CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION
(97e DE LA PÉRIODE 1867-1955)
DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

3-4 ELIZABETH II, 1955

•

VOLUME III, 1955

DU 23 MARS AU 4 MAI 1955

VOL. CCLI DE LA SÉRIE 1875-1955

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

Publications gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B., CANADA

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955

CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION

DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

3-4 ELIZABETH II, 1955

VOLUME III 1955

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 mars 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

M. McCulloch (Pictou) présente le 3e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

COMMERCE

PÉTROLE—NOTE REMISE AUX ÉTATS-UNIS SUR LES RESTRICTIONS À L'IMPORTATION

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je désire déposer le texte d'une note que l'ambassadeur du Canada à Washington a remise au gouvernement des États-Unis le 8 mars et dans laquelle nous nous élevons contre les mesures qui ont été proposées en vue de restreindre les importations aux États-Unis de pétrole brut. Pour la gouverne des députés, je donne lecture de cette note:

Le gouvernement canadien s'inquiète fort de la mesure législative actuellement à l'étude aux États-Unis dont l'objet serait de restreindre les importations de pétrole brut. Une mesure de ce genre aurait des répercussions malheureuses et désastreuses sur lesquelles le gouvernement canadien désire attirer l'attention. Le gouvernement canadien s'inquiéterait également si les objectifs que vise la mesure législative proposée devraient être recherchés au moyen d'une intervention administrative ou encore si l'industrie pétrolière des États-Unis était portée à croire que la ligne de conduite de l'Administration est de décourager les importations en provenance du Canada.

L'expansion de l'industrie du pétrole, ces dernières années, dans l'Ouest canadien a donné lieu aux États-Unis à une expansion des installations de raffinage et des programmes d'organisation des marchés en vue de l'utilisation des quantités accrues de pétrole brut canadien disponible. Deux raffineries ont déjà été aménagées dans le Nord-Ouest attenant au Pacifique pour le traitement du pétrole amené par le pipe-line *Trans-Mountain*. On construit actuellement une raffinerie dans East St. Paul afin d'utiliser les pétroles bruts de poids moyen de la Saskatchewan. Il y a une concentration notable d'installations de raffinage dans la région Détroit-Toledo qui pourrait bénéficier du pétrole transporté en direction de l'est par le pipe-line *Inter-Provincial*. S'il est fait mention de ces installations de raffinage déjà existantes, c'est parce qu'il y va de l'intérêt du Canada et, selon nous, de l'intérêt des État-Unis de veiller à ce que rien ne survienne qui puisse compromettre l'utilité de ces installations. Il est souhaitable, du double point de vue stratégique et économique, d'augmenter le débit des raffineries et des pipe-lines afin de permettre au pétrole brut du Canada de trouver des débouchés aux États-Unis. Le gouvernement canadien désire souligner l'importance d'éviter de la part des États-Unis des mesures restrictives qui pourraient entraver ou empêcher la poursuite de ces réalisations souhaitables.

Il y a lieu de tenir compte également du rôle prépondérant que le gouvernement des États-Unis, de concert avec le gouvernement du Canada, a joué dans les efforts tentés, au moyen de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et autrement, pour favoriser l'expansion du commerce plurilatéral à l'échelle internationale sur une base économique et exempte de restrictions. L'adoption par les États-Unis d'une politique restrictive à l'égard du pétrole irait directement à l'encontre de ces mesures de portée plus considérable.

Du point de vue des considérations d'ordre stratégique, il faut se rappeler que les champs pétrolifères de l'Ouest canadien se trouvent à l'intérieur du continent nord-américain. Rien ne saurait décourager davantage l'exploration du pétrole et l'expansion de cette industrie stratégique dans l'Ouest canadien que l'adoption par les États-Unis d'une politique tendant à restreindre les importations. On se rappelle que pour des motifs d'ordre stratégique, la Marine des États-Unis a souscrit à l'aménagement du pipe-line *Trans-Mountain* et à l'agrandissement des raffineries de l'État de Washington. Si le gouvernement des États-Unis jugeait, au meilleur de ses connaissances, que son programme de défense exige que les importations de pétrole brut des pays d'outre-mer soient restreintes à la proportion qu'elles représentaient en 1954 par rapport à la production intérieure, une telle décision pourrait être difficile à contester pour une personne étrangère aux États-Unis. La même thèse cependant, étayée sur les besoins de la défense, n'aurait plus de valeur si elle s'appliquait aux importations du Canada.

Le Nord-Ouest des États-Unis attenant au Pacifique est actuellement desservi par des pipe-lines venant du Canada, l'autre solution étant d'y transporter le pétrole brut par navire-citerne, soit d'autres parties des États-Unis, soit de l'étranger. Navires et ports étant toutefois autrement plus vulnérables en temps de guerre que les transports terrestres, le gouvernement canadien serait absolument incapable de comprendre les États-Unis s'ils décidaient de restreindre les importations du Canada pour des motifs d'ordre militaire.

Du point de vue économique l'industrie pétrolière elle-même a orienté ses progrès d'une façon qui suppose nettement une utilisation accrue du pétrole brut canadien dans les régions Nord-Centre et Ouest des États-Unis. Le régime des ventes continentales semblerait supposer l'entrée libre du pétrole canadien sur ces marchés, sans que pour autant en soit compromise l'industrie américaine des pétroles. De tout temps, en effet, il a été difficile et dispendieux de transporter le pétrole américain vers des régions qui peuvent être plus facilement alimentées par le Canada. En outre le pétrole canadien ne risquerait guère, semble-t-il, de nuire à l'industrie américaine du charbon dans ces régions.

L'industrie américaine du pétrole ne devrait pas voir dans le Canada un simple concurrent, mais aussi un marché. La chose apparaît avec évidence à quiconque examine la statistique relative au commerce canado-américain du pétrole et des produits

du raffinage. En 1954 le Canada a importé des États-Unis pour plus de 130 millions de dollars de pétrole brut ou de produits du raffinage et n'y a exporté que pour 7 millions de dollars de pétrole ou de produits du raffinage. La grande expansion de l'industrie pétrolière du Canada entraînera, cela va sans dire, une utilisation de plus en plus intense de ses produits au Canada même si les débouchés à l'exportation doivent être assujétis à des restrictions. Par conséquent, on peut douter beaucoup que l'application au Canada des mesures proposées entraîne pour l'industrie pétrolière des États-Unis un accroissement de ses débouchés. Au point de vue de leur rendement d'ensemble, les deux pays perdraient certes beaucoup de développer leurs propres industries pétrolières sur des bases purement nationales.

Après avoir traité brièvement des intérêts d'ordre stratégique et économique du Canada et des États-Unis dans cette question, le Gouvernement du Canada désire appeler l'attention sur un problème connexe découlant des accords commerciaux du gouvernement des États-Unis. S'il était décidé d'imposer des restrictions à l'importation de pétrole brut aux États-Unis, on pourrait conclure, comme ce fut le cas en 1951, que des contingents devraient être assignés aux pays fournisseurs. Si l'on tient compte de la croissance récente et projetée de l'industrie pétrolière au Canada, on ne peut manquer de constater que tout contingent assigné au Canada d'après le commerce antérieur serait bien insuffisant. Cette dernière considération porte le Gouvernement canadien à conclure que le Canada, au moins, devrait être soustrait à tout programme restrictif qui pourrait être adopté pour des motifs de défense.

J'ajouterai que le gouvernement du Canada a suivi de très près cette situation. Les propositions actuelles visant la restriction des importations américaines de pétrole brut ont tout d'abord été énoncées par le comité du cabinet chargé du programme relatif aux approvisionnements et aux ressources d'énergie, dont le rapport a été publié à Washington, le samedi 26 février. Le comité a proposé que, pour des raisons patriotiques, l'industrie américaine restreigne volontairement ses importations. La mesure législative qu'étudie le Congrès vise à donner force de loi aux restrictions envisagées. L'une ou l'autre méthode causerait du détriment aux Canadiens.

Il m'est difficile, sinon impossible, de croire que les États-Unis songent, pour des raisons relatives à la défense ou pour n'importe quelle autre raison, à restreindre leurs importations de pétrole brut du Canada. Par exemple, dans la région du Nord-Ouest des États-Unis nos voisins savent tout autant que nous que, pour des motifs économiques et de défense, il est important et urgent pour eux de s'attacher aux sources d'approvisionnement canadiennes. Il y va de leur propre intérêt.

Après le commencement des hostilités en Corée, les gouvernements des États-Unis et du Canada, de concert, se sont efforcés de maintenir à un niveau élevé les travaux d'exploration et de mise en valeur dans l'Ouest du Canada. Il y a à peine deux ans, l'*United States Petroleum Administration for Defence* pressait encore l'industrie canadienne du pétrole d'intensifier ses sondages d'exploration. On recommandait également d'établir une priorité dans le contingentement de l'acier et d'autres matériaux rares pouvant servir à l'établissement de nouvelles installations de transport et de raffinage du pétrole. Les gouvernements du Canada et des États-Unis ont collaboré à ces fins, réussissant à détourner en faveur de l'Ouest canadien de grandes quantités de conduites à forage et autre matériel nécessaire à l'exécution du programme.

Dans ces conditions, ce n'est pas sans éprouver une certaine inquiétude que j'ai entendu dire que le président de la *Socony-Vacuum Oil* a déclaré, devant la commission des finances du Sénat, à Washington, que sa compagnie allait réduire volontairement ses achats au Canada de pétrole brut destiné à sa raffinerie de Ferndale.

J'ai communiqué immédiatement avec M. Brewster B. Jennings, président de la société *Socony-Vacuum Oil*, et juste comme j'allais entrer à la Chambre on m'a remis le télégramme suivant de sa part:

> J'apprend que ma déposition devant la commission de finances du Sénat, le 18 mars, a donné l'impression que nous allions diminuer nos importations de pétrole brut canadien pour nos raffineries de Ferndale (Washington). Cette interprétation est tout à fait erronée. Nous n'envisageons aucun changement à l'égard des approvisionnements en pétrole brut à Ferndale, et toutes les réductions mentionnées comme devant avoir lieu à l'est des montagnes Rocheuses porteront sur des sources autres que les canadiennes. Copie de ma déposition devant la commission vous est expédiée par la poste aujourd'hui. Mes meilleures amitiés.

C'est signé B. B. Jennings, président de la *Socony-Vacuum Oil Company*.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les membres de la Chambre reconnaissent qu'il s'agit ici d'une question très importante. On ne peut que déplorer vivement au Canada toute proposition américaine visant à imposer des restrictions comme celles qui sont envisagées à l'égard de l'importation de pétrole brut canadien aux États-Unis. Les membres de la Chambre ne peuvent qu'approuver les protestations les plus vigoureuses contre toute proposition de cette nature.

On n'aurait guère pu choisir un temps moins propice. Juste après la signature d'accords en vue d'étendre, peut-être sous une forme limitée, les accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce, des propositions de cette nature, de la part de Washington, ne peuvent qu'ébranler très profondément la confiance du Canada et des

autres pays dans l'avenir de leurs relations commerciales avec les États-Unis.

Il s'agit ici d'une question au sujet de laquelle les membres de la Chambre espèrent que le gouvernement continuera de protester énergiquement. Nous comptons que le ministre pourra bientôt nous informer que, d'après les réponses du gouvernement de Washington, ces protestations ont porté fruit et qu'elles nous ont épargné cette intervention projetée du gouvernement des États-Unis.

(Plus tard)

M. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je poser au ministre du Commerce une question que m'inspire la déclaration qu'il vient de faire? Elle a trait en particulier à la situation qui se présenterait aux exploitants du pipe-line des Rocheuses si les États-Unis appliquaient le programme qu'ils étudient présentement. Je me permets d'ajouter que je ne saisis pas très bien tous les aspects de la situation, étant donné le télégramme que le ministre a reçu du président de la *Socony-Vacuum*. Si le programme à l'étude était mis en pratique, cela diminuerait-il beaucoup le volume actuel du pétrole expédié par ce pipe-line? Dans le cas de l'affirmative, le ministre est-il renseigné sur le pourcentage approximatif et la valeur en dollars que cette réduction représenterait?

Le très hon. M. Howe (ministre du Commerce): Le télégraphe imprimeur Dow-Jones a transmis hier un message que le journal a publié. L'honorable député pourra voir ce message dans la *Gazette* de ce matin. Il y est question d'une brusque réduction des livraisons par voie du pipe-line des Rocheuses à la raffinerie qui se trouve dans l'État de Washington. Toutefois, dans son télégramme, que je viens de lire, le président de la *Socony-Vacuum* affirme qu'on a cité inexactement ses paroles, que la réduction que la société proposait au comité du Sénat d'effectuer de son propre chef atteindrait les pays du littoral de l'Est et non pas les livraisons par voie du pipe-line des Rocheuses.

M. Fulton: Si cette ligne de conduite allait être appliquée aux États-Unis, serait-il forcé de restreindre les importations en provenance de la Trans-Mountain?

Le très hon. M. Howe: J'ignore si l'on viserait un pipe-line en particulier. Certain texte législatif a été soumis au Congrès et certain programme a été annoncé par l'exécutif. Je ne puis dire si l'un ou l'autre pourrait avoir des répercussions sur le pipe-line de la Trans-Mountain. N'étant pas actionnaire de cette entreprise, je ne me préoccupe guère de ce point.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): J'ai une question complémentaire à poser sur le sujet qu'on a soulevé et qui est de toute première importance. Le ministre du Commerce étudierait-il l'à-propos de signaler au gouvernement des États-Unis, en sus des sujets précis déjà mentionnés, les répercussions que pourrait avoir sur la confiance dans les placements de fonds des États-Unis au Canada l'application de tout programme,—non seulement pour ce qui est du pétrole, mais relativement à d'autres produits,—où au moyen d'ententes spontanées, des restrictions sont imposées qui sont tout aussi efficaces que s'il existait un rempart entre nos deux pays?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, la suggestion du chef de l'opposition est bonne. Je pensais que nous avions fait état de presque toutes les raisons à faire valoir à l'encontre des mesures en cause, mais je serai très heureux d'aviser notre ambassadeur que cette suggestion mérite également d'être retenue.

(Plus tard)

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'ai une autre question à poser au ministre du Commerce. Étant donné les représentations énergiques qu'il a transmises au gouvernement des États-Unis, puis-je lui demander si des sociétés pétrolières américaines, des sociétés pétrolières canadiennes ou le syndicat canadien des ouvriers du pétrole ont communiqué avec son ministère à cet égard et, dans le cas de l'affirmative, lequel de ces trois groupements a formulé des observations?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Autant que je sache, le ministère a agi entièrement de sa propre initiative. Personne ne m'a soumis d'observations, du moins à moi personnellement. Je devrai me renseigner auprès du ministère afin de savoir s'il y en a eu.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le ministre veut-il dire qu'on a fait des représentations le 16 mars? Nous sommes le 23 du mois et je voudrais bien savoir s'il a appris, depuis lors, quel accueil a été fait à ces observations.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas les documents en mains, parce que je les ai donnés au sténographe officiel. Je crois que les représentations ont été formulées un peu avant le 16 mars, mais nous n'avons pas encore reçu de réponse officielle.

M. Fleming: Je reviens sur la question que vient de poser le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Le ministre a indiqué que l'ambassadeur du Canada avait fait des représentations, ou soumis sa note, aux autorités américaines le 16 mars. L'exemplaire de l'aide-mémoire que je viens de voir indique que la note a été remise par l'ambassadeur du Canada au *state department* des États-Unis le 8 mars 1955. Le ministre est-il en mesure de fournir de plus amples renseignements sur la réaction obtenue?

Le très hon. M. Howe: Il me semble que c'est exact: je crois, en effet, qu'on l'a remise le 8 mars; ma mémoire m'a peut-être fait défaut lorsque j'ai indiqué une date ultérieure. Il n'y a pas eu de réponse officielle à cette note. Le député comprendra que la question est à l'étude dans un comité du Sénat des États-Unis. On ne peut donc guère s'attendre à recevoir une prompte réponse.

TARIFS-MARCHANDISES

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE CONCERNANT LES EFFETS DES TAXES CONVENUES

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dépose un exemplaire en anglais et un exemplaire en français du rapport de la Commission royale nommée en vue d'enquêter sur l'application et les effets des taxes convenues autorisées par la partie IV de la loi sur les transports. On peut maintenant se procurer des exemplaires de ce rapport, qui intéressera sans doute beaucoup tous ceux qui se préoccupent des taux des chemins de fer.

Je profite de l'occasion pour offrir les remerciements du gouvernement à l'honorable W. F. A. Turgeon, ainsi qu'à son personnel consultatif et administratif. La longue expérience que M. Turgeon avait acquise à titre de président de la Commission royale des Transports le rendait éminemment apte à remplir cette nouvelle tâche. Le Gouvernement lui est particulièrement reconnaissant d'avoir consenti, au prix de grands sacrifices personnels, à entreprendre cette enquête, bien qu'il fût pleinement occupé par ses importantes fonctions d'ambassadeur du Canada en Irlande.

M. Green: Le ministre des Transports peut-il me dire si l'on s'attend à présenter une mesure législative au cours de la présente session à la suite de ce rapport?

L'hon. M. Marler: Je puis dire que la question est présentement à l'étude.

M. Hamilton (York-Ouest): A-t-on communiqué le texte de ce rapport aux journaux avant de le déposer à la Chambre?

[Le très hon. M. Howe.]

L'hon. M. Marler: Nous avons communiqué des exemplaires du rapport aux journaux, ce matin à onze heures, afin de faciliter aux journalistes la tâche de publier le rapport cet après-midi.

QUESTIONS

"TRANS-CANADA PIPE LINES"—GARANTIE D'OBLIGATIONS

M. Knowles:

1. La *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a-t-elle demandé au gouvernement de garantir ses obligations concernant le financement du pipe-line à gaz qu'elle doit aménager?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle valeur en dollars représentent ces obligations pour lesquelles on demande une telle garantie?

3. Cette société a-t-elle demandé que cette garantie s'applique *a*) au principal, *b*) à l'intérêt?

4. Si l'on a formulé une telle demande au gouvernement, celui-ci l'a-t-il mise à l'étude?

5. Dans le cas de l'affirmative, qu'en est-il résulté?

6. Si l'on estime nécessaire la garantie du gouvernement à l'égard de ce projet, le gouvernement étudie-t-il l'opportunité que le pipe-line exclusivement canadien qu'on projette d'aménager appartienne à l'État?

M. Benidickson:

1. Oui.

2. 275 millions de dollars.

3. On a demandé que la garantie prenne la forme d'un versement devant compenser ce qui manquerait pour acquitter les intérêts et payer la caisse d'amortissement, jusqu'à ce que les recettes de la Société aient atteint ou dépassé, pendant deux années consécutives, le montant d'une fois et demie celui de l'intérêt requis, compte tenu de la dépréciation et de l'impôt sur le revenu.

4. Oui.

5. Le Gouvernement a fait savoir à la société qu'il ne pouvait accepter la proposition.

6. Voir réponses précédentes.

TRANS-CANADA PIPE LINES—CAPITAUX REQUIS

M. Knowles:

1. Sur les capitaux requis pour l'aménagement de son pipe-line exclusivement canadien pour le transport du gaz, quelle proportion la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* se propose-t-elle de se procurer au moyen de la vente *a*) d'actions ordinaires, *b*) d'actions privilégiées, *c*) d'obligations?

2. La *Trans-Canada Pipe Lines Limited* prétend-elle maintenant qu'elle ne peut aménager ce pipe-line sans demander au gouvernement de garantir ses obligations?

3. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les autres moyens que le gouvernement envisage en vue de l'aménagement d'un pipe-line exclusivement canadien pour le transport du gaz?

M. Benidickson:

1. Aucun renseignement.

2. Non.

3. Voir réponse au n° 2.

VICE-PRÉSIDENTS DU NATIONAL-CANADIEN

M. Stanton:

1. Combien de vice-présidents les chemins de fer Nationaux du Canada *a*) ont-ils actuellement, *b*) ont-ils eus, le 1er janvier de chaque année, de 1945 à 1954 inclusivement?

2. Quels sont le nom et la date de nomination de chacun des titulaires actuels?

3. Quel est le total des traitements réunis des vice-présidents?

M. Langlois (Gaspé): Le National-Canadien fournit les renseignements suivants:

1. *a*) 10; *b*) 1er janvier 1945, 8; 1er janvier 1946, 9; 1er janvier 1947, 11; 1er janvier 1948, 11; 1er janvier 1949, 11; 1er janvier 1950, 12; 1er janvier 1951, 13; 1er janvier 1952, 13; 1er janvier 1953, 11; 1er janvier 1954, 10.

2.

Bureau principal

MM. S. W. Fairweather, 18 juin 1943; M. A. Metcalf, 1er janvier 1947; E. A. Bromley, 1er août 1948; N. J. MacMillan, 1er septembre 1949; S. F. Dingle, 1er février 1950; W. H. Hobbs, 15 février 1950.

Région de l'Ouest

M. J. R. McMillan, 1er octobre 1950.

Région centrale

M. W. H. Kyle, 1er mars 1953.

Grand Trunk Western Railway

M. S. J. Massey, 1er avril 1953.

Région de l'Atlantique

M. R. Hayes, 1er juillet 1954.

3. Ce n'est pas la coutume de la société de publier des renseignements concernant les traitements de ces hauts fonctionnaires.

BUREAU DE LA STATISTIQUE—DONNÉES RELATIVES AU CHÔMAGE

M. Knowles:

1. De quelle façon le Bureau fédéral de la statistique recueille-t-il les données mensuelles relatives au chômage?

2. Combien de personnes sont chargées du relevé ou de l'échantillonnage entrepris pour obtenir ces données statistiques?

3. Quelles sont les qualités exigées des personnes qui effectuent une telle enquête?

4. De quelle façon effectue-t-on cette enquête?

5. Combien de personnes font l'objet de l'enquête ou relevé mensuel destiné à fournir au Bureau fédéral de la statistique sa statistique du chômage?

M. Dickey:

1. Les estimations de l'effectif ouvrier que publie le Bureau fédéral de la statistique se fondent sur des renseignements provenant d'un échantillonnage de ménages canadiens. La répartition des régions de chacune des dix provinces est faite de telle façon que pour chaque région les chances d'être choisies sont connues, compte tenu du nombre de ses habitants. On peut réaliser une estimation à partir de ce relevé, non sans atteindre à un degré déterminé d'exactitude, de ce que révélerait un recensement complet du Canada.

L'échantillonnage de la main-d'œuvre tient compte d'une distinction foncière entre les très grands centres urbains et les régions où l'agriculture prédomine.

A l'intérieur de chacun des grands centres urbains, on établit des échantillons distincts des régions diversement aptes à connaître une expansion. Les échantillons comprennent un nombre de pâtés de maisons qui ont d'autant plus de chances d'être choisis qu'ils renferment plus d'habitations.

Dans les régions principalement rurales de chaque province, les municipalités ou groupes de municipalités contiguës forment les unités d'échantillonnage. L'objectif de la formation de ces unités, qui renferment 15,000 personnes en moyenne, est que dans chaque unité la répartition des ménages ruraux et des ménages urbains, ainsi que le type d'industrie, soient analogues aux modes de répartition qui caractérisent les provinces.

L'impossibilité pratique d'obtenir de tels moyens de comparaison nécessite le groupement de ces unités en différentes classes ou couches de sorte que toutes les unités d'une couche présentent des similitudes fondamentales tout en variant d'une couche à l'autre. Le choix de l'échantillon dans les régions rurales se fait par étapes. A partir de chaque couche on choisit une unité suivant le nombre de ses habitants, et au sein de chaque unité adoptée on choisit un échantillon de sous-districts de recensement. A l'étape suivante on choisit un échantillon de groupes ou d'agglomérations de ménages à l'intérieur des sous-districts adoptés; finalement, on choisit un échantillon de ménages dans les agglomérations retenues. A chaque étape, l'importance relative de la population détermine les chances de sélection.

L'échantillon utilisé pour le relevé de la main-d'œuvre comprend présentement 76 sections rurales et 40 grands centres urbains. Les enquêteurs recueillent dans ces régions les données nécessaires au relevé de la main-d'œuvre relativement aux membres de plus de trente mille foyers. Ces enquêteurs reçoivent la formation voulue et sont placés sous la direction de membres itinérants du personnel permanent du Bureau fédéral de la statistique.

Le principe fondamental sur lequel on s'appuie pour établir les totaux estimatifs à la suite du relevé de la main-d'œuvre est le suivant. On détermine, pour ce qui est de l'échantillon de chaque province, la proportion de gens, répartie par âge et sexe, qui

présentent telle ou telle caractéristique du point de vue de l'effectif de la main-d'œuvre. Ces proportions, que l'on applique aux estimations établies ailleurs sur la population des provinces, fournissent une estimation du nombre total de personnes appartenant à chaque classe de l'effectif de la main-d'œuvre.

2. En février 1955, on comptait 586 énumérateurs.

3. On demande aux services fédéraux de placement de fournir une liste de personnes qui possèdent une instruction raisonnable et se présentent bien. Le représentant local leur accorde une entrevue et leur explique leurs fonctions. S'ils comprennent le travail et s'ils sont capables de mener ces entrevues conformément aux instructions reçues, on les emploie.

4. L'énumérateur questionne une personne sérieuse dans chacun des foyers du groupe prédéterminé. Il utilise une formule qui indique les questions auxquelles il faut répondre.

5. Environ 80,000 en février 1955.

APPELS, TAXE DE VENTE—MACHINES ET APPAREILS

M. Knowles:

1. Peut-on en appeler de l'avis du ministre du Revenu national décrétant que, pour les fins de la taxe de vente, les machines et appareils sont considérés comme ayant servi directement à la fabrication?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel organisme entend ces appels?

3. Sinon, songe-t-on à accorder une telle autorité à la Commission du tarif ou à établir une commission d'appel de la taxe de vente qui serait chargée de connaître des questions de cette nature ainsi que de toutes les autres questions ayant trait à l'application de la taxe de vente?

4. A quelle définition recourt le ministre lorsqu'il décrète que, pour les fins de la taxe de vente, les machines et appareils sont considérés comme utilisés directement dans la fabrication?

5. Quel est le fondement d'une telle définition? Fait-elle l'objet d'une nouvelle étude?

L'hon. M. McCann:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Non. L'article 57 de la loi sur la taxe d'accise renferme déjà des dispositions relatives aux appels à la Commission du tarif en ce qui concerne certaines questions.

4. On est d'avis que les termes de la loi sont clairs, soit que les machines ou appareils doivent servir directement à la fabrication ou production des articles.

5. La loi. Non.

[M. Dickey.]

PRODUCTION DE DÉFENSE—ACHAT DE TISSUS

M. Zaplitny:

1. Au cours de l'année financière 1953-1954, le ministère de la Production de défense a-t-il acheté des tissus des sociétés suivantes: *a) Verney Corporation of Canada Ltd.*, de Montréal, *b) Montreal Cottons Ltd.*, de Valleyfield (Québec)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient, dans chaque cas, la quantité et la qualité des tissus achetés?

3. Quelle somme globale a-t-on versée à chacune des sociétés précitées pour ces tissus?

4. Quel a été le prix unitaire versé à chaque société?

M. Dickey:

1. *a*) Non.

b) Oui: 2 contrats.

2. (i) 131,335 verges de coutil de coton de 8·5 onces, conforme aux spécifications et à l'échantillon cacheté du ministère de la Défense nationale.

(ii) 62,000 verges de croisé de coton de 4·2 onces conforme aux spécifications et à l'échantillon cacheté du ministère de la Défense nationale.

3. (i) $81,428.20; (ii) $26,970.01; total, $108,398.21.

4. (i) $0.62 la verge, exempt de taxe de vente, livré à Montréal (P.Q.)

(ii) $0.435 la verge, exempt de taxe de vente, livré à Montréal (P.Q.).

NATIONAL-CANADIEN—RENVOI DES PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN DE LA VOIE FERRÉE

M. Hodgson:

Combien d'employés du National-Canadien préposés à l'entretien de la voie ferrée seront congédiés par suite des changements récents apportés dans le travail des cantonniers?

M. Langlois (Gaspé): Le National-Canadien fournit le renseignement suivant:

Vu que les exigences du travail des cantonniers varient de temps à autre, il est impossible de répondre à la question dans sa forme actuelle.

BUREAU DE POSTE DE MISSION (C.-B.)

M. Patterson:

1. Quel a été le nombre de soumissions reçues pour la transformation et l'agrandissement du bureau de poste de Mission (Colombie-Britannique)?

2. Quels ont été les soumissionnaires?

3. Quel était le montant de chaque soumission?

M. Bourget:

1. Quatre.

2 et 3. *C. J. Oliver, Ltd.*, Vancouver, C.-B., $91,641; *Sorenson Construction Co., Ltd.*, Vancouver, C.-B., $107,475; *Commonwealth Construction Ltd.*, Vancouver, C.-B., $111,311; *Stange Construction Ltd.*, Vancouver, C.-B., $111,789.

IMPÔT SUR LE REVENU—VERSEMENTS TRIMESTRIELS

M. Knowles:

1. A l'égard de chacune des trois dernières années pour lesquelles on possède des données statistiques, quel a été le nombre de contribuables qui n'ont pas effectué les versements trimestriels qu'ils étaient tenus de faire en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu?

2. Quelles dispositions le gouvernement prend-il pour aviser ces contribuables de l'obligation d'effectuer de tels versements trimestriels?

L'hon. M. J. McCann:

1. Ces renseignements ne sont pas disponibles.

2. La Division de l'impôt met à la disposition des personnes qui doivent payer trimestriellement leur impôt sur le revenu des particuliers la formule "T7B—Particuliers".

Chaque fois qu'un contribuable n'a pas fait son versement trimestriel au titre de l'impôt, ou qu'il n'a pas versé la somme due et qu'on exige de lui qu'il paye de l'intérêt à cet égard, on lui fait parvenir par la poste la formule "T1218". Cette formule signale au contribuable l'obligation qu'il a de faire ses versements et lui demande d'utiliser désormais la formule "T7B". Une copie de la formule "T7B" accompagne chacune des formules "T1218" mises à la poste.

NATIONAL-CANADIEN—LA "R. F. WELCH LIMITED"

M. Knowles:

1. Le ministre du Travail a-t-il été invité à établir une commission d'enquête sur les relations entre le National-Canadien et la *R. F. Welch Company*, et plus particulièrement sur le fait qu'une entente collective entre le National-Canadien et le syndicat des employés préposés à l'entretien de la voie ferrée a été contournée?

2. A-t-on décidé d'instituer une telle commission d'enquête?

3. Sinon, est-on à étudier une telle demande?

L'hon. M. Gregg:

1. Oui.

2. Non.

3. Non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

CHARBON—EXPÉDITIONS, DROITS ET DRAWBACKS

M. Johnston (Bow-River):

1. *a*) Quelle somme d'argent a-t-on perçue en droits de douane à l'égard du charbon (i) anthracite, (ii) bitumineux, importé des États-Unis au Canada?

b) Quel montant de cette somme a-t-on restitué sous forme de drawback?

2. *a*) Quelle quantité de charbon pour lequel on a versé des subventions a-t-on expédiée de l'Alberta (i) aux marchés canadiens, (ii) aux marchés américains?

b) Dans chaque cas, quelle somme a-t-on versée et quelle somme a-t-on restituée sous forme de drawback?

3. *a*) Quelle quantité de charbon pour lequel on a versé des subventions a-t-on expédiée du Pas du Nid-de-Corbeau, en Colombie-Britannique, (i) aux marchés canadiens, (ii) aux marchés américains?

b) Dans chaque cas, quelle somme a-t-on versée en subventions?

L'hon. M. Prudham: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé à l'honorable député, à ce propos, et je crois comprendre qu'il consent à quelques modifications: d'abord à ce que les renseignements demandés ne portent désormais que sur l'année civile 1954.

Dans la troisième partie de la question, il est entendu qu'on supprimera les mots "Colombie-Britannique" et qu'on fera précéder le nom du "Pas du Nid-de-Corbeau" des mots "de la région du".

La première partie de la question se rapportant à des renseignements qui doivent venir du Revenu national, je propose qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de documents.

M. l'Orateur: La question, ainsi modifiée, est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La question est transformée en ordre de dépôt.

ÉDIFICES FÉDÉRAUX EN ONTARIO—CHARBON EN PROVENANCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

Combien de tonnes de charbon en provenance de la Nouvelle-Écosse a-t-on achetées pour les édifices fédéraux situés en Ontario au cours de *a*) 1952, *b*) 1953, *c*) 1954?

BLEUETS—ENTRETIENS AVEC LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Gauthier (Lac-Saint-Jean):

1. Le gouvernement fédéral a-t-il déjà eu des entretiens avec le gouvernement de la province de Québec en vue *a*) de déterminer la compétence respective du gouvernement fédéral et de la province relativement à la cueillette, au commerce et à l'industrie du bleuet, *b*) de réglementer, dans les limites de la responsabilité fédérale, l'inspection, la congélation, la conservation et l'entreposage des bleuets, *c*) d'établir une politique de soutien des prix des bleuets aux fins d'en protéger l'exportation?

2. Sinon, le gouvernement fédéral étudie-t-il l'opportunité de rencontrer les autorités provinciales en vue de mettre cette question à l'étude?

DEMANDE DE DOCUMENTS

POSTE DE TÉLÉVISION À JONQUIÈRE (P.Q.)

M. Girard:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres communications que possède le ministère des Transports, relativement à la demande d'un poste de télévision à Jonquière.

(*Texte*)

L'hon. M. Marler: Je ne m'oppose pas à cette motion pourvu que l'on comprenne que les documents ainsi que la correspondance privilégiés ne seront pas produits.

(*Traduction*)

M. l'Orateur: La motion est adoptée avec la réserve apportée par le ministre.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CAUSE CHAPUT—INTERPELLATION AU SUJET DE L'INTERVENTION FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question dont je regrette de ne l'avoir pas prévenu. Le Gouvernement a-t-il été informé que la cause Chaput serait entendue aux prochaines assises de la Cour suprême? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement fédéral se propose-t-il d'intervenir, comme il l'a fait en ce qui concerne la loi relative à la presse en Alberta, afin de défendre le droit fondamental de tout citoyen canadien à la liberté du culte, d'assemblée, de parole et de personne?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous savons que la cause Chaput doit passer aux prochaines assises de la cour suprême du Canada. Attendu que l'honorable député ne m'a pas prévenu de sa question, et que j'ai l'impression que dans la cause Chaput nous avons reçu un avis de la Cour suprême elle-même, je pourrais formuler demain une déclaration à propos du point qu'il a soulevé.

MINISTÈRE DES POSTES

COURRIERS D'ENTREPRISE—SUPPRESSION DE CERTAINS TRAINS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. B. McCulloch (Pictou): Je voudrais poser au ministre suppléant des Postes, ou à son adjoint parlementaire, une question découlant de la récente suppression de certains trains réguliers en Nouvelle-Écosse. Le ministre étudiera-t-il la situation des courriers d'entreprise dont le taux de rémunération se fonde sur la fréquence du service ferroviaire, afin d'éviter qu'on abaisse leur rémunération pendant la durée du contrat, par suite de la suppression de ces trains?

[M. Gauthier (Lac-Saint-Jean).]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre suppléant des Postes): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien saisi la question de l'honorable député, elle a trait à la diminution du nombre de trains qui transportent le courrier dans certaines régions de la Nouvelle-Écosse. Le ministère étudie actuellement la question, et s'efforce d'établir des conditions qui seront équitables envers les courriers d'entreprise.

RETARD DANS LA LIVRAISON D'UNE LETTRE AU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): J'ai une question à poser au ministre des Postes ou, en son absence, à l'adjoint parlementaire. Pourquoi une lettre de l'Ontario mettrait-elle 25 jours à atteindre le Royaume-Uni? J'ai reçu des plaintes du Royaume-Uni à cet égard, et je me demande comment expliquer ce retard.

M. T. A. M. Kirk (adjoint parlementaire au ministre des Postes): L'honorable député aurait-il l'obligeance de déposer l'enveloppe, afin qu'on puisse s'assurer si la lettre a été mise à la poste le jour où elle est censée y avoir été déposée?

M. Fraser (Peterborough): La lettre a été postée le 8 février, et livrée là-bas le 5 mars.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): L'honorable député aurait-il la bonté de me remettre l'enveloppe afin que le ministère puisse faire les recherches nécessaires?

AÉROPORTS

MALTON—QUESTION AU SUJET DE L'ÉTENDUE DES DOMMAGES CAUSÉS PAR L'INCENDIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pallett (Peel): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Production de défense nous dirait-il s'il possède des renseignements quant à la cause de l'incendie qui a eu lieu hier à Malton? Peut-il également dire à la Chambre quelle est l'étendue des dommages?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu un rapport détaillé sur les conséquences de cet incendie. J'ignore ce qui l'a causé. Nous avons perdu quatre appareils, beaucoup de matériel d'essai et un hangar. On me dit que cette perte ne retardera pas l'application du nouveau programme en cours; mais elle retardera des mises au point d'avions actuellement en construction.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Puis-je poser une autre question au ministre de la Production de défense? Certains des avions détruits appartenaient-ils à la Couronne, du chef du Canada, ou les avait-on acquis grâce à des fonds avancés par le Gouvernement à l'*A. V. Roe Canada Limited*?

Le très hon. M. Howe: Les avions appartenaient à la Couronne. Une certaine partie de l'outillage d'essai appartenait à la Couronne et le reste à l'*Avro*. Le matériel de l'*Avro* était assuré, alors que les biens de la Couronne, comme c'est de pratique courante, ne l'étaient pas. J'ai fait faire une estimation sommaire afin de savoir si le ministère aurait avantage à faire assurer les biens de la Couronne. J'ai constaté qu'il n'en serait rien, que le Gouvernement, en assurant lui-même ses propres biens, a épargné des sommes considérables.

M. Harkness: Le Gouvernement a-t-il recours à des mesures de protection contre les incendies à l'égard de l'outillage non assuré?

Le très hon. M. Howe: Nous prenons toutes les mesures de précaution raisonnables. C'est peut-être pour cela que c'est le premier incendie sérieux qui s'est produit depuis que le ministère existe. Je pense, tout compte fait, que rien n'est à l'abri de la foudre.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Production de défense une question complémentaire que m'inspire celle de l'honorable représentant de Peel (M. Pallett). Le ministre peut-il nous dire si les dégâts causés par l'incendie à Malton auront quelque effet sur l'embauchage aux usines *A. V. Roe*?

Le très hon. M. Howe: L'*A. V. Roe* est une société privée, possédant un programme d'emploi qui lui est propre. Sauf erreur, l'incendie ne devrait produire aucun effet sérieux sur l'embauchage à ces usines.

LE NATIONAL-CANADIEN

COMMISSION D'ENQUÊTE AU SUJET DES RELATIONS AVEC LA "R. F. WELCH LIMITED"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question découlant de la réponse qu'il a fournie aujourd'hui à une de mes questions inscrites au *Feuilleton*. Peut-il indiquer pourquoi on n'étudie pas la requête réclamant l'institution d'une commission d'enquête sur les relations entre le National-Canadien et la *R. F. Welch Company*?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): La requête n'a pas été accueillie favorablement parce que mon ministère estime que les griefs contenus dans cette enquête ne peuvent convenablement être réglés d'après les dispositions de la loi fédérale sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

M. Knowles: Le ministre a-t-il déjà proposé à ceux qui ont présenté la requête un autre moyen de régler la question?

L'hon. M. Gregg: Oui, mais il me faudrait trop de temps pour entrer dans les détails en ce moment.

RADIO-CANADA

PROGRAMME DE TÉLÉVISION "SCOPE"— ALLUSION AU PRODUIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Revenu national s'il a reçu des protestations au sujet de l'émission de télévision de Radio-Canada, intitulée "Scope", qui a été présentée dimanche dernier et qui a établi d'une façon bien malencontreuse un rapport entre la soupe aux pois de marque Habitant et les Canadiens français?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas adressé de protestations personnellement, mais je me renseignerai auprès des administrateurs de la Société Radio-Canada afin de savoir s'ils en ont reçu.

SUBSIDES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 22 mars, de la motion de l'honorable M. Harris invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que de l'amendement de M^me^ Fairclough et du sous-amendement de M. Regier.

LE CHÔMAGE

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, en proposant hier soir le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, je parlais du chômage. Comme il me reste un sujet à traiter, c'est l'excuse que je dois offrir pour continuer le débat pendant quelques minutes. Auparavant, je récapitulerai les points que j'ai établis hier.

D'abord, j'ai déclaré que c'est une honte pour notre pays d'avoir tant de chômage. Deuxièmement, j'ai signalé que le Gouvernement, tout en admettant l'existence du chômage et en en assumant une part de responsabilité, n'a rien fait à cet égard. Troisièmement, j'ai ajouté que le chômage périodi-

que est inhérent à notre présent régime économique, mais non sans dire que, même si on le reconnaît, le Gouvernement devrait tâcher de trouver une solution et d'élaborer un programme de longue haleine, au chapitre des placements de l'État, afin d'y remédier.

J'ai prévenu le Gouvernement que l'impopularité du parti conservateur dans ma province, la Saskatchewan, ces dernières années, a été attribuable, au moins en partie, au gâchis fait par le dernier régime conservateur, à l'échelon fédéral, en ce qui concerne le chômage.

A tort ou à raison, les gens de la Saskatchewan, semble-t-il, ne l'ont jamais oublié ni pardonné. Je tenais à avertir le Gouvernement qu'un gâchis semblable pourrait bien lui attirer le même sort politique.

Les gouvernements ne sont pas tous aussi lents que le nôtre à s'attaquer au chômage. Je songe ici au peuple anglais, pour lequel j'ai la plus vive admiration. Les Anglais, quand ils accomplissent quelque chose, ne semblent pas se soucier de savoir si, en agissant d'une façon quelconque, ils font des concessions à des "ismes" d'une sorte ou de l'autre, mais ils s'attaquent au problème dès qu'il se présente et prennent les dispositions qui s'imposent.

J'ai, par pur hasard, lu un petit journal gouvernemental qui s'appelle *Ulster Commentary*. Il est publié par le gouvernement dans la région de l'Irlande où je suis né. Mes amis conservateurs auraient intérêt à le lire. En effet, le gouvernement conservateur dont je parle pourrait fort bien se donner l'étiquette "conservateur-progressiste".

Comme je dispose de très peu de temps, je ne donne pas lecture de passages du journal, mais je me contente de signaler une ou deux initiatives. L'État, là-bas, s'occupe de la construction de 47 usines. Nos problèmes ne sont pas tout à fait les mêmes, mais l'Irlande dépend de ses fabrications pour l'exportation. En outre, des textes législatifs vont être déposés, qui étendront les pouvoirs prévus en vue de la suppression des taudis et de l'amélioration des habitations, afin de permettre à la population d'accéder plus facilement à la propriété.

Le Gouvernement accomplit aussi des choses qui me touchent vivement, par exemple la construction de 76 nouvelles écoles. Au sujet de l'industrie textile, question qui nous intéresse tous, il a même été jusqu'à lancer un programme éducatif parmi 12,000 jeunes travailleurs de cette industrie. Voici ce que dit l'*Ulster Commentary:*

> Cette industrie doit avoir de l'attrait pour une forte partie des jeunes qui ont reçu une bonne formation pratique, si elle doit conserver son haut degré nécessaire d'habileté et d'efficacité.

[M. Knight.]

Tel est l'avis d'un comité institué par les ministres de l'Instruction publique et du Commerce.

Je voudrais bien que les programmes du Gouvernement s'inspirent des besoins de l'heure, des besoins des sans-travail. Ne dirait-on pas parfois que le programme du Gouvernement s'inspire, non pas des besoins de l'heure, mais de la réclame de l'industrie privée, aux États-Unis et au Canada, qui exalte les avantages de l'entreprise privée et déplore l'adoption de toute mesure qui pourrait avoir une apparence de socialisme. Je me suis même demandé si le Gouvernement, à l'instar de certains de ses amis, n'est pas vraiment heureux de constater qu'il existe un peu de chômage au Canada. L'autre jour, j'ai lu une déclaration intéressante dans un journal financier. Je n'ai pas le journal ici, mais je me rappelle fort bien y avoir lu qu'un peu de chômage est salutaire à notre économie.

Je ne sais ce que vous pensez mais je ne puis concevoir qu'un homme en possession de toutes ses facultés puisse parler de la sorte.

Au cours des quelques minutes qui me restent, je signalerai le point suivant. Apparemment, le Gouvernement prétend que les provinces ne sont pas trop intéressées de savoir si, oui ou non, le sujet du chômage sera inclus dans l'ordre du jour de la future conférence fédérale-provinciale.

Notre groupe s'est efforcé de persuader le Gouvernement de la nécessité d'inclure ce point dans l'ordre du jour. Comme d'habitude, on nous a répondu par un haussement d'épaules et un signe de dénégation. Le premier ministre (M. St-Laurent) est allé jusqu'à dire que, sans aucun doute, quelqu'un souleverait la question et qu'elle serait débattue. Toutefois, j'ai conclu, d'après les déclarations qui ont été faites de la part du Gouvernement, qu'on présume qu'aucune province en particulier ne s'intéresse beaucoup à la question. On nous a dit, au contraire, que les provinces et les municipalités assumaient à l'égard du chômage une bonne part de la responsabilité. Je suis certain que les provinces et les municipalités feront tout ce qu'elles peuvent, mais cette assertion contredit la déclaration que le Gouvernement a faite tout d'abord et qui nous portait déjà à penser entre 1940 et 1945 qu'il se chargerait définitivement du soin de trouver de l'emploi aux chômeurs aptes au travail. Je sais que mon temps s'épuise rapidement et qu'il me faut me hâter. Les provinces veulent-elles que la question du chômage soit étudiée? Au dire de certains, c'est probable mais ce n'est pas sûr. Eh bien, à ce propos, je veux citer

quelques coupures que j'ai recueillies, ces jours-ci, dans le *Star-Phœnix*, journal de ma région. Sans vouloir les citer au long, je lirai les en-tête des articles:

Voici le premier:

Le premier ministre Douglas demande à nouveau...

je souligne ce "à nouveau"...

...à M. St-Laurent de convoquer une conférence fédérale-provinciale sur le coût de revient agricole et les problèmes que pose le chômage.

L'en-tête suivant, paru le 10 mars 1955, dans le même journal est ainsi conçu:

M. Douglas insiste pour que M. St-Laurent convoque une conférence sur le chômage.

Je crois, monsieur l'Orateur, que j'ai le temps de citer des passages de l'article:

La Fédération provinciale du travail de Saskatchewan (affiliée au Congrès des Métiers et du Travail) et la Fédération du Travail de Saskatchewan (Congrès canadien du Travail) m'ont fait tenir...

...c'est-à-dire à M. Douglas, premier ministre...

...un mémoire rédigé conjointement et réclamant la convocation d'une conférence fédérale-provinciale chargée de l'étude des problèmes que pose l'accroissement du chômage.

Cette requête est conforme à une proposition que j'ai maintes fois formulée et dans laquelle j'ai demandé qu'une conférence fédérale-provinciale soit convoquée, afin de mettre en œuvre et de coordonner un programme de placements publics dans tout le Canada et, surtout, dans les régions qui souffrent du chômage.

Quant à la proposition de la province portant que le gouvernement fédéral tienne une conférence, afin que la province prenne des mesures, il poursuit:

Cette année, le gouvernement de la Saskatchewan effectuera les plus fortes immobilisations de son histoire, en vue de stimuler la construction et d'assurer autant d'emplois que possible. Plusieurs de nos municipalités s'apprêtent également à faire d'importants placements destinés à multiplier les occasions d'emploi. Cependant, il y a une limite à la somme que le gouvernement provincial et les municipalités peuvent emprunter pour financer des entreprises publiques.

Pour conclure, j'ai sous les yeux un autre article intitulé:

La province réclame des entretiens sur le chômage depuis 1949, affirme M. Douglas.

Et, dans une déclaration que le premier ministre Douglas a remise aux journaux, il dit:

Dès le 15 juillet 1949, j'ai écrit au premier ministre, M. St-Laurent, demandant une conférence fédérale-provinciale qui étudierait nos responsabilités à l'égard des chômeurs aptes au travail. Le 22 septembre 1949, j'ai réitéré cette demande et en août 1950, j'ai soumis au premier ministre un projet d'ordre du jour pour la conférence fédérale-provinciale, touchant des questions comme le chômage et l'assurance-santé nationale.

C'est le seul point que j'aurai le temps d'établir. Je me borne à signaler qu'il est complètement faux de prétendre que les premiers ministres des provinces ne désirent pas vivement que le chômage figure à l'ordre du jour de toute future conférence fédérale-provinciale.

Avant de reprendre mon siège, je demande encore instamment que le Gouvernement prenne des mesures immédiates et élabore un accord à longue échéance qui, en dépit des difficultés dont souffre notre régime économique, puisse au moins éliminer le chômage pendant quelques années et donner l'assurance d'un emploi à nos travailleurs.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je me propose d'être aussi bref que possible en participant au débat. Certes, j'espère que les députés ne seront pas trop optimistes, car chacun a sa notion de la brièveté. Si je prends la parole, c'est surtout pour insister davantage sur certains points plutôt que pour fournir de nouveaux renseignements, car on semble avoir épuisé la question. On a mentionné des chiffres qui, en dépit des grands écarts qu'ils accusent, montrent clairement que le problème de l'embauche est grave. Bien plus, on nous a rappelé que le nombre de personnes détenant un emploi importe peu au fond, et que le problème vient de ce que certains citoyens sont incapables de trouver de l'emploi et d'assurer la subsistance de leur famille.

On a reproché au gouvernement actuel et à certains de ceux qui l'ont précédé d'avoir négligé de prendre les mesures voulues pour assurer le plein emploi. On a étudié et réexaminé certains domaines afin de découvrir les facteurs qui ont amené la situation actuelle. Au cours du débat, on a cherché à établir la nature du problème, à déterminer s'il est régional, "frictionnel" ou que sais-je. Il semble donc que le problème ait été examiné à tous points de vue ou à peu près durant le débat.

Le Gouvernement ne pourra pas dire que l'opposition n'a présenté aucune solution. On a laissé entendre au moins une fois hier que les membres de l'opposition n'ont encore rien proposé pour régler le problème. Or plusieurs solutions ont été proposées. Certaines de ces propositions étaient peut-être conventionnelles, orthodoxes, tandis que d'autres peuvent paraître un peu étranges. Le 2 mars, l'honorable représentant de Bow-River (M. Johnston) a présenté, à ce sujet, des propositions qu'a soulignées à son tour l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch). Les 15 et 16 mars, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a exposé les grandes lignes de réformes monétaires ou, devrais-je dire, de méthodes de financement utilisées

avec avantage en périodes de crise, en alléguant que les mesures qui avaient servi à financer la guerre pourraient être utilisées pour la paix.

Comme le savent tous les honorables députés, je suis relativement nouveau venu à la Chambre; aussi, aimerai-je entendre un membre responsable du Gouvernement faire connaître ses vues sur les méthodes exposées par l'honorable député de Lethbridge, autrement dit, sur les propositions de financement si souvent préconisées par ce groupe. Certains de nos vis-à-vis nous ont lancé des sarcasmes. Il y a eu des critiques. Mais depuis que je suis à la Chambre, je n'ai pas encore entendu un membre responsable du Gouvernement exprimer ses vues sur les propositions formulées à ce sujet.

Que nous sommes en face d'une crise, le Gouvernement le reconnaît lui-même. Il nous importe donc d'étudier toute proposition propre à résoudre le problème.

Un certain nombre de députés ont parlé de la conférence fédérale-provinciale, tenue il y a plusieurs années, au sujet de la reconstruction. Le gouvernement fédéral a alors proposé, sauf erreur, de se charger seul de venir en aide aux chômeurs aptes au travail. On lui reproche, ou on l'accuse, de n'avoir pas encore jugé à propos de donner suite à cette proposition. Le Gouvernement l'a rejetée au contraire; il s'est refusé à remplir l'engagement pris à cette conférence.

Le premier ministre de la Colombie-Britannique a demandé qu'on vienne en aide aux chômeurs aptes au travail; nous savons cependant comment on a rejeté sa requête et comment le Gouvernement a donné à entendre, s'il ne l'a pas dit clairement, qu'il n'acceptait pas une telle responsabilité, que le gouvernement provincial n'avait pas prouvé qu'il ne pouvait pas résoudre le problème ni s'acquitter des charges financières qu'il comporte.

Le 25 février, comme l'atteste le hansard, l'honorable député de Broadview (M. Hees) a posé à ce sujet une question au premier ministre (M. St-Laurent).

Il demandait si le premier ministre de la Colombie-Britannique avait demandé la convocation d'une conférence fédérale-provinciale où serait examinée la question du chômage. Le premier ministre répondait alors que le premier ministre de la Colombie-Britannique lui avait écrit à ce sujet le 14 juillet, et que dans sa lettre on disait notamment que notre premier ministre:

> Jugerait peut-être opportun de convoquer une conférence fédérale-provinciale.

Le premier ministre ajoutait qu'il ne pouvait voir dans cette lettre une demande. Pour ma part, au contraire, il me semble qu'il était bien question d'une requête. Quoi qu'il en soit, nous savons que, cette fois-là, il n'y fut pas fait droit.

Quant aux chômeurs aptes au travail, le gouvernement de la Colombie-Britannique a répondu au défi que constituait le refus du gouvernement fédéral d'assumer ses responsabilités. Il a convenu d'une répartition à 80-20 des frais en cause, bien que le gouvernement de la Colombie-Britannique ait eu sujet de se plaindre jusqu'ici,—et la chose reste d'ailleurs vraie,—de la façon assez lamentable dont l'a traité le gouvernement fédéral à certains égards. Nous reconnaissons tous, je pense, que dans toutes les provinces c'est le gouvernement fédéral qui dispose de la meilleure partie des sources de revenus et nous attendons de lui, au moins, qu'il prenne les responsabilités qui lui sont propres.

A ce propos, je pourrais parler de différentes questions, mais je n'en parlerai pas longuement. Toutefois, il me semble qu'elles sont étroitement liées au problème du chômage. Parlons un peu de la façon d'agir du gouvernement fédéral à l'égard de la Colombie-Britannique. Parlons, par exemple, du pourcentage des contrats de défense adjugés par le gouvernement fédéral à des sociétés de cette province. Sur le total de plus de 300 millions de dollars de contrats pour la défense adjugés durant les douze mois terminés le 30 novembre 1954, les contrats passés à des sociétés de la Colombie-Britannique représentent environ $15,500,-000. La Colombie-Britannique fournit plus de 9 p. 100 de tout l'impôt sur le revenu versé à Ottawa, mais elle obtient moins de 5 p. 100 des contrats pour la défense.

Il n'y a pas seulement les contrats pour la défense. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) a posé, il y a quelque temps, une question au sujet des maisons préfabriquées que l'on utilise à l'entreprise en voie d'aménagement à Comox. Il a dit, du moins c'est ce qui est ressorti de la réponse donnée à sa question, que ces maisons étaient vendues par une société de l'extérieur et expédiées, je crois, de New-Liskeard. Cela veut dire que ces maisons sont expédiées directement de New-Liskeard, en Ontario, jusqu'à l'île de Vancouver, en Colombie-Britannique, pour servir à l'entreprise de défense à cet endroit.

Pourquoi n'aurait-on pu demander ces maisons préfabriquées à des fournisseurs de la Colombie-Britannique? Qu'il me soit permis de citer une déclaration de la section de la

Colombie-Britannique de l'Association des manufacturiers canadiens:

Nous apprécions grandement le soin avec lequel le gouvernement provincial insiste pour que dans la réalisation des projets de l'État on utilise des produits locaux et retienne des techniciens locaux.

Tout comme le gouvernement provincial s'efforce de respecter les droits des entreprises commerciales de la province, le ministère de la Défense nationale devrait tenir compte de cet aspect et insister pour que ces produits soient fournis par des industries établies dans les provinces en cause, si c'est possible.

Je pourrais parler des travaux que le gouvernement fédéral a refusé d'accomplir. Je pourrais signaler qu'à maintes reprises j'ai demandé de l'aide pour résoudre le problème de l'érosion dans certaines parties du cours du Fraser, érosion qui est due à la navigation et non pas seulement aux causes naturelles, comme les ingénieurs le soutiennent. On a rejeté catégoriquement mes demandes. Tous ces facteurs jouent un rôle dans l'ensemble de la situation. On devrait examiner avec soin la possibilité de réaliser une partie au moins de ces projets pour aider dans une certaine mesure à régler le problème du chômage, tout en accordant plus de satisfaction à la Colombie-Britannique dans l'ensemble.

On a dit beaucoup de choses sur les travaux publics, les réductions d'impôts et la nécessité d'accroître les échanges commerciaux. Je ne crois pas que ces mesures suffisent à résoudre le problème du chômage. J'ai écouté l'honorable député de Parkdale (M. Hunter) avec intérêt quand il a mentionné, hier soir, qu'il faudrait accorder un dégrèvement fiscal, même si cela devait occasionner un déficit de 400 millions dans le budget. Réfléchissant à cette déclaration, je me suis demandé dans quelle mesure cela augmenterait notre dette nationale, dont l'intérêt, même à l'heure actuelle, s'élève, ainsi qu'on nous le rappelle, à 500 millions environ. Je ne sais pas quel fardeau supplémentaire la population du Canada serait prête à accepter à cet égard.

Comme je l'ai dit déjà, toutes ces mesures sont excellentes en bonne place mais elles ne résoudront pas le problème du chômage. M. Reuther a presque touché le nœud du problème l'an dernier lorsqu'il a parlé à Vancouver. Intitulé: "Reuther lance un important défi", l'article est de Herc Munro, chroniqueur des questions ouvrières de la *Province* de Vancouver. Je n'en citerai qu'un bref passage:

De tous les coins du globe les gens se tournent vers les États-Unis et le Canada dont ils attendent des directives et ils nous jugeront comme nous devrions nous juger nous-mêmes.

Ils ne nous jugeront pas sur le fait que nous pouvons produire des millions de tonnes d'acier ou des millions d'automobiles ou que nous pouvons construire les immeubles les plus élevés.

Il a alors ajouté qu'on nous jugerait d'après notre habileté à traduire la richesse matérielle en valeurs humaines, en progrès et en bonheur humains et en dignité humaine.

Je veux citer un autre passage de l'article:

Nous avons toujours su mobiliser notre économie productive et créer le plein emploi pour fabriquer les engins de guerre et de destruction. Le problème le plus fondamental que nous ayons à résoudre est celui-ci: Pouvons-nous trouver moyen de réaliser et de maintenir le plein emploi en temps de paix pour la fabrication des biens qui agrémentent la vie de la population?

Un des problèmes qu'il signale est le suivant:

Un des problèmes qui se pose vient de ce que trop de gens souscrivent à la thèse économique dite du trop plein, d'après laquelle il suffirait d'encombrer une table de banquet d'une quantité toujours croissante de douceurs à l'intention d'un petit nombre de riches, pour qu'il en tombe assez de miettes pour rassasier les pauvres.

Cette thèse est fausse. La prospérité ne peut s'édifier que de bas en haut et non pas de haut en bas, en donnant à l'ensemble des gens assez de puissance d'achat pour leur permettre d'acheter les produits que nous savons fabriquer dans nos usines, dans nos mines, dans nos filatures et dans nos fermes.

Enfin, il dit:

Ce qu'il nous faut c'est trouver un moyen d'étendre la puissance d'achat de nos régimes économiques de façon que la puissance d'achat des consommateurs concorde avec notre aptitude de production qui résulte des nouveaux outils que la science et les progrès techniques nous fournissent quotidiennement.

M. Reuther avait raison, je pense, de signaler le besoin d'accroître la puissance d'achat des consommateurs car, s'ils ont le pouvoir d'achat nécessaire, ils pourront acheter les marchandises fabriquées, poussant l'industrie à accroître sa production pour mettre d'autres marchandises sur le marché. Le chômage disparaîtrait et on pourrait combler les besoins de la population. Comme je l'ai déjà demandé, je voudrais qu'un ministre compétent nous explique pourquoi le Gouvernement ne peut pas ou ne veut pas apporter les réformes monétaires nécessaires pour atteindre les résultats désirés. En accroissant la puissance d'achat, on créerait plus de travail. Par conséquent, à mon titre de membre d'un groupe qui a exposé un programme monétaire et formulé des propositions susceptibles de régler le problème, je prie le ministre des Finances (M. Harris) de nous faire connaître son opinion sur la question et sur les propositions que notre groupe a formulées.

M. J. A. MacLean (Queens): La Chambre ayant discuté à fond l'aspect national du problème du chômage, je n'ai pas l'intention de traiter la question en termes généraux. Non que l'importance m'en échappe, car je me rends compte que le chômage est très grave au pays en ce moment. Je lisais hier dans la *Gazette* de Montréal que, à l'heure actuelle, 7 p. 100 de nos effectifs ouvriers chôment. C'est plus du double du pourcentage normal. L'article signale également que, même au plus creux de la crise mondiale des années 1930, jamais plus de 12 p. 100 de nos effectifs ouvriers n'ont été en chômage à un moment donné.

Cependant, je n'ai pas l'intention d'aborder le problème du point de vue national. Je voudrais plutôt parler pendant quelques instants du chômage dans les provinces maritimes.

C'est un problème que le ministre du Travail (M. Gregg) connaît particulièrement bien. Il est en effet, lui aussi, originaire des provinces Maritimes. Je n'en tiens pas moins à profiter de l'occasion pour le lui signaler encore une fois. Chez nous le chômage n'est pas un phénomène nouveau. C'est sans doute pourquoi nous n'avons pas exprimé les mêmes inquiétudes que les députés des autres parties de notre pays à la vue du nombre considérable de chômeurs.

Le chômage sévit dans les provinces Maritimes d'une façon chronique. Depuis la confédération ces régions ont été incapables de fournir suffisamment d'emplois pour occuper le nombre croissant de leurs ouvriers. Elles n'ont même pas pu conserver du travail à ceux qui gagnaient leur vie là-bas il y a déjà longtemps.

Je constate que dans l'Île du Prince-Édouard, où j'habite, la population totale en 1951 était inférieure de 5,000 à ce qu'elle était en 1901, soit cinquante ans auparavant. Il est résulté de ce marasme économique dans lequel se débattent les provinces Maritimes un exode continu des meilleurs éléments de notre population. Je ne veux pas dire qu'il est mauvais que des groupes de nos gens soient employés dans d'autres parties du pays, ajoutant ainsi à la vigueur et à l'esprit d'initiative des nouveaux secteurs du Canada. Toutefois, ce qu'il y a de malencontreux là-dedans, pour ce qui est des provinces Maritimes, c'est que le gros de cet exode s'est pratiqué, non vers d'autres parties du Canada seulement, mais vers les États-Unis, surtout vers les États de la Nouvelle-Angleterre où se rencontre à peu près la même ambiance économique que dans les Maritimes mais qui, d'un autre côté, par suite de la similarité du milieu géographique, ne devraient pas offrir plus de possibilités que nos propres provinces Maritimes.

Les chiffres relatifs au chômage dans les provinces Maritimes n'ont pas beaucoup de signification parce qu'ils n'embrassent que les ouvriers sans emploi à l'heure actuelle dans cette région et qui n'ont pas perdu tout espoir d'y trouver éventuellement un emploi. Ce sont des ouvriers sans emploi qui n'ont pas encore quitté la région pour chercher du travail ailleurs.

A ce propos, j'aimerais citer un extrait de *Labour Research,* bulletin mensuel du service de recherche du Congrès canadien du travail. Le numéro de janvier-février de ce bulletin traite longuement de la situation économique dans les Maritimes. Voici ce qu'on trouve à la page 2:

> Si l'on considère l'ensemble des provinces Maritimes, il ne fait aucun doute que le nombre d'employés n'a augmenté que très peu depuis la fin de la guerre; évidemment, l'augmentation a été beaucoup moindre que pour l'ensemble du pays.

On déclare ensuite:

> Pour les trois provinces Maritimes, on possède des chiffres...

Il s'agit de chiffres sur le chômage.

> ...arrêtés à 52 dates, du 23 février 1946 au 20 novembre 1954. Pour chacune de ces dates, le pourcentage des requérants sans travail, par rapport à l'effectif total de la main-d'œuvre, était plus élevé, d'habitude beaucoup plus élevé, que le pourcentage national. Pour 1946, la moyenne était de 50 p. 100 plus élevée; pour 1947, de 89 p. 100 plus élevée; pour 1948, de 50 p. 100 plus élevée; pour 1949, alors que le pourcentage national lui-même dépassait celui de 1947 ou de 1948, la proportion était de près de 49 p. 100 plus élevée. Pour 1950, elle était de 42 p. 100 plus élevée et, pour 1951, d'un peu plus de 30 p. 100. La proportion était de 36 p. 100 pour 1952, de près de 51 p. 100 pour 1953, et, pour les onze premiers mois de 1954, moment où le chiffre national a atteint son sommet, de 27 p. 100 plus élevée que le pourcentage national.

Et ceci encore:

> D'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique quant au nombre de personnes sans emploi qui se cherchent du travail, si l'on exprime ce chiffre comme pourcentage de l'effectif global de la main-d'œuvre, on constate qu'à chacune de ces 52 dates, le pourcentage pour les provinces Maritimes était plus élevé, généralement de beaucoup, que le pourcentage national. A l'une de ces dates, le 18 septembre 1954, le pourcentage des provinces Maritimes était exactement le même que celui de l'ensemble du pays et, en trois occasions, il n'en différait pas de plus de 10 p. 100. Mais il y a eu dix dates où il représentait le double ou plus que le double du pourcentage national; en huit autres occasions, il atteignait presque le double.

En d'autres termes:

> Le pourcentage du nombre de chômeurs dans les provinces Maritimes était tellement élevé en 1953 qu'il était pour ainsi dire impossible que la situation s'aggravât en 1954 aussi rapidement et aussi profondément que la situation de l'ensemble du pays.

Il est un autre aspect de ce problème dont j'aimerais dire un mot: les conditions d'em-

ploi. Les gens exigent des salaires plus élevés quand il leur faut travailler dans des régions où il leur est moins agréable de vivre. C'est là une vérité économique fondamentale. C'est ce qui explique que les gens des provinces Maritimes, parce qu'ils veulent continuer à vivre dans ces provinces, se contentent de salaires plus faibles que ceux qu'ils exigeraient sans doute s'il leur fallait chercher du travail dans presque n'importe quel autre endroit du pays.

A ce propos, j'invoque de nouveau le témoignage du bulletin du *Labour Research*. Voici ce que j'y relève en deuxième page:

Pour les trois provinces Maritimes, le revenu des particuliers s'établissait, en 1946, à $177 par tête, soit 22·3 p. 100 de moins que la moyenne nationale; en 1949, il était de $287, soit 30·2 p. 100 de moins que la moyenne nationale; en 1953, il était passé à $406, soit 33·2 p. 100 de moins que la moyenne nationale. A la fin de la guerre, l'écart était déjà considérable; l'an dernier, il s'était aggravé d'environ 50 p. 100.

Et ceci encore:

Pour les trois provinces Maritimes, le revenu par membre de l'effectif des ouvriers s'établissait, en 1946, à $307, soit 15 p. 100 au-dessous de la moyenne nationale; en 1949, il était de $573, soit 23·1 p. 100 au-dessous; en 1953, il atteignait $770, soit 22·7 p. 100 au-dessous. L'écart exprimé en pourcentage est beaucoup plus faible qu'à l'égard du revenu par tête, pour les trois années. Pour les trois provinces Maritimes, l'écart, en 1953, s'était, ici encore, aggravé de 50 p. 100 par rapport à 1946.

L'écart entre le revenu par habitant des provinces Maritimes et celui du reste du pays est plus prononcé que l'écart entre le revenu par ouvrier de ces diverses régions; cela tient à ce que dans les provinces Maritimes le pourcentage de l'effectif ouvrier par rapport à l'ensemble de la population n'est pas aussi élevé que dans le reste du pays, simplement parce qu'une foule de jeunes gens, membres de l'effectif ouvrier, ont été forcés d'aller dans d'autres provinces chercher de l'emploi, ceux qui y restent étant des non-salariés, c'est-à-dire les vieillards et les jeunes.

Évidemment, la question à se poser, c'est de savoir à quoi tient cet état de choses. L'une des causes est la rareté des débouchés pour les produits des provinces Maritimes. A ce sujet, je dirai quelques mots de l'enquête Gallup menée l'automne dernier et dont le rapport a paru dans le *Star* de Montréal, le 8 septembre 1954. Cette enquête Gallup indique, si on le compare aux enquêtes antérieures, qu'en 1950, 15 p. 100 de la population canadienne était d'avis que le chômage était le problème le plus urgent au Canada. En 1951, cette proportion n'était plus que 3 p. 100, tandis qu'en 1954, elle s'élevait à 32 p. 100. On a constaté que, dans les provinces Maritimes, une forte proportion de la population était d'avis que le problème le plus important était celui des débouchés convenables pour les produits. Il y avait plus de monde à exprimer cet avis, dans les provinces Maritimes, que partout ailleurs au Canada, sauf dans les provinces des Prairies.

L'un des principaux désavantages observés dans les provinces Maritimes, c'est la rareté d'énergie à bon marché. Il y a aussi le désavantage qui tient à ce que le Gouvernement ne dépense pas dans les provinces Maritimes une part équitable des deniers affectés à la défense. Je suis heureux de remarquer que, depuis quelques années, on a quelque peu remédié à cette situation. Le nouveau camp militaire de Gagetown créera certains emplois dans cette région et une partie des fortes sommes affectées à la défense y sera dépensée. A la vérité, on pourrait en dire autant de la base navale d'Halifax mais il ne faudrait pas trop en attribuer le mérite au présent Gouvernement; il a fait d'Halifax une de ses plus importantes bases navales mais un précédent avait été posé par la marine royale il y a 150 ans.

On éprouve beaucoup de satisfaction dans diverses régions des provinces Maritimes de voir certaines stations du CARC remises en activité depuis la guerre, ce qui exerce sur les collectivités environnantes un effet bienfaisant, sur Summerside et Chatham, notamment.

Nous ne devrions peut-être pas chercher,—je m'en garderai bien pour ma part,—à rendre responsables de toutes nos difficultés d'autres gens ou le reste du Canada. Nous des provinces Maritimes devrions assumer une part raisonnable de la responsabilité à l'égard des difficultés économiques que nous éprouvons. Nous ne nous sommes pas montrés assez fiers de notre partie du Canada. Nous sommes modestes et quand nous entendons les autres parties de notre pays vanter leurs avantages, nous sommes portés à tout croire sur parole.

Il existe, toutefois, certains éléments qui permettent d'entrevoir un avenir prometteur pour les provinces Maritimes. Il y a notamment les vastes gisements miniers découverts dans le Nouveau-Brunswick. Les nouveaux procédés relatifs à la préparation des produits alimentaires en vue de la vente, tels que la congélation rapide des légumes et des produits agricoles, nous seront utiles et nous comptons qu'ils donneront naissance à une très importante industrie dans un avenir rapproché. Le nouveau procédé permettant de préparer des produits tels que les barres de poisson exerce d'une façon générale un bon effet sur notre économie.

En ce qui concerne ma circonscription, je constate que le bureau de placement qui y dessert deux comtés a annoncé, la semaine dernière, que le nombre des chômeurs aurait baissé de 114. Il ne s'agit cependant que d'une tendance régionale, due à une reprise des travaux de construction à la suite du temps plus propice intervenu il y a quelques semaines dans les provinces Maritimes. En outre, un soulagement s'est produit à Charlottetown, depuis qu'on a, enfin, entrepris la construction du nouvel édifice fédéral qui a figuré plusieurs fois dans les crédits budgétaires au cours des dix dernières années.

Je citerai brièvement quelques chiffres concernant les provinces Maritimes en les comparant aux données établies pour le reste du pays. Au point de vue économique, les provinces Maritimes ne progressent pas, depuis la guerre, aussi rapidement que les autres régions du Canada. Cette tendance existe, d'ailleurs, depuis la Confédération. En 1946, les provinces Maritimes comptaient 9·6 p. 100 de la population canadienne. En 1953, ce chiffre n'était plus que de 8·5 p. 100. En 1946, les provincees Maritimes hébergeaient 8·8 p. 100 de nos effectifs ouvriers. En 1953, leur nombre avait baissé à 7·6 p. 100. En 1946, le revenu agricole des provinces Maritimes équivalait à 4·4 p. 100 de celui de tout le Canada. Il avait rétrogradé à 4 p. 100 en 1953. En 1946 encore, les provinces Maritimes, qui comptaient 9·6 p. 100 de la population, ne disposaient que de 2·9 p. 100 de l'énergie hydro-électrique produite au Canada. Ce chiffre (3·3 p. 100 en 1954) accuse une avance relative et constitue un des rares progrès que révèle le tableau d'ensemble.

En 1953, les provinces Maritimes avaient encore 8·8 p. 100 de la population canadienne, mais 4·8 p. 100 seulement des nouveaux placements de fonds. De 1949 à 1954, les nouveaux placements dans l'industrie manufacturière ont diminué de 20 p. 100 dans les provinces Maritimes. L'économie de notre province repose entièrement sur l'agriculture, le tourisme et la pêche. L'agriculture y est tellement importante qu'on peut vraiment dire que si les cultivateurs sont prospères, tout le monde est prospère et que, si les cultivateurs ne le sont pas, personne ne l'est dans cette région.

Je constate avec une vive inquiétude que le revenu en espèces des cultivateurs de ma province a baissé sérieusement il y a deux ans et qu'il est demeuré à ce bas niveau depuis lors. Je regrette de ne pas avoir de données récentes sur le revenu net des agriculteurs. Il me faut donc citer les chiffres relatifs au revenu en espèces. Le revenu en espèces des cultivateurs de l'Île du Prince-Édouard s'élevait à 31 millions et demi de dollars en 1952. Il a baissé à 22 millions et demi en 1953, tandis qu'en 1954 il s'est établi à 23 millions, soit une augmentation d'un demi-million seulement cette année-là. Ce revenu qui se maintient à bas niveau de façon prolongée a des répercussions défavorables sur la province en général. Les cultivateurs doivent renoncer aux dépenses ordinaires nécessaires à l'entretien de leurs bâtisses, de leur matériel et de leur sol, qui est leur capital de roulement. Autrement dit, ils doivent puiser dans leur capital de roulement pour vivre. Il en résulte une situation qui, si elle persiste, ne permettra jamais au cultivateur de reprendre son rang. Sa terre est abîmée par l'érosion, ses bâtiments tombent en ruines et sa famille s'en va ailleurs pour chercher un moyen de subsistance. Il en résulte l'état de choses qui se constate sur bien des fermes de l'Île du Prince-Édouard. Par exemple, un vieux couple vit de la pension de vieillesse sur une ferme qui n'est plus cultivée et cessera pour toujours de produire, à la mort du couple. Voilà une situation fort grave, monsieur l'Orateur.

En toute justice, il faut dire qu'il est facile de mettre les difficultés en relief et de signaler que tout ne va pas aussi bien que nous ne l'aimerions. Il serait injuste de ne pas formuler au moins quelques propositions propres à alléger la situation.

En premier lieu, le gouvernement devrait s'intéresser de plus près aux effets du tarif douanier sur l'économie des provinces Maritimes. L'île du Prince-Édouard exporte présentement des pommes de terre, l'un de ses principaux produits, aux États-Unis en dépit de l'imposition d'un droit de 37½c. le quintal pour les quantités incluses dans le contingent, et d'un droit deux fois plus élevé lorsque ce contingent est atteint. Nos exportations de pommes de terre comprennent de forts envois de pommes de terre de semence, catégorie que les États-Unis sont presque obligés d'acheter des provinces Maritimes parce que le climat de ces provinces est plus frais et parce qu'elles produisent les meilleures pommes de terre de semence. Ces droits qui frappent les pommes de terre canadiennes font donc que l'île du Prince-Édouard, dont l'économie n'a guère d'importance, verse de deux à trois millions au trésor américain annuellement.

Que se passe-t-il dans le cas des pommes de terre américaines qui entrent au Canada? Le Maine produit plus de pommes de terre que l'ensemble du Canada. Cet État est très bien situé en ce qui a trait au principal marché du Canada, la ville de Montréal.

A l'heure actuelle, et depuis des années déjà, les pommes de terre des États-Unis

entrent en franchise au Canada, sauf six semaines durant l'été. Cet hiver, de grandes quantités de pommes de terre du Maine ont franchi la frontière canadienne en camion au Nouveau-Brunswick; entrées en franchise, elles ont ensuite été expédiées à Montréal en bénéficiant du taux de transport établi pour les provinces Maritimes. Elles ont été vendues à raison de $25 de moins par wagonnée comparativement aux pommes de terre canadiennes qui se vendaient au même prix en raison du taux de change à l'égard du dollar américain. Dans ces conditions peut-on s'étonner que les provinces Maritimes puissent difficilement soutenir la concurrence? On voit tout de suite dans quel sens je propose d'améliorer la situation.

Pour soutenir la concurrence dans le domaine des produits manufacturés, les provinces Maritimes ont besoin d'énergie à bon marché. Ces provinces possèdent certains emplacements capables de produire de l'énergie dont le gouvernement fédéral devrait encourager la mise en valeur. De plus, j'aimerais que l'on multiplie les efforts pour trouver quelque méthode permettant d'obtenir de l'énergie électrique à partir de la houille, au moyen de turbines à gaz ou d'autres procédés. Les provinces Maritimes ayant actuellement un excédent de charbon, on devrait s'efforcer de mettre au point une formule permettant de produire de l'énergie électrique à partir du charbon à un coût permettant de soutenir la concurrence de l'énergie hydroélectrique.

Il serait juste, je crois, que le Gouvernement fédéral voie à installer aux extrémités du Canada un pourcentage approprié des industries de défense. Je ne veux pas dire qu'il faudrait disperser les industries, fermer, déraciner et transplanter ailleurs les usines actuelles mais je veux dire que lorsqu'il faut aménager de nouvelles usines pour produire, en particulier, du matériel de guerre d'importance stratégique, il faudrait songer sérieusement à les installer dans les régions les moins peuplées de notre pays. On allégerait ainsi les zones de population trop dense qui constituent déjà des objectifs tentants pour les bombardements aériens.

Je termine en disant qu'avec un peu d'encouragement nous pouvons, dans les provinces Maritimes, grâce à nos importantes ressources dont on n'avait pas pleinement reconnu l'ampleur avant aujourd'hui, nous tirer nous-mêmes d'embarras mais il nous faut des conditions économiques appropriées nous permettant de profiter pleinement des résultats de nos propres efforts.

M. Maurice Breton (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention, par les remarques que je désire faire, de tenter de diminuer l'importance que l'on doit accorder au problème du chômage. Bien au contraire, je suis d'avis que ce problème est un des plus importants que nos gouvernements ont à résoudre.

Toutefois, je crois qu'il peut être utile dans ce débat de mesurer aussi exactement que possible l'ampleur du chômage actuel en étudiant ce qu'il a été au Canada depuis vingt ans. Voici donc les données à ce sujet depuis 1931, telles que fournies par le Bureau de la statistique, d'après le nombre de personnes sans emploi et se cherchant du travail au cours de la période 1931-1954. Les chiffres portent, dans chaque cas, sur le mois de juin. Je demande la permission de consigner ce tableau au hansard, afin de n'avoir pas à en donner lecture en entier.

M. l'Orateur suppléant: Le député a-t-il la permission de consigner ce tableau au hansard?

Des voix: D'accord.

M. Breton: Voici le tableau:

Personnes sans emploi et cherchant du travail au Canada, 1931-1954
(âgées de 14 ans et plus)

Année Juin	En milliers
1931	475
1932	733
1933	817
1934	624
1935	618
1936	565
1937	406
1938	516
1939	523
1940	418
1941	193
1942	134
1943	75
1944	62
1945	72
1946	123
1947	91
1948	80
1949	100
1950	136*
1951	80
1952	105
1953	90
1954	185

*Terre-Neuve est inclus dans les chiffres estimatifs à compter de 1950; mais, par suite de la situation résultant des inondations, le Manitoba n'est pas inclus à l'égard de juin 1950 seulement.

Source des données estimatives:

1931-1945—Documentaire nº 23 du Bureau fédéral de la statistique, *Effectifs estimatifs de la main-d'œuvre au Canada, 1931-1950.*

1946-1953—Bulletin mensuel sur *Les effectifs de la main-d'œuvre*, avril 1954.

1954—Bulletin mensuel sur *Les effectifs de la main-d'œuvre*, juin 1954.

M. W. G. Blair (Lanark): D'où viennent ces chiffres?

M. Breton: Je les ai obtenus du Bureau fédéral de la statistique, et je déposerai le document que j'ai obtenu du Bureau.

Monsieur l'Orateur, vous remarquerez que ces statistiques se rapportent au mois de juin de chaque année. Ce sont les seules que j'ai pu me procurer pour une période de plusieurs années. Il faut considérer que la courbe du chômage de juin à mars est à peu près constante, accusant une montée rapide de janvier à mars de chaque année en raison du chômage saisonnier. Il est à remarquer qu'en 1931 l'effectif ouvrier civil au Canada était de 4,105,000 alors qu'au 10 février 1955 il était de 5,345,000.

Ces statistiques démontrent que le chômage n'est pas nouveau et qu'on n'a jamais réussi à le faire disparaître complètement. En se référant au tableau plus haut mentionné, on constate que si la situation s'est aggravée depuis la fin de la guerre, elle n'est en rien comparable à ce qu'elle était de 1930 à 1941 inclusivement. D'autre part, en tenant compte de la législation adoptée par le gouvernement fédéral depuis 1940 pour redistribuer la richesse dans notre pays, on est obligé d'admettre qu'il a fait énormément pour faire disparaître la pauvreté et la misère. Je ne citerai pour exemple que les montants versés par le gouvernement fédéral cette année au chapitre de la sécurité sociale et de l'assurance-chômage, savoir un milliard deux cent mille dollars en sécurité sociale et environ deux cents millions en assurance-chômage, soit un grand total de 1 milliard quatre cent millions de dollars.

Certaines personnes semblent croire que le problème du chômage doit être résolu exclusivement par le gouvernement fédéral. Pourtant d'après la constitution et la coutume, ce sont les provinces qui ont la propriété, le contrôle et la responsabilité des ressources naturelles du pays. Il serait donc anormal que les provinces prennent à leur crédit le développement industriel du pays et refusent d'accepter en partie la responsabilité du chômage. Il est vrai que la législation de l'assurance-chômage est exclusivement fédérale; ceci du consentement des provinces, mais cette législation n'est qu'un moyen de venir en aide aux chômeurs et ne peut en soi créer de l'emploi.

A mon avis, les moyens dont le gouvernement fédéral dispose pour aider à lutter contre le chômage sont les suivants:

Premièrement, une politique financière tendant à accroître le crédit dans le pays; deuxièmement, la législation de l'assurance-chômage; troisièmement, des mesures de sécurité sociale.

Or, personne ne peut nier le travail considérable que le Gouvernement a effectué depuis 1940 dans ces trois domaines susmentionnés. Affirmer que le gouvernement fédéral n'a rien fait pour lutter contre le chômage, c'est ignorer délibérément une grande partie de sa législation depuis plusieurs années.

Au chapitre des mesures financières que le Gouvernement a prises pour soulager le chômage, je citerai l'extension du crédit à la construction domiciliaire dont les effets ont commencé à se faire sentir en 1954 et qui augmenteront en 1955, ainsi que la diminution des taux d'intérêt. Le Gouvernement peut-il aller plus loin dans l'expansion du crédit sans risque d'inflation? C'est là une question à laquelle les experts peuvent seuls répondre.

Dans le domaine de l'assurance-chômage, beaucoup a été fait depuis 1941; certains amendements permettront dès cette session, je l'espère, d'intégrer un plus grand nombre de travailleurs dans les cadres de cette législation et d'augmenter la durée des prestations aux chômeurs. Ces questions seront sans doute discutées en détail lors de la présentation des amendements à la Chambre.

Quant aux mesures de sécurité sociale, je crois que le Gouvernement a exploité au maximum jusqu'ici la part du revenu national qu'il peut consacrer à cette fin.

A mon avis, le gouvernement fédéral a assumé toutes ses responsabilités en matière de chômage, mais ceci ne veut pas dire qu'il peut seul en résoudre les difficultés. Le commerce extérieur, les prix agricoles, la hardiesse des chefs d'entreprises, les salaires, l'initiative des provinces au point de vue du développement des ressources naturelles sont tous les facteurs qui contribuent à établir le niveau de l'emploi. Il est donc impossible d'isoler les responsabilités à cet égard.

En conséquence, tous les gouvernements, quels qu'ils soient, les chefs d'entreprises et les syndicats ouvriers ont le devoir de collaborer à la solution de ce problème.

Beaucoup de personnes trouvent que le gouvernement fédéral assume déjà trop de responsabilités. Lui confier exclusivement le souci de régler le problème du chômage serait forcément conclure à une formule plus grande de centralisation économique et politique. On ne peut en effet prétendre avoir des droits et refuser en même temps les obligations corollaires de ces droits.

Le chômage est un mal chronique dont l'importance ne peut que s'accentuer en temps de paix au rythme du progrès de l'automatisme dans l'industrie. Sans en exagérer la gravité pour l'instant, je crois que la création d'un organisme permanent d'étude du problème auprès duquel seraient invités des représentants de tous les groupes intéressés serait un moyen efficace de trouver des solutions de longue portée.

Dans l'intervalle, j'appuie la politique du Gouvernement.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je veux que mes premières paroles au cours du débat actuel soient des paroles de sympathie. J'éprouve beaucoup de sympathie pour le ministre actuel du Travail (M. Gregg). Un vieil adage dit que souvent les couronnes sont lourdes à porter. Qu'on songe aux longues heures pendant lesquelles le ministre du Travail est resté patiemment à son siège pendant que, de temps en temps, on ajoutait des épines à sa couronne. Je n'ai pas l'intention d'aggraver aujourd'hui ses difficultés.

J'ai l'intention d'examiner brièvement les deux propositions que comporte l'amendement que l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a présenté au nom du parti CCF. Le 16 mars, l'honorable député a proposé un amendement priant le Gouvernement de prendre deux sortes de mesures. La première partie de l'amendement demande au Gouvernement de donner suite à l'engagement qu'il a pris en 1945 et qui découle des propositions connues généralement sous le nom de propositions du Livre vert, de prendre entièrement à sa charge le soin des chômeurs.

Cette partie de la proposition ayant déjà été bien traitée, je ne m'y arrêterai pas longtemps, sauf pour signaler que les municipalités obligées de s'occuper des chômeurs inadmissibles aux prestations de l'assurance-chômage ont un pressant besoin de l'aide du Gouvernement. J'espère qu'avant la fin du débat, un membre du cabinet, le ministre du Travail ou un autre porte-parole, fera connaître à la Chambre ce que le Gouvernement entend faire à ce propos. Ce sera sans doute un des sujets étudiés à la prochaine conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu dans quelques semaines et j'espère que les municipalités obtiendront alors l'assurance qu'elles n'auront plus à subvenir aux besoins des chômeurs qui sont sans travail à cause du programme du gouvernement fédéral.

Je veux m'arrêter un peu à la seconde proposition, celle que renferme notre sous-amendement et qui demande un programme de placements publics et d'expansion économique. Pour que mes observations soient le plus utiles possible je tiens à préciser d'abord qu'à mon avis le Gouvernement fait erreur en se ralliant à la décision de la *Trans-Canada Pipe Line Limited* qui semble avoir renoncé à poursuivre, cette année, l'aménagement du pipe-line. Une nouvelle, en date du 18 mars, publiée dans la *Free Press* de Winnipeg, nous apprend ce qui suit:

> Le président de la *Trans-Canada Pipe Line*, M. N. E. Tanner de Calgary, a annoncé jeudi après-midi que les administrateurs de sa société avaient décidé de mettre fin aux pourparlers.

On en donne ensuite les raisons:

> Le refus catégorique de la deuxième compagnie de pétrole au monde, par son importance, de vendre du gaz albertain à la *Trans-Canada Pipe Line*, a mis fin aux pourparlers avec la Banque d'expansion industrielle, organisme du gouvernement fédéral. La société pétrolière a refusé de fournir du pétrole à une société de pipe-line...

On devrait ajouter pour le transport du gaz, je pense:

> ...qui pourrait être assujétie à la réglementation du gouvernement canadien, en vertu des dispositions du marché proposé par la Banque d'expansion industrielle.

On ajoute ensuite:

> La société pétrolière, la *Canadian Gulf Oil*, filiale de l'importante *Gulf Oil Corp.* de Pittsburgh, a refusé de s'engager à devenir fournisseur, bien que le ministre du Commerce, le très honorable C. D. Howe, lui ait adressé, à la dernière minute, un appel personnel. On signale que M. Howe serait intervenu cette semaine afin de chercher à convaincre la *Gulf Oil* de consentir à fournir du pétrole, mais sa requête a été rejetée d'une façon catégorique à la suite d'une discussion acerbe par interurbain.

Je ne puis me porter garant de l'exactitude de cette nouvelle. De toute façon, on ne l'a pas niée. Le Gouvernement s'est sans doute résigné à ne rien faire si la société de pipe-line en question refuse de procéder à l'aménagement du pipe-line. C'est certes là un cas où le gouvernement fédéral pourrait procéder lui-même à l'aménagement d'un pipe-line, à titre de service d'utilité publique; s'il ne peut se rendre jusque dans l'est du Canada cette année, il pourrait certes l'aménager au moins jusqu'à Winnipeg. Rien ne nous assure que les consommateurs de Montréal, Toronto ou d'autres villes de l'Est soient disposées à acheter le gaz qui serait disponible. Nous avons lieu de douter que le prix puisse faire concurrence à celui d'autres sources d'approvisionnements. Mais, en ce qui concerne la situation à l'Est, jusqu'à Winnipeg, il est certain que les particuliers aussi bien que les industriels accueilleraient favorablement ces approvisionnements de gaz.

Je ne vois pas du tout pourquoi le gouvernement canadien resterait inactif et attendrait qu'une société privée mette en œuvre un projet de cette nature alors que c'est le gouvernement lui-même qui, à mon avis, aurait dû prendre l'initiative d'aménager ce pipe-line en vue de l'utiliser comme entreprise d'utilité publique au profit des entreprises particulières, des gouvernements provinciaux et des municipalités.

Si nous envisageons pour l'avenir un réseau de distribution de gaz naturel, tant dans l'Ouest que dans l'Est du Canada, entreprise à laquelle participeraient à la fois les gouvernements provinciaux et les municipalités, —je crois que c'est ce qui arrivera de toute façon,—nous pourrions assurément protéger ces gouvernements provinciaux et ces municipalités en transformant ce pipe-line en une entreprise d'État qui relèverait de la juridiction du gouvernement fédéral et que tous pourraient utiliser librement comme canalisation publique, sous réserve des règlements édictés par le Parlement du Canada.

A mon avis, le gouvernement ferait bien de prendre lui-même l'initiative d'aménager cette canalisation jusqu'à Winnipeg dès cette année. J'ai peine à croire que le ministre du Commerce du Canada ait à téléphoner au président d'une société particulière américaine pour lui demander, en quelque sorte à genoux, si nous pouvons exploiter certaines de nos propres ressources naturelles de l'Ouest en vue de les transporter vers l'Est. En vérité, on peut dire que la situation en est arrivée à un point assez peu rassurant si on songe que nous sommes dans l'incapacité de soulager le chômage au Canada puisque le président d'une société américaine a décidé de priver la population canadienne d'une ressource qui lui appartient en propre. J'ignore quelles protestations le Gouvernement a adressées au gouvernement des États-Unis en ce qui concerne d'autres questions, mais je crois bien qu'une protestation serait tout à fait dans l'ordre dans ce cas-ci.

C'est là une des entreprises les plus importantes, mais il reste encore bien des secteurs où l'État pourrait placer des capitaux. Nous avons déjà dit et nous le répétons aujourd'hui que le gouvernement devrait participer à l'aménagement d'un réseau routier d'un océan à l'autre. On estime qu'en ce moment cela relève des gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral, sans doute, a bien aidé à l'aménagement de la route transcanadienne, mais au rythme auquel se développe la circulation routière dans notre pays, pas seulement du point de vue du nombre de voitures, mais encore de celui du poids de celles-ci, il n'est pas douteux que bon nombre des routes actuelles cesseront bientôt d'être utiles, compte tenu de l'allure à laquelle elles se dégradent. Voilà assurément une entreprise en tous points recommandable, propre à servir utilement la population, à augmenter l'embauche et à provoquer une recrudescence générale de l'activité d'une extrémité à l'autre de notre pays.

[M. Zaplitny.]

Nous avons ensuite proposé un programme de construction de logements à loyer modique, non seulement pour accroître le nombre des logements, mais aussi pour remédier au chômage. Ensuite, il a été question des passages à niveau, qui ont suscité une longue discussion. Une petite somme est maintenant à la disposition des municipalités désireuses de participer à des programmes d'élimination des passages à niveau, mais cette somme de 5 millions est ridicule pour une entreprise de cette nature dans un pays comme le Canada. Voilà encore une œuvre utile qui faciliterait la circulation et accroîtrait la sécurité des véhicules et des gens et que le gouvernement fédéral pourrait utiliser pour stimuler l'embauche.

Je suis aussi d'avis que le gouvernement pourrait mettre en œuvre un vaste programme national de conservation qui embrasserait l'irrigation, l'assèchement, le reboisement et l'énergie hydro-électrique. Toutes ces dépenses se rembourseraient d'elles-mêmes, parce qu'elles donneraient plus de valeur au pays, susciteraient une activité économique plus intense ainsi que le développement de nos ressources et, en même temps, seraient une source d'emplois dont on a tant besoin.

Je proposerai également au Gouvernement de faire aménager des entrepôts pour les produits agricoles. Il est vrai qu'à la suite de la récolte médiocre de l'année dernière, la congestion dans nos élévateurs pose, depuis quelques mois, un moins grand problème qu'il y a un an. Mais, dans l'Ouest, nous sommes tous pleins d'espoir, tous optimistes. Nous espérons avoir une grosse récolte en 1955. S'il en est ainsi, nous en serons, à l'automne, au même point qu'il y a un an, et tous les élévateurs serons pleins, ainsi que leurs annexes, les élévateurs terminus aussi, et l'agriculteur verra ses céréales rester dans les champs, d'où il ne lui sera pas possible de les enlever. Pourquoi ne pas faire preuve d'un peu de prévoyance en commençant dès maintenant à aménager des entrepôts pour ces céréales, ainsi que pour les autres produits agricoles non périssables dont on pourrait constituer des réserves afin de les utiliser dans les années maigres, lorsque la demande sur le plan international sera peut-être plus forte qu'aujourd'hui?

Tout ceci augmenterait le produit national brut et notre richesse au Canada, et créerait des emplois utiles. Voilà donc certaines initiatives qu'on pourrait prendre immédiatement.

Je consacrerai, cet après-midi, quelques instants à l'aspect national, plutôt que régional du problème du chômage. J'estime qu'il est

temps, pour nous, non seulement de concentrer un peu plus notre attention sur la solution de ce problème puisqu'il se pose, mais d'établir des plans de longue portée pour empêcher qu'il ne se pose de nouveau. Évidemment, le chômage n'est pas nouveau au Canada. L'honorable préopinant a déjà consigné au hansard des chiffres indiquant que le chômage existe chez nous depuis 1930 et que la seule période où on l'a résolu provisoirement a été celle de la guerre et de l'après-guerre immédiat. Selon les principes économiques du Gouvernement, c'était une situation anormale.

Puisque le problème est périodique et ne semble pas se résoudre de lui-même, il doit y avoir une raison à cela. A l'heure actuelle, environ 613,000 personnes sont inscrites et se cherchent un emploi. J'aimerais que la Chambre examine l'impuissance croissante où se trouvent les sans-travail comparativement aux années précédentes. Dès que le salarié ordinaire perd son emploi chez nous, si l'on songe au coût élevé de la vie et à la tendance qu'on semble avoir de déplacer la main-d'œuvre, il se trouve dans une situation presque désespérée puisqu'il n'est plus maître de son sort. C'est une tendance qui n'arrêtera vraisemblablement pas d'elle-même, car on nous dit de bonne source que la tendance au déplacement de la main-d'œuvre en raison des progrès techniques, de la mise au point de nouvelles machines et de nouvelles méthodes s'accentue, non seulement d'année en année, mais de mois en mois. Sauf erreur, on se sert de la nouvelle expression "automatisation" pour la désigner, méthode grâce à laquelle toutes les nouvelles inventions, tous les nouveaux progrès techniques permettent de produire autant ou davantage avec de moins en moins de main-d'œuvre.

Même si notre produit national brut peut augmenter d'une année à l'autre, suite nécessaire de notre essor démographique, il pourrait se produire une situation anormale où, malgré la hausse de notre production, de moins en moins de personnes travaillent à la production de ces biens et services. De fait, tel est l'état de choses qui règne à l'heure actuelle; songeons, en effet, que notre population augmente alors que le nombre des chômeurs ne cesse de croître. L'inquiétant est que ce déplacment de main-d'œuvre existe et depuis longtemps. Il faut aller à la racine du problème, car l'ensemble de notre régime économique a subi des transformations radicales, même au cours des 50 dernières années.

Inutile de remonter jusqu'à la révolution industrielle. Il suffit de songer à la situation qui existait il y a un demi-siècle, pour constater qu'en ce qui concerne le travail, le caractère et la nature de notre régime économique ont changé du tout au tout. Un temps, sous le régime de la libre entreprise, on distinguait le producteur, le travailleur et le propriétaire d'une usine. Prenons le cas de celui qui fabriquait des chaussures dans son atelier, il y a 50 ans. Il était à la fois propriétaire, employeur, producteur et vendeur de son produit. Il était maître de son sort. Si ses affaires n'allaient pas bien dans une ville ou un village quelconque, si les clients se faisaient rares, si ses produits se vendaient mal, il pouvait sans trop de difficulté ramasser ses outils, déménager son établi et s'installer ailleurs. Il était dans une certaine mesure maître de son sort.

Qu'est-il survenu? J'ai choisi cet exemple mais il en va de même de la construction et de la production industrielle dans tous leurs aspects. Depuis la révolution industrielle, l'artisan a été de plus en plus séparé de ses outils. L'employé d'une grande usine qui utilise le régime de la production en grande série et où la chaîne de montage est la règle plutôt que l'exception n'est plus maître de sa destinée. Si le directeur de l'usine décide que de nouvelles machines peuvent produire autant ou plus que l'employé, avec moins de main-d'œuvre, celui-ci reçoit son avis de congédiement. Que peut-il apporter avec lui pour s'établir ailleurs? Il n'est même pas propriétaire des outils qu'il utilise. Il n'a que ses deux mains, son travail ou ses connaissances techniques à vendre. Le progrès et les inventions scientifiques l'éloignent non seulement de ses outils mais aussi de son capital.

L'homme qui avait l'habitude de produire et de vendre ses marchandises dans son propre atelier affectait une partie de son argent à sa subsistance quotidienne et plaçait le reste des fonds dans sa petite entreprise, afin d'améliorer son outillage ou de fabriquer un meilleur produit. Son salaire lui assurait à la fois la subsistance et un capital d'exploitation. Aujourd'hui, l'ouvrier qui travaille dans une grande entreprise industrielle crée du capital,—c'est-à-dire la somme qui reste une fois qu'on lui a versé son salaire et qu'on a acquitté les frais d'exploitation de l'usine, —mais ce capital n'est plus à lui; il n'y participe aucunement. Il a consacré son talent, son temps et son énergie à cette production et il a obtenu un salaire qui lui a assuré sa subsistance. Quand on lui dit qu'on n'a plus besoin de ses services, il ne peut rien emporter avec lui. Le capital qu'il a gagné, —c'est-à-dire la somme qui reste une fois qu'on lui a versé son salaire et acquitté les dépenses de l'usine,—reste aux mains des exploitants de cette industrie.

Je voudrais citer un extrait d'un ouvrage publié il y a presque un demi-siècle. Il s'agit d'un passage du premier volume de l'ouvrage

d'Adam Smith intitulé: *La richesse des nations*. A la page 32 il écrit:

La main-d'œuvre est le prix initial, le montant primitif qu'on verse pour toutes les marchandises. Ce n'est pas au moyen de l'or ni de l'argent, mais bien de la main-d'œuvre, qu'on a acquis toute la richesse primitive du monde. Sa valeur pour ceux qui la possèdent et qui veulent l'échanger pour de nouveaux articles correspond précisément à la quantité de main-d'œuvre qu'elle leur permet d'acquérir ou de commander.

Ces paroles ont une grande importance, car elles nous forcent à nous rendre compte que ce qu'on appelle au sens théorique les relations entre le capital et la main-d'œuvre n'existent vraiment pas, car le capital est la main-d'œuvre; nous ne pouvons pas dire que le capital et la main-d'œuvre doivent collaborer, bien qu'on emploie souvent ces mots puisqu'il ne peut y avoir de capital sans main-d'œuvre.

Tout le capital a été créé par la main-d'œuvre, qui continue d'en créer chaque jour. Il n'y a pas d'autre forme de capital. La seule différence aujourd'hui c'est que le capital qui résulte couramment de la main-d'œuvre et qui a été produit depuis un demi-siècle par la main-d'œuvre n'est plus aux mains de ceux qui l'ont produit. Ils sont donc isolés maintenant des moyens de production et des capitaux qu'ils ont eux-mêmes créés et se trouvent ainsi réduits à l'impuissance puisqu'il ne leur reste rien, une fois qu'ils ont perdu leur emploi. Telle est la situation que nous devons envisager et reconnaître.

Qu'on me permette de citer un autre passage du même ouvrage, extrait cette fois de la page 35:

Seule la main-d'œuvre dont la valeur propre ne varie jamais constitue le critère réel et définitif permettant en tout temps et en tous lieux d'estimer et de comparer la valeur de toutes les denrées. C'est elle qui constitue le prix réel. L'argent n'en est que le prix nominal.

Une fois encore, quelle est la situation? Le prix réel d'une denrée ou d'un service rendu est la somme de travail entrant dans la production de cette denrée ou la fourniture de ce service. C'est le seul prix réel et il ne peut y en avoir d'autre. Toutefois ce n'est pas le prix que fixe notre régime économique actuel.

Les propriétaires ou les héritiers du capital ainsi créé par la main-d'œuvre sont maintenant en mesure d'en établir eux-mêmes le prix, prix gonflé de ce que nous appelons les bénéfices excédentaires.

Par suite de ce concours de circonstances, où le travailleur est écarté de l'outillage de son métier et du capital qu'il a créé mais qui échappe à son influence, où celui qui exécute le travail à l'égard d'une denrée produite ou d'un service rendu n'a rien à voir à l'établissement du prix, nous avons, par suite de tous ces facteurs, ce que nous appelons un manque de puissance d'achat.

J'aimerais aller aux causes profondes de ce manque de puissance d'achat sur lequel le débat s'est en grande partie concentré. Les honorables députés du Crédit social, qui siègent à ma gauche, en ont parlé dans tous leurs discours, disant que ce manque de puissance d'achat est à la racine de notre malaise actuel. En réalité, il n'est pas à la racine du mal. Il résulte plutôt du fait que la main-d'œuvre est écartée de sa production.

Comment peut-on souligner ou faire ressortir le manque de puissance d'achat? Voici un document qui m'est parvenu dernièrement au sujet des prêteurs d'argent et sociétés de petits prêts. Le document, publié par le Surintendant des assurances du Canada s'applique à la période d'un an expirée le 31 décembre 1953.

Normalement, si le coût des biens et services était égal au travail qu'ils comportent, on pourrait croire qu'il y aurait équilibre entre consommation et production. Mais nous savons que cet équilibre n'existe pas; qu'on est obligé d'emprunter de l'argent pour compenser le défaut de puissance d'achat. C'est là un tout petit exemple, qui n'intéresse qu'une seule compagnie. C'est sans motif particulier, d'ailleurs, que je signale cette société-là de préférence à une autre, mais elle constitue, il me semble, un excellent exemple.

La société en question est la *Household Finance Corporation of Canada*, qui consent surtout de petits prêts. Elle a reçu sa charte en 1928, son capital autorisé étant de cinq millions et son capital souscrit n'atteignant alors que $3,700,000. Or son actif aujourd'hui a une valeur de $56,687,123. On signale que ses recettes au titre des prêts en souffrance, qui étaient l'an dernier de 54 millions, ont atteint le chiffre de $12,615,980.

C'est là un exemple de la façon absolument incroyable dont l'intérêt peut drainer la puissance d'achat dont dispose la population. Il s'agit ici d'une société qui réalise, en un an, $12,615,980 de bénéfices sous forme d'intérêt, pour un capital de trois millions environ. Même si on supprime toutes les dépenses, y compris frais, impôts, etc. le bénéfice reste de $6,677,066. C'est la recette nette. C'est en somme un bénéfice net, réalisé sous forme d'intérêt, de plus de six millions en une année pour un capital primitif de trois millions. Et ce n'est là qu'un exemple qui nous permet de nous rendre compte de la perte de la puissance d'achat. Je lisais récemment dans *Maclean's* un article sur un pays asiatique, l'Indonésie je crois. On y disait que

les prêteurs de ce pays exigent un intérêt allant jusqu'à 25 p. 100. J'ai été renversé par cette révélation qui me paraissait extraordinaire et incroyable. Cependant, de simples calculs nous révèlent que cette société exige, au Canada, un intérêt de 22 p. 100 à l'égard des petits prêts.

Cela veut dire que lorsqu'un dollar emprunté a servi quatre fois et demie, il disparaît sous forme d'intérêt. Et cet exemple peut se multiplier à des millions et peut-être même à des milliards d'exemplaires car il ne s'agit ici que d'une des plus petites sociétés. La *General Motors Acceptance Corporation* est une société beaucoup plus importante qui se livre à ces mêmes transactions. Il y a aussi la *Traders Finance Corporation Limited* et la *Trans-Canada Credit Corporation Limited*. Multiplions par deux milliards le dollar emprunté et songeons qu'après avoir été utilisés quatre fois et demie, ces dollars s'épuisent sous forme d'intérêt. On voit donc comment le régime économique actuel contribue à la perte de la puissance d'achat des Canadiens.

Ce n'est là qu'un point. Il y a, en outre, les bénéfices industriels ordinaires. Qu'on me permette de dire immédiatement que je ne m'élève pas contre les bénéfices réalisés par l'industrie ni contre ce qu'on appelle la libre entreprise, pourvu qu'elle reste vraiment libre. Mais il se fait effectivement de l'exploitation. Ces chiffres l'attestent. Et nous savons que, chaque année, surtout depuis 1946, année où la règlementation des prix a été abolie, la puissance d'achat de la population canadienne a diminué à un rythme de plus en plus rapide. Voilà la façon dont notre régime économique fonctionne et certaines des difficultés que présente l'existence des citoyens ordinaires au Canada.

Quels remèdes peut-on apporter à cette situation? Certains députés ont déjà proposé le relèvement des prestations de bien-être social afin de redonner une plus grande puissance d'achat au citoyen moyen. Je suis bien d'accord. Dans la mesure où on relèvera la pension de vieillesse, les allocations familiales, les allocations aux anciens combattants et les autres prestations de bien-être, nous contribuerons à la solution du problème en accordant à la population un plus fort pouvoir d'achat. Dans son mémoire au gouvernement, la Fraternité des employés de chemins de fer a proposé, l'automne dernier, un relèvement général de $2 de toutes les allocations familiales afin qu'elles soient dorénavant de $7, $8, $9 et $10 au lieu de $5, $6, $7 et $8.

Cette proposition est excellente mais elle ne saurait tout résoudre. Il faudra rendre à ceux qui l'ont perdu, l'administration du capital qu'ils ont créé et leur permettre d'être partie aux décisions prises quant à son utilisation. On peut y parvenir de deux façons principales. On peut, bien entendu, opter pour l'étatisation. Je n'hésite pas à dire que si nous voulons supprimer vraiment les monopoles et les coalitions au Canada il faudra recourir à autre chose que la loi actuelle sur les enquêtes en matière de coalitions. Il faudra établir l'entreprise d'État.

L'autre méthode est la méthode coopérative. Il n'y a pas de meilleur moyen de remettre entre les mains de ceux qui créent le capital, la gestion et la surveillance du capital ainsi créé. Sauf erreur, des progrès auraient déjà été réalisés en ce sens, en Nouvelle-Écosse. Quoi que fassent le Gouvernement et le Parlement, c'est dans la mesure seulement où on encouragera et aidera les gens à utiliser la méthode coopérative de production et de distribution que nous réussirons à remettre entre les mains des gens qui créent la richesse, la gestion et la surveillance de cette richesse.

Je me rends compte que cela s'écarte de la doctrine économique actuelle du Gouvernement. Pour ma part j'ai toujours regretté qu'on ait de plus en plus tendance, dans les rangs du parti libéral où se trouvent pourtant bien des hommes que j'admire beaucoup, à se conformer toujours davantage à l'attitude officielle du Gouvernement. Fidèle lecteur du hansard depuis plus de 20 ans, je me souviens que le parti libéral a déjà eu quelques rebelles ou des hommes de gauche.

L'hon. M. Martin: Tous des progressistes.

M. Zaplitny: Je me rappelle l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social alors qu'il était simple député. Il a souvent pris la parole pour appuyer l'ancien chef du parti cécéfiste, feu M. J. S. Woodsworth. Je me rappelle l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) lorsqu'il était nouveau député et grand réformateur à divers égards. C'était avant qu'il succombe à la tentation de diriger une campagne politique en Saskatchewan. Il était alors à bien des égards un peu réformateur sur le plan monétaire. Je me rappelle l'honorable député de Spadina (M. Croll) avant son arrivée à la Chambre. Il a joué le rôle de Simon Bolivar à Queen's Park, lorsqu'il a rompu avec Hepburn au sujet de la question ouvrière. C'est un des rares libéraux de gauche qui sont venus à la Chambre pour railler et qui sont restés pour railler. Il semble que les autres ont fait leur soumission à la loi aveugle du conformisme et ne veulent plus s'en prendre au statu quo.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce que dit la *Gazette* de Montréal au sujet du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Zaplitny: Il va sans dire que je ne voudrais pas fonder sur la *Gazette* de Montréal mon opinion du ministre. Il faut admettre cependant que si le parti libéral veut faire honneur à ses vieilles traditions libérales à certains égards, il lui faut compter dans ses rangs un groupe de gauche. Au lieu d'avoir une aile gauche, il présente un groupe qui se refuse à combattre le statu quo, qui se refuse à défier les monopoles profiteurs que nous connaissons. Nous constatons qu'il ne fait plus preuve de la même mentalité.

Nous constatons que la main glacée du conformisme s'est refermée sur le sympathique ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Parlant dans l'air particulièrement salubre de Selkirk, où l'on respire le progrès à pleins poumons, n'avait-il pas dit qu'en ce qui le concernait le parti libéral était un parti de bien-être humain?

L'hon. M. Pickersgill: Il l'est d'ailleurs.

M. Zaplitny: Il faudra tout de même que le ministre fasse un peu de propagande dans le Cabinet lui-même et parmi ses propres amis.

L'hon. M. Martin: Certainement pas.

M. Zaplitny: Je dis ceci de propos délibéré. C'est qu'en effet on a répondu à toutes les propositions, à toutes les idées émises en cette enceinte, abstraction faite de tout verbiage, que notre économie est une économie libre et qu'il n'appartient pas à l'État de faire ce dont on a parlé, cette responsabilité revenant à l'entreprise privée. C'est le ministre du Commerce et, dans une mesure moindre, son collègue du Travail qui nous ont répondu cela. Est-ce là le bien-être humain auquel songeait le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration lorsqu'il disait de l'entreprise privée qu'elle était en quelque sorte la marque de commerce du parti tory et que jamais les libéraux ne devraient s'en servir? Il s'est rendu coupable, je le crains, de contradiction dans un même souffle. La réponse qu'on donne tout le temps est celle-ci: notre économie est libre et c'est ce qu'a voulu la population du Canada lorsqu'elle a voté. C'est en vertu de ce principe qu'elle a élu le gouvernement et c'est ce que nous allons avoir.

On nous dit que la concurrence est la clé du problème. Voilà à quoi j'en ai. J'affirme que la concurrence n'apporte pas la solution à nos problèmes et ne l'a jamais fait. C'est dans la coopération, à mon avis, que se trouve la solution. Tout simplement pour montrer avec quelle rapidité la population du pays peut perdre confiance dans la concurrence lorsque survient une crise, voici une carte de souhaits des Fêtes qui a été adressée à 40,000 détaillants du Canada. Cette carte présente en première page une bande humoristique en cinq tableaux. N'importe quel député de l'Ouest qui avait l'habitude de lire cette bande reconnaîtrait ces tableaux. On les publiait dans *"Scoop Shovel"* et, plus tard *Country Guide*, journal de coopératives. On a souvent eu recours à cette bande pour expliquer la théorie des coopératives.

Je la décrirai brièvement. Au début, elle représentait deux ânes, mais dans la bande dont je parle on a remplacé les ânes par des rennes pour la période des Fêtes. Le premier dessin nous fait voir deux rennes attachés ensemble par une corde. Ils sont représentés dos à dos, chacun devant une botte de foin et se demandant comment l'atteindre. Le deuxième tableau les représente tirant chacun de son côté vers la botte de foin, ni l'un ni l'autre ne réussissant à attraper un peu de foin, l'un tirant l'autre. Le troisième tableau nous les fait voir assis l'un devant l'autre, ayant entre eux un grand point d'interrogation et se demandant quoi faire de cette concurrence. Le quatrième tableau les représente ensemble mangeant de bon cœur à l'une des bottes de foin et dans le dernier tableau on les voit mangeant à l'autre botte de foin et paraissant tout à fait heureux.

En d'autres mots, qu'est-ce que proposent les 40,000 détaillants du Canada? Que nous enseigne cette bande? La concurrence? Non, c'est tout le contraire. On prêche la collaboration. Ceux mêmes à qui le gouvernement s'efforce depuis des années d'enseigner la doctrine de la concurrence prêchent maintenant la collaboration.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il me faut lui dire que son temps de parole est expiré.

M. Ambrose Holowach (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, depuis plusieurs jours, les pages du hansard sont remplies du compte rendu d'un long débat sur la gravité de plus en plus aiguë du chômage au Canada. Je suis sûr que tous ici conviendront que, si la sincérité et la préoccupation pouvaient à elles seules apporter la solution à un problème, la Chambre connaîtrait maintenant de nombreux remèdes à cette situation, qui devient honteuse. Ce n'est malheureusement pas le cas pour le chômage en masse, nous le savons tous.

Je crois comprendre que certains ont déploré la prolongation de ce débat mais, à mon avis, ces doléances ne sont pas justifiées. C'est en examinant le problème du chômage

au Canada dans tous ses détails que nous pouvons en saisir toute la gravité. Si nous pouvons déterminer les causes fondamentales du chômage et y apporter des remèdes efficaces nous pourrons, je crois, résoudre le problème du chômage.

A mon humble avis, le chômage, les crises économiques et les situations dans lesquelles des hommes et des femmes se trouvent sans travail n'échappent pas à la maîtrise du Parlement. Ces situations ne sont pas l'œuvre de la Providence ni le résultat de forces surnaturelles. Elles sont, en fait, le résultat des programmes économiques erronés de l'homme avec tous les éléments psychologiques qu'ils comportent.

J'avoue franchement ma déception de constater qu'une bonne partie de la discussion a porté sur des accusations d'ordre politique quant à ceux qui seraient responsables de la dernière crise économique et autres malheurs. J'ai été déçu parce que le problème du chômage est trop sérieux à mon avis pour qu'on s'en serve dans l'intérêt d'un parti ou pour faire de la propagande politique. La dernière crise économique nous a appris notamment que le chômage est une source de misère. Elle est un gaspillage de main-d'œuvre et finit par paralyser la croissance d'un pays. Nous savons très bien que le chômage porte inévitablement aux crimes, et suscite des drames. Tout être civilisé s'oppose énergiquement à la guerre et nous nous efforçons désespérément de la prévenir. Cependant, il n'y a pas de tragédie qui s'abatte sur une nation avec d'aussi lamentables effets que la crise économique et le chômage.

Songeons un instant au gaspillage. En supposant, qu'il y ait actuellement au Canada 600,000 chômeurs,—le chiffre en est maintenant de 613,000,—nous constatons, si les périodes de travail sont de huit heures, qu'il y a une perte effarante de 4,800,000 heures-homme par jour, soit le chiffre incroyable d'environ 144,000,000 d'heures-homme par trente jours de travail. De plus, on attribue en grande partie, je crois, à la tension morale et physique produite par la dernière crise économique, l'encombrement d'un grand nombre de nos institutions publiques. C'est là un résultat du chômage.

Je n'ai nullement l'intention de soumettre à un nouvel examen la validité des chiffres cités par les orateurs compétents qui ont participé au débat; mais j'estime que les données en question indiquent, sans aucun doute, que le chômage au Canada n'est ni régional ni saisonnier, ainsi que l'ont affirmé sans cesse les porte-parole du Gouvernement. Même s'il en était ainsi, un pays comme le nôtre, comblé d'inépuisables richesses, ne pourrait se justifier s'il laissait ses ressortissants dans la détresse. Il n'y a aucun doute à mes yeux que le chômage augmente et qu'il devient un phénomène inquiétant.

On s'en rendra compte en consultant les données officielles que publie le Bureau fédéral de la statistique et selon lesquelles le chômage a atteint, au Canada, le niveau le plus élevé depuis la dernière guerre, et selon lesquelles également il s'accroît toujours. Nous savons aussi que les pronostics de la Chambre canadienne de Commerce parus dans le numéro de décembre de la publication *Canadian Business* et voulant que le nombre des chômeurs en mars dépasserait de beaucoup 600,000, ont été confirmés par les faits.

Je crois qu'on comprendra mieux la gravité de la situation en faisant des comparaisons. Chaque mois, en 1954, le nombre des chômeurs en Grande-Bretagne était moindre qu'au Canada. D'après la moyenne établie pour 11 mois en 1954, la Grande-Bretagne, dont l'effectif ouvrier est de 23·6 millions de personnes, n'avait que 287,000 chômeurs employables, tandis que le Canada, dont l'effectif ouvrier n'était que de 5·4 millions, accusait une moyenne mensuelle de plus de 380,000 chômeurs, hommes et femmes. Ce qui est peut-être le plus révélateur, c'est un récent communiqué aux journaux annonçant que les recettes de l'État ont fléchi, que les impôts sont lents à rentrer et que, pour la première fois depuis 1946, on prédit que nos finances accuseront un gros déficit. En d'autres termes, cela veut dire que les ventes et la production diminuent et que le chômage augmente.

On se demandera qui il faut blâmer? Je sais que je ne dois pas défendre le ministre du Travail, le premier ministre, ni tout autre député ministériel, car ils sont assez capables et habiles pour le faire eux-mêmes. Je me sens naturellement plutôt mal à l'aise, quand je constate qu'on dénigre et qu'on critique des gens qui tiennent autant que tout autre à alléger le chômage. Ce blâme doit retomber sur l'ensemble du Parlement qui, même à cette heure tardive, soutient que la situation n'est pas alarmante.

Bien entendu, il y en a qui croient peut-être sincèrement que le blâme doit en être attribué à l'entreprise privée, que si nous avions l'étatisation et le dirigisme, la situation deviendrait plus rose. Ils ne nous disent pas de quelle manière le changement de propriétaires résoudrait le problème. Franchement, je ne crois pas qu'une telle attitude aboutirait à la solution de ce problème. Autant que je sache, la libre entreprise a toujours eu pour objet de produire des marchandises et d'assurer des services. Le travail et l'industrie ont merveilleusement réussi à accomplir cette tâche. Pourquoi alors les blâmer?

Un coup d'œil autour de soi révèle que le pays regorge de biens de toute espèce. Certes, la libre entreprise n'a pas failli à la tâche. Mais on ne peut en dire autant du programme financier du Gouvernement. Si je comprends bien, un programme financier a pour but de permettre la distribution des biens et des services que l'industrie et le travail ont produits. En n'y réussissant pas, ce programme financier de l'État a essuyé un échec.

Une des grandes tragédies de l'état de choses actuel tient à ce que les ouvriers blâment les patrons et que les employeurs blâment les travailleurs, alors qu'en réalité ni les uns ni les autres ne sont à blâmer.

Comme je l'ai signalé il y a un instant, la raison d'être de l'industrie c'est de produire des marchandises. Le but de l'agriculture c'est de produire du blé, de la viande, du beurre, des œufs et d'autres denrées dont les hommes ont besoin. La raison d'être d'une houillère n'est pas de fournir du travail, mais bien de produire de la houille; l'embauchage n'est qu'une conséquence heureuse de ce procédé. Certaines gens croient que l'appât du gain est la cause d'une bonne partie du chômage. Personne à la Chambre ne s'oppose plus que moi à l'exploitation ou aux bénéfices déraisonnables. Mais supposons qu'on distribue aux ouvriers et à la population en général les bénéfices créés par l'industrie. Serait-ce un moyen de remédier au chômage? Quiconque a étudié les rouages économiques de notre pays sait que ce n'est pas là la solution car ce qui se produirait alors ce serait une répartition bien mince de la puissance d'achat qui existe déjà au pays, tandis que ce qu'il nous faut, c'est accroître le revenu, afin de permettre aux Canadiens d'acheter l'énorme quantité de marchandises produites chez nous.

Il y en a d'autres qui pensent que le moyen de régler le problème serait de relever les salaires. A cet égard, j'estime que les ouvriers ont eu raison de demander qu'on augmente leurs salaires. Si nous songeons au coût très élevé de la vie, nous reconnaîtrons qu'il est raisonnable que les ouvriers désirent toucher une rémunération équitable pour leurs efforts. J'ai ici une liste intéressante qui donne une comparaison des prix de diverses denrées en 1927 et en 1955; cette liste a été établie par l'association des citoyens âgés de la Colombie-Britannique. Cette liste indique qu'en 1927 le beurre coûtait 42½c. la livre. Le prix de janvier 1955 était de 65c. la livre. En 1927, une douzaine d'œufs coûtait 34c.; en janvier 1955, le prix était monté à 46c. Une livre de thé se vendait 49c. en 1927 et $1.40 en janvier 1955. Pour le café, les prix respectifs étaient de 34c. et de $1.23.

[M. Holowach.]

Il est bien évident qu'à cause du coût élevé de la vie, des travailleurs ont raison de réclamer des augmentations de salaires mais je ne crois pas que ces majorations puissent régler la question. Nous savons que le prix du travail entre toujours dans le coût de production. En conséquence, si le prix des denrées monte à cause du relèvement des salaires, comment le travailleur peut-il améliorer sa situation puisqu'il lui faut payer des prix plus élevés pour tout ce qu'il achète?

On prétend également que si nous pouvions, d'une façon ou d'une autre, améliorer les relations entre l'industrie et la main-d'œuvre, le problème se trouverait résolu. Une amélioration de ces relations serait assurément opportune. La classe ouvrière commet une grave erreur, à mon avis, en se brouillant avec l'industrie. Le fait est que les deux se trouvent dans la même galère et qu'elles sont toutes deux accablées par le programme fiscal du gouvernement actuel. De fait, dans ces deux partis, il y en a qui tiennent à discuter violemment entre eux afin de détourner l'attention de la classe ouvrière et de l'industrie de la cause réelle de leurs difficultés, à savoir le programme fiscal néfaste du gouvernement actuel, qui enlève la puissance d'achat au peuple et encourage le Gouvernement à dépenser.

Nous avons, au cours du présent débat, entendu des opinions et des propositions excellentes. A mon humble avis, le député de Bow-River (M. Johnston), le député de Lethbridge (M. Blackmore) et le député d'Acadia (M. Quelch) nous ont présenté une savante étude de la situation, cependant que le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), au cours de son récent discours, mettait le doigt sur la source du mal quand il a parlé du pouvoir d'achat insuffisant dont disposent les consommateurs.

Il est indiscutable que le chômage est un des premiers symptômes d'une demande inférieure à la capacité de production. Il s'agit donc, pour nous, de trouver les moyens de stimuler la consommation et de rétablir le pouvoir d'achat des consommateurs. Notre pratique actuelle ne nous permet qu'une façon d'en arriver là: c'est d'étudier objectivement et à fond notre régime fiscal, afin d'en supprimer ou réduire les impôts des particuliers et des sociétés qui gênent et retardent les placements, la consommation aussi bien que la production des denrées dont nous avons besoin au pays. Ces réductions serviront de stimulant.

Le chiffre élevé des ventes à tempérament est un autre indice de l'insuffisance du pouvoir d'achat dont dispose le consommateur canadien. Je ne dis pas que la vente à tempérament est toujours un mal. Sans la vente

à tempérament, nos stocks seraient encore plus considérables. Je parle, bien entendu, des biens durables: voitures, machinerie lourde et maisons, qu'on ne pourrait se procurer sans l'échelonnement des versements. Mais je tiens à souligner que le niveau actuellement élevé des achats à tempérament peut poser un grave problème assez prochainement, étant donné que le pouvoir d'achat pourrait être affecté au paiement des dettes plutôt qu'à l'achat des biens et services produits à ce moment-là.

Encore ici, il me semble qu'une réduction sensible des impôts, surtout des impôts occultes qui frappent les denrées, serait de nature à alléger la situation et à rétablir au moins en partie le pouvoir d'achat du dollar.

Nous savons tous que notre appareil fiscal entrave notre commerce domestique et d'exportation. Les impôts entrent dans le prix de revient et diminuent le pouvoir d'achat de notre dollar. Aussi, la plupart des pays n'ont plus les moyens d'acheter chez nous des produits qu'ils avaient l'habitude d'y acheter.

Par suite de l'épuisement de leurs ressources et des dommages dont leurs moyens de production avaient été l'objet, plusieurs pays ont été contraints d'acheter chez nous durant la guerre et pendant peu de temps après le conflit; mais il n'en est plus ainsi. Les stimulants artificiels qui aiguillonnaient notre économie peu après la guerre ont disparu. Un grand nombre des pays qui étaient auparavant de nos clients ont rétabli leur industrie et ils vendent maintenant leurs produits à meilleur marché que les nôtres, parce que nombre d'impôts occultes que notre régime fiscal exige de nos producteurs n'existent pas chez eux. Une personne intelligente ne profite-elle pas toujours de l'expérience d'autrui? Pour une raison ou pour une autre, nous nous y refusons.

Au cours du débat, on a parlé de l'extraordinaire relèvement de l'Allemagne, qui m'intéresse vivement, vu que j'ai eu la bonne fortune d'y passer plusieurs années à titre d'étudiant. A ce propos, nous devons nous rappeler que le 8 mai 1945, ce pays était divisé en trois régions, dont chacune était occupée par une puissance différente. Jusqu'alors, les territoires en cause dépendaient l'un de l'autre, sur le plan économique. Pour avoir une idée d'ensemble du chaos, il faut se rappeler que plus 10 millions de réfugiés sans le sou d'autres régions de l'Europe ont inondé l'Allemagne occidentale. Il faut aussi tenir compte des dommages de guerre, du démantèlement de l'industrie, de l'atmosphère générale d'abattement et du manque d'espoir de trouver une solution, ainsi que d'autres faits et d'autres attitudes que l'on y constatait.

Je pense qu'il y a lieu d'examiner ce qui s'est passé là-bas au point de vue rétablissement économique. En effet, chose assez surprenante, l'Allemagne est un des pays les plus prospères en Europe; à la vérité, elle constitue dans le domaine du commerce international une menace pour les pays mêmes qui, il y a quelques années, lui ont infligé la défaite au cours de la guerre.

J'ai à la main un livre extrêmement intéressant, intitulé *Germany Reports*. C'est une étude sereine et objective de tout le problème. On y compte 84 chapitres et 84 tableaux. Il est publié par le service de presse et d'information de la République fédérale allemande. Tout d'abord, je désire donner lecture de ce que je considère comme un passage succinct relatif aux programmes économiques et sociaux qu'on y a poursuivis pour assurer le rétablissement économique.

M. Blackmore: L'honorable député pourrait-il m'indiquer la date?

M. Holowach: Cette publication a été imprimée en 1953. Nous trouvons le passage suivant, ayant trait aux années 1948-1952:

> Deux méthodes de reconstruction économique s'offraient. Elles différaient toutes deux non seulement quant à la forme extérieure de l'organisation économique préconisée, mais surtout quant au rôle attribué au gouvernement dans le domaine économique et à la position du citoyen dans l'État et au sein de la société. C'était l'économie dirigée et le marché libre.
>
> A première vue, l'idée de diriger le relèvement économique en suivant un programme d'ensemble peut paraître alléchante. Mais, en réalité, une politique d'économie dirigée ne pourrait signifier autre chose que la continuation du principe dont on s'inspirait antérieurement et qui consistait à réglementer bureaucratiquement, jusqu'au moindre détail, l'activité économique. Les leçons du passé nous enseignent, toutefois, que ce genre de principe étouffe l'initiative, le désir d'accomplissement et le sens de responsabilité, qui sont, cependant, les forces les plus fécondes de l'économie. La libre initiative du particulier est remplacée par l'autorité d'un État tout-puissant et la soumission de ses "sujets". Outre la signification qu'aurait, sur le plan politique, une décision en faveur de l'économie dirigée, qui réglementerait les rapports de l'individu avec l'État et la société en le rendant dépendant, en le subjuguant, il reste qu'on ne peut se démettre, dans le domaine purement économique, des forces spirituelles et morales qui ne fleurissent que dans un climat de liberté. Plus le pays est pauvre en richesses matérielles, moins il peut renoncer à ces forces. Pour des raisons d'ordre politique autant que purement économique, le Conseil de la zone économique d'ensemble et, plus tard, le gouvernement fédéral ont donc convenu d'adopter un régime économique dont les éléments dominants pourraient à nouveau être la liberté de décision, l'initiative, la réalisation et le sens des responsabilités.

Un peu plus loin, on trouvera dans ce rapport, extrêmement important, le passage que voici:

A présent qu'on a atteint ce succès indéniable, bien peu de gens se rendent compte de l'importance et de la gravité de la décision que l'Allemagne occidentale a dû prendre en 1949 lorsqu'il s'agissait de choisir entre une économie libre et une économie dirigée. Vu l'étendue de la désorganisation économique, de la dévastation, de la démolition, de la détresse des réfugiés et de la pauvreté qui sévissait, on était grandement porté à croire qu'une économie réglementée par l'État permettrait de sortir de ce marasme. Il a fallu une confiance extraordinaire dans l'imagination et l'initiative des employeurs, des employés et des consommateurs pour risquer une décision aussi radicale que celle d'enlever à l'État la responsabilité de l'expansion économique future pour la confier à ceux qui participent à cette économie et pour leur laisser entière liberté dans ce domaine. Cependant, l'expérience du passé en ce qui concerne l'économie dirigée par le gouvernement a rendu ce choix beaucoup plus facile.

Pour ce qui est des impôts, je voudrais donner lecture du passage suivant:

Programme fiscal de réadaptation économique.

Conformément au principe sur lequel repose le programme social, selon lequel les impôts ne doivent pas être trop lourds, tant du point de vue économique que social, et ne doivent pas étouffer l'initiative privée, le gouvernement fédéral s'est efforcé d'apporter toutes les modifications nécessaires au barème de l'impôt, afin qu'il se conforme aux conditions économiques courantes.

Le maintien du programme fiscal antérieur, qui se fondait sur la législation alliée, dans laquelle le point de vue du comptable prédomine, aurait conduit au désastre malgré le plan Marshall et la réforme monétaire. Étant donné la pénurie de capitaux, le maintien d'impôts excessifs aurait entraîné une contraction économique et une augmentation des problèmes sociaux, dont il aurait fallu s'occuper malgré un revenu fiscal moins élevé et un fléchissement du produit national... L'Allemagne a adopté la seule solution possible pour remédier à cette situation où on l'avait placée de force, en adoptant comme première mesure de son programme fiscal l'abaissement des impôts. Cette décision portait d'abord et avant tout sur les impôts directs et plus particulièrement sur l'impôt sur le revenu.

Certaines gens soutiendront peut-être que nous ne pouvons comparer la situation qui existe présentement au Canada avec celle qui existait à l'époque en Allemagne, mais je pense que la chose est possible. Si, en Allemagne, le problème consistait à favoriser la production afin de satisfaire aux grands besoins des consommateurs, notre problème consiste de même à aiguillonner la demande des consommateurs proportionnellement à l'aptitude de production du Canada. Encore une fois, on devrait s'efforcer sérieusement d'abaisser certaines taxes et impôts occultes, qui frappent un grand nombre de denrées dont les gens ont besoin.

Jusqu'ici on a dit qu'afin de remédier au chômage, il faudrait que le Gouvernement entreprenne des travaux appropriés de construction. Un tel programme contribuerait pour

beaucoup à améliorer la situation économique, mais je crois que cette seule mesure ne ferait qu'effleurer le problème. La raison en est bien simple: en vertu de notre régime financier, le Gouvernement doit tout d'abord soutirer aux citoyens, sous forme d'impôts, l'argent nécessaire à ces entreprises, tandis que nous avons en main des preuves indiquant que ce qui manque, même en ce moment, c'est un pouvoir d'achat efficace. Donner d'une main et ôter de l'autre n'est pas une solution.

Mais si le Gouvernement, après avoir mûrement réfléchi, se lance dans un tel programme, je conseillerais qu'il accorde la priorité au genre de construction qui produit et distribue la richesse dans notre pays. Dans cette catégorie, je placerais l'aménagement de routes, l'établissement d'aéroports, la construction d'habitations et l'aménagement du pipe-line transcanadien. Ce sont là des entreprises qui distribuent et qui en soi produisent de la richesse.

Le 27 janvier, lorsque j'ai pris la parole à la Chambre, j'ai signalé la nécessité d'établir, dans l'Ouest canadien, une route partant de Winnipeg, traversant Saskatoon, Edmonton et suivant le tracé de la Tête-Jaune jusqu'à la côte occidentale. La précipitation des travaux relatifs à l'établissement d'un nouvel aéroport important à Edmonton s'impose également. Je mentionne Edmonton, parce que, sauf erreur, le chômage y est excessivement élevé. Il y a aussi, à cet endroit, l'édifice fédéral qu'on devrait terminer le plus tôt possible. Je le répète, si de telles mesures ne remédieraient pas au chômage, elles peuvent aider à y trouver une solution partielle.

Impossible de traiter à fond du chômage au Canada, sans parler de l'automatisation. Nous savons que les progrès techniques se font à un rythme vif, à l'heure actuelle; à l'avenir, les machines et la science remplaceront de plus en plus les mains et le labeur des hommes et des femmes. Cela exige une étude minutieuse. Il serait peut-être souhaitable que le ministre du Travail établisse au sein de son ministère un service spécial de recherches qui étudierait tous les aspects du chômage, ses causes, ses effets, l'influence des progrès techniques sur le chômage, et dans quelle mesure le chômage découle de la surproduction de certaines denrées pour lesquelles il n'y a pas de débouché.

A mon avis, toutefois, l'automatisation annonce une ère nouvelle, dans l'ordre économique. Une fois de plus, la science nous force à discerner que l'homme n'est pas destiné à peiner sans relâche mais à jouir des loisirs et des bienfaits de la vie. Le problème capital que devront résoudre les gouvernements sera d'établir des programmes qui rendront financièrement possible la distribution des produits

que le ronronnement des moteurs et des machines automatiques permettra de créer.

Tout cela peut sembler utopique. Nous devons envisager un tel rêve, sinon il se peut que bien peu parmi nous voient le jour où nous pourrons vérifier s'il valait la peine de chercher à transformer le rêve en réalité. L'existence du chômage, par dessus tout, viole ce que j'estime être les droits des citoyens. Nous savons que c'est du Parlement que le pays attend une solution. Si nous ne réglons pas maintenant ce grave problème, nous risquons d'ébranler la confiance générale du pays dans le Parlement et dans notre mode de vie. Il serait dangereux d'échouer ainsi aujourd'hui, vu que beaucoup ne songent qu'à tirer parti de l'incertitude et de la crainte.

J'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il réponde aux chômeurs du pays. J'espère que le ministre des Finances tiendra compte de certaines de mes propositions et lorsqu'il présentera son budget, répondra favorablement aux Canadiens, qui désirent vivement qu'on apporte une prompte solution à ce problème.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): C'est à cause surtout de deux événements récents qui ont d'importantes répercussions réelles ou virtuelles sur le niveau de l'emploi au Canada que je prends part à ce débat. Il y a eu d'abord l'effondrement récent du projet de pipe-line transcanadien et ensuite, selon les nouvelles d'aujourd'hui, la possibilité de restrictions frappant le pétrole importé du Canada aux États-Unis. Ces deux événements influent de façon réelle ou virtuelle sur l'industrie du gaz et du pétrole de l'Ouest canadien.

Industrie naissante il y a huit ans à peine, elle fait aujourd'hui vivre au moins 300,000 femmes, hommes et enfants dans l'Ouest canadien. Ce chiffre comprend, naturellement, non seulement ceux qui sont directement employés par les sociétés de gaz et de pétrole mais ceux dont les emplois résultent des explorations et exploitations dans les domaines du pétrole et du gaz qui ont lieu dans l'Ouest canadien. Cette activité englobe l'emploi dans tout le Canada de gens qui travaillent dans un grand nombre d'industries, dont l'industrie sidérurgique dans l'Est et beaucoup d'autres. Elle intéresse en tout probablement près d'un demi-million d'hommes, de femmes et d'enfants. On voit tout de suite qu'il s'agit d'une industrie réellement très importante pour le pays.

Avant de m'arrêter à ces deux événements récents, je désire remonter environ cinq ans en arrière afin de citer de très brefs extraits d'un grand nombre de discours que j'ai prononcés à partir de 1947, à maints endroits du Canada et des États-Unis, avant mon entrée à la Chambre. Je me reporterai à ce discours de 1950 principalement parce que j'y expose mes principes fondamentaux ou plutôt mes convictions sur la meilleure façon de servir le Canada et les intérêts du Canada par l'exploitation de nos propres ressources de pétrole et de gaz. Ce discours a été prononcé à deux endroits en février 1950, une fois devant le Club canadien de Toronto et l'autre fois devant l'Association des courtiers à Chicago. Il a pour titre: "La fusion future des ressources de pétrole et de gaz de l'Amérique du Nord". Qu'on n'oublie pas que ce discours remonte à cinq ans. Je cite:

> L'industrie du pétrole et du gaz de l'Alberta et de l'Ouest canadien se trouve maintenant dans une situation telle que son expansion rapide exige une entente générale et internationale entre l'industrie du pétrole des États-Unis et celle du Canada et entre les citoyens et les gouvernements de ces nations voisines.
>
> Il est très probable que d'ici quelques années le Canada pourra répondre lui-même à ses propres besoins de pétrole et que les puits de l'Ouest fourniront assez de pétrole à cette fin.
>
> On peut arriver par deux moyens, soit directement soit indirectement, à répondre à ses propres besoins de pétrole. Par "directement", j'entends la livraison effective de pétrole canadien à toutes les parties du pays. Cela coûterait cher à la fois au producteur et au consommateur. Il faudrait que le prix du pétrole brut, au puits, soit peu élevé; il faudrait imposer des droits douaniers afin d'empêcher les pétroles américains et étrangers d'envahir d'autres parties du Canada; et enfin le prix des produits raffinés du pétrole pour les consommateurs canadiens, hors des provinces des Prairies, serait nécessairement élevé.
>
> Par "indirectement", j'entends un échange de pétrole entre les États-Unis et le Canada afin que les producteurs de chacun des deux pays puissent desservir la région qu'ils peuvent approvisionner le plus économiquement tout comme si les frontières internationales n'existaient pas. Sous le régime de ce plan, le pétrole canadien serait acheminé vers les provinces des Prairies, vers l'Ontario et la Colombie-Britannique et aussi vers certaines parties du Midwest américain et des États nord-ouest du Pacifique. Le pétrole américain et étranger continuerait, comme maintenant, d'approvisionner une grande partie du marché canadien de l'Est.
>
> Pour ce qui est du gaz naturel, les Canadiens qui habitent hors de l'Alberta doivent reconnaître que leurs chances de se procurer ce combustible domestique et industriel très commode dépendent surtout de la mesure dans laquelle ils permettront que les parties accessibles des États-Unis qui ont également un pressant besoin de gaz obtiennent une part des ressources de l'Alberta. L'Alberta doit être disposée à partager ses ressources de gaz aussi bien que ses ressources de pétrole. Si le Canada et les États-Unis sont disposés à reconnaître que les deux pays voisins forment une grande unité économique...

L'hon. M. Gregg: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Tout en admettant, comme la Chambre j'en suis sûr, que l'aménagement d'un pipe-line à gaz ou à pétrole peut fournir de l'emploi, il n'est pas à propos, je pense, au cours du présent débat, de

discuter, comme le fait l'honorable député, les ramifications de l'industrie.

M. Nickle: Comme je l'ai déjà signalé, monsieur l'Orateur, je rappelle brièvement un programme fondamental que j'ai exposé il y a quelques années. J'aimerais, si vous me le permettez, compléter cet exposé, puis rattacher ensuite le problème réel du chômage au Canada à l'industrie du gaz et du pétrole.

L'hon. M. Gregg: L'honorable député l'a déjà fait. Il a dit, et j'en conviens, que l'entreprise, si elle est un jour réalisée, créera directement ou indirectement de l'emploi. Cela posé, il ne devrait pas poursuivre ses observations sur les difficultés ou programmes qui concernent actuellement l'industrie. Ces questions ne sont pas pertinentes.

M. Nickle: Tout problème relatif à quelque industrie que ce soit au Canada, qu'il soit créé par l'industrie ou par le Gouvernement, et qui influe de quelque façon sur le niveau de l'emploi, ou tend à multiplier ou à supprimer des emplois, se rapporte, je crois, au débat.

Je vais poursuivre la dernière partie de mon exposé de 1950:

Si le Canada et les États-Unis prennent pour acquis que les deux nations voisines constituent un grand tout économique, du moins en ce qui concerne le pétrole et le gaz, l'industrie de l'Alberta connaîtra un avenir à côté duquel sa situation actuelle paraîtra bien mince et qui sera gros d'avantages sur le plan national et international.

Le Canada et les États-Unis sont leurs meilleurs clients mutuels pour ce qui des biens et des services. Comme la plupart des autres pays, le Canada achète actuellement moins des États-Unis qu'il ne souhaiterait le faire, surtout parce qu'il manque de dollars américains. L'auto-approvisionnement du Canada en pétrole, en supprimant sa plus importante cause d'épuisement de ses dollars américains (il s'agit de quelque 300 millions par année), lui laisserait des fonds pour l'achat d'autres produits américains.

L'essor constant de l'industrie du pétrole et du gaz de l'Alberta affermira sensiblement l'économie du Canada, surtout la région des prairies qui, pendant longtemps, a été tributaire d'une seule industrie, l'agriculture.

Dans les deux nations...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je croyais que le député était sur le point de terminer la lecture de ce texte. Je me rends compte que, dans un débat comme celui-ci, il est très difficile d'appliquer la règle de la pertinence car, ainsi que l'a fait si bien remarquer le député qui a la parole, bien des éléments entrent en jeu quand il s'agit du chômage. Néanmoins, je dois aussi reconnaître que le rappel au Règlement du ministre du Travail était bien fondé: à l'occasion d'un débat sur le chômage, les députés ne peuvent amorcer un débat sur une autre question. Il me faut donc prier l'honorable député de borner ses observations au pétrole s'il le veut mais en rattachant ce sujet au problème de l'emploi ou du chômage.

M. Nickle: C'est justement ce que je fais, il me semble.

Des voix: Non.

M. Nickle: Il saute aux yeux, comme je l'ai dit au début de mes observations, que l'industrie partie de rien qui peut maintenant faire vivre un demi-million de Canadiens, joue un rôle capital dans l'économie canadienne. Or, l'emploi assuré par cette industrie constitue un sujet dont tous les aspects peuvent logiquement être discutés en tous temps à la Chambre.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, ajouter les deux derniers paragraphes de cet exposé. J'y suis surtout porté par ce que j'ai entendu à la Chambre cet après-midi au sujet de restrictions que les États-Unis appliqueraient aux importations de pétrole brut en provenance du Canada, ce qui, j'ose dire, influera immédiatement et très certainement sur le niveau de l'emploi dans l'Ouest canadien. Voilà ce qui résulterait de toutes réductions des importations de pétrole brut canadien à destination des États-Unis.

Voici le reste de mon exposé de 1950:

Du point de vue des deux pays et du monde...

M. l'Orateur suppléant: Je croyais avoir clairement indiqué à l'honorable député que j'étais bien disposé à lui manifester un peu de tolérance lorsqu'il a commencé sa citation. Mais j'espère qu'il s'en tiendra maintenant au chômage.

M. Nickle: Monsieur l'Orateur, en parlant de chômage ou de manque d'emploi, on peut, il me semble, non seulement parler du progrès passé de certaines industries au Canada, mais aussi de tout ce qui serait propre à créer de l'embauche dans notre pays. Cela me paraît logique.

J'entends maintenant en arriver à la principale partie de cette citation de 1950 et donner lecture des deux derniers alinéas.

Du point de vue des deux pays et du monde...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député doit tout de même se rendre compte que je ne veux pas pousser mon intervention plus loin, mais je lui ai donné à entendre, aussi clairement que j'ai pu, qu'il devrait peut-être passer à une autre partie de son discours.

M. Nickle: Monsieur l'Orateur, tout ce que j'essaie de faire, c'est de parler du problème de l'exploitation gazière ou pétrolière et de la question du chômage dans cette industrie ou les industries connexes, en rattachant cette question à celle de la sécurité nationale. C'est une industrie qui est directement liée au problème du chômage. Si vous vous

opposez à ce que je cite le discours de 1950, j'essaierai de paraphraser ou de résumer ce que j'ai dit alors.

Une voix: Qui l'a rédigé pour vous en premier lieu?

M. Nickle: Je rédige moi-même tous mes discours.

M. Hees: Nous n'avons pas de sous-ministres pour rédiger les nôtres.

M. Nickle: Je continue.

Du point de vue des deux pays et du monde, il est un autre aspect extrêmement important qu'on ne peut pas passer sous silence. En temps de guerre, des livraisons suffisantes de pétrole et de gaz aux endroits où ils sont requis, déjà assentielles en temps de paix, peuvent déterminer la victoire ou la défaite, la vie ou la mort. Il faut dépenser une somme énorme de temps, d'argent et d'énergie pour la prospection et l'exploitation des réserves de pétrole et de gaz et aménager les moyens de transport et de raffinage de ces ressources afin de procurer ces produits sous forme utilisable là où ils sont requis. C'est en temps de paix qu'on peut le mieux y parvenir, non au moment d'une crise.

La sécurité de l'Amérique du Nord, l'issue de la lutte mondiale entre la démocratie et le communisme, seront déterminés en partie par l'attitude des Canadiens et des Américains devant le regroupement des réserves continentales de pétrole et de gaz.

J'en viens maintenant à la question dont la Chambre a été saisie aujourd'hui: les États-Unis vont-ils ou non réduire leurs importations de pétrole canadien, ce qui, il va sans dire, retentirait très directement et immédiatement sur l'embauchage dans l'Ouest. Qu'on me permette de le dire sans plus tarder, certains des rapports qui ont circulé au sujet de la déclaration de M. Brewster Jennings, président de la *Socony-Vacuum Oil Company,* ont peut-être été de nature à induire en erreur. Le ministre du Commerce a replacé la déclaration de M. Jennings dans sa juste perspective lorsqu'il a dit que cela ne signifiera pas une diminution des exportations de pétrole canadien vers les débouchés du nord-ouest des États-Unis, desservis par la société de M. Brewster Jennings.

Cependant, le Congrès des États-Unis est actuellement saisi d'une proposition formulée par un groupe de sénateurs visant à ajouter une clause au bill relatif à la réciprocité commerciale et qui aurait pour effet d'insérer dans la loi des dispositions propres à restreindre l'importation de pétrole étranger aux États-Unis en provenance de tous pays, y compris le Canada.

Dans la déposition qu'il a faite au comité du sénat chargé de l'étude du bill relatif à la réciprocité commerciale, M. Jennings a fait en fin de semaine une déclaration dont le ministre du Commerce a repris aujourd'hui une partie, et dont un autre passage mériterait bien qu'on le consigne maintenant au hansard, car il révèle un aspect tout différent de celui qu'ont donné ce matin les journaux.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député me met dans une position difficile. Il se souviendra que, plus tôt cet après-midi, le ministre du Commerce a fait une déclaration au sujet de l'industrie pétrolière. Notre Règlement permet généralement, lors d'une déclaration de ce genre, une courte réplique à chaque parti de l'opposition. C'est le député d'Eglinton (M. Fleming) qui a profité de cette disposition. Le député de Calgary-Sud se rendra compte que je ne puis lui permettre à présent, au milieu d'un nouveau débat, de répéter ce qui a déjà été fait à une autre étape. Je lui demanderai donc encore une fois de limiter ses observations, sans s'étendre sur des généralités à propos de l'industrie pétrolière, à cette industrie elle-même, pour autant qu'elle touche au chômage.

M. Nickle: C'est ce que j'essaie de faire.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de rappeler à Votre Honneur que, depuis l'ouverture du débat qui, à cause des ajournements, se prolonge depuis quelque temps déjà, le ministre du Commerce dont on a rappelé les observations, a fait un exposé portant sur divers aspects déterminés de notre situation économique. Son exposé cependant ne fait prévoir rien de très utile dans le sens que nous préconisons.

Certes, monsieur l'Orateur, s'il était à propos, dans une telle revue, d'examiner les divers aspects de l'économie canadienne, on devrait pouvoir soutenir qu'il est régulier de parler d'un aspect particulier de cette économie et d'indiquer comment on peut augmenter l'embauchage sous ce rapport. Sauf erreur, telle est la thèse qu'on expose maintenant.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je remercie le chef de l'opposition de son aide. Il se rappellera que, lorsque je me suis levé pour la première fois il y a quelque temps, j'ai signalé que, dans un débat de ce genre, il était difficile de déterminer si les observations étaient pertinentes. Les honorables députés reconnaîtront que l'Orateur a accordé beaucoup de latitude, afin que ce sujet très important puisse être discuté à fond.

Le problème auquel je fais face tient à ce que le ministre du Travail a invoqué le Règlement à propos des observations de l'honorable représentant de Calgary-Sud (M. Nickle). Évidemment, je suis obligé de rendre une décision. J'ai fait remarquer au député de Calgary-Sud que le Règlement lui permettait parfaitement de parler de l'industrie pétrolière dans la mesure où cette question se rapporte au chômage, et je n'ai

certes pas l'intention de l'en empêcher. Mais le chef de l'opposition reconnaîtra, je crois, que profiter du débat sur le chômage pour ne parler que de l'industrie pétrolière, serait sortir des cadres du débat. Nous devrions chercher à restreindre nos observations, autant que possible, à tout secteur particulier de l'économie dont nous désirons parler en tant qu'il se rapporte à l'embauchage ou au chômage.

M. Nickle: Monsieur l'Orateur, peut-être les producteurs de pétrole brut de l'Ouest craignent-ils un peu de perdre leur emploi, à la suite des nouvelles émanant de Washington. La déclaration de M. Brewster Jennings, de la *Socony-Vacuum Oil Company,* dissipera leurs appréhensions et leur rendra la paix de l'âme, car ils peuvent lire le compte rendu de la Chambre. Dans sa déclaration au comité du sénat, à Washington, la semaine dernière, M. Jennings a soutenu que les restrictions d'ordre législatif à l'égard des importations de pétrole risquent d'infliger un recul au commerce international et de compromettre les relations des États-Unis avec les autres pays. Le président de la *Socony-Vacuum Oil Company* a approuvé la prorogation de la loi sur la réciprocité du commerce sans modifications paralysantes comme l'imposition de contingentements dans les importations de pétrole brut et des résidus de pétrole. Cette déclaration, j'en suis sûr, sera bien accueillie des deux côtés de la Chambre.

M. Jennings a ajouté que, pour diverses raisons, les États-Unis n'auraient pas intérêt à assujétir les importations de pétrole à toute forme de restrictions à l'importation ou au contingentement. Il en a énuméré quatre:

(1) Les États-Unis consomment 60 p. 100 du pétrole utilisé dans le mondre libre et, alors qu'il ne leur reste que 21 p. 100 de leurs réserves connues, ils consomment leurs propres approvisionnements avec quatre fois plus de rapidité que le reste du monde.

(2) Nous avons grandement compté sur les approvisionnements de pétrole du Venezuela et de la Colombie; et la mise en valeur des ressources de ces pays et de celles du Canada ne peut se poursuivre que si l'on continue à laisser entrer ces produits sur nos marchés.

(3) A mesure que la demande se fera plus forte aux États-Unis, nous voudrons peut-être obtenir plus de pétrole du moyen Orient, qui détient aujourd'hui 62 p. 100 des réserves mondiales.

(4) Le contingement des importations nuirait à nos relations avec des pays amis et susciterait probablement des représailles de nature à nuire à l'exportation de bien de nos produits industriels et agricoles.

M. Jennings parle ensuite du Canada et déclare que tout contingentement établi par voie législative devrait s'appliquer au Canada, mesure qui irait directement à l'encontre des efforts en faveur d'une collaboration économique entre les États-Unis et le Canada.

Heureusement pour le Canada et pour l'industrie du pétrole et du gaz de l'Ouest du pays, la restriction des importations de pétrole aux États-Unis n'est encore qu'un projet envisagé par un groupe de sénateurs. Le gouvernement américain et les principales sociétés pétrolières des États-Unis s'y opposent fortement d'ailleurs. J'espère que des emplois ne disparaîtront pas dans l'Ouest du pays, cette année, car j'espère que les États-Unis n'imposeront pas de restrictions sur l'importation de pétrole canadien.

L'importance de ces importations pour les États-Unis peut être mise en relief par quelques chiffres sur les réalisations de l'an dernier, et sur ce que nous espérons faire cette année. C'est l'an dernier que nous avons commencé à vendre passablement de pétrole sur les marchés américains. La première année, nous avons réussi à vendre 7,900 barils par jour. A la fin de 1954, nous en vendions 24,000 par jour. En mars 1955, les États-Unis ont réellement reçu 47,700 barils par jour de l'Ouest canadien. Sur cette quantité, plus de 26,000 barils vont à la raffinerie de la *Socony-Vacuum,* à Ferndale (Washington). Le reste va à la région américaine des Grands lacs où il est transporté par le pipe-line international. Le Canada espère porter ses ventes de pétrole brut aux États-Unis, avant la fin de l'année, à une quantité variant de 65,000 à 75,000 barils par jour, c'est-à-dire plus du triple de la production pétrolière totale du Canada il y a à peine huit ans. Vers la fin de l'année, pourvu que les États-Unis n'interdisent pas l'importation de notre pétrole, nous produirons plus de 360,000 barils par jour dans l'Ouest canadien, soit 60 p. 100 de plus que les besoins du Canada.

Voulez-vous lever la séance, monsieur l'Orateur?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Rowe: Que ferons-nous demain?

M. Knowles: Passerons-nous aux Affaires extérieures?

L'hon. M. McCann: Oui, nous passerons aux Affaires extérieures.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 mars 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa, le 23 mars 1955.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, le jeudi 24 mars, à 5 h. 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire du gouverneur général (à l'administration),

J.-F. DELAUTE.

ÉNERGIE ATOMIQUE

ANNONCE D'UN PROJET D'USINE D'EXPÉRIMENTATION DE RÉACTEUR PRODUCTEUR D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le 17 février 1953, dans un court rapport que je présentais à la Chambre au sujet de notre programme de production d'énergie atomique, je disais le temps venu d'entreprendre la production, chez nous, de l'électricité par le recours de l'énergie atomique. J'ajoutais que la production d'électricité dépendant chez nous des diverses commissions ou sociétés qui la distribuent dans notre pays, il semblait opportun de prendre des dispositions afin que ces producteurs puissent désormais participer aux travaux entrepris en ce sens.

Peu après, la Commission hydro-électrique ontarienne faisait part du désir qu'elle avait de participer à ce programme. Des pourparlers furent donc engagés dans le dessein de déterminer les modalités de cette participation. De ces pourparlers est sortie une décision aux termes de laquelle il a été résolu d'entreprendre une étude dont l'objectif serait de déterminer les caractéristiques qu'il serait possible d'exiger d'une pile productrice de courant.

Cette entente, dont il a été fait part le 12 novembre 1953, prévoyait que l'*Atomic Energy of Canada Limited* mettrait à la disposition de l'Hydro ontarienne des renseignements techniques et des moyens matériels, cette dernière, par contre, fournissant le personnel. L'Hydro annonçait aussi qu'elle était prête à consacrer à ces travaux jusqu'à $100,000 par année durant deux ans. Par la suite, plusieurs autres entreprises d'utilité publique ont envoyé des membres de leur personnel au groupe d'étude.

En juin dernier, au cours du débat sur les projets de modification de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, j'ai fait part à la Chambre qu'il avait été décidé d'établir un comité consultatif sur l'énergie atomico-électrique, comité composé de représentants de toutes les commissions et compagnies d'énergie électrique du Canada. Ce comité constituait un moyen de tenir les producteurs d'énergie de toutes les parties du Canada au courant des progrès dans le domaine de l'énergie atomico-électrique. Le comité a tenu sa première réunion à Chalk River en juillet, à laquelle le programme relatif au réacteur producteur d'énergie électrique a été expliqué dans tous ses détails. Le comité décida de se réunir au moins une fois par année et plus souvent si les membres le jugeaient à propos.

Vers la fin de 1954, l'étude des possibilités avait progressé au point où il était possible d'envisager l'étape suivante, c'est-à-dire le dessin, les études mécaniques et le montage d'un réacteur d'essai. L'*Atomic Energy of Canada Limited* a maintenant recommandé la construction d'un tel réacteur et le Gouvernement a accepté cette recommandation. Le réacteur sera conçu pour la production de 20,000 kilowatts d'énergie électrique. Ses caractéristiques nucléaires seront fondées, dans l'ensemble, sur la technique de l'eau lourde que l'on a perfectionnée à Chalk River relativement à la pile NRX. On ne prévoit pas que le réacteur produise de l'électricité à des prix permettant de concurrencer les usines hydro-électriques ou les importantes usines thermiques, mais il permettra d'acquérir, en ce qui concerne l'exploitation et les frais, une expérience sur laquelle on pourra s'appuyer pour en faire un appareil considérable et économique.

Ne perdant pas de vue que les entreprises d'utilité publique emploieront l'électricité de centrales atomiques et qu'il incombera à l'industrie manufacturière de fabriquer le matériel et les organes des réacteurs destinés à

la production d'électricité, il a semblé souhaitable de prendre des dispositions pour qu'une société d'utilité publique participe à l'entreprise et, en outre, qu'un contrat soit accordé à un fabricant relativement à la conception détaillée, à l'étude technique et à la construction du réacteur.

Deux sociétés d'utilité publique, la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario et la *Nova Scotia Light and Power Company Limited* ont soumis des propositions explicites en vue de participer à l'entreprise, tandis que deux autres, la Commission d'énergie de la Nouvelle-Écosse et la Commission d'énergie du Nouveau-Brunswick, ont manifesté un certain intérêt. L'*Atomic Energy of Canada Limited* a recommandé d'accepter la proposition de la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario et le Gouvernement a approuvé cette recommandation.

L'accord prévoira que l'*Atomic Energy of Canada Limited* assumera la responsabilité des devis et du coût du réacteur, et que la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario se chargera des devis et du coût de la partie classique de l'usine, y compris le coût de l'édifice qui abritera toute l'usine et le coût du terrain. La Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario exploitera l'usine comme un secteur de son réseau d'énergie; à cette fin, elle achètera de la vapeur de *l'Atomic Energy of Canada Limited* à un prix équivalent au coût de la vapeur produite dans l'usine d'urgence érigée à Scarborough (Ont.), il y a quelques années.

On a accepté la proposition de ladite Commission pour plusieurs raisons. D'abord, vu que le réacteur servira à des fins de démonstration, il est essentiel qu'il soit exploité dans un réseau d'énergie qui soit assez considérable pour faire face à une interruption de l'exploitation ou à une exploitation à faible débit. En second lieu, on juge souhaitable que le premier réacteur producteur d'électricité soit facilement accessible depuis Chalk-River, vu que les services de cet endroit seront chargés de produire l'énergie nucléaire.

En troisième lieu, les ententes financières stipulent que les deux parties acceptent la pleine responsabilité du coût de la part du projet qui leur est assignée y compris toute perte pouvant résulter de pannes ou de non-fonctionnement. Ce partage des frais et des risques est essentiel dans un projet expérimental comme celui-ci. Vu que la Commission hydro-électrique d'Ontario a joué le rôle principal dans les recherches entreprises pour déterminer la praticabilité du projet, recherches sur lesquelles le cahier des charges du réacteur sera fondé, ce maintien de la collaboration vaudra de grands avantages à tous les intéressés.

Le réacteur sera construit en Ontario mais on aura pour principe de renseigner pleinement les membres de la commission consultative sur la conception et le fonctionnement de l'installation. On s'assurera de la sorte que tous les producteurs d'énergie au Canada sont en mesure d'en évaluer la signification économique en ce qui a trait à leurs réseaux respectifs.

En décembre dernier, l'*Atomic Energy of Canada Limited* a invité un certain nombre de sociétés commerciales qui disposaient, croyait-on, de services d'études, de services de construction mécanique et de la capacité de production voulus, à soumettre leurs projets quant à la conception et à la réalisation du réacteur. On a prévenu ces sociétés qu'elles étaient censées contribuer une part du capital requis. Après sérieux examen de ces deux éléments (services d'études, ressources en matière de construction mécanique et capacité de production, d'une part, et montant de la contribution financière, de l'autre), l'*Atomic Energy of Canada Limited* a recommandé que le contrat soit accordé à la *Canadian General Electric Company Limited.*

On a l'intention de commencer immédiatement l'exécution de plans détaillés afin que la construction puisse être terminée vers le milieu de l'année 1958.

D'autres précisions au sujet du programme seront soumises au comité parlementaire des recherches.

M. Green: A-t-on offert aux sociétés et commissions d'énergie de toutes les provinces l'occasion de participer à ces entreprises?

Le très hon. M. Howe: Oui. Elles ont toutes été invitées à se faire représenter au comité consultatif et elles le sont toutes sauf une ou deux. Sans assumer de responsabilités financières à l'égard de cette première phase de l'entreprise, certaines sociétés d'énergie ont cependant assuré les services d'hommes qui ont participé aux études portant sur la question de savoir si le projet était réalisable. La *British Columbia Electric Company* à laquelle s'intéresse mon honorable ami a fourni du personnel pour les études.

M. Green: Je songeais à la commission d'énergie de la Colombie-Britannique, qui est une commission gouvernementale. A-t-elle également été invitée à participer?

Le très hon. M. Howe: Elle en a eu l'occasion, mais à ma connaissance elle n'a pas nommé de représentant à la commission.

Toutefois, la *British Columbia Electric Company* a fourni du personnel.

M. Green: Le Gouvernement songerait-il à instituer bientôt une commission spéciale de l'énergie et des recherches atomiques?

Le très hon. M. Howe: Oui, telle est l'intention du Gouvernement. Nous avons simplement attendu qu'un léger répit se produise pendant les débats en cours afin d'avoir une place au programme de la Chambre.

M. Brooks: Le ministre connaît-il le montant estimatif que verserait la Commission hydro-électrique d'Ontario?

Le très hon. M. Howe: Oui. Je pense que l'entreprise coûtera environ de 13 à 15 millions de dollars, et que la participation de l'hydro ontarienne à la partie de l'entreprise qu'elle-même réalisera est de l'ordre de 3 à 5 millions de dollars. L'apport de l'entrepreneur, au titre de sa participation au programme, est aussi appréciable.

M. Gillis: Quels facteurs militaient contre la proposition de la Commission d'énergie de la Nouvelle-Écosse?

Le très hon. M. Howe: La difficulté venait de ce que le réseau de la Nouvelle-Écosse avait besoin immédiatement de l'unité que prévoyait la proposition. Comme c'est la première entreprise du genre qui sera réalisée, nous ne pouvions en garantir le parachèvement ni la sûreté. On nous demandait d'indemniser le service d'utilité publique de Nouvelle-Écosse de tout manque d'efficacité et de tout dommage découlant du retard apporté au parachèvement de l'entreprise et de l'élément de faible charge. Dans le cas de l'entreprise d'Ontario,—proposition de nature assez semblable,—l'hydro ontarienne assume tous les risques qui découlent des facteurs dont je viens de parler.

M. Johnston (Bow-River): La *Calgary Power Company* a-t-elle été invitée à participer?

Le très hon. M. Howe: Je pense que la *Calgary Power Company* participe déjà. Le président de la *Calgary Power Company* est membre du comité exécutif chargé de l'étude, et je crois que la compagnie a fourni du personnel.

M. Robinson (Bruce): Quels facteurs ont influencé le choix de l'emplacement de l'usine?

Le très hon. M. Howe: Je crois comprendre que l'emplacement exact n'a pas encore été définitivement choisi. La décision sera prise conjointement par la Commission hydro-électrique d'Ontario, qui exploitera l'usine, et l'*Atomic Energy of Canada Limited*. La décision tiendra compte de la convenance de chacun de ces organismes.

M. McIvor: D'autres pays ont-ils des installations de ce genre, ou le Canada est-il à cet égard de nouveau le premier?

Le très hon. M. Howe: Les États-Unis ont entrepris, dans ce domaine, plusieurs ouvrages dont aucun n'est encore près d'être achevé; le Royaume-Uni s'est également engagé dans cette voie.

M. MacLean: Le comité consultatif au Canada a-t-il accès aux résultats des essais entrepris au Royaume-Uni?

Le très hon. M. Howe: Oui.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº 280 constituant en corporation la *Victoria Insurance Company of Canada*—M. Hunter.

QUESTIONS

ÉGOUT D'EAUX DE RUISSELLEMENT À ST-JAMES (MAN.)

M. Churchill:

1. Se propose-t-on de construire un égout d'eaux de ruissellement jusqu'à la rivière Assiniboine, à l'aérodrome du CARC à St. James? Dans le cas de l'affirmative, quand et quel genre d'égout y construira-t-on?
2. Quel sera le tracé de cet égout à travers la municipalité de St. James?
3. Quel en sera le coût estimatif et quelle sera, s'il y a lieu, la participation financière de la municipalité?
4. En est-on venu à une entente avec la municipalité sur le genre d'égout qui sera aménagé?

M. Blanchette:

1. Oui. On s'attend que l'aménagement en commence bientôt. Il s'agira probablement d'un égout à tranchée ouverte.

2. On n'a pas encore arrêté définitivement le choix du tracé.

3. On évalue à quelque $350,000 les frais d'aménagement de l'égout. La municipalité n'a aucune obligation financière à assumer relativement à cette entreprise.

4. On en était venu à une entente avec la municipalité en vue de l'aménagement conjoint d'un égout d'eaux de ruissellement qui devait répondre aux besoins de la municipalité et de la station du CARC, mais la municipalité a signifié son intention de renoncer à cette entente.

NATIONAL-CANADIEN—LOCOMOTIVES DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Balcom:

1. A) Dans la région de l'Atlantique (y compris Terre-Neuve), combien y avait-il (i) à la fin de 1950, (ii) à la fin de 1954, *a*) de locomotives à vapeur en service, *b*) de locomotives à vapeur à grande ligne, selon leur catégorie ou leur puissance de traction, *c*) de locomotives de manœuvre?

B) Dans la région de l'Atlantique (à l'exclusion de Terre-Neuve), (i) à la fin de 1950, (ii) à la fin de 1954, combien *a*) de locomotives à vapeur, *b*) de locomotives à vapeur de grande ligne, *c*) de locomotives de manœuvre, avaient été empruntées ou louées d'autres régions, y compris la région desservie par le *Grand Trunk Western*?

2. Dans la région de l'Atlantique (y compris Terre-Neuve), combien y avait-il, à la fin de (i) 1950, (ii) à la fin de 1954, *a*) de locomotives diesel directement allouées à cette région, *b*) de locomotives de grande ligne, selon leur catégorie ou leur puissance de traction, *c*) de locomotives de manœuvre?

3. A) Dans la région de l'Atlantique (à l'exclusion de Terre-Neuve), (i) en 1950, (ii) en 1954, combien de locomotives à vapeur ont subi des réparations générales nº 3 *a*) dans les ateliers de Moncton, *b*) ailleurs?

B) Dans la région de l'Atlantique (y compris Terre-Neuve), combien de locomotives à vapeur a-t-on retirées du service (i) en 1950, (ii) en 1954?

4. Combien y avait-il, en tout, de locomotives *a*) à vapeur, *b*) diesel, pouvant être utilisées dans la région de l'Atlantique (y compris Terre-Neuve), (i) en 1950, (ii) en 1954?

5. Combien de locomotives diesel additionnelles, *a*) de grande ligne, *b*) de manœuvre, projette-t-on d'affecter à la région de l'Atlantique (y compris Terre-Neuve), au cours de 1955?

6. Combien de locomotives à vapeur doit-on retirer du service au cours de 1955?

M. Langlois (Gaspé): Les chemins de fer Nationaux du Canada nous fournissent les renseignements suivants:

1. (A) Région de L'Atlantique (y compris Terre-Neuve)

Locomotives à vapeur

Puissance de traction		Catégorie	Loc. à vap. de grande ligne		Loc. à vap. de manœuvre		Total loc. à vap.	
			31 déc. 1950	31 déc. 1954	31 déc. 1950	31 déc. 1954	31 déc. 1950	31 déc. 1954
23 p. cent min.	28 p. cent max.	Mogul	4	—	—	—	4	—
21 " "	32 " "	10-Wheeler	71	28	—	—	71	28
30 " "	35 " "	Consolidation— moins de 40 p. cent	11	—	—	—	11	—
40 " "	50 " "	40 p. cent et plus	39	32	—	—	39	32
52 " "	60 " "	Mikado	121	128	—	—	121	128
29 " "	44 " "	Pacific	45	39	—	—	45	39
50 " "	52 " "	Mountain	7	6	—	—	7	6
52 " "	59 " "	Northern	54	43	—	—	54	43
28 " "	39 " "	0-6-0 Manœuvre	—	—	29	23	29	23
45 " "	55 " "	0-8-0 Manœuvre	—	—	13	16	13	16
40 " "	45 " "	Consol Manœuvre	—	—	28	16	28	16
		Mogul Manœuvre	—	—	2	—	2	—
			352	276	72	55	424	331

(B) Il n'y a ni prêt ni location de matériel entre la région de l'Atlantique et les autres régions. Les éléments de traction ne sont pas affectés définitivement à telle ou telle région, mais se déplacent d'une région à l'autre, selon les besoins de la circulation.

2. Région de l'Atlantique (y compris Terre-Neuve)

Locomotives diesel

Puissance de traction		Catégorie	31 déc. 1950	31 déc. 1954
46 p. cent		Grande ligne—marchandises	—	40
13 p. cent min.	46 p. cent max.	Grande ligne—manœuvre	20	66
13 p. cent min.	36 p. cent max.	De manœuvre	14	34
			34	140

3. (A) Région de l'Atlantique (à l'exclusion de Terre-Neuve)

	Année 1950	Année 1954
a) Nombre de locomotives à vapeur envoyées aux ateliers de Moncton pour réparations n° 3	60	64
b) Ailleurs: Rivière-du-Loup	25	Néant

En 1954, cinq locomotives ont été cédées à la région centrale, pour y être utilisées. Elles ont subi, avant leur mise en service, des réparations générales n° 3. Cinq autres locomotives ont été cédées pour être mises en service dans la région centrale après avoir subi des réparations secondaires (voir également réponse au n° 1 (B).

(B) Région de l'Atlantique (y compris Terre-Neuve)

	Année 1950	Année 1954
Nombre de locomotives à vapeur retirées du service	16	51

4. Région de l'Atlantique (y compris Terre-Neuve)

Nombre total de locomotives disponibles	Année 1950		Année 1954	
	A vapeur	Diesel	A vapeur	Diesel
Total	424	34	331	140
Moins: Retirées du service	7	—	—	—
Garées—Inutilisables	—	—	6	—
Attendant réparations	26	—	94	—
En réparation	28	—	12	1
Nombre disponible	363	34	219	139

5.

	De grande ligne	Manœuvre
Locomotives diesel prévues pour la région de l'Atlantique en 1955	33	3

6. Locomotives à vapeur dont le retrait est prévu pour 1955 72

CHARBON DES MARITIMES—SUBVENTIONS AUX EXPÉDITIONS VERS L'OUEST

M. Buchanan:

1. Au cours des années financières 1950, 1951, 1952, 1953 et 1954, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il octroyée en subventions pour le transport du charbon des provinces Maritimes destiné aux provinces situées à l'ouest?

2. Quelle est la ventilation des sommes versées à l'égard des expéditions de charbon de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick au cours de chacune desdites années?

3. A-t-on apporté des modifications à la ligne de conduite suivie jusqu'ici ou au paiement de ces subventions au cours des années susmentionnées? Dans le cas de l'affirmative, quand et de quelle façon?

4. Dispose-t-on de données statistiques au sujet des expéditions de charbon en provenance de la région du Cap-Breton? Dans le cas de l'affirmative, quelle quantité de charbon a été expédiée et quelle somme a-t-on versée en subventions au cours de chacune des années susdites?

L'hon. M. Prudham:

1. Le tableau ci-dessous indique les secours accordés sous forme de subventions, par le gouvernement fédéral, au titre du transport du charbon des provinces Maritimes vers les autres provinces situées plus à

l'ouest. 1949-50, $2,657,545; 1950-51, $1,399,-030; 1951-52, $3,260,050; 1952-53, $4,777,335; 1953-54, $7,214,708.

2. Le tableau ci-dessous indique la ventilation des sommes versées à l'égard des expéditions de charbon de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick au cours de chacune desdites années. Charbon de la Nouvelle-Écosse: 1949-50, $2,653,604; 1950-51, $1,397,041; 1951-52, $3,257,627; 1952-53, $4,-773,616; 1953-54, $7,127,469. Charbon du Nouveau-Brunswick: 1949-50, $3,941; 1950-51, $1,989; 1951-52, $2,423; 1952-53, $3,719; 1953-54, $87,239.

3. Dans l'ensemble, on s'en est tenu au principe de verser des subventions au transport afin que le charbon canadien puisse soutenir la concurrence du charbon importé dans certaines régions déterminées. Conformément à ce programme, les subventions versées au cours des années en question ont été augmentées et étendues. Les modifications aux versements ont été réalisés par des décrets du conseil édictés périodiquement au cours de la période en question. Ces changements figurent du reste aux rapports annuels de la Commission fédérale du charbon.

4. Il existe des chiffres relatifs aux expéditions de charbon du Cap-Breton en vertu du programme des subventions. Ces chiffres n'intéressent toutefois que les années civiles. Ils figurent au tableau ci-dessous en regard des années en cause.

Tonnage et coût du charbon du Cap-Breton acheminé dans le cadre du programme des subventions

	Tonnes nettes	Montant
1950	1,093,781	$ 929,625
1951	2,220,506	3,002,685
1952	1,875,339	5,157,003
1953	1,809,247	5,960,764
1954	2,399,673	8,232,932

LOI SUR LES INVALIDES—PROTESTATIONS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Fairey:

1. Le ministre de la Santé et du Bien-être de la Colombie-Britannique a-t-il protesté contre les règlements édictés en vertu de la loi sur les invalides?

2. Dans le cas de l'affirmative, à qui le ministre a-t-il adressé ces protestations?

3. Quelle était la teneur de ces protestations?

M. Robertson:

1, 2 et 3. Rien dans nos dossiers n'indique qu'on ait reçu de communication du ministre de la Santé et du Bien-être, ou de tout autre membre ou fonctionnaire du gouvernement de la Colombie-Britannique, dans laquelle auraient été formulées des observations, critiques ou plaintes au sujet des règlements édictés en vertu de la loi sur les invalides. Rien n'indique qu'une lettre ait été reçue du ministre de la Santé et du Bien-être, ni avant ni après l'adoption de ces règlements, dans laquelle il serait question de ces règlements.

Le ministre de la Santé et du Bien-être de la Colombie-Britannique a participé à une conférence de ministres et fonctionnaires provinciaux convoquée en janvier 1954 par le gouvernement fédéral pour étudier les grandes lignes des mesures proposées par le gouvernement fédéral au sujet des allocations aux invalides. Le procès-verbal de cette réunion révèle que le ministre de la Santé et du Bien-être de la Colombie-Britannique n'a formulé que deux observations, ni l'une ni l'autre ne critiquant le moindre aspect soit de la mesure projetée soit des règlements.

En septembre 1954, le ministre de la Santé et du Bien-être de la Colombie-Britannique a été invité à participer à une conférence convoquée pour l'établissement, par le gouvernement fédéral et d'autres gouvernements provinciaux ensemble, des règlements à édicter en vertu de la loi sur les invalides. Le ministre n'a pas participé à la conférence mais s'est fait représenter par deux hauts fonctionnaires du ministère de la Santé et du Bien-être de la Colombie-Britannique. Le procès-verbal de cette conférence ne fait mention d'aucune observation desdits fonctionnaires de la Colombie-Britannique que l'on pourrait, de quelque manière que ce soit, interpréter comme une protestation contre les règlements. La seule observation importante exprimée par les représentants de la Colombie-Britannique a porté sur la partie de la définition d'invalidité qui a trait à la "permanence". Les représentants de la Colombie-Britannique ont exprimé l'avis que, comme critère de permanence, la stipulation d'un certain nombre d'années était préférable à la formule adoptée dans les règlements et qui se lit ainsi: "auquel ne peut pas s'appliquer la définition de guérison". A part cette proposition, le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a jamais exprimé au gouvernement fédéral, depuis janvier 1954, lorsque cette question a été discutée pour la première fois, jusqu'à ce jour, de critique touchant les règlements.

[L'hon. M. Prudham.]

IMMIGRATION EN 1954

M. Balcom:

Quel a été le nombre d'immigrants admis au Canada au cours de 1954, de quels pays venaient-ils et quel en était le nombre en provenance de chaque pays?

L'hon. M. Pickersgill: Immigration au Canada par pays de dernière résidence permanente pour l'année civile 1954:

Afrique	755
Allemagne	28,479
Amérique centrale	14
Antilles anglaises	849
Australie	1,365
Autriche	5,967
Belgique	2,177
Ceylan	3
Chine	1,754
Danemark	1,395
Espagne	69
États-Unis	10,131
Finlande	632
France	3,672
Grèce	2,819
Hong-Kong	283
Hongrie	42
Inde	208
Irlande	2,059
Israël	374
Italie	23,780
Japon	91
Malte	892
Mexique	92
Norvège	1,040
Nouvelle-Zélande	344
Pakistan	67
Pays-Bas	16,182
Pologne	45
Portugal	546
Royaume-Uni	43,381
Suède	627
Suisse	1,235
Syrie	98
Tchécoslovaquie	16
Turquie	19
Yougoslavie	447
Autres pays d'Asie	178
Autres pays d'Europe	172
Autres pays	795
Total	154,227

Source: Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PESAGE DES GRAINS DANS LES ÉLÉVATEURS

M. Castleden:

1. Dans quels a) élévateurs terminus, b) élévateurs de l'Est, a-t-on effectué le pesage du grain, au cours de la campagne agricole 1952-1953?
2. A quelles dates a-t-on effectué ce pesage dans chaque cas?
3. Quel était le représentant de la Commission des grains lors de chacun de ces pesages?
4. A l'égard de quels élévateurs le pesage du grain a-t-il eu lieu au delà de la période prévue de vingt-deux mois?
5. Depuis 1950, pendant combien de temps le poste de commissaire adjoint a-t-il été vacant?

M. Dickey: Je dépose le document.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—EXPROPRIATIONS DANS LE COMTÉ DE PEEL

M. Pallett:

1. Quel est le nombre de terrains que comprend le plan d'expropriation soumis par le ministère des Transports et enregistré sous le numéro cadastral 79365 au bureau d'enregistrement du comté de Peel le 12 février 1954?
2. A l'égard de combien de terrains ainsi expropriés a-t-on versé une indemnité?
3. A l'égard de combien de terrains le montant de l'indemnité a) a-t-il été fixé, b) n'a-t-il pas encore été fixé, c) a-t-il été fixé mais pas versé?
4. Quel a été, par acre, le prix moyen versé pour des terres agricoles expropriées?
5. Quel prix moyen, par pied de façade, a-t-on versé à l'égard des terrains faisant partie de lotissements?
6. Sur quoi s'est-on fondé pour fixer la valeur des bâtiments?
7. Quels sont les évaluateurs agissant pour le compte du ministère des Transports dans cette affaire?
8. Quelle expérience antérieure possèdent-ils en matière d'évaluation?

COMMERCE

PLOMB ET ZINC—AUGMENTATION DES DROITS PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au ministre du Commerce. Étant donné les nouvelles récentes voulant que les États-Unis étudient une mesure prévoyant une augmentation des droits de douane sur le plomb et le zinc, le Gouvernement a-t-il l'intention de protester à ce sujet?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): A la dernière session du Congrès on a présenté des propositions analogues; le Gouvernement a formulé alors des protestations. Il est probable je crois que le Gouvernement présentera des observations en l'occurrence.

PONTS

ÎLE AUX ALLUMETTES—QUESTION AU SUJET DE LA CONCLUSION DES ENTENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Proudfoot (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics nous dirait-il si les gouvernements d'Ontario et de Québec ont signé les ententes définitives en vue de la construction du pont de l'île aux Allumettes? Dans le

cas de l'affirmative, quand prévoit-on le début des travaux?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. Pour ce qui est de la première partie de la question, la réponse est oui. En effet, les gouvernements d'Ontario et de Québec ont maintenant signé une entente avec nous en vue de la construction et de l'entretien du pont interprovincial qui doit traverser l'Outaouais à l'île aux Allumettes. D'après les dispositions adoptées, le ministère fédéral des Travaux publics prépare les plans de tous les ponts en cause, chaque gouvernement se chargeant de construire sa part. Le gouvernement fédéral aménagera la travée centrale.

Les plans relatifs à la partie ontarienne ont été expédiés au gouvernement de cette province le 11 mars. On est à les reviser, avant l'appel de soumissions, qui devrait avoir lieu au début d'avril. Les plans relatifs à la partie québécoise ont été envoyés au gouvernement de cette province le 15 mars et on s'attend que les soumissions soient demandées prochainement.

Le ministère fédéral des Travaux publics compte que les plans et devis relatifs à la travée centrale seront terminés et des soumissions demandées d'ici la fin de mai prochain.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES VÉRIFICATIONS DEMANDÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné certaines plaintes relatives aux paiements effectués en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le ministre peut-il nous donner l'assurance que les cultivateurs qui le désirent peuvent obtenir une nouvelle vérification en s'adressant au bureau de l'assistance à l'agriculture des Prairies?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Oui. Habituellement, une municipalité présente une demande de paiements à l'égard de townships situés dans la municipalité. Une vérification est ensuite faite par le bureau de Regina et l'on décide s'il y a lieu d'effectuer le paiement. Après que le versement a été annoncé, on peut se pourvoir en appel, ce qui se fait parfois au nom de tout un township ou au nom de particuliers. Le bureau de Regina s'occupe ordinairement de ces vérifications. Toute personne peut faire une demande à ce bureau; celui-ci fait une nouvelle vérification à moins que des vérifications antérieures n'aient été jugées assez probantes par tous les intéressés.

[M. Proudfoot.]

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CAUSE CHAPUT—INTERPELLATION AU SUJET DE L'INTERVENTION FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le chef du parti cécéfiste (M. Coldwell) m'a posé, hier, la question suivante:

> Le Gouvernement a-t-il été informé que la cause Chaput serait entendue aux prochaines assises de la Cour suprême? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement fédéral se propose-t-il d'intervenir, comme il l'a fait en ce qui concerne la loi relative à la presse en Alberta, afin de défendre le droit fondamental de tout citoyen canadien à la liberté du culte, d'assemblée, de parole et de personne?

Je lui ai répondu, hier, ce qui suit:

> Nous savons que la cause Chaput doit passer aux prochaines assises de la Cour suprême du Canada. Attendu que l'honorable député ne m'a pas prévenu de sa question, et que nous avons reçu un avis de la Cour suprême elle-même, je pourrais formuler demain une déclaration à propos du point qu'il a soulevé.

A la différence de la cause relative à la presse en Alberta, que le député de Rosetown-Biggar a mentionnée dans la question qu'il m'a posée hier, l'appel interjeté à la Cour suprême du Canada du jugement de la Cour du banc de la Reine de Québec, dans la cause de Chaput c. Romain et autres, découle d'un litige privé dans lequel l'appelant a poursuivi les défendeurs pour dommages et intérêts.

Dans cet appel à la Cour suprême du Canada, le procureur général du Canada a reçu un avis, donné aux procureurs généraux du Canada et des provinces en conformité d'une directive de la cour. Cet avis porte que l'appelant soutiendra devant la Cour suprême du Canada:

> ...que la loi de la nomination des constables (SRQ, 1941, chap. 48) et la loi de la sûreté provinciale (SRQ, 1941, chap. 47), et que toutes les lois de la province qui sont censées autoriser cet acte de la part des officiers de police, défendeurs, sont illégales, invalides et inconstitutionnelles, tant en elles-mêmes que selon la manière dont on les interprète et les applique comme étant en marge des pouvoirs dévolus à la province par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et contraires à "Une loi des rectoreries" (S.C., 1852, chap. 175). Que lesdits pouvoirs de police, tant en eux-mêmes que selon la manière dont on les interprète et les applique, constituent une atteinte inconstitutionnelle à la liberté du culte, à la liberté d'assemblée et à la liberté de parole.

Le procureur général du Canada, conformément à cet avis, a l'intention d'être représenté par un légiste lors de la contestation de l'appel et de présenter les plaidoiries que le légiste pourra conseiller.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose:

Que les postes nos 92 à 111 inclusivement du budget principal des dépenses de 1955-1956 soient retirés du comité des subsides et renvoyés au comité permanent des affaires extérieures, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides relativement à la votation de deniers publics.

—Monsieur l'Orateur, la présente motion nous fournit chaque année l'occasion de passer en revue certains des importants événements internationaux qui se sont produits et de considérer, d'une façon plus particulière, à quel point ils touchent le Canada.

Dussé-je m'étendre sur la question, je doute de pouvoir traiter tous les points auxquels songeront les honorables députés; mais si, au cours du débat, il surgit des questions que je n'aurai pas abordées dans mon aperçu, je ferai bien volontiers de mon mieux pour les exposer quand je mettrai fin au débat. Même un sommaire partiel de ces événements révélera,—la Chambre ne s'en étonnera point,—que les responsabilités du Canada, sur le plan international, ont augmenté, augmentent encore, et, dans l'état actuel de la scène mondiale, ne diminueront probablement pas dans un avenir prévisible.

Cette tendance est due à plusieurs causes. L'une d'elle, bien entendu, c'est que tous les pays sont de plus en plus solidaires les uns des autres, ce qui, notamment, est une conséquence directe des progrès techniques et scientifiques accomplis récemment, surtout dans le domaine des communications, et qui ne semblent pas près de ralentir.

Ces progrès augmentent certainement l'empire que l'homme exerce sur la nature et pourraient améliorer le bien-être matériel à un degré inimaginable, mais ils ont aussi pour effet d'accroître et de compliquer encore davantage les rapports entre nations.

Un autre élément, bien entendu, qui a alourdi nos responsabilités, a été la croissance frappante de notre pays en puissance et en autorité, ce qui a grandi l'influence que le Canada peut exercer sur le cours des affaires internationales.

Cette influence, en notre époque de puissances géantes, n'est pas, ou du moins n'est que très rarement, décisive. Elle peut n'être pas toujours très importante, mais un pays comme le Canada, qui maintient des liens aussi spéciaux qu'étroits avec Londres et Washington, a des occasions particulières, en recourant aux voies normales diplomatiques et officielles et à d'autres moyens d'exercer parfois une influence spéciale sur ces capitales et, de la sorte d'influer sur le cours des choses,—et dans la bonne direction, je l'espère.

Notre succès en ce domaine dépendra toutefois, non seulement de la façon dont nous accepterons nos propres responsabilités sur le plan international, de la façon dont nous nous en acquitterons, mais aussi de notre aptitude à nous créer, et à maintenir une réputation de justesse et d'objectivité dans notre jugement et dans nos actions. A cet égard, nous avons la très bonne fortune de jouir d'un bon crédit sur lequel nous pouvons tirer pour nous en servir tant vis-à-vis des États-Unis que du Royaume-Uni, mais nous devrions, il va sans dire, essayer de ne pas le dissiper. Un moyen rapide d'arriver à ce résultat serait d'émettre des chèques sans provision sur ce crédit; la chose s'applique bien entendu aux autres pays dans leurs rapports avec nous.

Ces tendances à long terme continuent de souligner la responsabilité croissante du Canada et d'autres pays dans les domaines des relations internationales et, en particulier, les responsabilités existant dans le cadre gouvernemental de notre propre ministère des Affaires extérieures. En période de tension et de guerre froide, le service extérieur d'un pays fait incontestablement partie de sa première ligne de défense.

Je tiens maintenant, monsieur l'Orateur, à dire quelques mots de la situation internationale où doit s'exercer la politique extérieure du gouvernement. Il y a quelques semaines, à propos de l'accession de la République fédérale d'Allemagne à l'OTAN, la Chambre a discuté à fond la situation qui existe en Europe; point n'est besoin, il me semble, de recommencer aujourd'hui cette discussion. J'ajouterai cependant que depuis ce temps-là, le processus de la ratification de l'accord de Paris a suivi son cours de sorte qu'à l'heure actuelle, les mesures parlementaires nécessaires pertinentes ont été adoptées par les pays suivants: Royaume-Uni, République fédérale d'Allemagne, Norvège, Islande, Portugal, Grèce, Turquie, Italie et Canada.

La dernière étape,—j'espère ardemment que ce sera la dernière,—de l'examen parlementaire de la question à Paris aura lieu aujourd'hui et demain. D'ici un jour ou deux, le gouvernement français prendra sans doute une décision semblable à celle que doivent prendre quelques autres gouvernements,

ce qui permettrait la restauration de sa liberté et de sa souveraineté à la République fédérale d'Allemagne, et l'accession de cet État à la communauté atlantique.

Les honorables députés souhaitent, je pense, monsieur l'Orateur, que je saisisse l'occasion qui se présente de concentrer notre attention sur l'Extrême-Orient où habite, en fin de compte, la majorité de l'humanité et qui présente en ce moment plus d'une zone de tension.

Il convient sans doute d'examiner cette tension au regard de l'évolution politique et économique qui s'y déroule. J'imagine qu'à tout prendre l'événement politique le plus important de la dernière décade, voire du dernier quart de siècle, est le réveil national de centaines de millions de gens de ces pays, ainsi que leur insistance à rechercher le progrès dans l'ordre économique, social et politique, en vue d'améliorer leur sort.

L'apparition d'États asiatiques dans l'Inde, le Pakistan, Ceylan, la Birmanie, le Japon, les Philippines, l'Indonésie, la Corée, le Vietnam, le Laos, le Cambodge, peut fort bien influer au plus haut point sur l'avenir de l'humanité. D'autre part cependant, et dans un sens différent, peut jouer l'établissement d'un régime communiste despotique centralisé et puissant dans la Chine continentale.

Le Canada a accueilli avec satisfaction les progrès de la liberté nationale et de la démocratie chez les peuples asiatiques. Pourtant l'expression du communisme en Chine,—comme d'ailleurs dans d'autres parties de l'Asie,—ajoutée à l'action des maîtres communistes du régime de Pékin grâce à laquelle l'emprise communiste s'exerce effectivement aujourd'hui sur toute la Chine continentale, a provoqué une anxiété profonde et compréhensible dans notre pays, comme, en vérité, dans le monde non-communiste tout entier. Au cours des quelques dernières années, il y a eu des conflits armés en trois points de la périphérie de la Chine et, chaque fois, la paix du monde en a été menacée. Il va sans dire que ces trois points sont l'Indochine, la Corée et Formose. J'aurai un mot à dire de chacune de ces régions dans quelques instants, mais il importe d'abord, je pense, de bien replacer cette question dans le cadre général des progrès du communisme en Asie, lequel vise à diriger et exploiter les peuples asiatiques par l'entremise d'un régime puissant et autocratique à Pékin. Le problème que pose le communisme en Asie est loin d'être simple, et ne comporte pas non plus de solution simple. On ne saurait résoudre ce problème en se contentant de dénoncer le communisme et encore moins en affectant de ne pas le voir. Il importe au plus haut point d'en déterminer les origines et les buts et de découvrir les forces sur lesquelles il s'appuie.

[L'hon. M. Pearson.]

Le mouvement communiste asiatique n'est pas qu'un mouvement concerté des forces du mal et étrangères en vue de s'assurer le pouvoir. C'est malheureusement plus que cela. Il s'est attiré trop d'adhérents qui y voient, du moins jusqu'à ce qu'ils en aient connu le fonctionnement au pouvoir pendant un certain temps, le moyen d'améliorer le sort de leur propre population et d'en assurer l'affranchissement de la pression et de la maîtrise de l'Ouest. Par conséquent, je crois que nous n'intéresserons pas beaucoup les peuples de l'Asie si nous ne leur faisons pas comprendre clairement que, tout en dénonçant la doctrine et les procédés communistes, nous appuyons sans réserve l'idéal qu'ils poursuivent de s'affranchir de la famine, de la misère et de la domination extérieure.

Afin de comprendre les peuples de l'Asie et de vivre en bons termes avec eux, il nous faut, ainsi qu'aux autres pays de l'Ouest, de la patience et de la tolérance, cela va de soi. Il nous faut aussi faire preuve d'imagination. Il nous faut essayer de nous représenter à nous-mêmes comme nous voient les Asiatiques. Nous trouvons difficile à comprendre, par exemple, l'intense préoccupation des peuples et des nouveaux chefs de l'Asie libre à l'égard du colonialisme et de l'impérialisme parce que nous savons que les anciennes puissances impérialistes se sont déjà retirées et ne sont pas en mesure d'imposer leur domination, même si elles le voulaient.

Les gouvernements et les peuples de ces mêmes puissances impériales d'hier sont parmi ceux avec lesquels nous avons les liens d'amitié les plus étroits, et nous voyons en eux des gens qui, loin d'être les ennemis de la liberté, la favorisent, en Asie et ailleurs, des gens qui possèdent maintenant les moyens et la volonté d'aider les nouveaux régimes, encore mal assurés, à résoudre leurs problèmes d'ordre politique et économique.

Mais leur propre histoire devrait permettre aux Canadiens de comprendre les Asiatiques, quand ils estiment que se gouverner soi-même vaut encore mieux qu'être bien gouverné. Nous devons également comprendre la méfiance et la suspicion de gens qui, pendant des années, ont cru,—peut-être à tort parfois,—qu'ils étaient victimes de préjugés et, parfois, d'arrogance raciale. Nous rappelant ces faits, nous comprendrons peut-être un peu mieux pourquoi tant d'Asiatiques ne voient pas aussi bien que nous l'abîme qui sépare le communisme de la démocratie, pourquoi ils hésitent à rallier notre camp sans réserve.

A ce sentiment de nationalisme et d'anti-colonialisme qui a contribué à renforcer le communisme en Asie, il faut ajouter les domaines social et économique où s'alimente le communisme et auxquels on prête de plus en plus attention. Il a été question plus d'une fois ici de cet aspect important du problème. Personne ne niera que la faim pousse les hommes vers le communisme. La promesse de l'abondance est toujours séduisante pour qui ne possède rien. Nous de l'Ouest avons indiqué que nous saisissions un tel argument en recourant à divers programmes d'assistance économique et technique. Cette aide devrait concourir à entraver la propension à embrasser le communisme, parce qu'on améliore par là le niveau de vie et on démontre que cela est possible sans perte de liberté politique, tout simplement dans le cadre du régime démocratique.

Mais, monsieur l'Orateur, nous ne devons pas oublier que ces aspects sociaux et économiques ne constituent qu'un des éléments de ce problème complexe. Selon moi, s'en tenir à cela nous exposerait à trop simplifier les questions en jeu en Asie. En face des problèmes effroyables dans les domaines de la défense et de la politique que comporte la naissance d'une Asie libre, il est facile de se laisser aller à penser que nous pouvons assurer le salut de l'Asie uniquement grâce à l'aide économique (c'est souvent ce qui se dit), que nous pouvons nous débarrasser du communisme en y mettant le prix et nous procurer la paix à nous-mêmes uniquement en augmentant notre assistance économique.

A mon sens, il n'y a là, malheureusement, qu'une consolante illusion, bien que je ne compte pas pour peu de chose une telle aide économique. On sait évidemment que ce que recherche le monde occidental, c'est d'aider les peuples asiatiques à s'aider eux-mêmes. J'ose affirmer que ce continent ne sera ni épargné ni même aidé, à la longue, par le recours à une assistance sans but ou qui n'est accordée qu'en retour d'un appui politique, ni par les efforts d'Occidentaux, si bien intentionnés qu'ils soient, tâchant de diriger les forces politiques et économiques des États asiatiques. Le danger qui menace l'Asie vient de faiblesses auxquelles on ne remédiera pas seulement en déversant des millions et des millions de dollars ou de livres sterling destinés à l'exécution de programmes qui n'ont pas été suffisamment mûris.

Les puissances occidentales peuvent évidemment se rendre utiles à cet égard; mais elles peuvent se rendre encore plus utiles en collaborant dans un esprit d'entente mutuelle, de respect et de soutien avec les chefs véritables des peuples asiatiques. La démocratie,—ce qui ne veut pas nécessairement dire notre genre de démocratie parlementaire,—ne peut être instaurée dans ces régions sans que ces peuples y apportent eux-mêmes leurs efforts. A mon avis, le principal problème qui se pose actuellement aux Asiatiques est donc de mettre sur pied, comme l'ont fait certains États asiatiques, des gouvernements et des administrations qui soient assez forts, assez libres et assez incorruptibles pour que l'aide et l'appui apportés par les puissances occidentales puisse servir à faire régner la loi et le bon ordre, la liberté et la prospérité, conditions qui seules peuvent faire échec à l'attirance du communisme.

Monsieur l'Orateur, j'ignore s'il y a un pays où l'on s'efforce d'une façon plus significative de résoudre ces problèmes dans toutes leurs ramifications et sur tous les secteurs du front qu'en Indochine. Je voudrais donc parler un peu de la situation dans ce pays, surtout à cause de notre participation, avec l'Inde et la Pologne, à la surveillance des accords relatifs à la suspension des hostilités en Indochine.

Le règlement auquel on est parvenu en juillet dernier, à Genève, comportait des ententes de trêve pour le Viet-nam, le Laos et le Cambodge. Ces ententes prévoyaient l'institution de trois commissions internationales de surveillance distinctes, dont chacune comptait comme membre des représentants de l'Inde, de la Pologne et du Canada, et se voyait conférer la tâche de surveiller l'exécution de l'accord sur la cessation des hostilités, pour le pays auquel elle était spécialement affectée.

Toutefois, dans chaque cas (point qu'on tend parfois à oublier) l'exécution des termes de l'entente de suspension des hostilités incombe aux deux parties directement intéressées. Les commissions internationales n'ont aucune autorité pour imposer ces termes, leurs fonctions ne comportant que la médiation, la surveillance et le domaine judiciaire.

Au Viet-nam, les principales dispositions de l'accord de la cessation des hostilités concernant le retrait et le redéploiement des troupes françaises du Viet-nam du nord et des effectifs du Vietminh venant du sud ont été jusqu'ici assez bien exécutées. Le regroupement devant se terminer le 18 mai, je crois, et qui s'est déroulé sans incident grave, est maintenant déjà bien avancé. C'est une réalisation qui n'est pas sans importance. Nous pouvons, à mon avis, éprouver quelque satisfaction en apprenant que la commission internationale, dont le Canada fait partie, a, en tant que surveillant et médiateur, contribué à établir cet état de choses.

Relativement aux clauses de l'accord sur la cessation des hostilités, clauses qui avaient pour objet de maintenir le *statu quo* militaire et d'interdire l'introduction de troupes

nouvelles dans le Viet-nam, d'armes et de munitions, sauf à titre de remplacement restreint, la commission internationale, par l'intermédiaire de ses équipes d'inspection fixes et mobiles, a cherché à maintenir l'interdiction à l'entrée d'hommes et de matériel dans le pays. Elle a pris quelque temps à établir les services d'inspection nécessaires à cette fin. Je ne suis certes pas encore en mesure de dire jusqu'à quel point ils se révéleront efficaces.

Dans d'autres parties du monde, nous avons déjà été témoins des difficultés qu'ont éprouvées des commissions internationales comptant des représentants communistes et établies en vue d'exercer une activité policière de ce genre. Par suite, au Viet-nam, si une des parties à l'accord est résolue à se dérober à ces dispositions de l'accord, la commission internationale ne pourra vraisemblablement pas l'en empêcher, même si l'inspection qui est possible et qui a été entreprise accroîtra, et accroît effectivement la difficulté des violations.

Relativement aux accords sur la cessation des hostilités, les dispositions qui ont trait au droit de la liberté démocratique et au mouvement des réfugiés n'ont pas donné des résultats satisfaisants. Nous en avons éprouvé une vive inquiétude étant donné la responsabilité qui nous incombe au sein de cette commission, car elle a mis en cause le sort de centaines de chrétiens qui se sont soudainement trouvés sous la domination rigoureuse et intolérante d'un gouvernement communiste.

Le représentant canadien au sein de la Commission du Viet-nam n'a épargné aucun effort pour veiller à ce que cet organisme prenne tous les moyens à sa disposition pour faciliter le mouvement des personnes d'une zone à l'autre comme le prévoit la convention d'armistice. A cet égard, la Commission a eu quelque succès; mais elle a aussi éprouvé des difficultés, notamment, il est juste de le préciser, en raison des tactiques d'obstruction du gouvernement communiste du Nord-Viet-nam. Mais à ce sujet également, il faut se rappeler que l'exécution des conditions de l'accord ne dépend que des parties qui doivent collaborer avec au moins un minimum de bonne foi si l'on veut que soient appliquées convenablement les dispositions de l'armistice. Tout ce que la Commission peut faire c'est de servir de médiatrice, de surveiller et de concilier; elle ne peut prendre aucune mesure decstinée à faire respecter les dispositions.

Pourtant, même si les pouvoirs de la commission sont ainsi limités, même si on retarde et entrave son action,—ce qui n'est pas arrivé seulement dans le nord,—il reste que des milliers de réfugiés du nord sont maintenant libres dans le Sud-Viet-nam à cause de la Commission internationale. De fait, je crois que près d'un demi-million de réfugiés environ ont émigré dans le sud. Il est vrai que la plupart d'entre eux s'y sont dirigés avant l'établissement de la Commission.

Nos responsabilités au sein de la Commission de surveillance au Viet-nam se bornent actuellement à la surveillance de l'application de l'accord relatif au cessez-le-feu.

Les gouvernements représentés au sein de cette commission n'ont reçu ni invitation ni directives quelconques de la part des Puissances qui ont participé à la conférence de Genève relativement à la surveillance des élections qui auront lieu au moment voulu au Viet-nam, comme on le prévoyait dans la déclaration finale de la conférence de Genève. On s'attend toutefois que nous serons priés d'exécuter cette mission avec les deux autres gouvernements représentés au sein de la Commission. Pour ce qui nous concerne, nous ne consentirons à accepter de fonctions définies à cet égard à titre de membre d'une commission internationale que si les responsabilités et les méthodes à suivre relativement à la tenue d'élections sont définies de façon satisfaisante et claire au moyen d'une entente entre les parties intéressées.

Un mot maintenant du Laos, le deuxième de ces trois pays. Le problème principal que la Commission a à régler au Laos intéresse les deux provinces septentrionales de Phongsaly et Samneua dans lesquelles les troupes dites de Pathet Lao, qui bénéficient de l'appui des communistes, ont été concentrées dans l'attente d'une solution sur le plan politique et de leur rentrée par la suite dans la collectivité nationale du Laos. Il suffit de consulter une carte de cette partie du monde pour comprendre l'importance stratégique de cette partie du Laos. Situées entre le Nord-Viet-nam et la Thaïlande, ces régions septentrionales ont été le théâtre de nombreux incidents mettant aux prises les effectifs communistes de Pathet Lao et les troupes du royaume du Laos, la plus grande part de la responsabilité devant être attribuée au premier groupe.

Malheureusement, les équipes de la Commission n'ont pas toujours été capables d'enquêter sur ces incidents avec toute la rapidité et la minutie souhaitables. Les moyens de communication manquent toujours dans cette partie du pays où n'a pas manqué par ailleurs, je dois le dire, l'obstruction communiste. Il faut espérer que l'on pourra remédier à cet état de choses qui nous ont occasionné de réelles inquiétudes, au sein de la Commission. Dans l'ensemble, cependant, les

dispositions militaires de l'accord laotien ont été observées de façon assez satisfaisante et je pense que la présence dans le pays en ce moment-ci d'une commission internationale a beaucoup fait pour empêcher une reprise d'actes d'hostilité déclarée et peut-être grave.

Le troisième pays où nous sommes engagés est le Cambodge. Le problème le plus important qui se pose dans ce pays est peut-être celui de la réintégration dans la collectivité nationale des forces indigènes de résistance qui ont elles aussi reçu l'appui des communistes. Nous avons l'espoir que le Canada, en tant que membre de la Commission, pourra aider à frayer la voie où ce pays trouvera paix et prospérité. Les journaux ont signalé, il y a quelques jours, que le roi du Cambodge avait abdiqué à cause de l'ingérence de la Commission dans les affaires intérieures du pays, et plus particulièrement en ce qui a trait à son désir de voir la population voter une nouvelle constitution. Cette accusation est dénuée de fondement; il n'y a pas eu d'ingérence injustifiée de la Commission dans les affaires intérieures de ce pays. Certaines inverventions ont été nécessaires en vertu de l'armistice. La Commission n'est pas allée au-delà des conditions de l'armistice.

Avant de passer à autre chose, j'aimerais rendre hommage, et je sais que la Chambre sera d'accord avec moi sur ce point, à la façon très distinguée et désintéressée dont nos représentants en Indochine accomplissent leur travail; je ne songe pas seulement au commissaire en chef, M. Sherwood Lett, canadien très distingué qui a bien mérité de son pays en temps de paix comme en temps de guerre, et aux autres commissaires canadiens qui font partie du ministère des Affaires extérieures, mais aussi à tous les membres de nos forces armées et de notre service extérieur, au nombre de plus de 160, qui se trouvent dans ces trois pays. Bon nombre d'entre eux y vivent et travaillent dans des conditions pénibles, et même au milieu de dangers. Ils s'acquittent cependant de leurs nouvelles et difficiles fonctions avec débrouillardise, avec dévouement, avec patience et avec habileté. Ils contribuent beaucoup au maintien de la paix en Indochine et font une excellente impression partout où ils sont appelés à représenter le Canada.

Je tiens à rendre un hommage bien senti, en particulier, à la mémoire d'un fonctionnaire du service extérieur du ministère, M. Jack Thurrott, dont la carrière pleine de promesses a été brusquement interrompue par un accident tragique dont il a été victime en Indochine, où il était conseiller politique du Commissaire canadien au Laos.

Il n'est pas facile de préciser combien de temps les Canadiens serviront dans le cadre des commissions qui siègent en ces lointains pays, dont, il y a quelque temps à peine, la plupart de nos gens ne connaissaient guère les noms. Les accords eux-mêmes ne sont pas explicites sur ce point. Nous entendons conserver là-bas nos représentants, mais seulement aussi longtemps qu'ils pourront contribuer utilement à la mise en application des termes de l'armistice intervenu à Genève, c'est-à-dire aussi longtemps qu'ils pourront contribuer à la paix dans cette partie du monde.

Le deuxième des trois secteurs dont j'ai parlé est la Corée. La dernière fois que j'en ai fait rapport à la Chambre c'était le 11 juin dernier. Je disais alors, évoquant la conférence de Genève qui était alors en cours, que si les pays communistes représentés là-bas n'étaient pas en mesure de donner bientôt des réponses satisfaisantes au sujet des élections libres et de tout ce que cela supposait, et s'ils n'étaient pas disposés non plus à accepter la surveillance internationale des élections par une commission vraiment pratique, acceptable aux Nations-Unies et groupant des neutres authentiques, l'ONU pourrait avoir à se demander si, vraiment, il était utile de poursuivre les efforts tentés à Genève en vue de réaliser dans la paix l'unité de la Corée.

Peu après que j'eus fait cette déclaration les représentants communistes à Genève firent très clairement comprendre que jamais ils ne consentiraient à voir la Corée unie par des élections vraiment libres, pas plus qu'ils n'accepteraient le mandat de la mission de l'ONU dans cette péninsule partagée. Ainsi donc la conférence se termina le 15 juin. Il aurait en effet été inutile de la prolonger.

Par la suite, dans un rapport commun, les États membres participants qui étaient de notre côté ont informé les Nations Unies de l'échec de la conférence. Quand, au cours de sa dernière session, l'Assemblée générale en est arrivée à l'article de son ordre du jour qui intéressait la Corée, les communistes n'avaient pas encore manifesté de changement dans leur attitude et, ainsi, l'Assemblée n'a pu, l'automne dernier, à New-York, prendre de mesures en vue de réaliser la paix et l'unification sur une base satisfaisante. La chose qu'on a pu faire, c'est d'adopter une résolution approuvant le rapport qui affirmait de nouveau l'objectif visé par les Nations Unies en Corée et exprimant l'espoir que des progrès seraient bientôt réalisés vers cet objectif. Cette résolution a été adoptée par un vote de 50 contre 5. Si les communistes changeaient d'attitude à cet

égard, nous approuverions une reprise des entretiens.

Quelle serait la meilleure façon de poursuivre ces entretiens, si les circonstances s'y montraient propices? Les Nations Unies ont toujours à résoudre la question de la Corée. Toutefois, il est évident maintenant qu'on ne peut pas la résoudre de façon pacifique sans le concours des gouvernements de la Corée du Nord et de la Chine communiste, gouvernements qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies et qui en ont défié la charte.

A Genève, des négociations se sont poursuivies hors de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, en conformité de ces principes, si d'autres efforts doivent être tentés pour unifier pacifiquement la Corée, les Nations Unies devront alors trouver une formule acceptable pour la tenue de négociations qui, si elles doivent avoir les plus petites chances de succès, devront comprendre ces deux pays non membres, la Corée du Nord et la Chine communiste.

Un mot maintenant, monsieur l'Orateur, du troisième secteur de ce front de l'Extrême-Orient, si je puis l'appeler ainsi: Formose. Je vais tenter d'expliquer, le plus brièvement possible, pourquoi la situation qui s'est produite dans le détroit de Formose est si inquiétante, pourquoi elle peut facilement devenir explosive, en m'attachant surtout à l'intérêt et aux préoccupations qu'elle présente pour nous. Pour ce qui est du fond de l'affaire, je n'ai guère à ajouter à ce que je disais ici en janvier et février derniers, la politique que j'énonçais alors n'ayant pas été modifiée. Cependant, il s'est produit des faits nouveaux.

Ainsi, il est rassurant de savoir que l'évacuation de milliers de civils et de militaires des îles Tachen et Nankishen s'est effectuée sans incident grave. La décision d'évacuer ces îles, pour n'être pas facile à prendre, n'en a pas moins été un acte de sagesse de la part du gouvernement nationaliste chinois. Les communistes chinois ont eu la sagesse de ne pas chercher à empêcher ces opérations. Que celles-ci aient été menées à bien sans incident guerrier, voilà qui indique au moins qu'on peut éviter les hostilités dans des opérations de ce genre quand les deux camps font preuve de modération.

Inutile de dire qu'une des questions qui hantent tous nos esprits,—et cette inquiétude a été exprimée à la Chambre,—est celle de savoir quels peuvent être les desseins des communistes chinois sur Formose et les quelques îles côtières qui sont encore aux mains des nationalistes chinois. Espérons sincèrement que, par le recours à la force, les communistes chinois ne reprendront pas la guerre au sujet de ces îles, une guerre qui pourrait s'étendre ailleurs. Leurs paroles à cet égard ne nous réconfortent guère, si nous devons présumer de leur conduite future par leurs discours antérieurs.

[L'hon. M. Pearson.]

On a prétendu, en particulier certains de nos amis asiatiques, que les chefs du gouvernement de Pékin s'inspirent plus d'aspirations chinoises que communistes, qu'ils désirent plus accomplir une révolution nationale que de précipiter une révolution internationale en s"immisçant dans les affaires de leurs voisins. Certes le gouvernement de Pékin a lancé un vaste programme d'expansion industrielle et agricole et ce serait folie de sa part de compromettre un tel programme par des entreprises militaires. Malheureusement, on ne peut compter sur la sagesse ni la modération de la part d'un régime de cette sorte. La ferveur révolutionnaire nationale et les illusions messianiques de l'idéologie communiste réunies se sont déjà révélées dangereuses et elles peuvent l'être encore. Il se peut que les communistes chinois n'aient pas de visées d'agression et d'expansion en Asie; mais leur détermination à poursuivre ce qu'ils revendiquent comme leurs intérêts légitimes les a déjà amenés à ne pas tenir compte des intérêts légitimes et de la sécurité d'autres peuples. Cela pourra bien se répéter. Cette possibilité comporte sûrement une menace sérieuse à la paix.

Nous ne pouvons donc pas ne pas tenir compte à cet égard de l'intention, que les communistes ont hautement et fréquemment proclamée, d'attaquer et d'occuper Formose et les îles. Cependant, à la lumière de la décision avouée des États-Unis de participer à la défense de Formose, nous pouvons douter sérieusement que les communistes puissent bientôt atteindre cet objectif par voie d'assaut direct. Entretenir une attaque nautico-terrestre ou aéroportée contre un objectif situé à 100 milles de l'autre côté du détroit de Formose constituerait une opération risquée pour une puissance continentale comme la Chine et taxerait sûrement ses ressources encore restreintes, beaucoup plus que ne l'ont fait les opérations en Corée.

Il y a quelques semaines, au cours d'une interview, on a demandé au président de l'état-major conjoint des États-Unis, l'amiral Radford, s'il pensait que les communistes pouvaient donner suite à leur menace de "libérer" Formose, comme ils disent. L'amiral Radford a répondu:

Ils ne le peuvent pas en ce moment. C'est bien simple, ils ne sont pas du tout en mesure du point de vue militaire, d'exécuter une opération nautico-terrestre de l'envergure requise, surtout à cause

de l'attitude déclarée des États-Unis et de la présence sur les lieux de forces navales et aériennes américaines, prêtes à faire échec à une opération de cette nature.

Voilà la conclusion qu'avait tirée l'Amiral Radford, conclusion qui, dans bien des milieux, a fait douter que les communistes songent à une invasion des îles côtières de Quemoy et Matsu, qui serait le prélude ou l'amorce d'une attaque contre Formose. En tout cas, il serait tragique si des hostilités d'envergure, ou même des hostilités quelconques, devaient éclater à propos de la possession de ces deux îles qui font, en réalité, partie de la terre ferme de Chine et dont le rôle stratégique semblerait plus important pour la défense du continent contre une attaque que pour une offensive contre Formose et les Pescadores.

Le problème de Formose et des îles côtières est l'un des plus épineux auquels doit faire face le monde libre à l'heure actuelle. Il est tel qu'il est possible que des amis et des alliés diffèrent sincèrement d'opinion quant à sa solution. Bien que les questions fondamentales qui mettent en opposition le monde libre et le monde communiste soient nettement établies, nous sommes ici en face d'un différend qui n'a pas, pour ne pas dire plus, la même netteté. D'une part, il nous faut, je crois, admettre que, dans une période dangereuse comme celle que nous traversons, on ne peut abandonner à la légère, devant les menaces des communistes, des positions dont les avantages tactiques ou stratégiques, dans la lutte contre l'aggression ou l'impérialisme communistes, peuvent être démontrés. Or, Formose constitue, de l'avis de bien des gens, une position importante de ce genre. Il y a également,—et c'est un point sur lequel on a particulièrement insisté à Washington,—le problème politique découlant des effets désastreux dont se ressentira le moral des habitants de Formose et des États libres d'Asie avoisinants, si d'autres pertes ou retraites se produisent en face d'une attaque ou d'une pression des communistes chinois ou des deux.

Enfin, les habitants de Formose, dont nous n'entendons guère parler malheureusement à propos de ces questions et les Chinois du continent qui s'y sont établis pour se soustraire au communisme ont droit à des égards, tant en ce qui concerne les propositions visant à les remettre à un régime communiste contre leur gré que les propositions tendant à les impliquer dans une guerre civile chinoise sans égard à leurs désirs.

Ainsi donc, dans une situation aussi complexe, il n'est pas étonnant qu'il y ait des doutes et des divergences de vues au sein des gouvernements et des habitants des pays non communistes. Mais il serait regrettable qu'ils scindent ou affaiblissent sérieusement notre coalition de paix. Il est vrai que certains membres de cette coalition, y compris le Canada, ne peuvent souscrire à tous les aspects de la politique suivie par les États-Unis dans cette région de l'Asie, notamment en ce qui concerne les îles du littoral. Mais nous sommes certains, je le suis pour ma part, qu'une telle ligne de conduite ne vise pas à susciter un conflit. Personnellement, je suis convaincu que ses dirigeants à Washington estiment qu'elle aidera à éviter plutôt qu'à provoquer un conflit.

En tout cas, monsieur l'Orateur, c'est la politique américaine déterminée par les États-Unis et inscrite dans un traité bilatéral de sécurité que ce pays a signé avec le gouvernement nationaliste de Chine. Il va de soi que le Canada n'est pas partie à ce traité ou à cette politique qui ne l'engagent pas. Nous avons certes le droit de commenter cette politique, mais nous devrions veiller, je pense, à ce que nos observations soient positives et sérieuses, pas seulement négatives et propres à créer la désunion. Les critiques malveillantes et peu équilibrées sont, pour dire le moins, peu de nature à aider présentement, voire en tout temps.

Quelle est la position des États-Unis? Au sujet de Formose, je l'ai dit, les États-Unis sont nettement engagés à sa défense par traité, même si le statut juridique et politique de cette île peut être incertain. Toutefois,—on l'oublie souvent,—le même traité accorde aux États-Unis le droit de retenir les troupes de la Chine nationaliste si elles veulent attaquer Formose.

Qu'en est-il des îles côtières de Quemoy et de Matsu, l'objet immédiat du conflit entre les deux Chines et qui constituent par conséquent la source la plus immédiate de danger? La politique des États-Unis repose ici sur leur acceptation de la responsabilité d'assurer la sécurité et la protection "des endroits et des territoires" qui, de l'avis du président, sont "nécessaires ou se rattachent à la défense de Formose". Il n'y a ni promesse ni intention, pour reprendre les paroles prononcées à New-York le 17 février par M. Dulles, "de défendre les îles côtières pour elles-mêmes" mais, a-t-il ajouté, les communistes chinois ont eux-mêmes "établi un lien entre les positions côtières et la défense de Formose". Pour employer ses propres termes, les États-Unis "surveilleront avec vigilance les gestes des communistes chinois mais s'abstiendront eux-mêmes de prendre l'initiative de mesures belliqueuses".

J'interprète la déclaration comme un avertissement au gouvernement de Pékin contre l'emploi de la force dans ces îles, soit

pour préparer une attaque soit pour améliorer sa position en vue d'une attaque contre Formose. Le président seul a le droit de décider au moment voulu si une telle attaque ne représente qu'une opération limitée contre les îles ou constitue une étape d'un assaut contre Formose même. M. Dulles est revenu sur ce point le 8 mars et il a complété ses déclarations antérieures lorsque, parlant de la responsabilité du président en ce domaine, il a dit:

> Le président décidera de la suite à donner à ce souple programme de défense de Formose d'après la valeur d'ensemble qu'à son propre jugement, certaines positions côtières représentent pour la défense de Formose, et ce qu'il en coûterait pour tenir ces positions.

Décision pas facile pour le président, si malheureusement il doit jamais en arriver là. Mais si cela devait être, je suis heureux de voir que la décision appartient à un homme comme le président Eisenhower, homme de caractère intègre et ami passionné de la paix.

De leur côté, les Chinois communistes soutiennent que ces îles font partie du territoire continental de leur pays et que, si les troupes de Tchang Kaï-chek refusent de les évacuer, il faudra les en chasser.

Que ces attitudes adverses risquent de provoquer des troubles graves, la chose est évidente et suscite des inquiétudes réelles et compréhensibles puisque les conséquences d'un conflit pourraient mettre en cause plus que les deux gouvernements chinois.

L'attitude du Canada à ce sujet a été exposée à la Chambre, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas accepté de nous engager à participer à la défense de Formose, ni des îles côtières, et à intervenir dans toute lutte que les deux gouvernements chinois pourraient se livrer pour la possession de ces îles côtières. En cette affaire, nous n'avons d'autres responsabilités que celles qui nous incombent à titre de membre des Nations Unies; et ces responsabilités, je les ai exposées à la Chambre.

Nous pensons également qu'il est possible d'établir une distinction, tant au point de vue politique qu'au point de vue stratégique, entre Formose et les îles côtières, de même évidemment qu'entre Formose et la Corée. Néanmoins, si nous n'avons aucun engagement, cela ne veut pas dire que le problème nous laisse indifférents. La question nous intéresse profondément et constamment en raison de considérations qui nous mettent dans l'impossibilité à peu près absolue de nous désintéresser de ces questions.

D'abord, nous nous intéressons d'une façon générale à la paix et à tout ce qui peut la menacer. Puis nous nous intéressons spécialement à la ligne de conduite des États-Unis, aux conséquences de laquelle le Canada, pays d'Amérique du Nord, ne peut échapper. Enfin nous nous préoccupons de tout ce qui peut affaiblir, comme le peut cette affaire, la coalition dont la puissance et l'unité, sous la direction des États-Unis, constituent présentement le plus sûr moyen d'empêcher l'agression et la guerre communistes.

J'ai dit tout dernièrement, monsieur l'Orateur, comme bien d'autres avant moi, qu'il serait impossible, à mon avis, pour les États-Unis ou le Canada de rester neutre si la population de l'un ou l'autre pays était engagée dans une guerre importante où son existence même, comme peuple, serait en jeu et, qu'en élaborant notre politique extérieure et notre programme de défense, nous ne devons jamais oublier cette vérité. Quand je dis "nous" j'entends aussi bien les États-Unis que le Canada. Je pense que cela saute aux yeux. C'est un des éléments de la vie internationale que nous, et, certes, d'autres pays, avons acceptés. C'est un fait que nous avons déjà reconnu par notre participation à l'OTAN. Les dispositions que nous avons prises en vue de la défense du continent nord-américain manifestent aussi cette réalité. Pour peu qu'on les veuille efficaces, ces dispositions doivent, en effet, être conclues en vertu d'un accord mutuel, et réalisées dans la collaboration la plus étroite.

Les Canadiens, comme les Américains, je pense, comprennent et acceptent l'inévitable interdépendance du Canada et des États-Unis du point de vue de la mise au point de mesures destinées à assurer notre sécurité mutuelle et la défense de la paix. Conséquemment, nous ne saurions échapper aux conséquences de cette interdépendance si l'un ou l'autre des deux pays ne faisait jamais l'objet d'une agression. Si ces conséquences nous inspirent parfois une certaine anxiété, ce que nous ne nions pas, il reste vrai que nous aurions bien davantage lieu de nous inquiéter si les États-Unis ne reconnaissaient pas la nature de nos rapports, des points de vue sécurité et défense, ou s'ils nous refusaient le droit d'exprimer notre sentiment sur des questions qui sont, au premier chef, du ressort de Washington.

Si la population du Canada comprend et accepte volontiers cet état de choses, cela tient, je pense, à deux grandes raisons. La première est que toute guerre dans laquelle nous nous trouverions plongés ensemble serait de caractère défensif. Les Canadiens ne peuvent concevoir,—pour ma part, en tout cas, je ne saurais l'imaginer,—que les États-Unis commencent jamais une guerre d'agression. Il est également inconcevable que le Canada participe jamais à une telle guerre.

La deuxième raison, autant que je puisse voir, c'est que le seul agresseur possible qui nous menace en ce moment, le seul qui soit en mesure de lancer une attaque d'envergure, c'est l'impérialisme communiste. Se trouve-t-il quelqu'un pour croire que nous pourrions ou devrions nous tenir à l'écart d'une guerre totale déclenchée par la puissance d'agression des communistes, qui, s'ils étaient victorieux, mettraient fin à tout ce qui favorise une existence libre et honnête?

Voilà, monsieur l'Orateur, le sens de ma thèse sur l'inévitabilité d'une étroite collaboration avec les États-Unis pour le maintien de la paix et la défense conjointe en cas d'attaque majeure. Cela veut dire, comme dans le cas de l'ONU et de l'OTAN, que notre droit à la neutralité est restreint par notre volonté de raffermir la sécurité de notre pays et de maintenir la paix.

Cela ne veut pas dire, bien qu'on l'ait prétendu à tort, qu'il suffit que les États-Unis soient engagés dans n'importe quelle guerre pour que nous soyons en guerre.

L'autre jour encore, je lisais, dans un journal canadien, un éditorial où l'on examinait très justement ce que j'ai voulu dire à Toronto l'autre jour. Après avoir lu cet éditorial, j'ai lu, sur le même sujet, une nouvelle coiffée, en gros caractères rouges, de ces mots: "Les guerres des États-Unis sont nos guerres". Rien, dans ce que j'ai dit aujourd'hui ou précédemment, ne peut avoir un tel sens.

Cela ne veut certes pas dire que nous devons participer à des guerres limitées ou périphériques, encore que le danger qu'il y a de les voir s'étendre nous donne le droit et nous impose l'obligation d'exprimer notre inquiétude, non seulement à Washington, mais encore à Londres, ou au sein de l'ONU ou de l'OTAN, en face de situations ou de lignes de conduite qui peuvent mener au conflit. Cela nous impose aussi à tous le devoir impérieux de prévenir les conflits d'ordre local, non seulement parce qu'il s'agit de guerre,—la guerre est la guerre, peu importe qu'elle soit régionale ou générale,—mais encore par ce qu'ils peuvent s'étendre jusqu'à couvrir le monde. En pareil cas, il n'y aurait plus de lendemains pour aucun d'entre nous, car une guerre à l'échelle du monde serait une guerre nucléaire.

Reconnaître que nous ne saurions demeurer neutres advenant un conflit important qui mettrait en jeu l'existence même des États-Unis, c'est une opinion qui, bien loin de constituer une abdication de responsabilité en ce qui a trait à notre politique étrangère, donne une portée plus vaste et plus profonde à cette responsabilité. Elle souligne le droit et l'obligation que nous avons de nous intéresser nous-mêmes à la politique d'autrui, surtout des États-Unis, et de faire part de notre point de vue en la matière, lorsque les questions de paix et de guerre sont en cause. La possession de la plus grande puissance qui existe au monde nous autorise à nous inquiéter spécialement au sujet de la politique que suivent les États-Unis. A cause de cela, les consultations et échanges de vues s'imposent sans cesse et notre obligation de faire en sorte que soit évité tout conflit, important ou non, s'en trouve accrue.

Voilà une des raisons pour lesquelles nous avons été si heureux d'accueillir à Ottawa, ces jours derniers, le secrétaire d'État des États-Unis, afin d'examiner avec lui à fond et en toute franchise, la ligne de conduite de son pays et la nôtre au sujet de ces questions. On a prétendu,—je prie le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de faire attention à ceci,—que, si les Américains savent que, advenant les circonstances dont j'ai parlé, nous sommes d'avis que le Canada et les États-Unis doivent être solidaires, Washington n'écoutera plus guère notre voix, si même il l'écoutait encore. Si on me permet d'employer une expression familière, ils croiront qu'ils nous ont eus. Or, c'est précisément le contraire qui est vrai, comme l'indique la réponse de M. Dulles à une question posée à la conférence de presse qu'il a tenue dans cette ville vendredi dernier. Je voudrais consigner au *Hansard* la question et la réponse. Je cite:

D. M. Pearson a dit que, dans l'éventualité d'une guerre importante, il serait impossible au Canada de rester neutre si les États-Unis y participaient. Selon l'interprétation que certains lui ont donnée, cette assertion signifierait que les États-Unis peuvent maintenant compter sur le Canada en cas de circonstances critiques, et que, par conséquent, vous n'apporterez pas autant d'attention aux protestations contre la politique étrangère des États-Unis qui pourraient vous venir d'Ottawa.

R. Ce n'est décidément pas exact. Nos pays peuvent compter l'un sur l'autre d'abord dans la mesure où chacun se comporte de façon à se gagner l'approbation et l'appui moral de l'autre.

Il poursuivit en disant:

Il existe actuellement, pour sûr, des engagements explicites qui ont leur expression dans le traité de l'Atlantique-Nord. Indépendamment de ces obligations, la question de savoir si nous nous appuyons mutuellement dépend du jugement que chaque pays se fait à l'égard de l'autre. Je ne m'attendrais pas à ce que le Canada appuie aveuglément les États-Unis, et je suppose que le peuple canadien ne s'attendrait pas à pouvoir compter sur l'appui des États-Unis s'il s'engageait dans une aventure de nature à lui aliéner l'opinion publique aux États-Unis.

Il est très improbable que ces éventualités se produisent, parce que nous partageons les mêmes aspirations et que nous restons en contact l'un avec l'autre. Une action commune dépend, pour son principal mobile, de ce que notre Déclaration d'indépendance appelle "un respect convenable de l'opinion humaine". Ce rapport assure que chacun de nos deux pays recherchera et respectera les avis de l'autre.

Au cours de la même conférence, M. Dulles a également fait une observation intéressante en réponse à une autre question. Je cite:

D. Monsieur le Secrétaire, s'il se produisait quelque événement, dans la situation qui s'est fait jour à propos de Formose et des îles côtières, les États-Unis compteraient-ils sur l'appui du Canada?

R. C'est une question que seuls peuvent décider les Canadiens eux-mêmes. Il n'existe pas d'engagements conclus par traité, sauf peut-être la Charte des Nations Unies, qui créeraient, de la part du Canada, des obligations relatives à cette partie du monde. Par conséquent, nous ne comptons pas sur lui dans le sens qu'il y aurait obligation ou engagement. Naturellement, nous espérons et croyons toujours que notre comportement méritera l'appui moral et l'approbation des autres peuples libres, et surtout du peuple canadien.

Tout en étant convaincu que les destinées de nos deux pays se confondent, de la façon que j'ai déjà indiquée et qu'a mentionnée M. Dulles, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, je tiens à réaffirmer mon point de vue, c'est-à-dire qu'il nous serait impossible de nous tenir à l'écart d'une guerre importante qui menacerait l'existence même du peuple des États-Unis; mais je dois ajouter, en toute franchise, que je ne considère pas qu'un conflit entre deux gouvernements chinois concernant la possession de ces îles côtières de la Chine, soit Quemoy ou les Matsus, constitue pareille situation, ni une situation exigeant quelque intervention du Canada en faveur du régime nationaliste de la Chine. Nous avons déjà fait connaître cet avis plus d'une fois à nos amis de Washington.

Ce que je crains le plus à cet égard, c'est qu'une intervention, même restreinte et ayant un caractère défensif, de la part des États-Unis pourrait entraîner une série de réactions et des conséquences imprévisibles qui feraient étendre le conflit bien au delà de la localité où il aurait débuté, et même de l'autre côté de l'océan. Si une petite guerre s'étendait comme cela, elle deviendrait, pour ainsi dire, une petite guerre qui précéderait la dernière. Voilà pourquoi, on me permettra de le répéter, cette question nous intéresse nettement, profondément, comme le ferait tout autre conflit périphérique impliquant les États-Unis, même si nous n'avions contracté à ce sujet aucun engagement qui nous obligerait à y participer, sauf celui qui découle de notre adhésion à l'Organisation des Nations Unies.

C'est aussi une des raisons pour lesquelles, à propos de toutes ces questions, et plus particulièrement à propos de celles qui intéressent Formose, nous devons maintenir les contacts les plus étroits possibles avec Washington, de même qu'avec Londres, New-Delhi et d'autres capitales amies. Plus d'une fois, j'ai moi-même fait connaître nos vues, nos doutes sérieux et nos anxiétés au secrétaire d'État sur ce sujet. J'ai reçu de lui un exposé complet de l'attitude des États-Unis et du motif pour lequel ils l'ont adoptée. Il a confirmé l'avis que j'ai déjà exprimé, savoir qu'aucun dessein agressif n'inspire l'attitude des États-Unis.

Il me semble que la première chose essentielle à l'heure actuelle, pour prévenir un conflit, c'est que les deux factions chinoises évitent de recourir à la force, surtout,—là se trouve le risque immédiat,—contre les îles côtières ou en partance de ces îles, mais aussi contre ou de Formose. Nous pouvons certainement approuver, je crois, les paroles que M. Dulles a prononcées à New-York dans le discours que j'ai déjà cité:

Nous ne prévoyons pas que les communistes chinois renoncent à leurs ambitions. Toutefois, ne pourraient-ils pas renoncer à leurs efforts d'atteindre leur but par la force?

Si la cause des communistes chinois est juste, en cette affaire, il existe des moyens permettant aux pays civilisés de tenter un règlement de ces différends de façon pacifique, tant à l'extérieur qu'au sein des Nations Unies. On a déjà tenté un effort au sein du Conseil de sécurité pour amener un cessez-le-feu à titre de mesure préliminaire à l'obtention d'un règlement politique fondé sur la raison et la justice. La réaction du régime de Peï-Ping à cette initiative a consisté en un refus sommaire, mais le Conseil a usé d'une grande modération pour conserver la possibilité d'une solution pacifique à n'importe quel moment.

Pour l'instant, toutefois, j'estime qu'il y a plus de chances de trouver une solution par la voie de négociations diplomatiques directes, qui se poursuivent actuellement, que par le recours au Conseil de sécurité ou même par la convocation d'une conférence en dehors des Nations Unies. La principale difficulté, dans le premier cas, d'une réunion du Conseil de sécurité, tient à ce que le gouvernement communiste de Chine n'est pas membre des Nations Unies et refuse maintenant de participer à une réunion des Nations Unies où la Chine est représentée par le gouvernement nationaliste de Chine. La principale difficulté, dans le second cas, qui empêche une conférence en dehors des Nations Unies tient à ce que, selon moi, elle serait prématurée, en ce moment, même s'il était possible de réunir les deux gouvernements de Chine dans la même salle.

Même si les efforts qu'on a déployés n'ont encore abouti à aucune solution, nous n'avons pas à désespérer ni à renoncer à ces efforts qui, je l'ai dit, se déploient sur la scène diplomatique; les réalisations obtenues jusqu'ici portent à croire que les communistes ont au moins le désir d'éviter une guerre totale. En notre époque, que domine la bombe à hydrogène, on peut accepter de négocier par crainte sinon par amour. Quel que soit le sentiment directeur, on a quelque

motif d'espérer que tous les intéressés cherchent une solution qu'ils pourraient oser accepter. S'il en est ainsi, ce serait la plus grande folie que de négliger la moindre occasion de négocier; ce serait pis encore de supprimer toute possibilité de paix en revenant à l'emploi de la force. Si ce différend, le plus aigu de tous les différends récents, pouvait être réglé, le monde libre pourrait se trouver en état d'établir, fût-ce avec lenteur, difficulté et à-coups, les assises de la paix et de la stabilité politique dans l'Extrême-Orient. Il faut peut-être appuyer cette recherche de la paix et de la stabilité sur de puissants moyens de défense mais on ne saura trouver de solution au problème si l'on se contente de compter exclusivement et stérilement sur ces défenses. C'est entre autre ce qui m'engage à dire quelques mots des pourparlers qui se tiennent présentement à Londres sur le problème du désarmement et au sujet desquels on a posé quelques questions à la Chambre.

Comme les députés le savent, un sous-comité des cinq puissances, dont le Canada, tient actuellement des réunions à Londres pour étudier la limitation des armements dits ironiquement armes classiques et armes atomiques. Après s'être réuni le printemps dernier, ce sous-comité de cinq membres se réunit de nouveau pour donner suite à une résolution adoptée l'automne dernier par l'Assemblée générale des Nations Unies et à laquelle mon honorable ami le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est loin d'être étranger. La réunion de Londres se tient à l'ombre sinistre de la bombe à hydrogène, ce qui devrait suffire pour l'engager à réussir. Les honorables députés se rappelleront que des propositions émanant de quatre puissances ont été mises de l'avant le printemps dernier. Leur objectif: limitation progressive des armements de types atomique et classique, s'accompagnant, à toutes les étapes, de mesures de contrôle et d'inspection efficaces et complètes.

Je ne peux dire grand chose des réunions de Londres puisqu'elles ont lieu à huis clos, même si la *Pravda* de Moscou, l'organe du gouvernement soviétique rompant ainsi le secret donne aujourd'hui de ces réunions un compte rendu provocateur et qui dénature les faits. Je n'ai pas l'intention de suivre cet exemple. Toutefois, comme l'autre jour, je peux dire que le manque de progrès si décourageant qu'il soit, n'est pas une raison pour rompre les négociations. Il est encore beaucoup trop tôt pour savoir si ces négociations aboutiront à un échec ou à des résultats nuls. Il y a toutes raisons pour qu'elles n'en arrivent pas là. Ne réussiraient-elles qu'à marquer un seul pas en avant, elles contribueraient à supprimer la crainte qui sévit dans le monde et qui est à l'origine des armements.

Sans vouloir entrer dans les détails, je dirai qu'il se peut également, monsieur l'Orateur, que l'introduction de la bombe H dans le débat apporte réellement un nouvel élément et que nous devions tous envisager le problème sous un angle nouveau. Tout le succès de la méthode que nous avons suivie par le passé dépendait d'une entente sur une formule complète et parfaite de réglementation internationale. Or, l'application d'une telle méthode sera désormais plus difficile que jamais vu la nature des armes nouvelles qui se prêtent moins encore que les précédentes à une telle inspection et réglementation. Sans une certaine forme de réglementation et d'inspection sur laquelle nous pourrions nous fonder pour espérer que les ententes conclues seront respectées, toute proposition de désarmement, dans l'atmosphère actuelle de crainte et de discorde, serait simplement un leurre cruel et hypocrite et digne seulement de la propagande.

L'enjeu est trop important pour abandonner facilement la partie. Les investigateurs scientifiques nous disent qu'il n'y a aucun moyen d'assurer la défense complète ni même satisfaisante contre les armes nucléaires ni d'empêcher le transport ni le lancement de ces armes sur de grandes concentrations de population. Nous devons donc plus que jamais concentrer nos efforts non seulement sur la limitation des armements, si importante qu'elle soit, mais encore sur la recherche des moyens d'empêcher la guerre même. Ce qui est certain, c'est que la réglementation de notre pouvoir de nous détruire nous-mêmes est un sujet d'une si primordiale importance que si l'un des deux camps y avait recours comme moyen de propagande ou de contre-propagande, ce serait suprême folie et ce pourrait être suprême tragédie.

Certains se rassurent en pensant que les nouvelles armes sont si dévastatrices qu'aucun belligérant n'osera s'en servir s'il sait que l'autre peut user de représailles et a conservé les moyens de le faire pour parer à toute attaque-surprise qui pourrait entraîner sa destruction. Une haute personnalité dont nous respectons toujours les paroles, sir Winston Churchill, disait l'autre jour, à la Chambre des communes, à Londres:

> Quelle ironie! Nous en étions arrivés au point où la sécurité pouvait fort bien être fille de la terreur et la vie, sœur jumelle de la destruction totale.

C'est dire qu'en vertu de cette doctrine la paix, au lieu de reposer sur l'équilibre des puissances, repose aujourd'hui sur l'équilibre de la terreur. Je pense, monsieur l'Orateur

qu'il est vrai qu'en un sens ce qui est le plus propre à empêcher une guerre générale, sinon une guère restreinte, c'est la possibilité de représailles par engins nucléaires. Dans les circonstances actuelles ce sont peut-être là nos meilleures garanties. Si cela est vrai cela nous donnera peut-être du temps, qu'il faudra absolument consacrer à rechercher avec patience et obstination la solution aux problèmes internationaux et la diminution des tensions internationales. Faute de cet accord et de cette compréhension la paix, si on peut parler de paix dans ce contexte-ci, serait en équilibre instable sur la bombe à hydrogène. Pour employer une expression utilisée il y a quelques semaines à Londres par M. Nehru:

"L'humanité serait destinée à vaciller indéfiniment sur le bord de la catastrophe."

Pour éviter un sort pareil, monsieur l'Orateur, il faut,—et je ne doute pas que cela nous soit donné,—toute la force, l'énergie, la sagesse et la foi de tous les membres de cette Chambre.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à dire au ministre qu'il a traité de plusieurs questions avec autant de clarté que d'autorité, mais il est une chose qu'il a oubliée. Sans doute le premier ministre (M. St-Laurent) nous en parlera-t-il, conformément à la promesse donnée par lui à la Chambre en février,—je songe ici à la conférence des premiers ministres du Commonwealth,—de façon que la Chambre et le pays aient de ce qui s'est passé à cette conférence historique une idée autre que celle qu'ont pu lui en donner les quelques rares mots qu'on en a dit.

Ce débat-ci donne l'occasion d'évoquer des questions qui intéressent au plus haut point la population canadienne à l'heure actuelle. Il donne aussi l'occasion de confier au comité des affaires extérieures les crédits du ministère. Le ministre a dit que si l'influence du Canada n'est pas toujours décisive, elle a toujours un caractère de collaboration. Il a dit un mot du rôle joué par les fonctionnaires de ses services dans diverses parties du globe.

Il est bon de rendre hommage à ceux qui servent notre pays dans le monde. Lorsque je suis allé à l'étranger j'ai eu la chance exceptionnelle de mesurer l'excellence du travail accompli par les membres du service diplomatique canadien. Ces diplomates de carrière sont des hommes remarquables. Il y a notamment M. Dana Wilgress, M. Robertson à Londres, M. Désy à Paris et M. Dupuis à Rome et d'autres qu'on pourrait mentionner. Ces hommes nous font honneur par la façon dont ils représentent le Canada dans ces pays. J'aimerais, si l'on veut bien, rappeler la contribution de ma propre circonscription dans les personnes de deux anciens confrères du barreau de Prince-Albert, MM. T. C. Davis et W. F. A. Turgeon, dont la nomination dans les pays où ils ont servi a donné satisfaction et a accru le bon renom du Canada.

Cependant, en toute déférence pour nos représentants à l'étranger, je crois qu'on devrait songer aussi à accroître le nombre de diplomates hors cadre, non pas au point d'en faire la majorité, mais afin que des esprits détachés de l'administration puissent contribuer à l'étude des problèmes qui se posent dans les différents pays où ils représenteraient le Canada.

Le ministre a parlé de l'importance de plus en plus grande du Canada. Cette importance croissante ressort du nombre de grandes personnalités du monde qui nous ont rendu visite dernièrement. Il y a eu, parmi ces personnalités, le premier ministre du Pakistan, le premier ministre de l'Australie, M. Paul-Henri Spaak, de Belgique. Le dernier visiteur a été M. John Foster Dulles, dont j'ai l'intention de parler dans un instant, et aujourd'hui, nous recevons le premier ministre d'Italie. S'ils viennent au Canada, s'ils y consultent les représentants du Canada, c'est je pense, qu'ils attachent de l'importance à notre pays.

M. Dulles a fait une vive impression sur les Canadiens, lors de sa récente visite. Il a parlé avec autorité, modération et compétence, et aussi avec une connaissance des questions internationales qui a ouvert de nouveaux horizons à ceux qui ont eu l'avantage de l'entendre et de se rencontrer avec lui. A son retour à Washington, il a employé des mots qu'il convient de rappeler dans un débat comme celui-ci, des mots qui se rattachent à ceux que le ministre a lui-même employés en terminant son exposé:

Le but de la politique étrangère de notre pays est de nous permettre de jouir en paix des avantages de la liberté. La paix est le fruit de nombreuses volontés et non d'une seule. Par le passé, il a été nécessaire d'oublier la paix afin d'assurer la possession des bienfaits de la liberté. Nous n'osons méconnaître qu'il pourra encore en être ainsi.

Ces mots résument, je pense, les derniers propos du ministre dans le rapport qu'il a présenté aujourd'hui au Parlement. La place importante que le Canada tient aujourd'hui dans le monde est due, entre autres raisons, à ce qu'il est le voisin le plus proche des États-Unis et de l'URSS.

Ainsi que M. Dulles le disait au cours d'une conférence de presse, il est peu probable que l'URSS puisse gagner une guerre générale,

à moins de paralyser rapidement la puissance industrielle de l'Amérique du Nord. C'est pourquoi les États-Unis et le Canada doivent prendre des dispositions, et je cite de nouveau M. Dulles:

...pour que le grand réservoir de puissance qui se trouve sur ce continent ne puisse être soumis à une rapide destruction.

Autrement dit, notre politique étrangère vise l'obtention de la paix. C'est bien maintenant plus que jamais que les Canadiens doivent faire preuve de modération et du sens des réalités au sujet du rôle que notre pays serait appelé à jouer en vue de la défense, advenant une guerre. N'observe-t-on pas actuellement au Canada ce qui équivaut presque à une campagne anti-américaine? C'est un luxe dangereux dans la situation où se trouve aujourd'hui notre pays.

Je parlerai de certains événements récents qui sont vraiment décourageants. Dans le sud-est asiatique, le danger est grand, à cause de l'avance du communisme et de l'industrialisation de la Chine. Par suite de cette vaste industrialisation, la poussée en vue d'obtenir des débouchés dans le sud-est asiatique et même dans toute l'Asie non seulement est un danger en ce qui a trait à la défense contre le communisme, mais aussi un point auquel doit songer le Japon dont les récentes élections nous ont assuré que le communisme n'attire pas la population de ce pays.

Les deux prochains jours sont très importants, étant donné que le parlement de la France se voit en face du problème de la ratification de l'Union de l'Europe occidentale. Nous espérons tous que la France ratifiera l'organisation de pays libres qui a été mise sur pied et sans laquelle il est peut-être impossible d'avoir la paix dans le monde et de dresser un rempart contre le communisme.

Cependant d'autres éléments sont favorables. A mon avis le président Eisenhower, dont le ministre a parlé en termes appropriés, a récemment posé un geste très symbolique et d'une grande signification dans notre monde menacé par la guerre. En nommant M. Harold Stassen au poste de secrétaire de la paix, il a assuré au monde que les États-Unis visaient à la paix. C'est la première fois dans l'histoire de l'humanité qu'on tente un effort réel en vue de faire de la paix un objectif individuel et l'idéal d'un pays. D'autre part, cependant, nous avons la déclaration que Zhukov a formulée il y a quelques jours, à l'occasion du 37e anniversaire de l'armée soviétique. Il a déclaré que les forces agressives des nations impérialistes, dirigées par les monopolisateurs américains, se préparent ouvertement à une nouvelle guerre contre l'Union soviétique et la république populaire de Chine.

C'est ce qu'ils disent, mais je pense que la nomination de M. Stassen, dont nous connaissons les magnifiques réalisations et l'œuvre désintéressée sur le plan international, aura, même si elle n'a pas d'autre conséquence, un effet psychologique et assurera aux peuples des diverses régions du monde, qui sont dans l'incertitude, que les États-Unis n'ont pas le doigt sur la gâchette. La ratification de l'Union de l'Europe occidentale par les divers pays que le ministre a mentionnés nous donne de l'espoir pour l'avenir. D'autre part, la mobilisation de l'URSS et des sept États fantoches, unis en une organisation militaire sous le commandement soviétique, nous porte à réfléchir.

Aucun problème qui nous confronte n'est plus grand que celui-là. Nous cherchons et désirons la paix, mais à chaque minute il se dépense $165,000 dans le monde pour des armements. Voilà la somme qu'on affecte aujourd'hui dans toutes les régions du monde aux préparatifs de guerre. On se demande parfois si Liddell Hart n'avait pas raison l'autre jour d'affirmer qu'il y a grandement lieu de douter que les préparatifs et les dépenses de défense, depuis 1945, ont été élaborés d'une façon pratique.

J'arrive maintenant à la remarque que le ministre a faite au sujet du besoin d'accorder de l'aide aux pays de l'Asie. Il a déclaré que les armées communistes s'appuient sur la faim de leurs recrues éventuelles. Sauf erreur, c'est Gandhi qui a dit que pour les millions de gens qui doivent se passer de deux repas par jour le seul Dieu c'est la nourriture. Le ministre a parlé de la sollicitude du gouvernement, signalant que la faim attire les hommes au communisme.

Le ministre croit-il que le Gouvernement qu'il représente a appliqué dans ses recommandations les préceptes qu'il vient d'énoncer. Que fait-on au sujet du plan de Colombo? Que fait-on à propos de ce plan destiné à aider l'humanité dans diverses régions du monde à relever son niveau d'existence? Les nations de l'univers se sont réunies ici en grande cérémonie au mois d'octobre dernier. Dans son discours en cette occasion, le premier ministre adressait au Ciel la prière que voici:

Que la Providence infiniment sage, toujours attentive aux efforts des hommes de bonne volonté, jette un regard favorable sur les efforts que nous déployons pour nous aider les uns les autres.

Ainsi qu'on l'écrivait dans un journal, les beaux discours ne nourrissent pas les peuples affamés. Un journal est même allé jusqu'à laisser entendre que, de tous les membres du

cabinet dont il fait partie, le ministre est le seul à croire fermement à la nécessité d'agir dans ce sens. Qu'est-ce que nous accomplissons? Nous faisons d'édifiantes déclarations, mais nous n'y joignons pas une action efficace par les crédits qui sont présentés au Parlement à ce propos. Je ne crois pas aux promesses extravagantes. Les honorables amis qui siègent à ma gauche parlent d'un milliard de dollars. Pour ma part, je crois que cette somme est aussi peu conforme à la réalité que la contribution actuelle du Canada est conforme à ses responsabilités.

Le ministre a parlé, dans des expressions fortes des énormes avantages de tels mouvements. Malgré cela, le Gouvernement du Canada se propose d'accroître cette année la contribution de chaque Canadien, de 15 cents par personne. Voilà l'exemple de l'action qui ne se conforme pas au précepte. La contribution totale du Canada à l'égard des progrès et améliorations techniques dans les pays moins favorisés s'établira cette année à $2.06 par personne. Je me demande parfois si le ministre a été influencé par un discours prononcé il y a quelques mois à peine par son collègue de l'Agriculture (M. Gardiner). Le ministre de l'Agriculture avait déclaré alors que la situation en Asie n'est pas vraiment aussi grave qu'on le dit puisqu'il y a dans l'Inde environ cent millions de personnes dont le niveau d'existence est plus élevé que celui des Canadiens. Cela ne concorde pas avec ce qu'a déclaré à la Chambre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en 1950. A cette occasion, ainsi qu'en fait foi la page 135 du hansard du 22 février 1950, il a insisté, dans les termes suivants, sur la nécessité d'aider les pays asiatiques par des plans analogues à celui de Colombo:

> Du point de vue social et économique, le péril vient de ce que ces populations...

Il parle de l'Asie.

> ...ont appris que l'indépendance ne suffit pas.

Aujourd'hui, il reprend à peu près les mêmes mots mais il les applique de façon différente à la situation actuelle.

> La lutte pour la liberté a éveillé en elles d'autres désirs. Elles veulent désormais voir s'améliorer leur niveau de vie, voir disparaître la misère, les privations, la famine même, voir la durée moyenne d'une existence humaine dépasser vingt ans, et leur revenu annuel moyen dépasser cinquante dollars. Ces nouveaux gouvernements démocratiques, —nous en avons visité plusieurs,—cherchent à satisfaire ces nouvelles aspirations, ces nouveaux espoirs, ces nouvelles exigences. S'ils n'y réussissent pas, ils compromettront la sécurité non seulement de leur pays mais de l'univers. Cependant, ils font face à des dangers en gouvernements démocratiques, libres et responsables, étape par étape, sans détruire les cadres de la société ou du gouvernement en cours de route.

[M. Diefenbaker.]

Bien que les déclarations du ministre soient rayonnantes d'idéalisme, il devrait s'efforcer de changer la mentalité de certains membres du cabinet qui siègent autour de lui afin que cet idéal puisse effectivement se traduire en actes. Personne ne fera croire à un Canadien sérieux que notre pays, à l'heure actuelle, apporte à cet égard une contribution qui répond aux exigences du moment.

Cela dit, je passe à un événement qui aura lieu d'ici quelques mois, la réunion, à San Francisco, des Nations Unies. Cet après-midi, je parlerai de la situation du Canada à trois points de vue. Je parlerai d'abord de la situation du Canada au sein des Nations Unies, ensuite, de sa situation au sein du Commonwealth,—j'espère que le premier ministre (M. St-Laurent) m'écoutera, et je dresserai au Parlement un tableau moins vague et moins nébuleux que celui que le premier ministre nous a exposé il y a quelques semaines. Enfin, je parlerai de notre situation vis-à-vis des États-Unis d'Amérique et de la nécessité de maintenir la collaboration entre les deux pays, à cause de notre situation géographique.

Je demande d'abord au ministre quelles propositions le Canada a formulées en vue de modifier la Charte? Je me rends compte des difficultés. Je sais qu'elles sont peut-être insurmontables. Au cours des années, les Nations Unies ont dû accepter 61 vetos, ce qu'on n'avait pas prévu à San Francisco, le ministre, de même que le premier ministre quand il est revenu de la métropole, ont donné à entendre que certains de ces problèmes pourraient peut-être être résolus par la diplomatie secrète, par des réunions hors des cadres des Nations Unies et par l'examen de ces problèmes hors des Nations Unies plutôt que par l'entremise de cet organisme qui a été établi en vue du règlement de ces problèmes.

Nombreux sont aujourd'hui ceux qui prétendent que l'ONU n'est plus qu'une parlotte. Je ne suis pas de cet avis. Cependant, j'estime que la pratique de la diplomatie secrète a pour effet de diminuer l'autorité et le prestige des Nations Unies. Je pense que la ligne de conduite du Canada à ce chapitre mérite des éloges. Alors que les autres pays négligent de plus en plus l'ONU, en s'y faisant représenter par des personnes qui ne font pas partie du ministère, le Canada continue à y être représenté par deux membres de son gouvernement. Une telle ligne de conduite est digne des aspirations des Nations Unies et elle devrait être suivie par les autres États membres de cette organisation.

Quand le ministre nous a donné, aujourd'hui, un aperçu du problème de Formose, je

n'ai pu m'empêcher de penser qu'une transformation profonde s'était opérée en lui depuis l'autre jour, quand il a prononcé son discours à Toronto. Il y a eu modification sur le plan des affaires extérieures, et singulièrement en ce qui concerne la position du Canada en face de la situation internationale, par suite d'abord du problème de Formose et, ensuite, en raison de notre situation géographique.

A son retour à Washington, M. Dulles disait que la situation était grave en Extrême-Orient. Le ministre s'est servi aujourd'hui du mot "explosive". Quand M. Dulles est revenu d'Asie, il a dit qu'il en rapportait un mauvais pressentiment analogue à celui d'une force irrésistible qui allait se heurter à un objet inébranlable. On lui a demandé si, à son avis, étant donné les incertitudes de l'esprit chinois, on pouvait appréhender une guerre par suite de l'attitude adoptée au sujet de Formose et des îles Quemoy et Matsu. Il a dit:

> Narrativement parlant, la collision pourrait avoir lieu la semaine prochaine, l'année prochaine, ou peut-être jamais.

Le ministre dit qu'il n'accepte pas la ligne de conduite des États-Unis, ligne de conduite unilatérale, en ce qui les concerne. Ils ont assumé des responsabilités dont s'étaient acquittés les Anglais depuis des générations. Et, par suite de la puissance mondiale qu'ils ont acquise, les États-Unis ont maintenant à prendre, en Asie, des décisions qui revêtent une importance terrible et dont les conséquences peuvent être dangereuses.

Le ministre a rappelé les paroles de M. Dulles au sujet de l'attitude des États-Unis, savoir qu'une attaque contre Quemoy et Matsu, en tant que telles (il a appuyé sur ces derniers mots) ne signifie pas nécessairement que les États-Unis seraient en guerre ouverte avec les communistes chinois. En d'autres termes, la situation semble quelque peu ambiguë. Si, en attaquant ces deux îles, les communistes se proposent de les utiliser comme base d'attaque sur Formose, ils commettront la provocation qui, si les États-Unis appliquent leurs principes, aboutira à une résistance de la part de ces derniers. En réalité, l'autorité conférée au président est telle qu'il ne pourra y procéder s'il ne conclut pas que les mesures prises contre les îles en question indiquent, de la part des communistes, l'intention de poursuivre leur entreprise.

Les États-Unis voient que la Chine est plus fortement mobilisée sur le plan industriel et agricole dans le cadre d'un programme d'avenir, qu'aucun autre pays à l'heure actuelle. La Chine rouge a goûté à ce que les communistes croient être une victoire en Corée. L'exposé du ministre sur la situation dans cette péninsule pourrait porter à penser qu'elle le croit avec raison. Elle pense que les États-Unis manquent de résolution, parce qu'ils n'ont pas tenu bon sur le Yalu en 1950. Ils maintiennent, dans un but de propagande, que les États-Unis ont joué un double jeu en Indochine en 1954, et que la demande adressée au gouvernement de Tchang Kaichek et l'invitant à abandonner les îles Tachen indiquait l'irrésolution et la crainte.

Le ministre dit que la situation à Formose peut devenir explosive. Quel message nous a-t-il apporté aujourd'hui? Parlant il y a quelques jours à Toronto, il a employé des mots qui indiquaient une attitude différente de la part du Canada. J'ai son discours devant moi. Au sujet de la défense continentale, il a dit:

> Deux fois, au cours du présent siècle, le Canada a été entraîné dans un conflit majeur, engagé dans une guerre à mort durant deux ans ou plus avant que nos voisins américains y participent. Je pense qu'aujourd'hui la neutralité de notre pays ou du leur, si l'un des deux se trouvait engagé dans un conflit majeur mettant en jeu son existence même, serait inconcevable. C'est un changement, un changement énorme, et qui doit nécessairement influer sur toutes nos attitudes à l'égard des États-Unis et toutes nos relations avec ce pays.

A l'heure présente,—je le dis en toute déférence,—en face de certaines critiques formulées chez nous, cette politique est atténuée. On l'atténue en disant que, si un conflit majeur résultait d'un acte d'agression de la part de quelque pays, le Canada ne pourrait dans ces circonstances, demeurer neutre. L'attitude qu'il a prise l'autre jour, à Toronto, a reçu l'approbation de la généralité des Canadiens. Mais, maintenant, le sens pratique de la semaine dernière semble s'être dissipé dans les événements survenus depuis lors. Pour ma part, je ne puis comprendre la raison d'être des paroles supplémentaires employées pour déterminer ce que devrait être la politique du Canada.

Il y a quelques semaines, un grave désaccord s'est produit entre la Grande-Bretagne et les États-Unis,—c'est du moins ce que les journaux ont rapporté,—mais depuis trois ou quatre semaines, surtout depuis que le premier ministre a assisté à la conférence de Londres, le désaccord entre le gouvernement anglais et le gouvernement américain s'est accentué. Sir Anthony Eden a fait une déclaration au Parlement le 8 mars:

> Il a déclaré, avec extrême conviction, que le gouvernement des États-Unis souhaitait un concours de conditions qui mettraient un terme aux hostilités militaires actives dans la région et amoindriraient les dangers d'un conflit plus étendu.

Il a ensuite exprimé l'espoir que le gouvernement de la Chine renoncerait à ses pré-

tentions sur les îles Matsu. Le ministre des Affaires étrangères a alors ajouté:

Le Gouvernement de Sa Majesté avait confiance qu'ils continueraient à user de cette modération et manifesteraient que, sans modifier à aucun égard leur position au sujet de Formose et des Pescadores, ils ne chercheraient pas à donner suite à leurs réclamations par l'emploi de la force.

Il a conclu en disant:

Il était également souhaitable que les nationalistes chinois prennent aussi deux initiatives: nous aimerions qu'ils retirent leurs troupes de toutes les autres îles du littoral et fassent savoir que, pour leur part aussi, tout en maintenant leurs réclamations, ils ne chercheraient pas à y donner suite par l'emploi de la force et s'abstiendraient de toute offensive militaire.

Par ces paroles, je pense que la Grande-Bretagne a pris presque la même position que les États-Unis.

Le ministre s'est étendu l'autre jour sur la position du Canada dans le cadre du continent nord-américain. Le moment est particulièrement choisi pour aborder la question car, en ce qui concerne la position du Canada par rapport à ses deux voisins, les grands antagonistes sur le plan idéologique, nul esprit positif ne peut s'empêcher de conclure qu'en toute guerre où les États-Unis se trouveraient opposés à l'URSS, nous ne pourrions être neutres.

Mais mon honorable ami s'efforce de donner l'impression que les difficultés qui opposent la Chine communiste à Tchang Kaï-chek ne sauraient donner lieu qu'à d'insignifiantes répercussions. Il suffit de rappeler que, selon Molotov, la situation en Asie inquiète également l'URSS. Si elle inquiète également l'URSS, c'est de la pure imagination que de penser qu'un conflit là-bas pourrait ne pas devenir universel. Dans un tel cas, les territoires septentrionaux du Canada, qu'on a considérés pendant des générations comme une stérile toundra, deviendront le bastion de la défense de la liberté.

Le ministre du Commerce (M. Howe), a eu raison sans doute de choisir le jour où l'on tenait un débat sur les affaires extérieures, pour exposer à la Chambre le programme adopté par le Canada en matière d'énergie atomique. Il suffit de songer aux importantes entreprises d'extraction de l'uranium dans la partie nord de la Saskatchewan, là où aucune mine n'existait il y a quelques années. Les récentes découvertes dans certains coins de l'Ontario font du Canada la principale source d'uranium, métal indispensable à la conduite de la guerre moderne. Pour ce qui est de l'Eldorado, dans la Saskatchewan septentrionale, le Gouvernement devrait songer davantage à protéger l'une des plus belles réalisations du pays, cette réserve essentielle d'uranium. Il convient de ne pas

[M. Diefenbaker.]

oublier que deux des chefs du syndicat de l'endroit sont effectivement communistes, et qu'ils ne le nient pas.

Permettez-moi maintenant de passer à la question de la défense du continent. A Londres, le premier ministre a prononcé plusieurs discours qui n'ont jamais été élucidés ni révélés à la Chambre des communes depuis. Il semble qu'il y ait eu quelques discussions à Londres sur la participation que le Canada pourrait apporter en matière de défense continentale et sur l'établissement d'une réserve stratégique disponible pour service dans les zones dangereuses du monde. Comme l'ont signalé trois ou quatre éminents journalistes canadiens qui assistaient aux réunions de Londres, le premier ministre a déclaré...

Le très hon. M. St-Laurent: Ils n'étaient pas aux réunions.

M. Diefenbaker: Oh non! Ils n'assistaient pas aux réunions, il est vrai, mais leurs textes présentent une telle similitude qu'on peut en conclure que quelque haute personnalité, le personnage anonyme qui lance invariablement les ballons pour le Gouvernement, a, en l'occurrence fourni les renseignements.

M. Jack Stepler, le premier, a déclaré, sous forme narrative, que le premier ministre a comparu devant les premiers ministres du Commonwealth à propos de la question de la défense.

Ce qui a été bien impressionnant, ce fut la participation du Canada à la défense du continent nord sous forme de trois lignes de stations de première alerte, où les 200 millions uniquement affectés au réseau médian seulement du Canada, se comparent au budget de défense de la Nouvelle-Zélande.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà nié, à la Chambre, l'exactitude de ces articles.

M. Diefenbaker: Je vois. J'ai trois autres rapports qu'il faudra aussi nier. M. A. O. Tate, du *Star* de Toronto, journal qui semble avoir une faculté extraordinaire pour passer dans le sens du Gouvernement, a dit ceci qu'il faudra aussi nier je pense.

Le premier ministre a signalé que la population du Canada a dépensé 200 millions de dollars à l'égard d'un seul élément de la défense continentale.

Il y en a deux autres de la même veine. M[lle] Armstrong, du *Telegram* de Toronto, ajoute que ce renseignement a stupéfié cette personne. Il n'y a rien de si secret là-dedans, sauf de la part du Gouvernement. On dirait qu'il y a quelque chose d'archisecret à ce qui s'accomplit dans le Nord canadien. Voici le *Colonist* de Victoria, numéro du 20 février, qui publie les plans de ces lignes de défense. Je n'entrerai pas dans les détails, mais il montre où seront établies la ligne lointaine

de première alerte, la ligne de l'Alaska, la ligne médiane canadienne ainsi que la ligne "Pinetree". L'article renferme des précisions et détails sur chacun de ces ouvrages et sur la participation du Canada.

En outre, les journaux des États-Unis publient des détails analogues. Rappelons-nous que le premier ministre assistait à la conférence. Lorsqu'on lui a demandé quelle pourrait être la participation du Canada il a dit, semble-t-il, qu'elle ne pourrait pas dépasser la limite de ses moyens. Afin de démontrer que nos moyens sont taxés au maximum, il a parlé des dépenses formidables engagées aux fins de la défense aérienne du continent.

Ce qui est assez étrange, c'est qu'aux États-Unis on soutient que ces grands moyens de défense, ces chiens de garde que sont les appareils de radar munis de moyens de transmissions radiophoniques dans toutes les parties des États-Unis, sont réalisés par les États-Unis. L'*American,* de Chicago, en date du 23 janvier, expose en détail ce qui se fait dans le Nord canadien. Savez-vous quelle était sa source de renseignements? On nous dit, en cette enceinte, qu'il ne faut pas poser de questions sur le sujet, pour des motifs de sécurité. Aux États-Unis la source de renseignements était le secrétaire de la Défense, qui a parlé des dépenses effectuées au Canada à l'égard du réseau aérien de défense continentale. Il a déclaré que les dépenses, au cours des quelques prochaines années, se situeraient entre 500 millions et 2,000 millions. Il a exposé avec force détails tout ce qu'on fait en vue d'établir ces diverses clôtures, ainsi qu'en ce qui concerne l'organisme militaire central qu'on est à établir pour coordonner l'organisation fédérale de défense passive, les organismes régionaux de défense passive et d'autres organismes gouvernementaux.

Sans vouloir soulever le voile de sécurité relatif au Canada, nous estimons que la population a le droit de savoir à quel stade est rendue la bombe H, et quelle est sa puissance destructive décrite l'autre jour de façon si saisissante par le premier ministre de Grande-Bretagne. Montrant sa boîte à dépêches, il a déclaré que, si une seule nation possédait la puissance du plutonium que pourrait renfermer cette boîte, elle aurait les moyens de régenter le cœur, l'âme, l'être de toute l'humanité.

Ces descriptions terrifiantes de la bombe H ont semé l'émoi dans le cœur des gens. Elles ont mis de nouveau en lumière le besoin de préserver la paix, comme le ministre l'a signalé aujourd'hui. Il a cependant parlé d'un autre aspect de la situation que nous ignorons. Il a dit qu'un communiste chinois, animé par un passé victorieux, un de ces croisés désireux d'établir le monde meilleur dont ils rêvent, pourrait, dans un moment de faiblesse et de nervosité, tirer le coup qui mettrait le feu aux poudres. Il sera alors trop tard pour savoir si les réseaux de radar nous donneront la sécurité qu'ils sont censés nous procurer.

L'attitude du gouvernement britannique a bien changé. Le Livre blanc n'indique pas qu'on y insiste sur la puissance humaine des forces armées. Les 48 bataillons de l'armée de réserve de Grande-Bretagne seront utilisés, non pas comme force militaire mais comme force auxiliaire pour la défense civile. Jusqu'ici nous ne savons pas si nos mesures pratiques de défense aérienne seront à la hauteur de nos espoirs si jamais l'affreuse guerre au moyen de la bombe H devait éclater et si en face de ce désastre mondial, nous serons au moins assurés de pouvoir donner tous les avertissements possibles aux habitants de notre pays.

Aux États-Unis, si les nouvelles parues dans les journaux sont exactes, on est allé jusqu'à enlever au président de la république le pouvoir et l'autorité de déclarer qu'un état de guerre existe. On a désigné le général Chidlow au poste de commadant de la défense aérienne, avec quartier général près de Denver. On surveille constamment les écrans d'alerte du Nord. Ce commandant a le pouvoir de déclarer qu'un état d'urgence militaire existe et de prendre des mesures immédiates pour défendre le pays.

Je le répète, personne ne veut percer le rideau de sécurité, mais ce rideau ne devrait pas servir uniquement à donner à la population du Canada l'illusion de la sécurité. Comme je le disais l'autre jour, que le premier ministre s'exprime avec l'autorité que lui confère son poste à l'égard de questions comme celle-là qui sont d'une extrême importance pour la survivance de l'humanité.

Quand j'entends les Canadiens dénigrer et ridiculiser les États-Unis, je me demande parfois s'ils se rendent compte de l'état actuel du monde. Nos rapports n'ont pas toujours été des plus amicaux. Nous avons eu des divergences de vues; nous nous entendions sur les buts mais nous différions d'avis sur les moyens tout comme ici, où nous sommes divisés par dix-huit pieds de tapis vert, nous trouvons difficile de nous entendre.

Avec cet objectif en vue, il est intéressant pour moi de me reporter à un article que je lisais l'autre jour. D'habitude, je m'abstiens de donner lecture de citations mais cet article en particulier indique les changements survenus en Amérique du Nord. En 1880, le *Herald* de New-York menait une campagne

en faveur de l'annexion du Canada aux États-Unis pour des motifs purement défensifs. Il déclarait:

Le Canada garde 43,365 hommes armés jusqu'aux dents; il possède une forte artillerie de garnison et de campagne du type le plus destructeur; ses nombreux chevaux de cavalerie hennissent au son de la trompette...

Ils avaient des chevaux de cavalerie eux aussi.

...et le pays appelle 14,000 nouveaux héros chaque année pour les exercices militaires. En somme, le Canada est un ennemi dangereux.

C'était l'époque où nous avions le service militaire.

Derrière lui, le lion britannique est prêt à faire entendre les rugissements les plus menaçants, appuyé par des légions de troupes régulières et capables de lancer des essaims de canonnières pour bombarder les villes américaines le long des lacs et des rivières pendant que ses puissants navires de guerre s'attaqueraient à New-York, à Boston et aux villes du littoral de l'Atlantique. L'armée de l'Union est petite et disséminée sur le territoire indien...

On ajoute:

Ogdensburg, Oswego, Buffalo, Cleveland, Détroit, Chicago et une centaine de villes plus petites seraient bombardées et peut-être rasées avant que les Américains puissent opposer une défense digne de ce nom... Les États-Unis devraient fortifier solidement la frontière de l'État de New-York le long du Saint-Laurent et être prêts à lancer des torpilles dévastatrices à un moment d'avis.

Ce passage qiu remonte à 1889, du vivant de beaucoup de Canadiens, exprime une attitude que le temps, la compréhension et le respect du principe de la liberté ont fait disparaître.

Nous éprouvons l'un pour l'autre de l'amitié et de la confiance. Nous sommes liés par la collaboration économique et militaire.

Ceux qui formulent à la légère ce que le ministre a appelé des critiques injustes, qui représentent toujours les États-Unis comme un agresseur, ne contribuent pas à la cause de cette unité sans laquelle aucune survivance n'est possible. Nous vivons côte à côte, héritiers communs du Parlement de Westminster et de la Salle de l'Indépendance, voués l'un et l'autre à la liberté que Lincoln définissait ainsi: "Non seulement la liberté pour la population de ce pays mais l'espoir pour tous, pour tous les temps à venir".

Si jamais une attitude de collaboration a été nécessaire, c'est bien maintenant. J'entends par là que, même si nous pouvons différer d'avis, nous pouvons déclarer clairement nos buts communs, comme le ministre nous informe que M. Dulles le lui a dit au cours d'un entretien. Nous pouvons exprimer à nos amis nos justes critiques et, par ce moyen, réaliser l'unité et mettre sur pied des moyens communs de défense sans lesquels aucune survivance n'est possible.

[M. Diefenbaker.]

Les nations associées doivent conserver intégralement leur souveraineté sur leur propre territoire et leur droit de se joindre au Commonwealth britannique dans une unité de but, de force et de détermination. Car, sans cette collaboration, la liberté pourra disparaître de la surface de la terre.

Je songe parfois que, si certaines gens lancent ces attaques odieuses contre les États-Unis c'est surtout parce que les États-Unis fournissent le plus bel exemple au monde de la libre entreprise.

Je passe maintenant à une autre partie du discours du ministre, afin de formuler certains commentaires. Le discours qu'il a prononcé à Toronto, il aurait dû le prononcer il y a longtemps, à la Chambre des communes, sur la question du commerce. Les membres de l'opposition ont souligné à maintes reprises que la décision des États-Unis de relever les contingents et de limiter les importations ne cadrait pas avec nos engagements dans le domaine international. Plus d'une fois nous avons dit que c'était nuire à l'esprit de collaboration nécessaire à la préservation de la liberté que de mettre obstacle au bon fonctionnement de notre régime de production agricole.

Dans son discours, le ministre s'est prononcé carrément et sans ambages contre ces restrictions, mais c'est étrange qu'on n'ait pas recouru à des termes énergiques lorsqu'il s'agissait d'agriculture.

Le 8 mai, le ministre du Commerce (M. Howe) a envoyé un message énergique aux États-Unis. Plus tôt, le ton du message que nous avions adressé à propos des restrictions visant les produits agricoles était, pour dire le moins, tiède sinon apathique.

A l'heure actuelle, non seulement l'interdiction à l'égard de l'importation de notre pétrole aux États-Unis aura de graves conséquences pour l'industrie pétrolière de l'Ouest mais la limite de 250 millions de barils par année, établie à l'égard des importations en provenance de tous les pays du monde, affaiblira les défenses de l'Amérique du Nord.

Les États-Unis doivent se rendre compte que le Canada est en quelque sorte le coffret de sûreté où sont déposés les minéraux de l'Amérique du Nord. C'est là qu'ils doivent puiser tout leur amiante et tout leur nickel. Comme l'a souvent dit le chef de l'opposition (M. Drew), les États-Unis doivent compter sur nous pour leurs approvisionnements de manganèse, pour une grande partie de leur cobalt, pour 55 p. 100 de leur plomb et 42 p. 100 de leur cuivre, denrées qui sont toutes nécessaires à la préservation de la liberté par la mise sur pied d'armements puissants.

Le ministre a sans doute lu les comptes rendus que les journaux américains ont donné de son discours; il n'a guère eu de retentissement. Le Canada a accordé beaucoup de publicité à ce discours, mais à l'exception du *Post* de Washington, du *Times* de New-York, du *Herald* de New-York et de la *Tribune* de Chicago, on n'a pas beaucoup parlé de ce discours qui exposait en termes nets un point de vue qu'on aurait dû exprimer il y a longtemps à l'égard de notre survivance nationale. Si on avait exprimé cette opinion il y a trois ou quatre ans, nous n'entendrions pas aujourd'hui autant de critiques.

L'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui reconnaît le droit d'imposer des restrictions, ne peut qu'entraîner la reconnaissance juridique de barrières artificielles, afin de se défendre dans une situation qui menace gravement l'unité et la préservation de nos régimes économiques respectifs.

A mon avis le Canada, vu l'abondance de ses ressources, devrait produire plus que jamais des matières premières capables de nous assurer la liberté; il devrait faire en sorte que les ressources dont nous disposons servent à assurer la liberté à toutes les nations libres du monde.

Pour appuyer mon opinion, je me reporte à l'*Annuaire du Canada* pour l'année 1952. Il y est dit qu'il n'existe pas d'économie industrielle équilibrée au Canada en ce moment. Je cite:

> En comptant moins sur l'exportation de matières premières essentielles et de produits agricoles et en transformant une plus grande partie de ces ressources au Canada même...

Là s'arrête ma citation,—nous pourrions assurer au Canada l'économie équilibrée dont il a besoin.

Nous en avons certes besoin à cette époque. Nous en avons besoin afin de rendre le Canada fort, de nous fournir les moyens qui serviraient à notre défense et à celle des États-Unis en cas de guerre et même s'il n'y avait pas de guerre, comme nous le souhaitons et l'espérons. Le Canada contribuerait ainsi à édifier la force et la puissance nécessaires pour que nous puissions négocier confiants de notre puissance.

Avant de terminer, je voudrais aborder une autre question. Comme le ministre a assisté à Londres à la conférence des premiers ministres, j'ai été étonné qu'il ne renseigne pas la Chambre sur certaines choses qui s'y sont passées. Il n'a dit qu'un mot en passant du Commonwealth. En somme, il a dit que nous devions avoir confiance en nos amis, les États-Unis et la Grande-Bretagne et quelques autres. Cela ne suffit pas. Ce n'est pas tenir compte de la contribution apportée au monde aujourd'hui par le Commonwealth des nations britanniques. A mon avis, une des meilleurs descriptions succinctes qui aient été faites de notre Commonwealth est celle d'un des reporteurs du Canada, M. James McCook, qui a brossé un tableau de la puissance du Commonwealth, dépourvu comme il l'est de toute organisation matérielle. Au cours de la conférence de Londres, il était possible, grâce à l'étendue et à l'ubiquité mondiale du Commonwealth, de communiquer facilement avec les autres pays. S'il fallait communiquer avec les États-Unis d'Amérique, le premier ministre (M. St-Laurent) ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) s'en chargaient. S'il fallait communiquer avec M. Chou En-laï afin de connaître son avis sur un point, M. Nehru qui se trouvait là pouvait s'acquitter de cette tâche. S'il fallait communiquer avec M. Molotov en URSS, sir Anthony Eden, à cause de ses contacts antérieurs, pouvait le faire.

Il y a quelque chose que je voudrais signaler ici, si on me permet cette légère digression. Nous sommes aujourd'hui si accoutumés à l'ascendance et à l'autorité de sir Winston Churchill que nous nous demandons quel serait le changement s'il décidait de démissionner à l'apogée de son ascendance et de son autorité mondiale.

S'il donne sa démission, il ne faut pas oublier que le Commonwealth britannique a toujours eu un chef. Le chef d'aujourd'hui, sir Anthony Eden, avait raison en 1938; quant aux révélations d'Yalta parues l'autre jour, et dont la publication était aussi peu justifiable que peu scrupuleuse à l'heure actuelle, on constate qu'Eden avait raison à Yalta, dans toutes les vues qu'il a exprimées et dans l'attitude qu'il a adoptée à l'égard de Staline et de ses associés. Je mentionne le Commonwealth parce que le ministère des Affaires extérieures publie une revue intitulée *Affaires extérieures,* qui est censée exposer ces faits tels qu'ils se passent, en formulant toutefois une réserve; car on y indique en caractères fins au début que ce n'est que l'opinion du Gouvernement qui y trouve son expression. Mais, ces quelques dernières années, nous avons vu tant de tentatives de retrancher un aspect ou un autre des rapports à l'intérieur du Commonwealth qu'il est intéressant de constater que le ministère des Affaires extérieures s'est joint aux autres qui tâchent toujours de nous préserver d'une chose ou de l'autre. Dans le numéro du mois d'août, il se joint à ceux qui appellent la fête du Dominion "la fête du Canada". On a agi de même en ce qui concerne l'annuaire téléphonique. C'est ainsi qu'on a retranché le

terme "Dominion" de l'expression "le Dominion du Canada". Maintenant, on décide de changer le nom de la fête du Dominion, pour l'appeler "la fête du Canada". Ce n'est rien de terrible, mais c'est un indice. Le 1er juillet n'est pas la "fête du Canada".

De peur qu'on dise que j'exagère la situation, je citerai un passage d'un ouvrage intitulé: *On Being Canadian*. La page 112 de cet ouvrage mentionne le lien avec la Grande-Bretagne. Le sujet n'est pas écarté comme le font parfois certains membres du Gouvernement. Le lien avec la Grande-Bretagne est nécessaire, déclare le très honorable Vincent Massey, à la page 100 de son ouvrage. Je vais en donner lecture, car ce passage répond à bien des gens qui jugent nécessaire de discréditer nos relations au sein du Commonwealth. Voici ce que M. Massey écrit:

> Je suis sûr, d'après mon expérience...

Et cette expérience est vaste, car l'auteur a été représentant du Canada à Washington et représentant du Canada à Londres durant la guerre. Il poursuit:

> ...que la présence du Canada sur la scène internationale, non seulement à titre d'important pays en soi, mais aussi en tant que membre d'une vaste association mondiale, lui confère un surcroît de prestige. Dans le monde international, prestige signifie influence.
>
> Dans le domaine des affaires intérieures, certaines personnes persistent à s'illusionner que le lien avec la Grande-Bretagne a en quelque sorte pour effet de limiter notre croissance nationale, que le terme "Dominion" porte atteinte à notre dignité nationale.

Puis il ajoute:

> "Dominion" n'est qu'un mot, qui a à peu près disparu d'ailleurs. En tous cas, il importe de considérer les choses plutôt que leurs étiquettes. Le Canada possède certaines institutions, traditions et caractérisques qui nous donnent, quelle que soit la langue que nous parlons, notre signification en tant que pays distinct.

Il fait ensuite une déclaration d'une extrême importance, eu égard à nos rapports avec les États-Unis; elle inspire des craintes à certains, en faisant voir le jour où ces rapports d'ordre économique et défensif aboutiront à d'autres relations:

> Sans le lien avec la Grande-Bretagne, ces choses disparaîtraient graduellement et le Canada aurait de moins en moins de sens en tant qu'État individuel. Combien de temps...

dit le très honorable Vincent Massey,

> ...une république canadienne conserverait-elle son individualité ici en Amérique du Nord? Les formes de notre souveraineté pourraient être conservées, mais nous serions pris inexorablement par le courant de fond du sud et complètement assimilés à la vie américaine. Il est ainsi vrai de dire que le lien avec la Grande-Bretagne est essentiel à l'indépendance canadienne; étant britannique, nous sommes d'autant plus canadiens.

[M. Diefenbaker.]

Ces mots du très honorable Vincent Massey, qui se fondent sur une carrière publique sans égale au Canada, méritent d'être attentivement étudiés par l'ensemble des Canadiens et par le Parlement en particulier.

Passons maintenant à l'expression "fête du Dominion". La revue *Affaires extérieures* a peur du mot "dominion" dans cette expression. Ce n'est pas le Parlement qui a changé cette appellation. Qu'en dit M. Massey? Il déclare ceci à la page 176:

> Si nous abandonnons l'ancienne appellation "fête du Dominion" pour une nouvelle expression qui ne veut rien dire, comme nous l'avons fait officiellement en 1946, sera-ce parce que nous avons oublié la signification du moment où, il y a 80 ans, nous avons fait le premier pas vers la création de notre nation? Nous avons en fait dépassé depuis longtemps l'étape qui correspond au sens primitif du mot "Dominion" mais ce n'est pas là une raison de cesser de célébrer comme il le convient l'anniversaire de la création de notre Dominion!... Ce jour doit nous rappeler nos débuts et les influences qui ont déterminé notre évolution.

J'ai donné lecture de ce passage et l'ai ainsi consigné au hansard parce qu'il ne faut pas oublier que dans le monde actuel, notre situation au sein du Commonwealth est dictée par l'intérêt et le sentiment. Le premier ministre, lors de son passage à Londres, a dû être impressionné par la puissance impalpable que représente pour le bien ce groupe de pays qui, unis par la liberté et par le même concept de liberté, se consultent pour assurer la préservation de la liberté.

Oui, la Chambre aimerait entendre le récit de cette conférence de la bouche du ministre, non pas du premier ministre, non pas de ce ton incertain qu'il a montré il y a quelques semaines lorsqu'il a dit qu'une occasion se présenterait plus tard de discuter le problème, c'est-à-dire au cours du présent débat. La Conférence a valu des honneurs au Canada puisqu'elle a permis à la ville de Londres de conférer au premier ministre les clefs de cette ville, ce dont tout Canadien est justement fier. Deux Canadiens ont maintenant reçu cet honneur, le premier ministre actuel et le très honorable Arthur Meighen, que ses services au Parlement et au pays rendaient digne de cet honneur qui rejaillissait sur le Canada.

La Conférence a été un centre de consultations et un lieu de sagesse. Elle a été un catalyseur des divergences. L'unité de ses objectifs pour le maintien de la liberté en constituait le lien. N'oublions pas que le Canada ne peut avoir de droits internationaux dans le monde d'aujourd'hui si nous ne reconnaissons trois choses: d'abord, les buts et objectifs de notre propre pays; ensuite, notre participation au Commonwealth des nations britanniques, ce qui nous vaut le prestige que mentionnait le très honorable Vincent

Massey quand il a parlé de ce que cette participation apporte au Canada dans le monde d'aujourd'hui; enfin, notre participation à l'OTAN. Nos buts et objectifs sont le maintien et la conservation de la paix. Voilà à quoi nous nous consacrons.

Les renseignements que j'ai demandés ne doivent pas nous être refusés sous le prétexte que les susceptibilités de nos compatriotes pourraient être blessées s'ils apprenaient que les agences de propagande nous ont abusés en ce qui concerne la défense possible contre le danger de la bombe H ou de la guerre atomique. Qu'on nous dise ce qui en est, que le Canada sache à quoi s'en tenir. Si la population est éclairée, l'apathie cédera la place à la détermination et les efforts du ministre de la Santé nationale (M. Martin) en vue d'assurer la bonne marche de la défense passive bénéficieront du ressort indispensable en ce moment. En effet, peu de nos villes, sauf trois ou quatre, se rendent compte, semble-t-il, du terrible danger qui nous menace, de l'urgence de la situation, et de la nécessité, par la défense passive, comme par le maintien de nos armements et de nos forces armées, de veiller sans cesse à notre défense.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'espère, monsieur l'Orateur, qu'on ne m'accusera pas de parti pris contre les États-Unis à la suite de certaines des observations que je vais formuler cet après-midi. Je n'ai jamais eu de préjugés contre nos excellents voisins du sud. Je n'ai aucun ressentiment contre la population du pays voisin, mais je vais critiquer cet après-midi certaines lignes de conduite que suit le gouvernement des États-Unis dans les affaires internationales. Je suis heureux que, dans sa péroraison, l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) ait rendu hommage à notre association au Commonwealth. En l'écoutant cet après-midi, j'ai eu un bon moment l'impression d'entendre l'un des plus vigoureux plaidoyers jamais faits à la Chambre en faveur de l'adoption sans réserve de la ligne de conduite des États-Unis.

M. Diefenbaker: Il n'a pas été question de cela.

M. Coldwell: Le discours du ministre ne m'a pas paru aussi bon que celui qu'il a déjà prononcé depuis le début de la session. Je l'ai trouvé moins clair, moins concis. Il m'arrive de penser qu'on ne doit pas juger un discours à sa longueur. J'ai eu l'avantage d'assister dans la tribune de la Chambre des communes du Royaume-Uni, l'Alma Mater des parlements, à la discussion de questions aussi importantes que celles que nous débattons cet après-midi, et cependant les deux principaux porte-parole y avaient mis ensemble moins d'une heure. Il me semble qu'à cet égard nous avons quelque chose à apprendre du Parlement du Royaume-Uni.

L'hon. M. Pearson: En ayant un nouveau débat à quelques semaines d'intervalle.

M. Coldwell: Il m'a beaucoup plu d'entendre cet après-midi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) nous parler de la situation en Indochine, en Corée et le reste. Mais en l'écoutant, j'ai pensé qu'il conviendrait peut-être que je restreigne mes remarques à environ trois importantes questions qui ont préoccupé les Canadiens et le monde, ces quelques dernières semaines. La première, il va sans dire, a trait aux déclarations formulées à propos des îles situées au large du littoral de la Chine et de l'île de Formose, et la confusion qui est résultée des diverses façons dont on a interprété le discours que le ministre a prononcé à Toronto. A mon avis, les remarques que le secrétaire d'État des États-Unis, M. Dulles, a formulées à l'occasion de son séjour ici, soulignent au lieu de diminuer l'importance des dangers que comporte la situation actuelle et la ligne de conduite que poursuivent actuellement les États-Unis.

Une autre question qui préoccupe grandement le Canada et le reste du monde en ce moment a trait à la série d'explosions expérimentales aux États-Unis et en Russie en vue de déterminer la puissance des armes nucléaires. N'oublions pas qu'on fait les mêmes expériences en Russie. Nous ne savons pas quelle puissance ils mettent à l'essai ni quel succès ils remportent, mais nous savons qu'ils font des expériences semblables à celles de notre grand voisin du Sud, avec les bombes atomique et à hydrogène. Des spécialistes des questions atomiques, tout aussi éminents que ceux qui nient le bien-fondé des accusations de ces hommes de science, affirment que ces explosions peuvent mettre en danger le bien-être futur de l'humanité et peut-être même mettre fin à la vie de l'homme sur terre. A mon avis, notre pays devrait porter une certaine attention à ces expériences et se servir de son influence pour éviter que ce danger ne devienne de plus en plus imminent.

La troisième question, il va sans dire, est celle dont a parlé l'honorable député de Prince-Albert; elle a trait à la publication des notes prises par les Américains à la conférence d'Yalta,—car c'est bien ce qu'elles étaient,—et des déclarations qui y ont été formulées. C'est un présage de la publication d'autres notes prises par les Américains lors des conférences de Téhéran et de Potsdam.

Le discours que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prononcé à Toronto renferme des expressions qui, en ce moment, me semblent avoir été inopportunes, étant donné que, dans les circonstances, on aurait pu conclure à une modification de la ligne de conduite à l'égard de la situation à Formose. Voici ce que le ministre a déclaré:

A cet égard, nous ne devons jamais oublier l'attitude que nous avons adoptée lorsque nous déclarons, et avec raison, que nous n'avons pas accepté certains engagements des États-Unis,—par exemple ceux qui ont trait à l'aide à Tchang Kaï-chek à Formose et dans certaines îles du littoral de la Chine. Mais cela n'est pas la même chose que si nous disions qu'ils ne peuvent nous mettre en cause. Et ce n'est certes pas la même chose que de dire qu'ils ne nous concernent pas.

Dans ce passage, le ministre a déclaré que les États-Unis avaient contracté des engagements que le Canada n'avait pas acceptés; je suis heureux de dire qu'il l'a répété cet après-midi. Mais il a dit que les conséquences de ces engagements pourraient exiger notre intervention. Ailleurs dans son discours, il a parlé dans le même sens. Il a dit:

La neutralité de l'un ou l'autre des deux pays serait inconcevable si l'un des deux était engagé dans une guerre de première importance où son existence même serait en jeu.

Le ministre a peut-être raison. Si les États-Unis étaient engagés dans une grande guerre, nous serions inévitablement de la partie à cause de notre situation géographique. Néanmoins, étant donné l'état actuel de l'opinion américaine, il n'est pas sage de formuler des déclarations en ce sens et de les publier dans les journaux du pays. Cela peut être interprété comme une assurance que nous appuierions les États-Unis s'ils étaient engagés, de fait, dans une grande guerre en Chine continentale.

Vers la fin de son discours, le ministre est allé plus loin, déclarant:

Dans toute guerre importante, nous...

C'est-à-dire les États-Unis et le Canada.

...devons nous trouver du même côté.

Il dégage ensuite la morale de ce fait, déclarant:

Ce n'est pas que nous devions être moins Canadiens mais plutôt que nous devons faire tout ce qui est possible pour nous assurer que l'influence et l'attitude du Canada, surtout dans ses rapports avec les États-Unis, soient de nature à éviter tout conflit politique et économique. Il en va de même pour les États-Unis.

Personne ne peut trouver à redire à cette déclaration. Cependant, la population du Canada veut que notre Gouvernement déclare catégoriquement, sans ambages, que nous ferons tout ce qui est possible pour nous assurer que l'influence et l'attitude du Canada, surtout dans ses relations avec les États-Unis, soient de nature à éviter tout conflit politique et économique.

[M. Coldwell.]

Nous avons lieu de croire que le Gouvernement adopte une attitude énergique dans les rapports économiques entre notre pays et les États-Unis. Mesure tardive, selon moi. C'est bien ce qu'a dit cet après-midi le représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Il aurait fallu agir de la sorte lorsque les États-Unis ont adopté une ligne de conduite unilatérale au sujet de certains de nos produits agricoles. Ce qu'a dit le ministre du Commerce (M. Howe) hier est l'une de ces déclarations bien nettes que devrait formuler le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) au sujet de questions qui nous intéressent directement et de façon sérieuse.

A en croire le secrétaire d'État américain, M. Dulles, la question se pose, selon lui (il est revenu là-dessus à maintes reprises), entre le gouvernement de Tchang Kaï-chek, la république de Chine comme il dit, une allié souhaitable, déclare-t-il en face de l'univers, et le gouvernement de Peï-ping, qu'il considère non seulement comme un usurpateur, mais comme un paria.

Je pourrais utiliser des terms plus durs que ceux dont s'est servi M. Dulles. Combien de Canadiens ou d'Américains comprennent pourquoi le peuple chinois a chassé Tchang Kaï-chek? J'ai relu, il y a quelques jours, un discours qu'a prononcé ici le député de Lambton-Kent (M. MacKenzie), qui a été pendant quelque temps en Chine au service de l'UNRRA.

Il expliquait à la Chambre quelques-unes des raisons pour lesquelles le gouvernement avait été renversé. Qu'on me permette de citer les propos mêmes qu'il a tenus, tels que les rapporte la page 1926 du hansard du 17 novembre 1949.

Je ne sais rien de l'intégrité personnelle de Tchang Kaï-chek, mais ses amis m'affirment qu'elle est irréprochable. Néanmoins je sais que ses fonctionnaires étaient corrompus à un degré tel que je pouvais à peine y croire. J'ai également visité beaucoup de villes chinoises et connu de nombreux marchands, ainsi d'ailleurs que le colonel Kearney de l'armée américaine, en poste là-bas. Il me raconta bien des choses qui se passaient dans l'armée chinoise et qui me parurent inconcevables. Quand j'étais parti pour la Chine, je croyais trouver là-bas une des grandes démocraties du monde. Ce régime ne pouvait être plus éloigné qu'il ne l'était des principes et de la doctrine de la démocratie telle que je la conçois. Je ne pouvais imaginer de conditions pires que celles-là. C'était le capitalisme représenté sous son plus mauvais jour, où quelques individus étaient rois et maîtres tandis que le reste de la population vivait dans la pauvreté et la misère.

Ces propos ont été tenus par quelqu'un qui siège toujours ici, du côté même où siègent le secrétaire d'État aux affaires extérieures et le Gouvernement, par quelqu'un

qui a séjourné quelque temps en Chine sous les auspices de l'UNRA. L'honorable député aurait aussi pu jeter quelque lumière sur l'entrée de Tchang Kaï-chek à Formose. Mais les faits sont là. Dans nombre de journaux et d'autres articles que la presse a publiés depuis six ou sept ans, on a parlé de ce gouvernement pur de Tchang Kaï-chek.

J'ai moi-même rencontré un correspondant d'un journal londonien, témoin oculaire des événements dont je vais parler. Je m'empresse d'ajouter que ce n'était pas un communiste, mais le correspondant d'un quotidien libéral bien connu de Londres.

Le 28 février dernier, le *Christian Science Monitor,* qui est loin d'être un journal communiste, mais plutôt un journal à caractère religieux, a publié un article qui trace clairement les grandes lignes de l'histoire de Formose. L'auteur disait que, lors de la défaite des Japonais à la fin de la seconde Grande Guerre, toute l'île s'était réjouie à la perspective d'être réunie à la Chine. Lorsque les premières troupes nationalistes débarquèrent dans l'île, ce fut la désillusion. Les soldats nationalistes et les civils autocrates du gouvernement de Chen Yi, le général qui y avait conduit les troupes, agirent en conquérants et saisirent les entreprises japonaises expropriées pour les Formosans.

La fureur des Formosans se manifesta enfin sous forme d'une marche de protestation en février 1947, marche qu'avait déclenchée la brutailté des agents du gouvernement. Les manifestants, qui n'étaient pas armés, ont été fauchés par le feu des mitrailleuses.

Le gouvernement nationaliste, qui comptait alors une armée de 2,000 hommes dans la capitale et les environs, consentit à se rencontrer avec un petit comité, composé de dirigeants formosans, pour discuter de réformes. Voici les demandes que formula le comité:

1. Élections par les Formosans de leurs propres magistrats et maires, qui auraient le pouvoir de diriger la police;

2. Abolition de la police armée spéciale relevant de commissaires du gouvernement;

3. Accès des Formosans aux postes élevés de l'administration;

4. Dissolution des monopoles du gouvernement.

Demandes bien modérées, on le voit.

Le gouvernement chercha à gagner du temps en faisant mine de vouloir négocier avec les Formosans, afin de pouvoir faire venir des renforts de la Chine continentale. Ces renforts arrivèrent le 8 mars. Ce fut un véritable règne de terreur. Selon des évaluations sérieuses, le nombre des Formosans massacrés ou manquant à l'appel aurait été de 10,000, y compris plus de 700 élèves d'écoles supérieures et étudiants.

Les faits que j'énonce ici, je les ai tirés du *Christian Science Monitor,* qui ajoute que nous avons là le bilan lamentable de l'occupation de Formose par Tchang Kaï-chek.

Qui est atteint de la lèpre du vice? Voilà le bilan lamentable et terrible du soi-disant gouvernement démocratique de Tchang Kaï-chek, auquel le gouvernement des États-Unis accorde son appui et qui, selon ce que nous a dit le ministre, pourrait entraîner le Canada dans la guerre, si un grand conflit devait naître de cet appui.

Les îles Quemoy et Matsu sont des îles côtières qui ferment l'accès aux deux importants ports continentaux d'Amoy et de Foutcheou. Elles ne constituent pas un meilleur tremplin que la terre ferme pour lancer une attaque contre Formose. A quelle distance se trouve Quemoy de la terre ferme? A trois milles. Et Formose? A environ 125 milles. Entre elles se trouvent les Pescadores, à 80 milles du continent. Entre Quemoy et la terre ferme il y a au moins une île dominée par la Chine continentale. En d'autres termes, Quemoy fait partie du territoire continental de la Chine. En disant qu'il s'agit d'un tremplin qu'il faut défendre parce qu'il pourrait servir à déclencher une attaque contre Formose, c'est chercher à tromper le reste du monde et à le porter à croire une chose inexacte.

Je ne veux pas de gouvernement communiste, mais je ne voudrais pas que notre pays soit entraîné dans une guerre à cause de la ligne de conduite que poursuit le secrétaire d'État des États-Unis. J'ai suivi l'élaboration de ses programmes et je pense qu'il est à peu près temps que le Gouvernement et la Chambre s'élèvent contre ses programmes et les menaces de certaines autorités américaines, qui peuvent conduire à la guerre.

En utilisant contre la Chine continentale des projectiles atomiques de précision, nous nous priverions à jamais de l'appui que nous voulons nous gagner à la cause démocratique chez la masse des habitants du continent asiatique, y compris ceux de la Birmanie et de l'Inde, deux pays qui ont un rôle très important à jouer dans la lutte contre l'impérialisme communiste. N'oublions pas que les premières armes atomiques ont été utilisées contre une nation de couleur, contre une nation asiatique, le Japon. Lançons d'autres projectiles atomiques contre une nation asiatique et cherchons ensuite à gagner les nations asiatiques à la cause démocratique! Ce serait impossible. Nous ne pouvons remporter la victoire dans notre lutte contre l'impérialisme communiste sans l'appui des masses asiatiques.

Pour ce motif, j'exhorte le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à prononcer un autre discours à la Chambre quand le débat tirera à sa fin, car c'est à ce moment-là qu'il convient de prononcer de tels discours, et à affirmer catégoriquement que nous ne participerons aucunement aux aventures américaines pour le compte de Tchang Kaï-chek. Joseph Alsop, dans une nouvelle émanant de Hong-Kong, déclare aujourd'hui dans la *Gazette* que les États-Unis ne peuvent compter sur l'appui du Royaume-Uni. Il ajoute qu'il y a lieu de douter un peu de l'appui du Canada. Il conviendrait peut-être que je cite le paragraphe en question:

> Mais si une guerre sérieuse était déclenchée à propos de Quemoy et des Matsus, les États-Unis ne peuvent maintenant compter sur l'appui de la Grande-Bretagne, où se trouvent les principales bases avancées de l'aviation stratégique; il y a même lieu de douter un peu de l'appui du Canada, qui est la clef essentielle de ce qu'on appelle le réseau américain de défense aérienne. Pour ces motifs, personne ne peut être certain que les Chinois et les Soviets ne veulent pas une grande guerre sur cette question qui nous divise.

Il est à peu près temps que le Canada adopte une attitude ferme à l'égard de cette aventure relative à Formose. On nous dit que l'île fait partie du système de défense des États-Unis. Jusqu'où s'étend-il? On nous a dit qu'il s'étend jusqu'aux îles Aléoutiennes, traverse le Japon, englobe Formose, les Philippines ainsi que la Nouvelle-Zélande et l'Australie. De fait, il semble que le seul intérêt dans l'organisation du sud-est de l'Asie soit que la Nouvelle-Zélande et l'Australie font partie du réseau de défense des États-Unis continentaux. Il est à peu près temps que nous examinions de nouveau l'ensemble de la question et que nous nous prononcions. Il y a quelques années, les députés ministériels à la Chambre n'ont aucunement hésité à critiquer l'impérialisme britannique. Pourquoi ne s'exprimeraient-ils pas maintenant avec autant de clarté au sujet des programmes des États-Unis, qui sont tout aussi impérialistes, dans un sens,—mais non pas dans le même sens que l'ancien impérialisme,—car les États-Unis cherchent à s'assurer le contrôle d'une très grande partie du monde en y établissant des bases et par le déploiement d'armes. A mon avis, le ministre devrait dissiper tous les doutes qui peuvent exister à ce sujet en ce qui concerne l'attitude du Canada.

En septembre dernier, j'ai eu le grand honneur d'assister à la conférence du parti travailliste à Scarborough, en Angleterre, et d'entendre le très honorable Clement Attlee et d'autres membres du parti travailliste britannique qui ont visité la Chine, présenter leur rapport sur cette visite. Qu'on me permette de dire qu'avant le départ de M. Attlee, des journaux canadiens ont déclaré qu'il se rendait là-bas sans préjugés personnels et qu'il en rapporterait un compte rendu positif et objectif. J'ai pris connaissance de ce compte rendu. Le soir même, j'ai eu l'occasion de passer quelque temps avec M. Attlee et avec M. Morgan Phillips, secrétaire du parti travailliste ainsi qu'avec ceux qui avaient accompagné M. Attlee dans son voyage. Ils en sont venus à plusieurs conclusions. D'abord, que le nouveau gouvernement chinois a supprimé la corruption au sein du gouvernement et que, pour employer les mots mêmes de M. Attlee, "c'est là une très importante réalisation". Cet hommage a été rendu au régime communiste non pas par des Chinois mais par des gens qui connaissent à fond l'Orient. M. Attlee a déclaré que c'étaient des Européens tout comme nous qui ont passé plus de cinquante ans là-bas. "Pour la première fois, dit-il, ils ont un gouvernement honnête. Je crois que c'est un gouvernement d'idéalistes." Telle était l'opinion réfléchie d'un ancien premier ministre de Grande-Bretagne, de quelqu'un dont les journaux ont dit, à son départ, qu'il pourrait exprimer à son retour une opinion objective. J'ai cité ses propres paroles. Il a fait l'éloge de la façon dont on a nettoyé les bourbiers où se réfugiait le vice. On a mis au point un nouvel alphabet, le nombre de caractères primitifs étant réduit de 36,000 à moins de 1,200. Soixante-dix millions d'enfants fréquentent les écoles et on s'efforce d'apprendre à lire et à écrire aux adultes. M. Attlee a signalé l'importance de s'entendre avec la Chine à cause de l'influence qu'exercent les nationaux chinois,—non pas les nationalistes,—dont la plupart sont des non-communistes répandus dans tout le sud de l'Asie qui tous déplorent la façon dont les puissances de l'Ouest mettent obstacle au progrès des masses chinoises.

Il a proposé, comme je le propose depuis longtemps, que Tchang Kaï-chek et ses militaristes sanguinaires,—oui, c'est bien ce qu'ils ont démontré quand ils se sont réfugiés à Formose,—devraient être exilés de Formose et que ceux de ses adeptes qui le désirent devraient être autorisés à retourner sur le continent, Formose étant neutralisée sous la surveillance des Nations Unies.

Cet après-midi, le ministre a dit que, quand nous parlons de ces problèmes, nous oublions la population de Formose. Je ne l'ai pas oubliée cet après-midi. J'ai parlé de ses angoisses et j'affirme que plus tôt nous expulserons ce groupe de Formose et plus tôt nous

placerons cette île sous la garde des Nations Unies,—oui, je voudrais que les Nations Unies, et non pas une seule puissance, se portent garantes de sa neutralité,—plus tôt nous servirons la cause de la paix en Asie.

Le Canada devrait approuver le renvoi, des Nations Unies et du conseil de sécurité, des représentants nationalistes chinois et approuver l'admission du gouvernement réel de la population chinoise. Sir Winston Churchill et sir Anthony Eden ont reconnu ce gouvernement depuis des années. Ils ont appuyé la proposition du parti travailliste en faveur de la reconnaissance de ce gouvernement le premier janvier 1950. Ils ont été au pouvoir la plupart du temps depuis et ils reconnaissent encore dans ce gouvernement le gouvernement réel de la Chine continentale, le gouvernement qui est effectivement au pouvoir en Chine. Le gouvernement que nous reconnaissons n'est qu'un reste. Le Canada devrait approuver aux Nations Unies l'admission du gouvernement de la Chine et nous devrions tenter un effort réel en vue de reconnaître le gouvernement qui exerce le pouvoir en Chine.

SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Daisy Ruth Kirk Stanistreet.

Loi pour faire droit à Irene Christina Edwards Mackay.

Loi pour faire droit à Barbara Elinor Richardson Jones.

Loi pour faire droit à Wira Pushkar Tereshtshenko.

Loi pour faire droit à Stella (Stephania) Burnatowska Holowaty.

Loi pour faire droit à Harry Evert Finlayson.

Loi pour faire droit à George James Nangreaves.

Loi pour faire droit à Carmela Lanza Morash.

Loi pour faire droit à Meyer Francis Doyle.

Loi pour faire droit à Julia Mary Collen Dwyer Rose.

Loi pour faire droit à Bella Koschitza Brawerman.

Loi pour faire droit à Maxime Samuels Resseguier.

Loi pour faire droit à Ginette-Monique Cornu Lebègue.

Loi pour faire droit à Eugen Hartberg.

Loi pour faire droit à Joseph-Pierre-Émile Jasmin Rhéaume.

Loi pour faire droit à Elizabeth Jane Marcelin Bélanger.

Loi pour faire droit à Hugh McCrone Dunsmuir.

Loi pour faire droit à Hazel Winifred Edwards Welcher.

Loi pour faire droit à Joan Audrey Baur Walker.

Loi pour faire droit à Pauline-Alice Leduc Sponagle.

Loi pour faire droit à Lillian Greenberg Seligman.

Loi pour faire droit à Marie-Antoinette Demers Vigeant.

Loi pour faire droit à Yoneyuki Watanabe.

Loi pour faire droit à Leslie Sutcliffe.

Loi pour faire droit à Rita-Ursule Labadie Huot.

Loi pour faire droit à Evangeline N. Rodinos Zolotas.

Loi pour faire droit à Maria Lutz Kaczmarek.

Loi pour faire droit à Clare Taylor Bélanger.

Loi pour faire droit à Jean-Claude Robitaille.

Loi pour faire droit à Ida Meitin Wooden.

Loi pour faire droit à Fleur-Ange Francœur Therrien.

Loi pour faire droit à Maria Christina Vettore Austin.

Loi pour faire droit à Roland Lefebvre.

Loi pour faire droit à Augustine Denonville Leclère.

Loi pour faire droit à Mary Theresa McSheffrey Richard.

Loi pour faire droit à Pierrette Marsan Short.

Loi pour faire droit à Greta Irene Kokko Marchand.

Loi pour faire droit à Yolande Segatore Grandillo.

Loi pour faire droit à Annie Laker Gillen.

Loi pour faire droit à Juliette-Bertha Langlois Miller.

Loi pour faire droit à Arthur Johnston.

Loi pour faire droit à Bela Antal Kelecsenyi.

Loi pour faire droit à Joseph-Roger-Gérard Doucet.

Loi pour faire droit à Elsie Amelia Armistice Wood Lavoie.

Loi pour faire droit à Joseph-René-Roméo Lafrance.

Loi pour faire droit à Gweneth Leslie Clarke Atkinson.

Loi pour faire droit à Muriel Claire Wilson Hart.

Loi pour faire droit à Violet Doris Hubbard MacGregor.

Loi pour faire droit à Christina Mellis Campbell Squires.

Loi pour faire droit à Katharine Hamilton Ellis Bishop.

Loi pour faire droit à Sheila Kathleen McNaughton Best.

Loi pour faire droit à Pearl Mendelson Markus.

Loi pour faire droit à Mary Leona Dalton Dawe.

Loi pour faire droit à Ethel Tietlebaum Segal.

Loi pour faire droit à Sheila Mary Power Stone.

Loi pour faire droit à Vera Grace Westley Stewart.

Loi pour faire droit à Freda Margery Turton Pellerin.

Loi pour faire droit à Sieglinde Rosa Wolf Coss.

Loi pour faire droit à Marie-Vina Lebel Duhamel.

Loi pour faire droit à Florence Pearl Loader Varden.

Loi pour faire droit à Ethel Elizabeth Smith Tero.

Loi pour faire droit à Elizabeth Annabel Clouston Grandjean.

Loi pour faire droit à Miriam Rabinovitch Yampolsky, autrement connue sous le nom de Miriam Rabinovitch Pollack.

Loi pour faire droit à George Angus Robinson.

Loi pour faire droit à Gerald Willy Moore.

Loi pour faire droit à Desneiges Primeau Gagnon.

Loi pour faire droit à Gladys Krassner Garoff.

Loi pour faire droit à Margaret Aitken Robertson Comis.

Loi pour faire droit à Marie Rose Barsey De Board.

Loi pour faire droit à Maureen Theresa May Baker Reed.

Loi pour faire droit à Henry Schoen.

Loi pour faire droit à Harold Archie Donaghy.

Loi pour faire droit à Beatrice Ellis Oakes.

Loi pour faire droit à Rose Blum Brenner.

Loi pour faire droit à Georges-Ovide Normand.

Loi pour faire droit à Marjory Grace Darling Downey Picktell.

Loi pour faire droit à Francis Joseph Ellis.

Loi pour faire droit à John McKinnell.

Loi pour faire droit à Ada Garland Skakle Campbell.

Loi pour faire droit à Shirley Elizabeth Saul Hutchison.

Loi pour faire droit à Rotha Dodgson, Webb.

Loi pour faire droit à Barbara Norma Demaine Davies.

Loi pour faire droit à Reta Muriel Hadden Moffit.

Loi pour faire droit à Meta Avard Wheatley Griffin.

Loi pour faire droit à Emma Melite Latvaityte Vairogs.

Loi pour faire droit à Marie-Jeanne-d'Arc-Marcelle Bernier Lemieux.

Loi pour faire droit à Lois Audrey Jemima Patch Howell.

Loi pour faire droit à Dorothy Izenberg Lenetsky.

Loi pour faire droit à George Reilly Hunter.

Loi pour faire droit à Donald William Downie.

Loi pour faire droit à Rita Barlatti Devlin.

Loi pour faire droit à Ruby Kitts Shea.

Loi pour faire droit à Margaret Pearl McNamara Rowlatt.

Loi pour faire droit à Mabel Kinghorn Marshall.

Loi pour faire droit à Shirley Norah Farrar Mizener.

Loi pour faire droit à Jane Schubert Clark Bernard.

Loi pour faire droit à Irene Joan Fabian Jefford.

Loi pour faire droit à Lois Silby Walker Torunski.

Loi pour faire droit à Lillian Dorothy Menzies Drennan.

Loi pour faire droit à Henry Edwin Lasnier.

Loi pour faire droit à Elsa Kremer Ellmaurer.

Loi pour faire droit à Christine Bennie Kelly Mooney.

Loi pour faire droit à Shirley Patricia King Craddock.

Loi pour faire droit à Nomi Meijerowicz Goldenstein.

Loi pour faire droit à Edith Dora Hyndman Ross.

Loi pour faire droit à Irene Annetta Thomas Bromby.

[M. Coldwell.]

Loi pour faire droit à Arthur Edmund Oliver.

Loi pour faire droit à Joseph Zawiski.

Loi pour faire droit à Mary Jagiello Kaczynski.

Loi pour faire droit à Eleanor Honor Connolly Sutcliffe.

Loi pour faire droit à Marie-Laurenza-Suzanne Bolduc Hawkins.

Loi pour faire droit à Daniel Joseph MacLean.

Loi pour faire droit à Berthe Montpetit Goupil.

Loi pour faire droit à Joseph-Albert-Roland Archambault.

Loi pour faire droit à Evelyn Held Schulman.

Loi pour faire droit à Antoni Dmysz.

Loi pour faire droit à Eunice Levine Yelin.

Loi pour faire droit à Joyce Hodkin Gilhooly.

Loi pour faire droit à Pauline McDonald McDerment.

Loi pour faire droit à Velma May Robinson Macaulay.

Loi pour faire droit à Mary McDonald Gauthier.

Loi pour faire droit à Andrew Henry Pytel.

Loi pour faire droit à James Wong, autrement connu sous le nom de Yon Hong Ark.

Loi pour faire droit à Ruth Nathan Finkelman.

Loi pour faire droit à Richard Robert Tomlinson.

Loi pour faire droit à Sheila Elsie Clarkson Flintoft.

Loi pour faire droit à Joseph-Édouard-Alexandre Brunelle.

Loi pour faire droit à Ruth Evans Silver.

Loi pour faire droit à Mania Rissman Neftin.

Loi pour faire droit à Lucien Gagnon.

Loi pour faire droit à John William Newton.

Loi pour faire droit à Rita Forest Leblanc.

Loi pour faire droit à Marcelle Topping Paradis.

Loi pour faire droit à John Edward Foran.

Loi pour faire droit à Evelyn Woolls Gallagher McDougall.

Loi pour faire droit à Edward Satel.

Loi pour faire droit à Mollie Litvack Rabinovitch.

Loi pour faire droit à Nora Elizabeth Wolverson Powell.

Loi pour faire droit à Hazel Miller Clark.

Loi pour faire droit à Zofia Janina Hurny Slesicki.

Loi pour faire droit à Carmen Cortez Leigh Pitt.

Loi pour faire droit à Paraskevy Moshonas Moshonas.

Loi pour faire droit à Mary Lee Wilson Couttie.

Loi pour faire droit à Giacinta Villarosa Colucci.

Loi pour faire droit à Irene Dora Baker Pearson.

Loi pour faire droit à Gisela Kunz Cobel.

Loi pour faire droit à Aline Rousseau Laporte.

Loi pour faire droit à Dorothy Arlin Wintrobe.

Loi pour faire droit à Hazel Irene McKay Puttee.

Loi pour faire droit à Demetra Denis Varvrikos Kotsos.

Loi pour faire droit à Thérèse Deschamps Paré.

Loi pour faire droit à Beatrice Edith Paige Bouchard.

Loi pour faire droit à Sheila Edith Emily Little Staniforth.

Loi pour faire droit à Elias Helakos, autrement connu sous le nom de Louis Childs.

Loi pour faire droit à Albina Legault Desjardins.

Loi pour faire droit à Maia Piibe Paul.

Loi pour faire droit à John Russell Watt.

Loi pour faire droit à William Watson Southam.

Loi pour faire droit à Marie Joyce Kane Grant.

Loi pour faire droit à Anton Josef Cermak.

Loi pour faire droit à Myriam Micheline Weil Goldschmied.

Loi concernant la *Huron and Erie Mortgage Corporation.*

Loi concernant la Corporation Épiscopale Catholique Romaine de Pembroke.

Loi modifiant la loi des commissaires du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux.

Loi modifiant la loi sur la députation.

Loi modifiant la loi sur l'administration financière.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, avant l'heure du dîner je disais que le temps est maintenant venu de chasser de l'île de Formose le gouvernement étranger qu'on y trouve actuellement. Je disais qu'à mon avis, que de l'avis de bien des gens, c'était une dictature qui s'y est implantée par des moyens qu'on ne peut qualifier autrement que de sanguinaires et de cruels.

Au cours de l'heure du dîner, j'ai parcouru certains journaux où j'ai lu que le modérateur de l'église presbytérienne au Canada, M. J. L. W. McLean, rentrait justement de Formose. Il est question de lui dans les journaux de Victoria. Je vais citer en particulier le compte rendu qu'on trouve dans le *Times* de Victoria du 12 mars où il dit:

A son retour de Formose, M. McLean a qualifié d'État policier ce foyer d'inquiétude mondiale. "On ne peut s'y exprimer librement", a-t-il dit. Les agents sont partout et les particuliers font très attention à ce qu'ils disent. A Formose, au cours de la crise de Tachens, on semblait moins préoccupé que sur notre continent.

La prétention nationaliste, soit qu'on veut libérer la Chine continentale, n'est "que de la propagande", a-t-il dit.

Le gouvernement nationaliste est composé de personnes qui ont cherché refuge dans l'île. C'est pourquoi il déplaît à la plupart des habitants de Formose, a-t-il dit.

Selon une autre dépêche, il aurait ajouté que le gouvernement ne pourrait exister sans l'appui des États-Unis.

Je veux consigner au compte rendu un autre propos que j'ai entendu des lèvres de M. Attlee, à Scarborough. Soit dit en passant, je détache ces propos de leur contexte, bien entendu. M. Attlee et ceux qui étaient avec lui ne se dissimulent pas que le gouvernement actuel de la Chine, la partie continentale de la Chine s'entend, constitue une dictature. Ils ne se cachent pas que ce gouvernement, comme il en va de tous les gouvernements communites, s'est parfois montré arrogant et cruel envers ses adversaires. Mais il faut distinguer, selon M. Attlee, entre la situation qui existe en Chine et celle qu'on a constatée dans d'autres pays à domination communiste.

Je lui laisse la parole:

Quant à l'orientation de la Chine, personne ne peut dire en quel sens elle se fera. La Chine est un pays dont la civilisation remonte à des milliers d'années, à une époque où nous étions encore des barbares. L'effet du communisme sur une vieille civilisation comme celle-là est tout différent de son influence sur la Russie, qui, somme toute, était le membre le plus retardataire de la famille européenne. Je ne puis m'imaginer que les Chinois, dont les traditions sont si anciennes, s'abandonneront aux formes brutales du communisme. En réalité, tout indique, je crois, qu'ils appliquent leur communisme avec beaucoup de souplesse. On pourrait dire qu'au début, on ne peut faire que des conjectures sur la direction qu'ils vont prendre. Ils exercent sans aucun doute, beaucoup de tolérance en ce qui concerne la religion; c'est une tradition chinoise. Ils peuvent s'orienter dans un sens différent; à l'heure actuelle, il y a une certaine mesure de tolérance.

Puis il ajoute:

J'estime que dans notre pays, nous devrions, parce que nous pouvons adopter un point de vue plus détaché que les Américains, faire notre possible afin de réconcilier ces peuples de l'Orient et de l'Occident.

Je fais donc appel au Gouvernement, monsieur l'Orateur, afin qu'il se prononce pendant qu'il est encore temps, dans le sens de l'établissement à Formose d'un gouvernement formosan élu par la population de cette île, qui serait prononcée territoire neutre par l'organisation des Nations Unie, sans être soumise à l'une ou l'autre des grandes puissances.

J'ai parlé de la question de Yalta et de la transcription des notes rédigées par les Américains lors de cette conférence. Sir Winston Churchill a vivement protesté contre ce geste, auquel il a acquiescé plus tard à contre-cœur. Si les observations et les discussions officieuses échangées au cours des conférences internationales sont rendues publiques, il est vraiment dangereux que les participants se montrent prudents dans leurs paroles au point d'entraver les résultats de ces conférences. Maintenant que les conditions sont changées du tout au tout, la publication d'observations et de discussions échangées dans des circonstances tout à fait différentes et pour ce qui semble être de simples motifs politiques et entachés de l'esprit de parti aux États-Unis, je le répète, constitue un geste déplorable. Je n'en dirai pas plus long sur ce point.

J'ai mentionné la troisième question qui cause une vive inquiétude chez les gens réfléchis. Il s'agit des expériences nucléaires

qui se font actuellement aux États-Unis et en Russie. Bien entendu, les savants ne sont pas d'accord sur les effets qu'elles peuvent produire; nul ne le sait. Mais un groupe d'éminents spécialistes en énergie atomique nous prévient que les dangers sont vraiment graves et imminents.

J'exhorte donc de nouveau le Gouvernement à faire son possible, et je crois que le Canada peut faire beaucoup car, en somme, il est représenté au sein de la Commission de l'énergie atomique des Nations Unies de même que les États-Unis, la Grande-Bretagne et la Russie.

Nous devons faire tout en notre pouvoir pour organiser une conférence des puissances qui ont des armes nucléaires, en vue de mettre fin à ces dangereuses expériences. Pour ma part, je crois que le contrôle de la fabrication et de l'utilisation de ces armes doit en définitive faire l'objet d'une conférence ou un accord plus vastes sur le désarmement. Je comprends fort bien que le désarmement est inextricablement lié à la solution des différends politiques. Les puissances occidentales ont déclaré qu'on ne pourra tenir de nouvelle conférence des grandes puissances avant la ratification des accords de Londres et de Paris. Quelles que soient les opinions entretenues au sujet de ces accords, il semble bien que la France accordera vraiment la dernière ratification requise. Les autres pays en cause n'entretiennent plus de doute. On devrait donc convoquer immédiatement une conférence des Quatre, ne serait-ce que pour élaborer un accord au sujet des armes nucléaires. Je le répète, j'aimerais que l'on prenne des mesures efficaces en vue du désarmement dans le cadre d'une entente générale sur la solution des différends et des problèmes actuels, par voie de négociation.

En parlant ainsi, je ne me fais aucune illusion sur la possibilité de tenir immédiatement de tels pourparlers. Je sais bien qu'il faudrait bien du temps, et que ces pourparlers devraient peut-être s'effectuer bribe par bribe, étape par étape.

S'il adoptait cette attitude, le Canada pourrait rendre un très utile service en prenant publiquement et explicitement l'initiative de convoquer une conférence de ce genre qui serait suivie, évidemment, de l'application des dispositions de la charte des Nations Unies relatives à la sécurité et au désarmement général. Cependant, en dépit de ce que le ministre a dit cet après-midi, je persiste à croire,—j'en suis convaincu comme un grand nombre le sont—, qu'il ne faut pas chercher la solution des problèmes qui se posent au monde actuellement dans la mise au point d'engins nucléaires et d'armements et l'installation de bases d'un bout du monde à l'autre afin de contenir le communisme.

Je crois que c'est dans un autre domaine que celui de l'endiguement et de l'organisation militaires qu'il est possible de tenir en échec la propagande et l'agression communistes. L'Organisation des Nations Unies a déjà fait beaucoup à cet égard. L'Organisation mondiale de la santé a beaucoup travaillé à l'amélioration des normes d'hygiène et à l'élimination des maladies tropicales qui désolaient les pays de l'Asie et de l'Afrique, —oui, et certaines régions de l'Europe et de l'Amérique du Sud,—depuis des générations. Voilà le genre d'œuvres qui augmenteront le prestige des démocraties occidentales. Cependant, les montants que nous avons votés, quand on les compare à nos dépenses aux fins de la défense militaire, font pitié et sont bien insuffisants.

Le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a consigné, cet après-midi, au hansard, certains chiffres très probants au sujet de notre quote-part pour le plan de Colombo et le programme d'aide technique des Nations Unies. Un autre organisme qui a gagné beaucoup d'appui à la cause démocratique est le Fonds international de secours à l'Enfance des Nations Unies. Il est évidemment alimenté par des cotisations publiques et nationales (ou internationales si l'on veut) et des cotisations bénévoles, et son activité est certes de nature a lui valoir l'approbation du public. Il serait, sans doute, possible d'énumérer bien d'autres entreprises du même genre.

Somme toute, si nous voulons gagner la guerre (la guerre froide si l'on veut, cette lutte pour s'emparer de l'esprit des hommes,) il nous faudra faire un effort beaucoup plus grand pour supprimer les causes de maladies, de famine et de misère, et relever le niveau d'existence dans le monde entier. C'est surtout dans les régions en proie aux difficultés économiques, non seulement à l'étranger, mais dans notre propre pays, que l'on constate l'éclosion et le développement du communisme. Il est exact, certes, que parmi les communistes les plus actifs, on trouve des idéalistes fourvoyés qui, impatientés par la lente mise au point des principes humanitaires chez nous, sont convaincus que les mouvements révolutionnaires offrent le meilleur espoir de succès rapide. Inutile de dire qu'ils ferment les yeux sur les souffrances qu'entraînent inévitablement les violentes révolutions, qu'elles aient lieu en Chine, en Russie ou dans tout autre pays; ces souffrances se continuent non seulement durant

la révolution proprement dite, mais pendant la période plus longue de rétablissement qui suit ces bouleversements sociaux.

Je dis donc que la réponse du monde non communiste doit devenir plus catégorique dans les domaines des progrès économiques et sociaux. Je fais mienne la requête qu'on a adressée cet après-midi en vue d'affecter une plus forte somme à ces besoins mondiaux. Je ne demande pas que le Canada fournisse un milliard de dollars, mais je dis qu'au lieu du piètre montant de 20 ou 25 millions que toutes les nations du monde ont souscrit à l'ONU pour assurer de l'aide technique, un milliard de dollars ne suffirait pas aux besoins du monde au cours des années à venir. Le nouveau plan établi en vue de prélever des fonds destinés aux pays arriérés prévoit 250 millions pour leur développement.

Quand je songe à l'aide technique, je pense non seulement à celle que nous accordons au moyen des souscriptions que nous versons à l'organisme en question par l'intermédiaire de l'ONU, mais à d'autres fonds également jusqu'à concurrence d'un milliard de dollars ou environ. Je dis donc qu'avec des fonds tout à fait insuffisants l'Organisation de l'assistance technique des Nations Unies a accompli une tâche remarquable.

Si l'on tient compte de ce que l'ensemble des Nations Unies consacre, ainsi que je l'ai signalé, à peine un peu plus de 20 millions par année à cette fin et si l'on compare ce montant à ceux que, collectivement, nous consacrons à la défense militaire, c'est-à-dire des milliards de dollars, on peut se faire une idée des résultats que produiraient les crédits inscrits au chapitre de l'assistance technique s'ils correspondaient le moindrement aux dépenses,—nécessaires, je m'empresse de le déclarer,—que nous faisons pour assurer notre défense militaire.

L'automne dernier, j'ai passé environ deux semaines au Moyen-Orient, dans l'État d'Israël. J'ai pu observer dans cet État qu'administre un groupe d'hommes et de femmes extrêmement intelligents, bien des choses qui montrent ce que peuvent accomplir l'apport de capital étranger et l'assistance technique. On a drainé des marécages, supprimé la malaria, effectué des travaux de génie pour utiliser les ressources hydrauliques, au moyen d'irrigation et de centrales hydroélectriques, mené des expériences en vue de produire de nouvelles récoltes, du coton par exemple. Les techniciens envoyés par le service d'assistance technique des Nations Unies ont grandement aidé à la réalisation de ces projets dont le coût a été, pour la plus grande part, acquitté par l'émission d'obligations souscrites par les nationaux juifs et par les dons reçus de l'extérieur. Je signale que la part du Canada au chapitre de l'assistance technique est présentement d'un million et demi, montant relativement insignifiant eu égard aux besoins mondiaux.

Il y a également le plan de Colombo. C'est là le plus intéressant des projets que nous ayons entrepris. Du succès de l'assistance technique, du point quatre des États-Unis et du plan de Colombo dépend la victoire de la démocratie sur la propagande communiste en Asie du sud-est. Amorcé en 1950, le plan a depuis dépassé les confins des pays du Commonwealth du sud-ouest asiatique pour englober les états voisins, et les États-Unis sont ainsi entrés en scène.

Cet après-midi, l'honorable député de Prince-Albert a parlé du niveau de vie extrêmement bas des peuples de cette région. Ses 600 millions d'habitants ont des revenus annuels d'environ $50 ou $60. Leur régime alimentaire, anormalement bas, est d'environ 12 onces de céréales par jour, soit moins de 2,000 calories. Ces chiffres sont officiels. D'après des médecins spécialistes, c'est le minimum nécessaire pour la conservation de la vie. En Amérique du Nord, peu de personnes se trouvent réduites à un régime calorique aussi faible, si ce n'est dans des circonstances spéciales. Et pourtant, avant la guerre, ces régions produisaient le tiers des huiles et matières grasses comestibles du monde, les trois quarts du thé consommé dans le monde, presque tout le caoutchouc naturel et bien des textiles à grosses fibres comme le jute, sans parler du coton. Ces ressources étaient monopolisées par des sociétés occidentales.

Les Asiatiques pouvaient donc croire qu'on les exploitait pour la production de richesses destinées au monde occidental. Nous sommes donc tenus de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour améliorer les niveaux de vie de ces gens et pour réparer les années d'exploitation antérieures. Si nous voulons conserver l'amitié et l'appui de ces gens, il faut améliorer rapidement les normes d'existence. Je ne préconise pas, comme on le fait souvent, l'envoi de dons considérables de vivres et autres produits que la famine rend parfois nécessaires. Le point important pour nous est de les mettre en mesure de se nourrir eux-mêmes et d'édifier leur propre économie, de former des jeunes hommes et des jeunes femmes et de les aider à tout mettre en œuvre, à leur retour dans leur pays, pour que ces pays vivent et prospèrent à l'avenir. C'est donc sur ces points que je veux insister aujourd'hui, monsieur l'Orateur, mais surtout sur ce que j'ai dit vers la fin de mes observations, savoir que ce n'est pas sur le plan militaire que nous ferons la conquête des intelligences. L'une des choses qui m'ont

déçu lors du récent passage du secrétaire d'État des États-Unis ici, tout récemment, c'est qu'il a semblé envisager les problèmes mondiaux plutôt comme un ministre de la guerre que comme quelqu'un intéressé aux questions du genre de celles dont je viens de parler. La défense peut être nécessaire et elle l'est mais ce qu'il faut enseigner le plus à nos citoyens, c'est qu'il faut tout faire en notre possible pour nous gagner ces gens et, pour cela, il nous faut les aider à relever leurs normes de vie et à extirper l'ivraie du communisme, car la pauvreté, la misère, le besoin sont la couche de semis dans laquelle germent les idées subversives.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude le ministre a prononcé cet après-midi un discours des plus intéressants qui invite à la réflexion. J'aimerais avoir le temps de formuler des observations sur un assez grand nombre de points, mais je crains que l'un des discours au moins prononcés cet après-midi n'ait rendu ma tâche légèrement différente. Je devrai donc m'abstenir de commenter longuement le discours du ministre, si ce n'est pour dire que j'avais espéré l'entendre parler du Moyen-Orient où se posent des problèmes qu'il faudra résoudre si la paix doit s'établir dans cette partie du monde et si la sécurité de l'une des plus grandes routes commerciales du monde doit être maintenue. Toutefois, le ministre aura peut-être l'occasion, au cours de sa réplique, d'aborder ce sujet.

J'aimerais parler brièvement du discours prononcé cet après-midi et ce soir par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), discours qui à mon sens réconfortera l'ennemi. Ce discours se rapproche très étroitement de la doctrine communiste.

M. Coldwell: Absurdité, absurdité, absurdité!

Une voix: Honte.

Une voix: Absolument.

M. Coldwell: Encore le Crédit social qui veut ternir la réputation des gens.

M. Low: En écoutant l'honorable député je ne pouvais m'empêcher de penser qu'il était très sincère. Je ne mets pas du tout en doute sa sincérité et je pense qu'il croit lui-même tout ce qu'il dit. Toutefois, cela ne diminue en rien l'influence que cela peut avoir sur bien des gens qui n'ont pas en main les données voulues pour peser ses paroles. J'ai trouvé très intéressant le brillant tableau qu'il nous a fait des réalisations que le visionnaire Attlee dit avoir constatées en Chine communiste après y avoir séjourné deux semaines, au cours desquelles il a vu, j'imagine, ce que le gouvernement chinois a voulu lui faire voir.

Toutefois, lorsqu'il parle de ces événements et brosse un tableau très enthousiaste de ce que la Chine communiste a accompli dans le domaine social et économique, et condamne en même temps Tchang Kaï-chek pour sa brutalité, l'honorable député ne dit rien des millions de Chinois que le régime communiste a liquidés en Chine depuis son arrivée au pouvoir en 1949. Il n'en a pas dit un traître mot. Il n'a pas du tout fait mention du traitement brutal infligé en Chine aux prisonniers de guerre américains et britanniques. Il n'a rien dit de la réfection du cerveau infligée aux prisonniers de guerre ni des aveux forcés et dénués de fondement que la torture leur arrache. Ce sont là sans doute des méthodes de gouvernement honnête.

Mon honorable ami n'a rien dit non plus des actes d'agression commis par la Chine communiste: agression en Corée du Nord et, après des années de tuerie et de massacre dans cette région, refus de la Chine d'accepter des élections libres en Corée en vue d'assurer par un effort loyal l'unité du pays sous l'égide d'un gouvernement de son choix.

Je suppose qu'on peut appeler cela une administration intègre. Il n'a dit absolument rien des agressions suscitées et alimentées par les Chinois en Indochine, ni des affreuses souffrances qui en résultent pour des milliers, peut-être des millions de gens de ce pays. Il n'a rien dit non plus des menaces proférées récemment par le régime communiste d'envahir Formose et de la conquérir par la force des armes. Je suppose qu'il faut passer tout cela sous silence.

Je n'excuse pas pour un instant toute conduite brutale de Tchang Kaï-chek et des membres de son gouvernement, mais qu'ils se soient conduits brutalement n'excuse pas le régime communiste de se montrer cent fois plus brutal, même s'il a réalisé des progrès dans les domaines social et économique. Dans son discours, cet après-midi, l'honorable député a omis complètement d'établir la distinction entre Tchang Kaï-chek d'une part et, d'autre part, l'importance stratégique de Formose en cette conjoncture particulièrement difficile. Il n'en a pas parlé une seule fois. C'est précisément le genre de confusion que les communistes de tout l'univers cherchent à répandre. C'est ce qu'ils veulent faire croire au monde, c'est-à-dire que les deux ne font qu'un et que, si vous condamnez Tchang Kaï-chek, vous devez condamner Formose et son occupation pour le moment par des forces autres que celles de la Chine communiste.

Mon honorable ami n'a rien dit non plus de ce qu'à en croire les informateurs les plus sérieux, les Formosans eux-mêmes ont une peur terrible d'être libérés par la Chine communiste, ne sachant que trop quelle espèce de libération ils peuvent attendre du continent. Les meilleurs renseignements dont nous disposions, les plus sûrs, nous apprennent qu'ils forment un peuple libre et qu'ils entendent le rester. C'est parce que l'honorable député a tu ces choses tout en s'attardant d'autre part à nous peindre sous des couleurs sombres un brutal Tchang Kaï-chek, que j'affirme que son discours est fait tel pour plaire aux communistes qui ne négligent rien pour conquérir l'esprit des hommes en les trompant, en les amenant à souscrire à des mensonges.

Il semble qu'en ce moment toute discussion des affaires internationales tourne autour de la politique américaine. C'est sans doute fatal si on songe au poste de direction auquel ont accédé à notre époque les États-Unis. Mais c'est aussi rassurant si on constate les changements intervenus dans la politique étrangère des États-Unis, surtout en ce qui concerne l'Extrême-Orient, depuis la lamentable époque qui nous a vu capituler devant la Russie communiste vers la fin du régime Roosevelt et le début du régime Truman. Le monde mettra longtemps à se remettre des impairs et de l'apaisement de cette époque, si tant est qu'il s'en remet jamais.

Le 23 décembre 1949, le secrétaire d'État dans le cabinet du président Truman, M. Acheson, a envoyé aux fonctionnaires du département d'État outre-mer un mémoire confidentiel ainsi conçu:

> Les critiques américaines de la politique américaine au sujet de Formose découlent surtout d'une idée erronée que la population se fait de l'importance stratégique de Formose pour la défense des États-Unis dans le Pacifique. On s'attend généralement à la perte de l'île et l'aggravation de la situation civile et militaire sous le régime nationaliste rend cette perte encore plus probable. Il y a lieu de ne rien négliger pour combattre la fausse impression que la conservation de Formose sauverait le gouvernement nationaliste chinois ou que sa perte causerait un grave préjudice aux intérêts américains. Formose n'a aucune espèce d'importance militaire.

Cela semble avoir été l'attitude officielle américaine en 1949 et quiconque se donne la peine d'examiner tout ce que comporte cette déclaration y reconnaît les idées mêmes dont les impérialistes communistes se servent habilement pour tromper aujourd'hui la population des États-Unis et des autres pays libres du monde. Les communistes et leurs sympathisants cherchent encore à tromper les peuples du monde libre par ces idées; leur but est de permettre à la Chine communiste de s'emparer de Formose et de rompre ainsi la ligne de défense du Pacifique.

A l'issue de la deuxième Grande Guerre, la Chine est devenue le centre d'intrigues et d'activités communistes intenses. Des agents communistes, formés à Moscou, ont dirigé des bandes de partisans au mépris flagrant de la loi et ont livré la guerre civile contre le gouvernement établi. Des hommes mal renseignés ou perfides, qui occupaient des postes élevés en Amérique et ailleurs et aussi, je dirais, quelques-uns des grands journaux du monde, ont donné dans la propagande communiste, se trompant entièrement sur la situation de la Chine qu'ils représentaient comme une révolution paysanne et pacifique. On voulait préparer l'opinion américaine à accepter sans protester la chute de Tchang Kaï-chek et de son gouvernement nationaliste.

Ils ont si bien manœuvré que le peuple américain a ajouté foi à un mensonge. Ainsi abusés ils permirent à la Chine et à ses 400 millions d'habitants amis de la liberté d'être poussés,—et j'emploie le mot à dessein,—dans les bras des communistes.

C'est la trahison qui explique pour une large part la défaite de Tchang Kaï-chek et de ses armées anticommunistes en Chine, en 1949. Ils se sont retirés à Formose. Cette île avait été occupée pendant assez longtemps par les Japonais qui, avant la deuxième Grande Guerre, y avaient dépensé énormément d'argent et d'efforts pour en faire la base navale et aérienne la plus importante de tout l'ouest du Pacifique. On trouve actuellement dans l'île de Formose et dans les îles voisines près de 600,000 soldats chinois anticommunistes amis de l'Occident. Conserver leur moral après d'aussi longues années d'éloignement de leurs foyers, de leurs familles et de tout ce qui les intéresse, c'est une entreprise considérable. Il reste que c'est là la seule force anticommuniste qui existe actuellement dans toute la région du Pacifique. Il ne faut pas l'oublier. Personne ne saurait confondre ces 600,000 hommes avec le gouvernement Tchang Kaï-chek et les trahisons dont celui-ci aurait pu se rendre coupable.

La souveraineté de Formose est entre les mains des 48 nations qui ont signé le traité de paix avec le Japon en 1951 et c'est Tchang Kaï-chek qui gouverne le pays en leur nom.

Les Américains ont beaucoup modifié leur attitude à l'égard de Formose depuis l'envoi de ce télégramme secret en 1949 dont je vous ai parlé et dans lequel M. Acheson disait que Formose n'avait aucune importance particulière d'ordre militaire. Le 27 juin 1950, le président Truman en était rendu à reconnaître l'erreur de M. Acheson, puisque ce jour-là il donnait l'explication suivante de

l'intérêt que les États-Unis manifestaient pour Formose:

> Dans ces circonstances, l'occupation de Formose par les forces communistes constituerait une menace directe à la sécurité de la région du Pacifique et des forces des États-Unis qui y remplissent des fonctions légitimes et nécessaires.

Peu après cette déclaration, le général Douglas MacArthur, qui en savait probablement plus long que tout homme au monde sur la défense du Pacifique, parlait de l'importance militaire de Formose dans un message adressé au congrès national des anciens combattants des guerres étrangères. Voici ce qu'il disait au sujet du cordon de défense des États-Unis dans les îles du Pacifique:

> Notre ligne de défense est naturelle et peut être maintenue par le minimum d'effort et de dépenses militaires. Elle ne prévoit d'attaque contre personne, ni ne comporte les bastions essentiels à une action agressive. Cependant, si elle est convenablement maintenue, elle constituera un mur invincible contre l'agression. Si nous conservons cette ligne, nous pourrons avoir la paix; que nous la perdions, et la guerre sera inévitable.

Je signale ici que Formose constitue un des maîtres chaînons de la chaîne de défense formée des îles du Pacifique. Le 3 mai 1951, le général MacArthur disait encore:

> Je suis persuadé qu'en ce qui nous concerne, nous perdrons, à toutes fins pratiques, l'océan Pacifique si nous abandonnons ou perdons Formose. On ne doit par permettre que Formose tombe aux mains des communistes.

Voilà qui ne permet aucune équivoque. A la lumière de telles déclarations, nous pouvons bien nous demander si le Canada serait en sécurité pour longtemps le jour où les États-Unis perdraient le Pacifique.

C'est tout à fait naturel. Aujourd'hui, le secrétaire d'État Dulles et le Président Eisenhower indiquent très nettement que les États-Unis voient en Formose et les îles voisines, un point d'extrême importance stratégique pour la défense du continent américain qui comprend évidemment le Canada. Ils font entre Formose et le gouvernement de Tchang Kaï-chek une différence que ne voient évidemment pas certains autres. En décembre dernier, les États-Unis ont conclu avec Tchang Kaï-chek un traité qu'on appelle le Traité relatif à la défense de Formose. Celui-ci a été ratifié par le sénat américain le 9 février dernier. Aux termes de ce traité, Formose devient un avant-poste faisant partie du plan de défense des États-Unis dans le Pacifique. Ceux-ci se sont engagés à protéger Formose et les îles Pescadores jusqu'à se battre ouvertement pour elles, si la nécessité s'en faisait sentir. On s'attend que les États-Unis y aménageront dans le proche avenir des bases terrestres et aériennes. Le traité ne dit rien au sujet de Matsu, Quemoy et Nanchi, îles que détiennent encore les nationalistes chinois et qui gardent l'entrée des ports continentaux.

La principale controverse au sujet de la politique d'Extrême-Orient semble, à l'heure actuelle, tourner autour du sort de ces îles, et l'on entend bien des propos irréfléchis à ce sujet. Il ne faudrait pas, toutefois, oublier un fait primordial, quand il s'agit de ces îles. Elles n'ont d'importance pour la Chine communiste que dans la mesure où elles lui serviront de tremplin pour une attaque sur Formose.

Nous ne savons pas, évidemment, quelle serait la réaction des États-Unis si la Chine communiste tentait de s'emparer de ces îles par la force, nous ne savons pas s'ils se porteraient à l'attaque. Cependant, je pense que les États-Unis comprennent que la possession de ces îles par les nationalistes est importante pour le maintien du moral des troupes chinoises nationalistes. D'après ce que M. Dulles a dit à Ottawa et au cours de récents discours, on peut penser que le gouvernement des États-Unis accorde une grande attention à la question de savoir ce qu'il convient de faire dans le cas des îles Matsu et Quemoy. Si le gouvernement américain juge qu'elles revêtent une grande importance stratégique et qu'elles ont une grande valeur du point de vue du moral, il se peut que les États-Unis se portent à leur défense si la Chine communiste décide de s'en emparer par la force. Il semble que les Américains font de leur mieux dans leurs efforts pour régler cette situation délicate et je pense qu'ils manifestent l'intention de tout mettre en œuvre afin d'éviter un conflit militaire. J'espère sincèrement qu'ils y réussiront. Cependant, il y a une chose dont nous pouvons être certains. Si les Américains manifestent la moindre faiblesse, les communistes ne manqueront certes pas d'en profiter pour tenter de prendre les îles par la force.

Que faut-il penser de l'attitude du Canada? Que devrions-nous faire en l'occurence? Eh bien, on nous a dit ici cet après-midi et le ministre l'avait clairement indiqué dans les autres discours qu'ils a prononcés récemment, que tout ce que le Canada est tenu de faire, c'est de prendre les mesures que les Nations Unies pourraient décider de prendre. Si celles-ci décident d'agir, je suppose alors que nous serons obligés de faire ce que nous pouvons. Les États-Unis semblent être la seule puissance qui se soit engagée à défendre Formose et les Pescadores. Notre devoir nous commande, je crois, de garder notre calme et notre sang-froid, de faire connaître nos vues aux États-Unis quelles qu'elles soient, de donner un conseil et d'inviter à la prudence quand nous le jugeons nécessaire. Mais

tout cela, cependant, nous devons le faire uniquement dans l'intention d'aider les États-Unis à s'acquitter de la tâche redoutable dont ils se sont chargés seuls afin de diriger les nations du monde libre.

Nous aurions tort de nous livrer à des critiques acerbes, ce qui servirait uniquement à encourager l'ennemi, à détruire l'unité des alliés occidentaux et à affaiblir la position des États-Unis. Je me joins au ministre qui s'est dit enchanté, cet après-midi, de ce que la décision finale au sujet de Quemoy et de Matsu sera prise par un homme prévoyant, sincère et habile, un homme important comme le président Eisenhower. En définitive, cette décision doit être d'ordre militaire. Je ne conçois pas qu'elle soit autre chose. Nous croyons que le Canada doit toujours tenir parfaitement compte des bons et des mauvais aspects de ces problèmes internationaux et ne jamais permettre qu'ils soient obscurcis par la crainte ou les préjugés. Nous devons chercher à apprécier la situation en tenant compte de la stratégie communiste globale, mais je crois que nous devons prendre le pas sur les communistes en recourant à la mesure qui peut le plus efficacement empêcher la réalisation de leurs projets de domination mondiale. Si nous prenons cette position, ce sera peut-être la bonne.

Il y aurait lieu d'accorder aux États-Unis un appui moral dans leur détermination d'empêcher que Formose et les Pescadores ne tombent aux mains de la Chine communiste, non pas parce que nous éprouvons le désir de protéger Tchang Kaï-chek et son gouvernement, mais en raison de l'importance de Formose dans la défense des peuples libres de l'Asie du Sud-Est et même de l'Amérique. Lorsque les communistes auront démontré de façon indiscutable, non pas par de simples paroles, mais par des actes, qu'ils tiennent vraiment à établir la paix dans le monde et qu'ils sont prêts à cesser leur agression, on devrait alors accorder aux Formosans le droit de disposer d'eux-mêmes.

Nous croyons fermement que les peuples ont le droit de disposer librement d'eux-mêmes et nous nous opposons catégoriquement à ce qu'un pays, une nation quelconque serve de pions à ceux qui sur l'échiquier international cherchent à s'assurer la suprématie. Le cas s'est trop souvent présenté. Trop d'humains ont été sacrifiés. Il serait inhumain et criminel de sacrifier la liberté de millions de Formosans épris de liberté dans l'espoir de s'assurer les bonnes grâces des communistes et de plus ce serait inutile et contraire à des engagements sacrés. Les Canadiens devraient résister à la propagande des communistes et de leurs sympathisants sur la question de Formose et sur tous les autres plans car ils cherchent, nous en sommes convaincus, à nous tromper et à nous endormir dans une fausse confiance.

Nous approuvons à peu près entièrement la politique adoptée par les États-Unis au sujet de l'Extrême-Orient, telle que l'ont présentée les récents discours de M. Dulles et du président Eisenhower et les récentes décisions du Congrès. Il est réconfortant et rassurant de voir enfin les États-Unis adopter une politique conforme à la réalité. S'ils avaient après la guerre suivi une politique semblable à celle d'aujourd'hui, la débâcle de la Corée ne serait jamais survenue et l'Indochine et d'autres pays du Sud-Est de l'Asie n'auraient pas aujourd'hui à traverser tant de difficultés.

Sous la direction d'hommes dont la loyauté, la perspicacité et la haute valeur spirituelle ne font aucun doute, les États-Unis semblent en voie d'élaborer une politique qui tient pleinement compte de la situation mondiale que les monstrueuses erreurs, les perfidies d'un passé assez récent avaient assombrie et rendue presque désespérée.

Une voix: Aux États-Unis.

M. Low: Oui, aux États-Unis. Ils prouvent qu'ils se rendent parfaitement compte de la force, du caractère, des ressources et des desseins d'un ennemi sans scrupules qui espère achever la conquête de la terre grâce surtout à la stratégie de la guerre froide que l'on a décrite comme une bataille engagée pour gagner les esprits et qui menace de recourir aux moyens militaires massifs, si nécessaire. Il est rassurant de voir les Américains se rendre de plus en plus compte et en plus grand nombre du grave danger de subversion couru par leurs pays au cours des années d'après-guerre. Cette prise de conscience se manifeste dans leur rejet presque total de la récente et habile tentative menée par les communistes qui ont essayé d'effectuer la réfection des idées des Américains par l'intermédiaire de l'effronté menteur, Harvey Matusow. Autre preuve de l'éveil des Américains: ils se rendent compte que le danger de subversion communiste est peut-être le plus grave de ceux qui menacent les pays libres de l'Asie du sud-est.

Les États-Unis sont en train, croyons-nous, d'élaborer une politique étrangère qui tient compte des droits et des erreurs s'attachant aux divers problèmes des relations internationales et nous pouvons approuver une telle attitude. A cause de la guerre froide, trop de gens sont devenus si préoccupés d'éviter un conflit armé qu'ils ont perdu de vue les autres problèmes pressants qui se posent dans le monde, tout comme ceux de Yalta ont

fermé les yeux sur les demandes justes et injustes de la Russie, complètement aveuglés qu'ils étaient par l'intensité de leurs préjugés et de leurs émotions ou encore de leurs folles craintes de se voir abandonner d'elle en face du Japon s'ils ne cherchaient à l'apaiser. C'est, je crois, pour montrer à la population américaine et au monde en général que les États-Unis ont sensiblement modifié leur politique que le département d'État a publié la semaine dernière les documents de Yalta; cette raison seule suffit à motiver la chose, mais il y a bien d'autres excellentes raisons. En publiant ces documents, on nous apprend qu'Yalta offre un excellent exemple à ne pas suivre dans nos rapports avec les Russes, et comment ne doivent pas être négociés les règlements de paix. J'espère que nous en tiendrons compte.

Les dirigeants des États-Unis se montrent aujourd'hui déterminés à profiter des erreurs monstrueuses de ceux qui les ont précédés à la direction des affaires. Il est déplorable évidemment que la version américaine des documents d'Yalta semblent porter atteinte à la réputation de M. Churchill. Tout le monde, je crois, le déplore. Il aurait mieux valu, si c'était possible, éviter cela du vivant du grand homme; chacun se rend compte qu'il a personnellement rendu d'éminents services à notre génération, c'est pourquoi nous déplorons tout ce qui peut le blesser. Les services inestimables qu'il a rendus au monde sont connus de tous et auront vite fait de dissiper tout nuage qui a pu assombrir sa réputation.

A propos des documents d'Yalta, je me rappelle quelque chose qui s'est produit à la Chambre il y a deux ans. Nous, du Crédit social, suivions de près depuis quelques années ce qui se passait sur la scène internationale et nous avons assisté à des capitulations répétées aux mains du communisme ainsi qu'à un accroissement alarmant de la puissance communiste. Nous nous sommes élevés contre ces choses, très souvent au risque de nous faire critiquer vertement.

Il y a deux ans, on a révélé bien des choses qui s'étaient passées à Yalta, Téhéran, Casablanca et Potsdam. J'ai alors déclaré que lorsqu'on connaîtrait tous les faits se rapportant à notre époque et lorsqu'on écrirait l'histoire de notre temps, un grand nombre de gens,—et j'entendais par là les millions de personnes qui vivent en Allemagne orientale, en Pologne, en Corée et dans d'autres pays que je pourrais nommer,—affirmeraient que les deux derniers présidents des États-Unis ont été de grands traîtres pour l'humanité. J'ai été l'objet de nombreuses attaques et insultes, parce que je m'étais exprimé de cette façon-là. Je me souviens qu'au cours de la campagne électorale de 1953, le premier ministre (M. St-Laurent) m'a fortement attaqué, ainsi que les candidats créditistes en général, dans ma propre province, à cause de cette déclaration que j'avais faite au parlement.

Il fallait supprimer ce parti dissident, a-t-il dit, parce que nous avions osé lever le voile du secret qu'on avait maintenu sur ces conférences internationales. Nous avions évidemment péché en cherchant à renseigner la population canadienne. Cependant, le temps a l'habitude de blanchir ou de condamner. Les hommes d'État devraient se renseigner sur les faits essentiels afin d'agir avec perspicacité, surtout en des temps comme ceux-ci.

J'appelle l'attention du premier ministre sur les faits révélés dans les documents relatifs à Yalta, qui ont été dévoilés la semaine dernière. Je lui signale aussi une déclaration qu'a formulée un de ses plus ardents partisans dans l'Ouest canadien, le *Journal* d'Edmonton. Dans sa colonne éditoriale, le 18 mars dernier, à propos des documents d'Yalta, ce journal s'exprimait dans les termes énergiques suivants:

> Les Anglais avaient probablement grandement raison de craindre que la révélation de ces faits crée de l'embarras pour tout le monde. Même les premiers résumés publiés par les journaux peuvent provoquer des explosions. Tous ceux qui ont participé aux entretiens, mais surtout l'ancien président Roosevelt, y apparaissent sous un jour extrêmement mauvais. On savait depuis longtemps que le président avait manqué de jugement sur la fin de sa vie, mais bien peu de gens se rendaient compte du degré de sa crédulité à l'égard de la Russie soviétique et de son animosité envers la Grande-Bretagne, ou tout au moins en ce qui concerne l'idée du Commonwealth, comme l'a révélé ces documents. L'exemple le plus frappant, il va sans dire, est la proposition qu'il a faite secrètement à Staline, en vue de mettre fin à l'influence britannique en Extrême-Orient et même en ce qui concerne la cession de Hong-Kong.

L'éditorial poursuit:

> Il est décourageant, également, de voir les chefs reconnus du monde libre songer sérieusement,—chose fantastique,—à diviser l'Allemagne en trois ou peut-être même cinq parties.

Les lourdes et astreignantes fonctions de premier ministre l'ont peut-être empêché il y a deux ans de se renseigner suffisamment sur les faits. Nous devons peut-être l'excuser pour ce motif. Je signale simplement qu'on nous attaque parfois, qu'on nous insulte parce que nous cherchons à aller au fond des choses et à renseigner la population du pays.

L'éditorial du *Journal* d'Edmonton déclare pour finir que les hommes d'État et les diplomates d'aujourd'hui peuvent, en observant

les erreurs de leurs prédécesseurs et en en trouvant la cause, éviter de tomber dans les mêmes pièges. Pour ce qui est de la situation en Extrême-Orient, je tiens à signaler que les communistes chinois semblent confiants et qu'ils se tiennent en alerte afin de profiter de toute hésitation de la part des États-Unis et des nations occidentales. Lors de son passage ici la semaine dernière, M. Dulles a dit que c'était de la témérité. Qu'il s'agisse d'une confiance éveillée ou d'une témérité née de la conviction que la Chine a vaincu les Nations Unies en Corée et la France en Indochine, il est clair, que dans les circonstances actuelles, toute hésitation de la part des États-Unis et des nations occidentales sera interprétée comme un signe de faiblesse et encouragera vraisemblablement les Rouges à chercher à s'emparer des îles du littoral, et peut-être de Formose, par la force.

Les États-Unis estiment avec raison qu'ils ne doivent pas sacrifier les alliés loyaux qu'ils ont en Extrême-Orient. Les 600,000 soldats libres de Formose et l'armée du sud de la Corée, qui disposent de précieuses bases navales et aériennes, exercent à mon avis une énorme influence sur le moral et la sécurité de tous les peuples libres de l'Asie du Sud-Est aussi bien que sur l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le continent nord-américain.

Les récentes déclarations du secrétaire d'État Dulles sur la politique américaine dans le Pacifique dénotent un sens aigu de la stratégie. C'est un contraste frappant avec certaines déclarations des théoriciens rêveurs du parti travailliste britannique. Il y a quelques semaines à peine, un membre du cabinet de M. Attlee a formulé une proposition stupide, demandant que Formose soit remise aux communistes et que Tchang Kaï-chek soit exilé à Ste-Hélène pour y être mis sous la garde de la septième flotte américaine. La population britannique est nourrie depuis si longtemps de cette propagande néfaste que le gouvernement actuel ne peut prendre que des attitudes que les communistes interprètent comme de la faiblesse.

Il semble que l'attitude du parti travailliste britannique ait influé appréciablement sur M. Churchill. Il est probable également que la nécessité pour la Grande-Bretagne de commercer avec la Chine rouge a aussi influé sur l'attitude de M. Churchill. Dans ce cas, le Canada et les États-Unis n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes. Par notre attitude répréhensible à l'égard du commerce et du problème du dollar au cours des premières années d'après-guerre, nous avons en quelque sorte forcé la Grande-Bretagne à compter sur le commerce avec la Russie et la Chine pour se procurer des articles essentiels à son existence. La politique étrangère britannique démontre qu'elle tient à conserver des relations commerciales favorables avec ces pays. Un des plus puissants témoignages à l'appui de cette conviction, c'est la rapidité et la violence avec lesquelles la Grande-Bretagne a dénoncé la proposition récente demandant qu'elle renonce à Hong-Kong.

Nous avons écouté avec plaisir les propos encourageants tenus par M. Dulles dans le message radiodiffusé qu'il adressait le 8 mars dernier à la population américaine. J'en ai lu le texte dans *U.S. News and World Report*. M. Dulles rentrant justement de Bangkok, racontait à la population américaine comment les États-Unis, s'en tenant au cadre des Nations Unies, s'étaient associés par des traités de sécurité mutuelle à certains pays amis de la liberté: Corée, Japon, Formose, Philippines, Sud-Viet-nam, Laos, Cambodge, Thaïlande, Malaisie, Pakistan, Australie et Nouvelle-Zélande. Il disait que l'un de ces traités, le pacte à huit de Manille pour le Sud-Est asiatique, venait d'entrer en vigueur et que c'est pour assister aux premières réunions du Conseil qu'il avait été à Bangkok.

Selon lui les trois grands buts poursuivis par le pacte de Manille étaient, premièrement la défense contre l'agression armée, deuxièmement, la défense contre la subversion, troisièmement, l'amélioration de la situation économique et sociale de tous ces pays. En lisant le discours de M. Dulles il m'a semblé que toute la politique américaine vis-à-vis du Sud-Est asiatique consistait à lier ses peuples ensemble en vue d'une collaboration généralement satisfaisante et utile destinée à réduire les risques d'agression et à détruire les éléments subversifs qui ne cessent de miner à la base des gouvernements constitués pour y faire pénétrer les communistes.

Il était évident et encourageant aussi, à la lecture de ce discours, de remarquer que les États-Unis offraient aux pays du sud-est asiatique l'espoir d'une aide américaine considérable dans leurs efforts pour relever leur niveau économique et social. Il semble que le prestige des États-Unis soit remonté beaucoup dans le sud-est de l'Asie depuis qu'ils ont pris l'initiative du pacte de Manille et comme résultat de leurs actes depuis la signature de ce pacte.

On a parlé du plan de Colombo cet après-midi et ce soir, surtout l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Dans le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai consacré une bonne partie de mon discours à ce que je pensais de la contribution canadienne au plan de Colombo. Je n'ai parlé à ce moment-là ni d'un mililard de dollars ni de tout autre montant. Je me suis borné à dire que les 26 millions de notre contribution n'étaient pas suffisants. Je suis du même avis que le ministre et de ceux qui disent qu'en

apportant une aide économique à ces pays, en vertu du plan de Colombo, nous devons leur apporter l'aide qui leur permettra de s'aider eux-mêmes. C'est la seule aide qu'ils peuvent accepter. Nous devons être disposés à leur donner tout ce qu'il faut pour les aider à relever leur vie économique et sociale à un niveau raisonnable.

La satisfaction que nous avons manifestée devant les changements récents de la politique des États-Unis n'est pas fondée sur le désir de voir une épreuve de puissance entre les États-Unis et la Russie. Dieu veuille que jamais cela ne se produise. Le Canada y serait sûrement entraîné. Nous nous félicitons de voir se développer une politique plus ferme et plus lucide, grâce à quoi le monde peut espérer échapper à la guerre et connaître une ère de paix.

L'histoire nous apprend que les libertés humaines sont le fruit d'une longue lutte et que seuls ceux qui étaient résolus à les défendre ont pu les conserver. Nous savons que l'heure est difficile, très difficile. Car, si le seul moyen de conserver notre liberté est d'être déterminés à la défendre au besoin, il est non moins vrai que la lutte que nous pourrions livrer pour notre liberté pourrait lâcher sur le monde une guerre nucléaire, avec toutes ses conséquences tragiques. Mais il nous faut être déterminés à courir un tel risque, tout comme nos pères n'ont pas hésité à courir des risques semblables maintes et maintes fois.

Nous sommes, évidemment, en présence d'un grave dilemme. Si la nature terrible du problème nous fait tomber à genoux sous la conviction écrasante que seul peut nous aider un Dieu de justice et d'amour, nous serons alors sur la voie d'une solution qui sauvera le genre humain.

Voici ce que, le 6 mars, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) disait à propos de ce dilemme:

> Quoi qu'il arrive, il nous faudra, on le voit, dans les circonstances difficiles que nous traversons, des nerfs d'acier et une foi profonde, et aussi beaucoup de sagesse, de patience et de compréhension. Et nous devrons, plus que jamais, façonner notre éducation et notre enseignement en ce sens.

Ce sont là paroles auxquelles nous souscrivons sans réserve.

M. J. L. MacDougall (Vancouver-Burrard): Je suis heureux de pouvoir participer à une très importante série de discours prononcés par les membres de la Chambre.

Je commence par avouer carrément que j'abandonne aux spécialistes les complexités des affaires étrangères.

A la lumière de l'expérience que j'ai acquise aux comités des affaires extérieures de la Chambre depuis 1949 et à titre de débutant aux Nations Unies, je crois pouvoir peut-être formuler quelques avis de nature au moins à intéresser quelque peu la population du Canada et les députés même s'ils n'apportent pas de solution aux problèmes qui assaillent le monde actuellement au cours de cette ère de guerre froide.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je désire adresser un compliment des plus flatteurs au ministre des Affaires extérieures (M. Pearson). Je l'ai suivi de près aux Nations Unies et je suis certain qu'il y a des jeunes filles et des femmes au Canada qui vont éprouver de l'envie lorsque je dirai qu'un grand nombre de représentants des grands et des petits pays étrangers étaient si impatients de l'embrasser lorsqu'ils le rencontraient qu'il devait invariablement s'asseoir. Il compte un grand nombre d'admirateurs dans tous les pays étrangers et nous avons raison, je crois, d'être fiers non seulement de notre ministre mais aussi du personnel...

M. Knowles: Notre diplomate rougissant!

M. MacDougall: ...de la délégation du Canada aux Nations Unies.

Dans ma jeunesse, je m'y connaissais bien en beauté féminine et je dirai à la Chambre...

M. Knowles: Ne dites pas tout, Jack!

M. MacDougall: ...et à tout le peuple du Canada que, parmi toutes les belles personnes que j'ai vues à New-York, la reine des jeunes filles était une Canadienne de notre délégation. Dans le domaine de la beauté, nous n'avons rien à envier; nous avons, au contraire, bien des raisons d'être extrêmement fiers.

Je dirai également quelques mots au sujet du personnel permanent. Il est très facile à un délégué de se rendre aux Nations Unies avec une commission mobile et d'y avoir un séjour fort agréable, mais ceux qui sont là-bas des mois durant, qui assistent à des séances dès neuf heures du matin pour travailler souvent tard dans la nuit, méritent, je crois, les compliments et la gratitude du Parlement et des contribuables canadiens.

Quand j'étais jeune garçon et que j'habitais les Prairies, nous n'avions pas assez d'argent pour maintenir une église déterminée; nous avions donc des prédicateurs itinérants de toutes les confessions. Je dirai, d'ailleurs, que les neuf dixièmes étaient terribles, néanmoins...

M. Knowles: Très bien.

M. MacDougall: J'entends le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dire: "très bien!". J'espère qu'il ne parle pas de lui-même.

M. Knowles: Il en a fait l'expérience!

M. MacDougall: Je me rappelle que mon père me disait, quand j'étais enfant, que lorsque j'assistais à un service religieux je ne devais pas me préoccuper d'écouter le ministre, s'il ne prêchait pas en s'inspirant d'un texte. J'estime que c'était là un conseil assez judicieux. Si je veux m'inspirer d'un texte ce soir, il sera intitulé: "Trous dans la voie conduisant à la paix". Ce texte s'applique très bien, à mon sens.

M. Knowles: Surtout à Ottawa!

M. MacDougall: "Trous dans la voie conduisant à la paix". Je me demande comment je suis arrivé à choisir un tel titre.

Les Nations Unies, comme on sait, renferment un grand nombre de personnes de types et de races différents. Quand je parle des trous dans la voie conduisant à la paix, je songe au Moyen-Orient. Je n'ai pas besoin de vous le dire, mais je désire vous signaler particulièrement, ce soir, que le monde arabe du Moyen-Orient occupe un territoire d'environ un million et demi de milles carrés. Voici ce qui m'a paru particulièrement peu enviable dans les divers pays de cette région et j'espère que mes honorables amis qui sont à ma gauche en conviendront avec moi lorsque je le leur rappellerai. Dans cette immense région qui est presque côte à côte de tout agresseur soviétique éventuel, il y a un grave facteur d'inhibition. Lequel? D'abord, l'instabilité gouvernementale. Je prie les honorables députés d'écouter. Voici les faits: en 10 ans, la Jordanie a eu 8 gouvernements, et 50 en 30 ans. L'Égypte a eu 15 gouvernements en 10 ans, la Syrie 24 en 10 ans, le Liban 17 de 1943 à 1954, dont 7 en 1952 seulement. L'Iraq a eu 50 gouvernements en moins de 30 ans. D'une manière générale, que trouvons-nous dans tous ces pays du Moyen-Orient? Pratiquement pas d'industrie secondaire. On n'y trouve que l'agriculture. J'aimerais dire un mot du pauvre travailleur agricole, et je m'adresse particulièrement à mes bons amis, le deuxième groupe à ma gauche.

Une voix: Les cécéfistes.

M. MacDougall: Ils parlent toujours du pauvre cultivateur que l'on traite injustement, qui n'obtient rien sinon des rebuffades, à l'exception évidemment de ceux qui passent l'hiver en Floride ou en Californie.

Dans la grande majorité de ces pays, le salaire réel du travailleur agricole, qui ne travaille tout au plus que six à sept mois sur douze, est la somme stupéfiante de 24c. à 34c. par jour. De 85 à 90 p. 100 de la population du Moyen-Orient sont victimes des trois fléaux qui tuent lentement l'humanité, soit, la bilharziose, l'ankylostomiase et le trachome. Aucune de ces maladies ne terrassent soudain sa victime comme la thrombose coronaire. Oh, non; elles la minent pour ainsi dire jusqu'à ce qu'elle succombe. Le manque absolu d'initiative est la principale caractéristique des pauvres victimes des maladies que je viens de mentionner. Ce ne sont pas des maladies propres à ces pays en particulier, mais bien des maladies tropicales qu'on trouve dans bon nombre de pays tropicaux. Par suite du manque d'hygiène, d'éducation et de tout ce qui constitue un niveau d'existence digne de ce nom, nous trouvons dans ces pays des victimes qui ne tiennent guère à voir leur existence se prolonger d'un jour.

Nous trouvons dans ces pays autre chose que nous ne devons pas oublier. Là où se forment les gouvernements, on n'a aucun sens de l'unité ni de la loyauté. Les gendarmes dans ces divers pays n'ont pas pour fonction de protéger le pays ou la population, mais de protéger le gouvernement.

Une voix: Est-ce qu'il faut écouter tout cela?

M. MacDougall: Vous n'avez certainement pas à écouter tout cela; nous habitons un pays libre. Ajoutons que cette instabilité gouvernementale favorise la déloyauté. Il n'existe aucun sentiment de loyauté envers son pays dans tous ces pays du Moyen-Orient, particulièrement dans ceux du monde arabe. C'est dire qu'il existe un chaos complet du point de vue de l'unité de but, tant parmi la population elle-même que parmi les gouvernements. Ceux qui ne sont pas au pouvoir ne s'endorment pas qu'ils y soient parvenus et, cela fait, il ne saurait non plus être question de loyauté puisqu'il ne s'écoule guère que quelques jours ou quelques mois avant que leurs amis les plus chers viennent leur trancher la carotide... Voilà comment finissent les dictateurs dans ces pays-là.

Je pourrais ajouter ceci, d'ailleurs, au cas où il s'en trouverait ici qui croiraient utile de consacrer de fortes sommes au réarmement du monde arabe. Ceux qui ont étudié la question savent que le réarmement du monde arabe est une plaisanterie. Sans doute existe-t-il un certain esprit d'unité entre les pays arabes, de loyauté les uns envers les autres, mais il n'est malheureusement pas tel qu'on puisse l'admirer. C'est une loyauté inspirée par la haine, haine dont l'objet est l'État d'Israël. Nous devons nous rendre compte, je crois, de ce qu'est notre situation dans ce conflit. Nous savons ce qui a causé cette haine récente parce que, dans le conflit entre les Ara-

bes et les Israéliens, nous avons pris parti pour le nouvel État d'Israël contre les Arabes. Afin de mieux nous représenter et de connaître plus à fond les causes de cette haine, je poursuivrai cette explication dans quelques instants.

Ce qui m'a frappé en particulier, c'est la répugnance de plusieurs de ces pays arabes à l'égard des pays libres du monde. N'allons pas croire, monsieur l'Orateur, que c'est une répugnance dont nous pouvons faire peu de frais. Selon un vieux dicton, la façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne. A ce propos, nous devons nous rendre compte, directement ou indirectment, que nous ne réussirons jamais à sauver un pays par la charité. La meilleure façon d'y parvenir, c'est de procurer à ces différents pays certaines connaissances techniques qui leur permettront de s'aider eux-mêmes et de se relever par eux-mêmes.

Pour ce qui est des divers pays arabes, j'ai été particulièrement frappé par l'apparence des représentants d'un pays dont je n'avais jamais entendu parler auparavant, par ignorance; il s'agit du royaume hachémite du Yémen. Ces gens m'ont intrigué. L'État du Yémen ne compte que 3 millions et demi d'habitants, mais ces gens ont une grande ressemblance physique avec le peuple d'Israël. Je me suis donc demandé comment il se faisait que malgré cette similitude apparente, le peuple yéménite déteste tant Israël. J'ai demandé à certains de mes savants amis de me renseigner sur les Yéménites. Je n'ai pas obtenu beaucoup de renseignements; par conséquent, à mon retour à Vancouver, j'ai communiqué avec quatre ou cinq éminents membres du clergé de cette ville, afin de découvrir ce qu'ils savaient de l'histoire des Hachémites. J'ai obtenu quelques renseignements. Parmi ceux avec qui j'ai communiqué, il y avait d'éminents ministres protestants ainsi que son Excellence l'archevêque du diocèse de Vancouver.

J'ai ainsi obtenu certains renseignements, mais les antécédents historiques et bibliques de ce peuple ne sont pas apparents aux Nations Unies. Il va sans dire que certains d'entre nous s'attendraient que, dans ce grand berceau de l'humanité que fut le monde antique, les hommes et les femmes de cette époque avaient une destinée et y avaient foi. Je songe aux grands personnages bibliques, Abraham et Sarah. Arrivés à un âge avancé, ils n'avaient aucun descendant. Abraham et Sarah n'avaient aucun descendant et ils étaient âgés de plus de 80 ans. Il va sans dire qu'à cette époque on comptait les jours et les années d'une façon un peu différente d'aujourd'hui. Sarah dit à Abraham: "C'est regrettable. Je vous conseille de vous unir avec ma servante Agar et cette union produira peut-être des fruits." Je pense que Sarah n'a pas dû avoir trop de difficulté à convaincre Abraham, car ils ont effectivement eu un fils nommé Ismaël.

Chose assez étrange, le monstre de la jalousie ne s'est pas immédiatement installé au foyer d'Abraham et de Sarah, car peu après la naissance d'Ismaël, le Seigneur a fait un pacte avec Sarah et Abraham et leur a donné un fils, Isaac, qui était leur fils spirituel. Il en est résulté des difficultés car Agar fut ensuite chassée dans le désert avec son enfant. Comme l'enfant allait mourir de soif et de faim, le Seigneur fit jaillir un puits et l'enfant survécut. Le Tout-Puissant voulait qu'Ismaël fût un homme sauvage;—et inutile de vous dire qu'il le fut vraiment. Il était censé donner naissance à 12 princes, ce qui arriva aussi.

Ce même Ismaël devint le père du peuple arabe. Une des raisons pour lesquelles la haine s'est perpétuée était la naissance illégitime, comme nous l'appellerions aujourd'hui. En soi, cela suffirait, j'imagine, à inspirer aux Arabes une aversion et un mépris éternel pour les Israéliens.

Quelques mots au sujet de ces malheureux pays avant que je passe à autre chose. Au début de son histoire, l'Arabie saoudite n'avait pour ainsi dire aucune richesse mais, aujourd'hui, elle a, de même que quelques autres États arabes, des réserves abondantes de pétrole qui, au cours des quarante prochaines années, rapporteront à leurs gouvernements,—je dis bien "gouvernements" plutôt qu'à la population,—environ 80 milliards. Il y a quelques années, le revenu s'établissait à plus de 200 millions par an. L'Arabie saoudite est un des pays les plus fortunés de cette malheureuse agglomération des pays du Moyen-Orient. Que fait-elle de son argent? Elle n'a certes pas le cœur généreux ni la main ouverte. Avec parcimonie, elle a prêté six millions de dollars seulement à la Syrie.

Le gouvernement de l'Arabie saoudite est peut-être plus stable que celui de n'importe quel autre des pays arabes. Une des raisons en est que la population vit sous un régime monarchique. Avant de laisser les pays arabes je tiens à rappeler quelques paroles du chef de la communauté mahométane du Royaume-Uni. Il parle du Yémen, le pays que je viens de mentionner, et, comme dirait l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), je cite:

C'est un triste pays, un enfer que personne ne peut endurer longtemps. Le Yémen est un rameau misérable de l'arbre des nations arabes indigentes, où l'on vit dans les fers, derrière des murs de fer.

Dans la plupart des pays arabes, la guillotine a tranché la tête des intellectuels et le reste de la population vit dans l'ignorance la plus absolue ou derrière les murs d'une prison.

Je me demande si mon honorable ami l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) se rend compte que cet état de choses n'est pas nécessairement attribuable au gouvernement bolcheviste du Kremlin mais qu'il existe aujourd'hui dans la plupart des pays qui sont menacés par le Kremlin ou administrés par des gouvernements satellites comptables envers les meurtriers du Kremlin.

Il serait très injuste de critiquer ces pays sans chercher à améliorer leur situation. Avant de passer à autre chose, je propose donc qu'on établisse, dans ces pays arabes, une banque d'exploitation des ressources régionales. On pourrait constituer un fond initial en demandant des contributions aux pays qui font partie des Nations Unies. On pourrait, comme point de départ, affecter environ un demi-milliard à la redistribution de la richesse provenant des pays arabes possédants entre les pays arabes non possédants. Cette méthode, et peut-être cette méthode seule, permettrait au monde occidental d'aider ce million et demi de milles carrés. S'il est une région du monde qui offre un bouillon de culture pour le communisme, c'est bien celle-là. Plus ces populations pourront s'aider elles-mêmes, mieux elles comprendront les méthodes et pratiques parlementaires, la liberté de religion et la liberté de parole, tout ce qui nous est cher et qu'elles ne possèdent pas.

Avant d'abandonner le triste gâchis que présente le Moyen-Orient, je rappelle ces mots du poète Prior:

Who breathes must suffer, and who thinks must mourn;
And he alone is bless'd who ne'er was born.

Cependant, la région dont je viens de parler présente au moins un secteur moins sombre: Israël. Aux Nations Unies, j'ai entendu quelqu'un demander si Israël constituait une menace pour le monde arabe. La réponse, monsieur l'Orateur, est affirmative. Cet État constitue une menace, c'est indubitable, mais non pas par la crainte qu'il inspire: par l'exemple qu'il donne.

Israël est aujourd'hui un pays démocratique qui renferme plus de 840,000 réfugiés arabes. Israël fournit toutes les chances imaginables à toutes les diverses catégories de gens, riches et pauvres, qui vivent à l'intérieur de ses frontières. N'allons pas oublier, s'il arrivait que le chemin de la paix présente de plus en plus d'obstacles,—ce qui peut se produire assurément à la faveur des orages de la guerre froide,—qu'il nous reste encore une raison de ne pas désespérer de cette vaste région, celle que nous donne un pays démocratique attaché aux principes de la démocratie. Ce soir, en cette occasion, je suis heureux de rendre hommage au peuple d'Israël qui, malgré des circonstances difficiles, remporte, à mon avis, un très beau succès dans son effort en vue de rétablir l'économie de son pays et de le mettre davantage en valeur.

J'ai déjà mentionné la multiplicité des partis, le manque de loyauté, la désunion et la haine qu'on trouve dans ces régions. Je me demande si nous ne pourrions pas tirer une leçon de ce spectacle. Bien que nous n'ayons pas dans notre pays le régime de deux partis qui, j'en suis fermement convaincu, est apte à assurer le bon fonctionnement de la démocratie, nous avons toujours l'unité nationale et la loyauté nationale, même si nous comptons à la Chambre des communes quatre partis politiques.

Si nous continuons à négliger notre devoir de démocrates libéraux (j'emploie le terme "libéraux" dans le sens général), je me demande si nous pourrons encore longtemps attendre avec complaisance que se maintiennent l'harmonie, la bienveillance et la bonne volonté. Vont-elles se perpétuer ou cesser d'exister dans un proche avenir? Les députés devraient y réfléchir. Combien de temps encore, Seigneur, combien de temps?...

J'en viens à la dernière partie de mes observations, et je regrette à ce propos que mon ami, le député de Macleod (M. Hansell) soit absent, car j'ai trouvé plaisir à le voir il y a quelques semaines, évoluer et manœuvrer contre des adversaires fictifs, quand il a si bien réussi, sans obtenir de réponse de nos amis torys, à saboter leur effort politique. Cela m'a beaucoup surpris, d'ailleurs.

Peut-être les torys sont-ils experts en diagnostic sur le plan politique et beaucoup plus malins que moi; mais je vous dirai dès à présent que, si j'avais été moi-même un tory, je me serais senti obligé, ce jour-là de prendre la parole pour relever, sinon réfuter, certaines accusations que le député de Macleod a formulées alors.

M. Hodgson: Il entonnait des cantiques, ce jour-là.

M. MacDougall: Et si le député qui siège derrière moi veut se joindre à lui, cela m'est égal. Je puis les chanter avec autant d'entrain que tout autre député. Toutefois, la situation m'a étonné. Avant de poursuivre ce point particulier de mon allocution non politique, je puis dire qu'en dépit du travail accompli par le chef suppléant du parti tory, l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), l'absence du chef permanent de ce

parti à la Chambre était, à mon avis, aussi visible que la chute d'un cèdre géant dans une clairière sur l'horizon. (*Exclamations*) Mes bons amis trouvent cela drôle. Si leur chef devait les quitter pour raison de maladie, j'en serais également chagriné pour eux. Ce ne sont pas tous les partis, comme le parti libéral, qui ont la bonne fortune d'avoir des suppléants toujours prêts à assurer la relève. C'est excellent pour la démocratie de pouvoir agir ainsi, mais ce n'est pas toujours facile à faire. Avec plus ou moins de sérieux, tout en voulant plaisanter, je dirais que mes amis les créditistes ont le naturel du mulet. Vous pouvez penser qu'ils sont entêtés. Je ne veux pas que vous interprétiez ainsi l'expression. Ce serait injuste. Mais leur parti se compose de libéraux, d'anciens torys intransigeants qui se sont rangés sous la bannière du Crédit social. Parce qu'ils n'ont pas de lignée, si je puis m'exprimer ainsi, assurément pas de longue lignée de doctrine créditiste, il convient de dire, à mon sens, qu'ils ont le naturel du mulet vu qu'ils appartiennent à une organisation hybride. Ils sont comme le mulet, car ils n'ont pas la fierté du patrimoine ni l'espoir d'avoir une postérité.

En écoutant l'attaque lancée par le représentant de Macleod,—je regrette qu'il ne soit pas ici, car je lui ai dit que je participerais au débat sur les affaires extérieures,—je me suis reporté à l'ancien Testament. Je citerai un extrait du second livre de Samuel, chapitre 20, versets 9 et 10:

Que les députés qui ne me croient pas aillent eux-mêmes aux sources une fois retournés à leur demeure.

Joab dit à Amasa: Te portes-tu bien, mon frère?

Voilà la façon dont débuta le député de Macleod ce jour-là. Il félicita deux ou trois députés torys, notamment le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green). Il n'eut que des louanges à l'adresse du député de Kamloops (M. Fulton) jusqu'au moment où ce dernier lança une observation qui ne lui plut pas. Il a alors dit: "Prends garde mon frère ou je n'aurai plus de paroles favorables à ton endroit." N'est-ce pas là exactement la répétition du dialogue entre Joab et Amasa? Je poursuis:

Te portes-tu bien, mon frère? Et de la main droite il saisit la barbe d'Amasa...

J'aime ce passage.

Et de la main droite il saisit la barbe d'Amasa pour l'embrasser.

Voici maintenant le drame, dans sa nudité et son horreur.

[M. MacDougall.]

Amasa ne prenait pas garde à l'épée qui était dans l'autre main de Joab. Celui-ci lui en porta un coup dans le ventre;...

Adolescent, j'agissais souvent de la sorte. Je continue:

...les entrailles d'Amasa se répandirent à terre et il mourut sans qu'il eût été frappé une seconde fois.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le moment est peut-être approprié pour dire à l'honorable député que son temps de parole vient aussi d'expirer.

M. MacDougall: Il me reste encore quelques mots à dire et j'aimerais terminer mon discours si la Chambre me donne son consentement unanime. Ai-je ce consentement unanime?

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Dans ce cas, j'ai le devoir de rappeler à l'honorable député que le présent débat portant sur les affaires extérieures, j'aimerais beaucoup comme les honorables députés, j'en suis sûr, qu'il borne ses observations à ce sujet.

M. MacDougall: Monsieur l'Orateur, je suis ravi que vous ayez soulevé cette question, car il ne fait pas de doute que ce que je dis maintenant peut avoir une influence marquée sur les affaires extérieures.

Je conclus en disant quelle peut être cette influence sur les affaires extérieures. D'après une nouvelle publiée dans tout le Canada il y a une couple de semaines, un savant russe a obtenu un chien à deux têtes. Cette nouvelle a été accueillie par des plaisanteries. Nous n'avons pas songé un moment que le Canada a un parti à deux têtes. Nous avons un parti qui pourrait un jour apporter quelque changement dans le domaine des affaires extérieures, dont une fraction prêche et pratique le torysme et l'autre prêche le crédit social de Douglas et le régime du juste prix. M. Aberhart a dû frémir dans sa tombe, si cela se produit dans le pays heureux qui s'étend au delà du Jourdain, lui qui disait, à son apogée, que les flagorneurs des banquiers étaient les êtres les plus méprisables de la terre, s'il se rend compte qu'en Colombie-Britannique où nous avons un gouvernement du Crédit social, il y a à peine quelques semaines, la Banque canadienne du Commerce a nommé à son bureau de direction un ancien membre du cabinet du Crédit social.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. MacDougall: Je vais terminer mes observations avant d'être transpercé au ni-

veau de ma cinquième côte. J'invite tous les membres de la Chambre et tous les Canadiens, monsieur l'Orateur, à se retremper, chacun en particulier et tous ensemble, dans la forme de liberté dont nous jouissons au pays et à vivre par l'esprit et le cœur les paroles du poète Arthur Hugh Clough:

And not by eastern windows only,
When daylight comes, comes in the light;
In front the sun climbs slow, how slowly!
But westward, look, the land is bright!

Dieu sauve la Reine.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Je ne sais que dire, monsieur l'Orateur, pour faire suite aux paroles de mon excellent ami et voisin de Vancouver-Burrard (M. MacDougall). Il a parcouru toute l'histoire depuis l'ancien Testament jusqu'au parti libéral actuel au Canada. C'est une longue chute, croyez-moi. En participant au débat, j'ai l'intention de revenir au sujet des affaires extérieures; mais, étant donné l'heure, je proposerais le renvoi de la suite du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris propose l'ajournement. —Demain nous étudierons les crédits provisoires, les crédits supplémentaires et les autres postes dont le comité des subsides sera saisi. Il se peut que rapport soit fait du bill relatif aux allocations aux anciens combattants. En ce cas, peut-être serait-il opportun de lui faire franchir les dernières étapes de l'adoption à la Chambre, si le rapport semble le motiver, afin que la sanction royale lui soit accordée avant la fin du mois, si l'autre endroit partage nos vues.

M. Green: Qu'entendez-vous par d'autres postes à étudier au sein du comité des subsides?

L'hon. M. Harris: Nous étudierons les crédits de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui, je crois, ont fait l'objet d'un rapport par le comité.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 9 heures 55 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 mars 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. POULIOT—RECTIFICATION RELATIVEMENT À CERTAINS ARTICLES DE JOURNAUX

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Trois journaux de langue française, *Le Droit*, *Le Soleil* et *La Presse*, ont reproduit un résumé du discours que j'ai prononcé à Toronto, mardi dernier, relativement au drapeau canadien. Or, il y a un paragraphe qui n'est pas exact; la même inexactitude apparaît dans chacun de ces journaux, et probablement dans d'autres dépêches de la *Presse canadienne*:

Le député a ajouté que si le Canada ne peut pas avoir de drapeau national, le *Red Ensign* devrait au moins arborer une feuille d'érable plus grande et être débarrassé de ses emblèmes démodés.

L'Action Catholique du 24 mars a publié une autre dépêche, qui est encore plus inexacte que celle que je viens de citer:

Toronto—M. Jean-François Pouliot, député libéral de Témiscouata, a réclamé un drapeau canadien "distinct et officiel", qui ne porte pas la feuille d'érable. Il déclara au *Junior Board of Trade* de Toronto que l'Union Jack pouvait battre au vent à côté d'un nouveau drapeau national, mais qu'il ne devait pas l'éclipser.

Les comptes rendus du *Toronto Telegram* et du *Ottawa Journal* étaient beaucoup plus exacts. En deux mots, voici ce que j'ai dit:

(Traduction)

Je ne veux pas que le drapeau de l'union soit minimisé comme une fraction du drapeau. S'il faut que nous l'ayons, que ce soit en grand; mais ayons aussi un drapeau vraiment canadien. Les deux pourraient être arborés ensemble.

Des voix: Règlement.

M. Pouliot: Je continue:

N'est-il pas temps que nous ayons un drapeau canadien distinctif et officiel portant un seul emblème, une grande feuille d'érable qui dira à toutes les autres nations du monde que le Canada est la plus grande de toutes?

(Texte)

M. l'Orateur: Je ne voudrais pas que l'intervention de l'honorable député crée un précédent, et si je ne l'ai pas arrêté avant, c'est que j'avais des doutes quant à son droit de poser la question de privilège, en Chambre, pour rectifier certains rapports de journaux concernant un discours qu'il a prononcé en dehors de la Chambre. Étant donné que l'honorable député est un expert en matière de procédure, il ne partage peut-être pas mes doutes à ce sujet, mais, à tout événement, je tiens à faire ces observations afin que le présent cas ne soit pas considéré comme un précédent.

(Traduction)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Tucker présente le 1er rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº 281, en vue de constituer en corporation la *St. Mary's River Bridge Company*.—M. Hunter.

COMMERCE

PÉTROLE—INTERPELLATION AU SUJET DE MESURES À PRENDRE RELATIVEMENT AUX RESTRICTIONS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, étant donné les observations présentées au comité sénatorial des finances des États-Unis relativement à la politique du gouvernement concernant les restrictions imposées à la quantité de pétrole brut importé du Canada et d'ailleurs, me serait-il permis de demander au ministre du Commerce si le gouvernement du Canada a l'intention de faire savoir de façon bien nette au gouvernement américain que la proposition qui vise à faire appliquer lesdites restrictions par des producteurs particuliers n'est pas plus acceptable que ne l'est celle qui veut les faire appliquer par le gouvernement et que, si l'on persiste à formuler de telles propositions, cette politique aura probablement pour effet d'affaiblir grandement la confiance des Canadiens dans les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la proposition formulée par le gouvernement est antérieure à la mesure présentée au Congrès des

États-Unis. Le gouvernement était au courant des deux propositions lorsque notre protestation a été déposée et je crois que l'objet de notre protestation s'applique parfaitement aux deux propositions.

IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE PRÉCISION AU SUJET D'UNE EXPRESSION EMPLOYÉE PAR LA COMMISSION D'APPEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, au sujet de la question posée le 21 mars par l'honorable représentant de New-Westminster (M. Hahn) qui a demandé ce que la commission d'appel de l'impôt sur le revenu entendait par l'expression "remise d'ordre psychologique" qu'elle a employée à l'occasion de la revision de la cause d'une société de bois de construction de Winnipeg, l'honorable député songeait sans doute à une décision rendue par la commission d'appel de l'impôt sur le revenu dans la cause de *McDonald-Dure Lumber Co, Ltd.* contre le ministre du Revenu national.

Cette société accorde une remise pour paiement rapide sans doute, lorsqu'elle vend des sciages à ses clients. Dans ses déclarations, elle a déduit de ses dettes actives le montant de cette remise. Le répartiteur jugeant que cette remise constituait seulement une réserve de prévoyance, a refusé d'accorder la déduction réclamée. A l'audience, la société a démontré que la remise était toujours accordée même si le client retardait à effectuer ses paiements. La commission a constaté en conséquence qu'il ne s'agissait pas d'une réserve de prévoyance. M. Fordham, le commissaire qui a rendu la décision, a dit que "le montant de la remise" était ajouté à un compte dans l'intention tout simplement de produire un effet psychologique sur le client, qui était ainsi porté à croire qu'en payant son compte promptement, celui-ci serait réduit de 10 p. 100. L'expression "remise psychologique" semble avoir été employée par un journal qui publiait le compte rendu du jugement dont il s'agit.

Il serait utile de dire qu'en cotisant les contribuables sur les sommes encourues, toutes les ventes effectuées durant l'année seraient comprises dans ce revenu, (déduction faite d'un montant raisonnable pour les dettes irrécouvrables) que le client paye ou non. Si les remises étaient établies conditionnellement, on n'en admettrait pas la déduction avant que le compte soit réglé et la remise effectivement établie.

[Le très hon. M. Howe.]

RUMEURS VOULANT QUE DES FONCTIONNAIRES DES POSTES SE SOIENT ÉCARTÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes suppléant peut-il nous dire ce qu'on se propose de faire afin de parer aux inconvénients considérables qu'ont à subir des employés du ministère à Montréal et Ottawa parce que celui-ci ne se conforme pas à certaines dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Postes suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne sais rien des faits qu'on dit exister dans cette prétendue question, mais je ferai faire une enquête à cet égard.

CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA REPRISE DU DÉBAT SUR LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné que les membres de la Chambre étaient parfaitement convaincus que le premier ministre ferait une autre déclaration, au cours du débat sur les affaires extérieures, sur la conférence du Commonwealth, et vu que certains d'entre nous désirent participer à cette discussion, puis-je demander au premier ministre s'il se propose de la faire et quand nous pouvons espérer la suite du débat qui a débuté hier?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne me suis pas engagé à faire une autre déclaration sur la conférence des premiers ministres. J'ai dit qu'il y aurait une occasion de parler de cette conférence lorsqu'aurait lieu le débat sur les affaires extérieures, et l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a traité ce sujet, hier, au cours de ses remarques.

Pour répondre à la seconde partie de la question, je dirai qu'il y a bien des questions que nous tenons beaucoup à voir examiner par la Chambre. Mon collègue, le leader de la Chambre, a discuté avec les représentants des autres partis les meilleures dispositions à prendre à cette fin. Je ne suis pas en mesure de faire une déclaration sur la date à laquelle il sera possible de disposer des diverses questions.

L'hon. M. Drew: Puis-je demander au premier ministre s'il n'y aurait pas moyen de fixer une date déterminée afin que nous sachions nettement à quoi nous en tenir sur la date à laquelle le débat reprendra sur un sujet d'une si promordiale importance et

auquel très peu de députés ont participé hier? Ceux qui voudront alors prendre la parole pourront ainsi prendre leurs dispositions en conséquence.

Le très hon. M. St-Laurent: J'espère que la chose pourra s'arranger à la satisfaction de tous les députés.

SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE EN VUE DE FAIRE AUGMENTER LES VERSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné ce qui se fait déjà dans les trois provinces de l'Ouest, et vu que l'Ontario a offert de suivre l'exemple du gouvernement fédéral pour l'accroissement de l'aide aux retraités âgés, le Gouvernement compte-t-il augmenter le montant des pensions versé en vertu des lois sur l'assistance-vieillesse, sur la sécurité de la vieillesse, et sur les aveugles?

L'hon. Paul Martin (ministre de la santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami ne m'a pas fait part de son intention de poser cette question mais, après l'avoir écouté, il me paraît évident que le député a tant de fois reçu implicitement réponse à sa question qu'il n'y a pas de nécessité d'y apporter pour le moment d'autres commentaires.

Une voix: C'est la politique du silence.

M. Knowles: Combien de fois pouvez-vous dire "non"?

SERVICE POSTAL

SEPT-ÎLES—DEMANDE D'AMÉLIORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lomer Brisson (Saguenay): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre des Postes. Le 10 février je lui ai posé une question au sujet de l'amélioration du service postal dans la région de Sept-Îles et de certaine localité à l'est de cet endroit. Peut-il me dire si le ministère en est venu à une décision?

M. T. A. M. Kirk (adjoint parlementaire au ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de m'avoir donné préavis de sa question. Je puis annoncer que le ministère a conclu des ententes pour qu'en été la région de Sept-Îles soit desservie six fois par semaine au lieu de quatre, et que certains endroits à l'est de Sept-Îles soient desservis deux fois la semaine au lieu d'une. L'amélioration du service d'hiver est encore à l'étude.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

CRÉDIT PROVISOIRE

L'hon. M. Harris propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté, au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1956, une somme n'excédant pas $515,411,790.67 représentant un sixième de chacun des crédits qui n'ont pas encore été adoptés, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1956, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, plus une somme n'excédant pas $137,500, représentant la moitié du montant du crédit 437, une somme n'excédant pas $439,942, représentant un sixième du montant des crédits 193, 196, 200, 201, et une somme n'excédant pas $1,975,296.08, représentant un douzième du montant des crédits 18, 37, 439, 440 dudit budget.

Il s'agit ici de la demande annuelle de crédits supplémentaires, demande qui n'a jamais manqué d'être accordée après examen complet de la part du comité. La coutume veut qu'on accorde une avance de deux mois au titre de tous les postes qui doivent figurer au budget des dépenses. C'est ce que nous demandons encore une fois cette année.

Il faut ajouter à ces postes un certain nombre d'autres où la dépense est plus forte dans cette période de deux mois que pour le reste de l'année. C'est pourquoi nous demandons un nouveau supplément, à concurrence du sixième des postes en question, qui sont indiqués dans le texte de la résolution. Il s'agit plus particulièrement de la Foire internationale du Canada, où les crédits doivent en effet être engagés à peu près immédiatement. Il s'agit aussi de la Commission d'assurance-chômage, au titre de certains engagements auxquels il faut satisfaire à cette époque-ci de l'année, et aussi du Sénat et de la Chambre des communes, où la meilleure partie des dépenses en question se produit en ce moment. Il s'agit aussi de l'agriculture,—services des fermes expérimentales, etc.,—du commerce,—services d'inspection de gaz et d'électricité, des poids et mesures, etc. Bref, le montant total en cause figure au texte du projet de résolution.

Il n'est pas un cas où les avances dépassent les deux tiers du poste en question. Je voudrais réitérer l'assurance qui est donnée chaque fois qu'on adopte un bill comme celui-ci, savoir que cette adoption ne saurait

porter préjudice au droit des honorables députés de critiquer, voire de refuser les crédits plus tard. J'en prends l'engagement.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais que le ministre nous dise si son engagement s'adresse aux députés qui siègent présentement au Parlement ou simplement aux membres du Parlement d'une fois à l'autre. La question a été posée à ce sujet en 1949. Le ministre avait alors exprimé l'avis qu'étant donné les élections prochaines, il n'était pas nécessaire que les députés siégeant alors à la Chambre soient ceux à l'égard desquels l'engagement était éventuellement rempli.

Selon moi, cette question n'a jamais été élucidée. Je la soulève en ce moment parce que, vu que nous avons un nouveau ministre des Finances (M. Harris), l'occasion est toute choisie pour y apporter une réponse définitive.

L'hon. M. Harris: Je ne connais pas l'avenir, cela va sans dire, mais il me semble qu'il serait à peu près impossible de tenir des élections durant la période de temps dont il s'agit et, par conséquent, je crois que c'est peu probable.

M. Macdonnell: Si le ministre se reporte à 1949, il verra comment la chose est possible.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDIT PROVISOIRE

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

L'hon. M. Harris propose:

Qu'afin de pourvoir aux subsides votés à Sa Majesté en vue de défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1956, soient octroyées les sommes suivantes à prélever sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, savoir:

1. La somme de $515,411,790.67, représentant un sixième du montant de chacun des crédits inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1956;

2. la somme de $137,500 représentant la moitié du montant du crédit 437 dudit budget;

3. la somme de $439,942, représentant un sixième du montant des crédits 193, 196, 200, 201 dudit budget; et

4. la somme de $1,975,296.08, représenant un douzième du montant des crédits 18, 37, 439, 440 dudit budget, tels qu'ils sont inscrits dans la résolution adoptée aujourd'hui par le comité des subsides.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

[L'hon. M. Harris.]

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill nº 284 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1956.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re et pour la 2e fois, puis la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'exament des articles.

(Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 4—*Somme de $439,942 accordée pour 1955-1956.*

M. Knowles: J'ai des observations à formuler sur l'Annexe B dont il est question à l'article 4. Je m'en remets à vous du soin de décider si je dois en parler maintenant où attendre que l'Annexe soit mise en délibération.

M. le président: L'Annexe B sera mise en discussion à son tour.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 7 inclusivement sont adoptés.

L'annexe A est adoptée.

Sur l'annexe B—*Travail et législation.*

M. Knowles: A propos de l'annexe B je crois comprendre, monsieur le président, qu'outre les deux mois prévus à l'égard de tous les crédits que renferme le bill, on demande une tranche de deux autres mois à l'égard des crédits 193, 196, 200 et 201. Je m'intéresse, en particulier, au crédit 193 ainsi conçu:

Déplacement de main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles, et frais y afférents, en vertu des règlements approuvés par le Gouverneur en conseil.

Si le Gouvernement nous demande ici le vote de quatre douzièmes, c'est, je suppose, en raison de la situation de l'embauche à l'heure actuelle. Voici le point qui m'intéresse, monsieur le président. Nous savons que le chômage est plus grave cette année que l'année dernière. Cependant, d'après le budget principal des dépenses, le montant global qui nous sera demandé cette année à ce chapitre n'est que la moitié de celui qu'on nous demandait l'an dernier. Je constate, à la page 34 du budget principal des dépenses, que la somme de $200,000 a été votée à cette fin l'an dernier. Cette année, on nous demande seulement $100,000 à cette même fin. Si l'on se propose de dépenser prochainement les quatre douzièmes du crédit de cette année, que fera-

t-on si l'on a besoin de plus d'argent à cette fin?

L'hon. M. Harris: Le député sait fort bien ce qu'on fera: on présentera un crédit supplémentaire l'an prochain.

M. Knowles: Un vis-à-vis pourrait-il nous dire ce qui se fait actuellement en vertu de ce crédit, quelle somme on dépense par semaine ou par mois, combien de personnes on aide à se déplacer d'un endroit à un autre aux fins de l'emploi?

L'hon. M. Harris: Pas en ce moment. Je vais me procurer les renseignements et je les transmettrai à mon honorable ami.

M. Macdonnell: Monsieur le président, me serait-il permis avec l'assentiment du comité, de poser au ministre une question ayant trait à l'article 6, qui traite du pouvoir d'emprunt et qui, apparemment ne figurait pas à la loi l'an dernier?

L'hon. M. Harris: Je m'excuse, mais je n'ai pas saisi ce qu'a dit l'honorable député.

M. Macdonnell: Ma question se rapporte à l'alinéa 6 de l'article 6, qui traite du pouvoir de faire un emprunt.

L'hon. M. Harris: L'an dernier, il a été question du pouvoir d'emprunt dans le dernier projet de loi de finance. Cette année, vu que nous avons presque atteint la limite de ce pouvoir, nous avons cru qu'il serait opportun d'inclure ici un article nous accordant, durant la prochaine année financière, le pouvoir d'emprunter le même montant qui a été emprunté l'an dernier. On me dit que le pouvoir d'emprunt est présentement réduit à 50 millions de dollars environ. Le projet de loi à l'étude conférera un égal pouvoir d'emprunt qui, normalement, serait demandé et accordé en mai ou juin, par exemple.

L'annexe est adoptée.

L'annexe C est adoptée.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. L'Orateur: Si le comité le permet, lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois dès maintenant?

M. Knowles: Du consentement du comité.

L'hon. M. Harris propose la 3e lecture du bill.

La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comté des subsides sous la présidence de M. Robinson.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Hygiène vétérinaire—

552. Indemnisation des propriétaires à l'égard d'animaux ou de volailles qui, atteints de maladies visées par la Loi sur les épizooties, sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues par ladite loi et ses règlements; et indemnisation des propriétaires pour pertes de bestiaux subies au cours des traitements d'immunisation contre la septicémie hémorragique; le tout selon le détail des affectations, $7,725.

M. Charlton: Le ministre de l'Agriculture viendra-t-il à la Chambre pour répondre aux questions, monsieur le président?

L'hon. M. Harris: Non.

M. Charlton: Le ministre peut-il m'expliquer le premier poste au montant de $7,725? Je n'y trouve pas à redire. Je suis simplement curieux de savoir depuis quand on verse ces montants à l'égard d'animaux qui ont péri, je présume, après leur immunisation à Winnipeg et avant leur arrivée à Toronto ou, probablement, à l'exploitation agricole. Je me demande si le ministre va nous expliquer ce point.

L'hon. M. Harris: Comme le sait, je pense, l'honorable député, l'an dernier on a décidé de procéder à une expérience à l'égard de certaines maladies s'attaquant aux animaux, ainsi qu'à l'égard de certain traitement auquel il faut recourir en particulier dans le cas de ces animaux expédiés de l'Ouest dans l'Est. Il en est résulté que, durant cette expérience, une partie du bétail est mort. Le crédit figurant ici, qui se monte à $6,090 représente les versements qu'on entend faire aux agriculteurs qui, sans cela, éprouveraient des pertes. Je relève que la plupart de ceux-ci, et même tous, résident dans l'est du pays et, en grand nombre, dans l'ouest de l'Ontario.

M. Charlton: C'est assez naturel, monsieur le président, parce qu'il s'agit seulement de bétail d'engrais expédié de l'Ouest canadien dans l'ouest de l'Ontario.

L'hon. M. Harris: C'est bien cela.

M. Charlton: Je ne crois pas qu'on ait beaucoup d'autres causes d'ennuis.

L'hon. M. Harris: Non.

M. Charlton: Le bétail est immunisé à Winnipeg.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre me dirait-il s'il s'agit de bétail mort après avoir été traité pour septicémie?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. McCullough (Moose-Mountain): Si ce bétail avait été traité avant d'être expédié, il semble bien extraordinaire, n'est-ce pas, qu'il meure? D'après mes renseignements et mes connaissances sur les expéditions de bestiaux, c'est ainsi que l'on procède habituellement pour les envois de bétail. En général, nous ne subissons guère de perte si les bovins sont immunisés contre la septicémie avant d'être expédiés. La perte me semble assez lourde, s'ils ont été immunisés comme il convient avant l'expédition. Je me demande s'il y a d'autres explications à ce propos.

L'hon. M. Harris: Non. Je ne crois pas qu'on puisse fournir d'autres explications, monsieur le président. La situation est exactement celle que j'ai déjà exposée. Il s'est agi d'une expérience portant sur le traitement des animaux. Certains animaux n'y ont pas survécu, et le ministère estime qu'il doit subir la perte plutôt que les propriétaires qui ont consenti à soumettre leurs bovins à cette expérience.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je me demande pourquoi le ministère a entrepris cette expérience. Pour ce qui est des bovins mi-gras vendus sur le marché ordinaire de Winnipeg, le cultivateur assume ses propres responsabilités. Ce régime s'appliquera-t-il à tous les bovins mi-gras expédiés ou simplement aux animaux qu'on achemine vers l'Est canadien?

L'hon. M. Harris: J'imagine que, de temps à autre, le ministère de l'Agriculture effectuera ces expériences et ces épreuves dans les conditions qu'il jugera le mieux appropriées. Une année, elles pourront s'appliquer aux bovins mi-gras expédiés; l'autre année, à d'autres animaux.

M. Diefenbaker: Je voudrais poser au ministre une question à propos de la nature de l'indemnité. Par exemple, un certain nombre de cultivateurs me signalent, que lorsque le bétail a été détruit ou du moins n'a pas été jugé propre à la consommation humaine parce qu'il souffre du tétanos, il n'y a pas d'indemnité. Il y a eu beaucoup de cas récemment où on a découvert que des bestiaux envoyés aux abattoirs par des cultivateurs étaient atteints de tétanos; l'indemnité a été refusée aux cultivateurs. Pourquoi cette restriction?

L'hon. M. Harris: Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question. Je ne m'occupe que des postes où nous recommandons un versement. Il conviendrait, je crois, d'attendre l'étude des crédits de l'année prochaine pour traiter de l'opportunité de verser une indemnité à l'égard de ces animaux.

[L'hon. M. Harris.]

M. McCullough (Moose-Mountain): Je voudrais demander au ministre combien de bovins ont été soignés pour septicémie en vertu de ce programme, et combien il y en avait dans les différentes expéditions? J'aimerais savoir également le nombre global des expéditions, le nombre des animaux qui ont été traités et celui des animaux qui n'ont pas été traités. Et aussi, pour ce qui est de ces derniers, le nombre de ceux qui sont morts. J'aimerais obtenir ces renseignements, s'ils sont disponibles.

L'hon. M. Harris: Le nombre global des animaux qui ont été soumis à l'épreuve est de 9,400; nous versons une indemnité à l'égard de 73 de ces animaux.

M. Bruce: Le ministre peut-il nous dire sur quelle base est assise l'indemnité? Verse-t-on tant par tête, tant par cent livres, ou l'indemnité varie-t-elle selon qu'il s'agit d'animaux de race ou d'animaux de qualité commerciale?

L'hon. M. Harris: Les versements varient de $77 dans un cas à un total de $1,100 dans un autre et j'en conclus qu'ils correspondent à la valeur des animaux.

M. Bryce: Combien d'animaux ce montant de $1,100 englobe-t-il?

L'hon. M. Harris: Onze.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je ne me suis peut-être pas exprimé avec assez de clarté. Je voulais savoir combien d'animaux parmi ceux qui ont été soumis à l'expérience, d'une part, et parmi ceux qui n'en ont pas fait l'objet, de l'autre, sont morts. On veut, je suppose, déterminer les résultats de l'expérience et j'aimerais savoir quel succès elle a obtenu.

L'hon. M. Harris: Sauf erreur, mon honorable ami a demandé sur combien d'animaux l'expérience avait porté et combien étaient morts. J'ai fourni ces chiffres, soit, 9,400 et 73. Quelles autres données cherche-t-il à obtenir?

M. McCullough (Moose-Mountain): Le nombre d'animaux non soumis à l'expérience qui sont morts. Nous pourrions ainsi établir une comparaison.

L'hon. M. Harris. Je regrette mais je ne puis vous entendre.

M. McCullough (Moose-Mountain): Combien d'animaux a-t-on expédiés qui n'ont pas subi le traitement en cause et qui sont morts de septicémie?

L'hon. M. Harris: Je ne possède que les chiffres relatifs aux animaux traités. Je n'ai aucun renseignement quant au nombre d'animaux non inoculés car nous n'avons rien à y voir.

M. McCullough (Moose-Mountain): Nous ne pouvons donc obtenir les renseignements qui nous permettraient de décider du succès ou de l'échec de l'expérience. Quelques pertes ont bien pu se produire parmi ceux qui n'avaient pas été traités. Dans ce cas, l'expérience ne serait pas concluante. Si le ministre ne possède pas les renseignements, nous devrons, je suppose, en rester là. J'aimerais aussi me renseigner au sujet d'une autre maladie assez récente; la question peut se rattacher je pense au sujet à l'étude. Je veux des renseignements au sujet de cette maladie qu'on appelle maladie noire et qui est une sorte de charbon symptomatique ou de septicémie. Les symptômes sont difficiles à établir. Le ministère a-t-il pris des mesures pour enquêter sur cette maladie qui existe dans l'Ouest canadien, particulièrement en Saskatchewan?

L'hon. M. Harris: Je dois encore une fois faire la même réponse qu'à l'honorable député de Prince-Albert. Nous nous occupons en ce moment de la dépense de deniers affectés à certaines fins. Si l'honorable député songe à d'autres questions, il pourra les poser à propos du budget principal.

M. Charlton: Le ministre a dit qu'il s'agissait d'une expérience et que 9,400 animaux avaient été traités. Si j'ai bien compris, on leur donne une piqûre à Winnipeg pour enrayer la septicémie hémorragique. Des animaux sont-ils morts après la piqûre? Qu'en a-t-on fait alors? Où cela s'est-il produit? Est-ce dans les cours de chemins de fer, dans les trains en route vers l'Est ou après leur arrivée dans cette région? Dans quelles circonstances ces animaux ont-ils été abattus?

L'hon. M. Harris: Les animaux sont morts à des moments différents. Certains, qui sont arrivés dans l'Est, ont été traités une seconde fois et sont ensuite morts sur la ferme. D'autres ont péri pendant le trajet. Sur 9,400 bêtes, environ 500 ont montré des symptômes de la maladie et 73 animaux sont morts à un moment ou à un autre.

M. McCullough (Moose-Mountain): Du point de vue de l'éleveur de bétail c'est un point assez important. Dois-je conclure que des animaux sains ont été vaccinés contre la septicémie hémorragique et que 73 sont morts, soit en route, soit une fois arrivés à destination?

L'hon. M. Harris: Parfaitement.

M. McIvor: C'est ce qu'il a dit.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

554. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest—Crédit supplémentaire, $2,000,000.

M. Pearkes: Le crédit en cause porte à 19 millions et demi, je crois, le montant de l'aide au transport en ajoutant 2 millions au crédit initial. Je présume que cette somme est nécessaire, parce qu'on a renoncé à la réduction de l'aide au transport annoncée précédemment et rétabli l'aide versée à l'égard des céréales de provende à la Colombie-Britannique. Dans ce cas, je saisis l'occasion qui se présente de remercier le ministre d'avoir rectifié une erreur commise au cours de la session. S'il en est autrement, j'invite le ministre à nous expliquer exactement pourquoi on a besoin de cette somme.

L'hon. M. Harris: J'aimerais sans doute accepter les bons vœux de l'honorable député, mais je crains fort d'en être incapable. Il s'agit ici de deux autres millions nécessaires au versement des subventions aux céréales de provende pour l'année se terminant la semaine prochaine. Cela indique simplement que les 17 premiers millions votés à cette fin ont été insuffisants et que les besoins ont été beaucoup plus considérables cette année que les autres. Ce poste-ci vise tout bonnement à fournir le supplément dont nous nous attendons à avoir l'usage avant la fermeture des comptes de cette année.

M. Herridge: Comme chez l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich, on s'intéresse beaucoup dans ma circonscription à la question des subventions au titre du transport des céréales de provende de l'Ouest. Depuis que le Gouvernement annonçait son changement de ligne de conduite, j'ai été enseveli sous un monceau de lettre venues d'aviculteurs, de producteurs laitiers, de cercles agricoles, etc., qui toutes manifestaient une grande anxiété à ce sujet et demandaient au Gouvernement de revenir sur sa décision. On m'a demandé d'aider à attendrir le ministre. Voilà une question on ne peut plus grave pour les aviculteurs ou producteurs laitiers de ma circonscription, en particulier. C'est que, privés qu'ils sont de bons services de transports et autres qu'on trouve en bien des endroits des Prairies, ils en éprouvent des difficultés un peu spéciales.

Dans une lettre que j'ai reçue du cercle agricole de Fauquier, il est question en particulier de ce que la perte de $5 la tonne signifie pour les producteurs de la région des lacs Arrow. Le secrétaire mande que les prix des œufs sont au plus bas depuis quelques années, d'une moyenne de 16c. par douzaine de moins qu'en 1953. Ces deux aspects s'étendent à toute la province et c'est la raison de la protestation générale de la Colombie-Britannique contre la réduction de l'aide au transport des céréales. Le district que je représente éprouve d'autres difficultés qui sont plus ou moins particulières à la

région. Le service de vapeur du Pacifique-Canadien sur les lacs Arrow, ayant été supprimé, les cultivateurs de la région sont obligés de payer $5 la tonne de plus que l'an dernier pour le transport de leurs céréales par le service actuel. En outre, le changement du service a suscité d'autres difficultés.

Je ne veux pas retarder les travaux du comité, mais je tiens à signaler que cela place plusieurs producteurs laitiers et des éleveurs de volailles de ma circonscription dans une situation difficile, car ils ont peine à gagner leur vie. Étant donné la condition de colon de plusieurs d'entre eux, cela signifiera la faillite totale. Je prie donc le ministre de transmettre mes observations au ministre de l'Agriculture, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de rétablir au moins une partie de l'aide qui a tant secouru des colons dans le passé.

M. Hahn: Au cours de la présente session, j'ai formulé ici d'assez longues observations sur la question des subventions au transport. J'espérais, tout comme le député d'Esquimalt-Saanich, que le ministre aurait obtenu du ministre de l'Agriculture qu'il pût insérer la somme de 2 millions au titre des subventions au transport des céréales de provende destinées aux gens de l'ouest et de la Colombie-Britannique. J'espère sincèrement que le ministre de l'Agriculture étudiera à fond cette question afin de découvrir un moyen d'aider ces agriculteurs de la Colombie-Britannique. Je ne puis qu'insister sur ce que j'ai déjà dit au sujet de l'urgence de la situation et du fait que les prix que reçoivent les agriculteurs pour leurs produits sont peu élevés tandis que ceux des céréales de provende sont élevés, de sorte que les cultivateurs des régions inférieures de la partie continentale ne peuvent, à toutes fins pratiques, se maintenir en affaires.

Je sais que le ministre est au courant de la situation et je sais fort bien aussi que s'il disposait de l'argent nécessaire il dirait: "Il n'est pas, à mon avis, d'endroit au Canada, où l'argent serait mieux placé qu'en Colombie-Britannique." J'espère que le moment viendra où il pourra disposer de cet argent afin de nous aider de la façon dont, croyons-nous, on devrait nous aider.

M. Charlton: Le montant inscrit au budget de l'an dernier était de 17 millions de dollars et il a été dépensé. Le montant additionnel de 2 millions porterait la somme à 19 millions; cependant, le crédit à l'égard de la présente année a été réduit à 15 millions et demi. Le ministre prétend-il que la réduction pour l'année qui vient doit précisément être de 3 millions et demi? A quoi tient cette énorme diminution de l'aide au transport?

[M. Herridge.]

L'hon. M. Harris: J'estime que c'est là une question qu'il faudrait poser lors de l'étude des crédits principaux et lorsque ce poste de 15 millions et demi sera discuté au comité.

M. Thatcher: J'hésite à commenter ce poste, quoique j'aie mes idées là-dessus depuis bon nombre d'années. J'aimerais cependant en faire part aujourd'hui au ministre. Je ferai de nouveau observer qu'il ne s'agit ici que de mes idées personnelles. Le représentant de Kootenay-Ouest a exposé d'une façon très compétente le point de vue de notre parti.

Ce poste de 2 millions de dollars va porter à 19 millions de dollars les subventions que le Gouvernement aura versées au cours de l'année financière courante à l'égard des céréales de provende. Le montant total que le contribuable aura eu à payer depuis que cette subvention existe s'établira à 222 millions de dollars. C'est une somme considérable. J'espère que le ministre des Finances, avant que ce poste soit adopté, nous dira si, à son avis, les cultivateurs retirent de grands avantages de cette subvention. Je prie la Chambre de se rappeler un instant quel était le but de cette mesure législative particulière lorsqu'elle a été adoptée. Les honorables députés se rappelleront qu'elle a été soumise au cours des années de guerre afin d'encourager les cultivateurs à élever plus de porcs et de bœufs afin de fournir de la viande à la Grande-Bretagne qui ne pouvait alors s'en procurer de la Hollande, du Danemark ni d'autres pays de cette région-là.

Je crois qu'il y a longtemps que cette mesure a rempli la fin à laquelle elle était destinée. Une fois qu'une subvention est inscrite dans les statuts, il est très difficile de la supprimer. Je sais qu'il y aurait beaucoup de critique si on la supprimait. Cependant, je voudrais que le ministre nous dise si, à son avis, il existe toujours une situation critique de nature à la justifier. L'honorable représentant de Kootenay-Est a dit que, si on la supprimait, des aviculteurs de sa circonscription seraient menacés de faillite. Si tel est le cas, il faudrait en tenir compte, mais je ne suis nullement convaincu que cette dépense soit raisonnable. Rien ne prouve, à mes yeux, que le versement de la subvention améliore la situation de l'agriculteur de l'Ouest. Certains peuvent prétendre qu'il nous serait impossible de vendre nos céréales de provende en Colombie-Britannique, dans l'Ontario et dans la province de Québec sans cette subvention. S'il est possible de le prouver, je serai peut-être forcé de changer d'opinion, mais je n'en vois pas l'évidence.

En réalité, j'estime que sans la subvention, l'agriculteur des Prairies trouverait plus

facilement des débouchés dans les fermes de l'Ouest pour ses céréales de provende et que sa situation s'améliorerait probablement en fin de compte. S'il faut verser une subvention à l'égard des céréales de provende à la Colombie-Britannique, à l'Ontario et au Québec, je me demande pourquoi nous n'avons pas également une sorte de subvention dans les provinces des Prairies. En réalité, la mesure se traduit par le traitement injuste de celles-ci, car, si un cultivateur du Sud expédie ses céréales de provende dans le Nord où il y en a peut-être pénurie, aucune subvention n'est prévue pour cette expédition. De fait, le prix de transport est plus élevé que pour un envoi destiné à l'Est du Canada. Je parle pour ma part, mais je ne suis pas très enthousiaste au sujet de cette subvention. Je ne suis nullement convaincu qu'elle fasse du bien à qui que ce soit, sauf à certains marchands de provende.

M. Brooks: Je veux simplement dire quelques mots en réponse aux observations de l'honorable député. Il a parlé de l'aide accordée à l'Ontario et à la province de Québec, mais je pourrais lui faire remarquer qu'elle profite grandement au producteur laitier et à l'éleveur d'animaux des provinces Maritimes. De fait, monsieur le président, je ne sais pas ce que feraient les cultivateurs des provinces Maritimes sans l'aide au transport des céréales de provende.

M. Gillis: Faillite.

M. Brooks: Ils ne feraient pas faillite tout à fait, mais il s'en faudrait de peu, ainsi que le dit le représentant de Cap-Breton-Sud. Le député a mentionné les subventions versées au provinces Maritimes, à l'Ontario et au Québec, mais j'aimerais lui demander ce qu'il pense de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Quelle aide les provinces Maritimes obtiennent-elles en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies? Nous ne nous sommes jamais opposés à cette aide. Si l'on établit une estimation du montant versé sous l'empire de cette loi, on constate qu'il s'élève à 100 ou 150 millions de dollars.

M. Thatcher: C'est 75 millions depuis l'adoption de la loi.

M. Brooks: Oui, et le montant augmente toujours.

M. Weir: Les provinces Maritimes n'obtiennent-elles pas quelque chose à l'égard des terrains marécageux?

M. Brooks: Nous obtenons quelques millions de dollars, mais il n'y a pas de comparaison entre les deux. Les versements accordés à l'égard des terrains marécageux ont fait l'objet de maintes comparaisons à la Chambre avec ceux qu'on accorde en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il existe une autre loi, celle du rétablissement agricole des Prairies, en vertu de laquelle bien des millions de dollars obtenus de la population, à travers le Canada, ont été versés à l'Ouest. Je suis vraiment surpris que le député de Moose-Jaw-Lake-Centre parle ici de subventions pour l'Ontario, le Québec et les provinces Maritimes, alors que tout cet argent est envoyé dans l'Ouest sans que la population de ces autres régions s'en plaigne.

M. Nowlan: Le député de Moose-Jaw—Lake-Centre a posé une question à laquelle a répondu le député de Royal, mais j'estime devoir y répondre aussi, même si le ministre des Finances n'est pas de cet avis. Ce dernier est passé par ma circonscription l'été dernier, mais je ne l'ai aperçu qu'un instant, alors qu'il traversait en automobile la vallée de l'Annapolis. Il aurait pu très facilement répondre à la question, après ce qu'il a vu dans cette circonscription. Les conditions y prévalant justifieraient les dépenses effectuées de ce chef au cours des années. Je ne suis pas très en faveur des subventions et je ne discute pas des avantages relatifs de chacune de ces dépenses, mais je puis affirmer sans risquer d'être contredit que le versement de cette subvention bénéficie d'une manière plus directe à la population en général qu'aucune autre dépense qu'on pourrait effectuer.

Grâce à ces versements, l'industrie laitière et, de façon générale, les autres formes d'industrie de l'élevage, de même que l'aviculture, sont en mesure de subsister. Mon comté de Kings (N.-É). est maintenant le premier producteur de volailles du Canada. Cela résulte des progrès réalisés durant et après la guerre.

L'hon. M. Pickersgill: Et du marché de Terre-Neuve.

M. Nowlan: Tous ces éléments entrent en jeu, mais cette situation n'aurait pu exister n'eût été cette subvention au transport car, évidemment, il est très dispendieux de transporter des provendes à travers tout le pays jusqu'à la côte de l'Est. Je n'avais nullement l'intention de parler de ce crédit, mais je ne pouvais passivement laisser quelqu'un d'autre en contester le bien-fondé. Je sais que certains crédits ont besoin d'être scrutés plus que d'autres, et sont plus importants que d'autres, mais je suis sûr que, de tous les crédits supplémentaires, aucun n'est plus important que celui-ci.

M. Pearkes: Dans sa réponse au député de Moose-Jaw—Lake-Centre, le ministre signalera, j'espère, que les cultivateurs des provinces des Prairies ont l'avantage de pouvoir se vendre leurs céréales de provende les uns les autres. Le cultivateur qui veut se débarrasser d'une quantité quelconque de blé n° 5 n'a qu'à vendre le tout à un voisin, sans passer par la Commission du blé. Le cultivateur de la Colombie-Britannique doit acheter son blé de la Commission et acquitter la prime. J'espère que le ministre rappellera au député de Moose-Jaw—Lake Centre que les producteurs des provinces des Prairies ne pourraient élever de poulets ni de dindons si ce n'était des œufs à éclosion hâtives qui proviennent de la Colombie-Britannique.

M. Gillis: Il est beaucoup plus facile de justifier cette subvention que la subvention aux mines d'or. La première est d'ordre national et extrêmement nécessaire à la partie du Canada où j'habite, surtout en ce qui a trait aux aviculteurs. L'an dernier, bon nombre de gens sont venus me parler du problème des provendes. En dépit de la subvention, les céréales de provende coûtent $5 de plus la tonne à peu près partout au pays. L'an dernier, le prix des œufs a baissé dans les provinces Maritimes. S'ils doivent continuer leur exploitation sur la même base, ils ont besoin de cette subvention, car sans elle on ne peut douter de ce qui arriverait à l'élevage de volailles dans le comté de Kings et dans toute l'étendue des provinces Maritimes. Cette industrie fort lucrative doit surtout d'exister à cette subvention. Je n'ai pas l'intention d'argumenter. Le ministre, je le sais, adopte à ce sujet la bonne attitude et il devrait continuer dans ce sens.

A l'honorable député de Moose-Jaw—Lake Centre, je signale que cette subvention aide beaucoup à la vente des céréales de provende dans la région du pays d'où il vient. Il faut souvent transporter les céréales de provende sur des milliers de milles à travers le pays pour les amener là où on en a besoin, la culture de ces céréales et d'autres aussi étant exclue dans bien des régions du Canada. Elles ne poussent pas dans ces régions. Il faut les faire venir de la côte est des États-Unis, de la Saskatchewan, du Manitoba et d'autres régions canadiennes qui vendent ces céréales de provende. J'ai la certitude raisonnable que si ce n'était de cette subvention, nous n'expédierions pas de céréales de provende de l'Ouest du Canada à l'autre bout du pays, quand on pourrait les faire venir de bien plus près, de la côte est. Nul député qui comprend l'importance qu'a et qu'a eu cette subvention ne songerait un seul instant à proposer de la supprimer. C'est une subvention au transport. Elle est nécessaire si nous voulons vendre nos propres articles, à l'échelon des provinces.

M. Charlton: Je regrette que l'honorable député de Moose-Jaw—Lake-Centre ait soulevé cette question aujourd'hui. Si nous n'avions pas cette subvention au transport le cultivateur de l'Ouest n'aurait pas un marché très considérable où écouler ses céréales de provende. Je puis assurer à l'honorable député que si la subvention n'était pas maintenue les engraisseurs de l'Est en achèteraient beaucoup moins. C'est un élément important des dépenses de l'État. Si la subvention est supprimée,—elle est réduite pour l'an prochain,—il y aura une différence extraordinaire dans la quantité de céréales de provende expédiées vers l'Est, parce que les cultivateurs d'Ontario sont maintenant bien près d'atteindre la limite. Un écart de quelques cents par cent livres de céréales ferait toute la différence entre profit et perte.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je n'avais pas l'intention de parler sur le crédit à l'étude. L'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre cependant semble faire plus ou moins autorité en la matière. Il s'est adonné, comme moi-même, à la production de bêtes Hereford et à l'élevage de bovins de race pure. Je ne suis pas sûr qu'il soit bien au courant de tous les aspects de l'agriculture. Je suis fort heureux qu'il ait précisé au moins une couple de fois qu'il ne parlait qu'en son propre nom. J'ai une exploitation agricole dans la région de la Saskatchewan qu'il représente. Je suis d'avis, monsieur le président, comme la plupart des membres de mon parti, que l'agriculture nous intéresse d'un littoral à l'autre. Il se peut que dans une économie comme celle qu'envisage notre parti, il ne soit pas nécessaire d'avoir certaines de ces subventions en forme d'aide.

Eu égard toutefois à la situation actuelle je partage l'avis des députés des provinces Maritimes et de la Colombie-Britannique qui nous ont donné à entendre que le retrait de ces subventions placerait ces gens dans une situation particulièrement difficile. C'est pourquoi je les appuie.

Puisque nous en sommes aux subventions, me sera-t-il permis de dire que c'est faire preuve de bien courte vue que de consentir à subventionner les mines d'or en refusant de subventionner le transport des céréales de provende. Dans un cas il s'agit simplement de sortir de l'or d'un trou, au Canada, pour l'ensevelir de nouveau dans un autre, au Kentucky, où il est gardé et protégé par des inondations, mais ne rend service à personne,

alors que dans l'autre cas il s'agit de subventionner le transport des céréales de provende au bénéfice des petits exploitants, des petits aviculteurs. Comment peut-on ici s'y opposer?

Je regrette fort que l'honorable député de Moose-Jaw—Lake-Centre s'oppose au principe auquel souscrivent les membres de notre groupe, soit que nous nous intéressons aux agriculteurs du pays tout entier. Je me rends parfaitement compte que pendant la guerre les subventions versées au titre des transports, au bénéfice des éleveurs de porcs de l'Ontario,—c'est un exemple que je cite,—a permis à ces producteurs de toucher six dollars de plus par porc engraissé que nous de l'Ouest. Nous n'y avons pas vu d'inconvénient. Nous estimons que dans tous les secteurs de notre agriculture, dans toutes les provinces, il faut respecter l'équité. Je regrette beaucoup que le Gouvernement ait jugé bon de réduire la subvention de $5 la tonne cette année. J'aurais préféré qu'il la maintienne pour certaines céréales expédiées à différentes parties du Canada plutôt que de la réduire comme il l'a fait.

M. Hosking: Je n'avais pas l'intention de participer à la présente discussion jusqu'à ce que les socialistes soulèvent la question de couper les subventions dont jouissent les Canadiens. Nous avons vu le riche cultivateur de la Saskatchewan affirmer que ses cultivateurs de l'Ouest ne tirent aucun avantage de cette subvention et les tories s'élever contre ses observations. Puis l'honorable député de Moose-Mountain vient nous dire que les mines d'or ne devraient pas être subventionnées. Je me permettrai de lui faire remarquer...

M. McCullough (Moose-Mountain): Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que, si les honorables députés étaient disposés à subventionner les mines d'or, il ne devrait pas alors leur répugner d'approuver une telle aide.

M. Hosking: Je n'accepte pas la rectification de l'honorable député, car il a poursuivi en disant que ce n'était pas sage politique. Je me permets de lui faire remarquer qu'un dollar versé en subvention pour les mines d'or permet d'employer plus d'ouvriers que l'argent de toute autre subvention.

M. le Président: A l'ordre.

M. Hosking: Il permet d'employer plus d'ouvriers que toute autre subvention approuvée par la Chambre.

M. le président: A l'ordre. Puis-je rappeler à l'honorable député que nous discutons l'agriculture et non l'extraction de l'or.

M. Hosking: Je reviendrai à la question des subventions aux céréales de provende. C'est l'une des rares subventions qui bénéficient aux cultivateurs pratiquant l'élevage dans l'Ontario. Dans cette province, il n'y a pas beaucoup de cultivateurs qui reprocheraient à notre gouvernement de continuer à verser la subvention qu'il a eu la sagesse d'accorder il y a quelques années, vu surtout que le genre d'agriculture qui en bénéficie est loin d'être aussi lucratif que celui qui est pratiqué dans les provinces de l'Ouest.

M. Argue: Monsieur le président, ce qu'il faut déplorer dans ce poste et dans la ligne de conduite que suit le Gouvernement en matière de subventions aux céréales de provende, ce n'est pas que les subventions soient trop élevées, mais que le Gouvernement soit décidé à les réduire, sinon à les supprimer peu à peu. De même que d'autres députés, j'estime que ces subventions aux céréales de provende sont essentielles au bien-être de notre agriculture d'un bout à l'autre du pays. Ces subventions ne profitent pas seulement aux éleveurs de volaille ou de bétail, mais à toute notre économie.

Tous conviendront qu'un élément dont il faut tenir compte quand on soumet un prix pour des céréales est le prix du transport du point de production au point de consommation. Une des entraves d'ordre économique au bien-être général des Canadiens et au progrès de notre agriculture est le prix énorme du transport. La subvention que nous étudions ici profite à tous les Canadiens. Cette subvention au transport est tout aussi importante que celle de 7 millions que nous versons pour l'entretien de la voie ferrée entre Sudbury et la tête des Lacs.

Étant moi-même producteur de céréales et connaissant les principes de l'économique en matière d'agriculture, j'estime que lorsque l'on verse une subvention à l'égard des céréales,—et peu importe qui reçoit le chèque,—cela n'a pas uniquement pour effet de réduire le prix des céréales de provende que payent les éleveurs de volailles ou de bétail, mais aussi d'accroître les recettes des producteurs. Supprimer totalement les frais de transport aurait immédiatement pour effet de réduire le prix des céréales acquitté par les éleveurs et d'augmenter le prix que touche le producteur. Ceci peut bien ne pas s'appliquer rigoureusement lorsqu'il s'agit de denrées dont le prix est fixé par des facteurs du commerce international, mais presque toutes les céréales de provende produites au Canada sont consommées au Canada, de sorte que j'estime que la subvention en question aide l'industrie agricole tout entière.

Ce qui est déplorable, je le répète, c'est qu'apparemment le gouvernement a décidé de supprimer le plus tôt possible cette subvention.

M. Patterson: Monsieur le président, j'ai toujours été de ceux qui croient qu'on doit être reconnaissant des petits bienfaits. Il y a quelque temps, lorsque cette question a été discutée, et qu'on a déclaré que l'on réduirait considérablement l'aide au transport à l'égard des céréales de provende, j'ai soulevé une objection au nom des éleveurs de volailles et de porcs de la vallée du Fraser. J'ai demandé alors au Gouvernement d'étudier de nouveau le problème et de tenter de maintenir l'aide en question.

Nous savons tous que le règlement a été appliqué tel qu'il avait été stipulé. Depuis lors, j'ai reçu nombre de communications et de protestationns. Sans aucun doute, les cultivateurs de la Colombie-Britannique en éprouvent beaucoup de difficultés vu les bas prix des produits agricoles. Ils ont à faire face actuellement à une situation difficile. Nous sommes heureux que le Gouvernement ait jugé bon de continuer cette assistance au moins en partie mais nous espérons qu'il ne sera pas question dans un avenir prochain de la supprimer complètement. D'autre part, nous voudrions qu'elle soit ramenée au niveau antérieur.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, examinons-nous ces crédits ou ceux de l'année prochaine? Tous ces propos au sujet d'une réduction de la subvention l'année prochaine sont absolument contraires au Règlement. Nous avons à nous prononcer sur une seule question: devons-nous voter ces deux millions de dollars que nous avons affectés jusqu'au 1er août dernier à cette assistance relative au transport?

M. Hahn: Monsieur le président, je désire signaler au ministre des Finances que tous les groupes politiques à la Chambre sont en faveur d'augmenter la subvention à l'égard des céréales de provende. Bien que l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre ait déclaré parler seulement en son nom propre, je voudrais qu'il propose au ministre de l'Agriculture de former un comité d'enquête chargé d'étudier la question du prix des céréales de provende. L'écart de prix existant semble tel que l'aviculture et l'élevage ont peine à subsister. Je proposerai sérieusement au ministre de réfléchir à cet aspect et d'affecter quelques millions de dollars par un crédit ultérieur à une enquête sur les problèmes touchant les céréales de provende et les écarts de prix qui existent aujourd'hui dans l'Ouest canadien.

M. Macdonnell: Monsieur le président, comme presque tous les autres députés, je n'avais nulle intention de prendre la parole à propos du crédit à l'étude; la seule raison qui m'y pousse maintenant, c'est que je voudrais répondre à ce que vient de dire le ministre du Revenu national. Il m'a semblé indiquer que notre rôle ici, est celui d'une machine à entériner autorisant des crédits déjà dépassés par le Gouvernement qui nous demande de les approuver à la dernière minute. Le ministre des Finances fait un signe de dénégation; mais il pourra me réfuter plus tard.

A mon avis, il convient bien d'examiner l'opportunité de dépenser le montant en question. Sauf erreur, nous approuvons un montant supplémentaire destiné à défrayer une dépense que le Gouvernement n'avait pas exactement prévue. J'aurais pensé que s'il y a une occasion où un débat général est permis, c'est bien celle-ci. Je regrette de n'être pas en mesure de traiter la question même.

L'hon. M. Harris: Je remercie les députés de leurs observations. Je ne puis partager entièrement l'avis du représentant de Greenwood car, en somme, il s'agit en l'occurrence d'affecter des fonds supplémentaires à l'application d'un principe qui a déjà été adopté et auquel on donera suite. Cet argent est nécessaire parce que nous recevons de nombreuses notes, beaucoup plus nombreuses que nous l'avions prévu. Ce n'est pas parce que les prévisions ont été imparfaites, bien qu'on ne puisse être exact dans ce domaine, mais parce que les expéditions de céréales de provende vers l'Est ont été, au cours de la dernière saison, plus considérables qu'on ne l'avait prévu.

Dans ces circonstances et sans perdre de vue tout ce qu'on a déclaré, je suis sûr que le représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre réfléchira de nouveau à ce qu'il a dit et se rendra compte que, même s'il y a peut-être eu une certaine opposition au début, il semble évident qu'on est généralement d'avis que la subvention bénéficie, non seulement aux producteurs de céréales de provende de l'Ouest, mais aux vendeurs de volaille et de bétail sur pied de l'Est. Je signalerai cette discussion au ministre de l'Agriculture. Je suis bien convaincu qu'il sera prêt à traiter toute question soulevée aujourd'hui lors de l'examen de ses crédits.

(Le crédit est adopté.)

Spécial—

555. Montant requis pour dédommager le Compte de l'Office des produits agricoles de la perte nette d'exploitation de l'Office des produits agricoles au 31 mars 1955, résultant de l'importation, en 1951, et de la vente de beurre par l'Office, $278,494.

M. Harkness: Les observations par lesquelles le ministre des Finances a commencé sa déclaration il y a un moment ne s'appliquent décidément pas à ce poste. Le montant

voté l'an passé n'était que de $10,000 pour l'administration de l'Office des produits agricoles. On nous demande maintenant de voter, comme crédit supplémentaire, la somme de $278,494 devant couvrir, comme il est déclaré ici, la perte nette d'exploitation résultant de l'importation, en 1951, et de la vente de beurre par l'Office. On est loin de 1951, monsieur le président. Je doute très fort qu'une forte partie de ce montant d'environ $270,000 représente une somme à verser du fait de cette importation de beurre en 1951. Je voudrais tout d'abord savoir quelle part de ce montant tire son origine de l'importation de 1951 et comment on peut l'y rattacher?

L'hon. M. Harris: Je répondrai avec plaisir. En 1951, nous avons importé 12,514,081 livres de beurre au prix de $6,436,684. Divers droits de douane et autres impositions ont constitué le total de $1,116,421. La manutention a coûté $420,862 et le total des dépenses s'élève à $7,973,967. Nous avons vendu ce beurre $7,695,473, ce qui a créé un déficit de $278,494, qui correspond au crédit à l'étude.

M. Harkness: Vu que le beurre a été importé en 1951, le ministre nous dirait-il s'il a fallu quatre ans au Gouvernement pour vendre ce beurre de sorte que nous n'entendons parler de la chose qu'au moment de la présentation d'un crédit supplémentaire alors que 1955 est déjà bien entamé.

L'hon. M. Harris: Il est vrai que la plus grande part du beurre a été vendue avant la présente année financière mais des comptes en souffrance l'an dernier ont été reportés à la présente année, ce qui explique la présentation du crédit aujourd'hui.

M. Harkness: Je suppose que le déficit relatif à ces quantités de beurre vient de ce qu'elles ont été entreposées longtemps et que ces frais d'entreposage sont inclus dans le montant de $1,116,421 qu'il faut, je crois, payer relativement à ce beurre. Autrement dit, il semble qu'il n'y ait pas lieu d'importer ces quelque 12 millions de livres de beurre et que le Gouvernement a alors commis une erreur. Quatre ans plus tard, supposant, j'imagine, que nous avions tout oublié, il vient nous demander de payer le prix de cette erreur.

L'hon. M. Harris: On peut, bien entendu, tirer les conclusions que l'on veut, mais les faits infirment ce qu'a dit l'honorable député. J'ai dit qu'il y avait divers droits d'importation s'élevant à plus de 1 million. Il s'agissait de droits acquittés à l'égard du beurre importé au Canada et ils ont été versés au Fonds du revenu consolidé. Si l'honorable député soustrait de cette somme $278,000, il verra que la transaction s'est soldée par un bénéfice net de l'ordre de $800,000.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous dire quelle était la quantité de beurre en entrepôt lorsque nous avons importé du beurre en 1951?

L'hon. M. Harris: Non, je ne veux pas.

M. McCullough (Moose-Mountain): Sauf erreur, il resterait du beurre dans les entrepôts d'une année à l'autre; on cherche à réserver une quantité suffisante pour permettre de faire face aux besoins de l'année qui vient, de manière à faciliter la stabilisation du prix. Quel est à ce sujet la ligne de conduite du Gouvernement?

L'hon. M. Harris. L'honorable député se rappelle, certes, qu'en 1951 il n'y avait pratiquement pas de réserve et qu'une année, je ne suis pas prêt à préciser laquelle, au cours des deux ou trois dernières semaines de mars, le prix du beurre, à cause de la pénurie de cette denrée au pays, est monté de 20c à 30c la livre et que, vers cette époque, nous importions du beurre parce que nous n'en avions pas beaucoup en réserve.

(Le crédit est adopté.)

556. Aide pour le remplacement de matériel de fabrication des produits de l'érable—Crédit supplémentaire, $100,000.

M. Thatcher: J'ai une question ou deux à poser sur ce crédit monsieur le président. Le ministre pourrait-il nous dire si c'est bien le crédit qui prévoit des seaux d'aluminium pour l'industrie du sucre d'érable et peut-il préciser quel montant figurait dans le crédit initial? Je ne trouve à cet égard aucun crédit dans le budget des dépenses.

L'hon. M. Harris: C'est bien le crédit dont parle l'honorable député. On a exécuté au cours des années un programme tendant à remplacer les seaux servant à la cueillette de l'eau d'érable. Nous pensions que la chose s'était terminée au cours de l'année financière expirée il y a un an; toutefois, nous constatons au cours de la présente année financière qu'il en reste encore à remplacer et c'est le montant requis pour y pourvoir. C'est probablement, me dit-on, le dernier crédit du genre.

M. Thatcher: Je remercie le ministre de sa réponse. C'est un crédit auquel je me suis vigoureusement opposé depuis des années. Pendant quelques années, nous avons dépensé, je pense, à cet égard, $500,000 par année. Le montant a ensuite été réduit à $300,000, puis à $100,000. Je suis heureux que le ministre nous assure que c'est probablement la dernière fois que nous consentons cette dépense. Je trouve contraire au bon sens que les contribuables du Canada fournissent des seaux d'aluminium aux cultivateurs pour la cueillette de l'eau d'érable.

Si nous voulons fournir des seaux d'aluminium aux exploitants d'érablières, je ne vois pas pourquoi nous ne fournirions pas aux laitiers des seaux à lait et aux cultivateurs des seaux à eau. Voilà une dépense qu'il faudrait bien supprimer une fois pour toutes.

M. Charlton: Le ministre nous a-t-il dit que c'était la dernière année où on allait payer cette subvention?

L'hon. M. Harris: Non; j'ai dit "probablement".

M. Nowlan: Monsieur le président, j'ai quelque chose à dire de ce crédit-ci, vu que le ministre n'est pas persuadé qu'il ne fera pas de nouveau son apparition. Sa déclaration n'a pas laissé de m'intriguer. En effet, lorsque j'arrivais à la Chambre il y a quelques années j'ai posé à ce sujet une question au ministre de l'Agriculture. Il nous a expliqué, d'une façon d'ailleurs fort intéressante et propre à apitoyer, qu'un certain vendeur particulièrement persuasif étant parvenu à vendre un grand nombre de seaux qui provoquaient du saturnisme. Il importait de régler la question en fournissant des seaux en aluminium.

L'explication semblait raisonnable, mais l'ennuyeux c'est que cet épidémie de saturnisme date de 1940. Je me demande jusqu'à quel point depuis 15 ans on s'est mithridatisé? Il semblerait que pour résister à cette affection depuis lors il ait fallu que la population acquiert de grandes qualités de résistance, à moins que tout le monde ne soit mort. S'il s'agissait de saturnisme, il a certes dû y avoir un terme. Si le ministre de l'Agriculture ne nous avait pas raconté cette histoire renversante, je ne m'en serais pas occupé de nouveau.

L'hon. M. Harris: C'est un poison dont l'action est très lente.

M. Nowlan: En effet, elle est aussi lente que la mort. Je crois qu'il devrait y avoir un terme si ce danger de saturnisme existe vraiment.

L'hon. M. Harris: Je puis vous assurer que le ministre des Finances en convient avec vous.

M. Nowlan: On devrait éliminer les matières nocives. C'est terrible d'y exposer les gens pendant 15 ans, alors que le Gouvernement verse une forte somme chaque année. Je ne sais pas quelle est la durée d'un seau, mais je sais que nous en avons acheté environ 17 millions l'année dernière, ce qui n'est pas peu dire. Je ne sais pas quel espace ils occuperaient, mais je crois qu'on ne pourrait pas les emmagasiner tous ici. Je souhaiterais que le ministre pût nous dire que le danger de saturnisme a cessé et que ce sera le dernier paiement. Dans le cas contraire, il ferait aussi bien de nous soumettre un autre crédit supplémentaire cet après-midi et en accroître le montant afin de nous débarrasser une fois pour toutes de ces seaux. Je suis sûr que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social serait intéressé s'il était au courant de la situation, parce qu'il ne faut pas exposer les gens à cet affreux empoisonnement.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, je suis très sérieux en demandant à poser au ministre la question suivante. Il paraît que certains producteurs de sucre d'érable emploient des sacs en matière plastique, au lieu des seaux et contenants fournis par le ministère. A-t-on songé à s'informer de ce qui en est? Je remarque que ce poste est moindre que celui de l'an dernier. Le ministre a-t-il songé à fournir à ces producteurs des sacs en matière plastique, ce qui serait économique?

L'hon. M. Harris: Non, monsieur le président. Je le répète, c'est probablement le dernier crédit à l'égard des seaux; du moins je l'espère.

Monsieur le président: Le crédit est-il adopté?

Le crédit est adopté.

557. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies—application—Crédit supplémentaire, $416,674.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, ce crédit m'intéresse beaucoup et, sans vouloir faire le moindre reproche au ministre qui a répondu très complaisamment à nos questions cet après-midi, je suis convaincu que ce nous serait très utile que le ministre de l'Agriculture soit présent pour l'étude du poste en cause.

Cette question ne peut que m'intéresser, puisque je viens de la Saskatchewan, où la récolte a été fortement déficitaire cette année. En arrivant à mon bureau ce matin, j'ai constaté qu'on avait adopté, le 8 mars, un décret du conseil au sujet d'un règlement relatif à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il s'agit ici d'un relèvement de dépenses à ce chapitre. J'aimerais obtenir du ministre des précisions sur ce décret. Il s'agit d'un article qui s'ajoute au règlement et dont l'effet sera, je pense, d'empêcher certains cultivateurs d'avoir droit aux versements effectués sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Au cours de débats antérieurs, j'ai fait part au Gouvernement des nombreux griefs auxquels ces versements donnent naissance dans ma circonscription. L'autre jour, le ministre de l'Agriculture nous disait que les cultivateurs qui ne sont pas satisfaits peuvent

demander une vérification au bureau de Regina qui s'occupe de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il n'empêche que divers cultivateurs qui n'ont pas encore été admis à ces versements me soumettent encore leurs griefs. J'aimerais, si possible, obtenir des précisions sur ce décret du conseil qui, semble-t-il, entraînera l'exclusion de cultivateurs auxquels, vu la forte récolte déficitaire, ces versements devraient, à mon avis, être accordés. J'espère que le ministère jugera opportun de se montrer aussi généreux que possible, cette année, quant aux versements à accorder aux cultivateurs de la Saskatchewan aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Je tiens à signaler qu'en certaines parties de ma circonscription non seulement on a souffert de la mauvaise récolte de l'an dernier, mais les récoltes ont été extrêmement pauvres durant trois années, où il y a eu inondation. Le résultat, c'est que certains cultivateurs sont aujourd'hui en bien mauvaise posture financière. J'espère donc que le ministre pourra me fournir quelques explications s'il possède ce décret du conseil modifiant le règlement en vertu duquel n'est apparemment pas admissible actuellement, le cultivateur qui a ensemencé dix acres en 1954 en blé résistant à la rouille et obtenu un rendement d'au moins dix boisseaux à l'acre.

A ce sujet, qu'on me permette de référer simplement le ministre aux observations formulées par le ministre de l'Agriculture il y a quelques semaines au cours d'un débat sur cette question. Ce dernier a dit à cette occasion que les cultivateurs qui avaient semé plus de dix boisseaux de blé résistant à la rouille,—il parlait, bien entendu, de la variété Selkirk,—n'auraient pas besoin d'être aidés. Je voudrais signaler que le cultivateur qui, en s'adressant à un bureau de l'État chargé de distribuer du blé de semence Selkirk, avait ensemencé environ dix acres, a bien pu récolter de 20 à 30 boisseaux de graines à l'acre, ce qui lui assurera tout au plus ce dont il aura peut-être besoin pour ses semailles cette année. Cependant, ce rendement le rendrait inapte à recevoir un versement.

Je signalerai également qu'à mon avis, en vertu du règlement actuel, l'agriculteur, bien que déjà inapte à recevoir le versement, entre toujours dans la catégorie, ou plutôt dans les six sections contiguës qui peuvent être exclues en tant qu'inadmissibles au paiement. Le règlement prête donc, d'après moi, à confusion. J'espère que nous pourrons tirer la chose au clair. Je signalerai simplement qu'il existe dans ma circonscription, des difficultés d'ordre financier fort graves. Des lettres arrivent tous les jours à mon bureau. J'espère donc que le ministre demandera au ministre de l'Agriculture d'examiner la question avec autant de bienveillance que possible en ce qui concerne ces versements.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je voudrais dire également un mot au sujet du crédit à l'étude. Je demanderai au ministre combien les services d'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies comptent d'employés. J'aimerais savoir quel était leur nombre en 1953-1954 et en 1954-1955, respectivement, car l'augmentation a eu pour résultat un accroissement considérable des frais d'administration.

J'appellerai aussi l'attention du ministre de l'Agriculture, par l'entremise du ministre des Finances, sur le nombre de plaintes reçues cette année (je crois que c'est le cas de tous les députés des provinces de l'Ouest) au sujet de l'application de la loi. Pour une raison ou pour une autre, on applique la lettre plutôt que l'esprit de la loi avec une rigueur et une insistance inusitées, sans exemple au cours de ces dernières années. Il en est particulièrement ainsi dans le nord de la Saskatchewan. Chaque jour, il arrive des lettres dans lesquelles on demande comment s'effectue la distribution.

L'autre jour, le ministre de l'Agriculture m'a dit que les dépenses de cette année atteindraient un total d'environ 20 millions, dont 15 millions à peu près sont déjà faites, et que les versements sont accordés à raison d'un million de dollars par semaine, autant que je me rappelle sa déclaration. Le service de l'assistance à l'agriculture des Prairies ne manque certes pas de personnel. En effet, c'est un organisme qui semble extraordinairement bien pourvu, si je puis ainsi parler, d'employés affectés au travail de cette administration.

Je ne veux pas m'éloigner des cadres des crédits, ainsi que l'a signalé le ministre du Revenu national. Néanmoins, ce poste fournit l'occasion de parler de l'administration, non pas en général, mais en vue de supprimer certaines causes de griefs. Je tiens à faire observer au ministre que, cet après-midi, les députés ont adopté les crédits provisoires en quelques minutes seulement. Ils ont ainsi fait preuve de collaboration. A mon avis, il faut aborder l'examen de ces crédits supplémentaires dans un état d'esprit analogue.

A cet égard, je signale que, depuis deux ou trois jours, je reçois des lettres de différentes parties de la Saskatchewan, surtout de la partie septentrionale, au sujet de l'application de cette loi. L'honorable député

qui vient de se rasseoir a parlé de la situation difficile dans laquelle se trouvent cette année les provinces de l'Ouest, en particulier la Saskatchewan. De toutes parts, on demande au Gouvernement d'étudier l'opportunité d'accroître sensiblement cette année les paiements par acre au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies, vu que le montant versé présentement a été établi en 1939 et que, si secourable qu'il fût à ce moment-là au regard de la valeur de l'argent, il est tout à fait insuffisant aujourd'hui pour encourager le cultivateur à rester sur la ferme.

Tel est le but de la mesure: maintenir le petit cultivateur sur la ferme; je propose que le gouvernement considère dès maintenant une nouvelle rédaction de la loi de façon à en éliminer un certain nombre d'anomalies. Il faudrait réduire la période requise pour admettre les cultivateurs aux bénéfices de la loi; cette demande a déjà été faite par un congrès du parti libéral, dans la Saskatchewan, lequel reprenait à son compte ce que nous, de ce côté de la Chambre, avons porté à l'attention du Gouvernement en maintes occasions. Il faudrait prendre en considération diverses questions: d'abord, celle de l'accroissement du montant du versement; deuxièmement, la réduction de la période d'admissibilité; troisièmement, l'accélération des versements. Dans certaines régions, pour une raison quelconque, on a retenu les versements jusqu'à un point qui ne s'est pas vu ailleurs; bien que je félicite l'administration de la rapidité avec laquelle elle a effectivement déboursé une si forte somme, certaines régions nécessitent néanmoins une action rapide et immédiate.

M. Argue: Je voudrais me joindre à d'autres collègues pour appuyer les dispositions générales de la loi. Il est bien compréhensible, je crois, qu'une somme supplémentaire assez élevée soit nécessaire cette année pour parer aux frais d'administration. Au cours de l'année se terminant le 31 mars 1955, l'Ouest du pays aura subi une mauvaise récolte, sérieuse et généralisée. Vu que la récolte est déficitaire dans de vastes régions et qu'il faut par conséquent verser de forts montants au chapitre de l'aide à l'agriculture des Prairies il s'ensuit qu'il faut approuver un fort montant au poste de l'administration pour permettre la répartition des versements et déterminer qui, parmi les cultivateurs, y a droit.

Je ne m'oppose pas à ce que l'application de la loi coûte passablement cher les années où la récolte est déficitaire. Il m'arrive d'avoir des doutes quant au chiffre des frais d'administration, quant aux montants affectés aux déplacements et à d'autres dépenses

les années où la récolte n'est pas déficitaire et où par conséquent on penserait que l'application de la loi dût coûter bien peu cher. J'approuve ceux qui ont signalé les bienfaits qui découlent de la loi et ceux qui estiment que les versements devraient être doublés. D'autres membres de notre groupement politique et certains autres députés ont formulé de telles propositions durant la présente session.

L'honorable député de Moose-Mountain a signalé qu'un nouveau décret du conseil a été adopté qui modifiera de façon marquée l'application de la loi. Je ne sais trop quels seront les effets de ce décret. Il exclut de l'application de la loi les superficies cultivées par un cultivateur donné qui ont été ensemencées en 1954 de blé résistant à la rouille si le total de ces emblavures représente dix acres ou plus et si elles ont rapporté en moyenne plus de dix boisseaux l'acre. Si je comprends bien le sens de cette disposition, le cultivateur qui sème plus de 10 acres de blé résistant à la rouille et en obtient par conséquent une assez bonne récolte ne devra pas tenir compte de cette récolte dans le calcul du rendement moyen sur lequel s'établissent les paiements.

Si j'interprète correctement le décret du conseil, c'est sûrement un progrès. Le ministère ne devrait cependant pas oublier qu'un certain nombre de cultivateurs ont semé de 6 à 7 acres en blé Selkirk dont le rendement peut être de 20, 30 ou 40 boisseaux à l'acre; or, si un tiers des cultivateurs d'un township donné ont semé même une aussi faible quantité de blé Selkirk, et que l'on tienne compte du rendement du blé Selkirk dans la moyenne générale, la majorité de ces cultivateurs risquent, advenant une récolte entièrement déficitaire, de ne recevoir aucun paiement. Je le répète, si mon interprétation du décret du conseil est exacte, la mesure a du bon. Toutefois, l'expérience a montré qu'en dépit de cette disposition, les cultivateurs qui n'ont pas eu la bonne fortune d'avoir du blé résistant à la rouille sont dans l'embarras. Je prie le Gouvernement d'en tenir compte et d'écarter tout le blé résistant à la rouille des calculs de rendement afin que la vaste majorité des cultivateurs qui n'ont pas de blé Selkirk puissent obtenir leurs versements en fonction de leurs récoltes réelles de blé, sans la complication de rendements fournis par les variétés résistant à la rouille.

M. Harkness: L'honorable député de Prince-Albert a demandé au ministre combien de personnes sont en cause, et je pense que le ministre pourrait fournir ce renseignement.

M. Bryce: Je ne veux pas répéter ce qu'ont déjà dit les membres de notre groupe. Je souscris à leurs observations. Le problème dont je veux parler intéresse la région que je représente, région située entre les lacs, qui a rudement souffert des inondations, à tel point que la récolte a été presque nulle en 1953 et est tout à fait nulle en 1954. Les gens y sont dans la détresse. Dans bon nombre de secteurs, aucune inspection n'a encore eu lieu. Le ministre, avec qui j'ai abordé le problème, me dit que la région ressortit à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Tous les jours cependant, je reçois des lettres de gens qui me disent que l'inspecteur n'y est pas allé et qu'on leur aurait dit qu'ils n'appartiennent pas à cette région.

Je signale au ministre qu'il serait utile de dresser une petite carte de la région située entre les lacs. Le ministre de l'Agriculture est venu de ce côté me dire que presque toute ma circonscription relève de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Si l'on préparait une carte où les parties hachurées indiqueraient les zones non visées par la loi, on y verrait clair et cela m'aiderait beaucoup à faire indemniser les gens de ma région des pertes formidables qu'ils ont subies.

Je n'ai rien à ajouter. Les honorables députés de Moose-Mountain et d'Assiniboïa ont dit assez bien tout ce qui est nécessaire. Je serais reconnaissant au ministre des Finances de persuader son collègue, le ministre de l'Agriculture, de faire préparer une carte à mon intention.

L'hon. M. Harris: Je verrai s'il est possible de faire dresser une carte grâce à l'obligeance de quelqu'un du cabinet du ministre de l'Agriculture. Je lui signalerai tout ce qu'on a dit ici. Pour répondre à l'honorable député de Prince-Albert, disons que j'ai examiné le budget des dépenses de cette année et les prévisions de l'an prochain et que j'y ai constaté que les services de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies comptent actuellement 46 employés à temps continu, contre 40 l'an dernier. Par contre le crédit avancé au titre des employés occasionnels a à peu près doublé, passant de $85,000 à $155,000. Il s'agit certainement de diverses personnes employées à l'occasion, mais on n'en indique pas ici le nombre. La meilleure partie du crédit intéresse évidemment l'accroissement des frais administratifs nés de la situation inhabituelle existant l'an dernier dans l'Ouest. Je sais que le gouvernement entend faire exécuter le supplément de travail aussitôt que possible. Il n'est pas douteux que la situation n'a pas évolué comme on aurait cru dans certaines régions de l'Ouest, à l'automne de l'an dernier. En fait, elle s'est présentée sous un jour tout nouveau. J'espère qu'à l'avenir une prudente estimation maintiendra encore les crédits à un niveau un peu plus bas que celui qu'ils atteindront avec cette addition. D'autre part, j'espère que nous pourrons trouver rapidement l'argent nécessaire pour faire les frais d'un personnel supplémentaire et de dépenses d'administration accrues, si nous avions à faire face à une situation comme celle de l'an dernier. Bien entendu, nous souhaitons tous qu'il ne soit pas nécessaire d'effectuer de nouveau de telles dépenses dans l'Ouest.

Je suis sûr que le ministre de l'Agriculture étudiera de près les améliorations qu'on pourrait apporter à la loi et à son mode d'application, selon le député de Moose-Mountain, le député d'Assiniboïa et le député de Prince-Albert.

M. Diefenbaker: Je puis dire, monsieur le président, que j'ai reçu aujourd'hui une lettre qui témoigne de l'intérêt que le maintien du régime présente pour les cultivateurs ainsi que du désir qu'ont ceux-ci de ne pas abuser de la trésorerie publique. Les groupements agricoles estiment qu'on pourrait sans trop d'inconvénients relever les déductions afin d'étendre l'application de la loi. Ils pensent qu'on pourrait porter à 2 p. 100 les déductions, actuellement de 1 p. 100. Un certain nombre de groupements agricoles se sont exprimés en ce sens; ils voudraient en arriver à l'établissement d'un régime où ils verseraient à une caisse d'assurance. C'est pourquoi les agriculteurs sont disposés à demander que l'on relève le montant déduit; cela indique bien combien ils prisent ce genre de mesures.

M. Harkness: J'espérais qu'en répondant au député de Prince-Albert, le ministre mentionnerait le nombre d'employés en 1953-1954, puis en 1954-1955. Il a dit combien il y a d'employés permanents, mais on voit dans les crédits de l'an dernier que la somme globale versée en traitements à 40 d'entre eux a été $139,000, puis que les traitements versés aux employés d'occasion a été de $85,000. On n'indique pas le nombre d'employés occasionnels. Si je comprends bien, le montant que nous votons aujourd'hui, plus du double du montant affecté au paiement des traitements et des employés permanents et des employés occasionnels, soit, $225,000, servira presque entièrement à rémunérer les employés occasionnels qu'il a nécessairement fallu engager par suite de la déplorable situation qui régnait l'an dernier. Je me rends parfaitement compte qu'une telle situation obligerait à avoir recours aux services d'un personnel beaucoup plus considérable.

Quoi qu'il en soit, je remarque aussi que les frais de voyage se sont élevés à $104,000, montant que nous avons voté pour l'année

en cours, et que les frais supplémentaires de voyage s'élèvent à $190,000, ce qui porte la somme globale à $294,000. En d'autres termes, l'augmentation des frais de voyage me semble excessive. Le ministre pourrait-il nous dire combien il y a d'employés, surtout d'employés occasionnels, et combien de surnuméraires il a fallu engager par suite de la mauvaise récolte et pourquoi les frais de voyage atteignent un montant aussi élevé?

Il y a un autre point à considérer ici. Le ministre a dit qu'il fallait réduire les dépenses à cet égard. J'en conviens. Cependant, nous devrions toujours pouvoir disposer des fonds nécessaires pour effectuer ces versements en cas de mauvaise récolte. Ce montant de $416,000 qu'on nous demande d'approuver, a déjà été dépensé. En d'autres termes, nous payons en ce moment un travail qui a déjà été fait. La seule partie de ce montant qui n'a pas été dépensée représenterait peut-être les salaires dus le mois dernier, et des frais de déplacement peu élevés. La plus grande partie du montant a déjà été dépensée. Je me demande sur quels crédits particuliers ces dépenses qui, j'en conviens, s'imposaient, ont été imputées et en vertu de quelle autorité.

L'hon. M. Harris: Eh bien, monsieur le président, nous pouvons recourir à deux crédits en de telles circonstances, dépenses diverses et imprévues et un crédit général relatif aux traitements. Nous avons emprunté sur ces deux crédits $186,000 dans un cas, et $226,000 dans l'autre. Comme mon honorable ami l'a dit, cette augmentation de dépenses résulte largement de l'accroissement du personnel et des frais d'administration. Je suppose que l'augmentation extraordinaire des frais de déplacement résulte de la nécessité où se sont trouvés les fonctionnaires de voyager à travers l'Ouest beaucoup plus que par le passé. Je pourrais répondre à mon honorable ami sans l'offenser, je crois, en disant qu'il s'agit d'un travail qu'il faut accomplir en automobile, non en restant dans un bureau.

Étant donné les circonstances, j'estime que les frais de déplacements sont motivés. Il me semble même que le député devrait proposer de les augmenter, le cas échéant, afin qu'on accomplise le travail et qu'on fasse tenir les versements aux cultivateurs.

M. Harkness: Vous n'en connaissez pas le nombre?

M. Argue: Un député de l'opposition ne peut, d'une part, exiger du Gouvernement d'accélérer les versements prévus par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et se plaindre, d'autre part, de l'augmentation du coût de l'administration qui en résulte. Si l'on demande au Gouvernement de s'efforcer de verser aussi vite que possible aux cultivateurs les montants dont il s'agit, cette accélération se traduira nécessairement par une augmentation des frais d'administration.

M. Lennard: Il est, cependant, possible de vérifier les comptes.

M. Argue: Fort bien. Mais j'ai posé une question concernant le nombre des personnes employées. On a répondu à cette question relative au nombre des personnes employées en 1954 pour la Saskatchewan en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ainsi qu'aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je n'ai pas additionné les chiffres obtenus, mais le total me semble aussi considérable que celui que j'ai reçu à titre de réponse il y a un ou deux ans, et selon lequel 2,000 personnes étaient portées sur les listes d'employés touchant, aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, un traitement et des indemnités.

Cependant, après un calcul rapide, j'ai trouvé qu'environ 550 personnes étaient employées en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en Saskatchewan, en 1954. Si j'ai bien compris le ministre, il a dit qu'environ 46 personnes étaient employées en permanence sous l'empire de cette loi. Le ministre pourrait-il me dire en peu de mots ce que font ces 40 ou 50 fonctionnaires permanents, nommés en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, au cours d'une année où il n'y a guère ou pas de récolte déficitaire? Ce qui m'intrigue, c'est que certains fonctionnaires permanents ont en une année des frais de déplacement très élevés, variant de $2,000 à $3,000, alors que la région où ils se sont déplacés n'a guère ou pas eu de récolte déficitaire. Je comprends parfaitement qu'ils doivent dépenser une très forte somme en frais de déplacements, lorsqu'ils vont d'une ferme à l'autre pour évaluer les rendements des céréales en une année de récolte déficitaire. A mon sens, on pourrait fournir des explications au sujet de ces frais considérables de déplacement indiqués dans le cas de certains fonctionnaires permanents au cours d'années où il n'y a pas eu de récolte déficitaire.

M. Diefenbaker: Les recherches deviennent plus difficiles alors.

L'hon. M. Harris: Je ne suis pas en mesure de renseigner le représentant d'Assiniboïa sur les détails subtils de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. S'il veut bien examiner le budget des dépenses qu'il

a sous les yeux, il y verra énoncées les fonctions des quelque 40 fonctionnaires permanents de ce service. Je lui laisserai le soin de discuter cette question plus tard avec un autre.

(Le crédit est adopté.)

558. Montant estimatif requis pour dédommager le Compte de soutien des prix agricoles de la perte nette d'exploitation de l'Office de soutien des prix agricoles durant l'année financière 1954-1955, y compris l'autorisation de porter au crédit du compte les recettes nettes versées au Compte de l'Office des produits agricoles en raison de la vente de la viande de Nouvelle-Zélande reçue en échange du bœuf expédié au Royaume-Uni, $3,210,928.

M. Quelch: Le ministre peut-il dire quelle perte nette a résulté pour le Gouvernement du fait de l'accord conclu entre la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni au sujet de la viande?

L'hon. M. Harris: En 1952, le bœuf exporté au Royaume-Uni a donné lieu à une perte de $1,386.26. Je me souviens que c'est la façon dont nous avons traité la question. Excusez-moi: nous avons dépensé $3,210,928.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire de quels produits il s'agissait dans cette perte, et combien a été dépensé pour chacun de ces produits?

L'hon. M. Harris: Je suis heureux que mon ami m'ait posé cette question, parce que j'ai lu le montant du crédit et non les détails. Voici les programmes principaux qu'on a terminés en 1954-1955, et dont la perte nette est incluse dans le montant établi ci-dessus: en 1953, $1,500,000 pour le beurre; en 1954, $625,000 pour les pommes de Nouvelle-Écosse. Nous avons ensuite inclus une partie de la perte prévue pour cette année, sur les œufs, et s'élevant à environ $150,000. Cela comprend aussi plusieurs autres postes de programmes antérieurs, mis ici pour clore les comptes: en 1952, $940,000 pour les conserves de porc. L'exportation du bœuf au Royaume-Uni, dont j'ai parlé tantôt, représente plus de mille dollars de perte. La vente du beurre en 1952, $6,541. La somme de tous ces derniers chiffres s'élève à $3,222,928, dont il faut déduire les recettes provenant de la vente de bœuf de la Nouvelle-Zélande aux États-Unis pour une valeur de $12,000, ce qui laisse une perte nette de plus de trois millions.

M. Harkness: Ceci nous reporte à ce que le ministre a déclaré. Il y a un moment au sujet des pertes qui ont découlé de la vente du beurre. Il ne s'agit vraiment pas là de pertes, selon lui, puisque le Gouvernement a perçu pour environ un million de droits de douane sur ce beurre, ce qui supprime en réalité le déficit. C'est du moins l'impression qu'il a donnée. Ces pertes viennent de ce qu'on a importé 12 millions de livres de beurre en 1951. A la fin de 1952, nous avons perdu $6,000 parce qu'il nous fallait écouler notre excédent de beurre. En 1953, la perte due aux excédents a été d'un million et demi. On a là un ridicule exemple des difficultés qui surviennent lorsqu'un gouvernement intervient dans le commerce du beurre sans se guider dans ses diverses transactions sur une ligne de conduite raisonnable. Du moins, je ne vois aucun principe de ce genre. Nous adoptons donc aujourd'hui un crédit supplémentaire d'environ $400,000 pour couvrir les pertes qui ont découlé de nos importations de beurre en 1951. Nous devons voter un montant de plus d'un million et demi pour couvrir les pertes auxquelles ce beurre a donné lieu en 1953, parce qu'au fond nous avions vraiment un excédent. Nous avons donc eu un excédent en 1952 et en 1953.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

559. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $4,500.

M. Diefenbaker: J'aimerais poser au ministre une question de grand intérêt pour les diverses tribus indiennes, de la Saskatchewan en particulier, et de tout le pays en général.

M. le président: A l'ordre. Les affaires indiennes relèvent du crédit 561.

M. Diefenbaker: Le crédit à l'étude vise l'administration centrale de tout le ministère, monsieur le président. C'est la seule chance que j'aurai de poser ma question. Le crédit 561 vise la division des Affaires indiennes mais il a d'autres objets que l'administration.

Des commissaires ont siégé, en vertu de la loi sur les Indiens qui avait été adoptée pour déterminer les conditions à remplir pour être membre des bandes; cela a beaucoup préoccupé les diverses bandes d'Indiens. Je n'entrerai pas dans les détails concernant leur nombre et le reste qui figurent dans la réponse du ministre à une question que j'ai posée le 14 février dernier et qui se trouve à la page 1181 du hansard.

Voici ce qui est arrivé. Les commissaires ont fait enquête. On a accepté des témoignages qui consistaient en ouï-dire, bavardages et commérages. En se fondant sur ces témoignages, témoignages entendus dans le sens de dépositions, on décidera si telle ou telle personne peut devenir membre de l'une ou l'autre des diverses bandes et si un individu est bien Indien ou non. La question n'intéresse pas les membres de la Chambre des communes au point de vue des suffrages à obtenir de ces gens. Ils sont pupilles du Canada et leur

bonheur est entre les mains du ministère et des membres de la Chambre.

Depuis qu'il en a pris la direction, le ministre s'intéresse vivement à son ministère et au relèvement du niveau d'existence des gens confiés à sa garde ainsi qu'à la conservation de leurs droits et privilèges. Ces gens n'ont à la Chambre aucun représentant pour parler en leur nom. Il y a 160,000 de ces premiers citoyens du Canada et j'ai souvent pensé qu'un des plus beaux gestes que pourrait poser le Gouvernement serait de nommer un pur Indien au Sénat afin de permettre ainsi aux Indiens d'exprimer leurs idées et d'avoir un porte-parole au Parlement du pays. Ils n'en ont pas actuellement.

M. le président: A l'ordre! J'éprouve en ce moment quelque difficulté. Comme les honorables députés peuvent le constater, le crédit vise simplement les frais de voyage, téléphones et télégrammes sous la rubrique "Administration centrale". C'est la coutume depuis quelques années, je m'en rends bien compte, d'autoriser un débat général à l'appel du premier crédit du budget des dépenses d'un ministère donné. Nous n'avons jamais généralisé cette coutume au point de permettre un débat général sur un crédit de ce genre qui figure dans les crédits supplémentaires.

Je croyais que l'honorable député posait simplement une question au ministre. Je l'y ai autorisé. Je me demande si je dois laisser dévier le débat.

M. Diefenbaker: J'expliquais simplement toute la responsabilité qu'assument les honorables députés du fait que les Indiens sont nos pupilles. Au chapitre "administration", ces commissions se sont réunies et ont donné naissance à un certain malaise. Je doute que le ministre et son Ministère se rendent compte du désappointement des Indiens. Chacun, en effet, a le sentiment d'être l'ennemi de son frère de bande s'il conteste à celui-ci le droit de faire partie de la bande. J'aimerais aussi que le ministre donne au comité des renseignements sur ce que ces commissions ont accompli, et aussi qu'il donne un peu d'espoir aux membres de ces bandes. Ce n'est que dans les cas extrêmes, lorsqu'il y a des preuves pour appuyer les cancans et les potins que le registraire devrait prendre les dispositions afin de priver de ses droits l'individu dont le père et les ancêtres ont habité dans la réserve. Nous constatons cependant aujourd'hui qu'on met ces droits en doute, ce qui a suscité beaucoup de malaise.

Il y a 50 ans que je vis dans l'Ouest, et il m'est souvent arrivé d'habiter à proximité de réserves indiennes. A ma connaissance, les Indiens n'ont jamais été aussi irrités, qu'en ce moment, parce qu'on peut enquêter sur leurs antécédents. Nous entendrons ensuite certaines gens apporter des témoignages comme celui-ci: "Je me souviens que ma grand'mère a dit à ma mère, qui m'a raconté, qu'un tel n'est pas un Indien pur sang." Comme résultat, les enquêtes entreprises créent de la confusion, de la discorde et du mécontentement.

J'aimerais que le ministre dise quelques mots afin de rassurer les Indiens du Canada dont les ancêtres ont vécu dans ces réserves depuis quelles existent. On devrait leur dire qu'on ne se fondra pas sur de simples racontars pour mettre en doute la légitimité de la naissance de ceux qui demeurent dans ces réserves et les priver de droits que possédaient leurs ancêtres.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si le comité veut bien me le permettre, je voudrais tout d'abord remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de poser cette question, pour une raison particulière qui l'intéresse en ce moment. Je lui suis reconnaissant des félicitations qu'il m'a adressées, mais que je ne mérite aucunement, en ce qui concerne l'intérêt que j'ai témoigné aux Indiens. De fait, celui qui mérite les éloges à cet égard, c'est l'honorable député qui remplit les fonctions de leader de la Chambre et qui demande l'adoption de ces crédits. A mon avis, le ministre des Finances, quand il était à la tête du ministère en cause, a fait plus que tout autre ministre depuis la confédération en vue d'aider les Indiens. Si je puis faire seulement la moitié de ce qu'il a fait, j'en serai très heureux.

Mon prédécesseur était aux prises avec deux problèmes fort complexes. Le premier est celui des successions indiennes. Nous pouvons avouer très franchement, je pense, qu'elles ne sont pas en très bon état. S'il en est ainsi, c'est en partie à cause des disputes et différends qui ont eu lieu au cours des années afin de déterminer quels étaient au juste les membres de ces bandes indiennes.

Quand on a codifié la loi, il y a un ou deux ans, je ne faisais pas partie de la Chambre. On a alors inséré dans la loi des dispositions en vue de mettre à jour les listes de membres des bandes, et on a prescrit des méthodes à employer à cette fin. J'en suis au courant, car mon prédécesseur avait discuté la question avec moi quand j'étais secrétaire du cabinet. Ce n'est qu'après mûre réflexion et avec beaucoup d'appréhension qu'il a décidé d'établir ces commissions. Il ne semblait y avoir aucune autre façon d'obtenir même le genre de renseignements dont a parlé l'honorable député de Prince-Albert; je suis convaincu que certains de ces renseignements

qui ne sont aucunement fondés, comme il l'a signalé, seraient de nature à donner ce genre d'impression au registraire.

Je dois ajouter qu'aucune de ces commissions ne statue sur la question. Je tiens à signaler clairement que la commission se contente d'entendre les diverses opinions, puis elle fait rapport au registraire. Le registraire décide ensuite s'il y a lieu d'inscrire le nom d'une personne sur la liste des membres de la bande. La décision du registraire n'est pas finale lorsqu'il s'agit d'une question comme celle-ci, laquelle, comme l'honorable député de Prince-Albert l'a signalé, met en couse les droits des Indiens.

Je ne considère pas ces Indiens comme des pupilles. Les Indiens sont des citoyens du Canada,—de fait, ils en sont les premiers citoyens,—et à ce titre leurs droits sont pleinement protégés. Ils peuvent interjeter appel auprès des tribunaux contre la décision du registraire. En outre, s'ils désirent présenter un appel, le ministère les aide par tous les moyens possibles.

Si les honorables députés veulent bien se reporter au compte rendu des délibérations du comité spécial des crédits, ils constateront que, le 17 mars, j'ai répondu à plusieurs questions à ce propos; j'ai fourni à ce moment-là la plupart des renseignements que je pourrais donner maintenant. Je ne me propose pas de les répéter.

Bien que la plupart des rapports de ces commissions soient déjà prêts, jusqu'ici nous n'en sommes venus à aucune décision définitive. Le ministère a cru bon d'attendre que tous les rapports aient été reçus et que tous les renseignements aient été analysés afin qu'il soit possible d'établir une norme applicable à tout le pays. Cette norme sera établie aussitôt que possible.

J'ai dit au comité, et je répète ici, que, pour fournir une réponse aussi complète que possible, il sera peut-être nécessaire de demander au Parlement, à la prochaine session, de clarifier la loi avant qu'on puisse trancher ces litiges d'une façon satisfaisante. J'ai songé à cette question et j'engage les membres de la Chambre, surtout les avocats qui s'intéressent de façon particulière à la question, comme par exemple l'honorable député de Prince-Albert, à me faire part de leur opinion sur ce point.

M. Harkness: Quand le droit d'une personne à faire partie d'une bande a été mis en doute et que l'on constate que l'objection ne se fonde pas sur des motifs valables, c'est-à-dire qu'elle a été lancée à la légère ou par méchanceté, la personne accusée est-elle exonérée immédiatement, ou doit-elle rester, des années peut-être, sous une menace d'expulsion de la réserve, menace qui s'étend aussi à sa famille?

L'hon. M. Pickersgill: Il faut que la personne passe par cette période difficile. Nous voulons que les différends actuels soient réglés une fois pour toutes, aussi rapidement que possible. Nous voulons établir une méthode simple et rapide de régler ces différends à mesure qu'ils surgissent au lieu de les laisser s'envenimer et causer de la dissension au sein de la bande.

M. Harkness: Je comprends, mais le ministre n'a pas répondu à ma question. Je connais un ou deux cas au sujet desquels le commissaire s'est dit d'avis que la plainte s'inspirait de motifs futiles ou de dépit. En pareil cas, le commissaire a-t-il l'autorité de rejeter la plainte afin de rassurer celui qui en est l'objet?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas compris la question de l'honorable député. S'il parle d'un cas qui a été soumis à une de ces commissions, ce serait au registraire à régler la question. L'honorable député demande si la plainte serait rejetée dans le cas où le commissaire la jugerait futile. La plainte ne peut être rejetée avant que le registraire l'ait examinée. Comme je l'ai dit, aucun de ces rapports n'a encore fait l'objet d'un examen définitif.

M. Harkness: Ce que je veux dire, c'est qu'une plainte peut être sans fondement mais que celui qui en est l'objet peut se demander s'il ne sera pas expulsé de la réserve. Autrement dit, il sera inquiet. Il me semble que cela ne devrait pas être toléré. Ces commissions siègent depuis deux ans ou plus, si je ne me trompe.

L'hon. M. Harris: La première a été établie en juillet 1953.

M. Harkness: Cela fait près de deux ans. Une des choses dont nous sommes le plus fiers au Canada, c'est le peu de temps que l'on prend à appliquer la justice. Il me semble que, dans ce cas-ci, on s'écarte énormément de notre méthode habituelle d'appliquer les lois du pays. Dans les cas dont il s'agit ici, un particulier peut avoir à trouver un nouveau foyer pour sa famille et lui-même et, à mon avis, c'est plus grave pour lui que ce s'il avait à passer six mois en prison.

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons l'intention de régler cette question aussi expéditivement qu'il est humainement possible de le faire.

M. Diefenbaker: Le ministre a eu la bonté de me renvoyer aux témoignages présentés au comité, et je voudrais dire un mot à ce

sujet. Les témoignages indiquent jusqu'à quel point l'examen s'est poursuivi; en Colombie-Britannique, 44 cas ont été soumis aux commissaires; dans l'Alberta, 44; dans la Saskatchewan, 240; dans le Manitoba, 21; dans l'Ontario, 52; dans le Québec, 25; il n'y a pas eu de commissions au Nouveau-Brunswick, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Je crois que le député de Calgary-Nord a soulevé un point important; il y a incertitude.

L'hon. M. Pickersgill: Bien sûr.

M. Diefenbaker: J'ai dit que ces citoyens étaient des pupilles. De même que d'autres membres de cette Chambre, y compris le premier ministre et le ministre de l'Agriculture, j'ai eu l'honneur d'être nommé chef d'une tribu indienne. Après avoir reçu une telle distinction honorifique, on ressent naturellement un intérêt inusité pour le bien-être du peuple indien.

Il existe une incertitude. Je les ai appelés "pupilles" parce que c'est ainsi qu'ils se décrivent eux-mêmes, dans la crainte de perdre leurs droits résultant des traités s'ils se faisaient appeler "citoyens". Par conséquent, lorsqu'ils parlent d'eux-mêmes, ils emploient invariablement le mot "pupilles", par suite de leurs relations découlant de traités conclus avec la reine Victoria et les monarques précédents.

Je partage, sur ce point, l'avis du représentant de Calgary-Nord et je suis sûr que le ministre, bien au courant des problèmes des Indiens, fera tout son possible pour hâter les décisions afin que l'incertitude et l'attente n'accroissent pas la dissension au sein des bandes. Je connais des Indiens qui en veulent profondément à certains parents à la suite du témoignage que ces derniers ont rendu. Leur propre intérêt les porte à contester les droits des autres, afin de réduire le nombre de ceux qui sont appelés à bénéficier des fonds affectés aux bandes.

Lorsqu'il existe une incitation comme celle-là, permettant au témoin de profiter du témoignage qu'il va rendre, on ne peut jamais être sûr que le témoin est digne de foi. Impossible de récuser le témoignage de quelqu'un qui dit, par exemple: "Ma grand-mère me dit que sa grand-mère a eu une aventure avec quelqu'un d'autre." C'est impossible parce qu'il n'y a pas moyen d'interroger contradictoirement. Généralement, les personnes qui sont censées avoir fait de telles déclarations sont mortes depuis longtemps. De tels témoignages ne peuvent favoriser le calme, l'amitié et la collaboration au sein des bandes. Je remercie donc le ministre de nous avoir assurés que son ministère étudie sérieusement la question.

[M. Diefenbaker.]

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, je suis très heureux de ce que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ait parlé des Indiens comme des premier citoyens du pays. Voilà une façon splendide d'aborder le problème des Indiens du Canada.

Je ne veux pas pour un instant poser au spécialiste des affaires indiennes au Canada, mais je vis depuis 20 ans à peu de distance d'une réserve indienne, celle de White Bear. Les coutumes de certains Indiens du Canada me sont donc bien familières.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable député me permettrait d'intervenir ici. Hier soir, le leader de la Chambre a annoncé que mes crédits seraient mis en délibération après que les crédits supplémentaires auraient été adoptés. Je me demande si une discussion générale sur les affaires indiennes ne serait pas plus appropriée lors de l'étude de mes crédits qu'à l'heure actuelle où nous étudions les crédits afférents à l'administration centrale et le crédit supplémentaire à l'égard des téléphones.

M. McCullough (Moose-Mountain): Étant donné ce qu'a dit le ministre, je consens volontiers à restreindre mes observations et à les abréger. Je tiens tout simplement à dire que ni le ministre actuel ni son prédécesseur ne doivent s'attribuer trop de mérite. Il est peut-être vrai que la mesure proposée donnera satisfaction et fera honneur à la population du Canada, mais je tiens à dire que, pour ma part, j'ose espérer que l'on accordera plus d'attention et plus de justice aux premiers citoyens de notre pays. Aucun membre de la Chambre n'a lieu de trop se féliciter de notre attitude ou des mesures que nous avons prises jusqu'ici à l'égard des Indiens. C'est du moins le fruit de mes observations.

Je viens de rentrer de l'Ouest et je ne pense pas que les Indiens de notre propre réserve de White Bear reçoivent tous les égards qu'ils méritent. Le colonel Jones du ministère compétent, à qui j'en ai parlé a très bien accueilli mon idée. Je consens volontiers à réserver la question pour l'instant; toutefois, j'estime que nous devrons aborder différemment le problème car, à cause de l'accroissement de la population indienne, il sera plus difficile de l'intégrer et de l'accepter dans les divers secteurs de notre société. Il nous faut cependant assurer à ces gens que nous les reconnaissons comme citoyens du Canada. Connaissant si bien les Indiens, je suis convaincu qu'ils ont le caractère et les qualités voulus pour s'assimiler à notre société. Ils deviendront des citoyens dont nous serons fiers. Par ailleurs, j'espère

qu'ils seront fiers de ce que nous ferons pour les aider.

M. Montgomery: J'ai une question à poser à propos de crédit. Le montant prévu, $4,500, se répartit en deux, soit $2,000 pour autres frais de voyage et $2,500 pour autres frais de téléphone et de télégraphe. Je remarque que, au budget de l'an dernier, le même crédit avait augmenté considérablement, ce qui veut dire qu'un supplément de $4,000 est requis cette année en sus du montant de l'an dernier pour frais de téléphone et de télégraphe, et qu'une somme supplémentaire de $2,500 est requise pour les frais de voyage. Je constate aussi que le nombre de fonctionnaires affectés au service d'administration du ministère a augmenté un peu. J'aimerais savoir si ce léger relèvement du crédit résulte de l'accroissement des frais de voyage et des frais de télégrammes et de téléphones. Le ministre pourrait peut-être nous donner une explication.

L'hon. M. Pickersgill: De fait, pour ce qui est des frais de voyage, il s'est produit une augmentation imprévue en ce qui concerne les déplacements des fonctionnaires du service d'administration, parce qu'on est à établir graduellement un service d'inspection.

Pour ce qui est des services télégraphiques et téléphoniques, l'ancien ministre représentait la province dans laquelle sont situés les édifices du parlement tandis que moi je représente, à titre de ministre, une province qui est passablement éloignée. Les frais du service téléphonique et télégraphique sont sensiblement plus élevés. A mon titre de ministre qui représente Terre-Neuve, je pense que j'ai peut-être plus souvent recours aux services téléphoniques et télégraphiques que le ministre précédent. Par conséquent, je suis sans doute personnellement responsable, dans une certaine mesure, de l'augmentation des frais de ce service, vu que je représente une province géographiquement éloignée.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Comme il est cinq heures, la Chambre passera à l'étude des bills d'intérêt privé et public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"LONDON AND PORT STANLEY RAILWAY COMPANY"

M. J. A. Charlton (au nom de M. Mitchell) (London), propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill nº 193 concernant la *London and Port Sanley Railway Company* et la Corporation de la cité de London.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

Les articles 1 à 6 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

"BONAVENTURE AND GASPÉ TELEPHONE COMPANY LIMITED"

M. Bona Arsenault (Bonaventure) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill nº 232 concernant *The Bonaventure and Gaspé Telephone Company Limited.*

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2—*Pouvoir d'augmenter le capital.*

M. Green: Il y a deux modifications à l'article 2. Je me demande si elles figurent au bill que nous avons actuellement sous les yeux.

M. le président: Je remarque ici que les modifications adoptées sont déjà imprimées. Les honorables députés aimeraient peut-être que je leur en donne lecture? A la 26e ligne, après le mot "consentement" on ajoute "d'au moins les deux tiers des actions émises", les mots "d'une majorité des actionnaires" étant rayés. C'est bien la modification à laquelle songe l'honorable député?

M. Green: Oui.

M. le président: L'article 2, ainsi modifié, est-il adopté?

(L'article modifié est adopté.)

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés.

Article 6—*Pouvoirs d'emprunter.*

M. Green: L'article 6 a aussi été modifié, je crois.

M. le président: Dans l'article 6, à la 13e ligne, le mot "émis" a été substitué au mot "souscrit". L'article 6, ainsi modifié, est-il adopté?

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

BILLS DU SÉNAT—DEUXIÈME LECTURE

M. l'Orateur suppléant: Un certain nombre de bills de divorce sont inscrits au *Feuilleton*, soit les numéros 37 à 50 de ce dernier, en vue de la deuxième lecture. Plaît-il à la Chambre d'adopter la deuxième lecture de ces bills par une seule motion?

Des voix: Entendu.

Bill nº 264 intitulé: "Loi pour faire droit à Lorraine Bella Spegel Weisberg".—M. Hunter.

Bill nº 265 intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Kellerman Rappoport".—M. Hunter.

Bill nº 266 intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Grace Jones Graham".—M. Hunter.

Bill nº 267 intitulé: "Loi pour faire droit à Gabrielle Dallaire Boulet".—M. Hunter.

Bill nº 268 intitulé: "Loi pour faire droit à Phillis Elizabeth Warner Collins".—M. Hunter.

Bill nº 269 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Gwendoline Turner Williams".—M. Hunter.

Bill nº 270 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ferguson Wynter".—M. Hunter.

Bill nº 271 intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Winnifred Richardson Hiscock".—M. Hunter.

Bill nº 272 intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Roitman Aronovitch".—M. Hunter.

Bill nº 273 intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Gertrude King Laffin".—M. Hunter.

Bill nº 274 intitulé: "Loi pour faire droit à Gardner Hinckley Prescott".—M. Hunter.

Bill nº 275 intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Cope Veary".—M. Hunter.

Bill nº 276 intitulé: "Loi pour faire droit à Gordon Stewart Norris".—M. Hunter.

Bill nº 277 intitulé: "Loi pour faire droit à Lucille Grenier Desjardins".—M. Hunter.

VICTORIA INSURANCE COMPANY OF CANADA

M. J. H. Dickey (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 280 constituant en corporation la *Victoria Insurance Company of Canada*.

M. Macdonnell: Le parrain du projet de loi a-t-il des observations à formuler?

M. Dickey: Il s'agit d'un bill, présenté dans la forme ordinaire, en vue de la constitution en corporation d'une compagnie d'assurance, qui pourra pratiquer les classes d'assurance énumérées à l'article 6 du projet de loi, si elle prend les dispositions financières ordinaires qui sont énoncées au projet de loi.

[M. le président.]

Le bill revêt la forme habituelle. Il a été agréé par le surintendant des assurances. Il a été étudié à l'autre endroit. S'il subit la deuxième lecture, on proposera, selon la coutume, qu'il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À LA POLLUTION DES EAUX

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat sur la motion de M. Diefenbaker en vue de la 2e lecture du bill nº 186, tendant à modifier le Code criminel (atteinte au droit du public).

M. Campbell: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (M. Garson) était à parler de ce projet de loi quand la séance a été suspendue vendredi dernier.

L'hon. M. Harris: Réservé.

(L'avis de motion est réservé.)

M. l'Orateur suppléant: L'étude des bills d'intérêt privé et public étant terminée, la Chambre va reprendre la discussion interrompue à 5 heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance, à 5 heures, nous avions adopté la résolution 559 et nous étions à étudier le crédit 560.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

560. Division de l'enregistrement de la citoyenneté—Crédit supplémentaire, $4,000.

M. Macdonnell: L'explication qu'a fournie le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration sur les frais de téléphone m'a vivement intéressé, mais je ne suis pas sûr de l'avoir très bien compris. Aurait-il l'obligeance de me donner quelques éclaircissements là-dessus? Il s'agissait de la distance entre Terre-Neuve et ici et d'autres considérations du même genre.

M. le président: A l'ordre. Nous avons adopté la résolution 559. Le comité consent-il à l'unanimité à ce qu'on revienne sur le crédit précédent.

L'hon. M. Pickersgill: Nous pourrons le faire plus tard lors de l'examen des crédits réguliers de mon ministère.

M. le président: Le crédit 560 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Division des Affaires indiennes—

561. Autorisation, à l'égard du total non remboursé des avances représentant des prêts aux Indiens en vertu de l'article 69 de la loi sur les Indiens, d'établir, nonobstant le paragraphe (5) dudit article, un maximum de $650,000 qui ne doit pas être dépassé, $1.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il nous fournir quelques renseignements au sujet du poste 561. Il est au montant de seulement $1. Nous devons l'examiner avec assez de soin.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, la dernière chose que je me permettrais, ce serait d'engager une controverse avec l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre sur des questions de principe. Je n'ai jamais convenu avec lui, toutefois,—cette observation doit servir de préambule à ce que je vais dire,—que les dispositions législatives adoptées sous forme de bills des subsides et de lois de finances ne sont pas aussi bonnes que les autres. A la vérité, c'est pour voter des mesures de ce genre que le Parlement a d'abord été établi au moyen âge. Je sais que ces mesures lui paraissent assez médiévales.

M. Knowles: C'est ce que pense aussi l'Auditeur général.

L'hon. M. Pickersgill: Eh! bien, l'auditeur général a exprimé son opinion. Nous avons tous nos opinions sur la constitution et dans un pays libre, c'est notre droit.

M. Macdonnell: C'est aussi mon avis.

L'hon. M. Pickersgill: Il est probable qu'à la prochaine session du Parlement, il sera nécessaire de proposer certaines modifications à la loi sur les Indiens. Dans ce cas, je serai certainement d'avis qu'il conviendrait d'y insérer cette disposition. Elle vise uniquement à porter le montant autorisé de cette caisse renouvelable de $350,000 à $650,000.

M. Knowles: Étant donné ce qu'a dit le ministre, je ne m'oppose pas sérieusement à ce qu'on procède de cette façon. Nous avons tous deux mentionné l'Auditeur général. Je n'ai pas son rapport devant les yeux, mais si ma mémoire ne me fait pas défaut, il ne désapprouve pas qu'on légifère au moyen de crédits, quand la mesure est provisoire. Le ministre indique que nous avons ici une disposition provisoire en attendant la modification de la loi sur les Indiens. Je n'ai donc rien à dire contre cette façon de procéder. Je ne désapprouve pas, non plus, le contenu de la proposition.

(Le crédit est adopté.)

Bien-être des Indiens—

562. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $600,000.

M. Dinsdale: Nous avons ici un crédit de $600,000, montant plutôt considérable dont la destination n'est guère précisée. Il y a $450,000 pour le matériel et les approvisionnements. Le ministre voudrait-il nous expliquer l'affectation de ces fonds?

L'hon. M. Pickersgill: Le montant de $450,000 est destiné à l'achat de vivres, de vêtements et de combustibles pour les Indiens infirmes, aveugles et indigents. Il y a un autre montant de $150,000 complétant les $600,000 et qui est destiné au paiement des comptes résultant des achats de vivres pour les tuberculeux attendant d'être admis à l'hôpital ou les convalescents sortis de l'hôpital et rentrés dans leurs familles, ou pour les familles pendant que les malades sont à l'hôpital ou en convalescence, selon les besoins. Le représentant de Brandon-Souris se souviendra qu'on a expliqué le crédit principal de façon assez détaillée au comité des crédits.

(Le crédit est adopté.)

563. Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $155,000.

M. Harkness: Je remarque qu'un montant de $100,000 est affecté aux frais de scolarité et d'entretien des enfants indiens dans les écoles non indiennes et mixtes. Cette somme, j'imagine, est destinée à couvrir les frais qu'exige l'envoi d'enfants indiens aux écoles secondaires et le reste. Il semble donc que ces écoles soient fréquentées par un plus grand nombre d'enfants indiens qu'on ne l'avait prévu. S'il en est ainsi, j'en suis très heureux. J'aurais été encore plus enchanté si le crédit avait été deux fois plus élevé, pourvu que ce soit là l'objet du crédit. Le ministre voudrait-il nous dire qu'elle est la portée du crédit et, si mon hypothèse est exacte, combien d'enfants indiens fréquentent ces écoles secondaires cette année?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député voudrait peut-être se reporter au fascicule nº 14 des délibérations du comité spécial des crédits, où des renseignements détaillés sur sa dernière question sont fournis quant au nombre des enfants qui fréquentent ces écoles secondaires et le reste. Je n'ai pas ces renseignements sous la main. Une somme de $7,401,323 était affectée, dans les crédits principaux, à l'instruction indienne en général; le crédit de $100,000 dont il s'agit ici représente, comme l'a dit l'honorable député de Calgary-Nord, une somme supplémentaire pour acquitter les frais de scolarité des enfants qui fréquentent les écoles non indiennes. Ces institutions comprennent les écoles secondaires et les écoles techniques ainsi

qu'un grand nombre d'autres écoles,—leur nombre augmente chaque année et n'augmentera jamais assez vite à mon gré,—dans des endroits où nous avons conclu des ententes avec les autorités scolaires locales en vue d'envoyer les enfants indiens aux écoles que les autres enfants fréquentent.

M. Harkness: J'approuve ce que vient de dire le ministre. Je me demandais simplement quelle part de cette somme devait être affectée au premier des buts que j'ai mentionnés, à savoir l'admission des enfants indiens dans les écoles secondaires et les écoles techniques. Si un grand nombre d'enfants indiens sont maintenant capables de profiter de cette instruction, la question n'en devient que plus importante car, à mon avis, l'avenir de la population indienne dépend en réalité de la mesure dans laquelle elle pourra pousser son instruction au delà des troisième et quatrième années, étape où s'arrêtait cette instruction jusqu'à il y a quelques années.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit évidemment d'une somme supplémentaire pour compléter le crédit global de l'année; on ne saurait donc la ventiler de la façon dont le voudrait l'honorable député. S'il n'y voit pas d'inconvénient, j'attendrai l'examen de mes crédits principaux pour répondre à sa question; à ce moment-là, je pourrai lui communiquer les faits pour l'année entière ainsi que les prévisions pour la prochaine année.

M. Montgomery: Dans les provinces où le gouvernement fournit gratuitement les manuels scolaires, en donne-t-on aux petits Indiens tout comme aux autres enfants?

L'hon. M. Pickersgill: On les leur fournit partout.

M. Campbell: Le service des affaires indiennes a-t-il de la difficulté à faire accepter les petits Indiens dans les écoles ordinaires?

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que la situation s'améliore constamment à ce sujet. A certains endroits, il y a des difficultés d'ordre matériel, les écoles ne sont pas assez grandes et le reste.

M. Campbell: On les refuse seulement pour des motifs d'ordre matériel?

L'hon. M. Pickersgill: A un ou deux endroits on hésite un peu, mais je suis heureux de signaler que cet état de choses disparaît graduellement d'année en année.

(Le crédit est adopté.)

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

564. Traitements et éventualités de la Commission—Crédit supplémentaire, $15,000.

M. Knowles: Ce crédit comprend un poste de $5,000 à l'égard des téléphones et télégraphes. Je me demande si le ministre des Finances pourrait nous fournir, à propos de ce crédit relatif aux téléphones et aux télégraphes, une meilleure explication que celle que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration nous a donnée tout à l'heure?

L'hon. M. Harris: Non, c'est presque la même chose car, dans les deux cas, il s'agit d'une augmentation des demandes de renseignements d'ordre officiel.

M. Knowles: Mais dans le cas précédent, on a semblé dire que l'augmentation provenait de ce que le ministre devait faire de nombreux appels à Terre-Neuve, province dont il représente une partie. Il s'agit ici de la Commission du service civil. La situation est-elle analogue?

L'hon. M. Harris: Ce qui a été adopté est adopté. Quant à ce poste, la somme supplémentaire est requise à cause d'une augmentation inattendue du nombre de concours, de certaines difficultés dans le recrutement pour certains postes, du nombre de candidats et les demandes générales de renseignements au sujet des emplois dans le service public.

M. Knowles: Alors le ministre reconnaît qu'il n'a pas de meilleure explication à nous fournir que celle qui a été donnée dans le cas précédent?

L'hon. M. Harris: Pas si les communications télégraphiques dans Terre-Neuve ont trait aux questions dont j'ai parlé.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

565. Bureau des passeports—Administration—Crédit supplémentaire, $23,000.

M. Diefenbaker: Quelle est la nature de ce crédit supplémentaire? Pourquoi a-t-on besoin de cette somme? Y a-t-il eu expansion ou agrandissement?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, ce crédit comporte l'achat de 40,000 passeports supplémentaires. Sauf erreur, la demande de passeports ne s'est pas beaucoup accrue, mais on a constaté qu'il serait possible de réaliser certaines économies en commandant une quantité de passeports plus grande que d'habitude. Ce crédit a trait à ces dépenses.

(Le crédit est adopté.)

567. Représentation du Canada aux conférences internationales—Crédit supplémentaire, $75,000.

M. Macdonnell: Quel était le montant voté antérieurement? En d'autres termes, quelle proportion de la somme déjà votée ce montant de $75,000 représente-t-il?

L'hon. M. Harris: La somme primitive était de $175,000.

M. Macdonnell: Par conséquent, il s'agit d'une augmentation d'environ un tiers. Nous pouvons demander, avec raison je pense, s'il y a eu des conférences inattendues; sinon, comment explique-t-on cette très forte augmentation?

L'hon. M. Harris: Oui, une très forte partie de ces dépenses supplémentaires était tout à fait imprévue. Le crédit a trait à la conférence de Genève sur les affaires d'Extrême-Orient, qui a eu lieu il y a environ un an. Vous vous souvenez sans doute, monsieur le président, que cette conférence a été convoquée sans préavis, à cause des événements du Viet-nam. Quand nous avons préparé ces crédits, nous ne nous attendions pas à cette conférence. En outre, il y a eu la conférence des neuf puissances, à Londres, sur le réarmement de l'Allemagne; cette conférence ne pouvait être prévue lorsque les crédits ont été préparés, il y a un an et demi. Il y a eu aussi la conférence des ministres de l'OTAN à Paris, qui a suivi la conférence des neuf puissances.

(Le crédit est adopté.)

569. Contribution du Gouvernement au coût du quartier général permanent de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord pour un montant de 12,500,000 francs français, même si la somme à payer est supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi en mars 1955 à $35,100.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, comment explique-t-on ce crédit? S'agit-il d'un édifice qu'on est à construire à titre de siège permanent?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Diefenbaker: Pour l'OTAN?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Diefenbaker: Quel est le coût global de l'édifice et comment détermine-t-on le montant que chacun des autres pays doit acquitter?

L'hon. M. Harris: La contribution globale est de 250 millions de francs; la part du Canada sera de 6·7 p. 100, dont 5 p. 100 proviendront des crédits du ministère des Affaires extérieures et 1·7 p. 100 des contributions au titre de l'aide mutuelle.

M. Diefenbaker: Le ministre est-il au courant de la part des autres pays?

L'hon. M. Harris: Non, seulement de la nôtre.

(Le crédit est adopté.)

571. Don de vivres et de médicaments comme contribution au Fonds de secours aux victimes des inondations dans l'Inde, le Pakistan et le Népal, $225,000.

M. Diefenbaker: Dans quelles circonstances a-t-on versé cette contribution au Fonds de secours aux victimes des inondations dans l'Inde, le Pakistan et le Népal?

L'hon. M. Harris: En 1954, à la suite des inondations qui ont dévasté de grandes étendues dans l'Inde, le Pakistan et le Népal, la Commission canadienne à Karachi et à la Nouvelle-Delhi a signalé que les États-Unis et le Royaume-Uni tentaient de constituer un fonds considérable de secours aux victimes des inondations et a donné à entendre qu'on accueillerait volontiers une contribution du gouvernement canadien. Dans les circonstances, nous avons convenu de fournir du lait écrémé en poudre et des médicaments, d'une valeur de $225,000; cette somme devait être répartie de la façon suivante: l'Inde, $100,000; le Pakistan, $100,000; le Népal, $25,000.

(Le crédit est adopté.)

572. Contribution à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, $500,000.

M. Diefenbaker: Ce crédit a trait à des secours aux réfugiés de la Palestine. Depuis combien de temps le Gouvernement canadien verse-t-il cette contribution? A combien s'est élevée jusqu'ici la contribution canadienne? Le ministre peut-il nous indiquer le nombre de réfugiés qui bénéficient de ces secours, qu'ils proviennent du Canada ou de toutes les nations qui versent de telles contributions?

L'hon. M. Harris: Cela remonte à 1949, au moment où les Nations Unies se sont engagées à venir en aide, par l'entremise d'un organisme de secours, aux réfugiés qui ont malheureusement dû s'exiler à cause des difficultés survenues en Israël. Nous avons versé une cotisation chaque année depuis; le total s'établit jusqu'ici à $3,555,929. Notre contribution a été la quatrième par ordre d'importance, après celles des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France. Nous avons versé cet apport dans l'espoir que le problème serait résolu. De fait, nous avons exprimé énergiquement nos vues, à l'occasion, quant aux mesures à prendre. Comme certains honorables députés connaissent le problème à fond, il vaut peut-être mieux que je n'entre pas dans les détails. Je me contente donc de dire qu'il s'agit ici d'un cas où les difficultés auraient pu être plus graves si nous ne nous étions pas attaqués au problème comme nous l'avons fait. Pour cette

raison, nous continuons à verser une cotisation.

M. Diefenbaker: Le ministre a exposé le problème. Il n'existe pas, au monde, de problème plus difficile que celui des réfugiés. Je me suis entretenu avec plusieurs de ces personnes et j'ai appris d'elles qu'elles se rendent compte que le Canada tente d'aider à améliorer leur sort. Le ministre nous a dit que le Canada avait exprimé énergiquement ses vues à ce sujet. Assurément, rien n'est plus pénible à voir que ces camps de réfugiés. Quand on les visite, on ne peut qu'être consterné par le terrible sort de ceux qui y vivent.

Le ministre nous a parlé de la contribution du Canada et je crois que ceux qui en profitent l'apprécient beaucoup. Nous élevons aussi un rempart contre la propagation du communisme dans ces régions.

M. Low: Le ministre peut-il nous dire si les pays qui contribuent à cette caisse ont soumis des observations assez énergiques à ce sujet afin que les cotisations servent à la réadaptation de ces réfugiés plutôt qu'à leur simple subsistance, comme ce fut le cas jusqu'ici? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse?

L'hon. M. Harris: Je crois que l'honorable député de Peace-River a mis le doigt sur la plaie. Reconnaissons, en toute franchise, que ce problème existe. A cause des circonstances, il était peut-être inévitable que, pendant un certain temps, cette aide soit affectée exclusivement à la subsistance. Il faut admettre que le problème a consisté d'abord à assurer la subsistance de ces réfugiés. La préparation d'un plan en vue de la réadaptation de ces gens prend un certain temps. C'est ce qu'il a fallu faire, pendant une certaine période après 1949, mais, nous en sommes convaincus, nous avons lieu de croire que le problème sera désormais envisagé comme devant être résolu au moyen de mesures de réadaptation et par d'autres méthodes.

Ce n'est pas le moment pour moi d'indiquer quelles sont ces autres méthodes mais, au cours des douze derniers mois, nous avons pu constater que le problème est envisagé comme le veut l'honorable député, et qu'on ne se préoccupe plus uniquement d'assurer la subsistance de ces réfugiés.

(Le crédit est adopté.)

573. Contribution à l'Office des Nations Unies pour la reconstruction de la Corée, $500,000.

M. Knowles: Je désire approuver l'ensemble des contributions versées sous cette rubrique. Qu'on me permette de poser une ou deux questions à propos du crédit à l'étude. Le ministre peut-il nous dire quelle forme prendra cette contribution et quelle somme globale nous avons versée, sous divers chapitres, en vue d'aider au rétablissement de la Corée? Peut-il nous dire surtout comment cet argent est administré en Corée même?

L'hon. M. Harris: Je regrette beaucoup de ne pouvoir répondre à toutes ces questions. J'ajoute cependant qu'il s'agit ici d'un des crédits qu'après examen nous avons décidé de maintenir pour une autre année à cause des problèmes particuliers avec lesquels la Corée est aux prises. Nous pouvons dire sans ostentation, mon honorable ami s'en rend compte, que nous avons versé une cotisation appréciable à l'égard de la réalisation de ce programme, comparativement aux cotisations versées par n'importe quel autre pays. En 1951, nous avons versé $7,250,000 et nous avons voté deux autres cotisations depuis. Mon honorable ami se rappelle sans doute qu'un Canadien faisait partie de cette commission.

M. Knowles: King Gordon.

L'hon. M. Harris: Et un citoyen de Sarnia. Quoi qu'il en soit, nous estimons, à ce propos, que d'autres influences joueront probablement, pour ce qui est de la solution de ce problème de Corée. Cependant, comme la Corée a encore besoin d'aide, nous croyons devoir continuer à l'aider dans la mesure indiquée ici. Dans la plupart des cas, il s'agit d'achats de produits canadiens et de leur envoi en Corée.

M. Knowles: Le ministre ne pourrait-il pas ajouter un mot? A la page 188 des crédits principaux de 1955-1956, aucun crédit n'est demandé à cette fin pour 1955-1956 bien qu'une somme de $300,000 ait été votée en 1954-1955. D'après les explications que vient de donner le ministre à propos de ce poste des crédits supplémentaires, dois-je conclure que le crédit à l'étude remplace celui qui figurait l'an dernier dans le budget principal des dépenses mais qu'on a décidé de ne pas insérer pour 1955-1956?

L'hon. M. Harris: Oui, le poste à l'étude vise à compléter le programme établi en 1951; une fois ce paiement effectué, nous aurons rempli nos engagements.

M. Knowles: D'après les renseignements donnés à propos du crédit de l'an dernier, il s'agissait de poisson canadien. Est-ce encore de poisson qu'il s'agit cette année? Le ministre est-il au courant?

L'hon. M. Harris: Non, je ne possède pas ce renseignement.

(Le crédit est adopté.)

574. Don de poisson comme contribution au fonds de secours aux victimes de l'ouragan en Haïti, $25,000.

M. Nesbitt: Je constate qu'il s'agit ici d'un don de poisson en tant que contribution au fonds de secours aux victimes de l'ouragan en Haïti. De quel genre de poisson s'agissait-il: morue, conserve de saumon, sardines?

L'hon. M. Harris: De morue, et d'un peu de farine.

M. Nesbitt: A-t-on consulté Haïti au sujet de la nature des secours qu'on y désirait?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Diefenbaker: Où a-t-on acheté ce poisson? S'agit-il de celui qui a provoqué une espèce d'incident dernièrement, le Gouvernement en ayant tellement en réserve qu'il n'en savait que faire? Est-ce là son origine?

L'hon. M. Harris: Si c'est une plaisanterie, j'avoue ne pas comprendre.

M. Knowles: Le ministre des Pêcheries devrait le savoir.

L'hon. M. Sinclair: Nous n'avons pas de poisson en réserve.

M. Bell: Existe-t-il un principe général quelconque au sujet de l'achat de ces cadeaux? Il semblerait que cela doive continuer. Y a-t-il une ligne de conduite générale, ou songe-t-on à l'ensemble des régions où on peut acheter le poisson? Celui-ci est-il en excédent sur les côtes d'où il vient?

L'hon. M. Harris: Dans ce cas particulier, il y avait trois articles différents: de la morue, de la farine et des pommes de terre. Après consultation avec Haïti, on décida pour la morue et un peu de farine. Chacune de ces décisions est prise au moment où les circonstances l'exigent. Si le Gouvernement décide d'envoyer des secours quelconques, naturellement notre contribution est celle qui convient le mieux et dont le besoin est le plus pressant à ce moment-là.

M. Nesbitt: J'ai une autre question à poser à ce propos. Lorsque des dons sont faits à un autre pays en guise de secours, comme dans le cas qui nous occupe, prend-on en considération les produits concentrés du lait et le lait en poudre, et ainsi de suite?

L'hon. M. Harris: En plusieurs occasions nous avons envoyé du lait en poudre et d'autres produits en guise de secours mais, je le répète, tout dépend des circonstances et de ce qui convient le mieux au pays particulier.

(Le crédit est adopté.)

575. Frais qu'entraîne pour le Canada la qualité de membre de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle en Indochine, $220,000.

M. Harkness: Je constate qu'on prévoit sous ce poste 28 emplois à plein temps dont les frais s'élèvent à $56,000. Je suppose qu'il ne s'agit que de quelques mois de l'année seulement, étant donné la somme relativement petite pour 28 emplois. Je crois que la plupart des personnes qui représentent le Canada en Indochine sont détachées des forces armées et que quelques-unes sont du ministère des Affaires extérieures. Je suppose que les 28 personnes dont il est ici question ont été employées par le ministère des Affaires extérieures en plus des membres de son personnel et du personnel militaire qui ont été principalement affectés à cette tâche? Est-ce bien cela?

L'hon. M. Harris: C'est cela.

M. Harkness: Cette somme de $56,000 s'étend sur combien de mois?

L'hon. M. Harris: La durée de l'emploi varie, selon le travail à effectuer relativement à l'Orient. Dans certains cas, l'emploi aura duré quatre ou cinq mois; dans d'autres, il aura été plus long ou plus bref.

M. Harkness: Le ministre a-t-il dit qu'on a employé un certain nombre d'Indochinois?

L'hon. M. Harris: Non, j'ai dit "relativement à l'Orient", non pas "en Orient".

M. Harkness: Il y a ici un poste: "service de courrier, $15,000" qui vise, je suppose, l'expédition de messages, lettres et ainsi de suite entre le Canada et notre personnel en Indochine, et réciproquement. Ce courrier est d'une lenteur extrême, dans les deux sens, selon certains parents des militaires qui se trouvent en Indochine. Quelles dispositions facilitent le transport des lettres que les familles d'ici adressent aux militaires qui servent en Indochine et de celles qu'elles reçoivent de ces militaires?

L'hon. M. Harris: Le crédit à l'étude pourvoit non pas à l'établissement d'un service de courrier entre le Canada et l'Orient, mais à l'extension de celui qui existe déjà et qui se rend jusqu'à Tokio. Il s'agit du service de courrier qui va de Tokio à Saigon et à New-Delhi.

M. Harkness: Cela n'a rien à voir à la question que j'ai posée. Ce qui m'intéresse surtout, c'est de savoir comment l'on procède actuellement pour que les lettres adressées par les membres des forces armées là-bas et celles qu'ils reçoivent parviennent à destination sans retard.

L'hon. M. Harris: Qu'on veuille m'excuser. Je parlais du crédit que nous étudions en ce moment. Mon intention n'était pas d'expliquer le fonctionnement du service postal en général. Si mon honorable ami le désire, je puis m'informer. Mais cela n'a guère à voir au crédit que nous examinons présentement.

M. Harkness: Au contraire, cela y touche de près, parce que le courrier n'étant pas parvenu aux destinataires, tout particulièrement dans le temps de Noël, cela a fort inquiété leurs parents...

L'hon. M. Harris: Je n'en doute pas.

M. Harkness: ...qui avaient hâte d'avoir des nouvelles des hommes en service en Indochine. A mon sens, un service de courrier doit être organisé de façon à rendre plus rapidement les lettres à destination dans les deux sens. Le ministre déclare qu'il ne sert qu'entre Saigon et Tokio. Il n'existe certainement pas de courrier qui se rende aussi loin. La vérité, je suppose, c'est que le ministre ne possède pas de renseignements à cet égard.

Il devra s'adresser au ministre des Affaires extérieures pour savoir quels sont actuellement les services postaux et, en particulier, s'ils ont été améliorés depuis la période de Noël, alors que des plaintes ont été formulées.

L'hon. M. Harris: Je consulterai le ministre des Postes afin de fournir ces renseignements à mon honorable ami.

M. Knowles: Je désire me joindre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour rendre hommage à un dévoué serviteur de l'État qui a perdu la vie en Indochine. Si je parle de M. Jack Thurrott, c'est que sa femme et lui ont été mes hôtes dans le pays que le ministre des Pêcheries s'apprête à visiter prochainement. Je me souviens de leur grande amabilité. Je me suis, par la suite grandement intéressé à sa carrière au ministère des Affaires extérieures. C'est avec regret, j'en suis certain, que nous avons vu sa carrière prendre fin aussi prématurément.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

577. Paiements de rectification à l'égard de subventions déjà versées et frais d'administration assumés par le ministre des Finances au nom de Sa Majesté en conformité de l'entente conclue entre la Corporation de stabilisation du prix des denrées, Limitée, et Sa Majesté, le 25 juin 1953, en vertu du décret C.P. 1953-868 du 1er juin 1953; et autorisation de défalquer le solde impayé des avances consenties antérieurement à ladite Commission, $65,277.

[M. Harkness.]

M. Macdonnell: En examinant la question l'année dernière, le ministre des Finances a signalé qu'un crédit analogue résultait de la liquidation, il y avait quelques années, de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, qui avait résigné sa charte. Je cite un passage de la page 3624 du hansard du 29 mars 1954 où le ministre des Finances s'exprime dans les termes suivants:

> On a donc autorisé le ministre des Finances a conclure un marché avec la Corporation qui prévoyait,—je n'entrerai pas dans les détails,—que la société devait remettre ses fonds à la Couronne qui en disposerait, d'abord en acquittant les obligations en souffrance, puis en payant toute réclamation que pourrait présenter la *Joy Oil Company*, qui était la plus importante des réclamations en souffrance et faisait l'objet de contestations, et enfin, en remettant au Trésor le solde des sommes avancées à la Corporation.
>
> M. Macdonnell: A-t-on à peu près tout liquidé?
>
> L'hon. M. Abbott: Oui. Je pense que ce sera le plus près possible de la liquidation complète. Nous avons maintenant réglé la réclamation de la Société *Joy Oil*. Il reste encore des dépenses diverses que la Couronne a engagées. Le montant de $310,000 servira à acquitter les dépenses administratives ainsi que la réclamation de la *Joy Oil* et permettra tout autre paiement d'importance secondaire qui pourrait se présenter au cours de l'année financière courante, qui se terminera dans quelques jours.

J'aimerais savoir la raison d'être de ce reliquat de $65,277. Il semblait alors que le montant de $310,000 ainsi voté devait tout couvrir.

L'hon. M. Harris: Il s'agit là d'un montant différent qu'on a trouvé dans les livres du ministère des Finances. Il a trait aux sommes qui, d'après les inscriptions, sont dues à la Corporation de la stabilisation des prix des denrées Limitée, et que nous voulons défalquer pour régler le compte, afin de ne pas être obligés de maintenir dans nos livres des inscriptions concernant la Corporation. Cependant, si l'on perçoit de ces montants en souffrance, ils seront crédités directement au Fonds du revenu consolidé et y figureront comme des recettes.

M. Macdonnell: La question n'a pas une extrême importance, mais j'entretiens encore un léger doute sur un point. Il y a un an, le ministre a mentionné $68,000 en sommes non perçues. Est-ce à cause de ce que le ministre a dit tantôt au sujet des nouveaux montants découverts dans les comptes du ministère que j'ai de la difficulté à concilier ces deux choses.

L'hon. M. Harris: Mais le crédit de l'an dernier n'a pas défalqué cette somme de $68,000.

M. Macdonnell: Je le sais bien. Le montant est toujours inscrit à l'actif.

L'hon. M. Harris: Il l'était. Il sera versé au compte du déficit consolidé et disparaîtra.

M. Macdonnell: Le ministre a dit il y a un an que la question serait réglée de cette façon; peut-être pensait-il à ce montant de $68,000.

L'hon. M. Harris: Parfaitement.

(Le crédit est adopté.)

Paiements aux municipalités—

578. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales—Paiements aux municipalités prévus par la loi sur les subventions aux municipalités et les règlements concernant les subventions aux municipalités rurales modifiés par le décret C.P. 1954-1621; et paiements aux municipalités en vertu du décret C.P. 1954-1497 à l'égard des frais de services et fournitures médicaux et hospitaliers procurés aux employés fédéraux et autres personnes prévues audit décret—Crédit supplémentaire comprenant l'autorisation de considérer les propriétés de l'Amirauté dans la ville de Saint-Jean (Terre-Neuve) comme des propriétés fédérales bien que le transfert officiel de l'administration n'ait pas été complété, $95,855.

Mme Fairclough: J'ai remarqué que les crédits principaux indiquent un montant de $3,202,348, tandis que le crédit précédent était de $3,190,000; il n'y a donc qu'un écart de $12,348, bien qu'on demande ici une somme de $95,000. Je suppose que le ministre dira qu'il s'est produit quelque chose depuis le calcul des estimations figurant au budget des dépenses. Peut-il encore déclarer quelle proportion de ce montant est nécessaire pour les propriétés de Saint-Jean et quels montants il faut aux autres municipalités?

L'hon. M. Harris: Il y a environ 40 municipalités intéressées. Si mon honorable collègue n'y voit pas d'objection, nous pourrons en discuter lorsque le bill nous sera présenté, comme je l'espère, dans quelques jours.

Mme Fairclough: Quel est au juste le montant nécessaire pour Saint-Jean?

L'hon. M. Harris: Il est de $22,000 pour cette année.

Mme Fairclough: Le ministre peut-il expliquer au comité pourquoi la différence s'est accrue de $12,000 à $95,000 en peu de temps?

L'hon. M. Harris: Je crois que mon prédécesseur a établi clairement que ces octrois étaient faits aux municipalités qui les demandaient. A mesure que les versements étaient effectués, d'autres municipalités en avaient connaissance et en faisaient à leur tour la demande. Des ajustements étaient ensuite effectués et les montants changeaient constamment.

M. Macdonnell: Nous nous rendons tous compte que la loi doit être modifiée cette année, mais je voudrais parler quelques instants de son insuffisance et poser une question. L'article 4 se lit ainsi:

Si, en une forme prescrite par le Ministre, une municipalité demande une subvention, le Ministre peut à sa discrétion, sur les deniers alloués par le Parlement, verser une subvention...

Lorsqu'il a été interrogé à ce sujet, le ministre a dit qu'il s'agissait essentiellement d'un versement à titre gracieux, et que c'était la raison pour laquelle les mots "à sa discrétion" figuraient à la loi. On nous a dit que le ministre exerce ses pouvoirs discrétionnaires en application de la formule exposée dans la loi.

Le prédécesseur du ministre était d'avis qu'il s'agissait tout simplement d'une faveur. J'ai toujours pensé que c'était une façon un peu théorique d'envisager la question, mais apparemment il jugeait que c'était la méthode qui convenait; c'est pour cette raison qu'on a laissé dans la loi ces pouvoirs discrétionnaires étendus, qui prêtaient à des critiques évidentes, car il était possible d'exercer ces pouvoirs mal à propos, mais je ne m'étendrai pas sur cette question.

L'ancien ministre a déclaré que, nonobstant cette disposition, le ministre exerce ses pouvoirs discrétionnaires en application de la formule exposée dans la loi. Je suppose qu'il en est encore ainsi; pour cette raison, je ne comprends pas encore très bien,—vu l'existence de cette formule et étant donné que d'autres requérants ne peuvent être admis,—comment on en arrive au chiffre que le ministre a mentionné. Je sais que le ministre a déjà parlé de cette question, mais j'aimerais l'entendre établir le rapport entre ce qu'il a dit et les remarques de son prédécesseur au sujet de l'emploi de cette formule.

L'hon. M. Harris: Tout d'abord, je pense que l'honorable député de Greenwood ne devrait pas oublier que, malgré les pouvoirs discrétionnaires étendus et même en raison de ces pouvoirs, le ministre des Finances s'efforce de prendre la décision qui convient; s'il prend une décision, soit avant soit après la présentation d'une requête, qui s'appuie sur certains renseignements relatifs à l'évaluation et le reste, et que plus tard la municipalité prétend que ce n'est pas une bonne façon d'établir le montant de la subvention et fournit des renseignements qui modifient la situation du point de vue du ministère des Finances, vous constaterez que le montant de la subvention est plus élevé.

L'honorable député comprendra, j'en suis sûr, qu'à l'égard de toute question où le ministre exerce son pouvoir discrétionnaire plutôt que d'accorder une subvention fixe, l'application de quatre formules ou de quatre groupes différents de subventions, si j'ai bonne mémoire, entraînerait de la confusion

jusqu'à ce qu'on en vienne à une entente complète avec la municipalité intéressée.

Je me contente d'ajouter que nous étudierons probablement la question plus à fond lorsque nous aborderons le bill dont la Chambre est saisie. Cependant, monsieur le président, pour le cas où le comité aurait des doutes sur ce point, je signale que je m'en tiens volontiers à la façon de procéder de mon prédécesseur, car je pense qu'elle est bonne. Je n'ai pas l'intention de modifier l'exercice des pouvoirs discrétionnaires plus qu'il n'est absolument nécessaire.

M. Macdonnell: Le ministre m'a un peu ébranlé car il m'a donné à entendre qu'on exerce les pouvoirs discrétionnaires plus souvent qu'on applique la formule,—de toute façon plus souvent que je ne le croyais; cependant, je ne m'attarderai pas plus longuement sur la question en ce moment étant donné, comme il l'a signalé, que nous aurons de nouveau l'occasion de discuter la question.

Je voudrais signaler encore quelques points à ce sujet. Ce n'est pas le moment de protester contre la mesure dont la Chambre doit être saisie, mais j'aimerais poser deux questions au ministre. Pouvons-nous conclure que la conférence fédérale-provinciale qui se réunira bientôt sera inévitablement saisie de la situation des municipalités? Pouvons-nous croire que cette question aura priorité?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, on m'excusera sans doute de ne vouloir formuler aucune conjecture sur ce qui pourrait se produire lors d'une conférence fédérale-provinciale.

M. Macdonnell: Dans les circonstances, je pense que le ministre pourrait au moins répondre à ma prochaine question. N'est-il pas d'avis qu'en raison de la situation où se trouvent les municipalités il faudrait prendre des dispositions afin d'ajuster l'écart qui existe entre les municipalités et les deux autres autorités fiscales?

L'hon. M. Harris: Comme je suis contribuable dans plus d'une municipalité, j'ai mon opinion personnelle sur le problème qui intéresse les municipalités, mais je ne pense pas qu'il convienne de discuter cette question ici.

M. Macdonnell: Je suppose que nous ne pouvons discuter la question ici car, il faut être deux pour discuter et si le ministre refuse de la discuter avec moi, je devrai attendre une autre occasion.

M. Montgomery: Monsieur le président, il y a un point qui me tracasse à propos du crédit 578 qui se lit, en partie, ainsi qu'il suit:

Crédit supplémentaire comprenant l'autorisation de considérer les propriétés de l'Amirauté dans la ville de Saint-Jean (Terre-Neuve) comme des propriétés fédérales, bien que le transfert officiel de l'administration n'ait pas été complété.

S'il s'agit de subventions en remplacement d'impôts pour l'an prochain, pourquoi inclure cette somme ici? Je n'y comprends peut-être rien.

L'hon. M. Harris: Ce point a été discuté l'an dernier mais je suis sûr que mon honorable ami n'accuserait pas le gouvernement de n'avoir pas fait tout son possible depuis ce temps pour obtenir le titre de propriété de cet immeuble. Quoi qu'il en soit, c'est un fait. Nous utilisons cet immeuble depuis trois ou cinq ans, je ne sais plus exactement. Nous n'avons pas encore obtenu de titre de propriété pour la Couronne, du droit du Canada, mais parce que nous occupons l'immeuble et que, de fait, il nous appartient, bien que les documents n'aient pas été échangés, nous estimons que nous devons en tenir compte dans le calcul de la subvention que nous devons verser à la ville.

M. Montgomery: Autrement dit, aucun impôt n'a été payé à la municipalité intéressée?

L'hon. M. Harris: Non, la propriété est effectivement inscrite au nom de l'Amirauté du Royaume-Uni.

(Le crédit est adopté.)

Éventualités et divers—

579. Autorisation de porter au compte du déficit consolidé certains comptes mentionnés au détail des affectations, provenant de la Seconde Guerre mondiale et de certaines transactions, et s'élevant au montant de $1,010,111.38, lesquels ne sont pas recouvrables ou pour lesquels il ne reste plus d'actif résiduel, $1.

M. Harkness: A propos du crédit nº 579, on indique une dépense d'un dollar seulement mais il s'agit effectivement de la défalcation d'une somme dépassant un million. Il y a un partie de ce poste que je comprends très facilement, celle qui a trait aux avances de capitaux de roulement à la corporation des biens de la Couronne. Il y a d'autres postes, cependant, sur lesquels il nous faudrait encore des explications, par exemple celui d'environ $33,000 qui a trait à des prêts à des exploitants de houille. Je me demande quel est le motif de ces prêts et pourquoi on les défalque?

Je voudrais également des explications au sujet des billets provinciaux de $27,560 de la Banque de Montréal. Il semble plutôt étrange que le Gouvernement défalque ces billets.

Une voix: Il est six heures.

L'hon. M. Harris: Je m'en rends compte; si mes explications ne sont pas satisfaisantes, je pourrais peut-être y revenir à huit heures. Je reconnais qu'il peut paraître un

peu curieux que nous défalquions une somme de $46,000 à l'égard d'un vol de banque survenu le 11 janvier 1869.

M. Harkness: A quelle date?

L'hon. M. Harris: Le 11 janvier 1869.

Une voix: Les torys étaient au pouvoir.

L'hon. M. Harris: Une banque de St. Catharines (Ont.) s'était fait voler $46,000. Les billets n'avaient pas encore été mis en circulation et avaient été déposés là en attendant. Au cours des opérations comptables par le Receveur général du Canada, ces billets ont été portés au compte du gouvernement fédéral. Au cours des années, un certain nombre de ces billets ont été encaissés et le crédit à l'étude a pour but de rayer ces billets des livres du Receveur général.

M. Harkness: Vous n'avez aucun espoir d'en rattraper d'autres?

L'hon. M. Harris: Je vais m'efforcer de répondre à la question pour ce qui est des exploitants de houille; nous pourrons peut-être ensuite adopter le crédit. Le crédit vise un prêt à l'*Empire Collieries Limited,* de Calgary, au montant de $4,000, un prêt à la *Manitoba and Saskatchewan Coal Company Limited,* au montant de $14,213.70, et un prêt à la *Tel Koal Company Limited* au montant de $15,000, soit, au total, environ $33,000. Ces trois sociétés ont fermé leurs portes pour des raisons financières et il s'agit ici de la défalcation de sommes portées aux crédits du ministère de la Production de défense.

M. Harkness: Ces sociétés n'ont pas cessé d'exister, n'est-ce pas?

L'hon. M. Harris: Oui; elles n'existent plus depuis un certain temps.

Pour ce qui est des munitions et des travées de ponts, ces articles étaient primitivement destinés à la Chine grâce à un crédit à l'exportation mais, de fait, ils n'ont pas été expédiés. Ils n'ont jamais été livrés à la Chine mais ils ont été remis à la Corporation de disposition des biens de guerre qui en a disposé et a touché l'argent que leur vente a rapporté. Mais nous rayons ce poste de nos livres, au ministère des Finances, à cause du prêt consenti initialement.

C'est tout, je crois.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre. Quand nous avons levé la séance à six heures, nous examinions la résolution 580. La résolution est-elle adoptée? Adoptée.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

581. Contribution au gouvernement de la province d'Ontario pour lui aider à faire face aux dépenses résultant des inondations causées par l'ouragan Hazel les 15 et 16 octobre 1954, et autorisation d'effectuer les paiements découlant du présent crédit jusqu'au 31 mai 1955, nonobstant l'article 35 de la loi sur l'administration financière, $1,000,000.

M. Enfield: Ce crédit a pour objet de verser une contribution au gouvernement de la province d'Ontario pour l'aider à faire face aux dépenses résultant des dégâts causés par l'ouragan Hazel, en octobre dernier. En effet, cet ouragan a entraîné des dégâts considérables dans diverses parties de Toronto ainsi que dans ma circonscription. Peu après cet événement tragique, ceux qui avaient subi des pertes matérielles se sont grandement réjouis de l'assistance que le gouvernement fédéral s'est empressé d'offrir à la province d'Ontario, en vue de l'aider à défrayer le coût des dégâts causés par les inondations.

Si on me permet de signaler la chose en ce moment, je dirai que la seule véritable solution au problème serait de mettre en œuvre un programme comme celui qu'a proposé l'Administration de conservation de la vallée de la Humber. Sauf erreur, le gouvernement songe à verser une subvention d'environ $5,300,000 à la province, en vue de mettre en œuvre le programme proposé par l'Administration de conservation. Si nous comparons cette somme avec le montant d'un million de dollars qu'il faudra probablement dépenser pour réparer les dégâts matériels causés par l'ouragan, ce chiffre de $5,300,000 ne semble pas du tout disproportionné. J'exhorte le Gouvernement à examiner la proposition d'un œil sympathique.

Pour ce qui est de la subvention d'un million de dollars, je suppose qu'elle représente le coût global. Le ministre pourrait peut-être nous dire si ce montant représente la contribution globale au gouvernement provincial et nous indiquer comment on a réparti les frais et à quel genre de pertes les subventions ont été restreintes.

L'hon. M. Harris: Il va sans dire que la contribution a pour objet de compléter les subventions que la province a versées à ceux qui ont subi des pertes matérielles par suite de l'ouragan. La province en est venue à la conclusion qu'une subvention appropriée devrait être de 80 p. 100 des dégâts subis par le propriétaire qui a perdu sa maison. Elle

a imposé un minimum de $100,—c'est-à-dire qu'elle ne versait rien à l'égard des premiers $100, ainsi qu'un maximum de $5,000 pour n'importe quel édifice. Le gouvernement fédéral a offert d'acquitter la moitié du montant versé par la province. Nous estimons que cette somme d'un million de dollars dépassera de $30,000 à $40,000 le montant dont on aura effectivement besoin.

On notera que le crédit vise à assurer le paiement de ces comptes jusqu'à la fin de mai et non seulement jusqu'à la fin de l'année financière, en mars. Le comité créé par le gouvernement provincial a insisté au moyen d'annonces publicitaires et de lettres auprès de ceux qui veulent réclamer des versements sur cette caisse pour qu'ils présentent leurs comptes afin qu'on les acquitte. Nous espérons donc fermer ces comptes en deçà de cette limite.

Pour que les honorables députés sachent aussi ce que nous n'avons pas fait, j'ajouterai que le gouvernement provincial et le conseil métropolitain de Toronto ont entrepris en plus d'acheter,—non pas d'exproprier mais d'acheter,—certaines propriétés afin que personne ne construise de nouveau à ces endroits. Nous n'avons pas participé à ce projet, pour un motif évident je crois; c'est parce qu'il ne s'agissait pas là directement de venir au secours des sinistrés. Les autorités compétentes ont décidé qu'il serait déraisonnable de laisser de nouveau des gens demeurer en des endroits aussi dangereux.

M. Hahn: Le ministre nous dirait-il si on versera des indemnités sur la caisse relativement à la perte de remorques? Sauf erreur, un ancien combattant a perdu ses biens et sa remorque, mais il n'a pu obtenir compensation de la part des autorités provinciales.

L'hon. M. Harris: Je ne suis pas au courant du cas mais je rappelle aux honorables députés qu'en plus des montants distribués par les autorités provinciales, montant dont nous fournissons une partie, plusieurs millions ont été recueillis pour venir en aide à ces infortunés. Tout le monde le sait et il y a peut-être beaucoup de députés qui ont contribué. D'après ce que je comprends, la caisse servait généralement au remplacement des effets personnels et autres pertes du même genre tandis que les gouvernements se chargeaient de remplacer bâtiments et biens.

M. Hahn: Ce particulier a non seulement perdu ses effets personnels mais ausi la remorque qui lui servait de domicile. Elle a été conduite à un garage où on l'a laissée. Indigent, il n'avait pas les moyens d'acheter une maison. Pour lui c'est une perte complète pour laquelle il a du mal à obtenir une indemnisation.

[L'hon. M. Harris.]

L'hon. M. Harris: Aucun organisme fédéral ne s'est occupé, bien entendu, de verser de l'argent. Les paiements ont été effectués par les gouvernements provinciaux et les organismes qu'ils ont institués à cette fin. Si mon honorable ami songe à un cas particulier et qu'il veuille m'en informer, je verrai à ce que les autorités provinciales s'en occupent.

M. Knowles: A titre de député qui, avec d'autres qui sont près de lui, représente la région du pays qui a reçu en 1950 l'aide du gouvernement fédéral en temps de besoin, aide venue en vérité de tous côtés, je tiens à dire que j'approuve la subvention prévue pour aider ceux qui ont subi des pertes par suite de l'ouragan Hazel.

M. Pallett: Au nom de ceux qui ont effectivement profité de l'aide de la caisse, je désire remercier le Gouvernement d'avoir inscrit cette somme dans les crédits supplémentaires. C'est un excellent principe. Il m'a plu également d'entendre l'honorable député d'York-Scarborough, qui a parlé à l'appui du plan du service de conservation de la vallée de la Humber, proposer au Gouvernement d'intervenir. On a donné à entendre que certaines gens ont été exclus dans le règlement des réclamations. J'ai eu à m'occuper de la question et c'est la première fois que j'entends dire que ceux qui ont administré la caisse de secours aux victimes de l'ouragan avaient oublié quelqu'un.

L'hon. M. Harris: J'espère n'avoir rien dit qui pût donner à entendre que je ne suis pas satisfait des efforts et du temps que les autorités provinciales ont consacrés à l'administration de la caisse en vue de satisfaire aux besoins de la population.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Crédits spéciaux—

583. Aide à la construction de navires du genre petit chalutier et (ou) palangrier subordonnément aux conditions que peut approuver le Gouverneur en Conseil—Crédit supplémentaire, $21,049.

M. Nowlan: Il s'agit ici d'un crédit supplémentaire de $21,049 qui s'ajoute au crédit de $200,000 déjà voté. Le ministre peut-il nous dire combien de petits chalutiers on construira cette année?

L'hon. M. Harris: Pour l'année financière en cours, on versera 34 paiements représentant, au total, le montant indiqué, soit environ $221,000.

M. Nowlan: Pour trente entreprises différentes de construction?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Nowlan: La question reviendra évidemment sur le tapis dans quelques semaines au moment de l'examen des crédits généraux; on pourra, à ce moment-là la discuter plus longuement.

L'hon. M. Harris: Merci.

M. Nowlan: Le ministre appréciera, j'en suis sûr, ma prévenance. J'ai lu dans les journaux cette semaine une nouvelle qui, évidemment, ne reflète pas nécessairement le programme du gouvernement mais dont l'auteur prétendait en connaître quelque chose. On y disait qu'un comité interministériel avait étudié la question de la pêche au chalutier au large de nos côtes, qu'il serait prêt à soumettre son rapport très prochainement et que le gouvernement modifierait peut-être son programme à ce sujet. Je crois que, dans l'étude de ce problème, le comité a pu compter sur les avis juridiques de M. le doyen Curtis de l'Université de la Colombie-Britannique.

Le ministre sait fort bien qu'une des conditions du permis délivré à chacun des 30 navires dont il a mentionné la construction sera qu'ils ne pourront se livrer à leur activité qu'à partir d'une limite de 12 milles au large du littoral canadien, tandis que les chalutiers américains sont autorisés à s'approcher jusqu'à 3 milles de la côte. Cet état de choses en soi pose un problème. L'exploitation de ces navires à 3 milles de la côte en crée un autre. Je sais qu'à bien des endroits la situation est intolérable. Franchement, je ne crois pas que le Gouvernement puisse motiver la dépense, chaque année, de fonds publics pour la construction de navires canadiens, pourvus d'équipages canadiens, quand on ne leur permet pas d'approcher moins de 12 milles de la côte, tandis que le droit international permet aux chalutiers américains d'approcher jusqu'à 3 milles. Je préférerais les voir tous garder une distance de 12 milles, parce qu'ils nuisent beaucoup à nos pêcheries côtières.

Je voudrais bien savoir si le ministre est en mesure de formuler dès maintenant une déclaration à ce sujet.

L'hon. M. Harris: Je regrette, mais je n'ai pas de déclaration à faire. Je ne pourrais dire à présent si la nouvelle est fondée. Je crois que le député obtiendra des renseignements détaillés lors de l'étude des crédits destinés aux Pêcheries.

(Le crédit est adopté.)

584. Montant requis pour dédommager le Compte du soutien des prix des produits de la pêche de la perte nette d'exploitation, au 31 mars 1955, de l'Office des prix des produits de la pêche à l'égard de programmes complétés, $744,382.

M. Nowlan: Dans le budget principal des dépenses, nous n'avons voté que le montant nécessaire à l'administration de l'Office. A ce moment-là, j'ai interrogé assez longuement le ministre à ce sujet. Il a répondu que c'était tout ce qu'il fallait voter, car il ne semblait pas y avoir de dépenses prévisibles auxquelles il pouvait pourvoir dans le budget principal. Nous avons voté la somme d'environ $85,000 pour l'administration. On nous demande maintenant de voter $744,000 pour combler une perte d'exploitation découlant du parachèvement du programme de l'Office des prix des produits de la pêche, au 31 mars 1955. J'aurais pensé qu'une partie de cette perte eût été le résultat des opérations, le printemps dernier, et qu'on eût prévu un montant dans le budget principal des dépenses. Le ministre peut-il nous dire quelles ont été les opérations et comment les pertes se sont produites?

L'hon. M. Harris: Il y en a eu beaucoup. Si le comité me le permet, j'en donnerai lecture. Il y a le programme de soutien des prix du poisson congelé des provinces des Prairies en 1953-1954, qui a accusé une perte nette de $191,521. Le programme des versements d'appoint à l'égard des filets de maquereau saumuré, intéressant les Îles-de-la-Madeleine et les comtés de Richmond et d'Inverness (Nouvelle-Écosse) en 1952-1953, s'est soldé par une perte de $21,903. Il existe une petite perte de $478 pour Terre-Neuve, représentant le programme de versements d'appoint relativement aux morues salées prises sur les côtes. Il y a un petit crédit de $40 provenant de la Corporation commerciale canadienne. Tout cela totalise $213,862. Il y a aussi un poste de $355 au sujet des filets de maquereau saumurés des Îles-de-la-Madeleine. Il existe un montant élevé de $446,903, relatif au programme d'achat de 1953 de morues salées de la côte Atlantique. Il y a un poste de $37,521 concernant le programme de versements d'appoint de 1953 pour les morues salées du comté de Saguenay. Il y a un montant de $45,741 relatif au programme d'achat de 1952 et 1953 de harengs bouffis.

M. Nowlan: Quand le ministre parle de 1952-1953, veut-il dire que nous avons procédé à des achats pendant ces années et que les pertes n'ont été subies qu'au cours de l'année actuelle? Autrement, quelques-uns de ces montants devraient figurer dans d'autres budgets.

L'hon. M. Harris: C'était l'année de production et ces montants doivent être payés maintenant parce que nous sommes dans l'année de vente.

M. Cameron (Nanaïmo): Le ministre peut-il expliquer cela un peu plus? J'ai un rapport de l'Office des prix des produits de la pêche pour 1953-1954, qui renferme beaucoup de postes qu'il vient de lire, mais il n'indique rien pour la période 1954-1955, pour laquelle, je pense, ce crédit particulier est prévu. Le rapport dit ici que le programme de l'Office des prix des produits de la pêche, tel que terminé au 31 mars 1955... Il doit y avoir d'autres postes que ceux que le ministre a lus.

L'hon. M. Harris: Toutes les rubriques que j'ai lues, monsieur le président, arrivent au total de ce poste: $744,382.

M. Cameron (Nanaïmo): On présentera donc d'autres crédits supplémentaires pour clore les comptes des périodes postérieures aux dates mentionnées par le ministre?

L'hon. M. Harris: Si un programme de soutien en matière de pêches pour la présente année financière ne se termine pas par la vente du poisson au plus tard le 31 mars, les crédits de l'an prochain incluront un poste approprié.

M. Cameron (Nanaïmo): Le ministre pourrait-il nous dire quels buts généraux vise l'Office des prix des produits de la pêche? Le rapport que j'ai ici déclare qu'il cherche à établir un juste rapport entre les revenus des pêcheurs et ceux qui exercent d'autres professions. Ce qui m'inspire cette question ce sont les chiffres comparatifs que j'ai établis pour la Colombie-Britannique et les provinces Maritimes. Il semble y avoir un écart très marqué. Terre-Neuve compte 19,566 pêcheurs par exemple dont la prise moyenne représente pour chacun $770. En Colombie-Britannique, il n'y a que 6,715 pêcheurs, dont la prise moyenne par tête s'élève à $5,061. Je me demande si ce programme particulier de soutien des prix vise de quelque façon à assurer aux pêcheurs des provinces Maritimes un revenu plus raisonnable.

L'hon. M. Harris: Je suis sûr que mon honorable ami obtiendrait plus de renseignements à ce sujet lors de l'examen des crédits des Pêcheries. Je dirai cependant que tous les pêcheurs du littoral de l'Est jettent des yeux d'envie sur les pêcheurs du littoral du Pacifique. Mon honorable ami sait pourquoi. Le Gouvernement s'efforce depuis des années, depuis trois ou quatre ans en particulier, de trouver quelque moyen non pas, comme on l'a indiqué, de porter la valeur moyenne de la prise de $700 à $5,000, mais de veiller au moins à ce que les gens du littoral de l'Est et ceux de Terre-Neuve en particulier depuis que cette province fait partie du Canada, n'en restent pas au bas

[L'hon. M. Harris.]

niveau de vie qui était le leur, mettons avant 1948 ou 1949. Il existe un niveau de vie auquel tous les Canadiens ont droit et la mesure à l'étude fournit un moyen d'y arriver.

M. Cameron (Nanaïmo): Je n'y trouve rien à redire; je me demandais tout simplement si le Gouvernement faisait assez. Il semble que cela soit encore très peu pour le pêcheur moyen.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A—Ministère—

585. Territoire du Yukon—Administration de la justice—Crédit supplémentaire, $12,000.

M. Montgomery: Le ministre peut-il nous dire si ce crédit s'applique aux maisons de correction ou pénitenciers? Il vise l'acquisition de terrains et de bâtiments.

M. le président: La résolution n° 585 a trait au territoire du Yukon.

(Le crédit est adopté.)

586. Construction, améliorations et nouvel outillage, y compris l'établissement et la construction d'une nouvelle institution dans la province de Québec pour l'incarcération et la réforme des prisonniers fédéraux—Crédit supplémentaire, $200,000.

M. Montgomery: Je pense que les renseignements que je désirais ont trait au crédit n° 585. Il renferme un poste relatif à la construction ou à l'acquisition de terrains et immeubles. Le ministre pourrait-il me dire s'il s'agit de l'acquisition d'institutions de réforme au Yukon ou d'autres choses?

L'hon. M. Harris: Comme mon honorable ami le sait sans doute, les prisonniers du Yukon sont souvent incarcérés en Alberta; en vertu de certaines ententes conclues avec l'Alberta, nous acquittons les frais d'entretien de ces gens. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'un poste qui a été révélé à la suite d'une vérification comptable; il ne nous avait pas été soumis il y a deux ou trois ans. Nous acquittons maintenant cette dette envers l'Alberta car, si elle nous avait alors soumis le compte, nous aurions dû l'acquitter étant donné que ces frais étaient nettement à la charge du gouvernement fédéral.

M. Montgomery: Ma prochaine question a trait au crédit à l'étude. Je constate qu'il se rapporte aux sommes dépensées à l'égard de ces institutions dans la province de Québec. Le ministre peut-il nous renseigner maintenant sur les pénitenciers? Le nombre des détenus augmente-t-il? Les locaux sont-ils satisfaisants? La nouvelle maison de correction qu'on est en train d'ériger fournira-t-elle beaucoup plus d'espace?

L'hon. M. Harris: Je dois, à regret, répéter ce que j'ai dit si souvent. Ce n'est pas le moment de discuter le programme général ni les problèmes d'un titulaire de ministère en particulier. L'objet du crédit est d'accorder une somme supplémentaire, déjà approuvée en principe l'été dernier, parce que le crédit s'est révélé insuffisant. Il ne s'agit ici que des dépenses nécessitées par l'émeute qui a éclaté à Kingston l'été dernier, et le montant en cause doit servir à la réfection des bâtiment.

L'honorable député a parlé du crédit même. Il faut se rappeler que le crédit dont il est ici question est le même qui figurait l'an dernier dans le poste relatif au pénitencier de Saint-Vincent de Paul, dans Québec.

M. Nesbitt: J'ai une autre question. A la page 5, il y a un crédit supplémentaire ainsi conçu:

Construction, améliorations et nouvel outillage, y compris l'établissement et la construction d'une nouvelle institution dans la province de Québec pour l'incarcération et la réforme des prisonniers fédéraux—

Crédit supplémentaire, $200,000.

A la page 19 du détail des affectations on trouve ceci: "pénitencier de Kingston: $200,000". Il y a aussi un autre total de $200,000. Est-ce que le ministre pourrait nous donner quelques détails à ce sujet?

L'hon. M. Harris: Pour l'instant je parle du poste relatif à la construction. Mon honorable collègue désire-t-il en aborder un autre?

M. Nesbitt: Il y a deux postes.

M. Green: Le détail est à la page 19.

M. Knowles: J'ai l'impression que c'est le même crédit indiqué autrement.

L'hon. M. Harris: Nous parlons de Kingston. C'est le poste dont je faisais mention, c'est-à-dire des réparations au pénitencier de Kingston nécessitées par l'émeute de l'été dernier.

M. Nesbitt: Le ministre ne m'a peut-être pas compris. Peut-être pourrait-il se reporter à la page 5?

L'hon. M. Harris: Du bill?

M. Nesbitt: Des crédits supplémentaires. C'est là que sont indiqués les postes en question. Il y est fait mention de construction, améliorations et nouveau matériel, y compris la construction d'une nouvelle institution dans la province de Québec. Le montant est de $200,000. Page 19, outre cela, on indique un autre poste de $200,000 en ce qui concerne Kingston. Peut-être le ministre pourrait-il nous en dire un mot d'explication.

L'hon. M. Harris: Je regrette. J'avais les yeux sur le bill que j'ai ici et non sur les crédits supplémentaires qui ont été communiqués aux honorables députés. Contentons-nous de parler de Kingston pour l'instant et réglons cette question. Il faut effectuer des réparations à cet endroit par suite de la bagarre qui a eu lieu l'été dernier. C'est ce qui nous porte à demander un crédit supplémentaire de $170,000; il y a aussi des dépenses supplémentaires possibles de $30,000. C'est pourquoi nous avons inséré un crédit de $200,000.

M. Nesbitt: Non.

Mme Fairclough: Ici il s'agit de "Québec".

L'hon. M. Harris: J'y arrive. Je prie les honorables députés d'être patients. Si nous adoptons ce crédit, nous passerons ensuite à l'autre. Cela vous plaît-il?

Mme Fairclough: Non.

L'hon. M. Harris: Très bien. De quel autre crédit parlez-vous?

M. Montgomery: Il y a un autre crédit à la page 5.

L'hon. M. Harris: Il a trait aux prêts. Nous en parlerons quand nous arriverons là.

M. Pallett: Le crédit à la page 5 a trait à la province de Québec, tandis que, dans les détails, il est question de Kingston.

L'hon. M. Harris: J'ai indiqué clairement, je pense, que le texte de ce crédit supplémentaire est identique à celui du crédit primitif de l'an dernier. Or, il se trouve que le crédit en question mentionnait un édifice dans la province de Québec. Le crédit se rapporte aussi à tous les genres de construction.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Administration générale—

587. Application de la Loi relative aux rentes sur l'État—Crédit supplémentaire, $26,000.

Mme Fairclough: J'aimerais qu'on m'explique cette somme. Je remarque qu'elle a trait à des commissions versées à des agents. Des commissions sont versées à des agents dans certains cas et, dans d'autres cas, à des maîtres de poste. Ce montant de $26,000 représente à peu près 10 p. 100 de la totalité des commissions que l'on prévoit verser durant l'année. Dans le budget principal des dépenses pour l'année prochaine, le montant n'a pas augmenté. Apparemment il ne s'agit pas d'une augmentation dans le cas qui nous occupe. Il s'est donc produit quelque chose dans l'entre-temps. Le ministre peut-il nous expliquer ce que c'est? A-t-on passé un contrat spécial, y a-t-il eu plus d'affaires qu'on n'avait prévu? Qu'en est-il exactement?

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur le président. Le montant des commissions s'est accru, semble-t-il, à cause de ventes supplémentaires de rentes et le montant en vigueur à la fin de l'année dernière, le 31 mars 1954, était évalué à environ 794 millions. En raison de cela et des ventes prévues durant l'année, le budget principal des dépenses prévoyait $997,000. Nous avons constaté qu'il nous faut un supplément de $26,000 pour payer les deux agents qui vendent plus de rentes.

Mme Fairclough: Je me rends compte que nous n'étudions pas en ce moment les crédits principaux. On n'y reconnaît pas que la vente des rentes viagères prend de l'essor puisque le crédit affecté aux commissions est exactement le même que l'an dernier. La somme de $26,000 représente 10 p. 100 du total; un cas inusité doit certes s'être présenté. Je me suis demandée si quelque importante usine employant plusieurs milliers d'employés avait souscrit un contrat collectif, ou quelque chose de ce genre. Le ministre ne possède-t-il pas de renseignements à ce sujet

L'hon. M. Harris: Non, je ne crois pas. J'ai un exposé assez détaillé du mode de paiement des agents mais rien ne me porte à croire qu'il se soit produit quelque chose d'exceptionnel.

Mme Fairclough: Il doit s'agir d'un cas exceptionnel puisqu'il n'y est pas pourvu dans les crédits de l'an prochain. Si le service prend constamment de l'essor, on peut dire que les crédits ont été préparés avec négligence.

L'hon. M. Harris: Parfois les ministres des Finances font en sorte de contenir les crédits; ils constatent par la suite qu'ils s'étaient trompés.

Mme Fairclough: Ce n'est pas très pratique.

M. Trainor: Le gouvernement a-t-il songé à informer les acheteurs possibles que ces rentes viagères pourront être versées, au moment de l'échéance, en dollars qui ne vaudront que la moitié de ce que valaient leurs cotisations?

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Harris: C'est très hypothétique.

M. Trainor: La question est très opportune.

(Le crédit est adopté.)

SERVICE LÉGISLATIF

Chambre des communes—

588. Administration générale—Crédits du greffier —Crédit supplémentaire, $58,000.

M. Green: A la page 19 des crédits supplémentaires, on trouve à ce sujet des détails qui indiquent qu'une somme de $50,000 est affectée à la publication des débats. Dans les crédits principaux de l'année financière actuelle, on trouve une somme de $250,000, soit $100,000 de plus que la somme votée l'année précédente.

L'hon. M. Pickersgill: Les discours sont trop longs.

M. Green: Je reconnais que, dans l'intervalle, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est entré à la Chambre; c'est peut-être ce qui explique l'augmentation. Le ministre peut-il nous dire pourquoi cette augmentation au montant de $150,000, est nécessaire pour défrayer la publication des débats?

L'hon. M. Harris: Le crédit de $58,000 comprend $50,000 pour la publication des débats, $3,500 pour la papeterie, fournitures et matériel, et $4,500 pour les dépenses de comités et autres frais semblables; formant un total de $58,000. Les frais de publication des débats ont certes augmenté et les honorables député se rappellent, je l'espère, que la dernière session a été la plus longue en temps de paix depuis 1903. Dans ces conditions, on ne peut que s'attendre à un accroissement des frais de publication du hansard.

M. Knowles: Quelle sera la longueur de la session cette année, d'après le ministre?

M. Green: Le ministre admettra sans doute que la majoration semble considérable: un crédit de $150,000 pour l'année financière 1953-1954 est porté à $300,000 pour l'année financière 1954-1955. Certes, un tel écart n'est pas attribuable uniquement à la plus longue durée de la session?

L'hon. M. Harris: Les dépenses totale jusqu'ici se répartissent ainsi qu'il suit:

Publication des *Débats* du 1er juin 1954..	$186,933
Évaluation provisoire jusqu'à date: édition revisée de la première session de la 22e législature	$ 52,645
Engagements	
Publication des *Débats* du 7 janvier au 31 mars 1955	$ 77,000
Évaluation provisoire: édition revisée de la première session de la 22e législature	$ 42,200
Montant estimatif au titre du parachèvement de la reliure des *Débats* de la première session de la 22e législature....	$ 11,000
Total des engagements	$130,422

Le coût estimatif arrive ainsi, au total, à $300,000; nous avons voté là-dessus $250,000 et nous demandons encore $50,000.

M. Green: Il y a environ quinze jours les députés ont reçu de l'Imprimeur de la reine une lettre leur faisant savoir que, s'ils désirent acheter un numéro quelconque du hansard au prix qui est courant depuis un

certain temps, soit 5c. le numéro ou $3.75 le cent, il faut que leur commande parvienne avant dix heures ce soir-là au service de distribution, ou avant minuit à l'imprimerie. Cela ne semble guère satisfaisant. En somme celui qui voudrait commander le hansard d'aujourd'hui devrait soit le commander à la distribution avant dix heures,—c'est-à-dire avant la levée de la séance,—soit à l'imprimerie avant minuit. Le ministre peut-il nous donner la raison de ce changement?

L'hon. M. Harris: Je sais que l'Imprimeur de la reine et le secrétaire d'État étudieront attentivement tout ce que les honorables députés ont à dire à ce sujet. La raison évidente de ce changement, c'est qu'on cherche à réduire les frais. Les honorables députés savent que la composition typographique du hansard se fait au cours de la nuit et que ce dernier est remis aux députés le matin vers neuf heures et demie ou dix heures.

Alors, si les députés désirent des copies supplémentaires du hansard, en sus du tirage normal que l'Imprimeur de la reine se propose d'envoyer à la Chambre, il en coûte beaucoup moins cher d'imprimer les copies originales au moment du premier tirage. De cette façon, l'Imprimeur de la reine n'a pas à imprimer un tirage excessif en prévision de commandes que l'on peut passer, ou à reprendre la composition typographique plus tard à des frais considérables. Si cette façon d'agir comporte des inconvénients ou se révèle désavantageuse, je suis sûr que l'on étudiera l'opportunité de modifier cette règle.

M. Green: Si je comprends bien, le montant payé, quel qu'il soit, couvre les frais de ces hansards, est-ce bien cela?

L'hon. M. Harris: Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, mais je vais obtenir les chiffres là-dessus.

Mme Fairclough: Il me semble que ce serait au comité permanent des impressions à s'occuper de cette question. Je fais partie de ce comité depuis mon arrivée à la Chambre, voici six ans, et je n'ai jamais été convoquée à une réunion. Apparemment, beaucoup de travail s'effectue et beaucoup de décisions sont arrêtées, en ce qui concerne les impressions, sans que les députés soient consultés, pas même ceux qui font partie du comité. A mon avis, on ne devrait pas arrêter un règlement de ce genre sans demander au comité de le confirmer.

L'hon. M. Harris: Je dois dire à l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest qu'on a songé à la chose un an environ avant son arrivée au Parlement. On a, à l'époque, adopté un certain nombre de règles au sujet de l'impression du hansard et de l'achat d'exemplaires du hansard par les députés. Néanmoins, je crois l'idée excellente. Si le comité des impressions ne s'est pas réuni depuis six ans et si l'honorable représentante, de même que le député de Winnipeg-Nord-Centre, veulent bien nous faire profiter de leurs connaissances, je suis sûr que nous n'aurons qu'à nous féliciter des résultats.

M. Knowles: Il est difficile de ne pas se rendre à une invitation comme celle-là, mais puis-je préciser que les recommandations dont a parlé le ministre ont été faites bien des années avant que l'honorable députée d'Hamilton prenne son siège à la Chambre, mais que la Chambre ne les avait jamais ratifiées. Elles avaient été formulées par un comité dont je ne faisais pas partie. Certains députés s'étaient opposés au rapport qu'il avait présenté, et la Chambre ne l'a jamais adopté. Cependant, l'Imprimeur de la Reine a donné suite aux vœux qu'il contenait.

Depuis lors, nous nous sommes familiarisés avec la plupart de ces recommandations et nous avons été amenés à les accepter. A mon avis le point de vue des préopinants est juste. Avant d'effectuer d'autres modifications qui concernent les députés, on pourrait peut-être nous consulter.

A propos, j'aimerais formuler une autre observation. J'imagine qu'une des raisons du coût plus élevé de la publication du hansard,—je ne parle pas ici du 10 cents exigé pour chaque exemplaire supplémentaire parce que je crois qu'on pourrait examiner cette question là,—c'est le relèvement des salaires accordés au cours des deux dernières années. Je suis sûr que l'honorable député de Vancouver-Quadra ne s'oppose pas plus que nous tous à la chose car, de fait, en ce domaine, il y aurait moyen de faire mieux encore.

M. Pouliot: Il se trouve que j'étais président du comité des débats lorsque cette question a été étudiée. Ce comité n'a pas siégé très souvent, mais à cette occasion le rédacteur des débats, feu M. Young, y est venu témoigner. Il a suggéré que nous nous dispensions de l'édition non revisée du hansard. Il y avait alors deux éditions, l'édition non revisée et l'édition revisée; mais depuis lors, une édition seulement a été publiée.

C'est sans doute par souci d'économie que l'Imprimeur de la Reine a demandé aux honorables députés de présenter leurs réquisitions avant la fin de la journée, de façon à ce qu'il n'ait pas à garder la matière debout trop longtemps. L'impression du hansard nécessite une quantité très considérable de caractères et dès que le nombre nécessaire

d'exemplaires a été imprimé, on peut défaire la matière composée et faire fondre le métal.

Une autre question est pour moi d'un grand intérêt. Peut-être le ministre pourrait-il me fournir quelques renseignements à ce sujet ce soir. Il y a quelques années, j'ai insisté pour que l'index des *Débats* de la dernière session soit publié tôt. Cet index était très utile.

L'index fut préparé pendant les vacances d'été et, une semaine ou deux, après la prorogation de la session, nous avions une copie non reliée de l'index. Cet index avait été préparé par M[lle] Kearns et une autre dame qui était très compétente et l'index était utile et complet. A quoi sert-il d'avoir le hansard, si nous n'avons pas un bon index? Je ne crois pas que l'index de la dernière session ait encore été publié; en tout cas, je n'en ai pas une copie. A quoi sert-il d'avoir ce gros volume quand nous n'avons pas d'index?

Après avoir protesté à la Chambre à plusieurs reprises, j'ai fini par obtenir le fameux index, mais j'ai dû me montrer grognon et désagréable et me plaindre fréquemment pour l'obtenir. Je me demande si je devrais recommencer pour que les bureaucrates se remuent, pour qu'ils complètent l'index et nous le remettent le plus tôt possible.

Il y a longtemps que la dernière session est finie, et on n'a pas d'excuse de ne pas avoir préparé l'index. Que la copie ne soit pas reliée, ça m'est égal, mais je veux une bonne copie et un index aussi complet et utile qu'il l'était quand M[lle] Kearns et son assistante compétente s'en occupaient.

Je ne demande pas au ministre de répondre à cette question maintenant, mais je tiens à ce qu'elle paraisse au compte rendu, et je me plaindrai de nouveau du retard injustifiable dans la mise de l'index à la disposition des députés. Il n'y a aucune excuse à cela.

M. Knowles: Il convient de préciser que deux comités sont ici en cause.

L'honorable député de Témiscouata a parlé du comité des *Débats* dont il est membre; je me souviens d'un rapport de ce comité que la Chambre avait adopté. Mais le comité dont le ministre des Finances et moi-même avons parlé, c'est le comité des impressions. A ce moment-là, il était présidé par M. Emmerson et je crois que c'est ce comité qui devrait s'occuper de questions de ce genre. Quant à l'index du hansard, si l'honorable député de Témiscouata est président du comité des débats, peut-être pourrait-il le convoquer.

M. Pouliot: Je n'en suis plus président.

M. Thatcher: Tandis que nous en sommes au coût d'impression du hansard, je signalerai une façon de procéder de plus en plus en faveur ici et qui consiste à joindre des appendices au hansard de temps à autre. Il arrive que les renseignements contenus dans l'appendice sont nécessaires, mais très souvent on peut facilement se les procurer ailleurs. Nous ne devrions pas donner notre consentement unanime à l'impression d'appendices. Somme toute, chaque page du hansard coûte plusieurs centaines de dollars. Je proposerai donc au ministre qu'à l'avenir, s'il est possible de se procurer un renseignement simplement en se donnant la peine d'aller y voir, nous ne devrions pas consentir à ce que l'on imprime des appendices ou autres documents à la fin du hansard.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

Division des mines—

589. Paiements à l'Université McGill, relativement à la mise au point d'une turbine à gaz chauffée au charbon—Crédit supplémentaire, $50,000.

M. Johnston (Bow-River): Avant l'adoption du crédit 589, je désire formuler quelques observations à son sujet. Je vois par ce crédit que nous allons de nouveau cette année affecter $50,000 aux recherches relatives à la turbine à gaz alimentée au charbon. Je voudrais savoir quels progrès nous avons accomplis du point de vue pratique dans la mise au point de cette turbine. Je me rappelle que le ministre des Mines et Relevés techniques nous a dit il y a deux ou trois ans, en parlant à propos de ce crédit, que cette machine allait constituer un des principaux facteurs dans la solution de nos problèmes miniers. On lui a fait observer que l'industrie houillère du Canada se trouvait dans une situation pénible. Il nous a dit alors, si j'ai bonne mémoire, qu'un peu de mécomptes pourraient lui faire du bien. Il croyait qu'il était bon pour l'industrie d'éprouver des difficultés et qu'elle finirait par survivre. Malheureusement, elle ne s'en est pas remise.

Le ministre nous a dit que cette turbine à gaz alimentée au charbon était une raison de ne pas désespérer de l'avenir, ajoutant que dans quelques années elle aiderait au relèvement de nos mines de charbon qui s'épuisent rapidement. Je me demande si le ministre pourrait nous dire en ce moment quels progrès ont été accomplis dans la mise au point de cette machine et combien de temps faut-il attendre encore avant d'obtenir des résultats importants en sorte que l'industrie houillère qui péréclite dans notre pays puisse en retirer quelque profit?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je regrette d'avouer qu'il m'est impossible de faire aucune prévision quant au temps qu'il faudra. Eh! bien, lors de l'étude par le Trésor des crédits en question il y a quelques se-

maines, nous avons analysé les progrès réalisés ainsi que des recommandations émanant de diverses sources, compétentes à notre avis. Ces recommandations favorisaient l'adoption du crédit à l'étude et la poursuite des expériences. Nous les avons interprétées comme exprimant la conviction qu'on avait réalisé des progrès tangibles.

Il n'est guère possible de s'attendre qu'une expérience de ce genre résolve tous les problèmes qui se font jour dans l'industrie houillère. De fait, nous avons entendu mentionner, à la Chambre, bien des expériences qui permettraient de venir en aide à cette industrie. On semble, d'ailleurs, contenter en même temps ceux qui s'intéressent au travail de recherches en soi. Nous jugeons donc que le progrès réalisé suffit à motiver la poursuite de ces travaux, dans l'espoir qu'ils aboutiront à des résultats utiles pour l'industrie du charbon dans l'Est comme dans l'Ouest du pays.

M. Johnston (Bow-River): Le ministre a indiqué que, lors de l'étude du crédit dont il s'agit, certaines autorités lui auraient fait savoir que, d'après elles, l'entreprise en valait la peine. Elles lui ont dit qu'on avait fait des progrès considérables. J'imagine qu'au cours des conversations qui ont eu lieu au moment où le Gouvernement étudiait l'opportunité d'accorder une subvention de $50,000, il a dû recevoir quelques indications au sujet de l'avance des travaux et de la période pendant laquelle il y aurait encore lieu de continuer son aide.

Le ministre est assez au courant des méthodes commerciales. Il est lui-même assez versé dans les affaires pour avoir dit: "Dites-donc! nous n'allons pas vous donner $50,000 par année aussi longtemps que vous voudrez. Nous vous accordons de l'aide depuis trois ans. Combien de temps cela va-t-il durer?" Il me semble que le ministre devrait pouvoir nous fournir quelque indication. Je ne compte pas qu'il puisse nous dire que l'appareil sera au point dans un an ou même dans trois ans, mais il devrait être en mesure de nous annoncer quand il sera perfectionné au point d'être mis sur le marché et d'être de quelque secours pour les mineurs de charbon nécessiteux.

M. Gillis: Monsieur le président, je ne m'attends pas que le ministre des Finances puisse répondre aux questions intéressant tous les ministères. Je crois que c'est là un ministère sur lequel il n'a pas les détails.

En jetant un coup d'œil sur ce crédit, je me suis rappelé l'avantage que j'ai eu en deux circonstances, au cours des quatre dernières années,—la dernière est celle d'il y a deux ans,—de descendre à Montréal avec le ministre des Mines et des Relevés techniques, d'autres membres de la Chambre et des représentants des journaux, pour observer les expériences.

L'idée est de M. Mordell, professeur à l'Université McGill. Évidemment, la turbine à gaz n'est pas une innovation; de fait, l'épreuve date d'assez longtemps, mais nous n'avons jamais pu mettre au point un système de refroidissement permettant aux ailettes du moteur de résister. La seule innovation en ce qui concerne la turbine, c'est que le professeur Mordell croit avoir découvert un système de refroidissement qui fera fonctionner ce moteur. Ce qu'on se proposait au début en mettant ce moteur au point, c'était, sauf erreur, de l'utiliser dans les locomotives. On pense que cette turbine sera supérieure au moteur diesel, plus économique et le reste, si seulement elle peut être mise au point. Cependant, la dernière fois que je l'ai examinée et que je l'ai vue fonctionner, j'en suis venu à la conclusion qu'il faudrait encore cinq ans avant qu'il soit possible d'en dresser les plans et au moins dix ans avant qu'elle puisse avoir quelque valeur du point de vue commercial. Et cela à supposer qu'on réussisse à la mettre au point, ce dont nous n'avons pas l'assurance.

Je ne pense pas que cette turbine actionne une locomotive au Canada avant un grand nombre d'années. Quand on songe aux sommes que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont engagées pour mettre en service des locomotives diesel sur leurs réseaux, on ne peut s'attendre qu'ils défalquent ces immobilisations pour mettre de nouvelles locomotives en service. Ce serait ridicule d'y songer. La dernière fois que je suis allé là-bas, j'ai demandé au professeur Mordell si, à son avis, il serait possible d'échanger les moteurs diesel utilisés actuellement contre ces turbines. Il a répondu négativement, ajoutant que pour faire fonctionner les locomotives par ces turbines, il faudrait que les chemins de fer nationaux du Canada collaborent à la tâche que ceux-ci permettent à leur personnel de travailler avec lui et d'autres à la construction d'une locomotive pouvant recevoir la turbine. Quant à ce que celle-ci peut faire pour l'industrie houillère, à mon avis, elle ne fera jamais rien.

Si l'on tient compte de ce que je viens de dire, la seule façon de venir en aide à l'industrie houillère serait de brûler du charbon dans les locomotives; et le procédé est, à mon avis, dépassé. Au cas où la méthode se révélerait pratique, il serait peut-être utile de produire de l'énergie à partir de la houille dans de petites usines; si, je le répète, la

méthode semble pratique. Il s'agirait peut-être d'un bon moteur de navigation. J'ai parlé avec certaines personnes, que je ne nommerai d'ailleurs pas, et j'en ai conclu il y a deux ans, que ceux qui étaient chargés de surveiller les essais au ministère des Mines et des Relevés techniques estimaient qu'il ne valait guère la peine de continuer à faire cette dépense. Voyant qu'elle paraît à nouveau au budget des dépenses je ne demanderai cependant pas au ministre de la supprimer. Le moteur en question présente peut-être quelques possibilités; je dirai, toutefois qu'à mon avis, il ne sera jamais d'une grande utilité pour l'industrie canadienne de la houille.

L'hon. M. Harris: Ce qu'a dit le député émane, évidemment de quelqu'un qui connaît bien l'industrie houillère; je ne doute pas que ses observations seront étudiées avec soin par le ministre des Mines et des Relevés techniques.

Pour répondre au député de Bow-River, je dirai qu'ici encore, il s'agit d'un poste destiné à régler nos engagements pour cette année envers l'université McGill. S'il l'approuve maintenant, sous réserve de ce qu'il a indiqué, il pourra s'entretenir à ce sujet avec le ministre des Mines et des Relevés techniques, à propos des crédits de l'année prochaine.

M. Johnston (Bow-River): Je souhaite que le ministre signale la chose au ministre des Mines et Relevés techniques.

L'hon. M. Harris: Je n'y manquerai pas.

M. Johnston (Bow-River): S'il peut le convaincre de nous donner une réponse, je consentirai volontiers à ce que le crédit soit adopté maintenant.

M. Nowlan: Le ministre peut-il nous dire quand cette entreprise a commencé, et combien on a dépensé jusqu'ici?

L'hon. M. Harris: On a dépensé jusqu'ici $433,786 et, avec ce crédit supplémentaire cela passe à $483,786.

M. Nowlan: Monsieur le président, quand l'entreprise a-t-elle débuté? Le ministre en a-t-il la date approximative? Nous avons déjà, cette année, voté $100,000 à cette fin et l'on nous demande un second crédit de $50,000.

L'hon. M. Harris: Je crois que nous en sommes à la quatrième année.

M. Nowlan: En effet; c'est la quatrième année que la Chambre est saisie de la question.

L'hon. M. Harris: Je le crois.

M. Nowlan: Je ne veux pas poser au spécialiste. Nous reconnaissons tous la compétence du député de Cap-Breton-Sud dans le domaine de l'industrie houillère et des charbonnages en général. Loin de moi l'idée de contester son opinion. Cependant, il s'agit peut-être là d'un problème d'ordre technique sur lequel nul d'entre nous n'est beaucoup renseigné et à propos duquel nous devrions chercher à obtenir l'avis d'autres personnes. J'en ai parlé à des ingénieurs et à des gens fort au courant de l'industrie houillère. Le député de Cap-Breton-Sud les connaît très bien. Je crois qu'il voudrait accepter leur parole et leur opinion. A ce propos, leurs points de vue diffèrent totalement de celui du représentant de Cap-Breton-Sud et, par voie de conséquence, de celui du député de Bow-River. Franchement, l'attitude des honorables députés m'étonne un peu. Si leurs suppositions sont exactes, ils ont évidemment raison. Mais il semble y avoir une forte divergence d'opinion en la matière.

Je ne me plains pas que vous ayez un crédit de $50,000 dans votre budget, mais que vous n'en ayez pas assez. Je crois qu'on aurait dû procéder plus vigoureusement en ce domaine et y dépenser plus d'argent. Cela nous aurait épargné d'avoir à discuter inutilement ce soir du pour et du contre, ou des possibilités de succès d'ici cinq ou dix ans. Monsieur le président, si c'était une entreprise de défense nationale, et s'il s'agissait de créer une turbine d'avion pendant la guerre, comme cela a été fait pour les avions à réaction, on consacrerait toutes les ressources de la nation à ce projet. On a engagé des hommes de sciences partout où on a pu les trouver, on leur a assigné une tâche en leur enjoignant de trouver une solution et c'est ce qu'ils ont fait à maintes reprises.

Je crois que le député de Cap-Breton-Sud admettra que ce projet peut être d'égale importance pour l'industrie charbonnière. La vie de cette industrie se mesure à l'heure actuelle non pas en décades mais en années, presque en mois si l'on peut dire. Je crois que le Gouvernement devrait accorder plus d'attention à ce projet qu'il ne l'a fait jusqu'à présent. Je ne le critique pas pour ce qu'il a fait. Je sais ce qu'on lui a dit sans aucun doute. Des personnes bien renseignées sur cette question m'en ont informé. On a dit au Gouvernement: "Nous avons suffisamment de crédits, nos recherches progressent". Les savants qui assurent la marche des recherches, méritent nos félicitations car ils ont, selon moi, énormément accompli. Leur ambiance est celle du laboratoire toutefois: ils cherchent à atteindre le perfection sur le plan technique et ne semblent pas comprendre que la situation presse. Au lieu de remercier le Gouvernement des montants qu'il leur accorde, ils devraient demander deux fois plus. Je crois que le Gouvernement se rendrait à leur demande.

Mon honorable ami dit que ce moteur ne saurait entraîner une locomotive. On m'a dit que l'Angleterre a mis au point un moteur du même genre ou plutôt une turbine qui dès à présent remorque des convois en Grande-Bretagne. On me dit également que les fabricants ont cherché à accorder contre redevances à deux chemins de fer américains le droit de fabriquer ce moteur mais que ces deux sociétés ont répondu: "Nous nous intéressons aux recherches menées à McGill, leur moteur semble meilleur et nous n'achèterons pas les droits de fabrication de votre invention bien qu'elle vienne d'Angleterre où les normes mécaniques sont ordinairement très élevées. Nous allons attendre le résultat des recherches menées à McGill." Voilà l'intérêt que portent certaines gens au moins à ce projet, aux États-Unis.

Mon ami dit qu'elle ne peut tirer un train. En tout cas, elle peut certainement produire de l'énergie. Ceux qui sont au courant et dont je respecte le jugement me disent que c'est peut-être la source d'énergie la plus efficace et la meilleure marché que l'homme ait encore découverte. De toute façon, la question mérite de retenir l'attention du Gouvernement. Dussions-nous, en fin de compte, constater qu'elle ne fonctionne pas, les quelques centaines de milliers de dollars ou les quelques millions de dollars consacrés à ce projet n'auraient pas été de trop, si l'on en juge par les possibilités qu'elle offre et le parti qu'on en peut tirer. Les perspectives sont telles qu'elles ne permettent aucune hésitation. J'exhorte le ministre à étudier cette affaire avec le plus grand soin. J'espère qu'un montant bien plus considérable sera inscrit dans le budget des dépenses.

M. Johnston (Bow-River): L'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings a laissé entendre que je m'opposais au montant de ce crédit. Il n'en est absolument rien monsieur le président.

M. Nowlan: C'est ce que j'avais compris.

M. Johnston (Bow-River): Non, pas du tout. Je tiens tout simplement à m'assurer que nous obtiendrons quelque chose pour notre argent et que nous n'aurons pas à attendre le reste de nos jours avant de constater quelque progrès. Nos mines de charbon sont dans une situation désespérée. Nous ne pouvons attendre 10, 15 ou 20 ans avant de constater que cette entreprise avance. L'honorable député est beaucoup plus optimiste que je le suis s'il s'imagine,—comme l'a donné à entendre l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud,—que le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien remplaceront toutes leurs locomotives par des locomotives diesel et feront ensuite volte-face pour les équiper de turbines à gaz. Cela ne se fait pas. Il faudra vingt-cinq ou trente ans avant qu les chemins de fer reviennent à ce type de locomotive actionnée au gaz. Je voudrais qu'on mette un peu plus d'énergie à l'exécution de ce programme. J'approuverais le crédit, même si on en doublait cette année le montant. Mais nous voulons au moins y voir infuser un peu d'énergie, de façon à constater quelques résultats concrets dans un très proche avenir.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

590. Versements au Corps d'aviation royal canadien et aux sociétés commerciales pour photographie aérienne et acquittement des dépenses du comité interministériel des levés photographiques aériens ainsi que du matériel acheté par ce dernier—Crédit supplémentaire, $1,200,000.

M. Dinsdale: J'ai à poser plusieurs questions à propos de ce crédit. Je remarque que le montant est presque le même que le crédit primitif pour ce travail. Cela me fait croire que l'estimation était mauvaise ou qu'un nouveau travail considérable a été entrepris. Je remarque ensuite que les levés photographiques aériens sont départis entre le Corps d'aviation royal canadien et des sociétés commerciales. Le ministre peut-il indiquer au comité comment le crédit est divisé entre ces deux groupes? Peut-il aussi nous fournir le nom de la société commerciale entreprenant les levés photographiques aériens? C'est un crédit de $1,200,000, indiquant une forte quantité de relevés aériens additionnels. Le ministre peut-il nous expliquer la nature de ce travail et nous dire si ce montant est suffisant pour l'achever?

L'hon. M. Harris: La Chambre sait, je crois, que nous avons entrepris un programme de photographie aérienne du pays et on a estimé quelle somme de travail pourra s'effectuer durant la prochaine saison de vol. L'année dernière a été particulièrement favorable dans certaines régions et moins favorable dans d'autres. Les contrats accordés en vue de cette photographie n'ont pu être pleinement exécutés. En plus de photographier du haut des airs les régions qui lui avaient été désignées la société en cause a pu photographier d'autres régions. Lorsque le travail a été terminé, le ministère des Mines et Relevés techniques a constaté que les photographies remises représentaient des régions qu'il se proposait de faire photographier dans quelques années et qu'il valait aussi bien faire l'acquisition des photographies dès maintenant. Voilà pourquoi il a acheté ces photographies aériennes supplémentaires en 1954-1955.

Il peut paraître étrange que le montant soit égal à celui du crédit primitif. Lorsque

nous avons été saisis de la question, nous avons jugé que c'était un bon placement puisque tout cela signifiait simplement que nous accomplissions deux fois plus de travail en un an qu'on n'avait prévu. La transaction offre de plus aujourd'hui l'avantage d'une remise de 10 p. 100.

M. Dinsdale: Le ministre peut-il nous dire de quelle société commerciale il s'agit?

L'hon. M. Harris: Je le regrette, je ne peux pas.

M. Dinsdale: C'est Sparton, je suppose.

L'hon. M. Harris: Je le crois.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire quelle est la ligne de conduite du Gouvernement au sujet de la répartition des tâches entre le Corps d'aviation royal canadien et les sociétés privées. On s'est beaucoup plaint de ce que le Gouvernement n'utilisait pas les services des sociétés privées autant qu'il était possible de le faire, retardant ainsi l'expansion de l'aviation au Canada, notamment dans les régions septentrionales du pays. J'ai posé cette question l'an dernier au ministre de la Défense nationale. Dans certains cas, l'aviation militaire travaillait à contrat. Ainsi, l'aviation militaire effectuait pour le compte de l'*Iron Ore Company* dans le nord de Québec des envolées qui auraient fort bien pu être confiées à des sociétés commerciales.

Le Gouvernement a-t-il pour principe de chercher vraiment à favoriser l'essor de l'aviation civile au Canada en confiant aux sociétés privées tout ce qu'il peut de ces travaux? C'est je crois le principe dont s'inspirent les États-Unis, d'où les grands progrès accomplis par l'aviation civile américaine.

L'hon. M. Harris: Je regrette de ne pouvoir préciser le montant versé au CARC et celui qui a été payé aux sociétés privées; toutefois, l'honorable député sait que nous ne faisons sciemment rien qui soit de nature à léser l'entreprise privée et que tout en ne subventionnant pas délibérément les envolées de la *Spartan Aircraft* ni d'autres entreprises de photographie analogues, nous leur accordons des contrats lorsque les circonstances le permettent, compte tenu de la sécurité nationale et du prix de revient d'une tâche donnée. Je ne puis décomposer le montant en cause, mais je serais fort étonné si la très grande partie n'allait pas à l'entreprise privée et un faible montant au CARC.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le crédit comprend-il une certaine somme pour l'acquisition de matériel?

L'hon. M. Harris: Non.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il ne s'agit que de sommes payées?

[L'hon. M. Harris.]

L'hon. M. Harris: Oui.

(Le crédit est adopté.)

OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

591. Paiements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le Gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $1,604,000.

M. Nowlan: Quelle est la quantité globale transportée au cours de l'année en vertu du crédit à l'étude?

L'hon. M. Harris: Je crois avoir des chiffres plus précis en dollars qu'en tonnes. J'ai ici une statistique détaillée par zone mais seulement quant à l'accroissement du nombre de tonnes. Par conséquent, il me faudrait les chiffres initiaux. Par exemple, l'augmentation relative aux déplacements de houille en Nouvelle-Écosse s'est établie à 959,631 tonnes. La houille transportée sur le fleuve Saint-Laurent représentait 299,000 tonnes. Ces quantités s'ajoutent à celles qui avaient été prévues, mais je ne puis vous indiquer le chiffre global.

M. Nowlan: Pour quelle date sont ces chiffres?

L'hon. M. Harris: Le 31 mars.

M. Brooks: Ont-ils trait seulement à la nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Harris: Non.

M. Johnston (Bow-River): Le ministre a-t-il dit qu'on versait une subvention au transport du charbon par bateau? S'il en est ainsi, quel en est le montant?

L'hon. M. Harris: Les montants varient selon que le charbon est transporté entièrement par chemin de fer ou par bateau jusqu'à certains endroits de la province de Québec où il est ensuite mis à bord de wagons. L'état que j'ai est fort compliqué. Je le remettrai volontiers à mon honorable ami, car je crois qu'il ne pourrait pas le comprendre si j'en donnais lecture. Il va sans dire que le poste à l'étude a trait à toutes les subventions au charbon, dans l'Est, dans les provinces des Prairies et en Colombie-Britannique.

M. Johnston (Bow-River): Quel a été le montant de la subvention versée aux houillères de l'Ouest pour le transport par chemin de fer et par bateau? Le ministre a-t-il ces chiffres ici? Il faudra peut-être que nous les obtenions du ministre qui dirige le ministère en question.

L'hon. M. Harris: Les dépenses globales relatives à la houille de l'Alberta s'établissent à $2,426,000; la houille de la Colombie-Britannique, $13,750, celle de la Saskatchewan, $196,000; celle de la Nouvelle-Écosse, $8,752,000; soit $11,454,000 en tout. Comme

le crédit principal était de $9,850,000, ce crédit supplémentaire s'établit à $1,604,000.

M. Johnston (Bow-River): Comme je ne voudrais pas entamer une discussion en ce moment, je me contenterai de dire quelques mots sur ces subventions à la houille. A mon avis, le montant de ces subventions n'est pas suffisamment élevé. Étant donné que nos houillères, surtout dans l'Ouest et dans les provinces Maritimes, sont dans une situation difficile parce qu'elles n'ont pas de débouchés, le Gouvernement devrait s'efforcer de porter la subvention à une somme qui permettrait à nos houillères d'obtenir leur juste part des marchés d'Ontario et de Québec. Il est bien inutile d'augmenter la subvention de 50c. la tonne, si ce montant ne suffit pas pour permettre aux houillères de l'Ouest canadien et des provinces Maritimes d'expédier leur charbon sur les marchés du Canada central et de soutenir favorablement la concurrence du charbon importé.

Nous savons que nous importons énormément de houille au Canada, soit environ 22 millions de tonnes comparativement à une production de 15 millions de tonnes. Si nous voulons que nos mines de houille se remettent jamais sur pied, il faudra accroître la subvention à un niveau qui leur permette de soutenir la concurrence de la houille importée dans l'Ontario et le Québec. C'est un point qu'il nous faut étudier, non pas parce que l'écart est de 50c ou 75c, suivant le cas, mais parce qu'il nous faut verser une subvention suffisante pour permettre à ces mines d'expédier leur charbon sur les marchés de l'Est et d'y soutenir la concurrence du charbon américain.

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami sait qu'un crédit de 10 millions de dollars figure au budget des dépenses de l'an prochain pour le versement de cette subvention. Au moment où ce crédit sera mis en délibération, il pourra nous expliquer comment il serait possible d'améliorer la situation.

M. Gillis: C'est ce que je vais faire. Je ne veux pas engager une discussion avec le ministre des Finances; j'attendrai plutôt l'examen des crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Services d'hygiène—

592. Laboratoire d'hygiène—Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $17,000.

M. Trainor: Ce crédit semble indiquer qu'on a dépensé $17,000 de plus que la somme prévue dans le budget des dépenses de l'an dernier. Un poste en particulier de ce crédit me paraît un peu exagéré, la somme de $13,350 pour du matériel et des approvisionnements. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi le laboratoire d'hygiène n'a pas pu dresser une estimation différant de moins de $13,350 de ses dépenses réelles?

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami serait le premier à reconnaître que, dans les travaux d'expérimentation sur l'hygiène publique, on ne sait jamais d'avance ce qu'il faudra dépenser. Si, au cours d'une période de douze mois, tout marchait suivant les prévisions, ce serait sans doute une preuve de compétence mais, vraisemblablement, on ne pourrait pas profiter des événements inusités qui se présentent et qui poussent le chercheur vers une tangente où l'attend le succès. Je dois avouer que je ne sais pas comment il se fait qu'on n'ait pas pu calculer plus exactement les besoins, mais on m'assure que ce supplément est nécessaire. Mon honorable ami pourra peut-être demander d'autres explications au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Trainor: Le ministre me permettra de lui dire que $13,500 c'est tout de même un peu loin du compte.

(Le crédit est adopté.)

Subventions générales à l'hygiène—

593. Octroi de subventions générales à l'hygiène aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au territoire du Yukon, moyennant les conditions et d'après les montants apparaissant au détail des affectations—Crédit supplémentaire, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements n'excédant pas en tout $1,000,000, $1.00

M. Knowles: Le ministre, j'en suis sûr, n'ignore pas qu'il en est parmi nous qui saluent avec plaisir toute extension du programme de subventions à l'hygiène. Le crédit dont nous sommes saisis ne comporte qu'une dépense d'un dollar. Ce dollar n'ira pas très loin, si on songe à ce que sont actuellement les frais médicaux, mais je me rends compte que le but visé par ce poste-ci est d'autoriser les engagements plus considérables que ceux qui ont été autorisés au budget principal des dépenses en ce qui concerne les subventions à verser au titre de la construction d'hôpitaux.

Je me rends compte que l'augmentation effective des engagements autorisés par ce poste d'un dollar atteint un million au titre de l'augmentation des subventions à la construction d'hôpitaux dans l'île du Prince-Édouard, Québec, Ontario, le Manitoba et l'Alberta. Tout ceci est bel et bien mais il n'en est aucun parmi nous qui ne s'illusionne sur la rapidité des progrès accomplis en ce domaine. J'espère toutefois que le fait même que ce programme continue ainsi sa carrière, serait-ce dans cette faible mesure-ci, montre que le Gouvernement n'a pas perdu de vue

que, comme il l'a souvent répété, le but du programme des subventions à l'hygiène est de poser les fondements d'une assurance-santé nationale.

Malgré le bref échange de mots que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et moi-même avons eu cet après-midi sur l'aspect moyenâgeux ou moderne des dispositions législatives qui revêtent la forme de crédits de $1, je suis toujours d'avis que cette méthode, poursuivie d'une année à l'autre, revêt effectivement un caractère moyenâgeux et que le temps est venu pour tout soi-disant parti progressiste de se mettre à la page. Je ne suis pas le seul de cet avis, monsieur le Président. Je sais que des ministres de la Santé dans un certain nombre de provinces espèrent que le temps n'est pas trop éloigné où ces subventions à l'hygiène deviendront statutaires. En fait, plusieurs espèrent que ce sera plus qu'un programme de subventions à l'hygiène. Quoi qu'il en soit, elles devraient au moins être statutaires afin que ceux qu'elles intéressent sachent à quoi s'attendre.

C'est en mai 1948 que le programme de subventions à l'hygiène a été annoncé pour la première fois. Nous avons approuvé qu'au début il revête la forme de crédits. Nous sommes maintenant en 1955 et nous avons encore la même façon de procéder. Nous ne savons pas au juste ce que représente la dépense autorisée par ce poste de un dollar, ce qui donne simplement plus de poids à ma thèse visant à rendre les subventions statutaires.

Voici les deux principales observations que j'ai à faire, en plus de bien accueillir toute amélioration: premièrement, il ne faut pas oublier que ce programme de subventions à l'hygiène a été envisagé au début comme la base d'une assurance-santé s'étendant à tout le pays et, deuxièmement, que tôt ou tard il devrait devenir statutaire.

(Le crédit est adopté.)

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES ET ÉNERGIE ATOMIQUE

"Atomic Energy of Canada Limited"—
Programme de recherches—

595. Exploitation et entretien courants—Crédit supplémentaire, $155,000.

M. Green: Le crédit n° 595 a trait à l'*Atomic Energy of Canada Limited.* Le budget principal des dépenses renfermait un crédit de $8,379,765 relativement à cette entreprise, qui bénéficiait d'un autre crédit de $250,000 dans les crédits supplémentaires de l'an dernier. On nous demande de lui voter encore une somme de $155,000. Le ministre peut-il nous dire pourquoi ce crédit supplémentaire est nécessaire.

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur le président. Ce crédit est attribuable à la modification des pratiques de comptabilité et d'écritures comptables quant aux bâtiments et propriétés de Chalk-River. Après l'établissement des crédits, l'an dernier, on a décidé que certains frais seraient amortis et que le coût de cette opération serait imputé sur le crédit à l'étude. Le montant de $155,000 dont il est ici question représente les frais relatifs à la somme de $2,843,174, dont il est question au crédit n° 597, le deuxième après celui-ci.

M. Green: Dans ce cas, ce crédit de $155,000 ne représente pas une nouvelle dépense

L'hon. M. Harris: Non.

(Le crédit est adopté.)

"Atomic Energy of Canada Limited"—
Programme de recherches—

596. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction d'ouvrages à Deep-River pour le compte de l'*Atomic Energy of Canada Limited*—Crédit supplémentaire, $1,106,000.

M. Green: La même chose se produit dans le cas du crédit à l'étude. Les crédits initiaux prévoyaient un montant de $4,805,000. Et voilà que maintenant on nous demande de voter un montant supplémentaire de $222,000 pour la construction d'un édifice et pour des ouvrages, etc., à Deep-River. Pour l'instant je ne parlerai pas du reste du crédit qui a trait au réacteur. Le ministre peut-il nous dire pourquoi ce montant additionnel de $222,000 est devenu nécessaire?

L'hon. M. Harris: Il s'agit de dépenses réelles, monsieur le président, de montants affectés premièrement à une usine de préparation des métaux au coût de $400,000, à la construction d'une usine témoin, d'un édifice servant à la destruction des fluides de dilution, d'un édifice servant de dépôt d'uranium et de certains autres établissements et appareils.

M. Green: Les chiffres que vient de citer le ministre dépassent de beaucoup le montant de $222,000 que l'on trouve au détail de ce crédit.

L'hon. M. Harris: Il y a une réduction de 65 p. 100 qui se rapporte à un montant remboursable. Si mon honorable ami veut connaître le détail je puis lui en donner lecture, mais je crois que lorsqu'il arrivera au prochain poste il verra de quoi il s'agit.

M. Green: Sur ce crédit de $1,106,000, la somme de $884,000 est donnée à la page 21 comme

représentant la hausse de 26 à 35 p. 100 dans le pourcentage du coût de construction du nouveau réacteur (NRU), depuis son début jusqu'au 31 mars 1954, imputable sur le programme de recherches de la Société, pour l'année financière 1954-1955.

Le travail a-t-il été exécuté plus rapidement qu'on ne l'avait prévu lors de la préparation du crédit initial, ou comment cela s'explique-t-il?

L'hon. M. Harris: Voici comment la chose s'explique. Au début, on avait l'intention de répartir le coût des bâtiments entre la partie que l'on croyait destinée à des fins commerciales et la partie qui devait servir aux fins du programme de l'énergie atomique même. Cette proportion s'est établie à 26-74 p. 100. On a maintenant l'intention d'établir cette proposition à 65-35 p. 100 et le crédit vise les modifications à apporter aux écritures relatives à l'énergie atomique et au gouvernement du Canada, en amortissant les dépenses dans un cas et en annulant certaines valeurs de capital dans l'autre.

M. Green: Comment s'établit la proportion d'après la nouvelle formule? Je n'ai pas bien saisi à quoi s'applique la proportion de 65 p. 100.

L'hon. M. Harris: La proportion de 65 p. 100 vise la partie commerciale et celle de 35 p. 100 la partie non commerciale.

M. Green: C'est-à-dire qu'une proportion de 65 p. 100 du produit est destinée à la vente, n'est-ce pas?

L'hon. M. Harris: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

"Atomic Energy of Canada Limited"—
Programme de recherches—

597. Autorisation, (1) sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, d'apporter des modifications à l'accord en date du 22 janvier 1953, conclu entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et l'*Atomic Energy of Canada Limited* (ci-après appelée "la Société"), en vue de pourvoir *a*) à l'inscription dans les comptes de la Société de la somme de $2,843,174 représentant la dépréciation, au 31 mars 1954, des logements de Deep River, antérieurement amortie dans les comptes du programme de recherches de la Société; *b*) à l'émission d'obligations par la Société, au montant de $2,843,174, selon les modalités et les conditions que le Gouverneur en conseil pourra approuver; *c*) à l'amortissement dans les comptes de la Société de la somme de $1,405,845 représentant la hausse de 26 à 35 p. 100 dans le pourcentage du coût de construction du nouveau réacteur (NRU), depuis son début jusqu'au 31 mars 1954, imputable sur le programme de recherches de la Société, et autres rectifications secondaires; et *d*) à l'annulation du capital-actions de la Société au montant de $1,405,845;

(2) de passer les écritures et rectifications nécessaires dans les comptes du Canada, afférentes aux sujets mentionnés au paragraphe (1), $1.

M. Green: Ce crédit est très difficile à comprendre, du moins pour un simple profane.

L'hon. M. Harris: J'espère que je ne rends pas la chose encore plus difficile à l'honorable député.

M. Green: Le ministre peut-il nous en donner une brève explication?

L'hon. M. Harris: Ce crédit a trait aux maisons à cet endroit. Autrefois le coût des logements était englobé dans les crédits affectés aux recherches. On a décidé de modifier cette façon de procéder; l'*Atomic Energy* remboursera le coût des maisons en vendant au gouvernement du Canada des obligations, portant intérêt à 3½ p. 100 pendant 30 ans; les loyers et sommes perçus à l'égard des logements seraient ensuite affectés au remboursement de la dette. A cette fin, il a fallu s'entendre sur une somme représentant la valeur de ces immeubles et, sauf erreur, c'est le montant de 2 millions environ que j'ai mentionné tout à l'heure.

Pour y arriver, il nous a fallu créer un crédit d'environ $2,100,000, car nous avions déjà réduit le montant à $1 dans les livres du gouvernement. Ce que nous faisons, en somme, c'est de créer une dette de l'*Atomic Energy* envers le gouvernement; la dette sera acquittée au cours d'un certain nombre d'années au moyen du remboursement des obligations. De fait, c'est tout ce dont il s'agit. Ce n'est qu'une inscription comptable, destinée à placer dans une catégorie différente les maisons à cet endroit et à en répartir le coût au cours d'un certain nombre d'années.

M. Macdonnell: Le ministre dit qu'il s'agit simplement d'une inscription comptable. Ne peut-on pas envisager la chose d'un point de vue pratique? Dois-je comprendre que le gouvernement a réellement créé de nouveau, en théorie, un actif de $2,843,000, et des obligations pour rembourser cette somme au nom de l'*Atomic Energy* et qu'on espère que cet organisme obtiendra et versera cet argent?

L'hon. M. Harris: C'est exact.

M. Macdonnell: Le ministre a expliqué que l'organisme est divisé en deux parties: la partie de l'entreprise publique et la partie de l'entreprise privée. S'agit-il des deux pourcentages qu'il nous a indiqués?

L'hon. M. Harris: Non, je n'ai pas celui qui a trait aux maisons.

M. Macdonnell: Où prendra-t-on l'argent pour les obligations?

L'hon. M. Harris: Il viendra des loyers payés par les occupants et perçus par l'*Atomic Energy*; cet argent reviendra en définitive au Gouvernement et servira au remboursement des obligations.

M. Macdonnell: Ce sera donc de l'argent émanant de tiers, qui ira en fin de compte dans les coffres de l'État?

L'hon. M. Harris: En effet.

Mme Fairclough: Cet argent suffira-t-il à la longue à éteindre la dette obligataire?

L'hon. M. Harris: Oui.

(Le crédit est adopté.)

598. Impression et reliure des statuts annuels—Crédit supplémentaire, $6,500.

M. Lennard: A propos de ce crédit, nous savons que les statuts sont imprimés en anglais et en français, ce qui n'est que naturel. Le règlement prescrit, je crois, que les membres du Parlement ont droit à une série complète à la fois en anglais et en français. A mon avis, il ne devrait pas en être ainsi.

Il me semble que si désormais chaque député n'avait droit qu'à une série, dans l'édition de son choix, anglaise ou française, on pourrait réaliser de grosses économies dans ce service.

(Le crédit est adopté.)

599. Gazette du Canada—Crédit supplémentaire, $55,000.

M. McLean: Je constate qu'il s'agit ici d'un supplément de $55,000. L'an dernier le crédit était de $105,000. Le poste de cette année est de $110,000. Il me semble, soit qu'il y ait eu une dépense imprévue et importante, soit qu'on ait bien mal fait les prévisions.

L'hon. M Harris: La note que j'ai ici m'apprend que l'an dernier on a publié beaucoup plus de *Gazettes*, à cause de certains décrets statutaires et que c'est là l'explication de l'importance de la facture. Et cela explique aussi comment il se fait qu'on ne s'attende pas à une augmentation cette année.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Division de l'architecture—

Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacement relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du trésor peut augmenter ou diminuer les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires—

601. Ottawa, $1,732,666.

M. Green: Est-ce qu'on pourrait nous expliquer ce poste-ci?

L'hon. M. Harris: Volontiers. Deux rubriques intéressent la région d'Ottawa. Il y a, par exemple, un montant de $156,000 pour une propriété située à l'angle des rues Bay et Wellington, un autre de $1,576,666 pour payer l'immeuble de l'ancien séminaire à Hurdman's Bridge. Ce dernier montant comprend une somme de $757,000 pour certains paiements de la Commission du district fédéral au titre de nivellement et d'autres travaux semblables.

M. MacLean: A propos de l'immeuble du séminaire à Hurdman's Bridge figure le crédit supplémentaire de $1,576,666, dont le ministre vient de parler. Peut-il dire au comité quel a été le coût total de cet immeuble et aussi comment il se fait que cet imprévu est survenu au cours de l'exercice financier et ne pouvait pas être prévu il y a un an? Il se peut que le supplément soit déjà dépensé. Si tel est le cas, pourquoi a-t-il été nécessaire de le dépenser à ce moment-là plutôt que de prévoir cette somme considérable dans les crédits du prochain exercice financier?

L'hon. M. Harris: Nous avions loué l'immeuble pour la Gendarmerie royale du Canada et, après la signature du bail, les propriétaires de l'immeuble ont décidé de le vendre. Cette décision n'avait pas été prise auparavant, mais nous avons tiré parti de l'offre faite parce qu'à ce moment-là nous avons pensé que le prix demandé était justifié, eu égard au loyer que nous nous étions engagés à payer. Nous ne pouvions pas prévoir cette dépense parce qu'au moment de louer l'immeuble nous ne savions pas que nous aurions la chance de l'acheter.

M. MacLean: Cela représente-t-il le coût total de l'édifice?

L'hon. M. Harris: Non, on prévoit un autre poste pour l'an prochain.

M. MacLean: Dans le budget ordinaire des dépenses?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Hees: La Gendarmerie royale a-t-elle besoin d'occuper tout l'édifice? Celui-ci me semble très grand.

L'hon. M. Harris: Il me serait agréable d'amener mon honorable ami aux immeubles précédemment occupés par la gendarmerie royale; je suis certain qu'il les trouverait très insuffisants.

M. MacLean: Je ne trouve pas de poste relatif à cet édifice dans le budget des dépenses pour 1955-1956.

L'hon. M. Harris: Je vérifierai aussitôt que nous lèverons la séance.

M. Macdonnell: Quels sont les montants pour ce qui est du loyer, de l'évaluation et du coût de cet édifice?

L'hon. M. Harris: Le loyer était $370,000.

M. Green: Par année?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Churchill: Voici les détails, qu'on trouve à la page 22:

Acquisition de l'ancien séminaire—Crédit supplémentaire nécessaire au parfait paiement.

Cela ne semble pas cadrer avec les explications du ministre. N'a-t-il pas dit que les crédits de l'année financière qui vient ren-

fermeraient un poste à cette fin? Peut-il nous indiquer le montant global qu'on versera pour cet édifice?

L'hon. M. Harris: J'ai peut-être mal lu le crédit que j'ai sous les yeux. Nous avons loué l'édifice en juin 1952, moyennant un loyer annuel de $370,000, pour une période de cinq ans, avec faculté de renouvellement.

M. Green: Un loyer de $370,000 par année?

L'hon. M. Harris: Oui. Je ne possède pas d'autres renseignements. Si j'ai induit le comité en erreur, je m'en excuse. J'avais l'impression qu'il ne s'agissait pas du dernier versement, mais j'irai aux renseignements quand nous lèverons la séance, afin de renseigner mes honorables amis. J'espère que nous aurons terminé l'étude de ces crédits à dix heures.

M. MacLean: Le ministre peut-il nous dire le prix d'achat global?

L'hon. M. Harris: Je viens de dire que je renseignerai mes honorables amis plus tard.

M. Churchill: Nos travaux ne marcheraient-ils pas plus rondement si le titulaire du ministère était ici?

L'hon. M. Harris: Je ne le pense pas.

Mme Fairclough: De quelle espace dispose-t-on dans cet immeuble?

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas ce renseignement ici.

M. Green: Quelle est son évaluation?

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas ce renseignement ici. Je le répète, je vais vous le procurer.

M. Green: J'estime qu'il conviendrait de réserver ce crédit en attendant qu'on nous fournisse d'autres renseignements. Le ministre ne nous a pas dit quel est le prix d'achat total; cependant, le prix annuel de location a été de $370,000 pour une période de cinq ans. Il nous faut, au sujet de ce crédit, avant de l'approuver, une foule d'autres renseignements; le ministre devrait le réserver.

L'hon. M. Harris: Nous allons le réserver pour 25 minutes.

M. Lennard: Réservons-le, un point c'est tout.

M. Brooks: Le loyer comprenait-il le chauffage, l'éclairage et tous les autres services nécessaires? Le montant me paraît fort élevé.

M. Macdonnell: Il y a un renseignement que je prierais le ministre de nous fournir en même temps que les autres. Ce chiffre de $370,000 est un peu renversant. L'immeuble était-il loué auparavant et, dans le cas de l'affirmative, quel était le loyer précédent?

L'hon. M. Harris: Nous avons été les premiers locataires.

M. Macdonnell: Il a dû y avoir un moyen d'arriver à ce montant de $370,000, qui me semble très considérable. Je voudrais qu'on nous renseigne sur ce qui a motivé l'adoption de ce chiffre.

L'hon. M. Harris: Je répète, j'espère que vous aurez ces renseignements avant 10 heures.

M. Hees: Le ministre nous dira-t-il quand l'immeuble en question a été construit, de quel espace on y dispose, et combien d'étages il a. Nous donnera-t-il ces renseignements?

L'hon. M. Harris: Je l'espère.

M. Brooks: Des garages sont-ils compris?

L'hon. M. Harris: Peut-être même un abri souterrain.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecture—

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

602. Saskatchewan, $350,000.

M. Ellis: Le ministre voudrait-il nous donner des explications au sujet de ce crédit?

L'hon. M. Harris: Le montant d'abord prévu dans les prévisions budgétaires était de $1,050,050. Il y a encore un montant de $700,000, auquel vient s'ajouter une autre somme requise de $200,000. Pardon,...le premier chiffre prévu était de $1,050,050, dont $700,000 figuraient parmi les crédits principaux. Puis il y a eu un crédit différé de $150,000, ce qui nous laisse un solde de $200,000 soit la somme prévue par le crédit à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

603. Terre-Neuve ($113,900, moins le montant de $113,899 provenant des épargnes réalisées à l'égard d'autres projets énumérés dans le détail du Budget des dépenses, 1954-1955 pour cette province), $1.

M. Herridge: Je constate qu'un montant de $36,200 est affecté à la construction d'un mur de retenue à St. Lawrence et que la province de Terre-Neuve doit en acquitter la moitié du coût. A quoi devait servir ce mur de retenue?

M. Knowles: Ce n'est probablement que du petit bois.

L'hon. M. Harris: Il s'agit d'un mur de retenue de 800 pieds de longueur qui est nécessaire pour contenir les matières draguées dans le port.

M. Herridge: Je me borne à faire observer que lorsqu'il s'agit de construire un mur de retenue à Terre-Neuve, on estime que la res-

ponsabilité en incombe conjointement au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial; mais, quand on veut construire des murs sur le Columbia, il nous est dit que la responsabilité en incombe uniquement au gouvernement provincial.

(Le crédit est adopté.)

TRANSPORTS

A—Ministère—
Services des canaux—

607. Exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $30,000.

M. Green: D'après les détails fournis à la page 23, ce montant de $30,000 est requis pour services professionnels et spéciaux. Le ministre peut-il nous dire de quoi se compose ce montant?

L'hon. M. Harris: Il est destiné à la construction d'un modèle du barrage Gut, sur le Saint-Laurent. Nous avons des explications portant sur la nature du modèle, mais il doit être évident que le modèle a été construit, afin de permettre d'étudier les problèmes qu'a suscités la démolition du barrage Gut.

M. Green: Est-ce là un modèle du barrage Gut ou du fleuve après la démolition du barrage en question? Sauf erreur, on a enlevé le barrage Gut.

L'hon. M. Harris: En effet, mais nous avons dû tenir compte de deux choses dans ce cas.

La première, c'est la demande initiale des propriétaires riverains à l'égard de dommages causés par la construction du barrage Gut qui a ensuite été supprimé, comme les députés s'en souviennent. Nous avons également des difficultés puisque certains autres croient maintenant avoir peut-être subi des dommages de ce fait.

M. Macdonnell: Établit-on ce modèle pour permettre de régler les demandes de dommages? D'où vient cette idée? Pourquoi y a-t-il réclamation de dommages dans un cas du genre?

L'hon. M. Harris: Nous espérons qu'il n'y en aura pas mais nous voulons savoir ce que donnera le débit de l'eau une fois le barrage Gut enlevé. Nous avions déjà des données statistiques, mais ceci doit nous renseigner sur la situation actuelle.

(Le crédit est adopté.)

Service de la marine—

608. Services nautiques—Administration, exploitation et entretien, y compris subventions et contributions selon le détail des affectations; récompenses pour sauvetage de vies humaines à bord de navires en détresse; subventions aux compagnies de sauvetage et remboursement des dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de marins canadiens en détresse (expression définie à l'article 306 de la Loi sur la marine marchande du Canada)—Crédit supplémentaire, $57,000.

M. Macdonnell: Une partie du crédit consiste en subventions destinées aux sociétés de sauvetage. Le ministre peut-il nous indiquer quelles sont les sociétés qui reçoivent ces subventions et quelles ont été les sommes versées au titre du budget des dépenses en sus des montants à l'étude?

L'hon. M. Harris: A la *Foundation Maritime Limited,* de Montréal, soit un montant de $40,000 payable le 31 août et un autre de $35,000 le 1er décembre; *Pacific Salvage Limited* de Vancouver-Nord reçoit $75,000 par an, payables par trimestre le 2e jour des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

(Le crédit est adopté.)

Service du chenal maritime du Saint-Laurent—

611. Dragage à forfait—Crédit supplémentaire, $1,529,361.

M. MacLean: Je vois que le crédit est considérable, plus de $1,500,000, et que le crédit prévu pour l'exercice financier était de $2,500,000 ce qui fait un peu plus de 4 millions environ. Pour la prochaine année financière le crédit n'est que de 2 millions de dollars. Le ministre précisera-t-il à quelle fin cette dépense a été engagée cette année?

L'hon. M. Harris: Oui. Nous avons pu, à cause du beau temps, effectuer l'an dernier plus de dragage que nous n'avions prévu et le montant global comprend plusieurs contrats. Il y a en réalité huit contrats d'importance diverse. Il me paraît très heureux que nous ayons pu exécuter ce travail l'an dernier au lieu d'avoir à l'accomplir cette année. Il faudra peut-être faire face à d'autres dépenses cette année. En tout cas, ce travail est accompli.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer et des navires à vapeur—

612. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $1,300,000.

M. MacLean: Le ministre peut-il nous dire quand le service des transbordeurs qui doit faire la navette entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques sera amélioré?

L'hon. M. Harris: Je crains de ne pouvoir donner ce renseignement. Peut-être d'autres membres de la Chambre plus au courant de l'état des travaux de construction du transbordeur pourraient-ils fournir des précisions à ce sujet. Tout ce que je puis dire c'est que nous espérons, certes, que la construction en sera terminée le plus tôt possible, afin d'assurer le service entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques.

(Le crédit est adopté.)

613. Canadian National (West Indies) Steamships, Limited, Déficit de 1954—Supplément à la somme de $581,000 déjà votée pour le paiement à la *Canadian National Steamships, Limited* (ci-après dénommée la "Compagnie") d'une somme à affecter au déficit d'exploitation de la Compagnie et des navires sous son autorité, subi pendant l'année terminée le 31 décembre 1954, certifié par les vérificateurs de la Compagnie pour le ministre des Finances et approuvé par le ministre des Transports—Crédit supplémentaire, $47,410.

M. Trainor: Le ministre nous expliquerait-il comment ce déficit considérable a été accumulé par la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited* ou nous donnerait-il une ventilation de ce montant?

M. Lennard: Monsieur le président, la société *Canadian National Steamships* proprement dite a eu une excellente année. L'an dernier, si je ne m'abuse, le ministre a déclaré, lors de l'examen des crédits principaux, que si la situation ne s'améliorait pas, le gouvernement devrait mettre fin à ce service. Le bilan de l'année montre que l'entreprise a fonctionné de façon très satisfaisante, compte tenu de la concurrence acharnée qu'elle a dû subir. Je suis un peu au courant de la situation car j'ai eu l'occasion de voyager sur leurs navires à deux reprises. Ces navires sont pour ainsi dire tout ce qui reste de la marine marchande du Canada. Je suis heureux de constater que l'année a été si favorable et que la société a pu grandement réduire le déficit. Une autre année comme 1954 et, selon moi, elle sera solvable. Je crois qu'on doit aider le plus possible cette société qui mérite de grandes félicitations pour ses réalisations de l'an dernier.

M. Nowlan: Je voudrais appuyer ce que vient de dire mon voisin de siège. Selon le rapport de la société de transport maritime, le revenu de la société a augmenté de 13·2 p. 100 au cours de la dernière année financière et les dépenses ne se sont accrues que de 1·7 p. 100. A mon avis, ces chiffres révèlent une administration très efficace, dont il y a lieu de féliciter la société, car de nos jours les frais d'exploitation ont tendance à augmenter.

Je me souviens que l'an dernier, quand nous avons examiné ce crédit, le ministre des Transports a un peu refroidi l'enthousiasme de certains d'entre nous en déclarant que si les déficits continuaient d'être aussi élevés, il devrait songer sérieusement à abandonner entièrement le service. A ce moment-là, il y a un an, le déficit d'exploitation s'élevait à $820,000. Cette année, le déficit d'exploitation a baissé à $319,000, ce qui représente une diminution d'envion un demi-million. J'espère sincèrement qu'il ne sera jamais nécessaire de nous donner de nouveau à entendre, qu'on puisse abandonner ou supprimer ce service, voire nous menacer du recours à cette solution extrême.

A mon avis, ce service est très important pour le Canada en général et surtout pour l'Est. L'an dernier, j'ai demandé qu'on nous accorde un service plus efficace et qu'on accroisse le nombre de navires, ce qui entraînerait nécessairement une augmentation du revenu. J'avais raison dans une certaine mesure, mais c'était peut-être accidentel, car cette année la compagnie a pu, selon le rapport, faire quatorze voyages de plus que l'année précédente. Évidemment, ce fait tient dans une certaine mesure à ce que l'an dernier une grève a été déclarée. Cependant, à cause de ces voyages supplémentaires et de services plus étendus, la société a réussi dans une large mesure à accroître son revenu et à maintenir ses dépenses à un niveau passablement stable.

Je n'entends pas m'attarder plus longtemps sur la question mais j'espère que, au moment de l'examen des crédits généraux du ministère, le ministre sera présent et pourra nous donner l'assurance que le ministère songera à étendre ce service.

La société possède cinq petits navires non frigorifiques et seulement trois navires frigorifiques. Ces navires voyagent dans les eaux tropicales jusqu'aux Antilles et, nous l'espérons, jusqu'en Amérique du Sud de sorte qu'on se rend compte de l'importance de la réfrigération. Si la société peut se tirer d'affaires avec si peu c'est tout à son honneur; j'espère que l'an prochain on augmentera le crédit en vue de pourvoir à une extension de ces services.

M. Bell: Je me demande si le ministre pourrait nous dire s'il s'agit encore d'un crédit annuel. Quand nous avons interrogé le ministre des Finances l'an dernier, il a pris soin de nous signaler que les plans de l'an dernier ne portaient que sur un an. Étant donné que l'année a été assez fructueuse, je me demande si on a modifié les plans ou si on a simplement décidé d'inscrire le crédit pour une autre année?

L'hon. M. Harris: Je crois que le ministre des Transports pourrait fournir une réponse satisfaisante.

(Le crédit est adopté.)

614. Chemins de fer Nationaux du Canada—Déficit de 1954—Somme requise pour le paiement durant l'année financière 1954-1955 à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "Compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie du National, d'une somme à affecter au paiement du déficit d'exploitation (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) subi

durant l'année civile 1954, sous réserve de recouvrement sur ladite somme d'avances comptables faites à la Compagnie du National à même le Fonds du revenu consolidé, $28,758,098.

M. Macdonnell: Le ministre va-t-il réellement nous demander de voter un crédit de 28 millions de dollars avant le dépôt du rapport du comité sur les chemins de fer appartenant à l'État? Le comité n'est pas encore formé, bien loin d'avoir entendu les dirigeants du réseau ferroviaire. La coutume veut que le comité ne soit saisi du crédit en cause qu'avec l'approbation du comité des chemins de fer appartenant à l'État. Il est vrai que l'année financière tire à sa fin, mais nous n'en sommes pas encore là.

L'hon. M. Harris: Si l'honorable député veut discuter le crédit au comité, cela m'est égal et nous pouvons réserver le crédit; toutefois, j'espère que ce sera le seul.

Quoi qu'il en soit, je rappelle que j'ai annoncé la motion tendant à l'institution de ce comité, tous les jours la semaine dernière, mais nous ne sommes jamais arrivés à cet article de l'ordre du jour. J'espère que mon honorable ami collaborera avec moi et m'aidera à faire instituer ce comité, qui pourrait ensuite se mettre à l'œuvre, je pense, lundi, mardi ou mercredi au plus tard, car nous devons adopter ce crédit mercredi ou jeudi si nous voulons avoir la sanction royale. Je m'excuse. Il faudrait qu'il soit adopté mardi, afin de permettre à l'autre Chambre de l'adopter aussi.

Nous avons le choix entre deux solutions. Soit que nous adoptions le crédit ce soir soit que nous hâtions le travail du comité d'une façon qui me semble pas du tout possible. Mais je n'accepte pas une trop large part de responsabilité. Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que si le crédit est adopté ce soir, les députés auront l'occasion d'étudier à fond le crédit relatif aux chemins de fer Nationaux au comité, quand cet organisme se réunira.

M. Macdonnell: Il me semble tout à fait inopportun d'adopter un crédit de 28 millions sans passer par la méthode consacrée par l'usage. Si, par un concours de circonstances auquel nous ne pouvons rien, nous en sommes venus au point où il nous est impossible de nous conformer à cette méthode, c'est une autre affaire. Mais, comme l'a dit le ministre, si nous allions vite en besogne lundi, on pourrait y arriver. J'aurais voulu qu'il trouve une journée de plus. J'espère que cela n'ira pas à mardi. J'espère qu'il puisse insister auprès de l'autre endroit pour qu'on lui accorde une journée de plus.

L'hon. M. Harris: C'est impossible.

[L'hon. M. Harris.]

M. Macdonnell: Revenons au point. Je me permets de faire observer au ministre que cela me paraît tout à fait inopportun. Eh bien, moi-même sûrement—et mes collègues également, sans doute, nous collaborerons à la constitution de ce comité lundi. Je croyais du reste qu'on allait le faire aujourd'hui et je suis fort déçu de ce que cela ait été impossible. Mais c'est autre chose. Je m'en remets au ministre. Il a lui-même proposé une façon d'y arriver la semaine prochaine et cela me paraît tout à fait préférable à l'adoption, dès maintenant, du crédit en question.

L'hon. M. Harris: Je ne voudrais pas que notre honorable collègue se méprenne. Je ne doute pas que si le comité est constitué, au moyen d'une motion, avant le dîner, lundi, nous ne saurions guère nous attendre, à ce que cela soit fait plus tôt et le comité ne pourrait se réunir que mardi. Je ne pense pas qu'il voudrait adopter tous les crédits relatifs au National-Canadien en une séance ni en une journée. Par conséquent, il serait impossible, semble-t-il, d'étudier ce crédit mardi. Mardi serait le dernier jour pour l'étudier afin qu'il soit examiné à l'autre endroit jeudi.

M. Macdonnell: Je suis bien déçu de constater que le ministre n'a pas sur l'autre endroit la maîtrise que je croyais. A tout événement, je suppose que le comité peut modifier l'ordre des travaux pour étudier un crédit d'immobilisation; mais non, il ne s'agit pas d'un crédit d'immobilisation. J'avoue que la question est difficile. Il faudra en disposer rapidement. Cependant, j'entretiens quand même l'espoir que le ministre pourra nous réserver les deux jours demandés. Je suis encore très peu disposé à adopter le crédit maintenant sans les garanties que la Chambre des communes, dans sa sagesse, a prévues depuis des années.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, j'ai fait de mon mieux pour présenter ces crédits le plus tôt possible. En fait, je crois que la Chambre les examine un peu plus tôt que d'habitude dans le passé. Je me suis efforcé de faire désigner le comité et je ne blâme personne.

M. Macdonnell: C'est le comité des chemins de fer qui est vraiment en cause.

L'hon. M. Harris: Très bien. Il y a plus de deux semaines que cela figure au *Feuilleton*. Je ne demandais qu'à procéder à cette étude. Toutes sortes de choses sont intervenues. Étant donné que je ne puis répondre de l'autre endroit, nous pourrions peut-être adopter le crédit ce soir. D'abord, comme je l'ai dit, nous devons combler le déficit de

toute façon. Ensuite, cela n'empêcherait pas mon honorable ami de se livrer à l'examen le plus minutieux, au comité, la semaine prochaine, ni d'avoir deux, peut-être trois autres occasions d'étudier cette affaire au cours de la session. Il y aura le crédit ordinaire de remboursement, le crédit ordinaire au budget principal des dépenses et ainsi de suite.

M. Macdonnell: J'ai cru comprendre, d'après certaines paroles que le ministre a prononcées tout à l'heure, qu'il serait possible que les choses se passent selon la façon prévue. Sauf erreur, il a dit que, s'il ne parvenait pas à faire adopter le crédit au comité, nous pourrions bien nous trouver dans telle ou telle situation. N'est-il pas possible que, s'il se trouve dans l'embarras, nous consentions à l'unanimité à adopter ce crédit lundi?

L'hon. M. Harris: Si cela est entendu, je ne vois aucun inconvénient à faire réserver ce poste jusqu'à lundi de toute façon, afin de voir ce qui se passera à ce moment-là et cela sous réserve de l'avertissement que j'ai donné.

M. Green: A la vérité, monsieur le président, il y a aussi ce crédit relatif à l'immeuble du séminaire. Nous ne sommes pas disposés à laisser adopter ce crédit sans recevoir d'autres renseignements.

L'hon. M. Harris: Vous les aurez.

M. Green: Nous ne pouvons pas l'adopter ce soir.

L'hon. M. Harris: Oui, nous le pouvons. Je suis prêt à le faire.

M. Green: Les crédits ne peuvent tous être adoptés avant dix heures. Puisque nous allons examiner de nouveau ce crédit, il n'est pas question d'adopter tout le reste.

L'hon. M. Harris: J'ai maintenant les explications touchant l'immeuble du séminaire, et j'étais disposé à aborder ce crédit, lorsque nous en aurons fini avec les autres. J'espère que mon honorable ami ne s'attend pas que nous ne disposions ce soir de ces crédits. Nous approchons de la fin. Sauf erreur, nous avons consacré à l'étude de ces crédits plus de temps qu'il n'en a jamais été consacré aux crédits supplémentaires.

M. Knowles: Oh, non.

L'hon. M. Harris: Je m'excuse. Je dirais au cours des dernières années.

M. Knowles: Le ministre a courte mémoire.

L'hon. M. Harris: J'ai plutôt bonne mémoire. Il n'y a plus beaucoup de postes. Nous pouvons les expédier en quelques minutes. J'espère pouvoir régler la question de l'immeuble du séminaire, dès que nous aurons terminé les autres. Je suis prêt à demander qu'on réserve celui-ci, dans l'espoir que nous pourrons en finir l'étude lundi et peut-être l'examiner mardi dans l'autre comité.

M. Green: Je crains que nous ne puissions faire passer ce soir le crédit du séminaire.

L'hon. M. Harris: Vous pourrez écouter ce que j'ai à dire à ce propos.

M. Green: Nous serions heureux de l'entendre expliquer; mais même alors nous voudrions examiner la question.

Une voix: Dix heures.

M. le président: Alors la résolution 614 est réservée?

L'hon. M. Harris: Réservée.

(Le crédit est réservé.)

Division de l'aviation civile—

616. Subventions à des organisations pour le développement de l'aviation civile, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $60,000.

M. Dinsdale: Monsieur le président, je crois que ce crédit est affecté à des subventions accordées à des étudiants qui prennent des brevets privés. Ce programme est extrêmement important, car il assure au Canada une réserve de pilotes partiellement formés. Le ministre peut-il indiquer qu'il en est ainsi au sujet de cette dépense accrue de $60,000?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, examinons-nous le crédit n° 617?

M. Dinsdale: Le crédit n° 616.

L'hon. M. Harris: Je croyais que nous avions adopté le crédit n° 616. Il s'agit là d'une subvention supplémentaire aux aéroclubs, aux écoles, aux instructeurs et aux étudiants-pilotes, ainsi que mon honorable ami le sait. Le poste indique que le montant requis est passé de $270,000, accordé l'année précédente, à $330,000. Je pourrais fournir des détails sur le nombre de pilotes qui ont terminé leurs cours et le reste, mais je crois que le député est assez bien renseigné sur ce point.

M. Dinsdale: Non. Je n'ai pas ces détails, mais je suis disposé à attendre qu'on me les fournisse lorsque nous examinerons le budget principal des dépenses.

Une voix: Dix heures!

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

618. Frais d'une enquête, autorisée conformément à la partie I de la loi sur les enquêtes, sur l'application et les effets des taxes convenues approuvées par la Commission des transports du Canada, aux termes de la Partie IV de la Loi sur les transports, $23,000.

M. Green: Sont-ce là les frais totaux de l'enquête sur les taxes convenues, ou y a-t-il eu un crédit précédent?

L'hon. M. Harris: Ce sont les frais totaux que nous votons à l'heure actuelle.

(Le crédit est adopté.)

619. Remboursement au compte du matériel du ministère des Transports de la valeur du matériel désuet, hors de service, perdu ou détruit, $11,335.

M. Knowles: Pouvons-nous savoir quelle partie de ce montant est destinée respectivement au matériel désuet, au matériel hors de service, au matériel perdu et au matériel détruit?

L'hon. M. Harris: $9,498 pour le matériel désuet; $1,837 pour le reste.

(Le crédit est adopté.)

M. Green: Monsieur le président, nous en avons fini avec le ministère des Transports, à l'exception du poste relatif au déficit du National-Canadien. Je propose que nous déclarions qu'il est dix heures.

Des voix: Dix heures!

Sur le crédit nº 601.

L'hon. M. Harris: Les honorables députés voudront peut-être entendre mes explications au sujet du séminaire.

M. Green: Nous serions heureux de les entendre.

L'hon. M. Harris: Les honorables députés sauraient alors à quoi s'en tenir et le sujet ne reviendrait plus sur le tapis.

Je crois avoir bien montré à mes collègues qu'il s'agissait d'une nouvelle construction et que pour cette raison nous en étions les premiers locataires. Comme je l'ai dit, le loyer était de $370,000. Le prix d'achat est de 5 millions de dollars. C'est en fait le versement final, et je m'excuse auprès de mon ami de l'avoir induit en erreur. Il n'y a pas de valeur prisée de l'édifice, parce que nous l'habitions à titre de locataires et la municipalité n'a procédé à aucune évaluation. Nous y procédons nous-mêmes, aux fins de notre loi sur les subventions aux municipalités. La superficie nette du plancher est de 229,500 pieds carrés. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres questions.

Mme Fairclough: Pouvez-vous répéter ce chiffre?

L'hon. M. Harris: Une superficie nette de plancher de 229,500 pieds carrés.

M. Green: Quelle est la superficie du terrain?

L'hon. M. Harris: Cent treize acres.

M. Green: Cent treize acres?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Green: Nous devrons demander que le crédit soit réservé, monsieur le président.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

[M. Green.]

M. Green: Non, le crédit est réservé.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Avant de passer aux autres travaux inscrits à l'ordre du jour de lundi, je signale que l'entente, sauf erreur, est que nous allons reprendre l'examen de ces crédits de façon que leur étude soit terminée à l'autre endroit avant jeudi. Il faudrait pour cela que la Chambre consente à l'unanimité à se former en comité des subsides lundi ou mardi sans présentation préalable d'une motion à cette fin.

Si c'est convenu, nous continuerons en ce sens, à moins qu'il n'y ait moyen de satisfaire l'honorable député pour ce qui est du comité sessionnel. Je ne suis pas sûr que les administrateurs de la société en cause puissent venir ici mardi, mais nous ferons de notre mieux pour qu'il en soit ainsi.

Lundi donc, sous réserve de ce que j'ai dit, nous étudierons la motion visant la création du comité de session sur les chemins de fer et la marine; les bills suivants: le bill relatif à la loi sur les allocations aux anciens combattants; les bills inscrits au nom du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, dans l'ordre où ils paraissent au *Feuilleton;* le bill inscrit au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration relativement à la loi sur la bibliothèque du Parlement; le bill inscrit à mon nom et touchant la loi sur les subventions aux municipalités et enfin le bill qui, inscrit au nom du ministre des Transports, a trait aux passages à niveau.

(A 10 heures et 5 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

AGRICULTURE

Service de la production—
Hygiène vétérinaire—

552. Indemnisation des propriétaires à l'égard d'animaux ou de volailles qui, atteints de maladies visées par la Loi sur les épizooties, sont morts ou ont été abattues dans des circonstances non prévues par ladite loi et ses règlements; et indemnisation des propriétaires pour pertes de bestiaux subies au cours des traitements d'immunisation contre la septicémie hémorragique; le tout selon le détail des affectations, $7,725.

Service des marchés—

553. Subventions et allocations aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi sur les installations frigorifiques, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $11,909.

Services provisoires—

554. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest—Crédit supplémentaire, $2,000,000.

Crédits spéciaux—

555. Montant requis pour dédommager le Compte de l'Office des produits agricoles de la perte nette d'exploitation de l'Office des produits agricoles au 31 mars 1955, résultant de l'importation, en 1951, et de la vente de beurre par l'Office, $278,494.

556. Aide pour le remplacement du matériel de fabrication des produits de l'érable—Crédit supplémentaire, $100,000.

557. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies—application—Crédit supplémentaire, $416,674.

558. Montant estimatif requis pour dédommager le Compte de soutien des prix agricoles de la perte nette d'exploitation de l'Office de soutien des prix agricoles durant l'année financière 1954-1955, y compris l'autorisation de porter au crédit du compte les recettes nettes versées au Compte de l'Office des produits agricoles en raison de la vente de la viande de Nouvelle-Zélande reçue en échange du bœuf expédié au Royaume-Uni, $3,210,928.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

559. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $4,500.

Citoyenneté—

560. Division de l'enregistrement de la citoyenneté—Crédit supplémentaire, $4,000.

Division des Affaires indiennes—

561. Autorisation, à l'égard du total non remboursé des avances représentant des prêts aux Indiens en vertu de l'article 69 de la loi sur les Indiens, d'établir, nonobstant le paragraphe (5) dudit article, un maximum de $650,000 qui ne doit pas être dépassé, $1.

Bien-être des Indiens—

562. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $600,000.

Éducation—

563. Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $155,000.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

564. Traitements et éventualités de la Commission—Crédit supplémentaire, $15,000.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère et missions à l'extérieur—

565. Bureau des passeports—Administration—Crédit supplémentaire, $23,000.

566. Réceptions officielles—Crédit supplémentaire, $15,000.

567. Représentation du Canada aux conférences internationales—Crédit supplémentaire, $75,000.

B—Généralités—

568. Cotisations du gouvernement canadien comme membre d'organismes internationaux et du Commonwealth énumérés dans le détail des affectations, y compris l'autorisation d'acquitter les montants spécifiés en devises des pays mentionnés, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en mars 1955—Crédit supplémentaire, $18,165.

569. Contribution du Gouvernement au coût du quartier général permanent de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord pour un montant de 12,500,000 francs français, même si la somme à payer est supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi en mars 1955 à $35,100. Services provisoires—

570. Autorisation de payer, sur le crédit nº 649 de la loi des subsides nº 4, 1954, une somme d'au plus $925 en vue de rémunérer certains fonctionnaires pour des services de traduction et d'interprétation au cours de la conférence du Plan de Colombo à Ottawa en 1954, nonobstant l'article 16 de la loi sur le service civil, $1.

571. Don de vivres et de médicaments comme contribution au Fonds de secours aux victimes des inondations dans l'Inde, le Pakistan et le Népal, $225,000.

572. Contribution à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, $500,000.

573. Contribution à l'Office des Nations Unies pour la reconstruction de la Corée, $500,000.

574. Don de poisson comme contribution au fonds de secours aux victimes de l'ouragan en Haïti, $25,000.

575. Frais qu'entraîne pour le Canada la qualité de membre de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle en Indochine, $220,000.

FINANCES

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales —

576. Dépenses de la Commission du tarif—Crédit supplémentaire, $2,000.

577. Paiements de rectification à l'égard de subventions déjà versées et frais d'administration assumés par le ministre des Finances au nom de Sa Majesté en conformité de l'entente conclue entre la Corporation de stabilisation du prix des denrées, Limitée, et Sa Majesté, le 25 juin 1953, en vertu du décret C.P. 1953-868 du 1er juin 1953; et autorisation de défalquer le solde impayé des avances consenties antérieurement à ladite Commission, $65,277.

Paiements aux municipalités—

578. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales—Paiements aux municipalités prévus par la loi sur les subventions aux municipalités et les règlements concernant les subventions aux municipalités rurales modifiés par le décret C.P. 1954-1621; et paiements aux municipalités en vertu du décret C.P. 1954-1497 à l'égard des frais de services et fournitures médicaux et hospitaliers procurés aux employés fédéraux et autres personnes prévues audit décret—Crédit supplémentaire comprenant l'autorisation de considérer les propriétés de l'Amirauté dans la ville de Saint-Jean (Terre-Neuve) comme des propriétés fédérales bien que le transfert officiel de l'administration n'ait pas été complété, $95,855.

Éventualités et divers—

579. Autorisation de porter au compte du déficit consolidé certains comptes mentionnés au détail des affectations, provenant de la Seconde Guerre mondiale et de certaines transactions, et s'élevant au montant de $1,010,111.38, lesquels ne sont pas recouvrables ou pour lesquels il ne reste plus d'actif résiduel, $1.

Éléments généraux de paye, y compris versements de pensions de retraite—

580. Contribution patronale de l'État, à la Caisse d'assurance-chômage à l'égard des fonctionnaires émargeant au Bureau central de paye—Crédit supplémentaire, $10,000.

Crédit spécial—

581. Contribution au gouvernement de la province d'Ontario pour lui aider à faire face aux dépenses résultant des inondations causées par l'ouragan Hazel les 15 et 16 octobre 1954, et autorisation d'effectuer les paiements découlant du présent crédit jusqu'au 31 mai 1955, nonobstant l'article 35 de la loi sur l'administration financière, $1,000,000.

Subventions diverses—

582. Achat de bois canadien pour contribuer à la restauration de la Salle canadienne de l'immeuble de la *Royal Empire Society* à Londres, fournie à l'origine par le Canada et détruite ultérieurement par l'ennemi au cours de la Seconde Guerre mondiale (Report de crédit), $1,250.

PÊCHERIES

583. Aide à la construction de navires du genre petit chalutier et (ou) palangrier subordonnément aux conditions que peut approuver le Gouverneur en Conseil—Crédit supplémentaire, $21,049.

584. Montant requis pour dédommager le Compte du soutien des prix des produits de la pêche de la perte nette d'exploitation, au 31 mars 1955, de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche à l'égard de programmes complétés, $744,382.

JUSTICE

A—Ministère—

585. Territoire du Yukon—Administration de la justice—Crédit supplémentaire, $12,000.

B—Pénitenciers—

586. Construction, améliorations et nouvel outillage, y compris l'établissement et la construction d'une nouvelle institution dans la province de Québec pour l'incarcération et la réforme des prisonniers fédéraux—Crédit supplémentaire, $200,000.

TRAVAIL

A—Ministère—

Administration générale—

587. Application de la Loi relative aux rentes sur l'État—Crédit supplémentaire, $26,000.

SERVICE LÉGISLATIF

Chambre des communes—

588. Administration générale—Crédits du greffier —Crédit supplémentaire, $58,000.

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

A—Ministère—

Division des mines—

589. Paiements à l'Université McGill, relativement à la mise au point d'une turbine à gaz chauffée au charbon—Crédit supplémentaire, $50,000.

Généralités—

590. Versements au Corps d'aviation royal canadien et aux sociétés commerciales pour photographie aérienne et acquittement des dépenses du comité interministériel des levés photographiques aériens ainsi que du matériel acheté par ce dernier—Crédit supplémentaire, $1,200,000.

B—Office fédéral du charbon—

591. Paiements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le Gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $1,604,000.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Division de la santé nationale—

Services d'hygiène—

592. Laboratoire d'hygiène—Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $17,000.

Subventions générales à l'hygiène—

593. Octroi de subventions générales à l'hygiène aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au territoire du Yukon, moyennant les conditions et d'après les montants apparaissant au détail des affectations—Crédit supplémentaire, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements n'excédant pas en tout $1,000,000, $1.00

Division du bien-être social—

594. Loi sur l'aptitude physique nationale—Aide aux provinces—Crédit supplémentaire, $3,443.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES ET ÉNERGIE ATOMIQUE

Atomic Energy of Canada Limited—

Programme de recherches—

595. Exploitation et entretien courants—Crédit supplémentaire, $155,000.

596. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction d'ouvrages à Deep-River pour le compte de l'*Atomic Energy of Canada Limited*—Crédit supplémentaire, $1,106,000.

597. Autorisation, (1) sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, d'apporter des modifications à l'accord en date du 22 janvier 1953, conclu entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et l'*Atomic Energy of Canada Limited* (ci-après appelée "la Société"), en vue de pourvoir *a*) à l'inscription dans les comptes de la Société de la somme de $2,843,174 représentant la dépréciation, au 31 mars 1954, des logements de Deep-River, antérieurement amortie dans les comptes de recherches de la Société; *b*) à l'émision d'obligations par la Société, au montant de $2,843,174, selon les modalités et les conditions que le Gouverneur en conseil pourra approuver; *c*) à l'amortissement dans les comptes de la Société de la somme de $1,405,845 représentant la hausse de 26 à 35 p. 100 dans le pourcentage du coût de construction du nouveau réacteur (NRU), depuis son début jusqu'au 31 mars 1954, imputable sur le programme de recherches de la Société, et autres rectifications secondaires; et *d*) à l'annulation du capital-actions de la Société au montant de $1,405,845;

(2) de passer les écritures et rectifications nécessaires dans les comptes du Canada, afférentes aux sujets mentionnés au paragraphe (1), $1.

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

598. Impression et reliure des statuts annuels—Crédit supplémentaire, $6,500.

599. *Gazette du Canada*—Crédit supplémentaire, $55,000.

600. Distribution de documents officiels—Crédit supplémentaire, $2,500.

TRAVAUX PUBLICS

Division de l'architecture—

Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacement relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du trésor peut augmenter ou diminuer les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires—

602. Saskatchewan, $350,000.

Division du Génie—

Acquisition, construction et améliorations d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du trésor peut augmenter ou diminuer le montant dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédit supplémentaire—

603. Terre-Neuve ($113,900, moins le montant de $113,899 provenant des épargnes réalisées à l'égard d'autres projets énumérés dans le détail du Budget des dépenses, 1954-1955 pour cette province), $1.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Généralités—

604. Dépenses relatives à la visite au Canada de Son Altesse royale le duc d'Édinbourg, $11,002.

605. Dépenses relatives à la visite au Canada de Leurs Altesses royales la duchesse de Kent et la princesse Alexandra, $3,801.

606. Dépenses relatives à la visite au Canada de Sa Majesté la reine-mère Elizabeth, $6,596.

TRANSPORTS

A—Ministère—

Services des canaux—

607. Exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $30,000.

Services de la marine—

608. Services nautiques—Administration, exploitation et entretien, y compris subventions et contributions selon le détail des affectations; récompenses pour sauvetage de vies humaines à bord de navires en détresse; subventions aux compagnies de sauvetage et remboursement des dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de marins canadiens en détresse (expression définie à l'article 306 de la Loi sur la marine marchande du Canada)—Crédit supplémentaire, $57,000.

Service du pilotage—

609. Exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $5,000.

610. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $2,500.

Service du chenal maritime du Saint-Laurent—

611. Dragage à forfait—Crédit supplémentaire, $1,529,361.

Service des chemins de fer et des navires à vapeur—

612. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $1,300,000.

613. *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*, Déficit de 1954—Supplément à la somme de $581,000 déjà votée pour le paiement à la *Canadian National Steamships, Limited* (ci-après dénommée la "Compagnie") d'une somme à affecter au déficit d'exploitation de la Compagnie et des navires sous son autorité, subi pendant l'année terminée le 31 décembre 1954, certifié par les vérificateurs de la Compagnie pour le ministre des Finances et approuvé par le ministre des Transports—Crédit supplémentaire, $47,410.

Services de l'air—

Division de la météorologie—

615. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $45,000.

Division de l'aviation civile—

616. Subventions à des organisations pour le développement de l'aviation civile, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $60,000.

617. Contributions, selon le détail des affectations, à d'autres gouvernements ou à des organismes internationaux pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes, y compris l'autorisation de verser les sommes spécifiées dans la monnaie des pays mentionnés même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en mars 1955—Crédit supplémentaire, $1,413.

Généralités—

618. Frais d'une enquête, autorisée conformément à la partie I de la loi sur les enquêtes, sur l'application et les effets des taxes convenues approuvées par la Commission des transports du Canada, aux termes de la Partie IV de la Loi sur les transports, $23,000.

619. Remboursement au compte du matériel du ministère des Transports de la valeur du matériel désuet, hors de service, perdu ou détruit, $11,335.

B—Généralités—

Commission maritime canadienne—

620. Subventions aux navires à vapeur pour les services de cabotage, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $6,066.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 mars 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

LE DÉPUTÉ DE TÉMISCOUATA—FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

M. W. G. Weir (adjoint parlementaire au premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a des occasions où certains gestes de courtoisie, surtout à l'égard de députés qui siègent ici depuis longtemps, sont de mise, je pense. Au nom de la Chambre, je voudrais offrir nos félicitations à l'honorable député de Témiscouata. Nous lui adressons tous nos meilleurs vœux en cet anniversaire.

Des voix: Bravo!

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Je remercie le whip du Gouvernement de ses aimables vœux et je remercie mes collègues de leurs applaudissements généreux.

LE COMMERCE

DÉPÔT DE CERTAINS DOCUMENTS RELATIFS À L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire déposer des exemplaires anglais et français de certains documents prêts à être signés à Genève, à la fin de la conférence relative à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Ces instruments, dont nous avons maintenant reçu des exemplaires, comportent les revisions qu'on se propose d'apporter à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Ils comprennent aussi le texte de l'accord projeté sur l'organisation en vue de la collaboration commerciale, tendant à établir un organisme permanent et définitif à l'égard de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ainsi que la déclaration relative à l'application ininterrompue des annexes à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Je dépose aussi un autre document, l'acte final de la neuvième session des parties contractantes de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Ce document, qui a été signé, ne fait qu'attester l'authenticité des textes des quatre autres documents. Les honorables députés remarqueront que les exemplaires français des documents que je dépose maintenant sont, dans chaque cas, annexés aux exemplaires en langue anglaise et ne sont pas, par conséquent, déposés séparément.

(Plus tard)

VENTE DE PRODUITS EXCÉDENTAIRES PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Nous dirait-il ce qu'il pense du fait que les États-Unis se sont lancés dans la vente de toute une gamme de denrées agricoles excédentaires: blé, avoine, orge, lin, etc., au plus offrant? J'aimerais que le ministre nous dise l'effet qu'aura, à son avis, cette liquidation sur la vente des produits canadiens analogues? N'est-il pas exact du reste que cette initiative constitue une dérogation à l'accord conclu récemment par le gouvernement américain, aux termes duquel il s'était engagé à ne pas solder ainsi ses denrées excédentaires?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): L'honorable député m'a donné avis de sa question et j'ai d'ailleurs pris connaissance de la dépêche de James M. Minifie à laquelle celle-ci se rapporte. Pour ma part je n'y ai rien trouvé de nouveau. Les États-Unis ont fait des offres en bloc de produits agricoles à divers pays du monde. Ils ont notamment offert des denrées alimentaires en bloc au Royaume-Uni et à l'Allemagne. Nous avons constaté avec plaisir que les pays en cause ne sont pas disposés à modifier le régime habituel de leur commerce. Nous savons aussi que les États-Unis ont fait des appels d'offres en ce qui concerne le beurre. Le gouvernement canadien proteste chaque fois qu'il croit avoir raison de le faire. Il est difficile de protester contre une série d'offres, mais chaque gouvernement essaie de défendre aussi bien que possible les intérêts du Canada. Il est réconfortant de constater que malgré les offres de vente de blé faites par les États-Unis le Canada a pu vendre plus de blé que les États-Unis n'en vendent de toutes ces manières.

(Plus tard)

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je désire poser au ministre du Commerce une question que m'inspire la réponse qu'il a donnée à l'honorable représentant de Prince-Albert. Si le pro-

gramme de vente des États-Unis, en matière de produits agricoles n'a pas nui du tout à la vente de notre blé, pourquoi le pourcentage des ventes de blé par le Canada sur le marché mondial a-t-il notablement baissé au cours de l'année?

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas dit que le programme de ventes des États-Unis n'avait pas nui à notre commerce. Je pense qu'en effet il a eu ce résultat. Cependant, mon honorable ami parle du pourcentage de ventes de blé canadien, et je me demande de quel chiffre il parle. Veut-il parler des ventes en vertu de l'accord international sur le blé ou du total des ventes?

M. Argue: Le pourcentage du Canada dans le total mondial des ventes de blé.

Le très hon. M. Howe: Je ne puis accepter cette assertion sans consulter de nouveau les chiffres. Notre pourcentage des ventes totales a été raisonnablement élevé.

M. Diefenbaker: Je désire poser une question complémentaire qui a rapport à la réponse qu'il m'a donnée. N'est-il pas vrai que les États-Unis suivent un programme de vente à sacrifice pour ce qui est d'une valeur de 2 milliards de dollars de produits agricoles? Cette ligne de conduite produira-t-elle quelque effet désavantageux sur les marchés canadiens?

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas l'habitude des ventes à sacrifice, monsieur l'Orateur; je n'y ai jamais assisté. Les États-Unis prévoient en effet un crédit d'un milliard de dollars, je crois, afin de faciliter l'écoulement de leurs excédents de production. A mon avis, il n'y a guère de doute qu'ils ont, par ces méthodes de vente, évincé nos produits sur certains marchés. Je ne sais guère, d'ailleurs, ce que nous pourrions y faire. La politique qu'appliquent les États-Unis est la leur, et non la nôtre. Nous établissons notre propre ligne de conduite. Je le répète, nous protestons quand nous estimons qu'une protestation est motivée, et nous l'avons fait à propos de certaines récentes transactions.

(Plus tard)

PÉTROLE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE MESURES CONCERNANT LES RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Étant donné la déclaration qu'a faite le ministre et vu qu'il a donné lecture à la Chambre d'une communication adressée au gouvernement des États-Unis concernant les restrictions sur l'acheminement du pétrole à travers la frontière entre le Canada et les États-Unis, peut-il dire à la Chambre si l'on a reçu une réponse officielle du gouvernement ou d'un haut fonctionnaire des États-Unis et, dans le cas de l'affirmative, quelle est cette réponse?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Nous avons reçu une réponse officielle, monsieur l'Orateur, et nous cherchons à obtenir du Département d'État des États-Unis la permission de rendre cette réponse publique. Nous n'en avons pas encore reçu la permission.

M. Fulton: N'entre-t-elle pas dans la même catégorie que les documents d'Yalta?

PLOMB ET ZINC—RUMEUR VOULANT QUE LES ÉTATS-UNIS AIENT MAJORÉ LEURS DROITS DE DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Le ministre du Commerce peut-il nous dire si le gouvernement canadien a protesté auprès du gouvernement des États-Unis contre une restriction possible de l'importation aux États-Unis de zinc et de plomb canadiens et, dans le cas de l'affirmative, quelle réponse on a reçue?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons protesté à plusieurs reprises au cours des 12 derniers mois à propos de la question soulevée par mon honorable ami, mais il conviendrait de demander au ministère des Affaires extérieures s'il a protesté récemment.

M. Hees: Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à la suite de la réponse du ministre du Commerce. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il protesté auprès du gouvernement américain sur la restriction possible de l'importation de zinc et de plomb canadiens aux États-Unis?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il faudrait que je vérifie la chose. Il nous est presque aussi difficile de nous tenir au courant de toutes ces protestations que de ne pas perdre de vue les questions que les honorables vis-à-vis ont posées à ce sujet.

M. Hees: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre prendra-t-il avis de cette question et y répondra-t-il demain?

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE WINNIPEG ET SAINT BONIFACE

CODIFICATION DES LOIS EXISTANTES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 1re lecture du bill nº 285 relatif aux Commissaires du havre de Winnipeg et Saint Boniface.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

AMENDEMENT AUTORISANT LA VENTE DE TERRES AVANT L'ARPENTAGE

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des ressources nationales) propose la 1re lecture du bill nº 282 (du Sénat) tendant à modifier la loi sur les terres territoriales.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº 283 (du Sénat) tendant à constituer en corporation la *Westpur Pipe Line Company*.—M. McIlraith.

QUESTIONS

ÉCRASEMENT AU SOL D'AVIONS D'INSTRUCTION DU C.A.R.C.

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

1. Depuis le 1er janvier 1954, combien d'avions d'instruction du Corps d'aviation royal canadien se sont écrasés sur le sol?
2. Sur ce nombre, combien étaient des avions à réaction T-33?
3. Quel a été le nombre des morts attribuables à ces accidents?
4. Quel a été le nombre d'accidents *a*) d'avions T-33, *b*) d'autres avions d'instruction, causés par (i) les conditions atmosphériques, (ii) les défaillances des appareils, (iii) des erreurs?
5. Combien d'accidents d'avions pour chaque catégorie sont survenus dans chacune des écoles d'aviation?

L'hon. M. Campney:

1. 32.

2. 19.

3. Ces accidents ont causé la mort de 31 membres du CARC.

4. Les conditions atmosphériques sont rarement une cause déterminante des accidents d'avions. En dernière analyse, presque tous les accidents d'avions sont imputables à des erreurs humaines, erreurs de conception, de construction, d'entretien, de surveillance et d'utilisation. Souvent, à vrai dire, plus d'un facteur entre en jeu. Pour ce que est des T-33 qui sont tombés au sol, le temps est intervenu en un cas, la panne d'avion en quatre et l'erreur humaine en quatorze. Quant aux autres chutes, on les a attribuées au mauvais temps dans deux cas, à une panne d'avion dans un autre et à l'erreur humaine dans dix.

5. On estime qu'il n'est pas conforme à l'intérêt public de fournir de tels renseignements permettant d'établir une comparaison pour une si courte période. On pourrait être de la sorte injuste envers une école d'aviation donnée. Ces accidents d'avions sont survenus sans régularité au cours d'une période relativement brève: il faut donc qu'ils se rattachent de près au genre d'avions utilisés et à la nature de la formation alors en cours. Le CARC est à l'affût, bien entendu, des moindres signes d'un manque de compétence quelconque dans les divers établissements.

Les caractéristiques des avions militaires généralement employés aujourd'hui sont tellement supérieures à celles des appareils de la dernière guerre que les accidents sont généralement plus graves. Il convient de noter que la moyenne de fréquence des accidents d'avions dans le CARC, ces dernières années, se compare favorablement à celle que l'on observe au sein des aviations militaires de l'Angleterre et des États-Unis. Pour des motifs évidents, ni le Canada, ni le Royaume-Uni, ni les États-Unis ne révèlent quelle est cette proportion.

PRÊTS ET AVANCES AUX SOCIÉTÉS

M. Zaplitny:

1. A compter du 1er avril 1945, jusqu'au 31 mars 1954, les sociétés ci-après mentionnées ont-elles reçu du ministère de la Production de défense des sommes à titre de prêts, avances ou placements: *a*) *Canadian Pratt & Whitney, Aircraft Company Ltd.*, de Longueuil (Québec), *b*) *John Inglis Company Ltd.*, de Toronto (Ontario), *c*) *Light Alloys Ltd.*, de Toronto (Ontario), *d*) *A. V. Roe Canada Ltd.*, de Malton (Ontario), *e*) *Sorel Industries Ltd.*, de Sorel (Québec)?
2. Dans le cas de l'affirmative, au cours de la même période, quelle somme globale représentaient ces prêts, avances ou placements dans chaque cas?
3. Au 31 mars 1954, quelles sommes lesdites sociétés avaient-elles remboursées?
4. Dans chaque cas, quel intérêt, s'il en est, le gouvernement canadien a-t-il reçu de chacune de ces sociétés sur ces prêts, avances ou placements?

M. Dickey:

1. Du 1er avril 1945 au 31 mars 1954, le ministère de la Production de défense n'a effectué aucun versement à titre de prêts, d'avances ou de placements aux sociétés mentionnées, si ce n'est certains paiements par anticipation effectués sur une base mensuelle à l'égard de contrats pour la construction ou l'acquisition de propriétés à tire d'immobilisations de la Couronne par les quatre premiers entrepreneurs nommés, et à l'égard de certains contrats de production conclus avec le premier entrepreneur désigné.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

4. Ne s'applique pas.

IMPÔT SUR LE REVENU—AMENDES

M. Fraser (Peterborough):

Quelle somme globale a-t-on perçue en amendes, *a*) des particuliers, *b*) des corporations, au nombre de quatre mille ou plus, qui ont été trouvés coupables d'infractions à la loi de l'impôt sur le revenu en 1954?

L'hon. M. McCann: La division de l'impôt a bien perçu pour l'exercice financier 1953-1954 une somme totale de $463,704.72 à la suite de condamnations pour infractions à la loi de l'impôt sur le revenu, mais on ne possède aucun renseignement sur la répartition de cette somme entre particuliers et sociétés.

CAMP DE CHILLIWACK (C.-B.)—SOUMISSIONS POUR ORDURES MÉNAGÈRES

M. Patterson:

1. Quel a été le nombre de soumissions reçues pour le transport des ordures ménagères au camp de Chilliwack (Colombie-Britannique)?
2. Quels ont été les soumissionnaires?
3. Quel était le montant de chaque soumission?

M. Dickey:

1. Deux.

2. et 3. Le ministère de la Production de défense n'a pas coutume de divulguer d'autres renseignements que ceux qui intéressent le soumissionnaire qui a obtenu le contrat. Le contrat au montant de $490.00 par mois a été adjugé au plus bas soumissionnaire, M. Olley de Chilliwack (C.-B.).

CAUSES ENTENDUES PAR LA COMMISSION DU TARIF

M. Michener:

1. Depuis sa nomination, combien de causes des catégories suivantes la Commission actuelle du tarif a-t-elle entendues et jugées: *a*) appels interjetés par des importateurs, *b*) appels interjetés par d'autres intéressés, *c*) enquêtes demandées par le sous-ministre du Revenu national, *d*) enquêtes demandées par le ministre des Finances?
2. Des causes mentionnées dans les catégories *a*), *b*) et *c*) susdites, combien de chaque catégorie (i) ont été jugées en faveur de l'importateur, (ii) ont été jugées en faveur d'un intéressé autre qu'un importateur?
3. A l'égard des causes jugées par la Commission actuelle du tarif, dans combien de cas *a*) a-t-on demandé d'en appeler à la cour d'Échiquier, *b*) la cour d'Échiquier a-t-elle accordé le droit d'appel?

M. Benidickson:

L'honorable député de St. Paul's (M. Michener) avec qui j'ai communiqué, a convenu que ses désirs seraient mieux remplis si cette question était remaniée. Il a donc proposé qu'elle soit rayée.

M. l'Orateur: La question est rayée.

[M. Dickey.]

PASSAGE À NIVEAU, À WOODSTOCK (ONT.)

M. Nesbitt:

1. Depuis le 26 septembre 1947, y a-t-il eu des accidents au passage à niveau de la voie principale du National-Canadien entre Montréal et Chicago et la route provinciale d'Ontario nº 2, à environ sept milles à l'est de Woodstock? Dans le cas de l'affirmative, combien?
2. La Commission des transports a-t-elle songé à octroyer une aide sur la caisse des passages à niveau pour l'aménagement d'une voie inférieure à cet endroit ?
3. Dans le cas de l'affirmative, la Commission a-t-elle pris une décision et quelle est-elle?

M. Langlois (Gaspé): Aucun accident qui serait survenu depuis le 26 septembre 1947 à ce passage à niveau n'a été porté à l'attention de la Commission. Un pendule avertisseur et une sonnerie protègent automatiquement ce passage à niveau et jusqu'ici la Commission n'a reçu aucune requête visant à étager les voies.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT, À ST. JAMES (MAN.)

M. Churchill:

1. Quels districs avoisinant l'aéroport Stevenson, à St. James (Manitoba), sont visés par les nouveaux règlements de zonage de la Société centrale d'hypothèques et de logement?
2. Quelles restrictions aux prêts destinés aux projets d'habitations sont imposées par ces nouveaux règlements?
3. *a*) Combien de maisons ont été construites ou sont en voie de construction dans les districts visés par ces règlements? *b*) Quelles dispositions prend-on afin que les propriétaires de maisons ne soient pas mis en situation désavantageuse par ces nouveaux règlements?
4. Quand et de quelle façon le conseil de la municipalité de St. James a-t-il été avisé de ces règlements?

M. Bourget:

1. Les restrictions s'appliquent aux zones rectangulaires longues de 5,000 pieds à partir du bout d'une piste d'atterrissage et s'étendant sur 1,000 pieds de chaque côté d'une ligne constituant la projection de la ligne de division centrale de la piste en question. De plus, les prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation ne s'appliquent pas aux terrains situés à l'intérieur d'une zone de mille pieds s'étendant des deux côtés d'une piste. A l'aéroport Stevenson, la plupart des régions visées par les règlements sont des terres inexploitées ou agricoles. Une partie de la région visée qui part du bout sud de la piste d'atterrissage nord-sud, ainsi qu'une partie de la région visée par les restrictions situées au bout sud-est de la piste allant nord-ouest au sud-est comprennent certains terrains exploités de la municipalité de St. James.

2. Les prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation ne s'appliquent pas aux zones visées par les restrictions et mentionnées ci-dessus.

3. *a*) Financées en vertu de la loi nationale sur l'habitation:

Unités existantes	333
Unités d'habitation en voie de construction	37

b) Étant donné que les prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation ne s'appliquent qu'à la construction de nouveaux logements, les maisons d'habitation de la région ne sont pas visées par les règlements, ni d'ailleurs les unités de logement financées par d'autres moyens que ceux qu'offre la loi nationale sur l'habitation.

4. Les restrictions concernant l'application des prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation aux unités de logements devant être construites près des aéroports ont été annoncées le 24 janvier à la Chambre des communes. Le directeur de la succursale de Winnipeg de la Société centrale d'hypothèques et de logement a assisté, le 22 février 1955, à une réunion du conseil municipal de St. James à laquelle les restrictions en cause ont fait l'objet d'une étude.

NORTH-SYDNEY—TRANSBORDEMENT À PORT-AUX-BASQUES

M. MacLean:

1. Combien d'automobiles pourra transporter le nouveau bac transbordeur qui fera le service entre North-Sydney et Port-aux Basques *a*) lorsqu'il transportera des trains, *b*) lorsqu'il n'en transportera pas?

2. Les ponts de ce bac peuvent-ils recevoir les gros camions-remorques?

3. Sinon, quelles sont les dimensions du plus gros camion que l'on peut transporter sur ce transbordeur?

M. Langlois (Gaspé):

1. Le nombre de wagons transportés n'influe d'aucune sorte sur le nombre d'automobiles que peut recevoir le *William Carson*. En effet, les conteneurs et les automobiles prennent place sur des ponts différents.

2 et 3. Le pont réservé aux automobiles a un dégagement de 6'11⅝" en hauteur et peut recevoir 50 automobiles de dimensions normales moyennes. Il peut recevoir six camions autres qu'à remorque de 23'6" x 8" approximativement et deux autobus ou camions-remorques de 33' x 8' approximativement.

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT MASSEY—SUBVENTIONS

M. Balcom:

1. Quelle somme globale a-t-on versée en subventions à chaque province en 1954, conformément aux recommandations du rapport Massey?

2. Dans chaque province, quel était, en 1954, le nombre d'étudiants qui fréquentaient l'université?

—Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de rayer cette question.

M. l'Orateur: La question est rayée.

INVENTAIRE FORESTIER, QUÉBEC

M. Boisvert:

1. Le gouvernement fédéral accorde-t-il une aide financière au gouvernement de Québec en vue d'effectuer un inventaire forestier?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il dépensée à cette fin jusqu'à ce jour?

L'hon. M. Lesage:

1. Non. La province de Québec n'a pas signé d'entente fédérale-provinciale relative à l'inventaire forestier. Pour cette raison, elle ne reçoit aucune aide financière du gouvernement fédéral à cet égard.

2. Ne s'applique pas.

PASSAGES À NIVEAU

M. Boisvert:

Combien y a-t-il de passages à niveau dans chaque province du Canada?

M. Langlois (Gaspé):

1. Nombre de passages à niveau par provinces:

Terre-Neuve	226
Île du Prince-Édouard	266
Nouvelle-Écosse	989
Nouveau-Brunswick	994
Québec	2,902
Ontario	7,826
Manitoba	4,332
Saskatchewan	8,093
Alberta	4,466
Colombie-Britannique	1,295
Total	31,389

PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT AÉRIEN DU COMMONWEALTH BRITANNIQUE

M. Knowles:

1. Au cours de la seconde Grande Guerre, combien de personnes de pays autres que le Canada ont reçu leur formation au Canada en vertu du Programme d'entraînement aérien du Commonwealth britannique?

2. De quels pays venaient ces personnes et quel en était le nombre dans chaque cas?

3. Quelle somme globale le Canada a-t-il versée pour la formation de ces personnes, y compris les frais de transport, d'entretien et tous autres frais subis par le Canada?

L'hon. M. Campney: La réponse à cette question a été fournie le 9 mars 1953; elle se trouve à la page 2885 du hansard.

RÉSERVE DE WHITE-BEAR

M. McCullough (Moose Mountain):

1. Combien d'Indiens résidaient dans la réserve de White-Bear en 1889?

2. Combien d'Indiens résident actuellement dans cette réserve?

3. Quelle est la superficie de cette réserve?

4. Quelle en est l'étendue propre à la culture?
5. Les Indiens de cette réserve sont-ils titulaires des droits miniers?

L'hon. J. W. Pickersgill:

1. Quatre-vingt dix-neuf.
2. Quatre cent soixante-douze.
3. 29,966.53 acres.
4. A peu près 15 p. 100.
5. Les titres aux terrains et aux droits miniers sont détenus par la Couronne du droit du Canada, par fidéicommis pour le comte des Indiens.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

M. Pommer:

Au cours de chaque année, de 1945 à 1954 inclusivement, quel a été le nombre de fonctionnaires permanents et temporaires employés dans chaque ministère du gouvernement fédéral?

M. Dickey: Je dépose le document.

POSTES—FACTEURS

M. Hahn:

1. Quel a été le nombre de facteurs employés au cours des cinq dernières années?
2. Au cours de chacune de ces années, quel a été le nombre des articles suivants fournis aux facteurs: *a*) uniformes, *b*) tuniques d'été, *c*) pantalons d'été, *d*) pantalons d'hiver, *e*) chemises d'été, *f*) chemises d'hiver, *g*) casquettes?
3. Au cours de chacune des cinq dernières années, quels ont été les cinq principaux fournisseurs *a*) de pantalons d'été, *b*) de pantalons d'hiver?
4. Au cours de chacune des années précitées, quelle somme globale a-t-on dépensée pour l'habillement des facteurs?
5. Quelle somme globale a-t-on dépensée pour les pantalons d'été au cours de chaque année?

MARGARINE ET HUILES COMESTIBLES

M. Bryce:

1. La valeur nutritive relative du beurre et de la margarine fait-elle l'objet d'une étude de la part de quelque organisme du gouvernement? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conclusions de cette étude?
2. Quelle a été la quantité des importations canadiennes d'huiles comestibles au cours de chacune des années suivantes: 1951, 1952, 1953 et 1954?
3. Quelle quantité de ces huiles comestibles importées a servi à la fabrication de la margarine au cours de chacune des années susmentionnées?
4. Quelle quantité de margarine le Canada a-t-il fabriquée au cours de chacune des années suivantes: 1951, 1952, 1953 et 1954?
5. Quelle quantité *a*) de margarine, *b*) de beurre, a-t-on consommée au Canada au cours des années 1951, 1952, 1953 et 1954?

EXPORTATION DE VIVRES AUX PAYS SATELLITES

M. Fraser (Peterborough):

1. Le Canada a-t-il vendu ou expédié des aliments ou des denrées alimentaires à l'un ou l'autre des pays satellites en *a*) 1952, *b*) 1953, *c*) 1954?
2. L'un ou l'autre des pays satellites a-t-il vendu ou expédié des aliments ou des denrées alimentaires au Canada en *a*) 1952, *b*) 1953, *c*) 1954?

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

3. Dans le cas de l'affirmative, à quelles inspections les autorités canadiennes ont-elles procédé afin de déterminer si ces importations ne sont pas falsifiées et si elles sont conformes aux normes hygiéniques?

FORMATION AU CANADA—PLAN DE COLOMBO, ETC.

M. Knowles:

1. Depuis la fin de la seconde Grande Guerre, combien de personnes de pays autres que le Canada ont reçu leur formation au Canada en vertu des dispositions du Plan de Colombo, du programme d'aide technique des Nations Unies ou de tout autre plan destiné à aider au progrès économique des pays insuffisamment développés?
2. Depuis la seconde Grande Guerre, de quels pays venaient ces personnes, quel en a été le nombre dans chaque cas et quel en a été le nombre au cours de chaque année?
3. Quelle somme globale a-t-on dépensée jusqu'à ce jour pour la formation de ces personnes, y compris les frais de transport, d'entretien ou tous autres frais subis par le Canada?

DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RAPPORT CURRIE—IRRÉGULARITÉS RELATIVES À LA COMPTABILITÉ

M. Fulton:

Copie des rapports du vérificateur en chef du ministère de la Défense nationale constatant des irrégularités relatives à la comptabilité dans la 11e Compagnie des travaux du Génie royal canadien, dont il est fait mention à l'Appendice "B" du rapport Currie.

L'hon. M. Campney: Mon honorable collègue de Kamloops n'ignore certainement pas que les rapports présentés par le vérificateur en chef du ministère de la Défense nationale sont des documents confidentiels intéressant des enquêtes pratiquées sur la régie interne du ministère et qu'ils servent à contrôler l'efficacité des méthodes administratives du ministère. Ils ne sont préparés que pour la seule gouverne des fonctionnaires supérieurs de mes services. La coutume de la Chambre veut, depuis toujours, que ces documents soient tenus pour privilégiés. Cela étant, je dois m'opposer à la présente motion.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre ne voudrait pas s'arrêter un instant à considérer que ces documents-ci sont peut-être d'une nature tout à fait différente. J'ai l'impression qu'il en a été question à l'appendice au rapport de M. Currie, tel qu'il est indiqué à l'avis de motion, comme dans le texte même dudit rapport. Il s'agit en l'occurrence de renseignements qui intéressent sérieusement la Chambre et le pays; il faut qu'on sache quelles mesures ont été prises pour rétablir la situation dont il était question à l'époque. A la lumière de ces faits courants, et étant donné qu'il en était fait mention dans un document rendu public ici, le ministre ne reconnaît-il pas qu'ils ne se rangent plus dans la catégorie qu'il a indiquée?

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que les observations de l'honorable député aient modifié le caractère de ces documents. De fait, si ma mémoire est fidèle, cette question a déjà fait l'objet d'une ou de deux épreuves dans un autre endroit. Ces documents confidentiels sont rédigés par des officiers de confiance en vue d'orienter nos hauts fonctionnaires. A mon sens, ils sont privilégiés; autrement, il n'y aurait aucun avantage particulier à faire mener des enquêtes de ce genre au sein du ministère par des hauts fonctionnaires du ministère.

M. Fulton: M. Currie et d'autres membres de sa compagnie en ont pris connaissance; les députés devraient certes avoir le droit d'en prendre connaissance...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député sait que la motion, ainsi qu'il l'a présentée, ne peut faire l'objet d'un débat. Je lui ai permis de faire des observations au sujet de l'opposition qu'a exprimée le ministre, mais je ne crois pas devoir lui permettre d'aller plus loin.

M. Coldwell: Puis-je poser une autre question au ministre? Vu que ces comptes exigent des fonds que la Chambre devra voter, ne devraient-ils pas être rendus publics...

M. l'Orateur: A l'ordre. Chaque fois que ces questions sont posées, il est toujours intéressant d'aborder le sujet des motions. Les honorables députés ne doivent pas oublier que ce sont eux qui choisissent d'obtenir des renseignements de cette façon. L'article 51 du Règlement prescrit que, lorsqu'un député inscrit au *Feuilleton* un avis de motion marqué d'un astérisque, c'est qu'il a l'intention de la proposer sans débat. Si les honorables députés désirent un débat, il leur faut demander que ces avis soient reportés aux avis de motion. J'ai été indulgent cette fois parce que nous ne pouvons en arriver aux avis de motion. Plus tard, lorsque nous en serons à la période des questions et réponses orales, si l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) veut poser une question au ministre à ce sujet, à l'appel de l'ordre du jour, il pourra alors revenir là-dessus, mais je crois qu'en ce moment nous devrions nous en tenir à l'article 51 du Règlement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Ceux qui sont en faveur de cette motion voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui s'opposent à cette motion voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

(La motion de M. Fulton, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Knight
Bell	Knowles
Blackmore	Leboe
Blair	Lennard
Brooks	Low
Bryce	Macdonnell
Bryson	McBain
Cameron (Nanaïmo)	McCullough (Moose-Mountain)
Campbell	McLeod
Cardiff	Mitchell (London)
Castleden	Montgomery
Charlton	Nesbitt
Churchill	Nicholson
Coldwell	Nickle
Diefenbaker	Nowlan
Drew	Patterson
Ellis	Pearkes
Fairclough (Mme)	Quelch
Ferguson	Regier
Fulton	Robinson (Bruce)
Gagnon	Small
Green	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hahn	Thatcher
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Thomas
Hansell	Trainor
Harkness	Tustin
Hees	White (Hastings-Frontenac)
Herridge	White (Middlesex-Est)
Hodgson	Winch
Holowach	Wylie
Howe (Wellington-Huron)	Yuill
Johnson (Kindersley)	Zaplitny—66
Johnston (Bow-River)	
Jones	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Garland
Ashbourne	Garson
Batten	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Benidickson	Gauthier (Nickel-Belt)
Bennett (Grey-Nord)	Gingras
Bertrand	Goode
Boisvert	Gour (Russell)
Bourget	Gregg
Brown (Essex-Ouest)	Habel
Buchanan	Hanna
Campney	Hardie
Cannon	Harris
Caron	Harrison
Carrick	Hellyer
Carter	Henderson
Cauchon	Henry
Cavers	Hosking
Croll	Howe (Port-Arthur)
Decore	Huffman
Deschatelets	Jutras
Deslières	Kickham
Dickey	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Dumas	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Dupuis	Lafontaine
Eyre	Langlois (Gaspé)
Fairey	Lapointe
Follwell	Leduc (Gatineau)
Fraser (St-Jean-Est)	
Gardiner	

Lefrançois	Pommer
Legaré	Pouliot
Lesage	Power (St-Jean-Ouest)
Lusby	Proudfoot
MacDougall	Purdy
MacEachen	Richard (Ottawa-Est)
MacKenzie	Robichaud
MacNaught	Robinson (Simcoe-Est)
McCann	Rouleau
McCubbin	St-Laurent
McCulloch (Pictou)	Shipley (Mme)
McIlraith	Simmons
McIvor	Stick
McMillan	Stuart
McWilliam	Studer
Mang	Thibault
Marler	Tucker
Matheson	Valois
Michaud	Weaver
Mitchell (Sudbury)	Weir
Pearson	Weselak
Philpott	White (Waterloo-Sud)
Pickersgill	Winters—102

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. J'ai déjà eu l'occasion de donner mon avis à la Chambre à propos des votes qu'on demande sur les avis de motion auxquels on s'oppose.

M. Gillis: Avant que vous continuiez à ce sujet, monsieur l'Orateur, puis-je annoncer que j'ai pairé avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin)?

M. l'Orateur: C'est précisément parce que je suis convaincu que les honorables députés devraient peut-être étudier l'idée dont s'inspire cet article du Règlement, afin de changer leur attitude à propos de ces motions, que je vais citer le débat qui a eu lieu à la session de 1909-1910, lorsque l'article 51 du Règlement, tel qu'il est en vigueur en ce moment, a été adopté. Voici ce qu'on trouve aux pages 8789 et 8790 des *Débats* du 29 avril 1910:

Sir Wilfrid Laurier: L'objet de cette règle est évident.

C'est-à-dire la règle telle qu'elle existe en ce moment.

Presque tous les jours des avis de motion sont adoptés sans discussion; ceux-ci peuvent être marqués d'un astérisque par le député et la motion pourra être adoptée sans débat.

M. Sproule: Je crois que cette proposition est sage et aura pour résultat d'économiser le temps.

M. Lancaster: Qu'arrivera-t-il si un député inscrit un avis de motion de la manière indiquée pour montrer qu'il ne désire pas discuter la motion tandis qu'un autre veut traiter ce même sujet? Aucun député ne devrait avoir le droit d'empêcher la discussion d'une question en indiquant simplement par un astérisque qu'il ne veut pas qu'elle soit débattue. Il n'a pas le droit d'imposer ainsi sa volonté à toute la députation. J'apprécie ce que le premier ministre tente de faire et je l'approuve; mais il me semble qu'en ceci nous allons plus loin que nous nous le proposons de le faire. Nous ne voulons pas avoir sur le *Feuilleton* une demi-douzaine de différents avis de motion sur le même sujet. Lorsqu'un avis de motion est inscrit au *Feuilleton*, on devrait obtenir le consentement de la Chambre pour éviter la discussion de cette motion; autrement, nous nous trouverions dans cette situation ridicule: un député pourrait

[M. l'Orateur.]

dire que la Chambre ne discutera pas un projet d'une grande importance et que plusieurs croiraient devoir traiter.

Sir Wilfrid Laurier: Je doute que, de fait, il soit probable que cela ait lieu. Si un député qui siège de l'autre côté inscrit au *Feuilleton* une motion demandant le dépôt de documents et s'il désire que cette motion soit adoptée sans discussion, je ne pense pas qu'un membre de ce côté-ci s'y oppose. Le Gouvernement peut s'y opposer et, dans ce cas, la motion sera inscrite parmi les motions à discuter.

M. Crocket: Mais supposons que la droite donne un avis et que la gauche désire discuter la motion; ce cas ne semble pas avoir été prévu. Puisque le Gouvernement a le droit de faire inscrire une motion parmi les motions à discuter, il devrait y avoir une stipulation accordant aux députés qui siègent de ce côté-ci, le même droit à l'égard des avis de motion venant de l'autre côté.

Sir Wilfrid Laurier: Je crois que cette objection est fondée. On pourrait obvier à cet inconvénient en décrétant non pas "si le Gouvernement désire qu'un tel débat ait lieu", mais "si l'on désire qu'un débat ait lieu".

Cela donne à tout député le droit de demander que la motion soit transférée aux avis de motion.

M. Lancaster: C'est là ce que je désire.

M. U. Wilson: Quel effet cela aurait-il en ce qui concerne le *Feuilleton*? La motion serait-elle inscrite en dernier lieu?

Sir Wilfrid Laurier: Elle serait inscrite parmi les avis de motion.

M. U. Wilson: Mais si elle se trouvait au bas du *Feuilleton*, elle pourrait ne jamais revenir sur le tapis.

Sir Wilfrid Laurier: Elle prendra sa place au bas des avis de motion de ce jour-là. Le greffier s'occupera de cela.

M. U. Wilson: S'il y avait plusieurs avis au *Feuilleton*, et si elle était inscrite au bas, elle pourrait ne jamais revenir sur le tapis.

Sir Wilfrid Laurier: Peut-être. Elle courra ce risque.

(L'amendement est adopté.)

C'est ainsi qu'est né l'article 51 du Règlement. En 1915, le ministre des Douanes de l'époque, M. Reid, s'est opposé à un avis de motion. Comme on peut le constater à la page 656 des *Débats* du 3 mars, il a déclaré:

Ce n'est pas l'usage dans le département de déposer des documents de ce genre; ils sont toujours considérés comme ayant un caractère confidentiel.

Sir Wilfrid Laurier, qui était alors membre de l'opposition, s'est levé et a déclaré:

Si la motion soulève quelque opposition, elle pourrait être inscrite à l'article des avis de motion pour être discutée à son rang sur l'ordre du jour.

L'hon. M. Reid: Je ne vois nullement objection à ce qu'elle soit inscrite sous cette forme à l'ordre du jour, si l'on juge la chose nécessaire.

(La motion sera inscrite au tableau des avis de motion.)

Voilà comment on interprétait à cette époque l'article 51 du Règlement; c'est pour cette raison que j'ai fait certains appels aux honorables députés plus tôt au cours de la présente session. Si je l'ai fait, c'est qu'à mon avis nous nous sommes écartés de la façon de procéder à laquelle on songeait à

cette époque-là, façon de procéder qui a été suivie presque sans interruption jusque vers 1935, je crois.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DÉPÔT DU BUDGET ET DU RAPPORT DU TRUST DES VALEURS

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Au nom du ministre des Transport (M. Marler), je demande à déposer, monsieur l'Orateur, le budget d'immobilisations du National-Canadien et de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited,* pour l'année financière 1955, ainsi que le rapport annuel du Trust des valeurs du National-Canadien, pour l'année expirée le 31 décembre 1954, en anglais et en français.

TRANSPORT

DEMANDE D'UNE REVISION DES DROITS DE QUAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Reviendra-t-il sur la décision de mettre en vigueur le 1er avril les nouveaux droits de quai applicables aux voitures et camions automobiles, conformément au décret du conseil C.P. 1683 du 3 novembre 1954?

L'hon. George C. Marler (Ministre des Transports): Plusieurs députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont déjà fait des démarches auprès de moi au sujet des droits de quai. Par conséquent, j'ai eu l'occasion d'étudier cette question. Toutes les démarches faites sont présentement à l'étude, afin de déterminer s'il y a lieu de modifier le tarif autorisé par le décret du conseil C.P. 1954-1683.

M. Pearkes: L'entrée en vigueur des nouveaux droits ne pourrait-elle pas être retardée jusqu'à ce que le ministre ait pris une décision?

L'hon. M. Marler: J'espère que l'étude ne prendra pas trop de temps et que nous serons en mesure de prendre une décision très prochainement.

PÊCHERIES

DOMMAGES SIGNALÉS SUR LA RIVE NORD DU LAC ÉRIÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. James A. McBain (Elgin): Je désire poser une question au ministre des Pêcheries mais, en son absence, je m'adresse à son adjoint parlementaire. Le ministre a-t-il été mis au courant des dommages considérables causés durant la semaine écoulée, par des vents violents et des tempêtes, à l'industrie de la pêche de la rive nord du lac Érié? Dans le cas de l'affirmative, les associations de pêcheurs ou le gouvernement provincial lui ont-ils demandé de l'aide?

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): L'honorable député ne nous a pas prévenu de sa question et, par conséquent, nous en prenons avis.

ROUTE TRANSCANADIENNE

ALBERTA—POURPARLERS AVEC LES INDIENS DE LA RÉSERVE STONY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Decore (Vegreville): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Selon la *Presse canadienne,* le ministre albertain de la voirie aurait déclaré qu'on ne poursuivra pas le nouveau tracé de la route transcanadienne à l'ouest de Calgary tant qu'une entente définitive ne sera pas intervenue avec les Indiens de la réserve des Stony. Le ministre est-il au courant de la situation? Nous dirait-il ce qu'il faut en penser?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur, je suis au fait de la situation. Le tracé provisoirement arrêté par le gouvernement albertain passait par la réserve de Morley des Indiens Stony. Le ministre compétent, l'honorable M. Taylor, m'a touché un mot de cette affaire et nous avons échangé des lettres à ce sujet. J'ai également discuté la question avec mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Des pourparlers ont eu lieu entre le conseil de la bande et le gouvernement provincial; les fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration étaient au courant de ces pourparlers, qui étaient revêtus de leur approbation. D'après le dernier rapport que j'ai reçu de M. Taylor, les négociations se poursuivaient de façon satisfaisante. Je n'ai rien entendu depuis.

INTERPELLATION AU SUJET DES NÉGOCIATIONS AVEC LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria): Le ministre de Travaux publics peut-il nous dire si des négociations sont actuellement en cours avec la province de Québec au sujet de la route transcanadienne?

L'hon. Robert Winters (ministre des Travaux publics): Je n'ai reçu aucune instance de la part de la province de Québec.

M. Hodgson: Puis-je poser encore une question? Le ministre a-t-il entamé des négociations avec la province de Québec en vue d'accélérer l'aménagement de la route transcanadienne?

L'hon. M. Winters: J'ai eu des entretiens officieux, récemment, avec le premier ministre de la province de Québec, mais je ne sache pas qu'on puisse les désigner comme des négociations. Il y a eu des entretiens.

ARTS, LETTRES ET SCIENCES

INTERPELLATION AU SUJET DE LA CRÉATION D'UN CONSEIL DES ARTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George N. Hees (Broadview): Je demanderais au premier ministre s'il a décidé ou non d'instituer le Conseil des arts, au cours de la présente session parlementaire?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, aucune décision définitive n'a été prise.

M. Hees: Le premier ministre pourrait-il indiquer quand il pense prendre une décision à ce sujet?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur, le mieux que je puisse faire, ce serait de dire que la décision sera annoncée dès qu'elle aura été prise.

LA CHAUSSÉE DE CANSO

CÉRÉMONIES D'INAUGURATION—DEMANDE RELATIVE AUX MESURES PRISES À CET EFFET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. MacEachen (Inverness-Richmond): Le ministre des Transports peut-il dire à la Chambre si l'on a arrêté une date définitive pour l'inauguration officielle de la chaussée de Canso? Dans le cas de l'affirmative prend-on des dispositions en vue de marquer cet événement par des cérémonies publiques?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, qu'une date définitive ait été fixée. Un comité a été institué qui a été chargé de coordonner les activités de tous ceux qui s'intéressent à l'ouverture de la chaussée de Canso, et j'espère être en mesure, dans un avenir prochain, de faire une déclaration à ce propos.

[M. Hodgson.]

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

INSTITUTION D'UN COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE QUE L'ÉTAT POSSÈDE, EXPLOITE ET CONTRÔLE

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose:

Qu'un comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle soit institué, pour la session, en vue de faire l'examen des comptes, des prévisions budgétaires et des projets de loi qui ont trait aux chemins de fer Nationaux du Canada, au *Canadian National (West Indies) Steamships* et à Air Canada, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote de deniers publics; et que ce comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers, à faire rapport à l'occasion et que, nonobstant les dispositions de l'article 65 du Règlement concernant la restriction sur le nombre de membres, ledit comité se compose de Messieurs Bell, Carrick, Carter, Cavers, Churchill, Dumas, Fairey, Follwell, Fulton, Gillis, Hahn, Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce), Hanna, Harrison, Healy, James, Johnston (Bow-River), Knight, Langlois (Gaspé), Lavigne, Légaré, Macdonnell, McCulloch (Pictou), Murphy (Westmorland), Pouliot et Weaver.

—Monsieur l'Orateur, la motion vise la création d'un comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle. C'est l'usage, on le sait, de déférer à ce comité pour examen les rapports annuels et les prévisions budgétaires du National-Canadien, des *Canadian National (West Indies) Steamships* et d'Air-Canada, ainsi que les rapports des vérificateurs et certains postes des prévisions budgétaires. Tous les députés reconnaîtront je crois, que ce comité rend de précieux services. Il leur fournit l'occasion d'étudier par le détail le fonctionnement de ce chemin de fer, de cette ligne de navigation et d'Air-Canada et de poser aux hauts fonctionnaires compétents diverses questions relatives à l'exploitation de ces services.

Dans ces conditions, je ne crois avoir rien à ajouter. Je demande donc que la motion soit adoptée, afin que le comité puisse exercer ses fonctions.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je vais essayer d'imiter le si bel exemple donné par le ministre. J'ignore cependant si ma concision me méritera d'aussi bonnes notes que la sienne. Ce comité accomplit une tâche très importante qu'il est inutile de souligner, tâche encore plus importante que jamais cette année à cause des difficultés qu'ont subies les chemins de fer. Les avoirs du National-Canadien ne s'élèvent-ils pas à une somme totale d'environ 3 milliards; or, si nous pouvions réaliser quelque recette que ce soit sur ce montant, cela serait très utile pour notre économie.

Si nous nous reportons à l'année 1943, nous constatons que les recettes d'exploitation du chemin de fer atteignaient alors 116 millions. Après acquittement des impôts et de l'intérêt, il restait encore 35 millions de dollars, comparativement à un déficit de 28 millions cette année. Mais je reviendrai là-dessus tout à l'heure.

En effet, je voudrais d'abord me permettre une digression et examiner les antécédents de ce comité, car j'estime que la question est intéressante, non seulement en soi mais aussi parce qu'elle élucide, dans une certaine mesure, un point qui a surgi à plusieurs reprises récemment en cette enceinte, savoir quels renseignements il convient de fournir à la Chambre des communes et quels renseignements on peut, avec raison, lui refuser.

En 1921, juste après la création du chemin de fer, une très intéressante discussion a eu lieu, au cours de laquelle on a formulé des remarques qui sont de nature à nous éclairer. Je voudrais aujourd'hui citer de brefs extraits de ce débat, car il me semble se rapporter directement au point que nous avons discuté ici plus d'une fois.

D'abord, je voudrais citer le texte d'un amendement proposé par le chef de l'opposition de l'époque, le très honorable Mackenzie King, à l'égard du dépôt de documents. Je cite:

Sous la réserve que dans des cas exceptionnels il peut se trouver des documents d'un caractère confidentiel qu'il est dans l'intérêt public de ne pas publier, la Chambre déclare que le Parlement a le droit incontestable de demander et de recevoir copies de tous rapports, comptes, correspondance et de documents relatifs à l'administration de chaque département du service public, y compris les affaires des chemins de fer Nationaux du Canada, qu'ils soient exploités directement ou indirectement par un ministère ou par l'intermédiaire d'une corporation.

Il convient de donner lecture d'un bref extrait du discours que M. King a prononcé, afin d'indiquer ce qui motivait les mots qu'il a employés dans sa proposition d'amendement. Je rappelle à la Chambre que la motion a été présentée peu après la création des chemins de fer Nationaux du Canada. Comme les honorables députés s'en souviennent, ce réseau ferroviaire résultait de la fusion de plusieurs chemins de fer qui fonctionnaient autrefois séparément.

Voici ce que M. Mackenzie King s'est permis de dire en cette occasion, comme l'atteste la page 1206 des *Débats:*

En un mot, l'impression qui existe dans le public aujourd'hui est celle-ci: le Gouvernement a créé un conseil d'administration, composé de candidats de son choix, de ses propres amis, de personnes qui sont en relation avec de vastes entreprises industrielles et il leur a laissé toute liberté d'utiliser ce vaste réseau de chemins de fer du Canada, comme grand moyen de favoriser des entreprises commerciales dans lesquelles le pays peut être intéressé, mais dans lesquelles aussi ces administrateurs peuvent être intéressés. En d'autres termes, le fait qu'on refuse au Parlement la connaissance complète et sans réserve de tous les faits qui touchent à la situation, crée l'impression dans tout le pays que nos chemins de fer nationaux sont convertis en une gigantesque machine politique pour favoriser les intérêts du Gouvernement et de ses amis. Or, monsieur l'Orateur, il n'y a qu'un remède pour combattre cette impression, il n'y a qu'un moyen de la faire disparaître, c'est que le Gouvernement donne au Parlement les renseignements les plus complets aux questions que les honorables députés veulent bien adresser au ministère à propos des chemins de fer nationaux.

En réponse à ces remarques, M. Meighen, qui était alors premier ministre, avait quelque chose à dire. S'efforçant d'examiner les deux côtés de la question, il a déclaré, comme en fait foi la page 1209 des *Débats* du 22 mars 1921:

Je crois qu'il est évident que si les administrateurs du réseau de l'État sont obligés de répondre aux demandes de renseignements qui pourraient être inscrites à la douzaine, chaque jour dans le *Feuilleton* parlementaire, comprenant copies de correspondance, la divulgation de tous les faits et gestes se rapportant aux travaux de cette voie ferrée, ils se trouveraient dans un embarras dont leur grand rival est exempt. Si nous l'exigions, ils pourraient avec raison nous dire: Vous nous gênez dans l'administration de cette voie ferrée; vous nous refusez la latitude et la liberté dont devrait jouir toute entreprise pour réussir; il vous faudra donc vous charger de la responsabilité de tout insuccès, car nous la repoussons.

Se rendant compte que la question était loin d'être simple, M. Meighen a ajouté:

Je sais très bien que, d'autre part, il y aurait beaucoup à dire en faveur de l'autre point de vue de cette question, et qu'il serait difficile d'y répondre. Il est reconnu, je le sais, que l'administration des chemins de fer Nationaux du Canada est soutenue avec les deniers publics. Je sais que le Parlement, et le Parlement seul, est responsable devant le peuple de la disposition des deniers publics prélevés par voie d'impôt; je sais donc qu'il faut accorder toute facilité à l'administration pour exercer le contrôle inséparable de la responsabilité. La difficulté est d'établir jusqu'à quel point il est permis de divulger au Parlement les affaires concernant le réseau, si nous voulons assurer le succès de l'exploitation. Il est certes difficile de fixer cette limite.

Il a enfin ajouté ceci,—et c'est le point important du passage dont j'ai donné lecture, car il nous amène au comité...

Il m'a semblé que nous arriverions à une solution claire et pratique si le Parlement, par l'entremise d'un comité de la Chambre, se mettait à l'œuvre pour élaborer un règlement qu'il lui serait possible d'observer dans l'accomplissement de ses devoirs. Ce comité pourrait faire comparaître ceux qui s'occupent de l'administration, les administrateurs de l'entreprise, son président, et si tel était son désir, il pourrait aussi faire comparaître les administrateurs de l'entreprise rivale ou d'autres entreprises canadiennes.

Après cela, il verrait nettement ce qu'il serait impossible d'accomplir et il serait probablement en état d'arrêter ce qui serait possible et ce qui suffirait amplement à donner au Parlement accès

à tous les renseignenments dont il aurait besoin pour se prononcer intelligemment sur les questions que lui seul peut trancher.

J'ai lu ces passages en question parce qu'ils m'ont semblé pertinents et fort à propos lorsqu'on considère combien de fois nous sommes saisis de ces questions. Je lirai un bref passage du rapport établi par le comité en 1924. Je n'ai pu obtenir les rapports de 1922 et de 1923. Il ne semble pas nettement établi que le comité se soit réuni ces années-là. Mais en ce qui concerne le rapport de 1924 il y a lieu d'appeler l'attention des députés sur deux points.

Au cours de l'année en question, on a affecté un certain montant à l'acquisition d'un immeuble à Paris, qui avait suscité beaucoup de critiques. Si l'on en croit le texte des *Journaux* de la Chambre de 1924, le rapport du comité, dit, entre autres ce qui suit:

Votre comité est d'avis que l'achat ou la vente de propriétés aux fins d'aménagement de chemin de fer, lorsqu'il s'agit de fortes sommes, ne devraient être possibles que sur autorisation, ou en vertu d'un décret du conseil.

J'ai donné lecture de cet extrait, non que j'y voie une solution satisfaisante du problème à l'heure actuelle, mais parce que j'estime qu'en citant le rapport du comité, je ne devais pas le laisser de côté.

Le passage que je tenais à citer surtout, c'est la déclaration de sir Henry Thornton; et d'après ce que je puis conclure des réunions du comité auxquelles j'ai assisté, c'est une déclaration qu'approuverait M. Gordon, président actuel du chemin de fer. Je citerai donc une partie de ce qu'a déclaré sir Henry Thornton:

A mon avis, il est...

Incidemment, ces observations ont été formulées après que le comité eut fini de l'interroger.

A mon avis, il est essentiel qu'il y ait quelque truchement de discussions et d'échanges de vues entre les administrateurs du réseau de chemin de fer et les représentants des actionnaires, c'est-à-dire la population du Canada. Or ces représentants sont, de toute évidence, les membres du Parlement du Canada.

Il a dit plus loin:

Je désirerais vivement pouvoir, de temps en temps, non seulement cette année mais au cours des années suivantes, si je suis ici, examiner des questions intéressant la population du Canada et le réseau ferroviaire avec les représentants accrédités de la population, c'est-à-dire les membres du Parlement fédéral.

Si je me suis permis cette digression, c'est que ces observations me paraissent pertinentes, et pourraient peut-être nous être utiles aujourd'hui.

Je reviens maintenant au problème dont le comité est saisi. Je serai bref, limitant mes observations aux Chemins de fer Nationaux du Canada, en partie parce que ce réseau est tellement plus étendu que l'autre et en partie parce que c'est chez lui que surgissent nos véritables problèmes.

M. Thatcher: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'élever la voix. Nous ne l'entendons pas ici.

M. Macdonnell: Je suis flatté d'apprendre que l'honorable député veut vraiment m'entendre. Oui, il me fait plaisir d'élever la voix.

Comme je l'ai dit au début, une situation particulièrement difficile s'offre au comité cette année, comme il s'en produit toujours lorsque ceux qui sont chargés de l'administration sont obligés de faire part au comité d'un déficit considérable. Comme je l'ai déjà signalé, il y a cette année un déficit très considérable. Nous constaterons, lors des délibérations du comité, qu'il y a eu de très appréciables réductions dans les dépenses d'exploitation, mais ce n'est ni le moment ni l'endroit d'entrer dans les détails.

Je veux également signaler que la comparaison établie avec les grands chemins de fer des États-Unis révèle que le pourcentage de la réduction des recettes brutes est moindre au Canada qu'aux États-Unis. Les grands chemins de fer des États-Unis ont vu leurs recettes baisser de 10,646 millions de dollars à 9,370 millions, ce qui est une diminution de 12·1 p. 100. Or, cette année, les recettes d'exploitation du National-Canadien ont baissé de 56 millions de dollars, tombant de 696 millions de dollars à 640 millions, soit d'environ 8·5 p. 100.

En d'autres termes, il est un peu réconfortant de constater que le pourcentage de la baisse de nos recettes a été moindre qu'aux États-Unis. Cela peut nous consoler aussi de constater qu'en 1931, année de faible activité économique il va sans dire, le déficit du National-Canadien a été de près de 61 millions de dollars, comparativement à 28 millions cette année. On peut trouver là un certain réconfort, mais pas beaucoup, parce que tout allait très mal en fin de compte, en 1931, et personne n'avait besoin d'être devin pour savoir que les affaires du National-Canadien étaient dans un état lamentable.

Mais ce qui nous laisse perplexes, c'est que le chemin de fer ait fait de si mauvaises affaires en une année de grande activité économique, d'autant qu'il y a à peine trois ans nous remaniions la composition de son capital. Nous espérions alors avec la direction, encore que personne n'en eût la certitude, que ce remaniement permettrait au

chemin de fer de réaliser un excédent d'exploitation et, peut-être, de gagner l'intérêt à payer sur ses obligations. Notre espoir a été déçu.

Et il y a ici plus qu'une déception. Nous sommes en présence d'un grave état de choses quand, en une année de grande activité économique, cette énorme industrie qui se chiffre par 5 milliards ou plus,—3 milliards pour le National-Canadien et 2 milliards pour le Pacifique-Canadien,—est en mauvaise posture. Je puis invoquer là-dessus le témoignage du vice-président à la recherche et à l'expansion du National-Canadien, M. Fairweather, tel qu'on le trouve à la page 14 du rapport de la Commission Turgeon chargée de faire enquête sur les taxes convenues. Voici la question qu'on avait posée à M. Fairweather:

D. Monsieur Fairweather, pourriez-vous nous faire quelques observations sur l'état de l'industrie ferroviaire, sur sa prospérité ou son marasme?

R. Quiconque étudie l'état de l'industrie ferroviaire au Canada ne peut que conclure que c'est une industrie périclitante. Ce n'est pas une industrie florissante. De même, nul ne pourrait examiner ce problème sans se rendre compte qu'une industrie ferroviaire périclitante n'est pas salutaire pour les Canadiens. En approfondissant le sujet, vous constaterez, en outre, que l'état périclitant du chemin de fer n'est pas attribuable à un défaut fondamental du réseau en tant qu'organisation en activité. Chose étrange, malgré tout cela, les recettes nettes du chemin de fer ne cessent de diminuer en dépit de toutes les améliorations techniques qu'on apporte. Il devient de plus en plus difficile de réaliser assez de revenus nets pour faire face aux frais généraux du chemin de fer. Qu'au cours d'une année où la production industrielle n'a fléchi que légèrement, le National-Canadien soit contraint, ainsi qu'il le sera vraisemblablement cette année, d'accuser un déficit dépassant 20 millions...

De fait, 28 millions.

...cela donne à réfléchir, surtout si l'on songe que ce n'est que dernièrement que la composition du capital du National-Canadien a été remaniée selon une méthode qui était censée le rendre rentable d'une année à l'autre...

J'aimerais citer un autre extrait de ce rapport, qui a trait encore au témoignage de M. Fairweather:

La société demande à être libérée de certaines entraves, afin de pouvoir se livrer librement aux affaires dans un important domaine où la concurrence devient plus intense. Pour autant que la chose puisse se faire sans injustice pour d'autres, je crois qu'il y aurait lieu de prendre les mesures appropriées.

Je rappelle que je cite ici le rapport de la commission royale Turgeon au sujet des tarifs convenus. Ce n'est ni le temps ni le lieu d'entreprendre un exposé circonstancié des problèmes des chemins de fer, mais c'est le moment, il me semble, de nous souvenir de la justesse de l'observation de M. Fairweather, selon qui une industrie malade ne saurait être avantageuse pour la population. C'est à nous qu'il appartient de créer un climat économique grâce auquel cette industrie, qui nous intéresse tellement en tant que nation, puisse désormais se tirer d'affaire.

Inutile, je pense, de m'attarder là-dessus. J'aimerais toutefois soulever un point que j'ai d'ailleurs déjà mentionné, mais auquel je reviens parce qu'il ne me paraît pas dénué d'importance. Le conseil d'administration du réseau est réduit. Il ne compte en effet que six personnes. Je ne doute absolument pas que ces six messieurs soient tous éminents. J'en connais seulement un ou deux, mais je sais qu'ils le sont. Il reste que ce conseil d'administration a un peu trop l'air d'un conseil de famille; ce n'est pas bien.

Comme dans le cas du Pacifique-Canadien, il faudrait qu'il soit composé d'un plus grand nombre de messieurs qui ont atteint une situation éminente dans le monde des affaires. J'ai, de proposer cela, deux raisons. Tout d'abord, je crois que la population du Canada, bien qu'elle tienne le président et les hauts fonctionnaires du chemin de fer en haute estime,—ceux d'entre nous qui les ont rencontrés au comité en conviendront, j'en suis sûr,—n'en a pas moins le droit de compter à cette direction les hommes les plus compétents que nous puissions trouver. De cette façon, ces hommes peuvent faire servir leurs aptitudes exceptionnelles à la solution des problèmes de chemins de fer, qui parfois semblent quasi insolubles à l'esprit humain. Quand je songe aux problèmes qui se posent aux hommes des chemins de fer, je ressens pour eux la plus profonde sympathie. Je crois que nous ne devons rien négliger pour leur donner toute l'aide possible.

Autre raison,—peut-être plus terre-à-terre mais quand même sensée,—que les compagnies n'oublient pas quand elles désignent des administrateurs: si vous désignez à la direction les chefs de grandes entreprises, vous bénéficiez non seulement de leur expérience et de leur compétence mais aussi de l'attrait qu'ils représentent pour les affaires. Le National-Canadien ne doit pas faire peu de frais de cette raison.

Par conséquent, je répète les paroles de M. Fairweather: le Parlement, par son ministère des Transports et les hauts fonctionnaires de ce chemin de fer, se trouve devant un problème ardu auquel il doit apporter l'attitude la plus ouverte, l'étude la plus attentive et la compréhension la plus grande qui lui soient possibles.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je formulerai une brève observation au sujet de la situation économique des chemins de fer Nationaux.

Je la résumerai en consignant au compte rendu la citation suivante:

> Le National-Canadien doit, en particulier, maintenir dans l'intérêt public, certains services d'embranchement non rentables. Il lui faut augmenter la qualité de ses services destinés aux voyageurs, afin de répondre à leurs exigences. Le Canada est bien desservi par ce réseau de transports; et somme toute, les Canadiens devraient lui accorder de bonne grâce la cotisation de $2.00 par tête qu'indique l'état financier courant.

Cela, monsieur l'Orateur, provient d'une publication qui n'est pas connue pour sa sympathie envers le parti libéral ou le gouvernement au pouvoir. Cela figure dans le *Telegram* de Toronto, numéro du 23 mars courant.

Je voudrais soulever un autre point à propos des chemins de fer Nationaux du Canada. J'espère que le comité étudiera sérieusement la question du chômage sur ce réseau. Comme le ministre le sait, cette question en préoccupe beaucoup d'entre nous depuis plusieurs mois. Le nombre des mises à pied nous cause beaucoup de souci et nous espérons qu'il sera possible de prendre des mesures pour y mettre fin et pour réengager quelques-uns de ceux qui ont perdu leur emploi.

J'espère aussi que le comité s'occupera plus efficacement que par le passé de la situation fâcheuse où se trouve le personnel retraité du National-Canadien, en particulier ceux dont les pensions sont réduites. J'invite le comité à étudier les chiffres qui se trouvent à la page 1861 du hansard du lundi 7 mars en réponse à certaines questions que j'avais posées: ils montrent le grand nombre de retraités du National-Canadien dont les pensions sont très réduites.

La réponse que le ministre continue à répéter ne me satisfait guère. Elle est identique à celle que son prédécesseur a faite à ceux qui demandaient que des mesures soient prises à ce sujet. Cette réponse semble vouloir dire que d'autres subissent les mêmes difficultés du fait de leurs obligations contractuelles; la chose est donc regrettable pour les employés du réseau national mais on n'y peut rien.

Je ne puis admettre la validité de cette réponse ni croire vraiment qu'on ne peut rien faire de plus pour les intéressés. J'espère que le comité que la motion vise à créer prendra leurs difficultés en considération.

Comme on le sait, n'était mon intention de m'étendre sur un autre point, je parlerais plus longument de deux questions que je n'ai soulevées qu'en passant, le chômage et la situation dans laquelle se trouvent les pensionnés du National-Canadien. Je reviendrai plus tard à ces questions.

Le point sur lequel je veux m'étendre maintenant se rattache à la présente motion en ce sens qu'elle tend à déférer au comité les comptes, les prévisions budgétaires et l'exploitation d'Air-Canada. Le rapport d'Air-Canada pour 1954 qui a été déposé sur le bureau de la Chambre le 14 mars mentionne les deux chutes d'avions survenues en 1954. L'un de mes collègues, le député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher), parlera peut-être au cours du présent débat de la chute d'avion survenue à Moose-Jaw. Je veux dire un mot de l'accident qui a eu lieu près de Brampton (Ont.) le 17 décembre 1954. Il s'agit de la chute d'un appareil Super-Constellation, qui revenait de Tampa (Floride). Comme on s'en souvient, il y a eu...

M. l'Orateur: Je ne veux pas limiter la latitude que les honorables députés souhaiteraient avoir à l'égard de cette motion, mais je me demande s'il est conforme au Règlement de discuter actuellement tout ce que l'on voudrait soumettre au comité une fois qu'il aura été créé. Dans le cas de ces motions, il y a quelquefois débat sur l'objet de la motion et dans d'autres cas il n'y en a pas. Il y a un cas récent; lorsque le comité de la radiodiffusion a été créé, il y a alors eu débat, mais du consentement général, je présume, sur les principes dont s'inspire Radio-Canada. Je ne vois pas de mal à ce qu'un honorable député fasse une remarque en passant sur l'objet de la motion, mais à moins d'un accord semblable à celui dont je viens de parler, je suis d'avis que tout député qui souhaiterait traiter longuement certain sujet qu'il voudrait voir débattre au comité devrait attendre que ledit comité ait été créé pour lui soumettre la question.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, à ce sujet l'article n° 38 du Règlement prévoit que la motion portant création d'un comité peut être débattue. Il est également dans l'ordre de discuter le renvoi à un comité de tout rapport ou document déposé à la Chambre. Comme je l'ai indiqué, le rapport dont j'ai parlé a été déposé à la Chambre. Je ne suis pas membre du comité, mais je suis d'avis que, même avant que la question à l'étude soit déférée au comité, le ministre des Transports (M. Marler) doit faire quelque chose au sujet de l'accident dont j'ai parlé et qui, je le répète, fait l'objet du rapport déposé à la Chambre.

Je ne demande aucune concession. Je ne demande pas qu'on me permette d'aborder le sujet par tolérance. Je soutiens que la chose est conforme au Règlement, tout comme, lors de la présentation de la motion relative au comité de la radio, il était conforme au Règlement de discuter à fond le programme relatif à la radio et à la télévision. J'estime qu'on doit me laisser faire mon exposé et présenter ma requête au ministre, avant

même l'adoption de la motion, visant à l'établissement d'une commission publique d'enquête à propos de l'accident d'avion survenue à Brampton.

M. l'Orateur: L'honorable député aura bientôt une autre occasion de présenter sa requête, lors de l'examen des crédits du ministère des Transports. Ce sera, à mon avis, le bon moment d'adresser sa requête au ministre. Il n'appartient à aucune des sociétés dont le bilan annuel fera l'objet de l'examen du comité d'établir la commission particulière dont parle l'honorable député. Cette responsabilité appartient au ministre des Transports.

Je ne veux pas, je le répète, restreindre la latitude que les députés souhaitent avoir au moment de la formation des comités. On peut tomber d'accord à propos de la formation du comité; toutefois, si à l'appel d'une motion tendant à créer un comité, les députés exposent à la Chambre les tâches qu'ils souhaitent confier au comité, je pense que c'est mettre la charrue devant les bœufs.

Je ne veux pas aller plus loin, ignorant s'il a eu un accord quelconque, antérieur à la présentation de la motion et prévoyant une espèce de discussion générale. C'était le cas du débat autour du comité de la radio. Autant que je me souvienne, en effet, chaque fois qu'il a été question de constituer ce comité il y a toujours eu un débat sur les questions de principe et sur l'exploitation de Radio-Canada. Ce n'est pas, toutefois, ce qui s'est passé en ce qui concerne d'autres comités.

Je me souviens d'avoir dû interrompre l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) lorsqu'il était question de modifications à la loi électorale. Je lui ai demandé d'attendre la formation du comité, auquel il pourrait présenter ses idées, et de ne pas nous dire quelles modifications il aimerait voir adopter par le comité avant même la constitution de celui-ci.

Je ne veux pas m'étendre davantage là-dessus pour l'instant. Je demande simplement aux honorables députés de se montrer raisonnables et de ne pas abuser de la tolérance qui est habituellement de mise lors de la présentation de ces motions.

M. Thomas: Pendant que nous y sommes, monsieur l'Orateur, me permettra-t-on de demander l'approbation du rapport du comité, qui sera présenté à la fin des séances de celui-ci? Cela nous donnerait en effet l'occasion de discuter à fond la ligne de conduite adoptée par le comité des chemins de fer. Sans cette demande nous n'aurons pas l'occasion de discuter la question après la fin des travaux du comité. Il me semble qu'on devrait nous permettre d'en parler, soit maintenant, soit après la fin des travaux.

M. l'Orateur: L'honorable député songe, je crois, à un projet de loi qui est présenté chaque année en vue de désigner les vérificateurs des chemins de fer Nationaux du Canada, ou au premier crédit du ministère des Transports qui est étudié au comité des subsides. C'est en ces circonstances que sont discutées la politique ministérielle, l'activité et les diverses questions qui relèvent du ministre des Transports.

Je le répète, je n'ai pas l'intention d'insister pour qu'on accorde moins de latitude que les députés ne le désirent. Je crois avoir accompli mon devoir en signalant que, lorsque nous établissons un comité, il ne s'ensuit pas que nous devrions débattre, à propos de la motion portant création du comité, toutes les questions dont les députés aimeraient que le comité se préoccupe.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je ne dis pas cela à titre d'argument ni pour me défendre, mais je crois qu'il y a lieu de signaler ce que j'ai dit au leader de la Chambre samedi après-midi. Il y avait à ce moment-là un député présent. J'ai dit au leader que j'avais l'intention de soulever cette question cet après-midi, à l'occasion de cette motion. J'avais d'abord pensé le faire en présentant un grief au moment d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, si jamais cette motion en arrivait à ce point. Toutefois, il me semble que, si le ministre des Transports (M. Marler) peut en ce moment proposer que les affaires relatives à Air-Canada soient renvoyées au comité spécial, j'ai le droit de lui demander, avant que sa motion soit adoptée, de prendre d'autres dispositions à propos de cette question sur laquelle j'ai appelé son attention.

Ainsi que j'allais le dire, quelques jours après l'accident, en décembre dernier, le ministre a lui-même annoncé qu'une enquête publique aurait lieu. Une nouvelle à cet effet a paru dans le *Globe and Mail* du mercredi 22 décembre 1954. Cette nouvelle indique que le ministre avait bel et bien annoncé qu'une enquête publique aurait lieu. Le ministre a d'abord signalé qu'une enquête serait faite par une commission d'experts au sein du Ministère et que les résultats des examens des experts seraient communiqués à la commission d'enquête publique. D'après M. Harvey Hickey, qui a rédigé la nouvelle, le ministre dit que rien ne serait épargné à cette fin, c'est-à-dire qu'on s'efforcerait de recueillir tous les détails qui se rapportent à cet accident.

Ainsi que le savent les honorables députés, lorsque le ministre, le 22 février, a déposé le rapport et les autres documents relatifs à l'enquête des experts, il a dit qu'il avait eu l'intention au début de faire suivre cette enquête d'une autre enquête publique, mais qu'il avait changé d'idée. Il a donné de brèves raisons pour cette décision, quand il a déclaré, comme l'atteste la page 1449 des *Débats*:

> Compte tenu de l'enquête approfondie de la Commission et de la nature formelle de ses constatations, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne serait d'aucune utilité d'établir une commission d'enquête publique, ainsi que j'y avais songé au début.

Cela signifie, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas lieu de mettre en doute mon affirmation, selon laquelle le ministre avait d'abord l'intention d'instituer deux enquêtes, une menée par des spécialistes du ministère, et une autre par une commission d'enquête publique.

Comme les honorables députés s'en souviennent sans doute, quelques jours plus tard, j'ai demandé à la Chambre si, à la lumière de certains commentaires formulés par le président de l'association des pilotes des compagnies canadiennes, le ministre examinerait de nouveau la question en vue d'instituer une commission d'enquête publique. Il a répondu non et il ne semble avoir rien fait à ce sujet depuis. Il me semble, monsieur l'Orateur,—et c'est pour ces motifs que je crois devoir demander quelques minutes pour traiter la question en ce moment,—que le ministre devrait revenir à son intention primitive et instituer une commission d'enquête publique.

M. Diefenbaker: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Knowles: Mais oui.

M. Diefenbaker: Je suis d'accord avec l'honorable député en ce qui concerne une enquête publique, mais la question ne pourrait-elle pas être examinée par le comité que nous instituons et qui est composé de membres du parlement, qui pourraient entendre les témoignages et en venir à une conclusion?

M. Knowles: Le comité pourrait enquêter sur les questions dont a parlé tout à l'heure l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), mais il lui a semblé approprié de formuler ses observations à propos de cette motion à la Chambre. A mon avis, monsieur l'Orateur, la question revêt une si grande importance pour cet homme, c'est-à-dire le pilote intéressé, et pour le public qu'en raison de l'intention primitive du ministre on devrait me permettre de formuler publiquement cet appel à la Chambre, et de prier le ministre de donner suite à son intention primitive.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je veux me montrer le plus généreux possible. Après avoir écouté attentivement les observations du député, je dois avouer qu'à mon humble avis il ne respecte pas le Règlement en profitant de la motion à l'étude pour demander au ministre des Transports d'instituer une commission d'enquête. Je ne tiens pas à discuter indéfiniment de procédure avec le député, mais je me permets de lui signaler que nous sommes à instituer un comité en vue de l'examen des comptes, des prévisions budgétaires et des projets de loi qui ont trait aux chemins de fer Nationaux du Canada, aux *Canadian National (West Indies) Steamships* et à Air-Canada. Le député s'appuie sur la mention d'Air-Canada dans la motion pour demander au ministre des Transports de charger une commission de faire enquête sur l'accident aérien survenu à... est-ce Moose-Jaw?

M. Knowles: Brampton.

M. l'Orateur: Il s'agit en tout cas d'un accident aérien dont il a parlé et du pilote en cause dans cet accident. Je ne vois pas comment son intervention peut être régulière.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, comment se fait-il que nous ayons eu un débat de deux ou trois jours à l'occasion de la motion tendant à l'institution d'un comité de la radiodiffusion? Quel est le sens de l'article 38 du Règlement, qui se lit, en partie, ainsi qu'il suit:

> (1) Peuvent faire l'objet d'un débat:
> Les motions
> ...*j*) portant institution d'un comité;
> *k*) portant renvoi à un comité d'un rapport ou d'un état déposé sur le bureau de la Chambre;

S'il est réglementaire de discuter la proposition d'instituer un comité,—ce qui signifie qu'on peut se prononcer pour ou contre,—il est assurément conforme au Règlement de débattre des questions pertinentes et celles qui ont trait aux rapports déposés sur le bureau de la Chambre, ainsi qu'il est dit dans la motion. Dans le cas qui nous occupe, le rapport d'Air-Canada a été déposé et, aux pages 6 et 13 du rapport, il est question de l'écrasement au sol qui s'est produit le 17 décembre près de Brampton, Ontario. Tout comme on a discuté longuement de la politique du Gouvernement à l'égard de la radio, alors qu'on a présenté de longs plaidoyers en faveur de l'établissement d'un organisme séparé et autres questions semblables, dont il n'était pas question dans la motion mais qui, de l'avis de certains députés, se rattachaient à la question, je soutiens que, de la

même façon, je ne crois pas m'écarter de la question des affaires d'Air-Canada en déclarant qu'à mon avis, il n'y a pas encore eu d'enquête convenable et satisfaisante à propos de l'écrasement de l'avion qui a eu lieu à Brampton, en décembre et dont il est question dans les comptes rendus et les rapports qui sont déférés au comité. J'avoue, comme je l'ai dit il y a un instant, que j'aurais pu soulever cette question à titre de grief à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Votre Honneur fait signe que oui. Si le résultat de tout cela est de me forcer à mettre fin à mes observations, c'est alors que j'aurai recours à cette façon de procéder. Cependant, il me semble que la question est pertinente par rapport au sujet dont la Chambre est saisie et qu'il serait préférable, tout compte fait, de me laisser terminer maintenant, plutôt que de m'obliger à tout recommencer lorsque nous en serons à l'examen de cet autre sujet.

M. l'Orateur: Certes, au point où en est rendu l'honorable député, il faudrait, si on veut être pratique, le laisser terminer. Cependant, ce qui m'inquiète c'est que, si je permets à l'honorable député de prendre des libertés avec le Règlement, je devrai alors permettre à tous les honorables députés d'en faire autant, s'ils le désirent. Voilà mon problème. Je suis un peu perplexe en ce moment. Je sais qu'on peut s'entendre pour permettre, à l'occasion de telles motions, des débats d'ordre général. J'en ai indiqué une, à savoir la motion visant à la formation du comité relatif à Radio-Canada. Je pense, toutefois, que les honorables députés ne devraient pas, au moyen d'une entente, modifier le Règlement que, par devoir, je leur demande de respecter. Je ne vois pas comment il pourrait être réglementaire de demander au ministre des Transports, lorsque la Chambre examine une motion portant la formation d'un comité chargé d'un certain mandat, avant l'adoption de la motion, de constituer une commission d'enquête pour faire rapport sur un écrasement survenu dans une certaine région. Je ne puis voir comment la chose pourrait être réglementaire, mais je laisserai l'honorable député continuer un peu pour voir si je ne dois pas changer d'avis.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je vous sais bien gré d'avoir dit que vous ne pouviez changer d'avis, parce que je suis également convaincu que le sujet est pertinent. Toutefois, vu ce que vous avez dit, je serai plus bref que je n'avais l'intention de l'être dans mes observations, dans l'espoir que, sinon aujourd'hui, du moins d'ici quelques jours, le ministre se rendra à ma demande et établira une commission d'enquête publique, ce qui m'évitera d'y revenir. Si cette question n'est pas réglée de façon satisfaisante d'ici peu de temps, je me verrai peut-être obligé d'y revenir à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

La raison pour laquelle je ne suis pas satisfait du rapport de la commission d'enquête d'experts, que le ministre a déposé, c'est que, quoiqu'il attribue la cause de l'accident à la présumée négligence du pilote, je crois que la commission a elle-même fait preuve de négligence en n'incluant pas tous les détails de l'affaire dans son rapport. Certains députés ont peut-être vu la déclaration que j'ai faite aux journaux à ce propos et savent ce que je veux dire. Justement à cause des déclarations que j'ai faites aux journaux, je n'ai pas besoin de m'étendre sur tous les détails ici.

Selon le rapport, il n'y avait vraiment aucune fatigue pouvant conduire à la prétendue négligence de la part du pilote. A mon avis, on s'efforce de démontrer, dans ce rapport, que le pilote n'avait pas eu une semaine trop difficile avant l'accident. Je songe en particulier au passage que voici, relevé à la page XV du rapport:

> Environ une semaine avant le vol en question, le capitaine Ramsay revenait de vacances. Dans la semaine qui a suivi son retour, il a fait un voyage aller et retour aux Bermudes et deux voyages aller et retour à Tampa, soit 43 heures de vol pour les trois voyages. Il a eu deux jours de congé, le mardi et le jeudi, veille du vol en question. Le capitaine Ramsay a passé tranquillement la soirée du jeudi.

A lire ces quelques phrases, on a l'impression que le capitaine à qui était confié ce voyage n'avait pas eu une semaine trop chargée. D'après le rapport, il n'avait effectué que trois voyages. Pour plus d'exactitude, le rapport mentionne "environ une semaine" et "trois voyages". En vérité, le capitaine Ramsay a effectué quatre voyages en l'espace de six jours. Dans les phrases dont je viens de donner lecture, il est dit qu'il avait eu deux jours de congé avant le voyage de Tampa, qui, au retour, se termina par l'écrasement de l'avion. Le rapport dit bien que ces deux jours étaient le mardi et le jeudi, mais les auteurs du rapport négligent de préciser ce qui s'est passé le mercredi.

La vérité, c'est que le dimanche, le pilote en question avait effectué un voyage de Montréal à Toronto et aux Bermudes, et qu'il était revenu à Toronto. Le lundi, il avait piloté l'avion de Montréal à Toronto jusqu'en Floride puis il était revenu à Toronto et à Montréal. Le mercredi, il avait fait le voyage aller et retour de Montréal en Floride en passant par Toronto. C'est le vendredi, au cours

du même trajet, que l'accident s'est produit. J'ai étudié à fond cette question en consultant l'horaire d'Air-Canada qui était en vigueur à ce moment-là, et en parcourant minutieusement la transcription des témoignages, volume de 550 pages, qui a été déposé sur le bureau comme document parlementaire n° 187a. J'y vois que, durant ces six jours...

M. l'Orateur: Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais je crains que cette fois, ce soit pour de bon.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je ne demanderai pas qu'on me laisse continuer par tolérance. Il est question, dans le rapport qui a été déposé sur le bureau, de cet écrasement de l'avion. En toute déférence, monsieur l'Orateur, laissons de côté, si vous voulez, la courtoisie officielle. Décidez si oui ou non j'ai le droit de prononcer actuellement ce discours. Si cela ne m'est pas permis pour le moment, je prononcerai mes observations aussitôt que la chance nous sera fournie de nous former en comité des subsides.

Le très hon. M. Howe: Si l'on veut bien me permettre d'intervenir ici, je dirai que mon honorable ami est allé trop loin pour que ses affirmations soient consignées sans réfutation. Il a déclaré que la fatigue du pilote a été une des causes de l'accident. Je suis disposé à établir qu'il n'y a pas eu de fatigue, et je pense que cette déclaration de ma part devrait être consignée avec celle de l'honorable député. S'il est question d'accusations, d'exploitation peu judicieuse, nous ferions aussi bien de vider la question.

M. Knowles: Dans ces conditions, peut-être ferais-je aussi bien de continuer. Si l'on consulte les documents,—je suppose que le ministre du Commerce (M. Howe) possède les mêmes documents,—on constatera, je crois, comme je viens de le dire, que dans les six jours allant du dimanche matin au vendredi soir, le pilote a fait quatre voyages aller et retour, dont un aux Bermudes et les trois autres en Floride. On constatera que le temps de vol prévu à l'égard de ces quatre voyages,—mais il n'a pu se conformer à l'horaire,—est de 43 heures, 20 minutes. On constatera également que son temps de vol a été, de fait, de 43 heures, 57 minutes jusqu'au moment de l'écrasement, bien qu'à cet endroit il ne fût pas encore revenu à Montréal.

Cependant, on verra enfin (et, sauf erreur, il s'agit ici d'un point qui est passé inaperçu à la Commission) que si l'on tient compte du temps que le pilote a passé en service, on obtient un total de 61 heures, 37 minutes au cours de ces six jours, le tout en quatre jours de travail. Certains honorables députés se demandent peut-être comment on peut en arriver à ce total. J'ai suivi les indications de la Commission. J'ai pris une heure avant le décollage à chacun des quatre jours et le temps de service à partir de ce moment jusqu'à la fin du voyage ce soir-là. J'ai tous ces chiffres et je puis les consigner au compte rendu s'il le faut. Ils donnent un total de 61 heures, 37 minutes.

Deux des vols, ceux du lundi et du mercredi ont eu de tels retards que du vol du lundi il n'est rentré à Montréal que le mardi à 4 h. 30 du matin, et le jeudi à 2 h. du matin pour le vol de mercredi. Cependant, il est reparti le vendredi. Si l'on établit la journée en calculant de minuit à minuit, on constate qu'il n'y avait pas de journée, dans la période de six jours en question, où le pilote n'a pas volé. Je dirai, non à titre de spécialiste en aviation, mais en tant qu'être humain, qui sait ce que c'est qu'une longue journée de travail, qu'il n'est guère possible de soumettre quelqu'un pendant quatre jours de travail sur six à un régime de travail de 61 heures et 37 minutes sans risquer qu'intervienne une certaine fatigue.

Je suppose que le ministre du Commerce se propose de mentionner les documents, comme il l'a indiqué. Il est exact qu'à la page XXVII du rapport, la Commission s'exprime à ce sujet de la façon suivante:

> La Commission est d'accord avec la compagnie lorsqu'elle conclut que, si l'équipage avait eu assez de repos la veille, le vol n'aurait pas représenté une tâche particulièrement ardue, étant donné l'équipement dont dispose l'aviation moderne.

Dans le cas à l'étude, la veille était un jeudi, et le pilote n'était rentré du vol du mercredi que le jeudi matin à 2 heures. Ce retard vient s'ajouter à un vol difficile qu'il avait dû effectuer le lundi précédent, et qui suivait un autre voyage le dimanche. Je suppose que par "documents officiels" le ministre songe au rapport soumis à la commission technique d'enquête par une commission spéciale de médecins réunie afin d'étudier la question. Celle-ci était composée de six médecins du ministère, tous spécialisés dans un domaine particulier. Certains mots sont trop longs pour que j'essaye de les prononcer; mais voici ce que disent les membres de la commission dont il s'agit:

> Bien qu'il faille admettre que le commandant de bord T. N. D. Ramsay ayant été de service pendant environ 12 heures, dont environ 9 h. ½ de vol intermittent, pouvait être fatigué, rien n'indique qu'il éprouvait un surcroît de fatigue qui aurait pu nuire à l'accomplissement de sa tâche en toute sécurité.

Si c'est cela le témoignage, j'estime, pour ma part, qu'il n'est pas acceptable que six médecins trouvent que, peut-être fatigué, le

pilote ne l'était pas exagérément, en indiquant dans le même rapport que celui-ci avait été de service pendant 12 heures environ ce jour-là; d'après mes calculs il s'agit de plus de 14 heures de vol. De plus ils ne font aucune mention du temps qu'il avait été de service au cours des cinq jours précédant immédiatement celui de l'accident.

J'invite cette commission de médecins, monsieur l'Orateur, ainsi que la commission technique d'enquête, le ministre des Transports (M. Marler) et le ministre du Commerce à entreprendre des voyages de ce genre sans assumer de responsabilité. Ils pourraient prendre avec eux un exemplaire du hansard et le lire s'ils le désirent. Ils n'auraient tout simplement qu'à s'asseoir dans l'avion, faire l'envolée de Montréal aux Bermudes et revenir le dimanche; se rendre de Montréal à la Floride et en revenir le lundi, le mercredi et le vendredi, en veillant bien, cela s'entend, à ce que les envolées soient retardées afin qu'ils n'arrivent pas chez eux avant 4 h. 30 de l'après-midi le lundi et 2 h. du matin le mercredi. A la fin de cette période, ils reconnaîtront qu'ils sont fatigués sans avoir eu de responsabilité. Que dire du pilote placé dans ces circonstances et toujours conscient de ses responsabilités? A mon sens, le premier venu reconnaîtrait qu'il doit y avoir eu un élément de fatigue après un cycle de travail de cette nature.

Ainsi qu'on s'en rend compte, je m'étais longuement préparé à traiter ce sujet; mais, étant donné la contestation que nous avons eue au sujet de la procédure jusqu'à ce que le ministre du Commerce vînt à ma rescousse, j'ai dû écourter une bonne partie de mes observations. Je tiens aussi à signaler que certaines des questions posées par la Commission n'ont pas été de nature à mettre le point final de l'affaire. Par exemple, à la page 209 des témoignages, après que le commandant de bord Ramsay eut été interrogé sur des questions techniques,—interrogatoire qui a couvert 71 pages,—je constate qu'on l'interroge ainsi qu'il suit:

D. Estimez-vous que cet accident a alors été causé par un défaut attribuable à l'élément humain, par exemple?

R. Je ne crois pas qu'il y ait eu défectuosité mécanique.

D. Vous ne pouvez nous donner aucune idée qui pourrait expliquer le défaut attribuable à l'élément humain?

Avant même que l'homme le reconnaisse, on l'en inculpe.

D. Non, je ne le puis vraiment.

R. Êtes-vous vous-même d'avis qu'il s'agissait d'un défaut attribuable à l'élément humain?

D. Eh bien, autant que je sache, il n'y avait aucun défaut dans les instruments ou la mécanique de l'appareil. En même temps...

A ce point, les témoignages sont interrompus par un tiret, ce qui indique que l'interrogateur a coupé la parole au témoin de cette façon:

D. C'est donc la seule autre possibilité, ou en envisagez-vous une autre qui expliquerait l'accident?

R. Je n'en vois pas d'autre.

D. Connaissez-vous des circonstances qui auraient pu augmenter les risques qui tiennent à l'élément humain pour cette prise de terrain particulier?

R. Je ne sais exactement ce que vous voulez dire par là.

D. Vous ou un membre quelconque de votre équipage étiez-vous soumis à quelque tension, de quelque nature que ce soit?

R. Pas à ma connaissance.

D. L'élément humain faillit généralement lorsqu'il est soumis à une trop forte tension. Il y a d'ordinaire, je pense, quelque raison à cela. Estimiez-vous être trop chargés pour cet prise de terrain? Étiez-vous sous tension au cours de cette approche?

R. Non. Autant que je sache, il s'agissait, pour ainsi dire, d'une descente banale.

D. Vous n'aviez vous-même aucune inquiétude?

R. Rien de précis.

Il est ensuite question d'un exposé rédigé par le capitaine et destiné à être versé au dossier. On trouve également à la page 291 une série de questions qui furent posées à M[lle] Deruchie, hôtesse de l'air, au sujet du voyage en cause. Ces questions ainsi que celles qui ont été posées au capitaine Ramsay (je viens de les citer) me semblent, lorsque je les relis, être tendancieuses. Jusque là, toutes les questions se rapportent au vol, à des détails techniques. On passe soudainement à un genre d'interrogatoire au moyen de questions qui reviennent plus ou moins à dire au témoin que c'est l'élément humain qui a dû faillir si aucun mécanisme n'a été trouvé défectueux. Voyons par exemple cette question qu'on a posée à l'hôtesse de l'air:

D. Une dernière question peut-être. Si on peut établir que toute l'installation mécanique fonctionnait normalement et qu'aucun instrument, l'altimètre par exemple, n'était défectueux, l'élément humain devient immédiatement la cause de l'accident, c'est-à-dire que l'équipage a commis une erreur. S'il en est ainsi, vous viendriez en aide à vos compagnons d'équipage, et seriez extrêmement utile à la commission d'enquête et à l'aviation en général si vous nous faisiez part de tout ce qui peut expliquer pourquoi ils ont commis une telle erreur.

D. Je ne sais rien, à moins que le commandant de bord ait eu quelque attaque, comme le premier officier et moi-même.

R. Tout au cours de cette journée, n'avez-vous rien remarqué chez lui qui pût vous porter à croire qu'il était indisposé, fatigué, préoccupé et inquiet à quelque sujet?

D. Oh non, il était toujours très gai. Nous avons mangé ensemble au restaurant, après quoi il a regardé les objets des comptoirs de souvenirs. Non, il n'y avait rien d'anormal.

Le président: D. J'ai une question. Vous avez déclaré que d'après vous il s'agissait de difficultés attribuables aux instruments. S'agit-il d'une déduction à laquelle vous seriez arrivée depuis l'accident?

R. Après avoir regardé... tout ce dont je me souviens c'est que j'ai été fort surprise car, ainsi que je l'ai dit, je croyais que nous étions à 2,000 pieds et je...

On trouve encore une fois le tiret indiquant que le témoin est interrompu.

D. Voulez-vous répondre à ma question? S'agit-il d'une déduction faite depuis l'accident?
R. Oh, oui.
(Le témoin se retire.)

Je prétends monsieur l'Orateur que ce genre d'interrogatoire n'est pas satisfaisant, puisque les résultats d'une telle enquête doivent être justes envers les membres de l'équipage et juste aussi envers le public, en ce sens que les faits doivent être mis à jour si possible. Voilà mon opinion, monsieur l'Orateur. Pour des raisons qui sautent maintenant aux yeux de tout le monde, j'abrège beaucoup le plaidoyer que j'avais l'intention de faire. Il est bien entendu que je ne me plains que de la décision du ministre des Transports de ne pas tenir une enquête publique comme il en avait d'abord l'intention. Je ne formule aucun grief contre Air-Canada, dont le bilan de sécurité m'inspire, comme à tout le monde, la plus haute estime. Tout comme le ministre, j'en suis fier. Je n'ai rien contre l'Association des pilotes au sujet de toute entente que cet organisme a pu conclure avec Air-Canada. Je ne tente pas de me constituer juge des détails techniques que renferme ce volumineux document, même si je l'ai parcouru avec un très vif intérêt et si j'y ai beaucoup appris.

Il me semble que j'ai le droit, comme faisant partie du commun des mortels, de signaler les effets de 61 heures de service sur tout homme à notre époque. C'est pourquoi je prie le ministre des Transports de donner suite à son intention première d'instituer une enquête publique. Je lui rappelle que je ne suis pas seul de cet avis. Bon nombre de journaux ont exprimé la même opinion dans des éditoriaux que je ne prendrai pas la peine de citer. J'ai trois éditoriaux du genre sur mon pupitre, dont un du *Globe and Mail* de Toronto et un autre du *Journal* d'Ottawa. Pour qu'il ne me dise pas que ces journaux n'appuient pas le Gouvernement, même si cela ne devrait pas compter en pareil cas, je lui signale que j'en ai un du *Star Phoenix* de Saskatoon, journal qui soutient très énergiquement le Gouvernement. Bien que je n'aie pas parcouru tous les journaux pour voir si d'autres sont du même avis, je sais que bien des gens partagent l'opinion que j'ai exprimée.

Je ne doute pas qu'il y aura discussion autour de questions secondaires. Mais l'essentiel, en tout ceci, c'est que le ministre des Transports a commencé par dire qu'outre l'enquête par commission technique groupant des fonctionnaires de son ministère, il y aurait enquête publique. A mon avis, ce rapport ne contenant pas tous les faits et ne les abordant pas comme il convient, cela rend plus indispensable que jamais, pour le ministre, qu'il donne suite à sa première intention.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se rendra compte qu'il est très préjudiciable à Air-Canada de donner à croire à la population que cette compagnie fait servir des pilotes dans des circonstances qui les exposent à la fatigue. Je crois que les faits, tirés du rapport, n'ont pas été exposés de façon convenables, et je voudrais m'arrêter aux remarques qu'a formulées le député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet de la corvée du pilote.

Je voudrais d'abord souligner que les services d'un pilote aérien sont régis par un accord intervenu entre l'association des pilotes d'avion et Air-Canada. J'ai ici ce document, qui est très détaillé. Dans ses grandes lignes cependant, il stipule qu'aucun pilote de quadrimoteur ne devra totaliser plus de 900 heures de vol par année et, autant que possible, plus de 75 heures par mois. Cette disposition est, je pense, plus stricte que celle d'aucune autre ligne aérienne au monde. Je sais qu'aux États-Unis...

M. Winch: Combien en 24 heures?

Le très hon. M. Howe: Cela n'est pas précisé, pour la simple raison que si un pilote traverse l'océan, il doit arriver de l'autre côté avant que ses heures soient épuisées. Et si l'appareil a du retard causé par le vent contraire, il ne peut s'arrêter sur l'océan. Il n'est donc pas pratique de fixer, pour le vol, un temps-limite quotidien.

M. Winch: Combien d'heures de vol proprement dit par jour de 24 heures? On ne prend pas 24 heures pour traverser l'Atlantique!

Le très hon. M. Howe: Cela se voit. Il m'a déjà fallu 22 heures pour revenir du Royaume-Uni par vent debout. Il ne serait pas pratique d'établir de telles limites,—et aucun règlement ne détermine le nombre d'heures de vol requis par période de 24 heures. Toutefois, dans la grande généralité des cas, on n'établit pas de tableaux de service prévoyant beaucoup plus de huit heures de vol par jour. Je le répète cependant, les pilotes de la ligne Montréal—aéroport de Londres demeurent en service pendant des périodes plus longues.

Le travail de ces pilotes d'Air-Canada consiste précisément à piloter des avions. C'est ainsi qu'ils gagnent leurs traitements. Il m'arrive souvent de me demander si les députés se rendent comptent de ce que les

pilotes de ligne sont sur le plan économique les seigneurs du mouvement syndical. Ils sont membres de la Fédération américaine du travail: or, je ne crois pas qu'une seule autre profession au sein de cette fédération touche une rémunération le moindrement comparable à celle des pilotes. Ils gagnent tous beaucoup plus que les membres de la Chambre. Je crois que les qualités exigées des pilotes méritent une telle rénumération.

Ces pilotes, je le sais, doivent se maintenir en parfait état physique. Autrement dit, ce ne sont pas des gens comme mon honorable ami et moi-même qui nous mettons tout de suite au travail après de longs voyages à l'arrière d'un avion. Il nous est arrivé à tous deux, je crois, du moins cela m'est arrivé, d'être de retour à quatre heures du matin puis d'être à neuf heures le même jour à mon bureau de la rue Wellington. En d'autres termes, il n'y a rien d'extraordinaire à ce que des gens fatigués se rendent à leur travail.

Les pilotes sont maintenus en parfait état physique afin de pouvoir supporter de longues heures de service quand la nature de leurs fonctions l'exige.

Voyons maintenant à quel moment ce pilote a commencé son service. Du 19 novembre au 12 décembre, il n'a rien fait, puisqu'il n'était pas de service. Autrement dit, il était en vacances ou en congé régulier. Le 12 décembre, il a été en service 14 heures et 2 minutes, y compris 10 heures et 27 minutes de vol et 3 heures et 35 minutes au sol. Il a ensuite été en congé 16 heures et 17 minutes. En d'autres termes, il a été chez lui 16 heures et 17 minutes.

Le 13 décembre, il a été en service 12 heures et 32 minutes, comprenant 9 heures et 54 minutes de vol et 2 heures et 38 minutes au sol. Après quoi, il a été en congé chez lui pendant 33 heures et 15 minutes.

Le 15 décembre, le commandant de bord a été en service pendant 17 heures et 29 minutes, soit 13 heures et 19 minutes dans les airs et quatre heures et dix minutes au sol. Il a été ensuite 27 heures et 30 minutes en congé chez lui.

Le 17 décembre, le commandant a été en service pendant 13 heures et 30 minutes, soit 10 heures et 13 minutes dans l'air et 3 heures et 17 minutes au sol. Si l'envolée vers Montréal s'était terminée heureusement il aurait eu 8 jours de congé chez lui.

Voilà ce qui en est.

M. Knowles: Le ministre permet-il une question? A-t-il des précisions sur les chiffres qu'il cite à l'égard du 13? Les chiffres relatifs aux autres jours coïncident de très près avec les miens. Le 13, dit le ministre, il aurait été en service 12 heures et 32 minutes. D'après mes propres chiffres, il aurait été en service 16 heures ce jour-là. Du reste, le total du ministre est de 57 heures et 33 minutes. N'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas fait l'addition des heures de service; toutefois, je rappelle qu'il y a trois hommes dans la cabine d'un avion *Constellation*, le pilote, le co-pilote et le technicien de bord. Je signale qu'au cours de longues envolées de ce genre, la fatigue n'est pas tellement grave. On a beaucoup recours au pilote automatique; de cette façon un des officiers peut se reposer.

Il y a un lit à cette fin dans le poste de pilotage. Il ne reste pas continuellement assis là, les mains à la roue pour diriger l'avion. Il s'asseoit et fait des calculs, prend ses points de repère; une bonne partie du temps c'est le pilote automatique qui fait fonctionner l'avion.

C'est ainsi qu'on procède pour les longues envolées, mais d'une façon générale, il n'en va pas de même pour les envolées plus courtes où il y a un certain nombre d'atterrissages et de décollages. La tension du pilote est alors beaucoup plus grande qu'en ce qui concerne une envolée de Montréal aux Bermudes ou de Toronto à Tampa. Cependant, cela n'a rien à voir à la question.

Personne n'a donné à entendre que le cycle que ce pilote suivait était le moindrement irrégulier ou qu'il était en contravention de l'entente entre Air-Canada et l'association des pilotes. Il est très intéressant de noter, dans les témoignages que les membres de l'équipage ont fait serment qu'aucun membre de l'équipage n'a indiqué qu'il se sentait fatigué ou que la fatigue ait influé sur l'atterrissage à l'aéroport de Malton.

Je dois dire qu'il n'y a aucune contestation quant à ce qui s'est passé à bord de l'avion. Je suppose que nous ne saurons jamais pourquoi le pilote a agi comme il l'a fait. Il déclare qu'il n'en sait rien. Mais en ce qui concerne un accident où il n'y eu aucune perte de vie, où les faits semblent indiscutables et où, comme je l'ai signalé, de l'avis de six éminents médecins, il n'y avait aucun indice de fatigue, je pense que les circonstances ne motivent aucunement la tenue d'une enquête publique.

Qu'est-ce que mon honorable ami voudrait prouver au moyen d'une enquête publique? Voudrait-il démontrer qu'il y avait quelque chose qui clochait en ce qui concerne l'avion? Voudrait-il prouver que le pilote n'était pas responsable du mode d'atterrissage? Je pense que s'il cherchait à prouver que le pilote était fatigué, on pourrait obtenir des témoignages de spécialistes de toutes les lignes aériennes du monde attestant que le cycle suivi

par ce pilote n'était pas de nature à le fatiguer au point où il serait incapable de s'acquitter efficacement de ses fonctions.

M. Knowles: Le ministre a dit qu'un cycle comme celui qu'avait accompli ce pilote n'était pas fatigant. Pourrait-il me dire si l'on peut modifier le cycle, par exemple en changeant les envolées au sein du cycle lorsqu'une envolée est retardée. Ainsi, selon l'horaire, ce pilote aurait dû être de retour à Montréal à 11 h. 10 du soir, le lundi, mais il n'est pas revenu avant 4 h. 30 du matin, le mardi. Quand cela se produit, est-il nécessaire de suivre l'horaire sans interruption?

Le très hon. M. Howe: Si le pilote s'était plaint qu'il était fatigué ou s'il avait demandé qu'on modifie le cycle, je puis dire qu'on l'aurait fait. Selon les règlements, lorsqu'un équipage se sent fatigué, il peut laisser l'avion au sol jusqu'à ce qu'il se soit reposé. On a inséré dans l'accord toutes les dispositions nécessaires afin de protéger les pilotes contre la fatigue. En d'autres termes, les règlements ne renferment aucune disposition,—et l'on avait aucunement l'intention d'insérer dans les règlements des dispositions,—pouvant mettre en danger les avions, par suite de la fatigue de l'équipage. D'ailleurs le travail des pilotes n'est pas conçu de cette façon. On comprend bien ce point en ce qui concerne la formation des pilotes.

Ces cycles sont établis surtout afin d'accommoder les pilotes, qui aiment passer quelque temps à la maison. Vous demandez pourquoi un pilote qui se rend à Tampa n'y passe pas la nuit, pour ne revenir que le lendemain. Habituellement, le pilote aime mieux passer sa journée de congé à la maison. On organise donc les cycles de façon que les pilotes passent quelques jours de suite à la maison, au lieu d'avoir à travailler une journée puis de prendre congé le lendemain loin de chez eux.

L'établissement de ces cycles se fonde sur une grande expérience et on consulte les pilotes afin de les accommoder. Si on avait donné à entendre au cours de l'enquête que la fatigue avait joué un rôle dans cette affaire, mon honorable ami aurait pu avoir quelque raison de porter cette question à l'attention du parlement, mais il ne pourra rien trouver dans l'enquête qui indique qu'on ait déclaré,—et je n'exclus ni le pilote ni les autres membres de l'équipage, que l'accident pouvait être attribué de quelque façon à la fatigue du pilote.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler de l'accident d'avion de Brampton, mais bien plutôt de la constitution d'un comité chargé d'examiner l'exploitation du National-Canadien et de ses filiales. Nous, de notre groupe, sommes favorables à cette motion. Au début de ses remarques le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) signalait un éditorial du *Telegram* de Toronto, où il était dit que la population de notre pays serait heureuse de verser deux dollars par habitant au titre du déficit du réseau national. Sans doute la majorité de la population y consentirait-elle volontiers, à conditions qu'on lui prouvât que le réseau avait été exploité avec le maximum d'efficacité. Pourtant, j'ai quelque chose à apprendre à notre honorable collègue et c'est que je connais,—moi du moins,—un grand nombre d'œuvres de charité auxquelles je ferais bien plus volontiers des cadeaux qu'au National-Canadien. Il ne peut donc pas compter sur moi, au cas où on apprendrait que le réseau n'est pas aussi efficacement exploité qu'il le devrait être.

On a parlé de la question de l'embauche. Je me demande si le but des entreprises de l'État est de fournir du travail aux chômeurs? Il me semble que le but visé par le National-Canadien devrait être de transporter marchandises et voyageurs dans les meilleures conditions d'efficacité. La création du comité nous donnera l'occasion d'apprécier cette efficacité, ou ce défaut d'efficacité, s'il y a lieu.

Nous aurons l'occasion de découvrir pourquoi la plus importante entreprise de l'État a un déficit. On sait que des entreprises de l'État ont souvent des bilans déficitaires. Est-ce parce qu'elles sont administrées par l'État? Nous pourrions avoir à trouver plus tard la réponse à cette question.

Nous aurons l'occasion d'étudier l'exploitation du National-Canadien et, peut-être, le service dit "piggy-back" (transport de remorques chargées, sur wagons en plate-forme) dont il est si souvent question. Nous pourrions étudier encore les effets du camionnage sur le National-Canadien et autres réseaux de transport.

J'espère que l'occasion nous sera aussi fournie d'étudier de nouveau la vente d'hôtels, et singulièrement la construction d'un autre hôtel par le National-Canadien. J'ai toujours pensé, comme je l'ai dit ici maintes et maintes fois, que le chemin de fer devrait s'occuper de transport plutôt que de logement à l'hôtel.

Nous nous félicitons de l'occasion qui nous sera offerte d'étudier de nouveau l'activité des *Canadian National (West Indies) Steamships Limited.* Cette activité m'intéresse d'autant plus que j'ai appris que toutes les places dont dispose cette compagnie sont réservées jusqu'à la mi-novembre. On peut penser qu'il en est allé de même l'an dernier.

Comment s'explique le déficit d'une compagnie de navigation dont toutes les places sont réservées jusqu'à une date si avancée.

Nous aurons également l'occasion de discuter, comme l'a déjà fait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, l'accident d'aviation survenu à Brampton et aussi de celui de Moose-Jaw dont il a été question à plusieurs reprises à la Chambre. Et par suite de l'examen que nous ferons de ces accidents, on effectuera peut-être certaines révisions. C'est le comité qui est le meilleur endroit pour décider quelles recommandations devront être faites relativement à ces changements.

L'institution de ce comité nous fournira sans doute l'occasion de débattre la question de la nécessité d'établir des aéroports civils. J'ai maintes fois soulevé cette question ici à la Chambre, en insistant sur les besoins de ma collectivité.

Quoi qu'il en soit, je vois que le *Feuilleton* mentionne d'autres mesures avec lesquelles notre groupe aimerait en finir de façon qu'elles deviennent lois d'ici avril. Ceci ne veut pas nécessairement dire que je m'oppose à ce que d'autres honorables députés étudient d'autres questions qui, selon eux, peuvent bien être aussi opportunes que celle dont nous espérons traiter plus tard. Le Gouvernement voudra peut-être que cette autre mesure ait un effet rétroactif; je veux parler des allocations aux anciens combattants.

Je veux démontrer une fois de plus que notre groupe approuve l'institution d'un comité où pourront se discuter ces questions.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté les observations que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a formulées au sujet de ce malheureux accident survenu à Brampton (Ontario) et la réponse du ministre du Commerce, je crois personnellement qu'une enquête publique est nécessaire pour tirer au clair ce qui paraît être une sérieuse contradiction dans l'attitude et les vues de mes honorables amis. Il me semblait, à la vérité, avant que le ministre du Commerce ne fournisse des explications, qu'il suffirait d'une enquête du comité qui doit être constitué, en vertu de la présente motion. Cependant, le ministre, en donnant ses explications, a affaibli son point de vue en disant que le nombre d'heures que le pilote avait passées en service n'avait en fait aucune importance particulière, parce que le ministre lui-même s'est souvent mis au travail alors qu'il était fatigué. Lorsque le ministre s'est mis au travail quatre heures après son retour à Ottawa, c'est à sa table de travail qu'il s'est assis, à son bureau rue Wellington, où il n'était pas responsable de la vie d'autres personnes.

Cette attitude que le ministre a adoptée témoigne d'une attitude officielle qui mérite certainement d'être tirée au clair par une enquête publique. De plus, lorsque le ministre des Transports (M. Marler) répondra, je crois qu'il devrait expliquer pourquoi il a renoncé à l'intention qu'il avait exprimée de procéder à une enquête publique, pour recourir plutôt à une enquête privée de spécialistes? Pour quelle raison a-t-il modifié son attitude générale? Quelles circonstances l'ont forcé à modifier des intentions annoncées clairement et nettement dès le début? Personne ne voudrait éveiller les craintes de nos concitoyens voyageant dans les avions d'Air-Canada, qui est renommée pour sa sécurité. D'autre part, personne ne voudrait faire de ce pilote un bouc émissaire, si les témoignages n'indiquent pas nettement qu'une enquête indépendante confirmerait les conclusions de l'enquête privée.

J'estime que le ministre devrait réfléchir sérieusement à l'opportunité d'instituer une commission indépendante, si l'on veut, afin d'étudier la question de façon à ce qu'il ne reste aucun doute sur la justice des procédés. Au point où en sont les choses, les constatations des enquêteurs privés sont mis en cause. Bien des gens dans notre pays estiment, que le pilote est victime d'une injustice grave. Cela dit, le ministre a envers ceux qui servent le pays le devoir de s'assurer qu'aucune injustice commise ne reste sans réparation. Les constatations d'une commission indépendante confirmant les constatations préalables des enquêteurs seraient concluantes; elles élimineraient chez le public tout doute sur la justice et l'équité des décisions relatives à cette cause.

Étant donné ce qui précède, je mentionnerai encore un ou deux points. Lorsque le comité sera institué, je voudrais qu'il examine, dans son ensemble, la question des pensions versées aux employés du National-Canadien à leur retraite. La pension de base est payée au taux actuel de $25 dans un grand nombre de cas. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a consigné au hansard les détails relatifs à ceux qui reçoivent cette pension. On est d'avis en général que les taux actuels sont trop bas et que le temps est venu d'étudier de nouveau les demandes de rectification présentées par ceux qui sont retraités à cette pension de base.

Autre problème d'intérêt général: la question du chômage, des mises à la retraite et des congédiements aux chemins de fer Nationaux. Depuis plusieurs semaines, on s'efforce à la Chambre d'obtenir des détails pour

se représenter la situation exactement. Différents représentants syndicaux des employés des chemins de fer Nationaux, d'un bout à l'autre du pays, se demandent les raisons des difficultés qu'éprouvent ceux qui ici s'efforcent de connaître exactement la situation des congédiements aux chemins de fer Nationaux. En fait, il est extrêmement difficile d'obtenir ici des renseignements au sujet des employés des chemins de fer Nationaux.

Le 28 janvier, j'avais inscrit au *Feuilleton* une question dans laquelle je demandais combien de cantonniers et d'employés du service d'entretien avaient été congédiés depuis le 1er janvier 1955 et quels autres congédiements étaient prévus. On n'aurait pas dû prendre des semaines pour répondre à cette question; la réponse a finalement été donnée le 21 février. Ma question était la suivante:

1. Depuis le 1er janvier 1955, *a*) par région, *b*) par division, combien de cantonniers et d'employés du service d'entretien ont été congédiés par les chemins de fer Nationaux du Canada?

Voici la réponse que le ministre des Transports a donnée:

Voilà une autre question à laquelle on ne peut répondre complètement sans désigner un personnel spécial à cette fin. Là encore, il faudrait recueillir et ensuite réunir les renseignements aux quarante-deux divisions de la compagnie. Il faudrait y mettre des semaines et les données, une fois réunies, ne donneraient plus une idée exacte de la situation actuelle.

Je dois dire au ministre que, si cette réponse est juste, elle n'indique pas que les archives des chemins de fer Nationaux ressemblent à celles d'autres société. Les autres sociétés ne conserveraient pas leurs archives de cette façon. Ma deuxième question était la suivante:

2. Prévoit-on d'autres congédiements et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre prévu, *a*) par région, *b*) par division?

Voici la réponse donnée à cette question:

L'emploi saisonnier et les congédiements qui en résultent à la fin des programmes saisonniers ont un effet très marqué sur le relevé des effectifs.

Cette partie de la réponse équivaut simplement à éluder la question. Ma troisième question était la suivante:

Depuis le 1er décembre 1954, quel a été le nombre total d'employés des chemins de fer Nationaux du Canada, *a*) dans les bureaux, *b*) dans tous les autres postes, qui ont été congédiés à titre permanent ou provisoirement?

Le ministre a répondu:

Ces observations s'appliquent particulièrement aux parties 1 et 3; et des difficultés semblables existent pour ce qui est de la partie 2 de la question.

Ma quatrième question était la suivante:

Depuis le 1er janvier 1955, quel a été le nombre d'employés des chemins de fer Nationaux du Canada dont les heures de travail ont été réduites?

[M. Diefenbaker.]

Le ministre a répondu:

A propos de la partie 4, les heures de travail d'aucun employé n'ont été réduites depuis le 1er janvier 1955, sauf que certains employés, en raison de la maladie, travaillent peut-être à temps réduit en attendant leur complet rétablissement.

Je ne dirai rien de la réponse du ministre. Le même genre de réponse a d'ailleurs été fait aux questions posées le même jour par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Il me semble que les réponses communiquées par le ministre ne correspondent pas à la situation, telle que la connaît le chemin de fer, à moins qu'elles ne révèlent chez les administrateurs du National-Canadien une attitude un peu trop désinvolte en ce qui concerne le droit qu'a le Parlement aux renseignements.

Je signale, en outre, que le 28 février j'ai demandé:

Copie de toute correspondance échangée entre le ministre ou le ministère des Transports et les chemins de fer Nationaux du Canada, relativement à la question inscrite par le motionnaire au *Feuilleton* du 28 janvier dernier aux fins de connaître le nombre de cantonniers et d'employés du service d'entretien, d'employés de bureau, etc., qui avaient été congédiés par les chemins de fer Nationaux au cours des périodes mentionnées dans cette question.

Le ministre a contesté cette motion, qui a été retirée. Un peu plus tard, on a inscrit au *Feuilleton* une autre question en vue de connaître le nombre d'employés du National-Canadien à la fin de février dernier. Autant qu'il m'en souvienne, c'est la question qu'on a posée. Je ne suis pas sûr de la date, car je n'ai pas la question sous les yeux. Dans ce cas encore, on a répondu que ces renseignements n'étaient pas alors disponibles.

Toutes ces réponses ne font pas droit aux justes requêtes des employés du National-Canadien de tout le pays, qui demandent des renseignements sur ce sujet et veulent s'assurer que leurs emplois ne sont pas inutilement compromis. Ce ne sont pas des suppliants. Ils ont droit de savoir à quoi ils peuvent s'attendre, autant que la compagnie de chemin de fer puisse le prévoir. Ils ont certainement le droit de savoir combien d'employés ont été congédiés provisoirement depuis décembre dernier.

Les employés en général,—c'est-à-dire les cantonniers, les préposés à l'entretien etc,—désirent être renseignés sur la question. Ils veulent des renseignements, mais ne semblent pas réussir à les obtenir. Ils ne peuvent y arriver que d'une seule façon: par l'intermédiaire du Parlement et de leurs représentants parlementaires. C'est du moins ce qu'ils croyaient avant que certains représentants aient posé des questions au sein du Parlement.

Je demande au ministre, lorsqu'il répondra, de nous dire, ainsi qu'aux employés de chemin de fer et à la population, combien ont été congédiés depuis l'automne dernier jusqu'à la fin de février. Les employés de chemin de fer pensent qu'ils se chiffrent par milliers. En fait, par suite de leurs propres calculs, plusieurs d'entre eux ont estimé à 10,000 environ le nombre d'employés mis à pied au cours de l'année écoulée. Ils peuvent se tromper, mais la seule façon pour eux de connaître la vérité est que le ministre les renseigne et donne à ceux qui occupent aujourd'hui des emplois quelque assurance quant à leur avenir.

Somme toute, on ne peut maintenir le moral que si on fournit à cet égard tous les renseignements disponibles. En refusant de fournir certains renseignements sur la situation et sur la ligne de conduite requise, le ministre a agi de façon à démoraliser les employés du National-Canadien. Je l'engage donc à fournir tous les renseignements possibles lorsqu'il mettra terme au débat.

La dernière fois que je me suis informé, (je voulais savoir combien il y avait d'employés à la fin de février), on m'a répondu, sauf erreur, que ce relevé était fait le quinze de chaque mois. Cette date étant passée, le renseignement est disponible et je prie le ministre de le fournir.

J'en viens maintenant à un autre point au sujet duquel les Canadiens veulent des renseignements. Il s'agit de l'hôtel Reine Elizabeth, à Montréal. Le 14 février, j'ai demandé copie non pas de la correspondance échangée avec la compagnie de chemin de fer mais de lettres émanant du ministère des Transports ou du ministre, au sujet de l'hôtel Reine Elizabeth. Ma motion a été rejetée par la Chambre, tous les députés ministériels votant contre.

Vu qu'il s'agit d'une dépense atteignant des millions de dollars des deniers publics,—le coût estimatif de cet hôtel a été établi à quelque 20 millions,—et que ladite dépense a sûrement été engagée après mûre réflexion de la part des directeurs du chemin de fer, les Canadiens ont certes le droit de savoir pourquoi cet important hôtel sera remis à la société hôtelière Hilton des États-Unis, une fois achevé. Les hôteliers du Canada voudraient savoir si les associations hôtelières canadiennes ont eu l'occasion de présenter des offres à cette fin. On me dit que l'association hôtelière a communiqué avec le premier ministre (M. St-Laurent) au début de janvier afin de savoir à quoi s'en tenir, mais qu'à la fin de janvier elle attendait encore une réponse.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. En consultant le dossier, je constate que, le lundi 14 février, l'honorable député a présenté une motion à peu près dans les mêmes termes pour obtenir des renseignemnts et que ladite motion n'a pas alors été acceptée. Je me demande s'il est régulier qu'il traite maintenant ce sujet en détail.

M. Diefenbaker: Puis-je signaler, bien respectueusement, monsieur l'Orateur, que ma motion visait l'obtention de documents. Elle a été rejetée. Je demande maintenant des renseignements et non des documents. La motion réclamant des documents a été repoussée. Je ne puis donc qu'accepter la décision de la Chambre, ce que je fais. Mais voici ce que je demande maintenant au ministre. Pourquoi ne pourrions-nous soulever le voile afin de voir un peu pourquoi on a loué à bail cet hôtel ou concédé à bail la gestion de cet hôtel.

Ce sont les Canadiens qui fournissent les fonds et ils ont le droit de savoir quelles sortes de considérations ont poussé le National-Canadien à bâtir ce splendide hôtel dont on a besoin à Montréal pour en confier ensuite à d'autres l'exploitation. L'entreprise doit-elle être profitable? Combien versera-t-on? Ou l'entreprise se transformera-t-elle en éléphant blanc? Je ne le prétends pas, mais il est pour le moins étrange qu'on recoure à une transaction si mystérieuse. Imaginez, monsieur l'Orateur, après avoir versé l'argent et obtenu l'hôtel, on l'abandonne à d'autres. Pourquoi? C'est ce que nous voulons savoir. En fin de compte, le Parlement est appelé à examiner les comptes et les prévisions. Si jamais une dépense dût faire l'objet d'un examen au lieu d'être entourée de secret, c'est bien celle-ci. C'est une transaction qui mérite l'examen le plus approfondi.

Or, monsieur l'Orateur, j'estime que le ministre devrait nous fournir ce renseignement. Je ne puis rien faire d'autre que de le lui demander. Les Canadiens se demandent, les lettres que nous recevons en font foi, à quoi rime cette transaction. Pourquoi on a affecté les deniers publics à cette construction? Pourquoi n'a-t-on pas donné une chance aux Canadiens? Si la compagnie a modifié son programme, pourquoi s'est-on vu obligé de demander à une compagnie étrangère d'administrer un hôtel canadien au bénéfice et au nom des Canadiens, ou des chemins de fer Nationaux du Canada?

J'aimerais porter une autre question à l'attention du ministre. L'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) a parlé du déficit qui s'est produit cette année. En 1954, les chemins de fer n'ont pris aucune expansion, sauf dans le domaine des hôtelleries. Des demandes ont été présentées qui ont eu,

je suppose, l'appui d'un des ministres du cabinet, relativement à l'aménagement de tronçons de chemins de fer en vue de l'exploitation de nos ressources, notamment des ressources situées dans la partie septentrionale des provinces de l'Ouest. Ce qui a surtout retardé l'exploitation des ressources du Nord Canadien, c'est l'insuffisance des moyens de transport. Que personne ne nie que c'est un fait, car tout récemment le ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) l'a déclaré.

Il est temps que les chemins de fer Nationaux du Canada songent à étendre leur réseau, afin de satisfaire aux besoins actuels et futurs que représentera l'exploitation du vaste empire minier du Nord canadien. On a déjà mis à l'étude, sauf erreur, l'aménagement d'une voie de chemin de fer allant de Waterways au littoral sud du Grand lac des Esclaves. Je dis que ce projet est à l'étude, parce qu'on rapporte que le ministre des Affaires du Nord canadien et des Ressources nationales l'a dit. Étant donné le grand essor des provinces de l'Ouest actuellement, il y a lieu, à mon avis, d'accroître nos installations ferroviaires.

Au Manitoba, le National-Canadien a prolongé sa voie ferrée de Sherridon à Lynn-Lake. La société Consolidated a maintenant entrepris des travaux de mise en valeur à l'ouest de la baie d'Hudson, à 300 milles plus au nord environ. Voilà un embranchement de chemin de fer auquel il faut songer sérieusement dès maintenant. Dans la Saskatchewan, ces dernières années, depuis que l'entreprise privée a reçu si bon accueil dans le nord de la province, il s'est produit des changements qui méritent l'attention du ministère et du National-Canadien en ce qui a trait à l'opportunité d'aménager de nouvelles installations ferroviaires de ce côté-là.

Bien que je n'approuve pas souvent l'entreprise publique, une visite aux installations de la société Eldorado, dans le nord de la Saskatchewan, est une expérience intéressante. L'entreprise est d'envergure. L'expansion future de la production d'uranium, si elle n'est pas sans limites, semble devoir l'être. Dans ces conditions, le temps est venu, je crois, d'aménager de nouvelles installations ferroviaires dans le nord afin de permettre de transporter le minerai qu'on extrait actuellement, la production actuelle, et de prévoir les besoins futurs.

J'ai été heureux d'apprendre du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qu'on songe à établir une voie ferrée dans le Nord, depuis Waterways jusqu'à la rive sud du Grand lac des Esclaves. Dans la détermination du tracé de cette ligne, il faut pleinement tenir compte de la nécessité d'une voie ferrée dans le nord de la Saskatchewan, afin de desservir les régions d'exploitation minérale qui sont ouvertes entre Eldorado et la ville de Prince-Albert. C'est tout ce que je désire dire pour l'instant. Je signale, cependant, que la capacité de broyage de l'Eldorado, à Uranium-City, qui est de 500 tonnes par jour, est portée à 700 tonnes. A l'heure actuelle, deux mines expédient du minerai à l'Eldorado, où il est broyé à forfait. Il s'agit de la *Nesbitt LaBine* et de la *Rix-Athabasca*.

L'Eldorado emploie actuellement environ 500 hommes et la Gunnar, située à peu près 18 milles de là, compte 500 ouvriers affectés à la construction. Les marchandises transportées à Bushell, terminus de la voie navigable, se sont établies à 35,000 tonnes en 1953, à environ 50,000 tonnes en 1954 et seront bien plus considérables en 1955. Les entreprises réalisées dans cette région présentent des possibilités inouïes. Dans ces conditions, si l'on songe à établir une voie ferrée, je demande qu'on ne perde pas de vue les possibilités du nord de la Saskatchewan et la nécessité d'une ligne ferroviaire en vue de transporter la production qu'on y réalise et qui s'accroîtra grandement au cours des années à venir.

Le nord de l'Alberta a des moyens de transport ferroviaire que n'a pas le nord de la Saskatchewan. Je suis convaincu que les chemins de fer seront bien profitables à l'exploitation des ressources et, d'autre part, assureront des moyens de transport permettant non seulement d'aménager, mais d'entretenir les lignes septentrionales de radar destinées à la défense.

M. F. S. Follwell (Hastings-Sud): Monsieur l'Orateur, vous avez dit que vous autoriseriez une certain latitude dans la discussion de la motion tendant à établir le comité sessionnel. J'espère que les observations que je vais formuler entreront dans cette catégorie, bien que j'avais l'intention de les exposer au cours du débat sur le chômage, parce que nous sommes alarmés et soucieux au sujet de la situation de l'embauchage au Canada. Nous sommes particulièrement préoccupés de cette situation parmi les employés du National-Canadien. Je suis d'accord avec le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) lorsqu'il demande un examen détaillé du plan de pension des employés de chemin de fer. Je crois qu'il faudrait procéder à une révision de façon à augmenter le montant de ces pensions.

Je voudrais surtout faire une recommandation au Gouvernement à propos de la construction du pipe-line transcontinental devant transporter du gaz naturel. Les chemins de fer Nationaux du Canada, comme nous le savons bien, sont propriétaires d'une voie qui

s'étend d'un bout à l'autre de notre grand pays. Je crois que nous avons tous été déçus, de quelque partie du Canada que nous fussions, d'apprendre que le conseil d'administration de la *Trans-Canada Pipe Line* avait décidé, pour raisons pécuniaires, de retarder d'une autre année, l'exécution du projet. Je crois que la réalisation de l'entreprise pourrait commencer immédiatement si elle avait lieu sous la direction des chemins de fer Nationaux du Canada, qui possède l'emprise de la voie.

On pourrait m'objecter que ce tracé pourrait exiger un pipe-line un peu plus long que celui qu'on prévoyait, mais je ferais observer, à mon tour, que la solidité du chemin de fer du point de vue économique tient uniquement à ce qu'il dessert toute la population du Canada. Il doit aller où les gens vont. Ce tracé ferait du pipe-line à gaz transcanadien une entreprise réalisable du point de vue économique, puisqu'il doit, lui aussi, aller où vont les gens, afin de leur apporter le gaz naturel.

Le chemin de fer National-Canadien est dirigé par M. Donald Gordon, réputé pour ses grands talents de financier. Il est entouré d'hommes de grand courage et d'une vaste compétence en matière de génie, capables d'aménager ce pipe-line à gaz naturel à bien meilleur compte qu'une société privée, puisque le chemin de fer possède déjà cette emprise. Il est probablement fort exact que le pipe-line ne pourrait suivre entièrement la voie ferrée, mais là encore le National-Canadien n'est pas dépourvu: il a un service des terres, un contentieux et comme je l'ai dit un service des finances. On a soutenu et le groupe cécéfiste en particulier, que si les contribuables canadiens doivent être appelés à garantir les arrangements financiers relatifs au pipe-line transcanadien, son aménagement devrait alors être confié aux Canadiens. Si le chemin de fer National-Canadien devait aménager ce pipe-line, je crois que même ce groupe conviendrait que l'aménagement du pipe-line se fait de la bonne manière.

L'aménagement de ce pipe-line à gaz exigera qu'on place des commandes très considérables du tuyau d'acier et d'autres matériaux. Je suis sûr que cela mettrait immédiatement en branle la production nécessaire pour remédier à la crise actuelle du chômage. Le ministre des Transports ferait bien, je pense, de convoquer le plus tôt possible les représentants de la *Trans-Canada Pipe Lines* et du National-Canadien afin de s'assurer s'il n'y aurait pas moyen d'entreprendre immédiatement la construction du pipe-line et d'obtenir du National-Canadien la concession d'un bail à la *Trans-Canada Pipe-Lines Limited*. On a rappelé que le National-Canadien a bâti un hôtel dont il a trouvé plus avantageux de confier la gestion à bail à une autre société.

Comme nous le savons, le National-Canadien a réussi à prolonger son réseau jusqu'à Lynn-Lake et Kitimat. Les dispositions prises au sujet de ces embranchements en ont rendu la réalisation profitable tout en rendant au pays un grand service par la mise en valeur de nos ressources naturelles. Il y aurait sans doute moyen d'adopter des dispositions financières propres à permettre au National-Canadien de financer l'entreprise pour en confier ensuite la gestion à bail à la *Trans-Canada Pipe Lines*. J'ignore quelles mesures législatives seraient nécessaires pour fournir les fonds au National-Canadien. Peut-être avons-nous déjà dans nos lois des dispositions qui autoriseraient le Parlement à accorder les sommes suffisantes pour amorcer immédiatement l'entreprise. Comme je le disais, il me semble que tout le monde au Canada, particulièrement les producteurs de l'Ouest et les consommateurs du Centre, ont été déçus d'apprendre que ce n'est pas cette année qu'on aurait du gaz naturel ou, plus précisément, qu'on ne commencerait pas bientôt les travaux nécessaires à cette fin.

C'est pourquoi je prie instamment le Gouvernement et le ministre des Transports de s'arrêter un peu à ce que je viens de dire, de réunir en une conférence les administrateurs de la *Trans-Canada Pipe Lines* et ceux des chemins de fer Nationaux. L'aménagement de ce pipe-line par le réseau national assurerait à celui-ci un important trafic. Comme je le disais, dès qu'on se rendrait compte qu'il serait rentable et utile, du point de vue général de la population, d'étendre le pipe-line à tel ou tel point en particulier, on pourrait prévoir des dérivations, exactement comme on le fait actuellement pour les chemins de fer. Il me semble que, si l'on examinait sans tarder cette question, on pourrait en arriver à une décision, ouvrir le chantier cet été et placer des commandes pour le matériel qu'il faudrait.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw-Lake-Centre): Je ne fais pas partie de ce comité. J'aimerais en être membre car j'aurais quelques questions à poser aux administrateurs d'Air-Canada. Je voyage beaucoup dans les avions d'Air-Canada et j'estime que les réalisations de cette société du point de vue de la sécurité sont exceptionnelles. Je suis tout de même convaincu qu'elle voudrait les accroître constamment. Je crois que, actuellement, Air-Canada néglige de faire prendre certaines précautions élémentaires lorsque ses avions survolent les régions militaires.

La Chambre sait que le pire désastre aérien de notre histoire est survenu au-dessus de Moose-Jaw. Par la suite, deux ou trois

autres incidents mettant en cause des appareils militaires et des avions d'Air-Canada se sont produits. Ils se répéteront si Air-Canada ne prend pas les précautions que je vais exposer. J'ai déjà communiqué, à ce propos, avec le ministre des Transports, les réponses qu'il m'a données ne m'ont pas paru satisfaisantes.

J'ai proposé en premier lieu,—et nombreux sont ceux qui m'ont approuvé,—que les avions d'Air-Canada annoncent d'avance, par radio, leur arrivée dans une région militaire, afin que la tour de contrôle de l'aéroport militaire prévienne tous les appareils militaires qui peuvent être dans les airs. Ces appareils s'éloigneraient de la voie aérienne et des pistes d'atterrissage, en vue de réduire au minimum tout danger de collision. Je trouve que la proposition a du sens et je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas la mettre en pratique.

Le 9 février, dans le document parlementaire n° 166-B, le Gouvernement a déclaré qu'il y aurait des difficultés d'ordre technique. C'est une réponse renversante! Nous sommes à une époque scientifique. Personne ne va me soutenir qu'il est impossible de conclure une entente, en vertu de laquelle un avion d'Air-Canada pourrait informer par radio l'aéroport militaire de son passage. Je puis dire au ministre, mais il le sait sans doute, que les lignes aériennes du Pacifique-Canadien procèdent de cette façon en ce moment. Je ne vois pas quelles pourraient être les difficultés techniques. J'avoue franchement qu'à mon avis le président d'Air-Canada adopte une attitude plutôt hautaine à l'égard de cette question.

Il y a quelques mois, des journalistes ont interrogé M. McGregor à Edmonton à propos des incidents survenus au-dessus de Moose-Jaw. Quand ils l'ont interrogé au sujet de questions que j'ai posées à la Chambre, il a déclaré:

M. Thatcher semble croire qu'Air-Canada et le CARC se trouvent à deux extrémités opposées d'un corridor et qu'ils se crient l'un à l'autre. De fait, il y a une étroite collaboration entre les deux organismes.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas là une réponse. Si la collaboration est aussi étroite, pourquoi ces incidents continuent-ils de se produire. M. McGregor ne peut se payer le luxe de ne pas tenir compte des propositions qui sont formulées. Si une proposition n'est pas pratique, j'aimerais bien qu'il dise clairement pourquoi elle ne l'est pas. J'espère que le comité enquêtera sur tous les aspects de la question quand M. McGregor comparaîtra dans quelques jours.

On a aussi proposé que les avions d'Air-Canada, qui survolent des régions militaires, naviguent à 8,000 ou 9,000 pieds, au lieu d'à 6,000 pieds comme en ce moment. La plupart des avions d'instruction du type Harvard ne peuvent voler à cette altitude. Le ministère a répondu à cette proposition en déclarant:

Il serait peut-être imprudent d'établir de tels minimums parce qu'ils obligeraient peut-être un avion à se maintenir à une altitude que la température de l'endroit aurait rendue défavorable.

Une telle règle pourrait s'appliquer six ou huit jours de l'année, mais alors qu'en serait-il les 350 ou 360 autres jours? Si les avions d'Air-Canada volaient ces jours-là à 8,000 pieds d'altitude, il n'y aurait presque pas de collisions. Si à certains moments ses avions devaient descendre, le pilote pourrait prendre contact avec les tours de contrôle de différents aéroports militaires et leur faire savoir son intention, pour diminuer le danger.

Certains ont prétendu que la seule chose à faire serait de déplacer tous les aéroports des régions où les avions d'Air-Canada circulent. A mon sens, la chose n'aurait pas de sens. Premièrement, les aéroports à déménager seraient très nombreux; deuxièmement, le coût du déménagement serait inabordable; troisièmement, si les stations militaires étaient déplacées, je crois que les autorités militaires auraient plus de difficultés de recrutement. On a certes constaté que le personnel aime se trouver près des grands centres.

Il y a certaines mesures toutes simples de sécurité, dis-je, qui semblent raisonnables à un profane. Je souhaite que le ministre ou M. McGregor puissent répondre à ces propositions au comité. Si ces propositions ne sont pas raisonnables, qu'on les oublie, qu'on n'en parle plus. Mais au moins qu'on fournisse une explication complète.

(Texte)

M. Paul-Edmond Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, lors d'une causerie qu'il prononçait le 13 décembre 1954, devant le *Canadian Railway Club*, à Montréal, le président du Pacifique-Canadien disait ceci:

(Traduction)

Les industries qui exploitent les ressources naturelles du Canada partagent avec l'agriculture la distinction de constituer le pilier du commerce d'exportation sur lequel est fondée la prospérité du pays. Un pays qui tire plus de 20 p. 100 de son revenu national d'exportations dont la concurrence sur les marchés mondiaux dépend d'un prix déterminé, jusqu'à un certain point, par les frais de transport ne peut pas se permettre de rester indifférent aux problèmes qui se posent aux chemins de fer et qui influent sur leur façon de satisfaire aux besoins nouveaux aussi bien que courants du transport.

(Texte)

Les chemins de fer sont à l'origine de l'expansion économique du Canada. La région dont j'ai le plaisir d'être un des représentants a connu un essor nouveau lorsqu'à la

fin du siècle dernier elle fut reliée à la ville de Québec par une voie ferrée.

Cette voie ferrée, construite surtout dans le but d'ouvrir de nouveaux territoires à la colonisation et de fournir un nouveau débouché aux paroisses déjà existantes, n'a pas suivi la marche du progrès enregistré dans notre royaume.

Elle est restée un chemin de fer de colonisation, avec ses courbes, ses lenteurs, ses retards et ses vieilles gares. Il est de plus en plus urgent que des améliorations y soient apportées, que sa longueur soit diminuée, enfin, qu'elle soit modernisée de façon à répondre adéquatement aux besoins de notre région, devenue une grande région industrielle, et de notre population de plus en plus considérable.

(Traduction)

"Veut-on savoir si, économiquement parlant, un peuple peut voir plus loin que le bout de son nez?" C'est la question que pose le rédacteur du célèbre périodique londonien *The Economist* et à laquelle il répond ainsi: "L'une des meilleures façons de juger, c'est de voir quel est son point de vue sur les transports. Car si les transports sont absolument indispensables au progrès économique, ils confèrent leurs avantages indirectement."

(Texte)

La pertinence de cette observation m'amène à parler de la nécessité d'entreprendre au plus tôt la construction du chemin de fer Chibougamau-Saint-Félicien.

L'honorable ministre des Transports (M. Marler) a déclaré le 25 janvier dernier, en réponse à une question de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), qu'il n'avait pas l'intention de présenter de mesure à ce sujet au cours de la session actuelle. Une loi a été votée à cette fin par le Parlement lors de la dernière session. Malheureusement pour nous, aucune de ses stipulations ne prévoit ni n'oblige le National-Canadien à construire cette voie dans une limite de temps donnée.

L'article premier dit, en résumé, que le gouverneur en conseil peut pourvoir à la construction et à l'achèvement, en totalité ou en partie, des lignes décrites dans l'annexe avant le 31 décembre 1964.

D'autre part, le ministre des Transports du temps, de même que le vice-président du National-Canadien, nous ont assuré, en Chambre et au comité des chemins de fer, que si des garanties de trafic suffisantes étaient apportées, la construction de notre embranchement ne tarderait pas.

L'adjoint parlementaire au ministre des Transports (M. Langlois) le répétait de nouveau lors d'un discours, prononcé à Roberval, en novembre dernier. "Aussitôt, disait-il à ses auditeurs du royaume du Saguenay, que vous pourrez donner les mêmes garanties de 175,000 tonnes de transport par année, le tronçon Chibougamau-Saint-Félicien sera construit."

On m'affirme que ces garanties ont été obtenues et fournies aux autorités du National-Canadien.

Le Soleil du 20 décembre 1954 commente cette nouvelle dans les termes suivants:

Les perspectives s'annoncent brillantes au Lac Saint-Jean, pour la construction du tronçon du chemin de fer entre le lac Chibougamau et Saint-Félicien. La compagnie des chemins de fer Nationaux possède toutes les garanties qu'elle exigeait d'un trafic-marchandises de 175,000 tonnes par année, dans ce territoire à la fois forestier et minier qui s'ouvre à d'extraordinaires développements. Pour le moment, dix établissements industriels se sont engagés à fournir une quantité globale de 180,000 tonnes de fret, avec la promesse de porter ce nombre à plus de 400,000 tonnes lorsque la nouvelle voie sera en pleine opération.

Les requérants de l'endroit n'y vont pas à la légère; huit importantes compagnies forestières, qui exploitent leurs entreprises dans cette vaste région qui couvre le nord du Lac Saint-Jean jusqu'au delà du lac Chibougamau, sur une étendue de plus de 200 milles, s'apprêtent à utiliser la voie ferrée projetée pour le transport du bois ouvré qui est destiné à divers centres de la province; à l'heure actuelle, elles emploient en bonne partie la route que la voirie provinciale a construite il y a déjà quelques années, puis une partie des rivières qui se déchargent vers le lac Saint-Jean. Elles apprécient hautement l'amélioration marquée que le rail apportera au transport rapide et sûr de leurs produits.

Dans un discours qu'il prononçait à Toronto en novembre 1954, l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) préconisait la construction d'une voie ferrée dans la région minière du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, avec l'assistance financière du gouvernement fédéral.

C'est exactement ce que nous demandions l'an dernier: une subvention permettant au National-Canadien d'entreprendre simultanément la construction des sections A et B du chemin de fer de Chibougamau. Pareille subvention a d'ailleurs été accordée, en 1949, pour le prolongement de la ligne de chemin de fer *Pacific Great Eastern*, de Quesnel à Prince-George, en Colombie-Britannique. Un précédent à cet égard avait été établi en 1913, relativement à l'*Ontario Northland*.

Le ministre estimait que la réalisation d'un tel projet serait le meilleur moyen de hâter la mise en valeur industrielle de notre empire nordique. A la suite de cette conférence, M. Charles Pelletier écrivait dans l'*Action Catholique* les commentaires suivants:

M. Lesage a sûrement raison. C'est en développant les voies de communication, principalement par le rail, que l'on peut intégrer à l'économie canadienne des régions très riches en possibilités de toutes natures, mais dont les ressources ne peuvent être convenablement exploitées tant qu'elles restent inaccessibles. Et il est parfaitement

normal que l'État aide à lancer ces entreprises de transport, en attendant qu'elles ne deviennent rentables grâce aux progrès qu'elles amorcent.

Si l'on avait toujours attendu, pour construire des chemins de fer, des garanties de profits immédiats, le Canada ne serait pas le grand pays industriel qu'il est aujourd'hui.

Mais ce qui est vrai des régions nordiques l'est, à plus forte raison, de territoires beaucoup plus rapprochés des grands centres et qui connaissent déjà un début de développement, comme le Lac-Saint-Jean et la Gaspésie.

Et il continue:

Même si la section est du chemin de fer n'était pas immédiatement rentable, ce ne serait pas une raison suffisante pour en retarder l'exécution, quand le progrès d'une grande partie de la province en dépend. Comme l'a très bien dit M. Lesage, les voies ferrées sont des instruments essentiels de développement économique. Elles ne doivent pas être considérées comme la conséquence ou le couronnement du progrès, mais comme sa condition première. Après tout, les pionniers qui ont bâti le royaume du Saguenay et qui ont si largement contribué à ouvrir la région de Chibougamau doivent mériter autant de considération que les rares habitants des Territoires du Nord-Ouest.

Et l'auteur termine son article en disant:

Nos mandataires à Ottawa doivent éviter avec soin que l'on ait en somme deux politiques: l'une pour la province de Québec, où les voies ferrées ne seraient construites ou maintenues qu'en autant qu'elles peuvent rapporter des profits immédiats; et l'autre pour le reste du pays où des dépenses d'équipement seraient allègrement consenties en prévision de l'accroissement d'activité et de richesses qu'on en escompte pour l'avenir. A eux d'exposer et de défendre le point de vue de leurs électeurs avec la même détermination que les députés des autres provinces. Le nouveau ministre des Transports, l'honorable George Marler, dont on connaît la largeur de vues et l'esprit d'équité, contribuera sans doute à leur rendre la tâche plus facile.

Je l'ai déjà dit et je le répète encore, pour le bénéfice de ceux qui ignorent la topographie des lieux de ce coin de notre province: la longueur du parcours en chemin de fer, de Chibougamau à Chicoutimi, est de 220 milles, dont 139 milles à construire; celle de Chibougamau à Barraute, Mont-Laurier à Montréal, est de 515 milles, dont 350 milles encore à construire; pendant que celle de Chibougamau-Barraute - Noranda-North-Bay, Toronto est de 750 milles, dont 165 milles restent à construire.

La distance de Chibougamau au port de mer de Chicoutimi est de 220 milles plus courte que celle du port de mer le plus rapproché. Et même en hiver, étant donné que la distance entre Chibougamau et Montréal ou Québec est plus courte via Chicoutimi, les frais de transport pour les marchandises se dirigeant vers Chibougamau, ou en provenant, seraient encore réduits considérablement. L'importance de cette situation au point de vue commercial est évidente.

Le port de Chicoutimi est un des ports nationaux dont l'administration est confiée à un organisme fédéral.

[M. Gagnon.]

Ses facilités, en les améliorant encore, seraient utilisées avec avantage si le minerai, raffiné ou brut, extrait du nord de notre province, y était expédié et si le matériel en provenance de l'extérieur y était reçu et manipulé.

De déficitaire qu'il est aujourd'hui, il deviendrait probablement une entreprise nationale rémunératrice.

La main-d'œuvre de mon comté, qui est sans pareille au Canada, y trouverait de même son profit. Un élément de stabilité serait ainsi ajouté à la prospérité de quelque cent mille bons Canadiens. Il vaut la peine de considérer cet aspect du problème et je crois que le chômage saisonnier, qui sévit chaque année dans nos villes, serait appelé à disparaître ou du moins à diminuer sensiblement, si de nouvelles industries nées du progrès économique de Chibougamau étaient établies à côté de celles déjà existantes.

La plupart des voies ferrées construites à travers le Canada, celles de l'ouest particulièrement, ont été construites, non pas sur des garanties de trafic par le capital privé, mais bien plutôt sur les perspectives de "développement" des richesses matérielles existantes. Il convient d'appliquer ce principe à la ligne Saint-Félicien-Chibougamau.

La population de mon comté a confiance au nouveau ministre des Transports (M. Marler) et elle espère qu'il reconnaîtra le bienfondé de nos revendications.

Le *Progrès du Saguenay,* quotidien de la ville reine du Nord, entièrement dévoué aux intérêts de notre région et indépendant en politique, à la suite d'une rumeur voulant que l'honorable ministre des Transports nous rende visite, écrivait, le 29 septembre 1954:

L'honorable George Marler, nouveau ministre canadien des Transports, aurait manifesté le désir de venir à Chicoutimi rencontrer les membres du Conseil d'orientation économique du Saguenay pour discuter avec eux de la construction de la voie ferrée de Chibougamau à Saint-Félicien. Cette nouvelle a été accueillie avec joie par tous les hommes d'affaires de la région. Car on connaît la réputation de cet homme d'État d'une probité à toute épreuve. Sa carrière politique est pleine d'enseignements pour la jeunesse. Sa montée jusqu'au poste élevé qu'on vient de lui confier a été graduelle et tout à fait naturelle. C'est un homme de valeur et d'une renommée universelle au Canada. L'estime dont il a toujours joui auprès de ses adversaires politiques est la meilleure preuve de sa valeur. C'est pourquoi les gens du Lac-Saint-Jean et du Saguenay apprirent avec joie sa nomination au poste de ministre des Transports. Nous sommes maintenant assurés d'obtenir justice...

J'espère, monsieur l'Orateur, que ces paroles élogieuses, venant d'un quotidien de ma région, seront amplement méritées par l'honorable ministre des Transports.

(Traduction)

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, le Canada possède, d'un littoral à l'autre, des hôtels dont il peut, à bon droit, être fier. Certains de ses hôtels sont connus aux quatre coins du monde; c'est le cas du Royal York, du Château Laurier, du Château Frontenac, du King-Edward, du Bessborough, du Macdonald, pour ne nommer que ceux-là. Il va falloir, semble-t-il, ajouter maintenant à cette liste un autre nom, celui du Hilton Queen Elizabeth. Cet hôtel, dont le contribuable canadien aura fait les frais d'aménagement, ne sera pas exploité par les Canadiens. Le gouvernement actuel, dont le moins qu'on puisse dire est qu'il n'a pas favorisé l'emploi du mot "royal" par certaines de nos unités de transport, admet que des salles de billards et des salons de cirage de chaussures, par exemple, emploient ce mot. Il y a matière à réflexion quand on voit le Gouvernement permettre à une entreprise commerciale qui n'est pas canadienne d'emprunter le nom de notre jeune et gracieuse souveraine.

Je sais que le Gouvernement prétend que l'hôtel en question conservera son caractère canadien, qu'il ne s'agit là que d'une pure transaction administrative qui n'apparaîtra pas aux yeux du public et que nous, les Canadiens, avons toutes raisons d'être fiers de cette entreprise de 20 millions de dollars. En réalité, il est clair,—et j'espère que le comité scrutera ce point,—que les choses ne se passeront pas ainsi. Les renseignements que nous avons déjà pu nous procurer nous apprennent que l'entreprise Hilton n'a pas l'habitude de laisser son nom dans l'ombre; elle veut qu'on sache bien qu'il s'agit d'hôtels Hilton. C'est bien compréhensible, car c'est là le moindre des hommages qu'elle puisse rendre à son président, homme universellement connu qui, de l'avis unanime, est une compétence dans le domaine du financement des hôtels, mais qui est peut-être moins renommé quant à leur direction. Tel est l'homme dont *Fortune* écrivait, dans sa livraison du 19 janvier 1955:

> Car personne,—je dis bien, personne,—n'a, à l'égal de Connie Hilton, le désir d'être l'hôtelier le plus puissant et le plus renommé du monde entier.

Tout cela est bel et bon, j'admire un homme qui possède de telles qualités, mais je ne "marche" plus quand le gouvernement et la population du Canada font les frais de ses entreprises. Voici, par exemple, ce qu'on pouvait lire dans la *Business Week,* livraison du 11 avril 1953:

> Les hôteliers ont l'œil ouvert, leur horizon s'élargit, et on entrevoit le jour où il y aura dans tous les coins du monde des hôtels à direction américaine.
>
> Résolus à édifier un empire à l'étranger, les hôteliers des États-Unis voient dans toutes les villes importantes du monde libre un endroit où il serait peut-être possible d'élever un hôtel.

Ceux d'entre nous qui favorisent la liberté d'entreprise, et je suis certes de ceux-là, peuvent bien admirer de tels aveux, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire que nous allions jusqu'à pardonner au Gouvernement de mettre, dans le cas qui nous occupe, des capitaux canadiens et l'initiative de Canadiens à la disposition de ces magnats des États-Unis, particulièrement quand ils disposent, nous le savons, de capitaux importants que nous ne demanderions, j'imagine, qu'à accueillir, pour fins de placements chez nous, peut-être dans l'industrie hôtelière. Il ne faut pas oublier que, voici peu de temps, M. Hilton lui-même a affecté quelque 111 millions à l'achat du réseau Statler.

On dit que cet hôtel conservera son identité canadienne. Ne sait-on pas que le réseau Hilton a pour pratique de faire connaître à tous que ses hôtels font partie de son réseau, surtout lorsqu'il s'agit d'hôtels situés en dehors des États-Unis? C'est ce qu'il fait dans le cas d'ententes qui, dans la mesure où nous pouvons en juger, sont analogues à celle qu'il a conclue avec le gouvernement canadien dans le cas qui nous occupe. D'autre part, la compagnie continue à désigner ses hôtels du nom d'hôtels Hilton, leur enlevant ainsi leur caractère particulier pour les englober dans ce réseau. Il y a, par exemple, un *Palacio Hilton* à Chihuahua (Mexique), le *Caribe Hilton,* à San-Juan (Porto-Rico) et le *Castellana Hilton* à Madrid (Espagne). J'ai déjà dit au début de mes observations qu'il y aura maintenant le *Hilton Queen Elizabeth* à Montréal.

Pour autant que je sache, le gouvernement canadien n'a jamais autorisé l'usage du nom du Souverain de notre pays afin de donner à une organisation non canadienne un avantage commercial et une satisfaction personnelle; j'estime donc qu'il est incroyable de demander, sans explications suffisantes (et c'est surtout sur ce point que j'appuie mon argument) à la population du Canada non seulement d'autoriser la chose, mais de verser 25 millions de dollars pour la rendre possible. Il va sans dire qu'une des grandes difficultés qui nous empêchent de bien comprendre la situation, c'est qu'il nous faut d'abord traverser l'écran de verbiage dont le gouvernement a entouré cette situation.

Avant d'aller plus loin, je tiens à indiquer clairement que j'ai beaucoup d'admiration pour les réalisations et les aptitudes des États-Unis dans notre ère moderne, mais je ne reconnais pas nécessairement qu'elles sont supérieures à celles des Canadiens. J'admire et je respecte le génie de Conrad Hilton et

l'organisation qui a édifié le plus grand empire hôtelier du monde. Mais je ne suis pas convaincu que ce génie, qui s'est avant tout révélé dans le domaine de la finance et de la manipulation, pourra faire mieux pour cet hôtel que ce que les Canadiens auraient pu faire.

J'examine l'ensemble de ce problème du point de vue d'un canadien qui admire et respecte les États-Unis et leur sens des affaires et entretient envers eux des relations extrêmement amicales, mais qui néanmoins reconnaît que les Canadiens sont capables de faire tout aussi bien que leurs voisins.

Examinons comment la situation s'est produite et quels renseignements on a fournis au public sur la question.

Le projet s'est dessiné pour la première fois l'an dernier aux séances du comité des chemins de fer et de la marine marchande, lorsqu'on nous a fourni des renseignements précis à ce sujet. Il a longuement été question du nouvel hôtel à ces séances, mais pas une fois n'a-t-on dit qu'il devait être dirigé par une entreprise étrangère. Bien au contraire, on a plutôt donné l'impression qu'il s'agissait d'une entreprise solide en soi et qu'elle serait confiée à des Canadiens.

Je consignerai au compte rendu certains passages des délibérations qui font ressortir ce point. A moins d'indication contraire, ce sont des extraits de déclarations faites par le président des chemins de fer Nationaux du Canada, M. Gordon. Je ne songe pas le moins du monde à lui imputer la responsabilité de cet état de choses, car il a très clairement laissé entendre quel était son devoir et si quelqu'un est à blâmer, ce n'est assurément pas M. Gordon, mais bien le Gouvernement.

M. Gordon: D'après les prévisions, on pourra réaliser de 2 à 6 p. 100 sur les capitaux investis et il y a lieu de prévoir des bénéfices d'au moins 3 p. 100 une fois tous les frais acquittés, y compris le coût de l'entretien, les impôts et la dépréciation.

Et plus tard, au cours de la discussion au sujet de la mise en valeur éventuelle de la zone voisine de l'hôtel, il a dit ceci:

M. Gordon: Je suis certain que l'hôtel lui-même démontrera le bien-fondé de l'entreprise.

Plus tard, au cours de la discussion générale portant sur les affaires possibles et sur l'exploitation future de l'hôtel, il a déclaré:

M. Gordon: Notre nouvel hôtel à Montréal se trouve au centre de la ville et à 500 milles de cet hôtel se trouvent près de 53 millions de personnes; d'après nos renseignements, nous savons que bien des gens seront très intéressés à utiliser les installations qu'offrira l'hôtel pour les congrès.

Et plus loin:

M. Gordon: Notre comité, qui a étudié la proposition relative à cet hôtel, en est venu à la conclusion qu'il sera grandement occupé.

Puis, un peu plus tard, après avoir posé une question au sujet du nom qui n'avait pas encore été choisi et de la date probable d'ouverture, le député de Peterborough (M. Fraser) a demandé ce qui suit:

Est-ce là tout votre programme d'expansion?
M. Gordon: C'est ce qu'on se propose.
M. Fraser: Absolument tout?
M. Gordon: Oui.

Par la suite, à une question du député de Greenwood (M. Macdonnell) sur l'insuffisance des locaux propices aux congrès à Montréal, M. Gordon a répondu:

Ils sont tout à fait insuffisants. On s'en rend compte si l'on songe que nous avons déjà reçu beaucoup de demandes de renseignements d'associations qui n'ont pu tenir leurs congrès à Montréal en raison du nombre de leurs délégués.

Plus tard, sur le même sujet, on lit ce qui suit:

M. Gordon: Jusqu'ici, nous avons reçu des demandes de renseignements de 31 associations qui tiennent toutes des congrès. A mon sens, l'intérêt qu'on manifeste à l'égard de l'hôtel longtemps avant le début des travaux indique que nous ne devrions pas nous attendre à avoir trop de difficulté une fois que l'hôtel aura été érigé.

Une seule autre citation, monsieur l'Orateur, au sujet du projet de constituer une société qui posséderait et exploiterait tous les hôtels du National-Canadien:

M. Gordon: Nous ne constituerons pas la société hôtelière de façon à en faire une société d'administration complète à tous les points de vue. Certains services administratifs seront assurés à la société hôtelière par le chemin de fer.

Il me semble que le principal service qui ait été assuré jusqu'ici a été de nous dépouiller de cet hôtel au profit de la société Hilton. On n'a certes pas fourni à la Chambre d'autres renseignements ni d'autres indications.

Cependant, les citations que j'ai consignées au compte rendu élucident certains faits. Premièrement, on nous a donné à entendre que le nouvel hôtel allait être dirigé de la même façon que les hôtels actuels. Deuxièmement, on nous a donné à entendre que, gérée de cette façon, l'affaire donnerait des résultats satisfaisants. Troisièmement, on ne nous a pas donné à entendre qu'on en confierait la direction à une organisation de l'extérieur. Quatrièmement, les dépositions qui ont été faites devant le comité n'ont pas indiqué qu'il était nécessaire de recourir à une organisation de l'extérieur pour diriger l'hôtel, puisqu'on a indiqué que l'exploitation de l'hôtel serait satisfaisante dans les circonstances existantes.

Il me semble que la ligne de conduite a changé du tout au tout depuis ce moment-là et je crois qu'il faut s'adresser au Gouvernement pour en avoir l'explication. En rendant compte de ce que le public peut savoir à propos de ce projet, pour la gouverne du comité des chemins de fer, je dois dire que

l'événement suivant s'est produit le 15 novembre 1954, alors que M. Gordon et M. Hilton ont publié leur déclaration d'ordre général annonçant que l'hôtel Reine Elizabeth serait exploité par l'entreprise hôtelière Hilton. C'était la première fois que les députés apprenaient que l'hôtel ne serait pas exploité par les chemins de fer Nationaux eux-mêmes; et c'est dans les journaux qu'ils l'ont appris. C'est le dernier et le seul renseignement de source autorisée que la Chambre ait pu obtenir jusqu'à maintenant.

Sous prétexte de permettre aux chemins de fer Nationaux de poursuivre leur exploitation sans ingérence, on a refusé purement et obstinément de donner tout renseignement aux nombreuses demandes faites ici à ce sujet. C'est ce que l'honorable député de Prince-Albert a expliqué clairement et je n'insisterai pas sur ce point. Toutefois, je désire consigner un fait intéressant au compte rendu: c'est que les autres organisations et la société Hilton même ne jugent pas nécessaire d'entourer leur exploitation d'un écran de verbiage et de la tenir au plus grand secret.

Je me reporte maintenant à un alinéa de *Business Week* du 11 avril 1953. Il y est question d'un hôtel construit à la Havane (Cuba), au coût approximatif de 10 millions de dollars avec le concours d'un syndicat ouvrier local. Voici ce que dit cet alinéa:

> Le fonds de retraite du syndicat (avec un prêt de la banque pour aider) servira à financer l'hôtel et rapportera les deux tiers du revenu brut lorsque l'hôtel sera en exploitation. L'entreprise Hilton louera, dirigera et fournira le capital d'exploitation en retour du tiers du revenu brut.

Et on trouve là tous les renseignements d'ordre financier au sujet de cette entreprise, avec la répartition des bénéfices, etc. Et pourtant, monsieur l'Orateur, les messieurs qui siègent sur les banquettes ministérielles persistent à nous répondre: "Nous ne vous donnerons pas de renseignements sur cette affaire parce que cela serait contraire à l'intérêt public."

Je me rends compte qu'en ce qui concerne le National-Canadien il faut bien qu'il y ait quelques réserves. Il faut en effet que le réseau puisse rester en mesure de concurrencer librement les autres chemins de fer du Canada. Mais je ne saurais convenir que certains aspects particuliers de sa ligne de conduite, comme certaines des décisions les plus importantes qu'elle entraîne doivent rester secrètes lorsqu'il s'agit de questions qui intéressent au premier chef la population du Canada et que rien, du point de vue de la concurrence, n'exige que le secret soit gardé.

En particulier, monsieur l'Orateur, je ne vois pas les raisons de les garder secrets lorsqu'il s'agit d'un contrat de 15 ans et que des millions de dollars sont en jeu.

Nous allons remettre à l'organisation Hilton un hôtel de 20 millions de dollars. Il semble bien que nous allons dépenser, en outre, 5 millions pour l'ameublement. C'est une affaire énorme. Par exemple, c'est presque trois fois la valeur du Château Laurier. Cependant nous ne pouvons rien savoir à son sujet. Ce n'est pas une question d'exploitation. Lorsque vous investissez 25 millions de fonds quasi-publics dans un hôtel et que vous en confiez ensuite la direction à une compagnie américaine, il s'agit d'une question du plus haut intérêt public et de la plus grande importance publique, au sujet de laquelle la Chambre a plein droit d'être renseignée.

Pour revenir à cette annonce, voici ce qu'on y découvre, une fois qu'elle est dépouillée de tout son verbiage. Elle nous informe que l'organisation Hilton dirigera l'hôtel pendant 15 ans, moyennant une part des bénéfices, après paiement de tous les frais d'exploitation. Le National-Canadien demeure propriétaire. Au moins 95 p. 100 du personnel sera recruté au Canada, autant que possible au sein de la compagnie.

Puis dans le reste de l'annonce, pour essayer probablement de camoufler l'absence de faits, on insiste sur l'importance et la qualité de la société Hilton, sur l'excellente façon dont elle exploitera l'hôtel et sur les avantages, en grande partie non précisés, de l'accord avec le National-Canadien.

Les faits qui permettraient à la Chambre de juger par elle-même de la sagesse et des avantages de cette entente et de ses répercussions éventuelles ne figurent tout simplement pas dans cette annonce. Ce qu'on dit par exemple de la répartition proportionnelle des bénéfices après déduction de tous les frais d'exploitation ne veut rien dire même pour un comptable de profession. J'ai moi-même étudié les méthodes ordinaires de comptabilité en honneur à l'association hôtelière américaine; et le chiffre dont il est ici question pourrait être l'un ou l'autre de quatre ou cinq chiffres différents de leurs états financiers. Certains comprendraient les frais d'exploitation, plus les frais d'amortissement et l'intérêt. Dans ce cas, il y a une différence de centaines de milliers de dollars par an dans les sommes relevant de cet accord. Et pourtant, personne ne sait sur quelles bases ils sont établis. Le comité qui étudiera cette question ne disposera pas de ces renseignements. Mais j'espère sincèrement qu'il y aura accès.

Le seul avantage important que le président du National-Canadien ait clairement indiqué comme découlant de cet accord pour

le National-Canadien et la population est traduit dans les termes suivants:

...l'accord d'exploitation est de nature à assurer à l'hôtel une clientèle stable et abondante.

C'est peut-être vrai, mais pourquoi payer quelque chose que nous allions obtenir à coup sur? Il y a à peine un an, M. Gordon disait au comité des chemins de fer et de la marine marchande:

Une enquête nous révèle que l'usage des salles de congrès de cet hôtel suscite un très vif intérêt... Le comité chargé d'étudier le projet d'aménagement de l'hôtel en est venu à la conclusion qu'il sera très fréquenté... Nous avons déjà reçu des demandes de renseignements de la part de nombreux organismes... Je pense que l'intérêt dont l'hôtel fait l'objet longtemps avant la mise en chantier est un indice que nous n'avons guère de craintes à avoir pour le jour où il sera érigé.

Je pense que nous pourrons bientôt dire qu'il est six heures. Si les déclarations que je viens de citer sont exactes, comme je le crois, pourquoi avons-nous besoin de confier à la société Hilton le soin de solliciter une clientèle qui déjà assiège l'hôtel? Pourquoi faudrait-il payer une partie des bénéfices que nous permet de réaliser ce nouvel hôtel pour attirer des clients que nous pourrions fort bien trouver tout seuls, ainsi que le démontrent les témoignages recueillis au comité.

Monsieur l'Orateur, pourriez-vous dire qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à hut heures.)

Reprise de la séance

M. Hamilton (Norte-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons suspendu la séance à 6 heures, j'étais en train d'examiner certains points que contenait le communiqué de presse sur l'entente intervenue entre le National-Canadien et la société Hilton touchant l'hôtel Reine Elizabeth ou Hilton Queen Elizabeth, de Montréal. Poursuivant l'étude de cette question, nous pourrions nous demander pourquoi il y aurait quelque rapport entre les avantages que peut offrir la société Hilton à titre de représentante du nouvel hôtel et l'administration de celui-ci. Il y a des centaines et des centaines de sociétés canadiennes qui ont choisi des représentants aux États-Unis ou même dans d'autres pays pour y vendre leurs produits ou leurs services. Un des plus grands réseaux d'hôtels aux États-Unis et au Canada, par exemple, a convenu de verser des commissions à plus de trois mille agences de voyage en vue d'obtenir des clients. Cependant, ces agences de voyage n'ont pas plus affaire que vous ou moi à l'administration de ces hôtels. Le nom du National-Canadien et ceux de ses hôtels sont justement célèbres dans le monde entier. On éprouve une certaine admiration mêlée de respect pour des hôtels comme le Château Laurier à Ottawa, le Macdonald et nombre d'autres qu'administre le National-Canadien à travers le pays. Assurément l'association avec le réseau Hilton, si considérable soit-il, ne fera rien pour augmenter ni rehausser la renommée des hôtels du National-Canadien. J'ajouterai qu'il en est surtout ainsi à l'endroit où l'on se propose de construire ce nouvel hôtel, car s'il y a une chose pour laquelle les Canadiens français sont bien connus, c'est leur hospitalité. Les Canadiens français en sont fiers. A travers les âges ils se sont fait une belle réputation pour l'hospitalité et l'amitié qu'ils prodiguent aux étrangers. Je dirai que nous n'avons guère besoin qu'on vienne à Montréal nous montrer comment y attirer les touristes ni comment y pratiquer l'hospitalité.

Pour passer un instant à la question de l'administration de l'hôtel dont il s'agit (car l'accord met l'administration de cette propriété de 25 millions de dollars complètement et absolument entre les mains d'Hilton pour une période de 15 ans) le seul motif que je puisse voir à de telles dispositions serait la conviction de la part du Gouvernement qu'une administration et une direction américaines de l'hôtel serait supérieure à une administration et une direction canadiennes. Franchement, je ne puis partager cet avis. Peut-être quelqu'un dira-t-il qu'on a besoin des conseils et de l'orientation que peuvent donner ceux qui s'occupent des transactions et des problèmes des plus grands hôtels. C'est peut-être vrai, mais il y aurait lieu de signaler qu'on peut très bien se procurer ces conseils et cette orientation, sans céder l'administration de l'hôtel. Il y a aux États-Unis plusieurs associations très réputées dont le travail consiste à fournir des avis, des conseils et des directives aux hôtels particuliers et aux hôtels à multiples succursales. Elles fournissent des directives, des conseils et des avis; mais elles laissent la gestion et la surveillance de l'exploitation à qui de droit, c'est-à-dire aux propriétaires de l'hôtel et à ceux qui y ont placé la plus importante mise de fonds.

On trouve une situation de ce genre dans le cas des hôtels Sheraton au Canada. La *Sheraton Corporation of America,* qui vient après la *Hilton Corporation* en importance, a acheté toutes ces succursales canadiennes il y a quelques années. Renseignements pris, je constate que cette société ne recourt au personnel de son bureau principal aux États-Unis que pour donner des conseils et avis à ses succursales canadiennes. Ses hôtels,— rappelons-nous qu'un de ces établissements est le Mont-Royal, à Montréal, qui compte mille chambres, et que le King Edward, à

Toronto, également immense, en est un autre,—fonctionnent sous une direction complètement locale et recourent au personnel du siège social pour obtenir des avis, des idées et des renseignements afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles en matière d'exploitation et de gestion.

Si l'on éprouvait le besoin d'obtenir de tels conseils, je ne vois pas pourquoi on n'aurait pu conclure une entente semblable permettant de recevoir des avis, des conseils et des directives, tout en laissant à des Canadiens, au sein d'une société canadienne, la haute main sur la direction et le soin de prendre la décision finale sur toutes les questions. Une chose est de demander à un conseiller des avis et des directives, autre chose est de lui céder complètement une entreprise pour une période de 15 ans.

Tandis que nous parlons des hôtels Sheraton, je puis relever que mes recherches ont établi qu'ils ont pour principe intangible de n'employer qu'un personnel canadien, de haut en bas de l'échelle. Dans toutes leurs entreprises présentes au Canada, où travaillent des milliers d'employés, il n'existe à l'heure actuelle qu'une seule personne qui ait été engagée outre-frontière pour occuper ici un poste permanent. En fait, le contraire s'est produit. L'organisation Sheraton a transféré aux États-Unis du personnel canadien, parce qu'en certains cas elle avait un excédent d'employés ici.

Comparez cette proportion d'un employé parmi des milliers, avec ce qu'on envisage pour le nouvel hôtel de Montréal; il est dit que 95 p. 100 au moins du personnel sera recruté au Canada. Ce dernier pourcentage semble de prime abord très raisonnable, mais la situation change lorsqu'on se rend compte que 5 p. 100 du personnel sera probablement recruté aux États-Unis, ce qui représente de 60 à 75 employés pour un hôtel de cette importance, et que ces gens qui,—aux dires de M. Hilton,—seront choisis pour leurs capacités spéciales, leurs connaissances et autres titres, auront la priorité pour ce qui est de la presque totalité des emplois de quelque importance dans le nouvel hôtel, laissant au personnel canadien les emplois serviles, les emplois subalternes.

M. Fulton: C'est la politique du gouvernement libéral.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est peut-être bien la politique du gouvernement libéral, mais ce n'en n'est pas une que peuvent approuver ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci. Et plus tôt le Gouvernement le saura, mieux cela vaudra. La chose est parfaitement inutile. Il n'y a absolument rien qui oblige à passer par là. L'exploitation hôtelière dans notre pays a bien montré que nous avons tout ce qu'il faut pour mener ces entreprises à bien. Le *Royal York*, le plus grand hôtel de l'Empire, a un personnel canadien et c'est un établissement extrêmement bien administré. Il y a deux ou trois mois à peine un jeune homme qui était entré à l'hôtel comme secrétaire du directeur général est devenu à son tour directeur général de cet immense hôtel qu'est le *Royal York*.

Il y a eu Dave Mulligan, un autre Canadien qui, malheureusement, est mort il y a quelque mois. Il était connu, non seulement dans notre pays, mais encore à l'étranger, comme le grand patriarche de l'industrie hôtelière. Il était propriétaire et administrateur de quelques-uns des plus beaux et des plus grands hôtels des États-Unis, mais c'est au Canada qu'il a fait ses débuts.

Une voix: Et au National-Canadien, pardessus le marché.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Les Américains sont capables, ingénieux et admirables à tous points de vue, mais il en est de même des Canadiens et je crois qu'ils ont droit à faire valoir leurs capacités dans les postes-clés du nouvel hôtel.

Le Gouvernement a ensuite avancé un autre argument en faveur de l'accord avec Hilton, et nous en arrivons au bout des arguments que le Gouvernement est en mesure de soutenir. Il s'agit des avantages que nous vaudra cette association avec une organisation hôtelière de cette envergure, non seulement en ce qui concerne l'engagement de personnel spécialisé mais aussi du fait des méthodes d'achat et autres. Ces argument serait peut-être valable si le nouvel hôtel était une unité séparée, ne faisant pas partie d'une association. Mais il faut se rappeler qu'il fait partie intégrante du vaste réseau complexe du National-Canadien. Il ne s'agit pas de quelque chose d'isolé mais d'une entreprise reliée au National-Canadien. La société Hilton et ses filiales a un actif d'environ 230 millions de dollars. Le chiffre est fort impressionnant mais les avoirs du National-Canadien représentent dix fois plus environ. La société Hilton a un chiffre d'affaires annuel de 190 millions de dollars mais le National-Canadien triple ce montant environ.

Autrement dit, on ne fait pas intervenir ici une société plus puissante, plus considérable, mieux munie du point de vue organisation. Il me semble en fait que la société Hilton peut apporter bien peu à cette association que le National-Canadien ne saurait fournir lui-même. Le National-Canadien compte parmi son personnel, avocats, comptables, ingénieurs, économistes, préposés aux ventes et publicistes. Il a toute une foule d'employés auxquels il pourrait recourir pour le guider dans

son exploitation et point n'est besoin de s'adresser pour ces conseils à la société choisie par le Gouvernement.

Je ne veux m'opposer ici à qui que ce soit je veux simplement être en faveur du Canada. Je suis tout simplement ardemment convaincu que les Canadiens sont capables de faire face aux problèmes de l'heure, de se montrer à la hauteur de la situation et de faire ce qu'il y a à faire pour conserver l'avance que nous avons prise et que nous maintiendrons, Dieu aidant. Je n'ai aucune sympathie pour ceux qui estiment, quelles que soient leurs raisons, que nous devrions jouer un rôle secondaire vis-à-vis de toute autre nation ou de quelque pays que ce soit.

Certains des arguments que j'ai fait valoir ici aujourd'hui prouvent, il me semble, que l'on peut garder un doute raisonnable quant à la sagesse de pareilles dispositions quant à l'hôtel, et je m'exprime en vérité en termes très modérés. J'estime que le gouvernement mérite plusieurs reproches. Le premier et le plus grave de tous les reproches qu'on pourrait lui faire à ce sujet, c'est qu'il n'a pas confiance aux Canadiens pour exploiter une propriété qui doit à l'ingéniosité, à la prévoyance et à l'habileté des Canadiens l'argent qui a servi à l'ériger. Il manque de confiance envers les Canadiens. On peut ensuite accuser le Gouvernement de ne pas fournir à la Chambre les renseignements auxquels elle a pleinement et légitimement droit. Enfin, il ne peut faire de doute que le Gouvernement a essayé d'imposer un accord aux membres de la Chambre et à la population du Canada, sans mettre les députés assez au courant de la chose pour leur permettre de prendre leurs propres décisions.

Lorsque les messieurs qui siègent sur les banquettes ministérielles pourront prendre leurs décisions sans mettre la population au courant, ce sera un triste jour pour le Canada. Je crois que nous en sommes déjà là, en ce qui concerne cette affaire. J'espère que le Gouvernement remédiera très prochainement à la situation.

(*Texte*)

M. André Gauthier (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger ce débat, mais je voudrais quand même en profiter pour revenir sur un sujet depuis longtemps discuté, mais toujours d'actualité, celui de la construction du chemin de fer Saint-Félicien-Chibougamau. Les honorables députés se rappellent qu'en décembre dernier j'ai inscrit au *Feuilleton* de la Chambre la résolution suivante:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de prendre les dispositions nécessaires en vue de la construction immédiate du tronçon est du chemin de fer Saint-Félicien-Chibougamau-Beattyville, afin de relier la région industrielle du Lac Saint-Jean au centre minier de Chibougamau.

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

Cette résolution ne marquait pas le début des démarches que je faisais en faveur de ce projet, mais n'était que l'aboutissement d'un travail constant et continuel vers la mise en valeur logique et rationnelle des riches découvertes minières de la région de Chibougamau.

J'ai en effet été le premier, en cette enceinte, à réclamer ce prolongement des lignes du National-Canadien en vue de favoriser l'exploitation de nos immenses ressources naturelles, lesquelles abondent, tant dans la région de Chibougamau que dans celle du Lac Saint-Jean.

L'honorable M. Chevrier, le 11 mai dernier, en présentant le projet de loi qui est maintenant en vigueur, déclarait:

On prévoit qu'au moment où la ligne projetée de l'extrémité ouest à Chibougamau sera terminée, sinon avant, les projets de nouvelles exploitations industrielles, dans la région du Lac Saint-Jean-Saguenay, projets que des capitalistes éventuels sont présentement à étudier, auront atteint un stade qui justifiera l'aménagement de la ligne projetée et qu'alors on pourra prendre une décision au sujet de la subvention requise et motivée relativement à cette ligne. En attendant, le National-Canadien va s'efforcer de faciliter et d'encourager de nouvelles entreprises dans la région du Lac Saint-Jean et du Saguenay afin d'accroître les possibilités de transport sur cette nouvelle ligne.

Eh bien, monsieur l'Orateur, cette confiance en l'avenir de la mise en valeur du Lac Saint-Jean est partagée par toute la population de ma région. C'est pourquoi, à la suite de la nouvelle politique du National-Canadien d'exiger des garanties d'un trafic suffisant, j'ai déclaré, le 25 mai dernier, que la population du Saguenay se proposait de travailler d'une façon "constructive" et intelligente à la réalisation de ce projet. Ainsi, depuis le mois de mai dernier, je n'ai pas ménagé mes démarches auprès des autorités du National-Canadien, des "opérateurs" forestiers et surtout auprès du très honorable premier ministre (M. St-Laurent) et du nouveau ministre des Transports (M. Marler).

Des propositions de garantie de trafic ont maintenant été soumises aux autorités du National-Canadien, qui les étudient actuellement. Ce n'est pas mon rôle d'analyser la valeur des garanties offertes, mais le gouvernement peut hâter la décision des dirigeants des chemins de fer Nationaux en leur offrant les subventions appropriées.

Une décision dans ce sens, au moment où nous constatons des signes évidents de fléchissement dans l'embauchage, stimulerait l'économie canadienne et contribuerait à maintenir à un haut niveau le revenu national.

J'ai confiance dans la prévoyance et le jugement du très honorable premier ministre et du ministre des Transports; le Gouvernement, en décidant d'accorder une subvention, permettrait enfin la réalisation de ce projet de chemin de fer que toute la population de ma région attend avec anxiété.

(Traduction)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je n'avais pas l'intention de participer au débat, monsieur l'Orateur, mais une ou deux observations déjà formulées m'amènent à dire quelques mots.

D'abord, j'appuie la requête de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet d'une enquête publique sur l'accident d'aviation de Malton. Dans sa réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, le ministre a posé, sauf erreur, la question suivante: Qu'est-ce que l'honorable député essaie de prouver?

L'hon. M. Marler: Je n'ai posé aucune question de ce genre.

M. Herridge: Je crois que c'est le ministre du Commerce (M. Howe) qui a posé cette question. Or, je pense que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'essayait pas de prouver quoi que ce soit; il demandait simplement la tenue d'une enquête destinée à vérifier les faits et à rendre justice au pilote en cause de même qu'au public canadien. Après avoir parcouru le compte rendu des témoignages, je pense qu'une enquête publique est parfaitement motivée.

Le 25 février, le ministre du Commerce a nié l'affirmation de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre disant que le pilote avait été en service pendant 16 heures en un jour. Or, si j'ai bien saisi ce que le ministre a dit cet après-midi, il admet, par ses propres chiffres, que le pilote a été un jour en service pendant 17 heures et 29 minutes.

Je ne retarderai pas nos travaux en m'arrêtant plus longuement à cette question. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a consigné les faits au compte rendu après en avoir fait une étude attentive. Je me contente de répéter qu'il suffit de lire attentivement les témoignages pour comprendre qu'il a raison de demander la tenue d'une enquête publique sur cet accident aérien. J'espère bien que le comité aura l'occasion d'approfondir cette affaire.

Un mot maintenant au sujet de l'hôtel Reine Elizabeth. J'ai écouté avec intérêt le député de Notre-Dame-de-Grâce qui a dit, je pense, tout ce qu'il y a à dire sur cette question. Je suis entièrement de son avis. Notre groupe était en faveur de la construction de ce grand hôtel par le National-Canadien, à titre d'entreprise d'initiative publique qui serait à l'avantage du Canada et répondrait à un pressant besoin. L'entreprise sera rentable, s'il faut en juger par l'intérêt que la construction de l'hôtel a suscité chez le grand public comme dans les milieux touristiques et commerciaux.

Je reste en deça de la vérité quand je dis que les membres de notre groupe sont vivement déçus d'apprendre que l'exploitation de l'hôtel est confiée à une société américaine. Nous y voyons une atteinte au prestige du personnel hôtelier du Canada et à la compétence des Canadiens en général pour ce qui est de l'administration d'entreprises de ce genre.

La bonne administration d'un bon nombre d'hôtels du National-Canadien et d'un grand nombre d'autres hôtels prouve que nous possédons au pays le personnel voulu et qu'il n'est aucunement nécessaire d'avoir recours à une compagnie américaine pour diriger cet hôtel. Un député voit en cela un complexe d'infériorité chez les Canadiens.

Je m'inquiète également, parce qu'il se peut très bien qu'en allant à Montréal un bon jour, nous y voyions une grande enseigne portant les mots: "Hilton-Queen Elizabeth Hotel". Ce serait une terrible chose. Quoi qu'il arrive en ce qui a trait à l'administration de l'hôtel, j'espère sincèrement qu'on ne permettra pas que ce nom d'Hilton figure sur l'édifice, sur la papeterie ou dans la publicité de cet hôtel, mais que celui-ci soit désormais connu sous le nom de *Queen Elizabeth Hotel.* J'espère que le comité aura l'occasion de se renseigner au sujet de cette entente extraordinaire et absolument inutile, qui porte atteinte au prestige du Canada et blesse la fierté des Canadiens.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet. Je veux maintenir ma réputation d'orateur concis et bref, qui cite les faits et dont l'argumentation est serrée.

M. Knowles: Un bon et fidèle cécéfiste.

M. Herridge: Je désire maintenant parler brièvement de la question du pipe-line transcanadien. Si je le fais, c'est que j'ai suivi avec intérêt les observations de l'honorable représentant d'Hastings-Sud (M. Follwell) qui a pressé le Gouvernement d'examiner s'il ne serait pas possible de faire aménager par le National-Canadien ce pipe-line indispensable. J'ai été intéressé de constater que c'est un député ministériel qui a formulé cette proposition. Il montrait ainsi, m'a-t-il semblé, qu'il avait étudié sérieusement le problème, lequel inquiète actuellement un grand nombre de Canadiens.

Depuis que nous parlons d'un pipe-line transcanadien, notre parti recommande qu'une telle entreprise soit la propriété de l'État et

que son administration soit confiée au National-Canadien. Le pipe-line transportera du gaz canadien dont le consommateur canadien a besoin. Notre groupe a adopté l'attitude suivante: Faisons aménager le pipe-line par les Canadiens, sans payer tribut à des capitalistes des États-Unis.

A mon avis, il y a un grand nombre de raisons pour que ce pipe-line soit propriété de l'État et qu'il soit administré par le National-Canadien.

La compagnie ferroviaire ayant un droit de passage à travers tout le Canada, les droits de propriété ne poseront donc aucun problème. Il ne se présenterait aucune de ces difficultés complexes qui se rattachent aux servitudes et à d'autres choses, qui prennent tant de temps et coûtent souvent de fortes sommes. L'aménagement du pipe-line par les chemins de fer Nationaux se traduirait par un coût de construction moins élevé, car il pourrait être entretenu et réparé du chemin de fer même. L'entretien d'un pipe-line appartenant à l'État par la compagnie ferroviaire reviendrait moins cher, pour la même raison. Si nous nous attaquons, dans un proche avenir, à cette entreprise considérable, elle constituerait la première étape d'un plan d'ensemble destiné à combattre le chômage, ainsi que l'a proposé au commencement du débat le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Je voudrais voir le Gouvernement lancer une émission d'obligations libres d'impôts pour l'aménagement du pipe-line transcanadien. Ce procédé est populaire aux États-Unis, quand il s'agit d'entreprendre de grands ouvrages d'intérêt public. Seuls des citoyens canadiens auraient le droit de souscrire à cette émission libre de tout impôt, qui ne serait pas transférable. Le procédé qui a été adopté aux États-Unis, a très bien réussi dans le cas de vastes entreprises d'irrigation et d'autres ouvrages du même genre. Sauf erreur, le député de Peace-River (M. Low) a parlé de cette question à une séance de comité à laquelle nous avons assisté il y a quelques jours. Ces obligations seraient de faibles coupures, peut-être à partir de $100. On pourrait fournir à des centaines de milliers de Canadiens l'occasion de souscrire à cette entreprise appartenant à des Canadiens. Ce serait bien mieux que de demander à des capitalistes américains de venir aménager la canalisation, car ils recueilleraient alors les bénéfices et auraient la haute main sur cette importante entreprise d'utilité publique.

Si le gouvernement canadien se lançait dans une telle entreprise, je suis convaincu qu'elle enflammerait l'imagination populaire et recevrait une excellente réponse de l'Atlantique au Pacifique.

[M. Herridge.]

M. Gillis: Non pas de l'Atlantique. C'est le pipe-line qui sabotera nos mines de charbon.

M. Herridge: Je crois comprendre que certaines personnes des provinces Maritimes ayant des capitaux excédentaires à placer seraient sans doute disposées à les placer dans cette entreprise nationale. Cependant, je vois que je marche sur les pieds de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis.)

Nous sommes certainement capables de réaliser cette entreprise. Nous avons recueilli d'énormes montants lors des émissions d'obligations d'épargne du Canada: il est temps je pense de recourir à cette méthode pour obtenir des fonds au Canada en vue de la réalisation de tels projets d'importance publique. On ne saurait mieux commencer que par une émission nationale d'obligations devant servir à l'aménagement du pipe-line transcanadien. Ce serait un premier pas vers une nouvelle mise en valeur du pays, un projet à longue échéance pour lutter contre le chômage, une entreprise menée par des Canadiens pour des Canadiens. Les Canadiens montreraient ainsi leur foi en l'avenir de leur pays.

Notre groupement estime que c'est là un domaine idéal dans lequel l'État peut intervenir: il s'agirait ici d'une entreprise d'importance nationale mise sur pied par des centaines de milliers de Canadiens. Tous préféreront, j'en suis sûr, qu'on agisse ainsi au lieu de se mettre à la merci des caprices des capitalistes des États-Unis. Ces placements de la part de Canadiens serviraient à la réalisation d'un projet entièrement canadien destiné à servir des générations de Canadiens.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la motion à l'étude. Il y a quelque temps j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question ainsi conçue:

1. Quelles offres, s'il y a lieu, les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils reçues pour les divers hôtels qu'ils ont à vendre?
2. Quelles étaient les conditions de paiement proposées dans ces offres?
3. A combien évalue-t-on chacune de ces propriétés, si une telle évaluation est disponible?

On a répondu à la première partie de ma question en donnant des détails sur deux hôtels. Pour ce qui est de la deuxième partie, on m'a répondu qu'il était contraire à la ligne de conduite des chemins de fer Nationaux de divulguer de tels renseignements. A la troisième partie, on a répondu que les renseignements n'étaient pas disponibles. Je ne vois pas d'inconvénient particulier à ce genre de réponse, pourvu que le National-Canadien soit prêt à se tirer d'affaire lui-même. A qui

appartient ce chemin de fer? Est-ce le ministre des Transports (M. Marler), le Gouvernement ou la population du Canada qui en est propriétaire?

S'il appartient à la population du Canada, je prétends que celle-ci a droit aux renseignements demandés et que ni le ministre ni le Gouvernement n'ont le droit de lui refuser des renseignements d'importance capitale vu, notamment, que les chemins de fer Nationaux s'adressent à la population canadienne pour combler leur déficit. Le Gouvernement se refuse encore à fournir aux Canadiens de simples renseignements sur la façon dont il conduit les affaires du réseau ferroviaire.

Il pourrait voir quelque inconvénient à divulguer ces précisions si la vente était en voie de négociation, mais il n'en est pas ainsi. Dans le cas des deux hôtels en cause, les négociations étaient terminées et rien ne pouvait motiver un refus de donner un tel renseignement.

Il semble que le National-Canadien est en train de devenir pour le Gouvernement une sorte de vache sacrée. Il est impossible de se renseigner sur l'exploitation du chemin de fer. Cette attitude ne semble avoir aucune explication logique. S'il s'agissait d'une question de concurrence effective, on pourrait comprendre à la rigueur, mais ces cas ne comportent aucun élément de ce genre. Je ne vois pour ma part aucune raison de refuser un tel renseignement.

D'après les rumeurs qui circulent à Winnipeg et dans les environs le National-Canadien serait en train de liquider ces hôtels à sacrifice. Que ce soit vrai ou faux, j'estime que le ministre ne saurait trouver de meilleur moyen de désabuser ceux qui pensent ainsi que de divulguer le renseignement, étant donné surtout qu'on n'a absolument rien à gagner à refuser de le faire.

Je songe à un autre exemple de cette singulière attitude du Gouvernement lorsqu'il s'agit de la communication de renseignements. Je demandais il y a quelque temps pourquoi il ne voulait pas autoriser les habitants de Winnipeg et de la région avoisinante à se rendre en Europe en empruntant la ligne transpolaire des *Scandinavian Air Lines*. On m'a répondu qu'il n'existait aucun accord réciproque. J'ai dit qu'il serait peut-être possible d'en négocier un, mais à cela on n'a rien répondu. J'ai voulu pousser les choses un peu plus loin, mais je ne suis arrivé à rien.

Voici un cas où c'est l'intérêt du public voyageur qui est en cause. On croirait que le premier but, le devoir même du Gouvernement, devrait être de servir le public. Mais est-ce bien ce qui se passe? Non. Il semblerait au contraire vouloir réserver cette ligne à Air-Canada, au point qu'il contraint les personnes habitant Winnipeg à prendre l'avion d'Air-Canada chez elles pour se rendre à Montréal, puis à reprendre un autre avion d'Air-Canada à Montréal pour l'Europe, alors qu'elles pourraient parfaitement prendre un avion long-courrier à Winnipeg, sur le pas de la porte, si j'ose dire, et être en Europe en huit heures. Autant que je puisse voir, le ministre est le seul citoyen canadien qui ait le droit d'emprunter ce trajet et il se refuse à l'étendre à ses concitoyens.

Le député d'Hastings-Sud a formulé une proposition intéressante, qu'a commentée le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Il a proposé que le National-Canadien aménage un pipe-line transcanadien sur l'emprise de sa voie ferrée. Voilà une proposition que seul un libéral pouvait formuler.

D'abord, du point de vue de la géographie, elle ne vaut rien. C'est surtout le long des voies du Pacifique-Canadien qu'on trouve le pétrole dans l'Ouest. Les voies du National-Canadien passent à une centaine de milles au nord, ce qui veut dire l'aménagement de canalisations sur une autre centaine de milles. Ceux qui, comme moi, ont emprunté les voies du National-Canadien d'est en ouest auront été frappés par le pays qu'elles traversent. Comment pourrait-on vendre du gaz le long de ces voies?

En premier lieu, ce pipe-line ne pourrait acheter du gaz dans l'Ouest, car on ne voudrait pas le payer un prix suffisant. En second lieu, on ne pourrait vendre ni gaz ni pétrole le long du tracé, personne ne voulant en acheter. On aurait donc un pipe-line qui ne pourrait s'approvisionner et qui ne pourrait vendre. Ce serait, comme dans le cas du National-Canadien, déficit sur déficit.

Un mot enfin au sujet des pensions versées aux employés du National-Canadien. C'est là un sujet d'une grande importance, comme le sont, d'ailleurs, toutes les pensions.

Ces pensions sont en partie constituées par l'argent des pensionnés. On a accepté leur bon argent, mais on leur en rend du moins bon; ils reçoivent en retour des devises dévalorisées jusqu'à un certain point. Voilà le nœud de la question et tôt ou tard, le Gouvernement devra faire face à cette situation. L'inflation sape à sa base tout revenu fixe dans notre pays et le Gouvernement doit tenir compte de ce fait. A quoi servirait-il de verser des pensions dans vingt ans d'ici, si ces pensions ne représentent alors que la moitié de leur valeur actuelle? C'est ce qui est arrivé au cours des vingt dernières années, et, aujourd'hui, la même tendance s'accuse. Rien n'indique que l'on mettra fin à

cette tendance à l'inflation. Rien n'indique que le Gouvernement s'en préoccupe sérieusement.

A mon sens, le Gouvernement n'a qu'une ligne de conduite à adopter. S'il n'est pas décidé à mettre obstacle à cette tendance inflationniste, il doit compenser la valeur dépréciée des pensions. Il n'est guère honnête autrement, d'accepter des citoyens de l'argent d'une certaine valeur et de leur rendre de l'argent dévalorisé de moitié.

Enfin, monsieur l'Orateur, je prie le ministre de ne pas se montrer aussi réticent quant aux questions relatives aux chemins de fer nationaux du Canada, à moins d'avoir pour cela des raisons réellement graves et je ne suis pas convaincu qu'elles l'aient toujours été dans le passé.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, vous constaterez que j'ai la voix très enrouée. C'est à peine si je puis parler depuis que j'ai pris le rhume à mon retour d'Europe dans la grange qui sert de bureau des douanes à Halifax. J'espère, toutefois, et je suis certain que tout le monde ici l'espère aussi, que je retrouverai bientôt ma voix d'autrefois. Mon éloquence a dû vous manquer depuis mon retour il y a trois semaines.

Je n'aurais jamais pensé que je pourrais vivre assez longtemps pour voir le jour où les Canadiens manqueraient de prévoyance au point de permettre qu'on les traite, à titre d'actionnaires des chemins de fer de l'État, d'une manière que les actionnaires du Pacifique-Canadien ne toléreraient pas même un instant. Ces derniers, peuvent assister aux réunions d'actionnaires et y faire connaître à leur gré leur avis et leur mécontentement à l'égard de l'administration.

Nous avons vu le prix des titres du Pacifique-Canadien monter et descendre. Nous avons tous connu le temps où tout le monde voulait se procurer de ces titres comme valeurs de portefeuille. Il fallait que tout le monde en ait. Nous avons aussi connu l'époque où il était impossible de ravoir le montant qu'on avait payé pour ces titres, à cause de la situation qui résultait de conditions mondiales.

Les actionnaires du National-Canadien n'ont pas le même avantage de pouvoir dire ce qu'ils pensent de l'administration du réseau, si elle a été bonne ou mauvaise. Seuls leurs représentants à la Chambre des communes, le porte-parole du peuple canadien, peuvent l'accomplir. Il se trouve qu'en ce moment, je suis membre de l'organisme qui sert de porte-parole au peuple canadien; je compte aussi parmi les membres de cet organisme qui n'approuvent pas toujours entièrement les décisions que prend la direction des chemins de fer.

Je me souviens du temps où l'on a accepté au Canada les conseils de spécialistes du Gouvernement et d'ingénieurs étrangers à propos de certaines gigantesques entreprises, qui ont, cependant, abouti à des échecs. Nous n'ignorons pas qu'on a aménagé ainsi un canal sortant du Lac Simcoe, près de Newmarket, qui avait été annoncé comme un grand événement. Après en avoir achevé environ le tiers, on a découvert que le canal qu'on traçait aurait dû mener l'eau de bas en haut pour qu'on puisse en tirer avantage, et le projet a dû être abandonné.

Chaque nouvel hôtel qu'a aménagé le National-Canadien par le passé a été annoncé comme apportant de grands avantages au Canada presque tout entier. Je puis me rappeler le temps où l'on construisait l'hôtel Minaki. Mon père possédait depuis 50 ans aux alentours, des terrains qu'il avait payés au moins $500. Je sais que si je les offrais aujourd'hui dans cette enceinte pour $250, personne n'en voudrait à ce prix. Quand on a bâti l'hôtel de Minaki, pourvu de tout le confort moderne, et comprenant même un terrain de golf, on a fait de la publicité dans tout le Canada, mais en fin de compte on l'a vendu une bouchée de pain. Vers cette époque plusieurs autres hôtels ont été construits par des administrateurs compétents et intelligents de chemins de fer.

Lorsqu'on voyage en Europe, on ne voit pas d'hôtel comptant 1,000 chambres ni d'autres hôtels en construction offrant un nombre encore plus grand de chambres. Si sage que puisse être, du point de vue économique, la construction d'immenses hôtels manquant d'intimité, c'est une idée américaine. Un grand nombre de ceux qui ont été construits dans ce pays ont été des fiascos.

Je me souviens d'avoir retenu une chambre au nouveau Waldorf-Astoria, quand il a ouvert ses portes. La chambre m'a coûté $25 pour une demi-journée; je ne l'avais prise qu'afin de pouvoir dire que j'y étais lors de l'ouverture. Je pense que je suis resté debout toute la journée sur le tapis de cette chambre, afin d'en avoir pour mon argent. Je ne voulais pas descendre pour voir autre chose, car j'avais payé $25 pour avoir le privilège de passer douze heures dans cet hôtel et je me suis dit qu'il valait mieux chercher à en obtenir pour mon argent.

Les administrateurs du National-Canadien ont fait bien des choses pour lesquelles il y a lieu de les féliciter; cependant, si les administrateurs du National-Canadien et les représentants des contribuables à la Chambre des communes estiment que cet hôtel à Montréal

sera à l'avantage de tout le Canada, on aurait pu convaincre l'habile et très intelligente organisation Hilton de construire son propre hôtel. Si la société Hilton n'a pas jugé bon de construire cet hôtel, nous devrions profiter de son refus et ne pas construire un hôtel à Montréal en vue d'accommoder non seulement les personnes qui voyagent à bord des chemins de fer du National-Canadien, mais tous ceux qui vont à Montréal. Nous ne devons certes pas compter sur le prestige de la société Hilton pour attirer des touristes et d'autres visiteurs à ce magnifique édifice de plusieurs millions de dollars. Si nous avons besoin de cet attrait, il ne vaut pas la peine de construire l'hôtel.

Cessons de montrer de magnifiques dessins d'architectes aux habitants du Canada. Revenons sur terre et dépensons un peu de cette bonne vieille énergie qui a fait du Pacifique-Canadien ce qu'il est aujourd'hui. Que l'entreprise privée se charge de ces travaux qui sont nécessaires et qui seront profitables. Que ceux qui les réalisent courent des risques. N'en imposons pas le fardeau aux contribuables. Si l'entreprise ne réussit pas, qu'elle tombe. Que ceux qui n'ont pas le talent d'administrateurs ou qui ne savent pas prévoir l'avenir en supportent les conséquences. C'est ce qui arrive maintenant dans tout le Canada. On doit être parfaitement capable d'en supporter les conséquences dans le cas d'une entreprise de ce genre.

J'aimerais poser la question suivante: si un hôtel de 1,000 chambres est nécessaire, combien plus nécessaire serait un hôtel de 500 chambres? Quand nous construisons un établissement de ce genre chez nous, qu'on s'imagine la situation où le Canada se trouve. Pour construire cet édifice absolument nécessaire,—un établissement que le pays entier réclame et sans lequel le Canada ne saurait prospérer,—il nous faut, dans cette entreprise d'État, recourir pour la première fois dans notre histoire, sauf erreur, à des administrateurs étrangers.

Je dirai aux membres du parti libéral que c'est là un des pires affronts que le Gouvernement ait jamais faits au Canada et aux électeurs canadiens. J'aimerais bien qu'il y ait des élections complémentaires quelque part en Ontario. S'il y en avait, je ferais mordre la poussière à tout libéral parmi les vrais Canadiens de l'Ontario en faisant valoir que le temps est venu d'utiliser l'argent des contribuables canadiens pour construire un établissement que nous devons avoir, tout comme il nous fallait avoir ces hôtels que nous vendons maintenant et que, par un très grand effort d'imagination de la part des membres du Gouvernement ou des administrateurs du National-Canadien, ils n'ont pu trouver, parmi 15 millions de personnes, d'administrateurs compétents au Canada.

Si tel était le cas, nous serions bien avisés d'abolir la frontière le plus tôt possible et de cesser de payer des traitements aux membres du Parlement canadien pour nous transporter à Washington et nous joindre aux gens des États-Unis. Si le temps est venu pour nous de nous adresser aux États-Unis pour trouver la direction d'un hôtel, le temps est également venu de nous unir de la même manière pour tous les autres projets. Ne craignez pas de faire face à la réalité, si c'est la réalité. Mais tel n'est pas le cas, Dieu merci. Ce n'est qu'un effet de l'imagination de la présente administration libérale, qui a permis que la direction des chemins de fer Nationaux s'adresse aux États-Unis et place une entreprise canadienne sous une direction étrangère.

Si c'était vrai, je dirais qu'il n'est pas nécessaire de maintenir notre Parlement. Déménageons aux États-Unis et lions notre sort à celui des Américains; que les Canadiens qui ont encore un peu d'énergie se rendent outre-frontière pour tenter leur chance. Je suis certain que nous ne crèverions pas de faim, pas plus que par le passé. Je ne me suis jamais senti inférieur à un Américain ou à un étranger, surtout lorsque j'étais chez moi, dans mon propre pays. Je signale ces choses très repectueusement, je le répète, aux administrateurs du chemin de fer et du ministre.

Je crois qu'on a commis une grosse bévue en invitant l'organisation Hilton à gérer cette entreprise. Si l'on a étudié convenablement la question, si l'initiative est le moindrement judicieuse comme on nous donne à croire qu'elle l'est j'affirmerai que vous avez fourni un mauvais exemple aux Canadiens. Vous avez découragé tous les honnêtes jeunes gens canadiens travaillant pour le compte des chemins de fer Nationaux. Vous dites ne pas pouvoir trouver d'administrateurs parmi 120,000 employés. Quel espoir est-ce là pour ces gens, qui devront être soit congédiés soit promus ici au Château Laurier! S'ils ne sont pas capables, qu'on les congédie. Sinon, qu'on leur donne de l'avancement. Je ne parle pas d'un point de vue politique... (*Exclamations*).

M. Langlois (Gaspé): Elle est bien bonne.

M. Ferguson: Du moins je parle apparemment avec quelque sens de l'humour. Certaines personnes font peu attention à ce qui se passe à la Chambre des communes. Cela les déride maintenant quelque peu. Ce que je dis doit donc avoir quelque valeur, puisque ça fait rire même les gens du gouvernement libéral qui opinent du bonnet. Étant parvenu à cela, j'ai accompli quelque chose.

Je veux bien leur montrer que je ne parle que dans un seul but. Le Canada est un magnifique pays et je trouve déplorable qu'on y observe tellement de chômage car avec de telles richesses naturelles il devrait compter cinquante millions d'habitants.

Je suis fermement convaincu également que le Canada devrait cesser de chercher de l'aide à l'extérieur. Il doit cesser de chercher à l'extérieur la source de sa prospérité, que la guerre a fait naître. Les Grandes Guerres, la première et la seconde, ont pour ainsi dire créé le Canada, personne ne peut le nier. Nous avons fait de l'argent pendant que d'autres répandaient leur sang. Nous l'avons dans une certaine mesure. Les deux guerres ont été les deux principales étapes de la vie du Canada. Elles ont permis d'établir ici des usines que nous n'aurions pas encore autrement. La prospérité dont nous bénéficions depuis huit ans n'existe que parce que nous avons fabriqué des munitions pendant six ans.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je me permets d'invoquer le Règlement. Le député de Simcoe-Nord (M. Ferguson) aimerait peut-être un moment de répit. J'ai consulté Beauchesne. Je sais fort bien que je suis nouveau à la Chambre et de ce fait fort ignorant. Toutefois, je suis prêt à apprendre.

M. Ferguson: Asseyez-vous et vous en apprendrez long en effet.

M. Richardson: Le commentaire 546 de Beauchesne, troisième édition, est ainsi conçu:

Lorsque la Chambre est à nommer les membres d'un comité...

Sauf erreur, c'est bien l'objet de la résolution à l'étude.

...un député ne peut entamer une discussion sur l'ensemble de la question.

Monsieur l'Orateur, ne pourriez-vous rendre une décision établissant si nous ne nous sommes pas éloignés du sujet. Pour ma part, je me suis retenu pendant assez longtemps de prendre la parole car tout comme l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, je m'intéresse beaucoup à la question des hôtels. Je me demande cependant si nous ne nous écartons pas un peu du sujet et ne nous éloignons pas de la résolution à l'étude.

M. Ferguson: Si mon honorable ami avait été ici cet après-midi, il aurait su que cette affaire avait été réglée. Elle a alors été discutée.

M. Langlois (Gaspé): Il était ici.

M. Ferguson: Si l'honorable député est encore du même avis...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'apprécie à leur valeur les observations de l'honorable député qui a invoqué le Règlement. J'ai bien l'impression que nous devrions, à

l'égard d'une résolution de ce genre, tenter d'étudier l'à-propos de former le comité. Toutefois, celui qui parcourt les débats qui se sont déroulés sur des résolutions de ce genre, constate que, dans la pratique, il est presque impossible de contenir le débat dans des cadres aussi rigoureux.

Je crains que le débat en cours ait bénéficié d'une trop grande latitude. Même si le rappel au Règlement n'est pas dénué de fondement, j'estime que je ne puis déclarer que l'honorable député de Simcoe-Nord enfreint le Règlement. A l'étape où nous en sommes ce soir cependant, je prie tous les honorables députés de s'en tenir autant que possible aux principes dont s'inspire la résolution, savoir s'il est à propos de former le comité sessionnel.

M. Ferguson: Mon honorable ami de Saint-Laurent-St-Georges verra, j'en suis sûr, son vœu réalisé d'ici vingt-cinq ou vingt-six ans. Il apprendra quelque chose à la Chambre des communes. Si la rude leçon de l'expérience, acquise à surveiller la lente croissance de notre pays, inspire à l'honorable député autant de sincérité qu'à moi-même, il exprimera ses opinions, je l'espère, afin de modifier l'opinion de ceux qui exercent le pouvoir, même lorsqu'il se trouvera, après les prochaines élections, dans l'opposition.

(*Exclamations*) Encore un peu de cette mauvaise administration des affaires du pays dont l'actuel Gouvernement nous donne l'exemple, et nous en arriverons précisément à ce résultat. Je ne suis pas le seul à penser ainsi. Il n'y a aucune raison de faire ce que la direction du National-Canadien s'apprête à faire. Nombreux sont ceux qui estiment que c'est là une initiative absolument contraire aux progrès du Canada et constituant un mauvais exemple pour les générations montantes. Ils voient là un frein mis à l'ambition de celles-ci et pensent qu'il y a là de quoi leur faire perdre le sentiment qu'ils peuvent accomplir quelque chose d'utile dans leur propre pays.

L'un des problèmes les plus ennuyeux parmi ceux qui se posent à nous c'est qu'après que nous avons payé pour l'instruction de nos jeunes gens, ils nous quittent pour aller occuper des situations aux États-Unis. Dans le cas qui nous occupe un chemin de fer canadien qui construit le plus grand hôtel de son genre au Canada va employer des étrangers pour le diriger. Rien ne saurait excuser cela. C'est un affront fait aux Canadiens et si la population de notre pays connaissait toute la vérité à ce sujet elle se jugerait blessée dans son amour-propre au point de ne jamais pardonner à ce gouvernement-ci, ni à n'importe quel autre gouvernement qui prétendrait le lui imposer.

Je n'entends pas ici faire la leçon au gouvernement pour le simple plaisir de le faire. Mais je parle ici en ma qualité de député d'une opposition à un gouvernement qui, je le pense, peut toujours, s'il le désire, laisser à la société Hilton le soin de construire son propre hôtel si elle est aussi persuadé que le Gouvernement voudrait nous le faire croire de ses chances de réussite. Je suis certain que nous verrons le jour, et dans un avenir pas trop éloigné, où le Gouvernement sera appelé à subventionner ce projet bien que l'entreprise soit administrée par des gens d'outre-frontière, qui font des miracles. Monsieur l'Orateur, j'ai examiné le bilan de la *Canadian National Railways Steamship Lines*. Je sais que cette société ne réalise pas de bénéfices. Elle a peut-être les meilleures excuses au monde pour cet état de choses, mais en examinant son bilan, je constate qu'elle a émis des obligations au montant de 9 millions, qui sont garantis par le gouvernement canadien. Comme j'achète des obligations, je sais que cela signifie qu'elles sont tout aussi solides que les obligations du gouvernement canadien. Les obligations du gouvernement canadien portent intérêt à 3 ou 3¼ p. 100, tandis que celles-ci portent intérêt à 5 p. 100 et, Dieu merci, leur date d'échéance est 1955.

Je suis certain que le public commence à être fatigué de garantir, pour le compte de sociétés de la couronne, des émissions d'obligations comportant un intérêt de 5 p. 100, alors que le gouvernement canadien peut emprunter tout l'argent dont il a besoin à raison de 2½ ou 3 p. 100, puis le prêter sans intérêt à la société de transport maritime. Le ministre a le rapport sous la main; il n'a qu'à tourner la page et il verra ce que je veux dire. Le ministre l'a déjà découvert. Je suis certain que lorsqu'il siégera ici, parmi l'opposition, il se souviendra de mes paroles.

Une voix: Vous ne serez pas là alors.

M. Ferguson: On nous demande de rendre possible la construction de cet édifice, afin que les gens puissent habiter le plus grand hôtel au Canada, parce qu'on a commis une bourde en décidant de le construire et, en second lieu parce qu'on a commis une bourde encore plus grande en demandant à des étrangers de l'administrer. Gardons le Canada pour les Canadiens et, pour l'amour de Dieu, cessons d'agir en insensés et de prétendre que les Canadiens sont incapables d'administrer leurs propres affaires.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je suis tenté de dire, en toute déférence pour le ministre, qu'il devrait continuer à examiner la page dont on a parlé parce que, à propos de l'établissement de ce comité, deux choses doivent à mon avis recevoir une attention spéciale cette année. La première, c'est la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited*. Je crois comprendre qu'au comité et ailleurs l'année dernière, on a dit que l'exploitation de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* serait discontinuée. Peu après, cette question a été soulevée à la Chambre et le ministre des Transports de l'époque, tout marin d'eau douce qu'il fût et peut-être désintéressé de la côte de l'Est, soit dit en toute déférence, a déclaré que le service des vapeurs serait maintenu pour une autre année.

Un coup d'œil rapide sur le rapport annuel nous révèle que le service a connu une année d'exploitation assez heureuse. On enregistre un léger déficit mais, malgré le pessimisme des prévisions énoncées d'une année à l'autre, le service a connu une année, en somme, assez bonne. A mon avis, on devrait consacrer beaucoup de temps cette année à l'examen de toute l'exploitation de la société maritime et préparer un programme à long terme bien défini.

Je remarque que les crédits doivent être retirés du fonds de remplacement pour des projets de noveaux financement. Je doute du droit de retirer des sommes du fonds de remplacement qui ne sont pas destinées à la construction de nouveaux navires. Je crois aussi que nous devrions établir un programme bien défini de construction de nouveaux navires réfrigérés et prévoir le maintien du service, qui a tant d'importance pour nous de la côte de l'Est.

On peut aussi en tirer une leçon pour ce qui est de tout le commerce du transport maritime. A mon point de vue, on a pris une attitude très pessimiste et très mauvaise pour ce qui est de l'avenir. Je crois que les succès remportés par ce service durant l'année qui vient de se terminer témoignent de ce qu'on pourrait faire pour tout notre transport maritime si l'on avait un programme à long terme. L'exploitation du service de vapeurs à destination des Antilles anglaises a été projetée pendant plus d'un an. On nous a dit que le service cesserait et, malgré cela, il a connu une très bonne année. J'espère ardemment être présent au comité pour m'assurer que cette question recevra la plus grande attention.

J'aimerais aussi parler des projets actuels d'abolition de certains services d'embranchements ferroviaires. On m'a donné à entendre que c'est la première année où l'on projette d'abolir les services sur de nombreux embranchements. Quoi qu'on ait aboli quelques services de ce genre dans l'Ouest au cours

des quelques dernières années, c'est la première fois qu'on se propose d'en abolir un grand nombre. Dans ma circonscription, on a dû donner avis de l'intention d'abandonner deux petits embranchements. La commission des transports était, naturellement, intéressée à cette question et il est juste de dire qu'elle a poursuivi une enquête impartiale et assez approfondie.

J'ai eu la bonne fortune de pouvoir assister à une partie des séances. Il en est ressorti deux choses, à propos desquelles le comité doit, à mon avis, donner une certaine directive pour ce qui est des projets d'abandon futur des embranchements. Il s'agit, dans le premier cas, de la ligne de conduite qui vise dans ces questions à considérer le revenu global d'une région.

Deuxièmement, il y a la question du rôle que jouera le développement futur de la région dans ces plans d'abandon. L'audience à laquelle j'ai assisté était pauvre relativement à ces deux questions. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il faudrait accorder plus d'attention à ces questions au cours de cette année.

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Puis-je rappeler aux honorables députés que si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je tiens à reprendre le plus complètement possible, mais aussi le plus brièvement possible, les principaux points soulevés au cours de l'étude de la motion qui nous occupe. Le premier sujet que j'ai noté a trait aux renseignements qui sont fournis au Parlement sur les questions intéressant les chemins de fer. Je tiens à dire immédiatement que ni moi ni le Gouvernement ne cherchons, certes, à dissimuler les faits se rattachant à l'administration des chemins de fer Nationaux du Canada. Si nous n'avions aucune responsabilité en ce qui concerne l'administration de ces chemins de fer, nous pourrions répondre à toutes les demandes de renseignements sans nous soucier des conséquences.

Toutefois, comme nous sommes comptables du National-Canadien, nous devons observer certaines règles. C'est pourquoi, même si la correspondance échangée entre le ministère des Transports ou le ministre et la direction du National-Canadien ne revêt pas un sens particulier, les gouvernements en place, conservateurs aussi bien que libéraux, ont toujours tenu cette correspondance pour secrète. C'est pourquoi, depuis que je suis titulaire du ministère, je me suis opposé à l'adoption de motion tendant à la production de cette correspondance. Ce n'est pas que j'ai voulu faire échec au désir qu'avaient les membres de l'opposition d'obtenir cette correspondance: c'est tout simplement parce que la coutume le voulait ainsi, et j'estime qu'il y a à cela de bonnes raisons. Une des plus évidentes, c'est que souvent les renseignements demandés nuiraient à la situation du National-Canadien vis-à-vis de ses concurrents. A mon sens, il serait contraire à l'intérêt du chemin de fer de l'obliger à rendre publiques des questions qui ont fait l'objet d'interpellations ou de motions. Autre aspect de la question, monsieur l'Orateur, il arrive fréquemment que des clients du chemin de fer font des affaires avec celui-ci ou qu'inversement le chemin de fer s'adresse à des fournisseurs, à des soumissionnaires et autres. En ces cas, il ne serait pas à l'avantage du chemin de fer que ce renseignement soit rendu public ou que le client ait l'impression que toutes ses transactions avec le chemin de fer peuvent être divulguées n'importe quand.

Je suis convaincu que, si les honorables députés étaient placés devant l'obligation de décider si oui ou non les affaires des chemins de fer doivent être rendues publiques, ils se rendraient compte que, dans maintes circonstances, cela serait préjudiciable aux chemins de fer de fournir ce renseignement et de le communiquer ainsi à son concurrent, le Pacifique-Canadien. Personne, à mon avis ne songerait à proposer que semblables renseignements soient divulgués par le Pacifique-Canadien en temps ordinaire ou au cours d'une réunion d'actionnaires.

Monsieur l'Orateur, je crois que les mêmes observations s'appliquent aux réponses aux questions qui ont été posées au cours de la présente session. Pour ma part, j'ai sûrement cherché à obtenir les réponses quand des questions ont été posées et quand j'ai jugé à propos de communiquer les renseignements au Parlement. Il convient, je crois, de dire un mot au sujet des réponses qui ont été fournies. Tout d'abord, je désire signaler qu'aucun des renseignements que j'ai fournis ne provenait d'autre source que le National-Canadien. En d'autres termes, bien qu'on ait laissé entendre une ou deux fois que j'inventais, je tiens à assurer aux honorables députés qu'il n'en est rien.

J'ai ici les réponses à six questions au sujet de l'embauchage au National-Canadien. J'ai constaté, en les lisant, que la réponse spécifiait dans chaque cas que "le National-Canadien faisait part de ce qui suivait", et les renseignements venaient ensuite. Je certifie aux honorables députés que la source de ces renseignements n'est pas mon imagination mais les dossiers du National-Canadiens. Je crois que les renseignements four-

nis sont dignes de foi et exacts; s'il en était autrement, en qualité de ministre responsable, je ne devrais pas les communiquer à la Chambre.

Je voudrais également préciser que, depuis que je suis ministre, aucune réponse n'a été donnée sans que je l'aie examinée moi-même. Je veux dire, par conséquent, que j'accepte toute responsabilité pour la rédaction de toutes les réponses qui ont été fournies. Je les ai relues depuis cet après-midi et, bien que je ne sois peut-être pas libre de tout préjugé, je ne crois pas que quiconque a le souci de l'équité puisse prétendre que les réponses données étaient arrogantes ou qu'elles laissaient entendre que le ministre s'enfermait dans une tour d'ivoire et refusait de donner aucun renseignement, sauf dans les circonstances déjà mentionnées.

En ce qui concerne les questions, je dirai qu'on en a posé plusieurs au sujet des mises à pied au National-Canadien. Je suis sûr que les députés comprendront les difficultés que crée l'expression "mises à pied". Sauf erreur, lorsque la compagnie ferroviaire renvoie un employé afin d'en engager immédiatement un autre à sa place, il y a effectivement une mise à pied, mais également l'embauchage d'une autre personne. Par conséquent, si les députés demandent des renseignements au sujet de mises à pied, ces questions s'appliqueraient aussi à tous les cas où l'on aurait terminé le service d'un employé et tous ceux où celui-ci aurait quitté son emploi de plein gré. Nous n'avons jamais tâché, au ministère des Transports, de cacher des renseignements concernant l'emploi aux chemins de fer Nationaux. Des difficultés se sont fait jour lorsque les questions posées auraient entraîné des recherches spéciales de la part du personnel de la compagnie ferroviaire. Si un député avait voulu obtenir des renseignements particuliers au sujet d'une date déterminée, il me semble que nous aurions tâché d'obtenir le renseignement voulu. Nous recevons vers le 15 de chaque mois des données concernant le nombre total des personnes employées par la compagnie. Chaque fois qu'on a posé des questions et que les dossiers de la compagnie nous ont permis de donner une réponse, nous n'avons fait aucun effort pour cacher les chiffres concernant l'emploi.

Il n'y a pas très longtemps encore, le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est enquis au sujet de l'emploi en février. Je dois dire que j'ai regretté ne pouvoir lui fournir alors la documentation qu'il désirait, pour la simple raison qu'on ne pouvait se procurer ces données. De fait, ce n'est que cet après-midi que j'ai pu obtenir des renseignements au sujet du niveau de l'emploi au milieu de février. J'aurais aimé communiquer ces renseignements à l'honorable représentant de Prince-Albert qui, je le regrette, n'est pas à son siège en ce moment. S'il avait été ici, je lui aurais dit que, le 15 février, le National-Canadien avait à son service 102,262 personnes, chiffre qui ne diffère guère de celui de janvier 1955.

Je ne veux pas prolonger la discussion outre mesure, mais les députés apprendraient peut-être avec intérêt que le niveau de l'emploi au National-Canadien subit des fluctuations très marquées. Si je pouvais simplement citer quelques exemples, ils serviraient à démontrer qu'il est difficile d'en arriver à des conclusions bien certaines en s'appuyant sur le nombre des personnes employées au milieu de tout mois.

Par exemple, il y avait 118,561 employés en mars 1952 et 113,375 le mois suivant. On aurait pu croire que cet écart résultait d'un grand nombre de mises à pied. Pourtant, quelques mois plus tard, dans la même année, le total a atteint 120,095 personnes, ce qui, jusqu'à ce moment-là était probablement un niveau sans précédent de l'emploi au chemin de fer. Je relève qu'entre le mois le plus élevé et le plus bas de cette année-là, il y a eu une différence de quelque 6,700 employés, alors qu'en 1953 cette différence est d'environ 11,000, et en 1954 d'environ 6,000. De sorte que les chiffres, d'un mois à l'autre, peuvent être bien trompeurs. En réalité bien qu'août semble être le mois de l'embauche maximum,—fait que mes collègues comprendront, j'en suis certain,—le mois de l'embauche minimum semble varier, et n'est pas toujours le même chaque année.

De toute façon, je dirais que nous ne désirons dissimuler aucun renseignement à propos de l'embauchage aux chemins de fer Nationaux du Canada; si l'on pose des questions relativement à l'emploi au milieu d'un mois, il n'est généralement pas très difficile de renseigner les honorables députés qui le désirent.

Le représentant de Greenwood a ensuite soulevé la question du conseil d'administration du National-Canadien. Qu'il me suffise de lui dire ce soir qu'il existe au *Feuilleton* un mesure destinée à incorporer en une seule loi les diverses dispositions relatives aux chemins de fer Nationaux du Canada; il n'est généralement pas très difficile de renseigner les honorables députés qui veulent se documenter sur l'emploi au milieu du mois.

Plusieurs députés ont parlé de pensions mais je ne puis que signaler à cet égard que mon prédécesseur, l'honorable Lionel Chevrier a épuisé la question l'an dernier. J'ai lu avec grand soin l'exposé qu'il a fait l'an dernier

et que le hansard de cette année-là a reproduit aux pages 3308 et suivantes et je ne saurais présenter le problème plus clairement, ni de façon plus éloquente que lui. J'ai également eu l'occasion de lire ce qu'a dit sur le même sujet l'honorable Douglas Abbott, qui a représenté avant moi à la Chambre des communes la circonscription Saint-Antoine-Westmount et occupé le poste de ministre des Finances. On trouvera ses observations à la page 2724 du hansard de l'an passé. Je ne ferais donc que retarder la Chambre en reprenant un sujet que ces deux personnes ont si bien exposé l'an dernier.

Qu'il me soit également permis de parler de l'enquête sur l'accident survenu à un avion *Constellation* à Brampton, tard l'année dernière. Mon intention première était de faire tenir et une enquête de caractère technique et une enquête publique sur les causes de l'accident. Toutefois, après avoir lu les témoignages et le rapport de la commission technique et après que les fonctionnaires de mon ministère eurent étudié longuement et avec soin les témoignages et le rapport, il m'a semblé qu'une enquête publique ferait double emploi avec celle que la commission technique avait déjà tenue. Notons en passant que le rapport de cette commission a été déposé à la Chambre, rendu public et mis à la disposition des journaux.

Avant que commence l'enquête de la commission technique, il m'avait semblé que des doutes très réels planaient sur la cause de l'accident. Après avoir lu les témoignages et les constatations de la commission, il est juste de déclarer, je pense, qu'il n'existe plus aucun doute sur la cause de l'accident. Au début, j'ai cru qu'il se pouvait que des fonctionnaires ou des employés du ministère des Transport fussent en faute. Je tiens à assurer la Chambre que si la commission technique avait établi quelque fait indiquant qu'il y avait faute de leur part, j'aurais estimé, même si cela avait paru faire double emploi, que la tenue d'une enquête publique était nécessaire afin de mettre le public parfaitement au courant de l'affaire et de lui permettre de constater l'étendue de la faute commise par mon ministère.

Toutefois, après avoir parcouru les témoignages avec le plus grand soin, j'en suis venu à la conclusion, tout comme les commissaires, que mon ministère n'était pas en faute. J'avais donc là une autre raison qui me semblait justifier largement la décision à laquelle je me suis ensuite arrêté, savoir de ne pas tenir d'enquête publique.

Il m'a semblé également, et peut-être pourrait-on m'accuser de trop de bienveillance pour le pilote, qu'un nouvel examen public des faits révélés à la commission technique pourrait être considéré comme tendant à persécuter le pilote plutôt qu'à faire plus de lumière sur l'affaire.

Mon ministère est à étudier le cas du pilote, et je puis assurer aux députés qu'il s'agit d'une étude bienveillante et que le pilote sera traité avec équité et justice.

Les conclusions que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même tirons des témoignages sont différentes sans doute, mais la bienveillance que le pilote nous inspire est la même. Je dois préciser cependant qu'après avoir parcouru les témoignages je n'arrive pas aux mêmes conclusions que lui et je ne pense pas que les conclusions qui se dégagent des témoignages diffèrent de celles auxquelles en est arrivée la commission elle-même. Je tiens simplement à rappeler à la Chambre que la commission se composait de trois spécialistes en aéronautique: M. D. W. Saunders, de Toronto, surintendant régional des règlements aériens du ministère des Transports, ancien pilote et l'un des premiers moniteurs de vol du Canada, qui faisait, en l'occurrence, fonction de président; M. J. J. Green, M.B.E., du Conseil de recherches de la Défense, ingénieur versé également en aéronautique et qui, jusqu'à dernièrement, était conseiller scientifique auprès du chef d'état-major pour l'air; et le capitaine de groupe Lee, membre du C.A.R.C., chef du groupe auxiliaire du C.A.R.C. à Tororto. A mon avis, la compétence des trois hommes, dont je viens de mentionner les noms, nous est une garantie de l'indépendance de la commission et de l'impartialité qui a caractérisé l'enquête.

M. Knowles: Puis-je poser une question au ministre. Comme il a exprimé sa sympathie à l'endroit du pilote, pourrait-il nous dire comment il se fait que le pilote n'avait pas d'avocat lors de l'enquête. Personne ne le représentait ni ne parlait en son nom. Le ministre pourrait-il commenter ce point, étant donné surtout certaines questions posées au pilote?

L'hon. M. Marler: Je ne crois pas devoir formuler de commentaires là-dessus en ce moment. Je pense que cela revient au témoignage entendu par la commission. Je dois avouer bien franchement à mon honorable ami que je ne partage pas entièrement son opinion à propos des questions. Il en a lu quelques-unes à la Chambre cet après-midi, mais je ne vois pas de quelle façon elles sont injustes. A mon avis, la commission de spécialistes a fait une enquête très équitable et impartiale.

Au cours de la discussion, certains députés ont formulé des commentaires, je pense que c'est l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher), à propos des avions d'Air-Canada qui survolent des aéroports militaires. Je lui signale en toute déférence

qu'à mon avis la question ne relève pas de la motion que nous examinons en ce moment. Je serais placé dans une situation désavantageuse si je devais répondre maintenant aux remarques de l'honorable député, étant donné qu'il me faudrait nécessairement, pour le faire, dépasser les limites de la présente motion. Je ne veux aucunement me désister de mes responsabilités en ce qui concerne la question, mais je préférerais en parler en une occasion où le Règlement de la Chambre me permettrait de fournir à mon honorable ami une réponse et des explications complètes.

Il y a seulement deux autres questions dont j'aimerais parler. Plusieurs honorables députés ont mentionné les dispositions prises pour l'administration du nouvel hôtel du National-Canadien à Montréal. Je crois qu'à ce propos je me bornerai à dire que les chemins de fer Nationaux du Canada ont publié, c'était je pense vers le 15 novembre, une déclaration très complète au sujet des parties de l'entente conclue avec la société Hilton qui devaient, selon eux, être publiées. Je tiens à ajouter qu'aucune pression n'a été exercée, à quelque moment que ce fût, pour que la direction des chemins de fer signe une entente avec la société Hilton. La direction du chemin de fer a pris sa décision en toute liberté et n'a subi aucune influence de la part du gouvernement.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre me permettra-t-il une question?

L'hon. M. Marler: Il vaut mieux, je crois, que mon honorable ami attende que j'aie traité cette question à fond. J'accueillerai alors les questions avec plaisir. Je dois dire que je ne l'ai pas interrompu, quoi que je fusse bien tenté de le faire à plusieurs reprises.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Vous êtes un ministre bien exceptionnel sous ce rapport.

L'hon. M. Marler: Au cours de ma carrière politique, j'ai toujours constaté que la patience est une vertu utile, qu'il faut s'efforcer de cultiver. Depuis que j'ai entendu mon honorable ami, je me suis efforcé de la cultiver intensément.

Les honorables députés se rendront compte, je pense, que l'établissement de ce comité leur offrira une excellente occasion de discuter avec le haut personnel du chemin de fer l'entente qui a été conclue au sujet de la direction de l'hôtel et de poser les questions qu'ils se croirent en droit de poser afin de recueillir les renseignements qu'ils jugent nécessaires pour juger comme il convient le bien-fondé ou autres aspects de l'entente.

J'ai l'impression que M. Gordon, le président du conseil d'administration, saura convaincre ceux qui abordent la question sans préjugé. Non seulement le devrait-il, mais je suis convaincu qu'il saura convaincre les gens objectifs que l'accord intervenu est conforme aux intérêts du chemin de fer et avantageux pour eux.

On a tellement dit de choses à ce sujet qu'on me permettra de citer simplement deux brèves déclarations. Dans le rapport du National-Canadien pour 1954, qui a été déposé la semaine dernière, quatre alinéas traitent du nouvel hôtel. En voici un, l'alinéa 7:

> Cette clientèle spéciale ne peut se trouver qu'en recourant à une campagne de publicité vigoureuse étendue à toutes les grandes villes américaines où se tiennent l'immense majorité de ces congrès. Le National-Canadien a eu la chance de retenir les services d'un organisme de ce genre, dans des conditions extrêmement favorables, grâce à une entente intervenue entre lui et la *Hilton of Canada Ltd.*, filiale canadienne de la *Hilton Hotels Corporation*. Aux termes de ce contrat de gérance, le nouvel hôtel et le réseau national pourront bénéficier des services de sollicitation très perfectionnés de la plus grande société hôtelière au monde et des talents particuliers d'un organisme qui a déjà atteint une situation prééminente dans l'organisation des congrès aux États-Unis.

On me permettra aussi de citer quelques passages d'un éditorial paru dans le numéro de janvier 1955 de l'*Hotel and Restaurant Magazine* publié à Toronto. Les voici:

> On nous dit que bien des Canadiens ont été à la fois très désagréablement impressionnés et étonnés d'apprendre que le plus grand hôtelier américain, Conrad Hilton, allait assurer la direction du nouvel hôtel Reine Elizabeth que le Canadien-National construit à Montréal au coût de 20 millions et qui sera inauguré en 1957.
>
> Tout ça c'est de la bouillie pour les chats.

Cette expression est celle de l'éditorial; elle n'est pas de moi.

> Envisageons la question sous l'angle que voici. Qui, à part les entreprises Sheraton et Hilton, pourrait faire valoir les avantages de cet hôtel comme il faudra les faire valoir? Et l'entreprise Sheraton possède déjà deux grands établissements dans la ville.
>
> Ce serait folie que de ne pas tirer pleinement parti des moyens qu'offrira l'hôtel Reine Elizabeth pour la tenue de plus nombreux congrès. C'est à cette fin qu'on le construit et c'est à cette fin qu'on doit l'administrer. Comment peut-on attirer des masses de congressistes et de touristes des États-Unis si l'hôtel ne dispose pas, outre-frontière, d'une organisation puissante, active et étendue qui s'emploie à en faire valoir les avantages?
>
> Songeons un instant aux hôtels qui sont actuellement établis à Montréal. Voudrait-on qu'ils aient à disputer la clientèle canadienne à ce grand hôtel neuf et luxueux, aux énormes ressources financières (dont notre éditorial de juillet fournissait un aperçu)? Ou préfère-t-on qu'ils profitent de l'abondante clientèle américaine que seule, peut-être, l'entreprise Hilton peut attirer chez nous?

J'ai bien l'impression que tout ce que je pourrais dire ce soir ne réussirait pas à convaincre les honorables députés d'en face

qu'ils auraient mieux fait de passer sous silence tout ce qu'ils ont dit cet après-midi et ce soir, mais j'espère sincèrement que les séances du comité leur fourniront l'occasion de modifier leur opinion au sujet de l'entente et qu'ils se convaincront, comme j'ai été moi-même convaincu que cette entente est tout à fait à l'avantage des chemins de fer et, par conséquent, des citoyens du Canada.

J'ajouterai quelques mots seulement. Les honorables députés de Lac-Saint-Jean (M. Gauthier) et de Chicoutimi (M. Gagnon) ont parlé cet après-midi du projet d'embranchement s'étendant de Saint-Félicien à Chibougamau. Je ne crois pouvoir rien ajouter maintenant à ce qu'a dit mon prédécesseur, l'honorable M. Chevrier, au cours du débat qui a eu lieu l'an dernier, au sujet du bill.

Je prie l'honorable député de Chicoutimi de m'excuser de lui répondre en anglais plutôt qu'en français, mais j'agis ainsi parce qu'il faut que je cite une lettre rédigée en anglais. Il a parlé, cet après-midi des garanties exigées relativement au trafic. Il a certainement laissé l'impression que les gens de la région du lac Saint-Jean n'étaient pas d'avis que les garanties nécessaires qui avaient été fournies par eux étaient plus que suffisantes pour justifier l'aménagement de la ligne. Je ne veux pas mettre en doute les déclarations qu'il aurait pu faire touchant l'impression qui avait cours soit à Chicoutimi soit à Roberval, mais une des personnes qui se sont particulièrement intéressées à la question m'a transmis il n'y a pas très longtemps la dernière lettre qu'il avait reçue à ce sujet. J'ignore s'il nous a mal compris, ou si je l'ai mal compris. Cependant, après avoir décrit le trafic, il continue en disant:

> Vous vous rappellerez que j'ai dit, lors de notre rencontre à Québec, que le trafic supplémentaire que les sociétés locales étaient disposées à garantir...

Je passe les détails...

> ...ne suffisait pas à justifier l'aménagement de la ligne.

Elle n'était pas suffisante, monsieur l'Orateur. En d'autres termes, ceux qui ont fait des démarches en vue d'obtenir les garanties d'expéditions relativement à cet embranchement, ont été avisés que ce qu'ils avaient offert ne constituait pas une garantie suffisante du point de vue économique. Je dirai, pour la gouverne du député de Chicoutimi ainsi que des députés de Roberval (M. Villeneuve) et de Lac-Saint-Jean (M. Gauthier) qui ont manifesté un intérêt soutenu à ce sujet que, depuis que je suis ministre des Transports, la question fait l'objet d'une étude constante et, dirai-je, d'une bienveillante attention. Dès qu'il sera possible de formuler une déclaration positive à ce propos, je serai heureux de le faire.

[L'hon. M. Marler.]

Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir mis un certain temps à répondre aux observations des divers députés. Les réflexions du représentant de Simcoe-Nord (M. Ferguson) au sujet de la *West Indies Steamships* ont retenu mon attention. Si j'ai recouru à l'exemplaire du rapport dont j'ai lu des extraits, ce n'était pas pour vérifier le fait qu'il avait mentioné au sujet du remboursement des obligations en 1955, qui m'était bien connu. Je voulais simplement voir si les obligations qui comportaient alors un taux d'intérêt de 5 p. 100 avaient été émises à un moment où ce taux était courant. Il me semble qu'on les a émises il y a longtemps, et je ne crois pas qu'il serait raisonnable de dire qu'il aurait fallu les amortir plus tôt qu'à la date à laquelle on pouvait les retirer. Étant donné qu'il était impossible de les rembourser avant 1955, on l'a fait en 1955. Voilà ce que j'essayais de vérifier dans le rapport en question. Je puis assurer au député que j'avais déjà pris connaissance de ce texte.

M. Macdonnell: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Marler: Je vous en prie.

M. Macdonnell: Le ministre a parlé de la question de l'hôtel et il a mentionné la convocation du comité. J'aimerais savoir si j'ai fait erreur en croyant qu'il pensait que les renseignements seraient disponibles, lorsque nous serions au comité, afin de pouvoir comprendre parfaitement la transaction proposée et, ainsi qu'il en a exprimé l'espoir, nous laisser convaincre. Il y a apparemment eu une certaine contestation au sujet des renseignements. Je tiens à m'assurer que, lorsque nous serons au comité, nous n'en serons pas frustrés.

L'hon. M. Marler: Je ne puis assurer à la Chambre que le comité prendra connaissance du contrat conclu avec la société Hilton, contrat dont j'ai déjà refusé la production. Au pied levé, je ne suis pas en mesure de dire jusqu'à quel point les administrateurs du chemin de fer estimeront qu'ils peuvent fournir d'autres renseignements que ceux qui ont déjà été rendus publics le 15 novembre. Je ne me propose pas d'envisager ce que sera l'attitude du comité. Les députés devront laisser siéger le comité, laisser poser des questions, le laisser décider dans quelle mesure il faudra répondre aux questions. Les administrateurs du chemin de fer nous diront sans doute dans quelle mesure ils jugent pouvoir y répondre.

M. Macdonnell: J'ose simplement signaler au ministre que ce comité est autorisé à assigner des témoins, à ordonner la production

de documents et de dossiers, ce qui n'a pas été le cas à un certain comité antérieur.

L'hon. M. Marler: Ce fait ne m'a pas échappé.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre me permettra-t-il une question?

Des voix: Non.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Une toute petite question. Le ministre a fait observer que l'accord avec la société Hilton constituait une question de gestion ferroviaire, et que la décision avait été prise par la direction des chemins de fer. Peut-il nous dire si le Gouvernement, en tant que tel, approuve cette façon de procéder et les mesures qui ont été prises?

L'hon. M. Marler: Le Gouvernement est d'avis que la question doit être décidée par la direction. Il a donc autorisé cette dernière à en décider, en accord avec les dispositions régissant l'administration des propriétés ferroviaires.

M. Bell: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement!

M. Bell: Puis-je poser une question au ministre? Peut-il nous dire maintenant si la *Canadian National West Indian Steamships Limited* fonctionnera en vertu d'un contrat annuel cette année encore?

L'hon. M. Marler: Je dirais que la question est à l'étude à l'heure actuelle.

(La motion est adoptée.)

RENVOI DES RAPPORTS ANNUELS, DE CERTAINS CRÉDITS, ETC. AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Si je pouvais avoir l'autorisation de revenir aux motions, j'aimerais proposer:

Que les rapports annuels pour l'année 1954 des chemins de fer Nationaux du Canada, de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited,* ainsi que le rapport des vérificateurs présenté au Parlement au sujet des chemins de fer Nationaux du Canada et de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited,* déposés le 21 mars, et le rapport du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année 1954 et le budget pour l'année 1954 des chemins de fer Nationaux du Canada et de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited,* déposé ce jour, soient renvoyés au comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, institué pour la session, de même que les articles suivants du budget des dépenses de 1955-1956:

Crédit nº 469—Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus—Déficit d'exploitation durant 1955.

Crédit nº 473—Service de transbordement North-Sydney/Port-aux-Basques—Déficit d'exploitation durant 1955.

Crédit nº 478—Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Crédit nº 479—*Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*—Déficit d'exploitation durant 1955.

Et que la résolution adoptée par la Chambre le 4 février 1955 et renvoyant certains crédits au comité des subsides soit annulée dans la mesure où ladite résolution a trait aux crédits nºs 469, 473, 478 et 479.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS TENDANT À RELEVER LES ALLOCATIONS ET LE REVENU ADMISSIBLE, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles du bill nº 164, présenté par l'honorable M. Lapointe et tendant à modifier la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

Sur l'article 1—*Définitions.*

M. Brooks: Je me demande si le ministre ou son adjoint parlementaire feront une déclaration maintenant?

M. Bennett: Je n'avais pas l'intention de faire de déclaration. Le bill à l'étude sera soigneusement étudié par le comité spécial des affaires des anciens combattants. Le bill soumis au comité s'accompagne de notes explicatives complètes.

M. Brooks: Monsieur le président, je désire formuler quelques observations à ce sujet. Il est maintenant dix heures moins cinq. Je me demande si nous ne devrions pas déclarer qu'il est dix heures?

M. le président: La Chambre consent-elle à ce que je quitte le fauteuil, que je fasse rapport sur l'état de la question et que je demande à siéger de nouveau?

Des voix: Entendu.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris propose l'ajournement.

—Demain, nous reprendrons la suite du débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. Green: Puis-je savoir si on a l'intention de poursuivre, à huit heures, l'examen des crédits supplémentaires?

L'hon. M. Harris: J'espère, monsieur l'Orateur, qu'avant la fin de la journée nous pourrons trouver moyen d'accomplir un peu du travail de la Chambre. Je serais prêt à retarder l'examen des crédits supplémentaires si nous pouvions arriver à ce résultat. Toutefois, si la chose est impossible, nous reviendrons aux crédits supplémentaires, tard demain soir. Autrement, nous pourrions les remettre au lendemain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à neuf heures cinquante-cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 mars 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Croll présente le 3e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE—ADOPTION DU 1ER RAPPORT

M. H. P. Cavers (Lincoln) présente le 1er rapport du comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LOI SUR L'INTÉRÊT

MODIFICATION VISANT À ÉTABLIR UN MAXIMUM À L'ÉGARD DES TAUX

M. H. R. Argue (Assiniboïa) demande à présenter le bill nº 303, visant à modifier la loi sur l'intérêt.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, la proposition de loi a pour objet d'établir un maximum à l'égard des taux d'intérêt qu'on peut exiger, ce maximum étant de 12 p. 100 l'an.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION VISANT À ABAISSER LE COÛT DES PRÊTS

M. H. R. Argue (Assiniboïa) demande à présenter le bill nº 304, tendant à modifier la loi sur les petits prêts.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, la proposition de loi a pour objet de réduire de 2 p. 100 par mois à 1 p. 100 par mois le taux d'intérêt ou le coût des prêts autorisé par la loi sur les petits prêts.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 286 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Alexandre-Roland Simard".—M. Hunter.

Bill nº 287 intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Blanche Brook McGurk".—M. Hunter.

Bill nº 288 intitulé: "Loi pour faire droit à Gitel Shepsel Moscovitch".—M. Hunter.

Bill nº 289 intitulé: "Loi pour faire droit à Susan Frosst Cohen".—M. Hunter.

Bill nº 290 intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Constance Parsons Lindsay".—M. Hunter.

Bill nº 291 intitulé: "Loi pour faire droit à Erna Reiter Kastelberger".—M. Hunter.

Bill nº 292 intitulé: "Loi pour faire droit à Nickola Bochna, autrement connu sous le nom de Nicholas Bockan".—M. Hunter.

Bill nº 293 intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Fraser Calahan".—M. Hunter.

Bill nº 294 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Barsuk Cohen".—M. Hunter.

Bill nº 295 intitulé: "Loi pour faire droit à Bernice Noble Comm".—M. Hunter.

Bill nº 296 intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Ambrose Higgins".—M. Hunter.

Bill nº 297 intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Coyle Ellis Gibbons".—M. Hunter.

Bill nº 298 intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Mary Shurge Labelle".—M. Hunter.

Bill nº 299 intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Teressa Mathewson Connell".—M. Hunter.

Bill nº 300 intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Hilda Street Janson".—M. Hunter.

Bill nº 301 intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Gertrude Haworth Rawlings".—M. Hunter.

Bill nº 302 intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Eudes Deschênes".—M. Hunter.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

NOUVELLES DE JOURNAUX AU SUJET D'UNE ATTAQUE IMMINENTE CONTRE LES ÎLES QUEMOY ET MATSU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert) Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Y-a-t-il un fondement à la déclaration d'ordre général qui figure dans les journaux des États-Unis et d'après laquelle on prévoit une attaque imminente contre Quemoy et Matsu de la part de la Chine communiste? Le ministre dirait-il s'il a des renseignements de nature à confirmer ou à réfuter cette déclaration? Donnerait-il également un aperçu de la situation actuelle, relativement à ces deux îles?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai lu les nouvelles dont parle mon honorable ami, mais je ne dispose pas de renseignements officiels qui les confirment ou qui annoncent l'imminence d'une attaque contre ces îles. A coup sûr, dans l'état de choses actuel, cela reste toujours une dangereuse possibilité; mais, en ce qui concerne notre ligne de conduite en ce domaine, on a déjà précisé, et je crois inutile de le répéter, que si une pareille attaque se produisait contre ces îles sises au large du littoral chinois cela n'entrainerait pas l'intervention du gouvernement canadien.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PROPOSITION VISANT LES MAJORATIONS DES VERSEMENTS EN AVRIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants. Je ne lui en ai pas donné préavis car j'ai cru que ce n'était pas nécessaire. Le Gouvernement se propose-t-il d'amender le bill nº 164, qui vise à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants, de façon que l'allocation soit versée pour avril que le bill soit ou non adopté en mars?

M. C. E. Bennett (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des Anciens combattants): L'honorable député fait erreur; il est nécessaire dans ce cas-ci de donner préavis de la question. J'en ferai part au ministre afin que l'honorale député obtienne le renseignement voulu d'ici peu.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

EFFECTIFS MILITAIRES—RECRUTEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de demander au ministre de la Défense nationale quand il se propose de répondre à deux de mes questions qui ont été transformées en ordres de dépôt de documents le 28 février et qui ont trait exclusivement au ministère de la Défense nationale.

[M. Diefenbaker.]

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): J'ignorais qu'on n'avait pas répondu à certaines demandes de dépôt de documents. J'irai aux renseignements.

LES PÊCHERIES

DÉGÂTS SIGNALÉS SUR LA RIVE NORD DU LAC ÉRIÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Hier, l'honorable député d'Elgin (M. McBain) a demandé à mon adjoint parlementaire si j'étais au courant des dommages considérables causés durant la semaine écoulée par des vents violents et des tempêtes à l'industrie de la pêche sur la rive nord du Lac Érié et si les associations de pêcheurs ou le gouvernement provincial avaient demandé de l'aide.

Je suis au courant des dommages causés la semaine dernière. Les honorables députés de Kent-Ouest (M. Huffman) et de Norfolk (M. Anderson) m'ont apporté les télégrammes émanant des associations de pêcheurs. Je leur ai cependant fait observer que la pêche, sportive ou commerciale, pratiquée en Ontario, relève de la province, sauf pour ce qui est de l'inspection du poisson aux points d'exportation. Il est d'usage dans les provinces où le gouvernement fédéral a la haute main sur les pêcheries que les autorités provinciales évaluent les dommages causés par des tempêtes. Si la province décide de secourir et que l'assistance excède la capacité financière de la province intéressée, le ministère fédéral des Pêcheries donne des secours.

LE COMMERCE

PLOMB ET ZINC—RUMEUR VOULANT QUE LES ÉTATS-UNIS MAJORENT LEURS DROITS DE DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Hier, je lui ai demandé si le Gouvernement avait protesté auprès du gouvernement des États-Unis contre une restriction possible de l'importation aux États-Unis de plomb et de zinc canadiens. Il a dit qu'il prenait la question comme préavis et qu'il y répondrait aujourd'hui.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Lorsque des propositions de ce genre, tendant à majorer les droits frappant les importations canadiennes de plomb et de zinc, ont été présentées à

Washington, nous avons présenté officiellement des observations. Depuis, une autre proposition a été mise de l'avant à cette fin, mais ce n'est encore qu'une proposition soumise au congrès relativement à l'examen d'un bill du congrès. Cependant, depuis que cette proposition a été formulée, nous avons de nouveau exposé notre point de vue aux autorités américaines et réaffirmé et renforcé, nous l'espérons, notre attitude.

LE PÉTROLE—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE PROTESTATION CONTRE LES RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je demanderai au ministre du Commerce s'il a déjà reçu quelque communication concernant la demande qu'on lui avait faite de publier la réponse du gouvernement américain aux protestations qu'avait formulées le gouvernement canadien au sujet de l'expédition du pétrole du Canada aux États-Unis?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois, ainsi que je l'ai déjà indiqué au cours de la dernière séance, qu'une réponse nous est parvenue. Cette réponse ne peut, toutefois, être publiée qu'avec l'autorisation de l'expéditeur. Nous avons demandé cette autorisation mais, pour autant que je sache, aucune réponse à cette dernière requête n'est encore arrivée.

CHAMBRE DES COMMUNES

A PROPOS DU DOCUMENT PARLEMENTAIRE Nº 80-C

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre du Travail une question concernant le document parlementaire nº 80-C, qu'il a déposé le jeudi 24 mars. Il se rappellera que nous étions convenus, lui et moi, que des communications typiques, plutôt que toutes les communications, seraient satisfaisantes à ce propos, soit le chômage. Vu que ces documents ne renferment pas de communication venant de Winnipeg, ne reconnaîtra-t-il pas qu'ils ne sont guère typiques et voudra-t-il déposer un autre dossier?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ferai volontiers en sorte que tous documents typiques venant de Winnipeg soient ajoutés à ceux que le député a déjà en sa possession.

M. Knowles: Merci.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—PLACE OCCUPÉE PAR LE CANADA SUR LES MARCHÉS MONDIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Que pense le minsitre de la baisse du pourcentage des ventes de blé par le Canada par rapport à l'ensemble des ventes mondiales? Le ministre nous dira-t-il s'il est probable que le Canada recouvre bientôt sa part de ces marchés?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, mon honorable collègue m'a fait parvenir un document intitulé *The Wheat Review*, publié par mon ministère. Il y est noté que pour l'ensemble de l'année le Canada a fourni l'an dernier les 42 p. 100 du blé du monde, mais que pour les six premiers mois de cette année il n'en a plus fourni que les 36·1 p. 100. Me permettra-t-on de dire que ce ne sont pas là des chiffres comparables? Les acheminements de blé du Canada vers l'étranger suivent une courbe en grande partie saisonnière. Nos ports sont fermés, à l'exception de ceux de l'Atlantique et de Vancouver, depuis le 10 décembre environ jusqu'au mois d'avril, à peu près. De gros transports de blé sont prévus par le Saint-Laurent dès l'ouverture de la navigation et je ne vois pas pourquoi, à la fin de l'année, nous n'aurions pas conservé notre pourcentage du total des ventes dans le monde. J'ajoute d'ailleurs que pour certains marchés notre pourcentage de ventes accuse une grosse avance sur l'an dernier.

M. Argue: Je me demande si le ministre ne ferait pas mieux de jeter un autre coup d'œil sur ces chiffres. Il verrait que les périodes dont il est question pour chaque année sont des périodes correspondantes et qu'il ne s'agit pas de comparer toute une année à une partie seulement d'une autre.

SUBSIDES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 23 mars, de la motion de l'honorable M. Harris, l'invitant à se former en comité des subsides, de l'amendement de Mme Fairclough et de la proposition de sous-amendement de M. Regier.

LE CHÔMAGE

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, au début du discours que j'ai prononcé à ce propos mercredi dernier, j'ai parlé du rapide essor qu'a pris l'industrie du pétrole et du gaz naturel dans l'Ouest canadien, et de son importante contribution à la vie du pays parce qu'elle fournit du travail aux

nôtres. Aujourd'hui, environ un demi-million de Canadiens vivent directement ou indirectement de cette industrie. Trois cent mille d'entre eux habitent dans l'Ouest. La constante expansion de cette industrie, expansion qui est inévitable si l'on a soin de multiplier de façon économique les débouchés pour les produits du pétrole et du gaz, pourrait bientôt fournir des emplois à un plus grand nombre encore de Canadiens, et multiplier le nombre des familles canadiennes qui vivent de cette industrie. De fait, d'ici quelques mois, on pourrait créer au pays des milliers de nouveaux emplois, grâce à l'exploitation du gaz naturel dans l'industrie pétrolière, si seulement le Gouvernement voulait libérer cette industrie des entraves où la tiennent ses menées politiques.

Un seul homme au Canada, à savoir le ministre du Commerce (M. Howe), a disposé d'assez de pouvoir pour paralyser l'industrie du gaz. C'est peut-être aujourd'hui le seul homme au Canada qui ait assez d'autorité et d'influence pour libérer cette industrie de ses entraves. Dans ces conditions c'est à lui qu'il me faut attribuer le mérite, si mérite il y a, du gâchis dans lequel se trouve l'industrie du gaz au Canada et le mérite, si mérite il y a, de l'inexistence des milliers d'emplois sur lesquels comptaient, au début de 1955, un si grand nombre de Canadiens. Ces entraves qu'on a imposées à l'industrie du gaz je les appellerai donc "la sottise de Howe", en hommage douteux à un homme dont les nombreux services considérables et très réels rendus au Canada perdent un peu de leur lustre au regard de l'attitude peu pratique qui a inspiré sa ligne de conduite à l'égard du gaz naturel.

Cela ne veut pas dire que la "sottise Howe" ne créera pas quelques nouvelles situations au Canada cette année. Elle pourrait, par exemple, procurer du travail à une ou deux sténodactylos qui seront charger de taper les avis de congédiement destinés à un grand nombre de Canadiens de l'Ouest travaillant pour des sociétés incapables d'écouler leurs réserves de gaz, ou affectés aux mécanismes de forage qui ne serviront plus à produire d'autres puits à gaz, alors que des centaines déjà ont été scellés. Ces avis pourraient porter l'avis suivant: "Situations dans l'industrie du gaz supprimées par la sottise Howe. Gloire au nationalisme et à M. Howe!" Nous pourrions aussi engager quelques peintres d'enseignes afin de décorer des vingtaines de gisements gazifères inexploités dans l'Ouest canadien. Sur certaines de ces enseignes, on pourrait inscrire, pour y mettre une note d'originalité: "Ce gisement gazogène restera scellé à la suite de l'autorisation gracieusement accordée par le Gouvernement canadien, afin que le gaz puisse un jour, de quelque façon, servir la nation."

Il nous faudra évidemment aussi quelques enseignes destinées à renseigner ceux qui cherchent de l'emploi et espéraient en trouver cet été lors de l'aménagement de pipelines qui allaient recueillir le gaz de l'Alberta pour l'acheminer à destination de Winnipeg et du sud; ainsi que lors de la création de réseaux devant le répartir entre Moose-Jaw, Regina, Brandon, Winnipeg et d'autres localités de l'Ouest; lors de la pose d'autres pipe-lines aussi, dans l'est du pays, dans le sud de l'Ontario, passant peut-être par Montréal pour mener jusqu'à Ottawa, et à la suite de l'extension du réseau de distribution à bien des agglomérations du sud de l'Ontario et de la province de Québec. Ces enseignes serviraient à renseigner la multitude de Canadiens qui espéraient trouver de nouveaux emplois dans les usines produisant les tuyaux de pipe-lines, ou dans la fabrication, le transport, la vente ou l'installation de calorifères, de fourneaux, de chauffe-eau et autres appareils à gaz. On pourrait donc ainsi donner du travail à quelques peintres d'enseignes, car il y a bien des bureaux de placements, et bien des locaux de services publics, d'entrepreneurs et de fabricants où l'on pourrait apposer ces enseignes. Voici ce qu'on pourrait y lire, par exemple: "La sottise Howe continue; le travail cesse,—mais rendons grâce à l'assurance-chômage."

Il n'est pas impossible, évidemment, qu'on puisse encore, dès ce printemps-ci, supprimer les entraves imposées au gaz et créer ainsi des emplois. Le ministre du Commerce finira peut-être par comprendre et par apporter à la solution de ce problème du gaz la même puissance de réflexion intelligente et qui tient compte des réalités qu'il lui est souvent arrivé d'appliquer à d'autres problèmes nationaux. Peut-être ses collègues du Cabinet qui, ces dernières semaines, se sont opposés avec succès à ses demandes d'établissement d'un pipe-line exclusivement canadien, garanti financièrement par le contribuable, persuaderont-ils le Gouvernement de considérer le gaz sous son vrai jour, c'est-à-dire d'y voir un seulement de plusieurs combustibles rivaux, dont les excédents s'accumulent de jour en jour et qu'il importe au plus haut point de distribuer d'une façon rentable. Et il faut pour cela que le Canada abatte les barrières érigées par lui le long de la frontière internationale, au sud.

L'hon. M. Prudham: Ce qui vous intéresse davantage, c'est de procurer des emplois aux Américains.

M. Nickle: Parce qu'il importe pour le Canada de maintenir les emplois actuels, et qu'il importe encore plus de créer de nouveaux

emplois, j'espère que le ministre et ses collègues agiront assez promptement avant la date ultime, qui approche vite et après laquelle il n'y aura plus moyen de lancer l'entreprise cette année. Déjà, il ne reste plus que quelques jours. Après cela? Oh! le programme de construction de 1956 ne tardera ensuite que d'une année, et il se peut que les Canadiens en quête d'emplois ne voient pas d'inconvénient à attendre.

Mais, en toute justice pour le ministre du Commerce (M. Howe), j'aimerais expliquer ce que j'entends par la "sottise Howe" et préciser ce qu'il y a moyen de faire pour substituer le bon sens à la sottise. A cette fin, qu'il me soit permis tout d'abord de citer un extrait d'un discours qu'a prononcé, hier soir, à Dallas (Texas), un Canadien éminent, M. Arnold Heeney, notre ambassadeur aux États-Unis. J'imagine que M. Heeney a parlé officiellement au nom du Gouvernement. Voici donc ce qu'a déclaré hier soir, au Texas, M. Heeney, au sujet du pétrole et du gaz:

> Lorsqu'il aura été pleinement satisfait aux besoins prévisibles du Canada, nous aurons encore des excédents considérables de ces deux ressources en énergie. Nous espérons qu'ils pourront être exportés aux États-Unis et y être utilisés pour combler les pénuries qui seraient évidentes ou qui pourraient se produire dans ce pays. Dans ce cas, comme il arrive bien souvent, il semble rester un vaste domaine de collaboration profitable entre les deux pays, même après que chaque gouvernement se sera préoccupé tout d'abord des besoins de ses propres citoyens.
>
> De temps à autre certaines doctrines formulées aux États-Unis n'ont pas laissé de nous inquiéter au Canada, car, si elles étaient rigoureusement appliquées, elles rendraient impossible cette judicieuse collaboration. En sus des difficultés que nous éprouvons depuis quelque temps relativement au gaz naturel, nous nous sommes inquiétés de récents efforts en vue de restreindre l'importation de pétrole brut aux États-Unis.

Voilà un extrait du discours prononcé hier soir par l'embassadeur du Canada aux États-Unis avec l'entière approbation, j'imagine, du Gouvernement et reflétant le programme ministériel. Je souscris sans réserve à la conclusion dégagée par M. Heeney et maintenant approuvée par le Gouvernement, j'imagine, d'après laquelle le Canada obitendra encore de forts excédents de gaz et de pétrole qui dépasseront de beaucoup les besoins du Canada et qu'il faudra écouler aux États-Unis. En général, le Gouvernement a pleinement reconnu ce fait à l'égard du pétrole, au point de permettre l'aménagement de pipelines à pétrole et l'organisation des marchés sur une base internationale conforme aux principes de l'économique. Mais par malheur, tout son programme relatif au gaz s'est fondé non pas sur la reconnaissance des excédents mais sur la crainte des pénuries, non pas sur la collaboration internationale mais sur la dénégation des valeurs de l'économique en faveur du nationalisme.

Notre ambassadeur aux États-Unis a formulé hier soir une déclaration, au Texas, qui, selon moi et bien des gens de ce pays, j'en suis sûr, ne semble guère plus authentique que ne le serait un billet de trois dollars. C'est là l'argument que M. Heeney a exposé dans son discours en les termes suivants:

> De temps à autre, certaines doctrines formulées aux États-Unis n'ont pas laissé de nous inquiéter, au Canada car, si elles étaient rigoureusement appliquées, elles rendraient impossible cette judicieuse collaboration.

Il visait directement les problèmes que pose la vente du gaz naturel du Canada. Or ces problèmes ne résultent aucunement de gestes posés par les États-Unis. Ils découlent uniquement de la ligne de conduite du Gouvernement qui impose des restrictions artificielles à l'égard de l'acheminement du gaz conformément aux exigences économiques, et qui fait entièrement fi des facteurs économiques lorsqu'il s'agit d'organiser la vente des excédents de gaz dont dispose le Canada.

Tout comme les Américains, qui vont se pénétrer du sens des paroles de M. Heeney, qu'il me soit permis de montrer de quelle façon le gouvernement canadien et les autorités américaines ont appliqué le principe général de la collaboration en ce qui a trait au gaz et au pétrole. En 1952, le ministre du Commerce, répondant à un de mes discours, a catégoriquement déclaré, à la Chambre, en être venu à la conclusion que la collaboration entre les États-Unis et le Canada pour ce qui est du gaz naturel était impossible. Quelques mois plus tard, en octobre 1953, la Commission fédérale américaine de l'énergie a offert à Toronto un contrat à long terme portant sur la livraison de gaz naturel.

Le Gouvernement a mis six mois, jusqu'au mois de mars 1954, pour décider enfin que l'offre de gaz américain pour Toronto avait du bon et servirait au mieux les intérêts de notre pays.

Nous retrouvons l'argument invoqué si souvent des deux côtés de la Chambre, savoir que nous ne pouvons compter que les Américains permettront à un pipe-line canadien reliant les gisements de gaz canadiens aux marchés canadiens de passer par les États-Unis. A cause de cette ligne de conduite du gouvernement, la commission fédérale de l'énergie a décidé à Washington, en juin 1954, de ne pas autoriser l'approvisionnement de la région nord-ouest des États-Unis en gaz canadien, privant ainsi les intérêts canadiens d'un marché sans lequel aucun pipeline ne pourra être établi pour satisfaire aux

besoins de la Colombie-Britannique. Pourquoi la commission fédérale de l'énergie des États-Unis a-t-elle refusé d'autoriser la vente de gaz canadien? Pour une raison: à cause de l'attitude du Gouvernement qui se refuse à donner aux États-Unis des garanties de sécurité, en ce qui concerne les approvisionnements ou les prix. En réalité, nous demandions aux Américains, par l'intermédiaire de leur commission fédérale de l'énergie, d'accepter le gaz canadien qui leur était offert tandis que d'autre part le gouvernement canadien se réservait la faculté de le leur refuser en tout temps. Nous nous étions réservés le droit, sans même une audience publique, de couper le débit de gaz en aucun temps, de le restreindre ou d'imposer une taxe d'exportation prohibitive.

Après que tout le mal eut été fait, le Gouvernement a fini par y voir clair. Deux ans après que j'eus signalé la chose à la Chambre et au Gouvernement, celui-ci a présenté, le mois dernier, des projets de modification à la loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides, éliminant enfin les obstacles à la conclusion de marchés raisonnables pour la vente de gaz aux États-Unis, marchés garantissant les approvisionnements et le prix au consommateur américain et dont l'absence nous a fait perdre le débouché du Nord-ouest du Pacifique. Puis, ces derniers mois, nous voici en présence de la *Trans-Canada Pipe-Lines* qui, d'après de nombreuses sources d'information dont disposait le Gouvernement, n'était pas une entreprise économiquement réalisable, mais bien une entreprise que, d'après tous les renseignements dont le Gouvernement disposait il y a deux ans et qu'il a complétés l'an dernier, les contribuables du Canada seraient obligés de subventionner et dont ils devraient garantir les obligations pour la rendre exécutable.

L'étude Stanford, les trois études Bechtel, les conclusions des sociétés d'approvisionnement de gaz de l'Est canadien et de plusieurs autres études, y compris celle que le gouvernement ontarien a menée il y a un an, et qui toutes condamnaient l'idée d'un pipe-line exclusivement canadien comme étant peu économique, le Gouvernement a fait fi de tout cela! La société *Trans-Canada Pipe-Lines* elle-même reconnaissait que l'accès au marché de l'Ouest central des États-Unis était indispensable au succès économique de tout pipeline de l'Alberta. Qu'est-ce qui s'est passé? Le gouvernement sachant pertinemment il y a des mois que l'entreprise n'était pas sûre, la *Trans-Canada* est allée demander à la commission fédérale américaine de l'énergie l'autorisation de chercher des clients sur le marché de Minneapolis. Aux termes des règlements de la commission, règlements excellents, fondés sur la preuve à faire de la rentabilité des entreprises en question, de l'existence de réserves de gaz etc., la commission aurait dû rejeter complètement cette demande. La *Trans-Canada,* en effet, ne possédait ni le gaz ni les débouchés pour ce gaz dans l'Est du Canada.

La société n'avait signé aucun contrat et elle n'avait pas l'argent nécessaire à l'aménagement du pipe-line. Qu'a fait la commission américaine de l'énergie, qui, d'après l'opinion exprimée par M. Heeney au nom du Gouvernement, ne voulait pas de gaz canadien? Elle n'a pas rejeté la demande. Elle a dit qu'elle ne rejetterait pas la demande de la Trans-Canada en vue de la vente de gaz dans la région de Minneapolis, estimant qu'un tel rejet donnerait le coup de mort au projet de la Trans-Canada, probablement au préjudice des économies canadienne et américaine. En d'autres termes, la commission américaine de l'énergie, dont les connaissances en matière de pétrole et de gaz dépassent beaucoup, je le crains, celles que manifeste le gouvernement du Canada, n'a pas voulu étouffer le projet, dans l'espoir que le Canada, faisant preuve de bon sens, permettrait que ce gaz soit vendu de façon économique.

Et nous en arrivons, monsieur l'Orateur, au discours que M. Heeney a prononcé hier soir et dont il faut rapprocher une autre déclaration que le Gouvernement a faite vendredi et samedi derniers, et qui a été rapportée dans un certain nombre de journaux du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que le député commence à citer de nouveau cette déclaration, il aimerait peut-être savoir que son temps de parole est expiré.

M. Nickle: Je constate que j'ai épuisé mon temps de parole. Je puis signaler, cependant, que des interruptions m'en ont fait perdre à peu près la moitié quand j'ai prononcé la première partie de ce discours, mercredi dernier. Je serais très reconnaissant si la Chambre voulait bien me permettre de poursuivre mes observations durant quelques minutes afin de terminer ce que j'ai à dire.

Des voix: Entendu.

Des voix: Non.

M. Philpott: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question? Pourrait-il nous dire si, en prenant sa décision, la commission fédérale de l'énergie voulait s'assurer qu'elle obtiendrait suffisamment de gaz pour approvisionner les États-Unis, ou plutôt empêcher le Canada d'aménager un pipe-line où il voulait l'aménager?

M. Nickle: Non, la commission fédérale américaine de l'énergie a pris sa décision parce qu'elle croyait que ce serait servir à la fois les intérêts des États-Unis et ceux du Canada que de coopérer un peu mieux que notre gouvernement n'a jugé bon de le faire.

M. Prudham: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur: Puis-je faire observer à l'honorable député que son temps de parole est expiré et que, sans le consentement unanime de la Chambre, il ne saurait poursuivre? Mais si, avant que la question soit décidée, des honorables député posent des questions, il va de soi qu'il pourra y répondre. Nous ne sommes pas formés en comité. A mon avis, l'honorable député ne peut prétendre que les interruptions lui ont enlevé la moitié de son temps de parole. J'ai sous les yeux les pages 2445, 2446 et 2447 du hansard du 23 mars 1955.

M. Nickle: Une dizaine de minutes.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à ce que l'honorable député poursuive son discours?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: L'honorable représentant d'Assiniboïa.

M. McIvor: Me permettrait-on de poser une question à l'honorable préopinant?

Des voix: Non.

M. Ferguson: Elle ne serait pas plus sensée que les mesures que nous obtenons du présent Gouvernement.

M. McIvor: J'allais demander à l'honorable député ce que le gouvernement de l'Alberta, à qui l'industrie du pétrole rapporte des millions, entend faire pour permettre l'aménagement d'un pipe-line canadien?

M. Nickle: Je voudrais répondre à cette question parce qu'à mon avis c'est une des plus importantes qui aient été posées en cette enceinte depuis longtemps. Voici ce que je vais y répondre. J'ai entendu accuser des prétendus millionnaires de l'industrie du pétrole de l'Ouest de tuer le projet transcanadien. Eh bien, le prix du gaz à Toronto, c'est-à-dire le prix moyen auquel le gaz sera vendu au cours de la saison de 1955-1956, est de $2.64 les mille pieds cubes. Le gouvernement canadien percevra sur ce prix un impôt sur le revenu de 22c. les mille pieds. Les gouvernements municipaux, fédéral et provinciaux y prélèveront également, sous forme d'impôts d'autre nature, 20c. les mille pieds. Sur les $2.64 les mille pieds que ce gaz coûte en moyenne au consommateur de Toronto, les producteurs qui supportent tous les risques de l'exploration et le gouvernement albertain, propriétaire des ressources pétrolières, toucheront en réalité 5c. les mille pieds, soit 2 p. 100 du prix payé par les consommateurs de Toronto.

Je suis bien sûr, monsieur l'Orateur, que si le beurre se vendait $1 la livre à Toronto, les producteurs de cette denrée ferait un joli tollé s'ils étaient appelés à n'accepter que 2 p. 100 du prix officiel de ce produit. Si le Gouvernement est convaincu d'avoir droit à 22c. des $2.64, je soutiens alors que le producteur et le gouvernement de l'Alberta ont droit à plus du quart de ce que le gouvernement fédéral peut percevoir en impôts sur le revenu sans rien faire pour l'exploration et la mise en valeur du gaz au Canada.

M. Ferguson: Il perçoit tous ses impôts sans rien faire.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): A mesure qu'avance le présent débat sur le chômage, il devient de plus en plus évident que le Gouvernement n'a aucun programme en vue de régler ce problème capital. De fait, plus on réunit de statistiques sur l'ampleur du chômage et sur la baisse continuelle du revenu des cultivateurs, plus il devient évident que nous avons affaire à un Gouvernement de crise économique dirigé par un premier ministre indifférent (M. St-Laurent). C'est un gouvernement de crise économique parce que plus de 600,000 Canadiens sont sans travail et n'ont aucun moyen visible de subsistance. Si l'on ajoute à cette liste les ayants droit des chômeurs, leurs femmes et leurs enfants, il est évident qu'au moins un million de Canadiens ont peu ou point de revenus.

Je m'étonne que le premier ministre n'ait pas, il y a longtemps, participé au présent débat pour exposer le programme du gouvernement canadien dont le but serait de résoudre ce problème de haute importance. Au lieu de l'entendre, nous avons écouté deux ministres du cabinet qui ont pris la parole le premier jour du débat, soit il y a presque un mois. Même si la situation du chômage a peu à peu empiré, le Gouvernement garde le silence. Eu égard au règlement du chômage, le premier ministre semble être en grève. Son attitude est l'inaction. Il ne participe pas au débat comme il le devrait, à mon sens, pour exposer au Parlement et aux Canadiens le programme ministériel visant à régler ce très important problème. Lorsqu'on a demandé au premier ministre, à la Chambre, si la question du chômage serait soulevée lors de la conférence fédérale-provinciale, il a répondu qu'il

serait grandement étonné si ce sujet ne venait pas sur le tapis pendant la réunion des premiers ministres provinciaux.

Au lieu de dire qu'il serait grandement étonné si le sujet n'était pas débattu, le premier ministre aurait dû montrer la voie au pays en faisant part au Parlement des propositions qu'il entendait formuler lors de la conférence fédérale-provinciale. On est loin de l'attitude prise par le gouvernement il y a dix ans lorsqu'il s'est préparé à la tenue d'une conférence analogue en présentant en un volumineux Livre vert les propositions dont il voulait saisir les provinces. On n'avait pas alors à se demander quelle était l'attitude du Gouvernement. Les propositions étaient précises et tous pouvaient les étudier. Cette fois-ci le Gouvernement ne dit rien. Le premier ministre n'annonce même pas à la population s'il est prêt à inscrire le problème du chômage à la tête de l'ordre du jour de la conférence. Une déclaration voulant que le premier ministre et le Gouvernement ne soient pas disposés à présenter de programme pour régler le problème du chômage m'indique que le Gouvernement et le premier ministre ont renoncé à leur rôle, celui de montrer la voie.

L'hon. M. Martin: Pourquoi l'honorable député ne cite-t-il pas exactement les paroles du premier ministre, au lien d'en donner sa propre interprétation qui est fausse?

M. Argue: Voici de nouveau le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). J'ai cité les paroles mêmes du premier ministre, et je serais très heureux d'avoir...

L'hon. M. Martin: Le premier ministre..., —j'espère que l'honorable député me permet de l'interrompre...

M. Argue: Oui.

L'hon. M. Martin: Le premier ministre n'a pas dit ce que l'honorable député paraphrase maintenant comme étant ce qu'il aurait dit.

M. Argue: Le premier ministre a dit qu'il serait fort surpris que le problème ne fût pas discuté pendant qu'ils seraient ici.

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Argue: C'est exactement ce que j'ai dit qu'il a dit.

L'hon. M. Martin: Non. L'honorable député a dit que le premier ministre n'était pas disposé à discuter la question. Le premier ministre n'a jamais dit cela.

M. Argue: Je n'ai jamais dit ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dit que j'ai dit. Toutefois, j'invite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à titre de ministre de la Couronne, siégeant au premier rang des banquettes ministérielles, à prendre part au débat et à préciser ce que le Gouvernement entend faire pour remédier au chômage. Mais, au lieu de cela que fait-il donc? Il interrompt, un point c'est tout. Il interrompt les députés de l'opposition lorsqu'ils essaient de secouer la léthargie des pouvoirs publics. Or je vais citer les paroles du premier ministre.

L'hon. M. Martin: Voilà qui est mieux!

M. Argue: Le 10 mars, répondant au chef de l'opposition (M. Drew), il disait...Mais il vaudrait sans doute mieux que je donne aussi lecture de la question. La voici:

> Monsieur l'Orateur, étant donné que la conférence préliminaire aura lieu en avril, j'aimerais savoir si le premier ministre voudra bien tenir compte d'une proposition que j'ai déjà formulée, soit qu'on profite de l'occasion pour débattre le problème du chômage et les moyens d'assurer la collaboration la plus efficace entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en vue de résoudre les problèmes qui se posent dans leur domaine respectif.

A quoi le premier ministre répondait:

> Je serais fort étonné, monsieur l'Orateur, que les premiers ministres ne discutent pas la question lors de leur séjour ici.

L'hon. M. Martin: N'est-ce pas ce que j'ai dit?

M. Argue: On n'a qu'à se reporter au compte rendu. C'est précisément, on le voit, ce que je disais en citant d'abord les observations du premier ministre. J'aimerais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dise au Parlement et au pays ce que son Gouvernement est disposé à faire pour régler le problème du chômage. Je le mets même au défi de nous le dire. Le chômage est assez sérieux dans la propre ville du ministre, Windsor. Je ne doute pas que les commettants du ministre aimeraient bien savoir les projets du Gouvernement, s'il en a. Tout ce que je puis lui dire...

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Argue: Tout ce que je puis lui dire...

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question très importante?

M. Argue: La réponse est non, pas du tout. Monsieur l'Orateur a l'œil sur l'horloge et il faudra que je me taise au bout de quarante minutes.

L'hon. M. Martin: On verra donc au compte rendu que vous avez refusé de faire face à ce problème; c'est exactement ce que vous reprochez au Gouvernement.

M. Knowles: Nous écouterons le discours du ministre ensuite.

M. Argue: Voilà un bel aveu! Le ministre admet qu'il ne s'attaquera pas au problème.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

M. Argue: Cela vaut bien la peine de m'interrompre. Et, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Martin: J'invoque l'application du Règlement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social...

M. Argue Non, non!

L'hon. M. Martin: Il y a matière à rappel au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami devrait faire preuve d'un peu de patience, ne pas trop s'agiter.

M. Argue: C'est ce que le ministre appelle matière à rappel au Règlement?

L'hon. M. Martin: Je prends la parole pour dire que le député, quand il a affirmé que nous n'affrontons pas ce problème de ce côté-ci de la Chambre et qu'il a cité les paroles du premier ministre à l'appui de cette assertion, a cité ces paroles à faux. Il a ensuite cité exactement ce qu'a dit le premier ministre, en parlant du désir et de la volonté qu'a le premier ministre d'affronter résolument cet important problème. Je puis dire à mon honorable ami...

M. Knowles: Qui cite à faux, maintenant?

L'hon. M. Martin: Et je puis dire à mon honorable ami que personne, au pays, n'a plus à cœur de s'attaquer à ce problème que le premier ministre du Canada.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Pourquoi ne s'y attaque-t-il pas, alors?

M. Argue: L'oncle Louis va s'en occuper; c'est un grand homme et d'ailleurs il se produira assurément quelque chose qui, d'une façon ou d'une autre réglera la situation! Voilà de quelle façon le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social entend collaborer à la solution du problème du chômage!

Je mets au défi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de prendre part au présent débat et de dire aux gens de Windsor ce qu'il est disposé à faire pour résoudre ce problème.

L'hon. M. Martin: Serez-vous ici lorsque je prendrai la parole?

M. Argue: Il préfère se lever et empiéter sur mon temps de parole. Qu'il parle! Qu'il prenne ses quarante minutes! Et je crois qu'il ne lui en faudra pas moins pour expliquer pourquoi le Gouvernement n'est pas depuis longtemps intervenu afin de remédier à cette situation vraiment extrême. Mais au lieu qu'un de ses ministres mène la lutte contre le chômage, le gouvernement reste pris dans le bourbier du chômage, et l'on sait tout ce que la situation comporte de misère humaine et de déchéance lorsqu'on compte 600,000 chômeurs.

Je demanderai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il a lu le discours prononcé hier à Ottawa par ce monsieur Duncan K. MacTavish, O.B.E., C.R., président de la Fédération libérale nationale, qui a accusé les partis de l'opposition de mener de propos délibéré une campagne dans l'intention de saper l'économie de notre pays. Je voudrais savoir si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social approuve cette déclaration et cette...

L'hon. M. Martin: Vous me le demandez?

M. Argue: ...autre déclaration que M. MacTavish a faite lorsqu'il a dit:

Les prophètes de malheur...

Écoutez-moi ça.

Les prophètes de malheur ont rapporté que le chômage a augmenté, mais non le fait encourageant que l'embauchage augmente également.

Demandez aux 600,000 chômeurs si...

L'hon. M. Martin: Me le demandez-vous?

M. Argue: ...la présence d'un seul travailleur de plus dans les effectifs ouvriers l'an prochain va leur être utile. Nous aurions plaisir à écouter, sans interruption, un discours de 40 minutes du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour expliquer son attitude à l'égard de cette déclaration.

L'hon. M. Martin: Je l'ai fait.

M. Argue: M. MacTavish poursuit en ces termes:

Un gamin qui joue avec le feu, causant des dégâts publics, peut être puni mais un méfait commis sous le manteau de la liberté de parole et entraînant de graves conséquences pour le bien-être commun, échappe au châtiment qu'il mérite.

Je dirai, monsieur l'Orateur, que pareille déclaration constitue un affront au Parlement. C'est une insulte aux députés. Et cette déclaration, formulée par rien moins que le président de la Fédération libérale devrait être réfutée par le premier ministre de notre pays.

On dit bien que le parti libéral glisse sur une voie à sens unique vers l'État unipartite? D'après le président national de la Fédération libérale, il faudrait même châtier les membres de l'opposition qui osent prétendre que

le Gouvernement n'est pas absolument bienfaisant, qu'il n'est pas le meilleur gouvernement du monde.

M. Ferguson: Il parlait au nom du parti libéral.

L'hon. M. Martin: Quand ce discours a-t-il été prononcé?

M. Argue: Il a été prononcé à Ottawa, et j'en ferai tenir le texte au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, après avoir terminé mon discours, afin qu'il l'ait entre les mains lorsqu'il formulera ses observations.

L'hon. M. Martin: Je serais heureux de le recevoir.

M. Argue: Je répète, monsieur l'Orateur, que c'est encore une preuve de l'attitude adoptée par le parti libéral. Nous avons déjà fort à faire lorsqu'il s'agit de relever les déclarations de principe du parti libéral et du Gouvernement libéral faites à la Chambre. Mais maintenant, il semble qu'il faudra nous occuper d'autres personnes dont les affirmations formulées en dehors de la Chambre, portent préjudice aux délibérations du Parlement.

D'après moi, c'est une déclaration qu'on n'oubliera pas de sitôt au Canada, dont on se rappellera des mois, peut-être même des années. Je voudrais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (je le mets encore une fois au défi) prenne la parole non seulement afin de nous expliquer ce que lui-même et le Gouvernement se proposent de faire au sujet du chômage, mais de nous dire s'il approuve les déclarations du président national de la Fédération libérale du Canada, que je viens de citer.

Non seulement le Gouvernement n'offre aucune solution à l'égard du problème que pose le chômage; mais nous nous faisons insulter, et la population du Canada qui chôme est traitée de façon injurieuse. J'ai entendu dire que les députés cécéfistes recourent en quelque sorte à des manœuvres obstructives au cours du présent débat. C'est là une bien meilleure attitude que celle du Gouvernement, qui ne dit rien, se croise les bras et espère que quelque chose se produira qui allégera le chômage.

Deux membres du cabinet ont prononcé des discours. Dans un exposé dépourvu en quelque sorte de portée pratique, le ministre du Travail (M. Gregg) a examiné si une série de chiffres publiés par son ministère était plus sûre quand il s'agissait d'interpréter exactement la situation en matière de chômage, qu'une autre série de chiffres. Mais, dans son long discours, le ministre du Travail n'a pas dit un mot de la politique ministérielle en vue de remédier à cette situation critique et terrible au Canada. Dans ce discours, il nous a fourni des renseignements bien étonnants. Le ministre nous a dit qu'en janvier 543,000 personnes réclamaient de l'assurance-chômage et que, le même mois, 450,400 personnes touchaient en tout $28,400,000 en assurance-chômage. Quelle est l'importance d'un tel revenu pour ces personnes et ces familles qui doivent subsister avec l'assurance-chômage, uniquement avec l'assurance-chômage?

Mettons que chaque personne recevant de l'assurance-chômage n'ait qu'une personne à sa charge et n'ait pas toute une famille qui doive subsister avec le faible versement d'assurance-chômage. Mettons que chaque prestation d'assurance-chômage doive assurer la subsistance de deux personnes seulement. A combien s'établit le versement en cause? A $31 par personne, pour janvier, soit $1 par jour. Je déclare au ministre du Travail qu'un tel programme en faveur des sans-travail constitue une honte pour le Canada et son Gouvernement. Un dollar par jour ne vaut guère mieux que ce qu'on donnait, au cours des années 30, aux jeunes Canadiens envoyés dans des camps de travail où ils obtenaient quelques repas et 20c. par jour. Se nourir chez soi avec un dollar par jour, c'est se trouver dans une situation guère plus agréable que celle où étaient les chômeurs au cours des années 30.

Le Gouvernement conseille d'attendre les événements. Peut-être le printemps apportera-t-il un changement et le président de la Fédération libérale insulte les membres de l'opposition toujours préoccupés d'amener le Gouvernement à prendre des mesures à l'égard de l'horrible situation qui règne dans l'ensemble du pays. En parcourant les statistiques du chômage relatives à n'importe quelle ville du Canada, vous constaterez que le chômage a suscité et laisse peser un fardeau intolérable sur les ressources financières des municipalités atteintes.

En fin de semaine, j'ai eu l'occasion de parler à un échevin de Toronto. Durant la fin de semaine, m'a-t-il dit, il reçoit souvent jusqu'à 50 appels téléphoniques de personnes sans revenus qui ne savent pas comment trouver assez d'argent pour acheter de quoi manger au repas suivant.

J'ai ici un article publié par le *Star* de Toronto, dans l'édition quotidienne du 26 mars. Les articles publiés dans ce journal sont généralement favorables au Gouvernement et il ne s'agit certainement pas d'un porte-parole de l'un des partis de l'opposition. La nouvelle en cause n'en est pas moins une grave condamnation de l'insuffi-

sance des mesures prises jusqu'à présent par le Gouvernement. L'article porte le titre:

2,552 sans-travail de cette ville constatent qu'ils ne peuvent obtenir aucune aide financière.

Voici le corps de la déclaration:

Selon l'abbé J. F. Culnan, directeur du service catholique du bien-être, on observe fréquemment à Toronto, depuis que le chômage s'est aggravé en décembre, des cas de misère, de besoin et de dénuement tels que dans certains cas des familles entières comptant plusieurs enfants ont dû se contenter parfois de $9 par semaine pour vivre.

"Règle générale, les malades et les vieillards peuvent compter au Canada sur une aide quelconque, a déclaré l'abbé Culnan, mais les chômeurs aptes au travail et prêts à accepter un emploi, autrement dit les personnes en mesure d'accepter un emploi, ne peuvent s'adresser à personne lorsque leurs ressources financières s'épuisent avant qu'un emploi ait été trouvé."

On expose le cas de familles de sans-travail. Je n'en citerai qu'un:

Cas nº 2: un jardinier-paysagiste, six enfants de 5 à 12 ans, vit près de l'avenue Spadina. Jusqu'à cette année, il avait toujours du travail durant la morte-saison. Cet hiver, il n'a rien trouvé partout où il a frappé. La famille habite deux pièces et un hall d'entrée et verse pour ce logis un loyer hebdomadaire de $19.

Son travail ne l'a jamais rendu admissible à l'assurance-chômage. Il n'est pas admissible non plus aux allocations aux anciens combattants ou aux secours municipaux. La famille a reçu quelque aide du bureau catholique du bien-être mais il n'y a pas assez d'argent pour acheter la nourriture.

Je demande au Gouvernement de me dire ce qu'il entend faire pour fournir de l'emploi à un homme dans cette situation. Il y a 600,000 chômeurs au Canada, des sous-alimentés de tous genres à côté d'énormes excédents agricoles. Nous avons besoin de plus d'écoles, de plus d'hôpitaux et de plus d'immeubles civiques. Nous avons besoin d'entreprises d'irrigation, de travaux publics de tous genres. Le Gouvernement reste inerte pendant que les gens souffrent d'alimentation défectueuse. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne sait rien faire de mieux que d'interrompre à propos de points sans grand intérêt. Deux ministres se sont fait entendre, mais on n'a pas dit un mot de ce que le Gouvernement entend faire à propos du chômage.

Le ministre du Commerce (M. Howe) nous a lu une déclaration étonnante. J'aimerais que le monsieur dont j'ai déjà parlé et qui occupe un poste dans la fédération libérale nationale se reporte au paragraphe qui figure à la page 1719 du hansard et dans lequel le ministre du Commerce énumère les facteurs qui ont amené la crise de chômage de 1954. Voici le premier paragraphe:

Cette stabilisation de la productivité a résulté du jeu de certains éléments nouveaux qui ont commencé à influer sur l'état du marché vers la fin de 1953 et au début de 1954. Les honorables députés sont sans doute au courant de la plupart des difficultés rencontrées: ralentissement général des affaires aux États-Unis;

On avait coutume de dire marasme. Le mot est mauvais, il ne faut pas l'employer, il peut provoquer le marasme. Ainsi lorsqu'on est dans le marasme, on n'emploie pas ce terme, mais celui de "régression". Ce mot cependant est devenu lui aussi suspect et on l'a abandonné. Maintenant on parle de ralentissement. La prochaine fois, il s'agira d'un renversement. Quelqu'un derrière moi dit qu'il s'agit d'adaptation. On emploiera une foule de mots, mais dès que la population canadienne en saisira le sens, on le changera pour en employer un nouveau. Le ministre a ajouté que les difficultés, en 1954, découlaient d'un relentissement général des affaires aux États-Unis. Il a poursuivi:

...contraction qui en est résultée des exportations canadiennes vers ce marché en 1954; diminution du revenu des producteurs de céréales,...

Je me demande qui est maintenant prophète de malheur? Voilà les phénomènes qui se produisent en temps de marasme: un ralentissement général des affaires, une réduction des exportations et diminution du revenu des producteurs de céréales. Le ministre poursuit:

...et les effets qu'elle a produits sur les ventes d'instruments aratoires et d'autres produits ouvrés; diminution des achats de matériel pour la défense en 1954;...

En d'autres termes, moins d'armements, plus de chômage; précisément ce qui, d'après la CCF, arrive toujours lorsqu'un gouvernement libéral est au pouvoir.

M. Knowles: Le Gouvernement va excommunier MacTavish du parti.

L'hon. M. Martin: L'honorable député ne devrait pas interrompre.

M. Argue: Le ministre a poursuivi:

...tendance des commerçants en 1954 à exécuter les commandes en puisant dans les stocks, plutôt que par une nouvelle production;...

En d'autres mots, en utilisant les excédents qu'ils avaient en main au lieu de produire davantage. C'est ainsi que je comprends la phrase. Puis, il ajoute:

...enfin, recrudescence de la concurrence internationale sur le marché des produits ouvrés, qui a suscité de nouvelles difficultés à quelques industries manufacturières sur les marchés étrangers et sur le marché intérieur.

Le Gouvernement aime la concurrence; mais dès que leurs amis de la libre entreprise sont aux prises avec un peu de concurrence internationale, qu'arrive-t-il? Le chômage sévit au pays, et le ministre du Commerce expose toutes les raisons d'une si déplorable situation en 1954.

Veut-on savoir comment le ministre du Commerce (M. Howe) a lui-même résumé plus tard cette déclaration d'esprit très réaliste? Deux pages plus loin, à la page 1724, dans le même discours du même ministre, on relève ce joyau:

M. Knowles: Même heure, même poste.

Une voix: Dragnet.

M. Argue: Le ministre a dit:

Je ne prétends pas que nous devons à nos seuls programmes économiques les résultats assez satisfaisants acquis en 1954.

Il nous dit que notre situation est très mauvaise et du même souffle que les résultats ont été assez satisfaisants. Le ministre du Commerce trouve les résultats assez satisfaisants quand il y a un demi-million de chômeurs. Voilà ce qu'il a apporté au débat. Il n'a rien dit des programmes du Gouvernement. Il a fait une revue du passé alors que la situation empire constamment.

Il me faudra encore une fois paraphraser cette déclaration du premier ministre (M. St-Laurent) au Club de Réforme. Il a dit que si son gouvernement ne pouvait résoudre le problème du chômage, la population du Canada devrait le forcer à abandonner le pouvoir pour incompétence. Mince consolation pour les chômeurs! Les Canadiens devront attendre d'autres élections avant de pouvoir faire quelque chose à ce sujet.

Cela ne suffit pas. Le Gouvernement a assumé l'exercice du pouvoir que le public canadien lui a confié d'une manière démocratique en retour d'une promesse d'embauchage intégral et d'emplois pour tous. Le parti libéral a présenté le même programme à l'électorat en 1945, 1949 et 1953; il lui a promis le plein emploi.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) branle la tête en signe de protestation. C'est une belle attitude pour le ministre.

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Argue: Non, je ne permets pas au ministre de me poser une question.

L'hon. M. Martin: Dans ce cas, le député ne croit pas au principe démocratique de la liberté de parole.

M. Argue: J'invite maintenant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à reprendre son siège.

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permet-il de poser une question?

M. Argue: La réponse est non. Lorsque j'ai rappelé le programme que le parti libéral a présenté à chaque élection, programme d'embauchage intégral et d'emplois pour tous, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a branlé la tête en faisant signe que non. Il peut bien faire signe que non; oui, il le peut bien.

L'hon. M. Martin: L'honorable député a peur de me laisser poser une question.

M. Argue: Lorsque l'ancien ministre des Finances (l'honorable M. Abbott) et le premier ministre actuel ont déclaré que le Gouvernement ne consentirait pas à mettre en œuvre son programme d'embauchage intégral même si toutes les provinces consentaient à ratifier les accords fiscaux fédéral-provinciaux, nous avons cru que l'attitude prise par le gouvernement fédéral à l'égard de l'embauchage intégral, attitude bien définie dans les propositions qu'il avait formulées en 1945, n'avait pas changé. Nous l'avons cru jusqu'au 17 janvier, alors que le premier ministre, prenant la parole à la Chambre, nous a déclaré sans ambages que le Gouvernement avait complètement modifié ses vues à l'égard de l'embauchage intégral, projet que les accords fédéral-provinciaux devaient réaliser.

L'hon. M. Martin: Encore une fois, vous faites erreur. Vous citez inexactement les paroles du premier ministre et cela intentionnellement d'après ce que je vois.

M. Argue: Je voudrais bien savoir si cette remarque est de celles qu'autorise le Règlement...

L'hon. M. Martin: Vous lirez son discours et vous verrez jusqu'à quel point vous déformez sa pensée.

M. Argue: Si le Règlement de la Chambre autorise le ministre à s'exprimer de la sorte, alors tout est bien, mais je soutiens, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait retirer ses paroles, savoir, que j'ai intentionnellement cité à faux les paroles du premier ministre.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais certainement pas prêter à mon honorable ami des intentions qu'il n'a pas, quoiqu'il ne veuille pas me laisser poser une question raisonnable. Mais, ce que je voulais dire en m'exprimant ainsi, c'est que mon honorable ami doit certainement savoir qu'il ne cite pas exactement le premier ministre en parlant comme il vient de le faire.

M. Argue: J'accepte les excuses du ministre et sa déclaration mitigée. Je ne citais nullement le premier ministre. Je disais que la déclaration que le premier ministre a faite à la Chambre le 17 janvier établissait d'une manière concluante que le Gouvernement dont il est le premier ministre a renoncé à

ses vues en ce qui a trait à l'embauchage intégral et aux accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces énoncés dans les propositions de 1945.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a des idées très confuses aujourd'hui.

M. Argue: Je défie toujours le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de prononcer son propre discours; je ne pense pas qu'il le fera...

L'hon. M. Martin: Je vais vous causer une surprise.

M. Argue: ...parce qu'il ne peut répondre; il n'y a pas de réponse.

L'hon. M. Martin: Il n'y a pas de réponse?

M. Argue: Aucune réponse n'est venue du Gouvernement depuis un mois; il est resté silencieux. Le premier ministre fait la grève. Il agit en spectateur, parce qu'il n'a aucun programme pour résoudre le problème du chômage.

Si je dis que le Gouvernement a renoncé à son entente fiscale, c'est à cause de cette mesure unilatérale en vue de réduire l'impôt sur le revenu payé par les contribuables d'une certaine province du Canada qui n'a pas signé les accords fiscaux. A mon avis, c'était-là une mesure rétrograde que la réduction ait été appliquée à cette province, à celle d'Ontario ou de la Saskatchewan. Au dire du gouvernement d'Ontario, par exemple, eu égard aux mêmes impôts prélevés dans la province de Québec, un tel dégrèvement lui permettrait de toucher jusqu'à 34 millions de dollars de plus qu'en vertu des accords. Certaines autres provinces seraient alors tentées de se désister des ententes fiscales, ententes que le Gouvernement a toujours déclarées nécessaires pour lui assurer la puissance financière voulue pour régler le chômage.

Mettons que, pour régler le chômage, le Gouvernement décide d'abaisser l'impôt sur le revenu en vue de stimuler le pouvoir d'achat. Si des provinces n'adhèrent pas aux ententes fiscales, elles ont le droit, en vertu de la constitution, d'accroître leurs impôts de la même réduction de l'impôt sur le revenu accordée par le gouvernement fédéral et elles entravent ainsi l'initiative que le gouvernement fédéral a prise afin d'enrayer le chômage.

L'hon. M. Martin: Par exemple!

M. Argue: Si l'on dit que les gens de la province de Québec sont enchantés de ce leurre, j'aimerais citer un extrait de la *Gazette* de Montréal, en date du 15 mars, qui rapporte des déclarations faites à la Fédération des syndicats industriels du Québec par le directeur, M. Roméo Mathieu. Il a dit que les propositions ne constituaient pas une solution et il les a critiquées parce que, premièrement, elles étaient unilatérales, deuxièmement, elles ne cadraient pas avec les principes cycliques à la base des ententes fiscales, troisièmement, elles étaient une injustice pour la province de Québec et, quatrièmement, elles entravaient l'unité nationale.

La CCF était toute disposée à consentir à la pleine déduction de l'impôt provincial jusqu'à concurrence du montant de la subvention offerte aux provinces, à condition que celles-ci consentent à rendre tout l'excédent éventuellement perçu. Toutefois le Gouvernement n'a pas voulu de cette solution. Il a, au contraire, diminué l'impôt sur le revenu des contribuables d'une certaine province. Cette initiative du gouvernement fédéral a créé deux catégories de contribuables payant l'impôt sur le revenu dans notre pays, les uns le payant en entier, les autres n'en payant que les 90 p. 100. Diviser le Canada en deux parties, comme l'a fait le Gouvernement, du point de vue fiscal, c'est porter la main sur le fondement même de l'unité nationale dans notre pays. Veut-on réaliser chez nous cette unité? Que tous les contribuables, alors, soient traités de la même façon. Qu'on ne diminue pas l'impôt sur le revenu des contribuables d'une province en particulier, peu importe de quelle province il s'agisse, alors que les impôts sont payés en entier par les contribuables des autres provinces.

M. Benidickson: Si l'embauche vous intéresse pourquoi ne pas revenir à la question?

M. Argue: J'en parle précisément. Deux anciens ministres des Finances, MM. Ilsley et Abbott; un ancien premier ministre, M. Mackenzie King; et le premier ministre actuel (M. St-Laurent), qui était ministre de la Justice en 1944 et qui a exposé lors de la conférence fédérale-provinciale les vues du Gouvernement de l'époque, ont dit que le Gouvernement ne pouvait aborder la question du plein emploi ni assurer le plein emploi s'il ne détenait pas des pouvoirs fiscaux suffisants, lesquels ne pouvaient être accordés qu'à la suite d'ententes fiscales fédérales-provinciales. Le Gouvernement s'est désintéressé des ententes fiscales et du plein emploi et a trahi les meilleurs intérêts du pays.

(*Texte*)

M. Fernand Girard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'avoue qu'il est facile pour les députés de l'opposition d'attaquer le gouvernement sur la grave question du chômage et de lui en faire porter la responsabilité. Cependant, on doit admettre que la critique

a été rendue facile, d'une part, par la gravité de la situation, qui empire sans cesse, au point que le nombre de chômeurs atteint maintenant le chiffre impressionnant de 600,000, et d'autre part, par l'inactivité du gouvernement, qui s'est contenté de prendre une attitude défensive, sans poser de geste efficace.

J'ai écouté avec attention les discours qu'ont prononcés les députés des deux côtés de la Chambre. De plus, j'ai lu les journaux, afin de connaître la réaction du peuple relativement à la façon dont le débat s'est amorcé à la Chambre et à l'attitude qu'a adoptée le Gouvernement. Il est évident que l'opinion générale est la suivante: Le gouvernement semble beaucoup plus se préoccuper de la nécessité de parer les coups que de poser des gestes positifs en vue de trouver une véritable solution au problème du chômage.

L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) déclarait, la semaine dernière, que s'il n'y avait pas eu tant de discours prononcés sur la question, le gouvernement en serait déjà rendu à voter les montants nécessaires pour régler le problème du chômage. Mais, l'honorable député oublie que le Gouvernement a eu un an pour trouver une solution; or il a attendu et il s'est contenté de nous dire que le chômage n'était que saisonnier et régional. Le public canadien a nettement l'impression que le Gouvernement se paie de mots sur cette malheureuse question; de fait, depuis un an, il a répondu que le chômage était saisonnier, qu'il s'agissait d'un chômage régional, et qu'il constituait un rajustement de la situation économique. Cependant, le nombre de chômeurs a continué de s'accroître pour atteindre le chiffre impressionnant de 600,000, et ce dans un des pays les plus riches au monde.

Il est facile de jouer à cache-cache avec les mots. On pourrait, en effet, admettre avec le gouvernement que le chômage est saisonnier, puisqu'il est de toutes les saisons; on pourrait encore admettre qu'il est régional, parce qu'il sévit dans toutes les régions. Qu'est-ce que ça changerait? Cela ne serait qu'ajouter au déluge de mots que l'on a déjà entendus, pendant que 600,000 chômeurs cherchent de l'emploi. Croit-on que le chômeur se consolera d'être dans l'indigence en se disant que c'est saisonnier?

Que dirait le Gouvernement si le chômage amenait sa défaite aux prochaines élections et si les électeurs disaient, en guise de consolation: Ne vous en faites pas, car c'est une défaite saisonnière!

[M. Girard.]

En guise de défense, le Gouvernement répète que l'opposition est pessimiste. Encore des mots! Mais vraiment, est-ce que l'on a raison d'être optimiste quand on compte 600,000 chômeurs dans un pays riche comme le nôtre? Trop désireux de se dégager plutôt que de poser des gestes, le gouvernement a cru bon de trouver une autre solution, celle de décharger une partie de ses responsabilités sur les provinces.

La solution paraît élégante, mais quel soulagement apporte-t-elle vraiment aux chômeurs? Que les provinces aient ou non des obligations en ce qui concerne le chômage, elles diront au gouvernement: "Vous vous êtes emparés de nos revenus, ne nous remettez pas les obligations".

Il me semble que le public canadien ne peut pas compter énormément sur la conférence fédérale-provinciale pour régler un problème comme celui du chômage. Ces provinces diront au gouvernement fédéral: vous retenez 77c. sur chaque dollar qui est perçu en impôts; remettez-nous nos pouvoirs et nous assumerons nos obligations.

En énumérant les causes du chômage, on a soulevé toutes sortes de motifs. Il reste une considération qui doit dominer. Que le Gouvernement soit responsable ou non, dans telle ou telle mesure, des causes du chômage, c'est lui qui a la responsabilité d'organiser la vie économique de la nation de manière à créer de l'emploi pour tout le monde, d'autant plus que notre pays est si riche. C'est pourquoi il me semble que le Gouvernement, dès qu'il a constaté que le problème du chômage s'accentuait, aurait dû augmenter le nombre de commissaires du commerce dans tous les pays du monde. Il aurait pu ainsi, petite commande par petite commande, dans chaque pays, réussir à former une quantité imposante d'exportations, puisque l'on sait qu'une des causes principales du chômage a trait à la carence d'exportation, car, au Canada, ce n'est pas la production qui manque, c'est la consommation. C'est donc dire que, si l'on augmentait notre consommation, on réglerait d'autant notre problème du chômage.

Encore une fois, il faudrait réduire les taxes; on augmenterait ainsi le pouvoir de consommation du contribuable canadien, ce qui lui permettrait d'absorber nos excédents de produits de consommation.

Le Gouvernement cherche des fauxfuyants. Pourtant, à la guerre, ceux que l'on a appelés des héros n'ont pas conféré des mois et des mois, ils n'ont pas cherché d'excuses avant d'agir; ils ont accompli des actes de bravoure et nous ont donné nos plus belles victoires parce qu'ils ont saisi la gravité de la situation d'un coup d'œil et qu'ils ont senti la nécessité de poser des gestes, et c'est ainsi

qu'ils ont obtenu des résultats. Si le Gouvernement, au lieu de se défendre et de chercher des faux-fuyants, s'était attaqué immédiatement au problème, à mon avis, le chômage n'existerait pas et l'on n'aurait pas besoin de parler des obligations des provinces relativement à ce problème, du pessimisme de l'opposition, etc., etc.

Je crois que l'on a proposé également, pour remédier au chômage, l'exécution de travaux publics. Évidemment, cela n'amènerait pas la solution définitive du problème, mais en amoindrirait la gravité, et c'est la raison pour laquelle je voudrais, en cette occasion, signaler à la Chambre quelques-uns des travaux publics qui, je crois, devraient être exécutés dans mon comté, ce qui contribuerait à résoudre le problème du chômage.

La population de mon comté, composée en majorité d'ouvriers, est beaucoup plus atteinte que d'autres par la grave crise du chômage qui sévit actuellement.

Je voudrais maintenant appeler à l'attention du gouvernement le problème que constituent les passages à niveau dans la ville d'Arvida. Cette ville qui, grâce à une active mise en valeur de son industrie, devient de plus en plus populeuse, est maintenant menacée par un va-et-vient de trafic assez considérable, qui la traverse en plein cœur, ce qui est un danger public. C'est pourquoi je demande au gouvernement d'inclure dans son budget les crédits nécessaires à assurer la disparition des passages à niveau de la ville d'Arvida.

Je voudrais également rappeler une fois de plus au gouvernement, comme on l'a fait à maintes reprises dans le passé, que la ville de Jonquière a un pressant besoin d'un mur de soutènement sur les bords de la rivière Aux Sables, consacrée à l'exploitation du bois, et dont les deux rives, situées au centre de la ville, sont menacées d'érosion.

Il y a aussi d'autres travaux que je voudrais suggérer au gouvernement d'exécuter dans la partie est de mon comté; je veux parler de la rivière Saguenay, à Sainte-Anne-de-Chicoutimi, où, depuis longtemps, on réclame un mur de soutènement.

En terminant, je désire rappeler une fois de plus au gouvernement la nécessité de construire le chemin de fer de Chibougamau, construction de plus en plus urgente. Elle présenterait de plus l'avantage extraordinaire d'apporter une solution, non pas temporaire mais permanente, au problème du chômage, parce qu'elle permettrait de donner à une région, qui y a droit, le chemin de fer auquel sont attachés son avenir et son expansion future.

(Traduction)

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, si je prends part une seconde fois au présent débat, c'est pour une raison et une seule. Je veux m'élever énergiquement contre l'attitude indifférente et détachée que le premier ministre (M. St-Laurent) a adoptée à l'égard du problème le plus important auquel notre pays ait à faire face aujourd'hui, j'ai nommé: le chômage. Lorsque tout va bien, le premier ministre se promène à travers le pays, prononçant des discours et faisant remarquer aux Canadiens quel bon gouvernement est le leur, et comme il conduit bien la barque de l'État; mais lorsque les choses vont mal, comme c'est le cas de nos jours, on ne peut obtenir qu'il prenne la parole. Il se tient étrangement silencieux. On lui a demandé à maintes reprises d'exposer les vues du gouvernement à l'égard de ce problème, et de faire connaître son programme. On ne lui a pas ménagé les reproches, mais il a obstinément refusé de se prononcer.

Pour ma part, je trouve inconcevable que le chef du Gouvernement refuse, dans un moment comme celui-ci, de prendre part au débat qui se tient actuellement sur le problème le plus important auquel le pays doive faire face. Tout à l'heure, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) nous a assurés,—et j'ai pris ses paroles en note,—que personne n'a plus à cœur que le premier ministre de résoudre le problème du chômage.

L'hon. M. Martin: Très bien.

M. Hees: Très bien. Si le premier ministre est si impatient de résoudre le problème, pourquoi donc ne prend-il pas quelques mesures à cette fin? Pourquoi n'a-t-il pas convoqué il y a longtemps, comme l'a pressé de le faire l'opposition,—que le président de la Fédération libérale regarde avec tant de condescendance,—une conférence avec les provinces pour rechercher la meilleure façon de répartir les frais des secours et de procurer de l'emploi en augmentant les travaux publics? Le premier ministre refuse catégoriquement de prendre cette mesure. En second lieu, pourquoi ne prend-il pas la parole pour exposer au Parlement et au pays le programme de longue portée que le Gouvernement a établi afin de remédier aux causes auxquelles il faut attribuer l'augmentation d'une année à l'autre du chômage saisonnier et, dans une large mesure, le chômage permanent qui, lui aussi, augmente d'une année à l'autre.

Si le premier ministre est si impatient de prendre des mesures pour remédier au chômage, comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous le dit,

pourquoi ne le prouve-t-il pas? Pourquoi persiste-t-il à garder un tel silence? Voilà quelque chose que la population du Canada veut savoir. Je pense que si le président de la Fédération libérale et lui-même consacraient un peu plus de temps à suivre ce débat, ils apprendraient quelque chose au sujet des problèmes auxquels ont à faire face aujourd'hui ceux qui chôment. Je crois aussi que si les ministres passaient moins de temps dans leurs bureaux lambrissés de chêne et parcouraient les villes et les villages où le chômage constitue actuellement un problème, ils pourraient se renseigner de première main sur les difficultés avec lesquelles sont aux prises les Canadiens qui traversent actuellement une période très grave.

Ainsi qu'on l'a déjà fait observer à la Chambre, dans des villes comme Toronto, des hommes doivent quitter leurs familles pour que ces dernières obtiennent des secours. C'est du propre! Cependant, le premier ministre ne daigne pas se lever afin d'exposer un programme permettant de résoudre le problème. Je le répète, quand les choses vont bien, le premier ministre est très content de prononcer des discours. Le 18 septembre dernier, dans la ville de Québec, il en a prononcé un que je n'ai pas besoin de paraphraser parce que j'ai sous les yeux ses paroles exactes. A la page 25 d'une copie de son discous publié par son bureau, je trouve le passage suivant:

> Dans un pays comme le nôtre, il devrait y avoir du travail pour tous. Si nous ne pouvons organiser l'économie nationale de manière à ce qu'il y ait du travail pour tous, nous sommes incompétents.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, plus de 600,000 Canadiens sans travail attestent de façon indéniable que le premier ministre et le Gouvernement sont incompétents. Quand non seulement un gouvernement est incompétent, mais encore quand son chef reconnaît,—ce sont ses propres paroles, non les miennes, —que ce gouvernement est incompétent, il n'y a qu'une seule attitude honorable à prendre, c'est de démissionner.

Il est évident, et cela depuis longtemps, que la seule manière de résoudre le problème que pose le manque de travail et de prestations d'assurance-chômage pour des milliers de Canadiens, c'est de convoquer immédiatement une conférence avec les provinces afin d'établir comment on peut partager les frais des secours et accroître les travaux publics de manière à assurer des emplois.

Une conférence ultérieure, dont l'ordre du jour sera arrêté le 26 avril, devrait tracer un plan de longue haleine en vue d'assurer, au Canada, un état de choses qui attirera chez nous d'autres industries de transformation où l'on traitera une quantité bien plus considérable de nos produits primaires. Voilà le meilleur moyen qui s'offre à nous pour assurer des emplois permanents et productifs.

Entre-temps, le ministre des Finances (M. Harris) peut prendre deux initiatives de nature à multiplier sensiblement les emplois au Canada. D'abord, en présentant son budget mardi soir prochain, il devrait réduire les forts impôts sur les denrées qui accroissent tellement le prix de revient des produits que nous avons à vendre et en complique de plus en plus l'écoulement en notre pays et à l'étranger. Cette réduction des impôts sur les denrées n'abaisserait pas nécessairement l'ensemble des recettes fiscales; on l'a d'ailleurs prouvé à l'évidence dans le cas de la taxe sur les cigarettes, il y a deux ans. Le nombre plus considérable de produits qui seront vendus, leurs prix devenant plus accessibles à plus de bourses, une fois multiplié par le chiffre moins élevé de l'impôt, égalera probablement, ou même dépassera, le total actuel des recettes fiscales.

En second lieu, le ministre des Finances pourrait abaisser l'impôt sur le revenu qui est aujourd'hui fort élevé et qui rend de plus en plus difficile aux Canadiens l'achat de biens de consommation. Réduire l'impôt sur le revenu ne signifie pas nécessairement réduire les recettes qui proviennent de cet impôt parce qu'en permettant à plus de gens d'acheter un plus grand nombre de produits, on mettra les fabricants en mesure d'engager plus d'employés pour produire ces denrées. Ces employés toucheront donc des salaires et paieront l'impôt sur le revenu au lieu de recevoir les prestations d'assurance-chômage ou les secours aux sans-travail. L'accroissement des ventes de denrées qui découlerait de cette mesure augmenterait également le total des impôts qui frappent les denrées.

De la sorte, le ministre des Finances serait capable d'augmenter grandement le nombre d'emplois disponibles au Canada. Je ne crois pas qu'en adoptant les deux mesures que j'ai recommandées, il réduira d'un sou le total des revenus provenant des impôts.

En réponse aux questions qui lui ont été posées dans cette enceinte, monsieur l'Orateur, le premier ministre a tenté de faire croire que la conférence préliminaire que le Gouvernement a convoquée pour le 26 avril étudiera le problème critique de chômage qui se pose actuellement. Le premier ministre sait que rien n'est plus loin de la vérité, parce que la conférence prévue pour le 26 avril n'est rien de plus qu'une conférence d'organisation qui arrêtera l'ordre du jour de la conférence suivante, laquelle étudiera les problèmes fédéraux-provinciaux. La conférence qui aura lieu le 26 avril ne s'occupera pas du chômage. Elle se contentera d'examiner s'il y a lieu ou non d'insérer la question

du chômage à l'ordre du jour de la conférence suivante. Le premier ministre le sait très bien; cependant, il a prétendu tout de même que la conférence d'avril apporterait une solution au problème critique du chômage actuel. Pour montrer comment il a cherché à créer cette impression dans l'esprit de la population, je voudrais citer la réponse qu'il a donnée à deux questions qui lui ont été posées ici, dont la première le 10 mars. Voici la question, telle que nous la trouvons à la page 1984 du compte rendu de la même date:

(Le premier ministre) voudrait-il dire à la Chambre quels efforts on a tentés, si efforts il y a eu, pour tenir immédiatement avec les provinces une conférence en vue de remédier à la situation critique que suscite le chômage?

Voici ce qu'a répondu le premier ministre:

Il n'y a eu aucune tentative en ce sens, monsieur l'Orateur.

J'ai alors posé cette autre question:

(Le premier ministre) est-il d'avis qu'une conférence préliminaire, vers la fin d'avril, et une conférence fédérale-provinciale tenue plus tard dans l'année, permettront d'étudier suffisamment la présente situation critique du chômage?

A quoi le premier ministre a répondu:

Le premier ministre est d'avis que ce sera l'occasion d'étudier cet important problème.

Le premier ministre savait fort bien qu'on ne voudrait ni ne pourrait résoudre cet important problème à ce moment-là, car il s'agira simplement d'une conférence d'organisation. Cependant, c'est ce qu'a dit le premier ministre, tâchant ainsi de faire croire au public qu'on s'attaquerait à la question lors de la conférence du 26 avril. C'est un bon exemple de l'attitude du premier ministre qui, d'après ce que vient de déclarer si onctueusement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), s'efforce de liquider le problème du chômage; et c'est l'attitude qu'il adopte pour s'attaquer à une question dont la gravité met en cause la vie et le bien-être de milliers de Canadiens. Le premier ministre n'a ni plus ni moins que tergiversé, et usé de feinte en face de ce problème. Pourtant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré bien onctueusement presque mains jointes, que nul ne tient plus que le premier ministre à résoudre le problème du chômage. Je parie qu'en ce moment même, au Château-Laurier, le premier ministre est probablement à côté du président de la Fédération libérale et déclare que nul n'est plus désireux de résoudre le problème du chômage que le premier ministre et le Gouvernement. Les fidèles vont applaudir, crier et s'amuser ferme, mais cela n'aide pas du tout à régler le problème du chômage.

Pour indiquer à quel point le parti libéral s'intéresse au chômage, je pourrais dire ici qu'un ami, à la Chambre, vient de me passer un billet m'informant que 17 libéraux seulement s'intéressent suffisamment aux problèmes de leurs commentants pour être présents à la Chambre, au moment où l'on discute cette question de la plus haute importance.

M. Weir: Il y a moins de 10 torys.

M. Hees: Voilà l'exemple que le premier ministre et les autres membres du cabinet donnent au pays: 17 libéraux manifestent assez d'intérêt pour prêter l'oreille aux problèmes des gens pour lesquels ils sont censés légiférer.

Le lendemain, 11 mars, j'ai demandé au premier ministre, comme en fait foi la page 2036 du hansard:

Étant donné que la décision du premier ministre de ne pas convoquer immédiatement une conférence sur le chômage enlève à plusieurs milliers de Canadiens privés de travail et de moyens de subsistance toute chance de solution à leurs problèmes, le premier ministre voudrait-il revenir sur sa décision et convoquer immédiatement une conférence?

Le premier ministre a alors répondu:

Je ne puis voir, dans les prémisses à la question de l'honorable député, une raison de remettre cette décision à l'étude.

Voilà du jargon administratif, avec un "j" majuscule. Que penser d'une telle réponse aux 600,000 Canadiens en chômage, qui souhaitent désespérément la convocation d'une conférence où les provinces viendraient traiter leur problème? Quelle sorte de réponse est-ce? Je le demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, est-ce une réponse constructive? De la tête il fait signe que non. Il admet que ce n'est pas une réponse constructive.

L'hon. M. Martin: Non.

M. Hees: C'est tout simplement le jargon administratif que le Gouvernement actuel emploie depuis des années.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social invoque le Règlement.

M. Hees: Ça va être intéressant!

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a dit que mon hochement de tête indiquait que je l'approuvais de parler de la sorte. Le Règlement ne permet pas à mon honorable ami d'énoncer une telle supposition. Je hochais la tête parce que mon honorable ami formulait des déclarations tout à fait déraisonnables.

M. Hees: J'aimerais bien que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'explique en quoi mes déclarations étaient tout à fait déraisonnables.

L'hon. M. Martin: Elles le sont parce que mon honorable ami a donné à entendre dans tout son discours que le chef du gouvernement fédéral se désintéresse du problème. Il a ajouté que présentement le premier ministre assiste tout probablement à une réunion politique. Or, le premier ministre est à son bureau et il consacre son attention à un problème de grande importance qui met en cause le bien-être du pays.

M. Hees: Les 600,000 sans-travail du pays apprendront avec grand intérêt que les affaires personnelles du premier ministre, sa correspondance ou que sais-je, sont plus importantes à ses yeux que sa présence ici pour entendre les revendications du public...

M. Gauthier (Portneuf): Pour écouter le discours de l'honorable député.

M. Hees: ...sur cette importante question. C'est bien simple, le Gouvernement ne se rend pas compte de l'importance du problème. Les ministres ne sortent jamais de leurs bureaux. Le plus près qu'ils se rapprochent de la population, c'est lorsqu'il acceptent d'être l'orateur invité à un déjeuner du club Canadien. C'est ainsi qu'ils conçoivent leurs rapports avec les masses. Ils n'ont pas la moindre idée de ce qui se passe dans l'esprit des gens qui travaillent pour gagner leur vie et qui sont maintenant en chômage. Ils sont heureux dans leurs bureaux lambrissés de chêne et leurs voitures privées. Ils ne se soucient guère de l'état de choses actuel; le premier ministre en a donné un exemple en refusant de convoquer cette année une conférence qui traiterait du problème qui met en cause 500,000 chômeurs. Il sait fort bien que la conférence prévue pour avril ne pourra s'occuper que de l'ordre du jour de la conférence qui doit avoir lieu plus tard cette année.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que le premier ministre a refusé de convoquer une conférence portant sur ce sujet en particulier.

M. Hees: Exactement.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait qu'il n'en est pas ainsi. C'est un exposé inexact et mon honorable ami ne devrait pas répéter ce qu'il sait n'être pas fondé.

M. Hees: Pure idiotie, monsieur l'Orateur, puisqu'il n'y a pas d'autre moyen de régler le problème actuel du chômage qu'en tenant une conférence immédiatement, non pas plus tard dans l'année, après en avoir établi l'ordre du jour à la réunion du 26 avril. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sait fort bien qu'il en est ainsi.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Je réfutais la déclaration de l'honorable député voulant que le premier ministre ait refusé de convoquer une telle conférence.

M. Hees: Oui, il l'a fait.

L'hon. M. Martin: Quand le premier ministre a-t-il refusé de convoquer pareille conférence?

M. Hees: J'ai demandé au premier ministre il y a plusieurs jours s'il convoquerait une conférence immédiate et il a dit non.

L'hon M. Martin: Quand le premier ministre a-t-il refusé de convoquer une conférence comme mon honorable ami l'affirmait il y a un moment?

M. Hees: Je demanderai alors au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de me dire, si le premier ministre a consenti, après qu'un certain nombre de requêtes lui eussent été adressées à cet effet, à convoquer cette conférence.

L'hon. M. Martin: Comme mon honorable ami le sait puisqu'il a posé la question, le premier ministre a proposé aux provinces que nous nous réunissions le 22 avril; or la conférence a été remise au 26 avril parce que deux premiers ministres provinciaux ne pouvaient venir le 22. Pourquoi mon honorable ami persiste-t-il à donner au pays l'impression que le premier ministre a refusé de convoquer une conférence?

M. Hees: Parce qu'il se trouve que c'est vrai et je dirai pourquoi?

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) sait parfaitement bien que cette réunion du 26 avril se bornera à arrêter l'ordre du jour d'une conférence qui se tiendra plus tard au cours de l'année. Elle n'abordera pas le problème actuel du chômage, le ministre le sait fort bien d'ailleurs. Le premier ministre ne l'ignore pas non plus. Le premier ministre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et les autres membres du cabinet se contentent de tergiverser, espérant qu'au milieu de mai la situation du chômage ne sera pas aussi sérieuse et qu'ils pourront s'en tirer comme cela sans avoir à régler la question maintenant.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le sait parfaitement bien, tout comme le premier ministre. Ils savent parfaitement bien qu'à la réunion du 26 avril, on se bornera à arrêter l'ordre du jour d'une réunion ultérieure. Je défie le ministre de dire si l'on y fera autre chose.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me défie de dire...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Peut-être devrais-je signaler au député de Broadview (M. Hees) que, s'il reprend son siège, je devrai accorder la parole au suivant.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami me lance un défi que j'accepte avec sa permission.

M. Hees: Pourvu que je n'aie pas à reprendre mon siège car vous m'avez mis en garde, monsieur l'Orateur. Je veux bien, toutefois, que le ministre parle de son fauteuil. Nous l'entendrons aussi bien, et c'est d'ailleurs de cette façon que parle, le plus souvent, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Bien que le premier ministre ait été engagé, prié, supplié, d'exposer les projets du Gouvernement en ce domaine, son refus d'aborder la question et l'attitude que lui et le Gouvernement ont adoptée en se détournant du problème, en refusant de s'y attaquer, montrent de façon évidente qu'ils ne s'intéressent pas le moindrement à la solution du problème du chômage, pourtant si critique. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et ses collègues le savent parfaitement.

L'hon. M. Martin: Il n'en est rien et vous savez vous-même que de telles déclarations sont parfaitement ridicules.

M. Hees: Je sais pertinemment qu'il en est ainsi car autrement le premier ministre aurait annoncé bien des semaines plus tôt la tenue immédiate d'une conférence avec les provinces. Pour reprendre les déclarations du premier ministre,—et une fois de plus il est très agréable de pouvoir citer le premier ministre,—nous pouvons tous conclure...

> Nous avons un pays où il devrait y avoir du travail pour tout le monde et, si nous ne sommes pas assez avisés pour organiser l'économie de la nation de façon à fournir de l'emploi à chacun, nous sommes incompétents.

Il y a aujourd'hui 600,000 chômeurs. Le premier ministre nous dit que, si nous ne pouvons pas organiser l'économie de façon à assurer du travail à tout le monde, nous sommes incompétents. Il est manifeste que le Gouvernement est incompétent. Le premier ministre l'a reconnu. Il ne lui reste plus donc qu'une solution honorable, à lui comme au Gouvernement, la démission.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'ai éprouvé plusieurs déceptions cet après-midi en voyant que le ministre le plus volubile du cabinet se contentait d'interrompre les députés d'opposition au lieu de soumettre à la Chambre le programme du Gouvernement à l'égard du chômage. On n'en peut conclure qu'une chose: c'est que le Gouvernement n'a pas de programme. En ce cas, il ferait bien de freiner le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) et de l'empêcher de faire ces interruptions plutôt impolies et discourtoises qui ont constitué jusqu'ici toute la participation du Gouvernement au débat sur le chômage. Le Gouvernement a laissé passer toutes les occasions.

On dira dans le pays que le Gouvernement se préoccupe sérieusement du problème du chômage. Et cependant aucun ministre n'a encore pris la parole au cours de ce débat pour exposer quelques idées propres à remédier au chômage. En vérité, j'éprouve pour certains d'entre eux beaucoup de sympathie, de même que pour les députés de l'opposition officielle, car les doctrines libérale et conservatrice n'apportent pas de solution, et ils le savent. C'est ce qui les empêche de bouger.

A maints égards, monsieur l'Orateur, je trouve que le chômage qui sévit actuellement crée une situation bien plus grave et bien plus dangereuse que celle qui régnait au cours des années de famine, les années 30. Même si le nombre des chômeurs ou le degré de misère n'atteignent pas les mêmes proportions, certains aspects de la crise actuelle sont, j'ose dire, beaucoup plus sombres. Dans les années 30 nous avions un grand nombre de chômeurs et beaucoup de misère humaine parce que la machine économique était presque détraquée. Dans bien des régions, elle était complètement en panne et, dans la plupart des autres, elle marchait bien mal.

Toutefois, il n'en est pas ainsi aujourd'hui. La machine économique fonctionne presque au même rythme que l'an dernier. Le revenu agricole, il est vrai, a fléchi considérablement, de quelque 600 millions de dollars. D'autre part, les traitements et salaires ont bien augmenté,—de 300 millions,—et les intérêts, les dividendes, les loyers accusent une hausse de près de 300 millions de dollars. En réalité, la diminution nette du revenu personnel en 1954 par rapport à 1953 n'est que de 36 millions, et le fléchissement du produit national brut n'est que de 2½ p. 100 par rapport à l'année précédente. Et cependant, le jeu économique a produit ce problème très grave et dangereux du chômage qui paralyse près de 15 p. 100 de notre effectif ouvrier, soit plus de 600,000 chômeurs.

Voilà le fait que le Gouvernement et l'opposition officielle doivent envisager: leur régime économique est détraqué. La population va poser des questions embarrassantes et très graves.

Et on ne déroutera pas les gens en leur disant que les chiffres sont trompeurs, comme on nous le répète si souvent. Il se peut que les chiffres soient trompeurs, mais alors c'est le Gouvernement qui nous induit en erreur, puisque les deux séries de chiffres en cause nous viennent d'organismes de l'État. Les chômeurs ne seront guère contents de se faire passer pour des chiffres trompeurs. Ils ne se considèrent pas comme des chiffres trompeurs, mais comme des hommes et des femmes bien réels, aux prises avec des problèmes bien réels. Ils vont, je le répète, poser des questions embarrassantes.

L'autre jour, dans la province de Québec, quelqu'un en a posé une. Voici ce que le secrétaire général de la Fédération des syndicats catholiques, M. Jean Marchand, écrivait dans le *Devoir* du lundi 21 mars:

(*Texte*)

Nos gouvernements sont en train de nous faire la démonstration que seuls les pays communistes ne souffrent pas du chômage. Comment se fait-il que les seuls hommes d'État qui semblent capables de régler ce problème soient des gens comme Hitler et Staline? Ça n'a pas de bons sens.

(*Traduction*)

Puis, M. Marchand poursuit en disant que personne ne songerait à confier à l'entreprise privée l'administration de l'armée ou du service des postes, parce que ces services sont essentiels; mais, lorsque nous en venons à l'économie du pays, nous adoptons une politique de laisser-faire,—et, il dit que le résultat est évidemment désastreux.

Je voudrais qu'un plus grand nombre de collègues de M. Marchand, dans les milieux syndicalistes, qu'ils soient de langue française ou de langue anglaise, aient aussi exactement conscience de la situation telle qu'elle est car leur attitude revient à dire que, si l'on ne peut faire en sorte que le régime actuel donne de bons résultats, il faut le remplacer par un meilleur.

Une des raisons qui empêchent le gouvernement d'agir, une des raisons pour lesquelles aucune proposition ne nous vient des banquettes ministérielles, c'est qu'il croit encore au mythe de la liberté d'entreprise. Il s'obstine à croire que notre économie est faite d'une multitude de petites entreprises privées, toutes repliées sur elles-mêmes et qui par là améliorent la situation des Canadiens. Or, et personne ici ne l'ignore, tel n'est pas le monde où nous vivons aujourd'hui. Le monde actuel est fait d'immenses groupements économiques qui n'ont pas à répondre de leurs actes au Parlement, pas plus qu'ils ne sont contrôlés par lui. Ce sont d'immenses consortiums de richesse et de puissance qui décident précisément combien on va donner aux ouvriers pour vivre, combien d'heures de travail ils feront, et, conséquemment, à combien d'entre eux on doit donner du travail. Voilà les réalités de ce régime dit de la libre entreprise. L'action de ces groupements a été fort nettement définie l'autre jour par M. le juge McRuer. Parlant de dix maisons d'équipement électrique trouvées coupables d'avoir organisé une coalition, il formulait certaines observations sur le fait que le public a droit de bénéficier de la libre concurrence, sauf dans la mesure où des lois valides pouvaient la réglementer. Je cite les journaux:

Il a rappelé que M. Robinette avait prétendu qu'il n'y avait pas répartition des affaires ni restriction des progrès techniques.

Le juge en chef a dit que, si une société mettait au point un type perfectionné de câble, son prix resterait réglementé par le groupe.

Et c'est vrai non seulement du prix de cette denrée, mais des salaires payés aux ouvriers qui la produisent et de leurs heures de travail. Bref, c'est vrai aussi du nombre d'ouvriers à employer dans l'industrie en question. C'est vraiment là que réside le pouvoir dans notre société actuelle. Et cela ne s'applique pas uniquement à l'industrie des appareils électriques. Il en est de même de presque toutes les industries qui produisent des denrées essentielles: l'aluminium, le pétrole, le bois, la pâte de bois et le papier, le nickel, la machinerie lourde, les minoteries, les industries transformatrices d'aliments, et le commerce de détail. Je n'ai guère besoin de m'étendre là-dessus. Qui, parmi nous ignore que chaque semaine s'ouvre un nouveau magasin Loblaws? Nous savons que la distribution des denrées est entre les mains d'un petit nombre et que nombre de gens auront à en souffrir. Le nombre de personnes qui seront employés à la distribution des denrées, leurs conditions de travail, toutes ces questions ne sont pas décidées par notre Parlement, ni soumises aux décisions de notre démocratie; elles sont décidées par des groupes de gens que nous ne connaissons pas et sur lesquels nous ne pouvons exercer aucun contrôle, aucune autorité.

J'affirme, monsieur l'Orateur, que les Canadiens ne se contenteront pas indéfiniment de croire, comme on veut le leur faire croire, que tel est le prix de leur liberté, ainsi que l'a fait observer le jeune homme que j'ai cité précédemment. Il dit que le Gouvernement serait malavisé d'aller dire aux chômeurs que leurs souffrances sont la rançon de leur liberté car, de l'avis de ce jeune homme, l'être humain le plus dépourvu de liberté c'est le sans-travail. Ils demanderont au Gouvernement de réfléchir sérieusement à cette économie qui ne fonctionne plus, car on ne peut prétendre qu'elle marche bien quand, à plein rendement, il nous faut débarasser son mécanisme de 600,000 personnes. Nous

nous en sommes débarrassés. Nous leur disons qu'on n'a pas besoin d'eux, que la machine marchera sans leur aide. Mais nous leur disons d'une même haleine que la seule façon dont ils peuvent se procurer les marchandises qui leur sont nécessaires pour vivre, c'est de prendre un emploi. Cependant il n'y a pas de travail pour eux. Logiquement, tout ce qu'ils auraient à faire serait de mourir, pour que nous ne les voyions plus, car ils posent un problème au Gouvernement. Ils constituent un problème pour ceux qui sont les propriétaires et les administrateurs de notre économie.

Notre parti a souvent été taxé de manquer de sens pratique, de se composer de visionnaires, d'avancer des idées utopiques. Je dirai qu'il n'y a pas de visionnaire plus idéologue et moins pratique que celui qui déclare qu'au nom de la libre entreprise, il faut débarrasser le mécanisme de notre économie de 600,000 personnes, les chasser de l'enclos social dans lequel nous vivons. Voilà l'opinion dénuée de sens pratique, l'opinion visionnaire qui mènera au désastre non seulement le Gouvernement (car personne ne souhaiterait cette échéance plus que moi) mais la population du Canada.

Les députés qui siègent sur les bancs libéraux auraient intérêt à faire peser toute leur influence et tous leurs efforts sur ces quelques hommes qui dominent actuellement la vie politique du Canada; ils auraient intérêt à dire à cet avocat libéral,—j'ignore qui il est,—dont on a parlé tantôt et qui prétend que les membres de l'opposition s'emploient à saper notre économie, ils auraient intérêt, dis-je, à lui faire savoir, à lui et à ses pareils, que les 600,000 chômeurs, leurs amis et leurs familles ne nourriront guère de sympathie pour un parti politique qui souffre que ces dirigeants en vue fassent des déclarations aussi irréfléchies, aussi ineptes. Ces gens vont exiger du parti libéral quelque chose de plus raisonnable, de plus conforme à la réalité. Ils vont exiger au moins un espoir de solution permanente au problème de la production et de la répartition des denrées, en conformité des intérêts de toute notre population. Les boniments sur la libre entreprise, la liberté individuelle, l'initiative et autres balivernes dont on nous rebat les oreilles ne pèseront pas beaucoup dans la balance. Les chômeurs veulent des réalisations.

Le gouvernement libéral et le parti libéral détiennent le pouvoir depuis une période extraordinaire d'années faciles, d'années d'euphorie. Dans les années dangereuses et difficiles qui viennent, il ne suffira pas de taper sur son pupitre quand un ministre prend la parole. Les députés libéraux auront à répondre à des questions bien embarrassantes quand ils retrouveront leurs commettants à Pâques et l'été prochain. Ceux-ci ne se contenteront pas d'entendre dire que le premier ministre est un homme hors ligne, un personnage comme le Canada n'en a jamais connu avant lui. On ne leur fera pas croire qu'ils doivent s'en remettre à ceux qui les ont si bien guidés par le passé, car ce n'est pas la façon dont on les a guidés par le passé qui les intéresse maintenant. Ils veulent savoir quelles directives on leur donnera demain.

Jusqu'ici, pas un seul ministre ne s'est levé pour nous donner la moindre indication, nous permettant de reconnaître d'abord, que le Gouvernement se rend compte de la gravité du problème et, ensuite, qu'il se fait même un semblant d'idée de la façon de s'y attaquer. Des gouvernements de ce genre ne font pas de vieux os. Même s'ils ont une majorité écrasante, ils finissent par être rejetés au moment où on s'y attend le moins.

Nous avons entendu dire dans cette enceinte que le problème du chômage était pour le Gouvernement une source de vive inquiétude et de profonde appréhension. Or nous n'en avons discerné aucun indice. Au contraire, nous avons vu un Gouvernement déterminé à rejeter toutes les propositions d'ordre pratique qu'on pouvait lui soumettre. Il y a deux ans qu'on saisit le Gouvernement de propositions visant à l'exécution d'un programme international d'assistance de grande envergure, comme le plan de Colombo qui servirait de programme d'essai. On nous a dit tout d'abord que nous étions très généreux; nous avons de fait augmenter cette année notre participation d'un million de dollars. Tous les députés libéraux ont dû se faire tout petits dans leurs fauteuils lorsqu'on l'a annoncé. Ils ont tous dû se faire tout petits lorsqu'ils ont entendu cette mesquinerie dénoncée à la radio. Cependant, on nous dit évidemment, que nous avons augmenté notre participation dans la mesure ou c'était possibles, parce que ces pays ne peuvent accueillir qu'une certaine mesure d'assistance. Cette explication absurde nous a été fournie l'an dernier par les ministériels. J'espère que la chose ne se répétera pas cette année car cela signifierait que notre Gouvernement ne tient aucun compte de ce que les administrateurs du plan de Colombo nous ont déclaré ici à Ottawa, l'été dernier, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas de limite à l'aide financière que ces régions pourraient recevoir.

Le Gouvernement devra nous fournir une meilleure excuse que celle-là pour ne pas accroître notre contribution à des plans comme celui de Colombo, de manière que notre apport soit suffisant pour résoudre, au moins temporairement, le problème que pose le chô-

mage au Canada en ce moment. J'espère donc qu'avant la fin du présent débat, le Gouvernement nous présentera un exposé sensé, réfléchi et pratique des mesures qu'il entend prendre; j'espère qu'il ne se contentera pas de nous déclarer qu'il s'apitoie sur le sort des chômeurs, mais qu'il nous apprendra qu'il a mis en œuvre un programme permanent, après avoir étudié sérieusement la situation, ce que le gouvernement actuel n'a pas fait depuis de nombreuses années.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole avant la mise aux voix, à cause du sous-amendement dont nous sommes saisis. Je voudrais en dire quelques mots, puis parler brièvement de la question à l'étude. Le sous-amendement est ainsi conçu:

> Que l'amendement soit modifié, par l'insertion, immédiatement après les mots "cette situation critique", des mots suivants: "Y compris l'exécution immédiate de la promesse formulée en 1945 par le gouvernement fédéral de recourir aux mesures appropriées à l'égard des chômeurs aptes au travail", et aussi, par l'insertion, immédiatement après les mots "un programme à long terme", des mots suivants: "De placements publics et d'expansion économique."

Les mots que renferme ce sous-amendement ont déjà été approuvés par des membres de notre parti au cours des déclarations qu'ils ont formulées pendant le présent débat. Ces mots sont tirés des documents dont était saisie la conférence fédérale-provinciale de 1945 et qui ont été approuvés, en principe, par tous les gouvernements représentés à la conférence. Pour ce motif, il va sans dire, nous appuyons l'addition de ces mots. Des membres de notre parti les ont déjà employés au cours du présent débat.

Cependant, je voudrais signaler bien clairement qu'en appuyant ces mots dans la forme exacte dans laquelle nous les avons nous-mêmes prononcés, nous ne leur accordons pas d'autre sens que le sens précis qu'on leur attribuait lorsqu'il ont été formulés, acceptés et approuvés.

Je le dit pour la raison suivante. L'honorable préopinant a parlé des 600,000 chômeurs de par la libre entreprise. Je tiens à affirmer bien clairement que nous n'appuyons aucun commentaire de ce genre à l'égard du débat en cours. Les 600,000 chômeurs ne sont pas en chômage de par l'entreprise libre. Je tiens aussi à affirmer nettement que nous n'approuvons pas une affirmation selon laquelle nous ne voulons pas entendre de verbiage à propos de la liberté. Nous voulons entendre beaucoup parler de la liberté et, à mon avis, une discussion portant sur la liberté n'est jamais du verbiage.

Je tiens à affirmer très clairement qu'en appuyant un sous-amendement qui renferme certains mots que nous avons nous-mêmes approuvés dans les mêmes termes en des occasions précédentes, parce qu'ils avaient un sens bien précis, nous n'acceptons certes pas les interprétations dépourvues de sens pratique que peuvent leur donner les honorables députés à ma gauche. Nous ne sommes aucunement d'avis, d'autre part qu'une discussion portant sur la liberté n'est que verbiage ou encore que les 600,000 chômeurs chôment de par l'entreprise libre.

Je n'avais pas l'intention d'entamer une discussion sur la politique d'autres pays; je ne puis cependant m'empêcher de signaler que lorsqu'on a donné il y a quelques années une bonne dose d'entreprise vraiment libre aux habitants de la Grande-Bretagne, ils l'ont accueillie d'une façon qui se réflète aujourd'hui par le meilleur esprit que j'aie vu en Grande-Bretagne depuis de longues années. Si je formule cette observation c'est que je ne voudrais pas laisser l'impression que nous approuvons les principes dépourvus de sens pratique qui ont rallié un certain appui en cette Chambre en certaines occasions.

Étant donné que je me suis senti obligé de commenter cette déclaration, puis-je aussi formuler des remarques sur une autre question. Je trouverais très regrettable que soient fondées les nouvelles selon lesquelles le très honorable Clement Attlee viendrait au Canada pour prononcer des allocutions au cours de réunions organisées par un parti politique de notre pays, ou en sa faveur. Je me souviens qu'il y a plusieurs années lorsque Lloyd George est venu au Canada, il a catégoriquement refusé de participer à toute discussion de nature politique au Canada; il en a été de même des principaux membres d'autres partis.

Il y a des raisons évidentes pour lesquelles il est hautement souhaitable que ceux qui occupent des postes comme celui que détient M. Attlee ne participent pas directement ou indirectement, à l'activité politique d'une autre nation au sein du Commonwealth. Je me sens libre de formuler cette déclaration et je la fais à propos d'un homme pour lequel j'ai la plus grande admiration, un homme que j'ai le privilège de compter parmi mes amis depuis quelques années. Quelle que soit la nature de ce que nous importons de la Grande-Bretagne, j'espère que nous ne tenterons jamais d'importer de la politique, pas plus que nous ne tentons d'exporter la politique du Canada au Royaume-Uni.

Je pense qu'il convient de se rappeler qu'en dépit de la grande confiance que les membres d'un parti peuvent avoir, il est toujours possible que les gens tirent une conclusion différente. En somme, c'est là l'essence de notre régime et le principe qui en assure l'existence et la vitalité. A mon avis, il y a des raisons

évidentes pour lesquelles un homme qui peut être appelé à remplir le poste de premier ministre serait bien avisé de ne pas se placer, directement ou indirectement, sur la scène politique d'un pays avec lequel il pourrait plus tard avoir à traiter en qualité de premier ministre d'un autre gouvernement.

Je m'exprime ainsi car j'espère que les rumeurs ne sont pas fondées; j'espère aussi qu'on ne modifiera pas en ce moment une tradition depuis longtemps établie et acceptée, du moins je le croyais, par les dirigeants de tous les partis. Il va sans dire que si un dirigeant d'un parti de Grande-Bretagne, d'Australie, de Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de l'Inde, du Pakistan ou de tout autre pays du Commonwealth juge à propos d'entamer, au Canada, une discussion qu'on peut considérer de nature politique, il se place immédiatement dans une situation où il peut s'attendre qu'on réplique en termes appropriés aux arguments qu'il a exposés. Je n'en dirai pas davantage sur la question, mais j'espère que cette tradition, établie pour de bons motifs, ne sera pas brisée en ce moment, même si les journaux ont donné à entendre que le contraire pourrait bien se produire.

Sur cette question particulière, le premier ministre (M. St-Laurent) n'a pas exprimé d'opinions différentes de celles qui l'ont été en d'autres occasions. Je veux qu'on sache bien qu'à notre avis certaines mesures peuvent et doivent être prises pour remédier à cet état de choses, dans le cadre de notre économie et en vertu des pouvoirs que le Gouvernement possède déjà. On a déjà parlé d'un certain nombre de ces mesures dont quelques-unes aujourd'hui. Il en a été question durant tout le cours du présent débat. Cependant, monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu le Gouvernement donner de réponse qui nous indiquerait quelles sont ses intentions au sujet de ces différentes industries et d'autres domaines d'activité où sévit le chômage.

Je déplore que quelqu'un ait donné à entendre qu'un débat sur le chômage constitue une tentative de miner la confiance dans le Gouvernement. Si tentative il y a eu, elle n'a pu venir que de l'organisme du Gouvernement qui publie la statistique. Les chiffres cités au cours du débat ont été publiés par le Bureau fédéral de la statistique. Je n'ose croire qu'on veuille donner à entendre que le Bureau fédéral de la statistique cherche, de propos délibéré, à miner la confiance du public. En somme, c'est un service statistique qui, croyons-nous, nous communique des renseignements dignes de confiance, selon la méthode qu'il a établie à propos de ces questions et d'autres. L'interprétation à donner de ces statistiques incombe aux députés et au public du Canada.

Plusieurs d'entre nous savent où sévit le chômage. Il y en a dans l'industrie textile, dans l'industrie des produits électriques et dans d'autres industries dont il a déjà été question. Il y a du chômage dans les différentes entreprises de service qui, dans des circonstances normales, seraient appelées à servir au transport des produits alimentaires mais aujourd'hui, ces produits ne se vendent pas dans la même mesure où ils se sont vendus en d'autres occasions. Nous savons où sévit le chômage; nous le savons d'après la documentation que nous avons à notre disposition. Loin de donner à entendre que la présente discussion vise à miner la confiance dans le Gouvernement, je dois dire que nous nous exposerions aux critiques si nous ne mettions pas en lumière les faits que nous révèlent des organismes du Gouvernement établis à cette fin et si nous n'incitions pas le Gouvernement à agir de quelque façon devant la situation que nous révèle cette même statistique.

Je tiens à parler d'une autre industrie qui fait l'objet d'une statistique publiée depuis quelques jours, afin de bien montrer la nature du problème. Nous possédons au Canada une excellente industrie des chaussures en caoutchouc. Elle a fabriqué au Canada l'année dernière 3,260,950 paires de chaussures en caoutchouc. Notre industrie est en mesure de subvenir à nos propres besoins de chaussures en caoutchouc de haute qualité et d'en produire des quantités considérables pour l'exportation. Le commerce d'exportation des chaussures en caoutchouc fait voir une forte contraction. En 1947, nous en avons exporté deux millions de paires. L'année dernière, nos exportations n'ont atteint que 15,000 paires. Sur les 3,260,952 paires vendues au Canada l'année dernière, 1,062,362 paires avaient été importées.

Encore une fois, il ne faut pas entendre par là que la seule mention de cette statistique équivaut à proposer l'arrêt des échanges. Au contraire, il ne s'agit pas de cela du tout. Cependant, voyons ce qui s'est produit. Sur 1,062,362 paires importées, 717,202 paires sont venues de Hong-Kong. D'après les renseignements obtenus, ces chaussures, c'est-à-dire les 717,202 paires importées de Hong-Kong, ont coûté, livrées au Canada, 64c. la paire, comparativement à $1.90 la paire que coûte un produit canadien analogue. Il ne faut pas chercher bien loin pour se rendre compte du problème qui se présente ici.

M. Croll: Dans son jugement, le juge n'a-t-il pas dit qu'il n'y avait pas de concurrence dans ce commerce et que les prix étaient maintenus? N'est-ce pas ce qu'il a dit?

L'hon. M. Drew: Il ne s'agit pas du tout de cela et l'honorable député le sait fort bien. Il sait fort bien aussi qu'on n'a pas dit que les chiffres relatifs au coût étaient inexacts, et c'est de ces chiffres que je parle. L'honorable député indique qu'il partage mon avis. Dans ce cas, il est bien évident que l'interruption n'a pas de rapport avec le point que je fais valoir, soit que le coût au Canada,—qui représente surtout la main-d'œuvre,—est de $1.90 au regard de 64c. dans le cas de ces chaussures importées.

Il y a des raisons manifestes pour lesquelles nous voulons commercer avec Hong-Kong, avec d'autres centres commerciaux d'Asie et d'Europe, ainsi qu'avec toutes les autres régions du monde. Mais, monsieur l'Orateur, il est essentiel d'envisager la réalité de cette situation et de reconnaître que des chiffres de ce genre expliquent une partie du problème du chômage. Il est également essentiel pour nous de décider si l'on cherchera à recourir à nos lois pour protéger les travailleurs canadiens sous un régime de libre entreprise qui procure aux citoyens de notre pays un niveau de vie que nous désirons sauvegarder.

Puisque le représentant de Spadina a lancé son observation au sujet du commentaire du juge, il me permettra de lui rappeler que ce commentaire a été fait dans une cause qui, en soi, tend à sauvegarder la libre entreprise. Il ne peut donc refuser d'accepter ces chiffres, lorsque nous demandons que cette question fasse l'objet d'un examen approfondi à la lumière de nos lois et que nous décidions exactement ce qu'il y a lieu de faire pour maintenir les ouvriers canadiens au travail, alors que nous constatons qu'ailleurs les salaires sont tellement inférieurs aux nôtres qu'il en résulte les effets dont nous sommes témoins dans ce cas. On peut le faire en utilisant les rouages existants, en tenant dûment compte de notre désir de commercer avec Hong-Kong et tout autre grand centre de négoce mondial; mais n'oublions pas que le gouvernement canadien est d'abord comptable envers les travailleurs du pays et voyons comment nous pouvons parer à l'état de choses actuel.

L'opinion se répand que nous montrons une étrange répugnance à prendre nous-mêmes des initiatives en vue d'assurer de l'emploi permanent aux travailleurs du Canada, même si nous constatons que d'autres gouvernements font fi des accords internationaux quand ils croient que cela profitera aux travailleurs de leurs pays. Nous avons discuté plus tôt cet après-midi la nature de la réponse qu'a fournie le gouvernement des États-Unis à la demande tendant à supprimer les entraves artificielles à l'exportation de pétrole du Canada sur le marché américain. Le Gouvernement a la réponse, que nous attendons d'ailleurs. Compte tenu de ce que la demande du Gouvernement a été rendue publique dans le premier cas, je serais curieux, je dois l'avouer, de savoir pourquoi on tarde tant à publier la réponse. En somme, il s'agit d'un communiqué d'affaires ordinaires. On nous a dit ce que le gouvernement du Canada a déclaré au gouvernement des États-Unis et nous voulons savoir ce qu'a répondu ce dernier. A bien d'autres égards, nous voulons des renseignements du genre.

Le premier ministre a dit que le Gouvernement doit assumer la responsabilité en matière d'emploi. Il n'a cherché d'aucune façon à réduire la portée de cette déclaration. Sous notre régime politique, le Gouvernement a pour mission d'appliquer les lois adoptées par le Parlement. Les groupements de l'opposition n'ont aucun pouvoir à cet égard. Nos recueils de lois contiennent des lois que l'on pourrait invoquer pour atteindre cette fin, pour trouver une solution au chômage dans certains des cas dont il a été question. Cet après-midi, j'ai simplement ajouté un exemple aux nombreux autres qui ont été cités en donnant certains chiffres récemment publiés relativement au chômage qui se produit dans une certaine industrie.

Pour les motifs que j'ai exposés, je vais donc appuyer le sous-amendement présenté par la représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough). Nous l'appuyons non seulement pour ce qui est du sens précis qu'il possède mais aussi parce qu'il constitue une motion de défiance envers le Gouvernement eu égard à l'attitude qu'il a prise sur ce très important problème. Nous voulons donc voter en conséquence.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Pourrait-on dire qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre va passer à l'examen des bills d'intérêt public et d'intérêt privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"ST. MARY'S RIVER BRIDGE COMPANY"

M. G. E. Nixon (Algoma-Ouest) propose la 2e lecture du bill nº 281, tendant à constituer en corporation *St. Mary's River Bridge Company*.

M. Green: Le parrain du bill voudrait-il nous fournir quelques explications?

M. Nixon: L'objet du bill est de constituer une société en corporation aux fins de construire un pont ou un tunnel sur ou sous la rivière Sainte-Marie, dans ou près de

Sault-Sainte-Marie, province d'Ontario. La situation géographique des deux "Saults", le canadien et l'américain, marquent un endroit très important souvent appelé le "pivot des Grands lacs", ce qui se comprend facilement si l'on se rend compte que c'est le seul point de franchissement de la frontière internationale existant entre l'extrémité occidentale du lac Supérieur et, à quelque 700 milles à l'est, l'extrémité méridionale du lac Huron.

Sauf erreur, 76,000 véhicules à moteur auraient franchi la rivière en bac au Sault en 1927; or ce chiffre a augmenté de telle façon qu'il atteignait environ 290,000 l'an dernier, soit une moyenne d'environ 800 voitures par jour. Il y a raisonnablement lieu de s'attendre que ce nombre s'accroîtra considérablement si l'on y aménage un pont ou un tunnel, notamment si nous nous rendons compte qu'à 60 milles seulement au sud du Sault-Sainte-Marie, se construit actuellement le plus long pont suspendu du monde, le pont du détroit de Mackinac qui reliera le sud du Michigan et la partie supérieure de la péninsule. On estime que la quadruple voie du pont Mackinac pourra admettre 3,000 voitures par heure dans chaque sens. On m'assure qu'une route à quatre voies sera aménagée du sud du Michigan jusqu'au Sault-Sainte-Marie en passant par le pont jeté sur le détroit de Mackinac et qu'elle sera reliée à d'importantes routes transcontinentales dans les États densément peuplés contigus à l'État du Michigan. Cela ne peut manquer d'accroître encore la circulation vers le Nord.

Le gouvernement de la province d'Ontario a donné à entendre que la route transcanadienne qui longe la rive nord du lac Supérieur sera terminée d'ici cinq ans. Cette réalisation donnera un formidable essor au tourisme et fera augmenter sensiblement à cet endroit le nombre de voitures en provenance des États-Unis.

La région du Sault est reconnue comme étant essentielle au réseau de la défense internationale en raison de l'importance des digues qui s'y trouvent, si bien qu'on a pris des dispositions importantes et installé des ouvrages pour en assurer la protection efficace. Cela comporte le transport rapide des forces de défense et de matériel lourd entre les deux pays. On voit donc que le besoin sans cesse croissant d'aménagements satisfaisants pour permettre aux transports de tous genres de franchir la rivière au Sault pose un problème dont la solution est urgente et, de même qu'à bien d'autres endroits de la frontière internationale, l'aménagement d'un pont ou d'un tunnel semble la solution la meilleure et la plus naturelle.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet du bill. Le projet d'aménager un pont ou un tunnel au Sault, comme le prévoit le bill en cause, est vraiment excellent. Nous estimons que ce genre d'entreprise devrait être réalisée par les pouvoirs publics, mais comme il semble en être autrement, nous sommes heureux que la société, dont il est question dans le bill, propose l'aménagement du pont ou tunnel.

Conformément à la coutume, le bill sera sans doute déféré à un comité de la Chambre.

Il y a deux questions que je voudrais bien voir étudier attentivement par le comité. Comme ne l'ignore pas le parrain du projet de loi, Leurs Honneurs, de l'autre endroit, ont apporté un changement aux dispositions primitives du projet de loi en ce qui concerne le taux d'intérêt maximum admissible sur les obligations ou titres de la compagnie. On avait d'abord parlé d'un maximum de 7 p. 100. Leurs Honneurs ont ramené cela à 6 p. 100. Si on songe que le taux d'intérêt sur les obligations du gouvernement du Canada s'établit actuellement à 3 et une fraction p. 100, et à encore moins dans certains cas, il semblerait que ce chiffre soit toujours trop élevé. J'ai ici une réclame dans laquelle la *Household Finance Corporation,* maison qui tire de l'argent de l'argent, annonce qu'elle vient d'émettre à fonds d'amortissement des obligations à 4¼ p. 100, à échéance en 1975. Je ne veux pas m'attarder là-dessus pour l'instant. Je tenais simplement, en prenant la parole, à signaler que c'était là, à mon avis, une question dont le comité devrait tenir compte en examinant le projet de loi.

Encore un autre point,—un seul,—dont, à mon avis, devrait s'occuper le comité, soit la disposition que comporte le bill au sujet des droits de passage. Si je ne m'abuse le bill tend à autoriser la société à fixer ces droits, sous réserve des seules dispositions de la loi sur les chemins de fer. S'il devait y avoir une ligne de chemins de fer sur le pont projeté ou dans le tunnel en question, il semblerait en effet que cela entraînerait peut-être l'intervention de la Commission des transports, qui pourrait fixer les droits aux termes de la loi sur les chemins de fer. Cependant, s'il ne doit pas y avoir de ligne de chemins de fer sur le pont projeté ou dans le tunnel en question, il y a lieu de se demander si la Commission des transports aurait quelque autorité en matière de péage à percevoir.

Je pense que mes honorables amis seront de mon avis sur ce point, non seulement l'honorable député d'Algoma-Ouest (M. Nixon), mais aussi l'honorable député d'Algoma-Est (M. Pearson), si je puis le désigner

de cette façon en cette circonstance; ils conviendront, j'espère, qu'un organisme devrait nettement avoir l'autorité à l'égard des droits de péage exigés pour traverser le tunnel en question ou le pont projeté. De fait, l'intérêt que je porte à la question des taux d'intérêt se rattache aux droits de péage, car le taux d'intérêt versé à l'égard des obligations ou débentures influera sur les droits qui seront exigés.

Après avoir demandé que le comité examine ces deux points, nous permettons volontiers que le bill franchisse l'étape de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

WESTSPUR PIPE LINE COMPANY

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest) propose la 2e lecture du bill nº 283, tendant à constituer en corporation la *Westspur Pipe Line Company.*

—En raison des modifications apportées, au cours de la dernière session du Parlement, à la loi sur les pipe-lines, il est maintenant nécessaire que quiconque aménage ou exploite un pipe-line s'étendant au delà des frontières d'une province se fasse constituer en corporation par une loi spéciale du Parlement. Les nappes récemment découvertes dans les régions pétrolifères des quatre provinces de l'Ouest se trouvent tout près des frontières provinciales. Il s'agit maintenant d'aménager un réseau collecteur qui recevra le pétrole brut aux puits pour le transporter jusqu'au pipe-line principal qui dessert actuellement l'industrie, soit vers l'est soit vers l'ouest.

Le Sud-Est de la Saskatchewan nous offre un exemple de ce problème. En effet, pour transporter le pétrole depuis certaines nappes récemment mises à jour jusqu'au pipe-line principal, il faut traverser la frontière du Manitoba. Toute société qui veut ainsi transporter du pétrole doit être constituée en corporation en vertu d'une loi spéciale du Parlement. Tel est l'objet du bill à l'étude.

On notera d'abord que les pouvoirs accordés à la société en cause se limitent aux quatre provinces de l'Ouest et aux Territoires du Nord-Ouest. On notera ensuite que les personnes qui demandent à être constituées en corporation, et dont il est fait mention à l'article 1er du bill, sont toutes à l'emploi de l'*Imperial Oil Limited.* En d'autres termes, on demande au Parlement de permettre à cette société de se constituer en corporation, afin qu'elle puisse aménager des pipe-lines collecteurs et d'embranchement en vue de disposer de la production de certains puits.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): D'après l'explication que vient de fournir l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), le requérant a l'intention de demander qu'on lui accorde une charte l'autorisant à aménager un réseau collecteur ou quelque chose du genre dans les provinces de l'Ouest. Il a poursuivi, disant que le projet de loi en question ne s'appliquait qu'aux Territoires du Nord-Ouest et aux quatre provinces de l'Ouest. Mais, ces requérants demandent en outre à être autorisés à aménager des pipe-lines hors des frontières du Canada. Et ceci nous ramène évidemment aux vieux conflits soulevés autour des pipe-lines et qui ont occupé la Chambre ces dernières années.

J'ai remarqué que durant le débat qui s'est tenu à l'autre chambre, et dont il est question à la page 327 des délibérations du Sénat, le parrain de la mesure à cet endroit a dit qu'on se proposait d'aménager un réseau collecteur ou des embranchements traversant les frontières provinciales des quatre provinces de l'Ouest. Un deuxième projet avait trait à l'aménagement d'un pipe-line qui traverserait les frontières de la Colombie-Britannique et de l'Alberta pour le transport du pétrole provenant de la région de la rivière de la Paix. Puis, il a également mentionné un petit réseau collecteur de pipe-lines dont les tronçons traverseraient les frontières provinciales. En terminant ses observations il a fait observer que le projet de loi revêtait la même forme que la première loi sur les pipe-lines adoptée en 1949.

Le projet de loi à l'étude ne revêt pas la même forme, de fait, que les autres bills qui ont été adoptés au cours des dernières années. Je renvoie l'honorable député d'Ottawa-Ouest à la charte de la *Mid-Continent Pipelines Limited,* qui figure au chapitre 68 des statuts de 1953. Les requérants ont demandé en 1951 que la société soit constituée en corporation sous le nom de *Border Pipeline Corporation,* mais au cours de cette session-là on a épuisé le temps de parole consacré au projet de loi. La société a présenté une nouvelle requête en 1952 en vue d'obtenir une charte pour une compagnie désignée sous le nom de *Boundary Pipeline Corporation,* mais le projet de loi a subi le même sort que le précédent, parce que la société se proposait d'aménager son pipe-line par voie des États-Unis. Cependant, en 1953, ces gens ont de nouveau demandé une charte, mais pour une société portant un nom différent, la *Mid-Continent Pipelines Limited;* cette fois-là les requérants avaient décidé d'aménager le pipe-line au Canada.

Nous constatons qu'en vertu de l'alinéa *a*) de l'article 6, cette société demandait seulement l'autorisation d'aménager . . . au Canada, d'acheter, de louer ou d'acquérir d'autre façon et ainsi de suite. Puis on a rayé toute mention de pipe-lines internationaux et on a laissé l'expression "pipe-lines interprovinciaux". Les intéressés ont également accepté l'insertion de la réserve suivante:

Toutefois, tous les pipe-lines pour la transmission et le transport du gaz et du pétrole doivent être situés entièrement au Canada.

Et le bill a été adopté après qu'on eut apporté ces modifications. Les modifications ont cadré avec la méthode qu'on avait adoptée à la session de 1951. Je rappelle aux députés plusieurs chartes de pipe-line que le Parlement a accordées cette année-là La première a été celle de la *Canadian-Montana Pipe Line Company,* figurant au chapitre 87 du statut de 1951. La deuxième est celle de la *Champion Pipe Line Corporation Limited,* qu'on trouve au chapitre 88 du statut de 1951. La troisième est celle de l'*Independent Pipe Line Company,* que renferme le chapitre 91 du statut de 1951. La quatrième est celle de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* contenue dans le chapitre 92 de ce statut. La cinquième est celle de la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* qui, ainsi que Votre Honneur le sait, transporte du pétrole d'Edmonton à la côte occidentale et dont la charte se trouve au chapitre 93 du statut de 1951.

Dans chaque cas, la charte portait que les principaux pipe-lines seraient aménagés à l'intérieur de nos frontières. J'invite le député d'Ottawa-Ouest à déterminer si l'*Imperial Oil Limited,* ou tout autre requérant en cause, tient à ce que la charte soit adoptée dans les termes mêmes où elle est présentée à la Chambre.

Oui, la charte à l'étude autorise l'aménagement de pipe-lines à l'étranger sans préciser que le pipe-line principal doive être construit à l'intérieur de nos frontières. On ne s'opposera pas à ces changements, je pense, quand le bill sera déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, étant donné la déclaration qu'a faite le représentant d'Ottawa-Ouest en présentant la mesure.

M. McIlraith: Le député me permettrait-il de lui poser une question; je veux, en effet, saisir plus clairement l'argument qu'il a formulé. Donne-t-il à entendre par exemple qu'à l'égard des puits en cours de forage dans le sud du Manitoba, les embranchements devraient suivre un tracé à contre-courant de façon à se rattacher au pipe-line interprovincial au lieu de traverser la frontière et une partie du territoire américain pour se rattacher à la canalisation interprovinciale au sud de Gretna?

M. Green: C'est une prescription de détail qu'on pourrait examiner au comité.

M. McIlraith: C'est le principe dont on s'inspire pour l'ensemble de l'entreprise.

M. Green: Les autres requérants ont accepté d'inclure dans leur charte la disposition dont j'ai parlé.

M. Benidickson: C'est là l'opposé de ce que le député de Calgary-Sud (M. Nickle) préconisait cet après-midi.

M. Green: Cela se peut. Je ne parle pas au nom du député de Calgary-Sud.

M. Benidickson: On a là un parti divisé!

M. Green: Si on accordait à l'*Imperial Oil Company* ou à n'importe quelle autre société une charte incluant des pouvoirs plus vastes que ceux que détiennent les autres sociétés en cause, on serait injuste. Si vraiment l'*Imperial Oil* désire aménager son pipe-line principal à l'intérieur du Canada, il faudra étudier la question bien attentivement. J'engage donc le parrain du bill à étudier le point avec les requérants.

M. McIlraith: Me permet-on une question?

M. l'Orateur: L'honorable député veut-il poser une question ou plutôt mettre fin au débat?

M. McIlraith: Je veux poser une question. Le député veut-il donner à entendre que l'exploitant de puits devrait aménager une canalisation allant dans une direction opposée au courant dans le pipe-line principal et non pas brancher cette canalisation au pipe-line à un endroit logique, un poste de pompage par exemple, situé peut-être outre-frontière? Cette exigence augmenterait le prix du pétrole brut et ferait porter ce fardeau supplémentaire aux producteurs de pétrole brut.

M. Green: L'honorable député constatera, je crois, que ces pipe-lines aménagés aux États-Unis le sont par des sociétés américaines et non par des sociétés canadiennes. L'*Imperial Oil* ou l'*Interprovincial* auraient peut-être une filiale américaine qui pourrait aménager un embranchement de ce genre. Cependant, la disposition sur laquelle nous insistons, c'est celle qui prévoit que les principaux pipe-lines de ces sociétés seront aménagés au Canada et je ne vois pas pourquoi le présent projet de loi ne renfermerait pas une disposition de ce genre.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques observations au sujet de ce bill plutôt restreint mais de très grande importance.

D'après le compte rendu des délibérations du Sénat, on aurait consacré environ cinq minutes à la deuxième lecture du bill. Il n'en faut pas conclure cependant qu'il n'a pas été étudié en comité.

Ces dernières années, la Chambre des communes a reçu un certain nombre de demandes de chartes pour pipe-lines. C'est naturellement un indice du besoin que nous avons de pipe-lines. Mais ces demandes émanant d'importantes sociétés privées, sont aussi un indice que l'aménagement de pipe-lines et le transport du gaz et du pétrole constituent actuellement, au Canada, une entreprise très profitable. Les membres de notre groupe veulent avoir la certitude que ces pipe-lines sont toujours aménagés dans l'intérêt public et en liaison avec quelque programme d'ensemble.

L'expansion actuelle des pipe-lines me rappellent l'expansion ferroviaire d'il y a un demi-siècle. A cette époque, le Parlement a accordé maintes chartes ferroviaires, sans songer à un programme général de mise en valeur du pays et autant que je m'en puisse rendre compte sans que la Chambre des communes ou les comités de la Chambre étudient beaucoup la chose. L'octroi de chartes sans quelque planification et sans égard à l'avenir a conduit à la faillite certains chemins de fer bien connus, les bailleurs de fonds étant renfloués par les contribuables du Canada qui ont assumé une très forte dette fondée qui pèse encore lourdement sur eux.

Comme nous l'avons maintes fois répété, nous préconisons l'étatisation des pipe-lines. Toutefois, à défaut d'étatisation, notre groupe croit qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour protéger l'intérêt public, maintenant et à l'avenir, et éviter la répétition de ce qui s'est produit au Canada il y a 50 ans lors de l'aménagement des chemins de fer. Je veux parler du chevauchement inutile des services, de l'inutile délivrance des chartes, du gaspillage et, par conséquent, des pertes infligées aux contribuables canadiens.

A cet égard, nous croyons que le bill fait surgir certaines questions. Nous voulons savoir si le pipe-line est nécessaire et conforme à l'intérêt public. En second lieu, nous voulons savoir s'il fait partie d'un programme général propre à éviter à l'avenir le chevauchement, ainsi que le gaspillage et les frais et dépenses inutiles. Nous sommes fermement convaincus que l'aménagement de ces pipe-lines est presque une répétition de l'aménagement des chemins de fer canadiens et que si nous voulons empêcher la répétition de ce qui s'est produit à l'égard des chemins de fer, il y a lieu d'élaborer un programme général relativement au transport du gaz et du pétrole au Canada. Or, nous ne sommes pas convaincus qu'on prend des dispositions en ce sens à l'heure actuelle.

J'allais dire, monsieur l'Orateur, que nous voulons savoir si la société à laquelle sera accordée cette concession et cette charte se propose d'utiliser la concession ou charte pour spéculer ou d'aller de l'avant et d'aménager le pipe-line. D'après les observations du parrain du bill, il n'y a pas lieu de douter que la société qui demande cette charte a bien l'intention d'aller de l'avant et d'aménager le pipe-line en question.

Ainsi que je l'ai déjà dit, il y a cinquante ans les chartes de nos chemins de fer étaient accordées sans programme ni étude quant à l'avenir. Cette expérience doit certes nous enseigner qu'en notre qualité de députés, c'est-à-dire de représentants responsables envers la population canadienne, nous devons faire tout notre possible pour prévenir la répétition de ces erreurs. Lorsque ce projet de loi sera renvoyé, comme je m'y attends bien, au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, le comité devra étudier les différents aspects dont a parlé l'honorable député de Vancouver-Quadra et, en outre, les nombreux points que j'ai soulevés dans ces quelques observations. En attendant de recevoir des renseignements complets sur les questions que j'ai soulevées, notre groupe ne donne pas son appui définitif à cette mesure.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, à propos du présent projet de loi, puis-je dire, tout d'abord qu'il a mon appui, comme d'autres projets de loi dont la Chambre sera saisie au cours de la présente session. Ce bill particulier autorisera une société, la *Westspur Pipe Line Company,* à aménager, au besoin, certains pipe-lines servant à recueillir le pétrole et qui passeront d'une province à l'autre et, peut-être, à travers la frontière internationale, de façon à relier le plus économiquement possible soit les champs pétrolifères actuels ou ceux qui seront découverts aux principaux pipe-lines de transmission ou aux raffineries.

Il y a une semaine, le ministre du Commerce a fait ici une déclaration. Il nous faisait part du texte de la communication adressée par lui au gouvernement des États-Unis. Je voudrais citer un alinéa de cette déclaration avant de formuler à propos du projet de loi d'autres observations. La déclaration se trouve à la page 2417 du hansard du 23 mars:

> Au point de vue de leur rendement d'ensemble, les deux pays perdraient certes beaucoup de développer leurs propres industries pétrolières sur des bases purement nationales.

Cette observation est évidemment juste. Je suis entièrement d'accord avec cette conclusion du Gouvernement, tout comme l'indus-

trie pétrolière des États-Unis et celle du Canada reconnaissent qu'il importe dans l'intérêt des deux pays de s'inspirer de principes économiquement sains dans l'aménagement des pipe-lines.

Imposer des restrictions interdisant qu'un pipe-line traverse une frontière internationale, et tout particulièrement la frontière canado-américaine, serait imposer un fardeau qui finirait par coûter très cher tant à notre pays qu'à notre voisin du sud, et qui risquerait même d'empêcher l'établissement d'une voie de communication directe par pipe-line qui assure le moyen de transport à meilleur marché entre certaines raffineries américaines, et les pipe-lines américains ou canadiens, qui ont besoin de débouchés outre-frontière. Autrement dit, imposer des restrictions au moyen de mesures législatives adoptées au Canada, qui interdiraient qu'un pipe-line traverse la frontière des États-Unis, permettrait à ceux-ci de dire avec beaucoup plus de raison: "Nous n'avons aucune communication directe avec vos gisements pétrolifères, il nous est donc beaucoup plus facile d'utiliser d'autres sources d'approvisionnement que le pétrole brut du Canada."

A cet égard, je n'appuie pas les observations formulées par mon collègue, le député de Vancouver-Quadra (M. Green). Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il y aurait lieu d'adopter le bill sous sa forme actuelle, tout comme d'autres projets de loi dont la Chambre pourrait être saisie sous une forme qui n'empêcherait pas l'aménagement de pipe-lines de la façon la plus économique à l'avantage de notre pays et à celui de notre voisin du sud.

Il s'agit, je crois, d'une de ces questions dont il est opportun de parler en ce moment, à savoir, si le présent Parlement doit, comme il l'a fait ces deux ou trois dernières années, prendre sur lui de s'occuper des questions relatives au pipe-line pour le transport du pétrole et du gaz naturel ou de la vente du pétrole et du gaz, questions sur lesquelles peu de députés, malheureusement, sont bien renseignés. Le Parlement doit-il retirer le pouvoir de décider à une autorité compétente, telle que la Commission des transports, ou toute autre commission que le présent gouvernement peut établir. Je songe en particulier à la Commission de la conservation d'Alberta, qui doit décider sur toutes questions relatives à des pipe-lines traversant le territoire de l'Alberta, et à la Commission de la Saskatchewan, établie pour s'occuper des pipe-lines traversant cette province, à la Commission du Manitoba, à celle de la Colombie-Britannique, et ainsi de suite. Ne lions pas d'avance les mains de ces organismes d'enquête. Que les gens décident de ces questions d'après les nombreux renseignements qu'ils auront recueillis et non pas d'après certaines préventions ou en vertu d'un nationalisme mal avisé ou de toute autre façon, mais sur la foi du bon sens économique.

Je prie le Gouvernement de prendre les mesures pour retirer du Parlement les questions sur lesquelles les députés ne sont pas compétents et confier toute la question de l'aménagement des pipe-lines, pour le pétrole ou le gaz naturel, et toute la question de la vente de notre pétrole et de notre gaz, à une commission compétente qui pourra appeler à témoigner des gens renseignés en la matière et s'occuper de tous les aspects économiques et autres de l'ensemble des problèmes que présente la mise en valeur du pétrole et du gaz naturel du Canada pour les Canadiens.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À LA POLLUTION DES EAUX

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi, 18 mars, sur la motion de M. Diefenbaker, tendant à la 2e lecture du bill nº 186, visant à modifier le Code criminel (atteinte aux droits du public).

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le 18 mars dernier, lors de la suspension de la séance, à six heures, je venais de commencer mes remarques sur ce bill; j'avais exposé les raisons pour lesquelles, à mon avis, il ne constituait pas une mesure suffisante pour régler le problème auquel il se rapportait. J'ai alors rapporté à la Chambre qu'une conférence avait eu lieu à Regina le 1er octobre entre les représentants des gouvernements de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. A cette conférence une décision unanime avait été prise, sous réserve de l'approbation et de la confirmation des gouvernements intéressés.

M. Diefenbaker: Le ministre me permettra-t-il, avant d'aller plus loin, de lui poser une question?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Diefenbaker: L'autre jour, il a dit que le nouvel article différait, quant au sens et à son objet, de l'ancien article. Avant de nous expliquer ce qui est résulté de la réunion en question, aurait-il l'obligeance de nous indiquer de quelle façon le nouveau paragraphe 2 de l'article 165 diffère de l'ancien article, qui a été consigné dans le Code pendant plusieurs années. Je n'ai pas le numéro

de l'article à l'esprit en ce moment; l'ancien article se lisait ainsi:

Une nuisance publique est un acte illégal ou l'omission de remplir un devoir légal, lequel acte ou laquelle omission a pour effet de mettre en danger la vie des gens, la sûreté, la salubrité, les biens ou le bien-être du public, ou qui a pour effet de gêner ou d'entraver le public dans l'exercice ou dans la jouissance d'un droit commun à tous les sujets de Sa Majesté.

Le ministre rappelait l'autre jour que le nouvel article est l'alinéa 2 de l'article 165, ainsi conçu:

(2) Aux fins du présent article, commet une nuisance publique, quiconque accomplit un acte illégal ou manque d'accomplir une obligation légale, et par là

a) met en danger la vie, la sécurité, la santé, la propriété ou le confort du public, ou

b) nuit au public dans l'exercice ou la jouissance d'un droit commun à tous les sujets de Sa Majesté au Canada.

Abstraction faite de la forme nouvelle, qu'est-ce qui diffère dans ces deux articles?

L'hon. M. Garson: Si j'ai bien compris, mon honorable ami me demande, si, selon moi, le nouvel article diffère essentiellement de l'ancien sur un point quelconque. Il n'y a pas, en effet, de différence de sens entre les deux. Je ne l'avais d'ailleurs pas prétendu. Je prétendais simplement que la modification que vient de proposer mon honorable collègue, qu'il s'agisse d'une modification apportée à l'ancien article de nuisance ou au nouveau, n'était pas pour les raisons déjà développées par moi, un amendement recevable aux fins qu'il visait en le présentant.

Je voulais donner à entendre qu'il y a une façon bien plus rationnelle de s'attaquer au problème de la pollution des eaux des rivières que les poursuites en cour de police sous le régime du Code. Il vaudrait bien mieux au contraire que toutes les administrations intéressées en fassent l'objet d'une intervention commune, à laquelle participeraient surtout des spécialistes de l'hygiène plutôt que des avocats au criminel. Il s'agit essentiellement, en effet d'une question d'hygiène.

J'ai signalé qu'on avait décidé à l'unanimité à cette conférence, le 1er octobre, que les trois provinces des Prairies s'uniraient pour instituer une commision conjointe de lutte contre la pollution des eaux. Cet organisme devait être chargé de certaines fonctions. Il devait, d'abord, recueillir des renseignements sur les sources et les catégories de déchets domestique, industriels et autres, déversés ou répandus dans les rivières interprovinciales. Se fondant sur les données ainsi recueillies, il devait déterminer les effets physiques, bactériologiques et chimiques de ces déchets sur les eaux utilisées à des fins domestique, industrielles ou autres. Il établirait ensuite des priorités et élaborerait des objectifs en ce qui concerne la lutte contre la pollution de ces rivières. Il formulerait des propositions en vue de remédier aux conditions qui pourraient se révéler nuisibles à l'usage normal des eaux de ces rivières.

Il proposerait, par exemple, la lutte contre la pollution grâce à l'octroi de permis à ceux qui peuvent jeter des matières dans ces rivières ou grâce à d'autres moyens, et il proposerait toutes autres mesures qui pourraient être nécessaires à la réalisation des objectifs que j'ai mentionnés. Il poursuivrait une campagne éducative afin de répandre l'idée fondamentale que l'eau est une ressource précieuse à protéger et à utiliser logiquement.

Il fut ensuite décidé que les vœux de la commission conjointe proposée devraient être exécutés par les provinces intéressées, au moyen des lois existantes ou de lois nouvelles, et que les lois des trois provinces intéressées devraient, autant que possible, être uniformes.

M. Diefenbaker: Avant que le ministre poursuive, me permettrait-il une question? Le ministre se rend-il compte que ces derniers jours, le premier ministre Manning d'Alberta a déclaré qu'il ne consentirait à déléguer personne à cette commission parce qu'agir ainsi serait assujétir l'Alberta à une commission qui serait composée non seulement de représentants de cette province, mais aussi de représentants des deux autres provinces.

L'hon. M. Garson: Oui, monsieur l'Orateur, je me rends compte de cela et j'en venais précisément à cette question. Mais tout d'abord, je veux satisfaire à la curiosité de mon honorable ami en lui disant qu'à la suite de ces réunions, une ligne de conduite a été tracée relativement aux eaux de la Saskatchewan-nord, et que cette ligne de conduite est, à mon avis, infiniment plus efficace que n'importe quel résultat qu'on pourrait obtenir en adoptant le projet de loi présenté par mon honorable ami et par n'importe quelle poursuite au criminel.

Il a été convenu à la conférence de Regina du 1er octobre 1954, qu'on louerait les services de spécialistes pour la commission de surveillance de la pollution des eaux, laquelle serait composée d'un technicien senior de l'hygiène publique, d'un chimiste et d'un commis-sténographe, et l'on a défini les fonctions de ces fonctionnaires.

Il est tout à fait exact que subséquemment, le gouvernement de l'Alberta, comme l'a dit l'honorable député de Prince-Albert, a bien signifié qu'il ne voulait pas collaborer à la composition de ladite commission conjointe. Mais avant d'en venir à l'exposé de leur attitude, je pense que je devrais d'abord consi-

gner au compte rendu une déclaration officielle qui m'a été communiquée par l'honorable T. J. Bentley, ministre de la Santé publique en Saskatchewan, où il fait part de sa conception des fonctions que cette commission conjointe de réglementation de la pollution serait appelée à remplir. Je cite:

On a pensé que cette commission examinerait dans l'ensemble la pollution des cours d'eau interprovinciaux, déterminerait les priorités à l'égard de l'utilisation de l'eau, évaluerait et coordonnerait toutes les données relatives aux déchets et aux substances de pollution, recommanderait les mesures rectificatives qui s'imposent et mènerait une campagne d'éducation à l'égard de la conservation nécessaire de nos inestimables ressources hydrauliques.

Il y a quelque temps de cela, et la déclaration laisse voir ensuite que l'honorable M. Bentley a éprouvé une vive déception de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement de l'Alberta. Le premier ministre Manning, dans la communication dont l'honorable député de Prince-Albert vient de parler, en a fourni une confirmation. Je continue la citation de la déclaration de l'honorable M. Bentley:

Le gouvernement de la Saskatchewan a éprouvé une vive déception en apprenant que l'Alberta n'était pas disposée à accepter la proposition visant à l'établissement d'une commission mixte de régie en collaboration. Une contre-proposition visant à l'établissement d'un comité non officiel qui se réunirait à l'ocasion lorsque les problèmes se poseraient a été jugée...

C'est-à-dire par le gouvernement de la Saskatchewan.

...absolument insuffisante.

De plus, l'assurance donnée par le gouvernement de l'Alberta, qui a promis de tout mettre en œuvre pour prévenir la pollution, si elle a été bien accueillie, ne pouvait être acceptée en remplacement d'une commission mixte chargée de s'attaquer à l'ensemble du problème.

Deux cas récents de pollution qui se sont produits l'un le 3 janvier dernier à North-Battleford, et l'autre le 7 janvier dernier à Prince-Albert étayent également l'opinion d'après laquelle l'institution d'une commission de régie conjointe s'imposerait.

Par conséquent, on a demandé au Dr W. W. Cross, ministre de la santé d'Alberta, d'inviter son gouvernement à soumettre la proposition à un nouvel examen détaillé. Si l'Alberta était disposée à étudier la création d'une commission de régie conjointe, elle fournirait la preuve de sa collaboration en vue d'une solution permanente du problème de la pollution des cours d'eau interprovinciaux.

Il n'est que juste, d'après moi, de consigner au compte rendu la réponse de l'honorable Dr Cross à cette proposition du gouvernement de la Saskatchewan. Le Dr Cross a répondu par une lettre en date du 24 janvier 1955 adressée à l'honorable M. Bentley. En voici le texte:

Ayant reçu votre lettre du 18 janvier 1955 au sujet de la pollution de la Saskatchewan-Nord, j'estime utile d'expliquer les procédés adoptés dans le voisinage d'Edmonton afin de supprimer la pollution.

Nous tenons compte d'un certain nombre de causes possibles de pollution; mais vous n'ignorez pas que ce qui nous intéresse particulièrement, c'est une certaine matière ou plutôt un certain groupe de matières qui a causé des difficultés il y a un an. Nos ingénieurs estiment que le mal est dû à une usine de produits chimiques, car l'odeur qui accompagne la pollution est, dit-on, caractéristique.

Une équipe albertaine, visant à enrayer la pollution des eaux, surveille la rivière de la Saskatchewan-Nord depuis 1953 et a recueilli une foule de renseignements utiles qui ont été transmis à votre service de l'hygiène et au gouvernement fédéral. D'autres membres ont été ajoutés à l'équipe l'hiver dernier et le ministère de la Santé nationale a fourni une aide supplémentaire. A la suite des travaux de ces équipes, des ordres précis ont été donnés à un certain nombre d'entreprises industrielles de la région d'Edmonton et à la ville d'Edmonton.

En fait, Edmonton ne serait pas du tout atteint par la proposition d'amendement de mon honorable ami.

M. Diefenbaker: Auriez-vous l'amabilité de répéter cette observation?

L'hon. M. Garson: J'ai dit que, dans sa lettre, le Dr Cross déclarait avoir donné des ordres précis à plusieurs établissements industriels de la région d'Edmonton et de la ville d'Edmonton, mais que la ville d'Edmonton ne serait pas atteinte du tout par l'amendement de mon honorable ami de Prince-Albert, que nous sommes à étudier. Je poursuis la lecture de la lettre du Dr Cross:

Afin de s'assurer qu'on se conforme à ces exigences, nous avons élaboré plusieurs méthodes de vérification.

1. Les diverses sociétés ont été priées de signaler promptement toute défectuosité de leurs instruments de contrôle. La société qui était considérée comme source des difficultés l'hiver dernier prélève maintenant des échantillons de ses affluents toutes les deux heures et signale immédiatement la situation si quelque chose ne vas pas.

2. Le ministère de la santé publique de l'Alberta prélève chaque jour des échantillons des affluents de cette usine et de la rivière, à Fort-Saskatchewan, environ 14 milles en aval d'Edmonton. On a récemment installé des instruments qui permettent de prélever des échantillons à ces deux endroits pendant la période entière de 24 heures.

3. L'établissement de la *Sherritt Gordon* à Fort-Saskatchewan utilise l'eau de la rivière Saskatchewan-Nord à des fins domestiques aussi bien qu'industrielles. La question de la pollution des eaux l'intéresse beaucoup; nous l'avons priée de nous signaler sans retard toute situation défavorable.

4. A Duverney, nous avons demandé à un autre établissement de nous faire rapport. Cependant, celui-ci n'utilise pas l'eau à des fins domestiques et pourrait facilement ne pas se rendre compte de la pollution.

5. A Lindbergh (environ 25 milles à l'ouest de la frontière de la Saskatchewan), la *Canadian Salt Company* utilise les eaux de la rivière Saskatchewan-Nord à des fins domestiques; nous lui avons aussi demandé de nous faire rapport.

D'après ce qui est exposé ci-dessus, vous pouvez vous rendre compte que l'Office provincial de santé de l'Alberta a donné des ordres qui ont effectivement maîtrisé la situation. Vous vous souviendrez que, l'an dernier, la pollution a été constatée à Prince-Albert pour la première fois au début de novembre, tandis que cette année, jusqu'ici, on n'a

signalé des difficultés que pendant quelques jours et la situation est de nouveau normale. Je signale, en passant, qu'il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler que nos épreuves régulières ne révèlent, en ce moment, aucune substance nuisible dans la rivière, entre Edmonton et Prince-Albert.

C'était le 24 janvier 1955. Je poursuis:

Cela signifie que Prince-Albert n'aura aucune raison de se plaindre pendant au moins 25 ou 30 jours et nous n'avons aucune raison de croire que nos méthodes de contrôle feront défaut à l'avenir. En outre, nous avons mis en œuvre un régime de vérifications qui nous révélera promptement tout incident, nous permettant d'y remédier sans retard.

La vérification effectuée au début de décembre à Fort-Saskatchewan a révélé l'odeur "typique". Cela a duré moins d'une journée à cet endroit, mais la période de pollution s'étendait à mesure qu'on descendait le courant. Quand nous avons vérifié à l'endroit d'origine, les affluents étaient déjà redevenus normaux et nous n'avons rien pu trouver pour expliquer la pollution. Selon le personnel de l'établissement, rien ne s'était produit à l'usine qui aurait pu entraîner cette pollution.

Cependant, à cause de cet "accident", la société a établi un contrôle plus strict et l'élément "odeur" est maintenant bien au-dessous des exigences de l'Office provincial de santé de l'Alberta.

Notre ministère est très satisfait de l'efficacité des méthodes de contrôle mises en œuvre et il estime que l'établissement d'où émanait l'odeur "typique" réussit très bien à réglementer les affluents; d'ailleurs, il a collaboré avec nous par tous les moyens possibles. Il est certain que la situation s'est grandement améliorée depuis un an.

Nous estimons que les renseignements ci-dessus révèlent qu'un régime satisfaisant de contrôle a été établi, de même qu'un régime de vérification, permettant de donner promptement l'alerte, si certains moyens de contrôle faisaient défaut.

Je tiens à vous assurer que notre ministère prendra toutes les dispositions possibles afin d'éviter la pollution des cours d'eau interprovinciaux. A cette fin, nous sommes parfaitement disposés à ce que nos spécialistes s'entretiennent avec les vôtres, comme je l'ai proposé dans ma lettre du 22 octobre 1954, en vue d'en arriver, grâce à l'échange de renseignements, aux meilleures méthodes possibles de réglementation.

La lettre est signée par le ministre de la Santé, M. W. W. Cross. En d'autres termes, bien que le gouvernement d'Ontario,—après avoir envoyé ses délégués à cette réunion à Regina le 1er octobre, et même si les délégués en sont venus à une décision unanime, —n'ait pas jugé possible de confirmer cette décision en participant à cette commission interprovinciale . . .

M. Diefenbaker: De quel gouvernement le ministre a-t-il parlé?

L'hon. M. Garson: Du gouvernement de l'Alberta.

Le très hon. M. St-Laurent: Vous avez dit "Ontario".

L'hon. M. Garson: Je m'excuse; je voulais parler du gouvernement de l'Alberta.

M. Diefenbaker: J'ai pensé que la langue vous avait fourché.

[L'hon. M. Garson.]

L'hon. M. Garson: Quand j'ai dit "Ontario", je voulais dire "Alberta".

M. Diefenbaker: J'ai pensé qu'il valait mieux tirer la chose au clair.

L'hon. M. Garson: C'est très bien. Bien que le gouvernement ait participé, par l'entremise de ses délégués, à cette réunion du 1er octobre, au cours de laquelle les délégués ont adopté des conclusions unanimes, et bien que le gouvernement de l'Alberta n'ait pas jugé à propos de le confirmer par son adhésion à cette commission mixte de réglementation, je suis d'avis, d'après la lettre de M. Cross, que son gouvernement était disposé à faire seul, à son titre de gouvernement provincial, ce que la commission mixte de réglementation aurait pu faire si on l'avait instituée et, qu'à cette fin, il était disposé à collaborer avec le gouvernement de la Saskatchewan et, au besoin, avec le gouvernement du Manitoba.

Étant donné ce qui s'est passé jusqu'ici à l'égard de cette question, je pense que la meilleure façon d'améliorer la situation relative à ce problème, serait de s'y attaquer au moyen d'efforts conjoints. Je ne prétends pas être spécialiste de ces questions de contrôle de la pollution des eaux, mais cette attaque collective me paraît comporter l'acceptation par tous les intéressés, c'est-à-dire par les gens établis sur le cours supérieur de la rivière, aussi bien que sur son cours inférieur, des principes relatifs à la pollution des eaux limitrophes, principes qui ont été adoptés il y a plusieurs années par la Commission mixte internationale et que les autorités d'hygiène publique ont depuis reconnu d'une façon générale.

Les honorables députés se souviendront sans doute que, lorsque cette question a été discutée il y a environ un an, j'ai exposé certaines dispositions qu'avait prises la commission mixte internationale à l'égard des eaux fortement polluées dans la région de Détroit-Windsor, par exemple. Ces principes révèlent que les eaux des cours d'eau ordinaires de surface,—et cela serait certes vrai de la rivière Saskatchewan-Nord, comme mon honorable ami, l'honorable député de Prince-Albert le reconnaîtra sans doute,—ne sont pas potables à moins d'être traitées dans une usine de purification des eaux. Il s'ensuit donc que, les eaux des cours d'eau de surface ordinaires et non traités étant impropres à la consommation, il n'y a pas de raisons pour lesquelles, lorsqu'une entreprise industrielle commence à fonctionner, on l'empêcherait de déverser ses rebuts dans ces cours d'eau, pourvu que le volume global de tous les déchets de ceux qui installent des effluents ne soit cependant pas trop considérable pour la capacité normale des installations municipales.

Dans le cas qui nous occupe, à propos de la proposition d'amendement de mon honorable ami visant le code pénal, qui ne s'applique pas aux sociétés publiques et qui, par conséquent, n'a aucun effet sur les municipalités, il y a lieu de remarquer que la pollution des eaux de la Saskatchewan-nord, tant avant qu'après cette goutte d'eau qui a fait déborder la coupe et qui a suscité toute cette discussion ici...

M. Diefenbaker: Ce n'était pas une goutte d'eau; il y a fallu trois mois.

L'hon. M. Garson: Si mon honorable ami le préfère, je dirai la chope qui a fait déborder le vase. J'étais sur le point de dire que la question de la pollution des eaux de la Saskatchewan-nord est complexe. Ainsi, en aval d'Edmonton, cette ville est cause de 50 p. 100 de la pollution admissible pour le volume d'oxygène nécessaire à la vie. Outre que les poursuites criminelles sont loin d'être satisfaisantes pour régler des problèmes de ce genre, même si nous acceptions la thèse insoutenable voulant que ce soit une bonne méthode, la proposition d'amendement de mon honorable ami n'englobera pas, dans l'état de choses même auquel il s'efforce de remédier, cette cause de 50 p. 100 de la pollution admissible à l'heure actuelle.

M. Diefenbaker: Quelle est cette cause? Les immondices municipaux?

L'hon. M. Garson: Oui, en effet.

M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce qui nous préoccupait.

L'hon. M. Garson: Non, ce n'est sans doute pas ce qui préoccupait mon honorable ami, mais, s'il savait que le pouvoir d'absorption d'un surcroît de pollution dans une rivière dépend de la pollution qui y existe déjà, il se rendrait compte qu'une des plus importantes raisons pour lesquelles la Saskatchewan-nord ne pouvait plus recevoir le surcroît de pollution qu'on y a déversé l'an dernier, c'est qu'il y existait déjà une pollution représentant 50 p. 100 de la pollution admissible avant que le dernier effluent n'y fût déversé.

M. Diefenbaker: Le ministre me permettra-t-il une question?

L'hon. M. Garson: Oui, certainement.

M. Diefenbaker: Si ma proposition d'amendement était modifiée de façon à englober aussi les municipalités qui déversent des immondices dans les rivières et par là contribuent à la pollution, le ministre accepterait-il cette modification?

L'hon. M. Garson: Je n'exprime ici que mon opinion personnelle. Je n'accepterai pas la modification parce qu'en agissant ainsi, je crois, nous exposerions un grand nombre de municipalités, y compris peut-être la ville d'Ottawa, à des poursuites au tribunal de simple police. A mon avis, ces poursuites seraient d'un bien faible apport, si tant est qu'elles constribueraient à la solution du problème que l'honorable député essaie de résoudre. Autrement dit, je ne crois pas que des poursuites en cour de simple police constituent une solution du problème de la pollution des eaux. A mon avis, le seul résultat de la proposition d'amendement de mon honorable ami serait de nuire aux municipalités dont les canalisations d'égout aboutissent à des rivières, d'un bout à l'autre du Canada, non seulement dans les trois provinces de l'Ouest, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, mais dans presque toutes les provinces du pays. Ce serait une grande cause d'ennuis et ne contribuerait pour rien à une solution du problème.

La solution se trouve dans la ligne de conduite que j'ai indiquée, c'est-à-dire dans la collaboration. On me dit qu'en conformité de la lettre de l'honorable M. Cross, que j'ai citée, les sociétés intéressées collaborent de tout cœur à ce problème et que, l'année dernière, elles ont dépensé environ $500,000 en vue de surmonter cette difficulté. Je crois que c'est en partie à la suite de la conférence tenue à Regina le 1er octobre 1954, qu'il a été possible d'obtenir cette collaboration de la part de l'industrie et du gouvernement de l'Alberta, bien que ce dernier n'ait pas accepté d'établir une commission mixte interprovinciale.

Ainsi que l'indique clairement la lettre de M. Cross et qu'en témoigne la forte dépense d'argent effectuée dans une large mesure sous la direction de la province de l'Alberta, —il fallait que ce fût sous la direction de cette province parce que c'est dans cette province que s'est tenue la réunion,— on obtient déjà de bien meilleurs résultats en vue de résoudre le problème que par tout autre moyen qu'on pourrait imaginer en vertu de la proposition d'amendement du Code pénal présentée par mon honorable ami.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette beaucoup d'interrompre le ministre, mais je dois lui dire qu'il a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. Garson: Au fait, monsieur l'Orateur, votre interruption arrive au moment précis où j'avais épuisé mon sujet.

M. Diefenbaker: Poursuivez. Je crois, en fait, que le ministre a beaucoup outrepassé la limite de temps, étant donné tout le temps qu'il a pris l'autre soir, mais j'estime qu'il devrait quand même continuer.

L'hon. M. Garson: Je ne puis que résumer. La raison pour laquelle je m'oppose fortement à la proposition d'amendement de l'honorable député, contre laquelle j'ai l'intention de voter, c'est que, même si nous admettions que des poursuites en cour de simple police pourraient résoudre un problème de ce genre, je crois que sa proposition d'amendement est encore imparfaite. Je la crois imparfaite en tant que proposition d'amendement et je crois aussi qu'elle est essentiellement mal conçue et imparfaite parce que ce n'est pas la bonne façon d'aborder un problème de ce genre. Il y a aussi l'autre raison pour laquelle nous ne devrions pas essayer de régler ainsi ce problème à l'heure actuelle. C'est que le problème est déjà étudié de la façon appropriée par l'autorité compétente, c'est-à-dire par les gouvernements provinciaux intéressés.

M. Diefenbaker: Parce qu'il s'agit d'une rivière interprovinciale?

(Sur la motion de M. Campbell, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur suppléant: Je me permets de rappeler à la Chambre qu'à huit heures nous reprendrons la discussion interrompue à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Harris invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que de l'amendement de M^me^ Fairclough et du sous-amendement de M. Regier.

LE CHÔMAGE

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, il y a maintenant dans notre pays de 600,000 à 700,000 sans-travail. Il n'est pas de problème national plus grave que celui-là. Cependant on peut se rendre compte de l'importance que le Gouvernement y attache par la manière dont il s'est comporté au cours de la discussion depuis qu'elle a débuté il y a près de quatre semaines. Le sujet a été repoussé de partout. Il a fallu céder la place à des mesures législatives dénuées de toute importance. On y voit, sous son vrai jour, l'intérêt que le Gouvernement manifeste à l'égard de cette question. Dans la conduite des travaux de la Chambre, il n'y a pas eu de pire incompétence que dans la façon de tenir le présent débat. Dans ces conditions, nous n'avons pas à nous étonner de la maladresse dont on fait preuve en présence des souffrances de centaines de milliers de Canadiens.

On a déjà dit au cours du débat, et je le répète, qu'il est grand temps que le premier ministre prenne la parole. Il est le chef du Gouvernement. Il doit assumer sa part des responsabilités. Il ne convient pas que le premier ministre du Canada reste bien assis et ne dise rien, qu'il n'expose aucun programme au nom de son Gouvernement. Nous nous attendons à autre chose. Son prédécesseur nous aurait donné beaucoup plus. Il nous aurait tout au moins inondé par un barrage de mots, par des paroles si confuses que nos yeux et nos oreilles en auraient été confondus. Mais ce n'est pas ce que fait le premier ministre actuel; il joue son rôle un peu différemment. Si l'on me permet de paraphraser une critique dramatique, "il joue le roi comme si un autre avait l'as". Cela ne suffit pas.

Même s'il désire se taire, ce n'est pas une excuse, ni pour lui ni pour son Gouvernement. L'ancien premier ministre avait tout au moins des idées sur ce qu'il aurait fallu faire il y a environ 15 ans en vue d'alléger la détresse des chômeurs aptes au travail. M. King a alors déclaré qu'en transférant le coût entier des secours aux chômeurs aptes au travail, on éviterait que se répètent la confusion, l'inefficacité, le gaspillage, les retards et les inégalités qui caractérisaient les secours accordés depuis 1930. C'était là l'opinion du parti libéral il y a quinze ans, mais depuis il n'a rien fait à ce sujet. M. King a déclaré qu'en transférant au Gouvernement le coût entier des secours aux chômeurs aptes au travail, on éviterait une répétition de la confusion qui avait existée, mais le Gouvernement actuel se plaît dans la confusion. Il a déclaré que cette façon de procéder éviterait la répétition de l'inefficacité, mais le gouvernement actuel se vautre dans sa propre inefficacité.

M. King a déclaré qu'on pourrait ainsi éviter la répétition du gaspillage, mais le Gouvernement se glorifie de son gaspillage. Il a dit qu'on éviterait la répétition des retards, mais le Gouvernement se réjouit des retards, car il espère évidemment que s'il attend, le problème du chômage se réglera d'une façon ou d'une autre. M. King a déclaré qu'en transférant le coût entier des secours aux chômeurs aptes au travail, on éviterait la répétition des inégalités d'autrefois, mais le Gouvernement actuel semble se complaire dans l'inégalité.

La discussion a trop ressemblé, malheureusement, à une répétition de ce que nous

avons entendu l'année dernière, lorsque l'opposition et, en fait, la population du Canada, déçues et mécontentes de ne pas connaître la solution et tenues dans l'ignorance de la ligne de conduite du Gouvernement, entendirent les platitudes déversées par une administration remplie d'elle-même et endormie. Quelques-unes de ces platitudes valent d'être relevées. Ainsi, le ministre du Travail (M. Gregg) a dit que le gouvernement fédéral a le devoir d'encourager une politique nationale qui favorise un haut niveau d'embauche. Sa déclaration était exacte, mais nous avons vainement essayé de trouver ce qu'était cette politique. Deux ministres ont ajouté leurs discours mais pas un n'a jeté de lumière dans nos esprits. Tous les deux ont vanté le passé et évité soigneusement de parler du présent et de l'avenir.

Le ministre a été d'avis que le Gouvernement devait appuyer une politique nationale favorable à un haut niveau de l'embauche. Le Gouvernement peut soutenir que l'embauche est à un niveau élevé à l'heure actuelle, mais il n'en reste pas moins que le nombre des chômeurs s'élève entre 600,000 et 700,000 et que nous ne connaissons pas encore la réponse du Gouvernement à ce problème aigu qui nous préoccupe. Le ministre a dit que nous devons considérer ces faits avec calme et bon sens. Mais quelle sorte de bon sens peut-on attribuer à un Gouvernement qui permet que le désarroi soit jeté dans les foyers du pays? Car tel est bien l'effet du chômage sur nos foyers, comme le savent ceux qui l'ont connu. Ces déclarations au sujet du caractère sacré de la famille constituent une partie des phrases creuses que le parti libéral nous a répétées, surtout en période d'élections.

Que devons-nous penser d'un Gouvernement qui professe sa croyance au caractère sacré de la famille et qui, malgré cela, de propos délibéré, permet que ces familles soient séparées comme nous l'ont révélé les preuves qui nous ont été fournies? Dans leur tentative d'obtenir des secours municipaux pour leurs familles, des hommes quittent leurs femmes et leurs enfants et s'en vont Dieu sait où. Des jeunes gens qui doivent se créer une situation dans la vie quittent leurs foyers et se déplacent d'une ville à l'autre. Ils ne sont pas bien accueillis dans ces villes, et, trop fréquemment, on leur remet un billet de chemin de fer pour les envoyer dans une autre ville afin que la municipalité n'ait pas à les entretenir durant leur chômage.

Le chef de l'opposition (M. Drew) s'en est pris aujourd'hui à une observation du représentant de Nanaïmo (M. Cameron) qui avait déclaré que les misères des chômeurs sont masquées derrière un autre écran de vains propos sur la liberté. D'innombrables crimes ont été commis au nom de la liberté, qui nous a valu d'ailleurs toute une avalanche de clichés. Il y a peut-être diverses notions de la liberté, monsieur l'Orateur, car je soutiens qu'on peut être libre de corps tout en restant asservi. La grande masse de travailleurs canadiens qui sont aujourd'hui forcés de vivre dans la crainte paralysante du lendemain ne sont pas des hommes libres. Pourtant la liberté a un sens. Il y a la liberté d'aller à la soupe populaire; la liberté d'être sans travail; la liberté de chercher du travail de ville en ville. A mon avis, toutefois, la liberté a un sens bien plus étendu. Dans un État démocratique moderne, la liberté doit tenir compte de la liberté de l'esprit et de l'âme de l'homme aussi bien que de la liberté de son corps.

Je l'ai déjà dit à la Chambre, la pauvreté a causé plus de souffrances et de dommages en ce monde que toutes les guerres du passé. Mais le Gouvernement ne semble pas discerner que la pauvreté découlant du chômage fait plus que nuire à la famille. Elle peut détruire les personnalités d'une façon plus effroyable que n'importe quels engins nucléaires: ceux-ci détruisent les corps, mais le chômage et ses suites ravagent l'intelligence et l'âme. On l'a trop souvent vu par le passé.

Une manifestation renversante de l'attitude du Gouvernement vis-à-vis du problème, c'est qu'il a déclaré que les sans-travail ont déjà bénéficié des effets favorables des allocations familiales et des pensions de vieillesse. Autrement dit, pour soulager le chômage, le Gouvernement compte sur le détournement des montants destinées aux enfants. J'avais l'impression pourtant que les allocations familiales tendaient à améliorer le sort des enfants et non pas à fournir une pitance aux sans-travail! Et la déclaration se poursuivait disant que la statistique du chômage comprenait aussi des vieillards pensionnés. Quelle superbe consolation pour les septuagénaires qui sont encore obligés de travailler à cause de l'insuffisante pitance que le Gouvernement leur sert sous forme de pension. Il reste que le Gouvernement n'a pas de programme.

A la page 1720 du hansard, le ministre du Commerce a dit, au cours du présent débat, que le niveau soutenu de la production n'a pas réussi à absorber l'accroissement net de la main-d'œuvre. Dans ce cas, quel est le programme du ministre? Qu'est-ce que le Gouvernement a l'intention de faire pour que la production puisse absorber les dizaines de centaines de milliers de Canadiens qui veulent trouver du travail et ne le peuvent à cause de

l'absence de programme de la part du Gouvernement.

Continuant son discours, le ministre a dit que nos difficultés venaient du chômage saisonnier. Ce n'est pas là, il s'en faut de beaucoup, la source de toutes nos difficultés. J'aimerais savoir si le Gouvernement a un programme pour résoudre le problème du chômage saisonnier. Le ministre des Finances (M. Harris) aura l'occasion de nous le dire la semaine prochaine quand il présentera son exposé budgétaire. Il fera peut-être alors quelque déclaration de principe. Si nous ne pouvons réussir à obtenir une déclaration du premier ministre cette semaine, il se peut que nous l'obtenions la semaine prochaine du ministre des Finances.

Il y a deux ou trois semaines, le conseil du travail de Winnipeg a envoyé une résolution au ministère du Travail. Mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), en a parlé aujourd'hui. Comme le texte ne s'en trouve pas parmi les documents qui lui ont été soumis, peut-être puis-je aborder certains points dont il y est fait mention. J'y lis que le conseil du travail demande au gouvernement fédéral de prendre des dispositions en vue de remédier immédiatement à la crise du chômage en

(1) amorçant immédiatement l'exécution d'un programme d'immobilisations publiques sur le plan fédéral, sur le plan provincial et sur le plan municipal, en vue de construire des maisons, des écoles, des hôpitaux, des routes, et le reste.

Le conseil du travail de Winnipeg, de concert avec d'autres conseils du travail de diverses régions du Canada, demande un programme à participation tripartite, dont le coût ne serait pas réparti en trois parties égales, car il est évident que les municipalités canadiennes n'ont pas les moyens de payer autant que le gouvernement fédéral qui détient le principal pouvoir d'imposition au Canada.

Le conseil du travail demande que l'on construise un plus grand nombre de maisons. Nous en avons un impérieux besoin, en dépit des témoignages rendus l'an dernier au comité de la Chambre chargé d'enquêter sur le logement, par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je persiste à croire qu'il faut à notre pays plus d'un demi-million de maisons. L'an dernier nous n'en avons pourtant construit que 105,000 ou 110,000 à peine. Et ces maisons, remarquez-le, ce n'est pas pour ceux qui en ont le plus besoin qu'on les a construites, mais pour ceux qui pouvaient le mieux se les offrir, ceux dont les revenus annuels dépassent, mettons, $4,000. Mais la plupart des Canadiens ne gagnant pas cela, et c'est pour eux qu'il faut construire. Et cela exige des subventions.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

C'est très beau, sans doute, qu'on s'intéresse suffisamment à son pays pour désirer y posséder sa propre maison, mais il reste possible de démontrer que nombreux sont ceux qui préfèrent la location. Si donc on veut loger ces gens-là à des loyers abordables, il faut obligatoirement recourir aux subventions. Mais le Gouvernement n'a rien voulu entendre à ce sujet, opposé qu'il est, par principe, au versement de subventions au titre de la construction de maisons à louer. Voilà une des raisons pour lesquelles nos ouvriers sont aujourd'hui tellement sédentaires. On dit qu'ils devraient l'être moins, qu'ils devraient aller de ville en ville à la recherche de travail. Tout cela est bien joli, mais celui qui à sa propre maison et une famille réfléchira à deux fois avant de quitter son foyer pour se rendre dans une autre ville où il n'est pas du tout sûr de trouver du travail.

L'attitude du Gouvernement a contribué à rendre la main-d'œuvre sédentaire.

Nous avons besoin d'autres maisons. Nous avons besoin de foyers pour les personnes âgées, pour nos vieillards pensionnés, afin qu'ils puissent passer leurs derniers jours dans une atmosphère convenable. Rien n'empêche le gouvernement de collaborer avec les provinces et les municipalités en vue de construire des habitations pour les vieillards pensionnés. En versant des subventions à cette fin il pourrait assurer un peu de bonheur à ces gens âgés, sur le déclin de leur vie.

Nous avons aussi besoin d'écoles, nous en avons un grand besoin dans presque toutes les villes. On dira peut-être que ce serait de l'aide du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation. Mais, par le passé, le Gouvernement ne s'est pas montré opposé à accorder de l'aide fédérale à l'éducation; il a même présenté des crédits supplémentaires en vue d'aider à reconstruire des écoles incendiées. Un des problèmes qui se posent aux municipalités, c'est qu'elles doivent choisir entre fournir des écoles et aménager des routes. Ma circonscription compte les municipalités d'East-Kildonan et de West-Kildonan où un grand nombre de jeunes gens mariés élèvent une famille. Les revenus et les pouvoirs fiscaux de ces municipalités sont insuffisants pour qu'elles puissent construire des écoles et aménager des routes. Elles doivent donc choisir entre ces deux initiatives. Il arrive, et avec raison je pense, qu'elles affectent l'argent à la construction d'écoles; mais elles sont forcées de négliger les rues, qui sont à peu près impraticables à cette époque de l'année.

En outre, la plupart des provinces ont besoin d'accroître de nombre des hôpitaux et

les installations hospitalières. C'est encore un domaine où le gouvernement fédéral pourrait aider les habitants de toutes les régions du pays, en fournissant de l'aide financière pour la construction d'hôpitaux, dans les endroits où on en a besoin.

Le ministre pourrait aider d'une autre façon, la semaine prochaine, en supprimant la taxe de vente que les municipalités doivent payer sur de nombreux articles qu'elles achètent pour leur propre usage. Un des pires exemples est, cela va de soi, la taxe de vente que les municipalités doivent payer pour le matériel scolaire. Je crois que le présent Gouvernement a le devoir d'apporter ce faible secours aux municipalités, surtout quand on songe qu'elles doivent porter la plus grosse partie du fardeau de l'entretien des routes et des écoles.

Le conseil du travail de Winnipeg poursuit à l'article nº 2 en disant que le Gouvernement fédéral devrait prendre des mesures pour prolonger à l'aide du revenu consolidé, les prestations d'assurance-chômage de ceux qui les ont épuisées et qui restent encore sans travail. Le conseil affirme que le Gouvernement devrait leur apporter une certaine aide.

Ceux qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage et qui savent qu'ils ne trouveront pas de travail dans leurs propres collectivités doivent constituer aujourd'hui l'un des groupes les plus malheureux du pays. Il faut quand même qu'ils continuent d'exister. Ce qui arrive, c'est qu'ils sont à la charge de la municipalité et, trop fréquemment, de ceux qui sont le moins capables d'en supporter le fardeau.

Le conseil municipal demande ensuite l'établissement d'un programme national d'assistance publique pour les ouvriers qui ne bénéficient pas de l'assurance-chômage. On les compte par centaines de milliers. Vingt pour cent au moins de notre effectif ouvrier ne bénéficient pas de l'assurance-chômage. Qu'arrive-t-il lorsque ces ouvriers se trouvent sans travail, lorsqu'ils sont congédiés ou lorsque leur usine est fermée? Quel espoir peuvent-ils avoir, sinon de s'inscrire pour obtenir des secours municipaux? Là encore, le Gouvernement laisse tout le fardeau de cette aide aux municipalités.

Le conseil du travail demande ensuite qu'on augmente les prestations d'assurance-chômage. Somme toute, notre démocratie, si elle est conforme à la conception actuelle de la chose, s'accompagne certainement de divers éléments dont l'un est, selon moi, le droit au travail. Il doit y avoir une déclaration des droits sociaux, tout comme une déclaration des droits de l'homme proprement dits. De nos jours, dans une démocratie, l'homme doit certainement avoir droit au travail. Si, sans que ce soit de sa faute, il est victime du chômage, sa famille ne doit pas porter la plus grande part des inconvénients. En d'autres termes, on peut justifier à l'aide d'arguments économiques et certainement d'arguments d'ordre moral un relèvement considérable des prestations actuelles d'assurance-chômage.

Une telle augmentation des prestations stimulerait la demande au Canada et dans une mesure comparable l'embauche dans d'autres régions.

Le conseil du travail est également d'avis que le Gouvernement devrait intensifier ses efforts en vue de favoriser les exportations au moyen de missions commerciales, d'accords commerciaux avec certains pays, et de réduire ainsi les diverses entraves au commerce international. Nous avons maintes fois assisté ici, même au cours de la présente session, à la joute artificielle, factice, qui se joue entre libéraux et torys sur la question de savoir quel est, chez nous, le parti en faveur des faibles droits de douane. Ce sont, en fait, deux partis qui appliquent des droits de douane élevés. Les libéraux maintiennent les droits à un niveau élevé, et les élèvent même, quand cela fait leur affaire. Cependant, la hausse des droits de douane étouffe le commerce, ce qui multiplie le nombre des chômeurs et se répercute sur tous les secteurs de notre économie.

Le conseil du travail dont je parle demande ensuite qu'on prenne les moyens de maintenir et d'accroître le pouvoir d'achat des cultivateurs. C'est que nos travailleurs savent bien que la baisse du pouvoir d'achat des cultivateurs provoque du chômage. Travailleurs urbains et travailleurs agricoles sont étroitement solidaires. Quand tout va bien sur la ferme, quand le cultivateur dispose d'un revenu élevé, c'est autant d'argent qui se dépense dans les villes, ce qui se traduit par un niveau élevé de l'embauche et met dans les goussets du travailleur urbain l'argent dont il a besoin pour acheter les produits de la ferme. Un groupe ne peut vivre à l'aise et l'autre se contenter d'un bien-être relatif: ils sont solidaires l'un de l'autre. Par conséquent, une des meilleures manières de venir à bout de cette plaie du chômage, c'est tout d'abord d'accroître le revenu agricole, de façon que les agriculteurs puissent acheter les produits vendus par leurs frères des villes.

Le conseil du travail soulève aussi une autre question. Il demande au gouvernement fédéral de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le chômage en augmentant sérieusement la contribution du Canada au plan de Colombo, et au programme d'assistance technique des Nations Unies. Les syn-

dicats ouvriers de notre pays sont sans contredit beaucoup plus à la page que ne l'est le Gouvernement quant à cette question d'aide aux pays peu développés. Il est assez facile d'obtenir de la Chambre un crédit en vue de fournir des armes et des équipements à d'autres pays. Il est incroyablement difficile d'obtenir un crédit qui permettra de donner une aide d'ordre économique aux pays peu évolués du globe, c'est-à-dire aux pays de l'Asie principalement. Ce dont ces pays ont surtout besoin aujourd'hui, c'est de capitaux afin de pouvoir s'aider à sortir de l'état de pauvreté où ils sont. L'Asie va s'industrialiser et nous serions sages d'aider à nos amis d'Asie dans cette tâche.

Notre intervention aura divers résultats. Tout d'abord, elle nous créera des amitiés en Asie; deuxièmement, elle aidera à combattre le communisme en élevant le niveau de vie des populations; troisième effet, et non le moins important, elle fournira aux Canadiens qui en ont besoin de nombreux emplois.

Le huitième point soulevé par le conseil du travail est le suivant:

> Au moyen de mesures spéciales, venir en aide aux industries périclitantes et aux régions appauvries en établissant des industries dans ces régions ou en aidant aux ouvriers à déménager dans les endroits où du travail est disponible.

Il y a chez nous des centaines de milliers de chômeurs qui veulent travailler. Ce ne sont pas des fainéants; mais ils n'ont pas l'argent voulu pour se rendre dans une autre ville et, bien entendu, ils ne savent pas s'ils y trouveront de l'emploi une fois rendus. Le Gouvernement doit prendre l'initiative dans ce domaine en accordant des subventions à ceux qui veulent déménager dans d'autres localités afin d'y trouver du travail.

Le Gouvernement doit faire davantage. Il s'agit plus que d'usines ici et là. Ce que le pays veut connaître, c'est la politique ministérielle. Nous ne la connaissons pas parce qu'on ne nous l'a pas annoncée. Le moins que le premier ministre doit à la Chambre et au pays, c'est de se lever avant la fin du débat et de faire la déclaration de principe que tous les Canadiens attendent.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire parler à l'appui du sous-amendement à la motion relative au chômage, dont nous sommes maintenant saisis. Je suis évidemment surpris d'être obligé de parler immédiatement après un orateur de notre groupe. Il semblerait, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui a trait à cette très importante question du chômage, les conservateurs et les créditistes ont abandonné la partie. Je ne puis en dire autant des libéraux. Ils n'ont pas abandonné la partie, parce qu'ils ne le pouvaient pas, n'ayant jamais été de la partie.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Même s'il y a actuellement, suivant leurs propres chiffres, un total d'environ 614,000 citoyens canadiens en quête d'emploi,—puis-je signaler que ce n'est que 225,000 de moins que le plus creux du chômage au cours des tristes années 30,—j'ai trouvé surprenant, bien que cet amendement ait été proposé, que pas un seul ministre n'ait jugé bon de porter la parole.

Je tiens à le dire dès le début, j'ai été littéralement renversé de ne pas voir le premier ministre prendre la parole à titre de chef du gouvernement du Canada, bien que le présent débat dure depuis près de quatre semaines et que le nombre des chômeurs ait augmenté suivant les chiffres officiels. Nous savons que le premier ministre est très occupé; mais il est venu ici souvent.

Il ne bouge pas de son fauteuil pour prendre part au débat sur le problème le plus important auquel fait face le peuple du Canada. Tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est qu'il a les mêmes aptitudes que ceux qui participent à ces "bercethons" qui font rage dans certaines régions de notre pays. Il est collé à son siège.

La question est cependant très importante. Ni le Gouvernement ni ses tenants ne pourront la trancher en faisant preuve de suffisance. Je ne puis qu'en conclure (à contre-cœur d'ailleurs) que ceux qui donnent au Gouvernement appui et conseils n'ont jamais chômé, n'ont jamais eu faim, ou qu'ils ont oublié ce que c'est que de chômer et d'avoir faim. Je crains peut-être que le contentement d'être rémunéré à concurrence de $10,000 ou $27,000 par an, en leur calant l'estomac, leur a atrophié le cerveau. Ils refusent absolument de regarder en face la situation qui menace des centaines de mille de nos concitoyens, dans notre propre pays.

Je sais que certains tenants du Gouvernement ont indiqué, en s'en vantant même, qu'une conférence fédérale-provinciale serait convoquée pour le 26 avril. Le premier ministre déclare qu'il serait surpris de ne pas y voir aborder la question du chômage. Ma fois, monsieur l'Orateur, les délibérations préliminaires qui auront lieu le 26 avril afin d'établir le programme d'une conférence fédérale-provinciale devant se tenir l'automne prochain, ne peuvent donner grande satisfaction à ceux qui manquent de vivres, d'abris, de vêtements et d'emplois à l'heure actuelle.

En toute déférence pour le premier citoyen du Canada, qui est notre premier ministre, ce n'est pas un signe de bon gouvernement, ce n'est pas un signe d'initiative, chez lui, alors qu'il peut être présent à la Chambre, de demeurer à son fauteuil pour se lisser la moustache sans rien dire du problème ou de ce que le Gouvernement entend faire pour le résoudre.

J'ai déjà été chômeur et affamé. Sur les 614,000 sans-travail au Canada, suivant les chiffres publiés par le Gouvernement, 62,000 vivent en Colombie-Britannique, dont 31,000 dans ma ville de Vancouver où moi aussi, en 1931 et 1932, j'ai été chômeur, obligé de compter sur les secours de l'État et de marcher plus de milles à toutes les deux semaines pour obtenir des approvisionnements et les rapporter chez moi dans un sac de jute.

J'ai connu des douzaines de chefs de familles qui ont souffert de la faim des jours de temps pour que leurs enfants aient plus de nourriture, et cela sous des gouvernements libéral et conservateur, sous le régime de la liberté d'entreprise. A quoi a-t-on eu recours? A l'emploi de gaz lacrymogène par des bataillons de policiers; à l'établissement de camps de concentration pour célibataires, où l'on touchait 15c. par jour, jusqu'à la guerre.

Envisageons la situation actuelle. Le premier ministre a déclaré, à mon étonnement, qu'il ne juge pas la situation si grave qu'elle ne puisse être réglée par les provinces. Nous continuerons de souligner cette déclaration jusqu'à ce qu'on prenne des mesures pour faire honneur à la promesse et à l'engagement par lesquels le gouvernement fédéral a assumé en 1945 la responsabilité des chômeurs aptes au travail en notre pays.

Les provinces ne sont pas en mesure, sur le plan financier, de s'occuper de leurs chômeurs aptes au travail. Je fais observer tout particulièrement qu'aucune province n'oserait se porter au secours des sans-travail non domiciliés dans ladite province car un tel geste humanitaire, inspiré du christianisme, ferait de cette province le point central d'attraction de tous les sans-travail du pays. Peu importe laquelle, la province qui pour des motifs humanitaires élaborerait un tel programme épuiserait fort rapidement ses ressources financières. Les nombreuses années que j'ai passées en Colombie-Britannique me permettent d'affirmer que cette province a reçu un grand nombre de sans-travail sans domicile fixe. Il y en a présentement et la province n'ose pas en prendre soin pour le motif que je viens d'exposer.

Que fait le Gouvernement? Les membres du Gouvernement demeurent inactifs, impassibles, parce qu'ils savent qu'ils vont continuer de toucher $10,000 ou $27,000 par année, et ils envoient les sans-travail au diable...

Une voix: C'est faux!

M. Winch: C'est certainement exact. Je défie le ministre du Travail, le premier ministre ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a tant interrompu cet après-midi, de se lever pour annoncer que le gouvernement accepte la responsabilité des chômeurs aptes au travail, permanents et sans-domicile. Nous savons qu'ils n'en feront rien. Il suffit de relire dans le hansard le discours du premier ministre lui-même dans lequel il a dit que le problème n'était pas tellement grave que les provinces ne pussent le résoudre elles-mêmes. Cette déclaration a été reprise au moins trois fois depuis le début de la présente session et pas moins de deux fois depuis le commencement du débat sur le chômage.

Monsieur l'Orateur, il est inutile que nos amis libéraux cherchent à nous donner le change; ils ne sont pas à la hauteur du problème. Ils espèrent que quelque événement se produira, que les intéressés resteront tranquilles, calmes et résignés, que l'été apportera du travail ou peut-être qu'une guerre éclatera.

Parmi les tenants de l'entreprise libre ici présents, je me demande combien se sont jamais donné la peine de repasser les années vécues pour observer finalement le retour cyclique de crises suivies de guerre et de prospérité due à la guerre?

Étant donné le chiffre actuel du chômage, il est difficile de comprendre le raisonnement du Gouvernement et son inaction en cette conjoncture.

Comme je l'ai signalé déjà, depuis l'année 1914 jusqu'à la fin de décembre 1954, le Canada a consacré à la guerre la somme de $44,047,947,807. Il y a certes quelque chose qui cloche chez le ministre du Travail, le premier ministre et tout député qui appuie le Gouvernement s'ils peuvent être contents d'eux, sachant parfaitement que lorsque nous avons besoin de 44 milliards pour la guerre et la défense, nous les trouvons immédiatement; comment se fait-il qu'ils n'aient pas, au cours des quatre dernières semaines, élaboré les grandes lignes d'un programme immédiat destiné à remédier d'abord au chômage et ensuite, mais j'aurais peut-être dû faire passer cela en premier, à assurer certain degré de sécurité aux chômeurs qui sont vraiment dans le besoin.

Si le Canada devait entrer en guerre demain, le Gouvernement bougerait et, en moins de 24 heures, il pourvoirait à toutes les exigences financières de la guerre. Il pourrait prendre ce nombre de plus de 614,000 chômeurs et faire comme durant la dernière guerre, appeler 1·1 million de Canadiens, hommes et femmes, sous les drapeaux, les nourrir, les vêtir, enfin pourvoir à tous leurs besoins. Les députés savent qu'il le pourrait. Pourquoi le Gouvernement se refuse-t-il à remédier au chômage? Nous avons prouvé que nous pouvons avoir et que nous aurons le plein emploi au Canada si les Canadiens, hommes et femmes veulent mourir pour la

défense du Canada; n'est-ce pas là la condamnation du premier ministre, de son cabinet et de tous les libéraux qui siègent à la Chambre? Toutefois, le Gouvernement ne veut pas bouger pour venir en aide aux 614,000 chômeurs qui veulent vivre pour le Canada.

Si, demain, nous avions besoin d'armes portatives au Canada, le Gouvernement adopterait un programme qui nous permettrait d'obtenir des armes portatives. N'est-il pas logique de lui demander d'élaborer un programme applicable aux 885,690 foyers canadiens qui ne sont munis d'aucune conduite d'eau chaude ni d'eau froide?

Advenant la guerre demain, nous aurons, au besoin, des avions militaires. Les commandes seraient placées, les usines aménagées et les hommes et les femmes au travail. Pourquoi le Gouvernement ne s'occupe-t-il pas des 998,660 foyers canadiens qui n'ont pas les toilettes intérieures?

Nous aurions des navires de guerre au besoin. Pourquoi le Gouvernement ne pourvoit-il pas à l'électrification de 443,000 foyers canadiens qui n'ont pas l'électricité?

Si, demain, nous avions besoin de soins médicaux, de vêtements, de munitions et de moyens de transport pour un million d'hommes et de femmes en service militaire, le Gouvernement les trouverait et en vitesse aussi. Il n'hésiterait pas, si c'était nécessaire, à recourir à des pouvoirs extraordinaires. Lorsque les usines disposent, en temps de paix, de main-d'œuvre masculine et féminine et que la Chambre des communes est en session, pourquoi ne pouvons-nous pas adopter immédiatement les lois nécessaires pour faire en sorte de satisfaire les besoins: 1,200,000 foyers n'ont pas de réfrigérateur d'aucune sorte, 938,000 sont sans aspirateurs, 1,400,000 sans téléphone et 2,000,000 de personnes n'ont pas d'auto.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas de la rhétorique, ce sont des faits. Nous avons les ressources. Nous avons des hommes et des femmes intelligents et énergiques. Nous avons les rouages de production et de distribution nécessaires. Nous avons un parlement démocratique. Comment se fait-il que le Gouvernement ne soit pas disposé à entrer en guerre contre la pauvreté, la crise, le chômage, alors qu'il est prêt à se lancer dans une guerre véritable? Je prie tous les honorables députés qui appuient le Gouvernement dans son inaction de se poser la question.

A mon avis, une des raisons de cet état de choses c'est que le Gouvernement actuel ne s'est jamais tracé de plan. Il se contente de la plus grande confusion, je pourrais dire qu'il se confond dans la confusion. Pour des raisons qu'il connaît mieux lui-même, il s'est lancé dans des programmes inspirés par la confusion, à tel point que l'industrie privée, qui désire travailler, n'a pu se mettre à l'œuvre parce qu'elle ne comprend pas la ligne de conduite du Gouvernement et aussi parce que le gouvernement n'a pas fait preuve d'initiative suffisante en traçant la voie à l'industrie canadienne et au capitalisme canadien. Nous devrions avoir un plus grand nombre d'industries secondaires; nous pourrions fournir plus de travail en utilisant nos ressources naturelles au lieu de les exporter comme matières premières, puis de les importer ensuite comme produits finis.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement a adopté un programme qui n'est que confusion. Il y a quelques semaines, j'ai signalé à la Chambre qu'il y a dans l'industrie de la construction maritime des milliers d'ouvriers, des milliers d'hommes et de femmes spécialisés qui chôment, mais qu'on ne permet pas au Canada de construire des navires pour certains autres pays. Le ministre du Commerce et en particulier le député senior d'Halifax (M. Dickey) se sont efforcés de répondre. Qu'a dit à la Chambre le député senior d'Halifax? Je suppose que ce qu'il a dit représente la ligne de conduite du Gouvernement. En citant un extrait d'une lettre quelconque, il a déclaré que le ministère avait écrit ce qui suit à une certaine société. Je cite d'après la deuxième colonne de la page 1461 du hansard une partie du discours de l'honorable député senior d'Halifax:

> Auriez-vous l'amabilité de nous faire savoir si vos clients sont disposés à vous passer des commandes fermes fondées sur des caractéristiques détaillées.

Monsieur l'Orateur, vu que l'honorable député d'Halifax a consigné cette déclaration au compte rendu, je présume que c'est le point de vue et l'attitude du Gouvernement: cette société aurait-elle l'amabilité de faire savoir au ministère du Commerce si ses clients sont disposés à lui passer des commandes fermes fondées sur des caractéristiques détaillées. Si c'est bien l'attitude, elle porte certainement à confusion, parce que c'est exactement le contraire de la ligne de conduite que le même ministère définissait à la même société à peine quelques semaines auparavant. J'ai ici deux copies de lettres. L'une est datée du 3 janvier et provient de l'Office du commerce extérieur du ministère du Commerce. Cette lettre est adressée à la même société et voici un alinéa que je veux vous citer:

> Dans le cas de tout article figurant sur la liste de contrôle des exportations, que vous désirez expédier à des destinations autres que les États-Unis, ou dans le cas de tout envoi à des destinations assujéties au contrôle régional, nous vous

conseillons donc de nous consulter en vue d'obtenir une décision avant de chercher à obtenir des commandes fermes. Un télégramme, une lettre ou un appel au téléphone à ce propos nous permettrait de vous donner rapidement une décision.

Ce n'est pas la seule lettre. Je cite maintenant une lettre du 27 décembre que le même ministère du Commerce a adressée à la même société:

Il serait sage de vous assurer qu'un permis d'exportation serait accordé, avant de chercher à obtenir des commandes fermes. Il est possible d'obtenir des permis d'exportation avant même de recevoir des commandes.

Ces extraits sont tirés des copies de lettres envoyées par le ministère du Commerce à des gens intéressés à obtenir de nouvelles affaires pour le Canada, ainsi que pour les chantiers maritimes de l'Est et de l'Ouest du pays. Le ministère du Commerce leur dit: "Commencez par demander des permis d'exportation, voyez-nous avant de conclure des marchés fermes." Puis on nous dit ici, à la Chambre: "Commencez par conclure des marchés fermes." C'est le député senior d'Halifax qui parle ici citant quelqu'un d'autre.

Cela suffit à montrer la confusion qui existe au sein de ce ministère. Si c'est un exemple de la façon dont il fonctionne, comment s'étonner que même les entreprises privées au Canada, qui désirent certainement voir leurs établissements continuer à tourner et trouver des débouchés pour l'exportation, ne savent plus où elles en sont ou ce qui leur reste à faire. Ce qui arrive c'est qu'elles abandonnent la partie et cela, non seulement aboutit à l'exploitation d'une partie seulement de la capacité productive des usines, mais encore, fatalement, au chômage.

De la construction navale le ministre du Commerce nous dit que nous sommes dans la même situation que la Grande-Bretagne. Ce n'est pas mon avis. L'autre jour à peine dans nos propres journaux nous avons lu que selon sir Winfield Digby, lord civil de l'amirauté, les chantiers britanniques sont libres d'accepter des commandes de l'URSS et d'autres pays de l'Europe orientale. Je ne vois là, principalement, que confusion. Les paroles que j'ai citées sont tirées de déclarations du ministre et du député senior d'Halifax. J'ai fait copier les documents qu'ils ont adressés, à quelques semaines d'intervalles, aux entreprises qui souhaitent exporter leurs produits.

J'ai dit aussi qu'une bonne part du chômage que connaît le Canada tient à ce que le Gouvernement n'a pas montré la voie pour ce qui est de la transformation de nos matières premières. J'ai écouté avec intérêt la déclaration qu'on nous a faite l'autre jour au sujet de l'intention qu'avaient les États-Unis de restreindre leurs importations de pétrole brut en provenance du Canada. Ce serait risible, monsieur l'Orateur, si la question n'était pas si grave. Les membres de notre groupe ne laissent pas passer une journée, depuis des mois, sans interpeler le Gouvernement parce que les États-Unis interdisent l'importation de nos produits agricoles, mais ils n'obtiennent pour toute réponse du ministre du Commerce que des lieux communs débités sur un ton papelard. Voici; lorsque les États-Unis discutent de l'à-propos de réduire leurs importations de notre pétrole cru, libéraux et conservateurs se lèvent comme un seul homme pour protester. Nous nous demandons pourquoi. Évidemment, le Canada veut exporter, mais le ministre du Commerce a déclaré de son siège à la Chambre l'an dernier, que le Canada avait exporté pour 7 millions de dollars de pétrole et de produits raffinés du pétrole aux États-Unis et qu'il avait importé en échange pour une valeur de 130 millions de dollars.

Il existe maintenant un pipe-line de trente pouces le *Trans-Mountain*, qui se rend jusqu'à la municipalité de Burnaby, tout près de Vancouver. Parce que ce pipe-line existe, des sociétés de pétrole,—oui, des entreprises privées ont affecté des millions à l'établissement de nouvelles raffineries et à l'expansion de celles qui existaient déjà. Qu'est-il arrivé? On a branché un pipe-line de 20 pouces sur celui de 30 pouces et ce nouveau tronçon s'étend jusqu'à Ferndale dans l'État de Washington. Nous voulons exporter le plus possible, mais n'est-il pas étrange que libéraux et conservateurs jettent les hauts cris lorsque les États-Unis parlent de réduire nos exportations de pétrole brut et que, d'autre part, ils clament que nous avons importé pour 130 millions de dollars de produits raffinés du pétrole des États-Unis tandis que le Canada n'a exporté que pour sept millions? Nous avons tout ce qu'il faut pour raffiner le pétrole chez nous, en utilisant nos propres industries et notre propre main-d'œuvre.

Nous devrions songer davantage à tirer un meilleur profit de notre pétrole au lieu d'en acheter des États-Unis. Cela vaut également pour un grand nombre d'autres matières premières. Au courant comme je le suis des ressources du Canada et de la compétence, des talents et des possibilités de notre population, je suis convaincu que, si nous avions un gouvernement qui aurait un peu d'initiative, un peu de prévoyance, oui, qui s'inspirerait du principe du Canada et des Canadiens d'abord, de l'embauchage des Canadiens d'abord et de l'utilisation des ressources du Canada au Canada, nous n'aurions pas le nombre de chômeurs que nous avons actuellement.

A mon avis, les états de service des gouvernements libéraux et conservateurs ont prouvé que leur régime est tout à fait incapable de fonctionner sauf en temps de guerre. Ils se sont montrés inacapables de gouverner. Ils n'ont ni discernement ni programme.

Nous ne pouvons nous attendre à ce que le Gouvernement, même s'il est au fait de la situation, manifeste beaucoup de diligence dans l'établissement de programmes de longue portée. Il aurait dû répondre à la requête qui lui a été faite de dresser dès maintenant des programmes visant à prévenir le règne de la faim et de la misère au Canada en attendant l'adoption de moyens qui permettront à l'entreprise libre de donner de l'emploi à tous ceux qui peuvent et veulent travailler.

Il est tout à fait honteux que le premier ministre, les membres du cabinet et les ministériels, étant disposés à décider par une motion présentée à une heure d'avis si des hommes sont prêts à mourir pour le Canada, ne soient pas disposés à prendre des mesures quand le chômage règne en notre pays. Ils se révéleront hommes de gouvernement le jour où ils arrêteront des programmes et prendront des mesures pour s'occuper des Canadiens qui veulent être des membres honorables de leur collectivité et des citoyens dévoués aux intérêts du pays.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur... (*Exclamations*) Si les députés veulent un instant faire preuve de patience ils verront que je n'en abuserai pas. Ayant dû assister à plusieurs réunions de comités, je n'ai jamais eu l'occasion de prendre part à ce débat si important. Toutefois, connaissant bien la gravité que revêt le chômage au Canada, et ayant pu constater de mes yeux combien il touche un grand nombre de Canadiens, je prends maintenant la parole afin d'exprimer simplement mon approbation du sous-amendement proposé par le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier). J'appuierai également le vigoureux appel qu'ont adressé aux tenants du Gouvernement les membres de mon parti, afin de les inviter à prendre les mesures qui s'imposaient dans cette regrettable situation.

J'ajouterai que j'ai écouté avec un plaisir tout particulier l'excellent discours du député de Winnipeg-Nord-Centre dans lequel il a exposé un programme de longue portée qui se terminerait l'année du centième anniversaire de notre pays. J'estime que les propositions d'ordre pratique dont il a exposé les grandes lignes frapperont l'imagination du Gouvernement et de notre population. Je suis convaincu qu'à l'issue de nos délibérations, les membres du Gouvernement prendront immédiatement les mesures qui s'imposent afin de remédier à la situation actuelle en établissant des programmes de longue portée afin de supprimer à tout jamais ce mal inutile, le chômage.

Des voix: Le vote!

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je ne saurais laisser passer cette occasion... (*Exclamations*) sans dire quelques mots du grave problème qui se pose au Canada.

M. Dickey: Avez-vous quelque chose à dire?

M. McCullough (Moose-Mountain): Je suis bien convaincu que les 600,000 chômeurs, que mentionne la statistique...

Une voix: Répétition.

M. McCullough (Moose-Mountain): ...ne souriront pas ce soir, mais qu'ils prendront leur situation fort au sérieux. J'estime que les discours dans lesquels les députés ont demandé au Gouvernement de faire preuve de sérieux en face de ce problème provoqueront tout au moins des mesures, plutôt que la grève sur le tas qui semble être manifeste de l'autre côté de la Chambre. Il ne suffit pas pour les députés libéraux de dire qu'ils sont inquiets. Ce que le peuple veut, ce sont des actes.

Une fois encore, me semble-t-il, l'histoire s'est répétée. Nous avons traversé le cycle complet des menaces de guerre, la guerre, une période de prospérité et, de nouveau, le début d'une période de crise. Aucun député, de quelque côté qu'il siège, ne peut dire ce soir que le régime capitaliste a un programme permettant d'assurer à nos gens un emploi utile. Il n'a tout simplement pas établi de programme de ce genre.

Quand les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre soumettent des observations au Gouvernement, celui-ci et ses partisans en rient plus ou moins. Peut-être avons-nous aujourd'hui la dernière chance d'établir la démocratie dans le monde. Aux députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre et appuient la démocratie, je déclare qu'à moins de pouvoir établir la démocratie dans les sphères sociales et économiques du monde nous ne remporterons pas la victoire contre le communisme; libre à ces messieurs d'en rire sous cape. Tel est le problème qui se pose aujourd'hui au monde.

Un grave problème a surgi au Canada. Il ne nous convient pas de nous tourner vers les pays lointains pour trouver à redire à d'autres genres de régimes économiques, à moins de pouvoirs améliorer notre sort. Suivant les derniers chiffres publiés par les ministères de l'État, le chômage continue de s'accroître; à n'en pas douter, il incombe donc

au Gouvernement de mettre la main à la pâte. J'ai déjà déclaré qu'à mon sens le cycle de l'histoire s'est répété.

Je l'affirme à bon escient vu que les cultivateurs du pays ont perdu des marchés parce qu'on a suivi le principe capitaliste de la surproduction. Le cultivateur a trop amélioré ses méthodes de culture et d'élevage et il a produit plus que la population ne peut consommer. Or, on n'a pu utiliser ces excédents alimentaires pour nourrir les affamés dans divers pays.

S'il s'agissait de relever la production d'aliments elle-même, le problème serait réel, mais le Canada et les États-Unis, deux pays capitalistes, produisent des aliments et d'autres denrées en quantités suffisantes pour assurer un niveau de vie élevé. Comme on ne trouve pas le moyen de faire bénéficier ces gens de ces avantages, quelque chose fait certainement défaut. C'est là la conclusion à laquelle doit en venir toute personne le moindrement saine d'esprit. Notre groupement demande simplement que le Gouvernement agisse. S'il a une solution à présenter, qu'il nous en fasse part. Nous sommes parfaitement disposés à appuyer les propositions qu'il peut vouloir formuler. Qu'il ne s'enfonce pas dans un contentement plein de suffisance pour oublier la gravité de la situation.

Le Canada n'est pas le seul pays à traverser cette étape du cycle. J'ai ici une coupure de journal qui relate ce qui se passe dans un autre pays. L'article donne à penser qu'une explosion atomique qui pourrait se produire l'an prochain laisserait dans l'atmosphère une odeur de café. Il peut fort bien s'agir d'un arôme réel et que l'on soit en train de brûler du café au Brésil. Nous nous rappelons tous les récentes hausses du café. Il semble que les pays capitalistes, ceux qui mettent toute leur foi dans le régime capitaliste n'arrivent pas à résoudre le problème de la distribution, à mettre entre les mains des consommateurs le pouvoir d'achat qui leur permettrait d'acheter certaines des denrées qu'ils ont produites.

Je sais fort bien que les députés de tous les groupes sont de bons députés. Ils s'intéressent à leurs circonscriptions, aux chômeurs. J'ai une question à poser à ceux qui se portent toujours à la défense du régime de concurrence, dit de libre entreprise. Quelle satisfaction cela peut-il donner aux 700,000 chômeurs de savoir qu'ils se font concurrence les uns les autres pour obtenir l'emploi qui leur permettra de gagner le pain de leurs enfants. C'est ce qui se produit à moins qu'il y ait des emplois permettant à ces gens de se livrer à un travail honnête et convenable leur permettant de gagner la vie de leurs familles. Cette situation doit inquiéter tout député, quel que soit son parti.

Il y a des gens bien payés qui, par conviction peut-être, adhèrent à une doctrine ou à une autre. Ils sont peut-être bien sincères et je leur concède qu'ils ont droits à leurs convictions. Toutefois, il se trouve des gens comme Max Eastman qui, dans la dernière livraison de *U.S. News and World Report,* se lance apparemment à l'attaque des socialistes du monde entier, qui sont, dit-il, le plus grand fiasco de l'histoire. Nous n'avons qu'à regarder les pays que la Providence a comblés, où nous avons pu produire en abondance sous le régime capitaliste, pour constater malgré tout que ces pays sont incapables d'empêcher la répétition des crises économiques. On y trouve ces crises de chômage répétées comme celle que nous traversons aujourd'hui.

Il y a, monsieur l'Orateur, une foule de raisons pour lesquelles aucun gouvernement ne peut, dans un régime capitaliste, apporter une solution au problème. Avant mon arrivée ici, en 1945, je me rappelle qu'on nous disait que le Gouvernement avait en réserve un programme de travaux publics et qu'advenant un commencement de crise de chômage, les gens auraient du travail. Qu'est-il advenu de ce programme? Le ministre des Travaux publics, à qui je posais cette question il y a un an, a dit qu'il n'y avait pas de programme. Dès février 1951, un conseil de la main-d'œuvre était créé. Qu'est-il advenu de ce conseil de la main-d'œuvre? On nous a dit, cette année, à la Chambre qu'il ne s'est pas réuni; il n'a rien fait. Pourquoi n'a-t-il rien fait? Que les ministres compétents me disent ce qu'ils ont fait pour la solution du problème. Il semble qu'ils n'aient pas fait grand chose puisque la situation va sans cesse empirant.

Le Journal d'Ottawa de ce soir nous fait prévoir une revision de la loi sur l'assurance-chômage. Mais nous de notre groupe ne croyons pas que l'assurance-chômage soit, en elle-même, la réponse au problème. C'est peut-être une excellente chose; ce l'est même certainement pour ceux qui ne peuvent trouver de travail ou qui se trouve provisoirement en chômage. Nous n'en croyons pas moins que notre pays, eu égard à toutes les ressources qu'il possède, devrait être en mesure de fournir à ses citoyens du travail utile. Ces gens sont bien capables de s'aider eux-mêmes, mais il faudrait pour cela que nous eussions un gouvernement qui mettrait en marche quelques programmes aptes à fournir du travail. Le Gouvernement a fait entièrement confiance, pourtant, à la libre entreprise.

C'est en 1945 que finissait la guerre. En 1947 le Gouvernement avait commencé à supprimer la réglementation des prix. L'une après l'autre toutes les réglementations ont été liquidées jusqu'à ce que nous arrivions enfin à un régime de concurrence sans frein, à ce dans quoi semblent se complaire nos amis d'en face. Il en est résulté que ceux qui étaient en mesure d'augmenter sans cesse les prix des choses qu'ils produisaient, et d'augmenter ainsi sans cesse leurs bénéfices, sont arrivés à gonfler tellement nos prix que nous sommes à peu près incapables à l'heure qu'il est, de soutenir la concurrence de l'étranger. La concurrence est vive aujourd'hui sur les marchés du monde et nous sommes incapables d'écouler une bonne partie de nos produits. Voilà bien pourquoi un grand nombre d'usines ferment leurs portes. Nos prix de revient sont trop élevés pour que nous puissions soutenir la concurrence de l'étranger.

Qu'on n'aille pas dire que nos ouvriers sont responsables de cet état de choses. Il est vrai que notre main-d'œuvre se trouve en meilleure posture que jamais, mais il est non moins vrai que certaines industries ont vu leurs bénéfices augmenter tous les ans depuis 1945. Voilà où il faut chercher la principale raison de nos prix de revient élevés.

Il est un autre problème qui pèse directement sur notre situation actuelle. J'ai ici une coupure de journal. J'y lis que, quand les États-Unis ont voulu échapper à certaines dispositions des accords de Genève, le ministre du Commerce, le ministre des Finances et le secrétaire d'État au Affaires extérieures se sont empressés de se rendre à Washington pour tenter d'amener les États-Unis à revenir sur leur décision. Ils savaient fort bien les répercussions que cette décision aurait sur notre économie aussi bien que sur l'exportation de nos produits agricoles outre-frontière ou ailleurs. Mais apparemment, d'après l'article en question et la déclaration faite par le ministre du Commerce ici, à la Chambre, ils ont subi une défaite là-bas, même s'ils ont livré un rude combat pour que la situation du Canada soit exactement définie et appuyée en conformité de ces accords. Par conséquent, nous voyons aujourd'hui que les États-Unis ont été légalement autorisés à faire, en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, des choses qu'ils avaient peut-être l'habitude de faire, tout à fait illégalement, et en violation des accords de Genève.

En résumé, le Gouvernement a fait preuve d'indifférence. Non seulement n'a-t-il pas jugé opportun de protéger nos gens durant la période d'après-guerre, afin qu'ils puissent racheter les marchandises qu'ils produisent sous le régime d'une juste réglementation des prix, mais il a permis que le revenu des agriculteurs baisse considérablement. Cet état de choses a eu pour effet de réduire l'embauchage dans les industries qui dépendent pour vivre du pouvoir d'achat des agriculteurs.

J'aimerais consigner au compte rendu certains chiffres qui démontrent la réduction du revenu agricole attribuable pour une grande part aux prix que l'agriculture touche pour ses produits plutôt qu'aux mauvaises récoltes. En se fondant sur les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique, on voit que le revenu agricole net a baissé d'environ 400 millions de dollars l'an dernier. En trois ans, de 1951 à 1954, il y a eu une diminution de 2,150 millions à 1,200 millions, soit de 44 p. 100.

Cet état de choses ne peut avoir qu'un seul effet sur l'économie du Canada. Quand nous, députés de l'Ouest aux Communes, avons réclamé des prix minimums convenables pour des produits de la ferme, la création d'une commission nationale chargée de la vente des bestiaux, ainsi qu'un prix de parité garanti pour les denrées agricoles, nous tentions, à la vérité de faire triompher une idée qui aurait profité à toute l'économie, lui assurant une certaine stabilité en même temps.

Voici ce qui s'est produit. L'an dernier, 6,000 travailleurs ont été mis à pied dans l'industrie des machines agricoles. Ils ont envoyé une députation à Ottawa. J'étais présent à l'entrevue, lorsqu'elle a été reçue chez le ministre du Commerce. Celui-ci a dit aux ouvriers, lorsqu'ils ont demandé où ils pourraient se procurer de l'emploi, qu'il leur faudrait s'adresser ailleurs pour en obtenir. Il en est résulté que ces travailleurs se sont mis à la recherche d'emploi, allant d'un employeur à l'autre afin d'en obtenir.

L'embauchage a diminué dans toutes les industries principales. Selon les chiffres fournis par le propre service du gouvernement, le Bureau fédéral de la statistique, l'embauchage a diminué de 11 p. 100 dans l'industrie de la confection, de 11 p. 100 dans l'industrie des pièces d'automobile, de 17 p. 100 dans les textiles, de 17 p. 100 dans les industries primaires du fer et de l'acier et de 20 p. 100 dans l'industrie des machines agricoles.

J'estime que si le Gouvernement voulait entreprendre un programme (non pas un programme provisoire d'urgence, mais un programme de longue portée) afin de donner du travail à notre population, il pourrait le faire. Il s'agirait d'un programme d'embauchage intégral dont se chargerait le gouvernement fédéral qui a accepté cette responsabilité en 1940 lorsqu'au moment de la modification de

l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il s'est engagé à instituer l'assurance-chômage. Je maintiens, par conséquent, que le gouvernement fédéral a par ce changement assumé toute responsabilité à l'égard du chômage dans notre pays. Je répète que c'est le gouvernement fédéral qui est compétent en la matière.

L'adoption de diverses mesures permettrait au Gouvernement de marquer le début de sa tâche. Pour ma part, j'accueillerai avec plaisir toute augmentation de l'assurance-chômage ou toute extension de sa portée à l'heure actuelle. Le Gouvernement a manqué à son devoir en n'établissant pas lorsque la nécessité s'en est fait sentir, de programme permettant d'employer convenablement notre population.

Il ne l'a pas fait. Nous n'ignorons pas en quoi consiste le problème immédiat; j'estime qu'il ne suffit pas d'attendre que soit convoquée une conférence fédérale-provinciale, si louable que puisse être une telle initiative, car cette conférence une fois convoquée il y aura des tiraillements entre les provinces et le gouvernement fédéral, non seulement à propos de la compétence juridique, mais à l'égard des subventions. Les provinces devront ensuite retourner à leur niveau de gouvernement et commencer l'exécution de certains programmes. Ce que je veux, c'est que le gouvernement fédéral prenne l'initiative dès maintenant. Je veux qu'il en assume la responsabilité sur-le-champ.

Une des mesures qu'il devrait prendre,—cette mesure pourrait nécessiter une modification des propositions budgétaires ou la présentation de crédits supplémentaires; peu m'importe la méthode suivie,—ce serait d'établir un programme national de santé. Je suis sûr que ce programme recevrait l'appui de notre parti, de même que celui du parti qui siège à ma droite, car ce dernier l'a également préconisé. Le représentant de Spadina (M. Croll), qui appuie le Gouvernement, serait favorable à un tel programme, j'en suis sûr, car, sauf erreur, il l'a préconisé au cours de la campagne à la suite de laquelle il a été élu au Parlement.

Si le Gouvernement, au lieu d'attendre comme il l'a fait en 1945, alors qu'on a publié les Livres verts, recueillait des données en vue d'établir un programme national de santé, il pourrait commencer à verser aux provinces des subventions en matière de santé et les provinces pourraient établir leurs plans en vue d'un programme national de santé. Nous avons besoin d'hôpitaux dans toutes les provinces du Canada. Grâce au régime d'hospitalisation en vigueur en Saskatchewan, nous en sommes rendus au point où nous n'avons peut-être pas beaucoup besoin de nouveaux hôpitaux. Cependant, j'ai lu un article,—je ne l'ai pas ici,—dans lequel le ministre de la Santé de l'Ontario signalait que cette province manque d'hôpitaux et qu'elle n'a pas les aménagements nécessaires au traitement de bien des maladies qui font l'objet de soins gratuits en Saskatchewan. Je songe à la poliomyélite, au cancer et à quelques autres maladies. Il existe des éléments tangibles qui pourraient servir de point de départ à l'heure actuelle. Si le Gouvernement était décidé à agir, il trouverait certes les moyens qu'il lui faut.

Pendant la guerre, le Gouvernement a déclaré que toute mesure matériellement possible serait rendue financièrement possible; voilà le principe dont nous devrions nous inspirer en l'occurrence. Toute mesure matériellement possible devrait être rendue financièrement possible. Un régime national de santé devrait débuter pour de bon cette année, surtout étant donné qu'il y a tant de chômeurs. L'aménagement d'hôpitaux en emploierait un grand nombre dans les secteurs de la construction et des services. Cela entraînerait aussi l'établissement,—mesure des plus appropriées,—de subventions nous permettant de former des techniciens, des médecins, des infirmières et le reste du personnel voulu; de la sorte, quand le régime national de santé serait institué, on disposerait d'un personnel compétent.

Tout député qui a étudié la nécessité d'un régime national de santé et les problèmes connexes reconnaîtra d'abord qu'il faut accomplir une somme considérable de travail de base avant qu'un tel régime puisse fonctionner. Le Gouvernement ne devrait pas se croiser les bras avec indifférence, surtout étant donné que ce régime était prévu dans son programme en 1919 et de nouveau en 1945. Qu'il se mette à la tâche et prenne des mesures à cet égard. Le temps est venu de franchir la première étape. Qu'il commence par le versement de subventions aux diverses provinces. Qu'il prenne contact avec les ministres de la Santé, au lieu de lanterner pendant 6, 8 ou 12 mois afin de trouver qui doit en porter la responsabilité ou prendre des mesures à cet égard. Qu'il agisse lui-même et veille avec soin à obtenir la collaboration des provinces. Je suis sûr qu'elles s'y prêteraient de bonne grâce. On n'aura pas à forcer aucune des provinces si on désire vraiment mettre en œuvre les premières mesures d'un programme national de santé.

Il y a une chose que nous devrions faire, monsieur l'Orateur, pour aider les nombreux pères de famille qui chôment et dont un certain nombre sont obligés de manger dans les cuisines populaires. A cause de cet état de choses, un grand nombre d'enfants ne

pourront obtenir les soins appropriés; ils ne pourront se faire traiter les dents; ils ne pourront subir les opérations et obtenir les autres soins médicaux dont ils ont besoin. Un programme national de santé pourrait être d'un grand secours pour la population du pays si le gouvernement voulait vraiment le mettre en œuvre et décidait de le lancer immédiatement.

Il y a une autre chose que nous pourrions faire. Je voudrais parler des travaux publics qu'ont préconisés divers députés. J'ai à la main le compte rendu d'un discours qu'a prononcé le ministre des Travaux publics, dans lequel il déclare qu'un programme de travaux publics n'est pas une panacée pour l'économie. Peut-être bien, mais ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, et plus particulièrement les membres de notre groupe, n'ont jamais cru et ne croiront jamais qu'un programme de travaux publics n'aurait pas un effet bienfaisant en ce moment. Nous avons effectivement pensé qu'un programme de travaux publics serait très utile en ce moment. Nous pourrions aménager des routes et dépenser une forte somme de deniers publics en vue de donner du travail à la population. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de recourir au genre de théories que préconisaient les autres parties vers 1930. A ce moment-là, on voulait d'abord mettre les gens au travail, afin qu'ils gagnent quelque chose. Je parle maintenant du travail qu'on pourrait fournir utilement en aménageant des routes, en construisant des édifices publics, en améliorant nos parcs ou en effectuant d'autres travaux qui seraient à l'avantage du pays.

C'est un fait bien connu que le gouvernement central des États-Unis affecte des fonds à l'aménagement de toutes les routes, dans tous les États de l'union. C'est un principe qui devrait être reconnu dans notre pays. Comme le gouvernement central du Canada reçoit la plus grande partie du revenu de la nation, il est en mesure d'aider les provinces et les municipalités à aménager des routes provinciales et municipales. Il devrait donc songer aux moyens pratiques d'aider les divers échelons du gouvernement à s'acquitter de leurs responsabilités.

A cause de l'augmentation du coût de la production, de l'accroissement des frais d'exploitation des hôpitaux et de la hausse générale des prix dans tous les domaines, nos provinces, et plus particulièrement nos municipalités, ont de plus en plus de difficultés à assumer les responsabilités qui sont de leur ressort. Au lieu de supprimer les impôts des entreprises privées, comme le gouvernement l'a fait en 1947,—se privant ainsi d'un revenu de 460 millions de dollars,—lorsqu'il a aboli l'impôt sur les excédents de bénéfices, il devrait songer à prélever de nouveau cet impôt.

On a dit que l'entreprise privée doit être encouragée davantage à réaliser de plus gros bénéfices pour être en mesure de donner du travail à nos gens. Je suis de ceux qui sont convaincus que nous ne réaliserons jamais l'embauche intégrale dans notre pays sans le secours de l'entreprise et des deniers publics consacrés à des projets qui feront de notre pays un pays où la vie est meilleure.

L'industrie agricole a subi, l'année dernière, un grave recul. Je répète au ministre du Travail et au Gouvernement que, quoique l'assurance-chômage soit d'un certain secours aux gens qui ont déjà eu des emplois et qui sont admissibles aux prestations, elle ne sera d'aucun secours aux ouvriers agricoles et aux autres ouvriers qui n'en bénéficient pas. Si ces gens doivent compter sur le genre de secours que nous distribuions dans les années 30, il est facile de comprendre les misères que comporte une telle situation.

J'espère que mes paroles auront un certain effet sur le Gouvernement. Nous attendons que des propositions nous viennent de l'autre côté de la Chambre pour confirmer que le Gouvernement est disposé à faire face à la situation à l'aide d'un programme qui apportera une certaine solution au grave problème du chômage. Je suis préoccupé parce que, en plus des chômeurs, nombre de nos gens dont les revenus sont faibles ou nuls, tels les titulaires de pension de vieillesse, se trouvent dans une situation pire qu'en 1939 par suite de la hausse des frais de production et du coût de la vie. Je ne crois pas que ces pensions de vieillesse soient satisfaisantes. Je crois que le Gouvernement devrait les augmenter afin d'assurer à nos vieillards une existence convenable. Une telle augmentation satisferait nombre de ces gens.

Les cultivateurs de notre pays souhaitent que leurs produits soient utilisés et qu'ils servent à nourrir les peuples affamés de l'univers. J'ai souvent entendu le ministre de l'Agriculture affirmer que le meilleur client des cultivateurs est la population du Canada. Agissons donc en sorte que la population du Canada soit le meilleur acheteur de nos produits agricoles. Préparons donc un programme en vertu duquel nos vieillards auront des revenus suffisants et des emplois qui leur permettront de bien garnir leur table des produits de nos fermes, de beurre, de porc, de fromage, de bœuf, d'œufs et de tous les autres produits. Si nous pouvons réaliser un tel programme, nous serons dans une bien meilleure situation qu'à l'heure actuelle. Nous savons que plusieurs de ces 600,000 chômeurs ne peuvent pas mener

l'existence auquel ils ont droit dans notre pays. Ce que je veux dire, tout simplement, c'est que le Gouvernement a failli à la tâche. J'allais me servir d'une expression encore plus forte, monsieur l'Orateur. Nous ne sommes pas convaincus que ce soit là une critique insignifiante du Gouvernement.

Je suis entré ici après les dernières élections tout à fait disposé à écouter tout ce que le Gouvernement avait à dire après avoir été porté au pouvoir par les électeurs du pays. Si le Gouvernement avait eu un programme capable de garantir l'embauche intégrale, d'assurer à nos cultivateurs la sécurité sur leurs fermes et à l'ouvrier la sécurité d'emploi, j'étais tout à fait disposé à écouter ses propositions et à appuyer son programme. Depuis, la situation n'a cessé d'empirer et le Gouvernement ne bouge pas. De leurs banquettes, ses tenants se contentent de décrier tout ce qui se dit de ce côté-ci de la Chambre. Je serais heureux d'entendre le Gouvernement exposer ses programmes s'il en a de meilleurs, mais nous ne voulons pas que toute cette affaire prenne un caractère de frivolité, car le problème est tout à fait grave.

Certains honorables députés disent que j'ai déjà parlé 40 minutes. Cela peut leur avoir paru comme 40 minutes, je ne sais trop. Qu'ils aiment ou non mon discours, je ne m'en soucie guère. J'essaie d'exprimer ce qui pourrait constituer un programme valable pour le peuple canadien. Dans un pays riche comme le nôtre en ressources naturelles et humaines, la population n'est pas disposée à revenir à la disette des années 30 ou à quelque chose du genre. Nous luttons aujourd'hui pour un important enjeu. S'il y a une lutte engagée, c'est une guerre d'ideaux, froide ou chaude.

Si nous devons combattre le communisme, nous devrons le faire armé d'un idéalisme supérieur au leur, avec une doctrine économique, sociale et si l'on veut spirituelle supérieure à la leur.

Il ne suffit pas, monsieur l'Orateur, de lancer des quolibets. Il ne suffira pas d'essayer simplement de déprécier les idées des autres. Il nous faudra d'abord obtenir un programme positif au pays. Nous devrons remettre de l'ordre dans nos affaires avant d'essayer de faire croire aux autres peuples, aux gens d'outre-mer, que notre régime est le meilleur au monde.

La démocratie dont nous jouissons au pays, fort heureusement, n'est pas nécessairement liée, je crois, au capitalisme ni à la libre entreprise. D'autres pays, comme la Nouvelle-Zélande, ont des régimes sociaux et économiques qui ne s'inspirent pas à l'heure actuelle de la doctrine capitaliste. Je crois donc qu'à la démocratie politique nous devons ajouter la démocratie économique et j'entends par là le plein emploi, le droit des gens à disposer d'eux-mêmes et les moyens de vivre la plénitude de notre vie au sein d'une économie riche en ressources.

Nous pouvons y arriver, monsieur l'Orateur, si le Gouvernement qui est devant nous est prêt à réfléchir, à élaborer des plans et à appliquer certaines des mesures que notre groupe préconise.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): J'ai ici une lettre de M[lle] Nora Lea, présidente de la succursale de Toronto de l'Association canadienne des travailleurs sociaux. La lettre est propre à intéresser tous les députés de la région métropolitaine de Toronto. Je pense d'ailleurs que tous ceux qui représentent ici cette région ont dû en recevoir une. On nous y invite à assister à une réunion de l'association, à Toronto, samedi matin. Le but de la réunion est... et ici je cite:

> ...nous aimerions examiner avec vous la situation actuelle des personnes aptes au travail qui n'ont pas d'emploi, qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage ou qui ont épuisé leurs droits à celles-ci.

Et voici le dernier passage de la lettre.

> Nous aurons plaisir à discuter certains de ces aspects avec vous et vos collègues de la Chambre ainsi qu'avec les députés de l'autre administration de la région torontoise. C'est une question qui intéresse au plus haut point un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants chez nous.

Le problème qui se pose à moi aussi bien qu'aux autres députés de la région de Toronto,—et il se pose sans doute aux députés libéraux aussi bien qu'aux membres de l'opposition,—c'est qu'après un débat qui dure depuis le 1[er] mars, le Gouvernement ne nous a pas fourni le moindre renseignement à apporter à ces gens samedi matin sur la solution qu'ils peuvent entrevoir à leur problème.

Comme le ministre mettra sans doute fin au débat, je lui demande d'avoir l'obligeance de répondre sans ambages à deux ou trois questions. D'abord, peut-il nous assurer qu'à la réunion d'avril avec les provinces on s'occupera de la question de savoir qui doit se charger des chômeurs aptes au travail et qu'on s'efforcera vraiment de s'entendre là-dessus?

Deuxièmement, le ministre songera-t-il à prolonger au delà du 15 avril le délai prévu à l'égard des prestations supplémentaires d'assurance-chômage, étant donné les répercussions du printemps tardif sur le chômage?

Troisièmement, le Gouvernement a-t-il songé ou est-il disposé à prendre des dispositions dans le genre de celles qu'a proposées le député de Spadina? Sauf erreur, le représentant de Spadina est le seul député ministériel qui a présenté des propositions de

caractère pratique en vue de régler le problème et qui a fait autre chose que de défendre l'attitude actuelle du Gouvernement. Le Gouvernement a-t-il songé à mettre sur pied un programme de construction d'habitations ou quelque autre programme de travaux publics pour régler le problème du chômage et cela même s'il faut solder la prochaine année financière par un déficit?

Que le ministre réponde à ces trois questions bien simples et nous aurons quelque chose de concret à soumettre à ceux que nous devons rencontrer samedi matin à Toronto.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

(Le sous-amendement de M. Regier, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aitken (Mlle)
Argue
Bell
Bennett (Mlle)
Blackmore
Blair
Brooks
Bryce
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Charlton
Churchill
Diefenbaker
Drew
Fairclough (Mme)
Ferguson
Fraser (Peterborough)
Fulton
Gagnon
Gillis
Green
Hahn
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Hansell
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Holowach
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight
Knowles
Leboe
Lennard
Macdonnell
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
McLeod
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Nesbitt
Nicholson
Nickle
Noseworthy
Nowlan
Patterson
Pearkes
Perron
Quelch
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Thomas
Trainor
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Winch
Zaplitny—71

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson
Ashbourne
Balcom
Batten
Benidickson
Bennett
Boisvert
Bonnier
Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Cameron (High-Park)
Cannon
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Crestohl
Croll
Dechêne
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Enfield
Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Fontaine
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-St-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hardie
Harris
Harrison
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Hosking
Houck
Huffman
James
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
LaCroix
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Martin
Matheson
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nixon
Philpott
Pickersgill
Pommer
Pouliot
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rouleau
St-Laurent
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Tucker
Valois
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)—130

M. l'Orateur: Je déclare rejetée la proposition de sous-amendement à la motion principale. La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

M. Fulton: Juste avant que vous mettiez la motion aux voix, monsieur l'Orateur, il semblerait juste de faire observer que dans les conditions de ce soir le contre-coup de certaines de ces dures vérités sur lesquelles, ces derniers temps, il nous est arrivé de lire certaines choses, semble avoir porté atteinte

au jugement de certains de nos honorables amis d'en face.

(L'amendement de Mme Fairclough, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aitken (Mlle)
Argue
Bell
Bennett (Mlle)
Blackmore
Blair
Brooks
Bryce
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Charlton
Churchill
Diefenbaker
Drew
Fairclough (Mme)
Ferguson
Fraser (Peterborough)
Fulton
Gagnon
Gillis
Green
Hahn
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Hansell
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Holowach
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight
Knowles
Leboe
Lennard
Macdonnell
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
McLeod
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Nesbitt
Nicholson
Nickle
Noseworthy
Nowlan
Patterson
Pearkes
Perron
Quelch
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Thomas
Trainor
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Winch
Zaplitny—71

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson (Norfolk)
Ashborne
Balcom
Batten
Benidickson
Bennett
Boisvert
Bonnier
Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Cameron (High-Park)
Cannon
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Crestohl
Croll
Dechêne
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Enfield
Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Fontaine
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hardie
Harris
Harrison
Hellyer
Henderson (Kingston)
Henry
Hollingworth
Hosking
Houck
Huffman
James
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
LaCroix
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Martin
Matheson
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nixon
Philpott
Pickersgill
Pommer
Pouliot
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rouleau
St-Laurent
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Tucker
Valois
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)—131

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement à la motion principale rejeté.

M. Patterson: J'ai un grief à soulever. Puis-je proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure?

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député a pris la parole au cours du présent débat.

M. Knowles: Il a pris la parole au sujet de l'amendement.

M. l'Orateur: Dans ce cas, lorsqu'il s'agit d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et même si l'on a proposé un amendement et un sous-amendement, n'est-il pas vrai qu'un député n'a le droit de prendre la parole qu'une seule fois?

Des voix: Aux voix.

M. l'Orateur: Il est maintenant dix heures et dix minutes; je vais donc consulter les autorités et je serai alors mieux en mesure de soutenir mon point de vue lorsque nous serons de nouveau saisis de la motion. Je veux dire aux honorables députés qu'à l'égard d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, un député ne peut parler qu'une fois. Il peut prendre

la parole sur n'importe quel sujet, mais il ne peut le faire qu'une fois. Il ne peut soulever deux ou trois griefs. Les honorables députés ont choisi de parler sur le chômage et ceux qui ont pris la parole sur ce sujet n'ont plus le droit de soulever d'autres griefs à l'occasion de cette motion. (Voir Beauchesne, troisième édition, commentaire 468.)

M. Quelch: Certains députés ont déjà parlé deux fois, une fois à propos de l'amendement et une fois à propos du sous-amendement.

M. l'Orateur: L'honorable député peut avoir raison de dire que certains honorables députés ont profité de la situation pour prendre la parole à l'occasion de l'amendement et du sous-amendement au cours du même débat; en effet, lorsqu'un amendement est proposé, un débat s'ensuit et le sous-amendement est la conséquence du premier. Je reconnais avec l'honorable député l'existence de cette complexité à cet égard.

Je répète, il est possible de proposer un amendement et un sous-amendement à propos d'un même grief. Pour ce qui est de passer d'un grief à l'autre, comme le veulent certains honorables députés qui ont parlé sur le premier grief, il faudrait, surtout si on a parlé deux fois à l'occasion de l'amendement et du sous-amendement se montrer raisonnable et attendre qu'une autre motion soit présentée avant d'aborder un autre grief. Si les honorables députés acceptent en ce moment mon point de vue, nous pourrions peut-être demander à la Chambre si elle est disposée à se prononcer sur la motion principale.

Des voix: Aux voix.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Même si le débat n'a pas été court, monsieur l'Orateur, je pense que ma mémoire est encore moins courte et je ne me rappelle pas avoir pris la parole à l'occasion de la motion principale ni des amendements. J'ai un grief particulier que je voudrais soumettre à la Chambre. Nous pourrions peut-être remettre la question à demain.

M. l'Orateur: Si l'honorable député n'a pas pris la parole, il a le droit de le faire, si tel est son désir. Je devrai donc mettre aux voix dès maintenant la motion relative à l'ajournement.

M. Knowles: Avant de rendre une décision sur le point soulevé lorsque le député de Fraser-Valley (M. Patterson) a tenté de prendre la parole, nous permettrez-vous, monsieur l'Orateur de formuler demain des observations à ce sujet?

M. l'Orateur: Je ne rends pas maintenant, je le répète, de décision sur ce point. Si les députés avaient accepté mon opinion j'aurais considéré la question comme réglée. S'ils ne sont pas disposés à l'accepter, je consulterai les autorités afin de les citer plus tard. Je sais que ces textes existent et je les citerai aux députés. Si ceux-ci veulent alors exposer leurs points de vue, je serai heureux de les entendre.

Des voix: Aux voix.

M. Quelch: J'aimerais rappeler que l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson) n'a pas encore pris la parole au sujet de la motion principale; il n'a parlé que de la proposition d'amendement.

M. l'Orateur: Cela ne change rien. Disons que pour l'instant, jusqu'à ce que la question soit réglée,—il est temps de nous ajourner,—nous attendrons que la motion soit présentée de nouveau pour régler cette question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, m'appuyant sur le consentement unanime obtenu vendredi, je proposerai que la Chambre se forme en comité des subsides afin d'étudier le reste des crédits supplémentaires. Cette question une fois terminée et s'il ne semble pas qu'il y ait un grand nombre de griefs à soulever nous pourrions ensuite les étudier, mais pas nécessairement. En tout cas, nous mettrons également en délibération la loi sur les allocations aux anciens combattants, puis si nous avons le temps, toute mesure inscrite au *Feuilleton* au nom du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

(A 10 heures 15 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 30 mars 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RENVOI DE CERTAINES PÉTITIONS AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake) propose:

Que la pétition sollicitant l'adoption d'un bill d'intérêt privé constituant en corporation la *Consolidated Pipe Lines Company*, présentée le 29 mars 1955 et le rapport du greffier des pétitions à ce sujet présenté le 30 mars 1955 soient renvoyés au comité du Règlement pour qu'il formule toutes recommandations qu'il pourra juger utiles.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

CRIBLURES DE PROVENDE N° 1

M. Castleden:

Quelle doit être la teneur en grain des criblures de provende n° 1 selon le certificat émis par la Commission des grains?

M. Dickey:

Règlement n° 7:

Les criblures de provende n° 1 se composent de faux-liseron et de céréales cassées et racornies, et peuvent contenir une faible proportion d'autres grains ayant une valeur de provende ainsi que des pellicules de blé. Elles ne doivent pas renfermer plus de 3 p. 100 de petites graines de mauvaises herbes, de balles et de poussières combinées, pas plus de 5 p. 100 de moutarde des champs, pas plus de 6 p. 100 de petites graines de mauvaises herbes, de balles, de poussières et de moutarde des champs combinées, pas plus de 8 p. 100 de folle avoine, et elles doivent être fraîches et douces.

MÉCANICIENS DE MACHINES FIXES

M. Knowles:

1. A-t-on conclu des ententes aux fins d'établir la semaine de cinq jours et de quarante heures pour les mécaniciens de machines fixes et les chauffeurs de chaudières à l'emploi du gouvernement fédéral?
2. Sinon, conclura-t-on bientôt de telles ententes?

L'hon. M. Pinard:

1 et 2. La semaine de cinq jours et de quarante heures a été approuvée pour les mécaniciens de machines fixes et les chauffeurs de chaudières et sera mise en vigueur dès qu'on aura formé un nombre complémentaire suffisant de mécaniciens de machines fixes pour répondre aux besoins des ministères.

BARRES DE POISSON

M. Bell:

1. Y a-t-il, au Canada, des établissements qui fabriquent des barres de poisson?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils et où sont-ils situés?
3. Depuis janvier 1954, quelle a été, au Canada, la production globale mensuelle des barres de poisson cuit et non cuit?
4. Depuis janvier 1954, quelle quantité globale de barres de poisson cuit et non cuit a-t-on exportée aux États-Unis?
5. Quel est, comparativement au tarif sur les autres principaux produits du poisson, le tarif d'exportation sur les barres de poisson?

M. McNaught:

1. Oui.

2. On ne dispose pas de renseignements officiels, mais nous savons que 8 ou 9 établissements en fabriquent.

3. Les renseignements quant à la production mensuelle ne sont pas disponibles. En 1954, la production globale a été de 1,693,000 livres. En 1955, soit jusqu'au 28 février, elle a été de 836,181 livres.

4. Les chiffres ne sont pas disponibles, mais la quantité est négligeable.

5. Supposé qu'il s'agit du marché américain, le tarif douanier établi dans ce pays est tel qu'il n'est pas économique d'exporter des barres de poisson sur ce marché.

COÛT DES TRAITEMENTS PAR MALADE

M. Proudfoot:

1. Quel a été, en moyenne, le coût quotidien des soins et des traitements reçus par les malades hospitalisés dans les maisons de santé canadiennes en 1943 et 1953?
2. Au cours de chacune de ces années, quels étaient les chiffres correspondants à l'égard des malades hospitalisés dans les sanatoriums et dans les hôpitaux généraux?

M. Dickey:

1. 1943, 98c.; 1953, $2.70.

2. Sanatoriums pour tuberculeux (sanatoriums autres que les sanatoriums fédéraux).

1943, $2.65; 1953, $6.25.

Hôpitaux généraux publics.

1943, $4.08; 1952, $10.45; 1953, le chiffre n'a pas encore été établi.

STATISTIQUE DE L'EMBAUCHE, DANS QUÉBEC

M. Boisvert:

1. Le 1er janvier des années 1950, 1951, 1952, 1953, 1954 et 1955, combien de personnes étaient inscrites dans les bureaux du service national de placement des endroits suivants de la province de Québec: *a*) Trois-Rivières, *b*) Sorel, *c*) Drummondville?

2. Aux mêmes dates, combien de ces personnes retiraient des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. M. Gregg:

1. Le nombre de postulants d'emploi non placés à la date d'établissement du rapport la plus proche du 1er janvier, pour les années 1950-1955, et le nombre des réclamants effectifs de prestations d'assurance-chômage (à l'exclusion des réclamants à horaire réduit qui ne sont ordinairement pas inscrits en vue d'un emploi), à la date du 31 décembre, pour les années 1949-1954, aux bureaux de placement de Drummondville, Sorel et Trois-Rivières, sont les suivants:

Postulants non placés

Date d'établissement du rapport	Drummondville	Sorel	Trois-Rivières
Déc. 29, 1949	1,367	2,189	4,116
Déc. 28, 1950	1,170	1,759	3,279
Janv. 3, 1952	1,695	1,365	3,813
Déc. 31, 1952	2,022	1,655	5,040
Déc. 31, 1953	2,918	2,149	5,283
Déc. 30, 1954	2,243	3,070	5,225

Réclamants effectifs

Date d'établissement du rapport	Drummondville	Sorel	Trois-Rivières
Déc. 31, 1949	1,117	1,760	3,377
Déc. 31, 1950	840	1,731	2,606
Déc. 31, 1951	1,537	1,215	3,574
Déc. 31, 1952	1,891	1,366	4,585
Déc. 31, 1953	2,923	1,992	4,355
Déc. 31, 1954	2,141	2,980	4,721

2. Les registres des bureaux locaux de placement ne sont pas tenus de manière qu'on puisse facilement établir une liste des postulants d'emploi qui touchent réellement des prestations. Ceux qu'on donne comme réclamants effectifs sont les postulants qui présentent une demande de prestation. Au cours de la vérification certaines de ces réclamations peuvent être rejetées.

La statistique relative aux postulants d'emploi non placés est établie par le service de placement du bureau local, tandis que la statistique relative aux réclamants est préparée par la division de l'assurance. Comme il y a toujours un certain nombre de demandes et de réclamations en voie de vérification, il est possible qu'à l'occasion, comme dans le cas de Drummondville qui figure au tableau ci-haut pour le 31 décembre 1953, le nombre de réclamants signalés dépasse légèrement celui des postulants d'emploi.

MAISONS DE SANTÉ—MALADES HOSPITALISÉS

M. Proudfoot:

1. A la fin des années civiles 1943 et 1953, quel était, au Canada, le nombre de malades hospitalisés dans des maisons de santé?

2. Quelle proportion du chiffre de la population du Canada représentent ces malades?

M. Dickey:

1. 1943, 46,631; 1953, 60,565.

2. 1943, 395·9 par 100,000 de population; 1953, 410·4 par 100,000 de population.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—AUTOMOBILES

M. Goode:

1. Quel a été, en 1954 et 1955, le nombre d'automobiles achetées pour le compte de la Gendarmerie royale du Canada à Nelson (Colombie-Britannique)?

2. A-t-on effectué ces achats à la suite d'un appel de soumissions?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelles sociétés ont soumissionné et quel était le montant stipulé dans les soumissions reçues par le Gouvernement?

L'hon. M. Garson:

1. 1954 - 6 automobiles.
   1955 - 3 automobiles.

2. Oui.

3. Liste des maisons et des prix nets établis après déduction de la valeur de reprise accordée pour l'ancienne voiture:

1954

	Marchand	Prix net
(*a*)	Defoe Service Ltd.	$1,494.35
	Beacon Motors	1,663.21
	Superior Motors	1,740.83
	Mel. Buerge Ltd.	1,746.08
	Nelson Transfer Ltd.	1,831.79
	Wiginton Motors	1,884.85
	Peebles Motors	1,888.97
(*b*)	Wiginton Motors	1,744.40
	Nelson Transfer Ltd.	1,810.79
	Beacon Motors	1,823.93
	Peebles Motors	1,820.25
	Mel. Buerge Ltd.	1,897.18
	Superior Motors	1,963.77
(*c*)	Beacon Motors	1,691.37
	Peebles Motors	1,762.20
	Mel. Buerge Ltd.	1,847.13
	Nelson Transfer Ltd.	1,881.79
	Superior Motors	1,943.16
	Wiginton Motors	2,066.85

(*d*)

Peebles Motors	1,986.90
Beacon Motors	2,085.03
Wiginton Motors	2,202.05
Nelson Transfer Ltd.	2,287.21

(*e*)

Beacon Motors	1,724.78
Peebles Motors	1,755.55
Wiginton Motors	2,058.55
Nelson Transfer Ltd.	2,143.44

(*f*)

Wiginton Motors	1,705.07
Mel. Buerge Ltd.	1,732.12
Nelson Transfer Ltd.	1,774.36
Beacon Motors	1,814.87

NOTE:—La soumission de la *Wiginton Motors* a été retirée, la société n'étant pas en mesure de fournir la voiture.

1955

(*a*)

Nelson Transfer Ltd.	$ 973.10
Peebles Motors	999.93
Wiginton Motors	1,346.35

(*b*)

Nelson Transfer Ltd.	1,373.10
Peebles Motors	1,346.43
Wiginton Motors	1,646.35

(*c*)

Nelson Transfer Ltd.	1,673.10
Peebles Motors	1,829.39
Wiginton Motors	1,861.35

NOTE:—Pour les achats de 1955 ci-dessus, il n'a pas été possible de se procurer les prix des produits Ford en raison de la grève.

ŒUFS ACHETÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Hahn:

1. Au cours des années 1952, 1953 et 1954, combien de douzaines d'œufs le gouvernement a-t-il achetées pour des fins d'entreposage?

2. A l'égard de chacune des années susmentionnées, quelle somme globale a-t-on dépensée pour la manutention, les appels téléphoniques, les télégrammes et réunions, relativement à l'acquisition et à l'emmagasinage de ces œufs?

3. Au cours de chacune des années précitées, à combien se sont élevés *a*) les frais de transport, *b*) les frais de reclassement, *c*) le coût brut global de ces œufs?

4. A combien se chiffre, pour chacune de ces années, la perte ou le bénéfice du gouvernement à l'égard de ces transactions?

M. McCubbin:

1. Les œufs en coquille ont été achetés pour l'entrepôt ainsi que l'exigent les règlements établis par l'Office du soutien des prix agricoles; voici le détail des achats: Production de 1952, 1,345,990 douzaines; production de 1953, néant; production de 1954, 4,953,768 douzaines.

2, 3 et 4.

a) En 1952, les frais à l'égard des œufs se divisent comme il suit:

Prix d'achat des œufs:	$548,854.65
Transport par chemin de fer et camion	24,984.47
Téléphones et télégrammes	2,228.90
Entreposage après la vente	4,107.12
Autres frais de manutention	3,769.15
Dépenses brutes	$583,944.29
Recettes provenant de la vente	520,401.84
1952. Perte nette subie par l'Office	$ 65,542.45

C'est l'industrie qui a effectué tous les reclassements en ce qui concerne et les achats et les ventes.

b) Il n'y a pas eu d'achats d'œufs en 1953.

c) Les rapports ne sont pas encore terminés pour l'année 1954, mais tous les œufs qui n'ont pas été revendus comme œufs en coquille ont été transformés par l'Office en œufs congelés. Les chiffres estimatifs dont nous disposons présentement indiquent que la perte nette totale pourra s'établir à $700,000 ainsi que l'a mentionné le ministre de l'Agriculture dans la déclaration qu'il a faite à la Conférence sur l'Agriculture en décembre 1954.

MAISONS DE SANTÉ—MALADES ADMIS

M. Proudfoot:

1. En 1943 et 1953, quel a été, au Canada, le nombre de malades admis dans des maisons de santé?

2. Quelles sont les proportions du nombre de ces malades par rapport au chiffre de la population du Canada?

M. Dickey:

1. 1943, 10,946; 1953, 23,131.

Ces chiffres comprennent les premières admissions et les réadmissions.

2. 1943, 92·9 par 100,000 de population; 1953, 156·8 par 100,000 de population.

Ces chiffres comprennent les premières admissions et les réadmissions.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

S.D.S.M.

M. Diefenbaker:

1. A-t-on fait disparaître l'abréviation S.D.S.M., inscrite sur les lettres expédiées par l'un ou l'autre des ministères du gouvernement, pour la remplacer par la lettre G?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison a-t-on apporté un tel changement?

3. Qui a autorisé ce changement et à quelle date a-t-il été autorisé?

L'hon. M. Pinard: Je dépose le document.

DEMANDE DE DOCUMENTS

RAPPORT CURRIE—IRRÉGULARITÉS

M. Fulton:

Copie de tous mémoires, lettres, etc., en possession du ministère de la Défense nationale, échangés entre l'auditeur général ou tout fonctionnaire de son personnel et le ministère de la Défense nationale ou le ministre ou l'un de ses fonctionnaires, depuis le 1er janvier 1950, relativement aux irrégularités constatées dans la comptabilité et les autres procédures, dont il en est fait mention à l'Appendice "B" du rapport Currie.

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur, sans vouloir aucunement mettre en doute l'à-propos de déposer les documents demandés par la motion, s'il en existait, je tiens à dire qu'autant qu'on ait pu en juger après un inventaire des dossiers de mon ministère, il n'y a jamais eu d'échange de correspondance entre l'auditeur général, ou quelque fonctionnaire de son service, et le ministère de la Défense nationale ou quelque fonctionnaire de ce ministère, au sujet d'irrégularités dans la comptabilité et autres méthodes d'écriture. Il n'y a donc pas lieu de la déposer, comme le demande la motion à l'étude qui se fonde sur l'appendice "B" au rapport Currie. Je propose que la motion soit retirée.

M. l'Orateur: La motion est-elle retirée?

Des voix: Retirée.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS PORTANT RELÈVEMENT DES PRESTATIONS, MISE AU POINT DES CONTRIBUTIONS, ETC.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier et à codifier la loi sur l'assurance-chômage, en vue notamment:

a) d'augmenter les taux de prestation et de prescrire certains changements quant à la durée des prestations ordinaires et saisonnières;

b) de mettre au point les contributions, et de changer le mode de calcul des contributions, d'une base quotidienne à une base hebdomadaire des gains, et celui des prestations d'une base quotidienne à une base hebdomadaire;

c) de substituer une échelle progressive des gains admissibles, aux dispositions actuelles relatives aux gains occasionnels et aux jours exclus aux fins de prestation; et

d) de prescrire, en outre, certaines modifications relatives à l'application de la loi.

—Informé de l'objet de ce projet de résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Pinard.]

LE LOGEMENT

PROPOSITION D'ÉLARGISSEMENT DES DISPOSITIONS DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION AUX MAISONS DÉJÀ CONSTRUITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au ministre des Travaux publics si le Gouvernment a l'intention au cours de la présente session de présenter quelque mesure législative tendant à étendre les dispositions de prêt de la loi nationale sur l'habitation, de manière à y inclure les maisons déjà construites? S'il n'en est rien, pourquoi le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-il préconisé pareille mesure dans le discours qu'il a prononcé hier à Toronto?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question d'ordre général, je dois dire que ces choses relèvent de la ligne de conduite du Gouvernement, qui est toujours annoncée en temps opportun et à l'endroit approprié. Pour ce qui est des remarques qu'a formulées hier le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, si j'ai bien compris il les a prononcées au cours d'une discussion en groupe à Toronto, à l'occasion d'une réunion de l'association nationale des constructeurs d'habitations. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un texte et je n'ai pas entendu les remarques en question. J'ai seulement lu ce qu'en rapportaient les journaux. Comme le président n'est pas à Ottawa en ce moment, je n'ai pas eu l'occasion de lui en parler.

M. Fleming: Le ministre a dit que les déclarations relatives à ces questions seraient formulées à l'endroit approprié et au moment opportun; veut-il dire qu'elles seront formulées au Parlement par un ministre de la Couronne?

L'hon. M. Winters: Il va sans dire que c'est l'endroit habituel où sont effectuées les modifications législatives et, dans la première partie de sa question, mon honorable ami a parlé de modifications à la loi.

ASSURANCE-CHÔMAGE

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES—DEMANDE DE PROLONGEMENT DU DÉLAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Étant donné le printemps tardif et ses conséquences pour ce qui est du chômage saisonnier, le Gouvernement prolongera-t-il le

délai établi pour le versement des prestations supplémentaires d'assurance-chômage au delà du 15 avril?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): La question a fait l'objet d'une étude approfondie, mais le Gouvernement n'a pas décidé de prendre de mesure en ce sens.

LE CABINET

DEMANDE EN VUE DE LA NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU SUD DE L'ONTARIO AU SEIN DU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre (*Exclamations*). Peut-il nous dire s'il y a amélioration des perspectives de nomination d'un membre du cabinet pour représenter la grande région industrielle du sud de l'Ontario?

M. Weir: Vous n'êtes pas sur les rangs.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque des nominations seront faites au sein du cabinet, elles seront immédiatement annoncées à la Chambre.

DÉFENSE NATIONALE

ALLUSION À UNE NOUVELLE PARUE DANS LES JOURNAUX AU SUJET DE LA CONSCRIPTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au ministère de la Défense nationale. Lui a-t-on signalé un article paru dans la *Gazette* de ce matin et suivant lequel un haut fonctionnaire de l'État aurait donné à entendre que le Canada pourrait bientôt prendre une décision à l'égard de la conscription en vue d'assurer la défense du Nord? Dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il des commentaires à formuler?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. J'ai lu l'article dont il parle; en réponse à sa question, je dois dire que les suppositions qu'il renferme sont sans fondement.

PRODUCTION DE DÉFENSE

DÉPLACEMENT D'EMPLOYÉS MIS À PIED À L'USINE DE L'"A.V. ROE"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pallett (Peel): Je voudrais poser une question au ministre de la Production de défense. S'occupe-t-on de réaffecter les ouvriers mis à pied par la société *A. V. Roe*, vu que le Gouvernement lui a demandé de diminuer sa production d'appareils CF-100?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): En ce qui concerne les besoins de ce ministère, le ministre de la Production de défense s'en tient aux instructions qu'il reçoit du ministère de la Défense nationale. Si l'on juge opportun de prendre des dispositions comme celles dont l'honorable député a parlé, c'est le ministre du Travail qui y verra.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Le ministère a-t-il des plans plus récents en vue de la construction d'un autre modèle d'avion qui remplacera celui-là?

Le très hon. M. Howe: Oui, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

M. Hamilton (York-Ouest): Je ne veux pas trop insister mais le ministre pourrait peut-être nous dire en quelques mots si les plans de construction d'un nouvel avion assureront des emplois à ceux qui sont mis à pied, et dans combien de temps?

Le très hon. M. Howe: Personne n'a été mis à pied. L'*A.V. Roe Company* a donné avis d'une réduction prochaine de la production d'avions au cours de l'été, soit en septembre, je crois. On a l'intention de maintenir l'embauche à son niveau normal autant que possible jusqu'à ce qu'on entreprenne la production du nouvel appareil. C'est pour cette raison que la production d'avions a été stabilisée. Je ne crois pas pouvoir donner plus de renseignements à mon honorable ami.

LE COMMERCE

LE PÉTROLE—À PROPOS DE RAFFINERIES AMÉRICAINES QUI RÉCLAMERAIENT PLUS DE PÉTROLE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce.

M. Weir: Tâchez que ce ne soit pas long.

M. Nickle: Vu que le ministre a parlé récemment de restrictions que les États-Unis pourraient imposer à l'importation de pétrole brut du Canada, serait-il maintenant en mesure de nous dire ce qu'il y a lieu de penser de ce que des raffineries américaines des régions du nord-ouest du Pacifique et des Grands lacs...

Des voix: Posez votre question!

L'hon. M. Sinclair: Votre discours, vous l'avez déjà prononcé hier!

M. Nickle: ...ont maintenant demandé officiellement...

Des voix: La question!

M. Nickle: ...à la Commission de conservation de l'Alberta...

Des voix: Enfin, quelle est donc la question?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a commencé par demander au ministre d'exprimer un avis. Or, afin que l'on sache de quoi il retourne, il nous faudra attendre que l'honorable député ait précisé à propos de quoi il désire obtenir l'avis du ministre.

M. Nickle: Voudrait-il nous dire quelque chose à propos de la demande que les raffineries américaines des régions du nord-ouest attenant au Pacifique et des Grands lacs ont officiellement adressée à la Commission de conservation de l'Alberta en vue d'obtenir la livraison, au cours du mois prochain, de plus de pétrole brut canadien encore qu'en ont reçu...

Des voix: La question.

M. Nickle: ...les raffineries américaines ces mois derniers?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député est victime de sa propre ambition. Ne pourrait-il pas abréger sa question et donner moins de renseignements?

M. Nickle: Je crois avoir posé toute la question, pourvu que le ministre ait pu saisir les derniers mots malgré les interruptions.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Il me suffit amplement de lire les renseignements que mon honorable ami m'a fournis dans son bulletin fort documenté, mais je ne l'ai pas encore fait. Si j'en ai l'occasion, j'examinerai la question volontiers.

IMMIGRATION

DES CANADIENS SERAIENT DISSUADÉS DE REVENIR AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le 16 mars, j'ai demandé des renseignements au sujet de Canadiens qui se trouvent à l'étranger et que l'on n'autorise pas à revenir au Canada en qualité de colons. Cette question a-t-elle été portée à l'attention du ministre? Plusieurs de nos jeunes gens se verront refuser l'admission.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Personne ne veut refuser d'admettre des Canadiens, s'ils veulent revenir au Canada. La question de mon honorable ami a été portée à mon attention.

[M. Nickle.]

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance précédemment, nous en étions rendus à la résolution n° 601.

Division de l'architecture—
Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacement relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du trésor peut augmenter ou diminuer les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires—

601. Ottawa, $1,732,666.

M. Hodgson: Monsieur le président, le poste à l'étude vise à compléter les versements à l'égard de l'expropriation d'une propriété à l'angle des rues Bay et Wellington et à l'égard de l'acquisition d'un ancien séminaire. Le supplément requis pour finir de payer le séminaire s'établit à $1,576,666. J'ai parcouru les crédits et, même si le poste en cause vise les derniers versements à effectuer, j'affirme que le but des crédits supplémentaires m'a toujours paru être de régler des reliquats de comptes. En juin de l'an dernier, la Chambre a voté 2 millions, dont un million à l'égard d'un poste presque identique. Or voici un autre poste de plus d'un million et demi qui vise à solder des comptes. Je ne comprends pas du tout pourquoi le Gouvernement nous soumet maintenant ce poste à titre de crédit supplémentaire. J'ai ici des coupures de journaux démontrant que l'édifice du séminaire relève de l'État depuis 3 ans environ. Je veux savoir pourquoi ce poste a été présenté à titre de crédit supplémentaire et non à titre de crédit ordinaire suivant la façon régulière dont on pourvoit aux besoins de l'État. La question n'est pas nouvelle. Le Parlement en est saisi depuis trois ou quatre ans environ. C'était un nouvel édifice, et il n'y a pas le moindre doute que la Gendarmerie royale du Canada avait besoin de nouveaux locaux.

Ses bureaux étaient disséminés par toute la ville d'Ottawa et elle n'avait aucun siège véritable. Je ne comprends pas pourquoi on a acheté cet édifice car, même lorsqu'il a été occupé à loyer, on l'avait jugé insuffisant pour les besoins de la Gendarmerie royale. Cependant, le gouvernement a décidé de s'en porter acquéreur.

Le 21 mai 1951, le *Journal* d'Ottawa publiait la nouvelle suivante:

Le gouvernement achètera le nouveau séminaire.

On a décidé aujourd'hui de faire du nouveau séminaire le quartier général de la Gendarmerie royale du Canada.

Il paraît qu'une partie du personnel de la Gendarmerie à Ottawa se prépare à déménager dans cet édifice vers le 1er août.

Nous n'avons pu obtenir aucun chiffre officiel sur le prix de l'édifice. Il semble que les derniers détails n'ont pas encore été réglés entre les autorités du gouvernement fédéral et du diocèse.

Le séminaire, dont la construction achève, a coûté près de 4 millions de dollars et il est situé à Overbrook.

Ce grand édifice fournira à la Gendarmerie de l'espace dont elle avait grandement besoin en raison de son programme d'expansion et lui permettra de loger sous un même toit ses nouveaux laboratoires et ses installations de formation.

En ce moment, les locaux de la Gendarmerie royale sont disséminés aux endroits suivants à Ottawa:

On donne ensuite une liste des endroits.

Le 18 septembre 1952, le *Citizen* d'Ottawa publiait un article intitulé, "Le séminaire comme quartier général de la Gendarmerie royale". Je cite:

Un immense édifice à Overbrook, construit en vue d'en faire un séminaire mais qui n'a jamais servi à cette fin, deviendra, le mois prochain, le quartier général de la Gendarmerie fédérale du Canada, avons-nous appris aujourd'hui.

Il logera des millions d'empreintes digitales, des milliers de dossiers...

Et le reste. L'article signale ensuite une liste des choses qui seront déménagées.

Il permettra de loger sous un même toit des bureaux et divisions qui, jusqu'ici, étaient répartis par toute la ville d'Ottawa. Le déménagement libérera environ six étages de l'édifice de la Justice, sur la rue Wellington, et d'autres bureaux dans plusieurs édifices du centre de la ville.

Toutes les divisions de la Gendarmerie royale, à l'exception de la division "A", du détachement local de police et de la division d'instruction à Rockcliffe, déménageront au séminaire.

La division "A" passera de l'immeuble de la *Canadian Bank Note* à celui de la Justice où elle occupera de l'espace evacuée par d'autres services. La division de la formation et le laboratoire de dépistage du crime resteront aux casernes de Rockcliffe.

Le déménagement peut se comparer en importance à celui du Bureau fédéral de la statistique. Il prendra plusieurs semaines à cause de la masse des empreintes digitales et des dossiers qu'il faudra transporter. Les divisions déménageront les unes après les autres à leur nouveaux bureaux.

Évidemment, à ce moment-là, en septembre 1952, l'immeuble était occupé à bail.

Voici un passage d'un article intitulé "M. Fournier appuie le programme de construction" et paru dans le numéro du 10 avril 1953 du *Journal* d'Ottawa:

Pour ce qui est de l'immeuble du séminaire, M. Fournier a déclaré à la Chambre que ce nouvel édifice ainsi qu'un autre immeuble qui coûtera $150,000 "sont absolument nécessaires au fonctionnement efficace du quartier général ainsi que pour répondre aux besoins normaux d'expansion". L'immeuble plus petit, qui sera aménagé près de l'énorme séminaire, aura 12,500 pieds d'aire.

Évidemment, le 10 avril 1953, on était en voie d'acheter le nouvel immeuble. Environ six mois plus tard, le 16 novembre 1953, le *Citizen* d'Ottawa publiait un article intitulé "Entreprise de dix millions; on aménagera ici de nouveaux immeubles pour la Gendarmerie".

L'article portait les sous-titres suivants: "Logis et bureaux pour les gendarmes"; "Choix entre deux emplacements". Je cite:

On a appris aujourd'hui que d'ici cinq ans un nouveau quartier général permanent de la Gendarmerie ainsi que des maisons d'habitation seront aménagés à Ottawa à un prix qui pourra dépasser appréciablement dix millions de dollars. Dans son rapport annuel, la Gendarmerie déclare qu'elle dresse des plans en vue de l'aménagement du nouveau quartier général qui remplacera ses locaux temporaires d'Overbrook...

Il s'agit du nouvel immeuble dont on parle. A ce moment-là, l'édifice était loué.

On n'a pas encore choisi l'emplacement mais il se peut qu'on opte pour un terrain appartenant déjà au gouvernement, soit au sud de la rivière Rideau à proximité de l'endroit où l'on projette d'aménager la gare ferroviaire d'Ottawa quand la gare actuelle, qui se trouve au centre de la ville, sera déménagée, soit à l'est de la ville sur l'emplacement des terrains d'essai, à Green's Creek, endroit dont il a déjà été question comme emplacement possible du quartier général de la défense nationale.

En tout cas, ont dit les fonctionnaires, ce ne sera pas au centre ni près du centre de la ville, mais à la périphérie; cela est décidé.

L'édifice sera plus considérable que celui où l'administration centrale est présentement installée; d'une superficie de quelque 260,000 pieds carrés, il sera conçu de façon à loger tous les services de la Gendarmerie, y compris les magasins qui se trouvent encore dans des locaux de location, au centre de la ville.

On construira tout près du nouvel édifice des logements pour les membres de la Gendarmerie, des boutiques, des magasins et autres bâtiments complémentaires.

L'immeuble où l'administration centrale s'est installée voici seulement quelques mois n'est déjà plus suffisant. Classeurs et cartons encombrent les salles et les couloirs; d'ailleurs, cet immeuble ne se prête pas très bien à sa nouvelle affectation, puisqu'il avait été construit pour servir de centre religieux.

Le ministère des Travaux publics l'a loué pour une période de cinq ans, avec option de renouvellement de bail pour une autre période de deux ans.

Un fonctionnaire du ministère des Travaux publics disait, aujourd'hui, qu'on espère bien que le nouvel édifice sera prêt à l'expiration du bail.

Cela veut dire qu'il faudra mettre l'édifice en chantier avant deux ou trois ans. L'emplacement devra être approuvé par la Commission d'aménagement de la capitale fédérale, la Commission du district fédéral, le ministère des Travaux publics et la Gendarmerie.

La Gendarmerie a soumis un avant-projet au ministère des Travaux publics, et il se peut que le budget des dépenses pour l'année financière 1954-1955 renferme un crédit relatif à l'élaboration des plans détaillés.

Une fois que l'emplacement aura été choisi, on s'attend que l'élaboration des plans et l'attribution de l'entreprise se fassent sans retard.

Cet article a été rédigé le 16 novembre 1953 mais on n'avait pas encore acheté l'édifice; on le louait. Même à ce moment-là, ces locaux étaient jugés insuffisants pour l'administration centrale de la Gendarmerie royale. Après avoir loué l'édifice pendant deux ou trois ans, le Gouvernement a décidé de l'acheter. Je voudrais bien savoir pourquoi le Gouvernement a tant tardé à le faire. Si l'édifice convenait et s'il offrait tout l'espace voulu au début, il est probablement encore assez grand à l'heure actuelle. L'article du journal prétend qu'il est insuffisant. Je voudrais également qu'on me dise si le montant versé en loyer a été déduit du prix d'achat. Le ministre des Finances voudrait-il répondre à ces questions lorsqu'il en aura le temps? Je voudrais aussi savoir pourquoi une partie de ce montant ne figure pas parmi les crédits ordinaires. Essaye-t-on de le faire passer en même temps que d'autres crédits pour d'autres édifices dans la région d'Ottawa? On pourrait croire que le Gouvernement cherche à cacher quelque chose.

En juin 1954, c'est-à-dire il y a un an, un montant d'un million figurait aux crédits supplémentaires, comme devant être affecté à cet édifice. Le 23 juin 1954, l'honorable député de Kamloops a posé une question au sujet de l'édifice, ainsi qu'en fait foi la page 6945 du hansard de cette même date.

M. Fulton: J'ai une ou deux questions à poser à propos de ce crédit. Je croyais comprendre que la Gendarmerie royale était en train d'acheter un grand immeuble, ici, pour en faire son nouveau quartier général, et que cela allait coûter quelque chose comme six millions.

Le montant maintenant mentionné est de 6 millions de dollars. Cependant, on avait déjà mentionné un montant de 5 millions de dollars. Nous voudrions savoir ce que cela coûtera quand l'autre immeuble aura été ajouté. Je continue la citation:

Mais je ne vois nulle part de poste de ce genre au titre de l'acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains ou matériel nouveau, pas plus qu'au crédit portant sur l'administration.

L'hon. M. Garson: Je crains de ne pouvoir aider mon honorable collègue. C'est nous, c'est-à-dire la Gendarmerie royale, qui occupons l'immeuble, mais c'est le ministère des Travaux publics qui prendrait les dispositions relatives à l'achat.

M. Fulton: C'est donc que ce crédit-ci différerait des autres crédits du ministère de la Justice?

Voilà une autre question à laquelle je voudrais qu'on réponde. Pourquoi procède-t-on d'une autre façon à l'égard de cet immeuble?

Puis, deux jours plus tard, le 25 juin, l'honorable représentant de Vancouver-Quadra a posé une question qui figure à la page 7153 du hansard:

M. Green: Pourquoi fallait-il inclure ce montant dans le budget supplémentaire? Il constitue les deux tiers du crédit principal. Le ministère des Travaux publics est censé s'être modernisé et nous comprenions qu'il avait tout remis à la page.

M. McIlraith: En effet.

M. Macdonnell: Nous en voulons la preuve.

C'est ce que nous voulons, la preuve.

M. Green: On demande 2 millions de dollars de plus pour des édifices publics à Ottawa, dans le budget supplémentaire.

Pourquoi n'a-t-on pas inclus au moins une partie de ce montant dans le budget principal?

M. Bourget: On m'a dit qu'un million était destiné au séminaire et l'autre million a une propriété rue Wellington, expropriée l'année passée.

M. Green: Pourquoi, une partie du moins de ce montant n'a-t-elle pas été inscrite à nouveau dans le budget principal?

M. Bourget: On m'a dit qu'à ce moment la décision n'avait pas été prise. C'est pourquoi il a fallu l'inclure dans le budget supplémentaire.

Le gouvernement occupait l'immeuble et savait évidemment qu'il l'achèterait. Pourtant le représentant du gouvernement a déclaré l'an dernier:

On m'a dit qu'à ce moment la décision n'avait pas été prise. C'est pourquoi il a fallu l'inclure dans le budget supplémentaire.

Pourquoi cette année encore, a-t-on recours aux crédits supplémentaires? Pourquoi ne pas avoir inscrit ce montant dans les prévisions ordinaires? Il est grand temps que le Gouvernement, dans ses opérations d'affaires, procède ouvertement, afin que le public sache à quoi s'en tenir, que des crédits comme celui-ci ne soient plus englobés dans les crédits relatifs à d'autres immeubles ou à la Commission du district fédéral par exemple. Il semble y avoir là quelque chose de furtif. C'est un nouvel exemple du secret dont le Gouvernement veut entourer certaines opérations qui ont eu lieu durant l'année: il cherche à dissimuler les crédits pertinents.

Pourquoi n'a-t-on pas recours à un décret du conseil? Voilà une des façons dont on a caché des choses, depuis des années! L'opposition officielle en est excédée, et je crois que le public aussi en a assez. Qu'est-ce qui a empêché le ministre des Finances d'inclure ce montant dans les crédits réguliers? Pourquoi l'a-t-il uni à un autre et attribué le tout à la Commission du district fédéral, à Ottawa ou à quelque chose d'autres? Alors, il pourrait sembler que l'an dernier on n'a dépensé qu'un million. Cela veut-il dire qu'il coûte 6 millions, ou que le prix d'achat primitif a été de 5 millions? Pourquoi n'a-t-on rien prévu au budget ordinaire des dépenses l'an dernier ou cette année?

M. McIvor: Adopté.

M. Hodgson: Non, l'article n'est pas encore adopté, et n'est pas près de l'être. Je m'étonne que l'honorable député de Fort-William dise "adopté" au sujet d'un crédit que l'on dissimule depuis trois ou quatre ans. Il n'est certes pas homme à souffrir une telle ligne de conduite.

M. McIvor: J'écoute attentivement l'honorable député.

M. Hodgson: C'est moi qui ai la parole; c'est moi qui prononce un discours; si vous avez des vues à exprimer, vous pourrez le faire après

M. McIvor: Je vous remercie.

M. Hodgson: Je serai enchanté d'entendre votre opinion sur cette question, de vous qui êtes à la fois ministre du culte et député aux Communes.

M. le président: A l'ordre!

Une voix: N'introduisez pas cet élément dans la discussion.

M. Hodgson: J'y ferai entrer tous les éléments qu'il me plaira. J'ai la parole. Et j'aimerais bien entendre la voix de certains de ces députés tout juste bons à voter.

M. le président: L'honorable député est prié de s'en tenir au crédit 601 qui est actuellement à l'étude.

M. Hodgson: Que les machines à voter se taisent afin que je finisse mon discours. J'aimerais savoir quel a été le prix d'achat global et combien on estime que l'immeuble coûtera une fois achevé. Pourquoi n'a-t-on pas présenté ce crédit de façon régulière, soit dans le budget principal des dépenses, au lieu de l'inclure dans les crédits supplémentaires comme on l'a fait l'an dernier et cette année encore.

La Gendarmerie royale a besoin de nouveaux locaux, la chose ne fait pas de doute. Mais je crois avoir prouvé que ce bâtiment est insuffisant. Elle a besoin d'un nouvel immeuble. Tout cela nous coûtera probablement 10 millions avant que nous en ayons fini. Alors qu'il était ministre des Travaux publics, l'honorable M. Fournier a déjà soumis un crédit de $140,000 à propos d'un immeuble de la ville d'Ottawa qui en définitive a coûté $600,000. Nous voulons donc savoir s'il s'agit de la même tactique. Il semble que ce soit la manière d'agir du Gouvernement. Il est bien temps je pense qu'il en vienne à adopter des méthodes franches et directes afin que la population sache à quoi s'en tenir.

M. Lennard: Je n'ai rien à redire pour l'instant au prix versé à l'égard de cet édifice, mais j'aimerais rappeler la manière dont l'achat a été effectué. Le 9 avril 1953, page 3861 du hansard, l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) posait à celui qui dirigeait alors le ministère des Travaux publics, M. Fournier, la question suivante:

A-t-on l'intention d'acquérir le terrain du séminaire par expropriation?

Le ministre a répondu:

Je ne voudrais pas faire de prévision à ce sujet. En réalité, j'estime que nous payons un peu moins cher pour l'espace que nous occuperons dans l'édifice dont il s'agit que nous ne versons en moyenne pour des locaux analogues dans d'autres immeubles de la ville. Je ne puis rien affirmer. Le Gouvernement n'a pas étudié la question. Nous avions grand besoin de place pour le personnel de la Gendarmerie royale, qui en avait demandé depuis la guerre; ce sont les seuls locaux que nous avons pu nous procurer rapidement. Nous avons conclu un bail de cinq ans. Quant aux intentions futures du Gouvernement, on n'a pas examiné la question, pour autant que je sache.

Or, le 22 mai 1954, le *Citizen* d'Ottawa publiait ceci:

Vendredi, le Gouvernement a inscrit 1 million de dollars dans les crédits supplémentaires de l'année financière courante en vue de l'acquisition du séminaire d'Overbrook présentement occupé par l'administration centrale de la Gendarmerie royale.

Et le 30 novembre 1954, la nouvelle suivante:

On prévoit aujourd'hui une nouvelle concentration d'édifices du Gouvernement à Hurdman's Bridge par suite de l'annonce du règlement définitif de l'achat du séminaire au prix de 5 millions de dollars, l'achat englobant 114 acres de terre.

Le séminaire est actuellement occupé, à titre de quartier général, par la Gendarmerie royale, et il n'est pas question de déplacer le centre d'instruction de Rockcliffe ni les bureaux de la division "A" en ville de leurs locaux actuels...

L'achat de l'immeuble avait à peu près été décidé il y a un an, mais les Travaux publics et les vendeurs ont cru bon d'attendre le 1er novembre pour conclure l'affaire.

On note ici qu'à la fin du printemps de 1954, il y a un an, le Gouvernement avait inscrit un million aux crédits supplémentaires en vue de l'achat de l'immeuble. Or nous avons sous les yeux, en ce moment, un poste de $1,575,666 au titre de l'achat du même bâtiment. Vendredi dernier, le ministre des Finances nous disait que c'était là le dernier versement. Voici ce que je voudrais qu'on me dise. Une partie du loyer déjà payé est-elle comprise dans le prix d'achat?

Une autre question. Certains de ces paiements ont-ils été inscrits au budget normal des dépenses? Dans le cas de la négative, quand a-t-on demandé les sommes qu'il fallait pour faire l'appoint? J'avoue que j'ai été incapable de les repérer dans aucune liste de crédits, sauf pour ce qui est de ces deux montants qui donnent, au total, un peu plus de deux millions et demi.

Enfin, je tiens à dire que je n'en ai pas à l'achat de l'immeuble, ni,—pour l'instant,—au prix qu'on a payé. Je n'en suis pas moins persuadé que ces paiements ont été faits irrégulièrement, contrairement aux méthodes approuvées par la Chambre.

M. Small: Monsieur le président, à l'appui de ce que vient de dire l'honorable député de Victoria (Ont.), j'aimerais poser quelques questions au ministre. Je constate que le détail de l'affaire ne figure nulle part dans le budget des dépenses, et que nous n'en savons que ce qui a déjà été dit et ce que nous ont appris les journaux depuis deux ou trois ans.

Le seul renseignement que nous ayons pu recueillir nous a été donné vendredi dernier. On a demandé au ministre ce que représentait ce crédit, et il n' a rien pu nous dire à ce propos. Il a demandé qu'on lui donne le temps de se renseigner. Il a ensuite dit au comité que l'immeuble était loué pour la somme de $370,000 par année.

On devait probablement l'acheter pour 5 millions de dollars. Je remarque que l'aire même est d'environ 229,500 pieds carrés. La propriété couvre 113 acres. Le prix par pied carré n'est pas exorbitant quand on considère ce qu'on paierait normalement, mais il n'est pas négligeable, non plus. Pourquoi y a-t-il eu dissimulation à ce sujet? Pourquoi la transaction n'a-t-elle pas été présentée de façon bien nette? Pourquoi ne l'a-t-on pas soumise à la Chambre en exposant la raison pour laquelle il avait fallu abandonner le projet primitif d'ériger pour la Gendarmerie royale un nouvel immeuble conçu et bâti en tenant compte de ses besoins particuliers? Pourquoi a-t-on subitement eu l'idée d'acquérir l'immeuble qui commençait déjà je suppose, à apparaître du côté du soleil levant près d'Hurdman's Bridge? Pourquoi a-t-on subitement abandonné le projet d'en construire un qui conviendrait mieux à la Gendarmerie royale? Je ne vois aucune objection à l'achat de l'édifice en question. Si j'en étais le propriétaire je tâcherais de conclure le marché le plus favorable au prix le plus avantageux. Y a-t-il eu une offre d'achat, ou même une offre provisoire? A-t-on entamé ou conclu des négociations qu'on pourrait soumettre à la Chambre, de façon à la renseigner sur la nécessité de conclure cette transaction?

D'après l'évaluation de la ville d'Ottawa, l'immeuble vaut $2,568,375. Il s'agit de trois parcelles de terrain. L'une d'environ 25¾ acres, est estimée à $37,600 environ.

Une autre parcelle contient 5¼ acres et est évaluée à $8,175. L'autre parcelle contient 82 acres et est évaluée à $24,600. D'après l'évaluation d'Ottawa, le total s'établit à $2,638,750. Sauf erreur, il ne se fonde pas sur la formule Abbott concernant les évaluations des édifices publics.

Il est temps que le Gouvernement mette un terme à la dissimulation qui le caractérise, qu'il agisse ouvertement et nous fournisse des renseignements exacts. Si le ministre nous expliquait l'affaire de façon bien nette, de manière que tous la comprennent, il n'y aurait pas d'opposition. Si la proposition avait été tout d'abord soumise à la Chambre en tant que transaction ordinaire que le Gouvernement allait réaliser, elle aurait reçu l'appui empressé de la Chambre. Le recours à cette voie dissimulée des crédits porte à entretenir des soupçons sur l'ensemble du marché et est envisagé avec méfiance. On ne peut faire autrement que conclure que le Gouvernement cherche à tromper. Le ministre ne croit-il pas qu'il est temps que le Gouvernement s'exprime franchement au sujet de cette transaction?

M. Ferguson: Le ministre de la Justice n'épargnerait-il pas beaucoup de temps,—et on en a déjà gaspillé,—s'il exposait les faits relatifs à cette transaction, afin que les membres du Parlement puissent obtenir les renseignements et déclarer au public que cette transaction n'a rien de répréhensible, au lieu d'avoir à questionner divers ministres au hasard, sans obtenir aucun renseignement précis.

On pourrait certes alléger la tension et nous pourrions passer à d'autres sujets si les faits étaient exposés au Parlement. Devons-nous croire maintenant que durant la période où M. Fournier était ministre des Travaux publics et le premier ministre actuel était ministre de la Justice, on s'est subitement rendu compte à la suite de certains événements que la Gendarmerie royale du Canada devait avoir un édifice coûtant des millions? S'il en est ainsi, un dirigeant de ce ministère a alors fait preuve de négligence dans l'exécution de ses fonctions. Il aurait dû être bien au courant des besoins de la Gendarmerie et faire des préparatifs à cet égard. Il aurait dû savoir que le ministère aurait besoin d'un édifice pour loger convenablement la Gendarmerie. Apparemment on a dû agir en vitesse et acheter un édifice qui ne répond pas aux besoins des intéressés et nul député ne peut obtenir des renseignements à ce propos.

Aucun Canadien ne songerait à acheter suivant cette méthode un édifice qui permettrait vraiment aux services en cause d'exercer leur activité avec autant d'efficacité que le permettrait l'édifice conçu pour loger la Gendarmerie. On ne devrait jamais faire accepter de force une telle transaction. On ne devrait pas nous dire que nous pouvons acheter un édifice déjà construit qui répondra à tous les besoins de

la Gendarmerie et lui permettra d'y exercer convenablement son activité. C'est ridicule. Cet édifice doit avoir été acheté à la suite d'une pression imprévue et tendant à faire croire qu'il n'y avait pas d'autre édifice convenable pour la Gendarmerie. Comme c'est ridicule! Peut-on imaginer qu'un gouvernement, qu'une entreprise privée puisse fonctionner de la sorte! Le Gouvernement n'est pas capable de faire face aux circonstances. Il n'est pas au courant de ce qui se passe et par le fait même ne peut accomplir la tâche qui lui est dévolue. S'il est au courant, c'est donc qu'il néglige de faire son devoir. Il découvre tout à coup qu'il faut acheter cet immeuble au coût de cinq, sept ou huit millions de dollars. On ne sait rien du montant ni des détails de la transaction. La population a droit de savoir ce qui se passe, si c'est vraiment là la façon dont on procède. J'aimerais que le ministre des Finances nous fasse part de ces détails s'il le peut, mais je ne crois pas qu'il puisse le faire dans les quelques moments qu'il a à sa disposition.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, par simple politesse j'ai attendu pour prendre la parole que l'opposition ait posé toutes ses questions mais je ne croyais pas être dans l'obligation de me laisser sermonner par quelqu'un qui, semble-t-il, n'a même pas porté attention aux déclarations des membres de son propre parti relativement à cette transaction.

M. Ferguson: Que j'aie ou non porté attention à ce qu'ils ont dit, je suis sûr que je n'ai rien à gagner en vous écoutant. Vous n'avez rien à m'enseigner.

L'hon. M. Harris: Je reconnais avec le député qu'il ne peut rien apprendre de bien des gens.

M. Ferguson: Vous n'apprenez rien; nous vous connaissons.

L'hon. M. Harris: La transaction en cause est très simple.

M. Ferguson: Vous exagérez votre importance.

L'hon. M. Harris: Si les honorables députés avaient écouté l'honorable député de Victoria (Ont.), ils auraient entendu un exposé chronologique absolument exact de tous les faits, à une exception près. La construction de cet immeuble a commencé en 1948. Vers 1950, il a été décidé qu'il fallait donner à la Gendarmerie royale qui en avait besoin depuis longtemps et non pas depuis la veille seulement comme semble le croire mon honorable ami, de meilleurs locaux et plus d'espace. Résultat: l'immeuble en question,—je vais grouper certains renseignements pour un instant,—a été loué à l'intention de la Gendarmerie au moyen de négociations qui ayant commencé en 1951 se sont terminées en 1952. C'est en 1953 seulement que le propriétaire a laissé savoir que la propriété était à vendre. Elle n'a été achetée qu'en 1954. Voilà tout le déroulement chronologique des faits.

Cela explique également l'absence de crédits dans le budget qui a été préparé il y a eu un an l'automne dernier. S'il ne figure pas dans les prévisions pour l'année prochaine, c'est que nous l'avons inscrit dans les crédits supplémentaires afin d'en finir maintenant. L'affaire est terminée. Je n'y vois rien d'occulte. Les honorables députés conviendront avec moi, j'en suis sûr, que c'est la méthode normale à suivre en ce qui concerne les crédits supplémentaires.

M. Lennard: Puis-je poser une question au ministre? Peut-il nous indiquer ce qui manque entre le premier crédit supplémentaire et le dernier?

L'hon. M. Harris: Oui, j'y arrive. Lorsque la Chambre examinait les crédits supplémentaires en mai ou juin dernier,—je pense que j'ai entendu mentionner le 22 juin mais je ne puis rien trouver ici à ce propos à cette date,—de toute façon, lors de l'étude des premiers crédits supplémentaires l'an dernier il y avait une somme destinée à conclure le marché, si nous pouvions le négocier. Les honorables députés conviendront, je pense, qu'à ce moment-là, s'il n'y avait pas d'entente définitive, il est peu probable que nous ayons pu indiquer au parlement le prix que nous étions disposés à payer à l'égard de l'immeuble. Les négociations en vue de l'acquisition de la propriété se sont poursuivies tout l'été dernier et ne se sont terminées que par une délibération du Conseil du Trésor en août dernier. La seule disposition à prendre par la suite consistait à inscrire un autre montant dans les derniers crédits pour l'année financière courante et à le faire adopter, et c'est précisément ce que je demande au Parlement en ce moment.

Je pense avoir exposé au comité les raisons de la transaction; toutefois, je veux dire un mot du prix. L'honorable député de Wentworth ne se plaint pas du prix, ai-je cru comprendre, mais l'honorable député de Victoria (Ont.) et celui de Simcoe-Nord pensent que nous aurions dû affecter 10 millions de dollars à la construction d'un nouvel édifice au lieu d'en dépenser 5 à l'achat de celui-ci. Je veux les avertir que lorsque je n'étais pas ministre des finances...

M. Ferguson: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il vaut parfois mieux dépenser 10 millions de dollars et obtenir une valeur de 10 millions, au lieu de dépenser 5 millions et de

n'en pas obtenir la valeur? C'est ce que j'ai dit; c'est ce que je prétends. Qu'il ne fasse pas de déclarations trompeuses.

L'hon. M. Harris: Dans toutes les dépenses faites par l'État se pose le problème suivant: dépenser 1 dollar et peut-être ne pas obtenir majeure partie de ce qu'on espère obtenir, ou bien y mettre deux dollars et être sûre d'obtenir ce qu'on veut. C'est une décision qu'il faut prendre chaque fois qu'on achète quelque chose, notamment une propriété bâtie aussi importante que celle-ci.

Je reconnais volontiers que si le ministre des Travaux publics voulait construire un bâtiment spécialement conçu pour la Gendarmerie, celle-ci aurait quelque chose qui lui conviendrait mieux. Cela ne fait pas le moindre doute. Mais il s'agit de savoir si cela vaudrait cinq mllions de plus? Voilà le point et il me semble que dans ce cas-ci . . .

M. Hodgson: Mais est-ce qu'on paye ceci cinq millions ou six? Combien devrait coûter l'autre immeuble pour qu'on arrive ainsi à dix millons?

L'hon. M. Harris: Je connais mal les dépenses consenties en ce qui concerne d'autres bâtiments en construction. Je n'ai aucun devis à ce sujet; je ne sais pas. Mais je sais que nous avons payé cet immeuble-ci cinq millions.

M. Lennard: J'ai prié le ministre de combler l'écart entre le premier million inscrit aux crédits supplémentaires et ce montant-ci: $1,500,000. Il faut retrouver un écart de près de $2,500,000.

L'hon. M. Harris: Je croyais que mon honorable ami en avait au temps plutôt qu'à l'argent. Tout crédit de travaux publics pour une province comporte un poste mobile qui peut servir à parachever la construction de certains bâtiments en une année quelconque, lorsque d'autres ne peuvent être terminés. Nous avons transféré un montant de deux millions et demi de cette somme et nous l'avons affecté à l'achat de cet édifice. En agissant ainsi, nous avons épargné l'intérêt sur le prix d'achat; c'est pourquoi nous avons transféré cette somme.

M. Lennard: De quelle année s'agissait-il?

L'hon. M. Harris: Ce montant serait dans le budget régulier pour la présente année. Aucune somme n'a été versée à l'égard de cet édifice avant l'année civile 1954.

M. Ferguson: Le ministre a dit qu'un édifice conçu de façon appropriée coûterait environ 10 millions de dollars. Je n'ai jamais mentionné de chiffres. J'ai tout simplement déclaré qu'à mon avis on aurait dû être au courant depuis plusieurs années des besoins de la Gendarmerie.

L'hon. M. Harris: Nous en étions au courant.

M. Ferguson: Bien avant l'acquisition de cet édifice, on aurait dû avoir une idée exacte ou à peu près exacte des besoins de la Gendarmerie. Par conséquent, le Gouvernement aurait dû se renseigner sur le coût d'un édifice approprié, qu'il coûte un million de dollars, deux millions, cinq millions, dix millions ou vingt millions. On aurait dû faire ces calculs afin de pouvoir comparer le coût de la construction d'un édifice approprié pour les besoins de la Gendarmerie avec celui de tout autre édifice. Le Gouvernement aurait dû avoir cette estimation afin de la comparer au prix qu'il a payé cet immeuble qui, le ministre l'a admis, ne convient pas parfaitement.

L'hon. M. Harris: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Ferguson: Mais vous avez admis que, si un immeuble avait été conçu pour les besoins de la Gendarmerie, il aurait probablement mieux convenu.

L'hon. M. Harris: Sans aucun doute, au coût de 10 millions de dollars.

M. Ferguson: Voulez-vous dire que vous auriez peut-être pu l'améliorer au coût de 5 millions en sus de cette somme?

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas dit cela.

M. Ferguson: N'est-il pas possible que le luxe mis de côté, l'immeuble aurait mieux convenu, même au coût de 5 millions, s'il avait été conçu spécialement pour la Gendarmerie? Votre réponse à cela est tout simplement affirmative. Je suis sûr qu'il aurait mieux convenu, même au coût de 5 millions s'il avait été conçu de façon appropriée. N'est-ce pas vrai? N'admettez-vous pas cela?

L'hon. M. Harris: Pas du tout. Après avoir examiné l'immeuble et réfléchi à l'usage qu'on pourrait en faire, nous l'avons acheté. Nous croyons que c'est un bon immeuble pour la Gendarmerie. J'admets en effet que, si nous avions retenu les services d'un architecte pour préparer les plans d'un immeuble destiné à la Gendarmerie royale du Canada, il aurait préparé des plans où auraient été prévues plus d'entrées, probablement une entrée à l'arrière pour admettre les automobiles à l'intérieur de l'immeuble et probablement un mess plus grand pour les sergents. Mais nous ne pouvons pas toujours nous permettre ces choses.

M. Ferguson: "Nous ne pouvons nous permettre ces choses", dit le ministre. On entend rarement le Gouvernement déclarer qu'il ne peut "se permettre ces choses".

L'hon. M. Harris: Vous l'avez entendu souvent.

M. Ferguson: Depuis qu'il a perdu l'appui du *Sun* de Vancouver, le Gouvernement revient sans doute sur terre, pour tenir compte de ces choses. Les symptômes qui se manifestent un peu partout au pays l'effraient. Après avoir dit qu'on ne lui a jamais soumis un chiffre estimatif relativement au prix de revient d'un immeuble répondant aux besoins de la Gendarmerie, le ministre affirme que "nous ne pouvons pas nous permettre ces choses". Il ne peut se les permettre même si elles reviennent à moins de 5 millions. Bel aveu de la part du ministre des Finances du Canada!

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre pourrait peut-être nous éclairer sur le prix de revient. D'après une question antérieure, l'espace disponible dans cet immeuble se chiffre par 229,500 pieds carrés. Un loyer annuel de $370,000 ne semble pas trop élevé. Cependant, le prix d'achat semble s'établir à environ $22.50 le pied carré. Le ministre peut-il nous dire si cet immeuble est entièrement climatisé, s'il est soigneusement fini, si les parquets, par exemple, sont en terrazzo, si les systèmes de chauffage et de refroidissement sont de type récent? Le ministre pourrait peut-être nous renseigner là-dessus, car le prix nous semble fort. Je crois comprendre que les architectes estiment qu'on peut ériger ce genre d'édifice pourvu de toutes les installations dont je parle, pour quelque chose comme $15 à $20 le pied carré. Comme le disait l'honorable député de Simcoe-Nord, il doit contenir quelques pierres précieuses si l'on réussit à exiger davantage.

L'hon. M. Harris: J'avertis mon honorable ami qu'il ne faut pas appliquer à la ville d'Ottawa le coût moyen des articles qu'il a mentionnés. S'il se borne à demander si ces prix représentent la moyenne pour ce qui est d'Ottawa, nous pourrons lui procurer le renseignement. D'habitude le ministère des Travaux publics requiert deux évaluations au moins à l'égard d'un édifice qu'il se propose d'acheter et c'est ainsi qu'il a procédé dans le cas qui nous occupe. Nous avons fait faire deux évaluations; la première, était de $4,491,750 et l'autre de $5,386,242. Le prix d'achat était de 5 millions. La compétence des deux évaluateurs consultés est reconnue et, à mon avis, on admettra que l'édifice vaut en effet 5 millions.

Je pense, tout comme l'honorable député de Simcoe-Nord, que si, il y a dix ans, nous avions entrepris de tracer un programme, nous aurions pu prévoir l'aménagement d'un édifice répondant parfaitement aux besoins de la Gendarmerie royale; mais, en 1954, il nous a fallu décider s'il était opportun de construire un édifice pour elle. Nous aurions pu dépenser les 10 millions dont a parlé l'honorable député de Victoria (Ont.). L'immeuble n'aurait été prêt que dans trois ou quatre ans. Or celui-ci est disponible. Il tire sa valeur du fait qu'on n'aurait pu occuper un immeuble spécialement construit que dans trois ou quatre ans d'ici.

M. Hamilton (York-Ouest): Si j'ai bien compris, le ministre a affirmé que le coût de la construction dans notre région est dans l'ensemble beaucoup plus élevé que dans les villes comparables en importance dans le reste de l'Ontario?

L'hon. M. Harris: J'ai toujours cru que les frais de construction à Ottawa sont légèrement plus élevés.

M. Hamilton (York-Ouest): Il peut en être ainsi parce que le Gouvernement est disposé à payer davantage.

L'hon. M. Harris: Je crois que les caractéristiques locales du sol sont en cause.

M. Hamilton (York-Ouest): Sauf erreur, il existait une option en vertu de laquelle on aurait pu continuer de louer l'immeuble pendant l'élaboration des plans et la construction d'un immeuble particulièrement approprié aux besoins de la Gendarmerie royale. Est-ce exact?

L'hon. M. Harris: Je ne saisis pas très bien.

M. Hamilton (York-Ouest): Le gouvernement avait l'option de renouveler le bail qu'il avait signé relativement à l'immeuble, le loyer demeurant le même?

L'hon. M. Harris: Oui, nous avions un bail de cinq ans avec option pour renouvellement de deux ans.

M. Hamilton (York-Ouest): Voici ce que je veux dire. Ce délai aurait-il été suffisant pour la construction d'un immeuble dont les plans et devis auraient répondu aux besoins de la Gendarmerie royale?

L'hon. M. Harris: Non, pas à compter de l'an dernier. Étant donné les difficultés de construction que nous éprouvons à Ottawa, un immeuble de ce genre entrepris l'an dernier n'aurait pu être terminé avant trois autres années.

M. Low: Cet immeuble est-il achevé maintenant?

L'hon. M. Harris: Oui. Nous l'occupons depuis trois ans.

M. Low: Oui, je sais bien que l'immeuble est occupé, mais il arrive que l'on s'installe dans des immeubles encore inachevés. Je désire savoir s'il s'agit ici du prix final définitif de toute cette transaction.

L'hon. M. Harris: Oui, autant que je sache. J'ai consulté le prochain budget des dépenses sans pouvoir cependant le parcourir en entier pendant ce débat et je n'y vois aucun autre crédit. Il faudra peut-être des garages et autres bâtiments du même genre. Toutefois, à ma connaissance aucune construction importante n'est en cours. Le crédit à l'étude ne vise qu'à compléter le prix d'achat de l'immeuble principal.

M. Low: Quant aux deux chiffres que le ministre a cités comme étant ceux auxquels des sociétés de bon renom auraient estimé la valeur de l'immeuble, on y trouve un écart de près de $900,000. S'agit-il d'une estimation en vue de la vente et d'une autre en vue de l'achat? C'est un écart qui me paraît assez considérable entre des évaluations faites par des maisons sérieuses à l'égard d'un édifice valant environ 5 millions.

L'hon. M. Harris: L'écart entre les montants d'évaluation n'est pas de $900,000 mais d'environ $400,000.

M. Hamilton (York-Ouest): Pas d'après les chiffres que le ministre a cités.

L'hon. M. Harris: Pardon, c'est exact, l'écart est d'environ $900,000.

M. Low: Le ministre ne pense-t-il pas que c'est un écart plutôt considérable à l'égard d'un édifice de 5 millions de dollars?

L'hon. M. Harris: Je ne suis pas du métier. Il s'agit de l'évaluation de deux sociétés qui ont fait beaucoup de travail de ce genre pour notre compte. J'imagine qu'un écart de près d'un million de dollars sur cinq est plutôt considérable. D'autre part, je ne suis pas prêt à dire que ces gens ne connaissent pas leur affaire.

M. Lennard: J'ai cru comprendre il y a un instant que le ministre disait qu'environ deux millions et demi de ce montant ont été tirés de crédits non utilisés par le ministère des Travaux publics, au titre d'un autre bâtiment?

L'hon. M. Harris: C'est cela.

M. Lennard: Voici ce que je voudrais savoir. Est-ce que le ministère des Travaux publics a l'habitude d'utiliser des fonds votés au titre de tel ou tel immeuble particulier pour en payer d'autres plutôt que pour construire ceux qui étaient primitivement prévus? Et les bâtiments auxquels ces fonds sont effectivement affectés n'apparaissent-ils jamais au budget de dépenses, en aucun moment? Le gouvernement n'en fait-il jamais la moindre mention, nulle part?

[L'hon. M. Harris.]

L'hon. M. Harris: Non. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Ce serait en fait contraire à notre régime financier comme à la loi sur l'administration financière. Lorsque le Parlement adoptait le printemps dernier ce premier poste d'un million, il se trouvait à autoriser l'achat de ce bâtiment. Il était donc parfaitement régulier d'affecter les crédits dont on disposait à cette opération.

M. Lennard: Quels crédits?

L'hon. M. Harris: Ceux qui se trouvaient dans la partie non utilisée du budget des travaux publics l'an dernier.

M. Lennard: Mais quels étaient donc ces crédits d'où ont été tirés ces deux millions et demi. De quels bâtiments s'agissait-il très précisément?

L'hon. M. Harris: La subvention d'Ottawa est habituellement une somme globale prévue, cela va de soi, dans le budget principal des dépenses. Cela s'applique à toutes les provinces. Les sommes sont réunies et figurent aux crédits relatifs aux provinces. Des crédits peuvent être transférés sur les sommes non dépensées dans les limites d'une province, si l'on veut.

M. Nowlan: Le ministre me dira-t-il à quoi était destiné ce crédit que le Parlement a voté l'année dernière? Apparemment, le Parlement a été prié de voter X dollars pour des immeubles à Ottawa. Le ministre ne savait-il pas pour quels immeubles ces crédits étaient votés? Dans le cas de l'affirmative, quels projets d'immeubles ont été abandonnés?

L'hon. M. Harris: Aucun projet d'immeuble n'a été abandonné. Je ne voudrais pas que la Chambre imagine que le Conseil du Trésor ou le ministère des Travaux publics décide de façon arbitraire, après qu'un crédit est voté par la Chambre, que tel immeuble ne sera pas construit et que tel autre le sera. Ce n'est pas ce qui se produit. Si la construction d'un immeuble n'a pas progressé suffisamment pour épuiser le crédit qui lui a été affecté, le solde non utilisé peut servir à la construction de l'autre immeuble. C'est ce qui se produit dans le cas qui nous occupe.

M. Nowlan: Nous avons beaucoup entendu parler de cet occulte Conseil du Trésor qui examine avec tant de minutie chaque dépense du gouvernement.

Le Conseil du Trésor, semble-t-il, a approuvé l'affectation de X dollars à l'achat ou à la construction d'immeubles à Ottawa. Je veux savoir quel est l'immeuble ou quels sont les immeubles à l'égard desquels le Conseil du Trésor a approuvé l'affectation de X dollars, somme qui a été par la suite détournée à l'achat de l'immeuble en cause.

L'hon. M. Harris: J'ai peut-être induit en erreur mon honorable ami. Je n'ai pas voulu dire qu'il y avait un immeuble en particulier, à Ottawa, à l'égard duquel tout le crédit n'avait pas été dépensé. J'ai dit qu'en ce qui concerne la province d'Ontario, si le montant affecté à la province n'est pas dépensé en entier, on peut répartir le solde à l'intérieur de la province. Le Conseil du Trésor est saisi d'une recommandation portant que telle somme,—2 millions et demi en l'occurrence,—pourrait être affectée à l'achat de tel édifice; cette recommandation est assortie d'un certificat attestant que les sommes affectées à la province suffisent à ce versement, compte tenu de la marche de diverses autres entreprises.

M. Pearkes: Le ministre peut-il nous dire quand cette décision a été arrêtée?

L'hon. M. Harris: Oui; j'ai dit, voici quelques instants, que c'était en août 1954.

M. Nowlan: En août 1954? C'était après le vote du crédit.

M. Green: J'aimerais revenir sur les dates avec le ministre. Si je ne m'abuse, le ministre a dit que la construction du séminaire a commencé en 1948. Est-ce exact?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Green: L'honorable député de Victoria, (Ont.) a cité un communiqué de presse selon lequel l'édifice aurait coûté moins de 4 millions. Ce chiffre est-il exact?

L'hon. M. Harris: Je ne possède pas ce chiffre.

M. Green: S'il vous plaît?

L'hon. M. Harris: Je ne collectionne pas les coupures de journaux. J'ignore si ce chiffre a été cité dans le communiqué de presse ou s'il ne l'a pas été.

M. Green: Le ministre ne sait pas quel était le coût primitif de l'édifice? Est-ce bien cela?

L'hon. M. Harris: Nous n'avons pas construit cet édifice. Je ne saurais dire combien il a coûté.

M. Green: Alors, selon toute apparence, en 1952, le gouvernement a signé un bail de cinq ans à l'égard de l'édifice en question?

L'hon. M. Harris: C'est bien cela.

M. Green: Et, le loyer étant de $370,000 par année, ce loyer s'établit à un peu plus de $1,000 par jour n'est-ce pas?

L'hon. M. Harris: Exactement.

M. Green: Pendant combien de temps le gouvernement a-t-il versé ce loyer annuel de $370,000?

L'hon. M. Harris: Sauf erreur, il a versé ce montant annuel jusqu'à la date de l'achat de l'édifice, soit, l'an dernier et le prix d'achat a porté intérêt depuis ce moment-là. de sorte que nous payons l'intérêt et non le loyer.

M. Green: Dans ce cas, il n'a pas été entendu que les sommes d'argent versées en loyer seraient déduites du prix d'achat?

L'hon. M. Harris: Non.

M. Green: Quelle somme globale a-t-on versée pour la location de l'édifice?

L'hon. M. Harris: Je ne sais si l'on en a établi exactement le chiffre. Le loyer global, jusqu'au 10 mars 1954, s'est établi à $449,166.62. C'est ce jour-là, j'imagine, que le propriétaire a soumis une offre définitive.

M. Green: A quelle date dites-vous?

L'hon. M. Harris: Le 10 mars 1954.

M. Green: Le 10 mars 1954, le Gouvernement a donc présenté une offre définitive en vue de l'achat de l'immeuble.

L'hon. M. Harris: Non, c'est le propriétaire qui a soumis cette offre.

M. Green: Combien a-t-on payé à partir de cette date, en mars 1954, jusqu'au moment où l'immeuble a été acheté?

L'hon. M. Harris: On n'a rien payé après le vote d'un million de dollars approuvé par la Chambre au début de l'été dernier, au moment de l'examen des crédits supplémentaires. Depuis ce moment-là, nous avons versé $3,500,000.

M. Green: Le ministre n'a-t-il pas dit qu'on a versé de l'intérêt à partir du moment où l'immeuble a été offert en vente par le propriétaire? Ai-je bien compris?

L'hon. M. Harris: C'est cela.

M. Green: Combien le Gouvernement a-t-il payé en intérêts?

L'hon. M. Harris: Je regrette, je n'avais pas bien compris. La somme de l'intérêt sera évidemment arrêtée au moment du paiement définitif. Nous supposons que l'intérêt, à 5 p. 100, représentera $56,666.

M. Green: On a d'abord commencé par payer environ $449,000 en loyer. Puis une somme de $66,000...

L'hon. M. Harris: De $56,000.

M. Green: Et une somme de $56,000 sous forme d'intérêts.

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Green: Le ministre a dit que l'immeuble avait été offert en vente en mars. Quel prix demandait le propriétaire?

L'hon. M. Harris: Cinq millions.

M. Green: Il offrait l'immeuble à cinq millions; apparemment, en juin 1954, on a inscrit un crédit d'un million au budget supplémentaire. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Harris: Précisément.

M. Green: Plus tard, durant l'année, le Gouvernement a puisé environ deux millions et demi dans le crédit du ministère des Travaux publics affecté aux immeubles d'Ottawa...

L'hon. M. Harris: En effet.

M. Green: ...et a utilisé cette somme pour cet achat.

M. Knowles: Était-ce les immeubles d'Ottawa ou d'Ontario?

L'hon. M. Harris: D'Ottawa.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire si le crédit dont il parle est le n° 369 du ministère des Travaux publics, crédit qui s'établissait à $10,640,000?

L'hon. M. Harris: C'est celui-là.

M. Green: Les détails relatifs au crédit se trouvent à la page 442 du budget des dépenses de l'an dernier. Ils portent à peu près sur vingt différents immeubles à Ottawa. Il y a un chiffre en regard de chacun. Apparemment, le Gouvernement s'est contenté de prélever deux millions et demi de dollars sur ce crédit. N'est-ce pas ce qui est arrivé?

L'hon. M. Harris: En effet.

M. Green: Pourquoi n'a-t-on pas inséré une partie du montant dans le budget principal de l'an dernier ou dans les crédits supplémentaires, adoptés en juin...

M. Lennard: Ou dans les crédits ordinaires de cette année.

M. Green: ...ou dans les crédits ordinaires relatifs à l'année financière qui commence après-demain, au lieu de prélever deux millions et demi de dollars, la moitié du coût total de l'immeuble, sur ce crédit destiné à d'autres immeubles, en sorte qu'aucun député au Parlement n'ait eu la moindre chance de le repérer?

[L'hon. M. Harris.]

L'hon. M. Harris: La réponse, évidemment, c'est celle que j'ai déjà fournie, c'est-à-dire que le facteur temps est entré en ligne de compte. Au moment où les crédits ont été préparés, nous n'avions pas reçu des propriétaires de l'immeuble une offre de vente. Mon honorable ami aurait été le premier à nous déconseiller d'insérer au Livre bleu un crédit destiné à un immeuble que nous ne savions même pas être en vente. La première occasion qui s'est offerte à nous d'en saisir le Parlement a été la présentation des premiers crédits supplémentaires de l'an dernier, soit à la fin de mai ou au début de juin, parce qu'à ce moment les propriétaires nous avaient laissé entendre qu'ils vendraient au prix indiqué. Loin de garder le secret à ce sujet, nous en faisons part au Parlement aussitôt que nous le permettent les affaires courantes. Le Parlement a approuvé l'achat en question en accordant à cette fin un million de dollars figurant au budget supplémentaire des dépenses de l'année dernière. Voilà tout. On n'aurait pu faire mieux, si l'on me permet de le dire.

M. Green: Oui, mais à ce moment-là on n'a pas fait connaître à la Chambre le montant total du prix d'achat. Je me trompe peut-être.

L'hon. M. Harris: Je crois que vous avez parfaitement raison, mais le motif en est que le Gouvernement n'avait pas effectivement accepté d'acquérir la propriété pour 5 millions de dollars. L'offre était alors pendante, mais non encore acceptée; nous étions en négociations au sujet du prix d'achat. Les députés comprendront que, dans ces circonstances, nous ne voulions pas faire connaître notre point de vue au sujet de la valeur de la propriété. Il est vrai que plus tard, nous avons conclu l'achat en acceptant de payer 5 millions de dollars. Nous aurions peut-être pu l'obtenir à moins, mais il se trouve que nous ne l'avons pas fait.

M. Green: Pourquoi n'aurait-on pu inclure le solde du prix d'achat dans le budget des dépenses de 1955? La Chambre aurait alors su à quoi s'en tenir. Si le Gouvernement adopte le même principe dans d'autres cas, nous ne pourrons plus vérifier les achats. Si l'on achète des immeubles avec des fonds prélevés sur un crédit comprenant 20 autres immeubles, comment les députés pourront-ils contrôler convenablement les opérations effectuées?

L'hon. M. Harris: Je reconnais parfaitement que c'est un procédé qu'il y aurait lieu d'éviter si l'on peut, non qu'il soit répréhensible, mais si l'on peut faire acheter des propriétés de façon méthodique par le service des travaux publics pendant une période

de 12 mois, tant mieux. Cependant, les députés ne vont pas s'imaginer, je crois bien, que nous allons renoncer à toute idée d'acheter des propriétés en quelque période autre que septembre, octobre et novembre, alors que les prévisions budgétaires sont établies pour une année donnée. Lorsque le montant d'un million de dollars a été signalé aux députés dans les crédits supplémentaires de l'an dernier, on leur a demandé de voter en faveur de l'achat de cette propriété. Étant donné que les négociations étaient en cours, je reconnais qu'il n'était pas possible de révéler le prix d'achat. Je ne crois pas que le ministre qui a présenté le crédit au comité l'ait révélé.

Je le répète, vu que le prix d'achat n'avait pas été négocié, les députés pourraient fort bien dire qu'à ce compte-là ils ont voté un million, pensant que le prix d'achat serait de deux millions. Je reconnais que l'on peut exprimer cette critique à l'égard de ce crédit. D'autre part, on fournit maintenant aux députés le montant ainsi que tous les détails de l'achat. S'ils estiment que le montant de 5 millions n'est pas un prix convenable à verser pour la propriété, ils ont exactement le même droit qu'ils auraient si le crédit avait paru dans le Livre bleu.

M. Nowlan: Oh, non!

L'hon. M. Harris: Oh, oui! Telle est la situation. Je le répète, j'espère que nous ne le ferons pas trop souvent. Je souhaite aussi que l'on procède méthodiquement.

M. Green: Combien de fois l'avez-vous fait l'an dernier?

L'hon. M. Harris: Nous ne l'avons pas fait du tout, que je sache. J'espérais que cela n'arriverait pas, mais voilà ce qui s'est produit. Néanmoins, un crédit supplémentaire autorisant l'achat d'un immeuble a autant d'effet qu'un poste du budget principal des dépenses. Le résultat est le même, comme le sait le député.

M. Green: N'aurait-on pas manifesté plus d'équité envers la Chambre en incluant le solde du prix d'achat dans ce crédit supplémentaire au lieu de prendre 2 millions et demi, soit la moitié du prix global, sur un crédit visant d'autres immeubles?

L'hon. M. Harris: Peut-être mon honorable ami pourrait-il rejeter sur moi une partie du blâme parce que je n'ai pas précisé l'autre soir, en fournissant les renseignements à ce chapitre, que les 2 autres millions et demi avaient été alloués de la façon que je viens d'indiquer; d'autre part, il admettra, je pense, que nous ne devrions pas gonfler nos prévisions de dépenses et que, si je demandais maintenant aux honorables députés de voter 3 millions et demi, soit les 2 millions et demi déjà affectés de la façon dont j'ai parlé et le million en cause, on aurait un crédit artificiel et inutile de 2 millions et demi. Dans ces conditions les crédits seraient beaucoup plus élevés; et je pense que mon honorable ami reconnaîtra que c'est à éviter, si c'est possible.

M. Green: L'an dernier, le ministre des Travaux publics nous a dit qu'il avait fait un grand ménage dans la boutique et que le ministère des Travaux publics allait fonctionner autrement. Le ministère n'allait réclamer que les fonds qu'il pourrait effectivement dépenser. Mais voilà que, dans son propre ministère, dans un cas on a apparemment puisé deux millions et demi dans un crédit qui était censé être affecté à d'autres immeubles et qu'on a utilisé cet argent plutôt que d'insérer un poste dans les crédits et de le soumettre au Parlement. Le ministre des Finances n'approuve sûrement pas une pareille façon de procéder!

L'hon. M. Harris: Je pense, monsieur le président, que nous ne nous entendons pas,—et j'hésite à le répéter,—sur la question du temps. C'est la seule occasion où nous puissions voter ces fonds. Nous n'aurions pas pu inscrire cette dépense dans le Livre bleu avant que le marché soit conclu et que nous ayons acquitté une partie du prix d'achat. En laissant de côté pour le moment les deux millions et demi, nous avons déjà versé un million, et l'achat a effectivement été autorisé. En vertu d'un accord de vente, il reste une somme impayée depuis l'été dernier, qui porte intérêt à 5 p. 100. Plus nous nous empressons de verser ce montant, plus nous épargnerons sous forme d'intérêt. Il me semble que la seule façon de procéder est d'inscrire le montant dans les crédits supplémentaires, d'obtenir les fonds et de les verser pour acquitter le prix d'achat et terminer l'opération.

L'hon. M. Rowe: Pourquoi avons-nous voté le million?

L'hon. M. Harris: Je pense que le million aurait probablement pu être inséré dans le crédit de trois millions et demi, mais je répète qu'il s'agit de voter un montant suffisant pour obtenir un contrat, mais pas suffisamment élevé pour faire croire au vendeur qu'il obtient tout ce qu'il désire.

L'hon. M. Rowe: L'achat n'avait pas eu lieu.

L'hon. M. Harris: Non, l'achat n'avait pas été conclu. Nous avons reçu une offre du propriétaire de l'immeuble et nous avons entamé des pourparlers en vue de l'achat. Il nous fallait des fonds en vue d'un premier

versement si nous parvenions à nous entendre, et c'était à cela que nous devions affecter le million.

Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je dois dire que si ce crédit était inscrit au budget principal des dépenses pour l'année qui vient, il faudrait peut-être un certain temps avant qu'il soit adopté. Quoi qu'il en soit, le crédit ne porte pas sur le futur, il porte sur le passé en ce sens que les arrangements sont déjà conclus. Tout comme dans d'autres cas, il s'agit pour le gouvernement du Canada de s'acquitter d'obligations existantes.

M. Green: Le ministre des Finances sait-il que le ministère des Travaux publics a puisé dans des crédits affectés à d'autres immeubles une somme de deux millions et demi qu'il a employée à l'achat de celui-ci.

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur le président. Le ministre des Finances présidait la réunion du Conseil du Trésor qui a autorisé ce procédé.

M. Ferguson: La somme de deux millions représente-t-elle le montant net de la première mise de fonds?

L'hon. M. Harris: Non, la première mise de fonds était d'un million. Il s'agit ici d'une somme de deux millions et demi.

M. Ferguson: Oui, oui.

M. Green: Le ministre des Finances savait donc, n'est-ce pas, que, sans en informer le Parlement, on puisait une somme de deux millions et demi dans un autre crédit du ministère des Travaux publics pour l'affecter au prix d'achat de cet immeuble?

L'hon. M. Harris: J'espère que l'honorable député de Vancouver-Quadra ne s'imagine pas que je vais tomber dans un piège comme celui-là.

M. Nowlan: Ce n'est pas un piège, c'est une situation bien réelle.

L'hon. M. Harris: Le ministre des Finances a autorisé le paiement à l'égard d'une propriété qu'on était déjà convenu d'acheter et le premier paiement d'un mililon de dollars a été versé, après avoir été approuvé par le Parlement. Si aucun poste n'avait figuré dans les crédits supplémentaires de mai ou juin dernier, il aurait été impossible d'effectuer d'autres paiements puisque le Parlement n'avait pas autorisé l'achat.

M. Green: Le ministre ne semblait rien connaître de cette somme de deux millions et demi, vendredi soir dernier, quand nous avons demandé des renseignements à ce sujet.

[L'hon. M. Harris.]

L'hon. M. Harris: Comme je viens de le dire, c'est de ma faute. J'avais les chiffres sous les yeux et je ne les ai pas vus. Je reconnais que j'ai eu tort de ne pas expliquer avant aujourd'hui la façon dont on a financé l'achat de cet immeuble.

M. Knowles: Je voudrais ajouter quelques mots au sujet de ces deux millions et demi de dollars. Sauf erreur, lorsque le Parlement a adopté le poste 369 du budget des dépenses de l'année qui se termine demain, il était entendu comme à l'ordinaire que le montant devait être dépensé conformément aux détails que l'on trouve à la fin du Livre bleu, sous la réserve statutaire ordinaire exigeant que tout changement qu'il faudrait apporter à ces détails soit soumis au Conseil du Trésor et approuvé par lui. Le ministre des Finances nous dit maintenant que cela a eu lieu. Il me semble qu'on a dû communiquer au Conseil du Trésor un rapport ou un avis passablement net. Il doit exister une minute officielle indiquant comment on a pu trouver dans un crédit de $10,640,000 un montant disponible de l'ordre de deux millions et demi.

L'honorable représentant de Vancouver-Quadra a conjecturé avec pas mal de précision; il a dit qu'il y avait environ 20 immeubles et j'en compte 21, ce qui est assez précis. Les montants varient de $50,000 affectés à l'aménagement d'un terrain de stationnement au nord de la rue Wellington à $2,400,000 destinés à la construction d'un laboratoire des aliments et drogues pour le compte du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce laboratoire, je crois, a été aménagé. Il me semble, en parcourant ces crédits, qu'on a donné suite à la plupart d'entre eux. Je tâche actuellement de représenter la situation telle que je la vois et je crois l'avoir expliquée avec précision. Je demande au ministre de déposer,—s'il ne peut le faire aujourd'hui il le pourra très prochainement,—la décision du Conseil du Trésor et les recommendations relatives à cette question, en sorte que nous sachions exactement comment on a pu épargner deux millions et demi sur ce crédit. Il aurait dû nous révéler lequel des postes n'avait pas été dépensé ou ne l'avait pas été entièrement. Assurément, le Conseil du Trésor dont le ministre des Finances était alors président, n'a pas pris la décision sans savoir ce qu'il faisait. Le ministre nous exposera-t-il ce qu'on a fait? Ne voudra-t-il pas déposer le texte de la décision?

L'hon. M. Harris: Je serai heureux de faire savoir au député à quelle date le Conseil du Trésor a changé l'affectation des deux millions et demi en cause. Je puis lui assurer dès

maintenant, en lui donnant toutes les preuves qu'il souhaite à l'appui, que le Trésor n'agit pas, dans ces cas-là, à moins d'être saisi d'une recommandation exposant qu'il y a effectivement un déficit de crédit. On utilise alors les deniers dont il s'agit.

M. Knowles: Je ne voudrais pas être désagréable sur ce point, mais il me semble que nous avons le droit de prendre connaissance de la délibération, la décision en question établie par le Conseil du Trésor. Il s'agit, en réalité, pour ainsi dire d'un décret du Conseil. Il me semble que la décision a la même valeur qu'un décret du Conseil. Elle n'en diffère que sur un point: la publication d'office n'en est pas requise. Ces questions ne sont certainement pas des secrets. Je me demande donc dans combien d'autres cas les détails figurant à la fin du livre ont subi des modifications après l'approbation du crédit au Parlement, comme le prescrit la loi sur l'administration financière. Je suis prêt à admettre que c'est prévu par la loi. Quand nous adoptons un crédit figurant au début du livre, les détails que comportent les pages suivantes servent surtout à nous renseigner, mais il y a plus que cela en l'occurence. L'argent sera dépensé comme il est prévu au détail des affectations, sauf si le Gouvernement veut faire un changement, initiative qu'il peut prendre en s'adressant au Conseil du Trésor. Cette demande doit mentionner tous les faits en cause, que nous avons parfaitement le droit de connaître, d'ailleurs.

Le ministre fait signe que oui, mais cela ne figure pas au hansard. Je demande donc de nouveau si le texte de cette décision ne peut-être déposé.

L'hon. M. Harris: Certainement.

M. Fraser (Peterborough): Je veux poser une couple de questions. Le ministre a déclaré que l'achat de cet édifice a été décidé il y a un an seulement. Toutefois, dès 1952, suivant les comptes publics, on a dépensé quelque $203,000 pour réparer et transformer cet édifice. A-t-on effectué d'autres réparations et transformations, outre celles qui ont coûté $203,000?

L'hon. M. Harris: Le député a-t-il dit $303,000?

M. Fraser (Peterborough): J'ai dit $203,230.18.

L'hon. M. Harris: D'après les notes que j'ai ici, nous avons dépensé $247,305.

M. Fraser (Peterborough): Est-ce là le montant dépensé en 1952?

L'hon. M. Harris: C'est le total global des réparations et des modifications.

M. Fraser (Peterborough): Quand il s'est agi d'établir le chiffre final, a-t-on tenu compte de ces versements et de ces modifications?

L'hon. M. Harris: Oui, nous en avons tenu compte dans l'évaluation à 5 millions de l'autre immeuble que nous achetons.

M. Fraser (Peterborough): On n'a tenu aucun compte des loyers.

M. Pearkes: Un des aspects les plus graves de la situation, semble-t-il, c'est qu'en juin dernier le ministre des Travaux publics nous a assuré qu'à l'avenir il n'y aurait pas inflation de ses crédits. Cependant, deux mois plus tard, dans ce seul poste, on peut toucher 25 p. 100 du montant autorisé à titre de dépense à Ottawa. C'est certes un cas où l'inflation des crédits a été très marquée. Dans deux mois après l'adoption des crédits à la Chambre des communes, il a pu toucher deux millions et demi.

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas dit cela. La décision du Conseil du Trésor autorisant l'achat de l'immeuble remonte au mois d'août 1954. Ce n'est pas la date où le montant de deux millions et demi a été transféré.

M. Pearkes: Quand cet argent a-t-il été rendu disponible? Au mois d'août de l'an dernier, m'a dit le ministre, si je l'ai bien compris.

L'hon. M. Harris: Oui, c'était la date du contrat d'achat. Le député demande-t-il quand on a versé les deux mllions et demi?

M. Pearkes: En effet.

L'hon. M. Harris: Le versement d'un million a été fait, ou autorisé le 30 septembre, et celui d'un million et demi le 11 février.

M. Knowles: En vertu de deux décisions distinctes du Conseil du Trésor?

L'hon. M. Harris: Exactement.

M. McIvor: N'est-il pas vrai que ce montant de deux millions et demi qu'on n'a pas dépensé à l'égard d'autres immeubles a été affecté à celui dont il est question pour épargner de l'intérêt? (*Exclamations*)

M. Fraser (Peterborough): Pour sauver les apparences.

L'hon. M. Rowe: Cette façon d'agir semble fort irrégulière.

L'hon. M. Harris: Elle est tout à fait dans l'ordre!

L'hon. M. Rowe: C'est irrégulier en dépit des déclarations du député de Fort-William. Le ministre affirme que le procédé a été tout à fait régulier. Quand le Gouvernement nous a demandé de voter un million, il devait savoir ce qui en était. Le Conseil du Trésor n'accorde pas un million sans savoir à quoi il va servir.

L'hon. M. Harris: Le Conseil du Trésor n'a pas voté le montant, c'est le Parlement qui l'a fait.

L'hon. M. Rowe: Il a été voté en tout cas, et vous aviez l'intention d'acheter l'immeuble?

L'hon. M. Harris: Oui.

L'hon. M. Rowe: On avait alors l'intention d'acheter l'immeuble. On n'aurait donc pas dû voter un million mais cinq! Le Gouvernement n'aurait pas payé plus cher si les montants avaient été votés de la façon régulière. Le Gouvernement, lorsqu'il achète quelque chose, n'est certainement pas dans l'obligation de dire au vendeur que, parce que le Parlement approuve un crédit, le Gouvernement doit consacrer le plein montant à l'achat!

L'hon. M. Harris: Non, mais quel est le vendeur qui ne tiendrait pas compte du montant voté?

L'hon. M. Rowe: Comme l'a dit l'honorable député de Simcoe-Nord les vendeurs savent que, au rythme où le Gouvernement dépense les deniers publics, il n'est pas nécessaire de tout payer. Je sais que le ministre a vécu dans une région rurale et qu'il a échangé des chevaux; aussi saura-t-il que...

L'hon. M. Harris: Je sais que mon ami fait le commerce des chevaux et qu'il ne dit jamais d'avance le prix qu'il paiera un animal, de crainte que ce renseignement n'arrive aux oreilles du vendeur.

L'hon. M. Rowe: Non, mais je veux que le ministre sache que personne ne m'a jamais demandé $1,000 de plus pour un cheval simplement parce qu'on croyait savoir que j'avais en poche un autre $1,500.

Nul ne vendra quoi que ce soit au Gouvernement du Canada sans savoir s'il en sera payé. Aucun vendeur ne s'attend que le ministre qui dépense plus de 5 milliards chaque année manque d'argent pour payer un achat comme celui-ci. Si l'on avait l'intention, comme il semble bien, de payer ce montant, on aurait dû demander un crédit de 5 millions. N'eût-on eu besoin que de $4,500,000 il eût été facile de dire à la Chambre que le crédit de 5 millions laissait un solde non requis de $500,000.

Je suis aussi d'avis que nous devions avoir les renseignements demandés par l'honorable député de Winnipeg. Nous devions avoir toutes les précisions. Je suis heureux que le ministre convienne que ce doit être irrégulier, parce que cela ne s'était pas produit précédemment. Il a donné à entendre, je pense, qu'il n'a pas l'intention de laisser la chose se répéter. Nous espérons en tout cas qu'elle ne se répétera pas. Je ne mets pas en doute l'intégrité des parties intéressées à l'opération, et je ne conteste pas la valeur de l'immeuble. Je n'en suis pas non plus à me demander s'il vaut 5 millions, 5 millions et demi, 4 millions et demi ou 7 millions de dollars. Ce peut être une aubaine, nous n'en savons rien. Toutefois, nous estimons, certes, que la façon de procéder est bien irrégulière. Elle est peu équitable envers l'opposition, envers le Parlement et envers les contribuables.

Le ministre semble porté à croire que le fait de savoir qu'un crédit de 5 millions était adopté aurait pu faire une certaine différence du point de vue du vendeur. Certes, le prix de l'immeuble ne s'en serait pas ressenti. L'honorable député d'Esquimalt-Saanich signale que le Gouvernement avait 2·5 millions d'une autre source. Nous ignorons quel autre immeuble il a dépouillé de cette somme, mais nous savons qu'il disposait de 2·5 millions d'une autre source. Si le Gouvernement avait déclaré ouvertement à quelle fin il destinait ce montant, l'immeuble n'aurait pas coûté plus cher. On devrait nous dire au détriment de quel immeuble, s'il en est, le montant a été obtenu. Par ailleurs, si aucun autre immeuble n'en a souffert, on avait voté 2·5 millions de dollars qu'il n'y avait pas lieu de voter.

Je ne crois pas que nous devions retarder indéfiniment l'adoption du crédit. C'est une pratique à déplorer et je crois que le Gouvernement reconnaît plus ou moins qu'il a procédé d'une façon un peu irrégulière.

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Rowe: Non, je sais que le ministre ne l'a pas dit. Il a déclaré qu'il ne voulait pas se laisser prendre au piège en admettant quoi que ce soit. Quelqu'un dit que ce n'est pas un piège, mais une situation réelle. Eh bien, qu'on veuille le reconnaître ou non, il reste que cette façon de procéder était fort irrégulière.

M. Hees: En plus de déposer la décision du Conseil du Trésor, ce que le ministre a convenu de faire, je pense, pourrait-il aussi déposer une copie du bail et du marché relatif à la vente de l'immeuble, ainsi que les certificats d'évaluation?

L'hon. M. Harris: Avant d'aller plus loin, je dois dire que je ne m'oppose aucunement au dépôt de tous ces documents de la façon normale. Je ne voudrais pas m'engager à les déposer moi-même, mais je suppose que le ministre des Travaux publics, ou celui qui s'est occupé de l'affaire, y consentira. Je puis fournir des détails relatifs au bail et déclarer que le prix d'achat était de 5 millions de dollars. Autant que je sache, il n'y avait pas d'autres ententes. Si mon honorable

ami désire les documents, je n'y vois aucune objection.

Mais j'ai un mot à dire à propos de la décision du Conseil du Trésor. Je regrette d'avoir à informer le comité qu'on n'a pas l'habitude de déposer les décisions du Conseil du Trésor. Je n'y pensais pas tout à l'heure. Je suis disposé à répondre à toutes les questions qu'on voudra bien me poser, mais je pense qu'il est impossible de déposer les décisions du Conseil du Trésor.

M. Knowles: Est-ce à cause de la coutume qu'on ne les dépose pas ou bien le dépôt en est-il interdit par la loi? Cela fait-il partie du voile de secret?

L'hon. M. Harris: Comme les honorables députés le savent, le Conseil du Trésor est effectivement un comité du cabinet et les seuls résultats des réunions du cabinet qui sont déposés sont les décrets du conseil. Dans ces circonstances, je ne puis déposer le document.

M. Knowles: Je dois dire que j'ai déjà eu connaissance qu'on ait déposé des décisions du Conseil du Trésor. Je ne sais pas s'il y en avait plusieurs sortes. Si le ministre ne peut pas se rendre à ma demande, peut-il me dire si on répondrait à une question inscrite au *Feuilleton*,—je connais quelqu'un qui serait disposé à l'y inscrire,—pour demander des détails sur l'affectation de ce crédit, notamment quels sont les postes qui ont été dépensés en entier et quels sont ceux qui ne l'ont pas été et comment on a pu épargner cette somme de deux millions et demi?

L'hon. M. Harris: Oui, je vais me procurer ces renseignements.

M. Knowles: Cette série de questions sera prochainement inscrite au *Feuilleton*.

M. Ferguson: A l'égard de ce crédit de cinq millions, nous avons deux évaluateurs agissant pour le compte du gouvernement et pour le compte des contribuables du Canada. Il y a une différence de $500,000.

L'hon. M. Rowe: Une différence de $900,000.

M. Ferguson: J'accepte l'explication du ministre bien qu'elle ne me paraisse pas très exacte. Je suis prêt à m'en remettre à lui mais j'ai un autre chiffre qui est d'environ $900,000.

Une voix: C'est ce que le ministre a dit.

M. Ferguson: Si c'est ce qu'il a dit, je ne comprends pas mieux que vous parlez. Il y a une différence de 900 millions.

Une voix: De $900,000.

M. Ferguson: J'ai suivi l'exemple du ministre du Commerce. Qu'est-ce qu'un million ici ou là? Si le ministre ou son collègue des Travaux publics étaient établis à leur compte et si, à l'égard de l'achat d'une propriété, d'une valeur d'environ cinq millions de dollars, on leur soumettait deux évaluations comportant un écart de 900 millions...

L'hon. M. Harris: Il ne s'agit pas de 900 millions.

M. Ferguson: Non, de $900,000. J'imagine qu'en pareil cas on se rendrait compte immédiatement que quelque chose cloche. On s'adresserait à des évaluateurs compétents. On comprendrait que quelqu'un a perdu la tête ou a commis une grave erreur. Mais non, ce n'est pas de cette façon que le Gouvernement dirige ses affaires. Ce n'est pas une somme assez considérable pour l'empêcher d'acheter l'immeuble et d'en trouver ailleurs la valeur exacte. Il dit qu'une firme exprime un avis et une autre firme, un autre avis, et que la différence est de $900,000. A quoi cela se résume-t-il? En somme, les ministres ne sont que des humains. Ne perdons pas de vue l'attitude normale d'un homme dans la transaction des affaires, parce que n'importe quel homme au monde chargé d'une transaction de cette importance serait renversé par une différence d'évaluation de $900,000.

Je me propose de demander à quelques-uns de mes amis qui exécutent des travaux à forfait pour le gouvernement de me citer une somme qu'ils seraient heureux de demander pour un immeuble semblable, une somme qu'ils seraient heureux de demander aujourd'hui, alors que les frais de construction sont plus élevés qu'ils ne l'étaient lorsque le gouvernement a acheté l'immeuble. Je crois que nous pourrions toujours trouver et je pense aussi que le gouvernement devrait être enchanté d'apprendre qu'il ne faudrait pas qu'il ait la sottise de se lancer tête baissée dans l'achat de ce bâtiment pour trouver l'espace qu'il lui faut. Et pourtant c'est ce qui se passe. Il demande l'avis de deux évaluateurs. Entre les chiffres donnés par ceux-ci il y a écart de $900,000. On nous dit qu'il faut trouver l'argent; qu'il faut que toute l'affaire s'entoure du plus grand secret, faute de quoi le vendeur ne nous vendra pas le terrain le plus précieux au Canada. Concluons donc avec le vendeur un bail de cinq ans... C'est bien cela n'est-ce pas, cinq ans?

L'hon. M. Harris: Oui. Si mon honorable ami prétend que nous occupions les lieux à l'époque, il se trompe.

M. Ferguson: Vous aviez besoin du bâtiment et vous l'avez loué pour cinq ans?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Ferguson: Ce n'était pas satisfaisant. Vous aviez tout le temps de construire un bâtiment pour un prix normal avant de conclure cette affaire. Si vous aviez fait cela, vous sauriez où vous en êtes aujourd'hui. La population du Canada saurait à quoi s'en tenir et ne s'interrogerait pas sur ce que vous avez fait.

M. Hamilton (York-Ouest): Je suis peut-être un peu original, monsieur le président. La valeur de ce bâtiment m'intéresse toujours ainsi que le prix payé. Je constate qu'aux comptes publics pour 1953, volume I, page V-8, on indique que 269,000 pieds carrés ont été occupés. Je constate aussi que le ministre nous a dit, ainsi qu'en témoigne la page 2552 du hansard, qu'on occupait 229,500 pieds. Cela veut-il dire que les locaux loués étaient plus importants que les locaux achetés?

L'hon. M. Harris: Non. L'explication pure et simple, c'est que le chiffre le plus élevé s'applique à l'ensemble de la région et que le chiffre le plus petit est la superficie nette utilisée.

M. Hamilton (York-Ouest): Ces chiffres indiquent qu'à Ottawa le prix d'achat est élevé et que le loyer est assez raisonnable. A la suite des observations de l'honorable député de Simcoe-Nord, puis-je demander si l'on en est arrivé à ce chiffre simplement par une offre du vendeur, ou s'il s'est agi d'une transaction dans laquelle on a divisé la différence entre les deux évaluations, ou comment on en est arrivé au chiffre de 5 millions?

L'hon. M. Harris: On en est arrivé à la somme de 5 millions de la façon habituelle, à la suite d'évaluations et après que le Ministère même en fût venu à la conclusion que le prix d'achat était raisonnable, compte tenu de la valeur de l'immeuble et de son utilité pour le Gouvernement, et ainsi de suite.

M. Hamilton (York-Ouest): A propos de l'évaluation, je crois que le ministre a dit qu'il n'avait pas pu vérifier le coût de l'immeuble. Je crois que c'est ce qu'il a indiqué en hochant la tête.

L'hon. M. Harris: Je ne comprends pas ce que l'honorable député dit en ce moment.

M. Hamilton (York-Ouest): J'ai dit que le ministre n'était pas fixé sur le prix de revient de l'immeuble parce que ce n'est pas lui qui l'a construit.

L'hon. M. Harris: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que je ne possédais pas ce renseignement. Je suppose que le ministère des Travaux publics le possède.

[M. Ferguson.]

M. Hamilton (York-Ouest): Le Gouvernement savait-il quelle somme le vendeur a effectivement dépensée pour la construction de l'immeuble?

L'hon. M. Harris: Je doute fort que le vendeur d'un immeuble dévoile à qui veut acheter celui-ci le prix qu'il lui a coûté.

M. Hamilton (York-Ouest): C'est possible. Mais, relativement au règlement de ce marché, j'ai pensé que le ministre avait sans doute un état des compensations.

L'hon. M. Harris: Je n'en aurai pas tant que nous n'obtiendrons pas l'argent nécessaire pour régler l'affaire.

M. Hamilton (York-Ouest): Elle n'est pas encore réglée?

L'hon. M. Harris: Non.

M. Hamilton (York-Ouest): Le Gouvernement sait-il si l'hypothèque est en souffrance ou si d'autres charges pèsent sur cet immeuble?

L'hon. M. Harris: Pas que je sache.

M. Hamilton (York-Ouest): Sait-on si le vendeur a acquitté le prix de revient et toutes les factures?

L'hon. M. Harris: S'il ne l'a pas fait, ce montant sera déduit de la façon légale habituelle lorsque la transaction sera terminée.

M. Hamilton (York-Ouest): Cela se peut, mais les raisons qu'il a de vendre ou le prix qu'il devra obtenir peuvent influer là-dessus.

M. Brooks: Le ministre nous a dit que deux maisons d'évaluation avaient présenté leurs calculs à cet égard et qu'il existait une marge de 900,000 dollars entre les deux évaluations. Le ministre consentirait-il à divulguer les noms de ces deux bureaux d'évaluateurs, à fournir leurs chiffres respectifs d'évaluation et aussi à dire quand ces chiffres ont été soumis?

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas les dates par devers moi. Les évaluateurs étaient M. E. S. Sherwood, d'Ottawa et M. J. E. Pitt, de Montréal. Le chiffre soumis par M. Sherwood était de $4,491,750 et celui de M. Pitt, un peu plus élevé, était de $5,386,242.

M. Lennard: Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a doté l'édifice d'un système de chauffage, et, dans le cas de l'affirmative, combien il a coûté?

L'hon. M. Harris: J'ignore si le gouvernement à mis un système de chauffage dans cet édifice.

M. Lennard: J'ai cru comprendre qu'il l'avait fait.

M. Herridge: Le ministre pourrait-il dire au comité quels honoraires ont été versés à ces deux bureaux d'évaluateurs qui ont évalué l'édifice?

L'hon. M. Harris: Non, mais je fournirai ce renseignement à l'honorable député.

M. Montgomery: Je désire poser une question relativement au crédit nº 369 sur lequel, si j'ai très bien compris le ministre, un montant de $2,500,000 avait été pris pour compléter le prix d'achat. Ce crédit prévoit une somme de $150,000 afin d'améliorer les locaux servant aux membres de la Gendarmerie royale dans l'édifice du séminaire. A-t-on dépensé ce montant de $150,000 en plus de la somme de 2 millions et demi?

L'hon. M. Harris: Ce montant de $150,000 est celui que j'ai indiqué il y a un instant. Il y a aussi $247,000 pour agrandissements et réparations.

M. Green: Quelle somme a-t-on affectée à l'entretien, l'aménagement du terrain et autres travaux de même nature? Cette propriété comprend 113 acres.

L'hon. M. Harris: Nous n'avons pas encore de propriété. Nous n'avons rien dépensé, sauf les $247,000 que j'ai indiqués.

M. Green: Le budget des dépenses de l'année prochaine comporte-t-il quelques montants affectés à des dépenses de ce genre ou d'autre sorte concernant cet immeuble?

L'hon. M. Harris: Je vais le dire à mon honorable ami dans un instant.

M. Lennard: Il me semble que, à l'occasion de l'examen d'un poste aussi important que celui-ci, le ministre des Travaux publics aurait dû être ici cet après-midi.

M. Green: Si j'ai bien compris, le ministre a dit que ce qu'on pourrait appeler les frais supplémentaires au prix d'achat de 5 millions ou, plutôt, les dépenses que le Gouvernement a encourues en sus des 5 millions, se sont établies à environ $449,000 payés en loyer, $56,000 payés en intérêt, $247,000 affectés aux réparations. Puis, il y a ce montant de $150,000 dont a parlé l'honorable représentant de Victoria et qui figurait au poste n° 369 de l'an dernier, et dont l'honorable M. Fournier a dit qu'il était absolument nécessaire à la bonne administration du quartier général et aux besoins ordinaires d'expansion. Cela fait une somme d'environ $900,000 de plus que le prix d'achat. Ai-je raison de croire que c'est là le montant supplémentaire que le Gouvernement a versé en plus du prix d'achat? Y a-t-il d'autres dépenses relatives à cet édifice dont on n'a pas tenu compte au cours de la discussion aujourd'hui?

L'hon. M. Harris: Je pense que le chiffre de $150,000 dont a parlé l'honorable député de Victoria fait partie de la somme globale de $247,000 que j'ai indiquée. Pour répondre à mon honorable ami, je dois dire que le coût probable des évaluations, des droits d'arpentage et des honoraires d'avocats s'élève à $20,000.

M. Green: Le ministre déposera-t-il le bail et le document de vente?

L'hon. M. Harris: Oui, je le déposerai.

M. Hodgson: Je pense que nous devrions mettre un peu d'ordre dans cette question avant de terminer la discussion. Le prix d'achat était de 5 millions et nous y avons maintenant ajouté près de $900,000.

Une voix: Non.

M. Hodgson: Un demi-million à l'égard du loyer, un quart de million pour autre chose, $150,000 pour réparations. Ce qui atteint $900,000 ou à peu près, selon mes calculs. Cela en porte le prix à tout près de 6 millions. Ce grand immeuble ne convient pas aux besoins de la Gendarmerie royale, n'est-ce pas?

L'hon. M. Harris: Il convient très bien.

M. Hodgson: En 1953, quand la Gendarmerie y a emménagé, on a dit qu'il n'était ni assez spacieux ni assez commode. Aujourd'hui encore, les effectifs et tout outillage de la Gendarmerie n'y sont pas tous logés. On loue encore des locaux dans la ville d'Ottawa. Fera-t-on construire d'autres bâtiments sur cet emplacement?

L'hon. M. Harris: L'immeuble en question loge 988 personnes. S'il se révélait, un jour, nécessaire de prévoir de la place pour un autre millier de personnes, nous le ferions certainement.

M. Hodgson: On paie encore des loyers pour la Gendarmerie royale à Ottawa!

L'hon. M. Harris: Il n'y a guère de services de l'État à Ottawa qui ne se répartisse pas sur trois ou quatre immeubles. Nous n'avons jamais trouvé les fonds nécessaires pour procurer à tous nos services des immeubles distincts, et je ne crois guère qu'on y parviendra jamais, sauf dans le cas du ministère des Affaires des anciens Combattants qui a son nouvel édifice. Je crois que c'est le sort de notre administration de voir ses divers services toujours logés séparément.

M. Hodgson: En novembre 1953, le ministère des Travaux publics a indiqué ce qui suit:

L'immeuble sera plus vaste que l'édifice provisoire actuel du quartier général; il aura une aire d'environ 260,000 pieds carrés, et sera conçu de

manière à loger tous les services de la Gendarmerie, y compris les magasins, qui sont encore établis dans des locaux loués du centre d'Ottawa.

Tout près du nouveau quartier général s'élèveront un groupe d'habitations destinées aux membres de la Gendarmerie, des ateliers, des magasins et d'autres bâtiments auxiliaires.

L'édifice provisoire actuel du quartier général n'est occupé par la Gendarmerie que depuis quelques mois, mais il est déjà insuffisant. Les vestibules et les passages servent pour les classeurs et les dossiers, et l'immeuble n'est pas des plus convenables...

Qu'est-ce que le ministre pense de cela?

L'hon. M. Harris: Ainsi que je l'ai déjà dit, pour ma part, je suis heureux que nous dépensions 5 millions, ou 6 millions si l'on veut, plutôt que de construire un nouvel immeuble. Ces locaux sont bien meilleurs que ceux que la Gendarmerie avait auparavant, et je crois qu'ils feront l'affaire pour longtemps. Un jour, évidemment, l'immeuble sera sans doute tellement encombré qu'il nous faudra en trouver un autre; mais je ne crois pas être dans les parages à ce moment-là.

M. Hodgson: Déjà l'immeuble ne répond pas aux besoins.

L'hon. M. Harris: Je n'admets pas cela. L'immeuble répond à presque tous les besoins de la Gendarmerie royale du Canada, sauf que certains locaux d'entreposage de divers articles se trouvent dans le quartier des affaires à Ottawa. Rien au monde n'empêche de laisser ces locaux d'entreposage dans le quartier des affaires plutôt qu'à l'immeuble en question. Il serait peut-être plus commode de les y avoir, mais je répète qu'un tel état de choses présente des inconvénients qu'il faut endurer. Je doute fort que d'ici quelque temps nous puissions construire un immeuble spécial pour la Gendarmerie royale du Canada.

L'hon. M. Rowe: Le ministère songe-t-il à utiliser les 100 acres de terrain supplémentaire qu'on a achetées avec cet immeuble en vue d'y construire des habitations ou des rajouts, ou se propose-t-il de vendre ce terrain pour réduire les dépenses?

L'hon. M. Harris: Non, l'argent dont a parlé mon honorable ami avait trait à une nouvelle entreprise de construction.

L'hon. M. Rowe: Cela ne se rattachait pas à l'immeuble? Je croyais que cela allait de pair.

L'hon. M. Harris: Nous avons acheté avec l'immeuble 113 acres de terrain, mais l'argent dont a parlé l'honorable député et qui vise la construction d'un nouvel immeuble et d'un groupe d'habitations connexe n'était pas destiné à cette entreprise.

[M. Hodgson.]

L'hon. M. Rowe: Que ferez-vous du terrain?

M. Hodgson: Cela figurait dans votre estimation de 10 millions.

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas inscrit de crédit de dix millions.

M. Hodgson: Le ministère des Travaux publics a estimé que l'ensemble revenait à dix millions. On a loué certains immeubles du centre de la ville et on sera obligé de le faire pour des années à venir. L'immeuble ne répond pas aux besoins. Il n'est pas d'organisme ou de service au pays qui ait autant besoin que la Gendarmerie royale d'être traité convenablement et bien logé. Le Gouvernement s'est trompé lorsqu'il a acheté un immeuble trop petit pour les besoins du service. De plus en plus vite la gendarmerie va gagner de l'importance, car, les unes après les autres, les provinces suppriment leur police provinciale et en confient les fonctions à la Gendarmerie royale.

C'est tout comme si l'on construisait un bureau de poste trop petit dès le début. Le Gouvernement ne prévoit nullement les besoins futurs. On présentera peut-être plus tard un crédit en vue de la construction d'un autre immeuble voisin, de sorte qu'on aura un assemblage disparate. Il faudra, comme aimait le faire feu Mackenzie King, attendre les événements. Il reste que l'immeuble est insuffisant, et le ministre le sait.

M. Lennard: Il était déjà insuffisant au début car l'honorable M. Fournier, alors ministre des Travaux publics, a répondu au député de Vancouver-Quadra, qui l'avait questionné, qu'on devait construire un immeuble supplémentaire, au coût de $150,000. A ce moment-là M. Fournier a déclaré:

L'hon. M. Fournier: Malgré cela, après avoir quitté l'édifice de la Justice et après avoir emménagé dans cet immeuble, la Gendarmerie a constaté qu'elle était encore à court d'espace. Elle a demandé au ministère des Travaux publics de lui fournir encore 12,500 pieds carrés. Par conséquent, on me dit que cet immeuble ne sera pas de caractère permanent, comme ceux de la rue Wellington, comme l'édifice des anciens combattants ou celui de la Justice. Il permettra de fournir à la Gendarmerie le reste de la place qu'il lui faut.

A ce moment-là l'espace n'était pas suffisant, car la Gendarmerie a demandé 12,500 pieds carrés de plus. Cela se passait il y a quelques années, en 1953, lorsque cet immeuble était simplement en location. Je suppose qu'aujourd'hui elle est encore à l'étroit.

L'hon. M. Harris: Comme je l'ai signalé, nous avons dépensé $247,000 en vue d'adapter l'immeuble aux besoins de la Gendarmerie. Cependant, je puis assurer aux honorables

députés qu'en ce moment je ne suis au courant d'aucune requête de la Gendarmerie en vue de la construction d'un nouvel édifice de cette nature.

M. Pearkes: Plus tôt cet après-midi le ministre a parlé de garages. Y a-t-il des garages sur cet emplacement?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Pearkes: On aménage des garages?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Pearkes: En nombre suffisant?

L'hon. M. Harris: C'est ce qu'on me dit.

M. Small: Une partie des effectifs n'est-elle pas logée à Rockcliffe? Quelle partie?

L'hon. M. Harris: Évidemment, de petits contingents seront cantonnés ici et là à proximité de leur travail. Mais il s'agit ici du quartier général de la Gendarmerie.

M. Knowles: Depuis ma dernière remarque, j'ai trouvé moyen de rédiger les questions dont j'ai parlé. Elles seront imprimées au *Feuilleton* demain. Quoi qu'il en soit, il me semble que la discussion met en jeu un principe encore plus important que les dépenses dont nous parlons.

Il a été clairement établi qu'une somme de deux millions et demi a pu être payée grâce à une économie réalisée sur le crédit n° 369 du budget des dépenses de 1954-1955. Quand je lui ai demandé de déposer les décisions du Conseil du Trésor approuvant ce changement, le ministre a semblé juger d'abord que ma demande était raisonnable. Il me dit maintenant, ou plutôt il m'a dit par la suite, qu'on n'a pas l'habitude de déposer ces décisions. J'ai consulté la loi sur l'administration financière afin d'y chercher en vertu de quelle autorité on peut empêcher la publication de ces décisions. Je n'ai pu rien trouver. Il se peut cependant que la disposition pertinente m'ait échappé. Toutefois, l'article 29 de la loi sur l'administration financière peut s'appliquer à la discussion actuelle. Cet article se trouve à la partie III de la loi qui a pour titre "Déboursés publics". En somme, il s'agit là d'une fonction assez importante du gouvernement, fonction sur laquelle le Parlement exerce une stricte surveillance ainsi que le prescrit l'article 29 que voici:

> Au commencement de chaque année financière ou aux autres époques que le Conseil du Trésor peut prescrire, le sous-chef ou autre fonctionnaire chargé de l'administration d'un service pour lequel il existe un crédit parlementaire ou pour lequel un poste est inclus dans le budget des dépenses dont la Chambre des communes est alors saisie, doit préparer et soumettre au Conseil du Trésor, par l'intermédiaire du contrôleur, une division de ce crédit ou poste en affectations selon la forme détaillée dans le budget des dépenses présenté au Parlement pour ce crédit ou poste,...

Il est clair que le sous-ministre est tenu de soumettre au Conseil du Trésor les détails d'un crédit dans la forme où ces détails sont énoncés dans le budget des dépenses. Autrement dit, chaque fois que nous adoptons un crédit nous supposons qu'on a l'intention de le dépenser ainsi qu'il est prévu à la fin du livre. L'article poursuit:

> ...ou sous telle autre forme que le Conseil peut prescrire et, une fois approuvées par le Conseil, ces affectations ne doivent pas être changées, ni modifiées sans l'approbation du Conseil. Les dépenses imputées sur le crédit doivent être limitées aux montants de ces affectations.

Je crois avoir eu parfaitement raison de reconnaître, comme je l'ai déjà fait, que la loi donne le droit au ministère d'exiger une variante dans les détails, variante qu'il est impossible d'apporter sans l'approbation du Conseil. Mais il me semble que les deux tiers de ce Livre bleu du budget des dépenses ne voudraient absolument plus rien dire si on pouvait multiplier les modifications aux détails sans que nous puissions avoir communication des décisions du Conseil du Trésor où on en retrouve la trace.

La question, je pense, déborde singulièrement le cadre de la dépense dont nous sommes saisis en ce moment. Comme je le disais il y a un instant, j'ai accepté la proposition du ministre et ai inscrit au *Feuilleton* des questions qui nous obtiendront les renseignements désirés en ce qui concerne ce poste-ci en particulier. Mais le ministre me permettra de lui demander de réfléchir à ce que peut comporter de sérieux la déclaration qu'il vient de faire, c'est-à-dire que l'on n'a pas l'habitude de déposer le texte de ces décisions.

Loin de moi la pensée qu'il faille déposer tous les décrets du conseil ou règlements adoptés. La place manquerait. Tout le monde sait qu'il y a toutes sortes de détails d'ordre administratif ou de service intérieur dont nous n'avons pas à nous préoccuper.

Il se peut aussi que des modifications d'importance secondaire soient apportées au détail des affectations, des modifications dont nous n'avons pas trop à nous préoccuper. Mais nous avons certes le droit d'exiger en tout temps que soit produite à la Chambre une décision du Conseil du Trésor modifiant quelque détail des affectations qui figure au dos du budget des dépenses.

Je fonde mon assertion sur l'article 29 de la loi sur l'administration financière, article que je viens de rappeler. Je me rends compte que le ministre n'est peut-être pas en mesure, en ce moment, de consulter les autorités pour déterminer la raison de cette pratique, mais je lui demande, en toute sincérité, d'examiner de nouveau ce qu'il m'a dit il y a quelques instants.

L'hon. M. Harris: J'y verrai, monsieur le président, et je serai en mesure de discuter le point lors de l'étude de mes crédits.

M. Hodgson: Une autre question, monsieur le président, et j'ai fini. Le Gouvernement a acheté 114 acres de cette propriété. Le ministre peut-il nous dire quel usage le Gouvernement va faire de tout ce terrain? Est-il réservé pour les hauts fonctionnaires et les officiers de la Gendarmerie?

L'hon. M. Harris: Le Gouvernement a l'intention à l'heure actuelle, non pas de vendre le terrain, mais de le garder comme partie du domaine de la Commission du district fédéral. Si, toutefois, on doit de temps à autre ajouter d'autres immeubles pour loger un surcroît de personnel, c'est ce qu'on fera, si la chose peut se faire avantageusement. Nous continuerons de considérer cet immeuble comme quartier-général convenable pour la Gendarmerie.

M. Ferguson: Le ministre dit que ce terrain doit être gardé comme partie du domaine du district fédéral. Est-ce là son opinion ou est-ce conforme aux projets de la Commission? Est-ce à dire que, désormais si nous pouvons acheter un immeuble ou conclure un marché concernant un immeuble sis sur 100 acres de terrain, nous conserverons aussi ce terrain, que ce soit ou non en conformité du plan d'ensemble de la Commission? Le ministre tient-il pour certain que c'est conforme au programme de garder ce terrain? Il a parlé avec autorité.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, voici la grande difficulté quand il s'agit de terrain vague dont le prix est élevé. Si on vend le terrain, il se peut qu'on ait à le regretter dans quelques années, alors qu'on en aurait besoin à d'autres fins. Si on vend le terrain, c'est un autre petit parc de perdu pour une ville à forte population. Dans le cas qui nous occupe, nous avons intérêt à conserver le terrain à un double point de vue. D'abord, nous constaterons peut-être un jour qu'il y a lieu d'agrandir considérablement l'immeuble actuel. Il se peut aussi qu'il devienne nécessaire de construire d'autres bâtiments à cet endroit. Entre temps, il convient de conserver ce terrain à titre de partie intégrante du programme de construction à lointaine échéance dans la région du district fédéral; le terrain sera là pendant toute la période nécessaire. Il finira sans doute par être utilisé à des fins commerciales, soit par l'État soit par d'autres.

M. Ferguson: Le ministre n'espère-t-il pas, en se plaçant au simple point de vue du bon sens et des saines méthodes d'affaires, que pour le bien des contribuables du Canada on nous épargnera à l'avenir autant que possible ces achats de trop grands terrains, qui vont jusqu'à 80 acres? Supposons que le Gouvernement achète cent propriétés aussi grandes que celle-ci, le ministre est-il d'avis que le Gouvernement devrait englober dans cet achat les 80 acres sans savoir ce qu'il pourra en faire, et dépenser pour cela l'argent du contribuable? Le ministre est-il sincère lorsqu'il dit, comme tout à l'heure, que le Gouvernement va conserver ce terrain parce qu'il ne sait pas au juste de quelle façon il en disposera et que, bien que le terrain ait été acheté avec l'argent des contribuables, le Gouvernement va le conserver car il pourra vouloir l'utiliser à des fins de construction ou pour y aménager un parc? Il en aura peut-être besoin pour en faire un terrain de polo?

Nous l'avons acheté, et le ministre déclare que lorsque nous avons effectué cette opération, notre intention était d'avoir un immeuble assez vaste pour répondre aux besoins de la Gendarmerie royale. Voilà pourquoi nous avons acheté l'immeuble. Il ne s'agissait pas d'une entreprise hasardeuse qui aurait permis de spéculer sur le terrain au nom des contribuables. On se proposait purement et simplement d'acheter l'immeuble parce qu'on en avait absolument besoin pour loger la Gendarmerie royale. C'est ce que nous avons fait. Puis le ministre s'en vient nous dire que nous devrons conserver le terrain parce qu'on pourrait en avoir besoin pour en faire un parc ou pour de nouvelles constructions. Nous ne savons pas à quoi ce terrain servira. Voilà à quoi nous affectons l'argent du contribuable. Nous nous trouvons dans une situation assez bizarre vu que nous ne savons pas à coup sûr ce qu'on va en faire. Nous faisons des spéculations immobilières, au nom du contribuable. Voilà.

M. Trainor: Le ministre est-il d'avis qu'il aurait été impossible de dresser les plans d'un immeuble répondant spécifiquement aux besoins de la Gendarmerie royale et pouvant être construit pour 6 millions ou moins sur un terrain assez grand?

L'hon. M. Harris: N'étant pas constructeur, je ne saurais le dire. Ce que j'ai dit, c'est que d'après les évaluations obtenues et selon le jugement du ministère des Travaux publics, qui est chargé de prendre des décisions au nom du Gouvernement du Canada, on a pensé que cet immeuble de 5 millions et ce qui y a été ajouté conviendraient aux fins envisagées. Il a aussi été décidé, comme je l'ai déjà indiqué, qu'il était préférable d'acheter l'immeuble alors plutôt que de faire dresser des plans et d'attendre que soit terminé un

immeuble qui aurait pu coûter plus cher. A la vérité, je m'en tiens encore à l'avis de l'honorable représentant de Victoria (Ont). Selon un document qu'il a cité, un immeuble de ce genre coûterait 10 millions.

M. Trainor: Le ministre ne croit-il pas qu'il eût été bon de laisser au ministère des Travaux publics le soin de voir s'il n'aurait pas été possible de dresser les plans d'un immeuble répondant spécifiquement aux besoins de la Gendarmerie royale, et qui aurait pu être amélioré en cas de nécessité plutôt que d'installer la Gendarmerie dans un immeuble qui, comme on l'a admis, ne répond pas parfaitement à ses besoins?

L'hon. M. Harris: J'ai déjà dit que l'idéal consisterait à concevoir chaque immeuble en tenant compte de sa destination particulière, mais c'est un idéal qu'on ne peut atteindre. Nous nous efforçons, tout en demandant moins, d'obtenir la bonne contre-valeur de nos deniers. Je dirai au comité que ce sera toujours notre point de vue. En l'occurrence, il en a été ainsi. Le député dit qu'on aurait pu projeter pour la Gendarmerie royale un immeuble qui ne ressemblerait pas à celui qui existe. Je suis tout à fait disposé à partager cet avis. C'est indiscutable; mais je dirai que les personnes que nous payons pour qu'elles prennent des décisions de ce genre ont jugé que l'immeuble en question convenait et qu'il valait bien son prix. Si dans l'accomplissement de leurs attributions, ceux qui ont pris la décision ont manqué de discernement ou mal conseillé le Gouvernement, je conçois que le député me conseille de les congédier; mais j'ai confiance en eux, et j'estime qu'ils ne prennent pas de décisions sans les peser soigneusement.

M. Trainor: Mais le ministre admet qu'il n'a pas obtenu d'autre prix. Il n'a pas cherché à savoir combien coûterait l'établissement d'un plan et la construction d'un immeuble spécialement destiné à la Gendarmerie royale. Il n'a pas étudié d'autres possibilités. Quand les évaluateurs lui ont dit que l'immeuble conviendrait probablement à la Gendarmerie royale, qui pourrait s'en accommoder, il a accepté leur recommandation, mais il n'a pas cherché à savoir s'il était possible d'obtenir pour la Gendarmerie exactement le genre d'immeuble qu'il lui fallait, ni ce que coûterait un tel immeuble.

M. Hodgson: Monsieur le président, j'avais terminé mes observations, mais le ministre a cherché à me faire dire ce que je n'ai pas dit. J'aurais dit, prétend-il, qu'il fallait un édifice de 10 millions. Je ne sais trop s'il a employé ces termes mais je dois dire qu'à mon avis il n'y a rien de trop beau pour la Gendarmerie royale du Canada. Le nombre de ses membres ne cesse de s'accroître et, assurément nous avons besoin d'eux. Cependant, quand j'ai mentionné le montant de 10 millions, j'ai dit qu'on pourrait obtenir un immeuble bien meilleur que celui dont nous parlons et qu'on pourrait également construire un groupe d'habitations destinées à tous les policiers et aux fonctionnaires qui sont au service de la Gendarmerie.

Il se peut que cette opération ne soit pas mauvaise. Je ne le sais pas, et je ne suis pas en mesure de le dire. Il se peut que ce soit une bonne affaire; n'empêche que l'on a maintenant pour la Gendarmerie un immeuble qui est insuffisant. On avait tout le temps voulu pour construire un nouvel immeuble après que celui-ci a été loué, si le ministère avait jugé bon de le faire.

Je n'aime pas entendre dire au ministre que j'ai proposé un immeuble de 10 millions. Je ne dis pas que le Gouvernement devrait dépenser un dollar de plus qu'il ne faut; mais, quand on affecte des fonds à la construction d'un immeuble, il vaut peut-être mieux de prévoir un peu et dépenser 10 millions pour un immeuble convenable. Il vous faudra 114 acres. Ne vous y trompez pas. Je parie,—je suis prêt à dépenser un dollar de cette façon en tout temps,—que d'ici quatre ou cinq ans vous déciderez que vous avez fait un mauvais marché, parce que vous devrez construire un autre édifice de 5 millions pour assurer des locaux suffisants à la Gendarmerie royale du Canada.

M. Vincent: J'aimerais poser une question à l'honorable député.

M. Nowlan: Vous n'avez pas à répondre aux questions.

M. Vincent: A-t-il jamais vu l'édifice?

M. Hodgson: Oui, je l'ai vu.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

614. Chemins de fer Nationaux du Canada—Déficit de 1954—Somme requise pour le paiement durant l'année financière 1954-1955 à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "Compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie du National, d'une somme à affecter au paiement du déficit d'exploitation (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) subi durant l'année civile 1954, sous réserve de recouvrement sur ladite somme d'avances comptables faites à la Compagnie du National à même le Fonds du revenu consolidé.

M. Green: Le poste à l'étude couvre le déficit du National-Canadien pour 1954. Sauf erreur, on l'a étudié au comité session-

nel des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède et exploite et nous n'avons pas d'autres questions à poser.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

621. Administration du ministère—Crédit supplémentaire, $39,738.

M. Brooks: J'aimerais demander au ministre à quoi servira ce montant. Au détail des affectations, à la page 25, on parle de papeterie, d'accessoires et de fournitures de bureau. Est-ce pour le nouvel édifice des Affaires des anciens combattants à Ottawa ou pour des accessoires servant un peu partout au pays?

L'hon. M. Harris: Il s'agit d'appareils de microfilmage, d'appareils Recordak et autre outillage du genre, dont on se sert à l'administration centrale pour le fichier.

M. Brooks: Au nouvel édifice?

L'hon. M. Harris: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Allocations aux anciens combattants et autres prestations—

623. Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants)—Crédit supplémentaire, $50,000.

M. Brooks: Je constate que ce montant représente une forte augmentation à la Caisse de secours? Cela tient-il au fait que les anciens combattants demandent davantage de tels secours?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Brooks: Le nombre de ces demandes s'accroît toujours?

L'hon. M. Harris: En effet.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Prêts, placements et avances—

626. Sous réserve des règlements du Conseil du Trésor, avances de capital de roulement pour l'année financière en cours et les années financières subséquentes, aux missions et aux employés en mission à l'étranger, et autorisation de créer, au Fonds du revenu consolidé, un compte spécial auquel seront portées ces avances et qui sera crédité des dépenses et des remboursements d'avances faits par ces missions et employés, l'excédent des sommes débitées sur les sommes créditées audit compte ne devant jamais dépasser $230,000.

M. Mitchell (London): Je voudrais formuler quelques observations et poser quelques questions au ministre. Il a déclaré cet après-midi que l'objet de ces autres crédits supplémentaires était de compenser au cours de l'année financière les paiements qu'on avait dû faire en plus des crédits affectés à certains postes précis dans le budget principal. Nous constatons ici qu'il obtient des fonds à

l'égard d'avances courantes et d'avances subséquentes. A mon avis, cela constitue un changement de ligne de conduite. Le moment de songer à modifier la ligne de conduite c'est lorsque nous sommes saisis du budget principal et non pas lorsque la Chambre examine des crédits supplémentaires. Je signale au ministre que ce poste ne devrait nullement figurer à ces nouveaux crédits supplémentaires mais au budget des dépenses de la prochaine année financière.

Je ferai observer en second lieu que ce crédit s'applique également aux années financières subséquentes, ce qui est pire. Il devrait, à la vérité, figurer également au budget des dépenses de l'année 1955-1956. J'aimerais que le ministre indique au comité pourquoi on modifie ainsi la façon de procéder.

L'hon. M. Harris: J'accepte une partie des observations de mon honorable ami, monsieur le président. Cependant, ce que j'ai dit à propos des fins des crédits supplémentaires définitifs ne devait pas être pris pour une définition exclusive de chaque crédit qui pourrait y figurer. Comme il le sait fort bien, nous ne pouvons pas laisser chômer le Conseil du Trésor et ses fonctionnaires, une fois que le Livre bleu est soumis. Dans ce cas particulier, je l'avoue sans peine, on n'en avait pas pris la décision lorsque les crédits principaux ont été certifiés par moi à la fin de décembre.

Dans la suite, il a été décidé de maintenir une caisse renouvelable de ce genre destinée aux fonctionnaires de l'immigration. Nous sommes placés maintenant devant l'alternative d'insérer ici le crédit, ce qui permettrait de l'examiner le plus tôt possible, ou bien d'attendre à l'année prochaine, l'insérant dans le budget des dépenses de l'année financière. Il ne semblait y avoir aucune raison particulière d'attendre. Cette disposition s'inspire d'un principe que le Parlement a déjà sanctionné. Ces caisses renouvelables ont pour but d'aider les personnes qui se trouvent éloignées d'Ottawa et ont besoin d'argent aux fins énumérées dans le règlement de la caisse. Cela se fait, par exemple, au ministère des Affaires extérieures: nous demandons que le ministère de l'Immigration puisse faire de même.

M. Mitchell (London): Dois-je comprendre qu'on a établi cette ligne de conduite après l'impression du Livre bleu pour l'année qui vient?

L'hon. M. Harris: C'est exact.

M. Mitchell (London): Puis-je demander au ministre quelle part de cette somme de $230,000 a été dépensée au cours de l'année financière actuelle?

L'hon. M. Harris: Je ne saurais donner ce renseignement. Cet argent est dépensé par nos fonctionnaires à l'étranger et il est ensuite remboursé par le Gouvernement. Je pourrais me procurer le total de la somme dépensée jusqu'à n'importe quelle date déterminée que pourra choisir mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

Pêcheries—

627. Avances au gouvernement de la Nouvelle-Écosse (ne devant pas dépasser $42,084) et au gouvernement de l'Île du Prince-Édouard (ne devant pas dépasser $74,257), conformément aux termes d'ententes devant être conclues, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, entre le Gouvernement du Canada et chacun desdits gouvernements; ces avances représenteront soixante-quinze pour cent des prêts consentis par chacun desdits gouvernements pour remédier aux pertes anormales de matériel résultant des mauvaises conditions de température au cours de la période allant du 1er février au 1er juillet 1953, $116,341.

M. Nowlan: L'argument que j'avancerai à propos de ce crédit s'en tiendra à peu près aux indications du député de London. Je suis assurément fort heureux de constater que ce poste figure ici. J'estime même qu'on aurait dû le prévoir depuis longtemps. Néanmoins, les détails qu'on donne à ce propos m'intriguent un peu. Il s'agit d'un versement effectué conformément à une entente qui n'a pas encore été conclue, ce qui fait prévoir des dispositions ultérieures. Il me semble qu'au moins lors de l'impression des crédits supplémentaires en question (car je ne sais ce qu'il en est aujourd'hui) l'accord n'avait pas encore été exécuté. Le ministre des Finances nous dira-t-il où en est la situation? L'entente est-elle mise en application? Sinon, estime-t-il, en tant que ministre des Finances, et en principe, qu'il serait utile d'inclure dans les crédits supplémentaires de l'année qui se terminera demain, un montant qui ne sera apparemment pas utilisé avant l'année financière commençant après-demain?

L'hon. M. Harris: En effet, monsieur le président, le Gouvernement conduit les affaires du pays avec tant de prudence que le ministre des Pêcheries ne signera pas d'entente avant que le Parlement l'ait autorisé à dépenser le montant en question.

M. Nowlan: Nous légiférons donc au moyen de crédits supplémentaires destinés à couvrir une dépense qui n'a pas encore été faite au cours de l'année financière en cours?

L'hon. M. Harris: Mais non.

M. Nowlan: Les crédits supplémentaires n'ont-il pas pour raison d'être d'assurer des fonds qui ont été dépensés à des fins autorisées par le Parlement ou qui ont été dépensés en trop?

L'hon. M. Harris: Non, ce n'est pas leur seule raison d'être. C'est la raison principale, ainsi que je l'ai déjà signalé. Mais, comme mon honorable ami le sait, je crois, nous avons une année comptable de 13 mois et ces fonds pourraient être versés le mois prochain.

M. Stick: Je constate que cette entente proposée s'applique à l'Île du Prince-Édouard et à la Nouvelle-Écosse. Envisage-t-on une entente avec Terre-Neuve à ce propos?

L'hon. M. Harris: Non, ce crédit résulte d'une violente tempête qui s'est abattue sur l'Île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse il y a deux ou trois ans. Il a pour objet de donner suite à une entente provisoirement conclue avec les provinces à ce moment-là en vue d'accorder des subventions aux pêcheurs de homard pour leur permettre de réparer leurs pièges.

M. Low: J'allais demander au ministre si ce crédit ne prévoit pas des prêts aux provinces. Je voulais lui demander quelles étaient les conditions de l'entente en ce qui concerne le taux d'intérêt et la période de remboursement.

L'hon. M. Harris: Il n'y a pas d'intérêt, monsieur le président. Il ne s'agit pas d'un prêt aux provinces, mais d'un prêt aux pêcheurs de homard qui ont perdu leurs engins. Il avait été entendu entre la province et le gouvernement fédéral que les pêcheurs obtiendraient des prêts pour remplacer leurs engins de pêche et que nous avancerions 75 p. 100 du montant requis, la province avançant le reste du prêt sans intérêt.

M. Low: Sans intérêt? Et quelle est la période de remboursement?

L'hon. M. Sinclair: Trois ans.

M. Nowlan: A-t-on déjà consenti ces prêts?

L'hon. M. Harris: Oui, les provinces l'ont fait et par le crédit à l'étude on demande l'autorisation de les rembourser.

M. Nowlan: Pourquoi a-t-on tardé à donner suite à l'entente? Ces dégâts se sont produits entre février et juillet 1953, soit il y a 2 ans environ. Est-ce le gouvernement fédéral ou le gouvernement de la Nouvelle-Écosse qui a tardé à faire signer l'entente?

L'hon. M. Harris: Il n'y a pas eu de retard. Ces avances ont été consenties et sont maintenant vérifiées. On est prêt à verser un montant déterminé. L'épurement est terminé, en ce sens que nous savons précisément quelle quote-part nous avons à verser; telle est la cause du retard. Mais on n'a pas tardé à verser l'argent aux pêcheurs.

M. Nowlan: On a tardé à négocier l'accord, car il n'a pas encore été signé.

L'hon. M. Harris: C'est une occasion où nous n'avons pas voulu conclure l'accord avant d'y être autorisé par le parlement.

M. Nowlan: L'autorité nécessaire n'existe pas encore?

L'hon. M. Harris: Non, mais j'espère que vous nous l'accorderez.

M. Nowlan: L'entente a été signée par les provinces, par la Nouvelle-Écosse, mais non par Ottawa?

L'hon. M. Harris: Elle n'a pas été signée, mais elle le sera quand ce crédit aura été adopté et que nous aurons les fonds nécessaires.

M. Nowlan: Mais vous venez de nous dire que l'entente n'a pas été signée; cependant, vous demandez des crédits en vertu de cette entente?

L'hon. M. Harris: Non, ce n'est pas ce qu'on vous dit. J'ai dit que nous avons attendu, pour présenter ce crédit, de connaître le montant exact qu'il nous faudrait rembourser aux provinces. Dans l'intervalle, elles ont consenti les prêts aux pêcheurs et elles nous demandent maintenant d'acquitter notre part des frais.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Prêts, placements et avances—
Bureau du Commissaire des pénitenciers—

628. Création d'une caisse automatiquement renouvelable, sous l'autorité de l'article 58 de la Loi sur l'administration financière, pour l'achat, la gestion et la fabrication de matériaux employés dans les travaux industriels exécutés pour *a*) les services de l'État et *b*) les pénitenciers, y compris le Bureau du Commissaire des pénitenciers, le montant à imputer sur ladite caisse ne devant jamais dépasser $300,000.

M. Mitchell (London): Les observations que j'ai formulées lors de l'examen du crédit nº 626 s'appliquent également ici. Le ministre nous fournirait-il de plus amples renseignements sur ce qu'on va réaliser ou ce qu'on a peut-être déjà réalisé à l'aide de ce crédit.

L'hon. M. Harris: Il s'agit simplement ici d'une façon différente de tenir la comptabilité du service des pénitenciers. Par le passé, ces comptes étaient partagés en deux postes et l'on inscrivait au crédit de l'autre poste le produit des ventes. Le présent crédit prévoit l'établissement d'une caisse renouvelable et permettra de réduire à une les deux séries d'inscriptions aux livres qui étaient précédemment requises.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Harris.]

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

Prêts, placements et avances—

629. Création d'une caisse automatiquement renouvelable, sous l'autorité de l'article 58 de la Loi sur l'administration financière, pour financer l'achat de matériaux devant servir aux travaux de construction projetés au nouvel emplacement d'Aklavik; et autorisation d'imputer sur ladite caisse les dépenses déjà faites à cette fin à même les crédits 324 et 695, Loi des subsides no 4, 1954; le montant à être ainsi imputé sur ladite caisse ne devant jamais dépasser $500,000.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre pourra peut-être nous exposer une partie des détails relatifs à cette dépense d'un demi-million? Je suppose qu'il s'agit du déménagement d'Aklavik à un endroit où le sol est plus ferme. De quelle façon se propose-t-on de dépenser cet argent?

L'hon. M. Harris: Le crédit couvre un certain nombre de dépenses rendues nécessaires par le déménagement d'Aklavik. Il inclut le coût des matériaux et des approvisionnements destinés à la construction d'immeubles et d'autres biens immobiliers et à l'installation de services (services d'utilité publique et autres); le coût des matériaux et des approvisionnements destinés au personnel administratif et aux équipes de travailleurs; l'utilisation du matériel et l'entretien des immeubles et des installations? Le coût des réparations, de l'entretien, du remplaçement de menus outils; et, enfin, le coût des logis du personnel administratif et des équipes de travailleurs.

M. Hamilton (York-Ouest): Cet argent sera-t-il affecté uniquement aux immeubles de l'État ou s'agit-il de rembourser quelque autre personne?

L'hon. M. Harris: Il s'agit d'immeubles de l'État.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, qu'il me soit permis de poser quelques questions relativement à ce crédit, vu qu'il s'agit d'un lieu historique, en plus d'un endroit passablement important dans le Nord. Le ministre pourrait nous expliquer pourquoi le Gouvernement a choisi ce nouvel emplacement. Certains députés ont visité l'endroit, qui est situé dans une vaste étendue de terrain plat. On aurait aussi bien pu choisir le côté ouest que le côté est. Si on avait choisi la route ouest, il y aurait eu moyen de relier cette collectivité par une route à des établissements miniers qui semblent fort prometteurs. L'attention semble donc se porter du côté ouest.

Les communications se feront surtout par air et par eau mais, vu l'importance des ressources minières de l'ensemble de la région, cette route présenterait sans doute un grand intérêt. Il est survenu par le passé de tels

déménagements sur des terrains alluvionnaires, dans d'autres régions, et nous savons qu'il est extrêmement important de choisir l'endroit le plus approprié. Sans entrer dans d'autres détails, je suis sûr que le ministre se rend bien compte comme moi des difficultés éprouvées à propos du déplacement de certains de ces endroits historiques,—difficultés qui se sont présentées non seulement au gouvernement canadien mais à d'autres gouvernements.

Si le ministre pouvait nous fournir des explications, je crois qu'elles nous seraient utiles car il s'agit évidemment de déplacer un lieu historique qui, d'une façon ou d'une autre, figure dans notre histoire depuis près de deux siècles, ce qui comprendrait le déplacement, par exemple, de cimetières. Il serait souhaitable que nous soyons sûrs qu'un endroit approprié a été choisi lorsque le transfert aura lieu.

L'hon. M. Harris: Je suis sûr que le chef de l'opposition pourrait trouver de bonnes raisons à l'appui du choix qui a été fait et de bonnes raisons aussi en faveur d'autres choix, car il connaît bien la région. En vérité, c'est pour cette raison que nous avons décidé de déférer les crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales au comité des crédits où nous espérions que la question ferait l'objet d'un examen assez poussé. Je crois que le ministre compétent cherche maintenant à couvrir cette dépense ou s'attend de le faire puisque ses prochaines prévisions renfermeront des crédits à cette fin. J'aimerais être agréable au chef de l'opposition; toutefois, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales peut sans doute en exposer les raisons mieux que moi en ce moment. C'est probablement ce qu'il est en train de faire au comité en cause.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Prêts, placements et avances—

630. Élargissement du champ d'action de la caisse renouvelable autorisée par le paragraphe (2) de l'article 101 de la Loi sur l'administration financière, en vue d'acheter, gérer, fabriquer, produire, conditionner du matériel ou des matériaux ou d'en faire le commerce, le montant à imputer sur la caisse renouvelable ne devant jamais dépasser $5,000,000—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

M. Green: Le ministre veut-il expliquer le crédit?

L'hon. M. Harris: Il s'agit d'un accroissement d'un million au fonds renouvelable du ministère des Transports. Je n'ai pas à analyser par le détail l'objet ni l'usage du fonds renouvelable, parce que le sujet a été longuement débattu lorsque la chose a été décidée il y a trois ou quatre ans. Vu cependant l'accroissement de l'activité du ministère, on estime, fort de l'expérience acquise depuis l'établissement du fonds qu'il y a lieu de l'accroitre d'un million pour faire face à de nouveaux besoins.

M. Green: Quelle est actuellement la somme prévue pour le fonds?

L'hon. M. Harris: Elle est de 4 millions; elle sera portée à 5 millions.

(Le crédit est adopté.)

Prêts, placements et avances—

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

631. Cession, aux termes et subordonnément aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil, à Sa Majesté par la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited*, de 16,000 actions du capital-actions de la Compagnie ayant une valeur nominale de $100 chacune, contre un prêt de $1,600,000 consenti à la Compagnie à même le crédit 764 de la Loi des subsides nº 4, 1954, $1.00.

M. Nowlan: Le ministre fournira-t-il des précisions sur le crédit? Il s'agit évidemment d'un remboursement. Il est question d'un prêt de 1·6 million de dollars consenti en vertu de la loi des subsides nº 4, 1954. S'agissait-il de combler des déficits accumulés ou de constituer un capital? Quel est maintenant l'état du capital, depuis l'émission de 16,000 actions? S'agit-il de nouvelles actions qui seront émises et, dans le cas de l'affirmative, quel sera le capital-actions?

L'hon. M. Harris: Comme mon honorable ami l'a signalé, il s'agit d'un prêt sans intérêt de $1,600,000, qui arrive à échéance le 30 juin prochain. Il s'agit d'accepter du capital-actions pour ce montant; quand nous aurons procédé de cette façon, nous détiendrons 16,400 actions de $100 chacune,—soit $1,640,000,—et nous aurons une dette comportant un intérêt fixe de 2 millions envers le gouvernement. Je m'excuse, j'aurais dû dire que c'est là le changement. En ce moment, il y a un capital-actions de 400 actions valant $100 chacune,—soit $40,000,—et une émission d'obligations de 25 ans, qui doit être payée au gouvernement, ou qui est garantie par le gouvernement, au montant de $9,400,000. Par conséquent, en ce moment la capitalisation est de $9,440,000 et à l'avenir elle sera de $5,800,000.

(Le crédit est adopté.)

Prêts, placements et avances—

Services de l'air—

632. Achat des terrains nécessaires à la possession de biens-fonds dans le voisinage des principaux aéroports terminus afin d'empêcher l'érection de bâtiments constituant un danger pour la navigation aérienne, et en vue de l'expansion future desdits aéroports—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

M. Pallett: Quelle partie de ce crédit affecte-t-on à chaque endroit?

L'hon. M. Harris: Cela s'applique à Vancouver jusqu'à concurrence de $311,000 à Winnipeg, jusqu'à concurrence de $231,000, à

Toronto, $759,000, à Montréal, $697,000, soit un total de 2 millions. C'est le crédit global, y compris le crédit du budget principal et ce crédit supplémentaire.

M. Pallett: En ce qui concerne le poste n° 632, me sera-t-il permis de faire observer que le texte en est un peu inusité? Il s'agit ici de l'achat de terrains destinés à la possession de bien-fonds dans le voisinage des aéroports terminus afin d'empêcher la construction de bâtiments constituant un danger pour la navigation aérienne et d'assurer le développement futur de ces aéroports. On parle d'un montant supplémentaire d'un million.

Or au budget des dépenses de l'an dernier ou de cette année je n'ai pu retrouver un crédit exactement ainsi conçu. Je me demande s'il ne s'agit pas ici d'un règlement déposé par le ministère des Transports adopté en avril 1953. Les propriétaires des terrains n'ont pas reçu avis. Ce règlement a pour effet de restreindre très sérieusement l'utilisation des terrains et de donner au ministre des pouvoirs fort arbitraires.

La loi sur l'aéronautique prévoit qu'il ne sera fait droit aux demandes que si celles-ci sont faites dans les deux ans suivant la date du dépôt au greffe. Or ces règlements ont été déposés au greffe,—au moins en ce qui concerne l'aéroport de Malton situé dans les comtés de Peel et d'York,—sans que les propriétaires en aient été prévenus à l'époque. On vient seulement de leur signaler la chose.

Des dispositions sont prises à l'heure actuelle, semble-t-il, pour les payer. Le montant affecté à l'aéroport de Toronto n'est que de $759,000. A mon avis, c'est bien insuffisant, étant donné l'étendue du terrain dont il s'agit. A mon avis aussi, on a mal agi en déposant des règlements sans en donner avis à chacun des propriétaires de terrain intéressés.

De plus, les terrains ont été vraiment expropriés après avis d'exportation. Les gens n'ont plus leur titre de propriété depuis quelques années, mais ils n'ont rien reçu jusqu'à maintenant pour ces terrains. Je ne sais pas qui il faut blâmer, si c'est l'administration du ministère des Transports ou si c'est parce que le Gouvernement n'a pas présenté assez tôt à la Chambre des crédits destinés à cette fin. Je sais bien, toutefois, qu'on a expliqué à certains des propriétaires que les crédits n'avaient pas été votés pour les payer et c'est ce qu'on a donné comme raison du retard.

Ce crédit supplémentaire servira à faire droit aux réclamations des gens qui déposeront une demande en conformité du décret d'avril 1953. Il servira aussi à effectuer des versements de compensation à ceux dont les terrains ont été expropriés. Le crédit est largement insuffisant. Je n'ose croire que le Gouvernement est à ce point mal renseigné sur la valeur des terrains dans cette région-là, ni qu'il a décidé d'adopter une ligne de conduite où les évaluateurs diront aux intéressés qu'ils savent bien ce que valent leurs terrains, mais qu'ils ne disposent pas de l'argent voulu pour les payer. Si telle est l'affectation du crédit et si celui-ci est insuffisant, que le ministre l'augmente dans la mesure voulue.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, juste un mot. Mon honorable ami comprend, je le sais, que la somme de $700,000, $800,000 ou même un million ne suffira pas à faire droit aux réclamations auxquelles cette caisse aura à satisfaire à mesure que les aéroports s'agrandiront dans les diverses villes que j'ai nommées. Et je regrette de dire, à titre de ministre, que les réclamations seront vraisemblablement plus fortes que celles dont nous avons eu à nous occuper jusqu'ici.

M. Hamilton (York-Ouest): Le problème qu'a soulevé le député de Peel intéresse également ma circonscription. Quelle méthode emploie-t-on dans les cas où l'on se contente de restreindre l'usage du terrain? Sauf erreur, il en est question dans le décret qu'a évoqué le député. Existe-t-il une méthode d'évaluation de la restriction ou de verser la compensation?

L'hon. M. Harrris: Je suis sûr que le ministre des Transports expliquerait la méthode beaucoup mieux que je ne saurais le faire, mais l'honorable député d'York-Ouest sait sans doute que c'est là un nouveau domaine et qu'il nous faudra établir des principes au fur et à mesure. Personne, assurément, ne désire causer quelque tort aux personnes possédant des terrains aux alentours des aéroports, sauf dans la mesure où l'on doit appliquer les règlements de bornage et protéger la vie et la propriété des gens autant que faire se peut. Mais je suis convaincu, je le répète, que la situation va devenir plus pressante et qu'il nous faudra trouver le meilleur moyen de résoudre le problème.

M. Hamilton (York-Ouest): Qu'on me permette une autre question. Je ne veux pas poser de questions trop techniques au ministre des Finances relativement aux problèmes de l'aviation, mais au sujet des sommes d'argent que l'on dépense afin d'agrandir les aéroports ce problème a été soulevé par un député ministériel. L'honorable député de Vancouver-Burrard en a également parlé par rapport à l'aéroport de Vancouver. S'est-on occupé des récents perfectionnements des ap-

pareils aérodynamiques et des récentes théories se rapportant au contrôle des couches limites? Nous sommes peut-être au seuil d'une ère où l'expropriation de ce genre deviendra absolument inutile parce que les avions pourront s'élever et atterrir dans beaucoup moins d'espace qu'il ne leur en faut maintenant. Le ministre a-t-il songé à cela en prévoyant une somme de 14 millions pour l'agrandissement des aéroports ainsi que le crédit supplémentaire à l'étude?

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur le président. J'espère que nous n'aurons pas à payer de réclamations de cette sorte, si nous pouvons y échapper. Je serais très heureux que le développement de l'aviation entraînât ce résultat.

M. Pallett: Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre nous dire que le Gouvernement ne veut nuire à personne. Je désire lui signaler que le règlement a causé un tort grave aux propriétaires de terrains des alentours de l'aéroport de Malton, surtout depuis qu'il n'existe plus de disposition en vue du paiement d'avances par le Gouvernement à l'égard des réclamations. Le règlement ne comporte aucune disposition permettant d'entamer de justes négociations à l'égard du paiement de réclamations sans que les intéressés commencent d'abord par intenter des poursuites. C'est un procédé qui, pour dire le moins, est un peu arbitraire. Quand leurs droits leur sont arbitrairement enlevés, les propriétaires de terrains doivent assumer des dépenses beaucoup trop élevées. On demande à de simples cultivateurs d'intenter des poursuites devant la Cour d'échiquier afin de faire reconnaître une juste réclamation. Ils doivent assumer tous les frais juridiques que cela comporte. Le Gouvernement cause du tort à ces propriétaires alors que le ministre nous dit qu'on ne veut nuire à personne.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre pourrait peut-être nous donner l'assurance qu'on utilisera, aux environs de l'aéroport de Malton, les mêmes méthodes d'évaluation qu'à Ottawa.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

L'hon. M. Harris propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1955, la somme de $53,934,585 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Harris demande à présenter le Bill n° 305 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes requises pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1955.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et la 2e fois, étudié en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS VISANT À MAJORER LES ALLOCATIONS ET LE REVENU ADMISSIBLE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, ajourné le lundi 28 mars, du bill n° 164, présenté par l'honorable M. Lapointe et tendant à modifier la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

Sur l'article 1.—*Définitions.*

M. Brooks: Monsieur le président, lorsque ce bill a été soumis il y a quelques jours au comité plénier, j'ai laissé entendre que j'aurais quelques observations à formuler à ce sujet. On se rappelle que la résolution préliminaire pertinente a été débattue il y a trois semaines environ et qu'un autre débat a eu lieu à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture. Celui-ci a été déféré au comité des affaires des anciens combattants qui a tenu un certain nombre de séances au cours desquelles il a discuté les principes en cause. Le bill nous revient maintenant sans que le comité l'ait sensiblement modifié. En réalité, il ne pouvait pas le modifier. Je crois cependant que le ministre aura un amendement à proposer.

Le bill prévoit que les allocations aux anciens combattants seront majorées de 20 p. 100, ce qui les porterait de $50 à $60 pour l'ancien combattant célibataire et de $90 à $108 pour l'ancien combattant marié. Pour ce qui est du comité, autant aurait valu ne lui jamais déférer le bill, puisqu'il ne pouvait pas même formuler de recommandations. Nous avons cependant eu l'avantage de prendre connaisance de mémoires présentés par divers organismes d'anciens combattants: Légion canadienne, Conseil national des associations d'anciens combattants du Canada et autres organismes. Comme d'habitude, ces

mémoires et observations étaient bien préparés et fort logiques et méritent des éloges aux organismes qui les ont présentés.

Comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, les organismes nationaux d'anciens combattants, nous l'avons constaté, n'exagèrent jamais lorsqu'ils comparaissent devant le comité. Ils exposent clairement et logiquement les doléances et les besoins des anciens combattants. Comme on l'a dit à maintes reprises, les anciens combattants canadiens n'ont jamais essayé de forcer la main du corps électoral, ni des membres élus de la Chambre des communes pour en obtenir plus que ce à quoi ils ont droit. On n'en peut pas dire autant d'anciens combattants d'autres pays.

Nous, membres de l'opposition, avons été confirmés dans l'attitude que nous avions prise à l'égard du bill nº 164 avant qu'il fût soumis au comité. Nous soutenions alors qu'il n'allait pas assez loin. Avec les anciens combattants nous approuvions le relèvement de $50 à $60 par mois pour l'ancien combattant célibataire. Nous avons tous considéré que c'était un pas dans la bonne voie et nous avons félicité le Gouvernement d'avoir proposé cette augmentation. Mais nous estimions que le relèvement de $90 à $108 n'était pas suffisant; c'était aussi l'opinion des associations d'anciens combattants. Mais le principal point du projet de loi à l'égard duquel nous avons trouvé à redire avait trait au maximum du revenu admissible. Je voudrais citer un extrait du mémoire que la Légion canadienne a présenté au comité le 11 mars 1955, principalement ses commentaires sur le maximum du revenu admissible. Je cite:

Maximum du revenu admissible

Nous proposons que le maximum du revenu global admissible en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants soit porté à $1,200 par année à l'égard des allocataires célibataires et à $2,000 par année en ce qui concerne les ex-militaires mariés.

Remarque

Nous devons répéter que si cet article de la loi est modifié comme le propose le bill 164, la loi tendra encore à aller à l'encontre du but pour lequel on l'a adoptée. Si l'allocation est destinée à aider l'ancien combattant, âgé et dans le besoin, les chiffres peu élevés du maximum de revenu admissible empêchent l'ancien combattant de gagner une somme supplémentaire suffisante pour lui assurer un niveau d'existence convenable.

Le Conseil national des associations d'anciens combattants du Canada a également présenté un mémoire. Ces deux organismes s'étendent au pays tout entier et représentent des centaines de milliers d'anciens combattants des deux guerres. Voici le vœu exprimé par cet organisme dans le mémoire qu'il a soumis au comité le 14 mars 1955:

Que le revenu annuel total, y compris les allocations aux anciens combattants, autorisé sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants soit égal aux exemptions statutaires décrétées par la loi de l'impôt sur le revenu, sous réserve d'un supplément de $200 dans le cas des célibataires.

Comme nous le savons, les exemptions accordées sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu sont de $1,000 pour les célibataires et de $2,000 pour les personnes mariées. On demande donc $1,200 pour les célibataires et $2,000 pour les personnes mariées, soit exactement ce que réclamait la Légion canadienne. Voici ce que cet organisme déclare à ce sujet:

Nous constatons avec inquiétude que les dispositions du bill relatives à l'évaluation des ressources d'un célibataire prévoient un maximum de $840 par année. Cela ne lui permettrait qu'un revenu supplémentaire de $120 par année ou de $10 par mois provenant d'autres sources. Nous estimons que l'évaluation des ressources des célibataires aurait dû comporter une somme de $1,200, ce qui permettrait un supplément de $480.

Quant à l'ancien combattant marié qui doit entretenir un foyer, si modeste soit-il, nous estimons que le montant devrait être relevé proportionnellement et, de nouveau, nous proposons de le porter au niveau de l'abattement statutaire à l'égard de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire $2,000.

Telles ont été les principales réclamations à l'égard du revenu admissible bien que certaines associations d'anciens combattants aient exprimé d'autres vœux. Dans son mémoire, la Légion déclarait que la loi irait encore à l'encontre de son propre but. Si nous avons bien compris, le but de la loi sur les allocations aux anciens combattants est d'aider ceux qui en ont le plus besoin.

Je crois qu'on a raison d'affirmer que la loi tout entière et tous les règlements relatifs à l'allocation sont essentiellement faits pour l'ancien combattant apte au travail et qui peut en trouver. Mais l'ancien combattant qui en a le plus besoin, l'inapte au travail, est celui à qui on songe le moins. Ce n'est pas là, que je sache, le but visé par la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Je reconnais,—et on l'a du reste reconnu ailleurs il y a quelques minutes,—que l'ancien combattant célibataire a été traité avec justice, du point de vue allocation. Nous reconnaissons volontiers aussi que l'ancien combattant apte au travail n'est pas non plus maltraité. Et je tiens compte ici de ce que les règlements autorisent aujourd'hui une interprétation plus libre,—j'allais presque dire généreuse,—de ce que doivent être les revenus occasionnels pour l'ancien combattant apte au travail. Encore une fois, ce dernier n'est pas injustement traité. Mais il ne faut pas oublier que ces hommes, qui ont surtout combattu pendant la première Grande Guerre, sont loin d'être jeunes.

La loi est entrée en vigueur en 1930. Elle a déjà 25 ans. Ces hommes ont donc vieilli

de vingt-cinq ans depuis. En outre, n'oublions pas que bon nombre d'entre eux, dès cette époque, étaient tenus pour incapables de se tirer d'affaires seul. Par conséquent, quand je dis que c'est juste, il ne faut pas oublier que c'est à condition que l'âge de l'ancien combattant lui permette d'accepter du travail occasionnel. C'est ce à quoi il faut songer tout d'abord. Il y a aussi une autre condition, qui est importante, et c'est, si sa santé permet à un homme de 67 ans de le faire. C'est l'âge moyen à l'heure actuelle, mais plusieurs sont plus âgés. Une troisième condition, c'est qu'il y ait de l'emploi. Il est question de chômage ici depuis plusieurs jours déjà. Lorsque le chômage est très répandu, celui qui a le moins de chances de trouver un emploi, c'est l'ancien combattant de 65, 66 ou 67 ans. Bien qu'il puisse se considérer comme apte au travail, il y a plusieurs parties du pays où il ne trouverait pas d'emploi.

Nous avons essayé de découvrir au comité le nombre exact d'anciens combattants qui pourraient bénéficier de revenus occasionnels. Nous n'avons pas pu en trouver le nombre. Nous savons quel est le nombre de ceux qui peuvent bénéficier de l'article 4, qui permet à un ancien combattant de recevoir son allocation en mensualités et ensuite, lorsqu'il trouve du travail, d'abandonner l'allocation et d'accepter un emploi en vertu de l'article 4. Mais il n'y en a que 1,100 sur plus de 40,000 anciens combattants qui peuvent bénéficier de l'article 4.

Voilà qui montre combien peu d'anciens combattants peuvent accepter le genre de travail permis par l'article 4. J'oserais dire que le nombre de ceux qui peuvent accepter du travail occasionnel nous décevrait beaucoup.

Comme je viens de le dire, l'ex-militaire apte à l'emploi, qui jouit d'une assez bonne santé et qui peut se trouver du travail n'est pas en mauvaise posture. Mais la loi à l'étude n'offre aucune assistance à l'ex-militaire inapte au travail, celui qui, plus que tout autre ex-militaire, a besoin de l'allocation aux anciens combattants.

Il y a d'abord l'ex-militaire qui touche une petite pension, mettons $25 par mois. Le plafond est de $70 par mois. L'allocation mensuelle que touchera cet ancien combattant ne sera pas de $60, mais seulement de $45; son revenu annuel global s'établira à $840.

Il y a ensuite l'ex-militaire qui a travaillé et qui, grâce à ses épargnes, a pu acheter une rente de $20, $25 ou $30 par mois. Il se trouve exactement dans la même situation que l'ex-militaire qui touche la pension d'invalidité. Dans son cas aussi, le plafond est de $70 par mois, de sorte qu'il doit vivre sur $840 par année.

Puis il y a l'ex-militaire qui a atteint 70 ans. Alors que tout autre citoyen canadien de plus de 70 ans peut bénéficier pleinement des $40 que la loi lui accorde, en plus de tout autre revenu qu'il peut avoir,—il bénéficie pleinement de son revenu, que celui-ci soit de $100, $1,000, $10,000 ou au delà,—l'ex-militaire de plus de 70 ans obtient les $40 de la pension de la sécurité de la vieillesse, mais le plafond qui lui est fixé est de $70 par mois et il ne peut toucher que $30 sur les $60 qui lui reviennent au titre de l'allocation aux anciens combattants.

Quant aux anciens combattants inaptes au travail, qui sont obligés de vivre sur leur très petite pension, qui ne peuvent sortir pour aller chercher du travail occasionnel, j'affirme que cette mesure leur cause une grande injustice.

Au cours des séances du comité, certains membres ont déclaré,—et la chose a été répétée et commentée d'un député ministériel à l'autre,—que la somme de $70 ne représentait pas un maximum mais un minimum. Il y a quelque chose de vrai là-dedans en ce qui concerne l'ancien combattant capable de travailler, c'est-à-dire l'homme qui a le moins besoin des allocations aux anciens combattants. Mais pour ce qui est de l'ancien combattant inapte au travail, ce montant représente évidemment un maximum de revenu qui ne peut être dépassé. Cela me semble un argument superficiel.

Compte tenu de toutes ces choses, monsieur le président, et après avoir entendu les représentants de la Légion et d'autres organisations d'anciens combattants, les membres de l'opposition qui siégeaient au comité,—et je veux désigner par là les membres de l'opposition officielle qui ont été appuyés par les membres des autres partis de l'opposition,—ont été d'avis que l'on devrait aider les anciens combattants inaptes au travail. Je dirai également que le mémoire présenté par la Légion, recommande que l'aide soit accordée et déclare ce qui suit:

Nous demandons instamment que le comité recommande au Gouvernement d'adopter immédiatement les mesures suivantes:

Les mesures que j'ai signalées il y a quelques instants sont celles que le comité était appelé à recommander au Gouvernement; nous pensions qu'il y avait lieu de les recommander au Gouvernement. Nous nous rendions compte que le comité n'était pas autorisé à modifier quelque article que ce soit touchant des questions financières et que la seule motion que nous pouvions présenter consistait à prier le Gouvernement de considérer l'octroi d'un relèvement. L'honorable représentant d'Hastings-Frontenac, appuyé par

le député de Vancouver-Quadra, a présenté au comité la motion suivante:

Que le comité propose au Gouvernement d'étudier l'à-propos de présenter au cours de la session actuelle du Parlement une mesure législative visant à relever le maximum de revenu total, prévu à l'article 1 de l'annexe "A" du bill 164, à $1,200 et que le taux mensuel prévu aux articles 2 et 3 de ladite annexe "A" soit porté à $120 et que le revenu total maximum soit porté à $2,000.

Cette motion signifie tout simplement que nous proposons un maximum de $1,200 pour le célibataire et de $2,000 pour l'homme marié et qu'au lieu de porter l'allocation à $108 par mois en la relevant de 20 p. 100, elle soit fixée à $120 par mois à l'égard de l'homme marié. Telle était en substance la proposition que nous avons formulée. Nous avons cru que le comité l'approuverait. Je le répète, le comité a été saisi de cette proposition qui a rallié l'appui de tous les membres de l'opposition officielle et des autres groupes d'opposition. Ils étaient en faveur des relèvements que la Légion et autres associations d'anciens combattants qui ont étudié la question à fond avaient jugés nécessaires.

J'hésite presque à répéter certains des arguments auxquels ont eu recours des honorables députés qui appuient le Gouvernement pour combattre notre proposition. On a dit, notamment, qu'elle entraînerait le rejet du bill et certains d'entre eux, je crois, se sont persuadés qu'il pourrait en être ainsi.

Un autre argument voulait que le bill devait être adopté avant le premier avril. On a prétendu avoir présenté des observations au Gouvernement, qu'il était impossible d'obtenir plus, et que par conséquent il fallait se hâter d'adopter la mesure au comité. On nous a dit qu'il ne fallait pas demander davantage. Voilà le principal argument avancé, auquel on ajoutait que nous risquerions de perdre ce que nous avions déjà obtenu.

Certains autres députés ici présents qui ont fait partie de comités antérieurs se rappelleront, comme moi, que ce n'était pas l'attitude du comité en 1951, lorsqu'il étudiait la possibilité d'augmenter les pensions d'invalidité. Nous étions alors saisis d'un projet de loi qui ne prévoyait qu'un relèvement de 10 p. 100. Tous les membres du comité ont exprimé leur indignation de voir soumettre pareille proposition à un comité des affaires des anciens combattants. Ils n'ont pas voulu l'accepter. C'est ce que nous avons déclaré au Gouvernement. Nous avons présenté des résolutions; nous nous sommes mis en rapport avec le Gouvernement, qui nous a alors offert 15 p. 100. Là encore, le comité des affaires des anciens combattants a affirmé que ce montant était insuffisant, injuste, et ses membres ont réclamé qu'on examine à nouveau la question. A l'issue de cet examen, on a prévu une augmentation de 25 p. 100 au lieu des 10 p. 100 d'abord proposés au comité.

Nous avons pensé qu'on aurait dû procéder, cette année aussi, à un examen de ce genre. Peut-être (je n'en sais rien d'ailleurs) les montants de $1,200 et de $2,000 sont-ils exagérés. Peut-être l'allocation de $108 suffirait-elle, mais on n'a pas étudié la question. Il y a un écart considérable entre le revenu total de $720 actuellement autorisé pour l'ancien combattant célibataire et ce montant de $1,200 proposé. Un montant intermédiaire aurait peut-être été plus approprié. Il se peut que celui de $1,000 ou de $1,500 aurait été jugé convenable, mais on n'a jamais étudié la question. Nous aurions dû entendre des témoignages.

Quant aux anciens combattants mariés, il se peut que le revenu total de $2,000 par année,—au lieu de $1,440 que prévoit le bill,—montant qu'ont réclamé les différentes associations et que nous avons demandé dans notre résolution, ait été trop élevé. On aurait dû au moins examiner la question. On nous a répondu: c'est là le bill qu'on vous a soumis, et il n'y aura pas de modification; vous accepterez cela, et cela seulement. Tel est l'ultimatum qu'on nous a signifié en notre qualité de membres du comité des affaires des anciens combattants.

Il a semblé à certains d'entre nous que le comité n'avait pas été établi pour trouver ce qu'il y avait de mieux à faire pour les ex-militaires. Je pensais que notre tâche consistait à étudier le projet de loi et à faire des recommandations, si nous ne l'estimions pas satisfaisant. Mais j'ai constaté que tout ce que nous devions faire, c'était d'opiner du bonnet et d'approuver tout ce qu'on nous soumettait. C'est pour cela qu'au début de mes observations j'ai dit que le comité des affaires des anciens combattants aurait pu tout aussi bien ne pas siéger du tout. Le comité a tenu plusieurs séances; mais, en fait de réalisation, il n'a que courbé la tête devant le bill que le Gouvernement avait présenté.

Inutile de pousser l'argument plus à fond. Les députés, les Canadiens, notamment les anciens combattants, doivent considérer que notre tâche n'est pas finie. Nous avons attendu trois ans et demi que le bill sur les allocations aux anciens combattants soit présenté à la Chambre afin de prévoir les relèvements qui s'imposaient de l'avis général; mais lors de sa présentation, nous avons constaté que les montants en cause étaient presque les mêmes. On a relevé les allocations de 20 p. 100, soit de $120 et de $240 respectivement. Il semble que nous aurons à attendre trois ou quatre ans encore avant qu'on fasse les remaniements appropriés. L'allocation aux

anciens combattants constitue le seul moyen de subsistance des ex-militaires inaptes au travail et ne disposant pas d'autre revenu. Or il y en a des milliers au Canada.

Quand nous avons étudié la question des allocations aux anciens combattants en 1951, on nous a présenté, pour fonder nos conclusions, bien plus de données que nous n'en avons eues cette fois. L'une des principales normes dont on se soit inspiré pour déterminer quel devait être le montant des allocations a été le coût de la vie à l'époque. Suivant le budget de dépenses familiales préparé par le Conseil du bien-être de Toronto, à l'époque, un ancien combattant totalement invalide et vivant seul avait besoin au bas mot de $93.34 par mois pour vivre. Tel était le chiffre qu'on a établi en 1951, $93.34, dans le cas d'un ex-militaire célibataire. Ce chiffre a été calculé suivant des méthodes rigoureuses par le Conseil du bien-être de Toronto. Si l'on avait besoin de $93.34 en 1951, il en faut autant, voire bien davantage, aujourd'hui; pourtant, on permettra aux hommes de cette catégorie de ne toucher qu'un revenu mensuel de $70. Dans le cas de l'ancien combattant marié, sans enfants, le Conseil du bien-être de Toronto a calculé qu'il faudrait $153.43. Mais nous n'autorisons, de notre côté, que $120 par mois.

Ayant attendu trois ans la constitution du comité des affaires des anciens combattants, nous nous rendons compte, aujourd'hui, que ce que nous croyions pouvoir et devoir faire n'a pas été fait et que, comme je le disais il y a un instant, en ce qui concerne la Chambre, il s'agit là de quelque chose qu'on doit obligatoirement ranger dans la catégorie des affaires non-classées.

M. Gillis: A titre de membre du comité, j'aimerais que le bill franchisse le plus rapidement possible les étapes de son adoption à la Chambre mais je suis raisonnablement sûr que nous ne pourrons l'adopter ce soir. J'ai quelques observations à formuler relativement aux allocations aux anciens combattants.

Les représentants de la Légion canadienne et du Conseil national des anciens combattants du Canada qui sont venus témoigner devant le comité ont présenté, selon moi, l'un des exposés les plus raisonnables dont ait été saisi n'importe quel des comités auquels j'ai appartenu. Leur mémoire a été empreint de la plus grande modération. Ils n'ont rien demandé de nature à imposer un fardeau trop lourd au Trésor.

J'estime que le comité des affaires des anciens combattants n'atteint plus les fins pour lesquelles il a été établi. Sa tâche primitive, celle qu'il accomplissait par le passé, quand on lui soumettait des mesures relatives aux anciens combattants était d'étendre la portée des lois existantes pour les adopter aux circonstances. Durant les années 40, le comité pouvait prendre diverses initiatives et conseiller le ministère des Affaires des anciens combattants relativement à ces affaires. Le comité donnait lieu à bien peu de discussions purement politiques. Tous les membres étaient unanimes à vouloir obtenir pour les anciens combattants le plus d'avantages possible. Au cours des cinq dernières années, on a vu le caractère du comité changer du tout au tout.

Aujourd'hui, c'est le Gouvernement qui rédige un bill et qui établit la ligne de conduite. Le comité voit son rôle réduit à l'examen des mesures législatives.

Les membres du comité qui sont du côté du Gouvernement ont toute ma sympathie car ils doivent laisser les décisions au Cabinet qui leur dicte ses volontés. Ses décisions sont ensuite présentées sous forme de bill. Les membres de l'opposition peuvent du moins exprimer librement leur opinion et dire ce qui devrait être dit au sujet de certains articles du bill. Mais depuis cinq ans, les tenants du gouvernement sont placés dans une situation où ils ne sont pas libres d'exprimer et de défendre leurs opinions sans se voir accuser de déloyauté envers le parti ou le Gouvernement. J'estime que le comité ne joue pas le rôle qu'il était censé jouer lorsqu'il a été institué en tant que comité sans affiliations politiques. Le comité avait alors le droit d'examiner les mesures législatives et de formuler des recommandations.

Je me souviens qu'en certaines occasions, le comité a obligé le ministre à faire la navette entre la salle des séances et le Cabinet pendant des jours et des semaines, obtenant de cette façon une foule de modifications avantageuses. Je crois que le Cabinet n'a pas le monopole des talents en ce qui concerne certains problèmes spéciaux. Le Cabinet n'a pas le temps, à mon avis, de s'occuper des différents problèmes, de les étudier et de prendre ensuite une décision raisonnable. Le comité des affaires des anciens combattants devrait devenir un comité permanent de la Chambre.

Il serait appelé, sous la présidence compétente de l'adjoint parlementaire, à étudier les mesures législatives et à décider ce qu'il y aurait lieu de faire. Les vues du comité pourraient être communiquées au Cabinet, qui les étudierait et pourrait en venir à une décision raisonnable. Je crois que le comité est raisonnable et juste, si on accepte au moins une partie de ses vues.

J'espère que le Cabinet étudiera l'opportunité de faire de ce comité un comité permanent de la Chambre. Il est à peu près

cinq heures et cinquante-neuf, monsieur le Président, et j'ai encore quelques observations à faire. Par conséquent, pourquoi ne dirions-nous pas qu'il est six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous poursuivrons le présent débat, monsieur l'Orateur. J'espère que nous pourrons le terminer et lire le bill pour la troisième fois. Nous aborderons alors les mesures législatives inscrites au *Feuilleton* au nom du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales dans l'ordre qui y est indiqué. Ensuite, moyennant l'approbation des honorables députés, nous reprendrons la suite du débat sur la motion invitant Votre Honneur à quitter le fauteuil.

Vendredi, nous avons l'intention d'engager le débat sur les Affaires extérieures et, s'il ne dure pas toute la séance, nous passerons aux mesures que j'indiquerai demain soir. Lundi, nous avons l'intention de présenter la motion relative à la revision de la loi sur l'assurance-chômage, dont la discussion durera peut-être toute la séance. J'espère que nous pourrons, avant l'ajournement, terminer le travail que j'ai indiqué et, surtout, le débat sur la motion invitant Votre Honneur à quitter le fauteuil.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

TRAVAUX PUBLICS

Division de l'architecture—
Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacement relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du trésor peut augmenter ou diminuer les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires—

601. Ottawa, $1,732,666.

TRANSPORTS

A—Ministère—
Service des chemins de fer et des navires à vapeur—

614. Chemins de fer Nationaux du Canada—Déficit de 1954—Somme requise pour le paiement durant l'année financière 1954-1955 à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "Compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie du National, d'une somme à affecter au paiement du déficit d'exploitation (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) subi durant l'année civile 1954, sous réserve du recouvrement sur ladite somme d'avances comptables faites à la Compagnie du National à même le Fonds du revenu consolidé, $28,758,098.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

621. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $39,738.

Allocations aux anciens combattants et autres prestations—

622. Allocations aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, $921,500.

623. Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants)—Crédit supplémentaire, $50,000.

Commission canadienne des pensions—

624. Pensions d'invalidité et de décès, y compris les pensions concédées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État sous réserve de la Loi des pensions; y compris également les attributions spéciales (Terre-Neuve)—Crédit supplémentaire, $865,000.

Services provisoires—

625. Prestations de réadaptation consécutive à la libération, y compris les cours de formation donnés à certains pensionnés, sous le régime de règlements approuvés par le Gouverneur en conseil, $56,000.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

Prêts, placements et avances—

Division de l'immigration—

626. Sous réserve des règlements du Conseil du Trésor, avances de capital de roulement pour l'année financière en cours et les années financières subséquentes, aux missions et aux employés en mission à l'étranger, et autorisation de créer, au Fonds du revenu consolidé, un compte spécial auquel seront portées ces avances et qui sera crédité des dépenses et des remboursements d'avances faits par ces missions et employés, l'excédent des sommes débitées sur les sommes créditées audit compte ne devant jamais dépasser $230,000.

PÊCHERIES

Prêts, placements et avances—

627. Avances au gouvernement de la Nouvelle-Écosse (ne devant pas dépasser $42,084) et au gouvernement de l'Île du Prince-Édouard (ne devant pas dépasser $74,257), conformément aux termes d'ententes devant être conclues, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, entre le Gouvernement du Canada et chacun desdits gouvernements; ces avances représenteront soixante-quinze pour cent des prêts consentis par chacun desdits gouvernements pour remédier aux pertes anormales de matériel résultant des mauvaises conditions de température au cours de la période allant du 1er février au 1er juillet 1953, $116,341.

JUSTICE

Prêts, placements et avances—
Bureau du Commissaire des pénitenciers—

628. Création d'une caisse automatiquement renouvelable, sous l'autorité de l'article 58 de la Loi sur l'administration financière, pour l'achat, la gestion et la fabrication de matériaux employés dans les travaux industriels exécutés pour a) les services de l'État et b) les pénitenciers, y compris le Bureau du Commissaire des pénitenciers, le montant à imputer sur ladite caisse ne devant jamais dépasser $300,000.

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

Prêts, placements et avances—

629. Création d'une caisse automatiquement renouvelable, sous l'autorité de l'article 58 de la Loi sur l'administration financière, pour financer

l'achat de matériaux devant servir aux travaux de construction projetés au nouvel emplacement d'Aklavik; et autorisation d'imputer sur ladite caisse les dépenses déjà faites à cette fin à même les crédits 324 et 695, Loi des subsides no 4, 1954; le montant à être ainsi imputé sur ladite caisse ne devant jamais dépasser $500,000.

TRANSPORTS

Prêts, placements et avances—

630. Élargissement du champ d'action de la caisse renouvelable autorisée par le paragraphe (2) de l'article 101 de la Loi sur l'administration financière, en vue d'acheter, gérer, fabriquer, produire, conditionner du matériel ou des matériaux ou d'en faire le commerce, le montant à imputer sur la caisse renouvelable ne devant jamais dépasser $5,000,000—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

Prêts, placements et avances—

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

631. Cession, aux termes et subordonnément aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil, à Sa Majesté par la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited*, de 16,000 actions du capital-actions de la Compagnie ayant une valeur nominale de $100 chacune, contre un prêt de $1,600,000 consenti à la Compagnie à même le crédit 764 de la Loi des subsides nº 4, 1954, $1.00.

Prêts, placements et avances—

Services de l'air—

632. Achat des terrains nécessaires à la possession de biens-fonds dans le voisinage des principaux aéroports terminus afin d'empêcher l'érection de bâtiments constituant un danger pour la navigation aérienne, et en vue de l'expansion future desdits aéroports—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 31 mars 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa, le 31 mars 1955.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, le jeudi 31 mars, à 9 h. 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre humble serviteur,
Le secrétaire du gouverneur général
(à l'administration),
J.-F. DELAUTE.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. DREW—ALLUSION À CERTAINS PROPOS TENUS À LA CHAMBRE ET RAPPORTÉS PAR LES JOURNAUX

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Il est bon, je pense, de soulever cette question à la Chambre. En effet les journaux d'aujourd'hui ont publié quelque chose qui se rapporte à certains propos tenus par moi, ici même, avant-hier. On a dit que, selon moi, il devrait y avoir certaines restrictions au libre échange de vues entre les nations. Il s'agit, en l'occurrence, du désir que j'exprimais de ne pas voir le très honorable Clement Attlee venir au Canada sous les auspices d'un parti politique quelconque pour se mêler de politique canadienne.

Les honorables députés qui siègent à ma gauche, ainsi d'ailleurs que tous les autres, peuvent être assurés que j'accueillerai aussi chaleureusement que quiconque le très honorable Clement Attlee en sa qualité de citoyen éminent de la Grande-Bretagne. Il mérite notre admiration pour les grands services rendus par lui pendant et depuis la guerre. Il reste qu'à ce moment-là je donnais à entendre, non pas qu'il faudrait imposer des restrictions à la libre expression des opinions de qui que ce soit, mais bien qu'une tradition respectée depuis la confédération veut que ni le chef du gouvernement ni celui de l'opposition,—en qui il faut toujours voir un futur premier ministre,—ne participent à la vie politique des autres nations du Commonwealth. En effet, en tant que chefs de gouvernement ils auront peut-être un jour à traiter avec les chefs d'autres gouvernements, de sorte qu'ils doivent rester libres de toute attache politique.

Je n'ai certes pas voulu critiquer M. Attlee, ni le parti de la CCF d'avoir formulé l'invitation. J'ai dit que j'espérais que la nouvelle était inexacte et j'espère encore que le très honorable Clement Attlee, l'un des Anglais les plus éminents de notre époque, ne rompra pas une tradition qui remonte à la Confédération et qui, pour les motifs que j'ai mentionnés, s'inspire de raisons très solides.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je me permets de dire au chef de l'opposition qu'il conviendrait, à mon sens, d'attendre que M. Attlee soit au pays et de voir ce qu'il a à dire avant de formuler quelque critique que ce soit.

PRODUCTION DE DÉFENSE

DÉCLARATION PORTANT SUR LA DIMINUTION DE LA PRODUCTION ET LES MISES À PIED À L'USINE DE L'"A.V. ROE"

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, à la suite des questions que m'ont posées ici hier les honorables députés de Peel et d'York-Ouest au sujet des futures mises à pied d'ouvriers à l'usine de l'*A.V. Roe* et aussi des questions que m'a posées à l'extérieur de la Chambre le président du Congrès canadien des métiers et du travail, le ministre de la Production de défense et moi-même avons jugé bon de faire ici aujourd'hui la courte déclaration suivante.

Ainsi que le savent les honorables députés, la société *A.V. Roe* fabrique depuis quelque temps des avions du type CF-100 en exécution de commandes du ministère de la Défense nationale. Eu égard au nombre de ces avions qui seront requis dorénavant et dont les commandes ont été passées, la société a jugé nécessaire de ralentir graduellement la production, ce qui comportera la mise à pied d'environ 1,000 de ses ouvriers au cours des prochains trois mois, mai, juin et juillet. On m'informe que le nouveau programme de production envisagé sera mis

en vigueur après les vacances annuelles de l'usine en août. La société s'occupe actuellement des plans et des travaux préliminaires d'un nouvel avion, mais il s'écoulera nécessairement une période de temps assez longue avant qu'on puisse envisager la production même de cet avion.

Quand les représentants des ouvriers de l'AVRO se sont rencontrés avec le ministre de la Production de défense et moi-même, au début de l'année, ils se sont élevés contre le préavis trop court qui a précédé les mises à pied intervenues juste après Noël. Les délégués ont alors reçu l'assurance que la société AVRO serait renseignée à temps pour qu'elle puisse donner un préavis convenable à l'égard de toute nouvelle mise à pied. C'est pourquoi, dans le présent cas, l'avis a été donné aussi longtemps que possible avant la date de la mise à pied.

Le Service national de placement obtiendra sans délai tous les renseignements relatifs à ceux qui vont être mis à pied, y compris leurs aptitudes, et je puis assurer à la Chambre qu'il fera tout en son pouvoir pour aider ces ouvriers à se trouver un nouvel emploi.

(Plus tard)

AVIONS CF-100—UTILISATION PAR LES PAYS MEMBRES DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Les explications qu'a fournies le ministre du Travail au sujet de la situation ouvrière à l'*A. V. Roe* m'incitent à poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La réduction de l'embauchage à l'*A. V. Roe*, réduction qui se relie à la production des avions CF-100, indique-t-elle que les États membres de l'OTAN...

Des voix: La question!

M. Hamilton (York-Ouest): ...ne s'intéressent pas à cet appareil en vue d'augmenter leurs escadrilles aériennes?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai pu saisir la dernière partie de la question. Plairait-il à mon honorable ami de la répéter?

M. Hamilton (York-Ouest): Si les amis du ministre se tenaient tranquilles un instant, le ministre pourrait m'entendre.

Une voix: De toute façon, cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Hamilton (York-Ouest): La diminution de la production d'avions CF-100, à l'*A. V. Roe*, indique-t-elle que les États membres de l'OTAN ne tiennent pas à ajouter de ces appareils à leurs escadrilles aériennes?

[L'hon. M. Gregg.]

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, voilà une question qui ne s'adresse pas à moi, ce me semble. S'il y a quelqu'un qu'elle intéresse, c'est sans doute le ministre de la Production de défense; mais rien, assurément, ne laisse prévoir que quelque État membre de l'OTAN se désintéresse d'un outillage quelconque du Canada qui permettrait d'assurer la défense collective.

(Plus tard)

M. J. B. Hamilton (York-Ouest): Je désire poser une question au ministre de la Production de défense. Le ministre sait-il si des États membres de l'OTAN ont commandé des avions CF-100?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Aucune commande que je sache n'est venue de pays autres que le Canada.

ÉDIFICES PUBLICS

QUARTIER GÉNÉRAL DE LA GENDARMERIE ROYALE À OVERBROOK—DÉPÔT DES ACCORDS INTÉRESSANT LA LOCATION ET L'ACHAT

M. Maurice Bourget (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics): Conformément à un engagement pris hier par le ministre des Finances je dépose ici des photostats du bail et de l'acte de vente subséquent intéressant l'immeuble occupé par la Gendarmerie royale à Overbrook.

QUESTIONS

SUBVENTIONS AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

M. Balcom:

1. Par province, quelles sommes a-t-on versées aux institutions d'enseignement supérieur en vertu du crédit nº 119 du budget des dépenses 1954-1955?
2. Par province, quel a été le nombre d'élèves réputés admisibles aux fins du calcul prévu au crédit nº 119 du budget des dépenses de 1954-1955?

L'hon. M. Harris:

	(1) Versements aux institutions admissibles	(2) Nombre des étudiants admissibles
Terre-Neuve	$ 199,000	505
Île du Prince-Édouard	52,500	245
Nouvelle-Écosse	336,500	3,948
Nouveau-Brunswick	273,500	2,231
Québec	—	—
Ontario	2,523,000	17,896
Manitoba	414,000	4,171
Saskatchewan	439,000	2,694
Alberta	519,500	3,297
Colombie-Britannique	633,000	6,005

SUBVENTIONS AUX HÔPITAUX, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. Kickham:

Quelles subventions le gouvernement fédéral a-t-il octroyées à chacun des hôpitaux de la province de l'Île du Prince-Édouard?

M. Robertson: Des subventions fédérales ont été accordées en vertu du programme de subventions à la santé nationale aux hôpitaux suivants de l'Île du Prince-Édouard:

(*a*)

Subventions à l'aménagement d'hôpitaux	Montant de la subvention
Hôpital *Western Memorial*	$ 8,280.25
Hôpital de Charlottetown	88,139.67
Hôpital Falconwood, Charlottetown	133,790.00
Hôpital de l'Île du Prince-Édouard, Charlottetown	20,000.00
Hôpital commémoratif du Comté Kings, Montague	8,500.00
Hôpital du Comté Prince, Summerside	188,554.65
Centre d'hygiène commémoratif de Stewart, Tyne Valley	8,000.00
Centre d'hygiène de Charlottetown, Charlottetown	5,996.27

(*b*)

Autres subventions fédérales à la santé nationale	Dépenses 1948-1955
Hôpital Falconwood pour maladies mentales, Charlottetown	$102,470.00
Sanatorium provincial, Charlottetown	105,450.00

LE NATIONAL-CANADIEN, QUÉBEC—SERVICES DES TRAINS ET GARES DE CHEMIN DE FER

M. Dufresne:

1. Le National-Canadien a-t-il décidé de fermer les gares de chemin de fer aux endroits suivants: St-Stanislas et St-Adelphe, comté de Champlain; Ste-Elizabeth, comté de Joliette; Ste-Perpétue, comté de Kamouraska; St-Joseph-du-Lac, comté de Nicolet; Villemontel, comté d'Abitibi?

2. Le National-Canadien a-t-il décidé de supprimer le train de jour entre la ville de Québec et Garneau, via St-Prosper?

3. Dans le cas de l'affirmative, prendra-t-on des mesures pour protéger les personnes qui voyagent entre ces endroits?

M. Langlois (Gaspé): Le National-Canadien nous donne les renseignements suivants:

1. Le National-Canadien a décidé de fermer la gare de Ste-Perpétue, comté de Kamouraska, et d'y nommer un gardien; une demande sera adressée à la Commission des transports afin d'obtenir l'autorisation nécessaire. On n'a pris aucune décision au sujet des autres gares mentionnées.

2. Les trains du National-Canadien nos 697 et 698 qui fonctionnaient entre Québec et Garneau via Saint-Prosper ont été supprimés à partir du 27 février 1955.

3. Il existe dans la région un service routier convenable et fréquent; les moyens de transport sont ainsi assurés.

AÉRODROMES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

M. MacLean:

1. Dans combien d'aérodromes relevant du ministère des Transports utilise-t-on un dispositif d'approche contrôlé du sol?

2. Combien d'aérodromes relevant du ministère des Transports sont munis de feux à haute intensité?

M. Langlois (Gaspé):

1. 4

2. 6

Note: Les données qui précèdent ne comprennent ni les aéroports exploités par les municipalités ni les aéroports militaires utilisés par l'aviation civile.

RECONSTRUCTION DE LA CORÉE

M. Johnson (Kindersley):

1. Le Canada fournit-il des marchandises à la Corée en vue de la reconstruction de ce pays?

2. Dans le cas de l'affirmative, en vertu de quels programmes fournit-on une telle aide?

3. Quelle a été la valeur des marchandises ainsi expédiées au cours de chaque année civile depuis le début de la guerre de Corée?

4. Le Gouvernement étudie-t-il la question d'augmenter considérablement l'aide économique à la Corée en vue de la reconstruction de ce pays?

5. Le Gouvernement a-t-il des renseignements touchant les profiteurs coréens qui empêchent la répartition convenable de l'aide américaine destinée à faciliter le reconstruction de la Corée?

6. Le Gouvernement est-il au courant d'incidents semblables touchant l'aide canadienne?

7. Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions ont été prises par le Gouvernement en vue de s'assurer que l'aide économique atteigne effectivement la fin envisagée?

L'hon. M. Pearson:

1. Oui. Le gouvernement du Canada a participé au programme de secours à la Corée et de reconstruction de ce pays en apportant une aide financière et par des dons de morue. Une bonne partie de cette aide financière a été affectée à l'achat de marchandises canadiennes.

2. L'aide financière dont il est question à l'alinéa 1 ci-dessus, a été fournie à l'Office des Nations Unies pour la reconstruction de la Corée, établi par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1950 en vue de favoriser la reconstruction à long terme de l'économie coréenne. De la morue salée canadienne a été donnée en application du programme de secours d'urgence des Nations Unies que le Commandement des Nations Unies est chargé d'exécuter et qui apporte une aide immédiate sous forme d'aliments, de vêtements, et le reste.

3. Le Canada a remis un montant en espèces de $7,250,000 à l'Office en mars 1951. Le premier envoi de morue salée, évalué à $300,000, a été effectué à l'automne de 1953. Un second envoi, évalué à $450,000, a été effectué au printemps de 1954.

4. Le gouvernement canadien a recommandé un autre versement en espèces à l'office au montant de $500,000 à l'égard de l'année financière de cet organisme. Cette recommandation a été approuvée par la Chambre des communes le 25 mars 1955. Il n'est pas question actuellement d'autres contributions.

5. Le gouvernement du Canada ne peut répondre à une question de ce genre qui porte sur des sujets relevant de la compétence des gouvernements des États-Unis et de la Corée.

6. Non.

7. Voir réponse au nº 6.

LA RADIODIFFUSION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN ORGANISME DE RÉGLEMENTATION INDÉPENDANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au premier ministre ou au ministre du Revenu national si le Gouvernement a l'intention de nommer une commission qui étudierait l'à-propos de placer la radiodiffusion et la télévision canadiennes sous l'autorité d'un tribunal indépendant ou organisme de réglementation comme le recommandait hier le conseil consultatif de la Fédération libérale nationale dont le comité pertinent était présidé par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill)?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je n'ai pas encore reçu la résolution.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration d'être assez aimable pour communiquer au premier ministre le texte de la résolution dont j'ai parlé plus tôt, afin que nous puissions demander au premier ministre de nous dire quand le Gouvernement instituera la commission préconisée par la Fédération libérale nationale?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je ne sache pas que j'aie compétence en la matière.

M. Fulton: Ni en quelque autre.

[L'hon. M. Pearson.]

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je me demande si le premier ministre daignerait dire à la Chambre si, compte tenu de l'expérience acquise à l'égard de la radio, il juge souhaitable ou nécessaire qu'il y ait un organisme indépendant.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): A mon avis, ce n'est ni souhaitable ni nécessaire, mais c'est là mon propre point de vue. Si je me rappelle bien les termes du rapport Massey, on y recommandait un nouvel examen de la question après un certain temps; toutefois, les recommandations de la majorité de la Commission m'impressionnent encore plus que le rapport minoritaire.

QUESTIONS OUVRIÈRES

RAPPORT DU BUREAU DE LA STATISTIQUE—ALLUSION À DES OBSERVATIONS CENSÉES FAITES PAR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (Chef de l'opposition): Je désire poser une question au premier ministre. Vu le compte rendu de ce qu'il a dit hier soir, je me demande s'il estime que les rapports publiés par le Bureau fédéral de la statistique sur le chômage dans l'industrie textile, la fabrication des appareils électriques, des chaussures et d'autres industries, sont propres à saper la confiance publique.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'espère que non, monsieur l'Orateur.

DÉFENSE NATIONALE

DÉFENSE DU NORD CANADIEN—ALLUSION À DES OBSERVATIONS FAITES PAR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): J'aimerais poser une question au ministre, vu que le ministre de la Défense nationale est absent. Eu égard à la réponse donnée hier à l'honorable député de Kootenay-Ouest et aux nouvelles qui ont paru dans les journaux, le premier ministre peut-il me dire si le Gouvernement a maintenant l'intention de confier à l'Islande la défense des frontières septentrionales du Canada?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je n'ai jamais entendu cette proposition et je suis sûr, d'après les relations que j'ai eues avec le gouvernement de l'Islande, qu'il ne nous fera pas de telle proposition.

ASSURANCE-SANTÉ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À LA PRÉSENTATION PAR LE GOUVERNEMENT D'UN PROJET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Vu la résolution adoptée hier par le conseil consultatif de la Fédération libérale nationale, le Gouvernement présentera-t-il bientôt un projet d'assurance-santé nationale?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Moins occupé que le premier ministre, j'ai eu, en effet, l'occasion de prendre connaissance de cette résolution. Mon honorable ami me posait la même question l'an dernier. Je répondais alors que le Gouvernement et la Fédération libérale nationale ont toujours de l'esprit de suite.

M. Knowles: Est-ce que la réponse sera la même dans 36 ans?

GAZ NATUREL

DEMANDE D'INSTALLATION DE PIPE-LINE POUR DESSERVIR WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Étant donné qu'il existe assez de gaz naturel en Alberta et que des particuliers sont disposés à installer un pipe-line jusqu'à Winnipeg, combien de temps encore refusera-t-il l'usage du gaz naturel aux gens de Winnipeg?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): L'honorable député fonde sa question sur des renseignements que je ne possède pas. Je crains bien de ne pouvoir répondre à sa question.

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LA SITUATION ACTUELLE

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Étant donné l'intérêt considérable et bien naturel que tous les Canadiens, et singulièrement ceux de l'Ouest, attachent aux perspectives de transport du gaz des nappes albertaines, le ministre se propose-t-il, avant de se rendre en Australie, de nous renseigner sur la situation actuelle et de nous fournir les éléments de cette situation, à la lumière de certaines déclarations déjà faites par l'une des sociétés les plus directement intéressées et d'autres?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne suis guère en mesure de faire une telle déclaration. La *Trans-Canada Pipe Lines* n'a pas renoncé à son projet. Elle poursuit des pourparlers en plusieurs milieux. Voici un jour ou deux, j'ai eu une entrevue avec quelques-uns des administrateurs de la société; ils m'ont communiqué certains renseignements, que je ne suis pas libre de divulguer pour l'instant. Cependant, les députés peuvent être sûrs que je ne manquerai pas de faire une déclaration dès que j'aurai quelque chose de précis à annoncer. Mais il ne serait guère juste envers les administrateurs de la *Trans-Canada Pipe Lines* que je divulgue ici les pourparlers actuellement en cours.

LE COMMERCE

ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE—INTERPELLATION AU SUJET DE L'IMPRESSION DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au ministre du Commerce quelles dispositions ont été prises en vue de l'impression d'exemplaires des documents qu'il a déposés, sur le bureau de la Chambre lundi et qui ont trait aux accords sur le commerce conclus à Genève, de façon que les honorables députés puissent les examiner le plus tôt possible.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Il me faut considérer cette question comme un avis. Je crois que des dispositions ont été prises en vue de l'impression de ces documents, mais je devrai m'en assurer à mon bureau.

LA CHAUSSÉE DE CANSO

ANNONCE DE LA DATE DES CÉRÉMONIES D'OUVERTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, lundi, le représentant d'Inverness-Richmond (M. MacEachen) a demandé si l'on avait arrêté la date de l'inauguration officielle de la chaussée de Canso. J'aimerais maintenant lui annoncer, ainsi qu'aux autres honorables députés, que sur la recommandation d'un comité comprenant des représentants du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, du National-Canadien et de mon ministère, les cérémonies d'inauguration ont été définitivement fixées au 13 août.

On a jugé que l'inauguration officielle de la chaussée marquerait fort à propos le point culminant de la saison touristique en Nouvelle-Écosse et que, si elle avait lieu à cette

date-là, elle ne nuirait pas aux autres événements comme la réunion des clans de Pugwash, les jeux écossais à Antigonish les jeux floraux gaéliques à St. Anns, et le bicentenaire de l'Acadie à Grand-Pré et à Annapolis-Royal.

Nous avons l'intention d'ouvrir la chaussée à la circulation des autos dès l'achèvement du pont tournant jeté sur le canal, et dès que les autres travaux seront assez avancés pour ne pas être indûment entravés par la circulation.

IMPOSITION

ADMISSIBILITÉ DES ASSOCIATIONS AU REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Lui a-t-on demandé d'admettre au remboursement de la taxe de vente toutes les associations de bien-être social? Dans le cas de l'affirmative, étudie-t-il ces demandes?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je crois qu'on l'a demandé au ministre des Finances au moins tous les ans depuis 7 ans.

M. Knowles: Le ministre examinera-t-il cette demande d'ici mardi soir?

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS VISANT À MAJORER LES ALLOCATIONS ET LE REVENU ADMISSIBLE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, ajourné le mercredi 30 mars, du bill nº 164, présenté par l'honorable M. Lapointe et tendant à modifier la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

Sur l'article 1—*Définitions.*

M. Gillis: Monsieur le président, à la levée de la séance, à six heures, hier soir, je parlais de l'article 1 du projet de loi à l'étude. J'ai été membre du comité et la plupart des députés, je le constate, désirent que le bill soit adopté et reçoive la sanction royale de sorte que le relèvement de barème se traduise sur les chèques des allocataires dès avril.

Comme je le disais hier soir, j'estime que le comité des affaires des anciens combattants devrait devenir un comité permanent de la Chambre.

M. le président: A l'ordre!

M. Gillis: Est-ce que je fais trop de bruit, monsieur le président? Peut-être que je dérange d'autres discussions!

Je disais que le comité des affaires des anciens combattants devrait être transformé en comité permanent de la Chambre afin que les problèmes des anciens combattants soient dorénavant constamment étudiés, à mesure qu'ils évoluent. Le problème va durer car nous aurons bien longtemps encore des anciens combattants.

La Légion canadienne et le Conseil national des anciens combattants ont présenté, cette session-ci, les mémoires les plus modérés dont le comité ait été saisi depuis sa création. On aurait pu donner suite à tous leurs vœux, en faire l'objet de dispositions dans le bill, sans accroître pour la peine le coût des allocations aux anciens combattants. Mon exposé tendra à démontrer cette proposition.

La Légion et le Conseil national ont tous deux proposé que le maximum soit de $60 par mois pour les anciens combattants célibataires et de $120 pour ceux qui sont mariés. Le bill accorde le montant de $60 que ces associations ont demandé dans leurs mémoires pour les célibataires mais non les $120 demandés pour les vétérans mariés. Le bill, dans ce dernier cas, accorde à ceux qui sont mariés le montant de base de $108, mais une disposition établit que ce montant peut être porté à $120 par le recours à la caisse de secours.

Toutefois, pour recevoir une allocation au titre de la caisse de secours, il est nécessaire de présenter une seconde demande, ce qui entraîne une seconde évaluation des ressources et une seconde enquête avant de pouvoir obtenir de l'aide. A mon sens, c'eût été bien moins cher de porter à $120 par mois l'allocation destinée aux anciens combattants mariés, comme le demandait la Légion, sans compter que les rouages administratifs s'en seraient trouvés nettement améliorés. On aurait ainsi éliminé maintes demandes de secours à la caisse et une foule de détails d'ordre administratif, de chinoiseries et d'enquêtes. Un versement de $120 par mois aurait évité à bien des gens de demander du secours.

Les rédacteurs du bill n'ont cependant pas jugé bon de suivre cette idée. Nous aurons beau plaider maintenant, rien n'aura plus aucun effet sur le bill, je m'en rends compte. Comme il s'agit cependant d'un problème à demeure, si les honorables députés qui ont fait partie du comité et qui ont eu l'occasion de se rencontrer avec les fonctionnaires du ministère et de prendre connaissance de la statistique pertinente expriment maintenant leur opinion, leurs vues seront consignées au hansard pour le bénéfice de ceux qui étudieront le problème la prochaine fois que le Gouvernement le remettra sur le tapis. Je présume, naturellement, que les vues exprimées seront justes et raisonnables. Il ne saurait être question de déclarations de pure propagande. Je veux présenter la question

sous son vrai jour, c'est-à-dire, telle que je la conçois au regard des observations soumises au comité par les organismes d'anciens militaires. A cet égard en particulier, le taux de base est fixé à $120 par mois. A tout prendre, cela coûterait moins cher qu'à l'heure actuelle et l'on éviterait bien des misères, bien de la paperasserie et des formalités et enquêtes administratives, si l'autre aspect du problème était réglé.

Le second point qu'ont soutenu les deux organismes, et que j'ai déjà moi-même signalé bien des fois à la Chambre, a trait aux conséquences de l'application de l'évaluation des ressources à l'allocation d'ancien combattant pour bien des gens qui ont été employés dans l'industrie, le service public et d'autres sphères d'activité. Ces gens ont participé à des régimes de pensions, à des régimes de cotisations dans l'industrie et, au cours des ans, ils se sont ainsi constitué de modestes allocations de retraite. Une fois qu'ils sont retraités, à 65 ans, des centaines d'entre eux,—j'en connais beaucoup de ma région qui travaillaient dans l'industrie de l'acier et de la houille,—touchent des pensions mensuelles variant de $20 à $70 au maximum. Très peu touchent $70. En moyenne, ils reçoivent environ $40 par mois.

Bon nombre sont anciens combattants. Ils ont payé la pension, ou allocation de retraite, qu'ils touchent de l'industrie. Des points de vue âge et service ils sont admissibles au bénéfice de l'allocation. Or, lorsqu'ils la réclament, ils se rendent compte que la modique retraite qu'ils ont défrayée eux-mêmes depuis des années en est déduite et même, en bien des cas, qu'elle leur est purement et simplement refusée.

L'effet de la loi, dans le cas qui nous occupe, est de décourager l'épargne. Je me suis entretenu depuis dix ans avec beaucoup d'anciens combattants qui m'ont dit avoir cessé de contribuer aux caisses de retraite établies par les maisons qui les employaient, trouvant que cela ne leur rapportait pas assez. Ils m'ont raconté que, s'ils refusaient d'y verser plus longtemps l'argent que cela leur coûtait, ils auraient droit, arrivés à 60 ou 65 ans, au maximum de l'allocation des anciens combattants. Pourquoi, se demandaient-ils, continuer à verser des cotisations au titre de leur retraite?

La solution du problème est aisée. Elle ne coûterait rien au pays. Si le maximum du revenu admissible était relevé, l'homme qui touche une petite rente, payée par lui, de $30, $40 ou $50 par mois, pourrait toucher et l'allocation et la retraite sans qu'il en coûte rien à l'État. Il faudrait y réfléchir.

L'autre proposition qu'on a faite, celle de pourvoir à un supplément de l'allocation aux anciens combattants, est excellente à plus d'un égard. Je songe ici aux gains casuels autorisés aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants sans préjudice du maximum prévu par celle-ci. C'est très bien et même très généreux à l'égard de l'ancien combattant qui peut accepter un emploi. Cependant, il y a plusieurs secteurs de notre pays où la disposition relative aux revenus fortuits ne s'applique pas du tout. C'est le cas notamment de mon secteur, où il n'y a que de l'industrie lourde; l'extraction du charbon et l'industrie sidérurgique. L'ancien combattant trop vieux ou trop maladif pour travailler n'a aucune chance de se gagner un supplément de temps en temps, car il n'y a pas de travail pour eux dans la région. Je suppose que ce doit être la même chose à Hamilton, à Windsor et dans tout autre secteur qui vit de l'industrie lourde. Cela convient très bien à Ottawa, où un homme peut se trouver un emploi de garçon d'ascenseur, ou à Toronto, où il récoltera peut-être quelques dollars au champ de courses. Un ancien combattant peut être un administrateur de bien fonds, ou agent de location, du moment qu'il n'est pas à l'emploi d'une société. Il peut se gagner un revenu de cette façon tant qu'il travaille à son compte. Cependant, dans de nombreux autres secteurs du pays, il n'y a pas moyen de compter sur des gains casuels. Dans ces secteurs, les gains casuels ne coûtent rien du tout au Gouvernement, parce qu'ils n'existent pas. Le seul moyen de secourir les allocataires, c'est de relever le maximum payable en vertu de la loi. Or je crois que $120 seraient un maximum raisonnable.

Autre demande qu'ont faite la Légion et le Conseil national des anciens combattants, et qui selon moi est juste, c'est que le maximum de revenu admissible soit porté au niveau de l'exemption de l'impôt sur le revenu. En plus de toucher le montant maximum payable en vertu de la loi, l'ex-militaire devrait être autorisé à gagner un autre revenu,—qui comprendrait les petites pensions,—correspondant au niveau établi aux fins de l'impôt sur le revenu, soit $2,000.

Ces organismes ont demandé l'application du même principe à l'ex-militaire célibataire, jusqu'à concurrence de $1,200 par année. Leur argument est également valable sur ce point. Ils signalent que le couple marié bénéficie d'un abattement de $2,000 aux fins de l'impôt sur le revenu. Prenons le cas d'un jeune ex-militaire, diminué physique, qui a de jeunes enfants. Il se trouve exactement dans la situation de la personne qui bénéficie d'un abattement de $2,000 aux fins de l'impôt sur le revenu. Aujourd'hui, aux termes de la loi, l'abattement maximum

dont il peut bénéficier quant au revenu admissible est de $1,440 par année. L'argument que font valoir les deux groupements d'anciens combattants est valable. Nous devrions porter le plafond relatif au revenu admissible que fixe actuellement la loi à un niveau aussi près que possible de celui qui est prévu aux fins de l'impôt sur le revenu car le Gouvernement a déjà reconnu le principe à ce dernier chapitre.

Il est un autre point qu'ils font valoir et qui mérite qu'on s'y arrête. C'est que l'allocation relative aux enfants mineurs des titulaires de l'allocation aux anciens combattants devrait se comparer à l'allocation actuellement versée aux titulaires d'une pension d'invalidité en vertu de la loi sur les pensions. Il ne devrait pas y avoir deux catégories de citoyens quand il s'agit des versements qu'un même ministère effectue à l'égard d'enfants. Il faudrait rectifier cette anomalie. Il devrait y avoir égalité, du moins en ce qui regarde les enfants au chapitre des allocations. Les besoins de l'enfant du vétéran allocataire sont les mêmes que pour l'enfant d'un pensionné pour invalidité. Ils sont tous deux écoliers, ayant besoin de vêtements et de nourriture. Le Gouvernement devrait étudier la question afin de supprimer au plus tôt cette inégalité.

La Légion a formulé un autre vœu dont j'ai moi-même saisi la Chambre bien des fois, sans grand résultat. Je veux parler des anciens militaires de la première Grande Guerre qui ne sont pas allés plus loin que l'Angleterre. Lorsque nous avons modifié la loi pour accorder aux militaires qui ont été cantonnés en Angleterre durant la seconde Grande Guerre le droit aux allocations prévues pour les anciens combattants, nous aurions dû inclure les militaires qui ont été dans le même cas pendant la première Grande Guerre. En effet, pendant la première Grande Guerre, beaucoup d'ex-militaires ne sont pas allés plus loin que l'Angleterre. Or, cette fois-là, l'Angleterre n'était pas considérée comme un théâtre de guerre. Ces hommes sont aujourd'hui passablement épuisés, usés, physiquement affaiblis. Ils soulignent la grave injustice dont ils sont victimes. Je songe, par exemple, à un ex-militaire encore jeune auquel une invalidité physique donne droit à l'allocation. Il a 35 ans, lui, et moi, j'en ai 65. Nous avons peut-être tous les deux été en service sur le même théâtre de guerre. Pourquoi une telle distinction entre les théâtres des opérations, quand il s'agit de la première et de la seconde Grande Guerre? Dans le dernier conflit, l'Angleterre était considérée comme théâtre de guerre, tandis qu'elle ne l'était pas, à la première guerre. Il faudrait régler cette question, dit-on. Assurément, et il me semble que la suppression d'une telle distinction ne représenterait pas une forte somme.

Je signale que des centaines de milliers de ceux qui ont servi en Grande-Bretagne durant le premier conflit étaient là en service commandé. Ils sont allés où on les envoyait. Ils s'acquittaient des tâches que leur confiaient leurs officiers commandants. Il s'agissait, dans bien des cas, de techniciens, de cuisiners, de commis. Quand la trésorerie militaire a été établie à Londres, c'est là qu'ils sont restés, de même que sont restés en Angleterre bon nombre d'artisans, de mécaniciens et d'autres militaires attachés aux nombreux ateliers de véhicules établis dans ce pays. Non pas qu'ils désiraient y rester. Je sais que plusieurs de ceux qui faisaient partie de mon unité ont été gardés là, parce qu'ils avaient acquis une formation spéciale. Bon nombre d'entre eux sont morts; mais il y en a encore qui vivent et sont d'avis que c'est les traiter fort injustement que de leur refuser les avantages d'une loi dont peuvent bénéficier les anciens combattants qui ont servi en Angleterre au cours du dernier conflit.

J'invite l'adjoint parlementaire à consulter le hansard simplement pour y puiser une inspiration lorsqu'il préparera les mesures législatives pour le prochain comité parlementaire. Je ne doute aucunement de l'attitude de l'adjoint parlementaire à cet égard. Je crois que de même que tous les autres députés qui sont d'anciens combattants et qui sont libres de dire ce qu'ils pensent, il partage sur ces questions l'avis de l'ancien combattant intéressé. Je sais que l'adjoint parlementaire lorsqu'il les étudiera, ne manquera pas de donner un bon conseil à ceux qui peuvent prendre des décisions d'ordre financier.

Un autre grief à régler regarde les veuves d'anciens combattants des armées impériales. Il ne faudrait pas des montants considérables pour y faire droit. J'emploie l'expression "veuves d'anciens combattants des armées impériales" à dessein, parce que dans le mémoire soumis au comité, on a utilisé l'expression "veuves d'anciens combattants alliés". Il me semble que cette dernière expression, s'appliquant à la dernière guerre, serait par trop générale, englobant certains pays assez inattendus. A mon avis, il faudrait se contenter de l'expression "veuves d'anciens combattants des armées impériales". En effet, autrefois, quand je parlais beaucoup de cette question à la Légion, ce sont des veuves d'anciens combattants des armées impériales qu'il s'agissait. Nous demandions qu'on s'occupe des veuves des anciens combattants des armées de l'Empire et du Commonwealth.

A l'heure actuelle, lorsqu'une veuve remplit les conditions de résidence nécessaires et que

son mari est décédé avant la fin des vingt années de résidence au Canada requises, elle ne peut toucher l'allocation. On trouve parfois deux veuves habitant des maisons voisines, dont la première touche l'allocation, parce que son mari avait terminé les vingt années de résidence requises dans notre pays, tandis que l'autre ne reçoit rien, parce que son mari est décédé quatre jours avant que cette condition ne soit remplie. Le redressement de cet état de choses ne coûterait cependant pas cher. Au lieu de la réserve établissant que le mari doit avoir 20 années de résidence au Canada, on devrait stipuler que si la veuve en question a 20 années de résidence dans le pays, elle est admissible. Voilà la seule modification nécessaire.

J'appellerai encore l'attention de l'adjoint parlementaire sur deux points. Les observations relatives à l'allocation aux ex-militaires se bornaient aux points que j'ai exposés mais le Conseil national des anciens combattants a formulé une ou deux recommandations qu'il y a lieu de souligner. Elles ont trait à la loi sur les pensions même.

On demandait d'abord un examen des articles 1 à 11, qui ont trait aux pensionnés pour invalidité ayant besoin de se faire soigner dans un hôpital relevant du ministère en raison d'une infirmité distincte de celle qui leur donne droit à la pension. Aux termes de la loi, ils sont obligés d'acquitter leur frais d'hospitalisation, bien que le taux en soit réduit. Ils s'opposent à tout frais d'hospitalisation, et je suis de leur avis. On devrait étudier ce point.

Le deuxième point qu'ils ont fait valoir au sujet de la loi sur les pensions a trait aux pensionnés qui sont admis à l'hôpital. En vertu de la loi, c'est la coutume de déduire $15 par mois de leur pension; cette disposition s'applique tout particulièrement à ceux qui touchent une pension élevée. Je n'ai pas besoin de dire aux députés quel est l'état physique de ceux qui touchent la pension intégrale. Beaucoup d'entre eux sont aveugles, tandis que d'autres sont amputés des deux jambes. Quand des gens de cette catégorie entrent à l'hôpital pour y être traités, ils constatent que leur revenu, provenant peut-être uniquement de leur pension intégrale, est réduit de $15 par mois.

D'autre part, quand un homme touchant une pension plus faible est admis à l'hôpital, il est immédiatement placé sur la liste de ceux qui reçoivent la pension intégrale et, dans certains cas, son revenu pendant qu'il est à l'hôpital est augmenté de 15, 20 ou 50 p. 100. Le titulaire d'une petite pension ne souffre pas de ce régime, car il est dédommagé des $15 par mois qu'il perd par un relèvement du taux de sa pension du fait de son hospitalisation. Je le répète, celui qui est totalement invalide constate que son revenu baisse de $15 par mois pendant son séjour à l'hôpital.

Je ne formulerai pas de vœux trop rigides à cet égard, la question présentant bien des aspects qui méritent examen. La prochaine fois que le comité inter-ministériel étudiera des projets de loi relatifs aux anciens combattants, il devrait envisager tous ces problèmes, pour que dans un avenir prévisible nous puissions donner une forme définitive à cette loi et nous dire que nous avons accompli de la bonne besogne, que nous avons atteint un sommet. On en viendra là à coup sûr; mais, avant d'y mettre la dernière main, les points dont j'ai parlé devraient être étudiés et réglés.

Je regrette d'avoir parlé si longtemps. Le comité de cette année a été un des meilleurs que nous avons jamais eus, mais son mandat restreignait un peu son champ d'activité. Je trouve qu'il s'est parfois comporté en organisme politique au lieu de rejeter comme autrefois toute préoccupation de cet ordre. Pour terminer, je recommande instamment que le présent comité devienne un comité permanent de la Chambre de sorte que lorsque le Gouvernement songera à présenter des mesures le comité pourrait être convoqué et saisi de ces mesures qu'il étudierait et renverrait au Gouvernement avant que celui-ci se prononce de façon définitive.

M. Hahn: Monsieur le président, l'examen qu'a fait du bill nº 164 le comité des affaires des anciens combattants a été pour moi une source de grands renseignements vu que je faisais partie du comité pour la première fois. Je suis heureux de ce que le Gouvernement ait jugé opportun de présenter une mesure législative tendant à accroître l'aide accordée sous forme d'allocation aux anciens combattants. J'en ai été particulièrement content parce que j'avais déjà inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution demandant une telle mesure.

Nous avons entendu au comité des observations de la part de la Légion canadienne, du Conseil national des anciens combattants et des veuves d'anciens combattants canadiens non pensionnées. J'ai pu constater que les mémoires étaient présentés d'une façon aimable, sympathique et concise. Je tiens à féliciter ceux qui les ont présentés au nom des organisations en cause. Quant aux fonctionnaires du ministère, ils n'ont pas hésité à nous donner les réponses que nous avions demandées, bien qu'elles n'aient pas toujours été celles que nous espérions. Néanmoins, ils méritent également qu'on les félicite de la franchise avec laquelle ils ont répondu à nos questions.

Le comité m'a un peu déçu parce que j'avais tant entendu parler du caractère impartial, exempt d'esprit de parti, de ses délibérations. J'ai été quelque peu surpris de constater l'attitude d'un certain parti à l'égard d'un certain passage du bill. Je voudrais bien voir le comité reprendre le caractère non politique qu'il avait au début, et redevenir un comité qui s'en tient à recommander des mesures que le Gouvernement accepterait d'étudier parce qu'il exprime fidèlement l'opinion des anciens combattants.

J'ai déjà pris la parole au sujet de cette mesure à l'étape de la résolution; j'ai dit alors que la limite qu'on imposait au revenu me déplaisait. Le comité n'a pas tenu compte des observations de la Légion canadienne et du Conseil canadien, groupements qui ont proposé un maximum supérieur à celui que prévoit le bill. Je m'élève contre cette ligne de conduite, parce qu'on néglige ainsi certains ex-militaires qui sont invalides, qui ont été économes et qui s'exposent à une lourde perte lorsque la mesure entrera en vigueur. J'ai été bien mécontent de voir les libéraux voter en groupe contre les maximums proposés. Certains députés ministériels étaient peut-être d'avis comme nous que les propositions que nous avons faites, malgré notre mandat, auraient dû être comprises dans les recommandations que nous avons soumises à la Chambre.

L'adoption du projet de loi était très urgente. On a dit qu'il n'entrerait en vigueur que le 1er du mois et, en conséquence, qu'il serait applicable à partir du 1er avril. Pour ce faire, il fallait qu'il soit adopté par les deux Chambres, ce qui nous obligeait à exprimer nos vues aux Communes le plus rapidement possible. La présente occasion semble être la première qu'on nous ait fourni et il en résulte, d'après les termes du bill, qu'il n'entrera probablement en vigueur que le 1er mai.

Une telle façon d'agir me déplaît, même s'il y a probablement eu des raisons à cela. Je conseillerais au ministre de le rendre rétroactif au début de ce mois, afin que les anciens combattants ne souffrent pas du délai. J'espère que nous pourrons faire en sorte de l'adopter assez tôt, afin qu'il puisse recevoir la sanction royale cet après-midi. Quoi qu'il en soit, on devrait lui donner un effet rétroactif.

Le bill laisse les titulaires d'une petite pension d'invalidité dans une situation peu intéressante. Il désavantage également les ex-militaires économes qui ont réalisé des épargnes ou ont un petit fonds de pension, une faible rente ou un revenu provenant de quelque modeste placement. Le titulaire d'une petite pension d'invalidité souffre plus que les autres, car le bill ne leur permet pas d'obtenir plus que le maximum permis par cette mesure.

Par comparaison, les anciens combattants célibataires qui sont en état de toucher des gains casuels obtiennent une allocation de $60 par mois. On leur permet des gains casuels jusqu'à concurrence de $50 par mois et ils peuvent avoir un autre revenu de $10 par mois, s'ils peuvent démontrer qu'ils en ont besoin, soit un revenu admissible qui totalise $1,440 par année.

Par ailleurs, les titulaires de petite pension d'invalidité peuvent toucher une pension d'invalidité de $50 par mois. Le maximum en étant fixé à $840, l'allocation maximum s'établirait à $20 par mois. Ils sont désavantagés en ce sens qu'on leur permet un revenu maximum de seulement $840 par année.

Les anciens combattants mariés peuvent se faire des gains casuels jusqu'à concurrence de $50 par mois et avoir un autre revenu de $12 par mois, tout en obtenant $108 par mois au titre de l'allocation aux anciens combattants. Les gains casuels maximums s'établiraient donc à $600 par année. Leur allocation d'anciens combattants totaliserait donc $1,296 au maximum; suivant le taux de $12 par mois, ils pourraient avoir un revenu admissible de $144 au maximum, ce qui donnerait un revenu global de $2,040 si l'ancien combattant pouvait se faire des gains casuels aussi élevés.

Un ancien combattant marié titulaire d'une petite pension d'invalidité peut recevoir $50 par mois en gains casuels, ce qui représente pour lui un total de $600 par année. Étant donné que le maximum de revenu admissible dans son cas est de $1,440, le maximum de son allocation d'ancien combattant ne serait que de $840. Ce groupe d'anciens combattants est désavantagé parce que son revenu admissible est de $1,440, tandis que d'autres anciens combattants, qui peuvent gagner des gains casuels, ont un revenu admissible de $2,040 par année.

Le seul moyen de contourner cette difficulté, à mon avis, serait de porter ces maximums à $2,000 pour l'ancien combattant marié et à $1,200 pour l'ancien combattant célibataire, ainsi que l'a proposé le mémoire de la Légion. Je me rends compte que le titulaire d'une pension d'invalidité reçoit $50, mais il n'a aucun moyen de gagner des gains casuels; il doit donc se contenter de $1,440 par année, alors qu'un autre ancien combattant, qui peut trouver et accepter de l'emploi, peut toucher $2,040 par année. Il en résulte effectivement que l'ancien combattant non marié, qui a le droit de se ga-

gner des gains casuels et qui peut trouver un emploi qu'il peut remplir ne touche certainement rien d'excessif, mais le titulaire d'une petite pension d'invalidité ne reçoit certainement pas assez. J'engage le gouvernement à tenir compte de cet élément. Comme l'a dit le député de Cap-Breton-Sud, nous pourrions rectifier la chose lors de la présentation de nouvelles lois; de toute façon, j'aurais aimé que la présente mesure en tienne compte.

On a formulé d'autres vœux, sur lesquels je ne reviendrai pas un à un, comme l'a fait le député de Cap-Breton-Sud, pour indiquer que je les approuve ou non. Je le répète, tout le mémoire était très bien conçu et les anciens combattants n'ont pas selon moi présenté de demande déraisonnable. Je ne partageais pas tout à fait leur avis sur certains points mais dans l'ensemble leurs propositions et leurs demandes étaient fort raisonnables.

J'engage fortement le gouvernement à donner suite au vœu formulé à l'endroit des veuves d'anciens combattants des armées impériales, à considérer la question comme passablement urgente. Certains de ces anciens combattants venus au pays il y a une vingtaine d'années sont morts et leurs veuves ne touchent pas l'allocation. Je ne puis comprendre pourquoi. Si leurs époux avaient vécu, ils toucheraient l'allocation mais comme ils sont morts avant d'avoir demeuré ici 20 ans, leur veuve ne reçoit aucune allocation. J'invite le Gouvernement à examiner sérieusement cette situation et y remédier sans délai.

Je suis également d'avis qu'il devrait exister un comité permanent des affaires des anciens combattants, car un tel comité est des plus importants. Il semble que nous aurons pendant longtemps des anciens combattants. Je ne puis donc approuver la pratique qui consiste à créer un comité spécial de temps à autre. L'an dernier, le comité n'a pas été établi avant la dernière partie de la session, ce qui me paraît inexcusable. S'il n'avait pas de quoi s'occuper, il n'aurait qu'a ne pas se réunir, mais le comité devrait avoir un caractère permanent.

On m'a signalé un autre problème dont je n'ai pas vu la mention, autant que je me souvienne, dans aucun des mémoires. Il s'agit de l'enterrement des anciens titulaires d'allocations aux anciens combattants. Actuellement, le ministère ne se charge que des frais funéraires d'anciens combattants dont la succession est de $1,000 ou moins. Il verse $175 à l'égard du cercueil, $30 pour frais de fossoyage, mais n'a rien prévu pour l'achat d'un terrain. Le cimetière Mountain View à Vancouver demande $95 pour un terrain et la somme est payable d'avance. Je songe plus particulièrement en ce moment à la veuve d'un ancien combattant titulaire d'allocation qui est décédé il y a quelques jours à l'hôpital Shaughnessy. Elle se trouve dans une situation très embarrassante. Elle touche $175 pour l'achat d'un cercueil et $30 pour les frais de fossoyage, mais elle ne reçoit pas les $95 nécessaire à l'achat d'un lot, lequel est cependant payable d'avance.

La loi est très rigoureuse. Il ne semble y avoir aucune allocation à l'égard du lot. Il est très déplorable qu'après avoir pourvu aux soins des yeux, des dents et aux autres besoins de l'ancien combattant durant sa vie, la loi ne prévoit aucune allocation pour l'achat d'un petit lot où il puisse reposer en paix après sa mort. En l'occurrence, la veuve a certains avoirs d'une valeur de $280 mais qui ne sont pas immédiatement réalisables. Le fait est qu'elle tombe dans la catégorie des gens qui restent avec une succession d'une valeur inférieure à $1000.

Par ailleurs, si cet homme était mort chez lui, la Caisse des frais funéraires aurait acquitté toutes les dépenses, y compris le prix du lot. Pour le malheur de cette femme, son excellent mari est mort à l'hôpital au lieu de mourir chez lui. Autrement, elle n'aurait eu aucun souci. Je comprends qu'elle soit bouleversée d'apprendre qu'il n'y a pas de place pour son mari dans la section du cimetière réservée aux anciens combattants.

M. MacDougall: Monsieur le président, je ne veux pas m'étendre plus qu'il ne faut sur le bill nº 164. Je partage à peu près tous les avis exprimés par l'honorable député de Cap-Breton et j'irai même un peu plus loin que l'honorable député de New-Westminster. Il reste que dans un cas comme dans l'autre il s'agit de députés qui n'ont pas à partager les grandes responsabilités qui reposent ici sur le Gouvernement. Il m'arrive de penser qu'il doit être bien agréable de siéger à la place de l'opposition. C'est peut-être l'un des quelques endroits où je serai appelé à siéger mais, d'ici que cela m'arrive, je resterai volontiers du côté du Gouvernement.

Il faut considérer les objections de l'opposition à la lumière d'un fait très simple. Ce n'est pas à elle à trouver l'argent, mais à nous de ce côté-là,—et du côté du trop-plein. Nous devons à ceux dont nous percevons les impôts de voir à ce que leur argent soit dépensé d'une façon au moins raisonnable, par rapport au budget total des Affaires des anciens combattants.

Je me souviens,—comme s'en souviendront d'ailleurs bon nombre de députés ex-militaires qui ont servi en Grande-Bretagne pen-

dant la première guerre,—qu'un certain nombre de Canadiens n'ont pas bougé du Royaume-Uni. Comme le disait l'honorable député du Cap-Breton, certains avaient reçu l'ordre d'y rester, mais il est juste aussi, je pense, de rappeler que d'autres ne l'avaient pas reçu.

Parmi les témoignages rendus devant le comité des affaires des anciens combattants, nous avons entendu celui du Conseil national des anciens combattants. Ce conseil est composé de cinq ou six types d'hommes et de femmes qui ont servi dans différents secteurs et comprend probablement la moitié de tous les membres de la Légion canadienne. Le conseil est en désaccord complet avec la Légion canadienne à l'égard de ceux qui ont servi au Royaume-Uni durant la première Grande Guerre.

Les représentants de cet organisme, lorsqu'ils ont témoigné devant le comité, ont dit qu'ils n'étaient pas disposés à préconiser que les ex-militaires de la première Grande Guerre qui n'ont servi qu'au Royaume-Uni fussent assimilés, si je puis dire, aux titulaires de l'allocation aux anciens combattants.

Sur ce point, je ne discute pas avec la Légion ni avec le Conseil national des anciens combattants. Mais je signale à tous les ex-militaires, qu'ils aient fait la première ou la seconde Grande Guerre, que c'est un point sur lequel l'accord est loin d'être fait. Si jamais nous sommes de nouveau saisis de cette question, on sera peut-être plus d'accord pour demander que le Gouvernement présente une mesure en ce sens ou s'abstienne d'en présenter une.

Je suis certes en faveur de l'institution d'un comité permanent des affaires des anciens combattants. L'idée n'a rien pour me déplaire. Ainsi que le disait le député de New-Westminster, nous n'avons pas fini d'avoir à nous occuper des anciens combattants. J'espère que c'est juste.

M. Herridge: Je l'espère aussi.

M. MacDougall: J'espère que c'est juste; car, le jour où ce ne sera plus juste, je n'aurai plus voix au chapitre.

Quand le comité des affaires des anciens combattants s'est réuni il y a trois ans, j'ai été renversé d'apprendre qu'un pensionné à 100 p. 100 devait, quand il était hospitalisé, verser une certaine somme à l'hôpital. Ne discutons pas trop sur ce point, parce que j'ai toujours pensé qu'au fond les lois visant les ex-militaires doivent favoriser plus ceux qui sont sans ressources que ceux qui touchent une forte pension. Je n'ai rien à redire à cet égard, sauf qu'il me semble que c'est traiter de façon un peu injuste l'ancien combattant devenu entièrement invalide de qui on exige un montant supplémentaire de $15 par mois quand il est hospitalisé.

Encore une fois, qu'on s'inspire de la charte même des anciens combattants et l'on trouvera des arguments qui s'appliquent de part et d'autre. Que nous soyons anciens combattants ou non, que nous soyons députés ou non, ce qui nous intéresse par-dessus tout, c'est l'aide à accorder à ceux qui sont sans ressources. Je ne voudrais pas prendre parti; mais j'ai été fort surpris d'apprendre qu'une telle situation existait. J'ignorais que tel fût le cas avant de faire partie du comité des affaires des anciens combattants, il y a trois ans. On pourrait faire valoir qu'une telle mesure législative comporte une inégalité de traitement.

Avant de terminer, je tiens à appeler l'attention du comité et du ministre sur un point. Je veux rappeler un état de choses qu'il faudrait rectifier. Il ne s'agit nullement des titulaires de pensions en particulier, de ceux qui reçoivent une pension d'invalidité ou l'allocation aux ex-militaires.

La plupart des honorables députés savent, je crois, que nous avons à Vancouver un des plus vastes hôpitaux militaires du Canada, l'hôpital militaire Shaughnessy. Le surintendant de cette institution, il y a deux ou trois ans, a demandé au ministère des Affaires des anciens combattants d'augmenter le personnel du dispensaire de ce grand établissement. Les malades qui viennent des diverses régions de la province ont besoin de médicaments, de pilules, de poudre et que sais-je encore. Un grand nombre de malades demeurent à des centaines de milles de l'hôpital Shaughnessy. Ils écrivent donc pour faire exécuter leurs ordonnances.

On trouve dans le dispensaire un pharmacien d'expérience ayant sous ses ordres d'autres pharmaciens diplômés. A cause de ce volumineux courrier, le pharmacien en chef doit passer tout son temps à exécuter les ordonnances. Il en résulte que le dispensaire ne peut assurer qu'un service restreint. Comme je viens de le dire, le surintendant, qui est un homme très compétent...

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député; mais je crains que nous ne nous éloignions trop du sujet. J'en suis peut-être en partie responsable, ayant permis à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud de parler de traitements. Toutefois, je saurais gré aux honorables députés s'ils voulaient bien restreindre leurs observations au projet de loi dont nous sommes saisis. Je crois que nous avons dévié un peu trop du sujet.

M. MacDougall: La question a été soulevée au moment de l'examen du projet de loi au comité des affaires des anciens combattants,

mais on n'a rappelé personne d'entre nous à l'ordre. Si vous me demandez de ne plus rien dire à ce sujet, je m'en tiendrai à cette décision. Mes observations avaient trait au perfectionnement des installations destinées à ceux qui se font soigner en tant qu'ex-militaires sous les auspices du ministère des affaires des anciens combattants.

M. le président: A l'ordre. Je rappellerai ici que le député de Cap-Breton-Sud a signalé au début de ses observations que les sujets dont il allait parler avait déjà été mentionnés au comité; j'espérais donc qu'il s'en tiendrait aux dispositions du bill. Je crains qu'il ne convienne pas de traiter ici certaines questions qu'a pu aborder le comité parce que nous nous occupons du bill même.

M. MacDougall: Je m'incline avec plaisir et de bon gré devant votre autorité. Je terminerai donc rapidement mes observations.

D'une façon générale, le bill tel qu'il est présenté à la Chambre constitue, non seulement à mes yeux, mais à ceux d'un grand nombre de bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants en Colombie-Britannique, un projet de loi bien meilleur que bon nombre d'entre eux n'attendaient. On admet généralement que nous avons, en Colombie-Britannique, de 28 à 30 p. 100 environ du total des bénéficiaires de cette allocation au Canada.

Représentant la Colombie-Britannique, je suis sûr que la forte proportion de la population de cette province qui touche des allocations au titre d'anciens combattants sera heureuse de l'adoption du bill sous sa forme actuelle. Je ne prétends pas par là que le bill renferme tout ce que pourrait prévoir en définitive une mesure législative qui viendrait plus tard. Pour l'heure, je suis bien sûr que le bill sera chaleureusement accueilli par les anciens combattants en général et, en particulier, par ceux de la Colombie-Britannique. On reconnaîtra qu'il marque un grand progrès sur ce que nous avions l'an dernier et les années précédentes.

M. White (Hastings-Frontenac): Monsieur le président, je désire faire quelques observations seulement et appuyer le représentant de Royal et les autres membres de l'opposition qui ont pris la parole. L'honorable préopinant a dit que la responsabilité incombe au Gouvernement, mais je ne suis pas tout à fait de son avis. La plupart des députés qui étaient membres du comité des affaires des anciens combattants étaient d'anciens militaires qui comprenaient et savaient apprécier tout ce que le Canada doit à ces anciens combattants, surtout ceux de la première guerre mondiale.

Il est vrai que l'État doit trouver les fonds nécessaires au relèvement des allocations. Cependant, j'estime que les citoyens du Canada ne s'opposeront jamais à ce que le pays verse une subvention, une allocation ou une pension aux Canadiens qui l'ont si bien servi au cours de deux guerres mondiales.

L'honorable préopinant a également mentionné le passage du mémoire qui a trait au service en Angleterre durant la première guerre mondiale. Je n'ai pas parfaitement saisi ce qu'il a dit, mais je signale qu'à la page 8 de son mémoire la Légion a formulé la recommendation suivante:

> Que les anciens combattants de la première Grande Guerre n'ayant servi qu'en Angleterre touchent des allocations d'anciens combattants.

C'est bien clair. Il ressort de ce vœu que la Légion désire que les ex-militaires ayant servi en Angleterre seulement deviennent admissibles à l'allocation. Le mémoire renferme l'observation suivante:

> Les anciens combattants de la seconde Grande Guerre n'ayant servi qu'en Angleterre sont admissibles à l'allocation des anciens combattants et un bon nombre de ceux qui ont servi sur le même théâtre au cours du premier conflit mondial en ont vu d'aussi rudes sinon de pires.

D'autres préopinants l'ont signalé et l'adjoint parlementaire tout comme le Gouvernement le savent d'ailleurs, le nombre des anciens combattants de la première Grande Guerre qui toucheraient cette allocation serait bien peu élevé à l'heure actuelle, et de plus ce nombre diminue chaque année. L'adjoint parlementaire et les membres du Gouvernement, je l'espère, songeront sérieusement à étendre la portée du bill à ces ex-militaires.

Bien des députés ont parlé du mémoire présenté par la Légion pour souligner la modération et le bon sens de ses vœux.

De tous les mémoires que la Légion a présentés aux divers comités en ma présence, celui de cette année a été non seulement le plus court mais aussi le plus modéré quant aux demandes. Aucun député, surtout s'il a été au combat, ne saurait soutenir que la Légion est allée trop loin, a été déraisonnable quand elle a demandé $60 pour les célibataires et $120 pour les personnes mariées et l'adoption d'un maximum de $1,200 pour les célibataires et de $2,000 pour les anciens combattants mariés. Ils ont rappelé les montants des exemptions accordées par la loi de l'impôt sur le revenu. Ils ont aussi signalé que les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants comptent parmi les rares citoyens du pays qui sont victimes d'injustices relativement à la pension de vieillesse. L'ancien combattant qui parvient à 70 ans reçoit la pension de $40, et l'allocation des anciens combattants en est réduite d'autant.

Au cours des brèves observations que j'ai faites lors d'un examen antérieur du bill par la Chambre, j'ai dit qu'en relevant le maximum nous encouragerions l'ancien combattant à gagner le plus possible parce que, de la sorte, il ne serait plus constamment menacé d'une réduction de son allocation si ses revenus dépassaient le maximum permis.

L'adjoint parlementaire peut invoquer les gains casuels. Il faut cependant se rendre compte que bien des anciens combattants ont peu de chance, vu la région où ils sont domiciliés, de se faire des gains casuels.

Lorsque le bill a été soumis au comité, j'ai été déçu en voyant qu'il n'était pas possible d'y apporter des changements. J'ai soumis au comité la proposition d'amendement suivante:

Que le comité recommande que le Gouvernement étudie l'à-propos de présenter au cours de la session actuelle du Parlement une mesure législative qui aura pour résultat de modifier le présent bill de façon à remplacer $840 par $1,200 au paragraphe 1, colonne 3 de l'Annexe A, $108 par $120 aux paragraphes 2 et 3 de la colonne 2 de l'annexe A, et $1,440 par $2,000 aux paragraphes 2 et 3 de la colonne 3 de l'annexe A.

Ma proposition d'amendement était conforme aux vœux formulés par la Légion canadienne et avait l'appui de tous les députés de l'opposition, membres du comité. Ma motion a été rejetée et on m'a fait observer que si j'insistais, je donnerais le coup de grâce au bill 164, faisant ainsi perdre aux anciens combattants les avantages qu'il prévoyait. Si cette mise en garde était exacte, il me semble qu'il n'était guère utile d'instituer le comité et d'y faire comparaître les représentants de la Légion et d'autres organismes d'anciens combattants pour qu'ils présentent leurs vœux.

J'espère que la loi subira plus tard des modifications qui la rendront conforme aux recommandations de la Légion. Je signale cependant que la loi sur les allocations aux anciens combattants n'est pas modifiée chaque année, ni tous les deux ans, et je crains que nous n'ayons à attendre bien longtemps avant qu'elle soit modifiée dans le sens d'un relèvement du montant de l'allocation et du maximum autorisé.

Si la mesure reçoit aujourd'hui la sanction royale, le bill prévoit qu'elle sera en vigueur à compter de demain, 1er avril. Comme l'hiver a été exceptionnellement dur, à cause du froid et de l'abondance de la neige, à cause des lourdes dépenses qu'ont entraînées le combustible, le vêtement et les vivres, et aussi à cause du nombre très restreint des emplois à la portée des allocataires d'anciens combattants, je signale à l'adjoint parlementaire que le moment serait bien choisi pour le Gouvernement de rendre l'application du bill rétroactive au 1er janvier 1955.

[M. White.]

Cette mesure bénéficierait, il me semble, de l'appui unanime, non seulement de la députation, mais encore de tous les citoyens. Il est arrivé plus d'une fois que la Chambre ait prévu certains avantages avec rappel jusqu'au 1er de l'an, dans les lois relatives à l'impôt sur le revenu, dans le budget et de diverses autres façons. Je prie instamment l'adjoint parlementaire, si tard qu'il soit, de profiter de l'examen du dernier article du projet de loi pour proposer un amendement portant entrée en vigueur de la loi le 1er janvier 1955.

M. Herridge: Je n'ai que quelques brèves observations à faire en ce qui concerne le projet de loi. Je sais en effet qu'un certain nombre d'entre nous désirent parler cet après-midi et peut-être ce soir. Tous les honorables députés désirent que le bill reçoive aujourd'hui la sanction royale. Je commence donc par faire miens les avis exprimés par les députés de Royal, de Cap-Breton-Sud et autres en ce qui concerne le refus du Gouvernement de donner suite aux propositions de la Légion canadienne et du Conseil national des anciens combattants. Le comité parlementaire spécial des affaires des anciens combattants a eu l'occasion d'examiner le projet de loi ainsi que d'obtenir des renseignements extrêmement utiles et importants des fonctionnaire du ministère. Le sous-ministre, le président de la Commission des allocations aux anciens combattants, le directeur général des Services de rétablissement et d'autres ont donné de précieux renseignements au comité, renseignements qui ne peuvent être obtenus de façon satisfaisante qu'en comité, sous l'aiguillon des questions. Le comité a entendu les représentants de la Légion canadienne, du Conseil national des anciens combattants et de l'organisation des veuves d'anciens combattants non pensionnées. Au sujet de ces dernières, j'ai remarqué avec intérêt que notre nouvel adjoint parlementaire a fait une étude spéciale de leurs problèmes. On s'en rend compte à la lecture des procès-verbaux du comité et à sa rapidité à répondre à toutes les questions posées relativement aux besoins et aux problèmes des veuves.

Ces dames se présentent devant le comité chaque fois qu'il est formé, pour soumettre leurs demandes. Les honorables députés admettront, je pense, que, par suite de leur vaste expérience et de leurs relations, ces dames ont appelé l'attention du comité sur des questions qui lui auraient échappé si elles n'avaient pas constitué une organisation et n'étaient pas venues à Ottawa exposer leur situation. J'ai remarqué qu'au cours de son témoignage devant le comité, une des représentantes de ce groupement a dit qu'elle aimerait voir l'adjoint parlementaire rendre visite aux

bureaux du groupement pour expliquer la loi et les règlements, lorsqu'on l'inviterait à le faire.

Vu l'étude approfondie que l'adjoint parlementaire a faite de ce problème,—soit dit en passant, il est évident qu'il s'agit ici d'un autre pas dans l'évolution du ministère et de ses services spécialisés, un pas que je juge des plus nécessaires,—j'écris aux personnes qui font partie de ces groupements de veuves titulaires de l'allocation aux anciens combattants, pour leur conseiller d'écrire à l'adjoint parlementaire, de lui soumettre leurs problèmes et, au besoin, de venir le consulter à Ottawa. Et, si elles ne peuvent venir à Ottawa, je leur dis de ne pas manquer de l'inviter à se rendre à leurs réunions pour leur expliquer la loi et les règlements qui en découlent. Je suis sûr que l'adjoint parlementaire ne demandera pas mieux que de saisir toutes les occasions de faire profiter ces dames de ses vastes connaissances, de sa compréhension et de son intelligence de leurs problèmes.

Notre groupe regrette vivement que le Gouvernement n'ait pas jugé opportun d'accepter intégralement les propositions de la Légion canadienne et du Conseil national des anciens combattants. Il est permis de dire, je pense, que ces organismes se félicitent des améliorations apportées à la loi et des avantages qu'en retireront les ex-militaires. Le rédacteur du *Legionary* a très bien exposé la situation dans le dernier numéro de cette revue, où il dit:

> Tout en étant reconnaissante des améliorations qu'apporte le projet de loi,...

Et nous nous réjouissons tous de ces améliorations. Je poursuis la citation:

> ...la Légion canadienne présentera au comité parlementaire un mémoire dans lequel seront soulignés les points indiqués ci-dessus.

Il s'agissait de l'augmentation à $120 dans le cas des personnes mariées et de l'accroissement du revenu admissible. Je continue:

> Espérons que le comité, qui est toujours composé de députés qui sont eux-mêmes d'anciens combattants, réussira à amener le Gouvernement à ne rien refuser dans sa bienveillance envers ces ex-militaires.

Les membres du comité n'ont pas réussi à amener la majorité d'entre eux à recommander au Gouvernement l'adoption de modifications qui répondraient aux espoirs de la Légion canadienne et du Conseil national des anciens combattants. Bien qu'il soit regrettable de constater que le Gouvernement n'ait pas jugé opportun de porter à $120 par mois le revenu d'un ancien combattant marié, il n'en reste pas moins que le plus pénible, dans le cas présent, c'est que cette mesure législative ne comporte pas un augmentation du revenu admissible comme le préconisaient les organisations d'anciens combattants.

Cela suscite des difficultés particulières à trois groupements particuliers d'anciens combattants qui touchent des allocations. Dans le premier cas, il s'agit de ceux qui ne touchent pas d'autre revenu que leur allocation et sont incapables de travailler. Ils ont grandement besoin d'une allocation plus forte, surtout ceux qui sont mariés. Dans le deuxième cas, il s'agit d'anciens combattants qui touchent une faible pension d'invalidité et sont incapables de travailler pour gagner autre chose. Le troisième groupe comprend ceux qui ont un faible revenu, sous forme de rente ou de pension industrielle, ou autre revenu du genre, mais qui sont aussi incapables de travailler.

Ces trois groupes ont beaucoup à souffrir par suite du refus du Gouvernement de porter l'allocation aux anciens combattants mariés à $120 et d'augmenter le revenu maximum autorisé. Il y a quelque temps, lorsque le ministre a pris la parole à l'étape du projet de résolution, ou lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi, il a parlé de ce qu'il en coûterait à notre pays pour donner pleinement suite aux vœux formulés par les associations d'anciens combattants. Il a raison de dire qu'il faut tenir compte du coût. Tous les honorables députés reconnaissent qu'ils ont un devoir envers le Canada tout entier, tous les citoyens de notre pays. Il ne faudrait pas qu'il y en ait parmi nous qui agissent sans réfléchir à cet égard. Il nous faut songer à ce que cette mesure législative coûterait à la population du Canada.

Mais si l'on tient compte des dépenses que comportent les propositions des associations d'anciens combattants, nous serions parfaitement justifiés de nous acquitter de nos responsabilités à l'égard des anciens combattants en saisissant la Chambre d'une mesure législative visant à donner suite aux vœux de ces organismes. Je rappelle, à ce propos, que nous avons affecté au cours des dernières années 2 milliards de dollars en moyenne à la défense. Le budget des dépenses de cette année réduit d'environ 133 millions les crédits de la défense. Le ministre, lorsqu'il a pris la parole, a appris à la Chambre qu'il en coûterait au pays, pour donner suite aux vœux formulés par la Légion canadienne et le Conseil national des anciens combattants, $24,750,000 de plus. Ce n'est que le cinquième environ de ce que nous épargnons cette année à l'égard de la défense nationale. Ayant l'occasion d'économiser 133 millions de dollars sur la défense nationale cette année, il serait évidemment raisonnable d'en affecter 24 millions et trois quarts aux besoins des anciens combattants qui ont défendu notre pays.

Le ministre nous indique qu'il en coûtera environ 9½ millions de dollars pour donner suite aux propositions que comporte le bill. Outre la possibilité qui s'offre à nous de réserver un accueil favorable aux observations des organisations d'anciens militaires en n'y affectant qu'une fraction des économies réalisées sur la défense, ce genre de mesure représente uniquement, de l'avis des membres de mon parti, une nouvelle répartition des richesses, fort nécessaire au Canada à l'heure actuelle, si nous voulons maintenir notre prospérité et perfectionner notre démocratie sociale. L'application de la mesure en question renforcerait d'environ $800,000 par mois la puissance d'achat du Canada. Ce serait une aide considérable pour tout le pays. Je dirai que nous considérons ce genre de mesure comme une forme de transfert de fond offrant la possibilité de faire passer les richesses des possédants à ceux qui n'en ont pas, afin que ceux-ci puissent jouir d'un niveau d'existence satisfaisant.

D'après les nouvelles parues dans les journaux, et les rumeurs qui courent et qui sont parfois fondées, le budget des dépenses qui va être présenté comportera quelque réduction des impôts sur les sociétés. Je tiens à dire à l'adjoint parlementaire que, si cette nouvelle est vraie, si le Gouvernement, qui a pu économiser cette année 133 millions au chapitre de la défense nationale, abaisse les impôts des sociétés commerciales,—toute réduction équivaudrait à des millions,—sans accorder aux anciens combattants la mesure législative que leurs groupements ont proposée, il aura démontré qu'il est disposé à faire plus de cas des observations des grosses sociétés canadiennes que de celles des associations d'anciens combattants au sujet de la mesure législative nécessaire à nos ex-militaires.

Toutefois, je suis toujours un peu optimiste. Le comité n'ayant pas présenté son rapport final, j'espère qu'à la suite de la discussion en comité, et du bombardement dirigé par l'opposition à la Chambre durant l'examen du bill, il recommandera au Gouvernement d'examiner de nouveau les propositions de la Légion canadienne et du Conseil national des anciens combattants, afin que nous ayons prochainement l'occasion d'étudier une mesure qui satisfera tous les députés, qui sera approuvée par les groupements d'ex-militaires et qui suffira aux besoins de tous nos anciens combattants. Ils ont besoin que nous leur témoignions instamment des égards.

M. Patterson: Monsieur le président, vu qu'il convient de terminer le plus tôt possible l'examen de ce bill, je ne me propose pas de parler bien longuement. J'ai cependant plusieurs observations à formuler relativement à la mesure. J'ai l'honneur de représenter tous les habitants de la circonscription de Fraser-Valley, parmi lesquels on compte un grand nombre d'ex-militaires. Je faillirais à mon devoir en ne saisissant pas l'occasion qui s'offre aujourd'hui de remercier en leur nom le ministère et le Gouvernement de toutes les mesures qu'ils ont présentées en vue d'améliorer le sort des bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants.

Cela dit, signalons que la réaction générale à la suite de l'annonce faite par le ministre relativement à l'allocation aux anciens combattants a été celle que l'on attendait: de la satisfaction tout d'abord, à laquelle se sont ajoutés de la déception et du ressentiment parce que le Gouvernement n'avait pas jugé bon d'accorder toutes les demandes présentées par les diverses associations de vétérans.

Au cours du débat sur l'Adresse, j'ai parlé du projet de loi que nous étudions aujourd'hui et déclaré que les diverses sections de la Légion ne seraient satisfaites que si toutes les demandes inscrites dans le mémoire de la Légion étaient accordées.

Qu'il me soit permis de mentionner un certain nombre de communications qui me sont parvenues à cet égard. Je me contenterai d'indiquer les envoyeurs et ne donnerai lecture que de deux brefs télégrammes.

M. T. W. Krell, président de la succursale n° 88, dite Maple-Ridge, de la Légion canadienne, à Haney (C.-B.), m'a envoyé divers télégrammes. Chacune des personnes suivantes m'en a fait parvenir un; MM. C. E. Gummerson, secrétaire de la succursale n° 4 de Chilliwack de la Légion canadienne; D. MacLennan, secrétaire du conseil de la Colombie-Britannique de la Légion canadienne; B. W. Harris, commandant de la région de Fraser-Valley de la Légion canadienne; et enfin C. J. Inkman, président de la succursale Agassiz de la Légion canadienne. Je le répète, je ne donnerai lecture que de deux de ces télégrammes. Le premier, qui émane de M. D. MacLennan, secrétaire provincial du conseil de la Colombie-Britannique, est ainsi conçu:

La Légion canadienne de la Colombie-Britannique estime que le relèvement projeté du barème des allocations aux anciens combattants est insuffisant. Nous vous demandons donc de lutter activement au sein du comité et à la Chambre même pour qu'on accorde les relèvements demandés dans le mémoire de notre conseil national car nous jugeons qu'ils constituent le minimum acceptable.

L'autre télégramme dont je veux donner lecture vient de M. B. W. Harris, commandant de la Légion canadienne pour la région de la vallée du Fraser. Il est ainsi conçu:

Deux mille membres de la Légion canadienne de la vallée du Fraser déplorent que l'augmentation des allocations aux anciens combattants soit de

caractère limité et demandent au Gouvernement de donner entièrement suite au mémoire de la Légion. Nous sollicitons respectueusement votre entier appui en cette matière. Nous sommes fatigués de devoir accepter des miettes.

N'est-ce pas l'honorable député de Vancouver-Burrard qui a déclaré que les membres de la Légion reconnaissaient, d'une manière générale, avoir reçu plus qu'ils ne s'y attendaient? D'après ces télégrammes, ce serait loin d'être le cas puisque les anciens combattants y expriment leur mécontentement de la façon la plus nette et la plus claire. Nous avions espéré que le comité formulerait des vœux qui remédieraient à certaines des lacunes de la législation relative aux anciens combattants, mais il n'y a pas eu de changements appréciables.

J'aimerais mentionner brièvement deux ou trois questions, dont ont déjà parlé les préopinants.

Il importe au plus haut point d'élucider la disposition relative aux gains casuels et de faire plus de réclame à cette disposition. Bon nombre de membres de la Légion et d'anciens combattants ne sont pas au courant des avantages auxquels cette disposition leur donne droit. Je pense donc qu'il y a lieu de faire toute la publicité possible au sujet de cette disposition.

Il me semble en parcourant la mesure que le groupe qui est négligé est celui des allocataires qui n'ont pas les moyens d'accroître leur revenu.

Il en est qui, physiquement, ne sont pas en mesure d'accepter du travail qui leur permettrait d'augmenter leur revenu, serait-ce aux termes de la disposition relative aux gains casuels. Nous nous rendons donc compte que ceux qui appartiennent à cette catégorie ont du mal à joindre les deux bouts. Il est certain, en tout cas, que leurs revenus ne leur permettent pas de s'assurer le moindre comfort.

L'autre groupe, qui appartient à la même catégorie, est, bien entendu, composé des personnes incapables de trouver des emplois qui leur conviennent. Nombreux sont les anciens combattants qui appartiennent à cette catégorie-là, dont il est question dans les divers mémoires qu'on a présentés ou les réponses aux questions posées au témoin. On doit tout de même pouvoir augmenter les secours accordés à ces anciens combattants-là.

On me permettra de faire observer en passant que l'une des questions qui m'ont été signalées c'est qu'en Colombie-Britannique certains de nos anciens ennemis reçoivent plus, sous forme de pension de vieillesse, que n'en reçoivent les titulaires de l'allocation aux anciens combattants. Ce n'est guère propre à augmenter la satisfaction des anciens militaires qui ont été au feu. Il faudrait, il me semble, examiner davantage cet aspect de la question.

Le deuxième vœu contenu dans le mémoire présenté par M. A. J. Wickens, président des Anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation au Canada, vœu qui nous a été signalé cet après-midi, est ainsi conçu:

Supprimer la déduction de $15 par mois de l'allocation payable au titulaire de la pension d'invalidité lorsqu'il est hospitalisé dans un des hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants afin d'y être soigné pour une invalidité attribuable au service en campagne.

Je compte bien que l'on étudiera cette question soigneusement le plus tôt possible.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir d'affaires d'anciens combattants avec des représentants de leurs groupes dans la vallée du Fraser, peu de temps avant de venir ici pour la session. Ils ont porté plusieurs questions à ma connaissance, entre autres, la situation dans laquelle se trouvent les ex-militaires de la première Grande Guerre qui n'ont pas servi sur ce qui était désigné comme théâtre de guerre mais en Angleterre seulement. Je ne savais pas auparavant que, durant la première Grande Guerre, des troupes canadiennes avaient été bombardées en Angleterre et avaient subi des pertes. Il n'y a pas, semble-t-il, de raison pour justifier le refus des allocations à ces gens.

La question d'un comité permanent a de nouveau été réservée à cet après-midi et les groupes de la Légion dans ma région désirent ardemment qu'on étudie cette question et qu'on établisse un comité. Il y a d'autres questions dont je pourrais parler mais, comme elles ne se rattachent pas à l'objet du bill, je dois les réserver pour une autre occasion. Toutefois, nous prions instamment le Gouvernement et le ministre de combler quelques-unes des lacunes qui existent encore dans la législation touchant les anciens combattants et de remédier à certaines imperfections qui restent, afin d'apporter à tous les cas d'anciens combattants des secours répondant à leurs besoins et dignes des sentiments d'une nation reconnaissante.

M. Henderson: A titre d'ex-militaire et de membre du comité des affaires des anciens combattants, je désire commenter ce bill digne d'éloges et dire quelques mots à la louange de ceux qui sont chargés de l'application de la législation intéressant nos anciens combattants.

Nous avons raison d'être extrêmement fiers de nos vétérans. Nous en étions fiers quand ils étaient sous les drapeaux et nous en sommes fiers depuis qu'ils sont passés au rang d'anciens combattants. La reconnaissance et l'aide que nous devons à ceux d'entre

eux qui sont dans le besoin ne se mesurent pas en argent.

Le député de Kootenay-Ouest a certes raison de dire que nous devons, à titre de représentants des contribuables, tenir compte du coût des mesures que nous adoptons, mais je tiens à féliciter le ministère d'avoir, par le bill à l'étude, accordé la loi aux besoins des anciens combattants. Il est facile de dire que l'amélioration vient trop tard et qu'elle reste insuffisante, mais je crois que le comité a fait œuvre utile et je pense aussi qu'il ne faudrait pas laisser l'impression que ses membres ne s'entendaient pas. Ayant fait partie du comité des affaires des anciens combattants depuis mon arrivée à la Chambre, je puis dire que tous les ex-militaires qui le composent ne visent, quelle que soit leur opinion politique, qu'un seul et même but: le bien-être des anciens combattants. Il est très réconfortant d'appartenir à un groupe d'anciens combattants qui s'efforcent de faire tout en leur pouvoir pour venir en aide à d'autres anciens combattants. Je pense que le comité ne laissait pas à désirer et j'estime qu'il a fait du bon travail.

Nos mesures législatives à l'égard des anciens combattants sont avancées au Canada en comparaison de celles des divers autres pays. Je pense que c'est grâce à tous les gouvernements que nous avons eus depuis la première guerre mondiale et parce que nous avons eu le bonheur d'avoir comme ministres des Affaires des anciens combattants les hommes les plus compétents. Nous avons été très heureux d'avoir à ce poste le prédécesseur du titulaire actuel et je félicite notre ministre actuel, ainsi que son adjoint parlementaire, de l'excellent travail qu'ils ont accompli en présentant le bill à l'étude.

Je veux terminer par ces mots. Depuis que je fais partie du Parlement, j'ai toujours constaté que les préposés au ministre des Affaires des anciens combattants font tout leur possible pour venir en aide aux vétérans et faire en sorte qu'ils reçoivent justice. Tout ce que je puis souhaiter en guise de conclusion c'est qu'ils continuent leur excellent travail.

M. Lennard: Monsieur le président, m'étant occupé activement des questions intéressant les anciens combattants depuis 1919, et ayant fait partie des comités parlementaires des anciens combattants depuis 1935, sauf des deux derniers, je me crois tenu de dire quelques mots ici cet après-midi.

Pour ce qui est du projet de loi, je suis tout à fait de l'avis qu'ont exprimé les représentants de Royal et d'Hastings-Frontenac, de même que les autres membres de l'opposition qui ont pris la parole jusqu'ici. Je suppose que ceux qui ont parlé, comme tous les députés d'ailleurs, ont reçu de nombreuses lettres ou autres communications se rapportant aux questions en jeu, mais qu'ils n'ont pas voulu prendre le temps de les consigner au compte rendu.

De façon générale, il m'a toujours paru que le Gouvernement avait une attitude dilatoire en ce qui a trait aux anciens combattants. Depuis des années, il a fait en sorte que soit institué, tous les deux ou trois ans peut-être, un comité parlementaire dont la formation pouvait coïncider avec un congrès général de la Ligue des soldats de l'Empire britannique au Canada. Le Gouvernement a toujours hâté l'adoption de ses mesures, parce qu'il tenait à ce que tout soit terminé avant la tenue du congrès en question, alors qu'on peut y faire bruyamment état de ce qu'on a accompli en faveur des ex-militaires. Mais, dans les cas des anciens combattants de la première Grande Guerre, m'est avis que l'aide accordée est trop faible et vient trop tard. A ce propos, je ferai observer que, cette fois, les choses se sont passées de la même façon. Soumise à la Chambre il y a quelques semaines, la mesure a été fédérée en vitesse au comité des affaires des anciens combattants. Revenue à la Chambre hier seulement, elle est étudiée actuellement en ce dernier jour de l'année financière. On nous dit maintenant que, si elle n'est pas adoptée et ne reçoit pas la sanction royale, aujourd'hui même, les prestations seront retardées. Depuis que je suis à la Chambre des communes, c'est toujours de cette façon que l'on a procédé pour ce qui est des affaires des anciens combattants. Je ne critique pas certaines des mesures législatives qui ont été soumises mais, sauf erreur, la ligne de conduite du Gouvernement a été d'attendre à la dernière minute pour agir, en sorte d'épargner un dollar quelque part. J'ai toujours regretté cette façon de procéder. Enfin, je répète que les anciens combattants de la première Grande Guerre reçoivent trop peu, trop tard.

M. Green: Monsieur le président, le bill modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants nous est revenu du comité spécial des affaires des anciens combattants avec un seul changement, un petit changement, qui a été proposé par l'avocat du ministère et qui ne profite pas directement aux anciens combattants. Pour ce qui est de modifications étendant la portée du bill original afin de répondre aux vœux formulés par les associations d'anciens combattants, on n'en voit pas la couleur. A la vérité, nous examinons aujourd'hui le bill sous la forme qu'il avait lorsqu'il a été envoyé au comité.

Et pourquoi n'y a-t-on fait aucun changement? Parce que la solide phalange des libéraux, qui appuyait le Gouvernement au comité, s'y est opposée. Elle s'est prononcée contre tout ce qui aurait invité le Gouvernement même à étudier l'à-propos d'introduire de nouveaux changements favorables aux anciens combattants. Le comité actuel, à la différence des deux derniers, n'a pas même signalé à la Chambre l'opportunité qu'il y aurait pour le Gouvernement d'aviser à quelque moyen de perfectionner la mesure.

Il me semble que le député de Vancouver-Burrard a bien trouvé une des raisons de l'attitude adoptée par les membres du Gouvernement au comité, lorsqu'il a dit cet après-midi que des tenants du Gouvernement avaient une grande responsabilité en la matière. Il aurait dû dire qu'ils ont une grande responsabilité envers le parti libéral. Voilà le principe qui a inspiré les travaux du comité des affaires des anciens combattants au cours de la session actuelle du Parlement. Les membres du Gouvernement siégeant au comité semblent croire qu'ils ont fait leur devoir envers les anciens combattants de notre pays en protestant doucement, en secret, et partout hormis à la Chambre ou au comité, auprès du ministre des Affaires des anciens combattants ou de son adjoint parlementaire. C'est un coup porté contre l'essence même du gouvernement parlementaire. L'endroit où ils doivent élever leurs protestations, c'est ici même, à la Chambre. S'ils n'approuvent pas la mesure présentée, estimant qu'on devrait l'améliorer, ils devraient élever leurs protestations dans cette enceinte et non chez le ministre, à huis clos. Tant que les députés ministériels se contenteront de protester ainsi contre les mesures relatives aux anciens combattants, les ex-militaires du Canada n'obiendront probablement jamais les mesures législatives qui leur vaudraient les avantages auxquels ils ont droit à juste titre.

Les particularités inacceptables de cette mesure demeurent: l'allocation à l'ex-militaire marié est maintenue à $108 par mois au lieu d'être relevée à $120: le revenu admissible de l'ancien combattant célibataire, en sus de l'allocation, n'est encore que de $10 par mois, ce qu'il était avant la présentation du projet de loi; le revenu admissible de l'ex-militaire marié n'est que de $12 par mois, soit $2 seulement de plus qu'avant la présentation du bill modificateur.

Ainsi que les députés le savent, deux associations d'ex-militaires fort sérieuses et imbues de civisme ont présenté des vœux. Il s'agit de la Légion canadienne et du Conseil national. Ces groupements ont recommandé que les ex-militaires mariés touchent une allocation de $120 par mois, que le revenu admissible, en sus de l'allocation, soit de $40 dans le cas des anciens combattants célibataires, ce qui leur permettrait de recevoir $100 par mois en tout, et que le revenu admissible de l'ex-militaire marié soit relevé afin qu'il puisse toucher un total de $2,000 par année.

Le député de Vancouver-Burrard m'a surpris cet après-midi, en déclarant que la Colombie-Britannique, province où nous habitons tous deux, et qui, de toutes les provinces, compte la plus forte proportion d'anciens combattants allocataires, approuverait de tout cœur les modifications énoncées dans le projet de loi.

J'ignore où il a pris cette idée, car j'ai sous la main un télégramme de la succursale nº 177 de Mount-Pleasant, qui est dans sa propre circonscription. Voici ce que dit ce télégramme:

La succursale nº 177 de la Légion canadienne de Mount-Pleasant a ordonné qu'une lettre-télégramme vous soit adressée, vous priant de continuer à appuyer les revendications des titulaires de l'allocation aux anciens combattants dans le sens demandé par le congrès du Conseil fédéral de la Légion canadienne. Le conseil de zone de Vancouver a établi un comité en vue de s'occuper de cette question, d'alerter l'opinion publique et de faire appuyer la cause. La demande actuelle de la Légion est raisonnable et devrait obtenir le plein appui des ministériels.

Elle n'a pas obtenu l'appui des ministériels. On lit ensuite dans cette dépêche:

Nous, les membres de la Légion, sommes sûrs que les autres députés appuieront le programme de la Légion.

Ils ont raison à ce chapitre, car tous les partis de l'opposition ont appuyé le programme de la Légion. Puis j'ai reçu un télégramme du secrétaire provincial de tout le conseil de la Colombie-Britannique et des Territoires du Nord-Ouest. Il se lit ainsi qu'il suit:

La Légion canadienne de la Colombie-Britannique ayant jugé insuffisant le relèvement projeté du barème des allocations aux anciens combattants et des revenus admissibles, vous demande de revendiquer, au sein du comité et à la Chambre même, les relèvements demandés dans le mémoire de notre Conseil national, car, estimons-nous, ils constituent le minimum acceptable.

Le Conseil est allé plus loin. Il a publié des annonces dans tous les quotidiens de la Colombie-Britannique. J'en ai une ici qui a paru dans la *Province*, de Vancouver, du 15 mars. En voici le texte:

Légion canadienne
Conseil de la Colombie-Britannique et des États du Nord-Ouest

Nous protestons énergiquement contre l'insuffisance du relèvement des allocations aux anciens combattants que le Gouvernement projette d'accorder. Nous estimons que les chiffres présentés par nous il y a trois ans constituent le minimum qui permette d'améliorer de façon acceptable le sort de nos vétérans.

On a également publié le télégramme dont j'ai donné lecture. J'appuie les vœux de la Légion et du Conseil national et je me propose de consacrer quelques instants à leur défense. Je parlerai tout d'abord de celui qui réclame que l'allocation aux anciens combattants mariés soit portée à $120 par mois. Je l'ai signalé, le bill ne porte ce montant qu'à $108.

Cettte question a été exposée au comité, et très bien exposée par le major A. J. Wickens, éminent ex-militaire canadien, qui est président de l'Association des anciens combattants de l'armée, la marine et de l'aviation du Canada. Voici ce qu'il disait à propos de cette proposition, comme on peut le constater à la page 28 du compte rendu des délibérations du comité:

J'estime, comme le signale notre mémoire, qu'il en coûte autant à un titulaire d'allocation d'ancien combattant pour faire vivre sa femme que pour subvenir à ses propres besoins; nous estimons que l'épouse de ces ex-militaires a droit à un niveau d'existence comparable à celui de son époux. A notre avis, parce qu'un homme s'est marié comme il en a le droit, il ne faudrait pas que sa femme soit obligée de se contenter d'un niveau d'existence qui ne représente que les deux tiers de celui qu'on accorde à l'ex-militaire ou que celui-ci, faisant la moyenne des deux revenus, abaisse son propre niveau de vie. Je ne crois pas qu'il y ait grand chose à ajouter sur la question. Il est assez évident qu'on devrait établir à un niveau au moins égal, ce qu'il en coûte pour subvenir aux besoins de l'épouse d'un allocataire. Si on acceptait ce principe, le chiffre global à l'égard de gens mariés serait de $120 par mois. Si un député ici présent peut me démontrer comment mon épouse et moi pourrions vivre confortablement et d'une manière convenable au moyen de cette somme, je lui saurais gré de me fournir des renseignements sur la question car ils seraient très utiles.

L'allocation d'ancien combattant prévue dans la charte primitive des ex-militaires stipulait qu'un ancien combattant marié devrait toucher deux fois plus qu'un ex-militaire célibataire. Cette proportion n'a été modifiée qu'en ces dernières années.

Je passe maintenant à la question du revenu admissible en plus de l'allocation ou, en d'autres termes, au revenu maximum qu'un allocataire peut toucher. Le bill à l'étude prévoit une somme de $10 par mois à l'égard d'un célibataire et de $12 en ce qui concerne un homme marié. Tous les témoignages entendus au comité démontraient clairement le grand besoin de relever ce maximum. Ce serait la façon de pourvoir d'une façon appropriée aux besoins de ce groupe d'ex-militaires. Songeons, par exemple, à la situation d'un ancien combattant ou d'une veuve qui a atteint soixante-dix ans. On croirait, et je ne doute pas que la plupart des Canadiens le pensent, que lorsqu'un titulaire d'allocation d'ancien combattant atteint 70 ans, il ou elle obtient automatiquement une somme supplémentaire de $40 par mois, comme tous les autres Canadiens. Mais il n'en est rien. Au contraire, tout ex-militaire qui touche une faible pension ou une pension de retraite ou encore qui a un petit revenu provenant d'autres sources, jusqu'à concurrence de $10 par mois, s'il est célibataire et de $12 par mois s'il est marié, n'obtiendra aucune somme supplémentaire lorsqu'il atteindra 70 ans. Cependant, s'il ne touche aucun revenu supplémentaire, il pourra bénéficier de la pension, jusqu'à concurrence de $10 par mois s'il est célibataire ou de $12 par mois s'il est marié, lorsqu'il atteindra 70 ans.

Le Conseil national s'est prononcé très clairement sur ce point dans son mémoire. Je cite la page 3, proposition n° 3:

Que les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants, lorsqu'ils ont droit à la pension de la sécurité de la vieillesse, touchent ladite pension sans que leur allocation en soit réduite, sauf dans la mesure où leur revenu global dépasse le revenu global autorisé aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Suivant le vœu du conseil, ce revenu serait de $1,200 par an pour un célibataire et de $2,000 pour un ancien combattant marié.

Voici ce qu'on déclare à ce sujet dans le mémoire:

Règle générale, quand on avance en âge les chances de suppléer à l'allocation par des gains casuels diminuent graduellement. Par conséquent, quand il vieillit, le bénéficiaire des allocations aux anciens combattants qui, grâce à ses efforts, a pu suppléer aux allocations et jouir d'un certain confort, se trouve réduit, aux termes des dispositions projetées de la loi, à subsister uniquement à même son allocation tout comme celui qui n'a jamais pu suppléer à l'insuffisance de l'allocation. Celui qui n'a jamais pu gagner d'autre revenu a sans doute connu des difficultés mais il y est dans une certaine mesure habitué. Celui qui, à cause de son âge, est forcé d'abaisser son niveau d'existence, parce que ses aptitudes physiques déclinent, est en proie à un découragement qui équivaut à une catastrophe. Il ne serait qu'humain de permettre aux bénéficiaires des allocations aux anciens combattants de profiter de la pension de vieillesse jusqu'à concurrence du revenu total admissible en provenance de toutes sources.

Je signale que ce revenu supplémentaire de $40 pourrait provenir de la caisse de sécurité de la vieillesse, laquelle n'est pas censée être un paiement de charité. Ceux qui appuient le Gouvernement ont déclaré, partout au pays, que la pension de vieillesse est un service contributif. Autrement dit, la population paie ce service et y a droit. L'ancien combattant a versé sa part lui aussi. Il a payé la taxe de vente de 2 p. 100 tout comme vous et moi. Il se peut qu'il ait payé l'impôt de 2 p. 100 sur le revenu et il a droit de profiter lui aussi de la taxe de 2 p. 100 sur les sociétés, taxe qui sert à alimenter la caisse de sécurité de la vieillesse. Il ne s'agit donc pas d'une aumône. La pension de vieillesse est un service contributif et l'ancien combattant devrait avoir droit au plein montant de $40 par mois quand il atteint 70 ans.

[M. Green.]

En somme, il s'agit ici de l'ancien combattant ou de la veuve âgés de plus de 70 ans. L'âge moyen de tous les bénéficiaires de l'allocation s'établit actuellement entre 65 et 70 ans. D'ici quelques années, à peu près tous les bénéficiaires actuels des allocations aux anciens combattants auront dépassé 70 ans, tant les anciens combattants eux-mêmes que les veuves. J'engage les honorables députés à se reporter au tableau 3 de la page 76 des délibérations du comité. Ce tableau donne, par groupes d'âge, les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants. A la fin de 1954, 44,794 anciens combattants et veuves touchaient l'allocation. De ce nombre, 11,836 anciens combattants et 3,706 veuves étaient âgés de 70 ans ou plus. Ce groupe compte 15,542 personnes, soit plus du tiers du nombre total des allocataires. Le groupe suivant composé des personnes âgées de 65 à 70 ans dont un bon nombre atteindront leur 70 ans l'an prochain, compte 11,521 personnes. D'ici cinq ans, plus de la moitié des allocataires anciens combattants auront plus de 70 ans.

Ceux qui ont atteint cet âge ne peuvent bénéficier des fonds de secours aux anciens combattants puisque, à défaut de tout autre revenu, ils toucheraient un faible versement au titre de la sécurité de la vieillesse.

On nous dit que les anciens combattants de plus de 70 ans pouvant se prévaloir des dispositions de l'article 4, qui permet à l'ancien combattant de prendre un emploi pour une période de deux ou six mois, ne seraient que 193 en tout. En pratique, aucun de ces anciens combattants n'a pu satisfaire aux exigences de cet article. Je suis sûr qu'une poignée seulement de ces septuagénaires peuvent se faire des gains casuels. Il n'y a qu'un moyen de rendre justice à ces gens, c'est de relever le maximum en cause et de leur permettre d'obtenir les $40 additionnels.

Il faut aussi songer à ceux qui ne touchent qu'une faible pension. Prenons le cas de certains des anciens employés du National-Canadien qui reçoivent actuellement de faibles pensions ou de fonctionnaires dans la même situation et je songe ici aux anciens combattants et aux veuves. Certaines de ces personnes ont plus de 70 ans et les observations que j'ai formulées s'appliquent à leur cas.

Pour celles qui ont moins de 70 ans, voici une autre source où elles pourraient trouver de l'argent. Titulaires d'une pension ou d'une retraite, elles se trouvent à cause de cela écartées de tout recours au fonds de secours des anciens combattants. Les faibles maximums admissibles les ligotent. Dans le cas d'un pensionné, cela équivaut à un désavantage pour ses blessures. Il doit payer pour ses blessures. L'homme économe qui a quelques épargnes doit sans doute payer la rançon de son économie, tout cela parce que le maximum du revenu admissible est trop bas.

D'après les chiffres qui nous ont été fournis au comité, il y a 28,612 anciens combattants et veuves de moins de 70 ans, y compris les titulaires de faibles pensions ou de retraites. Sur les 28,612, 20,648 n'ont aucun revenu appréciable, aucun revenu que ce soit. On pourrait penser qu'ils peuvent bénéficier du Fonds de secours jusqu'à concurrence du maximum prévu qui, dans le cas d'un célibataire, est de $10 et, dans le cas d'un ancien combattant marié, de $12. Toutefois, les règlements relatifs au Fonds de secours sont assez rigoureux. D'abord, il doit y avoir une seconde évaluation des ressources. L'ancien combattant, ou la veuve d'un ancien combattant, doit subir un interrogatoire sur ses biens et que sais-je encore, et se soumettre à cette seconde évaluation des ressources.

Les règlements édictés le 6 octobre 1954, C.P. 1954-1538, renferment, paragraphe 7, le passage suivant:

> Une personne qui a été admise au bénéfice de la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants, dont le revenu est inférieur à celui qui apparaît dans la colonne III de l'Annexe A ou B de ladite loi, selon le cas, peut recevoir, sur demande, un secours accordé par le comité régional, jusqu'au maximum permis par les dispositions de la loi qui se rapportent au revenu;...

C'est-à-dire, peut recevoir jusqu'à concurrence du maximum du revenu autorisé.

> ...pourvu que...

C'est ici que les choses se gâtent.

> pourvu que, de l'avis du comité régional, de tels allocataires aient besoin d'un secours d'argent parce qu'ils sont dans la détresse.

Et le résultat, qui figure au tableau à la page 77, c'est qu'il n'y a que 3,757 anciens combattants et 1,531 veuves, soit 5,288 personnes en tout sur un total de 20,648 qui n'ont aucun autre revenu, qui ont pu devenir admissibles à une indemnité provenant de la caisse d'assistance aux titulaires d'allocations aux anciens combattants.

Le ministère déclare que c'est parce qu'ils n'ont formulé aucune requête. En d'autres termes, cela signifie que 15,000 anciens combattants et veuves n'ont pas demandé d'aide de la caisse d'assistance aux titulaires d'allocations aux anciens combattants. Ce même tableau nous indique le montant qui leur a été versé au cours d'une période de 10 mois l'an dernier. Ce chiffre s'élève à $393,533.71, soit une moyenne de $74.42 chacun au cours de la période de dix mois, ou $7.44 par mois. Par conséquent, ils n'obtenaient même pas les dix dollars permis par la loi.

Si on relevait le maximum du revenu admissible, un plus grand nombre d'anciens combattants et de veuves pourraient obtenir

de l'aide de la caisse d'assistance et ceux qui en obtiennent déjà pourraient toucher une somme plus élevée qu'en ce moment. Mais tout cela revient à dire que le maximum actuel est trop bas. Tous ceux qui ont été membres du comité le savent. Aucun membre de la Chambre n'osera prétendre au cours du débat que le maximum du revenu autorisé n'est pas trop bas. Nous en avons eu un bon exemple, quand M. A. L. Lanning, de la *Canadian Corps Association* a déclaré, comme l'atteste la page 34 du compte rendu des délibérations du comité:

Une autre question qui nous préoccupe est l'évaluation des ressources. Il n'y a pas très longtemps, dans la rue Bay, j'ai entendu un de nos riches amis déclarer qu'il allait s'acheter une belle grosse voiture neuve. Son ami lui a déclaré qu'il ne pourrait pas parcourir plus de 14 milles au gallon avec une telle voiture. Il a ajouté: "Oui, mais mon anniversaire de naissance tombe en février et je vais alors toucher la pension de vieillesse; je pense que c'est le gouvernement qui achètera l'essence pour ma nouvelle voiture."

Je signale, en passant, que ce n'est pas un ancien combattant qui parle. M. Lanning poursuit:

C'est très bien, mais l'ex-militaire qui touche une allocation d'ancien combattant n'aura certes pas les moyens de s'acheter une grosse voiture; il ne pourra pas non plus payer son essence au moyen d'une allocation obtenue sans évaluation des ressources. Nous estimons donc que l'épreuve de l'évaluation des ressources est assez pénible pour les anciens combattants et qu'on devrait fournir aux hommes plus âgés tous les moyens de travailler, s'ils en ont l'ambition. On établit un maximum de $10 par mois, mais il faut payer un jeune garçon $10 par mois pour faire tondre son gazon. Qu'est-ce qu'un homme pourra faire pour que son revenu ne dépasse pas $10? C'est un chiffre ridicule.

Cela résume bien la situation: c'est un chiffre ridicule. A mon avis, il est ridicule d'établir un maximum de $10 à l'égard d'un ancien combattant célibataire et de $12 en ce qui concerne un homme marié.

La Légion a également traité ce point. En effet, voici ce qu'elle déclare à la page 5 de son mémoire:

La loi sur les allocations aux anciens combattants reconnaît que le maximum a été fixé trop bas; sous le régime de l'article 4,...

C'est l'article dont j'ai parlé qui autorise un ancien combattant à travailler pendant quelques mois...

...et aux termes du règlement concernant le revenu occasionnel, la loi permet que ce maximum soit dépassé appréciablement. Pourtant, on n'établit aucune exception en faveur de ceux qui ne peuvent profiter de ces dispositions.

Il ne fait aucun doute que quelques anciens combattants seulement peuvent profiter de ces dispositions.

L'article 4 ainsi que les dispositions concernant le revenu occasionnel reconnaissent également qu'il est bon que l'ancien combattant s'aide lui-même mais ils ne vont pas jusqu'à étendre les mêmes avantages à ceux qui, par leur prévoyance et leur économie, se sont assurés de petites pensions ou de petites rentes viagères. Le grand mérite de la loi sur la sécurité de la vieillesse c'est qu'elle reconnaît l'opportunité d'encourager, chez les particuliers, l'épargne et les économies; mais la loi sur les allocations aux anciens combattants a un résultat opposé.

Nos lois sur la pension reconnaissent que le revenu du particulier ne saurait influer sur la pension d'invalidité; cependant, le petit pensionné qui a aussi besoin de l'allocation aux anciens combattants constate que sa pension n'a que peu de valeur puisque la somme s'en trouve pour ainsi dire déduite de son allocation.

Cette anomalie et certaines autres seraient dans une large mesure supprimées si le plafond à l'égard du revenu admissible était portée à $1,200 et à $2,000.

Il est déplorable qu'on n'ait pas jugé à propos de relever ces maximums dès cette session-ci, comme le réclamaient les associations d'anciens combattants. Mais il faudra un jour ou l'autre s'attaquer à la question car on continuera de faire entendre les mêmes réclamations. Ces hommes et ces veuves ont droit à un maximum plus élevé. Presque tous les intéressés ont combattu en première ligne et la plupart d'entre eux ont servi dans les tranchées, en Europe, au cours de la première Grande Guerre. Presque tous étaient des volontaires. En refusant de relever le maximum à un niveau suffisant, dès cette session-ci, le Gouvernement fait preuve de mesquinerie et d'ingratitude envers ces anciens combattants.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur le président, je ne voudrais pas trop retarder l'adoption de la mesure mais j'estime qu'un retard serait approuvé du public si, par leurs instances, les parties d'opposition pouvaient convaincre le Gouvernement de la nécessité de modifier le projet de loi en vue de donner suite aux réclamations des associations d'anciens combattants. La chose me paraît fort peu probable, car les groupes de l'opposition n'ont pu réussir à convaincre les membres du comité des affaires des anciens combattants qui appartiennent au parti ministériel, lesquels sont tous, sans exception, d'anciens combattants. Nous n'avons pu parvenir à convaincre ceux qui connaissent parfaitement la situation et les besoins des titulaires de l'allocation des pensionnaires vieillis prématurément de l'opportunité des modifications de ce genre. Il serait donc inutile de vouloir en convaincre le Gouvernement.

Je partage certainement les points de vue des députés de l'opposition qui ont déjà parlé du projet de loi. Comme on l'a déjà fait observer, on pourrait dire de celui-ci qu'il est à la fois en retard et insuffisant. Les titulaires de l'allocation avaient il y a cinq ans les mêmes besoins qu'ils ont aujourd'hui. C'est alors qu'il aurait fallu faire adopter

[M. Green.]

des mesures propres à les secourir. S'il est bon, en ce moment, de les aider, la chose n'était pas moins désirable à cette époque.

Je sais que ceux qui bénéficient de l'augmentation en seront contents. Mais je n'en partage pas moins le sentiment de ceux d'entre nous selon qui on a oublié deux points importants. On n'a pas autorisé d'augmentation suffisante du revenu admissible d'une part et, d'autre part, on n'a pas augmenté dans des proportions suffisantes l'allocation de l'ex-militaire marié.

Lorsqu'on négocie, ceux qui ont quelque chose à demander ont l'habitude de demander plus qu'ils ne s'attendent à recevoir. Toutefois, je suis convaincu que tel n'est pas le cas pour ce qui est des groupements d'anciens combattants. Je ne crois pas que l'on puisse accuser la Légion canadienne de demander plus que ce dont, selon elle, les anciens combattants ont besoin. Je déplore au plus haut point que le Gouvernement n'ait pas tenu compte des vœux de milliers d'anciens combattants exprimés par leurs groupements. Je prie le Gouvernement, au point où nous en sommes, d'examiner de nouveau les demandes des groupements d'anciens combattants et d'augmenter le revenu admissible à $1,200 et $2,000 et de porter l'allocation des anciens combattants mariés de $108 à $120. C'est le moins que nous puissions faire pour eux en ce moment.

Il n'y a pas si longtemps nous avons mis fin au débat sur le chômage et tous ont convenu que l'existence de 614,000 chômeurs au Canada constituait un problème aigu. Cela se rattache de près au sujet de la présente discussion, parce qu'on a beaucoup appuyé sur l'aptitude d'un ancien combattant à accroître son revenu par des recettes occasionnelles. Un homme avancé en âge a toujours de la difficulté à trouver des emplois occasionnels. Il est encore plus difficile pour des hommes épuisés par la guerre de rivaliser avec 614,000 chômeurs afin de trouver de petits travaux qui leur permettront d'accroître leur revenu.

J'insiste sur ceci, qu'il est nécessaire d'augmenter le revenu admissible afin que, pour l'homme qui a un emploi permanent dont il ne retire pas une très forte rémunération mais qui n'en est pas moins permanent, ou qui a sagement placé son argent dans une caisse de pension, il soit possible de recevoir le maximum des prestations et qu'il n'ait pas à envisager la nécessité d'y suppléer, en concurrence avec des chômeurs plus jeunes que lui, au moyen d'un revenu casuel.

Une des méthodes que le Gouvernement a employées pour atténuer le chômage est celle qui consiste à effectuer des versements de transfert sous forme d'allocations familiales, de pension de vieillesse et d'assurance-chômage. Le relèvement à $120 de l'allocation versée à l'ancien combattant marié et la hausse du revenu admissible constitueraient certes une autre forme de versements de transfert, étant donné que l'ancien combattant ne pourrait mettre de côté cette faible somme: il lui faudrait, pour vivre, la dépenser et, ainsi la mettre de nouveau en circulation.

En terminant, monsieur le président, je puis dire que j'exprime les vues de la Légion et des anciens combattants de ma circonscription et du reste du Canada quand j'exhorte le Gouvernement à tenir compte des protestations que les groupes de l'opposition ont élevées à la Chambre et à opérer les modifications proposées par les divers groupements d'anciens combattants.

M. Quelch: Je ne me cache pas que le Canada possède un magnifique régime en ce qui concerne la législation intéressant les anciens combattants. Cependant, depuis un certain nombre d'années, la grande faiblesse de ce régime réside dans la loi sur les allocations aux anciens combatants. Je m'empresse d'ajouter que je ne critique pas ici les fonctionnaires chargés de l'administration du ministère en cause. Ceux-ci s'évertuent à assurer le bien-être des anciens combattants, mais ils ne peuvent aller au delà de la loi.

A l'étape de la deuxième lecture, j'ai félicité le Gouvernement d'avoir augmenté le montant de l'allocation, mais j'ai dit regretter qu'il n'ait pas jugé opportun de relever le maximum. Malheureusement, le comité n'a pas jugé bon de formuler cette fois-ci quelque recommandation que ce soit à cet égard. Je n'offenserai pas, je l'espère, les députés libéraux qui faisaient partie du comité en disant que les nouveaux députés libéraux qui appatiennent au comité, ceux qui y ont été nommés depuis dix ans, hésitent un peu à formuler ou appuyer des recommandations qui dépassent les cadres du programme ministériel. Le comité actuel fonctionne bien différemment des comités des affaires des anciens combattants d'il y a dix ans. Certains se demandent sans doute comment il se fait que notre pays ait d'aussi bonnes lois visant nos ex-militaires. Les députés libéraux diront que c'est parce que le Gouvernement a présenté de telles mesures et en a assuré l'adoption. Mais je tiens aussi à signaler que cela est dû pour une part à la méthode appliquée dans la préparation de la charte des anciens combattants. Je me permets de rappeler aux députés comment cela s'est fait.

Un certain nombre de projets de lois avaient été confiés à l'attention d'un comité des affaires des anciens combattants et les membres de ce comité avaient été autorisés à apporter

à ces projets de loi les modifications qu'ils jugeaient opportunes. Le comité a ensuite siégé à huis clos et Ian Mackenzie, alors ministre des Affaires des anciens combattants, est venu dire aux membres du comité dans quelle mesure le Gouvernement était disposé à accepter les modifications proposées. Cependant, notez-le bien, nous pouvions apporter toutes les modifications que nous jugions à propos. Puis, quand nous avions fini d'étudier soigneusement la mesure, à huis clos, le gouvernement soumettait à la Chambre des projets de loi fondés sur les avant-projets et comportant les modifications apportées par le comité que le gouvernement avait jugé bon d'accepter. Je dirai à l'adjoint parlementaire que si nous pouvions persuader le Gouvernement de procéder de la même façon, ce serait beaucoup plus juste pour les membres de son propre parti qui pourraient ainsi se joindre au comité à l'opposition afin de faire insérer certaines modifications.

Je reconnais que les libéraux qui font aujourd'hui partie du comité se trouvent dans une situation difficile. Ils sont au courant du programme du Gouvernement; ils se croient incapables de se joindre à l'opposition pour formuler des vœux qui vont au delà des décisions du Gouvernement. Cependant, si on procédait comme on l'a fait pour la rédaction de la charte des anciens combattants, si on présentait des avant-projets de loi au comité en lui permettant d'y apporter toutes les modifications qu'il jugerait à propos après quoi le ministre viendrait indiquer au comité jusqu'où le Gouvernement est prêt à aller, je suis certain que les honorables députés seraient étonnés des changements qui seraient apportés au bill. Il se peut que le ministre ne les juge pas dans l'intérêt du Gouvernement; mais ils seraient certainement dans l'intérêt des anciens combattants.

Je tiens à me joindre aux députés qui ont félicité la Légion du mémoire qu'elle a présenté, ainsi que le Conseil national des associations d'anciens combattants. J'estime que ce mémoire était d'un ton très modéré et que les dispositions qu'il propose pourraient fort bien être acceptées par le Gouvernement.

Le point principal sur lequel porte le mémoire est celui des limites actuelles. Bien qu'il soit effectivement exact de dire que la limite du revenu occasionnel acceptée maintenant est utile à l'ancien militaire capable de travailler, cette définition n'est d'aucun secours à celui qui ne peut le faire ni à celui qui touche une petite pension d'invalidité ou une rente viagère. Dans le cas de celui qui reçoit une petite pension ou allocation, le montant en est déduit du maximum; le reste détermine le montant que touchera l'ex-militaire. L'ancien combattant qui est en mesure de travailler a droit à un revenu occasionnel de $50 par mois, soit $600 par an. Sans aucun doute, c'est là traiter très injustement celui qui touche une faible pension d'invalidité ou l'ancien militaire recevant une petite rente.

J'ai soulevé la question au comité et j'ai trouvé beaucoup de sympathie pour mon point de vue chez bon nombre de députés. Toutefois, on était d'avis qu'il n'y avait pas lieu de formuler de vœu, à ce moment-là, mais que le rapport définitif pourrait comporter une recommandation à cet égard. Le moment où il est logique de faire une recommandation au sujet de l'allocation aux anciens combattants est, me semble-t-il, celui où le comité fait rapport du bill concernant les allocations aux anciens combattants plutôt que d'attendre jusqu'à la présentation du rapport final du comité. Cependant, si le comité juge à propos, avant de terminer ses séances, d'inclure dans son rapport final un vœu répondant à la situation que je viens de mentionner, je suis sûr que les ex-militaires l'apprécieront. J'espère qu'en ce cas le Gouvernement jugera bon plus tard d'y donner suite.

Je tiens à me joindre aux députés qui ont parlé de la situation fâcheuse où se trouvent les veuves d'anciens combattants des armées impériales. Je ne puis nullement concevoir pourquoi le Gouvernement refuse d'accorder une allocation aux veuves d'anciens combattants des armées impériales qui sont décédés avant d'avoir habité notre pays pendant 20 ans. Il en coûterait très peu. J'espère que l'adjoint parlementaire cherchera de nouveau à faire comprendre au Gouvernement qu'il est souhaitable d'apporter cette modification.

On a critiqué un peu le président du comité; mais, pour ma part, je crois qu'il a accompli une tâche remarquable. Il n'est pas facile de remplir le rôle de président du comité des affaires des anciens combattants, car nous estimons toujours qu'on doit nous accorder plus de latitude qu'en tout autre comité. Tout compte fait, je pense qu'il a accompli du très beau travail et s'est montré aussi conciliant que possible au sujet des entorses aux divers articles du Règlement.

Je regrette avec les autres députés que la motion portant relèvement du maximum ait été rejetée. Je me sentirais beaucoup plus à l'aise si l'adjoint parlementaire pouvait nous donner l'assurance que le Gouvernement est disposé à étudier la question et à prendre des dispositions à ce sujet plus tard.

J'espère, en terminant, que le Gouvernement n'oubliera pas les instances répétées des députés, membres de tous les groupes à la Chambre, qui demandent l'établissement d'un comité permanent des affaires des anciens combattants afin que d'une année à l'autre

nous puissions reviser les diverses dispositions de notre législation relative aux anciens combattants.

Mlle Bennett: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer au débat cet après-midi, estimant que cela revient aux seuls députés ex-militaires. Mais après avoir écouté les discours, je me sens autorisée, en tant que représentante de ma circonscription et en tant que citoyenne du pays, à parler de ces hommes glorieux à qui moi-même, tous les autres députés et tous les autres Canadiens devons tant.

Il se passe une chose fort étrange au Parlement, cet après-midi. Nous discutons du montant à accorder aux hommes qui ont servi longtemps et avec honneur en donnant presque tout à leur pays. De fait, nous ne siégerions pas ici cet après-midi, n'eût été ce que ces hommes ont fait pour nous, notamment ceux qui ont combattu lors de la première Grande Guerre.

Je le dis avec une certaine hésitation, mais si j'étais un jeune homme et que, du haut de la tribune, j'entendisse le débat de cet après-midi, j'hésiterais longtemps avant d'offrir mes services au Canada advenant un autre état de crise. Quand ces hommes ont offert leurs services lors de la première Grande Guerre, en particulier, nous leur avons tout promis. Nous leur avons dit ce qu'ils auraient à leur retour. Nous leur avons dit quels droits et quels privilèges ils auraient en raison des services qu'ils auraient rendus à notre pays. Il nous faut aujourd'hui cajoler, enjôler le Gouvernement, tout faire en notre pouvoir pour obtenir qu'il relève le revenu admissible au niveau raisonnable proposé par les anciens combattants eux-mêmes.

Tous les députés ont certainement constaté, en visitant leur circonscription, que ces citoyens, maintenant qu'ils vieillissent, ne bénéficient pas du niveau de vie (genre de demeure, mobilier, douceurs normales de l'existence) dont ils devraient, de droit, bénéficier.

On a porté à $60 par mois le revenu admissible des anciens combattants célibataires mais au lieu de porter ce chiffre à $120 dans le cas des couples mariés, on ne l'a relevé qu'à $108. Comme l'a dit aujourd'hui un député qui siège à ma gauche, le Gouvernement en se rendant à nos demandes ne ferait qu'étendre davantage le pouvoir d'achat, comme il l'a fait en instituant la pension de vieillesse, les allocations familiales et d'autres initiatives du genre. Ces montants seraient en fin de compte redistribués à la population du pays. Les anciens combattants bénéficieraient d'un pouvoir d'achat supplémentaire qui créerait en fin de compte de nouveaux emplois. Toute la société s'en porterait mieux et le pays n'aurait rien à débourser ou bien peu vraiment.

Une autre idée qui me vient à l'esprit c'est que nous avons un groupe d'hommes rentrés au pays après la seconde guerre qui, un jour, peuvent être épuisés tout comme les anciens combattants dont il est présentement question. Quel encouragement offrons-nous à ces jeunes gens d'épargner ou de réaliser des économies? Pourquoi le feraient-ils? Ils répondront que s'ils économisent, lorsqu'ils auront atteint l'âge de toucher une pension d'invalidité complète le montant en sera diminué dans la proportion de leurs économies. Cette situation n'est pas équitable envers les ex-militaires canadiens. A mon avis, les citoyens du Canada n'approuveraient aucunement le projet de loi que nous cherchons à adopter en ce moment à la Chambre des communes.

Puis-je revenir sur une question qu'ont abordée la plupart des honorables députés qui ont pris la parole aujourd'hui? Je répète que c'est grâce à ces ex-militaires que nous pouvons siéger ici aujourd'hui; ce sont eux qui ont fait du Canada ce qu'il est en ce moment. A mon avis, il est révoltant de songer à soustraire de l'allocation le montant de la pension de vieillesse ou de toute autre somme correspondant à cette pension, lorsque ces hommes atteignent 70 ans. Il y a des millionnaires au Canada qui touchent cette pension dont on ne déduit pas même un sou. Ils touchent leur pension de $40 par mois sans aucune difficulté.

J'espère que le Gouvernement songera de nouveau à ces questions avant l'adoption du bill. Je pense que la population du Canada s'y attend. J'estime que nous avons contracté envers ces hommes une dette énorme, Nous ne pourrons jamais trop faire pour eux. Leur requête est raisonnable. A notre titre d'hommes et de femmes et de membres de cette Chambre, le moins que nous puissions faire, c'est d'accéder à leur requête.

M. Cardiff: Je n'ai pas l'intention de retarder les travaux de la Chambre à cette date tardive. Hier, j'ai reçu d'une succursale de la Légion dans ma circonscription un télégramme me demandant de parler en son nom au cours du présent débat. Le télégramme était conçu de la façon suivante:

> Les membres de la sucursale nº 180, de la Légion canadienne à Wingham, vous prie d'appuyer le maximum relatif à l'allocation des anciens combattants.

Je pense que je manquerais à mon devoir si je négligeais de remercier le ministre des Affaires des anciens combattants d'avoir présenté ce projet de loi et d'avoir aidé un peu les ex-militaires; ils s'attendaient à cette aide, je pense. Cependant, les anciens combattants estiment qu'on aurait dû leur accorder le plein montant de l'allocation réclamée par la Légion canadienne. Étant donné les

arguments que nous avons entendus cet après-midi et les témoignages apportés devant le comité, je pense que nous sommes tous d'accord sur cette question. A mon avis, la requête de la Légion n'était pas exagérée; elle était si modérée qu'on aurait dû y accéder.

Je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement refuse de relever le chiffre du revenu admissible. Si un ex-militaire travaille et gagne un peu d'argent afin d'améliorer sa situation, on déduit ce montant de la pension. A mon avis, ce n'est pas juste du tout.

Comme l'honorable préopinant, je pense qu'il est absolument mesquin de soustraire de la pension qu'un homme touche lorsqu'il atteint 70 ans le montant de l'allocation qu'il a gagnée à titre d'ancien combattant. A mon avis, cet homme a droit à sa pension, peu importe qu'il touche ou non une allocation à titre d'ex-militaire. Je ne crois pas que le montant doive en être réduit. Avant que nos jeunes ex-militaires atteignent 70 ans, j'espère qu'on aura changé d'attitude à ce sujet.

La circonscription d'Huron compte peut-être plus d'anciens combattants, eu égard à la population, que toute autre circonscription canadienne...

M. Bennett: Je ne dirais pas cela.

M. Cardiff: Je l'affirme, en tenant compte de la population.

M. Bennett: Et que faites-vous du comté de Grey?

M. Cardiff: Nous avons la réputation de fournir plus d'hommes à l'armée que tout autre comté ontarien. Je voudrais dire quelques mots au nom de nos ex-militaires. Comme eux, j'estime qu'ils ont toujours formulé des requêtes très modérées. On leur a accordé les allocations par bribes; on aurait dû faire davantage. On a agi ainsi jusqu'à ce que le Gouvernement décide, sans qu'on le lui demande et vu la lutte que nous avons faite l'an dernier, qu'il était temps de relever l'allocation.

J'espère que l'adjoint parlementaire au ministre des Affaires des Anciens combattants tiendra compte des remarques formulées cet après-midi et que, même à cette date tardive, on examinera de nouveau la question. Je ne parlerai pas plus longtemps, car j'aimerais que la mesure soit mise aux voix.

M. Knowles: La plupart d'entre nous sont ici depuis assez longtemps,—et je parle même des députés qui sont arrivés ici pour la première fois en 1953,—pour savoir que lorsqu'une mesure législative en est rendue au point où est ce projet de loi maintenant il est très peu probable que le Gouvernement la modifie. Même dans ces conditions, j'espère que le Gouvernement accordera une certaine attention aux requêtes qu'ont formulées les membres de la Chambre à l'égard des pensionnés épuisés; il conviendrait de les traiter mieux que ne le prévoit le projet de loi, surtout en ce qui concerne le maximum du revenu admissible. J'appuie de tout cœur les requêtes formulées à l'égard de cet aspect de la mesure et, de nouveau, j'appuie les demandes qu'on a faites afin que les pensionnés épuisés puissent toucher la pension de vieillesse sans que leur allocation d'ancien combattant soit réduite. J'appuie une fois de plus les requêtes formulées à l'intention des veuves d'anciens combattants impériaux. Je voudrais aussi que l'Angleterre soit considérée comme un théâtre de guerre en ce qui concerne le service des anciens combattants de la première Grande Guerre. Ce sont là les principales améliorations qu'on pourrait et qu'on devrait encore apporter à la loi. Bien qu'on semble vouloir adopter le projet de loi aujourd'hui, afin qu'il reçoive la sanction royale ce soir et que ces dispositions puissent entrer en vigueur demain, je signale au Gouvernement que, si le ministre se présentait à la Chambre et consentait à apporter les modifications que nous avons proposées, la Chambre consentirait à l'unanimité à ce qu'on prenne les dispositions nécessaires pour apporter ces améliorations avant la fin de la journée.

Si on ne peut le faire,—et la seule raison pour laquelle on ne pourrait le faire ce serait parce que le Gouvernement ne le voudrait pas,—il y aurait une autre façon de remédier au problème. Comme les honorables députés le savent, on modifie deux fois au cours de la présente session la loi sur l'assurance-chômage. Le ministre du Travail a présenté un bill qui, adopté il y a quelques semaines, est maintenant en vigueur. Malgré cela, nous trouvons au *Feuilleton* une résolution tendant à modifier cette loi de nouveau; de fait, il se pourrait que nous soyons appelés à modifier de nouveau le bill adopté plus tôt. Je le signale afin de démontrer,—ce que nous savons tous d'ailleurs, —qu'il est possible de modifier une loi deux fois au cours de la même session. A mon avis, la Chambre serait heureuse de modifier à deux reprises au cours de la même session la loi sur les allocations aux anciens combattants. Si le Gouvernement estime qu'il ne peut prendre une décision sur cette question avant la fin de la séance d'aujourd'hui, je pense qu'il serait quand même possible de prendre des dispositions en ce sens avant la fin de la présente session.

Tous ceux d'entre nous qui ne faisaient pas partie du comité spécial des Affaires des

anciens combattants sont heureux, j'en suis sûr, d'apprendre que le comité n'a pas terminé son travail et qu'il présentera un rapport plus tard.

J'espère que le comité songera à inclure dans son rapport des propositions dans le sens des remarques formulées ici cet après-midi, savoir qu'on modifie les dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants de façon à tenir pleinement compte des propositions de la Légion canadienne et des autres organismes d'anciens combattants.

Comme les honorables préopinants, je ne voudrais pas retarder l'adoption de la mesure, mais je voudrais que le Gouvernement fasse quelque chose à ce sujet. J'espère sincèrement qu'on adoptera certaines propositions formulées par divers députés et qu'on décidera d'accorder un meilleur traitement aux pensionnés épuisés, surtout en ce qui concerne le maximum du revenu autorisé. Comme d'autres préopinants, j'ai la conviction de parler au nom d'un grand nombre de gens, non seulement des membres des succursales de la Légion de ma circonscription et de ma ville, non seulement au nom de membres d'autres groupements d'anciens combattants, mais aussi au nom des Canadiens en général.

Ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne se laissent pas impressionner du tout par les arguments de certains députés ministériels en ce qui concerne la responsabilité; ils soutiennent qu'ils sont les seuls à avoir quelques responsabilités à l'égard du coût des propositions que nous formulons. Il est temps de réfuter ce cliché, selon lequel les membres de l'opposition peuvent demander toutes sortes de choses sans jamais avoir à en accepter la responsabilité. Les honorables députés d'en face doivent savoir que nous devons faire rapport à nos électeurs et motiver les impôts et les autres frais qui peuvent résulter des requêtes que nous formulons en cette enceinte. Cependant, je suis convaincu que les Canadiens en général veulent que nous traitions le mieux possible nos pensionnés épuisés.

J'ai dit que j'étais convaincu de parler au nom des membres de plusieurs succursales de la Légion dans ma circonscription et dans ma ville. Je sais que d'autres députés sont dans la même situation que moi; je voudrais consigner au compte rendu les noms des succursales et des divers organismes qui ont communiqué avec moi à propos du bill nº 164. J'ai reçu des communications de la succursale nº 1, du Manitoba, avenue Sargent à Winnipeg, ainsi que de la succursale de Brooklands et Weston, de la Légion canadienne dans Winnipeg-Nord-Centre. J'ai aussi reçu un message de la succursale de Valour-Road, de la succursale St. James, de la division impériale nº 84, des anciens combattants ukrainiens, de la succursale Duc de Kent et de la succursale Fort-Rouge. J'ai également reçu des messages du bureau provincial du Manitoba et du Nord-Ouest de l'Ontario, ainsi que de l'association des veuves d'anciens combattants de ma ville.

Ce ne sont pas là toutes les succursales de la Légion ni toutes les associations d'anciens combattants de Winnipeg, mais ce sont celles,—et elles constituent un groupe représentatif,—qui ont communiqué avec moi depuis que le bill est à l'étude. Bien que leurs communications, aient été rédigées d'une façon différente, qu'elles aient envoyé des lettres ou des télégrammes, ce qu'elles signalent revient au même. Elles estiment que le parlement devrait accéder pleinement aux requêtes modérées et bien fondées de la Légion canadienne. De nouveau, je tiens à appuyer pleinement, ces démarches.

M. Blackmore: Monsieur le président, je serai très bref mais je tiens à souligner certains points. Le moins que la Chambre puisse faire, en tout honneur et tout respect, c'est d'accorder à nos anciens combattants ce qu'ils ont réclamé cette année et tout ce qu'ils ont demandé.

Si les anciens combattants avaient marchandé, au moment décisif, aussi ignominieusement que le Canada marchande aujourd'hui avec eux, il y a longtemps que notre pays ferait partie d'un empire allemand.

Nous n'avons aucune excuse imaginable. Ce que nous pouvons faire financièrement dépend de ce que nous pouvons accomplir physiquement. Il est incontestable que le Canada produit assez de denrées et services pour fournir à ces hommes beaucoup plus qu'ils ne demandent.

C'est à nous de faire en sorte que ce qui est physiquement possible soit financièrement possible; que les membres du Gouvernement n'oublient pas qu'ils en ont la responsabilité. Ils aiment beaucoup à parler de leurs obligations mais ils sont loin de les comprendre. Une de leurs responsabilités essentielles c'est, comme je l'ai dit, de faire en sorte que ce qui est physiquement possible au Canada soit également financièrement possible et, en ce qui concerne nos anciens combattants, de faire en sorte de satisfaire à leurs demandes.

M. Fraser (Peterborough): Je désire ajouter ma voix à celle des députés qui ont exposé leurs vues aujourd'hui. Les succursales de la Légion dans ma circonscription m'ont soumis des observations. Je sais ce que certains de ces anciens combattants ont eu à endurer,

et il n'est pas juste, à mon avis, que le Gouvernement tolère la situation actuelle. Il n'est pas juste de refuser de majorer la somme du revenu admissible, ce qui permettrait à ces anciens combattants de vivre convenablement. Au point où en sont les choses, les associations de bienfaisance de la Légion, partout au pays, doivent dans bien des cas s'occuper des anciens combattants et les aider quand eux-mêmes ou des membres de leurs familles sont malades et ainsi de suite. Il faut aujourd'hui que les associations de bienfaisance et les services auxiliaires féminins de la Légion aident ces anciens combattants et leurs familles.

Il ne coûterait rien au gouvernement de relever le maximum du revenu autorisé. Ce serait une décision juste et appropriée; tout le monde estime comme moi, je le sais, que les montants maximums devraient être relevés afin que ceux qui ont combattu pour nous tous soient traités justement.

M. Nowlan: Étant donné la tournure qu'a prise le débat, je désire dire quelques mots. Comme je fais partie de la Légion canadienne depuis qu'elle existe, je pourrais difficilement m'abstenir de participer à la discussion et je me dois d'intervenir, ne fût-ce que brièvement. Je ne répéterai pas ce qu'ont dit tant d'autres orateurs. Il n'est pas nécessaire de revenir là-dessus. Les députés se sont exprimés clairement et la plupart, à mon avis, ont formulé des demandes justes et raisonnables. C'est certainement vrai pour ce qui a trait à la majoration des maximums admissibles et à la modification de la loi de façon à l'étendre aux anciens combattants qui ont servi en Angleterre au cours de la première Grande Guerre.

J'ai actuellement, à mon bureau, plus de deux cents dossiers d'anciens combattants; une des questions qui me paraissent les plus difficiles c'est d'expliquer pourquoi un ancien combattant qui a servi en Grande-Bretagne au cours de la première guerre ne peut toucher l'allocation quand son voisin, qui a servi à Terre-Neuve au cours de la seconde Grande Guerre, touche cette allocation. C'est tout à fait illogique et injuste, à mon avis, et cette anomalie devrait être supprimée. Je le répète, je n'expose aucun argument en particulier. Tous les arguments ont déjà été exposés ici et, si le Gouvernement ne les accepte pas de la part d'autres députés, il ne les acceptera certainement pas de ma part.

J'ajoute un mot. Notre pays n'a qu'à se féliciter de l'existence d'une association comme celle qui s'occupe de nos anciens combattants depuis la première Grande Guerre. Je veux parler surtout de la Légion canadienne mais il y a aussi d'autres associations d'anciens combattants. Sans ne rien vouloir enlever au mérite des associations d'autres pays, nous nous rendons tous compte, j'en suis sûr, que nous devons beaucoup aux saines directives données à nos anciens combattants surtout par la Légion. La Légion canadienne mérite l'appui du Gouvernement et de la Chambre quand elle nous soumet une proposition qui nous paraît très raisonnable. On ne peut s'attendre que cette association puisse continuer de guider les anciens combattants et de compter sur leur appui, partout au Canada, si sa voix n'est pas entendue et si elle n'est pas aussi respectée par le Parlement qu'elle l'est par les anciens combattants. Je tiens à dire à l'adjoint parlementaire et au Gouvernement, non pas que ce "danger" existe mais qu'il pourrait exister. Tant qu'on n'aura pas satisfait dans une large mesure à ces demandes, qui sont raisonnables et sont approuvées par l'immense majorité,—tous les anciens combattants à la Chambre les approuvent, je crois,—ce danger nous menacera. Certains honorables députés ont des motifs évidents de refuser leur appui. Je ne dis pas que toutes les réclamations doivent être pleinement agréées mais elles devraient l'être quand elles sont raisonnables, et elles le sont dans ce cas-ci. Le pays doit beaucoup à la Légion canadienne. Nous devons appuyer cette assocaition en acceptant, dans la pleine mesure où le Gouvernement peut le faire, ses réclamations. Autrement, il se peut que les anciens combattants du Canada finissent par être traités comme l'ont été des ex-militaires d'autres pays.

M. Stanton: Je désire exprimer mon avis à ce sujet. J'estime que nous devrions accorder aux anciens combattants tout ce qu'ils demandent, car leurs demandes n'ont rien d'exagéré. J'ai reçu de nombreux télégrammes et des communications personnelles d'anciens combattants du comté de Leeds. Leurs demandes sont très modérées. Le Gouvernement déclare que c'est lui qui doit assumer la responsabilité, mais je ne suis pas de cet avis. Tout le monde reconnaît, je crois, que si un plébiscite avait lieu à propos des réclamations des anciens combattants, la population du Canada appuierait de tout cœur ces demandes. Puisqu'elles rallient l'appui du peuple, de l'Atlantique au Pacifique, je ne vois pas pourquoi on ne donnerait pas suite à ces réclamations.

Je ne voudrais pas retarder les travaux de la Chambre, mais on m'a demandé de soutenir les réclamations des anciens combattants et je manquerais à mon devoir si je n'exprimais pas mon appui. Je ne crois pas que le Gouvernement étudie de nouveau le projet de loi en vue de le modifier pour satisfaire aux réclamations des anciens combattants, mais

je le lui demande quand même. J'estime que le revenu admissible devrait être plus élevé car je sais que les anciens combattants ne mettront pas cet argent de côté. Ils l'affecteront à leurs besoins quotidiens et le mettront ainsi en circulation. Cela ne coûtera rien au Gouvernement. Surtout, ces anciens combattants devraient toucher la pleine pension de $40 par mois quand ils atteignent 70 ans. Les autres Canadiens touchent cette pension de $40 par mois, quel que soit leur revenu. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour l'ancien combattant?

M. Bennett: Je serai aussi bref que possible car nous voulons tous que la Chambre adopte aussitôt que possible la mesure à l'étude. Je tiens d'abord à signaler que trois associations d'anciens combattants, la Légion canadienne, le Conseil national des anciens combattants et l'Association des veuves canadiennes non pensionnées, ont soumis des mémoires au comité spécial des affaires des anciens combattants. Comme on l'a dit, ces mémoires étaient très bien présentés. Sans partager toutes les vues qui y sont exprimées, je reconnais leur bonne tenue et leur ton modéré. Inutile de dire que ces associations d'ex-militaires, tous des organismes sérieux, ont largement contribué au bien-être des ex-militaires. La collaboration et l'aide qu'ils ont apportées au ministère des anciens combattants ont joué un grand rôle dans la préparation de la charte actuelle des anciens combattants.

Je tiens à dire aussi dès le début que les membres de tous les partis s'intéressent sincèrement et vivement au bien-être des ex-militaires qui sont vieux, surtout ceux qui ont servi en première ligne. Nous reconnaissons tous notre dette envers eux et nous tenons tous à faire tout ce qui est possible pour les aider.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours prononcés ici parce que je n'ai guère d'expérience dans le domaine des anciens combattants. Plusieurs des députés qui ont pris la parole connaissent la question à fond. J'espère que ma réplique ne rendra pas un son trop dogmatique car, comme les députés le savent, c'est sur ce côté-ci de la Chambre que retombe l'obligation d'établir les barèmes et les maximums. Personne ne saurait dire catégoriquement si la somme doit être fixée à $1,440 ou à $1,500. Je vais chercher à exposer dans une certaine mesure la thèse du gouvernement.

La plupart des critiques que nous avons entendues aujourd'hui ont porté sur le plafond relatif au revenu admissible. Les honorables députés reconnaîtront qu'à cet égard il faut tenir compte de tous les avantages dont profitent les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants. Il faut aussi tenir compte des considérations et des motifs pour lesquels la loi sur les allocations aux anciens combattants a été adoptée ainsi que de sa portée. D'après certaines déclarations faites ici aujourd'hui, il semble que quelques députés se font une fausse idée des allocations. On a maintes fois répété que la loi sur les allocations aux anciens combattants est une mesure de secours qui pourrait en quelque sorte être assimilée à une pension de vieillesse versée aux militaires ayant combattu sur un théâtre réel de guerre, mais versée dix ans plutôt parce que, à la suite de leur service militaire, ces anciens combattants ont vieilli prématurément de dix ans.

On a souvent répété cette affirmation. L'honorable J. H. King, ministre des Pensions et de la Santé nationale au moment de l'adoption de la loi sur la pension de vieillesse en 1926, avait proposé d'ajouter à la loi une disposition supplémentaire visant expressément les anciens combattants qui, même s'ils n'avaient pas 70 ans, répondaient à toutes les autres conditions de la loi. Puis, quatre ans plus tard, la loi sur les allocations aux anciens combattants prévoyait effectivement le versement de l'équivalent de la pension de vieillesse, sous réserve de la même évaluation des ressources, à un petit groupe d'anciens combattants nécessiteux, âgés de 60 ans ou moins, incapables de gagner leur vie. Le 4 mars 1930, l'honorable J. H. King disait de cette loi:

> Ce n'est pas à proprement parler une pension comme celles que nous avons déjà discutées. C'est une allocation à l'ancien combattant.

M. Mackenzie King ajoutait au cours du même débat:

> Nous avons présenté le présent projet afin, entre autres choses, de venir en aide à l'homme de quarante-cinq ans, cinquante ou soixante ans qui a vieilli prématurément. Au lieu d'être obligé d'attendre jusqu'à l'âge de soixante-dix ans, comme il devrait le faire sous le régime de la loi des pensions de la vieillesse, le soldat démobilisé recevra l'équivalent de la pension lorsqu'il aura atteint soixante-cinq ans. Ou si on le déclare "ruiné", comme on dit, il pourra recevoir cet équivalent à un âge beaucoup moins avancé, ou même à n'importe quel âge.

Le ministre des Affaires des anciens combattants disait l'autre soir à l'émission *The Nation's Business* que la loi sur les allocations aux anciens combattants était, depuis son origine, une mesure de sécurité sociale destinée à secourir tout particulièrement les ex-militaires qui avaient été au combat. Sir Arthur Currie, alors président général de la Légion canadienne, l'appellait une excellente mesure de sécurité sociale.

Nos prédécesseurs qui sont responsables des diverses lois constituant ce que l'on appelle actuellement la charte des anciens combattants ont décidé alors que l'aide prévue pour l'ex-militaire appelé à bénéficier de la loi sur les

allocations aux anciens combattants, devait se fonder sur une base entièrement différente de celle qui s'applique aux pensions payées à d'anciens soldats souffrant d'invalidité se rattachant directement au service militaire, sous le régime de la loi des pensions ou à des personnes à la charge d'anciens combattants morts pour la patrie.

On a soutenu de l'autre côté de la Chambre que la loi sur les allocations aux anciens combattants ne doit pas être comparée aux lois de l'assurance sociale ou à la loi sur les pensions, mais doit plutôt être considérée séparément. J'estime qu'en examinant les prestations prévues par une mesure comme la loi sur les allocations aux anciens combattants, il est tout à fait élémentaire,—en fait, certains députés qui siègent de l'autre côté en ont convenu,—de se référer à d'autres lois sociales et à la loi sur les pensions, de même qu'il est du devoir des députés de ne jamais oublier les besoins de tous les groupes et de toutes les classes qui composent notre grand pays et de les comparer. Il faut maintenir un équilibre.

Je rappelle à la Chambre qu'en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, un civil reçoit $40 par mois, et que des époux qui ont tous les deux atteint l'âge requis reçoivent $80. N'oublions pas que, dans ma propre province, l'Ontario, par exemple, si un homme marié atteint 70 ans et que sa femme ait 63 ans, il ne reçoit que $40 par mois. Il n'y a pas de suppléments aux pensions de vieillesse dans la plupart des provinces.

Maintenant, si nous comparons l'allocation d'ancien combattant à la pension d'invalidité, le maximum de $70 par mois correspond à un coefficient d'invalidité de 56 p. 100. Le plafond que recommandent les groupements d'anciens combattants et tous les vis-à-vis, soit $1,200 pour un célibataire, correspondrait à une pension d'invalidité à 80 p. 100, soit seulement $25 par mois de moins que la pension d'invalidité à 100 p. 100.

Le plafond de $120 prévu au bill nº 164 correspond à une pension d'invalidité à 70 p. 100, tandis que le plafond recommandé, soit $2,000, représenterait à peu près le montant que touche le titulaire d'une pension d'invalidité à 100 p. 100, soit $2,040 s'il s'agit d'un homme marié.

M. Knowles: Mais peut-on comparer le plafond dans un cas au montant versé dans un autre?

M. Bennett: Oui, étant donné la caisse de secours, sur laquelle je reviendrai plus tard. Il est vrai qu'un ancien combattant recevrait $60 et, au besoin $70; de même, celui qui est marié peut toucher $120. Encore une fois, nous aimerions tous améliorer le plus possible le sort de l'ancien combattant âgé, mais il faut songer à la facture à acquitter. Nous savons tous à quoi nous en tenir sur cette question. Le célibataire touche $60 et même, au besoin, $70, comme je viens de le dire. C'est $10 de plus que le montant proposé par les groupements d'anciens combattants. Le plafond, on le sait, est fixé à $70.

Ce que je veux surtout faire remarquer aux membres de l'opposition, c'est que relever le montant maximum n'aiderait nullement celui qui n'a pas d'autre revenu, et c'est lui qui nous occupe. La loi sur les allocations aux anciens combattants a été adoptée en vue de venir en aide aux ex-militaires dans le besoin, à ceux qui n'ont pas de revenu. Relever le maximum ne leur serait d'aucune utilité. Les vis-à-vis paraissent entièrement satisfaits du montant de $60 qui est accordé à celui qui n'a pas d'autre revenu. C'est tout ce qu'il peut obtenir. Aux termes de la loi, nous pouvons maintenant lui verser $10 de plus, et celui qui est marié pourra toucher jusqu'à $120. C'est ce que recommandaient les associations d'anciens combattants. Le maximum prévu est de $120 pour l'homme marié.

Encore une fois, on songe aux ex-militaires qui n'ont pas d'autre revenu. Le représentant de Vancouver-Quadra a dit très exactement que 20,648 anciens combattants touchant des allocations aux ex-militaires n'ont pas d'autre revenu. En d'autres termes, la moitié de nos anciens combattants touchant l'allocation de guerre n'ont pas d'autre revenu. Une augmentation du revenu maximum ne leur serait d'aucune utilité; mais l'opposition ne semble pas s'arrêter à ce point-là. "Ils se tirent bien d'affaire", disent les députés, qui voudraient qu'on vienne en aide à ceux qui ont un revenu.

M. Knowles: La majoration du maximum aiderait ceux qui ont plus de 70 ans.

M. Brooks: Est-ce qu'on n'aiderait pas ainsi à ceux qui ont plus de 70 ans?

M. Bennett: Je vais traiter ce point-là. Puis-je faire observer que je suis resté bien coi lorsqu'on s'est attaqué à moi aujourd'hui. Je demanderais qu'on veuille avoir pour moi les mêmes égards.

M. Knowles: Vous n'aviez peut-être rien à dire.

M. Bennett: J'ai bien des choses à dire.

L'hon. M. Martin: Et, ma foi, vous le dites très bien.

M. Bennett: On estime que le relèvement des taux et des maximums prévus au bill 164 coûtera environ neuf millions et quart. Tous ceux qui touchent actuellement des allocations d'anciens combattants en profiteront.

La proposition visant à porter le maximum à $1,200 et à $2,000 respectivement entraînerait une dépense de 12 millions et demi, laquelle s'ajouterait aux $9,250,000, et nous encourrions une dépense additionnelle au total de 21 millions et trois quarts.

Les $12,500,000 de plus qu'il faudrait pour relever les maximums ne profiteraient aucunement aux 20,648. Ces gens ne recevraient pas un sou de plus. Cette somme irait entièrement à ceux qui ont des revenus. Je signale aux honorables vis-à-vis que 12 millions c'est une somme! C'est une portion considérable du coût total en 1954-1955 des allocations aux anciens combattants qui s'établissent en chiffre rond à 28 millions.

Je crois qu'il est environ six heures. Puis-je m'en tenir à cela pour le moment, monsieur le président?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Bennett: Monsieur le président, avant l'ajournement je parlais du montant du revenu autorisé dans le projet de loi. De nouveau je répète que je consigne au compte rendu certaines raisons sur lesquelles le Gouvernement s'appuie pour établir les limites prescrites dans le bill nº 164. Les honorables députés vis-à-vis reconnaîtront, je pense, qu'il est plus facile de prononcer un discours en vue de demander qu'on relève les taux et les maximums que d'en prononcer un pour défendre les maximums imposés, quels qu'ils soient. Je le répète, ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre s'intéressent aux anciens combattants plus âgés tout autant que les honorables vis-à-vis qui ont pris la parole.

Lorsqu'on établit une limite dans une mesure de bien-être, quelle qu'elle soit, elle entraîne nécessairement des inégalités et de la gêne.

Comme d'autres honorables députés, le représentant de Royal a appelé notre attention sur trois ou quatre cas. Le premier avait trait à un ex-militaire qui touchait une faible pension d'invalidité. L'honorable député d'Acadia a aussi des opinions bien arrêtées sur la question. Nous avons tous beaucoup de sympathie pour le pensionné invalide. Si je comprends bien, en vertu du maximum actuel, l'ancien combattant qui touche une faible pension d'invalidité perd le bénéfice d'une partie de sa pension. Le même argument s'appliquerait exactement au plafond de $100 par mois. Par exemple, un célibataire touchant une pension d'invalidité à 30 p. 100 recevrait une pension de $37.50 et des allocations de $60, ce qui donne en tout $97.50, soit à peu près le montant que touche le pensionné dont l'invalidité est à 80 p. 100. En pareil cas, ce pensionné dirait certes que sa pension d'invalidité ne lui sert de rien.

Je ne sais pas à quoi songent les honorables vis-à-vis mais...

M. Quelch: Étant donné qu'on autorise un revenu accessoire de $50 par mois, soit $600 par année, la pension d'invalidité devrait être placée dans la même catégorie, jusqu'à concurrence de $600.

M. Bennett: Ce serait mettre sur le même pied les pensions d'invalidité à 30 et à 80 p. 100. L'ancien combattant qui touche une pension à 80 p. 100 ou une pension d'invalidité totale aurait certes le droit de dire qu'il n'est pas plus avancé que celui dont la pension d'invalidité n'est qu'à 30 ou à 50 p. 100. Si les honorables députés veulent qu'on ne tienne aucun compte de la pension d'invalidité, je leur signale que ce changement coûterait plus de dix millions de dollars; un homme marié touchant une pension complète d'invalidité recevrait $170 par mois, plus une allocation de $108 par mois, ce qui donnerait en tout $278 par mois. L'intention du législateur n'était pas que la loi sur les allocations aux anciens combattants fût utilisée à cette fin.

Le deuxième cas mentionné par l'honorable député de Royal est celui du vieillard pensionné.

L'honorable député a dit que si un ancien combattant touchait les allocations aux anciens combattants, le montant en serait réduit dès qu'il aurait 70 ans, ce qui est parfaitement juste. Un célibataire recevrait $40 à titre de pension de vieillesse et, aux termes de la loi actuelle, $30 sur son allocation. Mais le député de Royal sait parfaitement bien pourquoi c'est ainsi. Il n'ignore pas, en effet, que la mesure législative concernant les allocations aux anciens combattants n'est que la loi sur la pension de vieillesse qu'on accorde aux ex-militaires dix ans plus tôt qu'aux civils, et à des conditions beaucoup plus généreuses.

J'ai déjà dit cet après-midi qu'en Ontario un homme marié de 70 ans, dont la femme aurait 63 ans, recevra $40, s'il s'agit d'un civil. Notre ancien combattant, par contre, touchera $108 ou $120. Lui verser le montant complet de l'allocation aux anciens combattants à l'âge de 70 ans équivaudrait à lui accorder la pension de vieillesse deux fois.

Le troisième cas cité par le député de Royal était celui de l'homme qui touche une faible pension. Il a déclaré que l'intéressé perdait la jouissance d'une partie de cette pension en raison de la limite qu'impose la

loi sous sa forme actuelle. Le même argument s'appliquerait sans doute à une limite de $1,000 ou de $1,200. Mettons qu'un ancien combattant touche une petite pension de $60. Une limite de $1,200 ne lui permettrait de recevoir, outre sa modeste pension de $60, que $40 d'allocation aux ex-militaires. Il en perdrait donc $20. Les députés ont-ils jamais réfléchi au cas de l'homme de 60 ans qui voudrait travailler? Il a, disons, un revenu de $2,200, mais souhaiterait continuer de travailler; cependant il a droit à une pension. Il serait assurément fort porté à se dire: je puis prendre ma retraite à 60 ans et toucher $2,000. Les membres de l'opposition ne diraient-ils pas qu'une telle mesure découragerait les gens de travailler, lorsqu'ils auraient atteint 60 ans et pourraient prendre leur retraite tout en touchant un revenu de $2,000?

M. Brooks: Puis-je reprendre l'honorable député? J'ai dit qu'elle se fondait ou devait se fonder sur le coût de la vie. Elle devrait se fonder sur les besoins. Ce que j'ai dit, c'est que l'ex-militaire qui touche une petite pension de $25 ou $35 par mois devrait recevoir sa pleine allocation, en sorte que son revenu atteigne un montant convenable variant entre $1,000 et $1,200. Il aurait alors de quoi vivre. Je n'ai pas mentionné de montant élevé, comme $50 ou $60 en sus de son allocation d'ancien combattant. Je songeais à $25 ou $30.

M. Bennett: Je ne crois pas que nous ayons le temps d'argumenter. Mais ce qui m'étonne, ainsi que je l'ai dit cet après-midi, c'est que le député de Royal est parfaitement satisfait que l'ex-militaire qui n'a pas de revenu se tire d'affaire avec $120 par mois s'il est marié, et avec $60 s'il est célibataire.

M. Brooks: Le même principe s'applique.

M. Bennett: Il n'a pas d'autre revenu. Le député reconnaît cela.

L'autre point que le représentant de Royal a fait valoir,—et je ne lui cherche pas querelle; remplissant le rôle de porte-parole officiel de l'opposition, il a mentionné presque tous les sujets qu'ont traités les autres orateurs,—c'est que nous traitions injustement l'ancien combattant qui voulait travailler. Sous le présent régime des revenus occasionnels, il est vrai, une personne peut se procurer un emploi et faire plus d'argent que l'ancien combattant incapable de travailler. Mais il en serait de même si le maximum s'établissait à $1,200. Le titulaire d'un revenu de $1,200 qui se trouve du travail toucherait plus d'argent que le titulaire d'un revenu de $1,200 qui doit rester chez lui. Ces raisonnements ont une portée générale, quel que soit le maximum du revenu.

[M. Bennett.]

M. Brooks: Non.

M. Bennett: Le représentant de Vancouver-Quadra parle d'ordinaire avec grande circonspection. Je ne crois pas qu'il ait fourni une seule explication complète cet après-midi. Il a signalé que 20,648 anciens combattants touchaient des allocations d'ex-militaires sans avoir d'autres revenus. Il a dit que 5,581 anciens combattants émargeaient à la caisse de secours. Il reste donc 15,067 particuliers qui n'ont pas d'autres revenus et ne reçoivent rien de la caisse de secours. Le député de Vancouver-Quadra a déclaré que, interrogés à ce sujet, les hauts fonctionnaires du ministère lui ont répondu que les conditions prescrites n'étaient pas remplies en ce cas. C'est vrai, mais le sous-ministre adjoint avait aussi déclaré:

> Je me bornerai à faire une observation pour dire que ces 15,067 intéressés s'en tirent d'une façon satisfaisante en vertu du barème de base parce qu'ils vivent dans des régions où le coût de la vie n'est pas trop élevé ou bien qu'ils arrondissent leurs revenus.

J'ai dit au début que lorsqu'on veut se prononcer sur la question de savoir si les maximums sont appropriés ou non, il faut tenir compte de tous les avantages que comporte la loi. Je ne voudrais pas parler si longtemps que ce projet de loi ne puisse être adopté, mais je tiens à rappeler aux honorables députés que nous avons un régime raisonnable en ce qui concerne les titulaires d'allocations d'anciens combattants.

L'autre soir, le ministre a annoncé qu'on avait élargi les dispositions relatives à la caisse d'assistance.

On tient compte maintenant de deux éléments de plus dans le calcul des versements mensuels prelevés sur la caisse. Les témoignages rendus devant le comité attestent que la caisse d'assistance est administrée très généreusement et que plus de 90 p. 100 des demandes d'assistance sont approuvées.

Les honorables députés sont au courant, je crois, de la nouvelle interprétation de l'expression "revenu occasionnel". Tous reconnaissent que cette nouvelle interprétation est très généreuse. L'ancien combattant qui peut accepter du travail est certainement capable d'ajouter à son allocation d'ancien combattant. J'engage tous les députés à lire la directive qui a été imprimée en annexe au troisième fascicule du comité spécial des Affaires des anciens combattants.

Une autre directive améliore grandement la situation de ceux qui, touchant l'allocation aux anciens combattants, se livrent à la culture. Bien des cultivateurs sont devenus de la sorte admissibles aux allocations en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Je tiens à signaler aux députés une dernière directive qui vise particulièrement les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants qui tiennent pension ou louent des appartements. La directive, des plus généreuses, est importante car de nombreux anciens combattants qui touchent l'allocation et qui sont incapables de travailler à l'extérieur peuvent ajouter à leur revenu en louant une partie de leur demeure.

Je tiens à rappeler que les bénéficiaires des allocations d'anciens combattants ont droit aux traitements médicaux gratuits pour quelque affection que ce soit. L'an dernier, ces traitements ont coûté plus de neuf millions, soit environ le quart du montant global affecté aux allocations aux anciens combattants.

Un mot du travail effectué par le comité des affaires des anciens combattants.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a déclaré que le comité n'avait pas été aussi efficace ces cinq dernières années. J'ai été surpris d'entendre cette remarque. Le 30 mars, il aurait dit, comme en fait foi la page 2693 du hansard:

> Le comité avait alors le droit d'examiner les mesures législatives et de formuler des recommandations.

L'honorable député ne se rappelle-t-il pas que, l'an dernier, il a formulé une couple de recommandations dont le Gouvernement a pris acte pour ensuite modifier la loi. Cette année le comité à décidé de faire rapport du bill maintenant afin d'assurer que les versements majorés entreront en vigueur pour le bénéfice des anciens combattants, et sous réserve que le rapport final soit rédigé plus tard lorsque nous étudierions tous ces problèmes. Il se peut fort bien que le comité recommande au Gouvernement d'apporter certaines modifications à la loi.

M. Brooks: Cela ne sera d'aucun avantage pour le bill à l'étude.

M. Bennett: En effet, mais le Gouvernement peut toujours présenter des bills à la Chambre. Par son discours, l'honorable député de Royal a laissé entendre qu'il n'a pas pu obtenir librement des renseignements du comité. Je n'y comprends rien, vu la quantité de renseignements et l'importance de la documentation soumis au comité. En l'absence du sous-ministre qui était en congé outre-mer, nous avions là le sous-ministre suppléant.

M. Brooks: L'honorable député conviendra, je pense, que je discutais les gains occasionnels. Maintes fois, l'honorable député de Vancouver-Quadra a demandé quel était le nombre de ceux auxquels s'appliquaient les dispositions relatives aux gains occasionnels. Nous ne pouvions obtenir aucun renseignement au sujet des gains occasionnels.

M. Bennett: Je conviens qu'aucune réponse n'a été donnée à la question posée au sujet des revenus occasionnels. Je ne pense pas que les anciens combattants ni le Gouvernement veuillent contrôler les sommes que gagnent les anciens combattants pour de menus travaux consistant à tondre le gazon, à pelleter la neige, et que sais-je encore. L'honorable député de Royal a donné l'impression qu'il a n'a pas obtenu tous les renseignements qu'il avait demandés, car il a dit: j'ignore si le maximum devrait être établi à $1,200, à $2,000 ou peut-être à un montant moindre; j'ignore si le taux est juste à $108, car le sujet n'a pas été étudié."

Je tiens à lui dire que les députés libéraux l'ont étudié; le ministère des Affaires des anciens combattants l'a étudié. Le bill nº 164 n'est pas une mesure préparée au petit bonheur; c'est le fruit de recherches et d'études approfondies de la part des dirigeants du ministère et du Gouvernement.

M. Brooks: L'honorable député doit avoir reçu une foule de renseignements que nous n'avons pas eus.

M. Bennett: Tous les hauts fonctionnaires étaient là et, lorsqu'il n'y eut plus de questions, nous commençâmes l'examen du bill.

Cette loi sur les allocations aux anciens combattants nous l'étudions constamment, et toujours en vue de nous assurer de la rendre conforme aux besoins des anciens combattants âgés. Elle a été adoptée primitivement en 1930 et modifiée en 1936, 1938, 1946, 1948, 1950, 1952 et le sera encore par le présent bill. Les règlements ont été modifiés par décrets du conseil en 1941, 1943, 1944, 1945 et 1946.

Les honorables députés qui siègent de l'autre côté ne remarquent-ils pas quelque chose de particulier ici? Pour les éclairer je leur fais remarquer que, durant la période de 1930-1935, ni la loi ni les règlements n'ont été modifiés. Mais depuis cette période allant de 1930 à 1935 de l'administration conservatrice, il s'est effectué un progrès ininterrompu dans l'amélioration du sort de l'ancien combattant âgé.

Je dois dire à l'honorable représentante d'Halton, pour laquelle j'ai la plus haute estime, qu'elle m'a semblé, cet après-midi, s'intéresser davantage aux anciens combattants que ne l'a fait dans les années 30 son homonyme, qui est aussi le mien.

M. Pearkes: Personne ne se préoccupait plus du sort des anciens combattants âgés que M. R. B. Bennett.

M. Bennett: Mais quand je parle d'une amélioration; je songe à l'augmentation des maximums et des taux, à une meilleure formule d'après la caisse de secours, à une interprétation plus libérale de la définition des revenus occasionnels, bref à l'amélioration de la situation de l'ancien combattant cultivateur et à la gratuité des soins médicaux assurés aux allocataires.

Il n'est peut-être pas vrai de prétendre qu'il faudrait que, de ce côté-ci de la Chambre, on ait un peu plus le sens des réalités. Je pense que c'est avoir le sens des réalités que de prétendre que les augmentations des taux et des maximums prévus au bill nº 164 ne sont pas insignifiants. Résumons ce qu'elles sont. Le célibataire bénéficiera d'une augmentation de $10, qu'il touche ou non des revenus extérieurs. L'homme marié, touche une augmentation de $20, s'il reçoit la pension de vieillesse ou a d'autres sources de revenus. L'homme marié, qui n'a pas d'autres sources de revenu, touche une augmentation de $18. Aux termes du projet de loi tous les titulaires de l'allocation bénéficient d'une augmentation de $10 s'ils sont célibataires ou de $18 ou $20 s'ils sont mariés. Il me semble que ce sont là des augmentation assez importantes et que l'avis que j'exprime là est partagé par les anciens combattants du pays tout entier.

Les messieurs d'en face nous ont lu des télégrammes. Or j'ai bien quatre succursales de la Légion dans ma circonscription et elles n'ont rien dit. Je n'ai reçu ni télégrammes, ni lettres. Je n'ai rien entendu qui vienne de ma zone. Je me suis entretenu, pendant la fin de semaine avec un grand nombre d'anciens militaires. Nos amis d'en face me permettront de leur proposer que lorsqu'ils rentreront passer les vacances de Pâques dans leur circonscription, ils parlent aux anciens combattants qui s'y trouvent. Je ne doute pas que ceux-ci leur expriment la reconnaissance qu'ils ont au Gouvernement pour cette mesure législative.

En terminant, je tiens à répéter que, de ce côté-ci, nous nous intéressons de façon substantielle au sort des ex-militaires âgés. Nous allons surveiller l'application de cette loi. Si le programme présente des lacunes, si la loi accuse des faiblesses, nous saurons y remédier, comme nous l'avons fait par le passé.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, nos anciens combattants auraient goûté, s'ils avaient été ici ce soir, les applaudissements avec lesquels les députés libéraux ont accueilli l'annonce que le Gouvernement n'entend pas donner suite aux vœux et recommandations de la Légion canadienne et du Conseil national des anciens combattants. Ils auraient sûrement goûté les applaudissements qui ont salué les propos de celui qui a parlé avec un certain mépris de la lutte que nous, de l'opposition, avons livrée pour obtenir, non pas des choses extraordinaires ou extravagantes, mais des améliorations raisonnables demandées par la Légion canadienne et le Conseil des associations d'anciens combattants.

A titre de membre de la Légion pendant beaucoup plus que trente ans, je tiens à dire que c'est une magnifique organisation et que rien ne peut rendre plus fier que d'en faire partie. Dans ses demandes, elle a toujours fait preuve d'un sens patriotique profond et, contrairement à ce qui s'est fait dans certains autres pays, elle s'est toujours efforcée de ne pas faire preuve d'exigences outrées envers le Trésor public. C'est une chose à dire. Je veux ajouter aussi que l'adoption de la mesure à l'examen a été retardée autant que possible.

M. Hosking: Par votre parti.

M. Diefenbaker: Nous ne pouvons poursuivre la lutte. Le représentant de Wellington-Sud a-t-il quel chose à dire?

M. Fraser (Peterborough): Il a dit: "Par notre parti".

M. Diefenbaker: Mon ami de Wellington-Sud dit que cela a été fait par son parti. Il s'agit certainement d'une lutte silencieuse. Voilà bien à quoi se ramène l'attitude du parti libéral au sujet de cette question. Il nous faut donc abandonner la lutte ce soir, parce que la mesure doit être présentée au Sénat d'ici quelques minutes. Sans cela, nos amis d'en face qui rient et se moquent de la bataille que nous avons livrée auraient l'occasion d'exprimer ce soir par leur vote l'avis qu'ils ont secrètement formulé. *(Exclamations)*

Cette occasion ne leur sera cependant pas donnée ce soir, car il nous est impossible de formuler une motion qui permettrait aux honorables députés qui appuient le Gouvernement,—qui se taisent au Parlement mais qui affirment en secret que nous devrions faire plus que ne prévoit la présente mesure,—d'exprimer leurs véritables sentiments. Mais lorsqu'ils sont bien cachés ou à l'extérieur du parlement, ou encore dans les lettres qu'ils adressent à leurs commettants ou à la Légion canadienne, ils affirment invariablement qu'ils sont tout à fait en faveur de ces mesures et qu'ils attendent que le comité commence à siéger pour prendre les mesures nécessaires.

Monsieur le président, quand le comité a été créé on lui a présenté un "plat" en disant "Voici le plat et vous devez l'accepter; vous ne pouvez y ajouter aucun autre ingrédient." Quand mon honorable ami le

député d'Hastings-Frontenac et mon honorable ami le représentant de Vancouver-Quadra ont cherché, au comité, en présentant la motion dont on a parlé aujourd'hui, de faire adopter la requête raisonnable de la Légion canadienne, la motion a été rejetée. Tous les députés libéraux ont agi exactement comme le Gouvernement voulait qu'ils le fassent lorsqu'il a soumis au comité le texte entier et intégral de cette mesure.

Je n'en dirai pas davantage en ce moment. Nous ne pouvons, à l'occasion de la deuxième lecture, mettre la question aux voix. La mesure est acceptable jusqu'à un certain point, mais le parlement ne peut rien y changer; nous avons les mains liées. Peu importe le nombre de députés qui voteraient en faveur des propositions entières de la Légion et du Conseil national, nous ne pourrions rien faire, car il s'agit d'une mesure financière, ce qui empêche les simples députés de la modifier; ils ont les mains liées.

Mon honorable ami a parlé de la période s'étendant de 1930 à 1935. Quel âge avaient alors les anciens combattants? Ils étaient âgés de 32, 38, 39 ou 40 ans...

M. McIlraith: Non. Il y en avait plusieurs à Ottawa qui se trouvaient dans de véritables difficultés.

M. Bennett (Grey-Nord): Un grand nombre touchaient une allocation d'anciens combattants; c'est pour cette raison que le gouvernement libéral a présenté la mesure.

M. Diefenbaker: C'est mon honorable ami qui a soulevé la question; il se rend certes compte du changement qui survient dans l'état de ces hommes en 20 ou 25 ans.

Un mot de plus, monsieur l'Orateur. Si le Gouvernement n'avait pas eu l'intention de faire adopter cette mesure précipitamment sous sa forme actuelle, il aurait soumis un avant-projet au comité et lui aurait donné l'occasion d'étudier les dispositions qu'il y aurait eu lieu d'inclure dans le bill. Au lieu de cela, le Gouvernement a soumis un projet de loi au comité et, se fondant uniquement sur des motifs d'ordre politique, les membres libéraux de cet organisme ont fait front commun contre les observations soumises par les deux organismes dont j'ai parlé.

Nous ne pouvons rien faire de plus. Les membres de l'opposition, mettant de côté toute considération d'ordre politique, ont cherché par leurs arguments à pousser le Gouvernement à agir. On a fait fi de leurs observations, ne tentant même pas d'y répondre. Nous ne pouvons rien faire de plus puisque le gouverneur général attend; si nous proposions un amendement ce soir, il serait trop tard pour que la question fût soumise au Sénat. Une demi-mesure vaut mieux que rien; quant à moi, par conséquent, après avoir condamné le plus énergiquement possible l'attitude du Gouvernement qui refuse d'assurer le traitement juste et raisonnable que la Légion,—qui elle-même a toujours été juste et raisonnable,—a réclamé, je me contente de dire que nous ne pouvons faire rien de plus.

Nous avons exprimé notre opinion et, après avoir combattu jusqu'au bout, il nous faut reconnaître que le Gouvernement peut compter sur la majorité et que c'est lui qui a pris la décision. Nous ne pouvons pas l'empêcher de refuser de donner suite aux demandes raisonnables que lui ont présentées les honorables députés qui ont pris part au débat; je dis donc que, quant à moi, le débat finit là. Nous avons fait notre possible.

Mon honorable ami déclare qu'on ne lui a pas soumis d'observations; son poste de secrétaire parlementaire l'a sans doute isolé et c'est pourquoi les observations qui ont été soumises à des membres de tous les partis ces derniers jours ne sont pas parvenues jusqu'à lui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Conjoint survivant.*

M. Bennett: J'ai un amendement que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être Social, je crois, est prêt à proposer:

L'hon. M. Martin: Je propose:

Que l'article 3 du bill nº 164 soit rénuméroté "3(1)" et que le nouveau paragraphe 2 suivant soit ajouté à l'article 3:

(2) Lorsqu'un ancien combattant ou le conjoint survivant d'un ancien combattant recevait ou avait le droit de recevoir un montant aux termes de l'article 5 de ladite loi telle qu'elle était rédigée immédiatement avant la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, quant à une période se terminant à cette date ou après ladite date, l'autorité régionale peut, à sa discrétion et en remplacement de tout autre montant prévu par ledit article, accorder audit ancien combattant ou à ladite veuve

a) Quant à la partie de ladite période qui précède ladite date, un montant déterminé en conformité des paragraphes (1) et (2), selon le cas, de l'article 5 de ladite loi telle qu'elle était rédigée avant l'entrée en vigueur de ladite loi, et

b) Quant à la partie de ladite période qui se trouve à ladite date ou après ladite date, une allocation déterminée en conformité des paragraphes (1), (2) ou (3), selon le cas, de l'article 5 de ladite loi telle qu'elle est édictée par le présent article.

Moins tout montant reçu par ledit ancien combattant ou ladite veuve quant à ladite période, conformément à une allocation faite aux termes de l'article 5 de ladite loi telle qu'elle était rédigée immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Les articles 4 à 9 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

M. le président suppléant: Le bill est-il adopté?

M. Brooks: Sur division.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

AUGMENTATION DE L'INDEMNITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose la 2e lecture du bill n° 179 modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er—*Indemnité de session aux membres élus.*

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, lorsque nous en étions à l'étape du projet de résolution, l'honorable représentant de Mackenzie-River a formulé la proposition suivante, je cite la page 1576 du hansard du 24 février:

Je demanderais au ministre, lorsqu'il présentera le bill, d'y prévoir un minimum d'au moins $1,000 par année, ce qui permettrait aux membres de visiter leur circonscription et serait un minimum équitable.

Le Gouvernement a accepté cette proposition. En conséquence, je demande à mon collègue, le ministre des Mines et des Relevés techniques, de proposer l'amendement suivant à l'article 1er:

Que l'article 1er soit rayé et remplacé par le suivant:

"1. Le paragraphe (1) de l'article 12 de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, chapitre 331 des Statuts revisés du Canada, 1952, est abrogé et remplacé par le suivant:

12. (1) Sous réserve de cet article

a) lorsque au cours de toute année civile le nombre total de jours où il y a eu séance du conseil est de dix ou moins, chaque membre élu peut toucher cette année-là une indemnité de mille dollars, moins cent dollars pour chaque jour où le membre n'était pas présent.

b) lorsque, au cours de toute année civile le nombre total de jours où il y a eu séance du conseil est de plus de dix, chaque membre élu peut toucher cette année-là une indemnité de cent dollars à l'égard de chaque jour où le membre était présent, ou deux milles dollars, suivant le moindre de ces deux montants."

L'hon. M. Prudham: Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

[L'hon. M. Martin.]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle a ce que ce bill soit lu pour la troisième fois ?

M. Knowles: Avec la permission de la Chambre.

(L'hon. M. Lesage propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LOI SUR LE YUKON

MODIFICATIONS RELATIVES À L'ALLOCATION DE SUBSISTANCE ET À LA PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose la 2e lecture du bill n° 180, tendant à modifier la loi sur le Yukon.

La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er—*Membre réputé présent aux fins de la détermination de l'indemnité.*

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je désire demander à mon collègue, le ministre des Mines et des Relevés techniques, de proposer à cet article un amendement qui aura le même effet que l'amendement proposé tout à l'heure, lorsque nous examinions le bill modifiant la loi sur les territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, je propose:

Que l'article 1er soit rayé et remplacé par le suivant:

"1. (1) Le paragraphe (1) de l'article 15 de la loi sur le Yukon, chapitre 53 des Statuts de 1952-1953, est abrogé et remplacé par le suivant:

15. (1) Le commissaire en conseil peut pourvoir au paiement, sur le Fonds du revenu consolidé du Yukon, d'indemnités aux membres du Conseil, d'allocations pour frais de subsistance et de frais de déplacement, ainsi qu'il suit: *a*) lorsque, au cours de toute année civile le nombre total de jours où il y a eu séance du Conseil est de dix jours ou moins, chaque membre peut toucher cette année-là une indemnité de mille dollars, moins cent dollars pour chaque jour où le membre n'était pas présent, *b*) lorsque, au cours de toute année civile le nombre total de jours où il y a une séance du Conseil est de plus de dix jours, chaque membre peut toucher cette année-là une indemnité de cent dollars à l'égard de chaque jour où le membre était présent, ou deux milles dollars, suivant le moindre de ces deux montants, c) une allocation pour frais de subsistance ne dépassant pas vingt-cinq dollars à l'égard de chaque jour où il assiste à une session du conseil, et *d*) les frais réels de déplacement effectués par ce membre à l'occasion de son voyage entre le lieu de sa résidence et l'endroit où le Conseil tient sa session et pendant son voyage de retour de cet endroit, mais aucun paiement ne doit être versé à un membre en ce qui concerne plus d'un voyage d'aller et retour pour chaque session du Conseil.

(2) L'article 15 de ladite loi est de plus modifié par l'adjonction des paragraphes suivants:

(3) En vue de la détermination du montant auquel un membre a droit en vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe (1), chaque jour où un membre est à l'endroit dans lequel on tient une session du Conseil, mais se trouve dans l'impossibilité d'y assister pour cause de maladie, est réputé un jour de présence à la session.

(4) En vue de la détermination de l'allocation d'un membre pour frais de subsistance, *a*) chaque jour d'une session au cours duquel il n'y a pas eu de séance du Conseil par suite d'un ajournement au delà de ce jour, comme *b*) chaque jour où un membre est à l'endroit dans lequel on tient la session, mais se trouve dans l'impossibilité d'y assister pour cause de maladie, est réputé un jour de présence à la session."

M. Knowles: Me serait-il permis de poser une question au ministre? L'amendement qu'on vient de proposer parle de frais de subsistance et d'indemnité. Le projet de loi précédent ne contenait rien de semblable. Cette différence signifie-t-elle quelque chose?

L'hon. M. Lesage: Non mais on trouve une telle expression dans le texte imprimé. Qu'on se reporte au texte imprimé du bill, avant la présentation de l'amendement, et on y constatera que le paragraphe (2) traite d'allocation de subsistance et de frais de subsistance.

M. Knowles: Le ministre, je le crains, ne m'a pas compris. Ma question porte sur ceci: dans le présent bill, il est fait mention d'allocation pour frais de subsistance, mais je n'ai rien vu de tel dans le bill précédent.

L'hon. M. Lesage: Le loi sur les territoires du Nord-Ouest a été modifiée l'an dernier à cet égard. Les dispositions inscrites aux paragraphes (2), (3), et (4) ont pour but de rendre les dispositions de la loi sur le Yukon conformes à celles de la loi sur les territoires du Nord-Ouest.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Raport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

M. Knowles: Avec l'assentiment de la Chambre.

(L'honorable M. Lesage propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX DÉFINITIONS, ALLOCATIONS DE VOYAGE, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 28 février, de la motion de l'honorable M. Lesage portant 2e lecture du bill n° 182 tendant à modifier la loi sur les lieux et monuments historiques.

M. A. M. Fraser (Saint-Jean-Est): En prenant la parole pour participer au débat sur le bill n° 182, j'aimerais rappeler aux honorables députés que la province de Terre-Neuve est singulièrement riche en témoignages du passé et lieux historiques. En vérité, comme le savent les honorables députés, la commission Massey a souligné ce fait dans son rapport dont a fait mention un peu plus tôt l'honorable député de Queen's (M. Maclean). J'aimerais signaler aux honorables députés et en particulier au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) que la province de Terre-Neuve a récemment offert l'un de ses lieux historiques au gouvernement fédéral pour qu'il le transforme en parc national historique. Je veux parler de la région de Signal-Hill à Saint-Jean.

Signal-Hill, monsieur l'Orateur, est un lieu historique d'une importance exceptionnelle. C'est un cap élevé situé du côté est des Narrows comme on appelle l'entrée du port de Saint-Jean. Au sommet se trouve la tour Cabot, bâtiment de pierre érigé pour commémorer le quatrième centenaire de la découverte de Terre-Neuve par Jean Cabot, le 24 juin 1497, jour de la fête de Saint-Jean. Signal-Hill domine la côte aux abords de la capitale de la grande île qui était la plus ancienne colonie de la Grande-Bretagne et qui est maintenant la plus jeune province du Canada. Depuis le jour où l'intrépide et infortuné aventurier et explorateur, sir Humphrey Gilbert a pris possession de la "Terre-Neuve" au nom de sa souveraine, la reine Elizabeth I, le 5 août 1583, Signal-Hill a constitué un bastion naturel défendant ce port de mer stratégique.

Signal-Hill a joué un rôle important, en particulier, dans le long duel franco-britannique pour la suprématie en Amérique du Nord. Pendant toute la durée de cette lutte épique, si justement appelée seconde guerre de cent ans, Signal-Hill constituait pour Saint-Jean un rempart inexpugnable contre tout assaut direct de la mer. En réalité, Signal-Hill a été le théâtre de la dernière bataille livrée sur le sol de Terre-Neuve. C'est d'ailleurs, je crois, la dernière bataille terrestre livrée en Amérique du Nord britannique entre les forces françaises et les forces britanniques

pour la possession de ce qui est aujourd'hui le Canada, beau pays où ces deux groupes historiques vivent aujourd'hui côte à côte dans la paix et l'amitié.

Cette bataille, dite bataille de Signal-Hill, a eu lieu le 15 septembre 1762, durant la dernière phase de la guerre de Sept ans. Au cours de l'été de la même année, les forces françaises avaient capturé Saint-Jean, mais une armée de secours dépêchée pour reprendre la ville, s'est lancée à l'attaque des défenses françaises qui s'étaient retranchées sur Signal-Hill. Le 15 septembre, une bataille décisive se livra. Les défenses françaises furent prises d'assaut et, après une vigoureuse résistance, Signal-Hill tombait. Signal-Hill est consacré par le sang des braves soldats des deux races, qui ont été tués au cours de cette féroce bataille.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, Signal-Hill est consacré par le sang des braves soldats, des deux races, qui ont été tués au cours de cette féroce bataille.

(Traduction)

C'est par la défaite de la garnison française sur Signal-Hill que s'est terminée l'occupation française de Saint-Jean. Mais ce n'est pas la dernière fois que la ville fut menacée par les Français. Pendant les guerres de la Révolution une formidable flotte française aux ordres de l'amiral Richery se présentait devant Saint-Jean le 3 septembre 1796 avec l'intention évidente de tenter un débarquement. Richery fut toutefois tellement impressionné par la puissance des fortifications et l'aspect guerrier des trois ou quatre mille hommes,—où on retrouvait des éléments du *Royal Newfoundland Regiment* récemment formé,—que l'énergique amiral sir Richard Wallace avait groupés sur Signal-Hill, que la flotte française, renonçant à attaquer Saint-Jean, se contenta d'un coup de main sur Bay-Bulls.

Mais la réputation de Signal-Hill n'est pas que guerrière. Elle est aussi célèbre dans l'histoire d'une des plus grandes réalisations scientifiques. C'est en effet dans la tour Cabot, au sommet de Signal-Hill que le grand Marconi recevait le célèbre message transmis de Poldhu, en Cornouailles anglaise, par sans-fil, le 12 décembre 1901. Ce fut la première communication transatlantique par TSF. Voici comment l'inventeur décrit lui-même cet instant émouvant:

> Je me rappelle qu'il était à peu près minuit et demi lorsque, sans erreur possible, trois faibles clics du téléphone se firent entendre à plusieurs reprises à mon oreille. J'écoutai plusieurs fois encore, mais je voulais en avoir la confirmation. Je me tournai vers mon adjoint et lui dit, en lui remettant l'appareil: "Pouvez-vous entendre quelque chose, monsieur Kemp?" Il écouta et entendit lui aussi.
>
> Sans possibilité d'erreur, nous recevions de faibles signaux, captés par notre antenne-cerf-volant, signaux qui, partis de Poldhu, avaient traversé l'Atlantique, suivant simplement la courbe de la terre que d'aucuns avaient considérée comme un obstacle insurmontable.
>
> Le lendemain, on entendit encore les signaux. La grande expérience avait réussi.

[M. Fraser (Saint-Jean-Est).]

C'est la fin de la citation tirée de la déclaration de Signor Marconi sur ses impressions en cette grande occasion. C'est donc à Signal Hill que s'est accompli l'exploit historique qu'a été la première liaison outre-Atlantique par sans-fil.

J'espère, monsieur l'Orateur, que ce survol de l'histoire de Signal Hill indique qu'on est fondé à vouloir ranger cet endroit parmi les lieux vraiment historiques du Canada.

J'ajoute que Signal Hill est plus qu'un lieu d'un grand intérêt historique: c'est aussi un site enchanteur. Il possède la rude majesté qui caractérise les rives de Terre-Neuve battues par la tempête. En outre, le terrain se prête très bien aux travaux d'aménagement et d'étagement. De ses flancs escarpés et, surtout, de son sommet majestueux, on a, du côté de la terre, une vue incomparable de la ville historique de Saint-Jean et de la magnifique campagne qui s'étend au delà. Puis, si le regard se tourne du côté de la mer, on aperçoit les grosses lames de l'Atlantique et les couleurs sans cesse changeantes du ciel et de l'océan.

Tel est l'endroit que le gouvernement de la province de Terre-Neuve décidait récemment d'offrir au gouvernement du Canada pour qu'il en fasse un parc historique national. L'offre a été officiellement annoncée à Saint-Jean, le 22 décembre 1954, par le ministre provincial des Mines et Ressources, l'honorable F. W. Rowe.

Je ne doute pas que le gouvernement du Canada accepte cette offre dans les mêmes sentiments qui ont inspiré ceux qui l'ont faite. En agissant ainsi, il reconnaîtra comme il se doit l'un des lieux les plus historiques de tout notre grand pays.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, ce que nous a dit le représentant de Saint-Jean-Est (M. Fraser) au sujet de l'importance historique de Signal Hill, à Terre-Neuve, nous a tous vivement intéressés. Nous apprécions d'autant plus ce qu'a dit le député que nous savons qu'il est lui-même historien et qu'il s'intéresse vivement au bill dont la Chambre est saisie. Avant que se termine le débat sur le projet de loi, j'espère que le député appuiera une proposition que je formulerai au sujet du bill.

Il s'agit d'une mesure plus importante que ne semblerait l'indiquer l'intérêt qu'on porte parfois à des bills de cette sorte. Le député de Saint-Jean-Est admettra sans doute avec moi que nous n'avons pas toujours sauvegardé comme il l'aurait fallu les lieux historiques de notre pays. Un Néo-Écossais distingué, Joseph Howe (je dirais même un libéral distingué, bien qu'il ait reconnu par la suite son erreur et soit devenu membre du parti conservateur), a dit un jour que les peuples intelligents érigent des monuments à la mémoire de ceux qui les ont précédés. A mon avis, notre pays a gravement négligé de s'acquitter de cette tâche. Néanmoins, le bill à l'étude constitue un pas dans la bonne voie et il tend à corriger les erreurs que nous avons commises par le passé.

Comme l'honorable député a parlé de sa propre circonscription, on me pardonnera peut-être, moi qui vient du comté le plus historique du Canada, de suivre son exemple en parlant de la mienne. On a applaudi cet après-midi à la nouvelle de la célébration l'été prochain du retour à Grand-Pré des descendants des Acadiens déportés. Ce sera le 200e anniversaire de cet événement. Je suis heureux et fier de posséder le village de Grand-Pré, un des lieux historiques les plus célèbres de tout le continent, à une extrémité de ma circonscription, alors qu'à l'extrémité occidentale se trouve le petit village de Port-Royal, premier établissement des blancs au nord du golfe du Mexique. Nous y célébrons cet été le 350e anniversaire de l'arrivée des blancs en Amérique du Nord.

Il arrive parfois à mes honorables amis de la province de Québec de se vanter des premiers établissements. Il me faut dire, cependant, sans vouloir nuire à leur réputation, qu'après tout il fallait d'abord établir une base dans ma circonscription afin de s'enraciner profondément dans le sol. Et c'est de là que Champlain et les autres ont avancé, remontant le Saint-Laurent, à la recherche de ce qu'ils y ont trouvé. Or, je suis sûr que s'il n'y avait pas eu la vallée d'Annapolis, où ils pouvaient retourner, ils auraient perdu courage et seraient rentrés en France avant d'établir la colonie.

En tout cas, on célébrera, cet été, dans ma circonscription, deux anniversaires remarquables, dont l'un est un bicentenaire et l'autre un 350e anniversaire. Il conviendrait donc de prêter ce soir une attention plus marquée au projet de loi dont nous sommes saisis en vue de la deuxième lecture.

Je dirai à cet égard qu'il est plus important à mon avis de préserver les lieux historiques que d'ériger des monuments. Nous avons, par exemple, à Grand-Pré, à la suite des efforts conjoints des compagnies ferroviaires, des organisations religieuses et d'autres encore peut-être, un parc magnifique qui marque l'endroit où se trouvait autrefois le village. On trouve à Grand-Pré la reconstitution exacte de l'église acadienne, et nous préservons encore ce qu'on suppose être (et ce que je crois d'ailleurs être) le puits authentique appelé puits d'Évangéline d'où les Acadiens confinés dans l'église avant leur expulsion tiraient leur eau pendant leur séjour dans ce lieu.

L'endroit est historique. Et je répète, monsieur l'Orateur, qu'il importe plus de préserver ces lieux que d'ériger des monuments sans grand intérêt dont on ne tiendra peut-être aucun compte. Il y a certes lieu de féliciter le gouvernement du Canada d'avoir restauré l'habitation primitive à Port-Royal, où a siégé le premier gouvernement de notre pays, où ont eu lieu les premières transactions commerciales et où ont été érigées les premières maisons. Quelque temps avant la guerre,—je pense que c'était en 1936 ou 1937,—le Gouvernement a enfin réussi à obtenir à Paris l'original des plans de cette ancienne habitation. On l'a reconstruite d'après les mesures exactes, avec des chevilles de bois; aucun clou n'a été utilisé, on a employé de l'ichtyocolle pour les fenêtres et des peaux pour les murs; les divisions ont été placées exactement où elles étaient lorsque Champlain a construit l'habitation il y a plusieurs siècles.

Rien ne saurait avoir de plus grande valeur qu'un monument historique de ce genre. J'espère qu'à l'avenir, dans l'exécution de son travail, la Commission s'efforcera d'entreprendre la reconstruction et la préservation d'emplacements de ce genre, plutôt que d'ériger des monuments au bord d'une route, monuments qui passent habituellement inaperçus car, lorsqu'on voyage à 60 milles à l'heure, on a vite dépassé ces points d'intérêt sans savoir au juste de quoi il s'agit et on ne se préoccupe pas de revenir pour les examiner de plus près.

La Commission des lieux et monuments historiques mérite beaucoup d'éloges pour le travail qu'elle a accompli jusqu'ici. Pendant plusieurs années, elle a fonctionné par décrets du conseil. La Commission était constituée d'un groupe d'hommes qui consacraient gratuitement leur temps à ce travail. Elle aurait dû faire beaucoup plus qu'elle n'a fait, mais il ne faut pas l'en blâmer, car elle disposait de très peu de fonds et on ne lui accordait pas beaucoup d'encouragement, je pense. Et cependant, c'est grâce à leur travail qu'il y a eu un regain d'intérêt pour l'histoire dans notre pays. Maintenant qu'un organisme est mentionné dans la loi que nous modifions ce soir, il convient que nous rendions hommage à ces hommes qui, pendant plus de 30 ans,

ont été membres de la Commission des lieux et monuments historiques. Mais j'aimerais faire une proposition au ministre à ce sujet.. J'ai remarqué qu'au cours du débat qui a été suspendu il y a un mois ou plus, le ministre a parlé des détails du projet de loi. Il a signalé que le nombre des membres a été porté de un à deux en Ontario et dans le Québec. Il a dit que cette disposition était le résultat d'un vœu de la commission Massey. Je me rallie à ce point de vue. J'ai remarqué, cet après-midi, que le premier ministre a mentionné un passage du rapport de la Commission Massey et dit qu'il l'appuyait et l'acceptait. Je suis d'accord sur ce point. Je fais observer au ministre qu'à propos de la Commission des lieux et monuments historiques, le rapport Massey dit,—et je signale ce point au député de Saint-Jean-Est (M. Fraser), qui est lui-même historien,—que deux membres de la Commission des lieux et monuments historiques devraient être nommés par la Société historique du Canada, association des historiens de profession. C'est là, monsieur l'Orateur, un vœu auquel le ministre devrait donner suite.

La Commission, ainsi qu'elle est maintenant constituée, comprend, outre les titulaires officiels, un membre représentant chaque province.

L'hon. M. Lesage: Et chaque membre fait partie de la Société historique du Canada.

M. Nowlan: C'est possible, monsieur l'Orateur, je ne contesterai pas l'affirmation du ministre là-dessus. S'il l'affirme, j'accepte sa parole.

L'hon. M. Lesage: Quatre de ces membres en sont des ex-présidents.

M. Nowlan: J'affirme que nul de ces membres n'a été recommandé par la Société historique du Canada. Or en vertu des décrets du conseil constituant cette Commission, il fallait, pour en devenir membre, être un historien canadien reconnu et le bill ne prescrit pas cette condition. Le ministre déclare, il est vrai, que tous ces messieurs sont membres de la Société historique du Canada, mais rien ne l'empêchera à l'avenir de nommer un autre candidat qui non seulement puisse ne pas être membre de la Société historique du Canada mais puisse aussi ne posséder aucune notion d'histoire.

La Société historique a beaucoup fait pour préserver et perpétuer le passé du pays grâce à ses études et à ses documents et il conviendrait tout à fait, je pense, de reconnaître son apport à l'histoire de notre pays. Par courtoisie, sinon pour d'autres raisons, on devrait demander à la Société de proposer la candidature d'au moins deux membres de la Commission, selon le vœu de la Commission Massey.

Le ministre signalera peut-être que ces personnes sont toutes membres d'une société historique du Canada. Je lui fais observer que certains s'inquiètent de l'absence de toute exigence en ce sens dans la mesure dont nous sommes saisis. Le décret du conseil stipule que les membres doivent être des "historiens reconnus". La disposition est maintenant omise de la loi. L'autorité n'est reconnue aux historiens que d'une façon théorique. Si ce n'était de la conscience du ministre que personne n'ose mettre en doute, bien entendu, nous nous inquiéterions de cette absence dès maintenant. Qu'est-ce qui empêcherait plus tard des nominations inopportunes? Je ne crois pas que ce soit satisfaisant. J'engage le ministre à songer à cet aspect de la question et, sinon dès l'examen par le comité, du moins dans un avenir rapproché, de modifier la loi afin de reconnaître le mérite de cette association qui a tant fait pour préserver notre histoire et qui s'intéresse si activement à la question.

J'ai un autre vœu à exposer au ministre en ce qui a trait aux monuments historiques. On a amélioré l'apparence des monuments élevés depuis deux ou trois ans. Il m'est arrivé dans un moment de légèreté de les comparer à un amas de noix à l'extérieur d'une cage d'écureuils l'hiver. On élevait ces petites pyramides de cailloux le long des routes, vraiment ce n'était pas là ce qui convenait pour signaler un lieu historique. Les touristes se disaient qu'un lieu aussi pauvrement signalé ne devait pas mériter qu'on s'y arrêtât. Cela a changé dans une certaine mesure.

On construit maintenant des monuments en pierre taillée qui représentent une amélioration par rapport aux anciens monuments mais qui ne cadrent pas encore, à mon avis, avec les lieux historiques que nous voulons préserver.

On a érigé à Grand-Pré une statue d'Évangéline qui a été apportée de France. C'est une belle statue de bronze qui, probablement, a coûté assez cher, j'imagine, mais qu'on n'oublie pas après l'avoir vue. On devrait peut-être restreindre davantage le nombre des plaques commémoratives mais on devrait les placer avec plus de discernement. J'affirme en toute déférence que les plaques que nous posons actuellement ne s'imposent pas à l'attention et ne sont pas dignes des emplacements qu'elles sont censées indiquer. La commission est à l'œuvre depuis deux ou trois ans sous le régime de la loi primitive. Nous voulons maintenant modifier la loi. Nous voulons, ce qui est une amélioration, écarter toute idée que ces hommes travaillent

pour de l'argent. Il en sera désormais autrement. Ce changement calmera certains ressentiments. C'est un pas dans la bonne voie.

A mon avis, la mesure à l'étude est une des plus importantes que nous ayons à étudier. Je ne dis pas qu'elle est très importante du point de vue financier ou pécuniaire, mais parmi les mesures financières accessoires, c'est une des plus importantes. Je suis heureux de constater que le ministre veut aller de l'avant mais j'espère qu'à l'avenir il usera de son influence pour assurer un appui de plus en plus général à cet organisme et pour lui fournir de plus en plus d'argent afin qu'il puisse beaucoup plus que par le passé s'occuper d'apposer des plaques commémoratives aux endroits historiques et d'élever des monuments. Si on n'y voit pas d'ici quelques années, beaucoup de plaques auront disparu complètement.

M. G. T. Purdy (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, l'Écosse est la terre des hommes courageux et des femmes vertueuses. l'Écosse nouvelle, la Nouvelle-Écosse, a suivi cet exemple. Que nos ancêtres aient été des Écossais venus des hautes ou des basses terres d'Écosse, des loyalistes fidèles à l'empire, des habitants de la Nouvelle-Angleterre d'avant la révolution américaine, des méthodistes du Yorkshire, des Irlandais, des Hollandais de Lunenbourg, des descendants d'esclaves antillais, de Micmacs indigènes ou encore,—ils sont loin d'être les derniers même si je les nomme en dernier lieu,—des descendants de paysans français, cette tradition subsiste. L'Évangéline de Longfellow est le symbole de ce vigoureux groupe ethnique qui a fourni les premiers colons de cette partie de la Nouvelle-Écosse dont a parlé Longfellow, le bassin de Minas, lesquels ont naturellement débordé les limites. J'ai donc été étonné en voyant la manchette d'un article publié le 1er mars dans le *Journal* d'Ottawa qui était ainsi intitulé: "Un député de l'Est aux Communes déclare que l'Évangéline de Longfellow est une absurdité." Cette manchette s'inspirait des observations formulées à la Chambre par l'honorable député de Queens qui aurait dit, ainsi qu'en témoigne la page 1680 du hansard du 28 février:

> C'est peut-être une belle œuvre, mais du point de vue historique, elle ne tient pas debout. Rien ne saurait être plus éloigné de ce qui s'est passé. Il me semble qu'on devrait le faire comprendre à nos enfants.

Il me semble que l'article en question aurait pu à bon droit avoir comme sous-titre: "Un député de l'Est aux Communes tente de saboter l'Évangéline."

Je me demande à quoi pensait l'honorable député quand il a fait cette sortie. Voulait-il ravir à la région qui entoure le bassin de Minas et de la baie Cobequid l'honneur d'être connue comme le pays d'Évangéline? Peut-il citer un seul cas où l'on apprendrait aux petits Canadiens qu'Évangéline et les autres personnages du poème de Longfellow ont réellement vécu? Cède-t-il au désir de montrer aux honorables députés les fruits de ses nombreuses lectures ou suit-il l'exemple du garçonnet à qui son père vient de révéler certains mystères de la vie et qui s'empresse d'aller dire à ses camarades qu'il ne croit plus au père Noël?

Il faut beaucoup moins de temps pour détruire que pour rebâtir, et je compte sur l'indulgence des députés pour me permettre de rétablir les faits au sujet d'Évangéline. Les personnages de l'*Evangeline* de Longfellow n'ont vraiment pas existé, mais bon nombre de personnages semblables qui vivaient sans doute sur ces riches terres de l'Acadie il y a deux siècles, se sont trouvés, à l'automne de la même année, dispersés au loin, séparés de leurs familles, leurs terres et leurs biens confisqués et leurs villages complètement rasés. Évangéline n'est qu'un symbole pour ces gens et j'estime que les antécédents historiques sont loin d'être absurdes comme l'honorable député l'a prétendu.

Certes, il ne prétend pas qu'il n'y avait pas un établissement acadien à Grand-Pré, de même que bien d'autres établissements semblables à Pisquid, aujourd'hui Windsor, et à d'autres endroits du littoral du bassin de Minas et de la baie Cobequid, ni que ces gens n'ont pas subi le sort dont il a déjà été question. L'histoire semble confirmer que le plus important des rassemblements d'Acadiens précédant leur expulsion ne s'est pas fait à Grand-Pré, mais sur les bords de la baie de Cobequid, non loin de l'emplacement actuel de la ville de Truro. On retrouve toujours la trace de l'église où furent enfermés les hommes, l'établissement s'appelant d'ailleurs Mass-Town pour la raison que je viens de dire. Il est aussi certain que lorsque les planteurs de la Nouvelle-Angleterre vinrent prendre possession des terres des Acadiens dans cette région, les seules traces d'habitation qui restaient étaient deux vieilles granges situées de l'autre côté de la baie, face à l'église. D'où le nom Old-Barns que porte aujourd'hui cet endroit.

Je pourrais poursuivre pendant un bon moment encore pour démontrer que le poème de Longfellow a de très sérieux fondements historiques. Mais j'en ai assez dit, je pense, pour prouver ce que je viens d'avancer. Peut-être l'honorable député ne partage-t-il pas mon point de vue. Il fait d'ailleurs signe que non, mais peut-être me permettra-t-il de lui signaler que j'ai ici une brochure intitulée

Canada Vacations Unlimited publiée avec l'autorisation du ministre du Nord-Canadien et des Ressources nationales (M. Lesage). La question y est évoquée. L'honorable député ne voudrait tout de même pas accuser le ministre de laisser publier des choses sans rime ni raison.

Il se peut que, jusqu'à maintenant, je me sois écarté un peu du principe dont s'inspire le bill qui nous occupe, mais j'assure la Chambre que, à compter de maintenant, je me conformerai rigoureusement au Règlement. Nous avons reconstruit l'Habitation, à Annapolis Royal, pour commémorer Champlain et son "Ordre de bon temps". Mais cela nous rappelle des gentilshommes français à la perruque poudrée et à la culotte courte. Qu'avons-nous pour commémorer le mode de vie des paysans acadiens qui ont été chassés de leurs terres à l'automne de 1755? On ne saurait douter de leur grand apport au développement de la Nouvelle-Écosse et je ne crois pas que, dans les régions que j'ai déjà mentionnées, Grand Pré, Windsor, Mass Town, Old Barns, il se trouve un descendant d'Acadien qui vive sur des terres ayant déjà appartenu à ses ancêtres.

A l'embouchure de la rivière Ishgonish, dans le comté de Colchester, la Commission a érigé un monument pour marquer le point de départ de la traverse du vieux Chignois. C'était la route par laquelle les Acadiens se rendaient à Louisbourg, conduisant leurs petites embarcations et leurs canoës aussi haut que possible sur les rivières Ishgonish ou Chignois pour ensuite les portager par-dessus les collines et les remettre à l'eau sur la rivière des Français jusqu'aux détroits de Northumberland et, de là, jusqu'à Louisbourg.

Aujourd'hui, près de ce monument, des pelles mécaniques, des niveleuses, des béliers et toutes sortes d'appareils perfectionnés travaillent, sous la direction d'une équipe d'ingénieurs munie de monceaux de plans et devis, à la construction d'un aboteau qui protégera un grand terrain marécageux et un passage de la rivière, lequel fera partie de la route transcanadienne. Cette activité se retrouve en maints endroits de la baie de Fundy. On s'occupe, dans la plupart des cas, d'ériger des digues en vue d'empêcher la marée d'envahir les terres que les Acadiens ont gagnées sur la mer avant 1755, non pas avec les moyens que je mentionnais il y a un instant, mais avec la hache, l'attelage de bœufs et la bêche à digue. C'est avec de tels instruments rudimentaires qu'ils ont érigé des digues et des abotaux qui ont contenu pendant des générations les fortes marées de la baie de Fundy.

Le mode de vie de ces gens méritent certes d'être conservé pour l'édification de la postérité. Cette année, nous aurons la visite des descendants des Acadiens de l'expulsion, qui viendront commémorer avec nous le jour, il y a de cela deux cents ans, où le destin fut si cruel à leurs ancêtres.

Quelle émotion ce serait pour eux, et pour tous ceux que la question intéresse, s'ils pouvaient visiter un village acadien reconstitué avec son église, son puits, sa forge, ses maisons et ses granges. Évidemment, il est maintenant trop tard pour réaliser tout cela cette année, mais j'estime que la loi à l'étude permet une telle initiative. Et même si elle ne le permet pas, on pourrait en étendre la portée. Je sais que cela coûtera quelque chose mais je sais aussi que cela rapportera de bons revenus plus tard. Situé à l'endroit où s'élevait l'église de Mass Town dont il a été question, ou à proximité de celle-ci, ce village baignerait dans l'atmosphère historique de la région. C'est un des rares établissements de l'ancienne Acadie qui se trouvent le long de la route transcanadienne.

A plus d'un endroit du pays que l'Evangéline de Longfellow a rendu célèbre, on peut encore voir la forêt primitive où murmure le pin et se dresse la pruche que la nature crée et remplace quand l'homme la détruit. Les marées de la baie de Fundy vont et viennent, montant toujours à 60 pieds en certains endroits. Les digues que l'homme a dressées, que la marée, le temps et la tempête ont détruites, sont remplacées par l'homme. Pourquoi l'homme ne remplacerait-il pas les villages acadiens que l'homme avait construits et que l'étranger a détruit.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, à l'occasion du débat sur le projet de résolution, le 25 février, j'ai parlé d'un monument qui se trouve dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter et qu'il faudrait préserver pour la postérité, afin qu'on sache plus tard que, dans l'extrême-Ouest, il y avait quelque chose qui méritait d'être préservé. Le représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) avait raison quand il a parlé du monument d'Évangéline qu'il faudrait bien voir. Il faut admettre, tout comme l'a fait le député, qu'il est plus important de sauvegarder les lieux historiques que d'ériger des monuments. Dans le cas qui m'occupe, je tiens à dire au ministre qu'il ne s'agit pas d'ériger un monument. Il y a déjà un certain temps qu'on l'a érigé; mais je voudrais qu'on le préserve comme lieu historique.

Le traité de Washington a été signé le 15 juin 1846. D'après ce traité, la frontière entre les États-Unis et le Canada se trouvait constitué par le 49e degré parallèle entrant dans le golfe de Georgia jusqu'au détroit de Juan de Fuca. Certains faits historiques ne manquent pas de romantisme

et il est intéressant de savoir à ce sujet qu'un non moindre personnage que le réputé Kaiser Bill a réglé la controverse ici en cause.

Il y a une quinzaine d'années, après la signature officielle du traité de Washington, en 1861, le gouvernement de l'époque a érigé un monument commémoratif. Actuellement, la moitié de l'emplacement sur lequel s'élève ce monument se trouve aux États-Unis et l'autre moitié sur une exploitation agricole appartenant à un cultivateur en Colombie-Britannique. Ce monsieur a jugé bon de l'offrir à notre gouvernement de temps à autre, mais celui-ci ne l'a peut-être jamais considéré suffisamment important du point de vue historique pour en faire un monument historique. Je signale, cependant, au ministre que les habitants des États-Unis ont une opinion différente en ce qui concerne leur moitié du terrain. Ils ont mis de côté une étendue de sept ou huit acres qu'ils se disposent à transformer en parc en vue de commémorer ce traité, signé il y a longtemps entre les deux nations. J'exhorte fortement le ministre à agir de la même façon à cet égard.

J'ai ici un article publié le 6 septembre 1952 dans le *Sun* de Vancouver. Je ne lirai pas l'article en entier, car il est très long; je me contenterai d'en citer des extraits, qui décrivent le monument d'une façon beaucoup plus éclatante que je ne saurais le faire moi-même. Je lirai aussi les passages de l'article qui soulignent l'importance historique du monument. Dans la première colonne je lis ce qui suit:

> Mais le gouvernement canadien a officiellement oublié tout ce qui concerne ce monument. J'ai communiqué à plusieurs reprises avec le Gouvernement, signale M. Jordan...

M. Jordan est le propriétaire du terrain.

> ...mais il refuse de reconnaître l'existence d'un monument à cet endroit. Mais le percepteur du revenu à Ladner en est certes au courant, car il en tient compte dans mon évaluation.

Ce monument est passablement gros. Il mesure 22 pieds de hauteur et se termine par une arête; on y trouvera les noms de ceux qui ont signé le traité. Je souligne que c'est un des rares monuments qui se trouvent sur la frontière entre nos deux pays. C'est peut-être le moins connu de tous nos monuments. De nouveau je cite l'article:

> Ce monument, en forme d'aiguille, porte les noms des commissaires du côté sud et du côté nord de la frontière. Sur le côté américain, on trouve le nom du commissaire des États-Unis Archibald Campbell et, sur le côté nord, ceux du capitaine J. Prevost, R.N., du capitaine C. H. Richards, R.N., et du lieutenant-colonel J. S. Hawkins, R.E., commissaires de la H.B.M.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je ne veux pas interrompre l'honorable député mais je tiens à signaler que, sur la motion tendant à la deuxième lecture, on débat le principe dont s'inspire un projet de loi. Or le principe en cause est un amendement à la définition des mots "endroit historique"; ce serait, à mon avis, pousser le débat beaucoup trop loin que de permettre en ce moment une description des monuments que nous avons en très grand nombre au Canada. J'estime donc qu'à l'étape actuelle le débat doit être de portée générale et que, autant que possible, sauf pour commenter le principe dont s'inspire le bill, on doit s'abstenir de donner une description d'un monument en particulier.

M. Hahn: Merci, monsieur l'Orateur. J'apprécie beaucoup votre décision. Je ne faisais qu'une simple allusion à l'article parce que je crois que très peu de gens au Canada connaissent la signification historique de ce monument en particulier et parce que ce monument rappelle l'histoire d'une époque sur le littoral de l'Ouest. Il est assez important, à mon avis, pour que les honorables députés soient quelque peu au courant de sa signification historique. Je m'incline devant votre décision et je m'en tiendrai à des déclarations d'ordre plus général.

Le monument d'Évangéline était très romantique en ce qu'il raconte une histoire d'amour. Je puis dire, monsieur l'Orateur, que le monument dont je parle a, lui aussi, son histoire. C'est une histoire bien différente, évidemment, et beaucoup moins édifiante. Le monument en dit long sur la contrebande qui se pratiquait à l'époque entre les États-Unis et le Canada.

Une voix: La commémoration en vaut la peine.

M. Hahn: Non, je ne dirais pas que nous devrions nécessairement nous souvenir de cet épisode en particulier de l'histoire canadienne. Quoi qu'il en soit, c'est de l'histoire. Le monument lui-même n'a rien à voir à ces pratiques douteuses mais il se trouve situé dans une région qui se prêtait sans doute à ces pratiques.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) se rendra dans cette région ou dans la région inférieure de la terre ferme les 8, 9 et 10 mai. Je n'ai qu'une requête à lui adresser. Pendant qu'il sera dans la région, j'espère qu'il se trouvera un moyen de transport,—et s'il n'en trouve pas, je serai fort heureux de le conduire dans la région,—afin qu'il puisse la voir et peut-être se persuader de réserver quelques acres de terrain afin de commémorer ce lieu, ainsi que le gouvernement américain a jugé bon de le faire.

Dans trois ans, nous célébrerons notre centenaire en Colombie-Britannique. J'éprouverais une grande joie si, à ce moment-là, j'étais

capable de rendre hommage au ministre actuel et dire aux gens qu'il n'en aurait pas été ainsi sans la prévoyance du ministre qui a veillé à préserver ce monument pour la postérité.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je me joindrai au député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) pour rendre hommage aux membres de la Commission des lieux et monuments historiques en raison du travail qu'ils ont accompli en préservant les emplacements où s'est déroulée notre histoire, et surtout en les marquant dans tout le pays. La commission n'a pu faire tout ce qu'elle ambitionnait, faute d'argent, et aussi à cause de la ligne de conduite du Gouvernement sous les auspices duquel elle fonctionne. Si je suis assez heureux de voir présenter le bill c'est surtout parce qu'il modifie la définition d'un édifice historique et permet (ce qui était, en réalité possible auparavant, je crois mais ce que l'amendement rend certain) d'acheter ou de marquer un immeuble revêtant une importance historique et nationale en raison de son âge ou de son architecture ou pour toute autre raison de ce genre.

Il me semble que la ligne de conduite que nous avons suivie à l'égard de nos lieux historiques a été fort imprudente. Nous avons permis, dans notre pays, qu'un édifice historique, un fort par exemple, ou une maison d'habitation, tombe complètement en ruines, jusqu'à ce qu'on finisse par faire enlever cet amas de pierres, ne laissant à peu près rien pour rappeler l'existence d'un édifice historique. Puis, des années plus tard, on y érige un petit tumulus de pierres, on y appose une plaque afin d'indiquer que l'endroit est consacré par l'histoire. Ainsi que nous l'a dit le député de Digby-Annapolis-Kings, les automobilistes qui voyagent sur la route voient un petit tumulus de ce genre devant lequel ils passent dans la plupart des cas avant d'avoir pu s'arrêter pour le regarder. Autre inconvénient, il n'y a au delà du tumulus rien qui puisse attirer leur attention et leur faire penser qu'il vaut la peine d'arrêter. Notre ligne de conduite, me semble-t-il, devrait être d'empêcher que nos bâtiments historiques ne tombent en ruine.

J'espère qu'on fera suivre une ligne de conduite différente à la Commission des lieux et monuments historiques. Je suis persuadé qu'elle ne demanderait pas mieux que de participer au travail de préservation et de restauration de certains de nos bâtiments historiques qui disparaissent rapidement. On trouve bien des exemples du genre. Ainsi, non loin d'Ottawa, il y a la maison Langton, aux chutes Fenelon, dont la construction remonte au tout début du 19e siècle. L'intérêt particulier en tient à ce qu'on a conservé un état détaillé du prix de presque chaque planche et accessoire dans la maison. Selon moi, c'est la seule maison du genre dans la partie anglaise du Canada; je ne puis me prononcer sur nos régions de langue française. La maison Langton tombe rapidement en ruines. Dans trois ou quatre ans elle disparaîtra et sa grande valeur comme bâtiment historique, qui découle de l'état détaillé du prix de ses matériaux, tombera à zéro.

J'engage le Gouvernement à modifier sa ligne de conduite à l'égard des bâtiments historiques en particulier et à adopter un programme d'acquisition et de conservation de ces constructions. Dans bien des cas, le Gouvernement n'a pas à payer quoi que ce soit pour les acquérir, car les particuliers ou les sociétés en cause sont contents de les remettre à l'État. En certains cas, comme celui de la maison dont j'ai parlé, on attend un acquéreur pour que ces bâtiments soient affectés à quelque usage. En ce qui concerne leur réfection, les sommes à engager n'influeraient guère sur l'équilibre budgétaire et c'est un genre de dépense que non seulement les Canadiens d'aujourd'hui acueilleront avec plaisir mais aussi que nos enfants et nos petits-enfants apprécieront à l'extrême en louant notre prévoyance.

M. J. M. Forgie (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, comme tous les autres députés, j'appuie la mesure. La région que je représente, la vallée de l'Outaouais, est le théâtre de l'activité de la Société historique de la vallée de l'Outaouais. Elle fait également porter ses travaux sur le comté de Pontiac, sur la rive québécoise de la rivière Outaouais. Le ministre des Travaux publics (M. Winters) vient de voir ses efforts persistants couronnés de succès en ce qui a trait aux négociations visant la construction du pont de l'Île-aux-Allumettes qui doit relier les provinces de Québec et d'Ontario dans la vallée de l'Outaouais. Au milieu du courant, une île d'environ 450 acres, appelée l'île Morrison, émerge de la rivière. Le projet de construction du pont donne une nouvelle importance à cette île et la Société historique se propose de demander à la Commission des lieux et des monuments historiques du Canada, qui a beaucoup accompli avec peu d'argent, d'acheter l'île Morrison, si elle le juge opportun, à titre de lieu historique. La Société aura l'appui de tous les groupements de la collectivité.

C'est sur cette île qu'au XVIIe siècle Samuel de Champlain et son compagnon, Nicolas de Vigneau, ont campé quelque temps au cours de leur voyage vers l'ouest à la recherche de Cathay, autrement dit la Chine. Champlain a choisi l'île comme lieu de campement pour des motifs de sécurité. Du côté nord de l'île

le courant est rapide et bouillonnant. Du côté sud se trouvent les rapides du Chenail perdu à la traversée duquel, pour autant que nous sachions, nul homme n'a survécu.

Le chef de la tribu des Algonquins, qui avait nom Tessouat, conduisit Samuel de Champlain dans cette île, pour le mettre à l'abri des tribus ennemies. L'histoire nous apprend que Champlain y fut impressionné par le vaste cimetière des sauvages, avec ses sépulcres et ses autels. On croit que les archéologues feraient d'intéressantes découvertes dans cette île, qu'ils y trouveraient peut-être un village algonquin perdu, capable de prendre une importance nationale aussi grande que le fort Sainte-Marie, près de Midland. Il serait déplorable que l'île fût sacrifiée au commerce. Nous nous proposons de porter, en temps utile, cette question à l'attention de la Commission pour qu'elle fasse de l'île un endroit historique.

M. H. J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du bill en m'engageant dans un long débat. Aussi serai-je très bref, j'en donne l'assurance à la Chambre. Je tiens à féliciter le ministre d'avoir présenté les modifications qui améliorent l'efficacité et la valeur pratique de la loi sur les lieux et monuments historiques. Je tiens à relever certains propos formulés à la Chambre, le 28 février dernier, par l'honorable député de Queens (M. MacLean) lors de la motion portant deuxième lecture du bill. Ces observations ont également été relevées ce soir par l'honorable représentant de Colchester-Hants (M. Purdy).

Je me rends bien compte, monsieur l'Orateur, que le poème "Évangéline" ne peut être tenu pour un document historique et personne n'a jamais insisté pour qu'il le soit. Il est manifeste que le poète s'est servi de son imagination quant aux détails de ce qu'il appelle lui-même: "Conte de l'Acadie". J'ai lu et relu le poème en question dont j'ai actuellement le texte sous les yeux. Loin de dire de cette œuvre littéraire "qu'elle ne tient pas debout", je ne peux qu'admirer le poète américain dont l'œuvre littéraire se fonde sur un fait historique que nul Canadien bien-pensant ne songerait à nier: c'est là mon propre jugement.

Je puis assurer à mon honorable ami dont je regrette l'absence ici ce soir que je n'hésiterai jamais à recommander la lecture du poème "Évangéline" de Longfellow à mes huit enfants.

Pour les Acadiens, le nom d'Évangéline rappelle une page mémorable de leur histoire, une page qui se termine dans le bonheur et le succès. Le nom d'Évangéline a été donné à notre quotidien de langue française *l'Évangéline*, publié à Moncton, et, depuis des générations, il évoque la tradition et le romanesque, non seulement chez les Acadiens, mais chez la plupart des Canadiens et même chez un certain nombre de peuples étrangers.

(*Texte*)

Il me semble, monsieur l'Orateur, que le député de Queens (M. MacLean), qui est reconnu pour aimer la lecture et qui se plaît à puiser ses sources de renseignements dans les volumes historiques, chaque fois que l'occasion lui en est offerte, devrait se bien garder de traiter de non-sens et de fausseté une tradition basée sur une page de notre histoire. Le poème de Longfellow *"Evangeline"* ne tend pas à raconter, dans tous ses détails et avec l'exactitude d'un historien, l'une des pages mémorables de notre histoire; au contraire, l'auteur ne fait que rappeler, en s'aidant de son imagination de poète, l'un des incidents relatifs à un événement qui est lui-même commémoré par un monument historique connu sous le nom de "Puits d'Évangéline", à Grand-Pré. Le député de Queens devrait reconnaître qu'à cette occasion rien n'a été négligé pour ériger un monument, de la façon la plus artistique et la plus réaliste possible, dans un coin de notre pays connu sous le nom de "pays d'Évangéline".

Je me permets, monsieur l'Orateur, de rappeler à la Chambre que le poème de Longfellow, *"Evangeline"*, est reconnu dans le programme d'enseignement approuvé par le ministère de l'Éducation de la province du Nouveau-Brunswick, dont la pratique n'est certes pas de permettre l'enseignement à nos enfants de faits qui ne tiennent pas debout et pourraient les induire en erreur. J'ai ici le premier volume des œuvres poétiques de Longfellow, dans lequel on retrouve le poème *"Evangeline"*. Je regrette ne pouvoir y relever aucun de ces faits "qui pourraient nous induire en erreur et qui ne se tiennent pas debout". S'agirait-il, par exemple, des événements qui y sont relatés, tels que la dispersion, les misères, les recherches? Est-ce que ce serait, par hasard, cette partie qui décrit les Acadiens comme un peuple paisible et heureux? Peut-être l'honorable député ferait-il bien de satisfaire sa curiosité et de se rafraîchir la mémoire en consultant les œuvres de l'historien canadien, le Dr J. Clarence Webster, qu'il a lui-même citées.

Toute la population acadienne serait honorée si l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) pouvait se rendre, cette année, au pays d'Évangéline et se joindre à nous lors des célébrations à l'occasion du 2e centenaire de la déportation de 1755.

Je profite de la circonstance pour lui transmettre l'invitation au nom de la population acadienne tout entière.

(Traduction)

M. H. J. Murphy (Westmorland): Je tiens à participer au débat pour me joindre à mes collègues du Nouveau-Brunswick, l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) et celui de Colchester-Hants (M. Purdy) et formuler certaines observations à propos de l'énoncé de l'honorable député de Queens (M. MacLean), qui est consigné à la page 1680 du hansard du 28 février dans les termes suivants:

> A ce propos, il ne faudrait pas nous laisser induire en erreur par des poèmes pleins d'imagination comme *Évangeline*. C'est peut-être une belle œuvre littéraire mais, du point de vue historique, elle ne tient pas debout. Rien ne saurait être plus éloigné de ce qui s'est passé. Il me semble qu'on devrait le faire comprendre à nos enfants.

Cet énoncé formulé en cette année du bicentenaire de la déportation des Acadiens de Grand-Pré nous porte un rude coup à nous de la région de Moncton-Westmorland. La ville de Moncton sera le théâtre d'une réunion des Acadiens cette année. On s'attend que maints touristes américains d'origine acadienne, vivant en Louisiane et ailleurs, se rendront à Moncton pour participer aux fêtes du bicentenaire.

Cet hiver, plus de 100 Acadiens de notre région se sont rendus en Louisiane pour y assister aux fêtes qui ont marqué l'ouverture de la célébration du bicentenaire de la déportation des Acadiens. A Saint-Martinville, ils ont visité le lieu où fut enterrée Emmeline Labiche qui, d'après les récits qui se sont transmis de génération en génération, serait censée avoir été la véritable Evangeline. Personne ne s'attend que les détails du poème soient historiques mais les faits essentiels sur lesquels il repose, le sont. Cette œuvre littéraire a contitué, à travers les âges, le lien spirituel qui a gardé uni le peuple acadien. Evangéline a été le symbole de l'avancement social, religieux et matériel des Acadiens au cours des deux derniers siècles.

M. Harkness: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. C'est le troisième discours que nous entendons lire ce soir sur le même sujet. Il me semble que si un député, celui qui a actuellement la parole ou un autre, doit parler sur ce sujet, il ne devrait pas lire son discours.

M. Murphy (Westmorland): Je ne lis pas mon discours. Je me reporte de temps en temps à mes notes, ce qu'un grand nombre de membres de l'opposition ont fait. Il me semble, d'ailleurs, qu'on lit plus de discours de l'autre côté de la Chambre que de celui-ci, bien que nous soyons trop polis pour le dire.

[M. Robichaud.]

M. Fleming: Absurdités!

M. Murphy (Westmorland): La célébration du bicentenaire ne doit pas marquer les difficultés de la population acadienne, ni les différends qui existaient alors dans notre pays. Ces fêtes soulignent le progrès réalisé par cette même population, qui a quitté l'état dans lequel elle se trouvait alors pour devenir la race fière qui comprend une grande partie des habitants du Nouveau-Brunswick, dont l'apport à l'avancement de nos régions est tellement considérable.

J'ai eu l'honneur de représenter à la Chambre une circonscription dont la population comptait un grand nombre de personnes d'ascendance acadienne. Ceux qui visiteront le comté de Westmorland cette année entendront les chants de l'ancienne Acadie, les chants d'Évangéline et, s'ils poursuivent leur visite jusqu'en Nouvelle-Écosse, ils verront la statue d'Évangéline, qu'on a érigée sur une parcelle de terre cédée aux Acadiens par le Pacifique-Canadien, en vue de commémorer la déportation historique des Acadiens. A mon avis, les paroles que l'honorable député de Queens a prononcées, sont une insulte envers les 270,000 personnes d'ascendance acadienne...

M. l'Orateur. A l'ordre. Il me déplaît d'interrompre l'honorable député, mais je pense que nous nous écartons un peu du sujet du bill. Les honorables députés ont pris beaucoup de latitude au cours du débat. Je sais qu'on a tenté, de temps à autre, d'obliger les honorables députés à s'en tenir au principe dont s'inspire ce projet de loi qui, à mon avis, n'accorde pas aux honorables députés le droit de parler comme ils l'ont fait. J'ai écouté attentivement l'honorable député et une bonne partie de son discours n'est que la répétition de celui que nous venons d'entendre. L'honorable député sait, j'en suis sûr, que le paragraphe 2 de l'article 40 du Règlement lui interdit de répéter ses propres arguments ou ceux que d'autres députés ont employés au cours du même débat. J'espère qu'il ne répètera pas les arguments déjà exposés...

M. Murphy (Westmorland): J'avais à peu près terminé mes remarques, lesquelles avaient pour but de démontrer que la déclaration de l'honorable député de Queens à propos d'un endroit historique n'est pas conforme aux faits. Comme j'ai assisté à des réunions de comités durant toute la journée, je ne savais pas du tout qui prendrait la parole ni ce qu'on allait dire. En terminant, j'affirme que cette remarque est une insulte pour les 15,000 Acadiens de l'Île du Prince-

Édouard aussi bien que pour les 270,000 Acadiens du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Endroit historique.*

M. Herridge: Je serai très bref, monsieur le président. J'approuve cette nouvelle définition de l'expression "endroit historique"; elle supprimera dans une large mesure l'ambiguïté que nous avons eue à déplorer par le passé. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings quand il prétend qu'on ne devrait pas ériger des monuments historiques. J'estime que la commission doit continuer à apposer des plaques commémoratives aux endroits appropriés. A mon avis, l'honorable député a tort de dire que les monuments actuels ne sont ni attrayants ni satisfaisants. Je crois qu'ils sont de bonne tenue, de structure et de dimensions excellentes et qu'ils rappellent les événements passés.

M. Nowlan: J'ai exprimé mes vues sur la valeur artistique des monuments et je ne m'en prendrai pas au représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Tout comme lui, je suis heureux que cette définition des lieux historiques soit d'ordre national. C'est un point que le ministre ne devrait pas perdre de vue. Le gouvernement de la province où j'habite a acheté et mis en valeur des lieux d'importance historique provinciale. J'espère que le ministre veillera à ce que les provinces s'occupent des questions d'intérêt provincial et que la Commission se préoccupera des lieux d'importance nationale.

Apparemment, il est déplacé de faire de l'humour à la Chambre.

Nous avons entendu ce soir trois discours qui, comme vient de le dire mon collègue, semblent tous avoir été écrits par la même personne...

Une voix: En êtes-vous sûr?

M. Nowlan: ...et visaient tous le député de Queens. A mon sens, tout historien admettra avec lui que cette œuvre littéraire renfermait quelques erreurs. En somme, toutefois, je n'y trouve rien à redire, car cela représente un des plus beaux efforts qu'on ait déployés pour faire connaître ma circonscription.

M. Dinsdale: Monsieur le président, l'article 1 insiste particulièrement sur les bâtiments ou structures qui sont d'intérêt national en raison de leur âge ou de leur type d'architecture. Qu'il me soit permis de dire qu'on me semble être porté ces derniers temps à insister davantage sur...

M. le président suppléant: A l'ordre!

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour.

Monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la "London and Port Stanley Railway Company" et la Corporation de la cité de London.

Loi concernant "The Bonaventure and Gaspé Telephone Company, Limited".

Loi donnant suite à un accord entre le Canada et l'Irlande pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

Loi donnant suite à un accord entre le Canada et l'Irlande pour éviter les doubles impositions en matière de droits successoraux.

Loi modifiant la loi sur les allocations de retraite des députés.

Loi modifiant la loi sur les grains du Canada.

Loi modifiant la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1956.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1955.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, comme je l'ai déjà annoncé, nous poursuivrons le débat sur les Affaires extérieures et, si nous le terminons, nous reprendrons la suite du débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, en supposant, j'imagine, que la Chambre y consente à l'unanimité pour le vendredi.

(A 10 heures 10 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 1er avril 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Harrison présente le 1er rapport du comité permanent du Règlement.

M. Cavers présente le 2e rapport du comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle.

M. Tucker présente le 3e rapport du comité spécial des crédits.

AFFAIRES DU NORD—TRANSPORTS

RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose:

Que les postes nos 293 à 333 inclusivement, 541 et 542; 469, 473, 478 et 479 du budget principal des dépenses de 1955-1956, approuvés aujourd'hui par le comité spécial des crédits et le comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande, que l'État possède, exploite et contrôle, qui ont fait rapport, soient renvoyés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LE POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

AMENDEMENTS VISANT LES DESSINS DE FABRIQUE, LES INDICATIONS DE QUALITÉ, ETC.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 1re lecture du bill no 306 (du Sénat) tendant à modifier la loi sur le poinçonnage des métaux précieux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RUSSIE—ÉCHANGE PROPOSÉ DE PARLEMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Qu'il me soit permis de poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'URSS lui a-t-elle transmis une invitation relative à un échange de parlementaires? Quelle attitude le Gouvernement adopte-t-il à cet égard et dans quelles circonstances l'offre a-t-elle été faite?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Elle porte sur un point que j'espérais aborder au cours des observations par lesquelles je mettrais fin au débat sur les Affaires extérieures. Comme il se peut que je n'aie pas cette occasion aujourd'hui et vu l'intérêt que présente la question, je pourrais peut-être y répondre par la lecture d'une brève déclaration.

Les députés se sont intéressés avec raison à la déclaration qui a émané du soviet suprême le 9 février. La déclaration débutait par de violentes et fort fallacieuses attaques contre la politique suivie par le gouvernement canadien et les gouvernements alliés et se terminait par trois alinéas consacrés à l'opportunité d'établir des contacts directs entre les divers parlements du monde. C'est là censément, monsieur l'Orateur, l'invitation faite à notre Parlement.

A la première nouvelle de cette déclaration venue de notre ambassadeur à Moscou, le premier ministre (M. St-Laurent) répondant à une question a dit ainsi qu'on se le rappelle:

La proposition signalée nous parviendra sans doute d'une façon plus officielle que cette simple nouvelle de presse et elle fera certes l'objet d'un examen attentif.

Le premier ministre a ajouté:

La situation est telle, je crois, que nous devrions tous faire de notre mieux pour tirer parti de toute proposition qui pourrait amener un allégement de la tension dans le monde.

Le texte officiel de la note soviétique à notre ambassadeur à Moscou et de la déclaration en cause nous est maintenant parvenu et vous a été transmis, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au Président de l'autre endroit, pour l'information des membres du Parlement. Et l'on étudie, je crois, la meilleure façon de porter la chose à l'attention des personnes directement intéressées.

Quant à l'attitude du Gouvernement, nous avons toujours été d'avis qu'il y a lieu d'entretenir constamment des relations suivies entre l'Union soviétique et le monde non communiste. Ce n'est pas nous qui avons tiré le rideau de fer et nous accueillerions certes avec joie l'occasion de nouer des relations franches, exemptes de propagande, entre les peuples et entre leurs représentants parlementaires.

Nous aurions pu souhaiter que la déclaration en cause fût faite en des termes qui rappellent moins le genre de propagande trop connue des représentants soviétiques aux conférences officielles, et disséminée à l'extérieur par des voies moins officielles, et qu'elle ne fût pas approuvée si rapidement par le Soviet suprême, à l'unanimité habituelle et dans l'ombre du discours que M. Molotov prononçait le même jour sur les affaires étrangères, insistant si chaleureusement sur le besoin des dirigeants soviétiques de tenir compte de ce qu'il appelait les contradictions significatives qui existent entre les différents pays capitalistes et au sein de ces pays. Eu égard aux circonstances de la déclaration dont l'invitation en cause fait partie, nous avons lieu, je crois, d'être circonspects, mais pas nécessairement de faire la sourde oreille à l'idée qui a été formulée.

Je ne suis pas convaincu pour ma part, par la thèse de ceux selon qui les buts de propagande visés par le gouvernement soviétique, son défaut absolu de cordialité vis-à-vis de l'Occident dans tant de secteurs de nos relations et le défaut d'actes pouvant confirmer ses protestations d'amitié font que les pays de l'Occident devraient obligatoirement faire la sourde-oreille à des avances de ce genre. La conclusion logique de cette thèse ce serait peut-être que nous devrions nous refuser à toute initiative propre à améliorer nos relations, parce que les Soviets y verraient un signe de faiblesse de notre part et, partant, une occasion de parler d'une nouvelle victoire communiste.

Ainsi donc, à mon avis, il y a de bonnes raisons pour nous arrêter sérieusement aux invitations de ce genre, quels que soient les motifs qui les inspirent. Il est certain, d'autre part, qu'il y aurait avantage que les parlementaires canadiens envisagent d'accepter toute invitation à visiter la Russie soviétique, soit isolément, soit en groupe, à condition que l'invitation soit telle que des résultats intéressants puissent s'ensuivre.

Il serait peut-être utile, aussi, de recevoir chez nous des parlementaires soviétiques. Bien entendu, il ne s'agirait pas d'inviter les membres d'une délégation en visite à participer aux délibérations de la Chambre. Ce ne serait pas du tout la même chose. Il convient d'ajouter, je crois, que le substantif "parlementaire" n'a pas non plus le même sens à Moscou qu'à Ottawa, surtout en ce qui a trait à l'opposition.

Si de telles visites ont lieu, je crois que nous ne devrons, ni ne désirerons, jamais manquer l'occasion de créer l'ambiance qui pourrait susciter une meilleure compréhension entre les peuples. Dans un monde qui vit sous la menace de la bombe à hydrogène, il est essentiel, cela va de soi, de réaliser une telle compréhension. Or elle ne sera possible que si un côté réussit à persuader l'autre qu'il ne tend pas à l'anéantissement mutuel.

Par conséquent, s'il n'y a pas d'obstacles à la tenue d'entretiens libres et francs au cours d'une telle visite à Moscou,—Ottawa n'y ferait certes pas obstacle,—les membres du Parlement ne devraient pas éprouver de difficultés, je pense, à persuader les représentants du Soviet suprême de l'URSS, ou la population de ce pays, que nous, du Canada, n'avons aucune visée d'anéantissement mutuel.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis heureux à la pensée que nous allons avoir l'occasion de savoir ce qu'est une opposition. Cependant, je saurais gré au ministre d'élucider un point. J'aimerais savoir qui a transmis l'invitation, si cette invitation est officielle et de qui on l'a reçue.

L'hon. M. Pearson: L'invitation a revêtu la forme d'une déclaration, de trois paragraphes, formulée devant le Soviet suprême de l'URSS. Cette déclaration, y compris ces paragraphes, a été transmise officiellement par le ministère des Affaires étrangères de l'Union soviétique à notre ambassade à Moscou.

Traduite du russe, elle se lit ainsi qu'il suit:

Le ministère...

C'est-à-dire le ministère des Affaires étrangères de l'Union soviétique.

...saurait gré à l'ambassade de bien vouloir transmettre une telle déclaration à ceux à qui elle est destinée.

Au reçu de ce message à Ottawa, nous avons pensé que la déclaration était destinée aux deux Chambres du Parlement. C'est pourquoi nous l'avons transmise aux présidents des deux Chambres.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une autre question? L'invitation indique-t-elle que les parlementaires en visite pourraient prendre la parole au Soviet suprême? Puis-je aussi demander si le Canada fait parvenir une invitation semblable à l'Union soviétique?

M. Dickey: Vous pourriez y aller prendre la parole.

L'hon. M. Pearson: L'invitation n'est pas tout à fait aussi précise que cela, si c'est bien l'expression à employer. Je ferais bien sans doute de donner lecture de l'alinéa qu'on pourrait considérer comme comprenant l'invitation. Voici:

Le Soviet suprême de l'Union des républiques socialistes soviétiques considère que l'établissement de liens directs entre les parlements, l'échange de délégations parlementaires et les discours prononcés par les délégations parlementaires d'un pays

dans le parlement d'un autre pays correspondront au désir du peuple d'assurer l'essor de relations amicales et la collaboration.

Du point de vue technique, je pense bien que nous trouverions un peu difficile de procéder de cette façon dans notre Parlement. Et, ainsi que l'a indiqué, pour sa part, l'Orateur de la Chambre des communes de Westminster, ce serait rompre avec nos privilèges usuels et nos traditions que de permettre à des délégations de ce genre, en provenance de n'importe quel pays, de prendre part à nos délibérations parlementaires. Il est possible qu'on ne veuille pas que cette invitation soit prise au pied de la lettre et que tout ce qu'elle signifie consisterait en un échange de vues entre les parlementaires de chaque pays.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il s'agit ici d'une déclaration d'ordre général, je pourrais peut-être demander l'autorisation de formuler quelques observations, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) ayant, très à propos, établi nettement la distinction entre le poste de chef de l'opposition dans cette Chambre et le poste correspondant au Kremlin.

Il a aussi appelé notre attention sur les changements notables qui se sont produits au cours de ces dernières années en Russie. En effet, pour la première fois depuis l'accession au pouvoir de Lénine, nous avons vu se dessiner et réussir une opposition. Certes, leurs méthodes pour disposer de ceux qui détenaient le pouvoir auparavant, ne sont pas conformes à notre régime et j'espère que les nôtres ne ressembleront jamais aux leurs.

Cependant, je voudrais appuyer énergiquement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures quand il dit que plus il y aura de va et vient d'un côté à l'autre du rideau de fer,—avec assurance suffisante de retour,—mieux ce sera pour tout le monde. Sans aucun doute, rien ne pourrait mieux faire comprendre la faiblesse du régime communiste que de faire voir à un grand nombre de gens venant de la Russie la liberté avec laquelle nous échangeons nos idées ici à la Chambre des communes. En effet, rien ne confirmerait plus solidement à mon avis, la conviction de notre peuple à l'égard de nos propres méthodes que de voir ce qui se passe en Russie.

Sans me formaliser d'aucune façon des termes employés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos de l'exactitude du terme "Parlement" lorsqu'il s'applique à l'endroit particulier où l'on se rassemble en Russie pour prendre les ordres du Soviet suprême, j'estime qu'il ne faudrait pas oublier que le terme "Parlement" est, somme toute, dérivé du mot "parler"; et la seule chose qu'ils ne peuvent faire, c'est parler, sauf pour émettre quelques sons appropriés aux moments prescrits par l'autorité au pouvoir.

Quelles que soient nos objections à l'égard de ce qui se fait ici, il subsiste bien des indices du fait que nous conservons le droit de prendre la parole, et il y a une différence entre les deux méthodes. Mais ce qui est certain, c'est que quiconque a l'occasion de s'y rendre en vertu de dispositions convenables, aura avantage à constater ce qu'est, en réalité le communisme en Russie même. J'espère qu'il sera possible de prendre des dispositions qui permettraient à certains de nos députés de se rendre en Russie, et d'inviter des Russes à venir ici. Notre Règlement ne leur permettra pas de prendre la parole ici, et je ne connais personne à la Chambre, qui soit capable de s'exprimer de façon à se faire comprendre là-bas; il n'en reste pas moins que ce serait une occasion de se renseigner, d'étendre les rapports mutuels. Ce dont nous avons le plus besoin à l'heure actuelle, c'est d'une rencontre entre les peuples qui décideront, en fin de compte, un jour de la guerre ou de la paix.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

NOUVELLES D'APRÈS LESQUELLES LES ÉPREUVES PRÉSENTERAIENT UN DANGER PROBABLE D'ORDRE GÉNÉTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Lui a-t-on signalé un article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, dans lequel le chef du département de physique de l'univerté de Londres nous met en garde contre le danger probable d'ordre génétique que comporterait la poursuite des épreuves relatives à la bombe atomique? Le premier ministre peut-il nous dire si le Gouvernement est prêt à inaugurer l'étude sur le danger en question, étude que la Fédération américaine des investigations scientifiques a demandée dernièrement?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas signalé l'article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin, mais j'ai vu des articles semblables dans d'autres publications en d'autres temps. C'est une question qui a sans doute causé une vive inquiétude à ceux qui estiment avoir une formation qui leur permettrait d'avoir une opinion bien fondée sur ces sujets. C'est une question qu'on examine sérieusement ici et ailleurs, mais le gouvernement canadien n'a pas décidé de prendre l'initiative de l'étude du problème.

LE LOGEMENT

EXTENSION ÉVENTUELLE DES DISPOSITIONS DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION AUX MAISONS CONSTRUITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au ministre des Travaux publics s'il a eu l'occasion de traiter avec le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement la question que j'ai soulevée à la Chambre mercredi? Peut-il nous dire, si le Gouvernement compte prendre les mesures qu'a recommandées dans son discours de mardi le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement? Ce dernier estimait qu'on devrait étendre les dispositions de la loi nationale sur l'habitation relatives aux prêts de manière à inclure les maisons déjà construites. Si de telles mesures ne cadrent pas avec le programme du Gouvernement, comment se fait-il que le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement fasse de telles déclarations politiques qui intéressent la politique ministérielle?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de discuter la question avec le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui affirme n'avoir pas eu l'intention de formuler une déclaration qu'on pût prendre pour un exposé du programme ministériel.

M. Fleming: Était-ce un ballon d'essai?

L'hon. M. Winters: L'intéressé n'avait certes aucune intention de lancer ainsi un ballon d'essai. Il s'agit d'une interprétation de certaines observations formulées au cours d'une discussion de groupe et non pas d'un texte préparé. Il n'était aucunement question de prédire ou d'indiquer l'attitude du Gouvernement.

M. Fleming: Le ministre nous dira-t-il quelle est à ce sujet l'attitude du Gouvernement.

L'hon. M. Winters: La ligne de conduite du Gouvernement est celle qui est indiquée dans la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

M. Fleming: Rien de plus?

LE GAZ NATUREL

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN PIPE-LINE POUR DESSERVIR WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question au ministre du Commerce. Hier, il n'a pas voulu répondre à une question que je lui ai posée, car elle se fondait sur des renseignements qu'il ignorait. Ma question contenait deux renseignements: tout d'abord que l'Alberta possède des réserves suffisantes de gaz naturel et, en second lieu, que certains intérêts privés sont disposés à aménager un pipe-line jusqu'à Winnipeg. Je suppose que le ministre ne soutiendra pas de nouveau qu'il ignore...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député aurait-il l'obligeance d'en venir à sa question?

M. Trainor: La question, monsieur l'Orateur,—si je puis oser éclairer le ministre...

M. Knowles: C'est interdit dans notre Parlement!

M. Trainor: ...c'est qu'une compagnie, la *Western Pipe Lines* lui a demandé la délivrance d'un permis...

Des voix: Règlement!

M. Trainor: Pour autant que je sache, les administrateurs de cette société commerciale ne sont pas encore décidés mais toujours disposés, j'en suis sûr, à aménager le pipeline.

M. l'Orateur: A l'ordre!

LES CÉRÉALES

DEMANDE RELATIVE À LA DATE DU VERSEMENT FINAL À L'ÉGARD DES MISES EN COMMUN POUR 1953-1954

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Le ministre est-il en mesure de nous dire si le versement final à l'égard des céréales mises en commun pour 1953-1954 sera annoncé avant le congé de Pâques? Pourrait-il nous dire maintenant quel sera le montant total à distribuer à ce titre?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur ayant étudié la question pas plus tard qu'hier, je doute que nous ayons les chiffres nécessaires avant les vacances. Toutefois, ces chiffres seront publiés par la Commission du blé dès qu'ils seront disponibles. Je ne sais pas ce qu'ils sont.

M. Diefenbaker: Quand?

Le très hon. M. Howe: D'ici trois ou quatre semaines, probablement.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'examen, interrompu le jeudi 24 mars, de la motion de l'honorable M. Pearson, ainsi conçue:

Que les postes nos 92 à 111 inclusivement du budget principal des dépenses de 1955-1956 soient

retirés du comité des subsides et renvoyés au comité permanent des affaires extérieures, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides relativement à la votation de deniers publics.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, une des premières déclarations qu'a faites il y a un peu plus de deux semaines à son arrivée à l'aéroport d'Uplands le secrétaire d'État des États-Unis m'a vivement intéressé. Les journaux ont publié le rapport suivant:

Dans sa brève déclaration à l'aéroport canadien, M. Dulles a parlé du Canada comme puissance du Pacifique et dit qu'il comptait avoir des entretiens avec les ministres du Canada durant sa visite de deux jours au pays.

Certains d'entre nous essaient de souligner ce fait depuis plusieurs années et, cependant, bon nombre de députés ont dû être fort étonnés que le secrétaire d'État des États-Unis formulât une déclaration de ce genre. C'est très exact. Le Canada est, depuis quelques années, une des principales puissances du Pacifique. La plus grande menace à la civilisation vient aujourd'hui du Pacifique.

Je me propose de parler cet après-midi à titre de Canadien vivant à l'Ouest des Rocheuses et dont les regards sont tournés vers le Pacifique et les pays situés en bordure de ce vaste océan. Le Canada ne se trouve-t-il pas dans le Nord du Pacifique? On recourt depuis cinq ans à la véritable agression armée dans ces pays, qui a débuté par l'attaque de la Corée du Nord contre la Corée du Sud en juin 1950. Et nous avons maintenant en Corée une trève incertaine qu'ont violée en plus d'une occasion la Corée du Nord et la Chine communiste.

Qu'il me suffise de rappeler à Votre Honneur que les communistes chinois détiennent toujours, en violation de la convention d'armistice, onze aviateurs des États-Unis. Notre propre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a indiqué ici, le 22 mars, la nature de l'agression dont s'est rendue coupable la Chine communiste. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) lui ayant demandé ce qu'il fallait penser de la proposition émanant des États-Unis en vue de la dénonciation de certaines dispositions de l'armistice de Corée, le ministre a répondu (page 2370 des *Débats*):

La situation se complique du fait que le gouvernement de la Corée du Nord enfreint l'article 13d de la convention d'armistice qui interdit l'importation en Corée de matériel militaire et du fait que la commission neutre de surveillance créée par les Nations Unies, qui compte deux membres communistes sur quatre, ne peut agir efficacement pour empêcher de telles importations. Une preuve que cet article a été enfreint a été fournie le 5 février lorsque des avions à réaction communistes ont attaqué un appareil américain. Ces avions à réaction avaient leur base en Corée du Nord, même s'il n'y avait pas d'avions de ce genre en Corée du Nord avant l'armistice.

En plus d'avoir enfreint de la sorte la convention d'armistice, les communistes chinois, une fois l'armistice intervenu, se sont tournés du côté de l'Indochine, pour s'emparer de la partie septentrionale du Viet-nam. Aujourd'hui, les menaces et l'agression pèsent sur Formose. Ainsi que nous l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au cours du présent débat, jeudi dernier. Les communistes chinois se montrent des plus truculents. Le ministre disait en effet:

Nous ne pouvons donc ne pas tenir compte de l'intention hautement affirmée à maintes reprises de la part de communistes de s'attaquer à Formose et aux îles, et de les occuper.

Je signale ici que, dans le Pacifique, il n'y a pas de barrière protectrice comme l'OTAN que nous avons dans l'Atlantique. Les seuls accords visant le maintien de la paix dans le Pacifique consistent en plusieurs traités bilatéraux conclus entre les États-Unis et d'autres pays: un avec le Japon, un autre avec la Corée du Sud, un troisième avec la Chine nationaliste et le quatrième avec les Philippines. Il y a aussi l'Organisation du Traité de l'Asie du Sud-Est, dont les États membres sont les Philippines, le Thaïlande et le Pakistan, de même que les nations qui font partie de notre Commonwealth, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et puis la France, le Royaume-Uni et les États-Unis. Enfin, il y a le traité tripartite intervenu entre les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, traité qu'on appelle ANZUS, les députés le savent.

Ces diverses nations dont je viens justement de parler ont établi une ligne de défense comprenant les îles Aléoutiennes, qui s'étendent sur une distance de plusieurs centaines de milles à l'ouest de la partie continentale de l'Alaska, le Japon, Okinawa, Formose, les Philippines, le Sud-est asiatique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Cette ligne de défense existe depuis quelque temps. C'est la plus rapprochée de la Chine communiste.

Cela m'amène à la question de Formose. En juin 1950, lorsque la Corée du Nord a lancé l'agression contre la république de Corée, la septième flotte des États-Unis a reçu l'ordre de protéger Formose contre une invasion communiste. Cette année, les communistes ont menacé de s'emparer de Formose. Le 24 janvier, le président Eisenhower a prononcé son célèbre message au Congrès, et je voudrais donner lecture du passage pertinent de ce document soulignant l'importance de Formose. Je cite:

Si elles n'étaient pas entre des mains amies, Formose et les Pescadores entraîneraient un déséquilibre sérieux des forces morales, économiques et militaires actuelles sur lesquelles dépend, malgré leur instabilité, la paix dans le Pacifique. Il en

résulterait une brèche dans la chaîne des îles du Pacifique occidental qui constitue, pour les États-Unis et d'autres nations libres, l'armature géographique de la sécurité dans cet océan. De plus, la brèche en question interromprait les communications nord-sud entre les autres éléments importants du rempart et porterait atteinte à la vie économique des pays qui sont nos amis.

Les États-Unis et le gouvernement ami de la république chinoise, ainsi que toutes les nations libres, ont un intérêt commun à ce que Formose et les Pescadores ne tombent pas sous la domination des forces agressives du communisme.

Voilà la déclaration très nette du président des États-Unis, déclaration qui reflète, à mon avis, exactement l'opinion du peuple américain.

Et le Canada? Le lendemain, 25 janvier, le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'opinion du gouvernement canadien sur la question de Formose. Je n'ai nullement l'intention de revenir sur la déclaration formulée par le ministre en réponse à cette question mais, dès qu'il eut terminé, j'ai posé la question complémentaire suivante qu'on trouvera à la page 523 du hansard:

Me sera-t-il permis de poser une autre question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Le gouvernement du Canada estime-t-il, oui ou non, que Formose constitue la première ligne de défense de notre côte ouest?

Voici la réponse du ministre qui, à mon sens, est assez surprenante:

Il s'agit là d'une autre question de très haute stratégie sur laquelle j'hésiterais à me prononcer en ce moment.

L'autre jour, lorsqu'il a ouvert le présent débat, le ministre a fait au sujet de Formose une autre déclaration qu'on trouve à la page 2463. Il a dit:

...il nous faut, je crois, admettre que, dans une période dangereuse comme celle que nous traversons, il est probablement impossible d'abandonner à la légère, devant les menaces des communistes, des positions dont les avantages tactiques ou stratégiques, dans la lutte contre l'agression ou l'impérialisme communistes, peuvent être démontrés.

Puis il a fait l'importante déclaration suivante:

Formose constitue, de l'avis de bien des gens, une position importante de ce genre.

Il n'a pas cherché à exprimer son avis, ni celui du gouvernement canadien. Il s'est contenté de déclarer, en des termes très vagues, que Formose constitue, de l'avis de bien des gens, une position importante de ce genre.

Lorsque le ministre parle, cela me rappelle parfois un incident qui s'est produit il y a plusieurs années dans un tribunal, à Vancouver. Un Chinois y subissait l'interrogatoire d'un avocat par l'intermédiaire d'un interprète. L'avocat ayant posé une question, il s'ensuivit un quart d'heure environ de dialogue entre interprète et témoin. Enfin, n'y tenant plus, l'avocat demanda: "Eh bien, qu'est-ce qu'il raconte?" Sur quoi vint la réponse: "Il dit oui."

Il y a toutefois une grande différence entre notre témoin et le ministre et c'est qu'on n'est souvent pas très sûr si le ministre a dit oui ou non.

Le point de vue du Gouvernement sur Formose est on ne peut plus imprécis. Il me semble que la population du Canada a le droit d'exiger une réponse à la question posée par moi le 25 janvier. En un mot est-ce que le gouvernement du Canada estime, oui ou non, que Formose constitue la première ligne de défense de la côte ouest de notre pays?

Je crois pour ma part, en tout cas, que la réponse à cette question devrait être oui, pour le Canada d'ailleurs, comme pour les États-Unis. Le Canada est beaucoup plus près de l'Asie que ne le sont les États-Unis, abstraction faite, bien entendu, de l'Alaska. Il se trouve entre la Sibérie,—dont chacun sait qu'elle est la Russie d'Asie,—et les États-Unis. Pendant la guerre bien des aviateurs russes ont piloté des appareils américains cédés aux Russes aux termes du prêt-bail, depuis Edmonton jusqu'en Sibérie, en passant par le coin nord-est de la Colombie-Britannique, le Yukon, l'Alaska et le détroit de Béring. L'Alaska mise à part, le Canada se trouve plus près que les États-Unis de la Sibérie et de la Chine communiste par la mer. Les Russes possèdent une grande flotte de sous-marins. Advenant une attaque de sous-marins sur le Pacifique, le littoral canadien présenterait un objectif plus rapproché que celui des États de Washington, d'Oregon ou de la Californie.

Que la Chambre me permette de lui rappeler ce qui s'est produit durant la seconde Grande Guerre. Le lendemain de l'attaque japonaise contre Pearl-Harbor, nous avons eu une alerte aérienne à Vancouver, avec obscuration dans toute la ville. On croyait que des avions japonais attaquaient la ville. En fait, le Canada n'avait pas sur la côte à ce moment-là autant d'avions que pouvait en transporter un porte-avion japonais et la plupart des avions canadiens qui s'y trouvaient étaient désuets. Plus tard, un sous-marin japonais s'est attaqué à la côte occidentale de l'île de Vancouver. Il y a eu ensuite la prise de Kiska dans les Aléoutiennes par les Japonais et, apparemment, une tentative a été faite pour attaquer Dutch-Harbor, qui constituait la deuxième base aérienne des États-Unis à l'Est. On a supposé que cette attaque n'a été prévenue que parce qu'un détachement aérien des États-Unis se rendit au delà des navires japonais pour revenir sur eux, leur faisant croire qu'une escadre navale des États-Unis était dans leur sillage.

Nous avons eu deux divisions canadiennes sur la côte de l'Ouest durant la dernière guerre, il y a moins de dix ans de cela; une servait à protéger l'île de Vancouver, l'autre, Prince-Rupert. Un train blindé des Chemins de fer Nationaux du Canada a été en service depuis Prince-Rupert jusqu'à Terrace sur la rivière Skeena, à 100 milles à l'intérieur. Sur le littoral occidental, nous savons la signification que prend l'absence, pour le Canada, de ligne de défense au large des côtes asiatiques. Aujourd'hui, en 1955, le Canada est une des principales cibles. Aujourd'hui, le Canada se préoccupe, et non sans raison, de la défense continentale. Le Canada et les États-Unis sont actuellement des cibles de choix.

Je rappelle aux députés que la politique du Canada a toujours été de se défendre le plus loin possible de ses côtes. Cette politique est actuellement plus importante que jamais, tant dans l'Atlantique que dans le Pacifique. Tant que les nations libres seront maîtresses du Japon, de Formose et des Philippines, il est peu probable que nous soyons attaqués sur le littoral occidental ou, par voie des airs, du côté de l'Alaska. Mais que Formose tombe ou qu'elle soit cédée à la Chine communiste, comme semblent le souhaiter certains députés qui siègent à ma gauche, et la première ligne de défense du Canada sera rompue.

C'est pourquoi je répète que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait, quand il mettra fin au débat, fournir à notre population le renseignement que je lui ai demandé dans ma question au sujet de Formose. La population du Canada a droit à ce renseignement.

Le président Eisenhower a donné à la population des États-Unis la direction qu'elle attendait quand, dans son message au Congrès, le 24 janvier dernier, il a averti la Chine communiste que les États-Unis lutteraient pour protéger Formose. Mais il a laissé la porte ouverte à la négociation sur les îles côtières de Quemoy et Matsu. Je cite un extrait de son message:

> En outre, nous devons bien prendre garde à toute concentration ou utilisation de troupes communistes de Chine tendant évidemment à faciliter une attaque contre Formose et nous tenir prêts à toute action militaire appropriée. Je ne prétends pas que les États-Unis devraient étendre leurs obligations défensives au delà de Formose et des Pescadores, ainsi que le prévoit le traité actuellement prêt à être ratifié. Malheureusement, le danger d'une attaque armée contre cette région nous contraint à tenir compte d'endroits étroitement connexes et d'actions qui, dans la conjoncture actuelle, pourraient signifier l'échec ou le succès d'une telle attaque.

Il a dit ensuite:

> Dans l'intérêt de la paix, il faut donc que les États-Unis fassent disparaître tout doute au sujet de leur disposition à combattre, au besoin, pour sauvegarder l'intérêt vital que constitue une Formose libre pour le monde libre et à procéder à toute action jugée nécessaire à cette fin.

Le Président est allé plus loin encore: il a dit que son pays serait heureux de voir les Nations Unies passer à l'action. Il l'a dit bien clairement dans son message:

> A coup sûr, cette situation qui se développe actuellement compromet sérieusement la sécurité de notre pays et de toute la région du Pacifique, et même la paix du monde. Nous croyons que cette situation exige une intervention appropriée des Nations Unies sous l'empire de leur charte en vue de mettre fin aux hostilités actuelles dans cette partie du monde. Nous serions heureux de voir cette organisation assumer cette tâche.

Il a dit encore:

> Je le dis de nouveau, nous serions heureux que les Nations Unies prennent des mesures qui puissent effectivement mettre un terme aux hostilités ouvertes dans cette région. Cette situation critique a été créée par la volonté des communistes chinois. Ce n'est pas nous qui l'avons voulue. Leurs intentions militaires agressives se sont révélées au monde entier par des paroles et des actes. Tout comme ils ont créé cette situation, ils sont capables d'y mettre fin s'ils le veulent.

Non content de faire cela, il a contenu la Chine nationaliste en l'obligeant à évacuer les îles Tachens et Nankishen. De plus, fidèle à la plus belle tradition parlementaire, il a demandé au Congrès d'approuver son attitude et, celui-ci lui a accordé un appui presque unanime.

Lorsque j'entends d'honorables députés de cette Chambre s'attaquer aux États-Unis, je me demande s'ils ont lu cette résolution que le Congrès a adoptée. Je cite:

> Attendu que le premier objectif des États-Unis dans ses rapports avec toutes les autres nations, est d'établir et de maintenir pour tous une paix juste et durable; et
>
> Attendu que certains territoires du Pacifique occidental qui ressortissent de la République de Chine subissent, à l'heure actuelle, une attaque par les armes, tandis que les communistes chinois ont formulé et formulent encore des menaces et déclarent que cette attaque par les armes n'est qu'accessoire et préparatoire à l'attaque militaire de Formose et des Pescadores; et
>
> Attendu que, si elle se poursuivait, cette attaque par les armes ébranlerait fortement la paix et la sécurité de la région du Pacifique occidental et surtout de Formose et des Pescadores; et
>
> Attendu qu'il est essentiel aux intérêts vitaux des États-Unis et de tous les pays amis dans la région du Pacifique ou en bordure de cet océan que la chaîne des îles du Pacifique occidental, dont fait partie Formose, soit possédée de façon assurée par des gouvernements amis;...

Puis vient l'exposé du traité intervenu entre les États-Unis et la Chine nationaliste, qui se termine par la résolution suivante:

> Il est, à ces causes, résolu... que le Président des États-Unis soit autorisé par les présentes à recourir aux effectifs armés des États-Unis comme il le jugera nécessaire à la fin précise de garantir et protéger Formose et les Pescadores contre toute attaque par les armes, la présente autorisation

comprenant la garantie et la protection de toutes positions et territoires se rattachant à la région qui est maintenant entre des mains amies...

Le président n'est pas autorisé à attaquer des territoires actuellement occupés par les Chinois. Voici le reste de la résolution:

...et toutes autres mesures qu'il jugera nécessaires ou opportunes pour assurer la défense de Formose et des Pescadores.

Suit maintenant l'alinéa final:

La présente résolution cessera d'être en vigueur lorsque le président décidera que la paix et la sécurité de cette région sont suffisamment assurées par des conditions internationales résultant de mesures prises par les Nations Unies ou autrement, et qu'il en aura fait rapport au Congrès.

N'y a-t-il pas lieu de remarquer qu'il n'y a pas eu d'attaque depuis que cette déclaration a été faite, ou depuis que le Congrès des États-Unis a adopté cete résolution, et je doute fort qu'il y en ait une. Quoi qu'il en soit, la décision revient au président Eisenhower lui-même. Nous le connaissons. Nous l'avons vu et entendu ici même, à la Chambre. Nous connaissons les antécédents du président Eisenhower. Nous connaissons son énergie. Nous savons que son but est la paix. Aucun député ne peut dire sincèrement que le président Eisenhower n'est pas un homme de paix.

Pour ma part, je suis prêt à laisser au président Eisenhower le soin de prendre cette décision extrêmement difficile. Je ne veux pas qu'on m'accuse d'être devenu pro-américain, ou quelque chose du genre. Je suis descendant des royalistes de l'Empire Uni. Il n'est guère probable que des Canadiens de cette lignée prennent une attitude exagérément pro-américaine. De fait, en 1947, j'ai voté contre mon parti et avec la CCF au sujet du bill qui est devenu la loi sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Canada, loi qui accordait aux militaires des États-Unis dans notre pays certains droits sur leurs troupes. Je dois avouer que je n'ai pas voté contre cette mesure pour la même raison que la CCF; j'ai toutefois voté contre.

Sur cette question, le Gouvernement canadien semble différer d'avis avec le président Eisenhower dont le programme tend à obtenir de la latitude ou des occasions de marchandage. Comme en fait foi la page 2463 du hansard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a déclaré:

Il est vrai que certains membres de cette coalition, y compris le Canada, ne peuvent souscrire à tous les aspects de la politique suivie par les États-Unis dans cette région de l'Asie, notamment en ce qui concerne les îles du littoral.

C'est là exposer dans le clair-obscur le programme ministériel. En mettant fin au débat, que le ministre réponde à la question que je vais poser: le Gouvernement croit-il qu'il y ait lieu que les îles Quemoy et Matsu, sur le littoral, soient remises à la Chine communiste avec l'espoir d'amener les communistes à suspendre les hostilités, même si les communistes chinois exigent encore Formose et ne manifestent que l'intention de tenter de s'emparer de Formose?

[M. Green.]

Je signale que les États-Unis ne demandent pas d'aide au Canada. D'après certains discours prononcés à la Chambre, on pourrait croire que les Américains désirent que nous nous battions pour eux dans tout conflit né de cette politique; mais ils ne demandent pas d'aide au Canada. J'ajoute que, s'ils remettent ces îles aux communistes chinois, cela pourrait abattre le moral de l'armée nationaliste chinoise. N'oublions pas que cette armée compte des milliers de soldats qui ont de propos délibéré choisi la liberté au lieu de retourner en Chine rouge en dépit des pressions de toutes sortes qu'on a exercées sur eux pour les persuader de réintégrer l'armée communiste. Ce qui est pis, cet abandon pourrait détruire la confiance des nations asiatiques dans les intentions des pays libres. De plus, bien entendu, il pourrait nuire à la défense de Formose. Le ministre devrait répondre à cette deuxième question lorsqu'il mettra fin au débat. Je le répète, les citoyens du pays ont droit de connaître ces réponses.

Cela m'amène à un troisième point, dont la portée est plus étendue. Le Gouvernement estime-t-il, oui ou non, que l'on mettra terme à l'agression dans le Pacifique en abandonnant du terrain? Abandonner du terrain, c'est évidemment aussi abandonner des humains, comme on l'a fait dans le Nord Vietnam. Pour poser la question autrement, le gouvernement canadien estime-t-il qu'il faut qu'une nation donnée ou un groupe de nations adoptent en définitive une limite aux concessions? Le ministre nous dira-t-il, par exemple, si le Gouvernement estime que les Anglais doivent abandonner Hong-Kong? On a posé la question aux Communes anglaises il y a quelques jours et nous savons tous quelle réponse immédiate et courroucée sir Winston Churchill a donnée. "L'Angleterre, a-t-il dit, n'a pas du tout l'intention d'abandonner Hong-Kong." Qu'en pense le gouvernement canadien?

Rappelons-nous ce que nous avons vu en Corée et en Indochine. N'oublions pas, comme semblent le faire trop souvent les peuples des pays libres, que les communistes ont constamment poursuivi une politique de lutte ou de menace de lutte, obtenant ce qu'ils voulaient par voie de négociations et remettant à nouveau tout en question. Nous savons maintenant, ou du moins devrions savoir, que nous n'obtiendrons pas la paix en tentant d'apaiser l'agresseur pas plus qu'on ne peut maîtriser un brutal en lui cédant. Le

Secrétaire d'État, M. Dulles, a clairement exposé la situation quand il a déclaré le 16 février:

> Il ne faudrait pas... présumer inconsidérément que la paix et la sécurité peuvent être assurées uniquement par les concessions unilatérales indéfiniment consenties aux nations communistes par les nations non communistes.
>
> Si les Asiatiques non communistes en viennent jamais à croire que leurs alliés occidentaux sont prêts à retraiter chaque fois que le communisme menace la paix, la région entière pourrait devenir rapidement indéfendable.

A mon avis, l'apaisement ne peut mener qu'à la conquête communiste. L'apaisement est contraire au caractère du peuple canadien. La nation n'a pas été édifiée par des chefs partisans de l'apaisement, et elle ne réalisera pas ses propres destinées si elle adopte la tactique de l'apaisement. On a pris en Europe une attitude ferme. À cette session-ci, la Chambre a solidement appuyé le réarmement de l'Allemagne, au nom du Canada. S'il y avait une mesure propre à dresser les Russes contre nous et à conduire à la guerre, c'est bien celle-là, et pourtant le Parlement a pris cette décision. Il faudra maintenant prendre quelques mesures en Asie afin de mettre fin à l'agression dans cette région du monde.

Enfin, je poserai au ministre une quatrième question: Le gouvernement du Canada s'efforcera-t-il, pour protéger le Pacifique, de former un groupe de nations comme celui que groupe l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, et préconisera-t-il une telle mesure? J'ai soulevé cette question à différentes reprises à la Chambre et le parti conservateur a adopté le point de vue qu'il devrait y avoir un pacte de sécurité des nations libres dans la région du Pacifique. Je voudrais savoir maintenant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures quel est le point de vue du Gouvernement à ce propos. La création d'un groupement protecteur constituerait le meilleur moyen de mettre un terme à l'agression communiste. Si l'on prenait des dispositions dans ce sens, le Canada pourrait participer à la mise au point de la ligne de conduite à suivre au lieu d'être, comme à présent, lié par les décisions des autres.

En outre, le Canada tirerait un grand avantage matériel d'un pareil groupement, non seulement du point de vue de la protection, mais aussi sur le plan des échanges commerciaux et amicaux entre les pays adhérant à une pareille entente.

Jusqu'ici, l'attitude de notre Gouvernement à ce sujet n'a pas été très utile. Le Canada n'a rien voulu avoir à faire avec l'ANZUS. J'ai appris qu'on ne l'avait pas invité à se joindre aux États-Unis, à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande. Puis, quand j'ai demandé si le Canada avait souhaité être invité ou s'il n'avait jamais laissé entendre qu'il le voulait on m'a répondu par un regard impénétrable ou un sourire aimable. Mais je n'ai jamais pu recevoir de réponse à cet égard. A mon avis, si le Canada avait demandé de devenir partie à ce traité, il aurait pu l'être. Les Canadiens de la Colombie-Britannique pensent assurément qu'il importe au plus haut point de maintenir aussi étroits que possible nos liens avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

D'ailleurs l'attitude du Gouvernement à l'égard de l'Organisation du Traité du Sud-Est de l'Asie n'a été guère enthousiaste. Cette absence d'enthousiasme est peut-être plus fondée, car la plupart ou, du moins, certains des États membres de cette organisation semblent, à juste titre, éloignés du Pacifique nord. Cependant, je crains bien que le Gouvernement ne se soit pas bien préoccupé des événements qui se produisent dans le Pacifique. Il s'intéresse bien plus aux choses qui se passent outre-Atlantique, en Europe. Il y a évidement une raison à cela: la plupart des Canadiens sont d'ascendance européenne.

Cependant, le gouvernement canadien n'a pas donné aux citoyens canadiens de directives sur les problèmes du Pacifique. De nouveau, je demande au ministre, lorsqu'il mettra fin au débat, de fournir à la Chambre la réponse aux quatre questions que je lui ai posées. Les réponses à ces questions aideront aux Canadiens à préciser leurs idées sur les problèmes du Pacifique, ce qui est évidemment de la plus haute importance dans un pays démocratique.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Au Parlement et ailleurs, monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) prononce une foule de discours. Or il a l'obligeance de me faire tenir une copie de ses discours. La plupart sont très bons, certains le sont moins et d'autres, à mon avis, ne le sont pas du tout. Le ministre m'excusera, j'en suis sûr, de ne pouvoir souscrire à la théorie d'infaillibilité apparemment adoptée par tant de ministériels. De fait, je ne crois pas que le ministre ait besoin de tous les compliments qu'il recueille.

J'aimerais déclarer, toutefois, qu'à mon avis, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada n'a pas à se croire au-dessous de son homologue des États-Unis ou du Royaume-Uni. Un des malheurs survenus au Canada de mon vivant tient à ce que nous avons souffert si longtemps d'un complexe d'infériorité. Nous avons permis à Westminster de formuler nos programmes de politique étrangère, et plus récemment nous semblons disposés à permettre que M. Dulles décide ce qui est bon pour le Canada et ce qui ne l'est pas.

J'ai sous la main une copie du discours qu'a prononcé le ministre à la conférence de Genève, en mai 1954. C'est l'un de ses discours qui passeront à la postérité. Au cours de mon voyage en Europe, l'été dernier, j'ai appris que le ministre et la délégation canadienne avaient été les principaux artisans du cessez-le-feu en Corée et des mesures qui ont empêché que la guerre ne s'étende à l'Indochine. Comme le ministre a pris une ferme attitude en cette occasion, je souhaite qu'il expose plus fermement le point de vue canadien en bien d'autres occasions. Le 6 mars, à l'occasion de la semaine d'éducation, il a prononcé une causerie radiophonique sur l'éducation, la politique extérieure et la bombe à hydrogène, le tout formant un aperçu extrêmement précieux des problèmes mondiaux. Au sujet de la bombe à hydrogène, il a déclaré ceci:

L'explosion d'un de ces engins thermonucléaires près de la surface du sol, à Ottawa, non seulement anéantirait la ville au moyen du souffle et de la chaleur qu'elle créerait mais de plus, par l'effet de la chute des produits radioactifs libérés dans l'atmosphère, mettrait gravement en danger la vie de tous les citoyens de Montréal et de la région qui n'auraient pas trouvé d'abri et contaminerait tellement cette ville qu'il faudrait l'évacuer. Si la vélocité des vents, de la surface à 80,000 pieds d'altitude, était plus grande, la superficie où la contamination serait mortelle pourrait être beaucoup plus étendue.

.....

Nous devons donc tenir compte de ce qu'en pratique une guerre générale qu'on laisserait débuter dégénérerait certainement en guerre nucléaire, les deux parties en cause devant faire face aux conséquences catastrophiques d'une telle évolution. Tout être raisonnable doit certainement préférer la situation actuelle, si peu satisfaisante soit-elle, à de telles conséquences. Les deux parties en cause doivent certainement préférer l'incertitude de la situation actuelle aux certitudes d'une guerre nucléaire.

Le ministre a déclaré par la suite:

Notre méthode est celle de la persuasion pacifique; nous approchons peut-être d'une conjoncture historique où la violence paraîtra à ses fidèles moins attrayante que la discussion et l'entente. Nous devons travailler en gardant toujours cet espoir.

A mon avis, monsieur l'Orateur, les discours de Genève et cette allocution radiophonique ont joué un rôle très utile en vue d'une meilleure compréhension. J'en viens maintenant à la causerie sur les relations canado-américaines prononcée à Toronto le 14 mars. Malheureusement, il se fait alors l'écho de Dulles et de tous ses durs propos.

Les critiques qu'il adresse à la Russie seraient j'en suis sûr très agréables à l'oreille de M. Dulles. Mais que ce soit lors de son allocution à Toronto ou de son discours ici même il y a une semaine, le ministre ne rend pas justice à l'opinion canadienne quand il laisse entendre que le Canada est prêt à laisser aux États-Unis le soin de décider si la guerre à Formose met en jeu nos intérêts vitaux et si la défense de Quemoy et des îles Matsu est essentielle à notre propre défense.

Le 24 mars, comme en fait foi la page 2464 du hansard, il a dit:

Il serait inconcevable pour des Canadiens,—pour ma part, en tout cas, je ne saurais l'imaginer,—que les États-Unis commencent jamais une guerre d'agression. Il est également inconcevable que le Canada ne participe jamais à une telle guerre.

La deuxième raison, autant que je puisse voir, c'est que le seul agresseur possible qui nous menace en ce moment, le seul qui soit en mesure de lancer une attaque d'envergure, c'est l'impérialisme communiste. Se trouve-t-il quelqu'un pour croire que nous pourrions ou devrions nous tenir à l'écart d'une guerre totale déclenchée par la puissance d'agression des communistes, qui, s'ils étaient victorieux, mettraient fin à tout ce qui favorise une existence libre et honnête

Voilà une de ses attaques contre le communisme en Russie et en Chine. Il a dit:

Il serait impossible, à mon avis, pour les États-Unis ou le Canada de rester neutre si la population de l'un ou l'autre pays était engagée dans une guerre importante où son existence même, comme peuple, serait en jeu.

Le ministre prétendrait sans doute qu'advenant une guerre au sujet des îles Quemoy et Matsu, si les États-Unis devenaient en mauvaise posture et si, envahis par la Chine, ils étaient menacés d'une défaite décisive, le Canada se porterait à la rescousse. Une telle attitude est pour le moins forcée. La population du Canada ne peut admettre que l'île Quemoy, à l'entrée d'un des principaux ports de la Chine, à moins de cinq milles de la terre ferme, soit nécessaire à la défense des États-Unis.

En fin de semaine, à Toronto, huit Américains et un Canadien ont pris part à une discussion amicale sur des questions d'importance internationale. Les organisateurs de cette séance semblaient avoir l'impression que les Canadiens n'ont pas d'opinions justes sur ces questions. Toutefois, lorsque la question de la Chine, de Formose et des îles côtières est venue sur le tapis, un Américain qui défendait la ligne de conduite de Dulles dans la région s'est vu poser la question suivante: Quelle est la distance entre Quemoy et la terre ferme et entre Quemoy et San-Francisco? Un peu moins que cinq milles de la terre ferme et 12,000 milles de San-Francisco, a-t-il répondu. Il n'y était pas tout à fait, en ce qui a trait à San-Francisco. En tout cas, la distance est grande.

Quiconque vit de ce côté-ci du Pacifique et prétend que la défense de ces îles est nécessaire pour assurer la défense des États-Unis ou du Canada, fait assurément preuve d'une imagination passablement féconde.

Dans le *Citizen* d'Ottawa, en date du 2 février, on pouvait lire un article dû à la plume de M. Homer Bigart, du service de

presse du *Herald-Tribune* de New-York. L'auteur de cet article en provenance de Hong-Kong disait que tous les chefs, civils aussi bien que militaires, dans cette colonie de la Couronne, étaient d'avis que ce serait une folie de la part des États-Unis que de faire la guerre au sujet de Quemoy et Matsu. D'un simple point de vue militaire, ces îles côtières ne valent pas la peine d'être défendues. Telle est la remarque que ce journaliste entendait formuler à tout propos.

Il y a quelques semaines, dans sa revue de l'actualité, M. J. B. McGeachy nous parlait de l'histoire de Formose en nous signalant que l'île appartenait depuis très longtemps à la Chine. J'ai lu pas mal de choses sur l'histoire de cette partie du monde et j'ai appris que Formose faisait partie de la Chine il y a deux mille ans. Un siècle avant la découverte de notre continent par Christophe Colomb elle avait une espèce de gouverneur général officiel, un fonctionnaire quelconque chargé de l'administrer au nom de la Chine.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a tort, selon moi, de donner à entendre que les Canadiens sont incapables de se décider et que le Parlement ne peut pas, par lui-même, décider si la défense de ces îles est oui ou non indispensable à la défense du Canada.

Il me semble qu'il devrait partager l'avis de J. B. McGeachy. Ajoutons d'ailleurs à cette question fort débattue celle de la reconnaissance de la Chine communiste. La Grande-Bretagne l'ayant reconnue, et puisqu'on a dit que les Nations Unies devraient essayer de réunir en conférence la Chine communiste et la Chine nationaliste, il serait très utile, à mon sens, que le gouvernement canadien se prononce aujourd'hui pour la reconnaissance de la Chine communiste.

La *Presse associée* rapporte les paroles suivantes du premier ministre (M. St-Laurent), prononcées à Séoul le 8 mars dernier:

> Je crois vraiment qu'il nous faudra un jour tenir compte des réalités. Il nous faudra admettre que le gouvernement actuel de la Chine est le gouvernement que le peuple veut.

Et M. Clement Attlee, ancien premier ministre de Grande-Bretagne, disait ce qui suit à Margate, au cours de la conférence ouvrière:

> Il est absolument ridicule de ne pas reconnaître ce qui est bel et bien le gouvernement de la Chine. Et ce gouvernement n'est pas le régime de Tchang Kaï-chek.

Et le premier ministre Nehru de l'Inde ne s'est-il pas prononcé de la façon suivante?

> Il y aura toujours des difficultés en Asie et ailleurs tant que la Chine communiste ne sera pas admise à l'ONU.

Le ministre des affaires étrangères de la Nouvelle-Zélande, M. T. Clifton Webb, a proposé l'admission de la Chine communiste à l'ONU.

Quelqu'un a été assez bon de m'envoyer une coupure du *Vancouver Sun* intitulée *Mather's Nightcap* et écrite par Barry Mather. Le sous-titre en est "Regard en arrière et de côté sur le 4 juillet". Une dépêche en provenance de Tchoung-King porte:

> Le gouvernement chinois a carrément rejeté, aujourd'hui, une proposition française selon laquelle les Grandes Puissances devraient reconnaître l'Amérique rebelle. Le ministère chinois des Affaires étrangères a déclaré: "La Chine est immuablement opposée à la reconnaissance d'un régime subversif et révolutionnaire, qui est arrivé au pouvoir par la force et la violence.

Et dans le même article, une dépêche en provenance du Haut-Canada et portant la mention "Avec l'armée de libération, de notre propre correspondant de guerre" renferme ces mots:

> Un des porte-parole les plus autorisés du quartier général du général Johnston a dit aux journalistes, aujourd'hui, que le chef rebelle, Washington, et ses adeptes ont vu leurs plans "complètement déjoués". "En nous retirant graduellement vers le nord, a-t-il dit, nous avons entraîné la masse des rebelles après nous. Leur ligne est actuellement si tendue qu'ils se rendront vraisemblablement au cours des prochains jours."

Et, toujours dans le même article, cette dépêche émanant de Moscou:

> L'ambassadeur de la Russie en Grande-Bretagne, Boris Shudemov, a rendu visite aujourd'hui à Sa Majesté George III, à qui il a donné, au nom du gouvernement russe, "toutes assurances de bonne volonté" relativement à l'intervention rapide de la Grande-Bretagne en vue d'étouffer un commencement de révolte sous la direction des gauches dans les Amériques.

Et voilà pour ce qui est de Formose et de la Chine. Je passe maintenant au front diplomatique. Ainsi que je l'ai dit tantôt, il me semble que, dans un monde où il existe tant de tensions, les remarques du ministre, cet après-midi, ont été très malheureuses. Il a accusé les Russes d'employer un langage offensant et, de son pinacle hautain, il a parlé d'une proposition qui lui a été adressée. Je me demande ce qu'il dirait si, ayant été invité à dîner, il exprimait son avis, avant de décider s'il acceptera l'invitation ou la refusera, avec autant de chaleur et de vivacité qu'il en a manifesté cet après-midi au sujet des manquements de celui qui doit le recevoir, et dire ensuite qu'il y songerait.

J'ai vu dans les journaux que le ministre a passé hier soir à la télévision. On me dit qu'il fait bonne figure à la télévision. Bien qu'il fût au courant de la chose depuis quelque temps, je crois savoir qu'il a raté complètement la réponse à la question posée au sujet de cette invitation à se rendre en Russie.

Il y a quelque temps, au cours d'une émission télévisée, on a posé la même question à l'honorable représentant de Kamloops.

M. Studer: L'honorable député a participé lui-même récemment à une émission télévisée.

M. Nicholson: Oui, j'ai passé à la télévision mais il ne s'agissait pas d'une conférence de presse. La question posée par l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) aurait, à mon avis, mérité une réponse plus polie. Le ministre aurait pu dire: "Oui, nous sommes assurément au courant. Nous voulons étudier la question avec plus de soin."

Je veux, à cette étape, répéter la proposition que j'ai formulée il y a un an au cours d'un débat analogue. Je pensais alors qu'il serait utile que le Canada prenne l'initiative de proposer une visite de bonne entente. Si j'ai bonne mémoire, j'ai proposé que la délégation ait à sa tête Son Honneur M. l'Orateur et comprenne le ministre, le chef de l'opposition, notre chef, le chef du Crédit social, une des femmes du groupe conservateur et la seule femme du groupe ministériel. Je reprends cette idée aujourd'hui. Je puis dire que c'est une des rares propositions qui, depuis mon arrivée au Parlement, m'ont valu quantité de lettres et bon nombre de commentaires dans des articles de rédaction. Rares sont ceux qui ont mal accueilli l'idée mais nombreux sont ceux qui pensent qu'elle répond à un besoin. Je propose maintenant que le premier ministre fasse également partie de cette délégation.

J'ai à la main un souvenir de la visite que le premier ministre du Canada a rendue à l'Inde. Il n'est personne au monde pour s'imaginer, je pense, que le premier ministre reviendrait de la Russie, communiste convaincu. Ceux qui connaissent le chef de l'opposition n'ont pas à craindre qu'un voyage en Russie transforme ses opinions. Si un multimillionnaire comme William Randolph Hearst a pu risquer sa réputation en se rendant en Russie alors que la crise de Formose était à son plus fort, s'il a pu risquer sa peau là-bas, notre pays de liberté qui est encadré par deux géants, l'un au nord et l'autre au sud, pourrait bien songer à y envoyer une délégation.

La *Nation* a publié, dans son numéro du 12 mars, un article d'après lequel M. Hearst, à son retour, s'est montré assez favorablement impressionné de ce qu'il avait vu. Il était convaincu que les dirigeants actuels:

n'étaient ni possédés de la folie d'un Hitler menant l'Allemagne au désastre ni de la témérité d'un Mussolini liant le destin de l'Italie aux Nazis qui ont réalisé par la guerre ouverte des conquêtes éphémères.

M. Hearst, en s'adressant au *Press-club* de New-York, a déclaré que M. Krouchtchev lui avait dit au Kremlin avant son départ que s'il en venait aux prises avec le sénateur McCarthy à son retour, il pourrait compter sur lui, Krouchtchev, pour témoigner que durant sa visite en Russie il avait été l'avocat loyal et capable du point de vue capitaliste.

Juste avant de mettre sous presse ce qui précède, la *Nation* a téléphoné à M. Hearst pour lui poser quelques questions. Il a assuré à la *Nation* que sa visite s'était inspirée du désir de se rendre compte par lui-même ce qu'étaient le pays russe et les gens de Moscou; puis, qu'il n'avait reçu auparavant aucune proposition ni invitation directe ou indirecte de la part des Russes laissant entendre qu'on lui ferait bon accueil. Naturellement, on n'a pas pris la peine de lui demander s'il nourrissait quelque idée subversive. Il a exposé que dans la semaine qui a suivi le dépôt de sa demande à l'Ambassade des Soviets de Washington, il avait reçu les visas nécessaires pour lui-même et ses deux associés. Il était d'avis que la situation à Formose était assez importante pour motiver sa visite. Il a signalé que la presse soviétique a rapporté ses entrevues exactement et intégralement. Il a mentionné un entretien qu'il a eu avec le général Joukov. Il a demandé au général Joukov s'il avait reçu du président Eisenhower l'invitation de se rendre aux États-Unis. Voici sa réponse:

Oui, le général Eisenhower m'a invité à deux reprises à me rendre aux États-Unis.

Quand on lui a demandé s'il irait, il a répondu:

Je n'ai pas reçu d'invitation jusqu'ici et je crois que l'état des relations actuelles entre nos pays ne favorise pas une telle visite. Si le maréchal Joukov allait aux États-Unis, étant donné l'état présent des relations entre l'URSS et les États-Unis, ni les Américains ni les Soviets ne comprendraient le sens de ce voyage. Je désire sincèrement de meilleures relations entre nos deux pays. J'aimerais visiter les États-Unis; je le ferais avec plaisir, si les relations s'amélioraient.

L'hon. M. Martin: Quel document l'honorable député cite-t-il?

M. Nicholson: Je cite un extrait d'un bulletin de nouvelles soviétiques que le ministre reçoit par la poste, j'en suis sûr. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veut bien indiquer que c'est un bulletin répréhensible...

L'hon. M. Pearson: Il est tout à fait acceptable.

M. Nicholson: Il est expédié par la poste et est publié par le bureau de presse de l'ambassade soviétique, 354 rue Stewart, Ottawa. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déclare-t-il qu'il ne convient pas de lire un extrait de ce bulletin? Je dirai que M. Hearst n'a jamais contesté l'exactitude de l'entrevue qu'il aurait eue avec Joukov et d'autres hauts dignitaires. Lors d'une conférence de presse à Washington, soit dit en

passant, on a interrogé le président Eisenhower au sujet de son amitié avec le général Joukov. Il a répondu qu'ils étaient très bons amis durant leur séjour en Allemagne. On lui a demandé s'il n'avait pas invité le général Joukov à Washington et il a répondu par l'affirmative. On lui a alors demandé s'il répéterait maintenant cette invitation et il a dit qu'il lui faudrait consulter ses conseillers. Une semaine plus tard, après l'avoir fait, il a dit qu'il ne pouvait formuler cette invitation, maintenant, ce qui est bien regrettable.

Ces deux généraux qui ont eu à résoudre tant de problèmes en Allemagne au cours de l'après-guerre devraient avoir l'occasion de se rencontrer pour discuter des mesures qu'ils pourraient prendre maintenant.

James Reston, correspondant du *Times* de New-York, à Washington, à signalé que les programmes suivis aux États-Unis suscitent une foule de problèmes aux peuples qui devraient être leurs amis.

Je passe à un autre problème fort important. Alors que les Canadiens et les peuples de l'univers conviennent de la nécessité pour les Nations Unies d'accomplir une œuvre efficace, les institutions spécialisées n'obtiennent pas l'aide qu'elles méritent. La Charte de l'Atlantique expose certains des buts que nous nous sommes donnés pour l'après-guerre. J'aimerais rappeler aux membres de la Chambre que c'est l'objectif qu'on nous a fixé dès août 1941. Nous voulions que tous les habitants de la terre touchent leur pleine part des biens disponibles afin que la faim, la pauvreté et la maladie cessent de régner dans tant de coins du globe. Les Nations Unies ont créé des rouages qui ont permis d'établir de façon asez exacte l'étendue des problèmes qui se posent à ces égards dans le monde. Je ne trouve pas satisfaisants les rouages que le ministre a établis tout d'abord pour renseigner la Chambre et le public en ces domaines.

Il y a un an, préparant un discours, j'ai téléphoné au service de renseignements du bureau du ministre afin de déterminer ce que faisaient exactement les organisations suivantes des Nations-Unies: l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds international pour le secours à l'enfance et le service d'assistance technique.

On m'a adressé au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a un excellent service d'information. Je m'y suis adressé par téléphone, et l'on m'a dit de m'adresser à ce sujet au ministère des Affaires extérieures.

L'hon. M. Martin: L'honorable député aurait dû appeler le ministre.

M. Nicholson: Je me rends compte que le ministre dispose de beaucoup de renseignements et aussi d'un personnel très compétent, mais je voulais savoir ce qui se passait dans les divers ministères. Je me suis fait renvoyer de l'un à l'autre des divers ministères, Agriculture, Santé et Bien-être et Commerce.

Depuis, je suis allé discuter le problème à Genève avec les dirigeants de l'Organisation mondiale de la santé et à Rome avec ceux de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture. Ils m'ont dit qu'ils peuvent fournir des renseignements sur demande à condition que la demande vienne d'un gouvernement. Ils m'ont dit que si je présentais ma demande par les voies régulières j'obtiendrais les renseignements en temps et lieu. A mon retour, j'ai demandé au ministère de l'Agriculture d'obtenir des renseignements au sujet de deux de mes amis qui sont bien connus de tout le monde en Saskatchewan, M. J. B. Harrington de la faculté d'économie rurale de l'université et le professeur Hardy qui était auparavant à la tête de la division du génie agricole.

M. Harrington a eu deux missions extrêmement intéressantes tant en Égypte que dans l'Inde. A ses propres frais il a fait d'excellentes photos en couleurs et, depuis son retour, il a pris sur ses propres loisirs pour parler aux clubs philantropiques, aux groupements religieux, etc., de tous ces problèmes et de leurs solutions.

J'aurais cru qu'il y aurait bien un ministère quelconque à Ottawa qui connaîtrait l'existence de M. Harrington, qui saurait où il est allé et ce qu'il a fait, qui verrait à ce que la population sache ce qu'il peut avoir à dire. Mais cet aspect de la question ne semble intéresser personne.

Nous consacrons un peu d'argent à ces institutions. Nous allons affecter $323,000 à la FAO cette année, $289,000 à l'OMS, un demi-million à l'UNICEF, $267,000 à l'UNESCO,—ce poste-ci est un peu moins élevé,—et $850,000 à l'assistance technique. M. Harold Wilson dans son ouvrage *The War on World Poverty* nous parle un peu du problème qui se pose au monde du point de vue revenu. On nous dit qu'en Indonésie le revenu moyen est de $25 par année, contre $27 en Chine et $35 en Corée du Sud. Mais aux États-Unis il est de $1,453,—c'est le chiffre le plus élevé,—au Canada, $870,—nous sommes au deuxième rang,—en Nouvelle-Zélande $856 et en Suisse $849. Cette statistique a été compilée il y a quelques années et nous atteignons maintenant plus de $1,000 au Canada.

M. Diefenbaker: De quelle année s'agit-il?

M. Nicholson: Cette statistique a été compilée par l'ONU pour 1949. On reconnaît maintenant que nous ne pouvons plus continuer à vivre dans un monde où les deux tiers des gens ont le revenu que gagnent les habitants de l'Inde, de la Chine, de la Corée et de la Birmanie, soit moins de $50 par année, tandis que l'autre tiers, qui vit dans les pays comme le nôtre, obtient des revenus atteignant plus de $1,000 par personne. On a pu soutenir dans le passé que la condition des gens dans d'autres parties du monde ne nous concernait pas, mais la radio, la télévision et les moyens de communication actuels ont tellement raccourci les distances que, si les deux tiers des habitants du globe vivent dans de telles conditions, il ne peut manquer d'en résulter des ennuis pour nous.

M. de Castro traite de ce problème dans *The Geography of Hunger*. Président de la FAO, il était absent de Rome lors de notre passage dans cette ville, mais on nous a dit que son livre nous donnerait tous les renseignements que nous désirions obtenir de lui. J'espère que les honorables députés trouveront le temps de lire cet excellent ouvrage. Dans la préface qu'il a écrite pour ce volume, sir John Boyd-Orr dit ceci:

> Cependant, la faim a parfois été la force la plus dangereuse sur le plan politique. C'est la faim qui a déclanché la révolution française. Une cohue de femmes des bas quartiers de Paris a marché sur le parlement en criant qu'elle voulait du pain. Les hommes politiques ont pris la fuite. Les femmes, auxquelles s'étaient joints des hommes, marchèrent alors sur la Bastille. La prise de la Bastille était le coup de mort porté au régime féodal en France et le début d'une ère nouvelle pour les politiques européennes. Le mouvement révolutionnaire des années de disette de 1840-1850 n'avait pas d'autre cause. La cohue chartiste, en Angleterre, criait "du pain ou du sang". L'importation de denrées alimentaires bon marché dissipa l'esprit révolutionnaire qui soufflait sur l'Angleterre.

M. de Castro décrit certaines conditions qui existent dans son propre pays, le Brésil, mais on verra qu'il embrasse à peu près le monde entier. Je crois qu'il voudrait que je cite un passage intéressant son propre pays. Il rappelle le passage d'un étranger au Brésil et comment celui-ci avait été choqué à la vue des conditions de vie dans un pays si choyé par la nature. Ce visiteur dit à un des habitants de l'endroit:

> Les fèves ne poussent donc pas en ce pays?
> Non, monsieur.
> Et le riz?
> Non, monsieur.
> Des fruits?
> Non, monsieur.

L'étranger, intrigué, voulait en connaître la raison, alors que les arbres et tout le reste paraissaient si florissants. Ne pouvant comprendre pourquoi ces produits ne pousseraient pas, il a demandé à l'habitant s'il avait planté certains de ces produits pour savoir s'ils poussaient. L'indigène, le regard subitement illuminé, a répondu: "Ah! Plantando ...da". C'est-à-dire, "Certes ils pousseront si on les plante". Les deux tiers de la population mondiale n'ont pas suffisamment à manger et ne savent comment cultiver leurs propres terres M. Castro signale:

> On estime qu'au moins le quart de l'Amérique du Sud pourrait être cultivé d'une façon ou de l'autre. Cependant, l'ensemble des terres actuellement cultivées ne représente pas plus de 5 p. 100 de la superficie totale.

Il n'y a pas à être surpris que les habitants de ces régions n'obtiennent pas une part équitable des aliments dans le monde, si l'on cultive à peine le cinquième des terres cultivables au lieu de 25 p. 100.

Mon temps de parole s'épuise; mais, encore une fois, je prie le ministre d'obtenir de ses collègues la permission d'instituer un service de renseignements visant la tâche qu'accomplissent les Nations Unies. Ainsi les membres du Parlement, la presse et la radio seront-ils tenus bien au courant des problèmes avec lesquels sont aux prises ces institutions spécialisées.

Deux membres du cabinet assistaient à la représentation du film de Danny Kaye, intitulé *Assignment Children* qu'a présenté Paramount l'autre soir. M^me^ Sinclair nous a rappelé que notre pays a fourni un demi-million de dollars en vue d'aider à l'UNICEF; mais il faut tout de même se rendre compte que cela n'équivaut qu'à 3c. par Canadien, en comparaison de $58.81 que nous avons affectés aux boissons alcooliques et $30.65, au tabac. Si l'on se rendait compte de cela, il me semble qu'on admettrait que nos services d'information ne font pas connaître aux Canadiens l'importance des problèmes mondiaux. Les dirigeants des bureaux principaux de Genève, Paris et Rome sont gênés dans leur action, parce que les États membres ne mettent pas à leur disposition assez d'argent pour leur permettre d'accomplir une tâche vraiment utile. Le ministre, j'en suis sûr, nous fournira de plus amples renseignements et ses collègues feront en sorte qu'il lui soit possible d'obtenir des fonds supplémentaires pour permettre au Canada de montrer la voie en ce domaine important, dans le monde troublé où il nous faut vivre.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat sur les affaires extérieures, je saisis parfaitement qu'il ne s'agit pas de problèmes d'importance locale mais de problèmes ayant des répercussions mondiales. Cela nous rappelle que, dans son discours, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a parlé de la place que le Canada occupe maintenant

dans les conseils internationaux, des responsabilités qui découlent de sa situation, disant qu'il ne pouvait, dans un avenir prévisible, prévoir la moindre diminution de ces énormes responsabilités.

Nous sommes portés à croire que les affaires extérieures peuvent être comprises de la grande majorité des Canadiens, mais abstraction faite de l'Indochine, de la Corée de Formose et de certains autres endroits qu'ils entendent parfois mentionner, la plupart des Canadiens ne comprennent pas grand chose à la situation internationale actuelle. Même nous les députés qui avons le privilège d'être ici devons nous fonder sur les maigres renseignements fragmentaires qui nous sont fournis de temps en temps et trouvons extrêmement difficile d'arriver à des conclusions qui nous paraissent justes, étant donné la situation actuelle du monde.

Je n'essaie pas de poser au spécialiste en ces matières, mais m'intéressant depuis bien des années aux relations humaines, je porte un intérêt tout spécial à cet aspect des responsabilités parlementaires.

L'automne dernier, j'ai eu l'avantage d'assister, à titre d'observateur parlementaire, à l'assemblée générale des Nations Unies et, même si c'est une tâche qui est devenue plutôt monotone pour ceux qui y assistent tous les ans, je dois dire que je l'ai trouvée exceptionnellement intéressante. En écoutant les délibérations des divers comités et des séances plénières, je me suis efforcé de me représenter la situation mondiale à l'heure présente. Pour ce qui est de la valeur que les divers délégués attachent aux Nations Unies, j'ai constaté une assez grande divergence d'opinion sur l'efficacité de cette organisation. Certains semblent d'avis que depuis l'avènement de l'ère atomique où nous avons été introduits sans cérémonie, les Nations Unies ont à peu près perdu leur utilité. D'autres sont d'avis que le rôle des Nations Unies est utile à certains égards, mais qu'à bien d'autres égards, l'organisation a déçu les espoirs de ses fondateurs. D'autres espèrent contre toute espérance que les Nations Unies sauront faire face aux exigences de la nouvelle ère où nous vivons. S'il est un moyen qui nous permettra d'atteindre les fins et les objectifs auxquels nous tendons, c'est, pensent-ils, celui des Nations Unies. Il va de soi que nous souhaitons, non d'ailleurs sans espoir de réussir, que grâce à l'œuvre de l'ONU et du programme dont elle poursuit l'application, on aura contribué utilement au bien-être du monde.

Tous les comités m'intéressaient, sans doute, mais je dois avouer que j'ai passé la majeure partie du temps dont je disposais aux séances du premier comité. J'étais, me semblait-il, invinciblement attiré vers ce comité-là, probablement parce que je n'ignorais pas que l'une des questions les plus importantes qui se posent actuellement aux hommes d'État est celle du désarmement. Le programme du premier comité, tel qu'il figure au feuilleton des Nations Unies, était le suivant:

1. La réglementation, la limitation et la réduction rationnelle de toutes les forces armées et de tous les armements: rapport de la commission de désarmement.

2. Conclusion d'une convention internationale (traité) intéressant la réduction des armements et la prohibition des engins atomiques ou à hydrogène et autres engins de destruction massive.

Le débat au comité a été fort vif, et la plupart des délégués y ont participé. Simple spectateur, j'ai eu l'impression que les petites nations semblaient voir dans la lutte politique mondiale un combat de géants où elles risquaient elles-mêmes d'être piétinées à mort. Comme c'était du reste leur droit strict, elles exprimaient leurs points de vue sans timidité, insistant sur l'importance qu'il y avait pour les géants de résoudre leurs différends, de mettre un terme à cette gigantesque course aux armements et de commencer à organiser la paix et le progrès.

L'événement qui a marqué ma présence au sein de ce comité a été la présentation d'un projet de résolution visant le désarmement par la légation du Canada. J'ai une copie du fameux bulletin de nouvelles des Russes, dont a parlé l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson). Il ne s'agit peut-être pas du même numéro, mais c'est la même publication. Je ne céderai pas à la tentation que j'ai ressentie de m'écarter du sujet de la discussion pour répondre à quelques-unes de ses affirmations. Toutefois, dans ce numéro particulier du vendredi 11 mars 1955, il est question de la neuvième session de l'Assemblée générale, tenue en septembre. A la lecture de ce bulletin, on croirait, je crains bien, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), qui était chef suppléant de la légation à ce moment-là, n'ait pas eu grand chose à faire dans la marche des travaux. D'après ce bulletin, on dirait que l'Union soviétique a fait toutes les déclarations et toutes les propositions, et que le reste du comité s'y est conformé et les a adoptées tout simplement. Cependant, cette résolution particulière nécessitait d'autres efforts en vue d'en venir à une entente sur les propositions à incorporer dans un projet de convention internationale sur le désarmement envisageant, comme je l'ai déjà dit, la réglementation, la limitation et la réduction de toutes les forces armées et des armements classiques, l'interdiction de l'usage et de la fabrication d'engins nucléaires et autres de destruction massive, et l'établissement de

contrôles suffisants pour assurer qu'aucun État n'ait à craindre une menace à sa sécurité. Elle proposait aussi, entre autres choses, que la commission du désarmement réunisse de nouveau le sous-comité pour qu'il continue son travail dans ce domaine. On nous donne à entendre, naturellement, que cet organisme siège à l'heure actuelle.

Le projet de résolution, d'abord soumis au nom du Canada, a après quelques amendements, eu pour parrains conjoints le Canada, les États-Unis, l'URSS, la France et la Grande-Bretagne.

Je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, mais je tiens à le répéter: un grand mérite revient au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dirigeant suppléant de la délégation à ce moment-là, pour avoir su si bien mener cette série de pourparlers délicats avec M. Vishinsky et les représentants des autres Puissances en vue de faire l'accord sur les modalités du projet de résolution.

Sans flatterie, il me semble que la ligne de conduite alors poursuivie a rehaussé le prestige de notre pays et lui a donné une influence plus grande. A l'Assemblée et en diverses circonstances depuis lors, on a dit que les Soviets avaient manifesté une attitude moins inflexible qu'auparavant au sujet de ces questions. Je me rappelle l'optimisme prudent avec lequel le comité a appris que les Soviets acceptaient un parrainage conjoint. Rares étaient évidemment ceux qui voyaient là l'indice d'un changement d'attitude; mais la plupart, sinon tous, étaient d'avis que cela signifiait une attitude moins rigide de la part des Soviets et que, pour quelque raison connue ou ignorée, cela indiquait que la voie vers d'autres négociations se trouvait ouverte.

Ces événements sont maintenant passés dans l'histoire. L'important, pour le moment, est de savoir ce que réserve l'avenir pour ce qui est de la mise en œuvre des objectifs souhaitables mentionnés dans le projet de résolution. Il ne faut pas oublier, selon moi, malgré tout ce qu'on a pu dire, que la politique à longue portée des Soviets reste la même. Voici ce qu'écrivait Edward Crankshaw, dans un article paru le 21 février dernier dans le *Globe and Mail* de Toronto:

> La campagne communiste en vue de provoquer la révolution mondiale a recommencé, ouvertement et âprement. C'est elle qui détermine l'attitude des nouveaux maîtres de la Russie.
>
> Une importante déclaration parue dans le numéro de janvier du journal du parti communiste soviétique, *Le Communiste*, dissipe tout doute au sujet des principes qui, à Moscou, ont donné naissance à l'antagonisme personnel entre l'ancien premier ministre, Georgy Malenkov et le secrétaire du parti, Nikita Krouchtchev.
>
> L'article s'intitule "La stratégie et la tactique du lininisme" et répète plus catégoriquement et plus candidement qu'on ne l'avait fait depuis trente ans, l'objectif bolchéviste traditionnel de révolution mondiale.

J'ai cité seulement deux courts paragraphes de cet article. On a beaucoup parlé de coexistence. A mon avis, tout le bruit autour de la co-existence sert uniquement à voiler les tentatives persistantes de subversion, d'infiltration et d'agression. Les délégués aux Nations Unies, en dépit des dénégations énergiques de la délégation soviétique, ont déclaré avec inquiétude que le Russie exportait la révolution. Les délégués ont manifesté leur inquiétude devant les progrès constants de la campagne incessante en vue de renverser dans leurs propres pays les gouvernements élus par le peuple afin de faire triompher l'idéologie communiste. D'après moi, la Corée et l'Indochine démontrent ce qu'on peut attendre d'un impérialisme russe qui poursuit vigoureusement son ultime objectif, la domination du monde. Il n'y a absolument rien qui puisse nous faire croire que le léopard a changé sa robe mouchetée, ni convaincre le monde que les Soviets souhaitent une coexistence paisible, tandis que tout prouve que le communisme cherche à ramener, aussi rapidement que possible, mais cependant aussi lentement qu'il le faut, une nation après l'autre, et groupe après groupe de pays, sous sa domination.

Si l'on examine le programme constant du communisme ainsi que les fins qu'il se propose, on relèvera les propositions avancées par certains pays à l'égard de notre propre programme d'expansion nucléaire et d'armement. D'après ces propositions les puissances occidentales devraient, quels que soit les agissements de la Russie, prendre l'initiative de détruire tous les engins atomiques et en prohiber l'emploi. J'estime que cette idée est ridicule. An contraire, toute réduction, toute interdiction, tout relâchement envisagés ne seraient applicables qu'après avoir obtenu l'assurance absolue que cette mesure ne nuirait ni à notre défense ni à notre capacité de protéger le bien-être des pays libres. Tant que les programmes de longue portée des Soviets restent les mêmes, il n'y a pas lieu de relâcher nos propres préparatifs militaires.

Nous accueillons avec joie toutes négociations sincères et franches en vue de débarrasser le monde de la menace de la guerre, et tout plan visant à alléger les peuples du fardeau financier intolérable des dépenses engagées aux fins de la défense, mais il ne doit plus y avoir de retraite ni de compromis en face de la menace diabolique du communisme mondial. Dans toutes négociations, il faut veiller à ce que l'équilibre de la puissance ne passe pas du monde libre au côté de l'impérialisme russe.

[M. Patterson.]

Peut-être est-il superflu d'offrir des conseils au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson); mais nous l'exhortons à être sur ses gardes comme il l'a été par le passé, de peur que l'opportunisme ou le désir désespéré de la paix, que nous partageons tous, ne l'induise à faire des compromis ou à suivre le programme de l'apaisement.

En premier lieu, la première commission des Nations Unies devait étudier la question de l'interdiction des armes nucléaires. Des lectures nous ont tous appris le danger terrifiant des armes atomiques et à hydrogène. Nous avons vu des vignettes dans les journaux et nous avons entendu à la radio des explications de la puissance destructive de ces nouvelles armes. Nul d'entre nous, je crois, n'ignore la possibilité terrible de la bombe atomique et de la bombe à hydrogène. Un autre sujet devait être la réduction des armes du type classique. Je ne m'étendrai pas trop longtemps sur la question. Le troisième point avait trait à l'organisme de contrôle qui devait être institué, afin de s'assurer que les plans et propositions ou les règlements de tout plan seraient pleinement reconnus et observés par les diverses nations. Voici ce qu'a déclaré sir Winston Churchill, selon le *Time* du 14 mars 1955:

> Que devrions-nous faire?... La question ne préoccupe pas trop les vieillards, car ils disparaîtront avant longtemps de toute façon; mais il est angoissant de penser à la jeunesse, à son activité et à son ardeur et surtout aux petits enfants que nous regardons s'amuser joyeusement; nous nous demandons ce qui les attendrait si Dieu venait à se fatiguer de l'humanité.
>
> Le désarmement serait la meilleure solution, a dit M. Churchill. "Mais les faits sont obstinés" et l'un des plus obstinés est que le gouvernement soviétique refuse d'accepter "tout régime pratique d'inspection internationale".

Je suis sûr que cet après-midi nous admettons tous l'opportunité du désarmement. Nous en souhaitons la réalisation. Je crois que le président Eisenhower en a reconnu l'à-propos en nommant un secrétaire à la direction d'un ministère de désarmement. Il survient une foule de complications, comme on le disait tout récemment dans un article de journal où il était question des difficultés qui se présentent dans tout programme de désarmement, comme, d'abord, l'accumulation de stocks d'armes atomiques; deuxièmement, les petites armes atomiques dont nous disposons maintenant; troisièmement, le problème d'un contrôle approprié.

Sur la scène mondiale où de constantes menaces pèsent sur nous, sans que brille un rayon de lumière et d'espoir, nous ne pouvons que maintenir nos préparatifs militaires jusqu'à ce qu'on puisse établir cet organisme de contrôle et jusqu'à ce que nous puissions avoir la certitude qu'il fonctionnera convenablement et efficacement pour veiller à ce que les peuples observent tout programme de désarmement.

Il nous faut faire plus, vu l'état actuel du monde. Nous devons reconnaître le devoir qui nous incombe de satisfaire aux besoins de bien des pays en ce qui a trait à l'assistance technique et matérielle. Il en a déjà été question et je dois en signaler la grande nécessité tout comme j'ai signalé la nécessité de se préparer sur le plan militaire. Nous sommes heureux de voir réaliser divers programmes visant à assurer de l'aide technique et matérielle à certains pays. On a rappelé les résultats obtenus par les Nations Unies au moyen de son programme d'assistance technique, qui est financé par des contributions spéciales. Depuis plusieurs semaines, on nous rappelle l'aide accordée aux pays du Sud-Est asiatique par l'entremise du plan de Colombo et le relèvement d'un million du montant versé par le Canada à la caisse de ce plan. Nous sommes heureux de ce qu'on a fait et de ce qu'on fait.

Nous pourrions accomplir beaucoup plus et nous devrions faire davantage pour accomplir les devoirs moraux que nous avons envers le reste de l'humanité. Ces besoins existent toujours, la famine sévit dans certains pays; la sous-alimentation s'observe en une multitude d'endroits. Or nous disposons de magnifiques moyens pour remédier à cet état de choses. Nos excédents sont pour nous la cause de difficultés. Notre pays possède une formidable puissance de production. Nous pourrions donc faire davantage, nous devrions faire davantage dans le domaine de l'aide technique et matérielle qu'il convient d'accorder à divers pays. C'est pour nous une obligation morale. Non seulement s'agit-il d'une obligation morale, mais je crois que, dans l'intérêt de notre propre défense, nous devons faire quelque chose pour alléger la détresse d'autres pays. Nous ne pouvons rester toujours à l'écart, nous qui possédons tant tandis qu'ils ont si peu. Nous devons nous efforcer de notre mieux de montrer l'intérêt que nous portons au bien-être des autres peuples.

Troisièmement, nous devons, à mon avis, ne négliger aucune occasion de négociations en vue de régler les problèmes internationaux. Je me rends à peine compte des problèmes qui se posent à nous quand nous parlons de négociations. Néanmoins, comme on l'a dit aujourd'hui et en d'autres occasions, nous ne pouvons nous permettre de laisser passer aucune occasion qui promette, à quelque degré que ce soit, d'alléger la tension internationale et de maintenir la paix dans le monde.

Il y a encore autre chose dont je veux parler cet après-midi et qui sort peut-être un

peu de l'ordinaire. A propos de menace communiste, nous devons nous rendre compte de la nécessité de vigoureux fondements moraux et spirituels. Il suffit de regarder un peu en arrière pour nous rappeler les crises que nous avons dû surmonter, car il y a eu des crises. Nous nous rappelons tous notre Souverain nous conviant à la prière. Nous n'avons pas trouvé cela étrange. Pourquoi faut-il que pareilles considérations semblent plutôt étranges dans un débat comme celui d'aujourd'hui? Il se peut que nous soyons inconsciemment en train d'oublier certaines vérités importantes à cet égard. Si nous voulons faire face aux problèmes que nous avons à résoudre et présenter une défense efficace contre le communisme pour conserver notre propre liberté, nous devons, je le répète, bâtir notre édifice sur de solides fondements d'ordre moral et spirituel.

L'enjeu de la bataille actuelle n'est pas la possession de territoires, ni des avantages nationaux. Certains disent que l'enjeu est l'esprit de l'homme, monsieur l'Orateur, mais je crois que c'est plus encore. La lutte se livre pour la possession des âmes. Il s'agit du conflit séculaire si l'on veut, du droit contre l'injustice, de la vérité contre l'erreur, de la liberté contre la servitude, de la lumière contre l'obscurité, de Dieu contre Satan. J'aborde ce thème dans un débat sur les Affaires extérieures, parce qu'il nous faut reconnaître le caractère essentiel des valeurs morales et spirituelles dans nos efforts en vue de maintenir notre propre sécurité et la défense des nations libres.

J'ai ici une coupure de la *Gazette* de Montréal, numéro du 18 mars 1955, dont j'aimerais citer quelques courts extraits:

> En apparence, l'attaque communiste est dirigée contre le capitalisme; en réalité, elle menace les fondements moraux de la société.
>
> Le communisme n'est pas simplement matérialiste et athée, il est anti-moral. Il fonde sa doctrine sur la négation même de la moralité. Ses théoriciens ridiculisent tous les codes de morale que l'humanité a édifiés avec tant de peine.
>
> La doctrine communiste veut que la morale soit le produit des régimes économiques. Or un tel principe peut, par lui-même, entraîner la ruine de la société. On pourrait en effet en conclure,—ce qui serait fatal,—que la morale n'a pas à être enseignée. Or il faut enseigner la morale, en recommençant chaque fois à chaque génération.

Et voici un autre passage:

> Et ce n'est pas le plus grave. La doctrine communiste de la lutte des classes les engage à faire leur une éthique qui est à l'opposé de tous ce que les grands régimes religieux et moraux du monde ont convenu d'appeler le bien.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je prétends que si nous voulons combattre le communisme, il ne faut pas compter seulement sur les armes, si destructrices qu'elles puissent être, ni seulement sur l'assistance technique et matérielle aux nations mal loties,

[M. Patterson.]

mais encore songer à donner à notre pays des bases solides qui nous donnent la vigueur qu'il faut pour combattre le mal, aujourd'hui même, celui qui se dresse devant notre génération.

M. Paul S. Peak, directeur général de la publicité et des relations extérieures pour la Banque impériale du Canada, s'adressant au club des directeurs de la publicité et de la vente, à Montréal, disait du choix qui s'offre actuellement aux citoyens du monde libre, à ceux dont le niveau de vie est élevé:

> Une telle liberté, dit M. Peak, nécessite une honnêteté, une pureté, un dévouement et un amour absolus. "Il est une idéologie qui peut se révéler supérieure à celle du totalitarisme, a-t-il dit. C'est la liberté de choix. Il nous faut choisir la loi de Dieu, ou nous nous condamnerons nous-mêmes à la loi des tyrans.
>
> J'aimerais qu'on appui un peu plus sur la richesse spirituelle du pays."

Les empires se sont écroulés, non pas devant des envahisseurs, mais par suite de leur déchéance morale et spirituelle et de leur dégénérescence intérieure. La puissance ne se trouve pas dans les bombes atomiques, malgré leurs effarantes possibilités. Les plus grandes puissances dans le monde sont la vertu, la foi en Dieu et la prière.

J'aimerais citer un extrait de la revue *Time*, du 28 février 1955. On y cite des paroles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui, à mon avis, sont bien vraies. Voici:

> Nous avons passé de l'âge de fer à l'âge de l'uranium, de l'ère de la diligence à celle des réactés... Il y a soixante-treize ans, on n'avait jamais entendu parler d'atome ou de propulsion par réaction. Dans ce temps-là, on avait le loisir d'admirer un coucher de soleil... Du point de vue moral, on était en plus grande sécurité. Cette incertitude morale de notre temps signifie que les hommes se tournent vers d'étranges idoles.
>
> Le communisme est le pire de ces faux dieux. C'est la messe noire de notre époque; cette idéologie a un attrait puissant et insidieux sur les esprits déformés, frustrés, pervers et déprimés. On ne peut le vaincre par les seuls moyens matériels, par le pain, les baïonnettes ou les jeux. Il faut y opposer une croyance morale forte, un objectif moral qui se réflète dans un esprit de sacrifice et la disposition à servir chez les individus et chez la nation.

Je répète que j'approuve entièrement ces paroles attribuées au ministre. Je comprends la prudence avec laquelle le secrétaire d'État aux affaires extérieures envisage toutes les propositions émanant de l'Union soviétique.

En terminant, je me permets de déclarer que nous devons profiter de chaque occasion qui s'offre à nous, pour atténuer la tension internationale et assurer le maintien de la paix. D'autre part, nous ne devons pas nous trouver sans défense devant les intrigues et l'expansion du communisme.

M. A. R. Lusby (Cumberland): Monsieur l'Orateur, au cours du présent débat on nous a exposé diverses opinions sur l'attitude de

notre pays et les dispositions qu'il devrait prendre en ce qui concerne les diverses sphères de tension internationale et principalement en ce qui a trait à la région la plus susceptible d'entraîner une explosion en ce moment,—je veux dire Formose et les îles à proximité de la Chine continentale.

Ici, la discussion porte surtout sur notre attitude, savoir si nous devons approuver ou désapprouver, appuyer ou condamner la politique des États-Unis dans cette région. En participant à la présente discussion, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur cette question. Je voudrais surtout formuler quelques remarques à propos des Nations Unies. Cependant, étant donné tout ce qu'on a dit au sujet de la situation,—et j'ai suivi la discussion avec une certaine attention,—je dois dire que de toutes les opinions que j'ai entendu exprimer à propos de la crise à Formose, car c'est certes une crise, l'opinion que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a exposée représente sûrement la seule attitude rationnelle et pratique que le Canada pourrait adopter dans les circonstances actuelles.

A mon avis, les honorables députés qui ont exprimé des opinions différentes ou contraires de celles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sont allés trop loin, dans un sens ou dans l'autre. Je suis certes d'avis qu'il ne serait pas compatible avec notre statut de nation autonome et la place de plus en plus importante que nous occupons dans le monde,—et on me pardonnera sans doute de faire appel à des sentiments patriotiques,—que nous nous contentions de jouer le rôle de la queue de la comète américaine, si je puis m'exprimer ainsi, ou celui du 49e État de l'union. Je pense que la plupart des honorables députés sont de cet avis. Si nous agissions ainsi, ce ne serait pas dans notre intérêt ni dans celui des États-Unis. Nous avons un rôle à jouer. Nous pouvons contribuer à assurer la paix dans le monde et à régler plusieurs autres questions d'importance mondiale.

D'autre part, monsieur l'Orateur, il me semble que nous faisons complètement fi de la réalité si nous oublions,—comme je crains que certains honorables députés qui m'ont précédé au cours de la discussion aient été portés à le faire,—que notre sort et notre destiné, ainsi que notre sécurité nationale et à vrai dire notre existence même, sont liés inextricablement à ceux des États-Unis d'Amérique, la nation la plus puissante du monde libre.

Si, au meilleur de notre connaissance, un aspect ou un détail de la politique étrangère des États-Unis à l'égard de Formose ou de tout autre centre de danger dans le monde, est de nature à menacer plutôt que d'affermir la sécurité des nations libres, nous aurions sans doute non seulement le droit, à titre de nation souveraine, mais aussi le devoir, en qualité de membre responsable de cette collectivité, de critiquer de la façon la plus sage possible cet aspect de la politique américaine; nous pourrions peut-être même aller jusqu'à proposer une ligne de conduite différente, que nous jugerions plus appropriée aux exigences de la situation.

Le service que nous rendrons ainsi à notre cause vaudra beaucoup mieux qu'une adhésion aveugle et irréfléchie à toute ligne de conduite proposée par notre allié.

Nous savons, pour l'avoir vu à l'œuvre, que la politique américaine,—comme celle de tout autre pays, sans excepter le nôtre,—n'est pas infaillible, cela dit sans vouloir blesser personne. Nous savons que la politique de n'importe quel pays peut s'égarer. Nous n'avons pas, je le répète, à souscrire à la politique d'un pays, quel qu'il soit, si nous la jugeons maladroite ou dangereuse dans ses conséquences probables. Cependant, le risque que comporte telle ou telle ligne de conduite ne saurait être la seule pierre de touche, puisque, comme je pense l'avoir entendu dire au cours du présent débat, toute ligne de conduite qu'on pourrait adopter pour enrayer la marche du communisme, à l'exception peut-être d'un vil apaisement, comporte nécessairement un risque.

La politique actuelle des États-Unis en ce qui concerne Formose et les îles côtières n'est pas nécessairement, reconnaissons-le, la plus sage. Elle peut être maladroite, elle peut conduire à la guerre ouverte dans ces eaux; aussi convient-il de l'examiner de près. Cela vaudra mieux que de nous empresser d'y adhérer. Mais, même si la Chine communiste ne manifeste pas le moindre désir d'engager des pourparlers en vue d'un règlement pacifique, est-il quelqu'un parmi nous qui puisse proposer une meilleure solution? On n'a rien proposé de mieux, et je doute qu'on puisse proposer quoi que ce soit de mieux. N'oublions pas que, dans notre monde où côtoient la démocratie et le communisme, notre sort tient à l'unité fondamentale des buts dont s'inspirent notre pays et les États-Unis. Nous sommes parfaitement convaincus qu'il faut à tout prix défendre le monde libre contre les empiétements du communisme. On peut différer d'avis; on peut même, comme je le disais tantôt, avoir le devoir de différer d'avis quant à la meilleure façon d'atteindre le but visé. Quel choix pourrions-nous faire, si, en une telle occurrence, notre allié adoptait une ligne de conduite qui, n'ayant reçu ni notre approbation, ni notre appui, entraînait le monde dans la guerre? Pourrions-

nous demeurer à l'écart de tout conflit important auquel seraient mêlés les États-Unis, sous prétexte que, à notre avis, cette guerre serait le résultat d'un geste maladroit de leur part dans les eaux de Formose ou ailleurs?

A mon avis, la seule réponse à cette question est celle qu'a déjà fournie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit tout simplement d'une question théorique. Il n'y a aucun doute que nous n'aurions pas le choix: les puissances communistes nous mettraient immédiatement en demeure de prendre parti.

Voilà les pensées qui m'incitent à approuver l'attitude qu'a exposée le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de notre ligne de conduite dans la crise actuelle relative à Formose. Il importe avant tout d'empêcher tout conflit sérieux de surgir dans le front uni contre le communisme.

Je voudrais maintenant traiter un aspect de la situation mondiale qu'on n'a guère souligné au cours du débat, savoir qu'il faut songer à la nécessité ultime d'établir une paix durable dans le monde aussi bien qu'à la nécessité immédiate de parer à un danger de guerre imminent. Dans les circonstances actuelles, il est presque impossible d'empêcher que le présent débat porte surtout sur ce second objectif. La présente division du monde en camps hostiles empêche en somme, pour l'instant du moins, de formuler un programme d'ensemble en vue d'un règlement universel et permanent des différends. Même si le projet actuel de désarmement a quelque succès, même si l'alliance du traité de l'Atlantique Nord assure à l'Europe une mesure satisfaisante de puissance militaire, même si on conclut une certaine trêve dans le détroit de Formose,—aucun meilleur règlement n'apparaît possible actuellement,—même si tous ces objectifs et d'autres encore sont atteints, nous resterons toujours loin d'une ère de paix permanente. On peut comparer la réalisation de tous ces objectifs que j'ai mentionnés à l'érection d'un abri, peut-être très bien construit, pour protéger contre l'orage; mais, monsieur l'Orateur, ils n'apporteront sûrement pas au monde le soleil d'une paix perpétuelle.

Si l'on trouve jamais une solution définitive, ce sera nécessairement, j'en suis convaincu, par la création ou la mise au point d'une forme quelconque d'organisation internationale qui fonctionnerait d'une manière objective et efficace, qui représenterait presque tous les pays du monde, sinon tous les pays, et qu'exigerait sans doute, du moins dans une certaine mesure, l'abandon du principe de la souveraineté nationale absolue qui leur est cher.

Aujourd'hui, ce n'est sans doute encore qu'un rêve. Assurément, la réalisation de ce projet dans un avenir immédiat ne peut être

qu'un rêve. Mais si nous affirmons qu'il est impossible de le réaliser un jour, j'estime qu'après tout le temps, les années, ou même les dizaines d'années que l'on a retardé le désastre final, la guerre devra inévitablement s'abattre sur nous, ou, du moins sur des générations futures. L'enjeu est le plus considérable que l'humanité ait jamais eu à risquer. Je me souviens, monsieur l'Orateur, que durant mes années d'étudiant (qui se sont écoulées dans une époque relativement calme où l'hydrogène était surtout connu comme un des éléments constituants de l'eau) on citait partout un poème de T. S. Eliot, intitulé: *The Hollow Men.* En voici les deux dernières lignes:

> This is the way the world ends
> Not with a bang but a whimper.

Aujourd'hui on pourrait dire le contraire, car nous sommes menacés du danger très réel de voir finir le monde dans un éclat qui ne laissera que très peu de gens pour geindre.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais comme il est cinq heures, la Chambre va passer à l'étude des bills d'intérêt privé et public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 286 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Alexandre-Roland Simard.—M. Hunter.

Bill n° 287 intitulé "Loi pour faire droit à Winnifred Blanche Brook McGurk".—M. Hunter.

Bill n° 288 intitulé "Loi pour faire droit à Gitel Shepsel Moscovitch".—M. Hunter.

Bill n° 289 intitulé: "Loi pour faire droit à Susan Frosst Cohen".—M. Hunter.

Bill n° 290 intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Constance Parsons Lindsay".—M. Hunter.

Bill n° 291 intitulé: "Loi pour faire droit à Erna Reiter Kastelberger".—M. Hunter.

Bill n° 292 intitulé: "Loi pour faire droit à Nickola Bochma, autrement connu sous le nom de Nicholas Bockan".—M. Hunter.

Bill n° 293 intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Fraser Calahan".—M. Hunter.

Bill n° 294 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Barsuk Cohen".—M. Hunter.

Bill n° 295 intitulé: "Loi pour faire droit à Bernice Noble Comm".—M. Hunter.

Bill n° 296 intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Ambrose Higgins".—M. Hunter.

Bill nº 297 intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Coyle Ellis Gibbons".—M. Hunter.

Bill nº 298 intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Mary Shurge Labelle".—M. Hunter.

Bill nº 299 intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Teressa Mathewson Connell".—M. Hunter.

Bill nº 300 intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Hilda Street Janson".—M. Hunter.

Bill nº 301 intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Gertrude Haworth Rawlings".—M. Hunter.

Bill nº 302 intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Eudes Deschênes".—M. Hunter.

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION VISANT À INSCRIRE LA MENTION DES AFFILIATIONS POLITIQUES DES CANDIDATS SUR LE BULLETIN DE VOTE

La Chambre reprend la discussion, suspendue le vendredi 11 mars, sur la motion de M. Thomas en vue de la 2e lecture du bill nº 185, visant à modifier la loi électorale du Canada (Bulletins de vote).

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les observations qu'a faites le parrain de la proposition de loi, lorsqu'il a pris la parole le 11 mars dernier. Il conviendrait, je crois, que je dise quelques mots du principe dont s'inspire le projet de loi. Lorsque, l'autre jour, l'honorable député a proposé la deuxième lecture du bill, il a déclaré que la mesure avait pour objet de supprimer la confusion qui, selon lui, résulterait de ce que parfois plusieurs candidats portant le même nom se présentent dans la même circonscription.

Ma première observation c'est qu'il existe déjà dans la loi des dispositions propres à dissiper toute confusion de ce genre. Il s'écoule pas mal de temps entre l'émission des brefs d'élections et le jour de la votation, ce qui permet de renseigner les électeurs sur l'identité exacte de chacun des candidats, sur son programme et sur les mesures qu'il préconisera s'il est élu. La campagne est généralement assez longue et parfois assez ardue pour fournir à chacun des candidats une pleine occasion de se faire connaître de ceux dont il sollicite les suffrages.

Une autre disposition de la loi exige du candidat qu'il inscrive, sur le bulletin de vote, non seulement son nom mais son occupation et son lieu de domicile. A mon avis, c'est assez pour dissiper toute confusion que pourrait créer la présence de noms identiques sur les bulletin de vote.

Si comme l'honorable député le prétend, il y a de la confusion, j'estime que les propositions que renferme le projet de loi n'arrangeraient pas les choses et n'aideraient guère à dissiper cette confusion. Je dirais même qu'elles embrouilleraient les choses davantage. Qu'on me permette de dire pourquoi j'estime qu'au lieu d'améliorer les choses, ces propositions les aggraveraient.

Le bill propose que soient inscrits, sur chaque bulletin de vote, ce qu'on appelle les affiliations ou intérêts politiques de chacun des candidats. J'avoue ne pas comprendre ce qu'on veut dire par là. L'honorable député de Greenwood croit qu'il s'agit peut-être de la profession du candidat. A mon avis, ces mots ne sauraient s'appliquer à la profession, étant donné que la loi renferme déjà une disposition portant que la profession du candidat doit être mentionnée sur le bulletin de vote.

Ce qui m'intrigue encore plus, c'est la procédure proposée dans le projet de loi et suivant laquelle le chef reconnu de chacun des groupes ou partis politiques serait tenu d'indiquer par écrit à l'officier rapporteur quels sont les candidats dont les noms doivent apparaître sur les bulletins de vote comme représentants du parti qu'il dirige. Il faudrait évidemment que chaque groupe politique ait un chef reconnu.

M. Thomas: Lisez la suite.

L'hon. M. Pinard: Je le ferai un peu plus tard. A l'heure actuelle, différents groupes et partis sont représentés à la Chambre. Il n'y a peut-être actuellement aucune divergence de vues quant à la question de savoir qui dirige chacun de ces groupes politiques mais il peut venir un moment où la direction d'un groupe politique fera l'objet d'un différend. Cela n'est jamais arrivé au Canada mais il y a eu, dans d'autres pays, des exemples de différends portant sur la question de savoir qui était le chef d'un groupe politique.

Bien qu'aucune difficulté n'ait peut-être surgi à cet égard, et même s'il est toujours possible de savoir quel chef reconnu doit produire l'indication écrite, il pourrait s'ensuivre une plus grande confusion si, au lieu d'une simple similitude de noms, on était en présence d'une similitude d'affiliations politiques de candidats. Autrement dit, plusieurs candidats pourraient se proclamer membres d'un même parti, si bien que le chef censément reconnu ne saurait que faire.

S'il optait pour l'un des candidats comme étant celui de son choix, cela équivaudrait à proscrire les autres. Autrement dit, le chef déciderait que M. Untel est le candidat de son

groupe politique et qu'aucun autre candidat ne peut prétendre représenter ce parti. J'estime que c'est aux électeurs eux-mêmes à prendre cette décision.

M. Knowles: Le ministre pense-t-il à Ottawa-Est?

L'hon. M. Pinard: Pas nécessairement. Il pourrait se présenter des occasions où, même au sein de notre parti, plusieurs candidats prétendraient appartenir à notre groupe. Cela pourrait très bien arriver dans le cas des candidats créditistes dans le Québec, où un candidat pourrait faire partie de l'Union des électeurs et se réclamer en même temps du parti créditiste.

Je ne sais pas ce que ferait en pareil cas le chef du parti créditiste. Il dirait peut-être que le candidat créditiste dont le nom apparaît sur le bulletin de vote est le candidat du parti et que le représentant de l'Union des électeurs ne l'est pas.

Qu'arriverait-il si le chef reconnu d'un groupe refusait de désigner le candidat par l'indication écrite? Laisserait-on au candidat le soin d'inscrire ses affiliations politiques sur le bulletin de vote, et l'officier rapporteur devrait-il ensuite se prononcer sur la question de savoir qui doit être considéré comme appartenant à un certain groupe politique? Il faudrait également considérer le cas des indépendants.

J'estime donc que, pour diverses raisons, la mesure à l'étude ne ferait qu'embrouiller les choses plutôt que les éclaircir. Je rappelle aux membres de la Chambre ce que disait l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) au cours du débat, le 11 mars. Il a dit qu'un membre du Parlement n'est pas élu pour représenter un groupe politique donné, ni pour représenter uniquement la population de sa propre circonscription. Il est élu pour représenter l'ensemble de la population du Canada. Ses premières obligations sont envers la population du pays; le groupe politique auquel il dit appartenir ne vient qu'ensuite.

Je ne mets nullement en question les bons motifs du député mais, selon moi, ce qu'il propose ne concourrait aucunement à dissiper la confusion qui lui paraît exister du fait que des noms semblables figurent sur les bulletins de vote; voilà pourquoi je m'oppose à la mesure.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en quelques mots, je veux appuyer la proposition que renferme le bill présenté par le député de Wetaskiwin (M. Thomas). J'ai écouté avec intérêt les arguments formulés par le secrétaire d'État (M. Pinard) contre la proposition de loi, mais certaines de ses déclarations m'ont paru trop subtiles et d'autres étaient vraiment à côté de la question. A la fin de ses observations, il a pris lui aussi l'attitude que le représentant de Québec-Sud avait adoptée le 11 mars.

Personne n'a été écouté avec plus d'intérêt que le député de Québec-Sud mais, même si nous l'écoutons avec plaisir, cela ne veut pas dire nécessairement que nous partageons toujours son avis. Je n'admets aucunement ce qu'il a dit le 11 mars, comme en fait foi la page 2068 du compte rendu:

> Si un homme qui a l'intention de devenir membre du parlement s'affiche, sur le bulletin de vote, pour le temps où il sera député, comme partisan de tel ou tel parti, il lui sera ensuite extrêmement difficile, en conscience et devant ses électeurs, de répudier la promesse qu'il a faite à ses électeurs lorsqu'il s'est déclaré libéral, conservateur, créditiste ou membre de n'importe quel autre groupement imaginable.

J'ai alors esquissé, au moyen d'une question, une idée sur laquelle je vais m'étendre davantage maintenant. Il me semble passablement illogique de soutenir que le nom des partis politiques ne doit pas être inscrit sur les bulletins de vote vu que tous les partis du pays, y compris le parti libéral auquel appartient l'éminent député de Québec-Sud, mentionnent certainement leurs noms sur les imprimés de propagande électorale qu'ils distribuent. Ils déclarent sans ambages sur ces imprimés, lors des campagnes électorales, chercher à obtenir qu'on vote pour leurs candidats, cela à titre de candidats d'un parti déterminé.

J'ai conservé une partie des imprimés que l'on a distribués lors de la campagne électorale de 1953. Pour établir mon argument, je vais signaler quelques-uns des titres et des cris de ralliement qui ont été inscrits sur certains de ces imprimés. Voici un dépliant qu'on a distribué dans la circonscription de Winnipeg-Sud-Centre. Mon honorable ami qui siège ici le reconnaîtra. Voici ce qu'on y trouve:

> Votez pour le maintien des ententes de location des domaines fiscaux... Votez en faveur des libéraux, le 10 août... Dans la circonscription de Winnipeg-Sud-Centre, votez pour A. W. Hanks!

Je cite également un autre dépliant qui a été distribué:

> Pour maintenir la prospérité et un gouvernement sain...

Les sans-travail trouveront ceci intéressant...

> ...votez libéral.
> Dans Winnipeg-Sud-Centre, votez pour M. Hanks, A. W.

Voici une lettre avec, à l'angle supérieur droit, la photographie d'un monsieur que nous nous rappelons tous fort bien, George A. Cruickshank, qu'on disait, en 1953, candidat libéral dans la circonscription de Fraser-Valley. En tête de la lettre, une inscription d'une ligne se lit: "Quartier-général du parti

libéral". Il ne fait pas de doute que la campagne menée pour ce candidat et l'autre monsieur dont j'ai parlé il y a un moment avait pour objet de les faire élire comme libéraux. Voici un extrait d'un autre opuscule:

Pour que le représentant de York-Est soit du côté gagnant avec le premier ministre Louis Saint-Laurent, votez libéral,—pour M. J. D. Thomas.

Ce monsieur Thomas n'est pas venu à la Chambre, tandis que son homonyme qui est le parrain du bill à l'étude y est. Il a été présenté aux électeurs non pas seulement comme M. J. D. Thomas, mais comme libéral. Il a été battu par un autre candidat dont la réclame sur carte postale était ainsi conçue:

Réélisez R. H. "Bob" McGregor, conservateur progressiste, York-Est.

Il n'y a certainement aucun doute à ce sujet. Chacun sait que, dans la réclame faite en notre faveur au moment des élections, le nom du parti est en evidence. Je sais qu'il en est parfois autrement. J'ai ici un exemple que je passerai sous silence tout en le faisant tenir à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill). Il se rappelle que le nom du parti n'est pas en évidence dans l'opuscule. Je vais cependant donner lecture d'une annonce parue dans la *Tribune* de Winnipeg, le mardi 4 août 1953. C'est une grande annonce où figure la photo du premier ministre avec la rubrique: Pour un Canada plus prospère, votez libéral". Viennent ensuite les noms des cinq candidats libéraux de la région métropolitaine de Winnipeg.

Je sais que, de temps en temps, le mot libéral paraît en caractères réduits, par exemple, dans l'annonce que voici, parue le vendredi 31 juillet, 1953 dans la *Free Press* de Winnipeg sous la rubrique: Votez pour St-Laurent. Le mot "libéral" s'y trouve, mais en petits caractères. Il n'y a aucun doute sur celui qui est reconnu pour le chef libéral; c'est là un problème qui semble préoccuper le secrétaire d'État. L'annonce en question ne laissait aucun doute à ce sujet ni ne mettait en doute que chacun des candidats désignés serait reconnu comme député libéral s'il était élu. Les honorables députés le savent, les quatre candidats libéraux de la ville de Winnipeg n'ont pas été très heureux en 1953. Aucun n'a été élu.

J'ai ici une coupure de la *Free Press* de Winnipeg, numéro du 29 juillet 1953, au sujet de cette campagne. Elle rapporte une déclaration faite au cours de la campagne par un membre en vue de la Chambre, le ministre du Commerce (M. Howe). La dépêche, de la *Presse canadienne*, vient de Victoria et se lit ainsi:

Dernière campagne du ministre du Commerce—Le ministre du Commerce, M. Howe, a déclaré mardi soir: "Je crois que ce sera ma dernière élection." Il a ajouté: "Je veux être certain que le parti libéral soit fort quand je le quitterai."

Je pourrais citer cette dépêche plus longuement, mais je n'en ferai rien, car je pourrais donner l'impression de vouloir dire autre chose. N'empêche qu'il ne plaidait pas seulement la cause de C. D. Howe ou de M. Frank Fairey, à l'appui duquel il prononçait son discours, mais aussi celle du parti libéral comme tel.

J'ai ici un autre document dont l'auteur a beaucoup fait parler de lui cette semaine. Il s'agit de M. Duncan MacTavish. C'est le monsieur qui pense que les députés sont de petits espiègles qui jouent à la liberté de parole. Je dois dire que c'est un document qui a été envoyé aux troupes canadiennes en service outre-mer au moment des élections de 1953. Peut-être que le secrétaire d'État ne l'a pas vu, mais ce document souligne la thèse soutenue par l'honorable député de Wetaskiwin lorsqu'il a présenté ce bill. A la page 3 de ce document, on trouve en gros caractères rouges les mots:

Liberal Candidates—1953—Candidats libéraux

Puis les candidats sont énumérés dans toutes les circonscriptions où se présentaient des libéraux et dans un cadre, en anglais et en français, paraît la note suivante:

Attention

Dans certaines circonscriptions électorales, les noms des candidats sont les mêmes. Il vous importe de vérifier les initiales avec la liste des candidats que possède le sous-officier rapporteur et de vous assurer que vous écrivez le nom exact, afin que votre bulletin soit compté pour le candidat libéral si tel est votre désir.

Je signale au secrétaire d'État que ce point inquiétait le président de la Fédération libérale nationale, M. Duncan MacTavish, au cours de la campagne électorale de 1953 et qu'il a pris les moyens,—probablement grâce aux fonds de son parti,—de s'assurer que les militaires outre-mer seraient renseignés sur l'identité des candidats libéraux.

M. Low: Ce qui semble indiquer une faiblesse.

M. Knowles: Il n'y a aucun doute. Dans l'intervalle, j'examine ce document afin de savoir s'il se conforme à la loi. Je ne vois peut-être pas bien clair, mais autant que je puisse voir ce document ne porte aucune marque indiquant où il a été imprimé. Il a été publié, il va sans dire, par la Fédération libérale nationale du Canada, mais le nom de l'imprimeur n'est pas indiqué.

Une voix: Ne comporte-t-il pas une marque syndicale?

M. Knowles: Il n'y en n'a pas. S'il y en avait on pourrait dire qui l'a imprimé. Mais non, on ne peut pas dire où ce document a

été imprimé. Cela m'étonne assez. Quand je me suis levé, je n'avais pas pensé que M. Duncan MacTavish enfreindrait la loi du pays, mais c'est ce qu'il a fait, car l'article 71 de la loi électorale du Canada exige...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Je n'aime pas interrompre l'honorable député dans ses remarques très intéressantes, mais il reconnaîtra, je pense, que le sujet dont la Chambre est saisie a trait à la question de savoir s'il convient d'indiquer sur le bulletin de vote l'affiliation politique des candidats. Il ne s'agit pas de savoir si un document publié il y a quelques années se conformait ou non à la loi. Si le document en question avait été un bulletin de vote, ses paroles seraient peut-être conformes au Règlement. Je prie l'honorable député de revenir au bill à l'étude.

M. Low: C'est néanmoins une révélation très intéressante.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, si j'avais découvert, avant de me lever, ce que j'ai constaté en parlant, je l'aurais certes mentionné beaucoup plus vite et j'aurais devancé votre décision. De toute façon, vous reconnaîtrez que je m'efforçais de réfuter les arguments exposés par l'honorable député de Québec-Sud et par le secrétaire d'État, qui estiment qu'il est un peu dégradant pour les candidats au parlement de proposer que le nom du parti auquel ils appartiennent soit inscrit sur le bulletin de vote. Ce que je tiens à souligner c'est que, au moment des élections, les partis politiques s'efforcent d'établir le rapport entre le parti et leur candidat dans tous les documents électoraux qu'ils publient, que ces documents soient légaux ou illégaux; si on procède ainsi, on devrait être logique et inscrire aussi l'affiliation politique sur le bulletin de vote.

Quant aux autres arguments que vient d'exposer le secrétaire d'État, je dois dire qu'ils étaient évidemment un peu faibles. Il est d'avis que la loi renferme des dispositions suffisantes pour éviter la confusion; il a ajouté que lorsque les candidats ont le même nom, leurs initiales ou leurs noms de baptême diffèrent. Parfois ils sont semblables. Il a signalé que l'adresse et l'occupation des candidats servaient aussi à les identifier. Comme les honorables députés s'en rendent compte, ces renseignements ne sont parfois pas suffisants pour que les électeurs identifient les candidats, lorsqu'ils se présentent pour voter.

Le secrétaire d'État a aussi dit qu'il pourrait être difficile de déterminer quels candidats un chef reconnu désigne comme partisan; je pense qu'il cherchait à fendre les cheveux en quatre. Il a oublié, je pense, que le projet de loi de mon honorable ami renferme une disposition prescrivant que si le chef ne procède pas de cette façon, l'officier rapporteur inscrit sur le bulletin de vote le nom du parti politique que le candidat a lui-même désigné dans son bulletin de présentation. A mon avis, les arguments que le secrétaire d'État a exposés ne sont pas très solides.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est inutile que j'en dise davantage. Si je voulais m'étendre sur la question, je pourrais citer davantage certains documents intéressants que j'ai sur mon pupitre, que j'ai gardés depuis les dernières élections. Je pense qu'au moment des élections, le candidat et le parti qu'il représente s'efforcent d'indiquer bien clairement dans les documents électoraux qu'ils publient que tel candidat appartient à tel parti, afin que les électeurs du pays sachent quel parti et quelle idéologie politique ils appuient. Si nous procédons ainsi à d'autres égards, ce serait certainement une bonne idée d'inscrire le nom du parti sur le bulletin de vote également. Je rappelle aux honorables députés qu'on procède déjà de cette façon dans deux ou trois provinces; je pense qu'il n'y aurait aucun inconvénient, —au contraire ce serait un avantage,—de procéder de cette façon lors des élections fédérales, ce qui est le principe que renferme le projet de loi à l'étude.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur cette question. J'ai beaucoup de difficulté à m'expliquer l'opposition du secrétaire d'État à la proposition voulant que l'affiliation politique des candidats soit inscrite en regard du nom du candidat sur les bulletins de vote. Je crains un peu que le secrétaire d'État n'ait soulevé des obstacles qui n'existent pas et qu'il ait exposé des cas hypothétiques, qui ne se présenteraient jamais. Ce régime existe en Colombie-Britannique depuis plusieurs années et il a très bien fonctionné. Il n'a aucunement présenté toutes les complications...

Une voix: Ce sont les libéraux qui ont adopté cette façon de procéder.

M. Winch: Oui, elle fut adoptée par les libéraux. La méthode n'a pas donné lieu à toutes les complications qu'a mentionnées cet après-midi le secrétaire d'État. Non seulement les problèmes dont il a parlé ne se sont pas présentés, mais il convient de se souvenir que les libéraux avaient de très bonnes raisons d'appliquer cette méthode en Colombie-Britannique.

Quelles étaient leurs raisons? D'abord, on croyait en Colombie-Britannique,—et je pense qu'on le croit aussi ici,—que chaque personne dont le nom figure sur la liste des votants a

le droit de déposer son bulletin et de s'assurer qu'elle vote bien pour la personne qu'elle désire appuyer.

Ne nous leurrons pas. Il y a des milliers de Canadiens qui veulent voter, mais ils sont divisés en trois catégories. Il y a ceux qui savent le nom des candidats pour lesquels ils veulent voter et qui connaissent également le parti auquel ce candidat appartient et pour lequel ils veulent voter. Il y a ensuite ceux qui ne se souviennent que du nom du candidat. C'est très bien, car son nom apparaît sur le bulletin de vote. Mais nous savons tous à la Chambre qu'il y a des milliers de gens qui savent, lorsqu'ils se rendent aux bureaux de scrutin, pour quel parti ils désirent voter mais qui,—et la chose se produit de temps à autre,—ont oublié le nom du candidat de ce parti.

Ceux d'entre nous qui ont travaillé dans les bureaux ou les salles des comités électoraux le jour des élections ou au cours de la semaine qui les précède,—et je pense que nous l'avons tous fait,—savent ce qui se passe. Je pense que nous pouvons affirmer que les neuf dixièmes des appels que nous recevons viennent de personnes qui cherchent à savoir le nom du candidat de tel ou tel parti dans telle ou telle circonscription. Puisqu'il en est ainsi,—et nous le savons tous,—et puisque nous voulons tous que les électeurs aient le droit de voter pour la personne ou le parti qu'ils désirent appuyer, pourquoi n'indiquerions-nous pas, au nom de la démocratie, l'affiliation politique de chacun des candidats, sur le bulletin de vote en regard de chaque nom.

Ce régime a très bien fonctionné en Colombie-Britannique et je suis certain qu'il fonctionnerait également bien au cours d'élections fédérales. Cette façon de procéder n'imposerait pas un trop lourd travail au chef du parti. J'ai eu l'honneur d'être chef du parti en Colombie-Britannique pendant quatorze ans et, en vertu de l'autorité que m'accordait la loi, étant le chef reconnu, j'avais le droit d'indiquer à l'officier rapporteur les noms des candidats officiels de la CCF. Le premier ministre libéral avait le même droit et il agissait, à l'égard des libéraux, exactement de la même façon que moi à l'égard des partisans de la CCF. La méthode n'entraînait aucune difficulté.

Il y a un autre point sur lequel je voudrais insister et c'est la raison pour laquelle il convient d'adopter ce genre de mesure. Il est opportun de procéder de cette manière afin qu'une personne soit assurée de voter pour le bon candidat s'il arrive qu'il y ait deux candidats qui se prétendent candidats officiels d'un certain parti. Il arrive souvent, dans tous les partis, sur le plan provincial aussi bien que national, qu'il y ait des dissensions internes, de la discorde et des différends, peut-être dans une circonscription, peut-être dans deux ou trois. Le parti sait qui est candidat officiel, mais il arrive qu'un autre se prétende candidat officiel, bien que ce ne soit pas lui qui ait été désigné, ni celui que le président désigne comme candidat officiel. Peu importe qu'il s'agisse du parti CCF, créditiste, libéral ou conservateur, ce sont des choses qui arrivent.

L'électeur a le droit de savoir qui est le candidat officiel de n'importe quel parti. Il n'est pas juste que n'importe quel autre candidat puisse se réclamer faussement d'un parti politique quand il n'est pas le porte-parole officiel de ce parti. Évidemment, n'importe qui a le droit de se présenter, mais il n'est ni juste ni convenable qu'on permettre à n'importe qui de se réclamer d'un parti politique. En ce moment, on peut le faire. Ni le parti ni le candidat officiel reconnus n'y peuvent rien.

Nous pouvons très facilement résoudre ces problèmes et nous assurer que l'électeur est en mesure de se prononcer en faveur du candidat et du parti de son choix. Il suffit simplement d'accepter la proposition qui nous est soumise et de mettre les affiliations politiques en regard du nom de chacun des candidats. J'ai dit que ce régime a donné et donne encore de bons résultats dans certaines parties du Canada. Il pourrait donner d'aussi bons résultats aux élections fédérales. J'espère que le secrétaire d'État reviendra sur son attitude et que ses objections se dissiperont.

L'hon. M. Pinard: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Winch: Oui.

L'hon. M. Pinard: Qu'arriverait-il si plusieurs candidats se réclamaient du même groupe politique sur leurs bulletins de présentation? Les choses n'en seraient-elles pas encore plus embrouillées?

M. Winch: Non, car le chef reconnu du parti doit certainement savoir qui est le candidat officiel, si tous les partis s'en tiennent aux méthodes démocratiques, comme le font, j'imagine, tous les groupes représentés ici.

L'hon. M. Pinard: Si le chef refusait de présenter l'indication écrite mentionnée dans le projet de loi, qu'arriverait-il?

M. Winch: Il est facile de dissiper cette objection puisqu'il serait illégal, pour un candidat, d'assumer un statut auquel il n'a pas droit.

L'hon. M. Pinard: Comment les électeurs pourraient-ils savoir que le chef reconnu a déposé une indication écrite, s'ils n'ont pas

eu la chance d'en prendre connaissance? Si cela se fait le jour des présentations, les électeurs devraient-ils aller consulter les dossiers chez l'officier rapporteur afin de déterminer si oui ou non l'indication écrite dont il est ici question a été déposée?

M. Winch: Quand on dépose un bulletin de présentation, on indique de quel parti on se réclame. Au moment de la mise en candidature, le chef reconnu du parti informe par écrit l'officier rapporteur du nom du candidat officiel et cette déclaration est acceptée par l'officier rapporteur. Si le chef ne se prévaut pas, sous ce régime, de son droit démocratique et s'il n'indique pas le nom du candidat officiel, l'officier rapporteur peut s'en remettre à ce que déclare le candidat. Je doute qu'un chef politique au Canada s'abstienne d'exercer ce droit, si on le lui reconnaît.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Il est temps, je crois, que je signale aux honorables députés que la Chambre n'est pas formée en comité. Le ministre avait le droit de poser des questions au dernier orateur en vue d'obtenir des éclaircissements mais il l'a fait, je crois. La parole est à l'honorable député de Dauphin.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): En principe, je ne m'opposerais pas à ce qu'on inscrive mes affiliations politiques en regard de mon nom sur le bulletin de vote. Cependant, je ne suis pas aussi enthousiaste que certains de mes collègues à ce sujet. Évidemment, nous avons tous droit à nos opinions et je me propose d'exprimer les miennes.

Tout d'abord, j'ai des doutes sérieux quant à l'efficacité du projet de loi et, deuxièmement, je me demande si une certaine partie du bill est vraiment appropriée. Pour ce qui est des chances d'atteindre le but visé, j'estime que si l'on veut que les affiliations politiques du candidat soient clairement connues, il serait plus facile et plus approprié de modifier la formule même du bulletin de présentation plutôt que l'article 28 de la loi. S'il est entendu que, au cas où aucune indication écrite ne serait déposée par le chef reconnu du parti auprès de l'officier rapporteur, les noms du candidat et du parti doivent être ceux qui paraissent sur le bulletin de présentation, c'est qu'on reconnaît que le bulletin de présentation fait foi de tout. Si l'on se place à ce point de vue, le but envisagé pourrait être atteint plus efficacement par la modification du texte du bulletin de présentation. Pour ma part, j'estime que ce n'est pas au chef de parti qu'il appartient de désigner le candidat officiel.

Le secrétaire d'État a raison de dire que ce régime causerait beaucoup de confusion. Le projet de loi prescrit, on le notera, que le nom du parti ou de l'intérêt politique représenté par un candidat doit être désigné de la manière requise par l'indication écrite, s'il en existe, du chef reconnu de ce parti, laquelle indication doit être produite au bureau de l'officier rapporteur avant cinq heures du soir, le jour de la présentation. Cet amendement porte sur la loi électorale du Canada qui s'applique partout au pays d'un littoral à l'autre. Cette disposition fixe une limite de temps assez exacte, c'est-à-dire avant cinq heures du soir, le jour de la présentation. Dans beaucoup de circonscriptions, on ne sait au juste qui est candidat que le jour même de la mise en candidature officielle, c'est-à-dire vers deux heures de l'après-midi, si j'ai bonne mémoire. Le chef du parti a donc trois heures pour décider quels sont les candidats officiels dans chacune des circonscriptions d'un littoral à l'autre. Le chef doit connaître le nom du candidat et savoir s'il représente ou non le parti.

C'est à mon avis le principal point faible du projet de loi. On fait retomber sur le chef du parti un devoir qui, à mon avis, incombe au candidat lui-même. En somme, le candidat est dûment mis en candidature, aux termes de la loi, par les personnes qui signent son bulletin de présentation. Il accepte cette mise en candidature en signant, devant témoins, ce bulletin. Autrement dit, c'est le candidat lui-même et ceux qui signent son bulletin de présentation qui sont responsables de cet acte. Il n'est pas juste de faire retomber sur d'autres cette responsabilité. Ceux qui présentent le candidat aux électeurs doivent accepter la pleine responsabilité de cet acte. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, je ne m'oppose pas à ce qu'on inscrive les affiliations politiques sur le bulletin de vote mais j'estime qu'il vaudrait beaucoup mieux y pourvoir sur le bulletin de présentation.

En ce moment, il suffit d'inscrire sur le bulletin de présentation les noms des personnes qui appuient le candidat, après quoi le candidat appose sa signature et indique son occupation. Il serait facile de laisser de l'espace sur le bulletin de présentation afin que le candidat y inscrive ses affiliations politiques, s'il le désire. Sinon, il n'a qu'à laisser l'espace en blanc. De fait, j'ai lu la loi très attentivement et rien n'empêche actuellement un candidat d'inscrire ses affiliations politiques sur son bulletin de présentation. La loi ne l'exige pas de lui mais elle ne l'en empêche pas non plus.

L'article 28 de la loi, que le projet de loi vise à modifier, prescrit que le bulletin de vote doit contenir les noms. adresses et occu-

pations des candidats tels qu'ils apparaissent sur l'en-tête du bulletin de présentation. Le mot "occupation" n'est pas défini dans l'article d'interprétation de la loi. En toute déférence pour ceux qui ont peut-être plus d'expérience que moi en matière juridique, j'estime,—c'est mon opinion personnelle,—que rien n'empêche une personne d'inscrire ses affiliations politiques dans l'espace réservé à l'occupation. Je n'y verrais aucun inconvénient si un candidat déclarait que son occupation c'est d'être "libéral"; rien dans la loi ne l'en empêche. Ce serait parfaitement admissible.

Je ne dis pas que ce serait le meilleur moyen d'atteindre l'objectif envisagé. Il serait plus pratique si, en plus de l'espace réservé à l'occupation sur le bulletin de présentation, on réservait un autre espace pour permettre aux candidats qui le désirent, aux fins de mieux s'identifier, d'inscrire leurs affiliations politiques.

Je reviens à la proposition initiale, savoir qu'à mon avis c'est à ceux qui signent le bulletin de présentation d'un candidat, et au candidat lui-même qui signe les documents après avoir accepté de se présenter, qu'il appartient de décider qui est le candidat et quel parti il représente. On n'a pas le droit de demander à qui que ce soit qui n'est pas de la circonscription en cause de se prononcer sur les affiliations ou les qualités du candidat intéressé.

S'il se trouvait que deux candidats aient des noms semblables, des initiales semblables et des occupations semblables, et qu'il y ait danger de les confondre le jour du scrutin,—c'est là, je pense, une des raisons invoquées à l'appui du bill à l'étude,—on pourrait appliquer l'article 28(3), où il est dit que:

> Tout candidat peut, au cours de l'heure qui suit la clôture des présentations, fournir par écrit à l'officier rapporteur tous détails concernant son adresse ou son occupation qu'il juge avoir été insuffisamment ou inexactement donnés dans son bulletin de présentation.

Suit la façon de procéder en pareil cas. L'objet de cette disposition est précisément, j'en suis sûr, de fournir au candidat qui, le jour des présentations, constate qu'on doit présenter un candidat aux nom, initiales et occupation semblables aux siens, l'occasion d'apporter, dans un délai d'une heure, tout changement qui pourrait être nécessaire dans la désigation de son nom et de son occupation pour qu'aucune confusion ne soit possible et qu'on puisse nettement distinguer entre lui et l'autre candidat.

Voilà la sauvegarde que comporte la loi et il est bon de ne pas l'oublier. La mesure tend à permettre une meilleure identification du candidat concerné. C'est ce que je pense et je sais bien que le parrain du bill saura exposer lui-même son avis. Ceux qui ont présenté cette mesure législative à la Chambre croient qu'ajouter l'affiliation politique permettra de mieux identifier les candidats. Si tel est le but visé, je dirais alors que la meilleure façon de l'atteindre serait de modifier le bulletin de présentation de telle façon que le candidat désireux d'exercer ce privilège en ait l'occasion.

Voilà pourquoi j'admets le principe à la base du projet de loi, bien qu'il soit difficile de distinguer entre le principe et la méthode. En tout cas, si le principe établit que le candidat qui le désire est autorisé à indiquer son affiliation politique, j'appuie d'emblée ce principe. Mais si le projet de loi est confié à l'examen d'un comité pertinent, je m'efforcerai d'y faire apporter une modification; je ne crois pas qu'il appartienne au chef du parti d'indiquer l'affiliation politique; ce soin doit être laissé au candidat et à ceux qui le présentent.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, cette modification m'intéresse. En effet, elle veut que tous les bulletins soient identiques, mentionnant noms, adresses, occupations, affiliations ou intérêts politiques.

Je me rappelle d'avoir lu, au temps où M. Mackenzie King était premier ministre, les observations qu'il lui arrivait souvent de faire au sujet des intérêts. Il appelait de temps en temps les puissants groupes financiers ou sociétés de finance des "intérêts". Je me souviens qu'un jour où je me trouvais à la tribune de la Chambre des communes, je l'ai entendu lire une liste de membres conservateurs de l'autre endroit qui étaient liés avec ce qu'il appelait les "intérêts".

Or, en écoutant l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre rendre un hommage approprié à M. Duncan MacTavish, je me demandais ce qui arriverait si nous adoptions cette modification. N'empêcherions-nous pas M. MacTavish, d'entrer ici, de venir nous parler, au Parlement avec l'autorité avec laquelle il a dit l'autre soir, lorsqu'il s'est adressé à la fédération libérale, que les membres du Parlement rendaient un mauvais service au pays en signalant les conditions qui existent actuellement...

L'hon. M. Winters: Il n'a pas dit cela.

M. Diefenbaker: ...et nous a averti du danger que courait le Parlement à la suite de cet état de choses.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrions en revenir au sujet du bill.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, vous comprendrez certainement le sens de mon observation quand je rappellerai que désormais, si la modification est adoptée, il faudra

indiquer l'affiliation politique ou les intérêts d'un candidat. Je signalais que M. MacTavish étant administrateur de dix-neuf grandes sociétés (comme l'indique le *Citizen*, d'Ottawa, du 31 mars) pareil bulletin serait vraiment impossible. Effectivement, on ne pourrait indiquer sur un bulletin ordinaire les intérêts de M. MacTavish dans les entreprises qui lui ont confié des fonctions d'administrateur.

M. Knowles: Vous considérez les sociétés comme des "intérêts politiques"?

M. Diefenbaker: Il ne s'agit pas d' "intérêts politiques". Le texte dit "affiliations politiques ou intérêts". Et je n'estime nullement que le qualificatif s'applique au second substantif dans cette phrase, puisqu'elle est disjonctive.

Cela indique le danger inhérent à une modification comme celle-ci qui, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, refuserait à M. MacTavish l'opportunité de se faire entendre au Parlement comme il a parlé à la Fédération. Et pour ce motif je dois dire, en toute déférence pour le représentant de Wetaskiwin qui a présenté la modification, qu'il me faudrait m'y opposer. Je sais que le député l'a présentée avant que ce magnifique discours ait été prononcé devant la Fédération libérale et avant que le *Citizen* d'Ottawa eût signalé les nombreux intérêts de M. MacTavish. Et, de plus, si nous voulons qu'il vienne ici, mon honorable ami devrait songer à une modification qui supprimerait cette partie de la description, car, dans le cas en cause, elle aurait pour résultat de refuser cet avantage que tous les Canadiens devraient pouvoir obtenir de servir à la Chambre des Communes.

Je dois ajouter que l'affiliation politique ne devrait pas figurer sur le bulletin de vote. Si le mot "intérêts" s'y trouvait et si un homme du rang de M. MacTavish désirait devenir député, le bulletin de vote serait vraiment très long. Quant à l' "affiliation politique", qui pourrait la déterminer? Serait-ce le président de l'association? Qui déterminerait qui est candidat officiel et qui ne l'est pas? Toutes ces choses révèlent les difficultés qui se posent.

Je crois qu'il n'est pas nécessaire que je répète les autres arguments de l'honorable député de Greenwood ni ceux des autres députés qui se sont opposés à cette mesure. Leurs arguments me plaisent. Je songe au danger que pourrait comporter le mot "intérêts" et à la possibilité que le Parlement puisse bénéficier des services de ce monsieur qui pourrait dire en cette enceinte ce qu'il lui serait loisible de dire ailleurs.

(Texte)

M. Gérard Legaré (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas prolonger ce débat, mais je veux tout de même faire quelques observations et dire que je voterai contre l'adoption de cette mesure, laquelle, à mon avis, ne peut apporter le moindre éclaircissement. Au contraire, je crois qu'elle est plutôt de nature à prêter à confusion dans nombre de cas. Je n'ai pas besoin de chercher longtemps pour trouver un exemple, surtout si je songe aux dernières élections générales alors que, dans ma propre circonscription électorale, trois candidats libéraux briguaient les suffrages. On a suggéré que la mention "officiel" soit ajoutée à l'affiliation politique. Advenant le cas où le chef d'un parti refuserait de désigner le candidat officiel, tous afficheraient alors la même affiliation politique. Pour cette raison, je ne crois pas que la mesure soit à propos et je voterai contre son adoption.

J'ai eu l'occasion, à trois reprises, d'agir comme officier rapporteur dans ma propre circonscription électorale, et jamais aucun électeur n'a cru bon de signaler que l'absence de l'affiliation politique ait prêté à la moindre confusion. A mon avis, la confusion serait plus grande, dans certains cas, si l'on ajoutait l'affiliation politique. Je voterai donc contre l'adoption de cette mesure.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si l'honorable député prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Thomas: Monsieur l'Orateur, je tiens dès le début, à assurer à l'honorable député de Prince-Albert que, si sa principale objection c'est que M. MacTavish ne pourrait jamais faire inscrire son nom sur le bulletin de vote si le bill parvenait à l'étape de l'examen en comité, nous apporterons les amendements nécessaires afin que cet honorable monsieur puisse le faire, soit que ses titres soient un peu abrégés, soit qu'on imprime un bulletin de vote trois fois plus grand.

Une chose a été prouvée et c'est qu'il n'existe aucune raison au monde d'empêcher que l'affiliation politique soit inscrite sur le bulletin de vote. On n'a formulé aucune objection logique contre cette proposition. Les principaux arguments des honorables représentants de Greenwood, de Québec-Sud et de Prince-Albert se ramènent à ceci que nous sommes ici un groupe d'amis qui ne sont liés par aucune affiliation politique; que nous avons été élus à titre de particuliers; que nous siégeons à la Chambre à titre de particuliers et que nous formons une association d'amis et non une association de groupements politiques.

Je reconnais volontiers qu'il devrait probablement en être ainsi. Qu'on n'oublie pas cependant qu'une fois rendus ici,—je n'entrerai pas dans les détails pour dire com-

ment nous sommes élus à titre de membres d'un parti en particulier, ce qui est la vérité, —nous sommes répartis en cette Chambre en groupes politiques. Le plan relatif à la disposition des sièges indique l'affiliation politique de tous les honorables députés. La liste des membres distribuée dans les bureaux par l'imprimeur de la Reine, indique l'affiliation politique de tous les députés. Tous les mercredis, à la fin des *Débats*, on publie une liste alphabétique des membres de la Chambre des communes, en indiquant la circonscription qu'ils représentent, leur adresse postale ainsi que leur affiliation politique. Puisque nous siégeons en cette enceinte non seulement à titre de membres du parlement mais aussi en qualité de membres de certains groupes de la Chambre, que nous sommes désignés de cette façon dans les documents officiels, il semble étrange qu'on s'oppose à ce que nous soyons élus selon notre affiliation politique aussi bien que d'après nos qualités personnelles.

Je propose l'ajournement de la discussion.

(Sur la motion de M. Thomas, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur: A huit heures, la Chambre reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude de la motion suivante de l'honorable M. Pearson.

Que les postes nos 92 à 111 inclusivement du budget principal des dépenses de 1955-1956 soient retirés du comité des subsides et renvoyés au comité permanent des affaires extérieures, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides relativement à la votation de deniers publics.

M. A. R. Lusby (Cumberland): Monsieur l'Orateur, à cinq heures je parlais des graves dangers de destruction qui menacent le monde aujourd'hui. Depuis, nous avons eu trois heures de grâce; de fait, nous aurons peut-être trois années ou plus de grâce; n'empêche que le danger reste imminent.

J'ai déclaré qu'à mon avis le seul moyen de régler définitivement le problème serait de mettre sur pied une organisation mondiale efficace des nations. Par conséquent, sans vouloir diminuer le moindrement l'importance des programmes qui constituent nos seules mesures immédiates de sécurité, nous ne devrions pas cesser d'espérer que l'avenir pourra nous fournir à temps une forme efficace d'organisation internationale, comme celle dont je parle, ce qui mettrait fin aux guerres, aux rumeurs de guerres et même à la possibilité d'une guerre.

Il existe aujourd'hui, comme nous le savons tous, une sorte d'organisme international, les Nations Unies, qui a été établi dans l'espoir même et dans le but exprès de mettre fin à la guerre. Les remarques que j'ai formulées jusqu'ici et celles que je me propose d'exposer s'inspireront dans une large mesure de l'intérêt que je porte à cet organisme. J'ai eu le privilège d'assister à l'Assemblée générale des Nations Unies, à New-York, l'automne dernier, à titre d'observateur parlementaire attaché à la délégation canadienne. J'y ai recueilli autant de renseignements que j'ai pu sur cet organisme et son fonctionnement. Les Nations Unies représentent pour l'humanité un espoir qu'elle ne peut trouver ailleurs.

Je n'ai peut-être pas lu les bons journaux mais je m'inquiète de ce qui me paraît être un cynisme et un pessimisme toujours grandissants à l'endroit des Nations Unies. Cette attitude n'est que trop fréquente dans les éditoriaux et dans les articles des journaux, ces puissants moyens de communications qui inévitablement inculquent leurs opinions toutes faites à des milliers d'humains. Dans une large mesure, bien que peut-être à un degré moindre au Canada, cette attitude s'est réflétée dans les déclarations de beaucoup d'hommes publics.

Nous avons lu et entendu dire que les Nations Unies se meurent, ne formant plus qu'un forum, et qu'elles présentent peu de notions unies. Nous avons entendu employer des expressions péjoratives: outres de vent de l'ONU, impuissance coûteuse, etc. On n'a pas à aller loin pour entendre ou lire de tels commentaires d'ordre journalistique ou autre. Cette attitude est probablement plus répandue aux États-Unis, mais je crains qu'elle ne soit aussi fort répandue de ce côté-ci de la frontière.

Peut-être ces vues pessimistes ont-elles été encouragées par le pitoyable échec qu'a essuyé l'ONU en n'atteignant pas son objectif primordial: être un instrument efficace de paix mondiale. A coup sûr, nous devons dans une large mesure chercher ailleurs un gage de sécurité nationale. Il est vrai naturellement que bien des mesures, l'établissement de l'OTAN par exemple, répondent directement à la lettre de la Charte des Nations Unies. Pourtant, il m'est toujours difficile de concilier de telles alliances, au moins sous le rapport militaire, avec le véritable esprit et le but ultime de cette charte.

Bien sûr, il est d'ordinaire plus facile de détruire que de construire; mais indépendamment de cela, je me rends bien compte que les critiques des Nations Unies dont j'ai parlé ne sont pas tout à fait injustifiées.

Elles se fondent sur des faits indéniables et servent à signaler les nombreuses faiblesses inhérentes à l'organisation telle qu'elle est constituée et qu'elle fonctionne présentement.

A certains égards, les Nations Unies semblent vraiment en voie de mourir: elles se distinguent plus par la discorde que par l'harmonie. Le veto ou la menace du recours au veto sont la cause ordinaire des impasses auxquelles on aboutit fréquemment. Il y a aux Nations Unies des orateurs verbeux qui se lancent dans des débats interminables et sans but. J'ai dû moi-même subir ce mortel ennui. Il m'est souvent arrivé, à mon fauteuil, de fermer les yeux et de me croire revenu ici même à la Chambre. Bien entendu, personne n'est parfait ici-bas.

Je me demande même si, à l'époque lointaine de Simon de Montfort, à la nouvelle de la convocation du premier parlement anglais, ancêtre glorieux de notre Chambre des communes, il ne s'est pas trouvé des sots prétentieux pour hocher la tête et prédire, à l'égard de cette organisme, des difficultés aussi nombreuses que celles qui assaillent présentement les Nations Unies, et marmotté dans leur barbe que le Parlement ne fonctionnerait pas. Au moins, ils ne pouvaient envoyer de lettres ouvertes aux journaux à cette époque-là!

Quoi qu'il en soit, les critiques faites à l'endroit des Nations Unies reposent sur un fond solide,—mais regrettable,—de faits. Il semble n'y avoir que bien peu d'espoir d'améliorer de façon appréciable l'efficacité de l'organisation. Examinons par exemple le problème de l'admission de nouveaux membres. Les Nations Unies sont loin de constituer une organisation mondiale représentative puisqu'en sont exclus la moitié des États de l'Europe et de nombreux pays de l'Asie, y compris le gouvernement réel de la Chine continentale dont l'admission se heurte à une faction ou à une autre.

J'ai parlé du Gouvernement réel de la Chine continentale. Afin de parer à toute mésinterprétation, je tiens à dire que je ne cherche certes pas, en l'occurence, à préconiser la reconnaissance de la Chine communiste par les Nations Unies, ou son admission au sein de cette organisation puisque, aux termes de la charte des Nations Unies, le gouvernement chinois actuel ne saurait guère être reconnu pour une nation amie de la paix. Je veux tout simplement dire que, si nous arrivons un jour à une paix stable, nous devons espérer que ce gouvernement pourra éventuellement satisfaire à cette exigence. Car tout ce que j'en dis intéresse l'avenir et non pas les lendemains immédiats.

En regard des problèmes et des échecs des Nations Unies, on peut indiquer le faisceau de solides réalisations d'importance non négligeable. Il y a bien des songe-creux aux Nations Unies mais aussi, il ne faut pas l'oublier, des hommes clairvoyants. L'Organisation constitue un forum où s'exprime l'opinion mondiale. La Russie elle-même n'est pas indifférente à cette opinion. L'ONU a été un vigoureux champion des droits de l'homme. Sans atteindre son objectif essentiel, l'abolition de la guerre, elle a réglé de nombreux conflits locaux tous susceptibles de dégénérer en conflits de grande envergure. Palestine, Cachemire, Indonésie, Corée, Grèce, Berlin, tous ces mots pourraient être inscrits sur la bannière des Nations Unies comme autant de victoires dans la cause de la paix, même si certaines de ces victoires ne peuvent pas encore être considérées comme complètes.

Grâce à l'activité de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, on a beaucoup contribué à relever les normes d'hygiène, d'alimentation et d'enseignement parmi les millions d'appauvris du globe. On a également beaucoup contribué à raffermir l'économie des nations peu évoluées. Ceux d'entre vous qui ont vu le tableau *Assignment Children*, récemment exposé ici, peuvent mieux apprécier cet aspect du travail des Nations Unies qui y est dépeint. Le programme destiné à mettre "l'atome au service de la paix", inauguré l'an dernier sous les auspices des Nations Unies peut se révéler une des plus belles réalisations de cet organisme en vue d'améliorer le sort de l'humanité.

Paradoxe assez frappant, monsieur l'Orateur, si l'organisation n'avait eu d'autre objectif que l'activité à exercer dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'assistance sociale et du bien-être économique, on en saisirait aujourd'hui beaucoup mieux la valeur et on parlerait beaucoup moins de son échec. Cependant, même si l'activité qu'elle a exercée dans ces domaines est un très précieux apport à la cause de la paix, car la pauvreté et la misère ne sont pas des fondements solides pour la paix, le fait pour les Nations Unies de n'avoir pas atteint leur premier objectif, qui était de dissiper en permanence l'ombre de la guerre, prime naturellement tout le reste. Même à ce sujet toutefois, il faut voir les choses dans leur véritable perspective. Que sont les dix ans d'existence des Nations Unies comparativement à la recherche millénaire de la paix? Les fondateurs de l'organisation estimaient que les dix premières années ne seraient qu'une période expérimentale d'essai et d'erreur. Je puis ajouter que les fondateurs américains n'ont

pas oublié autant qu'on le suppose souvent la probabilité de difficultés avec la Russie.

A la fin des dix ans, on envisage une étude approfondie de la charte des Nations Unies afin d'y apporter les modifications et améliorations fondées sur l'expérience acquise. Si parfaite qu'en soit la revision, elle ne peut éliminer ni contourner le problème avec lequel l'organisation est aux prises: la scission et la lutte qui se poursuivent dans le monde entre les forces de la démocratie et celles du communisme. Il me semble toutefois que l'éventualité d'une revision importante souligne le fait que l'Organisation n'est ni sclérosée ni endormie, et qu'on peut toujours l'améliorer ou l'étendre, quelle n'est actuellement, en quelque sorte, que le squelette de cet édifice de la paix que l'homme aspire à édifier et qu'un jour il parviendra peut-être à terminer. C'est du moins un espoir dont l'abandon serait pour moi un acte de désespoir dont il faudrait conclure à la fatalité d'une guerre totale, dans toute son horreur.

C'est pourquoi je prie instamment le Gouvernement de continuer d'appuyer vigoureusement l'ONU et de ne rien négliger pour en accroître la vigueur et le prestige. J'aimerais tout particulièrement qu'on cherche à répandre davantage parmi la population la connaissance des Nations Unies et des buts qu'elle poursuit. Que l'ONU continue d'exister, c'est du moins laisser espérer des jours meilleurs. Mais permettre l'échec de cette grande expérience, permettre que l'ONU connaisse le même sort que la SDN ce serait peut-être reconnaître que l'homme lui-même ne s'est déjà que trop avancé dans la voie de sa propre destruction.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le présent débat sur les affaires extérieures est loin de ressembler au genre de débat que nombre d'entre nous auraient pu prévoir lorsque la guerre a pris fin il y a 10 ans. Après l'une des plus décisives victoires de toute l'histoire, la plupart des gens envisageaient la possibilité de longues années de stabilité et de cette paix gagnée au prix du sacrifice de tant de jeunes et de moins jeunes, hommes et femmes, à travers le monde.

Nous nous trouvons aujourd'hui dans la triste situation où il ne se passe guère un jour sans qu'un nouvel incident ne vienne nous rappeler que nous traversons une époque des plus critiques de l'histoire, alors que de nouvelles forces se groupent constamment pour menacer la survivance même du régime que nous croyions avoir établi sur des bases solides à la fin de la dernière guerre.

Trois points du globe nous préoccupent beaucoup à l'heure actuelle. Depuis quelques jours, la presse et la radio nous les rappellent à tout instant. Le premier de ces endroits est Formose, dont il a été question surtout au cours de la présente discussion. Le deuxième est le Viet-nam, où nous voyons non seulement la division des factions entre communistes et non-communistes mais aussi le tragique désaccord dans les rangs non communistes.

Puis, pour nous rappeler que nous vivons dans un monde où les difficultés peuvent surgir à n'importe quel moment et à n'importe quel endroit, on nous apprenait aujourd'hui que les communistes qui surveillent les routes conduisant à Berlin ont, la nuit dernière, à minuit, multiplié brusquement par 10 ou 12 les taxes frappant les camions qui transportent des approvisionnements indispensables dans cette ville isolée. C'est le commencement d'un incident qui pourrait amener tous les embarras et toutes les difficultés éprouvés voici quelques années, quand on a dû établir un pont aérien.

Notre attention est fixée sur Formose depuis qu'on nous a dit que des troupes s'y concentrent, qui pourraient déclencher une guerre générale. Les événements qui se déroulent là-bas devraient nous faire songer au point que sir Winston Churchill a souligné aux Communes de Westminster voici peu de temps et sur lequel sir Anthony Eden est revenu ces derniers jours. La menace qui pèse sur Formose met surtout en cause les troupes des États-Unis.

Ainsi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le disait au cours du présent débat, tout conflit général qui serait déclenché là-bas pourrait bien nous entraîner dans la mêlée, nous et les autres pays épris de liberté. Il n'en reste pas moins que les États-Unis ont des obligations particulières en ce qui regarde Formose et nous pouvons peut-être nous rassurer à la pensée que les décisions à prendre au sujet de Formose appartiennent au président des États-Unis. Je suis sûr que tous les députés et la grande majorité des Canadiens ont confiance dans le jugement, les connaissances militaires et la volonté de paix de ce grand chef de notre monde démocratique.

Mais cela ne veut pas dire qu'il nous faut toujours suivre la direction que donnent les États-Unis. Ils ont bien précisé qu'ils ne s'attendent pas à cela de notre part.

Certains événements récents nous donnent fortement lieu de croire qu'il y a raison d'admirer la façon sage, prudente et clairvoyante avec laquelle le gouvernenment anglais s'occupe des affaires internationales. Nous ne suivons pas nécessairement un autre gouvernement; mais on a tout de même fait remarquer que notre époque n'est plus de celles où l'on pouvait envisager des guerres ordinaires.

Le présent débat porte sur la survivance même du genre humain, ni plus ni moins. Telle est d'ailleurs la portée que revêtira tout débat visant les affaires extérieures et la défense, questions tellement connexes. Tout de même, il est encore difficile à chacun de nous de s'arrêter à la réalité épouvantable que voici: il est possible aux humains, par la fabrication et l'explosion d'un nombre suffisant de bombes à hydrogène, de supprimer la vie sur notre planète, de contaminer, pour des centaines et peut-être des milliers d'années à venir, l'atmosphère qui entoure notre globe. N'est-ce pas un cauchemar épouvantable? Et pourtant, c'est vrai.

Cette terrible réalité au sujet de la bombe à hydrogène a suscité chez un trop grand nombre un fatalisme désespéré qui décourage toute action positive en vue de la défense ou des mesures nécessaires à la préservation de notre société. Quel tableau terrifiant! Que Dieu nous garde de jamais désespérer de la paix. Que Dieu nous garde de jamais regarder comme inévitable la destruction qui suivrait le plein emploi de la puissance explosive que ces dernières années ont rendue possible et qui va augmentant. Que Dieu nous garde de cesser un jour de faire tendre tous nos efforts à nous ramener au bon sens et à préserver la paix qu'un grand nombre d'entre nous croyaient fermement établie après l'immense sacrifice de la dernière guerre.

Le plus grand homme d'état actuel, peut-être même le plus grand homme actuel, du moins celui qui connaît mieux la guerre et ses conséquences à cause de sa pénétrante intelligence de l'histoire, nous a donné lieu d'espérer même aux cours de ces temps redoutables. Tout récemment, sir Winston Churchill, nous a fait entrevoir, dans sa langue pittoresque, la possibiilté d'une paix et d'une sécurité durables nées de la terreur. La puissance de destruction en arrivera à un point où elle sera si grande des deux côtés du rideau de fer qu'il importera peu qu'un des deux camps soit un peu plus puissant que l'autre. Si on dispose d'assez de puissance pour détruire tous les grands centres industriels, les grandes agglomérations urbaines et les nœuds de communication dans les principaux pays situés de l'un et de l'autre côté, il importera peu de posséder quatre ou cinq fois le nombre de bombes nécessaires pour accomplir cette tâche. Nous en arriverons à équilibrer la terreur par la terreur. Quand ce jour arrivera, beaucoup dépendra de la précision d'esprit de tous ceux qui sont libres de discuter, de parler et de penser. Beaucoup dépendra du courage des peuples libres. Un autre facteur sera leur détermination de sauvegarder d'une façon quelconque une existence sensée et ordonnée en dépit de l'orage qui gronde.

[L'hon. M. Drew.]

Bon nombre de ceux qui sont aujourd'hui dans cette enceinte se souviendront nettement que, dans les premiers jours de la dernière Grande Guerre, personne n'avait le droit de circuler dans Londres ou dans les grandes villes de Grande-Bretagne sans masque à gaz. Je suppose qu'il en était également ainsi dans les autres pays. Il existait alors des gaz délétères terribles, extrêmement puissants. On ne les a jamais employés. Il est encore aujourd'hui difficile d'en déterminer la raison. Je préfère croire qu'aucun côté n'a voulu faire le premier geste d'une pareille destruction.

Ceux qui se trouvaient à Londres au début de la dernière guerre se rappelleront qu'on leur a cité des chiffres effrayants concernant le nombre des pertes auxquelles on s'attendait en cas d'attaque aux gaz délétères. On ne disait d'ailleurs pas: "*Si* une attaque au gaz se produit". On parlait des pertes prévues *quand* elle se produirait. Mais il n'y en a pas eu. Ce genre de guerre n'a pas eu lieu. Peut-être le nouveau genre de guerre n'aura-t-il pas lieu, non plus.

Somme toute, les Russes sont des hommes qui nous ressemblent étrangement sous bien des rapports, abstraction faite des concepts politiques de leurs dirigeants. Ils ont le même nombre d'os que nous; ils ont deux yeux, une bouche, un nez et la plupart des réactions ordinaires, et ils aiment vivre. Il n'est pas probable que, sans avoir mûrement réfléchi, ils précipiteraient une situation où ils sauraient qu'au bout de quelques heures une destruction, en comparaison de laquelle le désastre d'Hiroshima et de Nagasaki serait un jeu d'enfant, s'abattrait soudainement sur Moscou, Stalingrad, Leningrad, toutes les grandes villes et les centres industriels de la Russie.

Naturellement, nous n'envisageons pas une telle possibilité avec satisfaction. Ce que nous savons tous, c'est qu'une telle guerre ne sera pas déclenchée de notre côté du rideau de fer. Il n'est pas du domaine du possible que les États-Unis, la Grande-Bretagne ou quelque pays démocratique déclenchent une guerre de ce genre. Il y a donc de l'espoir et, pendant qu'il y a de l'espoir, chacun d'entre nous devrait songer aux moyens d'accroître la possibilité de paix.

Comme l'a mentionné cet après-midi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, on a proposé un échange de représentants parlementaires entre les pays situés derrière le rideau de fer et ceux de ce côté-ci. Pourquoi pas? En somme, on oublie souvent qu'il était bien facile de se rendre en Russie

il y a quelques années. De fait, nous parlons de l'époque des tsars comme s'il eût alors régné un état de choses rigoureux que les communistes ont allégé, mais bien des gens s'étonneront peut-être d'apprendre qu'on n'éprouvait aucune difficulté à acheter, au Canada, un billet de voyage par bateau puis par chemin de fer pour se rendre en n'importe quelle région de Russie. De fait, on pouvait traverser la Russie sans passeport. A l'heure actuelle, aucun Russe ne peut se rendre d'une ville dans une autre sans passeport. Ce ne sont pas seulement les gens de l'extérieur qui doivent se procurer des passeports.

Souhaitons de tout cœur que l'occasion soit donnée de visiter et de voir la Russie. J'aimerais y retourner, mais non sans avoir des assurances raisonnables. J'ai vu deux de leurs prisons, et je préférerais, y retournant, que ce fût sur la foi d'ententes appropriées, qui me permettraient d'exercer une activité ordinaire sans interruption du genre. Nous devons reconnaître que jusqu'ici c'est seulement un geste. Mais si cela devenait une réalité, j'espère qu'un nombre approprié de députés, choisi de la façon ordinaire, visiterait la Russie.

J'aimerais qu'ils puissent visiter l'Ukraine, que la Russie elle-même considère comme une nation distincte, la Pologne, la Roumanie, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Bulgarie et les États baltes, afin de constater quelle situation y règne vraiment. S'il en est qui ont des sentiments bienveillants envers le communisme, ils pourront, s'ils observent attentivement pendant leur séjour, revenir ici avec des idées bien arrêtées sur la nature véritable du communisme.

Je souhaite que les Russes viennent nous rendre visite. Nous leur accordons déjà une liberté de mouvement passablement grande. Nous laissons certainement à leurs agents beaucoup de latitude. Qu'ils viennent, que les contacts s'étendent, mais ne relâchons aucunement notre vigilance. Ne nous laissons pas endormir dans une fausse sécurité. Espérons que la possibilité de tels échanges, de contacts réels, d'une compréhension véritable, d'un échange véritable d'idées, s'accroîtra. A l'heure actuelle, même en supposant le mieux, ce ne serait là qu'un commencement.

Durant la période où les deux côtés en présence vivront dans une même terreur, il faudra maintenir ce qu'on pourrait appeler des "effectifs classiques". Ne nous disons pas que cette puissance immense nous dispense de conserver les effectifs requis pour faire face aux difficultés qui surviendront à l'occasion, à des incidents semblables à celui de Corée. Au fond, l'attaque lancée contre la Corée est survenue bien des années après le bombardement d'Hiroshima et de Nagasaki. Ce conflit s'est toutefois déroulé sans l'emploi d'un seul engin atomique.

Je forme les vœux les plus sincères pour qu'il ne s'élève pas de conflits dans le détroit de Formose aboutissant à une guerre générale dans cette région. Je suis peut-être téméraire mais j'espère qu'un conflit dans cette région ne mènerait pas à une guerre mondiale. Le conflit de Corée n'a pas dégénéré en guerre générale. Je doute très fort que les hommes du Kremlin précipitent ce genre de destruction sur la Russie si la Chine devait s'engager dans un conflit local de ce genre que les Chinois seront les seuls à précipiter, si jamais il éclate.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement ce soir sur la question de Formose, de Matsu et de Quemoy qu'on a discutée. J'aimerais cependant mentionner une ou deux choses. L'accent mis sur la distance qui sépare Quemoy et Matsu de la côte américaine m'a intrigué. On a soulevé ce point au cours du débat d'aujourd'hui, comme s'il suffisait à prouver que ces lieux ne sauraient beaucoup intéresser les États-Unis.

Puis-je indiquer très clairement que je ne m'engagerai pas dans des spéculations sur l'importance stratégique de ces deux îles; en ce moment ce problème est proprement celui des États-Unis. La distance n'est pas un critère. Berlin est aussi très loin de nous ou de la côte orientale des États-Unis, tout comme un certain nombre d'autres endroits qui nous intéressent vivement.

Pour arriver à mieux nous entendre en discutant la situation à Formose, nous devrions, il me semble, cesser de comparer les qualités respectives de Tchang Kaï-chek et de Mao Tsé-toung. Je n'arrive pas à comprendre, je dois l'admettre, à quelle source certains des honorables députés qui siègent immédiatement à notre gauche ont puisé une si haute opinion de Mao Tsé-toung. Pourquoi ne pas dire bien clairement, sans du tout comparer les deux hommes, que ce n'est pas Tchang-Kaï-chek que le gouvernement des États-Unis appuie. Le gouvernement des États-Unis a jugé que Formose et les Pescadores font partie d'une ligne générale de défense dans le Pacifique. Il n'a pas oublié Pearl-Harbour. Il n'a pas oublié qu'à un moment où la puissance d'attaque de l'aviation était très restreinte comparativement à ce qu'elle est aujourd'hui, il a semblé pendant un certain temps que tout le littoral occidental des États-Unis était exposé à une attaque par suite de ce qui s'était produit à Pearl-Harbour. Il a décidé que Formose constitue un anneau essentiel de la chaîne des îles de défense du Pacifique.

Tous nos raisonnements seraient beaucoup plus justes, je pense, si nous tenions compte de ce fait. Je ne souscris pas du tout à toutes les horribles descriptions que nos amis et voisins immédiats de la gauche nous font de Tchang Kaï-chek. Je doute qu'ils aient la preuve de ce qu'ils avancent. Je doute qu'ils en aient été témoins et pour ma part je n'en ai rien vu. Il est certain que nous n'avons aucune raison d'accepter l'interprétation qu'ils donnent des actes de Mao Tsé-toung, qui a tué des millions de ses compatriotes. Mais n'oublions pas que si Tchang-Kaï-Chek n'était pas là aujourd'hui, que si un autre était à sa place, la septième flotte des États-Unis serait quand même dans les détroits de Formose et que des avions américains seraient quand même aux bases aériennes de Formose, comme en ce moment.

J'en suis heureux et pour plus d'une raison. C'est la réalité de la situation. C'est la réalité d'une situation dans laquelle le gouvernement des États-Unis déclare sans réserve: Nous prendrons les mesures appropriées afin de nous assurer que l'agression communiste ne s'étendra pas plus à l'ouest, jusque chez nous. J'en suis aussi heureux pour une autre raison. Je pense qu'ils s'expliqueront peut-être un peu mieux la présence des troupes britanniques à Hong Kong et à Singapour s'ils comprennent exactement pourquoi ils sont, eux, à Formose, ce qui permettra de dissiper toutes les illusions qui autrement pourraient s'élever au tour de cette situation.

Je signale ces choses car, à mon avis, si nous voulons assurer la paix, nous devons être francs, bien comprendre la situation et exprimer clairement nos objectifs. A mon avis, le marchandage et les situations imprécises ne peuvent que susciter des difficultés. Je pense que c'est ce que nous avons appris au début de la dernière guerre. J'espère qu'avant bien longtemps on définira d'une façon plus précise ce qui constitue la véritable ligne de défense en cette région et dans d'autres régions du Pacifique. Nous avons d'excellentes raisons d'y voir une source d'espoir pour nous.

Nous devons nous efforcer par tous les moyens possibles de préserver la paix. Mais l'histoire nous enseigne au moins une chose, c'est que nous ne pouvons préserver la paix en ayant recours au marchandage avec les communistes, ni maintenant ni en tout autre temps. Nous ne pouvons pas acheter le régime de Pékin ni celui du Kremlin, pas plus que nous n'avons pu acheter celui d'Hitler à l'époque qui a précédé septembre 1939.

A mon avis, ce qui s'est passé à l'endroit qui a été mis en lumière par les journaux en ces dernières 48 heures,—endroit qui n'est pas très éloigné de Formose en principe, même si c'est à l'autre bout du monde,—nous est une grande source d'encouragement. S'il est possible de dégager une leçon des événements de Berlin, c'est bien l'importance d'une claire définition des frontières et de la question en litige ainsi que d'un avertissement quant à ce qui surviendra si cette division n'est pas reconnue. Quand on nous parle parfois de la situation géographique de certains endroits et qu'on prétend que tel endroit en particulier peut se rattacher plus logiquement à une région qu'à une autre, rappelons-nous qu'il n'existe pas en ce moment au monde de situation moins logique,—je doute qu'il en ait jamais existé,—que celle où se trouve Berlin en ce moment.

Voici une ville qui compte des millions d'habitants, un petit îlot de liberté à plus de cent milles à l'intérieur de la zone soviétique. Cela ne semble avoir aucun sens. Tous les approvisionnements de la ville lui viennent par deux ou trois routes à circulation limitée. Il y a trois bandes aériennes étroites de cinq milles de largeur qu'il faut suivre quand on se rend là-bas par avion. Il y a aussi des voies de chemin de fer qui passent par le territoire soviétique et sont sous la surveillance des Russes. Pourtant, Berlin a pris de l'essor et a prospéré. Berlin-Ouest est aujourd'hui une zone bien vivante et très confiante.

Pourquoi? A cause d'une décision très courageuse, d'une décision qui a pu paraître très téméraire. Les trois puissances de l'Ouest, la Grande-Bretagne, la France et les États-Unis, ont déclaré en termes clairs et non équivoques que Berlin-Ouest fait partie de l'Allemagne de l'Ouest et que, pour que la ville survive, il faut qu'on y ait accès. En dépit de leur irrégularité,—les limites sont très irrégulières entre l'Est et l'Ouest de Berlin,—voici quelles sont les limites; dès qu'elles seront menacées, la guerre éclatera.

C'était une déclaration lourde de conséquences. C'est une déclaration qui a causé beaucoup d'inquiétude à l'époque. Dans ce lointain îlot de liberté, complètement entouré par les unités blindées, l'infanterie et l'aviation de la Russie, il y avait des troupes britanniques, françaises et américaines. Et pourtant on n'a pas cherché à modifier ces frontières. On se souvient du blocus et du pont aérien immédiatement créé par les puissances de l'Ouest pour ravitailler Berlin. Aujourd'hui nous assistons à une nouvelle tentative de gêner la circulation, au moyen, cette fois, d'une taxe spéciale. Mais Berlin, traversée en tous sens par des frontières, reste le point de jonction des deux mondes, comme Berlin-Ouest demeure un îlot de liberté. Jamais, —et j'insiste là-dessus,—jamais, en aucun moment, les Russes n'ont été dans l'incapacité d'occuper cette ville en quelques minutes

à peine. Mais ils savaient ce que cela voulait dire et Berlin est restée libre.

C'est pourquoi il me semble que la définition de frontières précises, avec celle des conséquences que comporterait leur violation, ont une importance extraordinaire dans les efforts que nous faisons pour sauver la paix. J'ai donné l'exemple de Berlin en formulant l'espoir que nous aurons aussi en Orient des définitions exactes et précises. N'oublions pas toutefois que la responsabilité en cette affaire appartient aux États-Unis. Je ne suis pas pour ma part persuadé que des troubles dans cette partie du monde entraîneraient fatalement une conflagration générale. Il faut donc, je pense, que nous nous abstenions de critiquer à tort et à travers les efforts tentés par nos amis américains pour résoudre ce problème-là. Cela ne veut pas dire que nous abandonnons tout droit d'exprimer notre opinion et j'exprime la mienne encore une fois. La précision dans la définition sera des plus utiles.

J'ai parlé de Berlin à titre d'exemple, mais je me permets d'y revenir d'une autre façon. Nous avons déjà eu un débat ici sur le réarmement de l'Allemagne. Il y a eu dans ce débat à la Chambre, comme ailleurs, de l'amertume, il y a eu des incertitudes, parce qu'il n'est pas facile d'oublier que, deux fois au cours de l'existence de la plupart d'entre nous, l'Allemagne a eu recours à l'agression et parce que plusieurs de ceux qui siègent ici ce soir portent sur leur corps les marques de cette lutte engagée par les militaristes allemands. Il n'est pas facile non plus d'oublier les pages horribles d'histoire que rappellent les noms de Dachau, de Buchenwald et de Belsen, ni ces autres camps de l'horreur qui terniront à jamais le blason du peuple allemand, en dépit de toutes ses grandes qualités.

Nous avons pris notre décision. C'est une bonne décision; c'est la seule qui nous permette d'espérer. C'est la même décision que les Anglais furent appelés à prendre au lendemain des guerres napoléoniennes, après qu'un autre dictateur eut semé la destruction dans toute l'Europe. L'histoire est un guide précieux. Il ne faut pas oublier que Napoléon n'inspirait pas de bien tendres sentiments aux peuples des pays que ses troupes avaient envahis.

A Madrid, à Vienne, à Prague, à Varsovie et à Moscou, on conserve le souvenir de cette agression.

Quand, la guerre finie, Wellington prit la tête de la Grande Alliance, on lui fit valoir le même argument: il ne fallait plus permettre à la France de s'armer pour menacer la paix de l'Europe. Il est bon de se rappeler, à cette heure-ci, que c'est Wellington qui a dit: si la France doit faire partie de la société d'Europe, nous devons gagner l'amitié du peuple français, et nous n'y parviendrons qu'en le traitant sur un pied d'égalité. C'est Wellington qui prit cette décision, avec l'accord, il est vrai, des gouvernements intéressés. Et c'est cette décision qui est à l'origine de la plus grande amitié historique de tous les temps, alors que la France et la Grande-Bretagne ont marché la main dans la main à travers toutes les générations qui se sont succédé.

Il y a là une leçon pour nous. Les troupes de Napoléon avaient semé la terreur, même si elle ne peut se comparer à celle qui a régné en Allemagne et dans les pays occupés par l'Allemand au cours de la dernière guerre. Forts de cette leçon, nous osons espérer qu'une amitié semblable fleurira de nouveau, et nous pouvons l'espérer si nous regardons le magnifique apport pour notre pays des Allemands qui sont venus vivre parmi nous et que nous comptons parmi nos meilleurs citoyens. Qu'il ne puisse exister de faiblesse fondamentale dans la lignée allemande, on n'en a pas de meilleure preuve que le président même des États-Unis, le plus puissant chef du monde occidental, aujourd'hui, dont les ascendants de la deuxième génération à peine sont venus directement d'Allemagne. Voilà les choses qui font naître de l'espoir; mais il y a aussi des motifs d'être inquiets.

Il ne faut pas les oublier ces aspects. La France avait parfaitement raison de manifester de l'inquiétude comme elle l'a fait. Peu de jours seulement après que la France a ratifié ces accords, il convient de dire en cette enceinte toute l'admiration que nous avons pour ceux qui les ont ratifiés en dépit de difficultés que nous ne pouvons tout simplement pas comprendre. Somme toute, la France avait des raisons de trouver difficile l'acceptation de ces accords, raisons qui ne se présentaient pas à nous quand il nous a fallu prendre notre décision.

La France garde encore les souvenirs tragiques des invasions allemandes de 1870, 1914 et 1939. Depuis la mer du Nord jusqu'à Belfort, sur la frontière de la Suisse, depuis les Pyrénées jusqu'à la frontière septentrionale, partout, en Bretagne ou sur les plages renommées de la Normandie, on voit des cimetières qui, tous les jours rappellent aux Français ce qu'a signifié réellement une invasion allemande. Je suis émerveillé à la pensée qu'on ait réussi à obtenir la ratification de ces traités.

On y a réussi et cette Chambre devrait offrir un témoignage d'admiration, d'espoir et de confiance envers un pays qui, malgré toutes les preuves dont il disposait, malgré les millions de sépultures que compte son

territoire, s'est uni à cette noble manifestation d'amitié qui sollicitait toutes les bonnes volontés; mais on n'en était pas moins conscient des dangers. Les débats les ont soulignés et il ne faudrait pas que nous les oubliions.

Une partie des traités de Paris, qui remplacent la Communauté européenne de défense, ont trait en particulier à l'unification de l'Allemagne. Je veux parler de cette question. Le chancelier Adenauer a dit nettement que son objectif principal était de réaliser l'unification de l'Allemagne. C'est une ambition compréhensible. Dans les déclarations approuvées à Paris, il est dit clairement que cet objectif doit être atteint par des moyens pacifiques. L'Allemagne, par la signature du chancelier Adenauer, a pris cet engagement mais le chancelier Adenauer ne sera pas toujours là. Arrêtons-nous donc à la situation un instant.

Que signifie cette unification? Il n'y a pas de doute que les Allemands y songent constamment. La semaine dernière le Bundestag a voté des fonds en vue d'entreprendre la reconstruction du Reichstag et cet immeuble se trouve à moins de cent verges du secteur soviétique de Berlin. C'est donc un geste qui comporte un défi dans une assez bonne mesure. Ce geste tend à faire comprendre aux communistes comme à l'Occident que Berlin est la capitale de l'Allemagne. Voilà leur idée.

Qu'arrivera-t-il quand l'Allemagne sera réarmée? L'Allemagne de l'Est l'est déjà considérablement. Est-elle fidèle à la cause communiste? Je répondrai catégoriquement: non. La réponse à cette question a été donnée le 17 juin 1953, lorsque les troubles causés par le manque de vivres à Berlin ont provoqué dans toutes les villes d'Allemagne, une série d'émeutes qui équivalaient presque à une véritable révolution. Il n'y avait pas de plan d'ensemble; il s'agissait d'une révolte spontanée contre la domination communiste. J'ai vu le compte rendu officiel de ce qui s'était passé dans ces villes d'Allemagne orientale quand j'étais à Berlin au mois d'août dernier. Je n'avais aucune idée avant d'en prendre connaissance qu'il y avait eu effusion de sang dans bien des villes, que des chars de combat et des effectifs blindés avaient été appelés pour écraser la révolte. Cela prouve la force du sentiment populaire à cet égard.

Si je mentionne ces événements, c'est pour indiquer ce qui pourrait arriver quand une Allemagne orientale et une Allemagne occidentale réarmées seront côte à côte. Mettons qu'il se produise en Allemagne orientale un événement qui provoquerait une intervention de la part des Russes. L'Allemagne occidentale resterait-elle les bras croisés? Je n'ai nul besoin de répondre à cette question. Ou bien les forces des deux côtés se rejoindront-elles d'une autre façon?

[L'hon. M. Drew.]

Beaucoup de députés ici présents se rappelleront le dispositif ingénieux que Von Rintelin a utilisé au cours de la première guerre mondiale pour détruire les navires alliés en mer. C'était un petit tube de plomb ayant à peu près la grosseur d'un cigare et contenant deux produits chimiques séparés par une mince plaque. Les produits chimiques pénétraient graduellement dans la plaque et, à un moment donné, se rencontraient et déclenchaient une explosion. A mon sens, ce n'est pas se montrer malveillant envers l'Allemagne de l'Ouest que de faire valoir l'extrême importance de reconnaître ce danger qui, en retour, pourrait faire jaillir l'étincelle, entraînant les forces communistes de l'autre côté. C'est maintenant le temps de s'assurer qu'on comprend et expose clairement comment la chose s'accomplira, qu'il n'y a pas d'incertitude et qu'on doit sentendre sur la nécessité dofficiers d'état-major alliés si étroitement unis avec les troupes de l'Allemagne de l'Ouest qu'il ne pourra y avoir de nouvelle affectation ni de redéploiement de troupes préparatoire à tout mouvement de ce genre, sans que les puissances de l'Ouest en soient parfaitement au courant. Ce sont là des réalités; tel est le genre de réalités que nous devons envisager si nous voulons avoir la paix

Quand nous parlons d'unification, que voulons-nous dire? S'agit-il de l'unification de l'Allemagne de l'Ouest et de l'Allemagne de l'Est telles que nous les connaissons aujourd'hui? La plupart des gens pensent qu'il s'agit de l'union de l'Allemagne de l'Ouest et de l'Allemagne de l'Est que nous voyons sur la carte, mais les Allemands de l'Ouest ne pensent pas de cette façon. Je me demande si l'on s'en est suffisamment rendu compte quand on a posé un geste très important en juillet dernier pour placer Berlin dans la structure allemande et que des membres du Bundestag ont été transportés par avions à Berlin pour élire leur nouveau président, Théodore Heuss, qui a été élu dans la salle de la Prusse orientale. Ce territoire n'est pas en Allemagne orientale mais bien au delà de ses frontières.

À Berlin on voit des images signalant au peuple les provinces dites perdues. Il y en a neuf, dont trois seulement en Allemagne orientale. Il serait important pour nous de comprendre clairement ce qu'ils entendent par unification et d'en avoir une définition précise, car toute incertitude à ce sujet pourrait être la source de conflits ultérieurs.

Le monde occidental a pris une initiative hardie, et nécessaire je crois, en rendant la souveraineté à l'Allemagne de l'Ouest, en l'armant et en l'aidant à se réarmer en plus de lui manifester de l'amitié et d'intensifier notre commerce avec elle. Mais ne fermons pas les yeux sur ce qui pourrait plus tard nous causer des difficultés à moins que nous ne le comprenions et que nous n'y faisions face aujourd'hui.

Je le signale parce que le Canada, comptant 15 millions d'habitants, ne peut jamais être soupçonné d'intentions agressives. Sa voix peut être entendue. Il n'y a pas de gouvernement qui ne désire et ne souhaite entendre les opinions du gouvernement et de la population du Canada à l'égard de questions de ce genre. J'espère que nous pourrons contribuer dans une certaine mesure à faire comprendre ce problème et à y trouver une solution, car il serait très regrettable que nous soyons inquiétés à l'avenir par des incertitudes comme celles auxquelles le corridor de Dantzig et d'autres événements de ce genre ont donné lieu. Nous devons le faire si nous voulons être en mesure d'établir une certaine stabilité générale en cette période qui en sera une de paix, du moins nous l'espérons.

J'arrête là mes remarques sur la situation militaire. Étant donné les leçons du passé, j'espère et je souhaite que le bon esprit de l'Allemagne triomphera et se réflétera dans une alliance avec les puissances occidentales et que nous pourrons contribuer à établir l'esprit de camaraderie et de bonne entente qui nous permettra de faire d'elle une véritable associée. Mais je suis certain que la solidité de cette amitié et que nos espoirs de paix dépendront de notre franchise en envisageant les diverses situations et en signalant les dangers, avant qu'il soit trop tard pour discuter d'une façon raisonnable et intelligente.

Il y aura une période de coexistence, que la chose nous plaise ou non. Nous sommes actuellement en une période de coexistence nucléaire. Cela exigera beaucoup de réflexion, de pourparlers et d'efforts véritables de notre part. Nous désirons tous ici réaliser la paix, j'en suis sûr. Je tiens à signaler à mes honorables amis qui siègent à notre gauche que même si j'ai critiqué indirectement certaines de leurs déclarations, je suis certain que tous les membres de la Chambre sont complètement unanimes à vouloir la paix, même si les moyens qu'ils proposent sont différents.

Si nous pouvons atteindre une certaine stabilité et gagner du temps, il pourrait se produire bien des choses imprévisibles aujourd'hui. A l'été de 1940, aucun élément de la guerre ne nous permettait de penser que la Grande-Bretagne remporterait la victoire. L'Angleterre est restée ferme. Le temps était de son côté et Dieu, dans son infinie sagesse, a agi de façon à lui assurer la victoire. Je crois que c'est la Providence qui a guidé l'Angleterre parce qu'enfin de compte c'est le bien qui l'a emporté.

Si nous, du monde occidental, continuons de nous en tenir fermement aux principes que nous avons acceptés à San-Francisco en 1945, si nous persistons dans nos efforts patients en vue de maintenir la paix par la force collective des nations de l'Ouest, et si nous ne renonçons pas aux principes pour recourir à des expédients, je crois que, dans cette ère de terreur que nous a apportée la coexistence nucléaire, nous verrons naître une paix réelle et générale. En face d'une terrible menace, nous pouvons peut-être encore espérer, pourvu que notre attitude soit définie avec précision, pourvu que nous nous en tenions strictement aux principes et pourvu que toutes les nations du monde s'engagent à respecter les mêmes principes de liberté et à soutenir avec patience la cause de la paix.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Dans son discours cet après-midi, mon honorable ami de Mackenzie (M. Nicholson) a jugé bon de s'en prendre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) qui avait critiqué quelque peu les hommes d'État soviétiques. En même temps cependant, il a complètement oublié les vitupérations violentes exprimées des hommes d'État soviétiques contre les nations occidentales dans la contrepartie soviétique de Billingsgate.

M. Nicholson: Mais le ministre est chrétien.

M. Trainor: C'est vrai mais pourquoi réclamer des normes différentes pour les communistes? En somme, le ministre est un homme d'État international; il doit être comparé à d'autres hommes d'État.

Monsieur l'Orateur, un des phénomènes les plus curieux de tout débat sur les affaires étrangères à la Chambre, c'est l'unanimité avec laquelle les membres de la CCF s'attaquent aux États-Unis et se plaisent à perdre leur temps, semble-t-il, à arracher les plumes de l'aigle. Ce phénomène est curieux parce que, à première vue, il semble inexplicable. Cependant, quand on y réfléchit, on lui trouve deux motifs possibles.

Tout d'abord, les États-Unis sont à l'opposé même de l'idéal socialiste. Ils violent avec impunité tous les principes de la doctrine socialiste et, ce faisant, ils ont l'extrême mauvais goût de remporter un succès matériel évident. Il doit être vexant pour quelqu'un qui consacre toutes ses journées,—et même ses rêves, la nuit,—à l'élaboration d'une glorieuse

utopie socialiste de constater que le voisin possède déjà tout ce qui fait l'objet des rêves les plus optimistes et mieux encore, sans l'intervention de la baquette magique des socialistes et, ce qui est pis, sous l'égide du régime exécré de la libre entreprise; de constater que cependant que le monde entier est sur le bord de l'abîme et de la faillite, l'archétype de l'entreprise libre est en mesure de fournir les milliards requis pour empêcher la chute dans le chaos. Quelle amertume, quel dégoût que d'être dans l'obligation d'accepter les faveurs de ses adversaires sur le plan idéologique!

La deuxième raison est moins précise; elle naît probablement d'une vague sympathie idéologique pour le monde communiste. Cette sympathie tire probablement son origine de l'ascendance commune du socialisme et du communisme. Il ne faut pas oublier un instant que Karl Marx a été un des premiers apôtres du dogme socialiste dans le monde occidental. Il est vrai que l'association fabienne, de laquelle se réclament probablement les cécéfistes sur le plan spirituel, a rejeté la froide logique des conclusions marxistes et préféré les mitiger pour en fabriquer une doctrine plus facile à absorber quoique moins logique. Il n'en reste probablement pas moins une certaine affinité pour la branche russe de la famille, qui compte des parents fourvoyés et passablement frustes mais qui demeure en possession de l'évangile socialiste primitif même s'il s'est corrompu.

Il est donc tout naturel que les États-Unis soient considérés comme l'ennemi réactionnaire de tout ce que chérissent les socialistes. D'autre part, malgré une condamnation véhémente et sincère, je crois, des aspects totalitaires du communisme russe, je crois que celui-ci recueille l'approbation et l'adhésion de tous les socialistes, dans la mesure où la ligne du parti communiste reflète l'idéal socialiste, ce qu'il fait à certains égards. Voilà qui rend à tout le moins plausibles l'appui que le parti cécéfiste accorde à la cause du communisme et sa condamnation de l'attitude des États-Unis au sujet du différend sur le statut de Formose.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que la considération essentielle et primordiale qui doit nous guider quand nous cherchons à situer le rôle du Canada dans les affaires internationales consiste à reconnaître sans réserve ce fait élémentaire central et général, savoir que le monde est en ce moment et pour l'avenir prévisible divisé en deux camps hostiles et irréconciliables. D'une part, un ensemble monolitique de puissances constitué par la Russie et ses satellites et de l'autre le bloc de pays libres ayant à leur tête les États-Unis.

[M. Trainor.]

Pour des raisons d'ordre pratique, il a été reconnu que les États-Unis possèdent la seule concentration effective de puissance du monde libre capable de s'opposer au mastodonte soviétique. En conséquence, il importe pour assurer leur propre conservation que toutes les nations libres, y compris le Canada, accordent un appui sans réserve à leur réel protecteur contre le rapace impérialisme soviétique. Cela ne veut pas dire une obéissance servile à la domination des États-Unis en matière de politique générale. Nous devons conserver la liberté d'exprimer notre opinion par les voies diplomatiques sur toute question qui met nos intérêts en jeu. Dans tout ceci, monsieur l'Orateur, il me semble que nous ne devons jamais perdre de vue une vérité d'importance primordiale: les États-Unis d'Amérique sont aujourd'hui la seule puissance qui empêche réellement le communisme de dominer le monde. Nous devons présumer que les États-Unis ne déclencheront pas une guerre atomique et il n'est pas moins certain que l'Union soviétique n'hésiterait pas à déclencher une telle guerre demain si elle n'avait pas à craindre des représailles effectives. En vérité, monsieur l'Orateur, nous cheminons sur les bords de l'abîme, mais je ne vois ni raison ni sagesse dans les conseils de ceux qui voudraient nous faire mépriser le garde-fou.

A mesure que se prolonge la crise mondiale, l'administration Eisenhower continue de manifester la maîtrise d'elle-même la plus admirable. Elle refuse de se laisser séduire par les prévisions d'une guerre inévitable et par celles d'une paix facile. L'énigme communiste ne nous laisse aucun choix: il faut nous préparer au pire. D'autre part, pourtant, elle ne nous oblige nullement à nous plier au pire. Il ne faut pas nous arrêter de rechercher les voies qui pourront nous éloigner de la guerre. Nous pouvons, dans la poursuite de cet objectif, être assurés de l'appui sincère et sans réserves du président Eisenhower. Il ne faudrait pas que nous nous laissions abuser par les inepties qu'on débite dans certains secteurs de l'opinion publique américaine. Ceux qui parlent ainsi sont dangereux et il faut remercier Dieu de ce que la politique étrangère américaine s'inspire de principes plus sûrs.

On ne cesse pas actuellement de multiplier les conjectures en ce qui concerne la politique étrangère soviétique. C'est le moment de nous souvenir de l'expression si juste de Winston Churchill: selon qui celle-ci serait un "mystère enveloppé d'une énigme." De toutes ces innombrables conjectures auxquelles se livrent chroniqueurs et éditorialistes on ne peut guère tirer qu'une seule leçon incontestable, soit que toutes ces con-

jectures se font en pure perte vu le mystère que représente pour nous l'esprit totalitaire.

La confusion des experts sous ce rapport saute aux yeux. La disgrâce de Malenkov et l'ascension de Krouchtchev, ou peut-être du maréchal Joukov ou même du maréchal Boulganine, au poste de principal aspirant aux pouvoirs de Staline ne font que souligner le danger de prédire de façon absolue les effets qui peuvent découler de causes communistes. D'autres experts soutiennent que Krouchtchev est déjà trop vieux pour s'établir en maître absolu de la Russie. Ils soulignent que c'est Krouchtchev qui a désigné Boulganine au poste de Président. C'est Béria qui, il y a deux ans seulement, désignait Malenkov au même poste. Ces événements, soutient-on, témoignent de la poursuite de la lutte pour le pouvoir. Par conséquent, la possibilité que la Russie s'expose à de grands risques de déclencher la guerre a diminué.

Les experts sont pareillement en désaccord pour ce qui est des intentions de la Chine communiste à l'égard de Formose. Ainsi que l'expérience nous l'a appris, les pays totalitaires séparent les mots de leur sens; avec eux, la guerre peut vouloir dire la paix et la paix, la guerre et, pour eux, l'objectivité a été abolie par décret. Que les déclarations belliqueuses de Pékin soient inspirées vraiment par des intentions belliqueuses ou que, devant la force des États-Unis, on permette un cessez-le-feu de fait, personne dans les pays de l'Ouest ne le sait réellement.

Dans cette atmosphère de confusion, que peut le Canada pour favoriser un *modus vivendi* entre ces forces énormes qui se heurtent? Il me semble que nous aurions intérêt à contribuer à la mobilisation du Commonwealth des nations britanniques en tant que force morale au service de la paix. Bien sûr, le Commonwealth est mal armé pour entrer en lice là où la puissance, et la puissance seule, sert à mesurer l'efficacité. Il n'empêche que si le Commonwealth pouvait s'arranger pour parler d'une voix unanime aux conseils des nations, l'effet moral serait incalculable. Chimère peut-être. Cependant, s'il est un membre du Commonwealth qui a tout ce qu'il faut pour tenir le premier rôle dans un tel rapprochement, c'est bien le Canada.

Étant donné la marche et le choc des idées dans le monde, quelles conclusions nous sont permises ou sur quoi pouvons-nous orienter notre conduite? Il y a, bien sûr, les conclusions évidentes, celles qui sont maintenant des clichés: l'Ouest doit être prêt; il doit demeurer puissant et ferme; il doit écarter l'apaisement. Impossible de ne pas être d'accord là-dessus, car oublier ces vérités, ce serait courir à notre perte. Mais ces solutions sont insuffisantes. Elles ne tiennent pas compte des chances, si minces soient-elles, d'un règlement par voie de négociation. Elles ne sont pas assez souples pour nous permettre de saisir les occasions qui pourraient se présenter de réduire les tensions dans le monde.

Je me permettrai de paraphraser quelque peu, un vieux conseil célèbre: Que les nations occidentales aient confiance en Dieu, qu'elles négocient et gardent leur poudre bien sèche, ou plutôt qu'elles gardent leur matière atomique bien fissible.

M. Nicholson: Mon collègue répondrait-il à une question avant de reprendre son siège?

M. Trainor: Certainement.

M. Nicholson: Ne croit-il pas que nous devrions décider sans retard si nous cohabiterons avec les communistes dans un même monde? N'admet-il pas avec son chef que nous devrions nous efforcer de vivre en paix avec eux?

M. Ferguson: Les Russes essayent de décider pour nous. Quelle mouche vous pique? Ne soyez pas ridicules.

M. Trainor: Je dirai à mon ami que la meilleure façon d'avoir la paix avec les Russes est d'être absolument sûrs que, étant forts, nous ne courrons aucun véritable risque s'ils nous attaquent.

M. A. M. Fraser (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, avant de prendre part au débat, je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'admirable exposé de politique qu'il a présenté à la Chambre en amorçant la présente discussion. Il nous a représenté bien clairement et complètement les difficultés qui s'offrent aux nations libres sur ce secteur névralgique d'Extrême-Orient.

J'ai été particulièrement impressionné de le voir naviguer avec adresse à travers les écueils et les hauts fonds du détroit de Formose. Monsieur l'Orateur, c'est à propos de Formose que je désire parler ce soir, et particulièrement de la politique énoncée par les États-Unis à l'égard de cette île et des Pescadores. Si je le fais, c'est que, comme tous les honorables députés en conviendront, cette ligne de conduite est grosse de conséquences très importantes, non seulement pour les États-Unis mais aussi pour notre pays et, à vrai dire, pour tous les pays libres du monde. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a si clairement exposé, la ligne de conduite des États-Unis à l'égard de Formose intéresse au plus haut point le Canada.

Il me semble, monsieur l'Orateur que, pour exposer cette ligne de conduite, il y aurait lieu de remonter à la déclaration que le président Eisenhower a formulée dans son message au Congrès du 24 janvier dernier. C'est alors qu'il a nettement établi cette politique. Il y aurait également lieu de relever, je crois, que la politique relative à Formose s'inspire du traité de défense signé en décembre dernier par les États-Unis et le gouvernement de Tchang Kaï-chek, traité que le sénat américain a ratifié le 9 février.

D'après moi, l'objectif immédiat de cette politique était d'empêcher Pékin d'attaquer Formose, et de tracer une ligne de démarcation que la Chine rouge était avertie de ne franchir qu'à ses risque et péril. Mais nous perdons trop facilement de vue l'envers de la médaille, l'autre aspect de cette politique. La ligne de conduite des États-Unis ne vise pas seulement à avertir Pékin, mais à empêcher Tchang Kaï-chek d'attaquer la Chine continentale. A mon avis, monsieur l'Orateur, la politique des États-Unis consistant à avertir la Chine communiste repose sur la conviction que la perte de Formose au profit de Pékin serait un grand désastre.

Si l'on considère un instant la question, ce raisonnement se révèle irrésistible.

Du point de vue stratégique, Formose constitue un lien essentiel dans la chaîne de défense du Pacifique qui s'étend des Aléoutiennes jusqu'aux Philippines. La perte de Formose romprait cette chaîne. L'Australie et la Nouvelle-Zélande, nations sœurs du Commonwealth, seraient en péril et, de fait, une irruption des forces communistes dans la vaste étendue du Pacifique deviendrait une authentique possibilité. En second lieu, du point de vue psychologique, la chute de Formose porterait un rude coup à la confiance que les peuples d'Asie accordent à la parole donnée et à la puissance militaire des États-Unis. Elle saperait surtout la confiance des Chinois qui habitent d'autres parties de l'Asie, en dehors du continent chinois et en dehors de Formose, dans le Sud-Est de l'Asie, par exemple. Telles sont donc, ainsi que je les conçois, les principales caractéristiques de la politique des États-Unis.

J'aimerais maintenant examiner les deux principales critiques portées contre cette politique. J'incline à me ranger du côté de ceux qui formulent la première critique. On s'élève tout d'abord contre la ligne que les États-Unis ont tracée parce qu'elle est confuse. Elle n'est pas assez précise, ni assez définie, parce qu'elle englobe les îles côtières de Quemoy et de Matsu, de même que Formose et les Pescadores. En outre, on trouve à redire parce que les États-Unis n'ont pas nettement déclaré si, oui ou non, ils défendront ces deux îles. M. Dulles, secrétaire d'État, nous a dit qu'elles ne seront pas défendues comme telles, mais peut-être le seront-elles si les États-Unis jugent qu'une attaque contre les îles de la part de la Chine communiste prélude à un assaut contre Formose et les Pescadores.

[M. Fraser (Saint-Jean-Est).]

Oui, je suis porté à admettre une telle opinion. Mieux eût valu tracer une ligne plus nette, plus précise. Par ailleurs, il faut chercher à comprendre les motifs dont les États-Unis se sont inspirés en prenant une décision à l'égard de Quemoy et de Matsu. J'y vois trois raisons. La première, d'ordre stratégique, était peut-être la moins importante. Grâce à la position de ces îles, on peut maintenir un blocus à l'égard d'Amoy et de Foutchéou, et surtout d'intercepter des approvisionnements de carburant pour appareils à réaction, qui arriveraient par mer. Ce fait revêt une importance considérable, étant donné le long trajet à travers l'Asie, à partir de la Russie, seul autre parcours pratique.

Pourtant, la raison d'ordre diplomatique dépasse en importance la raison d'ordre stratégique, et c'est que les États-Unis voulaient garder leur liberté de manœuvre, pour utiliser ces deux îles comme un levier, pour ainsi dire, leur permettant d'obtenir plus tard l'acceptation d'un cessez-le-feu à Formose. Une telle promesse de Pékin, peut-on soutenir, pourrait être répudiée par la suite, mais en ce cas Pékin apparaîtrait condamné devant l'univers comme violateur de la promesse. Du point de vu moral, l'attitude des États-Unis serait alors inattaquable.

Et voilà pour la première critique à laquelle la ligne de conduite des États-Unis a été en butte et à laquelle, je le répète, je souscris dans une certaine mesure. La seconde critique cependant ne me paraît pas fondée. Ceux qui la formulent prétendent que le message du président Eisenhower au Congrès et la ligne de conduite qui s'en inspire constituent une menace de guerre et une provocation pour la Chine communiste. Je ne partage pas cet avis, monsieur l'Orateur. A ce sujet, je vais citer deux ou trois extraits du discours prononcé par le président au Congrès, le 24 janvier, et publié dans le *Times* de New-York le 25 janvier:

> L'objectif le plus important de la politique étrangère de notre nation est de sauvegarder la sécurité des États-Unis en établissant et en assurant une paix juste et honorable. Dans le Pacifique occidental une crise se dessine dans le détroit de Formose qui met gravement en péril la paix et notre sécurité.

Pas un mot sur l'agression, il n'est question que de la défense des États-Unis et que de sécurité. Il poursuit:

> Dans l'intérêt de la paix, donc, les États-Unis doivent dissiper tout doute relativement à leur détermination de combattre s'il le faut pour assurer la liberté de Formose, qui présente un intérêt

vital pour le monde libre, et d'entreprendre les opérations qui peuvent s'imposer pour parvenir à cette fin.

Dans le même discours, il a par la suite ajouté:

Je répète que nous accueillerions avec joie une intervention des Nations Unies qui mettrait effectivement fin aux hostilités actives dans cette région. Cette situation critique est le fait des Chinois communistes et non le nôtre. Ils ont insolemment étalé aux yeux du monde entier en paroles et en actes leurs intentions belliqueuses. Tout comme ils ont créé cet état de choses, ils peuvent y mettre fin s'ils le veulent.

La politique exposée dans ces paroles a bénéficié d'une majorité écrasante au Congrès. La Chambre des représentants s'est prononcée par un vote de 409 contre 3. Le Sénat, lui, a appuyé la décision par 85 voix contre 3. Ces passages que j'ai cités du message sur lequel se fonde la politique des États-Unis montrent clairement qu'elle ne tend pas à la guerre mais qu'elle vise plutôt à sauvegarder la paix, qu'elle ne cherche pas à protéger Tchang Kaï-chek mais à préserver la paix mondiale.

J'aimerais dire ici, monsieur l'Orateur, que toute tentative en vue d'identifier ce programme avec la défense du régime de Tchang Kaï-chek me semble une évaluation extrêmement superficielle de la situation en Extrême-Orient. On a dit à la Chambre que le régime de Tchang Kaï-chek était pourri et qu'en s'y alliant les États-Unis faisaient cause commune avec un gouvernement qui n'a pas mérité d'exister mais devrait être exilé, donc que les États-Unis étaient engagés dans la mauvaise voie. Mais, comme l'ont dit d'autres préopinants et plus particulièrement ce soir le chef de l'opposition (M. Drew), quel que soit le gouvernement de Formose, la 7e flotte des États-Unis défendrait aujourd'hui cette île, car c'est elle et non son gouvernement qui forme le nœud de la question.

Dans la mesure où vaut ce raisonnement, sans vouloir défendre Tchang Kaï-chek et son entourage qui ne sont pas des petits saints, je le reconnais, ils ne se comparent pas défavorablement dans mon esprit aux Chinois de Pékin. Je ne voudrais pas vivre sous l'un ou l'autre de ces régimes, mais si j'avais à choisir entre les deux, je crois que je choisirais Tchang Kaï-chek.

J'espère avoir réussi à démontrer que les intentions des États-Unis n'ont pas été agressives. Plusieurs facteurs ont démontré depuis quelques mois d'une manière convaincante, je crois, les intentions pacifiques des États-Unis. Permettez-moi de rappeller d'abord à la Chambre que les États-Unis ont approuvé, au Conseil de sécurité des Nations Unies, la résolution de la Nouvelle-Zélande invitant le gouvernement de Pékin à discuter un cessez-le-feu. Les États-Unis auraient pu s'opposer à cette invitation mais ils ne l'ont pas fait. La Russie a également laissé l'invitation suivre son cours. Cependant, le 31 janvier, le régime de Pékin l'a brutalement rejetée.

En outre, non seulement les États-Unis ont persuadé à Tchang Kaï-chek d'évacuer les îles Tachens et de mettre ainsi fin à une situation critique, mais ils ont effectivement chargé la 7e flotte d'aider à l'évacuation. Bien plus, en dépit de la très forte pression exercée, croyons-nous, par le gouvernement de Tchang Kaï-chek, M. Dulles a constamment refusé de se rendre aux instances réitérées de Tchang Kaï-chek et de garantir sans condition la défense des îles Quemoy et Matsu en tant que telles. Et je souligne l'expression: "en tant que telles". Il y a peut-être aussi lieu de croire que Pékin pourrait occuper Quemoy et Matsu en échange d'un cessez-le-feu, mais jusqu'ici elle a rejeté toutes les avances en ce sens. Peut-être aussi les États-Unis en viendront-ils un jour,—sans doute éloigné,—à reconnaître l'existence de deux Chines. On peut le penser.

Compte tenu de tout cela nous devons admettre, il me semble, que loin de provoquer la guerre, loin d'adopter une attitude agressive, les États-Unis n'ont rien négligé pour obtenir une solution pacifique de la question formosane. Mais qu'a été, pendant ce temps, l'attitude de Pékin? Songeons d'abord à son refus, —formulé d'une façon plus que sèche,—de l'invitation de l'ONU de participer à une discussion au sujet d'une cessez-le-feu. Ce refus est du 3 février. Songeons encore à l'intransigeance de sa réaction aux avances diplomatiques dont on nous dit qu'elles ont été faites par le Royaume-Uni, par M. Nehru de l'Inde, voire par la Russie, en vue d'un cessez-le-feu dans le détroit de Formose.

Nous savons aussi que les Chinois de Pékin ont crié victoire lorsque Tchang Kaï-chek a évacué les Tachens. Et nous ne les avons que trop entendu se vanter qu'ils prendront Formose d'ici la fin de l'année. Ces actions guerrières sont, hélas, parfaitement dans la ligne de la politique d'agression à laquelle Pékin s'est livrée à peu près sans interruption depuis son intervention en Corée. De fait, la propagande de Pékin a prétendu que l'armistice en Corée était effectivement une victoire pour les armées communistes. De même, Pékin a accueilli le règlement de Genève à l'égard de la guerre d'Indochine comme une victoire en sa faveur.

Il semble que ces succès ou pseudo-succès ont intoxiqué les communistes chinois et leur ont peut-être donné une idée surfaite de leur puissance armée. Leur état d'esprit est très dangereux car, lorsque les hommes sont intoxiqués, il est très difficile de raisonner avec

eux. A mon avis, c'est une des raisons pour lesquelles la situation dans le détroit de Formose est très dangereuse. Les gouvernements pacifiques doivent redoubler leurs efforts afin d'éviter une explosion et chercher à convaincre Pékin d'adopter une attitude plus raisonnable et plus conciliante.

Je suis en faveur de négociations soutenues, même s'il est peu probable qu'elles aboutissent au succès. Nous devons poursuivre les négociations, car la seule autre solution qui s'offre est trop horrible à envisager. Toutefois, les négociations doivent s'accompagner de préparatifs. Nous ne devons pas relâcher notre vigilance, ni cesser d'être sur nos gardes. Adoptons une attitude précise et sachons la maintenir. Si la guerre se déclenche,—Dieu nous en garde,—à propos de la question de Formose, je pense que la faute n'en sera pas à Washington mais à Pékin.

Je répète que nous devons tenter tous les efforts possibles afin d'éviter qu'une guerre éclate. Pour l'instant ce qui importe c'est de négocier un cessez-le-feu. Cela accorderait un moment de répit. Sauf erreur, on tente présentement d'en arriver à un armistice. Mais un répit, si souhaitable soit-il, ne suffit pas. Il faut trouver une solution d'une plus longue portée. On pourrait peut-être commencer par céder les îles de Quemoy et de Matsu si Pékin voulait promettre de ne pas s'attaquer à Formose; mais la solution doit être d'une portée plus étendue. Je sais que les hommes les plus intelligents des forces armées de tous les pays du monde s'occupent actuellement de ce problème. Puis-je, cependant, en toute modestie, formuler une proposition qu'on pourrait peut-être examiner? Cette solution de longue haleine doit se fonder, à mon avis, sur une sorte de neutralisation de Formose, peut-être avec la garantie des Nations Unies. A l'heure actuelle, évidemment, Formose se trouve neutralisée de fait, mais par les États-Unis. Une garantie des Nations Unies serait peut-être plus pacifique et moins dangereuse; mais je ne puis tomber d'accord avec ceux qui proposent que Tchang Kaï-chek et ses 600,000 soldats soient exilés. Il est difficile d'exiler 600,000 hommes. J'avoue que je ne sais pas où ils pourraient aller. On devrait permettre aux nationalistes de conserver Formose, du moins pour le moment, pourvu que ce soit avec la garantie des Nations Unies. Plus tard, il sera peut-être possible de tenir un plébiscite parmi les habitants de l'île. Ce n'est pas encore possible en ce moment car je doute beaucoup que les Formosans soient en mesure de se gouverner eux-mêmes et il serait imprudent de remettre l'administration d'une île stratégique à des mains inexpérimentées, en un moment aussi dangereux. Plus tard cependant, on pourra éclairer la population et tenir ensuite un plébiscite.

On notera que je n'ai pas parlé de tutelle parce qu'une tutelle poserait de graves difficultés d'ordre pratique. Il est bien beau de parler de la tutelle des Nations Unies mais à qui confiera-t-on la garde de l'île? Quels en seront les administrateurs? Il est difficile d'imaginer, je l'avoue, qu'on puisse s'entendre sur une tutelle en ce moment, une tutelle collective entraînerait probablement des dissensions et du désaccord.

La vieille question, *quis custodiet ipsos custodes,* se poserait. En fin de compte, également, il deviendrait peut-être possible d'aider la Chine communiste à donner des preuves suffisantes de ses bonnes intentions ou d'un changement d'attitude et on pourrait peut-être revenir sur la question de son admission aux Nations Unies.

En même temps que ces propositions d'ordre purement politique, j'admets qu'on doit prévoir une aide économique et technique semblable au programme en quatre points et au plan de Colombo. Ce qui importe plus encore, ainsi que l'a souligné dans son discours le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, c'est qu'il faut s'efforcer de tout cœur et avec sympathie d'encourager les peuples du sud-est de l'Asie et de Formose à instaurer leur propre gouvernement démocratique sous lequel ils pourront vivre en paix et en liberté. Ce n'est que par ces moyens militaires, politiques, économiques et sociaux, que nous pourrons inspirer une véritable résistance à la propagation du communisme en Extrême-Orient. Il faut que cela se fasse, sinon l'équilibre du pouvoir dans le monde peut être dérangé au grand détriment des pays partisans de la liberté.

Si jamais Formose et le sud-est de l'Asie viennent à tomber sous le communisme, par invasion ou par infiltration, alors vraiment les frontières de la liberté seront périlleusement rétrécies.

(Sur motion de M. Nesbitt, la suite de la discussion est remise à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Je suis à peu près certain que la Chambre aimerait mettre fin à la présente discussion avant les vacances de Pâques, ainsi qu'aux autres travaux que j'ai annoncés l'autre soir. Par conséquent, pour peu qu'il soit possible de terminer lundi le débat sur la résolution relative à l'assurance-chômage, nous reprendrons cette discussion lundi.

(A dix heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 4 avril 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

M. Cavers présente les 4e et 5e rapports du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. l'Orateur: Comme on n'a pas l'intention de proposer l'adoption du rapport aujourd'hui, la Chambre consent-elle à dispenser le greffier adjoint d'en donner lecture?

Des voix: Convenu!

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

M. Cavers présente le 3e et dernier rapport du comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle.

M. l'Orateur: La même remarque s'applique ici. La Chambre dispense-t-elle le greffier adjoint de donner lecture du rapport?

Des voix: D'accord!

RÈGLEMENT—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. R. F. L. Hanna (au nom de M. Harrison) propose l'adoption du premier rapport du comité permanent du Règlement, présenté le 1er avril à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET

DÉPÔT DU LIVRE BLANC

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire déposer des exemplaires anglais et français du Livre blanc relatif au budget de 1955-1956. La pratique de déposer le Livre blanc la veille du jour de l'exposé budgétaire a été adoptée il y a trois ans et s'est révélée utile, je crois, aux honorables députés.

Je proposerais, si la Chambre le veut bien, qu'il soit imprimé dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, afin que les honorables députés aient l'occasion de l'étudier avant mon exposé budgétaire, demain soir.

Je demanderais également à la Chambre de bien vouloir autoriser son insertion dans le hansard de demain, avec l'exposé budgétaire.

M. l'Orateur: Permet-on l'adoption de cette motion?

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

INDUSTRIE TEXTILE—MÉTHODES NOUVELLES DE TRAITEMENT

M. Kirk (Antigonish-Guysborough):

1. Le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère du Commerce ou de l'un de ses ministères, sociétés ou organismes de la Couronne, a-t-il envisagé la possibilité d'aider l'industrie textile en utilisant des substances radio-actives?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les résultats actuels de cette étude?
3. L'un ou l'autre de ces ministères, sociétés de la Couronne ou organismes du gouvernement, a-t-il fait des expériences en traitant des textiles avec de la silicone afin de resserrer les tissus et donner plus de résistance au coton et à la laine?

M. Dickey:

1. et 2. Bien qu'il fût au courant de ce qui s'est accompli à l'étranger, le Conseil national des recherches n'a pas étudié par le menu la possibilité d'aider l'industrie textile par l'usage au Canada de substances radio-actives.

3. Les fabriques de textiles du Canada se servent dans une assez large mesure d'apprêts à la silicone, surtout dans le cas de tissus synthétiques. Les travaux de recherche et de mise au point à cet égard ont été effectués par les entreprises qui fabriquent la silicone et les données relatives à l'usage et aux propriétés de ce produit sont des questions que connaissent couramment les techniciens renseignés en matière de textiles.

AÉRONEFS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

M. Dinsdale:

1. Combien y a-t-il d'aéronefs au service du ministère des Transports?
2. Quels services accomplissent ces aéronefs?
3. Les utilise-t-on pour transporter des fonctionnaires de l'État et, dans le cas de l'affirmative, combien de fois, dans le passé, les a-t-on utilisés à cette fin?
4. Utilise-t-on ces aéronefs pour transporter des membres du ministère et, dans le cas de l'affirmative, combien de fois les a-t-on utilisés à cette fin au cours de la dernière année financière?

M. Langlois (Gaspé):

1. Vingt quatre aéronefs sont au service du ministère des Transports; ce chiffre comprend 2 *Douglas DC-3;* 2 *Lockheed 10-A;* 1 *Beechcraft C18-S;* 1 *DeHavilland DH-114;* 3 *Bell Helicopter 47D-1;* 2 *Lockheed 18-08A;* 2

Lockheed 12-A; 6 Beechcraft D18-S; 5 De-Havilland DHC-2.

2. Calibrage d'aide à la navigation; inspection et aménagement de voies aériennes, de parcours aériens et d'aéroports; enquêtes sur des accidents survenus dans des régions éloignées; formation tendant à maintenir ou à améliorer la compétence et les connaissances techniques du personnel du ministère; transports. Les hélicoptères servent au transport du navire au rivage, au repérage des glaces et à des envolées de reconnaissance à partir de navires de l'État dans les eaux septentrionales, et à familiariser les techniciens du ministère avec le fonctionnement et l'entretien de ce type d'aéronef.

3. Ces aéronefs servent continuellement à exécuter des travaux du ministère et de l'État. Il n'est pas possible de dire combien de fois par le passé ils ont servi à transporter des fonctionnaires de l'État, car depuis l'organisation du ministère en 1936, ils ont accompli des milliers de vols. Pour en indiquer le nombre précis, il faudrait examiner aux sièges régionaux des diverses régions du Canada les carnets de vol des aéronefs du ministère et l'on croit que certains des premiers carnets de vol ne sont plus disponibles.

4. Oui, 126.

AÉROPORT STEVENSON, À WINNIPEG

M. Churchill:

1. Se propose-t-on d'agrandir l'aéroport Stevenson?
2. Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure et en quelle direction?
3. Quelle est la superficie actuelle de l'aéroport?
4. Se propose-t-on d'allonger les pistes d'envol actuelles?
5. A quelle distance des limites de l'aéroport sont situées les extrémitées des pistes d'envol?
6. Quel est le dégagement entre le début des pistes d'envol et les limites de l'aéroport?
7. Construira-t-on de nouvelles pistes d'envol à l'aéroport Stevenson? Dans le cas de l'affirmative, à quel endroit et quelle en sera la longueur?

M. Langlois (Gaspé):

1. Oui.

2. 1,720 acres sont en voie d'être achetées au nord et à l'ouest.

3. 2,100 acres, à l'exclusion des agrandissements mentionnés ci-dessus.

4. Oui.

5. Les distances des pistes d'envol actuelles aux limites de l'aéroport sont les suivantes: Extrémité de la piste d'envol 13, 2,100 pieds; Extrémité de la piste d'envol 31, 2,100 pieds; Extrémité de la piste d'envol 18, 1,150 pieds; Piste d'envol 36, 3,300 pieds; Piste d'envol 07, 950 pieds (en voie d'aménagement); Piste d'envol 25, 850 pieds (en voie d'aménagement.)

[M. Langlois (Gaspé).]

6. La distance minimum du centre de n'importe quelle piste d'envol à la limite la plus rapprochée de l'aéroport est de 800 pieds, et la distance maximum est à certains endroits d'environ 6,000 pieds.

7. Oui. Une nouvelle piste d'envol sera éventuellement aménagée à 5,000 pieds de la piste 18-36 et parallèle à celle-ci; une autre sera parallèle à la piste actuelle 13-31, à 5,000 pieds au nord-est de cette dernière. Il se peut que l'aménagement de ces pistes d'envol d'une longueur totale de 10,000 pieds soit éventuellement nécessaire.

AÉRONEFS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ENTREPOSÉS AUX AÉROPORTS

M. Dinsdale:

1. Les frais ordinaires du remisage des avions sont-ils exigés à l'égard des aéronefs du ministère des Transports entreposés aux aéroports civils de l'État?
2. Sinon, de quelle façon couvre-t-on ces frais?

M. Langlois (Gaspé):

1. Non. On considère que si le ministère s'imputait des services qu'il se rend à lui-même, cela exigerait d'inutiles écritures.

2. S'ils étaient imputés, ces frais seraient inscrits au compte des revenus du ministère et au compte des dépenses d'exploitations et d'entretien des aéronefs sous l'empire du crédit principal intitulé "Exploitation et entretien des voies aériennes et des aéroports".

RADIATIONS ATOMIQUES—TRAVAUX DE RECHERCHE

M. Enfield:

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est-il à effectuer une étude sur l'effet nuisible des radiations atomiques sur les êtres humains?
2. Les effets au Canada de la radiation résultant des essais de bombes atomiques qui ont eu lieu aux États-Unis font-ils actuellement l'objet d'une étude?
3. Ceux qui sont chargés de cette étude ont-ils des renseignements sur les conséquences d'ordre génétique de ces radiations?

L'hon. M. Martin:

1. Oui. La radiation, bien entendu, n'est pas un phénomène nouveau. Depuis que la vie est apparue sur notre planète, les êtres vivants ont été exposés aux rayons cosmiques et à la radiation naturelle. Ce n'est donc pas une influence essentiellement nouvelle que nous étudions, mais un accroissement de l'intensité d'une influence qui n'a jamais été complètement absente.

Ce ne fut que lors de la découverte du radium et des rayons X, il y a plus d'un demi-siècle, que l'on constata la possibilité d'une exposition d'êtres humains à de plus grandes quantités de radiation que celle qui se produit naturellement dans le milieu ambiant. Depuis

ce temps, les hommes de science se sont constamment inquiétés des effets nocifs que pourrait engendrer une radiation non contrôlée. On a élaboré lentement des moyens de protection comme ceux que l'on constate dans les précautions prises lorsqu'il s'agit d'utiliser les rayons X et les substances radioactives, et dans les règlements édictés dans notre pays depuis la guerre, relativement à l'usage des isotopes.

Depuis plus de dix ans, les problèmes rattachés aux radiations ont retenu l'attention du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que d'un certain nombre d'autres organismes du Gouvernement.

L'expérience acquise au cours de cette période de temps a permis au Canada de frayer la voie en ce qui regarde la mise au point d'un appareil prometteur pour le traitement du cancer,—la bombe de cobalt 60 à faisceau dirigé,—qui a fait renaître l'espoir chez des milliers de victimes du cancer et s'est acquis une réputation universelle. Plusieurs applications industrielles des isotopes radioactifs ont aussi débuté au Canada, applications aussi variées que l'examen des joints de soudure d'énormes pièces de métal ou le contrôle de l'épaisseur du papier à sa sortie de la machine à papier. De tels isotopes ont aussi été offerts à d'autres pays.

Il en est résulté pour les savants canadiens une occasion unique d'acquérir directement de l'expérience dans l'étude des effets de la radioactivité et dans l'élaboration de moyens efficaces de protection contre ces effets. Le 14 mars dernier, en réponse à une question posée à la Chambre, je présentais un aperçu des principales initiatives prises par mon ministère en vue de rendre sûre la manipulation des substances radioactives.

Cependant, l'intérêt que porte le ministère au problème de la radiation a précédé de plusieurs années ces développements plus récents. Ainsi, depuis 1951, le ministère s'est chargé de surveiller l'emploi des isotopes radioactifs dans les laboratoires d'universités et d'hôpitaux, et dans les opérations industrielles.

Afin de s'acquitter de cette responsabilité, le ministère maintient un service de détection sur film pour la protection des personnes qui manipulent des isotopes radioactifs. Nous donnons également des conseils au stade de l'établissement de laboratoires d'isotopes radioactifs, afin que des dispositions soient prises pour manier en toute sûreté les substances radioactives et pour disposer des déchets radioactifs de manière à ce qu'il n'offrent aucun danger de contamination. En outre, nous projetons l'organisation de cours d'instruction qui souligneront les moyens de rendre sûre l'utilisation de la radiation.

Comme nous anticipions un emploi accru, dans notre pays, de substances radioactives à des fins industrielles et médicales, nous avons pris, il y a quelque temps, des dispositions en vue d'envoyer un physicien supérieur du ministère au Royaume-Uni, afin d'y recevoir une formation spéciale.

Des consultations ont lieu constamment entre le ministère de la Santé nationale et du bien-être social et d'autres organismes du gouvernement: le Conseil national des recherches, le Conseil des recherches pour la défense et l'*Atomic Energy of Canada, Ltd.*, qui s'intéressent particulièrement à ce problème.

Grâce à cet ensemble d'efforts, il y a tout lieu de croire que les mesures prises au pays pour protéger les personnes susceptibles d'être exposées aux substances redioactives seront tout aussi efficaces que celles qui sont exécutées n'importe où ailleurs.

2. Oui. Cette étude se poursuit, non pas en ce qui a trait particulièrement aux expériences entreprises dans un pays quelconque, mais plutôt en ce qui concerne les effets de la radiation de quelque provenance que ce soit, lorsqu'ils se produisent dans les diverses régions du Canada.

3. Oui. Les effets biologiques de la radiation accrue peuvent se diviser en deux catégories: les effets somatiques, ceux qui provoquent la maladie chez la personne exposée, et les effets génétiques, ceux qui produisent des changements ordinairement pernicieux chez ses descendants. Tout effet somatique qui pourrait se déclarer atteindrait seulement la génération victime de l'irradiation; mais les effets génétiques se feraient sentir dans les générations futures.

En ce qui concerne les effets somatiques, les médecins experts sont d'avis que les résultats les plus importants peuvent être une manifestation accrue de certaines affections malignes; mais celles-ci se déclarent ordinairement à la suite d'expositions aux radiations beaucoup plus élevées que celles dont il est question actuellement.

En ce qui concerne les effets génétiques, il a été démontré à la suite d'expériences pratiquées sur certains êtres inférieurs qui se reproduisent rapidement tels que les bactéries, les plantes, les insectes et les petits mammifères, que l'exposition aux radiations peut produire certaines altérations génétiques.

Les généticiens signalent que les caractéristiques transmises par les parents à leur progéniture sont déterminées par la structure des gènes. Certains gènes produisent certaines caractéristiques telles que la couleur des yeux et ainsi de suite. Un gène particulier peut également se rattacher à une déficience physique ou mentale. Il se trouve

que les gènes sont capables de muter ou de se transformer et que, toutes ces mutations étant permanentes, elles sont transmises aux autres générations.

A la suite de l'exposition des animaux à la radiation au cours d'expériences, on a constaté une augmentation du rythme auquel ces mutations se produisent. Habituellement, il ne se manifeste aucun effet nuisible jusqu'à ce que se produise l'accouplement de deux animaux porteurs du même gène muté. Comme une étude des changements génétiques chez les êtres humains demanderait inévitablement plusieurs générations, si l'on croit que la radiation pourrait causer des dommages génétiques chez les êtres humains, c'est surtout en raison des preuves que fournissent d'autres êtres.

Deux principales difficultés s'élèvent lorsqu'il s'agit de déterminer les effets génétiques chez l'homme. Premièrement, la plupart des mutations resteront cachées jusqu'à ce qu'un individu reçoive les mêmes gènes de ses deux parents. Deuxièmement, les gènes qui surviennent naturellement et provoquent des anomalies récessives sont déjà nombreux parmi la population. Ni les gènes mutants d'origine naturelle, ni ceux que peut provoquer la radiation ne produiront vraisemblablement des effets chez les enfants des individus qui les portent, à moins que les parents n'aient hérité le même défaut d'un ancêtre commun.

Règle générale, on a bien mal distingué entre les risques possibles qui découlent de l'essai d'armes et ceux qui s'ensuivraient de la guerre nucléaire, avec ce résultat que quelques-unes des déclarations les plus sensationnelles ont semé la confusion.

Toutefois, comme bien des questions restent encore sans réponse dans ce domaine, il faut faire de plus amples recherches et enquêtes sur le problème de la génétique. Un nombre de plus en plus grand de gens sont exposés à des quantités croissantes de radiation à cause de l'emploi plus répandu des substances radioactives dans l'industrie, la recherche et la médecine. De plus, il s'est produit un accroissement faible, mais appréciable, de la radiation dans le monde entier par suite de l'essai d'armes.

Cependant, les meilleures données scientifiques disponibles indiquent qu'il est peu vraisemblable que cet accroissement de la radioactivité ait d'importantes conséquences d'ordre génétique.

Les expériences scientifiques poursuivies au Canada sous ce rapport ont été confirmées par celles qu'ont faites des spécialistes de la recherche en d'autres pays. Ainsi, dans une déclaration à la Chambre des communes britannique, le 22 mars dernier, le très honorable Iain Macleod, ministre de la Santé, soulignait les points suivants:

(1) La radiation a des effets génétiques, et la radioactivité de notre planète a légèrement augmenté à la suite des explosions de bombes nucléaires.

(2) Les connaissances actuelles ne sont pas assez avancées pour déterminer d'une manière exacte le degré de radioactivité qui, s'il était dépassé, nuirait d'une manière importante, au point de vue génétique, au bien-être des populations.

(3) Les travaux de recherche sur les altérations génétiques sont nécessairement et inévitablement lents, si l'on veut qu'ils donnent des résultats concluants.

(4) Il est extrêmement peu probable que l'augmentation de la radioactivité qui s'est fait sentir jusqu'ici ait des effets sensibles au point de vue génétique.

Quoique le problème génétique soit d'une extrême complexité, les facteurs importants sont connus, et le Canada possède actuellement les ressources scientifiques voulues pour poursuivre des investigations soutenues dans ce domaine. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social poursuit ses travaux de recherche afin d'élaborer davantage un programme à long terme en vue du rassemblement et de l'étude de ces facteurs chez l'homme, facteurs qui aideront à l'évaluation du problème.

D'une façon systématique et soutenue, le ministère examine tous les faits disponibles afin de déterminer les éléments inconnus de la radiation accrue sur la surface du globe. A mesure que le programme évoluera, il comportera entre autres choses l'examen constant de substances afin de découvrir le niveau de diverses sources de radioactivité virtuellement dangereuse.

Dans l'exécution de ce projet, nous tirerons plein parti de l'expérience d'éminents savants canadiens qui sont particulièrement au courant de ce domaine et nous nous efforcerons de coordonner cette étude à long terme avec le programme d'ensemble d'hygiène publique au Canada.

Le Gouvernement se rend parfaitement compte des problèmes d'hygiène publique que suscitent les découvertes atomiques, et continuera de prendre les mesures voulues pour apprécier progressivement le risque que peut présenter pour la santé humaine un accroissement de la radiation ambiante.

SERVICE D'AIR-CANADA, À MOOSE-JAW

M. Thatcher:

1. A-t-on fait des démarches auprès d'Air-Canada récemment pour l'établissement d'un service quotidien qui desservirait la ville de Moose-Jaw?
2. Dans le cas de l'affirmative, Air-Canada a-t-elle tenu compte de ces démarches?
3. La société a-t-elle décidé cette liaison quotidienne?
4. Sinon, pour quelle raison?

M. Langlois (Gaspé):

1. Oui.
2. Oui.
3. Non.
4. La question sera de nouveau étudiée après que la livraison des appareils Viscount actuellement commandés aura été effectuée, ce qui pourrait donner aux DC-3 le temps nécessaire pour faire cet arrêt.

NAVIRES DU GENRE CHALUTIER, DANS LES MARITIMES

M. Robichaud:

1. De 1946 à 1954 inclusivement, quelle somme globale a-t-on versée dans chacune des provinces de l'Atlantique sous forme d'aide à la construction de navires du genre petit chalutier et palangrier?
2. Au cours de la période mentionnée à la première partie, quelle somme globale a-t-on versée aux pêcheurs du comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick) à ce titre?
3. Au cours de la même période, à l'égard de combien de navires a-t-on octroyé une telle aide et combien de ces navires étaient visés par les dispositions de l'article 55 (3) de la loi sur les pêcheries restreignant la pêche au delà de la limite de douze milles?

M. MacNaught:

1 et 2. Voir ci-dessous.

3. *a*) 125.

b) Un.

ÉTAT DES MONTANTS VERSÉS DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE SOUS FORME D'AIDE À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES DU GENRE PETIT CHALUTIER ET PALANGRIER POUR LES ANNÉES 1946-1954 INCLUSIVEMENT

Année financière	Nouveau-Brunswick	(Comté de Gloucester N.-B.)	Nouvelle-Écosse	Île du Prince-Édouard	Québec	Terre-Neuve	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1947-1948	40,504 20	(35,092 20)	.....	.....	.....	.....	40,504 20
1948-1949	49,392 80	(49,392 80)	.....	.....	.....	.....	49,392 80
1949-1950	44,175 45	(37,854 30)	.....	.....	.....	.....	44,175 45
1950-1951	19,354 50	(6,451 50)	13,263 00	.....	.....	.....	32,617 50
1951-1952	14,236 20	(14,236 20)	60,552 90	29,756 10	.....	.....	104,545 20
1952-1953	25,256 55	(17,089 05)	101,264 10	14,246 10	6,486 15	.....	147,252 90
1953-1954	34,458 60	(28,008 75)	65,500 05	32,683 20	8,626 20	6,827 70	148,095 75
1954-1955	57,268 20	(50,131 95)	40,045 50	16,514 85	25,170 75	82,049 55	221,048 85
Total	284,646 50	(238,256 75)	280,625 55	93,200 25	40,283 10	88,877 25	787,632 65

NOTE: Le Règlement n'est entré en vigueur que le 1er avril 1947.

CRIBLURES DE PROVENDE

M. Howe (Wellington-Huron):

1. Au cours de l'année 1954, quel a été le nombre de wagonnées de criblures de provende expédiées dans la province de l'Ontario?
2. Quelle était la catégorie de chaque expédition?

M. Dickey:

1. 400.

2. Wagonnées de criblures de provende expédiées en Ontario:

a) Catégories expédiées à Fort-William et Port-Arthur: 61 wagonnées de criblures de provende nº 1; 1 wagonnée de criblures de provende nº 2; 205 wagonnées de criblures non nettoyées.

b) Catégories expédiées en Ontario à des endroits autres que Fort-William et Port-Arthur: 126 wagonnées de criblures de provende nº 1; 7 wagonnées de criblures non nettoyées.

RENTES SUR L'ÉTAT—RÉCLAME

M. Hees:

Quelles sommes la Division des rentes sur l'État, du ministère du Travail, a-t-elle dépensée pour la réclame faite aux rentes sur l'État, à la radio, dans les journaux et les périodiques, et de toute autre façon, au cours de chaque année, de 1949 à 1953 inclusivement?

L'hon. M. Gregg:

Années financières

1949-1950	$ 60,191.95
1950-1951	53,333.88
1951-1952	96,004.41
1952-1953	111,725.42
1953-1954	97,731.76

CAMP DEBERT (N.-É.)—EMPLOYÉS CIVILS

M. Purdy:

1. Le ministère de la Défense nationale emploie-t-il pour le service de garde à Debert *a*) des travailleurs civils, *b*) des gardes civils, *c*) des membres du Corps des commissionnaires?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les heures de travail et le salaire horaire dans chaque cas?

M. Blanchette:

1. *a*), *b*) *et c*) Oui.

2. *a*) Travailleurs civils: la semaine normale de travail est de 44 heures et le taux de salaire est de 80c. l'heure.

b) Gardes civils (surveillants): la semaine normale de travail est de 48 heures et le salaire s'établit de $2,220 à $2,580 par année; le personnel civil classifié ne touche pas un salaire horaire.

c) Commissionnaires: Les heures de travail sont fixées par le Corps des commissionnaires; le taux horaire du salaire est de 70c.

OTAN—FORMATION MILITAIRE AU CANADA

M. Knowles:

1. Depuis l'établissement de l'OTAN, combien de personnes de pays autres que le Canada ont reçu ou reçoivent leur formation au Canada en vertu de dispositions découlant d'ententes ou d'arrangementes relatifs à l'OTAN?
2. Depuis l'établissement de l'OTAN, de quels pays venaient ces personnes, quel en a été le nombre dans chaque cas et quel en a été le nombre au cours de chaque année?
3. Quelle somme globale a-t-on dépensée jusqu'à ce jour pour la formation de ces personnes, y compris les frais de transport, d'entretien ou tous autres frais encourus par le Canada?

M. Blanchette:

1. 5,510, au 28 février 1955.

2. Les pays suivants participent au programme d'instruction en vertu d'ententes relatives à l'OTAN: Royaume-Uni, France, Belgique, Danemark, Hollande, Italie, Norvège, Turquie et Portugal. On ne peut donner le nombre d'élèves par année et par pays sans l'autorisation de chacun des pays intéressés.

3. $271,695,990.15 au 28 février 1955, y compris les immobilisations indispensables.

[M. Dickey.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CRÉDIT N° 369, DU BUDGET DE 1954-1955

M. Knowles:

1. Le crédit nº 369 du budget des dépenses de 1954-1955 a-t-il été dépensé selon le détail des affectations qui figure aux pages 442 et 443 dudit budget des dépenses?
2. Sinon, quelle somme a-t-on dépensée à l'égard de chacune de ces affectations?
3. Quelles modifications a-t-on apportées dans le détail de ce crédit?
4. Quelque montant de ce crédit a-t-il été dépensé à quelque fin non indiquée dans ces affectations?
5. Dans le cas de l'affirmative, à quelle fin et quel est le montant en cause?
6. Qui a recommandé des modifications dans le détail des affectations de ce crédit, à quelles dates a-t-on apporté de telles modifications et en vertu de quelle autorité?

L'hon. M. Winters: Je dépose le document.

ACHAT DE VIS À BOIS

M. Diefenbaker:

1. Depuis le 31 janvier 1954, quel a été, s'il y a lieu, le nombre d'achats de vis à bois supérieurs à $1,000 chacun effectués par le gouvernement ou l'un de ses organismes?
2. A-t-on effectué ces achats à la suite d'un appel de soumission?
3. Des fabricants canadiens ont-ils soumissionné? Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?
4. Quels ont été les adjudicataires?
5. Ces marchandises ont-elles été, en définitive, achetées de fabricants canadiens? Sinon, de qui les a-t-on achetées?

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. STANLEY LOPTSON

M. Diefenbaker:

Copie de toutes lettres et communications que le ministre du Commerce a reçues depuis le 15 mars 1955, relativement à la nomination de M. Stanley Loptson à la Commission des grains.

COMPTES DE RADIO-CANADA

M. Fulton:

Copie de tous mémoires, correspondance, etc., échangés entre le bureau de l'auditeur général et la Société Radio-Canada et (ou) le ministre du Revenu national, depuis le 1er janvier 1950, concernant les comptes de ladite société.

—Monsieur l'Orateur, le ministre m'a parlé de cette motion. Je voudrais la faire réserver pour aujourd'hui.

M. l'Orateur: Le nº 5 est réservé.

COMPTES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Fulton:

Copie de tous mémoires, correspondance, etc., échangés entre le bureau de l'auditeur général et le ministère du Revenu national ou le ministre ou tout fonctionnaire dudit ministère, depuis le 1er janvier 1950, concernant les comptes de ce ministère.

—Je dois m'excuser, monsieur l'Orateur. Je vois qu'il y a une erreur typographique. Le texte de la motion nº 6 devait se lire "minis-

tère de la Défense nationale". Étant donné que, par suite de cette erreur typographique, le ministère en question est pris par surprise, il vaudrait peut-être mieux réserver la motion.

M. l'Orateur: Le nº 6 est réservé.

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

M. Zaplitny:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères ou ministres, et les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, ou l'un de leurs ministères ou ministres, depuis le 1er janvier 1953, au sujet de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

IRRIGATION

PROJET DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'ENTRETIENS AVEC LE PREMIER MINISTRE DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Qu'il me soit permis de poser une question au premier ministre. Le premier ministre prend-il des dispositions en vue d'une réunion avec le premier ministre de la Saskatchewan et certains de ses collègues, au cours de leur visite à Ottawa à l'occasion de la conférence fédérale-provinciale qui doit commencer le 26 avril, afin d'étudier l'avant-projet d'un accord relatif au barrage qu'il est question d'aménager sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, avant-projet que le ministère de l'Agriculture a présenté l'automne dernier au gouvernement de la Saskatchewan et que ce gouvernement a accepté en principe?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à la question telle qu'elle a été posée je pourrais peut-être répondre négativement, car elle contient des parties auxquelles je ne puis répondre affirmativement, mais je ne crois pas que ce soit satisfaisant. Le fait est que le premier ministre de la Saskatchewan m'a écrit le mois dernier afin de savoir si certains de mes collègues et moi-même pourrions le rencontrer, lui et certains de ses collègues, à l'occasion de la conférence préliminaire fédérale-provinciale, pour étudier le projet de construction du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Dans ma réponse au premier ministre, M. Douglas, j'ai cité la réponse que j'ai fournie à la question posée, ici à la Chambre, le 13 janvier, par l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) sur le même sujet et que le hansard reproduit à la page 140. Voici l'extrait dont il s'agit:

On n'a pas conclu d'accord provisoire, monsieur l'Orateur, quant aux modalités de répartition des frais, car le gouvernement fédéral n'a pas encore décidé qu'il pourrait assumer la responsabilité de recommander ce projet au Parlement comme entreprise d'intérêt national pour le Canada en général.

J'ai fait savoir au premier ministre Douglas que cette déclaration représente encore l'attitude du gouvernement fédéral et que je ne croyais pas, même si nous pouvions en arriver à un accord provisoire quant aux modalités de répartition des frais de l'entreprise, en tant qu'entreprise commune, que cela nous permettrait de prendre une décision dans un sens ou dans l'autre au sujet de l'entreprise, étant donné surtout que nous serions au milieu d'entretiens concernant l'ensemble du problème des ententes fiscales fédérales-provinciales. J'ai ajouté que s'il désirait que nous nous réunissions, moi-même et un petit comité, avec lui et certains de ses collègues, immédiatement après notre réunion fédérale-provinciale préliminaire, je prendrais évidemment les dispositions nécessaires à cette réunion, et je ferais de mon mieux pour qu'elle ait lieu à un moment qui lui conviendrait.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

POSSIBILITÉ D'UNE ENTENTE QUANT À LA RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES CHÔMEURS APTES AU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Le premier ministre dira-t-il à la Chambre si le Gouvernement a ou non l'intention à la réunion d'avril, de rechercher une entente avec les provinces au sujet de la responsabilité à l'égard des chômeurs aptes au travail?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je préférerais ne rien dire au sujet de ce qui se fera à cette réunion préliminaire. Il s'agit d'une réunion qui groupera les dix premiers ministres des provinces, accompagnés, je présume, de certains de leurs conseillers, et des représentants du gouvernement fédéral. Ce ne sera pas une conférence dirigée par le premier ministre du Canada. La conférence réunira les dirigeants des dix gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Nous avons tous à cœur ce qui peut mieux servir les intérêts du Canada et je présume que nous ferons de notre mieux pour arriver à des décisions, dès cette réunion ou plus tard, propres à servir les intérêts bien compris du Canada en général.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU PROGRAMME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Me sera-t-il permis de demander au premier ministre, en ce qui concerne la conférence fédérale-provinciale qui doit se tenir d'ici la fin du mois, si on a préparé un programme ou bien s'il ne s'agit que d'une conférence préparatoire où sera préparé le programme d'une conférence ultérieure?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il s'agit d'une conférence où sera préparé le programme d'une conférence ultérieure, mais cela n'exclut pas l'étude d'autres questions. Voilà ce que prévoyait l'invitation faite aux premiers ministres des provinces et elle a été acceptée sans que personne ne donne à entendre que d'autres questions y seraient soulevées.

M. Fleming: Dois-je donc conclure de la réponse du premier ministre que le gouvernement fédéral ne voit pas d'inconvénient à ce que cette conférence préliminaire s'arrête à toutes les questions qui pourront y être soulevées?

Le très hon. M. St-Laurent: Oh, le gouvernement fédéral ne songerait pas à prétendre qu'il pourrait refuser de discuter les questions que pourrait soulever n'importe lequel des premiers ministres des provinces à ce moment-là. Nous nous réunissons en qualité de chefs du gouvernement canadien et on ne pourrait s'attendre que les délibérations se poursuivent d'une façon satisfaisante si le gouvernement fédéral allait adopter une attitude que pourraient juger déraisonnable ceux qui vont assister à la conférence, quels qu'ils soient.

L'hon. M. Rowe: Le premier ministre peut-il nous dire s'il y a eu communication entre les premiers ministres des différentes provinces au sujet du programme?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne saurais dire. Il n'y a pas eu de communication avec moi à ce propos, mais je ne saurais dire s'il y a eu communication entre les premiers ministres provinciaux. On ne m'a rien dit à cet effet.

L'hon. M. Rowe: Non; je voulais dire entre les premiers ministres des différentes provinces et le premier ministre du Canada.

Le très hon. M. St-Laurent: Pour autant que je me rappelle les termes des réponses reçues, il n'y a pas eu de communication. Je n'oserais affirmer qu'on n'a pas fait allusion à d'autre chose dans l'une quelconque de ces lettres, parce qu'il faudrait que je les relise; cependant, autant que je puisse me rappeler, ces lettres, telles que je les ai reçues, ne renfermaient aucune proposition autre que l'acceptation de se rendre à cette réunion préliminaire afin de préparer la conférence principale.

M. Hees: Puis-je demander au premier ministre si les premiers ministres provinciaux ont recommandé l'étude de la question du chômage à cette réunion?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne puis donner à cette question de réponse plus précise que celle que je viens de donner à la question précédente qu'on vient de me poser.

COMMERCE

PÉTROLE—RÉPONSE DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE RESTRICTIONS FRAPPANT L'IMPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Le ministre du Commerce peut-il renseigner la Chambre, monsieur l'Orateur, sur la réponse du gouvernement des États-Unis à l'invitation qui lui a été faite et qui a été communiquée à la Chambre il y a quelque temps, de reconsidérer les restrictions frappant le pétrole importé du Canada aux États-Unis?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Autant que je sache, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore l'autorisation des États-Unis de publier la réponse, bien que nous ayons demandé cette autorisation il y a une dizaine de jours.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Peut-être puis-je ajouter un mot, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, la difficulté vient de ce que le gouvernement des États-Unis désire lui-même commenter les observations que nous avons formulées et y répondre. A la fin de la semaine dernière, il nous a demandé d'attendre que sa réponse à nos observations fût rédigée et nous fût présentée, alors que les deux documents pourraient être déposés. Je ne sais pas si quelque chose s'est produit ce matin mais je serai heureux de m'en enquérir, dès que je rentrerai à mon bureau.

L'hon. M. Drew: Sans entamer de débat sur le sujet, puis-je signaler que la Chambre s'ajournera pour Pâques après-demain et, vu que ce sujet soulève un principe de très grande importance et peut avoir une application plus vaste que le transport du pétrole, j'espère qu'on pourra déclarer qu'il est à propos d'obtenir ce renseignement avant que la Chambre s'ajourne mercredi.

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE TAUX DES PRESTATIONS, À METTRE AU POINT LES CONTRIBUTIONS, ETC.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier et à codifier la loi sur l'assurance-chômage, en vue notamment:

a) d'augmenter les taux de prestation et de prescrire certains changements quant à la durée des prestations normales et saisonnières;

b) de mettre au point les contributions, et de changer le mode de calcul des contributions, d'une base quotidienne à une base hebdomadaire des gains, et celui des prestations d'une base quotidienne à une base hebdomadaire;

c) de substituer une échelle progressive des gains permissibles, aux dispositions actuelles relatives aux gains occasionnels et aux jours exclus aux fins de prestation; et

d) de prescrire, en outre, certaines modifications relatives à l'application de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, j'aimerais, cet après-midi, donner au comité une explication assez complète des buts visés par le projet de résolution.

En présentant cette résolution, je ne m'excuse pas de soumettre ainsi à la Chambre deux propositions inscrites sous la même rubrique en moins de douze semaines.

La mesure que nous présentons aujourd'hui n'est pas une addition après coup à celle que je présentais en janvier. Au contraire, la modification de janvier et celle-ci se complètent l'une l'autre.

Si je n'ai pas présenté cette mesure-ci en janvier, c'est que nous voulions d'abord avoir le temps d'étudier davantage les modifications plus étendues qu'elle comporte avant d'en saisir la Chambre. Nous voulions aussi que le Parlement ait l'occasion d'examiner très attentivement ces modifications plus importantes. En outre, nous voulions que la disposition relative à l'augmentation des suppléments de prestations entrât en vigueur dès janvier, de façon qu'elle puisse avoir un effet quelconque sur le grave chômage de cet hiver, ce qui s'est d'ailleurs produit.

Donc, pour ces divers motifs, la seule façon d'arriver à nos fins m'a semblé consister à diviser la tâche en deux en vue de demander l'approbation législative nécessaire. Lorsque le projet de loi fondé sur la résolution aura reçu la sanction royale,—si tant est qu'il la reçoive,—la modification de janvier sera en quelque sorte absorbée par celle-ci et sera désormais appliquée en tant que partie de la nouvelle loi refondue.

Pendant qu'on étudiait la question, j'ai eu la curiosité de rechercher quelle avait bien pu être l'intention de ceux qui siégeaient ici au moment où la loi actuelle franchissait les diverses étapes de son adoption par le Parlement.

J'ai trouvé cette lecture très intéressante et utile. Le premier projet de résolution, correspondant à celui qui nous occupe aujourd'hui, a été présenté le 16 juillet 1940 par mon prédécesseur, l'honorable Norman McLarty.

Je me permets de citer une partie de cette résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer un régime national d'assurance-chômage qui sera administré par une Commission nommée par le Gouverneur en conseil, et pour constituer, sur les cotisations de personnes spécifiées et les sommes octroyées par le Parlement, pour le paiement des prestations d'assurance, une Caisse d'assurance-chômage qui sera gérée par la Commission...

Voilà la principale partie de la résolution. Il y a certains passages du discours de M. McLarty qui, à mon avis, revêtent un intérêt particulier:

En principe, elle a reçu l'approbation de tous les groupes de la Chambre. Toutes les provinces du Dominion lui ont donné leur adhésion. Le Parlement de Westminster l'a adoptée, au cours de ces deux dernières semaines, en moins de dix-neuf minutes de délibération.

Et un peu plus loin:

Au moment de l'adoption de la résolution demandant au Parlement de Westminster de nous conférer les pouvoirs d'adopter cette loi, nous étions en guerre. Bien que les hostilités durent encore, j'estime que les circonstances n'ont pas changé en ce qui concerne l'opportunité de cette mesure de législation sociale.

Il nous est sans doute bien difficile aujourd'hui de nous replacer dans cette atmosphère d'incertitude du 16 juillet 1940, lorsque M. McLarty a parlé de cette première résolution. Ainsi que le disait vendredi soir le chef de l'opposition:

A l'été de 1940, aucun élément de la guerre ne nous permettait de penser que la Grande-Bretagne remporterait la victoire.

Il est donc exaltant de lire comment, sous les dangers que présentait cet état-là, le gouvernement actuel, avec l'accord unanime du Parlement. préparait le terrain en modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et en présentant un projet de résolution qui rendait possible ce que M. McLarty a appelé "cette mesure d'ordre social". J'ai lu les débats qui se sont déroulés ce jour-là: ils renferment des passages édifiants. Si tenté que je sois de le faire, je me dispenserai d'en citer de longs extraits, mais en voici

quelques-uns, pris au hasard. M. McLarty a dit:

Le nombre total d'ouvriers auxquels cette loi s'appliquera se chiffrera, en 1941, par 2,100,000.

Le nombre en est actuellement, on le sait, d'environ 4 millions. Il ajoutait:

Il est presque banal de dire qu'une mesure d'assurance-chômage ne rend pas tous les services qu'on en peut attendre à une époque où le chômage n'existe pas ou bien lorsqu'il n'existe qu'à un faible degré. C'est nécessairement à une époque d'activité de la main-d'œuvre qu'on est le mieux en état de créer le fonds qu'il faut. Or, le 1er juillet de cette année, l'embauchage en notre pays a été le plus considérable qu'il ne l'avait jamais été.

Ainsi que le rapporte la page 1704 du hansard, l'honorable R. B. Hanson, alors chef de l'opposition et représentant à la Chambre de la grande circonscription d'York-Sunbury, a alors déclaré:

Cette entreprise devra être mathématiquement saine et il faudra qu'on nous prouve de façon concrète qu'elle l'est en effet. Il ne faudrait pas que le plan adopté visât simplement à distribuer des deniers prélevés par voie d'impôts ou d'emprunts.

Plus loin, il a ajouté:

Il est une classe d'ouvriers au Canada que l'on peut appeler des employés dont les positions sont stables. Je m'exprime peut-être mal. Je parle de ceux qui sont certains de ne pas être destitués et qui, en vertu de quelque projet que ce soit, si la loi leur est appliquée... seront imposés au bénéfice de ceux dont la position est instable.

M. Hanson a exposé le principe à la base du régime d'assurance. Puis, ainsi qu'en fait foi la page 1710 du hansard, le représentant de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis) s'est exprimé ainsi au sujet de l'assurance-chômage:

Je l'ai toujours appuyée, non seulement en cette occasion, mais chaque fois que la Chambre en a été saisie. De fait, membre depuis longtemps des syndicats ouvriers, j'ai approuvé ce principe bien avant que la Chambre l'approuvât. Affirmer que la mesure n'est pas une panacée pour tous nos malaises sociaux, dire même qu'elle n'est pas un remède au chômage, ce n'est qu'établir un fait. Toutefois, ce qui est indiscutable, c'est que, dans la mesure des résultats qu'elle peut avoir, elle constitue une façon concertée et méthodique de régler un problème social. A cet égard, elle mérite l'approbation de tous ceux qui tiennent à régler ces questions d'une façon concertée et méthodique.

Le député de Macleod (M. Hansell), parlant au nom du parti créditiste, a déclaré, comme le rapporte la page 1714, ce qui suit:

Je ne pense pas que notre groupe s'oppose au projet de loi. Avec le régime économique de l'heure, il pourra, jusqu'à un certain point, aider à soulager le chômage, du moins pour ce qui est des secours financiers à donner aux chômeurs.

Je n'ai pas besoin de répéter ce qu'il a dit au sujet de la politique monétaire. Enfin, j'aimerais donner ce résumé de M. McLarty:

Une politique heureuse et satisfaite constitue le plus sûr fondement d'un État démocratique. Rien ne milite davantage contre le bonheur d'un peuple que la crainte.

[L'hon. M. Gregg.]

Puis parlant de l'adoption de la loi, il a déclaré:

S'il le fait, il sera dit de la génération actuelle que... elle n'a pas oublié son devoir et son obligation d'assurer la prospérité et le bonheur de la population de son pays.

Voilà pour mes citations. Toutes ces déclarations remontent à moins de 15 ans. Depuis tout ce temps, je le signale avec plaisir, la présente mesure sociale à participation a conservé l'entier appui qu'elle avait obtenu en 1940 de tous les partis représentés à la Chambre. Il s'agissait d'un nouveau programme, il fallait frayer une voie difficile; mais à toutes les époques où il est devenu évident qu'on pouvait l'améliorer de façon à mieux faire face à l'état de choses où se trouvaient les travailleurs du Canada, notre Gouvernement a recommandé de telles améliorations.

La loi a donc été adoptée dans sa première teneur le 7 août 1940. A l'origine, elle fixait à $2,000 le niveau maximum des gains des ouvriers salariés relevant de la loi et prévoyait les prestations suivantes:

Un maximum hebdomadaire de $12.24 pour une personne célibataire, et de $14.40 pour une personne ayant une personne à sa charge.

J'aimerais indiquer les principales modifications apportées à la loi et l'année de leur adoption. Je tiens à en dire quelques mots brièvement car elles ont été importantes. En 1943, l'honorable Humphrey Mitchell a proposé des modifications qui ont rendu moins rigoureuses les exigences à satisfaire pour être de nouveau reconnu admissible à une seconde période de prestations, ont porté le maximum assurable de $2,000 à $2,400 par an pour les ouvriers salariés, ont étendu la portée de la loi à tous les ouvriers travaillant à l'heure, à la journée, à la pièce, au mille, sans égard au montant des gains annuels.

En 1946, M. Mitchell a de nouveau présenté des modifications qui élargissaient l'interprétation de l'expression personne à charge, relevaient de $1 à $1.50 le maximum du revenu secondaire admissible et étendaient l'application de la mesure aux marins (tant en haute mer que dans les eaux intérieures).

En 1948, M. Mitchell a présenté des modifications qui ajoutaient une catégorie de cotisation supérieure et relevaient le maximum des prestations hebdomadaires à $14.40 (pour la personne seule) et à $18.30 (pour la personne qui a quelqu'un à sa charge), élargissaient de nouveau la définition de personne à charge et relevaient de $2,400 à $3,120 le maximum prévu à l'égard des salariés.

En 1950, pendant la maladie de M. Mitchell, des modifications ont été présentées par mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). C'étaient des modifications importantes qui renfermaient une disposition tout à fait nouvelle pourvoyant aux difficultés qui découlent de notre climat canadien. Les modifications de 1950 ajoutaient encore de nouvelles catégories de cotisants et relevaient de nouveau le maximum des prestations hebdomadaires à $16.20 (pour la personne seule) et à $21 (pour la personne qui a quelqu'un à sa charge), pourvoyaient à des prestations supplémentaires durant les mois d'hiver, du 1er janvier au 31 mars, relevaient le maximum de $3,120 à $4,800 et étendaient l'application de la mesure à l'industrie forestière dans toutes les régions du Canada.

En 1952, j'ai présenté des modifications qui relevaient le maximum des prestations hebdomadaires à $17.10 (pour une personne seule) et à $24 (pour une personne ayant quelqu'un à sa charge) et réduisaient de huit jours à cinq jours la période d'attente.

En 1953 j'ai présenté des modifications portant que les personnes ayant commencé à toucher les prestations d'assurance-chômage continuent à le faire lorsqu'elles deviennent inaptes au travail.

En janvier 1955, on a apporté des modifications de façon à prolonger la période de versement des prestations supplémentaires et à les porter au niveau des prestations régulières. Nous proposons une fois de plus d'autres changements au programme.

Toutes les modifications, tous les changements s'inspiraient de plusieurs principes que nous avons constamment gardés présents à l'esprit: le régime d'assurance doit toujours respecter les exigences de l'actuariat; les deux aspects du régime, placement et assurance, doivent s'adapter aux conditions particulières qui règnent au Canada; la plus grande part des cotisations doit provenir des deux parties qui en bénéficient directement, les employés et les patrons, l'ensemble des contribuables versant une faible part et acquittant les frais d'administration; les employés qui ont charge de famille doivent toucher des prestations plus élevées que celles des employés n'ayant aucune personne à charge; les avantages créés pour alléger les difficultés du chômage ne doivent pas porter les bénéficiaires à ne pas vouloir travailler lorsque des emplois sont disponibles; enfin, un élément important du régime est l'aide fournie par le Service national de placement aux employés, pour leur trouver des emplois appropriés, et aux employeurs, pour leur trouver les employés dont ils ont besoin.

Je crois, monsieur le président, que le Canada peut juger extrêmement satisfaisants les résultats qu'a donnés ce régime du point de vue du travailleur canadien. Depuis l'époque de M. McLarty, environ trois millions et demi d'ouvriers ont été assujétis à ses dispositions. Il a d'ailleurs été également utile aux 250,000 patrons qui sont visés par la loi, comme aussi, je pense, à tout le monde, nous compris.

Les prestations prévues, payables au travailleur en chômage, quelles que soient par ailleurs ses autres ressources, ont contribué à maintenir la puissance d'achat et à stabiliser les marchés du travail notamment au cours de périodes de chômage provisoires.

Elles ont soulagé municipalités et organismes d'assistance sociale d'une partie des frais qu'entrainent le chômage, et cela, d'une manière qui conserve au travailleur le respect de lui-même. En effet, lorsqu'il est en chômage, la prestation hebdomadaire qu'il touche n'est pas une aumône, mais bien quelque chose qu'il a contribué lui-même à payer.

Au cours de l'année financière qui vient de finir, on a versé, pour les onze premiers mois, plus de 210 millions en prestations d'assurance-chômage, dont 35 millions en février dernier.

En tout et pour tout, depuis le début de l'application du programme jusqu'en fin février de cette année les travailleurs assurés ont touché près d'un milliard de dollars.

Mais ce programme a rapporté d'autres avantages, extrêmement importants. Grâce, en effet, au service national de placement, il a mis à la disposition des travailleurs le moyen de trouver du travail, et à celle du patron, le moyen de trouver des employés.

Ce service est gratuit. Il est mis à la disposition des travailleurs assurés comme des autres, il ne connaît aucune restriction du fait de la race, de la couleur de la peau, de l'origine nationale, des convictions politiques ni religieuses.

Depuis juillet 1941 jusqu'à date, le service du placement a aidé à trouver du travail à près de 14 millions de travailleurs canadiens.

Toutefois, au cours des années, la loi est devenue assez compliquée dans sa forme actuelle. Il est devenu nécessaire de la simplifier afin que les ouvriers et les employeurs la comprennent plus facilement et qu'elle soit plus facile à appliquer pour la Commission.

L'expérience a démontré l'insuffisance de la protection qu'elle apporte à l'heure actuelle à certains groupes d'ouvriers.

Tel est le cas en particulier des jeunes ouvriers qui ne travaillent pas depuis très longtemps à un emploi bénéficiant de l'assurance-chômage et des ouvriers qui sont incapables d'obtenir un emploi stable.

De plus, certains taux de prestations ne sont plus conformes aux salaires et doivent être haussés.

On doit aussi prévoir l'application aux hivers à venir des nouvelles prestations saisonnières mises en vigueur en janvier dernier.

Il a paru nécessaire de prévoir un meilleur régime pour maintenir le revenu.

Il est bon aussi de maintenir au strict minimum la somme de travail qu'elle impose aux employeurs et d'en faciliter l'application rationnelle et économique.

C'est ce à quoi on a visé en préparant le texte revisé de la loi.

Les changements les plus importants ont trait aux cotisations et aux prestations. Les taux de cotisation et le mode de versement ont été revisés. A l'heure actuelle, les travailleurs versent leurs cotisations à la caisse d'après un taux quotidien.

Pour les catégories inférieures de salaires, ces taux représentent un pourcentage beaucoup plus élevé du salaire que ce n'est le cas pour les catégories plus élevées.

A ce stade de la discussion j'aimerais consigner certains tableaux au hansard, si la Chambre y consent à l'unanimité, car les députés pourront plus facilement en prendre connaissance si je les dépose ainsi.

M. le président: Le comité autorise-t-il le ministre à consigner ces tableaux au hansard?

Des voix: C'est convenu.

L'hon. M. Gregg: Voici les tableaux:

TABLEAUX COMPARATIFS

TABLEAU I—Échelle actuelle des prestations

(x)

Cotisation hebdomadaire de l'employé	Éventail des salaires hebdomadaires	Prestations hebdomadaires		Salaire moyen dans l'éventail	Pourcentage des prestations par rapport au salaire moyen	
		Célibataire	Avec personnes à charge		Célibataire	Avec personnes à charge
18 cents	Moins de $9.00	$ 4.20	$ 4.80	$ 5.60	75·0	85·7
24 "	$ 9.00 à 14.99	6.00	7.50	12.80	46·9	58·6
30 "	15.00 à 20.99	8.70	12.00	17.85	48·7	67·2
36 "	21.00 à 26.99	10.80	15.00	23.70	45·6	63·3
42 "	27.00 à 33.99	12.90	18.00	30.20	42·7	59·6
48 "	34.00 à 47.99	15.00	21.00	40.95	36·6	51·2
54 "	48.00 ou plus	17.10	24.00	57.50	29·7	41·7

TABLEAU II—Échelle proposée des prestations

(z)

Cotisation hebdomadaire de l'employé	Éventail des salaires hebdomadaires	Prestations hebdomadaires		Salaire moyen dans l'éventail	Pourcentage des prestations par rapport au salaire moyen	
		Célibataire	Avec personnes à charge		Célibataire	Avec personnes à charge
16 cents	Moins de $15.00	$ 6.00	$ 8.00	$11.80	50·8	67·8
24 "	$15.00 à 20.99	9.00	12.00	17.85	50·4	67·2
30 "	21.00 à 26.99	11.00	15.00	23.70	46·4	63·3
36 "	27.00 à 32.99	13.00	18.00	29.65	43·8	60·7
42 "	33.00 à 38.99	15.00	21.00	35.60	42·1	59·0
48 "	39.00 à 44.99	17.00	24.00	41.60	40·9	57·7
52 "	45.00 à 50.99	19.00	26.00	47.55	40·0	54·7
56 "	51.00 à 56.99	21.00	28.00	53.50	39·3	52·3
60 "	57.00 et plus	23.00	30.00	59.70	38·5	50·3

Ancienne échelle des prestations supplémentaires

(Voir "Prestations hebdomadaires"—Tableau I)

(x) Avant le 10 janvier 1955, l'ancienne échelle des prestations supplémentaires représentait environ 70 p. 100 de celle qui figure aux colonnes sous "x".

Nouvelle échelle des prestations saisonnières

(Voir "Prestations hebdomadaires"—Tableaux I et II)

Depuis le 10 janvier 1955 et jusqu'à ce que le bill proposé devienne loi, la nouvelle échelle des prestations "supplémentaires" correspond à 100 p. 100 de celle qui figure à "x". Quand le bill proposé sera devenu loi, les nouvelles prestations "saisonnières" s'établiront à 100 p. 100 de celles qui figurent à "z".

[L'hon. M. Gregg.]

On propose que les cotisations ou contributions futures s'effectuent à raison d'un taux hebdomadaire représentant environ 1 p. 100 du salaire, un montant semblable étant versé par les employeurs.

Il y aura neuf catégories de salaires et l'échelle des cotisations ira de 16c. à 60c. par semaine. Cela dépasse légèrement 1 p. 100 du salaire moyen dans chaque catégorie de cotisants. Ainsi, la cotisation sera plus équitable en ce que le taux de la cotisation exprimé en un pourcentage des salaires indiquera moins de variations que la présente échelle. On s'en rendra mieux compte en consultant le tableau que je viens de consigner au compte rendu.

De façon générale, la cotisation exigée d'un travailleur sera inférieure à celle qu'on demande maintenant aux salariés de la catégorie correspondante de verser. Le regroupement des catégories aux fins de la cotisation permettra aussi d'établir des catégories supplémentaires dans les paliers plus élevés de salariés, de telle sorte que les travailleurs de ces catégories pourront toucher un taux supplémentaire et plus élevé de prestations.

Dans le moment, la personne qui gagne $48 ou plus par semaine atteint le palier maximum des cotisations. Le nouveau tableau prévoit trois autres catégories qui reportent la dernière à celle des salaires d'au moins $57 par semaine, ainsi qu'on peut s'en rendre compte en consultant les tableaux.

La cotisation étant établie hebdomadairement au lieu de l'être quotidiennement, cela facilitera l'application de la loi. Le travail des employeurs qui s'acquittent des cotisations au moyen de timbres se trouvera réduit, puisqu'un timbre hebdomadaire remplacera six timbres quotidiens. Les cotisations seront calculées d'après les salaires, sans tenir compte d'un nombre particulier de jours. Le timbre apposé dans le livret représentera le salaire réellement gagné dans une semaine, peu importe qu'il s'agisse d'un ou de plusieurs jours de travail. Si quelqu'un a plus d'un employeur dans une semaine, deux timbres ou plus seront apposés dans l'espace réservé à la semaine à concurrence du maximum requis de 60c. pour le travailleur et de 60c. pour son employeur. Tous les timbres acquis au cours d'une semaine équivaudront à une contribution d'une semaine et le total des cotisations effectuées sera crédité au travailleur en ce qui concerne le taux de prestations.

Le taux de prestations sera fondé sur le taux moyen de contributions au cours des trente dernières semaines de cotisation. S'il arrive que la rémunération d'une semaine soit très faible, il est prévu qu'un demi-timbre seulement sera crédité, afin de ne pas nuire à un requérant en diminuant indûment son taux moyen de cotisation hebdomadaire. On apportera au livret actuel d'assurance et au relevé des contributions les modifications imposées par le projet de revision qui vient d'être exposé.

Pour ce qui est des prestations, il y a plusieurs modifications importantes. J'en donne d'abord les motifs. L'expérience a démontré clairement que la loi actuelle ne protège pas suffisamment les travailleurs qui viennent d'obtenir un emploi assurable et ceux qui, par la force des circonstances, sont incapables de trouver un emploi régulier. Par ailleurs, elle assure une période de protection plus longue que ne le requiert la vaste majorité des travailleurs. Nous avons constaté que, même si environ le tiers de ceux qui établissent leur droit aux prestations sont autorisés à en percevoir pour 180 jours, aux termes de la loi actuelle, un vingtième seulement environ peuvent toucher ces prestations pendant une période dépassant 180 jours. Beaucoup de ceux qui composent ce vingtième sont des femmes mariées et des personnes âgées pour lesquelles il semblerait plus approprié de recourir à d'autres programmes de sécurité sociale.

A notre avis, il importe surtout de prévoir une meilleure protection des jeunes qui viennent de prendre un emploi assurable, ainsi que pour les travailleurs qui peuvent tout au plus assumer le versement d'une cotisation minimale, étant donné les clauses d'ancienneté que comportent par exemple, les conventions collectives. Ces dispositions signifient que, lors de mises à pied, c'est généralement le même groupe de travailleurs qui perd son emploi, ce qui interrompt l'accumulation de leurs cotisations réduisant ainsi leur droit aux prestations. Autrement dit, les ouvriers qui ont le plus besoin de protection ont souvent constaté qu'ils n'ont que peu de possibilités de la gagner, sans que ce soit de leur faute.

Étant donné ce qui précède, nous proposons de modifier la formule des prestations de façon à accorder plus de protection aux ouvriers qui n'ont pu se procurer du travail continu. La formule actuelle prévoit un minimum de six semaines de prestations et un maximum de 51 semaines, selon la période durant laquelle l'assuré a versé sa contribution. Pour être admissible au minimum de 6 semaines, le travailleur doit avoir versé, au cours des deux années précédant sa réclamation, 180 cotisations quotidiennes ou l'équivalent de 30 cotisations hebdomadaires.

La nouvelle formule relative aux prestations prévoira un minimum de 15 semaines de prestations, au lieu de 6, pour tous les travailleurs qui auront versé 30 cotisations hebdomadaires au cours des deux années

précédant une réclamation de prestations. Les travailleurs pourront gagner des semaines supplémentaires de prestations en versant des cotisations supplémentaires à raison d'une semaine de prestations pour deux semaines de cotisations qui auront été versées dans les deux ans précédant la réclamation.

Le maximum des prestations régulières sera de 30 semaines. Pour le nombre accru de travailleurs qui seront également admissibles aux prestations saisonnières, le maximum des prestations régulières et des prestations saisonnières atteindra un total de 45 semaines. Je parlerai tout à l'heure des prestations saisonnières. Je pourrais signaler, monsieur le président, que nous avons proposé le mot "saisonnières" pour désigner les prestations supplémentaires, parce que nous avons jugé qu'il convenait mieux aux prestations en question.

Environ 95 p. 100 de tous les réclamants touchent maintenant moins de 30 semaines de prestations. La nouvelle formule relative aux prestations viendra donc en aide à la grande majorité des personnes qui occupent ordinairement un emploi assurable, par ailleurs elle accordera plus de protection à ceux qui n'ont pas un emploi prolongé et régulier reduisant la période maximum d'admissibilité, dont un petit nombre de travailleurs seulement se sont prévalus et en relevant sensiblement le montant minimum de prestations disponible. En somme, une telle modification a pour effet de redistribuer l'aire de protection pour que les travailleurs assurés qui deviennent sans travail puissent en tirer parti dans une plus large mesure.

Les actuaires ont estimé que, si ces dispositions avaient été mises en vigueur il y a un an, la réduction de la période maximum et l'extension de la période minimum d'admissibilité que l'on propose maintenant aurait eu pour résultat précis d'accroître d'environ quatre millions et demi le nombre des jours de prestations accessibles aux réclamants, soit une augmentation de quelque 6 p. 100. Dans l'ensemble, les modifications feront que moins de requérants épuiseront leurs prestations avant de trouver du travail. Par le passé, la majorité des travailleurs épuisant tous leurs droits de prestations étaient ceux dont la période d'admissibilité comptait moins de 15 semaines. La nouvelle loi protégera davantage, en pratique, un plus grand nombre de travailleurs et tendra à concentrer le versement de ces prestations là où elles sont le plus nécessaires.

J'aimerais maintenant dire que nous nous sommes préoccupés de la mise de fonds actuelle des travailleurs qui relèvent du régime présent, en proposant que la durée maximum des prestations soit réduite de 51 à 30 semaines. Pour parer à cette question, nous proposons ce qui suit. Vu que la période maximum durant laquelle on versera les prestations régulières sera de 30 semaines au lieu de 51, on juge opportun d'établir une période de transition durant laquelle ceux qui sous le régime de la loi actuelle ont accumulé des droits aux prestations, auront droit au versement des prestations régulières pendant une plus longue période que la période maximum de 30 semaines que prévoit la mesure dont la Chambre est maintenant saisie. La nouvelle loi assurera plus de protection à la grande majorité des employés, mais nous jugeons important de nous assurer qu'aucun d'eux ne perd les droits qu'à titre d'assuré il s'est acquis au cours des années sous le régime de la loi actuelle, avant les modifications projetées. Ces droits seront sauvegardés par l'établissement d'une période de transition de trois ans, à compter de la mise en vigueur de la nouvelle loi.

Durant ces trois ans, on examinera le dossier de tous les employés qui épuiseront les droits qu'ils se seront acquis durant la première année de prestations sous le régime de la nouvelle loi. On vérifiera de la sorte si leurs cotisations passées leur auraient valu un montant de prestations plus considérable sous le régime de la loi précédente. Dans la grande majorité des cas, ces employés auront déjà bénéficié de prestations plus considérables que sous le régime de la loi antérieure mais, s'il est constaté que l'ancienne loi les aurait mieux protégés, on leur accordera le supplément de prestations qu'ils auraient touché si l'ancien régime subsistait toujours. De cette façon, aucun ouvrier ne perdra de droits acquis au cours des années tandis que la grande majorité se verra accorder une bien plus grande protection.

L'adoption d'une cotisation hebdomadaire au lieu de la cotisation quotidienne permettra plus facilement aux travailleurs d'acquérir des droits fondés sur la cotisation, notamment s'ils sont forcés d'accepter de l'emploi à horaire réduit. Ainsi, la personne qui travaille ordinairement cinq jours par semaine et qui doit temporairement accepter un horaire réduit de quatre jours par semaine recevrait quatre timbres quotidiens au lieu d'un timbre d'une semaine pour sa semaine de travail, sous le régime du timbre quotidien. Si la période de réduction temporaire durait trois mois, cela veut dire qu'en vertu de l'ancien régime fondé sur le jour de travail, il aurait à son crédit 52 jours ou 8½ semaines. Le nouveau régime hebdomadaire lui vaudra 13 semaines.

Pour retrouver son admissibilité aux prestations, une fois écoulée une période de prestations, le réclamant devra avoir acquis des

droits supplémentaires en souscrivant 8 semaines de cotisations au titre d'un emploi assurable depuis le commencement de sa réclamation précédente et avoir à son compte au moins 30 semaines de cotisations dans les deux années qui précèdent. Les semaines de cotisations qui datent de plus d'un an au moment d'une réclamation subséquente ne peuvent être retenues une seconde fois pour établir l'admissibilité du point de vue des taux de prestations ou de leur durée, si elles ont déjà été utilisées lors d'une réclamation antérieure.

Quant aux prestations, nous proposons de relever le taux des prestations hebdomadaires. Le nouveau maximum pour une personne ayant quelqu'un à sa charge sera de $30 par semaine au lieu du taux actuel de $24 par semaine et pour un célibataire il sera de $23 par semaine au lieu de $17.10. Les tableaux que j'ai déposés montrent toute l'échelle. Lorsque la loi est entrée en vigueur pour la première fois, l'échelle des prestations visait à maintenir un certain rapport entre le taux des revenus et celui des prestations à verser. Le relèvement des salaires a rompu ce rapport et comme un grand nombre d'assurés se sont rangés dans la catégorie des prestations les plus élevées, la proportion entre les prestations et les revenus moyens a sensiblement changé. La revision des catégories de revenus est destinée à rétablir l'équilibre entre les prestations et les revenus ordinaires afin d'éliminer la surassurance pour les catégories de revenus inférieurs et la sous-assurance pour les catégories de revenus supérieurs. C'est ce que révèlent les tableaux.

Une autre disposition importante est celle qui a trait à ce qu'on appellera maintenant les prestations saisonnières, lesquelles remplaceront les prestations supplémentaires actuelles et englobent dans l'ensemble les modifications adoptées dernièrement au cours de la session actuelle. Il est proposé que les prestations saisonnières soient accessibles aux deux mêmes catégories de travailleurs que les prestations actuelles, soit à ceux qui épuisent leurs prestations régulières après le 15 avril de toute année, et à ceux qui n'ont pas assez de cotisations pour avoir droit à la prestation régulière, mais ont versé 15 cotisations hebdomadaires après le 31 mars précédant leur réclamation. Comme les prestations supplémentaires, ces prestations saisonnières seront payables du 1er janvier au 15 avril de chaque année. Elles assureront le versement du taux intégral de la prestation pendant une période de 15 semaines dans le cas de ceux qui épuisent leurs droits et de 10 (antérieurement de 3) à 15 (antérieurement de 6) semaines dans le cas de ceux qui ont au moins 15, mais non 30 semaines de cotisation.

La protection assurée par ces prestations saisonnières est la même que celle qui était prévue grâce aux prestations supplémentaires payables aux termes des modifications de janvier dernier. Dans certains cas elles représentent même une amélioration. La méthode actuelle de versement de la prestation sur une base quotidienne, telle que l'exige la loi, est compliquée et donne lieu à un certain nombre de difficultés, là où il faut, par exemple, tenir compte de congés et d'emplois pour les laps de temps très courts, notamment quand certains des requérants ont la semaine de cinq jours et d'autres la semaine de six. En outre, la disposition aux termes de laquelle la première journée de chômage ne donne pas de titre à l'assurance, ainsi que celle qui a trait aux revenus provenant d'emplois secondaires, ne sont pas très bien comprises par les requérants, voire, assez souvent, je l'avoue, par un grand nombre de gens. Pour obvier à cette difficulté, le nouveau projet prévoit la disparition de cette première journée non assurable et le droit, pour le requérant, de gagner jusqu'à une certaine somme d'argent pendant la semaine visée par la réclamation sans que cela entraîne de diminution de la prestation. Les rentrées dépassant ce montant seront toutefois déduites de la prestation.

Il importe peu que les gains admissibles proviennent d'un emploi supplémentaire que le requérant remplit en dehors de ses heures normales de travail ou de tout autre genre d'emploi. Cette nouvelle disposition facilitera le calcul des prestations et assurera une plus grande protection aux ouvriers qui peuvent trouver des emplois occasionnels ou qui travaillent à temps réduit. On ne propose aucun changement pour ce qui est des résultats de la période d'attente, sauf un changement de peu d'importance. La période d'attente au début d'une année de prestation peut maintenant être retardée à une date ultérieure, afin de prévenir des difficultés lorsque commence une nouvelle année de prestation, après qu'un requérant est sans emploi depuis quelque temps. Il est maintenant proposé de dispenser tout à fait de la période d'attente dans les cas de ce genre, si on ne l'a pas déjà fait dans le cours de l'année précédente.

On remarquera dans le bill un certain nombre d'autres modifications d'importance secondaire, ainsi qu'une nouvelle disposition et une refonte générales. Il est complet par lui-même, incorporant tous les articles nécessaires de la loi actuelle, modifiés ou non. Je demanderai que le bill soit renvoyé au comité permanent des relations industrielles après la deuxième lecture.

Lorsque le comité consultatif de l'assurance-chômage s'est réuni le 14 décembre dernier pour étudier les modifications relatives aux prestations saisonnières, il a fallu, naturellement, qu'il soit mis au courant de ce qu'on pensait à ce moment-là de cette refonte générale. Plus tard, quand les plans ont été à peu près fixés sous la forme où nous les trouvons aux modifications actuellement envisagées, le comité consultatif a tenu une autre séance, le 15 février. Afin de revoir ces dernières propositions, telles qu'on les trouve dans le projet de loi, le comité a décidé de se réunir de nouveau demain 5 avril.

Il convient ici, je pense, qu'à mon titre de ministre qui doit, pour l'instant, faire rapport au Gouvernement et au Parlement sur le fonctionnement de la Commission d'assurance-chômage, je dise quelques mots au sujet de ceux qui sont chargés de donner suite à la volonté du Parlement dans l'application de la mesure qui nous occupe. La Commission est un organisme semi-autonome du gouvernement fédéral. On n'envisage pas de modifier son statut à cet égard. Cet organisme administratif dispose d'un vaste réseau de bureaux centraux, régionaux et locaux dont les employés sont en contact étroit avec les employés de l'industrie privée dans tout le pays. Après le premier de l'an, les employés de la Commission d'assurance-chômage ont été appelés à superposer les nouvelles prestations saisonnières aux travaux déjà requis par leurs rouages administratifs. Ils l'ont fait sans difficulté et sans heurt, et sans qu'en souffre le service. Les employés de ces bureaux, ceux qui s'occupent de l'assurance et ceux qui voient au placement, viennent de passer une période de pointe qui leur a demandé, cet hiver, des efforts et une application comme ils n'avaient jamais eu à en fournir jusque-là.

On a commis des erreurs et, je le sais, certains députés ont été saisis de divers griefs. Néanmoins, j'ai obtenu une foule d'indications cet hiver qui montrent que notre personnel a fait face aux besoins de l'heure d'excellente façon. De plus, la période de presse n'a pas empêché le personnel d'appliquer la loi et d'accorder les avantages qu'elle prévoit de façon à tenir compte toujours des besoins de l'élément humain. Je tiens à exprimer mon appréciation à cet égard.

Ce que j'ai déjà dit montre que le Gouvernement ne propose pas ici une simple série de modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Il s'agit de quelque chose de plus profond. Nous entreprenons, en réalité, la revision la plus étendue qu'on ait faite du régime d'assurance-chômage depuis son établissement il y a quinze ans, depuis qu'il a fait sept fois l'objet d'un examen à la Chambre.

[L'hon. M. Gregg]

Depuis 1940, la loi a assuré une protection constante en périodes de chômage à quelque 3 millions et demi de travailleurs canadiens et à leurs familles. La loi s'est aussi révélée, pendant ce temps-là, un instrument souple et efficace de sécurité sociale pour l'État fédéral. Elle a constitué la première mesure sociale complète et de portée nationale adoptée dans les années qui ont suivi la crise et qui indiquait une nouvelle conception des responsabilités sociales de la part des Canadiens.

Adoptée à la suite des souffrances et des misères auxquelles avait donné lieu la grande crise, la loi de 1940 sur l'assurance-chômage marquait une nouvelle extension du programme social de l'État, auquel se sont fidèlement conformées les mesures d'ordre social adoptées par la suite, les allocations familiales, la nouvelle charte des anciens combattants, la sécurité de la vieillesse, le programme national d'hygiène, l'aide aux invalides civils. L'adoption de la loi sur l'assurance-chômage a permis à mon prédécesseur, qui a présenté cette loi, et à ses compatriotes de pouvoir parler pour la première fois "d'un programme de sécurité sociale au Canada".

Le régime qui s'est établi depuis ces premiers pas est attribuable pour une bonne part à l'esprit d'entreprise de ceux qui ont assuré l'adoption de cette loi. D'une façon bien spéciale, on a appelé cette loi le bill des droits de l'ouvrier canadien au XX[e] siècle.

Ce que nous sommes en train de faire aujourd'hui, dans la nouvelle mesure que j'ai l'honneur de soumettre, c'est d'ajouter un élément appréciable à la structure de sécurité sociale que nous édifions petit à petit au Canada. En approuvant ces propositions, on fera beaucoup pour résoudre le problème qui se pose à un grand nombre de nos travailleurs qui subissent de courtes périodes de chômage, comme cela s'est produit ces hivers derniers.

J'ai tout lieu de croire que, grâce à cette fondation solide à laquelle viendront s'ajouter toutes les autres mesures qui pourront résulter des entretiens amicaux qui auront lieu avec les provinces prochainement, le salarié canadien pourra entrevoir avec confiance une nouvelle ère d'encouragement, de sécurité et de prospérité, une ère meilleure que toutes celles qu'il a connues dans le passé.

Je recommande au comité d'approuver cette résolution.

M. le président suppléant: On signale que l'honorable représentant de Fort-William désire poser une question au ministre.

M. McIvor: Je me demandais si nous ne pourrions pas obtenir le texte du bill, afin de l'emporter avec nous au cours du congé. En effet, il importe grandement que nous ayons le temps de l'étudier.

L'hon. M. Gregg: Le bill est prêt. Ce que l'honorable député propose dépendra, évidem-

ment, des débats qui auront lieu à la Chambre.

Mme Fairclough: Monsieur le président, je dirai que je n'avais pas l'intention de revenir en détail sur l'historique de la loi relative à l'assurance-chômage. Toutefois, étant donné que le ministre a fait état de ce que l'origine de la loi en question remontait à 1940, et qu'il a conclu ses observations en la désignant (pour emprunter ses propres paroles) comme la première des mesures de sécurité sociale d'ensemble prises sur le plan national, et ainsi de suite, j'estime qu'il ne me sied pas de poursuivre l'étude de la mesure en question sans rappeler que c'est le 12 février 1935 que feu M. R. B. Bennett, alors premier ministre du Canada, a présenté à la Chambre des communes le premier programme d'assurance-chômage.

M. Croll: Que les tribunaux ont rejeté.

Mme Fairclough: Que les tribunaux ont rejeté, comme vient de le dire le député de Spadina, fort justement, d'ailleurs. Et pourquoi? Parce que le gouvernement libéral, qui a succédé à celui de M. Bennett cette année-là, s'est fait un devoir, parmi les premières mesures qu'il a prises, de renvoyer ladite loi aux tribunaux, dans l'espoir qu'on la rejetterait, au lieu de rechercher la collaboration des provinces.

L'hon. M. Garson: Est-ce une attaque contre les tribunaux?

Mme Fairclough: Non; c'est une réponse à certaines des balivernes débitées au cours des débats à la Chambre des communes pendant des années. Depuis mon entrée à la Chambre, j'ai dû les écouter, mais je ne les écouterai plus.

Il est rare, j'imagine, qu'on présente une mesure législative qui n'a pas de point faible. Je reconnais que lorsque la mesure a été présentée, elle n'a probablement pas eu l'appui qu'elle aurait dû avoir des provinces; cependant, il eût été facile d'obtenir cet appui, si le Gouvernement l'avait désiré. Mais le Gouvernement ne l'a pas fait.

M. Hees: Il ne le désirait pas.

Mme Fairclough: Il ne désirait pas avoir d'appui et il n'a rien tenté pour obtenir l'appui des provinces. Ainsi donc, au lieu d'appliquer une mesure législative établie par un gouvernement conservateur, le gouvernement libéral de M. King a cherché et, de fait, a réussi à la détruire, mais six ans plus tard, après avoir différé la protection qui était due à nos travailleurs pendant cette période, le gouvernement libéral a présenté une mesure qui était fondamentalement la même.

Or, les conditions ont changé dans quinze ans.

Une voix: Sous un gouvernement libéral.

M. Fraser (Peterborough): Elles ont changé en mal.

Mme Fairclough: Je pourrais ajouter qu'elles ont aussi changé après 1921. Mais on a la mémoire courte. Je me souviens de l'année 1921. J'étais alors un des sans-travail, tout comme je l'étais en 1931.

L'hon. M. Martin: En parlant ainsi, l'honorable représentante dissipe nos illusions.

M. Hees: Elle devait n'être qu'une enfant.

M. Knowles: Elle était une toute petite fille.

Mme Fairclough: Quiconque vient à la Chambre des communes n'a pas le droit d'avoir des illusions.

Comme j'étais sur le point de le dire, il est survenu bien des changements depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1940. Les salaires ont doublé. Les heures de travail en certains cas ont diminué presque de moitié. Certes plusieurs provinces ont adopté des lois visant les heures maximums de travail et les ouvriers eux-mêmes ont négocié en vue d'obtenir une semaine de travail même plus courte que celle que prévoyaient une foule de lois provinciales.

Par suite, la scène ouvrière présente un aspect tout différent de celui de 1940. En 1940 et 1941, lors de l'entrée en vigueur de la loi, la situation économique du pays était tout différente. Comme le ministre l'a dit en citant M. McLarty, nous étions en pleine guerre. Il faut s'attendre qu'avec les années la portée des avantages soit étendue et la loi modifiée. L'opposition officielle a appuyé le Gouvernement la plupart du temps lorsqu'il a présenté de tels changements et a même proposé que certaines dispositions de la loi soient élargies.

Tout ce temps, la caisse s'est constamment enrichie. Elle a plus que triplé depuis neuf ans. Dans le treizième rapport annuel de la Commission, j'ai lu qu'au 31 mars 1945 la caisse contenait 268 millions de dollars.

Il y a un an, soit le 31 mars 1954, le montant en caisse était de $881,225,000. Les chiffres disponibles les plus récents, ceux du 28 février dernier, donc d'il y a un peu plus d'un mois, indiquent que la caisse dispose maintenant de 869 millions, donc d'un montant légèrement inférieur à celui du 31 mars l'an dernier. Je ne doute pas, monsieur le président, qu'à la fin de l'année en cours, la statistique révélera un montant encore moins élevé, étant donné les prélèvements particulièrement importants qu'elle a subis cette année. Toutefois, malgré cette diminu-

tion, la caisse n'en reste pas moins, c'est un fait, aux environs de 900 millions, signe que les programmes établis à son sujet et les modifications apportées à la loi au cours des ans ne lui ont pas été préjudiciables, si bien que nous nous demandons maintenant si son montant n'est pas trop élevé.

Nul d'entre nous ne voudrait la voir démunie après ce que nous avons connu cette année, mais je ne sache pas, certes, qu'on ait jamais envisagé que les fonds d'assurance-chômage atteignent d'encombrantes proportions. Chaque fois que le ministre a soumis à la Chambre des propositions visant à modifier les contributions,—je songe à l'adoption des prestations supplémentaires et de l'augmentation journalière de 1c.—nous avons tous pensé que les prestations supplémentaires épuiseraient le produit de cette contribution additionnelle et la caisse elle-même, en dépit de ladite contribution supplémentaire. Il n'en a pas été ainsi et le temps a continué de s'écouler. Nous avons maintenant, je le répète, une caisse d'environ 900 millions de dollars, de sorte que nous avons lieu de nous demander où nous allons et si nos travailleurs ont la protection à laquelle ils ont droit. Il y a encore plusieurs catégories de travailleurs qui ne jouissent pas des avantages de la mesure, alors que certaines de ces catégories ont demandé ces avantages à maintes reprises. Je ne les repasserai pas toutes. Je m'en tiendrai à une seule, celle des pêcheurs, qu'il y a lieu de protéger.

Cette année même, en janvier, lors de l'examen des autres modifications dont le ministre a parlé, l'honorable député d'Esquimalt-Saanich a plaidé la cause des pêcheurs et des autres gens employés à un travail connexe à l'industrie de la pêche. Il a parlé des employés des sociétés de pêche dont l'emploi est réputé assurable. Je ne saurais mieux faire que de citer un court extrait de ses paroles, qui figure à la page 80 du hansard:

> Certaines sociétés qui s'adonnent à l'industrie de la pêche ont une foule d'employés qui ne sont pas pêcheurs au sens strict du mot, car ils ne travaillent pas à la prise du poisson, mais leur travail se rattache à la cueillette du poisson dans les divers pièges qui sont mouillés légalement dans le détroit de Juan de Fuca. Je parle, en particulier, des employés de sociétés comme la *Sooke Harbour Fishing and Packing Company* qui enfoncent des pilots ou qui réparent les filets d'amenée qui guident le poisson dans ses pièges. Il ne s'agit pas de pêcheurs au sens ordinaire du mot, car sans naviguer pour prendre du poisson ils sont embauchés dans l'industrie de la pêche tout en exerçant un métier d'une catégorie bien différente.

L'honorable député parlait des pêcheurs en général ainsi que de certains spécialistes employés dans cette industrie. Il me semble, monsieur le président, qu'il n'est personne parmi ceux qui connaissent les problèmes posés par l'admissibilité du pêcheur à l'assurance-chômage qui puisse méconnaître les complications que comporte la recherche d'une base, aux termes de la loi actuelle, sur laquelle pourrait se fonder le calcul de la cotisation du pêcheur dans les mêmes conditions que celle de l'ouvrier ou de l'employeur ordinaires. L'honorable député d'Esquimalt-Saanitch, que je citais, nous a parlé de certaines anomalies qui se présentent sur le littoral du Pacifique. Ajoutons d'ailleurs que la pêche, dans ces régions, est admirablement organisée. On ne devrait pas avoir de mal, me semble-t-il, à trouver une formule grâce à laquelle on puisse assurer la protection des ouvriers employés dans cette industrie. De la même manière les pêcheurs ontariens se sont bien organisés en groupements syndicaux ou coopératives de vente. Je pense qu'ils souscriraient volontiers à toute proposition raisonnable tendant à les associer, par la cotisation et la prestation, aux bénéfices que procure l'assurance-chômage. Tout le monde a entendu parler de l'importante et excellente coopérative des pêcheurs unis de la province de Québec qui pourrait, elle aussi, faire en sorte que pêcheurs et acheteurs des produits de la pêche contribuent à la caisse d'assurance-chômage de manière à en faire bénéficier les premiers. Je ne doute pas non plus que les organisations de pêcheurs, les vigoureuses coopératives ou les sociétés privées de l'île du Prince-Édouard ou du Nouveau-Brunswick participeraient volontiers à tout projet tendant à permettre au pêcheur de satisfaire aux conditions posées pour la participation aux avantages de l'assurance-chômage.

La Nouvelle-Écosse n'a jamais manqué de réclamer pour ses citoyens ce qu'ils méritaient et je ne doute pas que l'industrie de cette province pourrait aussi prendre rapidement des dispositions pour participer à ce programme.

Le poisson pris par la grande majorité des pêcheurs terre-neuviens se vend, si je comprends bien, sous la direction administrative de l'Office des pêches de Terre-Neuve du gouvernement fédéral, qui a passé des contrats avec une société exportatrice de poisson salé sec connue sous la désignation *Newfoundland Associated Fish Exporters Limited* et que nous connaissons mieux sous la désignation *Nafel*. Nous pourrions trouver, je crois, chez cet office fédéral et la société exportatrice, les services nécessaires à l'établissement d'une cotisation fondée sur le produit du travail des pêcheurs de cette province qui les rendrait admissibles à l'assurance-chômage.

Pour ce qui est de Terre-Neuve en particulier, je crois qu'on a fait de nombreuses promesses durant la campagne électorale

de 1953 et j'espère que le ministre est maintenant disposé à remplir ces promesses au moyen de la loi revisée sur l'assurance-chômage. Il y a lieu d'étendre le plus possible la protection de l'assurance-chômage, qui devrait embrasser le plus grand nombre possible de catégories de travailleurs. Je ne suis pas sans connaître les difficultés que présentent certaines catégories et je me rends compte que certains de nos travailleurs ne trouveront peut-être jamais le moyen d'en bénéficier. D'un autre côté, il en est quelques-uns, tels ceux dont je viens de parler, qui pourraient, si le Gouvernement faisait preuve d'un peu d'ingéniosité, participer aux cotisations et aux prestations de l'assurance-chômage.

Ainsi qu'on l'a signalé le 19 février, les effectifs des travailleurs s'établissaient à 5,391,000 personnes. D'après le rapport de la Commission d'assurance-chômage, dont j'ai parlé tout à l'heure et qui est daté du 31 mars 1954, 61·6 p. 100 des travailleurs rétribués étaient assujétis à la loi. Dans un pays aussi vaste que le Canada, que le ministère du Travail et la Commission d'assurance-chômage sont censés avoir si bien organisé, on pourrait certes, monsieur le président, inclure une plus forte proportion de la main-d'œuvre, maintenant que les assises sont établies, maintenant que quinze ans se sont écoulées et que la loi a subi diverses modifications de temps à autre.

J'exhorte le ministre, quand il étudiera ce bill avec le comité consultatif (je crois qu'il a dit que ce sera demain), à ne pas oublier cet aspect, car il me semble que le comité consultatif doit disposer de plus de renseignements depuis la dernière étude, par exemple, de l'industrie de la pêche, qui remonte à environ quatre ans.

Un mot au sujet des modifications en général. En janvier, quand il en a été question pour la première fois dans le discours du trône, les journaux ont publié un certain nombre d'articles (il s'agissait surtout, je crois, de dépêches de la *Presse canadienne*) où l'on conjecturait sur les modifications qui seraient apportées. La principale conjecture portait sur l'inscription des cotisations au moyen de timbres apposés dans les livrets des employés; on disait que cette méthode serait sans doute abandonnée en faveur d'une autre consistant en une déduction de 1 p. 100 à laquelle viendrait s'ajouter celle, au montant égal, du patron, qui verserait le tout, une fois par mois, à la Commission d'assurance-chômage.

Puis, le temps a passé et nous n'avons plus entendu parler de la chose. Le moment est maintenant venu de déposer le projet de loi. Les modifications que le ministre nous a exposées aujourd'hui se trouvaient déjà, à peu près telles qu'elles, dans les journaux d'il y a deux ou trois jours, alors qu'il devenait évident qu'au lieu d'adopter le prélèvement de 1 p. 100 on allait conserver le régime des timbres avec une modification en facilitant l'usage. Maintenant que le ministre corrobore cette nouvelle, il est bien évident, d'après ce qu'il a dit de certaines modifications proposées, qu'on veut aplanir certaines difficultés administratives éprouvées, non seulement par le ministère, mais aussi par les employeurs.

Il est certain que le régime des timbres perforés constituait une façon compliquée de tenir compte des jours d'ouvrage; elle entraînait souvent la perte de prestations ou l'exclusion du bénéfice des prestations dans le cas d'employés ayant travaillés pendant 175 des 180 jours de la période nécessaire en vue de l'admissibilité. Dans certains cas, les intéressés trouvaient ce traitement plutôt sévère.

Sauf erreur, en vertu du nouveau programme, il y aura un timbre hebdomadaire et, au lieu de 180 jours de cotisations, on exigera 30 semaines. Un employé touchera des prestations, du moment qu'il aura travaillé durant les trente semaines, peu importe que ce soit la semaine d'un jour ou de cinq jours. A mon avis, voilà qui est très bien.

Je crois comprendre que certaines des autres modifications proposées visent à diminuer le taux des cotisations versées par ceux qui appartiennent aux paliers inférieurs de salaires, tandis que ceux qui touchent des salaires plus élevés obtiendront des prestations plus fortes. Encore ici, cela me paraît très bien.

Il restera à savoir si la moyenne qu'a établie le ministère se révélera assez élevée. Je reconnais les difficultés qu'éprouve le ministère à établir un équilibre qui, tout en assurant des prestations assez élevées, ne rend pas le travail sans aucun intérêt pour ceux qui préfèrent toucher des prestations plutôt que travailler. A mon avis, ces derniers sont nettement en minorité, la plupart de nos travailleurs préférant travailler à leur emploi régulier, quelles que puissent être les prestations.

Certaines des observations qu'on a formulées m'inquiètent. J'aimerais bien savoir la raison de la réduction du nombre de jours au cours desquels des prestations sont versées; le maximum passe de 51 à 30 semaines. Le ministre a bien dit qu'on veillera au cours de la période de transition à ce que le travailleur qui s'est accumulé une réserve n'ait pas à souffrir. Toutefois, comme cela durera un certain temps; un jour viendra où ceux qui prennent leur retraite volontairement ou obligatoirement constateront qu'ils ne

peuvent réclamer les prestations auxquelles leur donnent droit un grand nombre d'années de labeur.

Beaucoup sont actuellement obligés dans l'industrie d'abandonner leur situation à de plus jeunes travailleurs dès 60 ans, alors que l'âge ordinaire de la retraite reste 65 ans.

Nous parlons des prestations accordées aux travailleurs et nous nous vantons beaucoup de notre pension de vieillesse ainsi que du programme de sécurité de la vieillesse en vigueur en Canada; mais il me semble qu'il y a un écart considérable entre l'âge auquel le travailleur peut être obligé de prendre sa retraite et celui où il peut tirer avantage des versements de la pension de vieillesse. Pendant les années d'intervalle, l'une des choses qui a aidé le travailleur moyen retraité malgré lui a été cette période de 51 semaines de prestations d'assurance-chômage.

Il est bel et bon de supposer que les prestations dont il s'agit ne sont, en réalité, pas des versements d'assurance, mais une sorte de pension payée aux ouvriers retraités; je maintiens néanmoins que, sans tenir compte des motifs de la cessation d'emploi, celui qui a versé, des années durant, sa cotisation à la caisse d'assurance-chômage a droit à la prestation totale. Si la cessation d'emploi est due à un règlement industriel qui prive de leur travail dans une certaine usine tous ceux qui ont dépassé un certain âge, il ne faudrait pas que ceux-ci soient privés des prestations fondées sur les versements qu'il ont effectués pendant des années.

Cette disposition atteindra ceux qui ont jusqu'ici fait la force du programme d'assurance-chômage, soit les personnes qui, pourvues d'un emploi constant, ont travaillé tous les jours, de semaine en semaine et d'année en année, sans espérer pouvoir toucher les prestations, parce qu'elles ne s'attendaient pas à jamais chômer. Il est vrai que leur première période de chômage coïncide avec le moment où elles sont obligées de prendre leur retraite. Une foule de ceux qui la prennent ainsi sont capables de prendre un emploi. Ils se rendent au bureau de l'assurance-chômage et s'y inscrivent en vue d'obtenir un emploi, mais il n'y en a pas à leur disposition à cause de leur âge.

Il semble qu'en vertu de ces modifications on se propose de réduire leurs prestations à 30 semaines, de 51 semaines qu'il leur était accordé auparavant. Si c'est bien là ce que j'ai entendu dire au ministre et ce que j'ai lu dans les journaux, nous nous opposerons à cette disposition, car il ne convient pas de refuser des prestations à ces gens au moment même où ils en ont besoin, prestations à l'égard desquelles ils ont versé des cotisations pendant des années.

[M^me^ Fairclough.]

Je dirai maintenant quelques mots des revenus admissibles. J'ai écouté avec intérêt les observations du ministre. Le règlement relatif à cette modification permettra au travailleur, j'espère, de tirer son revenu admissible de toute source qui lui plaira. Telle est l'interprétation que j'ai donnée aux observations faites par le ministre. Jusqu'ici, à n'en pas douter, le titulaire d'un emploi rapportant $2 par jour renonçait à $4 de prestations d'assurance-chômage, ce qui stimule peu au travail.

Je connais le cas d'un homme qui a obtenu un travail de nuit lui rapportant $16 par semaine et qui, pour cette raison, a perdu ses prestations d'assurance-chômage de $24 par semaine. La seule solution pour lui était de travailler pour moins d'argent. Il a fini par décider de conserver le même emploi, mais en proposant que son employeur, au lieu de lui accorder $16 par semaine, lui versât $10, ce qui fut fait. En faisant réduire le revenu de son emploi subsidiaire à moins des deux tiers de sa valeur, il a pu conserver ses prestations d'assurance-chômage. L'autre solution aurait été qu'il restât chez lui sans travailler pour toucher les $24 qui ne suffisaient pas tout de même à assurer sa subsistance.

Une circonstance survenue à Hamilton la semaine dernière a démontré un des résultats de ce régime. Nous y avons eu une tempête de neige, pas aussi forte qu'à Ottawa mais passablement rigoureuse, et il a été impossible d'embaucher les pelleteurs de neige car, en acceptant ce travail qui, ils le savaient, ne devait durer que quelques jours, ils auraient compromis leur situation relativement aux prestations d'assurance-chômage. La loi est insensée qui impose de telles conditions à des gens qui, à tous autres égards, sont prêts à travailler. Je ne crois pas qu'on doive obliger un ouvrier à se borner à du travail accessoire. On devrait lui permettre d'accepter un peu de travail dans son domaine régulier d'emploi. J'ose croire que le ministre en a tenu compte dans l'élaboration des modifications, et que la loi revisée concédera ce droit.

Plus tôt au cours de la session, nous avons formulé certaines opinions au sujet de la date limite qui s'applique au versement des prestations supplémentaires. Le ministre vient de faire certaines déclarations qui donnent à entendre que l'expression "prestations supplémentaires" disparaîtra de la loi mais que ces prestations supplémentaires subsisteront sous un autre nom... "Ce qu'on appelle rose, sous n'importe quel nom..." pourrait-on dire ici.

Qu'il me soit permis de dire un mot de la nécessité non pas d'accroître les prestations mêmes mais la période durant laquelle on les verse. Nous sommes presque au 15 avril: le

soleil brille depuis quelques jours et la neige fond mais le genre d'emploi dont bien de ces gens ont besoin n'est pas encore disponible. La même situation s'est présentée l'an dernier et l'on n'a là rien de nouveau. Au lieu d'inscrire dans la loi une date ultime précise, on devrait laisser quelque latitude au sujet de la suspension des prestations supplémentaires, quelque nom qu'on leur donne.

Dans certaines parties de l'Ontario où la température ne s'adoucit pas aussi vite que dans le sud de la province, il sera peut-être nécessaire d'étendre les prestations supplémentaires jusqu'au premier juin. J'estime que, chaque fois que les conditions l'exigent, la loi devrait permettre de prendre soin de ces gens, même si cela devait se faire par régions. Il y aurait peut-être lieu d'élaborer des règlements tenant compte de la température dans les diverses régions du Canada.

Il y a quelques jours, un honorable député a demandé au ministre si l'on songeait à proroger la date de ces versements pour cette année, à quoi le ministre a répondu, si je me souviens bien, que le Gouvernement n'avait encore pris aucune décision à ce sujet. Nombreux sont les problèmes à résoudre, que les députés soulèvent de temps à autre au cours des divers débats. Il y a le problème des jeunes qui viennent faire partie de l'effectif ouvrier et qui ne peuvent se procurer de travail. Réussissent-ils à se trouver de l'emploi, il ne dure que peu de temps. Ces gens deviennent donc des chômeurs qui n'ont pas versé assez de contributions pour avoir droit aux prestations. Je sais que le ministre en a parlé dans ses observations, disant que les nouveaux règlements qu'il propose allaient aider à remédier à cette situation. Que les nouveaux règlements puissent remédier à la situation, cela reste à voir. Il sera donc intéressant de savoir ce qu'en pense précisément le ministre. Il y a aussi le problème des immigrants qui arrivent au Canada, travaillent pendant quelque temps et sont ensuite congédiés avant d'avoir versé suffisamment de contributions pour avoir droit aux prestations. Le ministre sait, j'en suis sûr, qu'en diverses régions du pays la question de savoir qui est responsable de ces gens, s'ils doivent être à la charge de la Commission d'assurance-chômage ou à celle du ministère de l'Immigration, est un sujet de dispute. Si le ministre ne le sait pas, il sera sans doute intéressé d'apprendre que les opinions sont très partagées à ce sujet. Dans certains centres, le ministère de l'Immigration est très heureux de se charger de ces gens, mais en d'autres centres, il s'en lave les mains en disant qu'il ne peut rien pour eux. Faut-il conclure de là que les deux ministères devraient s'entendre sur la ligne de conduite à adopter à l'égard de ces travailleurs en particulier, et que le Gouvernement devrait étudier ce problème? Je l'ignore, mais je signale la chose à l'attention du ministre.

Il y a des travailleurs qui, entre le moment où ils quittent leur emploi et celui où ils réclament les prestations, tombent malades ou deviennent invalides. Cela crée également une anomalie, puisque le travailleur qui tombe malade après avoir reçu les prestations a déjà bénéficié de protection pendant une couple d'années environ.

Il n'y a pas longtemps un homme m'a téléphoné pour me dire qu'il avait été congédié le vendredi soir pour une période indéterminée, ou qu'il était porté à croire telle. Le samedi, il va sans dire, les bureaux de l'assurance-chômage étaient fermés et le lundi était congé statutaire. Le lundi, au cours d'une sortie avec sa famille, il s'est fracturé un bras. La commission d'assurance-chômage l'a donc déclaré inadmissible aux prestations. Cela peut, d'ailleurs, se produire, surtout pendant un long congé de fin de semaine. Les journaux sont pleins d'histoires sur le nombre d'accidents qui se produisent dans ce cas. Toutefois, si certains de ces malheureux ont été mis à pied le vendredi précédent, ils perdent automatiquement leur droit aux prestations. C'est un autre point auquel a songé le ministre, je crois, et qu'il redressera dans le projet de loi courant.

Or, monsieur le président, je sais que le ministre serait très déçu si je ne mentionnais pas de nouveau, au cours de mes observations sur une mesure relative à l'assurance-chômage, la question de l'article 5A,(1) du règlement d'assurance-chômage. Je ne puis laisser passer cette occasion d'assurer au ministre, ainsi qu'aux députés, que chaque fois qu'aura lieu un débat sur l'assurance-chômage on entendra parler de cet article, jusqu'à ce qu'il soit abrogé. Il n'a été mis en vigueur qu'en 1950 et ne concerne que les femmes mariées. J'ai suivi les questions qu'on a posées à ce sujet, parce qu'on les a publiées dans certaines revues professionnelles. Il est stupéfiant de constater combien de fois on demande dans quelles conditions une femme mariée peut toucher les prestations d'assurance-chômage. Je choisis ce cas-là, parce qu'il est typique. Voici la question posée à laquelle a répondu un haut fonctionnaire du ministère, je crois bien:

Pourquoi suis-je privée de mon droit aux prestations pour n'avoir pas versé 60 cotisations après le mariage, alors que j'ai travaillé pendant six mois, une fois mariée?

Voici la réponse:

En vertu du règlement, il aurait fallu que vous versiez 60 cotisations depuis votre mariage, si vous étiez en chômage au moment du mariage. D'autre part, si vous avez continué à travailler après votre mariage, il aurait fallu que vous versiez 60 cotisations après votre première mise à pied intervenue à la suite de votre mariage.

Je suppose évidemment qu'une personne qui a l'intention de se marier devrait tout simplement abandonner son emploi, afin de pouvoir dire qu'elle est en chômage. Une fois mariée, qu'elle reprenne immédiatement son emploi; elle pourrait établir son droit aux prestations dans les deux mois qui suivent son retour au travail. J'imagine que ces personnes n'ont jamais pensé à cela. Je leur conseille donc de procéder ainsi.

Je n'aurais pas une opinion aussi arrêtée à l'égard de ce règlement en était-ce le seul à ma connaissance qui joue contre une catégorie particulière de travailleurs. Le ministre connaît aussi bien que moi ceux qui, à l'occasion, profitent abusivement de la caisse d'assurance-chômage. Ils se sont rendu compte qu'ils pouvaient parfois s'offrir une couple de semaines de vacances, mais que s'ils s'y prenaient discrètement ils pourraient faire croire qu'ils ont perdu leur situation par défaut de travail. Ayant ensuite touché leurs prestations, au bout de leurs petites vacances, ils peuvent retourner au travail.

Cela ne s'est pas seulement passé une fois, mais plusieurs fois. Je ne doute pas d'ailleurs que le ministre connaisse parfaitement les catégories de travailleurs où ces cas se retrouvent. Et pourtant ce groupe est le seul dont il soit fait mention aux règlements, autant que je sache, ou qui soit visé par une disposition précise touchant la disponibilité de l'emploi. Encore une fois, je prie le ministre de la faire supprimer. Elle me semble grotesque. Je me demande même comment il se fait qu'elle y soit. La seule explication qui me vienne à l'esprit, c'est qu'on a eu quelques cas de femmes mariées demandant les prestations alors que, croyait-on, elles n'avaient aucune envie de reprendre du travail. On a cru que ce règlement mettrait fin à cette pratique dont j'ai parlé. Je dois dire que je pense à peu près la même chose de la modification proposée dont j'ai parlé il y a quelques instants, au sujet des gens qui se retirent du travail industriel, sans être pour quelque chose à leur retraite. Si tel est le cas, j'ai l'intention de m'opposer aussi à l'amendement. Je prie le ministre dès maintenant de voir, lorsqu'il préparera des modifications de la loi, à ce que ce règlement 5 A) (1) soit radié.

Toujours à propos d'assurance-chômage et de la caisse que nous nous efforçons de remplir en prévision de circonstances critiques qui peuvent se produire dans la vie industrielle de notre pays, il me semble que nous ne pouvons pas laisser passer l'occasion d'examiner un peu les causes du chômage. Je n'ai pas l'intention d'occuper tout le temps du comité à une étude approfondie de cette question qui m'intéresse vivement, mais voici ce que je tiens à dire.

Nous entendons beaucoup parler des propositions de salaire annuel garanti, d'emploi assuré et autres qu'énoncent de plus en plus fréquemment les syndicats ouvriers. Je crois qu'il serait difficile de trouver dans notre pays un industriel qui ne se réjouirait pas de voir son usine ouverte toute l'année et ses employés occupés tout ce temps. A mon avis, l'industrie est bien disposée à collaborer dans ce sens, mais elle n'est pas tout à fait maîtresse de la situation.

Ainsi, l'industriel qui décide de prolonger l'emploi se place dans une situation économique telle qu'il ne peut plus soutenir la concurrence dans son domaine particulier. Mais mettons qu'il décide de s'entendre avec ses concurrents pour arrêter une ligne de conduite qui, si elle entraîne une certaine hausse de leurs prix de revient, assure tout de même du travail à leurs employés sur toute l'année. Qu'arrive-t-il alors?

Cet industriel convoque ses concurrents, qui consentent à adopter le régime qu'il leur propose en vue de fournir un travail constant à leurs employés. C'est alors qu'intervient le ministre de la Justice, qui leur reproche de s'être entendus pour relever le prix de leur produit et qui invoque la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Notre industriel n'est pas plus avancé; il a peut-être même été obligé d'acquitter une forte amende.

Le problème, c'est évident, exige la collaboration de l'industrie et de l'État. Nous pouvons, je pense, accorder le bénéfice du doute aux industriels, croire qu'ils agissent ainsi de bonne foi, en vue de fournir du travail à leurs employés. Le ministre du Travail, le ministre de la Justice et tout autre ministre que la question intéresse peuvent, ce me semble, chercher en commun la solution au problème du chômage. Il y a là un problème que le comité pourrait régler. Avant que la Chambre adopte la mesure législative à l'étude, j'espère que toutes les questions que j'ai mentionnées, et bien d'autres aussi, feront l'objet d'une étude approfondie, non seulement de la part du comité permanent des relations industrielles, mais aussi de la part de tous les députés.

M. Knowles: Monsieur le président, nous faisons bon accueil au projet de loi annoncé par la présente résolution dans la mesure où il fournit l'occasion d'améliorer véritablement la loi sur l'assurance-chômage. Nous nous réjouissons également de l'intention de déférer le bill, après la 2e lecture, au comité permanent des relations industrielles, afin qu'il l'étudie à fond. Le comité est autorisé à convoquer des témoins, à réclamer le dépôt

de documents et de dossiers, et je suis certain qu'il saura mettre ce mandat à profit.

En me demandant ce que j'allais dire, monsieur l'Orateur, j'ai décidé de modeler mes observations sur celles que le ministre a faites. Il a, en effet, groupé ses observations sous trois chefs. En d'autres termes, comme la Gaule, son discours se divisait en trois parties. L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a semblé croire que tout le venin se trouvait dans la troisième partie. Au cours de la première partie de son discours, le ministre nous a fait en partie l'historique de l'adoption de la mesure en 1940. Dans sa deuxième partie, il a exposé les modifications qu'on se propose d'apporter à la loi d'après la présente résolution. Dans la troisième partie, il nous a demandé de considérer cette résolution dans le contexte du fameux programme d'ensemble de sécurité social conçu par le parti libéral. C'est ici que l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a discerné du venin dans la troisième partie du discours. Cependant, je m'y arrêterai lorsque j'en arriverai à cette partie de mes propres observations.

Le ministre a dit en débutant qu'il avait lu avec grand intérêt les débats de 1940, à ce propos. Eh bien, il arrive que j'ai consacré la fin de semaine à faire la même chose. J'ai trouvé de l'intérêt à lire les débats, non seulement sur le projet de résolution et le bill concernant l'assurance-chômage, mais aussi sur la motion relative à une Adresse à Westminster en vue d'obtenir une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, rendant possible l'assurance-chômage. Au cours de ma lecture, j'ai constaté que M. King avait exhorté les députés de lire le document parlementaire n° 152, déposé le 25 juin 1940 et renfermant la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les premiers ministres des provinces, et indiquant qu'on avait généralement reconnu la possibilité de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de manière à y insérer l'assurance-chômage à titre de catégorie 2A de l'article 91.

Ce qui m'a particulièrement intéressé, lorsque j'ai lu les débats de 1940, c'est qu'on a semblé s'attacher davantage à l'aspect constitutionnel de la question et à la responsabilité en matière d'assurance-chômage qu'aux détails du bill même. L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a signalé que la loi de 1940 sur l'assurance-chômage n'a pas été la première qui a été présentée au Parlement, mais que M. Bennett, en 1935, en a présenté une que le gouvernement libéral suivant avait déférée à la Cour suprême du Canada, puis au comité judiciaire du Conseil privé. Incidemment...

M. Fleming: Il n'a pas essayé de la défendre.

M. Knowles: Incidemment...

L'hon. M. Martin: L'honorable député sait qu'il ne le pouvait pas.

M. Fleming: Il n'a pas essayé. Le gouvernement King n'a fait aucun effort en ce sens.

M. Knowles: Incidemment, pour la troisième fois...

M. Hees: Les sales libéraux.

M. Knowles: ... puisque l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest prétend que la loi doit remonter plus haut que 1940, j'estime que la loi doit remonter bien plus loin que 1935. C'est durant et après la première guerre mondiale que les syndicats ouvriers du pays ont commencé à préconiser un programme d'assurance-chômage et à en demander l'adoption. Il n'est donc pas étonnant, vu la faveur dont cette idée jouissait auprès des syndicats à cette époque, que le parti libéral, à son célèbre congrès de 1919, ait inséré dans son programme un article relatif à l'assurance-chômage. De l'insertion de cet article dans son programme en 1919, il ne faut pas conclure que la mesure allait être réalisée du jour au lendemain, pas plus que l'assurance-santé dont parle mon honorable vis-à-vis, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais l'assurance-chômage a fini par l'être après 21 ans.

Entre-temps, les députés s'en souviennent, la question a défrayé bien des discussions à la Chambre des communes, et souvent sur l'initiative de mon prédécesseur, comme député de Winnipeg-Nord-Centre, M. J. S. Woodsworth. Mes collègues n'ont pas oublié le très fameux échange de lettres qui s'est produit en 1926 au sujet de la pension de vieillesse. Au moins, les députés se rappelleront surtout la partie de cette correspondance qui avait trait à la pension de vieillesse et qui fut échangée entre M. Woodsworth et M. Heaps d'une part, M. King et les autres chefs de partis d'autre part. Je rappelle aux députés que la pension de vieillesse ne formait qu'un des sujets de cette fameuse lettre et de la réponse de M. King. Il y était question aussi des mesures à prendre en faveur des chômeurs. De même, en 1928, et dans une large mesure en raison de la pression exercée au Parlement par M. Woodsworth et d'autres associés avec lui, le comité spécial des relations industrielles et internationales a reçu le mandat suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le comité des relations industrielles et internationales à faire enquête et rapport sur l'assurance contre le chômage, la maladie et l'invalidité.

Le comité en question a présenté un rapport approuvant en principe l'assurance-chômage

mais non sans signaler certaines difficultés d'ordre constitutionnel. La question est revenue sur le tapis en 1929, soit 10 ans après qu'elle eut commencé de figurer dans le programme libéral de 1919. M. King a encore enrayé ce mouvement, en alléguant qu'il semblait se présenter un problème d'ordre constitutionnel.

On connaît la suite. Pendant qu'il détenait le pouvoir, jusqu'à 1930, M. King n'a rien fait mais, en 1933, étant dans l'opposition, il a promis que, si le parti libéral était élu aux élections suivantes, il prendrait les mesures voulues, engagerait les pourparlers nécessaires avec les provinces, pour en venir à créer un régime d'assurance-chômage sur le plan national. M. Bennett a alors présenté en 1935 les mesures législatives qui, comme je l'ai déjà dit, ont été déférées aux tribunaux en 1936 et déclarées anticonstitutionnelles et par la Cour suprême du Canada et par le comité judiciaire du Conseil privé.

On a présenté en 1940 la loi qui figure actuellement dans nos recueils. Auparavant, la Chambre a été saisie d'un projet de résolution qu'elle a débattu le 25 juin 1940 et qui tendait à l'envoi d'une adresse à Westminster en vue de la modification de la loi de l'Amérique du Nord britannique. Je le répète, le débat a été extrêmement intéressant, certains des arguments soulevés étant par la suite repris au cours du débat sur la loi de l'assurance-chômage proprement dite. J'ai trouvé particulièrement intéressantes les attitudes prises par M. King, M. McLarty (alors ministre du Travail) et M. Lapointe (alors ministre de la Justice). Ces personnes aujourd'hui disparues ont joué un rôle de premier plan dans ces débats.

Ces ministres ont soutenu avec énergie qu'ils ne cherchaient pas simplement à clarifier une situation passablement ambiguë. Ils n'admettaient pas qu'il y eût incertitude, que le chômage pût être soit du ressort des provinces, ou du gouvernement fédéral, ou de l'un et l'autre. Non, son attitude a toujours été que depuis 1867, soit depuis l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le chômage ressortit clairement à la compétence provinciale. On n'a pas contesté ce fait mais on a pris comme attitude, ainsi que M. King l'a indiqué en particulier à l'étape de la deuxième lecture du bill, que le Canada avait beaucoup évolué depuis 1867 et, qu'en 1940, le moment était venu d'un changement net et définitif. L'heure était venue de dire que les conditions industrielles et économiques étaient telles qu'il fallait faire passer les responsabilités en matière de chômage des provinces au parlement fédéral.

M. King a souligné que le parlement fédéral avait le droit de demander au Parlement de Westminster de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans le consentement de toutes les provinces, ajoutant cependant que "le problème était si important qu'il avait pensé qu'il devait obtenir ce consentement". C'est parce qu'il a fallu du temps pour obtenir le consentement des neuf gouvernements provinciaux du Canada qu'il y a eu tant de délai, a-t-il expliqué. Il en a fait grand état tant au cours du débat sur la résolution portant modification de la constitution qu'au cours du débat sur la mesure législative elle-même. Tout cela tournait autour du thème: le Parlement était appelé à approuver des modifications précises visant à transférer à l'autorité fédérale ce qui depuis 1867 jusqu'en 1940 ressortissait clairement à la compétence provinciale, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Sans reprendre la discussion qui s'est déroulée il y a longtemps entre nos amis les conservateurs qui siègent à notre droite et les libéraux d'en face, je pense que nos amis de droite admettent qu'il a été excellent de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qu'il est maintenant clair et indubitable que l'assurance contre le chômage est de la compétence du gouvernement fédéral.

Au cours du débat sur la résolution adressée au Parlement de Westminster, M. Lapointe a dit, notamment, qu'aucune loi d'assurance-chômage, si soigneusement rédigée qu'elle fût, ne pourrait rester indéfiniment parfaite, et qu'il faudrait la modifier avec le temps. Il a également souligné que toute tentative d'asseoir un régime d'assurance-chômage sur le consentement des provinces et du gouvernement fédéral, ou d'en faire un domaine concurrent, donnerait sûrement lieu à des difficultés dès qu'il s'agirait de modifier la loi. Il a dit qu'il ne suffisait pas d'obtenir le consentement des provinces mais qu'il faudrait assurer ce concours durant les années à venir. Il était donc nécessaire de céder ce domaine une fois pour toute à l'autorité fédérale.

J'approuve entièrement l'attitude prise par MM. Lapointe, King et McLarty dans ce débat. Cependant, je crois que le Gouvernement devrait reconnaître les conséquences qui découlent des décisions prises à cette époque. Toutes les provinces ont donné leur consentement; la résolution a enfin rallié l'assentiment unanime, aux Communes et à l'autre endroit. Je crois qu'on a mentionné au cours du débat qui suivit que le Parlement de Westminster n'a pris que 19 minutes pour accepter la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Autrement dit, il a été généralement admis que l'assurance-chômage relève nettement et exclusivement du gouvernement fédéral. Il en découle,

d'après moi, que c'est à l'autorité fédérale qu'il incombe d'assurer les travailleurs contre le chômage, non seulement au moyen d'une mesure spéciale qui peut s'appeler la loi sur l'assurance-chômage, mais par tous les moyens nécessaires à la réduction du chômage, ou au soulagement des difficultés qu'il entraîne pour ceux qui n'ont plus d'emploi.

J'estime donc que ce qu'a dit M. King, lors du débat sur le même sujet en 1940, vaut encore plus aujourd'hui. Il a indiqué alors que nous avions fait de grands progrès depuis 1867 en ce qui concerne la situation économique et industrielle de notre pays, et qu'il fallait modifier certaines choses. C'est ce qui a eu lieu. Et nous avons encore fait du chemin, depuis 1940, monsieur le président. On entendait, bien souvent, les termes "perfectionnement technologique", et "progrès techniques". Ces mots sont maintenant remplacés par une expression récente: "l'automatisation". C'est peut-être, à certains égards, la même chose, mais à une allure accélérée. Peut-être l'écart est-il si considérable qu'il s'agit plutôt d'une autre catégorie que d'une intensification.

En tout cas, je dirai qu'en 1955 le problème du chômage a augmenté par rapport à 1940 d'autant qu'il avait augmenté alors par rapport à 1867. L'argument constitutionnel ne se pose plus. Les libéraux s'en sont assurés. Il leur fallait en être sûr, disaient-ils, afin qu'à l'avenir la question ne puisse plus se poser. C'est exactement ce qu'ont dit notamment M. Lapointe et M. King, le 25 juin 1940. Voilà: ils possèdent l'autorité nécessaire; c'est sur eux que retombe la responsabilité. Je parle ici du gouvernement fédéral, c'est-à-dire de ces mêmes libéraux qui, aujourd'hui, siègent en face de nous. Il en découle, à mon avis, de ce qui s'est passé en 1940, que c'est sur le gouvernement fédéral que retombe l'entière responsabilité à l'égard de tous les problèmes qui se rattachent au chômage.

Nous accueillons avec joie en ce moment un projet de loi comme celui-ci qui comporte les améliorations que nous a énumérées le ministre du Travail. Mais, à mon avis, sous la rubrique de l'assurance-chômage, que j'appellerai plutôt l'assurance contre le chômage, le gouvernement fédéral, pour s'acquitter de ses obligations, doit faire beaucoup plus que ce que comporte la mesure législative qu'il nous a soumise aujourd'hui.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami convient, je crois, que ce point peut être contesté. Nous n'en discuterons pas pour le moment. Il n'en est pas moins incontestable que l'amendement apporté en 1940 avait pour objet de permettre au gouvernement fédéral d'adopter une mesure qui l'autorisât à prélever des cotisations de divers groupements en vue de mettre en œuvre la loi sur l'assurance-chômage. C'est tout ce que la mesure comportait. Le point dont parle mon honorable ami est tout à fait étranger à la question bien qu'il soit, évidemment, très important.

M. Knowles: Voilà tout mon plan oratoire renversé; à la suite de cette interruption du ministre, il me faudra maintenant remanier tout mon discours, que j'avais distribué en trois points. Mais peu importe. Je me proposais d'aborder ce point plus tard, au cours de mes remarques. Or l'interruption du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'invite à me reporter au hansard du 19 juillet 1940 et à citer certaines paroles qu'il a prononcées ce jour-là à titre de député ordinaire, de simple représentant d'Essex-Est.

M. Dickey: Il n'était pas "ordinaire".

M. Knowles: Je le reconnais: c'était un député extraordinaire.

M. Hees: On l'appelait l'épatant député d'Essex.

M. Knowles: Soit dit en passant, puisque j'ai parlé de l'honorable député qui est maintenant ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et puisque ses observations ce jour-là portaient sur l'assurance-chômage, —c'est le sujet dont nous sommes saisis maintenant,—je puis sans doute revenir sur deux ou trois idées qu'il avait exprimées. Évidemment, il appuyait le projet de loi et en réclamait la paternité. Il n'était pas très différent du ministre actuel. Mais les observations du chef de l'opposition de l'époque, M. Hanson, portant que le plan ne lui semblait pas conforme aux principes des actuaires, l'avaient tout à fait bouleversé. Le ministre du Travail a cité aujourd'hui certaines observations de M. Hanson; j'espérais qu'il irait plus loin et qu'il citerait également ce que l'honorable député d'Essex-Est avait répondu à M. Hanson.

L'hon. M. Martin: Un grand homme à la fois.

M. Knowles: Je m'arrête un instant pour m'assurer que le sténographe du hansard a bien saisi. Je me reporte à la page 1830 du hansard du 9 juillet 1940. Voici ce que déclarait l'honorable député d'Essex-Est:

> Aucun plan d'assurance-chômage dans aucune partie du monde n'a encore pu fonctionner sans qu'il ait fallu de temps à autre demander une aide supplémentaire à l'échiquier national. Je ne crois pas que nous envisagions les réalités si nous supposions aujourd'hui que nous ne nous trouverons pas dans l'obligation plus tard de recourir davantage au Trésor.

L'hon. M. Martin: Très bien!

M. Knowles: Il a ajouté:

Si, par les mots "conforme aux principes des actuaires", on entend que nous devons chercher à établir une mesure conforme à ces principes, dans le sens où ils s'appliquent à l'assurance-vie, la chose est impossible pour l'assurance-chômage, parce que la nature du risque dans l'assurance-vie diffère totalement de la nature du risque de l'assurance-chômage. Il est louable de chercher à rendre l'assurance-chômage conforme aux principes des actuaires, mais nous ne devons pas oublier que, strictement parlant, la chose est impossible.

En d'autres termes, celui qui était alors simple député d'Essex-Est, se préoccupait plus de l'adoption de la loi afin de protéger les chômeurs, que de la solvabilité mathématique de la caisse,—et je l'en félicite. Il était d'avis qu'on pourrait toujours puiser dans le Trésor public, au besoin, afin de rendre la caisse solvable.

M. Fleming: Il aime beaucoup y puiser.

M. Knowles: Je lui rappellerai un jour cette déclaration lorsque nous chercherons à le convaincre d'adopter l'assurance-santé.

L'hon. M. Martin: M'aiderez-vous alors?

M. Knowles: Vous aider? Nous poussons sur vous! La citation à laquelle je voudrais maintenant me reporter a trait aux paroles que le ministre prononçait tout à l'heure en ce qui concerne mon droit de prétendre que l'assurance contre le chômage suppose plus qu'un simple projet de loi relatif à l'assurance-chômage. La citation suivante est tirée du débat sur la résolution qui a précédé le dépôt du bill relatif à l'assurance-chômage; voici ce qu'a déclaré alors l'extraordinaire député d'Essex-Est:

L'assurance-chômage en soi ne suffit pas...

J'attends que le ministre crie "Bravo"!

L'hon. M. Martin: Aucune personne sensée n'oserait prétendre le contraire.

M. Knowles: Excellent. Je poursuis:

...l'assurance-chômage en soi ne suffit pas pour parer aux besoins résultant d'une situation de ce genre et elle doit se rattacher à la question des secours aux chômeurs et à celle de la réadaptation de la main-d'œuvre...

L'hon. M. Martin: C'est juste.

M. Knowles: C'est juste, dit le ministre.

L'hon. M. Martin: J'ai dit qu'aucune personne sensée ne contredirait ce que dit mon honorable ami.

M. Nowlan: Le ministre ne sait pas au juste ce qui vient ensuite.

M. Knowles: Je poursuis:

...et aux questions comme l'assurance-santé nationale et le reste.

Des voix: Très bien!

M. Knowles: Par conséquent, monsieur le président, en déclarant que l'assurance contre le chômage est une responsabilité du gouvernement fédéral et qu'elle exige plus qu'une simple loi sur l'assurance-chômage, je m'appuie sur nul autre que l'extraordinaire représentant d'Essex-Est d'alors, c'est-à-dire le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon M. Martin: Je pense bien que vous ne pourriez trouver meilleure autorité.

M. Nowlan: Quelle modestie!

M. Winch: Nous faisons maintenant un bref arrêt pour permettre aux postes de s'identifier.

M. Knowles: Je ne sais trop ce que le ministre dira quand il constatera que je vais maintenant lui citer une autre autorité, celle de M. Mackenzie King.

L'hon. M. Martin: Il y a des hiérarchies, vous savez.

M. Knowles: Ainsi qu'on peut le voir à la page 1151 du hansard du 25 juin 1940, M. King, à propos de cette question, s'est exprimé ainsi:

Permettez-moi de dire un mot de l'attitude du parti libéral au sujet de l'assurance-chômage. A cette fin, j'aimerais me reporter quelques années en arrière, au temps où j'eus l'honneur d'être choisi pour diriger mon parti, c'est-à-dire au congrès libéral national de 1919. On a adopté, lors de ce congrès, une résolution qui mettait la législation sociale au programme du parti libéral.

L'hon. M. Hanson: Il ne s'agissait là que d'un programme.

M. Mackenzie King prit alors la réplique et en vint à déclarer:

La résolution adoptée en 1919 était conçue ainsi: Dans la mesure permise par la situation financière du Canada, qu'un système pratique d'assurance contre le chômage, la maladie...

Je suis heureux de voir que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social manifeste son approbation. Je poursuis:

...l'indigence, la vieillesse et autres formes d'invalidité soit établi par le gouvernement fédéral de concert avec les différents gouvernements provinciaux.

M. King a ajouté:

Nous avons déclaré, en prenant le pouvoir en 1921, que nous avions l'espoir que nous pourrions peut-être bientôt faire adopter, pendant notre mandat, une loi d'assurance sociale.

M. Nowlan: L'espoir qui tarde à se réaliser attriste le cœur.

M. Knowles: C'est M. King qui a parlé ainsi. Il a dit en 1940, alors que la Chambre discutait l'assurance-chômage, que cela faisait partie du programme du gouvernement libéral prévoyant un régime complet d'assurance sociale. Peut-être devrai-je lire une autre phrase du grand défunt M. King.

Il nous faut du temps pour y arriver.

D'autres qui ont alors participé au débat sont encore au milieu de nous. Je veux parler notamment de mon chef l'honorable représentant de Rosetown-Biggar et de mon collègue le député actuel de Vancouver-Kingsway, qui représentait alors Vancouver-Est. Ils ont soutenu qu'au moment où le Parlement demandait à Westminster de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour autoriser l'assurance-chômage, il devait aller plus loin et demander l'autorisation d'établir un régime d'assurance sociale. M. King a jugé nécessaire de répondre aux propos de mon chef et collègue. Il l'a fait en disant, comme en fait foi la page 1154 du compte rendu, du 25 juin 1940.

> Comme le montrera la correspondance, l'une des circonstances qui nous a permis d'obtenir l'approbation de toutes les provinces a été le fait que nous ne demandons qu'une seule modification, portant spécifiquement sur l'assurance-chômage. Je pense que les provinces ont été d'avis qu'elles devaient attendre afin de voir quel serait le résultat de cet amendement avant de consentir à des modifications de plus grande portée.

Voilà une attitude typique des libéraux. En 1919, ils établissent un programme général de pension de vieillesse, d'assurance-chômage, d'assurance-maladie et de toutes les autres prestations au titre de la sécurité sociale. Il se réalise peu à peu, très lentement. En 1940 on se rend compte que pour aller plus loin il faut modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais on ne demande pas une modification appropriée à l'égard de toute la question. On se borne à un point et à laisser les provinces dire plus tard si elles sont satisfaites. Eh bien, 15 années se sont écoulées depuis ce temps-là, et les députés siégeant de l'autre côté n'ont pas encore dit qu'il conviendrait, si la chose était nécessaire, de modifier de nouveau la constitution en vue de permettre l'établissement d'un programme national d'assurance-santé. Pourtant le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social a dit en juillet 1940 que l'assurance-chômage ne suffisait pas et que nous devions adopter d'autres mesures comprenant l'assurance-santé.

Dans ce que j'ai dit, monsieur le président, —et je remercie ou blâme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si mon discours n'est pas divisé avec la rigueur que je voulais au début,—j'ai peut-être traité tout à la fois des faits d'histoire et de l'audace du ministre du Travail. Je trouve cela intéressant pour ma part et j'espère que les membres de la Chambre jugeront opportun de se reporter à l'historique de cette mesure législative, car il établit sans conteste que le gouvernement libéral souhaitait obtenir une autorité définie, indiscutable, incontestable lui permettant d'établir un régime d'assurance-chômage. Si le gouvernement a obtenu cette autorité,—et il a fallu pour cela modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,—cette autorité a pour corollaire l'obligation de la part du gouvernement fédéral de s'attaquer à l'ensemble du problème du chômage, y compris la responsabilité des chômeurs aptes au travail, visés ou non par la loi sur l'assurance-chômage.

Soit dit en passant, un des arguments mis de l'avant pour pousser les provinces à accepter la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique portait sur l'allégement du fardeau financier que représente l'aide aux sans-travail. Prenons par exemple un alinéa de la lettre envoyée par M. King à l'honorable Adélard Godbout, alors premier ministre de la province de Québec, le 16 janvier 1940. On l'a reproduite dans le document parlementaire n° 152 déposé le mardi 25 juin 1940. M. King déclare:

> En même temps que je vous demande d'exposer aussitôt qu'il vous conviendra l'attitude du gouvernement de Québec, je devrais peut-être ajouter que la mise en œuvre d'un régime national d'assurance-chômage devrait, à ce qu'on prévoit...

On ne peut mettre en doute qu'il s'agit ici de la façon de s'exprimer de M. King:

> ...avoir pour résultat, une fois le programme pleinement lancé, de réduire de façon appréciable le fardeau financier actuel des provinces en ce qui a trait à l'aide aux sans-travail.

M. King a signalé ce point dans toutes les lettres qu'il a adressées aux provinces industrialisées. Je dirais même, à son honneur, que les communications envoyées ainsi à tous les premiers ministres provinciaux n'étaient pas une même circulaire, mais qu'elles s'inspiraient de la situation particulière de chaque province. Cela faisait, ma foi, partie du marché, de l'entente intervenue avec les provinces en 1940. Le gouvernement fédéral leur a dit: Donnez-nous l'autorité nécessaire et nous soulagerons les provinces en ce qui concerne le chômage.

Je signalerai, monsieur le président, que ce qui s'est passé, en réalité, c'est que le gouvernement fédéral a assumé la responsabilité à l'égard de l'aspect le moins difficile du problème, celui qu'on peut résoudre grâce à l'assurance et aux cotisations; mais le gouvernement fédéral a laissé aux provinces le reste du problème, la partie difficile à résoudre. J'estime que c'est très injuste et contraire à l'esprit dans lequel le gouvernement fédéral a réclamé et obtenu, en 1940, pour le Parlement du Canada, tous les pouvoirs à l'égard de l'assurance-chômage ou, dirai-je, (à juste titre, je crois), tous les pouvoirs d'assurer contre le chômage. Il me semble qu'à mesure que ce problème s'aggrave avec les progrès de l'automatisation, il nous faudra

bien plus que ne comportent les lois actuelles ou les propositions dont le ministre vient de nous saisir.

Certaines des solutions possibles ont été indiquées tout à l'heure par l'honorable député d'Hamilton-Ouest, encore qu'elle n'ait pas tout à fait souscrit à l'une de celles auxquelles je songe, soit le salaire annuel garanti. Le salaire annuel garanti doit venir et bien qu'il soit douteux qu'il faille le prévoir par la loi sur l'assurance-chômage ou autrement, il me paraît absolument fatal; cela est aussi sûr que la nuit succède au jour.

Je sais qu'il en est qui diront qu'on ne saurait y arriver sans favoriser en même temps chez certains le rêve de toucher un revenu sans travailler. Qu'il me soit donc permis de donner lecture au ministre de certains propos tenus par lui certain jour. J'ai ici, à la main, une brochure intitulée "Conférence des relations entre employeurs et employés; 31e réunion annuelle générale de l'Association des manufacturiers canadiens, hôtel Royal York, les 28, 29 et 30 mai 1952." L'un des orateurs invités était alors le ministre du Travail. Il y faisait d'ailleurs tout un discours. Ainsi, à la page 5 de ce rapport imprimé, on trouve ce qu'il disait du problème du chômage saisonnier.

Il expliquait aux fabricants qu'il y allait de leur intérêt, aussi bien que de l'intérêt de tout le monde, de réduire le plus possible le chômage saisonnier. Voici ce qu'il disait:

> Il y a aussi des frais d'exploitation qu'une plus grande stabilité d'emploi pourrait éviter. Comme vous le savez, dans plusieurs entreprises, certains frais généraux n'en continuent pas moins d'exister lorsque l'exploitation connaît un ralentissement saisonnier. Ces frais fixes comprennent les impôts, le loyer, l'assurance, la dépréciation et l'entretien de l'outillage. Les salaires des administrateurs doivent être maintenus et il est souvent impossible de renvoyer les vendeurs dans de telles circonstances. Il faut garder le personnel administratif à peu près au complet.

S'il est un aspect fondamental sur lequel l'attitude de notre groupe diffère de celle d'autres groupes de la Chambre, c'est bien sur celui-là. Le ministre du Travail n'est pas le seul en cause, parce qu'il exprime l'avis d'un grand nombre de députés des autres partis représentés ici, qui acceptent en principe que les traitements des administrateurs doivent être maintenus, qu'il est difficile de renvoyer des vendeurs et, même, qu'il faut conserver le personnel administratif l'année durant.

On prend pour acquis que l'industrie doit faire face aux frais fixes: impôts, loyers, assurances, dépréciation et entretien de l'outillage, mais le ministre du Travail et de nombreux membres de la Chambre ne voient pas au delà. Le passage que je viens de citer ne se trouve pas privé de son contexte, car le ministre a immédiatement passé à autre chose dans la phrase suivante de son discours.

Nous prétendons que l'ouvrier a, tout autant que l'outillage, droit à l'entretien sur toute l'année. Nous prétendons que l'ouvrier a droit au salaire annuel garanti, au même titre que les administrateurs et tous ceux qui occupent un poste de direction dans le commerce et l'industrie. C'est là, je le répète, le point qui nous tient le plus à cœur et que nous n'envisageons pas, semble-t-il, de la même façon que d'autres secteurs de la Chambre.

Je dis au ministre et au Gouvernement qu'ils devront intervenir à propos de cette question du salaire annuel garanti. Sur le plan idéologique et social, un tel salaire est justifié. Bien plus, le Gouvernement se doit de l'assurer en vertu de l'article 91, catégorie 2A, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui lui accorde l'autorité voulue pour prévenir le chômage.

On peut recourir à d'autres mesures. Il faudra en venir à une semaine de travail plus courte. Il n'y a aucun doute non plus qu'au fur et à mesure que progressera l'automatisation, il faudra que ses avantages soient répartis sur l'ensemble de la collectivité, tout comme cela s'est fait ou aurait dû se faire dans le cas des progrès techniques. C'est là que doivent s'insérer des mesures législatives de sécurité sociale de portée plus vaste, comme l'assurance-santé dont a parlé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en 1940, et toutes les autres mesures tendant à répartir entre nos concitoyens les avantages d'un âge industriel tellement évolué que l'automatisation permet actuellement de produire des biens et services dans une proportion presque sans limite.

J'invite la Chambre à envisager ce problème sous son angle le plus vaste, à considérer l'importance extraordinaire de la question avec laquelle notre siècle est aux prises. Le problème actuel s'apparente à la révolution industrielle à laquelle a donné lieu l'utilisation de l'énergie à vapeur. L'avenir nous réservera, soit le chaos économique et la misère, si ces problèmes ne sont pas réglés, soit ce qu'on pourrait appeler un âge d'or pour notre peuple, si nous pouvons tirer parti de la situation actuelle pour répartir parmi tous nos concitoyens les avantages de l'abondance de denrées et de services que nous sommes en mesure de produire.

Je dirai quelques mots au sujet des points qu'a soulignés le ministre au cours de ses remarques, des modifications que prévoient le bill et dont il nous a parlé. D'abord je dois dire que je suis heureux de constater qu'il ne s'agira pas tout simplement d'un bill tendant à modifier la loi, mais plutôt d'un

remaniement complet. Étant donné les nombreux changements apportés depuis 1940, on juge maintenant opportun de codifier toutes les modifications en une seule mesure.

Nous voyons avec plaisir qu'on augmentera les prestations.

A mon avis, il sera bon que les cotisations et prestations soient calculées à la semaine plutôt qu'à la journée. Je pense aussi qu'il est bon que le montant des prestations d'assurance-chômage qu'une personne peut toucher soient calculées à la semaine plutôt qu'à la journée. Nous sommes tous au courant de nombreux cas où l'application de cette disposition semblait injuste.

Je suis heureux de constater que le nombre minimum de semaines pendant lesquelles les prestations peuvent être versées est porté de 6 à 15 semaines, mais je me demande s'il est opportun d'abaisser le maximum de 51 à 30 semaines. Je ne m'étendrai pas sur ce point maintenant, mais j'attendrai que le moment soit venu de poser des questions. Il me semble toutefois que cette diminution est très importante. Le ministre a signalé que l'addition des 15 semaines de prestations supplémentaires peut porter le maximum de 30 à 45 semaines, mais si j'ai bien compris il a déclaré que la chose serait possible seulement si les 15 semaines se trouvaient dans une période de l'année à l'égard de laquelle on verse des prestations supplémentaires.

Dans ce cas, il faudra, j'imagine, étudier ce point soit en comité plénier quand nous serons saisis de la résolution soit au comité permanent des relations industrielles quand le projet de loi sera soumis à cet organisme.

Je m'unis à l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest pour réclamer, même en ce moment tardif, qu'on mette fin aux distinctions injustes dont sont victimes les femmes mariées. Elle a signalé avec raison qu'on ne l'a pas fait en 1950. Les honorables députés se rappellent sans doute qu'on a modifié la loi en février 1950; on avait inséré dans le bill plusieurs dispositions que nous avions proposées mais on a profité de l'occasion pour ajouter d'autres dispositions que nous n'avions pas réclamées. Certaines de ces dispositions, si je puis m'exprimer ainsi, se sont révélées des échappatoires. Certaines avaient une signification que nous n'avons vraiment pas alors saisie. Une des modifications apportées à la loi permettait à la Commission d'établir des règlements d'un caractère particulier intéressant les femmes mariées. C'est en vertu de cette disposition adoptée par la Chambre en février 1950 que, plus tard, on a causé tout le préjudice aux termes de l'article 5A du règlement. Je m'en rends compte parce que j'ai eu l'occasion de discuter cette question avec...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette, mais je dois prévenir l'honorable député qu'il a dépassé ses 40 minutes.

M. Knowles: C'est très bien, monsieur le président, je vais m'asseoir et je reviendrai sur le sujet plus tard. Le ministre sait ce que je pense sur ce point de même que sur les autres qu'on a soulevés. Nous accueillons avec plaisir les améliorations qu'annonce le projet de résolution; mais, ainsi que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'a dit en 1940, il reste encore beaucoup à faire pour résoudre cet important problème du chômage.

M. Low: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre d'avoir agi comme j'avais espéré voir agir bien d'autres ministres quand ils ont fait des déclarations compliquées précédant la présentation de bills à la Chambre. Le ministre m'a fait tenir à l'avance copie des observations qu'il allait prononcer et en l'écoutant j'ai pu le suivre page à page et marquer les passages à mettre en relief et à confier à ma mémoire. Je trouve l'idée excellente et j'exprime l'espoir que certains des collègues du ministre suivront son exemple lorsqu'ils feront des exposés à la Chambre, notamment à propos de mesures d'ordre technique comme celle qui est actuellement à l'étude.

Je me sens toujours reconnaissant envers le Gouvernement,—et je suis sûr de me faire le porte-parole de mes collègues,—quand je le vois proposer des améliorations aux lois existantes, plus particulièrement aux lois qui intéressent le bien-être des êtres humains. On peut me rétorquer que toutes les lois ont ce caractère, mais je préciserai un peu plus ma pensée en disant que je songe aux mesures législatives concernant l'assistance sociale, sous réserve évidemment qu'elles se fondent sur de sains principes.

Le bill qui sera présenté à la suite de la résolution présentement à l'étude apportera de louables améliorations à la loi sur l'assurance-chômage. Je n'étais pas ici lorsque ladite loi a été adoptée en 1940 mais je suis sûr que je l'aurais approuvée si j'y avais été.

Je faisais alors partie de l'assemblée législative de l'Alberta et j'ai appuyé l'octroi du consentement de la province qui était requis pour l'adoption par le Parlement et la mise en vigueur de la loi fédérale actuelle. Pour ce motif, je suis sûr que j'aurais appuyé la loi, peut-être après l'avoir un peu critiquée. Toutefois, le groupe du Crédit social présent à la Chambre en 1940 a alors appuyé le bill et nous l'appuyons aujourd'hui.

Au cours des ans, nous avons été d'avis que la marche des événements et une plus large compréhension du problème ont rendu bien

nécessaires des modifications à la première loi. Nous avons toujours été d'avis que l'assurance-chômage ne suffit pas à elle seule à fournir, comme dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, une assurance contre le chômage. Je crois que mes collègues ont signalé cette vérité à la Chambre, en 1940, lors de l'examen de la loi sur l'assurance-chômage. Nous nous sommes toujours préoccupés davantage des modifications de notre régime économique qui constitueraient une assurance efficace contre le chômage.

Chaque fois que la Chambre est saisie d'une mesure relative à l'assurance-chômage, destinée ou non à améliorer la loi existante, j'estime que le Gouvernement démontre par là qu'il manque de confiance dans son propre programme économique. L'assurance-chômage, monsieur le président, est simplement à mes yeux une paire de béquilles plutôt qu'un corps sain. Nous aimerions mieux, il va sans dire, que l'état de notre régime économique soit assez sain pour nous permettre de nous passer de béquilles. Tout le monde en conviendra, je crois. Nous somme heureux toutefois d'avoir, parmi nos lois, la loi sur l'assurance-chômage, parce que le Gouvernement ne fait pas honneur aux promesses qu'il a faites à la population.

C'est en 1945 que je fus pour la première fois candidat aux élections fédérales. Or, à cette époque, les panneaux-réclame, dans tout le pays, promettaient du travail à tout le monde, à condition que la population votât libéral. Je pense que tous ici doivent se souvenir de ce slogan: Votez libéral, il y aura du travail pour tout le monde. Eh bien, la population a voté libéral en 1945, en 1949 et en 1953. Qu'on se demande sérieusement si elle a eu ce qu'on lui avait promis. Je n'ai pas à faire d'accusations. Mes honorables amis d'en face, s'ils y songent seulement un peu honnêtement, se rendront compte qu'en effet le peuple n'a pas eu ce qu'on lui avait promis.

Qu'est-ce qu'on lui a donné à la place? L'assurance-chômage? Mais cela ne défend pas contre le chômage, pas du tout. C'est simplement un pis-aller destiné à colmater les brèches d'un régime économique défaillant. Inscrire des lois de ce genre aux statuts, y recourir, c'est signe de faiblesse économique. Nous sommes aujourd'hui à nous occuper d'un remède qui, le Gouvernement l'espère, guérira le mal. Mais on ne nous a pas délivré d'ordonnance propre à faire un corps sain et vigoureux. Il est malheureux que le chômage soit en progrès. Il est heureux, sans doute, que l'assurance-chômage soit là pour en secourir dans une certaine mesure les victimes. Nous accueillons donc avec plaisir les modifications et améliorations promises par la mesure consécutive à la présente résolution.

Notre honorable collègue de Winnipeg-Nord-Centre a parlé du besoin d'envisager sérieusement la situation du travailleur, notamment en ce qui concerne le salaire annuel garanti. Je crois qu'il a parlé d'un salaire annuel garanti. Je crois, monsieur le président, que notre pays aura bientôt à résoudre cette question du salaire annuel garanti, parce qu'elle va devenir une des questions les plus importantes beaucoup plus rapidement que d'aucuns le pensent. Je crois qu'il faut y songer sérieusement et approfondir la question, plutôt que de nous laisser guider par nos sentiments.

Je ne comprends pas du tout comment il se fait que ceux qui militent en faveur d'un salaire annuel garanti pensent que ce salaire peut être payé sans entraîner une forte augmentation des frais de production. Je ne peux pas du tout saisir comment ils proposent d'y arriver sans susciter une forte hausse des frais de production, dont le fardeau retombera sur une partie relativement faible de la population, à l'avantage des autres. Si le salaire annuel garanti pouvait être avantageux pour toute la population du Canada, et assurer une certaine stabilité de revenu, je pourrais comprendre parfaitement que quiconque a le cœur bien placé, et a le sens social, soit en faveur de la chose.

M. Knowles: Ne considériez-vous pas votre dividende national comme avantageux pour tout le monde?

M. Low: Certainement, mais voici où je veux en venir. Personne n'a encore proposé le moyen d'alléger le fardeau de l'industrie particulière où travaillent les gens auxquels on garantirait le salaire annuel. Voilà la difficulté. Voilà pourquoi cette mesure diffère tellement des propositions que nous avons formulées à propos d'un dividende national.

Je passe à un autre point important. L'effet d'un programme comportant un salaire annuel garanti c'est simplement d'effectuer une nouvelle répartition de la richesse, ce qui, si l'on pousse la chose à l'extrême, réduirait tout le monde au même degré de pauvreté. Cela n'accroîtrait pas d'un seul cent la puissance d'achat des Canadiens. Si nous voulons assurer aux ouvriers du pays un revenu annuel garanti,—ce que j'approuve entièrement,—il me semble qu'il nous faudrait un programme qui ferait plus qu'effectuer une nouvelle répartition de la puissance d'achat insuffisante qui existe en ce moment. Voilà pourquoi nous demandons que la question soit précisée avec soin. Pour l'instant nous ne nous y opposons pas; nous nous contentons d'étudier la proposition.

Je préviens les membres du comité que, d'ici quelques mois, nous serons forcés d'envisager cette question d'un salaire annuel garanti comme moyen de résoudre la pénible situation (qu'a décrite mon ami l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre) où se trouvent un grand nombre d'ouvriers. On leur demande de se tenir prêts à accepter du travail lorsque leur employeur aura besoin d'eux, mais ils doivent se passer de revenu pendant le reste de l'année. Voilà le problème que nous devrons résoudre. Mais je ne suis certes pas prêt à affirmer que le moyen de le résoudre serait de recourir au salaire annuel garanti.

Le programme d'assurance-chômage, que nous voulons aujourd'hui modifier est une mesure qui se fonde sur une nouvelle répartition de la richesse comme moyen de stabiliser l'économie. Les membres du groupe créditiste ont appuyé le programme primitif d'assurance-chômage parce qu'ils se rendaient compte qu'il permettrait d'assurer au moins une certaine mesure de stabilité à l'économie. Il semble évident, d'après l'expérience des années passées, qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition de la richesse, jusqu'à un certain point. Mais, comme je l'ai déjà signalé, en poussant la chose trop loin, nous ne renflouerions pas l'économie défaillante, mais nous tendrions à l'écraser sous sa propre masse, ce q'il faut soigneusement éviter.

Je pense que l'expérience acquise au cours des quatorze dernières années révèle qu'une nouvelle répartition ne suffit pas à stabiliser l'économie. Si elle assurait cette stabilité, nous n'aurions pas les difficultés que nous éprouvons actuellement à l'égard du chômage. Tous les éléments introduits dans notre économie depuis la fin de la guerre en 1945 n'ont pas beaucoup contribué à stabiliser l'économie. La plupart des mesures se fondaient sur une nouvelle répartition de la richesse qui existait déjà. Notre expérience en ce sens aurait dû nous démontrer qu'il nous faut trouver une meilleure solution, comportant peut-être une certaine mesure de répartion nouvelle de la richesse, mais s'appuyant sur l'important principe suivant: si nous produisons à plein rendement, nous devons trouver un moyen de répartir cette richesse, afin que les habitants du pays puissent en bénéficier.

Nous devons étendre le marché national, car il est le plus important en ce qui concerne l'écoulement des marchandises que nous pouvons produire. Nous devons présenter des mesures qui permettront aux consommateurs canadiens d'acheter et d'utiliser les marchandises que nous produisons. Autrement, nous serons constamment aux prises avec des difficultés d'ordre commercial, des difficultés de chômage et bien d'autres.

Nous devons nous appuyer sur des principes fondamentaux et non sur une simple répartition nouvelle de la richesse. Il s'agit en somme d'une nouvelle répartition de la puissance d'achat. Lorsque cette puissance est insuffisante, à quoi servirait de se contenter d'en effectuer une nouvelle distribution? Assurons-nous d'abord que la puissance d'achat est suffisante pour que les Canadiens qui le désirent puissent acheter et utiliser cette production. S'il devient ensuite nécessaire d'effectuer une certaine mesure de répartition, n'allons pas trop loin en ce sens, afin de ne pas détruire notre économie et de ne pas l'écraser sous le poids d'une mesure superficielle et impossible à appliquer.

Comme le projet de loi sera déféré au comité permanent des relations industrielles, il n'est pas nécessaire que je commente d'une façon détaillée les propositions que le ministre a expliquées dans l'admirable exposé qu'il nous a présenté aujourd'hui. Je me contente de signaler que nous réservons notre opinion à l'égard de certaines questions,—de fait sur toutes les questions,—jusqu'à ce que le bill soit déposé et que nous ayons eu l'occasion de l'étudier au comité. Pour l'instant, qu'il nous suffise de dire que nous sommes heureux que ces modifications soient présentées. Nous félicitons le ministre de sa clairvoyance. Je pense qu'il a beaucoup fait en vue d'améliorer cette loi. Nous l'appuierons à l'égard de toutes les dispositions du bill que nous jugerons bonnes.

M. McMillan: Monsieur le président, cette résolution tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage a priorité sur un avis de motion inscrit, à mon nom, au *Feuilleton* d'aujourd'hui et que je demanderai plus tard de retirer. Voici le texte de ladite motion:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi sur l'assurance-chômage en vue de relever les prestations régulières et supplémentaires versées aux chômeurs célibataires et mariés.

Depuis environ un an et demi, il y a beaucoup de chômage dans notre région de Welland, qui compte un grand nombre d'industries lourdes. Des gens hautement compétents, comme les dirigeants de municipalités, de syndicats ouvriers et d'autres organismes, ont signalé l'insuffisance des prestations d'assurance-chômage. Étant donné que j'ai eu l'occasion, en tant que médecin, de visiter des chômeurs, je sais par expérience que les démarches à cet égard sont fondées.

Je remercie le ministre du Travail qui, au nom du Gouvernement, a présenté plus tôt cette année une modification tendant à augmenter les prestations supplémentaires, que

nous appelons maintenant prestations saisonnières. Cet amendement est déjà en vigueur et les prestations plus élevées aident un grand nombre de chômeurs aptes au travail à se tirer d'affaire en hiver, où il leur est difficile d'obtenir du travail. Les nouvelles modifications qu'on apportera à la loi tendront à la simplifier. Bon nombre de ses dispositions étaient difficiles à comprendre; quiconque les examinera s'en rendra compte, je pense. Il fallait faire des calculs, et certains de ceux qui touchaient les prestations n'ont jamais été convaincus qu'ils obtenaient leur juste part.

Je suis heureux de savoir qu'il sera maintenant plus facile d'être admissible aux prestations prévus par la loi et que les chômeurs pourront toucher les prestations plus tôt qu'ils ne le pouvaient jusqu'ici.

Comme en ce moment, il y aura diverses catégories, selon le salaire hebdomadaire des ouvriers. Les contributions et les prestations tiennent d'avantage compte des divers barèmes de salaires, et il y a augmentation des prestations, surtout à l'égard des groupes de revenus élevés et inférieurs. Il m'a plu d'entendre le ministre affirmer qu'aucun ouvrier ne perdrait la part qui lui revient de la caisse.

Je constate, en ce qui concerne les groupes de revenus inférieurs et élevés, par exemple, que les prestations sont augmentées de 25 p. 100. On se propose de verser ces prestations pendant au plus 30 semaines. J'ai récemment vu des chiffres, selon lesquels 90 p. 100 de tous les requérants touchent les prestations pendant 20 semaines ou moins. Par conséquent, cette période de 30 semaines de prestations atteindra la grande majorité des chômeurs. Sauf erreur, le ministre a déclaré aujourd'hui qu'elle en atteindrait 95 p. 100. Un certain nombre des autres chômeurs, à l'égard desquels 30 semaines de prestations ne sont pas suffisantes, pourront toucher les prestations supplémentaires. Il est assez difficile de savoir comment fonctionneront les prestations supplémentaires, mais je crois qu'un chômeur peut toucher, au cours de toute période de 12 mois, jusqu'à concurrence de 45 semaines de prestations.

Je sais que les grands principes sont établis dans la loi et que la Commission aura le pouvoir d'édicter des règlements relatifs à la façon de procéder et aux détails administratifs. J'espère que ces règlements seront suffisamment généreux pour s'étendre à certains cas douteux où les intéressés ne pouvaient bénéficier des dispositions de la loi. Je sais que la plupart des Canadiens préfèrent un emploi rémunérateur à l'oisiveté et aux prestations d'assurance-chômage. Je sais que les modifications à l'étude ne nous permettent pas de parler du chômage proprement dit.

Bien que la loi sur l'assurance-chômage se soit révélée excellente et propre à atteindre les fins prévues, elle doit comme toute loi être modifiée à l'occasion afin de bien répondre aux besoins du public. Elle aide aux employés à traverser les périodes d'attente entre les emplois. Elle vaut de sérieux avantages à la collectivité où vit l'employé, car elle permet à l'ouvrier de continuer à acheter les denrées nécessaires à l'existence, et stimule de la sorte non seulement la vie économique de la collectivité mais celle du pays entier.

Bien des idées erronées ont cours au sujet de la loi. Beaucoup pensent que l'employé est le seul à fournir à la caisse ou que le Gouvernement ne verse rien. Or le Gouvernement verse le cinquième et les employeurs et les employés, chacun deux cinquièmes. Le Gouvernement administre les deniers de la caisse par l'intermédiaire du ministère du Travail. Si l'on tient compte des frais d'administration, on constate que le Gouvernement assume le tiers du coût du régime, les deux autres tiers étant partagés également entre les employeurs et les employés. Je suppose que les mêmes rapports ou presque seront maintenus sous le régime de la nouvelle loi.

Mes observations me permettent de croire que les prestations produisaient de bons résultats lorsque le chômage était bref mais que les sans-travail avaient peine à rejoindre les deux bouts lorsque le chômage durait plus de deux mois. Comme je l'ai dit déjà, le nouveau barème des prestations d'assurance-chômage se fonde sur un rapport plus certain avec les gains et relève de façon nettement sensible les prestations prévues pour la plupart des catégories de chômeurs. Il aidera utilement le chômeur admissible aux prestations à faire face aux dépenses ordinaires de la vie.

Le travailleur qui a épuisé ses jours de prestations a souvent des difficultés à établir son admissibilité aux prestations supplémentaires que la loi prévoit pour les mois d'hiver, car parfois il ne peut obtenir du travail, ou bien il se trouve un emploi non assurable, du travail agricole par exemple. Ainsi, un emploi temporaire sur une ferme, par exemple la cueillette des fruits au cours des premiers et des derniers mois de l'été, peut aider l'ouvrier à subvenir aux besoins de sa famille durant ces mois mais ne lui sert pas à accumuler des jours de prestations qui pourraient lui permettre d'avoir droit aux prestations saisonnières des mois d'hiver. Je sais qu'il est bien difficile d'inclure tous les genres de travaux et toutes les catégories d'emplois dans

la liste des emplois assurables, mais je ne peux m'empêcher de penser que l'ouvrier qui accomplit un travail aussi utile contribue tout autant à l'économie du Canada que si son emploi était assurable.

A l'heure actuelle, l'homme marié a droit à une prestation maximum de $24 par semaine, prestation qui doit être portée à $30. Une telle famille avait beaucoup de difficulté à se tirer d'affaire avec $24 par semaine, à cause des paiements fixes à acquitter. Il y a d'abord le logement. Les loyers sont élevés et, que l'ouvrier paie un loyer ou acquitte des versements mensuels en vue du remboursement de son hypothèque, du paiement d'impôts et d'assurance, cela exige une bonne partie de ses $24 par semaine.

Puis, il y a des frais fixes à acquitter, des frais qui souvent augmentent, à l'égard de services, comme l'approvisionnement d'eau et l'éclairage. En Ontario, par exemple, la Commission de l'énergie hydro-électrique a haussé le prix de l'énergie à cause de l'expansion de ses services et du changement de fréquence. Nous avons également les frais fixes de chauffage. Je me rends compte que les parents de jeunes enfants bénéficient grandement des allocations familiales que le Gouvernement a mises à leur disposition, mais le montant en est souvent consacré entièrement à acquitter les frais supplémentaires afférents à la fréquentation des écoles, achat de livres, vêtements et autres.

Lorsque le budget familial est restreint, on n'a pas grand chose à dépenser pour la nourriture. J'admets franchement que certains aliments bon marché sont souvent meilleurs et plus nourrissants que des aliments de fantaisie. Par ailleurs, nous devons veiller à ce que le régime alimentaire de nos gens, surtout des enfants, soit sain, bien équilibré, afin de favoriser le maintien d'une robuste santé.

Il y a des cas où les prestations de chômage ne pourvoient pas à tous les besoins de la famille. Dans la plupart des provinces,—dans l'Ontario en tout cas,—l'assurance des frais médicaux et hospitaliers s'épuise vite, et toute maladie exigeant l'hospitalisation d'un membre de la famille tombe aux frais de la municipalité et de la province. Dans certaines régions de grand chômage, ces frais ont bien augmenté depuis un an ou deux.

Il y a aussi le problème des vieux travailleurs, savoir: les personnes de plus de 40 ou 45 ans qui ont du mal à trouver un emploi assurable. En raison des régimes de pension en vigueur dans diverses usines, il est peu profitable d'embaucher des hommes dépassant cet âge. Bon nombre de ces régimes de pension fonctionnent depuis peu de temps, relativement; par suite, les gens déjà retraités ou sur le point de l'être touchent une pension relativement faible. A mon avis, on a tort de mettre quelqu'un à la retraite parce qu'il a atteint une certaine limite chronologique, que ce soit dans le fonctionnarisme ou dans l'industrie. Les inaptes au travail prennent leur retraite par nécessité tandis que les autres qui y sont aptes et bien en mesure de poursuivre leur activité seraient bien plus heureux et contents si on leur permettait de travailler au delà d'un certain âge arbitraire de retraite.

J'ai observé beaucoup de ces gens. Certains d'entre eux dont le principal intérêt dans la vie était leur travail contractent une morosité, une sorte de maladie mentale chronique qui est bientôt suivie d'un écroulement de la santé. Ne l'oublions pas, certains des meilleurs apports au bien-être du genre humain ont été fournis par ceux qui ont atteint un âge dépassant nos âges de retraite arbitraires. J'ai certes vu un grand nombre de bons ouvriers qui avaient plus de 60 ou 65 ans. A cet égard, il y a lieu de remarquer que l'âge de la retraite dans certaines usines est aussi bas que 60 ans. La proportion des vieillards dans l'ensemble de la population augmente graduellement, grâce à notre niveau d'existence élevé et au progrès de la science médicale. Nous ferons surgir ainsi un problème social à moins de conserver à ces vieilles gens leur productivité. Cela veut dire que la population active qui, en somme, produit notre richesse et paie le gros de nos impôts, soutient un nombre de plus en plus grand de personnes.

Ne sommes-nous pas assez ingénieux pour trouver moyen de permettre à ces vieilles gens de continuer de travailler, si elles le désirent et si elles le peuvent? Ce serait à la fois aider notre économie et améliorer l'attitude mentale de ces personnes. Les vraies victimes du chômage sont les ouvriers aptes au travail qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas droit à l'assurance-chômage. Nous aidons ceux qui sont incapables de travailler mais aucun régime organisé d'assistance publique ne s'occupe de ceux que nous appelons les chômeurs aptes au travail.

C'est la plus grave anomalie de notre régime de sécurité sociale et elle existe depuis 1940, c'est-à-dire depuis l'adoption de la loi sur l'assurance-chômage. La plupart des provinces ont cessé de contribuer aux caisses municipales de secours, sauf pour ce qui est des inaptes au travail.

A cause de notre climat, nous aurons toujours au Canada, je crois, du chômage saisonnier. Sous notre régime de libre entreprise, comme, de fait, sous tout autre régime, il sera toujours impossible de supprimer les hauts

et les bas de l'embauche. Notre économie, et celle de n'importe quel autre pays, dépend dans une certaine mesure du commerce international, et ce commerce est subordonné aux caprices de la nature, c'est-à-dire à la pauvreté et à l'abondance des récoltes.

J'approuve de tout cœur les changements proposés dans la mesure à l'étude, c'est-à-dire la majoration des prestations,—et je crois que ces changements seront bien accueillis. Si j'avais une critique à formuler, je dirais probablement que l'échelle des paiements afférents aux prestations saisonnières est trop rigide. Nous approchons du 15 avril, et il y aura inévitablement beaucoup de chômage quand ces prestations prendront fin. Je voudrais qu'on accorde au gouverneur en conseil le pouvoir de prolonger les prestations saisonnières pour une période limitée, quand les circonstances le motivent.

Demain soir, le ministre des Finances présentera son premier exposé budgétaire. Je suis sûr que beaucoup d'honorables députés, comme moi-même, espèrent qu'il apportera certains changements. Que cet espoir soit réalisé ou non, je suis sûr que le ministre présentera un budget conforme aux principes d'un bon gouvernement et à nos engagements en cette période incertaine. J'espère qu'en même temps il cherchera à supprimer la nécessité de l'assurance-chômage. Nous lui souhaitons plein succès.

M. Hees: Monsieur le président, je me suis fort inquiété lorsque le ministre a pris la parole il y a quelques minutes car je craignais un accident. Je me demandais s'il ne se foulerait pas le poignet à taper le Gouvernement sur l'épaule pour le féliciter de son œuvre à l'égard de l'assurance-chômage.

On aurait pu croire que l'assurance-chômage est un pur don du gouvernement aux chômeurs. On a oublié de dire que l'employé verse 40 p. 100, l'employeur 40 p. 100 et le Gouvernement 20 p. 100 seulement. En écoutant le ministre, on avait l'impression que jamais aucun gouvernement, sauf celui-ci, n'a fait quoi que ce soit en matière d'assurance-chômage.

J'ai été très heureux d'entendre la charmante représentante d'Hamilton-Ouest mettre les choses au point, avec sa verve inimitable, et nous rappeler à qui il faut attribuer le mérite de l'assurance-chômage. Ce mérite revient au parti conservateur. Qui a réussi à retarder de six ans l'établissement de ce régime? C'est le parti libéral. Il faisait bon d'entendre enfin la vérité car, comme nous le savons, la vérité finit toujours par percer. Je suis heureux que nous l'ayons entendue.

En écoutant le ministre nous exposer les choses merveilleuses que, selon lui, le Gouvernement a accomplies dans ce domaine, je me suis rappelé l'histoire de l'habitant du Texas qui se rend en Australie. Nous savons qu'au Texas on prétend que tout est plus gros et meilleur qu'ailleurs; c'est, en somme, ce que prétend le gouvernement libéral qui, à l'entendre, fait toujours mieux que les autres.

Notre homme du Texas s'est donc rendu en Australie où on lui a fait visiter un ranch de moutons. Les choses se font vraiment en grand en Australie. Néanmoins, partout où on l'amenait, il disait: "Mais, ce n'est rien; au Texas, c'est plus grand et c'est mieux." Son guide commençait à en avoir assez lorsque, juste à ce moment-là, un kangourou qui passait à toute allure faillit renverser le visiteur. Il sauta de côté, en s'écriant: "Sapristi! qu'est-ce que c'est que ça?" L'Australien lui répondit: "Vous n'avez donc pas de sauterelles au Texas?"

C'est exactement ce qui se passe ici. Ceux qui appuient le gouvernement libéral prétendent que toutes les mesures qui ont du bon émanent de lui. Évidemment, le gouvernement libéral n'a pas à se soucier de l'apparence d'un kangourou parce qu'il a Jumping Jack constamment avec lui. Il est là sous leurs yeux.

M. Weir: Quand faudra-t-il rire?

M. Hees: Tout le monde l'a trouvé bonne. La mesure à l'étude comporte assurément une importante amélioration pour ceux qui ont droit aux prestations d'assurance-chômage, mais je veux savoir ce qui arrivera aux dizaines de milliers de Canadiens qui, le 16 avril, n'auront ni emploi ni assurance-chômage et n'auront plus droit à aucune prestation, ni régulière ni supplémentaire.

Lorsque la question de l'assurance-chômage est venue sur le tapis plus tôt au cours de la session, le ministre et le Gouvernement nous ont donné l'assurance que, le 15 avril, tout serait rentré dans l'ordre et qu'il n'y aurait plus de chômage du tout. Quand je me suis renseigné auprès du ministre, il m'a répondu: "Ma foi, il y aura très peu de chômage à ce moment-là", et n'a pas jugé bon d'en dire plus long.

Nous savons tous que le chômage n'a pas diminué puisque les chiffres les plus récents indiquent une augmentation; j'ai l'impression que les prochains chiffres seront encore plus élevés. Comme l'a dit avec raison l'honorable député de Welland, nous approchons du 16 avril et beaucoup de Canadiens n'auront à ce moment-là ni emploi ni prestations. Après cette date, beaucoup de chômeurs se présenteront aux bureaux de l'assurance-chômage mais on leur répondra simplement: "C'est regrettable, mon ami, il n'y a rien pour vous. Après tout, souvenez-vous qu'il n'y a en

réalité aucun chômage. Le ministre a dit que le chômage n'est que saisonnier et régional. Nous ne pouvons donc pas vous verser de prestations d'assurance-chômage."

Le chômeur ira donc dire à sa femme: "Je regrette, ma chère; je n'ai pas un sou pour la nourriture et le vêtement. Nous ne pouvons pas acheter de charbon ni payer les comptes de médecin mais, après tout, nous n'avons pas à nous inquiéter si le Gouvernement dit que le chômage n'est que saisonnier et régional." Et ces gens continueront d'avoir faim, d'avoir froid et d'être malades plus que jamais, mais le Gouvernement ne s'en préoccupera aucunement puisque, en réalité, il ne s'agira pas de chômage mais d'un simple état passager.

Le Gouvernement estime que les chômeurs ne sont pas assez nombreux pour l'embarrasser en temps d'élections. Il supprime donc les prestations en toute sérénité et, sans même y songer, il laisse les chômeurs se débrouiller seuls, supposant qu'ils trouveront les moyens de payer leurs comptes et d'acheter des vivres et des vêtements.

Je demande au ministre et au Gouvernement d'envisager la question du point de vue humanitaire au lieu d'y voir une simple affaire de dollars, de chiffres ou de listes de votants au moment des élections. C'est une question qui influe sur la vie et les souffrances humaines. Aujourd'hui il y a plus d'un demi-million de chômeurs. Il ne reste que douze jours d'ici le 16 avril. A ce moment-là, le nombre des chômeurs sera tout aussi grand. Des dizaines de milliers se verront alors privés de leurs prestations de chômage. La souffrance humaine augmentera beaucoup au pays à cause de la décision que le Gouvernement entend prendre.

J'exhorte solennellement et sincèrement le ministre à examiner de nouveau la décision en vertu de laquelle on cessera de verser les prestations supplémentaires le 15 avril. Comme l'a préconisé l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, lorsque nous avons examiné la question plus tôt au cours de la session, il faudrait étendre ces prestations supplémentaires au moins jusqu'au 15 mai. Étant donné que le chômage n'a pas diminué, que le nombre des chômeurs augmente de mois en mois,—nous avons atteint pour la deuxième fois de suite le chiffre le plus élevé depuis la guerre,—il est évident qu'il y aura beaucoup de souffrance humaine si le Gouvernement donne suite à son intention actuelle. J'exhorte le ministre à réfléchir de nouveau à la question. J'espère qu'avant l'adoption de la résolution, il nous dira que le Gouvernement se propose de le faire et qu'en plus, il prolongera la durée des prestations supplémentaires au moins jusqu'au 15 mai.

Je prie le Gouvernement d'envisager sérieusement la possibilité de verser de nouveau ces prestations vers le 1er novembre, si l'automne prochain le chômage semble vouloir être aussi menaçant et atteindre les mêmes proportions que l'automne dernier. Je prie le ministre d'envisager la question du point de vue humanitaire et de ne pas oublier qu'on ne peut tolérer des souffrances humaines aussi grandes que celles qui existeront après le 15 avril, si on ne prend pas les mesures voulues.

L'hon. M. Gregg: Étant donné les paroles de mon honorable ami, j'aimerais qu'il me dise s'il estime que la caisse devrait rester solide du point de vue actuariel ou si nous devrions transformer la loi en une mesure de secours, ce qui découle de ce qu'il vient de dire?

M. Hees: Si...

L'hon. M. Gregg: C'est très important.

M. Hees: C'est extrêmement important.

M. Weir: En votre qualité d'homme d'affaires, que diriez-vous?

M. Hees: En ce moment, il y a un excédent de près d'un milliard dans cette caisse.

L'hon. M. Sinclair: Un excédent ou une réserve?

M. Hees: L'un ou l'autre; l'argent est là. Il s'agit des cotisations qui ont été versées dans la proportion de 40 p. 100 par les employeurs et de 40 p. 100 par les employés. L'argent est là et on peut l'utiliser dans ce moment de grand besoin. Je soutiens donc que le Gouvernement devrait maintenant prolonger les prestations supplémentaires au moins jusqu'au 15 mai et, au besoin, pendant plus longtemps. Lorsque le Gouvernement convoquera la conférence le 26 avril, afin d'établir le programme de la future conférence fédérale-provinciale, il devrait discuter avec les provinces dans quelle proportion le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités devraient se répartir à l'avenir le coût des secours nécessaires.

J'ai proposé qu'on revienne à la répartition de 40-40-20 en vigueur de 1939 à 1941 et qu'on élabore, avec les provinces, un programme qui permettra à ceux qui chôment, sans qu'il y ait de leur faute, et qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage, de se protéger contre la faim, le froid, de se vêtir et de se loger. Voilà ce que je propose maintenant au ministre et au Gouvernement.

M. Brown (Essex-Ouest): Je n'ai pas l'intention de m'attirer les foudres de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest; je ne voudrais certainement pas soulever l'ire de ma

charmante et pétillante amie, comme on l'a appelée.

Il faut féliciter le Gouvernement de sa décision de grouper ces modifications dans une loi vraiment digne de ce nom. Le ministre a fait une très généreuse et très bienveillante allusion à mon prédécesseur, l'honorable Norman McLarty, à qui revient une large part du mérite de l'adoption de la loi initiale. L'honorable Norman McLarty a représenté la circonscription d'Essex-Ouest de 1935 à 1945 alors que, à cause de son état de santé, il a dû se retirer.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre nous a tracé l'histoire de la loi sur l'assurance-chômage et cette histoire, évidemment, se passe de commentaires. En ce moment, je ne crois pas que le passé de la loi ait beaucoup d'importance, si ce n'est du strict point de vue politique, surtout quant à la question de savoir à qui revient le mérite de telle ou telle initiative. Nous sommes heureux de posséder cette loi; nous espérons qu'elle restera en vigueur et qu'on y apportera des améliorations salutaires à l'occasion.

La circonscription d'Essex-Ouest, que je représente, se compose principalement de la ville de Windsor et d'un canton de banlieue. Elle s'intéresse beaucoup au bill à l'étude. Cette circonscription est en quelque sorte un point de rassemblement de la classe ouvrière. Les ouvriers y sont attirés par des salaires élevés. Ce niveau élevé de salaires existe depuis un certain temps et les normes de rémunération augmentent constamment depuis plusieurs années. Nous nous trouvons à proximité de la ville de Détroit, grand centre industriel américain. De fait, comme je l'ai dit très souvent ici, la ville de Détroit touche à ma circonscription de trois côtés.

Dans un rayon de cinquante milles autour de Windsor, y compris la ville, il y a une population d'au moins deux millions et demi. Les salaires sont très élevés et la région est très industrialisée. Le climat est plus attrayant et moins rigoureux que celui de certaines autres parties du Canada, de sorte que beaucoup de travailleurs aiment à vivre dans ma circonscription ou aux alentours et, de façon générale, dans cette partie du pays. Cependant, certains problèmes se posent pour les municipalités. En plus des différends industriels et de la lutte pour l'amélioration du sort des ouvriers industriels partout au Canada, il se pose d'autres problèmes qui découlent de la venue de travailleurs vers cette région; ce sont des problèmes dont les autorités municipales ressentent toute l'ampleur et auxquels elles doivent songer chaque jour.

Pour ne citer que quelques chiffres, je dois dire qu'en 1954, la ville de Windsor, en collaboration avec la province d'Ontario, a affecté $193,273 aux secours. Évidemment, c'était sous le régime d'une loi provinciale mais il n'en reste pas moins que cette année-là on a dépensé $250,069.82, ce qui a laissé un déficit de $56,796.82. Le programme de la ville de Windsor consiste à aider les chefs de famille, et les chefs de famille seulement, qui sont dans l'absolue nécessité. Bien entendu, la ville s'efforce de trouver un emploi au chômeur apte au travail qui a touché toutes les prestations auxquelles il a droit en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Elle vient aussi au secours de sa famille, mais cette assistance se borne au strict nécessaire en matière d'aliments et de combustible.

En 1954, la ville de Windsor a versé, à ce chapitre, une somme globale de $40,768.74; comme elle n'avait affecté que $10,000 à cette fin, l'opération s'est traduite par un déficit de $30,768.74. Nous avons donc raison de nous féliciter des prestations versées en vertu de la loi sur l'assurance-chômage quand nous songeons que de 11,000 à 12,000 personnes ont, à certains moments, été inscrites comme chômeurs au bureau local de l'assurance-chômage.

Après étude du problème, le conseil du bien-être social de Windsor a soumis ses vœux au ministre. On va, nous a dit le ministre, relever les prestations versées aux termes de la loi. Selon notre conseil du bien-être social, elles devraient être portées à $35 par semaine dans le cas de l'homme marié et à $24 par semaine dans le cas du célibataire. Je trouve très généreuse une augmentation de 25 p. 100; cela devrait contribuer fortement à régler certains problèmes et à atténuer la crainte qui assaille un grand nombre de gens.

Il ne faut jamais perdre de vue que l'objet de la loi sur l'assurance-chômage est d'écarter la crainte du chômage. Elle représente l'assurance contre le chômage tout comme l'assurance-incendie représente l'assurance contre la perte de la maison que nous possédons. Nous acquittons nos primes et nous savons exactement ce que nous toucherons, si notre propriété est complètement détruite par le feu. Il ne s'agit pas d'une aumône, ni d'une subvention de la part de l'État; n'oublions pas qu'il s'agit d'une assurance pour laquelle nous versons des primes et aux avantages de laquelle nous avons droit.

Dans ma région, les syndicats ouvriers et l'industrie en général souhaitent ardemment qu'une augmentation soit prévue. Les temps ont changé depuis 1940, alors que la loi a tout d'abord été adoptée. La vie ne coûtait pas si cher à cette époque-là; mais les salaires n'étaient pas aussi élevés, non plus. Le dollar gagné à ce moment-là vaudrait

probablement 60c. aujourd'hui. Voilà pourquoi les syndicats ouvriers et les industriels se donnent la main, je crois, pour demander un relèvement des cotisations versées par les ouvriers et les patrons, ce qui permettrait d'accorder des prestations plus fortes aux chômeurs. Je trouve très à propos le montant de $30 par semaine que propose le ministre dans le cas des personnes mariées.

N'oublions pas, non plus, que, même si les salaires ont sensiblement augmenté, le coût de la vie aussi a augmenté. Je ne saurais dire, d'après les paroles du ministre, ce qui constituera le revenu maximum admissible, ni quelle sera la cotisation moyenne; mais je suis sûr qu'on étudiera toutes ces questions, afin de prévoir de plus fortes allocations.

Dans ma circonscription, où la principale industrie est celle de l'automobile, on trouve beaucoup à redire au sujet des dispositions actuelles de la loi. Un employé peut travailler, durant quelque temps, sept jours par semaine; puis, lorsque l'activité des affaires se met à diminuer, il peut ne travailler que trois jours par semaine pour avoir enfin à se chercher un autre emploi. A mon avis, il faudrait modifier la façon dont se versent les cotisations en vertu de la présente loi. Sauf erreur, le ministre a dit qu'on songeait à une modification de ce genre et j'approuve ce qu'il dit.

Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots seulement à propos d'une remarque de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Il a dit que l'automatisation devient de plus en plus populaire dans l'industrie. Je crois que c'est une bonne chose. La *Ford Motor Company of Canada* a consacré récemment des millions de dollars à transformer son usine de Windsor de façon à en rendre le fonctionnement automatique dans une grande mesure. L'automatisation, en faisant faire par la machine ce que l'homme faisait autrefois avec ses mains va exiger du travailleur beaucoup plus de compétence. Il en résultera que celui qui ne s'appliquera pas à acquérir la compétence nécessaire, aura d'autant moins de chances de trouver un emploi.

Je recommande à tous nos jeunes qui se destinent à l'industrie de profiter des avantages que mettent à leur disposition non seulement les gouvernements provinciaux et les municipalités mais encore le gouvernement fédéral sous l'empire de son programme d'orientation professionnelle dont l'exécution est confiée au ministre du Travail. Dans cet âge de la mécanisation et de l'automatisation, dans cet âge atomique qui s'annonce, nous aurons besoin de spécialistes très compétents.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, quand j'ai pris connaissance de la résolution que nous examinons en ce moment, j'ai été fort perplexe, car je ne savais trop comment nous devions envisager cette nouvelle modification à la loi sur l'assurance-chômage. Une remarque que le ministre a formulée juste avant le dîner a laissé planer d'autres doutes dans mon esprit. Il a demandé à l'honorable député de Broadview s'il considérait la loi sur l'assurance-chômage comme une mesure de secours ou s'il voulait que la caisse soit solide du point de vue actuariel.

Maintenant, monsieur le président, je me demande si la caisse est ou a déjà été solide du point de vue actuariel,—c'est-à-dire s'il s'agit d'une caisse qu'un actuaire de profession considérerait comme solide,—car il nous a fallu puiser périodiquement dans le trésor public. Mais, ce qui importe encore davantage, c'est que nous y puiserons encore si le besoin s'en fait sentir. A mon avis, monsieur le président, le simple fait qu'on modifie maintenant la loi de cette façon révèle que le Gouvernement veut donner à la loi sur l'assurance-chômage une portée plus étendue qu'on l'avait prévu au début. Il ne faut pas oublier qu'on présente cette modification en une année où, pour la première fois depuis 1940, l'économie canadienne est à la baisse et où pour la première fois le chômage est devenu un problème économique véritablement dangereux et menaçant.

Si les modifications ont simplement pour but de rendre la loi plus généreuse et plus efficace en vue d'atténuer un chômage passager, on ne peut que se demander pourquoi le Gouvernement n'a pas apporté ces changements l'an dernier ou l'année précédente alors que l'économie canadienne était beaucoup mieux en mesure qu'aujourd'hui de supporter ce fardeau. A mon avis, monsieur le président, le Gouvernement ne sait vraiment pas lui-même quel est l'objet de cette loi sur l'assurance-chômage.

Le Gouvernement espère peut-être encore, évidemment, qu'avant que les nouvelles dispositions puissent se révéler insuffisantes la situation se sera améliorée et que nous en serons revenus au point où nous en étions l'an dernier et l'année précédente. Quoi qu'il en soit, j'ai l'impression qu'au fond le Gouvernement sait qu'assez prochainement il lui faudra peut-être recourir aux rouages de la

loi sur l'assurance-chômage à des fins différentes de celles auxquelles on songeait au début, c'est-à-dire afin de s'attaquer à un problème de plus en plus pressant de chômage sinon permanent du moins prolongé.

Pour cette raison, j'estime que le Gouvernement devrait réfléchir sérieusement à la proposition soumise cet après-midi par mon collègue l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Si le Gouvernement doit recourir à la loi comme à une mesure visant à atténuer un chômage plus ou moins permanent, il lui faudra en définitive établir les rouages nécessaires pour assurer aux travailleurs canadiens un salaire annuel garanti. C'est vraiment à ce point que nous en sommes rendus aujourd'hui; nous voilà bien loin du point où nous étions il y a quelques années à peine. Il semblerait que nous en soyons rendus au point où on est généralement disposé à admettre que tout citoyen canadien apte au travail et désirant travailler a le droit de gagner sa vie et que s'il ne peut pas la gagner en travaillant dans l'industrie, la collectivité, dans son ensemble, doit venir à son secours. Je vois là un des usages qu'on en viendra à faire de la loi sur l'assurance-chômage.

Il est parfaitement exact, ainsi que le faisait observer cet après-midi le chef du parti créditiste, que la garantie d'un salaire annuel constituera une redistribution de la richesse. Je me demande d'ailleurs pourquoi il semblait croire que ce serait là une chose tellement plus superficielle que l'inflation de la monnaie et la distribution de cette mixture diluée...

M. Blackmore: Il n'a pas prôné l'inflation de la monnaie; rétablissons les faits.

M. Cameron (Nanaïmo): Voilà plus de trente ans qu'un de mes amis m'a prêté un livre du major Douglas. J'ai étudié cet ouvrage avec le plus grand soin, mais, quoique le major Douglas fût anglais, il m'a semblé que cela laissait à désirer. Abstraction faite même des défauts essentiels de certains de ses principes fondamentaux, il m'a paru parfaitement évident, à la lecture du théorème A plus B,—que j'ai étudié pourtant avec le plus grand soin,—qu'en dernière analyse la théorie du crédit social est purement et simplement celle de l'inflation.

M. Blackmore: Reflation, non pas inflation; ce n'est pas la même chose.

M. Cameron (Nanaïmo): Mettons "flation", à tout événement. Que le préfixe soit "re" ou "in", cela se termine par "flation" de toute façon. La différence est celle-ci: au lieu de procéder à une nouvelle répartition de la richesse de la façon proposée par mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre, les amis qui siègent ici à notre gauche augmenteraient le nombre de titres à la richesse disponible, répartiraient celle-ci et espéreraient, par quelque moyen mystérieux, accroître la part réelle revenant à chaque membre de la société. Je suis d'avis que la nouvelle répartition proposée sous forme de salaire annuel garanti est une question que nous aurons à résoudre très prochainement.

Ainsi que je l'ai dit l'autre soir sur les ondes, je suis d'avis que le chômage actuel est de bien plus mauvais augure et plus grave que le chômage des années 30. A ce moment-là, nous nous trouvions devant une économie effondrée: les usines étaient fermées, on ne produisait pas de marchandises, on n'offrait pas de services. Dans de telles circonstances, le maintien et l'expansion du chômage n'avaient rien d'étonnant. Toutefois, nous nous trouvons dans une situation tout à fait différente aujourd'hui et, à mon avis, c'est une situation bien plus dangereuse et bien plus inquiétante. Notre économie fonctionne presque à plein rendement et, malgré cela, elle a congédié quelque 600,000 membres de notre effectif ouvrier; elle les a pour ainsi dire rejetés par-dessus bord.

Veut-on une preuve que c'est bien cela qui se produit et que le Gouvernement l'admet, le projet de résolution qui nous occupe ce soir en est une. Ce ne peut être que la seule explication. Je ne trouve pas à y redire; mais je dis, monsieur le président, que c'est un moyen insuffisant pour remédier à une situation grave et, autant qu'on puisse le constater, une situation presque permanente, à moins que nous n'établissions un genre de salaire annuel garanti et que nous n'assurions la redistribution de la richesse qui en résulte. Même si je suis enchanté de pouvoir appuyer la mesure, il n'est donc que juste, à mon sens, que les Canadiens ne s'abusent au point de croire que c'est un moyen sérieux et efficace d'attaquer un problème qui, tous le reconnaissent à l'exception du Gouvernement, est le plus grave que nous ayons envisagé depuis la fin de la guerre.

Bien entendu, nous examinerons les détails du projet de loi, lorsque nous en serons saisis, et nous chercherons à en faire étendre un peu plus la portée. En somme, le Gouvernement devra finir par envisager la nécessité de trouver un moyen de subsistance à ceux qu'ont écartés nos méthodes de production et de distribution.

A mon avis, le ministre veut se rassurer lui-même en déclarant que cette caisse d'assurance est solide du point de vue actuariel. Bien qu'il soit possible de donner une certaine solidité à la caisse du point de vue actuariel en y versant des fonds puisés dans le trésor, c'est réellement une méthode peu efficace de régler un problème auquel cette

mesure n'était aucunement destinée à remédier.

J'espère que le Gouvernement ne se contentera pas de se reposer sur ses rames, d'ailleurs ce ne sont guère plus que de petits avirons si j'en juge par cette résolution, mais qu'il s'attaquera à ce problème, qui occasionnera au ministre du Travail des maux de tête constants et de plus en plus aigus au cours des prochains mois.

M. Philpott: Monsieur le président, je ne succomberai pas à la tentation d'entamer une discussion sur le crédit social ce soir. Je remets mon discours sur cette question à une occasion plus appropriée. Je crains fort que si quelqu'un mentionne le crédit social, mon bon ami l'honorable député de Lethbridge se lève et nous tienne ici toute la nuit, de sorte que nous ne pourrions avoir de vacances de Pâques.

M. Blackmore: Vous avez raison.

M. Johnston (Bow-River): Nous levons toujours la séance à dix heures.

M. Philpott: Je regrette un peu de constater que l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest ne soit pas à son siège en ce moment. Si elle était ici, je formulerais peut-être certaines remarques sur les antécédents historiques de l'assurance-chômage. La première fois que je me suis présenté comme candidat au parlement, ce fut dans la circonscription d'Hamilton-Ouest, en 1931. Je vous assure qu'on m'avait alors considéré comme extrêmement radical, sinon comme communiste, parce que j'avais alors préconisé l'assurance-chômage.

Je trouve aussi un peu regrettable que l'honorable député de Broadview ne soit pas à son siège car, quand je l'ai entendu aujourd'hui se lamenter en conservant le sourire à la bouche, je n'ai pu m'empêcher de songer à cette vieille chanson que nous avions l'habitude d'entendre à la radio. On ne pouvait dire si le chanteur riait ou pleurait. Les mots de la chanson "I wept at your wedding" étaient à peu près les suivants: "Votre père pleurait, votre mère pleurait, et je pleurais aussi", mais il finissait par un bruyant éclat de rire.

Je parlerai brièvement de certains aspects importants de l'assurance-chômage. De toutes les mesures de bien-être adoptées au Canada au cours de la dernière génération, c'est peut-être la plus utile à la population. Elle a remporté un vif succès. Tous les calculs dont elle s'inspirait se sont révélés, à l'expérience, trop modérés. Nous avons connu une période de prospérité soutenue plus longue que même les spécialistes les plus optimistes ne l'avaient prédit. Par suite, la caisse renferme aujourd'hui une réserve, un excédent, appelez cela comme vous voulez, bien supérieur au montant prévu par les statisticiens.

J'appuie de tout cœur la proposition du ministre, qui tend à relever les prestations. Avec le temps, il y aura lieu d'améliorer la loi sous d'autres rapports. Ainsi, pour ma part, je n'ai jamais pu comprendre comment il est juste ou sensé de rayer de la liste une femme enceinte qui a un emploi et a besoin de travailler.

L'une des modifications qu'il convient d'apporter à la loi,—sinon aujourd'hui du moins au cours des prochaines années,—a trait aux femmes qui doivent, par nécessité, occuper un emploi. On devrait leur verser les prestations lorsqu'elles sont enceintes tout comme si elles étaient empêchées de travailler pour d'autres motifs indépendants de leur volonté.

Je vais ce soir m'arrêter un instant sur un point qui me semble la plus grande faiblesse du régime en vigueur au pays en matière de compensation en cas de chômage. L'expression courante, nous le savons tous, bien entendu, est mal choisie. Comme le chef du crédit social, l'honorable député de Peace-River, l'a déclaré aujourd'hui, il ne s'agit pas, à vrai dire, d'assurance-chômage mais de compensation en cas de chômage. Nous savons tous que le Gouvernement ne peut se maintenir et que,—si nous voyons assez loin dans l'avenir,—le système même présentement en vigueur dans les démocraties occidentales ne peut survivre si on ne trouve pas de solution au chômage chronique et généralisé. Personne ici ne met cette affirmation en doute et personne ne l'a formulée mieux ni plus judicieusement que le premier ministre, qui occupe le premier rang, à la Chambre.

Une voix: Que fera-t-il?

M. Philpott: Nous le saurons en partie demain soir lors de l'exposé budgétaire, car on aura là le premier chapitre du programme.

Je parlerai ce soir de ce qui me paraît être réellement le plus grave défaut de notre régime actuel de compensation en matière de chômage, c'est que ceux qui ont le plus besoin d'une indemnisation ne sont aucunement protégés. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a fait aujourd'hui une révélation très importante, et dirai-je même, surprenante, quand, s'efforçant de marquer un point contre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il a donné lecture de passages extraits de discours et de lettres de l'ancien premier ministre William Lyon Mackenzie King.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a signalé qu'en 1940, le premier ministre de l'époque avait écrit à toutes les pro-

vinces leur affirmant que la loi sur l'assurance-chômage en voie d'élaboration diminuerait beaucoup, il en était sûr, le fardeau des secours aux chômeurs. Je déplorais seulement que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre n'ait pas signalé ce fait quelques semaines plus tôt, étant donné que depuis des semaines et même des mois on nous a répété à satiété que la responsabilité totale en cette matière incombait au gouvernement fédéral.

Une voix: Et n'en est-il pas ainsi?

M. Philpott: Donc, d'après la constitution, soit du point de vue juridique, le soin des chômeurs employables qui n'ont pas droit à des prestations d'assurance-chômage ressortirait nettement à la compétence provinciale.

M. Regier: Le député n'est pas sérieux.

M. Philpott: Pour ma part, je demande qu'à la conférence fédérale-provinciale cette année on fasse disparaître ce principal point faible de tout notre régime d'assurance-chômage. Je n'irai pas jusqu'à suggérer ce soir les moyens par lesquels on pourrait étendre l'application de la loi aux chômeurs aptes au travail mais j'engage tous les gouvernements du Canada, non seulement le gouvernement fédéral mais les autorités de chacune des provinces, à en venir à une conclusion, à cesser de rejeter les responsabilités sur les autres et à en arriver à une décision concrète afin qu'aucun doute ne soit possible à l'avenir et afin que tous les citoyens de notre grand pays sachent qu'ils n'auront pas à voler pour assurer leur subsistance.

Le moins que nous puissions faire en temps de chômage temporaire, même lorsque la crise est aussi grave qu'elle l'a été cet hiver et l'hiver dernier, c'est de nous assurer que tous les Canadiens qui ne sont pas protégés par l'assurance-chômage régulière, prévue par la loi à l'étude que nous sommes en voie de libéraliser, reçoivent une aide suffisante d'après une formule convenue d'avance et répartissant équitablement le fardeau entre le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités, de façon que jamais un Canadien ou une Canadienne sans travail ne soit plus renvoyé de Caïphe à Pilate sans savoir de quoi il vivra le lendemain.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je ne me sens pas de taille à aborder le côté technique des modifications proposées. De fait, bien peu sont assez renseignés pour le faire. D'autre part, peu nombreux sont ceux qui n'ont pas été atteints d'une façon ou d'une autre par la mesure à l'étude au cours des quatorze ou quinze dernières années.

D'abord, et même si ceux qui siègent à votre droite, monsieur le président, ne le souhaitent sans doute pas, nous devrions dissiper l'impression, de plus en plus répandue parmi nos gens, que les modifications proposées par le ministre nous apportent la solution au très grave problème devant lequel nous nous trouvons placés. J'ai l'impression que la propagande n'a pas été inactive. La nouvelle que j'ai entendue, hier soir, à la radio, était bien propre à faire croire aux chômeurs que le Parlement entreprendrait aujourd'hui un programme qui allait mettre fin sur-le-champ au chômage.

Or, rien n'est plus loin de la vérité. En premier lieu, ceux dont le besoin est le plus grand ne peuvent s'attendre, semble-t-il, à grand chose. Ceux dont le besoin est moindre,—et rares sont les gens qui n'ont pas besoin qu'on les aide davantage,—ceux qui ont pu épargner sur leur salaire, obtiendront davantage. Les principales modifications auraient dû viser à venir en aide à ceux dont le besoin est le plus pressant.

En outre, je suis d'accord avec la représentante d'Hamilton-Ouest quand elle dit que nous devrions nous opposer énergiquement à ce que soient restreints les droits de ceux qui sont admissibles à la retraite,— aux termes des règlements sur l'âge qui sont en vigueur dans certaines industries,—et qui touchent actuellement des prestations à l'égard d'une période de 51 semaines. Ces prestations sont d'un précieux secours dans la période difficile d'adaptation qu'ont à traverser ces travailleurs âgés. Elles leur permettent de s'adapter à un nouveau mode de vie, de se procurer une petite maison à la campagne, comme l'ont fait plusieurs travailleurs que je connais. Ils peuvent de la sorte passer, sans de grandes difficultés d'ordre financier, d'une situation bien rémunérée au revenu que représente une pension nominale parfois insuffisante.

Je sais bien que les prestations d'assurance-chômage ne peuvent nullement être tenues pour une pension; il ne le faudrait pas non plus, car, dans neuf cas sur dix, le Service national de placement est incapable de trouver des emplois aux personnes âgées qui prennent leur retraite à 65 ans et parfois à 60 ans. N'oublions pas que ces travailleurs âgés ne peuvent toucher la pension de vieillesse avant d'avoir atteint 70 ans. Je suis donc nettement d'avis qu'il ne faudrait pas diminuer la période de prestations de 51 semaines prévue à l'égard de cette catégorie de bénéficiaires. Nous devrions nous efforcer de rendre aussi agréables et heureuses que possible les dernières années de nos concitoyens âgés.

Un autre point me cause quelque inquiétude. Il s'agit des conditions requises pour avoir de nouveau droit aux prestations.

Étant donné la situation observée ce printemps, la question est très grave, selon moi. Sauf erreur, un requérant devra avoir à son compte huit semaines supplémentaires passées dans un emploi assurable depuis le début de son année antérieure de prestations, avoir versé au moins 30 semaines de cotisation durant les deux années antérieures et, de plus, les semaines de cotisation remontant à plus d'un an après une réclamation subséquente ne peuvent être invoquées une seconde fois pour le taux de la prestation ou pour la durée.

Une telle exigence peut avoir de très graves conséquences cette année. Je crois qu'un grand nombre de chômeurs passeront l'été sans avoir trouvé d'emploi. Si aucune amélioration ne se fait bientôt sentir, et c'est un "si" bien aléatoire, il pourra y avoir d'innombrables chômeurs incapables de porter à leur compte ces huit semaines avant de s'engager dans une autre période d'inaction à l'automne. Que se produira-t-il alors? Ils n'obtiendront rien, peu importe le temps qu'eux-mêmes et leurs employeurs auront participé à ce régime.

Cela m'amène à mon dernier point. Il semble que le souci de maintenir les droits particuliers restreint l'utilité de tout le programme. A mon avis, les employeurs et les employés ordinaires se font de l'objet de cette loi une conception toute différente de celle des spécialistes qui la rédigent. Le profane, qu'il soit employeur ou employé, a fourni ces dollars durement gagnés qui ont alimenté le programme et il s'agit ici plus de son argent que de celui de l'État. Il a fourni les fonds, pensant prendre soin tout en travaillant de ceux qui chôment, et assurer en même temps son propre avenir, conscient que si l'infortune venait à le frapper, d'autres travailleraient pour lui assurer de l'aide. Je crois que c'est la théorie qui se trouve à la base de tout régime ordinaire d'assurance sauf ici.

Si nous voulons apporter une aide suffisante, il va falloir se libérer des exigences des droits particuliers. La caisse ne manque pas de fonds. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de recourir de nouveau au Trésor public, mais il faut faire de cette caisse un instrument efficace si nous voulons que tous ceux qui ont besoin d'aide en reçoivent. Si nous ne le faisons pas, il me semble que tant les employeurs que les employés pourront dire qu'on a prélevé leur argent en recourant à des faux-semblants.

M. Gillis: Monsieur le président, j'ai suivi, cet après-midi, avec beaucoup d'intérêt les observations du ministre exposant dans leurs grandes lignes les modifications qu'on se proposait d'apporter à la loi. D'ordinaire, nous ne tâcherions pas, dans un cas comme celui-ci, d'élucider la mesure dans tous les détails, mais il y a la déclaration formulée par le ministre. Il a fait un exposé approfondi de la mesure et l'a examinée à bien des points de vue. Je suppose qu'il est utile de procéder ainsi en ce moment. Le ministre a probablement voulu donner aux députés l'occasion de débattre la question, avant qu'ils se séparent pour partir en congé dans deux jours d'ici.

J'ai aussi entendu bon nombre d'autres discours. Lors de l'adoption de la loi en 1940, j'étais déjà député; j'avais eu l'avantage de participer aux délibérations, et d'émettre des critiques en tâchant d'obtenir quelques modifications. Je me rappelle très bien les efforts qu'ont fait les chambres de commerce, les *boards of trade,* les compagnies de fiducie et autres organismes du pays. Ils ont fait alors pression à l'extérieur et à la Chambre afin d'empêcher l'adoption de la loi sur l'assurance-chômage. Je me souviens qu'un certain nombre de personnes sont venues me voir (il s'agissait surtout des représentants des capitaines d'industrie qui sont aujourd'hui aux prises avec le chômage). Ils ne souhaitaient pas voir adopter le bill. Ils ne voulaient pas de bureaux fédéraux de placement et il n'en veulent pas plus aujourd'hui. Je ne me fais pas d'illusion sur l'attitude de ces gens à l'égard d'une mesure de ce genre.

L'opposition venait alors de bien des milieux. Je me rappelle que certaines de ces personnes me disaient que ce n'était pas le temps d'établir la loi. Ce n'est jamais le temps d'adopter une mesure de sécurité sociale. Elles disaient que nous commencions une guerre, que le financement de cette guerre susciterait un problème colossal aux Canadiens et qu'une mesure législative de ce genre réduirait le pays à la faillite.

Je pense que le Gouvernement et, en particulier, le premier ministre ont fait preuve de beaucoup de jugement et de courage lorsqu'ils ont présenté la loi. Pendant la guerre qui assurait le plein emploi, c'était le moment où jamais, s'était-il dit, d'adopter une mesure de ce genre. Nous savons qu'il n'y a jamais de chômage durant la guerre. On estimait que la guerre durerait quelque temps et que tout le monde travaillerait et participerait à la caisse qui pourrait ainsi être constituée et servir de tampon à la fin des hostilités. C'est précisément ce qui est arrivé.

Comme le ministre l'a signalé cet après-midi, la caisse s'établit maintenant à plus de 900 millions de dollars et un milliard environ a déjà été versé en prestations. Il me semble que cela démontre assez bien la sûreté de jugement, dans le domaine social et

économique, des auteurs de la loi sur l'assurance-chômage. La loi a fonctionné, en dépit des prédictions de faillite dont elle a fait l'objet alors.

Après avoir entendu l'exposé du ministre, je ne trouve rien à redire à ses propositions. Il propose de relever les prestations de $24 à $30 pour les titulaires ayant des personnes à charge et de $17.10 à $23 pour les gens sans personne à charge. C'est une excellente chose pour ceux qui ont droit aux prestations. Le chômeur qui a droit aux prestations bénéficiera de ce changement. Le ministre me permettra néanmoins de lui rappeler que ceux qui ont actuellement besoin de secours sont les milliers de Canadiens, de toutes les régions,—dont certains même sont sans travail depuis deux ans,—qui ont épuisé leurs droits aux prestations normales ou supplémentaires et qui se trouvent exclus et sans appui.

Le ministre devra me croire si je lui dis que dans certaines régions le chômage sévit à 100 p. 100 et que les industries qui assuraient autrefois la vie de la population ont cessé de tourner. C'est vrai de nombreux centres de l'industrie textile, comme de nombreux charbonnages néo-écossais. Ce sont à ces gens-là qu'aurait dû penser le ministre en modifiant la loi; du moins je l'aurais cru.

Sans doute je suis favorable à ces augmentations, mais il me semble que ce sont ceux qui ne touchent rien auxquels on aurait dû penser avant toute chose. L'écart entre $24 et $30 ne suffit à enrichir personne. Pour le père de famille, cela ne suppose pas une sérieuse augmentation de l'ordinaire. Mais si on avait songé à verser des prestations,—de $24 seulement, par exemple,—à ceux qui n'ont rien, jusqu'à ce qu'ils retrouvent du travail, on aurait fait entrer un peu d'argent dans le ménage, on aurait pu aider à faire vivre les familles éprouvées. Mais, en ce moment, ils n'ont rien.

J'ai ici un télégramme qui a été envoyé aux chefs des différents partis de la Chambre par le comité du développement industriel du comté de Pictou. Il est signé par M. A. M. MacIntosh et émane de New-Glasgow, en Nouvelle-Écosse. Je n'en donnerai pas lecture, mais on y dit, en fait, que la mine de Westville dans le comté de Pictou a été fermée et que 400 ou 500 mineurs et leurs familles y sont sans travail et n'ont aucun moyen de trouver de l'emploi.

Je sais que le ministre fait quelque chose et je lui en sais gré. Il essaie de procurer une nouvelle formation à quelques-uns des mineurs en vue d'autres emplois qui s'offrent dans d'autres régions, s'ils peuvent en trouver quand ils auront reçu leur nouvelle formation. Le ministre sait aussi que le puits Allan, à Stellarton, à quelques milles de Westville, a été fermé et qu'environ 1,400 employés ont été congédiés. Toute la région est absolument sans travail.

Le télégramme souligne que, dans cette région englobant les municipalités de New-Glasgow, Stellarton et Westville, plus de 1,500 personnes reçoivent des prestations et que ces prestations seront épuisées le 18 de ce mois-ci. Dans cette région, 1,500 personnes n'auront plus rien après cette date et ne pourront aller nulle part pour trouver du travail.

Il y a quelques jours, assistant à une séance du comité des chemins de fer, de la marine marchande et des lignes aériennes Trans-Canada, je notais que le budget d'investissement du National-Canadien comportait de fortes sommes qui sont ou vont être dépensées à la construction de wagons, de wagons-lits et de wagons à marchandises. La région de Pictou, dont je viens de parler, possède une usine considérable et d'un bon rendement où l'on pourrait construire des wagons à marchandises, des wagons-lits ou, à vrai dire, tout autre matériel roulant. Je ne crois pas que des commandes considérables soient placées dans la région. Le ministre pourrait peut-être, quand il aura un moment, s'aboucher avec son collègue des Transports afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de placer des commandes dont profiteraient les 1,500 personnes qui habitent dans la région de Pictou. Je le prie d'obtenir des commandes pour la société qui se trouve à Trenton, afin de stimuler l'industrie dans la région et de créer ainsi des emplois. Je prie le ministre d'y réfléchir. Je n'ai mentionné ce point que pour lui signaler que les dispositions qu'il prend sont un bienfait pour les chômeurs qui ont droit aux prestations, mais qu'elles ne sont d'aucun secours pour ceux qui sont totalement dépourvus d'emploi.

Je ne crois pas qu'il soit utile d'ergoter sur la responsabilité en la matière. Que nous fassions partie de conseils municipaux, d'assemblées législatives provinciales ou de la Chambre des communes, nous avons le droit, à titre d'hommes et de Canadiens, de ne rien négliger pour que nos concitoyens aient au moins les aliments, les vêtements et le logement dont ils ont besoin. Il y a trop longtemps qu'en pareille matière, et singulièrement en ce qui concerne l'assurance-chômage, nous nous abritons derrière l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour nous décharger sur les municipalités du soin des chômeurs aptes au travail. Selon l'interprétation de la constitution, la situation en est là.

Tous les députés qui, depuis cinq ou dix ans, se sont intéressés aux congrès des maires canadiens savent qu'à peu près toutes les

municipalités sont acculées à la faillite. Les seuls impôts qu'elles peuvent lever sont ceux qu'elles obtiennent des biens immobiliers. Dans n'importe quelle municipalité du pays les impôts immobiliers sont élevés au point où les dirigeants municipaux n'osent exiger davantage. En effet, si on continue à relever les impôts municipaux, un jour viendra où rares seront ceux qui voudront s'acheter une maison en ville et s'y établir. On préférera louer, afin de pouvoir s'en aller à volonté, au lieu d'assumer l'entière responsabilité du citoyen.

Nous avons obtenu le droit d'adopter une loi relative à l'assurance-chômage. Nous sommes allés demander ce droit à Westminster. Mais nous n'avons pas exercé ce droit, ou, si nous en avons fait état, ce ne fut que dans une mesure restreinte. Le Gouvernement a décidé que la loi devait viser un groupe choisi de citoyens, parce qu'il était certain que la majeure partie de ce groupe de citoyens ne chômerait pas. La preuve de cela, c'est la façon dont s'est accumulé l'argent dans la caisse.

Songeons un moment aux employés de chemin de fer, dont l'emploi est dans une certaine mesure assuré. Ces employés versent des cotisations à la caisse, mais rares sont parmi eux ceux qui en obtiendront quoi que ce soit. L'assurance-chômage vise les employés d'autres industries dont on peut raisonnablement s'attendre d'obtenir un flot continu de cotisations. Mais nous n'avons pas tenu compte de fortes tranches de travailleurs, de ceux qu'on appelle les chômeurs saisonniers ou les victimes du chômage de caractère régional. Dans bien des cas, les chômeurs ont manqué de travail assez longtemps pour épuiser non seulement leurs prestations ordinaires mais encore leurs prestations supplémentaires.

Qu'on me permette de dire à certains honorables députés qui croient à un phénomène passager, qu'à mon avis il n'en est rien. La guerre est finie. J'espère que nous n'en verrons jamais d'autre mais n'oublions pas qu'entre les guerres, nous avons toujours souffert de ce problème statique de chômage. Je m'en souviens depuis que j'ai l'âge de 12 ans, alors qu'il n'existait aucun palliatif au chômage. Les temps étaient passablement durs. Je puis me rappeler la période de 1914 à 1939, alors que nous traversions une crise économique très pénible, dont nous n'avons pu en sortir malgré nos efforts, tant qu'une nouvelle guerre n'eut pas éclaté. Puis, ce fut l'embauchage intégral. Tout en priant pour la paix, prenons les dispositions nécessaires, au moyen de mesures législatives, afin d'utiliser les fonds et les forces que nous mobilisons en vue de la guerre au moins pour assurer à notre population les vêtements, les maisons et les abris dont elle a besoin.

J'en ai entendu plusieurs dans cette Chambre parler du relèvement des peuples peu évolués. Relevons-les mais n'oublions pas qu'en relevant les peuples peu évolués auxquels nous exportons aujourd'hui, nous en faisons des exportateurs. Prenons l'Inde. Dans quelques années, l'Inde pourra se suffire à elle-même à plus d'un point de vue et nous ne pourrons plus lui vendre quoi que ce soit. A mesure que nous relevons et consolidons le niveau d'existence des pays auxquels nous envoyons aujourd'hui nos excédents, nous nous rapprochons du moment où nous verrons, à moins de modifier notre ligne de conduite, nos entrepôts regorger de marchandises excédentaires sans avoir personne à qui les vendre, si nous ne voulons pas les distribuer. Voilà l'état de choses qu'il nous faut envisager, si nous voulons maintenir la paix dans le monde et ne plus considérer la guerre soit comme la solution de nos difficultés, soit comme un dérivatif au chômage. Voilà certains aspects auxquels il y a lieu de réfléchir.

Je proposerai, encore maintenant, aux services du ministre de songer sérieusement, sinon à la loi elle-même, du moins aux dispositions d'urgence qu'ils seraient disposés à prendre afin de décharger les municipalités du fardeau que constituent les chômeurs employables, car celles-ci n'y suffisent plus. Bien des provinces ne peuvent y subvenir sans aide, ni collaboration. Il est temps de se mettre à l'œuvre, de ne plus s'embusquer derrière des constitutions rédigées en 1867, mais de se rendre compte de la responsabilité que nous avons envers nos semblables, envers nos concitoyens.

Du point de vue humain, c'est un triste témoignage que de constater qu'après avoir vu deux guerres, bien des députés ici présents se trouvent encore en face du même état de choses qui va s'empirant, bien que nous soyons maintenant en temps de paix. Nous aurions dû assurément tirer une leçon des deux dernières guerres. Si nous pouvons envoyer des milliards à l'OTAN et des millions à l'étranger, il est à peu près temps que nous commencions à cesser de parler de chômage au Canada et à nous préoccuper de fournir des aliments, des vêtements et un abri à nos gens.

J'aimerais signaler une autre question au ministre. Il s'agit de la période d'attente. A mon sens, la période d'attente de cinq jours devrait être éliminée. Les chômeurs ont payé pour les cinq jours. Ils se sont assurés contre ce chômage. C'est une assurance qu'ils ont achetée et payée, du moins c'est ce qu'ont fait ceux qui y sont admissibles. Ils se sont

assurés contre tout chômage et, au cours de ces cinq jours, ils ont été totalement chômeurs.

Le ministre me permettra de lui indiquer comment les choses se passent dans certains cas. Ce n'est pas bien grave lorsque quelqu'un devient chômeur après avoir travaillé constamment pendant quatre ou cinq ans. La période d'attente de cinq jours ne lui cause guère d'ennui dans ce cas. Le ministre se rappellera que je lui ai écrit à maintes reprises à ce propos. J'ai reçu des télégrammes et des lettres de presque tous les syndicats locaux de mineurs de la Nouvelle-Écosse.

Du mois de novembre au 15 avril, il n'y a pas de navigation sur le Saint-Laurent. L'assurance est suspendue en novembre et la navigation arrête. Depuis deux ans, presque toutes les mines de la Nouvelle-Écosse fonctionnent trois jours par semaine du mois de novembre au 15 avril. Les hommes sont à demi chômeurs. Ils ne peuvent toucher de prestations d'assurance-chômage à cause de la période d'attente de cinq jours.

Voici comment la loi fonctionne. Mettons que vous chômiez trois jours cette semaine. Vous ne pouvez établir votre droit aux prestations parce que vous ne chômez pas pendant cinq jours. La semaine prochaine, vous travaillerez trois jours, mais ces trois jours ne peuvent s'ajouter à la semaine précédente, car il faut travailler cinq jours de suite, sans interruption. Bien que ces hommes chôment la moitié du temps, ils ne peuvent établir leur droit aux prestations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage.

J'ai écrit au ministre à ce sujet et nous avons discuté la question ensemble. La dernière lettre qu'il m'a adressée est datée du 15 février. Je lui ai envoyé un long mémoire que j'avais reçu du bureau de direction du syndicat, afin de savoir s'il serait possible d'aplanir la difficulté. Le ministre a dit qu'il vérifiait auprès de la Commission, afin de savoir si ce que nous demandions mettrait la caisse en danger du point de vue actuariel. Je n'en ai pas entendu parler depuis, mais étant donné que la question a été discutée en ces derniers mois, j'ai pensé que la loi renfermerait une modification à l'égard de la période d'attente de cinq jours.

Si on ne peut supprimer complètement la période d'attente de cinq jours, on devrait établir un règlement, afin d'accorder une dispense spéciale à cet égard dans des cas comme ceux-ci; on pourrait peut-être permettre de compter les trois jours d'une semaine et les trois jours de la semaine suivante, afin que l'ensemble des deux semaines permette à l'ouvrier de toucher au moins une journée de prestations d'assurance-chômage. Lorsqu'ils auraient rempli les conditions relatives à la période d'attente de cinq jours, il ne leur faudrait pas recommencer à compter les cinq jours lorsqu'ils chômeraient de nouveau. Ils auraient établi leur droit aux prestations pour l'avenir. C'est une situation bien mêlée. La chose ne se produit pas dans toutes les industries, bien qu'elle arrive dans certaines, surtout dans les régions d'extraction de la houille, d'où l'expédition doit se faire par bateau.

Nous soulèverons cette question au comité. Le ministre pourrait examiner ce point de nouveau avec ses fonctionnaires afin de nous dire, au comité, si les propositions des syndicats sont pratiques ou non. J'en reste là pour le moment, en attendant que le comité siège.

Qu'on me permette de dire un mot des bureaux de placement. Il est incontestable que ces bureaux ont rendu de grands services. Comme l'a dit le ministre cet après-midi, ils ont aidé à placer environ 14 millions de personnes depuis leur établissement. C'est beaucoup. On a passablement modifié la loi et le travail des bureaux a augmenté considérablement depuis leur établissement. Je me demande si, dans certaines parties du pays que je connais, le personnel dont dispose le ministre dans ces bureaux est suffisant pour accomplir sa tâche. Dans certains bureaux, on ne dispose certainement pas de l'espace nécessaire. Le ministre devrait visiter tous les bureaux du pays car, au moment de leur établissement, tout leur travail consistait en quelque sorte à percevoir des fonds, à interviewer quelques personnes et à les mettre au travail. A ce moment-là, on cherchait partout de la main-d'œuvre.

Depuis quatre ou cinq ans, on a chargé les bureaux de placement d'un travail énorme qu'on ne prévoyait pas au moment où ces bureaux ont été établis. C'est vrai surtout pour ce qui est de l'espace et du personnel. J'ai vu des employés, dans ma propre région, travailler nuit et jour au moment où une société de houille décida subitement d'annoncer à la radio que 1,600 mineurs seraient congédiés le lendemain dans une certaine région. C'est le seul avis qu'on ait donné à ces mineurs. Évidemment, les bureaux, de placement ont dû s'occuper de ces gens, les engager à s'enregistrer et étudier leurs demandes. Songez un peu aux bureaux. Une bonne partie du personnel touche un traitement bien insuffisant. On y trouve des personnes compétentes qui pourraient obtenir de meilleurs emplois ailleurs, en raison de leurs aptitudes. Considérez les échelles de traitements. Je sais que certains de ces fonctionnaires ont un traitement plutôt maigre, eu égard à leur travail et à leurs responsabilités.

Le directeur ou le surveillant de l'emploi à ces bureaux assume une responsabilité considérable sans avoir guère d'aide de la part des grandes entreprises. Je suis sûr que *General Motors, Dominion Steel and Coal, Canada Packers* et les autres sociétés du genre n'encouragent pas ces bureaux pour recruter le personnel dont elles ont besoin. Elles mènent leurs propres affaires. Si ces bureaux étaient acceptés pour faire le travail qu'on leur a confié, et s'ils pouvaient rendre les services qu'ils ont rendus pendant la guerre, la situation de l'embauche serait bien meilleure dans la plupart des collectivités.

Les bureaux nationaux de placement pourraient interroger les candidats, inscrire leurs titres de compétence sur des cartes et si ces industriels soumettaient leurs demandes de personnel ils pourraient trouver des candidats compétents et les affecter à un poste approprié. Mais ils veulent se tirer d'affaire tout seuls; par suite, il survient d'âpres conflits dans le domaine de l'embauche au sein des collectivités populeuses où se trouvent de grandes industries. On a donc là deux séries de bureaux qui cherchent à atteindre les mêmes fins.

Je l'ai dit au début, la plupart de ces industries ne veulent pas du service national de placement. Ils veulent avoir les coudées franches. Quand ils sont au bord de l'abîme, ils ne veulent qu'une chose de l'État, des subventions. Ils laissent les déficits s'accumuler puis déclarent qu'avec 65 millions, ils pourront demeurer en affaires. Ils disent cependant au gouvernement qu'il ne peut leur dire qui engager, qu'il ne peut les obliger à faire quoi que ce soit.

Le ministre devrait étudier le cas de ces bureaux, examiner particulièrement la situation en ce qui a trait à l'espace et au personnel afin de voir si ce dernier est surchargé de travail. Ce que j'en sais me fait dire qu'il est extrêmement surchargé de travail et qu'on pourrait avec beaucoup de profit ajouter au nombre des employés.

Un mot maintenant de la règle 5A qui se rattache à l'article 35 de la loi. C'est pour ainsi dire ma marotte car je crois avoir plus protesté en paroles et par écrit à ce sujet que n'importe qui ici depuis cinq ans. Comme l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, j'estime que la disposition 5A devrait être supprimée. Ce n'est pas une règle administrative, c'est un piège tendu aux femmes mariées. Si on l'appliquait conformément à l'intention primitive, je n'y verrais pas d'objections. Voici toutefois ce qui se passe. Mettons qu'une jeune fille travaille pour la société des téléphones,—j'en connais une foule, —et qu'elle ne sache rien de ce règlement. Elle a l'intention de se marier et ses vacances approchent. Les vacances sont toutes désignées pour les noces et la lune de miel. Elle tient cependant à reprendre son travail. Elle se marie donc, revient à son travail, et s'aperçoit au bout de quelques mois qu'elle va être mère et doit cesser de travailler. Elle paie peut-être des contributions à l'assurance-chômage depuis dix ans et s'attend naturellement à obtenir les prestations. Cependant lorsqu'elle fait sa demande, le directeur lui répond qu'elle ne peut obtenir de prestations, puisque le fait de se marier ou d'avoir des enfants parce qu'on est marié ne constitue pas une raison de chômage. On lui dit qu'il lui faudra revenir au travail, s'occuper pendant quatre-vingt-dix jours à un emploi assurable pour toucher les prestations d'assuranche-chômage.

Je connais une jeune fille qui est retournée au travail et y est restée pendant trois ans. Elle a ensuite quitté son travail ou bien a été congédiée. J'en connais plusieurs qui ont été congédiées. Lorsqu'elles demandent les prestations d'assurance-chômage, le directeur leur répond qu'elles ne peuvent les obtenir puisqu'elles sont mariées depuis trois ans et que c'est leur premier départ de l'ouvrage. Les prestations d'assurance-chômage ne pouvaient être obtenues que si elles reprenaient pendant quatre-vingt-dix jours un emploi assurable. Une femme peut travailler trois ans après son mariage sans avoir droit aux prestations et cela à cause du règlement 5A. Cela force la femme qui va se marier à quitter son emploi à cette fin, puis à chercher un nouvel emploi qu'elle n'obtiendra peut-être jamais.

Cela favorise la malhonnêteté, parce que la personne en cause peut toucher les prestations si l'employeur dit qu'il l'a congédiée en raison de l'ostracisme qu'il pratique contre les femmes mariées. L'employeur doit mentir pour elle. Il peut dire aussi qu'il a dû la congédier parce qu'il manquait de travail. Elle touche alors les prestations d'assurance-chômage. Toutefois, s'il dit la vérité, et elle de même, elle est condamnée à se passer des prestations d'assurance-chômage.

J'invite le ministre à supprimer la règle 5A avant de mettre la dernière main au bill devant le comité. Il n'y a aucun recours contre cette disposition. J'en ai eu la preuve dans deux cas. Je me suis adressé au bureau d'arbitrage, car avant de pouvoir en appeler à l'arbitre d'Ottawa, il faut obtenir une décision partagée du bureau. Il faut que le bureau se partage en deux: j'y ai réussi deux fois. J'ai soumis les cas directement à l'arbitre mais en vain. Il n'y a aucun moyen de contourner ce traquenard et je propose qu'on le supprime tout simplement. L'article 35 actuel, sans le règlement 5A, serait parfait, mais, à mon avis, le règlement 5A n'a aucune raison d'être.

Quelques mots du problème de l'emploi vu sous l'angle du progrès technique. On parle beaucoup d'automatisation. Toujours l'écran de fumée! Si on utilisait cette expression d'une façon un peu générale, l'ouvrier moyen croirait qu'il s'agit d'un petit bonhomme de tôle qui se meut électroniquement. En somme, il ne s'agit que d'un progrès technique. Plus simplement encore: la machine remplace l'homme.

Lorsque j'entends dire qu'il faudrait un vaste programme de travaux publics, je songe au détroit de Canso. En 1952 on disait que l'entreprise emploierait 1,500 ouvriers et qu'il faudrait trois ans pour la terminer. Eh bien, en 1953 il a fallu à 262 personnes dix-huit mois pour la terminer, en employant les machines qu'on a employées. On pense que l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent emploiera des milliers de personnes. Mais attendons un peu. Avec le matériel dont on dispose aujourd'hui on terminera l'entreprise en employant si peu de monde et si vite qu'on aura l'impression que tout s'est fait en un jour. Ce n'est pas la solution. Les travaux publics sont un simple palliatif, un pis-aller. Sans doute peuvent-ils être utiles en certaines localités, mais là n'est pas la réponse au chômage.

On n'arrête pas le progrès, dit-on. Fort bien, mais mettre des milliers de gens dans une situation telle qu'il leur soit désormais impossible de gagner leur vie, est-ce ce qu'on appelle le progrès? Les chiffres qu'on a inscrits du côté droit du bilan, grâce à l'emploi de l'outillage, ne représentent pas, selon moi, le progrès auquel nous devrions songer au Canada.

Si nous sommes pour perfectionner la machine qui doit prendre la place de l'homme, il nous faudra alors répondre à la question de savoir si l'homme sera le serviteur de la machine ou bien si ce sera la machine qui sera la servante de l'homme. Voilà la question à laquelle il faudra répondre. On a dit jusqu'ici que l'homme doit être le serviteur de la machine; mais le fait est qu'un petit nombre de privilégiés s'amasseront des fortunes colossales et, de la sorte, seront cause de la pauvreté, de la misère et de la dégradation pour la masse.

En somme, voilà à quoi se ramène cette question du chômage. Nous pouvons, nous devrons prendre certaines mesures à ce propos. Nous parlons constamment de notre mode de vie. Notre mode de vie est celui du citoyen moyen. Un chômeur qui voit sa famille crever de faim n'acceptera pas de gaieté de cœur tous ces discours sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les progrès techniques, l'automatisation et tout ce charabia. Cela ne lui donnera pas satisfaction. S'il a faim, il voudra quelque chose à manger et acceptera probablement toute proposition qui lui assurera la subsistance.

[M. Gillis.]

Je crois que le Canada et les États-Unis doivent commencer à réfléchir à leur production actuelle et à la production possible dans l'avenir, production qui augmentera par suite des immenses progrès que nous réalisons dans le domaine de l'outillage et de la machine. Il nous faut songer à ce que nous allons en faire, comment nous les utiliserons et à ce que nous ferons de nos excédents. Il nous faut songer à l'établissement de la journée de six heures et à la réorganisation de notre effectif ouvrier d'un bout à l'autre du pays afin de procurer du travail à un plus grand nombre d'ouvriers, et un peu plus de loisirs à ceux qui travaillent, produisent et paient les impôts. Je crois que, si nous travaillons dans une mine, une aciérie ou une usine, où les ouvriers doivent travailler à plein rendement, nous conviendrions que six heures passées chaque jour dans ces endroits sont bien suffisantes. Il faudrait consacrer plus de temps à jouir du soleil, à la lecture ou aux distractions.

Il faut procurer du travail à plus de gens. C'est la seule façon de faire participer le citoyen moyen au progrès que nous réalisons dans le domaine de l'automatisme et de la technique. Il n'y a pas d'autre moyen d'y arriver et nous devons commencer à y songer.

Je crois qu'il nous faut songer à en venir au salaire annuel garanti. J'exprimais la même idée ici il y a six ans, longtemps avant qu'elle ait commencé à se répandre aux États-Unis. Je disais alors que les ouvriers ont tout autant le droit d'être assurés de pouvoir manger sept jours par semaine que les membres de la direction et les employés de bureau. Ceux-ci possèdent maintenant cette assurance. Les personnels de l'État la possèdent également. Quiconque est à l'emploi de l'État jouit d'un traitement garanti, de congés de maladie et autres avantages semblables.

Quand elle réclame le salaire annuel garanti, la main-d'œuvre industrielle demande une chose qui est maintenant acquise dans de nombreux secteurs de notre société. Et on ne peut tenir pour trop exigeants ceux qui lui font écho, car, en fin de compte, ce sont les pêcheurs, les mineurs, les cultivateurs et les ouvriers qui produisent la richesse dont profite tout le pays. Les autres travaillent pour des organismes de prestations de services, et ils jouent un rôle essentiel dans toute société organisée; mais, n'étaient les producteurs primaires, nous n'aurions pas besoin d'administrateurs, d'employés de bureau ni d'autres agents de ce genre.

Je n'ai jamais oublié la déclaration qu'Abraham Lincoln a faite là-dessus. Il reconnaissait que le capitalisme avait le droit de

toucher un revenu sur son capital, mais il ajoutait que l'ouvrier avait un droit qui primait celui-là, car le travail a précédé le capital et, sans le travail, il n'y aurait pas de capital. Cette déclaration vaut toujours. A mon avis, seul le salaire annuel garanti nous permettra d'appliquer le principe qu'énoncait Lincoln.

Le salaire annuel garanti comporte probablement des dangers pour l'ouvrier qui devient une sorte de partenaire dans l'industrie; il est lié aux actionnaires et il doit marcher de pair avec l'industrie. Cependant, ce serait peut-être un moyen d'éviter les nombreux différends qui se produisent tous les ans ou tous les deux ans lorsqu'il s'agit de négocier de nouveaux contrats; la mesure pourrait toujours servir à cette fin. Un grand nombre de dirigeants ouvriers n'aimeraient pas que les ouvriers s'engagent de cette façon envers l'industrie, mais je suis heureux de constater que M. Walter Reuther, aux États-Unis, appuie énergiquement la proposition et que certains syndicats canadiens font de même.

Je pense que le ministre ferait bien d'étudier, peut-être par l'entremise d'un comité interministériel, la question de la journée de six heures et celle du salaire annuel garanti; il devrait faire des recherches dans ce domaine, car la mesure sera appliquée un jour et il conviendrait qu'elle soit appliquée d'une façon sensée, qu'elle se fonde sur des renseignements sûrs, comme ce fut le cas de la loi sur l'assurance-chômage lorsqu'on l'a mise en vigueur.

A mon avis, il y a une autre question à laquelle le ministère devrait songer dans le domaine de la sécurité sociale: il s'agit de l'allocation nationale de retraite. J'en ai parlé plusieurs fois à la Chambre. Les programmes industriels de pension nous font perdre des millions de dollars. Chaque industrie, grande ou petite, a actuellement son propre programme de pension, mais aucun n'est suffisant. La faible pension qu'il verse ne vaut pas grand chose lorsqu'on la touche; bien que des centaines de millions de dollars soient affectés à ces programmes, j'estime qu'ils ne valent pas grand chose.

J'ai déclaré il y a longtemps que la seule façon de pourvoir convenablement aux besoins des Canadiens serait d'établir une allocation de retraite, de la même façon qu'on a institué la caisse de sécurité des vieillards. En négociant avec les intéressés, je suis convaincu qu'ils remettraient les fonds qu'ils ont placés dans ces programmes, afin qu'ils servent de base à une allocation nationale de retraite; on pourrait ensuite atteindre tout le monde au moyen d'impôts. Je devrais peut-être verser 6 p. 100 de mon revenu moyen pendant que je travaillerais, afin de toucher une allocation de retraite de $100 ou de $125 par mois. Je pense que tous les ouvriers du pays seraient disposés à verser cette contribution. On pourrait confier l'administration de ce programme à un service comme celui des rentes viagères, à des gens compétents et capables d'administrer un programme comme celui-là. Quand j'atteindrais l'âge de 65 ans, je pourrais prendre ma retraite et mon allocation serait garantie par l'État. Je toucherais mon chèque régulièrement, tout comme les chèques de pension et d'allocation familiales. Ce serait une véritable sécurité et c'est la seule façon de protéger suffisamment la population du pays.

Je l'ai dit plusieurs fois au cours de sessions antérieures et j'ai reçu un grand nombre de lettres de petits industriels du Québec, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et d'autres parties du pays à ce sujet. On m'engageait à continuer de réclamer cette allocation, disant que c'était une bonne idée. On me disait que les petites industries sont incapables d'offrir les mêmes pensions que les grosses sociétés. Ces industriels me disaient qu'ils aimeraient protéger leurs ouvriers mais qu'ils ne le peuvent pas. Sous le régime que je préconisais, ils pourraient contribuer par leurs impôts et protéger leurs employés comme ils le voudraient. Ils me déclaraient que nous aurions ainsi un régime uniforme partout au pays et qu'une allocation de retraite serait garantie à tous les Canadiens. A l'heure actuelle, les pensions industrielles ne sont assurées que dans la mesure où le bilan de l'industrie le permet; beaucoup de plans doivent être supprimés après que les travailleurs ont contribué pendant plusieurs années. Quand la société fait faillite ou que beaucoup d'employés approchent de l'âge de la retraite, il ne reste rien et ils ne reçoivent aucun remboursement de leurs cotisations. C'est arrivé dans des industries de ma région. Il y a aussi un autre point que le ministère devrait considérer.

Si nous voulons que la société reste ce qu'elle est, il nous faut nous mettre à l'œuvre. Depuis deux générations, nous avons du chômage, de la misère, de la pauvreté et la jeunesse de notre pays n'a aucun avenir; cela ne peut continuer. La génération d'entre les deux guerres, qui a dû voyager sur des wagons-marchandises d'un littoral à l'autre, a été une génération sacrifiée. Personne ne s'est occupé de ces jeunes. Cet état de choses ne peut plus être toléré.

On a fait de belles promesses après la dernière guerre mais nous voici de nouveau engagés sur la voie où nous étions en 1939 avant la deuxième Grande Guerre. Cela ne peut continuer. Il nous faut faire le point

et apporter des changements à notre régime social. La guerre n'est plus, ni au Canada ni aux États-Unis, une solution au problème d'un niveau d'existence convenable.

Mais, monsieur le président, j'ai parlé plus longuement que je n'en avais l'intention de cette question dont je pourrais continuer à disserter pendant des heures. Je n'en dirai donc pas davantage.

M. Regier: Monsieur le président, les remarques du ministre du Travail, cet après-midi, m'ont vivement intéressé. Une de ses phrases m'a frappé. Il disait que cette modification et les conséquences qui en découlent sont une seule et même chose. Cette phrase m'a paru pas mal significative. Il a dit que tout cela est la même chose, tout cela est insuffisant au même degré. Une autre de ses phrases m'a frappé. Elle m'a paru assez significative. Il a dit que nous ne devions pas faire perdre au travail ses attraits lorsqu'il y a du travail. Cette phrase me rappelle les nombreuses insinuations que j'ai entendu lancer et qui voulaient dire que beaucoup se plaisent à voir un grand nombre de chômeurs. Pour eux, la présence d'un chômage considérable signifie qu'ils vont pouvoir maintenir la main-d'œuvre à sa place, comme ils disent.

L'hon. M. Gregg: L'honorable député pourrait-il me répéter les mots que j'ai employés et qui l'auraient porté à croire que j'ai dit qu'il m'est agréable de voir qu'il y a beaucoup de chômeurs?

M. Regier: Je le regrette mais je n'ai pas voulu dire cela. En tant qu'il m'est possible de me rappeler les mots que le ministre a employés, il a dit que nous ne devions pas faire perdre au travail ses attraits lorsqu'il y a du travail. Si le ministre désire nier cette phrase de son discours, je serais très heureux qu'il le fasse.

Je répète que le gouvernement libéral (je crois d'ailleurs qu'un gouvernement conservateur partagerait ses sentiments) se réjouit de ce que les patrons, ceux qui embauchent la main-d'œuvre, puissent faire leur choix parmi un grand nombre de chômeurs.

J'ai relevé une autre réserve qu'il a faite en disant que toute modification de la loi sur l'assurance-chômage doit répondre aux besoins du Canada. Je passerai à un troisième point qui se rattache peut-être à celui-ci. Il a indiqué que la caisse devait rester solvable. Je me demande si cette opinion du gouvernement libéral, sur la solvabilité de la caisse, correspond à une nécessité pour le pays. Je soulignerai le mot "besoins", car d'après moi, la nécessité, pour notre caisse d'assurance-chômage, de rester solvable ne correspond pas absolument aux besoins du Canada.

J'ai relevé avec grand plaisir que le ministre s'est attardé sur le point que les femmes mariées drainaient parfois inutilement la caisse d'assurance-chômage. Je suis entièrement d'accord avec lui sur ce point. D'après moi, permettre que cet état de choses continue serait le comble de la stupidité. J'étais parmi les députés de la Chambre des communes qui ont, les premiers, insisté sur le droit pour la femme mariée de prendre un emploi. Cependant, j'aime croire que je ne suis pas un des premiers députés à me rendre également compte qu'une femme mariée n'a pas besoin des prestations de la caisse d'assurance-chômage, si un membre de la famille touche un salaire régulier.

Puis j'ai remarqué sur quelle note le ministre a terminé ses observations; pour moi, c'était le comble. Il a parlé d'un programme canadien de sécurité sociale et il a dit que ces modifications équivalaient à un programme du XX[e] siècle des droits des travailleurs. Je regrette de n'avoir pu attendre jusqu'à ce que j'aie reçu un exemplaire du hansard pour vérifier les paroles exactes du ministre. Cependant, s'il estime que ces modifications équivalent à un programme du XX[e] siècle des droits des travailleurs, je crains bien qu'il ne soit environ un siècle en retard dans sa conception des droits des travailleurs de notre époque.

Dans l'examen des modifications proposées à la loi sur l'assurance-chômage, je sais que je m'écarte peut-être un peu de l'orthodoxie. Toutefois, je trouve que les diverses catégories de prestations d'assurance-chômage ne tiennent pas du tout compte de la réalité. Que nous ayons des chômeurs riches et des chômeurs pauvres, cela me paraît une opposition. Quand un homme marié qui est chômeur va toucher sa prestation d'assurance-chômage de $30 par semaine et voit un autre homme, père d'une famille plus nombreuse peut-être, toucher moins de $30, mettons $18 par semaine, cela me paraît répréhensible. Il ne faut pas que le riche devienne pauvre ni que le pauvre le reste. L'assurance-chômage est destinée à aider les sans-travail qui ne touchent pas un salaire régulier à se procurer les articles essentiels à la vie. Je ne crois pas que nous devrions établir une distinction de classes à cette étape de notre évolution.

Je trouve aussi à redire à la période d'admissibilité à l'assurance-chômage. A mon sens, les prestations d'assurance-chômage devraient être accordées à un homme tant qu'il n'a pas trouvé de travail. Une telle proposition, je le sais, ne cadre peut-être pas avec certains vœux de quelques-uns de nos grands syndicats. Toutefois, quand le premier ministre rencontrera les premiers ministres des dix provinces du Canada, l'une des initiatives les plus heureuses qu'il pourrait prendre serait

d'offrir l'occasion de modifier notre loi sur l'assurance-chômage pour que ces prestations soient payables à tout chômeur apte au travail jusqu'à ce qu'il trouve un emploi, quel que soit le nombre des cotisations qu'il puisse avoir versées. Je sais bien que ce serait là étendre le principe des prestations supplémentaires mais ce serait une façon d'honorer la promesse faite en 1945.

Qu'il me soit permis de revenir, comme je l'ai fait l'an dernier, sur les hauts frais d'administration qu'entraîne l'emploi des méthodes actuelles en matière de sécurité sociale. Le rapport entre les frais administratifs et les montants effectivement versés sous forme de sécurité sociale est déraisonnablement élevé. La méthode de perception est inutilement coûteuse. Le coût de l'assurance-chômage est défrayé par les travailleurs du pays. La plupart d'entre eux paient l'impôt sur le revenu. On pourrait épargner des montants considérables par la suppression complète du système compliqué qui se fonde sur les timbres d'assurance-chômage, fardeau qui pèse et sur l'employeur et sur l'employé, et l'adoption d'une méthode de retenues s'ajoutant aux retenues d'impôt sur le revenu. Nous épargnerions ainsi de forts montants aux contribuables.

Il est un aspect de l'assurance-chômage qui m'intrigue. Une personne s'inscrit en vue de toucher la prestation d'assurance-chômage. Elle doit suivre une suite de formalités plus ou moins automatiques. Si un emploi est libre, on la défère à l'employeur pour qu'elle présente sa demande d'emploi. On pourrait, il me semble, être grandement utile au requérant et au pays en général si on donnait quelques conseils en matière d'emploi. Il m'arrive de penser que ceux qui dirigent les bureaux de placement n'ont pas la formation nécessaire en psychologie ou en d'autres domaines qui leur permettrait de conseiller utilement les gens afin qu'ils puissent trouver un emploi convenable. Le ministère pourrait faire beaucoup en ce domaine.

On a aussi parlé du salaire annuel garanti. L'employeur paie 40 p. 100 des primes d'assurance-chômage, l'employé 40 p. 100 également et le gouvernement le reste. Je ne vois pas comment on peut logiquement tenir l'employeur le moindrement responsable. Si l'employeur est tenu pour responsable, pourquoi alors établir sa responsabilité à 40 p. 100? Elle pourrait aussi bien être de 5 ou de 80 p. 100? J'invite le ministre à étudier sérieusement cet aspect de la question, savoir dans quelle mesure et dans quel sens l'employeur est réellement tenu de contribuer à l'assurance-chômage? Le présent régime me semble dépourvu de toute logique. Pour en revenir à la question du salaire annuel garanti, on pourrait, à la rigueur, tenir pour responsables jusqu'à un certain degré des employeurs de l'industrie et, de son côté le Gouvernement pourrait aussi, dans une certaine mesure, aider généreusement l'employeur à s'acquitter de ses responsabilités.

Je viens de la région continentale inférieure de la Colombie-Britannique. Nous avons là une industrie du bâtiment. Le salaire minimum du syndicat des menuisiers est d'environ $2.25 l'heure. J'oserais dire que le menuisier syndiqué de la région continentale inférieure serait très heureux d'accepter un salaire horaire de $1.75 s'il avait de l'emploi à l'année. La question de financement entre en jeu et je conviens que les petites entreprises ne pouvent faire face à la dépense.

Cependant, au début de novembre, les grandes entreprises pourraient avoir érigé les murs et aménagé le toit d'un grand nombre de maisons que les ouvriers pourraient ensuite terminer durant les mois d'hiver. J'estime que l'idée du salaire annuel garanti n'est pas aussi saugrenue que peuvent l'imaginer bien des gens. Cette formule tendrait à réduire effectivement les frais de production au lieu de les accroître, comme l'a insinué cet après-midi l'honorable député de Peace-River.

Si le chômage saisonnier est un de nos graves problèmes, je pense que nous pourrions songer à l'employeur saisonnier et aux moyens par lesquels le Gouvernement pourrait l'aider à devenir un employeur à l'année longue. Il y a un autre aspect de l'assurance-chômage qui a retenu mon attention. Parcourant l'autre jour une brochurette publiée par la société d'assurance-maladie Croix-bleue, j'ai constaté qu'elle renfermait bien des restrictions. Restriction à $100, dans un cas, à $400 dans un autre, à $300 dans un suivant, à $150 dans un autre, et ainsi de suite. J'estime que la moyenne des travailleurs n'a pas besoin d'assurance qui protège jusqu'à concurrence de $100, $200 ni même $400. Ce dont on a besoin en fait d'assurance-santé c'est d'une protection allant, jusqu'à $1,500 ou $3,000 selon le cas.

Revenant à l'assurance-chômage, la moyenne des travailleurs qui touchent au moins $300 par mois n'a pas besoin d'assurance pour un ou trois mois. Le travailleur a besoin d'une assurance qui le protège pour un an, deux ans ou trois ans.

Si nous examinons les règlements édictés en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, nous constatons que l'ouvrier n'a pas de prestations dans les cas où il en aurait besoin. Il est assuré pendant un mois et, si j'ai bien compris le ministre, jusqu'à concurrence de 11 mois, mais les cas où il peut avoir vraiment besoin de prestations ne sont pas prévus. C'est exactement comme dans le domaine de

la santé; tous les programmes particuliers d'assurance médicale et hospitalière se ressemblent à cet égard, car ils ne prévoient pas les cas où on peut avoir le plus besoin d'assurance. L'assurance ne vise qu'un nombre restreint de cas.

De plus, le gouvernement du Canada ne verse une assurance aux chômeurs que pendant une période limitée, une période pendant laquelle ils pourraient facilement se tirer d'affaire eux-mêmes.

Je déplore les demandes persistantes en faveur de la suppression de la période d'attente. Les chômeurs du Canada ont besoin d'une protection que le Gouvernement ne veut pas leur assurer. Il leur faut une assurance contre le chômage prolongé. Si le ministre croit que ce n'est pas ce que veut le travailleur moyen, je lui réponds que c'est certainement le vœu du chômeur qui a atteint ou dépassé 40 ans, ou même 35 ans.

Nous avons l'assurance-chômage depuis un certain temps déjà et le moment est venu de reviser notre attitude à ce sujet. D'abord, ce n'est pas de l'assurance que nous voulons, mais de l'emploi. Nous voulons de l'emploi à des salaires raisonnables. En second lieu, si nous avons l'assurance-chômage, nous voulons qu'elle soit payable, non pas jusqu'à l'expiration des prestations, mais jusqu'à ce qu'on ait de nouveau trouvé de l'emploi au chômeur.

M. Herridge: Monsieur le président, comme il se fait tard, je ne parlerai pas longtemps. Je dois dire que j'ai écouté avec intérêt l'exposé que le ministre a fait. J'ai cependant l'habitude de lire ces déclarations, afin de bien comprendre ce qu'on a dit.

Je pense que les honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Cap-Breton-Sud ont exposé clairement l'attitude de notre groupe. J'ai apprécié l'historique de la législation relative à l'assurance-chômage, qu'a fait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Pendant qu'il parlait, ma pensée s'est reportée cinquante ans en arrière. J'ai songé que le gouvernement fédéral avait tergiversé longtemps avant de reconnaître sa responsabilité en matière de législation ouvrière.

Au début du siècle, le gouvernement fédéral a accepté la responsabilité de certaines mesures législatives concernant les syndicats, mesures qui s'appliquaient aux ouvriers dans les provinces. En 1903, le gouvernement fédéral a institué une commission royale, chargée d'enquêter sur les grèves et les graves différends ouvriers dans l'industrie de l'extraction de l'or et les autres industries minières de roche dure en Colombie-Britannique, ainsi que parmi les charpentiers et les cheminots. La commission s'est rendue en Colombie-Britannique et, quelques mois plus tard, elle a présenté un rapport à la Chambre des communes. J'ajoute que feu le très honorable Mackenzie King était secrétaire de cette commission. Le dernier paragraphe du rapport de cet organisme indique, il me semble, qu'une grande amélioration s'est opérée depuis dans notre façon d'envisager la question ouvrière. Voici comment se termine le rapport, qui a étudié la question des différends industriels dans la province de Colombie-Britannique:

> En même temps, nous n'hésitons pas à reconnaître que, bien que de sages mesures législatives puissent donner d'excellents résultats, la question ouvrière proprement dite ne peut être définitivement résolue et qu'elle persistera aussi longtemps que la nature humaine sera ce qu'elle est et aussi longtemps que durera la civilisation actuelle.

Je crois que nous envisageons aujourd'hui la question ouvrière sous un angle très différent, nous avons réalisé beaucoup de progrès depuis cette époque. Dans ce rapport, soumis à la Chambre des communes, les commissaires proposent que les différends ouvriers de la Colombie-Britannique soient soumis à la Cour de l'Échiquier et soient réglés par elle.

Cela me rappelle un incident survenu il y a longtemps, dans ma circonscription, à l'occasion d'un voyage qu'y avait fait l'ancien premier ministre. Il avait été envoyé, à titre de sous-ministre, pour agir comme conciliateur dans un différend entre la fédération des mineurs de l'Ouest et certaines sociétés minières de Rossland (C.-B.). Je me souviens d'avoir lu des articles dans les journaux à propos de son voyage. Le journal de Rossland décrivait assez exactement la situation dans le passage dont je vais donner lecture et dont le style incisif est celui des hebdomadaires de cette lointaine époque. Je cite:

> Un petit homme tout rond, au visage de chérubin, coiffé d'un melon, et monté sur une rosse efflanquée, est arrivé à Rossland. C'est le sous-ministre du Travail, M. Mackenzie King.

On semblerait devoir conclure de là qu'à cette époque le gouvernement fédéral acceptait certaines responsabilités en ce qui concerne les problèmes touchant des ouvriers n'appartenant pas aux industries dites nationales.

Avec les années, nous avons assisté à une évolution de la situation. Il a fallu changer la constitution avant de faire bénéficier l'ouvrier de l'assurance-chômage. Peut-être le ministre pourra-t-il nous expliquer les motifs de ces changements. Et ces changements, d'ailleurs, m'ont semblé encore plus intéressants à la lumière des observations de notre collègue de Wininpeg-Nord-Centre.

J'aimerais maintenant signaler au ministre certaines anomalies que j'ai relevées dans la loi. Bon nombre de personnes m'ont signalé ces choses, que je voudrais soumettre

à la Chambre. Je songe ici aux employés de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique. Ces hommes se retrouvent en assez grand nombre dans la partie centrale de la province. Sans doute y en a-t-il beaucoup ailleurs. Ils sont envoyés à des travaux tels que des levés, la coupe de chicots, le brûlage ou la coupe des taillis, ou tout autre travail nécessaire à la conservation des forêts. Alors que les cuisiniers du camp qui préparent leurs repas, ou les menuisiers qui construisent leurs camps, ou les ouvriers qui aménagent les pistes bénéficient de l'assurance-chômage, ces bûcherons qui travaillent à l'abattage des arbres, à la coupe des billes, à la coupe ou au brûlage des taillis ne bénéficient pas de la loi.

A ce propos, j'aimerais donner lecture d'une lettre qui explique bien clairement ce à quoi je pense. Mais avant de le faire, qu'on me permette de rendre hommage à la direction locale du service national de placement dans mon district, en particulier à celle des dernières années. Le directeur à cet endroit a fait un excellent travail, par des visites dans les petites collectivités ou en assistant à des réunions de la Légion, des syndicats ouvriers, des groupements divers ou des syndicats de bûcherons, et il s'est donné beaucoup de peine pour expliquer les règlements et la façon de soumettre les demandes. Ces visites ont été des plus utiles et ont réduit la perte de temps qui résultait auparavant des formules mal remplies, parce que ceux qui les remplissaient ne comprenaient pas les règlements ni la marche à suivre.

La lettre que j'ai ici a été écrite par le directeur du service local de placement. Il répondait à un jeune homme qui avait travaillé durant l'été à la coupe de billes et à l'abattage et qui, éventuellement, devint chômeur et s'attendait de recevoir des prestations d'assurance-chômage. Voici la lettre qu'a reçue ce jeune homme:

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 25 janvier 1954, nous regrettons le retard mis à vous répondre, mais nous avons demandé à Ottawa de se prononcer sur votre cas.

Et ce n'est là qu'un cas entre bien d'autres.

Ainsi que nous vous l'avons déjà signalé, votre emploi dans le Service forestier de la Colombie-Britannique était considéré comme emploi en sylviculture et, partant, pas admissible à l'assurance.

Pour votre gouverne, voici un passage de la lettre que nous avons reçue d'Ottawa:

"Ainsi que vous l'avez signalé à M. Rogers, l'emploi en sylviculture n'est pas de ceux actuellement visés par la loi. Il est mentionné parmi les emplois exceptés, à la Partie II de l'annexe à la loi. L'expression "emploi en sylviculture" s'entend de la culture des forêts, de la gestion de bois sur pied et de la prévention des feux de forêt. Pour assurer l'uniformité de l'interprétation par toute la province, nous avons arrêté, d'accord avec le Service forestier de la Colombie-Britannique, les catégories d'employés de ce service qui seront assurées et celles qu'il ne convient pas d'assurer. Ainsi, les employés de bureau, les chercheurs, les dessinateurs, les conducteurs de camions et de tracteurs, les mécaniciens, les menuisiers, les expéditeurs et les peseurs sont assurés, parce qu'ils ne travaillent pas directement à la sylviculture."

Une telle décision me parait abuser des distinctions subtiles. On lit ensuite:

D'autre part, les forestiers, les surveillants, les garde-feu, les patrouilleurs, les explorateurs, les membres d'équipes de lutte contre les incendies, les planteurs d'arbres et les défricheurs, etc., ne sont pas assurés, naturellement, puisque ce travail se rattache effectivement à l'exploitation forestière.

M. Rogers et son équipe travaillaient au nettoyage des taillis après la coupe du bois. Ce travail est classé parmi ceux qui constituent l'exploitation forestière et de la sorte l'emploi ne donnait pas lieu à l'assurance-chômage. Les cuisiniers, tout comme les charpentiers et les mécaniciens, ne sont pas considérés comme des employés forestiers mais comme des hommes de métier exerçant leur propre métier et de la sorte bénéficient pleinement de l'assurance-chômage."

Ces renseignements doivent établir bien nettement votre situation en ce qui a trait à la portée de l'assurance-chômage.

Je mentionne cette question au ministre, parce qu'elle donne lieu à des difficultés pour un bon nombre de travailleurs, précisément à ceux qui accomplissent des travaux occasionnels. En somme, les travailleurs que vise la loi sont à l'année longue à l'emploi du service forestier de la Colombie-Britannique; mais il s'agit ici de ceux qu'on engage pendant l'été pour nettoyer les débris, afin de prévenir les incendies, ou qui, dans certains cas, s'occupent de déchiqueter ou ébrancher les têtes dans les régions exploitées par des entrepreneurs privés; ils accomplissent un travail identique à celui des bûcherons. D'après les règlements actuellement prévus en vertu de la loi, ces travailleurs ne sont pas visés. J'appelle l'attention du ministre sur ce point, parce qu'un certain nombre de personnes employées à ce genre de travail pendant huit ou dix mois par année en subissent du détriment. Eux sont congédiés, tandis que la plupart des autres qui travaillent l'année durant sont visés par la loi.

Je prie le ministre d'examiner cette question, parce que la définition ou l'application du mot "sylviculture" comporte une absurdité.

M. Nicholson: Monsieur le président, en suivant ce très intéressant débat, je me rends compte que parmi ceux qui ont pris la parole jusqu'ici il n'y a que le député de Cap-Breton-Sud et moi-même qui siégions ici lorsque la loi a été adoptée en 1940. Mais un grand nombre de représentants des deux côtés de la Chambre se trouvaient ici à ce moment-là.

Les honorables députés qui se trouvaient alors ici se rappelleront que le 25 juin 1940 était un jour plutôt sombre. Les Allemands

avaient subjugué les Pays-Bas et la France. Tout le monde s'inquiétait de l'avenir. Toutefois, le gouvernement du jour, impatient d'obtenir des effectifs ouvriers du Canada le meilleur rendement, a jugé qu'il fallait donner force de loi à l'assurance-chômage. Et même si tous les partis ont appuyé la mesure avec enthousiasme, il est cependant évident qu'à cause du problème auquel le Canada a actuellement à faire face, la proposition dont la Chambre est saisie est insuffisante. Je suis certain que personne ne s'y opposera, mais, si c'est la principale mesure que prend le Gouvernement pour remédier au chômage actuel, je dis que c'est insuffisant.

L'honorable représentant de Vancouver-Sud a dit que les provinces possédaient dans ce domaine un intérêt et une responsabilité véritables. Je voudrais rappeler à la Chambre que le 25 juin 1940, celui qui était alors ministre de la Justice, M. Lapointe, soumettant la résolution priant le Parlement de Westminster de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, s'est exprimé ainsi, comme en fait foi le hansard à la page 1144:

Considérant que, si un système uniforme et effectif d'assurance obligatoire contre le chômage doit être institué dans tout le Canada, il sera nécessaire de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord (1867) pour mettre le parlement du Canada en état d'édicter la législation requise:

En temps utile, l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été modifié par l'insertion de la catégorie 2 A, ainsi conçu:

2A. L'assurance-chômage

Voici le texte de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (je ne citerai pas le paragraphe entier):

...mais, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans le présent article, il est par le présent, déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:

Suit alors une liste en 29 points comprenant: le service postal, le recensement et la statistique et, naturellement, l'assurance-chômage. Sous sa forme actuelle, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'autorise aucune province à adopter des mesures relatives à l'assurance-chômage, même si ladite province dispose des fonds nécessaires; mais je crois évident que les provinces et les municipalités, ne recevant qu'une part minime de chaque dollar versé par le contribuable, ne sont pas en mesure de parer elles-mêmes au chômage qui existe aujourd'hui au Canada.

Au cours d'un autre débat, le député de Saskatoon a mentionné le coulage que comportent les programmes de travaux publics. Par exemple, si le gouvernement de la Saskatchewan devait entreprendre l'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud, au coût de 100 millions de dollars, la province de Saskatchewan n'en retirerait que 25 millions en vue de fournir du travail rémunéré ou des affaires à ses entreprises commerciales. Environ la moitié de ce montant profiterait à d'autres provinces et près du quart du total profiterait à des localités étrangères. Puisque toutes les régions de notre pays sont interdépendantes, il était fort à propos, en 1940, de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de manière à bien préciser que le gouvernement fédéral devait avoir la responsabilité de résoudre le problème du chômage.

Plusieurs de mes collègues ont parlé du revenu annuel garanti. Demain soir, le ministre des Finances déposera le budget, qu'on attend avec un vif intérêt. On a demandé au ministre d'abaisser l'impôt sur le revenu. Pour ma part, je ne lui ai jamais adressé de telles instances. De fait, j'ai dit qu'il y a beaucoup plus de Canadiens qui s'inquiètent parce qu'ils ne peuvent acquitter d'impôt sur le revenu qu'il n'y en a qui s'inquiètent parce que l'impôt sur le revenu est trop élevé. Ceux qui paient de l'impôt sur le revenu obtiennent certains abattements. Le célibataire a un abattement de $1,000 et la personne mariée, de $2,000. Puisque nous acceptons ce principe depuis des années, nous devrions aussi accepter le principe voulant que tous les Canadiens aient un revenu garanti, que nul n'ait à vivre avec moins qu'un certain montant. Je ne dirai pas quel devrait être ce montant; mais si, pour les fins de l'impôt sur le revenu, nous devons accorder un abattement de $2,000 aux personnes mariées et de $1,000 aux célibataires, nous devrions décider que l'économie du Canada assurera un revenu à tous nos citoyens.

On a parlé de l'industrie de l'automobile. M. Walter Reuther, des ouvriers syndiqués de l'industrie automobile, a souligné l'autre jour, à Cleveland, que l'industrie devait être prête à garantir un revenu annuel à tous les employés. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre dit que le directeur général, tous les autres directeurs, le personnel des ventes et les employés de bureau de l'industrie ont tous maintenant un revenu annuel garanti. Les machinistes et les mécaniciens qui travaillent dans les usines et qui sont tout aussi utiles à la fabrication des automobiles que les têtes dirigeantes, devraient aussi se voir garantir un revenu annuel par l'industrie, comme partie du coût de la production des automobiles.

Le ministre des Finances a mentionné aujourd'hui dans le Livre blanc que le produit national brut pour l'an dernier s'est établi à 24 milliards. Si mes calculs sont exacts, cela veut dire $1,600 pour chaque homme, chaque femme et chaque enfant du Canada. Nous pouvons envisager un relèvement ou une diminution de ce montant. Nous pouvons l'accroître en permettant à toute personne valide d'accomplir un travail utile. Le ministre du Travail n'a pas été chargé, il est vrai, de cette responsabilité, mais il devrait inviter ses collègues à lui confier des pouvoirs plus étendus et les fonds nécessaires lui permettant de présenter des mesures législatives propres à donner aux 600,000 personnes qui sont maintenant en chômage la possibilité de se trouver quelque travail utile. C'est aussi d'une simplicité élémentaire. Si les 600,000 chômeurs ont la possibilité d'accomplir une œuvre utile, le produit national brut dépassera de beaucoup l'an prochain les 24 milliards mentionnés par le ministre des Finances. A la radio, l'autre soir, le député de Nanaïmo a signalé que le produit national brut a baissé de quelque 600 millions parce que la récolte de blé a été déficitaire dans les provinces des Prairies. Ce fait influe directement sur le chômage. Les cultivateurs qui ont perdu leurs récoltes l'an dernier ou qui n'ont pu la vendre ne figurent pas sur la liste des 600,000 chômeurs, mais un bon nombre d'entre eux se voient tout de même refuser le privilège d'acheter leur part équitable des biens disponibles au Canada. Je suis fondé à dire que les autorités des provinces et des municipalités ne sont pas en mesure de faire face à un tel problème, mais, je pense, le gouvernement fédéral est en état de parer à la situation où les cultivateurs reçoivent 600 millions de moins au chapitre du pouvoir d'achat.

M. le président suppléant: J'ai suivi le débat toute la journée et j'ai fait un effort plutôt déterminé, je pense, pour ne pas limiter la discussion de tous les aspects de l'assurance-chômage, y compris une foule d'aspects du chômage, mais, je crains devoir conclure qu'un salaire annuel garanti ou d'autres dispositions par lesquelles le gouvernement fédéral peut parer à une pénurie de revenus agricoles dans les Prairies ne sauraient rentrer dans le cadre du projet de résolution à l'étude, car la motion en cause porte qu'il est à propos de présenter une mesure tendant à modifier et à codifier la loi sur l'assurance-chômage. Je ne tiens pas particulièrement à restreindre le domaine que peut aborder le député vu que j'ai laissé certains autres député parler, par exemple, du salaire annuel garanti mais je suis fermement convaincu que le député qui a la parole dépasse vraiment les cadres de la loi sur l'assurance-chômage. Il lui sera bien facile de revenir à la question.

M. Nicholson: Merci, monsieur le président. Je quittais ce domaine; d'ailleurs je terminerai dans un moment. En guise de conclusion, je rappelle au Cabinet qu'au moment de l'adoption de la loi primitive, le ministre des Finances du temps a déclaré que ce qui est matériellement réalisable doit être rendu financièrement possible. Cette théorie financière était saine alors et elle l'est encore.

M. le président suppléant: Je prie instamment l'honorable député de collaborer. Il n'est vraiment pas question ici des grandes lignes des systèmes financiers: nous débattons l'opportunité de modifier et de codifier la loi sur l'assurance-chômage. Je prie l'honorable député d'aider à maintenir le débat dans cette voie.

M. Nicholson: Merci, monsieur le président. Je termine. Le ministre devrait demander au comité de modifier la loi pour qu'elle s'étende aux autres citoyens sans travail qu'elle ne semble pas devoir protéger.

M. Winch: Je vous assure, monsieur le président, que je vais m'en tenir à la motion dont nous sommes saisis sur l'à-propos de modifier et codifier la loi sur l'assurance-chômage. Je suis certain que presque tous les travailleurs du Canada feront bon accueil aux modifications avantageuses qui ont été exposées cet après-midi au comité et qui seront comprises dans le bill que le ministre a l'intention de présenter en vue de modifier et codifier la loi sur l'assurance-chômage.

Toutefois, je dois avouer que certaines des explications du ministre quant aux modifications et mesures qu'il projette m'ont un peu surpris. Comme nous en sommes à l'étape de l'examen de la résolution en comité, je voudrais aborder trois des points qui me causent un certain étonnement et qu'il y a lieu, j'en suis bien convaincu, d'élucider avant la présentation et la deuxième lecture du bill afin de permettre au ministre de nous donner une idée plus claire et une meilleure explication des motifs et objets dont s'inspirent les trois éléments que je veux discuter.

Comme j'ai trois points à traiter, j'aimerais qu'on veuille bien déclarer qu'il est dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Nous passerons demain, avant toute chose, au nº 5 de l'ordre du jour: prise en considération des amendements apportés par le Sénat au bill nº 4 réglemen-

tant l'exportation de la force motrice et des fluides ainsi que l'importation du gaz. Ce sont des modifications d'importance très secondaire et, autant que je sache, il n'est personne ici qui y voit d'inconvénient. Nous devrions pouvoir adopter le bill à peu près immédiatement. Puis nous poursuivrons ce débat-ci et nous passerons ensuite à la motion tendant à nous constituer en comité des subsides et au débat suspendu sur cette motion. Puis nous aborderons la motion tendant à renvoyer à un comité spécial les crédits des Affaires extérieures. J'espère bien que nous pourrons terminer tout cela avant de nous ajourner mercredi soir.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 avril 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

SIR WINSTON CHURCHILL

HOMMAGES DU PREMIER MINISTRE À L'OCCASION DE LA RETRAITE DE SIR WINSTON CHURCHILL

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la communication suivante de Londres est arrivée au Canada il y a environ une heure:

Le très honorable sir Winston Churchill a été reçu en audience par la Reine ce soir et lui a remis sa démission, comme premier ministre et président du Conseil, qu'il a plu à Sa Majesté d'accepter.

Je sais que les pensées de tous les honorables députés,—ainsi du reste que celles de tous les Canadiens,—se tournent aujourd'hui vers ce grand homme d'État contemporain. C'est avec des sentiments divers qu'on accueillera la décision qu'il a prise de prier Sa Majesté d'accepter sa démission. Nous savons tous que personne, plus que lui, ne mérite le repos qu'apportera cet abandon des immenses responsabilités publiques que comporte l'exercice de ces hautes fonctions.

Nous n'allons pas moins regretter cette direction qui, depuis si longtemps,—et notamment au cours des angoissantes années de guerre,—n'a cessé d'inspirer et d'encourager les peuples du Commonwealth des nations, voire ceux du monde libre tout entier.

Au cours de ses quatre-vingts ans d'inlassable activité, sir Winston a joué de nombreux rôles. Peu de figures dans l'histoire ont comprimé de si nombreuses carrières en une seule existence. Soldat, écrivain, peintre, conférencier, journaliste et homme d'État, il s'est distingué dans toutes ces sphères. Mais en une occasion comme celle-ci, tous les peuples amis de la liberté à travers le monde se rappellent avant tout, avec la plus vive gratitude, les services inégalés qu'il a rendus à la cause de la liberté humaine et de la paix. Ils se rappellent en particulier comment, à l'époque des plus grands revers, alors que le Commonwealth affrontait seul les forces du nazisme et que la démocratie était si gravement en péril, l'attitude et les paroles de ce chef d'État ont ranimé en nous le courage et l'espoir, qualités dont le besoin se faisait désespérément sentir.

Parlant de cette lutte, lors de son 80e anniversaire, il a déclaré:

Je n'ai jamais admis ce que bien des gens ont eu l'obligeance de dire, savoir que j'ai inspiré la nation. La volonté du peuple, résolue et impitoyable, s'est révélée invincible... C'est la nation et la race habitant tout l'univers qui a eu le cœur de lion; moi, j'ai eu la chance d'être appelé à lancer le "rugissement".

Nous savons tous que l'apport de sir Winston a été infiniment au delà de ce que sa modestie lui permet de reconnaître et nous convenons tous que son "rugissement" a été l'un des accents les plus majestueux et les plus mémorables qu'ait fait entendre une voix humaine.

Après la victoire, sir Winston aurait pu prendre sa retraite avec la ferme assurance d'avoir plus accompli durant sa vie, pour l'humanité, que la plupart des hommes ne sont appelés à le faire. Toutefois, l'esprit diligent, entreprenant, tout élisabéthain, dont il était animé, et son sens profond du service public ne lui permettaient pas de s'accorder même le moindre répit. Il continua de consacrer ses grands talents et son énergie, tant dans l'opposition que dans le gouvernement, à l'étude des problèmes qui se posaient à sa nation et à la cause de la paix si chèrement gagnée.

Les Canadiens ont eu l'honneur d'accueillir maintes fois cette figure internationale. Cependant, aucune visite ne nous a causé plus de joie, j'imagine, que celle qu'il nous a faite l'été dernier et qui nous a permis de constater par nous-mêmes à quel point il s'était rétabli de sa grave maladie d'il y a deux ans. Les citoyens d'Ottawa qui bordaient les rues de la ville lors de sa visite se rappelleront avec un vif plaisir que, pour mieux échanger avec eux d'amicales salutations, il est monté sur la banquette arrière de la décapotable dans laquelle il se trouvait, et que de là il leur a fait son fameux signe de la Victoire.

Il y a deux mois, j'ai eu l'avantage d'assister à la dernière conférence des premiers ministres sous la présidence de sir Winston. Il était immensément fier de notre grand Commonwealth des nations; aussi je ne crois pas que rien ne pouvait lui plaire davantage que de voir les dirigeants du Commonwealth réunis à Londres pour discuter les nombreux problèmes qui se posent à notre association et au monde en général. Je sais que chacun d'entre nous qui était là a été rempli d'admiration et de respect pour la manière dont

il a dirigé nos entretiens et pour la brillante analyse qu'il nous a présentée des problèmes qui se posaient à nous.

En cette heure où sir Winston Churchill abandonne le poste de premier ministre de la Grande-Bretagne, tous les Canadiens lui présentent leurs vœux les plus affectueux et reconnaissants, et prient sincèrement que le Ciel leur accorde, à lui et à lady Churchill, encore bien des années de santé et de bonheur ensemble.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois que la plupart d'entre nous avons l'impression angoissante d'être témoins, aujourd'hui, de la fin d'une grande époque de l'histoire parlementaire. Mais ce serait une erreur de prétendre que la démission de sir Winston Churchill apporte un changement notable aux grandes institutions avec lesquelles il a été associé pendant plus d'un demi-siècle. Bien entendu, le premier sentiment que nous en éprouvons, c'est celui d'une perte immense que constitue l'abandon de la scène parlementaire active par le plus grand parlementaire de tous les temps.

Durant quinze ans, il a été le chef authentique du monde libre. Durant quinze ans, sa voix a été le véhicule des espoirs, des aspirations et du courage de ceux qui ont vu disparaître tant de choses qu'ils chérissaient mais qui ont été réconfortés par sa confiance inébranlable dans les traditions religieuses de notre vie, dans la capacité que possède la démocratie elle-même, de surmonter tous les changements qui peuvent survenir.

Ils sont déjà lointains les jours désespérés de 1940, où la Grande-Bretagne se trouvait seule (non pas vraiment seule car tout le Commonwealth s'était rangé à ses côtés), mais seule devant la présence immédiate de l'ennemi. Les paroles prononcées à ce moment-là ont dû sembler, à bien des gens, l'expression à peu près vaine d'une confiance à laquelle la marche épouvantable de la guerre donnait peu de sens.

Nous nous rappellerons toujours avec quel humour allègre, qui ne s'est jamais démenti même aux heures les plus sombres, il est venu ici prononcer un discours qui demeurera dans les pages de l'histoire de tous les peuples épris de liberté. Il a rappelé à son auditoire que quelqu'un lui avait dit que si la Grande-Bretagne combattait à une distance d'un peu plus de 20 milles seulement des hordes nazies, on lui tordrait le cou comme à un poulet. Personne ici n'oubliera la façon dont il a répondu, la pause qu'il a faite pour dire: "Quel poulet, quel cou!"

Il avait alors, comme aux jours sombres qui suivirent, le talent d'exprimer sa pensée en utilisant les expressions simples, familières, du peuple qui porte le poids de tout conflit; ces expressions qui frappaient tous les esprits, chez tous les peuples, parce qu'elles étaient comprises dans toutes les langues.

Une des principales caractéristiques de sa carrière a été son association étroite et sans défaillance avec les États-Unis. Parmi les grands discours qu'il a prononcés, il faut compter, avec ceux qu'il a faits ici à Ottawa, ses discours mémorables de Washington. Il a fait appel à l'esprit et au cœur de peuples possédant le même passé historique comme aucun autre n'aurait pu le faire. Il a dit que si la situation avait été différente, si, au lieu de sa mère, son père eût été Américain, il serait peut-être devenu tout naturellement membre du Congrès. Des propos de ce genre touchaient vivement le peuple américain. Je suis certain qu'au moment même où je parle tous les États-Unis éprouvent le même sentiment d'affection, de respect et d'admiration que nous éprouvons ici. Le respect qu'on a pour sir Winston Churchill, et ce qu'il représente, n'est limité par aucune frontière internationale; c'est vraiment un héritage commun de tous les peuples libres de tous les temps.

Son audace en face de difficultés immenses, le défi à l'ennemi qui les jugeait insurmontables, ont rallié son propre peuple en lui rendant force et courage. Il est vrai, ainsi que l'a dit le premier ministre (M. St-Laurent), qu'il a essayé de diminuer l'importance de son rôle. Il a cherché à donner l'impression qu'il avait été simplement l'interprète du sentiment qui animait la population de la Grande-Bretagne et du Commonwealth à ce moment-là. Il faut, d'ailleurs, remercier la Providence de nous avoir donné cet interprète en pareille heure. D'autres, doués de moins de fermeté peut-être, n'auraient pu provoquer pareille réaction.

Or, il n'en reste pas moins qu'aucun autre homme n'a joué dans l'histoire tant de rôles avec tant de succès que sir Winston Churchill. Il est le plus grand homme d'État de tous les temps et je suis convaincu que l'histoire confirmera cette opinion. Je me souviens que dans l'autobiographie traitant de ses jeunes années, écrit bien avant que le rôle qu'il a joué plus tard n'ait semblé possible, il a déclaré qu'un grand chef pendant la guerre était rarement un grand chef en temps de paix. Il a ensuite indiqué, ce que certains médecins de ma connaissance ne confirmeront d'ailleurs pas, que le cerveau humain se divisait en deux secteurs, l'un régissant les affaires militaires et l'autre les problèmes de la paix, et que c'était la raison pour laquelle un seul homme était rarement capable de réussir dans les deux domaines. Puis,

bien avant d'occuper un poste de quelque importance, il a dit: "Qui sait si je ne serai pas l'exception à cette règle?"

Que sa description du cerveau soit exacte ou non, du point de vue médical, et il en est ici qui ont plus compétence que moi pour exprimer une opinion en la matière, le fait reste qu'il a surgi dans une période de grande direction militaire, qu'il a goûté la défaite sans amertume, qu'il a repris le pouvoir sans jactance et qu'il s'est révélé presque aussi grand chef en temps de paix qu'en temps de guerre. De fait, j'hésite à faire la moindre réserve sur ses réalisations en temps de paix, car j'ai l'impression que, quand s'écrira l'histoire de cette époque, on pourra fort bien dire de lui que l'appoint qu'il a apporté à l'unité du monde occidental aux heures où le désaccord semblait régner, après l'effondrement de la CED, l'été dernier, a été presque aussi important que les services insignes qu'il a rendus à la liberté du monde en 1940. On constatera, je pense, que son prestige immense a soudé des nations qui semblaient se disjoindre et que l'unité croissante de l'Europe occidentale témoigne de la façon dont il a pu parler aux chefs d'autres nations pour les amener à s'unir à ce moment-là.

Heureusement, nous ne sommes pas ici pour pleurer sa mort; au contraire, il est bien vivant. Les journaux nous apprennent aujourd'hui qu'il a passé hier une agréable soirée, entouré de ses intimes et honorés par la présence de la reine qu'il a si magnifiquement servie. Quoi de plus à propos que, le dernier jour où il a été en fonction, sir et lady Churchill fussent les hôtes de la reine qu'il a si bien servie; cet homme remarquable a eu l'occasion unique de servir la reine Victoria, son fils le roi Édouard VII, le roi George V, le roi George VI et, maintenant, la nouvelle et jeune reine Elizabeth II! Quel insigne service il a ainsi rendu à l'institution de la monarchie dans laquelle il avait une foi inébranlable! Il est encore bien vivant et je préfère penser que cet événement, au lieu de marquer la fin de son activité, sera probablement le début d'une nouvelle période d'entreprise qui nous sera à tous d'un précieux secours.

Il est maintenant à l'abri de tout soupçon de parti en sa qualité de doyen des hommes d'État non seulement de Grande-Bretagne, mais de toutes les nations libres. Il entre dans cette nouvelle période d'entreprise avec l'esprit de jeunesse qu'il a manifesté si bien ces dernières semaines. Lorsque j'ai appris il y a très peu de temps que sa démission était officielle,—et la plupart d'entre nous pensaient qu'elle ne serait pas officielle avant quelques heures encore,—je me suis rappelé ces vers d'Oliver Wendell Holmes qui, me semble-t-il, s'appliquent parfaitement à lui:

> Call him not old, whose visionary brain
> Holds o'er the past its undivided reign.
> For him in vain the envious seasons roll
> Who bears eternal Summer in his soul.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, au nom de mes collègues, je veux m'unir au premier ministre (M. St-Laurent) et au chef de l'opposition (M. Drew) qui ont rendu un hommage émouvant au très honorable sir Winston Churchill à l'occasion de sa démission.

En pareille occasion, on est tenté d'évoquer le long passé du régime parlementaire, institution que nous partageons en commun avec la Grande-Bretagne et d'autres membres du Commonwealth, afin de mesurer la stature de ceux qui sont au pouvoir et y exercent une influence. En apprenant que sir Winston Churchill avait résigné ses fonctions, je n'ai pu, en étudiant le passé, trouver un premier ministre de Grande-Bretagne qui soit plus aimé des Britanniques, des Canadiens, voire de l'univers, que sir Winston Churchill. Le seul nom qui puisse se comparer, je pense, à celui de sir Winston Churchill est sir William Pitt, l'aîné, le grand comte de Chatham, celui qui a établi en grande partie les fondements du présent Commonwealth ou de l'Empire britannique, comme on disait alors, et Churchill a été, en son temps, un des architectes du Commonwealth moderne.

Quelle longue période d'histoire! Personne, je crois, n'a mieux exprimé que Churchill les aspirations et l'esprit de détermination des pays démocratiques du monde. Naturellement, je puis me rappeler l'époque où Churchill jouait un rôle de premier plan dans la vie publique, à l'aube du siècle, en tant que porte-parole mordant du parti libéral. Je me le rappelle comme l'éminent dirigeant du Commonwealth des nations britanniques au sein du gouvernement de coalition durant la première Grande Guerre. Je le vois aussi naturellement plus tard comme membre indépendant de la Chambre des Communes britannique et maintenant nous nous rendons compte qu'il a mérité l'admiration et l'appui de bien des peuples qui n'ont pas, au cours des années, toujours partagé ses opinions.

Quand le moment fut venu en 1940 de former un gouvernement de temps de guerre, malgré le nombre de gens qui s'étaient vigoureusement opposés aux idées de sir Winston, le parti travailliste a déclaré qu'il servirait sous Churchill et nul autre chef. Aujourd'hui, alors que le rideau tombe sur sa vie publique, du moins en tant que premier ministre de la Grande-Bretagne, il faut reconnaître, que l'on accepte ou non la doctrine politique dont sir Winston s'inspire, je crois, qu'il est à la gloire de la démocratie, de notre Commonwealth et

de notre régime de nous permettre en des occasions comme celle-ci de tous présenter nos hommages et notre admiration à l'homme d'État qui a rendu de si grands services à ses contemporains et à ceux de sa génération, que l'on approuve ou non toutes ses opinions.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, il n'arrive pas souvent au Parlement de prendre le temps de rendre hommage aux vivants. Je vois donc ici un intéressant précédent, du moins depuis que je suis député. Je suis heureux de m'unir aux préopinants pour rendre hommage cet après-midi à un homme qui s'est gagné une si grande place dans l'affection de tous. C'est sans doute parce que Sir Winston Churchill est un homme extraordinaire que nous lui rendons cet hommage collectif. Cet homme a soulevé l'imagination et l'admiration du monde libre tout entier. Il représente certainement ce que l'Angleterre peut donner de mieux comme homme d'État, et c'est pour cela que depuis des années on a attendu de lui des conseils et des directives.

Il faut regretter que M. Churchill n'ait pu réaliser son rêve de paix mondiale pendant qu'il détenait le pouvoir. Je suppose qu'il aurait aimé demeurer à son poste jusqu'à ce que le but fût atteint, mais peut-être sa retraite lui fournira-t-elle encore des occasions de travailler à l'établissement de la paix.

Sir Winston Churchill s'est mérité la reconnaissance de millions de gens, dans tous les pays, pour les grands services qu'il a rendus à l'humanité dans bien des domaines. J'espère sincèrement qu'il vivra longtemps encore pour jouir de la retraite, libéré qu'il sera des responsabilités du gouvernement. J'espère également qu'il pourra avoir le privilège de continuer à représenter sa vieille circonscription à la Chambre des communes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº 307 concernant la *Fredericton & Grand Lake Coal & Railway Company*.—M. Murphy (Westmorland).

LE COMMERCE

ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE—IMPRESSION ET DISPONIBILITÉ DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, le 31 mars, l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) a prié le ministre du Commerce de lui dire quelles dispositions avaient été prises en vue d'imprimer les documents relatifs à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qu'il avait déposés le 28 mars. Nous avons maintenant reçu de Genève un nombre restreint d'exemplaires de ces documents reliés ensemble sous une forme plus commode. On y trouve tous les documents déposés par le ministre le 28 mars, sauf la déclaration relative au maintien de l'application des listes tarifaires.

Je désire déposer sur le bureau de la Chambre un exemplaire anglais et un exemplaire français de cette publication. La déclaration susmentionnée n'est pas comprise dans les documents que j'ai déposés, parce que ce n'est que l'une d'une série de déclarations relatives aux listes tarifaires de l'Accord général.

Les documents imprimés que nous avons maintenant intéressent directement la revision de l'Accord général lui-même et le projet d'organisation pour la collaboration commerciale. On peut se procurer des exemplaires de ces documents et de la déclaration relative aux listes tarifaires en s'adressant au Greffier de la Chambre.

Le Gouvernement songe maintenant à faire imprimer le texte de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, texte qui exposera en quoi consiste l'entente générale conclue par suite des séances de revision, ce que sera l'organisme proposé au sujet de la collaboration en matière de commerce et ce que signifie la déclaration relative au maintien des tableaux des droits d'entrée.

PÉTROLE—RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN AU SUJET DES RESTRICTIONS À L'IMPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Commerce, étant donné surtout que nous lui avons présenté d'une commune voix nos meilleurs vœux pour le voyage qu'il s'apprête à faire par avion. Comme il représente le Canada en cette affaire, nous lui souhaitons bon voyage. Avant de partir, il aura obtenu, j'espère, le privilège, ordinairement accordé, de faire connaître l'autre aspect de la communication présentée à la Chambre. Le ministre a jugé que nous devrions connaître la communication faite par le Canada au gouvernement des États-Unis. Avant qu'il parte demain, nous connaîtrons, j'espère, la réponse que notre Gouvernement a reçue depuis quelque temps déjà.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir confier mes responsabilités à cet égard au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Comme nous tous, il désire vivement, j'en suis sûr, rendre la réponse publique. Mais la courtoisie internationale

exige que nous obtenions le consentement du gouvernement des États-Unis. La raison du retard est peut-être que la question des échanges commerciaux fait l'objet d'une controverse au congrès américain, à l'heure actuelle. C'est l'idée que je me fais de la raison du retard. L'honorable député peut cependant compter sur le secrétaire d'État, je lui en donne l'assurance, pour rendre la réponse publique aussitôt qu'il en aura l'autorisation.

M. Coldwell: Permettez-moi d'inviter le ministre à faire un peu pression sur les États-Unis de la même manière que les États-Unis ont fait pression dernièrement sur un autre gouvernement au sujet de la publication des documents d'Yalta.

L'hon. M. Pearson: Peut-être puis-je dire un mot à ce sujet, car je pense que le gouvernement des États-Unis n'est pas en faute. Lorsque le gouvernement des États-Unis a reçu à cet égard la note qui a été déposée à la Chambre, il nous a informés qu'il désirait y répondre en temps utile. Il nous a communiqué oralement ses impressions au sujet de la note, mais nous n'avons pas encore reçu la réponse officielle par écrit. Nous l'avons pressé de nous la faire tenir, précisant que nous souhaitions l'avoir avant l'ajournement du Parlement. Tant que nous n'aurons pas reçu la réponse officielle par écrit, nous ne pouvons rien déposer, et nous avons reçu l'assurance que le gouvernement américain fera son possible pour nous faire tenir sa réponse avant l'ajournement.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je signale que c'est la première fois qu'on nous dit qu'il s'agissait simplement d'une réponse orale. Je tiens à bien préciser qu'il ne doit y avoir aucun manque de courtoisie de la part de notre Gouvernement dans ses relations avec le gouvernement des États-Unis, quand il s'agit de questions de cette sorte ou de toute autre question. Je croyais qu'on avait reçu la réponse officielle par les voies habituelles et qu'il s'agissait simplement de la permission de publier. C'est ce qu'on pouvait déduire d'après ce qui s'est dit à la Chambre. La pression que j'ai exercée à cet égard tenait à ce que j'avais compris qu'on avait reçu la réponse officielle et qu'il s'agissait simplement d'obtenir la permission de la publier. Mais, encore une fois, compte tenu de la courtoisie dont s'inspireront toujours dans la plus large mesure possible, j'espère, nos relations avec le gouvernement des États-Unis, je tiens tout de même à dire que les Canadiens aimeraient savoir ce qui se fait au sujet d'un point dont la portée dépasse de beaucoup la question dont il s'agit en l'occurrence, soit le transport du pétrole par delà nos frontières.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

ALLUSION À LA LETTRE REÇUE DU PREMIER MINISTRE DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, afin de donner une réponse plus formelle que celle que j'ai pu fournir hier, alors que je n'avais pas la correspondance pertinente sous les yeux, puis-je dire, en réponse aux questions posées par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et l'honorable représentant de Broadview (M. Hees), qui m'ont demandé si les premiers ministres des provinces avaient fait parvenir des propositions au sujet de l'ordre du jour de la réunion préliminaire d'avril, que j'ai examiné à nouveau la correspondance en cause et découvert que, lors de la correspondance échangée en vue de fixer une date qui conviendrait à tous les intéressés, nous avions reçu du premier de Saskatchewan une lettre, en date du 10 mars, qui renferme le paragraphe suivant:

> Selon des nouvelles de presse émanant d'Ottawa le problème du chômage pourrait faire l'objet de quelque discussion au cours de la réunion préliminaire envisagée pour avril. Je pense que la plupart des provinces seraient heureuses de l'occasion de discuter ce problème à la réunion préliminaire plutôt que d'avoir à attendre la conférence fédérale-provinciale qui doit se tenir plus tard dans l'année.

LE GAZ NATUREL

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Vu les conjectures que font les journaux de tout le pays à propos d'un sujet d'une extrême importance pour tous les Canadiens, j'aimerais savoir du premier ministre s'il voudrait bien étudier l'à-propos de formuler avant l'ajournement de demain une déclaration complète et détaillée, au nom du Gouvernement, exposant à la Chambre quelle est en réalité la situation à l'égard de l'utilisation du gaz de l'Alberta. Le sujet est débattu et intéresse tous les Canadiens. Bien des gens de l'Ouest canadien, en particulier, désirent que des dispositions soient prises à cet égard. Tous les Canadiens veulent savoir ce qui arrivera probablement au sujet d'une question qui, il y a un an, a été exposée à la Chambre d'une façon claire et pressante, et a été étudiée en conséquence.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien de nouveau à communiquer à la Chambre en ce moment. Les messieurs qui s'intéressent à l'établissement d'un pipe-line au Canada pour l'acheminement du gaz de l'ouest à l'est poursuivent encore leurs efforts, sauf erreur, en vue d'assurer le financement privé de cette entreprise. La ligne de conduite du Gouvernement à l'égard du gaz n'a pas changé et demeure telle qu'elle a été exposée le 13 mars 1953.

AMÉNAGEMENT DE LA CAPITALE NATIONALE

COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ÉTUDIER LES RAPPORTS DU GOUVERNEMENT AVEC LA VILLE D'OTTAWA ET LES MUNICIPALITÉS ENVIRONNANTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné qu'il serait urgent de revoir notre ligne de conduite à l'égard du plan de la capitale, et peut-être plus particulièrement, de l'aménagement du parc national de la Gatineau, quand pense-t-on instituer le comité mixte des deux Chambres mentionné dans le discours du trône, afin d'examiner les rapports d'ordre financier et autres du Gouvernement et de la Commission du district fédéral avec la ville d'Ottawa et les municipalités environnantes? Je pense aussi, évidemment, à la province de Québec, dans laquelle est située une grande partie du parc.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Au début de la session, on a annoncé que nous demanderions à Leurs Honneurs de l'autre endroit de se joindre à nous pour former un comité mixte chargé d'étudier cette question. Cependant (et je crois que les députés partageront mon avis) les comités de la Chambre ont été fort occupés jusqu'ici et nous avons pensé que tant que leurs travaux ne seront pas terminés ou du moins fort avancés, il valait mieux ne pas constituer ce nouveau comité par égard pour les députés qui voudraient y siéger. Après le congé de Pâques, nous examinerons de nouveau la question; nous verrons s'il sera possible d'instituer le comité plus tard au cours de la présente session.

M. Coldwell: L'idée n'a pas été abandonnée?

L'hon. M. Harris: Aucunement.

[L'hon. M. Drew.]

SERVICE DE TRANSBORDEMENT

YARMOUTH ET BOSTON—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU MAINTIEN DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Puis-je poser une question au ministre des Transports? Peut-il dire à la Chambre si des mémoires ou des recommandations ont été adressés à lui-même ou à son ministère au sujet du maintien ou du rétablissement du service de navires à vapeur entre Boston et Yarmouth, service qu'on menace de suspendre de façon permanente? Le ministre peut-il nous dire quelles mesures, s'il en est, on prendra en ce sens?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a un service de navires à vapeur qui assure le transport des marchandises entre Yarmouth et Boston depuis la fin de septembre jusqu'à la fin de juin. L'an dernier, la société *Eastern Steamships Limited,* société américaine, a exploité un service de passagers et de marchandises au cours des mois d'été. Les journaux rapportent que le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse a discuté le renouvellement de ce service pour la saison prochaine. Je ne suis pas au courant de ces discussions, des mesures que le gouvernement provincial entend prendre à ce sujet, ni des intentions de la société américanie. J'aimerais ajouter qu'aucune demande n'a été adressée à moi-même, ni au ministère des Transports.

ÉNERGIE ATOMIQUE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT QUANT À LA DÉTERMINATION DE LA PRÉCIPITATION RADIO-ACTIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Me serait-il permis de poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui m'est venue à l'esprit lorsqu'il a consigné hier au compte rendu une déclaration en réponse à certaines questions inscrites au *Feuilleton* par le représentant d'York-Scarborough? Les études faites jusqu'ici par les services du ministre démontrent-elles si les essais de bombes à hydrogène ou atomiques, auxquels on s'est livré jusqu'ici, ont augmenté le niveau de la radio-activité au point de mettre en danger la vie humaine?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mon honorable ami ne m'a pas donné avis de son intention de poser cette question. Elle a

trait à un problème de la plus haute importance. J'aurais cru que la réponse déposée hier aurait été satisfaisante, mais j'aimerais malgré tout réfléchir à la chose et communiquer plus tard ma réponse à l'honorable député.

FORCE MOTRICE, FLUIDES ET GAZ

RÉGLEMENTATION DE L'EXPORTATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DES FLUIDES ET DE L'IMPORTATION DU GAZ—ADOPTION D'AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE SÉNAT

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill nº 4 réglementant l'exportation de la force motrice et des fluides ainsi que l'importation du gaz.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE TAUX DES PRESTATIONS, À METTRE AU POINT LES CONTRIBUTIONS, ETC.

La Chambre reprend, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), l'examen en comité, suspendu le lundi 4 avril, du projet de résolution de l'honorable M. Gregg:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier et à codifier la loi sur l'assurance-chômage, en vue notamment:

a) d'augmenter les taux de prestation et de prescrire certains changements quant à la durée des prestations normales et saisonnières;

b) de mettre au point les contributions, et de changer le mode de calcul des contributions, d'une base quotidienne à une base hebdomadaire des gains, et celui des prestations d'une base quotidienne à une base hebdomadaire;

c) de substituer une échelle progressive des gains admissibles, aux dispositions actuelles relatives aux gains occasionnels et aux jours exclus aux fins de prestation; et

d) de prescrire, en outre, certaines modifications relatives à l'application de la loi.

M. Winch: Monsieur le président, lorsque la Chambre s'est ajournée hier soir, je disais que je me réjouissais, de même que tous les députés, je pense, des propositions que le ministre avait énoncées et que je ne doutais pas que tous les syndicats ouvriers du Canada s'en réjouiraient aussi, mais qu'on déplorerait peut-être qu'il n'ait pas fait davantage. J'ai souligné aussi que j'avais écouté attentivement tout le discours du ministre du Travail et que j'avais été vivement intéressé par ce que j'appelle les grandes lignes du programme, qu'il nous a définies avant d'aborder les détails du bill qui modifiera et refondra la loi et qu'il se propose de déposer après l'adoption de cette motion. A certains égards, j'ai eu assez de difficultés à concilier le programme ainsi que les motifs qu'il a exposés, et quelques-uns des détails qu'il a définis par la suite.

Afin d'élucider ce que je veux dire, j'aimerais me reporter à ce que j'appelle l'exposé du programme fait par le ministre, et citer trois alinéas que je tire de la page 2802 du hansard d'hier. Le ministre a dit:

Ce que j'ai déjà dit montre que le Gouvernement ne propose pas ici une simple série de modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Il s'agit de quelque chose de plus profond. Nous entreprenons, en réalité, la revision la plus étendue qu'on ait faite du régime d'assurance-chômage depuis son établissement il y a quinze ans, depuis qu'il a fait sept fois l'objet d'un examen à la Chambre.

Et d'ajouter:

Adoptée à la suite des souffrances et des misères auxquelles avait donné lieu la grande crise, la loi de 1940 sur l'assurance-chômage marquait une nouvelle extension du programme social de l'État, auquel se sont fidèlement conformées les mesures d'ordre social adoptées par la suite, les allocations familiales, la nouvelle charte des anciens combattants, la sécurité de la vieillesse, le programme national d'hygiène, l'aide aux invalides civils. L'adoption de la loi sur l'assurance-chômage a permis à mon prédécesseur, qui a présenté cette loi, et à ses compatriotes de pouvoir parler pour la première fois "d'un programme de sécurité sociale au Canada".

Voici un dernier extrait:

Ce que nous sommes en train de faire aujourd'hui, dans la nouvelle mesure que j'ai l'honneur de soumettre, c'est d'ajouter un élément appréciable à la structure de sécurité sociale que nous édifions petit à petit au Canada.

Nul député, nul Canadien, de fait, ne mettra en question le principe ou les motifs qu'on trouve brièvement exposés dans ces paroles du ministre du Travail. Ce qui m'a laissé perplexe, c'est qu'après nous avoir donné un aperçu des principes et des objectifs magnifiques, le ministre s'est arrêté à mi-chemin dans son exposé de la politique ministérielle et qu'il ne nous a pas annoncé les dispositions auxquelles de tels principes et objectifs nous permettaient de nous attendre. Pour que la proposition du ministre constitue un grand progrès quant au programme général de sécurité intéressant notre population, il faut nécessairement qu'elle signifie, non seulement la hausse des prestations accessibles à une certaine catégorie, mais encore nul abandon des mesures de sécurité déjà en vigueur sous le régime de la loi en cause. Il faudrait bien aussi que la mesure prévoie qu'un plus grand nombre de Canadiens puissent bénéficier de la loi que ce n'est le cas dans le moment. J'espère donc qu'à la suite de l'excellent exposé qu'il a déjà formulé, le ministre saura fournir des éclaircissements sur certains détails qu'ils a mentionnés dans son discours.

Dans son exposé, le ministre du Travail nous a dit que, jusqu'à présent, 95 p. 100

de tous les réclamants ont touché moins de 30 semaines de prestations. Je suppose que c'est sur ce fait, et sur un ou deux autres facteurs, qu'on s'appuie pour porter de 51 à 30 le nombre maximum de prestations. Ce n'est peut-être pas d'importance majeure, mais le principe en jeu me semble l'être. Selon les détails fournis par le ministre, l'expérience acquise par la Commission pendant toutes ces années lui permet d'estimer que 5 p. 100 des assurés perdront une partie de la protection qu'ils avaient auparavant. Cela me semble important. Le ministre a formulé une déclaration à cet égard, et je cite la page 2799 du hansard du 4 avril 1955:

Beaucoup de ceux qui composent ce vingtième sont des femmes mariées et de vieilles gens pour qui d'autres programmes de sécurité sociale sembleraient plus appropriés.

Puisqu'il s'agit supposément d'une extension du programme de sécurité sociale au Canada, comment le ministre peut-il accepter que le vingtième des assurés perde une partie de la protection dont il bénéficie?

L'hon. M. Gregg: Je suis sûr que mon honorable ami me permettra de l'interrompre. J'ai dit que nul de ceux qui sont présentement assurés ne perdra la moindre portion de ses droits. Je suis sûr que l'honorable député, s'il se reporte au milieu de la page 2800 du hansard, verra que j'ai bien précisé ce point. Ceux qui sont présentement assurés conserveront le droit aux mêmes prestations que si l'on n'avait pas changé la loi.

M. Winch: En effet, monsieur le président, c'est exact. Si j'ai bien compris le ministre, il songe ici au fait que les dispositions intéressent une période triennale, ce qui est exact. Mais moi je songe au principe de l'affaire. Je me dis que le Gouvernement nous présente des idées et des modifications qui, dans son esprit, vaudront pour au moins un certain temps encore. Le ministre a eu parfaitement raison d'affirmer que ceux qui versent actuellement certaines cotisations aux termes de la loi primitive auraient droit à des prestations. Mais, en même temps, il pose en principe que, au delà de cette période ou si ces personnes ne jouissent pas actuellement de ces droits, il y aura réduction de 5 p. 100 du nombre de ceux qui sont protégés. Le ministre comprend sans doute où je veux en venir en ce qui concerne ce principe.

J'ai raison de prétendre qu'il s'agit d'un abandon du principe respecté jusqu'ici. Je ne vois absolument pas par quel tour de passe-passe, par quel miracle, ces 5 p. 100 (ou un particulier quelconque, si l'on veut) puissent trouver un emploi en 30 semaines s'ils n'ont pu en trouver en 51. C'est, ce me semble, une question bien logique et raisonnable.

On me permettra de revenir à la déclaration du ministre qui disait, ainsi qu'en fait foi la page 2799 du hansard:

Beaucoup de ceux qui composent ce vingtième sont des femmes mariées et de vieilles gens pour qui d'autres programmes de sécurité sociale sembleraient plus appropriés.

Cela fait bonne impression, mais c'est tout. Cela ne souligne pas que, pour bon nombre de ces gens, il n'y a pas à l'heure actuelle de mesures provinciales ou fédérales de sécurité sociale auxquelles ils puissent recourir s'ils ne sont plus admissibles aux prestations d'assurance-chômage après la période de 30 semaines. Si nous avions un programme complet, général, si nous avions des lois provinciales ou municipales dont ils pourraient bénéficier, je pourrais comprendre cette déclaration. Mais en faisant une telle déclaration au moment où nous n'avons aucun programme, sauf si ces gens ont plus de 65 ans,...

L'hon. M. Gregg: D'ici trois ans.

M. Winch: ...le Gouvernement énonce un principe ayant trait à ceux qui peuvent à l'heure actuelle se conformer à certaines exigences, mais j'essaie d'entrevoir l'avenir et de trouver pourquoi il songe à ce principe. Serait-ce qu'il entend modifier la loi d'ici trois ans? Alors, pourquoi ne pas en étendre la portée de façon à ce que ces gens puissent en bénéficier à l'avenir? Je présume que, s'ils ne peuvent pas s'y conformer, c'est qu'ils ont plus de 65 ans et que, par conséquent, s'ils sont dans la misère, ils peuvent demander de l'aide en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse. Mais il y a une grosse différence entre les $40 payés mensuellement aux gens mariés, en vertu de cette loi, et les $120 auxquels ils auraient droit si la période de prolongation que prévoit présentement la loi sur l'assurance-chômage y était maintenue.

Si les intéressés n'ont pas 65 ans, de quel côté se tourneront-ils? Le gouvernement fédéral ne se reconnaît pas d'obligations envers les chômeurs aptes au travail auxquels ne s'étendent pas les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Dans certains cas, les provinces s'occupent de ces chômeurs, mais l'aide qu'elles leur versent est bien inférieure à celle à laquelle ils auraient droit aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Nombreux sont les chômeurs qui passent d'un endroit à l'autre. Or, comme je le signalais dans un discours antérieur, nulle province n'ose se charger de chômeurs qui ne sont pas visés par la loi sur l'assurance-chômage et qui n'habitent que depuis peu dans ses limites. Le problème que pose une telle situation est grave, et il demeurera grave encore longtemps.

Je trouve pour le moins étrange le principe de soustraire des gens à l'assurance-chômage après une période de 30 semaines. Je reconnais que cela ne s'applique qu'à 5 p. 100, si les chiffres demeurent tels que par le passé, mais les intéressés ne peuvent obtenir l'aide de la province quand ils n'y ont pas leur domicile. Notre effectif ouvrier mobile est considérable, au Canada. Ceux qui passent d'une province à l'autre dans leur quête d'un emploi et qui ne trouvent pas de travail ne peuvent participier aux programmes de sécurité appliqués par les gouvernements féféral ou provinciaux. Et cependant, on voit des employeurs réactionnaires ou du moins un de leurs porte-parole: le *Financial Times,* de Montréal, affirmer que le plus grand problème de l'heure,—un peu plus et on dirait la plus grande malédiction,—au Canada, réside dans la ligne de conduite qui vise à amener les ouvriers à posséder les maisons qu'ils occupent.

J'ai été renversé à la lecture de cet article de fond. Je me permettrai de citer les passages que voici:

> A la vérité, l'industrie n'y peut rien tant que l'ensemble des travailleurs refusent, comme ils le font actuellement, d'accepter un emploi au moment et à l'endroit où cet emploi leur est offert. S'il y a aujourd'hui beaucoup plus de chômage qu'il ne devrait y en avoir, c'est, pour une bonne part, à cause de la campagne générale menée à travers le pays, ces dernières années, en faveur de la possession de son chez-soi.
>
> Depuis un certain temps déjà, le *Financial Times* met en garde contre les dangers économiques que comporte la tendance générale à la propriété domiciliaire.

N'a-t-on jamais vu un point de vue aussi fantastiquement réactionnaire et diabolique: il nous faut un effectif ouvrier mobile? Cela revient à dire, selon le *Financial Times,* que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se sont trompés quand, grâce à la libre entreprise, ils ont incité les travailleurs canadiens à avoir leur chez-soi. Même si personne, à ma connaissance, n'a exprimé d'opinion à ce sujet, si les gens doivent parcourir le Canada en quête d'emploi ou s'ils font leur possible pour trouver de l'emploi loin de chez eux, qu'ils possèdent ou non leur habitation en propre, ils devraient être protégés par l'industrie, ou par l'assurance-chômage de l'État, ou par d'autres mesures, afin de jouir d'un peu de sécurité.

Je veux simplement exprimer l'avis, monsieur le président, que les modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage ne devraient renfermer aucune restriction de nature à priver les travailleurs, soit maintenant soit plus tard, de la sorte de sécurité virtuelle ou probable dont ils jouissaient jusqu'ici. Le ministre ayant déclaré que des mesures de sécurité appropriées devraient pourvoir au sort de ceux que la nouvelle loi pourrait atteindre, il incombe au ministre et au Gouvernement, vu sa déclaration et son programme, de ne rien négliger pour insérer dans la loi sur l'assurance-chômage une disposition relative à la sécurité, si elle n'existe pas déjà. Sans cela, il devrait le plus tôt possible combler les lacunes des secteurs de notre économie où nous n'avons pas encore de dispositions touchant la sécurité.

Vu l'exposé du programme du ministre, j'ai dit en prenant la parole,—vu que je sais qu'il croit sincèrement ce qu'il a déclaré,—que j'étais étonné qu'il n'ait pas été question d'en étendre la portée. Si nous pouvons en croire les chiffres communiqués hier à la Chambre par notre collègue d'Hamilton-Ouest, 38 p. 100 des ouvriers du Canada ne sont pas encore protégés par l'assurance-chômage. J'ai écouté hier le ministre; j'ai relu ses observations dans le hansard de ce matin, et je n'y ai rien trouvé qui pût me faire croire qu'il envisagerait des modifications propres à faire bénéficier de l'assurance-chômage ceux de nos travailleurs qui ne sont pas actuellement visés par les dispositions de la loi. Le ministre a répété nettement, maintes et maintes fois, qu'il y avait eu d'immenses progrès. Cela étant, je me demande comment il se fait que tous ces supposés progrès n'en comportent justement aucun qui eût pour effet d'étendre, sinon à tous, du moins à une partie de ces 38 p. 100, le bénéfice des dispositions sécuritaires de la loi sur l'assurance-chômage. Je souhaite vraiment qu'il éclaire un peu notre lanterne à ce sujet.

Pour ma part, j'ai beaucoup de mal à comprendre comment il se fait que le régime canadien de sécurité sociale comporte autant de lacunes et que tant de personnes puissent éprouver de l'insécurité, à des degrés divers, du fait de la vieillesse, de l'infirmité ou du chômage. Comment se fait-il qu'en Grande-Bretagne on puisse jouir d'une sécurité sociale totale? En effet, dans ce pays-là, quoi qu'il puisse arriver, on est toujours protégé d'une façon ou d'une autre par une mesure de sécurité sociale quelconque. La Grande-Bretagne peut certes le faire, puisqu'elle le fait depuis des années,—et nous le pouvons aussi. Nous avons entendu beaucoup de choses cet après-midi sur sir Winston Churchill. N'avons-nous pas appris, il y a deux mois à peine, que ce pays avait augmenté toutes les prestations de sécurité sociale? Si la Grande-Bretagne peut offrir une protection totale, alors je ne comprends pas pourquoi le présent Gouvernement libéral, pour tout ce qu'il se dit, administrant la vaste économie du Canada avec toutes

ses ressources et sa richesse, ne pourrait pas le faire, surtout s'il est imbu, comme je l'espère, de tous les principes que le ministre a énoncés hier pour le compte rendu. Je ne comprends pas pourquoi notre propre loi présenterait tant de lacunes, ni pourquoi il faudra du temps pour les combler. Je ne peux pas comprendre pourquoi, alors qu'il a l'occasion de modifier et de refondre la loi actuelle, le ministre ne peut pas aller un peu plus loin, afin de bien s'assurer qu'il ne recule pas et de progresser vers une assurance plus étendue et une protection plus grande.

Loin de moi l'idée de critiquer. Je n'essaie pas de déplorer la valeur et les grands avantages que plusieurs retireront des propositions faites par le ministre. Je le félicite de tout cœur d'un bon nombre de ses propositions.

Deux autres points seulement sur lesquels je veux appeler l'attention du ministre et je le fais très rapidement.

Je regrette que le ministre ait été muet, dans son exposé, sur les dispositions qu'il entend prendre pour remédier à une difficulté qui se fait sentir depuis un certain nombre d'années. Presque toutes les provinces ont des lois ouvrières; de fait, elles en ont toutes. En vertu de cette législation ouvrière, tout différend industriel doit faire l'objet de négociations collectives. Si à l'expiration de la période prévue à cette fin, le différend n'est pas réglé, on passe à la médiation, à la conciliation, à l'arbitrage. Si ces moyens se révèlent impuissants, les ouvriers sont appelés à se prononcer pour ou contre la grève. Après quoi, aux termes des lois provinciales, les ouvriers ont le droit de se mettre en grève. Et il leur arrive, malheureusement, de se mettre en grève. En pareil cas, ceux que le différend n'atteint pas se trouvent assez souvent sans travail, parce qu'il refusent, à titre de membres d'un syndicat, de franchir la ligne des piquets de grève. Il arrive souvent aussi que des ouvriers des industries d'approvisionnement tombent alors en chômage. En pareil cas, ceux qui ne participent pas directement à la grève mais qui sont atteints pour ne pas vouloir traverser une ligne de piquets de grève ou pour être à l'emploi d'une industrie qui approvisionne celle où se produit la grève, doivent attendre des jours, sinon des semaines, pendant que ceux qui sont chargés de l'application de la loi sur l'assurance-chômage décident si ces gens ont droit aux prestations d'assurance-chômage. Pour autant que je sache, on finit presque toujours, sinon toujours, par décider qu'ils y ont droit. Je ne crois pas me tromper. Mais, vu que, dans de nombreux cas du genre de ceux que j'ai signalés, on a établi un tel principe, pourquoi faut-il encore tant de pourparlers, de tapage, et de discussions, une telle perte de temps avant qu'on n'en vienne à admettre que ces gens ont droit aux prestations d'assurance-chômage?

J'espérais qu'on mettrait ordre à cette très grave question, qui touche des milliers de Canadiens quand un différend industriel se termine par une grève. Je me suis demandé pourquoi on n'a pas laissé prévoir qu'une mesure législative remédierait à cette situation. Si l'on ne recourt pas à une loi, j'espère que le ministre nous fera part de l'attitude de ses services administratifs à ce propos, afin que les Canadiens sachent bien à quoi s'en tenir. Peut-être pourra-t-on prendre des mesures en vue d'activer le règlement de tels cas survenant dans ces conditions.

J'appuierai brièvement ce qu'ont dit les préopinants qui ont demandé au ministre du Travail d'examiner de nouveau cette question de l'admissibilité des travailleurs à toucher des prestations d'assurance-chômage pendant qu'ils sont malades.

C'est un des points qui m'intriguent. Un chômeur qui devient malade le septième jour de son chômage peut toucher les prestations d'assurance-chômage mais celui qui est congédié pour cause de maladie n'y a pas droit.

C'est une source de difficultés pour un grand nombre, surtout quand on considère cet état de choses dans l'ensemble d'une période d'années. J'espère que le ministre reviendra sur le sujet. J'ai entendu dire qu'il y avait là une question d'ordre constitutionnel, mais je ne puis voir où. En effet, si une chose est possible, je ne vois pas pourquoi l'autre ne le serait pas.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Je termine en félicitant le ministre des modifications qu'il apporte, sachant qu'elles seront avantageuses, mais je ne crois pas que dans l'exposé détaillé et de principes qu'il nous a fait hier il se soit conformé suffisamment aux nobles principes dont s'inspirait la ligne de conduite qu'il nous a annoncée. J'espère qu'avant l'adoption du bill le ministre réussira à faire de la loi sur l'assurance-chômage une mesure perfectionnée, assurant plus de sécurité à la population du Canada.

M. Nowlan: Monsieur le président, je n'aurai que quelques mots à dire à ce sujet. D'abord, je suis d'accord avec ce qu'ont dit hier la représentante d'Hamilton-Ouest et le député de Cap-Breton-Sud au sujet du règlement 5A, relatif aux femmes mariées. Le député de Cap-Breton-Sud a dit qu'il s'agissait d'une chausse-trape. C'est assurément un traquenard qui nous cause bien des ennuis et qu'il faudrait, à mon avis, supprimer.

J'ai quelque peu réfléchi à la procédure d'appel prévue par la mesure en question. Je ne rentrerai pas dans les détails, mais il me semble que le ministère est particulièrement bien servi par le personnel qui applique pour lui la procédure d'appel, surtout en ce qui concerne l'arbitre à Ottawa. Mais voilà que le Gouvernement institue un tribunal bien à lui, qu'il en choisit le personnel, inconnu du chômeur qui réclamera peut-être des prestations de chômage. Ce chômeur n'a rien à dire sur le choix du personnel. Il dépose son appel à la commission arbitrale et obtiendra peut-être une décision favorable.

Je me demande pourquoi ensuite le ministère, contre la décision de son propre tribunal, fait appel à un arbitre qui se trouve peut-être à deux ou trois milles du chômeur en question. Celui-ci doit envisager des retards considérables et parfois même des frais accessoires avant d'obtenir le règlement définitif de la question. Vu que le Gouvernement a désigné sa propre commission arbitrale et qu'il a choisi lui-même des hommes compétents pour en faire partie, il devrait au moins, de façon générale, accepter sa décision et ne pas pousser l'appel plus loin. Il ne devrait assurément pas pousser l'appel plus loin sans renseigner le réclamant chômeur sur ses droits, au lieu de se contenter de lui dire que la question est réglée et qu'il n'a pas besoin de s'en inquiéter parce que rien ne se produira. Très souvent il se produit quelque chose et le chômeur ignore tout, tant qu'il ne reçoit pas un avis du contraire.

Je prends la parole surtout pour traiter brièvement une question que la députée d'Hamilton-Ouest et le député d'Esquimalt-Saanich ont déjà mentionnée au cours de la session, soit la situation des pêcheurs vis-à-vis de la loi sur l'assurance-chômage. Je suis le premier à reconnaître qu'il est difficile d'étendre la loi à cette industrie, mais je ne crois pas que les difficultés soient insurmontables. Les gens employés dans cette industrie méritent tous les égards possibles. Je ne connais pas de gens qui travaillent plus ferme, qui risquent leur vie et leur santé pour assurer leur subsistance autant que les pêcheurs et qui, de façon générale, sont moins bien rétribués pour le travail et les sacrifices qui s'imposent dans ce genre d'emploi.

Il y a certes moyen d'établir un régime permettant à ces hommes de bénéficier d'au moins une forme modifiée de l'assurance-chômage. Le ministère lui-même a étudié la question. J'ai sous la main le rapport d'une commission qui a fait un relevé de l'industrie de la pêche en 1951. C'est une étude très fouillée, étoffée de renseignements et de statistiques, où l'on trouve un juste aperçu des problèmes surgissant dans cette industrie. Dans le deuxième paragraphe de ses conclusions, soit le paragraphe nº 273, on déclare qu'il est possible de surmonter les difficultés d'ordre administratif, tout importantes qu'elles sont.

Si la commission nommée par le ministère pour étudier la question constatait, comme elle l'a fait en toute franchise, qu'on peut surmonter les difficultés d'ordre administratif, le ministre devrait soumettre au Parlement un ensemble de mesures tendant à inclure ce groupement dans le cadre de la loi, pour résoudre les difficultés qui, ses hauts fonctionnaires l'ont admis, peuvent être surmontées.

C'est bien facile de dire que c'est impossible, qu'il ne s'agit pas d'un pêcheur au plein sens du mot puisqu'il est à demi ouvrier, à demi autonome dans ses entreprises, n'étant pas le seul propriétaire de son navire, puis de demander ensuite comment il faut procéder. La réponse est simple: cela se fait en Grande-Bretagne.

Une voix: Et aux États-Unis.

M. Nowlan: Et aux États-Unis. Puisqu'on y est parvenu dans ces pays-là, il ne devrait pas être trop difficile pour le ministre d'en faire autant ici. Il est exact qu'à un moment donné l'industrie de la pêche n'était pas incluse en Grance-Bretagne. En 1944 ou 1945, une commission chargée de faire enquête en ce domaine s'est prononcée en faveur de l'extension des avantages à cette classe de citoyens. Ce n'est qu'en 1949 toutefois que la Grande-Bretagne a adopté une nouvelle loi sur l'assurance-chômage visant particulièrement l'industrie de la pêche et incluant les pêcheurs à quote-part, les pêcheurs rémunérés à salaire et les pêcheurs à leur compte pourvu que l'emploi se rattache à un navire de plus de dix tonneaux.

A une certaine époque, on estimait aux États-Unis que la constitution interdisait au gouvernement d'assurer les travailleurs de la mer ou les pêcheurs mais en 1942 ou 1943 la Cour suprême des États-Unis a décidé qu'il était permis d'assurer ce genre de travailleur. Aux États-Unis par conséquent non seulement le gouvernement fédéral accorde-t-il ce droit aux intéressés mais tous les États américains qui touchent à l'océan ou aux Grands lacs en font autant. Aux États-Unis les pêcheurs bénéficient donc d'un régime bien complet d'assurance-chômage.

Ces deux exemples de régimes qui fonctionnent bien devraient servir de phares, de guides au ministre et il devrait examiner la question plus à fond qu'on ne l'a fait par le passé et ne pas s'en désintéresser simplement parce que certaines difficultés se présentent.

Tout programme que le Gouvernement souhaiterait entreprendre présente des difficultés. Je prie le ministre d'étudier la question et, plus tard, au cours de la session, ou, si la chose est impossible, car nous ne voulons pas retarder l'adoption du bill, à la prochaine session du Parlement, présenter des modifications qui engloberaient l'industrie de la pêche dans le sens des dispositions qui ont été élaborées avec tant de succès par le pays voisin du sud de la frontière et par la Grande-Bretagne.

M. McIvor: Je ne dirai que quelques mots. Comme l'honorable représentant de Vancouver-Est, je félicite le ministre des excellentes dispositions que renferme le projet de loi. Je me demande quelle sorte de bill le ministre devrait présenter pour que l'honorable député n'y trouve rien à redire? Cependant, c'est avec un vif intérêt que j'attends la réponse que le ministre va faire aux critiques formulées à l'égard du projet de loi.

Je me rappelle qu'au cours des années 30 j'ai fait la connaissance d'un homme qui est maintenant ministre. Je suis convaincu qu'il a su trouver un remède au chômage, bien que cela lui ait coûté quelque chose. Il a convoqué ses propres ouvriers à son bureau pour leur dire: "Il n'y a plus de travail mais vous pouvez venir comme d'habitude pour faire ce qu'il vous plaira et votre salaire vous sera payé comme toujours." Je voudrais demander au ministre s'il ne serait pas possible de faire le relevé de toutes les industries et de tous les employeurs qui s'attendent à congédier de leurs employés et de les amener à communiquer avec le ministre du Travail pour déterminer s'il ne serait pas possible de retenir les ouvriers.

Notre agent de placement à Fort-William a fait un travail remarquable. Comme je l'ai déjà signalé, il a lancé une campagne d'action immédiate. Le chômage à Fort-William n'est pas plus considérable que l'an dernier. A la vérité, d'après le dernier rapport que j'ai reçu, il diminue. Au lieu de 175 à 200 demandes, on n'en compte que de 30 à 40 maintenant. Cela montre que les bureaux régionaux de placement et les municipalités peuvent faire beaucoup en vue de remédier à la situation quand ils veulent s'en donner la peine.

J'aimerais que la période d'attente soit entièrement supprimée. Le ministre qui juge bon de la retenir nous donnera peut-être quelques explications à ce sujet. Le particulier qui ne gagne qu'un dollar l'heure touche donc un salaire de $8 par jour ou de $40 par semaine pour une semaine de cinq jours. C'est une assez bonne somme d'argent, il me semble, pour celui qui a une famille; aussi aimerai-je voir la période d'attente complètement abolie.

[M. Nowlan.]

Je tiens à féliciter le ministre encore une fois. Il fait une excellente besogne et l'on verra ce qu'en retireront les ouvriers une fois qu'il en aura fini.

M. Noseworthy: Monsieur le président, en écoutant hier parler le ministre, j'ai conclu que la résolution annonçait une mesure exceptionnelle. J'ai cru que cette mesure répondrait à la publicité que le Gouvernement a fait d'avance aux modifications de la loi sur l'assurance-chômage. Plus j'étudie la mesure qui sera probablement présentée compte tenu des observations du ministre et d'autres encore, plus je me demande quel est le principal objectif des modifications qu'on veut apporter. J'ai cru que la fin que visait principalement ces modifications était de rendre la mesure plus utile pour les chômeurs. Mais je commence à croire que ses changements tendent peut-être surtout à maintenir le niveau actuel de la caisse d'assurance-chômage à environ 800 ou 900 millions de dollars.

Plus j'examine les changements envisagés, plus j'en conclus qu'un de leurs objectifs importants consiste à maintenir la stabilité de la caisse du point de vue actuariel. Je tends à croire qu'on se soucie de stabiliser la caisse au chiffre que je viens de mentionner plutôt que de satisfaire aux besoins de la population que doit servir la caisse d'assurance-chômage. Il est vrai que ceux qui traversent de courtes périodes de chômage en profiteront, parce que les versements hebdomadaires qu'ils toucheront seront augmentés, qu'ils aient ou non des personnes à charge. Par contre, la période maximum pendant laquelle s'effectueront les versements en question sera sensiblement réduite.

Ceux qui sont privés de travail pendant longtemps, comme beaucoup le sont, sont exposés à souffrir, surtout si la date où expire leur assurance-chômage régulière coïncide avec le 15 avril. Plusieurs personnes m'ont déjà consulté à ce propos, dont quelques-unes en fin de semaine. Il s'agit d'hommes dont l'assurance-chômage régulière expirera le ou vers le 15 avril. Après cette date, ils ne seront admissibles ni aux prestations régulières ni aux prestations supplémentaires. La mesure législative envisagée dans le projet de résolution est donc décevante à certains égards, surtout à la lumière des conditions présentes. Elle ne sera d'aucun secours pour les chômeurs qui ne sont pas actuellement visées par l'assurance-chômage, et il y a un grand nombre de travailleurs à qui l'assurance-chômage ne s'applique pas du tout, qui manquent de travail et qui sont incapables de toucher des prestations.

Étant donné la publicité préliminaire que le Gouvernement a donnée à cette mesure

et étant donné le chômage actuel, on espérait que le nombre des personnes admissibles aux prestations serait accru et que certaines catégories de travailleurs non visés par l'assurance-chômage recevraient cette protection. Les modifications ne seront guère, de fait, ne seront pas du tout profitables à ceux qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage. Elles ne seront pas profitables à ceux qui n'ont pas eu l'avantage de satisfaire aux exigences de la loi. Elles ne seront d'aucun secours pour les nombreux jeunes gens qui sont chômeurs, tout simplement parce qu'ils ne peuvent trouver d'emploi, et qui n'ont jamais eu l'occasion de constituer une caisse dans laquelle ils peuvent puiser.

Les modifications en cause ne seront d'aucun avantage pour ceux qui trouvent maintenant leurs responsabilités envers leurs familles excessivement élevées par rapport aux prestations d'assurance-chômage, pour ceux qui trouvent très difficile d'assurer à leurs familles logement et nourriture avec les prestations actuelles d'assurance-chômage.

La mesure sera décevante sous quelques autres rapports. Il semble qu'on conservera la période d'attente de 5 jours, contre laquelle les travailleurs protestent depuis bien longtemps. On ne mentionne pas que la période d'attente de 5 jours sera abolie. Le règlement 5A édicté sous l'empire de l'article 35 et que le député de Cap-Breton-Sud a qualifié de piège restera en vigueur, semble-t-il. Rien n'indique que cette règle sera modifiée. Sauf erreur, le ministre n'a pas donné à entendre que les employés des bureaux d'assurance-chômage seront traités autrement, en ce qui concerne leur traitement et surtout leurs bureaux.

Je suis allé dans bien des bureaux d'assurance-chômage du Toronto métropolitain et des environs. De fait, j'ai visité la plupart d'entre eux. Quiconque s'y est rendu depuis un mois a pu constater à quel point ils sont encombrés et comme sont insuffisants les bureaux où doivent travailler les préposés à l'application de la loi. J'espérais que le ministre se préoccuperait tout particulièrement des directeurs de ces bureaux.

J'ai déjà mis en relief la nature des fonctions que doivent assumer ces fonctionnaires et les qualités professionnelles que doivent posséder les directeurs de certains des bureaux de placement les plus importants pour s'acquitter de leur tâche avec compétence. Ces gens méritent certainement de toucher un traitement beaucoup plus élevé que celui qu'ils ont présentement.

Voilà donc un certain nombre de défauts que j'ai observés dans les propositions dont on nous a saisis. On voit dans quelle mesure elles demeurent au-dessous de la publicité qui a précédé la mesure et sont incapables de répondre aux pressants besoins du moment. Je sais fort bien que la caisse d'assurance-chômage ne peut suffire indéfiniment aux besoins de tous ceux qui peuvent devenir sans-travail si on tient à ce qu'elle demeure solidement assise. Pour qu'une caisse d'assurance-chômage puisse assurer le versement de prestations à tous les sans-travail pendant une période illimitée il faudrait qu'elle reçoive périodiquement l'apport de subventions puisées dans le trésor fédéral. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a cité les paroles que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a prononcées lors de la création de la caisse en 1940. Cette citation est reproduite à la page 2812 du hansard. La voici:

> ...l'assurance-chômage en soi ne suffit pas pour parer aux besoins d'une situation de ce genre et elle doit se rattacher à la question des secours aux chômeurs...

En réalité, le maintien de l'emploi et la protection contre le chômage sont les deux aspects d'un même problème. L'assurance-chômage actuelle n'offre qu'une protection partielle contre le chômage. La revision actuelle de la loi ne résout pas le problème général, qui consiste à la fois à maintenir l'emploi et à assurer une protection contre le chômage.

La thèse actuelle du gouvernement fédéral est que le maintien de l'emploi ou de conditions favorables à l'emploi ainsi que le maintien de l'assurance-chômage relèvent du gouvernement fédéral tandis que le reste du problème, savoir la protection des chômeurs employables qui sont sans prestations d'assurance-chômage ressortit aux provinces tant qu'elles sont en mesure de faire face à ces responsabilités. Voilà ce qui semble être, à l'heure actuelle, l'attitude officielle du parlement fédéral.

Je serais bien en peine de m'expliquer par quel raisonnement le Gouvernement arrive à pareille conclusion. Je ne vois pas comment le Gouvernement peut conclure que cette tâche extrêmement importante qu'est la protection contre le chômage doive être laissée aux gouvernements des provinces ou des municipalités. En réalité, la plupart de ceux qui ont mené des enquêtes sur ce problème, y compris l'enquête de la Commission d'assurance-chômage, l'enquête de la Commission Sirois et celle du Gouvernement en 1945, conviennent que le problème est de la compétence du gouvernement fédéral. En 1945, le Gouvernement lui-même a convenu que

non seulement le maintien de l'emploi et de l'assurance-chômage ressortissaient au gouvernement fédéral mais que la protection contre le chômage était également de la compétence fédérale.

Vu la nature du problème, on ne voit pas bien comment un gouvernement provincial ou municipal pourrait diriger avec succès les rouages propres à remédier à ce problème. Si nous ne voulons pas que ceux qui vont d'un endroit à l'autre en quête de travail aient à souffrir de leurs déplacements, nous avons besoin d'un régime national uniforme de protection contre le chômage. Autrement, ceux qui passent d'une province à une autre ou d'une municipalité à une autre auront à souffrir. Si nous voulons que les chômeurs du Canada soient traités de la même façon dans toutes les provinces, la protection contre le chômage doit être assurée par un service comme les bureaux de l'assurance-chômage ou quelque autre organisme fédéral propre à maintenir l'uniformité de traitement pour tous les chômeurs, indépendamment de la province ou de la municipalité où ils se trouvent. Que le gouvernement fédéral le reconnaisse ou non, il est tout de même certain que la population est persuadée, à l'heure qu'il est, que c'est à lui qu'il appartient d'assurer la protection contre le chômage. Nous croyons, nous, que la plus grande part de cette responsabilité, tant en ce qui concerne le financement que l'administration, revient effectivement au pouvoir central. Le Gouvernement l'a d'ailleurs reconnu lui-même en 1940. J'ai sous les yeux un mémoire présenté aux députés de la région de Toronto, samedi matin, par la succursale de Toronto de l'Association canadienne des travailleurs sociaux...

L'hon. M. Gregg: Mon honorable ami ne m'en voudra pas de l'interrompre ici. J'ai l'impression que ce problème me préoccupe autant que lui, mais il me permettra de lui rappeler que les questions qu'il soulève en ce moment ont été discutées d'une façon tout à fait complète au cours d'un débat qui a duré tout un mois. En outre, en ce qui concerne le problème particulier des lacunes dont sont victimes ceux dont il a parlé, lacunes dont l'existence a d'ailleurs été reconnue ici même bien plus d'une fois, on souhaite et on croit même que la question sera étudiée d'ici très peu par les chefs de tous les gouvernements du Canada, que la question intéresse au plus haut point. Les modifications envisagées ne pouvant, en aucune manière, avoir à cet égard le moindre effet, je me demande si on ne pourrait pas attendre pour en parler que nous ayons vu ce qui va se passer d'ici la fin du mois.

M. Noseworthy: Si c'est là le désir du ministre, je m'y rends avec plaisir. Je veux parler d'une autre chose seulement. Dans son discours, le ministre a dit que les présentes modifications serviront de base à d'autres mesures qui seront étudiées à la prochaine conférence fédérale-provinciale. Je veux simplement lui dire qu'il importe d'en venir à une entente quelconque, lors de cette conférence qui se tiendra plus tard ce mois-ci, relativement à l'autorité qui doit s'occuper du problème du chômage et aussi aux mesures à prendre pour secourir les gens qui, durant tout l'hiver, n'ont dû compter que sur les prestations supplémentaires d'assurance-chômage et qui verront ces prestations prendre fin le 15 avril.

Plusieurs de ces gens sont dans des catégories d'âge qui les empêcheront de trouver du travail. Plusieurs n'ont rien eu d'autre que les prestations supplémentaires. Si le Gouvernement a décidé de suspendre ces prestations le 15 avril, je suis d'avis qu'il faut s'efforcer par tous les moyens de conclure avec les provinces une entente provisoire qui assurera à ces gens une certaine protection aussitôt que possible après le 15 avril.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, bien que nous soyons formés en comité, je pense exprimer le sentiment du comité en disant qu'il conviendrait d'adopter le projet de résolution cet après-midi, afin que des exemplaires du projet de loi puissent être distribués avant le congé de Pâques. J'ai suivi attentivement le débat intéressant et utile qui se déroule depuis hier et dont je n'ai pas manqué de faire mon profit. Les opinants ne voudraient pas, je le sais, alors qu'ils ne disposent pas du projet de loi, que j'examine par le menu les divers points qu'ils ont soulevés. Cependant, il en est quelques-uns auxquels j'aimerais m'arrêter, et singulièrement celui sur lequel presque tous les orateurs ont insisté: la longueur de la période des prestations saisonnières d'hiver.

Ainsi qu'en a conclu, hier soir, le député de Cap-Breton-Sud, si j'ai fait un si long exposé, hier, en présentant le résolution, c'est que j'ai voulu consigner au compte rendu en langage ordinaire ce qui doit figurer au bill en langage de pratique, lequel je trouve très difficile à comprendre dans un bill. D'autres sont peut-être dans le même cas.

Mme Fairclough: Très bien!

L'hon. M. Gregg: Il m'a été agréable de constater que la représentante d'Hamilton-Ouest a maintenu, à l'égard de ce programme, une position qui lui laissera une grande liberté d'action à l'avenir. Dès le début, elle s'est portée à la défense des pêcheurs et, en tant que citoyen demeurant près de la

mer, j'ai été heureux de constater qu'une insulaire comme elle se rangeait de notre côté. Je veux formuler quelques remarques au sujet des pêcheurs. J'admets volontiers ce qu'a dit le représentant de Digby-Annapolis-Kings au sujet de leur apport à notre vie économique, des difficultés de leur existence, et ainsi de suite. Depuis plusieurs mois, certains de nos hauts fonctionnaires étudient la question de l'application de l'assurance à leur cas très sérieusement et intensément. Je ne désespère pas qu'on puisse trouver une solution au problème. Je sais que la solution ne sera pas parfaite; mais j'espère qu'elle se trouve quelque part, soit par le recours à l'assurance-chômage, soit au moyen d'une mesure spéciale qu'appliquerait le ministère des Pêcheries, ou encore grâce à une combinaison des deux.

Cependant, en ce qui a trait à cette mesure, je puis dire que, si l'on trouve une solution à l'égard de l'assurance-chômage, si une telle solution existe (et si elle existe, on la trouvera), il ne sera pas nécessaire d'apporter d'autre modification à la loi pour que puissent profiter de ses dispositions les pêcheurs auxquels on voudrait qu'elle s'applique. Je verrai à ce que l'étude entreprise progresse. Il conviendrait que les hauts fonctionnaires chargés de cette étude comparaissent devant le comité des relations industrielles lorsqu'il tiendra ses séances. La représentante d'Hamilton-Ouest et tous les autres pêcheurs pourraient alors poser des questions.

L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a dit que la loi devrait s'appliquer au plus grand nombre possible. Telle est bien en effet la ligne de conduite du Gouvernement, et c'est pourquoi je n'en ai pas parlé hier. La chose n'est pas aussi facile qu'elle en a l'air. L'honorable représentante s'en rend compte, j'en suis sûr. Je vais donner un seul exemple. Nous vivons et travaillons au sein d'une économie libre et nous croyons que nos diverses organisations possèdent le droit de s'exprimer sans qu'on les bouscule ni qu'on les contraigne en quoi que ce soit. Au cours de la discussion très amicale et anodine qui s'est déroulée hier autour du projet de résolution, un honorable député a fait part d'une rumeur portant que le ministre du Travail allait appliquer l'assurance-chômage au personnel des hôpitaux, et qu'on se demandait pourquoi le ministre tardait tant à le faire.

Je n'ai rien vu à ce sujet dans les journaux, mais ils ont dû en parler, car ce matin j'ai reçu des télégrammes de présidents de conseils d'administration d'hôpitaux me disant: "Pour l'amour de Dieu, n'en faites rien!" Je mentionne cet incident à titre d'exemple vécu. Vous vous rappellerez que l'ancien ministre des Finances a soumis l'an dernier une petite mesure de peu d'importance intéressant le bien-être de nos fonctionnaires fédéraux, présumant qu'elle s'appliquerait à tous sans exception. Vous vous souviendrez de ce qui s'est passé, au nom de la liberté, à cet égard. Ce qui est survenu au nom de la liberté à l'égard de cette mesure serait peu de chose en comparaison de ce qui arriverait au nom de la liberté si le ministre du Travail, sans avoir préparé le terrain ni éclairé l'opinion publique, si l'on veut, allait annoncer que tous les fonctionnaires fédéraux sans exception seraient assujétis à cette mesure à compter de ce jour d'avril 1955. Mais je dirai que, de mois en mois, nous incluons tous les groupes pouvant relever de la mesure, et qu'il nous est toujours possible de procéder ainsi sans modifier la loi. Bon nombre de députés l'ont d'ailleurs signalé.

Quant aux prestations supplémentaires et les conséquences qu'elles auront cette année sur la période prévue, j'y reviendrai à la fin de mes observations. Je mentionnerai maintenant rapidement deux points mentionnés par plusieurs; l'un concerne les femmes. Ce point est toujours vigoureusement signalé par le député de Cap-Breton-Sud, ainsi que par la représentante d'Hamilton-Ouest. J'entreprendrai maintenant un autre examen de ce règlement. C'est, en effet, un règlement, et je suis convaincu qu'il a sa raison d'être sous quelque forme. Il ne figure pas dans la loi en tant que traitement injuste, mais simplement parce que la femme est un être différent de l'homme, avec tout ce que cela comporte. Or, le Gouvernement et la Commission souhaitent que le Règlement dont il s'agit ne touche que les rares personnes qui seraient tentées de tirer avantage de la situation au détriment des milliers d'autres qui versent des cotisations à la Caisse d'assurance. Mais nous étudierons cet aspect de nouveau l'hiver prochain.

L'autre point qu'ont mentionné bien des députés a trait au salaire annuel garanti, sur lequel je ne formulerai que deux observations. Premièrement, depuis cinq ans que je suis ministre du Travail, j'ai appris une chose, et c'est que, tant qu'une question fait l'objet de négociations collectives, le gouvernement fédéral ne devrait jamais intervenir. D'autre part, je m'empresse d'ajouter que le ministère fédéral du Travail ne doit pas se fermer les yeux et les oreilles, mais que ses fonctionnaires doivent constamment étudier la situation et savoir ce qui se passe, afin de pouvoir au moins y réfléchir de façon intelligente. J'aborderai plus tard les autres points qu'a mentionnés la représentante d'Hamilton-Ouest.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre s'est un peu payé ma tête en comparant mon discours à la Gaule. J'ai suivi avec beaucoup

d'intérêt ce raisonnement, lorsqu'il a fait l'historique de mes observations. De fait, j'ai trouvé que c'était un relevé très intéressant, et je n'y trouve absolument rien à redire. Cependant, ses observations au sujet du discours que j'ai prononcé, l'été dernier, devant l'Association des manufacturiers canadiens m'ont laissé assez perplexe. Voici tout simplement ce qui en est. A la suite d'une invitation, je me suis rendu à Jasper et, après avoir bien sué pour gravir la montagne, à cause de l'inondation, je me suis rendu à la demande de l'Association, et j'ai parlé du chômage saisonnier. J'ai bel et bien dit qu'il y avait certains frais fixes, certaines choses fixes qu'ils avaient là de toute façon. La morale de ce discours c'était ceci: pourquoi ne pas utiliser ces installations fixes que vous avez pour assurer à vos employés du travail pendant toute l'année au lieu de leur procurer un emploi saisonnier pendant l'hiver? Telle a été l'essence de l'exposé. Il n'a pas eu trait au salaire annuel garanti, mais je reconnais qu'il tendait au même objectif, c'est-à-dire procurer du travail à l'année pendant les mois d'hiver.

Je puis dire cet après-midi que les initiatives que nous avons prises dans ce domaine ne remédieront pas totalement au chômage. Bien avant l'hiver prochain, toutefois, nous apprendrons quelle brèche le présent programme peut faire au chômage saisonnier. Si la brèche est assez considérable, les mesures que pourra prendre le gouvernement fédéral seront adoptées de concert avec tous les autres intéressés. J'ignore encore la portée des mesures que nous prendrons mais, dans le cadre des initiatives que nous avons prises cet hiver, les grandes associations ouvrières et les syndicats industriels ont apporté leur entier concours.

Le chef du parti du Crédit social a approuvé l'ensemble de la mesure, comme l'ont fait les représentants de ce parti qui ont pris la parole lors de la présentation de la résolution en 1940. Je le remercie de ses bienveillantes paroles. Je remercie également le député de Welland d'avoir dit qu'à tout prendre les avantages éventuels de la mesure répondent aux objectifs qu'il visait en inscrivant son projet de résolution au *Feuilleton,* en novembre dernier.

Le député de Broadview a aussi pris la parole. J'étais heureux de lui fournir l'occasion de raconter son histoire du Texas au sujet de la sauterelle. Il m'a paru prendre une attitude extraordinaire en nous laissant l'impression qu'il était disposé à étendre sans limite le champ d'application de ces prestations. Je puis vous le déclarer aujourd'hui, monsieur le président, non seulement les patrons mais aussi les syndicats ouvriers du pays envisageraient avec une inquiétude extrême l'extension illimitée de ces prestations. Tout comme le gouvernement, ces catégories de citoyens insistent pour que le régime soit solidement établi au point de vue financier. Il est facile de concevoir pourquoi. Pendant ces 14 ans, ces deux groupes ont contribué à la caisse de semaine en semaine. Ils ont versé ces montants avec l'entente que la caisse doit demeurer solvable. Le gouvernement et les ministres du Travail qui se succéderont devront donc dans une certaine mesure considérer ces montants comme un dépôt confié par les deux groupes d'intéressés et par l'ensemble des contribuables. Tout ministre du Travail qui, sans reprendre le problème depuis le tout début, déciderait qu'un petit groupe de personnes peuvent toucher indéfiniment les prestations (ces prestations provenant des montants souscrits par un grand nombre de citoyens qui veulent être sûrs qu'il y aura moyen de leur venir en aide s'ils perdent leur emploi) se rendrait coupable selon moi d'un abus de confiance.

Mme Fairclough: Le ministre me permettra une observation. Ce n'est pas là l'interprétation que j'ai donnée aux paroles du député. Pendant que le ministre parlait, je me suis reportée au hansard et je suis sûre que le ministre s'est mépris sur le sens des affirmations du député de Broadview. On n'y trouve rien qui donne à entendre que les prestations doivent être illimitées.

L'hon. M. Gregg: Je fais amende honorable si je me suis trompé. Je suis sûr, toutefois, que le député de Broadview a bien dit qu'il fallait prolonger immédiatement cette période, et je ne sache pas qu'il ait indiqué quelque limite.

Mme Fairclough: Au delà du 1er avril.

L'hon. M. Gregg: Oui, mais sans indication d'aucune limite.

L'honorable député de Nanaïmo a également traité la question du salaire annuel garanti. J'estime avoir répondu aux observations formulées par tous les honorables députés, à l'exception de celles de l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

Il a dit, entre autres choses, que les chefs de nos grandes industries n'utilisaient pas notre service national de placement. Avec tout le respect que je lui dois, je soustiens que ce n'est pas absolument vrai. Il est vrai de dire cependant que bon nombre d'entre eux maintiennent leurs propres bureaux de placement ou, si l'on veut, leurs propres "bureaux d'évaluation des aptitudes". De grandes sociétés comme la *General Motors,* à Oshawa, en particulier, recourent abondamment à nos services; toutefois, comme à notre

époque de progrès ces sociétés ont tant de travaux techniques à exécuter, il est fort naturel qu'elles comptent sur leur propre personnel, d'ailleurs plus spécialisé que le nôtre, pour juger des qualités requises pour ces emplois. Je tiens à apporter cette rectification au compte rendu afin qu'on sache qu'un très grand nombre de nos grandes entreprises industrielles recourent à notre service national de placement.

L'assurance-chômage, a-t-il dit, est inutile à ceux qui ont épuisé toutes leurs prestations. Bon nombre de députés ont tenu le même propos. L'honorable député a parlé de deux industries qui ont été au premier plan à l'égard du chômage et qui préoccupent beaucoup plusieurs d'entre nous, l'industrie du charbon bitumineux et l'industrie textile. S'il y a des cas de gens qui ont épuisé au complet leur période de prestation c'est bien ceux des deux agglomérations signalées, celle du charbon bitumineux à Westville et l'industrie textile du coton à Marysville. Je les connais fort bien toutes deux, l'une d'elles étant située près de chez moi.

Je parlerai, cet après-midi, de Westville. Il y a un peu plus d'un an (pour donner suite au vœu émis par mon collègue le ministre des Mines et Relevés techniques et par le ministre représentant la Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire le ministre des Travaux publics, ainsi que sur les instances du député de Pictou) nous avons recommandé à nos collègues formant le Gouvernement de prendre, en collaboration avec la province de Nouvelle-Écosse, des dispositions absolument contraires aux principes de l'économie. Il s'agissait de continuer à verser certaines subventions pendant six mois si la province en question d'une part, et la direction de l'industrie en cause de l'autre, acceptaient d'agir dans un certain sens, en ne perdant pas de vue l'objectif très précis de prolonger de six mois l'existence d'une entreprise, à Westville, qui donnerait de l'emploi à ceux qui auraient été mis à pied avant de pouvoir toucher 100 p. 100 de leurs prestations de chômage.

Depuis lors, de temps à autre, j'ai tenu mes trois collègues que je viens de mentionner au courant de la situation.

Sans vouloir entrer dans les détails,—la mesure n'est pas de celles qui valent pour Windsor, Montréal ou le Sault-Sainte-Marie, mais pour de charmantes petites localités comme Westville et Marysville, où il est possible de faire quelque chose, la situation étant tellement plus facile à saisir. A Westville donc, et à l'autre endroit, il est possible de faire beaucoup, comme il a été prouvé dans ces deux localités, grâce à la collaboration des provinces intéressées et à l'annexe M de la loi fédérale sur la coordination de la formation professionnelle. Comme le savent les honorables députés, cette loi prévoit qu'une formation sera assurée en même temps que le versement de prestations d'assurance-chômage. En réalité, j'envisage que, d'ici quelques mois seulement, le chômage se sera résorbé en ces endroits avec le moins de difficultés possibles, en laissant le moins possible de chômeurs ou de vieillards sans quelques moyens appropriés de protection. Je ne songe pas seulement aux pensions de vieillesse pour les personnes âgées de plus de 70 ans et pour celles qui sont âgées de 65 à 70, non plus qu'au programme de réadaptation. Ce dont je parle, c'est de la personne âgée, et je souligne le mot "âgée", qui a perdu son emploi, épuisé ses prestations régulières et supplémentaires et ne peut retrouver de travail. Même si nous nous efforçons avec quelque succès de trouver des emplois pour les travailleurs âgés, à partir de là, il faut trouver d'autres moyens. Je suis entièrement d'accord. D'autres moyens plus appropriés doivent être assurés, comme je l'ai dit hier.

J'ai parlé de l'un de ces moyens à propos de Westville. Un autre problème un peu plus obscur est celui du sort qui attend ceux qui n'ont jamais tiré parti, mettons, des avantages prévus pour la main-d'œuvre et pour qui n'existe aucune disposition. Or, on en a tenu compte. On a reconnu qu'il en était ainsi dans le cas de ceux qui sont sans travail depuis longtemps, et c'est à cette fin qu'on a établi une période de sursis de trois ans dans l'espoir qu'une solution soit trouvée avant la fin de cette période. Pour ma part, dans trois ans, si par hasard je suis encore ministre du Travail, je voudrai certainement alors examiner le problème à nouveau si on n'a pas trouvé de meilleure méthode que celle qui existe aujourd'hui, mais je crois qu'on l'aura fait.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a approuvé mon exposé de principe mais il n'a pas approuvé la façon dont on doit mettre en vigueur les dispositions que le député de Winnipeg-Nord-Centre a appellées "partie 3". Si j'ai bien compris, s'il n'approuve pas ma façon de voir c'est surtout à cause du point dont on vient de parler. Il a dit que nous rétrogradions parce que nous réduisons la longue période de prestations accordée par la loi existante. Je soutiens que nous ne rétrogradons pas car nous faisons en sorte que, durant les trois prochaines années, les personnes présentement assurées puissent toucher autant ou plus de prestations que si la loi n'avait pas été modifiée. La plupart des intéressés bénéficieront, d'ailleurs, de bien plus grands avantages.

Au sujet des appels interjetés sous l'empire de la loi, le député de Digby-Annapolis-

Kings aimerait, dit-il, que les litiges soient réglés par la décision des arbitres locaux au lieu d'être finalement soumis à l'arbitre général. J'ai écouté avec plaisir ses observations sur l'équité et la compétence de la commission arbitrale qui exerce son activité sur place. La seule raison pour laquelle on a nommé un arbitre à l'échelon central a été de fournir au requérant, comme dans le cas de la législation relative aux anciens combattants et d'autres mesures, une autre occasion de faire valoir son point en interjetant un autre appel avec l'espoir d'être mieux entendu. Toutefois, je serai heureux de soumettre au comité le point de vue qu'il a exprimé.

Monsieur le président, je sais que j'ai laissé plusieurs questions sans réponse; mais je serai heureux de parcourir le hansard pendant les vacances de Pâques afin d'apporter les rectifications voulues. Il y a pourtant un point que j'ai renvoyé à la fin de mes observations et qui a trait aux prestations supplémentaires ou saisonnières de cette année.

Ainsi donc, à partir de maintenant, je ne parlerai plus que de prestations saisonnières pour qu'il n'y ait pas confusion.

Presque tous ceux qui ont pris la parole se sont déclarés inquiets de ce qui s'est passé cet hiver. Le comité me permettra de lui dire que le Gouvernement, lui non plus, n'est pas resté indifférent. Je me souviens que l'an dernier, à pareille époque, un grand nombre de travailleurs assurés, bénéficiant de prestations saisonnières ou supplémentaires, attendaient avec anxiété la date du 15 avril, craignant, comme le disait quelqu'un, qu'il n'y eût plus rien pour eux après cette date, que ce serait la fin. Ils se demandaient ce qui allait se passer.

J'ai suivi de très près les événements et, à mon étonnement, les choses se sont, somme toute, assez bien passées. Autrement dit, la transition a été graduelle et il semble qu'il n'y ait pas eu de cas particulièrement pénibles. Et je ne me suis pas arrêté seulement aux cas qu'on m'a soumis. Jusqu'à un certain point, je me suis donné le peine d'aller voir. Cela se passait l'an dernier.

Au cours de la discussion, hier, quelqu'un a proposé de faire compter la période dite supplémentaire du mois de décembre. Puis quelqu'un a ajouté qu'il faudrait autoriser le Gouverneur en conseil a en fixer la fin, selon le climat qui règne en diverses régions. D'autres aussi ont parlé de l'étendre au delà du 15 avril, pour des périodes plus ou moins longues.

Arrêtons-nous d'abord à la proposition selon laquelle il faudrait la faire commencer avant le premier de l'an. Ce serait avantageux, je n'en doute pas, mais l'expérience nous a montré que le gain de l'été et de l'automne exerce ses effets jusqu'à un certain temps après les Fêtes et le 1er janvier, alors que pour tous les chômeurs des revenus additionnels sont des plus utiles. Par conséquent, nous croyons que, comme point de départ, il convient au plus haut point d'adopter le 1er janvier.

Je voudrais exprimer ici ma conviction que les dates du début et de la fin doivent être les mêmes pour tout le Canada. Je n'aimerais pas qu'à titre de ministre du Travail il m'incombe de recommander au Gouverneur en conseil quand la période des prestations saisonnières doit prendre fin. On lutterait à qui mieux mieux, j'en suis sûr, pour faire admettre, par exemple, que la tempête qui s'est abattue hier, je crois, en Alberta a été pire pour le chômage que les inondations que causera probablement la Grande rivière dans quelques semaines et ses effets sur l'embauchage. Ce serait une condition impossible pour le Gouvernement d'avoir à décider cela chaque printemps d'après la température ou la durée de l'hiver.

L'hon. M. Rowe: C'est un Gouvernement de beau temps.

L'hon. M. Gregg: En effet. Après avoir déterminé la date, je crois qu'il faut être assez strict. Nous l'avons été au début. Nous avons pris pour période celle qui va du 1er janvier au 1er avril. Nous sommes ensuite passés à la disposition relative au 1 p. 100, pour constater que cela marchait beaucoup mieux que nous l'avions espéré. Puis, procédant avec prudence, nous avons ajouté encore deux semaines à la période des prestations saisonnières, pour nous arrêter au milieu d'avril. Cependant, il ressort de mon exposé d'hier que, d'après la nouvelle méthode et par la révision générale et la disposition afférente au 1 p. 100, nous pensons que nous pouvons faire beaucoup mieux maintenant.

En 1950, les prestations supplémentaires répondaient à notre hiver rigoureux et au chômage qu'il provoque. Nous avons pensé alors que les prestations devaient porter surtout sur les mois d'hiver. Prenant pour acquis que, dans l'ensemble, la loi était judicieuse en 1950, il nous fallait, avons-nous pensé, que les prestations intéressant la saison d'hiver soient détachées des prestations intéressant toute l'année, si le 1 p. 100 ne venait pas combler l'écart.

Il importe de se rappeler également qu'un grand nombre des ouvriers assurés occupent des emplois qui durent toute l'année, de sorte que le chômage n'intervient guère dans les industries qui les emploient. Il nous fallait être attentifs quant à ce qui se passait pendant l'hiver.

Dès 1950, nous avons fait une estimation de la mesure dans laquelle il faudrait orienter nos ressources en vue des travaux d'hiver. C'était ce qu'on pouvait appeler "une inconnue". Il s'agissait alors de savoir dans quelle proportion cette inconnue pouvait être utilisée de façon plus utile et équitable n'importe quel hiver. A la suite de notre première prolongation en cette matière, nous nous sommes aperçus que cette inconnue prenait des proportions beaucoup plus grandes que ce qu'on avait tout d'abord prévu sans doute.

Il y a quelques semaines, j'ai étudié une partie des propositions ainsi formulées et j'ai été heureux de constater quelles conséquences elles pourraient comporter pour cet hiver et les hivers qui viendront ensuite. En somme, si l'inconnue à laquelle nous songeons est passablement importante et répartie en diverses tranches aux fins d'aider un ouvrier à traverser un hiver difficile, il importe peu que l'ensemble soit réparti sur trois ou quatre mois, ou qu'il le soit sur deux ou trois mois ou 15, 20 ou 25 semaines.

Voici, à mon avis, le point que nous avons oublié lorsque nous nous sommes hâtés d'adopter la mesure relative aux prestations supplémentaires en janvier. Je songe, par exemple, à l'ouvrier qui, cette année et l'an dernier, a accumulé exactement les mêmes prestations saisonnières. Je n'ai pas besoin de donner tous les détails. Supposons un travailleur qui touche la prestation régulière de $24 par semaine. L'an dernier, les prestations saisonnières étaient, en chiffres ronds, les sept dixièmes de $24, soit $17, et la période saisonnière était au minimum de six semaines. J'invite l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest à vérifier la chose, mais je crois que $17 multiplié par six donne un produit de $102. C'est le montant que l'homme en cause pouvait toucher l'an dernier, indépendamment de la manière dont le montant était échelonné. Cette année, le même homme peut toucher des prestations saisonnières de $24 par semaine pendant 10 semaines, ce qui lui donne en tout $240.

Je pense que cela répond bien à ceux qui demandent de prolonger la période. Nous avons presque triplé le montant versé durant la même période et, en définitive, c'est ce qui compte. Au cas où l'on penserait que je trace un tableau erroné de la situation en prenant quelqu'un de la catégorie supérieure, prenons le cas de la catégorie inférieure et voyons ce que touchera cet hiver celui qui en fait partie. L'hiver dernier, en vertu de notre ancien régime, les hommes mariés les moins bien payés pouvaient obtenir 70 p. 100 de $4.80 par semaine; rien de plus. L'an dernier, au cours de la période saisonnière de prestations, ils pouvaient obtenir 3 semaines, multipliées par $3.60, soit 70 p. 100 ou $10.80.

Cette année, il peut toucher 10 semaines, multipliées par $4.80, soit $48, ce qui, dans ce cas, est cinq fois plus que l'an dernier.

Je voulais mentionner ces choses, parce que nous ne nous proposons pas d'étendre la période des prestations saisonnières cette année. De fait, nous ne le pourrions pas, à moins de hâter l'adoption du bill de façon à lui donner force de loi dès demain. Comme le 15 du mois tombe au cours du congé de Pâques, j'ai pensé devoir rassurer la Chambre dans cette mesure à propos de ceux dont la période de prestations se terminera officiellement le 15 avril. Mais en réalité, à cause de la façon dont fonctionne ce rouage, les derniers chèques seront distribués au cours de la seconde quinzaine d'avril et même en mai. J'espère avec les honorables députés que nous pourrons entrer dans la période du printemps sans éprouver de difficultés sérieuses à cet égard.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Gregg demande à déposer le bill n° 328 modifiant la loi sur l'assurance-chômage.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: Quand le projet de loi doit-il être lu pour le 2e fois? Plaît-il à la Chambre qu'il le soit maintenant?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

SUBSIDES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 29 mars, de la motion de l'honorable M. Harris, l'invitant à se former en comité des subsides.

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de revenir un instant aux observations que j'ai faites et qui paraissent aux pages 2655 et 2656 du hansard du 29 mars. J'aimerais dire aux honorables députés d'Acadia (M. Quelch) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qu'ils ont raison de soutenir que chaque fois que des amendements et des sous-amendements ont été proposés à propos d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, les députés qui ont pris la parole au sujet de l'amendement et du sous-amendement ont droit de prendre de nouveau la parole au sujet de la motion principale. Le commentaire que j'avais à l'esprit était le n° 468, de Beauchesne, 3e édition, qui avait trait à une décision

rendue en 1853, sauf erreur, à la Chambre anglaise, décision qui s'appliquait peut-être beaucoup plus à cette époque qu'à la nôtre, —assurément beaucoup plus qu'à l'heure actuelle,—parce que en ce temps-là on ne présentait guère d'amendements à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Maintenant, de tels amendements sont présentés et, depuis 1927, on a présenté même des sous-amendements, non seulement en cette enceinte, mais là-bas également.

Si j'avais suivi ce raisonnement, je me serais fourvoyé lamentablement. Je tiens donc à rectifier le point. En théorie, les quatre seules personnes qui ont pris la parole au sujet de la motion principale sont les auteurs de la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides et les auteurs de l'amendement à la motion principale. A cet égard, le Règlement prévoit que l'on peut empêcher les deuxièmes parrains ou motionnaires en second de ces deux motions de prendre la parole, mais l'Orateur s'est toujours montré très indulgent à l'égard de ces deux députés et, chaque fois qu'ils ont voulu prendre la parole, je crois, que, règle générale, ils ont été autorisés à le faire.

Il est maintenant près de cinq heures. L'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson) avait la parole au moment où le débat s'est terminé la dernière fois. Il ne lui est pas interdit de prendre de nouveau la parole s'il le désire, à cause des circonstances particulières qui ont entouré le débat la dernière fois, mais si tel est le vœu des honorables députés en ce moment, nous pourrions aborder l'examen des bills d'intérêt privé.

Des voix: D'accord.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 243 intitulé: "Loi constituant en corporation *Caledonian-Canadian Insurance Company*".—M. Hunter.

Bill n° 280 intitulé: "Loi constituant en corporation *Victoria Insurance Company of Canada*".—M. Hunter.

Bill n° 281 intitulé: "Loi constituant en corporation *St. Mary's River Bridge Company*".—M. Nixon.

CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À LA POLLUTION DES EAUX

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi, 29 mars, sur la motion de M. Diefenbaker, tendant à la 2e lecture du bill n° 186 qui vise à modifier le Code criminel (Atteinte aux droits du public).

[M. l'Orateur.]

M. A. M. Campbell (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre de la Justice (M. Garson) ne soit pas à son siège cet après-midi car j'avais quelques observations à formuler à propos de ses remarques du 18 mars.

Au cours du débat l'an dernier, le ministre a formulé ce qui m'a paru une excellente proposition; il a proposé qu'on accorde à une commission des eaux interprovinciales le pouvoir de réglementer les cours d'eau interprovinciaux et d'enrayer la pollution dans ces cours d'eau. Une réunion a eu lieu, comme on l'avait proposé, et l'autre jour le ministre nous a dit ce qui s'était passé à cette réunion. Les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba et le gouvenrement fédéral ont convenu d'établir cet organisme mais la province d'Alberta n'a pas donné son assentiment.

Quoi qu'il en soit, le ministre nous a dit à quelles conclusions en est venue cette réunion et quels vœux ont été formulés. Il a dit que c'est la province d'Alberta qui s'occupe en ce moment d'enrayer la pollution. C'est exact. Voilà où en sont les choses. Cependant, la population que je représente n'a pas cessé de s'inquiéter. On se demande ce qui arrivera si, à un moment ou à l'autre, le gouvernement de l'Alberta relâche sa vigilance et ne se préoccupe pas de la situation comme il le devrait. Sur quoi la population peut-elle compter pour se protéger contre un nouveau danger de pollution des eaux? Autant que je sache, elle ne peut compter sur rien.

Je désire appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Prince-Albert parce que, en dépit de ce que le ministre a dit, cette modification ajoute de la clarté à l'article 165 du Code criminel. Tout le monde, —surtout les profanes comme moi,—comprendront mieux que c'est un crime de polluer les eaux de n'importe quelle rivière provinciale. Le 18 mars l'an dernier, le ministre déclarait, ainsi qu'en fait foi la page 2291 du hansard:

> Étant donné que la loi provinciale de l'Alberta et que la loi fédérale sur les pêcheries comportent des dispositions interdisant l'évacuation de déchets ou le dépôt de rebuts dans la rivière Saskatchewan, en Alberta...

Je veux dire un mot de la loi sur les pêcheries parce que, l'an dernier, j'ai posé au ministre des Pêcheries (M. Sinclair) la question suivante, le 5 février, ainsi qu'en fait foi la page 1916 du hansard:

> J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Le ministre ordonnera-t-il qu'on procède à une inspection de la faune aquatique de la rivière Saskatchewan-Nord, afin de voir si la pollution des eaux de cette rivière tue les poissons ou nuit à leur santé?

Voici ce que le ministre des Pêcheries m'a répondu:

Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Il est certain qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le droit d'édicter des lois relativement aux pêcheries relève du gouvernement fédéral. Toutefois, par un accord conclu avec le gouvernement du Canada en 1930, les trois provinces des Prairies se sont chargées d'administrer leurs propres ressources naturelles, y compris les pêcheries. Depuis ce moment, ce sont les fonctionnaires provinciaux qui voient à l'application des lois fédérales relatives à la conservation du poisson. Le gouvernement fédéral ne maintient donc aucun fonctionnaire à cette fin dans ces provinces. Par conséquent, l'inspection des eaux de la rivière Saskatchewan-Nord, que l'on dit polluées, relèverait principalement des gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Que la loi concernant les pêcheries qui est appliquée dans ces provinces par les autorités provinciales renferme des pouvoirs suffisants, il n'y a pas lieu d'en douter le moindrement.

J'approuve cette déclaration. Cependant, je signale que si une province nuit à une autre province en polluant les eaux, la province atteinte ne peut compter sur aucune protection. Peu importe la province responsable; la prochaine fois c'est peut-être la Saskatchewan qui polluera les eaux et nuira au Manitoba. Sous le régime de la loi actuelle, le Manitoba n'est aucunement protégé. Je reprends ma citation de la réponse que m'a fournie le ministre:

Si je donnais seulement lecture du paragraphe 2 de l'article 33, on se rendrait compte de l'étendue de ces pouvoirs. L'alinéa 2 de l'article 33 est ainsi conçu:

Il est interdit à qui que ce soit de faire passer ou déposer, ou de permettre sciemment de faire passer ou déposer dans les eaux fréquentées par le poisson ou qui se jettent dans ces eaux, ni sur la glace qui recouvre les unes ou les autres de ces eaux, de la chaux, des substances chimiques ou des drogues, des matières vénéneuses, du poisson mort ou gâté ou des débris de ce poisson, des déchets de scierie ou de la sciure de bois, ou toute autre substance ou chose délétère, qu'elle soit ou non de même nature que les substances mentionnées au présent article.

Je signale que le texte de l'amendement se rapproche beaucoup de celui de la loi sur les pêcheries. Voici le texte de l'amendement:

Tout propriétaire, tout locataire ou toute personne exploitant un établissement industriel, une raffinerie de pétrole, une usine de produits chimiques, une scierie ou quelque autre atelier ou ouvrage, ou toute autre personne, qui répand ou jette, ou permet qu'on répande ou jette, des déchets nocifs, des eaux vannes non traitées, du pétrole, de l'huile, de la sciure de bois, une matière ou chose chimique ou autre, dans une rivière, un cours d'eau ou une autre étendue d'eau dont une partie est interprovinciale ou qui se déverse dans des eaux interprovinciales, mettant ainsi en danger la vie, la sécurité, la santé ou le bien-être du public, est coupable

a) d'un acte criminel et passible d'une amende de dix mille dollars pour une première infraction et de vingt mille dollars pour une récidive, ou

b) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité."

Comme je viens de le dire, l'amendement ressemble beaucoup à une disposition de la loi sur les pêcheries. Il est évident que le ministère des Pêcheries a jugé nécessaire d'insérer dans la loi une disposition pour empêcher qu'on jette dans les rivières des substances qui pourraient nuire aux poissons. Si nous nous intéressons à la santé des poissons, nous devrions certes nous intéresser aussi à la santé et au bien-être de la population.

Cette question n'est pas morte; elle est encore bien vivante dans ma province. Il y a quelques jours à peine, exactement le 31 mars, le *Star Phoenix* de Saskatoon, journal qui appuie habituellement le gouvernement, publiait un éditorial intitulé "Thèse peu solide" dont voici un passage:

Qui donc contredirait M. Garson quand il déclare que le meilleur moyen d'enrayer la pollution dans les cours d'eau interprovinciaux, c'est la collaboration des autorités d'hygiène publique dans les diverses provinces? Mais M. Garson peut-il nous dire ce qu'on fera si l'une des provinces refuse de collaborer?

Je tiens à dire ici que je n'accuse pas le gouvernement de l'Alberta de refuser sa collaboration. Il ne collabore pas en tant que membre d'une commission interprovinciale, mais je pense qu'il accomplit de la bonne besogne en vue d'enrayer la pollution en ce moment. L'éditorial poursuit ainsi:

Telle est la situation en ce moment en ce qui concerne la rivière Saskatchewan-Nord, qui était polluée il y a un an, créant de graves inconvénients aux personnes qui demeurent le long de ses rives. Le Manitoba et la Saskatchewan reconnaissent qu'il y aurait lieu d'établir une commission mixte, qui exercerait des pouvoirs consultatifs en ce qui concerne les eaux interprovinciales dans les provinces de l'Ouest. Jusqu'ici l'Alberta n'a pas voulu collaborer entièrement en ce sens, bien qu'elle se soit engagée à enrayer la pollution par ses propres moyens à l'intérieur de ses frontières.

Une telle promesse vaut mieux que rien du tout, mais elle n'est pas aussi efficace qu'une entente plus étendue qui prévoirait toutes les situations, comme une mesure législative fédérale pourrait le faire. M. Garson a déjà répliqué à cet argument en signalant que toute loi interdisant la pollution des eaux interprovinciales au Canada compliquerait la situation dans l'est du pays. Nous estimons qu'il découle de ses paroles que plusieurs cours d'eau interprovinciaux de l'est du Canada sont pollués en ce moment et que l'interdiction de la pollution créerait des difficultés aux industries et aux municipalités. S'il en est ainsi, le ministre fonde son argument sur une question de commodité plutôt que de principe. Il peut être commode de permettre la pollution des eaux dans l'est du pays, mais ce n'est pas un bon principe, comme l'avenir pourra le démontrer. Le gouvernement fédéral serait plus sage de s'attaquer immédiatement au problème d'enrayer la pollution des cours d'eau interprovinciaux.

A mon avis, le projet de loi dont nous sommes saisis ne constitue pas un remède au problème de la pollution. Il faut enrayer

la pollution avant même qu'elle commence si on veut procéder d'une manière efficace. Cependant, j'estime que l'amendement ferait peut-être plus à cet égard que le paragraphe 2 de l'article 165 du Code criminel. Comme le ministre l'a signalé, la peine est peut-être trop légère, mais la proposition que le ministre a formulée l'an dernier, à propos d'un organisme interprovincial de réglementation des eaux qui aurait des pouvoirs pour empêcher la pollution. A mon avis, une commission de ce genre pourrait instituer un régime de permis et réglementer efficacement la quantité et la nature des effluents qui peuvent être déversés dans un cours d'eau interprovincial; s'il y avait quand même pollution, les permis pourraient être annulés.

Le gouvernement provincial et les habitants de la circonscription que je représente estiment que le gouvernement fédéral devrait assumer la responsabilité de mesures préventives à cet égard. Bien des gens sont aussi de cet avis. Étant donné que le gouvernement de l'Alberta a maintenant refusé de collaborer à une commission interprovinciale de réglementation des eaux, qu'allons-nous faire si ce gouvernement faillit à la tâche? Les habitants de la Saskatchewan doivent compter sur les bons offices du gouvernement albertain; les habitants de North-Battleford craignent que la pollution qui s'est produite l'hiver dernier ne se répète.

Bien que le gouvernement de l'Alberta ait refusé de se rallier à une telle commission, il a déclaré qu'il s'occuperait lui-même du problème et il semble qu'il s'en occupe. Mais les habitants de North-Battleford se rappellent ce que M. Sommerville a déclaré le printemps dernier à la délégation. J'étais membre de cette délégation qui s'est rendue à Edmonton. Nous avons discuté la question avec M. Cross, avec M. Somerville et avec un de ses ingénieurs; nous avons aussi visité l'usine. Mais certaines paroles de M. Somerville nous ont frappés et nous ont causé beaucoup d'inquiétude, de fait elles nous en causent encore. Il a déclaré que l'Alberta s'industrialise très rapidement. Il a ajouté que les industries viennent s'y établir en très grand nombre et qu'il sera à peu près impossible d'empêcher la pollution des eaux. Il est même allé jusqu'à proposer que les villes de Prince-Albert et Battlefords, ainsi que l'institution pour malades mentaux de North-Battleford, s'efforceront de trouver une nouvelle source d'approvisionnement d'eau.

Ces paroles de M. Sommerville nous ont complètement renversés; c'est la raison qui m'a poussé à prendre la parole aujourd'hui. C'est aussi la raison pour laquelle les habitants de ma circonscription sont encore inquiets. Si les industries continuent de s'établir en Alberta, s'il advenait qu'une industrie soit dans une catégorie indéterminée en ce sens qu'elle pourrait polluer ou ne pas polluer la rivière, le gouvernement de l'Alberta qui, comme je l'ai déjà signalé, accomplit de la bonne besogne en ce moment, pourrait se laisser persuader de courir un risque et permette à cette industrie de déverser ses effluents dans la rivière; il en résulterait encore de la pollution. Je tiens à prévenir le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement fédéral que les gens qui vivent le long de la rivière Saskatchewan-Nord ne toléreront pas la pollution plus longtemps; si les eaux sont polluées, ils exerceront une forte pression auprès du gouvernement fédéral pour qu'il prenne les mesures qui s'imposent. Le gouvernement fédéral a créé un précédent en assumant la haute main, en vertu d'une mesure récente, de la partie des cours d'eau internationaux qui se trouve au Canada. Il pourrait difficilement refuser de prendre des mesures relatives à la pollution des cours d'eau interprovinciaux, car cette pollution menace la santé des habitants de toutes les provinces concernées, et surtout ceux de la Saskatchewan et du Manitoba, si le gouvernement de l'Alberta faillit à la tâche et ne s'occupe pas d'enrayer la pollution.

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, puis-je ajourner le débat?

(Sur la motion de l'honorable M. Rowe, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI ELECTORALE DU CANADA

MODIFICATION VISANT À INSCRIRE LA MENTION DES AFFILIATIONS POLITIQUES DES CANDIDATS SUR LE BULLETIN DE VOTE

La Chambre reprend la discussion, suspendue le vendredi 1er avril, sur la motion de M. Thomas en vue de la 2e lecture du bill nº 185, visant à modifier la loi électorale du Canada (Bulletins de vote).

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Vendredi dernier, monsieur l'Orateur, je me suis arrêté aux arguments qu'ont exposés ceux qui s'opposent au projet de loi. Un de ces arguments porte que les membres du Parlement ont été élus à titre de particuliers plutôt qu'à titre de membres d'un parti. Je n'ai pas appuyé sur le fait que toute la documentation électorale qu'on trouve partout pendant une campagne électorale porte plutôt sur la politique de parti que sur les particuliers. Je crois que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a très bien traité ce point.

Cependant, j'ai signalé qu'à notre arrivée ici, après avoir été élus députés, nous sommes groupés, ici même à la Chambre, d'après nos

affiliations politiques. En outre, chaque mercredi le hansard renferme une liste des députés et de leurs affiliations politiques. La liste alphabétique des membres du Parlement, qu'on publie et distribue, mentionne également l'allégeance politique. Je pourrais également rappeler que très souvent on désigne les chefs de partis sous l'appellation de chef de la CCF, de chef du parti créditiste, et ainsi de suite; il ne fait donc aucun doute que les divers groupes sont reconnus à la Chambre.

Au cours de ses remarques l'autre jour, le secrétaire d'État (M. Pinard) a parlé de la lettre dans laquelle le chef d'un parti aurait à indiquer qui est le candidat officiel de son groupe; il a dit qu'il faudrait un chef pour qu'il puisse y avoir un candidat. Évidemment, c'est ridicule car s'il avait lu les mots qui suivent, "s'il en existe", il aurait constaté que son argument ne tient pas debout. Je signale également que, dans presque tous les cas, les membres de la Chambre des communes sont placés sur les rangs par des congrès dûment autorisés; la lettre du chef ne ferait que ratifier la décision du congrès. Par conséquent, il est ridicule de soutenir que ce serait le chef lui-même qui choisirait le candidat, bien que le secrétaire d'État ait signalé qu'il craignait fort qu'il en soit ainsi. Il s'inquiète peut-être un peu des pouvoirs dictatoriaux du chef de son parti, mais nous ne sommes pas le moindrement inquiets en ce qui concerne notre propre chef.

Poursuivant le même raisonnement, le ministre a dit qu'un candidat indépendant ne pourrait se faire élire à la Chambre, car il ne pourrait obtenir la lettre nécessaire du chef d'un parti. Cependant, le bill renferme une disposition selon laquelle, si le candidat ne peut obtenir une lettre d'un chef reconnu, l'affiliation politique qu'il a mentionnée sur le bulletin de présentation suffirait. Je dois dire aussi que toutes les objections au bill se fondaient sur des points techniques ou de prétendues erreurs. Je tiens à assurer aux honorables députés que j'ai mis beaucoup plus de soin à la rédaction de ce projet de loi que n'en dénotaient les arguments contre la mesure. S'il s'agit d'une question de points techniques, de rédaction, comme l'ont signalé plusieurs honorables députés qui s'opposent au bill, je propose que nous faisions franchir l'étape de la deuxième lecture au projet de loi et qu'il soit ensuite déféré au comité des élections, qui pourrait y apporter les modifications d'ordre secondaire qu'il jugerait nécessaires.

L'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) a déclaré qu'il serait peut-être plus approprié d'indiquer l'affiliation politique sur le bulletin de présentation que de l'inscrire sur le bulletin de vote. Je ne m'oppose pas à ce qu'on l'inscrive sur le bulletin de présentation; d'ailleurs, il n'y a aucun doute que si ce projet de loi était adopté, l'affiliation politique serait éventuellement mentionnée sur le bulletin de présentation. Cependant, en inscrivant l'affiliation politique sur le bulletin de présentation, le public ne serait pas nécessairement au courant de l'affiliation politique des divers candidats aussi bien que si elle apparaissait sur le bulletin de vote.

En terminant, monsieur l'Orateur, je me permets de dire ceci. Il est fort possible que les membres du parti conservateur et du parti libéral aient quelques scrupules à indiquer leurs affiliations politiques en regard de leurs noms sur le bulletin de vote. Pour ma part, je dois dire que je ne m'oppose aucunement à ce qu'on indique "crédit social" en regard de mon nom, car je suis très fier d'appartenir à ce parti.

(La motion de M. Thomas, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Blackmore	Jones
Bryce	Knight
Bryson	Knowles
Cameron (Nanaïmo)	Low
Campbell	McCullough (Moose-Mountain)
Coldwell	McLeod
Ellis	Nicholson
Gagnon	Quelch
Gillis	Regier
Hansell	Thomas
Herridge	Winch
Johnson (Kindersley)	Zaplitny—25
Johnston (Bow-River)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Cavers
Applewhaite	Charlton
Arsenault	Churchill
Ashbourne	Clark
Balcer	Cloutier
Balcom	Crestohl
Batten	Croll
Bell	Dechêne
Benidickson	Denis
Bennett	Deschatelets
Blair	Deslières
Blanchette	Dinsdale
Boisvert	Drew
Bonnier	Dumas
Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Dupuis
	Enfield
	Eudes
Bourget	Eyre
Bourque	Fairey
Breton	Ferguson
Brisson	Follwell
Brown (Essex-Ouest)	Forgie
	Fraser (Peterborough)
Cameron (High-Park)	Garland
	Garson
Cannon	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Cardin	Gauthier (Portneuf)
Caron	Gingras
Carrick	Gingues
Cauchon	Gour (Russell)

Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Hanna
Hardie
Harkness
Healy
Hellyer
Henderson (Kingston)
Henry
Hodgson
Hollingworth
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Lusby
Macdonnell
MacKenzie
MacNaught
McBain
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald
McGregor
McWilliam
Marler
Martin
Massé
Matheson
Meunier
Michaud
Michener
Mitchell (London)
Monette
Monteith
Montgomery
Nesbitt
Nixon
Nowlan
Pallett
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Pouliot
Proudfoot
Prudham
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Robertson
Robinson (Bruce)
Robinson (Simcoe-Est)
Rowe
Roy
St-Laurent
Schneider
Shipley (Mme)
Sinclair
Small
Smith
Stanton
Starr
Stuart (Charlotte)
Thibault
Tucker
Tustin
Weaver
Weir
Weselak
White (Hastings-Frontenac)
White (Waterloo-Sud)
Winters—152

M. McIvor: Monsieur l'Orateur, j'étais occupé ailleurs par mes fonctions. Si j'avais été ici, j'aurais voté de la bonne façon.

M. l'Orateur: Comme la Chambre a terminé l'étude des bills d'intérêt public et privé, elle reprendra maintenant l'étude des questions qu'elle examinait avant cinq heures.

SUBSIDES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Harris l'invitant à se former en comité des subsides.

APPLICATION DE LA LOI

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, en exposant mon grief à la Chambre à l'occasion d'une motion l'invitant à se former en comité des subsides, je tiens a dire d'abord que, règle générale, l'application de la loi n'intéresse pas directement la Chambre mais plutôt les autorités provinciales et municipales. Cependant, quand des décisions, ou plutôt l'inaction d'un ministère fédéral, donnent lieu à un concours de circonstances où des gens qui ne semblent pas être des citoyens canadiens peuvent se livrer à une activité illégale, il est temps de porter les faits à l'attention de la Chambre afin qu'elle agisse en conséquence.

Comme mon grief a trait à la présence continue au Canada de non-Canadiens de réputation douteuse, la question relève évidemment du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ce ministère doit accepter la responsabilité de ne pas s'être occupé des joueurs de professions et des bookmakers américains qui poursuivent leur activité au Canada depuis deux ans sans en être entravés, si ce n'est pas les autorités municipales. Avant de terminer mon exposé, je citerai des noms et des cas particuliers à l'appui de mon accusation.

L'invasion du Canada par ces combinards américains remonte à l'enquête Kefauver aux États-Unis. A la suite de cette enquête, les associations américaines dont l'activité avait été dévoilée ont commencé à s'infiltrer au Canada. Elles se sont établies à Montréal en 1952, parce que le gouvernement des États-Unis avait adopté une loi exigeant que tous les bookmakers s'enregistrent, versent un droit de $50 et maintiennent des dossiers écrits détaillés à l'égard de toutes leurs transactions. Afin de s'assurer du respect de ces règlements, le gouvernement a établi des peines et des amendes sévères à l'intention de ceux qui les enfreindraient.

Comme ce genre d'affaires ne peut être florissant lorsqu'il est astreint à des règlements ou à des restrictions et comme cet état de choses rendait l'exercice de leur activité extrêmement difficile, les bookmakers à la recherche d'un climat plus favorable pour leur activité se sont tournés vers le Canada. Ils pouvaient facilement s'établir n'importe où, car leur genre de commerce n'exige guère plus d'un téléphone et un bureau. Un bookmaker est astreint à un horaire rigoureux établi à la seconde près. Aux États-Unis, le principal moyen de communication est le service des lignes louées, mais au Canada le bookmaker compte sur le service du téléphone interurbain. Dans un cas dont je parlerai plus tard, on signale que les comptes d'appels interurbains d'une association qu'on a découverte s'élevaient à plus de $6,000 par mois.

Étant donné que je parle des services téléphoniques au Canada, il convient de signaler, en toute justice, qu'il est à peu près impossible

à la société de téléphone Bell d'empêcher l'usage de ses lignes et de ses appareils à des fins illégales à moins que les autorités policières ne l'avertissent. La compagnie est obligée par la loi de fournir ces services, lorsqu'elle le peut, à quiconque les lui demande. En présentant sa demande, le requérant doit déclarer qu'il se propose d'utiliser les services à des fins permises par la loi. Le 22 février 1955, j'ai posé la question suivante au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill):

Étant donné que la police de Montréal a confirmé qu'il était entré illégalement au Canada un grand nombre de bandits américains bien connus qui résident actuellement dans la ville et les environs, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ne possèderait-il pas les moyens de les dépister et de débarrasser le pays de ces indésirables?

Le ministre a répondu ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, juste avant de venir à la Chambre, j'ai reçu du député l'avis qu'il allait poser à la Chambre la question qu'il vient de formuler. Je m'attendais à une question de ce genre. Comme le député de Notre-Dame-de-Grâce, j'avais eu connaissance de la nouvelle parue dans le *Star* de Montréal. J'ai immédiatement fait une enquête auprès des fonctionnaires appropriés de mon ministère.

Et plus loin:

On m'a dit qu'on avait appelé l'attention de la Gendarmerie royale, ainsi que de la Division de l'immigration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration sur des nouvelles analogues, et qu'on menait depuis quelque temps une enquête afin de vérifier s'il y avait eu quelque violation des lois dont l'application incombe au gouvernement fédéral et qui comprennent évidemment la loi sur l'immigration.

Je ne crois pouvoir ajouter rien d'utile à cette réponse tant que l'enquête ne sera pas terminée.

Cela se passait il y a plus de cinq semaines. Le fait que le ministre a donné une réponse de ce genre à ce moment-là indique qu'il dirige son ministère d'une façon tout à fait inefficace. Je signale d'abord que les hommes dont j'ai parlé étaient au Canada depuis environ deux ans; au cours de la plus grande partie de cette période, leur présence au Canada avait été pour le moins l'objet de rumeurs et avait été discutée. Cependant, le ministre ne s'était aucunement renseigné à ce sujet avant que je soulève la question à la Chambre; c'était du moins le sens de sa réponse.

Ce qui importe c'est de savoir si le ministre et ses fonctionnaires n'auraient pas dû être au courant de cette activité illégale longtemps avant que je soulève la question à la Chambre. Je suis d'avis qu'ils auraient certes dû en être au courant. En plus d'avoir été discutée par des particuliers dans la région de Montréal depuis deux ans environ, cette question est devenue de notoriété publique à Montréal près de deux mois avant que le ministre, aiguillonné par mes questions, déclare qu'il se renseignerait. Je désire maintenant lui soumettre certaines preuves à l'appui de ma plainte.

Une descente de la police de Montréal, le 1er janvier 1955, au numéro 1421 de la rue Bleury, a révélé l'existence d'un établissement de jeu possédant neuf téléphones; on y a trouvé des comptes de téléphone, des coupons de gageures, des publications de courses et des machines à écrire. C'est de cet établissement que j'ai dit plus tôt que ses comptes de téléphone s'établissaient en moyenne à $6,000 par mois. Dans son numéro du 5 janvier 1955, le *Herald* de Montréal, en plus de donner les renseignements que je viens de communiquer, déclarait:

Les détails de la descente sont demeurés secrets bien que l'identité de plusieurs des tenanciers américains soit bien connue. On est venu s'installer à Montréal surtout pour tenter d'échapper aux services américains d'application des lois fédérales là où se font des transactions d'un État à un autre.

Dans le même article, on parle assez longuement d'une descente opérée le mardi 4 janvier 1955, sur la rue Stanley à Montréal, aux bureaux d'un organisme appelé la *Seaway Construction Company*. On y a arrêté un certain M. Camille Joseph au sujet duquel on fait l'intéressante remarque suivante:

Il dit venir de San-Antonio (Texas), ont déclaré les détectives.

J'ai demandé à quelqu'un de se renseigner davantage sur ce cas et j'ai été informé que, suivant certaines affirmations, cet homme serait un Américain et, suivant d'autres, un Canadien. Quoi qu'il en soit, dans ces nouvelles, on le déclare Américain. Dans le numéro du 6 janvier 1955 du *Herald* de Montréal, un article indique que les opérations de jeu dans la localité, ont été dans une certaine mesure interrompues; on ajoute cependant, à propos des opérations qui se continuent:

Récemment, les principales opérations de jeu ont porté sur les relais, c'est-à-dire l'acceptation de paris de bookmakers américains par appels téléphoniques interrurbains; les clubs de jeu possédant une charte et dont les opérations sont légales pourvu qu'on observe certains règlements, ont aussi continué leur activité.

On voit donc qu'environ deux mois avant que je pose ma question à la Chambre, tout le monde savait à Montréal que des Américains s'étaient infiltrés dans ce domaine illégal. Pourtant, au moment où j'ai posé ma question, il était évident que le ministre ne connaissait rien de la situation bien que son ministère menât une enquête depuis quelque temps. Voici un passage de la réponse du ministre:

...afin de déterminer si on a contrevenu à des lois que le gouvernement fédéral est chargé d'appliquer, y compris, évidemment, la loi sur l'immigration.

On aurait pu commencer par ce cas; si le ministre et ses fonctionnaires avaient été sur leurs gardes, ils auraient pu traiter le coupable comme il le méritait et ils auraient été en mesure d'en informer la Chambre quand j'ai posé ma question.

Revenons maintenant à la situation qui existait le 22 février, quand j'ai soulevé la question à la Chambre. En me reportant à un article paru dans le *Telegram*, de Toronto ce jour-là, je me propose de démontrer qu'on disposait déjà de plus de renseignements qu'il n'en fallait pour permettre au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration de remédier à cet état de choses soit à ce moment-là soit avant cette date. Je me sers de la nouvelle publiée dans les journaux d'abord parce qu'elle est publique et, en second lieu, parce que si un journaliste vigilant a pu se procurer les renseignements contenus dans ce reportage, le gouvernement aurait certes pu se les procurer, grâce aux nombreux moyens à la disposition du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et de la Gendarmerie royale du Canada. L'article est intitulé: "Une bande américaine établit son centre d'activité dans Québec". L'article est signé de Jack Macbeth.

Comme je l'ai signalé, j'ai l'intention de consigner cet article au compte rendu, non pas pour étayer mes affirmations, mais surtout pour démontrer que le ministère aurait pu se procurer les renseignements et, en second lieu, pour indiquer ce qu'un journaliste ordinaire,—je dirai plutôt un journaliste vigilant car aucun journaliste n'est ordinaire, —a pu trouver par ses propres efforts. Je cite l'article...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme la nouvelle a été niée, je crois, par le chef de la police de Montréal, dans les journaux le lendemain, je me demande...

L'hon. M. Rowe: Comment le savez-vous? Vous ne connaissez pas la teneur de l'article?

L'hon. M. Pickersgill: Selon les nouvelles parues le lendemain dans les journaux, la chose a été niée. Je pense que tout ceci n'est pas très pertinent.

L'hon. M. Rowe: Vous n'avez rien entendu encore.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai lu l'article.

L'hon. M. Rowe: Vous anticipez.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je m'occuperai en temps et lieu de l'interruption du ministre. Je pense qu'il ferait bien de lire les journaux montréalais beaucoup plus attentivement, avant et après n'importe quel événement.

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

M. l'Orateur: Le ministre a invoqué le Règlement. L'honorable député qui est interrompu par un rappel au Règlement peut s'expliquer; je pensais que c'est ce que l'honorable député ferait. J'estime, cependant, que je dois intervenir maintenant pour régler moi-même la question.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je puis m'expliquer.

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance de s'expliquer?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Certainement. La chose est intéressante, car j'ai une référence à ce sujet dans mes notes; le lendemain, le *Herald* de Montréal a publié une nouvelle à propos de cet article. Divers journaux ont publié des versions différentes des déclarations de M. Pacifique Plante, directeur adjoint de la police de Montréal. Cependant, je tiens à signaler que le lendemain, c'est-à-dire le 23 février, selon le *Herald*, M. Plante a déclaré:

> Il y avait plusieurs semaines que j'avais des renseignements,—des renseignements dignes de foi, —selon lesquels cinq groupes de joueurs américains de profession exerçaient leur activité dans la banlieue.

Plus loin, dans le même article, on lui fait dire:

> Sur la rue Bleury, leur chiffre d'affaires était peut-être d'un million de dollars par semaine. C'est mon estimation. Je puis me tromper. Leur compte de téléphone, à lui seul, représentait $10,000 par mois.

Je pourrais donner lecture d'un ou deux autres passages, monsieur l'Orateur. Bien que le ministre puisse estimer que son rappel au Règlement est motivé, j'ai lu l'article suivant très attentivement et très soigneusement et si je l'avais ici,—je ne l'ai pas malheureusement,—je pourrais prouver, je crois, qu'il subsiste beaucoup d'incertitude quant à ce qu'a déclaré effectivement M. Plante.

Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, que, dans une certaine mesure, le rappel au Règlement n'est pas fondé puisque je m'efforçais d'indiquer quels renseignements se trouvaient alors entre les mains d'une presse vigilante ainsi que de ceux qui ont fait enquête.

M. l'Orateur: Le point, c'est évidemment que l'honorable député, qui a droit de prononcer un discours, est censé exprimer ses propres vues; en exposant sa thèse en ce moment, il tente de prouver ses affirmations en donnant lecture d'articles de journaux. Le ministre a déclaré que le député a cité un article mais qu'il en existe un autre, à sa connaissance, qui met en doute la véracité de ce que l'honorable député voudrait prouver par ses citations. Où aboutirons-nous si un député qui, en cette Chambre, prononce un discours fonde ses arguments sur les vues

exposées par d'autres dans des journaux et que d'autres députés estiment nécessaire de citer d'autres journaux pour contredire les articles cités par le premier? Si l'honorable député désire exposer ses propres vues, il a parfaitement le droit de le faire, à mon avis, et personne ne l'en empêchera mais lorsqu'il dit: "Je veux prouver mon point et citer ce qu'a déclaré un journal", il met en jeu un témoin de l'extérieur.

Quels moyens avons-nous de vérifier l'exactitude d'articles publiés dans des journaux? Aucun. L'honorable député doit exposer ses propres vues et en prendre la responsabilité. S'il veut fonder son argumentation sur un article de journal, il peut citer cet article en passant et, par ce moyen, se faire un allié de ce journal mais il doit, à mon avis, paraphraser ce que le journal a dit. Si, en tentant d'exposer son argument, il doit faire la revue de ce que les journaux ont publié sur ce point en particulier, il devient alors nécessaire d'introduire des articles contradictoires, ce qui aboutit à une discussion entre deux députés qui, chacun de leur côté, citent des journaux. La discussion en cette Chambre doit se faire entre députés et non entre journaux bien que les journalistes, comme l'honorable député l'a dit, ne soient pas des gens ordinaires.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Étant donné l'heure, voulez-vous déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Comme il est six heures, nous ajournerons le débat puisque la Chambre doit se former en comité des voies et moyens à huit heures; il serait peut-être préférable que l'honorable député ajournât le débat maintenant.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je demande donc l'ajournement du débat.

(Sur la motion de M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose:

Que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Avant d'entrer dans le vif du sujet, monsieur l'Orateur, j'ai cru devoir signaler qu'il y aura 81 ans cette semaine qu'un ministre libéral des Finances présentait son premier exposé budgétaire. Depuis sir Richard Cartwright une longue série de personnalités distinguées ont détenu avant moi le portefeuille des Finances: MM. Fielding, Robb, Dunning, Isley, et mon prédécesseur immédiat, M. Abbott.

L'hon. M. Rowe: Il y en a eu d'autres.

L'hon. M. Harris: Les messieurs d'en face ont aussi leurs traditions. D'autres personnalités non moins distinguées ont détenu ce portefeuille: MM. Hilley, Tupper, Foster et, plus récemment, sir Thomas White, pour n'en mentionner que quelques-unes. J'ouvre ici une parenthèse pour rendre hommage à la mémore de sir Thomas White qui, comme tous les députés le savent, était ministre des Finances durant la première Grande Guerre. Il est mort récemment, rempli d'années et d'honneurs qu'il avait amplement mérités au service de son pays.

Dans la présentation du quatre-vingt-onzième budget depuis la Confédération, monsieur l'Orateur, j'ai suivi la coutume de ces dernières années en mettant à la disposition des honorables députés un Livre blanc qui renferme les faits et chiffres relatifs aux comptes de l'année écoulée. Puisque les députés peuvent se reporter à ce Livre blanc, il ne me sera pas nécessaire pour le moment d'analyser les comptes en détail. Cependant, je désire faire un relevé général des conditions économiques du pays et des comptes de l'an dernier. A cet égard, je supplie les honorables députés d'être indulgents: ils se rappellent peut-être que j'ai parfois exprimé certaines vues sur la longueur des discours prononcés à la Chambre des communes; me voici maintenant dans l'obligation de m'écarter de la règle que j'ai cherchée jusqu'ici à observer.

LA SITUATION INTERNATIONALE

Je voudrais d'abord faire un bref exposé de la scène internationale qui influe sur nos problèmes d'ordre budgétaire.

Du point de vue politique, l'année 1954 a été une année de réalisations pratiques, bien que nos espoirs d'atteindre à une paix permanente et stable aient été déçus. En Europe, la tension a diminué un peu à mesure qu'augmentait la puissance politique et militaire de l'alliance atlantique. Les hostilités en Indochine ont pris fin et plusieurs pays du Sud et du Sud-Est de l'Asie ont réalisé de nouveaux progrès dans la mise en œuvre de leurs programmes d'expansion économique. Cependant, en dépit de ces améliorations, la situation mondiale, surtout en Extrême-Orient, est encore troublée et incertaine et, manifestement, le monde libre ne peut encore se payer le luxe de relâcher ses efforts en

vue d'édifier la défense de ces pays. Nous devons donc continuer de nous attendre à de fortes dépenses à ce chapitre.

Pour ce qui est de la situation économique à l'étranger, l'année 1954 a été bonne dans la plupart des domaines. Aux États-Unis, l'activité économique qui avait commencé à fléchir après avoir atteint un sommet en 1953, s'est raffermie au cours du dernier trimestre de l'année et, depuis, la situation continue de s'améliorer. Cette amélioration progressive aux États-Unis a été très encourageante, non seulement pour nous mais aussi pour tous les pays amis.

Une autre particularité encourageante de l'année écoulée a été l'expansion constante de la production de la plupart des pays libres d'outre-mer, surtout au Royaume-Uni et en Europe occidentale. Avec la disparition des pénuries d'après-guerre, ces pays ont pu abandonner la plupart des régies et restrictions qui nuisent à la production et entravent les redressements fondamentaux. Cet état de choses a sans doute contribué à l'amélioration qu'on a constatée dans les domaines des placements productifs et du niveau d'existence.

Heureusement, on a relâché les restrictions relatives au commerce et aux paiements internationaux. Le Royaume-Uni a continué de donner une direction éclairée dans ces domaines, en relâchant les contingents et les exigences concernant les permis, en diminuant les restrictions visant les importations de pays de la zone du dollar, en diminuant les restrictions relatives au change et en rouvrant certains marchés.

Évidemment, il nous reste beaucoup à faire pour atteindre le but visé, c'est-à-dire la pleine convertibilité et les accords commerciaux les plus larges possible. Un certain nombre de pays sont encore aux prises avec de formidables problèmes d'inflation et avec d'énormes difficultés afférentes à la balance des paiements; certains ne parviennent à équilibrer leurs comptes extérieurs que grâce aux fortes sommes qu'ils touchent des États-Unis, soit au titre des commandes que ceux-ci passent à l'étranger soit sous d'autres formes d'assistance. Cependant, des mesures restrictives jusqu'ici immuables ont été fortement entamées et on reconnaît de plus en plus que, pour réaliser et maintenir la balance internationale, il faut contenir les poussées inflationnistes nationales. A cet égard, il est encourageant de noter que la Grande-Bretagne n'a pas recouru à de nouvelles restrictions, mais s'est tournée plutôt vers d'autres moyens plus efficaces, pour enrayer le recul récent de sa marche progressive de ces dernières années vers la reconstitution de ses réserves internationales.

[L'hon. M. Harris.]

Aucun pays n'a plus contribué que les États-Unis à aider les nations, au cours de l'après-guerre, à rétablir la stabilité, à accroître leur production et à étendre leur commerce international. Comme le savent tous les membres de la Chambre, le succès obtenu jusqu'ici est attribuable, dans une large mesure, à la générosité et à la prévoyance des programmes américains. Au cours de la dernière année cependant, bien que les programmes américains n'aient subi aucun changement fondamental, on a noté un arrêt décevant dans la marche vers la diminution des entraves au commerce ainsi que des signes décourageants d'un réveil des idées protectionnistes en présence d'une concurrence plus active.

Je dois rappeler à la Chambre que le gouvernement des États-Unis s'est opposé à des propositions qui, à notre avis, ne favoriseraient pas la cause d'un commerce amical et mutuellement profitable. Nous lui savons gré de cette résistance. Toutefois, cette résistance n'a pas été uniformément fructueuse. Nous avons tous nos propres difficultés et il n'est pas toujours possible d'appliquer la solution idéale. Il faut reconnaître, cependant, que les mesures que le gouvernement des États-Unis a prises ou dont il a donné à entendre la possibilité peuvent affaiblir l'appui accordé aux pratiques commerciales libérées de toute entrave et rendre plus difficile aux adeptes les plus convaincus de ces pratiques la tâche de les défendre dans leur propre pays. Un pays ne peut tenter d'obtenir les plus grands avantages possibles au prix des rajustements les plus limités possible sans que les autres nations veuillent en faire autant. Des relations commerciales durables, sous le régime de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ou sous n'importe quel autre régime, supposent une somme raisonnable de concessions réciproques.

Il est de la plus haute importance pour l'avenir de la collaboration économique internationale que les États-Unis continuent d'assurer une orientation et une direction concrètes en vue de diminuer les entraves au libre mouvement du commerce international.

Le Canada continuera de participer à tous les efforts poursuivis en vue de la réalisation de ces objectifs. Notre pays étant l'un des plus importants du monde du point de vue commercial, on comprendra sans peine qu'il y va de notre intérêt de permettre aux pays d'outre-mer de gagner les dollars servant à payer nos exportations, qui sont à l'origine de plus du cinquième de notre revenu. Si nous voulons maintenir notre niveau de vie et tirer le meilleur parti possible de nos ressources et de nos talents, il faut que nous permettions aux autres pays d'en faire autant. La concurrence se fait plus vive sur tous les

marchés, mais notre situation de nation exportatrice importante exige que nous réfléchissions très soigneusement à toutes les propositions qui comporteraient protection et secours de l'État. Tout accroissement des prix de revient résultant d'une aide artificielle quelconque se traduirait pour le consommateur canadien par une hausse des impôts et des prix et,—ce qui importe encore davantage,—pour celui qui produit pour l'exportation par une perte de nos marchés d'outremer et la régression de l'embauche ici au Canada.

Il faut surtout nous garder de gêner les importations en provenance des pays dont la situation commerciale a été compromise par la guerre et qui, en ce moment même, lèvent les restrictions injustes qui frappent nos exportations. On peut s'attendre que ces nations augmentent encore leurs achats chez nous, aussi longtemps que nous ne les empêcherons pas de gagner les dollars indispensables à ces achats. C'est en tenant compte de ces considérations que le Gouvernement a examiné le rapport soumis récemment par la Commission du tarif en ce qui concerne les droits de douanes imposés par nous aux lainages britanniques. Nous en avons conclu que, même si certains secteurs de notre propre industrie ont actuellement à subir certaines difficultés, il ne serait pas sage d'augmenter ces droits. Sans doute la modicité relative de ces droits peut-elle avoir contribué à ces difficultés, mais, comme le soulignent les rédacteurs du rapport, il y a lieu de tenir compte ici de bien d'autres éléments, modifications dans les préférences de la clientèle par exemple, ou changements d'ordre technique. Il semble évident qu'aucune modification des droits de douanes du genre de ceux que proposait l'industrie à la Commission, et où elle voyait une exigence minimum, ne saurait résoudre les problèmes essentiels qui se posent en ce moment au fabricant canadien de textiles et de worsteds.

Nos rapports commerciaux avec la plupart des pays étrangers continuent d'être soumis au régime de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Cet accord, me semble-t-il, nous est bien plus avantageux qu'une série d'accords particuliers conclus avec toutes les autres parties contractantes. D'ailleurs, il va de soi qu'il est infiniment préférable au chaos de la concurrence totale à laquelle pourrait donner lieu l'absence absolue d'ententes commerciales. Les articles de l'Accord général ont fait l'objet d'un examen approfondi au cours d'une longue conférence tenue à Genève cet hiver et un certain nombre de modifications y ont été adoptées provisoirement.

Ces négociations se sont poursuivies sous la direction personnelle de mon collègue le ministre du Commerce (M. Howe). Nous convenons tous, je n'en doute pas, qu'il n'y a personne mieux en mesure que lui de diriger de telles négociations au nom du Canada. Il a annoncé à la Chambre que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, revisé, est de beaucoup préférable à l'absence totale d'accord et qu'il est toujours dans l'intérêt du Canada d'y adhérer. A ce propos, je puis maintenant annoncer que nous projetons de nous joindre aux autres pour appliquer, à compter du 1er juillet de la présente année, la consolidation générale des tarifs douaniers.

ÉTAT DE L'ÉCONOMIE INTÉRIEURE

Je passe maintenant à l'état et aux perspectives de notre économie intérieure. Il n'est pas facile d'énoncer des généralités sur le cours qu'ont suivi les événements économiques de l'année dernière ou sur les tendances probables de l'avenir prochain.

A l'automne de 1953, l'expansion de l'économie canadienne, si évidente d'une année à l'autre dans notre évolution d'après-guerre, commença à donner des signes de ralentissement. Néanmoins, on était convaincu à ce moment-là,—l'histoire de 1954 montre que cette conviction était bien fondée,—que la puissance fondamentale de notre économie n'était pas en danger.

Quelques-uns ont craint une baisse générale de notre économie. Cette crainte était inspirée, je présume, par la pensée que le ralentissement de production qui commençait alors à se manifester se propagerait inévitablement d'une industrie à l'autre par une sorte de perte de confiance contagieuse exerçant ses répercussions sur l'économie. En fait, il n'y a eu ni contagion ni accélération des facteurs tendant à l'affaiblissement.

Dans l'ensemble, les principaux ralentissements observés dans l'économie canadienne ont eu pour cause la faible récolte de céréales de l'Ouest, la réduction des dépenses commerciales au chapitre de l'outillage et de l'équipement et la diminution des achats de biens de catégories plus durables de la part des consommateurs. Toutes ces réductions ont eu lieu par rapport à des niveaux exceptionnellement élevés à quelque point de vue qu'on se place. Les dépenses plus faibles au chapitre des biens de production et des biens durables de consommation ont été contrebalancées pour une bonne part, mais non pas entièrement, par une production sans précédent dans le domaine des sciages, de la pâte de bois et du papier, des minéraux et du pétrole. Le résultat net a été que notre produit national brut, estimé à 24 milliards

de dollars en 1954, a été de 2 p. 100 (soit 400 millions) inférieur au produit national brut de 1953.

Traduite en dollars, la diminution sensible de la récolte de céréales équivaut à la diminution totale du produit national brut et ses effets se sont par ailleurs fait sentir dans tous les autres secteurs de notre économie. Ainsi, les prêts accordés sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, prêts qui constituent un excellent indice des ventes d'outillage agricole, ont diminué de 98 millions de dollars, en 1953, à 62 millions, en 1954. Durant le dernier semestre de 1954, les ventes au détail, dans les provinces des Prairies, étaient de 7 p. 100 inférieures à celles de la période correspondante de 1953, bien qu'elles aient été légèrement plus élevées dans le reste du pays. De façon directe et indirecte, la faible récolte de l'Ouest a ainsi contribué à la diminution de notre produit national brut. Mais, à part les trois provinces des Prairies, l'agriculture a connu une bonne année, le revenu agricole en espèces étant un peu plus élevé qu'en 1953.

Sur le plan industriel, il faut se rappeler que l'irrégularité du rythme de l'expansion et les périodes d'adaption au sein même des industries caractérisent davantage une économie en plein essor, comme la nôtre, plutôt qu'une économie ayant atteint sa maturité et un état fixe. Nous avons été tellement habitués à de sensibles améliorations, depuis quelques années, que même un faible renversement de la tendance nous porte à nous inquiéter plus que de raison. Effectivement, de tels changements, cela va de soi, résultent en partie de l'expansion très rapide qui s'est produite au cours des années antérieures de même que de changements survenus à l'étranger.

Ainsi que je l'ai mentionné tantôt, les principales diminutions observées dans le secteur industriel se sont produites au chapitre des biens de production et des biens durables de consommation. D'autre part, ces diminutions ont été la cause d'une activité moindre dans l'industrie primaire du fer et de l'acier. Mais la production des métaux et des minéraux a continué à s'accroître, les débouchés au pays et à l'étranger se révélant excellents pour ces produits. La production du pétrole et des autres produits du pétrole s'est accrue à un rythme impressionnant. Cette industrie a de la sorte fourni plus d'emplois et nous a permis d'être encore plus indépendants vis-à-vis des sources d'approvisionnements étrangères. L'année 1954 a été également une année sans précédent en ce qui a trait aux sciages, à la pâte de bois et au papier-journal. Dans le commerce, la finance et les autres services, l'embauchage a continué d'augmenter. L'emploi dans ce dernier groupe d'industries n'a pas souvent défrayé les manchettes des journaux, mais on n'y trouve pas moins le tiers environ du total des effectifs ouvriers du pays.

[L'hon. M. Harris.]

L'élément qui a le plus contribué peut-être à soutenir la demande de biens et de services en 1954 a été celui des dépenses de consommation. Elles ont passé de 15,100 millions à près de 15,600 millions, soit une augmentation un peu supérieure à 3 p. 100. Il est bon, en effet, que le consommateur continue d'avoir foi en son avenir économique car sa décision de dépenser ou non peut se traduire par l'expansion ou par la régression d'un grand nombre de nos industries et, cela va sans dire, de l'ensemble de notre économie. Je voudrais signaler ici le rôle important que jouent nos services fédéraux de bien-être national et nos programmes visant à la stabilisation du revenu. Au cours de l'année dernière, près de 1,200 millions ont été distribués en indemnités aux anciens combattants, en allocations familiales ou sous forme d'aide aux vieillards, aux invalides et aux aveugles, et en prestations d'assurance-chômage.

En 1954, plus de 100,000 familles ont décidé de construire ou d'acquérir de nouvelles habitations, ce qui a entraîné une augmentation de 10 p. 100 dans le nombre de maisons dont la construction a été entreprise au cours de l'année. Les nouvelles dispositions de la loi nationale sur l'habitation les a aidées à financer leurs projets. Évidemment, cette augmentation des dépenses de consommation et du nombre de maisons dont la construction a été entreprise s'explique par l'augmentation de notre population et du revenu personnel total, principalement sous forme de salaires et traitements.

L'augmentation de 405,000 de notre population en 1954 mérite particulièrement d'être signalée. C'est comme si nous avions ajouté à notre pays une nouvelle ville de Vancouver ou 20 nouvelles villes de Guelph. Il se peut que cette augmentation ait contribué un peu à relever le total de nos chômeurs, mais je suis certain que, si nous ne l'avions pas eue, —je veux parler de l'augmentation naturelle et de l'immigration,—l'embauchage aurait été chez nous relativement moins élevé et notre pays moins riche.

Les dépenses aux fins de la défense se sont également maintenues très élevées en 1954, bien qu'on y note une contraction de près de 8 p. 100 par rapport à l'année précédente. Toutefois, une augmentaion dans les dépenses des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, autres qu'aux fins de la défense, est venue contrebalancer presque exactement

la contraction, au poste de la défense, dans la demande totale à l'égard des biens et des services.

Les nouveaux placements dans les établissements et outillages industriels se sont maintenus très élevés et, si nous incluons dans ce poste la construction d'habitations, il a représenté près de 20 p. 100 du total du produit national brut. Cependant, pour la première fois depuis la guerre, il y a eu un léger affaissement du total des nouveaux placements, lequel s'est établi à 300 millions de dollars, soit une proportion d'environ 6 p. 100. Les immobilisations à l'égard des nouveaux établissements et outillages industriels ont baissé de près de 400 millions de dollars, mais le chiffre de la construction domiciliaire a augmenté d'environ 100 millions. Je reviendrai un peu plus tard sur cette question des mises de fonds.

Comme auparavant, les exportations, tout en contribuant au maintien d'un niveau élevé de production, ont favorisé les programmes d'expansion de bon nombre de nos industries primaires. Il a été dit que le Canada est en mesure de produire efficacement et à bon marché de plus grandes quantités de bien des denrées essentielles dont le monde a besoin, et les événements de 1954 confirment cette opinion. L'ensemble des exportations a été d'environ 5 p. 100 inférieur à celui de l'année précédente, mais ce fut surtout à cause du fléchissement des ventes de blé et de farine. En outre, on a pu constater depuis quatre mois un revirement encourageant de la tendance qu'accuse l'ensemble de nos ventes à l'extérieur. Au cours de ces quatre mois, les exportations ont, en effet, atteint une valeur de 107 millions de dollars, soit une avance de 8½ p. 100 sur les chiffres relatifs à la même période il y a un an. Les exportations de blé et de farine se sont accrues; celles de la pâte de bois et du papier ont augmenté de 10 p. 100; tandis qu'elles ont monté de 25 p. 100 pour les métaux non-ferreux, de 40 p. 100 pour le bois et de 50 p. 100 en ce qui concerne les produits chimiques.

Les importations accusent une légère régression par rapport aux exportations, de sorte que le déficit insignifiant du commerce extérieur des marchandises en 1953 a été remplacé, l'année dernière, par un faible excédent. Si l'on tient également compte des transactions qui ne se rapportent pas aux marchandises, les opérations internationales du Canada au compte courant marquent un déficit de 427 millions de dollars, c'est-à-dire de 12 millions moindre que l'an dernier.

D'importants placements au Canada de capitaux étrangers provenant surtout des États-Unis, mais aussi, en quantités appréciables, de sources britannique et européenne, ont continué pendant l'année 1954. Le courant des placements en provenance de l'extérieur a légèrement fléchi durant l'année, tandis que les nouvelles émissions canadiennes ont sensiblement blaissé sur les marchés des valeurs aux États-Unis après le premier trimestre de 1954. D'autre part, les achats étrangers d'actions canadiennes en circulation ont marqué une hausse assez nette.

Les mouvements de capitaux nets se sont révélés, en fin de compte, plus que suffisants pour amortir le déficit du compte courant. Les réserves officielles d'or et de dollars américains ont augmenté, pendant l'année 1954, de 124 millions de dollars, de façon à atteindre 1,942 millions. Le taux de change du dollar canadien a été, en moyenne, légèrement plus élevé en 1954 que l'année précédente. Mais les députés n'ignorent pas que le taux du dollar canadien est retombé ces derniers mois.

Le Gouvernement n'a pas modifié sa ligne de conduite qui a consisté à permettre que le taux du change s'établisse en fonction de l'ensemble des forces agissant sur le marché des changes, y compris, évidemment, l'influence de la situation fiscale et monétaire. Les ressources dont dispose la Caisse du change ne servent pas à obtenir le revirement de tendances persistantes, mais uniquement à contribuer au maintien d'une situation ordonnée en limitant les mouvements à court terme excessifs, qui pourraient se produire, dans un sens ou dans l'outre.

Il n'est guère possible d'évaluer la situation sans mentionner en passant la reprise de la concurrence internationale. Pour ce qui est de nos industries primaires, la plupart de nos producteurs se sont montrés tout à fait en mesure de maintenir et même d'augmenter leurs débouchés intérieurs et étrangers. Cependant, certaines industries manufacturières secondaires ont cédé du terrain à leurs concurrents sur les marchés étrangers et intérieurs. Je mentionne ce point afin d'indiquer que les difficultés que subissent certaines industries résultent, non pas d'une diminution générale de la demande mais d'une situation particulière aux industries en cause et que ces dernières peuvent rectifier dans une large mesure. Il est évident que ce sont là des situations auxquelles le Gouvernement lui-même ne peut remédier. Ce qu'il faut, c'est que les patrons et les ouvriers s'ingénient à faire face à cette concurrence en comprimant les prix de revient, en améliorant la qualité et l'efficacité. Je suis bien convaincu que les patrons et les ouvriers canadiens peuvent y parvenir.

Évidemment, la production et l'embauchage au Canada, l'an dernier, se sont ressentis de la régression survenue aux États-Unis. Nos relations économiques avec les États-Unis sont trop importantes pour que le Canada échappe aux effets d'une période de redressement dans l'économie américaine. Heureusement, ces conditions commencent à disparaître.

La nouvelle année, aux États-Unis, a bien débuté, et je constate qu'on est généralement convaincu, dans ce pays, que l'expansion actuelle de la production se continuera. Nos exportations aux États-Unis en témoignent déjà. La persistance de la prospérité en Europe occidentale et dans les pays du Commonwealth, et les meilleurs prix que nous obtenons pour beaucoup de matières premières industrielles qui occupent un rang si important dans nos exportations à ces régions, nous fondent à croire que les exportations globales continueront de s'accroître au cours de l'an prochain.

Le deuxième élément important d'une nouvelle expansion réside dans le programme d'établissement de nouveaux aménagements durables. Les projets actuels des particuliers, des entreprises commerciales et des gouvernements dans ce domaine ont été résumés dans un Livre blanc que mon collègue, le ministre du Commerce, a déposé il y a quelques semaines et qui indique une augmentation de 6 p. 100 en 1955 au regard de 1954. Indépendamment de l'expansion des nouveaux aménagements dans les secteurs industriel et commercial de l'économie, il y a lieu de remarquer que les nouveaux placements en vue de la mise en valeur des ressources naturelles vont de pair, malgré le parachèvement d'entreprises plus imposantes qui ont enflammé notre imagination ces dernières années.

Il devrait aussi y avoir un regain d'activité dans la construction au cours de la saison qui débute. De fait, ainsi que nous nous en rendons tous compte, le recul des frontières matérielles du pays s'accompagne d'une expansion des installations urbaines, qui fait en même temps du Canada un pays de grandes villes. Cette tendance à l'agrandissement des centres métropolitains crée des problèmes particuliers, mais elle accroît incontestablement la demande des produits industriels et celle de la main-d'œuvre chez nous.

Nos mesures fiscales et monétaires continueront de tendre à encourager l'initiative, les placements et l'emploi. Je parlerai dans un instant de la politique fiscale. Quant à la politique monétaire, elle a eu un caractère nettement expansionniste. Durant 1954, les réserves en espèces des banques à charte ont été plus que suffisantes pour leur permettre de satisfaire à la demande de prêts. Les banques ont donc pu être en mesure d'acheter sur le marché de nombreux titres d'État et, ainsi, d'ajouter aux avoirs en espèces du public. Cet élément et d'autres ont donné lieu à une baisse considérable des taux d'intérêt au Canada et à une hausse des cours des valeurs, ce qui a facilité le financement des immobilisations et d'autres dépenses au moyen des emprunts ou de la conversion de titres en espèces. Incidemment, les taux d'intérêt ont légèrement baissé au Canada depuis le début de 1955, tandis qu'ils ont eu tendance à monter aux États-Unis et ailleurs.

Les dépenses de l'État continueront également d'appuyer sensiblement la production et l'embauche au cours de l'année à venir. Le total des dépenses à l'égard de la défense ne différera guère de celui de l'an dernier. Cette année, l'établissement de la voie maritime et l'aménagement hydroélectrique du Saint-Laurent exigeront de fortes dépenses et stimuleront la production au sein d'autres industries. De plus, naturellement, les appuis à la production et à l'embauche qui tiennent de façon inhérente aux versements de pension, aux allocations familiales et à d'autres versements de bien-être, continueront d'augmenter au rythme de l'essor démographique. On prévoit un accroissement des dépenses des provinces et des municipalités. Il est aussi raisonnable de prévoir une récolte normale de céréales cette année, ce qui aura pour effet de stimuler le pouvoir d'achat dans les régions rurales.

Ces estimations de la demande future, tout imparfaites et approximatives qu'elles sont, confirment mon sentiment de confiance à l'égard de l'année qui s'ouvre. Elles laissent prévoir une année active de production, qui se traduira par une hausse des revenus et de l'embauche, et l'on peut prévoir en toute confiance une autre augmentation de la demande des biens de consommation. En somme, je me sens donc fondé à compter sur une augmentation dans l'ensemble du produit national en 1955, un peu au delà du niveau normal d'expansion. A supposer que les récoltes soient normales et qu'il ne se produise aucun événement défavorable imprévu, je m'attends à ce que notre production nationale brute en 1955 dépasse de 5 ou 6 p. 100 celle de 1954; autrement dit, elle devrait atteindre sinon légèrement dépasser 25 milliards et un quart, chiffre sur lequel je fonderai mes prévisions de revenus.

COMPTES DE L'ÉTAT 1954-1955

Je vais maintenant passer brièvement en revue les comptes de l'État pour l'année financière qui s'est terminée la semaine dernière. Ils sont exposés en détail dans le Livre blanc. Il convient, évidemment, de

rappeler aux députés qu'il se passera quelque temps avant que nos livres soient définitivement fermés et vérifiés; les chiffres que j'utilise ce soir sont donc sujets à révision.

Ces réserves faites, je puis exposer brièvement les résultats de l'année. Le montant global de nos recettes budgétaires s'établit à environ 4,107 millions, nos dépenses s'élèvent à environ 4,255 millions et le déficit de l'année est de quelque 148 millions.

Ces recettes de 4,107 millions sont inférieures d'environ 360 millions de dollars, soit 8 p. 100, au montant annoncé dans les prévisions établies il y a un an, et se chiffrent à environ 290 millions de moins que celles que nous avons recueillies en 1953-1954. Les recettes provenant des douanes, de la taxe de vente, des droits et taxes d'accise et les recettes d'origine non fiscale ont été légèrement inférieures aux prévisions. Cependant, les perceptions d'impôt sur le revenu des sociétés, de 190 millions inférieures au chiffre attendu, et le produit de l'impôt sur le revenu des particuliers, de 60 millions inférieur aux prévisions, sont les deux principaux éléments de l'insuffisance générale des recettes par rapport aux prévisions. Les bénéfices des sociétés ont été sensiblement moins élevés qu'on ne le prévoyait lors de l'élaboration du dernier budget.

Dans son exposé budgétaire, l'an dernier, mon prédécesseur prévoyait des dépenses et des recettes qui devaient presque exactement s'équilibrer. Il précisait, toutefois, que ses prévisions se fondaient sur deux hypothèses: une récolte normale et une reprise prochaine du rythme normal de notre expansion industrielle. Il disait explicitement que, si ces conditions n'étaient pas remplies, on pourrait enregistrer un déficit de 2 ou 3 p. 100. Or, comme le savent les députés, la récolte de blé a été faible, la plus faible depuis 17 ans, et le retour à un rythme normal d'expansion industrielle s'est fait moins rapidement que nous n'espérions. Il en résulte que nous avons un déficit, égal à 3½ p. 100 de nos dépenses.

L'an dernier, les dépenses se sont élevées à 4,255 millions, soit 205 millions, ou 4½ p. 100, de moins que l'on avait prévu et 95 millions de moins que l'ensemble des dépenses de l'année précédente. Les dépenses afférentes à la défense se sont élevées à 1,700 millions. Tout en étant inférieures de 160 millions, soit 8 p. 100, aux dépenses de l'année 1953-1954, elles n'en ont pas moins constitué 40 p. 100 du total des dépenses budgétaires. Les dépenses d'ordre civil, ou n'intéressant pas la défense, se sont élevées à environ 2 milliards et demi. Là-dessus, environ 775 millions, soit 30 p. 100, ont été dépensés au titre des allocations familiales, d'autres services intéressant l'hygiène, l'assistance et la sécurité sociales, et des prestations aux anciens combattants. De plus, nous avons versé une somme d'environ 350 millions fournie par la caisse de la sécurité de la vieillesse. L'intérêt et les autres charges relatifs au service de la dette publique se sont élevés à plus de 500 millions, soit 20 p. 100 du total; les subventions et les versements au titre de la location de domaines fiscaux, que nous avons effectués aux provinces, ont été de 360 millions, soit 15 p. 100. Bref, les deux tiers de nos dépenses d'ordre civil ont servi à payer les services d'assistance et de sécurité sociales, le service de la dette publique, les subventions et les versements fiscaux aux provinces.

Outre ces dépenses pour services gouvernementaux qui sont comprises dans les comptes budgétaires, nous avons, comme d'habitude, consenti des prêts et des avances considérables et fourni d'importantes sommes pour une variété d'autres fins autorisées et essentielles. J'aimerais dire un mot de ces transactions non budgétaires et de leurs répercussions sur la situation de notre encaisse.

Au cours de l'année financière, les dépenses non budgétaires se sont élevées à 290 millions. Pour y faire face, nous disposions de 490 millions d'origine non budgétaire, dont 205 millions provenant de divers comptes de rentes, d'assurances et de pensions que le gouvernement détient et administre, et 220 millions, du remboursement de prêts et d'avances.

Compte tenu du déficit budgétaire de 148 millions de dollars et du solde net de 200 millions provenant de transactions non budgétaires, une somme d'environ 50 millions de dollars était disponible en vue de la réduction de la dette. En utilisant ce montant et en abaissant d'environ 150 millions de dollars les soldes de caisse considérables que nous détenions au début de l'année, nous avons réduit de 200 millions de dollars, au cours de l'année, la dette fondée détenue par le public.

Les opérations du Gouvernement relatives à la dette publique durant l'année écoulée comprennent le rachat ou le refinancement d'une forte somme d'obligations. Le rachat des troisième et quatrième emprunts de la victoire, au montant de 2 milliards, comportait les deux plus importantes opérations de remboursement de notre histoire. Les ventes nettes d'obligations d'épargne du Canada, série 9, s'élevaient à 767 millions de dollars, représentant la plus forte augmentation nette d'obligations d'épargnes entre les mains du public canadien pour toute année depuis l'inauguration de ce genre de valeurs il y a neuf ans. Au cours de l'année, le montant

des bons du Trésor en circulation a accusé un accroissement net de 240 millions de dollars traduisant le désir du Gouvernement d'intensifier l'activité du marché canadien pour les valeurs à court terme. Outre le remboursement des bons du Trésor qui arrivaient périodiquement à échéance, les émissions de nouveaux titres se sont élevées en tout à 4 milliards 610 millions de dollars et nous avons racheté les titres échus ou appelés et en avons acquis d'autres pour notre fonds d'amortissement et nos comptes de placement de valeurs formant un total global de 4 milliards 810 millions de dollars. En conséquence, nous avons pu, comme je l'ai signalé, réduire notre dette fondée non échue, détenue par le public, d'un montant de 200 millions de dollars.

Les taux d'intérêt ont baissé durant l'année. Au début de 1954, les obligations du Canada à long terme qui étaient vendues avaient un rapport d'environ 3·75 p. 100. Depuis deux mois, le taux est inférieur à 3·20. Les taux des bons du Trésor ont également fléchi. Il y a un an le taux relatif aux bons de trois mois était d'environ 1·60 p. 100. Le taux courant est d'environ 1·15 p. 100. Il y a un an, le taux moyen d'intérêt à l'égard de la totalité de la dette de l'État était de 2·86 p. 100. Il est présentement de 2·74.

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Les relations fédérales-provinciales sont actuellement un sujet de préoccupation et d'intérêt particuliers. Elles constituent un des problèmes les plus importants qui nous confrontent aujourd'hui en tant que nation. Je n'ai pas l'intention de faire une revue détaillée de ces relations en ce moment, ni de proposer de revisions aux ententes actuelles ou de mesures pour les remplacer. Nous nous rencontrerons avec les représentants des provinces vers la fin de ce mois-ci en vue de préparer le travail d'une conférence fédérale-provinciale plénière sur les questions fiscales qui aura lieu plus tard cette année. Pour notre part, nous assisterons à ces réunions avec un esprit ouvert; je ne voudrais donc pas préjuger les questions et les problèmes que nous examinerons alors.

Le gouvernement dans un État fédéral est une question extrêmement complexe et le domaine des relations fédérales-provinciales sur le plan financier en offre le meilleur exemple. Divers porte-parole des provinces ont exprimé des opinions de temps à autre sur ces questions. Certains ont proposé que le gouvernement fédéral accroisse ses versements aux provinces; d'autres ont demandé au gouvernement fédéral d'assumer d'autres responsabilités ou d'acquitter une partie importante des frais qu'elles entraînent. Certains ont insisté pour qu'on revienne à ce qu'ils croient être les intentions primitives des auteurs de notre constitution; d'autres ont préconisé une nouvelle répartition officielle des obligations et pouvoirs fiscaux.

Il m'est difficile d'imaginer une nouvelle répartition des pouvoirs fiscaux, ou une définition plus précise des sources de revenu qui soit propre à répondre à toute éventualité future. S'il en est ainsi, les ententes de durée moyenne, conclues librement et devant être renouvelées ou étudiées de nouveau à intervalles réguliers, comportent de précieux avantages. Je crois que par ce moyen nous en arriverons plus vraisemblablement à des solutions raisonnables et satisfaisantes.

Autant que je sache, personne n'a jamais soutenu que la formule du loyer fiscal ait donné satisfaction à tous égards; il serait cependant très injuste de sous-estimer les nombreux avantages que le pays en a retirés. Ces ententes constituent une expérience remarquable et intéressante dans le domaine de la collaboration entre gouvernements, et les différends qui en ont parfois résulté ne doivent pas nous faire oublier les précieux avantages que cette collaboration a valus aux gouvernement provinciaux et à la population du Canada.

En avisant à notre ligne de conduite future, nous devons espérer et compter que l'expansion de notre économie continuera d'assurer, à tous les échelons de gouvernement, des sources suffisantes de recettes fiscales. A mon avis, nous devons rechercher une formule d'ententes fiscales fédérales-provinciales propre à assurer, de la façon la plus juste et la plus efficace possible, tous les revenus nécessaires, une formule qui réduira au minimum les superpositions et supprimera toute incertitude pour l'ensemble des contribuables, une formule qui permettra de dépenser les recettes ainsi obtenues de façon à assurer le service public le plus étendu possible et protégera pleinement, en même temps, l'autonomie provinciale comme le veut notre constitution. Le degré où nous réussirons à joindre ces éléments donnera la mesure de notre science collective du gouvernement.

Je n'ai pas jugé nécessaire, pour l'instant, de traiter d'une façon tant soit peu détaillée de la solution intervenue en ce qui concerne les dégrèvements admissibles au titre de l'impôt sur le revenu personnel prélevé par la province de Québec. La chose a été expliquée à la Chambre par le premier ministre le 17 janvier dernier. Qu'il me suffise d'ajouter qu'aucune autre province n'a exprimé le désir d'abandonner l'accord conclu entre elle et le pouvoir central pour le remplacer par un accord analogue à celui qui est intervenu

entre ce dernier et la province de Québec. Parmi les résolutions que j'entends déposer ce soir se trouveront celles qui sont destinées à donner suite aux dispositions dont le premier ministre faisait part en janvier dernier.

On me permettra d'ajouter ici que presque tous les Canadiens, j'en ai la certitude, sont extrêmement heureux à la pensée que le premier ministre actuel (M. St-Laurent) présidera la conférence avec les premiers ministres des provinces.

PROGRAMME FISCAL

J'en viens maintenant aux principes généraux dont doit s'inspirer, cette année, notre programme fiscal.

Personne ne me contredira, je pense, si j'affirme que lorsque l'emploi et les revenus se maintiennent à un niveau élevé et que l'économie progresse à une allure normale et saine, il y a lieu d'équilibrer parfaitement notre budget, et d'en réserver même un montant modique destiné à amortir la dette.

On conviendra aussi, je pense, qu'en période de hausse éruptive, alors que nos ressources subissent des pressions excessives nées de la demande exceptionnelle, et alors que l'inflation menace, la fiscalité, jointe à d'autres mesures appropriées, doit jouer le rôle d'un frein économique. Inversement, en période de ralentissement du progrès économique, l'économie elle-même n'étant pas intégralement utilisée, il n'y a pas lieu de se préoccuper outre mesure d'un modeste déficit budgétaire.

Qu'on me permette d'ajouter tout de suite qu'à mon sens la fiscalité ne constitue pourtant pas le seul et unique moyen de favoriser la stabilité ou l'expansion économique. Le programme fiscal ne représente qu'un des nombreux moyens tendant à cette fin. La politique monétaire, la politique commerciale et les programmes visant le développement des ressources et le maintien du revenu essentiel sont également importants et, dans certaines circonstances, peuvent exercer une influence beaucoup plus grande. Ce qui importe, c'est que le Gouvernement ait recours à tous les moyens et instruments utiles dont il dispose et les oriente vers l'objectif fondamental de tout programme économique, c'est-à-dire l'expansion graduelle de la richesse et du bien-être, de l'embauche et du revenu de la population du Canada. Je ne veux pas non plus donner l'impression que cela incombe aux gouvernements seulement. Le sain développement de l'économie canadienne est l'affaire de tous.

Toutefois, le programme fiscal est l'un des nombreux et importants moyens d'encourager l'expansion de la richesse et du bien-être. Je me propose de recommander à la Chambre un programme fiscal et un régime d'impôts qui permettraient d'équilibrer le budget dans les circonstances équivalant à un haut niveau de rendement et d'emploi.

Il y a plusieurs façons de définir ce que nous entendons par haut niveau d'emploi et de revenus, comme il y a aussi différents moyens de prévoir ce qu'un certain régime fiscal tirera d'un niveau donné d'activité. Ce n'est pas un exercice facile, mais je le ferai en termes simples sans ajouter toutes les réserves,—les "si" et les "mais",—qui peut-être ne devraient pas être omises.

L'année 1953 a été bonne, la meilleure que nous ayons jamais connue. Le produit national brut s'est chiffré, cette année-là, par 24·4 milliards de dollars. Notre effectif ouvrier, nos compétences administratives et spécialisées et notre stock de biens de production devraient s'accroître et s'améliorer. Par conséquent, notre aptitude à produire des biens et des services devrait normalement se développer. Si nous avions connu une telle expansion l'année dernière, le produit national brut de 1954 aurait été d'un peu plus de 25 milliards. Il n'a été en réalité que de 24 milliards.

S'il était possible d'avoir une reprise d'activité accompagnée d'un rythme normal de progrès, le produit national brut s'établirait, en 1955, à un peu plus de 26 milliards. Je vais donc proposer un régime fiscal qui, d'après l'estimation la plus minutieuse qui me soit possible, nous donnerait un budget équilibré, si le produit national brut s'établissait à environ 26 mililards.

Ainsi que je le disais tantôt, il n'est pas facile de prévoir les recettes quand la situation économique évolue. Dans l'ensemble, notre régime fiscal est progressif, ce qui veut dire que le produit de l'impôt a tendance à s'accroître plus rapidement (et à baisser plus rapidement) que l'ensemble du revenu national. La vitesse à laquelle nos recettes augmentent ou diminuent dépend, dans une large mesure, des changements qui interviennent dans les divers éléments dont est constitué le revenu national global.

Après avoir considéré de près toutes les données pertinentes, j'en suis venu à la conclusion que notre régime fiscal actuel produirait près de 4,550 millions de recettes, si le

produit national brut atteignait 26 milliards. Je ne m'attends pas, je l'ai déjà dit, que la cadence moyenne soit aussi élevée pour l'ensemble de 1955, mais j'ai bon espoir que nous atteindrons cette cadence avant la fin de la présente année financière. Pour les fins de la prévision de nos recettes réelles, je vais supposer, comme je le disais précédemment, que nous aurons réalisé, pour la présente année civile, un produit national brut de 25 milliards un quart, ce qui portera nos recettes fédérales à environ 4,350 millions.

Si la Chambre y consent à l'unanimité, je vais consigner au hansard un tableau indiquant mon estimation des recettes pour l'année qui vient de se terminer ainsi que des recettes pour la prochaine année sans modifications fiscales.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Harris: Voici le tableau:

TABLEAU I

Revenu avant les modifications fiscales
(en millions de dollars)

	1954-1955 (chiffres préliminaires)	1955-1956 (prévisions)
Impôt sur le revenu des particuliers	$1,176	$1,235
Impôt sur le revenu des non-résidents	61	65
Impôt sur le revenu des sociétés	1,008	1,085
Droits successoraux	42	45
Droits de douane	393	410
Droits d'accise	227	238
Taxe de vente	576	600
Autres taxes d'accise	254	265
Impôts divers	16	17
Total des recettes fiscales	3,753	3,960
Recettes non fiscales et crédits	354	390
	$4,107	$4,350

Le budget principal des dépenses déjà déposé comporte un montant de 4,360 millions de dollars. Le Gouvernement a maintenu ses efforts en vue d'atteindre à une économie et à une efficacité maximums dans le fonctionnement des services de l'État. Grâce à la collaboration de tous mes collègues, il a été possible d'effectuer cette année une réduction du budget principal des dépenses, la première depuis sept ans. Les dépenses de dix ministères comportent des réductions par rapport à l'an dernier. La diminution des crédits a été effectuée après avoir tenu compte des augmentations automatiques, au chapitre de la sécurité sociale, attribuables à l'accroissement de notre population. Afin d'aider à maintenir l'embauchage, on n'a rien retranché au programme organisé de travaux publics utiles et nécessaires. En effet, si nous incluons les prêts aux organismes de l'État, nous constatons qu'il est prévu, pour l'année en cours, une augmentation sensible des dépenses au titre des travaux publics. Des dispositions financières sont également prises en vue de l'expansion normale des services de l'État destinés à assurer l'essor de notre économie. Voilà pourquoi on a proposé de plus fortes dépenses au chapitre des recherches, des services destinés à favoriser l'exploitation des ressources, ainsi que de l'administration et de la mise en valeur de nos régions septentrionales.

Nous nous sommes efforcés de réduire les dépenses par des économies au titre des frais d'administration et de frais généraux. Durant l'année à venir des économies importantes seront réalisées au chapitre de l'intérêt grâce à un nouveau financement d'emprunts à des taux d'intérêt moins élevés. On a pris d'autres mesures visant à faire régner une judicieuse économie dans l'emploi du personnel des services de l'État. Les méthodes administratives font l'objet d'une étude constante en vue de supprimer le gaspillage et d'accroître l'efficacité. Il n'y aura aucun relâchement dans ces efforts. Mieux nous réussirons à établir un régime économique et efficace, eu égard aux frais d'exploitation, mieux nous serons en mesure d'assurer les services nécessaires et d'entreprendre l'exécution de programmes pratiques de nature à favoriser l'expansion et la prospérité de notre économie.

Il y aura, évidemment, des crédits supplémentaires. D'autre part, un bon nombre des 500 crédits différents qui figurent au budget des dépenses resteront, comme d'habitude, soit totalement soit partiellement inemployés. Une étude attentive de tous ces facteurs m'a amené à conclure qu'on peut raisonnablement estimer nos dépenses réelles pour la prochaine année à 4 milliards 300 millions de dollars. D'après les méthodes de comptabilité que nous avons suivies dans le passé, je pourrais m'attendre à un excédent d'environ 50 millions de dollars aux taux actuels des impôts.

Je voudrais ici, toutefois, parler de l'administration de la caisse de la sécurité de la vieillesse. Les honorables députés se rap-

pelleront que le Parlement a institué en 1951 ce régime et cette caisse dont le fonctionnement a débuté par étapes au cours de 1952. La caisse est alimentée par une taxe de vente de 2 p. 100, un impôt sur le revenu des sociétés de 2 p. 100 et un impôt sur le revenu des particuliers de 2 p. 100, la contribution maximum des particuliers étant de $60.

Le tableau suivant que je prie la Chambre de me permettre de consigner au hansard fait voir le montant et la répartition du déficit annuel de la caisse.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Harris: Voici le tableau:

TABLEAU II

Caisse de sécurité de la vieillesse
(en millions de dollars)

Années financières	Revenus	Versements	Déficit	Dispositions prises à l'égard du déficit
1951-1952	26	76	50	Imputé sur le compte des dépenses courantes
1952-1953	224	323	99	Défalqué de la réserve de l'actif productif
1953-1954	293	339	46	Reporté à titre de prêt temporaire
1954-1955*	291	353	62	Reporté à titre de prêt temporaire

*Préliminaires—Les chiffres définitifs ne seront disponibles qu'à la clôture des comptes de 1954-1955.

Le déficit de la caisse pour l'année qui vient de se terminer est d'environ 62 millions de dollars et je m'attends qu'il atteigne à peu près le même montant au cours de l'année à venir.

Nous avons maintenant trois ans d'expérience en ce qui concerne l'administration de la caisse et j'estime qu'il y aurait lieu maintenant de prendre des dispositions pour combler le déficit chaque année. Je me propose donc de demander au Parlement l'autorisation d'amortir l'emprunt provisoire pour l'année 1953-1954 en le portant au compte des dépenses courantes pour l'année 1954-1955. J'inviterai également le Parlement, au moyen des crédits supplémentaires de juin, c'est-à-dire lorsqu'on connaîtra exactement le déficit de 1954-1955, d'imputer celui-ci sur le compte des dépenses de l'année en cours.

Ces opérations, une fois terminée, se traduiront par une augmentation de 46 millions de dollars du déficit budgétaire de l'année que vient de se terminer; c'est dire qu'au lieu d'être de 148 millions, comme je l'ai indiqué précédemment et dans le Livre blanc, le déficit rectifié sera de 194 millions de dollars. Il en résultera également que les dépenses estimatives pour l'année courante passeront de 4 milliards, 300 millions, chiffre que j'ai mentionné tout à l'heure, à 4 milliards, 362 millions.

Ayant prévu, sans tenir compte d'aucune modification fiscale, des recettes de 4 milliards 350 millions de dollars, contre des dépenses de 4 milliards 362 millions, je devrais donc envisager, pour cette année, un déficit de 12 millions de dollars. Toutefois si l'emploi, les revenus et les affaires atteignaient le niveau d'activité souhaitable, se traduisant par un produit national brut d'environ 26 milliards, notre régime d'imposition actuel rendrait un excédent considérable. Étant donné les circonstances, j'estime raisonnable de prévoir cette conjoncture et d'effectuer maintenant quelques réductions modérées d'impôts.

Nous serons comme d'habitude appelés à consentir, indépendamment du budget, un certain nombre d'avances et de prêts autorisés pour lesquels il nous faudra trouver des espèces. Les besoins au titre du capital des chemins de fer Nationaux du Canada sont financés initialement au moyen d'avances de l'État. En 1955, ces besoins s'élèveront peut-être à 150 millions de dollars. Les prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent seront d'environ 50 millions et il faudra probablement un autre montant de 40 à 50 millions pour des avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement. En outre, il faudra des fonds pour d'autres sociétés de la Couronne et pour d'autres comptes de fonds de roulement de ministères, pour des prêts à des anciens combattants et d'autres fins autorisées. De plus, je prévois qu'il y aura d'importants déboursés nets du compte de remplacement du matériel de défense.

D'autre part, nous obtiendrons des recettes en espèces provenant du remboursement de divers prêts et avances et de divers comptes de rentes, d'assurance et de pensions que l'État administre. Les changements qui se produiront au cours de l'année dans le fonds des changes ne peuvent être prévus avec exactitude. Cependant, à tout prendre, je prévois qu'exclusion faite de nos opérations au titre de la dette fondée et du fonds des changes et des besoins nets des chemins de fer Nationaux du Canada, les comptes non

budgétaires se solderont à peu près en équilibre.

MODIFICATIONS FISCALES ET DOUANIÈRES

Je passe maintenant aux propositions fiscales concrètes. Le fardeau de nos impôts actuels est, je crois, réparti d'une façon assez équitable et raisonnable. Le problème qui se pose consiste donc à répartir les dégrèvements que je puis recommander avec toute l'équité possible. Toutefois, en plus de vouloir être aussi juste que possible, je trouve souhaitable que les dégrèvements soient faits là où ils serviront à encourager l'activité commerciale et à favoriser l'embauche.

IMPÔTS SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS

Il est avéré que dans une large mesure notre expansion industrielle d'après-guerre a été financée grâce aux revenus des sociétés qui ont été retenus pour accroître la production et créer plus d'emplois. Notre barème actuel d'impôts sur les bénéfices des sociétés est très élevé. Le barème régulier absorbe presque la moitié des revenus des entreprises commerciales. Je partage l'opinion de mon prédécesseur d'après laquelle, dans l'intérêt de l'avenir du Canada,—c'est-à-dire de nous tous,—ce barème devrait être abaissé au gré des circonstances. De sains et prudents programmes ministériels relativement aux entreprises d'affaires favorisent l'essor et l'expansion de tout le pays.

A la lumière de ces considérations, je propose de réduire le barème régulier d'imposition des sociétés du niveau actuel de 49 p. 100 à 47 p. 100, à compter du 1er janvier 1955. Pour une année entière, cette mesure réduira les revenus d'environ 43 millions et la perte de revenus au titre de la présente année fiscale s'établira à quelque 28 millions.

IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

L'impôt sur le revenu des particuliers est notre principale source de revenu. Il s'agit aussi d'un impôt progressif; l'assiette en est largement répartie et il touche directement plus de 3,800,000 contribuables distincts. Il est établi de telle sorte que les modifications du barème à la hausse ou à la baisse, influent rapidement sur le volume des revenus des particuliers. C'est à ce domaine que je propose d'attribuer la plus forte part de l'allégement que nous pouvons accorder cette année.

Je recommande l'adoption d'un nouveau barème d'imposition qui réduira de 12 ou 13 p. 100 l'impôt payable par 85 p. 100 des contribuables. On obtiendra ce résultat en réduisant de 2 le chiffre des taux d'imposition pour chacune des tranches de revenu. La réduction maximum de l'impôt à verser sera de 13·3 p. 100. Tout contribuable marié dont le revenu ne dépasse pas environ $5,000 bénéficiera d'une réduction d'au moins 12 p. 100. Au delà de ce montant, la réduction s'amenuise graduellement pour ne représenter que 2·8 p. 100 aux paliers de revenu les plus élevés.

Ces modifications, comme c'est l'habitude, entreront en vigueur le 1er juillet 1955. Pour la grande majorité des contribuables, les retenues d'impôt sur le revenu à la source seront réduites de 12 ou 13 p. 100 à compter de leurs chèques de paye de juillet. Pour l'année civile 1955, la réduction du montant global de l'impôt acquittable représentera exactement la moitié des chiffres que j'ai mentionnés, vu que les contribuables auront acquitté l'impôt selon l'ancien barème pendant le premier semestre et selon le nouveau, durant le second semestre.

Cette réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers ne s'applique qu'à l'impôt régulier sur le revenu établi selon un barème progressif d'imposition et exclut cette portion de l'impôt sur le revenu qui est perçue sous le régime de la loi pourvoyant à la sécurité de la vieillesse et l'impôt spécial de 4 p. 100 qui frappe les revenus provenant de placements. La perte que représente ce dégrèvement pour le Trésor sera de 128 millions pour une année entière et de 85 millions pour la présente année financière.

Du consentement de la Chambre, je consigne au hansard les tableaux ordinaires indiquant l'impôt payable aux divers paliers de revenus pour l'année civile 1954, l'année civile 1955 et pour une période complète de douze mois.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Harris: Voici les tableaux:

TABLEAU III

EFFETS DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

CÉLIBATAIRES

Revenu	Impôt payé pour 1954	Impôt pour 1955 (6 mois aux taux actuels et 6 mois aux nouveaux taux)	Impôt pour l'année entière aux nouveaux taux	Pourcentage de la réduction pour l'année entière
$	$	$	$	p. 100
1,000	—	—	—	—
1,500	75	70	65	13·3
2,000	150	140	130	13·3
2,500	235	220	205	12·8
3,000	320	300	280	12·5
3,500	415	390	365	12·0
4,000	510	480	450	11·8
5,000	700	660	620	11·4
7,500	1,270	1,205	1,140	10·2
10,000	1,960	1,870	1,780	9·2
15,000	3,760	3,620	3,480	7·4
20,000	5,960	5,770	5,580	6·4
30,000	10,660	10,370	10,080	5·4
50,000	21,814	21,324	20,834	4·5
75,000	37,264	36,524	35,784	4·0
100,000	53,714	52,724	51,734	3·7
200,000	126,414	124,424	122,434	3·1
400,000	283,114	279,124	275,134	2·8

Remarque:

(1) L'impôt de sécurité de la vieillesse de 2 p. 100 du revenu imposable (impôt maximum de $60) s'ajoute aux montants précités.

(2) Dans le calcul des impôts ci-dessus, on tient pour acquis que dans le cas des revenus dépassant $30,000, la partie des revenus excédant $30,000 provient de placements, mais il n'a pas été tenu compte du dégrèvement à l'égard des dividendes provenant de sociétés canadiennes constituées en corporation.

TABLEAU IV

EFFETS DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

PERSONNE MARIÉE—SANS PERSONNES À CHARGE

Revenu	Impôt payé pour 1954	Impôt pour 1955 (6 mois aux taux actuels et 6 mois aux nouveaux taux)	Impôt pour l'année entière aux nouveaux taux	Pourcentage de réduction pour l'année entière
$	$	$	$	p. 100
2,000	—	—	—	—
2,500	75	70	65	13·3
3,000	150	140	130	13·3
3,500	235	220	205	12·8
4,000	320	300	280	12·5
5,000	510	480	450	11·8
7,500	1,030	975	920	10·7
10,000	1,660	1,580	1,500	9·6
15,000	3,360	3,230	3,100	7·7
20,000	5,510	5,330	5,150	6·5
30,000	10,160	9,880	9,600	5·5
50,000	21,264	20,784	20,304	4·5
75,000	36,664	35,934	35,204	4·0
100,000	53,064	52,084	51,104	3·7
200,000	125,714	123,734	121,754	3·2
400,000	282,364	278,384	274,404	2·8

Remarque:

(1) L'impôt de sécurité de la vieillesse de 2 p. 100 du revenu imposable (impôt maximum de $60) s'ajoute aux montants précités.

(2) Dans le calcul des impôts ci-dessus, on tient pour acquis que dans le cas des revenus dépassant $30,000, la partie des revenus excédant $30,000 provient de placements, mais il n'a pas été tenu compte du dégrèvement à l'égard des dividendes provenant de sociétés canadiennes constituées en corporation.

TABLEAU V

EFFETS DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

PERSONNE MARIÉE AYANT DEUX ENFANTS ADMISSIBLES AUX ALLOCATIONS FAMILIALES

Revenu	Impôt payé pour 1954	Impôt pour 1955 (6 mois aux taux actuels et 6 mois aux nouveaux taux)	Impôt pour l'année entière aux nouveaux taux	Pourcentage de la réduction pour l'année entière
$	$	$	$	p. 100
2,300	—	—	—	—
2,500	30	28	26	13·3
3,000	105	98	91	13·3
3,500	184	172	160	13·0
4,000	269	252	235	12·6
5,000	453	426	399	11·9
7,500	964	912	860	10·8
10,000	1,582	1,505	1,428	9·7
15,000	3,240	3,113	2,986	7·8
20,000	5,375	5,198	5,021	6·6
30,000	10,010	9,733	9,456	5·5
50,000	21,099	20,622	20,145	4·5
75,000	36,484	35,757	35,030	4·0
100,000	52,869	51,892	50,915	3·7
200,000	125,504	123,527	121,550	3·2
400,000	282,139	278,162	274,185	2·8

Remarque:

(1) L'impôt de sécurité de 2 p. 100 du revenu imposable (impôt maximum de $60) s'ajoute aux montants précités.

(2) Dans le calcul des impôts ci-dessus, on tient pour acquis que dans le cas des revenus dépassant $30,000, la partie des revenus excédant $30,000 provient de placements, mais il n'a pas été tenu compte du dégrèvement à l'égard des dividendes provenant de sociétés canadiennes constituées en corporation.

Dans le domaine de l'impôt sur le revenu, il y a lieu de faire un certain nombre de légers changements. Plusieurs de ces changements se trouvent dans les résolutions. Peut-être pourrais-je en expliquer quelques-uns.

Notre loi de l'impôt sur le revenu frappe d'un impôt spécial de 4 p. 100 le revenu du portefeuille-titre,—c'est-à-dire des placements. Les bénéfices découlant de l'exploitation d'une entreprise sont, il va sans dire, du revenu gagné et ne sont pas assujétis à cet impôt. Pour ce qui est des revenus des loyers tirés de la possession et de la gestion de biens immobiliers, il a été jugé impossible d'établir une formule constante pour définir "l'exploitation d'une entreprise". Je propose donc que le revenu touché sous forme de loyers de biens immobiliers soit exclu du champ d'imposition auquel s'applique l'impôt spécial de 4 p. 100 sur le revenu de placements. La perte de recettes qui en découlera sera d'environ $700,000 pour une année complète et d'environ $300,000 pour la présente année financière.

Une mesure modificatrice sera présentée en vue d'autoriser, comme dépense au titre d'affaires, les frais afférents à l'emprunt d'argent et à l'émission d'actions. Cette déduction s'appliquera à des dépenses telles que les honoraires professionnels, les frais d'impression et autres frais semblables, mais ne s'étendra pas à l'escompte d'obligations ni aux commissions relatives à la vente de titres.

Le bill modificateur prévoira un impôt sur les sociétés qui, à l'avenir, paieront des dividendes prélevés sur les surplus "désignés" à des non-résidents ou à des personnes exemptes d'impôt, dans le cas où le contrôle de ladite société a été acquis depuis le 31 décembre 1954. Le taux de l'impôt à l'égard de telles sociétés sera de 15 p. 100 et sera calculé en fonction du montant des

dividendes versés à la personne qui en a le contrôle.

Pour les périodes financières expirant en 1956 et plus tard, le revenu des loyers excédant 10 p. 100 du revenu brut fera perdre à une société le statut de "corporation de placements appartenant à des non-résidents". De même, la perception de revenu de l'exploitation de navires ou d'aéronefs privera une société du statut de "corporation opérant à l'étranger".

A compter de demain, les paiements versés à des non-résidents pour coupes de bois effectuées au Canada seront assujétis à notre taxe régulière de 15 p. 100. Cette mesure comblera une lacune de la loi actuelle.

Nos lois fiscales renferment des dispositions spéciales ayant pour objet de stimuler les industries du pétrole, du gaz et de l'extraction minière. On a eu pour principe, depuis quelques années, de reviser ces dispositions chaque année et d'en étendre annuellement l'application. Cette façon de procéder offre certains avantages mais, d'un autre côté, laisse planer quelque incertitude sur l'avenir. Ces quelques derniers mois, j'ai beaucoup réfléchi au rôle que jouent ces stimulants et à l'importance de ces deux industries pour l'avenir du Canada. J'estime que ces dispositions spéciales en matière d'impôts ont clairement établi leur utilité comme moyen de favoriser l'expansion; je propose donc d'en faire maintenant un élément permanent de notre loi. Ma déclaration générale comporte une exception d'importance secondaire. Les crédits fiscaux spécialement autorisés par décret du conseil pour fins de fonçage profond de puits d'essai ne seront pas maintenus au delà de la présente année.

Outre les changements que je viens de mentionner relatifs à l'impôt sur le revenu, le bill modificateur renfermera de nombreux changements d'ordre technique et d'application moins générale.

Un mot seulement maintenant des droits successoraux. Dans l'exposé budgétaire de l'an dernier, le Gouvernement déclarait son intention de remanier complètement la loi et invitait les intéressés à exposer leurs opinions sur la question. Nous avons reçu des mémoires et commentaires utiles, à la suite desquels nous sommes à rédiger et à élaborer une nouvelle mesure. La tâche s'est révélée un peu plus difficile et plus longue que nous ne l'avions prévu. Le nouveau bill ne sera pas prêt assez tôt pour que nous puissions le déposer au cours de la présente session, mais j'espère qu'il sera prêt l'an prochain. Dans l'intervalle, la présente loi restera inchangée.

LE TARIF DOUANIER

Les résolutions que je soumets ce soir à la Chambre renferment un certain nombre de modifications douanières; la plupart, cependant, sont d'une nature bien connue. Un grand nombre portent surtout sur la forme, de sorte que le texte de certains postes du tarif soit conforme aux nouvelles pratiques commerciales et à la technologie nouvelle. D'autres modifications rendent permanentes certaines réductions temporaires de nos droits douaniers relatifs à des matières importées pour l'usage de manufactures canadiennes,— réductions effectuées par le passé, à titre d'essai, par décrets du conseil. D'autres encore comportent de nouvelles réductions tarifaires.

Aucune des modifications douanières proposées n'a trait à des articles qui rapportent un revenu important; dans l'ensemble, tous ces changements n'influeront guère sur le revenu. Certaines modifications ont cependant un certain intérêt général.

Une de celles-ci a trait aux Canadiens qui reviennent de l'étranger. La Commission du tarif a récemment décidé que les Canadiens qui reviennent ainsi de l'étranger ne peuvent considérer comme biens de colons les effets personnels et les articles de ménage qu'ils rapportent; il faut donc élaborer une nouvelle disposition à leur égard. Nous ne voudrions pas, j'en suis sûr, susciter des difficultés aux Canadiens qui veulent rentrer au pays après avoir travaillé ou étudié à l'étranger. En conséquence, je propose que nous accordions à tous les Canadiens qui reviennent ainsi au pays des avantages semblables à ceux dont jouissent actuellement les membres des forces armées et les employés de l'État qui ont été affectés à l'étranger pendant plus d'un an.

En tâchant d'adapter notre tarif douanier aux changements techniques, nous avons considérablement remanié deux catégories d'articles, celle des sirops de sucre et des mélasses, et celle des pièces d'avions. Dans le premier de ces deux domaines, abstraction faite d'une seule réduction intentionnelle, nous ne nous proposons pas de modifier le tarif qui a cours depuis quelques années. Pour ce qui est de la deuxième catégorie, il y a plusieurs réductions.

Les cultivateurs profiteront, directement ou indirectement, d'un certain nombre de ces réductions. Les droits sont abaissés ou supprimés à l'égard des éleveuses d'animaux de ferme, de certains ingrédients de provende, des semences de patates, de l'outillage pour la préparation des volailles, et ainsi de suite.

Plusieurs articles intéresseront l'industrie de la pêche, en particulier la suppression des droits à l'égard des vaisseaux de pêche longs de plus de cent pieds, et la réduction des droits à l'égard des fabriques de farine de poisson et de l'outillage de cuisson du poisson.

Deux articles des résolutions présentées ce soir découlent de rapports de la Commission du tarif. Il y a quelques années, la Commission a revu toute l'annexe relative aux matières plastiques et a proposé une série de remaniements des droits, que le Parlement a adoptée en 1952. Naturellement, dans l'intervalle, des changements sont survenus dans l'industrie des matières plastiques qui se développe rapidement. Certains de ces changements ont été, de fait, prédits en 1952 et j'ai reçu récemment un rapport supplémentaire que mon prédécesseur avait demandé à la Commission de préparer sur le polyéthylène et ses produits. Le rapport recommande la suppression du droit d'entrée en franchise des résines polyéthyléniques et la perception d'un droit de dix p. 100 à ce titre, ainsi que certaines modifications consécutives en ce qui concerne les produits tirés du polyéthylène. Ayant étudié le rapport, j'ai décidé de recommander la perception d'un droit de 7½ p. 100 ainsi que les modifications consécutives nécessaires. En outre les résines phénolaldéhydriques, actuellement admises en franchise, sont frappées d'un droit de 7½ p. 100, sauf lorsqu'elles sont utilisées pour la fabrication du contre-plaqué. Le nouveau droit est conforme à ceux qui étaient perçus en 1952.

Je dépose ce soir deux rapports de la Commission du tarif. Le premier, celui dont je viens de parler, a trait au polyéthylène, les résolutions de ce soir étant, dans une large mesure, destinées à donner suite aux vœux qui y sont exprimés. Le second, qui intéresse le glycol-éthylène, recommande l'augmentation d'un droit consolidé aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il faudrait donc, sous le régime de celui-ci, renégocier le taux, sans quoi les pays signataires de l'Accord en cause pourraient rapporter des concessions douanières précieuses pour nos exportateurs. Peut-être faudra-t-il inscrire ce poste,—voire un ou deux autres,—aux résolutions budgétaires sous forme d'amendement lorsqu'on en sera à l'étude en comité.

J'ai l'intention, suivant en cela l'exemple de mon prédécesseur, de soumettre à l'occasion certains postes ou articles du tarif des douanes à la Commission du tarif. C'est une façon, d'ailleurs fort importante, de conformer notre tarif douanier à l'évolution technique ou industrielle. L'Accord général, sous sa forme nouvellement revue et corrigée, nous permet ici un peu plus de liberté qu'autrefois. Je ne voudrais toutefois pas qu'on conclue de mes propos à une éventuelle modification générale de notre régime commercial actuel.

Je songe actuellement à soumettre à la Commission du tarif deux articles périmés du tarif douanier, l'un qui intéresse les produits chimiques et l'autre les produits sidérurgiques primaires. Le premier de ces deux articles est peut-être celui qu'il importe le plus de reviser, parce que l'industrie chimique a changé et s'est développée si rapidement, mais le tarif du fer primaire et de l'acier a été rédigé il y a de nombreuses années et doit de toute nécessité être revisé. Je me propose aussi de prier la Commission du tarif d'examiner l'article relatif aux pommes de terre. Cette denrée a fait l'objet de nombreuses instances adressées au Gouvernement. Je sais que ce problème présente différents aspects régionaux et saisonniers, et je crois que la Commission du tarif est l'organisme tout choisi pour l'étudier et nous rendre compte de ses conclusions.

TAXES DE VENTE ET D'ACCISE

Et maintenant, dans le domaine des impôts intérieurs sur les produits, je m'empresse de déclarer que je n'apporte aucune modification à la taxe de vente générale. Je me propose, toutefois, d'ajouter quelques articles à ceux qui en sont déjà exempts. Parmi ceux-ci figurent, entre autres, les matières servant exclusivement à la fabrication ou production de substances alimentaires pour la volaille, les bovins, les autres bestiaux et les animaux à fourrure; l'huile de créosote et autres préservatifs du bois, lorsqu'ils servent exclusivement au traitement de bois de service, de perches et de bois d'œuvre; les tuyaux de fibre, bituminés et perforés, pour fins de drainage et n'ayant pas un diamètre supérieur à 4 pouces; les tuiles à parquets et le papier teint. On évalue à environ un million de dollars par an la perte de revenu qui résultera de la suppression de vente qui frappait ces articles.

Il n'y aura pas de changement cette année à la catégorie spéciale d'impôts frappant les spiritueux, la bière, les vins, les cigarettes et les produits du tabac.

Il nous reste à examiner les taxes d'accise dites spéciales.

Quelques-uns de ces articles sont frappés d'un taux de 15 p. 100. Ce taux plus élevé s'applique encore aux automobiles ainsi qu'aux radios et aux téléviseurs. Pour ce qui est des radios et des téléviseurs, les députés se rappellent que cette taxe remplace l'ancien droit annuel de permis sur tous les appareils récepteurs.

Dans le cas des automobiles, cependant, je crois que le taux devrait maintenant être réduit à 10 p. 100. A compter de demain, donc, le taux de la taxe d'accise sur les automobiles sera diminué de 5 points de pourcentage. On prévoit que, pour une année entière, cette réduction coûtera au Trésor 27 millions et, pour l'année financière en cours, 26 millions.

A l'heure actuelle, la taxe d'accise de 10 p. 100 frappe les pneus et les chambres à air, non seulement les pneus d'automobiles, mais les pneus de camion, d'autobus et d'avion. Dans ces derniers cas, la taxe spéciale s'applique à des articles qui entrent dans le coût de l'exercice de certaines formes d'activité commerciale. J'ai décidé d'abroger complètement la taxe d'accise sur tous les pneus et chambres à air, quel qu'en soit l'usage. La perte de revenu sera de 8 millions et demi pour une année entière et de 8 millions pour la présente année financière.

Mon collègue, le ministre du revenu national, m'a prié de donner avis que, conformément à la pratique ordinaire, il ne sera fait droit à aucune demande de remboursement découlant de diminutions de taxe à l'égard de denrées sur lesquelles la taxe a été payée.

Avant de laisser ce sujet des taxes de vente et d'accise, je signalerai que mon collègue, le ministre du Revenu national et moi-même nous préoccupons des dispositions statutaires actuelles relatives à l'assiette de la taxe. Le problème se pose lorsque des manufacturiers vendent à des clients qui interviennent à des étapes diverses du processus commercial. Ce point ainsi que plusieurs autres points connexes méritent une étude attentive. Étant donné la nature des problèmes particuliers qui surgissent, il paraît souhaitable de prendre l'avis de personnes ne faisant pas partie des services de l'État. Nous nous proposons, donc, d'inviter un petit comité, comprenant des personnes expérimentées du domaine des affaires, à étudier ces problèmes techniques avec nous et à nous soumettre des avis.

Puis-je signaler ici, monsieur l'Orateur, ce que tous les honorables députés savent sans doute, que le ministre des Finances établit et reçoit les impôts. Quant à la perception, elle incombe au ministre du Revenu national et à son ministère. Je tiens à exprimer mes remerciements au ministre et à ses fonctionnaires pour la façon efficace et impartiale dont ils s'acquittent de cette fonction.

SOMMAIRE ET CONCLUSION

Je puis maintenant résumer l'ensemble de la situation budgétaire pour l'année prochaine. Les réductions d'impôt que j'ai proposées entraîneront, au total, une diminution de revenu d'environ 207 millions dans une année entière et une diminution du revenu réel de 148 millions dans la présente année financière. Avec le consentement de la Chambre, je consignerai ici au hansard le tableau suivant qui indique le revenu annuel prévu.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Harris: Voici le tableau:

Recettes avant et après les changements fiscaux prévus pour l'année 1955-1956
(en millions de dollars)

	Avant	Montant de la réduction	Après
Impôt sur le revenu des particuliers	$1,235	$ 85	$1,150
Impôt sur le revenu des non-résidents	65	..	65
Impôt sur le revenu des sociétés	1,085	28	1,057
Droits successoraux	45	..	45
Droits de douane	410	..	410
Droits d'accise	238	..	238
Taxe de vente	600	1	599
Autres taxes d'accise	265	34	231
Autres impôts	17	..	17
Total des rentrées fiscales	3,960	148	3,812
Revenu provenant d'autres sources	390	..	390
Total	$4,350	$148	$4,202

On constatera que j'estime le revenu total à 4,202 millions de dollars. Ayant prévu 4,362 millions de dollars de dépenses, y compris le déficit de l'année dernière de la Caisse de la sécurité de la vieillesse, j'escompte, pour l'année en cours, un déficit budgétaire de 160 millions de dollars, en comparaison du déficit ajusté de 194 millions pour l'année dernière.

Mais, conformément à mon analyse antérieure, je m'attends, dès que nous atteindrons un niveau d'activité économique se traduisant par un produit national brut de 26 milliards, que nos revenus rentreront, après la modification des impôts, à un rythme d'environ 4,350 millions de dollars par an. Dans ces conditions, le déficit qu'accuse notre Caisse de la sécurité de la vieillesse diminuerait, et j'estime donc que les rentrées totales de revenus contre-balanceront, à peu de chose près, nos dépenses.

Il y a encore un point dont je tiens à faire mention. J'ai parlé tantôt des divers programmes actuellement destinés à favoriser une expansion économique continue.

J'ai parlé des programmes monétaires et commerciaux et je me suis naturellement arrêté assez longuement au programme fiscal. J'ai aussi mentionné nos programmes visant le maintien du revenu fondamental et la sécurité sociale, l'assurance-chômage, les allocations familiales, la sécurité de la vieillesse, les pensions aux anciens combattants, aux invalides et aux aveugles, le soutien des prix des produits agricoles et de la pêche.

Je dirai encore quelques mots des questions ayant une portée plus lointaine en matière d'expansion économique. La perspective économique lointaine est fort brillante pour notre pays. Elle a immensément évolué depuis 25 ou 30 ans et elle continuera à évoluer. Le monde dans lequel nous vivons a changé, lui aussi, et ces transformations vont continuer.

En raison de ces modifications, en tant que gouvernement fédéral, nous affectons des vingtaines de millions de dollars aux travaux de recherches, de relevés et de mise en valeur et, d'année en année, nous avons constamment augmenté nos dépenses dans ces domaines. Les provinces, elles aussi, accomplissent beaucoup à cet égard. Plusieurs d'entre elles ont institué des Conseils de recherche et d'expansion industrielle, et j'ai appris récemment avec beaucoup d'intérêt que les provinces de l'Atlantique avaient conjointement établi un Conseil régional d'expansion. Nous convenons tous, je crois bien, que les fonds ainsi affectés et les efforts ainsi dépensés ont porté et portent encore fruit.

Aucun de nous n'entretient de doutes sur le bel avenir qui nous attend, sur notre capacité d'accroître de beaucoup notre population et d'améliorer notre niveau de vie. J'imagine que tous les députés ont, de temps à autre, mentionné dans leurs discours les occasions magnifiques qui nous sont offertes, l'avenir brillant qui nous est réservé. Il est temps, je crois, que l'on consacre un peu de temps, de réflexion et d'argent à une étude approfondie de la réalité sur laquelle se fondent ces discours prononcés au dessert.

Le Gouvernement se propose donc d'instituer une commission royale qui sera chargée d'enquêter à fond sur nos perspectives économiques. Le genre d'étude auquel nous songeons s'étendrait à l'expansion probable de notre aptitude de production et de nos débouchés à l'étranger. Cette enquête comprendrait une étude de l'accroissement de notre population, du point de vue tant des régions que des groupes d'âges. Elle réunirait des renseignements et formulerait des conjectures réfléchies sur l'ampleur et la nature de nos besoins futurs en ce qui concerne la grande variété de biens matériels qui contribuent à relever sans cesse le niveau de notre bien-être. Nos gouvernements provinciaux et municipaux, nos hommes d'affaires et nos producteurs, nos administrateurs et nos ouvriers aimeraient, j'en suis sûr, avoir à leur disposition des études approfondies et bien documentées sur nos divers potentiels.

Tous les Canadiens reconnaîtront qu'une compréhension nette de ces questions constitue une première mesure en vue de l'élaboration de programmes judicieux et pratiques. Les programmes judicieux et pratiques se fondent sur les connaissances, l'inspiration et le courage. Les Canadiens ont toujours su prouver qu'ils ont de l'inspiration et du courage. Améliorons nos connaissances afin de tirer parti intégralement et comme il convient de l'héritage dont la Providence a si richemnt doté notre pays.

Que résulterait-il du travail d'une telle commission royale? Non pas un programme détaillé de l'économie canadienne dans 30 ans d'ici; ce serait impossible. Non pas une longue série de vœux détaillés portant sur la ligne de conduite à suivre, car les gouvernements ne peuvent céder leurs fonctions aux commissions royales.

Je pense que l'œuvre de cette Commission royale présentera plusieurs avantages. Ici et à l'étranger, elle concentrera l'attention du public, d'une façon précise et détaillée, sur les perspectives de notre économie. Elle réunira une somme considérable de données déjà existantes mais éparpillées ici et là, qui éclaireront ces perspectives. De même elle encouragera et stimulera des études qui combleront bien des lacunes en recueillant des renseignements essentiels et concrets. Elle aiguisera notre compréhension de certains des problèmes qui se posent à nous et fournira d'utiles indications aux gouvernements et aux hommes d'affaires ainsi qu'aux dirigeants dans toutes les sphères de la vie, en arrêtant des plans et des programmes pour l'avenir.

Ce ne sera pas une entreprise à courte portée. La Commission prendra probablement bien des mois pour terminer son rapport. Mais à la lumière d'un tel rapport sur nos perspectives économiques, et grâce aux études subséquentes et continues qu'il inspirera, nous serons tous mieux en mesure d'examiner nos programmes actuels, de reviser ou de modifier ceux qui nous ont profité par le passé mais ne sont peut-être pas aussi bien adaptés aux prochaines décades, et de pousser l'application de ceux qui semblent les plus propres à servir nos intérêts de l'avenir.

Voilà, monsieur l'Orateur, qui complète les éléments de mon budget de 1955. Les programmes financiers du gouvernement actuel ont gagné, au cours des vingt dernières années au moins, j'ose le croire, le respect et l'admiration de nos amis d'autres pays et, semble-t-il, paraissent avoir obtenu l'approbation de notre population.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que pour l'année 1956 et les années d'imposition subséquentes chacun des taux progressifs d'imposition qui frappent le revenu des particuliers soit réduit de deux points de

pourcentage, et que, pour l'année d'imposition 1955, chacun des taux progressifs d'imposition qui frappent le revenu des particuliers soit réduit d'un point de pourcentage.

2. Qu'en ce qui a trait au revenu des sociétés, gagné à compter du 1er janvier 1955, le taux d'imposition de 47 p. 100 sur les revenus qui excèdent $20,000 soit réduit à 45 p. 100.

3. Que pour l'année d'imposition 1954, un particulier puisse déduire de l'impôt qu'il aurait autrement à acquitter l'impôt sur le revenu versé au gouvernement de quelque province dans laquelle il était domicilié, était employé ou faisait des affaires, jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de l'impôt qu'il devrait autrement acquitter.

4. Que pour les années d'imposition 1955 et 1956, un particulier qui était domicilié, était employé ou faisait des affaires dans une province où il avait à verser un impôt sur le revenu au gouvernement de la province puisse déduire de l'impôt qu'il aurait autrement à verser au gouvernement fédéral la proportion de 10 p. 100 de son impôt autrement acquittable correspondant au rapport entre le revenu qu'il a gagné durant la période où il était domicilié dans la province, ou qu'il a gagné dans la province, et son revenu global.

5. Que pour l'année 1955 et les années d'imposition subséquentes, le revenu des loyers de biens immobiliers ne soit pas inclus dans le revenu auquel s'applique l'impôt supplémentaire de 4 p. 100 sur les revenus de placement.

6. Que le droit dont jouit actuellement une société de placements d'exercer un choix pour ce qui est de son statut imposable soit abrogé et que pour l'année d'imposition 1955 et les années d'imposition subséquentes une société de placements soit assujétie à un impôt de 20 p. 100 sur son revenu imposable.

7. Que les dépenses engagées au cours de l'année d'imposition 1955 et des années d'imposition subséquentes par un contribuable à l'occasion de l'émission ou de la vente d'actions de son capital-actions ou de l'emprunt d'argent utilisé pour ses affaires (autres que les montants relatifs aux commissions, primes ou escomptes) soient admissibles en déduction dans le calcul du revenu du contribuable.

8. Que pour l'année l'imposition 1955 et les années d'imposition subséquentes le produit de la vente ou de la réalisation de l'inventaire ou des effets à recevoir d'un contribuable au moment de la vente ou après la vente ou l'abandon d'une entreprise soit compris dans le calcul du revenu, mais que le contribuable ait la faculté de choisir de payer l'impôt exigible à cet égard au taux moyen de l'impôt qu'il a acquitté pour les trois années d'imposition précédant immédiatement l'année où il a vendu ou abandonné l'entreprise.

9. Qu'une corporation résidant au Canada qui verse un dividende prélevé sur son excédent désigné à une corporation non résidente ou à une personne exempte d'impôt, qui avait le contrôle de la corporation payante, soit assujétie à une taxe de 15 p. 100 calculée en fonction du montant du dividende, lorsque le contrôle de la corporation payante a été acquis après le 31 décembre 1954.

10. Que pour l'année 1956 et les années d'imposition subséquentes la corporation qui tirait de loyers plus de 10 p. 100 de ses recettes brutes cesse d'être traitée aux fins de l'impôt comme une corporation de placements appartenant à un non-résident.

11. Que pour l'année 1956 et les années d'imposition subséquentes la corporation qui tirait une partie quelconque de son revenu de la location à bail ou de l'exploitation de navires ou d'aéronefs cesse d'être traitée aux fins de l'impôt comme une corporation opérant à l'étranger.

12. Que les versements effectués après le 5 avril 1955 à un non-résident, calculés en fonction de la quantité de bois coupé ou provenant d'une concession forestière au Canada soient assujétis à l'impôt de 15 p. 100 sur le revenu provenant du Canada de non-résidents.

13. Que l'exemption du revenu provenant de mines métallifères ou d'entreprises minières industrielles pour les trois premières années de production soit étendue aux mines entrant en production à toute époque ultérieure.

14. Que la déduction spéciale du revenu autorisée à l'égard des dépenses d'exploration et de forage en quête de pétrole ou de gaz naturel au Canada et la déduction spéciale du revenu à l'égard des dépenses encourues dans la recherche de minéraux au Canada soient autorisées à l'égard de dépenses encourues à toute époque ultérieure.

15. Qu'une déduction du revenu soit accordée à la corporation dont l'entreprise principale est la production, le raffinage ou la vente du pétrole, des produits du pétrole ou du gaz naturel ou l'exploration ou le forage en quête de pétrole ou de gaz naturel, et à la corporation dont l'entreprise principale est l'extraction ou l'exploration de minéraux, à l'égard des dépenses encourues durant l'année 1954 et les années civiles subséquentes dans l'exploration ou le forage en quête de pétrole ou de gaz naturel au Canada ou la recherche de minéraux au Canada, si lesdites dépenses ont été encourues autrement que pour son propre compte, en contrepartie d'actions ou d'une option ou du droit d'acheter des actions d'une corporation pour le compte de laquelle elles ont été encourues.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que la taxe d'accise frappant les automobiles adaptées ou adaptables au transport des voyageurs soit réduite de 15 p. 100 à 10 p. 100.

2. Que la taxe d'accise frappant les pneus et les chambres à air destinés aux véhicules à moteur de toutes sortes soit abolie.

3. Que la taxe de vente grevant les marchandises suivantes soit supprimée:

a) substances devant servir exclusivement à la fabrication ou la production d'aliments pour la volaille, les bovins et autres bestiaux, ainsi que pour les animaux à fourrure;

b) huile de créosote et autres préservatifs du bois devant servir exclusivement au traitement du bois de construction, des perches ou du bois d'œuvre;

c) matériaux devant servir exclusivement à la fabrication des planchers en terrazzo;

d) tuyaux de fibre bituminés et perforés pour fins de drainage et ne dépassant pas quatre pouces de diamètre;

e) rebords d'éviers de cuisine;

f) tuile à plancher;

g) papier peint.

4. Que tout acte législatif fondé sur la présente résolution soit censé être entré en vigueur le sixième jour d'avril, mil neuf cent cinquante-cinq.

LE TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du tarif des douanes en en supprimant les numéros 9*c*, 46*a*, 134, 135, 135*a*, 135*b*, 136, 136*a*, 140, 157*a*, 181*b*, 237*a*, 254, 254*b*, 326*c*(4), 364, 407, 409*e* (1) et (2), 409*f*, 409*m* (1), 410*k*, 410*p*, 410*t*, 418, 422*a*, 423, 427*b*, 438*b*, 438*c*, 438*i*, 440*l*, 440*m* (i) et (ii), 440*n*, 440*o* (i) et (ii), 443*c*, 447*b*, 476, 523*f*, 541, 557*b*, 663*i*, 695*a*, 696*a*, 703(*c*), 711, 756, 825, 901(*a*), 901(*b*), 902 et 905, ainsi que chacune des diverses énumérations de denrées et les divers taux de droits de douane (s'il en est) inscrits vis-à-vis de chacun desdits numéros, pour les remplacer, à ladite liste A, par les numéros, énumérations, et taux de droits suivants:

LISTE A

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
9c	Viande de cheval, tripes et autres abats d'animaux, broyés ou non, impropres à la consommation de bouche; *viande de baleine;* nourriture pour les animaux, composée, en tout ou en partie, de céréales, mais ne comprenant pas les biscuits cuits au four; tout ce qui précède, utilisé exclusivement pour l'alimentation des animaux à fourrure ou pour la fabrication de nourriture destinée auxdites fins....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 2c. la livre	En franchise 2½c. la livre	En franchise 5c. la livre
82	*Plants de patates*.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	30 p.c.
134	Tout sucre supérieur en couleur au numéro seize, étalon hollandais, et tous sucres raffinés des sortes, qualités ou types non visés par le numéro 135 du Tarif, ne titrant pas plus de quatre-vingt-huit degrés.....les cent livres	83 cents	$1.50	$1.50	83 cents	$1.50	$1.50
	Titrant plus de quatre-vingt-huit degrés, mais pas plus de quatre-vingt-neuf degrés....les cent livres	85 cents	$1.53	$1.53	85 cents	$1.53	$1.53
	Titrant plus de quatre-vingt-neuf degrés, mais pas plus de quatre- vingt-dix degrés....les cent livres	87 cents	$1.55	$1.55	87 cents	$1.55	$1.55
	Titrant plus de quatre-vingt-dix degrés, mais pas plus de quatre-vingt-onze degrés....les cent livres	89 cents	$1.58	$1.58	89 cents	$1.58	$1.58
	Titrant plus de quatre-vingt-onze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-douze degrés....les cent livres	91 cents	$1.62	$1.62	91 cents	$1.62	$1.62
	Titrant plus de quatre-vingt-douze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-treize degrés...les cent livres	93 cents	$1.65	$1.65	93 cents	$1.65	$1.65
	Titrant plus de quatre-vingt-treize degrés, mais pas plus de quatre-vingt-quatorze degrés.les cent livres	95 cents	$1.68	$1.68	95 cents	$1.68	$1.68
	Titrant plus de quatre-vingt-quatorze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-quinze degrés.....les cent livres	97 cents	$1.70	$1.70	97 cents	$1.70	$1.70
	Titrant plus de quatre-vingt-quinze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-seize degrés.....les cent livres	99 cents	$1.74	$1.75	99 cents	$1.74	$1.74
	Titrant plus de quatre-vingt-seize degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-sept degrés.....les cent livres	$1.01	$1.77	$1.77	$1.01	$1.77	$1.77

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
134 *(suite)*	Titrant plus de quatre-vingt-dix-sept degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-huit degrés..... les cent livres	$1·03	$1·80	$1·08	$1.03	$1.80	$1.80
	Titrant plus de quatre-vingt-dix-huit degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-neuf degrés..... les cent livres	$1·09	$1·89	$1·89	$1.09	$1.89	$1.89
	Titrant plus de quatre-vingt-dix-neuf degrés..... les cent livres	$1·09	$1·89	$1·89	$1.09	$1.89	$1.89
	Le sucre raffiné a droit d'entrer sous le régime du Tarif de préférence britannique, moyennant justification suffisante aux yeux du Ministre que ce sucre raffiné provient exclusivement du sucre brut produit dans les colonies et possessions britanniques et non d'autre sucre.						
	Le sucre importé sous le régime du présent numéro ne sera pas assujéti à plus de trois quarts de cent de droits spéciaux par livre.						
135	Sucre supérieur en couleur au numéro seize, étalon hollandais, importé ou acheté en entrepôt au Canada par un raffineur de sucre reconnu, pour être raffiné seulement, en vertu des règlements du Ministre; et le sucre, n.d., non supérieur en couleur au numéro seize, étalon hollandais, ne titrant pas plus de soixante-seize degrés.....les cent livres	20·627	70·851	70·851	29·627	78·851	70·851
	Titrant plus de soixante-seize degrés, mais pas plus de soixante-dix-sept degrés.....les cent livres	20·647	73·213	73·213	20·647	73·213	73·213
	Titrant plus de soixante-dix-sept degrés, mais pas plus de soixante-dix-huit degrés.....les cent livres	20·667	75·574	75·574	20·667	75·574	75·574
	Titrant plus de soixante-dix-huit degrés, mais pas plus de soixante-dix-neuf degrés.....les cent livres	20·687	77·936	77·936	20·687	77·936	77·936
	Titrant plus de soixante-dix-neuf degrés, mais pas plus de quatre-vingts degrés.....les cent livres	20·707	80·298	80·298	20·707	80·298	80·298
	Titrant plus de quatre-vingts degrés, mais pas plus de quatre-vingt-un degrés.....les cent livres	20·727	80·659	82·659	20·727	82·659	82·659
	Titrant plus de quatre-vingt-un degrés, mais pas plus de quatre-vingt-deux degrés.....les cent livres	20·747	85·021	85·021	20·747	85·021	85·021
	Titrant plus de quatre-vingt-deux degrés, mais pas plus de quatre-vingt-trois degrés.....les cent livres	20·767	87·383	87·383	20·767	87·383	87·383

	Titrant plus de quatre-vingt-trois degrés, mais pas plus de quatre-vingt-quatre degrés...les cent livres	20·857	90·040	90·040	20·857	90·040	90·040
	Titrant plus de quatre-vingt-quatre degrés, mais pas plus de quatre-vingt-cinq degrés.....les cent livres	20·947	92·697	92·697	20·947	92·697	92·697
	Titrant plus de quatre-vingt-cinq degrés, mais pas plus de quatre-vingt-six degrés.....les cent livres	21·036	95·353	95·353	21·036	95·353	95·353
	Titrant plus de quatre-vingt-six degrés, mais pas plus de quatre-vingt-sept degrés.....les cent livres	21·126	98·010	98·010	21·126	98·010	98·010
	Titrant plus de quatre-vingt-sept degrés, mais pas plus de quatre-vingt-huit degrés.....les cent livres	21·512	$1·00963	$1·00963	21·512	$1·00963	$1·00963
	Titrant plus de quatre-vingt-huit degrés, mais pas plus de quatre-vingt-neuf degrés.....les cent livres	21·897	$1·03915	$1·03915	21·897	$1·03915	$1·03915
	Titrant plus de quatre-vingt-neuf degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix degrés.....les cent livres	22·872	$1·07457	$1·07457	22·872	$1·07457	$1·07457
	Titrant plus de quatre-vingt-dix degrés, mais pas plus de quatre-vingt-onze degrés.....les cent livres	23·848	$1·11000	$1·11000	23·848	$1·11000	$1·11000
	Titrant plus de quatre-vingt-onze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-douze degrés....les cent livres	24·823	$1·14542	$1·14542	24·823	$1·14542	$1·14542
	Titrant plus de quatre-vingt-douze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-treize degrés...les cent livres	25·799	$1·18085	$1·18085	25·799	$1·18085	$1·18085
	Titrant plus de quatre-vingt-treize degrés, mais pas plus de quatre-vingt-quatorze degrés..... les cent livres	26·762	$1·21627	$1·21627	26·762	$1·21627	$1·21627
	Titrant plus de quatre-vingt-quatorze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-quinze degrés..... les cent livres	27·737	$1·25170	$1·25170	27·737	$1·25170	$1·25170
	Titrant plus de quatre-vingt-quinze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-seize degrés....les cent livres	28·712	$1·28712	$1·28712	28·712	$1·28712	$1·28712
	Titrant plus de quatre-vingt-seize degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix-sept degrés..... .. les cent livres	29·688	$1·32255	$1·32255	29·688	$1·32255	$1·32255
	Titrant plus de quatre-vingt-dix-sept degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix-huit degrés..... les cent livres	30·664	$1·35798	$1·35798	30·664	$1·35798	$1·35798
	Titrant plus de quatre-vingt-dix-huit degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix-neuf degrés....les cent livres	31·64	$1·47606	$1·47606	31·64	$1·47606	$1·47606
	Titrant plus de quatre-vingt-dix-neuf degrés..... les cent livres	35·606	$1·47606	$1·47606	35·606	$1·47606	$1·47606
	Le sucre importé sous le régime du présent numéro n'est pas assujéti au droit spécial.						
135a	Sucre inverti et sirops provenant de la canne à sucre ou de la betterave, et toutes leurs imitations ou tous leurs succédanés, *lorsque le total des sucres réducteurs équivaut, après inversion, à 71 pour cent ou plus du poids total des solides*, non compris les sirops dans des contenants de telles dimensions que le poids brut du contenant et du contenu ne dépasse pas 60 livres:						
	Lorsque le total des sucres réducteurs équivaut, après inversion, à pas plus de 65 pour cent *du poids total du sirop*.....les cent livres	68c.	$1.13	68c.	68c.	$1.23	$1.23

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
135a *(suite)*	Lorsque le total des sucres réducteurs, équivaut, après inversion, à plus de 65 pour cent, mais à pas plus de 70 pour cent du *poids total du sirop*..les cent livres	74c.	$1.33	$1.33	74c.	$1.33	$1.33
	Lorsque le total des sucres réducteurs, équivaut, après inversion, à plus de 70 pour cent du poids total du sirop.....les cent livres	83c.11	$1.50	$1.50	83c.	$1.50	$1.50
136	*Sirops, tirés de la canne à sucre, où le pourcentage du total des sucres réducteurs équivaut à moins de 71 pour cent du poids total des solides.....le gallon*	En franchise	1c.	1½c.	En franchise	2½c. 1c.	3c. 1½c.
140	Sirops, produits de la canne à sucre ou de la betterave et leurs imitations ou succédanés, n.d.....*le gallon*	5c.	6½c.	7c.	35c. les cent livres	45c. les cent livres	50c. les cent livres
157a	Alcool amylique.....	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
181b	Papier traité, en feuilles simples, *poinçonné ou non*, imprimé *ou non*, destinés à servir d'*éléments principaux* sur des duplicateurs par offset.....	En franchise	7½ p.c.	35 p.c.	En franchise	7½ p.c.	35 p.c.
219h	*Produits chimiques, excepté les antibiotiques, d'une espèce non produite au Canada, sans mélange ou mélangés seulement avec un véhicule ou un diluant nécessaire, devant servir à la fabrication d'aliments pour les animaux ou volailles*.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	Divers	Divers	Divers
237a	*Oxyde de deuterium ou eau lourde;* uranium en gueuses, lingots, billettes ou barres.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
	A compter du 1er juillet 1958.....	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
238	*Carbone activé*.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
254	Gommes, savoir:						
	(1) Copal, damar, benjoin, Pontianac, nattakuching, épinevinette, élémi, gedda du Sénégal, adragante, mastic et sadaraque.....	En franchise	En franchise	15 p.c.	En franchise	En franchise	15 p.c.
	(2) Ambre et gomme arabique.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	(3) Australienne et kauri; ambre gris.....	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	En franchise	10 p.c.	15 p.c.
	(4) Gommes et mélanges consistant en tout ou en majeure partie de gommes, n.d.....	En franchise	En franchise	15 p.c.	En franchise	En franchise	15 p.c.
255	Laque brute, en graines, boutons, bâtons et coquilles.	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	En franchise	10 p.c.	15 p.c.
255a	*Gomme laque blanche, y compris la gomme laque blanche raffinée ou décirée*.....	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	En franchise	10 p.c.	15 p.c.

255b	Laque brute, en graines ou en bâtons, lorsqu'elle est importée par des fabricants de gomme laque blanche pour servir exclusivement à la fabrication de gomme laque blanche dans leurs propres fabriques	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
262	*Composés chimiques servant à déshydrater et à dessaler les huiles de pétrole brut*	En franchise	En franchise	25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
326c	(4) Plaques ou disques de verre *et prismes* dégrossis ou non ouvrés, pour servir à la fabrication d'instruments d'optique, lorsqu'ils sont importés par des fabricants d'instruments d'optique	En franchise	En franchise	En franchise	10 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.
364	Poussière de diamant ou boort, et diamants noirs, à l'usage des foreurs; poussière de diamant mêlée à un véhicule, en cartouches ou *en tubes*, la partie constituante de première valeur étant la poussière de diamant	En franchise	En franchise	En franchise	12 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.
407	Chaîne silencieuse et chaîne finie à rouleaux, de fer ou d'acier, et pièces achevées, d'une classe ou d'une espèce non fabriquées au Canada, n.d., chacune de ces chaînes devant être d'un modèle qui actionne un engrenage ou un pignon ou *des roues à gorge radiale* dentelés à la machine	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
409e	(1) Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main; appareils pour la destruction des bêtes de proie par la décharge de cartouches chargées d'éléments toxiques et cartouches chargées d'éléments toxiques pour lesdits appareils; *appareils explosifs automatiques pour effrayer les oiseaux;* cartouches de démarrage pour les moteurs diesel; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes; sécateurs, instruments à écorner les bestiaux, et pièces des articles qui précèdent	En franchise	En franchise	En franchise	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	(2) Machines combinées pour l'ensachement et le pesage et machines à classer, râper, laver et essuyer *les fruits et les légumes frais;* machines à étêter les légumes; machines à mettre en paquets et (ou) à attacher les fleurs coupées, les légumes et les plants de pépinière; machines à fabriquer des boîtes ou à poser les couvercles de boîtes pour fruits et légumes; trieurs à œufs et nettoyeurs d'œufs; calottes d'ensilage; pièces de ce qui précède	En fanchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
409f	Abreuvoirs automatiques pour le bétail; Fourches à foin pour granges, chariot, poulies et rail; Chariots à fumier et rails;						

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
409f *(suite)*	Concasseurs de grain; Séchoirs de grain ou de foin; Broyeuses de grain ou de foin; Dispositifs d'attelage et de couplage; Treuils hydrauliques pour le déchargement des véhicules; *Machines et outils devant servir sur des tracteurs, y compris les lames, les chargeuses, les défonceuses, les râteaux et les dispositifs connexes de manœuvre et de commande;* Refroidisseurs de lait; Boulons de charrue; *Métabisulfite de soude;* Réseaux d'irrigation par gicleurs; Carcans d'acier pour attacher un animal de ferme ou cantonner plusieurs animaux de ferme dans un parc, et l'outillage complet de stalles de traite; Tous les articles susmentionnés doivent servir dans la ferme à des fins agricoles seulement; *Eleveuses de jeunes animaux de ferme;* Coupe-ensilage; Hache-paille ou hache-fourrage; Chargeuses ou élévateurs à grain d'une capacité d'au plus 40 boisseaux à la minute; Chargeuses à foin; Faneuses à foin; Foreuses de trous de poteaux; Arracheuses de pommes de terre; Planteuses de pommes de terre; Manches de faux; Essoucheuses; Tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d.;						
	Pièces de tout ce qui précède.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise 10 p.c.	En franchise 12½ p.c. 22½ p.c.	En franchise 20 p.c. 35 p.c.
409m	(1) Tracteurs à combustion interne, sauf les camions-tracteurs routiers et leurs accessoires, n.d.; pièces de tout ce qui précède.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

409s	*Outillage servant à la préparation des volailles, à savoir: équipement servant au plumage, à l'échaudage, au lavage, au flambage et à l'empaquetage; pièces de tout ce qui précède*	En franchise	7½ p.c.	35 p.c.	10 p.c. En franchise	22½ p.c. 7½ p.c.	35 p.c. 35 p.c.
410k	Machines et appareils, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, servant exclusivement à la manutention du minerai et des autres matériaux qu'il s'agit de charger dans un haut-fourneau ou dans *un fourneau de fusion* électrique, et provenant d'un quai, d'un wagon ou d'une réserve, à la fonderie	En franchise	En franchise	En franchise	Divers	Divers	Divers
410p	Divers articles métalliques devant servir exclusivement aux opérations de métallurgie, c'est-à-dire: fourneaux pour la fusion des minerais; appareils convertisseurs pour procédés métallurgiques sur métaux; appareils de conversion, extraction, réduction ou récupération chimiques, n.d.; machines pour extraction des métaux précieux par la chloruration ou la cyanuration, à l'exclusion des pompes à liquides et à air ou compresseurs; soufflleries de hauts-fourneaux pour la production du fer en gueuse; pièces de ce qui précède	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
410t	Soufflleries, de fer ou d'acier, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, pour servir à la fusion des minerais ou à la réduction, la séparation ou l'affinage des métaux, minerais ou minéraux; fours rotatifs, grilleurs et fourneaux tournants en métal, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, destinés au grillage du minerai, des minéraux, roches ou argiles; chariots à scories de fourneaux et poches à scories, d'une classe ou espèce non fabriquée au Canada; et les pièces de tous les articles mentionnés	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
418	Machines et appareils, et leurs pièces, devant servir exclusivement à la fabrication de farine de poisson, de poisson liquéfié et de solutés de poisson, de la nourriture du bétail et des volailles et des engrais chimiques avec du poisson et ses déchets	En franchise	10 p.c.	20 p.c.	En franchise	15 p.c.	20 p.c.
422a	Machines pour le pavage en béton, automobiles, se chargeant par le bout, ayant une capacité de 21 pieds cubes ou plus de béton humide; machines à finir les chaussées en béton et asphalte; machines à profiler les chemins; régaleuses de fond; transporteurs et excavateurs combinés; bétonnières du type mobile; chariots à bascule ou remorques, non automobiles, d'une capacité de 10 verges (yards) cubes ou plus; machines et matériel pour le rem-						

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
422a *(suite)*	blayage, montés sur roues automotrices ou chenilles, à élindes tournantes ou semi-tournantes et du type racloir; sonnettes ou extracteurs de pilots mus à la vapeur ou à l'air; pointes de tubes perforateurs, *tamis de tubes perforateurs, crépines de tubes* perforateurs; plaques tournantes pour camions; le tout d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées.....	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
423	*Chaises de dentistes; installations de dentistes; moteurs électriques pour dentistes; pièces de ce qui précède*....	En franchise	En franchise	35 p.c.	10 p.c. 15 p.c. En franchise	22½ p.c. 22½ p.c. 20 p.c.	35 p.c. 30 p.c. 35 p.c.
427b	(1) Coussinets à billes ou à rouleaux pour la réparation des instruments aratoires et machines agricoles mentionnés dans les numéros tarifaires 409, 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409h, 409j, 409k, 409l, 409n, 409o, 409q et *les tracteurs mentionnés dans le numéro tarifaire 409m;* leurs pièces.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	17½ p.c.	35 p.c.
	(2) *Coussinets à billes ou à rouleaux d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, n.d.; leurs pièces*....	En franchise	En franchise	35 p.c.	En franchise	17½ p.c.	35 p.c.
	(3) *Coussinets à billes ou à rouleaux, n.d.; leurs pièces*..	En franchise	17½ p.c.	35 p.c.	En franchise En franchise	En franchise 17½ p.c.	En franchise 35 p.c.
427m	*Machines et outils, y compris les lames, les chargeuses et les défonceuses, les rateaux et les dispositifs connexes de manœuvre et de commande, tous les articles qui précèdent devant servir sur des tracteurs à combustion interne autres que les camions-tracteurs routiers; pièces de ce qui précède:* (1) *d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada.* (2) *d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada*	10 p.c. En franchise	22½ p.c. 7½ p.c.	35 p.c. 35 p.c.	10 p.c. En franchise	22½ p.c. 7½ p.c.	35 p.c. 35 p.c.
432f	*Fermetures ou capsules, portant le sceau fiscal d'un gouvernement étranger, pour boucher des réceptacles contenant du liquide à exporter*.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
438b	Coussinets à billes ou à rouleaux; Coussinets de butées de débrayage, *avec ou sans collier;* Coussinets en graphite; Coussinets à recouvrement d'acier ou de bronze avec garniture en métal autre que le fer, pièces et matières pour ces coussinets;						

Coussinets de butées de rotules de direction;					
Bagues ou coussinets de manchons de bronze ou de métal fritté;					
Bagues graphitées ou imprégnées d'huile;					
Isolants de bougies, en matière céramique, non plus ouvrés que cuits et vernissés, imprimés ou décorés ou non, sans garnitures;					
Colliers de butées de vilebrequins;					
Compresseurs à air et leurs pièces;					
Segments de collecteurs, en cuivre; bagues isolantes d'extrémité des collecteurs;					
Disques diminués en acier laminé à chaud avec ou sans trou central, pour roues pleines;					
Membranes pour pompes à essence et pompes à vide;					
Rotors de distributeurs et assemblages de cames;					
Sabots de butoirs de portières;					
Bornes de prise de courant, douilles, raccords, attache-fils, et pièces et combinaisons de ces articles, y compris les supports et les raccords qui y sont assujettis de façon permanente mais non les bornes d'accumulateurs;					
Joints en toutes matières, à l'exception du liège et du feutre, composés ou non, pièces et matières pour ces joints;					
Points de contact pour allumage;					
Clavettes pour arbres;					
Dispositifs auxiliaires de conduite, destinés à être ajoutés aux véhicules automobiles pour en faciliter la conduite aux personnes atteintes d'infirmité, et leurs pièces;					
Lentilles de verre pour phares et lampes d'automobiles et réflecteurs;					
Rondelles-freins;					
Bougies avec dispositifs de rupture magnétiques;					
Segments de piston moulés, bruts avec ou sans jets de coulée ou bavures;					
Arbres tubulaires à cardan en acier, enrobés de caoutchouc;					
Traverses en profilés agrafés et soudés, cornières, serrures et loqueteaux ventilateurs non plaqués et leurs pièces, ce qui précède étant en métal autre que l'aluminium, pour la fabrication de châssis mobiles de carrosseries d'autobus;					
Boulons, prisonniers, bouchons, rivets ou écrous en acier, à tête recouverte d'acier inoxydable et leurs parties;					
Commutateurs, relais, rupteurs et solénoïdes et leurs combinaisons et pièces, y compris le contact du démarreur;					
Commandes électriques de désengagement pour essieux arrière à deux vitesses;					
Assemblages de commandes par le vide, l'eau ou l'air, et leurs pièces;					

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
438b *(suite)*	Fibres vulcanisées en feuilles, tiges, bandes et tubes; Pièces de tout ce qui précède; Tous les articles qui précèdent étant destinés à entrer dans la fabrication ou la réparation de marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 424 et 438a ou dans la fabrication de leurs pièces:						
	1. Lorsqu'ils sont d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	25 p.c.	35 p.c.
	2. Lorsqu'ils sont d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada	En franchise	17½ p.c.	30 p.c.	En franchise	25 p.c.	35 p c.
438c	Ampèremètres; Accoudoirs et garnitures de moyeux en fibres durcies, profilés par emboutissage; Boîtiers d'essieux, d'une seule pièce soudée, usinés ou non, y compris les pièces qui y sont jointes à l'aide d'une soudure; Carburateurs; Châssis et profilés en acier pour leur fabrication; Allume-cigares et allume-cigarettes, combinés avec un porte-cigarettes ou non, y compris la base; Boîte d'engrenage de commande de ventilateur; Barillets de serrures, avec ou sans manchons, et clefs; Indicateurs de chaleur sur tabliers; Régulateurs de vitesse pour moteurs; Ornements extérieurs non plaqués, *y compris les plaques, les lettres et les chiffres*, à l'exclusion des moulures de finition ou décoratives; Embrayages hydrauliques avec ou sans assemblages de plateaux de commande; Indicateurs de niveau d'essence, jauges d'huile et manomètres; Grilles non plaquées, polies ou non avant l'assemblage, et pièces de grilles, non plaquées ni polies *après le fromage, le moulage ou le perçage définitifs*, à l'exclusion des moulures de finition ou décoratives; Charnières finies ou non, pour carrosseries; Trompes; Assemblages de tabliers, lampes de tabliers; lampes de panneaux de bord, de vide-poches, de coffres à bagages, de capots et de pas de portes, et filerie pour ces lampes; Serrures pour l'allumage électrique, l'appareil de direction, la transmission, ou combinaisons de ces serrures;						

438c *(suite)*	Moulures en métal avec clous en place, remplies de plomb ou non; Pièces de filtres pour l'huile, savoir: carton perforé de cartouche de rechange de filtre pour l'huile, disques de bout de cartouche de rechange et tubes perforés à soudure en boudin; Ornements et plaques d'identification de métal, non à plaqués, l'exclusion des moulures finies ou décoratives; Canalisations faites de tuyaux rigides, enrobés ou non, avec ou sans raccords, et tuyaux pour ces canalisations; Épurateurs d'essence, y compris les supports et les raccords; Assemblages de volets de radiateurs, automatiques; Indicateurs de niveau d'eau; Enveloppes de radiateurs, non plaquées, ni finies en métal d'aucune façon; Jumelles de ressorts; Compteurs de vitesse; Enveloppes de ressorts en métal et bandes de fermeture ou profilés pour ces articles; Volants, jantes et croisillons pour ces volants; Ébauches de pare-soleil en planches de gypse; Tachymètres, avec ou sans tachygraphe, actionnés par l'électricité ou par engrenages; Contrôles thermostatiques; Montages de manettes d'admission, de dispositifs d'allumage, d'étrangleurs et de dispositifs de dégagement du capot, y compris leurs boutons; Convertisseurs de couples; Dispositifs auxiliaires de transmission par vitesse surmultipliée et leurs commandes; Assemblages de cardans à rotules; Essuie-glaces; Pièces de tout ce qui précède, y compris les supports, les raccords et les accessoires; Pièces embouties—carrosseries, auvents, ailes, avants, capots, tabliers, protecteurs et chicanes—en métal, brutes, ébarbées ou non, soudéss ou non de quelque manière avant le profilage ou le perçage définitifs, mais non pourvues du moindre fini métallique. Tous les articles qui précèdent, lorsqu'ils doivent entrer dans la fabrication ou la réparation des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 410c (iii), 424 et 438a, ou dans la fabrication de leurs pièces.....	En franchise	17½ p. c.	30 p. c.	En franchise	25 p.c.	35 p.c.
	(1) Toutefois, si les articles susmentionnés, appartenant à une classe ou à une espèce non fabriquée au Canada, doivent servir d'équipement de base à un fabricant d'automobiles à voyageurs (ayant au plus dix places assises chacune) spécifiées dans le						

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
438c *(suite)*	numéro tarifaire 438a, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, ne dépasse pas dix mille automobiles semblables complètes et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins quarante pour cent, le régime du présent numéro sera..	En franchise	En franchise	25 p.c.			
	(2) Toutefois, si les articles susmentionnés, appartenant à une classe ou à une espèce non fabriquée au Canada, doivent servir d'équipement de base à un fabricant d'automobiles à voyageurs (ayant au plus dix places assises chacune) spécifiées dans le numéro tarifaire 438a, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, dépasse dix mille, mais non vingt mille automobiles semblables complètes, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins cinquante pour cent, le régime du présent numéro sera.....	En franchise	En franchise	25 p.c.			
	(3) Toutefois, si les articles susmentionnés, appartenant à une classe ou à une espèce non fabriquée au Canada, doivent servir d'équipement de base à un fabricant d'automobiles à voyageurs (ayant au plus dix places assises chacune) spécifiées dans le numéro tarifaire 438a, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, dépasse vingt mille automobiles semblables complètes, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins soixante pour cent, le régime du présent numéro sera.....	En franchise	En franchise	25 p.c.			
	(4) Toutefois, si les articles susnommés, appartenant à une classe ou à une espèce non fabriquée au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant de camions, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances automobiles et de corbillards, ou de leurs châssis, énumérés dans les numéros tarifaires 410a (iii), 438a et 424, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, ne dépasse						

	pas dix mille voitures semblables et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins quarante pour cent, le régime du présent numéro sera.....	En franchise	En franchise	25 p.c.
	(5) Toutefois, si les articles susnommés, appartenant à une classe ou à une espèce non fabriquée au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant de camions, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances automobiles et de corbillards, ou de leurs châssis, énumérés dans les numéros tarifaires 410a (iii), 438a et 424, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, dépasse dix mille unités, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins cinquante pour cent, le régime du présent numéro sera	En franchise	En franchise	25 p.c.
	(6) Toutefois, si les articles susdits sont d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada et doivent servir à la réparation des marchandises spécifiées dans les numéros tarifaires 410a (iii), 424 et 438a, ou à la fabrication des pièces de rechange pour ces articles, le régime du présent numéro sera.....	En franchise	En franchise	25 p.c.
	(7) Toutefois, le gouverneur en conseil peut édicter les règlements jugés nécessaires à l'application du présent numéro.....			
438i	Entretoises pour fonds de carrosseries et profilés d'acier pour leur fabrication; pare-chocs avant et arrière, y compris les barres de pare-chocs en acier pour ressorts; plateaux ou plate-formes à cercueils, pour corbillards; écriteaux de direction, éclairés ou non; signaux de direction, éclairés ou non; mécanismes de portières et de marche-pieds, actionnés à la main, à l'air comprimé ou par le vide; serrures et loquets de portes; commutateurs, vibrateurs, sonneries, boutons de sonnerie, montages de coupe-circuit à fusibles, électriques; assemblages de transformation de commande de transmission avant; lampes de toutes sortes pour éclairage et indication, y compris les douilles, les brides, les bornes, le verre, les lentilles et leurs joints, assemblés ou non, mais à l'exclusion des ampoules des réflecteurs scellés et des phares électriques; pièces de métal embouti et leurs assemblages, *qu'ils soient ou non graissés, apprêtés ou revêtus d'un composé insonore;* bavettes de garde-boue en caoutchouc; mécanismes actionnant les sièges; ventilateurs, y compris le type de ventilateur actionné par un moteur, et grilles; mécanismes actionnant les glaces;			

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
438i *(suite)*	Pièces de tous les articles qui précèdent; Tous les articles qui précèdent, importés uniquement pour la fabrication ou la réparation de carrosseries de camions, de carosseries d'autobus, de carrosseries d'électrobus à trolley, de voitures pour la lutte contre les incendies, de corbillards et ambulances automobiles.....						
439g	*Navires et autres vaisseaux destinés à l'industrie de la pêche commerciale, d'une longueur de plus de 100 pieds enregistrée*.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	25 p.c.	25 p.c.
440m	Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements prescrits par le Ministre:						
	1. De modèles *ou* grosseurs non fabriqués au Canada *à compter du 1er juillet 1958*	En franchise En franchise	En franchise 15 p.c.	27½ p.c. 27½ p.c.	En franchise	En franchise	En franchise
	2. De modèles et grosseurs fabriqués au Canada...	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.
440n	Moteurs *d'aéronefs*, importés pour être installés sur des aéronefs						
	1. De modèles *ou* grosseurs non fabriqués au Canada *à compter du 1er juillet 1958*	En franchise En franchise	En franchise 15 p.c.	27½ p.c. 27½ p.c.	En franchise	En franchise	En franchise
	2. De modèles et grosseurs fabriqués au Canada...	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.
440p	*Pièces d'aéronefs, n.d.:*						
	1. *De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada*..	En franchise	En franchise	27½ p.c.	Divers	Divers	Divers
	2. *De modèles et grosseurs fabriqués au Canada*.....	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.	Divers	Divers	Divers
440q	*Pièces de moteurs d'aéronefs, n.d.:*						
	1. *De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada*..	En franchise	En franchise	27½ p.c.	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.
	2. *De modèles et grosseurs fabriqués au Canada*.....	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.
440r	*Groupes électrogènes auxiliaires:* Barres, tuyaux, pièces refoulées ou forgées d'aluminium, d'alliages d'aluminium ou de magnésium;						

	Accumulateurs;						
	Boulons, robinets, *goupilles, œillets,* écrous, chevilles, *rivets, vis,* lanternes de serrage et maillons d'attache, *rondelles;*						
	Freins avec leurs appareils de commande;						
	Carburateurs;						
	Démarreurs directs ou par inertie, avec ou sans leurs appareils de commande.						
	Distributeurs;						
	Appareils pours enlever ou prévenir la glace;						
	Générateurs *électriques;*						
	Lampes électriques;						
	Analyseurs de gaz d'échappement;						
	Avertisseurs de la pression du carburant;						
	Pièces de forge *et de fonte;*						
	Pentures;						
	Vérins hydrauliques;						
	Pompes hydrauliques;						
	Bobines d'allumage;						
	Instruments;						
	Lumières d'atterrissage et de vol;						
	Magnétos;						
	Refroidisseurs d'huile;						
	Extincteurs à pression pour les incendies;						
	Pompes d'amorçage;						
	Hélices et sustentateurs rotatifs d'hélicoptères;						
	Radio pour communication de navigation et de transport aérien;						
	Sièges;						
	Bougies d'allumage;						
	Tuyaux d'acier;						
	Fils emboutis et armatures;						
	Pneus *et chambres à air;*						
	Pompes à vide avec appareil de commande;						
	Boîtes de commande de l'intensité du courant;						
	Roues;						
	Pièces des articles précédents: *Tous les articles susmentionnés, lorsqu'ils sont de modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada et destinés aux aéronefs, aux moteurs d'aéronefs, aux accessoires d'aéronefs aéroportés, ou aux pièces d'aéronefs, de moteurs d'aéronefs, ou d'accessoires d'aéronefs aéroportés*	En franchise	En franchise	27½ p.c.	Divers	Divers	Divers
443c	Témoins de contrôle automatiques, contrôles thermostatiques, contrôlés par thermoréglage, contrôles hydrostatiques, et leurs pièces, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, utilisés dans la fabrication des chauffe-eaux à gaz	En franchise	5 p.c.	30 p.c.	En franchis	10 p.c.	30 p.c.
443f	*Frituriers, équipés de transporteurs automatiques destinés au traitement commercial des aliments; pièces de ce qui précède*	En franchise	7½ p.c.	30 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
447b	Cylindres en acier forgé, trempé et rodé; *cylindres en carbure de tungstène; cylindres en acier, dont le rouleau est revêtu de carbure de tungstène; tout cylindre en fer ou en acier composé d'un mandrin forgé, ou coulé, et d'un manchon forgé; tous les articles qui précèdent* lorsqu'ils servent au laminage des métaux ferreux et non-ferreux	En franchise	En franchise	En franchise	10 p.c. En franchise	22½ p.c. 7½ p.c.	35 p.c. 35 p.c.
476	Instruments de chirurgie et de dentiste de toute matière; aiguilles pour la chirurgie; thermomètres médicaux et leurs étuis; appareils de radiographie et *films pour rayons-X;* microscopes d'une valeur d'au moins cinquante dollars chacun, au détail; pièces achevées de ce qui précède	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
476d	*Gants, moufles et autres articles vestimentaires; tous les articles qui précèdent lorsqu'ils sont imprégnés ou doublés de plomb, à l'usage des radiographes*	En franchise	En franchise	En franchise	20 p.c.	25 p.c.	45 p.c.
481a	*Paires de chaussures particulières pour pieds défectueux ou anormaux, quand elles sont achetées sur l'ordonnance écrite d'un médecin*	En franchise	En franchise	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
523f	Tissus de coton, incolores, devant servir à la fabrication de rubans de dactylotypes	En franchise	12½ p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c. et 3c. la livre	27½ p.c. et 4c. la livre
532e	*Tissus pur coton, enduits ou imprégnés, devant servir à la fabrication d'écrans de projection*	En franchise	En franchise	20 p.c.	En franchise	En franchise	20 p.c.
541	Tissus entièrement de jute, non blanchis, ni colorés, n.d.	En franchise	5c. les 100 verges courantes	15 p.c.	En franchise	5 p.c.	15 p.c.
550d	*Effilures, entièrement ou partiellement de laine, de poil de chameau, d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, à l'état naturel ou non teintes, mais ne contenant pas de soie, ni de fibre ou filaments synthétiques, ni de coton, et devant entrer dans les produits canadiens*	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
557b	Tissus effilochés composés entièrement de soie ou de fibres ou filaments textiles synthétiques, obtenus en effilochant les cocons de soie, les fils ou tissus						

	prêts à servir; déchets de tissus neufs, composés entièrement de soie ou de fibres ou filaments textiles synthétiques, n.d., à l'exclusion des coupons de magasin ou de fabrique	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.
557c	*Fibres synthétiques brutes d'au plus douze pouces de longueur, non plus ouvrées que sous la forme de ruban; fils synthétiques continus, importés pour être coupés en longueurs d'au plus douze pouces et devant servir à la fabrication de filés ou de flocons, n.d.*	En franchise	7½ p. c.	10 p. c	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.
561d	Toile de corde pour pneus composée en tout ou en majeure partie, quant au poids, de fibres ou filaments textiles synthétiques, ne contenant pas de soie ni de laine, enduite d'une composition de caoutchouc, lorsqu'elle est importée par des fabricants de caoutchouc, pour être incorporée par eux aux bandages pneumatiques, dans leurs propres fabriques.. et, la livre	En franchise	17½ p.c. 3½c.	25 p.c. 4c.	En franchise	17½ p.c. 3½ c.	25 p.c. 4c.
604c	*Cuir de peau de cheval, tanné à l'alun et importé pour servir à la fabrication de balles de baseball*	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.	En franchise	7½ p.c.	27½p.c.
663i	*Phosphates de calcium sans fluor, devant servir à la fabrication de provendes d'animaux ou de volaille*	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
671	Abrasifs artificiels en grains, broyés ou moulus	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
681c	*Déchets à teneur en cobalt, importés par les raffineurs ou les fondeurs pour la récupération du cobalt et des sous-produits qui s'y rencontrent*	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
695a	Peintures, *dessins* et pastels *qui sont l'œuvre d'artistes, lorsqu'*ils sont évalués à vingt dollars au moins chacun; peintures et sculptures qui sont l'œuvre d'artistes domiciliés au Canada mais résidant temporairement à l'étranger pour y étudier, sous l'empire de règlements édictés par le ministre	En franchise	En franchise	En franchise	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
696a	Films cinématographiques, sonores ou silencieux, pistes sonores distinctes, clichés de projection rigides ou flexibles, positifs ou négatifs; disques, bandes et transcriptions sonores; modèles fixes et mobiles; tableaux et cartes murales et affiches; lorsqu'ils sont certifiés par un représentant autorisé du gouvernement du Canada ou lorsqu'ils sont certifiés par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme étant d'un caractère éducatif, scientifique ou culturel d'ordre international; sous réserve des règlements que le Ministre peut prescrire	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
696d	*Enregistrements sonores commandés par n'importe quelle société ou institution constituée en corporation, ou établie uniquement à des fins religieuses, pour son usage et non en vue de la vente ou de la location, sous réserve des règlements que le Ministre peut prescrire*	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 20 p.c.	En franchise 30 p.c.
					15 p.c.		
696e	*Articles et matériel conçus en vue de la formation d'enfants arriérés, lorsque ces articles sont commandés par n'importe quelle association, société ou institution qui s'occupe de la formation d'enfants arriérés, pour son usage*.....	En franchise	En franchise	En franchise	Divers	Divers	Divers
703	*c)* Marchandises (à l'exclusion des breuvages alcooliques, des cigares, des cigarettes et du tabac manufacturé) importées (1) par des membres des forces armées du Canada ou par des employés du gouvernement canadien après une absence d'au moins un an, *ou* (2) *par des personnes qui, autrefois domiciliées au Canada, reviennent s'y établir après être demeurées dans un autre pays au moins un an,* et acquises par eux pour usage personnel et domestique et leur ayant effectivement appartenu à l'étranger au moins six mois avant leur retour au Canada, selon les règlements que le Ministre peut édicter.....	En franchise	En franchise	En franchise	Divers	Divers	Divers
	Toutes semblables marchandises vendues ou d'autre façon aliénées dans les douze mois de leur importation sont assujéties aux droits et taxes autrement prescrits.....						
711	Tous les produits non dénommés à la présente liste comme étant soumis à quelque autre droit, ni autrement déclarés admissibles en franchise, et dont l'importation n'est pas prohibée par la loi....	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
	Ne tombent pas sous le régime du présent numéro les produits imposables mentionnés comme "n.d." à tout autre numéro précédent du présent Tarif.						

	Lorsque l'élément dominant en valeur dans un produit non dénommé consiste en une matière imposable désignée dans la présente liste comme soumise à un taux de droit supérieur à celui que porte le présent numéro, le produit non dénommé est soumis au droit le plus élevé dont il serait susceptible d'être frappé s'il se composait en entier de son élément de principale valeur, ledit "élément de principale valeur" étant la matière composante excédant en valeur tout autre élément du produit dans l'état où il se trouve dans ledit produit.						
901	*a*) Résines synthétiques sans addition d'aucune substance, y compris les déchets et débris d'ouvrages:						
	1. Résines phénol-aldéhydiques	7½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
	2. Résines amino-aldéhydiques	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
	3. Résines glycérophtaliques	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.
	4. Polyamides	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
	5. Polystyrènes	7½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.
	6. Résines vinyliques, à l'exception du vinylidène	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.
	7. Résines tirées de résines naturelles ou du tallöl, n.d	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
	8. *Polyéthylène*	7½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
	9. Autres résines	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
	b) Résines synthétiques sous forme d'émulsions, de dispersions ou de solutions aqueuses, sans addition d'aucune substance:						
	1. Résines phénol-aldéhydiques	7½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
	2. Résines amino-aldéhydiques	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
	3. Résines glycérophtaliques	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.
	4. Polyamides	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
	5. Polystyrènes	7½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.
	6. Résines vinyliques, à l'exception du vinylidène	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.
901b	7. Résines, tirées de résines naturelles ou du tallöl, n.d	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
	8. Autres résines	En franchise	En franchise	10 p.c.	Enfranchise	En franchise	10 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
902	Résines synthétiques, mélangées avec d'autres matières, sous toute forme, y compris les déchets et débris d'ouvrages, pour moulage, coulage, refoulement, laminage, emboutissage (compositions à mouler ou matières à transformer en compositions à mouler); résines synthétiques mélangées avec d'autres matières préformées, non complètement traitées ou d'ébauches non complètement traitées pour moulage par compression;						
	a) Résines phénol-aldéhydiques	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	b) Résines glycérophtaliques	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.
	c) Polystyrènes	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
	d) Résines vinyliques, sauf le vinylidène	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
	e) *Polyéthylènes*	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
	f) Autres résines	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
905	ésines synthétiques sous forme de plaques, feuilles, pellicules, feuilles en rouleaux, ou bandes d'au moins 6 pouces de largeur, n.d.; résines synthétiques sous forme de tubes flasques d'au moins 6 pouces de circonférence, n.d.:						
	a) Résines phénol-aldéhydiques, non plus ouvrées que coulées	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
	b) Résines acryliques, non plus ouvrées que moulées ou coulées	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
	c) Résines polyéthylènes:						
	1. Unies, non recouvertes, ni décorées	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
	2. Autres	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	d) Résines vinyliques, à l'exception de vinylidène:						
	1. Unies non recouvertes, ni décorées	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	2. Autres	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
	e) Résines vinyliques; vinylidène:						
	1. Unies non recouvertes, ni décorées	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.

	2. Autres	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
	f) Autres résines:						
	1. Unies, non recouvertes, ni décorées	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
	2. Autres	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
925	*Résines phénol-aldéhydiques sous forme d'émulsions de dispersions ou de solutions aqueuses, sans addition d'aucune substance, servant à la fabrication du bois contre-plaqué*	En franchise	En franchise	17½ p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.

2. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste B du tarif des douanes en en supprimant les numéros 1044, 1052 et 1953, les énumérations de produits et les divers taux de drawbacks de droits de douanes inscrits vis-à-vis de chacun desdits numéros, pour les remplacer, à ladite liste B, par les énumérations et taux de drawbacks de droits de douane suivants:

Numéros	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou anti-dumping) payable à titre de drawback
1019	*Tuyaux de fer ou d'acier soudés à l'électricité, de plus de seize pouces de diamètre, raccords de fer ou d'acier s'y rapportant et pièces achevées de ces raccords.*	*Lorsqu'ils servent au transport du gaz naturel soumis à une forte pression jusqu'aux points de distribution*	50 p.c.
1044	Brique réfractaire	Lorsqu'elle est utilisée par les producteurs *de lingots, de blooms, de plaques ou de billettes de fer ou d'acier*, dans la construction ou réparation de hauts fourneaux, de fours de hauts fourneaux, de fours à sole (y compris les chambres de régénération) et de fours à puits ordinaires	99 p.c.
1052	Machines et instruments de précision et appareils pour le traitement thermique, la soudure, le triage, le contrôle, l'inspection ou la rectification; les tableaux de contrôle *destinés aux machines, instruments de précision et appareils* d'une espèce non fabriquée au Canada; accessoires et dispositifs, destinés aux machines, instruments de précision et appareils précités; pièces de tout ce qui précède à l'exclusion des outils usables.	Lorsqu'ils servent à des usines de fabricants d'automobiles et de véhicules à moteur ou de pièces d'automobiles ou de véhicules à moteur servant à la fabrication d'automobiles et de véhicules à moteur ou de pièces d'automobiles ou de véhicules à moteur	99 p.c.
1053	Machines: *instruments de précision et appareils pour le traitement thermique, la soudure, le triage, l'essai, l'inspection ou la correction; tableaux de controle destinés aux machines, instruments de précision et appareils précités; tous ces articles d'une classe ou d'une espèce non fabriqué au Canada; accessoires et dispositifs destinés aux machines, instruments de précision et appareils précités; pièces de tout ce qui précède*, à l'exclusion des outils usables.	Lorsqu'ils sont employés dans la *fabrication* d'aéronefs, de moteurs d'aéronefs, d'accessoires d'aéronefs (*aéroportés*), ou de pièces des articles susmentionnés	99 p.c.
1071	*Matières d'une classe ou d'une espèce non fabriqué au Canada*	*Lorsqu'elles sont employées dans la fabrication ou la réparation d'aéronefs, de moteurs d'aéronefs, d'accessoires d'aéronefs aéroportés, ou de pièces des articles susmentionnés*	99 p.c.

3. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste C du tarif des douanes en y supprimant le numéro 1209 et en insérant à ladite liste C le numéro suivant:

1209	Tous produits— *a) dont l'importation a été interdite par une ordonnance édictée en vertu de l'article 51 de la loi sur les marques de commerce ou avait été expressément interdite en vertu du présent numéro avant le 1er avril 1955, sauf du consentement de la personne ou du successeur de la personne à la demande de laquelle l'interdiction a été imposée; pourvu, toutefois, qu'une interdiction expresse à l'égard de produits auxquels une marque de commerce enregistrée au Canada a été appliquée puisse être annulée, si l'inscription de ladite marque de commerce est effacée ou rayée ou annulée ou modifiée de façon à exclure lesdits produits ou* *b) au sujet desquels une description utilisée est fausse ou incomplète à un égard important et de nature à induire le public en erreur quant à l'origine géographique desdits produits.*

4. La Chambre décide que tout acte législatif fondé sur les précédentes résolutions sera censé être entré en vigueur le sixième jour d'avril 1955, et s'appliquer à tous les produits mentionnés aux précédentes résolutions, qu'ils soient importés ou pris dans les entrepôts, en vue de la consommation à compter de la date précitée, et s'appliquer également aux produits antérieurement importés à l'égard desquels, avant cette date, nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été effectuée.

(Voir aussi les Documents budgétaires, pages 2913 à 3007)

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): L'enthousiasme, monsieur l'Orateur, est vraiment un sentiment délicieux. J'ajoute que l'enthousiasme de ceux qui nous entourent ne me semble avoir aucun rapport avec ce que nous avons entendu; c'est un enthousiasme qui prend sa source en lui-même. L'an dernier, quand les nouvelles n'étaient pas aussi bonnes, l'enthousiasme était tout aussi délirant et tout aussi bruyant que jamais à ma connaissance. Il me semble que je suis resté ici aussi longtemps ce soir que l'an dernier.

Évidemment, ce soir, il y a du changement. Je regrette que le ministre du Commerce (M. Howe) ait à nous quitter mais je lui souhaite bon voyage. Nous avons de nouveaux bourreaux, de nouveaux bourreaux fiscaux. L'an dernier nous avons eu un chant du cygne et cette année un poussin sort de sa coquille. Je suis sûr que les honorables députés d'en face aimeraient m'entendre dire: "Quel poussin!". On m'a dit il n'y a pas longtemps que nous pouvions nous attendre à un changement, que les budgets antérieurs étaient des budgets de la rue St-Jacques et que nous aurions maintenant un budget de Grey-Bruce. Je n'en suis pas très sûr. Les gens de la rue St-Jacques pensent peut-être que c'est un budget de Grey-Bruce et les gens de Grey-Bruce un budget de la rue St-Jacques. Quoi qu'il en soit, je ne chercherai pas à trancher la question.

Voici donc la réponse au discours que le ministre a prononcé à Montréal, en novembre dernier, et que j'ai entendu. Il nous avait alors bercé d'illusions. Il avait eu pour le contribuable qui, semblait-il, était tout disposé à se laisser gentiment plumer par l'État, des paroles un tant soit peu condescendantes. A la fin de ce discours beaucoup de ses auditeurs avaient cru que le ministre envisageait une réduction des impôts. Il semblait qu'ils aient eu raison. J'avoue que j'en ai éprouvé quelque vertige, comme en ce moment d'ailleurs. Mais aujourd'hui nous savons à quoi nous en tenir. Quoi qu'on puisse dire par ailleurs, je pense qu'il s'agit ici d'une agréable petite randonnée dans le secteur de l'optimisme. Le ministre du Commerce, dont je regrette l'absence, a dû verdir d'envie au spectacle de l'optimisme de son collègue des Finances. Je ne puis m'empêcher de me demander si, d'aventure, nous n'aurions pas bientôt des élections? En effet, sous le règne de son prédécesseur, si infiniment charmeur qu'il fût, on ne nous faisait pas toujours bénéficier de diminutions d'impôts, même si les choses tournaient assez rondement ou même lorsque surgissait, comme par hasard, un de ces excédents faits de monnaie gonflée par l'inflation. Le soulagement fiscal n'arrivait pas toujours à point; il fallait généralement attendre l'année des élections.

Ainsi donc, le ministre du Commerce doit verdir d'envie. C'est qu'il s'agit ici d'un optimisme qui se donne tout à fait libre carrière. Un ou deux chiffres, pas plus. En 1953,—notre année record,—le produit national brut, ou ce que nous appelons ainsi, atteignait 24·4 milliards. L'année 1954 a été décevante, le produit national brut n'atteignant que 24 milliards. Je ne comprends pas très bien ce que le ministre pense en 1955. Il semble hésiter entre 25 milliards et quart et 26 milliards. A un certain moment, j'ai pensé qu'il parlait de 25 milliards et quart et, l'instant après, il a semblé parler de 26 milliards. Sur 26 milliards, nous retirerions un revenu évalué à 4 milliards 550 millions. Sur 25 milliards et quart, nous retirerions 4 milliards 350 millions. Dans le deuxième cas, nous récolterions un déficit de 160 millions, après celui de 194 relevé cette année.

Le ministre a eu ensuite recours à une drôle de phrase. Après avoir cité ces 160 millions, il a dit: "Conformément à mon analyse antérieure, je m'attends, dès que nous atteindrons un niveau d'activité économique se traduisant par un produit national brut de 26 milliards". Il n'a pas dit, *si* nous atteignons, mais *dès* que nous atteindrons. Je ne souligne cela que pour montrer le candide optimisme sur lequel se fonde le budget et qui, espérons-le tous, sera pleinement justifié.

L'hon. M. Sinclair: La foi en notre pays.

M. Macdonnell: En effet!

L'hon. M. Sinclair: Nous avons confiance.

M. Macdonnell: Oui, à l'instar du prédécesseur du ministre, mais l'année dernière, il n'était pas tout à fait aussi optimiste, bien qu'il fût optimiste; et ses prévisions ne se sont pas complètement réalisées.

Les déficits sont des choses que nous devons comprendre parfaitement. Nous devons nous rendre compte de ce qui se produit quand nous recueillons un déficit; nous devons nous rendre compte de ce que cela veut dire. Cela veut dire que le ministre, après nous avoir arraché tous les dollars qu'il croit pouvoir nous arracher, après avoir vidé notre caisse, ou plutôt nos poches, est obligé d'emprunter de l'argent. Cette année, pour ne pas sombrer, nous devons emprunter 194 millions, et cela veut dire que tous tant que nous sommes, tous les contribuables, nous devrons rembourser cet argent.

Pour l'année qui vient, le ministre, après avoir donné libre cours à son imagination et s'être laissé aller à songer à 26 milliards, somme beaucoup plus élevée que les prévisions de tout économiste de ma connaissance, peut encore croire que ces 160 millions seront réduits. Eh bien, nous pouvons l'espérer!

Je n'ai pas l'intention d'examiner le détail des réductions d'impôts.

Après cet agréable voyage que nous avons fait en imagination, revenons à la réalité, que le ministre, je pense, a entièrement négligée.

Certains des chiffres qu'il a cités m'ont fasciné. Je n'ai peut-être pas saisi tout son exposé. Cependant, d'une façon générale, nous pouvons dire, je pense, qu'il s'est attaché aux choses agréables, à l'optimisme, aux milliards qui se multiplient et qui rapportent de plus en plus d'impôts. C'est cette multiplication qui lui permet en quelque sorte d'être assez optimiste pour effectuer des dégrèvements. Mais je veux lui rappeler qu'il n'a rien dit qui soit de nature à réconforter les gens qui, au Canada, connaissent la souffrance à l'heure actuelle. Le budget ne leur apporte aucun soulagement; c'est comme s'ils n'existaient pas.

Nous avons accompli un beau voyage, certes. Je ne saurais dire si c'est un voyage de découvertes, mais c'est un voyage agréable que nous avons fait. Nous n'avons pas eu à nous soucier des questions désagréables qui empoisonnent l'existence. Mais il nous faut maintenant, le ministre et toute la Chambre, revenir à la réalité. D'abord, je signale que les dégrèvements, pour agréables qu'ils soient, ne doivent pas être attribués à un déficit ni à l'emprunt. On ne doit pas nous remettre de l'argent qu'il nous faudra rembourser, de l'argent qui a été emprunté. Les dégrèvements doivent provenir des économies, ce qui n'est pas le cas ici.

En outre, je tiens à signaler que, à l'encontre de ce que font des nations avisées comme la Grande-Bretagne et les États-Unis, nous favorisons l'inflation. Au lieu de nous éloigner de l'inflation, nous nous y ancrons davantage. Je fais aussi remarquer que, même si nous sommes disposés à oublier ces gens, nous portons un autre coup à une partie importante de la population qui est incapable de maintenir son revenu au niveau croissant du coût de la vie. Nous sommes aussi portés à oublier ceux que frappent encore les prix élevés: je veux dire ceux qui ont un revenu fixe.

Après ces aimables vanteries, tâchons donc, encore une fois, de prendre conscience de la réalité, de penser à ceux qui n'ont pas goûté aux douceurs et qui ne goûteront guère les excellentes choses dont on nous fait part. Je vais dire quelques mots des choses qu'on a omises. On nous a parlé ce soir des espérances qu'on entretient, si l'avenir agréable qu'on nous a laissé entrevoir devient réalité. Mais il n'a nullement été question de ce qu'on fera pour ceux qui souffrent en ce moment. Rien n'a été dit au sujet des autres omissions du Gouvernement, non seulement en ce qui a trait aux chômeurs, mais aussi en ce qui a trait au commerce car, somme toute, il faudra s'occuper de certaines questions qui existent vraiment et dont le ministre n'a pas parlé. Inutile de dire que nous avons tous été fortement déçus de constater qu'apparemment rien n'a été fait, rien du tout, pour améliorer les échanges avec le Commonwealth. Cependant, cela va sans dire, on persiste à nous demander de croire en la parfaite sagesse du parti ministériel.

Nous en arrivons maintenant au déficit, ce qui n'est pas une bonne chose en soi. Rien n'indique qu'on se sent mal à l'aise, qu'on éprouve quelque regret. A coup sûr, on n'essaie pas de s'excuser auprès du peuple canadien. Cependant, après plusieurs années de prospérité, d'aisance, on n'a pu organiser l'économie de façon à permettre aux gens d'obtenir du travail. En somme, on nous avait dit, lors de deux élections générales, qu'on prendrait soin de tout. Que constatons-nous? Nous constatons au sein de notre pays de l'instabilité. Est-il logique, est-il justifiable que 613,000 personnes demandent de l'emploi le 15 février ou que 379,000 chôment et se cherchent du travail? Ces deux chiffres sont considérablement plus élevés que ceux du mois précédent. Cela ne ressemble pas à cette agréable excursion que nous faisions dans un jardin où tout était charmant. Cependant, laisse-t-on entendre le moindrement qu'on aurait pu mieux faire que ce qu'on a fait? Non, pas un mot en ce sens. Le Gouvernement en est venu, comme Louis XIV, à croire que l'État c'est lui et qu'il ne peut se tromper.

Il n'y a pas longtemps, le ministre des Finances, auquel j'avais posé une question, m'a effectivement donné la réponse suivante: Ne sommes-nous pas au pouvoir depuis 20 ans? Je ne m'y attendais pas, de sa part. Mais je l'avais déjà entendu ailleurs. Le ministre rit. Il n'a qu'à vérifier la chose.

Quand nous examinons ce qui a été fait et que nous tâchons de nous renseigner sur le chômage et sur les dispositions prises relativement au commerce, et que nous n'obtenons aucune réponse, cela me rappelle (je crois, d'ailleurs, avoir déjà recouru à cet exemple) les devoirs de français qu'on nous donnait. Ceux-ci n'étaient pas très bien rédigés. On aurait pu mieux faire. Ils se présentaient toujours sous forme de questions et de réponses, la réponse n'ayant jamais trait à la question. On demandait, par exemple: "Avez-vous la hache du boucher?" Et l'on répondait: "Non, mais j'ai la plume du maître d'école." Nous demandons de même au Gouvernement: "Avez-vous fait quelque chose pour améliorer l'embauchage? Avez-vous pris des dispositions à l'égard des échanges?" Et l'on nous répond: "Non, mais, dans le texte

de la loi sur les lieux et monuments historiques, on prévoit des sténographes pour aider dans leur travail les membres de la commission."

Je dirai, ce soir, quelques mots au sujet du chômage. Le thème n'est pas nouveau et mes observations ne seront pas très longues. Je veux dire un mot du débat qui a eu lieu parce qu'il m'a semblé,—évidemment, je ne suis peut-être pas innocent de toute prévention,—que pendant qu'on parlait de cette question, nous nous affligions, ainsi que l'a dit l'honorable représentant d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough), au sujet de ceux qui souffraient du froid et de la faim. Il m'a semblé que les députés siégeant de l'autre côté ont parlé de chiffres et de la situation économique. Quand nous avons dit qu'il y avait des centaines de milliers de sans-travail, on nous a rétorqué que des millions de personnes avaient un emploi. Et c'était vrai, évidemment. Mais en quoi cela profitait-il aux chômeurs? Voilà la réponse qu'on nous a faite. Ainsi que l'a dit l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, on ne peut pas manger du Kitimat, et on ne peut non plus manger de ce budget.

Je tiens simplement à ajouter un mot à ce que j'ai dit au sujet du chômage, car je crois qu'il y a là un symptôme. Je n'ai pas participé à ce débat, mais je l'ai écouté pendant un jour et deux choses m'ont littéralement renversé. Tout d'abord, j'ai été étonné de ce que le Gouvernement n'ait pas semblé prendre la question au sérieux. Le premier ministre est resté rivé à son fauteuil.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Macdonnell: J'en ai été surpris.

M. l'Orateur: Si j'interromps le député, ce n'est point parce qu'il a parlé de l'attitude qu'a prise le premier ministre au cours du dernier débat. Il est loisible à l'honorable représentant, je l'en assure, de parler de l'état du chômage à l'heure actuelle, mais il ne peut revenir sur un débat antérieur qui est déjà clos. Je le prie donc de ne pas exposer la situation relativement à un débat qui est clos. Croyant qu'il se bornerait à y faire une simple allusion en passant, je ne l'ai pas interrompu, mais je constate qu'il semble fort avancé sur cette voie et je dois lui demander de revenir à l'observation du Règlement.

M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, comme toujours je déférerai à votre décision, mais je ne modifierai guère ce que j'allais dire. Vous me permettrez, j'en suis sûr, de poser une question au premier ministre. J'aimerais lui demander s'il est heureux de la situation de l'embauchage dans la province de Québec, surtout dans sa propre ville. Je regrette que le ministre du Revenu national (M. McCann) soit parti, car je me proposais de lui demander s'il est content. Je demande au ministre du Travail (M. Gregg) si l'embauche est satisfaisante au Nouveau-Brunswick, notamment dans sa propre circonscription. Le ministre des Transports (M. Marler) nous dirait-il comment vont les choses dans St-Laurent-St-Georges?

L'hon. M. Marler: Demandez au représentant de cette circonscription!

M. Macdonnell: Je suis sûr qu'aucun de ces députés ne répondra qu'il est satisfait et personne d'autre non plus.

J'espère ne pas enfreindre le Règlement en disant que ces questions exigent une réponse immédiate et qu'on ne devrait pas attendre ces prédictions que le ministre espère pouvoir annoncer et qu'il annoncera peut-être. Un journal, parlant l'autre jour de certaines déclarations du premier ministre, a choisi comme manchette: "Difficultés temporaires". Je dirai en réponse à cela que la vie est également temporaire. Il est bien peu de nature à réconforter les chômeurs que de leur dire que leurs difficultés sont temporaires.

Je me suis efforcé d'indiquer ce qu'est, d'après moi, ce programme budgétaire. On va nous donner de l'argent emprunté. Le ministre est plein d'optimisme quant aux possibilités de l'année à venir, beaucoup plus optimiste qu'on ne l'a jamais été. Il va emprunter cet argent, espérant qu'à la fin de l'année on constatera qu'il n'a pas fallu trop emprunter.

Je soutiens qu'on aurait dû recourir à des économies pour permettre ces réductions. Je prétends qu'il n'y a pas lieu d'en remercier le Gouvernement. Si nous n'avons pas eu ces réductions avant, c'est qu'on n'a pas pratiqué de véritable épargne. On parle beaucoup d'économies, mais si nous examinons le budget, nous constatons qu'à part les dépenses relatives à la défense, nous dépenserons à peu près autant l'an prochain que cette année. M. Blair Fraser a signalé, l'autre jour, dans la revue *Maclean's*, que notre liste de fonctionnaires a augmenté cette année de 9,000 et augmentera encore l'an prochain de 8,000. Il y a par exemple 89 architectes dans les services.

Même si tous les députés ont à cœur les intérêts des fonctionnaires et veulent faire pour eux tout ce qui est en leur pouvoir, le fait même que leur nombre se gonfle sans cesse de nouveaux milliers affaiblit leur position et rend plus difficile que jamais de faire ce qu'on voudrait pour ceux qui y sont déjà. L'an prochain, la dépense relative aux additions au service public sera d'environ

50 millions. Nous avons le droit de nous attendre que le Gouvernement s'efforcera de remédier à cette situation.

Ce périple optimiste, si agréable qu'il ait été, ressemble un peu aux floraisons printanières. Je ne dirai pas qu'il n'y a pas un peu de cela, mais toute la réalité n'y tient pas. Il y a d'autres mesures pressantes qui s'imposent et dont il n'a pas du tout été question; nous espérons cependant en entendre parler davantage plus tard. Le Gouvernement a essayé, au moyen de cette gratification, pour ainsi dire, d'allonger la sauce pour donner quelque chose au plus grand nombre possible afin de créer une bonne impression. Nous verrons si les contribuables se laisseront prendre à un leurre aussi manifeste.

(Sur la motion de M. Macdonnell la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Je crois que l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce était sur le point de terminer ses observations sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et, comme il nous reste dix minutes, nous pourrions peut-être adopter la motion ce soir, s'il n'y a pas d'autres orateurs, et, demain, nous serions libres de poursuivre le débat sur les Affaires extérieures. J'ignore s'il y a d'autres députés qui veulent prendre la parole, mais je ne le crois pas.

L'hon. M. Rowe: Le journée a été bien remplie et nous pourrions en rester là.

L'hon. M. Harris: Dans ce cas, nous pourrions aborder ce sujet.

L'hon. M. Drew: Je souhaite sans doute faciliter les travaux de la Chambre mais la tradition veut qu'après une réponse partielle de l'opposition à l'exposé budgétaire, la Chambre s'ajourne. Je pense que nous ferions bien d'observer cette coutume ce soir.

L'hon. M. Harris: Une réserve seulement; il ne s'agit point ici d'une tradition, à moins qu'on ne songe qu'aux quelques dernières années. Pourtant, je n'y vois pas d'inconvénient, mais j'espère bien que les honorables députés adopteront les deux motions demain. Je crois en effet qu'il serait bon d'en finir avec elles avant notre départ. Je propose donc la levée de la séance.

Je crois comprendre que notre collègue de Greenwood ne désire pas reprendre ses observations avant le mardi suivant notre retour. Par conséquent, la discussion ne reprendra que ce mardi-là pour durer le reste de la semaine.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 9 heures 50 minutes du soir.)

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

déposés par

l'honorable W. E. Harris, député,

pour la gouverne du Parlement,

à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1955-1956

AVANT-PROPOS

Les présents documents ont un double objet:

1. Présenter une revue générale de la situation économique de 1954, offrant, en un seul fascicule de consultation facile, certains des principaux indices économiques préparés par le Bureau fédéral de la statistique et d'autres services de l'État, ainsi que de brefs commentaires;

2. Présenter un exposé préliminaire des comptes de l'État pour l'année financière close le 31 mars 1955.

PARTIE I

REVUE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1954

PAGE

1. Les comptes nationaux:
   - Revenu et produit nationaux 2917
   - Dépenses nationales 2919
   - Revenu des particuliers et son affectation 2921
   - Provenance et affectation de l'épargne 2923
   - Placements et immobilisations 2925
   - Recettes et dépenses de tous les gouvernements 2929

2. Fluctuations de la monnaie et du crédit 2934

3. Balance des règlements internationaux 2936

4. Emploi 2941

5. Courbe des prix 2943

Les tableaux compris dans le présent document budgétaire se fondent sur des estimations fournies par le Bureau fédéral de la statistique et d'autres services de l'État. Certaines de ces données paraissent pour la première fois; d'autres ont été publiées ailleurs. Toutes les estimations relatives à 1954, n'étant que préliminaires, sont sujettes à revision.

LES COMPTES NATIONAUX

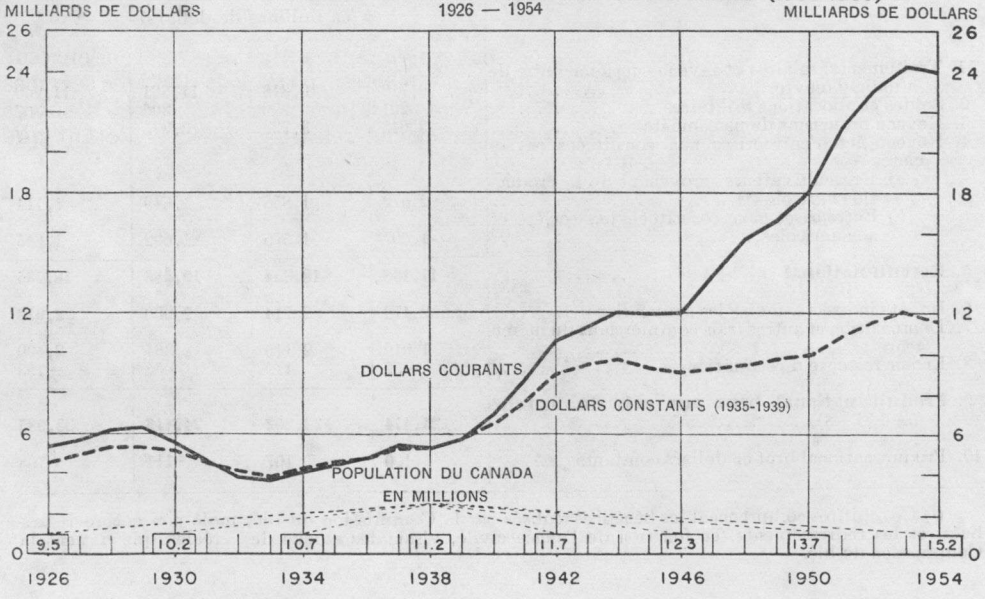
Revenu et produit nationaux

Le montant estimatif du produit national brut pour 1954 s'établit à 24 milliards de dollars, soit une diminution de 0·4 milliard de dollars comparativement à 1953. En termes de valeur, ce chiffre indique une réduction de 2 p. 100, mais, en fonction du volume ou du produit réel, la réduction peut être un peu plus considérable. Le fléchissement de la production en 1954 fait un frappant contraste avec les accroissements considérables des quatre années de 1950 à 1953 et il s'est produit en dépit d'un nouvel accroissement des virtualités de l'économie, parce que les effets d'un certain ralentissement de la demande générale ont coïncidé avec la réduction sensible et fortuite de la récolte de céréales de l'Ouest. Au cours de l'année, la population s'est accrue de 3 p. 100. Malgré un accroissement de 1 p. 100 de la main-d'œuvre civile, le nombre de gens ayant de l'emploi a légèrement diminué. Le chômage s'est donc aggravé comparativement à 1953.

En très grande partie, le fléchissement de la production s'est borné aux industries productives de biens, surtout à l'agriculture et à l'industrie manufacturière. La réduction du rendement agricole égale elle-même environ 2 p. 100 du produit national brut. Toutefois, ce fléchissement résulte de facteurs naturels et incontrôlables et ses effets sont en partie contrebalancés par l'existence de stocks de céréales considérables. En ce sens, il revêt une portée moindre que la diminution du rendement industriel qui traduit un affaiblissement de la demande. Le fléchissement qui s'est produit dans ces deux domaines importants est surtout compensé par l'expansion soutenue des services et par des accroissements survenus dans les industries primaires autres que l'agriculture, notamment dans l'industrie minière. Dans l'industrie du bâtiment, où il y a eu aussi progrès, l'accroissement de la construction de maisons d'habitation fait plus que compenser le fléchissement de la construction d'immeubles non destinés à l'habitation.

DÉPENSES NATIONALES BRUTES

EN DOLLARS COURANTS ET EN DOLLARS CONSTANTS (1935-1939)



Même si, pour l'ensemble de l'année 1954, la production est inférieure à celle de 1953, il y a eu au cours du dernier trimestre un accroissement du volume de la production. Pour le dernier trimestre, le chiffre estimatif du produit national brut, à l'exclusion de l'agriculture, après les rectifications saisonnières, a été plus élevé que celui de tout trimestre antérieur de 1954 ou 1953.

En même temps, l'indice de la production industrielle, qui a été constamment inférieur à celui de 1953 durant les neuf premiers mois de 1954, a dépassé le niveau de 1953 au cours du quatrième trimestre, grâce en partie à un regain d'activité dans l'industrie minière, qu'accentue la comparaison d'une année avec l'autre en raison des grèves qui ont porté atteinte à la production vers la fin de 1953. Bien qu'il y ait eu un certain accroissement de produits manufacturés non durables, la fabrication dans son ensemble est demeurée à un niveau inférieur à celui de 1953, surtout à cause d'un ralentissement prolongé des industries du fer, de l'acier et du matériel de transport.

Les traitements et salaires, y compris les soldes et allocations militaires, se sont accrus de 297 millions de dollars, soit de 2 p. 100, en 1954, comparativement à une augmentation de 8 p. 100 l'année précédente. La totalité de l'augmentation est attribuable au barème plus élevé des salaires en dépit d'une réduction d'environ 1 p. 100 du nombre des travailleurs rétribués. Pour la période triennale qui a suivi 1951, le revenu de la main-d'œuvre a augmenté de 2,350 millions de dollars, presque une fois et demie l'augmentation totale du revenu national. C'est parce que le revenu agricole et les bénéfices des sociétés atteignaient en 1951 des sommets sans précédent et que depuis ils ont fléchi chaque année. D'où il suit que le revenu de la main-d'œuvre est passé de 58 p. 100 du revenu national, qu'il représentait en 1951, à 65 p. 100 en 1954, soit le plus haut pourcentage qu'il ait atteint depuis vingt ans.

TABLEAU 1

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

—	1951	1952	1953	1954 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Traitements, salaires et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	9,716	10,818	11,661	11,900
2. Soldes et allocations militaires	201	270	309	367
3. Revenu provenant de placements	3,642	3,733	3,775	3,709
4. Revenu net d'entreprises non constituées en sociétés—				
a) Des cultivateurs, provenant de la production agricole (1)	2,072	1,858	1,649	1,114
b) Entreprises non constituées en société et non agricoles	1,507	1,575	1,692	1,645
5. **Revenu national** (1+2+3+4)	**17,138**	**18,254**	**19,086**	**18,735**
6. Impôts indirects, moins les subventions	2,478	2,714	2,900	2,913
7. Dépréciation et autres frais commerciaux du même genre	1,910	2,115	2,364	2,490
8. Erreur restante d'estimation	−52	119	66	−153
9. **Produit national brut aux prix du marché** (5+6+7+8)	**21,474**	**23,202**	**24,416**	**23,985**
10. Produit national brut en dollars constants	100	107	111	108

(1) Ces chiffres comprennent les bénéfices réalisés par la Commission du blé, mais non encore disbribués, et les redressements, en fonction de l'année civile, visant les stocks de céréales que détient la Commission du blé.

Le revenu agricole net a baissé presque du tiers par rapport au niveau de l'année précédente. Ce fléchissement est surtout attribuable à la piètre récolte de céréales de l'Ouest. La réduction du revenu agricole en espèces a été beaucoup moindre que la réduction du revenu agricole net et s'est établie à environ 12 p. 100, parce que la réduction des inventaires agricoles a, en partie, contrebalancé les effets de l'abaissement du volume de la production sur le revenu en espèces. Ailleurs que dans les provinces des Prairies, le revenu agricole en espèces a réellement accusé une légère augmentation. Il s'est produit au cours de l'année un léger accroissement de la main-d'œuvre agricole, contrairement à la tendance à la diminution qui se manifestait depuis quelque temps.

On évalue à environ 3 p. 100 la diminution du revenu net d'entreprises non constituées en sociétés, autres que les entreprises agricoles. Ce fléchissement se concentre au niveau de la fabrication et du commerce de détail.

On estime que le revenu provenant des placements a baissé de 66 millions de dollars, soit 2 p. 100, en 1954. Mais ce total révèle des tendances opposées. Pour la troisième année consécutive, les bénéfices des sociétés, l'élément qui, considéré isolément, tient la première place, ont fléchi d'environ 7 p. 100, ce qui a abaissé le total à 15 p. 100 environ au-dessous du sommet atteint en 1951. Le fléchissement de 1954 s'explique par l'affaiblissement de la demande,aussi bien que par une concurrence générale plus active résultant d'un accroissement de la productivité et des approvisionnements. On estime que les intérêts et les loyers, l'autre élément principal du revenu provenant de placements, ont augmenté d'environ 12 p. 100 sous l'influence combinée d'une majoration des loyers et de l'augmentation du nombre de maisons disponibles et de la somme des valeurs productives d'intérêt en circulation.

Dépenses nationales

En 1954, les dépenses nationales brutes ont baissé de 2 p. 100. Il y a eu diminution appréciable des immobilisations; les exportations et les dépenses afférentes à la défense ont baissé et l'économie n'a pas été stimulée, comme en 1953, par une accumulation de stocks. Cependant, les dépenses des consommateurs ont continué d'augmenter.

Les dépenses des consommateurs ont passé de 15,115 millions de dollars, en 1953, à 15,581 millions en 1954, soit une augmentation de 466 millions ou de 3 p. 100, comparativement à l'augmentation de 752 millions, ou 5 p. 100, constatée en 1953. Cet accroissement survenu dans les dépenses du consommateur, ainsi que l'augmentation qu'accusent les dépenses au chapitre de la construction de nouvelles habitations, a puissamment contribué à soutenir l'économie, bien que ses effets aient été plus qu'annulés par l'absence de placements au chapitre des stocks et par le fléchissement des exportations, la diminution des nouveaux capitaux et la baisse des dépenses afférentes à la défense. Comme en 1953, l'augmentation des dépenses du consommateur tenait, en grande partie, au revenu plus élevé de la classe ouvrière, dont il a été question ci-dessus.

Les dépenses de l'État à l'égard des denrées et services sont demeurées relativement stables en 1954, la diminution de 9 p. 100 des dépenses au chapitre de la défense étant contrebalancée par des augmentations des dépenses civiles des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Les dépenses au chapitre de la défense, qui avaient fortement stimulé l'économie en 1952 et qui avaient exercé une influence réelle bien que moindre en 1953, ont fléchi de 179 millions en 1954, ce qui explique une partie de la réduction de la demande globale.

Pour la première fois au cours de la période d'après-guerre, les placements afférents à la construction autre que celle d'habitations ainsi qu'aux machines et à l'outillage ont fléchi. C'est au chapitre des machines et de l'outillage que la diminution a été la plus forte, bien qu'il y ait eu un fléchissement d'environ 2 p. 100 au chapitre de la construction autre que celle d'habitations. D'autre part, les placements à l'égard de l'habitation ont continué d'augmenter et ont représenté 9 p. 100 de plus que l'année précédente.

TABLEAU 2

DÉPENSES NATIONALES BRUTES

—	1951	1952	1953	1954 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Dépenses des particuliers pour les denrées de consommation et les services	13,273	14,363	15,115	15,581
2. Dépenses de l'État au chapitre des biens et des services	3,243	4,259	4,362	4,360
3. Placements bruts au pays—				
a) Usine, outillage et logement	3,810	4,256	4,840	4,546
b) Changements à l'égard des stocks	1,620	270	605	−230
4. Exportation de denrées et de services[1]	5,089	5,573	5,420	5,134
5. Importation de denrées et de services[1]	−5,613	−5,400	−5,860	−5,559
6. Erreur restante d'estimation	52	−119	−66	153
7. **Dépenses nationales brutes aux prix du marché** (1+2+3+4+5+6)	**21,474**	**23,202**	**24,416**	**23,985**
8. Indice des dépenses nationales brutes en dollars constants	100	107	111	108

[1] De légères rectifications ont été apportées à la statistique visant les recettes et dépenses courantes indiquées au tableau 13 ainsi qu'à la *balance canadienne des règlements internationaux, 1951-1954*, Bureau fédéral de la statistique, afin que les données concordent avec celles des autres tableaux.

La valeur des stocks de céréales et des bestiaux, ainsi que des céréales acheminées vers les débouchés commerciaux, a diminué de 157 millions en 1954, soit un changement de 353 millions par rapport à 1953 alors qu'il y avait eu lourde accumulation. Cet état de choses est attribuable dans une large mesure à une piètre récolte de céréales dans l'Ouest. Le roulement des stocks commerciaux a été également très différent de celui de 1953, une diminution des ventes et des perspectives moins favorables ayant entraîné une baisse des stocks accumulés. On note une accumulation continue de stocks au cours des trois premiers trimestres de 1953, et malgré un certain fléchissement pendant le quatrième trimestre, les répercussions pour l'année ont été dans l'ensemble positives et appréciables. L'accumulation assez importante de stocks, constatée en 1953, a été suivie, en 1954, d'une période de légère réduction, ce qui a eu pour effet un retrait de la demande; ce retrait a dépassé l'augmentation globale des dépenses du consommateur. Les conséquences de ce retrait sont devenues évidentes au cours du deuxième et du troisième trimestres de 1954, moment où d'importants stocks ont été liquidés, les nouvelles demandes étant satisfaites à même les stocks existants au lieu d'avoir pour effet d'accélérer la production. Au cours du quatrième trimestre de 1954, cependant, le fléchissement des stocks semble avoir été inférieur au mouvement saisonnier normal, ce qui permet de supposer que les éléments d'expansion ont de nouveau fait sentir leur influence.

Revenu des particuliers et son affectation

Le revenu des particuliers diffère du revenu national à maints égards, bien que les éléments de ces deux totaux soient pour la plupart analogues ou identiques. Le revenu national représente le chiffre global du revenu annuel des résidents canadiens tiré de la production de denrées et services, tandis que le revenu personnel est la somme du revenu courant, même si ces recettes ne proviennent pas de la production. Par exemple, le revenu des particuliers ne comprend que cette partie des bénéfices des sociétés que les Canadiens ont effectivement touchée à titre de dividendes. Par ailleurs, les virements de fonds,—tels les allocations familiales, la pension de vieillesse, les prestations aux anciens combattants et les dons des sociétés aux œuvres de bienfaisance,—entrent dans les revenus des particuliers sans faire partie, toutefois, de la rémunération accordée en retour de services. Ces paiements ne sont donc pas inclus dans le revenu national.

Pour la première fois au cours de la période d'après guerre, le revenu des particuliers n'a augmenté que légèrement en 1954. Une augmentation modérée du revenu de la classe ouvrière et un accroissement du revenu provenant de placements et des virements de fonds ont été plus ou moins annulés par un fléchissement important du revenu agricole net.

A cause de la grande similitude qui existe dans leur composition, le revenu national et le revenu des particuliers fluctuent d'habitude dans le même sens. En 1954, cependant, des différences dans leur composition expliquent que le revenu des particuliers ait augmenté légèrement, pendant que le revenu national baissait de 351 millions. Ainsi, le revenu national a été atteint par le fléchissement de 170 millions de dollars des bénéfices des sociétés, tandis que le revenu des particuliers, qui ne comprend pas cet élément, comprend cependant les dividendes

TABLEAU 3

PROVENANCE DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1951	1952	1953	1954 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Salaires, traitements et revenu supplémentaire provenant du travail	9,716	10,818	11,661	11,900
Moins les cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurances sociales et de pensions de l'État	−329	−358	−390	−395
2. Solde et allocations des militaires	201	270	309	367
3. Revenu net des agriculteurs, tiré des entreprises agricoles(1)	2,108	1,860	1,616	1,109
4. Revenu net des entreprises non agricoles et non constituées en sociétés	1,507	1,575	1,692	1,645
5. Intérêt, dividendes et revenu net provenant de loyers, touchés par des particuliers(2)	1,406	1,573	1,683	1,865
6. Virements de fonds effectués à des particuliers (non compris l'intérêt)—.				
a) Par l'État	1,032	1,356	1,461	1,601
b) Dons des sociétés commerciales aux œuvres de charité	27	26	25	24
c) Pertes nettes à l'égard des créances irrécouvrables des sociétés commerciales	25	25	28	28
7. **Revenu des particuliers** (1+2+3+4+5+6)	**15,693**	**17,145**	**18,085**	**18,144**

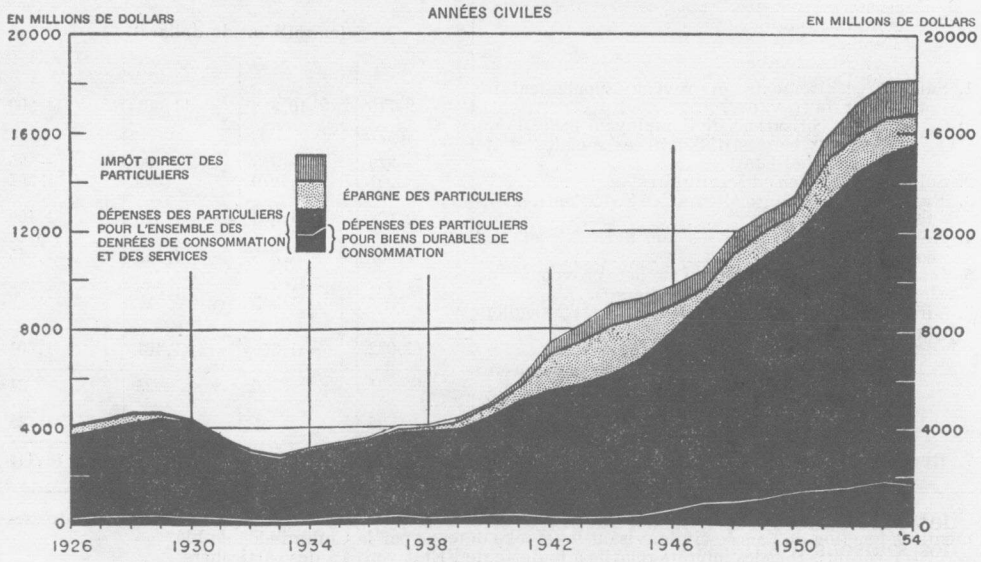
(1) A l'exclusion des bénéfices réalisés par la Commission du blé, mais non encore distribués, et redressements en fonction de l'année civile, visant les stocks détenus par la Commission du blé.

(2) Y compris tous les intérêts relatifs à la dette de l'État versés à des particuliers.

distribués, lesquels ont augmenté de 31 millions. De même, le revenu national ne comprend pas les virements de fonds du gouvernement, mais l'augmentation de 141 millions, à ce chapitre, a influé sur le revenu des particuliers. L'augmentation des virements de fonds s'explique surtout par une augmentation d'environ 50 p. 100 des prestations d'assurance-chômage et par l'augmentation normale du nombre de personnes touchant les allocations familiales et la pension de vieillesse.

L'affectation du revenu des particuliers a différé quelque peu de celle de 1953. Étant donné la stabilité relative tant du revenu des particuliers que des impôts directs acquittés par les particuliers, l'augmentation d'environ 3 p. 100 des dépenses des consommateurs, c'est-à-dire le montant mis de côté sur le revenu courant des particuliers, témoigne d'un certain ralentissement de l'épargne personnelle. Celle-ci correspond à 6·8 p. 100 du revenu disponible de 1954, par comparaison à 9·2 p. 100 en 1953. Ainsi, l'épargne personnelle a passé de 1,539 millions en 1953 à 1,137 millions en 1954, accusant une contraction de 402 millions, dont la moitié environ représentait une réduction de l'épargne sous forme de stocks sur les fermes. L'accroissement de l'actif des particuliers s'est, en 1954, ralenti encore plus brusquement que ne le donne à entendre la réduction de 402 millions de leurs épargnes, parce que ces dernières prennent plusieurs formes et comportent des changements aussi bien de l'actif que du passif. En 1954, l'actif et le passif des particuliers ont tous deux augmenté, mais dans des proportions beaucoup plus faibles qu'en 1953. L'augmentation des disponibilités a été beaucoup plus lente, vu que la forte réalisation des valeurs boursières de l'État n'a été qu'en partie contrebalancée par une augmentation, supérieure à celle de 1953, des dépôts en banque et des avoirs en obligations d'épargne du Canada et autres obligations et actions. Les placements directs ont également été plus faibles, étant donné que le fléchissement des placements des agriculteurs dans la machinerie et l'outillage a plus qu'annulé l'augmentation des placements au chapitre de l'habitation. Quant au passif, on estime que la dette des consommateurs s'est accrue de 125 millions, comparativement à l'augmentation beaucoup plus considérable de 314 millions en 1953. L'augmentation de la dette hypothécaire, d'autre part, a été plus forte que l'année précédente.

AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS



L'augmentation des dépenses des consommateurs s'est bornée aux biens non durables et aux services. C'est au chapitre des services que l'augmentation a été la plus forte, soit 6 p. 100. Toutefois, cette augmentation est, pour plus que la moitié, attribuable à la hausse des prix. Les dépenses pour des biens non durables ont augmenté de 3 p. 100; étant donné la stabilité relative des prix, cette augmentation représente un accroissement de volume à peu près égal. Les dépenses pour des produits durables ont enregistré une diminution sensible, qui s'est chiffrée par 6 p. 100, et, les prix ayant été légèrement inférieurs à ceux de l'année précédente, la contraction de volume a probablement été d'environ 5 p. 100. L'élément le plus important de la diminution enregistrée dans les produits durables a été la baisse des achats de voitures automobiles.

L'examen de la tendance des dépenses du consommateur, réparties par trimestres, indique qu'en 1954 les dépenses ont été constamment supérieures à celles de 1953 et que le pourcentage d'augmentation a été uniforme. Ainsi, chaque trimestre de 1954 accuse une augmentation d'environ 3 p. 100 sur le trimestre correspondant de 1953. Compte tenu des fluctuations de prix, le volume de l'ensemble des dépenses des consommateurs a augmenté d'environ 2 p. 100 pour l'année.

TABLEAU 4

AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1951	1952	1953	1954 (Prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Impôts directs acquittés par les particuliers—				
a) Impôts sur le revenu	890	1,177	1,287	1,290
b) Droits successoraux	69	73	73	77
c) Divers	71	70	71	59
Total des impôts directs	1,030	1,320	1,431	1,426
2. Dépenses personnelles relatives aux biens de consommation et aux services:				
Denrées:				
a) Non durables	7,969	8,366	8,571	8,847
b) Durables	1,399	1,590	1,795	1,682
Services	3,905	4,407	4,749	5,052
Total des dépenses des consommateurs	13,273	14,363	15,115	15,581
3. Épargne des particuliers:				
a) Épargne des particuliers à l'exclusion des stocks agricoles	1,036	1,225	1,488	1,281
b) Changements dans les stocks agricoles	354	237	51	−144
Total de l'épargne des particuliers	1,390	1,462	1,539	1,137
4. **Revenu des particuliers** (1+2+3)	**15,693**	**17,145**	**18,085**	**18,144**

Provenance et affectation de l'épargne

L'épargne est la source de l'argent qui sert aux placements. Outre l'épargne des particuliers dont il est question ci-dessus, il y a l'épargne de l'État et celle des maisons d'affaires.

On estime qu'en 1954 le pays a épargné 895 millions de moins qu'en 1953, soit une diminution de 18 p. 100. La majeure partie de la diminution s'est produite dans l'épargne des particuliers et dans celle de l'État. L'épargne des entreprises commerciales, qui n'a que fort peu diminué, a donc revêtu relativement plus d'importance en 1954; elle a constitué 75 p. 100 de l'épargne totale de la nation, comparativement à 63 p. 100 en 1953, 59 p. 100 en 1952 et 52 p. 100 en 1951.

TABLEAU 5

PROVENANCE DE L'ÉPARGNE

—	1951	1952	1953	1954 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Épargne des particuliers	1,390	1,462	1,539	1,137
Épargne brute des sociétés—total	*2,567*	*2,717*	*3,107*	*3,053*
a) Bénéfices non répartis des sociétés	721	624	733	587
b) Allocations de dépréciation	1,910	2,115	2,364	2,490
c) Pertes nettes à l'égard des créances irrécouvrables des sociétés	−25	−25	−28	−28
d) Bénéfices non répartis de la Commission du blé et rectification de l'évaluation des stocks de céréales détenus par cet organisme	−36	−2	33	5
e) Rectification de l'évaluation des stocks (1)	−3	5	5	−1
Excédant (+) ou déficit (−) de l'État après rectification (2)	1,503	282	227	7
Erreur restante d'estimation (3)	−52	119	66	−153
Total	4,958	4,580	4,939	4,044

(1) La rectification ne porte que sur les céréales détenues par des entreprises commerciales.
(2) Voir tableau 10.
(3) Voir tableaux 1 et 2.

Pendant toute la période d'après guerre, de 1947 à 1953, le total d'ensemble des recettes à tous les échelons de gouvernement avait dépassé le total d'ensemble des dépenses de premier établissement aussi bien que d'exploitation. L'épargne gouvernementale avait donc été considérable. En 1954, cependant, l'excédent pour tous les échelons de gouvernement était presque disparu, ce qu'il faut attribuer presque entièrement au changement intervenu dans les comptes fédéraux, qui, d'un léger excédent pour l'année civile 1953, sont passés à un léger déficit pour l'année civile 1954; cependant, il y a eu aussi une faible réduction de l'excédent combiné des administrations provinciales et municipales.

TABLEAU 6

AFFECTATION DE L'ÉPARGNE

—	1951	1952	1953	1954 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Montant brut des placements au pays:				
Habitations, usines et outillage	3,810	4,256	4,840	4,546
Modification des stocks	1,620	270	605	−230
Augmentation nette des valeurs étrangères (y compris le change étranger) après rectification (1)	−524	173	−440	−425
Erreur restante d'estimation (2)	52	−119	−66	153
Total	4,958	4,580	4,939	4,044

(1) On a apporté des rectifications peu importantes aux chifires qui figurent au tableau 13.
(2) Voir tableaux 1 et 2.

L'épargne des sociétés commerciales se compose, pour la majeure partie, d'allocations de dépréciation et de bénéfices non distribués. En 1954, ces deux principaux éléments de l'épargne des sociétés commerciales ne se sont pas comportés de la même façon. On estime à environ 5 p. 100 l'augmentation supplémentaire au chapitre des allocations de dépréciation. D'autre part, les bénéfices non distribués ont sensiblement diminué, surtout à cause de la réduction des bénéfices des sociétés après que l'impôt a été acquitté, mais aussi, dans une certaine mesure, à cause d'une légère augmentation des dividendes versés. L'augmentation prévue de l'épargne des sociétés commerciales, par suite des allocations de dépréciation, n'a pas été aussi forte que la diminution des bénéfices non distribués et voilà pourquoi on prévoit une légère diminution de l'épargne des sociétés commerciales sur les recettes courantes de 1954. Il est intéressant de noter dans quelle mesure très importante l'épargne des sociétés commerciales a servi aux mises de fonds de la période d'après-guerre, c'est-à-dire dans quelle mesure les entreprises commerciales ont pu constituer les fonds nécessaires à leur propre expansion.

TABLEAU 7

BÉNÉFICES, IMPÔTS ET DIVIDENDES DES SOCIÉTÉS

—	1951	1952	1953	1954 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Bénéfices des sociétés avant d'acquitter l'impôt (1)...	2,810	2,640	2,570	2,400
Moins les impôts versés par les sociétés (2).....	−1,429	−1,386	−1,209	−1,154
Bénéfices des sociétés après avoir acquitté l'impôt....	1,381	1,254	1,361	1,246
Moins les dividendes versés (3).....	−660	−630	−628	−659
Bénéfices non répartis des sociétés (4).....	721	624	733	587

(1) Y compris les inscriptions au titre de l'épuisement; il est prévu, en outre, une rectification à l'égard des pertes et du calcul sur la base de l'année civile.
(2) Impôts perçus ou à percevoir à l'égard des revenus de l'année civile. (Voir tableau 10).
(3) Y compris les dons des sociétés commerciales aux œuvres de charité. (Voir tableau 3, poste 6*b*.)
(4) Voir tableau 5.

On estime que le total de nos versements à l'étranger, au compte courant, a dépassé d'environ 425 millions de dollars le total de nos recettes; il y a donc eu augmentation correspondante de nos dettes nettes à l'étranger. Ainsi, les apports étrangers de capitaux, qui ont été à peu près les mêmes qu'en 1953, ont joué un rôle un peu plus important dans l'économie de la nation à cause du niveau moins élevé des placements nationaux. Une certaine partie de ces capitaux provient d'emprunts canadiens à l'étranger, mais la plus grande partie tient à ce que les capitaux étrangers ont afflué librement au Canada par suite des occasions de placements directs, ce qui a contribué au déficit du compte courant tout en fournissant les fonds nécesssaires à son financement. Ces transactions sont étudiées plus en détail au chapitre de la balance des règlements internationaux.

Placements et immobilisations

On estime que les placements dans les usines, l'outillage et l'habitation se sont établis à 4,546 millions de dollars, soit une diminution de 294 millions ou de 6 p. 100 par rapport à 1953. C'est le premier fléchissement de l'après-guerre. Il a surtout porté sur les machines et l'outillage, où l'on note une baisse de

17 p. 100 par rapport à 1953, mais il y a eu aussi une réduction de 2 p. 100 au chapitre de la construction autre que celle d'habitations. D'autre part, les placements au chapitre du logement ont continué d'augmenter grâce à un financement rendu plus facile par la loi nationale sur l'habitation et grâce à l'accroissement des fonds hypothécaires disponibles, les banques à charte ayant été autorisées à consentir des prêts assurés sur la garantie d'immeubles d'habitation. La hausse de 9 p. 100 est moins impressionnante que celle de 35 p. 100 notée en 1953. Cependant, l'augmentation de 1954 dépasse un niveau déjà élevé, tandis que l'expansion rapide de 1953 doit être considérée, dans une certaine mesure, comme une reprise d'activité à partir d'un niveau plus bas.

Même si les immobilisations ont diminué en 1954, elles ont, cependant, atteint un niveau élevé tant en valeur absolue qu'en valeur relative et ont représenté 19 p. 100 des dépenses nationales brutes, au regard de 20 p. 100 en 1953. Ainsi qu'il en a été fait mention précédemment, lorsqu'il s'agissait d'expliquer la diminution de l'ensemble de la demande de 1954, la cessation de l'accroissement des stocks commerciaux est un élément aussi important que la baisse des immobilisations. Les deux ensemble représenteraient une diminution de 3 p. 100 du produit national.

TABLEAU 8

PLACEMENTS BRUTS AU CANADA

—	1951	1952	1953	1954 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Habitation, usine et outillage: total (1)	3,810	4,256	4,840	4,546
Nouvelles habitations	781	786	1,061	1,159
Autres genres de nouvelles constructions	1,260	1,554	1,706	1,676
Machinerie et outillage nouveaux	1,769	1,916	2,073	1,711
Changement dans les stocks: total	1,620	270	605	−230
Céréales acheminées vers des débouchés commerciaux (2)	−1	92	145	−13
Céréales et bestiaux sur la ferme (2)	354	237	51	−144
Tous autres stocks (3)	1,267	−59	409	−73
Placements bruts au Canada (4)	**5,430**	**4,526**	**5,445**	**4,316**

(1) Ce poste comprend les entreprises et les institutions privées, ainsi que les entreprises d'utilité publique appartenant à l'État.

(2) Valeur de la transformation matérielle.

(3) Changement de valeur. Ce poste comprend les stocks industriels et commerciaux financés par des particuliers.

(4) Voir tableau 2, poste 3, et note au bas du tableau 9, page 15.

Le tableau 9 donne la répartition, par industrie, des immobilisations commerciales, comparativement aux placements publics compris sous la rubrique des dépenses de l'État, qui figurent au tableau 2. L'ensemble des immobilisations publiques et privées a diminué de 343 millions de dollars, ou de 6 p. 100, d'après les estimations. Ainsi qu'il en est fait mention ci-dessus, cette diminution contraste avec les augmentations constantes observées durant l'après-guerre. Selon les premières prévisions, les immobilisations en 1954 devraient dépasser d'environ 3 p. 100 le niveau de 1953. On prévoyait qu'il y aurait des diminutions

dans l'industrie manufacturière lourde et, en général, dans les industries produisant des denrées, mais que ces diminutions seraient plus que compensées par une augmentation dans les industries de prestation de services et au chapitre de l'habitation. Or, l'expansion constatée dans les industries de prestation de services et dans le domaine de l'habitation n'a pas suffi à contrebalancer les contractions dans les industries produisant des denrées. Certaines de ces contractions ont suivi le parachèvement d'entreprises lancées en raison des exigences de la défense après la guerre de Corée. D'autres ont témoigné de l'inégalité inévitable des placements qui résulte de la réalisation de projets de grande envergure, comme la mise en valeur du minerai de fer du Labrador et l'entreprise de Kitimat. En certains cas, le mauvais temps du début de l'année a retardé les travaux de construction et les projets de placements ne se sont pas pleinement réalisés au cours de l'année. Quoi qu'il en soit, la diminution de 1954 ne semble pas marquer une nouvelle orientation, puisque les immobilisations prévues en 1955 laissent voir une autre augmentation d'environ 6 p. 100.

TABLEAU 9

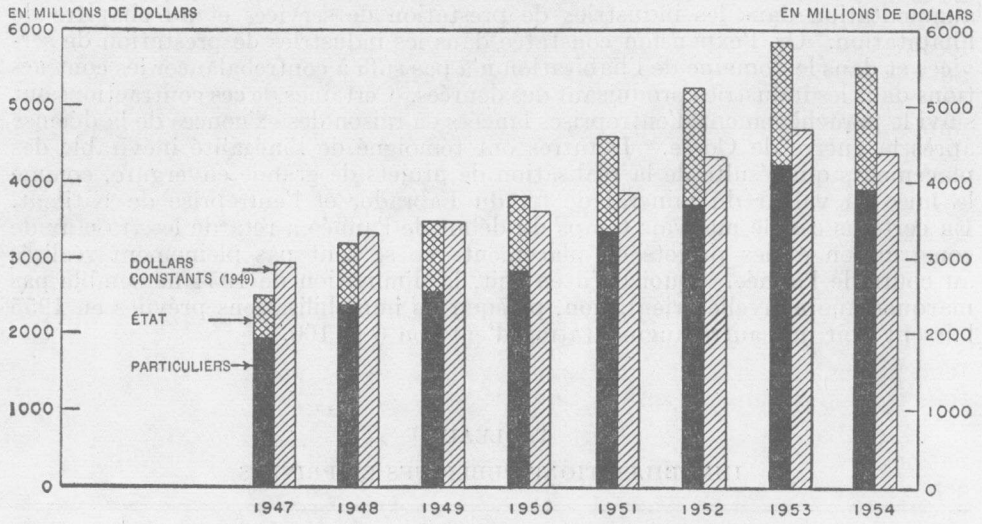
IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES

—	1951	1952	1953	1954 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Agriculture et pêche	515	555	546	393
Industrie forestière	58	39	34	41
Mines, carrières et puits de pétrole	181	211	257	249
Industrie de transformation	793	973	969	795
Énergie électrique, gaz et aqueducs	440	578	536	478
Transport, entreposage et communications	460	581	673	636
Industrie du bâtiment	66	73	91	66
Commerce, finance et services commerciaux	412	344	526	577
Institutions	236	278	301	329
Habitations	821	826	1,084	1,169
Ministères gouvernementaux	595	827	824	765
Total des immobilisations (1)	**4,577**	**5,285**	**5,841**	**5,498**
Total des immobilisations exprimé en pourcentage des dépenses nationales brutes	21·3	22·8	23·9	22·9
Indice du total des immobilisations, en dollars constants	100	112	121	113

(1) Pour la conciliation de ces données avec celles qui ont trait aux placements bruts au Canada (tableau 8), voir ci-dessous.

	1951	1952	1953	(Prov.) 1954
IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES—Tableau 9	4,577	5,285	5,841	5,498
SOUSTRAIRE:				
Écoles et hôpitaux provinciaux, et écoles municipales	−130	−159	−151	−173
Entreprises d'habitations de l'État, sauf les habitations de la Société centrale d'hypothèques et de logement destinées à la location	−40	−40	−23	−10
Dépenses directes des ministères gouvernementaux	−595	−827	−824	−765
Autres	−2	−3	−3	−4
AJOUTER:				
Changements dans les stocks	1,620	270	605	−230
TOTAL, PLACEMENTS BRUTS AU CANADA—Tableau 8	5,430	4,526	5,445	4,316

IMMOBILISATIONS DE L'ÉTAT ET DES PARTICULIERS



La plus forte diminution proportionnelle s'est produite dans l'agriculture et la pêche; elle a été de 153 millions de dollars, ou de 28 p. 100, en 1954, comparativement à 1953. La réduction des achats de machines et de matériel en a été presque entièrement la cause.

Dans le groupe de l'industrie de transformation, il y a eu dans l'ensemble une forte diminution de 174 millions, mais on y relève aussi beaucoup d'augmentations. Il y a eu dans le groupe des produits chimiques une forte diminution de 83 millions, qui a suivi le parachèvement de grosses usines comme celles d'Edmonton et de Sarnia. On relève une diminution de 29 millions au chapitre du matériel de transport, attribuable dans une large mesure au parachèvement des programmes d'expansion de la *Ford* et de la *General Motors*, en 1953. Il y a eu diminution de 30 millions au chapitre des produits sidérurgiques, de 22 millions à celui des produits du papier et de 6 millions à celui du vêtement. En revanche, il y a eu augmentation de 13 millions au titre des placements dans l'industrie de l'alimentation et des breuvages, de 12 millions à celui de l'industrie de l'impression et de l'édition et autres industries connexes, de 10 millions à celui des produits minéraux non métalliques et de 14 millions à celui des produits du pétrole et du charbon.

On constate, au groupe des services d'utilité publique, une diminution de l'ordre de 8 p. 100, la baisse au chapitre machinerie et équipement étant à peu près égale à celle qu'on a relevée au chapitre construction. Les centrales électriques et les chemins de fer à vapeur ont le plus contribué à cette diminution du total, mais, en revanche, l'expansion continue des services téléphoniques a largement contribué à freiner ce mouvement régressif. Les chemins de fer ont continué à augmenter leurs dépenses au titre des machines et du matériel, la construction nouvelle ayant été réduite toutefois de près de moitié par suite du parachèvement du chemin de fer de la Côte nord, dans la province de Québec. Une partie de la diminution des immobilisations au chapitre des centrales électriques tient au parachèvement d'une partie de l'entreprise Adam Beck, à Niagara.

En 1954 comme en 1953, l'augmentation la plus importante a été signalée au chapitre commerce, finance et services commerciaux, la hausse y étant voisine de 10 p. 100, ce qui tenait pour une bonne part à la croissance continue des localités urbaines. Il y a aussi eu accroissement sensible des immobilisations au chapitre des institutions, notamment en ce qui concerne les écoles. Les progrès de l'urbanisation constatés pendant la guerre et l'après-guerre ont imposé de lourdes charges aux villes, tant du point de vue écoles que du point de vue services municipaux en général. Il y a eu une certaine compression des immobilisations pratiquées par les ministères de l'État, mais seulement sur le plan fédéral, où il y a eu diminution sensible aux chapitres construction de défense et avances de capitaux.

Recettes et Dépenses de tous les gouvernements

Le tableau 10— "Transactions de l'État relatives aux comptes nationaux"— tend à réunir dans un seul état et sous des rubriques uniformes les affaires de tous les gouvernements du Canada en fonction de l'année civile.

Le tableau ne comprend que les transactions se rapportant aux comptes nationaux. En conséquence, les excédents ou les déficits qu'on y trouve ne concordent pas avec ceux qui figurent aux divers comptes publics. Il a fallu modifier les états conventionnels des recettes et des dépenses de l'année financière de manière à exclure certaines opérations, comme celles qui ont trait aux réserves, défalcations, amortissements et autres opérations semblables, ainsi que l'achat et la vente des avoirs en capital existants; et il a fallu inclure les transactions de caisses extra-budgétaires, comme celles de l'assurance-chômage, de la sécurité de la vieillesse, de l'indemnisation des accidentés du travail et des caisses de pensions de l'État. Les dépenses totales comprennent les dépenses courantes et les immobilisations, mais ne comprennent pas les prêts et placements gouvernementaux, de même que le remboursement de dettes.

La plupart des municipalités ont une comptabilité établie en fonction de l'année civile, mais les chiffres provinciaux et fédéraux, établis en fonction d'une année financière, sont rectifiés en fonction de l'année civile. On trouvera quelques-unes des plus importantes, parmi les rectifications apportées aux comptes fédéraux, à l'état rectificatif annexé au tableau n° 10.

Du point de vue des comptes nationaux, on estime que les revenus et dépenses de toutes les administrations réunies ont été à peu près en équilibre pour l'année civile 1954, comparativement à l'excédent de 3 p. 100 environ noté en 1953. Si l'on considère dans leur ensemble toutes les administrations canadiennes, on peut donc dire que leur action fiscale a été à peu près neutre en 1954. En 1953, par contre, elles avaient exercé sur l'activité économique une certaine influence négative ou de freinage en retirant en recettes environ 3 p. 100 de plus qu'elles n'avaient dépensé au titre des immobilisations ou à celui des dépenses courantes. Abstraction faite de tendances disparates au niveau de ces trois paliers de gouvernement, cet effet général a tenu à une stabilité relative des recettes qui ont diminué de moins de 1 p. 100, et à une augmentation d'un peu plus de 2 p. 100 des dépenses, attribuable à la croissance des virements de fonds. A considérer la question du point de vue de chacun des paliers administratifs toutefois, on a noté une légère augmentation des recettes et des dépenses des provinces et des municipalités, avec une très faible modification au chapitre des excédents.

Le changement dans l'excédent global découle donc presque uniquement des changements survenus dans les comptes fédéraux, l'excédent modéré d'environ 4 p. 100 pour l'année civile 1953 se transformant en un léger déficit pour l'année civile 1954 par suite d'une baisse de 3 ou 4 p. 100 des recettes et d'une très légère augmentation des dépenses (moins de 1 p. 100).

TABLEAU 10

TRANSACTIONS DE L'ÉTAT RELATIVES AUX COMPTES NATIONAUX

—	1951	1952	1953	1954 (prov.)
	(en millions de dollars)			
RECETTES DE L'ÉTAT:				
Impôts directs—Particuliers	1,030	1,320	1,431	1,426
Revenus:				
Fédéral	890	1,177	1,287	1,277
Provincial et municipal	.....	.....	.....	13
Droits successoraux:				
Fédéral	35	39	40	41
Provincial	34	34	33	36
Divers:				
Fédéral	6	7	2	1
Provincial et municipal	65	63	69	58
Impôts directs—Sociétés	1,429	1,386	1,209	1,154
Revenus:				
Fédéral	1,240	1,232	1,150	1,090
Provincial	189	154	59	64
Autres impôts directs:				
Taxes de rétention—Fédéral	56	55	54	58
Impôts indirects	2,606	2,814	3,009	3,001
Fédéral	1,495	1,595	1,697	1,612
Provincial et municipal	1,111	1,219	1,312	1,389
Revenu provenant de placements	456	533	558	562
Fédéral	167	218	226	222
Provincial et municipal	289	315	332	340
Cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurance sociale et de pensions de l'État:	329	358	390	395
Fédéral	214	230	253	255
Provincial et municipal	115	128	137	140
Transferts d'autres gouvernements:				
Provinciaux et municipaux	259	368	412	430
Total des recettes	6,165	6,834	7,063	7,026
Fédéral	4,103	4,553	4,709	4,556
Provincial et municipal	2,062	2,281	2,354	2,470
Déficit (ou excédent)	**−1,053**	**−282**	**−227**	**−7**
Fédéral (1)	−1,042	−219	−178	+16
Provincial et municipal	−11	−63	−49	−23
Total des recettes majoré du déficit (ou réduit de l'excédent)	**5,112**	**6,552**	**6,836**	**7,019**
Fédéral	3,061	4,334	4,531	4,572
Provincial et municipal	2,051	2,218	2,305	2,447

(1) Pour concordance avec l'excédent des comptes publics, voir page 19.

TABLEAU 10—(fin)

TRANSACTIONS DE L'ÉTAT RELATIVES AUX COMPTES NATIONAUX

—	1951	1952	1953	1954 (prov.)
	(en millions de dollars)			
DÉPENSES DE L'ÉTAT				
Biens et services	3,243	4,259	4,362	4,360
Fédéral:				
Défense	1,157	1,800	1,907	1,728
A d'autres fins que la défense	537	670	619	684
Provincial et municipal	1,549	1,789	1,836	1,948
Virements de fonds	1,482	1,825	1,953	2,141
Fédéral	984	1,400	1,487	1,645
Provincial	498	425	466	496
Subventions	128	100	109	88
Fédéral	124	96	106	85
Provincial et municipal	4	4	3	3
Transferts à d'autres gouvernements:				
Fédéral	259	368	412	430
Total des dépenses	**5,112**	**6,552**	**6,836**	**7,019**
Fédéral	3,061	4,334	4,531	4,572
Provincial et municipal	2,051	2,218	2,305	2,447

	1951	1952	1953	1954 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Concordance avec l'excédent des comptes publics:				
Excédent du gouvernement fédéral calculé pour l'année civile, aux fins des comptes nationaux	**+1,042**	**+219**	**+178**	**−16**
Rectifications:				
Différence entre l'année civile et l'année financière	−300	+367	+24	+195
Différence entre les impôts à percevoir des sociétés et les rentrées de l'État à ce chapitre	−161	−8	+87	−33
Postes de revenus exclus	+67	+49	+92	+79
Réserves, défalcations et autres postes semblables non portés au chapitre des dépenses	−167	−195	−139	−142
Changement dans les stocks des organismes d'acquisitions de biens de l'État	−16	+72	−24	−4
Expédition d'équipement militaire aux pays de l'OTAN, moins frais de remplacement	−70	−95	−55	−5
Fonds extra-budgétaires pour pensions et assurance sociale (net)	−144	+27	−30	+54
Redressement en vue de calculer l'intérêt de la dette d'après une comptabilité fondée sur la date d'échéance	.....	−90	−14	+23
Autres redressements	−40	−98	−95	−105
Excédent fédéral pour l'année financière selon les comptes publics	**+211**	**+248**	**+24**	**+46**
	(1950-51)	*(1951-52)*	*(1952-53)*	*(1953-54)*

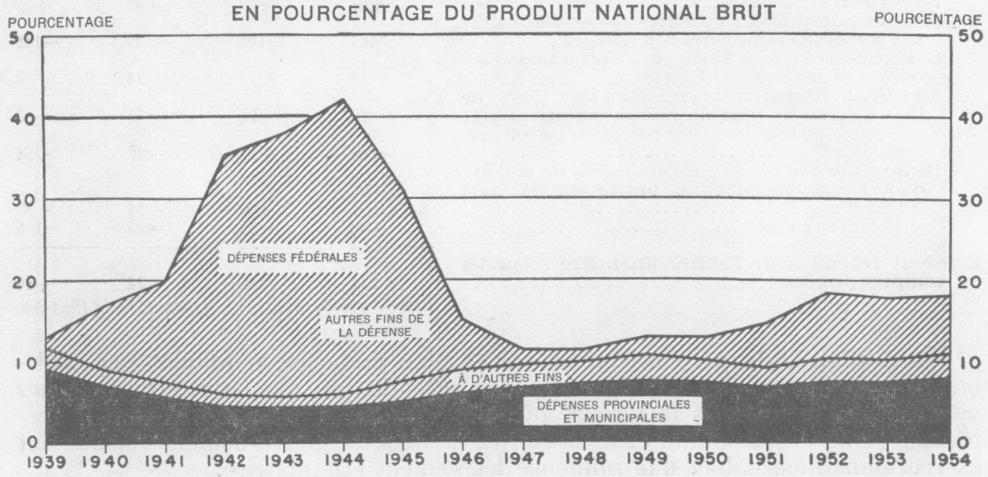
Les affaires du gouvernement, sur le plan financier, n'influent pas seulement sur les recettes et les dépenses, bien entendu, puisque les montants versés varient également dans la mesure où l'on modifie les prêts, avances et placements. Dans ce domaine également, les affaires du gouvernement fédéral ont exercé, dans l'ensemble, une influence légèrement stimulatrice.

Le montant global des dépenses en matière de biens et de services pour tous les échelons de gouvernement n'a pour ainsi dire pas varié de 1953 à 1954. Les dépenses du gouvernement fédéral au chapitre des biens et services ont baissé, mais les dépenses des provinces et des municipalités ont augmenté. Ces dépenses du gouvernement fédéral ont baissé de 114 millions, soit 5 p. 100; en 1953, elles avaient augmenté de 56 millions, soit de 2 p. 100. La réduction est due à une baisse de 179 millions de dollars, soit 9 p. 100, au chapitre des dépenses de la défense pour l'année civile 1954. La diminution des dépenses du gouvernement fédéral au chapitre de la défense explique dans une mesure appréciable l'affaiblissement de la demande en 1954, mais ces dépenses n'en ont pas moins constitué un élément important des dépenses générales en matière de biens et de services puisqu'elles représentent environ 7 p. 100 des dépenses nationales brutes et 72 p. 100 des besoins globaux du gouvernement fédéral en matière de biens et de services. Les dépenses du gouvernement fédéral à d'autres fins que la défense, à l'exclusion des changements apportés aux stocks, ont augmenté d'environ 7 p. 100, une part considérable de l'augmentation résultant des relèvements du traitement des fonctionnaires.

L'augmentation des dépenses provinciales et municipales en matière de biens et de services est estimée à 112 millions, soit une augmentation de 6 p. 100. Les deux tiers de ce montant ont été dépensés par les municipalités, car la croissance des villes a accru les besoins pour ce qui est des écoles et des services municipaux en général. La rémunération des employés, plus élevée dans l'ensemble, a également accru le coût des services municipaux. L'accroissement des dépenses provinciales s'explique principalement par l'augmentation des montants consacrés aux routes et par un certain relèvement du niveau général des traitements et salaires.

Les virements de fonds ont été appréciablement plus élevés en 1954 qu'en 1953. Les plus fortes augmentations ont été observées à l'échelon fédéral, elles ont atteint 158 millions. La moitié environ de cette augmentation représente le versement de plus forts montants à titre de prestations d'assurance-chômage, mais l'augmentation du nombre des bénéficiaires de la pension de vieillesse et des allocations familiales a appréciablement augmenté ces frais. En ce qui a trait aux virements de fonds des gouvernements provinciaux et municipaux, l'augmentation le plus considérable s'est produite au chapitre des subventions à des institutions privées de caractère non commercial, les hôpitaux compris.

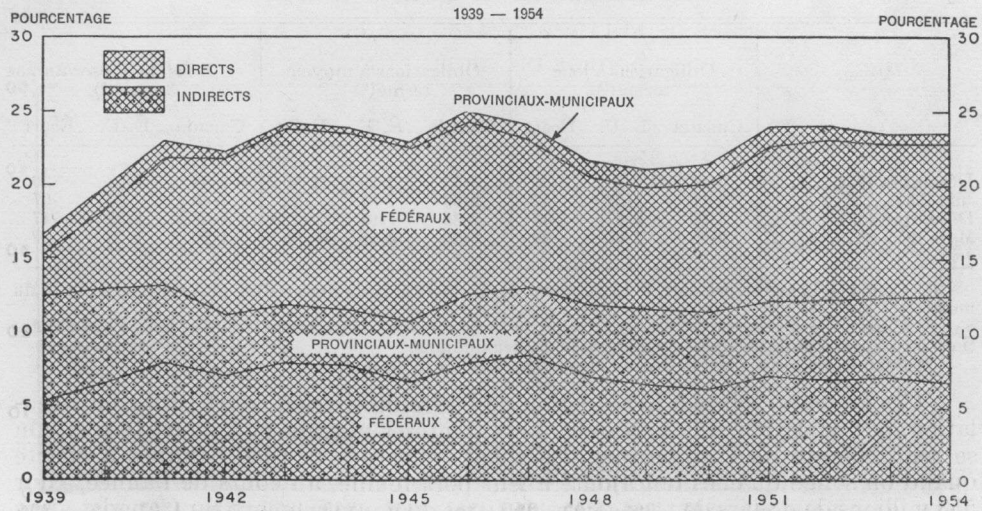
DÉPENSES DE L'ÉTAT POUR MARCHANDISES ET SERVICES,
EN POURCENTAGE DU PRODUIT NATIONAL BRUT



Les recettes globales ont très légèrement diminué (moins de 1 p. 100), la baisse portant sur les impôts directs plutôt que sur les impôts indirects. Les recettes provenant d'impôts directs, qui sont en grande mesure de caractère fédéral, ont baissé de 2 p. 100. On estime que les recettes afférentes à l'impôt sur le revenu des particuliers ont très légèrement baissé, une augmentation des revenus imposables des particuliers compensant plus ou moins la réduction des barèmes d'impôt mis en vigueur au milieu de 1953. Le rendement de l'impôt sur le revenu des sociétés, calculé selon la comptabilité d'exercice, a diminué d'à peu près 5 p. 100 pour l'année civile, ce qui reflète directement la baisse qu'on avait prévue au chapitre des bénéfices des sociétés.

La stabilité du rendement des impôts indirects provient de ce que le fléchissement d'environ 5 p. 100 des impôts indirects prélevés par le gouvernement fédéral a été contrebalancé par une hausse d'environ 6 p. 100 des taxes provinciales et municipales. En ce qui concerne les comptes fédéraux, les recettes provenant des droits de douane ont été moindres à la suite de la chute des importations. Le rendement de la taxe de vente et d'un certain nombre de taxes d'accise a diminué, parce que le niveau des ventes au détail a un peu baissé. La taxe spéciale d'accise frappant les automobiles, les pneus et les chambres à air, par exemple, a rapporté presque 20 p. 100 de moins qu'en 1953, année où la vente des automobiles a atteint son sommet. En outre, certaines taxes d'accise ont été supprimées et le barème des autres a été réduit dans le budget de 1954, ce qui a déterminé une baisse des revenus. Ces modifications comprenaient la suppression de la taxe spéciale d'accise de 15 p. 100 à l'égard des fourrures, des appareils électro-ménagers, des appareils de photographie, etc., et la réduction du barème de la taxe, qui est passée de 15 à 10 p. 100 dans le cas des bonbons, des eaux gazeuses, des accessoires de fumeurs, des montres, des bijoux, etc. Lors du budget de 1954, la perte de revenu, au chapitre de ces réductions, était estimée à 33 millions. Sur l'augmentation de 77 millions, au titre des impôts indirects prélevés par les provinces et les municipalités, un peu plus de la moitié s'est produit sur le plan municipal et résultait surtout d'une augmentation de l'impôt foncier. En ce qui concerne les gouvernements provinciaux, il y a eu une augmentation du rendement de la taxe d'essence, mais la hausse de rendement qui résultait du barème plus élevé de la taxe de vente en Colombie-Britannique était encore plus importante.

IMPÔTS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'ÉTAT,
EN POURCENTAGE DU PRODUIT NATIONAL BRUT



Les impôts directs comprennent les impôts des particuliers et des sociétés, les droits successoraux et les honoraires personnels.
Les impôts indirects comprennent les taxes à l'égard des denrées, des services, des immeubles, ainsi que les droits commerciaux.

FLUCTUATIONS DE LA MONNAIE ET DU CRÉDIT

La situation de la monnaie et du crédit a été marquée, en 1954, par une baisse sensible des taux d'intérêt, une hausse du prix des titres et des facilités plus grandes de crédit au Canada. Cet état de choses a permis de faire les frais des immobilisations et des dépenses du consommateur au moyen d'emprunts et de la conversion de valeurs en espèces. Il en est également découlé une augmentation importante des dépôts en banque et des avoirs en numéraire du grand public.

La baisse des taux d'intérêt au Canada en 1954 a suivi la tendance qui s'était manifestée nettement durant le dernier trimestre de l'année précédente. La baisse principale des taux à l'égard des obligations à long terme de l'État s'est produite pendant le premier trimestre, mais le rendement des obligations à court terme a continué à baisser durant toute l'année. Le déclin des taux d'intérêt aux États-Unis a grandement influé directement et psychologiquement, surtout au début de l'année, sur le rendement au Canada. Durant le second semestre, les banques à charte du Canada ont acheté beaucoup de titres, accentuant ainsi fortement la fluctuation des taux d'intérêt. La revision de la loi sur les banques, qui a été effectuée en 1954, a porté les banques à charte à affecter une plus forte partie de leurs réserves en espèces à l'expansion de leur actif productif. Avant cette revision, entrée en vigueur le 1er juillet, les banques étaient tenues de maintenir une réserve moyenne quotidienne d'au moins 5 p. 100, bien qu'en pratique cette proportion fût d'environ 10 p. 100. La loi revisée a fixé le nouveau coefficient minimum de la réserve à une moyenne mensuelle de 8 p. 100. Les banques à charte ont alors abaissé leurs réserves moyennes, qui s'établissaient à 8·7 p. 100 à la fin de l'année, comparativement à 10·2 p. 100 à la fin de 1953. En conséquence, les banques à charte étaient en mesure d'augmenter sensiblement leurs avoirs durant la seconde moitié de 1954.

Comme la demande d'emprunts s'était stabilisée, les banques ont affecté leurs réserves libres à l'achat d'obligations de l'État, de bons du Trésor et d'autres genres de valeurs. En même temps, l'augmentation des prêts consentis au jour le jour par les banques a permis aux courtiers d'accroître leurs achats de valeurs à court terme.

TABLEAU 11

RENDEMENTS DES TITRES DE L'ÉTAT AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

	Obligations à long terme(1)			Obligations à moyen terme(2)			Bons du Trésor à 3 mois(3)		
	Canada	É.-U.	Écart	Canada	É.-U.	Écart	Canada	É.-U.	Écart
Décembre 1953	3·61	2·78	·83	3·53	2·23	1·30	1·88	1·68	·20
Juin 1954	3·09	2·52	·57	2·63	1·81	·82	1·60	·63	·97
Décembre 1954	3·05	2·57	·48	2·36	1·94	·42	1·08	1·25	—·17
Mars 1955	2·96	2·67	·29	2·20	2·26	—·06	1·20	1·29	—·09

(1) Canada—15 ans en principe, le 15 du mois. É.-U. 67-72 à 2½, le mercredi le plus rapproché du 15 du mois.

(2) Canada—moyenne de 3-5 ans en principe, le 15 du mois. É.-U., réserve fédérale, indice des obligations de 3-5 ans, à la date la plus rapprochée du milieu du mois.

(3) Soumission moyenne à la date la plus rapprochée du 15 du mois.

Ces facteurs, joints à la réduction de l'offre de titres à court terme en circulation, ont contribué à la baisse des taux d'intérêt moyens et à court terme. On se rend compte de l'importance des achats effectués par les banques à charte quand on songe qu'elles ont ajouté à leur portefeuille, au cours de l'année, pour 553 millions de dollars de tous genres de titres du gouvernement du Canada, alors

que le total des valeurs en circulation diminuait de 175 millions par suite des rachats effectués par l'État. Au début de 1955, les banques ont encore une fois ajouté à leur portefeuille de valeurs, contribuant par là à une nouvelle baisse des taux d'intérêt qui, en certains cas, ont atteint des niveaux inférieurs à ceux qui avaient cours aux États-Unis.

La faible augmenttion des prêts bancaires en 1954 faisait contraste avec l'augmentation importante des prêts consentis par les banques en 1953; elle traduit, entre autres choses, la baisse des inventaires commerciaux et un ralentissement du rythme de l'expansion du crédit au consommateur. Les nouveaux prêts au jour le jour et les prêts hypothécaires garantis sur les habitations, introduits durant l'année, ont plus que contrebalancé la faible augmentation globale, vu que le total conjugué des prêts des autres catégories a accusé une légère baisse. Les prêts au jour le jour s'élevaient à 68 millions de dollars à la fin de l'année, tandis que les débours nets au chapitre des prêts hypothécaires sur les habitations se chiffraient par 74 millions avec, en plus, des engagements représentant une autre somme de 86 millions, portant sur environ 17,000 unités de logement. A tout prendre, l'effet net de l'activité des banques à charte en 1954 sur les avoirs du public en disponibilités a été faible si on le compare à celui de l'année précédente, car l'augmentation s'est chiffrée par 19 millions comparativement à 466 millions en 1953.

Les avoirs du public en numéraire, en dépôts bancaires et en titres de l'État ont augmenté de 232 millions en 1954, comparativement à 264 millions en 1953, pour atteindre, à la fin de l'année, le niveau sans précédent de 18,860 millions de dollars. Cette augmentation est attribuable surtout à l'excédent de 227 millions des dépenses en espèces du gouvernement fédéral, comparativement aux recettes. Cet excédent provient des transactions tant budgétaires que non budgétaires, de même que des changements dans les prêts et avances consentis par l'État, et des opérations de la Caisse d'assurance-chômage et d'autres comptes de l'État. Ces débours nets effectués en 1954 offraient un contraste frappant avec les chiffres de 1953, alors que l'excédent global des recettes sur les déboursés s'élevait à 220 millions, ce qui compensait en partie l'augmentation de 466 millions survenue dans les disponibilités du public provenant des transactions des banques à charte.

TABLEAU 12

AVOIRS DU PUBLIC(1) EN NUMÉRAIRE, DÉPÔTS EN BANQUE ET TITRES DE L'ÉTAT, AU 31 DÉCEMBRE

(en millions de dollars)

—	1951	1952	1953	1954
Numéraire—billets et pièces de monnaie	1,275	1,377	1,429	1,458
Dépôts en banque—				
Dépôts actifs	3,568	3,796	3,705	3,977
Dépôts inactifs remboursables, moyennant préavis	3,894	4,129	4,211	4,712
Total des dépôts en banque	7,462	7,925	7,916	8,689
Titres de l'État—				
Valeurs boursières	8,194	7,812	7,651	6,623
Valeurs non boursières	1,194	1,250	1,632	2,090
Total des titres de l'État	9,388	9,062	9,283	8,713
Total des disponibilités	18,125	18,364	18,628	18,860

(1) Comprend tous les avoirs autres que ceux des banques, du gouvernement fédéral et des caisses de l'État.

L'augmentation de 232 millions au chapitre de l'actif rapidement réalisable détenu par le public différait, en ce qui en concerne la composition ainsi que l'origine, de l'augmentation enregistrée en 1953. Il y a eu une orientation marquée vers les dépôts bancaires en 1954; les dépôts actifs ont augmenté de 272 millions, comparativement à une diminution de 91 millions en 1953, tandis que les dépôts inactifs remboursables moyennant préavis augmentaient de 501 millions, comparativement à une augmentation de 82 millions l'année précédente. En même temps, les avoirs du public en titres du Gouvernement du Canada, qui avaient augmenté de 221 millions l'année précédente, ont baissé de 570 millions, malgré une augmentation des avoirs de titres non boursiers, surtout des Obligations d'épargne du Canada. On a constaté aussi une tendance vers les titres boursiers plus facilement réalisables, comme les bons du Trésor. L'augmentation sensible des avoirs liquides du grand public, découlant de l'orientation vers les dépôts bancaires, aux dépens des obligations de l'État, s'est effectuée surtout par l'intermédiaire des banques à charte qui ont acheté les titres précités. Les opérations de rachat du Gouvernement du Canada ont aussi joué un rôle à cet égard.

Le montant plus considérable de numéraire que détenait le public, ainsi que la baisse des taux d'intérêt et du rendement des valeurs qui s'est produite durant l'année, ont créé un climat favorable aux nouveaux emprunts des provinces, des municipalités et des sociétés. Le montant net des nouvelles émissions s'est accru d'environ 12 p. 100 pour atteindre un chiffre estimatif de 1,132 millions en 1954; après le premier trimestre de l'année, les emprunts effectués à l'étranger ont sensiblement diminué. Le crédit aux consommateurs a également continué d'augmenter, mais à un rythme ralenti comparativement à l'année précédente, l'augmentation étant de l'ordre de 125 millions, contre 314 millions en 1953. Le crédit hypothécaire a également augmenté; les fonds provenaient surtout des compagnies d'assurance-vie canadiennes, qui ont vendu pour environ 110 millions de valeurs de l'État, comparativement à 49 millions en 1953, afin de financer leurs nouveaux placements plus considérables. Comme nous l'avons indiqué plus haut, les banques à charte constituaient aussi une importante source de crédit dans le domaine de la construction d'habitations. Bien que les non-résidents aient continué à vendre des valeurs du Gouvernement du Canada, il s'est produit, dans l'ensemble, un afflux net de fonds, au montant de 55 millions, pour l'achat de tous genres de valeurs canadiennes. Cet état de choses, joint à l'afflux net de capitaux placés dans de nouvelles émissions, a contribué à la fermeté des marchés des valeurs canadiennes en 1954.

BALANCE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

Les paiements et les recettes du Canada, sur le plan international, ont reflété, en 1954, le niveau un peu plus bas de l'activité économique, en notre pays, et le maintien de la fermeté relative des marchés internationaux. Les exportations et les importations de marchandises ont été plus faibles qu'en 1953. Le fléchissement de 5 p. 100 enregistré dans la valeur des exportations provient d'une réduction de 3 p. 100 de leur volume, jointe à une baisse de 2 p. 100 au chapitre des cours à l'exportation; d'autre part, la baisse de 7 p. 100 constatée dans la valeur des importations résultait entièrement d'une réduction du volume. Les conditions dans lesquelles s'effectue le commerce, ou le rapport entre les prix d'articles exportés et les cours à l'importation, étaient donc un peu moins favorables au Canada; par suite, le fléchissement plus marqué du volume des importations ne se traduisait pas pleinement par une amélioration de la balance au compte des marchandises. Néanmoins, on a obtenu un faible excédent de 9 millions dans le commerce des marchandises, en 1954, au regard du déficit de 57 millions en 1953. Si l'on tient compte également du commerce d'articles autres que les marchandises, le déficit au compte courant de 427 millions en 1954 ne marque qu'un léger changement par rapport au déficit de 1953, qui s'élevait à 439 millions.

Les exportations de marchandises ont atteint en 1954 une valeur globale de 3,929 millions, soit une diminution de 223 millions par rapport à 1953. La baisse résulte en grande partie de situations spéciales et portait sur certains produits, comme le blé et d'autres céréales, les automobiles, le fer et l'acier primaires et le matériel de défense, comme les avions et leurs pièces, ainsi que les appareils électriques. Ce sont les exportations de blé qui accusaient la plus grande diminution. Cet état de choses résulte, pour une part, de meilleures récoltes dans d'autres parties du monde, mais aussi d'une certaine diminution des stocks, parce qu'on entrevoyait des prix plus bas. En outre, il y a eu fléchissement dans la valeur des exportations de farine de blé et des céréales secondaires, portant la diminution à l'égard des exportations de céréales en général à près de 300 millions de dollars, soit considérablement plus que la diminution globale des exportations. Il est donc apparent qu'à l'exception des exportations de céréales et des autres produits mentionnés ci-dessus, le volume des exportations

TABLEAU 13

BALANCE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

COMPTE COURANT ESTIMATIF ENTRE LE CANADA ET TOUS LES PAYS
(en millions de dollars canadiens)

—	1951	1952	1953	1954 (prov.)
CRÉDITS COURANTS				
Exportations de marchandises (rectifiées) (1)	3,950	4,339	4,152	3,929
Or disponible pour l'exportation	150	150	144	155
Dépenses touristiques	274	275	302	300
Intérêts et dividendes	115	145	164	136
Transport par terre et par eau	351	383	337	306
Successions et fonds des immigrants	77	85	92	91
Autres recettes courantes	249	281	321	308
Total des crédits	5,166	5,658	5,512	5,225
DÉBITS COURANTS				
Importations de marchandises (rectifiées)	4,097	3,850	4,209	3,920
Dépenses touristiques	280	341	365	380
Intérêts et dividendes	450	413	410	443
Transport par terre et par eau	354	375	382	341
Successions et fonds des immigrants	70	94	91	93
Autres versements courants	432	421	494	475
Total des débits	5,683	5,494	5,951	5,652
BALANCE NETTE AU COMPTE COURANT	−517	+164	−439	−427

(1) A l'exclusion de l'aide accordée à l'OTAN en vertu de la loi sur les crédits de défense.

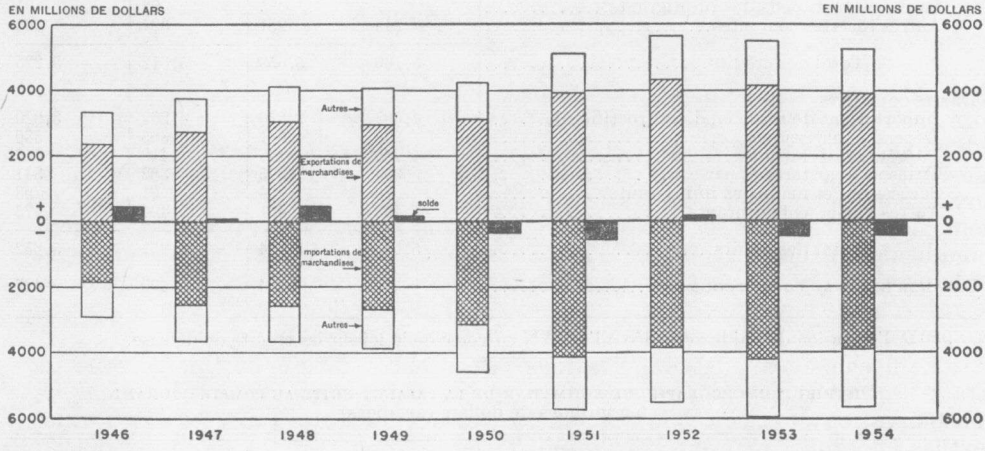
DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE ESTIMATIVE DE LA BALANCE NETTE AU COMPTE COURANT
(en millions de dollars canadiens)

—	1951	1952	1953	1954
Entre le Canada et—				
les États-Unis	−951	−849	−924	−818
le Royaume-Uni	+223	+388	+142	+230
les autres pays de la zone sterling	− 24	+114	+ 87	+ 38
les autres pays de l'OECE	+223	+332	+179	+118
les autres pays	+ 12	+179	+ 77	+ 5
Tous les pays	−517	+164	−439	−427

canadiennes est demeuré aux niveaux de 1953 ou accusait d'importantes augmentations. L'augmentation la plus marquée avait trait aux exportations de produits forestiers; la valeur des exportations de papier-journal a atteint le chiffre le plus élevé jamais enregistré à l'égard d'un seul produit en une année civile. Les produits de la pêche, les produits chimiques et les métaux vils, surtout le nickel, ont aussi accusé d'importantes augmentations par rapport à 1953.

Malgré un fléchissement de 7 p. 100 en 1954, le niveau des importations est resté relativement élevé. La valeur des importations en 1954 s'est élevée à 3,920 millions de dollars comparativement à 4,209 millions en 1953, ce qui représente une diminution de 289 millions. Contrairement aux exportations, le fléchissement des importations a été passablement général, mais la seule augmentation importante avait trait au groupe des produits agricoles. Le niveau un peu moins élevé de l'activité économique au Canada en 1954 a entraîné une diminution des besoins de matériaux industriels et d'un grand nombre de produits finis de consommation. La température inclémente au début de l'année a aussi entraîné un fléchissement de la demande de matériaux et d'outillage utilisés dans l'industrie du bâtiment. En outre, comme les entreprises commerciales ont fait preuve de plus de prudence en ce qui concerne leurs inventaires, cet état de choses a contribué au fléchissement du niveau des importations. Ce dernier facteur a revêtu une importance particulière en ce qui concerne les textiles, qui se sont aussi ressentis d'un fléchissement du marché canadien en ce qui concerne les produits pour la fabrication desquels on utilise les textiles. Les importations d'instruments aratoires ont aussi grandement diminué par suite du fléchissement du revenu agricole. D'autres importantes diminutions sont survenues à l'égard de l'importation de pièces d'automobiles, parce que la production d'automobiles a diminué et, en ce qui concerne la houille, par suite de l'emploi du pétrole pour le chauffage.

BALANCE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX



Le déficit habituel au compte des transactions ne portant pas sur des marchandises est passé de 382 millions en 1953 à environ 436 millions en 1954, soit une augmentation de 54 millions. Les paiements et les recettes sont tombés à un niveau inférieur à ceux de 1953; les diminutions les plus importantes ont eu lieu au compte des transports de marchandises. Cet état de choses résulte du fléchissement du commerce en 1954 et de nouveaux transferts de bateaux d'immatriculation canadienne. Les recettes au compte de l'intérêt et des dividendes ont aussi diminué, tandis que les paiements se sont grandement accrus du fait de l'augmentation des paiements à l'égard des placements directs déjà effectués

par les étrangers au Canada et à l'égard des émissions canadiennes détenues à l'étranger. Les sommes dépensées à l'étranger par les Canadiens en voyage ont augmenté, tandis que les recettes à ce chapitre ont diminué légèrement par rapport à l'année précédente. Il y a eu une certaine diminution des paiements, étant donné qu'une grande partie des dépenses effectuées à des fins militaires en 1953 ne se sont pas répétées. Comme résultat net de ces mouvements, les recettes au compte des transactions ne portant pas sur des marchandises ont accusé une diminution de 64 millions, passant de 1,360 millions en 1953 à 1,296 millions en 1954. Les paiements n'ont fléchi que de 10 millions, passant de 1,742 millions en 1953 à 1,732 millions en 1954.

TABLEAU 14

AVOIRS OFFICIELS DU CANADA EN OR ET EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS AU 31 DÉCEMBRE

(en millions de dollars des États-Unis)

—	1951	1952	1953	1954
Compte du Fonds du change et Banque du Canada—				
Or	841·7	885·0	986·1	1,072·7
Dollars américains	899·5	961·8	802·0	833·4
Autres comptes du gouvernement canadien	37·4	13·4	30·4	36·5
Total—Or et dollars américains	1,778·6	1,860·2	1,818·5	1,942·6

En 1954, il n'y a pas eu de changements importants dans l'orientation des exportations et importations canadiennes. Le fléchissement des exportations globales était largement réparti. La valeur moindre de nos exportations à destination des États-Unis était attribuable, en partie, à la diminution de l'activité économique chez nos voisins au début de l'année. D'autre part, la baisse des exportations à destination des pays du Commonwealth, y compris le Royaume-Uni, et à d'autres pays d'outre-mer, peut être attribuée presque entièrement aux exportations moins importantes de blé et, dans une moindre mesure, de véhicules à moteur. Ces produits mis à part, la plupart des autres exportations canadiennes à destination de ces marchés ont marqué une forte tendance à la hausse. Cela est particulièrement vrai du Royaume-Uni et de l'Europe et se rattache aux hauts niveaux de l'activité industrielle ainsi qu'à la libération croissante des échanges et paiements en dollars dans ces pays.

Le fléchissement des importations se concentre dans le commerce avec les États-Unis et le Royaume-Uni. Il s'est fait sentir surtout dans les biens de consommation durables et la machinerie venant des États-Unis, les fibres et les textiles en provenance du Royaume-Uni, et les importations de fer et d'acier en provenance de ces deux pays. Les importations en provenance des autres pays de la zone sterling, de l'Europe et de tous les autres pays d'outre-mer ont accusé une hausse, à l'exception des importations en provenance de l'Amérique latine qui ont baissé d'une fraction par rapport au niveau de l'année précédente.

Exception faite du mouvement des réserves officielles, l'afflux net de capitaux au Canada en 1954 a été de beaucoup supérieur à celui de 1953. En outre, les éléments du compte de capital accusent certains changements. Les placements directs ont été légèrement inférieurs, reflétant le léger fléchissement de l'activité et l'effet de la mauvaise température, qui a nui à l'exploitation des gisements de pétrole dans l'Ouest. La valeur globale des nouvelles obligations canadiennes

émises à l'étranger a aussi été inférieure, par suite du fléchissement des taux canadiens d'intérêt par rapport aux taux des États-Unis. Le produit net de ces émissions a été réduit davantage par les importants retraits de capitaux. Contrairement à 1953, il y a cependant eu un afflux net important de capitaux par suite des transactions à l'égard d'émissions canadiennes en circulation. L'exode de capitaux occasionné par le rachat de valeurs de l'État a été un peu plus considérable qu'en 1953, mais amplement compensé par une augmentation de 100 millions de dollars au chapitre des achats nets d'actions ordinaires et priviligiées de sociétés canadiennes, effectués par des non-résidents. Les transactions intervenues dans les fonds de placement des États-Unis ont joué un rôle important à ce dernier égard. D'autres mouvements de capitaux ont aussi entraîné un léger afflux en 1954, comparativement à d'importants retraits en 1952 et 1953.

Le mouvement global net des capitaux vers notre pays a été plus que suffisant pour couvrir le déficit du compte courant; les réserves officielles de changes se sont accrues de 124 millions au cours de l'année et le dollar canadien a continué de faire prime sur celui des États-Unis. Les réserves officielles d'or et de dollars américains s'établissaient à 1,942 millions le 31 décembre 1954, comparativement à 1,818 millions le 31 décembre 1953. Aux mêmes dates, le dollar des États-Unis était coté à $0·96 19/32 et $0·97 3/8 respectivement par rapport au dollar canadien. En ces dernières semaines, la prime relative au dollar canadien a été un peu moins élevée et le 29 mars 1955, à midi, le taux de change du dollar américain en devises canadiennes s'établissait à $98\frac{9}{32}$.

TABLEAU 15

MOUVEMENTS DE CAPITAUX

(en millions de dollars)

	1951	1952	1953	1954 (prov.)
Placements directs au Canada	+309	+346	+398	+325
Placements directs à l'étranger	− 20	− 77	− 56	− 70
Valeurs canadiennes—				
Échanges de valeurs non échues	+ 38	− 94	− 31	+ 55
Nouvelles émissions	+411	+316	+342	+318
Retraits	−184	− 89	−142	−192
Valeurs étrangères	+ 15	− 8	− 1	− 21
Remboursements de prêts officiels	+ 68	+ 56	+ 87	+ 72
Avoirs canadiens détenus par des étrangers	−192	− 66	− 17	+ 26
Avoirs officiels en or et devises étrangères (augmentation, −)	− 56	− 37	+ 38	−124
Autres mouvements de capitaux	+128	−511	−179	+ 38
Mouvement net de capitaux finançant les soldes du compte courant	+517	−164	+439	+427

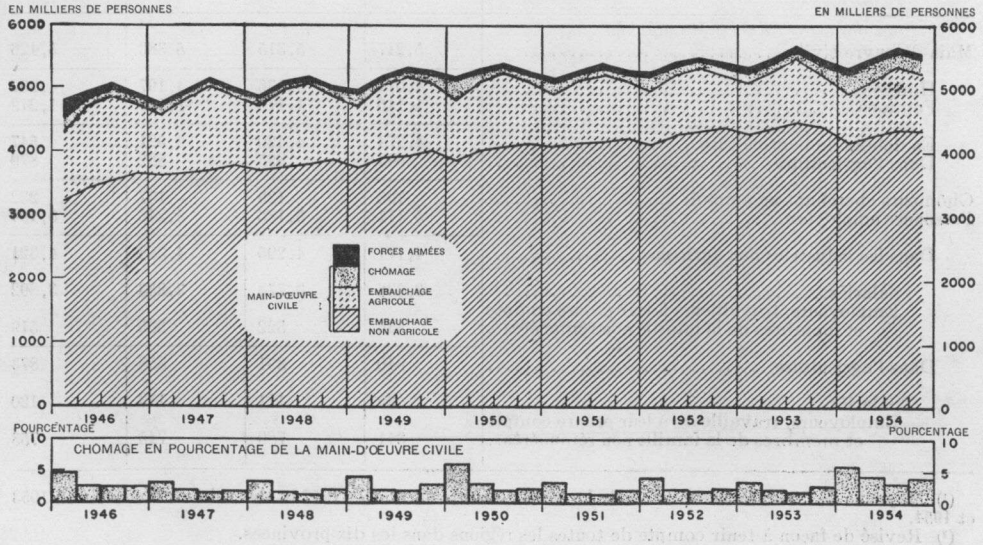
EMPLOI ET SALAIRES

En 1954, l'embauchage a reflété le fléchissement de la demande et la concurrence accrue qui s'est manifestée dans certains secteurs de notre économie à la fin de 1953. L'accroissement des effectifs ouvriers s'est accompagné d'un fléchissement de l'embauchage, ce qui a entraîné une certaine augmentation du chômage. Le nombre de personnes sans emploi et se cherchant du travail est passé d'une moyenne de 137,000 en 1953 à 232,000 en 1954. En 1954, le nombre moyen de personnes employées était de 5,194,000 comparativement à 5,246,000 en 1953.

Bien que la demande de main-d'œuvre ait été plus forte en 1953 qu'en 1954, il n'en fut pas exactement ainsi au cours du dernier trimestre de l'année. Ainsi, en 1953, l'embauchage a été relativement élevé au cours des trois premiers trimestres, mais la situation s'est détériorée d'une façon notable au cours du dernier trimestre. Cette détérioration s'est poursuivie en 1954 et, au cours de chaque mois, de janvier à septembre, le niveau de l'embauchage a été inférieur à celui du mois correspondant de l'année précédente. Cependant, au début du quatrième trimestre de 1954, le nombre de personnes employées était à peu près égal au chiffre de la période correspondante de 1953; en décembre 1954, l'embauchage était sensiblement supérieur au niveau de décembre 1953 bien que, en raison de l'expansion des effectifs ouvriers, le nombre de personnes sans travail et se cherchant un emploi ait également été plus élevé. L'embauche industrielle globale a marqué une augmentation légère pendant le dernier trimestre de 1954, le fléchissement par rapport à 1953 étant moins prononcé qu'à l'égard des trois premiers trimestres de l'année. Les mêmes tendances se sont manifestées dans les industrie de biens non durables et dans l'industrie du bâtiment. Quant aux industries forestière et minière, l'embauche a même dépassé celle du dernier trimestre de 1953. Au chapitre des services, au cours des trois premiers trimestres, il y a eu amélioration relativement à la période correspondante de 1953, amélioration qui a persisté pendant le quatrième trimestre.

En 1954, la proportion des personnes sans travail et se cherchant un emploi s'établissait à 4·3 p. 100 des effectifs ouvriers, comparativement à 2·5 p. 100 en 1953. Le chômage a atteint son sommet en mars 1954; à ce moment-là,

L'EFFECTIF OUVRIER



321,000 personnes étaient sans travail et se cherchaient un emploi, soit 147,000 de plus qu'au cours du même mois en 1953. C'est en septembre 1954 que le nombre des chômeurs était le moins élevé; en effet, 168,000 chômeurs se cherchaient alors du travail, soit 83,000 de plus qu'en septembre 1953. En janvier 1955, le nombre de personnes sans travail et se cherchant un emploi était de 363,000, soit 80,000 de plus qu'au cours du mois correspondant de 1954; en février 1955, le nombre de personnes sans travail et se cherchant un emploi s'établissait à 379,000, soit 64,000 de plus qu'en février 1954.

Bien que le niveau de l'embauchage ait été en moyenne un peu moins élevé en 1954 qu'en 1953, le revenu global de la main-d'œuvre a augmenté d'environ 2 p. 100. Par conséquent, les taux plus élevés de rémunération en 1954 compensent largement l'effet global de la diminution de l'embauchage et de la semaine de travail un peu plus courte. Le revenu moyen annuel de chaque ouvrier rémunéré est passé de $2,940 en 1953 à $3,034 en 1954, soit une augmentation de 3 p. 100. Depuis 1951, la moyenne du revenu par ouvrier rémunéré a augmenté de près de 17 p. 100 et la plus forte partie de cette augmentation constitue un gain de revenu réel car, comme l'indique l'indice des prix aux consommateurs, les prix n'ont augmenté que de 2 p. 100.

La plus grande partie de l'augmentation de 8 p. 100 à l'égard du revenu de la main-d'œuvre en 1953 s'est produite pendant le premier semestre de l'année. Durant la dernière moitié de l'année, le revenu n'a pas beaucoup augmenté et les chiffres, après rectifications saisonnières, révèlent une légère diminution du revenu global entre le quatrième trimestre de 1953 et le premier trimestre de 1954. La légère augmentation du revenu global de la main-d'œuvre en 1954 s'est répartie assez uniformément au cours des trois derniers trimestres de l'année.

TABLEAU 16

LA MAIN-D'ŒUVRE CIVILE

MOYENNES ANNUELLES (1)
(en milliers de personnes)

—	1951 (2)	1952 (2)	1953 (2)	1954 (2)
Main-d'oeuvre civile	5,217	5,315	5,383	5,426
Hommes	4,071	4,136	4,197	4,207
Femmes	1,146	1,179	1,186	1,219
En dehors de l'agriculture	4,274	4,420	4,521	4,547
Dans l'agriculture	943	895	862	879
Chômeurs cherchant un emploi	106	129	137	232
Personnes employées	5,111	5,186	5,246	5,194
Dans les industries non agricoles	4,171	4,295	4,388	4,321
Salariés	3,636	3,773	3,853	3,802
Employeurs, travailleurs à leur propre compte et membres de la famille non rémunérés	535	522	535	519
Dans l'agriculture	940	891	858	873
Salariés	99	111	113	120
Employeurs, travailleurs à leur propre compte et membres de la famille non rémunérés	841	780	745	753

(1) Moyenne des relevés trimestriels de la main-d'oeuvre en 1951 et 1952 et des relevés mensuels en 1953 et 1954.
(2) Revisé de façon à tenir compte de toutes les régions dans les dix provinces.

Le seul groupe industriel où le chiffre global des traitements et salaires a augmenté à un rythme plus prononcé en 1954 qu'en 1953 a été celui des finances et autres services, où l'augmentation a atteint 9 p. 100. L'ensemble des traitements et salaires versés dans les industries primaires a augmenté de 2 p. 100 en 1954. En ce qui concerne les services d'utilité publique, les transports, l'entreposage et le commerce, il y a eu une légère augmentation, un peu plus élevée qu'en ce qui concerne le revenu global de la main-d'œuvre. D'autre part, l'ensemble du revenu a fléchi légèrement dans les industries manufacturières et celle du bâtiment.

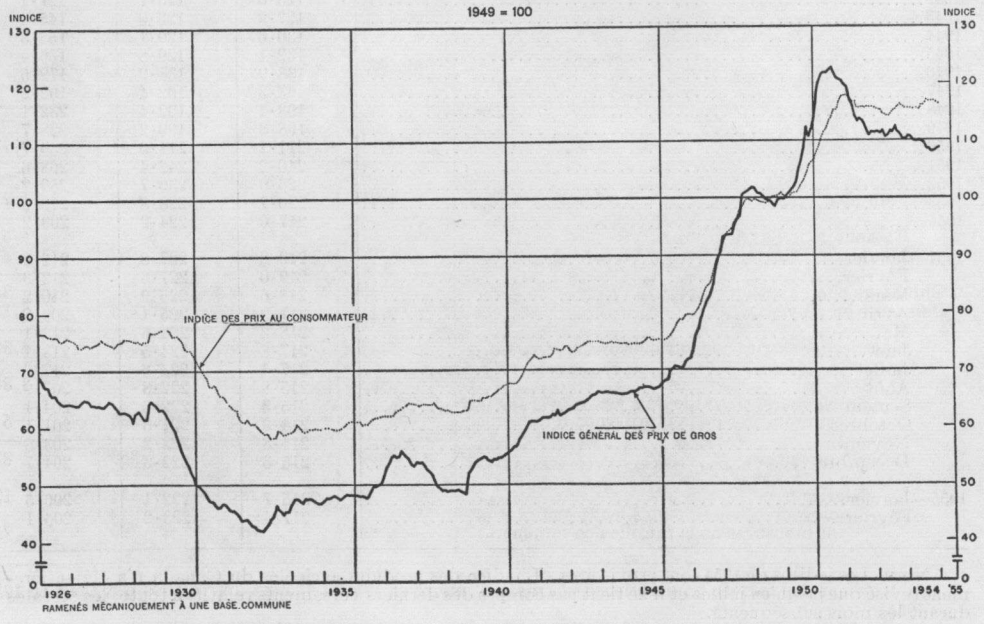
Les effectifs ouvriers civils, qui comprennent les travailleurs et les chômeurs, se chiffraient en moyenne par 5,426,000 en 1954 et représentaient 52·7 p. 100 des civils de plus de 14 ans ne vivant pas dans des institutions comparativement à 53·1 p. 100 en 1953. Le nombre des travailleurs agricoles est passé de 862,000 en 1953 à 879,000 en 1954. Cette augmentation de 17,000 révèle une tendance qui diffère de celle des dernières années, au cours desquelles on avait constaté un mouvement marqué des employés agricoles vers les villes.

En plus de la main-d'œuvre civile, on comptait 115,000 hommes et femmes dans les forces armées en 1954, comparativement à 106,000 en 1953.

COURBE DES PRIX

Au Canada, les prix ont affiché une stabilité relative au cours de 1954. L'indice des prix au consommateur ne s'est écarté guère plus de ½ p. 100 de la moyenne annuelle pour terminer l'année moins de 1 p. 100 au-dessus du niveau de janvier. L'indice général des prix de gros a baissé lentement, mais de façon plus ou moins soutenue au cours de l'année, marquant en décembre une contraction d'environ 2 p. 100 par rapport à janvier. L'indice des prix au consommateur n'a à peu près pas varié durant trois années et l'indice des prix de gros a baissé de moins de 3 p. 100 à partir de septembre 1952.

PRIX DE GROS CANADIENS ET INDICES DES PRIX AU CONSOMMATEUR



L'indice des prix au consommateur a avancé d'une fraction, passant d'une moyenne de 115.5 en 1953 à 116·2 en 1954, à la suite d'une augmentation modéré des prix des services. La plus forte majoration a été celle de 2 p. 100 à l'indice du logement. Les fluctuations de l'indice ont suivi de près, au cours de l'année, celles des prix des produits alimentaires. L'indice des produits alimentaires s'est affaissé en mai à un creux de 110·2 pour atteindre en août une pointe de 114·4. En décembre 1954 il enregistrait une avance de $\frac{1}{2}$ point par rapport à décembre 1953, mais la moyenne des prix des produits alimentaires s'est établi pour 1954 à un palier légèrement inférieur à celui de 1953. Le vêtement est la seule autre catégorie où la moyenne des prix a été inférieure à celle de 1953. La contraction a été passablement régulière au cours de l'année et les prix des vêtements marquaient, à la fin de l'année, une diminution de 2 p. 100 par rapport aux débuts et d'environ 6 p. 100 par rapport à décembre 1951.

L'indice américain des prix au consommateur a été en moyenne un peu plus élevé en 1954 qu'en 1953. Toutefois, une légère tendance à la baisse s'est fait sentir au cours de l'année aux États-Unis, à la fois dans l'indice général et dans la composante alimentaire. Le Canada, comme on l'a signalé, a accusé une légère tendance à la hausse.

TABLEAU 17

INDICES DES PRIX DE GROS

(1935-1939=100)

—	Prix de gros généraux	Produits entièrement ou considérablement ouvrés	Produits agricoles du Canada
1939	99·2	101·9	92·6
1940	108·0	109·9	96·1
1941	116·4	118·8	106·6
1942	123·0	123·7	127·1
1943	127·9	126·9	145·4
1944	130·6	129·1	155·3
1945	132·1	129·8	166·4
1946	138·9	138·0	179·5
1947	163·3	162·4	192·2
1948	193·4	192·4	232·1
1949	198·3	199·2	228·7
1950	211·2	211·0	236·7
1951	240·2	242·4	268·6
1952	226·0	230·7	250·2
1953	220·7	228·8	220·9
1954	217·0	224·2	209·2
1954—Janvier	219·8	227·8	212·9
Février	219·0	227·3	212·3
Mars	218·6	226·9	210·2
Avril	217·9	225·1	209·0
Mai	218·2	224·5	213·1
Juin	217·8	224·5	213·1
Juillet	217·4	223·6	217·8
Août	215·8	222·3	207·9
Septembre	215·3	222·6	204·1
Octobre	214·3	221·8	201·1
Novembre	214·8	222·2	203·8
Décembre	215·3	222·3	204·7
1955—Janvier	215·7	222·1	206·5
Février	217·4	223·2	206·1

NOTE: Les indices de 1954 sont provisoires. L'indice des produits agricoles du Canada n'a été entièrement revisé que jusqu'en juillet et il ne tient pas compte des derniers versements relatifs à toutes les céréales durant les mois subséquents.

L'indice canadien des prix de gros accuse, pour la troisième année successive, une régression. La moyenne pour l'année est de 2 p. 100 inférieure à celle de 1953; le déclin modéré qui s'est poursuivi toute l'année l'a fait passer, à la fin de l'année, à un point ne dépassant que de 3 p. 100 le niveau de juin 1950. Depuis que les prix de gros ont atteint leur point culminant en juillet 1951, après le début des hostilités en Corée, la baisse de l'indice s'établit à 12 p. 100. Le léger fléchissement que marque l'indice des prix de gros en 1954 reflète la tendance de la plupart des marchandises. En général, les matières premières sont moins atteintes que les produits ouvrés. Les diminutions les plus sensibles ont frappé les prix de gros des produits agricoles, des textiles et des produits du fer. Toutefois, le fléchissement des prix en ce qui concerne les produits agricoles et textiles est beaucoup moins important qu'en 1953. La baisse des prix de gros des produits du fer était d'environ 4 p. 100 en comparaison d'une augmentation de 1 p. 100 l'année précédente. Les minéraux non métalliques et les produits chimiques, qui ont dépassé d'une fraction le niveau de 1953, font exception à la tendance générale à la baisse.

TABLEAU 18

INDICES DES PRIX AU CONSOMMATEUR

—	Canada		États-Unis	
	Total	Aliments	Total	Aliments
	1949 = 100		1947–1949 = 100	
1939	63·2	50·2	59·4	47·1
1940	65·7	52·6	59·9	47·8
1941	69·6	57·9	62·9	52·2
1942	72·9	63·4	69·7	61·3
1943	74·2	65·2	74·0	68·3
1944	74·6	65·5	75·2	67·4
1945	75·0	66·3	76·9	68·9
1946	77·5	70·0	83·4	79·0
1947	84·8	79·5	95·5	95·9
1948	97·0	97·5	102·8	104·1
1949	100·0	100·0	101·8	100·0
1950	102·9	102·6	102·8	101·2
1951	113·7	117·0	111·0	112·6
1952	116·5	116·8	113·5	114·6
1953	115·5	112·6	114·4	112·8
1954	116·2	112·2	114·8	112·6
1954—Janvier	115·7	111·6	115·2	113·1
Février	115·7	111·7	115·0	112·6
Mars	115·5	110·7	114·8	112·1
Avril	115·6	110·4	114·6	112·4
Mai	115·5	110·2	115·0	113·3
Juin	116·1	112·0	115·1	113·8
Juillet	116·2	112·1	115·2	114·6
Août	117·0	114·4	115·0	113·9
Septembre	116·8	113·8	114·7	112·4
Octobre	116·8	113·8	114·5	111·8
Novembre	116·8	113·4	114·6	111·1
Décembre	116·6	112·6	114·3	110·4
1955—Janvier	116·4	112·1	114·3	110·6
Février	116·3	111·5	114 3	110 8

Partie II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT, 1954-1955

Table des matières

Page

1. Introduction 2948
2. Points saillants des opérations financières de l'État au cours de 1954-1955 2948
3. Comptes budgétaires 2951
   - A. Recettes 2952
   - B. Dépenses 2960
4. Sommaire de l'actif et du passif, au 31 mars 1955 2979
   - A. Changements dans les principales catégories de valeurs passives au cours de 1954-1955 2980
   - B. Changements dans les principales catégories de valeurs actives au cours de 1954-1955 2984
   - C. Augmentation de la dette nette 2988
5. Comptes de caisse 2989
6. La dette publique 2991
7. Autres tableaux détaillés 2999

DEUXIÈME PARTIE

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT, 1954-1955

1. INTRODUCTION

Bien que l'année financière du Gouvernement se soit terminée le 31 mars, il faut considérer les chiffres figurant à la présente partie comme provisoires et sujets à revision, car les livres restent ouverts plusieurs semaines encore, afin qu'on puisse y inscrire diverses écritures de rectification et tous les paiements effectués jusqu'au 30 avril inclusivement à l'égard de dépenses engagées durant l'année financière 1954-1955 et y étant à bon droit imputables. En conséquence, on peut compter que les chiffres définitifs, quand ils seront connus en août prochain, accuseront certains écarts par rapport à ceux qui figurent aux pages suivantes.

2. POINTS SAILLANTS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1954-1955

Les recettes budgétaires de l'État prévues pour l'année financière se terminant le 31 mars 1955 s'établissent maintenant à 4,107 millions de dollars. Elles sont inférieures de 357 millions, soit environ 8 p. 100, au montant de 4,464 millions de dollars prévu l'an dernier, lors de l'exposé budgétaire, et sont inférieures d'environ 289 millions au total recueilli l'année précédente.

Les dépenses budgétaires s'établissent à environ 4,255 millions de dollars, soit 205 millions ou 4½ p. 100 de moins que le montant prévu dans le budget—et environ 95 millions de moins que le total des dépenses en 1953-1954.

D'après cette statistique, il semble que le déficit doive atteindre 148 millions, comparativement à un excédent nominal de 4 millions prévu dans le budget et de 46 millions pour 1953–1954.

En ce qui concerne le revenu réalisé par les opérations financières du gouvernement, le point le plus marquant a été la baisse de 251 millions au chapitre des recettes provenant des impôts. Les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés ont fléchi de 183 millions, des taxes d'accise, de 53 millions, des droits de douane à l'importation, de 14 millions, et de l'impôt sur le revenu des particuliers, de 12 millions; ces baisses ne sont que légèrement compensées par l'accroissement de 7 millions au chapitre des recettes provenant des taxes sur les dividendes, les intérêts, les loyers et redevances allant à l'étranger, et les 3 millions à l'égard des droits successoraux.

Quant aux dépenses, le trait le plus significatif a été l'importance continue de la défense dans le programme des dépenses du gouvernement. Bien que les dépenses relatives à la défense, qui s'établissent à 1,697 millions, aient été inférieures de 157 millions ou d'environ 8 p. 100 à celles de l'année précédente, elles n'en constituaient pas moins 40 p. 100 des dépenses budgétaires globales du gouvernement. En 1953-1954, les dépenses aux fins de la défense représentaient 42·6 p. 100 des dépenses globales.

Bien que le déficit budgétaire ait été de 148 millions, le gouvernement a consenti des prêts, des avances et effectué d'autres décaissements non budgétaires d'environ 292 millions; en même temps il a réduit d'environ 202 millions la dette fondée non échue qui est entre les mains du public. Il y est parvenu en utilisant les 488 millions provenant des recettes des caisses d'assurance, de pension et de rentes viagères, du remboursement de prêts et d'avances et d'autres recettes et crédits non budgétaires et en laissant les soldes en espèces fléchir de 154 millions.

Le tableau suivant donne un état des transactions budgétaires et non budgétaires et des changements survenus au compte de caisse, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1955:

TABLEAU I

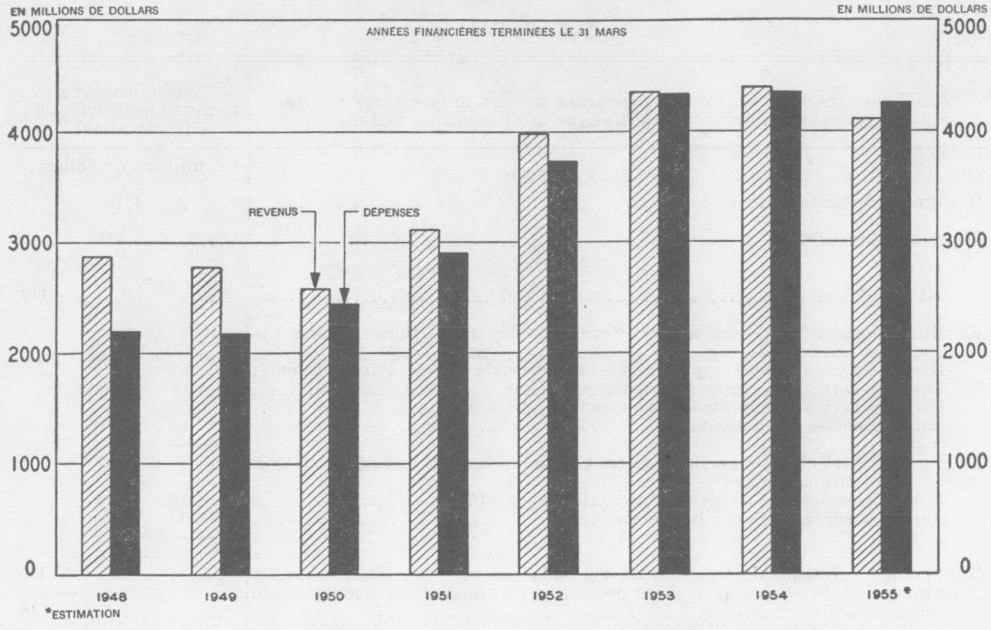
Sommaire des transactions budgétaires et non budgétaires et des changements survenus à l'égard du compte de caisse	Année financière terminée le 31 mars 1955 (Estimation)		
	(en millions de dollars)		
Recettes budgétaires	.....	4,107	
Dépenses budgétaires	.....	4,255	
Deficit budgétaire (−)	.....	.....	−148
Recettes et crédits non budgétaires (à l'exclusion des transactions relatives à la dette non échue)—			
Remboursement de prêts, placements et avances de capital d'exploitation	222		
Recettes nettes du compte des rentes sur l'État	64		
Recettes nettes du compte d'assurance et de pension	139		
Autres recettes non budgétaires	63		
		488	
Décaissements et charges non budgétaires (à l'exclusion des transactions relatives à la dette non échue)—			
Prêts, placements et avances de capital d'exploitation	179		
Autres décaissements non budgétaires	113		
		292	
Montant net provenant de transactions non budgétaires	.....	.....	196
Montant global disponible en espèces provenant de transactions budgétaires et non budgétaires	.....	.....	48
Diminution nette de la dette non échue, aux mains du public	.....	.....	−202
Diminution nette des soldes en espèces	.....	.....	−154

Les paiements de pensions à même la caisse de sécurité de la vieillesse se sont élevés à 353 millions de dollars en 1954-1955 et les recettes fiscales créditées à la caisse se sont élevées à 291 millions; comme résultat, la caisse a accusé un déficit de 62 millions pour l'année, mais il a été couvert par un prêt temporaire consenti à la caisse par le ministre des Finances. Cette somme, qui s'ajoute au prêt de 46 millions pour couvrir le déficit de la caisse en 1953-1954, porte à 108 millions le montant global des prêts temporaires impayés, consentis à la caisse par le ministre des Finances.

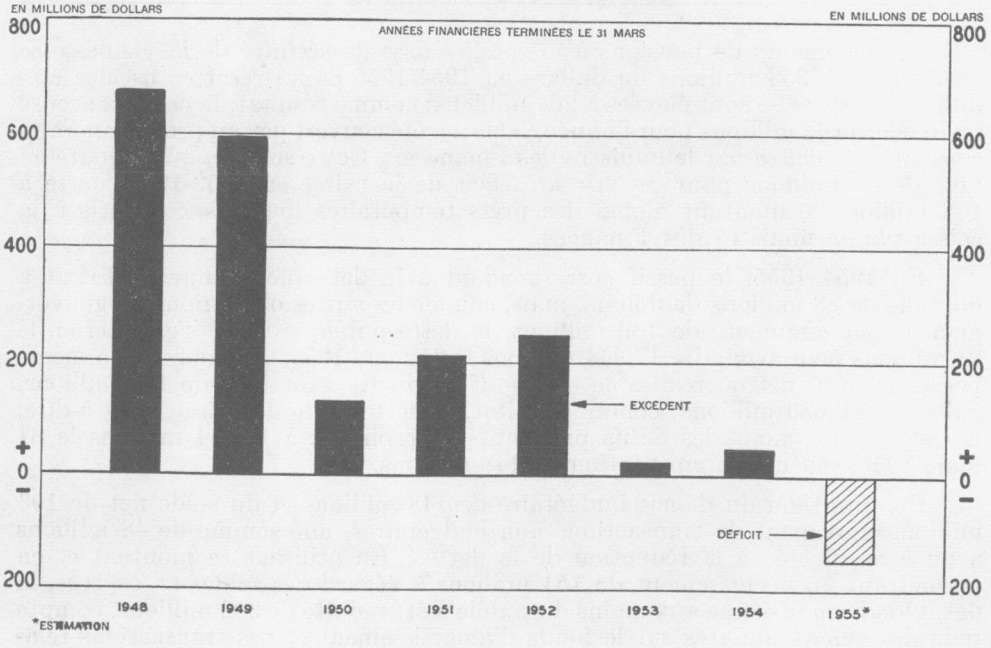
En 1954–1955, le passif correspondant à la dette non échue de l'État a diminué de 88 millions de dollars, mais, comme les autres obligations du gouvernement ont augmenté de 109 millions, la dette publique brute s'est accrue de 21 millions pour atteindre 17,944 millions le 31 mars 1955. Au cours de la même période, l'actif net ou réalisable ou l'actif productif a diminué de 127 millions, baissant à 6,680 millions; comme résultat, la dette nette de l'État, c'est-à-dire, la dette brute moins les actifs productifs, s'établissait à 11,264 millions le 31 mars 1955, soit une augmentation de 148 millions.

Compte tenu du déficit budgétaire de 148 millions et du solde net de 196 millions provenant de transactions non budgétaires, une somme de 48 millions a pu être affectée à la réduction de la dette. En utilisant ce montant et en permettant un fléchissement de 154 millions à l'égard des soldes en espèces, la dette fondée non échue aux mains du public a été réduite de 202 millions, compte tenu des achats imputés sur le fonds d'amortissement et des transactions relatives au compte des placements de valeurs.

REVENUS ET DÉPENSES BUDGÉTAIRES



EXCÉDENT OU DÉFICIT BUDGÉTAIRE



3. COMPTES BUDGÉTAIRES

Le total des recettes, s'établissant à 4,107 millions de dollars pour l'année financière 1954-1955, est inférieur de 289 millions à celui de l'année 1953-1954. Le total des dépenses, qui s'établit à 4,255 millions, est inférieur de 95 millions à celui de l'année financière précédente. Le déficit pour l'année financière est de 148 millions, comparativement à un excédent de 46 millions en 1953-1954.

Le tableau suivant présente un état résumé des recettes et dépenses estimatives et du déficit pour l'année financière terminée le 31 mars 1955, et présente les chiffres exacts des années financières terminées le 31 mars, de 1948 à 1954 inclusivement:

TABLEAU II

RECETTES, DÉPENSES ET EXCÉDENTS OU DÉFICITS BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

Année financière terminée le 31 mars	Recettes budgétaires	Dépenses budgétaires	Excédents ou déficits (—)
1948	2,871·7	2,195·6	676·1
1949	2,771·4	2,175·9	595·5
1950	2,580·1	2,448·6	131·5
1951	3,112·5	2,901·2	211·3
1952	3,980·9	3,732·9	248·0
1953	4,360·8	4,337·3	23·5
1954	4,396·3	4,350·5	45·8
1955 (Estimation)	4,107·1	4,255·4	—148·3

A. Recettes

Le montant total des recettes budgétaires pour l'année financière 1954-1955 s'est élevé à 4,107 millions, soit 289 millions ou 6·6 p. 100 de moins que le sommet sans précédent de 4,396 millions atteint l'année précédente. Sur les recettes totales pour l'année financière en cause, 3,753 millions, soit 91·4 p. 100, provenaient des impôts et 354 millions, ou 8·6 p. 100, de recettes non fiscales, de recettes et de crédits spéciaux.

L'état des recettes estimatives pour l'année 1954-1955, par catégories principales, et les chiffres réels correspondants pour l'année 1953-1954 figurent au tableau III.

TABLEAU III

État des recettes budgétaires par catégories principales

(en millions de dollars)

Source	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou diminution (−)	
	1955 (estimation)		1954			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Recettes fiscales—						
Impôt sur le revenu des particuliers*	1,176·0	28·6	1,187·7	27·0	−11·7	1·0
Impôt sur les intérêts, dividendes, etc., allant à l'étranger	61·0	1·5	53·8	1·2	7·2	13·4
Impôt sur le revenu des sociétés*	1,008·0	24·5	1,191·2	27·1	−183·2	15·4
Droits successoraux	42·0	1·0	39·1	0·9	2·9	7·4
Droits de douane à l'importation	393·0	9·7	407·3	9·3	−14·3	3·5
Droits d'accise	227·0	5·5	226·7	5·2	0·3	0·1
Taxes de ventes*	576,0	14·0	587·3	13·4	−11·3	1·9
Autres taxes d'accise	254·3	6·2	296·0	6·7	−41·7	14·1
Autres impôts	15·5	0·4	14·5	0·3	1·0	6·8
Total des recettes fiscales	3,752·8	91·4	4,003·6	91·1	−250·8	6·2
Recettes non fiscales—						
Postes	130·1	3·2	111·0	2·5	19·1	17·2
Revenu provenant de placements	133·7	3·2	151·9	3·5	−18·2	12·0
Primes, escompte et change	.....	.....	0·8	.....	−0·8	100·0
Autres recettes non fiscales	56·8	1·4	54·5	1·2	2·3	4·2
Total des recettes non fiscales	320·6	7·8	318·2	7·2	2·4	0·8
Recettes et crédits spéciaux	33·7	0·8	74·5	1·7	−40·8	54·8
Total des recettes	4,107·1	100·0	4,396·3	100·0	−289·2	6·6

*Non compris les impôts crédités à la Caisse de sécurité de la vieillesse—

	1954–1955	1953–1954
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers	101·0	90·7
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés	46·0	55·6
Taxe de vente de 2 p. 100	144·0	146·8
	291·0	293·1

(1) Recettes fiscales

Impôt sur le revenu des particuliers

En 1954-1955, c'est l'impôt sur le revenu des particuliers, plutôt que l'impôt sur le revenu des sociétés, qui a constitué la source la plus importante des recettes du gouvernement. Cet impôt (à l'exclusion de l'impôt de sécurité de la vieillesse) a rapporté, au cours de l'année, 1,176 millions, soit 12 millions (ou 1

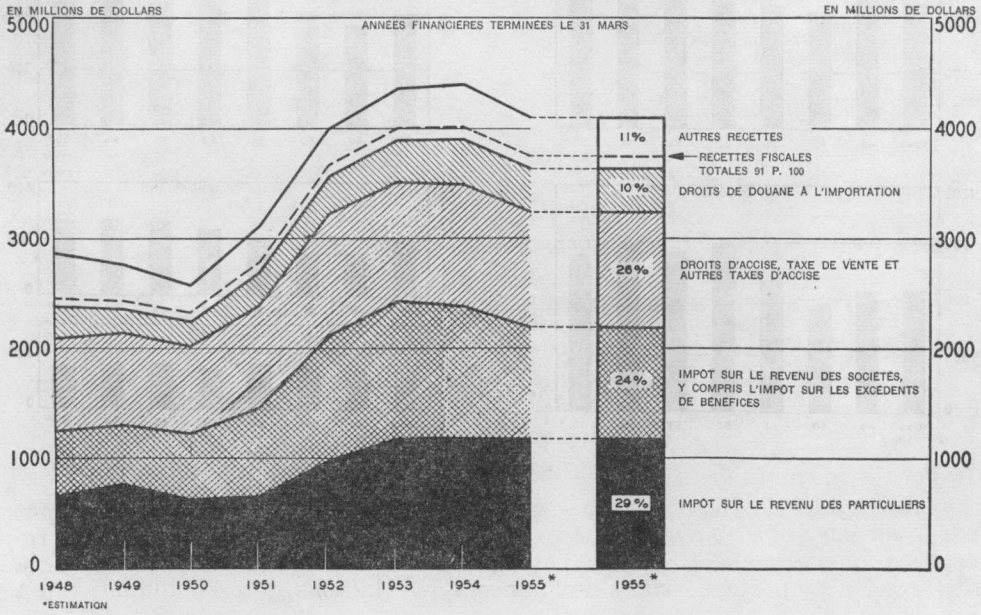
p. 100) de moins qu'en 1953-1954. Cette diminution résulte de l'effet prolongé des dégrèvements accordés en 1953 et de l'introduction d'un impôt sur le revenu des particuliers dans la province de Québec. Les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers ont été diminués d'environ 11 p. 100, le 1er juillet 1953. Ces taux moindres n'ont donc été en vigueur que pendant trois trimestres en 1953-1954, mais ils ont été appliqués pendant toute l'année 1954-1955. Les taux d'imposition applicables à l'année 1954 ayant été d'environ 6 p. 100, en moyenne, inférieurs à ceux de 1953, il y a eu diminution correspondante dans les versements trimestriels et les soldes d'impôts versés au moment de la déclaration d'impôt sur le revenu pour l'année financière 1954-1955. Le crédit allant jusqu'à 10 p. 100 de l'impôt fédéral, accordé à l'égard de l'impôt sur le revenu versé dans la province de Québec, a diminué pendant l'année les versements trimestriels d'impôt fédéral dans le cas de certains contribuables du Québec, et il a donné lieu à des remboursements à certains autres contribuables de cette province qui ont déposé leur déclaration à l'égard de 1954 avant la fin de l'année financière. L'effet de ces deux facteurs a plus que contrebalancé la légère augmentation qui s'est produite dans le montant global du revenu des particuliers au cours de 1954.

En outre, l'impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers, perçu en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, a rapporté en 1954-1955 un montant estimatif de 101 millions de dollars, comparativement à 91 millions en 1953-1954. Si les recettes provenant de cet impôt ont paru augmenter durant la période de fléchissement des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers, c'est que ces recettes pour l'année 1953-1954 ne représentent pas le rendement d'une année entière au taux de 2 p. 100. Les montants perçus ont été crédités à la Caisse de sécurité de la vieillesse.

Impôts sur les intérêts, dividendes, loyers et redevances allant à l'étranger

Les recettes inscrites à ce chapitre viennent de taxes retenues sur les impôts grevant les intérêts, dividendes, loyers ou redevances, pensions alimentaires et revenus provenant de successions et de fonds de fiducie, versés à des non-résidents. Le total de 61 millions de dollars pour 1954-1955, de 7 millions supérieur à celui de l'année précédente, représente une augmentation des dividendes versés durant l'année.

PROVENANCE DES RECETTES BUDGÉTAIRES



Impôt sur le revenu des sociétés

L'impôt sur le revenu des sociétés a été une des deux plus grandes sources de revenu de l'État en 1954-1955, la plus grande ayant été, cette fois, l'impôt sur le revenu des particuliers. Les prélèvements (à l'exclusion de l'impôt perçu conformément à la loi sur la sécurité de la vieillesse) se sont élevés à 1,008 millions de dollars, soit une diminution de 183 millions (15 p. 100) au regard du total de 1,191 millions pour l'année précédente. Cette diminution a résulté en grande partie des bénéfices moindres que les sociétés ont touchés en 1954. Cependant, l'effet prolongé de la réduction des taux annoncés dans l'exposé budgétaire de 1953 a influé aussi sur le tableau des recettes de 1954-1955 comparées à celles de l'année précédente, étant donné que certains prélèvements en 1953-1954 se fondaient sur les taux d'impôt plus élevés qui étaient déjà en vigueur avant le 1er janvier 1953.

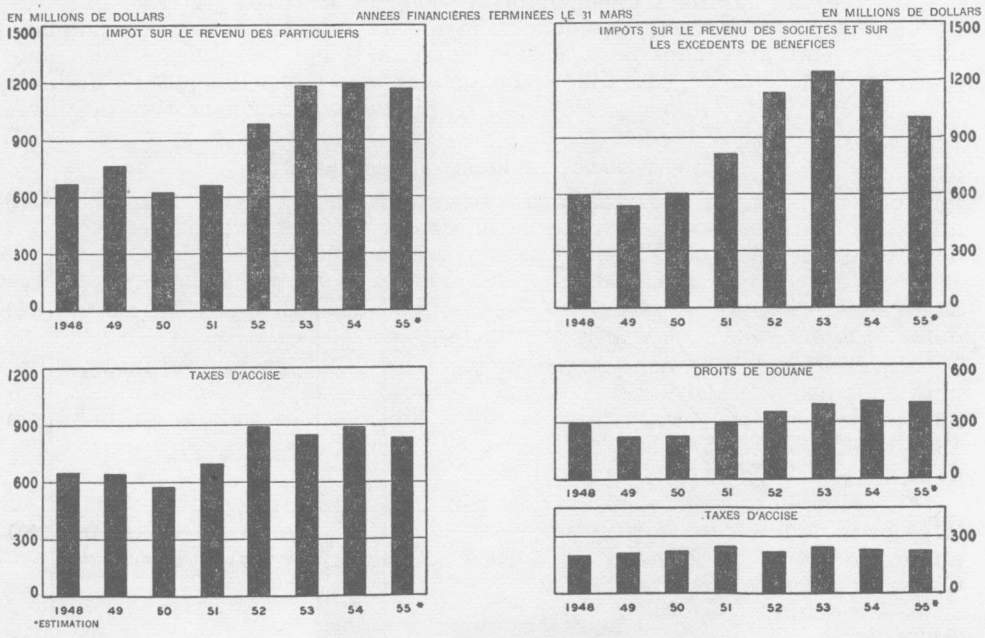
Les recettes globales provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés comprennent un montant de 6 millions et demi de dollars versé par les sociétés qui acquittent un impôt de 15 p. 100 à l'égard de leur revenu non distribué. Le montant obtenu de cette source en 1953-1954 avait été de 8·8 millions de dollars.

De plus, l'impôt de 2 p. 100 sur les bénéfices des sociétés, perçu conformément à la loi sur la sécurité de la vieillesse, a rapporté, en 1954–1955, 46 millions de dollars, comparativement à 56 millions en 1953-1954. Ces montants ont été inscrits au compte de la Caisse de sécurité de la vieillesse.

Droits successoraux

Le revenu découlant des droits successoraux a atteint, en 1954–1955, 42 millions, soit 3 millions (ou 7 p. 100) de plus que l'année précédente.

PRINCIPALES SOURCES DES RECETTES FISCALES



Droits de douanes à l'importation

Les recettes provenant des droits de douane à l'importation ont été de 393 millions, soit 14 millions (ou 3½ p. 100) de moins qu'en 1953–1954. Ce fléchissement des recettes correspond à la baisse de la valeur totale des importations.

Droits d'accise

Les droits d'accise ne frappent que les spiritueux et les produits du tabac. (Des impôts supplémentaires sont également prélevés sur les produits du tabac en vertu de la loi sur la taxe d'accise.) Ces droits d'accise pour l'année ont rapporté 227 millions, seulement 0·3 million de moins que l'année précédente. Le produit de la taxe sur les spiritueux, avant déduction des remboursements, a diminué de deux millions par rapport à l'année précédente, mais les recettes brutes, au chapitre des produits du tabac, ont augmenté de deux millions.

Taxe d'accise

Figurent sous cette rubrique les recettes provenant de la taxe générale de vente et des taxes spéciales d'accise qui frappent un grand nombre de produits ouvrés. Le produit net, pour l'année, est estimé à 830 millions, soit 53 millions (6 p. 100) de moins qu'en 1953-1954.

La taxe de vente, qui, du point de vue recettes, est l'impôt le plus important prélevé sous le régime de la loi sur la taxe d'accise, a rapporté en 1954–1955 un revenu net estimatif de 576 millions (non compris le produit de la taxe de vente de 2 p. 100 affecté à la sécurité de la vieillesse). Cette somme représente 11 millions (2 p. 100) de moins que les 587 millions obtenus de cette source l'année précédente. Une part d'environ 3 millions de cette réduction peut être attribuée à la suppression de la taxe à l'égard de divers articles, à la suite du budget de 1954. Le reste de la réduction tient à une légère diminution, durant l'année, des ventes de produits imposables.

Les taxes d'accise autres que la taxe de vente ont rapporté environ 254 millions, soit 42 millions de moins qu'en 1953-1954. Une part d'environ 33 millions de cette réduction des recettes résulte de l'abaissement, de 15 à 10 p. 100, de la taxe d'accise à l'égard d'une grande variété d'articles, et de l'abrogation de cette même taxe à l'égard de certains autres articles comme les appareils électro-ménagers, les fourrures, les appareils photographiques et les malles, à la suite du budget de 1954. Le fléchissement de la production d'automobiles de promenade, durant l'année, explique amplement le reste de la réduction. Les recettes combinées provenant de la taxe sur les automobiles, sur les pneus et les chambres à air, durant l'année, se sont établies à 84 millions, soit 22 millions de moins que l'année précédente.

La rubrique où l'augmentation des recettes est la plus importante par rapport à l'année précédente est celle de la taxe sur les téléviseurs, les radios et les lampes de t.s.f., taxe qui a rapporté 22 millions, soit 5 millions de plus qu'en 1953-1954. On note aussi de légères augmentations de recettes provenant de la taxe sur les produits du tabac et sur les vins.

De plus, la taxe de vente de 2 p. 100, prélevée sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse, a rapporté, en 1954-1955, une somme de 144 millions, au regard de 147 millions en 1953-1954. Ces sommes ont été créditées à la Caisse de sécurité de la vieillesse.

Autres taxes

La principale taxe, sous cette rubrique, est la taxe sur les recettes en primes des compagnies d'assurance, laquelle a rapporté 15 millions en 1954–1955, comparativement à 14 millions l'année précédente. La taxe sur l'exportation d'énergie électrique du Canada, et la taxe sur l'exportation de fourrures des Territoires du Nord-Ouest ont également rapporté quelque peu.

(2) Recettes non fiscales

Le chiffre estimatif des recettes non fiscales pour 1954-1955 s'établit à 321 millions, soit une augmentation de 2·4 millions par rapport à 1953-1954. Le tableau suivant met en regard les revenus obtenus ces deux dernières années à ce chapitre:

TABLEAU IV

(En millions de dollars)

Recettes non fiscales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)	
	1955 (estimation)	1954	Somme	P.c.
Ministère des Postes	130·1	111·0	19·1	17·2
Revenu provenant de placements	133·7	151·9	—18·2	12·0
Prime, escompte et change	.....	0·8	—0·8	100·0
Métal en lingots et métal monnayé	1·5	4·2	—2·7	64·3
Licences, droits et permis	13·8	13·3	0·5	3·8
Recettes provenant de ventes	5·3	5·4	—0·1	1·9
Services et honoraires de service	19·8	17·6	2·2	12·5
Remboursements de dépenses des années précédentes	13·1	11·3	1·8	15·9
Divers	3·3	2·7	0·6	22·2
Total des recettes non fiscales	320·6	318·2	2·4	0·8

Les postes

On estime que le revenu brut des Postes pour l'année 1954-1955 s'élèvera à 151 millions. Déduction faite de versements autorisés de 21 millions de dollars, (prélevés sur les recettes et affectés à l'acquittement des traitements et allocations de loyer dans les bureaux semi-urbains et les bureaux à commission, puis des commissions versées aux titulaires de bureaux auxiliaires, des frais de transit à l'égard de dépêches canadiennes expédiées à des pays étrangers ou par l'intermédiaire de ces pays, et le reste), le revenu net des Postes crédité aux recettes budgétaires, est évalué à 130 millions. L'augmentation de 21 millions des recettes brutes par rapport aux recettes correspondantes de 1953-1954, augmentation attribuable surtout à la majoration du tarif postal, se trouve partiellement annulée par un accroissement de deux millions des paiements prélevés sur les recettes, par suite surtout du relèvement des traitements des maîtres de poste de bureaux à commission, et de leurs adjoints.

Comme les frais d'administration des Postes, pour l'année 1954-1955 (à l'exclusion des 21 millions imputables sur les recettes) s'établiront vraisemblablement à 124 millions, le revenu net dépassera d'environ six millions les recettes nettes. Cependant, en établissant cette comparaison, il y a lieu de noter que le total indiqué aux recettes des Postes exclut la valeur de la franchise postale accordée au courrier parlementaire et ministériel, ainsi que certains services divers rendus à d'autres ministères et organismes de l'État. Pareillement, le total indiqué aux frais d'administration exclut les dépenses afférentes aux immeubles occupés par le ministère des Postes, ainsi que les frais de comptabilité et de services divers fournis par d'autres ministères.

Rendement des placements

Le rendement des placements s'élèvera probablement à 134 millions, soit 18 millions de moins que le total de 152 millions réalisé en 1953-1954. La diminution la plus importante est celle de l'excédent de la *Canadian Arsenals Limited*, lequel s'établira, pour 1954-1955, estime-t-on, à 6 millions, alors qu'il avait

été de 12 millions en 1953-1954. En outre, les bénéfices provenant de la Caisse des changes ont diminué de cinq millions, et ceux qui ont été reçus de la Banque du Canada ont diminué de trois millions. L'intérêt perçu à l'égard des prêts consentis aux chemins de fer Nationaux du Canada a baissé de quatre millions, tandis que l'intérêt perçu de la Société centrale d'hypothèques et de logement a augmenté de deux millions.

Un sommaire comparatif des recettes de 1954-1955 et de 1953-1954, au titre de la présente rubrique, figure au tableau suivant:

TABLEAU V

(En millions de dollars)

Rendement des placements	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1955 (estimation)	1954	
Prêts et placements, sociétés de la Couronne—			
Banque du Canada	41·5	44·1	−2·6
Compte de la Caisse des changes	10·9	16·3	−5·4
Société centrale d'hypothèques et de logement	16·4	14·3	2·1
Canadian Arsenals Limited	5·5	11·9	−6·4
Chemins de fer Nationaux du Canada	4·1	7·7	−3·6
Conseil des ports nationaux	4·2	4·5	−0·3
Polymer Corporation Limited	3·1	3·2	−0·1
Autres sociétés de la Couronne	1·8	1·5	0·3
	87·5	*103·5*	*−16·0*
Autres prêts et placements—			
Royaume-Uni	22·8	23·1	−0·3
Autres gouvernements nationaux	12·0	12·5	−0·5
Gouvernements provinciaux et municipaux	1·2	1·2	.....
Prêts consentis en vertu de la loi d'établissement de soldats et d'autres personnes, et avances faites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	4·8	4·6	0·2
Compte de placement de valeurs	0·2	3·1	−2·9
Fonds d'amortissement et autres placements gardés aux fins de remboursement de dette non échue	4·1	2·4	1·7
Autres prêts et placements	1·1	1·5	−0·4
	46·2	*48·4*	*−2·2*
	133·7	151·9	−18·2

Prime, escompte et change

Les écritures de régularisation à l'égard des primes, escomptes et changes au cours de l'année entraîneront, estime-t-on, une dépense nette de 1 million, au regard d'un crédit net de 0·8 million en 1953-1954. Ce changement provient surtout des écarts de change résultant de la réévaluation des titres de l'État canadien que le Gouvernement détient dans son propre portefeuille et qui sont payables en dollars américains.

(3) Recettes et crédits spéciaux

Le total estimatif des recettes et crédits spéciaux s'élève à 34 millions de dollars pour l'année financière 1954-1955. Ce chiffre représente une diminution de 41 millions comparativement au total de 75 millions durant l'année précédente. Le tableau ci-dessous donne un résumé comparatif des sources de recettes spéciales et autres crédits pour les deux dernières années:

TABLEAU VI

(en millions de dollars)

Recettes et crédits spéciaux	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1955 (estimation)	1954	
Transfert au compte des recettes du compte d'ordre relatif à l'impôt provincial de 5% sur le revenu des sociétés commerciales, conformément aux accords de 1952 sur la location des domaines fiscaux	.....	46·8	−46·8
Produit de la vente de biens de la Couronne	29·2	22·4	6·8
Transfert au compte des recettes des redevances et des droits de permis (ministère de la Production de défense)	1·0	.....	1·0
Somme reçue du gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en paiement d'outillage et de matériel livrés en vertu du régime d'aide mutuelle, après le 2 septembre 1945	.....	2·8	−2·8
Recettes spéciales diverses	3·5	2·5	1·0
	33·7	74·5	−40·8

On notera dans le tableau que le transfert au compte des recettes, en 1953-1954, du solde de l'impôt provincial sur le revenu des sociétés commerciales, versé au Receveur général, conformément aux accords de 1952 sur la location des domaines fiscaux, explique amplement la diminution au compte des recettes en 1954-1955.

Durant l'année financière, la vente de biens de la Couronne a produit la somme de 29 millions de dollars. Sur ce montant, 7 millions provenaient de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et représentaient le produit de la vente des biens excédentaires de la Couronne; 16 millions constituaient le produit de la vente de terres, de bâtiments et d'outillage de la Couronne, en vertu de contrats de vente; un million provenait de la vente des installations de télégraphe et de téléphone que l'État possédait en Colombie-Britannique, et 5 millions provenaient de la Société centrale d'hypothèques et de logement et représentaient le produit de la vente d'habitations du temps de guerre. Ce chiffre comprend les sommes relatives à la dépréciation qui ont été mises de côté par la société durant les années précédentes en ce qui concerne les propriétés qui ont maintenant été vendues.

Une somme d'un million a été transférée au compte des recettes, du compte d'ordre du ministère de la Production de défense. Elle représentait les redevances et droits de permis, perçus pour l'utilisation de brevets relativement à la production de guerre.

(4) Comparaison entre les recettes réelles et les prévisions budgétaires

Les recettes budgétaires totales (à l'exclusion du produit des impôts relatifs à la sécurité de la vieillesse) qu'on prévoit maintenant pour 1954-1955, s'établiront à 357 millions de moins qu'on ne l'avait anticipé dans l'exposé budgétaire du 6 avril 1954, soit un manque d'environ 8 p 100. Les recettes de toutes provenances, à l'exception de l'impôt des non-résidents, des droits successoraux et de diverses taxes, ont été inférieures aux prévisions, tandis que les recettes tirées de ces trois sources n'ont dépassé que légèrement les montants prévus. Cet écart entre les recettes et les montants prévus indique que le niveau général de l'activité économique et de la production durant l'année a été légèrement inférieur à celui qui a servi de fondement aux prévisions budgétaires.

Le tableau ci-dessous indique l'écart entre les recettes réelles actuellement prévues pour 1954-1955, et les prévisions budgétaires:

TABLEAU VII

Comparaison entre les prévisions budgétaires et les recettes réelles à l'égard de l'année financière terminée le 31 mars 1955

(en millions de dollars)

Source de revenu	Recettes prévues	Recettes réelles (estimation)	Augmentation ou diminution (—) des recettes, au regard des prévisions
Impôt sur le revenu des particuliers	1,235·0	1,176·0	—59·0
Impôt sur le revenu de non-résidents	55·0	61·0	6·0
Impôt sur le revenu de sociétés	1,200·0	1,008·0	—192·0
Droits successoraux	40·0	42·0	2·0
Droits de douane	415·0	393·0	—22·0
Taxe de vente (produit net)	607·0	576·0	—31·0
Autres taxes d'accise	507·0	481·3	—25·7
Divers	15·0	15·5	0·5
Total des recettes fiscales	4,074·0	3,752·8	—321·2
Recettes non fiscales	340·0	320·6	—19·4
Recettes et crédits spéciaux	50·0	33·7	16·3
Revenu budgétaire total	4,464·0	4,107·1	—356·9

Les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers se sont établies à 59 millions de dollars, soit environ 5 p. 100 de moins que le montant indiqué aux prévisions budgétaires. Cette diminution tient, pour un montant d'environ 3 millions de dollars, au crédit plus élevé maintenant accordé à l'égard de l'impôt sur le revenu des contribuables du Québec, mais la majeure partie de cet écart provient de ce que le montant total du revenu des particuliers n'a pas augmenté autant qu'on le croyait.

Les recettes provenant de l'impôt sur le revenu de non-résidents ont dépassé les prévisions par suite d'une forte hausse des dividendes versés par des sociétés établies au Canada à des personnes vivant à l'étranger.

Les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés ont été d'environ 192 millions inférieures aux prévisions budgétaires. C'est qu'en établissant celles-ci, on avait présumé que les bénéfices en 1954 seraient un peu plus élevés qu'en 1953. Selon les renseignements préliminaires à ce sujet, il semble que les bénéfices en 1954 ont été de presque 7 p. 100 inférieurs à ceux de 1953.

Les droits de douane, taxes de vente et autres taxes d'accise ont été de 5 à 6 p. 100 inférieurs à ce que prévoyait le budget. La diminution des recettes de la taxe de vente et d'autres taxes d'accise tient pour une part au fléchissement imprévu de la production d'automobiles au cours de l'année.

L'insuffisance de 19 millions de dollars dans les recettes non fiscales, par rapport aux prévisions budgétaires, tient pour une large part à ce que les placements ont rapporté moins qu'on ne l'avait prévu.

Les recettes et crédits spéciaux sont extrêmement difficiles à prévoir; aussi le total de 34 millions de dollars a-t-il été de 16 millions inférieur aux prévisions.

B. Dépenses

Le tableau suivant présente un état comparatif des dépenses estimatives, réparties d'après les ministères et les principales fins poursuivies, pour l'année financière 1954-1955, en regard des dépenses effectives de l'année financière précédente:

TABLEAU VIII

État des dépenses budgétaires, par ministères, d'après les principales catégories

(en millions de dollars)

—	Année financière se terminant le 31 mars				Augmentation ou diminution (−)	
	Prévisions pour 1955		1954			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Défense nationale	1,677·3	39·4	1,805·9	41·5	−128·6	7·1
Production de défense	19·6	0·5	47·9	1·1	−28·3	59·1
	1,696·9	*39·9*	*1,853·8*	*42·6*	*−156·9*	*8·2*
Service de la dette nationale:						
Intérêt de la dette nationale	478·2	11·2	476·0	10·9	2·2	0·5
Autres services de dette	24·5	0·6	19·7	0·5	4·8	24·4
	502·7	*11·8*	*495·7*	*11·4*	*7·0*	*1·4*
Subventions aux provinces et versements de location de domaines fiscaux (y compris la subvention provisoire versée à Terre-Neuve)	358·5	8·4	341·0	7·8	17·5	5·1
Quote-part de l'État à la caisse de pension	37·4	0·9	54·5	1·3	−17·1	31·4
Création d'une réserve en cas de réalisation éventuelle à perte d'actifs productifs	.....	.....	50·0	1·2	−50·0	100·0
Allocations familiales	366·5	8·6	350·1	8·0	16·4	4·7
Loi sur l'assurance-chômage: administration et quote-part de l'État	60·2	1·4	57·9	1·3	2·3	4·0
Agriculture	83·3	2·0	108·4	2·5	−25·1	23·2
Énergie atomique	15·0	0·4	12·7	0·3	2·3	18·1
Radio-Canada	30·3	0·7	25·0	0·6	5·3	21·2
Citoyenneté et Immigration	28·1	0·7	25·5	0·6	2·6	10·2
Affaires extérieures	44·1	1·0	45·7	1·1	−1·6	3·5
Finances	33·5	0·8	30·2	0·7	3·3	10·6
Mines et Relevés techniques	42·5	1·0	38·5	0·9	4·0	10·4
Santé nationale et Bien-être social	86·6	2·0	80·4	1·8	6·2	7·7
Conseil national de recherches	15·7	0·4	15·4	0·4	0·3	1·9
Revenu national	55·2	1·3	49·9	1·1	5·3	10·6
Nord canadien et Ressources nationales	20·4	0·5	19·1	0·4	1·3	6·8
Postes	124·5	2·9	113·6	2·6	10·9	9·6
Travaux public	138·0	3·3	115·0	2·6	23·0	20·0
Gendarmerie royale du Canada	36·0	0·8	33·9	0·8	2·1	6·2
Commerce	17·7	0·4	16·5	0·4	1·2	7·3
Transports	158·8	3·7	118·0	2·7	40·8	34·6
Affaires des anciens combattants	242·2	5·7	238·7	5·5	3·5	1·5
Autres ministères	61·3	1·4	61·0	1·4	0·3	0·5
Total global	4,255·4	100·0	4,350·5	100·0	−95·1	2·2

Défense nationale et Production de défense

Les dépenses du Canada au chapitre de la défense, qui comprennent les dépenses du ministère de la Défense nationale et celles du ministère de la

Production de défense, ont formé 40 p. 100 de toutes les dépenses de l'État en 1954-1955, constituant ainsi la catégorie la plus importante des dépenses de l'État. Les dépenses du ministère de la Défense nationale se sont établies à 1,677 millions de dollars, soit à 129 millions de moins que l'année précédente, et celles du ministère de la Production de défense, à 20 millions de dollars, soit un fléchissement de 28 millions. Ces deux ministères ont dépensé 1 milliard 697 millions en 1954-1955, soit 157 millions de moins qu'en 1953-1954, année où ce total a atteint 1 milliard 854 millions.

On trouvera dans le tableau ci-dessous un sommaire comparatif des dépenses des deux ministères pendant les deux dernières années financières:

TABLEAU IX
(en millions de dollars)

Défense nationale et Production de défense	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1955 (estimation)	1954	
Ministère de la Défense nationale—			
Armée	382·5	401·3	−18·8
Marine	284·1	266·3	17·8
Aviation	645·0	740·7	−95·7
	1,311·6	*1,408·3*	*−96·7*
Recherches et perfectionnement pour la défense	44·4	40·8	3·6
Quote-part de l'État à la caisse de pension de l'armée permanente	36·7	35·2	1·5
Assistance mutuelle aux pays de l'OTAN	257·4	289·7	−32·3
Contribution au titre des dépenses militaires de l'OTAN	6·8	10·5	−3·7
Administration et généralités	20·4	21·4	−1·0
	1,677·3	*1,805·9*	*−128·6*
Ministère de la Production de défense—			
Assistance au titre des immobilisations	10·1	37·8	−27·7
Administration et généralités	9·5	10·1	− 0·6
	19·6	*47·9*	*−28·3*
	1,696·9	1,853·8	−156·9

Bien que les dépenses au titre de la marine aient accusé une augmentation de 18 millions, les dépenses au titre de l'armée et de l'aviation se sont établies à 19 millions et 96 millions respectivement en deça du niveau atteint en 1953-1954. Il en est résulté que le total des dépenses pour les trois armes a accusé une diminution de 97 millions par rapport à l'année précédente. Les dépenses au titre des recherches et du perfectionnement pour la défense ont été de 44 millions, soit 4 millions de plus qu'en 1953-1954.

La quote-part de l'État à la caisse de pension de l'armée permanente, qui équivaut à une fois et deux tiers les cotisations des membres de l'armée permanente, atteint 37 millions pour 1954-1955, soit 2 millions de plus que la quote-part de 35 millions pour 1953-1954. Sur les dépenses de 1954-1955, 34 millions représentaient les cotisations courantes et 3 millions, les arriérés. En 1953-1954 les montants correspondants étaient de 30 millions et 5 millions respectivement.

On estime que les dépenses engagées au titre du programme d'aide mutuelle sous le régime de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de la défense, s'élèvent à 257 millions en 1954-1955, diminution de 32 millions par rapport à 1953-1954. Aux termes de cet article de la loi, l'équipement et le matériel militaires faisant partie de stocks canadiens ont été transférés à d'autres signataires du traité de l'Atlantique-Nord. La valeur du matériel et des approvisionnements acquis par les forces armées avant le 31 mars 1950 et transférés au compte de l'aide mutuelle, est imputée à ce crédit et portée à un compte spécial de remplacement du matériel de défense. La valeur de ce matériel se fonde sur sa valeur estimative de remplacement. Aux termes du poste n° 239 de la quatrième loi de finances

de 1954, chaque fois que le matériel et les approvisionnements acquis pour les forces armées depuis le 31 mars 1950 sont transférés au titre de l'aide mutuelle, leur valeur estimative de remplacement est portée au crédit correspondant des forces armées au lieu d'être versée au compte de remplacement et peut donc être dépensée au cours de l'année financière en cours au bénéfice des forces armées canadiennes. Les dépenses de 257 millions tirés du compte de remplacement en 1954-1955 comprennent environ 46 millions en matériel et approvisionnements transférés des stocks canadiens aux pays signataires du traité de l'Atlantique-Nord et en 211 millions qui représentent des décaissements directs du gouvernement canadien au titre de l'aide mutuelle, soit les frais que comportent l'acquisition et l'envoi de matériel militaire neuf aux autres pays de l'OTAN et la formation, au Canada, d'équipages aériens des pays alliés. En 1953-1954 les transferts de stocks ont atteint, au total, 68 millions et l'aide directe, 222 millions.

Des contributions au titre des frais militaires de l'OTAN sont également imputées sur les crédits de la Défense nationale. Ces versements comprennent la quote-part du Canada au budget militaire de l'OTAN et aux frais d'infrat structure. La quote-part en pourcentage de chaque pays est calculée en conformité des propositions du Conseil de l'Atlantique-Nord sous réserve de l'accord des gouvernements respectifs. En 1954-1955 les dépenses à ce chapitre ont atteint approximativement 7 millions, comparativement à 10·5 millions pour 1953-1954.

Les dépenses du ministère de la Production pour 1954-1955 ont atteint 20 millions, soit une diminution de 28 millions par rapport au total de 48 millions l'année précédente. Cela tient à ce que le programme d'avances en capitaux, qui avait atteint son point culminant en 1952-1953, tirait à sa fin. Les capitaux d'immobilisations mis à la disposition d'entrepreneurs privés, d'usines de la Couronne exploitées moyennant une redevance de gestion et de sociétés de la Couronne à qui on a accordé des contrats indispensables au programme de défense, ont atteint 10 millions en 1954-1955 contre 38 millions pour l'année précédente. Les frais d'administration et les dépenses générales du ministère ont atteint 10 millions, ce qui représente une légère diminution par rapport au total de 1953-1954. En plus de ses dépenses budgétaires le ministère de la Production de défense a décaissé, en espèces, des sommes puisées à la caisse renouvelable de la production de défense pour l'acquisition de matières facturées au ministère de la Défense nationale ou vendues à des entrepreneurs qui les utilisent dans la fabrication d'équipement de défense. On estime qu'en 1954-1955 l'encaisse a diminué de 5 millions comparativement à une diminution de 22 millions en 1953-1954.

On a également décaissé un montant en espèces, afin de remplacer du matériel et des fournitures acquis par le ministère de la Défense nationale avant le 31 mars 1950 et transférés à des membres de l'OTAN. Ces dépenses ne figurent pas aux dépenses budgétaires. Les frais de ces remplacements sont imputés au compte de remplacement du matériel de défense, à l'actif duquel on porte la valeur estimative du matériel et des fournitures de défense lorsqu'ils passent des stocks canadiens aux pays de l'OTAN. Pour 1954-1955 les imputations sur ce compte ont atteint 47 millions et l'on estime que 79 millions ont été décaissés au titre de l'achat de matériel et de fournitures de remplacement. Le solde du compte au 31 mars 1954 s'établissait à 306 millions. Du fait des opérations de l'année dernière, 32 millions en ont été retranchés, ce qui porte la somme en cause au 31 mars 1955 à 274 millions.

En outre, 3·8 millions ont été inscrits au compte de remplacement du matériel et 20 millions en ont été retirés. L'article 11 de la loi sur la défense nationale prévoit la vente du matériel dont les forces armées canadiennes ou le conseil de recherches pour la défense n'ont pas un besoin immédiat, aux pays et dans les conditions que pourra déterminer le gouverneur en conseil.

Le produit de la vente est porté à ce compte et sert à l'achat de matériel de remplacement.

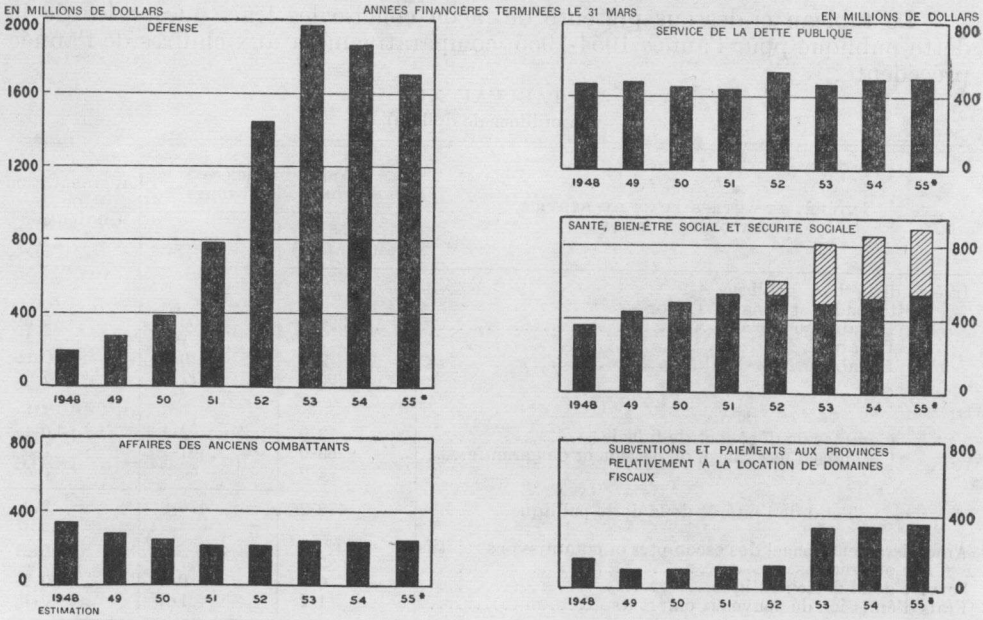
L'effet du programme de défense sur l'économie du pays apparaît nettement dans la somme des décaissements en espèces effectués sur le fonds de remplacement du matériel de la défense, le fonds de remplacement du matériel et le fonds renouvelable de la production de défense, auxquels viennent s'ajouter les dépenses budgétaires nettes en espèces des ministères de la Défense nationale et de la Production de défense. Ces décaissements en espèces, aux fins de la défense, ont atteint, en 1954-1955, 1,740 millions, soit une diminution de 58 millions par rapport au total de 1953-1954.

Le tableau ci-dessous indique le total des décaissements en espèces aux fins de la défense pour les deux dernières années financières:

TABLEAU X
(en millions de dollars)

Décaissements en espèces pour la défense	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1955 (estimation)	1954	
Dépenses budgétaires—			
Ministère de la Défense nationale	1,677·3	1,805·9	−128·6
Ministère de la Production de défense	19·6	47·9	−28·3
	1,696·9	1,853·8	−156·9
Moins: Valeur du matériel militaire transféré des stocks canadiens aux pays de l'OTAN (compris dans les dépenses budgétaires)	46·5	67·8	21·3
	1,650·4	1,786·0	−135·6
Décaissements à même:	78·7	32·9	45·8
Fonds de remplacement du matériel de défense			
Compte de remplacement du matériel (Art. 11, loi sur la défense nationale) (net)	16·2	0·8	15·4
Fonds renouvelable de la production de défense (net)	−5·2	−21·9	16·7
	89·7	*11·8*	*77·9*
Décaissement net au titre de la défense	1,740·1	1,797·8	−57·7

PRINCIPALES CATÉGORIES DE DÉPENSES BUDGÉTAIRES



NOTE: Les hachures, dans le graphique concernant la santé, le bien-être social et la sécurité sociale, représentent les allocations de pension versées à même la Caisse de sécurité de la vieillesse.

50434—187½

Le service de la dette publique

Pour 1954-1955, le service de la dette publique représente une dépense approximative de 503 millions de dollars, soit 12 p. 100 du total des dépenses budgétaires. C'est une augmentation de 7 millions sur l'année précédente alors que le total s'élevait à 496 millions ou 11 p. 100. Comme en 1953-1954, le service de la dette publique constituera en 1954-1955 le deuxième poste en importance des dépenses de l'État.

L'intérêt de la dette publique s'établit à 478 millions, soit 2 millions de plus que le total dépensé l'année précédente. Une diminution de 6 millions de l'intérêt de la dette non échue a été plus que compensée par une augmentation de 8 millions de l'intérêt des comptes d'assurance, de pension et de garantie.

L'intérêt de la dette non échue payable au Canada, à Londres ou à New-York, s'est élevé à 406 millions, comparativement à 412 millions en 1953-1954. La diminution de 6 millions s'explique en partie par une diminution d'environ 88 millions de la dette non échue payable au Canada et en partie par des taux d'intérêt réduits pour les émissions nouvelles ou renouvelées. L'intérêt payable à Londres ou à New-York ne manifeste que des changements de peu d'importance qui tiennent à de légères modifications dans les taux du change.

L'intérêt des comptes de dépôts et de fiducie a diminué de 0·1 million, alors que l'intérêt des comptes d'assurance, de garantie et de pension s'est établi à 69 millions, soit une augmentation de 8 millions sur le total de 61 millions de 1953-1954. Sur cette augmentation, 6 millions se rattachent au compte du fonds de pension des employés de l'État, 2 millions au compte des rentes sur l'État et 2 millions au compte des pensions de l'armée permanente; ces sommes, toutefois, sont contrebalancées en partie par une diminution de 2 millions à l'égard de la caisse d'assurance du service civil, pour lesquels l'attribution d'intérêts a été discontinuée à la fin de 1953–1954.

Pour l'année 1954-1955 on estime à 25 millions les autres frais afférents au service de la dette publique, en comparaison de 20 millions pour l'année précédente. La majeure partie de l'augmentation de 5 millions est attribuable à une augmentation des frais annuels d'amortissement des escomptes et des commissions afférents à des émissions antérieures d'obligations.

Le tableau ci-dessous présente de façon concise les frais du service de la dette publique pour l'année 1954-1955, comparativement aux chiffres de l'année précédente:

TABLEAU XI
(en millions de dollars)

Intérêt et autres frais du service de la dette publique	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1955 (estimation)	1954	
Intérêt de la dette publique—			
Dette fondée et bons du Trésor—			
Payable au Canada	394·8	400·3	—5·5
Payable à Londres	1·5	1·6	—0·1
Payable à New-York	9·9	9·9	.....
	406·2	*411·8*	*—5·6*
Comptes de dépôts et de fiducie	3·0	3·1	—0·1
Comptes d'assurance, de pension et de garantie	69·0	61·1	7·9
	72·0	*64·2*	*7·8*
Total de l'intérêt de la dette publique	478·2	476·0	2·2
Amortissement annuel des escomptes et commissions relatifs aux obligations	22·5	17·8	4·7
Service de la dette publique	0·8	0·6	0·2
Frais d'émission de nouveaux emprunts	1·2	1·3	—0·1
Total des frais au chapitre de la dette publique	502·7	495·7	7·0

Subventions et versements de location de domaines fiscaux aux provinces

Les versements aux provinces au cours de l'année 1954-1955, au titre des subventions statutaires, des indemnités versées en vertu des accords sur la location de domaines fiscaux, de la subvention provisoire à Terre-Neuve, ainsi que du transfert de certaines recettes provenant de l'impôt sur les services d'utilité publique, sont évalués à 358 millions, en comparaison de 341 millions en 1953-1954.

On trouvera ci-dessous le tableau comparatif des versements pour les deux années en cause:

TABLEAU XII

(en millions de dollars)

Subventions et location de domaines fiscaux aux provinces	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1955 (estimation)	1954	
Indemnités en vertu des accords sur la location de domaines fiscaux, ch. 49, Statuts 1952	327·4	309·2	18·2
Subventions statutaires	20·4	20·1	0·3
Subvention provisoire à Terre-Neuve	3·9	4·8	—0·9
Transfert de certaines recettes de l'impôt sur les entreprises d'utilité publique—			
Article 7, ch. 58, Statuts de 1947	.....	6·8	—6·8
Article 6, ch. 49, Statuts de 1952	6·8	.....	6·8
	358·5	341·0	17·5

Les indemnités versées en vertu des accords sur la location de domaines fiscaux, en 1954-1955, ont été de 18 millions plus élevées que celles de l'année précédente, témoignant de l'augmentation des populations provinciales et du produit national brut par habitant en 1953 par rapport à l'année de base 1948.

Les subventions statutaires de 1954-1955 accusent une augmentation de 0·3 million sur celles de 1953-1954, par suite de la rectification à la hausse des subventions versées aux trois provinces des Prairies d'après l'augmentation estimative de leurs populations au milieu de l'intervalle entre les dénombrements quinquennaux de 1951 et de 1956.

On s'attend que le transfert aux provinces des recettes de l'impôt perçu sur les entreprises d'utilité publique soit le même en 1954-1955 que l'année précédente. L'article 7 de la loi de 1947 sur les conventions entre le gouvernement fédéral et les provinces en matière de location de domaines fiscaux et l'article 6 de la loi de 1952 sur les conventions en matière de location de domaines fiscaux permettent la distribution aux provinces (qu'elles soient ou non parties aux conventions) d'une fraction de l'impôt sur le revenu des sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public, ou à produire pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur.

Voici la répartition de ces versements, par provinces, pour l'année financière 1954-1955:

TABLEAU XIII

(en millions de dollars)

SUBVENTIONS ET LOCATION DE DOMAINES FISCAUX AUX PROVINCES	Année financière terminée le 31 mars 1955			
	Subventions statutaires	Location en vertu des accords fiscaux de 1952	Subvention provisoire	Total
Terre-Neuve	1·6	12·5	3·9	18·0
Nouvelle-Écosse	2·1	20·5	.....	22·6
Île du Prince-Édouard	0·7	3·9	.....	4·6
Nouveau-Brunswick	1·7	17·0	.....	18·7
Québec	3·3	.....	.....	3·3
Ontario	3·6	142·8	.....	146·4
Manitoba	1·8	26·2	.....	28·0
Saskatchewan	2·1	26·6	.....	28·7
Alberta	2·2	31·8	.....	34·0
Colombie-Britannique	1·3	46·1	.....	47·4
	20·4	327·4	3·9	351·7
Transfert de certaines recettes de l'impôt sur les entreprises d'utilité publique (article 6, ch. 49, Statuts de 1952)	.....	.....	.....	6·8
				358·5

Quote-part de l'État au compte du fonds de pension du service public

La quote-part de l'État au compte du fonds de pension du service public s'est élevée à 37 millions en 1954-1955, soit 17 millions de moins qu'en 1953-1954. Environ la moitié de cette somme a servi à couvrir des sommes transférées du fonds de retraite à l'égard de participants auxquels s'étendent les dispositions de la nouvelle loi. Le reste représente la quote-part de l'État à l'égard du service courant et du service antérieur des particuliers. Sur les 54 millions de la contribution de l'année précédente, 38 millions ont représenté la somme requise pour compenser la dépense additionnelle provenant de l'augmentation générale du traitement des fonctionnaires, entrée en vigueur le 1er décembre 1953, et 16 millions représentent une somme égale aux versements des participants à l'égard du service courant et du service antérieur, à titre de quote-part de l'État.

Versement à la réserve générale pour couvrir les pertes éventuelles lors de la réalisation ultime de l'actif productif

Aucune somme n'a été inscrite à titre de dépense dans les comptes de l'État en 1954-1955 aux fins d'augmentation de la réserve pour couvrir les pertes éventuelles lors de la réalisation ultime de l'actif productif. En 1953-1954, 50 millions ont été ajoutés à la réserve et imputés aux dépenses. Le solde de la réserve s'élevait, le 31 mars 1955, à 496 millions de dollars, représentant 7 p. 100 du total de l'actif productif.

Allocations familiales

Les allocations familiales sont versées à l'égard de tous les enfants de moins de 16 ans qui habitent le Canada, sauf pour quelques exceptions, comme par

exemple dans le cas des enfants d'immigrants, qui doivent résider un an au Canada avant de toucher l'allocation. Le montant mensuel est de $5 à l'égard des enfants de moins de 6 ans, de $6 dans le cas des enfants âgés de 6 à 9 ans, de $7 à l'égard des enfants de 10 à 12 ans, et de $8 pour ceux qui ont de 13 à 15 ans. Il n'y a aucune limite au nombre des enfants d'une même famille admissibles à l'allocation.

On prévoit qu'en 1954-1955 les allocations familiales atteindront 366 millions, ce qui représentera 9 p. 100 du total des dépenses, comparativement à 350 millions, soit 8 p. 100, l'année précédente. L'augmentation de 16 millions reflète l'augmentation du nombre des enfants admissibles.

Le tableau qui suit donne un résumé comparatif des allocations familiales versées dans les différentes provinces durant les deux dernières années financières:

TABLEAU XIV

(en millions de dollars)

Allocations Familiales	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation
	1955 (estimation)	1954	
Terre-Neuve	12·0	11·5	0·5
Nouvelle-Écosse	17·1	16·7	0·4
Île du Prince-Édouard	2·6	2·6	.....
Nouveau-Brunswick	15·0	14·7	0·3
Québec	116·1	111·4	4·7
Ontario	110·5	104·4	6·1
Manitoba	18·8	18·0	0·8
Saskatchewan	20·9	20·2	0·7
Alberta	25·4	24·0	1·4
Colombie-Britannique	27·4	25·9	1·5
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0·7	0·7	.....
	366·5	350·1	16·4

Application de la loi sur l'assurance-chômage et quote-part de l'État

Les dépenses au chapitre de la loi sur l'assurance-chômage (non compris les versements de l'État à titre d'employeur) atteignent en 1954-1955 un montant estimatif de 60 millions, à comparer à 58 millions en 1953-1954, soit une augmentation de 2 millions.

Les prestations d'assurance-chômage ne sont pas directement imputées sur les dépenses budgétaires. La caisse d'assurance-chômage, d'où sont tirées ces prestations, est alimentée par les cotisations des employeurs et des employés, par les intérêts des placements et par la quote-part de l'État, qui équivaut au cinquième du montant total des versements effectués par les patrons et les employés.

La quote-part de l'État à la caisse d'assurance-chômage pour l'année 1954-1955 est évaluée à 32 millions, soit à peu près le même montant qu'en 1953-1954. On prévoit que les frais d'administration atteindront 28 millions, soit 2 millions de plus qu'en 1953-1954, alors qu'ils avaient atteint 26 millions.

Agriculture

Les dépenses estimatives du ministère de l'Agriculture s'établissent à 83 millions pour l'année 1954-1955, accusant une diminution de 25 millions par rapport à celles de l'année précédente. Les pertes d'exploitation de l'Office de soutien des prix agricoles ont diminué de 35 millions et les dépenses au titre

de projets de rétablissement et de remise en culture, établies à 13 millions, accusent une diminution de 2 millions par comparaison à celles de l'année précédente. Cependant, ces diminutions sont contrebalancées jusqu'à un certain point par des augmentations de 5 millions au poste du service des marchés, de 2 millions quant à l'aide au transport des céréales de provende, de 1 million en ce qui concerne les frais des fermes expérimentales et de 4 millions quant aux frais d'autres services. L'augmentation qu'accuse le service des marchés provient en grande partie des versements totalisant 5 millions, qui ont été effectués en 1954-1955 en vertu de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, c.5, S.R. 1952, dont le but est d'encourager et d'aider les producteurs primaires à se grouper en coopératives pour la vente de produits agricoles.

Le tableau ci-dessous donne un résumé comparatif des dépenses du ministère durant les deux dernières années:

TABLEAU XV

(en millions de dollars)

Agriculture	Année financière terminée le 31 mars		Augmentati ou diminution (−)
	1955 (estimation)	1954	
Pertes d'exploitation de l'Office de soutien des prix agricoles.	3·2	37·8	−34·6
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest	19·0	17·0	2·0
Entreprises de rétablissement et d'assainissement	13·1	14·8	−1·7
Primes sur les porcs abattus, y compris les frais d'administration	5·0	4·7	0·3
Service des fermes expérimentales	9·9	8·6	1·3
Service des sciences	9·4	9·0	0·4
Service de la production	10·3	9·6	0·7
Service des marchés	9·5	4·2	5·3
Administration et généralités	3·9	2·7	1·2
	83·3	108·4	−25·1

Commission de contrôle de l'énergie atomique et Atomic Energy of Canada Limited

Les dépenses de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et les paiements effectués à l'*Atomic Energy of Canada Limited* sont évalués à 15·4 millions pour 1954-1955, comparativement à 12·7 millions en 1953-1954. C'est une augmentation de 2·7 millions.

Durant les deux dernières années financières, les frais administratifs au compte de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et les subventions aux recherches et enquêtes dans le domaine de l'énergie atomique se sont élevés à 300,000 dollars.

Les dépenses que nécessite l'application des programmes de recherches de l'*Atomic Energy of Canada Limited* sont évaluées à 15·1 millions, comparativement à 12·4 millions en 1953-1954.

En outre, au cours de l'année financière, 15 millions ont été avancés à l'*Atomic Energy of Canada Limited* pour financer la construction du nouveau réacteur et de nouveaux bâtiments et installations à Chalk-River et à Deep-River. Les mises de l'État dans la société se sont accrues, en outre, d'un montant net de 1·4 millions de dollars, qui représente une majoration comptable de 2·8 millions à inscrire à l'actif de l'État et de la société, à l'égard de la valeur des habitations à Deep-River, antérieurement imputée aux dépenses de recherches, moins un montant de 1·4 millions de dollars inscrit au passif à titre de redressement de la proportion du coût du nouveau réacteur qui est imputable au programme de recherches de la société. Cette somme porte à 32·4 millions de dollars le total des prêts consentis à la société. Ces prêts seront garantis par l'émission d'obligations ou d'actions de la société.

Société Radio-Canada

Les dépenses du gouvernement canadien à l'égard de la Société Radio-Canada, pour l'année 1954-1955, ont été de 30 millions, soit 5 millions de plus que les 25 millions dépensés en 1953-1954. Le versement à la Société d'un montant égal aux perceptions d'une taxe spéciale de 15 p. 100 sur les appareils de radio, les téléviseurs et les lampes de t.s.f., est évalué à 22 millions pour 1954-1955, comparativement à 17 millions l'année précédente. Pour l'année financière en cours, 17 millions seront affectés à la télévision, et 5 millions à la radio. En 1953-1954, ces versements étaient respectivement de 12 et de 5 millions.

Le tableau suivant présente un résumé comparatif des dépenses pour 1954-1955 et l'année précédente:

TABLEAU XVI

(en millions de dollars)

Versements à la Société Radio-Canada	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1955 (estimation)	1954	
Service de radiodiffusion sonore	6·2	6·2	
Service international de radiodiffusion sur ondes courtes	2·3	2·0	0·3
Versements à la Société de montants égaux à la taxe perçue aux termes de la loi sur la taxe d'accise à l'égard des appareils de radio et de télévision et des lampes de t.s.f.	21·8	16·8	5·0
	30·3	25·0	5·3

Citoyenneté et Immigration

On estime que ce ministère dépensera 28 millions en 1954-1955, comparativement à 25 millions au cours de l'année précédente.

Le tableau suivant présente un résumé comparatif des dépenses pour 1954-1955 et 1953-1954:

TABLEAU XVII

(en millions de dollars)

Citoyenneté et Immigration	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1955 (estimation)	1954	
Affaires indiennes	18·0	16·5	1·5
Citoyenneté et inscription de citoyenneté	0·9	0·7	0·2
Immigration	8·4	7·3	1·1
Administration et généralités	0·8	1·0	—0·2
	28·1	25·5	2·6

Affaires extérieures

Les dépenses du ministère des Affaires extérieures ont été de 44 millions en 1954–1955, ce qui représente une diminution de 2 millions par rapport au chiffre de 46 millions qu'elles atteignaient l'année précédente. L'aide à d'autres pays, fournie directement ou par l'entremise d'organismes internationaux, a été de 27 millions, à rapprocher de 32 millions en 1953-1954. Le poste principal de cette catégorie est un montant de 25 millions répondant à des subventions destinées à favoriser l'essor économique de pays du Sud et du Sud-Est de l'Asie. On avait prévu un montant analogue en 1953-1954. La diminution de 5 millions tient surtout à ce qu'il n'y a pas, en 1954-1955, de poste comparable au don

de blé, au montant de 5 millions de dollars, consenti en 1953-1954 pour concourir à soulager la famine au Pakistan. Les dépenses au titre de la représentation à l'étranger, y compris la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'immeubles, d'ouvrages ou de terrains, ainsi que les sommes dépensées à l'achat de mobiliers et d'accessoires, sont évaluées à 8 millions, comparativement à 6 millions en 1953-1954.

Le tableau suivant présente un résumé comparatif des dépenses du ministère des Affaires extérieures pour les deux dernières années:

TABLEAU XVIII

(en millions de dollars)

Affaires extérieures	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1955 (estimation)	1954	
Aide à d'autres pays	27·5	31·9	—4·4
Cotisation du Canada pour son adhésion aux organismes internationaux ou du Commonwealth	4·3	3·5	0·8
Représentation à l'étranger	7·5	6·3	1·2
Administration et dépenses générales	4·8	4·0	0·8
	44·1	45·7	—1·6

Finances

Il a été question des principaux postes des dépenses du ministère des Finances en 1954-1955 sous les rubriques "Service de la dette publique", "Subventions et versements de location de domaines fiscaux aux provinces", "Versement à la réserve générale pour couvrir les pertes éventuelles lors de la réalisation ultime de l'actif productif" et "Quote-part de l'État au compte du fonds de pension du service public

Les autres dépenses du ministère pour 1954-1955 sont évaluées à 33 millions, comparativement à 30 millions en 1953-1954, soit une augmentation de 3 millions, dont 1 million est attribuable au concours du gouvernement fédéral destiné à aider la province d'Ontario à faire les frais résultant des inondations qu'a provoquées l'ouragan "Hazel".

Le tableau suivant présente un résumé comparatif de ces dépenses à l'égard des deux dernières années financières:

TABLEAU XIX

(en millions de dollars)

Finances	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1955 (estimation)	1954	
Frais d'administration—Bureau du contrôleur du Trésor	15·0	13·7	1·3
Subventions aux universités	5·4	5·2	0·2
Subventions aux municipalités en remplacement d'impôt foncier sur les immeubles fédéraux	3·3	3·0	0·3
Quote-part de l'État, en tant qu'employeur, à la caisse d'assurance-chômage	1·0	1·1	—0·1
Change, prime et perte	1·0	.....	1·0
Versements à l'égard de garanties—*Ming Sung Industrial Co. Ltd*	1·5	1·6	—0·1
Administration ministérielle et dépenses générales	6·3	5·6	0·7
	33·5	30·2	3·3

Mines et Relevés techniques

On évalue à 43 millions, pour 1954-1955, les dépenses du ministère des Mines et Relevés techniques, comparativement à 39 millions en 1953-1954. Sur cette augmentation de 4 millions, la somme de 1 million est attribuable à l'accroissement des frais relatifs au transport du charbon, sous le régime de l'Office fédéral du charbon, et la somme de 2 millions, à de plus fortes dépenses au chapitre des relevés et de la cartographie.

Le tableau suivant présente un résumé comparatif des dépenses des deux dernières années financières:

TABLEAU XX

(en millions de dollars)

Mines et Relevés techniques	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1955 (estimation)	1954	
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or	15·3	15·2	0·1
Office fédéral du charbon	11·3	10·3	1·0
Relevés et cartographie, y compris la photographie aérienne	9·4	7·1	2·3
Division des mines	2·9	2·6	0·3
Relevé géologique du Canada	2·2	1·9	0·3
Administration et dépenses générales	1·4	1·4	.....
	42·5	38·5	4·0

Santé nationale et Bien-être social

Les allocations familiales constituent un élément important des dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, vu leur importance par rapport à l'ensemble des dépenses de l'État, il en a été question sous une rubrique distincte dans les alinéas précédents. Les autres dépenses du ministère sont estimées à 86 millions de dollars pour l'année 1954-1955, comparativement à 80 millions en 1953-1954, soit une augmentation de 6 millions de dollars.

Le tableau suivant présente un résumé comparatif de ces autres dépenses du ministère à l'égard des deux dernières années financières:

TABLEAU XXI

(en millions de dollars)

Santé nationale et Bien-être social	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1955 (estimation)	1954	
Subventions générales à l'hygiène	31·7	29·2	2·5
Assistance-vieillesse et aide aux invalides	21·6	20·3	1·3
Allocations aux aveugles	2·9	2·9	
Services d'hygiène pour Indiens et Esquimaux	16·0	14·3	1·7
Autres services d'hygiène	6·2	5·8	0·4
Programme de défense passive	3·9	4·0	−0·1
Administration et frais généraux	4·3	3·9	0·4
	86·6	80·4	6·2

Les subventions générales à l'hygiène visant à aider les provinces dans la construction d'hôpitaux, l'amélioration des services généraux d'hygiène et la lutte contre les maladies, sont estimées à 32 millions de dollars, en 1954-1955, par rapport à 29 millions, l'année précédente.

Sous le régime de la loi sur l'assistance-vieillesse, le gouvernement fédéral rembourse les provinces en versant la moitié du paiement de $40 ou de l'assistance versée par les provinces sous forme de pensions mensuelles aux nécessiteux admissibles du groupe d'âges de 65 à 69 ans, suivant celui des deux montants qui représente la somme la moins élevée. (En vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, toutes les personnes âgées de 70 ans et plus qui satisfont aux exigences relatives au domicile peuvent toucher une pension de $40 par mois du gouvernement fédéral sur la caisse de sécurité de la vieillesse.) De même, en vertu de la loi sur les aveugles, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces 75 p. 100 des paiements totaux au titre des allocations versées aux aveugles nécessiteux admissibles, âgés de plus de 21 ans.

Les paiements du gouvernement fédéral, à l'égard de l'assistance-vieillesse, ont été de 21 millions en 1954-1955, à rapprocher de 20 millions en 1953-1954. Les paiements imputables aux pensions des aveugles ont été de 3 millions en 1954-1955, soit le même montant que l'année précédente.

Le tableau suivant présente la répartition estimative de ces versements, par provinces, pour l'année financière 1954-1955:

TABLEAU XXII

(en millions de dollars)

Subventions générales à l'hygiène et quote-part du gouvernement fédéral à l'assistance-vieillesse et aux allocations aux aveugles	Année financière terminée le 31 mars 1955 (estimation)		
	Subventions générales à l'hygiène	Aide aux vieillards et aux invalides	Allocations aux aveugles
Terre-Neuve	0·9	0·9	0·1
Nouvelle-Écosse	1·6	1·1	0·2
Île du Prince-Édouard	0·2	0·1	(1)
Nouveau-Brunswick	1·4	1·3	0·3
Québec	10·0	7·4	1·2
Ontario	8·3	5·1	0·6
Manitoba	1·9	1·2	0·1
Saskatchewan	2·2	1·1	0·1
Alberta	2·1	1·3	0·1
Colombie-Britannique	3·0	2·1	0·2
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	(1)	(1)	(1)
	31·7	21·6	2·9

(1) Moins de $50,000.

Les services d'hygiène assurés aux Indiens et aux Esquimaux sont évalués à environ 16 millions de dollars, en 1954-1955, en comparaison de 14 millions, l'année précédente. Les dépenses des autres services d'hygiène ont été de 6 millions, soit un peu plus que le montant total dépensé en 1953-1954.

Au chapitre de la défense passive, les dépenses ont été de 4 millions de dollars, soit à peu près le même montant que l'année précédente.

Conseil national de recherches

On estime à 16 millions de dollars les dépenses effectuées au titre du Conseil national de recherches, en 1954–1955, soit un peu plus seulement qu'en 1953-1954. Les traitements et autres dépenses se chiffrent à 14 millions de dollars, soit un million de plus que le total de 13 millions pour l'année 1953-1954, tandis que le coût de construction ou d'acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouvel outillage a été de 2 millions de dollars en 1954-1955, soit un million de moins que le total de 3 millions pour l'année précédente.

Revenu national

On estime à 55 millions de dollars les dépenses au chapitre du ministère du Revenu national, chiffre à rapprocher de 50 millions dépensés en 1953-1954. L'accroissement de 5 millions de dollars s'explique par une augmentation de 2 millions à la Division de la douane et de l'accise et de 3 millions à la Division de l'impôt.

Le tableau suivant présente un état comparatif des dépenses effectuées pendant les années 1954-1955 et 1953-1954:

TABLEAU XXIII

(en millions de dollars)

Revenu national	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1955 (estimation)	1954	
Division de la douane et de l'accise	29·5	27·0	2·5
Division de l'impôt	25·6	22·8	2·8
Commission d'appel de l'impôt sur le revenu	0·1	0·1	
	55·2	49·9	5·3

Nord canadien et Ressources nationales

Les dépenses effectuées en 1954-1955 pour le compte du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales sont estimées à 20 millions de dollars, soit une augmentation de 1 million sur le total de 19 millions de l'année précédente. Sur cette augmentation nette, une somme de 1 million est attribuable en grande partie à des dépenses pour les services des parcs nationaux et des lieux historiques de la Division des parcs nationaux. Une légère augmentation des dépenses de la Division des régions septentrionales et des terres est contrebalancée par une diminution semblable des dépenses de la division des forêts.

Le tableau suivant présente un état comparatif des dépenses du ministère au cours des deux dernières années:

TABLEAU XXIV

(en millions de dollars)

Nord canadien et Ressources nationales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1955 (estimation)	1954	
Division des parcs nationaux	8·5	7·4	1·1
Division du génie et des ressources hydrauliques	1·7	1·6	0·1
Division des régions septentrionales et des terres	4·2	3·5	0·7
Division des forêts	4·0	4·8	—0·8
Office canadien du tourisme	1·5	1·4	0·1
Administration et frais généraux	0·5	0·4	0·1
	20·4	19·1	1·3

Ministère des Postes

Les dépenses brutes du ministère des Postes pour l'année 1954-1955, y compris les paiements à même le revenu, sont estimées à 145 millions, soit une augmentation de 13 millions par rapport au total de 132 millions de 1953-1954.

La rémunération des maîtres de poste, des personnels des bureaux à commission et semi-urbains, les commissions payées aux bureaux auxiliaires et certains autres déboursés autorisés sont tirées du revenu. Ces versements, compris dans le total de 145 millions, sont estimés à 21 millions pour 1954-1955 et se comparent au montant de 19 millions de l'année précédente. D'autres décaissements portés au compte des dépenses budgétaires sont estimés à 124 millions pour 1954-1955, soit une augmentation de 11 millions par rapport à l'année financière précédente.

Le tableau suivant présente un état comparatif des dépenses du ministère à l'égard des deux dernières années:

TABLEAU XXV

(en millions de dollars)

Ministère des Postes	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1955 (estimation)	1954	
Imputé sur le compte de dépenses—			
Exploitation—y compris salaires et autres dépenses des bureaux de poste urbains, bureaux de poste de district et services postaux ambulants; approvisionnements, équipement et autres articles destinés aux bureaux de poste à commission	74·6	65·0	9·6
Transport—mouvement du courrier par terre, par air et par eau	46·1	45·0	1·1
Services financiers	2·5	2·3	0·2
Administration du service et dépenses générales	1·3	1·3	.....
	124·5	*113·6*	*10·9*
Imputé sur le compte du revenu—			
Exploitation—traitements des maîtres de poste et des personnes aux bureaux à commission et semi-urbains, commissions payées aux bureaux auxiliaires et autres déboursés	20·5	18·8	1·7
	145·0	132·4	12·6

Travaux publics

Les dépenses estimatives du ministère des Travaux publics pour 1954-1955 se chiffrent par 138 millions, soit une augmentation de 23 millions par rapport au montant de 115 millions en 1953-1954.

En 1954-1955, les dépenses de la division de l'architecture se sont établies à 79 millions ou 17 millions de plus que le total de 62 millions de l'année précédente. Sur cette augmentation une somme de 14 millions tient aux dépenses au titre de l'acquisition, de la construction et de l'amélioration d'édifices publics. Par ailleurs, l'entretien et l'usage des édifices et terrains publics ont déterminé une augmentation de 3 millions. Les dépenses de la division du génie comporteront, selon les prévisions, une diminution de 1 million.

Les versements fédéraux aux provinces en vertu de la loi sur la route transcanadienne sont estimés à 20 millions pour 1954-1955, soit une augmentation de 7 millions sur les 13 millions versés en 1953-1954.

Les dépenses au titre de la loi sur l'habitation sont estimées à 3 millions pour 1954-1955, comparativement à 2 millions pour l'année précédente. L'augmentation de 1 million s'explique principalement par les versements faits en 1954-1955 au titre des subventions aux municipalités pour la suppression des taudis.

Le tableau ci-dessous présente un état comparatif des dépenses du ministère au cours des deux dernières années:

TABLEAU XXVI

(en millions de dollars)

Travaux publics	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1955 (estimation)	1954	
Division de l'architecture—			
Édifices et terrains publics			
Entretien et usage—			
Ottawa	13·9	12·7	1·2
Autres endroits	20·9	19·1	1·8
Acquisition, construction et amélioration—			
Édifices publics	43·8	29·7	14·1
Autres dépenses	0·7	0·5	0·2
	79·3	*62·0*	*17·3*
Division du génie—			
Acquisition, construction et amélioration d'installations portuaires et fluviales	19·6	21·9	—2·3
Ports et rivières, réparations et entretien	3·1	2·6	0·5
Dragage	4·6	3·9	0·7
Services techniques et autres travaux	5·9	5·9	
	33·2	*34·3*	*—1·1*
Versements aux provinces en vertu de la loi sur la route transcanadienne	20·0	13·4	6·6
Logement	2·5	1·7	0·8
Frais administratifs et généraux	3·0	3·6	—0·6
	138·0	115·0	23·0

Gendarmerie royale du Canada

Les dépenses estimatives de la Gendarmerie royale pour 1954-1955 se chiffrent par 36 millions, comparativement à 34 millions pour 1953-1954. L'augmentation de 2 millions provient surtout d'une augmentation à l'égard des services terrestres et aériens. Ces chiffres représentent les dépenses brutes; les sommes reçues des provinces à l'égard des services policiers sont créditées au revenu.

Le tableau suivant représente un état comparatif des dépenses en 1954-1955 et en 1953-1954:

TABLEAU XXVII

(en millions de dollars)

Gendarmerie royale	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1955 (estimation)	1954	
Services terrestres et aériens	25·0	23·1	1·9
Services maritimes	1·3	1·1	0·2
Administration centrale	7·0	7·1	—0·1
Contribution du Gouvernement à la caisse de retraite de la Gendarmerie royale	0·7	0·7	
Autres frais administratifs et généraux	2·0	1·9	0·1
	36·0	33·9	2·1

Ministère du Commerce

On estime à 18 millions les dépenses du ministère du Commerce en 1954-1955, soit une augmentation de 1 million sur le total de 17 millions de l'année précédente.

Le tableau ci-après présente un état comparatif des dépenses du ministère en 1954-1955 et 1953-1954:

TABLEAU XXVIII

(en millions de dollars)

Commerce	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1955 (estimation)	1954	
Bureau fédéral de la statistique	5·6	5·3	0·3
Loi des grains du Canada	5·1	4·7	0·4
Service des commissaires du commerce	2·4	2·4	.....
Division des normes	1·6	1·4	0·2
Frais administratifs et frais généraux	3·0	2·7	0·3
	17·7	16·5	1·2

Transports

On estime à 159 millions de dollars les dépenses du ministère des Transports en 1954-1955, comparativement à 118 millions en 1953-1954, soit une augmentation de 41 millions, ainsi qu'en fait foi le tableau suivant:

TABLEAU XXIX

(en millions de dollars)

Transports	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1955 (estimation)	1954	
Service aérien—			
Division des télécommunications	14·2	13·7	0·5
Division de la météorologie	7·4	6·7	0·7
Division de l'aviation civile	23·5	20·7	2·8
Administration	0·2	0·2	.....
	45·3	*41·3*	*4·0*
Service des canaux	8·0	8·4	—0·4
Service maritime	21·9	20·3	1·6
Service ferroviaire—			
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—			
Différence entre le tarif et les charges normales	10·7	10·5	0·2
Autres services ferroviaires	19·6	13·4	6·2
Entretien des voies	7·0	7·0	.....
	37·3	*30·9*	*6·4*
Commission maritime canadienne	4·3	4·2	0·1
Entreprises de l'État—			
Déficits nets (revenu)—			
Chemins de fer Nationaux du Canada	28·8	.....	28·8
Autres	4·4	4·5	—0·1
Prêts et avances (improductifs)	4·0	4·2	—0·2
Frais administratifs et frais généraux	4·8	4·2	0·6
	158·8	118·0	40·8

Les dépenses estimatives de 45 millions de dollars à l'égard des services aériens en 1954-1955 représentent une augmentation de 4 millions de dollars par rapport à 1953-1954. Sur cette augmentation, 3 millions sont attribuables à la division de l'aviation civile, dont 2 millions aux frais de construction ou d'acquisition de bâtiments, de travaux, de terrains et de nouvel outillage nécessaires aux lignes aériennes et aux aéroports.

Les dépenses des services de navigation ont atteint 22 millions en 1954–1955. L'augmentation de 2 millions est surtout attribuable à l'accroissement d'un million des frais d'administration, d'exploitation et d'entretien des vapeurs du service de navigation, auquel vient s'ajouter un autre million de dollars destiné à la construction ou l'achat de navires et d'outillage.

Les dépenses des services ferroviaires ont atteint 37 millions, en comparaison de 31 millions de dollars en 1953–1954. Sur cette augmentation de 6 millions, 4 millions ont trait aux améliorations des transports et des installations du détroit de Canso; 1 million à l'aménagement d'un nouveau quai et de nouvelles installations au terminus de Port-aux-Basques (Terre-Neuve), tandis qu'un million servira à la construction ou à l'acquisition de bacs transbordeurs d'automobiles. Les versements comblant les déficits nets d'exploitation de certaines entreprises de l'État et relatifs à des prêts et avances improductifs à ces entreprises sont estimés à 37 millions de dollars en 1954–1955, tandis qu'ils n'atteignaient que 9 millions l'année précédente. L'augmentation de 28 millions s'explique évidemment par le déficit d'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada qui s'établit à 28·8 millions pour l'année civile 1954. En 1953, la compagnie des chemins de fer de l'État accusait un excédent d'exploitation de $244,000.

Affaires des anciens combattants

Les dépenses estimatives du ministère des Affaires des anciens combattants s'établissent à 242 millions de dollars en 1954–1955, soit 3 millions de plus que le total dépensé l'année précédente. Des accroissements d'un million pour les pensions, d'un autre million pour les services de traitements, et de 2 millions représentant des allocations et autres prestations aux anciens combattants sont en partie compensés par la diminution de 3 millions des gratifications pour services de guerre et des crédits de rétablissement.

Les dépenses relatives à l'application de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants accusent une augmentation d'un million, tandis que la réserve constituée aux fins des prestations conditionnelles consenties aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui atteint 9 millions en 1954–1955, est légèrement supérieure à celle de 8½ millions en 1953–1954. Ces prestations conditionnelles sont consenties aux anciens combattants qui concluent un accord avec le directeur, au sujet de la vente de terres et de biens mobiliers, à condition qu'ils s'acquittent de leurs obligations pendant une période de dix années. Le montant imputé sur les dépenses à ce chapitre pour 1954–1955 représente un dixième des prestations conditionnelles incluses dans les ventes aux anciens combattants avant avril 1955.

Le tableau suivant présente un résumé comparatif des dépenses du ministère pour les deux dernières années financières:

TABLEAU XXX

(en millions de dollars)

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1955 (estimation)	1954	
Pensions pour cause d'invalidité ou de décès	128·9	127·6	1·3
Services de traitements	43·6	42·2	1·4
Allocations aux anciens combattants et autres prestations	31·8	30·3	1·5
Prestations de rétablissement après libération	2·6	2·5	0·1
Gratifications pour services de guerre et crédits de rétablissement	6·2	8·9	−2·7
Lois d'établissement de soldats et sur les terres destinées aux anciens combattants—			
Frais administratifs et généraux	6·7	5·3	1·4
Réserve aux fins des prestations conditionnelles	8·9	8·5	0·4
Administration du ministère, des régions et des pensions et paiements divers	13·5	13·4	0·1
	242·2	238·7	3·5

Tous les autres ministères

Les dépenses des ministères non mentionnés aux chapitres précédents ont atteint 61·3 millions de dollars en 1954–1955, contre 61 millions pour l'année 1953–1954. Le tableau ci-dessous constitue le résumé comparatif des dépenses pour les deux dernières années:

TABLEAU XXXI

(en millions de dollars)

TOUS AUTRES MINISTÈRES ET SERVICES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1955 (estimation)	1954	
Auditeur général	0·7	0·6	0·1
Directeur général des élections	0·3	5·5	−5·2
Commission du service civil	2·4	2·1	0·3
Pêcheries	11·2	9·3	1·9
Gouverneur général et Lieutenants-gouverneurs	0·4	0·4	.....
Assurances	0·5	0·5	.....
Justice	6·0	5·8	0·2
Bureau du Commissaire des pénitenciers	10·9	9·2	1·7
Travail	9·8	9·6	0·2
Service législatif	6·7	5·6	1·1
Office national du film	3·4	3·0	0·4
Conseil privé	3·8	3·7	0·1
Archives publiques et Bibliothèque nationale	0·4	0·4	.....
Impressions et papeterie publiques	2·1	2·0	0·1
Secrétariat d'État	2·7	3·3	−0·6
	61·3	61·0	0·3

Les diminutions de 5 millions de dollars relatives aux dépenses du Directeur général des élections (les comptes pour l'année 1953–1954 comprenaient le coût des élections fédérales de 1953) et de 0·6 million pour le secrétariat d'État se compensent dans une large mesure par l'accroissement des dépenses des autres services, dont le ministère des Pêcheries assume la plus grande part, soit 2 millions de dollars; viennent ensuite le bureau du Commissaire des pénitenciers avec 1·7 million et le Service législatif avec 1 million de dollars pour l'augmentation de l'indemnité parlementaire versée aux membres du Sénat et de la Chambre des communes.

4. SOMMAIRE DE L'ACTIF ET DU PASSIF, AU 31 MARS 1955

Le tableau ci-dessous expose le bilan estimatif de l'État au 31 mars 1955 et fournit les chiffres correspondants arrêtés au 31 mars 1954 avec le changement pour chaque catégorie en 1954–1955.

TABLEAU XXXII

SOMMAIRE DU BILAN DE L'ÉTAT

(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1955 (estimation)	1954	
PASSIF			
Dette flottante	825·8	868·5	−42·7
Comptes des dépôts et des fonds de fiducie	201·7	204·1	−2·4
Comptes d'assurance, de pension et de garantie	1,977·7	1,772·9	204·8
Crédits différés	145·7	151·3	−5·6
Comptes d'ordre divers	293·5	338·2	−44·7
Comptes des dettes envers les provinces	11·9	11·9	.....
Dette non échue	14,487·8	14,576·2	−88·4
	17,944·1	17,923·2	20·9
ACTIF PRODUCTIF			
Espèces et autres disponibilités	2,416·1	2,514·3	− 98·2
Sociétés de la Couronne—prêts et placements	1,776·8	1,795·1	−18·3
Autres prêts et placements	2,331·6	2,437·9	−106·3
Fonds d'amortissement et autres placements détenus pour le remboursement de la dette	187·3	101·9	85·4
Comptes des dettes des provinces	2·3	2·3	.....
Frais différés	256·2	259·9	−3·7
Comptes d'ordre divers	206·0	192·3	13·7
Actif productif total	7,176·3	7,303·7	−127·4
Moins: réserve en cas d'une réalisation éventuelle à perte d'actifs productifs	496·4	496·4	.....
Actif productif net	6,679·9	6,807·3	−127·4
Dette nette (excédent du passif sur l'actif productif net)	11,264·2	11,115·9	148·3

Passif

On estime que le passif global de l'État, au 31 mars 1955, s'établira à 17,944 millions de dollars, soit une augmentation de 21 millions comparativement au total de 17,923 millions à la fin de l'année financière précédente.

La dette non échue, qui comprend des obligations et des billets du Trésor, représente 14,488 millions au 31 mars 1955, soit environ 81 p. 100 du passif global. Sur la dette totale non échue, 14,096 millions, soit 97 p. 100, sont payables au Canada, tandis que le solde de 392 millions est payable en devises étrangères, 341 millions en devises américaines et 51 millions en livres sterling. Un état complet de la dette non échue de l'État au 31 mars 1955, renfermant des détails sur les taux d'intérêt, les dates d'échéance, la somme des intérêts annuels et le montant du capital en souffrance à l'égard de chaque emprunt, figure sous forme de tableau à la fin de la présente partie.

On prévoit que le passif du gouvernement s'élèvera à 1,978 millions au 31 mars 1955, aux comptes d'assurance, de pensions et de garantie. La dette flottante, qui comprend les chèques impayés, divers comptes payables (chèques

émis en avril 1955, en paiement de comptes pour l'année 1954–1955), ainsi que des billets et autres obligations payables sur demande, s'établit estimativement à 826 millions.

Les autres postes figurant au passif sont les suivants: divers comptes d'ordre (à l'égard desquels il existe quelque incertitude quant au règlement), 293 millions; caisse de dépôt et de fiducie (comprenant des sommes confiées au Receveur général ou gardées en dépôt à diverses fins), 202 millions; crédits différés (soldes dont le règlement comptable ultérieur est connu mais qu'on garde en dépôt jusqu'à ce que certaines conditions soient remplies), 146 millions; et compte des dettes envers les provinces (règlements découlant d'ententes conclues à l'époque de la confédération), 11·9 millions.

Actif productif

L'actif productif de l'État contrebalance ce passif et l'explique, jusqu'à un certain point, puisqu'une partie appréciable de la dette totale s'y rattache. Cet actif se compose presque entièrement d'éléments productifs d'intérêts, de bénéfices ou de dividendes, d'éléments liquides, tels que les encaisses et les fonds départementaux de roulement, ainsi que de dépenses payées d'avance et de divers comptes d'ordre.

On estime qu'au 31 mars 1955, l'actif productif global atteindra 7,176 millions, soit une diminution de 127 millions par rapport au total à la fin de l'année précédente. Au 31 mars 1955, le montant estimatif des principales rubriques de l'actif productif s'établissait ainsi: espèces et autres actifs courants, 2,416 millions; prêts à des organismes de la Couronne ou placements dans ces organismes, 1,777 millions; autres prêts et placements (comprenant les prêts aux gouvernements provinciaux, municipaux, aux gouvernements d'autres pays, les cotisations aux organisations internationales et certaines avances à des anciens combattants et à d'autres personnes), 2,332 millions; frais différés, 256 millions; divers comptes d'ordre, 206 millions; fonds d'amortissement et autres placements destinés au rachat de la dette, 187 millions; et comptes des dettes provinciales, 2·3 millions.

La réserve à l'égard de pertes possibles sur la réalisation éventuelle d'actifs productifs, qui représente une inscription comptable de 496 millions, figure dans le bilan de l'actif et du passif, comme déduction sur l'actif productif total, ce qui porte le total net de l'actif productif à 6,680 millions.

A. Changements dans les principales catégories de valeurs passives au cours de l'année 1954–1955

On prévoit que le total des valeurs passives brutes de l'État atteindra 21 millions de plus que le total à la fin de l'année financière précédente. L'augmentation de 205 millions dans les comptes d'assurance, de pension et de garantie est en partie compensée par les diminutions suivantes: 88 millions dans la dette non échue, 45 millions dans divers comptes d'ordre, 43 millions dans la dette flottante, 6 millions dans les crédits différés et 2 millions dans les comptes de dépôt et de fiducie.

La dette flottante

On estime que la dette flottante a diminué de 42 millions au cours de l'année financière. Les augmentations de 9 millions dans divers comptes payables et de 13 millions au titre des chèques et mandats impayés sont en partie compensées par les diminutions suivantes: 43 millions au titre des billets et autres obligations payables à vue, 20 millions au titre de la dette échue et impayée, 1 million au titre des intérêts échus et impayés et 0·2 million en ce qui concerne le compte des postes.

Les changements estimatifs survenus dans la dette flottante au cours de l'année financière 1954–1955 figurent dans le tableau suivant:

TABLEAU XXXIII

(en millions de dollars)

Dette flottante	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1955 (estimation)	1954	
Dette échue et non payée	48·6	68·2	−19·6
Billets et autres obligations payables à vue	225·3	268·7	−43·4
Intérêt dû et non versé	55·0	56·3	−1·3
Chèques et mandats impayés	262·0	249·2	12·8
Divers comptes à payer	211·4	202·4	9·0
Postes (passif net à l'égard de mandats-poste, etc.)	23·5	23·7	−0·2
	825·8	868·5	−42·7

Comptes de dépôt et de fiducie

Les comptes de dépôt et de fiducie ont diminué de 2 millions durant l'année. Les principaux changements dans ce domaine sont les suivants: augmentation de 13 millions du fonds relatif au plan de Colombo, représentant l'écart entre le montant de 25 millions crédité au fonds sur les deniers votés par le Parlement en vue d'aider les pays du Sud et du Sud-Est asiatiques et les décaissements à même ce fonds; diminution de 14 millions au titre de la caisse d'urgence des terres des Prairies, représentant l'écart entre le total de 20 millions versé en allocations aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et le montant de 6 millions perçu en contributions.

Comptes d'assurance, de pension et de garantie

On estime à 205 millions l'augmentation des comptes d'assurance, de pension et de garantie pendant l'année financière. Les changements survenus dans les divers comptes, au cours de l'année financière, figurent dans le tableau suivant:

TABLEAU XXXIV

(en millions de dollars)

Comptes d'assurance, de pension et de garantie	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1955 (estimation)	1954	
Caisse d'assurance-chômage	853·0	892·3	−39·3
Moins placement sous forme d'obligations et intérêt couru	838·0	878·7	−40·7
	15·0	13·6	1·4
Rentes sur l'État	862·5	798·5	64·0
Caisse de retraite des employés de l'État	732·7	656·7	76·0
Caisse de pension de l'armée permanente	278·5	217·2	61·3
Divers	89·0	86·9	2·1
	1,977·7	1,772·9	204·8

La diminution de 39 millions à l'égard de la caisse d'assurance-chômage, représentant l'excédent des prestations formant un total de 255 millions, et versées en 1954–1955 sur les cotisations des employeurs, des employés et de l'État, sur le revenu des placements et sur les autres revenus divers crédités

à la caisse, se reflète dans une réduction des placements de la caisse. Les soldes en espèces que le receveur général détenait pour le compte de la caisse le 31 mars 1955 ont augmenté de 1 million par rapport au 31 mars 1954.

L'augmentation de 76 millions au compte de la caisse de retraite des employés de l'État est attribuable surtout à la contribution de 37 millions, de la part de l'État, égale à la somme estimative des paiements effectués par les fonctionnaires, en 1953–1954, au titre du service actuel et antérieur, ainsi qu'à des intérêts de 28 millions crédités au compte. Le reste de l'augmentation vient de l'excédent des cotisations des employés, à l'égard de leur service actuel et antérieur, sur les allocations de pension versées.

On s'attend que le compte des rentes sur l'État accuse une augmentation de 64 millions et le compte de la caisse de pension de l'armée permanente, une hausse de 61 millions. L'augmentation au compte de la caisse de pension de l'armée permanente représente le versement par l'État de 37 millions (correspondant aux cinq tiers des cotisations courantes et des cotisations pour arrérages du personnel de l'armée permanente), les intérêts de 9 millions à l'égard du compte et les cotisations du personnel de l'armée permanente afférentes au service courant et aux arrérages, moins les paiements effectués sur le compte.

Les autres comptes d'assurance, de pension et de garantie laissent voir une augmentation de 2 millions pendant l'année.

Caisse de sécurité de la vieillesse

En vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, toutes les personnes admissibles âgées de 70 ans et plus reçoivent, sans évaluation des ressources, $40 par mois de la caisse de sécurité de la vieillesse. Pendant l'année financière, les paiements prélevés sur la caisse ont atteint un total de 353 millions, tandis que les recettes de la caisse provenant de la perception de l'impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers, de l'impôt de 2 p. 100 sur les bénéfices des sociétés et de la taxe de vente de 2 p. 100 ont représenté en tout 291 millions. Aux termes de l'article 11 de la loi sur la sécurité de la vieillesse, le ministre des Finances a consenti un prêt provisoire de 62 millions à la caisse, afin de combler le déficit résultant de ces transactions en 1954–1955. Ce montant et le prêt de 46 millions servant à combler le déficit de la caisse en 1953–1954 portent à 108 millions les prêts provisoires accordés à la caisse par le ministre des Finances.

Le tableau suivant indique les opérations de la caisse de sécurité de la vieillesse en ces deux dernières années:

TABLEAU XXXV

(en millions de dollars)

Caisse de sécurité de la vieillesse	Année financière terminée le 31 mars			
	1955 (estimation)		1954	
Paiements de pensions		353·2		338·9
Recettes fiscales—				
Taxe de vente de 2 p. 100	144·0		146·8	
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers	101·0		90·7	
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés	46·0	291·0	55·6	293·1
Excédent des paiements de pensions sur les recettes fiscales couvert par des prêts provisoires du ministre des Finances		62·2		45·8
Prêt provisoire reporté de l'année précédente		45·8		99·5
Défalqué de la réserve de l'actif productif				−99·5
En souffrance à la fin de l'année financière		108·0		45·8

Le tableau suivant présente une ventilation, par provinces, des paiements de pensions de sécurité de la vieillesse, au cours des deux dernières années:

TABLEAU XXXVI

(en millions de dollars)

PAIEMENTS AU TITRE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE, PAR PROVINCES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1955 (estimation)	1954	
Terre-Neuve	7·5	7·2	0·3
Nouvelle-Écosse	18·2	17·7	0·5
Île du Prince-Édouard	3·2	3·2	.....
Nouveau-Brunswick	13·0	12·6	0·4
Québec	74·8	72·0	2·8
Ontario	130·4	125·8	4·6
Manitoba	21·0	20·1	0·9
Saskatchewan	21·1	20·1	1·0
Alberta	21·4	20·1	1·3
Colombie-Britannique	42·4	39·9	2·5
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0·2	0·2	.....
	353·2	338·9	14·3

Crédits différés

Selon les prévisions, les crédits différés diminueront de 6 millions. Les changements les plus importants à ce chapitre sont les suivants: diminution de 5 millions au titre de l'intérêt couru à l'égard de la dette publique et de 1 million au titre des soldes à recevoir en vertu de contrats de vente de biens de la Couronne, inscrits en contrepartie d'un compte portant la même désignation au poste des autres prêts et placements.

La diminution des soldes à recevoir aux termes de contrats de vente de biens de la Couronne reflète le remboursement de 8 millions, effectué par l'*A. V. Roe Canada Limited*, représentant la somme qu'elle devait en vertu d'un contrat de vente, et compensé par certains nouveaux soldes découlant de contrats de vente de 7 millions, y compris 2·6 millions dans le cas de la *Canadian Pratt and Whitney Aircraft Limited* et 1·9 millions dans le cas de l'*English Electric Company Limited.*

Divers comptes d'ordre

Les divers comptes d'ordre diminuent de 45 millions. Les principaux changements sous cette rubrique sont les suivants: diminutions de 32 millions dans le compte du renouvellement du matériel de défense et de 16 millions dans le compte de remplacement de matériel, et augmentation de 3 millions dans le compte de la caisse des passages à niveau. Les opérations imputables sur le compte du renouvellement du matériel de défense accusent une diminution du solde non dépensé du compte établi en vertu de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de la défense et des crédits subséquents autorisés par le Parlement aux mêmes fins. Aux termes de la loi, la valeur du matériel et des approvisionnements de défense acquis avant le 31 mars 1950, et transférés à des États membres de l'OTAN, peut être portée au crédit du compte et ces crédits peuvent être utilisés au cours d'années subséquentes pour acheter du matériel et des approvisionnements pour l'armée de terre, de mer ou de l'air du Canada. Les décaissements de ce compte sont estimés à 79 millions et les crédits afférents au matériel transféré, à 47 millions.

On a porté au crédit du compte de remplacement de matériel, établi en vertu de l'article 11 de la loi sur la défense nationale, les montants provenant de la vente de matériel qui n'a pas été déclaré excédentaire, mais dont le gouverneur en conseil a autorisé la vente à d'autres pays. Les déboursements

qui représentent les montants versés en vue d'obtenir du matériel de remplacement sont portés au débit du compte. Au cours de 1954–1955, les déboursements imputables sur ce compte ont dépassé de 16 millions les crédits.

Le montant de 3 millions afférent à la caisse des passages à niveau représente le solde non déboursé des deniers votés sous le régime de la loi sur les chemins de fer aux fins de la caisse des passages à niveau jusqu'à la fin de l'année financière 1954–1955.

Comptes des dettes des provinces

Les comptes des dettes des provinces n'ont pas accusé de changements durant l'année financière; ils restent tels quels depuis bien des années.

Dette non échue

La dette non échue impayée à la fin de 1954–1955 s'établissait à 14,488 millions, soit une réduction de 88 millions pour l'année; le tout se reflète dans la dette payable au Canada. Le chapitre intitulé "Dette publique" expose plus en détail les divers remboursements, lancements et rajustements d'emprunts qui ont entraîné la réduction nette de la dette.

B. CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIFS PRODUCTIFS DURANT 1954–1955

On estime que les actifs productifs ont diminué de 127 millions durant 1954–1955. Des diminutions de 106 millions à l'égard d'autres prêts et placements, de 98 millions dans l'encaisse et autre actif courant, de 18 millions au chapitre d'emprunts et de placements intéressant les organismes de l'État, et de 4 millions au titre des frais différés, ont été compensées en partie par des augmentations de 85 millions au titre de la caisse d'amortissement et d'autres placements destinés au remboursement de la dette, et de 14 millions aux divers comptes d'ordre. On ne relève aucun changement durant l'année financière dans la réserve à l'égard des pertes possibles sur la réalisation éventuelle d'actifs productifs, qui s'établissait à 496 millions au 31 mars 1955.

Espèces et autre actif courant

Les modifications aux divers comptes de cette catégorie figurent dans le tableau suivant:

TABLEAU XXXVII
(en millions de dollars)

Espèce et autre actif courant	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1955 (estimation)	1954	
Espèces en dépôts courants et spéciaux (y compris 1·2 millions de devises bloquées au 31 mars 1955, et 2 millions au 31 mars 1954)	206·0	359·9	−153·9
Espèces aux mains des percepteurs et en transit	96·0	123·6	−27·6
Autres disponibilités—			
Compte du Fonds des changes—			
Avances représentées par espèces et titres	1,769·5	1,763·8	5·7
Compte de placement dans des titres	45·7	18·0	27·7
Avances de fonds de roulement..			
Sociétés de la Couronne	22·5	22·7	−0·2
Caisse automatiquement renouvelable de la Production de défense	75·0	80·2	−5·2
Prêt provisoire à la caisse de sécurité de la vieillesse	108·0	45·8	62·2
Ministères	51·3	42·5	8·8
Avances diverses aux ministères et comptes d'avances	23·6	35·2	−11·6
Autre actif courant	18·5	22·5	−4·0
	2,416·1	2,514·3	−98·2

Les principales modifications dans cette catégorie sont des diminutions de 154 millions en espèces au titre des dépôts courants et spéciaux, de 28 millions en espèces aux mains des percepteurs et en transit, ainsi que des augmen-

tations de 6 millions au compte du Fonds des changes, de 62 millions au chapitre du prêt temporaire que le ministre des Finances a consenti à la caisse de la sécurité de la vieillesse, et de 9 millions au titre des avances de fonds de roulement des ministères.

Les avances au Fonds des changes ont atteint 158 millions, tandis que les remises s'établissaient à 138 millions. Cependant, le déficit de réévaluation du Fonds, qui s'élevait à 191 millions de dollars au 31 décembre 1953, et à 205 millions au 31 décembre 1954, est reporté aux divers comptes d'ordre. L'augmentation nette pour l'année financière est donc de 6 millions, ce qui représente des avances supplémentaires de 20 millions, moins les 14 millions transférés au compte de déficit de réévaluation.

Le fléchissement de 5 millions à la caisse automatiquement renouvelable de la Production de défense représente le montant dont les crédits, au compte de la vente de matières essentielles et d'approvisionnements de défense, dépassaient les frais d'acquisition, d'entreposage, d'entretien et de transport de ce matériel.

Les avances de fonds de roulement des ministères ont augmenté de 9 millions, la principale étant l'augmentation de 9 millions au compte du soutien des prix agricoles par suite de la différence entre le crédit au compte de la somme de 3 millions représentant la perte subie à l'égard des opérations de 1954–1955, qui figure dans les dépenses de l'année, et le débit net de 12 millions imputable sur le compte, représentant l'excédent des achats par rapport aux ventes faites durant l'année par la Commission du soutien des prix agricoles.

L'augmentation de 62 millions au chapitre du prêt temporaire à la caisse de la sécurité de la vieillesse représente l'avance faite par le ministre des Finances pour couvrir le déficit de la caisse pour l'année 1954–1955. Cette avance, jointe à l'avance de 46 millions qui vise à combler le déficit de l'année précédente, porte le total du prêt temporaire à 108 millions au 31 mars 1955.

Prêts et placements intéressant les organismes de l'État

On estime que les prêts et placements intéressant les organismes de l'État ont diminué de 18 millions au cours de l'année. Les plus importantes modifications survenues au cours de l'année consistent en une diminution de 93 millions des prêts et avances au National-Canadien et en des augmentations de 49 millions des prêts consentis à la Société centrale d'hypothèques et de logement et de 16 millions au titre des avances à l'*Atomic Energy of Canada Limited*. Les modifications survenues dans cette catégorie figurent dans le tableau suivant:

TABLEAU XXXVIII
(en millions de dollars)

Prêts et placements intéressant les organismes de l'État	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1955 (estimation)	1954	
Atomic Energy of Canada Limited	32·4	16·0	16·4
Banque du Canada—capital-actions	5·9	5·9	.....
Société Radio-Canada	19·0	16·0	3·0
Commission canadienne du prêt agricole	36·8	32·6	4·2
Chemins de fer Nationaux du Canada	934·2	1,027·4	−93·2
Canadian National (West Indies) Steamships Limited	3·7	0·1	3·6
Société canadienne des télécommunications transmarines	4·0	3·8	0·2
Société centrale d'hypothèques et de logement—			
Avances de capitaux	25·0	25·0	.....
Prêts	555·8	506·3	49·5
Eldorado Mining and Refining Limited	8·2	8·2	.....
Société d'assurance des crédits à l'exportation	5·0	5·0	.....
Conseil des ports nationaux	107·2	106·2	1·0
Commission de l'énergie hydro-électrique pour les Territoires du Nord-Ouest	7·8	8·1	−0·3
Polymer Corporation Limited	30·0	34·0	−4·0
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	1·3	.....	1·3
Autres organismes de l'État	0·5	0·5	.....
	1,776·8	1,795·1	−18·3

Au cours de l'année financière close le 31 mars 1955, le gouvernement a avancé 119 millions aux chemins de fer Nationaux du Canada pour des frais d'établissement et pour le rachat de la dette fondée détenue par le public. Une partie du produit d'une émission de 250 millions d'obligations, 2¾ p. 100, vendues au public en décembre 1954 a été utilisée pour rembourser 219 millions d'avances impayées consenties par l'État. En outre, un prêt temporaire de 12 millions en souffrance au début de l'année, ainsi que des avances de 16 millions consenties au cours de l'année pour combler le déficit du compte du revenu, a été remboursé grâce à un crédit que comportait le second budget supplémentaire des dépenses. Par suite de toutes ces transactions, les avances consenties à la société ont accusé une réduction nette de 112 millions durant l'année financière.

En outre, le gouvernement a acheté 19·3 millions d'actions privilégiées, 4 p. 100, des chemins de fer Nationaux du Canada pour aider le réseau à financer de nouvelles immobilisations. Ce capital-actions, émis en vertu de la loi de 1952 revisant la composition du capital de la compagnie des chemins de fer Nationaux, équivaut à 3 p. 100 des revenus bruts d'exploitation de la société.

Les prêts consentis à la Société centrale d'hypothèques et de logement au cours de l'année financière ont atteint 53 millions, dont 45 millions à des fins de prêts, 1 million pour la construction et 7 millions au titre d'entreprises de logement qui relevaient du gouvernement fédéral et des provinces. Des remboursements de 3 millions à l'égard de la construction de maisons et de 1 million à l'égard d'entreprises de logement qui relèvent du gouvernement fédéral et des provinces portent l'augmentation nette à 49 millions, pour l'année financière, au chapitre des prêts consentis à la Société.

Les autres augmentations de prêts et d'avances consentis aux organismes de l'État durant l'année se répartissent ainsi: 16 millions à l'*Atomic Energy of Canada Limited*, 4 millions à la Commission canadienne du prêt agricole, 3·6 millions à la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited*, 3 millions à la Société Radio-Canada, 1 million au Conseil des ports nationaux, et 1·3 millions à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

La *Polymer Corporation Limited* a réduit de 4 millions sa dette envers l'État, durant l'année, et la Commission d'énergie hydro-électrique pour les Territoires du Nord-Ouest, de 0·3 million.

Autres prêts et placements

Les autres prêts et placements ont diminué de 106 millions au cours de l'année. Les soldes des comptes principaux de cette catégorie et les modifications survenues au cours de l'année figurent dans le tableau suivant:

TABLEAU XXXIX

(en millions de dollars)

Autres prêts et placements	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1955 (estimation)	1954	
Prêts au Royaume-Uni et à d'autres gouvernements	1,700·7	1,772·3	−71·6
Part du Canada au capital du Fonds monétaire international	293·4	322·5	−29·1
Part du Canada au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	70·9	70·9	.....
Prêts aux gouvernements provinciaux et municipaux	79·8	83·6	−3·8
Avances sous le régime de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	162·6	162·0	0·6
Prêts et placements divers	24·2	26·6	−2·4
	2,331·6	2,437·9	−106·3

On estime que les prêts consentis au Royaume-Uni et à d'autres pays se chiffreront à 1,701 millions de dollars, soit une réduction de 71 millions de dollars par rapport au total établi à la fin de l'année précédente. Le tableau suivant révèle les changements qu'accusent ces prêts:

TABLEAU XL

(en millions de dollars)

PRÊTS AU ROYAUME-UNI ET À D'AUTRES GOUVERNEMENTS NATIONAUX	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1955 (estimation)	1954	
Prêts au Royaume-Uni—			
Loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni)	112·5	142·5	—30·0
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)	1,127·3	1,142·1	—14·8
	1,239·8	*1,284·6*	*—44·8*
Prêts accordés en vertu de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, Partie II—			
Belgique	50·8	53·1	—2·3
Chine	49·4	49·4	.....
Tchécoslovaquie	9·9	9·9	.....
France	192·5	200·8	—8·3
Indonésie	3·1	6·2	—3·1
Pays-Bas	101·0	105·6	—4·6
Norvège	10·5	15·8	—5·3
	417·2	*440·8*	*—23·6*
Avances et prêts divers—			
France—Règlement des crédits d'aide militaire	3·0	3·5	—0·5
Crédit provisoire—intérêt consolidé	1·9	2·0	—0·1
Grèce	6·5	6·5	.....
Pays-Bas—Règlement des crédits (aide militaire et devises)	4·0	4·6	—0·6
Roumanie	24·3	24·3	.....
Union des républiques socialistes soviétiques	3·6	5·4	—1·8
Divers	0·4	0·6	—0·2
	43·7	*46·9*	*—3·2*
	1,700·7	1,772·3	—71·6

Pendant l'année, le gouvernement du Royaume-Uni a réduit le solde impayé du prêt de 700 millions, libre d'intérêt, consenti en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni) d'un montant de trente millions, conformément aux termes d'un accord conclu le 13 août 1953 entre les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada. Au 31 mars 1955, le solde impayé se chiffrait à 112 millions. Aux termes de l'accord, le prêt doit continuer d'être libre d'intérêt jusqu'en décembre 1958.

En outre, le gouvernement du Royaume-Uni a remboursé 15 millions à valoir sur le prêt de 1,185 millions de dollars consenti aux termes de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, 1946, qui autorisait un prêt maximum de 1,250 millions de dollars, réduisant ainsi à 1,127 millions le solde impayé à la fin de l'année financière.

Les avances consenties, en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, à certains pays étrangers pour les aider à acheter des denrées et des services au Canada ont été réduites de 24 millions durant l'année. Les montants remboursés par les divers pays pendant l'année figurent au tableau précédent. Tous les versements de capital devenant exigibles au cours de l'année financière 1954–1955 ont été faits en conformité des accords intervenus entre les gouvernements des divers pays et le gouvernement du Canada, à l'exception des paiements que devaient faire la Chine et la Tchécoslovaquie.

Divers prêts et avances consentis à des gouvernements étrangers ont été réduits de trois millions de dollars, le gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques ayant remboursé, pour sa part, $1,800,000.

La part versée par le Canada au capital du Fonds monétaire international a été réduite de 29 millions durant l'année. Cette réduction vient de ce que, la valeur de la part du Canada exprimée en dollars canadiens augmentant, il a fallu effectuer des rajustements.

Le montant des prêts consentis aux provinces et aux municipalités a diminué de 3·8 millions durant l'année. Les provinces ont remboursé 3·4 millions et les municipalités, 0·4 million.

Les avances consenties sous le régime de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont augmenté de 9·1 millions. Toutefois, comme on a ajouté 8·5 millions à la réserve établie en prévision du versement de prestations conditionnelles sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, l'augmentation nette n'a été que de 0·6 million.

Les divers prêts et placements ont été réduits de deux millions durant l'année. Une diminution de trois millions au chapitre des soldes à recevoir en vertu de contrats de vente de biens de la Couronne a été compensée par une augmentation d'autres postes dans cette catégorie pour une valeur d'un million.

Caisse d'amortissement et autres placements constitués en vue du remboursement de la dette non échue

Au cours de l'année financière 1954–1955, ces biens ont augmenté de 85 millions par suite surtout de l'achat de diverses obligations du gouvernement du Canada payables en dollars américains.

Comptes des dettes des provinces

Le compte des dettes des provinces n'a accusé aucun changement durant l'année financière. Les montants établis lors de certains rajustements d'ordre financier effectués avec certaines provinces au moment de la confédération sont restés les mêmes depuis des années.

Frais différés

Les frais différés ont diminué de 4 millions de dollars durant l'année financière. Le passif que représente la portion non amortie du compte des caisses de retraite n'a pas varié durant l'année, mais le versement de 19 millions pour les escomptes et les commissions à l'égard de nouveaux emprunts a été plus que compensé par les frais annuels d'amortissement de 23 millions imputables sur les dépenses de 1954–1955 et qui y sont compris.

Divers comptes d'ordre

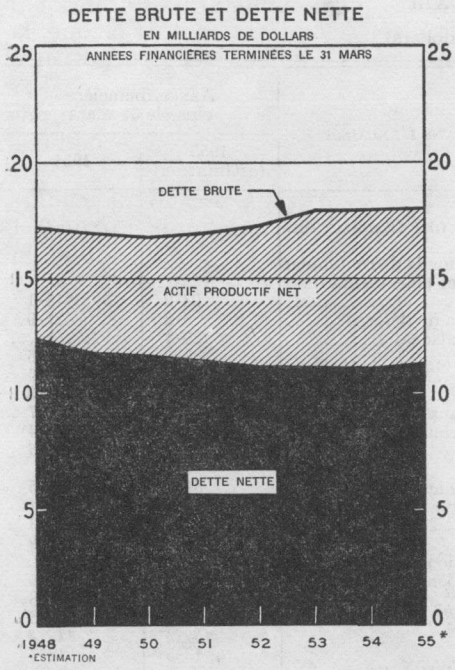
L'augmentation de 14 millions dans les divers comptes d'ordre durant l'année tient à ce que le déficit découlant de la réévaluation des changes à l'égard de l'actif et du passif du fonds du change était de 205 millions le 31 décembre 1954, à rapprocher de 191 millions au 31 décembre 1953.

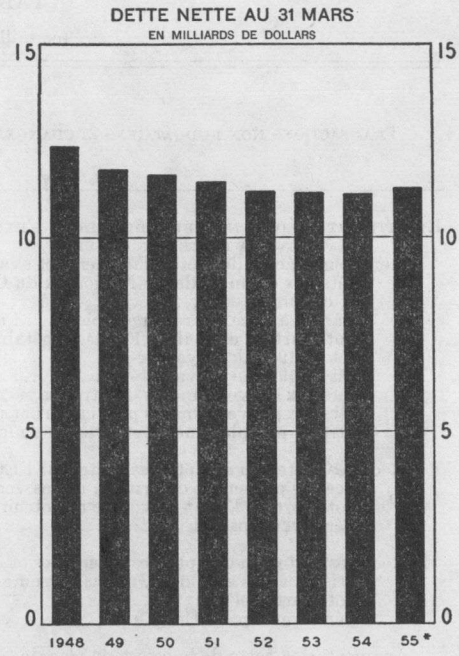
Réserve à l'égard de pertes éventuelles sur la réalisation ultime d'actifs productifs

On n'a rien ajouté ni retranché durant l'année à la réserve établie à l'égard des pertes éventuelles sur la réalisation ultime d'actifs productifs. Dans le bilan, elle est fixée à 496 millions, au 31 mars 1955, ce chiffre n'ayant pas varié depuis la fin de l'année précédente.

C. Augmentation de la dette nette

Le déficit estimatif de 148 millions pour l'année financière se traduit par une augmentation correspondante de la dette nette du Canada, qui est passée de 11,116 millions au 31 mars 1954 à 11,264 millions au 31 mars 1955.





5. COMPTES DE CAISSE

Une grande partie de l'activité de l'ensemble du gouvernement se reflète directement dans les comptes budgétaires, mais il importe de noter qu'outre la perception de revenus et l'engagement de dépenses au strict sens budgétaire de ces termes, les opérations financières de l'État englobent de nombreuses transactions extra-budgétaires qui entraînent la rentrée ou la sortie de fortes sommes en espèces.

Dans les articles précédents, on a décrit et analysé assez en détail les prévisions aux chapitres des revenus et des dépenses budgétaires pour l'année 1954–1955. Bien que ces transactions budgétaires se soient soldées par un déficit de 148 millions, la dette non échue que détient le public a diminué de 202 millions de dollars, tandis que les soldes en espèces n'ont diminué que de 154 millions de dollars. Il est manifeste qu'il faut tenir compte des transactions tant budgétaires que non budgétaires lorsqu'on mesure toute l'influence des opérations financières de l'État sur l'économie canadienne.

Les transactions non budgétaires sont des opérations qui entraînent une augmentation ou une diminution de l'actif et du passif de l'État. Elles ne figurent pas au compte du revenu ni n'entrent en ligne de compte dans le calcul de l'excédent ou du déficit budgétaire de l'année.

Du côté de l'actif, elles consistent surtout en prêts et avances consentis aux sociétés de la Couronne et autres organismes et caisses de l'État, (y compris la caisse de sécurité de la vieillesse), aux gouvernements étrangers, provinciaux, municipaux et à d'autres emprunteurs et en placements dans des titres de l'État ainsi qu'en remboursements provenant des mêmes sources.

Du côté du passif, les opérations visent surtout les recettes et versements relatifs aux nombreuses caisses de dépôts et de fiducie, de rentes, d'assurance et de pension détenues ou gérées par l'État.

Le tableau comparatif qui suit résume les opérations non budgétaires pour 1954–1955 et indique comment, avec les transactions budgétaires, elles influent sur la dette fondée de l'État et sa situation d'encaisse. Aux fins de comparaison, les chiffres correspondants pour 1953–1954 y figurent également:

TABLEAU XLI

(en millions de dollars)

TRANSACTIONS NON BUDGÉTAIRES ET CHANGEMENTS DANS L'ENCAISSE	Année financière close le 31 mars	
	1955 (estimation)	1954
RECETTES ET CRÉDITS NON BUDGÉTAIRES (À L'EXCLUSION DES TRANSACTIONS RELATIVES À LA DETTE NON ÉCHUE)—		
Remboursements de prêts, placements et avances de fonds de roulement		
Prêts aux chemins de fer Nationaux du Canada et placements dans cet organisme	93·2	18·1
Avances à la caisse renouvelable de la Production de défense	5·2	21·9
Quote-part du capital du Fonds monétaire international	29·1	.....
Prêt de 1942 au Royaume-Uni	30·0	53·6
Prêt de 1946 au Royaume-Uni	14·8	14·6
Prêts aux gouvernements d'autres pays	26·8	24·3
Prêts aux gouvernements provinciaux et municipaux	3·8	3·7
Autres prêts, placements et avances de fonds de roulement	19·0	5·4
	221·9	*141·6*
Recettes nettes du compte des rentes sur l'État—		
Recettes provenant de primes, moins versements aux bénéficiaires	31·9	32·5
Quote-part de l'État en vue de maintenir la réserve	0·5	0·1
Intérêt versé par l'État	31·6	29·3
	64·0	*61·9*
Recettes nettes du compte des assurances et des pensions—		
Cotisation des employés, moins versements aux bénéficiaires	27·0	19·6
Quote-part de l'État	74·9	90·8
Intérêt versé par l'État	37·5	31·8
	139·4	*142·2*
Augmentation nette de la caisse du plan de Colombo	13·5	18·7
Augmentation nette dans les soldes en espèces de la caisse de l'assurance-chômage	1·4	1·6
Augmentation nette de la réserve en vue des prestations conditionnelles—loi sur les terres destinées aux anciens combattants	8·4	8·5
Baisse nette des escomptes non amortis et des commissions à l'égard des prêts	3·7	−10·3
Recettes nettes provenant d'autres comptes divers	35·8	20·4
Total	488·1	384·6
DÉCAISSEMENTS ET CHARGES NON BUDGÉTAIRES (À L'EXCLUSION DES TRANSACTIONS RELATIVES À LA DETTE NON ÉCHUE)—		
Prêts, placements et avances de fonds de roulement—		
Prêts à la Société centrale d'hypothèques et de logement	49·5	98·8
Prêts temporaires à la caisse de sécurité de la vieillesse	62·2	−53·7
Prêts à l'*Atomic Energy of Canada, Limited* et placements dans cet organisme	16·4	7·4
Avances au compte du soutien des prix agricoles	9·1	−55·4
Avances au Fonds du change	20·0	−15·0
Prêts en vertu de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	9·1	7·8
Autres prêts, placements et avances de fonds de roulement	13·3	27·8
	179·6	*17·7*
Autres décaissements non budgétaires—		
Baisse nette des comptes du matériel de défense et de remplacement du matériel de défense	48·4	−33·8
Baisse nette de la caisse d'urgence des terres des Prairies	13·7	−7·4
Baisse nette de l'intérêt couru à l'égard de la dette publique	5·0	−12·0
Baisse nette à l'égard de la dette échue, et d'autres engagements	42·7	−4·6
Décaissements nets imputables sur divers autres comptes	2·8	1·9
Baisse nette au compte d'ordre relatif à la taxe provinciale de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés	.....	47·9
Baisse nette de la réserve à l'égard de pertes éventuelles sur la réalisation ultime d'avoirs productifs	.....	49·5
Total	292·2	59·2
Montant net disponible provenant des transactions non budgétaires	195·9	325·4
Ajouter: Excédent budgétaire ou *Déduire*: Déficit budgétaire (−)	−148·3	45·8
Excédent global en espèces disponibles en vue de la réduction de la dette	47·6	371·2
Augmentation ou baisse nette (−) à l'égard de la dette non échue, entre les mains du public—		
Dette non échue	−88·4	−234·4
Fonds d'amortissement	−85·4	−74·2
Compte de placements de valeurs	−27·7	41·5
	−201·5	*−267·1*
Augmentation ou baisse nette (−) du solde en espèces	−153·9	104·1

Ainsi que l'indique le tableau, les recettes et les crédits non budgétaires (à l'exclusion des transactions relatives à la dette non échue) se sont élevés à 488 millions, tandis que les décaissements et charges non budgétaires (à l'exclusion également des transactions relatives à la dette non échue) ont atteint 292 millions, ce qui laisse un montant net disponible de 196 millions provenant de transactions non budgétaires. Si, de ce dernier montant, on déduit le déficit budgétaire de 148 millions, il reste 48 millions à affecter à la réduction de la dette. En 1953–1954, l'excédent des décaissements non budgétaires sur les recettes avait permis de disposer d'un montant de 325 millions qui, ajouté à l'excédent budgétaire de 46 millions, a donné 371 millions pour la réduction de la dette.

Les recettes et crédits non budgétaires pour l'année 1954–1955 se sont élevés à 488 millions. Le remboursement des prêts, les placements et les avances au compte du capital renouvelable ont atteint la somme globale de 222 millions, chiffre qui tient surtout à un remboursement net de 93 millions par les chemins de fer Nationaux du Canada (des prêts au montant de 154 millions consentis au cours de l'année financière ont été plus que compensés par les remboursements globaux de 247 millions), à une diminution de 29 millions au titre des versements souscrits par le Canada au capital du Fonds monétaire international et à des remboursements de 72 millions effectués par le Royaume-Uni et d'autres pays. Les autres recettes et crédits non budgétaires comprennent la somme de 64 millions au titre du compte des rentes sur l'État, 139 millions au titre de divers comptes d'assurance et de retraite placés sous la gestion de l'État, 13 millions représentant l'excédent des crédits sur les décaissements de la caisse du plan de Colombo, et 49 millions au titre de divers autres comptes.

En 1954–1955, les décaissements et charges non budgétaires se sont élevés à 292 millions. Les prêts, placements et avances de fonds de roulement ont atteint 180 millions. Ce chiffre comprend 49 millions prêtés à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins de construction de logements et de prêts, 62 millions en prêts provisoires à la caisse de sécurité de la vieillesse afin de compenser l'écart entre les versements de pension et les recettes provenant de l'impôt, 16 millions avancés à l'*Atomic Energy of Canada Limited* pour fonds de roulement et financement de la construction du nouveau réacteur et d'autres bâtiments et ouvrages à Chalk-River et à Deep-River, 20 millions au Fonds des changes pour l'achat d'or et de devises étrangères, ainsi que 32 millions en divers prêts, placements et avances de fonds de roulement (y compris 9 millions en prêts aux anciens combattants). De plus, au cours de l'année on a prêté 154 millions aux chemins de fer Nationaux du Canada au titre de rajouts et d'améliorations et pour l'achat de matériel roulant et d'outillage et comme nouveaux fonds de roulement, mais ces prêts ont été plus que compensés par des remboursements formant un montant global de 247 millions. Les autres décaissements et charges non budgétaires au total de 113 millions, comprennent des décaissements nets de 48 millions au titre des comptes du matériel de défense et de remplacement du matériel de défense, 14 millions au titre de la caisse d'urgence des terres des Prairies et 51 millions au titre de divers autres comptes.

En utilisant le montant de 48 millions disponibles au titre des transactions budgétaires et non budgétaires et en permettant aux soldes en espèces de baisser de 154 millions, nous avons pu, au cours de 1954–1955, réduire de 202 millions la dette non échue entre les mains du public, compte tenu des achats et transactions effectués à même le fonds d'amortissement et portés au compte "portefeuille".

6. LA DETTE PUBLIQUE

Si la dette fondée non échue du Canada a diminué de 88 millions au cours de l'année financière, d'autres éléments du passif se sont accrus de 109 millions. En conséquence, la dette publique brute du Canada a augmenté de 21 millions, passant de 17,923 millions qu'elle était au 31 mars 1954 au chiffre estimatif

total de 17,944 millions au 31 mars 1955. Au cours de la même période, l'actif productif net a diminué de 127 millions, de sorte que la dette nette,—c'est-à-dire la dette brute moins l'actif ou les avoirs productifs,—a augmenté de 148 millions.

Le tableau suivant compare l'état de la dette publique brute, de la dette fondée non échue et de la dette nette à la fin de chaque année financière, du 31 mars 1948 au 31 mars 1955 inclusivement:

TABLEAU XLII

ÉTAT DE LA DETTE PUBLIQUE, DE LA DETTE FONDÉE NON ÉCHUE, DE L'ACTIF PRODUCTIF ET DE LA DETTE NETTE DU CANADA

(en millions de dollars)

Au 31 mars	Dette publique brute			Moins l'actif productif	Dette nette	Augmentation ou diminution (—) de la dette nette durant l'année financière
	Dette fondée non échue	Autres éléments du passif	Total			
1948	15,957·4	1,239·9	17,197·3	4,825·7	12,371·6	676·1
1949	15,585·0	1,365·4	16,950·4	5,174·3	11,776·1	595·5
1950	15,188·1	1,562·7	16,750·8	5,106·1	11,644·6	131·5
1951	15,026·8	1,896·5	16,923·3	5,490·0	11,433·3	211·3
1952	14,695·4	2,562·3	17,257·7	6,072·4	11,185·3	248·0
1953	14,810·5	3,108·0	17,918·5	6,756·8	11,161·7	23·5
1954	14,576·2	3,347·0	17,923·2	6,807·3	11,115·9	45·8
1955 (estimation)	14,487·8	3,456·3	17,944·1	6,679·9	11,264·2	—148·3

Dette non fondée échue

Le montant global estimatif de la dette fondée non échue du Canada, au 31 mars 1955, s'établit à 14,488 millions de dollars, soit 88 millions de moins qu'à la fin de l'année financière précédente et 1,470 millions de moins qu'au 31 mars 1948. Cependant, au cours de la même période de huit années, alors que les services d'intérêts diminuaient d'environ 6 p. 100, de 432 millions en 1947–1948 à 406 millions en 1954–1955, le produit national brut s'élevait de 13,768 millions en 1947 à 23,985 millions en 1954, soit une augmentation d'environ 74 p. 100. En conséquence, la charge relative que représente la dette fondée, exprimée en services d'intérêts à titre de pourcentage du produit national brut, a diminué de 3·1 p. 100 en 1947–1948 à 1·7 p. 100 en 1954–1955.

Récapitulation des émissions et rachats de valeurs au cours de l'année

Durant l'année financière 1954–1955, le gouvernement a émis des obligations payables en dollars canadiens au montant de capital de 4,607 millions (à l'exclusion du remboursement des bons du Trésor qui arrivent périodiquement à échéance) et remboursé des émissions échues au montant de 4,695 millions, toutes payables en dollars canadiens. Il n'y a pas eu d'émissions ou rachats de valeurs en monnaies étrangères.

Le rachat des Troisième et Quatrième Emprunts de la Victoire, tous deux en souffrance pour le montant de 1,967 millions, a occasionné les deux plus vastes opérations de remboursement dans l'histoire financière du Canada. Les ventes nettes de 767 millions en obligations d'épargne du Canada, série 9, bien qu'inférieures de près de 100 millions à celles de la série 8, ont constitué néanmoins les deuxièmes ventes les plus fortes qui aient jamais été enregistrées pour des émissions de ce genre.

Le montant des bons du Trésor impayés à la fin de l'année financière s'élevait à 890 millions, soit 240 millions de plus qu'au 31 mars 1954. Ce montant se partageait également entre des bons de trois mois et des bons de neuf mois.

Depuis le 31 mars 1952, les bons du Trésor impayés ont augmenté de 440 millions, hausse qui traduit partiellement l'intérêt croissant que prend le Gouvernement à développer un marché canadien actif pour les valeurs à court terme.

Voici comment se sont effectuées ces transactions:

(en millions de dollars)

Au moyen de nouvelles émissions:		
Vente d'obligations d'épargne du Canada, série 9 (Montant net)	766·5	
Emprunt remboursable dans trois mois et vingt-trois jours	200·0	
Augmentation des bons du Trésor	240·0	
		1,206·5
Par l'émission de nouvelles obligations ou la conversion en nouvelles émissions		3,400·0
Au moyen de disponibilités en espèces (payables au Canada)		88·3
		4,694·8

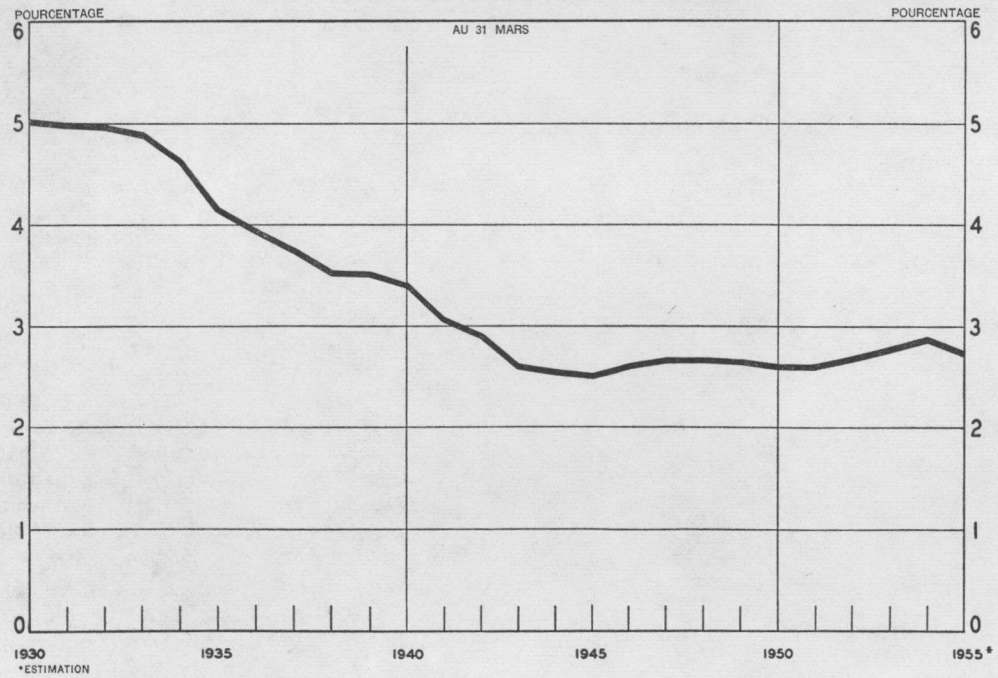
Par suite de ces transactions, on estime à 88 millions de dollars la réduction nette de la dette fondée.

Taux d'intérêt

Le taux moyen d'intérêt à l'égard de la dette fondée non échue de l'État était, le 31 mars 1955, de 2·74 p. 100, soit un peu moindre que celui de 2·86 à la fin de l'année financière précédente. C'est la première réduction consignée depuis l'année financière 1949–1950 alors que le taux était de 2·60 p. 100.

Au cours de l'année, les taux d'intérêt ont baissé sensiblement. La dernière émission de l'État lancée durant l'année à plus de dix ans d'échéance, soit la vente d'obligations d'épargne du Canada, série 9, doit rapporter 3·25 p. 100, tandis que le rendement d'une émission semblable de l'année financière précédente était de 3·75 p. 100.

TAUX D'INTÉRÊT MOYEN SUR LA DETTE FONDÉE



Le rendement des bons du Trésor accuse aussi un fléchissement notable. Les bons du Trésor à trois mois vendus le 25 mars 1955 ont rapporté en moyenne 1·130 p. 100, comparativement à 1·585 p. 100 que rapportait la dernière émission vendue l'année financière précédente. Le rendement moyen de l'émission des bons à neuf mois, lancée le 25 mars 1955, a été de 1·342 p. 100, comparativement à 1·903 p. 100, pour la dernière émission vendue durant l'année financière 1953–1954.

On trouvera aux tableaux suivants de plus amples détails au sujet des rachats et des nouvelles émissions de titres durant l'année financière:

TABLEAU XLIII

RACHAT DE LA DETTE FONDÉE AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1955

Date d'échéance	Taux de l'intérêt	Lieu de remboursement	Montant
1er mai 1954	2¼	Canada	200,000,000
1er juillet 1954	2	Canada	100,000,000
1er septembre 1954	2	Canada	550,000,000
1er novembre 1954	1¾	Canada	200,000,000
15 novembre 1954	1½	Canada	200,000,000
15 décembre 1954	2	Canada	150,000,000
15 décembre 1954	2	Canada	395,000,000
1er mars 1955	1½	Canada	550,000,000
1er novembre 1956(1)	3	Canada	855,607,410
1er mai 1957(2)	3	Canada	1,111,261,650
1er juin 1958(3)	3	Canada	88,200,000
Obligations d'épargne du Canada, série 1–8	2¾–3¾	Canada	294,700,000
Total des rachats	.....	.....	4,694,769,060

(1) Troisième emprunt de la victoire—rachat fixé au 1er juin 1954.
(2) Quatrième emprunt de la victoire—rachat fixé au 1er octobre 1954.
(3) Rachat fixé au 1er décembre 1954.

TABLEAU XLIV

NOUVELLES ÉMISSIONS LANCÉES DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1955

—	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Prix versé à l'État	Rendement sur le prix versé à l'État	Montant global de l'émission	Renouvellements ou conversions inclus dans le montant émis	Montant émis contre espèces
			%		%	$	$	$
Vendues à la Banque du Canada—								
Bons du Trésor à six mois	1er mai 1954	1er nov. 1954	1¾	100·00	1·75	200,000,000	200,000,000	
Emprunt de trois mois et vingt-trois jours	23 juil. 1954	15 nov. 1954	1½	99·97	1·59	50,000,000		50,000,000
Bons du Trésor à six mois	1er sept. 1954	1er mars 1955	1½	100·00	1·50	550,000,000	550,000,000	
Bons du Trésor à six mois	1er nov. 1954	2 mai 1955	1⅜	100·00	1·375	200,000,000	200,000,000	
Bons du Trésor à deux mois	1er mars 1955	2 mai 1955	1⅛	100·00	1·125	500,000 000	500,000,000	
						1,500,000,000	1,450,000,000	50,000,000
Vendues aux banques à charte—								
Emprunt de trois mois et vingt-trois jours	23 juill. 1954	15 nov. 1954	1½	99·97	1·59	150,000,000	.....	150,000,000
Vendues au public—								
Emprunt de deux ans et six mois et demi	1er juin 1954	15 déc. 1956	2¼	99·50	2·46	550,000,000	550,000,000	
Emprunt de vingt-deux ans	1er juin 1954	1er juin 1976	3¼	98·25	3·36	300,000,000	300,000,000	
Emprunt de trois ans	1er oct. 1954	1er oct. 1957	2	99·50	2·17	700,000,000	700,000,000	
Emprunt de vingt-cinq ans	1er oct. 1954	1er oct. 1979	3¼	99·25	3·29	400,000,000	400,000,000	
Obligations d'épargne du Canada, série IX (montant net)	1er nov. 1954	1er nov. 1966	3¼	99·25	3·33	766,500,000	.....	766,500,000
Augmentation du montant des bons du Trésor	Divers	Divers	Divers	Divers	Divers	240,000,000	.....	240,000,000
						2,956,500,000	1,950,000,000	1,006,500,000
TOTAL GLOBAL	.....	.....	.....	.....	.....	4,606,500,000	3,400,000,000	1,206,500,000

Passif éventuel

L'État a assumé un certain passif éventuel s'ajoutant à la dette directe qui figure dans le bilan. Ce passif comprend les titres émis par diverses entreprises que possède l'État (notamment les chemins de fer Nationaux du Canada), dont le principal et l'intérêt ou l'intérêt seulement sont garantis; il comprend également d'autres garanties d'ordre divers, surtout la garantie des dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada, les prêts assurés, consentis par les banques à charte et autres institutions de prêt autorisées, en vertu de la loi nationale sur l'habitation de 1954, et des avances consenties par les banques à la Commission canadienne du blé; les garanties de certains prêts consentis par les banques à charte aux anciens combattants ou aux cultivateurs à certaines fins autorisées; les garanties découlant de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et certains engagements sous le régime des lois sur l'habitation.

Les tableaux suivants renferment des détails concernant les obligations et débentures garanties par l'État; ils indiquent aussi la nature et l'étendue estimative des autres garanties et passif éventuel de l'État. La vente de 250 millions d'obligations garanties des chemins de fer Nationaux du Canada, 2¾ p. 100, est le changement le plus important qui se soit produit durant l'année financière. Le produit de la vente de ces obligations a servi au remboursement d'avances productives d'intérêts au chapitre des immobilisations consenties par le gouvernement du Canada ainsi qu'à des dépenses au compte du capital de la compagnie.

TABLEAU XLV

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES OBLIGATAIRES GARANTIS PAR L'ÉTAT AU 31 MARS 1955

Échéance	Émission	Taux de l'intérêt	Montant impayé estimatif
15 juin 1955	National-Canadien	4¾	48,496,000
1er fév. 1956	National-Canadien	4½	67,368,000
1er juil. 1957	National-Canadien	4½	64,136,000
20 juil. 1958	Nord-Canadien	3½	5,636,506
15 janv. 1959	National-Canadien	3	35,000,000
4 mai 1960	*Canadian Northern Alberta*	3½	550,727
19 mai 1961	*Canadian Northern Ontario*	3½	3,597,518
1er janv. 1962	Grand-Tronc Pacifique	3	26,465,130
1er janv. 1962	Grand-Tronc Pacifique	4	7,999,074
1er fév. 1963	National-Canadien	2¾	250,000,000
3 janv. 1966	National-Canadien	3	35,000,000
2 janv. 1967	National-Canadien	2¾	50,000,000
15 sept. 1969	National-Canadien	2⅞	70,000,000
16 janv. 1971	National-Canadien	2⅞	40,000,000
1er fév. 1974	National-Canadien	3¾	200,000,000
15 juin 1975	National-Canadien	2¾	6,000,000
A perpétuité	Capital-obligations du Grand-Tronc	5	98,706
A perpétuité	Capital-obligations du *Great-Western*	5	3,407
A perpétuité	Capital-obligations du Grand-Tronc	4	71,817
			$910,422,885

TABLEAU XLVI

AUTRES GARANTIES ET ÉLÉMENTS DE PASSIF ÉVENTUEL

	Montant impayé estimatif
Dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada (28 février 1955)	$ 503,841,332
Bons du Trésor du Manitoba (31 mars 1955)	750,000
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles (31 décembre 1954)	35,804,794
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants (31 décembre 1954)	2,225,796
Garanties en vertu de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation (31 mars 1955)	7,650,000
Prêts consentis par des institutions de prêt autorisées, en vertu de la loi fédérale du logement et de la loi nationale sur l'habitation (31 décembre 1954)	Somme indéterminée
Garanties à l'égard des projets de lotissement sous le régime de la loi nationale sur l'habitation (31 décembre 1954)	Néant
Prêts assurés en vertu de la loi nationale sur l'habitation (1954) (31 décembre 1954)	121,571,940
Prêts consentis par des institutions de prêt autorisées, en vertu de la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation (1944) pour l'amélioration et l'agrandissement des maisons (31 décembre 1954)	7,483
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs de grains des Prairies (28 février 1955)	3,450
Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé (28 février 1955)	95,899,203

7. AUTRES TABLEAUX DÉTAILLÉS

Recettes

Dépenses

Prêts, avances et placements

Dette fondée non échue

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)

—	1950-1951	1951-1952	1952-1953	1953-1954	Estimation 1954-1955
	$	$	$	$	$
RECETTES FISCALES—					
Impôt sur le revenu—					
Impôts sur le revenu des particuliers[1]	652,329	975,676	1,180,026	1,187,656	1,176,000
Impôts sur le revenu des sociétés[1]	799,197	1,130,680	1,240,090	1,191,187	1,008,000
Impôts sur les dividendes, intérêts, loyers et redevances allant à l'étranger	61,610	55,017	53,674	53,761	61,000
Impôts sur les excédents de bénéfices	10,141	2,365	.....	.....	.....
Droits successoraux	33,599	38,208	38,071	39,138	42,000
Droits de douane	295,722	346,365	389,442	407,312	393,000
Droits d'accise—					
Spiritueux, malt et bière	129,390	120,851	127,684	133,036	131,000
Cigarettes, tabac et cigares	114,486	100,711	116,914	96,970	99,000
Licences	38	36	38	37	37
Moins remises	−2,868	−3,658	−3,276	−3,311	−3,037
	241,046	*217,940*	*241,360*	*226,732*	*227,000*
Taxes d'accise—					
Taxes de vente[1][2]	470,627	587,194	566,233	587,332	576,000
Autres taxes d'accise—					
Automobiles, pneus et chambres à air	70,841	100,904	89,883	106,097	84,000
Breuvages (eaux gazeuses)	7,212	19,230	12,481	11,691	8,200
Bonbons et gomme à mâcher	10,880	11,531	12,391	12,813	10,000
Papier et tubes à cigarettes	7,734	423	.....	.....	.....
Cigarettes, tabac et cigares	85,199	106,354	102,645	113,161	114,000
Appareils électro-ménagers	2,080	4,893	4,305	5,101	400
Fourrures	4,509	4,793	5,710	3,751	100
Bijoux, montres, ornements, etc.	6,459	9,714	7,488	7,256	4,800
Allumettes et briquets	1,161	1,855	1,394	1,370	1,000
Timbres sur chèques, mandats de poste, etc	10,945	11,346	10,561	.....	.....
Cuisinières, machines à laver et réfrigérateurs	.....	10,923	1,546	.....	.....
Appareils de télévision, postes de radio, lampes et phonographes	5,548	8,252	10,706	16,771	21,900
Préparations de toilette	4,551	8,467	7,195	7,103	5,500
Malles, sacs, bagages, etc	2,604	3,969	3,603	3,478	500
Vins	2,225	2,167	2,216	2,231	2,300
Divers	4,327	7,173	5,964	6,443	2,200
Licences, intérêts et divers	372	463	461	396	400
Moins remises	−10,506	−13,723	−2,892	−1,637	−1,000
	216,141	*298,734*	*275,657*	*296,025*	*254,300*
Taxes sur les primes d'assurance	4,228	4,753	12,361	13,756	14,600
Diverses recettes fiscales	710	843	679	686	900
	2,785,350	*3,657,775*	*3,997,593*	*4,003,585*	*3,752,800*
RECETTES NON FISCALES—					
Revenu provenant de placements	89,529	117,622	116,906	151,858	133,700
Primes, escompte et change	17,562	17,697	1,467	838	.....
Postes,—recettes postales nettes	90,443	104,610	111,905	110,953	130,140
Métal en barres et métal monnayé	4,708	4,838	4,386	4,241	1,483
Autres	31,106	37,205	45,471	50,297	55,285
	233,348	*281,972*	*280,135*	*318,187*	*320,608*
RECETTES ET CRÉDITS SPÉCIAUX—					
Société centrale d'hypothèques et de logement—					
Bénéfices versés au Receveur général	2,862	3,144	2,054	[3]	[3]
Produit de la vente de logements du temps de guerre et réserve pour dépréciation	4,351	9,843	6,701	5,234	4,545
Partie remboursable de l'impôt sur le revenu et sur les excédents de bénéfices—Transfert au revenu de l'excédent de la réserve accumulée au cours des années précédentes	25,000	7,367	.....	.....	.....

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES—*Fin*

(en milliers de dollars)

—	1950-1951	1951-1952	1952-1953	1953-1954	Estimation 1954-1955
	$	$	$	$	$
RECETTES ET CRÉDITS SPÉCIAUX—*Fin*					
Transport au revenu, conformément aux accords sur la location des domaines fiscaux (1952) d'une partie du solde du compte d'ordre relatif à l'impôt provincial de 5 p. 100 sur les sociétés commerciales	.....	.....	45,000	46,786	.....
Vente de biens de la Couronne	19,613	14,712	7,638	17,222	24,657
Transfert au revenu du compte d'ordre de la Commission canadienne du blé	.....	.....	6,325	.....	.....
Excédent de la *Canadian Arsenals, Limited*	.....	.....	6,114	(3)	(3)
Transport à l'actif productif—*Atomic Energy of Canada Limited*	.....	.....	4,794	.....	1,437
Diverses recettes spéciales	42,012	6,096	4,469	5,306	3,089
	93,838	*41,162*	*83,095*	*74,548*	*33,728*
Total des recettes	3,112,536	3,980,909	4,360,823	4,396,320	4,107,136

(1) Moins les impôts crédités à la Caisse de sécurité de la vieillesse.

	1951-1952	1952-1953	1953-1954	Estimation 1954-1955
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers	100	45,250	90,700	101,000
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés	2,000	36,850	55,600	46,000
Taxe de vente de 2 p. 100	24,298	141,558	146,833	144,000

(2) Le total pour 1950-1951 représente les perceptions brutes; pour 1951-1952, les perceptions brutes, moins le transfert à la Caisse de sécurité de la vieillesse; pour les années subséquentes, les totaux représentent les montants nets après déduction des remboursements et des drawbacks, ainsi que des transferts à la Caisse de sécurité de la vieillesse.

(3) Compris dans les revenus provenant de placements.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en milliers de dollars)

—	1950-1951	1951-1952	1952-1953	1953-1954	Estimation 1954-1955
	$	$	$	$	$
Agriculture—					
Administration et dépenses générales	692	733	824	852	987
Service scientifique	6,685	6,992	8,136	8,969	9,367
Service des fermes expérimentales	7,140	7,729	8,272	8,574	9,888
Service de la production	9,182	9,335	9,337	9,555	10,324
Service des marchés	4,936	4,555	4,780	4,212	9,532
Entreprises de rétablissement et de mise en valeur	13,212	11,813	13,852	14,683	13,067
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest	15,638	14,999	20,661	16,999	19,000
Primes aux porcs propres à l'exportation sur le Royaume-Uni	5,100	5,374	6,405	4,679	5,034
Avances à la caisse d'urgence pour l'agriculture des Prairies	4,304	.....	.....	.....	.....
Versement à la Commission canadienne du blé pour être distribué aux producteurs	65,000	.....	.....	.....	.....
Perte nette—Compte de soutien des prix agricoles	3,485	1,743	32,533	37,759	3,211
Autres dépenses	7,411	3,861	1,911	2,079	2,925
	142,785	*67,134*	*106,711*	*108,361*	*83,335*
Bureau de l'auditeur général	574	601	576	615	676
Société Radio-Canada	2,405	8,301	8,235	8,259	8,479
Paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, de montants égaux aux taxes perçues sous l'empire de la loi sur la taxe d'accise, à l'égard d'appareils et d'outillage de radio et de télévision	.....	.....	.....	16,737	21,800
				24,996	*30,279*
Bureau du directeur général des élections	278	368	465	5,527	292
Citoyenneté et Immigration—					
Administration et dépenses générales	531	1,114	1,399	1,657	1,651
Division de l'Immigration	5,578	8,073	7,063	7,313	8,420
Division des affaires indiennes	14,564	14,054	15,184	16,511	18,043
	20,673	*23,241*	*23,646*	*25,481*	*28,114*
Commission du Service civil	1,580	1,692	1,910	2,051	2,370
Production de défense—					
Administration et dépenses générales	.....	8,284	9,738	10,074	9,418
Capitaux pour aider à l'industrie de défense	.....	22,695	79,079	37,825	10,137
		30,979	*88,817*	*47,899*	*19,555*
Affaires extérieures	7,654	8,225	9,146	10,249	12,285
Participation aux organismes internationaux et du Commonwealth	2,962	2,724	3,477	3,522	4,332
Aide aux autres pays et aux organisations internationales	11,464	26,634	26,628	31,948	27,483
	22,080	*37,583*	*39,251*	*45,719*	*44,100*
Finances—					
Administration et dépenses générales	7,354	8,361	9,425	9,402	9,524
Bureau du contrôleur du Trésor	11,345	12,554	13,310	13,713	15,045
Intérêt de la dette publique	425,217	432,423	451,340	476,062	478,188
Montant additionnel requis pour calculer l'intérêt de la dette publique d'après la comptabilité d'exercice	.....	87,510	.....	.....	.....
Frais d'émission d'emprunt et d'amortissement annuel des escomptes et commissions à l'égard d'obligations	13,354	10,717	13,072	19,062	23,728
Service de la dette publique	449	385	508	604	760
Subventions aux provinces	18,735	20,108	20,108	20,108	20,353
Indemnités aux provinces—					
Loi sur la location des domaines fiscaux, 1947	94,123	96,868	23,795	1	.....
Loi sur la location des domaines fiscaux, 1952	.....	.....	284,778	309,227	327,445
Transfert de certaines taxes provenant des services d'utilité publique, aux termes d'accords concernant la location de domaines fiscaux	4,565	3,732	4,370	6,831	6,750
Allocation provisoire à Terre-Neuve	6,500	6,500	5,650	4,800	3,950
Contribution de l'État à la caisse de pension—générale	6,831	12,911	13,802	16,451	37,382

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Suite*

(en milliers de dollars)

—	1950-1951	1951-1952	1952-1953	1953-1954	Estimation 1954-1955
	$	$	$	$	$
Finances—*Fin*					
Contribution de l'État à la caisse de pension—spéciale	75,000	98,000	25,000	38,000	.....
Subventions aux universités	.....	6,993	5,115	5,244	5,390
Exécution de garanties (*Ming Sung Industrial Co. Ltd.*)	.....	1,346	1,695	1,563	1,524
Prime, escompte et change	.....	.....	.....	.....	1,015
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—					
Administration	1,599	155	.....	.....	.....
Corporation pour la stabilisation des prix des denrées, Ltée	.....	50	.....	308	64
Subvention à l'égard de l'inondation de la vallée de la rivière Rouge	12,500	.....	.....	.....	.....
Secours aux victimes de l'ouragan Hazel	.....	.....	.....	.....	1,000
Création d'une réserve en cas d'une réalisation éventuelle à perte d'actifs productifs	75,000	75,000	75,000	50,000	.....
	752,572	*873,613*	*946,968*	*971,376*	*932,118*
Pêcheries	8,964	8,733	10,777	9,255	11,218
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	244	275	397	399	403
Assurance	344	377	414	431	477
Justice	4,609	5,103	5,606	5,822	6,039
Bureau du commissaire des pénitenciers	7,798	8,936	9,303	9,195	10,879
	12,407	*14,039*	*14,909*	*15,017*	*16,918*
Travail	9,030	9,503	10,088	9,524	9,272
Rentes sur l'État—Montant requis pour maintenir la réserve	660	940	744	99	500
Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—					
Administration et dépenses générales	26,805	23,919	25,051	26,116	28,499
Quote-part de l'État	26,133	29,940	31,139	31,822	31,679
	62,628	*64,302*	*67,022*	*67,561*	*69,950*
Service législatif—					
Chambre des communes	3,332	4,302	4,528	4,053	4,823
Bibliothèque du Parlement	137	153	231	282	291
Sénat	976	1,227	1,103	995	1,299
Dépenses générales	266	263	295	270	290
	4,711	*5,945*	*6,157*	*5,600*	*6,703*
Mines et Relevés techniques	10,442	10,779	12,027	13,047	15,859
Commission fédérale du charbon	3,561	5,132	6,484	10,339	11,299
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or	7,114	11,841	11,147	15,151	15,300
	21,117	*27,752*	*29,658*	*38,537*	*42,458*
Défense nationale—					
Dépenses générales	901	277	295	320	360
Armées de terre, de mer et de l'air	545,738	1,217,579	1,557,660	1,424,245	1,326,440
Aide mutuelle aux pays de l'OTAN	195,417	126,416	235,053	289,708	257,448
Recherches en vue de la défense et perfectionnement	23,415	35,394	42,989	40,807	44,362
Pensions—					
Versements en vertu de la loi sur les pensions des services de défense	5,011	5,096	5,110	5,100	5,156
Contribution de l'État au compte des pensions de l'armée permanente	11,975	30,712	30,009	35,214	36,732
Contribution aux frais militaires de l'OTAN	.....	.....	11,302	10,521	6,842
	782,457	*1,415,474*	*1,882,418*	*1,805,915*	*1,677,340*
Office national du film	2,308	2,662	2,920	2,998	3,431
Santé nationale et Bien-être social	17,344	21,098	22,935	28,034	30,368
Subventions générales à l'égard de l'hygiène	18,875	24,322	27,333	29,184	31,725
Allocations familiales	309,465	320,458	334,198	350,114	366,501
Pensions de vieillesse, y compris pensions de cécité	103,169	80,206	.....	.....	.....
Aide aux vieillards et allocations aux aveugles et aux invalides	.....	2,999	22,099	23,202	24,490
Déficit—Caisse de sécurité de la vieillesse	.....	49,669	.....	.....	.....
	448,853	*498,752*	*406,565*	*430,534*	*453,084*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Fin*

(en milliers de dollars)

—	1950-1951	1951-1952	1952-1953	1953-1954	Estimation 1954-1955
	$	$	$	$	$
Conseil national de recherches et Commission de contrôle de l'énergie atomique	18,014	25,080	28,343	28,100	30,742
Revenu national, y compris la Division de l'impôt	46,056	45,763	47,313	49,938	55,196
Nord canadien et Ressources nationales	20,764	17,423	19,500	19,242	20,362
Postes	91,781	97,973	105,553	113,582	124,540
Conseil privé, y compris le cabinet du premier ministre	4,362	4,097	3,767	3,733	3,855
Archives publiques et Bibliothèque nationale	206	251	307	347	423
Impressions et papeterie publiques	706	1,103	1,607	2,037	2,052
Travaux publics	74,483	79,086	83,941	101,515	118,000
Subventions à la route transcanadienne	7,205	12,792	13,953	13,379	20,000
	81,688	*91,878*	*97,894*	*114,894*	*138,000*
Gendarmerie royale du Canada	19,801	27,341	31,141	33,845	36,030
Secrétariat d'État	2,065	2,399	2,201	3,278	2,643
Ministère du Commerce	23,443	21,817	16,503	16,526	17,732
Déficits subis par la Commission canadienne du blé relativement à ses opérations pour le compte du Gouvernement	2,536	.....	.....	.....	.....
Déficit—Air-Canada	1,325	.....	.....	.....	.....
	27,304	*21,817*	*16,503*	*16,526*	*17,732*
Transports—					
Administration et dépenses générales	2,534	3,195	3,171	4,216	4,698
Service des canaux	8,284	7,975	9,905	8,400	8,006
Service de la marine	17,187	17,465	21,679	20,259	21,912
Service des chemins de fer	1,981	2,306	10,562	20,352	26,566
Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	8,475	10,030	10,130	10,481	10,696
Services aériens	33,553	36,298	39,171	41,367	45,504
Commission maritime canadienne	5,899	4,461	3,984	4,202	4,303
Déficits—					
Chemins de fer Nationaux du Canada	3,261	15,032	.....	.....	28,758
Paquebots nationaux du Canada (service des Antilles), Ltée	1,029	467	4	650	628
Île du Prince-Édouard, transbordeur et terminus	1,267	1,365	1,520	1,603	1,514
Sydney - Nord – Port - aux - Basques, transbordeur et terminus	.....	.....	1,846	2,236	2,242
Conseil des ports nationaux	188	55	57	.....	.....
Actif improductif—					
Conseil des ports nationaux	1,465	1,252	1,877	4,247	3,931
	85,123	*99,901*	*103,906*	*118,013*	*158,758*
Affaires des anciens combattants—					
Administration et dépenses générales	2,385	2,513	3,627	2,256	2,283
Pensions	95,577	103,703	127,053	127,580	128,930
Traitements et soins ultérieurs des anciens combattants et allocations à leurs familles	71,646	76,097	78,541	79,470	82,702
Hôpitaux: nouveaux locaux, rajouts, remaniements et améliorations	3,008	3,758	3,990	4,151	3,985
Prestations de rétablissement après le licenciement	13,502	6,594	3,790	2,518	2,575
Gratifications pour services de guerre et crédits de rétablissement	16,868	9,826	10,737	8,916	6,167
Loi d'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	6,296	5,935	5,645	5,353	6,698
Création d'une réserve destinée à l'octroi de prestations conditionnelles sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	7,110	7,600	8,042	8,471	8,890
	216,392	*216,026*	*241,425*	*238,715*	*242,230*
TOTAL DES DÉPENSES	2,901,242	3,732,875	4,337,276	4,350,522	4,255,387

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS PRODUCTIFS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)

	Années financières terminées le 31 mars				
	1951	1952	1953	1954	Estimation 1955
	$	$	$	$	$
Avances de fonds de roulement à des sociétés de la Couronne					
Canadian Arsenals, Ltd.	2,500	.....	.....	.....	.....
Corporation commerciale canadienne	.....	6,500	.....	.....	.....
Canadian Patents and Development, Ltd.	.....	Cr. 296	.....	.....	.....
Corporation de stabilisation des prix des denrées	Cr. 1,500	Cr. 50	.....	Cr. 1,215	.....
Corporation de disposition des biens de la Couronne	.....	Cr. 45	.....	.....	Cr. 212
	1,000	6,109	.....	Cr. 1,215	Cr. 212
Prêts et placements intéressant les organismes de l'État					
Atomic Energy of Canada, Ltd.	.....	.....	8,802	7,197	16,437
Société centrale d'hypothèques et de logement—					
Prêts	79,389	73,624	72,561	98,815	49,500
Société Radio-Canada	650	850	2,000	4,750	3,000
Commission canadienne du prêt agricole	1,900	1,300	1,600	3,700	4,150
Chemins de fer Nationaux du Canada	19,888	139,998	141,822	Cr. 18,092	Cr. 93,210
Paquebots nationaux du Canada (service des Antilles), Ltée	300	Cr. 150	.....	.....	3,600
Conseil des ports nationaux	1,004	227	Cr. 127	Cr. 631	1,064
Polymer Corporation Limited	Cr. 1,886	Cr. 3,000	Cr. 1,000	Cr. 3,000	Cr. 4,000
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	.....	.....	.....	.....	1,300
Autres organismes de la Couronne	1,046	2,608	6,812	Cr. 2,845	Cr. 100
	102,291	215,457	232,470	89,894	Cr. 18,259
Autres prêts et placements					
Gouvernements provinciaux et municipaux	Cr. 3,180	Cr. 4,129	Cr. 3,782	Cr. 3,669	Cr. 3,792
Royaume-Uni et autres gouvernements—					
Royaume-Uni—prêt sous l'empire de la loi des crédits de guerre (financement du Royaume-Uni) 1942	Cr. 40,567	Cr. 31,092	Cr. 24,282	Cr. 53,616	Cr. 30,000
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)	20,000	Cr. 14,010	Cr. 14,290	Cr. 14,576	Cr. 14,868
Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	Cr. 22,935	Cr. 20,657	Cr. 20,599	Cr. 19,439	Cr. 23,613
Autres	144	5,461	Cr. 1,602	Cr. 4,915	Cr. 3,145
Souscription du Canada au capital—					
Du Fonds monétaire international	.....	.....	.....	.....	Cr. 29,107
De la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	.....	170	.....	.....	.....
Divers—					
Prêts aux anciens combattants sous l'empire de la loi d'établissement de soldats et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	7,515	1,521	Cr. 1,259	Cr. 650	582
Solde recouvrable en vertu d'ententes visant la vente de biens de la Couronne	Cr. 1,043	Cr. 936	900	8,503	Cr. 3,110
Autres prêts divers	Cr. 54	2,957	Cr. 256	159	720
	Cr. 40,120	Cr. 60,715	Cr. 65,170	Cr. 88,203	Cr. 106,333
Fonds d'amortissement et autres titres gardés en vue du remboursement de la dette non échue	5,499	3,201	1,722	74,226	85,400
Total net des changements dans les prêts et placements	68,670	164,052	169,022	74,702	Cr. 39,404

DETTE FONDÉE NON ÉCHUE ET BONS DU TRÉSOR, AU 31 MARS 1955, ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Taux	Lieu de rembour-sement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
			$ c.	$ c.
1955, 2 mai	1⅜	Canada	200,000,000 00	2,750,000 00
2 mai	1½	Canada	500,000,000 00	5,625,000 00
1er juillet	2¼	Canada	200,000,000 00	4,500,000 00
1er juillet	2¼	Canada	400,000,000 00	9,000,000 00
15 décembre	2¼	Canada	550,000,000 00	12,375,000 00
1956, 1er juillet	2¼	Canada	400,000,000 00	9,000,000 00
1er novembre	2¾	Canada	*70,000,000 00	1,925,000 00
1957, 1er octobre	2	Canada	700,000,000 00	14,000,000 00
1er novembre	2¾	Canada	*37,300,000 00	1,025,750 00
1958, 1er mai	3	Canada	300,000,000 00	9,000,000 00
1er novembre	2¾	Canada	*34,500,000 00	948,750 00
1959, 1er janvier	3	Canada	1,197,324,750 00	35,919,742 50
1er novembre	2¾	Canada	*50,700,000 00	1,394,250 00
1960, 1er juin	3	Canada	1,165,300,350 00	34,959,010 50
1er novembre	2¾	Canada	*46,500,000 00	1,278,750 00
1961, 15 janvier	3½	New-York	(1) 47,040,000 00	1,528,800 00
1962, 1er février	3	Canada	1,315,639,200 00	39,469,176 00
1er août	3½	Canada	*150,000,000 00	5,250,000 00
1963, 1er juillet	3½	Londres	(2) 1,950,100 06	63,378 25
1er juillet	3	Londres	(2) 49,121,189 12	1,473,635 67
1er août	3	New-York	(1) 147,000,000 00	4,410,000 00
1er août	3¾	Canada	*168,600,000 00	6,322,500 00
1er octobre	3	Canada	1,295,819,350 00	38,874,580 50
1965, 1er novembre	3¾	Canada	*706,000,000 00	26,475,000 00
1966, 1er juin	3½	Canada	54,703,000 00	1,777,847 50
1er septembre	3	Canada	1,691,796,700 00	50,753,901 00
1er novembre	3¼	Canada	*766,500,000 00	24,911,250 00
1968, 15 juin	2¾	Canada	350,000,000 00	9,625,000 00
1974, 1er septembre	2¾	New-York	(1) 98,000,000 00	2,695,000 00
1975, 15 septembre	2¾	New-York	(1) 49,000,000 00	1,347,500 00
1976, 1er juin	3¼	Canada	300,000,000 00	9,750,000 00
1978, 15 janvier	3¾	Canada	100,000,000 00	3,750,000 00
1979, 1er octobre	3¼	Canada	400,000,000 00	13,000,000 00
A perpétuité	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
Divers bons du Trésor (3 mois)	(3) 1·130	Canada	445,000,000 00	5,028,500 00
Divers bons du Trésor (9 mois)	(3) 1·342	Canada	445,000,000 00	5,971,900 00
			14,487,794,639 18	397,829,221 92
Payable au Canada	.....	.....	14,095,683,350 00	386,310,908 00
Payable à Londres	.....	.....	51,071,289 18	1,537,013 92
Payable à New-York	.....	.....	341,040,000 00	9,981,300 00
			14,487,794,639 18	397,829,221 92

* Estimation.

(1) Taux de conversion estimé à $0·98 en monnaie canadienne = $1 américain.

(2) Taux de conversion estimé à $2.76 pour la livre sterling.

(3) Taux d'escompte sur les bons vendus le 25 mars 1955.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 avril 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Bill n° 308, intitulé: loi pour faire droit à Isidore Tremblay.—M. Hunter.

Bill n° 309, intitulé: loi pour faire droit à Doris Lydia Kimber Keller.—M. Hunter.

Bill n° 310, intitulé: loi pour faire droit à Letitia MacDonald Lanz.—M. Hunter.

Bill n° 311, intitulé: loi pour faire droit à Kurth Sauer.—Mr. Hunter.

Bill n° 312, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Blanche Dionne Krysko.—M. Hunter.

Bill n° 313, intitulé: loi pour faire droit à Edna Florence Helen Dawson Smith.—M. Hunter.

Bill n° 314, intitulé: loi pour faire droit à Eldora Mary Mills Pope.—M. Hunter.

Bill n° 315, intitulé: loi pour faire droit à Roberta Margaret Gilpin Chadsey.—M. Hunter.

Bill n° 316, intitulé: loi pour faire droit à Anne Wahl Ryshpan.—M. Hunter.

Bill n° 317, intitulé: loi pour faire droit à Marian Toba Wolfe Cohen.—M. Hunter.

Bill n° 318, intitulé: loi pour faire droit à Bernice Elizabeth Lunan Day.—M. Hunter.

Bill n° 319, intitulé: loi pour faire droit à Rosa Harold Becker.—M. Hunter.

Bill n° 320, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Anna Migneault Cloutier.—M. Hunter.

Bill n° 321, intitulé: loi pour faire droit à Maria Camko Kowalew.—M. Hunter.

Bill n° 322, intitulé: loi pour faire droit à Martin Yvon Blais.—M. Hunter.

Bill n° 323, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Moffatt Wilkie Johnson.—M. Hunter.

Bill n° 324, intitulé: loi pour faire droit à Winnifred Herbert Chapman.—M. Hunter.

Bill n° 325, intitulé: loi pour faire droit à Rocco Aldo Amaedeo Mastrocola.—M. Hunter.

Bill n° 326, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Mae Séguin LeMoyne.—M. Hunter.

Bill n° 327, intitulé: loi pour faire droit à Amy Joyce Markham King.—M. Hunter.

QUESTIONS

ÉNERGIE ATOMIQUE—PARTICIPATION PROVINCIALE ET PRIVÉE

M. Bell:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il demandé de quelque façon aux provinces si elles avaient l'intention de participer à la production de l'énergie atomique pour des fins de force motrice?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand et de quelle façon?

3. L'une ou l'autre des provinces a-t-elle répondu à cette demande ou formulé d'autres observations au gouvernement fédéral au sujet de la production de l'énergie atomique pour des fins de force motrice?

4. Dans le cas de l'affirmative, quand et quelles sont ces provinces?

5. Quelles sont les données essentielles de ces échanges de vues?

6. Songe-t-on à faire appel aux sociétés privées d'électricité et aux commissions hydroélectriques provinciales?

7. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu des offres de participation de la part de sociétés privées?

8. Dans le cas de l'affirmative, quand et de la part de quelles sociétés?

9. Quelles décisions a-t-on prises à ce sujet jusqu'à ce jour?

M. Dickey:

1. Oui.

2. Voir déclaration du très honorable C. D. Howe du 24 mars 1955 (pages 2449 et 2450 du hansard).

3. Voir réponse au n° 2.

4. *Hydro-Electric Power Commission of Ontario; British Columbia Power Commission; Saskatchewan Power Corporation; Manitoba Hydro-Electric Board; New Brunswick Electric Power Commission; Nova Scotia Power Commission.*

5. Voir réponse au n° 2.

6. Oui.

7. Oui.

8. *British Columbia Electric Company Limited; Calgary Power Corporation; Shawinigan Power and Water Company Limited; Gatineau Power Company Limited; Power Corporation of Canada Limited; Aluminum Power Company Limited; Nova Scotia Light and Power Company; Seaboard Power Corporation Limited; Newfoundland Light and Power Company; Brazilian Traction and Power Company Limited; West Kootenay Power and Light Company; Maritime Electric Company Limited.* Tous depuis juin 1954.

9. Voir réponse au n° 2.

TRANSPORTS—AVION VICKERS VISCOUNT

M. Dinsdale:

1. Le ministère des Transports a-t-il commandé un avion *Vickers Viscount*?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le coût d'un tel avion et à quelle fin sera-t-il utilisé?

M. Langlois (Gaspé):

1. Oui.

2. Un contrat a été passé avec la Vickers du Royaume-Uni intéressant la somme de £313,191. Le *Vickers Viscount* est un appareil à turbo-propulseur du même type que ceux qu'Air-Canada a récemment mis en service. Le ministère a compétence pour toutes les questions touchant la réglementation de l'aviation civile ainsi que pour la direction de la circulation aérienne, dans le cas de l'aviation tant civile que militaire. L'utilisation croissante par l'aviation militaire d'appareils à turbo-propulseurs et leur introduction dans l'aviation civile donnent lieu à de nouveaux problèmes que le ministère ne saurait résoudre sans posséder une expérience directe de l'utilisation de ses appareils.

L'appareil en question servira donc au ministère à acquérir de l'expérience en ce domaine, ainsi qu'à l'étalonnage des aides à la navigation, aux tournées d'inspection, au développement des lignes et des aéroports, aux expériences de contrôle de la circulation aérienne, à l'instruction du personnel du ministère de façon à le mettre à même de résoudre les problèmes nés des nouvelles vitesses, de l'accroissement de l'altitude, du contrôle des envolées, de l'utilisation et de l'entretien des avions du type en question, et enfin, au transport en général.

SOINS DENTAIRES, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. Kickham:

Quelle aide financière a-t-on accordée en vertu du programme national d'hygiène afin d'améliorer les soins dentaires chez les enfants de l'Île du Prince-Édouard ?

L'hon. M. Martin: Depuis la mise en œuvre du plan national d'hygiène publique, le gouvernement fédéral a fourni $92,426 en vue de l'établissement d'une division de l'hygiène dentaire rattachée au ministère provincial de la Santé publique et du Bien-être, aux fins suivantes: 1) Deux unités mobiles dentaires complètes ont été outillées; elles sont dirigées par deux dentistes et deux aides dentaires. 2) On a établi des cliniques dentaires au centre d'hygiène publique de Summerside ainsi qu'à Charlottetown. 3) On emploie des hygiénistes dentaires dans la mise en œuvre d'un programme éducatif d'hygiène dentaire dans les écoles rurales de la province.

[M. Dickey.]

SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION D'HÔPITAUX

M. Applewhaite:

De quelles sommes dispose-t-on, au titre des subventions à la construction d'hôpitaux, pour les diverses catégories d'hôpitaux?

L'hon. M. Martin: La subvention fédérale à la construction d'hôpitaux prévoit l'aide suivante:

1. $1,500 par lit, pour les malades mentaux, tuberculeux, chroniques et les convalescents; 2. $1.000 par lit, pour les malades en activité de traitement; 3. $500 par lit pour les infirmières; 4. $1,000 par 300 pieds carrés d'aire de plancher affectés aux services de diagnostic et de traitement pour les malades du dispensaire aussi bien que pour les malades hospitalisés; et à l'ensemble des laboratoires; 5. $1,000 par 300 pieds carrés d'aire de plancher admissible affectés aux services de formation du personnel de l'hygiène et de l'hôpital.

ROUTE TRANSCANADIENNE—PAIEMENTS

M. McIvor:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il repris le paiement à la province d'Ontario de sommes versées sous le régime de la loi sur la route transcanadienne?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il repris le paiement de ces sommes?
3. A ce jour, quelle somme a-t-il versée à la province?
4. Quelle somme a-t-il versée depuis la reprise des paiements?
5. Quelles sommes a-t-il versées jusqu'à ce jour à tous les gouvernements provinciaux qui ont signé une entente au sujet de la route transcanadienne?

M. Bourget:

1. Oui.

2. Le 11 mars 1955.

3. Part du gouvernement fédéral: $17,186,600.20 jusqu'au 26 mars 1955.

4. $2,823,152.16.

5. Terre-Neuve, $5,086,072.19; Île du Prince-Édouard, $1,097,615.10; Nouvelle-Écosse, $75,699.97; Nouveau-Brunswick, $2,438,880.81; Ontario, $17,186,600.20; Manitoba, $5,419,558.82; Saskatchewan, $6,784,802.28; Alberta, $7,707,547.54; Colombie-Britannique, $14,238,020.34. Total jusqu'au 26 mars 1955: $60,034,797.25.

EXPÉRIENCES DE BOMBARDEMENT, AU NEVADA

M. Goode:

Quels sont les faits exacts en ce qui a trait à la chute de matières radio-actives par suite des expériences de bombardement effectuées au Nevada?

L'hon. M. Martin: Les faits relatifs à la chute de matières radio-actives résultant des expériences de bombardement effectuées au Nevada ont été exposés dans un rapport que

la Commission de l'énergie atomique des États-Unis a publié le 15 février 1955. Le paragraphe 31 du rapport décrit ces effets dans les termes suivants:

"31. On n'effectue que des épreuves nucléaires relativement peu importantes sur l'emplacement d'essai du Nevada, alors qu'au champ d'épreuve du Pacifique se font des essais d'appareils thermonucléaires de grand rendement. Au Nevada, tout comme dans le Pacifique, toutes les épreuves sont organisées en fonction du temps, lorsque les conditions atmosphériques minimisent les risques possibles de dissémination des débris. Les méthodes de prévision du temps dans ces régions s'améliorent constamment. Les explosions qui se sont produites haut dans les airs au-dessus du champ d'épreuve du Nevada n'ont pas déterminé de dissémination importante, et la dissémination marquée provenant d'explosions survenues près de la surface du sol ne s'est étendue qu'à quelques milles du point de l'explosion. On a réussi à circonscrire les risques à la région surveillée de l'emplacement des épreuves. On a estimé que la plus forte dose de radiation observée dans une localité située loin de l'emplacement était inférieure au tiers de la plus forte quantité de radiation qu'on permette aux spécialistes de l'énergie atomique de recevoir chaque année aux termes des normes prudentes de sécurité établies par la Commission de l'énergie atomique."

"LE PARLEMENT À L'ŒUVRE"

M. Diefenbaker:

1. Combien a-t-on consacré d'heures-homme à la prise de vues et à la préparation du documentaire intitulé *Le Parlement à l'œuvre*?

2. Quel a été le coût estimatif de la production de ce film, compte tenu de la répartition proportionnelle du traitement annuel des fonctionnaires assignés à ce travail?

3. Quand le ministre a-t-il été mis au courant, pour la première fois, de ladite prise de vues?

4. Le ministre a-t-il ordonné de cesser la production de ce documentaire parce qu'il était jugé non convenable? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

L'hon. M. Pickersgill:

1 et 2. La préparation du documentaire *"Le Parlement à l'œuvre"* a commencé le 15 février 1955. Elle a exigé 479 heures-homme au coût estimatif de $3,430.65, y compris tous les éléments utilisés dans l'établissement des frais gouvernementaux. Les métrages tournés ne seront pas détruits mais seront conservés à la cinémathèque pour tout usage qu'on en pourra faire à l'avenir.

3. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a eu connaissance, pour la première fois, de la préparation de ce film vers midi le 10 mars 1955.

4. Le ministre n'a jamais, à aucun moment, donné ordre de cesser la production du film. En compagnie de M. l'Orateur et d'un certain nombre d'autres députés, il a assisté à la projection de séquences du film le 14 mars 1955; il a alors indiqué qu'une ou deux séquences ne lui paraissaient pas très appropriées dans un film portant sur *Le Parlement à l'œuvre*. Les fonctionnaires de l'Office national du film en sont eux-mêmes venus à la conclusion que les éléments à leur disposition ne donneraient pas un film satisfaisant et qu'il fallait en interrompre la production et garder en réserve les métrages disponibles pour le cas où il serait décidé plus tard de faire un film sur le Parlement à l'œuvre. Le ministre a approuvé cette décision.

AÉRODROMES

M. MacLean:

Quels aérodromes, au Canada, utilisés par des lignes aériennes à service régulier et escales prévues, relèvent a) du ministère des Transports, b) du ministère de la Défense nationale, c) de municipalités ou d'autres organismes?

M. Langlois (Gaspé): Aérodromes, au Canada, utilisés par des lignes à service régulier et à escales régulières:

Ministère des Transports—

Charlottetown (I. P.-É.), Penticton (C.-B.), Fort-Resolution (T. N.-O.), Québec, (P.Q.), Lakehead (Ont.), Saskatoon (Sask.), Hay-River (T. N.-O.), Swift-Current (Sask.), Lethbridge (Alb.), Toronto (Malton) (Ont.), Montréal, (P.Q.), Winnipeg (Man.), Norman-Wells (T. N.-O.), Yellowknife (T. N.-O.), North-Bay (Ont.), Fort St-John (C.-B.), Providence (T. N.-O.), Fort-Smith (T. N.-O.), Regina (Sask.), Grande-Prairie (Alb.), Sept-Îles (P.Q.), Kimberley (C.-B.), Le Pas (Man.), Moncton (N.-B.), Windsor (Ont.), Muskoka (Ont.), Yarmouth (N.-É.), Yorkton (Sask.), Fort-McMurray (Alb.), Port-Hardy (C.-B.), Fort-Simpson, (T. N.-O.), Quesnel (C.-B.), Gander (T.-N.), Sandspit (C.-B.), Kapuskasing (Ont.), Sydney (N.-É.), London (Ont.), Victoria (C.-B.), Mont-Joli (P.Q.), Wrigley (T. N.-O.), North-Battleford (Sask.).

Ministère de la Défense nationale—

Comox (C.-B.), Val-d'Or (P.Q.), Halifax (N.-É.), Yorkton (Sask.), Summerside (Î P.-É.), Goose (T.-N.), Whitehorse (Yukon), Fort-Nelson (C.-B.), Lac Watson (Yukon), St-Jean (T.-N.).

Municipalités—

Baie-Comeau, (P.Q.), Moose-Jaw (Sask.), Cranbrook (C.-B.), Prince-Albert (Sask.), Edmonton (Alb.), St-Jean (N.-B.), Fort-Vermilion (Alb.), Trail (C.-B.), Lloydminster (Sask.), Lac Williams (C.-B.), Medicine-Hat (Alb.),

Castlegar (C.-B.), Peace-River (Alb.), Dawson-Creek (C.-B.), Rouyn (Noranda) (P.Q.), Forestville (P.Q.), Timmins (Ont.), Kamloops (C.-B.), Westview (C.-B.), Calgary (Alb.), New-Glasgow (N.-É.), Dauphin (Man.), Rimouski (P.Q.), Flin-Flon (Man.), Sudbury (Ont.), Fredericton (N.-B.), Vancouver (C.-B.), Matane (P.Q.),

Autres organismes—

Brandon (Man.), Club aéronautique de la ville de Brandon; Dawson-City (Yukon), Gouvernement du territoire du Yukon; Mayo (Yukon), Gouvernement du territoire du Yukon; Red-Lake (Ont.), utilisé par la *Central Northern Airways* (en voie de négociation); Stephenville (T.-N.), Aviation militaire américaine; Uranium-City (Sask.), Eldorado Mining and Refining.

*Voir rectification à la page 3047.

"COMMUNITY PLANNING ASSOCIATION"

M. Diefenbaker:

1. La *Community Planning Association* reçoit-elle une aide financière ou une assistance technique de quelque sorte de la part de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou de tout autre organisme ou ministère du gouvernement?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-elle reçue au cours de chaque année, de 1951 à 1954 inclusivement?
3. Quels sont les directeurs de cette association?

M. Bourget:

1. La *Community Planning Association of Canada* reçoit une aide financière annuelle de la Société centrale d'hypothèques et de logement en vertu des dispositions de l'article 32*e*) de la partie V de la loi nationale de 1954 sur l'habitation. La Société ne fournit pas d'assistance technique. L'association ne reçoit pas d'aide financière ni d'assistance technique d'aucun autre organisme ou ministère du gouvernement fédéral.

2. Les subventions annuelles accordées à l'association étaient de deux sortes:

a) Une subvention directe.

b) Une subvention de participation égale; il s'agit d'une somme restreinte versée à l'association à condition qu'elle obtienne elle-même la moitié du montant au moyen de souscriptions personnelles, de contributions des provinces et d'autres sources.

De 1951 à 1954 on lui a versé les subventions suivantes: 1951, Subventions directes, $40,000; subventions à participation égale, $15,000, $55,0000; 1952, subventions directes, $47,500; subventions à participation égale, $15,000, $62,500; 1953, subventions directes, $47,500; subventions à participation égale, $15,000, $62,500; 1954, subventions directes, $47,500; subventions à participation égale, $25,000, $72,500.

3. La *Community Planning Association of Canada* est administrée par un conseil de 21 membres, composé de deux représentants élus annuellement par chacune des dix divisions provinciales de l'association et d'un représentant de la Société centrale d'hypothèques et de logement. En ce moment, le président est sir Brian Dunfield, juge de la Cour suprême de Terre-Neuve. Voici les noms des membres du conseil: Colombie-Britannique, H. V. Jackson; P. R. U. Stratton. Alberta, B. Y. Card; G. R. Dobins. Saskatchewan, M[lle] Jean Downing; Gordon R. Arnott. Manitoba, C. E. Joslyn; E. W. Thrift. Ontario, P. Alan Deacon; D[r] Albert Rose. Québec, C.-E. Campeau; Jacques Simard. Nouveau-Brunswick, E. A. Willis; M[lle] M. L. Lynch. Nouvelle-Écosse, J. P. Dumaresq; J. I. McVittie. Île du Prince-Édouard, M. Henry Moyse; M. Frank MacKinnon. Terre-Neuve, sir Brian Dunfield; Eric Cook.

Société centrale d'hypothèques et de logement, Humphrey Carver.

L'administrateur est M. Eric Beecroft et la secrétaire-trésorière est M[lle] J.-M. Laventure.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA GENDARMERIE ROYALE À OTTAWA— LOCAUX OCCUPÉS

M. Hodgson:

1. Quel est le nombre d'édifices, de bureaux ou de locaux occupés par la Gendarmerie royale du Canada à Ottawa?
2. Combien appartiennent au gouvernement?
3. Combien sont loués?
4. Quelle est la location à l'égard de chacun?

ASSURANCE-SANTÉ

ALLUSION À DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre a-t-il voulu prononcer un discours sur le modèle du fameux discours du 5c. du très honorable Mackenzie King...

Des voix: La question!

M. Hees: ...lorsqu'il a dit, à Kitchener, l'autre soir, et je cite:

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député pose le genre de question qui ne lui permettra certainement pas d'obtenir les renseignements dont la présente période a pour objet de permettre la communication. Le député devrait déduire lui-même ce que le ministre voulait dire quand il a prononcé certain discours. Je le prie donc de poser sa question sans détour autant que possible et sans formuler de commentaires qui ne peuvent être admis.

M. Hees: ...lorsqu'il a dit, à Kitchener, l'autre soir,...

Des voix: Règlement!

M. Hees: ...que l'Ontario ne pourrait bénéficier d'un programme d'hospitalisation que si la province changeait de gouvernement?

M. l'Orateur: Je prie de nouveau l'honorable député de formuler sa question.

Une voix: Il ne la sait pas.

M. Hees: Je demanderais alors au ministre qu'elle était sa pensée lorsqu'il a dit, comme l'a rapporté le *Globe and Mail*, que l'Ontario n'aurait pas de régime d'hospitalisation tant que le gouvernement ne changera pas dans cette province.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, personne n'a été plus étonné que moi au Canada, je pense, lorsque j'ai lu dans le *Globe and Mail* ces propos qui me sont attribués. Je ne crois pas avoir eu à me plaindre, jusqu'ici, d'avoir été cité à faux. Je n'ai pas été cité à faux en ce cas, car je n'ai pas été cité du tout. A la vérité, j'ai dit quelque chose comme ceci.

Une voix: Quelque chose comme ceci?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pickersgill: Les mots qui suivent représentent assez fidèlement ce que j'ai dit, bien que ce ne soit pas mot pour mot, car je n'avais pas de texte. Je ne puis me porter garant de chaque mot en particulier, ainsi que de leur ordre, mais le sens est exactement et précisément celui-ci.

M. Hees: A peu près.

L'hon. M. Pickersgill: L'hygiène, ai-je dit, relève des provinces, du point de vue de la constitution, mais la politique du parti libéral, sur le plan fédéral, est de venir en aide à tout régime d'assurance hospitalière administré par une province, quand celles-ci y consentent de façon générale, ce qui ne pourrait arriver à moins que le gouvernement d'Ontario n'adopte une nouvelle attitude.

Une voix: Parlez franchement!

DÉFENSE NATIONALE

UTILISATION DES MOYENS D'INSTRUCTION DU CAMP ALDERSHOT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. R. Balcom (Halifax): J'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale. Dira-t-il quels projets à longue échéance son ministère élabore à l'égard du camp Aldershot (N.-É) et assurera-t-il à la Chambre qu'on utilisera au maximum ce lieu et ces moyens d'instruction excellents?

M. J. A. Blanchette (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Quand le camp Gagetown sera terminé, les unités de l'armée régulière ne seront pas cantonnées au camp Aldershot, sauf en cas d'urgence. Un personnel réduit restera au camp en permanence pour en assurer l'entretien. On compte toutefois que le camp continuera à servir à l'instruction des unités de la milice et des cadets royaux de l'armée canadienne.

SERVICE DE TRANSBORDEMENT

YARMOUTH ET BAR-HARBOUR—MISE EN SERVICE DU TRANSBORDEUR "BLUENOSE"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Me sera-t-il permis de poser une question au ministre des Transports? Est-il en mesure de nous dire où en sont les travaux de construction du *Bluenose*? A peu près quand sera-t-il lancé? Quand doit-il entrer en service régulier entre Yarmouth et Bar-Harbor?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est qu'on espère pouvoir lancer ce bâtiment vers la fin mai, de façon à en faire les essais en juin et au début de juillet. On espère le mettre en service vers la fin de juillet.

SUBSIDES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 5 avril, de la motion de l'honorable M. Harris, l'invitant à se former en comité des subsides.

APPLICATION DE LA LOI

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance à six heures hier soir, nous cherchions à décider si oui ou non je pouvais, au cours de mon exposé, citer directement un article de journal. Sans vouloir le moindrement reconnaître la validité des arguments avancés contre cette citation, je consens volontiers à épargner du temps à la Chambre en reprenant les articles de journaux en mes propres termes. De façon générale, ces articles révèlent...

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis d'interrompre un moment le député, vu qu'il déclare ne pas reconnaître la validité de l'argumentation qui a été présentée. Il ne s'agit pas d'une argumentation mais d'une

décision qui a été rendue et l'honorable député doit l'accepter ou bien appeler.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): De façon générale, les articles révèlent que des bandits américains notoires exercent leur activité à Montréal mais que leur première tentative en vue de faire de Montréal la capitale du monde interlope en Amérique du Nord a échoué. Cinq associations, nous dit-on, exercent leur activité dans l'ensemble de la région sous la direction d'un homme qui a été autrefois le lieutenant d'un chef de bande à New-York, Frank Costello. L'article parle également de 25 gangsters, bien connus dans la pègre américaine. L'auteur de l'article dit que ces hommes sont entrés au Canada au cours des trois ou quatre dernières années sans passer par les voies de l'immigration officielle.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, l'honorable député paraphrase des nouvelles de journaux sur une enquête que mène actuellement la Gendarmerie royale du Canada. Nous avons le droit de savoir, je pense, si l'honorable député se porte garant de l'exactitude de ces nouvelles et, s'il possède à ce sujet des renseignements dont ne dispose pas le Gouvernement, s'il les fournira à la Gendarmerie pour lui faciliter l'enquête qui dure déjà depuis longtemps.

M. l'Orateur: Si l'honorable député paraphrase la nouvelle, il se porte garant, évidemment, de ce qu'il dit à ce sujet. Il est loisible à l'honorable député d'acquiescer ou non à la requête que le ministre vient de lui adresser.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je crois que le ministre de la Justice, qui est présent à la Chambre, a pris note de la chose et qu'il verra à faire parvenir le renseignement à l'autorité compétente. Je rappelle également à la Chambre que, si je signale la nouvelle, que je paraphrase, c'est pour lui démontrer quel était le genre de renseignement qui aurait dû inciter le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration à faire enquête sur la situation, lorsque j'ai saisi la Chambre de l'affaire en vue d'obtenir certaines précisions pour les députés, étant donné qu'on chicanait déjà depuis plusieurs mois au sujet de la plupart de ces renseignements qu'on disait de notoriété publique. Ceci dit, je continue le compte rendu.

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député me permettrait une toute petite question?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Certainement.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Lesage: L'honorable député prend-il sur lui l'exactitude du compte rendu de journal qu'il paraphrase?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Pour répondre à cette question, monsieur l'Orateur, je prendrai peut-être la même attitude que le premier ministre (M. St-Laurent) a prise ici après qu'il eut fait sa fameuse déclaration à Séoul sur la question du gouvernement chinois, à savoir: ce renseignement a été publié dans les journaux. Voilà ma réponse et je vous rapporte quels renseignements le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pouvait trouver dans les journaux. Je prends sur moi de paraphraser cet article et de vous communiquer les renseignements que renferment les journaux.

L'hon. M. Lesage: Pour ce qui est du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, si je vous ai bien compris tout à l'heure, vous avez dit que, lorsque l'honorable député paraphrase l'article qu'il a entre les mains, il se porte garant de l'exactitude des faits relatés dans l'article. Étant donné vos observations, je ne crois pas qu'il doive être autorisé à continuer s'il n'assume pas cette responsabilité.

M. l'Orateur: Entendons-nous sur un point. L'honorable député prend à son propre compte tout ce qu'il dit. Il pourrait paraphraser un article de journal sans nous en informer. Il nous parle ici en sa qualité de député et doit être tenu responsable de tout ce qu'il dit. C'est d'ailleurs précisément l'objection soulevée l'autre jour par le ministre et dont j'acceptais le bien-fondé, soit qu'il ne devrait pas être permis à l'honorable député de citer directement le journal, puisque certains autres honorables députés pourraient peut-être alors citer directement des journaux contredisant ceux que citait le représentant de Notre-Dame-de-Grâce. Ainsi donc, il ne serait plus question d'une discussion entre députés mais d'une discussion entre journaux. Il ne nous serait pas loisible, à nous, de déterminer l'exactitude des articles en question. L'honorable député, en faisant sa déclaration, parle-t-il de renseignements qu'il a trouvés quelque part? Fort bien, il peut les faire siens en les rapportant en ses propres termes. J'entends par là qu'il est possible à un honorable député de porter des accusations qui ne sont peut-être pas parfaitement fondées. Mais s'il veut en assumer, d'une façon générale, la responsabilité en tant que député, il me semble qu'il faudrait le laisser faire.

L'hon. M. Lesage: Avec tout le respect dû à Votre Honneur, je signalerai que le député ne discute rien. Il expose des faits, mais je

crois que vous venez de dire, monsieur l'Orateur, qu'en ce faisant il assume la responsabilité de ses propos, tandis qu'il vient de la décliner.

M. Knowles: J'invoquerai le Règlement, monsieur l'Orateur, pour demander s'il ne serait pas possible d'établir si l'honorable député enfreint réellement le Règlement de la Chambre. Le commentaire nº 265 de Beauchesne, 3e édition, est ainsi conçu:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

Je me demande si les articles de journaux qu'essaye de lire ou de paraphraser le député relèvent de l'interdiction qu'établit ce commentaire. Si Votre Honneur veut bien consulter le dernier paragraphe du commentaire précédent, il constatera qu'il est rédigé ainsi:

A la page 335, Bourinot évoque ces objections en disant qu'un député peut intercaler dans le cadre de son discours des extraits de documents, de livres ou d'autres publications imprimées, à condition que, ce faisant, il n'enfreigne pas le Règlement.

A la lumière de ces commentaires, je me demande si Votre Honneur pourrait indiquer les autres articles du Règlement ou la décision que le député viole. Il me semble qu'il n'enfreint pas le Règlement.

M. l'Orateur: Lorsque le point a été soulevé hier, j'ai eu bien soin de ne pas citer les deux commentaires qu'a mentionnés l'honorable député, parce que ce ne sont pas les deux commentaires sur lesquels j'ai fondé ma décision. J'ai consulté l'article du Règlement qui prescrit qu'un député ne doit pas lire son discours. L'opinent doit faire valoir, à l'appui de sa thèse, ses propres raisons, ses propres arguments, mais non ceux d'autrui. Personne ne contestera ce point. Ce qu'il tentait de faire, c'était d'étayer ses vues sur ce qu'il déclarait être un compte rendu paru dans un journal. Il a ajouté que, si un journaliste faisait certaines constatations et les relatait de façon détaillée comme il l'a fait, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration aurait pu faire de même. A ce moment-là, le ministre s'est levé pour dire: dans un autre journal, un nouvelliste a contredit la nouvelle dont a parlé l'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce. J'ai alors demandé que la Chambre entende les paroles mêmes de l'honorable député et sa propre version des faits. S'il tient à rapporter des renseignements qui figurent ailleurs, il est libre de les paraphraser et d'en prendre la responsabilité. Discutons les vues des députés, et non celles de journaux.

Si l'honorable député affirme une certaine chose et ajoute: "Je ne suis pas bien au courant de la question, mais j'ai ici une coupure de journal, et je m'en remets entièrement à ce qui est dit là," et si un député siégeant de l'autre côté déclare qu'il a, lui, une coupure d'un autre journal et que, pour lui, c'est là qu'est la vérité, où en sommes-nous? Il y a aussi la question des deux commentaires dont l'honorable député a parlé. On nous a donné de longues citations d'articles de journaux, qui sont contradictoires, mais peu de choses au sujet de ce que le député devrait dire en parlant à la Chambre, savoir qu'il devrait exposer ses propres arguments, son point de vue, sa façon de comprendre les faits qu'il connaît.

Voici pourquoi j'ai dit au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qu'il m'était difficile d'ajouter à ce que j'avais dit: le commentaire nº 262 de Beauchesne, 3e édition, déclare:

La lecture d'extraits de journaux à l'appui d'un argument au cours d'un débat est une pratique admise aux Communes anglaises depuis 1840, alors que l'Orateur Peel, avec l'assentiment de la Chambre, a permis à un député de donner lecture d'extraits d'un journal. En 1856, lorsqu'un député a été rappelé à l'ordre parce qu'il donnait lecture d'un extrait de journal, l'Orateur a déclaré qu'en des occasions précédentes, lorsqu'il avait cherché à faire respecter cet article du Règlement, la Chambre avait décidé contre lui. Le président du comité plénier a formulé une déclaration analogue le 9 mars 1857.

Je considère cela comme un guide,—et les délibérations passées de la Chambre nous enseignent qu'il a toujours été pas mal difficile de faire respecter l'article interdisant aux députés de citer des journaux pour appuyer leurs arguments ou confirmer les faits quelconques dont ils veulent faire part à la Chambre. Si je dois me tromper, je préfère me tromper dans le sens de la générosité. Je crois que l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce comprend la situation. Peut-être ferions-nous bien de le laisser continuer un moment afin de déterminer ensuite s'il respecte le Règlement. Si nous constatons qu'il l'enfreint, nous pourrons intervenir de nouveau. Pour le moment, je vais le laisser continuer.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Merci, monsieur l'Orateur. Bon nombre de députés de tous les groupes représentés à la Chambre auraient des ennuis s'ils n'étaient pas autorisés, de temps à autre, à citer certains témoignages de ce genre pour étayer leurs opinions.

M. Dickey: Que l'honorable député parle pour lui-même.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est ce que je fais, je parle pour moi-même.

M. Dickey: Indiscutablement.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Pour reprendre ma paraphrase de la nouvelle publiée dans le journal, il y est dit que les groupes qui opèrent à Montréal sont des spécialistes de la profession de bookmaker. Il y est question d'un beau commerce de 5 millions de dollars par semaine.

Enfin, et cela termine ma paraphrase de l'article en cause, on prétend qu'ils ont été chassés de la ville même par la nouvelle administration et qu'ils se sont établis dans la banlieue. L'auteur de l'article ajoute que la police de la banlieue nie leur existence.

Hier soir, monsieur l'Orateur, sachant qu'on pourrait soutenir que le renseignement n'est pas parvenu à la connaissance du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, et que le chef de police de Montréal a nié la chose, je suis allé au devant des événements pour répondre au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et j'ai consigné au compte rendu un ou deux propos du chef de police de Montréal que les journaux ont publiés. Il y a lieu de souligner ce point car quelqu'un pourrait vouloir soutenir, au cours du débat, que l'autorité compétente a nié l'exactitude du renseignement publié par le journal. Il est indubitable que le sous-directeur de la police de Montréal, M. Pacifique Plante, a tenu, le lendemain, un ou deux propos différents. Mais il n'a jamais, à ma connaissance, nié catégoriquement le bien-fondé de ces allégations. Ainsi, selon le *Herald* de Montréal, numéro du 23 février, il aurait dit:

> J'ai été informé, de sources dignes de foi, il y a quelques semaines, que cinq groupes de joueurs américains exerçaient leur activité dans la banlieue. Je n'en ai plus entendu parler depuis. Franchement, je n'arrive pas à comprendre pourquoi on fait présentement tant de chichi.

La nouvelle renferme, plus loin, le passage suivant:

> D'après un journal de langue française, il aurait dit que la nouvelle de Toronto est "pure fable". D'après un autre journal de l'après-midi, il aurait dit que les "cliques" ont été chassées de la ville et exercent maintenant leur activité dans la banlieue.
>
> D'après le même journal, M. Plante aurait déclaré que les établissements de jeu de la banlieu étaient une "menace" pour Montréal.

M. Plante l'a plus tard nié.

> Dans une entrevue donnée au *Herald*, M. Plante a déclaré:...

Il s'agit du directeur adjoint de la police de Montréal.

> "Je dirais que ces hommes sont des joueurs de profession ou du moins qu'ils sont de conduite douteuse; mais ce ne sont pas nécessairement des bandits. Je ne saurais dire si les opérations se continuent dans la banlieue. Je n'ai pas de policiers là-bas. A Montréal, nous assurons le service de police de la façon la plus efficace possible, avec succès je crois."

Et ceci encore:

> M. Plante a déclaré qu'à un moment donné il y avait peut-être jusqu'à une centaine de professionnels américains du jeu qui participaient aux opérations locales.

M. Bourque: Je soulève la question de privilège, à titre de maire de la ville d'Outremont, dans la banlieue de Montréal. Mon honorable ami dit que les maisons mal famées et les établissements de jeu ont tous été chassés vers la banlieue.

M. l'Orateur: A l'ordre!

Une voix: Ne soyez pas si susceptible.

M. l'Orateur: Il n'y a pas de matière à une question de privilège.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je n'ai voulu d'aucune façon donner à entendre que tous ces établissements avaient déménagé à Outremont ou dans d'autres parties de la banlieue. Je me suis efforcé, en dépit des interruptions, de démontrer leur existence.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question. Est-il personnellement au courant de la question? Connaît-il une seule personne qui soit entrée au Canada illégalement et, s'il en connaît, pourquoi n'en a-t-il pas fait part aux autorités?

M. Dickey: Il ne sait que ce qu'il lit dans les journaux.

M. Hees: C'est plus que vous ne savez vous-même. Cela devrait vous satisfaire, n'est-ce pas?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Qu'on me permette de dire dès maintenant,—je me proposais d'en parler plus tard,—que je connais au moins une personne ayant un dossier criminel aux États-Unis qui est entrée au Canada, qui a par la suite été reconnue coupable d'un délit au Canada et qui n'en est pas moins demeurée ici en personne, avec l'autorisation et l'appui de l'ancien ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Une voix: Nommez-là.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Son nom est Harold G. Banks. Maintenant que ce point est réglé,...

M. Hees: D'autres questions, Jack?

L'hon. M. Pickersgill: Et la réponse à ma question?

M. Dickey: Est-il l'un des joueurs?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Un autre petit détail. Dans le même article, on lit autre chose, qui ne vient pas de M. Plante cependant. Voici:

Edward Brakefield-Moore, de la Gendarmerie royale, a dit hier que "depuis au moins deux mois" son personnel a fait enquête, en collaboration avec la police de Montréal, au sujet des hommes en question. Il a dit que les renseignements avaient été référés au ministère de l'Immigration. Quand on lui a demandé si des poursuites étaient envisagées, le haut fonctionnaire de la Gendarmerie royale a répondu qu'Ottawa déciderait à cet égard. Il a ajouté qu'il se peut que la publicité actuelle modifie la marche des événements.

J'en viens maintenant au rôle qu'a joué le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration dans cette affaire. On a déjà dit que, depuis plus de deux ans, des étrangers indésirables se livraient au Canada à la profession de preneurs au livre et que, depuis plusieurs mois, il est question d'une telle activité dans les journaux. J'ajoute qu'on connaît le nom d'un grand nombre de ces personnes, dont il est fait mention dans les dossiers de certains corps de police du pays. Je vais en mentionner quelques-uns tantôt. Il est aussi évident que le ministère a le pouvoir de faire enquête à cet égard et d'ordonner l'expulsion des étrangers indésirables qui sont entrés au Canada. Qu'est-ce qu'a fait le ministère? Rien du tout.

Je veux savoir, par exemple, ce que le ministre a fait à propos de l'article publié par le *Telegram* de Toronto le 22 février et que j'ai paraphrasé il y a quelques instants, article où il est question précisément de ces gens qui entrent au Canada par d'autres voies que les voies officielles de l'immigration. Ces allégations ne sont pas de vains commérages. Elles ont été formulées par des journalistes sérieux après beaucoup de recherches de leur part. Moi-même, avant de venir ici, je me suis efforcé sincèrement de m'assurer de leur bien fondé. Je crois avoir constaté l'existence de conditions de ce genre, au meilleur de ma connaissance. Pour vous donner une idée du type d'individus auxquels nous avons affaire, permettez-moi de vous parler d'un de ceux qui se sont installés à Montréal. Il s'appelle Carmine Galenti, alias Galento, alias John Lelo, le nom sous lequel il est le plus ordinairement connu à Montréal, alias John Surro. Américain de naissance, il a passé presque tout son temps, au cours des trois dernières années, à Montréal même ou dans les environs. On le connaît, à tort ou à raison, je ne sais, comme copropriétaire d'un certain restaurant qui est un des repaires de la bande entière des bandits.

Il a subi un procès pour meurtre, a été trouvé coupable d'homicide involontaire au second degré et condamné à passer de cinq à dix ans en prison. Il a été ensuite remis en liberté sur parole; mais il a été repris plus tard et il a purgé le reste de sa sentence. Il a été trouvé coupable de voies de fait criminelles sur un agent, condamné à 12 ans et demi de prison et, apparemment, a purgé cette sentence en entier. D'autres accusations pèsent sur lui aux États-Unis. Il y en a d'autres, nombre d'autres, qui ont été mêlés à des agissements de ce genre. Les renseignements existent. Si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) veut se les procurer, il n'a pas besoin d'aller loin. Il n'a qu'à les obtenir du ministre de la Justice (M. Garson), par l'intermédiaire de la Gendarmerie royale du Canada, sur au moins 25 de ces individus, dont plusieurs peuvent être facilement identifiés comme des Américains dont les antécédents sont extrêmement répréhensibles et qui ont eu une vie mouvementée tant au Canada qu'aux États-Unis.

J'ai fourni à la Chambre le dossier de Galenti. Un autre qui est bien connu est Camille Salim Joseph, alias Jacobs, qui a dernièrement été trouvé coupable d'avoir tenu un établissement de bookmaker. Puis il y a Michael Joseph Consolo, mieux connu sous le nom de Big Mike, Gilbert Beckley, Leo Schaeffer, Gino Campo, Jack Keithley et Dave Geigerman. Ces noms figurent sur les dossiers du service de la police, et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ne semble avoir rien fait à ce propos. Quand on est sincère,—et je le suis,—on n'obtient pas ces noms et les renseignements voulus pour porter de telles accusations à la Chambre sans déployer un grand effort personnel et véritable pour établir les faits de façon probante.

Je veux que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration nous dise pourquoi il n'a pas examiné cette situation, car il ne peut nous dire, à mon sens, qu'il ne possède pas certains de ces renseignements portant sur bien des mois. Je veux connaître quel rapport existe entre l'un de ces individus et un autre homme qui porte un nom fort semblable et a fait l'objet d'une investigation très approfondie lors de l'enquête Kefauver aux États-Unis. Il y en a encore un autre portant le même nom et les mêmes initiales qu'un homme qui a été identifié durant l'enquête Kefauver comme le beau-frère de Frank Costello, le témoin le plus connu peut-être qui ait comparu à cette enquête et communément considéré comme l'un des deux dirigeants du monde interlope et des associations de combinards aux États-Unis.

Depuis deux ans au moins, cette bande exerce son activité à Montréal et dans les environs. Ces derniers mois notamment, la police de Montréal a déployé des efforts remarquables pour entraver leurs agissements.

Je souligne que mes observations ne constituent nullement une critique de la Sûreté de Montréal. Ce ne sont pas les services locaux de police ni les autorités des municipalités en cause qui sont en défaut, et je crois que le maire d'Outremont le reconnaîtra avec moi. Ce n'est pas la faute des associations locales si ces combinards ont choisi de s'y installer et d'y concentrer leur activité. Les services de police de la région sont excellents; ils ne négligent rien pour briser le réseau et repousser ces individus. Mais il ne leur incombe pas d'arrêter et de poursuivre des aubains indésirables pour les chasser du Canada.

Les agissements de ces combinards et de ces gangsters américains au Canada sont comme un cancer qui, une fois apparu, s'étend, s'accroît et allonge ses tentacules sur tout le pays. Il y a quelque temps, ces hommes étaient solidement établis à Montréal. Peut-être parce qu'ils savaient que cette enquête était en marche et assurément à la suite du travail de la police de Montréal, ils semblent avoir été provisoirement chassés sous terre. Mais nous pouvons être sûrs, je crois, qu'ils reviendront à la surface. A moins que nous les chassions du pays, je crois qu'ils réapparaîtront au Canada, pour les raisons que j'ai déjà exposées. J'ai déjà parlé de M. Banks et je tiens à souligner que c'est là un autre exemple de l'attitude que peut prendre à l'occasion le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration à l'égard de personnes qui ont un dossier criminel connu.

Je vais maintenant me résumer brièvement. Tout d'abord, le crime organisé,—c'est le cas du bookmaking et des paris,—présente un grave danger pour la collectivité. Deuxièmement, le crime organisé se pratique à Montréal même et aux alentours depuis plusieurs années. Troisièmement, la plupart des dirigeants sont des bandits, des voleurs et des exploiteurs américains. Quatrièmement, tout le long de cette période, on était passablement au courant de la situation et la gendarmerie et la police locale possède des dossiers sur la plupart de ces hommes, sinon sur tous. Cinquièmement, des journalistes vigilants ont pu recueillir les faits et les communiquer au public. Sixièmement, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration est resté, malgré tout, inactif et n'a pris aucune mesure pour débarrasser le Canada de ces aubains indésirables. Septièmement, six semaines environ après ces événements on n'avait encore communiqué aucun renseignement à la Chambre et on ne nous avait fait part d'aucune mesure prise officiellement par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour remédier à cet état de choses ni même pour faire enquête sur les accusations portées le 23 février, tant dans les journaux qu'à la Chambre.

Je comprends, monsieur l'Orateur, que, les discussions sur ces rappels au règlement ayant raccourci mon temps de parole, j'ai parlé pendant quelques minutes de plus que le temps qui m'était alloué. Je n'ai qu'une remarque à ajouter. Pour les raisons que j'ai exposées ici et me fondant sur les renseignements que j'ai fournis, je ne saurais condamner trop énergiquement en cette Chambre la conduite du ministre actuel de la Citoyenneté et de l'Immigration et celle de ses prédécesseurs. Leur inaction aide, tolère et favorise le crime organisé au Canada.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'estime monsieur l'Orateur, qu'il est essentiel que je dise quelques mots afin de réfuter cette anthologie de rumeurs que l'on nous a servie depuis plus de deux jours. Quand j'ai demandé à l'honorable député s'il était personnellement au courant de ces choses, ou s'il en avait quelque connaissance sûre, il a soigneusement évité de répondre à ma question. Il s'est contenté de nous lire des extraits et bribes d'articles publiés dans divers journaux et il a parlé de choses que tout le monde sait. Je pense qu'il n'irait pas bien loin devant les tribunaux, s'il procédait de cette façon.

Quand l'honorable député a mentionné ce sujet le 22 février en posant une question, je lui ai répondu qu'on m'avait signalé une nouvelle semblable à celle qu'il a tenté de lire,—de fait, je pense que c'était la même,—et que ces choses avaient été portées à l'attention de la Gendarmerie royale du Canada et de la Division de l'Immigration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'ai dit qu'on menait depuis quelque temps une enquête afin de vérifier s'il y avait eu quelque violation des lois dont l'application incombe au gouvernement fédéral et qui comprennent évidemment la loi sur l'immigration. Quand j'ai dit que la Gendarmerie royale enquêtait sur des nouvelles semblables à celles-ci, je voulais dire exactement ce que j'ai dit.

Selon les derniers renseignements que j'ai obtenus, la police poursuit son enquête. A mon avis, aucune personne raisonnable ne s'attendrait qu'un ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration fasse un rapport provisoire sur les progrès d'une enquête policière portant quelque prétendu crime. Je puis assurer à l'honorable député que, dès que la police, l'honorable député ou quelqu'un d'autre nous fournira des renseignements nous permettant d'intenter des poursuites devant les tribunaux avec des chances raisonnables

de succès, ou d'expulser toute personne indésirable qui est au Canada contrairement à la loi, nous ne perdrons pas de temps à procéder en ce sens.

M. l'Orateur: Vu qu'il est souvent question, au cours des débats, de la citation d'articles de journaux, et qu'on en fait très souvent l'objet de rappels au Règlement, je me suis reporté de nouveau à la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne. Or, à la page 123, le commentaire 303 traite de la responsabilité que doit accepter le député qui cite un article de journal et qui appuie ses affirmations sur le texte qu'il cite. Il s'agit ici d'une question posée à l'appel de l'ordre du jour aux fins de savoir si une déclaration qui a paru dans les journaux est exacte ou non.

Je veux m'arrêter en particulier au second alinéa du commentaire n° 303 qui, à mon avis, s'applique dans une certaine mesure au cas qui nous occupe. Voici le texte:

> Il est irrégulier de demander simplement si certaines déclarations parues dans un journal sont vraies; mais il est permis d'appeler l'attention sur de telles déclarations, si le député qui pose la question se porte lui-même garant de leur exactitude.

Il existe une certaine similitude entre le principe invoqué dans ce commentaire relatif aux questions posées aux membres du cabinet, et la situation dans laquelle nous nous trouvions tantôt. Je ne crois pas que les députés en tant que tels puissent éluder l'entière responsabilité de ce qu'ils disent, toutes les fois qu'ils appuient leurs paroles sur ce qui a paru dans un journal, ou même se contentent de paraphraser un document.

DEUXIÈME CENTENAIRE ACADIEN

(Texte)

M. Bona Arsenault (Bonaventure): Monsieur le président, je ne prendrai que quelques minutes du précieux temps de la Chambre pour exposer un grief. La Chambre sait déjà qu'à l'occasion du deuxième centenaire de la dispersion des Acadiens, de nombreuses manifestations auront lieu, cette année, en de multiples endroits des provinces Maritimes, de la province de Québec, de même qu'en Louisiane où des fêtes commémoratives se sont déjà déroulées.

Ces démonstrations organisées tant au Canada qu'aux États-Unis, en hommage à la survivance et à la renaissance du peuple acadien, intéressent plus d'un million de Canadiens et d'Américains d'origine acadienne.

Elles ne laissent pas indifférents, non plus, les Canadiens de langue anglaise des provinces Maritimes, en particulier ceux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, lesquels collaborent généreusement à l'élaboration de ces fêtes.

Un honorable membre de l'autre Chambre, demeurant à Halifax, par exemple, est un enthousiaste de l'organisation de ces fêtes commémoratives, et la plupart de nos collègues des provinces Maritimes, tant de langue anglaise que de langue française, honorent les organisateurs de leur sympathique encouragement.

Nous savons que le gouvernement de la Louisiane a déjà versé un montant considérable au fonds d'organisation de ces manifestations, chez nos cousins d'origine acadienne de cette partie des États-Unis.

Au cours de l'été prochain, des centaines sinon des milliers de Louisianais visiteront notre pays et, en particulier, les provinces Maritimes. Le Conseil de la Vie Française, sous l'habile direction de son secrétaire M. l'abbé Paul-Émile Gosselin, a déjà organisé un fructueux voyage de Canadiens en Louisiane et prépare déjà divers autres voyages d'amitié au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île du Prince-Édouard.

Les provinces Maritimes seront donc témoins, cette année, d'un flot touristique irrésistible. Ces voyages d'amitié, ces pèlerinages de Canadians du centre du pays vers les provinces Maritimes, en particulier en Nouvelle-Écosse, se poursuivront sans doute d'année en année. Dans cette province, connue autrefois sous le nom d'Acadie, s'élèvent de nombreux sites historiques qui sont particulièrement chers au cœur des Canadiens et des Américains d'origine acadienne.

Voilà, pour la Nouvelle-Écosse, une source de revenu qui est à peine exploitée et que le gouvernement canadien devrait aider à développer, ne fusse qu'au point de vue strictement touristique.

Nous venons d'apprendre que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, par l'intermédiaire de son trésorier-provincial, l'honorable M. Fielding, a décidé de verser une généreuse souscription aux fonds d'organisation des fêtes acadiennes qui auront lieu cette année dans cette province.

De plus, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, grâce à l'initiative de son bureau d'information, vient d'émettre un magnifique timbre rédigé dans les deux langues officielles en commémoration du deuxième centenaire de la dispersion des Acadiens. Ces deux gestes, empreints de largeur de vue et de générosité, sont bien propres à promouvoir l'unité nationale au pays et méritent certes d'être signalés à la Chambre. Ils touchent profondément ceux qui, étant d'origine acadienne, ont conservé le culte du souvenir.

Au nom des électeurs du comté de Bonaventure, que je représente à la Chambre, et dont quelque trente mille sont d'origine

acadienne, je désire exprimer toute ma gratitude au premier ministre de la Nouvelle-Écosse et à son gouvernement pour ce qu'ils viennent d'accomplir à l'endroit des descendants des premiers colonisateurs français des rives des baies de Fundy et de Chignectou.

La législature du Nouveau-Brunswick, nous en avons reçu l'assurance, s'apprête à souscrire à son tour un montant substantiel à l'organisation de ces fêtes acadiennes. L'Île du Prince-Édouard a également exprimé l'intention de verser sa contribution.

Le gouvernement de la province de Québec, où habitent 350,000 descendants d'Acadiens, dont une centaine de mille y ont émigré récemment, voudra sans doute faire également sa part.

Certes, nous savons que le gouvernement canadien a déjà fait beaucoup en vue d'aider à l'organisation de ces fêtes acadiennes. Il a heureusement mis en pratique plusieurs des recommandations qui lui ont été faites jusqu'ici par nos collègues du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et par ceux d'entre nous qui représentons des comtés où se trouvent d'importantes agglomérations de population d'origine acadienne. Nous lui en sommes reconnaissants.

De plus, le gouvernement canadien était officiellement représenté aux fêtes qui se sont déroulées en janvier dernier en Louisiane, et notre ambassadeur à Washington a prononcé à la Nouvelle-Orléans, le 24 mars dernier, je crois, en français et en anglais, un vibrant discours qui a profondément touché le cœur de tous les Louisianais.

Mais il n'en reste pas moins que le gouvernement canadien n'a pas encore manifesté son intention d'accorder une aide pécuniaire à l'organisation de ces fêtes du souvenir, de ces fêtes acadiennes qui se dérouleront en diverses parties des provinces maritimes et de la province de Québec au cours de l'année ni d'émettre un timbre postal commératif à cette occasion. C'est là le grief que je désirais exposer à la Chambre.

M. Charles Cannon (Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de député des Îles-de-la-Madeleine, dont 90 p. 100 des électeurs sont de descendance acadienne, il me fait grand plaisir d'appuyer le discours que vient de prononcer mon collègue, le député de Bonaventure (M. Arsenault), en ce qui a trait au grief qu'il vient d'exposer.

J'ai déjà traité ce sujet et je n'ai pas l'intention d'en parler longuement aujourd'hui. Je tiens à rappeler à la Chambre que, lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai parlé des fêtes acadiennes. J'ai alors signalé que l'organisation de ces fêtes comportait des dépenses considérables et j'ai suggéré que le gouvernement fédéral aide à les défrayer.

Monsieur l'Orateur, je n'en dis pas plus long et je me limite à appuyer ce que l'honorable député de Bonaventure vient de dire. Mais, j'exprime ma ferme conviction que le gouvernement fédéral devrait contribuer à défrayer les dépenses de ces fêtes des Acadiens.

Comme je l'ai dit au cours de l'autre débat, on parle de la survivance française au Canada, on admire ce que les Canadiens français, comme peuple distinct du peuple acadien, ont accompli. Mais, monsieur l'Orateur, j'affirme que les Acadiens sont encore plus méritants que les Canadiens français parce que non seulement ont-ils été conquis, mais ils ont été dispersés et ont dû surmonter un grand nombre de difficultés pour revenir dans leur pays. Ils méritent donc l'appui du gouvernement dans leurs préparatifs pour célébrer ce deuxième centenaire.

M. Maurice Boisvert (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, et si j'y prends part, ce n'est que pour quelques instants.

Très peu de députés, à la Chambre savent qu'une partie du comté, que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte s'appelle "La petite Acadie". Au fait, plusieurs paroisses du comté de Nicolet-Yamaska ont été formées, colonisées et mises en valeur par des descendants d'Acadiens; c'est pourquoi elles sont maintenant connues sous le nom de "La petite Acadie".

Je ne sais pas ce que le gouvernement fédéral peut faire, et je ne sais pas non plus ce qu'il doit faire. Toutefois, je puis assurer les honorables députés de la Chambre que s'il participait aux célébrations de cet anniversaire que l'on prépare un peu partout à l'Est du Canada, la population acadienne de mon comté serait reconnaissante et à la Chambre et au Gouvernement.

RÉCEPTION RADIOPHONIQUE, RÉGION DES LACS ARROW

(Traduction)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prendrai très brièvement la parole pour appeler l'attention de la Chambre sur un grief que m'ont instamment prié d'exposer bon nombre de mes commettants qui ne seront pas en mesure d'entendre les programmes de Pâques sur le réseau de Radio-Canada. Je regrette que le ministre du Revenu national (M. McCann) ne soit pas présent, mais c'est un réconfort

pour moi de constater que le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) écoute mes observations.

L'hon. M. Sinclair: Comme d'ordinaire.

M. Herridge: Inutile de dire que le ministre des Pêcheries porte un intérêt maternel à tout ce qui se passe à l'intérieur de la Colombie-Britannique.

Je veux signaler à la Chambre qu'il y a encore des milliers de mes commettants qui ne peuvent entendre les postes canadiens ou les émissions canadiennes ni écouter Radio-Canada, alors qu'ailleurs dans le pays on affecte des millions de dollars à la télévision. Nous approuvons ces dépenses, cela va sans dire.

Durant des années, chambres de commerce, cercles agricoles, syndicats ouvriers, la Légion canadienne et autres organismes ont adopté des résolutions réclamant qu'on y mette bon ordre. En décembre dernier encore, il y a eu, dans la région des lacs Arrow, une assemblée de plus de 300 personnes des lacs Arrow-Slocan. La question y a été étudiée et on y a adopté une résolution priant le Gouvernement de prendre quelque mesure afin d'améliorer la réception radiophonique dans les localités où on ne capte d'autres émissions que celles diffusées des États-Unis.

Au cours de l'année dernière, on a installé à Castlegar et à Kaslo, des transmetteurs-relais de faible puissance. Je tiens à dire que la population de ces régions les apprécie beaucoup. Le fait même qu'elle est maintenant en mesure de capter les émissions de Radio-Canada depuis les premières jusqu'aux dernières heures de la journée ayant éveillé son intérêt à l'égard de ces postes, elle réclame encore plus énergiquement qu'on prenne les dispositions nécessaires pour desservir le reste de la région. Les administrateurs de Radio-Canada m'ont dit que c'était possible et je ne puis comprendre pourquoi on n'a encore rien fait.

Le nombre de citoyens en cause peut intervenir mais je ne crois pas l'argument valable puisqu'on a établi des transmetteurs-relais de faible puissance à des endroits où ils desservent moins de 300 personnes. Ces divers organismes affirment que les transmetteurs à Nakusp et Rosebery desserviraient de deux à trois mille personnes chacun et que la station de Balfour permettrait à trois ou quatre mille personnes de capter les émissions. Pour ce qui est de la population donc, nous méritons quelque attention.

On me dit que le point de vue financier doit être considéré. Je rappelle à cet égard au ministre et aux fonctionnaires intéressés qu'ils dépensent d'énormes montants pour faire parvenir les émissions de télévision à la grande majorité des citoyens du pays et qu'il n'est que juste que les pionniers qui se sont établis dans des régions éloignées puissent écouter les émissions radiophoniques d'origine canadienne.

J'ai ici le rapport de Radio-Canada de cette année. Voici ce qu'on dit des stations de relais de faible puissance, à la page 52:

> Ces stations émettrices auxiliaires de faible puissance sont raccordées aux circuits des réseaux aux points de relais amplificateurs. Elles ne peuvent que relayer des émissions et ne sauraient diffuser elles-mêmes. Elles desservent les régions qui, à cause de leur situation géographique, sont hors de portée d'une station de radio canadienne et ne sont cependant pas encore assez développées pour pouvoir entretenir leur propre station locale.

C'est exactement la situation qui règne dans les régions de ma circonscription que j'ai mentionnées. Je crois que l'importance de la population justifie pleinement l'installation de ces stations. M'étant renseigné à ce sujet je ne suis pas encore convaincu que l'hésitation de Radio-Canada soit la raison qui s'oppose à l'établissement de ces stations. J'appelle l'attention du ministre des Pêcheries (M. Sinclair) et des honorables députés sur le fait que ces collectivités bénéficient déjà des services télégraphiques ou téléphoniques. D'après les renseignements que j'ai obtenus de diverses sources, j'ai bien l'impression que le Pacifique-Canadien ne veut pas être obligé d'étayer ses vieux poteaux afin de leur permettre de supporter les deux fils supplémentaires qu'exigerait ce service.

La répugnance d'aucune société, société de téléphone ou de télégraphe, à dépenser certaines sommes à l'amélioration de ses lignes ne devrait pas, je pense, empêcher des collectivités de jouir de la radio-réception. Ces collectivités produisent des richesses considérables. L'an dernier, par exemple, on a expédié de Nakusp des produits du bois d'une valeur de plus d'un million de dollars; d'autres collectivités produisent des minéraux à la même cadence. Je signale la chose à la Chambre à la demande des gens de ma circonscription et d'un certain nombre d'organismes qui m'ont rappelé qu'ils ne pourront pas entendre les émissions de Pâques produites par des postes canadiens.

Les Canadiens de Kootenay-Ouest ne peuvent jouir des émissions canadiennes, alors que la grande majorité des Canadiens peuvent jouir de la télévision. En toute justice pour ces gens, on devrait étudier sérieusement la situation et passer outre aux difficultés. La dépense à engager n'est pas trop considérable surtout si l'on tient compte des services coûteux dont jouissent d'autres Canadiens. On devrait installer des stations émettrices auxiliaires de faible puissance aux

deux ou trois endroits nécessaires pour permettre à ces gens de jouir des émissions de Radio-Canada et des autres émissions canadiennes au lieu d'être contraints d'écouter tous les jours, pendant des semaines, des mois et des années les émissions de nouvelles et autres des États-Unis.

QUESTIONS OUVRIÈRES—CONGÉDIEMENTS À L'USINE DE MOTEURS *Orenda*

M. John Pallett (Peel): Monsieur l'Orateur, le grief que je désire exposer cet après-midi découle d'une nouvelle communiquée avant-hier et portant que 1,000 employés seraient mis à pied. De plus, on avait annoncé auparavant que 2,000 employés de l'*A. V. Roe Company* seraient congédiés. Le chômage s'en trouvera considérablement aggravé. On a dit que certaines mesures seraient prises en vue de trouver de l'emploi à ces gens dans d'autres industries. La nouvelle récente de ces congédiements aura de très graves répercussions sur l'industrie aéronautique au Canada et c'est pour cette raison que je porte la question à l'attention de la Chambre.

L'industrie aéronautique canadienne de l'aviation a à son service les meilleurs dessinateurs d'avions au monde. Ils ont dressé les plans d'appareils civils capables de soutenir la concurrence de n'importe quel autre avion. A la demande du Gouvernement, on a interrompu la production de ces modèles d'appareils civils en vue de produire des avions militaires. Le Gouvernement ayant récemment donné l'ordre de réduire la production d'avions militaires, on a dû congédier des ouvriers spécialisés. Ces ouvriers seront perdus pour l'industrie; leur revenu et leur niveau d'existence seront réduits.

Le gouvernement n'a absolument pas encouragé la fabrication d'avions civils; comme résultat, il n'y aura pas de travail pour remplacer les heures-homme perdues dans les avionneries par suite de la diminution des commandes à des fins militaires. A mon avis, on devrait adopter un programme permettant de maintenir la production au niveau actuel, afin de tenir ces ouvriers occupés jusqu'à ce que les ingénieurs puissent mettre la production civile en marche; sinon, le Gouvernement devrait annoncer qu'il n'entravera pas la production à des fins civiles. L'industrie pourrait alors produire des avions à des fins civiles en même temps qu'elle en fabrique à des fins militaires.

Par suite de la décision du Gouvernement, un millier d'ouvriers ont été renvoyés à trois reprises; nous ne savons pas quand ces mises à pied finiront. Chaque fois, on nous assure que d'autres ouvriers ne seront pas renvoyés. J'estime que c'est un grief sérieux à exposer à la Chambre. Je pense que le Gouvernement devrait nous annoncer définitivement qu'on cessera ces mises à pied dans l'industrie aéronautique.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Production de défense (M. Howe) et de son adjoint parlementaire, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit l'autre jour, mais je puis de nouveau assurer à mon honorable ami que la mesure dont j'ai alors parlé est en voie de réalisation, car le service national de placement s'occupe de replacer ces ouvriers. Il voudrait peut-être attendre jusqu'après la vacance, une réponse relative au problème de la production en fonction d'une période plus longue.

CHAMBRE DES COMMUNES—EMPLOI DE LA PAPETERIE OFFICIELLE

M. George H. Hees (Broadview): La question dont je veux parler n'a pas une importance capitale, mais je crois qu'elle porte atteinte dans une certaine mesure à la dignité de la Chambre.

Dans le courrier de ce matin, j'ai reçu une copie de la circulaire de la *World-wide Gum Company*, de Granby (Québec), sous la signature d'un membre du Parlement. Ce que je trouve répréhensible, c'est que la circulaire a été envoyée à la *Georgian Bay Tourist Company* dans une enveloppe de la Chambre des communes. A mon sens, il n'est pas conforme à la dignité des Communes d'expédier dans des enveloppes officielles de la Chambre des annonces de gomme à mâcher. Je vois que le ministre suppléant des Postes est à la Chambre. J'espère qu'il abordera la question avec l'honorable député en cause et qu'il veillera à ce que cette pratique cesse.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre suppléant des Postes): Monsieur l'Orateur, le député a sans doute pris connaissance d'une lettre que j'ai adressée au député de Lethbridge (M. Blackmore), il y a un an, alors que j'étais aussi, cette fois-là, ministre suppléant des Postes. On sait bien que, pour le bureau de poste, les lettres scellées sont inviolables, mais qu'il n'a rien à voir à l'usage convenable que font les députés de la franchise et de la papeterie officielle. C'est une responsabilité qui appartient à chacun de nous.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Avant d'aller plus loin, dans le cas présent, je me permettrai de faire remarquer à la Chambre (j'ai été pris par surprise) que les griefs qu'on peut mentionner

avant que les subsides soient votés à Sa Majesté sont naturellement des griefs contre la ligne de conduite du gouvernement du pays ou au sujet desquels le Gouvernement peut prendre certaines dispositions. Je n'affirme pas que la question qu'a soulevée le représentant de Broadview (M. Hees) est contraire au Règlement; mais il me semble qu'elle revêt plutôt la forme d'une question d'intérêt personnel visant les privilèges de la Chambre des communes et au sujet desquels, nous l'espérons tous, le gouvernement du pays n'a pas d'autorité. Il me semble donc que les députés devraient accepter de s'en tenir là.

Des voix: D'accord!

HÔPITAL GÉNÉRAL DE WINNIPEG— SITUATION FINANCIÈRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A cette étape, monsieur l'Orateur, je n'ai l'intention de parler que quelques minutes. Cependant, ma circonscription de Winnipeg-Nord-Centre, la ville de Winnipeg et la province du Manitoba traversent actuellement une crise que je crois devoir signaler publiquement au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). C'est une crise qui, à mon avis, aurait pu être évitée si le Gouvernement n'avait pas tellement tardé à agir. C'est une crise qui peut se reproduire dans d'autres provinces à travers le Canada au cours des mois et des années qui suivront mais, je le répète, elle peut être évitée si le Gouvernement veut bien donner suite à une de ses promesses.

Je parle de la crise qui s'est produite dans l'administration de l'hôpital général de Winnipeg. Cet hôpital doit actuellement faire face à un découvert en banque très considérable que les manchettes des journaux ont qualifié de crise financière et qui a poussé le conseil d'administration à donner un ultimatum, comme on a dit, à l'autorité publique, la menaçant de lui abandonner l'institution, si les fonds nécessaires ne sont pas trouvés.

Si je soulève ici cette question, monsieur l'Orateur, et si je la porte à l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, c'est pour une raison qui, je pense, lui est aussi évidente qu'elle l'est à tout le monde.

L'hon. M. Harris: J'interromprai pour poser une question plutôt évidente: ne serait-il pas possible d'examiner ce point lors de l'étude des crédits? Dans le cas de l'affirmative, ne serait-il pas contraire au Règlement de le débattre dès maintenant?

M. Knowles: Je ne partage pas l'avis du ministre des Finances quand il déclare que tout ce qu'on peut débattre lors de l'examen des crédits ne peut être étudié maintenant sans contrevenir au Règlement. Je signalerai également qu'un des éléments d'un grief est sa nature urgente; or il me semble que la question est de nature très urgente du point de vue des personnes touchées.

Je répéterai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une chose d'ailleurs évidente: c'est qu'il aurait pu prévenir la crise actuelle, en présentant, il y a longtemps, un programme national d'assurance-santé. Je lui dirai que, s'il n'entreprend rien à ce sujet tellement important, d'autres crises encore se produiront partout dans le pays.

J'ai dit vouloir être bref et n'ai, d'ailleurs plus qu'une phrase ou deux à ajouter. J'engage le ministre et le Gouvernement à ne plus traiter comme une plaisanterie le fait que l'assurance-santé figure dans leur programme depuis 1919 et à prendre bientôt des mesures à ce propos, avant que d'autres personnes aient à souffrir des suites d'une crise analogue à celle qui existe aujourd'hui au Manitoba.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite.)

AGRICULTURE

Service de l'administration—

1. Administration centrale (y compris le Comité consultatif des services agricoles), $496,998.

Le crédit est réservé.

FINANCES

Administration générale—

112. Administration du ministère (y compris l'ancienne administration du plan d'achats par les employés moyennant versements échelonnés et des régimes d'assurances collectives des employés), $1,965,633.

Le crédit est réservé.

TRAVAIL

A—Ministère—

Administration générale—

173. Administration centrale, $685,605.

Le crédit est réservé.

DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

236. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $175,000,000, aux termes de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures acquis par les Forces canadiennes postérieurement au 31 mars 1950 feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en

sera inscrite au crédit du présent poste, si le Gouverneur en conseil l'ordonne, au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription être affectée aux dépenses des Forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $4,269,726,540, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $2,443,441,346 deviendra payable dans les années à venir), $1,729,285,194.

Le crédit est réservé.

POSTES

334. Administration centrale, $1,546,388.

Le crédit est réservé.

TRAVAUX PUBLICS

353. Administration centrale, $1,049,280.

Le crédit est réservé.

Rapport est fait de l'état de la question.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 1er avril, de la motion de l'honorable M. Pearson, ainsi conçue:

Que les postes nos 92 à 111 inclusivement du budget principal des dépenses de 1955-1956 soient retirés du comité des subsides et renvoyés au comité permanent des affaires extérieures, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides relativement à la votation de deniers publics.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, avec un vif regret le très honorable premier ministre nous a signalé hier que sir Winston Churchill a abandonné son portefeuille de premier ministre de Grande-Bretagne. Aucun député ne se refuserait à admettre que M. Churchill mérite de se reposer et de prendre sa retraite. Il a été reconnu non seulement comme le plus grand dirigeant probablement que la Grande-Bretagne ait jamais eu,—certains iraient jusqu'à dire que le monde ait eu,—mais aussi comme le plus grand chef que le Commonwealth ait eu.

M. Churchill ayant toujours manifesté un vif intérêt à l'égard du Commonwealth des nations, je dirai quelques mots de cette association de peuples. Il y a longtemps,—sinon à cause du nombre d'années, du moins en raison de la suite des événements,—que la *Pax britannica* de la seconde moitié du dernier siècle a stabilisé le monde. Nous ne le savons que trop bien, les événements des 50 premières années du présent siècle ont tellement modifié les aspects politiques de notre planète qu'une telle situation était tout à fait imprévisible au début du siècle. De grandes puissances ont apparu et puis sont disparus; des vagues brutales de nationalismes nouveaux se sont élevées à leur tour et déferlent actuellement sur un monde où deux grandes idéologies politico-économiques se livrent actuellement une lutte pour la conquête de l'esprit de l'homme.

Le grand empire britannique qui a tellement fait pour l'humanité dans les sciences du gouvernement, du droit et de la littérature ou dans les sciences naturelles, comme d'ailleurs dans les domaines de l'éthique et de la moralité, a survécu à deux Grandes Guerres dont il est d'ailleurs sorti vainqueur à deux reprises. Mais ce qui était autrefois l'empire britannique a tellement modifié sa forme primitive, et continue de le faire à un tel rythme que comparé à ce qu'il était il y a un demi-siècle, époque où sir Winston Churchill commençait sa carrière politique, il est devenu à peu près méconnaissable.

Nous savons tous qu'au XVIIIe et XIXe siècles la révolution industrielle en Grande-Bretagne, les ressources de celle-ci en fer et en acier et,—ce qui importe encore davantage,—la stabilité, la persévérance et la détermination de son peuple, ont fait de ce pays, de loin, la plus grande puissance au monde. Il a étendu ses possessions territoriales, sa culture, sa langue et son gouvernement à tous les coins du globe. Mais une évolution pacifique, commencée au siècle dernier et presque terminée dans ce siècle-ci s'est produite dans les divers territoires de ce qui était autrefois un grand empire gouverné de la Grande-Bretagne. Cette évolution, d'ailleurs, se poursuit toujours. Le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, l'Inde, le Pakistan et Ceylan sont devenus, pour la plupart de façon ordonnée et pacifique, des pays complètement indépendants. D'autre secteurs, tels que la Birmanie et la partie méridionale de l'Irlande, sont non seulement devenus indépendants mais ont abandonné tout association même symbolique avec les autres pays qui constituent maintenant ce que nous appelons le Commonwealth des nations britanniques.

C'est de ce régime représenté par le Commonwealth des nations que je voudrais parler pendant quelques instants. Le Commonwealth est une forme d'association politique qui était auparavant inconnue dans l'histoire, quoique la confédération déliaque de la Grèce classique comportât certaines analogies à ses débuts. Ces différents pays indépendants du Commonwealth actuel ont des tendances nationales variées qui suscitent fréquemment, au moins à l'échelon diplomatique, des différends entre les membres du Commonwealth. Ainsi, l'Inde et le Pakistan ont certainement été en conflit à propos du

Cachemire. L'Inde et l'Afrique du Sud n'entretiennent pas ce qu'on pourrait appeler les relations les plus cordiales. De plus, ces différentes entités indépendantes rivalisent les unes avec les autres dans le commerce. Tel est le cas, par exemple, du Canada et de la Nouvelle-Zélande pour ce qui est de l'exportation du fromage. Malgré tout, ces pays, royaumes ou républiques, reconnaissent en Sa Majesté le chef titulaire du Commonwealth.

Les gens qui ne sont pas du Commonwealth ont de la difficulté à comprendre un régime aussi paradoxal. Ils se demandent, dans la conjoncture actuelle, ce qu'est exactement le Commonwealth. Les unités qui le composent sont indépendantes et elles sont loin d'être d'accord en matière de politique étrangère. Les étrangers nous disent: Vous vous disputez les marchés internationaux, mais vous vous dites membres d'une famille de nations qui a une reine à sa tête, alors même que, sur le plan racial et culturel, vous constituez des groupes totalement différents.

Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que, dans l'état actuel des choses et vu la tendance qui se manifeste dans le Commonwealth, je suis moi-même de ceux qui se demandent ce qu'est exactement le Commonwealth. De nos jours, nous le savons tous, divers membres du Commonwealth servent d'agents de liaison et d'interprètes entre les deux grands blocs de puissances, soit celui des États-Unis d'une part et celui de la Russie et de la Chine d'autre part. Nous savons que le Canada est souvent appelé à expliquer à un bloc les vues de l'autre et, parfois, à servir de médiateur entre les deux. Nous avons entendu dire aussi que l'Inde peut pressentir Péking un peu plus facilement que d'autres membres du Commonwealth. A cause de cela s'établit entre la Chine communiste et le monde occidental une liaison qui acquiert une importance de plus en plus grande dans le moment, cela se comprend.

Nous savons que, dans la plupart des cas, il existe plus que les relations amicales habituelles entre les gouvernements des pays du Commonwealth et que, à l'occasion, il se tient des conférences en vue d'étudier des problèmes non divulgués, quels qu'ils soient. Mais que vaut encore cette association que le premier ministre (M. St-Laurent) et d'autres ont qualifiée d'amicale et facile?

Quelle différence fondamentale existe-t-il entre notre association avec les pays du Commonwealth et avec la république de France et le Brésil, par exemple? Nos relations avec ces pays ne sont-elles pas amicales et faciles? Quelle différence fondamentale existe-t-il entre le Commonwealth et les Nations Unies? Voilà une question que je me suis posée et que se sont aussi posée bien des députés, sans doute. J'espère que le premier ministre, ou plutôt le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous fournira plus de détails lorsqu'il résumera le débat auquel a donné lieu ce projet de résolution.

Il me semble qu'il faudrait autant que possible faire en sorte de raffermir les relations qui existent entre les divers pays formant le Commonwealth. La tendance actuelle des pays du Commonwealth est, sans aucun doute, de relâcher sans cesse leur association et il en résultera inévitablement la dissolution complète de ce groupe de pays.

Depuis la fin de la deuxième Grande Guerre, cette tendance s'accentue et s'accélère sensiblement. Comme nous savons, tous, de nouveaux blocs de nations et de nouveaux nationalismes ont surgi dans le monde depuis lors. Le Canada et l'Angleterre font partie de l'OTAN; par ailleurs, l'Inde, l'Australie et le Pakistan n'en font pas partie. L'Australie et la Nouvelle-Zélande sont membres de l'ANZUS, alors que le Canada ne l'est pas. L'Inde tend à observer une complète neutralité et à prendre la tête du nouveau nationalisme asiatique. Le Pakistan semble mieux disposé envers l'Occident. Nous avons tous constaté dans le passé que le démembrement de grands empires crée un vide politique, qu'une autre puissance ou un autre groupe de puissances vient inévitablement combler.

Nous n'avons pas besoin de remonter bien loin dans l'histoire pour en trouver un exemple. L'empire Austro-hongrois qui durant des siècles avait maintenu l'unité de l'Europe centrale et qui durant des années avait efficacement freiné les ambitions territoriales d'autres États, a été démembré après la première Grande Guerre. Ce démembrement fut effectué dans les meilleures intentions, je n'en doute pas. Il nous rappelle Woodrow Wilson et sa théorie de la liberté des peuples de disposer d'eux-mêmes, théorie très louable qui, je le crains, a produit un résultat que M. Woodrow Wilson n'avait pas prévu. Personne n'ignore en effet que ce démembrement a eu pour unique résultat de créer en Europe centrale un groupe d'États faibles qui ont conclu des alliances avec les différents blocs de puissances, mais qui n'étaient en fin de compte, pas assez forts pour résister séparément à l'agression allemande d'Adolf Hitler, de triste mémoire.

Durant plusieurs années avant la seconde Grande Guerre, les journaux et certains milieux des États-Unis n'ont cessé de réclamer le démembrement de l'Empire britannique en accusant l'Angleterre d'écraser des populations qu'elle assujettit. On a même pu constater à plusieurs reprises cette façon de voir chez le président Roosevelt, pendant

la seconde Grande Guerre. Or, depuis la fin de celle-ci, ces milieux ont atteint leur objectif. Il me semble que les mêmes personnes seraient peut-être aujourd'hui moins impatientes de voir démembrer l'Empire britannique, car le vide politique qu'il a laissé dans des régions comme la Birmanie et l'Inde, constitue une menace pour les États-Unis dans son nouveau rôle de nation dirigeante du monde.

Chose curieuse, monsieur l'Orateur, au Pakistan, dans l'Inde et ailleurs, j'ai appris par ma propre expérience que le groupe d'Américains qui a tellement préconisé la liberté de ces pays, n'y est guère aimé, tandis que les Britanniques n'y sont nullement impopulaires. Étrange résultat! Je suppose qu'il illustre le principe qu'il est parfois bon de ne pas mettre son nez dans les affaires des autres.

Cependant, si cette même situation finit par prendre une tournure différente chez les autres nations du Commonwealth, tout le cours de l'histoire sera sans doute changé, et non en bien, je le crains fort. C'est vrai que nous avons l'Organisation des Nations Unies et que si une agression ouverte avait lieu contre un pays comme l'Inde, les Nations Unies se porteraient à son aide, ainsi que l'ont fait certains États membres de l'ONU dans le cas de la Corée du Sud. Toutefois, nous le savons tous, dans le monde actuel, il y a diverses manières de commettre une agression. Par exemple, un certain pays peut inciter à l'agression, et en être entièrement responsable, tout en se montrant affable et tout en étant comme la femme de César, au-dessus de tout reproche.

En d'autres termes, il est possible qu'un certain pays, en favorisant la révolution intérieure et en employant des méthodes semblables dans un autre pays, établisse dans ce dernier un gouvernement qui donnera son assentiment et en deviendra satellite. Un des plus récents exemples qui me viennent à l'esprit, c'est la situation qui s'est produite entre la Russie et la Tchécoslovaquie. Il n'est pas inconcevable qu'une situation semblable puisse survenir dans l'Inde, en Indonésie ou en Birmanie ou dans bien d'autres pays. Dans de telles circonstances, l'Organisation des Nations Unies trouverait sans doute très difficile, en théorie, d'intervenir dans ce qui serait apparemment les affaires intérieures d'un État membre.

Ce n'est là qu'un exemple de ce qu'il n'est pas toujours sage de compter entièrement sur les Nations Unies. Cela démontre en outre que les pays devraient accroître leurs propres forces de défense ou s'unir par des pactes d'aide mutuelle, comme on a eu maintes occasions de le constater lors de l'établissement de l'OTAN, de l'ANZUS, de SEATO (dans une moindre mesure), etc. Peut-être serait-il sage,—j'en parlerai tantôt,—de songer à conclure une sorte de pacte de défense du Commonwealth, non pas tant pour ériger un rempart contre la troisième Grande Guerre, même si je trouve qu'on y gagnerait sous ce rapport, que pour prévenir une agression limitée contre la périphérie de l'empire dominé par les Soviets.

Le genre de guerre et d'agression que nous avons connu presque sans interruption depuis 1945 n'a pas été une guerre importante mais des agressions limitées qui se produisaient ici et là au moyen d'armes de type classique. Nous craignons tous la possibilité d'un holocauste considérable que provoqueraient des bombes à hydrogène. Mais, en raison du danger de ces armes, comme on l'a signalé bien des fois à la Chambre, peut-être cela n'arrivera-t-il jamais, nous serons peut-être l'objet de pressions constantes et il surviendra des guerres partielles d'usure faites au moyen d'armes de type classique contre des territoires en bordure du monde communiste. Certains membres du Commonwealth ne sont pas en état de se défendre, mais grâce à la conclusion d'un pacte avec les autres membres de cette association, on pourrait, je pense, résister efficacement à ce genre d'agression.

Je sais combien il sera difficile d'enrayer la tendance que l'on observe au sein des pays du Commonwealth. Je l'ai déjà dit, les pays du Commonwealth entretiennent des aspirations politiques différentes, leurs ambitions économiques sont parfois opposées, et leurs antécédents culturels et ethniques ne coïncident pas toujours. Si un des pays membres du Commonwealth prenait l'initiative en ce domaine, on pourrait établir des liens beaucoup plus puissants entre ces pays. Le renforcement de ces liens entre les pays du Commonwealth s'impose pour accroître la certitude du maintien de la paix mondiale et pour écarter définitivement la troisième Grande Guerre.

Deux géants mondiaux, bien armés, les États-Unis et la Russie, se regardent, l'air menaçant, d'un hémisphère à l'autre. Aucun pays, aucune alliance de pays ne saurait même songer aujourd'hui à défier au combat l'un ou l'autre de ces géants. Toutefois, en renforçant les liens qui unissent les pays du Commonwealth, on réussirait peut-être à créer un troisième bloc de puissance assez fort pour servir de contrepoids aux États-Unis et à la Russie. Ce n'est peut-être là qu'un rêve mais il n'y aurait aucun mal à tenter l'entreprise. Loin de moi l'idée de préconiser que dès maintenant les pays du Commonwealth agissent de concert dans le domaine des affaires extérieures car la chose

est irréalisable; mais je crois que si l'on faisait en sorte de resserrer les liens du Commonwealth, cette seule voix dans le domaine des affaires étrangères, pourrait, dans un avenir plus ou moins lointain, ne plus constituer, sur le plan pratique, la même impossibilité qu'aujourd'hui.

Sauf erreur, un au moins des pays du Commonwealth se serait efforcé d'établir une force défensive groupant les pays du Commonwealth mais ces efforts n'ont rien donné, la proposition ayant reçu un accueil plutôt tiède de la part de deux des membres du Commonwealth, présents à l'entretien, dont le Canada. Il se peut que les efforts déployés n'aient pas été assez vigoureux ou encore que le bien-fondé de la proposition n'ait pas été bien établi. Nous savons tous, je le répète, le rôle très utile du Commonwealth comme interprète entre les blocs américain et russe, mais ce pourrait certes être plus que cela.

J'aimerais que le Canada prenne l'initiative en ce domaine et tente ouvertement, résolument, d'affermir les liens politiques qui unissent les éléments du Commonwealth. Je propose que le Canada prenne l'initiative, car si l'Angleterre s'y essayait, elle éveillerait certainement les soupçons de pays nouvellement indépendants, comme l'Inde, le Pakistan et Ceylan. Je ne pense pas que ces pays auraient des soupçons à l'égard du Canada, de ses motifs ou de ses intentions. Tout le monde sait que nous n'ambitionnons aucun gain de territoire et que nous ne voulons dominer aucun autre pays ni directement, ni indirectement.

Notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), à cause du travail qu'il a déjà accompli aux Nations Unies, est fort respecté à juste titre puis-je dire, dans le monde entier. Il pourrait être l'homme tout désigné, si le Gouvernement y était disposé, pour travailler à l'affermissement du Commonwealth en enrayant la tendance actuelle à l'effritement. Un commonwealth raffermi qui ferait nettement entendre au monde, qu'advenant une crise grave, il serait uni pour tenir tête à l'agression, jouerait certes un rôle décisif dans le maintien de la paix. Comme je l'ai déjà signalé, je crois que c'est nécessaire, parce que, compte tenu des événements des dernières années, nous ne pouvons compter exclusivement sur les Nations Unies pour empêcher l'agression armée de se produire ouvertement ou indirectement par la subversion ou la révolution interne.

La première mesure à prendre en vue de resserrer les liens du commonwealth consisterait, j'en émets simplement l'idée, à établir un secrétariat central, avec siège peut-être au Canada ou même, au besoin, dans un autre pays. Je sais parfaitement que les pays du Commonwealth entretiennent des relations très étroites grâce aux bureaux de leurs hauts commissaires. Je le sais très bien, mais l'existence d'un secrétariat central du Commonwealth aurait une grande portée psychologique et je suis sûr que dès lors d'autres dispositions seraient prises en vue d'une plus étroite collaboration.

On pourrait aussi proposer que les premiers ministres des pays du Commonwealth tiennent des réunions annuelles, peut-être même plus souvent, mais au moins une fois par année. Ce ne serait là que les mesures préliminaires dans la voie opposée à celle que suit actuellement le Commonwealth. Comme je l'ai signalé plus tôt, si notre pays tentait un effort, en préparant bien le terrain, je pense qu'il serait beaucoup plus facile de constituer une force de défense au sein du Commonwealth. Pour les raisons que j'ai déjà signalées et que je ne répéterai pas, je pense que ce serait peut-être là la solution. Je sais qu'en ce moment une telle mesure n'est peut-être pas pratique, mais je pense qu'on pourrait y songer.

Le nationalisme peut parfois être très avantageux, mais un nationalisme mal éclairé, comme nous en voyons dans la plupart des pays du Commonwealth, même ici, tend à l'effet contraire. Si chaque membre du Commonwealth reste déterminé à édifier son propre petit empire et n'est aucunement disposé à abandonner au moins une petite partie de sa souveraineté nationale, à supposer que nous ne périssions pas tous ensemble, nous périrons tous séparément. Cependant, si nous resserrons davantage les liens qui unissent la famille du Commonwealth, nous pourrions encore édifier la puissance qui préservera le monde de la ruine.

Partout dans le monde nous entendons dire que chaque pays devrait abandonner une partie de sa souveraineté nationale en vue de l'adoption d'un gouvernement mondial ou d'un organisme international de réglementation. J'estime donc que le Commonwealth, à cause de nos traditions, serait un bon endroit pour commencer le travail en ce sens, car il serait un exemple pour les autres. Je pense qu'on pourrait y arriver, à condition que quelqu'un tente un effort réel et donne une direction énergique; en fin de compte, je pense que le Canada est la nation toute désignée pour le faire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer aussi énergiquement que possible l'attitude qu'a adoptée mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) lorsqu'il a participé au présent débat, le 24 mars. Comme le ministre et les membres de la

Chambre s'en souviennent, mon chef a alors affirmé très clairement, comme il l'avait fait en d'autres occasions, qu'à notre avis la population du Canada ne veut pas être mise en cause par la politique des États-Unis à l'égard de Formose, de Quemoy, de Matsu et d'autres régions de l'Extrême-Orient. Il a aussi affirmé clairement qu'à notre avis c'est à Ottawa qu'il faut élaborer la politique étrangère du Canada, et non pas à Washington.

A cet égard, monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord avec les affirmations qu'a formulées antérieurement à l'occasion le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). De fait, jusqu'à tout récemment, peut-être jusqu'à son récent discours devant le *Canadian Club* à Toronto, nous étions convaincus que le ministre était d'avis, comme il l'avait affirmé en plusieurs occasions, que le Canada n'avait contracté aucun engagement dans cette région du monde, à l'exception des obligations qui pourraient découler de notre adhésion aux Nations Unies.

Nous estimons cependant, à la suite des paroles que le ministre a prononcées à Toronto et de l'explication de ces paroles qu'il a donnée à la Chambre le 24 mars, qu'il a apporté une réserve à son attitude. Il nous semble que l'attitude actuelle du Gouvernement est que le Canada n'est pas d'accord avec M. Dulles pour ce qui est de la défense possible des îles Quemoy et Matsu. Le gouvernement du Canada ne veut pas que notre pays soit engagé dans une guerre pour la défense de ces îles. De fait, nous ne nous sommes pas engagés à participer à une guerre pour la défense de Formose, mais le ministre donne à entendre qu'une guerre locale pourrait dégénérer en une grande guerre. Il ajoute que, si les États-Unis se trouvaient engagés dans un conflit de première importance, peu importe comment, le Canada se verrait forcé d'intervenir.

Si le ministre veut simplement dire que dans le cas d'une conflagration générale, étant donné surtout les blocs de puissances qui existent actuellement dans le monde, nous serions inévitablement mêlés au conflit à cause de notre situation géographique, on ne peut guère le contredire. Cependant, il nous semble que la déclaration qu'il a formulée,—je veux parler de son discours devant le *Canadian Club*, de Toronto, et des explications qu'il en a données à la Chambre,—affaiblit sa position pour ce qui est de ses représentations futures à l'adresse de Washington.

Ce que le Canada a déclaré revient à dire, à notre avis, que nous sommes absolument libres de prendre des décisions en matière de politique étrangère, pourvu que ces décisions soient conformes à celles de Washington. Le ministre devrait examiner de nouveau les déclarations qu'il a formulées et chercher à réparer le tort qu'à notre avis il a causé. Il devrait déclarer clairement et de nouveau aux États-Unis que, de l'avis du Canada, il ne serait pas sage de livrer une guerre pour la défense de Quemoy ou de Matsu. De fait, nous ne devrions pas nous associer aux efforts que font les États-Unis pour prolonger la guerre civile chinoise.

S'il existe une différence entre l'attitude des États-Unis et celle du Royaume-Uni sur la question d'Extrême-Orient, cette différence a été très bien exposée dans un éditorial paru hier soir dans le *Citizen* d'Ottawa. Je n'en ai pas le texte sous les yeux mais on y disait, en substance, que les États-Unis semblent tenir à prolonger la guerre civile dans l'espoir que Tchang Kaï-chek puisse reprendre un jour la Chine continentale. D'autre part, le Royaume-Uni est d'avis qu'il est temps de mettre fin à la guerre civile.

Personne à la Chambre ne peut dire que l'ex-premier ministre du Royaume-Uni, sir Winston Churchill, ni le nouveau premier ministre, sir Anthony Eden, soient en faveur d'une politique d'apaisement. Ni l'un ni l'autre de ces deux hommes d'État ne voudrait suivre une politique de faiblesse. Nous savons tous pourtant que la politique du gouvernement de sir Winston Churchill,—nous avons tout lieu de supposer qu'il en sera de même pour le gouvernement de sir Anthony Eden,—consistait à éviter toute décision propre à prolonger la guerre civile chinoise.

Nous estimons que nos intérêts en cette affaire, malgré la proximité géographique des États-Unis, sont plus voisins de ceux du Royaume-Uni que de ceux des États-Unis. Si je ne m'abuse, la politique extérieure des États-Unis, particulièrement depuis la direction de M. Dulles, s'inspire moins de considérations d'ordre diplomatique, destinées essentiellement à empêcher la guerre, que de considérations d'ordre stratégique. Le Royaume-Uni, d'autre part, se rend compte qu'en cas de guerre mondiale, c'est en fini de son île. Nous sommes, il me semble, dans la même situation. Géographiquement, nous sommes tout près des États-Unis mais, en cas de conflit entre les deux plus grandes puissances mondiales, nous serions dans la situation de la Belgique, c'est-à-dire que nous serions perdus. La remarque, d'ailleurs, n'a plus rien d'original.

A ce point de vue, je suis d'avis que nos intérêts se rapprochent de très près de ceux du Royaume-Uni. Les deux pays sont au plus haut point intéressés à prévenir le déclenchement d'une guerre parce qu'ils savent

qu'en l'occurrence leurs territoires seraient dévastés. C'est pour cette raison, sans compter les autres traits qui nous unissent au Royaume-Uni, qu'à mon avis la ligne de conduite du secrétaire d'État aux Affaires extérieures touchant l'Extrême-Orient, devrait se conformer davantage à celle que préconise le gouvernement du Royaume-Uni plutôt qu'à celle que proposent le gouvernement des États-Unis et M. Dulles. Je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait examiner à nouveau la politique extérieure de M. Dulles.

Sa politique ne laisse aucun doute. Il l'a précisée maintes et maintes fois et tous le monde la connaît. L'expression "politique étrangère" convient mal en l'occurrence; il serait plus juste de parler de politique militaire. On a l'impression, à l'entendre, qu'il s'agit moins d'un diplomate qui s'emploie à préserver la paix dans le monde, que d'un stratège qui projette des mouvements en prenant pour acquis qu'un conflit armé est inévitable et que les États-Unis y seront mêlés.

M. Dulles se plaît à tirer une ligne à partir des Aléoutiennes. Je vais décrire cette ligne, dans le sens de celle qu'il tire, mais en partant, pour des raisons manifestes, de l'autre bout. Sa ligne part de la Nouvelle-Zélande et passe par l'Australie, les Philippines, Formose, les Pescadores, le Japon, la Corée et des Aléoutiennes. Se borne-t-il là? Non, dans sa pensée la ligne traverse également le Nord du Canada.

Qu'est-ce que cette ligne? L'a-t-il établie parce qu'il s'intéresse aux habitants des Pescadores, de la Nouvelle-Zélande ou de Churchill (Man.)? Non, c'est la ligne de défense des États-Unis continentaux. Autrement dit, tous ces autres pays que traverse la ligne décrite par M. Dulles ne sont que des pions sur l'échiquier de la stratégie de défense militaire des États-Unis.

Nous devrions la prendre pour ce qu'elle est, et dire à M. Dulles que nous n'aimons ni n'approuvons un tel programme vu que nos intérêts semblent différer de ceux des États-Unis tels qu'ils sont formulés par leurs dirigeants actuels. Les États-Unis semblent penser que la guerre peut survenir et que, s'ils ont une ligne de défense tout autour du globe, d'autres humains périront, d'autres pays seront dévastés,—qu'il s'agisse de Formose, du Nord du Manitoba ou de la Nouvelle-Zélande, —mais que de quelque façon les États-Unis demeureront indemnes.

Je suis sûr que ce n'est là la conception ni du Canada ni du Royaume-Uni. Les habitants du Royaume-Uni savent que leur seule défense, c'est le maintien de la paix et je crois que nous, du Canada, estimons la même chose. Malgré la ligne Maginot grandiose que M. Dulles voudrait établir depuis la Nouvelle-Zélande jusqu'à Terre-Neuve, nous nous rendons compte qu'en cas de guerre tous les pays traversés par cette ligne connaîtraient des dévastations et des souffrances.

Que cette politique de M. Dulles existe, il suffit d'avoir des yeux pour le voir. Il l'expose assez clairement. Mais à mon avis, je le répète, ce n'est pas une attitude diplomatique. Ce n'est pas une décision de ministre des affiaires étrangères, mais celle d'un ministre de la guerre. Elle relève de la stratégie militaire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, tel que je le connais depuis des années, ne doit pas voir les choses de cette façon. Il juge plutôt que ses fonctions se rattachent au maintien de la paix, à la découverte des causes de la guerre. Dans cet esprit, il a prononcé plusieurs discours que j'aurais été très fier d'avoir prononcés moi-même. Je suis convaincu que son attitude est celle d'un ministre des affaires étrangères plutôt que celle d'un ministre de la défense ou d'un ministre de la guerre.

J'invite instamment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, comme mon chef l'a fait le 24 mars, à examiner à nouveau cette politique américaine où nous sommes en cause et à considérer qu'il s'agit tout simplement d'un autre engagement alignant les Pescadores, la Corée, les îles Aléoutiennes, la Nouvelle-Zélande et l'Australie pour la défense du territoire continental des États-Unis en partant d'une fausse prémisse,—savoir que l'existence d'une forte ligne Maginot garantit que quelque part certaines gens seront protégés.

Les intérêts du Canada sont semblables à ceux du Royaume-Uni. Nous savons que notre seule véritable défense consiste à éviter la guerre et notre groupe estime qu'il se fait l'écho de bien des Canadiens lorsqu'il dit que la ligne de conduite actuelle de M. Dulles tend moins à éviter la guerre que le programme que pourrait préconiser, j'en suis convaincu, notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'il voulait s'affirmer davantage et exposer ses propres opinions comme étant celles du Canada au lieu de défendre toujours les idées exprimées par M. Dulles.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question à l'honorable député? N'estime-t-il pas que la ligne de conduite, s'il veut l'appeler ainsi, de M. Dulles a pour objet d'éviter la guerre?

M. Knowles: Je pense que le premier souci de M. Dulles est d'écarter la guerre des États-Unis; toutefois, je ne suis pas convaincu que M. Dulles tient autant que le ministre à éviter complètement la guerre. S'il peut l'écarter des États-Unis, la confiner dans les îles Pescadores, Quemoy, Matsu ou dans le Nord

canadien, son objectif est atteint. Il vise à l'écarter du territoire continental des États-Unis.

Le ministre tient assurément à épargner au monde entier le drame effroyablement sanglant d'une nouvelle guerre. Je regrette que le député, même lorsque je lui demande de parler franchement à M. Dulles, préfère plutôt prendre la parole pour le défendre. M. Dulles ne semble pas éprouver le besoin qu'on défende son point de vue. Il l'exprime très volontiers, avec beaucoup de netteté. Notre ministre des Affaires étrangères à nous devrait en faire autant et soutenir plus nettement une politique canadienne vigoureuse.

De cette ligne de défense, dessinée par M. Dulles pour la défense des États-Unis, j'ai déjà rappelé que j'ai entendu dire qu'elle commence aux Aléoutiennes pour se terminer en Nouvelle-Zélande, mais nous savons tous qu'il la fait aussi passer par le nord de notre pays. Cette ligne, dans son esprit, passe très certainement par notre ligne d'alerte lointaine, voire par ce qu'on appelle l'écran McGill ou par la ligne dite *Pinetree*. Mais ici aussi se posent quelques questions intéressantes. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dit que nous ne sommes pas nécessairement obligés de participer à une guerre dans laquelle pourraient se trouver engagés les États-Unis, mais que nous ne saurions en éviter les conséquences. Il faudrait, je pense, penser un peu à la question qu'on a...

L'hon. M. Martin: Il n'a pas dit que nous le serions fatalement, mais bien que nous le serions peut-être.

L'hon. M. Pearson: Je n'ai jamais dit, dans tout contexte où mon honorable ami a utilisé cette expression, que nous serions fatalement entraînés.

M. Knowles: Le ministre a dit "là où les États-Unis sont concernés". S'il y a une différence, je serais enchanté qu'on rectifie.

L'hon. M. Pearson: La différence est importante.

M. Knowles: Je ne veux pas être injuste envers mon honorable ami. Je tiens à lui dire qu'il a tout ce qu'il faut pour exposer le genre de politique qui diminuerait la tension mondiale, s'il se donnait la peine d'exprimer ses propres vues, au lieu de se croire obligé de se conformer avec tant de bonne grâce aux vues du secrétaire d'État américain.

L'hon. M. Pearson: Je ne me crois nullement obligé.

[M. Knowles.]

M. Knowles: Je crois qu'éventuellement le ministre devra traiter de la question dont j'ai parlé et que le *Saturday Night* a soulevée il y a quelque temps, à savoir: quelle serait l'attitude du Canada à l'égard des troupes des États-Unis,—aviateurs ou autres,—dans notre pays, si les États-Unis s'engageaient dans l'une de ces petites guerres dans laquelle nous ne nous croirions pas engagés. Le ministre n'est pas sans savoir, comme à peu près tout le monde d'ailleurs, qu'une des raisons pour lesquelles M. King ne voulait pas, en 1938, appliquer le plan de formation des aviateurs du Commonwealth était précisément parce qu'il se demandait ce qui se produirait si des troupes britanniques se trouvaient au Canada alors que la Grande-Bretagne serait entraînée dans une guerre à laquelle le Canada ne participerait pas. Nous faudrait-il interner ces troupes pour affirmer notre neutralité ou serions-nous, à défaut, entraînés automatiquement dans la guerre?

La question peut se poser dans l'état actuel des choses, surtout à la lumière des précisions qu'a apportées le ministre quand il a dit que si les États-Unis étaient entraînés dans une petite guerre pour la défense des îles de Quemoy et Matsu, nous n'y participerions pas.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami appliquerait-il cet argument aux troupes que nous avons en Europe?

M. Knowles: C'est moi qui pose la question et c'est au ministre à y répondre, comme c'est à lui à répondre à celle que pose le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Notre premier souci n'est-il pas la question des troupes d'une autre nation qui se trouvent dans notre pays, après la déclaration vague qu'a faite le ministre? Je crois que c'est le mot à employer en parlant de la situation dans laquelle nous serions, si les États-Unis entraient en guerre.

Les députés tiennent à la souveraineté de notre pays. S'il m'est permis de mentionner ce qu'a dit le préopinant, je dirai que les députés tiennent à la situation de notre pays dans le Commonwealth. Nous tenons à cette association, mais nous sommes fiers aussi de savoir que, dans cette association, nous possédons la souveraineté et l'autonomie. Il a fallu bien du temps avant que notre voix se fasse entendre autrement que par l'entremise de Westminster, dans les affaires étrangères. Un certain nombre d'entre nous regrettent que notre politique étrangère autrefois calquée sur celle du Royaume-Uni, soit maintenant calquée sur celle de Washington. Ironie des choses, sans doute, mais ne

sommes-nous pas revenus encore une fois au point où, en matière de politique étrangère, nos intérêts se rapprochent beaucoup plus que jamais jusqu'ici de ceux du Royaume-Uni?

Je ne prétends pas qu'il faudrait revenir à l'époque où notre politique étrangère se décidait en notre nom à Westminster; mais il me semble que, dans le moment, les attitudes prises là comportent un élément de sagesse qui fait défaut dans certains cas, chez nos voisins du Sud.

Il ne me reste plus à traiter qu'un ou deux points. Je continue à appuyer l'attitude que mon chef a prise dans son discours du 24 mars. Nous devrions prendre en sérieuse considération, dans la mesure de l'influence qu'il nous est possible d'exercer, la persistance des États-Unis à faire des essais de bombes atomiques et à hydrogène. Nous avons réussi à obtenir du Gouvernement quelques renseignements au moyen de questions posées à l'appel de l'ordre du jour ou inscrites au *Feuilleton* mais c'est bien peu de chose. Certains d'entre nous s'imaginent qu'il existe une conspiration du silence, qu'on ne veut pas dire à la population tout ce que les investigateurs scientifiques du Gouvernement savent au sujet de la dissémination des débris radio-actifs. Nous sommes tellement enclins à nous appuyer pour notre défense sur les engins atomiques et nucléaires que nous nous demandons si, dans notre désir de mettre au point ce moyen de défense, nous ne causons pas un tort irréparable aux générations futures.

Il me semble que nous devrions traiter la population du Canada comme une population adulte, et mettre fin à cette conspiration du silence. On devrait nous dire si on est au courant et alors quel est le degré de la radio-activité et si elle exerce un effet délétère permanent sur la vie humaine.

L'hon. M. Martin: J'estime qu'en toute équité, le député devrait tenir compte de la déclaration formulée lundi dernier, qui ne dénotait, certainement aucune hésitation à donner tous les renseignements qu'on possédait alors en ce qui concerne notre pays.

M. Knowles: C'est ce que pense le ministre, mais depuis le 25 mars j'ai fait inscrire trois questions au *Feuilleton* sans qu'on y ait donné suite. Plusieurs d'entre nous, à l'appel de l'ordre du jour, ont posé des questions auxquelles ils n'ont pu obtenir de réponses satisfaisantes. J'ai pris connaissance avec intérêt de la déclaration formulée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et qui figure au hansard de lundi dernier, mais il me semble que cet exposé ne répondait pas à la question fondamentale concernant le degré actuel de radio-activité à la suite des explosions d'essai. On voulait savoir si ce degré était encore loin du niveau où il pourrait nuire à la race humaine. Il ne faudrait pas risquer de causer aux générations futures d'irréparables dommages au nom du secret ou au nom de la défense, qui pourrait n'en pas être du tout.

J'ai devant moi un numéro de la publication officielle, intitulée "Affaires extérieures", qui traite de ce sujet en indiquant qu'il serait inutile de demander aux États-Unis de réduire ces essais, tant que l'URSS ne les limitera pas également.

Je conviens qu'on devrait demander à deux grandes puissances d'interrompre la mise à l'épreuve de ces bombes. Mais s'il nous est impossible de persuader l'autre partie, ne manquons-nous pas un peu de sens commun en laissant les deux côtés poursuivre ces expériences, ce qui ne fait que doubler la somme des poussières radio-actives et menace de nous porter au delà du point de saturation.

Voilà un autre domaine où nous estimons que le secrétaire d'État devrait exposer fermement l'attitude du Canada, sinon aux autorités de Washington du moins au sein des conseils des Nations Unies.

Comme je ne veux pas prolonger plus qu'il ne faut le débat actuel, je me contenterai de signaler en passant deux autres sujets que je me proposais de commenter. Je tiens à dire d'abord que la plupart des journaux du pays,—je l'ai constaté avec plaisir,—semblent se faire à l'idée d'un échange de députations parlementaires entre l'Union soviétique et d'autres pays. Les déclarations formulées jusqu'ici en cette Chambre au nom du gouvernement ont été prudentes mais il semble qu'au moins certains journaux reconnaissent que l'exécution de ce projet ne causerait aucun tort.

Je tiens à dire que j'approuve cette idée. Un échange d'opinions et l'occasion de constater quelles sont les conditions de vie ailleurs dans le monde ne sauraient nuire à personne. Je ne sais si j'échapperai aux observations qu'on formule habituellement ici au Parlement en pareilles occasions, mais je ne crois pas que mon voyage d'une semaine environ à Moscou, en 1946, ait été nuisible. Je pense que j'ai appris certaines choses sur les gens là-bas. J'ai eu des entretiens intéressants avec des fonctionnaires et aussi avec des citoyens ordinaires. Je pense que d'autres pourraient aussi profiter d'une visite de ce genre; en outre, j'estime qu'il n'y aurait aucun mal à inviter des délégués de ce pays à passer quelques temps à visiter librement notre pays. Il n'en résulterait

peut-être pas tout le bien que certains espèrent, mais cela ne ferait certes aucun mal. La compréhension pourrait peut-être aider à atténuer la tension. J'espère donc qu'on donnera suite à cette idée.

Le seul autre point que je voudrais aborder avant de reprendre mon siège a trait à une question dont j'ai déjà parlé. De fait, je pense que je ne pourrais pas participer à un débat sur les affaires extérieures sans en parler. J'exhorte le Canada à participer davantage aux programmes d'aide économique et d'assistance technique. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a été parmi ceux qui ont prononcé les meilleurs discours sur cette question. C'est dommage qu'il ait jugé nécessaire, le 24 mars, de déclarer que l'aide économique ne pourrait pas jouer une part aussi importante que nous le pensions en vue d'atténuer la tension et d'édifier un monde pacifique. Pour être juste envers lui, je dois reconnaître qu'il a cependant déclaré que cette aide était importante; mais il a également affirmé, comme l'atteste la page 2459 des *Débats*:

> ...il est facile de se laisser aller à penser que nous pouvons assurer le salut de l'Asie uniquement grâce à l'aide économique (c'est souvent ce qui se dit), que nous pouvons nous débarrasser du communisme en y mettant le prix et nous procurer la paix à nous-mêmes uniquement en augmentant notre assistance économique.
>
> A mon sens, il n'y a là, malheureusement, qu'une consolante illusion, bien que je ne compte pas pour peu de chose une telle aide économique.

Il n'est pas un d'entre nous qui prétende que l'aide économique, surtout si elle prend la forme de secours purs et simples, peut suffire à mettre le communisme en échec ou à sauver la paix. Mais ce que je reproche aux déclarations de ce genre, c'est qu'elles semblent servir d'excuse pour conserver à la participation du Canada en ce domaine les proportions assez médiocres que l'on sait.

On pourrait faire bien des choses utiles, conformément aux principes énoncés plus d'une fois par le ministre, en appuyant davantage, par exemple, des institutions comme l'Organisation mondiale de la santé. On pourrait aussi appuyer davantage les programmes de formation au titre desquels on fait venir des étrangers chez nous pour les former de façon que, rentrés dans leur pays, ils puissent jouer un rôle économique plus appréciable. Nous pourrions faire beaucoup pour apprendre à ces gens ce qu'est la démocratie et le mode d'existence que nous avons trouvés pour nous.

Je pense que rien ne nous permet d'affirmer que ces solutions ne suffiraient pas, d'ici du moins que nous ayons fait tout ce que nous pouvons faire, que nous ayons multiplié plusieurs fois les secours économiques que nous versons. Nous n'avons encore rien tenté de vraiment sérieux. Nous n'avons esquissé que de timides travaux d'approche. A mon avis il y a là une magnifique occasion de réaliser la détente dans le monde, de supprimer les causes de la guerre et de poser les fondements d'un monde meilleur par un vaste programme d'aide économique. J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui en son for intérieur est aussi persuadé de l'efficacité de ce programme que n'importe lequel d'entre nous, ne fera plus de ces réserves à propos de l'utilité de l'aide économique. Qu'il travaille plutôt à l'augmentation de rendement de ces programmes, inscrits dans le cadre d'un plan général de salut de la paix et d'organisation d'un avenir qui, loin d'apporter la guerre au monde, lui ménagera une existence meilleure.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, je m'oppose énergiquement à l'opinion que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a exprimée en ce qui concerne les efforts que tente M. Dulles pour préserver les États-Unis et le monde de la guerre. Je pense que M. Dulles commet des erreurs,—nous en commettons tous,—mais j'estime qu'il désire certes éviter la guerre au monde tout aussi bien qu'aux États-Unis. Je pense que l'honorable député commet une injustice en insinuant que M. Dulles serait prêt à sacrifier d'autres pays à la guerre, pourvu que les États-Unis en soient exempts.

L'autre jour, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a indiqué très clairement que le Canada ne pourrait rester neutre si les États-Unis étaient entraînés dans une guerre importante. Je suis certain que la grande majorité des Canadiens sont de son avis. Étant donné que nous sommes si étroitement liés aux États-Unis, en temps de paix comme en temps de guerre, nous avons le droit, je pense, de signaler tout geste qui, à notre avis, ne favorise pas notre sécurité et notre bien-être mutuels.

Selon moi, la dernière circonstance qui aurait dû donner lieu à une protestation a été la publication des documents d'Yalta. Cette décision, et la pression qu'a exercée le sénateur Knowland en vue de faire publier également les documents de Téhéran et de Potsdam, rendent à peu près impossible, à mon avis, la diplomatie secrète sur un plan élevé. J'estime que nos chances d'éviter une autre guerre mondiale ont diminué en conséquence. Par le passé, on a évité bien des guerres parce que les représentants des deux parties intéressées se sont rencontrés et ont discuté dans le particulier afin d'aplanir les difficultés qui avaient donné lieu au différend. Pour y arriver il faut que les deux intéressés fassent des concessions; il aurait été impossible pour les uns ou les autres de faire des

concessions afin d'en arriver à une entente si ceux qui participaient aux entretiens avaient cru qu'on les dévoilerait au public peu de temps après.

A mon avis, en ces dernières années nous avons eu à maintes reprises des preuves de l'inefficacité de ce qu'on appelle la diplomatie ouverte, au Conseil de sécurité et lors des conférences des quatre grandes puissances, qui ont eu lieu au cours des dix dernières années. Les diplomates ont toujours reconnu que, pour être efficaces, les entretiens diplomatiques doivent être menées privément, le compte rendu ne devant jamais en être publié. Je suis sûr que les hommes de carrière du département d'État des États-Unis reconnaissent ce fait; malgré cela, ceux qui ont charge de la stratégie politique du parti républicain n'ont pas hésité à réduire grandement l'efficacité de tout entretien diplomatique futur entre les États-Unis et d'autres puissances avec lesquelles ils auront à négocier.

Après la publication des documents d'Yalta et la demande du sénateur Knowland en faveur de la publication des documents de Téhéran et de Potsdam, on peut dire que les entretiens diplomatiques auxquels prendront part à l'avenir les États-Unis ne donneront pas d'aussi bons résultats que par le passé.

C'est sur le plan purement politique, à mon avis, qu'on peut trouver la seule explication de cet acte extraordinaire. Le parti républicain semble tenir tellement à discréditer le parti démocrate et à représenter ses adeptes comme des sympathisants communistes que le secrétaire d'État a jugé bon d'autoriser la publication des documents d'Yalta. Le monde devra payer cher les manœuvres politiques douteuses du parti qui détient le pouvoir dans le pays le plus puissant de l'univers.

La seule raison qu'on puisse trouver pour expliquer pourquoi le gouvernement canadien n'a pas protesté énergiquement contre cette décision, c'est que ce gouvernement comprend trop bien que tout ce qu'il dit doit avoir pour objet de lui assurer des votes au moment des élections. Ainsi, avant chacune des élections survenus depuis 36 ans, le Gouvernement a promis d'établir l'assurance-santé sans avoir aucunement l'intention de remplir cette promesse. La décision du parti républicain lui semble donc tout simplement une manœuvre politique de routine.

J'espère sincèrement, monsieur l'Orateur, que le président Eisenhower déclarera prochainement que les documents de Téhéran et de Potsdam ne seront pas publiés et que le compte rendu de toute conférence secrète à laquelle les États-Unis participeront à l'avenir restera secret. Ce n'est que de cette façon que la diplomatie sur le plan supérieur pourra redevenir efficace et que nous continuerons d'avoir de bonnes chances d'éviter une nouvelle guerre mondiale.

Nous avons promis aux États-Unis de les appuyer à fond s'ils sont entraînés dans une guerre importante et tout ce que nous leur demandons maintenant en critiquant cette décision, c'est de ne pas détruire le plus sûr moyen connu d'éviter la guerre. Si, par le passé, le gouvernement canadien s'était montré plus courageux en exprimant son opposition aux mesures des États-Unis qui nous étaient préjudiciables et que nous désapprouvons aujourd'hui, nous ne serions pas traités en parents pauvres dans nos relations commerciales entre les deux pays.

Je parle évidemment de l'habitude des États-Unis d'imposer des restrictions artificielles à l'importation des produits canadiens, dès que les producteurs américains exercent sur leur gouvernement une certaine pression. Parce que le gouvernement canadien s'est toujours humblement soumis aux restrictions commerciales que le gouvernement des États-Unis a jugé bon d'imposer, celui-ci ne s'est pas gêné pour imposer des restrictions à sa guise, et il songe présentement à en imposer de nouvelles.

Les États-Unis ont toujours traité le Canada comme un excellent dépotoir de l'excédent de leur production, ce qui leur a permis de maintenir leurs fabriques en activité et leurs ouvriers au travail lorsque les fabriques canadiennes fermaient leur porte, ou fonctionnaient à mi-temps et congédiaient leurs employés. Ce n'est pas la faute naturellement du gouvernement des États-Unis. Il a tout simplement tiré parti de nos règlements peu sévères qui n'interdisaient pas absolument ce genre de choses.

Il y a déjà longtemps, monsieur l'Orateur, que le Canada aurait dû protester avec plus de vigueur et d'énergie quand nos voisins prennent des mesures qui nous sont préjudiciables et que nous désapprouvons les jugeant déraisonnables. Tant que nous n'adopterons pas cette attitude, nous pouvons nous attendre de continuer à être traités en parents pauvres pour ce qui est des échanges commerciaux et d'autres questions qui influent sur notre bien-être.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Tout comme d'autres députés qui ont participé au débat, j'ai l'intention de me limiter surtout à la situation en Extrême-Orient. Cependant, je dois dire que j'ai été plutôt déçu que l'exposé du ministre n'ait pas mentionné davantage les points névralgiques au Moyen-Orient.

Vu qu'une paix troublée règne entre les nations arabes et Israël, il me semble que nous sommes exposés en tout temps à voir éclater une importante conflagration. Il est

temps que les Nations Unies envisagent la réalité et qu'elle exposent carrément la situation aux parties opposées au sujet des désordres qui s'y produisent, qu'elles leur disent que le moment est venu de conclure un traité de paix définitif, afin que nous puissions être débarrassés de ces incidents de frontière qui sont surtout provoqués par les zones tampons établies entre les deux factions.

En outre, il est grand temps de leur dire que, si les contributions des Nations Unies en vue du rétablissement des réfugiés arabes ne servent pas à cette fin, ces contributions cesseront. Il y a assez longtemps qu'on verse ces sommes pour l'entretien de ces gens dans les camps de réfugiés. Il est grand temps qu'on les force d'en sortir et de se tirer d'affaire eux-mêmes. On devrait leur dire bien clairement que toutes les autres subventions accordées en vue du rétablissement des réfugiés ne seront versées que pour leur rétablissement, non pas pour leur entretien dans les camps.

Je me range à l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sur un seul point: la nécessité d'accroître notre aide financière aux pays peu évolués de l'Asie du Sud-Est. Ces pays n'étant guère aidés, nous perdons la bataille de propagande qui se poursuit pour dominer l'esprit de ces gens. Il est bien facile à un communiste d'y prêcher et de faire admettre ses théories d'égalité à ces pauvres opprimés, car ils ne peuvent discerner que l'égalité ainsi prêchée est l'égalité d'oppression plutôt que l'égalité de chances de succès.

Toutefois on nous dit qu'un délaissé du sort écoutera toujours de grandes promesses avant d'accepter un peu d'aide et d'agir en conséquence. Au lieu d'aider à demi les pays de l'Asie du Sud-Est, nous devrions veiller par tous les moyens possibles à alléger la souffrance de ces pauvres gens. Cette aide devrait être aussi considérable que possible. Je ne crois pas que nous ayons lieu d'accorder de l'aide aux dépens de notre programme de préparatifs, car l'importance en est extrême. Voilà un point sur lequel je ne partage pas l'avis des membres de la CCF.

En ce qui concerne le Viet-nam et l'Indochine, je crois que la délégation canadienne au sein de l'équipe de la trêve accomplit un bon travail. Je veux rendre hommage ici à ces gens qui font tout ce qu'ils peuvent pour remplir leur lourde mission. Ils sont souvent exposés aux subterfuges dont usent les communistes pour susciter des troubles au sein de la population et pour créer de la sorte un paravent derrière lequel sa cache la véritable activité des communistes du Viet-nam.

[M. Thomas.]

Le ministre formulerait-il au cours de sa réponse quelque déclaration au sujet des troubles à Saigon? Nous dirait-il s'il s'agit véritablement de divergences de vues entre des groupements Vietnamiens ou s'il s'agit de troubles plus ou moins inspirés par les communistes?

Lorsque la paix a été établie en Indochine, on a posé comme condition que des élections générales soient tenues en juillet 1956. Les autorités respectives dans les deux zones sont censées se consulter à compter du 20 juillet cette année et par la suite. Je me demande si, en rédigeant cette condition, on a défini de façon précise qui doit constituer les autorités compétentes. Je ne suis pas trop au courant des détails à cet égard. Si on a défini le point, qui sont-elles et peut-on s'y fier? Nos relations passées avec les communistes à Formose, en Corée et ailleurs nous enseignent qu'il ne faut pas s'y fier.

Ils ne consentent pas très volontiers à renoncer à ce qu'ils ont ou à permettre la tenue d'élections libres qui pourraient leur faire des territoires qu'ils détiennent déjà. En vertu du programme de Corée, des élections libres devaient avoir lieu en Corée en 1947. Or, en 1947, les communistes de la Corée du Nord se sont refusé à permettre la tenue d'élections libres. Nous n'avons pas besoin de remonter si loin, car il en est de même dans l'Allemagne orientale. J'ignore quand nous arriverons à un règlement entre les deux Allemagnes et à la tenue d'élections libres, parce qu'il est bien manifesté que les communistes se refusent à abandonner ce qu'ils ont.

Nous devrons, je crois, veiller avec beaucoup de soin à éviter la répétition du même état de choses en Birmanie, dans la Thaïlande et dans certains autres pays du sud-est de l'Asie. Le premier ministre de Thaïlande, s'adressant il n'y a pas longtemps à la réunion de la SEATO, déclarait, par exemple, que des troupes fortes de 20,000 hommes environ, dites troupes de la Thaïlande libre, sont rassemblées dans la province d'Yunan de la Chine communiste qui pourrait servir de tremplin pour l'invasion de la Thaïlande même. Le premier ministre de la Birmanie a également déclaré, je crois, que le même ordre de choses règne à la frontière nord de la Birmanie. Il y a là une bande de communistes birmans qui attendent l'occasion d'envahir la Birmanie du nord et peut-être de diviser le pays de la même façon qu'ont été divisées la Corée et l'Indochine. A propos d'une autre question qui n'a rien à voir aux éléments communistes du sud-est asiatique, le ministre pourrait-il nous dire si le retrait des troupes nationalistes en Birmanie du nord a fait quelque progrès.

Qu'il se rappelle qu'il y a un an l'automne dernier, le gouvernement de la Birmanie a protesté officiellement auprès de l'ONU. On a proposé à ce moment-là que les nationalistes chinois fassent tout leur possible pour persuader ces gens de retourner à Formose. C'était un point bien inquiétant pour le gouvernement birman, mais nous n'en avons pas beaucoup entendu parler depuis. J'aimerais que le ministre nous dise dans sa réplique si ces gens ont été retirés en masse ou s'ils ont été retirés petit à petit par la suite.

L'hon. M. Pearson: Vu que je n'ai que peu ou pas de temps pour la réplique, peut-être suffira-t-il de dire tout de suite qu'un bon nombre de ces troupes dites chinoises ont été retirées de Birmanie et ramenées à Formose.

M. Thomas: Je me réjouis d'entendre le ministre dire cela, parce qu'à n'en pas douter c'était un des éléments qui pouvaient aliéner la Birmanie au monde occidental dans l'éventualité d'une guerre en Asie.

Pour ce qui est des îles de Quemoy et Matsu, je ne suis pas sûr qu'elles aient une telle importance stratégique. Je ne possède pas les renseignements nécessaires et, de plus, c'est une question d'opinion militaire. Cependant, ainsi que l'a dit l'autre jour l'honorable député de Peace-River (M. Low), elles peuvent se révéler très précieuses, eu égard au moral des nationalistes chinois. Le Canada n'a pas pris d'engagements dépendant de l'invasion de ces îles, mais ces îles revêtent certes une grande importance pour les populations asiatiques. Les peuples de l'Asie jugeront à notre prise de position là-bas s'ils doivent s'attendre à de nouveaux abandons. Il ne fait aucun doute que les communistes chinois vont s'emparer de tout ce qu'on leur laisse prendre, qu'ils vont poursuivre leur marche tant qu'on n'y mettra pas obstacle. N'allons pas oublier que, depuis leur arrivée au pouvoir en 1949, les communistes chinois ont jeté le monde d'une crise dans l'autre, en Corée, en Indochine et au Thibet. Ils n'ont cessé de s'infiltrer peu à peu dans les autres pays d'Asie; le moment est venu de leur barrer la route.

Il nous faut tracer une ligne que nous ne leur permettrons pas de dépasser. Quant à savoir si les îles Matsu et Quemoy constituent cette ligne, je ne saurais le dire. Tout dépend de la situation tactique, question que je laisse aux autorités militaires. Pour ce qui est des intentions des communistes chinois, je crois bien qu'elles n'ont rien d'honorables. Je ne pense pas que leur seul but, en Asie, soit de reprendre le territoire chinois, y compris Formose et les Pescadores. Non, je crois qu'ils veulent pénétrer de plus en plus profondément en Asie et jeter leurs tentacules le plus loin possible.

On a dit ici, à diverses reprises, que le but ultime des communistes est la domination mondiale. Cela s'applique ausi bien aux communistes chinois qu'à ceux de Moscou. A une réunion conjointe de Chinois et de Russes, M. Khrouchtchev a dit, il n'y a pas bien longtemps:

> La république populaire de Chine est devenue un puissant élément dans la lutte visant la libération de tous les peuples opprimés qui recherchent leur liberté et leur indépendance contre les forces de la réaction impérialiste et de l'esclavage colonial. La république populaire de Chine est entrée dans l'arène mondiale en tant que grande puissance et elle est devenue une grande force dans la lutte universelle des peuples épris de liberté et cherchant à assurer la sécurité internationale et la paix dans le monde.

Cette déclaration ne peut signifier qu'une chose: les communistes chinois se sont unis à leurs frères de Russie en vue de répandre le communisme à travers le monde, de libérer tous les peuples, qu'ils le veuillent ou non. Je me demande,—et ici je ne suis nullement de l'avis des députés cécéfistes,—si se retirer des îles Matsu et Quemoy, ou de n'importe quel autre endroit, servirait les intérêts de la paix. Ce serait plutôt le contraire, à mon avis. Si nous cédons sans résistance sur tous les points, les communistes se verront encouragés à avancer toujours un peu plus. Cela ressemble trop à Munich et aux ouvertures de paix faites à Hitler avant 1939, alors qu'il s'emparait de tout ce qu'il pouvait, ce qu'il a continué à faire jusqu'à ce qu'il nous ait obligé à faire la guerre.

Tout ce qu'il y a à faire, à mon avis, c'est de signifier aux communistes chinois qu'ils sont allés aussi loin qu'ils le pouvaient et de les menacer de représailles au cas où ils s'aventureraient plus avant. Je ne crois pas qu'une guerre mondiale en résulterait. On ne peut indéfiniment promouvoir la paix et la sécurité en faisant aux Rouges concessions sur concessions. Puis-je, à titre d'exemple, citer le commentaire radiophonique que faisait entendre Peking sur l'évacuation des îles Tatchen:

> La libération de ces îles a créé pour notre armée populaire de libération une situation favorable à la libération de Formose.

C'est assez clair. Ils vont continuer à moins que nous ne prenions une attitude énergique. Je ne me rappelle plus exactement les paroles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'autre jour lorsqu'il a dit, au cours de son exposé, qu'il était significatif qu'aucune résistance n'avait marqué l'abandon des îles Tatchen. Je ne crois pas qu'il y ait en cela rien de significatif. En effet, pourquoi se battre pour quelque chose qu'on est sûr d'obtenir de toute façon. A mon avis, rien ne

pouvait contribuer plus que cette retraite à amoindrir en Orient le prestige des peuples occidentaux.

Un résultat de ces replis occasionnels est, à mon avis, l'attitude actuelle des communiste chinois, celle d'un véritable mépris. Quand on leur a demandé en 1950 de participer à une conférence concernant la Corée, ils ont accepté, mais, récemment invités à conférer avec le Conseil de sécurité des Nations Unies, ils ont simplement déclaré qu'ils refusaient, à moins d'y paraître à leurs propres conditions, c'est-à-dire qu'ils souhaitaient voir écarter les nationalistes chinois des Nations Unies pour les y remplacer. C'est dire que leur morgue et leur suffisance augmentent à mesure que se multiplient nos repliements. A mon avis, ces repliements ont également pour résultat d'accroître la crainte des pays non communistes de nous voir peut-être récuser nos déclarations et nos menaces contre les communistes. Les pays libres, et surtout les États-Unis, ont beaucoup parlé de ce qu'ils allaient faire avant la reddition de Dien-Bien-Phu, ce qui n'a certainement pas consolidé notre prestige en Asie du sud-est.

J'ai déjà dit, il y a un instant, que nous avons contribué à l'évacuation des îles Tatchen, et qu'il n'en est rien résulté de bon. Il me semble qu'un nouveau repliement des nations occidentales permettrait aux pays du sud-est asiatique de l'interpréter aisément comme une faiblesse de notre part, ce qui ébranlerait nos positions de négociateurs en ce qui concerne la suspension des hostilités.

Une opposition n'entraînerait pas une guerre mondiale parce que les communistes n'y sont pas encore prêts. La Russie ne laissera pas les Chinois l'entraîner dans une guerre en ce moment, parce qu'elle n'est pas en mesure de soutenir la Chine autant qu'elle le voudrait en ce qui concerne les armes et les munitions.

Les Soviets, comme nous le savons tous, ont pour objectifs d'étendre leur sphère d'influence aussi loin que possible en Europe, en Asie, au Moyen-Orient et ailleurs tout en conservant l'hégémonie qu'ils ont acquise, en 1950, de l'Europe orientale, la Mongolie et la Corée du Nord. La Russie se rend compte qu'elle a perdu beaucoup de terrain en Mongolie et en Corée, car les communistes chinois lui en ont enlevé beaucoup. La Russie estime aussi qu'elle doit protéger ses propres citoyens au sein de l'Union soviétique, au moins pour les empêcher de déclencher une révolution générale. La Russie ne dépassera pas cette limite en prenant fait et cause pour les Chinois rouges.

Le but ultime de la Chine communiste est non seulement d'étendre l'influence communiste, mais d'étendre l'influence communiste chinoise à toute l'Asie. Il est significatif de constater que les communistes asiatiques se tournent maintenant vers Mao et son gouvernement plutôt que vers le Kremlin. Par suite, si l'on tient tête à ces gens, la zizanie finira par règner tellement chez eux qu'ils se battront entre eux. Tant que tout va à leur gré, sans accroc, il n'y a pas lieu de prévoir une rupture de cet accord et de ces liens d'amitié. Il nous faut tenir bon. Les divergences entre ces deux peuples, quant à leurs objectifs et quant aux zones de leurs conflits, concourront fortement à détruire l'influence communiste à travers le monde. Je ne crois pas qu'ils puissent s'entendre entre eux.

Un mot encore, monsieur l'Orateur. Le débat a été très intéressant; une des raisons au moins en est qu'il a souligné les divergences de vues entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le parti de la CCF. J'aimerais citer le *Time* d'il y a trois semaines environ; sous la rubrique "Ontario", on y lisait un article dont le sous-titre est "Rédacteur expulsé". En voici un extrait:

> Les sept journaux du réseau Southam, qui réalisent de gros bénéfices, occupent un champ étendu du spectre politique, mais aucun ne va plus loin vers la gauche,—en page éditoriale, sinon dans les colonnes de nouvelles,—que le vivant *Citizen* aux réactions imprévisibles. Même après que Robert Southam, âgé de 40 ans et conservateur prudent, en eut pris la direction à titre d'éditeur il y a 2 ans, le rédacteur Charles James Woodsworth, âgé de 45 ans, fils militant de J. S. Woodsworth, fondateur du parti (socialiste) de la CCF, a continué de poursuivre sa vigoureuse politique libérale de gauche. Mais quand Woodsworth s'est élevé contre le réarmement de l'Allemagne occidentale, l'éditeur Southam en eut marre. La nouvelle a transpiré la semaine dernière qu'il avait tranquillement congédié son rédacteur.

Voici un détail intéressant.

> On admirait M. Woodsworth à Ottawa pour son esprit mordant, son style nerveux et ses emportements furibonds un peu cocasses sur le plan éditorial. Ses tendances politiques de gauche n'ont évidemment jamais inquiété les chefs du parti libéral à Ottawa. L'an dernier, le ministère de la Défense nationale lui a fait faire un voyage de deux mois dans l'Extrême-Orient en avion et l'a invité à prononcer des conférences sur les problèmes de l'Asie devant les militaires de la 25e brigade en Corée. De plus, il a fréquemment été appelé par le ministère des Affaires extérieures pour situer diverses questions dans l'esprit des fonctionnaires intéressés. Comme il lui reste encore des causeries à donner et des engagements à remplir à la télévision...

Et le reste. Vu la divergence au moins en apparence des vues du ministre et du parti cécéfiste, le ministre de la Défense nationale (M. Campney) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne voudraient certainement pas répandre parmi nos militaires l'idée de compromis qu'a émise un cécéfiste qui préconise les programmes socialistes de la CCF.

M. Coldwell: Qu'on me permette une rectification, monsieur l'Orateur. M. Charles Woodsworth n'est pas et n'a jamais été membre du parti cécéfiste. De plus, je suppose, que le ministre reconnaît la liberté de parole.

L'hon. M. Pearson: Je me permets d'ajouter qu'il ne donne pas de conférences au personnel des Affaires extérieures.

M. Winch: Qu'en reste-t-il maintenant

M. Coldwell: Il semble qu'ils ne veulent laisser parler que ceux qui partagent leur point de vue. Quelle tragédie s'ils arrivaient au pouvoir?

M. Thomas: Les honorables députés peuvent ne pas aimer cela, je ne m'en formaliserai pas. Je cite la revue *Time;* je n'ai fait aucune déclaration sur ce que peuvent être, d'après moi, ses attitudes. Si ses programmes sont bien tels que le dit cet article, je voudrais savoir pourquoi il donne des causeries aux troupes canadiennes ou aux fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures? Que l'on sache bien que je ne m'en prends pas à la doctrine de mes amis socialistes. Je n'aime pas cette doctrine, mais ils ont certainement toutes les occasions de s'exprimer et c'est bien ainsi. Mais je trouverais étrange que le Gouvernement veuille laisser des gens s'adresser à ses employés et à l'armée quand les convictions manifestes de l'orateur sont absolument contraires aux siennes.

M. Coldwell: Ce serait alors la dictature à laquelle, sauf erreur, le parti libéral ne croit pas plus que nous.

M. Thomas: Je ne peux pas envisager les choses de cette façon car je n'aimerais pas voir les forces armées de notre pays recevoir des leçons de compromis au point que les militaires ne sauraient plus où ils en sont ni pourquoi ils combattent. Nous savons quel est l'enjeu de la lutte et nous ne croyons pas aux compromis avec les communistes s'ils signifient que nous allons être plongés dans l'esclavage. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) peut bien dire ce qu'il voudra . . .

M. Coldwell: Et je n'y manquerai pas.

M. Thomas: Parfaitement et souvent. Je diffère totalement d'opinion avec lui sur presque tous les points de son programme, surtout de son programme socialiste. Je n'aime pas qu'on enseigne à nos jeunes militaires à accepter des compromis, alors qu'une attitude de compromis à l'égard du communisme est ce dont notre pays a le moins besoin à l'heure actuelle. A maintes reprises ses tenants nous ont dit ce qu'ils entendent faire. Ils veulent nous conquérir d'une façon ou d'une autre, et il nous faut combattre en dépit du programme de compromis de la CCF.

M. Coldwell: Il ne s'agit pas du tout d'un programme de compromis.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, en me levant pour participer à la discussion, je voudrais, dès le début, dire un tout petit mot de l'honorable député de Wetaskiwin (M. Thomas) qui vient de reprendre son siège. Il a réalisé un remarquable tour de force. En trente minutes il a donné son sentiment sur l'Allemagne, l'Israël, l'Égypte, la Mongolie, l'Indochine, la Corée, Quemoy et les Matsus et le communisme, en plus de faire quelques allusions aux autres partis politiques. N'est-ce pas quelque chose? Parler de tout cela en trente minutes, lors du débat sur les affaires étrangères, c'est en vérité un tour de force admirable!

Mais je ne veux pas suivre l'honorable député. Je ne veux même pas m'arrêter aux aspects des affaires extérieures dont il a parlé. Je ne veux pas non plus parler de communisme, ni même des autres partis politiques représentés ici.

Je ne voudrais exprimer mon sentiment qu'en ce qui concerne un seul et unique aspect des affaires étrangères, soit la situation et le point de vue du Canada en notre époque de réalisations thermonucléaires, questions qui nous intéressent tous au plus haut point, à quelque parti que nous appartenions, que nous appuyions le Gouvernement ou que nous soyons dans l'opposition.

La question m'émeut profondément; je n'hésite aucunement à dire que mon éloquence et mon vocabulaire restreints ne me permettent pas d'exprimer les sentiments que je ressens. Je m'efforcerai, cependant, de vous les exposer et, si extraordinaire que cela puisse être pour moi, je vais citer d'assez longs extraits de certains documents que j'ai devant moi.

J'ai dit que je ne parlerais que de cette question et je l'aborderai d'un point de vue strictement apolitique. Nous savons tous que le Canada est un pays magnifique, comptant une population d'environ 15 millions d'habitants mais qu'en dépit de cette population relativement faible, notre pays est une des principales nations du monde. Si je ne m'abuse, nous occupons la troisième place parmi les nations commerçantes. Dans son exposé budgétaire hier soir, le ministre des Finances (M. Harris) a déclaré que d'autres pays envient notre programme fiscal. Je puis affirmer sans exagérer, que, compte tenu de notre population, en temps de guerre mondiale notre pays fournit un des apports les plus considérables sous forme de ressources humaines et d'aide financière. Je puis aussi

affirmer, je pense, qu'en ce qui concerne les divers aspects de l'œuvre des Nations Unies, le Canada occupe, après les grandes puissances,—les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'URSS,—le premier rang parmi les nations qui contribuent au travail des diverses commissions.

Je signale tout cela afin d'indiquer que nous pouvons être fiers de notre pays et de ses réalisations. Étant donné notre statut et notre influence parmi les nations, bien que nous ne soyons qu'un pays de 15 millions d'habitants, ne pourrions-nous pas songer maintenant à tracer la voie, en cette époque difficile et en ces temps troublés qui résultent de la mise au point des armes thermo-nucléaires.

En d'autres termes, ne pourrions-nous pas être plus énergiques et tracer la voie, plutôt que de suivre, dans le domaine des affaires internationales? Je ne cherche aucunement à critiquer l'attitude du Canada ni les déclarations formulées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures mais j'estime que nous pouvons aller plus loin et faire davantage. Le Canada pourrait fournir un apport exceptionnel s'il prenait une attitude plus ferme, plus systématique et plus énergique et s'il faisait preuve d'initiative.

Il ne fait aucun doute que nous vivons à une époque difficile. Je ne voudrais, pour rien au monde, remplir les fonctions de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ses responsabilités sont énormes. Je regrette qu'on ne nous ait pas fourni de rapport complet sur ce qui s'est passé à la récente conférence du Commonwealth. De fait, nous ne savons à peu près rien des entretiens qui ont eu lieu et des conclusions auxquelles on en est venu. Je n'ai jamais cherché à prophétiser mais si je cherchais à deviner et si je savais qu'on a suivi à la dernière conférence la même procédure qu'aux conférences précédentes, je serais raisonnablement sûr que le dernier jour, à l'issue des réunions, le premier ministre du Canada (M. St-Laurent), a qui revenait la préséance, a prononcé un discours de clôture. Si l'on pouvait nous dire ce qu'il a déclaré, je crois que ses paroles se ramèneraient à peu près à ceci:

> Nous vivons à une époque où de semaine en semaine, et parfois même de jour en jour, les événements nous rappellent très vivement la tension qui existe en Europe et les difficultés avec lesquelles sont aux prises ceux qui cherchent à remplacer l'incertitude par la stabilité et la crainte par la confiance. Heureusement, nous avons pu constater aussi jusqu'à quel point on s'efforce patiemment et sans relâche de refaire l'unité européenne, jusqu'à quel point on est partout déterminé à assurer la paix et jusqu'à quel point on est effrayé des risques incalculables d'une nouvelle guerre.
>
> En ce moment de grave incertitude et d'angoisse internationale, nous avons cherché constamment, dans nos paroles et dans nos actes, à éviter tout ce qui pourrait aggraver les difficultés actuelles. En fait, nous avons lieu d'espérer que les principes que nous avons affirmés de nouveau et les vues que nous avons exprimées ne seront pas sans favoriser largement une meilleure compréhension et une collaboration plus profitable entre les nations.

[M. Winch.]

Je ne serais pas très loin de la vérité si je disais que c'est dans ce sens que le premier ministre du Canada et les autres premiers ministres ont parlé à la récente conférence du Commonwealth. J'approuverais ces expressions. Ce que j'ai cité comme paroles que notre propre premier ministre pourrait avoir prononcées à la conférence du Commonwealth est en réalité ce que le très honorable W. L. Mackenzie King a dit à la clôture de la conférence impériale de 1937. Deux ans plus tard, nous étions plongés dans le fléau d'une autre guerre mondiale.

Depuis, la science a perfectionné la bombe atomique, la bombe à hydrogène, la bombe de cobalt et d'autres engins thermo-nucléaires. Je crois que la pile du Canada à Chalk-River est la deuxième au monde et qu'elle sert à l'étude de la fission nucléaire pour des fins pacifiques.

Ne sommes-nous pas, par conséquent, en mesure d'aller au delà de ce que nous avons fait par le passé, en ces heures où, ici, dans les parlements du monde et de la bouche des chefs politiques du monde, nous entendons des propos en tous points semblables à ceux qu'on entendait en 1937? Quelqu'un doit montrer la voie. Quelqu'un doit, laissant de côté les lieux communs, donner au monde des programmes bien arrêtés.

De nombreuses lectures me permettent de dire que, selon moi, les illusions, les désirs et les sentiments des chefs des parlements du monde occidental, si sincères soient-ils, ne sont que la répétition de ceux qui avaient cours juste avant la seconde Grande Guerre. Aujourd'hui, les lieux communs doivent céder la place à une direction avisée, et je ne sache pas de pays mieux placé que le Canada pour donner cette direction.

Presque tous les jours, nous lisons des déclarations que font des hommes de science quant aux effets probables de l'explosion d'armes thermo-nucléaires. Tout le monde ne semble pas d'accord là-dessus. Voici quelques jours, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) nous rassurait sur les effets d'ordre génétique, mais faut-il attendre pour agir qu'on ait constaté ces effets sur des êtres humains?

Les hommes de science nous disent à quoi nous pouvons nous attendre, mais ils ne peuvent prendre les mesures qui s'imposent: seuls les parlements peuvent prendre de tel-

les mesures. Je veux que le Canada montre la voie. Qu'il commence par reconnaître les déclarations émanant des hommes de science, qu'il comprenne l'inquiétude de ces hommes qui sont en mesure de savoir ce qui peut se produire. L'action, sur le plan politique, devrait viser à encourager la recherche et à établir une ligne de conduite nous assurant que nous n'aurons pas à subir les conséquences qui pourraient frapper l'homme et la nature même, si l'on utilisait des engins thermo-nucléaires.

Il importe, à mon avis, de s'arrêter à ce qu'a dit M. O. M. Solandt, président de notre Conseil de recherche pour la défense, dans un discours prononcé au *Canadian Club* de Toronto. Il s'agissait d'un texte tellement important que le service d'information du ministère des Affaires extérieures a jugé bon de le présenter sous forme de communiqué. M. Solandt est l'un des plus éminents hommes de science du Canada. Je consignerai certains extraits de sa déclaration au compte rendu, parce qu'ils sont importants, à mon avis, et que tous les Canadiens, non pas seulement les députés, devraient en prendre connaissance.

Voici:

Quand on écrira l'histoire de notre siècle, on constatera sans aucun doute que nous avons vécu durant l'une des plus grandes périodes de transition qu'ait connues le genre humain.

Il dit plus loin:

Néanmoins, je suis d'avis qu'il est d'une importance particulière que nous tâchions de saisir ce que signifient les découvertes dans le domaine de la science nucléaire et que nous essayions d'en réglementer l'usage. Si nous n'y parvenons pas, il y a de bonnes chances, semble-t-il, que l'histoire de notre ère ne soit jamais écrite.

Et de nouveau:

Les découvertes scientifiques sur lesquelles reposent les engins thermonucléaires dont on a fait l'épreuve en 1954, permettent l'augmentation illimitée de la puissance de destruction des armes et en conséquence mettent le genre humain devant la possibilité d'en venir à se détruire lui-même.

La Commission de l'énergie atomique signale également que des bombes de cette nature engendrent de grandes quantités de matières radioactives produites par la fission qui s'abattent sur une vaste étendue allant jusqu'à plusieurs milliers de milles carrés.

C'est de la Commission de l'énergie atomique des États-Unis dont il est question ici. Je souligne que cette déclaration vient d'un de nos investigateurs scientifiques éminents. Je poursuis:

L'homme se trouve donc en présence d'un dilemme tel qu'il ne s'en ait jamais posé à lui. Toute l'histoire de la civilisation n'est qu'une succession de guerres. L'homme n'a jamais résolu sans combat le problème de la vie. Dans le passé, la guerre a détruit des individus, des familles, des tribus et même de petites nations mais la puissance de destruction des engins dont on disposait n'avait jamais été assez considérable pour pouvoir détruire la race. Nous avons actuellement atteint une étape de l'histoire où nous pouvons entrevoir la possibilité d'en venir à disposer, dans le monde, d'assez d'armes pour détruire notre civilisation et rendre une grande partie du globe, voire le globe tout entier, inhabitable pour l'homme. Il s'ensuit qu'il faut modifier radicalement notre attitude à l'égard de la guerre, si nous voulons assurer notre survivance.

Le dernier passage que je veux citer est peut-être le plus important pour la Chambre des communes.

Hâtons-nous de résoudre les anciens problèmes de co-existence si nous voulons survivre. Nous envisageons enfin, l'alternative désespérée: choisir entre un monde uni ou la fin du monde.

Voilà l'opinion qu'exprime un de nos grands savants canadiens. Elle est tellement importante que le ministre des Affaires extérieures l'a fait imprimer par son service d'information. L'homme de science dont il s'agit et d'autres ne peuvent que formuler des déclarations. C'est le Parlement qui, seul, peut prendre les mesures qui s'imposent à la suite de recommandations du Gouvernement. Il n'y a pas que les savants qui traitent le sujet; il forme aussi le thème de discours d'hommes politiques. Je n'en citerai que deux exemples, deux déclarations faites par des personnalités influentes en politique. Celles-ci reconnaissent le danger, mais je crains qu'elles ne prennent les mesures voulues ni n'usent de leur puissance politique pour donner suite à leurs convictions. Voici, à mon avis, une déclaration importante:

Il n'y a nulle part, aujourd'hui, sur notre planète, de forteresse imprenable, de continent si lointain, d'île si distante qu'ils puissent ignorer le monde extérieur. Si nous ne voulons pas que notre ère soit celle de l'hystérie atomique et de l'horreur, il faut en faire l'âge de l'entente internationale et de la collaboration dans la paix.

Voilà la déclaration qu'a formulée, le 22 avril 1954, à New-York, le président des États-Unis devant les membres de l'*American Newspaper Publisher Association*. Dans le même discours, il a également déclaré:

Les hommes libres ne perdent pas leur patience, leur courage, leur foi, parce que les obstacles sont gigantesques, le sentier non tracé. Quand ils comprennent, ils relèvent invariablement le défi. Jamais n'a-t-il donc été plus impérieux et plus profitable de travailler à la compréhension internationale, de travailler en vue d'une paix établie en collaboration.

Voilà l'avis du président des États-Unis.

Je n'ai pas hésité par le passé à critiquer ce que je crois être les mesures inacceptables de M. Dulles, secrétaire d'État des États-Unis, car j'estime qu'elles sont inacceptables, souvent foncièrement inacceptables. Cependant, je tiens à reconnaître qu'il envisage ce qui pourrait se produire si nous avions une guerre thermonucléaire. Je désire citer deux déclarations que M. Dulles

a faites dans un discours qu'il a prononcé devant la YWCA, lors du déjeuner marquant le centenaire de cette association, à New-York, le 11 janvier dernier. Voici ce qu'il a dit:

Il n'y aura jamais de paix durable tant que les hommes et les nations réserveront pour la guerre leurs plus grands efforts, leurs plus grands sacrifices.

Il a ajouté:

D'autre part, on ne peut gagner la paix par la truculence ou l'intolérance, soit à l'égard de nos alliés soit à l'égard de nos citoyens. Il faut dresser un plan de paix tout comme on organise une campagne en pesant bien des éléments. C'est une campagne où il peut être nécessaire de poursuivre ses efforts même quand le succès peut être improbable.

Oui, j'ai critiqué parfois certaines politiques qu'on suit dans le monde ou qu'ont énoncées le président des États-Unis et M. Dulles, mais j'admets sincèrement le principe exposé dans les citations dont j'ai donné lecture. Je crois de tout mon cœur que nous avons atteint une étape de l'évolution de notre civilisation et de nos connaissances scientifiques où nous ne pouvons plus nous contenter de lieux communs et de généralités. Je suis convaincu que le monde a besoin de directives et je crois bien sincèrement que le statut et l'influence du Canada sont tels que si la Chambre des communes, c'est-à-dire le gouvernement actuel et dans une grande mesure le ministre des Affaires extérieures, pouvait présenter un programme dynamique et des déclarations plus tranchées, ils seraient bien plus appuyés qu'on ne le prévoit et cela encouragerait non seulement les Canadiens mais aussi les autres peuples libres du monde.

Je veux ajouter mes observations à celles qu'on a déjà exprimées sur la question. Le Gouvernement ne doit pas seulement faire preuve de plus d'initiative; il ne doit pas se contenter d'admettre qu'on ne sait pas trop quels effets l'explosion d'engins thermo-nucléaires peut produire en temps de paix mais le Gouvernement doit prendre l'initiative, vu le rôle qu'il joue à l'OTAN, d'exiger une étude collective plus complète du problème.

Je ne veux pas retarder davantage les travaux de la Chambre. Je me suis efforcé d'exprimer mes sentiments les plus profonds et de fonder mon exposé dans une grande mesure sur les citations dont j'ai donné lecture. J'ai transmis mes vœux au ministre des Affaires extérieures parce que j'ai foi en l'importance du rôle que joue le Canada dans le monde et parce que je crois qu'on écoutera le ministre s'il formule une déclaration nette, vigoureuse, dynamique et empreinte de clairvoyance. N'oublions pas qu'un chroniqueur de Washington a rapporté dans les journaux il y a deux jours à peine ce qu'un membre du Congrès américain, l'une des personnalités les plus en vue des États-Unis, a dit au sujet de la politique adoptée relativement à Quemoy et à Matsu. Il a déclaré qu'une politique que même leur plus grand allié, le Canada, ne peut accepter, doit être une politique remarquable! On voit là l'importance qu'on attache aux vues du Canada et à la politique adoptée par le Gouvernement.

Je souligne en terminant que les chefs politiques et les hommes de science du monde démocratique ont exprimé l'avis que le moment est venu de prendre une décision et que, à moins que nous ne soyons prudents, on n'écrira pas l'histoire de notre époque car le genre humain aura cessé d'exister sur la terre. En exprimant leurs désirs de paix, ils disent tous que nous ne devons pas faire preuve d'antagonisme, de bravade ou de soupçon. Ni les obstacles, ni les revers, ni les déceptions ne doivent nous retenir, puisque l'avenir du monde dépend de la continuité de nos efforts en vue d'obtenir la paix et que la survivance de l'humanité ou de la civilisation exige que nous existions côte à côte, autrement nous mourrons ensemble. Oui, nous avons eu et avons encore des soupçons. Nous avons de graves inquiétudes. Les déceptions et les revers ont sans doute été nombreux, mais comme le dit M. Dulles lui-même, nous devons poursuivre nos efforts en vue d'une paix fraternelle.

Monsieur l'Orateur sait que j'ai eu l'honneur de servir le public pendant 22 ans environ, dans l'opposition. Je peux lui affirmer que cela mène parfois à un sentiment de frustration. On croit avoir raison ou on sait avoir raison, mais on ne semble pas capable de faire admettre ses idées. J'ai constaté qu'en pareille occasion, je retrouvais l'inspiration nécessaire et le courage de continuer auprès de certains des meilleurs écrivains du monde. Un des écrivains que je relis parfois, —je recommande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de le dire s'il ne l'a pas déjà fait—c'est Lloyd Douglas, auteur de l'ouvrage célèbre *"Green Light"*.

C'est purement un ouvrage de fiction. Un des principaux personnages de l'ouvrage, Dean Harcourt s'exprime ainsi: "Durant ma vie, j'ai eu à faire face à des obstacles, à des revers, à des désillusions et à des frustrations, mais je sais que mon objectif est juste; je sais que la destinée m'est favorable, je sais que je finirai par avoir le champ libre et alors j'irai de l'avant.

La lutte engagée pour la paix, monsieur l'Orateur, les épreuves et les tribulations actuelles, ont été marquées de frustrations

je le sais, pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures; il y a eu des revers et des désillusions. Très souvent nous sommes soupçonneux. J'ose dire, monsieur l'Orateur, et je termine comme j'ai commencé, qu'à notre époque de découvertes et de réalisations thermonucléaires, si le ministre veut, à titre de représentant et de porte-parole du Canada en matière d'affaires extérieures, donner une direction plus énergique, plus tenace, plus progressiste, et ne pas se laisser arrêter par les désillusions ni les frustrations le Canada donnera alors une excellente direction au monde et éventuellement nous en arriverons à une situation qui ouvrira la voie vers une paix durable.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques qu'a formulées l'honorable préopinant. S'il pouvait se rendre en Russie et convaincre ces gens de ce qu'il vient de dire, s'il pouvait se rendre en Chine et en convaincre également les Chinois, ses remarques auraient peut-être un sens, car nous sommes tous disposés à le croire,—de même que les habitants des autres pays du monde libre. Mais il faudrait d'abord que le monde communiste cesse son agression, car c'est le monde communiste qui est décidé à poursuivre une politique d'agression jusqu'à ce qu'il n'existe plus de monde anticommuniste. J'espère que l'honorable député prendra le temps d'y réfléchir avant de prononcer ici d'autres discours alarmants. Ce qui nous préoccupe c'est de trouver, avec calme et en toute lucidité d'esprit, le moyen de préserver notre liberté en cette période difficile.

Je me propose de m'arrêter quelque peu aux observations formulées par l'honorable député de Rosetown-Biggar, le 24 mars. On peut facilement interpréter ces remarques comme signifiant que la population chinoise a chassé Tchang Kaï-chek de Chine. Cette déclaration, si je l'interprète correctement, est la pire fausseté que j'ai jamais entendue car Tchang Kaï-chek n'a pas été chassé de Chine par les Chinois mais par des Américains. Il ne me reste plus de temps pour faire la preuve des prémisses de cet argument, mais je serai fidèle au poste lors de la reprise du débat.

Qu'on me permette en attendant de rappeler qu'en février 1945, M. Roosevelt, président des États-Unis, a sacrifié purement et simplement Tchang Kaï-chek en permettant à la Russie de saisir la Mandchourie, qui se trouve être la principale source de la puissance industrielle de la Chine, et le nord de la Chine, qui est la source du reste de cette puissance industrielle. Voilà une vérité qu'on ne saurait absolument pas nier.

Dans les quelques instants qui me restent je voudrais citer une déclaration tirée d'un important journal américain et qu'ont inspirée les révélations contenues dans les documents d'Yalta. Voici ce que dit le journal...

M. Castleden: Quel est le journal?

M. Blackmore: Je vous le dirai dans un instant.

M. Knowles: Il est six heures.

M. Blackmore: Je le dirai à l'honorable député lorsque nous reprendrons le débat. Je lui donnerai aussi bien d'autres renseignements car il semble qu'il n'ait pas assez travaillé la question pour la connaître.

Je propose l'ajournement de la discussion, monsieur l'Orateur.

(Sur la motion de M. Blackmore, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, lundi, à la reprise de nos séances, nous étudierons les mesures législatives dans l'ordre suivant: au n° 3 de l'ordre du jour, le bill n° 187 concernant les commissaires du havre de New-Westminster; au n° 12, le bill n° 259 modifiant la loi sur les chemins de fer; au n° 13, le bill n° 260 modifiant la loi sur la radio; au n° 15, le bill n° 262 concernant les commissaires du havre de Toronto, la *Toronto Terminals Railway Company*, etc.; au n° 17, le bill n° 263, intitulé loi donnant suite à la Convention sur les dommages causés aux tiers, à la surface, par des aéronefs étrangers; et au n° 7, le projet de résolution touchant la modification de la loi sur les aveugles.

M. l'Orateur: Avant que la Chambre ne s'ajourne, je souhaite au premier ministre, au chef de l'opposition et à tous les membres de la Chambre, de reposantes vacances et de joyeuses Pâques.

(A six heures du soir, la Chambre s'ajourne au lundi 18 avril 1955, à 2 heures et demie de l'après-midi.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 avril 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

FEU J.-GASPARD BOUCHER

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que tous les honorables députés aient été aussi péniblement affectés que moi à la nouvelle de la mort de l'un d'entre nous, M. Gaspard Boucher, qui représentait ici la circonscription de Restigouche-Madawaska.

M. Boucher a été élu à la Chambre des communes pour la première fois le 10 août 1953, après une carrière longue et distinguée dans sa province natale, le Nouveau-Brunswick. Imprimeur-éditeur de profession, il était président de la *Madawaska Printing Office and Bookstore Limited* et rédacteur de l'hebdomadaire *Le Madawaska* ou *The Madawaska* qui paraissait dans les deux langues. Au cours de sa carrière de journaliste, il s'est toujours dévoué ardemment aux intérêts des habitants de son comté et de sa province.

En 1935, il était élu à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick, et ses commettants devaient lui renouveler leur confiance lors des élections de 1939, 1944 et 1948. De 1936 à 1939, il a été orateur suppléant de l'assemblée législative. De 1940 à 1949, il a été président de la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick et, de 1949 à 1952, secrétaire-trésorier du gouvernement provincial.

Bien que sa carrière comme membre du Parlement fédéral ait été trop brève, M. Boucher a apporté à plusieurs comités de la Chambre des communes un concours personnel considérable. Les comités des impressions et des comptes publics, de même que celui de la banque et du commerce ont bénéficié particulièrement de sa formation et de son expérience dans ces divers domaines. Il a également joué un rôle utile au sein d'autres comités, dont celui des chemins de fer, canaux et télégraphes, et celui des mines, forêts et cours d'eau. Malheureusement, sa santé faiblissante ne lui permettait pas de participer à nos débats comme il aurait aimé le faire.

Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que tous les députés se joignent à moi pour exprimer nos regrets sincères de la perte d'un membre de notre Chambre dont les connaissances et l'expérience étaient appréciés de tous et pour offrir nos condoléances les plus sincères à M^me^ Boucher et aux autres membres de la famille affligée.

(Texte)

Notre ami Gaspard Boucher, qui durant nombre d'années s'est distingué par son activité dans les affaires publiques, s'est également dévoué d'une façon particulière aux intérêts de ses compatriotes de langue française dans sa province. Il laissera le souvenir d'un Canadien qui a dignement et fidèlement représenté ses compatriotes, tant à la législature du Nouveau-Brunswick que dans cette Chambre où, malheureusement, sa santé chancelante depuis quelques années ne lui avait pas permis de déployer la même activité qu'autrefois.

A sa femme et aux membres de sa famille, nous réitérons l'expression émue de nos bien vives condoléances dans leur grand deuil.

(Traduction)

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'unir au premier ministre et aux autres députés pour exprimer à la veuve et aux enfants de M. Boucher notre vive condoléance à la suite de la lourde perte qu'ils ont subie. Nous constatons, en une telle occasion, que, quelle que soit la bannière politique sous laquelle nous servons en cette enceinte, il s'établit entre les députés des liens étroits et intimes qui, en une occasion comme celle-ci, donne lieu à l'expression bien nette de sentiments profonds. De même que nombre d'autres représentants à la Chambre, M. Boucher possédait une longue et vaste expérience, non seulement à l'assemblée législative provinciale, mais aussi à l'égard de nombreuses activités locales qui contribuent tant à affermir la vie de notre nation. Il s'intéressait beaucoup aux entreprises locales de nature à assurer le bien-être, la force et l'intérêt des jeunes, ainsi qu'aux organismes sociaux qui contribuent à forger la trempe de toute collectivité. Il est bien difficile, en pareille occasion, de trouver les mots propres à exprimer nos sentiments à ceux que le deuil a frappés. En m'associant aux observations du premier ministre (M. St-Laurent), et en lui exprimant ainsi qu'à ses collègues notre sympathie pour la perte qu'ils éprouvent, je peux en même temps exprimer l'espoir que M^me^ Boucher et ses enfants trouveront quelque réel réconfort dans la certitude que ceux

qui ont été ses associés à la Chambre des communes lui gardent un bon souvenir.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai appris la triste nouvelle de la mort de M. Boucher il y a seulement quelques instants, au moment où j'entrais dans l'immeuble. Je tiens à me joindre au premier ministre (M. St-Laurent) et au chef de l'opposition (M. Drew) pour exprimer nos condoléances à Mme Boucher et à sa famille. Je tiens aussi à exprimer notre sympathie au premier ministre et aux membres de son parti qui viennent de perdre un collègue.

Je ne connaissais pas très bien M. Boucher, qui n'était à la Chambre que depuis un an et demi. On ne peut en si peu de temps arriver à connaître tous les députés. Mais d'après ce que je sais de lui,—je l'ai rencontré par hasard deux ou trois fois,—j'estime qu'il était un vrai gentilhomme et que si le temps le lui avait permis, il aurait joué un rôle au sein du Parlement.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, la disparition de nos collègues du Parlement est toujours l'occasion de vifs regrets. C'est surtout vrai de celle de députés d'une expérience aussi longue et variée que M. Boucher, qui vient de nous être prématurément enlevé pour entrer, semble-t-il, dans l'autre stade de l'existence. Nous nous associons au premier ministre (M. St-Laurent) pour exprimer nos condoléances à la veuve et à la famille de M. Boucher. Sans le connaître intimement, j'ai été son collègue au comité de la banque et du commerce. Eût-il eu la chance de vivre plus longtemps, il aurait pris une part incontestablement utile aux travaux de la Chambre, vu sa sincérité et la longue expérience acquise par lui au Nouveau-Brunswick, sa province natale. Nous exprimons aussi au premier ministre et à son parti nos condoléances à l'occasion de la perte d'un adhérent aussi dévoué.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, ceux qui ont parlé de la disparition de notre bon ami M. Gaspard Boucher lui ont rendu un bel hommage. Je tiens toutefois à ajouter un ou deux mots au nom des députés libéraux du Nouveau-Brunswick. Je connaissais Gaspard Boucher depuis à peu près trente ans, ce qui m'autorise à dire qu'il est bien peu d'hommes au Nouveau-Brunswick qui aient, plus que lui, consacré leur vie au service de leurs semblables. Il a été pendant longtemps un membre hautement estimé de notre Assemblée législative provinciale. On a rappelé qu'il en avait été l'Orateur suppléant. Il a été ensuite président de la Commission hydroélectrique du Nouveau-Brunswick. Pendant les quelques dernières années où il a été député à l'Assemblée législative provinciale, il a été notre secrétaire-trésorier provincial. Au nom des députés du Nouveau-Brunswick, j'aimerais exprimer mes condoléances les plus sincères à Mme Boucher et à sa famille. Nous nous rendons compte actuellement que les comtés et la province qu'il représentait ont perdu en lui un citoyen éminent.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. DREW—A PROPOS D'UN DISCOURS PRONONCÉ PAR LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour exprimer l'espoir que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration profite de l'occasion qui lui est maintenant fournie d'expliquer à la Chambre si la forte baisse de l'immigration au cours des quelques derniers mois reflète, sur le plan administratif, le nouveau programme d'immigration qu'il a énoncé à Victoria mardi dernier.

M. l'Orateur: En réalité, un tel sujet ne rentre pas dans le cadre de la question de privilège. J'espère que le chef de l'opposition et le ministre auront bientôt l'occasion d'exprimer leurs opinions à ce propos.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur avant de passer à l'ordre du jour, je désire demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il a l'intention de préciser et d'expliquer à la Chambre l'étonnante attitude qu'il a exposée la semaine dernière à Victoria.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je ne vois pas de moyen plus facile de répondre que de donner lecture d'une lettre que j'ai adressée ce matin à l'honorable député de Broadview (M. Hees) et qu'il a reçue, j'espère. En voici le texte:

Cher M. Hees:

M. Fraser (Peterborough): La poste n'est pas si rapide que cela.

L'hon. M. Pickersgill:

A en juger par l'attention que vous avez portée aux comptes rendus d'un discours que j'ai prononcé à Victoria la semaine dernière, je présume que le passage que vous avez cité va trouver place dans les publications du parti progressiste-conservateur,

M. Ferguson: Cela n'est pas nécessaire; tout le Canada est maintenant au courant. Vous avez fait un beau gâchis.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député voulait écouter, je pourrais terminer la lettre en question.

Si ma présomption est exacte, vous voudrez, certes, citer toute la phrase dont ce passage est extrait. La voici:

Une voix: Musique. Donnez-nous la première mesure.

M. Ferguson: Le premier couplet.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, voici le deuxième couplet.

"Nous voulons tous voir augmenter la population de notre pays".

M. Ferguson: J'en suis.

L'hon. M. Pickersgill:

—et à cette fin, même si ce sont aussi d'excellentes personnes...

Je devrais répéter cette partie de phrase: "même si ce sont aussi d'excellentes personnes" . . .

...Je ne crois pas que les immigrants, d'où qu'ils viennent et si excellents qu'ils soient, aient la même valeur qu'un bébé canadien, puisque l'immigrant doit apprendre à être un Canadien alors que le bébé canadien l'est de naissance."

Le chef de l'opposition m'a demandé d'ajouter à mes observations. Je puis sans doute illustrer très bien ma pensée en disant que je ne doute nullement que le député de Broadview ait été un beau bébé, mais que je ne penserais jamais à le comparer favorablement à l'honorable député de Victoria (C.-B.) (M. Fairey) dont j'étais l'hôte au moment où j'ai fait cette déclaration et qui est lui-même immigrant et excellent Canadien.

L'hon. M. Drew: Je déplore, monsieur l'Orateur, que le ministre ait cru bon, à l'égard d'une question d'une telle importance, de répondre en citant une lettre où il essaie de placer la chose sur le plan strictement politique.

Le sujet, en fin de compte, se rapporte aux sentiments d'un grand nombre des nôtres envers le Canada. Le ministre reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'aucune tentative n'a été faite en vue de dénaturer une déclaration que les journaux ont évidemment condensée. J'espérais qu'une déclaration qui ne peut manquer d'inquiéter bien des gens dont le Canada est le pays d'adoption ferait l'objet d'une explication plus satisfaisante de la part du ministre. Puisqu'il veut la rabaisser à ce niveau, j'espère qu'il se rappellera que sir John A. Macdonald était aussi un immigrant.

M. Michener: Le ministre étudierait-il l'à-propos de modifier le nom de son ministère en celui de Ministère de la Citoyenneté et de la propagation?

M. COLDWELL—ALLUSION AUX NOUVELLES PARUES DANS LES JOURNAUX AU SUJET D'UN DISCOURS PRONONCÉ PAR LE MINISTRE DES FINANCES.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je désire, monsieur l'Orateur, faire une mise au point sur un sujet qui a pour moi un intérêt particulier. Les journaux et la radio ont annoncé en fin de semaine que le ministre des Finances aurait fait, samedi soir à Toronto, une allégation grave. Il aurait dit, à propos de l'expulsion de certains Trotskystes de la C.C.F.,—et j'ose dire qu'aucun organisme canadien n'a mis plus de soin à expulser les communistes lorsqu'il en découvrait dans son sein que la C.C.F.,—que des accusations analogues pourraient être portées contre quelques députés cécéfistes fédéraux. Or je suis député fédéral de la C.C.F. Je prie donc le ministre de nommer les députés fédéraux dont il parle.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Au sujet de la question de privilège, monsieur l'Orateur, permettez-moi de rappeler à l'honorable député qu'il n'a pris connaissance que d'un compte rendu de propos tenus à une réunion. Aucun guillemet ne s'y trouve. S'il m'avait demandé de répéter ici les propos que j'ai tenus là-bas, je l'aurais fait. Il est inexact que j'aie dit que des membres de son parti à la Chambre étaient Trotskystes.

M. Coldwell: C'est ce que des journalistes m'ont dit hier au téléphone.

L'hon. M. Harris: Je ne dis pas que les journaux n'ont pas essayé de citer mes paroles. Je déclare simplement que le compte rendu ne contient aucun guillemet. Je serai heureux de fournir un bref exposé de ce que j'ai dit si l'honorable député en exprime le désir. Je regrette l'absence du député de Nanaïmo (M. Cameron). C'est une lettre qu'il a écrite au sujet de l'expulsion de ces personnes qui m'a inspiré mes observations. Si mes honorables amis me le permettent, je vais donner lecture de certains passages de la lettre qui a été publiée dans les journaux.

M. Coldwell: Le ministre ferait mieux de donner lecture de toute la lettre.

L'hon. M. Harris: Il m'est impossible de le faire car je ne puis donner lecture que de la partie de la lettre que les journaux ont reproduite. Je vais citer textuellement ce qui a paru dans les journaux, dans deux journaux différents. Je me reporte tout d'abord au *Star* du 7 avril:

M. Puddy Stanton, l'un des expulsés, a présenté comme document en sa faveur une lettre écrite par M. Colin Cameron, député fédéral de Nanaïmo...

M. Cameron a dit éprouver de l'inquiétude à la vue de tentatives faites pour débarrasser le parti cécéfiste de...

Ce qui suit est entre guillemets:

...ces gens difficiles qui posent des questions embarrassantes; ces gens exaspérants qui jouent les chiens de garde et jappent à nos talons chaque fois que, selon eux, nous nous écartons trop de la voie socialiste sur laquelle nous nous sommes engagés voici vingt ans".

Fin de la citation. Le *Telegram,* du même jour, renferme un compte rendu assez détaillé, qui se lit ainsi qu'il suit:

M. Colin Cameron, député de Nanaïmo au Parlement fédéral, a exhorté le congrès à...

Les mots qui suivent sont entre guillemets:

"y réfléchir à deux fois avant de priver la CCF des aptitudes de M. Stanton".

Fin de la citation. L'article ajoute:

Il a écrit dans une lettre:

Les mots qui suivent sont entre guillemets:

"Je ne nie pas qu'il puisse être parfois très exaspérant. Je ne nie pas non plus qu'il ne possède guère ce que, pour la plupart, nous appelons le sens politique.

Mais ce n'est pas ce qu'on attend des Paddy Stantons. Leur rôle consiste à servir d'aiguillon, d'éperon, d'épine dans la chair de notre suffisance."

Là se termine la citation. Voici la suite du texte:

Il classe Stanton parmi ceux qui...

Et ce qui suit est entre guillemets:

..."jouent les chiens de garde et jappent à nos talons, chaque fois que, selon eux, nous nous écartons trop de la voie socialiste". Il a dit que Stanton était "un perturbateur, un bruyant excitateur de troubles et un embarras pour tous les gens respectables ordinaires; mais il exposait "son message socialiste en des termes que pouvait comprendre et saisir l'employé d'usine".

En lisant cela, je me suis dit que c'était là une description passablement exacte de ce qu'est l'auteur de la lettre. Voilà le sens à donner à ce que j'ai dit.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, puis-je dire que ce n'est plus du tout la même chose, que celui dont a parlé le représentant de Nanaïmo n'a pas encore été qualifié de Trotskyste et que ce qui a été avancé au sujet du député de Nanaïmo est un point qu'il aura à expliquer lui-même, à mon avis. Je regrette infiniment,—le ministre également, j'en suis sûr,—qu'il ne soit pas ici en ce moment. J'ai été surpris de constater qu'un ministre, que j'ai toujours hautement respecté, s'abaisse jusqu'à dénigrer quelqu'un.

[L'hon. **M. Harris.**]

ÉNERGIE ATOMIQUE

RÉSOLUTION DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE-NORD APPROUVANT UN AVANT-PROJET D'ACCORD CONCERNANT LA COOPÉRATION AU SUJET DES RENSEIGNEMENTS

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je dépose des exemplaires en français et en anglais de la résolution du Conseil de l'Atlantique-Nord approuvant le texte d'un avant-projet d'accord relativement à la coopération des États membres au sujet des renseignements relatifs à l'énergie atomique, et leur recommandant de prendre des mesures, chacun tenant compte des besoins de son pays, en vue de la conclusion de l'accord. La résolution est accompagnée du texte de l'avant-projet d'accord.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 329 intitulé: "Loi pour faire droit à Maureen Demers Kezber".—M. Hunter.

Bill n° 330 intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Levine Shapiro".—M. Hunter.

Bill n° 331 intitulé: "Loi pour faire droit à Réjane Plamondon Levine".—M. Hunter.

Bill n° 332 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Irma Marquette Lalonde".—M. Hunter.

Bill n° 333 intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Tannenbaum Rabow".—M. Hunter.

Bill n° 334 intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Williamson".—M. Hunter.

Bill n° 335 intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Beatrice Sloan Douglas".—M. Hunter.

Bill n° 336 intitulé: "Loi pour faire droit à Madelyn Jane Picard Gilbert".—M. Hunter.

Bill n° 337 intitulé: "Loi pour faire droit à George James Marshall".—M. Hunter.

Bill n° 338 intitulé: "Loi pour faire droit à Luigi Martellino, autrement connu sous le nom de Louis Martellino".—M. Hunter.

Bill n° 339 intitulé: "Loi pour faire droit à Bernice Balinsky Friedman".—M. Hunter.

Bill n° 340 intitulé: "Loi pour faire droit à Rose-Marie Lescarbeau Deschênes".—M. Hunter.

Bill n° 341 intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Aleatha Geraldine Hamilton Gardner".—M. Hunter.

Bill n° 342 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Veronica Hamilton Campbell".—M. Hunter.

Bill n° 343 intitulé: "Loi pour faire droit à Aba Awner".—M. Hunter.

Bill n° 344 intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Elizabeth Sinclair Peterkin".—M. Hunter.

Bill n° 345 intitulé: "Loi pour faire droit à Sybil Lavine Markowitz".—M. Hunter.

Bill n° 346 intitulé: "Loi pour faire droit à Gabriel Boisclair".—M. Hunter.

Bill n° 347 intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Weiner Schwartz".—M. Hunter.

Bill n° 348 intitulé: "Loi pour faire droit à Lili Gourd Lajeunesse".—M. Hunter.

QUESTIONS

FORCES ARMÉES—VOLS

M. Argue:

1. Poursuit-on actuellement des enquêtes sur des vols perpétrés dans les forces armées? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre de ces enquêtes?
2. Quelle est la nature de chacune de ces enquêtes?

L'hon. M. Campney:

1. Oui. Il y a onze enquêtes en cours en plus de celles portant sur les larcins.

2. Le service de police des forces armées collabore avec d'autres services d'ordre. La police provinciale et municipale enquête à Saint-Eustache (P.Q.) sur le vol d'un projecteur, d'une machine à écrire et de chaussettes, commis dans le mess des officiers de cet endroit. La police provinciale enquête sur un vol d'effets d'habillement perpétré dans les magasins du quartier-maître à Barriefield (Ont.). La police de Vancouver enquête sur un vol de literie aux casernes de North-Jericho, en Colombie-Britannique. La police provinciale et la police municipale enquêtent sur des vols de couvertures de laine, commis dans un magasin militaire à London (Ont.). La police de Toronto enquête sur le vol d'un appareil photographique enlevé à un photographe de la marine alors que celui-ci était de service en cette ville. La Gendarmerie royale enquête sur un vol d'équipement, comprenant des outils à main, survenu à la compagnie de travaux n° 11 dans le commandement de la Colombie-Britannique. A Halifax, la Gendarmerie royale enquête sur le vol de pinceaux survenu aux chantiers navals. La Gendarmerie royale enquête sur le vol de câble survenu dans un camp à Fredericton (N.-B.). La police de Montréal enquête sur le vol d'un projecteur cinématographique appartenant à une unité du C.E.O.C., survenu dans le vestiaire de la Y.M.C.A. de cette ville. La police du CARC enquête sur un vol d'outils survenu à Claresholm (Alb.). La Gendarmerie royale enquête sur un vol d'ensembles de roues, survenu sur une aire d'entretien à Abbotsford (C.-B.).

FORCES ARMÉES—IRRÉGULARITÉS

M. Argue:

1. Combien de plaintes a-t-on reçues, si tant est qu'il y en ait eu, au sujet d'irrégularités ou de vols survenus dans quelque service des forces armées?
2. A-t-on enquêté sur ces irrégularités?
3. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la teneur du rapport soumis à la suite de chaque enquête?

L'hon. M. Campney:

1. Depuis le 26 novembre 1952, vingt-trois plaintes, au sujet de prétendues irrégularités, ont été reçues.

2. Oui, dans vingt-deux cas.

3. En ce qui concerne dix-huit de ces plaintes, il y a lieu de relever ce qui suit: Pour autant qu'il ait été possible de le constater à la suite des enquêtes minutieuses menées par la police des forces armées et, dans certains cas, par la police civile, la Gendarmerie royale et l'Auditeur en chef, treize plaintes ont été trouvées non fondées; dans quatre cas, certains indices permettaient de supposer une intention malhonnête. Les investigations menées au sujet de quatre autres plaintes ont révélé que celles-ci n'étaient pas motivées; deux semblaient émaner de déséquilibrés. En outre, une plainte qui nous est parvenue n'était pas assez précise pour permettre une enquête.

En ce qui concerne les quatre dernières plaintes, sur le total de vingt-deux indiqué, les investigations ont donné les résultats suivants:

1) A la suite d'une enquête menée par la Gendarmerie royale au sujet d'une plainte prétendant qu'il y avait eu traitement préférentiel injustifié dans la location du camionnage à Hagersville (Ontario), un officier et un sous-officier breveté ont été cités en cour pour infraction relevant du tribunal criminel civil; mais les accusations ont ensuite été rejetées par la Cour suprême d'Ontario.

2) L'enquête de la Gendarmerie royale faisant suite à une plainte au sujet de la façon de traiter les soumissions de camionnage au Camp de Shilo (Manitoba) a abouti à la présentation d'un rapport au procureur général de la province du Manitoba, qui a jugé les preuves insuffisantes pour entraîner des poursuites. Un sous-officier breveté a été relevé de son poste.

3) L'enquête de la Gendarmerie royale, effectuée à la suite d'une plainte concernant des irrégularités qui se seraient produites à Moncton (Nouveau-Brunswick), a eu pour résultat la mise en accusation d'un sergeant d'aviation et de deux civils, pour avoir obtenu la somme de $1,006 au moyen de factures forgées. Le sergent d'aviation s'est vu condamné à trois mois d'emprisonnement et renvoyé du service. Les deux civils ont été

frappés d'une sentence de cinq ans avec sursis. Le montant de $807 a été rendu à la Couronne.

4) L'enquête menée par les autorités des forces armées au sujet d'une plainte relative à de prétendues irrégularités survenues au Camp de Petawawa (Ontario) a abouti dans deux cas, à l'application de mesures disciplinaires à trois officiers pour utilisation abusive de moyens de transports. L'affirmation portant que les ouvriers civils étaient obligés de fournir trop d'heures de travail supplémentaires ne s'est révélée motivée que dans un cas, étant donné que le régime des heures supplémentaires est régulier pendant la période d'instruction d'été. D'autres allégations ont donné lieu à des investigations minutieuses, mais rien n'a permis de les juger fondées.

BUREAU D'IDENTIFICATION DES FORCES ARMÉES

M. Harkness:

1. Depuis combien de temps fonctionne le Bureau d'identification des forces armées canadiennes?
2. Au cours de chaque année depuis l'établissement de ce bureau, combien y a-t-on employé de personnes?
3. Quelle somme globale a-t-on dépensée jusqu'à ce jour pour ce bureau?
4. Quel est le nombre actuel d'empreintes digitales dont on n'a pas encore fait le classement et, s'il y a lieu, à quel rythme augmente ce nombre?
5. De combien d'employés aurait-on besoin et combien prendrait-on de temps pour rattraper le retard et placer le Bureau d'identification sur une base efficace et utile?

L'hon. M. Campney:

1. Le Bureau d'identification des forces armées canadiennes fonctionne depuis 1947.

2. 1947—13
1948—13
1949—16
1950—40
1951—40
1952—40
1953—41
1954—45
1955—47

3. Environ $988,000.

4 et 5. Le Bureau d'identification des forces armées canadiennes est chargé de fournir des cartes d'identité et d'aider à des enquêtes à des fins de sécurité. Le personnel existant accomplit ces fonctions de manière satisfaisante et répond aux demandes courantes.

En octobre 1954, le Bureau a adopté la méthode du classement des formules de relèvement des empreintes digitales, employée par la Gendarmerie royale du Canada. Depuis lors, toutes les empreintes digitales ont été classées d'après cette méthode. Les empreintes digitales relevées avant octobre 1954, qui comprennent toutes celles qui ont été recueillies au cours de la guerre, ne sont pas classées d'après la méthode utilisée par la Gendarmerie royale du Canada. Pour reclasser les dossiers antérieurs, il faudrait multiplier plusieurs fois le personnel actuel et la besogne prendrait peut-être un an. Cependant, on n'a pas encore décidé qu'un reclassement complet serait motivé, eu égard aux frais qu'il entraînerait.

SERVICE DE LA COMPTABILITÉ DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

M. Hodgson:

1. Au cours des années 1953 et 1954, a-t-on créé de nouveaux postes dans le service de la comptabilité des chemins de fer Nationaux du Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien?
3. Quel est le traitement mensuel à l'égard de chacun de ces postes?

M. Langlois (Gaspé):

1. Les chemins de fer Nationaux du Canada font savoir que l'organisation de n'importe quel service du chemin de fer relève de la régie interne, et que la direction n'a pas pour règle de rendre publics de tels renseignements.

2 et 3. Voir réponse au nº 1.

VOITURES PRIVÉES DU NATIONAL-CANADIEN

M. Diefenbaker:

1. Depuis le 1er janvier 1953, combien de voitures servant à des fins privées, commerciales ou officielles et destinées à des employés supérieurs ou à des directeurs des chemins de fer Nationaux du Canada, ont été construites par les ateliers du réseau ou achetées pour le compte de la compagnie?
2. Compte tenu des transformations, quel a été le coût de chacune de ces voitures?
3. Est-on actuellement à construire de ces voitures? Dans le cas de l'affirmative, combien et quel en est le coût estimatif?

M. Langlois (Gaspé): Le National-Canadien signale ce qui suit:

1. Aucune voiture servant à des fins privées, commerciales ou officielles et destinée à des employés supérieurs ou à des directeurs du National-Canadien n'a été fabriquée par les ateliers du réseau ou achetée pour le compte de la compagnie depuis le 1er janvier 1953. Depuis cette date, deux voitures pour voyageurs, qui étaient désuètes et qui ont été remplacées, ont été transformées en voitures destinées à des fins commerciales, aux ateliers du réseau; elles remplacent deux voitures qui ne permettaient plus d'assurer un service satisfaisant et sûr.

2. Le coût des transformations s'est établi à environ $127,000 à l'égard de chaque voiture, ce qui représente le coût global, car avant d'effectuer ces transformations on avait retiré les voitures du service et on les avait radié de l'actif.

3. Non.

POINTS D'EXPÉDITION DE BLÉ, DANS LES PROVINCES DE L'OUEST

M. Diefenbaker:

1. Quel est le nombre de points d'expédition de blé dans chacune des provinces suivantes: Manitoba, Saskatchewan et Alberta?
2. A combien de ces points d'expédition, dans chacune de ces provinces, le livre de réquisition de wagons est-il exigé?

M. Dickey:

1. Le nombre des points d'où l'on peut expédier des céréales de l'Ouest atteint 378 au Manitoba, 1,106 en Saskatchewan et 590 en Alberta.

2. L'article 61 de la loi sur les grains du Canada prescrit que toutes les sociétés ferroviaires doivent fournir des livres de réquisition de wagons à leurs agents à chaque point d'où l'on peut expédier des céréales de l'Ouest. Le régime des livres de réquisition s'applique dès qu'on y inscrit des demandes de wagons sous l'empire de l'article 62 de la loi sur les grains du Canada. Le régime peut être en vigueur pendant une brève période puis cesser de s'appliquer lorsqu'on a satisfait à toutes les demandes. On ne tient donc pas un registre des points où s'appliquent les prescriptions relatives aux livres de réquisition de wagons.

IMMIGRATION

M. Bell:

Quel est le nombre total de tous les immigrants reçus au Canada depuis le 1er février 1950 et qui sont arrivés par *a*) Saint-Jean N.B., *b*) Halifax N.-É., *c*) tous les autres ports?

L'hon. M. Pickersgill:

a) Par Saint-Jean (N.-B.): 21,582; *b*) Par Halifax (N.-É.); 292,632; *c*) Par tous les autres ports: 441,682. Total: 755,896.

MINISTÈRE DES POSTES—SCEAUX

M. Monteith:

1. Au cours des deux dernières années, combien de contrats a-t-on octroyés pour des sceaux de plomb destinés au ministère des Postes?
2. Sur combien de sceaux de plomb portait chaque contrat?
3. Quels étaient, à l'égard de chaque contrat, le nom de l'adjudicataire et le montant de la soumission pour 1,000 sceaux?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare):

1. 7.

2 et 3:

Le 30 janvier 1953, *Federated Metals Canada Ltd.*, Montréal, P.Q., 1,000,000 sceaux, $3.61 le 1,000; *Union Metal Co. Ltd.*, Winnipeg, Man., 1,000,000 sceaux, $3.35 le 1,000; le 3 septembre, *Union Metal Co. Ltd.*, Winnipeg, Man., 1,000,000 sceaux, $3.30 le 1,000; *Mayer Sealing Devices*, Montréal, P.Q., 1,000,000 sceaux, $3.36 le 1,000; le 16 février 1954, *Union Metal Co., Ltd.*, Winnipeg, Man., 1,000,000 sceaux, $3.20 le 1,000; *Mayer Sealing Devices*, Montréal, P.Q., 1,000,000 sceaux, $3.36 le 1,000; le 30 novembre, *Mayer Sealing Devices*, Montréal, P.Q., 2,000,000 sceaux, $3.61 le 1,000.

AÉRODROMES—RECTIFICATION APPORTÉE À LA RÉPONSE DONNÉE LE 6 AVRIL AU DÉPUTÉ DE QUEENS

M. Langlois (Gaspé): Monsieur l'Orateur, il a été constaté, en vérifiant, que la réponse fournie à l'honorable député de Queens est consignée à la page 3009 du hansard du 6 avril, au sujet des aérodromes utilisés au Canada par des lignes aériennes à service régulier et à escales prévues était malheureusement incomplète. Je suis maintenant en mesure de fournir la réponse exacte.

Aérodromes, au Canada, utilisés par des lignes à service régulier et à escales régulières:

Ministères des Transports—

Charlotteton (Î. P.-É.), Penticton (C.-B.), Fort-Resolution (T. N.-O.), Québec (P.Q.), Lakehead (Ont.), Saskatoon (Sask.), Hay-River (T. N.-O.), Swift-Current (Sask.), Lethbridge (Alb.), Toronto (Malton) (Ont.), Montréal (Qué.), Winnipeg (Man.), Norman-Wells (T. N.-O.), Yellowknife (T. N.-O.), Prince-George (C.-B), North-Bay (Ont.), Fort St-John (C.-B.), Providence (T. N.-O.), Fort-Smith (T. N.-O.), Regina (Sask.), Grande-Prairie (Alb.), Sept-Îles (P.Q.), Kimberley (C.-B.), Le Pas (Man.), Moncton (N.-B.), Windsor (Ont.), Muskoka (Ont.), Yarmouth (N.-É.), Yorkton (Sask.), Ottawa (Uplands) (Ont.), Fort-McMurray (Alb.), Port-Hardy (C.-B.), Fort-Simpson (T. N.-O.), Quesnel (C.-B.), Gander (T.-N.), Sandspit (C.-B.), Kapuskasing (Ont.), Sydney (N.-É.), London (Ont.), Victoria (C.-B.), Mont-Joli (Qué.), Wrigley (T. N.-O.), North-Battleford (Sask.), Earlton (Ont.).

Ministère de la Défense nationale—

Comox (C.-B.), Val-d'Or (Qué.), Halifax (N.-É.), Yorkton (Sask.), Summerside (Î. P.-É.), Goose (T.-N.), Bagotville (P.Q.), Fort-Nelson (C.-B.), Lac Watson (Yukon), St-Jean (T.-N.).

Municipalités—

Baie-Comeau (P.Q.), Moose-Jaw (Sask.), Cranbrook (C.-B.), Prince-Albert (Sask.), Edmonton (Alb.), Saint-Jean (N.-B.), Fort-Vermilion (Alb.), Trail (C.-B.), Lloydminster (Sask.), Lac Williams (C.-B.), Medicine-Hat (Alb.), Castlegar (C.-B.), Peace-River (Alb.), Dawson-Creek (C.-B.), Rouyn (Noranda) (Qué.), Forestville (Qué.), Timmins (Ont.), Kamloops (C.-B.), Westview (C.-B.), Calgary (Alb.), New-Glasgow (N.-É.), Dauphin (Man.), Rimouski (Qué.), Flin-Flon (Man.), Sudbury (Ont.), Fredericton (N.-B.), Vancouver (C.-B.), Matane (P.Q.),

Autres organismes—

Brandon (Man.), club aéronautique de la ville de Brandon; Dawson-City (Yukon), gouvernement du territoire du Yukon; Mayo (Yukon) gouvernement du territoire du Yukon; Red-Lake (Ont.), utilisé par la *Central Northern Airways* (en voie de négociation); Stephenville (T.-N.), aviation militaire américaine; Uranium-City (Sask.), Eldorado Mining and Refining.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FORCES ARMÉES—INCENDIES

M. Argue:

1. Au cours de chaque mois depuis le 26 novembre 1952, combien y a-t-il eu d'incendies dans les services des travaux ou dans les dépôts d'approvisionnements de l'armée?
2. A quel endroit a eu lieu chaque incendie et quels ont été les dommages subis dans chaque cas?
3. A quelles dates a-t-on effectué un inventaire à chaque endroit où est survenu un incendie?

ENRÔLEMENT DANS QUÉBEC

M. Boisvert:

A l'égard de chaque année depuis 1949, quel a été, dans la province de Québec, le nombre d'enrôlements dans *a*) l'Armée, *b*) la Marine, *c*) l'Aviation?

IMPRIMERIE NATIONALE

M. Harkness:

1. Jusqu'à ce jour, quelle somme globale a-t-on dépensée pour le nouvel édifice de l'Imprimerie nationale à Hull, y compris le coût du terrain, de la construction et de l'outillage?
2. Quand l'Imprimerie nationale s'établiera-t-elle dans ce nouvel édifice?
3. Jusqu'à ce jour, quel nouvel outillage a-t-on installé dans cet édifice?
4. Les planchers sont-ils suffisamment résistants pour supporter le poids de l'outillage qui a été ou sera installé?
5. Les planchers ont-ils été renforcés et quel a été le coût de ces travaux?

L'hon. M. Pinard: Je dépose le document.

BATEAUX-POMPES

M. Bell:

1. Quels sont les ports canadiens dotés de bateaux-pompes ou d'autres services similaires?
2. En quoi ces services consistent-ils et qui les assure?

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES À LA TÊTE DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Le ministre du Travail pourrait-il nous dire quelles mesures on prend en vue d'en arriver à un règlement prochain de la grève des ouvriers affectés au chargement des céréales,

[M. Langlois (Gaspé).]

à la tête des Grands lacs, de prévenir un déséquilibre économique et de graves difficultés dans la vente du blé et d'autres produits agricoles dans les Prairies?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue) m'a fait tenir ce matin avis d'une question analogue, correspondant en partie à la question de l'honorable représentant de Prince-Albert. Étant donné l'importance du sujet, on me permettra d'indiquer quelques-unes des circonstances qui entourent le différend dont je puis vous l'assurer, mon ministère se préoccupe depuis plusieurs mois.

La dernière entente en vigueur entre la section n° 650 de la *Brotherhood of Railway and Steamship Clerks, Freight Handlers, Express and Station Employees* et l'association des exploitants d'élévateurs-terminus de la tête des Grands Lacs, représentant des sociétés d'élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur, devait durer une année et se terminait le 31 décembre 1953. Conformément aux dispositions de la convention collective, la section n° 650 de la Fraternité a avisé l'association de son intention de modifier l'entente afin de relever les salaires et d'améliorer les conditions de travail. A la suite de cet avis, les comités de négociations de l'Association et la section ont poursuivi des négociations directes après la date d'expiration du contrat, mais ils n'ont guère réussi à en arriver à un règlement.

Le 24 mars 1954, l'association des exploitants d'élévateurs-terminus de la tête des lacs m'a prié de désigner un conciliateur, afin de régler les questions faisant l'objet d'un différend entre les parties. Le conciliateur principal du ministère à Winnipeg a été désigné le 29 mars 1954. Le 11 juin, le conciliateur a rapporté qu'il était incapable de régler le différend et, le 21 juin, j'ai établi une commission de conciliation afin de reprendre l'étude du différend. La commission a été entièrement constituée le 19 juillet 1954, et Son Honneur le juge Dowler, de Port-Arthur, en est le président.

La commission s'est employée à faire reprendre les négociations entre les parties au sujet des questions faisant l'objet du différend et par la suite, le 16 décembre 1954, elle a pu signaler que les parties "avaient réussi à régler toutes les questions sauf celle des salaires". A ce propos, la Fraternité avait demandé que le salaire de base payé à la tête des lacs fût porté au niveau de celui qu'accordaient les sociétés d'élévateurs de Vancouver, plus un supplément de 10c. de l'heure à titre de dédommagement pour les risques attribuables à la poussière. Le 16 décembre 1954, j'ai reçu le rapport de la

commission de conciliation, signé par le président et le représentant de la Fraternité, recommandant un relèvement général de 3 p. 100 pour toutes les catégories de travailleurs intéressés.

Les parties ayant reçu des exemplaires du rapport de la Commission que je leur avais envoyés, la Fraternité m'a signalé que le vœu de la Commission était inacceptable. Étant donné la décision de la Fraternité, l'Association des employeurs ne s'est pas prononcée sur le vœu de la Commission.

Plus tard mon ministère a pris des dispositions en vue d'une nouvelle réunion des parties intéressées à Ottawa, le 15 février. Certains progrès ont été réalisés et on a prévu une autre réunion, à une date postérieure, à la tête des Lacs. Cette réunion a eu lieu, mais s'est terminée sans résultat. Une autre conférence réunissant les intéressés et dont l'initiative avait été prise par le vice-président canadien de la Fraternité a été tenue à Fort-William le 29 mars, mais on n'y a réalisé aucun nouveau progrès dans la voie d'un règlement.

Par la suite mes services ont été informés de la tenue prochaine d'un vote de grève. Ayant été avisé du résultat j'ai nommé M. Eric Taylor de Toronto médiateur avec mission de consulter les intéressés et de travailler de son mieux à les mettre d'accord. Les parties en cause ont été informées de la chose le 13 avril.

On avait pu croire qu'il n'y aurait pas de grève avant que les parties se rencontrent avec le médiateur et ce dernier a, par conséquent, prévu une réunion avec elles pour le mardi 19 avril, soit demain matin. Lorsqu'on a appris le samedi 16 avril que les employés avaient commencé la grève, M. Taylor s'est immédiatement rendu à la tête des Lacs où il s'occupe actuellement, de façon active, à résoudre le conflit et à assurer la reprise des opérations.

M. Diefenbaker: Vu les graves répercussions que la grève peut avoir, le ministre ne pourrait-il pas songer à se rendre à Fort-William afin de tenter d'amener les intéressés à une entente? L'Ouest du pays et notre économie en général peuvent grandement souffrir de cet état de choses.

L'hon. M. Gregg: Tout ce que je puis déclarer c'est que le ministre et le ministère feront tout ce qu'ils estimeront opportun pour faciliter le règlement de ce différend. C'est seulement samedi que M. Taylor s'est rendu en avion à la tête des Lacs. Bien que ce fût hier dimanche il est entré en contact avec certains des intéressés et aujourd'hui, le 18, il tient avec eux des entretiens sérieux. Il convient, je crois, d'attendre les événements et je serai très heureux de tenir la Chambre au courant de la situation.

SITUATION SIGNALÉE À L'ÉGARD DU CHÔMAGE À SEPT-ÎLES (P.Q.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Tout en regrettant de ne pas lui en avoir donné préavis, je ne crois pas que cela lui soit nécessaire. Dira-t-il à la Chambre quelles mesures, s'il en est, le Gouvernement prend à l'égard du chômage que l'on signale à Sept-Îles, où 600 employés chercheraient du travail qu'on ne pourra leur accorder avant quelques semaines?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je suis très heureux de pouvoir assurer de nouveau à mon honorable ami et à la Chambre que la situation ne correspond pas aux nouvelles données en fin de semaine. J'ai parlé ce matin au député de Saguenay (M. Brisson), circonscription où se trouve Sept-Îles; j'ai également reçu des nouvelles de notre bureau de la Commission de l'assurance-chômage, à Montréal, qui en fin de semaine a pris contact avec la direction du Bureau de placement. Au lieu des 600 néo-Canadiens qui y seraient sans travail, 448 requérants, dont 80 néo-Canadiens, ont actuellement une demande d'emploi, à ce bureau. Venant de diverses régions du Canada, surtout de la vallée du Saint-Laurent, ils y ont constitué de petits groupements au cours des quelques dernières semaines.

On a proposé qu'ils s'y rendent afin de se trouver sur place assez d'avance pour se faire embaucher ou pour déposer leur demande lorsqu'on procédera à l'embauchage. Malheureusement on n'embauchera personne avant le 15 mai. Quoi qu'il en soit, même si ce nombre est peu élevé, il revêt cependant de l'importance. Il m'est agréable de pouvoir dire que la situation est bien en main et que le bureau de Montréal, de même que le bureau local, sont en mesure d'y pourvoir. Il n'existe aucune difficulté.

Mais cela ne nous renseigne guère sur le nombre d'ouvriers, néo-Canadiens ou Canadiens d'ancienne date, pressés de trouver de l'emploi, qui se rendent au plus proche bureau de placement, afin de s'assurer que le prétendu emploi ailleurs est bien réel et qu'il ne s'agit pas seulement d'une rumeur.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CONGÉDIEMENTS SIGNALÉS À LEASIDE ET À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): A-t-on signalé au ministre des Transports que les employés des chemins de fer Nationaux du Canada qui travaillent aux ateliers de réparation des wagons, à Leaside, n'ont été avertis que très peu d'avance qu'ils devront aller travailler à London ou à Montréal ou qu'ils seront mis à pied? Le ministre a-t-il cherché à savoir si la fermeture de ces ateliers est vraiment rendue nécessaire pour des raisons de bonne administration et d'économie?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je considère la question de mon honorable ami comme un préavis et me renseignerai à ce sujet.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Me serait-il permis de poser une autre question à ce propos? Le ministre pourrait-il nous renseigner relativement aux congédiements qu'on se propose d'effectuer aux usines des chemins de fer Nationaux du Canada, à Winnipeg?

PRODUCTION DE DÉFENSE

PRÉTENDU RETARD DANS L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE CF-105

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Puis-je demander au ministre suppléant de la Production de défense, ou à son adjoint parlementaire, de donner leur avis sur la déclaration qui a été faite dimanche à Toronto au cours d'une réunion des ouvriers de la société Avro, à savoir que le chômage entraîné par un manque d'outils nécessaires a retardé la production d'appareils CF-105.

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant de la Production de défense): Je n'ai pas vu la déclaration dont il s'agit mais, s'il y en a eu une de ce genre, je la crois dénuée de tout fondement.

LES CÉRÉALES

RÉDUCTION PROPOSÉE DES VERSEMENTS FAITS AU TITRE DE L'EMMAGASINAGE AUX ÉLÉVATEURS TOUCHÉS PAR LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Le ministre peut-il nous dire si on a réduit le montant à percevoir pour l'emmagasinage dans les élévateurs de tête de ligne touchés par la grève, comme on l'a fait, sauf erreur, lors d'une grève antérieure?

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant du Commerce): A titre de ministre suppléant du Commerce, il me revient peut-être de répondre. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier le problème à fond mais je puis signaler que le taux d'entreposage n'a pas encore été réduit. Pour le moment, la question relève de la Commission du blé et des exploitants d'élévateurs mais nous nous maintenons en communication à ce sujet avec la Commission.

M. Argue: Le ministre se maintient-il également en contact avec la Commission des grains à ce sujet?

L'hon. M. Winters: Oui, monsieur l'Orateur.

LE BLÉ—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU VERSEMENT FINAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Johnson (Kindersley): La question que je veux poser diffère un peu de celle qu'a posée le représentant d'Yorkton. Le Gouvernement a-t-il l'intention de formuler sans retard une déclaration de nature à tenir compte de l'engagement pris par le ministre du Commerce, savoir que le versement final à l'égard du blé serait annoncé avant les semailles?

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant du Commerce): J'ai lu le texte de la question, telle qu'elle m'a été présentée, et j'ai compris qu'elle avait trait à un engagement. Mais je n'ai pu trouver nulle part qu'un engagement ait été formulé. Toutefois, en consultant divers numéros du hansard, j'ai vu que, le 1er avril, le ministre du Commerce a dit, en réponse à une question du député de Prince-Albert, qu'une telle déclaration serait formulée aussitôt que les chiffres de la Commission canadienne du blé seraient disponibles. Il a dit que ce serait probablement dans trois ou quatre semaines, à compter de cette datte. Une réponse dans le même sens avait été fournie au député d'Assiniboïa, le 14 mars.

Le ministre du Commerce compte revenir au début de mai et je suppose qu'il sera en mesure de formuler une déclaration peu après son retour. J'ajoute que l'expédition, par la Commission, des chèques relatifs aux versements à l'égard de l'orge et de l'avoine, expédition annoncée les 14 et 18 mars respectivement, va bon train. On expédie d'abord les chèques relatifs à l'orge; cette tâche sera

terminée cette semaine. On procédera ensuite à l'expédition des chèques relatifs à l'avoine.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je me demande si le ministre ne songerait pas à la situation financière très grave dans laquelle se trouvent les agriculteurs de l'Ouest et ne formulerait pas une déclaration avant le retour du ministre du Commerce?

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES VERSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture ou, en l'absence de celui-ci, à son adjoint parlementaire. Peut-on dire à la Chambre quand les cultivateurs peuvent s'attendre à toucher les versements effectués en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies? C'est maintenant le printemps, ce qui veut dire que les cultivateurs ont un pressant besoin de cet argent pour acheter du carburant et des graines de semence. Dans de nombreuses régions, aucun versement n'a été effectué.

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant du Commerce): J'ai reçu du représentant de Kindersley une question du même genre et qui se lit ainsi qu'il suit:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire une déclaration sans plus de délai en vue de tenir la promesse qu'a faite le ministre du Commerce, savoir que le dernier versement à l'égard du blé serait annoncé avant les semailles?

M. Coldwell: Ce n'est pas la même chose.

L'hon. M. Winters: Je vous demande pardon.

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Je ne puis répondre à la question du député d'Yorkton. Cependant, j'irai aux renseignements afin d'y répondre, si possible dans quelques jours.

PIPE-LINES

TRANS-CANADA PIPE-LINES LIMITED—AMÉNAGEMENT D'UN PIPE-LINE JUSQU'À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Le ministre du Commerce étant absent puis-je poser une question au premier ministre? Le Gouvernement a-t-il reçu des exploitants de pipe-lines transcanadiens une requête visant l'aménagement d'un pipe-line à gaz allant de l'Alberta à Winnipeg, et une autre requête demandant l'autorisation d'exporter vers les régions de Minneapolis et de Saint-Paul?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Aucune requête n'a été reçue récemment des exploitants de pipe-lines transcanadiens. On avait inclus dans le projet original une disposition portant l'exportation d'une certaine quantité de gaz naturel aux États-Unis, mais aucune demande n'a été formulée récemment.

DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION AU SUJET DE L'INCENDIE AUX CASERNES DE ROCKCLIFFE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le ministre de la Défense nationale a-t-il quelque déclaration à faire au sujet de l'incendie désastreux survenu à l'aéroport de Rockcliffe?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): A mon avis, les détails concernant cet incendie très regrettable ont été assez bien exposés dans les journaux; je pourrai, toutefois, y ajouter quelques observations. Comme chacun le sait, l'incendie a éclaté à minuit le 16 avril. Environ deux minutes après qu'on l'eut découvert, le service des incendies, à la station, était rendu sur place. L'incendie faisait rage dans le pâté de casernes nº 73, construit au cours de la seconde Grande Guerre et qui logeait environ 100 aviateurs.

Quelques minutes plus tard, les pompiers du service des incendies de la ville d'Ottawa arrivèrent sur les lieux. Apparemment, le matériel était suffisant et a bien fonctionné. Il était près de deux heures du matin lorsque l'incendie a été maîtrisé. L'extrémité sud de l'aile de l'est et le corridor conduisant à la salle de toilette, à l'étage, ont subi de lourds dégâts. Le reste du bâtiment a été endommagé par l'eau et la fumée.

L'aviateur qui a découvert l'incendie a sonné l'alerte d'évacuation et a aussitôt commencé à réveiller les autres. Cependant, par suite de l'intensité de la fumée et de la chaleur, nul n'a pu pénétrer dans l'extrémité sud de l'aile de l'est, à l'étage, où l'incendie avait pris naissance. Quelques aviateurs se sont échappés par les fenêtres de cette partie du bâtiment; mais, chose bien regrettable, deux jeunes aviateurs ont été cernés par les flammes et y ont péri. Neuf autres ont reçu de légères blessures.

L'origine de l'incendie n'est pas encore établie. Le Corps d'aviation royal canadien, la Gendarmerie royale, le commissariat des incendies de l'Ontario et le service des incendies de la ville d'Ottawa font maintenant enquête à ce sujet.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Le ministre de la Défense nationale voudrait-il nous dire si son ministère utilise de la peinture ignifuge pour des immeubles de ce genre?

L'hon. M. Campney: Je ne saurais donner de réponse précise au sujet de cet immeuble, déjà ancien et qui a été achevé au cours de la seconde Grande Guerre. Nous faisons en ce moment l'étude de peintures ignifuges mais je sais également que ces peintures n'ont pas donné de bons résultats en certains cas et coûtent fort cher. Je ne saurais dire dans quelle mesure nous nous en servons présentement.

M. Fraser (Peterborough): Un rapport sur les réparations à la bibliothèque indique que l'on se sert à cet endroit de vernis à l'épreuve du feu. On espère que cela aidera.

LE COMMERCE

LE PÉTROLE—RÉPONSE DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS AU SUJET DES RESTRICTIONS À L'IMPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): En l'absence du ministre du Commerce, je m'adresserai au premier ministre. Je voudrais savoir si le Gouvernement est en mesure d'indiquer à la Chambre la réponse que le gouvernement des États-Unis a donnée à l'exposé qu'on lui avait remis, ainsi que la Chambre l'a appris il y a quelque temps?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je devrai me renseigner. Je suis rentré ce matin, et je regrette de ne pas m'être mis en rapport avec le ministère des Affaires extérieures afin de m'assurer si l'on avait reçu une réponse ou non. Il faudra que je le fasse avant de pouvoir donner une réponse formelle.

L'hon. M. Drew: Je remercie le premier ministre d'avoir accepté la question comme avis, mais je signalerai que j'estime le point assez important pour que le ministre lise à la Chambre le message adressé au gouvernement des États-Unis. Nous devrions, à mon avis, connaître aussi la réponse que le gouvernement des États-Unis a faite à cette communication.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE NEW-WESTMINSTER

MESURE AUTORISANT LE MINISTRE DES FINANCES À CONSENTIR DES PRÊTS DE $200,000

La Chambre se forme en comité pour l'examen du bill nº 187 concernant les commissaires du havre de New-Westminster,—M. Marler,—sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

[L'hon. M. Campney.]

(Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES CHEMINS DE FER

AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE VERSÉE À LA CAISSE DES PASSAGES À NIVEAU

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 21 mars, de la motion de l'honorable M. Marler portant deuxième lecture du bill nº 259, modifiant la loi sur les chemins de fer.

M. R. H. Small (Danforth): Monsieur l'Orateur, nous connaissons bien maintenant les modifications que le ministre des Transports a préconisées à l'appel de la motion portant deuxième lecture du bill comme étant propres à éliminer les obstacles à l'application de la loi. Cinq de ces six modifications joueront probablement dans le sens que prévoit le ministre. Toutefois, la cinquième, qui restreint à 7 millions le montant de la Caisse dans les cas où le solde non engagé dépasse 2 millions de dollars le 1er avril d'une année donnée, au lieu de laisser ce montant s'accumuler, révèle qu'on poursuit la même politique de paresse qui a tant retardé les réalisations et provoqué le mécontentement que l'on éprouve à l'égard de la ligne de conduite actuelle de la Commission. Il semble que le programme reste le même et je crois que l'on devrait revenir sur toute la question.

Je veux relever la déclaration où le ministre dit que la Commission ne prend pas l'initiative des projets et qu'elle n'agit qu'à la demande des parties intéressées. Or la Commission devrait être en mesure de prendre une telle initiative, au lieu de toujours laisser à d'autres le soin de décider si telle entreprise est nécessaire. La situation financière de certaines municipalités est telle, en effet, que bien des entreprises dont on a un urgent besoin ne seront jamais réalisées. Il faudrait que la Commission puisse agir de sa propre initiative en vue de protéger le public.

A l'époque où elle examinait l'ensemble du projet, elle était incapable de s'attaquer au problème du chômage qui se posait l'an dernier à la Chambre. Le ministre nous a dit, sans doute, que ce problème n'était pas de ceux qui se posaient à elle à ce moment-là, ce qui était exact, mais puisqu'on l'a évoqué en cette enceinte,—je le mentionnais moi-même ici l'autre jour,—et qu'il est actuellement d'une grande importance, et que si, en outre, la Commission avait disposé de ces renseignements à l'époque, peut-être aurait-elle pu s'y arrêter comme à une solution possible du problème du chômage.

Lorsqu'on a examiné, il a une dizaine d'années, la question du chômage, le ministre du Commerce (M. Howe) donnait à entendre qu'on prévoyait des réserves de travaux publics destinés à la résoudre à l'avenir. Il ajoutait que provinces et municipalités devaient prévoir aussi des réserves analogues. Or nous y sommes maintenant. Des entreprises d'étagement des voies ou de protection des passages à niveau méritent de retenir actuellement notre attention. C'est pourquoi j'en ai parlé. Je croyais qu'on pourrait ainsi soulager le chômage et empêcher des accidents, sans pour autant mériter le reproche d'exécuter des travaux pour le simple plaisir de le faire. Voilà en tout cas une réserve de travaux grâce auxquels on pourrait à la fois supprimer les dangers des passages à niveau et soulager le chômage l'an prochain.

On semble n'aborder ces problèmes, ne les considérer que lorsque nous sommes déjà aux prises avec eux et qu'il est trop tard pour agir. La question devrait être inscrite à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale. Le seul motif pour lequel la Commission des transports n'a pas examiné la question, c'est qu'on ne le lui a pas demandé.

Certains journaux ont affirmé qu'il était inutile de s'attaquer au problème vu que des accidents survenaient dans des régions éloignées des grands centres et se produisaient aux passages à niveau où certaines mesures de sécurité ont déjà été prises et que, par conséquent, il était impossible de protéger les automobilistes indifférents à leur propre sécurité et incapables d'éviter les accidents. Je ne rejette pas l'argument, car il possède une certaine validité. Toutefois si dans l'industrie, les propriétaires d'usines ou les entrepreneurs en construction adoptaient pour principe de ne rien faire pour prévenir les accidents vu que les employés sont indifférents à cet égard, dans quelle déplorable situation le pays se trouverait-il. L'indifférence de la population au sujet de la sécurité, qui lui est accordée au moyen d'appareils pour prévenir les accidents, et son manque d'intérêt, ne doit pas nous empêcher de continuer d'étudier le problème inquiétant qui se pose.

Je ne m'intéresse pas seulement au chômage mais à la police de la route. Certains députés ont abordé ce point, qui devrait être inscrit à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale et être rattaché non seulement à la sécurité sur les routes mais aussi à un programme général de prévention d'accidents.

On devrait étudier tous les aspects du problème de la sécurité et adopter, en ce qui concerne nos routes, des règlements uniformes, afin que toute notre population, de la Nouvelle-Écosse à la Colombie-Britannique, les connaisse parfaitement. Tous les règlements intéressant la sécurité devraient être uniformes. Il serait alors facile pour les touristes qui nous arrivent de se faire aux précautions et installations que nous avons adoptées.

Ce sont là quelques points sur lesquels le ministre aurait dû s'arrêter au cours de l'exposé qu'il a fait en présentant sa motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi. Le chômage et la limite de 7 millions qui a été fixée à la caisse sont deux points très importants. Cette limite nous ramènera à la situation dans laquelle nous nous trouvions antérieurement, de sorte qu'il s'accomplira fort peu de choses. Sans doute une affectation de 5 millions constitue une amélioration sensible, mais ce n'est pas suffisant, en face de la situation actuelle, pour résoudre nos problèmes.

M. Claude Ellis (Regina): Je désire dire quelques mots, estimant très important le principe à la base du projet de loi que nous étudions. Il y a beaucoup à faire, au Canada, au chapitre de la suppression des passages à niveau. Au point de vue de la sécurité sans doute,—nous savons tous les nombreuses pertes de vie qui, chaque année, sont attribuables à des accidents survenus à des passages à niveau,—mais aussi au point de vue de la commodité. Je sais nombre d'endroits, au Canada, où l'absence de voies convenables permettant de franchir la voie ferrée cause des ennuis sérieux. Ainsi, dans ma propre circonscription, il arrive qu'un train de marchandises, particulièrement long, retarde considérablement la circulation. Je sais qu'il en va de même dans cette partie-ci du Canada.

Nous sommes donc en face d'un grave problème. Je suis d'avis que le montant que prévoit le bill à l'étude est bien loin de suffire à le régler. Somme toute, il faut envisager la mesure en fonction des moyens qu'elle offre de régler véritablement le problème. Quand on sait l'ampleur extraordinaire de la tâche à accomplir et qu'on songe au chiffre de 5 millions de dollars ici prévu, on est contraint de se dire qu'une telle mesure législative sera par trop inefficace.

La mesure sera inefficace, selon moi, non seulement à cause du faible montant destiné à la caisse, mais aussi parce que les municipalités devront encore faire les frais d'une partie du coût des travaux, alors qu'un grand nombre d'entre elles sont incapables d'assumer une telle dépense. A mon avis, bien qu'on prévoie maintenant que des fonds pourront être avancés jusqu'à un maximum de 60 p. 100 et que des dispositions pourront être prises au sujet de la part incombant aux

chemins de fer, il n'y a aucun doute que les municipalités se verront imposer un énorme fardeau financier. Qu'on aille n'importe où au pays, les conseils municipaux sont tous dans la même situation. Le taux d'imposition est excessivement élevé et les services d'imposition des municipalités ne peuvent exiger davantage. Les municipalités sont incapables de s'engager à dépenser à ce chapitre des sommes de quelque importance.

Par conséquent, si le Gouvernement croit s'attaquer réellement au problème au moyen de cette mesure législative, je suis d'avis qu'il devrait l'étudier de nouveau. Je ne connais aucune municipalité qui soit actuellement capable de demander à la Commission d'entreprendre l'exécution d'un projet particulier, d'autant plus que la moyenne de ces travaux peut entraîner pour la ville des dépenses d'un million de dollars ou plus. Le montant de 5 millions de dollars, ce me semble, est conforme à la ligne de conduite suivie dans l'attribution de ces fonds, et qui a pour effet de rejeter le fardeau sur les municipalités. Ce n'est pas la Commission qui prend les devants, enquêtant dans les diverses régions du pays où le problème se pose de la façon la plus aiguë et faisant preuve d'initiative; ce sont les municipalités qui devront prendre l'initiative. Il n'y a pas beaucoup de municipalités qui peuvent actuellement affecter quelques centaines de milliers de dollars à la suppression de passages à niveau.

Étant donné la situation où se trouvent les municipalités, le Gouvernement, s'il veut vraiment résoudre dans une certaine mesure le problème des passages à niveau au Canada, devra, à mon avis, par l'entremise de la Commission, prendre l'initiative et avancer presque tous les fonds nécessaires. Autrement, je ne crois pas qu'on entreprenne actuellement à travers notre pays un grand nombre de travaux de ce genre. Je tiens à le répéter, il n'y a pas beaucoup de municipalités au Canada qui soient actuellement en mesure de se présenter à la Commission avec un programme approuvé dont elles soient prêtes à entreprendre l'exécution, alors que le coût moyen de travaux de ce genre se montera nécessairement à presque un million de dollars.

Donc, si le gouvernement souhaite vraiment prendre les mesures qui s'imposent en l'occurence, je propose que l'on augmente de beaucoup la somme déposée dans la caisse, puis que l'on donne plus ample latitude à la Commission. Il y aurait lieu de l'autoriser à faire tout son possible pour résoudre le problème où il se pose avec le plus d'acuité et à mettre les programmes en œuvre de sa propre initiative. Quand je dis "de sa propre initiative", cela signifie que celle-ci entraînera nécessairement l'offre d'assumer une plus large part du coût total que ne le prévoit la mesure législative.

Il y a un autre point que je tiens à exposer. Je l'ai déjà mentionné précédemment. J'estime qu'étant donné le problème du chômage qui existe à l'heure actuelle au Canada, le Gouvernement devrait rechercher les moyens de créer de l'emploi et, entreprendre, à cette fin des ouvrages utiles sur tout son territoire.

Le député de Danforth vient de parler du programme de réserve de travaux publics. Nous connaissons tous les promesses qu'a faites le Gouvernement à la fin de la seconde Grande Guerre. Il allait être prêt, en cas de chômage généralisé, à fournir de l'emploi en recourant à un programme de réserve de travaux publics. Ces ouvrages n'ayant pas été exécutés, il me semble qu'au moins dans un domaine limité, le Gouvernement pourrait faire quelque chose pour créer immédiatement du travail.

Étant donné les méthodes modernes de construction, je sais qu'on n'emploiera guère de travailleurs à la réalisation de ces entreprises, mais elles stimuleront les affaires dans les localités où elles se réaliseront et favoriseront le bien-être économique des collectivités. Dans toutes les régions du Canada, il y a des localités où se posent des problèmes de ce genre. Le Gouvernement pourrait recourir à la loi pour assurer les emplois nécessaires dans ces endroits.

J'ai été bien surpris, il y a quelques semaines, lorsque le ministre a parlé du précédent établi au cours des années 30, alors que des sommes provenant de la caisse de secours aux chômeurs ont été, en certains cas, mises à la disposition de la caisse des passages à niveau. Le ministre a déclaré alors que le temps n'était pas propice. Je lui ai demandé si, à son avis, le moment était opportun de verser à la caisse des fonds suffisants pour créer des emplois. La réponse du ministre m'a bien étonné: il a dit à la Chambre que, de l'avis du Gouvernement, le temps n'était pas propice pour faire quoi que ce soit à ce propos. Je me demande jusqu'à quel point la situation devra s'aggraver dans le pays avant que le Gouvernement soit disposé à prendre une mesure de ce genre, fût-elle aussi peu importante.

En somme, nous pouvons parler du chômage et de la nécessité d'assurer des emplois, mais voici un cas déterminé où le Gouvernement pourrait contribuer au moins dans une légère mesure à créer des emplois, et cependant il juge que le moment n'est pas propice. Il est disposé à attendre, j'imagine, que le chômage empire. J'engage donc

le ministre à étudier sérieusement les propositions qu'on a formulées; je l'hexhorte à reconsidérer sa déclaration antérieure où il disait qu'on ne juge pas encore nécessaire ni à propos de verser d'autres fonds dans la caisse pour parer au moins partiellement au chômage dans certaines régions du pays. Qu'il s'applique à mesurer l'efficacité éventuelle de la présente mesure. Nous nous réjouissons tous de ce qu'on ajoutera 5 millions à la caisse, nous devons nous demander toutefois si, par suite de cette mesure, on entreprendra l'étagement de nos voies ferroviaires. Telle est la véritable pierre de touche de la mesure. En vertu des dispositions actuelles, les municipalités sont appelées à porter une part extrêmement lourde des dépenses; je pense donc qu'on construira peu de viaducs et en somme c'est ce qui permet de déterminer vraiment l'utilité de la mesure.

Après mûre réflexion, j'en suis arrivé à la conclusion suivante: si le Gouvernement est disposé à accorder plus de latitude à la Commission et à lui permettre d'entrer en pourparlers avec les municipalités en vue de lancer des entreprises où peut-être la Commission acquitterait tous les frais en dégageant les municipalités, au besoin, de toutes dépenses nous concourrons à supprimer les traverses à niveau en notre pays. Mais si nous nous contentons de rejeter la responsabilité sur les municipalités et si nous limitons la caisse à 5 millions, quitte à attendre que la municipalité fournisse quelques centaines de milliers de dollars pour entreprendre les travaux, ces fonds resteront dans la caisse quelque temps et je comprends pourquoi le Gouvernement a décidé que les deniers en cause ne devaient pas dépasser 7 millions.

J'exhorte donc le Gouvernement à apporter au bill les modifications qui, selon moi, le rendront plus efficace.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, comme la question dont nous sommes saisis a fait l'objet d'un débat assez vaste à l'étape du projet de résolution, il serait difficile de développer ici quelque nouvelle considération. Cependant, il est plusieurs points du problème qui nous occupe sur lesquels je tiens à insister en peu de mots, cet après-midi.

Le projet de loi revêt trois aspects principaux. D'abord, la somme que le Parlement affecte annuellement à la caisse des passages à niveau est portée de 1 million à 5 millions. Ensuite, la proportion du coût des travaux que la Commission des transports peut affecter, sur la caisse des passages à niveau, passe de 40 à 60 p. 100 du coût des travaux réellement exécutés pour la protection, la sécurité et la commodité du public. Enfin, le montant maximum qui peut être affecté, sur la caisse des passages à niveau, à l'exécution de travaux de ce genre, est porté de $150,000 à $300,000.

La mesure à l'étude a été bien accueillie de tous les députés, je dirais même qu'elle a été chaleureusement accueillie, encore qu'on la considère insuffisante. C'est précisément à cette insuffisance qu'on s'est attaché au cours du débat, ainsi qu'à l'élargissement des dispositions actuellement envisagées.

Les deux points qu'on a soulignés au cours du débat sont la sécurité du public et un certain moyen qui s'offre de s'attaquer au problème du chômage. Ce sont deux questions importantes qui méritent beaucoup d'attention de la part du Parlement. Pour ce qui est de la sécurité, il n'est pas nécessaire de s'arrêter longuement à la très grande importance économique que représentent les frais qu'entraînent les blessures et les morts résultant d'accidents aux passages à niveau. Il est facile de songer aux placements de l'État et des autres organismes invités à fournir de fortes sommes en vue de la suppression des passages à niveau. Mais il faut mettre en regard de ces chiffres l'énorme perte économique que représentent, chaque année, les blessures et les pertes de vies subies dans les accidents aux passages à niveau et qui pourraient être évitées, sans parler évidemment de l'affliction que causent ces blessures et ces morts.

Dans l'excellent rapport que la Commission des transports a présenté au ministre au sujet de cette question, les chiffres cités portent presque entièrement sur la période se terminant à la fin de 1953. Pour que les données soient à date, j'ai obtenu les chiffres relatifs à l'année 1954. Sur le grand nombre d'accidents ayant causé des blessures ou la mort, on a tiré les chiffres applicables à des accidents survenus à des passages à niveau de voies publiques, peu importe le genre de protection qui y existait ou qu'il n'y en ait pas eu du tout. En 1954, il est survenu 454 accidents comportant des blessures aux personnes, aux passages de voies publiques; 179 personnes y ont perdu la vie et 596 ont été blessées. C'est vraiment un total très élevé. Comment ce chiffre se compare-t-il aux accidents survenus ces dernières années? J'ai ici la statistique relative aux accidents survenus aux passages de même genre au cours de la période de cinq ans commençant en 1950. Cette année-là, il y a eu 457 accidents à ces passages de voies publiques; en 1951, il y en a eu 490; en 1952, 463; en 1953, 487 et en 1954, 454.

Dans quelle mesure les divers moyens de protection ont-ils contribué à la solution de ce problème? Si on jette un autre coup

d'œil sur ces chiffres, on constate que presque les trois quarts des accidents survenus aux intersections des routes et des voies ferrées se sont produits à des passages non protégés. En 1950, sur 457 accidents, 356 sont survenus à des passages non protégés; en 1951, ce fut le cas de 393 sur un total de 490; en 1952, de 364 sur 463; en 1953, de 392 sur 487; en 1954, enfin, de 353 sur 454.

La densité de la population et de la circulation automobile constitue un élément important du problème, comme le fait voir la répartition par province des accidents survenus à ces passages. Ces données indiquent que bien plus de 40 p. 100 des accidents aux passages à niveau se sont produits dans la province d'Ontario, où la population est plus dense et où le nombre des automobiles est plus considérable qu'ailleurs.

Certains ont l'impression, monsieur l'Orateur, que, somme toute, la plupart de ces accidents arrivent la nuit et que, le jour, les gens font attention. Si l'on examine les chiffres de 1954, on constatera que, sur les 454 accidents que je viens de mentionner, 235 se sont produits le jour et 219 seulement la nuit. Dans le cas des accidents au cours desquels des automobiles ont été frappés par un train (il y en a eu 264) 150 ont eu lieu le jour et 114 la nuit. Il s'agit de collisions où le train a tamponné la voiture. La plupart ont eu lieu le jour. Dans bon nombre de cas, les automobilistes ont, sans doute, voulu battre le train de vitesse en traversant la voie, tandis que dans d'autres, ils n'ont pas observé l'arrivée du train pour les nombreuses raisons qui entrent en cause dans ce genre d'accidents. Puis, en ce qui concerne les accidents au cours desquels c'est l'automobile qui a pris le train de côté (et il y en a bon nombre) on en a relevé l'année dernière 140, dont 46 ont eu lieu le jour et 94 la nuit.

Il me semble que ce sont là, monsieur l'Orateur, d'importantes statistiques. Le coût des travaux d'étagement des voies,—en réalité, le coût de construction des ouvrages en vue de la protection, de la sécurité et de la commodité du public, pour reprendre les termes de la loi,—est incontestablement élevé. Que ces travaux prennent la forme d'un étagement complet des voies ou d'autres ouvrages de protection aux passages à niveau, le coût de construction de ces ouvrages augmente d'année en année. Le coût de construction de ces ouvrages,—dont certains constituent des entreprises de première importance,—a augmenté par sauts et par bonds ces dernières années surtout, à cause de la hausse démesurée des frais de construction.

A cause de cette hausse, les municipalités et souvent même les chemins de fer ont montré une résistance assez naturelle à ce genre d'entreprises. A mon humble avis, l'importance de la quote-part supplémentaire que la caisse des passages à niveau est autorisée à consentir, augmentation qui va de 40 à 60 p. 100 dans ces cas, a tout autant de valeur que l'augmentation de la quote-part annuelle qui est portée de 1 à 5 millions.

L'effet en serait beaucoup moindre que ne le croient plusieurs députés si, en agissant ainsi, en rendant la contribution annuelle cinq fois plus élevée on n'augmentait pas d'autre part, dans une proportion correspondante le pourcentage maximum dont la Commission des transports peut ordonner le versement à même la caisse des passages à niveau pour défrayer le coût d'aménagement de l'un de ces projets. N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que le nombre de ceux qui peuvent être appelés à partager les frais des travaux n'est pas élevé. Lorsqu'il s'agit de routes provinciales, ce sont les provinces qui en assument les frais. Quant aux autres sortes de routes, et même parfois dans le cas des routes provinciales, c'est aux municipalités qu'il incombe de les assumer. Puis, il y a les chemins de fer et parfois les entreprises publiques; parfois aussi les compagnies de chemins de fer électriques ou de tramways.

N'oublions pas que ce n'est pas dans la caisse des passages à niveau que l'on puise pour défrayer l'entretien même partiel de ces passages à niveau; lorsqu'on ordonne la réalisation de l'une de ces entreprises, ceux qui sont appelés à en assumer une bonne partie des frais doivent songer qu'ils devront en plus verser les sommes nécessaires à l'entretien. Or dans nombre de cas ces sommes seront assez considérables.

Mais ne songeons pas pour l'instant à ces frais d'entretien et envisageons uniquement cette question de la contribution maximum au coût d'aménagement. Il s'agit là d'un lourd fardeau assurément, et qu'en vertu de ces dispositions on peut faire retomber sur les municipalités et sur les chemins de fer.

Autant que je sache, aucun des tableaux qui figurent dans le rapport de la Commission des transports ne donne le montant total des sommes perçues de l'un ou l'autre des chemins de fer exploités au Canada. On verra, par exemple, à la page 27, que le montant total des dépenses pour la protection aux passages à niveau, depuis 1909, année où a été instituée la caisse des passages à niveau, jusqu'à la fin de 1953 a été d'environ 52 millions, dont plus de 18 millions auraient été comptés aux chemins de fer au titre de leur part du total des frais. Un nouvel examen des chiffres, y compris ceux de l'entretien, nous donnerait une idée plus nette

encore que celle que nous avons pu nous former jusqu'ici des frais très considérables que la construction et l'entretien de ces ouvrages a imposés aux chemins de fer.

Le tableau de la page 27 dont j'ai parlé ne distingue pas entre les municipalités et les provinces, mais sur le montant global de 52 millions, les provinces et les municipalités ont été appelées à fournir de 1909 à 1953 un montant total de plus de 19 millions, montant qui ne peut qu'augmenter à mesure que le total s'accroît, si des changements n'ont pas lieu dans le sens indiqué, grâce auxquels la proportion des frais à solder par la caisse des passages à niveau pourrait être augmentée.

On ne saurait dire que l'exploitation des chemins de fer canadiens est absolument parallèle à celle des chemins de fer américains qui se situe dans des régions densément peuplées, mais je citerai en exemple un chemin de fer des États-Unis. Un chemin de fer important des États-Unis, qui n'est pas tout à fait transcontinental mais dont le chiffre d'affaires annuel se rapproche de celui du National-Canadien ou de celui du Pacifique-Canadien, a été jusqu'ici l'objet de levées de deniers dépassant 160 millions de dollars aux fins de l'étagement des voies et des ouvrages relatifs aux passages à niveau. Il est temps que l'on tienne compte des avertissements qui ne manquent pas à l'égard de ces frais.

Tant que les municipalités seront appelées à défrayer une forte partie des dépenses de construction, vu leur situation financière déplorable, souvent elles ne manqueront pas d'y mettre obstacle. Peu importe qu'on reconnaisse dans bien de ces cas la nécessité de l'étagement des voies ou d'une modification du système de protection des passages. L'absence d'une meilleure protection a pu être cause d'accidents, et souvent, à ma connaissance, les municipalités ne marchent pas simplement parce qu'elles se jugent incapables d'acquitter la partie des frais qu'on projette de leur imposer.

Il en va de même pour ce qui est des chemins de fer qui sont aujourd'hui une industrie languissante au Canada. C'est ce que nous rappelle dans son récent rapport la Commission royale d'enquête sur les prix convenus présidée par l'ancien juge Turgeon. Il signale en effet que les chemins de fer du Canada sont aujourd'hui une industrie languissante. Mais si les chemins de fer sont appelés à contribuer pour une très large part aux frais qu'entraînent ces travaux, faut-il s'étonner qu'ils soient obligés de résister, très souvent, si on songe que les avantages que peuvent représenter pour eux l'étagement des voies ou la protection des passages sont loin de correspondre à l'importance de ces frais? Voici donc la conclusion à laquelle j'en arrive. On entend beaucoup parler à la Chambre des grands avantages que pourrait représenter pour le Canada la mise en marche d'un programme général d'étagement des voies ou de protection des passages en vue du soulagement du chômage, mais il est bien inutile de songer à des travaux de ce genre tant qu'on retiendra la répartition des frais qui se pratique actuellement. En somme, plus on songera à lancer des entreprises de cette nature, plus les municipalités ou les chemins de fer intéressés devront s'y opposer, aussi longtemps que le montant qu'ils seraient obligés d'y consacrer dépassera les avantages qu'ils pourraient en retirer.

L'augmentation de 40 à 60 p. 100 du montant qu'on peut tirer à cette fin de la caisse est, à mon sens, l'une des dispositions les plus intéressantes de la mesure. La Chambre me permettra de lui rappeler que les 60 p. 100 que nous allons maintenant inscrire dans la loi représente, autant que je puisse voir, un simple maximum, à l'instar du 40 p. 100 prévu depuis quelques années. Rien ne prouve, en effet, que la Commission avancerait le totalité de cette somme dans chacun des cas qui lui seront soumis. Le Parlement ne fait ici qu'autoriser la Commission à ordonner que les frais d'aménagement soient avancés jusqu'à concurrence de 60 p. 100 lorsqu'elle le juge approprié.

Tout effort tenté pour accroître l'importance du programme d'étagement des voies au Canada en vue d'assurer la sécurité publique ou simplement de faciliter la circulation devra, selon moi, s'accompagner d'une plus grande générosité à l'endroit des municipalités intéressées, pour amoindrir leur fardeau. Quant aux chemins de fer, il nous faudra nous inspirer davantage de la ligne de conduite adoptée aux États-Unis. Le gouvernement fédéral des États-Unis a pour principe de limiter la contribution que les chemins de fer sont appelés à verser relativement à l'étagement des voies au chiffre que représentent les avantages que les travaux peuvent valoir au chemin de fer, la contribution ne devant toutefois pas dépasser 10 p. 100 des frais globaux.

Le gouvernement fédéral des États-Unis limite donc la participation des chemins de fer aux travaux de ce genre au montant des avantages qu'ils en retirent, cette participation ne devant pas dépasser 10 p. 100 du coût total. Si les travaux d'étagement des voies n'apportent aucun avantage aux chemins de fer, ces derniers n'ont rien à contribuer à ce chapitre, aux États-Unis. C'est là la ligne de conduite adoptée aux États-Unis.

D'autre part, la ligne de conduite des États n'est pas uniforme dans ce domaine. Il y a

de notables différences dans les mesures législatives des divers États lorsque l'étagement des voies ressortit à l'État plutôt qu'au gouvernement fédéral. Dans certains États, des lois prévoient une répartition des frais selon les avantages qu'on retire; c'est la ligne de conduite qu'a adoptée le gouvernement fédéral de ce pays. Certains États ont fixé à un minimum de 15 p. 100 la part totale qu'on peut exiger des chemins de fer. D'autres États prescrivent que les chemins de fer peuvent être appelés à fournir un pourcentage fixe variant de 10 à 20 p. 100. Dans d'autres États, la Commission de l'État a le pouvoir de fixer les versements que doivent fournir les chemins de fer d'une manière analogue à celle que prévoit notre loi sur les chemins de fer, dans certaines limites.

Il importe de nous rappeler que les avantages retirés sont devenus de plus en plus la norme servant à établir la contribution que les chemins de fer américains ont été appelés à verser en vue de défrayer les travaux d'étagement des voies. Au Canada, les avantages que nous avons retirés ont été constants depuis 1909. Cette année-là, le Canada a commencé par verser un maximum de 20 p. 100 puisé dans la caisse des passages à niveau. Cette contribution a été portée à 25 p. 100 en 1919 et à 40 p. 100 en 1926. Pendant 19 longues années, elle est demeurée à 40 p. 100. La mesure dont nous sommes maintenant saisis a trop tardé.

Ces pourcentages maximums s'accompagnaient de maximums absolus qu'on a imposés à l'égard du coût de toute entreprise et fixés à $5,000 dès 1909. La dernière fois, en 1950, ce maximum a été porté à $150,000 par entreprise; c'était bien trop peu, car le coût de ces entreprises dans bien des régions où l'on en a le plus besoin a atteint de tels sommets que la contribution maximum de $150,000 provenant de la caisse a été bien insuffisante. Je doute aussi que le maximum proposé de $300,000 par entreprise soit suffisant.

Quand j'ai soulevé ce point au cours du débat de 1950, en signalant que la contribution maximum de $150,000 puisée dans la caisse des passages à niveau aurait pour effet d'empêcher l'élimination des passages à niveau en certains cas importants, on m'a dit que sans la prescription d'un maximum, il serait bien possible qu'un petit nombre d'entreprises coûteuses épuisent la caisse des passages à niveau. Or voici que la contribution annuelle est quintuplée, soit une augmentation de 4 à 6 dixièmes des contributions de la caisse; mais je me demande si le nouveau maximum proposé de $300,000 à l'égard de toute entreprise est justifié.

Il convient de se rappeler qu'en plus d'une occasion, par le passé, on a vidé la caisse des passages à niveau.

Il est bon de se rappeler qu'elle avait d'autre objet que d'assurer la sécurité. La loi prescrit qu'on pourra puiser dans la caisse pour exécuter des travaux en vue d'assurer la protection, la sécurité et la commodité du public. Il est clair que si, de plus en plus, on cherche à supprimer les passages à niveau, ce n'est pas uniquement une mesure de sécurité; c'est aussi pour accommoder le public et pour assurer plus de rapidité. Souvent, à cause de l'augmentation du nombre des autos circulant sur nos routes, on a réclamé avec plus d'instance la suppression des passages à niveau. Il nous faut tenir compte de ce fait, et c'est une raison de plus pour que ce soit le public qui supporte une plus forte proportion du coût de l'élimination de ces passages, plutôt que d'en charger les municipalités, les chemins de fer, les entreprises publiques et autres que, selon les mots mêmes de la loi, ces projets de travaux pour la suppression des passages à niveau intéressent ou concernent.

Le problème est grand, monsieur l'Orateur, et grandira davantage à mesure qu'augmentera la circulation sur nos grandes routes. Personne ne prétendra, j'espère, que les augmentations dont il est question dans le présent projet de loi sont suffisantes. Certes, elles constituent une mesure importante et salutaire. On peut applaudir au rapport présenté par la Commission des transports et aux recommandations dont elle a saisi le Gouvernement et auxquelles la présente loi donne suite, à une exception près.

J'ose prédire, monsieur, que d'autres modifications législatives nous attendent à mesure que nous nous rendrons compte que le problème en question n'est pas simplement celui des municipalités, des chemins de fer ou du service d'utilité publique immédiatement en cause dans toute entreprise donnée. A mon avis, nous ferions bien de nous inspirer à cet égard de l'exemple des États-Unis.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je ne veux pas retarder la marche des travaux de la Chambre, monsieur l'Orateur, en répétant ce qu'ont déjà si bien dit l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) et les autres critiques de la mesure à l'étude. Il suffit de dire que nous sommes tous heureux que le Gouvernement prenne des dispositions pour augmenter le montant de la Caisse et accroître la proportion de la contribution qu'elle verse. Nous nous rendons tous compte de la nécessité de la mesure, par suite de l'accroissement et de l'accélération du transport routier au Canada. En outre, les municipalités déjà surtaxées

devront encore, cela semble peu douteux, acquitter une plus forte proportion du coût de ces entreprises.

Je ne veux, à propos du bill, discuter que la façon dont on prend l'initiative de ces projets. Comme l'atteste la page 2249 du hansard du 17 mars 1955, le ministre des Transports (M. Marler) a fait la déclaration suivante:

La Commission des transports chargée de l'administration de la caisse, ne prend pas par elle-même l'initiative de ces projets, mais n'agit que sur demande d'un chemin de fer, d'une municipalité, d'une province ou d'un intéressé.

En raison de l'existence d'un passage à niveau très dangereux dans ma propre circonscription, je me suis entretenu avec les membres de la Commission des transports ou plutôt avec des représentants de cette commission. Je crois comprendre que la Commission elle-même prend fréquemment l'initiative de ces projets, soit par suite d'accidents qui lui sont signalés, soit pour donner suite aux rapports de ses propres inspecteurs. Peut-être, lorsqu'il répondra, le ministre pourra-t-il donner d'autres explications. A l'origine de tout cela, il y a certaines informations que j'ai eu l'occasion de prendre.

La somme que la Commission aura désormais à sa disposition pour la protection des passages à niveau devant être sérieusement augmentée, j'espère que ses archives seront mieux tenues à l'avenir. Si je mentionne la chose, c'est que tout récemment j'ai inscrit au *Feuilleton* une question qu'on trouvera au nº 52 des *Procès-verbaux* pour le 21 mars 1955, page "i". Il s'agissait d'un passage à niveau sur la voie du National-Canadien près de Woodstock (Ont.). Voici la question:

1. Depuis le 26 septembre 1947, y a-t-il eu des accidents au passage à niveau de la voie principale du National-Canadien circulant entre Montréal et Chicago et la route provinciale d'Ontario nº 2, à environ sept milles à l'est de Woodstock? Dans le cas de l'affirmative, combien y en a-t-il eu?

2. La Commission des transports a-t-elle songé à octroyer une aide à même la Caisse des passages à niveau pour la construction d'une voie inférieure à cet endroit?

3. Dans le cas de l'affirmative, la Commission a-t-elle pris une décision, et à quels égards?

Voici la réponse qu'on m'a donnée.

Il n'y a aucune mention, dans les archives de la Commission, d'accidents qui se seraient produits à ce passage à niveau depuis le 26 septembre 1947. Le passage à niveau en question est automatiquement protégé par pendule et sonnerie et jusqu'ici, personne n'a demandé à la Commission la suppression du passage en question par l'étagement des voies.

La dernière partie de la réponse est tout à fait exacte; le passage est protégé par un pendule avertisseur et des cloches et aucune demande n'a été présentée. Toutefois, je conclus des renseignements que j'ai reçus de représentants de la Commission que la demande, vu qu'il s'agit d'une route provinciale, serait plutôt présentée par la province, qui n'en a encore rien fait.

D'ailleurs, je n'arrive pas à comprendre la première partie de la réponse, qui est ainsi conçue:

Il n'y a aucune mention, dans les archives de la Commission, d'accidents qui se seraient produits à ce passage à niveau depuis le 26 septembre 1947.

Quand j'ai reçu cette réponse, j'ai pris la peine de communiquer avec la commission par téléphone pour lui exprimer l'étonnement que m'avait causé la réponse donnée et pour l'inviter à faire une nouvelle vérification et à répondre de nouveau. La réponse qu'on m'a fournie de vive voix correspondait à peu près à celle qu'on a fournie à la question que j'ai inscrite au *Feuilleton*.

J'ai déjà abordé le point et les archives de la Commission doivent inclure quelque chose à cet égard. Au cours de la première session de la vingt-deuxième législature, j'ai soulevé le point en trois occasions distinctes, comme en témoigne le hansard de l'année en cause aux pages 5470, 5940 et 6925. De plus, le 24 juin, j'ai envoyé la lettre suivante au ministre des Transports, l'honorable Lionel Chevrier:

Monsieur le ministre,

A titre de renseignement et pour votre intérêt, je vous fais parvenir une coupure du *Daily Sentinel Review*, de Woodstock, du mardi 22 juin, au sujet de mon passage à niveau favori, celui de Creditville, près de Woodstock.

Le ministre du temps m'a répondu ce qui suit, le 28 juin:

Cher M. Nesbitt:

J'ai reçu votre lettre du 24 juin, accompagnée d'une coupure du *Daily Sentinel Review* relative au passage à niveau de Creditville, près de Woodstock. J'envoie cette coupure à la Commission des transports.

Puis, le 10 juin 1954, au sujet d'un autre accident, j'écrivais au titulaire du ministère à l'époque les mots que voici:

Voici quelque deux semaines, lors de l'étude des crédits du ministère des Transports, j'ai dit un mot, à la Chambre, au sujet d'une voie inférieure sur la grande ligne du National-Canadien, à sept milles à l'est de Woodstock. Or, il s'est produit depuis à cet endroit, connu sous le nom de passage de Creditville, deux graves accidents.

J'ai mentionné un de ces accidents lundi dernier, comme en fait foi la page 5940 du hansard. Vous trouverez ci-inclus le compte rendu que donnait la *Free Press* de London d'un autre grave accident survenu à ce même passage. Les observations que j'ai formulées précédemment étaient donc fondées.

Vous voudrez bien saisir M. Donald Gordon de cette question.

Le 14 juin 1954, le ministre m'adressait la réponse que voici:

Cher M. Nesbitt,

J'ai reçu votre lettre du 10 juin, accompagnée d'une coupure de la *Free Press* de London au sujet d'un accident survenu à la voie inférieure qui traverse la grande ligne du National-Canadien à sept milles à l'est de Woodstock.

Puis, le 17 juin 1954, j'ai reçu de la Commission des transports la note que voici:

Nous avons reçu votre lettre du 10 juin, qui fera l'objet d'attention de la part de la Commission.

Dans toute autre correspondance à ce sujet, veuillez mentionner notre dossier nº 26765207.

Vient ensuite ce qui suit:

Au sujet de la voie inférieure de la voie principale du National-Canadien, à Creditville.

Je veux, en outre, parler d'un article de fond paru dans la *Sentinel-Review* de Woodstock, le 24 juin dernier. Voici ce qu'on disait:

Un jury du coroner a déclaré que le passage de Creditville, sur la grand route nº 2, à l'est de Woodstock, "ne répondait pas aux exigences de l'heure", lors de l'enquête faite à la suite d'une mort survenue récemment à ce passage. Le jury a recommandé qu'on rende le passage sûr.

Étant donné les textes que je viens de citer, et ce que j'ai dit par ailleurs, je ne puis expliquer pourquoi on a fourni une telle réponse à la question que j'ai inscrite au *Feuilleton*. Je serai heureux de faire parvenir ces renseignements au ministre. Permettez-moi de signaler que, d'après les recherches que j'ai faites, depuis, auprès de la Sûreté provinciale d'Ontario, 77 accidents, dont 28 entraînant des blessures et un autre la mort, se sont produits à ce passage à niveau, entre le vendredi 26 septembre 1947 et le samedi 5 février 1955.

Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention de la Chambre, mais il doit paraître évident à tous que ce passage à niveau est extrêmement dangereux, et j'espère que bientôt la Commission des transports s'en occupera, si elle en a le pouvoir. Je souhaite de plus que les renseignements dont dispose la Commission soient tenus plus à jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de féliciter la Commission des Transports d'avoir réclamé cette augmentation, et le ministre de collaborer avec la Commission.

Depuis une vingtaine d'années, il m'est arrivé souvent d'avoir affaire à la Commission et, il me faut le dire, je n'ai pas une seule fois été déçu de son travail. Il m'est arrivé parfois de ne pas obtenir ce que je réclamais, mais il m'est aussi arrivé de constater que la mesure prise par la Commission était préférable à ce que je recommandais.

Nous avions dans le quartier nº 1 de Fort-William un passage à niveau très dangereux. Durant des années, on s'était efforcé d'obtenir l'aménagement d'un passage souterrain. En se rendant à l'école, et en revenant, les enfants devaient traverser plusieurs voies ferrées. A l'automne, il fallait attendre de 15 à 20 minutes lorsque passaient les longs convois de marchandises. Les ambulances et les médecins n'étaient pas mieux partagés. Ils devaient aussi attendre.

Lorsque cette situation a été nettement et énergiquement exposée à la Commission des Transports, toutes les difficultées se sont trouvées aplanies. La Commission a dépêché ses ingénieurs sur les lieux et, au lieu d'un passage souterrain, elle a aménagé un viaduc pour canaliser une partie de la circulation et un passage souterrain pour les piétons et les écoliers. Cela a coûté $100,000 au Pacifique-Canadien, un montant égal à la ville de Fort-William et $100,000 au gouvernement fédéral. Je sais d'ailleurs, que d'autres villes sont moins favorisées que Fort-William dont le conseil municipal gère excellemment ses finances. La ville a versé $100,000 et le Gouvernement $100,000; nous sommes maintenant bien protégés. Les habitants du quartier nº 1 en sont reconnaissants aux membres de la Commission des transports, au Pacifique-Canadien et au Gouvernement.

Il y a à peu près un an, j'ai plaidé la cause d'un agriculteur dont l'entreprise était coupée en deux par la voie du Pacifique-Canadien. Quand l'intéressé voulait se rendre de l'autre côté de la voie, il devait faire un détour, ce qui lui coûtait beaucoup plus d'essence. Au lieu d'un demi-mille, il devait en faire quatre. La Commission des transports a exposé le cas au Pacifique-Canadien et cette compagnie a fini par payer les frais. Ils n'étaient pas considérables; il s'agissait plutôt d'un petit travail de terrassement, mais elle a bien fait les choses.

J'ai présenté beaucoup de requêtes à la Commission des transports pour qu'on érige des signaux d'arrêt. Lorsqu'on visite Fort-William, on constate que la Commission des transports n'a pas failli à sa tâche sur ce point. Merci.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ferai quelques brèves observations pour indiquer que j'appuie la mesure. On accueillera avec plaisir le supplément de 5 millions affecté à la caisse, le relèvement à 60 p. 100 de la proportion des frais qu'acquittera la Commission et l'augmentation à $300,000 de la contribution maximum. C'est excellent.

Tout comme les préopinants, j'aurais aimé que le Gouvernement ait jugé bon d'accroître la contribution annuelle versée à la caisse; mais, monsieur l'Orateur, je ne puis manquer l'occasion de signaler à la Chambre que les honorables députés qui siègent à ma droite, les membres du parti conservateur-progressiste, se rangent parmi les gens les plus illogiques que j'aie jamais entendus. Presque chaque fois que la Chambre est saisie d'une mesure, ils demandent au Gouvernement de verser davantage à l'égard de la mesure en cause et, lors de la présentation du budget,

ils demandent à grands cris au Gouvernement d'abaisser les impôts. On ne peut avoir et l'argent et le drap. Les membres de notre parti comprennent la nécessité des impôts. Tout ce que nous demandons, c'est une redistribution plus équitable des sommes perçues en impôts. Les députés qui siègent à ma droite sont un peu illogiques dans leur attitude.

Cependant, je signale au ministre que ma circonscription renferme des traverses de chemins de fer bien dangereuses qui sectionnent de petits villages, des municipalités tellement peu importantes qu'elles seraient incapables de conclure des ententes en vue d'aménager un passage souterrain, un passage supérieur ou un autre ouvrage de ce genre. Vu que le problème se pose dans tant de régions du pays, on ne pourra songer à prendre des mesures avant quelques années. Je m'en rends compte, mais je fais observer au ministre qu'il serait fort utile d'indiquer les passages à niveau par des signaux plus frappants, ou, le soir par des lumières plus vives. Une telle dépense serait peu élevé, eu égard à ce que coûterait l'aménagement de passages supérieurs ou inférieurs. A bien des passages à niveau, on ne trouve qu'un poteau indicateur de la voie. Là où l'on ne peut, pour l'instant, entreprendre des travaux plus importants, il serait possible de faire bien davantage, grâce à de faibles dépenses, pour signaler au public le voisinage d'une voie ferroviaire. Les signaux pourraient être plus frappants, le jour, et illuminés le soir. On pourrait faire beaucoup de ce côté.

Ayant franchi bien des passages à niveau au cours de mes voyages, j'ai constaté combien peu l'on indiquait le voisinage d'une traverse ferroviaire où passent des wagons à marchandises (j'en parle d'expérience), à toute heure du jour ou de la nuit. Je déclare au ministre qu'on pourrait ainsi engager des dépenses pour aider les municipalités à protéger les passages à niveau; je veux parler des municipalités qui ne peuvent assumer de lourdes obligations.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je crains fort de ne pouvoir répondre à l'honorable député de Kootenay-Ouest au sujet de sa critique générale dirigée contre le parti conservateur. A tout événement, je pourrais ajouter qu'on peut recommander des dépenses supplémentaires, effectuées de façon plus équitable que ne le prévoit notre régime fiscal, et cependant critiquer le budget qu'on nous a présenté. Je pourrais dire à l'honorable député qu'il a omis de tenir compte de cet autre fait, savoir, que notre parti est convaincu qu'on pourrait disposer de plusieurs millions de dollars si seulement l'on donnait au Canada le genre de gouvernement qu'il faut pour réaliser des économies. Quoi qu'il en soit, je ne veux traiter que d'une ou deux questions. L'honorable député de Spadina (M. Croll) sera sans doute très heureux, car c'est ainsi qu'il s'est exprimé la dernière fois que j'ai pris la parole.

N'oublions pas que ces chiffres qui nous occupent présentement sont de nature à nous induire en erreur. Si nous remontons dans l'histoire de ces mesures, nous voyons qu'au tout début la contribution du gouvernement fédéral a été de $5,000 à l'égard de chaque projet. Puis cette contribution a été portée à $15,000, et par la suite à $25,000. En 1928, elle s'est élevée à $100,000 et en 1950 elle était de $150,000. Je me demande si, lorsque nous mentionnons ce chiffre de $300,000—et mes amis qui sont assis à ma gauche continuent de le mentionner,—nous mettons en ligne de compte la grave inflation que notre pays a traversée durant ces années-là. Reportons-nous aux premières années du siècle, alors que la contribution était de $5,000; je me demande si cette somme ne valait pas autant à ce moment-là que les $300,000 dont nous parlons aujourd'hui. Cette restriction est très sérieuse, l'étagement des voies dans les grandes régions métropolitaines étant très compliqué. Il serait raisonnable de formuler la même critique à propos de l'augmentation qui porte l'allocation totale de 1 à 5 millions. Le Gouvernement ne fait, dans une très large mesure, que pallier tout simplement à la hausse du coût de ces ouvrages, sans tenir compte des milliers et des milliers d'autos et de camions de plus qui utilisent ces routes chaque année.

A l'étape de la résolution, j'ai signalé que le Gouvernement actuel perçoit environ 250 millions des automobilistes, en impôts divers. Je sais que le ministre des Finances (M. Harris) a réduit certaines taxes sur les véhicules, et a supprimé la taxe sur les pneus et autres articles du même genre; n'empêche que le Gouvernement continue de percevoir au moins 200 millions annuellement des automobilistes. Autant que je puisse m'en rendre compte, il ne dépense pour eux que 15 millions par an. Il est grand temps que l'on ait certains égards pour l'automobiliste. Puisque c'est lui qui paie les taxes, il devrait disposer de moyens de protection en rapport avec les dollars qu'il verse au Trésor. La diminution de ces taxes n'empêche pas le ministre des Finances d'escompter une augmentation des ventes d'automobiles qui lui assurera, en impôts, le même montant net que l'an dernier. Il serait logique, à mon avis, que les sommes que le gouvernement fédéral verse à cette

caisse se rattachent de quelque façon au montant des taxes perçues du public automobiliste. L'établissement d'une formule prévoyant un pourcentage suffisant permettrait de résoudre le problème que pose le nombre croissant d'automobiles qui circuleront sur nos routes. On n'en voit pas la fin. D'après les journaux de la fin de semaine, on s'attend que d'ici quatre ou cinq ans, la moitié environ des familles américaines ait deux automobiles.

Si c'est le cas ici, je ne doute pas qu'on y retrouve la même tendance. Le ministre du Revenu national devra assurément convenir qu'il serait tout à fait aussi logique de constituer une caisse de ce genre en la greffant sur l'impôt sur les voitures automobiles, compte tenu de l'augmentation des ventes de celles-ci, que d'autoriser Radio-Canada a percevoir la taxe de vente sur les téléviseurs. C'est même, à vrai dire, beaucoup plus logique, pour peu qu'on jette un regard sur le bilan de Radio-Canada et qu'on y retrouve six ou sept millions en impôts dont la société peut disposer à son entière fantaisie.

D'autres orateurs ont souvent évoqué l'autre point sur lequel je voudrais m'arrêter. L'honorable député de Kootenay-Ouest répétait que nous réclamons ici une nouvelle répartition de l'assiette de l'impôt. Les municipalités, cela n'est pas douteux, ont du mal à assurer à la population les aménagements sécuritaires qu'il lui faut. Jusqu'à ce qu'intervienne une répartition nouvelle des droits fiscaux, aux termes d'une entente conclue entre les administrations aux trois niveaux, les municipalités ne sortiront pas de leur situation précaire. Je l'ai déjà dit et je le répète.

L'incidence de l'impôt municipal est si restreinte que les municipalités ne peuvent bénéficier rapidement de l'entrée au pays de gens qui, d'autre part, paient diverses taxes sur ce qu'ils achètent et doivent consentir, dès le moment où ils obtiennent un emploi, à ce qu'on retienne une partie de leur salaire sous forme d'impôt sur le revenu. Les municipalités ne peuvent en faire autant et subissent ainsi des difficultés financières croissantes, qui les écrasent.

Autre point, lors de la tenue de la conférence fédérale-provinciale, la semaine prochaine ici à Ottawa, les autorités fédérales feraient preuve de sagesse en présentant une façon quelconque de relever la contribution à la caisse des passages à niveau par une nouvelle répartition des pouvoirs d'imposition pour faciliter l'étagement des voies. On contribuerait aussi par ce moyen à la solution d'autres problèmes pressants.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Est-ce le bon vouloir de la Chambre d'approuver la motion?

[M. Hamilton.]

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! En prenant maintenant la parole, le ministre mettra terme au débat.

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de revenir sur certains des arguments qui ont été avancés au cours du débat.

Le premier porte sur le relèvement du crédit annuel relatif à la caisse des passages à niveau, du montant d'un million à celui de cinq millions.

Un certain nombre d'opinants ont exprimé l'avis que l'augmentation de 1 million à 5 millions est insuffisante, que ce montant ne permettra pas de régler le problème que pose l'existence des nombreux passages à niveau qui, chez nous, sont dépourvus de tout moyen de protection. Ainsi que je pense l'avoir dit l'autre jour, à l'étape du projet de résolution, personne ne s'imagine qu'une affectation de 5 millions par année pourrait constituer la solution au problème des passages à niveau. Le nombre de ces passages et le prix des moyens de protection même les plus simples indiquent bien qu'il serait peu sensé de s'imaginer que l'augmentation de 1 à 5 millions de l'affectation annuelle pourra, en soi, régler le problème.

Je signale à la Chambre que la somme de 5 millions a été proposée dans le rapport de la Commission des transports. Les raisons exposées par la Commission sont éloquentes et suffisent, je pense, à expliquer pourquoi on n'a pas proposé une somme plus élevée. Les députés constateront, à la lecture du rapport, qu'il s'agit là d'une affectation à titre d'essai. On me permettra peut-être de donner lecture d'une couple de passages de ce rapport. Voici le premier, qui se trouve à la page 90 du texte dactylographié:

> En tentant d'établir ce qui pourrait être la quote-part annuelle du gouvernement fédéral à la caisse, nous reconnaissons, bien qu'elle ne puisse être établie de façon mathématique précise, qu'elle doit raisonnablement tenir compte des aspects d'ordre pratique que comporte la question. Selon nous, tout montant établi doit se révéler d'application suffisamment souple pour permettre des changements à la lumière de l'expérience pratique. On pourrait difficilement motiver une contribution de la part du gouvernement fédéral qui ne correspondrait pas raisonnablement aux fonds dont disposent les services de voirie. Il ne serait assurément pas sage, du point de vue économique, d'affecter des sommes destinées aux grand'routes à l'amélioration des passages à niveau dans une proportion qui ne serait pas conforme à l'ampleur du problème des passages. De plus, une augmentation de la quote-part du gouvernement fédéral, au regard de la répartition proportionnelle du coût recommandée ci-dessus, amènerait nécessairement une augmentation du coût total que les autres parties intéressées seraient invitées à assumer et il faut tenir compte du coût plus élevé que les autres parties peuvent,

du point de vue économique, avoir raison d'assumer. De plus, si nous savons que certaines provinces disposent des moyens financiers nécessaires pour entreprendre un programme important d'amélioration des passages à niveau, il nous est impossible de prendre la situation privilégiée de ces provinces comme critère pour déterminer ce que les autres provinces peuvent entreprendre.

Puis-je signaler, pour résumer, monsieur l'Orateur, que c'est à la lumière d'une longue expérience dans l'administration de la caisse des passages à niveau que la Commission a demandé que le montant annuel soit porté de 1 à 5 millions de dollars.

Le rapport de la Commision aborde ensuite le point que certains honorables députés ont signalé: s'il arrive au cours d'une année qu'un solde de 2 millions de dollars ou plus reste inemployé, le crédit relatif à cette même année devra être réduit. Cette disposition n'a évidemment pas pour but de comprimer les dépenses mais d'éviter d'affecter à la caisse des fonds qui ne seraient pas de fait requis aux fins pour lesquelles la caisse a été constituée. C'est la Commission qui en a fait la proposition et, je crois, précisément afin que l'on évite de verser à la caisse des fonds pour lesquels la Commission ne prévoirait pas d'affectation immédiate.

Je voudrais terminer ma lecture d'extraits du rapport par ces deux phrases qui me paraissent significatives. Au sujet du montant de 5 millions, évidemment, on y dit:

La somme que nous proposons maintenant ne peut être considérée que comme le montant estimatif des prélèvements sur la Caisse à la suite de la situation nouvelle. Deux ou trois ans se passeront peut-être avant qu'on puisse déterminer avec plus d'exactitude le montant le plus utile de l'affectation annuelle.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'à mon avis, on pourrait considérer le montant de 5 millions de dollars comme un essai.

Le député d'Eglinton a parlé de deux autres aspects importants de la mesure, bien que j'estime qu'il n'a peut-être pas entièrement saisi toute la signification des changements envisagés. Il a d'abord mentionné l'augmentation de la proportion versée à la Caisse des passages à niveau. Il en a parlé, fort justement à mon avis, comme d'une amélioration, en disant qu'évidemment, l'augmentation de 40 à 60 p. 100, de la participation à un ouvrage, soulagerait les autres participants. J'estime, toutefois, qu'il faudrait également en tenir compte par rapport à l'autre augmentation qu'il a mentionnée. Il s'agit de l'augmentation de $130,000 à $300,000 du montant initial maximum pour un ouvrage déterminé.

Nous ne devons pas oublier que ces deux modifications sont apportées en même temps, de sorte que le relèvement de la contribution provenant de la caisse est vraiment plus important qu'il ne le semble à première vue. Par exemple, aux termes de la loi actuelle, si une entreprise coûte $500,000, la base maximum est de $150,000 et la contribution de la Commission représenterait 40 p. 100 de ce montant ou $60,000. Donc, dans ce cas, un montant de $440,000 doit être partagé par d'autres.

M. Fleming: Les chiffres que le ministre cite sont-ils exacts? A-t-il dit que l'entreprise coûtait $500,000?

L'hon. M. Marler: Je dis que si une entreprise coûte $500,000, la limite actuelle est de $150,000 et que la contribution de la Commission est de 40 p. 100, tandis que...

M. Fleming: Quarante pour cent ou $150,000, selon le plus élevé des deux montants.

L'hon. M. Marler: C'est exact. En d'autres termes, la contribution maximum serait actuelement de $150,000, laissant un montant de $350,000 que d'autres se partageraient, tandis que pour la même entreprise en tenant compte des modifications, la contribution de la caisse serait de $300,000 et que celle des autres intéressés ne serait que de $200,000. Leur contribution aura donc diminué de $150,000 à l'égard de cette entreprise. Il me paraît important de le discerner, non seulement on effectue cette majoration manifeste de 40 à 60 p. 100, mais ces pourcentages porteront sur un maximum bien plus élevé que sous la loi actuelle.

Un dernier mot. Plusieurs députés ont dit que des municipalités n'étaient pas disposées à participer à ces entreprises de croisement de voies superposées. Je me bornerai à leur répondre que, même si je suis ministre depuis peu de temps, relativement, je suis étonné du nombre de lettres venant de municipalités qui demandent qu'on prenne des mesures en leur faveur, touchant l'élimination de ces passages à niveau. J'imagine que la Commission en reçoit bien plus, car de toute évidence on ne devrait pas m'adresser ces demandes. Je suis bien sûr que les demandes ne seront pas rares.

Tout en sachant que l'état des finances de certaines municipalités n'est pas florissant au point de leur permettre d'entreprendre des travaux aussi coûteux, je trouve qu'en somme, les municipalités ont manifesté le désir d'exécuter ces travaux et se sont montrées capables, en bien des cas, de les financer.

Dans les cas où la chose est nettement au-dessus de leurs moyens, je pense qu'il n'est pas déraisonnable de demander aux provinces, qui touchent d'importantes sommes provenant des impôts relatifs aux automobiles, c'est-à-dire les droits de permis et les taxes sur l'essence, d'aider les municipalités qui ont besoin d'assistance.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'il me serait inutile de prolonger la discussion. Nous reconnaissons tous, je crois, que c'est un pas opportun dans la bonne voie. J'espère que nous aurons l'occasion, à cette époque l'an prochain, d'examiner les progrès réalisés par suite des crédits plus élevés disponibles dans la caisse.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

LOI SUR LA RADIO

MODIFICATIONS CONCERNANT LES ANTENNES DE RADIO ET DES CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose la deuxième lecture du bill n° 260 visant à modifier la loi sur la radio.

M. Fleming: Le ministre a-t-il l'intention de formuler une déclaration?

L'hon. M. Marler: Oui. Monsieur l'Orateur, comme je l'expliquais à la Chambre en présentant la résolution qui a précédé cette mesure, on se propose d'apporter trois modifications à la loi sur la radio. La première de ces modifications permettrait au ministre des Transports d'édicter des règlements concernant les antennes de stations de radio et de stations de réception privées. Étant donné que cet amendement est assez compliqué, j'expliquerai tout au long quels sont nos objectifs en le présentant.

Les honorables députés admettront, j'en suis sûr, qu'étant donné l'avènement de la télévision et les progrès de toutes ces antennes extérieures compliquées dont on fait maintenant grand usage, il serait à propos de prendre les mesures nécessaires pour contrôler leurs caractéristiques mécaniques afin d'assurer la sécurité dans le domaine de la navigation aérienne et aussi de protéger la vie et la propriété. Vu que l'aviation civile et la radio relèvent de mon ministère, nous avons naturellement à cœur de voir à ce qu'en installant, érigeant, construisant et réparant des antennes, on observe les normes qui conviennent; mais plusieurs municipalités et une des provinces ont aussi montré l'intérêt qu'elles portent à cette question, en s'informant de la façon dont sont édictés les règlements relatifs aux antennes de télévision.

La réglementation relative aux antennes étant un élément du problème général de la réglementation de la radiodiffusion, ce qui semble parfaitement clair, elle relève donc de la compétence législative du Parlement. S'il était nécessaire de confirmer cette allégation il suffirait de signaler que dans un certain nombre de localités du Canada, on ne peut utiliser de postes récepteurs de télévision sans antenne extérieure. Le Parlement ayant compétence pour légiférer en cette matière, nous estimons qu'il devrait adopter les mesures législatives propres à permettre au ministre des Transports d'édicter les règlements nécessaires. Les règlements qu'il serait autorisé à édicter s'appliqueraient aussi bien aux "stations de radio" qu'aux "stations de réception privées" définies dans la loi sur la radio.

A l'heure actuelle, nous exerçons un certain contrôle sur les antennes de stations de radio puisque par l'application des dispositions de la loi sur la radio qui portent sur les permis, nous pouvons réglementer la nature et le type d'antenne à utiliser. Nous estimons cependant qu'il serait souhaitable d'adopter à ce sujet une réglementation générale qui s'appliquerait aux diverses catégories de stations de radio.

Autrefois le ministère pouvait exercer, grâce au permis, une certaine réglementation sur les stations de réception privées, mais maintenant que les permis ont été abolis, nous n'exerçons plus aucune réglementation en ce qui concerne les antennes qu'elles utilisent.

A cet égard, je tiens à signaler aux honorables député que nous avons l'intention d'utiliser comme base de nos règlements à l'égard des particularités mécaniques des antennes destinées aux stations de réception privées, la série de normes relatives aux antennes qu'a établies la *Canadian Standards Association*. Comme plusieurs honorables députés le savent, il s'agit d'un groupe industriel qui jouit d'une excellente réputation, en raison des nombreuses normes qu'il a établies dans le domaine de l'électricité et dans d'autres sphères.

Je pense qu'il convient d'indiquer très clairement que nous n'avons pas l'intention en ce moment de rendre ces règlements visant les particularités mécaniques des antennes applicables d'une façon générale, mais seulement dans les municipalités où les autorités municipales désirent qu'ils s'appliquent et veulent se charger de leur administration et de leur application. Dans ces cas nous songeons à nommer inspecteurs aux termes de la loi les fonctionnaires municipaux qui s'occupent de l'inspection des bâtiments dans la municipalité. Nous estimons que des dispositions en ce sens satisferaient les municipalités qui veulent qu'une certaine réglementation soit exercée à l'égard des antennes de structure compliquée qu'on utilise en ce moment.

Les honorables députés comprendront donc que dans les circonstances nous ne songeons pas à accroître sensiblement le personnel de la division des télécommunications de mon ministère en vue de l'application des règlements proposés. En réalité, je ne m'attends pas qu'un accroissement de personnel soit nécessaire à cette fin.

La seconde modification prévue dans le bill à l'étude autoriserait le ministre à adopter des règlements exemptant de l'obligation d'obtenir une licence à l'égard de nombreux appareils à faible puissance qui, au point de vue technique, entrent dans les cadres de la définition des stations de radio arrêtée dans la loi sur la radio. Bon nombre de députés connaissent bien certains dispositifs mécaniques, telles des portes de gares de chemin de fer, portes de garages et autres, qui sont munies d'un "œil électronique", ainsi que des services de communication inter-bureau sans-fil. Les honorables députés conviennent, j'en suis sûr, qu'il y a lieu d'exempter les propriétaires ou usagers de dispositifs de ce genre de l'obligation d'obtenir une licence à cet égard.

Si cet amendement est adopté, nous avons l'intention d'établir des règles prescrivant la puissance maximum du signal des appareils qui seront exemptés. De cette façon, nous éviterons d'exempter des appareils qui gêneraient la réception radiophonique et les fabricants sauront que les appareils qui se conforment à nos normes techniques ne seront pas assujétis à un permis.

L'objet de la troisième modification est de donner suite aux obligations que le Canada a assumées en vertu de la Convention internationale des télécommunications en ce qui concerne le maintien du caractère secret des communications radiophoniques. En vertu de cette Convention, le Canada est obligé d'imposer des restrictions visant le secret à l'égard de toutes les communications radiophoniques qui ne sont pas destinées à l'usage du public en général.

En ce moment, la loi sur la radio prescrit que ceux qui exploitent une station côtière, une station terrestre ou une station mobile doivent signer une déclaration s'engageant au secret; la loi impose des peines à ceux qui exploitent ces postes et se servent d'une façon non autorisée des renseignements qu'ils ont obtenus en interceptant des communications radiophoniques. La loi autorise aussi le ministre à édicter des règlements interdisant à toute personne de divulguer les renseignements obtenus au moyen d'une station de réception privée. Il y a cependant une échappatoire à laquelle il semble opportun de remédier. Un particulier peut acheter du matériel qui lui permettra de recevoir à peu près n'importe quel signal radiophonique, indépendamment de sa fréquence ou de sa longueur d'onde, et d'intercepter des communications privées en dehors de la bande ordinaire ou normale de radiodiffusion. Une station de réception comportant ce matériel n'est pas clairement visée par les définitions d'une station terrestre ou côtière ou d'une station mobile ou encore d'une station de réception privée. Par conséquent, celui qui l'exploite n'est pas tenu de signer une déclaration s'engageant au secret et il n'est pas visé par les règlements interdisant de divulguer les renseignements, qui s'appliquent à ceux qui exploitent des stations de réception privées.

Nous n'avons pas l'intention, au moyen de cette modification, d'empêcher les citoyens ordinaires d'utiliser les postes récepteurs à ondes courtes ou autres; nous disons tout simplement que si une personne a connaissance d'une communication radiophonique non destinée à l'usage du public en général, cette personne ne doit pas utiliser lesdits renseignements ni les divulguer.

Il va sans dire qu'en proposant cet amendement nous voulons donner suite aux engagements que le Canada a contractés en vertu de la Convention dont j'ai parlé tout à l'heure; nous voulons aussi tenir compte des plaintes que mon ministère a reçues en ce qui concerne le mésusage des communications privées.

En terminant, je signale que les questions relatives au brouillage radiophonique, à la réglementation des fabricants et des réseaux récepteurs de télévision ne relèvent pas de la présente mesure. Si les honorables députés désirent traiter ces questions, je me permets de leur signaler qu'ils pourraient peut-être attendre que nous examinions les crédits de mon ministère.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, dans sa déclaration à propos de ce projet de loi d'ordre technique, le ministre nous a fourni passablement de renseignements. Dans un cas comme celui-ci, quand on demande à la Chambre d'adopter une mesure conférant au ministre le pouvoir de prendre des décisions par voie de règlements, nous devons nous demander si la nécessité de ces pouvoirs a été nettement démontrée. Cette démonstration nous a été donnée par les explications du ministre. Il est évident que, comme le nombre des antennes qu'on élève autour des stations de radio et de télévision ainsi que sur les habitations et sur les maisons de rapport augmente rapidement, à ce point que, dans certaines villes, ces mâts ressemblent à une petite forêt, il est évident, dis-je, que l'intérêt public exige que les autorités recourent à une certaine forme de réglementation.

Comme l'a dit le minstre, plusieurs municipalités se sont déjà engagées dans cette voie en vue d'assurer la sécurité publique et à cause des craintes que leur inspirait l'installation au hasard de ces antennes qui, si elles ne sont pas solidement fixées, peuvent dans certaines circonstances être très dangereuses. Tous les députés, j'en suis sûr, sont au courant de cas où ces mâts ont été emportés par la tempête et où, en conséquence, la sécurité publique a été compromise.

La deuxième question que la Chambre doit se poser, à mon avis, dans un cas comme celui-ci, c'est de quelle façon le Gouvernement se propose d'exercer ces pouvoirs, une fois que leur nécessité a été démontrée. La Chambre a sans doute été heureuse et rassurée d'apprendre que les règlements que le Gouvernement se propose d'exercer en conformité des premiers pouvoirs mentionnés dans le projet de loi donneront suite à une recommandation de l'Association canadienne des standards.

Pour ce qui est de la nomination d'inspecteurs, le ministre nous a également rassurés en déclarant qu'il ne se propose pas de désigner toute une armée d'inspecteurs pour l'accomplissement des fonctions d'inspections mentionnées dans le projet de loi.

Ce sont les inspecteurs municipaux qui sont assurément le mieux en mesure de s'acquitter de ces fonctions. Pour ma part, je puis dire au ministre que sa déclaration à cet égard est très importante en vue de la réalisation du but général du projet de loi et de ses répercussions possibles.

M. Hamilton (York-Ouest): Elle est réconfortante.

M. Fleming: L'honorable député d'York-Ouest (M. Hamilton) fait observer que c'est là une réconfortante déviation de l'attitude prise parfois par le passé à l'égard de la nomination d'un grand nombre d'inspecteurs.

La Chambre se rend compte également de la nécessité d'une certaine forme d'exemption à l'égard des stations radiophoniques à faible puissance. J'aurai certaines questions à poser, au moment de l'examen du bill au comité, à l'égard de certains points mais je n'hésite pas à dire que le projet de loi, à la lumière des explications données par le ministre, est de ceux que nous pouvons qualifier de nécessaires.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er...

M. Fleming: J'ai une question à poser à propos de l'alinéa *ee*). Si quelqu'un veut poser une question à propos de l'alinéa *e*), je lui cède la parole.

M. Hamilton (York-Ouest): Pour ce qui est de l'alinéa *e*), le ministre a-t-il déjà été saisi de cas de dommages causés à qui que ce soit ou de blessures occasionnées par la chute d'antennes de type courant?

L'hon. M. Marler: A ce sujet, je dois dire que, pour ma part, je n'ai eu connaissance d'aucune plainte ni d'aucun rapport soumis à mon ministère. Pour ce qui est de cet aspect du projet de loi, il peut se rattacher, je crois, au désir des municipalités de désigner elles-mêmes le genre d'antennes qu'il y a lieu d'utiliser.

Les honorables députés se rendent compte, j'en suis sûr, qu'il serait vraiment regrettable que les municipalités tentent d'édicter des règlements à propos des antennes de télévision ou d'appareils ordinaires de radio; à mon sens, ces règlements dépassent les pouvoirs des autorités municipales. Il me semble que le projet de loi représente une méthode beaucoup plus efficace et beaucoup plus pratique. Personne, je crois, ne met en doute le pouvoir du Parlement de légiférer à cet égard; comme l'a signalé l'honorable député d'Eglinton, je crois que ce sont les inspecteurs municipaux qui sont le mieux en mesure d'effectuer le genre d'inspection nécessaire pour assurer la sécurité du public en ce qui concerne la chute d'antennes et autres accidents analogues.

M. Hamilton (York-Ouest): Je me demande à quoi songeaient les municipalités. Certaines d'entre elles ont-elles communiqué avec le ministère à propos d'accidents ou de blessures?

L'hon. M. Marler: Personnellement je me souviens que, quand j'étais membre de l'assemblée législative de la province de Québec, plusieurs conseils municipaux ont demandé l'autorisation de modifier leurs chartes afin de pouvoir réglementer l'installation d'antennes, du strict point de vue esthétique. Sans doute est-ce là un point de vue fort compréhensible, mais il serait grand dommage que, pour des motifs d'ordre esthétique, la population fut empêchée de recevoir les émissions de télévision.

M. Fleming: En ce qui concerne l'article (ee) je me demandais si le ministre ne pourrait pas nous donner les motifs de l'exemption? Il a évidemment indiqué l'objectif général, mais j'en ai à la méthode ou formule sur laquelle doit se fonder l'exemption.

L'hon. M. Marler: Si j'ai bien compris, vu les discussions que j'ai eues à ce sujet avec mes fonctionnaires, ces derniers n'en sont pas encore venus à une décision définitive en ce qui concerne le niveau de puissance du signal

qui doit figurer aux règlements afin que soient exemptés les appareils qui doivent raisonnablement l'être et qui ne gêneront pas la réception radiophonique, par opposition à ceux qu'il ne convient pas d'exempter.

Comme je le disais il y a un instant, il faut définir ce que doit être la puissance maximum du signal. C'est là, je pense, la question la plus intéressante, car il s'agit de ce qui naturellement risque de gêner la réception des émissions radiophoniques. Je regrette de ne pouvoir dire à l'honorable député quel est le niveau que nous envisageons. Je ne crois pas possible de répondre en ce moment à la question, ne croyant pas en effet que mes fonctionnaires en soient arrivés à une décision définitive en ce qui concerne le niveau qu'on doit prévoir aux règlements.

M. Fleming: On peut le regretter car il faudra certainement prendre une décision sur ce point pour établir des règlements le moindrement efficaces. Je supposais que déjà ces recherches avaient été faites, qu'on avait déjà fait part au ministre de la limite précise qu'il convenait d'adopter pour ce qui est de l'exemption.

L'hon. M. Marler: L'honorable représentant d'Eglinton comprendra tout comme moi, j'en suis sûr, qu'il peut être impossible d'adopter le même chiffre dans toutes les circonstances. Une certaine puissance qui serait acceptable dans des régions passablement éloignées pourrait être inacceptable dans une région populeuse qui compterait un bien plus grand nombre d'appareils récepteurs de radio.

M. Fleming: Voici ce que je voulais faire ressortir: quelle que soit la puissance autorisée en un endroit donné, que le chiffre soit uniforme ou varie selon la densité de la population ou d'autres facteurs, la limite doit être fixée par voie de règlement.

L'hon. M. Marler: C'est entendu.

M. Fleming: Puisqu'il sera possible dans un avenir plus ou moins rapproché de la déterminer de façon tant soit peu détaillée dans les règlements, je trouve regrettable que la Chambre ne sache pas maintenant quelle sera la puissance limite. Le renseignement n'est pas en soi d'importance primordiale, je le sais, mais je n'en soutiens pas moins que la Chambre aurait eu avantage à posséder ce renseignement pour sa propre gouverne pendant qu'elle étudie une disposition de ce genre.

L'hon. M. Marler: J'incline à partager l'opinion du député, mais il comprendra que cela nous priverait de la souplesse que nous offre le pouvoir d'établir des règlements. Une telle restriction insérée dans la loi serait bien moins souple.

M. Fleming: Le ministre m'a mal compris. Je ne dis pas que la formule, si elle doit être assez longue, devrait être insérée dans la loi. Je voudrais simplement savoir à quelle limite on appliquera le pouvoir d'exemption, afin que nous puissions déterminer si l'article qui nous est soumis est suffisant.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Peine pour interception illégale de communications par radio.*

M. Fleming: L'exposé du ministre nous a indiqué de façon assez claire l'objet de la présente disposition. Cependant, je me demande si le texte de celle-ci est bien heureux. Après l'avoir lu, je me suis demandé ce que cela pouvait bien vouloir dire. L'article se lit, en partie, ainsi qu'il suit:

> Quiconque, ayant connaissance d'une communication par radio non destinée à l'usage public ni destinée à renseigner le public, se sert de ladite communication ou la divulgue à qui que ce soit, sauf lorsqu'il lui est légalement permis ou prescrit de le faire, est coupable d'une infraction...

Qu'est-ce que cela signifie? En somme, cela signifie que, si quelqu'un pose un acte illégal, il se rend coupable d'une infraction, à moins qu'il ne soit autorisé à agir de la sorte en vertu de la loi. Qu'est-ce que cela veut dire?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je puis difficilement concevoir des cas où on serait autorisé à divulguer la teneur d'une communication. Je ferai tout de même remarquer au député que, dans ce cas-ci, le texte est en somme le même que celui de l'article 7 de la loi sur la radio. Sauf erreur, on a dit que cette nouvelle disposition devait être analogue à celle qui s'applique actuellement dans le cas de ceux qui sont invités à s'engager au secret et dont j'ai parlé tantôt.

M. Fleming: Je comprends l'objet de l'article, tel que l'a exposé le ministre; mais ce sont les termes dans lesquels il est conçu qui me déroutent quelque peu.

L'hon. M. Marler: Je voudrais être en mesure d'expliciter davantage la question pour mon honorable ami. On a peut-être de la difficulté à s'imaginer des cas où quelqu'un pourrait légalement être autorisé à divulguer des renseignements ou y être contraint; or il me semble que cela pourrait se produire dans le cas d'un procès ou quand les circonstances sont telles que les renseignements doivent être divulgués.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

M. Hamilton (York-Ouest): Avant que le bill soit adopté, je dirai que vu que le ministre m'a répondu qu'on n'avait présenté aucune demande particulière à l'égard de la présente mesure, j'espère, qu'à cause du danger auquel le public est exposé le règlement n'empêchera pas un particulier de construire sa propre antenne et qu'il ne limitera pas aux seules maisons d'affaires versées dans la réparation des appareils le permis de construire ce genre d'antennes.

L'hon. M. Marler: Je partage entièrement l'avis de mon honorable ami sur ce point.

M. Fleming: Par conséquent, cette mesure n'autorise pas à accorder des permis à quiconque?

L'hon. M. Marler: Aucunement.

M. Fleming: Le seul permis exigé aura trait au matériel et à certains devis concernant le genre d'appareils en usage. Il ne s'agit pas du pouvoir d'accorder des permis à ceux qui sont engagés dans ce commerce?

L'hon. M. Marler: Certainement non.

Rapport est fait du bill; le bill est lu pour la troisième fois puis adopté.

CHEMINS DE FER

ENTENTE CONCERNANT DES VOIES DANS LA RÉGION DU HAVRE DE TORONTO

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº 262 portant ratification d'un accord intervenu entre les commissaires du havre de Toronto, la *Toronto Terminals Railway Company*, les chemins de fer nationaux du Canada et la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Je ne puis guère ajouter à ce que j'ai dit à l'étape de la résolution. Comme les honorables députés s'en souviennent sans doute, ce petit projet de loi tend à la ratification et à la confirmation par le parlement des accords intervenus l'automne dernier entre les commissaires du havre de Toronto, la *Toronto Terminals Railway Company*, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. L'accord a trait à la remise en état et à l'entretien des voies de chemins de fer aménagées par les commissaires du havre de Toronto afin de desservir les industries établies dans la région du port. Comme la commission n'avait pas les fonds suffisants pour l'entretien et la remise en état de ces voies, elle s'est adressée au National-Canadien et au Pacifique-Canadien, afin de demander à ces sociétés de se charger de la remise en état et de l'entretien de ces voies.

L'accord intervenu est entré en vigueur le 5 octobre 1954. Comme la *Toronto Terminals Railway Company* n'est pas autorisée par la loi qui la constitue en corporation et qui est consignée au chapitre 170 des statuts de 1906, à conclure des ententes de ce genre, le projet de loi à l'étude tend à modifier la loi en conséquence.

Je signale que nous avons l'intention de proposer que la mesure soit déférée au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques une fois que le projet de loi aura franchi l'étape de la deuxième lecture.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de savoir que l'occasion nous sera fournie au comité permanent d'étudier plus à fond cette mesure. L'adjoint parlementaire nous a promis que l'annexe "A", portant sur les autres terrains qui se rattachent aux voies ferrées, nous sera communiqué à cette occasion.

Les députés de la région métropolitaine de Toronto s'intéressent, sans nul doute, à tout ce qui touche à la région du port de cette ville. On nous fournira, je le sais, une explication complète des articles du projet de loi. Toutefois, je me demande avec inquiétude si la commission ne perdra pas certains pouvoirs lui permettant de faire ce qu'elle veut à l'égard de certains aspects de l'expansion de la région du port. Je veux parler des pouvoirs dont il est question à l'accord entre le chemin de fer de terminus et la commission.

L'accord que vise la mesure prévoit simplement des fonds qui n'étaient pas auparavant à la disposition de la commission pour le rétablissement des voies ferrées et prévoit aussi le prolongement de ces voies. En vertu des dispositions de l'accord, le prolongement de ces voies sera défrayé par la commission. On doit donc conclure que celle-ci dispose des fonds nécessaires pour faire face à cette situation.

Je pense qu'on aurait pu procéder en apportant une simple modification permettant de faire un prêt à la commission du havre pour la période difficile qu'elle traverse. La région du port de Toronto sera le théâtre, sans doute, d'une expansion considérable; il me semble qu'on aurait pu consentir quelque prêt. Somme toute, la *Toronto Terminals Railway Company* n'a avancé cet argent que provisoirement. Le montant en sera récupéré en dix ans moyennant la perception d'un droit sur wagons chargés que verseront les deux principales compagnies ferroviaires.

A mon avis, la Commission aurait pu s'occuper de ces mêmes aspects tout en maintenant strictement la direction de l'entreprise si on lui avait consenti un prêt du genre que je viens de mentionner. Elle n'aurait ainsi perdu aucun des domaines où s'exercent ses pouvoirs discrétionnaires.

Je comprends fort bien que les prolongements seront exécutés en vertu d'accords et que les décisions seront rendues par arbitrage si aucun autre moyen ne réussit. Le bill contient, toutefois, des articles que je comprends difficilement. Il y a, par exemple, une disposition concernant la liquidation du matériel usagé. Je suppose qu'il s'agit des rails enlevés. Je crois comprendre que c'est la Commission qui sera chargée d'en disposer. Il semble évident que le Chemin de fer de terminus et les deux réseaux nationaux auraient de meilleurs moyens de disposer du matériel de ce genre. Je comprends difficilement pourquoi la Commission devrait s'en charger.

Je constate également que l'intérêt sur ces fonds doit être exigé chaque mois. C'est une disposition qui semble plutôt extraordinaire. Aux termes d'une loi de la province d'Ontario, l'intérêt ne peut être calculé qu'à chaque trimestre. Je ne vois guère de différence entre cette mesure et des lois d'autres genres en vertu desquelles on obtiendrait des fonds.

Étant moi-même locataire d'une propriété relevant de la commission du havre, c'est peut-être pour cela que je me préoccupe de ce que, aux termes de la mesure, le Chemin de fer de terminus et les deux réseaux nationaux parties à la convention sont soustraits au versement d'impôts municipaux. On y indique que la Commission assumera ce fardeau pour le compte des trois sociétés ferroviaires. Je serais heureux si l'on accordait ce privilège, car le fardeau de bien des contribuables de cette région en serait sûrement allégé.

Je ne comprends pas pourquoi le bill renferme une telle disposition. Il s'agit d'une véritable transaction d'affaires, semble-t-il, en vertu de laquelle la société du chemin de fer de terminus deviendra propriétaire et bénéficiera de tous les avantages de l'utilisation du terrain en question pour dix ans. On lui permettra de percevoir un péage qui paiera le loyer des voies ferrées de la région. Il vaudrait donc la peine de reconsidérer cette disposition.

J'ai dit plus tôt que nous aurions l'occasion d'étudier le bill dans chacune de ses dispositions. Avant de reprendre mon siège toutefois, j'ajouterai que la commission a accompli un travail énorme à Toronto relativement à la mise en valeur de la région riveraine. Toutefois elle doit résoudre un problème de grande envergure. Je ne donne pas à entendre qu'elle n'ait pas eu à régler de grands problèmes par le passé; mais nous savons que par suite de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, la Commission jouera un rôle essentiel par rapport à Toronto.

Il me déplairait qu'on supprime toute autorité ou tout pouvoir discrétionnaire que la commission peut avoir relativement à la mise en valeur de la région. Bien sûr, tant que nous n'aurons pas l'annexe A, nous ne saurons pas au juste ce que l'on prescrira à l'égard de la mise en valeur éventuelle.

La Commission a déjà de graves problèmes à régler lorsqu'elle se rencontre avec certaines autorités. La municipalité du Toronto métropolitain a fait dresser les plans de routes de grande circulation qui traverseront la région, et que, la Commission j'en suis sûr, ne jugera pas utiles à l'expansion et au progrès de la région. De fait, au lieu de réduire ses pouvoirs discrétionnaires, il faudra peut-être lui permettre d'exproprier certaines rues de la municipalité, de manière à permettre une expansion ordonnée de la région, de façon à donner un jour à Toronto les installations portuaires auxquelles elle aura sans doute droit par suite de la canalisation du Saint-Laurent.

C'est un problème très grave. La Commission devrait avoir les pouvoirs nécessaires pour s'assurer qu'on profitera pleinement des travaux dans la région du port, et que d'autres compagnies ou d'autres organismes du gouvernement ne feront rien qui puisse y nuire. Ces organismes n'ont pas les mêmes avantages ou ont d'autres intérêts que la Commission. Celle-ci a été établie en vue de s'occuper des problèmes qui existent dans la partie sud de la municipalité. Nous accueillerons l'occasion qui nous sera offerte d'examiner chaque article au comité.

M. R. H. Small (Danforth): J'aimerais poser une question au ministre au sujet des voies d'évitement ferroviaires existantes. La rue Fleet à Toronto est coupée par un grand nombre de passages à niveau. Veille-t-on à ce que des nouveaux passages à niveau ne viennent multiplier les difficultés que connaissent déjà les transports aux heures d'affluence de la matinée et de la soirée? La Commission du havre ou la ville de Toronto exerce-t-elle quelque surveillance sur l'établissement de nouvelles voies d'évitement ou de passages à niveau supplémentaires dans les zones industrielles?

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si l'adjoint parlementaire prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Langlois (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord répondre aux observations de l'honorable représentant d'York-Ouest (M. Hamilton) et lui rappeler un fait qu'il semble avoir oublié, savoir que la *Toronto Terminals Railway Company* est la propriété conjointe du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Comme je l'ai dit il y a un instant, nous avons tout simplement été appelés à ratifier et confirmer une entente conclue entre la *Toronto Terminals Railway Company,* les commissaires du havre de Toronto, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Lorsque la mesure sera étudiée par le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques; nous aurons comme témoins l'avocat régional du National-Canadien, M. A. D. MacDonald, et les représentants des commissaires du havre de Toronto qui répondront aux questions de détail soulevées par l'honorable représentant d'York-Ouest et l'honorable député de Danforth.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

AÉRONEFS ÉTRANGERS

DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS—DISPOSITIONS VISANT À DONNER SUITE À LA CONVENTION

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 263 donnant suite à la Convention sur les dommages causés aux tiers, à la surface, par des aéronefs étrangers.

Il s'agit d'un bill visant à donner suite à la Convention de Rome sur les dommages causés aux tiers, à la surface, par des aéronefs étrangers.

En 1933, certaines nations ont signé à Rome une convention internationale visant à réglementer la responsabilité des transports aériens en matière de dommages causés aux personnes et aux biens au sol. Cette convention, ratifiée par cinq pays seulement n'a pas donné de résultat. Depuis la guerre, les progrès réalisés dans le domaine de l'aviation civile internationale ont fait ressortir avec plus de relief que jamais la nécessité d'une convention internationale à l'égard des dommages causés, à la surface aux tiers qui n'y sont pour rien, par des avions. Il a semblé souhaitable à l'Organisation internationale de l'aviation civile de reprendre à fond l'examen du problème et d'établir, en se fondant sur l'ancienne convention de Rome et sur l'expérience acquise, une nouvelle convention assurant une juste indemnité aux tiers, et aux voituriers la protection nécessaire contre le risque de responsabilités exagérées au point de rendre prohibitif le coût de l'assurance.

[M. Langlois (Gaspé).]

Sans aller jusqu'à dire que la convention, publiée en annexe au bill, apporte une solution parfaite au problème, je pense qu'elle représente un compromis raisonnable entre des points de vue différents sur les principes juridiques en cause et des conditions économiques variables. En étudiant cette mesure législative, il ne faut pas oublier que, chacun des pays intéressés ayant son propre point de vue et son propre régime juridique, une convention internationale est presque toujours la résultante d'un compromis accepté par leurs représentants.

La convention de Rome a été adoptée, en 1952, à un congrès auquel le Canada a participé. Quinze des 32 pays représentés à ce congrès ont alors signé la convention et, bien que d'autres pays, y compris le Royaume-Uni et l'Australie, y aient ajouté leur signature depuis, un seul pays a ratifié la convention. Le ministre des Transports a signé cette convention au nom du Canada, le 26 mai 1954.

La convention entrera en vigueur lorsqu'elle aura été ratifiée par cinq pays. Je crois savoir que certains pays sont sur le point de la ratifier et j'espère qu'elle entrera en vigueur dans tous les pays du monde où un service d'aviation civile existe.

La convention établit une mesure uniforme de responsabilité des exploitants d'avions civils à l'égard de toute personne qui subit des dommages à la surface lorsque lesdits dommages, soit à l'égard d'une perte de vie, de blessures personnelles ou de dégâts à une propriété, ont été causés par des appareils étrangers au cours d'une envolée ou par toute personne ou objet tombé de ces appareils. Cette règle se fonde sur le principe de la responsabilité objective; dans tous les cas où une personne à la surface subit un dommage quelconque causé par un aéronef étranger en vol, l'exploitant, c'est-à-dire l'exploitant de l'aéronef, devient absolument responsable dans les limites fixées par la convention.

L'exploitant ne peut échapper à cette obligation que s'il est en mesure de démontrer: *a*) que le dommage causé était la conséquence directe d'un conflit armé ou de troubles publics; b) qu'il a été privé de l'usage de son aéronef par un acte de l'autorité publique; ou c) que le dommage a été causé uniquement par la négligence, par un acte illégal ou par une omission de la part de la personne qui l'a subi, ou de la part des serviteurs ou agents de cette personne.

La mesure de la responsabilité se fonde sur le poids de l'appareil mais la somme en est telle qu'une pleine compensation sera versée dans tous les cas, sauf dans des circons-

tances vraiment exceptionnelles. Dans le cas d'un petit aéronef pesant 1,000 kilogrammes, soit 2,200 livres ou moins, la responsabilité maximum serait de 500,000 francs-or, soit l'équivalent de $37,000. Comme on peut le constater à l'article II de la convention, la responsabilité maximum augmente graduellement avec le poids de l'avion. Ainsi, dans le cas d'un appareil pesant 100,000 livres, le maximum serait d'environ $75,000. La responsabilité à l'égard des pertes de vie ou des blessures se limitent à 500,000 francs-or, soit environ $37,000, pour chaque personne tuée ou blessée.

L'exploitant a droit à la protection qu'assurent ces maximums, sauf dans le cas d'un acte accompli de propos délibéré ou d'une omission faite dans l'intention de causer du dommage, auquel cas la responsabilité est illimitée. On assure donc une protection très importante à l'exploitant dans le cas d'un accident équivalent à une catastrophe.

La règle du forum unique assure une protection supplémentaire à l'exploitant.

La convention stipule que les poursuites intentées en vertu de ses dispositions ne peuvent être intentées que devant les tribunaux de l'État contractant où le dommage a eu lieu, bien que, après entente, les réclamants puissent intenter une poursuite devant les tribunaux de n'importe quel autre État contractant.

Outre l'avantage du forum unique, la convention stipule que les décisions rendues dans un État contractant peuvent être exécutées dans un autre État signataire sans autre procédure.

La convention vise la sécurité de la responsabilité de l'exploitant au moyen d'une assurance émise conformément aux lois de l'État où l'aéronef est immatriculé. La sécurité peut aussi être fournie au moyen d'un dépôt en espèces, d'une garantie bancaire ou d'État, si l'État est disposé à abandonner son immunité contre les poursuites à l'égard de la garantie.

La Commission des transports aériens est convaincue que l'application de la convention par le Canada serait dans l'intérêt des exploitants canadiens et du public en général. Air-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, qui s'occupent toutes les deux de transport aérien international sont d'accord et ont fortement recommandé que le Canada participe à la Convention.

D'une façon générale, j'estime que la convention de Rome assure, d'une part, des sauvegardes raisonnables pour les personnes qui subissent des blessures à la surface, en ce qui concerne les dommages à la vie et à la propriété, car ces personnes auraient un droit incontesté à un dédommagement à l'égard d'une bonne partie sinon de la totalité des dommages qu'elles peuvent subir par suite d'un accident causé par un aéronef étranger. D'autre part, l'exploitant n'est pas tenu de porter le lourd fardeau d'une assurance contre des risques illimités. Étant donné la diversité des lois nationales relatives au transport aérien international, c'est un grand avantage d'avoir des règles uniformes régissant la responsabilité à l'égard des dommages causés par des aéronefs étrangers à des tiers, à la surface.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, je me sens un peu comme un frappeur de relève qui apparaît à chaque partie. Je me demande si le ministre pourrait aussi déférer ce projet de loi au comité. Si je lui formule cette demande, c'est que j'ai examiné les débats de l'autre endroit et j'ai constaté qu'il y avait beaucoup de confusion sur le sens de plusieurs articles du bill, ou du moins de l'annexe. Il serait probablement plus facile d'examiner un long document de ce genre au comité qu'à la Chambre. Si le ministre ne peut me donner cette assurance, je devrai formuler des remarques sur le projet de loi.

L'hon. M. Marler: Si mon honorable ami me permet de l'interrompre, je lui dirai qu'en soumettant la mesure à la Chambre je ne l'oblige pas à l'accepter. Telle n'est pas mon intention et je ne voudrais pas que les honorables députés pensent que c'est dans cet état d'esprit que j'ai abordé le sujet. Mais, comme on l'a signalé à l'autre endroit, il reste qu'il sera impossible de changer le moindre mot de la convention. Je pense que les honorables députés doivent eux-mêmes décider si nous devons accepter ou rejeter la convention dans sa forme actuelle.

M. Hamilton (York-Ouest): Dans ce cas, monsieur l'Orateur, avant que la Chambre se forme en comité plénier, j'aimerais traiter certains aspects de cette mesure qui me tracassent un peu.

Tout d'abord, il me semble qu'à la suite de cet accord il est possible que nos exploitants aériens canadiens soient chassés du marché étranger à cause des prix. Je n'emploie pas ici le mot "prix" dans son sens ordinaire mais en tant qu'il se rattache aux dispositions concernant la sécurité. Cette convention me fait un peu penser à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. On m'accusera, j'en suis sûr, de m'éloigner du sujet en abordant ce point. C'est une excellente chose que d'adhérer à ces accords mais c'est moins intéressant plus tard quand l'une des parties contractantes déclare: "Nous traversons une crise et nous

manquons de change étranger; il nous est donc impossible de permettre l'importation de vos produits". Le même cas pourra se présenter sous le régime de cette convention. Je me reporte ici en particulier au chapitre 3, "Sûretés destinées à couvrir la responsabilité de l'exploitant", article 15, paragraphe 4:

A la place de l'assurance, l'une des sûretés énumérées ci-après sera considérée comme satisfaisante si elle est constituée conformément à l'article 17.

Le paragraphe 3 et les trois sous-paragraphes du paragraphe 4 ont trait à l'acceptation d'une assurance suffisante. Voici ce que dit le paragraphe 3:

L'État survolé peut refuser de considérer comme satisfaisante l'assurance contractée auprès d'un assureur qui n'a pas été autorisé à cet effet dans un État contractant.

Le paragraphe 4 déclare que les sûretés prévues dans chaque cas

...seront considérées comme satisfaisantes si elles sont constituées conformément à l'article 17:

a) Un dépôt en espèces effectué dans une caisse publique d'un État contractant dans lequel l'aéronef est immatriculé, ou dans une banque autorisée à cet effet par cet État contractant.

L'hon. M. Marler: Quel paragraphe?

M. Hamilton (York-Ouest): Le sous-paragraphe *a*)) du paragraphe 4. Il me semble que les sous-paragraphes *b*) et *c*), bien que les termes soient un peu différents, assurent à la partie contractante le pouvoir discrétionnaire d'approuver ou non les sûretés fournies. Si je comprends bien, à supposer qu'Air-Canada soit partie à un accord bilatéral avec n'importe quel pays participant à cette convention, rien n'empêcherait ce pays d'exiger de telles sûretés que l'accès à ce pays serait à toutes fins pratiques interdit à notre ligne aérienne, si ledit pays n'était pas satisfait des services assurés par Air-Canada.

Il me semble que c'est un problème grave et que nous devons étudier.

Le ministre pourrait peut-être nous donner également certaines explications quant à ce que représentent les montants déterminés ici, quand ils sont exprimés en dollars. Je ne suis pas un expert financier. Le ministre a parlé, je crois, d'une somme de 500,000 francs-or; il pourrait peut-être nous dire si ces francs diffèrent du franc ordinaire utilisé aujourd'hui en France.

L'hon. M. Marler: Il est tout différent.

M. Hamilton (York-Ouest): Il pourrait nous donner des explications à ce sujet car, pour autant que nous sachions, il est évident que la responsabilité pourrait ne représenter que 10c. Si la devise choisie dans cet accord international jouit d'une certaine stabilité, j'estime que les limites fixées par la convention dépassent les limites financières minimums exigées par notre propre Commission du transport aérien à l'égard des opérations aériennes nationales.

Un troisième problème qu'il nous faut résoudre a trait à la possibilité, pour la partie contractante, d'être libérée de toute obligation à l'égard d'une insurrection civile,—je crois que c'est le terme exact,—dans le pays intéressé. Je me demande ce qui arriverait si, par exemple, une insurrection civile avait lieu dans un pays étranger et si quelqu'un déposait une bombe dans un appareil d'Air-Canada. Soit dit en passant, ce n'est pas de la pure fantaisie. La bombe pourrait faire explosion au-dessus d'un troisième pays et la question de la responsabilité pourrait se poser. J'ai peut-être parlé de la mauvaise ligne aérienne. Mettons qu'un avion d'une ligne étrangère survole le Canada, par exemple la ville de Brampton, et qu'une explosion de cette nature se produise, serait-ce possible, en vertu de cette mesure, que la société jouisse d'une immunité complète parce que l'accident résulte directement de quelque problème d'ordre civil dans un autre État?

Je constate aussi qu'après la vente d'un avion le propriétaire continue d'avoir des responsabilités pendant une certaine période. Cet élément peut nuire à l'exploitant canadien d'un aéronef. Je sais qu'en vertu de nos lois d'assurance,—et je suppose que la même chose s'applique presque partout,—que l'assurance-auto continue de nous protéger après qu'on a vendu sa voiture et pendant un certain temps, je pense, lorsqu'on en achète une autre. Mais, en ce qui concerne cette responsabilité, lorsqu'un propriétaire abandonne réellement la possession légale, je doute qu'il convienne de maintenir une responsabilité de cette nature.

Le ministre a déclaré que l'entente a reçu l'entière approbation d'Air-Canada et des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Je trouve qu'il est un peu regrettable qu'aucune de ces sociétés, si je comprends bien, n'ait été invitée à assister ou à participer avec les représentants de la Commission des transports aériens ou du ministère des Transports à la négociation de cet accord. En somme, ce sont les deux principales intéressées au Canada en ce qui concerne cette mesure. Je sais que le président d'Air-Canada a déclaré que cette mesure plaît à cette société et il s'en est dit satisfait. Quoi qu'il en soit, j'estime qu'on aurait pu facilement inclure des représentants de ces deux sociétés dans le groupe qui a négocié l'accord.

Je suis aussi un peu surpris que le ministre n'ait pu indiquer que cette loi était acceptée par un grand nombre de pays. Bien entendu,

nous sommes surtout intéressés à la situation relative aux États-Unis. Sauf erreur, en ce moment, rien indique que les États-Unis s'apprêtent à accepter cette mesure. S'ils ne l'acceptent pas, je pense qu'un de nos principaux problèmes en ce qui concerne les transports aériens au Canada,—étant donné que plusieurs sociétés américaines ont certains droits au Canada,—resteront sans solution. Si le ministre pouvait nous donner l'assurance que les États-Unis accepteront prochainement cette entente, je pense que cela réglerait une bonne partie des difficultés.

Il y a une autre question dont je voudrais parler. J'ai dit, en ce qui concerne la responsabilité, que la convention renferme des limites qui semblent dépasser celles qui ont été établies par notre propre Commission des transports aériens. La convention stipule, il va sans dire, qu'aucune limite ne s'applique lorsqu'on peut démontrer qu'il y a eu négligence. Je me demande si les dispositions relatives à la sécurité suffisent à tenir compte d'une situation où il y a eu négligence dans la conduite d'un avion. S'il survient au Canada, un accident impliquant un aéronef d'immatriculation étrangère, il est fort possible qu'une fois le montant minimum de l'assurance payée, il ne reste plus, comme bien recouvrable, que l'avion endommagé.

Dans une large mesure, c'est un problème qui a trait à la propriété et aux droits civils. A l'égard d'un problème de ce genre, il y a lieu de se demander si le gouvernement fédéral ne devrait pas aller un peu plus loin et s'assurer que des suretés seront disponibles pour couvrir toutes les pertes et non pas seulement les pertes qui peuvent se produire dans les cas où aucune négligence n'est démontrée. Il semble qu'on ait eu recours ici à la règle juridique de présomption de fait, dite *res ipsa loquitur*. Cela semble résoudre une partie seulement du problème. On aurait peut-être dû remédier aussi à l'autre partie de la même façon.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je pense que la présence au comité de M. Matthews, président de la Commission des Transports aériens, serait utile et pourrait faciliter la discussion.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté ou désirez-vous attendre?

L'hon. M. Marler: Je pense que l'article 1 peut être adopté. Je ne crois pas qu'il suscite de difficulté.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'annexe:

M. le président suppléant: Nous sommes arrivés à l'annexe: L'annexe est-elle adoptée?

L'hon. M. McCann: Examinons-la chapitre par chapitre.

M. le président suppléant: L'annexe ne constitue qu'un article, mais si le comité le désire, nous pouvons mettre l'annexe en délibération, aux fins de la discussion, chapitre par chapitre. Le chapitre I est intitulé "Principes de responsabilité".

M. Michener: Le ministre peut-il me dire si le Canada sera lié par cette entente dès que cinq pays y auront donné leur adhésion, même si le pays où a lieu un accident n'est pas signataire de l'accord?

L'hon. M. Marler: Si je comprends bien, le Canada serait lié, mais seulement à l'égard des États contractants.

M. Michener: C'est ce que je voulais savoir. Il s'agirait seulement des pays . . .

L'hon. M. Marler: Qui auraient aussi ratifié l'accord.

M. Michener: Qui ont ratifié l'accord. Si le Canada ratifie l'entente, nous serions responsables si un avion de ces autres pays se trouvait ici et ces pays seraient responsables si nos avions se trouvaient là-bas, mais non pas dans les autres cas.

L'hon. M. Marler: C'est bien cela.

M. Hamilton (York-Ouest): La dernière phrase du premier paragraphe renferme les mots suivants: "conformément aux règles de circulation aérienne applicables". Le ministre pourrait-il nous dire si tous les pays contractants ont les mêmes règlements régissant la circulation aérienne ou si les règlements diffèrent dans chacun des pays signataires?

L'hon. M. Marler: D'après les renseignements dont je dispose, des règlements distincts sont établis dans chaque pays. Tout comme le Canada, les autres pays contractants peuvent édicter leurs propres règlements de circulation aérienne mais, comme me le disait M. Matthews, il y a passablement d'uniformité en ce qui concerne les divers règlements.

M. Hamilton (York-Ouest): Cela veut-il dire que, dans chaque cas, ce sont les tribunaux du pays intéressé qui interpréteront les règlements aériens de ce pays?

L'hon. M. Marler: L'honorable député oublie, je crois, qu'à la suite de la convention, le simple fait qu'un dommage est causé par un aéronef étranger à une tierce personne à la surface dispense de la nécessité de déterminer si les règlements ont été observés ou

non. Autrement dit, l'exploitant est censément responsable et il ne peut échapper à cette responsabilité qu'aux conditions fixées à l'article 5 qui se lit ainsi:

La personne dont la responsabilité serait engagée aux termes de la présente convention n'aura pas l'obligation de réparer le dommage si celui-ci est la conséquence directe d'un conflit armé ou de troubles civils ou si cette personne a été privée de l'usage de l'aéronef par un acte de l'autorité publique.

Autrement dit, si un moteur cause du dommage en tombant, il n'est pas nécessaire de prouver qu'il y a eu négligence. Il suffit de prouver que le dommage a été causé.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre pourra peut-être nous éclairer à propos de l'autre cas où la responsabilité doit être illimitée. Ces points ne dépendent-ils pas du règlement et des tribunaux du pays intéressé?

L'hon. M. Marler: Non. Ce que je voulais expliquer, c'est qu'il n'est pas nécessaire de prouver qu'il y a eu négligence. Il suffit de prouver qu'un dommage a été causé. Comme l'honorable député le constatera en lisant la convention, si le dommage est causé, mettons, dans la province d'Ontario, la personne qui en est victime s'adresse aux tribunaux de cette province et n'a pas à démontrer que l'accident était attribuable à la négligence. Il suffit de démontrer qu'un dommage a été causé. De toute évidence, c'est là que réside l'avantage de la convention, avantage qui se trouve contre-balancé, les honorables députés en conviendront, par les limites fixées à l'égard de la responsabilité. Si je comprends bien, sans cette convention, il faudrait prouver qu'il y a eu négligence mais, comme il n'existe pas de limite à l'heure actuelle à l'égard de la responsabilité, il pourrait arriver qu'on obtînt du tribunal une décision impossible d'application. Le premier effet de cette convention c'est de supprimer la nécessité de prouver qu'il y a eu négligence et d'établir l'endroit où la cause doit être entendue. On établit une caisse, si vous voulez, ou on accumule des fonds qui permettront par une simple opération de donner suite à une décision des tribunaux.

M. Hamilton (York-Ouest): Nous ne parlons peut-être pas de la même chose. Ai-je tort de supposer que la responsabilité n'est pas limitée quand il est possible de démontrer qu'il y a eu négligence?

L'hon. M. Marler: Je crains que mon honorable ami ne se méprenne sur le sens de cette convention. Une fois que la convention sera entrée en vigueur, sauf dans les cas dont j'ai parlé plus tôt où un dommage est causé de propos délibéré, la responsabilité se trouve limitée en conformité de la déclaration dont

[L'hon. M. Marler.]

l'honorable député a parlé il y a un instant, qu'on ait ou non démontré qu'il y a eu négligence. Je pourrais peut-être revenir plus tard sur la question des francs-or.

M. Churchill: Le paragraphe 2 du premier article du premier chapitre déclare qu'un aéronef est considéré comme en vol depuis le moment où la force motrice est employée pour décoller jusqu'au moment où l'atterrissage a pris fin. Ai-je raison de supposer que, lorsque l'appareil circule sur les voies de roulement avant son départ ou pour se rendre au lieu de déchargement, la question de la responsabilité ne se pose pas, s'il survient un accident à ce moment-là? Autrement dit, comment détermine-t-on le moment où le départ ou l'arrivée de l'aéronef ont lieu effectivement?

L'hon M. Marler: La convention est assez claire à ce sujet. L'aéronef est considéré comme en vol à partir du moment où la force motrice est employée pour décoller jusqu'au moment où l'atterrissage a pris fin. Comme il s'agit ici d'avions et non d'appareils plus légers que l'air, il est parfaitement évident que la convention ne s'applique pas pendant que l'avion circule sur les voies de roulement. Je tiens à rappeler à l'honorable député que la convention ne porte pas sur les dommages causés aux personnes qui se trouvent dans l'aéronef. Il s'agit de personnes qui se trouvent à la surface.

M. Churchill: Des gens ont été blessés pendant que des avions circulaient sur les voies de roulement ou après que les moteurs avaient été mis en marche, et ainsi de suite; je me suis demandé pourquoi on ne mentionne pas ces cas.

M. Hamilton (York-Ouest): Si un avion quadrimoteur des American Air Lines est en voie de réchauffer ses moteurs à l'aéroport de Malton et si une de ses hélices se détache et tue quelqu'un, la convention ne s'appliquera pas, n'est-ce pas?

L'hon. M. Marler: Je ne crois pas que la convention s'applique dans ce cas.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi?

L'hon. M. Marler: N'ayant pas pris part aux négociations de 1952, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

M. Hamilton (York-Ouest): Dois-je comprendre que, sous le régime de l'article 2, il s'agit, dans le cas dont j'ai parlé plus tôt, d'une responsabilité permanente et que le propriétaire, même s'il ne possède plus le titre légal de propriété, est encore considéré comme responsable sous le régime de la convention?

L'hon. M. Marler: Je crois que oui. Si je puis répondre maintenant au point qu'a soulevé l'honorable député au cours du débat tendant à la deuxième lecture, j'appelle l'attention du député sur le sous-alinéa 4 de l'article 11 qui définit ce qu'on entend par un franc-or. S'il lit cet article attentivement, il constatera qu'on ne peut guère raisonnablement s'attendre à ce que le franc-or subisse des fluctuations aussi violentes que celles dont parlait l'honorable député un peu plus tôt, puisque le franc-or est lié à une certaine quantité d'or. J'ai dit que 500,000 francs-or représentaient $37,000; si mes calculs sont exacts, cela veut dire 7·4c. le franc-or.

M. Hamilton (York-Ouest): J'allais dire qu'au prix payé par le Gouvernement, le franc-or ne changerait jamais. Y a-t-il une raison en particulier...

Une voix: Six heures!

M. le président suppléant: Le comité désire-t-il terminer l'étude de l'Annexe ou veut-il que je déclare qu'il est six heures?

L'hon. M. Harris: Sans vous demander de reprendre le fauteuil, monsieur le président, permettez-moi de dire que nous reprendrons évidemment le débat actuel après le dîner. Comme les honorables députés le savent, j'ai annoncé l'examen de la résolution concernant les aveugles. Je constate que l'honorable député de Lethbridge est à son siège; si, par hasard, l'étude de la résolution était terminée avant dix heures, je me demande si l'honorable député serait prêt à continuer son discours sur la motion concernant les affaires extérieures.

M. Blackmore: Oui.

L'hon. M. Harris: Nous pourrions utiliser à cette fin le temps qui nous restera avant dix heures.

(La séance, suspendue, à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: A six heures nous examinions le chapitre II de l'annexe.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre peut-il nous dire pourquoi on a choisi une période de 14 jours en ce qui concerne le maintien de la responsabilité?

L'hon. M. Marler: De quel article l'honorable député parle-t-il?

M. Hamilton (York-Ouest): De l'article 3.

L'hon. M. Marler: J'examinais l'article 15, car j'étais d'avis que les chapitres I et II avaient été adoptés.

M. le président suppléant: Le chapitre III commence à la page 6.

M. Hamilton (York-Ouest): Je pense qu'il y avait malentendu. Nous pensions que le prochain article serait l'article 3 à la page 3. C'étais du moins mon impression. Peut-être d'autres honorables députés avaient-ils la même impression.

M. le président suppléant: Je ne crois pas que le comité désire restreindre la discussion. Nous pourrions peut-être revenir à cet article pour l'instant.

L'hon. M. Marler: Je pense que je pourrais répondre à mon honorable ami en déclarant que nous ne savons pas pourquoi on a choisi la période de 14 jours dont il a parlé. Cette disposition faisait évidemment partie de l'accord de 1952 et je ne crois pas qu'il ait une signification spéciale.

M. le président suppléant: Passerons-nous maintenant au chapitre II?

M. Hamilton (York-Ouest): Non, monsieur le président, l'article 5 à la page 3 m'intrigue un peu. Si le propriétaire d'un aéronef est privé de l'usage de son appareil par un acte de l'autorité publique, sur qui retombe la responsabilité? Mettons par exemple qu'une agence du gouvernement des États-Unis saisisse un appareil des lignes aériennes américaines, qui fait escale à Malton et qui transporte des réfugiés. Cette convention fait-elle retomber quelque responsabilité sur cette partie.

L'hon. M. Marler: Sauf erreur, d'après l'exemple que vient de donner l'honorable député, monsieur le président, si le gouvernement des États-Unis prive l'un de ses citoyens de l'usage de son avion et expédie ensuite cet aéronef au Canada, j'imagine que, sous le régime de l'article 5, le propriétaire de l'appareil est dégagé de toute responsabilité sous le régime de la convention parce que cet aéronef n'est plus en sa possession puisqu'un acte de l'autorité publique le lui a enlevé.

M. Hamilton (York-Ouest): Est-ce l'État qui devient alors l'exploitant et qui est en conséquence responsable?

L'hon. M. Marler: Je note que, dans un autre article du projet de loi, la définition du mot "personne" s'étend à l'État. C'est ce que constatera mon honorable ami, s'il veut bien se reporter à l'article 30.

M. Hamilton (York-Ouest): Tout ce que je puis dire à ce sujet, monsieur le président, c'est que je crois que les deux expressions utilisées jusqu'ici ont été "propriétaire" et "exploitant" et non pas "personne". Je puis

me tromper. En effet, on emploie "personne"; c'est bien exact.

M. le président: Rien de plus sur le chapitre I?

M. Hamilton (York-Ouest): Oui, l'article 7, que je dois interpréter parallèlement à l'article 13, page 6, lequel est au chapitre II. Veut-on ici que les deux exploitants d'un appareil qui, plus tard, porte préjudice à un tiers soient tenus à payer, par l'entremise de la caisse d'assurance ou autrement jusqu'à concurrence du montant total prévu?

L'hon. M. Marler: Oui; c'est exact.

M. Hamilton (York-Ouest): N'est-ce pas une situation curieuse? Normalement, lorsqu'il est question d'un tiers, est-ce que l'habitude ne veut pas que la responsabilité soit limitée à un chiffre fixé d'avance?

L'hon. M. Marler: Je ne veux pas généraliser, mais si j'ai bien compris la convention, chaque aéronef sera tenu responsable jusqu'à concurrence du plein montant mentionné dans la convention?

M. Hamilton (York-Ouest): En somme il s'agit ici de ce qu'on pourrait presque appeler une disposition de double indemnité. Si Air-Canada était mêlé à un accident au-dessus d'un pays étranger et que du point de vue négligence était tenu responsable dans la proportion de 25 p. 100, il faudrait malgré tout payer le montant intégral à prendre dans la caisse d'assurance?

L'hon. M. Marler: C'est là la limite de la responsabilité pour chacun.

Le président suppléant: A-t-on d'autres observations à formuler relativement au chapitre I? Passons-nous maintenant au chapitre II, qui est intitulé "Étendue de la responsabilité"?

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre a consacré pas mal de temps à m'expliquer ce régime de réparations fondé sur le franc-or et le ministre des Finances est également venu à mon secours à diverses reprises. Pourrait-on de quelque façon exprimer ces montants en chiffres d'usage courant? Le ministre a pu m'expliquer que le montant maximum des réparations dans le cas d'un avion léger s'établirait à environ $37,000. Je suppose que ce chiffre a été établi à partir du prix actuel de l'or. N'est-il pas exact que si les États-Unis décidaient soudainement de réduire à $25 l'once le prix de l'or, la formule en cause, quelle qu'elle soit, n'assurerait aux personnes lésées que peut-être les trois cinquièmes seulement du montant mentionné par le ministre? Une telle éventualité n'est-elle pas possible?

[M. Hamilton (York-Ouest).]

L'hon. M. Marler: Si je comprends bien, l'article 11, particulièrement le quatrième alinéa, précise que les réparations sont exprimées en francs-or, cette unité n'étant pas définie à titre de devise mais considérée comme l'équivalent de 65½ milligrammes d'or au titre de 900 millièmes de fin. S'il y a fluctuation, il faut quand même se reporter à la valeur de 65½ milligrammes d'or possédant ce titre. Il m'est difficile de concevoir à première vue une autre méthode qui permettrait de mieux maintenir une valeur constante.

M. Hamilton (York-Ouest): L'article 12, qui figure encore au chapitre II, renferme les paragraphes 1 et 2. Ceux-ci semblent laisser la responsabilité illimitée dans le cas d'un dommage intentionnel. Cela prévoit-il que le montant minimum afférent à la caisse d'assurance de la convention sera payable, quel que soit le jugement final?

L'hon. M. Marler: Il est manifeste, je pense, que cet article vise à supprimer la limite à l'égard de la responsabilité que nous avons discutée. D'autre part, je ne crois pas que l'assurance couvrira un montant illimité. J'imagine que l'assurance requise serait jusqu'à concurrence d'un certain montant. Sauf erreur, les dispositions en cause sont énoncées plus loin. On ne pourrait s'attendre à toucher plus que le montant maximum de l'assurance.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre veut-il dire que cela se passerait comme dans le cas de l'assurance-automobile? Si, dans une réclamation de $40,000, une protection de $20,000 existe, faudra-t-il, d'après cette disposition, verser $20,000 ou la sûreté minimum?

L'hon. M. Marler: Oui.

M. Hamilton (York-Ouest): D'après l'article 14, on semble répartir la somme disponible pour la satisfaction d'une réclamation selon qu'il s'agit de lésions corporelles ou de dommages aux biens. Si je comprends bien, la moitié est attribuée aux pertes de vies humaines ou aux lésions corporelles et l'autre moitié, aux dommages à la propriété, avec cette réserve que, si la moitié affectée à la réparation de dommages aux biens est plus que suffisante pour couvrir la réclamation, le solde est attribué à la réparation des lésions corporelles. Si je comprends bien, il pourra se présenter des cas où les réclamations au titre de lésions corporelles s'élèveront à $50,000 et intéresseront quatre ou cinq personnes, alors qu'il ne pourra y avoir que $25,000 au titre des dommages matériels subis par diverses personnes. Celles-ci pourraient obtenir tout ce qui leur revient, tandis que celles qui ont subi des lésions pourraient ne

toucher qu'une faible partie de leur réclamation. Est-ce ce qui se produirait, aux termes de cet article?

L'hon. M. Marler: Sauf erreur, cet article s'applique uniquement dans les cas où le montant de la réclamation excède la valeur de la garantie. Selon moi, cette convention prévoit que la première moitié est divisible parmi les réclamants à l'égard des lésions ou des pertes de vies. Quant à l'autre moitié, elle permettrait de satisfaire non seulement aux réclamations relatives aux dommages matériels, mais aussi à celles de la première catégorie, dans la mesure où, il n'y aurait pas été fait droit sur la première partie.

M. Hamilton (York-Ouest): Mais une telle division arbitraire n'aura-t-elle pas les conséquences que voici: dans un cas, les réclamations seront entièrement payées, tandis que, dans l'autre, on n'accordera que le dixième, par exemple?

L'hon. M. Marler: Je ne crois pas. Je ne m'arrêterai pas à ce dernier chiffre, parce que je ne crois pas qu'il soit pertinent. Mais il faut que les réclamations excèdent le montant disponible. Ce qu'il faut remarquer, c'est que la moitié du montant est destiné aux réclamations visant les lésions corporelles, ou les pertes de vies. L'autre moitié se partage entre le même groupe de requérants et les personnes réclamant une compensation pour dommages aux biens. Ainsi, sauf erreur, il est impossible qu'un groupe soit indemnisé en entier. A la vérité, si l'honorable député veut bien examiner avec soin l'article de la convention, il constatera qu'on accorde une sorte de priorité à ceux qui font des réclamations pour blessures ou perte de vie.

M. Hamilton (York-Ouest): J'éprouve peut-être quelque difficulté à comprendre ce point mais s'il y a un groupe de personnes réclamant pour blessures une compensation de $100,000 d'une part, et pour dommages aux biens un montant de $25,000 d'autre part et s'il y a une police au montant de $150,000...

L'hon. M. Marler: Vous avez trop d'argent.

M. Hamilton (York-Ouest): ...et si nous partageons l'argent d'après cette méthode, on constatera, je pense, que ceux qui réclament une compensation pour dommages aux biens seront indemnisés en entier, alors que ceux qui réclament une compensation pour blessures ne recevront qu'une proportion de ce qu'ils réclament. Cela pourrait-il se produire sous l'empire du présent article?

L'hon. M. Marler: Lorsque l'honorable député nous a cité des chiffres, il a présumé que les réclamations étaient inférieures au montant à partager. Dans ces conditions, tous les intéressés seraient indemnisés en entier. Mais s'il n'y a que $100,000, contre mettons, des réclamations s'élevant à $75,000 pour blessures et à $75,000 pour pertes de biens, ceux qui ont déposé des demandes d'indemnisation pour blessures recevront la moitié des $100,000, soit $50,000. Il reste donc les réclamations de $25,000 pour blessures et celle de $75,000 pour pertes de biens, qui se partageront les $50,000 restants. La député comprendra, je pense, que ceux qui présentent une réclamation pour blessures se verront accorder un nouveau montant de $12,500 tandis que les personnes indemnisées pour pertes de biens toucheront $37,500. Ainsi, les demandeurs du fait de blessures recevront $62,500 tandis que les autres auront $37,500.

J'espère que je ne me trompe pas dans mes calculs, je crois qu'ils sont justes. Mais voilà le principe qui ressort nettement de l'article de la convention.

M. Hamilton (York-Ouest): Ne serait-il pas plus juste de fonder le calcul sur le montant dans son ensemble afin de verser à tous une part proportionnelle?

L'hon. M. Marler: Au pied levé, je dirai qu'à mon avis, une personne devrait recevoir une indemnité pour blessure ou perte de vie avant d'en toucher une pour perte de biens. C'est peut-être affaire d'opinion, mais c'est assurément l'avis de ceux qui ont rédigé la convention.

M. Hamilton (York-Ouest): Mais vous ne l'indemnisez pas le premier. Vous répartissez tout simplement les fonds; n'est-ce pas exact?

L'hon. M. Marler: Je ne crois pas pouvoir ajouter à ce que j'ai dit.

M. le président suppléant: Nous passerons alors au chapitre III, qui a trait aux sûretés destinées à couvrir la responsabilité de l'exploitant.

M. Hamilton (York-Ouest): Ce chapitre porte sur les exigences que peuvent établir les États contractants relativement à l'assurance, aux sommes, aux garanties fournies par des banques ou autres qu'il faut déposer au sujet de la responsabilité des diverses parties.

En ce qui concerne l'interprétation de ces articles,—je ne veux pas en mentionner en particulier,—une partie contractante peut-elle refuser l'une ou l'autre des sûretés stipulées ici parce qu'elle ne les trouve pas satisfaisantes?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, on pourrait dire qu'aux termes de la convention il pourrait surgir un différend quant à

la suffisance de l'assurance. Des dispositions prévoient qu'un État contractant peut contester un versement d'assurance. Une disposition prescrit que l'assurance et le règlement du différend peuvent donner lieu à une discussion. L'alinéa *a*) du paragraphe 7, sauf erreur, permet à un État survolé d'exiger des preuves complémentaires de solvabilité financière. Mais par malheur la portée en est peut-être réduite par l'alinéa b) du paragraphe 7 où l'on prescrit qu'advenant un différend entre les États quant à la solvabilité financière, l'assurance ou la garantie restera valable tant que le différend n'aura pas été réglé par un tribunal arbitral.

J'admets que ce n'est pas là un résultat très satisfaisant, mais d'autre part personne, à mon avis, ne tiendrait beaucoup à garder une assurance qui n'est pas vraiment efficace car, somme toute, et mon honorable ami le sait, si l'assureur ne s'acquitte pas de ses engagements en temps voulu, l'assuré dans ce cas-là devra trouver l'argent.

M. Pallett: Le chapitre IV contient des dispositions selon lesquelles on doit intenter une action dans un certain délai. Un peu plus loin, dans le même chapitre, il est dit que le tribunal de l'autre partie contractante peut réviser tout le procès. On devrait inclure quelque disposition qui établirait qu'un jugement est final plutôt que de permettre que ce jugement soit révisé par les tribunaux de l'autre partie conractante. Qu'on veuille bien lire l'article 19 du chapitre IV ainsi que le paragraphe 5 de l'article 20. L'article 19 prévoit qu'on peut intenter une action et le paragraphe 5 prévoit apparemment que le jugement peut être complètement révisé.

L'hon. M. Marler: Je crois que cela ne se rapporte qu'à l'exécution du jugement. Selon moi, l'article 19 stipule que le délai accordé pour intenter une action est de six mois tandis que le paragraphe dont a parlé mon honorable ami, a trait si je ne me trompe, à l'exécution du jugement soit après que les faits ont été établis et que l'explotant de l'aéronef a été trouvé responsable.

M. Hamilton (York-Ouest): Pour ce qui est du paragraphe 5 de l'article 20 du chapitre IV, sous le régime des règles dequel tribunal compétent pourrait-on se prévaloir des dispositions qui permettent de rouvrir le procès?

Ce qui peut être considéré comme une juste méthode de notification suivant les règles d'un tribunal peut n'être pas jugé satisfaisant par un autre tribunal. Le cas pourra se présenter. Le tribunal chargé de l'exécution du jugement peut être un tribunal étranger qui estimera que les règles de procédure suivies par le tribunal où le jugement a été rendu ne donnent pas une notification satisfaisante au défendeur. Le tribunal qui a donné la notification peut la juger tout à fait satisfaisante. Trouve-t-on dans le bill quelque indication sur les règles à suivre? Se conformera-t-on à celles du tribunal qui exécutera le jugement ou celles du tribunal qui rendra le jugement?

L'hon. M. Marler: D'après ce qui a été dit antérieurement, je tiens pour acquis que le jugement est rendu dans l'État où l'accident s'est produit. A titre d'exemple j'ai présumé cet après-midi que dans le cas de dommages subis en Ontario les poursuites seraient intentées en Ontario et le jugement rendu dans cette province. Je ne crois pas cependant qu'il s'ensuive nécessairement que le jugement du tribunal ontarien doive être exécuté, mettons, où l'exploitant de l'aéronef a son principal établissement. Pour des raisons de commodité, on pourrait juger bon d'effectuer les formalités d'exécution dans l'État de New-York. J'imagine que les règles prévues à l'article 5 seraient établies par le tribunal où le détenteur du jugement chercherait à obtenir exécution du jugement rendu en sa faveur.

Mon honorable ami ne trouverait pas injuste, je crois, que le tribunal invité à ordonner l'exécution d'un jugement rendu à l'étranger demande, à juste titre, si le défendeur a eu suffisamment la faculté de défendre ses intérêts. Il n'aimerait pas, j'en suis absolument sûr, constater que son client a été condamné, par exemple, par un tribunal d'un autre pays sur des indices qui lui paraissent absolument insuffisants. Il aimerait sans doute savoir qu'au moment critique de la demande d'exécution du jugement son client est protégé et que le tribunal s'assurera qu'on a tout d'abord donné un avis satisfaisant de l'action.

Sans avoir exercé devant les tribunaux, je dois dire que ces dispositions me semblent destinées d'une manière générale à assurer à la personne en cause ce qu'il faut.

M. Hamilton (York-Ouest): Je pensais plutôt à la protection à assurer à nos propres exploitants pour ce qui est d'obtenir l'exécution des jugements rendus en leur faveur en pays étranger. En vertu du paragraphe à l'étude, il est bien clair, il va sans dire, qu'on ne peut pas rouvrir la cause; toutefois, les règles de procédure à l'égard de la notification en honneur dans le tribunal d'un pays donné peuvent être entièrement différentes de celles d'Ontario. J'ajoute que le paragraphe 7 nous assujettit également aux caprices de la ligne de conduite publique de l'État où l'exécution du jugement est demandée. Autant que je sache, ce pays peut

être en Amérique du Sud et les fluctuations qui s'y produisent tous les jours dans la politique publique peuvent influer sensiblement sur la faculté qu'auront nos exploitants d'aéronefs d'obtenir l'exécution d'un jugement.

L'hon. M. Marler: Certes pas de percevoir le montant, mais de le verser, n'est-ce pas?

M. Hamilton (York-Ouest): Je dirais que c'est la capacité de percevoir ce montant en faisant décréter une mesure d'exécution du jugement rendu en vertu de ces alinéas.

L'hon. M. Marler: Je crois que mon honorable ami oublie que les gens bénéficiant de cette convention à l'égard des réclamations sont des tiers à la surface. Dans le cas dont il a parlé, sauf erreur, une personne résidant dans un pays étranger, en Amérique centrale ou en Amérique du Sud par exemple, pourrait obtenir du tribunal un jugement contre Air-Canada, mettons; s'il était possible d'imputer ces dommages sur des biens situés làbas, tant pis pour la société. Si elle estime qu'elle n'a pas reçu un avis dans un délai suffisant, le jugement ne serait pas applicable dans les tribunaux d'Ontario, mettons, à moins qu'on ne satisfaisse aux conditions posées au paragraphe 5.

M. Hamilton (York-Ouest): Je me suis peut-être servi d'un mauvais exemple. Peut-être aurais-je dû dire qu'un citoyen d'Ontario qui aurait obtenu un jugement en Ontario et qui essaierait d'en obtenir l'exécution dans le pays X est soumis,—si je comprend bien et si je saisis l'interprétation donnée par le ministre aux règles du tribunal,—au jugement du tribunal du pays étranger X en ce qui concerne l'efficacité du service et sous réserve des caprices, si je puis dire, de la ligne de conduite publique de cet État. Est-ce exact?

L'hon. M. Marler: Oui, je le pense. Mais je signale à mon honorable ami que c'est la situation en ce moment. Peu importe les dispositions de la convention, si un aéronef est immatriculé dans une république étrangère et qu'un particulier veuille maintenant intenter une poursuite à l'égard de dommages il obtient un jugement d'un tribunal d'Ontario. S'il s'agit d'une situation qui relève de la juridiction du tribunal ontarien et qu'il peut obtenir une décision, c'est très bien. S'il en est incapable, il sait qu'il doit s'adresser à la république en cause et tenter sa chance devant les tribunaux de ce pays en vue d'obtenir une décision à l'étranger. Je suis certain que l'honorable député a déjà cherché à faire mettre à exécution au Canada des décisions de tribunaux étrangers; je suis certain qu'il sait que ce n'est pas facile.

M. Hamilton (York-Ouest): Cette convention n'ajoute rien aux droits de la personne?

L'hon. M. Marler: Je ne le crois pas.

M. le président suppléant: Y a-t-il d'autres questions sur le chapitre IV? Nous aborderons maintenant le chapitre V, application de la convention et dispositions générales.

M. Pallett: Je voudrais poser une question à propos de l'article 26. Existe-t-il une entente entre le Canada et les États-Unis en ce qui concerne le paiement à des citoyens canadiens de dommages-intérêts à l'égard de dommages causés par des avions militaires des États-Unis au Canada? Cette disposition les exempte d'une façon précise. Je me demande s'ils sont visés à une autre disposition.

L'hon. M. Marler: Je ne crois pas que le député ait raison de dire qu'ils sont exemptés ici. Ils sont complètement soustraits à l'application de la convention. Je puis dire à mon honorable ami que nulle entente, que je sache, exempte les États-Unis de la responsabilité des accidents causés par leurs aéronefs et dont sont victimes des citoyens canadiens. L'article 26 ne reconnaît pas d'exemptions qui n'existent pas actuellement.

M. Pallett: Les aéronefs militaires ne sont pas visés.

L'hon. M. Marler: Non. De fait, si je comprends bien, la convention ne s'applique pas aux aéronefs militaires, de douane ou de police.

M. le président suppléant: Y a-t-il autre chose intéressant le chapitre V? Vient ensuite le chapitre VI, "Dispositions finales".

M. Hamilton (York-Ouest): Au sujet du chapitre VI, et plus particulièrement de l'article 33, le ministre peut-il nous dire combien de pays ont signé cette convention? Deuxièmement, a-t-il été renseigné officiellement sur l'attitude des États-Unis?

L'hon. M. Marler: Pour répondre d'abord à la deuxième question, nous n'avons pas été renseignés officiellement sur l'attitude des États-Unis. Je donne les noms des pays qui ont signé la convention. Je crois comprendre que le député n'a pas l'intention d'en prendre note; je vais donc les lire rapidement: l'Argentine, la Belgique, le Danemark, la république Dominicaine, l'Égypte, l'Espagne, la France, Israël, l'Italie, le Libéria, le Luxembourg, le Mexique, les Pays-Bas, le Portugal, les Philippines, la Suisse et la Thaïlande. Une fois signée la convention primitive, la Grande-Bretagne, l'Australie et le Canada l'ont également signée.

M. Hamilton (York-Ouest): Ai-je raison de dire que les aéronefs de pas plus de trois des pays mentionnés survolent actuellement notre sol?

L'hon. M. Marler: Je crois qu'il y en a quatre ou cinq. Il y a évidemment ceux de la France, des Pays-Bas, de la Suisse, de la Grande-Bretagne et de l'Australie.

M. Hamilton (York-Ouest): Pourrions-nous savoir le nombre proportionnel de leurs envolées?

L'hon. M. Marler: Je ne crois pas être en mesure de fournir ce détail.

M. Hamilton (York-Ouest): N'est-il pas vrai que la proportion est bien faible par rapport à toutes les envolées effectuées au Canada?

L'hon. M. Marler: Je crois bien. D'autre part, il s'agit de tous les appareils étrangers qui survolent notre territoire.

M. Hamilton (York-Ouest): Il ne s'agit pas des États-Unis, n'est-ce pas?

L'hon. M. Marler: Non.

(L'annexe est adoptée).

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois ?

Une voix: A la prochaine séance!

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A la prochaine séance de la Chambre.

LOI SUR LES AVEUGLES

MODIFICATION VISANT À ABAISSER À 18 ANS L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ ET À AUGMENTER LE MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la Loi sur les aveugles en vue d'abaisser de vingt et un ans à dix-huit ans l'âge des bénéficiaires admissibles à l'allocation, et aussi d'augmenter le maximum admis pour les revenus annuels des bénéficiaires.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite.)

M. Coldwell: Le ministre ne prendra-t-il pas la parole? Modestie excessive!

M. Blair: Je fais bon accueil à tout ce qui est de nature à venir en aide à ceux qui souffrent de cette infirmité. Abaisser l'âge de 21 à 18 ans constitue un pas dans la bonne voie. Personnellement, je suis d'avis qu'en abaissant l'âge davantage, disons, jusqu'à 16 ans, âge où cesse l'aide apportée sous forme d'allocation familiale, les bénéficiaires toucheraient de l'argent qui leur serait bien utile et qui arriverait bien à point dans la vie de ces personnes qui se trouvent désavantagées du point de vue de l'éducation. J'estime que l'instruction pour ces gens dès leur jeune âge est chose très importante et que leur verser une aide spéciale, même en rabaissant l'âge de deux autres années, leur permettrait de s'instruire encore et de poursuivre leur existence malgré leur infirmité.

J'ai reçu (comme tout autre député), en février je crois, un mémoire émanant du Conseil canadien pour les Aveugles et de l'Institut national canadien pour les aveugles. Je me rends aussi parfaitement compte du magnifique travail qu'ont fourni les organisations bénévoles à cet égard; je dirai également que la science médicale fait beaucoup pour prévenir cette infirmité. Mais je relève que le Conseil national canadien pour les Aveugles a déposé trois recommandations qu'il analyse et résume à la fin de son mémoire.

La première (formulée avant que le ministre présente sa mesure) demande la modification de la loi sur les aveugles, en substituant l'âge d'admissibilité de 18 ans à celui de 21 ans actuellement prévu. Le projet de résolution à l'étude répond donc au premier vœu émis par le Conseil canadien pour les aveugles.

Le deuxième vœu demande que le plafond établi pour l'évaluation des ressources dans la loi sur les aveugles soit relevé au niveau minimum légal prévu et appliqué pour les célibataires et les personnes mariées en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

En troisième lieu, l'organisme a recommandé que le gouvernement du Canada accorde une allocation spéciale d'au moins $10 pour service de guide, sans évaluation des ressources, à tous les aveugles, à compter de l'âge de 18 ans, et toute leur vie durant.

Dans ses observations générales,—et ces chiffres sont intéressants, car je crois que ces chiffres fournis par l'organisme sont authentiques,—il signale que la suppression de l'évaluation des ressources à l'égard de l'allocation actuelle de cécité ne viserait qu'environ 3,800 personnes âgées de 21 à 69 ans qui touchent l'allocation, en plus des allocataires, mais dont on a réduit plus ou moins l'allocation parce que leur revenu dépasse le maximum actuel. Les explications qu'il fournit sont intéressantes. Il estime que la suppression de l'évaluation des ressources coûterait environ 2 millions et il ajoute:

En conséquence, la suppression de l'évaluation des ressources ne profiterait qu'à quelques-uns des 8,000 titulaires actuels d'allocation de cécité et à aucun des 7,500 qui bénéficient de la sécurité de la vieillesse.

Puis, il énonce les recommandations revisées. De nouveau, la première déclare que l'abaissement de l'âge à 18 ans au lieu de 21 ans augmenterait d'environ 290 le nombre des titulaires d'allocation de cécité et coûterait environ $139,200 par année. La résolution prévoit ce cas. La deuxième déclare que le relèvement du maximum recommandé augmenterait d'environ 500 le nombre des allocataires et coûterait $240,000. D'après la troisième recommandation, une allocation pour services de guide, sans évaluation des ressources, s'appliquerait à 19,000 personnes environ et coûterait $2,280,000. De sorte que le coût approximatif de l'application de ces trois recommandations du Conseil national pour les aveugles, s'élèverait à peu près à $2,500,000 par année. La première recommandation présentée aujourd'hui par le ministre coûtera $139,200.

Le conseil a également fait observer que le principe appliqué par le Conseil mondial pour le bien-être des aveugles, comporte le versement d'une allocation d'entretien aux aveugles les plus handicapés, assujétie à une évaluation des ressources plus ou moins généreuse et accompagnée d'une allocation pour service de guide.

Nous approuvons la résolution présentée par le ministre. Nous estimons que c'est là une bonne mesure. Nul doute que tous les députés ici présents seront en faveur de cette aide donnée à ces personnes désavantagées. Il nous faut en outre approuver deux autres recommandations du Conseil canadien pour les aveugles. Toutes mesures que nous prendrons par la suite devront, autant que possible, tendre à appliquer ces recommandations d'un organisme si compétent.

Je le répète, je suis content que l'on verse ce supplément. C'est là à mon avis un pas dans la bonne voie. Mais le comité admettra certainement qu'en édictant d'autres lois, nous devons tendre dans toute la mesure du possible à appliquer ces recommandations.

M. Coldwell: Monsieur le président, je serai bref puisque le comité appuie à l'unanimité les propositions renfermées dans le projet de résolution. J'affirme avec le député qu'on aurait dû abaisser la limite d'âge. J'admets avec lui qu'on pourrait commencer à verser la pension de cécité à l'aveugle qui cesse d'être admissible à l'allocation familiale, soit à 16 ans. Toutefois, dans ce domaine de sécurité sociale, nous avons légiféré en adoptant des mesures fragmentaires et graduelles.

J'étais député quand on a adopté le premier régime de pension de cécité. Depuis longtemps je m'intéressais vivement aux problèmes des aveugles. De fait, j'avais eu à un moment donné l'honneur d'être président honoraire de l'association de ma province et j'avais pu alors rencontrer des aveugles, comprendre leurs problèmes et l'importance essentielle de mesures positives en leur faveur.

Je ne doute pas le moindrement qu'en somme, l'éducation des aveugles revêt une importance capitale. Nous avons établi des écoles à leur intention en divers endroits, notamment en Ontario. Je souhaite entre autres choses un régime permettant au gouvernement fédéral d'aider les provinces à bâtir des écoles pour deux provinces ou plus. J'aimerais qu'il y en ait une pour les trois provinces des Prairies; de la sorte, les enfants ne seraient pas obligés de tellement s'éloigner et de quitter leurs parents si longtemps.

Bien des aveugles peuvent, si on leur en donne l'occasion, gagner une partie de leur propre subsistance. Gravement handicapés, ils peuvent rarement gagner un revenu suffisant à tous leurs besoins. Pourvu qu'on leur en fournisse les moyens, ils peuvent subvenir au moins en partie à leurs besoins. Voilà pourquoi j'aimerais, entre autres raisons, voir le maximum des gains qu'ils peuvent retirer de leurs travaux, quels qu'ils soient, considérablement relevés. La proposition de l'Institut me paraît raisonnable qui veut que le maximum soit porté au minimum du revenu imposable dans le cas des célibataires et des personnes mariées.

Toutefois, je tiens encore bien plus à voir diminuer la limite d'âge, que je voudrais voir ramenée le plus tôt possible à 16 ans. En vérité, je serais porté à l'abaisser au-dessous de 16 ans afin d'aider à assurer l'instruction de l'enfant à bonne heure. Somme toute, prendre soin d'un enfant aveugle représente pour les parents une obligation et souvent un lourd fardeau. Que l'on réclame quelque allocation pour un guide me paraît juste et raisonnable.

Puisque nous étendons notre régime de sécurité sociale dans plusieurs domaines, je ne vois pas de personnes plus dignes de bénéficier de pareille mesure que celles qui souffrent de cécité. La science médicale contemporaine, on l'a déjà signalé et je suis heureux à mon tour de le reconnaître, fait beaucoup pour éliminer chez nous la cécité. Souvent la vue peut être recouvrée. Les médecins peuvent souvent écarter la menace de cécité s'ils s'occupent de l'enfant tôt après sa naissance. Cela m'amène à ce qui fait le fonds même de notre campagne, c'est-à-dire que l'établissement d'un régime d'aide médicale à l'échelle nationale devrait compléter notre armature de sécurité sociale. Un tel régime serait utile dans les cas de ce genre où l'on aurait immédiatement accès aux soins médicaux et où la prompte intervention de médecins compétents empêcherait parfois la cécité.

Je ne puis que rappeler que nous avons toujours appuyé et appuyons encore toute mesure législative de ce genre. Je puis dire, pour ma part, que je suis toujours très heureux d'appuyer à la Chambre toute proposition propre à venir en aide, sous quelque forme que ce soit, à ce groupe de personnes. Je suis très heureux qu'on ait présenté la mesure à l'étude. J'espère que, dans un an au moins, nous serons saisis de projets de modifications visant à éliminer le maximum ou à le relever et à abaisser peu à peu la limite d'âge, la prochaine fois à seize ans peut-être, comme le réclame l'Institut lui-même. J'aimerais qu'on abaisse ensuite l'âge à moins de seize ans, avant que cesse le versement des allocations familiales.

M. Low: Monsieur le président, je pense qu'il n'est pas nécessaire de parler longuement de la résolution en ce moment. Cependant, nous tenons à dire immédiatement que nous sommes reconnaissants au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'avoir jugé bon de proposer à la Chambre des communes une mesure qui, comme le signale la résolution, abaissera de 21 à 18 ans l'âge auquel les personnes aveugles deviendront admissibles à l'assistance, et accroîtra le revenu annuel maximum que peuvent toucher les allocataires.

Nous ne savons pas encore quelle sera l'augmentation du revenu annuel, mais nous sommes en faveur des deux améliorations mentionnées dans la résolution. Nous tenons à signaler au ministre que nous appuierions une augmentation considérable du maximum de revenu annuel que peuvent toucher les aveugles car, comme on l'a déjà signalé, ces gens se trouvent dans des circonstances bien pénibles. Elles ont besoin d'un revenu plus élevé que les gens ordinaires pour satisfaire à leurs besoins. Le coût de leur formation est beaucoup plus élevé, de même que celui des aides dont ils ont besoin, et le reste.

Je suis certain d'ailleurs que le ministre est au courant de toutes ces choses. Nous espérons qu'il tiendra pleinement compte des requêtes formulées par l'Institut national canadien pour les aveugles. Sauf erreur, l'Institut a parlé du besoin d'accorder aux aveugles une certaine allocation, afin de leur permettre de payer les guides dont ils peuvent avoir besoin. Je ne suis pas du tout au courant du coût des services d'un guide. Je n'ai pas la moindre idée du coût d'achat et d'entretien d'un chien spécialement dressé pour les aveugles ou encore du coût des services d'un guide. Cependant, les frais doivent être très élevés. A mon avis, il ne serait que raisonnable que nous examinions avec soin les requêtes formulées par ces gens, demandant d'accorder une certaine allocation chaque année afin que les aveugles puissent se procurer un guide.

Nous préférerions attendre que la mesure ait été déposée pour discuter la question assez longuement. Nous réserverons donc nos commentaires jusqu'à la deuxième lecture du bill. Qu'il nous suffise pour l'instant de déclarer que nous sommes très heureux des progrès réalisés et nous espérons que le ministre s'est efforcé de convaincre ses collègues de faire le plus possible en ce moment.

M. Fraser (Peterborough): Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à propos de la résolution. J'éprouve beaucoup de sympathie pour les aveugles. Je pense que je comprends mieux leur situation que la plupart des honorables députés car, il y a quelques années, ma fille est devenue aveugle par suite d'une chute sur la tête en faisant de l'équitation.

Je sais ce que doit endurer une personne aveugle. J'ai eu affaire à beaucoup d'aveugles et je puis dire que ce qu'ils veulent, ce n'est pas de la sympathie. Ils veulent être en mesure de gagner leur vie et de se suffire à eux-mêmes. Voilà un domaine où l'Institut national canadien pour les aveugles leur a rendu de très grands services. L'institut envoie des professeurs et des instructeurs aux aveugles quand ils le désirent. Ces instituteurs et instructeurs leur ont enseigné le Braille. Ils leur ont appris à se servir de machine à écrire et d'autres machines que ni le ministre peut-être ni moi, qui pourtant avons de bons yeux, ne pourrions manier. Ils leur ont enseigné bien des choses; ils leur ont appris notamment à gagner leur vie.

Mais ces aveugles, hommes et femmes, qui travaillent pour gagner leur vie constatent qu'ils ne peuvent obtenir la pension parce que leur revenu est trop élevé. Néanmoins, le coût de la vie est plus élevé pour un aveugle que pour son voisin parce que l'aveugle doit engager quelqu'un pour le guider au lieu de son travail. Il faut que quelqu'un le ramène chez lui après sa journée. A la maison, il faut qu'on lui enseigne ceci ou cela, dans une certaine mesure du moins, et qu'on lui indique où se trouvent certaines choses.

Depuis que l'Institut national canadien pour les aveugles existe,—je parle ici en particulier de la succursale de Peterborough avec laquelle j'ai été souvent en contact,—il a dû suppléer au revenu des aveugles afin qu'ils puissent chauffer leurs habitations en hiver, se vêtir convenablement et se faire soigner et enfin se procurer d'autres choses que la pension aux aveugles ou même que le revenu de leur travail à la maison ne leur permet pas de s'acheter. La plupart de ces aveu-

gles sont très intelligents, dans une certaine mesure parce que l'Institut national canadien des aveugles leur a fourni des volumes de disques. Ces volumes se composent de disques sur la littérature, l'histoire et la géographie. L'Institut possède le Reader's Digest et la Bible en plusieurs volumes et les aveugles peuvent s'instruire en faisant jouer ces disques. Voilà encore quelque chose dont ces personnes ont besoin, mais ces livres coûtent cher.

Il leur faut encore pas mal de choses. L'honorable préopinant a parlé de chiens d'aveugle. Je ne suis pas très partisan du chien d'aveugle, car ceux qui en ont finissent par compter trop sur le chien et pas assez sur eux-mêmes. Je crois que la possession d'un chien ne leur est pas absolument favorable, encore qu'il faille avouer que celui-ci les mènera où ils veulent.

Je n'ai pas grand chose à ajouter. A mon avis l'abaissement de l'âge d'admissibilité de 21 à 18 n'est pas suffisant. Il aurait fallu le ramener à 16 ans au moins, ainsi que les honorables députés de Lanark et de Rosetown-Biggar l'ont fait observer, afin que la pension commence là où finit l'allocation familiale. On a ainsi un trou de deux ans pendant lesquels il faut que les parents s'occupent sans aide de l'enfant aveugle. Ce n'est pas juste. Cela veut dire qu'il faut qu'ils se privent, eux et leurs autres enfants, s'ils en ont, de bien des choses nécessaires à la vie afin de s'occuper convenablement de celui qui a le plus besoin qu'on s'en occupe. Je souhaite que le maximum prévu en ce qui concerne le revenu admissible soit suffisamment élevé pour que ces personnes n'aient pas à continuer à se priver de certaines choses comme cela à été le cas jusqu'ici.

M. Regier: Je regrette, monsieur le président, que le ministre n'ait pas choisi de formuler quelques observations en présentant le projet de résolution. Je sais qu'il attend que nous ayons terminé. Je suis toutefois heureux de voir qu'on s'intéresse tant aujourd'hui à la résolution. Je me demande si le ministre comprend tellement la gravité du problème: le Gouvernement ne semble pas réussir à accorder à nos aveugles sous forme d'aide supplémentaire un dix millième de notre production nationale! Comme l'a signalé le député de Lanark il n'en coûterait pour donner suite aux demandes exprimées dans le mémoire que deux millions, soit un peu moins de 1/100 p. 100 de notre production nationale. Ce mémoire, comme celui que les anciens combattants ont présenté, me semble avoir été rédigé à dessein de telle façon que le Gouvernement le juge si raisonnable qu'il ne puisse avancer d'arguments contre une acceptation sans réserve des demandes.

Le mémoire n'expose pas vraiment, selon moi, les demandes que l'Institut estime fondées. Jusqu'à présent, la seule modification au sujet de laquelle nous possédions des détails précis est celle qui abaisse à 18 ans l'âge d'admissibilité. Le mémoire déclare que cette modification ne coûtera à l'État que $139,200 par année. Si j'étais le ministre chargé d'annoncer une si audacieuse réforme sociale, j'hésiterais également à prendre la parole pour présenter la mesure! Ne s'agit-il pas d'un changement de caractère relativement insignifiant?

Je vois en parcourant la loi qu'il s'agit ici d'un autre cas où le gouvernement fédéral ne met un programme en œuvre qu'à la condition que les gouvernements provinciaux assument une partie du coût. Je me rends évidemment compte qu'il s'agit peut-être ici d'une atteinte aux droits des provinces, mais je ne vois pas pourquoi il faut que le Gouvernement s'en tienne à payer les trois quarts seulement du coût de la pension. Une question qui nous préoccupe beaucoup à l'heure qu'il est c'est la façon dont nous pouvons améliorer les sources de revenus des administrations des paliers inférieurs dans notre pays. Je pense que ce serait soulager en partie du moins les gouvernements provinciaux que de faire payer intégralement la pension de cécité par le gouvernement fédéral, précisément comme il le fait dans le cas des personnes qui ont atteint 70 ans.

Le chef du groupe auquel j'appartiens a prié instamment le ministre de diminuer l'âge d'admissibilité en ce qui concerne cette pension en la ramenant à un chiffre encore inférieur à celui qu'a proposé le ministre. L'honorable député a demandé que cet âge soit ramené au moins à seize ans. J'ai été particulièrement heureux d'entendre l'expression "au moins".

Voici ce que devrait être, selon moi, le sentiment de notre groupe à ce sujet. Lorsqu'un drame pareil éclate dans une famille quelconque, il me semble que tous les membres de la collectivité devraient dire, non pas qu'ils sont disposés à se charger de ce fardeau,—car il n'est pas une famille qui ait un membre aveugle qui convienne jamais que celui-ci constitue un fardeau pour elle,—mais qu'ils sont prêts à se charger du supplément de responsabilité que comporte la présence d'un membre de la famille qui a le malheur d'être aveugle. Je ne vois pas pourquoi il y aurait une limite d'âge en ce qui concerne une pension payée au nom de la société dans son ensemble. En effet si on veut attendre à 18 ans avant de payer la pension de cécité, on se trouve à attendre que l'aveugle ait dépassé l'âge où on doit dépenser beaucoup d'argent pour lui.

Les aveugles tiennent à jouer un rôle dans la société, dans la collectivité dont ils font partie. Pour jouer ce rôle il leur faut acquérir une formation qui coûte beaucoup plus cher que la formation des citoyens ordinaires. Pour ce motif donc, la pension de cécité devrait être versée dès que la cécité survient. Dans certains cas même, certains aveugles auraient pu recouvrer la vue si on leur avait assuré des revenus suffisants assez tôt.

Autre point, on semble admettre sans discussion qu'il ne faut pas verser plus aux aveugles qu'aux vieillards pensionnés. Jai entendu avec plaisir le député de Peterborough insister sur les dépenses supplémentaires auxquelles les aveugles doivent faire face. On devrait rejeter cette idée du maximum de $40 en matière de pension. Si on juge que $40 sont suffisants dans le cas des vieillards pensionnés, on n'exagérerait certainement pas en se rendant à la demande des associations nationales et en accordant $10 de plus par mois aux aveugles. Cinquante dollars par mois seraient encore bien insuffisants pour répondre à leurs besoins.

Il est question, au projet de résolution, du revenu maximum admissible. Nous ne savons pas encore ce qu'on envisage à ce chapitre. Le projet de loi devrait porter que l'évaluation des ressources va être complètement supprimée. Les frais d'une telle évaluation doivent rogner sensiblement l'épargne qu'elle permet. L'évaluation des ressources n'est pas de nature à favoriser l'amour-propre chez ces gens. Alors qu'ils aimeraient se trouver un emploi utile, cette évaluation les détourne de la formation qu'ils devraient acquérir pour gagner leur vie.

En lisant la loi, j'ai noté les règlements régissant l'aliénation de biens en vue de satisfaire aux exigences de l'évaluation des ressources. Nous savons à quoi nous en tenir à ce propos pour ce qui est de la pension de vieillesse. Nous avons constaté que l'évaluation des ressources poussait les gens à disposer illégalement de leurs biens afin de toucher la pension de vieillesse. La population serait heureuse d'apprendre du ministre que le Gouvernement, à l'occasion de la modification de la loi à l'étude, a décidé de supprimer l'évaluation des ressources.

Pour ce qui est du revenu maximum admis, j'espère que le ministre se montrera plus généreux qu'on ne l'a été quand il s'est agi de modifier la loi intéressant les anciens combattants. Je constate que le revenu maximum admis est actuellement de $840 par année pour les célibataires. Le contribuable canadien ordinaire n'acquitte pas d'impôt sur les premiers $1,000 de son revenu. Le législateur estime qu'il faut au moins $1,000 pour vivre. Si le Gouvernement refuse d'abolir l'évaluation des ressources, je ne vois pas pourquoi il n'accorderait pas aux aveugles au moins l'abattement minimum établi par la loi de l'impôt sur le revenu.

J'ai remarqué d'autres anomalies qu'on supprimera, je l'espère, dans le projet de loi. Le revenu maximum autorisé, dans le cas d'un célibataire, est établi à $840. Pour la personne mariée ayant un enfant à sa charge, le maximum est de $1,040. L'allocation n'est donc que de $200 pour le soin d'un enfant pendant un an. Je voudrais que le ministre nous dise qu'il est disposé à accorder beaucoup plus sous le régime de l'amendement. L'allocation à l'égard d'un enfant devrait être d'au moins $500 par année parce que le coût d'entretien d'un enfant pour un an est d'au mois $500, même dans une famille normale.

Le revenu maximum autorisé dans le cas d'une personne mariée est établi à $1,320. Là encore, il y a augmentation de $480 par année par rapport à la somme autorisée dans le cas des célibataires. On ne devrait certes pas s'attendre que les aveugles puissent subsister sur une pension de $40 par mois; c'est ce qu'on suppose pourtant puisqu'on établit le revenu autorisé à $840 pour les célibataires et à $1,320 pour les personnes mariées. Quand le mari et la femme sont tous deux aveugles, on fixe leur revenu maximum à $1,440 par année, soit $120 par mois. Cette somme de $120 par mois ne représente que $10 par mois de plus que ce que touche, dans certaines parties du pays, un couple marié qui reçoit la pension de vieillesse. Quand le mari et la femme sont tous les deux aveugles, il est certes déraisonnable de s'attendre que $120 par mois leur suffisent.

Il n'y a pas beaucoup d'aveugles au Canada. Je ne crois pas que le comportement des aveugles aux prochaines élections générales puisse influer sur l'attitude que prendront les députés qui participeront au débat actuel.

Dans l'ensemble du Canada il n'y a qu'un peu plus de 8,000 personnes qui touchent de l'aide en vertu de la loi sur les aveugles et l'ensemble des dépenses du Gouvernement en vertu de cette loi est inférieur à 3 millions de dollars par année. A mon avis, si le Gouvernement avait décidé de donner suite à toutes les requêtes du Conseil canadien pour les aveugles et de l'Institut national canadien pour les aveugles, la population du Canada aurait pu dire "Le gouvernement a démontré qu'il n'était pas libéral seulement de nom". A mon avis, aucun groupe de la Chambre n'aurait protesté si le Gouvernement avait jugé bon de dépenser 2 millions de dollars de plus au lieu de cette somme misérable de $139,000.

L'hon. M. Rowe: Monsieur le président, au risque de répéter ce qui a été dit, je me sens tenu d'appuyer ce qu'ont proposé plusieurs députés. Avant que le ministre prenne la parole, je voudrais qu'il songe de nouveau à ce qu'il propose en ce moment et que la limite d'âge soit abaissée à 16 ans.

Maintes fois j'ai écouté avec intérêt les demandes formulées en faveur des aveugles et des autres qui, ainsi que l'a fait remarquer le préopinant, constituent un faible groupe que, sous notre régime démocratique, on oublie presque complètement parfois. Je ne connais pas cette question autant que mon collègue et ami de Peterborough. Bon nombre de ceux qui le connaissent savent à quel point il s'intéresse à ce problème.

Néanmoins, je me crois tenu d'appuyer la proposition du représentant de Lanark, qui a bien étudié cette question de même que d'autres questions relatives au bien-être. J'appuie également les remarques du député de Rosetown-Biggar, qui a brossé un excellent tableau de la situation actuelle. Je n'empiéterai pas sur le temps du comité pour répéter ce qu'on a dit. Ainsi que l'a si bien signalé le député de Peterborough, nos aveugles ne veulent pas qu'on se contente d'histoires tristes à leur égard, qu'on fasse preuve de sympathie à leur endroit: ils veulent qu'on les aide.

Dès leur enfance, les aveugles sont, évidemment, un lourd fardeau pour leurs familles. Ceux d'entre nous qui sont parents ou peut-être grands-parents savent combien il est difficile d'empêcher les enfants de s'aventurer sur la chaussée. Combien plus difficile ce doit être quand ces enfants sont aveugles. A la vérité, j'ai trouvé assez difficile de veiller sur ma progéniture, même si celle-ci ne compte pas d'aveugle.

Je ne puis m'empêcher de penser que la gravité du problème nous échappe. La Chambre a consenti à accorder la pension de vieillesse même à un grand nombre de personnes qui n'en avaient pas besoin. Puis, nous avons accordé des pensions à d'autres qui ont peut-être gaspillé ce qu'ils ont reçu. Ce n'est pas sans hésitation ni sans nous faire prier,—c'est peut-être parce qu'ils ne disposent pas de beaucoup de votes,—que nous avons accordé des pensions aux grands invalides.

Il y a vingt-cinq ans que j'ai parlé, pour la première fois, en faveur des aveugles au Canada. Nous avons toujours hésité à étudier leur cas. Comme l'a signalé l'honorable préopinant, le nombre de personnes intéressées n'a guère d'importance du point de vue politique. Le montant concerné est aussi relativement peu considérable. Cependant, le principe en jeu est grand. Je ne puis m'empêcher de penser que de 16 à 20 ans sont des âges remplis d'incertitude. C'est un temps où les jeunes gens doivent surmonter de grandes difficultés, où il commencent à se demander quelle est leur destinée et ce que l'avenir leur réserve.

Ce sont les années pendant lesquelles leur esprit est dans un état de crise. Si l'on peut faire passer la limite d'âge de 21 à 18 ans, il serait certainement possible de la réduire à 16 ans afin de donner une chance à ces jeunes, à ces enfants dont l'instruction est toujours plus difficile et plus onéreuse, ces enfants qui souvent doivent faire de longs trajets pour aller s'instruire et qu'il faut toujours accompagner dans leurs déplacements.

Les députés savent, j'en suis certain, qu'on trouve parmi les aveugles certaines personnalités les plus brillantes du pays. J'en connais beaucoup qui sont plus capables de gagner leur vie que ne le seraient certains députés s'ils étaient privés de leurs indemnités. Nul n'ignore qu'il y a de grands écarts entre les capacités de ceux qui ont la vue. Il n'y en a que peu qui se trouvent dans la catégorie "A", qui sont éminents. Mais ceux qui vivent dans les ténèbres 24 heures par jour doivent posséder des aptitudes vraiment brillantes, même pour survivre. Ils sont fiers, et seraient peut-être moins intelligents s'ils avaient eu le don de la vue. Les circonstances les ont forcer à développer leurs talents afin de faire face aux obligations que leur impose leur infirmité.

Même s'ils faut les former selon de nouvelles méthodes scientifiques afin de leur permettre de compenser leur infirmité, il semble regrettable de rendre toute leur vie plus difficile. On déprécie généralement leurs aptitudes et, afin de pouvoir affronter leur désavantage, ils doivent commencer tôt.

De nos jours, alors que nous dépensons tant d'argent et que nous nous enorgueillissons de nos services sociaux, nous devrions consacrer une plus forte somme pour le compte de ces malheureux. Il m'arrive parfois de songer que nous avons parcouru beaucoup de chemin dans l'établissement des services sociaux en notre riche pays; mais, puisque nous avons établi ces services à l'intention des personnes physiquement aptes, nous ne devrions ni ergoter ni nous montrer chiches; nous ne devrions pas argumenter au sujet du montant en jeu, lorsqu'on propose d'abaisser de 18 à 16 ans la limite d'âge.

Il n'y a pas beaucoup d'aveugles au Canada qui sont compris dans ce groupe. Le député de Lanark a dit que le montant en jeu n'est que de 2 millions et demi de dollars. Il n'en faudrait certes pas beaucoup plus pour inclure les personnes de 16 ans, afin qu'elles obtiennent les égards auxquels elles ont droit. Ceux d'entre nous qui peuvent voir et jouir

de leurs autres facultés n'ont jamais été contraints de se discipliner comme elles doivent le faire. Peut-être à cause de notre indolence, nous ne nous rendons pas compte du grand soin que les parents des aveugles doivent exercer, afin de les adapter à leurs tâches dans la vie.

Nous pouvons assurément abaisser la limite à 16 ans. En somme, les versements d'allocations familiales, tout comme les allocations aux mères, prennent fin à l'âge de 16 ans. Que deviendra l'enfant d'une aveugle malade; comment traversera-t-il ces années les plus critiques de son existence? Nous savons que ces années sont critiques, même pour ceux qui voient. Elles doivent certes être tragiques pour ceux qui ne voient pas.

Puisque le ministre veut abaisser la limite d'âge à 18 ans,—je me joins à l'honorable député de Lanark et aux autres députés qui l'en ont félicité,—pourquoi ne l'abaisserait-il pas à 16 ans? Je me demande même si cela suffirait. Si la limite d'âge était abaissée à 16 ans, on aiderait pendant deux ans de plus ces infortunés à supporter leur infirmité.

M. Nicholson: Monsieur le président, il est significatif que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soit resté à l'écart si longtemps pendant que la proposition faisait l'objet d'un débat au comité. Je partage l'avis des autres députés qui ont pris la parole, de ce côté-ci de la Chambre: la proposition est tout à fait insuffisante. Eu égard aux ressources matérielles du Canada et au nombre très restreint des gens impliqués par la mesure, nous devrions, j'en suis sûr, aller aussi loin au moins que le Conseil canadien des aveugles et l'Institut national canadien pour les aveugles l'ont proposé.

D'autres députés ont parlé de l'excellente documentation fournie à tous les membres de la Chambre par ces deux associations. Je ne veux pas répéter un des textes qu'on a étudiés, mais un paragraphe n'a pas été mentionné. Ces associations ont signalé qu'à cet égard le Canada dépense environ $38 par mois, au regard de $56 par mois aux États-Unis. En considérant l'ampleur de nos ressources par habitant, on ne doute pas que si nous portions notre contribution en ce domaine au niveau de celle des États-Unis, cela n'exigerait guère de nous.

Je sais qu'il n'est pas trop difficile pour les honorables députés siégeant de ce côté-ci de demander au Gouvernement d'accroître ses engagements au titre de diverses entreprises; mais eu égard aux handicaps dont souffrent cette poignée d'environ 8,000 Canadiens, qui, toute leur vie, seront incapables de voir, la question mérite un examen plus attentif de la part de ceux d'entre nous qui ont le bonheur d'être en santé.

Il y a bien des années, alors que j'étudiais à l'université, j'ai compris quel malheur c'était de passer sa vie privé de la vue. Un jeune musicien était venu à Saskatoon pour donner un récital. Lui et sa mère avaient été reçus par un de mes amis qui m'avait téléphoné pour me demander si je voudrais faire visiter l'université à ce jeune aveugle. J'ai accepté avec plaisir et j'ai mené ce jeune homme dans le gymnase, la salle de réception, et dans quelques-uns de nos auditoriums. Le président de l'université avait bien voulu le recevoir et lui poser quelques questions. Un peu plus tard, ce soir-là, alors que nous étions à diner, ce jeune aveugle reconta à sa mère et à ses hôtes ce qu'il avait "vu" à l'université. Bien que j'aie fréquenté l'université depuis assez longtemps, jamais je n'aurais été en mesure de décrire avec force détails et avec tant d'enthousiasme les merveilles de l'université de Saskatoon comme pouvait le faire ce jeune homme privé de la vue. Jamais il n'avait joui de la vue, et il était incurable.

Lorsqu'on propose comme le fait le ministre d'étendre à 18 ans l'âge de la pension, on devrait nous expliquer pourquoi il serait trop lourd pour l'économie du Canada de rendre cette pension payable à 16 ans. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, au Canada, tout enfant qui a le malheur d'être frappé de cécité devrait recevoir une pension à partir du moment où il perd la vue. Nous devrions regarder ces dépenses comme des placements qui rapporteront de riches dividendes à tous les Canadiens. Ce fut une de nos erreurs par le passé de considérer ces versements comme une sorte d'aumône consentie par devoir sans grand enthousiasme.

Le ministre devrait pouvoir convaincre ses collègues que nous devons aux aveugles de leur verser des pensions sans exiger une évaluation préalable de leurs ressources. Puisque nous avons les moyens d'accorder des allocations familiales sans évaluation des ressources et que tout citoyen qui atteint ses 70 ans a droit à une pension sans évaluation des ressources, il n'est donc pas déraisonnable de réclamer une pension sans évaluation des ressources pour la personne qui a le malheur d'être aveugle. S'il y en avait qui puissent se passer de cet argent, le ministre du Revenu national les atteindra éventuellement par le moyen de l'impôt sur le revenu, ce qui est fort juste. S'il se trouve des titulaires de pensions de vieillesse ou d'allocations familiales qui peuvent se tirer d'affaires sans ces versements, le ministre du Revenu national peut en quelque sorte rétablir l'équilibre.

Le ministre devrait donc étudier avec soin la proposition qui lui a été soumise par notre groupe et qui l'invite à accorder les pensions de cécité sans évaluation préalable des ressources. S'il n'est pas disposé à recommander que le service de la pension commence au moment où la cécité se produit, il devrait au moins consentir, comme on le lui a demandé, à ce que le versement de la pension de cécité commence au moment où cessent les allocations familiales.

Comme le ministre ne s'est pas encore engagé, j'espère qui conseillera à ses collègues du cabinet d'examiner avec bienveillance les propositions formulées de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Martin: Il serait peut-être à propos de dire immédiatement quelques mots sur la résolution à l'étude. J'aime à croire et je crois que les observations formulées par l'honorable député de Lanark, qui sont toujours si utiles sur les sujets débattus à la Chambre, ainsi que celles de l'honorable député de Rosetown-Biggar, représentent le meilleur esprit de la Chambre par leur caractère pratique.

Le comité ne m'en voudra pas, j'en suis sûr, de faire cette remarque. Si quelqu'un devait présenter une mesure en particulier, à l'occasion d'un anniversaire, ce serait bien celle-ci. Or, mon collègue, le ministre du Revenu national, j'ignore s'il s'en rend compte, et moi-même, approchons le dixième anniversaire du jour où nous avons prêté notre serment d'office en qualité de ministres de la Couronne. Étant un peu sentimental, je suis assez heureux de pouvoir présenter une motion de ce genre en cet anniversaire, en particulier, que je veux partager avec mon collègue, le ministre du Revenu national.

Comme l'a dit l'honorable député de Lanark, la résolution à l'étude est un pas de plus dans la voie de l'amélioration du sort de nos aveugles. Comme l'a signalé l'honorable député de Peterborough, ce groupe de personnes n'a que faire de la sympathie de la Chambre ou de celle de tout autre groupe de citoyens. C'est un groupe qui compte sur lui-même. L'œuvre de l'Institut national canadien pour les aveugles, de l'Association canadienne française des aveugles, de l'Institut Nazareth de Montréal et de l'Association des aveugles de Montréal confirme tout ce que je viens de dire sur l'esprit d'indépendance et d'initiative dont les aveugles de notre pays sont prêts à faire preuve à l'occasion.

Il ne s'agit pas ici du premier amendement concernant les aveugles soumis à la Chambre au cours des quelques dernières années. La limite d'âge, qui est maintenant abaissée de 21 à 18 ans, a été abaissée de 40 à 21 ans en 1947. Ceux d'entre nous, monsieur le président, qui formulent cette proposition à la Chambre en ce moment siégeaient à notre droite, monsieur l'Orateur, lorsque cet amendement a été présenté.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé de l'opportunité de réadapter les aveugles; je suis sûr que le comité en général fera siennes ses observations à cet égard. Je ne connais rien de plus pratique que d'aider les aveugles à se réadapter. En outre, sous le régime du plan national d'hygiène publique, le Gouvernement finance en ce moment le coût de quatre nouvelles cliniques d'enrayement du glaucome, une à Toronto, deux à Montréal et une à Québec. Le glaucome est un des plus graves problèmes que nous ayons à résoudre au Canada pour ce qui est des maladies de l'œil. Nous avons engagé toutes les provinces à suivre l'exemple de l'Ontario et du Québec.

La semaine dernière, nous avons approuvé une subvention fédérale visant l'établissement, à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, d'une clinique de traitement du glaucome et, encore aux termes du programme national d'hygiène, nous avons prévu l'aide financière nécessaire pour assurer un certain nombre de travaux de recherches relatifs à la vue, qui sont effectués à la section d'ophtalmologie de l'Université de Toronto.

En outre, nous avons lancé, depuis sept ans, une programme de chirurgie curative destinée à rendre la vue à certains aveugles titulaires de pensions, quand il y a quelque espoir de succès. Voici des détails que la Chambre sera sans doute enchantée de connaître. Dans plus de 60 p. 100 des cas où, en vertu de dispositions prises avec les provinces en vue de partager le coût de l'opération, la chirurgie curative s'est révélée un succès. La vue a été rétablie au point où le pensionné pouvait reprendre une vie plus normale et, dans 60 p. 100 de tous les cas où on a tenté une opération, le titulaire de la pension a recouvré la vue et a été entièrement rayé de la liste des aveugles pensionnés.

Cela indique la volonté et le désir du Gouvernement de faire tout son possible, non seulement pour accorder des pensions, mais aussi, d'une façon constructive, pour remédier de façon permanente, si possible, ou au moins en partie, quand cela se peut, à l'invalidité qui afflige ceux dont la vue fait défaut.

M. Coldwell: Le ministre a mentionné des pourcentages. Quels sont les nombres?

L'hon. M. Martin: Ils sont au nombre de 310, ce qui est un chiffre très élevé, quand on songe au nombre total d'aveugles au Canada et je puis ajouter qu'il n'y a pas de limites. Tous les aveugles qui figurent sur ces listes et reçoivent cette allocation peuvent obtenir

ce genre de traitement et les gouvernements provinciaux, lorsque existent des accords, sont disposés à dispenser les meilleurs traitements médicaux en vue d'améliorer leur sort.

Il a été question du programme en six points de l'Institut national pour les aveugles. Je puis me dispenser d'exposer ces six points en détail. Qu'il me suffise de dire que le Gouvernement à donné suite à tous ces points, sauf deux, et quand nous examinerons le projet de loi, nous verrons que ces deux derniers vœux ont été réalisés de façon pratique par la présente administration, dans une très large mesure.

Voici l'avant dernière observation que je voudrais formuler. L'honorable représentant de Dufferin-Simcoe a recommandé, avec l'énergie qu'on lui connaît, d'abaisser l'âge de 18 à 16 ans. Lorsque la Chambre a adopté la loi sur les allocations aux invalides, elle a stipulé que les personnes à qui cette mesure s'applique, peuvent en bénéficier à l'âge de 18 ans. Alors comme maintenant l'aveugle n'était admissible qu'à l'âge de 21 ans en vertu de la loi sur les allocations aux aveugles. Cette loi est une mesure destinée aux invalides. C'était la première loi visant l'invalidité. Lorsque je suis entré en contact de temps à autre avec les diverses associations d'aveugles, je leur ai fait remarquer que les améliorations que nous songions à apporter à la loi en leur faveur devraient attendre que nous ayons été capables de venir en aide aux autres sortes d'invalides dont nous ne nous étions pas encore occupés.

Je dois dire que les associations dont les représentants sont venus me trouver étaient tous d'avis qu'il fallait faire de notre mieux d'abord pour améliorer le sort des autres catégories d'infirmes du pays pour lesquelles rien n'avait été prévu. Ce que nous faisons ce soir en ce qui concerne les aptitudes d'âge, c'est de mettre l'aveugle sur le même pied que les autres infirmes.

Aux termes de la loi sur les invalides, l'âge d'aptitude est 18 ans; et au moyen des présentes modifications nous avons prévu du point de vue de l'âge pour le groupe des aveugles le même traitement que celui qui est prévu par la mesure concernant l'invalidité. J'estime donc qu'ayant mis les deux groupes d'infirmes sur le même pied, il serait possible de faire de même lors de n'importe quel examen ultérieur, puisque nous sommes maintenant saisis de l'amendement.

De notre côté de la Chambre, nous avons, avec l'appui des députés fait rabaisser, au cours de cinq dernières années, l'âge-limite de 40 à 21 ans; la mesure à l'étude le ramène même à 18 ans. Nous avons aboli les dispositions selon lesquelles les étrangers, les Indiens, les Esquimaux et les pensionnaires des hôpitaux d'aliénés étaient inaptes aux termes de la loi avant la mise en vigueur des modifications à l'étude. Nous avons aboli les conditions de résidence provinciale. Nous avons supprimé les dispositions prévoyant le recouvrement sur les biens. Nous avons aboli les dispositions qui, jusqu'en 1947, prévoyaient une demi-pension seulement pour les couples mariés qui étaient tous deux aveugles. Dans ce cas et dans d'autres cas innombrables, le Gouvernement a donc manifesté sa préoccupation et son désir d'améliorer le bien-être des aveugles du Canada.

Pas n'est besoin d'en dire davantage au stade actuel. Lorsque le projet de loi sera étudié en comité, nous pourrons approfondir quelques détails dont on a parlé, répondre à certaines propositions qu'on a présentées et traiter le problème de façon plus explicite. Mais, au stade actuel du projet de résolution, je voudrais, au nom du Gouvernement, me joindre à ceux qui ont participé au débat pour faire remarquer les progrès réalisés. Malgré les critiques qu'on peut adresser au Gouvernement dans ce cas ou dans d'autres, nous pouvons tous dire avec conviction que chaque Canadien peut se sentir fier de ce que, grâce à cette mesure, il fait quelque chose pour venir en aide à ceux de ses concitoyens qui subissent l'accablant désavantage de la cécité.

Avec le temps, nous pouvons espérer que la science médicale empêchera un plus grand nombre de personnes de perdre la vue. Nous pouvons être confiants qu'on mettra au point de nouveaux médicaments et de nouvelles techniques pour en soustraire d'autres à la nuit perpétuelle de la cécité, mais les Canadiens qui n'ont pas la faculté de voir et ceux qui la perdront plus tard continueront de faire l'objet de notre admiration, de nos préoccupations et de notre appui. Ils peuvent être assurés de notre aide infaillible et constante.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots.

D'abord, mes félicitations au ministre de la présentation d'un bill qui, on l'a déjà dit, rallie l'assentiment général. Je comprends que pour l'instant, relativement à l'autre loi, il ne soit peut-être pas possible de supprimer l'évaluation des ressources, mais nous faisons ici un pas dans la bonne voie. Il se peut que bon nombre de gens ne soient pas en faveur de la suppression de l'évaluation des ressources dans tous les secteurs de la sécurité sociale.

En l'occurrence, j'ai reçu un grand nombre de résolutions de la part de succursales de

l'Institut des femmes et de diverses associations qui sont en faveur de l'abolition de l'évaluation des ressources.

A mon point de vue, quand plus tard la situation financière sera telle que le Gouvernement se sentira en mesure de supprimer l'évaluation des ressources, il se peut fort bien que la raison en soit la suivante: étant donné qu'en notre pays l'égalité des chances est l'un des principes sur lesquels se fonde le mode de vie démocratique, et comme perdre la vue c'est perdre un des biens les plus précieux, une pension ne dédommage que faiblement de la perte de ce précieux atout matériel et n'égalise guère les chances que les aveugles auraient eues autrement.

Je soumettrai une proposition au ministre. Sauf erreur, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, comme on dit parfois, disposent actuellement de moyens assez appropriés, en ce qui concerne les aveugles. Toutefois, pour ceux qui sont extrêmement ambitieux et supérieurement intelligents,—comme l'a dit le député de Dufferin-Simcoe, bien des aveugles sont fort intelligents et, en raison de leur infirmité, ont beaucoup d'ambition,—on devrait établir des rouages leur permettant d'obtenir des livres imprimés en Braille pour qu'ils puissent avancer jusqu'à l'enseignement universitaire.

Je me rends bien compte que toutes les universités canadiennes ne pourraient se procurer ces livres qui sont très coûteux. On pourrait peut-être doter la bibliothèque nationale de fonds qui lui permettraient d'acquérir les derniers ouvrages en Braille sur les arts, les sciences et dans les autres domaines techniques et qu'elle pourrait peut-être prêter aux universités; j'invite le ministre à étudier cette proposition. En voici une autre, qui me paraît cependant moins heureuse. Il pourrait peut-être désigner une université qui serait dépositaire de ces ouvrages et que pourraient fréquenter les aveugles qui désirent obtenir une formation universitaire.

Ce ne sont là que des propositions, dont le ministre, je l'espère, fera l'examen.

(Texte)

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur le président, je ne prendrai que très peu du temps de la Chambre pour formuler les quelques observations que je désire adresser au gouvernement, relativement à la résolution actuellement à l'étude et, tout particulièrement, à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Comme tous ceux qui m'ont précédé, j'applaudis cette innovation de tout cœur et surtout le projet de résolution qui s'y rapporte.

Cependant, je me permettrai,—et je crois que l'occasion s'y prête tout à fait,—de féliciter tout particulièrement l'Association nationale des aveugles qui joue un rôle de premier plan et qui aide immensément ceux qui ont le malheur d'être frappés de cécité.

A l'instar de ceux qui m'ont précédé, je voudrais toutefois demander au gouvernement s'il ne serait pas possible d'abaisser l'âge des bénéficiaires admissibles à la pension, de 18 ans à 16 ans, comme on l'a demandé il y a quelques instants.

Monsieur le président, je suis d'avis que c'est entre les âges de 16 et 18 ans qu'un enfant en a le plus besoin, surtout s'il fait partie d'une famille nombreuse. Je puis dire à l'honorable ministre que le comté que j'ai l'honneur de représenter est peuplé de familles ouvrières, partant, de familles nombreuses, qui voient souvent plusieurs de leurs membres atteints de cette triste maladie.

Je fais donc la suggestion suivante: Si un enfant, dès sa naissance, a droit aux allocations familliales, et si un homme, dès qu'il atteint l'âge de 70 ans, est éligible à la pension de vieillesse, je ne vois pas pourquoi une personne atteinte de cécité ne pourrait pas retirer, au moment même où la science médicale la déclare affligée de cette triste maladie, l'allocation que l'on accorde aux aveugles. Il me semble que, peu importe l'âge, cette personne devrait immédiatement toucher cette pension, et, s'il s'agissait d'un enfant de moins de 16 ans, il cesserait de retirer l'allocation familiale pour recevoir la pension aux aveugles.

Monsieur le président, qu'il me soit permis de faire une autre suggestion à l'honorable ministre. Il y a une quantité de gens qui ne sont pas reconnus comme de véritables aveugles par les médecins; il s'en trouve dans mon comté, et au fait, j'ai un cas particulier à signaler au ministre. Cependant, ces gens ont les yeux malades au point de ne pouvoir faire aucun travail rémunérateur; personne ne veut les employer. Pour référer au cas que j'ai mentionné il y a un instant, l'honorable ministre me permettra de lui dire que, tout récemment, dans le comté que je représente, un garçon était membre de l'Association des aveugles qui lui apportait du secours. Il a demandé sa pension, et les médecins ont jugé qu'il lui manquait à peu près une couple de dizièmes de degrés pour être considéré comme aveugle, dans le sens que la loi l'indique, de sorte qu'il n'est plus considéré comme aveugle et, n'étant pas membre de l'Association, ne reçoit aucun secours de cette dernière, pas plus que du gouvernement. Il en est donc réduit à la mendicité publique.

J'exhorte donc le gouvernement, qui vient de se lancer dans une bonne voie, d'examiner la loi de très près, de façon à savoir s'il ne serait pas possible de rendre les examens

médicaux moins sévères, afin de permettre à ceux qui sont atteints de cécité, sans l'être complètement au sens de la loi sur les aveugles, de recevoir quelque appui.

Encore une fois, et sans réserve, je réitère mes félicitations à l'honorable ministre d'avoir soumis ce projet de résolution à la Chambre. C'est certes un magnifique pas dans la bonne voie et j'espère que les suggestions qui ont été faites à la Chambre, par certains députés de l'opposition, permettront au ministre de rédiger le projet de loi de manière à apporter un autre soulagement à ceux que la Providence n'a pas favorisés dans ce sens.

(*Traduction*)

M. Zaplitny: Je n'ai qu'un mot à ajouter, monsieur le président. J'appuie évidemment tout ce qu'ont dit les membres de notre groupe et n'ai pas besoin de le répéter. Toutefois, il y a un aspect de la loi qui n'a pas été touché et dont j'aimerais dire un mot, celui qui a trait à la résidence. Je crois comprendre qu'à l'heure actuelle la loi exige du requérant qu'il ait résidé au Canada pendant dix ans avant la date de sa demande. Je sais que les autres mesures de sécurité sociale renferment des dispositions analogues, mais le genre d'invalidité ici en cause présente un aspect particulier auquel il faut avoir égard.

Les immigrants qui entrent au Canada doivent subir un examen médical. S'il est complet et sérieux, cet examen s'étend à la vue. Je crois donc qu'il serait raisonnable de réduire cette période à cinq ans. Répondant, il y a quelque temps, à certaines observations formulées à la Chambre, le ministre signalait que les citoyens canadiens aimeraient assumer une part égale de l'aide à accorder à leurs concitoyens. Lorsqu'une personne a résidé durant cinq ans au Canada et si elle a satisfait à toutes les autres exigences, elle devient citoyenne canadienne. Selon moi, ce serait alors le moment de lui accorder tous les droits et privilèges dont jouissent les autres citoyens du Canada.

Je demande donc au ministre de songer à réduire à cinq au lieu de dix, le nombre d'années de résidence exigées. Je pourrais apporter à l'appui de ma demande plusieurs arguments, mais je n'estime pas que ce soit nécessaire. Le ministre est très au courant du problème et je ne puis qu'espérer qu'il portera quelque attention à cette question avant que le bill soit présenté à la Chambre.

M. Montgomery: Monsieur le Président, j'ai l'intention d'être bref, mais je vois qu'aucun député de ma région du pays ne s'est prononcé en faveur de la résolution. Or, tout comme les autres nous approuvons cette mesure. Le ministre mérite des félicitations et si d'autres députés de ma province ou des provinces Maritimes en général avaient été ici, ils l'auraient approuvé d'avoir modifié la loi. Nous avons, à Halifax, une école pour les aveugles. Je fais miennes les observations formulées par les préopinants, ce soir. L'explication qu'a fournie le ministre quant à l'âge d'admissibilité, au sujet duquel je m'inquiétais, est très satisfaisante. A mon avis, nous devrions traiter sur le même pied toutes les personnes handicapées.

Ses explications ont donné satisfaction à ceux qui estiment que l'âge aurait dû être ramené au-dessous de 18 ans et qu'il serait sage de traiter ces gens sur le même pied que les autres.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Harris (pour l'hon. M. Martin) demande à déposer le bill nº 350 visant à modifier la loi sur les aveugles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris propose l'ajournement.

—Monsieur l'Orateur, comme je l'ai annoncé avant le congé de Pâques, nous commencerons demain le débat sur le budget. Toutefois, j'ai dit à ce moment-là que ce débat se poursuivrait toute cette semaine. J'aimerais rectifier ce pronostic étant donné que nous n'avons pas terminé le débat sur les affaires extérieures avant l'ajournement comme je l'avais escompté. La Chambre consacrera donc la séance de demain et de mercredi au débat sur le budget, puis elle passera, jeudi après-midi, au débat sur les affaires extérieures qu'elle poursuivra jusqu'à la fin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 9 heures 56 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 avril 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAMERON (NANAÏMO)—OBSERVATIONS DÉCOULANT DU COMPTE RENDU DANS LES JOURNAUX D'UN DISCOURS DU MINISTRE DES FINANCES

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. J'ai ici un compte rendu que je veux consigner au hansard. Il a paru dans le *Telegram* de Toronto du samedi 16 avril 1955 et est intitulé: "M. Harris déclare qu'il y a des trotskystes parmi les députés fédéraux". En voici certains passages:

> Il y a des trotskystes parmi les députés cécéfistes à Ottawa. C'est ce que le ministre des Finances, M. Walter Harris, a déclaré aux libéraux qui ont participé à la réunion annuelle de l'Association libérale de Toronto-York, à l'hôtel King-Edward, aujourd'hui.
>
> Il a dit qu'il ne fallait pas trouver extraordinaire l'expulsion de certains membres du parti cécéfiste à Toronto parce qu'ils étaient trotskystes. Il a dit qu'on pourrait expulser certains députés fédéraux appartenant à la CCF et pour des motifs analogues.
>
> Le ministre des Finances a dit que le budget qu'il a récemment présenté est "un budget libéral tout simplement, un budget ordinaire et non une fantaisie imaginative ou un budget attentiste".

Je me suis rendu compte, en consultant le hansard, que le ministre a nié l'exactitude de ce compte rendu. Il va de soi que, sans hésitation, j'accepte son assurance à ce sujet. Je ne saurais toutefois m'empêcher d'exprimer le regret qu'il n'aît pas profité de la première occasion qui s'offrait à lui pour rectifier cette information inexacte. Il aurait fallu qu'il le fasse dès le moment où, à l'issue de la réunion, le journaliste en question est venu le voir pour lui demander, paraît-il, s'il aimerait donner certains détails au sujet de la déclaration faite par lui relativement à la présence supposée de trotskystes parmi le groupe de la CCF. Il est dommage que le ministre n'ait pas voulu profiter de cette occasion pour nier cette déclaration inexacte et qu'il ait permis, pendant près de quarante-huite heures, la propagation de ce propos diffamatoire d'un bout à l'autre de notre pays. Je dois avouer que la chose me semble singulière. Je participe à la vie publique depuis bien plus longtemps que le ministre des Finances. Voilà plus de vingt ans, que je me prononce publiquement au sujet de toutes les questions sujettes à controverse qui se posent à notre pays. On a beaucoup parlé de mes discours dans les journaux et pourtant, pas une seule fois encore ne les a-t-on rapportés inexactement. Ce genre d'ennui semble être particulier aux ministres libéraux; c'est une maladie professionnelle.

Hier, ici même, interpellé à ce sujet, le ministre des Finances citait des extraits d'une lettre écrite par moi pour défendre un certain Stanton, ultérieurement exclu de la section ontarienne de mon parti, pour cause de trotskysme.

Il est parfaitement exact que j'ai écrit cette lettre en faveur de M. Paddy Stanton. Je l'ai écrite parce que, pendant de nombreuses années, j'ai connu ce monsieur, sur le littoral du Pacifique. Je songe à une circonstance en particulier, que je vais porter à l'attention de la Chambre, estimant qu'elle lui permettra de comprendre pourquoi j'ai écrit une telle lettre.

L'incident dont je parle remonte à la campagne électorale de 1945, alors qu'une bande de bandits communistes tenta de rompre la réunion qui se tenait en ma faveur à Prince-Rupert. A l'époque, monsieur l'Orateur, les communistes appuyaient le parti libéral, le gouvernement libéral de l'époque ayant, pour ses propres fins, relâché leurs chefs, au grand ennui de l'électorat canadien. Quand ces bandits communistes tentèrent de rompre la réunion, ce monsieur Paddy Stanton, eut la témérité de vouloir régler l'affaire à coups de poings.

C'est le souvenir de cet incident qui m'a porté à me rendre à sa demande de parler en sa faveur devant le congrès ontarien de la CCF ou d'écrire en sa faveur, comme j'avais à le faire. Si, selon les apparences, M. Paddy Stanton est devenu trotskyste depuis l'époque où je l'ai connu sur le littoral du Pacifique, et si, partant, il a trahi la confiance que j'avais mise en lui pour me livrer à mes ennemis, cela ne me fera tout de même pas regretter d'avoir écrit cette lettre. A l'âge où je suis rendu, on comprend que payer de retour les faveurs qu'on nous a faites est, de même que la fidélité et l'honnêteté, plus important que les plus belles récompenses politiques. Monsieur l'Orateur, j'affirme carrément **que je ne suis ni n'ai jamais été trotskyste, que je ne suis ni n'ai jamais été** sympathisant trotskyste et que quiconque affirme que je le suis est un fieffé menteur.

Le parti cécéfiste est le seul groupe politique dont j'aie jamais fait partie. Les principes démocratiques socialistes dont s'inspire ce parti sont les seuls principes politiques que j'aie jamais acceptés ou appuyés. Et j'ajoute que, si quelqu'un, au moyen de déclarations formulées hors de cette enceinte et d'allusions faites ici même, m'accusait jamais d'être trotskyste ou sympathisant trotskyste, non seulement serait-il un fieffé menteur, mais il serait aussi un coquin sans vergogne et un lâche méprisable.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº 349, intitulé: loi concernant *Sharp and Dohme (Canada) Ltd.*—M. McIlraith.

IMMIGRATION

ALLUSION À DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PREMIER MINISTRE DE TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald Fleming (Eglinton): Je demande au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de quel droit M. Smallwood, premier ministre de Terre-Neuve peut dire, comme on prétend qu'il l'a fait le 29 mars, que certaines personnes qui fournissent certains renseignements seraient traités comme des voyous et, s'il s'agissait d'Allemands, déportées pour ce qu'elles auraient dit à Terre-Neuve?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'ignore si la question est régulière, mais je n'ai pas vu dans les journaux la nouvelle dont parle le député; je n'oserais donc pas interpréter un texte dont je n'ai jamais pris connaissance.

LES CÉRÉALES

BAISSE DES EXPORTATIONS CANADIENNES PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES EXPORTATIONS MONDIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je désire poser une question au ministre suppléant du Commerce. Voudrait-il nous donner son avis sur le dernier rapport du Bureau fédéral de la statistique qui indique une baisse alarmante des exportations canadiennes de blé par rapport à l'ensemble des exportations mondiales? Quelle mesure le Gouvernement prend-t-il pour remédier à cette situation sérieuse?

[M. Cameron (Nanaïmo).]

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant du Commerce): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question, ainsi que de m'avoir communiqué un exemplaire de la Revue du blé. Les ventes d'exportation canadiennes au cours de la présente année-récolte marquent une augmentation considérable par rapport à l'année-récolte précédente. Cette augmentation des ventes se traduira éventuellement par une augmentation des exportations. Le Canada a maintenu sa position à l'égard de tous ses débouchés ordinaires; il y a même proportionnellement augmenté ses ventes. Les États-Unis exportent des quantités de blé plus considérables à la suite de programmes spéciaux de subvention à l'exportation, qui comprennent des ventes contre paiement en devises locales. C'est là une des raisons du changement suvenu dans la proportion relative du commerce mondial d'exportation. Néanmoins, le Canada maintient sa position sur les marchés et tout indique qu'il continuera à le faire.

M. Argue: Je me demande si le ministre sait que tous les principaux pays exportateurs du monde, hormis le Canada, ont augmenté leurs exportations de blé au cours de cette période?

Une voix: Pessimiste.

L'hon. M. Winters: Le député veut probablement parler des chiffres parus dans la Revue du Blé (*Wheat Review*) que j'ai déjà mentionnés. Ces données remontent à un certain temps. La situation que j'expose est celle qui existe actuellement au Canada et qui comporte des ventes plus considérables.

DEMANDE CONCERNANT L'EXPÉDITION PAR RAIL À LA SUITE DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Je voudrais savoir du ministre du Commerce suppléant si, étant donné la grève des manutentionnaires de céréales à la tête des lacs, on a pris quelque disposition afin d'envoyer par rail vers l'est le grand nombre de wagons couverts chargés de grains, qui sont immobilisés là-bas?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce suppléant): Je n'ai pas eu directement connaissance qu'on ait pris des dispositions dans ce sens. Tout ce que je puis faire, c'est de confirmer ce qu'a déjà dit le ministre du Travail, c'est-à-dire que nous ferons de notre mieux pour régler la grève aussitôt que possible.

DEMANDE EN VUE DE METTRE EN DISPONIBILITÉ DU BLÉ SELKIRK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): J'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture. Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour permettre aux cultivateurs qui ont un excédent de blé Selkirk de le vendre immédiatement, afin de le rendre ainsi disponible pour les semailles de ce printemps?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Des griefs du genre de ceux dont le député a fait mention ont été portés à l'attention de notre ministère, la semaine dernière. Ainsi que les députés le savent, il n'y a pas de restriction à l'égard de la vente du blé Selkirk au Canada, mais on ne peut le vendre en dehors du pays. Le ministère s'est immédiatement abouché avec les ministères provinciaux de l'Agriculture du Manitoba et de la Saskatchewan. Ces derniers, par l'intermédiaire de leurs représentants agricoles, cherchent à stimuler la vente de ce blé en se mettant en rapports avec le vendeur et ceux qui désirent acheter ce blé. Si mon honorable ami a reçu des plaintes de ce genre, il devrait écrire aux réclamants et leur dire de s'adresser immédiatement à leurs représentants agricoles, et le blé sera mis à la disposition de ceux qui désirent l'acheter.

AÉROPORTS

HALIFAX—COMMENCEMENT DES TRAVAUX AU NOUVEL AÉROPORT CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. R. Balcom (Halifax): J'aimerais à poser une question au ministre des Transports. Nous dira-t-il si l'on a commencé les travaux à l'égard du nouvel aéroport civil qui est projeté pour Halifax? Sinon, quand seront-ils entrepris, vraisemblablement?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): On ne peut lancer les travaux à l'égard du nouvel aéroport d'Halifax avant que la ville ait acquis les terrains nécessaires. Sauf erreur, la ville poursuit actuellement des négociations à ce propos. Entre-temps, certains travaux préliminaires de relevé sont en cours et le budget de dépenses de cette année renferme un montant qui permettra au ministère d'entreprendre au moins le déblaiement du terrain quand la ville aura signalé l'acquisition du terrain.

IMPOSITION

AUTOMOBILES—DEMANDE D'UN NOUVEL EXAMEN DES INSTANCES ADRESSÉES PAR LES FABRICANTS D'AUTOMOBILES EN VUE DE REMBOURSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. A-t-il reçu des instances de la part de la fédération des vendeurs d'automobiles et de diverses associations provinciales de vendeurs d'automobiles, demandant un nouvel examen de la décision que le ministre des Finances a annoncée dans son exposé budgétaire et selon laquelle aucune remise ne serait accordée aux vendeurs d'automobiles à l'égard des voitures en main? Étant donné que les vendeurs d'automobiles subiront une perte d'environ $3,150,000, le ministre voudrait-il remettre la question à l'étude afin que les vendeurs n'aient pas à absorber une telle perte?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Le ministère du Revenu national n'a pas l'intention d'effectuer de remboursements à la suite de modifications annoncées dans le budget. Bien que je n'aie pas reçu personnellement d'instances des vendeurs d'automobiles, je ne doute pas que le ministère, ainsi que c'est habituellement le cas, en ait reçu. Le passage où il est dit qu'on n'admettra pas de réclamation pour remboursement figure depuis longtemps dans les exposés budgétaires. Avant qu'on eût adopté la pratique de donner de tels avis dans l'exposé budgétaire, les fabricants se demandaient s'ils pouvaient reprendre des marchandises auxquelles on avait appliqué le barème d'impôts plus élevé, quitte soit à réexpédier les marchandises suivant l'échelle réduite, soit à les remplacer par d'autres marchandises à l'égard desquelles on acquitterait un impôt moins élevé. L'avis donné par le ministre des Finances a pour but d'empêcher le renvoi de fortes quantités de marchandises uniquement afin de bénéficier du barème d'impôts moins élevés qui s'applique après la présentation du budget. Il ne se produit pas de situation analogue quand les impôts montent, car les personnes ayant des articles en stock qui sont frappés d'impôts moins élevés ou qui n'étaient frappés jusque-là d'aucun impôt se gardent bien de soulever la question.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CAUSE CHAPUT—QUESTION DE L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): J'aimerais à poser une question au ministre de la Justice. *(Exclamations).*

La Cour suprême du Canada a-t-elle autorisé le ministère de la Justice à intervenir dans la cause Chaput contre Romain et autres? Dans le cas de l'affirmative le ministère doit-il intervenir afin de protéger le droit des provinces en ce qui concerne l'administration de la Justice, en conformité des paragraphes 14 et 16 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou de leur refuser ce droit?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Si mon honorable ami veut bien se reporter à de récents exemplaires du hansard, il verra qu'une question presque identique a déjà été posée par le chef du parti cécéfiste et qu'on y a déjà répondu.

M. Dufresne: J'ai précisément lu la question qu'avait posée l'honorable député de Rosetown-Biggar; la réponse qu'on y a donnée ne répond pas à la question que je pose aujourd'hui. J'aimerais que le ministre me fournisse une réponse plus satisfaisante que celle qu'il vient de donner.

LE NATIONAL-CANADIEN

CONGÉDIEMENTS SIGNALÉS À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre des Transports est-il en mesure de répondre aujourd'hui à la question que je lui ai posée hier au sujet des congédiements d'employés aux ateliers du National-Canadien à Winnipeg?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Non.

CONGÉDIEMENTS SIGNALÉS À LEASIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre des Transports est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier au sujet de la fermeture des ateliers de réparation de wagons du National-Canadien à Leaside?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je regrette, mais la réponse est non.

[L'hon. M. McCann.]

QUESTION AU SUJET D'UN ARRÊT DU SERVICE SUPER-CONTINENTAL À BRANDON-NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Le ministre des Transports peut-il nous dire si le service Super-Continental que le National-Canadien inaugurera le 24 avril prévoit un arrêt à Brandon-Nord?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Le National-Canadien nous informe que le service Super-Continental ne prévoit aucun arrêt à Brandon-Nord. Comme l'a annoncé le chemin de fer, l'horaire du nouveau train a été établi en vue d'assurer un service transcontinental plus rapide et, en même temps, de combiner de la manière la plus commode possible sous le nouvel horaire les heures d'arrivée et de départ aux arrêts intermédiaires. Je puis ajouter que le *Continental Limited* continuera de faire un arrêt à Brandon-Nord.

MISES À PIED À BROCKVILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hayden Stanton (Leeds): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Sait-il que le centre divisionnaire de Brockville s'apprête à mettre à pied 38 cheminots? N'estime-t-il pas que le moment est bien mal choisi...

Des voix: Règlement.

M. Stanton: ...si on songe que plus d'un millier d'hommes sont sans travail dans le comté de Leeds?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): J'ai reçu avis de cette question juste avant d'entrer à la Chambre; je tâcherai de donner une réponse à l'honorable député aussitôt que possible.

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Lorsqu'il se préparera à répondre à la question qui lui a été posée au sujet des congédiements effectués par le National-Canadien à Winnipeg et en d'autres endroits, voudra-t-il aussi tenir compte de la question supplémentaire suivante: comment peut-il concilier les congédiements qui ont lieu actuellement avec la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 7 février disant qu'on ne prévoyait pas d'autres congédiements?

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES À LA TÊTE DES LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je désire poser une question au ministre du Travail au sujet de la grève des manutentionnaires de céréales. Le négociateur, M. Taylor, lui a-t-il fait rapport et où en sont actuellement les choses? Un règlement est-il intervenu entre grévistes et employeurs?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je n'ai rien à signaler de plus qu'hier, sauf que M. Taylor se rencontre aujourd'hui avec les deux parties au différend.

CHÔMAGE SIGNALÉ À SEPT-ÎLES (P.Q.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Les autorités de la CIO ont-elles signalé au ministre du Travail la gravité de la situation à Sept-Îles, où plus de 500 immigrants doivent mendier leur pain quotidien?

M. Gauthier (Portneuf): Où étiez-vous?

M. Dufresne: Dans le cas de l'affirmative, prend-on des mesures pour aider ces immigrants à trouver du travail ou pour les aider en quelque manière?

M. l'Orateur: A l'ordre. On a répondu hier à la question. Tandis que j'ai la parole et comme, je suppose, la période des questions est terminée, la Chambre étant sur le point de passer à l'ordre du jour, je dirai que, après quelques jours de vacances, reconnaissant que plusieurs questions intéressaient les députés, je me suis montré plutôt indulgent hier et aujourd'hui. Toutefois je devrai revenir à mes vieilles habitudes. Je veux déclarer maintenant que, à compter de demain, je ne permettrai pas aux honorables députés de prononcer des discours sous prétexte de poser des questions.

LOI SUR LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

MODIFICATION PROPOSÉE DES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LA MISE À LA RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis poser une question au ministre des Finances? Les règlements appliqués aux termes de la loi sur la pension du service public ont-ils été modifiés de manière à permettre aux sous-ministres de mettre à la retraite, d'office, les fonctionnaires qui ont atteint soixante ans? Dans le cas de l'affirmative, le ministre nous dira-t-il si, avant de faire ce changement, on a consulté les représentants des groupements de fonctionnaires?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je répondrai à ces questions au cours du débat sur l'exposé budgétaire.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDOCHINE—INTERPELLATION AU SUJET DU TRAVAIL ACCOMPLI PAR LES COMMISSIONS CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le brigadier Sherwood Lett, qui dirigeait notre commission auprès de l'Indochine, étant récemment rentré au Canada, le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure notre mission a pu s'acquitter de sa tâche, quels progrès ont été réalisés et ce qu'il reste à accomplir?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai déjà fourni des explications là-dessus dans l'exposé que j'ai fait sur les affaires étrangères et au cours duquel je me suis arrêté un peu à la tâche de notre commission en Indochine. A la reprise du débat sur les affaires étrangères, j'aurai peut-être l'occasion d'ajouter à ce que j'ai dit plus tôt.

LE COMMERCE

LE PÉTROLE—RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN RELATIVEMENT AUX RESTRICTIONS TOUCHANT L'IMPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Le premier ministre est-il en mesure de répondre à la question dont il a pris avis hier? En reprenant la question, je signale que les journaux de Washington parlent d'une réglementation librement consentie des exportations de pétrole aux États-Unis. Cette nouvelle, qui émane du département d'État, indique qu'il accepterait un plan défini de réglementation librement consentie de la part de nos producteurs. Pour ce motif, je crois donc que nous avons droit d'obtenir ici ces renseignements que l'on semble tout naturellement divulguer là-bas.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): On me permettra un mot en réponse à cette question. Comme le savent mon honorable ami et la Chambre, une note a été transmise au gouvernement américain à ce sujet et on en a déposé le texte ici. Le gouvernement des États-Unis n'a pas encore répondu par écrit à cette

note, bien que nous le demandions presque quotidiennement, et que nous lui ayons fait part par l'entremise du département d'État, de notre grand désir d'obtenir une telle réponse au plus tôt. Les autorités à Washington ont exprimé leur regret de n'avoir pu encore achever leur réponse.

Ainsi que je l'ai indiqué avant le congé de Pâques, nous avons reçu une réponse orale du gouvernement des États-Unis, en attendant une réponse écrite. Ainsi, je puis mentionner, monsieur l'Orateur, qu'à la suite de nos observations du 8 mars, le département d'État nous a fait savoir oralement que l'exécutif du gouvernement des États-Unis ne favorisait pas l'établissement d'une mesure législative pour donner suite aux conclusions auxquelles en est arrivé le comité du cabinet, qu'étudie la politique concernant les approvisionnements et les ressources d'énergie, sur le volume des importations de pétrole. C'est ce qu'a démontré le témoignage du secrétaire d'État au comité des finances du Sénat, à Washington, le mois dernier. Pour ce qui est des propositions du comité du cabinet, à Washington, on nous a fait savoir, toujours de vive voix, que le département d'État espère que le programme énoncé dans le rapport du comité du cabinet peut être appliqué de façon à tenir compte des éléments que le Gouvernement du Canada considère importants dans la conjoncture actuelle. C'est tout ce que je puis dire pour le moment, monsieur l'Orateur; mais j'espère encore être en mesure de déposer, demain ou après-demain, une réponse écrite aux observations que nous avons formulées plus tôt.

L'hon. M. Drew: Personne ne tient plus que moi à éviter tout ce qui pourrait nuire à nos relations avec le gouvernement des États-Unis; mais je veux signaler que les nouvelles de journaux en provenance de Washington contenaient précisément les renseignements que le ministre nous a donnés dans la première partie de sa déclaration, c'est-à-dire qu'il était question de la réglementation volontaire en matière de pétrole, réglementation sur laquelle le département d'État s'appuie pour affirmer qu'il ne devrait pas y avoir de mesure législative prévoyant une restriction officielle. Les journaux d'aujourd'hui nous communiquent ce renseignement comme émanant du département d'État.

Comme le Gouvernement a cru que la note revêtait une importance suffisante pour que le ministre du Commerce en donne lecture en entier et explique l'attitude du Gouvernement touchant cette restriction volontaire, il me semble que ce que le département d'État à Washington communique au public devrait nous être communiqué ici à la Chambre à peu près en même temps qu'il l'est à la population des États-Unis et que nous l'apprenons par la voie des journaux.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Drew: Je répète simplement qu'il s'agit d'une question que le Gouvernement a soulevée. Je pense que, étant donné la collaboration très étroite que nous désirons établir avec le gouvernement des États-Unis, nous devrions lui demander de nous aider à obtenir des renseignements que Washington ne retient pas.

MINISTÈRE DES POSTES

INTERPELLATION AU SUJET D'UN CHANGEMENT APPORTÉ AU SERVICE POSTAL À BURNABY, (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je désire demander au ministre suppléant des Postes s'il a jugé bon de renverser la décision du ministre des Postes touchant le nouveau service postal à Burnaby. Dans le cas de l'affirmative, l'a-t-il fait après avoir consulté un des deux représentants de la région ou les deux?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre suppléant des Postes): Je n'ai renversé aucune décision. L'affaire m'ayant été signalée, je vais l'étudier.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DEMANDE D'UN EXPOSÉ DES VERSEMENTS EFFECTUÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Je répondrai à une question posée hier, à l'appel de l'ordre du jour, par le député d'Yorkton. Il demandait à quelle date les agriculteurs peuvent attendre des versements en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je répondrai que, jusqu'ici, environ 100,000 agriculteurs ont reçu plus de 23 millions de dollars à l'égard de la récolte de 1954. Il y a eu quelque retard dans les versements à la suite des dégâts plus généralisés que jamais qu'avait subis la récolte sur pied, de la moisson tardive, sans compter que, dans bon nombre de cas, les demandes ont été reçues tard. Jusqu'ici, le nombre de versements le plus considérable jamais effectué en une seule année dépassait légèrement les 85,000 alors que, pour l'année-récolte terminée le 31 juillet 1955, il atteint jusqu'ici 100,000, ce qui indique bien que l'administration fait tout son possible pour hâter les versements de subventions dès qu'elle en reçoit la demande.

SERVICE DE TRANSBORDEUR

YARMOUTH ET BAR-HARBOUR—UTILISATION DU TRANSBORDEUR "BLUENOSE"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre des Transports? Le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures on prend actuellement pour avancer la date fixée provisoirement à la fin de juillet, ainsi qu'il l'a déclaré à la Chambre le 6 avril, de l'inauguration du service régulier qu'assurera le transbordeur *Bluenose* entre Yarmouth et Bar-Harbour? Dans le cas de l'affirmative, pourrait-il dire dès maintenant à quelle date sera probablement fixée l'ouverture du service?

L'hon. George C. Marler (Ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on prend actuellement toutes les mesures voulues pour hâter la mise en service du transbordeur *Bluenose;* on demande au constructeur d'accomplir du travail supplémentaire et d'employer des équipes de nuit. Mais je ne puis formuler de déclaration plus précise que celle que j'ai faite ici le 6 avril au sujet de l'inauguration de ce service.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mardi 5 avril sur la motion de l'honorable W. E. Harris (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, deux semaines se sont écoulées depuis la présentation de l'exposé budgétaire. Le tumulte et les cris ayant presque cessé, je crois que les gens ont eu l'occasion de voir en quoi consistait réellement le budget. En un sens, il a été pesé et trouvé trop léger. J'espère que le ministre a su se réjouir des applaudissements tant qu'ils ont duré. Ce doit être très agréable de se voir acclamer comme le petit ami, j'allais dire de tout le monde, mais je ne le pense pas. Je veux dire d'une très petite fraction du monde, ceux à qui le budget profite. Le cœur de tout contribuable semble tressaillir instinctivement à toute réduction d'impôts. Mais c'est en examinant de plus près le budget que les gens ont vu ce qui en était réellement et l'ont jugé de mince avantage.

Les contribuables se rendent progressivement compte d'un autre fait, savoir que l'origine de ces réductions n'est pas saine, puisqu'il s'agit d'argent emprunté. Elles ne sont pas attribuables aux économies que le Gouvernement a réalisées, mais aux emprunts qu'il a contractés, imposant ainsi un plus lourd fardeau aux contribuables.

L'homme marié, père de deux enfants, qui touche un revenu annuel de $2,500 a dû perdre son premier élan de joie et d'enthousiasme lorsqu'il a constaté que, pour l'année courante, il lui restera 4c. de plus par semaine pour subvenir aux besoins de sa famille. Ce n'est guère excitant.

Pour ce qui est des impôts sur les sociétés, la réduction de 49 à 47 p. 100 est certes un pas dans la bonne voie, mais ce n'est qu'une miette. Ni les actionnaires, ni les consommateurs ne peuvent espérer en bénéficier beaucoup.

Ce qui m'étonne au sujet du budget, c'est que je n'arrive pas à le comprendre. Je ne puis comprendre le raisonnement du ministre. Certes, le discours que le ministre a prononcé à Montréal en novembre dernier m'a beaucoup étonné; toutefois, depuis deux semaines il m'étonne encore davantage, car, après avoir exposé les motifs de faire une certaine chose, il fait exactement le contraire.

Je veux appuyer ce jugement en citant les paroles mêmes du ministre. Les voici:

> Personne ne me contredira, je pense, si j'affirme que lorsque l'emploi et les revenus se maintiennent à un niveau élevé et que l'économie progresse à une allure normale et saine, il y a lieu d'équilibrer parfaitement le budget, et d'affecter même une somme modique à l'amortissement de la dette.

Tous en conviendront, j'en suis sûr. Il ajoutait,—et je signale tout particulièrement la chose aux honorables députés:

> Inversement, en période de ralentissement du progrès économique, l'économie elle-même n'étant pas intégralement utilisée, il n'y a pas lieu de se préoccuper outre mesure d'un modeste déficit budgétaire.

Je signale tout particulièrement à la Chambre les mots "ralentissement du progrès économique". Le ministre s'est assez longuement étendu sur le fait que l'économie ne connaissait pas de ralentissement, mais au contraire, une accélération. Son budget tout entier suppose une reprise importante, et d'ailleurs, semble-t-il, passablement invraisemblable. Sa thèse tout entière se fondait sur une accélération du progrès économique et non sur un ralentissement. Cela étant, comment peut-il accepter un déficit comme celui-ci, s'il compte en même temps sur une accélération du progrès économique, accélération si forte qu'elle paraît assez invraisemblable?

Le seul motif auquel je puisse songer,—le ministre nie qu'il intervienne et je donnerai lecture de ses dénégations dans un instant,

—le seul motif qui l'inspirait c'est qu'il espérait de la sorte atténuer le chômage, mot qu'il n'aime pas à mentionner. Il n'a pas parlé de la sorte parce qu'il ne pouvait pas se permettre de dire que la situation n'est pas florissante. Il se devait de soutenir que tout allait bien.

Selon la *Presse canadienne,* il aurait déclaré au cours d'une entrevue accordée après la présentation du budget "qu'il n'avait pas réduit l'impôt sur le revenu des particuliers et diminué de 2 p. 100 l'impôt sur le revenu des corporations pour stimuler l'économie, indiquant que, selon lui, l'économie n'avait pas nécessairement besoin d'être stimulée." Ce sont là les déclarations de la *Presse canadenne.*

Si l'on se reporte au discours du ministre et aux entrevues qu'il a ultérieurement accordées, la question devient absolument confuse. On ne peut s'empêcher de penser que les réductions visaient entre autres choses à atténuer le chômage par la stimulation de l'économie. Or le ministre nie qu'il en soit ainsi. Il dit avoir simplement trouvé les impôts trop élevés. Bien entendu, ils étaient trop élevés. Il y a, toutefois, une bonne et une mauvaise façon de réduire les impôts. Or le ministre a choisi la mauvaise. La bonne façon serait de réduire les dépenses. Mais il va sans dire que cela ne fait pas partie des conceptions du gouvernement en place.

Il est une autre façon; mais, encore une fois, il a diminué les impôts parce qu'il les estimait trop élevés. C'était un geste pour se gagner la faveur des contribuables. Le ministre n'a-t-il pas dit lui-même qu'il les diminuait à seule fin de plaire aux gens? C'est tout simplement un geste pour se concilier la faveur des contribuables.

Peut-être s'est-il dit que, s'il invoquait une autre raison que son désir de plaire au contribuable, il perdrait sa reconnaissance, parce que celui-ci pourrait avoir l'impression qu'on n'avait pas songé à lui en cela. Quoi qu'il en soit, nous sommes en présence d'un budget que d'aucuns ont appelé ambidextre. Je suis convaincu que la main droite ignorait ce qu'accomplissait la main gauche. Ce qualificatif que lui a appliqué un journaliste sérieux me plaît parce qu'il exprime mes sentiments et vient renforcer l'idée que je m'étais faite de ce budget.

Je me demandais ce qui n'allait pas chez moi, ce qui m'empêchait de comprendre. Aussi ai-je été rassuré en constatant que nombre de gens voyaient les choses du même œil que moi: j'en ai conclu que mes vues étaient fondées.

Quelle qu'ait été la bonté de cœur du ministre en réduisant les impôts, rien n'empêche qu'un déficit entraîne des conséquences. Qu'il l'ait ou non ignoré, tel est le fait et nous ne saurions y échapper. Une de ces conséquences, c'est d'accroître quelque peu,—oh! très peu!—mais dans une certaine mesure tout de même, le pouvoir d'achat. Mais, apparemment, le ministre ne peut se résoudre à cet aveu, car admettre que l'économie avait besoin d'être stimulée, serait contredire ce qu'il a déclaré précédemment, savoir, qu'il s'est produit un relèvement appréciable. Je suis heureux de dire qu'apparemment il s'en produit un, mais alors on ne peut avoir et l'argent et le drap.

Toute personne sérieuse sait qu'il se produit des répercussions dans les domaines fiscal et financier. Et nous, les contribuables qui portons le fardeau, nous avons le droit d'interroger le ministre. Qu'on me permettre de citer pour les besoins de la cause, un dialogue imaginaire entre le ministre et un contribuable d'intelligence moyenne.

Le contribuable: Combien avez-vous perçu d'impôts, l'an dernier?

Le ministre: Environ 4,107 millions de dollars.

Le contribuable: Et combien plus avez-vous dépensé?

Le ministre: 194 millions de dollars.

Le contribuable: Vous avez donc emprunté 194 millions qu'il nous faudra rembourser.

Le ministre: Oui.

Le contribuable: Et combien nous demandez-vous pour cette année?

Le ministre: Environ 4,202 millions de dollars.

Le contribuable: Et à quel déficit vous attendez-vous?

Le ministre: 160 millions de dollars.

Le contribuable: Ce montant sera-t-il également emprunté?

Le ministre: Oui, à moins d'une reprise très accentuée des affaires.

Le contribuable: Expliquez-moi ce déficit. S'agit-il de 160 millions qui seront empruntés et mis en circulation et qu'il faudra rembourser, de telle sorte que cet argent sera dépensé deux fois? Autement dit, le Gouvernement dépensera cet argent et le contribuable aussi, car la diminution des impôts ne provient pas des économies réalisées par le Gouvernement, mais d'emprunts.

Le ministre: Oui.

Le contribuable: Si je comprends bien, vous tâchez de stimuler l'économie en diminuant les impôts.

Le ministre: J'ai réduit les impôts parce que je les croyais trop élevés.

J'ai employé les propres termes du ministre. J'espère que d'autres auront comme moi l'impression que l'on a passé à côté de toute la question. Pour ma part, je dois avouer au ministre que j'en reste tout perplexe. Il m'a laissé perplexe à Montréal en novembre dernier. Je le suis resté depuis. Le discours qu'il a prononcé il y a deux semaines a augmenté ma perplexité, loin de la dissiper.

M. Harkness: Il est peut-être perplexe lui-même.

M. Macdonnell: Je me suis demandé s'il l'était, mais je préfère croire que le ministre se contente de nous taquiner. En effet, il serait impossible à un enfant intelligent d'accepter le point de vue qui nous est présenté. Il faut dire aussi, comme de raison, que le ministre se trouve dans une situation impossible. Il ne peut admettre qu'il y ait lieu d'améliorer la situation économique. Apparemment, s'il faut en croire l'interview qu'il a eue, il s'est contenté de dire que cela n'y était pour rien parce que ce n'était pas nécessaire.

Quand tellement de ministres viennent nous dire que tout va bien, à quoi cela sert-il si le ministre des Finances torpille subrepticement leurs arguments? Si les adoucissements résultaient des économies du Gouvernement, combien différente eût été notre attitude. Nous aurions cru voir enfin se terminer l'orgie de gaspillage. Nous avions cru à la possibilité de réaliser quelques-unes des économies que nous préconisons tellement et depuis si longtemps. Mais le ministre nous dit que non, que la réduction des impôts résulte des emprunts, que seul un miracle peut empêcher d'emprunter, et que l'économie accusera une reprise plus considérable qu'on est en droit d'espérer. Autrement dit, il ne s'agit que de remettre l'imposition à une date ultérieure.

J'ai déjà parlé, monsieur l'Orateur, de la piètre pitance qu'on accorde à ceux qui bénéficient de la générosité du ministre. Le budget est populaire. Je pense d'ailleurs que cette popularité aura peut-être autant de signification à l'intérieur du parti libéral qu'à l'extérieur.

M. Diefenbaker: Quelqu'un tâche de se mettre en valeur.

M. Macdonnell: Il y a encore un point à signaler à cet égard, et c'est que bien des gens n'en tireront aucun avantage. Et ce n'est pas tout.

L'hon. M. Rowe: Ce sera peut-être le dernier budget.

M. Macdonnell: Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que le budget divise les contribuables canadiens en deux groupes. D'abord les bénéficiaires, puis ceux qui n'en tirent pas avantage mais qui paieront. Tout le monde paiera. Tous ne bénéficieront pas, mais tous paieront; les moins fortunés qui ne reçoivent rien paieront pour soulager les autres. L'idée me semble curieuse. J'ignore si le ministre y a pensé; j'étais fier de moi lorsque j'y ai songé. Peut-être n'y a-t-on pas pensé; on a peut-être tout simplement décidé de laisser les pauvres endurer leur misère. Ils en ont assez enduré, en tout cas; peut-être peuvent-ils en endurer davantage.

Qu'il me soit permis de récapituler. Le ministre dit que, dans une économie en expansion, nous devrions avoir un excédent; puis il nous dit que l'économie prend de l'essor. Il ajoute que, dans une économie au ralenti, il se peut que nous ayons un déficit. Mais, ainsi que je l'ai déjà signalé, il a précisé que l'économie n'accuse aucun ralentissement. Je le répète, ne tenant pas compte de son raisonnement, autant que j'aie pu le suivre, ne tenant pas compte du raisonnement clair qu'il nous a exposé, il s'engouffre dans un déficit. J'en aurai plus long à dire sur ce point.

Vous ne pouvez pas toujours profiter de l'affaire dans un sens comme dans l'autre. Vous pouvez peut-être y réussir le soir de l'exposé budgétaire et vous en tirer, mais vous ne perdez rien pour attendre.

M. Nowlan: Le Gouvernement agit ainsi depuis longtemps.

M. Macdonnell: J'ai dit "toujours". Nul d'entre nous ne pense qu'il sera toujours là, même s'il y est depuis longtemps.

M. Fleming: Trop longtemps.

M. Macdonnell: Les journaux ouvrent les yeux. Il est intéressant de remarquer qu'un fidèle et vaillant partisan du Gouvernement,—je crois le décrire exactement,—le *Star* de Toronto, ne partage pas la joie du ministre et estime, de fait, déclare que les perspectives sont incertaines. Il ne semble pas rempli d'optimisme comme le ministre, mais il éprouve bien des hésitations et des doutes, lorsqu'il écrit:

> Le premier exposé budgétaire de M. Harris décevra bien des Canadiens qui espéraient le voir stimuler la production et atténuer le chômage.

On le constate, le *Star* semble avoir l'audace de croire que tout n'est pas parfait; il aimerait que l'économie fût stimulée. Tel n'est pas l'avis du ministre, qui ne veut pas la stimuler. Selon lui, l'économie n'a pas besoin de stimulant; apparemment, le *Star*

croit le contraire. Voici un autre extrait de ce journal:

> Dans l'ensemble, le budget décèle un manque d'imagination et marque le pas; il ne résoudra guère les problèmes actuels que pose notre économie.

On discerne donc que le *Star* n'est pas convaincu; il n'y voit pas une simple réduction d'impôts, ni un simple appât électoral, quoique d'autres semblent le croire. Que le ministre le pense ou non, qu'il l'avoue ou non, cela a d'autres effets aussi. De fait, le *Star* honore le ministre en le prenant au sérieux et déclare que si la situation revet une telle gravité,—j'incline de ce côté,—si elle est aussi sérieuse que le pense le *Star*, il est peut-être fondé à parler d'un déficit bien plus considérable, même si je ne prends pas cette attitude. Néanmoins, si le ministre eut envisagé la situation sous le même angle que le *Star*, il aurait probablement abouti à la même conclusion. Le ministre peut trouver un réconfort dans la *Free Press* de Winnipeg, qui n'y est pas allée de main morte. Je me souviens fort bien d'avoir lu cet article car j'ai beaucoup de respect pour la *Free Press* quand elle a raison et je crois qu'en l'occurrence elle avait raison. Voici ce que j'ai lu avec beaucoup de respect en décembre dernier dans la *Free Press*:

> On ne peut abandonner la discipline fiscale qui exige l'équilibre budgétaire. Réclamer pareille mesure montre toute la profondeur de l'irresponsabilité conservatrice.

Voilà ce qu'on écrivait en décembre et nous sommes maintenant en avril, monsieur l'Orateur. La *Free Press* doit avaler la pilule, ce qui la gêne un peu, car elle ne se montre pas trop enthousiaste à l'égard du budget. Elle s'est gardé une porte ouverte par où elle pourra s'esquiver plus tard si le budget n'est pas un grand succès. Néanmoins, d'une manière générale, la *Free Press* a donné une approbation modérée. Le budget n'est pas mauvais à son avis. En réalité, en le tournant et le retournant elle se fait croire qu'il ne s'agit aucunement d'un budget déficitaire. J'ignore comment elle s'y prend. Il semble que ce soit une sorte de synthèse supérieure qui m'est inaccessible.

Les propos du *Star* qui soulignent une très importante question de politique fiscale méritent d'être pris plus au sérieux, notamment du point de vue de deux groupes de la collectivité: premièrement des contribuables à revenus fixes qui ne peuvent se protéger contre la hausse des prix et deuxièmement et en ce moment tout particulièrement des collectivités agricoles qui sont coincées entre deux meules. Leurs prix de revient ne sont certes pas en baisse. Nous avons tout lieu de croire qu'il faudra un effort pour maintenir les prix des denrées agricoles à leur niveau actuel.

Si nous voulons être sérieux, nous devons avouer que nous sommes indubitablement en face d'une tendance déficitaire. Or, les effets réels d'une tendance déficitaire ou d'un déficit sont de créer un supplément de puissance d'achat au moyen d'emprunts. Le ministre ne saurait prétendre qu'il peut impunément jouer double jeu avec des centaines de millions de dollars. Cela ne peut manquer d'avoir des répercussions. Les déficits accroissent la puissance d'achat et ont tendance à faire monter les prix.

Le ministre dira, comme l'a dit effectivement l'autre jour le gouverneur de la Banque du Canada, que le chômage tendra à atténuer cette tendance, ce qui est vrai sans doute. Néanmoins, la tendance est là. En matière d'emprunt, on fait un peu comme celui qui prend un premier verre, bien que le ministre, je le sais, n'en soit pas rendu là. On ne sait jamais où l'on s'arrêtera.

Nous sommes à la fin de ce qu'on pourrait appeler une période de quinze ans de prospérité où le Gouvernement nous a parlé chaque année de notre économie prospère. Comme il était heureux de nous en parler. Comme nous avons tous trouvé bon que notre économie fût prospère. Il était inéluctable évidemment qu'il s'en attribuât le mérite. Se laissant porter par la vague, il ne se rendait guère compte peut-être de ce qui arrivait. Il s'en est arrogé le mérite et il se peut qu'il ait maintenant à rendre des comptes. Il n'est pas impossible qu'il ait de très sérieux comptes à rendre. Il n'est pas déplacé en tout cas de demander comment il se fait qu'après quinze ans de l'activité économique que nous savons, qu'après le prélèvement par le Gouvernement de vingtaines de milliards, que compte tenu de l'accélération du progrès économique, le ministre ne puisse nous parler aujourd'hui que de déficits de centaines de millions. Voilà une question à laquelle, je l'espère, on saura répondre. Je ne pense pas que le ministre y ait encore répondu.

On a parlé du produit national brut. Le Gouvernement en est à peu près arrivé au point où il se juge capable de le régir à sa guise. J'y reviendrai, d'ailleurs. Si donc le produit national brut ne se comporte pas de la façon voulue, ce sera tant pis, le déficit pouvant s'aggraver dans d'inquiétantes proportions.

Je me demande ce que diraient le ministre du Commerce et l'ex-ministre des Finances s'ils étaient ici. Ils avaient des choses fort énergiques à dire il y a une couple d'années au sujet du déficit, en réponse aux propositions de notre parti qui voulait réduire les

impôts, mais non au moyen de déficits,—encore que nous en ayons été accusés par le ministre du Commerce. Celui-ci disait en effet que nous ne songions qu'à cela, ce qui était, somme toute, tout naturel chez lui puisqu'il n'a jamais pu songer à réduire les impôts en réalisant des économies. D'après son expérience on ne réduit les impôts que lorsque l'économie manifeste un regain d'activité, lorsque les prix élevés amènent la rentrée de centaines de millions de plus qu'on ne prévoyait, lorsqu'on peut vraiment se permettre certaines réductions d'impôts. Comme le signale mon collègue, ces réductions ont été accordées à la veille d'élections.

Il est naturel pour le ministre du Commerce de ne pas se fonder sur des économies pour réduire les impôts mais de recourir à quelque autre méthode. Le ministre ne prisait pas trop les déficits et il nous a accusés, bien injustement selon moi, de songer à de tels déficits. Voici ce que le ministre a déclaré selon le *Globe and Mail* du 25 juin 1953:

> Le financement par voie de déficit est aussi dangereux pour les pays qu'il est dangereux pour les familles de dépenser plus qu'elles ne gagnent.

Notre bon ami l'ancien ministre des Finances a également abordé dans une causerie radiophonique la question des emprunts et de la hausse de la dette nationale. Il est naturel qu'il ait parlé comme il l'a fait vu qu'il a eu l'agréable tâche de diriger son ministère alors que l'économie était à la hausse et qu'il pouvait présenter des excédents. Voici donc les intéressantes déclarations qu'il a faites:

> On achète littéralement vos votes avec le fruit du travail de vos enfants, car il saute aux yeux que vos enfants acquitteront cette autre dette.

Quel dommage que ces deux ministres n'aient pas dit au ministre actuel que les dégrèvements qu'il entendait accorder devraient provenir des économies! Si seulement le ministre du Commerce était parmi nous aujourd'hui, nous saurions peut-être ce qu'il en pense. Nous pourrions peut-être nous tourner vers la Cour suprême pour obtenir un jugement en la matière.

Faut-il que l'État soit acculé à la faillite pour que, face au difficultés que nous connaissons tous, la seule ressource du Gouvernement soit de recourir au veil expédient qui consiste à déprécier la monnaie! L'emprunt est toujours alléchant, mais c'est une pratique que les contribuables doivent surveiller de près, surtout, je le répète, les catégories à revenu fixe et les cultivateurs.

Je crois qu'il importe de voir ce que cachent les propos du ministre, car il est bien sûr qu'il ne nous a pas dit sa pensée. Les propos du ministre indiquent qu'il a voulu, en quelque sorte, nous tenir à distance. Examinons un instant le produit national brut, qui sert de base à ses calculs. Soit dit en passant, le produit national brut est un chiffre curieux: il ne représente pas les affaires qui ont été faites, mais les biens qui ont été produits. Il pourrait donc atteindre un chiffre énorme sans que le pays s'en trouve mieux, loin de là; c'est ce qui arriverait si l'on ne pouvait vendre la production. Évidemment, c'est une norme commode, car nous vendons la majeure partie de ce que nous produisons. N'oublions pas, cependant, que le chiffre relatif au produit national brut peut contenir des millions de dollars comme il le fait, visant des marchandises non vendues.

En 1953, le produit national brut était de 24·4 milliards de dollars; en 1954, il était descendu à 24 milliards et nous constatons que, pour 1955, le ministre établit son budget d'après un produit national de 25·25 milliards de dollars qui atteindra 26 milliards, à la fin de l'année, espère-t-il. La réalisation de cet espoir exigera évidemment un peu d'amorçage, si le ministre veut bien me passer cette expression.

Nous voici en face d'une nouvelle manière de fixer les impôts et de prévoir nos revenus. Nous nous en remettons à ce que devrait être le niveau plutôt que ce que nous prévoyons qu'il sera. En effet, nous prenons le chiffre de 25·25 milliards de dollars et, partant de là, nous déclarons que nous aimerions arriver à l'autre chiffre de 26 milliards de dollars. Et alors, nous allons loin en calculant tout simplement que c'est ce qui va arriver. Cela me fait penser à la citation qu'on a donnée en cette enceinte l'autre jour d'*Alice aux pays des merveilles*:

> "Quand je me sers d'un mot, a dit Humpty-Dumpty, il signifie exactement ce que je veux qu'il signifie, rien de plus, rien de moins."

Le Gouvernement a été bien loin de s'en tenir à cela quand il a dit: "La situation sera telle que nous voulons qu'elle soit." Voilà quelque chose qu'il est bon de savoir. Comme on me l'a signalé, le soir de l'exposé budgétaire, alors que le ministre parlait de tabac et de boissons alcooliques, le ministre ne boit ni ne fume mais il est joueur. Tout le monde lui souhaite bonne chance, mais nous préférerions quelque chose de plus rationel. Nous aurions voulu qu'on invoque d'autres motifs à l'appui de la ligne de conduite que nous suivons.

La dernière fois que j'ai pris la parole, je me suis plaint de ce qu'il n'y avait rien dans le budget pour les chômeurs. Le ministre a souligné cette allégation en disant que les réductions d'impôts ne visaient pas à stimuler l'économie. J'avoue qu'il s'agit d'un

bien faible stimulant. Je comprends qu'il faut user de discrétion quand on parle des chômeurs. Je sais qu'on peut nous accuser de manquer de patriotisme quand on parle de choses qui ne sont pas agréables à entendre. Sauf erreur, c'est ce qu'un représentant distingué du parti libéral a dit en public. J'espère ne pas aller trop loin. Sans doute, la situation telle qu'elle se présente, à la lumière des données qui viennent d'arriver concernant l'emploi, est non seulement peu réjouissante, mais alarmante.

J'estime alarmant de constater que nous avons sept fois plus de chômeurs que la Grande-Bretagne, même en ne tenant compte que du chiffre le plus bas, c'est-à-dire en écartant la donnée la plus importante pour ne prendre que le chiffre de ceux qui n'ont pas d'emplois et cherchent du travail. Voici les données les plus récentes: en février, les chiffres étaient les suivants: En Grande-Bretagne il y avait 281,000 personnes sans emploi et cherchant du travail contre 379,000 au Canada. N'oublions pas que l'effectif ouvrier en Angleterre est plus de quatre fois le nôtre. Au mois de mars, le nombre des chômeurs en Grande-Bretagne avait passé de 281,000 à 269,000, tandis que le nôtre avait monté de 379,000 à 401,000.

C'est alarmant, je le répète. Apparemment, en m'exprimant ainsi je pose un geste antipatriotique, et je devrais peut-être me taire. En tout cas, c'est un de ces messieurs, avocat extrêmement cultivé, qui prend souvent la parole pour défendre une cause et qui plaidait en l'occurrence celle du Gouvernement (il s'agit de M. Duncan MacTavish, président de le Fédération nationale libérale) qui s'est exprimé ainsi et j'en ai pris connaissance avec étonnement. C'est un homme que je connais bien, un concitoyen très cultivé. Je disais donc qu'à mon avis, il n'aurait jamais formulé de tels propos s'il n'avait pas plaidé une cause. Je parierais que ce n'est pas lui qui a composé ces mots. Mais j'en donnerai lecture parce qu'ils me paraissent presque incroyables. Ils me semblent indiquer ce qui peut arriver à des gens,—des gens que nous aimons, des gens que nous connaissons,—qui ont détenu le pouvoir pendant longtemps. Voici ce que M. MacTavish a dit:

> Mais le mal commis sous le couvert de la liberté de parole...

Pourrais-je répéter cette expression, monsieur l'Orateur? Elle a été prononcée à une assemblée de la Fédération libérale nationale:

> Mais le mal commis sous le couvert de la liberté de parole, dont le résultat est de nuire gravement au bien commun...

Je m'arrête-là, monsieur l'Orateur. Le point est intéressant, car il vous faut trouver qui juge le tort causé. C'est évidemment là une

pétition de principe. Il semble que ce soient les adversaires politiques qui estiment le tort causé. Et si l'on dit quelque chose qu'ils n'aiment pas, on cause du tort à la collectivité; on doit en être empêché. Je donnerai maintenant lecture de tout le passage:

> Mais le mal commis sous le couvert de la liberté de parole, dont le résultat est de nuire gravement au bien commun, échappe à la punition qu'il mérite jusqu'à ce que et à moins que le public ne retire son appui.

A la longue, le bon sens robuste de la population l'emporte. Nous sommes sauvés, semble-t-il, jusqu'aux prochaines élections. De fait, je pense, il ne nous arrivera rien de ce côté, d'ici là. C'est quelque chose et j'imagine que nous devrions nous en montrer reconnaissants.

Une telle déclaration me paraît si renversante, oui renversante, et j'emploie cette épithète à dessein, que pour rester dans la même veine, je devrai citer un exemple assez abasourdissant, qui remonte aux beaux jours du parlementarisme du 18e siècle. Nous nous rappelons tous qu'à l'époque les députés étaient députés. Ils possédaient leurs circonscriptions et n'étaient pas comme nous des courtisans de la démocratie. Ils n'avaient pas à cheminer péniblement de porte en porte, humblement, comme nous. Je citerai une lettre signalant la délicieuse situation où ils se trouvaient et que nous pouvons tellement envier.

La lettre émane d'un député qui s'appelait Anthony Henley. Elle répond à une protestations de ses commettants au sujet de la loi sur l'accise. Le ministre reconnaîtra ce genre de protestations. Rappelez-vous que c'était une circonscription électorale sous la coupe d'un particulier, M. Henley; c'était avant l'adoption du Bill de réforme, il y a plus d'un siècle. La lettre est ainsi conçue:

> Messieurs,
>
> J'ai bien reçu votre lettre, et je m'étonne que vous ayez l'insolence de me déranger au sujet de la question de l'accise. Vous savez, ce que moi-même je sais aussi très bien, que je vous ai achetés et Dieu m'est témoin que je suis décidé à vous vendre. Et je sais, ce que vous croyez peut-être que j'ignore, que vous vous vendez vous-mêmes à quelqu'un d'autre. Et je sais, ce que vous ne savez pas, que j'achète une autre circonscription. Que les malédictions de Dieu s'appesantissent sur vous tous.

L'hon. M. Pearson: L'honorable député voudrait-il relire les deux dernières lignes de cette lettre?

M. Macdonnell: Elles pourront faire l'objet d'une étude spéciale de la part du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). La lettre devient assez personnelle et je ne crois pas opportun d'en donner lecture ici.

Je tiens à répéter que le ministre a pris grand soin de souligner que son budget ne visait pas à stimuler l'économie. Non, non,

qu'on n'ait pas la sottise de dire qu'elle avait besoin de stimulant. Par conséquent, cela revient à dire que le ministre ne fait rien pour les chômeurs. Je crois qu'il ne les a pas mis dans le secret, qu'il y pensait en quelque sorte mais ne se sentait pas tout à fait libre d'en parler. En parlant ainsi, c'est à ces chiffres que je pense, notamment aux derniers chiffres qui sont pires encore que jamais et me semblent un déshonneur pour tous, étant donné surtout que nous avons sept fois plus de chômage qu'en Angleterre.

Les chômeurs ne sont pas des citoyens oubliés, mais je suis sûr qu'ils doivent parfois se sentir comme des citoyens rejetés, des victimes de l'armée industrielle, des hommes et des femmes en proie à la crainte, à la faim et au froid, comme l'a dit mon collègue d'Hamilton-Ouest, effrayés à la pensée de ce qui peut leur arriver.

Voyons les mesures que le Gouvernement a prises et a négligé de prendre. Nous nous souvenons tous des mots d'espoir de 1945 et du printemps de 1946. C'étaient des mots d'espoir, non pas seulement des mots ayant de l'importance du point de vue économique, mais des mots d'espoir, de sympathie et de compréhension. Il semble, cependant, qu'on laisse aujourd'hui à l'opposition le soin d'exprimer une réelle inquiétude. Le Gouvernement semble ne se préoccuper que d'une seule chose: se soustraire à ses responsabilités. C'est la seule façon dont j'ai pu m'expliquer les événements. Il est vrai qu'en septembre dernier, le premier ministre (M. St-Laurent) a prononcé des paroles qui étaient l'absolue antithèse de cette attitude. Il est même allé si loin que je ne puis m'empêcher de me demander si, étant alors dans son château-fort, il ne s'est pas laissé aller à un excès d'enthousiasme qui lui a inspiré des propos plus forts que ceux qu'il aurait tenus dans des moments plus sérieux. Le premier ministre s'est exprimé en ces termes:

> Nous avons un pays où il devrait y avoir du travail pour tout le monde et, si nous ne sommes pas assez avisés pour organiser l'économie de la nation de façon à fournir de l'emploi à chacun, nous sommes incompétents.

Ce sont là des paroles extrêmement fortes. Il est vrai de dire qu'il n'y a eu depuis qu'une ignominieuse retraite. Depuis, l'attitude du Gouvernement est l'antithèse absolue de cette déclaration. Il est maintenant difficile de se rappeler le coup de clairon de septembre dernier et même de penser qu'il a été sonné. Nous n'avons eu depuis qu'un faible écho.

M. Harkness: Nous avons eu l'incompétence croissante.

M. Macdonnell: Nous avons été témoins d'une attitude détachée. Les chômeurs sont nos concitoyens. Même si nous ne pouvons aborder les problèmes du point de vue sentimental, indépendamment des considérations d'affaires et de finances, nous devons, cependant, nous rappeler que l'attitude que nous adoptons exercera sûrement ses répercussions sur nos malheureux concitoyens.

C'est en tout cas, je le sais, l'effet produit sur ceux qui sont le plus étroitement en contact avec eux, soit les travailleurs sociaux. On juge ceux-ci souvent trop sentimentaux, il est vrai, mais des rapports assez étroits que j'ai eus avec eux, par ma famille et autrement, je crois pouvoir conclure qu'ils constituent un groupe de personnes extrêmement intelligentes et sages qui ne sont pas mues par des considérations d'ordre exclusivement sentimental. Le mémoire rédigé par elles au sujet du chômage dans la région métropolitaine de Toronto doit être d'une lecture particulièrement amère, ce me semble, à ces chômeurs. Le mémoire, qui m'est parvenu de Toronto, a trait au point de vue des gouvernements. Je ne puis m'empêcher de penser que l'un des fardeaux les plus lourds qu'ait à porter le chômeur c'est le sentiment que personne ne veut de lui. Il est le jouet des administrations qui se le renvoient mutuellement. Voici le texte du mémoire:

> Le gouvernement fédéral estime qu'il a résolu le gros du problème par la création de l'assurance-chômage et que la constitution confie aux provinces la responsabilité des autres mesures possibles, rien ne prouvant, en outre, que le problème soit tel qu'il dépasse les capacités de celles-ci.
>
> Par ailleurs le gouvernement provincial nous dit que l'aide aux chômeurs aptes au travail relève du pouvoir fédéral. Il invoque à ce propos les propositions faites par celui-ci en 1945.

J'aurai l'occasion d'y revenir.

> Il déclare également ne pas disposer des ressources financières voulues pour faire face au problème. Le gouvernement de l'Ontario insiste sur l'avantage qu'il y a à centraliser les responsabilités administratives pour ce qui est et de l'embauche et du chômage.
>
> Les municipalités soutiennent que les revenus qu'elles tirent de l'imposition foncière ne sauraient suffire à cette fin. Elles estiment injuste de charger les propriétaires fonciers d'une responsabilité que tous les citoyens devraient partager. Toutefois, la ville de Toronto a récemment offert de partager le coût des secours et des autres formes d'assistance ainsi que des services requis à cet égard avec le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial selon la formule 40-40-20. La région métropolitaine de Toronto compte douze autres municipalités, dont certaines seraient peut-être financièrement incapables de participer à une telle entente.

Je le répète, et je ne veux pas ici faire de personnalités, il semble qu'on nous laisse à nous le soin de nous préoccuper vraiment des sans-travail. Lorsque nous saisissons le Gouvernement de la question on nous englou-

tit dans une mer de statistiques. Les êtres humains en cause ne semblent alors plus que des ombres imprécises. Combien différente serait la situation si le Gouvernement effectuait des économies appréciables et venait en aide aux provinces et aux municipalités! Au fond, l'assurance-chômage n'offre qu'une solution bien partielle.

Voyant la façon dont le Gouvernement se comportait avant le dépôt du budget: le refus qu'il opposait à toutes les demandes relatives au chômage, la retraite de plus en plus rapide du premier ministre, les propos du ministre du Commerce (M. Howe), nous nous disions qu'il se réservait pour le budget. Nous nous disions que le Gouvernement n'oserait pas laisser les choses dans la situation où elles se trouvaient, qu'il se servirait du budget pour s'attaquer au problème. Nous nous sommes trompés.

Le budget est muet sur cet aspect des affaires de l'État. Ainsi que je le signalais tantôt, le chômage est chez nous, toutes proportions gardées, à peu près sept fois aussi lourd qu'en Grande-Bretagne. A quoi tient cette plaie, ce fléau? Au manque de souplesse? A l'époque des pionniers, les gens étaient libres d'aller où ils voulaient et il ne leur répugnait pas de traverser le pays, au besoin, pour gagner leur vie. Mais nos rouages complexes font qu'il leur est difficile, de nos jours, d'aller d'un endroit à l'autre. Celui qui passe dans une autre municipalité risque de perdre tout droit à des secours.

Faudra-t-il attendre que la nouvelle commission qui sera instituée présente son rapport? Sera-ce la réponse intellectuelle à la faillite intellectuelle avec laquelle nous sommes aux prises? Je ne me moquerai pas d'une telle commission. Il est certes excellent qu'un organisme extérieur étudie un état de choses qui relève de fonctionnaires de l'État, même s'ils sont d'excellent calibre. C'est un bon argument à invoquer à cet égard. D'autre part, je me rappelle qu'au début de la guerre on avait institué un brillant comité à qui on n'a pas permis de faire grand chose. Ses jours étaient comptés dès son institution, car je doute fort que les fonctionnaires de l'État aient jamais songé à rendre un tel comité efficace.

Parlons des jeunes. Je l'ai dit tantôt: il leur est bien plus difficile d'aller un peu partout au Canada que ce n'était le cas aux tout premiers temps du pays. On se plaint amèrement, et à bon droit selon moi, qu'il existe un malheureux chevauchement dans les services du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et du ministère du Travail en ce qui a trait à l'embauchage. Je crois que c'est le cas et je prie les ministres en cause de nous dire bien franchement ce qui en est.

[M. Macdonnell.]

Je ne puis comprendre l'attitude expectante du Gouvernement. Est-il allé au fond des causes? A-t-il étudié toutes les villes, toutes les industries, afin de se rendre compte s'il y avait mauvaise adaptation? Je n'en sais rien, car on ne nous en a rien dit ici. A la Chambre on s'est contenté de généralités étrangères à la question. Le ministre du Commerce affirme que les affaires sont prospères. Le ministre du Travail (M. Gregg) espère pour le mieux. Le premier ministre, adressant la parole à la réunion de la Fédération nationale libérale, a parlé de malheurs temporaires. Ces propos ne sont pas de nature à apporter du réconfort aux chômeurs. On pourrait peut-être dire de même que la vie est aussi temporaire. On ne nous a donné aucune raison sérieuse d'espérer. Diverses questions se posent à mon esprit. Avons-nous besoin de plus de compétence? Hier soir, je causais avec un industriel qui m'a signalé le besoin aigu d'augmenter le nombre de nos spécialistes si nous voulons soutenir la concurrence. On a même proposé, à titre de mesure temporaire sans doute, de garder les enfants plus longtemps à l'école afin de leur faire acquérir plus de compétence. On manquerait peut-être de place dans les écoles et peut-être que ce ne serait pas pratique.

Je communique ces idées en passant parce qu'il me semble que devant une situation comme celle qui s'offre à nous aujourd'hui. il faut tout essayer. Peut-être qu'on essaie tous les moyens, mais la Chambre des communes n'en a certes pas été tenue au courant. Je pourrais parler du débat sur le chômage assez longtemps pour dire que les dénégations qui nous sont venues des rangs ministériels m'ont renversé. On n'a même pas recouru aux moyens les plus élémentaires. Le ministre n'aurait-il pas pu faire remise de la taxe de vente à l'égard des corporations municipales? Ce n'est rien de neuf, mais je me demande si l'on a approfondi la possibilité d'ouvrer au Canada plus de matières premières. C'est une question vieille comme le monde, mais s'y est-on suffisamment arrêté? Nous devons exporter, je le sais, beaucoup de minerai de fer et autres produits, mais ne serait-il pas possible de concilier dans une certaine mesure le salut de notre âme avec les plaisirs d'ici-bas et de transformer chez nous un plus grand nombre de nos matières premières?

L'autre jour encore, j'ai entendu parler d'une usine de planches murales rigides qui s'est établie au moment où le droit de douane américain était de 6½ p. 100. Cette entreprise prospérait et fabriquait un produit de très bonne qualité, lorsqu'on a soudain relevé ce droit à 16½ p. 100. C'est, à mon

avis, une façon peu amicale de procéder pour des voisins. Ce cas me paraît être un de ceux où il serait possible d'en arriver à un compromis et de s'entendre. Nous n'ignorons point qu'en Ontario, on a fait de réels progrès en ce qui concerne l'exportation du bois brut.

Si l'on a fait quelque chose, si la situation a été bien étudiée, il faudrait renseigner la Chambre. Quant à moi je ne suis pas aussi documenté que je voudrais l'être. Il y a un point que je mentionnerai plus spécialement en terminant mon exposé. Nous semblons avoir gâché une excellente occasion d'emploi possible. Je pense naturellement au pipe-line. Je crois que nous avons fait un gâchis total en perdant, cette année, ce qui aurait pu représenter une bonne source d'emploi.

On convoque, enfin, de mauvais gré, une conférence fédérale-provinciale. Pour autant que je sache, il ne s'agit, d'ailleurs, que d'établir un programme, de préparer la conférence elle-même. On pourrait presque désespérer en se demandant si c'est encore une de ces choses remises aux calendes grecques. J'étais dans la salle du Sénat lorsqu'on a ajourné sans préciser de date de reprise, la conférence fédérale-provinciale; c'était aux environs du 1er mai 1946. Il était alors intéressant, presque pathétique, d'observer le désir de certains représentants provinciaux, notamment notre ami Angus Macdonald, aujourd'hui décédé, de faire remettre la conférence à une date précise. Mais on n'a pas voulu le reconnaître.

Le Gouvernement ne paraît guère enchanté de préparer la prochaine conférence. Multipliant les dérobades, il s'évertue à éluder ses responsabilités. Où sont les beaux jours de 1945? Cette époque est révolue, semble-t-il. Je sais ce qu'on a dit. On soutiendra que nous avons eu à accélérer le rythme de nos dépenses de défense. Je le sais fort bien, et bien d'autres événements sont survenus. Le Gouvernement prend une couple de milliards de plus des contribuables.

Remontons à 1945. Oui, cette époque a été de bien courte durée. Rappelons-nous ce dont on parlait sérieusement en 1945. On devait s'efforcer d'accroître l'embauche par: (1) le commerce d'exportation, (2) les placements privés, (3) la consommation, (4) les dépenses et les placements d'État. Les gouvernements croyaient alors pouvoir réglementer l'économie. J'imagine qu'ils aimeraient maintenant oublier certaines de ces belles paroles. Un monsieur qu'on ne sache pas opposé au parti libéral, Bruce Hutchison, dit que le ministre se trouve maintenant sur du papier blanc attrape-mouches; à mon sens, cela veut dire que le ministre est plus ou moins retenu par certaines promesses faites par le passé.

Examinons maintenant un instant ce qui est arrivé depuis 1946. Dans son exposé budgétaire de 1946, M. Ilsley a dit que par suite de l'échec de la conférence, dont j'ai parlé tantôt, plusieurs des principaux objectifs devaient demeurer en suspens pour le moment. Puis il a ajouté que, "ils continuaient néanmoins d'être une partie essentielle du programme du gouvernement fédéral". Le 15 juillet 1946, immédiatement après l'exposé de M. Ilsley, le premier ministre King a télégraphié au premier ministre de la Saskatchewan que le gouvernement fédéral était "disposé à examiner des ententes mutuellement satisfaisantes relativement à l'ensemble ou à toute partie de nos premières propositions concernant les placements publics et la sécurité sociale". En 1947, le premier ministre Hart a dit que M. King lui avait assuré,—sauf erreur, c'était lors de la signature de l'accord avec la Colombie-Britannique,—que dès qu'un nombre suffisant de provinces auraient signé des accords, il convoquerait une autre conférence fédérale-provinciale pour discuter diverses questions, y compris celle du chômage.

Dans son exposé budgétaire de 1947, M. Abbot a déclaré que "le gouvernement du Canada attendait avec impatience le jour où l'accord de toutes ou de presque toutes les provinces permettrait de réaliser les grands objectifs nationaux qui avaient poussé le gouvernement fédéral à formuler ses propositions détaillées d'août 1945". Il a dit qu'elles comprenaient "la mise au point d'un régime fiscal efficace et souple visant à permettre l'expansion de l'embauchage et du revenu". Cela se passait en 1947; c'était certes là un beau discours, mais quelles mesures a-t-on prises depuis? Comme je le disais tantôt, il semble que le Gouvernement n'a rien fait d'autre que de tergiverser et de chercher des échappatoires pour se soustraire à ses responsabilités.

Peut-être devrais-je mentionner autre chose. A mon vif étonnement à moi ainsi qu'à beaucoup d'autres, j'ai découvert dans les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces un article qui me semble une subtilité juridique. Le voici:

> Rien dans le présent accord, ne doit s'interpréter comme une admission, de la part de l'une ou l'autre des parties contractantes de cet accord, que ladite partie est tenue de défrayer en tout ou en partie les secours aux chômeurs, durant la période où l'accord est en vigueur ou en tout autre temps.

Or, monsieur l'Orateur, est-il juste d'affirmer qu'il s'agit d'une échappatoire? Durant les vacances de Pâques, j'ai rencontré des gens qui en étaient convaincus. Ces gens n'étaient nullement au courant de cet article et ils ont été d'avis que c'était là un étrange

endroit pour introduire une question de politique sociale. Évidemment, il saute aux yeux de tous que cet article ne visait à nulle autre chose qu'à servir le gouvernement fédéral et à le protéger. Quant aux provinces, c'est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui définit leurs responsabilités. Comme elles ne pouvaient être dégagées par cet article, nous pouvons donc présumer qu'il s'agissait de ce que j'appellerai une astucieuse formule légale destinée à protéger le gouvernement fédéral. Je n'en pense pas tellement de bien car il me paraît extrêmement probable que ceci n'a pas été obtenu sans ce qu'on pourrait appeler une contrainte modérée. Les provinces recevaient de l'argent et le chômage n'était pas alors très grave. Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. De toute façon, elles ont signé cet accord.

Et maintenant où en sommes-nous? J'ai pris connaissance du mémoire des travailleurs sociaux de Toronto qui signale que tous les Gouvernements nient leurs responsabilités. Ce n'est pas beau! Les commissaires de la ville de Toronto sont venus à Ottawa pour se faire dire d'aller trouver les provinces. A la demande présentée par la Colombie-Britannique, on a répondu que la province n'avait pas établi qu'elle ne pouvait faire face à la situation. Tout cela est bien triste et le gouvernement fédéral ne peut camoufler que sa contribution a été tiède.

Naturellement, comme je l'ai déjà dit, il y a quelque temps, il y a généralement un retour des choses. Si le Gouvernement avait fait des économies, s'il pouvait faire davantage, la situation serait peut-être différente. Ceci me ramène à la question des dépenses, des économies et des prodigalités, dont je dirai quelques mots. C'est une vieille et triste histoire. On a comparé le nouveau ministre des Finances (M. Harris) à Hercule mais les réductions qui ont été consenties sont, tout bien pesé, négligeables, sauf en matière de défense et de finance.

Je crois comprendre que la réduction financière est plus ou moins temporaire et accidentelle. Les anciennes brèches sont encore grandes ouvertes: services professionnels et spéciaux, téléphones et télégrammes et tous autres frais que nous connaissons bien. Je signalerai de nouveau à la Chambre, une chose, qui me paraît des plus fantastique, le cas de Radio-Canada. Cette société est devenue un petit empire. Elle touche ses propres taxes. Cela nous fait remonter à l'époque antérieure au Fonds du revenu consolidé où tous les impôts étaient destinés à des fins précises, d'où découlait des difficultés infinies. Radio-Canada, je le répète, a son propre empire et ses propres impôts. Son dernier rapport révèle le fait stupéfiant d'un excédant de 6·5 millions de dollars. Il ne s'agissait pas, évidemment, d'un surplus, mais d'un concours de circonstances qui avait empêché la société de faire des immobilisations qu'elle projetait de faire.

La meilleure façon pour moi d'exposer la situation et la méthode d'exploitation de la société consiste à citer une extrait du rapport de l'Auditeur général. Il avait formulé des propositions au sujet des méthodes d'exploitation de Radio-Canada.

Quand on a un empire bien à soi, des impôts à soi et qu'on n'a pas besoin de faire approuver ses crédits chaque année par la Chambre, on devient vite arrogant. Et, de toute évidence, Radio-Canada n'a guère tenu compte des observations de l'Auditeur général, ce qui a fait dire à celui-ci:

> Les dispositions prises ultérieurement par la Société...

C'est-à-dire après qu'il eût proposé des changements, proposition, dont on n'a pas tenu compte.

> Les dispositions prises ultérieurement par la Société n'ayant pas été de nature à redresser la situation, la façon dont on a tenu les comptes au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1954 n'a pas été trouvée satisfaisante du point de vue de la vérification des comptes.

Peut-on concevoir, monsieur l'Orateur, un état de choses plus favorable aux abus et plus contraire au bon sens, lorsqu'il s'agit de sommes considérables? Je suppose qu'on a eu la bonne idée, estimée logique, de faire porter le fardeau de Radio-Canada par les usagers de la radio et de la télévision, vu que nous abolissions les droits de permis. C'était là une idée lumineuse. On a pensé, j'imagine, que cette suppression se ferait sans douleur. Évidemment, quiconque sait envisager la réalité pouvait voir qu'il n'y avait aucune raison de s'attendre à ce que la taxe fût du montant exact, et encore moins raison de compter que, si elle était trop forte, Radio-Canada s'en plaindrait.

Mais, même en ce moment, alors que la sottise saute aux yeux et que Radio-Canada accuse un factice excédent de 6 millions et demi, on ne semble pas disposé à changer. De fait, on nous répond que, cette année, Radio-Canada pourra dépenser le plein montant. Je ne sais pas comment Radio-Canada établit ce que sera ce montant, car il dépendra d'une hausse des ventes. Mais, quel qu'il soit, la société fera de son mieux, et je crois que nous pouvons lui faire confiance sur ce point.

Je ne puis que répéter que, lorsque le Gouvernement dispose des fonds publics de cette manière, pour me servir de l'expression du premier ministre, ce n'est pas assez intelligent. C'est pour cela que certains journaux, je crois, ont dit qu'il s'agissait là d'un budget

irréfléchi. Ce n'est ni l'un ni l'autre. Il procure assez d'avantages aux bénéficiaires, mais il n'allège aucunement le fardeau des personnes qui, touchant de faibles revenus, n'obtiennent aucun dégrèvement et qui devront aider à payer les impôts afin de rembourser les fonds empruntés.

En dépit de prédictions optimistes, nous enregistrons un déficit. J'ai donné lecture à la Chambre des critiques qu'ont formulées d'autres ministres à l'égard des finances déficitaires. Les réductions d'impôts s'appuieront sur des emprunts. Il est tellement plus facile d'emprunter. Nous voilà donc engagés sur la pente glissante de l'inflation, même si le ministre nous parle de prospérité et paraît enclin à soutenir que la situation s'améliorera presque au delà de toute imagination.

En ce qui concerne le véritable problème, celui du chômage, le budget n'en tient pour ainsi dire aucun compte. On envisage une conférence fédérale-provinciale qui est bien problèmatique d'ailleurs. Nous ne pouvons qu'espérer que le Gouvernement se départisse de son incurie. Cela n'arrivera que par les efforts de la Chambre appuyée par l'opinion publique.

Monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), je propose:

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

"La Chambre regrette que, dans ses propositions budgétaires, le Gouvernement n'ait pas:

a) donné un stimulant efficace aux entreprises canadiennes pour qu'elles créent des emplois et des chances de succès;

b) réduit les impôts frappant les petits salariés et les titulaires de faibles allocations;

c) mis des bornes à son gaspillage et à son inefficacité;

d) reconnu la gravité de la situation actuelle du cultivateur canadien et des autres producteurs."

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à propos de l'exposé budgétaire, je dirai tout d'abord qu'il nous a été présenté avec habileté, mais que c'est tout de même un document bien décevant, car on n'y trouve aucun moyen de remédier à l'état de choses créé par le fléchissement du revenu agricole et le nombre élevé des chômeurs. Telles sont, de fait, les véritables causes du plus récent recul qu'accuse l'économie du Canada.

Déclarer, en guise d'excuse, que c'est à la pauvreté des récoltes dans l'ouest du pays qu'il faut imputer le fléchissement de la production nationale brute et du revenu agricole, c'est présenter un argument fallacieux, trompeur. Jusqu'ici l'insuffisance de la récolte n'y est à peu près pour rien, vu qu'on n'a permis d'en livrer que de faibles contingents. Il est certain,—et je crois qu'en général on ignore ce fait,—qu'à l'heure actuelle de très fortes quantités de bon blé sont engrangées sur les fermes de l'Ouest du Canada.

J'ai ici une lettre qui prouve cet avancé. Elle provient d'une ferme coopérative de ma circonscription, située sur le ranch Matador. Cette ferme est exploitée coopérativement par dix-sept anciens combattants de la seconde Grande Guerre, et leurs familles. L'auteur de cette lettre parle, d'abord de la répartition des wagons aux élévateurs locaux, puis se plaint de ce que ces agriculteurs sont forcés de livrer leurs céréales à des élévateurs autres que les élévateurs en commun. En effet c'est là un grief très fondé formulé par de nombreux agriculteurs de l'Ouest, qui tiennent à livrer leur céréales aux élévateurs de coopérative, ceux du régime qu'ils ont eux-même institué. L'auteur ajoute ensuite ceci:

Sur notre ferme, nous avons à peu près 14,000 boisseaux de blé de 1952, 15,000 de blé de 1953 et plusieurs milliers de boisseaux de blé de 1954. Aussi ne laissez pas le Gouvernement s'en tirer avec l'idée que la piètre récolte de blé de 1954 est à l'origine de la détresse actuelle des cultivateurs. Il y a encore beaucoup de blé de 1952 et de 1953, à part le blé de qualité inférieure de 1954.

Il poursuit en ces termes:

En 1953, la grêle a causé des dégâts dans une proportion de 43 p. 100 et quelques dommages également en 1952. Je le dis à regret, nous avons été plus heureux que plusieurs de nos voisins qui n'ont pas souffert de la grêle. Nous avons pu toucher de l'assurance pour dommages causés par la grêle à l'égard du blé que nous n'aurions jamais pu vendre ou pour lequel nous n'aurions pu construire d'entrepôt. Certains se sont réjouis de la chute de grêle qui leur permettait de toucher une indemnité car ils n'ont aucune confiance dans le présent Gouvernement étant donné la manière dont il a perdu les marchés.

Pour situer la lettre, je dirai qu'elle a été écrite par M. E. P. Monson de la ferme coopérative de Matador. La lettre est à la disposition des députés s'ils veulent en prendre connaissance.

Donc, l'excuse du ministre est tout à fait fallacieuse, du moins comme je l'ai dit en ce qui concerne un aspect de notre baisse économique. Nous ne devrions pas permettre que l'on dise,—et je tiens à bien préciser ce point,—que les décisions du syndicat, de la Commission du blé ou des organismes agricoles sont responsables de la perte de nos marchés d'outre-mer.

Le blé canadien n'a jamais été retenu hors des marchés en vue de l'obtention de prix plus élevés de la Grande-Bretagne et d'autres clients d'outre-mer, au titre de l'accord international sur le blé. La Grande-Bretagne était libre d'acheter du blé de l'Argentine, de la Turquie, des pays du Danube ou de tout autre pays non partie à l'accord. L'excédent de blé canadien ne peut être la

conséquence de cet accord ni des opérations de la Commission du blé. De 1949 à 1954, les emblavures ont diminué au Canada de plus de trois millions d'acres. Les pays importateurs ont accru leur production, non pas à cause de l'accord international sur le blé mais parce qu'ils souhaitaient intensifier et subventionner leur production intérieure. En Grande-Bretagne, en France et en Italie, le blé s'est toujours vendu plus cher que sous l'empire de l'accord international. Lorsque le blé nº 2 du Nord sur la ferme se vendait $1.60 le boisseau dans ma circonscription de Saskatchewan, le prix sur la ferme en Grande-Bretagne passait de $1.99 à $2.28. Cela s'est produit entre 1950 et 1953. C'est la dernière statistique dont je dispose. En France, le prix est passé de $2.01 le boisseau à $2.83 le boisseau durant la même période exactement. Le seul fait de rapprocher le prix en sterling de celui du dollar entraîne un changement. La convertibilité souhaitable, comme on dit, ne sera possible que lorsque l'Amérique du Nord importera un plus grand nombre de denrées de nos clients éventuels et améliorera ainsi les relations commerciales. Les programmes de l'État visant à assurer ce seul résultat peuvent améliorer nos exportations de blé. Le budget ne fait prévoir, à mon sens, aucun programme de ce genre.

Ceux qui aboliraient les accords sur la vente des denrées pour rétablir les méthodes de vente aléatoires n'apportent aucune solution au problème des cultivateurs canadiens, ni des producteurs agricoles des autres pays. L'exposé financier du ministre ne reconnaît donc pas du tout le fléchissement réel de notre économie, lorsqu'il dit qu'il est en grande partie attribuable à la piètre récolte de blé de 1954. A mon avis, le budget n'apporte pas la moindre solution en ce qui concerne deux problèmes d'envergure nationale en particulier, la diminution des revenus agricoles d'une part et, d'autre part, l'accroissement énorme du chômage. Ces deux problèmes, d'ailleurs, n'en font qu'un, à mon avis, ce sont les deux aspects d'une même question. Voulons-nous nous montrer franchement alarmistes? Il nous suffira de citer les chiffres publiés aujourd'hui par le Bureau fédéral de la statistique et qui donnent 633,000 personnes demandant du travail, soit le chiffre le plus élevé enregistré depuis bien des années. Je n'ai pas très bien saisi l'autre chiffre, celui des chômeurs effectifs, que l'on a aussi radiodiffusé, mais il dépassait nettement 400,000 au 19 mars.

Le chiffre estimatif retenu par le ministre en ce qui concerne le produit national brut m'a paru vraiment trop optimiste. Même le ministre du Commerce (M. Howe) s'en tient à des estimations en ce qui concerne le programme des immobilisations qui, encore qu'un peu plus élevé qu'en 1954, restera inférieur à ce qu'il était en 1953. Le ministre des Finances, lui, estime que non seulement rattraperons-nous les pertes de production éprouvées l'année dernière, mais que nous augmenterons la production pour réaliser ce qui est, en fait, une avance tout à fait anormale du produit national brut. Et c'est sur ces prévisions qu'il estime son déficit budgétaire à 160 millions à la fin de la présente année financière.

Rappelons de nouveau que l'exposé budgétaire ne faisait nulle mention du nombre des chômeurs; 600,000 à ce moment-là, 632,000 maintenant. Il s'agit des candidats au travail non placés. On n'en trouve qu'une brève mention à l'exposé budgétaire, lorsque le ministre a dit:

> Nous avons été tellement habitués à d'importantes augmentations de production depuis quelques années que même un faible renversement de la tendance nous porte à nous inquiéter plus que de raison.

On ne peut certainement pas soutenir qu'il ne s'agit que d'un faible renversement de la tendance lorsque le dixième ou plus de nos effectifs de main-d'œuvre se cherche de l'emploi ou est sans travail. Les travailleurs et les chômeurs surtout ne sont certes pas de cet avis.

Le ministre se convainc que le niveau de la production, l'an dernier, a été le deuxième plus élevé de tous. Il est vrai que l'accroissement de la population et l'inflation qui est survenue après la guerre font qu'en chiffres absolus la production nationale brute paraît de plus en plus satisfaisante au ministre lorsqu'il formule son exposé budgétaire. Le ministre actuel et le Gouvernement devraient suivre l'exemple du Bureau fédéral de la statistique et exprimer le produit national brut en dollars constants. Ils pourraient ensuite examiner les données relatives à la production actuelle au Canada et les comparer à celles des années précédentes afin d'établir les chiffres correspondants par tête de population.

Le produit national brut par tête d'habitant, exprimé en dollars constants, c'est-à-dire en dollars de la période 1935-1939, base qu'a adoptée le Bureau de fédéral de la statistique, a été en 1954 inférieur non seulement à celui de 1953, comme on peut le croire si on ne tient compte que des chiffres absolus, mais aussi à celui de 1952 et 1951. Il est le plus faible qu'on ait enregistré depuis 1950, année où est survenu l'incident de Corée et durant laquelle la production s'est accrue.

L'hon. M. Harris: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais je suppose qu'il a fait le calcul. Je viens de consulter le Livre blanc et je ne vois pas qu'il en soit ainsi.

M. Coldwell: Il s'agit de dollars constants par tête d'habitant.

L'hon. M. Harris: C'est dans le Livre blanc.

M. Coldwell: J'ai puisé ces données dans l'exposé statistique du Bureau fédéral de la Statistique.

Si nous remontons plus haut, nous constatons que le produit national brut par tête, exprimé en dollars constants, était, de fait, plus élevé en 1943, 1944 et 1945 qu'en 1954. Je crois que cela traduit bien la situation. De fait, ces chiffres font ressortir ce que j'ai toujours soutenu ici: le mécanisme de production, chez nous, donne son meilleur rendement en temps de guerre ou en période d'après-guerre alors que nous travaillons à assurer notre défense. Il ne faut pas, bien sûr, imputer la faute au mécanisme. Nos hommes de science, nos ingénieurs et nos ouvriers ont augmenté leur productivité d'année en année, mais notre économie a été incapable de s'adapter de façon à consommer tout ce qu'elle peut produire, sauf, comme je viens de le dire, en période de forte activité attribuable à la guerre ou au préparatifs relatifs à la défense. Il n'y a donc pas, à proprement parler, surproduction. Faute de planification économique, nous ne parvenons pas à mettre la richesse du pays à la portée de ceux qui en ont besoin. Et c'est ainsi que nous avons le spectacle du gaspillage et de la pauvreté au sein d'une abondance, réelle ou en puissance, à l'échelle mondiale.

Et c'est ici que le budget peut intervenir. Dans son budget, le ministre pouvait prévoir deux choses connexes, mais il n'en a rien fait. Tout d'abord l'allégement fiscal devrait être tel qu'il encourage davantage la consommation. En second lieu, le budget devrait être conçu de telle façon qu'il permette au Gouvernement de lancer un vaste programme de placements de l'État, afin de combler le vide, si le capital privé fait défaut.

Or, en ce qui a trait au stimulant à la consommation, le budget prévoit bien peu de chose. Nous accueillons avec faveur même les très minces réductions d'impôts dont bénéficieront les groupes touchant un faible revenu. Nous sommes heureux que soit réduite la taxe d'accise visant les automobiles et que disparaisse la taxe frappant les pneus et les chambres à air. Vu l'accroissement rapide de l'habitation suburbaine et les distances qui séparent nos fermes de leurs sources d'approvisionnement, l'automobile est devenue une nécessité plutôt qu'un luxe pour d'importants secteurs de notre population.

Je regrette que le ministre n'ait pas réduit la taxe de vente, ni même accordé d'importantes exemptions à l'égard de denrées comme le vêtement et les effets de ménage. La taxe de vente, y compris la taxe de 2 p. 100 au titre de la sécurité sociale, est de 10 p. 100 au palier fédéral; mais comme c'est un impôt qui fait boule de neige en passant du fabricant jusqu'au consommateur, il revient à beaucoup plus que 10 p. 100 pour le consommateur. En effet, dans certains cas, cette taxe atteint même ou dépasse 20 p. 100, bien que, évidemment, elle ne soit pas toujours fixée à ce taux-là.

La diminution de la taxe de vente serait un moyen de stimuler l'achat des biens de consommation. Le ministre a effectué des diminutions de l'impôt sur le revenu qui, croit-on, réduiront les recettes de l'État de quelque 85 millions de dollars durant l'année financière en cours. Il va de soi que ni les chômeurs ni ceux qui n'acquittent pas d'impôt sur le revenu ne bénéficieront de telles réductions.

Le ministre me permettra de lui dire que cela a été fait de façon à donner complètement le change. En entendant le ministre, nous en étions tout de suite venus à la conclusion que la diminution de l'impôt était plus sérieuse aux paliers inférieurs qu'aux palliers supérieurs. Ce que le ministre a fait, en réalité,—et peu importe l'impression contraire que pouvait donner le tableau qu'on nous a mis sous les yeux le soir de l'exposé budgétaire,—a été de diminuer le taux de l'impôt de deux p. 100 à tous les paliers de l'impôt sur le revenu personnel. Cela veut dire que le contribuable marié, avec deux enfants, touchant l'allocation familiale et gagnant $3,000 par année bénéficie d'une diminution d'impôt de $7 pour l'ensemble de 1955, soit 58c. par mois. Bref, il s'agit d'une diminution d'un peu moins de deux cents par jour. Personne ne saurait prétendre que ce soit là une façon très efficace de stimuler la consommation.

L'homme marié, avec deux enfants, touchant l'allocation familiale et dont les revenus atteignant $100,000 par année bénéficiera d'une diminution d'impôt voisine de $1,000 ou, plus exactement de $977. Plus importants seront les revenus, plus considérable sera le soulagement fiscal. C'est tout le contraire de l'impression que donnait le tableau inscrit au budget que j'ai eu sous les yeux le soir de l'exposé budgétaire.

Afin d'assurer le maximum d'avantages à l'économie, il aurait fallu que les diminutions d'impôt fussent plus importantes aux

paliers inférieurs qu'aux paliers supérieurs. La meilleure façon d'y parvenir aurait été de relever à $1,500 par exemple pour les célibataires et à $3,000 pour les gens mariés l'abattement de base, et de relever de façon correspondante les abattements accordés pour les personnes à charge. De la sorte, le contribuable marié, père de deux enfants, qui touche une revenu annuel de $3,000 bénéficierait d'une réduction d'impôt de $105 au lieu de la réduction de $7 qu'on lui accorde cette année.

L'hon. M. Harris: A combien le déficit se chiffre-t-il?

M. Coldwell: J'en viendrai à ce point dans un instant. On aurait dû relever les impôts qui frappent les revenus à tous les paliers supérieurs pour compenser dans une certaine mesure les diminutions de revenu découlant des abattements plus élevés. Je ne puis m'étendre sur ce point autant que je le ferais si j'avais plus de temps mais je signale qu'on aurait obtenu les résultats voulus par l'imposition des plus-value de capital. Ceux qui ont spéculé sur les valeurs ces dernières années ont obtenu des revenus considérables qui n'étaient pas imposables.

Le ministre aurait également pu aider les petites gens par la suppression de la règle dite des 3 p. 100 en matière de frais médicaux. La Chambre s'est prononcée en faveur de cette suppression il y a quelques années. Le Gouvernement mérite des reproches pour n'avoir pas donné suite aux vœux des représentants du peuple canadien si nettement exprimés ici à cette occasion. Puisque le ministre est capable de réduire l'impôt sur le revenu des particuliers aux paliers supérieurs et l'impôt sur le revenu des grandes corporations, il doit certainement être en mesure d'adopter une telle proposition qui serait en tout premier lieu à l'avantage des citoyens qui touchent de petits revenus ou des revenus moyens.

Le Gouvernement introduit peu à peu un régime régressif en matière d'impôt sur le revenu, un régime qui méconnaît de plus en plus la capacité de payer. Les récents budgets ont grignoté peu à peu le principe ici en cause. Pour qu'on me saisisse mieux, je vais comparer l'impôt de 1956 à celui qui était en vigueur en 1949, lors de l'établissement de l'échelle actuelle des abattements.

En 1949, l'homme marié qui n'avait pas d'enfants et qui gagnait $3,000 par année acquittait un impôt de quelque $150; en 1956, le contribuable marié qui a le même revenu acquittera un impôt se chiffrant également par environ $150. En 1949, le contribuable marié qui n'avait pas d'enfants et qui gagnait $5,000 acquittait un impôt d'environ $510; en 1956, il versera au fisc $510. En 1949, le contribuable marié qui n'avait pas d'enfants et qui gagnait $10,000 versait un impôt sur le revenu d'environ $1,660; en 1956, il en versera un d'environ $1,560, soit $100 de moins. Le contribuable gagnant $100,000 versait $50,360 au fisc en 1949; en 1956, il lui versera $48,460, soit $1,900 de moins.

Le ministre dira que cela tient à l'impôt de sécurité de la vieillesse. Cela est assez juste, et c'est précisément là où je veux en venir. L'état de choses que je signale est attribuable à la limite de $60 prévue pour l'impôt de sécurité de la vieillesse. Le contribuable dont le revenu imposable est de $3,000 verse $60, tout comme celui dont le revenu imposable atteint $10,000, $20,000 ou $100,000. Par conséquent, ceux qui touchent un faible revenu acquittent une taxe de 2 p. 100 au titre de la sécurité du vieil âge, tandis que ceux qui ont un revenu de $10,000 ne versent que six dixièmes pour cent, proportion qui n'est plus que de trois dixièmes pour cent, dans le cas des revenus de $20,000. On a là une preuve de ce que j'avance quand je dis que notre régime fiscal est de plus en plus régressif. S'il nous faut un impôt spécial de cette sorte au chapitre de la sécurité du vieil âge, supprimons le maximum. Qu'il soit de 2 p. 100 pour tout le monde, ce qui tirerait la caisse de sa mauvaise situation.

Je m'empresse d'ajouter que je suis heureux de constater que le Gouvernement ne s'imagine plus que cet impôt permettra d'assurer les versements au chapitre de la sécurité de la vieillesse. Nous n'avons jamais préconisé ce qui équivaut à l'établissement d'une caisse distincte destinée à faire face à ce besoin spécial. Cela n'était pas plus sensé que de vouloir établir des caisses distinctes pour assurer le versement des pensions aux anciens combattants, des allocations familiales, ou même des dépenses relatives à la défense, car il en résulterait une confusion sans fin et un gaspillage administratif qu'occasionneraient les vérifications et contre-vérifications. Il vaudrait mieux mettre de côté cet impôt spécial de 2 p. 100 au titre de la sécurité du vieil âge et imputer cette dépense sur le revenu général, l'impôt sur le revenu étant perçu dans les paliers supérieurs aussi bien que dans les paliers inférieurs, afin de faire face aux besoins.

D'après les prévisions pour l'année financière 1954-1955, la caisse de la sécurité du vieil âge est alimentée par le cinquième de la taxe de vente que tout le monde acquitte (plus la famille est nombreuse, plus forte est la taxe), par une contribution équivalant à 7 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers et à seulement 4 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés. Voilà encore une preuve à l'appui de ce que j'avance.

J'ai comparé l'impôt sur le revenu des particuliers en vigueur en 1949 avec celui qui sera en vigueur en 1956. C'est en 1948 qu'on a accordé pour la première fois une exemption d'impôt à ceux qui touchent des dividendes de sociétés canadiennes. D'abord, dix pour cent du montant reçu sous forme de dividendes sur des actions étaient déductibles de l'impôt sur le revenu que le contribuable aurait autrement été tenu d'acquitter. En 1953, cette réduction d'impôt a été portée à 20 p. 100. Comme je l'ai signalé alors, un résultat fantastique de cet état de choses c'est qu'un homme marié sans enfant, dont tout le revenu provenait des coupons qu'il découpe, pouvait toucher jusqu'à $9,760 sans payer l'impôt sur le revenu des particuliers. Telle était la situation durant l'année fiscale 1954.

Les modifications fiscales proposées cette année par le ministre auront des résultats plus fantastiques encore. Le Gouvernement s'est montré extrêmement généreux à l'égard de ce groupe de découpeurs de coupons. A la suite des concessions fiscales annoncées pour 1956, lorsque les modifications d'impôt seront pleinement en vigueur le ministre aura porté de $9,760 à $11,133.33 le montant que les découpeurs de coupons peuvent toucher en dividendes sans payer l'impôt. A mon avis, c'est un moyen encore que parfaitement légitime, de se soustraire à l'impôt sur le revenu des particuliers mais qui me paraît comporter une énorme concession. En effet ce groupe peut toucher sans payer l'impôt près de $1,400 de plus.

Voici un tableau qui indique exactement ce que je veux dire:

	Découpeur de coupon (Revenu brut du capital, provenant de sociétés canadiennes de $11,133.33; marié, sans enfant)	Salariés (Revenu gagné de $11,133.33; marié, sans enfant)
Impôt sur le revenu (taux de 1956)	$1,817.33	$1,817.33
Impôt de la sécurité de la vieillesse	60.00	60.00
Surtaxe de 4 p. 100 à l'égard du revenu des placements dépassant $2,400	349.33	Néant
Impôt total	$2,226.66	$1,877.33
Exemption d'impôt, 20 p. 100 de $11,133.33	2,226.66	Néant
Impôt payable	Néant	$1,877.33

Il me semble absolument injuste qu'un contribuable dont le revenu gagné est de $3,000 ait à acquitter un impôt de $150, tandis que celui qui obtient son revenu de valeurs canadiennes peut toucher $11,133 sans payer d'impôt personnel sur le revenu. Prétendre, comme le ministre le fera peut-être, que les sociétés paient des impôts, c'est s'écarter de la question. Je pourrais tout aussi bien soutenir que, puisque le Pacifique-Canadien acquitte l'impôt sur les sociétés, ses employés ne devraient pas payer d'impôt sur le revenu. Cela serait tout aussi logique. Quand on songe que les impôts grevant les sociétés sont réduits et que celui qui gagne son revenu est plus utile à la société que celui qui n'a qu'à encaisser des coupons, on ne peut faire autrement que reconnaître la nécessité de supprimer cette distinction injuste.

Ma deuxième critique, c'est que le budget ne remplit pas la deuxième de ses importantes fonctions, savoir la préparation d'un vaste programme de placements publics. Le ministre s'est préoccupé davantage des répercussions de l'impôt sur le revenu des sociétés. On n'a, pour se convaincre qu'il s'intéresse plus aux sociétés qu'aux particuliers, qu'à se rappeler que la réduction d'impôt à l'égard du revenu des sociétés sera rétroactive au 1er janvier, tandis que les modifications de l'impôt sur le revenu des particuliers n'entreront en vigueur que le 1er juillet.

Sans aucun doute, le ministre se préoccupe des sociétés parce qu'il veut favoriser les placements. Le premier point à signaler à cet égard c'est que la nature des placements industriels se modifie. Par exemple, les chiffres préliminaires de 1954 indiquent que la somme nette des épargnes industrielles, disponibles, suppose-t-on, pour des placements, de même que la somme des allocations de dépréciation ont représenté près de quatre fois autant que ce qu'on pourrait appeler les bénéfices non distribués des sociétés. En conséquence, la somme des bénéfices des sociétés ne revêt plus autant d'importance qu'autrefois. Souvent des sociétés ont refusé de placer des fonds, quel que soit le total des bénéfices en perspective. En conséquence, il se peut que la réduction actuelle de l'impôt sur les sociétés serve dans une large mesure au paiement de dividendes plutôt qu'à de nouveaux placements; l'abattement d'impôt, dans le cas de certains particuliers, s'en trouvera relevé et nous aurons ce qu'on pourrait appeler un salaire annuel

garanti pour les encaisseurs de coupons. J'ajoute que ces mêmes gens sont souvent ceux qui s'opposent le plus énergiquement à l'idée d'un salaire annuel garanti pour les ouvriers industriels.

Il me semble que le ministre aurait dû laisser l'impôt sur les sociétés à son ancien niveau et placer plutôt ce revenu et le fruit du capital dans des entreprises sociales de diverses catégories. Cette décision aurait assurément stimulé l'économie. Le Gouvernement aurait démontré qu'il s'intéresse aux entreprises sociales plus qu'aux établissements financiers. Comme je viens de le dire, ce revenu auquel aurait pu s'ajouter un impôt sur les accroissements non gagnés de capitaux aurait pu être utilisé pour aider les provinces à aménager des hôpitaux et des écoles, ainsi que des services récréatifs, ou encore être affecté à la mise sur pied d'un énergique programme national de logement et même aussi, peut-être, d'un programme national d'assurance-santé et ainsi de suite. Cet argent aurait pu être affecté à un programme d'aide à l'aménagement de routes, bien que, du point de vue économique, ces travaux fournissent beaucoup moins d'emplois à la population que la construction d'habitations et l'aménagement d'institutions comme celles dont je viens de parler.

Afin de souligner ce point, je propose, appuyé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), le sous-amendement suivant:

Que l'amendement soit modifié par l'addition, à la fin. des mots suivants:

"*e*) aidé les gouvernements provinciaux afin de leur permettre de dresser leur programme financier de façon à soulager la population du Canada de l'écrasant fardeau des impôts municipaux."

Ce sous-amendement résume ce que je viens de dire. On notera que certaines de nos banques,—c'est ce qui ressort d'un rapport mensuel récent de la Banque canadienne du Commerce,—reconnaissent la nécessité de placements sociaux de cette nature, en vue de répondre aux besoins de la population et d'assurer une plus grande prospérité à notre pays. La nécessité d'un programme de placements publics s'est fait sentir plus vivement en ces derniers mois à cause du chômage.

Par suite de l'inaction du gouvernement fédéral, les municipalités ont été contraintes de recourir à des expédients. Dernièrement, le conseil de ville de Toronto a annoncé la mise à exécution d'un programme de travaux qui permettra aux chômeurs de gagner $20 par semaine. Ce programme me rappelle des entreprises analogues de secours mises en œuvre au cours des premières années de crise, entreprises que des membres du parti libéral, de concert avec certains d'entre nous, ont dénoncées d'un bout à l'autre du pays.

[M. Coldwell.]

Évidemment, ce programme aidera quelque peu ceux qui sont incapables de se trouver du travail, en ce sens qu'il leur permettra de se procurer de la nourriture et un abri quelconque mais il ne saurait d'aucune façon être considéré comme satisfaisant. Augmentera-t-il la puissance d'achat et stimulera-t-il notre économie nationale? Le gouvernement fédéral s'acquitte-t-il dans la moindre mesure des promesses qu'il a faites durant la guerre,—notamment à la suite du rapport soumis par la commission Rowell-Sirois,—d'assumer la responsabilité à l'égard des chômeurs aptes au travail? Comment peut-on trouver juste et raisonnable qu'après avoir enlevé aux chômeurs, en négligeant de diriger notre économie, le droit de participer à un travail utile qu'ils sont en mesure d'effectuer et pour lequel ils ont été préparés, nous forcions ensuite ces mêmes chômeurs à travailler au salaire dérisoire de $20 par semaine pour ne pas crever de faim?

J'aurais donc voulu que le Gouvernement, au lieu de réduire l'impôt sur le revenu des sociétés, entreprît plutôt l'exécution d'un programme énergique de placements publics en vue d'assurer des occasions d'emploi à tous les Canadiens. Quand l'entreprise privée constate qu'elle ne peut réaliser de bénéfices en accroissant son programme de production et de placement, le Gouvernement est contraint de recourir à des promesses et à des concessions. Cela me fait penser à la carotte qu'on balance sous le nez de l'âne. Si les capitalistes ne veulent pas accepter de risques sans garantie du Gouvernement, garantie comme celle qu'on a demandée récemment à l'égard de l'aménagement d'un pipe-line transcanadien pour le transport du gaz, l'établissement d'une commission gouvernementale de placements devrait résoudre la difficulté. Quand les grandes entreprises ne peuvent justifier par des actes leur confiance maintes fois proclamée dans l'avenir du Canada, il est temps d'établir une commission nationale des placements pour répondre aux besoins dans le domaine des placements sociaux.

C'est ce qui a été très clairement démontré cet hiver. Au lieu d'accorder des concessions aux sociétés, le gouvernement fédéral devrait accomplir la tâche que les sociétés négligent d'accomplir et, au lieu de leur garantir des bénéfices futurs ou la sécurité de leurs valeurs, il devrait absorber lui-même les bénéfices pour le plus grand bien de la population du Canada.

A propos de ce pipe-line, je répète, une fois de plus,—j'ai exprimé mon avis il y a quelque temps lorsque la question est venue sur le tapis,—je répète, dis-je, qu'il est intolérable que l'administrateur d'une société amé-

ricaine,—dans ce cas-ci la *Gulf Oil Company*,—refuse de participer à une entreprise sur laquelle la population du Canada pourrait exercer un droit de regard, comme le Gouvernement l'a exigé avec raison à cause du risque financier qu'il lui faudrait assumer. J'espère que le Gouvernement restera sur ses positions et qu'il refusera d'accepter la dictature d'une puissante société, qu'elle soit canadienne, britannique ou étrangère. C'est le Parlement du Canada et lui seul qui doit prendre des décisions qui intéressent la prospérité du Canada et de sa population, et non pas des entreprises, domestiques ou étrangères, qui recherchent des bénéfices.

Nous accueillons favorablement l'idée de l'établissement d'une commission royale chargée d'étudier les perspectives pour ce qui est de l'expansion future des ressources et de l'économie du Canada, mais cette commission ne peut guère apporter d'aide immédiate. Ce qu'il nous faut, ce sont des mesures immédiates et un programme permanent d'expansion économique, soigneusement et intelligemment dressé suivant des méthodes démocratiques par l'ensemble de la population et propre à répondre aux besoins du Canada. C'est certes là une fonction du Parlement fédéral. Je ne saurais évidemment traiter de certaines autres questions qui intéressent beaucoup la population du Canada, parce que mon temps de parole tire à sa fin. Il se présentera probablement encore l'occasion d'étudier le genre inusité de réduction fiscale qui ne s'applique qu'à une seule province. J'indiquerai dès maintenant qu'on a dit qu'en attaquant la concession ainsi faite au gouvernement de la province de Québec, on attaque soit la province, soit les habitants de la province en question. Ce n'est pas le cas. En réalité, ce genre de concession fiscale m'inquiéterait tout autant s'il s'agissait de ma province d'origine, la Saskatchewan. A mon avis, la nouvelle mesure qui doit s'appliquer cette année introduit dans le régime fiscal du Canada le précédent dangereux qui permet de varier le taux de l'impôt fédéral d'une province à l'autre.

Je ne crois pas qu'on puisse le nier. Quoiqu'en dise le Gouvernement, c'est ainsi que se traduit la proposition à l'étude. Le ministre dira peut-être qu'il existe, dans la province en cause, un impôt provincial sur le revenu. Certainement. Mais l'assiette de l'impôt provincial sur le revenu est différente, les abattements sont plus élevés que pour l'impôt fédéral et il n'est nullement nécessaire de faire un rapport entre les deux. De fait, il existe une réduction unilatérale de l'impôt fédéral qui ne s'applique qu'à une seule province et qui favorise, je crois, surtout les contribuables les plus aisés de cette province. Accompagner la réduction accordée à Québec de l'invitation adressée aux autres provinces de rompre les accords fiscaux et de conclure un compromis analogue, revenait à une invitation de saper par la base le fondement même des accords relatifs à la location des domaines fiscaux. Ces accords sont nécessaires. Sauf erreur, tous les membres de la Chambre en sont convaincus, surtout lorsqu'il est urgent de recourir aux importants pouvoirs fiscaux dont dispose le gouvernement national.

Lorsqu'il y a menace de régression économique, comme l'indiquent la chute des prix agricoles et le chômage, c'est alors que sont le plus nécessaires les vastes pouvoirs fiscaux du gouvernement fédéral et c'est le moment que le gouvernement fédéral choisit pour affaiblir, à mon avis, le pouvoir sur lequel compte la nation pour faire face à une crise économique d'envergure nationale. Toutefois, il me faut réserver cette question pour plus tard.

Une conférence fédérale-provinciale aura lieu bientôt. J'espère que cette question constituera un des points importants de l'ordre du jour et qu'on trouvera moyen de consolider les accords relatifs à la location des domaines fiscaux au lieu de les affaiblir, parce que dans plusieurs de nos provinces, en particulier dans celles qui se trouvent dans une situation moins avantageuse par suite d'un manque de ressources naturelles, ces accords fiscaux sont d'une importance capitale. Si nous voulons répartir également entre les Canadiens qui vivent dans les diverses régions de notre pays la chance de profiter des services sociaux et des autres agréments de la vie auxquels ils ont droit, il nous faut alors trouver le moyen de répartir sur tout le pays le résultat de l'entreprise productive du Canada. Les accords relatifs à la location des domaines fiscaux tendent à cette fin et je suis d'avis qu'ils y ont remarquablement réussi. Je constate avec une vive inquiétude qu'on s'écarte de ces ententes, de fait, qu'on les sape à la base.

Je crois comprendre évidemment que, lorsque la conférence se réunira, établira l'ordre du jour et se réunira de nouveau, des ententes en matière de location de domaines fiscaux ou d'autres ententes devront faire l'objet de négociations qui on me permettra d'ajouter, tiendront pleinement compte des droits et des obligations des provinces. Mais les provinces doivent également reconnaître que le bien-être de tout le Canada dépend de l'aptitude du parlement fédéral et du Gouvernement à résoudre avec succès les problèmes économiques et sociaux qui sont d'ordre national par leur envergure et leur importance. Lors de l'établissement de la

Confédération, en 1867, les problèmes économiques du pays étaient bien différents de ce qu'ils sont aujourd'hui. Pourtant les auteurs de la Confédération, dans leur sagesse, ont veillé à ce que, même si les provinces ont obtenu le droit de prélever des impôts directs, toutes les autres formes d'imposition, y compris les impôts directs, ressortissent au parlement fédéral.

En d'autres termes, les auteurs de la Confédération ont reconnu, même à cette époque où les problèmes étaient peu nombreux et simples, que le parlement fédéral doit avoir le droit de prélever des revenus sous toute forme qu'il jugeait à propos pour répondre aux besoins d'ordre national. Par les ententes en matière de location de domaines fiscaux, on a reconnu que, bien que nous ayons le droit, nous étions néanmoins disposés à négocier avec les provinces au sujet d'une forme d'imposition, l'impôt sur le revenu, que certaines d'entre elles avaient employées et que certaines autres, y compris la province de Québec, n'avaient utilisé qu'en ces tout derniers temps. Étant donné la situation actuelle de l'économie et ce qui surviendra peut-être sous peu, il me paraît essentiel de conclure des accords fiscaux qui garantiront d'égales chances aux Canadiens de toutes les régions du pays. Tout ce qui va à l'encontre de ce but ou ce qui tend à empêcher le Parlement fédéral de régler des problèmes économiques d'envergure nationale serait, à mon avis, funeste au bien-être des Canadiens et susciterait la désunion nationale à un degré inconnu par le passé.

Nous espérons du fond du cœur que le Gouvernement ne se désistera pas du droit de planifier l'économie de façon à répondre aux besoins de la population de n'importe quelle région, de n'importe quelle province. Il nous faut donc les pouvoirs nécessaires, les fonds voulus, pour résoudre les problèmes économiques et sociaux d'envergure et d'importance nationale.

Mon temps de parole est expiré. Avant de reprendre mon siège, je répète qu'à notre avis le budget et les propositions qu'il renferme sont peu satisfaisantes et ne parent nullement à la chute des cours agricoles et des revenus des cultivateurs, ni au chômage, ni aux autres besoins pressants actuels du pays.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, le Règlement de la Chambre interdit à notre groupe de proposer un sous-amendement, de sorte qu'il n'y en aura que deux: ceux qu'ont proposés le parti conservateur progressiste et le parti cécéfiste. J'ai parcouru ces amendements lorsqu'on me les a remis au moment où ils ont été proposés par les honorables députés et comme ils tendent à blâmer le gouvernement relativement aux divers points dont il est question, nous estimons qu'il est de notre devoir d'appuyer ces deux amendements.

J'ajouterai, en plus de blâmer le gouvernement de n'avoir pas remédier à la situation actuelle, comme l'a dit le préopinant, que le gouvernement fédéral devrait préparer avec grand soin la conférence fédérale-provinciale qui doit se tenir prochainement. Il est clair que si les provinces du Canada doivent remplir toutes les obligations qui leur incombent en vertu de la confédération, il faut de toute évidence qu'elles en aient les moyens et l'on doit tout tenter pour qu'elles disposent des fonds nécessaires sinon, je ne vois pas comment on pourrait aider les municipalités du pays qui, depuis nombre d'années, supportent un trop lourd fardeau d'imposition.

Je n'hésite pas à m'unir à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) pour demander au gouvernement de s'assurer, par des moyens équitables,—une entente fiscale par exemple,—comme ceux que pourra imaginer la prochaine conférence fédérale-provinciale,—que les provinces disposent de ressources financières suffisantes. C'est parce qu'on a négligé de dresser des plans à cet égard dans le passé que je me crois tenu d'appuyer le sous-amendement ainsi que l'amendement dirigés contre l'inaction du Gouvernement.

Le principal message du premier budget de mon honorable ami est une tiède excuse adressée à la population du Canada, tout comme si le ministre voulait lui dire que, l'opposition ayant beaucoup parlé de ralentissement économique et d'une grave crise de chômage au cours des quelques derniers mois, le gouvernement en est presque venu à y croire lui-même. En conséquence, on apporte certains changements à la politique financière pour l'année à venir afin de remédier aux anomalies que ces nigauds de l'opposition croient avoir découvertes. Rien cependant dans le budget du ministre n'indique que le Gouvernement se rend pleinement compte de la situation actuelle et de sa gravité.

Les dispositions du budget indiquent que le Gouvernement a quelque peu modifié son attitude depuis un an ou même depuis six mois mais on ne saurait dire encore qu'il s'agit de repentir. A mon sens, le repentir comporte la restitution. J'ai fouillé soigneusement le budget de mon honorable ami et ce n'est qu'ici et là que je puis trouver le signe d'une restitution faite à contre-cœur à ceux qui ont été victimes de graves pertes et de graves inquiétudes, qui peut-être même

ont beaucoup souffert de ce que le Gouvernement a attendu beaucoup trop longtemps avant de modifier son programme. A mon avis, la prévision d'un déficit est exactement ce qu'il faut en ce moment pour aider notre économie à sortir du marasme et pour assurer une plus grande activité économique en vue de supprimer le chômage. Je crains de ne pouvoir tomber d'accord avec l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) sur ce point.

Il me faut reconnaître au ministre des Finances le mérite d'avoir au moins constaté cette nécessité. J'ajoute immédiatement que, en reconnaissant la nécessité de prévoir un déficit budgétaire, le ministre a reconnu qu'il doit assurer à la population une plus grande puissance d'achat afin qu'elle puisse acheter en plus grandes quantités les denrées disponibles. Ce n'est pas contre la prévision d'un déficit budgétaire que nous nous élevons. Nous soutenons que les réductions d'impôt n'ont pas été sagement distribuées et qu'elles ne sont pas de nature à soulager tous ceux qui ont besoin d'un allégement en ce moment. Il est clair que le ministre des Finances savait, peut-être à la suite des discours prononcés ici sur le chômage et sur le ralentissement de l'activité économique, que notre économie avait besoin d'un stimulant.

J'ai remarqué que, depuis le 5 avril, beaucoup de journaux du Canada ont dit du budget du ministre qu'il stimulera l'économie. Je m'élève énergiquement contre cette opinion. Le plus qu'on puisse dire c'est que le budget n'est qu'une bien innocente piqûre et je crains que la seringue ne contienne que du lait. Le ministre s'est rendu compte, je crois, qu'il lui fallait munir notre économie d'un régulateur, mais nous lui reprochons de n'avoir pas assuré, par des poids appropriés, le bon fonctionnement de ce régulateur. Le ministre doit se rendre compte, je crois, qu'à moins qu'un balancier ne soit bien pourvu de ses petits poids très importants qu'on place sur son contour, il ne fonctionne pas uniformément et ne donne pas satisfaction. Il en va de même de notre économie. Si nous voulons la munir d'un régulateur, il faut que ce régulateur soit bien équilibré. Je reviendrai un peu plus tard sur les poids auxquels je songe.

Comme le temps de la Chambre, de cinq heures à six heures, est aujourd'hui réservé aux mesures d'initiative parlementaire, je vous demande, monsieur l'Orateur, de déclarer qu'il est cinq heure; je reprendrai mes remarques après le dîner.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'exament des bills d'intérêt privé et public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill nº 307, concernant *The Fredericton & Grand Lake Coal & Railway Company.*—M. Murphy (Westmorland).

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 308, intitulé: loi pour faire droit à Isidore Tremblay.—M. Hunter.

Bill nº 309, intitulé: loi pour faire droit à Doris Lydia Kimber Keller.—M. Hunter.

Bill nº 310, intitulé: loi pour faire droit à Letitia MacDonald Lanz.—M. Hunter.

Bill nº 311, intitulé: loi pour faire droit à Kurth Sauer.—M. Hunter.

Bill nº 312, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Blanche Dionne Krysko.—M. Hunter.

Bill nº 313, intitulé: loi pour faire droit à Edna Florence Helen Dawson Smith. M. Hunter.

Bill nº 314, intitulé: loi pour faire droit à Eldora Mary Mills Pope.—M. Hunter.

Bill nº 315, intitulé: loi pour faire droit à Roberta Margaret Gilpin Chadsey.—M. Hunter.

Bill nº 316, intitulé: loi pour faire droit à Anne Wahl Ryshpan.—M. Hunter.

Bill nº 317, intitulé: loi pour faire droit à Marian Toba Wolfe Cohen.—M. Hunter.

Bill nº 318, intitulé: loi pour faire droit à Bernice Elizabeth Lunan Day.—M. Hunter.

Bill nº 319, intitulé: loi pour faire droit à Rosa Harold Becker.—M. Hunter.

Bill nº 320, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Anna Migneault Cloutier.—M. Hunter.

Bill nº 321, intitulé: loi pour faire droit à Maria Camko Kowalew.—M. Hunter.

Bill nº 322, intitulé: loi pour faire droit à Martin Yvon Blais.—M. Hunter.

Bill nº 323, intitulé: loi pour faire droit à Margaret Moffat Wilkie Johnson.—M. Hunter.

Bill nº 324, intitulé: loi pour faire droit à Winnifred Herbert Chapman.—M. Hunter.

Bill nº 325, intitulé: loi pour faire droit à Rocco Aldo Amaedeo Mastrocola.—M. Hunter.

Bill nº 326, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Mae Séguin LeMoyne.—M. Hunter.

Bill nº 327, intitulé: loi pour faire droit à Amy Joyce Markham King.—M. Hunter.

Bill nº 329, intitulé: loi pour faire droit à Maureen Demers Kezber.—M. Hunter.

Bill nº 330, intitulé: loi pour faire droit à Eva Levine Shapiro.—M. Hunter.

Bill nº 331, intitulé: loi pour faire droit à Réjane Plamondon Levine.—M. Hunter.

Bill nº 332, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Irma Marquette Lalonde.—M. Hunter.

Bill nº 333, intitulé: loi pour faire droit à Marion Tannenbaum Rabow.—M. Hunter.

Bill nº 334, intitulé: loi pour faire droit à Walter Williamson.—M. Hunter.

Bill nº 335, intitulé: loi pour faire droit à Eileen Beatrice Sloan Douglas.—M. Hunter.

Bill nº 336, intitulé: loi pour faire droit à Madelyn Jane Picard Gilbert.—M. Hunter.

Bill nº 337, intitulé: loi pour faire droit à George James Marshall.—M. Hunter.

Bill nº 338, intitulé: loi pour faire droit à Luigi Martellino, autrement connu sous le nom de Louis Martellino.—M. Hunter.

Bill nº 339, intitulé: loi pour faire droit à Bernice Balinsky Friedman.—M. Hunter.

Bill nº 340, intitulé: loi pour faire droit à Rose-Marie Lescarbeau Deschênes.—M. Hunter.

Bill nº 341, intitulé: loi pour faire droit à Florence Aleatha Geraldine Hamilton Gardner.—M. Hunter.

Bill nº 342, intitulé: loi pour faire droit à Mary Veronica Hamilton Campbell.—M. Hunter.

Bill nº 343, intitulé: loi pour faire droit à Aba Awner.—M. Hunter.

Bill nº 344, intitulé: loi pour faire droit à Grace Elizabeth Sinclair Peterkin.—M. Hunter.

Bill nº 345, intitulé: loi pour faire droit à Sybil Lavine Markowitz.—M. Hunter.

Bill nº 346, intitulé: loi pour faire droit à Gabriel Boisclair.—M. Hunter.

Bill nº 347, intitulé: loi pour faire droit à Betty Weiner Schwartz.—M. Hunter.

Bill nº 348, intitulé: loi pour faire droit à Lili Gourd Lajeunesse.—M. Hunter.

M. l'Orateur suppléant: Comme nous avons épuisé la série des travaux inscrits au *Feuilleton* sous la rubrique des bills privés et publics, la Chambre reprendra la suite du débat interrompu à cinq heures.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable W. E. Harris (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter maintenant le fauteuil afin qu'elle se forme en comité des voies et moyens, de la proposition d'amendement de M. Macdonnell et de la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Low: Quelqu'un a dit que les honorables députés se sont hâtés de terminer l'étude des mesures d'initiative parlementaire afin d'avoir l'occasion d'entendre mon discours. J'ai peine à le croire. Quoi qu'il en soit, nous sommes heureux de pouvoir continuer le débat sans une trop longue interruption.

J'ai déjà dit qu'à notre avis le ministre des Finances avait raison de dresser son budget en vue d'un déficit. Cependant, le point important auquel les honorables députés doivent songer c'est la façon dont il se propose de financer ce déficit. S'il doit endetter le pays par l'émission d'obligations, soit en les vendant à la population soit en les confiant aux banques à charte du Canada, nous estimons qu'il fait fausse route. Quelles que soient les mesures que les circonstances exigent cette année, nous soutenons que si le ministre doit prévoir un déficit, il doit être disposé à financer ce déficit sans endetter davantage le Canada.

Nous avons signalé maintes et maintes fois que c'est possible. Nous reconnaissons cependant qu'il a choisi la bonne méthode pour remédier, du moins dans une certaine mesure, à la situation dans laquelle nous nous trouvons cette année. S'il s'était réellement proposé de stimuler l'économie aussi efficacement que l'ont dit les journaux, il aurait été plus loin qu'il ne l'a fait. Sous quelque côté qu'on l'envisage, un déficit de 160 millions en regard d'une production nationale de 25 milliards représente un bien faible stimulant. Selon nous, le ministre aurait bien pu pousser son déficit jusqu'à 300 ou 400 millions en toute sécurité, cette année, du moins jusqu'à ce que l'économie canadienne reprenne un niveau d'activité élevé.

Il y a de bonnes raisons d'adopter cette attitude. Le Gouvernement compte presque entièrement sur les diminutions d'impôts pour sortir le Canada du marasme des affaires et pour remédier à la grave crise de chômage. C'est du moins ainsi que la situation nous apparaît,—à moins que le Gouvernement ne présente en juin des crédits supplémentaires assez importants en vue d'effectuer des placements beaucoup plus considérables que nous ne le prévoyons maintenant. Je soutiens donc que des diminutions d'impôts de seulement 148 millions de dollars dans une économie de 25 milliards, dans des circonstances comme celles que nous traversons actuellement, où les affaires vont au ralenti et où diverses régions du pays sont grandement atteintes par le chômage, sont entièrement insuffisantes pour les besoins. C'est là une des raisons pour lesquelles nous nous proposons de voter pour l'amendement et pour le sous-amendement.

Nous félicitons le ministre des diminutions d'impôts, car nous estimons qu'il était sage

d'abaisser l'assiette de l'impôt. Mais le ministre ne doit pas oublier qu'en s'en tenant à un abaissement des taux, il n'atteint pas un grand nombre de gens qui ont aussi droit à certains égards. Il y a plusieurs milliers de Canadiens dont le revenu est au-dessous des abattements d'impôts sur le revenu. Que retirent-ils du budget? Qu'a fait le budget à l'égard des vieillards pensionnés, de ceux qui touchent une pension, des anciens combattants pensionnés et les autres? Le ministre était peut-être d'avis qu'il était impossible d'apporter des modifications importantes au régime des abattements prévus par la loi de l'impôt sur le revenu. Je suis enclin à croire qu'il était préférable de ne pas chercher à le faire cette année. Mais nous estimons que le budget aurait été beaucoup plus efficace si, en plus des abaissements de l'impôt sur le revenu que le ministre a proposés, il avait également apporté certaines diminutions à l'égard de la taxe de vente. Cette mesure aurait accordé un certain allégement aux gens des paliers inférieurs de revenu. Il aurait ainsi dispensé ses faveurs un peu plus également. Ce sont précisément les gens des paliers inférieurs de revenu qui ont le plus besoin de voir s'accroître leur puissance d'achat.

A mon avis, la critique la plus grave que je puisse faire à propos du budget c'est que le ministre a négligé d'abaisser la taxe de vente. Je m'exprime ainsi pour plusieurs raisons très importantes. D'abord, j'ai signalé que l'abaissement des taux de l'impôt sur le revenu n'aidera aucunement les gens qui n'acquittent aucun impôt sur le revenu,—et dans ce groupe, j'inclus les vieillards pensionnés, les titulaires d'allocations aux anciens combattants, les anciens combattants pensionnés, les petits salariés,—et il y en a plusieurs milliers. L'abaissement de la taxe de vente aurait permis à ces gens de conserver un peu plus de leur puissance d'achat déjà trop faible, ce qui leur permettrait d'acheter une partie des excédents de marchandises accumulées à travers le pays, tout en augmentant dans une certaine mesure leur propre confort. Cette façon de procéder se serait révélée beaucoup plus juste envers tous les Canadiens que les mesures proposées par le ministre dans son budget.

Il y a aussi une autre importante raison pour laquelle j'estime que le ministre aurait dû proposer certaines réductions de la taxe de vente en ce moment. Vu notre économie de prix élevés, le Canada a beaucoup plus de difficulté qu'auparavant à soutenir avec succès la concurrence sur les marchés mondiaux. A mon avis, tout ce qui contribuerait à abaisser les prix à la consommation stimulerait le commerce et nous aiderait à écouler une bonne partie de nos excédents sur les marchés étrangers. L'abaissement de la taxe de vente aiderait à faire fléchir les prix à la consommation à cette fin. Nous estimons que le ministre et le Gouvernement ont manqué une belle occasion. Selon nous, c'est la critique la plus grave que nous puissions faire des propositions d'ordre financier que renferme l'exposé budgétaire.

Le budget comporte de légères diminutions de la taxe d'accise, mais elles sont légères et n'atteignent qu'un nombre très restreint des marchandises frappées par cette taxe. Nous nous sommes réjouis des réductions, il va sans dire, de l'abaissement de la taxe d'accise de 15 à 10 p. 100 à l'égard des automobiles, de la suppression de la taxe sur des camions et les pneus d'automobiles, peu importe à quel usage ils sont destinés.

Ces mesures sont bonnes et je suis certain que les Canadiens en général accueilleront favorablement ces diminutions d'impôt. Mais je voudrais ici critiquer sérieusement le Gouvernement de la façon dont il a diminué la taxe d'accise. A mon avis, la façon dont il procède est très injuste envers les détaillants, comme les marchands d'automobiles. Les taxes sont acquittées à l'usine; par conséquent, lorsqu'un détaillant d'automobiles achète des automobiles à l'usine pour ensuite les transporter à son entrepôt ou sur son terrain, il doit acquitter la taxe avant de prendre livraison des automobiles. A mon avis, le Gouvernement agit injustement en déclarant, comme il l'a fait dans l'exposé budgétaire du 5 avril, qu'aucun remboursement d'impôt ne sera effectué à l'égard des taxes acquittées à l'usine sur les automobiles achetées par les détaillants, mais encore invendues.

Je rappelle au Gouvernement que depuis plusieurs années il a adopté une bien mauvaise méthode, en vertu de laquelle tout le monde, sauf l'État, doit percevoir les impôts au nom du gouvernement. On croirait que le Gouvernement serait très reconnaissant envers ces gens qui lui rendent gratuitement ce service difficile. Mais comment le Gouvernement démontre-t-il sa gratitude? Eh bien, en ce qui concerne les vendeurs d'automobiles par exemple, il leur témoigne sa gratitude en les traitant d'une façon injuste et en obligeant un grand nombre d'entre eux à subir de lourdes pertes.

Je connais au moins un vendeur de la ville d'Ottawa, qui avait acquitté $8,000 sous forme de taxes à l'usine à l'égard d'automobiles qu'il avait en entrepôt le jour de l'exposé budgétaire,—automobiles qu'il n'avait pas encore vendues. Mais quand on a annoncé la diminution de la taxe, il ne pouvait s'attendre à aucun remboursement et il devait vendre ses voitures de manière à soute-

nir la concurrence des autres marchands d'automobiles de la ville. Il est donc victime d'une grande injustice. Il me semble que le Gouvernement pourrait trouver un moyen d'éviter ces injustices. Je répète que la façon dont on procède à l'égard de la diminution de la taxe, surtout de la taxe d'accise, est très injuste envers certains de nos détaillants.

Depuis le 5 avril, jour où le budget a été présenté, on a beaucoup discuté la question de savoir si le Canada pourrait atteindre une production nationale brute de 26 milliards cette année. C'est là l'objectif envisagé par le ministre dans son exposé budgétaire. Le critique officiel du parti progressiste-conservateur a dit que le budget était une excursion dans le domaine du rêve,—sans doute à cause de ce chiffre de 26 milliards, aussi bien que pour d'autres raisons. Nous devrions nous demander quelles sont les chances du Gouvernement d'atteindre ce niveau de 26 milliards.

Je signale, en premier lieu, que nous avons un très grand nombre de chômeurs au Canada; si le Gouvernement se hâtait de présenter des programmes destinés à leur fournir du travail, il contribuerait grandement à accroître la production nationale brute au niveau que nous devrons atteindre si nous voulons que les perspectives budgétaires se réalisent. Le Gouvernement aurait certes de meilleures chances de réaliser ce niveau de 26 milliards s'il adoptait des programmes destinés à fournir du travail à ces chômeurs.

Il y a un autre point qu'il ne faut pas oublier. Dans son exposé, le ministre propose certaines mesures destinées à encourager les industries à étendre leur activité et à placer de nouveau dans l'entreprise une partie plus grande de leurs bénéfices. Je reconnais qu'il faut les y encourager. J'estime que le ministre a été sage d'abaisser cette année le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés. Je ne saurais dire si l'abaissement de 4 p. 100 à l'égard de l'impôt sur le revenu des sociétés constitue un encouragement suffisant pour pousser les industries à produire à plein rendement. Quand je dis 4 p. 100, je veux dire que l'impôt sera abaissé de 4 p. 100 du taux actuel. Sauf erreur, la taxe sera abaissée de 49 p. 100 à 47 p. 100, ce qui représente une moyenne de 4 p. 100.

Je suis enclin à croire que cela ne sera pas suffisant. Cette diminution constituera un certain encouragement, mais je ne crois pas que ce soit suffisant. Les entreprises commerciales du Canada sont assujéties depuis longtemps à un impôt très élevé sur le revenu. Lorsqu'on prélève un impôt qui enlève chaque année aux sociétés environ la moitié de leurs bénéfices, on leur laisse très peu pour effectuer les expansions nécessaires pour qu'elles puissent marcher de pair avec une économie en expansion, je devrais peut-être dire pour aiguillonner l'économie, la faire prospérer, car ce sont les placements des particuliers et des sociétés qui permettent à notre économie de prendre de l'expansion.

Je ne chercherai pas à démontrer en ce moment que la diminution de l'impôt sur le revenu des sociétés est trop faible. Je suis porté à croire qu'on aurait pu accorder une diminution plus forte, sans entraver sérieusement les plans du Gouvernement; une diminution plus élevée que 4 p. 100 aurait certes constitué un meilleur aiguillon pour l'expansion de l'industrie et contribué à la réalisation du niveau de 26 milliards de production nationale brute que nous espérons atteindre avant la fin de l'année.

Il y a un troisième point à envisager à l'égard de cette question. Si la récolte est bonne cette année dans toutes les régions agricoles, et je le souhaite sincèrement, je crois que nous pourrons atteindre le niveau mentionné par le ministre. Mais la plus grande faiblesse du budget, à mon avis, est qu'il ne prévoit pas des marchés suffisants pour notre production. Si la production nationale brute atteint 26 milliards, qu'allons-nous en faire? Voilà la grande question; c'est là le problème que le Gouvernement devra résoudre tôt ou tard et, à mon avis, il devrait s'y attaquer immédiatement. Qu'allons-nous faire de toute cette production si nous réussissons à aiguillonner l'industrie, qui produit ensuite à plein rendement et nous permet d'atteindre une production nationale brute de 26 milliards en 1955? Je ne m'étendrai pas sur la question; un peu plus tard je parlerai du marché national, du balancier et de l'addition de poids au balancier, mais j'espère sincèrement que nous atteindrons l'objectif visé par le ministre.

Le Gouvernement a grevé son budget de lourdes charges fixes, qui lui laissent très peu de jeu pour tenir compte des fluctuations économiques. La responsabilité du ministre des Finances et du Gouvernement en général s'en trouve accrue. Le Gouvernement devra faire preuve d'une plus grande compétence administrative que par le passé et il devra être plus conscient de la tâche qui lui incombe dans des temps comme ceux que nous traversons; sinon, les fluctuations de l'économie seront si violentes que l'État ne pourra acquitter ces charges fixes sans imposer au pays une dette publique écrasante.

Le ministre a déclaré dans son exposé budgétaire que les deux tiers de toutes les dépenses à des fins civiles et non militaires prévues dans le budget avaient trait au bien-être public, aux mesures de sécurité sociale,

au service de la dette publique, au paiement de subventions aux provinces et aux paiements relatifs aux ententes fiscales. Comme je l'ai signalé, cela ne laisse pas beaucoup de jeu et impose un très lourd fardeau de charges fixes à tout le monde. Il me semble parfaitement clair que le Gouvernement devra accorder une très grande attention aux moyens d'équilibrer et de stabiliser l'économie.

Le Gouvernement doit se rendre compte que s'il veut faire sa part, s'il veut assumer la tâche qui lui incombe afin d'équilibrer et de stabiliser l'économie, le principal problème qu'il devra résoudre sera celui de l'équilibre entre la puissance d'achat et la production. A mon avis, l'équilibre entre la puissance d'achat et la production constitue le problème le plus important que nous devons résoudre aujourd'hui; son importance augmentera avec le temps. Je prie les honorables députés de se demander quelle sera l'ampleur de ce problème quand l'industrie sera mue par l'énergie atomique. Il faut aussi tenir compte de l'électronique, de la production industrielle des vivres, et de tous les progrès dans l'agriculture et l'industrie qui commencent à peine à se faire sentir en ce moment. Dans les circonstances nouvelles de l'avenir, le problème relatif à l'équilibre de la puissance d'achat pourrait revêtir une importance capitale pour la civilisation, au lieu d'être tout simplement le problème le plus important que nous devons résoudre. Je souligne la chose aux honorables députés et les prie d'y réfléchir.

Il est banal de dire que nous avons trouvé la solution au problème de la production. Je signale qu'il était le plus difficile, tant du point de vue travail que de l'effort mental. A mon avis, le prochain pas est beaucoup plus facile. Je puis le résumer en une seule phrase. Il s'agit de faire une étude statistique attentive et de dresser un bilan soigneux de la monnaie inscrite dans les livres afin de maintenir un juste équilibre entre ces chiffres et la valeur de la production. Voilà la question en résumé. Lorsqu'on s'exprime de cette façon, la chose semble si simple qu'elle ne mérite pas qu'on s'y arrête sérieusement. Cependant, elle revêt une très grande importance car, sans cela, tous les efforts héroïques tentés par le passé en vue d'atteindre la puissance industrielle dont jouissent actuellement le Canada et certains autres pays du monde pourraient bien se révéler presque inutile.

D'autre part, si nous parvenons à réaliser cet équilibre entre la puissance d'achat et la production, nous contribuerons à une solution efficace et équitable de la situation nationale et internationale. Du point de vue national, nous pourrons réaliser tous les progrès matériels techniquement possibles nous permettant de progresser davantage en vue d'assurer une plus grande liberté, une plus grande harmonie et plus de bonheur au sein de la population. L'augmentation des loisirs, une activité collective accrue, des progrès culturels contribueront à nous rendre plus heureux et à nous faire mieux jouir de la vie. Du point de vue international, nous pourrions équilibrer les importations et les exportations et mettre fin à la tendance du passé à exporter plus que nous n'importons, en d'autres termes nous chercherions à atteindre une balance commerciale favorable. Comme les honorables députés peuvent facilement s'en rendre compte, cet état de choses améliorerait nos relations avec toutes les nations.

Pour ce qui est des pays moins bien partagés, ceux dont nous parlons à propos du plan de Colombo, nous pourrions attendre qu'ils puissent nous payer en services et en biens, sans nous gêner ou nous priver d'aucune façon, puisqu'en recourant aux méthodes financières du crédit social les exportations peuvent être financées sans que nous en souffrions le moindrement. Le plus important que nous ayons aujourd'hui à résoudre est celui du pouvoir d'achat qui doit s'équilibrer avec notre production.

Si le Gouvernement veut commencer à équilibrer notre économie en tenant compte de tous les faits que j'ai mentionnés, y compris le très lourd fardeau des charges fixes qui figurent actuellement dans le budget, il devra s'opérer un changement dans les idées. Il lui faudra se donner des formules très scientifiques et les suivre. Je ne peux prendre le temps d'en mentionner un grand nombre, mais une ou deux seulement. Je compte sur mes collègues pour faire à leur tour un exposé minutieux de certaines autres qui ont une énorme importance. Toutefois, pendant quelques instants, j'aimerais parler de l'une de ces formules que le Gouvernement doit à mon avis adopter incessamment. Les deux députés qui m'ont précédé en ont parlé. Il s'agit des voies et moyens de maintenir le revenu agricole en espèces en rapport avec la totalité des salaires et traitements payés dans les usines, et d'utiliser effectivement toutes les possibilités de débouchés du pays.

Il y a quelques mois mon attention a été attirée sur une déclaration savoureuse de Carl H. Wilken, cultivateur prospère de l'Iowa et spécialiste en recherche économique aux États-Unis, qui s'exprime en ces termes:

> Il est idiot de penser que nous ne pouvons pas maintenir une aussi grande prospérité en temps de paix qu'en temps de guerre. Favorisée du plus grand système de production du monde la population américaine devrait être assez avisée pour trouver les moyens de le maintenir en pleine activité. C'est possible. Il suffit de tirer parti de la

totalité du marché dont le pays dispose. La clef d'une telle prospérité et du marché total dont elle dépend est le revenu agricole.

Ainsi se termine la déclaration de M. Wilken. Comme elle m'a plu, j'ai fait quelques recherches et recueilli toutes les données statistiques possibles du Bureau fédéral de la statistique ainsi que d'autres sources afin de me rendre compte si la chose s'appliquait à notre propre pays. A mon avis, nous négligeons cette clef depuis bien trop longtemps au Canada. C'est la clef de la pleine utilisation de notre marché intérieur. On n'a pas empêché une diminution grave des revenus agricoles, notamment au cours de l'année écoulée, diminution de 300 millions à 500 millions de dollars, selon les observateurs. En second lieu, les revenus agricoles n'ont pu jouer le rôle important qui leur est dévolu par rapport à l'ensemble du marché canadien. Il a fallu diminuer notre production industrielle dans divers domaines et il en est résulté un chômage sérieux, dont on a du reste déjà parlé longuement à la Chambre.

Il y a donc de bonnes raisons de prétendre que les revenus en espèces des agriculteurs occupent ce que j'appelle une situation-clef dans notre économie. Il suffit de regarder les faits. Normalement, en temps de paix, le total des revenus agricoles suit une courbe à peu près rigoureusement parallèle au total des salaires payés par nos usines. En somme, à un dollar de revenu agricole en espèces correspond un dollar en salaires industriels. Au cours de la longue période de paix allant de 1921 à 1938, chaque fois que, pour une raison ou pour une autre, diminuaient ou augmentaient les revenus agricoles, les salaires de l'industrie diminuaient ou augmentaient en conséquence. Mais l'économie recevait de violentes secousses chaque fois que les salaires industriels devaient subir cette compression correspondant à la diminution des revenus agricoles.

Cet équilibre a été rompu peu après le début de la deuxième Grande Guerre. Les salaires et les emplois dans l'industrie ont augmenté à la suite de l'énorme demande d'armements qui se faisait sentir en matière mais les prix des produits agricoles n'ont pas pu monter, fixés qu'ils étaient par le programme de réglementation des prix. Il en est résulté en 1944 une situation anormale: les salaires des ouvriers industriels s'élevaient à $2,209,621,370 et les revenus globaux en espèces touchés par les cultivateurs, à $1,828,825,000. On voit que l'écart était de près de 400 millions.

Bien des économistes avaient prédit une crise économique pour 1946 après la guerre mais il n'en fut rien. Plusieurs éléments ont empêché la venue d'une telle crise, le principal étant certainement le rétablissement de l'équilibre entre les revenus en espèces des cultivateurs et les salaires des ouvriers industriels. Le revenu agricole s'est relevé de 150 millions en 1946, portant le total à $1,742,440,000, et les salaires dans les usines se sont établis en chiffres ronds à $1,740,000,000, ce qui représentait une réduction de plus de 100 millions par rapport à 1945, car la fin des hostilités avait diminué nos besoins en matière de matériel de guerre.

Cet état de choses a constitué une base solide sur laquelle s'est appuyée l'expansion généralisée qui a suivi. Le rapport normal, c'est-à-dire l'égalité, s'est maintenu en 1947 et en 1948. En 1950, les revenus en espèces des cultivateurs ont baissé de 300 millions. Le chômage commençait à se manifester lorsque la guerre de Corée a éclaté, tard au printemps de la même année. Les salaires des ouvriers d'usines ont alors atteint les plus hauts sommets de notre histoire, soit $2,771,267,000 en 1950 et $3,276,280,917 en 1951. Une fois de plus, l'équilibre était rompu. En 1954, les dépenses en vue de la défense ont commencé à diminuer. Mais, par suite de la diminution sensible du revenu agricole en espèces, le produit des usines n'a pas trouvé preneur dans les régions rurales et voilà pourquoi le chômage a pris des proportions fort graves. Cela se passait en 1954.

Dans le moment, il y a déséquilibre entre le revenu agricole et la liste de paye des usines. Selon moi, c'est le point le plus sensible de notre économie. Quand les agriculteurs canadiens ne peuvent acheter le produit des usines, celles-ci sont contraintes de fermer leurs portes pendant quelque temps et de congédier des employés. L'économie entière en est ébranlée. Il faut donc se rendre compte que le revenu agricole en espèces est très important pour l'industrie et les effectifs ouvriers. Je suis convaincu qu'à toutes fins pratiques l'ensemble du revenu de l'industrie et des ouvriers employés à la fabrication est limité, s'il n'est pas complètement établi par le niveau existant du revenu agricole en espèces. C'est un point que nos économistes devraient étudier. Il faudrait ne pas oublier que la demande de produits ouvrés que suscite le revenu agricole en espèces ne se borne pas aux seuls agriculteurs.

A tout considérer, au moins la moitié de la population totale du Canada vit dans les petites villes, les villages et sur les terres qui les entourent. La plupart de ces villes et villages ne sont à la vérité que des centres de service, situés comme ils le sont entre la fabrique et l'exploitation agricole. Ils comptent pour leur subsistance presque entièrement sur le revenu agricole. Le revenu

en argent des cultivateurs se répartit entre les marchands et les personnes assurant les services dans ces villes et villages et fait partout prospérer les affaires. Des personnes compétentes ont constaté au cours des enquêtes qu'elles ont faites qu'un dollar gagné à la ferme et dépensé par celui qui l'a obtenu en échange de ses produits, se traduit par un dollar de salaire pour l'ouvrier des manufactures et, ce qui est étonnant, par 7 dollars de revenu national, une fois qu'il a fini de faire le tour de tous les centres de service de ces villes et villages. C'est une constatation surprenante.

Cela nous montre un peu comment il se fait que le revenu en dollars des cultivateurs constitue le moyen d'obtenir le marché total, condition indispensable de la prospérité au Canada en temps de paix. Je suis convaincu que pour avoir la prospérité en temps de paix il nous faut équilibrer convenablement le revenu en dollars de la ferme et les prix des produits ouvrés et les salaires industriels. Autrement il est impossible d'obtenir le marché total dont l'industrie a besoin pour fonctionner à plein rendement et assurer du travail à notre population.

Le Gouvernement doit s'en rendre compte et comprendre que la clef du marché total à l'intérieur du Canada, c'est le revenu comptant de l'agriculture. Je signalerai ici que c'est sa propre population qui constitue le débouché le plus important du Canada; c'est elle qui consomme au moins 85 p. 100 de tout son produit. C'est pourquoi nous, c'est-à-dire les créditistes, insistons tant sur l'utilisation appropriée du marché intérieur en demandant instamment au Gouvernement d'assurer constamment à la population le pouvoir d'achat qui lui permettra d'absorber les denrées que produit le pays, si elle le veut. C'est ce que nous voulons dire lorsque nous parlons de maintenir l'équilibre de notre économie. Notre population devrait pouvoir acheter toute notre production si elle le voulait.

A mon avis, le Gouvernement, les hommes d'affaires, les dirigeants de l'industrie et les ouvriers du pays devraient se préoccuper tout autant que les cultivateurs de ramener, dès que possible, les prix et le revenu agricole au niveau de la parité. Nous devons tous nous intéresser à ce que l'agriculteur peut obtenir pour l'effort qu'il fournit dans son entreprise, parce que notre propre revenu à tous dépend de cet élément fondamental qu'est le revenu agricole. Quand je me fais le porte-parole du cultivateur je parle aussi au nom des industriels et en notre nom. Il me semble que c'est là que se trouve la clef de notre situation économique. Je crois aussi qu'il y aurait lieu de renseigner le public dans son ensemble sur la question très importante du revenu agricole en espèces.

Ces observations m'amènent à conclure mes critiques du budget. Ainsi que je l'ai déjà dit, la plus grande faiblesse du budget tient à ce qu'il ne procure aucun avantage aux cultivateurs et qu'il ne prévoit aucune mesure pour placer le revenu global en espèces des cultivateurs sur un pied d'égalité avec les traitements et salaires versés par l'industrie, chose qui est absolument essentielle si nous voulons avoir la prospérité en temps de paix.

Les membres de notre parti sont fermement convaincus que le pays et le Gouvernement devront adopter un programme détaillé et bien conçu en matière d'organisation des marchés et du soutien des prix pour l'agriculture. L'adoption d'un programme rationnel de soutien des prix est la seule façon de maintenir un équilibre équitable entre le revenu global en espèces des cultivateurs et le total des traitements et salaires versés par l'industrie au Canada. Je sais que beaucoup de journalistes et d'hommes d'affaires s'opposent aujourd'hui à l'adoption du soutien des prix agricoles; ils signalent les constatations faites aux États-Unis comme un exemple horrible, propre à dissuader les Canadiens d'aller plus loin dans leur demande d'un programme de ce genre.

Je suis pourtant convaincu que le public n'est pas au courant comme il devrait l'être du soutien des prix agricoles, ni du genre de programme qu'on pourrait appliquer avec succès. A l'heure actuelle, on se borne à dire à la plupart des gens combien coûte l'application des programmes de soutien des prix agricoles. Certains journaux du pays et d'autres critiques signalent que le coût en serait trop élevé. A mon avis, le soutien des prix agricoles coûterait bien moins cher que le chômage généralisé, tout en concourant à l'équilibre de notre économie. J'en suis convaincu, un programme de soutien des prix analogue à celui qu'a récemment proposé la Fédération canadienne des agriculteurs aiderait énormément à prendre les mesures qui s'imposent si nous voulons atteindre à cette prospérité du temps de paix dont j'ai souvent parlé.

Nous devrions tout faire pour aider nos gens à comprendre ce qui arrive quand le revenu des cultivateurs se maintient à un revenu raisonnable, c'est-à-dire comment il accroît les listes de paie des industries et permet à tous les Canadiens de jouir d'un niveau de vie plus élevé. Espérons sincèrement que le ministre des Finances et le Gouvernement approfondiront, au cours des prochains mois, cette proposition qui permettrait d'établir un régime de soutien des prix

agricole et que, peu après, au moins lors du prochain budget, ils seront en mesure de soumettre au parlement un programme de soutien des prix qui fera le nécessaire pour accorder le pouvoir d'achat au diapason de notre production. Nous savons qu'un tel programme peut aider à accomplir la besogne.

Mais je préviens le gouvernement qu'il aura besoin de modifier sa mentalité. A moins qu'il ne cesse de songer uniquement au signe de dollar qui lui obstrue la vue et qu'il ne veuille découvrir les réalités que ce signe lui cache, jamais il ne sera capable d'adopter le genre de programmes qui nous aideront à utiliser tous les marchés disponibles dans notre pays. Il lui faudra adopter également une meilleure politique financière; nous appelons son attention sur les propositions formulées au cours des années par les membres du parti du Crédit social et dont l'application rendra à notre économie son équilibre et l'y maintiendra.

En terminant, je répète que la nécessité d'adapter le pouvoir d'achat à la production constitue le problème le plus important auquel les Canadiens aient à faire face aujourd'hui. C'est là que réside la solution de nos problèmes économiques. A mon sens cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

J'aimerais aussi à commenter d'autres aspects de l'exposé budgétaire, mais je n'en ai pas le temps. J'aurais aimé parler de la Commission royale, car c'est ce que nous préconisons ici depuis quinze ans. Certes depuis mon arrivée à la Chambre en 1945, mes collègues, l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) et d'autres, ont exhorté le Gouvernement à nommer une commission royale chargée d'étudier toutes les phases de notre activité économique et de formuler des propositions qui nous aideraient à atteindre le haut niveau de vie que nous pouvons obtenir dans notre grand pays, à faire l'utilisation la plus sage possible de nos ressources économiques et, notamment, à maintenir notre économie en équilibre. Certains de mes collègues auront quelque chose à dire à ce sujet au cours du débat.

M. S. R. Balcom (Halifax): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu, en cette Chambre et ailleurs, beaucoup de discours sur notre grand pays. Nous vantons l'étendue du Canada, ses ressources naturelles, ses ressources hydrauliques et ses autres richesses matérielles. A mon avis, cependant, notre plus important élément d'actif est la stabilité de notre gouvernement. Les grandes richesses n'ont que peu de valeur et ne peuvent guère nous assurer de satisfaction, si elles ne sont pas sagement utilisées. Dans son premier exposé budgétaire, le ministre des Finances a démontré qu'il accepte ses responsabilités et il a maintenu la noble tradition de courage et de progrès si essentielle au maintien de notre rythme d'expansion.

Je tiens, dès le début de mes remarques, à approuver les changements tarifaires qui profiteront à nos cultivateurs. La réduction ou la suppression des droits douaniers à l'égard des appareils de préparation de la volaille est d'un intérêt particulier pour la Nouvelle-Écosse où l'aviculture s'est développée à pas de géant. On accorde une aide analogue aux pêcheurs sous forme d'une réduction des droits douaniers sur les fabriques de farine de poisson et sur l'équipement de cuisson du poisson. La suppression des droits douaniers à l'égard des navires de pêche de plus de 100 pieds de longueur est un autre point intéressant.

Nous serions encore plus satisfaits si, par une décision de la Chambre, il nous était possible de réduire les droits douaniers à l'égard de la vente de notre poisson sur le marché américain. Évidemment, cela dépasse nos pouvoirs, mais c'est un problème au sujet duquel nous pourrions prendre certaines mesures. Je veux parler de l'imposition de restrictions à l'égard des chalutiers qui font la pêche au large des côtes de la Nouvelle-Écosse. En vertu d'une entente internationale, les chalutiers américains peuvent s'approcher jusqu'à trois milles du littoral, mais nos chalutiers canadiens doivent demeurer à l'extérieur de la limite de douze milles. La solution évidente serait de modifier la loi en ce qui concerne les chalutiers canadiens. Mais plusieurs objections se posent. Le Gouvernement a tenu compte des intérêts des pêcheurs du littoral lorsqu'il a annoncé récemment l'imposition de restrictions à l'égard des chalutiers à l'intérieur de la célèbre baie St. Margarets. En outre, dans l'intérêt de la conservation, il se peut que la limite de douze milles soit plus avantageuse.

Serait-il possible de faire examiner de nouveau ce problème par le Conseil des pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique? Le but principal de cet organisme est la conservation; son œuvre a été couronnée d'un réel succès puisqu'il a obtenu que la pêche au large du littoral de la Nouvelle-Angleterre soit réglementée. Il se peut que l'industrie américaine accepte du Conseil une proposition fondée sur un programme judicieux de conservation. Nous aurions alors atteint notre objectif sans fournir aux États-Unis de raisons de relever leurs droits douaniers à l'égard de nos produits du poisson.

Abstraction faite des impôts et des droits douaniers, le budget renferme de nombreuses dispositions très importantes pour tous les Canadiens. A mon titre de Néo-écossais, les

remarques que le ministre a formulées au sujet des relations fédérales-provinciales, et surtout à l'égard des ententes fiscales, m'ont vivement intéressé. Je n'arrive vraiment pas à m'inquiéter outre mesure de la question de savoir si nous réaliserons une répartition officielle des responsabilités et pouvoirs financiers entre le gouvernement fédéral et les provinces car, comme le ministre l'a dit, il n'est pas facile de concevoir un arrangement qui répondrait à tous les besoins futurs.

La répartition des responsabilités et des pouvoirs prévue par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique s'est révélée pratique pendant plusieurs années après 1867, mais avec le début du nouveau siècle, l'expansion géographique et industrielle, dont le rythme variait grandement selon les régions, a modifié la situation au pays. Cependant, notre constitution est restée ce qu'elle était en 1867.

Quand vint la crise des années 1930, les difficultés se sont révélées trop grandes pour notre régime fédéral. Comme dans les provinces Maritimes, les faiblesses évidentes qui sont apparues dans les années 1930 n'étaient que les symptômes exagérés des malaises qui existaient depuis un quart de siècle. Ces malaises n'étaient qu'apaisés et non guéris par les subventions, par exemple celles que prévoyait la loi sur les tarifs-marchandises dans les provinces Maritimes et le reste.

Bien que la location des domaines fiscaux n'ait pas été sans inconvénient, elle s'est révélée au grand avantage de l'ensemble des Canadiens et des divers gouvernements provinciaux. Il va sans dire que les avantages qui en découlent diffèrent selon les provinces, sinon ces ententes seraient inutiles. Je voudrais expliquer mon point au moyen de chiffres.

Les ententes fiscales prévoient que le gouvernement fédéral versera certaines parties du revenu aux provinces. Les proportions variaient de 22 p. 100 pour l'Alberta à 47 p. 100 pour le Manitoba, en 1953. Cette année-là, la part de la Nouvelle-Écosse s'établissait à 39 p. 100. D'après cette comparaison, il semble que nous soyons au nombre des plus favorisés, mais je crains que ce ne soit qu'une illusion. Cette comparaison ne tient pas compte du nombre, de la diversité ni du coût des services, qui peuvent varier d'une province à l'autre. Cela révèle, cependant, l'importance des subventions fédérales dans notre armature fiscale. Le retrait de ces sommes créerait un grave problème dans les provinces où l'assiette de l'impôt est faible. Advenant le retour aux dispositions d'avant-guerre, en Nouvelle-Écosse, nous devrions faire face à un taux d'imposition exorbitant ou au retour de services inférieurs et insuffisants.

C'est là la raison pour laquelle le ton des observations du ministre sur le sujet m'a tant réconforté. Certains députés peuvent différer d'opinion quant aux détails et même quant aux façons de procéder; toutefois, je doute qu'on nie la valeur de l'objectif que poursuivent ces accords, objectif si bien exposé par le ministre en une autre circonstance, où il s'exprimait dans les termes suivants:

> L'objectif est de rendre financièrement possible à toutes les provinces, quelle que soit l'assiette de leur impôt, la tâche de s'acquitter elles-mêmes des fonctions qui leur sont dévolues par la constitution, et d'assurer des services provinciaux à une échelle raisonnable sans un fardeau anormal d'imposition.

Bien des gens de la Nouvelle-Écosse sont, avec moi, d'avis qu'on peut atteindre cet objectif sans menacer l'autonomie provinciale. Cette expression peut même perdre tout son sens, sans une certaine redistribution de la richesse qui découle, en partie du moins, d'un marché national. Cela me rappelle que la loi, dans la majesté de son égalité, interdit aux riches comme aux pauvres de dormir dans les parcs.

L'intérêt que je porte aux divers problèmes économiques des provinces ne se limite pas au domaine de l'imposition. C'est avec plaisir qu'on aura accueilli la nouvelle de la formation d'une commission royale chargée d'examiner l'ensemble de l'économie canadienne, dans tous ses prolongements. Cette proposition, telle qu'elle se présente actuellement à nous, suppose un point de vue très général, comprenant l'examen de notre capacité de production ainsi que celle de nos marchés extérieurs. Elle comprendra aussi l'examen de la croissance de notre population, considérée tant du point de vue régional que de celui de la répartition par groupe d'âge. Le ministre disait dans son exposé budgétaire, ainsi qu'en témoigne la page 2884 du hansard du 5 avril.

> Nos gouvernements provinciaux et municipaux, nos hommes d'affaires et nos producteurs, nos administrateurs et nos ouvriers, aimeraient, j'en suis sûr, avoir à leur disposition des études approfondies et bien documentées sur nos divers potentiels.

Je ne puis ici qu'approuver sans réserve. J'ajouterai à cela l'espoir qu'on ne se bornera pas à des études touchant la population mais qu'on examinera aussi la situation relative des diverses régions, sur le plan économique. Plus précisément, le ministre chargerait-il la commission d'étudier l'opportunité de confier à un service fédéral, dans l'intérêt de la région du littoral de l'Atlantique, des fonctions analogues à celles qu'exerce la *Federal Reserve Bank* à Boston, à l'avantage des États de la Nouvelle-Angleterre?

Je le répète, la Chambre des communes ne doit pas se contenter de préconiser simplement la redistribution de la richesse nationale au moyen d'ententes fiscales. Nous devons également travailler de façon plus pratique en cherchant à réduire l'écart économique qui sépare les diverses provinces. La première mesure à prendre en ce sens, c'est de faire le point, et la préparation d'un rapport complet sur nos possibilités économiques est précisément ce qui s'impose à cet égard.

Mais, allant plus loin, je dirai qu'un examen minutieux doit être effectué sans interruption, particulièrement dans les secteurs où les problèmes, qu'ils soient chroniques ou de peu de durée, sont les plus aigus.

Au problème général des relations fédérales-provinciales se rattache celui des subventions fédérales aux universités. On me pardonnera de revenir à la charge pour insister, après d'autres, afin qu'on trouve un mode plus équitable de répartition de ces subventions entre les universités. D'ailleurs, je n'ai pas à m'excuser de revenir là-dessus, car on a eu tout le temps voulu pour remédier aux défaillances manifestes de la méthode actuellement suivie. Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais donner les versements par étudiant que le budget des dépenses de 1954-1955 prévoit pour chaque province. La Colombie-Britannique touche $105.41 par étudiant; le Manitoba, $99.26; le Nouveau-Brunswick, $122.59; l'Alberta, $157.57; la Saskatchewan, $162.96; l'Ontario, $140.98; l'Île du Prince-Édouard, $214.29; Terre-Neuve, $394.06, et la Nouvelle-Écosse, $85.23.

La répartition des subventions d'après la population plutôt que d'après le nombre des étudiants joue au détriment de la province qui a la plus forte proportion d'étudiants par rapport à l'ensemble de la population. La Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada a appuyé, dans ses propositions au sujet de l'aide financière, sur l'importance des universités dans la vie de notre pays. Vu que les services qu'elles rendent ont une portée nationale plutôt que régionale, la Commission a proposé que les universités touchent une aide du trésor fédéral. Ne serait-il donc pas plus logique pour le Gouvernement d'établir un taux national uniforme par étudiant, peu importe où se trouve l'université, au lieu de s'en tenir au régime actuel? Le ministère des Affaires des anciens combattants a pu, pour la formation après la guerre du personnel des forces armées, recourir à un régime de ce genre sans que le gouvernement fédéral se voit indûment reproché de s'immiscer dans les affaires des universités.

[M. Balcom.]

Une autre façon de procéder serait de s'occuper séparément des écoles professionnelles. A mon avis, cette proposition mérite qu'on s'en occupe sans tarder. On me dit que la conférence des universités canadiennes dans le mémoire qu'elle a soumis à la commission supposait que toutes les universités, faisant le même genre de travail, recevraient le même taux d'assistance. Elle a proposé une subvention fondée sur la population s'échelonnant de $150 à $200 par étudiant inscrit aux facultés professionnelles et une subvention unique de $100 par étudiant des autres facultés. On reconnaissait ainsi les dépenses plus élevées que certaines facultés engagent.

En Nouvelle-Écosse, nous avons une université disposant d'écoles de médecine, d'art dentaire et de pharmacie dont les étudiants viennent des quatre provinces de l'Atlantique. C'est dire qu'une bonne partie des étudiants viennent des autres provinces de l'Atlantique ou de plus loin. Nous en sommes heureux, certes. Personne ne niera, je crois, qu'il est de beaucoup préférable de n'avoir qu'une seule institution dans ces domaines pour toute la région.

Mais voici que la concentration des étudiants dans ces facultés professionnelles de l'Université Dalhousie a pour effet de réduire le concours financier accordé à toutes les universités de la Nouvelle-Écosse.

A ce propos, on voudra bien noter les chiffres suivants, qui indiquent ce que coûte à l'université le maintien de ces écoles professionnelles. La proportion des frais d'exploitation qu'acquittent les droits versés par les étudiants (les frais d'établissement ne sont pas compris) est de 44 p. 100 dans le cas des arts et sciences, de 23 p. 100 dans le cas de la médecine et de 33 p. 100 dans le cas de l'école dentaire. L'Université doit demander le reste aux fondations, aux dons et aux subventions. Il faut, il est vrai, tenir compte de ce que l'optique n'est pas la même dans tous les secteurs qui composent notre nation. Je n'entends pas préconiser une formation coulée dans le même moule, c'est-à-dire uniforme pour tous. Nous savons qu'il faut faire preuve de la plus prudente délicatesse quand il s'agit de la compétence des provinces en matière d'instruction. Mais ne pourrions-nous pas faire une chose à part de l'aide financière destinée à la formation professionnelle, la répartir à raison de tant par étudiant? Puis, il y aurait lieu de répartir plus équitablement l'aide aux facultés des arts et des sciences qui constituent le noyau de toute université.

Avant d'abandonner le sujet, je voudrais préciser que nous ne proposons nullement la réduction des subventions aux autres provin-

ces. Les étudiants dans toutes les écoles professionnelles pourraient bénéficier du même taux par personne. Il serait possible de répartir la subvention en vue de l'instruction universitaire proprement dite en fonction de la population, ce qui donnerait un résultat plus équitable.

Un changement tarifaire qui aura, d'après moi, l'approbation de milieux étendus, sera la suppression des droits frappant les articles et les matières destinées à la formation des enfants arriérés. Ce serait conforme à la politique de réadaption pratique qui fait partie de notre programme d'assistance aux infirmes. Il est satisfaisant de relever les efforts tendant à amplifier ce programme. Maintenant qu'on verse des allocations, l'expérience a révélé quelques lacunes; j'insisterai donc pour qu'on étudie immédiatement la possibilité d'appliquer l'esprit de la mesure avec une bienveillante sympathie.

Se rendant compte des difficultés qui se posent dans l'application et l'exécution des dispositions du bill nº 462, le Conseil canadien du bien-être social a formulé plusieurs propositions importantes dans le mémoire qu'il a remis au premier ministre en mai 1954. Si des propositions de ce genre avaient été incorporées en plus grand nombre dans notre loi, je crois que nous n'aurions pas tellement de malentendus maintenant dans les provinces. Malheureusement, il y a des gens assez cruels et irréfléchis pour tirer un avantage politique des invalides et des infirmes en disant par exemple à ces derniers qu'ils ont droit à la pleine pension d'invalidité tout en sachant fort bien que ces personnes ne sont pas admissibles au titre de la loi. Il se peut que la chose ait souvent été dite par ignorance ou inaptitude à distinguer entre "invalidité" et "infirmité".

L'invalidité totale peut être établie par des preuves médicales et c'est ainsi que l'on procède pour les pensions de militaires et les accidents du travail. Toutefois, il est plus difficile d'établir le degré d'invalidité.

On désigne ordinairement l'incapacité totale par le terme "inaptitude au travail" et cette inaptitude tient à bien des facteurs tels que la santé physique et mentale, la personnalité, l'éducation et la formation. Elle tient en outre à des facteurs d'ordre économique et aux possibilités d'emploi dans la localité. Il faut aussi tenir compte de l'attitude du public et des services de réadaptation dont on y dispose. Et à ce propos, j'aimerais signaler au ministre qu'en Nouvelle-Écosse, nous n'avons pas les emplois pour les infirmes et les handicapés qui sont très souvent disponibles dans les centres industriels. Certains requérants devraient donc être admissibles à la pension s'il ne leur est pas possible de trouver du travail dans les environs.

Le Conseil canadien du bien-être signale un danger dans son mémoire, c'est qu'on ne devrait d'allocations d'invalidité totale ou permanente, indépendantes des services de réadaptation que lorsqu'il est nettement prouvé qu'une personne ne peut profiter de la réadaptation.

Avant d'abandonner ce sujet, monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer respectueusement et humblement au ministre, lui qui comprend parfaitement l'état de dépendance des invalides et des personnes désavantagées qui n'ont pas de formation spéciale, qu'après une année entière d'application la loi et les règlements fassent l'objet d'une revision complète. D'ici là, je propose, premièrement, qu'aucun requérant ne soit écarté sans avoir eu une entrevue personnelle avec la commission médicale; deuxièmement, qu'on prévoie un appel de la conclusion de la commission médicale; cela lui donnerait le même droit qu'un requérant d'aide à la veillesse ou de pension d'ancien combattant; troisièmement, qu'on songe à classer comme souffrant d'invalidité permanente les malades qui, leur tuberculose étant enrayée, vivent quand même à la maison et peuvent pourvoir à leurs besoins personnels, mais sans pouvoir travailler ni se passer de l'aide de leur famille; quatrièmement, que les paraplégiques ne pouvant se tenir debout qu'à l'aide de bretelles ou de béquilles soient considérés comme admissibles à cette pension.

Je soumets ces propositions, parmi bien d'autres que je pourrais formuler, les croyant pratiques; j'espère que le programme d'aide aux invalides revêtira une portée plus large et que les allocations d'invalidité rentreront dans le cadre d'un plan détaillé qui pourvoira aux besoins économiques de tous les invalides, suivant le vœu du Conseil canadien du bien-être.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je me propose ce soir d'exposer passablement en détail la façon dont le Russe Staline a conquis la Chine, je veux dire Staline avec l'aide de ses amis d'Amérique. J'ai abordé ce sujet le 16 avril. J'ai alors déclaré que le président des États-Unis à l'époque, M. Roosevelt, a sacrifié Tchang Kaï-Chek à ses ennemis, à la conférence de Yalta en février 1945, lorsqu'il a accordé à Staline la main-mise sur la Mandchourie, le centre industriel de la Chine, et sur le Nord de la Chine...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois à regret interrompre l'honorable député. Tout ce que je puis faire à ce stade-ci du débat, vu qu'une motion tendant à déférer divers crédits au comité des affaires extérieures est inscrite au *Feuilleton,* c'est de m'en remettre à sa bienveillance. Sauf erreur, le débat en question doit être repris plus tard cette semaine.

L'hon. M. Harris: Jeudi.

M. l'Orateur: On me dit que le débat doit être repris jeudi, cette semaine. Sauf erreur, l'honorable député sera le premier à prendre la parole lors de la reprise du débat. Je pense qu'à ce moment-là il parlera des affaires extérieures. J'espère,—et l'honorable député partagera certainement mon avis,—que maintenant que nous avons commencé le débat sur le budget, débat où la coutume permet d'aborder toutes les questions qui intéressent l'administration de notre pays, nous devrions nous abstenir de parler des affaires extérieures, vu que nous devons avoir un autre débat sur la même question jeudi prochain.

Comme je le disais, je ne suis pas en mesure, pour l'instant, d'insister sur l'application d'un règlement quelconque. Il est toutefois possible que lorsqu'on aura repris le débat sur les affaires étrangères et que l'honorable député voudra peut-être évoquer à cette occasion la même question, il se rendra coupable d'infraction au règlement qui vise la répétition au cours d'un débat d'arguments déjà utilisés dans un autre. Je pense donc qu'en ce qui concerne le débat sur les affaires extérieures nous nous comprenons parfaitement, l'honorable député et moi.

Nous savons que les difficultés qui ont surgi en Asie et les problèmes que cela pose à l'Asie et à l'Occident retiennent actuellement une bonne part de notre attention. Le député conviendra, je pense, qu'il ne devrait y avoir qu'un discours sur cette question. Cela étant il préférera peut-être s'attacher aujourd'hui à des questions qui ont un rapport un peu plus étroit avec le budget. S'il veut prononcer maintenant son discours sur les affaires extérieures, il se privera peut-être de l'occasion d'en reparler lors de la reprise du débat jeudi prochain. Je pense que nous devrions, le député et moi-même, nous entendre là-dessus assez facilement, car il se montre toujours raisonnable. Je suis sûr qu'il ne voudra pas abuser du Règlement.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas déplaire à Votre Honneur ni méconnaître les rappels à l'ordre exprimés de façon si bienveillante et délicate, mais je me permets de dire à Votre Honneur que cette question est si vaste et exige une telle étude que j'aurai assez de renseignements pour occuper, et au delà, tout le temps dont je dispose ce soir et tout le temps qui me sera accordé au cours du débat sur les affaires étrangères. En effet, contrairement à l'idée généralement reçue sur la chute de la Chine, les faits sont presque exactement le contraire de ce qu'on a dit aux Canadiens. Cela tient à la façon dont les nouvelles et l'information, en Amérique, ont été répandues. On a créé de fausses impressions.

Je veux parler aussi de l'importance stratégique de Formose, dont dépend peut-être l'existence même de notre race et de tout ce qui nous est cher. Pour étudier ces deux sujets, je n'aurai pas trop du temps dont je dispose ici et de celui dont je disposerai lors du débat sur les affaires étrangères.

Si Votre Honneur exige que je m'abstienne d'en dire davantage là-dessus, j'accepte votre décision. Qu'il me soit permis de dire cependant que, depuis 19 ans que je siège en cette enceinte, j'ai toujours compris que, tout comme lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, un député pouvait traiter n'importe quel sujet au cours du débat sur le budget.

M. l'Orateur: Je tiens d'abord à remercier le député de dire qu'il comprend le problème et l'attitude que j'ai adoptée en l'occurrence. Il a parfaitement raison de dire qu'au cours des nombreuses années qu'il a siégé à la Chambre il a toujours été entendu qu'on pouvait traiter à peu près tous les sujets au cours du débat sur le budget. Je ne veux rien changer à cet égard. Toutefois, au cours de ces 19 années où le député a siégé à la Chambre des communes, il n'est peut-être pas arrivé très souvent qu'un débat visant les affaires étrangères se soit déroulé en même temps que le débat sur le budget. Or, le *Feuilleton* fait actuellement mention d'un tel débat, dont la reprise a été fixée à jeudi de cette semaine.

Le député a dit qu'il profiterait alors de l'occasion qui lui sera offerte de prendre la parole. Si le député dit que, vu qu'il a besoin de plus de temps, il traitera ce sujet maintenant et en dira davantage à cet égard jeudi, est-ce qu'il n'ira pas à l'encontre de l'article 37 du Règlement, aux termes duquel un député a le droit de parler 40 minutes sur un même sujet? Cela ne viendrait-il pas également à l'encontre de l'autre règle énoncée à l'article 43 du Règlement qui interdit aux députés de parler deux fois sur le même sujet.

Voilà où nous en sommes. L'honorable député ne peut parler plus de 40 minutes et il lui est interdit de parler deux fois. Je lui dirai qu'à mon avis, bien que je ne voudrais pas l'imposer, étant donné qu'un débat sur les affaires extérieures figure déjà au *Feuilleton,* il serait parfaitement conforme

au Règlement,—du moins ce serait certes dans l'esprit du Règlement,—de déclarer qu'aucune discussion sur les affaires extérieures ne peut avoir lieu au cours du présent débat sur l'exposé budgétaire, tant que le débat sur les affaires extérieures n'aura pas été conclu.

Je ne voudrais pas rendre une décision de ce genre; l'honorable député, même s'il désire protéger sa position dans le débat et garder toute la latitude possible, ne m'obligera peut-être pas à rendre une décision que je n'aimerais pas rendre et qu'il me répugnerait beaucoup de rendre présentement.

L'honorable député a dit qu'il n'irait pas plus loin, si j'insistais. Il semblerait que lui et moi sommes parfaitement d'accord. Je suis heureux qu'il ait accepté ma décision avant même que je la rende. Je dois lui faire savoir que j'insiste, espérant qu'il cédera volontiers.

M. Blackmore: Votre Honneur, il est de la plus haute importance que ce que j'allais dire ce soir soit dit maintenant au Canada. J'en laisse la responsabilité à Votre Honneur qui la portera sur ses épaules. Je m'en tiendrai exactement à ce que vous dites, mais je reste fermement convaincu que les renseignements que j'étais tout disposé à communiquer à la Chambre sont en ce moment pour notre pays d'une importance toute primordiale, vu notamment que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a prononcé le 24 mars un discours très préjudiciable au moral de notre pays.

J'en laisse la responsabilité à Votre Honneur. Je traiterai le sujet jeudi tout en me rendant parfaitement compte qu'il sera impossible de l'exposer à fond. Il est facile de mentir puisqu'on peut le faire en une demi-minute mais faire connaître ce mensonge demande parfois une demi-journée ou davantage.

M. l'Orateur: Le discours dont parle l'honorable député n'a-t-il pas été prononcé par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar au cours du débat sur les affaires extérieures?

M. Blackmore: C'est exact.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il actuellement l'intention de répondre au discours prononcé au cours d'un tel débat dans le cadre d'un autre débat?

M. Blackmore: Parfaitement.

M. l'Orateur: Dans ce cas, il y a ici malentendu. L'honorable député ne se rappellera aucun cas où cela s'est produit. Nous sommes en présence d'un chevauchement de débats. C'est une situation absurde. Il me répugne, je le répète, de rendre une décision, mais je puis fort bien être appelé à le faire, parce que l'honorable député, après avoir donné à entendre qu'il cesserait, ne semble pas très disposé à le faire.

Je ne vois pas comment nous pouvons permettre un débat sur les affaires extérieures en ce moment où nous savons tous que le débat sur les affaires extérieures reprendra jeudi. Tous le savent, c'est-à-dire l'honorable député lui-même qui prendra alors la parole.

M. Knowles: Puis-je dire un mot sur le rappel au Règlement? Chacun sait que je ne souscrirai probablement pas aux observations que l'honorable député de Lethbridge désire formuler. Toutefois, je dois défendre ses droits si je les crois attaqués.

Ce que Votre Honneur a dit tout récemment, soit que l'honorable député de Lethbridge ne peut au cours du débat sur le budget attaquer un discours que mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar, a prononcé lors d'un autre débat ne fait aucun doute. J'estime qu'il n'y a aucun doute à cela; toutefois je trouve un peu malheureux que, de l'avis de Votre Honneur, le fait qu'un débat est en cours sur les affaires extérieures en vertu d'une autre motion élimine toute discussion des affaires extérieures au cours du débat sur le budget. A mon avis, si l'honorable député désire prononcer sur les affaires extérieures un discours qui ne se rapporte pas d'une façon précise au discours prononcé au cours de l'autre débat, on ne devrait pas le priver du droit de faire son discours.

M. Byrne: Qu'est-ce qu'il a à voir au budget?

M. Knowles: On demande ce qu'il a à faire au budget. La tradition veut qu'au cours du débat sur le budget nous puissions aborder n'importe quelle question; cette tradition repose sur le fait que c'est le budget qui permet de prélever les fonds pour toutes sortes de choses. Une partie de ces fonds, de fait une très bonne partie, est destinée aux affaires extérieures, à la défense nationale et le reste.

Mon seul argument, monsieur l'Orateur, est celui que j'ai peut-être toujours invoqué. Je ne m'oppose pas à ce que vous déclariez que l'honorable député de Lethbridge ne peut au cours d'un débat se reporter aux discours prononcés durant un débat antérieur; cependant, j'estime qu'il faut réfléchir sérieusement avant de songer à imposer des restrictions quant aux questions qui peuvent être soulevées au cours d'un débat sur l'exposé budgétaire. Il s'agit d'une tradition passablement ancienne et honorable et je n'aimerais pas qu'on restreigne ce droit même à l'égard d'un député qui exprimera des opinions avec lesquelles je ne serai probablement pas d'accord. Cela n'a cependant rien à voir à la question.

Bien que les honorables députés ne doivent pas transgresser le Règlement; il faudrait toutefois leur accorder les droits et privilèges que le Règlement leur accorde.

M. l'Orateur: J'ai tenté de trouver un commentaire de Beauchesne déclarant qu'il est faux de croire qu'on puisse aborder n'importe quelle question au cours du débat sur l'exposé budgétaire. Il existe un commentaire à ce sujet et je m'efforce de le trouver. Après avoir fait cette déclaration générale, le commentaire poursuit que l'usage veut depuis de nombreuses années que même après un amendement les députés puissent aborder n'importe quelle question. Voir le commentaire 226 de la troisième édition de Beauchesne.

Nous sommes saisis d'un amendement qui n'a rien à voir à la situation en Chine et, bien que la pratique veuille, même après qu'un amendement a été présenté, que les honorables députés jouissent d'une grande latitude dans la discussion des affaires de l'État au cours du débat sur l'exposé budgétaire, ne sommes-nous pas d'avis que le simple bon sens et l'esprit de notre Règlement exigent qu'un honorable député ne parle pas deux fois de la même question.

M. Knowles: Qu'entendez-vous par la même question, monsieur l'Orateur? S'agit-il du sujet en délibération ou de la motion?

M. l'Orateur: L'honorable député conviendra, évidemment, que nous ne pouvons pas anticiper sur un débat annoncé au *Feuilleton* pour une date future. La reprise d'un débat sur les affaires extérieures figure au *Feuilleton*. Voilà la question.

M. Knowles: Le député ne peut prendre la parole qu'une fois à l'égard de cette motion.

M. l'Orateur: Oui. Évidemment, en ce moment, à cause de cette latitude générale qu'on accorde pour le débat sur le budget, voici qu'un député déclare qu'il lui faut plus de 40 minutes pour prononcer son discours sur les affaires extérieures; en conséquence, puisqu'on m'accorde beaucoup de latitude sur le budget, dit-il, en somme, je parlerai des affaires extérieures puis, quand le débat désigné sur les affaires extérieures reprendra, j'en parlerai de nouveau; si j'ai une autre occasion, je reviendrai encore une fois sur le sujet. C'est à cela que se ramènent les remarques de l'honorable député de Lethbridge.

Si la Chambre désire que, d'ici jeudi, les honorables députés puissent parler des affaires extérieures, s'ils le veulent, lorsque nous reprendrons le débat sur les affaires extérieures, ils pourront parler de nouveau sur cette question exclusivement. Si ce dernier débat est interrompu et que nous revenions ensuite au budget puis de nouveau aux affaires extérieures, la latitude ainsi accordée ne cadrera certes pas avec les principes généraux de la procédure portant qu'un député ne doit pas répéter les arguments qu'on a déjà employés au cours d'autres débats.

Comme je l'ai dit, je ne veux pas rendre de décision sur ce point parce que je veux préserver ce qui a été acquis au cours de longues années de tradition et de coutumes voulant que les honorables députés jouissent d'une grande latitude dans le débat sur le budget même après que des amendements précis ont été présentés. Mais j'en appelle à l'honorable député. Ce qui m'a porté à intervenir, c'est sa dernière remarque portant qu'il se proposait de répondre à un discours prononcé par un honorable député au cours d'un débat qu'on a appelé expressément débat sur les affaires extérieures. Si l'honorable député veut s'en tenir là, c'est une autre histoire.

Je répète que je ne veux pas rendre de décision au sujet de l'autre point, mais si l'honorable député tient à répondre maintenant à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, il devra, je pense, attendre la reprise du débat sur les affaires extérieures. Il y a à cela une autre très bonne raison. L'honorable député de Rosetown-Biggar n'est pas ici ce soir. Si on avait annoncé hier soir que nous poursuivrions aujourd'hui le débat sur les affaires extérieures, il aurait pu être parmi nous en ce moment à attendre une réponse à son propre discours. Mais, au point où nous en sommes, il ne s'attendait pas à ce que les affaires extérieures fassent ce soir l'objet d'une discussion; on se trouverait ainsi à le surprendre. Répondrait-il à l'honorable député au cours du présent débat ou attendrait-il qu'on reprenne le débat sur les affaires extérieures? Cela ne semble pas conforme aux usages de la Chambre.

Je crois en avoir dit assez sur ce point et j'engage l'honorable député à collaborer.

M. Quelch: Je suppose que l'honorable député se conformera au Règlement dans la mesure où il ne répondra pas au discours de l'honorable député de Rosetown-Biggar?

Je suppose que nous ne traiterons pas les affaires extérieures d'une façon et les autres ministères d'une autre. Sinon, il pourrait arriver qu'un député souhaite parler d'agriculture tant à l'occasion de l'examen du budget qu'à l'heure du débat du premier poste des crédits au ministère en question.

Je suis moi-même dans cette situation; je voudrais parler d'agriculture et j'aimerais le faire lors de l'examen du budget. Mais je souhaiterais aussi parler d'agriculture lors du débat du premier poste de ce ministère. Or, vous dites qu'étant donné qu'il y aura discussion des affaires extérieures bientôt, le

député ne devrait pas prendre la parole maintenant sur ce sujet s'il veut en parler encore une fois jeudi. S'il en est ainsi, il faudrait appliquer le même principe à l'examen de tous les ministères.

M. l'Orateur: Non, parce que le débat sur les affaires extérieures est un débat spécialement prévu. Il ne s'agit pas d'un débat à l'occasion de l'examen du premier crédit de ce ministère. Lorsque le comité des subsides sera saisi plus tard de ce premier crédit, les députés pourront tenir une discussion d'ordre général sur les affaires extérieures et les crédits étudiés par le comité des affaires extérieures. Mais nous parlons maintenant d'un débat prévu d'une façon précise. Selon la façon ordinaire de procéder, les honorables députés sont convenus d'engager un débat sur les affaires extérieures à une date déterminée. C'est de ce débat que je parle, non d'un autre auquel le député peut faire allusion.

Je ne me rappelle pas de circonstances où nous aurions eu un débat sur le budget durant lequel un député pouvait parler de tout sujet relatif aux affaires du pays, cependant qu'un débat était prévu d'une façon précise au *Feuilleton* sur un sujet embrassant une grande partie de notre activité comme les affaires extérieures.

M. Knowles: Une situation analogue a surgi au début de la session. Le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône s'est déroulé en même temps que celui qui avait trait au protocole de l'OTAN. Je me souviens que certains députés qui avaient pris la parole au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône l'ont aussi fait sur la question de l'OTAN.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, vous avez parfaitement raison de dire que le présent débat devrait se limiter autant que possible aux questions budgétaires. Ainsi que vous l'avez reconnu, cependant, la tradition accorde une latitude presque illimitée au cours du présent débat. Si le député de Lethbridge désire, comme il a dit en avoir l'intention, prononcer un discours de plus de 40 minutes, dont une partie serait une réponse aux observations que le représentant de Rosetown-Biggar a faites au cours du débat sur les affaires extérieures, il me semble qu'il pourrait enfreindre le Règlement en suivant une telle ligne de conduite ce soir. Je me demande s'il voudrait accepter un avis de ma part. S'il pense que cette partie de ses remarques doit être faite en premier lieu plutôt qu'en second lieu, il pourrait la différer jusqu'au débat qui aura lieu jeudi et répondre alors au représentant de Rosetown-Biggar. La Chambre reconnaîtra que ce qui est arrivé ne l'empêcherait pas de participer au débat sur l'exposé budgétaire par la suite et de poursuivre les observations qu'il pourrait aimer faire au sujet des affaires extérieures.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, rien ne peut empêcher l'honorable député de parler d'affaires extérieures au cours du débat sur le budget, mais à mon avis on a eu raison de s'opposer à ce qu'il revienne sur ce qu'a dit un autre député lors d'un débat précédent. Il est loisible à l'honorable député de parler d'affaires extérieures s'il le désire, à condition toutefois qu'il ne fasse pas allusion aux paroles prononcées par un autre député lors d'un précédent débat au cours de la présente session.

M. Coldwell: C'est bien dommage.

M. McIvor: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, j'estime que ces quelques minutes ne devraient pas être déduites du temps de parole de l'honorable député de Lethbridge et qu'on devrait lui permettre de commencer son discours.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, j'apprécie certes tous ces aimables égards que me témoignent les honorables députés et ils me portent à croire qu'il serait probablement préférable que je remette cette partie de mon discours jusqu'au débat sur les affaires extérieures. Je tiens à signaler à l'honorable député de Rosetown-Biggar, qui vient d'entrer à la Chambre, que je me souviendrai de lui lorsque nous aborderons de nouveau les affaires extérieures, jeudi prochain.

Je vais donc passer à un autre sujet. Je crois que j'ai droit à mes 40 minutes, car je n'ai pas parlé bien longtemps depuis huit heures.

Je suis heureux de pouvoir parler d'un autre sujet ce soir car j'avais promis qu'à la première occasion je traiterais une question qu'a soulevée il y a quelque temps le ministre des Mines et Relevés techniques (M. Prudham). Votre Honneur se souvient sans doute que j'ai déclaré que je parlerais de l'Alberta et de ses obligations en défaut. Votre Honneur m'avait alors proposé, avec son amabilité habituelle, de remettre cette question à plus tard, afin que nous puissions terminer à temps la discussion qui avait alors lieu. J'ai reconnu le bien-fondé de l'objection, mais je pense que je vais maintenant profiter de l'occasion pour traiter la question qu'a soulevée le ministre des Mines et Relevés techniques.

M. Coldwell: Vous ne pouvez citer ses paroles.

M. Blackmore: J'ai des difficultés à propos des citations.

M. Knowles: De quel débat s'agissait-il?

M. Blackmore: Du débat sur l'Adresse. Comme l'atteste la page 870 des *Débats* du 3 février 1955, le ministre des Mines et Relevés techniques m'a demandé pourquoi je ne disais pas à la population que l'Alberta avait failli à ses obligations. Comme je ne me sers pas de ses paroles, l'honorable député de Rosetown-Biggar peut être tranquille. De nouveau, il m'a plus tard demandé pourquoi l'Alberta avait failli à ses obligations. Encore une fois, je ne cite pas ses paroles. Je me propose donc de parler maintenant du prétendu refus de l'Alberta de payer ses obligations.

J'ai déjà dit qu'aucune autre solution n'était possible pour l'Alberta. L'Alberta n'a pas failli à ses engagements en refusant de payer ses obligations; elle y a été forcée par un concours de circonstances que je me propose d'exposer à la Chambre car, je le suppose, il m'est parfaitement loisible de le faire au cours du débat sur le budget.

Rappelons-nous que, le 31 mars 1936, l'Alberta devait $167,037,144, somme qui portait un intérêt moyen de 4·95 p. 100. Le revenu annuel que l'Alberta était en mesure de recueillier ne représentait que 15 millions et environ 49c. sur chaque dollar prélevé par la province devaient être affectés au paiement de l'intérêt sur la dette. N'importe qui peut se rendre compte qu'une province comme l'Alberta éprouverait aujourd'hui de graves difficultés à assurer les services auxquels la population a droit à même une somme à peine supérieure à la moitié de 15 millions de dollars et à acquitter en même temps le coût de l'administration.

Cette dette provinciale a été contractée durant des années de prospérité relative si l'on songe aux prix qui avaient cours alors. C'est à ce moment-là qu'une grosse partie de la dette a été contractée, exception faite des dépenses subies au cours de la crise économique à l'égard des secours. Je le répète, la dette a été contractée au moment où les prix étaient assez favorables et où l'économie était assez prospère.

Jusqu'à ce moment-là, l'Alberta avait été dans une large mesure une province agricole. Les prix agricoles étaient très bas quand les créditistes sont arrivés au pouvoir. Exposons les faits clairement. Dans une large mesure, la dette a été contractée au cours d'une période assez prospère, mettons au cours des années 20 et des années précédentes, à partir de 1905. A cette époque, les prix étaient assez élevés. Ils ont ensuite baissé à leur plus bas niveau. La situation est devenue telle qu'il était pour ainsi dire impossible aux cultivateurs de payer leurs impôts.

Dans ces circonstances, le Gouvernement créditiste a dû assurer le service d'une dette contractée au moment où les prix des produits agricoles étaient élevés, et de le faire à même des recettes prélevées des cultivateurs pendant que les prix étaient très bas. C'est le premier point important que doivent comprendre tous ceux qui veulent savoir pourquoi l'Alberta a failli (c'est du moins ce qu'on a prétendu) à ses obligations à l'égard de sa dette.

La question de fond à laquelle devait répondre M. William Aberhart lorsqu'il entra en fonctions en 1935 était la suivante: à ce point de la dépression, l'économie de l'Alberta pouvait-elle supporter une dette de $167 millions au taux moyen d'intérêt de 4·95 p. 100? Le premier ministre Aberhart en douta sérieusement. Il s'assura les services de M. R. J. Magor, de Montréal, le meilleur spécialiste qu'il put trouver, l'invitant à se rendre à Edmonton pour examiner tous les faits pertinents touchant la situation économique en Alberta, principalement du point de vue de l'aptitude de la population à payer les impôts et de l'aptitude qui en résulte pour le gouvernement de payer des intérêts tout en assurant à la population un minimum convenable de services.

M. Magor a présenté un rapport complet établi à la suite d'une étude fouillée. Je suis heureux que le représentant de Peace-River (M. Low) soit à mes côtés. Il était alors membre de l'assemblée législative et peu après on lui a confié le poste de trésorier provincial, s'il ne l'occupait pas déjà.

Encore une fois, après une étude approfondie, M. Magor a présenté un rapport complet dans lequel il disait que, selon lui, l'Alberta ne pouvait tout simplement pas acquitter 4·95 p. 100 sur une dette de 167 millions de dollars. Il ne faut pas oublier que le régime UFA qui occupa le pouvoir de 1921 à 1935 a laissé à la province une dette de 10 millions, sous forme de certificats d'épargne de l'Alberta. Il s'agissait là de billets à ordre portant intérêt à 4 p. 100.

Pour la gouverne de ceux qui pourront lire mon discours et qui ne sont peut-être pas aussi bien en mesure de le comprendre que les membres de la Chambre, voici un mot d'explication. Le citoyen qui disposait de $100 et qui voulait les prêter à 4 p. 100 pouvait s'adresser aux fonctionnaires compétents du gouvernement albertain, leur remettre ses $100 et en obtenir en échange une promesse de remboursement avec intérêt à 4 p. 100. La province s'engageait à payer ce billet à vue. En d'autres termes, l'intéressé pouvait

déposer ses $100, obtenir son certificat, en laisser le montant en dépôt pour six semaines ou six jours, puis réclamer qu'on le lui rende. La province devait lui retourner ses $100, dans quelque situation que la province se trouve. C'était le cas de la dette de l'Alberta au titre des certificats d'épargne.

Les députés comprendront qu'étant donné les 10 millions de dettes sous forme de certificats d'épargne de l'Alberta, chaque gouvernement provincial se trouverait dans une situation extrêmement vulnérable au cas où un nombre considérable de détenteurs de ces certificats demanderaient leur argent en même temps, surtout s'il n'y avait pas de réserve pour parer à une telle éventualité. C'est la première chose très importante qu'il faut se rappeler.

Voici la suivante: il ne faut pas perdre de vue que l'incapacité d'assurer le service de ces certificats remboursables à vue avait, le 27 août 1935, fait perdre à l'Alberta son crédit au moins cinq jours avant que le parti créditiste prît le pouvoir le 3 septembre. Tous ceux qui désirent se montrer justes envers l'Alberta doivent se rappeler ce fait. On a fait dans tout le pays une propagande intense,—dont la majeure partie était de purs mensonges,—qui tendait à blâmer le gouvernement créditiste de la perte du crédit de l'Alberta. C'était complètement faux. Ayant été incapable d'assurer le service de ces certificats d'épargne, la province avait perdu son crédit, du point de vue technique, cinq jours avant que le gouvernement du Crédit social prît le pouvoir, quoique ce fût cinq jours après les élections. Rappelons-nous que les élections eurent lieu le 22 août 1935, mais l'incapacité d'assurer le service... (*Exclamations*). Soyons précis. Le gouvernement en cause a été élu le 22 août 1935. A strictement parler, le gouvernement des Fermiers unis, qui était encore au pouvoir le 27 août, devait faillir à ses obligations relativement à ces certificats d'épargnes. C'était cinq jours avant que le Crédit social prît le pouvoir. Ainsi, on ne pouvait accuser le gouvernement créditiste de n'avoir pas fait honneur à la dette de l'Alberta contractée en certificats d'épargne.

L'honorable député de Peace-River me rappelle que le gouvernement précédent,—qui était le gouvernement des Fermiers unis,—n'avait laissé aucune réserve. Je ne veux pas juger trop sévèrement le gouvernement précédent. Je n'ai rien à redire à ce gouvernement qui a précédé celui du Crédit social, car il a dû diriger l'Alberta au cours de ces terribles années de dépression économique durant lesquelles les frais d'assistance et autres étaient si élevés que ce gouvernement a été obligé d'augmenter de beaucoup sa dette, ce à quoi il aurait bien voulu ne pas être forcé. Quoi qu'il en soit, telles étaient les circonstances dans lesquelles il se trouvait.

Je crois en avoir dit suffisamment pour démontrer au ministre des Mines et des relevés techniques que, lorsqu'il accuse le gouvernement du Crédit social de n'avoir pas fait honneur à la dette de l'Alberta, il avance là un bien piètre argument contre le Crédit social. Aucun homme d'honneur n'insisterait là-dessus. J'espère qu'il a lui-même assez d'honneur pour parcourir le pays et y proclamer la vérité. Tout le monde en sera plus heureux.

A cause des circonstances que j'ai déjà mentionnées, l'Alberta n'a pas pu emprunter sur le marché mondial de l'argent. A partir de la date exacte où la province techniquement parlant a fait défaut, soit le 27 août, elle n'a pas pu continuer d'emprunter de l'argent sur les marchés financiers internationaux. Ce fait est extrêmement important. Autre fait également important: le gouvernement dirigé par l'association des fermiers unis (U.F.A.) n'avait pas pu emprunter de l'argent sur les marchés mondiaux depuis le début du printemps de 1935, depuis certain jour d'avril il me semble. Le premier ministre de la province à l'époque, M. Reid, vint à Ottawa pour essayer d'emprunter $750,000, (je me souviens très bien avoir lu la nouvelle) mais ne put obtenir un sou. Ce fait est extrêmement important. Il montre que la province de l'Alberta avait dû faire défaut, des mois avant qu'un gouvernement du crédit social soit élu ou entre en fonctions.

Malheureusement une publicité hostile et malicieuse a tellement empoisonné l'esprit de la population de toute l'Amérique du Nord contre M. Aberhart et l'Alberta que la situation en est devenue extraordinairement et très injustement difficile. Pour ceux qui n'ont pas connu cette époque, il est important de savoir que les mêmes gens ont provoqué dans tout le pays une vague de critiques et de propos hostiles à peu près comme ceux que l'on décoche à Tchang Kaï-chek.

Les adversaires politiques du Crédit social ont rendu impossible pour l'Alberta tout emprunt du gouvernement fédéral du Canada. Le premier ministre d'alors, feu William Lyon Mackenzie King demandait avec chaleur avant les élections, de ne pas toucher à l'Alberta. Mais dès qu'il est parvenu au pouvoir, il a tout fait pour nuire à l'Alberta dans tout ce qu'elle faisait. En outre, la Banque du Canada n'est pas venu au secours de la province, bien qu'elle ait proposé peu après qu'on accorde une aide importante au Manitoba et à la Saskatchewan.

J'espère que le ministre des Mines et Relevés techniques le racontera à tout le monde. C'est important. Il est scandaleux que la Banque du Canada ait refusé d'accorder de l'aide à une province comme l'Alberta, peu importe quel gouvernement l'ait dirigée, qui avait fait de son mieux et demandé ensuite à la Banque du Canada de l'aider. J'aimerais bien que le ministre soit ici. Cependant, je suis certain qu'il lira mon discours; j'espère que ses amis le lui signaleront. J'aimerais qu'il dise à la Chambre un de ces jours comment il aurait réglé le problème et ce qu'il aurait fait s'il avait été premier ministre de l'Alberta à la place de M. Aberhart. J'espère qu'il prendra la peine de se documenter, afin que nous sachions qu'il est au courant de ce dont il parle.

Voici la situation. Le premier ministre Aberhart était convaincu qu'un taux de 4·95 p. 100 était trop élevé et ne pourrait être acquitté. Les obligataires et les courtiers de Toronto, de Montréal et de New-York ne pouvaient comprendre le problème économique de l'Alberta. Ils ne pouvaient comprendre comment un cultivateur, qui avait contracté une dette de $1,500 par exemple, alors que le blé se vendait $1.50 le boisseau, ne pouvait ensuite l'acquitter, parce que, dans l'intervalle, le prix du blé était tombé à 25c. le boisseau; il avait inévitablement des raisons qui l'empêchaient d'acquitter sa dette. Il semblait impossible de le leur faire comprendre.

Les détenteurs d'obligations espéraient et croyaient que le premier ministre Aberhart serait défait lors des élections de 1940. Ils ne désiraient aucunement être justes. Mais qu'a fait Aberhart? Il a communiqué avec les détenteurs d'obligations de l'Alberta, leur demandant de rembourser la dette de la province à un taux qu'elle pouvait acquitter. Il leur a expliqué la situation à peu près comme ceci. Nous savons que nous vous devons beaucoup d'argent, mais ce n'est pas notre administration qui en est responsable. L'assemblée législative de l'Alberta ne compte pas un seul des membres qui en faisaient partie lorsque la dette a été contractée. Ils ne portent aucune part de la responsabilité. La province voulait être honnête envers les détenteurs d'obligations mais il était tout simplement inutile qu'elle tentât de payer un taux d'intérêt qui dépassait ses moyens et qu'elle s'endettât ainsi toujours davantage jusqu'au moment où ces détenteurs auraient perdu tout l'argent qu'ils avaient prêté à l'Alberta. On leur a proposé d'envisager la question objectivement et d'accepter un taux d'intérêt que la province était en mesure de payer. La province s'engageait à verser ce taux d'intérêt et à rembourser les obligations.

[M. Blackmore.]

Cela représente à peu près la proposition formulée par le gouvernement de l'Alberta, mais les détenteurs d'obligations ne se sont guère occupés de la demande de M. Aberhart. Ils ont fait venir en Alberta une équipe d'experts chargés d'étudier la situation et de présenter un rapport. Le principal membre de cette équipe était M. Courtland Elliott. Je ne veux rien reprocher à M. Courtland Elliott.

Autant que je sache, c'est un homme d'une indiscutable probité et de haute compétence. Cette équipe a cru que ses constatations démontraient que l'Alberta pouvait payer un intérêt de 5 p. 100. En conséquence, les détenteurs d'obligations ont refusé énergiquement la reconsolidation de la dette de l'Alberta à un taux d'intérêt moins élevé. L'Alberta leur a offert de payer la moitié du taux d'intérêt prévu par ses obligations en attendant de nouveaux efforts pour les convaincre que la réduction était motivée. Les obligataires ont immédiatement déclaré que l'Alberta faillissait à ses obligations.

Qu'on me permette d'exposer de nouveau brièvement la situation afin que les honorables députés sachent à quoi s'en tenir. L'Alberta avait signalé aux détenteurs d'obligations qu'il lui était tout simplement impossible de payer ce taux élevé d'intérêt. Finalement, elle leur a offert d'en payer la moitié, et ils ont immédiatement déclaré qu'elle avait failli à ses obligations. Lorsque le ministre des Mines et Relevés techniques abordera la question, il justifiera probablement la décision des détenteurs d'obligations et nous expliquera comment, dans ces circonstances, on peut dire sincèrement que l'Alberta a failli à ses obligations.

Si l'on en juge par la façon dont les libéraux se conduisent en Alberta et en Colombie-Britannique, nous aurons les élections les plus sales de toute l'histoire du Canada. Ils convient donc que nous soyons prévenus d'avance qu'au cours des prochaines élections l'honneur ne comptera pas pour beaucoup dans l'un des deux camps.

Rétablissons les faits. Souhaitons aussi qu'il y ait assez de libéraux qui disent la vérité en cette affaire, de façon qu'elle ne soit plus dénaturée. Je leur en donne l'occasion en la consignant au compte rendu, me trouvant en ce moment-même auprès de celui qui, à cette époque difficile, était le trésorier provincial, l'honorable député de Peace-River.

Le gouvernement de l'Alberta a annoncé lui-même qu'il réduisait d'un demi p. 100 le taux d'intérêt sur toutes les obligations en souffrance. Il ne saurait être question ici de faillite. Il s'agissait simplement de refuser de payer un taux d'intérêt élevé,

compte tenu de ce que le prix de tout ce que l'Alberta vendait ou produisait était tombé si bas qu'elle ne pouvait désormais plus faire honneur à ses engagements.

Qu'on se souvienne d'ailleurs que cette chûte des prix ne tenait à rien de ce qui s'était passé chez elle, mais bien, avant tout, à l'action de certains individus, à Ottawa et aux États-Unis, représentés par ces gouvernements même avec lesquels traitait l'Alberta. Nous sommes sortis aujourd'hui de cette époque difficile et nous pouvons maintenant regarder en arrière. Nous savons que la crise dans laquelle nous nous débations en 1935 avait été provoquée directement par les États-Unis d'Amérique avant de propager ses effets dévastateurs à travers le monde. C'était l'époque où les détenteurs d'obligations aux États-Unis et leurs amis canadiens reprochaient à l'Alberta de s'être laissée si durement atteindre par une crise organisée et mise en marche aux États-Unis.

Nous en venons maintenant aux mesures qui s'imposaient du fait qu'on avait failli à ces obligations. La situation aurait été différente si l'Alberta n'avait voulu rien faire. Elle voulait toutefois agir de façon honorable. Le représentant de Peace-River, qui était alors trésorier provincial de l'Alberta et qui peut ici me reprendre si mon exposé est inexact, a entrepris au printemps de 1938 avec le gouvernement provincial de raffermir le crédit de l'Alberta. La province l'appuyait pleinement. Il a exercé ses fonctions de chef du trésor provincial avec un soin, une compétence et un esprit d'économie extrêmes. C'est tout ce qu'il pouvait faire. Il a fait preuve de la plus grande sagesse dans la conduite des affaires financières du gouvernement. Je crois que l'œuvre la plus remarquable de sa carrière est précisément celle qu'il a accomplie à cette époque-là.

Il a utilisé le plus économiquement et le plus judicieusement possible chacun des dollars qui lui étaient confiés, réglant avec justice le problème des certificats d'épargne de l'Alberta et préparant le remboursement éventuel de ces valeurs. Il épargna ici et là, tout en s'efforçant de venir au secours de ceux qui souffraient de ce que, sans le vouloir, on ne pouvait leur remettre l'argent qu'ils avaient prêté au gouvernement de l'Alberta en échange des certificats d'épargne en question. Il a remboursé chaque année une partie de la dette.

J'espère que les libéraux pleins d'enthousiasme qui sillonnent tout l'Ouest du pays n'oublieront pas de rappeler que l'Alberta créditiste a immédiatement entrepris d'acquitter la dette. Ce ne sont pas les découvertes de pétrole qui lui ont permis de commencer à remettre les montants dus. Ce n'est qu'à partir de 1947 qu'on a fait d'importantes découvertes de pétrole.

L'Alberta avait déjà réduit sa dette sensiblement à ce moment-là, ce qui indique qu'elle redressait sa situation et qu'elle serait probablement parvenue à éteindre sa dette même sans le produit de ses puits de pétrole, sans doute en y mettant plus de temps.

Le trésorier provincial se décida alors à rendre visite aux détenteurs d'obligations et autres intéressés. Il demanda et obtint un rendez-vous avec le conseil de protection des obligataires, qui ne voulut rien entendre. Il ne voulut même pas l'écouter, ce qui n'est pas à son honneur. Il se rendit ensuite à Ottawa, où il s'entretint avec le sous-ministre des Finances, M. Clark. Il voulait s'assurer l'appui de ce fonctionnaire d'Ottawa pour son projet de remboursement et obtenir que le gouvernement fédéral réduisit la dette de 8 millions de dollars que l'Alberta devait à Ottawa en billets du Trésor. Les deux initiatives étaient possibles, mais M. Clark fut plus inflexible encore que le conseil de protection des obligataires. Il demanda en outre que la somme, de plus de 10 millions, que la commission royale avait reconnue comme revenant à la province au titre des ressources naturelles fût remise à l'Alberta. Cette somme revenait de fait à la province; elle lui était due à titre de dédommagement pour l'argent qu'elle n'avait pu toucher pendant les nombreuses années où Ottawa avait régi et administré les ressources de l'Alberta. Ottawa a eu la haute main sur ces ressources à compter de 1905, quand l'Alberta a été constituée en province, jusqu'en 1932, alors qu'elles ont été remises à la province.

Or, ce montant de 10 millions aurait pu être avancé à l'Alberta, de sorte que la province aurait pu régler la question des certificats d'épargne et, en somme, rétablir son crédit. Mais on lui a refusé cette somme de 10 millions de dollars. Il est allé à Montréal, Toronto, New-York, Chicago et Los-Angeles rencontrer les détenteurs d'obligations et tâcher de les convaincre qu'ils devaient négocier avec l'Alberta. Il a rencontré des représentants de *Kuhn Loeb Company*, de *Brown Harriman and Company*, de *Mayflower Association*, de *Wood, Gundy and Company* et de *Dominion Securities*. Il a presque toujours été incapable de faire croire aux gens (dans la plupart des cas, ils ne l'ont pas même écouté), qu'un chef du Crédit social pouvait être sincère et digne de foi. Cela démontre jusqu'où était allé la propagande mensongère. Il n'est arrivé à rien.

Une voix: Il en est encore là.

M. Blackmore: Peut-être bien, mais je préférerais être à sa place plutôt qu'à la vôtre.

Il s'est enfin décidé à aller voir M. Courtland Elliott, celui qui avait assuré aux détenteurs d'obligations que l'Alberta pouvait payer 5 p. 100 sur ses obligations. M. Low a pu rencontrer cet homme qui occupait une position-clé. Il a obtenu que M. Courtland Elliott étudie les diverses conclusions qui l'avaient porté à affirmer que l'Alberta était en mesure d'acquitter 5 p. 100. Il pu discuter avec M. Elliott les données sur lesquelles celui-ci avait fondé ses conclusions.

Ils ont étudié en détail tous les éléments qui concourent à former l'économie très complexe de l'Alberta, tels qu'ils se trouvent exposés dans une excellente publication intitulée *The Case for Alberta*, dont on doit à M. Low en grande partie la rédaction, en vue de la soumettre à la commission Rowell-Sirois sur les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces.

M. Courtland Elliott en vint petit à petit apparemment à voir,—on ne peut le dire avec exactitude,—que certains points étaient probablement passés inaperçus et qu'il serait raisonnable d'étudier de nouveau la situation du point de vue de ce que l'Alberta pouvait payer. Apparemment, il finit par constater que le point de vue de l'Alberta était sérieux, que tout honnête homme ne pouvait manquer de l'approuver. M. Elliott se rangea à l'avis de ceux qui appuyaient l'Alberta, ce qui est tout à son honneur. Apparemment, M. Low avec l'aide de M. Elliott gagna à la cause M. John Hope, représentant de la *Dominion Securities*, et cette société appuya à son tour l'Alberta, ce qui est tout à son honneur et mérite. *Wood, Gundy and Company* firent de même et, grâce à ces deux sociétés canadiennes, les sociétés des États-Unis se montrèrent sympathiques au programme de consolidation de l'Alberta, lequel finit par être mis à exécution au taux moyen d'intérêt de 2·78 p. 100. Le crédit de l'Alberta a été rétabli tant au Canada qu'à l'extérieur.

J'ai probablement traité le sujet suffisamment à fond et dit tout ce que le ministre des Mines et Relevés technique voulait que je dise. Je pourrais en dire bien davantage, mais je crois en avoir dit probablement assez sur cette très importante question.

Elle est importante à un autre titre encore, monsieur l'Orateur. Tous les députés, sauf deux, viennent d'une province quelconque. Chacune de ces provinces éprouve de grandes difficultés à gérer ses finances. Si quelqu'un pense autrement ici, à la Chambre, je lui proposerai de demander l'autorisation d'assister à la conférence fédérale-provinciale qui se réunira sous peu. Il saura vite ce qu'il en est. Il n'y a pas une seule province, en notre pays, dont la situation financière ne soit pas relativement vulnérable.

[M. Blackmore.]

Une voix: L'Ontario.

M. Blackmore: L'Ontario aussi. J'étais ici lors de la crise économique. J'ai entendu les gens raconter comment on les traitait dans les villes et les municipalités ontariennes. On commence à souffrir de nouveau dans ces mêmes villes et municipalités. Si le problème du chômage devient trois fois pire, la pression qu'il exercera sur l'Ontario sera insupportable, en dépit de ses richesses et surtout si le revenu agricole dont a parlé cet après-midi le député de Peace-River (M. Low) n'augmente pas. Enfin, les usines de l'Ontario ne pourront plus vendre assez de marchandises pour que leurs industries soient rentables. Elles se trouveront dans de sérieuses difficultés.

Si l'Ontario n'éprouve pas une telle difficulté, eh bien il n'y a pas de raison pour que la Saskatchewan, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, au moins les trois quarts des provinces, ne se trouvent pas dans une situation impossible dans un an. Ne l'oublions pas. Elles connaîtront ces embarras, non pas à cause de mesures qu'elles auront prises, mais à cause de celles qu'on prend ici, à Ottawa. Nul ne s'en prend aux provinces à cause du problème du chômage. Ce problème est le résultat des mesures que le Parlement fédéral a adoptées. Ne l'oublions pas. Rappelons-nous que toute province qui a éprouvé assez de difficultés sera éventuellement contrainte de suspendre le service de ses obligations ou de placer ses habitants dans des conditions qu'aucun peuple civilisé ne devrait endurer.

Or, l'Alberta n'a été qu'un exemple. Elle a été frappée plus durement, et il y a trois ou quatre raisons à cela. Tout d'abord, l'Alberta a acquitté un tarif ferroviaire plus élevé que toute autre province à l'égard de tout ce qu'elle achetait dans l'Est. Elle a payé plus que toute autre province pour les denrées qu'elle a expédiées à l'est et à l'ouest. En outre, l'Alberta se trouvant dans le triangle Palliser, a dû faire face aux sécheresses, aux secours versés au titre des céréales de semence et à d'autres choses du même genre. Pareille situation ne s'est produite que dans deux autres provinces. Il est arrivé aussi que lorsqu'on a donné des terres à la Compagnie de la Baie d'Hudson et au Pacifique-Canadien en dédommagement de certaines concessions effectuées dans l'Ouest, elles ont été prises dans le territoire de l'Alberta et de la Saskatchewan. On s'y est pris de telle sorte que la population de l'Alberta a été forcée de se disperser sur une étendue si vaste que le coût d'aménagement des routes, des lignes téléphoniques et celui de la construction d'écoles s'en est trouvé de beaucoup plus élevé qu'il n'aurait dû l'être.

Ce ne sont là que quelques-unes des difficultés auxquelles le gouvernement de l'Alberta a dû faire face. J'en ai sans doute dit assez pour le moment. Mais je tiens à dire au ministre des Mines et des Relevés techniques que, chaque fois qu'il désirera débattre de nouveau la question, il n'a qu'à m'en aviser. Je serai là.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté l'exposé budgétaire, cette année, comme je l'ai fait en bien d'autres occasions. Il faut faire un effort d'imagination pour comprendre l'attitude du ministre des Finances (M. Harris). Le député qui a répondu cet après-midi au nom de l'opposition officielle a dit que ce discours l'avait embrouillé; je suis sûr que c'est aussi le cas de bien des Canadiens.

Après avoir enregistré des excédents pendant tant d'années, après avoir entendu dire si longtemps que nous ne devions pas réduire les impôts, même si nos dépenses n'égalaient pas nos perceptions, il paraît étrange d'entendre dire qu'à un moment où nos dépenses dépassent nos recettes, nous devrions percevoir moins d'argent. Cela ne répond pas aux instincts écossais du ministre des Finances. En prononçant son exposé budgétaire, ou bien il avait un penchant subtil à se rendre populaire en notre pays ou bien il copiait l'attitude antérieure d'un autre, car ce n'est pas du tout son genre.

Le ministre et moi venant presque de la même région d'Ontario où nous avons dû lutter tous les deux pour assurer notre subsistance, je ne puis m'empêcher de penser qu'il poursuivait un autre but.

J'ignore s'il s'agit d'un budget cyclique, d'un budget navrant ou de quel genre de budget il s'agit. Quelqu'un signalait cet après-midi à l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) que c'était peut-être un budget cyclique. L'honorable député a parlé avec l'humour sec qui le caractérise et ceux qui ne l'aiment pas, simplement parce qu'ils appartiennent à d'autres groupes politiques, feraient bien de parcourir demain son discours où il expose les illogismes du parti libéral depuis un certain nombre d'années. Ceux qui liront son discours se rendront compte que même l'esprit éclairé de l'honorable député de Greenwood n'y voit pas clair. Ce n'est peut-être pas, a-t-il dit, un exposé financier destiné à résoudre les problèmes économiques du pays mais plutôt les problèmes politiques du ministre des Finances lui-même qui, à ce que je vois, fait signe que non.

L'hon. M. Harris: Je n'en ai aucun.

L'hon. M. Rowe: L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) disait, cet après-midi, que le ministre a pu prêcher pour obtenir une nomination. Ceux d'entre nous qui appartenaient à l'ancienne église méthodiste avaient l'habitude d'entendre des prédicateurs en quête d'un poste. Je me rappelle que ma mère m'a dit un jour: "Celui-là ne fera pas l'affaire. Je l'ai entendu cet après-midi et je sais qu'il ne plaira pas aux gens d'ici." Je répondis: "Non, il vaut mieux ne pas l'inviter à demeurer." En écoutant le sermon, je veux dire l'exposé budgétaire, j'ai pensé qu'il s'agissait probablement d'un événement de ce genre. Mais ayant regardé le premier ministre (M. St-Laurent), je lui ai trouvé si bonne mine que j'ai dû conclure que son siège n'était pas encore libre.

J'ose dire que si l'exposé budgétaire n'atteint pas cette fin, il n'en atteindra pas d'autre. De l'autre côté, il y a une foule de successeurs possibles, des jeunes et d'autres assez âgés,—s'ils avaient été assez avisés. Je doute qu'il y en ait aucun capable de prendre la place de celui qui occupe maintenant le poste.

L'hon. M. Harris: Bravo!

L'hon. M. Rowe: Que le premier ministre reste ou non à son poste, je suis convaincu que les temps vont changer. Après un certain nombre d'années à la Chambre, on sent venir les choses. J'entends des grondements et vois le mécontentement se lever dans tout le pays. J'entends murmurer: "600,000 chômeurs!".

L'hon. M. McCann: Ce sont les grenouilles que vous entendez.

L'hon. M. Rowe: Vous devriez le savoir, car vous les écoutez depuis dix ans. Mais vous êtes si près des buissons que vous ne pouvez voir les arbres. Pour ce qui est de ceux qui ont fait partie du cabinet, j'ai constaté que ce sont précisément ceux-là qui sont le moins renseignés sur ce qui se passe au pays.

L'hon. M. McCann: C'est tout simplement de l'envie de votre part.

L'hon. M. Rowe: C'est vous qui serez envieux après les prochaines élections. Je puis vous en assurer.

L'hon. M. McCann: C'est ce que vous dites depuis 20 ans. Je vous entends parler de cette façon depuis 20 ans.

L'hon. M. Rowe: Je puis vous dire que, si vous faisiez une randonnée un de ces beaux jours de printemps dans le comté de Renfrew, si vous écoutiez les bruits dans les cimes des mûriers, vous entendriez des choses que vous ignorez à propos des filatures de votre circonscription et des chômeurs qu'on y trouve.

L'hon. M. Rowe: Vous dites qu'ils ne sont pas nombreux?

L'hon. M. McCann: Ils ne sont pas nombreux.

L'hon. M. McCann: Attendez encore un ou deux mois et vous verrez où ils en sont.

L'hon. M. Rowe: Si j'avais été membre du cabinet aussi longtemps que vous...

L'hon. M. McCann: Demandez à l'honorable député de Greenwood combien de personnes sont allées l'entendre. Elles étaient 18 en tout.

L'hon. M. Rowe: Depuis un certain temps, le ministre n'a même pas tenu d'assemblée.

L'hon. M. McCann: Il n'y avait que 18 personnes lorsqu'il s'est levé pour parler.

L'hon. M. Rowe: Il y a longtemps que le ministre n'a pas tenu d'assemblée.

L'hon. M. McCann: J'en ai tenu plusieurs, dont une il y a dix jours à peine où 300 personnes étaient présentes. Ne vous en prenez pas à moi car vous aurez le dessous.

L'hon. M. Rowe: Je n'éprouve pas la moindre crainte à ce sujet. Je suis à la Chambre depuis plus longtemps que le ministre et j'y serai probablement longtemps après son départ.

L'hon. M. McCann: Vous n'êtes pas allé très loin non plus.

L'hon. M. Rowe: Que le ministre le sache ou non, je suis au courant du chômage qui sévit dans le comté de Renfrew.

L'hon. M. McCann: Il y a moins de chômeurs dans la vallée de l'Ottawa que n'importe où ailleurs au Canada.

L'hon. M. Rowe: Allez dire cela aux employés des textiles. Que dit le ministre des 8,000 chômeurs de la seule division des cotonnades de l'industrie des textiles?

L'hon. M. McCann: Ce n'est pas dans ma circonscription.

L'hon. M. Rowe: Vous ne vous en souciez guère lorsqu'ils sont dans d'autres régions du pays. Mais vous êtes ministre pour tout le Canada.

L'hon. M. McCann: Bien sûr.

L'hon. M. Rowe: Mais vous ne représentez que la circonscription de Renfrew. Vous devez vous sentir mal à l'aise si vous ne représentez qu'une circonscription, vous qui êtes cependant ministre pour tout le Canada.

L'hon. M. McCann: Revenons au budget.

L'hon. M. Rowe: Ah! ah! vous voulez que je vous laisse tranquille.

L'hon. M. McCann: Mais non!

L'hon. M. Rowe: Vous voulez que je vous laisse tranquille.

[L'hon. M. Rowe.]

L'hon. M. Rowe: Lorsque vous avez le dessous.

L'hon. M. McCann: Je suis très heureux que vous soyez avec moi.

L'hon. M. McCann: Je n'aurai jamais le dessous avec vous.

L'hon. M. Rowe: Cela ne m'est jamais arrivé jusqu'à présent.

L'hon. M. McCann: Je croyais que vous vous en étiez rendu compte.

L'hon. M. Rowe: Je dirai à mon sympathique ami de Renfrew qu'à force de rester à son poste trop longtemps on devient tellement content de soi qu'on ignore le nombre des chômeurs au Canada. Je vous ai entendu dire récemment qu'il y avait très peu de chômeurs au Canada. Je vous ai entendu dire, à l'occasion de mon discours prononcé lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, que j'exagérais en disant qu'il y aurait 600,000 chômeurs en mars. Mais au mois de mars, il y a eu 613,000 sans-travail. Il y en a encore plus aujourd'hui.

L'hon. M. McCann: Je n'ai pas pris la parole du tout lors du débat en réponse à l'Adresse.

L'hon. M. Rowe: Non, vous ne preniez pas la parole, vous...

L'hon. M. McCann: Vous prétendez m'avoir entendu.

M. Fleming: Vous êtes resté assis.

L'hon. M. Rowe: Vous avez toujours plus d'esprit assis que debout. Vous ne vous levez jamais pour prendre la parole.

L'hon. M. McCann: Je le mesurerai volontiers au vôtre...

L'hon. M. Rowe: Vous ne faites que harceler.

L'hon. M. McCann: Je ferai une joute d'esprit avec vous, quand vous voudrez.

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, voilà 30 ans que j'entends parler en cette enceinte les apôtres du libéralisme. Je n'en suis nullement importuné, monsieur l'Orateur. Je le répète, on l'entendra dire dans Renfrew, dans Lanark et dans toute la vallée de l'Ottawa et dans la vallée du Saint-Laurent. On l'entendra dire dans toutes les circonscriptions industrielles du Canada ainsi que dans les circonscriptions rurales. Vous l'entendrez jusque dans les cîmes des mûriers. Mon honorable ami, le représentant de Fort-William (M. McIvor) compte bon nombre de chômeurs dans son comté.

M. McIvor: Je pose la question de privilège. La semaine dernière on recensait 800 chômeurs de moins à Fort-William qu'il y a un an. Ce renseignement émane d'une source qui ne ment pas.

L'hon. M. Rowe: Oui, monsieur l'Orateur, il y avait l'an dernier un grand nombre de chômeurs et il y en aura un plus grand nombre cette année. Que l'honorable représentant de Fort-William sache bien que je connais la région de Fort-William. J'aurai quelque chose à dire à son adresse un peu plus tard. Je ne discuterai pas ce point plus longtemps. Si l'on compte 800 chômeurs de moins, comme l'honorable député peut me le dire, il y a encore plusieurs milliers de chômeurs à la tête des lacs, qui ne constitue qu'une petite partie du Canada.

Comme le présent Gouvernement est hâbleur. Il se vante d'un pays possédant des ressources comme jamais une population égale à la nôtre n'en a possédé. Il se vante de ce chemin de fer de 300 millions qui doit transporter le minerai de fer tiré du Labrador. Il se vante de l'entreprise de Kitimat et de la mise en valeur des ressources de cette région. Il se vante de la terre des Prairies, plus riche, selon lui, que toute autre terre au monde. Il prétend que jamais 14 millions de personnes n'ont joui des ressources que nous avons à notre disposition. Et pourtant, il ajoute que dans une toute petite région il y a actuellement 800 chômeurs de moins qu'il y a eu, alors que d'autre part des milliers de personnes restent sans travail. Nous comptons actuellement plus de chômeurs que tout autre pays important au monde.

Qu'on s'arrête à y réfléchir. Qu'est-ce qui ne va pas? Nous avons un gouvernement qui n'a rien fait. Il est au pouvoir depuis si longtemps qu'il s'est endormi au volant. Le budget actuel le montre bien. Comme l'a dit le ministre des Finances, maintenant que nous dépensons plus que nous ne percevons, nous allons commencer à percevoir moins. Lorsque nous dépensions moins que nous ne percevions, nous percevions plus. Est-ce là ce qu'on appelle la fiscalité cyclique? J'ignore quel peut être le terme exact. Ou plutôt, si je n'étais pas au Parlement, je sais bien quel terme j'emploierais.

Le ministre des Finances rit. Il ne sait lui-même quel mot employer. Quels sont les projets du Gouvernement? Celui-ci n'a pas de programme fiscal, pas de programme d'immigration, pas de programme financier. Qu'est-ce qu'il a donc? Une vague ordonnance sous forme de diminution d'impôt dont l'insignifiance a été soulignée par les députés qui m'ont précédé aujourd'hui. Notre expansion se fonde-t-elle sur de solides bases? Demandez-le au cultivateur. Mon honorable ami peut s'adresser aux cultivateurs de la circonscription de Renfrew. Il peut leur demander si l'industrie laitière est en bonne posture, s'il en est de même de l'aviculture, de l'élevage des bovins. Le budget n'a rien qui soit de nature à venir en aide au cultivateur.

J'ai été renversé de voir le ministre du Revenu national oser s'en prendre à ceux qui soutiennent que l'industrie du textile est en mauvaise posture. Y a-t-il une seule personne parmi celles qui, comme lui, se réclament de sir Wilfrid Laurier qui puisse soutenir que l'industrie du textile est florissante ? C'est sir Wilfrid Laurier qui a établi les principes qui doivent diriger ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, principes que la moitié d'entre eux n'ont jamais suivis parce que ce parti a accueilli en son sein plus de théories mâtinées, en matière de politique financière, que tout groupe quelconque depuis la confédération. Le député de Waterloo-Nord (M. Schneider) est plus en faveur du protectionnisme que n'importe qui chez nous. Dans l'autre coin de la Chambre siègent certains députés qui sont encore moins protectionnistes que n'a jamais pu penser l'être sir Wilfrid Laurier. Enfin au centre, il y a le groupe de ceux qui ne se prononcent pas parce qu'ils ne connaissent rien du problème. Ceux qui siègent à gauche de l'Orateur n'entretiennent absolument aucune idée en matière de programme financier.

Ne s'arrêtent-ils jamais à penser à ce que serait notre expansion sans les dépenses afférentes à la défense, sans les sommes qu'engagent pour leur expansion des industries qui espèrent être traitées avec justice, dans notre pays, plus tard? Le ministre des Finances ne s'est-il jamais arrêté à la pensée que le Canada, avec ses 14 millions d'habitants, importe plus de produits finis, ouvrés par une main-d'œuvre étrangère, que les États-Unis, avec leur 160 millions d'habitants? Nos importations, en dollars, non pas en pourcentage, sont plus fortes que celles des États-Unis. Que mon honorable ami. laissant tomber l'auréole poudreuse du libre-échange dont son front est ceint, ne craigne pas d'envisager les problèmes qui se posent à nous: Il verra que nous ne pouvons développer notre industrie sans d'abord assurer, sur le marché intérieur, des débouchés à ses produits.

Le budget propose de réduire d'environ 2 p. 100 l'impôt sur les sociétés. Cela peut aider un peu. Je suis de ceux qui croient que, si on lui en laisse la chance, l'industrie créera de nouveaux emplois. Si on augmente la dépréciation, les sociétés feront leur devoir. Je ne partage pas les vues de ceux qui siègent à ma gauche immédiate. Quant à ceux qui sont à ma gauche extrême, je me demande parfois où ils veulent en

venir. Pour ceux qui sont à ma gauche immédiate, il faudrait tout étatiser. Je me demande qui acquitterait les impôts en pareil cas.

Il est bien sûr qu'imposer les sociétés équivaut à imposer leurs actionnaires, et ainsi de suite. On enlève à l'industrie le stimulant qui est à la base d'emplois plus nombreux et voilà pourquoi je suis porté à appuyer la faible mesure que prend le ministre des Finances, quand il réduit l'impôt sur le revenu des sociétés de 2 p. 100. Est-ce qu'on ne perçoit pas encore près de la moitié des bénéfices des sociétés? Le ministre des Finances ou ses collègues reprochent à l'industrie de ne pas bien conduire ses affaires. Ils disent qu'il faudrait une plus grande efficacité, afin qu'elle soit en mesure de payer plus de salaires. Je ne connais pas de rouages où l'efficacité fasse plus défaut que dans le cabinet qui siège en face de nous.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur,—j'appuierais une telle mesure par mon vote,—que le Gouvernement devrait retenir les services d'un spécialiste de l'organisation qui toucherait un traitement bien supérieur à celui que gagne n'importe quel membre actuel du cabinet et qui ferait voir au ministère la fausseté de certains de ses programmes.

M. Harkness: Il recommanderait le renvoi de la plupart des membres du cabinet.

L'hon. M. Rowe: Je crois bien qu'il proposerait le renvoi des sept huitièmes d'entre eux. De fait, je serais de son avis au sujet d'au moins la moitié d'entre eux.

Le présent budget ne contient aucune proposition. Le ministre des Finances a bien dit qu'il ne proposait rien. Il a dit que nous n'avions pas traversé de périodes difficiles et que la présente année promet d'être bonne.

Une voix: Très bien!

L'hon. M. Rowe: Mon honorable ami dit: "Très bien!" L'année doit être bonne. C'est toujours une bonne année pour le député de l'arrière-plan qui n'a guère de responsabilité.

M. McIlraith: Certains députés siégeant sur les premières banquettes ont beaucoup de responsabilité.

L'hon. M. Rowe: Je ne le sais pas; je n'ai jamais vu l'honorable député manifester qu'il a de lourdes responsabilités ici.

M. McIlraith: J'ai dirigé mon regard vers les premières banquettes.

L'hon. M. Rowe: Qui se portera au secours? Le ministre n'a pas abaissé les impôts, afin de stimuler le commerce, car il n'était pas nécessaire de le stimuler. Il n'a pas abaissé les impôts parce que nous recevions plus que nous dépensions. Il a abaissé les impôts à cause d'un déficit. Sans vouloir plaisanter, je n'ai pu m'empêcher de me demander pourquoi on apportait cette diminution. Il a déclaré que si nous avions ce revenu de 26 milliards, si nous vendions tout le blé que nous produirons cette année et les excédents des deux dernières années, tout irait pour le mieux. Mais, même si cela ne se produit pas, ce sera encore très bien. Je me demande s'il s'attend d'être encore ministre des Finances à ce moment-là. J'aimerais beaucoup mieux le voir recevoir de l'avancement que de le voir rétrograder.

M. Knowles: Expliquez-vous.

L'hon. M. Rowe: Si je m'explique, je crains que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne doute de mes intentions. A mon avis, si le ministre avait voulu plaire à un grand nombre de gens, il aurait abaissé la taxe de vente. Je me souviens que le très honorable William Lyon Mackenzie King avait, avec beaucoup d'émotion, ridiculisé les conservateurs qui avaient imposé une taxe de vente de 6 p. 100. Il avait déclaré que c'était la taxe la plus odieuse jamais imposée à la population d'un pays. Les pauvres pensionnés, les veuves de guerre, les anciens combattants, les infirmes, devraient acquitter cette taxe de 6 p. 100 sur tout ce qu'ils achèteraient. Il a déclaré qu'il l'abolirait immédiatement, mais lorsqu'il a repris le pouvoir, il l'a augmentée de 2 p. 100 de sorte que nous acquittons maintenant une taxe d'environ 10 p. 100. Ces apôtres de l'économie prétendent maintenant qu'ils ont abaissé l'impôt sur le revenu à l'égard de ceux qui acquittent cet impôt, mais qu'ils ont maintenu la taxe de vente.

Il me semble que c'est une étrange façon de procéder. Si le ministre des Finances avait dit que la situation était assez dangereuse, que le revenu de 26 milliards pourrait n'atteindre que 22 milliards, s'il avait dit, comme il l'a déclaré à Montréal, que les impôts sont trop élevés... le ministre hoche la tête pour démontrer qu'il n'a pas dit cela.

L'hon. M. Harris: Non.

L'hon. M. Rowe: On a encore dénaturé vos paroles.

L'hon. M. Harris: Assez élevés mais pas trop.

L'hon. M. Rowe: Pourquoi les avez-vous réduits s'ils n'étaient pas trop élevés. Le ministre a dit je crois que les impôts étaient dangereusement élevés.

M. Fraser (Peterborough): Qu'entend le ministre par "assez élevées"?

Une voix: Qu'entend-on par le mot "haut"?

L'hon. M. Rowe: Je ne veux pas m'en prendre aux journaux mais je dois dire que je n'ai jamais vu de groupe si souvent cité

de travers que le cabinet actuel. Je ne veux pas embarrasser le ministre. Que les impôts aient été assez élevés, trop élevés ou qu'ils soient encore élevés, il me semble que depuis de longues années nous déclarons qu'ils sont très lourds; or, cette année nous constatons qu'on les réduit sans avoir, de toute évidence, de raison valable.

L'hon. M. Harris: L'honorable député devrait s'informer auprès de l'honorable représentant de Greenwood qui m'a entendu à Montréal quand j'ai prononcé ces paroles.

L'hon. M. Rowe: Il a entendu le ministre et, d'après ce qu'il a dit cet après-midi, j'ai cru que c'étaient bien les paroles que le ministre a prononcées. Cette déclaration semble tout aussi mystérieuse que le budget lui-même. Je ne m'arrêterai pas plus longtemps là-dessus. Je répète que le budget est un document très difficile à comprendre. Après avoir écouté le ministre des Finances, je suis convaincu que le gouvernement actuel n'a aucun programme précis et permanent. Le très honorable William Lyon Mackenzie King, ancien premier ministre du Canada, a déclaré en 1919 qu'on avait ce qu'on pouvait appeler une carte pour se guider. C'était tout comme les cartes marines. Quand une tempête survient, on n'y pense plus. Il a oublié cette carte peu de temps après son élection et il ne s'y est jamais conformé. Le gouvernement actuel n'en a même pas. Il s'en va à la dérive, porté sur les vagues de la prospérité.

Pendant dix ans, le gouvernement actuel s'est laissé porter par une prospérité plus ou moins anormale et factice. Il n'a pas de programme fiscal; il n'a pas de programme arrêté en matière de taxation; il n'a pas de programme défini en vue de l'exploitation de nos ressources pour le bien de notre propre population.

Sans entrer dans le détail, il est permis de dire qu'aucun gouvernement, depuis la Confédération, n'a connu une telle chance. Notre pays a l'avantage de posséder de vastes ressources, mais où trouve-t-on un pays de 14 millions d'habitants qui vende plus de produits non ouvrés, dans lesquels la façon compte moins? Sommes-nous donc condamnés à jamais à couper le bois et à puiser l'eau, si je puis dire, pour le compte de l'étranger? Le moment est venu, je pense, de réfléchir là-dessus.

Ce dont le pays a besoin, c'est une saine politique fiscale. Le budget offre bien peu de choses pour les municipalités. Vaste pays, le Canada a besoin de moyens de transport. Il lui faut une route à quatre voies d'un littoral à l'autre. Le Canada se prête particulièrement bien à la coopération entre les provinces et le régime central. J'ai encore devant les yeux les panneaux qui, au cours d'une campagne électorale, nous montraient l'heureuse famille groupée sous la bannière libérale. Or, jamais nos provinces n'ont été aussi désunies. L'unité... comme ce parti-là a su agiter la branche d'olivier de l'unité, d'une main, et lever l'épée de la division, de l'autre! Pour se maintenir au pouvoir ces vingt-cinq dernières années, il ne refusait pas qu'une province aménageât une route jusqu'à la frontière de la province voisine.

Qu'avez-vous fait? Vous avez volé les provinces et les municipalités. Vous avez frappé les gens d'impôts; vous avez prélevé une plus forte proportion d'impôts sur les revenus des gens que tout autre gouvernement deuis la confédération. Vu les circonstances, vous avez moins accompli pour les provinces que tout gouvernement depuis la Confédération. Nous devrions avoir une route transcanadienne faisant partie de notre réseau de transport.

Je me rappelle la discussion qui a eu lieu sur le creusage de la voie maritime du Saint-Laurent, aujourd'hui en voie de réalisation. Je félicite le Gouvernement de s'y décider enfin. Le creusage du Saint-Laurent et la mise en valeur de l'énergie de ce vaste réservoir nous dotera de l'une des plus grandes voies d'eau intérieures du monde. Lorsque j'étais chef du parti conservateur-progressiste en Ontario, en 1936, je préconisais, je me le rappelle, qu'on mette tout en œuvre pour assurer le creusage du Saint-Laurent. Je me rappelle que certains de ceux qui siègent à votre droite et d'autres qui ne sont pas ici aujourd'hui disaient que ces propos étaient enfantins, que nous n'aurions jamais besoin de creuser la voie maritime du Saint-Laurent. Ils préconisent maintenant cette entreprise. Comme ils ont emboîté le pas.

L'honorable député de Spadina (M. Croll) se rappelle qu'on traitait d'enfantins mes propos sur le besoin de canaliser le Saint-Laurent. Comme dit le comédien, il y a de cela quelques années. Nous voyons aujourd'hui certains de ces hommes défendre des causes qu'ils combattaient il y a à peine quelques années. Mes opposants disaient alors que nous n'aurions jamais besoin de l'énergie du fleuve Saint-Laurent. Ils s'imaginaient qu'on obtient l'énergie au marché comme les menus articles. Au lieu de parler du creusage du Saint-Laurent... (*Exclamations*). Je puis certes obtenir de ce côté-ci de meilleurs conseils que des honorables vis-à-vis, n'ayez crainte à ce sujet.

L'hon. M. Winters: Abordez un autre sujet.

L'hon. M. Rowe: Oui, monsieur l'Orateur, quelques années font changer bien des choses!

L'hon. M. Winters: Est-ce là le nouveau sujet?

L'hon. M. Rowe: Mon ami de Winnipeg rit. Il n'appartenait même pas au parti à cette époque. Il était alors politiquement neutre, un partisan de la coalition. Je le félicite d'avoir au moins fait un pas en devenant libéral. Il est cependant membre de ce qui aujourd'hui, dans le domaine politique, demeure ce qu'il y a de plus neutre. Le parti libéral n'a aucun programme défini sur quoi que ce soit. Il n'avait aucun programme défini en ce qui avait trait à l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, et cela je le dis de propos délibéré.

M. Fulton: Ils n'ont pas changé avec les années!

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, je ne puis comprendre pourquoi ils se vantent tant de leurs réalisations. Je félicite le gouvernement actuel de s'être laissé pousser par notre parti et par le public en général à approuver enfin la réalisation de cette vaste entreprise qu'est la voie maritime du Saint-Laurent. Cette grande voie intérieure, la plus considérable au monde sera la plus importante de toutes les sources de prospérité dont le pays aura pu tirer avantage depuis la Confédération. J'ai l'impression que la mise en valeur de l'énergie électrique qui sera nécessaire à cette région, en même temps que celle de l'extrême Ouest et de l'extrême Est, auront une grande influence sur nos progrès futurs. Je crois aussi que le transport du minerai de fer du Labrador et des régions intérieures de l'Ontario, ainsi d'ailleurs que les transports commerciaux en général, par la grande voie maritime du Saint-Laurent, seront considérés dans un quart de siècle comme l'une des grandes étapes du progrès du monde.

Une voix: De la bonne politique.

L'hon. M. Rowe: Oui, de la bonne politique, ce qui n'a pas empêché votre parti de s'y opposer lorsque nous en avons parlé. Monsieur l'Orateur, je suis de ceux qui croient que notre pays a un grand avenir. Je ne suis pas le moins du monde déprimé. Tous ces événements qui marquent notre histoire ne sont qu'ombres dans la nuit. Le gouvernement qui siège à votre droite, monsieur l'Orateur, est au pouvoir depuis longtemps. Maintenant qu'il s'approche rapidement, évidemment et maladroitement du crépuscule de sa carrière, je me rends bien compte que notre pays peut continuer sans lui. Il a fait montre de pas mal de vigueur pour résister à la faiblesse même des programmes qu'on a élaborés. Ces messieurs peuvent bien rire, mais s'ils n'avaient pas eu la chance d'une conjoncture mondiale favorable, les programmes élaborés par eux,—ou plutôt le défaut de programmes,—leur auraient attiré depuis longtemps le sort qu'ils méritent. C'est d'ailleurs ce qui arrive actuellement.

L'autre jour encore, je me demandais si le Gouvernement en place pourrait passer un autre congé de Pâques, étant donné les déclarations qu'ont formulées le ministre des Finances et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Quand un gouvernement commence à se désagréger, d'ordinaire ses principaux chefs se mettent à faire des erreurs et à formuler des déclarations malhabiles.

Je suis de ceux qui croient que notre pays aurait besoin de plusieurs millions d'habitants de plus. J'ai la plus haute estime pour ceux qui viennent chez nous et sont prêts à travailler. L'éminent professeur Einstein, décédé l'autre jour, avait une formule comprenant les données X, A et B; X et B égalaient chacun une chose et A égalait le travail. Nous avons besoin de gens qui ne craignent pas l'ouvrage. Le travail, le rude travail est digne.

Rares sont les députés qui, d'une façon ou d'une autre, ne se sont pas livrés à un travail dur. De fait, la plupart des députés ont dû travailler durement pour se faire élire, sans oublier le travail qu'ils ont accompli sur la ferme ou ailleurs. Pour ma part, en fait de travail, je crois bien que je préférais celui des champs à celui que nécessitent les campagnes électorales.

J'ai donc un grand respect pour les nouveaux Canadiens, pour ceux qui nous viennent de toutes les régions du monde, de Tchécoslovaquie, de Hongrie, de Pologne, d'Allemagne. Je respecte profondément tous ces immigrants; ils ont trouvé en notre pays le plus grand patrimoine jamais échu à autant de gens. Je vois d'un bon œil l'observation qu'a faite le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. La langue lui a probablement fourché. J'ai toujours éprouvé de la sympathie pour les jeunes hommes. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, et comme mon honorable ami le signale, certains hommes sont nés au sein de la grandeur, d'autres y atteignent par leurs efforts et certains y parviennent sans mérite de leur part. Mais une fois que la grandeur vous a été imposée, vous vous demandez parfois avec embarras si vous la possédez de naissance ou si vous y êtes parvenu par vos efforts.

Oui, le ministre m'est bien sympathique. J'ai commis bien des erreurs par le passé, tout comme la plupart de mes amis de ce côté-ci d'ailleurs. Je ne veux pas trop critiquer l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Je sais qu'il fait ses débuts au cabinet. J'espère qu'il continuera son œuvre. Mais, monsieur, je n'ai pu m'empêcher

de songer à ce qui est arrivé quand il s'est rendu dans l'Ouest. Avec d'autres collègues il a veillé avec beaucoup de zèle à ce que nous supprimions le mot "royale" dans l'expression "poste royale" ainsi que le mot "dominion", et tout ce qui renferme la moindre allusion au lien avec la Grande-Bretagne.

Quand il s'est rendu dans l'Ouest dans un wagon particulier du nom de "Dominion of Canada", je n'ai pu retenir mon étonnement. J'ai constaté avec pas mal de fierté qu'il employait encore le mot "dominion", même si cela ne plaisait pas à ses collègues. Ils n'aimaient pas le mot "dominion" ni le mot "royal"; ils n'aimaient pas même que le train canadien fut appelé le train royal canadien. Ils préfèrent "canadien" tout court, que le train soit plus rapide ou plus lent. Ils n'aimaient pas ces épithètes. Je me réjouissais donc de voir que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'en tînt au mot "dominion" et que ce mot figurât sur le côté de son wagon particulier. Il me plaisait de voir qu'il le faisait appeler wagon du Canada.

Mais, malgré son ardeur à maintenir le mot "dominion", je me suis demandé, quand il a prononcé son fameux discours là-bas, s'il avait songé aux enfants de l'honorable représentant de Coast-Capilano (M. Sinclair). Je sais que ce député a d'adorables enfants. J'ai vu ces fillettes. Si jamais on m'accusait de quelque chose, ce serait d'avoir enlevé ces charmantes enfants. Mes petites-filles leur ressemblent, bien qu'elles ne soient pas plus jolies que les enfants du ministre des Pêcheries. J'adore les enfants. Je pourrais en adopter tant qu'on voudrait.

M. Fulton: Mais vous n'avez pas de wagon privé.

L'hon. M. Rowe: Non. Mais, si j'avais assez d'enfants, j'achèterais un wagon privé. Je raffole des enfants. Je suis heureux de constater que ces jeunes membres du cabinet sont tellement fiers de leurs enfants qu'ils pensent qu'ils sont meilleurs que tout autre ou que les enfants nés en tout autre endroit. Il n'y a rien comme la fierté de sa région. Ma femme me dit souvent: "Allons! cesse de parler de tes petits-enfants; d'autres en ont également". Je connais l'opinion du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ainsi que celle du ministre des Pêcheries, à ce propos.

Après avoir vu ces enfants, je comprends comment ils ont pu dire qu'il n'y a pas d'autres enfants comme eux; je me rends compte qu'ils sont au nombre des meilleurs au Canada. Cependant, monsieur l'Orateur, je me demande parfois si le ministre a fait cette déclaration parce que le ministre du Commerce est parti pour l'Australie et qu'il se trouve bien loin. Si on considère ce qu'il a fait depuis, je pense que l'honorable C. D. Howe...

L'hon. M. Winters: Le très honorable.

L'hon. M. Rowe: Le très honorable C. D. Howe. Merci. Si l'on considère ce qu'il a fait depuis, il doit avoir été un bébé rayonnant de santé mais, tout de même, il n'est pas né au Canada. Je me demande si c'est parce qu'il se trouve en Australie que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration lui porte un coup en disant que s'il était né au Canada il aurait fait un meilleur ministre du Commerce. S'il était né au Canada, il n'aurait probablement jamais dit "Qu'est-ce qu'un million?" S'il était né au Canada, il n'aurait jamais affiché cette témérité américaine et aurait peut-être fait un bien meilleur ministre à tous les points de vue.

Je me demande aussi si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a oublié sir John A. Macdonald, le plus grand homme d'État que le Canada ait eu, sans aucune exception. Après lui, se trouve le très honorable sir Wilfrid Laurier et beaucoup plus loin certains de ces satellites. Cependant, si sir John A. Macdonald était né au Canada, quel grand homme il aurait été. Un Irlandais a dit un jour qu'il était né en Irlande mais qu'il aurait pu naître au Canada s'il l'avait voulu.

A mon avis, c'est vraiment dommage que sir John A. Macdonald ne soit pas né au Canada. Même ceux qui sont assis à votre droite, monsieur l'Orateur, auraient eu plus de respect pour lui qu'ils ne l'ont marqué en se souvenant de tout le monde sauf de lui.

Il y a encore l'honorable Humphrey Mitchell, personnalité originale et excellent homme. J'avais pour lui comme beaucoup d'autres à la Chambre, une grande affection. Je l'ai bien connu des années durant, et j'ai beaucoup eu à faire à lui à propos des questions ouvrières. C'était un homme charmant, mais ce pauvre Humphrey aurait été très vexé s'il avait pensé que le fait de ne pas être né au Canada lui portait préjudice, surtout auprès de ses collègues. Je pense aussi au député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais je suis obligé de lui dire que son temps de parole est épuisé.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: Le député a-t-il l'assentiment unanime pour continuer?

Des voix: Certainement.

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas de la patience des députés.

L'hon. M. Garson: Ce temps supplémentaire permettra peut-être au député de marquer un point.

L'hon. M. Rowe: Ma foi, si je n'en ai pas encore marqué, je ferais mieux de me taire.

L'hon. M. McCann: Supprimons le gardien de but.

L'hon. M. Rowe: Il est parfois difficile de marquer un point si les arbitres sont distraits. Dans la vieille église méthodiste, on avait coutume de dire qu'après 20 minutes peu d'âmes étaient sauvées. Je n'ai jamais sauvé beaucoup de libéraux après 25 minutes; aussi je me demande si je dois continuer. Même si je ne partage pas toutes les idées de l'honorable député de Rosetown-Biggar ni n'approuve tout ce qu'il dit, il est généralement reconnu, je pense, comme l'un des orateurs remarquables de la Chambre. N'étant malheureusement pas né au Canada, il doit en subir les conséquences. Il y a aussi l'honorable représentant de Niagara-Falls (M. Houck). Malheureusement, il est né à Buffalo. Le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) n'est pas non plus né au Canada. L'honorable député de Fort-William (M. McIvor) ce cher ami qui m'a interrompu tout à l'heure, est né en Irlande et c'est bien visible. Je ne suis pas non plus né au Canada.

L'hon. M. Winters: C'est ce qui explique ce discours.

L'hon. M. Rowe: Rencontrant dans les couloirs mon ami, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration que j'ai pendant quelque temps familièrement appelé Jack Pickersgill, je me suis souvent demandé pourquoi il ne me témoignait pas plus d'amitié. J'ai cru que c'était parce que j'étais conservateur, mais je constate maintenant que c'est parce que je suis né à Hull, dans l'Iowa, aux États-Unis. Il est trop tard pour que j'y puisse quelque chose. Je ne peux m'empêcher de penser, devant une autre de ses déclarations irréfléchies dues probablement à son inexpérience et à son exubérance, à un autre orateur éminent et je me demande s'il l'a oublié. Après avoir écouté ce député à la Chambre, j'en suis venu à l'admirer. Je veux parler de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui n'est pas né non plus au Canada. Il a dû être piqué au vif par la déclaration du ministre.

Il est vrai que l'honorable Alexander Mackenzie, l'un des premiers ministres du début de la Confédération, n'était pas non plus né au Canada; et c'était un libéral éminent. Je crois que l'honorable George Brown était né à l'étranger tout comme le très honorable D'Arcy McGee. Si D'Arcy McGee était ici avec sa verve habituelle, il saurait expliquer, beaucoup mieux que je ne puis le faire, ce à quoi rime la déclaration du ministre pour ce qui est de diviser les citoyens du Canada en deux classes.

Puis, je me demande parfois si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration se rend bien compte qu'il représente la circonscription de Bonavista-Twillingate. Je ne suis jamais allé dans cette partie du Canada...

Une voix: Lui non plus.

L'hon. M. Rowe: ...mais il n'y est pas allé très souvent non plus. Se rend-il compte que pas un des électeurs qui l'ont porté au Parlement n'est né au Canada? Il doit aimer les enfants plus que je ne les aime moi-même, car il est évident que les seuls gens qu'il aime dans cette circonscription de Bonavista-Twillingate ce sont les bébés. Tous les autres qui l'ont élu sont nés alors que Terre-Neuve ne faisait pas encore partie du Canada. Je ne puis m'empêcher de songer à cette chanson: "Oh! What a Beautiful Baby!"

L'hon. M. McCann: Chantez-la.

L'hon. M. Rowe: C'était peut-être un beau bébé dans le temps, mais voyez-le maintenant. Je me suis demandé si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration discernait qu'il ne concourait guère à l'essor du pays en établissant une telle distinction entre les bébés. Depuis cinq minutes, je compte sur l'indulgence de la Chambre et il me reste bien d'autres choses à dire.

L'hon. M. Winters: Allez-y.

L'hon. M. Rowe: Mais j'estime toujours...

L'hon. M. Winters: Vous n'aurez jamais un auditoire plus compréhensif.

L'hon. M. McCann: Nous vous donnerons jusqu'à dix heures pour atteindre votre but.

L'hon. M. Rowe: C'est la première fois que vous me donnez quelque chose.

Une voix: Il est plus habile à prendre.

L'hon. M. McCann: Il y aura peut-être d'autres occasions.

L'hon. M. Rowe: Il m'a beaucoup pris à divers moments. Je suis toujours d'avis qu'il sied mal d'abuser de la bienveillance de la Chambre lorsqu'elle accorde du temps supplémentaire. Il serait surtout malséant et peu courtois pour mes collègues des deux côtés de la Chambre de formuler les observations qui me tiennent au cœur, parce qu'elles ne seraient pas accueillies avec la même unanimité que l'extension de temps que vous m'avez accordée si généreusement. Je vous remercie donc, monsieur l'Orateur, du temps de parole que vous m'avez accordé.

(Sur la motion de M. Zaplitny, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de l'honorable M. Harris, la séance est levée à dix heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 avril 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. COLDWELL—LETTRE DU PACIFIQUE-CANADIEN AU SUJET DU NOUVEAU TRAIN ET DE L'ÉMISSION DE LAISSEZ-PASSER POUR CE TRAIN

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos d'une chose qui atteint les privilèges de tous les membres de la Chambre et de l'autre endroit. On a mis sur mon pupitre la copie d'une lettre adressée au greffier de la Chambre par le Pacifique-Canadien. J'aimerais donner lecture de cette lettre, datée du 15 avril 1955:

Cher Monsieur Raymond,

Comme vous le savez, le 24 avril prochain, le Pacifique-Canadien inaugurera le *Canadian*, trains nos 1, 2, 11 et 12, assurant un nouveau niveau de confort aux voyageurs du Canada. La façon dont le public voyageur a accueilli cette nouvelle initiative du Pacifique-Canadien est des plus encourageante; les places réservées à l'avance laissent croire que la demande dépassera souvent l'espace disponible.

Étant donné les importantes immobilisations que la société a affectées à son nouveau matériel et vu la demande d'espace, il a été décidé de réserver le *Canadian* aux seuls voyageurs payants, lorsque la chose sera possible. Nous imposons des restrictions à l'égard de tous les laissez-passer délivrés par le Pacifique-Canadien.

Sous le régime de l'article 351 de la loi sur les chemins de fer, la compagnie est tenue d'accepter, sur tous ses trains, les certificats de transport gratuit que vous délivrez en conformité de cet article. Le Pacifique-Canadien ne peut donc restreindre l'émission de laissez-passer aux sénateurs, aux membres de la Chambre des communes ni aux membres et au personnel de la Commission. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir collaborer en portant à l'attention de tous ceux à qui vous remettez des certificats de transport gratuit la nécessité de s'assurer, autant que possible, que le train reste à la disposition des voyageurs payants. Cette collaboration de la part des membres du Sénat, des membres de la Chambre des communes et de la Commission ne les incommodera guère puisque le train transcontinental actuel, le *Dominion*, qui porte les numéros 7 et 8, continuera d'assurer un excellent service et un transport à la fois agréable et confortable à travers le Canada.

Bien à vous,

Le vice-président,

N. R. CRUMP.

J'ai soulevé la question de privilège à ce sujet, monsieur l'Orateur, parce que la loi sur les chemins de fer est très claire. Le Pacifique-Canadien, comme les autres chemins de fer, obtient certaines concessions du Parlement; c'est tenter d'empiéter sur les droits que nous reconnaît la loi sur les chemins de fer que d'adresser une lettre comme celle-là au greffier de la Chambre des communes pour qu'il en fasse part aux membres de la Chambre. Je propose respectueusement que le greffier ne tienne aucun compte de cette lettre.

Mme FAIRCLOUGH—RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES COMMUNIQUÉS À LA PRESSE

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Dans les journaux d'aujourd'hui on trouvera certaines données statistiques qui se rapportent à la situation de l'emploi dans notre pays. Ces chiffres sont publiés conjointement par le ministère du Travail et le Bureau fédéral de la statistique. Il s'agit de communiqués mensuels et les députés qui en en ont manifesté le désir ont généralement pu les obtenir. Il me semble qu'on pourrait tout de même transmettre ces communiqués aux députés en même temps qu'on les fait parvenir aux journaux. En ce qui me concerne je n'ai pas encore reçu ces renseignements auxquels j'estime avoir droit en ma qualité de député. On a parlé de la chose, on l'a commentée, mais il reste que je n'ai pas encore eu communication de cette information. J'ai l'impression que tout député qui a manifesté le désir d'obtenir ces renseignements devrait les recevoir au même moment que les journalistes parlementaires.

QUESTIONS OUVRIÈRES

RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES À LA TÊTE DES LACS

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre qu'on en est venu ce matin à un règlement du conflit qui mettait en cause les employés des élévateurs de tête de ligne à la tête des Lacs. Je sais que nos services de presse, si compétents, ont déjà permis à certains députés d'apprendre la nouvelle mais j'estime opportun pour compléter ce qui a déjà été inscrit au hansard à ce sujet de mentionner ici les termes de l'entente.

Les conditions que l'on avait provisoirement adoptées hier au cours des pourparlers tenus entre les parties en cause en présence

du commissaire des enquêtes sur les différends ouvriers, M. Eric Taylor, que mon ministère a désigné la semaine dernière, ont été approuvées par les membres de la fraternité lors d'une réunion tenue ce matin. Les voici:

Durée de l'entente: du 1er janvier 1954 au 31 décembre 1956.

Rémunération: A compter du 1er janvier 1954, 5c. l'heure de plus; à compter du 1er octobre 1954, 3c. l'heure de plus; à compter du 1er janvier 1955, 2c. l'heure de plus; à compter du 1er janvier 1956, 2c. l'heure de plus.

Fêtes légales: Deux jours de plus avec rémunération lorsqu'il n'y a pas travail, l'année civile comptant ainsi en tout huit congés de ce genre.

Santé et bien-être: Plan médical de la Croix-Bleue à part égale, à compter du 1er mai 1955. La cotisation mensuelle versée à cette caisse par les employeurs est de $3.50; celle des employés est du même montant.

Le nouveau contrat renfermera les autres dispositions que voici: *a*) une disposition établissant les droits de la direction; *b*) une disposition interdisant les grèves ou les contre-grèves pendant la durée du contrat; *c*) une disposition prévoyant des modalités plus modernes pour le règlement des griefs; *d*) une disposition définissant l'emploi d'essai.

On me permettra de louer la manière sensée et sincère dont les deux parties en litige ont, ces dernières vingt-quatre heures, conduit cette affaire pour en arriver à régler un problème intéressant un produit canadien particulièrement délicat à cette époque-ci. Je tiens également à féliciter le médiateur et les hauts fonctionnaires de mon ministère du rôle qu'ils ont joué en cette affaire.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Au nom de la population de la tête des Lacs, nous tenons à remercier le ministre...

Des voix: Règlement!

M. McIvor: ... de la célérité avec laquelle il a nommé le médiateur, M. Taylor, ainsi que du bon travail accompli.

[*Plus tard:*]

CHÔMAGE SIGNALÉ À SEPT-ÎLES (P.Q.)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, lundi, l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) m'a posé une question au sujet des nouveaux Canadiens qui sont en chômage à Sept-Îles (P. Q.). A ce moment-là, je lui ai donné une réponse immédiate, qui se fondait sur ce que je me souvenais d'un rapport provisoire que nous avions reçu. J'aimerais maintenant apporter certaines rectifications à la réponse que j'ai donné ce jour-là. J'en parle surtout à cause d'une dépêche parue dans la *Gazette* de ce matin.

Depuis que j'ai pris connaissance de la dépêche, j'ai demandé à notre directeur du placement de se renseigner directement et immédiatement sur la situation. Voici le rapport qu'il m'a soumis à midi aujourd'hui:

J'ai communiqué par téléphone avec le directeur du bureau local de la Commission d'assurance-chômage, M. Simard.

A la suite de nos enquêtes la semaine dernière, il a fait une étude approfondie de la situation; il m'a signalé que 448 chômeurs sont inscrits à son bureau. De ce nombre, il en classe personnellement 120 comme immigrants.

C'est la correction spéciale que je désire apporter à ma propre déclaration. J'ai dit l'autre jour que le nombre était de 80, comme il me semblait être alors. Le directeur poursuit:

Il ne lui était pas facile, il va sans dire, de déterminer si ces ouvriers étaient des immigrants, mais voici comment il a procédé. Il a demandé aux dirigeants de réunir les membres des divers groupes ethniques, qui se sont ensuite inscrits à son bureau. M. Simard a donc classé ces gens comme étant des immigrants dont il était question.

On a découvert qu'il y en avait 120 en tout; ce qui représente une augmentation par rapport au chiffre de 80 mentionné au premier lieu. Cependant, 50 p. 100 de ces 120,—et de nouveau ce n'est qu'une estimation,—sont d'anciens employés d'une société de minerai de fer qui seraient ordinairement rappelés au travail d'après leur ancienneté. Ils sont retournés à Sept-Îles plus tôt, sans qu'on les fasse venir; en conséquence, ils sont encore en chômage et le seront peut-être jusqu'au 15 mai.

Vingt-trois de ces 120 immigrants sont d'origine grecque et c'est une société grecque qui les a fait venir à Sept-Îles. Sur ce nombre, un seul est au Canada depuis moins d'un an.

M. Simard ajoute qu'environ 60 de ces 120 personnes touchent des prestations d'assurance-chômage.

Il souligne qu'il n'y a pas 600 immigrants en cause; de fait, les Grecs sont les seuls qui semblent manquer de fonds et on prend des dispositions afin de s'assurer qu'ils ne tombent pas dans la misère.

M. Simard souligne qu'il n'y a pas d'attroupement aux environs du bureau de la Commission d'assurance-chômage et que tout est parfaitement dans l'ordre.

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

LA VENTE À SACRIFICE—DÉPÔT DU RAPPORT

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je dépose le rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce au sujet d'une enquête concernant "la vente à sacrifice".

Les députés se rappellent que, lorsque le parlement a adopté, pour faire suite aux vœux de la Commission MacQuarrie, une mesure législative interdisant la pratique du maintien du prix de revente, certains sec-

teurs du monde commercial avaient exprimé la crainte que la suppression du maintien du prix de revente eût pour effet d'augmenter la pratique de ce qu'on a appelé la vente de "l'article sacrifié". On craignait que les détaillants et les fabricants en souffrent. Le comité MacQuarrie a donc recommandé qu'on enquête, en vue d'établir à quel point se pratiquait "la vente à sacrifice" et quelles en étaient les conséquences, afin de proposer ensuite, s'il le fallait, une mesure législative destinée à régler la question. Lors de l'étude de la loi interdisant le maintien du prix de revente, le Gouvernement a également promis d'examiner quelles en seraient les conséquences, de déterminer si cette loi donnait lieu au recours à certaines pratiques et s'il fallait, par conséquent, adopter d'autres mesures législatives. L'enquête menée au sujet de "l'article sacrifié" a été faite par suite de ces considérations.

Le rapport qu'étudie actuellement le Gouvernement mentionne que la pratique de "la vente à sacrifice" ne nécessite pas actuellement l'adoption de mesure législative.

Des exemplaires en anglais du rapport sont maintenant distribués aux députés par la division mixte de la distribution. Vu que le rapport est volumineux, l'édition française n'est pas encore prête. Toutefois, on peut dès maintenant se procurer le texte traduit du préambule et de la conclusion, en s'adressant à la division mixte de la distribution. L'édition française complète sera distribuée aussitôt que possible.

QUESTION

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—DÉPENSES D'ADMINISTRATION

M. Balcom:

1. Au cours de chacune des années 1950, 1951, 1952, 1953 et 1954, quels ont été les montants inscrits à la rubrique des dépenses d'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement?
2. Tient-on compte des frais des propriétés dans les rapports de la Société centrale d'hypothèques et de logement?
3. Dans le cas de l'affirmative, quel était le montant de ces frais pour chacune des périodes susmentionnées?

—Me serait-il permis de retirer cette question, afin de pouvoir la rédiger de nouveau?

Des voix: Convenu.

M. l'Orateur: La question est retirée.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SERVICE PUBLIC—PENSION DE RETRAITE

M. Cardiff:

1. Combien de fonctionnaires publics âgés de soixante à soixante-cinq ans ont été mis à leur retraite en vertu du paragraphe 11 de l'article 16 des règlements édictés en application du décret du conseil C.P. 1954-673, sous le régime de la loi sur la pension du service civil?
2. Combien de fonctionnaires publics ont été gardés dans le service après l'âge de soixante-cinq ans sous le régime des règlements édictés en application dudit décret du conseil?

ÉDIFICE DE L'IMMIGRATION, À SAINT-JEAN DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Bell:

1. Quel a été le coût global du nouvel édifice de l'Immigration, à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)?
2. Combien d'immigrants cet édifice était-il destiné à recevoir par jour?

L'hon. M. Pinard: Je dépose le document.

DEMANDES DE DOCUMENTS

PACIFIQUE-CANADIEN—LE "ROYAL CANADIAN"

M. Hodgson:

Copie de tous télégrammes, lettres ou autres communications ou correspondance échangés entre le Secrétariat d'État et le Pacifique-Canadien concernant le projet visant à désigner le train transcontinental du Pacifique-Canadien du nom de *Royal Canadian*.

—Rayé.

M. l'Orateur: Rayé.

EMPLOI DU MOT "ROYAL"

M. Diefenbaker:

Copie de toute correspondance adressée à tout ministre ou ministère du Gouvernement depuis le 1er janvier 1950, ainsi que des réponses à ces lettres, ayant trait aux demandes d'autorisation de se servir des mots *Royal*, *Reine*, ou de tous autres titres ou désignations qui, selon la loi, la tradition ou la coutume, ne peuvent être utilisés sans le consentement de la Couronne dans la dénomination de quelque corporation, société, institution ou objet.

L'hon. M. Pinard: Je demande à mon honorable ami de réserver cette question pour quelques jours car je suis en train de recueillir des renseignements qui me permettront de m'en occuper plus tard.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

COMPTES DE RADIO-CANADA

M. Fulton:

Copie de tous mémoires, correspondance, etc., échangés entre le bureau de l'auditeur général et la société Radio-Canada et (ou) le ministre du Revenu national, depuis le 1er janvier 1950, concernant les comptes de ladite société.

L'hon. M. McCann: Je demande à l'honorable député de bien vouloir réserver cette motion.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

AU SUJET D'UN VOYAGE FAIT PAR LE MINISTRE AU COURS DU CONGÉ DE PÂQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Je voudrais demander au ministre de l'Immigration s'il a aimé son voyage en Colombie-Britannique avec sa famille dans son wagon particulier au cours du congé de Pâques, même si les mots *Dominion of Canada* étaient peints sur le wagon dans lequel il voyageait?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je l'ai beaucoup aimé.

DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION AU SUJET DE L'INCENDIE AUX CASERNES DE ROCKCLIFFE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je désire demander au ministre de la Défense nationale s'il a reçu un rapport du commissaire des incendies de l'Ontario au sujet de l'incendie qui s'est déclaré à la station aérienne de Rockcliffe samedi dernier? Dans le cas de l'affirmative, peut-il communiquer aux membres de la Chambre le contenu de ce rapport?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas encore reçu de rapport à l'égard des enquêtes en cours, y compris celle que le chef de l'opposition a mentionnée. Il m'est donc impossible de faire une déclaration maintenant.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DÉCLARATION SUR LES CONGÉDIEMENTS À LEASIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (Ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, le député d'Eglinton a posé une question au sujet de l'emploi aux ateliers de réparation de wagons à Leaside. En outre, les députés de York-Scarborough, Spadina et York-Est ont étudié la question avec moi. A la suite de ces demandes de renseignements, j'ai obtenu de la direction des Chemins de fer nationaux, les précisions suivantes:

Ayant examiné les besoins en ce qui a trait à l'entretien du matériel roulant, la direction a conclu qu'il était possible de réaliser des économies considérables et d'obtenir un meilleur rendement en transférant les travaux de réparation à d'autres ateliers pourvus d'outillage et d'installations répondant aux derniers progrès, mais qui ne sont pas utilisés dans toute la mesure du possible. On a donc décidé de fermer l'atelier de Leaside. Celui-ci d'abord destiné aux réparations de locomotives, est un atelier de réparation de wagons de moindre importance; son personnel se compose de 270 personnes. On s'attend que 150 d'entre elles trouveront de l'emploi dans les autres ateliers de la compagnie, probablement à Toronto, London ou Montréal.

En prenant ces dispositions, la direction a pris soin de s'assurer que les intérêts des employés en cause soient équitablement protégés conformément aux accords de salaires courants; la question a fait l'objet d'une étude entreprise de concert avec les chefs des syndicats intéressés.

A propos...

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Avant que le ministre passe à un autre sujet, je lui demanderai pourquoi les employés en cause n'ont pas été prévenus plus tôt de ce qu'on se proposait de fermer l'atelier? Pourquoi le délai a-t-il été si court?

L'hon. M. Marler: Je ne suis pas en mesure de dire quel préavis l'on a donné; il m'est donc impossible de juger si le délai accordé était court.

M. Fleming: Il a été bien court.

DÉCLARATION SUR LES CONGÉDIEMENTS À WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): S'il m'est permis de passer à autre chose, monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question que le député de Winnipeg-Nord a posée, lundi, au sujet des ateliers du National-Canadien à Winnipeg. A ce propos, les administrateurs du chemin de fer ont fourni les renseignements suivants:

Vu l'utilisation croissante de moteurs diesel, on a moins besoin de locomotives à vapeur, de sorte que l'entretien de ces dernières s'en trouve réduit.

Après avoir étudié la situation existant dans l'Ouest du Canada, la direction du chemin de fer a conclu à la possibilité de réaliser d'importantes économies et d'assurer plus d'efficacité, si les réparations des locomotives à vapeur, effectuées jusqu'ici aux ateliers principaux de Fort-Rouge et de Transcona, se faisaient entièrement à Transcona, et si les travaux d'ateliers sur locomotives diesel et les réparations des wagons étaient réunis aux usines de Fort-Rouge.

La direction signale aussi qu'elle compte faire exécuter à la rotonde de Fort-Rouge les travaux sur locomotives à vapeur et diesel

de manœuvre, présentement effectués à la rotonde de la gare de triage de l'est de Winnipeg.

On estime que, par suite de ces modifications, le personnel sera réduit d'une centaine d'employés. Dans toutes ces modifications, les intérêts des employés sont convenablement protégés en conformité des contrats régissant les salaires, et l'on a discuté la question avec les dirigeants des associations ouvrières intéressées.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé hier des réductions de personnel effectuées par le National-Canadien à Winnipeg et ailleurs; il m'a posé la question suivante:

...comment peut-il concilier les congédiements qui ont lieu actuellement avec la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 7 février disant qu'on ne prévoyait pas d'autres congédiements?

Si le député relit le hansard du 7 février, il constatera que l'opinion exprimée là était celle de M. J. R. McMillan, vice-président du réseau à Winnipeg, non celle du ministre des Transports.

M. Knowles: Mais le ministre l'a inscrite au compte rendu.

L'hon. M. Marler: Je pense que si mon honorable ami veut bien lire ma déclaration au hansard il verra qu'elle est en tous points conforme aux faits.

DÉCLARATION AU SUJET DES CONGÉDIEMENTS À BROCKVILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Hier, l'honorable député de Leeds (M. Stanton) a posé une question relativement au congédiement d'employés des Chemins de fer nationaux du Canada, à Brockville.

Après avoir étudié la situation qui existe a Brockville, les administrateurs du National-Canadien en sont arrivés à la conclusion que, par mesure d'économie, il convenait de ne plus considérer Brockville comme lieu d'inspection des wagons des grandes lignes et, par suite de cette décision, vingt-six préposés à l'entretien des wagons ont été congédiés le 15 avril.

IMMIGRATION

A PROPOS DE REMARQUES DU PREMIER MINISTRE DE TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, maintenant que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a pu prendre connaissance de l'article de journal dont j'ai parlé hier, puis-je lui demander s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée, à savoir de quel droit M. Smallwood, premier ministre de Terre-Neuve, peut dire que certaines personnes qui fournissent des renseignements seraient traitées comme des voyous et que, s'il s'agit d'Allemands, elles seraient expulsées.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je laisse aux honorables vis-à-vis le soin de commenter des articles de journaux qui peuvent être ou ne pas être exacts.

M. Fleming: Puis-je demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si M. Smallwood, premier ministre de Terre-Neuve, possède l'autorité nécessaire pour annoncer qu'on se propose d'expulser quelqu'un de Terre-Neuve.

Une voix: Oui ou non.

Des voix: Répondez.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député d'Eglinton est avocat et connaît tout autant que moi la loi sur l'immigration.

M. Ferguson: Le ministre n'est guère renseigné sur cette loi. Il n'en connaît pas le premier mot.

M. Fleming: Je pourrais peut-être délier la langue du ministre en lui demandant si, à titre de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, il a autorisé M. Smallwood, premier ministre de Terre-Neuve, à annoncer que certaines personnes de cette province seraient expulsées.

L'hon. M. Pickersgill: Mon ministère n'est pas chargé de censurer les paroles prononcées librement par des Canadiens.

M. Fleming: Le ministre n'a pas répondu à ma question, loin de là. Puis-je lui demander si, à titre de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, il a autorisé M. Smallwood, premier ministre de Terre-Neuve, à annoncer qu'il avait l'intention d'expulser quelqu'un de Terre-Neuve.

Des voix: Répondez.

L'hon. M. Pickersgill: Je répondrai volontiers à l'honorable député. Comme il a pris part à la préparation de la loi sur l'immigration, il sait quels sont les pouvoirs que cette loi confère au ministre; il sait parfaitement bien que le ministre n'a pas le pouvoir d'autoriser qui que ce soit, sauf ses propres fonctionnaires, à agir au nom du ministère.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fleming: Puis-je demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il a reçu une communication, sous une forme ou sous une autre, du premier ministre Smallwood, de Terre-Neuve, au sujet de la menace que ce dernier a faite d'expulser certaines personnes de cette province?

L'hon. M. Pickersgill: La réponse est non.

M. Fleming: J'espère que cela réglera la question.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

ALLUSION AUX CHUTES D'AVIONS T-33 AU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il y a eu 19 pertes de vies quand 20 avions T-33 se sont écrasés au sol l'an dernier au Manitoba, le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous dire si l'aviation songe à immobiliser ces appareils en attendant la tenue d'une enquête qui établira s'il y a lieu de s'en prendre à l'avion ou aux méthodes de formation. Songe-t-on à effectuer quelques changements dans les services administratifs des stations manitobaines?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. Me permettra-t-on de dire tout d'abord que je ne crois pas, comme le laisse entendre la dernière partie de la question de l'honorable député, que le défaut de navigabilité de l'avion ou la méthode de formation des aviateurs soient la cause des accidents.

Naturellement, le Corps d'aviation royal canadien et le ministère déplorent vivement tout accident qui entraîne des pertes de vie. Mais, comme je l'ai dit déjà en réponse à une question inscrite au *Feuilleton* par l'honorable député et qui a paru à la page 2559 du hansard du 28 mars, la fréquence des accidents d'avion dans le CARC se compare favorablement à celle que l'on observe au sein des aviations militaires de l'Angleterre et des États-Unis.

Pour ce qui est des accidents survenus au Canada aux avions T-33, c'est la coutume établie que des enquêteurs du C.A.R.C. spécialisés en la matière enquêtent à fond sur chaque accident en particulier. Cela s'est fait à l'égard de chaque accident survenu à un avion T-33. Après avoir reconstitué avec soin, autant que possible les circonstances de chaque accident, le Corps d'aviation royal canadien est convaincu qu'aucun aspect de ces accidents ne révèle le moindre indice d'un vice de construction ou d'inaptitude au vol des aéronefs.

Il n'y a donc aucune raison valable d'immobiliser l'avion. En réalité, l'aéronef de modèle T-33 rend depuis longtemps d'excellents services tant aux États-Unis qu'au Canada.

Les méthodes d'instruction en honneur dans le Corps d'aviation royal canadien ont évolué progressivement. Elles sont semblables et même, à certains égards, sont jugées supérieures à celles qui sont en honneur dans d'autres corps d'aviation importants.

Je puis ajouter que le nombre des accidents d'avions T-33 qui se produisent au Manitoba n'est pas étranger au fait que presque toute la formation à la manœuvre des T-33 et la formation à l'usage des armes du Corps d'aviation royal canadien se donne au Manitoba.

On pourra juger de l'étendue de cette instruction si l'on songe qu'elle utilise des centaines de T-33.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Est-ce que je puis poser une question supplémentaire? Envisage-t-on la modification de l'administration des bases du Manitoba?

L'hon. M. Campney: Pas autant que je sache.

RADIO-CANADA

PRÉTENDU REFUS DE TRANSFERT DE LA DIRECTION DU POSTE CKNW DE NEW-WESTMINSTER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. I. Hahn (New-Westminster): J'aimerais poser au ministre du Revenu national une question dont je ne lui ai pas donné avis. Il pourra donc la tenir pour un préavis. Le ministre dira-t-il à la Chambre comment il se fait qu'une maison aussi connue et estimée que la *Southam Press Company* s'est vue refuser le droit au transfert de la demande de direction du poste CKNW de New-Westminster par le bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, ainsi que le signale la *Gazette* de Montréal de ce matin?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Il faudra que je tienne cette question pour un préavis.

POLIOMYÉLITE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA DISTRIBUTION DU VACCIN SALK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle découle de la question que j'ai posée au ministre le 7 mars dernier. Le Gouvernement songe-t-il, avec la collaboration des provinces, à se charger de la distribution du vaccin Salk contre la poliomyélite, dont on a établi l'efficacité, ou du moins à participer à la distribution du vaccin Salk que les fabricants de produits pharmaceutiques doivent sous peu mettre à la disposition du public, tout comme il le fait à l'égard de la production des laboratoires Connaught de Toronto?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Mackenzie m'a donné préavis d'une question qui inclut certains des points que mon honorable ami vient de soulever. Le député qui vient de prendre la parole ne m'a pas donné préavis de sa question et en toute justice je crois que c'est au député de Mackenzie que je dois répondre.

Le gouvernement fédéral, bien entendu, n'a aucune autorité pour ce qui est de la distribution des produits d'une organisation commerciale quelconque. Il est exact que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a accordé un permis à deux entreprises commerciales mais ce permis a trait aux vérifications qui portent sur l'efficacité et la sécurité de ce vaccin particulier. Il appartiendra aux provinces de décider si elles veulent exercer une surveillance sur la distribution effectuée par une société dans les limites de leurs territoires. Mais je pense que la question prend pour acquis des faits qui ne le sont pas. Il faut savoir que la seule source d'approvisionnement en vaccin aux États-Unis sera dans le commerce. Il n'en va pas de même au Canada. La principale source d'approvisionnement restera, pendant un certain temps, les laboratoires Connaught, de l'Université de Toronto, à laquelle viendra s'ajouter très bientôt cette autre source que constitue l'Institut de microbiologie, de l'Université de Montréal. Je ne puis dire avec certitude quand le produit commercial sera disponible. Il se peut qu'une société ait commencé à distribuer, dans certaines parties du Canada, de petites quantités du vaccin.

Quel que soit le contrôle qu'on adopte, il a été prévu dans une décision que les dix provinces et l'État central ont prise l'automne dernier, avant qu'on ait rendu publique la pleine valeur du vaccin. Grâce à ces dispositions préliminaires, il existera au Canada, je pense, un contrôle aussi rigoureux qu'en tout autre pays pour ce qui est d'assurer la distribution de ce vaccin. Il faut en féliciter les provinces et le gouvernement fédéral, qui ont pu prendre de telles dispositions, et surtout les laboratoires Connaught, qui ont joué un si beau rôle dans cette très importante affaire.

Comme je l'ai déjà dit en public, la découverte du vaccin est attribuable tout d'abord au Dr Salk; mais sans les laboratoires Connaught, on ne serait pas arrivé au succès si tôt au Canada. Vu le caractère historique de cette découverte, je me sens tenu de mentionner à la Chambre, d'une façon particulière et dans un esprit de reconnaissance, les services rendus par le Dr Defries des laboratoires Connaught, et aussi les recherches du Dr Rhodes, du Dr Joseph Morgan, de Mlle Helen Morton et du Dr Parker, tous des laboratoires Connaught.

Je suis heureux de dire, monsieur l'Orateur, que le Dr Morgan était membre de l'équipe qui a découvert l'agent 199, actuellement une des composantes essentielles à la préparation du vaccin, est présentement, de même que Mlle Morton, un fonctionnaire fort estimé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le vaccin sera disponible au Canada, au cours des deux ou trois prochains mois, en quantités aussi grandes que celles dont on disposera n'importe où ailleurs au monde. J'espère qu'un...

M. Macdonnell: Votre temps de parole est expiré.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que mon temps de parole est expiré. Je crois que les Canadiens ne veulent rien moins que des renseignements complets.

L'hon. M. Sinclair: Bravo!

L'hon. M. Martin: Et je profite de l'aimable question qu'a posée le député pour fournir ces renseignements. Grâce aux dispositions préparatoires dont j'ai parlé, nous nous attendons d'être en mesure de fournir des inoculations pour un million et demi de Canadiens d'ici le 1er juillet.

L'hon. M. Sinclair: Avez-vous d'autres questions?

M. Hamilton (York-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

Des voix: Non!

M. Hamilton (York-Ouest): J'espère bien, cependant, ne pas déclencher un autre discours. Le ministre est-il au courant des rumeurs voulant que le produit dont il a parlé soit l'objet d'un marché gris ou d'un marché noir?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est au courant de toutes les rumeurs, qu'elles soient fondées ou non. Nous nous attendions à celle-là aussi. Grâce aux mesures prises de concert avec les dirigeants de toutes les provinces, y compris la province d'où vient mon honorable ami, je suis sûr que, s'il existait un danger de cette sorte, les gouvernements provinciaux, les autorités constitutionnelles intéressées s'en occuperaient de façon efficace.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à une partie de ma question. Mon discours va être très bref. Le ministre peut-il nous dire quel pourcentage du sérum dont on dispose sera distribué par l'intermédiaire des services d'hygiène publique et quel pourcentage le sera par l'intermédiaire de maisons comme la *Parke Davis* et l'autre que le ministre a mentionnée? Quel pourcentage du sérum sera distribué gratuitement par l'intermédiaire des services d'hygiène publique?

L'hon. M. Martin: Tous les approvisionnements actuels au Canada (assez pour inoculer 750,000 sujets pour le moment et un million et demi au 1er juillet, espérons-nous) viendront des laboratoires Connaught. Je ne puis dire en ce moment exactement quel pourcentage viendra des sociétés commerciales, parce qu'on ne me l'a pas encore annoncé; mais je compte qu'au 1er juillet, ce sera très peu.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question au sujet du million et demi de doses? Le ministre peut-il nous dire s'il y aura assez de doses pour les réinoculations? Sauf erreur, il faut compter trois phases. Tout le vaccin disponible sera-t-il utilisé ou y en aura-t-il assez pour que le million et demi de vaccinés puisse compter obtenir des réinoculations au bon moment?

L'hon. M. Martin: Il ne s'agit pas d'un million et demi de doses mais d'un million et demi d'inoculés. Il appartiendra aux provinces de décider du nombre d'inoculations par personne. On vient de me dire que dans la plupart des provinces... Je n'ai pas eu l'occasion de prendre connaissance des rapports que les provinces nous ont fait tenir; mais toutes celles-ci feront en ce moment deux, au lieu de trois, inoculations, à l'exception de la Nouvelle-Écosse, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Évidemment, cela ne comprendra pas les inoculations nécessaires dans tout le Canada, mais les laboratoires Connaught, ainsi que l'Institut de Microbiologie de Montréal, travailleront jour et nuit afin de répondre aux besoins du pays.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire. Les enfants de parents qui n'approuvent pas l'emploi du vaccin en question seront-ils obligés de se soumettre à l'inoculation?

L'hon. M. Martin: Évidemment, la question ne ressortit pas à ma compétence mais, connaissant les gouvernements provinciaux comme je les connais, je ne crois pas qu'on puisse forcer quelqu'un à faire une chose que n'accepterait pas un gouvernement libéral.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je poserai une autre question. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que tout le vaccin des laboratoires Connaught, qui, je crois, représenterait un million et demi de doses, sera mis gratuitement à la disposition de la population canadienne? C'est le point le plus important.

L'hon. M. Martin: Peut-être mon honorable ami voudrait-il songer à remanier sa question et me la poser de nouveau.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je crois pouvoir la rendre aussi claire que les réponses du ministre l'ont été jusqu'ici. Les 1,500,000 doses de sérum qui, ainsi que le ministre l'a signalé, seront disponibles en juillet, seront-elles fournies gratuitement aux Canadiens?

L'hon. M. Martin: Sauf le respect que je dois à mon honorable ami, je n'ai pas tenu les propos qu'il me prête dans sa question. Il ne s'agit pas de 1,500,000 doses, mais de 1,500,000 sujets. Tel est le nombre de personnes, espérons-nous, qu'il sera possible d'inoculer à une date fixée. Aux termes du programme national d'hygiène et en conformité des ententes conclues l'automne dernier, nous avons offert aux provinces de partager les frais à parts égales. Étant donné la nature de cette maladie, nous espérons que ces fonds serviront à inoculer et à immuniser un nombre indéterminé de personnes dans tout le pays. Si un particulier veut acheter le sérum d'une maison de commerce, rien ne l'en empêche; mais, conformément aux ententes que j'ai déjà mentionnées et que j'ai annoncées la semaine dernière, la réponse à la question de mon honorable ami est nettement affirmative.

M. Coldwell: Puis-je poser une autre question? Est-ce à dire que l'on a convenu de répartir les frais à parts égales, et que cela s'ajoute à la subvention à l'hygiène.

L'hon. M. Martin: La chose se fait aux termes du programme national d'hygiène.

M. Coldwell: C'est-à-dire que, si une province n'a pas épuisé sa subvention à l'hygiène, cette province se trouve favorisée comparativement aux provinces qui se sont acquittées de leurs obligations et qui ont dépensé la subvention.

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas que les choses se passent ainsi. Je crois que toutes les provinces seront traitées sur le même pied.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

PROPOSITION D'UNE ENQUÊTE SUR LES POUSSIÈRES RADIO-ACTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné que l'assemblée législative d'Ontario a décidé d'instituer un comité en vue d'enquêter sur la diffusion de poussières radio-actives dans cette province, le Gouvernement songera-t-il à instituer un comité parlementaire afin d'entreprendre une étude semblable dans l'ensemble du Canada?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement étudiera la proposition de l'honorable député et, s'il estime qu'il serait vraiment utile à la population du Canada d'instituer un comité de ce genre, il n'hésitera pas à en faire la proposition.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 19 avril, sur la motion de l'honorable W. E. Harris (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, je tiens à parler de deux sujets bien précis. l'un qui intéresse le ministère de l'Agriculture et l'autre celui du Revenu national; mais, avant de passer à ces questions, j'aimerais formuler quelques observations d'ordre général sur le budget à l'étude.

Une lecture attentive de l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Harris) nous permet de constater tout de suite qu'il renferme un grand nombre de "si". A cause de cette caractéristique, je l'appellerai le budget des "si". Je pense donc que les honorables députés, en général, trouveront plutôt difficile de commenter pareil budget. L'analyse et les propositions du ministre comprenaient un grand nombre de facteurs inconnus. Certaines précisions ont pourtant été données et c'est sur une ou d'eux d'entre elles que j'aimerais appeler l'attention.

A mon avis, une des lacunes flagrantes des propositions budgétaires est l'absence presque totale de toute disposition relative aux producteurs primaires du pays. Sauf quelques modifications secondaires au tarif douanier, concernant certains instruments importés à des fins agricoles, il n'y a presque rien, en fait de changement, dont l'agriculture en général puisse bénéficier Les quelques modifications apportées au tarif douanier en faveur des producteurs agricoles sont plus que contre-balancées par une disposition qui sera insérée dans les propositions budgétaires si le ministre donne suite à l'intention qu'il a exprimée de relever le droit qui frappe l'éthylène.

Si, après l'étude faite par la Commission du tarif, le Gouvernement effectue ce relèvement il fera plus de tort aux producteurs agricoles qu'il ne leur a fait de concessions au titre de la réduction des droits de douane à l'égard de certains articles. Certes, je souhaite que le ministre ne demande pas à la Chambre de relever le droit qui frappe cette denrée, parce que l'écart qui existe entre les prix au Canada et aux États-Unis est déjà considérable et que tout relèvement de ce droit ne ferait qu'en accroître le prix pour le consommateur canadien. Le ministre le sait, en agriculture mécanisée, le prix de cette denrée fait nettement partie des frais de production.

Je veux aussi parler de la réduction de l'impôt sur les sociétés. Le ministre se contentait de donner suite à une allusion assez claire qu'il a faite le mois dernier à Montréal quand il a dit que l'impôt sur les sociétés était trop élevé. Il a donc pris des mesures pour réduire cet impôt à l'égard des paliers supérieurs. Mais les réductions accordées à l'égard de l'impôt sur le revenu des particuliers ne m'impressionnent pas beaucoup car il me semble qu'elles profiteront surtout à ceux qui en ont le moins besoin; autrement dit, ceux dont on s'est le moins préoccupé sont

précisément ceux qui auraient le plus besoin d'un allégement d'impôt.

Si j'interprète correctement le tableau consigné au hansard par le ministre à propos des contribuables célibataires, c'est-à-dire le tableau III au haut de la page 2879, voici quels sont les faits. Si le contribuable a un revenu de $1,500, il paiera $5 de moins en 1955 qu'en 1954. Si nous passons aux revenus de $3,000, la réduction sera de $20. Pour un revenu de $10,000, elle est de $90; pour un revenu de $50,000, de $490, et pour un revenu de $400,000, de $3,990. Cela veut donc dire qu'un contribuable dont le revenu est d'un demi-million obtiendra, en dollars, un allégement équivalant à celui qu'on accorde à 800 célibataires gagnant $1,500 par année. A mon avis, on fait fausse route. Si, par ces réductions d'impôt, le ministre entend accroître la puissance d'achat de la population canadienne,—j'imagine que c'est son but principal et je ne puis imaginer de motifs plus valables,—je lui fais remarquer qu'en accordant une réduction de près de $4,000 au contribuable dont le revenu est d'un demi-million, il n'accroît pas la puissance d'achat de ce contribuable, au sens normal de cette expression, puisque cette personne est déjà capable de se procurer, sur son revenu actuel, tout ce qu'elle veut. Il lui accorde une diminution d'impôt qui correspond à celle de 800 personnes du palier de $1,500. A mon avis, il eût été plus équitable de relever le niveau des exemptions et de rectifier au besoin les taux des barèmes plus élevés, afin que le relèvement des exemptions profitent surtout à ceux qui gagnent peu. Non seulement cette méthode augmenterait-elle leur puissance d'achat, mais elle épargnerait aussi au ministre du Revenu national beaucoup d'ennuis et de dépenses administratives, car il aurait immédiatement des dizaines de milliers de formules d'impôt de moins à examiner. Dès qu'on relève le niveau de l'exemption, une multitude de gens n'ont plus à acquitter l'impôt.

Je pense que cette façon de procéder serait plus juste et plus efficace, car elle allégerait le fardeau de ceux qui ont le plus besoin d'aide et toute l'économie en bénéficierait. Le ministre a toutefois choisi cette formule-ci qui, de toute évidence, correspond à un glissement vers la droite: diminution des impôts des grosses sociétés et importants allégements fiscaux pour les personnes aux revenus élevés, mais à peu près rien pour les petits contribuables.

Il reste que, malgré le soulagement dont bénéficient les contribuables de certains groupes, il en est un en particulier auquel les propositions budgétaires vont imposer des pertes graves. Je veux en dire un mot aujourd'hui. Il s'agit des vendeurs de voitures qui ont en magasin des nouvelles voitures, déjà payées, taxe d'accise comprise. Il conviendrait de songer à les faire bénéficier d'un remboursement au titre de la taxe qu'ils ont déjà acquittée, jusqu'à concurrence de la diminution d'impôt prévu. Le Gouvernement ignore peut-être que, depuis quelques années la situation du vendeur d'automobiles vis-à-vis des fabricants est tout autre qu'elle a été. Il lui était possible, autrefois, d'obtenir un lot de nouvelles voitures sur consignation, comme on disait. Autrement dit il n'était pas obligé de les payer comptant. On lui expédiait les voitures et, s'il pouvait les vendre, il remboursait le fabricant dans un certain délai. Mais aujourd'hui ce n'est plus cela. Vu les restrictions au crédit imposées depuis quelques années au vendeur, il est maintenant obligé de payer comptant les voitures qu'il commande. Un marchand d'automobile qui a dans son établissement des voitures neuves devra les payer et acquitter même la taxe. Rien ne lui permet de retourner les véhicules au fabricant: l'achat est définitif et le coût en est soldé. Il risque donc de perdre entre $135 et $150 par voiture, alors même qu'il vient de traverser des années d'activité commerciale au ralenti. J'espère que le Gouvernement va réexaminer la décision annoncée l'autre jour par le ministre des Finances et confirmée hier par le ministre du Revenu national. Le marchand d'autos perdra si on ne tient pas compte de la situation dans laquelle il se trouve.

J'en viens maintenant aux points particuliers que je veux étudier aujourd'hui. J'aborderai tout d'abord la question des placements d'État, me bornant à cet égard à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et cela pour un motif particulier. La Chambre a étudié une ou deux fois déjà certaines résolutions mises de l'avant par le représentant de Kootenay-Ouest relativement à l'adoption d'un programme de conservation nationale. Une telle adoption serait fort opportune. En attendant, il existe dans nos statuts une loi sanctionnée en 1935 et modifiée en 1937 et en 1951, qui porte le nom de loi sur le rétablissement agricole des Prairies et qui vise les trois provinces des Prairies et cette partie de la Colombie-Britannique arrosée par la rivière de la Paix.

Aux termes de l'article 4 de cette loi, le ministre est autorisé, après avoir reçu avis des comités consultatifs, à faire effectuer certains travaux de rétablissement agricole: drainage, reboisement et ainsi de suite, en vue de prévenir l'érosion. Dans une autre partie de la loi, à l'article 9, le ministre est autorisé, sous certaines réserves, à conclure des conventions avec les provinces et les municipalités des Prairies relativement à la

mise en œuvre de projets spéciaux dans des régions autres que celle qui est désignée dans la loi. Il convient peut-être de signaler ici que la loi reconnaît à la Commission du rétablissement agricole des Prairies compétence sur une région qui correspond, en gros, à celle qui est connue sous le nom de triangle Palliser, lequel embrasse le sud-est du Manitoba, plus de la moitié de la Saskatchewan et le sud-est de l'Alberta, avec une bande en direction du nord du côté occidental. Ainsi, une forte partie du Manitoba, pour ne mentionner que cette région, est soustraite à la compétence de la Commission.

On a tenté de longs efforts en vue de faire appliquer les dispositions de cette loi à toutes les régions habitées des trois provinces des Prairies, des quatres provinces de l'Ouest serait plus juste. L'an dernier, au mois de mai, les quatre ministres de l'Agriculture des provinces de l'Ouest tenaient une conférence conjointe sur cette question. Voici ce qu'on pouvait lire dans une dépêche de la *Presse canadienne* datée du 10 mai 1954:

Regina. Il conviendrait que la région où s'applique le service de rétablissement agricole des Prairies englobe toutes les terres agricoles comprises dans les quatre provinces de l'Ouest. Ainsi l'ont déclaré les ministres de l'agriculture de ces provinces.

Puis se reportant à ces quatre provinces.

Cette recommandation fait partie d'une déclaration commune communiquée par le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, l'honorable I. C. Nollet, à la fin d'une conférence tenue ici par les ministres vendredi, et qui a duré deux jours. D'après la déclaration, les ministres sont d'avis "que le service de rétablissement agricole des Prairies a fortement contribué à stabiliser la situation de l'agriculture dans les régions où il a été appliqué".

Les ministres ont remarqué que nombre de régions se trouvant en dehors de celles que vise la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique, devraient également bénéficier des avantages de la loi en question.

C'était le 10 mai. Le même jour, une autre nouvelle parue dans la *Free Press* de Winnipeg, mentionnait une déclaration du ministre de l'Agriculture du Manitoba, l'honorable R. D. Robertson. En voici un extrait:

Cette décision a été prise, la semaine dernière, lors de la conférence des ministres provinciaux de l'Agriculture et de leurs sous-ministres, à Regina.

Il s'agit de la décision qu'on avait prise de demander au Gouvernement d'étendre les dispositions de la loi.

"Notre situation y gagne du fait que nous sommes tous convenus que les dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies devraient être élargies."... Dans le moment, cette loi s'applique, en somme, au triangle Palliser, outre la région de la rivière de la Paix.

Le 7 juin de l'an dernier, à la suite de plusieurs entretiens que j'avais eus avec le ministre de l'Agriculture, je lui ai écrit pour lui demander quelle mesure allait être prise l'an dernier en vue de donner suite aux demandes des ministres de l'Agriculture des quatre provinces de l'Ouest. Voici ce que le ministre avait à me dire dans sa réponse datée du 9 juin:

L'unique zone indiquée pour l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies est le territoire assez bien désigné sous le nom de triangle Palliser. Tout ce qui sera fait en dehors du triangle Palliser, de semblable au travail effectué sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, est prévu dans des crédits spéciaux qui figurent à mon budget chaque année.

Puis, il a terminé par le paragraphe suivant qui est plutôt important:

Il n'a pas été jugé à propos d'assumer les pouvoirs que la constitution attribue aux provinces, du moins tant qu'une entente finale et permanente n'aura pas été conclue entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux touchant les questions financières en général. On n'a donc pas l'intention de soumettre de mesure législative au cours de la présente session.

C'était l'année dernière. Si j'aborde la question dès maintenant et si je lui donne de l'importance, c'est qu'une conférence fédérale-provinciale aura lieu très prochainement et que ce point pourrait très vraisemblablement y être étudié. Il est temps, d'après moi, de prendre quelque décision, car les provinces ont souvent formulé des demandes à cet égard. Nous faisons face, dans les provinces des Prairies à un problème d'érosion du sol, de nature plus urgente qu'ailleurs au Canada. Il est dû en partie aux méthodes de culture appliquées dans la région et en partie aux conditions climatiques. L'érosion du sol, résultant, d'une insuffisance de pluie en certains cas et d'un excès de pluie dans d'autres cas, cause des dégâts et une perte de fertilité représentant des millions de dollars. Je crois qu'il est grand temps de recourir aux placements d'État pour redresser un gaspillage de biens irremplaçables.

Lorsque le sol de surface est entraîné par les cours d'eau, ou éparpillé par les vents, nous perdons la partie la plus fertile et la plus précieuse de nos terres de culture. Cet état de choses dure depuis longtemps déjà. Je pense surtout au Manitoba. Si je disais à la Chambre que le Gouvernement est injuste envers le Manitoba en ce qui concerne la mesure à l'étude, on m'accuserait peut-être de parti pris à ce sujet. Je citerai toutefois les paroles qu'ont prononcées certains députés libéraux à l'Assemblée législative du Manitoba. Le Gouvernement ne les accusera certainement pas de parti pris contraire à leur intérêt. Par exemple, le 18 janvier dernier, la *Free Press* de Winnipeg a publié un article au sujet de M. Hillhouse, député libéral de St. Andrew's, qui

avait parlé de cette question d'appliquer au Manitoba la loi sur le rétablissement. Il a critiqué assez ouvertement le gouvernement fédéral et, en particulier, le ministre de l'Agriculture. Voici un extrait de l'article:

Au cours de la campagne précédant l'élection complémentaire fédérale dans Selkirk, l'automne dernier, il a dit que le très honorable J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture, avait promis un million de dollars en aide fédérale en vue de parer aux inondations dans la région des lacs. Cependant, a ajouté M. Hillhouse, le montant qu'Ottawa offre a maintenant diminué à $125,000...

De fait, jusqu'à présent aucun accord n'a été conclu entre le gouvernement fédéral et le Manitoba. Voilà ce dont nous nous plaignons. Quand un ministre principal de la Couronne, comme le ministre de l'Agriculture, se rend dans une localité du Manitoba pour prendre la parole à une importante assemblée publique et qu'il se dit disposé à recommander au Gouvernement d'accorder un million, et que tout en reste là, nous avons raison de nous plaindre. Au début, on avait promis un million et demi, puis on a baissé à un million et, enfin, on est rendu à $125,000.

De même, la *Free Press* de Winnipeg, numéro du 8 mars, renferme un article où l'on commente les observations d'un autre député libéral à l'Assemblée législative, M. Gildas Molgat, représentant Ste-Rose-du-Lac. Cette région se trouve dans ma circonscription fédérale et je connais fort bien ce monsieur. Voici un extrait de l'article:

Plus tôt, M. Gildas Molgat, député libéral de Sainte-Rose, a dit que sa région avait été durement atteinte par les inondations depuis 1947 et que le service du rétablissement agricole des Prairies "ne fait pas son travail".

La déclaration émane d'un député libéral à l'Assemblée législative. L'article poursuit ainsi:

Il a accusé le gouvernement fédéral d'avoir usé de "distinction injuste" contre le Manitoba dans la rédaction de la loi et il a engagé la province à "exercer une plus forte pression" en vue de faire modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, de sorte que la portée s'en étende à toutes les régions colonisées de l'Ouest et de confier au gouvernement fédéral "la responsabilité appropriée" des dégâts causés par l'écoulement des eaux des régions de parcs fédéraux.

Il faisait allusion naturellement au parc national de Riding-Mountain qui est l'une des sources de plusieurs de nos problèmes d'inondations en cette région du Manitoba... Et c'est ainsi d'un bout à l'autre. De plus, dans un article de la *Free Press*, numéro du 8 mars, on trouve le compte rendu suivant de ce que le ministre de l'Agriculture du Manitoba, M. Robertson, a déclaré. On lit dans l'article:

M. Robertson a admis que M. Gardiner pouvait avoir fait une telle déclaration...

[M. Zaplitny.]

Il parlait du million promis.

...mais que l'affaire n'avait pas été conclue et que la province avait maintenu que tous travaux intéressant le niveau des lacs relevaient entièrement du gouvernement fédéral.

Donc selon des députés libéraux de l'Assemblée législative du Manitoba, y compris des ministres, il incombe au gouvernement fédéral d'exécuter les travaux d'ensemble propres à empêcher le retour des inondations que nous avons connues. Et pourtant le ministre de l'Agriculture a déclaré à la Chambre qu'il ne recommanderait pas l'adoption de mesure législative en ce sens en disant... et je cite un passage de la lettre... "on n'a pas jugé bon d'assumer des responsabilités que la constitution réserve aux provinces".

De deux choses l'une, le problème ressortit soit aux provinces soit au gouvernement fédéral et, si l'on a des doutes à ce sujet, la conférence fédérale-provinciale est l'endroit tout désigné pour dissiper ces doutes et en venir enfin à une entente là-dessus. Il est temps, je pense, que l'on agisse, au lieu de se répandre en promesses à des moments stratégiques, ordinairement à la veille des élections. Je m'en tiendrai là. Je regrette que le ministre de l'Agriculture ne soit pas à la Chambre, mais je suis sûr qu'il prendra connaissance de mes observations.

L'autre sujet que je veux aborder aujourd'hui intéresse le ministère du Revenu national. Je fonderai mes observations sur un énoncé que renferme l'exposé financier du ministre des Finances (M. Harris) et qui se trouve à la page 2883 du hansard du 5 avril. Le ministre s'est alors exprimé en ces termes:

Puis-je signaler ici, monsieur l'Orateur, ce que tous les honorables députés savent sans doute, que le ministre des Finances prélève et reçoit les impôts. Quant à la perception, elle incombe au ministre du Revenu national et à son ministère. Je tiens à exprimer mes remerciements au ministre et à ses fonctionnaires pour la façon efficace et impartiale dont ils s'acquittent de cette fonction.

Je ne vois absolument aucun inconvénient à ce qu'un ministre de la Couronne rende hommage à un de ses collègues. Ainsi le veut l'étiquette professionnelle. Ces félicitations étaient peut-être un peu prématurées car j'avoue franchement que certaines méthodes de perception des impôts par le ministère du Revenu national ne m'impressionnent pas du tout. Le 4 mars, à l'occasion d'un débat en cette enceinte, j'ai soulevé la question dont je veux parler aujourd'hui. Bien que j'aie exposé les faits tels que je les connaissais et que j'aie demandé à plusieurs reprises au Gouvernement de formuler une déclaration à ce sujet, quand le ministre du Revenu national (M. McCann) a pris la parole au cours de ce débat antérieur, il n'a aucunement parlé de ce que j'avais dit, soit qu'il

n'ait pas été au courant, soit qu'il ait préféré ne pas en tenir compte. En tout cas,— je vais lui fournir une nouvelle occasion aujourd'hui ou au cours du présent débat d'expliquer la situation que j'ai alors portée à l'attention de la Chambre.

Je parle de nouveau des remises d'impôt accordées, en vertu de l'autorité conférée par la loi sur l'administration financière et sans doute sur la recommandation du ministère du Revenu national ou du Conseil du trésor, à quatre sociétés savoir l'*Aluminum Company of Canada Limited* qui a reçu une remise de $549,000 en chiffres ronds; la *Gatineau Power Company*, $496,000; la *Saguenay Power Company Limited*, $576,000 et la *Bell Telephone Company*, $371,000. Le montant global exact de ces remises s'établit à $1,992,728.11, soit près de 2 millions de dollars.

A mon avis, on n'était aucunement motivé d'accorder ces remises dans les circonstances. J'ai déjà exposé les faits, mais je vais les répéter aujourd'hui. Si j'en juge par un autre document qui m'est parvenu depuis, je constate que les renseignements qui m'ont été fournis dans le document parlementaire n° 99-B, en réponse à ma question du 14 février, étaient inexacts. Je n'accuserai pas le ministère du Revenu national de m'avoir délibérément fourni des renseignements erronés, car ce ministère insiste pour que les contribuables n'agissent pas de cette façon. Des peines sont prévues à l'égard de ceux qui font de fausses déclarations d'impôt. Je soutiens cependant que le ministère m'a fourni des renseignements tout à fait inexacts, qu'il l'ait fait délibérément ou non. Les faits exposés dans le premier document ne concordent pas avec ceux que renferme le second document sur le même sujet que j'ai reçu le 28 mars 1955. Je vais indiquer les différences dans un instant.

Quand j'ai traité cette question plus tôt, j'ai signalé que le différend entre ces quatre sociétés et le ministère avait trait à un montant d'impôt que les sociétés n'avaient pas à acquitter, prétendaient-elles. La requête découlait de la taxe imposée en 1946 par la province de Québec à l'égard de l'instruction publique. Les quatre sociétés dont j'ai parlé ont soutenu qu'on devrait leur accorder une déduction à l'égard du montant de cette taxe de l'instruction publique qu'elles avaient acquittée dans la province de Québec. Le ministère du Revenu national a soutenu qu'elles devaient acquitter l'impôt en entier. A mon avis, l'attitude du ministère était parfaitement motivée. Voici ce que prescrit l'article 12 de la loi de l'impôt sur le revenu:

Dans le calcul du revenu, il n'est opéré aucune déduction à l'égard de

g) un impôt sur les corporations, défini par règlement, payé au gouvernement d'une province ou à une municipalité.

Ma foi, le sens de cette disposition est assez clair. En se fondant sur cet article, le ministère, avec raison à mon avis, a rejeté la réclamation des quatre sociétés et a exigé le paiement de l'impôt. Les sociétés ont décidé de s'adresser à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et c'est à ce sujet que nous trouvons une des différences qui marquent les deux rapports. Le premier rapport indiquait que la question avait été soumise à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et que cet organisme avait statué que les sommes en question pouvaient être déduites de l'impôt. Le deuxième rapport déclare que la Cour d'échiquier, qui a entendu la cause en appel, a renversé la décision de la Commission. Tous ces renseignements ont trait aux quatre sociétés.

En consultant le deuxième rapport je constate que, de fait, deux des sociétés n'ont même pas interjeté appel auprès de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et qu'elles n'en ont pas non plus appelé de la décision de cet organisme à la Cour d'échiquier. Ces sociétés sont l'*Aluminum Company of Canada Limited* et la Société de téléphone Bell. Voici un passage du deuxième rapport:

Pour ce qui est de l'*Aluminum Company of Canada Limited* et de la Société de téléphone Bell, on peut dire que ces deux sociétés en ont appelé de la décision de ne pas autoriser, aux fins de l'impôt sur le revenu, la déduction de la taxe d'éducation du Québec.

La question en litige était analogue à celle sur laquelle portaient les appels de la *Gatineau Power Company* et de la *Saguenay Power Company Limited*. Étant donné que ces derniers appels avaient déjà été entendus par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et par la Cour d'échiquier, la société de téléphone Bell et l'*Aluminum Company of Canada Limited* ont demandé, et la Couronne a accepté, que les procédures soient interrompues en attendant la décision de la Cour d'échiquier.

Voici un passage important:

Par la suite, une entente ayant été conclue avec ces sociétés, les appels ont été retirés et, en conséquence, ils n'ont été entendus ni par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu ni par la Cour d'échiquier.

Le premier rapport du même ministère indique que, dans les quatre cas, les appels ont été entendus par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu qui a rendu une décision favorable aux sociétés et que, sur un appel à la Cour d'échiquier, ce tribunal a rendu une décision favorable au gouvernement renversant la décision de la Commission. Par conséquent, les renseignements ne concordent pas et...

L'hon. M. Harris: L'honorable député me permettra-t-il une question? Je dois dire que, connaissant mal la question, je cherche

à me renseigner. N'est-il pas exact que le règlement intervenu serait enregistré par le tribunal supérieur en tant que tel, et que le renseignement serait donc exact?

M. Zaplitny: Mais de quel tribunal le ministre veut-il parler?

L'hon. M. Harris: De celui dont mon honorable ami disait qu'il ne s'était pas prononcé à ce sujet.

M. Zaplitny: En ce qui concerne deux des compagnies la question a été évoquée à la Cour d'échiquier, mais pas en ce qui concerne les deux autres puisqu'elles n'avaient pas fait appel.

L'hon. M. McCann: Mais le principe était le même dans les deux cas.

M. Zaplitny: Peut-être, mais ce n'est pas ainsi que sont présentés les renseignements.

L'hon. M. Harris: Il est tout à fait normal d'attendre, avant d'évoquer une affaire, qu'une autre ait été réglée.

M. Zaplitny: Je n'en ai pas à ce qu'on a fait dans ce cas-là. Je signalais que les renseignements donnés dans le premier cas n'étaient pas exacts et ne correspondaient pas à ceux qu'on a donnés plus tard en ce qui concerne deux de ces sociétés.

Toutefois, ces remboursements ont été faits aux sociétés en cause conformément à l'article 22 de la loi sur l'administration financière, qui accorde au gouverneur en conseil le pouvoir d'accorder de tels remboursements à la condition,—ce qui est fort important,—que ce soit dans l'intérêt public. Le Gouvernement n'a pas le droit de gaspiller comme il le veut les deniers publics. Il doit établir que le remboursement est dans l'intérêt public.

Pour justifier ce remboursement, le ministère du Revenu national a, dans sa première décision, mentionné deux raisons, et je cite:

> Compte tenu de l'incertitude que l'on éprouvait quant au résultat des appels dont la Cour suprême était saisie et des effets de la nouvelle disposition législative, on a jugé opportun d'accepter l'offre de règlement présentée par la société.

L'appel en question est celui que deux des sociétés avaient logé auprès de la Cour suprême après que la cour d'Échiquier se fut prononcée en faveur du gouvernement. Les appels n'ont jamais été entendus mais ils avaient été intimés.

Par "effet de la nouvelle disposition législative" on veut dire qu'en 1953 l'alinéa de l'article 12 dont j'ai parlé précédemment a été abrogé par l'article 4 de la loi modificatrice, de sorte que cet alinéa ne s'appliquait plus après 1953. Cependant, la loi modificatrice porte en toutes lettres que l'article s'applique à 1953 et aux années d'imposition subséquentes.

Autrement dit, cette modification n'entraînait aucun effet d'ordre juridique à l'égard des années d'imposition 1946 à 1952. Voyons les deux raisons qu'on a invoquées pour démontrer qu'il était dans l'intérêt public que le Trésor remît à ces quatre sociétés 2 millions de dollars, argent qu'il détenait pour le compte du Canada. On invoque l'incertitude quant à l'issue des appels interjetés auprès de la Cour suprême. Voilà une raison étrange à invoquer, étant donné que la Cour de l'Échiquier s'était prononcée en faveur de l'État et qu'elle avait exposé les motifs de son jugement, lequel est présentement sous mes yeux.

Après avoir soumis l'affaire à un tribunal compétent, le Gouvernement devrait tenir pour fondée la décision rendue par ce tribunal. On n'avait aucune raison d'être dans l'incertitude quant à l'issue de l'appel interjeté au nom de deux de ces sociétés. Les deux autres ne se sont même pas adressés à la Cour suprême. Mais ce que je trouve le plus étrange, c'est l'autre raison donnée. On dit qu'on a tenu compte des conséquences de la nouvelle disposition. Encore une fois, la nouvelle disposition avait été adoptée en 1953 et elle devait s'appliquer seulement à cette année-là et aux années suivantes. Elle ne s'appliquait nullement à la question en litige. Si, du point de vue constitutionnel, la loi appliquée jusque-là (la loi qui a été modifiée en 1953) était valide, le Gouvernement était donc tenu, en vertu des lois dont il est l'auteur, de percevoir les impôts dûs aux termes de la loi.

Le Gouvernement ne voudrait certes pas adopter un principe qui permettrait à une entreprise canadienne de pousser le Gouvernement à modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à la favoriser et à lui permettre ensuite de dire: "Maintenant que la loi est modifiée, remontons à 1945 ou 1944 et qu'on nous remette une partie des impôts que nous avons versés aux termes de la loi antérieure."

Dans son discours du budget, le ministre des Finances (M. Harris) s'est bien gardé d'établir un tel principe, quand il a dit que certaines dispositions entreraient en vigueur le 1er juillet ou le 1er janvier ou encore immédiatement, selon le cas. Aucune mesure fiscale n'est rétroactive, à moins que cela ne soit dit expressément. Dans le cas qui nous occupe, il est dit bien clairement que la mesure n'a pas d'effet rétroactif, qu'elle s'appliquera à l'année 1953 et aux années suivantes.

En analysant les deux raisons données, on constate qu'elles ne valent ni l'une ni l'autre. Comme ni l'une ni l'autre n'est valide, il doit y en avoir d'autres qui n'ont pas été exposées. Certes, étant donné les contradictions relevées jusqu'ici dans le document, je ne serais pas surpris si nous finissions par obtenir une troisième réponse. Voici tout simplement ce qui en est: prenant pour bien faible prétexte que les modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu en 1953 avaient produit quelques mystérieux effets sur des dettes fiscales accumulées de 1946 à 1952 et prenant pour autre bien faible prétexte que le Gouvernement était incertain de l'issue de l'appel interjeté auprès de la Cour suprême, on a cru qu'il était dans l'intérêt public de faire remise de 2 millions de dollars à ces quatre sociétés.

C'est vraiment une bien étrange façon de procéder. En effet, si le Gouvernement avait procédé comme il aurait dû le faire et s'il avait cru que le Trésor avait droit aux montants qu'il avait perçus, il aurait dû poursuivre les appels en Cour suprême afin d'obtenir une décision sur la question. Nous aurions su alors à quoi nous en tenir. Si le Gouvernement n'avait pas droit à ces montants, il n'aurait pas dû les exiger à titre de dettes fiscales.

Le Gouvernement se trouve donc avoir fait une concession à quatre sociétés s'élevant à 2 millions de dollars et cela dans des circonstances qui me semblent d'un caractère très suspect. Jusqu'à ce qu'on les explique à la Chambre, et qu'on nous dise comment le Gouvernement peut motiver son action en vertu de l'article 22 de la loi sur l'administration financière, nous avons toute raison d'avoir des soupçons et de croire que le ministre des Finances a fait preuve d'un certain optimisme quand il a félicité son collègue du Revenu national (M. McCann) des méthodes aussi pratiques qu'impartiales auxquelles il a recouru pour prélever l'impôt en question.

L'hon. M. McCann: Le député sait-il que la remise de la dette fiscale n'était que de 50 p. 100?

M. Zaplitny: Parfaitement.

L'hon. M. McCann: Alors, consignez-le au hansard.

M. Zaplitny: C'est ce que je voulais dire. Mais elle se monte toujours à 2 millions de dollars. Il ne s'agit pas de savoir si la proportion est de 50, de 25 ou de 10 p. 100, mais si la mesure est motivée par l'intérêt public; et, dans le cas de l'affirmative, comment le ministre peut-il motiver cette remise?

L'hon. M. McCann: Je répondrai soit au cours du débat sur le budget, soit plus probablement, lors de l'étude de mes propres crédits. Je crois que je pourrai alors donner une réponse à toutes les doléances du député. La proposition a été formulée conjointement par le ministre des Finances du jour et le ministre du Revenu national; le Gouvernement l'a approuvée. Il ne s'agit pas uniquement d'une ordonnance ministérielle.

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, je n'aborderai pas en parlant des affaires publiques le même domaine que l'honorable préopinant. Je veux parler aujourd'hui du salaire annuel garanti, du problème connexe de l'automatisation et des répercussions qui peuvent de la sorte se faire sentir sur l'économie du pays. Jusqu'à présent, on a à peine songé à ces répercussions et je veux étudier un peu le problème aujourd'hui. La plupart des gens se demandent ce qu'il faut penser. Les ouvriers soutiennent que si c'est une bonne chose pour les patrons de toucher une rémunération annuelle, il doit en être de même pour eux. Les employeurs, pour leur part, disent qu'il est illogique et contraire aux exigences économiques de rémunérer des gens lorsqu'ils ne travaillent pas.

Je veux tout d'abord dire un mot de l'automatisation. Ce nouveau terme sert à désigner la substitution de machines automatiques à la main-d'œuvre. On en parle souvent comme de la seconde révolution industrielle, due à l'avènement de l'électronique. Qu'on me permette de mentionner quelques exemples d'automatisation. Le téléphone à cadran, le mécanisme que les sociétés de téléphone utilisent pour exécuter les appels interurbains, pour inscrire la durée de la communication et calculer les frais, les machines électroniques pour le tri du courrier en sont des exemples. D'autres encore: dans les bureaux de l'État la machine qui imprime les chèques des pensions de vieillesse et des allocations familiales qu'elle enregistre en même temps, et dans les grosses sociétés d'assurance celle qui expédie les avis de primes. On nous apprend que la société automobile Ford a une nouvelle usine à Cleveland où des blocs moteurs de 6 cylindres sont fabriqués par un cerveau électronique qui contrôle 42 unités automatiques. Tout se fait en 15 minutes, alors qu'il fallait neuf heures avant. Le 19 avril le *Star* de Toronto publiait la nouvelle suivante de St-Catharines:

> L'ère de l'automatisation s'est ouverte au Canada à la nouvelle usine moderne de *McKinnon Industries Limited*, ancien fournisseur du temps des voitures hippomobiles qui fournit maintenant de puissants moteurs pour les voitures canadiennes de la *General Motors*.
>
> Dans la nouvelle usine située dans le township de Grantham près d'ici, usine conçue et réalisée uniquement en vue de la production d'un nouveau

type de moteur V-8, la mécanisation est si poussée qu'un seul employé aux commandes de tableaux de signaux lumineux peut contrôler le passage ininterrompu des blocs-moteurs dans une énorme machine de 140 pieds qui effectue des centaines d'opérations sans la moindre intervention manuelle.

Il y a bien d'autres cas, trop nombreux pour que je les mentionne. Nul ne peut savoir avec certitude si ces améliorations dans le sens de l'automatisation nuiront tout simplement aux emplois ou les détruiront. Chose certaine, je pense, cette automatisation entraînera un certain bouleversement dans les emplois et exigera l'affectation des travailleurs à de nouveaux emplois, au service de nouveaux patrons. Il est fort possible que si nous trouvons de nouveaux moyens d'accroître le rendement en réduisant le nombre d'heure-homme, il y ait plus de travail à accomplir et que l'embauche en soit augmentée. C'est ainsi que l'industrie a évolué au cours de l'histoire, comme nous le constatons en remontant à l'invention du métier qui pouvait tisser six pièces à la fois.

Les travailleurs ne combattent pas l'automatisation, mais ils veulent en atténuer les effets et en partager les fruits. Le salaire annuel garanti leur paraît la formule propre à éliminer l'insécurité qu'engendrent les congédiements et la perte des salaires. Ils y voient un problème à résoudre pour les patrons. Ils demandent aux patrons de garantir aux travailleurs un salaire annuel de la même façon que les patrons le prévoient déjà. Ils demandent à partager l'abondance. Les ouvriers ne demandent pas aux patrons de subventionner la paresse. Ils veulent combattre la paresse, c'est leur premier objectif. Ils croient que, sous le régime de la libre entreprise, l'ingéniosité des patrons peut aider à résoudre et guérir les maux du chômage, comme elle résoud déjà les problèmes de la production et de la distribution. Il est impossible de régler quoi que ce soit en fermant les yeux sur le problème ou en le méprisant; nous ferions donc bien d'étudier l'idée dès maintenant.

L'expression "salaire annuel garanti" n'est pas très heureuse puisqu'elle ne rend pas tout à fait le sens qui s'y attache. En théorie, elle pourrait signifier la garantie d'un certain salaire pendant 52 semaines; en pratique, elle signifie la garantie d'un certain revenu ou d'une certaine période de travail. Le régime a deux fins principales: éliminer la courte semaine de travail et éliminer les congédiements saisonniers pendant la période de ralentissement.

Les arguments qu'invoquent les hommes d'affaires sont les mêmes qu'on faisait valoir contre la loi sur les salaires minimums, l'indemnisation des travailleurs accidentés, la pension de vieillesse, l'assurance-chômage, la journée de 8 heures et les pensions industrielles. Les hommes d'affaires ont toujours soutenu que le salaire garanti entraînerait l'inflation, provoquerait des faillites et rendrait des travailleurs inactifs. Nous avons déjà entendu tous ces propos et rien de tel ne s'est produit. Je demande aux députés si toutes ces améliorations que j'ai mentionnées, les conventions collectives, les congés payés et les prestations en matière d'hygiène ont nui à l'économie ou à la population de notre pays.

En signalant cette question à la Chambre, ce n'est pas mon intention de recommander qu'on s'empresse aveuglément de conclure des contrats prévoyant un salaire annuel garanti. Mais je recommande à la Chambre un examen très approfondi de la question. La sécurité de l'emploi et la sécurité du revenu provenant du salaire ont toujours vivement préoccupé, non seulement les travailleurs, mais les employeurs, les syndicats ouvriers et le Gouvernement. Ainsi donc, la garantie d'un emploi ou les régimes de salaires ont gagné l'appui général des salariés, ce qui témoigne chez eux d'un désir intense d'avoir des emplois et un salaire réguliers.

Je m'explique. Un emploi garanti, ou un programme de salaire garanti, est un engagement formel que prend le patron d'assurer à tous ou à une partie de ses employés une certaine somme de travail ou un certain montant de salaire durant l'année. Aux termes de l'emploi garanti, c'est une certaine somme de travail qui est garantie. Aux termes du programme de salaire garanti, c'est un certain revenu qui est garanti. Ces deux programmes diffèrent selon qu'on met l'accent sur le travail ou sur le salaire. Nombre de patrons tentent d'eux-mêmes d'assurer un emploi à l'année à leurs ouvriers, et cela non seulement à cause de résultats impondérables mais réels tels que l'amélioration des relations ouvrières et la collaboration de la collectivité, aussi parce qu'ils peuvent réaliser des économies par suite de la plus grande stabilité du personnel et parce que le moral des employés est meilleur si l'on supprime la crainte du chômage.

En général les employeurs ont refusé à s'engager à assurer un emploi annuel principalement parce qu'ils craignaient que les fluctuations saisonnières ou cycliques, et même les deux, les empêchent de remplir leurs engagements. Certains spécialistes affirment qu'on peut arriver jusqu'à un certain point à stabiliser le revenu du travailleur ou à atténuer les conséquences du chômage en appliquant la règle d'ancienneté, les travailleurs se partageant le travail du-

[M. Croll.]

rant les périodes de ralentissement et touchant quand même une rénumération lors de congédiements.

Toutes ces mesures aident à passer ces périodes de chômage ou de désœuvrement, mais elles n'assurent pas un revenu ou un emploi.

La règle régissant l'ancienneté décide quels seront les employés à congédier. Le partage du travail signifie également le partage du chômage. Le salaire versé lors du congédiement ne fait qu'atténuer le tort causé par la perte d'emploi. Bien que l'assurance-chômage fournisse un certain revenu durant les périodes de ralentissement, les prestations sont relativement modiques et ne sont versées que peu de temps. Il est clair que l'assurance-chômage aide le travailleur, mais il ne remplace tout de même pas un emploi régulier et permanent, et jamais n'a-t-on songé à lui faire remplir ce rôle.

Examinons maintenant brièvement ce que comporte un salaire annuel garanti. A coup sûr, bien des questions me viennent à l'esprit quand j'envisage l'application à l'échelon national d'un régime de salaires annuels garantis. Si nous en considérons la possibilité dans la sidérurgie, par exemple, aussitôt se pose le problème d'y accorder la demande à l'embauche à ceux d'autres industries connexes.

Deux questions se posent sans doute à l'esprit de ceux qui réfléchissent sur ce point. D'abord, les engagements d'une société particulière pris en vertu d'un accord général au sein de l'industrie établissant un salaire annuel garanti auraient-ils besoin d'être appuyés par une mise en commun plus générale des ressources? Deuxièmement, il s'agit de savoir si une telle entreprise exigerait la participation de l'État à ces mesures de mise en commun afin de parer aux cas où toute une industrie traverse une période de marasme.

On peut répondre à certaines de ces questions en signalant que si un programme de salaires annuels garantis était appliqué à l'heure actuelle, où l'embauche est forte, il serait possible d'assurer un pouvoir d'achat aux consommateurs. Cela accroîtrait la demande de nouveaux placements qui serviront à alimenter un marché soutenu dans le secteur de la consommation. De la sorte, on réduirait au minimum la possibilité d'un manquement aux engagements. A coup sûr, il y a aussi la possibilité que, grâce à l'assurance-chômage, un programme de salaires annuels garantis devienne une réalité.

Il est évident, comme plusieurs honorables députés l'ont signalé, qu'un emploi à plein temps et la sécurité économique sont les éléments qui assurent aux ouvriers la puissance d'achat indispensable à l'activité continue de l'industrie. La production d'acier repose entièrement sur l'activité de l'industrie qui, à son tour, dépend de la puissance d'achat des Canadiens, sur le marché national, et des étrangers, sur les marchés internationaux. Si l'on garantit aux ouvriers des aciéries,—et je me sers de nouveau de ce groupe comme exemple,—un salaire annuel leur assurant la continuité de leur emploi à plein temps, ils jouissent d'une stabilité qui leur permet de s'acheter un auto, un réfrigérateur, et une foule d'autres articles dans la fabrication desquels il entre de l'acier.

Je voudrais, pendant quelques instants, m'arrêter à certains arguments exposés de temps à autre à l'appui d'un salaire annuel garanti ainsi qu'à certains arguments invoqués contre ce principe. Examinons les avantages que comporte le salaire annuel garanti. Les sentiments de sécurité de l'ouvrier se trouvent accrus; son moral en est soutenu et affermi. Les ouvriers employés à temps partiel ont de la difficulté à reconnaître le besoin d'une production accrue lorsque leurs efforts peuvent entraîner des mises à pied. Lorsque l'ouvrier jouit d'un salaire garanti, il se sent libre de donner son effort maximum. Il sait que s'il travaille plus fort, il ne perdra pas pour autant son emploi.

Les enquêtes indiquent que beaucoup de travailleurs préféreraient un emploi régulier à salaire raisonnable à un emploi irrégulier grassement rétribué. L'accroissement de la sécurité favoriserait la collaboration entre patrons et employés. Le rendement du travailleur en serait vraisemblablement accru. Il serait moins porté à faire durer son travail. Il comprendrait mieux ses responsabilités et, par conséquent, il y aurait moins d'interruptions de travail et moins d'erreurs dans l'exécution de sa tâche.

Les changements de personnel pourraient être moins fréquents. Un travail irrégulier entraîne souvent beaucoup de changements au sein de la main-d'œuvre, ce qui accroît les frais de production à cause de la perte de travailleurs expérimentés et des dépenses que comporte l'embauchage continuel de nouveaux travailleurs qu'il faut former et qui, au début, ne fournissent parfois qu'un faible rendement. L'existence d'un plan de salaire annuel garanti encouragerait les patrons à rechercher des moyens de régulariser la production. Puisqu'il faudrait payer les employés, qu'ils aient ou non du travail, les directeurs d'entreprises ne négligeraient aucun effort en vue de leur trouver quelque chose à faire, soit en s'efforçant d'atténuer les fluctuations de la demande et de l'approvisionnement en matières premières, soit en cherchant à améliorer l'organisation de la production et de la distribution.

Dans la mesure où un salaire annuel garanti peut servir à stabiliser la production, on pourra réaliser par là une compression des frais généraux par unité de production. En effet, on arrivera à un même volume de production tout en réduisant peut-être le capital, le matériel, l'espace ou le personnel requis. Peut-être aussi pourrait-on réduire l'absentéisme, augmentant ainsi la production industrielle en réduisant les frais, à condition toutefois qu'il soit prévu que cette garantie du salaire annuel ne s'appliquerait pas dans certains cas précis. Il est très possible que cela puisse avoir un effet salutaire en ce qui concerne l'ensemble de l'économie. D'autres industries de fabrication et le commerce de détail pourraient encore profiter d'une stabilité plus grande de la demande, d'où la stimulation probable de la consommation et des engagements de capitaux dans de nouvelles entreprises.

Examinons pendant quelques instants quelques-uns des inconvénients qu'on fait valoir à l'occasion pour s'opposer à cette garantie du salaire annuel. Ses adversaires disent en effet que si seulement une partie des ouvriers d'une usine quelconque en bénéficient, on se trouve à scinder le personnel de celle-ci en deux groupes hostiles, et à réduire proportionnellement l'efficacité. Il est possible que les frais entraînés par l'application d'un programme de garantie du salaire annuel puissent être supérieurs au bénéfice éventuel. C'est surtout vrai dans le cas des entreprises dont les frais comportent des éléments variables ou semi-variables croissants. Une stabilité plus grande peut empêcher les entreprises saisonnières de trouver la main-d'œuvre nécessaire en période de pointe ou de transformer les matières premières dont les arrivages n'ont lieu qu'en telle ou telle époque de l'année.

Les sociétés qui garantiront un salaire annuel défini devront peut-être diversifier leur production, diminuant de la sorte les économies qui découlent de la spécialisation et augmentant ainsi leurs prix de revient. Elles devront peut-être aussi, lorsque la demande fléchira, produire en vue de la constitution de stocks, méthode à la fois risquée et coûteuse qui peut neutraliser les économies que les industries peuvent réaliser en se spécialisant et en produisant a plein rendement. On augmenterait de la sorte les risques financiers et nuirait à l'établissement de nouvelles entreprises.

Si les salaires étaient garantis, certains frais variables et mi-variables deviendraient des frais fixes. Son prix de revient étant devenu plus rigide, une entreprise pourrait avoir de la difficulté à s'adapter à un nouvel état de choses. Tout dépendra, dans une

[M. Croll.]

industrie donnée, de la proportion que les frais de main-d'œuvre représentent par rapport au prix de revient global. Autre argument souvent invoqué: l'ouvrier pourra être ainsi rivé à son emploi, perdre sa mobilité.

Ce sont là quelques-uns des arguments pour et contre que j'ai pu grouper. Ils sont loin d'épuiser la liste. J'ai pensé que la Chambre devrait connaître les deux côtés de la médaille, étant donné que l'affaire sera discutée pendant longtemps.

Voyons maintenant un cas particulier, celui de l'industrie de l'automobile. S'il faut en croire les journaux, le salaire annuel garanti serait bientôt chose faite pour elle. J'estime que le salaire annuel garanti est fait sur mesure pour cette industrie, qu'il lui ira comme un gant. Qui plus est, l'industrie de l'automobile se l'est attiré depuis longtemps par sa façon de procéder. Les mises à pied fréquentes et prolongées poussent les ouvriers de l'automobile à exiger un revenu qui leur permette de vivre douze mois par année. On ne peut leur demander de ne pas manger à leur faim, eux et leurs enfants, à partir du jour où ils sont mis à pied jusqu'à celui où on les rappelle au travail.

Tout le monde admet qu'une société doit à ses actionnaires de faire en sorte que ses affaires sont bien menées, qu'elle réalise des bénéfices; mais l'obligation de réaliser des bénéfices doit s'harmoniser avec un autre devoir. Il faut reconnaître les obligations qui existent envers ceux qui rendent possibles les bénéfices, qui ont le droit de n'être plus menacés par le spectre des mises à pied fréquentes et prolongées. L'examen des hauts et des bas dans l'industrie qui les emploie leur a révélé que les méthodes dont se trouvaient bien leurs pères ne sont plus satisfaisantes aujourd'hui. Il faut maintenant appliquer de nouvelles méthodes, aborder les problèmes sous des angles nouveaux et bien saisir ce qui est juste et raisonnable.

L'industrie de l'automobile bénéficie d'un tarif protecteur élevé qui restreint la concurrence, et elle est aux mains des trois grands, *General Motors, Ford* et *Chrysler*, qui tirent pleinement parti du tarif en vigueur. Il est vrai que cette industrie a joué un rôle important dans l'économie et le bien-être de notre pays. Elle a versé des salaires élevés, mais pendant une trop courte période. Les salaires élevés ne tiennent pas lieu d'emploi.

Ajoutons que l'industrie a acquis de l'importance et de l'influence et qu'en conséquence elle a élargi le champ de son commerce et encaissé de plantureux bénéfices. Le moment est venu de procéder autrement, car l'industrie a transformé en pratique une mauvaise habitude qu'elle avait prise: elle produit au maximum pendant neuf ou dix

mois de l'année, puis elle congédie ses employés qui doivent prendre soin d'eux-mêmes ou devenir une charge pour la municipalité en attendant qu'on ait besoin de nouveau de leurs services. Depuis l'adoption de l'assurance-chômage, les ouvriers touchent des prestations quand ils sont en chômage mais ces prestations sont bien inférieures au salaire normal. Les ouvriers demandent maintenant que le travail soit réparti de façon à leur permettre de travailler régulièrement afin de pouvoir manger régulièrement.

Voici à peu près ce qui se passe dans l'industrie. On a six mois de production intense, suivis de quatre mois de production normale qui va en diminuant pour finir par être presque nulle, puis viennent deux mois de chômage. Ce dernier a lieu ordinairement sous prétexte de faire l'inventaire, de changer l'outillage pour produire les nouveaux modèles, de renouveler, de réparer et d'entretenir ce qui est fait avec beaucoup de soin et de minutie tant pour ce qui est de l'usine que pour ce qui est de la machinerie. Au cours de cette période, le travailleur doit se tirer d'affaire tant bien que mal; il n'est pas question d'entretien de l'ouvrier comme tel.

La statistique industrielle est très intéressante. Au cours de la période de 1924 à 1928, la fluctuation de l'embauchage dans l'industrie a été de 27·4 p. 100. Au cours de la période de 1947 à 1951, elle a été de 4·7 p. 100. C'était des années de grande pénurie, la demande était forte et la concurrence presque nulle.

L'hon. M. Rowe: Avez-vous parlé d'une variation de 4 p. 100?

M. Croll: Oui, c'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. Rowe: Vous avez également dit 27 p. 100?

M. Croll: J'ai dit que la variation de l'embauchage de 1924 à 1928 avait été de 27·4 p. 100. Elle a été de 1947 à 1951 de 4·7 p. 100. L'industrie est maintenant à nouveau aux prises avec de soudains congédiements à court terme, qui augmentent en nombre et en importance. Étant donné la concurrence, la variation de l'emploi a presque triplé par rapport à 1947-1951. Elle augmente encore. L'industrie n'ayant pas redressé l'état de choses que j'ai décrit, elle a maintenant perdu l'initiative par sa négligence.

Je ne crois pas que le salaire annuel garanti nuise à l'industrie. Je crois qu'il lui permettra d'établir des programmes et d'acquérir ainsi de l'expérience en économie de façon à pouvoir résoudre le problème dont il s'agit comme ceux, souvent fort difficiles, dont elle est déjà venu à bout. S'il faut trouver du travail pour ses employés toute l'année durant, on leur apprendra à fabriquer des coucous; ceux-ci seront mieux faits que tous ceux qu'on a jamais fabriqués. On les vendra à tempérament afin de créer de l'emploi et des bénéfices. Il ne suffit pas à l'industrie de dire qu'elle doit répondre à la demande des consommateurs, car nul n'ignore que non seulement elle stimule la demande, mais qu'elle la crée.

Il serait juste de dire que l'industrie, se rendant compte de ses lacunes et qu'elle a essayé de faire face à la situation en sortant de nouveaux modèles en automne plutôt qu'au printemps, afin d'établir une saison de vente durant l'hiver. Cet effort visant à stabiliser l'industrie est louable mais, étant donné la concurrence, on en revient aux anciens us et coutumes, qui sont dangereux. L'industrie, et je crois la connaître, a la chance de posséder dans ses rangs non seulement du génie, mais du talent. Le génie s'adonne à la technique, à la mécanisation, à la production, à la répartition et à l'automatisation; le talent est réservé aux problèmes humains, aux employés et aux relations ouvrières. Ce n'est pas assez, et il est temps de faire preuve de génie dans le domaine jusqu'ici réservé au talent.

Le salaire annuel garanti n'est pas un concept révolutionnaire. Il me semble plutôt ressortir de l'évolution. A mon avis, les entreprises cherchent avidement une solution tout en craignant d'adopter des méthodes nouvelles et de manquer à l'esprit d'équipe. Elles peuvent accomplir cette tâche difficile, si les Trois Grands veulent bien agir de concert. On a là une belle occasion de donner le ton en faisant cesser les congédiements périodiques, qui semblent parfaitement inutiles. Le salaire annuel garanti a été mis en vigueur surtout aux États-Unis, où une partie seulement des travailleurs est visée; il en est ainsi au Canada.

En réponse à une question du représentant de Winnipeg-Nord-Centre, le ministre du Travail (M. Gregg) a dit, en effet, le 14 février, que le ministère n'étudie pas la question du salaire annuel garanti. Il a dit, en outre, qu'en 1953 il existait deux régimes de salaire annuel garanti dans les industries manufacturières et trois régimes du même genre dans les industries non manufacturières, et que le total des employés visés était de 1,900. Mais un régime a été discontinué depuis lors.

En 1954, il y avait huit régimes de salaire annuel garanti englobant environ 1,050 travailleurs. Pour mettre la Chambre au courant, les renseignements que j'ai indiquent qu'en 1955 on doit ajouter à ce nombre la *John Labatt Company*, de London, qui emploie 500 personnes, la *Pert Hosiery Company*, de Montréal, qui emploie 60 personnes, et la *Eaton Knitting Company, d'Hamilton*, qui

emploie 150 personnes. Certains autres pays ont récemment établi des régimes de salaire annuel garanti, mais ils les ont généralement limité à un nombre restreint d'heures de travail par semaine.

En prenant la parole aujourd'hui, j'ai voulu exposer une mesure qui pourrait ainsi affermir notre économie. Tout comme bon nombre d'entre nous, réflexion faite, ont lutté en faveur de mesures d'amélioration sociale et ouvrière, des salaires minimums, de l'indemnisation des travailleurs accidentés, de la journée de 8 heures et de la semaine de 40 heures, de l'assurance-chômage et le reste, il nous faut aujourd'hui songer au salaire annuel garanti. Alors que le niveau de l'embauche est actuellement élevé, il faut maintenir cette situation par tous les moyens dont nous disposons. Sans considérer la garantie des salaires comme une panacée, j'y vois un moyen de compléter un programme de sécurité qui concourra à l'harmonie des relations industrielles et à la permanence de la prospérité. Au moins nous pouvons songer à accroître nos connaissances en ce domaine. Cela nous ménagerait l'occasion de mener des études sérieuses pour créer un climat de compréhension et pour éclairer l'opinion sur ce qui se profile à l'horizon.

Avant d'entamer le grand débat qui sera peut-être plus tapageux qu'instructif, et avant que la question fasse l'objet de discussions animées, nous devrions l'étudier. Étant donné la réponse que le ministre a donnée au député et que j'ai déjà mentionnée, je propose que le ministère mesure avec soin la portée du régime de salaires annuels garantis puis qu'il en soumette un rapport au comité des relations industrielles de la Chambre qui l'étudiera à fond. Cela aura un effet bienfaisant en faisant mieux comprendre la question aux députés et au public.

Ce n'est pas le temps de se tenir à l'écart. Nous serons saisis de ce problème d'ici fort peu de temps et nous devrions l'étudier avant qu'il se pose sur le plan ouvrier. C'est dans cette perspective que je soumets la question au Gouvernement.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, en étudiant le budget, nous devons, à mon avis, voir tout d'abord ce qu'il contient, puis, essayer de découvrir, si nous le pouvons, pourquoi l'on a présenté ce budget particulier. Je vais donc en premier lieu examiner le budget, et, un peu plus tard, je dirai pourquoi, selon moi, on l'a présenté.

En procédant à cet examen, qu'il me soit permis de dire tout d'abord qu'il n'atteint pas l'objectif que l'on doit se proposer en présentant un budget dans une période comme celle-ci, où l'on doit stimuler l'économie de façon à améliorer la production industrielle, le commerce et l'embauchage.

Il s'agit tout d'abord de la réduction de l'impôt sur le revenu. Cette réduction est de 27c. par semaine pour le contribuable marié ayant deux enfants et qui reçoit un salaire de $3,000 par année, montant qui dépasse de beaucoup la moyenne au Canada. Elle est de 50c. par semaine à l'endroit du contribuable marié et père de deux enfants et dont le salaire est de $5,000 par année. Ce genre de dégrèvement ne permettra à personne d'aller acheter un téléviseur, une machine à laver, un réfrigérateur, une cuisinière, un habit ou quelques-uns de ces objets que fabriquent les industries qui sont le plus durement atteintes aujourd'hui. Cela ne stimulera guère les ventes dans ces industries, et je crois que, à cet égard, le budget a manqué son but.

L'industrie a bien accueilli la réduction de 2 p. 100 sur l'impôt des sociétés mais, monsieur l'Orateur, dans quelle proportion le consommateur bénéficiera-t-il de cette réduction de 2 p. 100, c'est-à-dire dans quelle mesure baissera-t-on les prix afin d'encourager les gens à acheter? Cette proportion sera bien faible, selon moi.

Faible stimulant aussi pour l'expansion de l'usine, puisqu'il s'agit tout simplement d'une économie de $10,000 pour une société qui réalise des bénéfices de $500,000 avant le prélèvement des impôts. Cela ne peut suffire à décider la plupart des sociétés à se dancer dans un programme d'expansion des immobilisations.

En troisième lieu, le budget renferme une réduction de 5 p. 100 sur la taxe d'accise frappant les nouvelles voitures. A quoi cela revient-il? A une économie de $75 sur toute nouvelle voiture se vendant à prix populaires. La grande majorité des Canadiens achètent cependant leur voiture à crédit et le grand obstacle à surmonter est celui de la mise initiale. Donc la réduction de 5 p. 100 n'est pas de nature à les aider beaucoup.

Malgré son incontestable attrait politique, le budget ne répond pas à ce qu'on pouvait en attendre en période de ralentissement économique comme celle que nous connaissons aujourd'hui. C'est un budget superficiel destiné à faire oublier aux contribuables que le Gouvernement n'a pas de programme propre à remédier aux maux fondamentaux de notre économie.

En annonçant la nomination d'une commission royale chargée d'étudier notre économie, le Gouvernement a reconnu la nécessité d'un tel programme. Je tiens cependant à lui poser la question suivante. Qu'a-t-il fait pendant les dix années qui se sont écoulées

depuis 1945 et la présentation du fameux Livre blanc qui reconnaissait cette nécessité? Au cours de cette décennie, les divers ministères auraient dû recueillir le genre de renseignements que la commission royale devra rassembler d'ici quelques années. La commission royale devra consacrer plusieurs années à cette tâche et plusieurs autres encore devront s'écouler probablement avant que le Gouvernement en arrive à formuler un programme économique.

Si le Gouvernement avait exigé de ses divers ministères qu'ils recueillent les données que la commission royale devra maintenant réunir, un programme d'expansion industrielle aurait pu être mis en œuvre il y a déjà quelque temps et nous n'aurions pas le ralentissement économique dont nous souffrons actuellement. Le Gouvernement se contentait, depuis 15 ans, de se laisser porter par une vague de prospérité économique convaincu qu'elle ne devait jamais cesser et pourtant elle a pris fin l'an dernier.

Il se rend compte soudain que le pays doit faire face à des problèmes économiques dont la solution lui échappe. En désespoir de cause, il charge une commission royale d'accomplir le travail qu'il aurait dû accomplir depuis dix ans. Les problèmes qui se posent aujourd'hui, monsieur l'Orateur, sont simplement ceux qui ne pouvaient manquer de surgir une fois que les nations dévastées par la guerre seraient de nouveau sur pied et que des pays comme les États-Unis se porteraient à l'assaut des marchés pour y déverser l'excédent de leur production. Ils ont certes trouvé un de ces marchés au Canada.

Le gouvernement essaie donc aujourd'hui de masquer son incompétence en recourant à une commission royale pour obtenir des renseignements qu'il devrait recueillir depuis dix ans. Il n'a aucune excuse pour n'avoir pas recueilli ces renseignements. Il en a reconnu la nécessité dans son Livre blanc, en 1946, et, depuis, il s'est endormi et n'a rien fait. Le Gouvernement se rend compte qu'il n'a pas les renseignements voulus pour élaborer un programme économique et c'est le pays qui en souffre.

Je suppose que dans l'intervalle et jusqu'à ce que la Commission royale présente son rapport, le Gouvernement se contentera d'attendre et de ne rien faire. Au cours des quatre prochaines années, pendant que durera cette enquête, le Gouvernement adoptera la même ligne de conduite que d'habitude, c'est-à-dire qu'il espérera et attendra, souhaitant que quelque chose survienne, qu'il se produise un événement qui ne semble pas vouloir arriver. A mon avis, le Canadien ordinaire n'estime pas cette façon de procéder suffisante. Le Gouvernement est pris bien au dépourvu et il ne s'efforce aucunement de remédier à la situation; il se contente d'admettre qu'il ne possède aucun renseignement lui permettant d'élaborer un plan et il admet qu'il ne fera rien tant que la Commission royale n'aura pas présenté son rapport. Le Gouvernement sait fort bien que la Commission ne soumettra pas son rapport avant plusieurs années. A mon avis, il est honteux qu'un gouvernement admette une telle situation, mais le Gouvernement le reconnaît, car il n'a pas le choix.

Même si le Gouvernement ne peut présenter aucun plan ni aucun programme, même s'il est trop autocrate, dictatorial ou suffisant pour accepter les propositions de l'opposition, il nous incombe néanmoins, puisque le Gouvernement s'abstient de formuler des propositions en ce sens, d'exposer les mesures qui nous semblent nécessaires pour sortir l'économie du marasme dans lequel elle se trouve aujourd'hui.

Je vais formuler quelques propositions. A mon avis, nous devons d'abord élaborer un plan qui poussera l'industrie à entreprendre un programme d'expansion, qui fournira de plus en plus de travail et accroîtra constamment le niveau d'existence; c'est le seul moyen pratique d'envisager ce problème du chômage et des débouchés perdus, situation à laquelle le Gouvernement ne cherche aucunement à remédier. Pour y arriver, j'estime que nous devons réaliser deux objectifs importants. Le premier serait de rendre plus attrayants les produits que nous manufacturons, et d'en abaisser le prix. C'est le seul moyen de nous protéger et d'améliorer notre situation à l'égard de la concurrence si forte que nous font les produits fabriqués en dehors du Canada.

En second lieu, je pense que nous devrions grandement accroître notre industrie secondaire, afin de transformer au pays même une proportion beaucoup plus grande qu'en ce moment de nos produits primaires. Nous pourrions ainsi assurer des emplois aux Canadiens, au lieu de nous contenter de fournir les matières premières que les ouvriers d'autres pays transformeront en produits finis, que nous achèterons ensuite en grand nombre.

A mon avis, il y a cinq moyens que nous devrions prendre pour atteindre ces objectifs et je vais les exposer les uns après les autres. En premier lieu, afin d'améliorer la présentation de nos produits et de rendre plus efficaces nos méthodes de production, nous devons entreprendre un vaste programme de recherches industrielles, semblables à ceux qui se sont révélés si efficaces en Grande-Bretagne, aux États-Unis, en Allemagne et dans plusieurs pays industriels de l'Europe. A moins que nous puissions les égaler sous

ce rapport, du moins proportionnellement au chiffre de population, il faut nous attendre que leurs produits continuent de supplanter les nôtres à cause de prix moins élevés, d'une présentation plus attrayante ou pour ces deux raisons à la fois. C'est ce programme, monsieur l'Orateur, qui a permis à la Grande-Bretagne d'annoncer, le jour même où nous annoncions que le nombre des chômeurs au Canada avait atteint son point le plus élevé, que le nombre des chômeurs en Grande-Bretagne était, à une exception près, à son plus bas. En vertu de ce programme, le chômage a continué de diminuer en Grande-Bretagne et il a continué d'augmenter ici. C'est un état de choses assez étonnant qu'il nous faut pourtant admettre.

Pour atteindre ce but, il faut que le Gouvernement convoque, à une conférence, les représentants des employeurs, de la main-d'œuvre et des institutions éducatives d'où sortiront la plupart des chercheurs, afin de rechercher les meilleurs moyens de mettre en œuvre un programme de cette nature. Ce programme comprendrait la mise en commun des renseignements d'ordre technique dans l'espoir que les producteurs, sur le plan industriel, puissent soutenir la concurrence de l'étranger. Ce n'est que par ce moyen, à mon avis, que nous pourrons parvenir à soutenir la concurrence des autres pays, concurrence qui, tous les signes l'attestent, continuera d'augmenter au lieu de diminuer.

Deuxièmement, en vue d'assurer l'essor de nos industries secondaires, il nous faut prendre des mesures pour attirer ici de nouvelles industries et pour encourager les industries existantes à se développer. Il faut nous rappeler que nous vivons dans un pays libre et que, à moins que les conditions ne soient suffisamment attrayantes pour favoriser l'expansion des industries établies, ces industries ne prendront aucun essor et aucune industrie nouvelle ne viendra s'établir ici. Pour franchir un pas dans cette voie, on pourrait doubler le taux de dépréciation à l'égard des usines et de l'outillage et réduire ainsi les risques que comporte le placement de capitaux dans une nouvelle entreprise. Réparti sur la période initiale de dépréciation, le coût de cette concession ne représenterait pas un sou pour le Gouvernement.

Afin d'encourager les nouvelles industries à venir s'établir ici, on pourrait aussi leur faciliter la réalisation de leurs premiers bénéfices nets. A cette fin, on pourrait abaisser le taux d'imposition à l'égard des petites entreprises, de 18 p. 100 qu'il est en ce moment à 15 p. 100, et relever le maximum de $20,000 à $25,000. De plus, afin de favoriser la transformation de ces petites industries en grandes industries, on pourrait songer à

l'opportunité d'accroître l'impôt à un rythme régulier, à partir du maximum de la catégorie inférieure jusqu'à une limite, mettons de $50,000 en bénéfices par année, avant le paiement des impôts. Je crois que le relèvement du taux de 18 p. 100 qui s'applique actuellement jusqu'à concurrence de $20,000 et qui est porté soudainement à 47 p. 100 sur la tranche suivante de bénéfices de mille dollars fait obstacle à l'expansion. Le Gouvernement devrait étudier sérieusement l'à-propos d'établir une augmentation progressive de la taxe au lieu de cette hause subite. On pourrait ainsi, je pense, favoriser l'expansion des petites industries qui existent actuellement et qui restent modestes. Elles pourraient, de cette façon, se transformer en ces grandes entreprises dont nous avons besoin.

Encore que cette diminution de l'impôt sur les sociétés entraînerait, provisoirement du moins, une diminution des rentrées fiscales à ce chapitre, je suis persuadé que l'augmentation future des recettes tirées de l'établissement de nouvelles entreprises dont on aurait favorisé la création ou l'expansion, grâce à la diminution et à la double dépréciation, ferait bientôt disparaître le déficit.

L'hon. M. Harris: Mais en attendant, qu'adviendra-t-il du déficit?

M. Hees: J'y reviendrai. A partir de ce moment-là, donc, les impôts sur les nouvelles entreprises plus l'impôt sur le revenu payé par les personnes actuellement en chômage, mais qui y trouveraient du travail, procureraient des recettes au trésor fédéral.

Une troisième mesure que devrait prendre le gouvernement pour stimuler les ventes serait la réduction de 25 p. 100 de la taxe de vente. On pourrait ainsi réduire le prix des choses que nous avons à vendre et, du point de vue de la concurrence, nous mettre en position de mieux résister aux autres pays producteurs de choses analogues. On stimulerait ainsi très sérieusement les ventes en permettant aux personnes aux revenus modiques d'acheter d'avantage. Somme toute, ce sont ces personnes qui ont le plus besoin de ces produits, qui sont le plus disposées à les acheter. Elles sont le plus durement frappées par la taxe, vu qu'elle est élevée et qu'elle n'est pas établie en fonction de la capacité de l'acquitter.

La réduction du taux n'amènerait pas nécessairement une réduction des recettes à ce chapitre car le nombre plus élevé de ventes à meilleur marché compenserait le taux plus faible et très rapidement les montants perçus égaleraient ou dépasseraient très facilement les recettes actuelles. Un excellent

exemple est celui des résultats obtenus par le Gouvernement il y a deux ans en ce qui a trait aux cigarettes.

L'hon. M. Harris: Il s'agissait de contrebande.

M. Hees: La quatrième mesure que le Gouvernement pourrait prendre pour stimuler le commerce serait celle-ci: abaisser la valeur du dollar canadien au niveau de celle du dollar américain. Les gens de l'extérieur seraient de la sorte plus encouragés à acheter les produits canadiens. On attirerait ainsi un plus grand nombre de touristes au Canada.

Je le répète, ces réductions d'impôts ne diminueraient que temporairement les recettes fiscales globales. Il vaudrait la peine, selon moi, d'enregistrer un tel déficit si de la sorte on pouvait stimuler la production au point de lui faire dépasser très prochainement le niveau actuel.

L'ensemble des recettes fiscales s'en trouverait grossi, étant donné que la base de l'imposition serait sensiblement élargie. Le ministre reconnaîtra que c'est, somme toute, la fin qu'on recherche.

Si le Gouvernement s'efforçait en même temps, mais s'efforçait vraiment,—ce qu'il n'a pas fait jusqu'ici,—de rajeunir son administration, les économies qu'on réaliserait alors dans l'administration de la chose publique compenserait, et au delà, tout déficit provisoire résultant de la diminution des impôts. Je crois que les moyens que j'ai proposés finiraient par augmenter considérablement les recettes fiscales en multipliant les sources de ces recettes. C'est pourquoi j'estime que le Gouvernement devrait songer sérieusement à adopter ces moyens.

En terminant, je dirai que la léthargie dans laquelle le Gouvernement est plongé depuis dix ans et qui l'a empêché de recueillir les données indispensables à l'établissement d'un programme économique rend vraiment nécessaire l'institution d'une commission royale. Entre-temps, nous avons fort à faire pour lutter contre la concurrence acharnée à laquelle nous nous heurtons à l'heure actuelle et qui pose un problème que le Gouvernement ne fait rien pour résoudre. Les emplois de nos ouvriers et le niveau de vie de toute notre population dépendent du succès que nous remporterons dans cette lutte contre la concurrence. A mon avis, les moyens que j'ai proposés permettraient dans une large mesure d'atteindre cet objectif et je prie instamment le Gouvernement de les étudier avec soin.

Ainsi que je l'ai dit tantôt, il est intéressant de diagnostiquer le but que visait le Gouvernement en présentant un tel budget. Je suis bien convaincu que le budget ne stimulera aucunement les ventes ni la production. Et alors, pourquoi a-t-on présenté un tel budget ? A mon avis, ceux qui se trouvaient ici, dans la soirée du 5 avril, pour entendre l'exposé budgétaire, ont été plutôt surpris de constater, quand tout fut fini, que le discours portait sans contredit l'estampille suivante: "Congrès libéral de 1956; votez pour Walter Harris." Si quelqu'un n'était pas certain que telle était la fin que visait le budget, qu'il s'agissait vraiment d'un budget-congrès, il n'y avait qu'à regarder les six autres aspirants. Ils avaient le visage de celui qui vient d'apprendre que sa belle-mère va venir passer un mois et demi chez lui.

Celui qui semblait le plus mal à l'aise était Jacques le pêcheur, de Twillingate. Il était vraiment mal en point. J'ai cru qu'il s'étouffait avec de la boëtte de hareng. On aurait dit que ses bottes de caoutchouc avaient deux pointures de moins qu'il n'aurait fallu. De fait, il se sentait si mal à l'aise qu'il rabattit son suroît sur son visage, au cours du discours, de façon à cacher les larmes qui lui coulaient le long des joues.

Une voix: Quelles absurdités!

M. Hees: Je ne doute nullement que nous assistions à la première tentative pour créer un oncle Walter légendaire. On conçoit, monsieur l'Orateur, qu'il en soit ainsi, surtout depuis que le ministre a vu le succès que le patron a remporté au cours des sept dernières années avec ce genre de boniment.

L'hon. M. Sinclair: L'envie ne vous mènera nulle part. C'est vous qui faites ces boniments actuellement à la Chambre.

Une voix: Comment va votre campagne?

M. Hees: Le ministre a dû se dire: "Si cela lui a réussi, pourquoi cela ne me réussirait-il pas?" Il s'est donc mis à la tâche, se préparant à remplir ce rôle particulier. Monsieur l'Orateur, ceux qui ont observé le ministre au cours des dernières semaines, ont noté qu'il lui arrivait souvent d'avoir un regard lointain, rêveur, le regard d'un homme qui voit des milliers d'enfants se pressant devant lui à tous les arrêts du train à travers le Canada. Et lorsqu'il passe dans les couloirs, on le voit souvent (les députés n'ont qu'à le vérifier) esquisser, inconsciemment, sans doute, des mouvements de mains en marchant, comme s'il caressait d'innombrables petites têtes embrouissaillées en s'avançant parmi la foule et en adressant de belles paroles aux mères de jeunes bébés. Parfaitement, le ministre se donne beaucoup de peine... grand bien lui fasse! La méthode a réussi au premier ministre (M. St-Laurent) et le ministre des Finances a, sans doute, jeté son dévolu sur ce poste.

L'hon. M. Sinclair: Vous avez bien essayé d'appliquer la recette d'un bout à l'autre du Canada l'année dernière.

M. Hees: Le ministre n'a pas réussi jusqu'ici, parce que son collègue de la Citoyenneté et de la Propagation a déclaré, évidemment que les bébés étaient de son ressort. Il ne laissera pas le ministre des Finances s'immiscer dans son petit jeu. Aussi, qu'a-t-il fait? Dès que le coup a été porté le soir du 5 avril, il a pris les dispositions nécessaires pour obtenir un de ces nouveaux wagons privés dans lesquels le Gouvernement fait circuler ses ministres par tout le pays, et il n'a pas fait un voyage ordinaire. Il a fait un vrai voyage à travers le pays et s'est rendu à Victoria pour prononcer un discours politique. Et en a-t-il prononcé un, un discours politique? Là-bas, il a dit aux mères du pays qu'elles devaient donner naissance à plus de bébés qu'il puisse caresser. Il se rend sur place, veut y trouver des bébés et veut être à même de les caresser.

En somme, on ne peut le blâmer de se démener, car le premier ministre a dit à ce ministre, quand il a été sorti de l'ombre et placé si incommodément sur une des premières banquettes, qu'il était l'héritier présomptif. Il ne prise pas ce genre de budget qu'a présenté le ministre des Finances, car il constitue pour lui une menace directe et il ne le digère pas. Il est donc allé prononcer un discours. Ce discours n'a pas été mauvais non plus, monsieur le président; il était bien tourné, sauf qu'il a commis la grave erreur d'indisposer tous les citoyens canadiens qui ne sont pas nés au Canada. En effet, il leur a dit qu'ils sont des citoyens de second ordre et qu'ils ne pourront jamais acquérir le statut de ceux d'entre nous qui ont eu le bonheur de naître au Canada.

Il est stupéfiant de voir comment un ministre qui se met les pieds dans les plats 95 p. 100 du temps peut réussir à faire des discours politiques. A mon avis, la seule réponse est qu'il est contorsionniste; c'est ainsi qu'il y réussit. Je trouve stupéfiant qu'à chacun de ses discours il sorte un de ces chefs-d'œuvre. Je ne sais comment il s'y prend, mais il y réussit.

Revenons au budget. Sa présentation n'a pas été sans tracas. Pendant la période de gestation, qui a duré 9 mois, soit du début de juillet, moment où le ministre a été promu, jusqu'aux premiers jours d'avril, il s'est écoulé plusieurs jours d'anxiété. L'un deux s'est écoulé au bout de 4 mois. Ce fut un moment fort critique à Montréal, en novembre dernier; un bout de temps, cela a fait l'effet d'une naissance prématurée, mais le ministre a tout remis en place. Au bout de 7 mois, son vieux ministère a fait l'objet d'un examen. On s'attendait normalement à ce qu'il le défende; mais jugeant que la tâche serait alors un peu trop pénible, le Gouvernement a demandé à l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) de se mesurer avec ces nobles chevaliers, sir John, de Prince-Albert, et sir Davie, de Kamloops. L'honorable député a fait de beaux efforts, mais il n'était nullement légal de ces deux grands orateurs, qui l'ont d'ailleurs terrassé.

L'hon. M. Harris: Ils sont passablement faibles en ce moment.

L'hon. M. Sinclair: Pour employer une expression de pêcheurs, il patauge.

M. Hees: Ce qui revient à dire que c'est là manifestement un budget de congrès électoral, monsieur l'Orateur, un budget qui, à mon sens, se propose de préparer le ministre à succéder au premier ministre. Tout ce qu'il arrive à faire c'est de créer le mythe de l'oncle Walter, tout comme on a créé le mythe de l'oncle Louis.

En attendant, c'est le pays qui encaisse. Il ne renferme aucun programme économique; rien qui stimule la production; rien qui stimule les ventes. Rien n'y laisse prévoir que, d'ici trois ou quatre ans au moins, ou jusqu'à ce que la commission royale fasse son rapport, le Gouvernement présentera quelque sorte de programme. D'ici là, le pays se verra forcé de se débattre comme il pourra. Nous allons encore passer par les mêmes espoirs et les mêmes tâtonnements. J'estime que le Gouvernement est à blâmer de présenter en ce moment un budget qui ne tente nullement de porter remède à nos maux économiques. Tout ce qu'il peut faire, c'est de nommer une commission royale pour accomplir un travail qui, il le sait très bien, aurait dû être fait depuis dix ans et qu'il a tout simplement négligé de faire. Le pays et ses habitants sont forcés de subir ce que leur vaut l'incurie du gouvernement et c'est là le plus triste reproche que puisse s'attirer un budget gouvernemental.

(*Texte*)

M. Gustave Roy (Labelle): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de me joindre à la presque totalité des Canadiens qui, par l'entremise des journaux du pays, ont manifesté leur approbation et leur contentement du dernier budget de l'honorable ministre des Finances (M. Harris).

Lors de la présentation du budget de l'an dernier, on nous avait incités à espérer et nous n'avons pas été déçus, puisque cette année on commence à réaliser les bons effets d'une économie bien équilibrée.

Certes, ces réalisations n'ont rien qui puissent nous faire devenir hystériques, mais c'est un premier pas qui déclenche le mouvement, et nous avons raison de croire à l'optimisme enthousiaste de l'honorable ministre des Finances qui nous assure que la roue continuera à tourner et que chaque budget futur amènera un dégrèvement graduel des impôts, pour le plus grand bien des différentes classes de contribuables canadiens.

Monsieur l'Orateur, la situation économique du pays présente, depuis quelques mois, certains problèmes difficiles qui, à certains points de vue, sembleraient de nature à affecter l'équilibre soutenu que nous avons connu depuis plusieurs années. Aussi, plus que jamais, les affaires doivent-elles être maintenues à un niveau stable, et, en vue d'éviter un marasme économique ou une grave régression, le Gouvernement se doit de prendre les moyens nécessaires pour conserver cet équilibre économique qui est la base de notre prospérité depuis quelque 15 ans.

Depuis les dernières dix années, particulièrement, le gouvernement était resté fidèle à son programme d'équilibrer les dépenses en regard de la situation économique, et nous avions contracté l'habitude de croire qu'il fallait toujours boucler le budget en affichant un excédent, se défendant bien de connaître le moindre déficit. Aussi, ce n'est qu'aujourd'hui que nous nous rendons compte de la sagesse de la théorie du gouvernement actuel du Canada, qui a tenu, chaque année, à ce programme d'accumuler des excédents en temps de prospérité, pour ce motif à large vue qui consiste à se mettre en mesure de subir un déficit sans trop d'inconvénients, chaque fois qu'il y va de l'intérêt national, pour assurer l'équilibre de l'économie.

La population canadienne a appuyé cette politique de création d'excédents pour mieux se préparer à la période de déficits et l'a jugée comme une politique prudente et de haute prévoyance. Les comptes budgétaires nous apprennent que le Canada, l'an dernier, a commencé à connaître une tangente graduelle vers une stabilité économique plus rationnelle. Les records passés du produit national brut, de l'embauchage, des revenus, de la main-d'œuvre et du rythme des économies, dans la plupart des secteurs d'intérêt économique, ont semblé vouloir se stabiliser à un niveau légèrement stationnaire, sinon régressif.

A la lumière de ces événements, le gouvernement se devait, pour prévenir toute régression trop radicale et néfaste, d'utiliser des réserves accumulées afin de maintenir et de maîtriser cette stabilité, et partant d'empêcher un malaise trop accentué. Nous commençons à sentir que nous entrons dans une période de réadaptation qui doit légèrement influencer le rythme de notre économie. Aussi, à la lumière de ces quelques indices dans certains secteurs, le gouvernement vient de démontrer, par son exposé budgétaire, qu'il est prêt à y faire face par les moyens appropriés, et la population canadienne se réjouit de la prévoyance de l'administration actuelle. Le gouvernement n'est pas resté à rien faire et ne s'est pas fié seulement sur l'espoir d'une reprise probable des affaires mondiales. Au contraire, il s'est mis à l'œuvre et a fait des concessions aux contribuables et aux corporations. Il se dispose à affecter plus d'argent aux travaux publics, à faciliter l'obtention du crédit pour accélérer la construction de logements, la rapide mise à exécution des travaux de la canalisation, l'augmentation du pouvoir d'achat par l'augmentation des prestations d'assurance-chômage, sans compter les nombreuses autres initiatives qu'il a prises en vue de stimuler l'emploi et maintenir une saine activité.

Voilà pourquoi le peuple canadien a accueilli avec beaucoup de complaisance le dernier budget. L'honorable ministre des Finances a conquis l'estime de tous les Canadiens, qui proclament ses remarquables qualités de financier et sa grande compréhension de l'économie canadienne.

Monsieur l'Orateur, je me fais l'interprète des électeurs de mon comté pour remercier sincèrement le Gouvernement de certains gestes généreux qu'il a posés pour leur plus grand bien.

Tout d'abord, le maintien du prix de soutien du beurre, pour une autre année, permet à la majorité de mes électeurs, qui sont des cultivateurs, de respirer d'aise. Les cultivateurs de ma région, plus que ceux de toute autre, ont grandement besoin de ce prix de soutien, car l'industrie laitière y est beaucoup moins favorisée qu'ailleurs dans la province, à cause de différents facteurs inhérents à notre territoire.

En effet, l'intensité et la diversité de la production y étant limitées par des moyens insuffisants de production, le volume d'un produit particulier atteint rarement un niveau assez élevé pour en permettre la manipulation économique. Aussi, comme le cultivateur de notre région ne peut produire, ni disposer de sa production aussi économiquement que la majorité des cultivateurs des autres régions de la province, et qu'en plus il doit subir les fluctuations du marché, qui baisse parfois à un niveau inférieur au prix de base, il arrive difficilement à boucler son budget, quand il ne subit pas une perte.

La production laitière représentant 85 p. 100 de l'industrie agricole de mon comté et

son revenu étant aussi aléatoire, nos cultivateurs se voient obligés de demander au gouvernement de stabiliser cette industrie, en empêchant l'entrée au pays des huiles végétales servant à la fabrication de la margarine, qui fait une concurrence déloyale au marché du beurre.

De plus, puis-je suggérer au très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) d'augmenter sensiblement ses subventions sur le transport des grains qui sont dirigés vers notre région, afin de permettre aux cultivateurs d'établir leur coût de production au même niveau que celui des autres régions de la province.

Je me joins aux honorables députés du Nouveau-Brunswick pour appuyer leur requête auprès du Gouvernement, en vue d'obtenir un prix de soutien pour les patates, car cette industrie est importante dans mon comté et l'institution de pareille mesure constituerait un apport précieux à l'équilibre du revenu agricole de mon comté.

Monsieur le président, le revenu de l'industrie agricole fait vivre à peine 10 p. 100 des cultivateurs de ma région et ceux-ci doivent puiser à même l'industrie forestière le revenu supplémentaire nécessaire à équilibrer leur budget. Dans ce cas aussi, nos cultivateurs se voient frustrés d'un revenu raisonnable par suite de la coalition déloyale des compagnies, lesquelles se sont entendues pour acheter à vil prix le bois des cultivateurs. Je suis heureux d'avoir collaboré avec mon collègue, l'honorable député de Gatineau (M. Leduc), pour obtenir la tenue de l'enquête fédérale actuellement en cours. Je souhaite que le gouvernement provincial collabore en toute franchise afin de forcer ces compagnies fautives à payer des prix raisonnables à nos cultivateurs et colons pour leur bois.

En plus d'avoir été forcés de vendre leur bois à perte, nos cultivateurs voient leur lots boisés presque épuisés, et, partant, un gain essentiel à leur existence disparaître. Aussi, nos cultivateurs. Je me permets donc de suggérer au gouvernement d'inscrire à l'agenda de la prochaine conférence fédéral-provinremédier à cette situation désastreuse pour nos cultivateurs. Je me permets donc de suggérer au gouvernement d'inscrire à l'agenda de la prochaine conférence fédérale-provinciale, l'étude de cette question vitale du reboisement des domaines forestiers de nos cultivateurs et colons, en collaboration avec la province. Déjà, beaucoup de cultivateurs abandonnent leur terre à cause de cette perte de revenu d'un lot boisé épuisé. Les dirigeants de notre industrie agricole prévoient en effet que, d'ici 10 ans, un pourcentage important de nos cultivateurs auront suivi cet exode. Je me permets d'insister fortement auprès du gouvernement sur l'importance de régler ce problème.

Monsieur l'Orateur, une dernière suggestion. Le gouvernement devrait éliminer les intermédiaires entre la Société centrale d'hypothèques et de logements et le constructeur de logements. Comme l'État semble vouloir maintenir et même accroître sa garantie à l'égard de la construction de maisons d'habitations, il n'est que juste de s'attendre que le crédit soit accordé au plus bas taux possible et que la facilité de l'obtenir soit la même dans n'importe quelle région du pays. Je reçois beaucoup de plaintes des constructeurs à l'effet que les banques et les sociétés prêteuses ne semblent pas intéressées à consentir des prêts en dehors des centres populeux. Cette situation injuste devrait être redressée pour le plus grand bien des nombreuses personnes qui veulent se construire une maison.

Enfin, monsieur l'Orateur, l'établissement de la pension aux invalides est un autre geste heureux du gouvernement actuel; il est fort apprécié du peuple canadien. C'est un autre échelon ajouté à l'échelle de la sécurité sociale.

Cette année encore, j'appuie la masse du peuple canadien pour suggérer au gouvernement qu'il est temps d'instituer l'assurance-maladie au pays. Ce geste bienfaisant ferait contrepoids aux demandes incessantes d'augmentation des allocations familiales, permettrait ainsi de fermer le livre de la sécurité sociale, assurerait l'effet économique des allocations familiales, dont la valeur a diminué de moitié, et, en améliorant l'état de santé de la population, contribuerait à établir une nation canadienne forte, courageuse et productive.

(Traduction)

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je me sens très ému, monsieur l'Orateur, en présence du nombreux et enthousiaste auditoire auquel je m'adresse. Le calme est si grand qu'on se croirait dans une cathédrale. J'ai écouté avec un vif intérêt le discours que l'honorable député de Spadina (M. Croll) a prononcé sur le salaire annuel garanti. Je le félicite de son exposé. C'est un excellent discours qui lui a permis d'éviter de parler du budget. Il a donc atteint un double but. Quoiqu'il en soit, il a fait sur le sujet un excellent discours que je ne répéterai pas.

Je signale la chose simplement, parce que celui qui, d'après les journaux, est le chef virtuel de l'opposition, et qui a pris la parole après lui, n'a absolument rien dit du salaire minimum annuel garanti, lequel prend à l'heure actuelle beaucoup d'importance aux yeux des syndicats ouvriers de toute l'Amé-

rique du Nord. Peut-être ses notes le préoccupaient-ils au point de lui faire oublier de parler sur ce sujet très important. Celui qui écoute pendant deux ou trois jours les discours prononcés durant la plupart des débats finit par se demander quel est le sujet dont la Chambre est saisie. J'essaie d'être pratique et de m'en tenir au sujet à l'étude. Or, le sujet dont la Chambre est saisie en ce moment est, à mon avis, l'exposé financier que le ministre des Finances nous a présenté d'une manière très réfléchie et excellente. Cet exposé renferme de nombreuses propositions, dégrèvement pour le contribuable assujetti à l'impôt sur le revenu, dégrèvement pour les sociétés et le reste.

Je n'entreprendrai pas d'analyser l'exposé budgétaire, parce que je n'ai pas à le faire. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), qui est le principal porte-parole de notre groupe, a fait une parfaite analyse de tous les aspects du budget. Il l'a pesé et scruté à fond dans un excellent discours, auquel je souscris sans réserve en ce qui concerne le budget lui-même.

La Chambre est saisie, en plus du budget et de ses nombreuses propositions, d'une proposition d'amendement présentée par le parti conservateur qui forme l'opposition officielle. Je vais en consigner le texte de nouveau au hansard, parce que je veux parler de cette proposition d'amendement dans ses rapports avec le budget. A la page 3107 du hansard, le porte-parole de l'opposition officielle a formulé sa proposition d'amendement dans les termes suivants:

> Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par ce qui suit:
>
> "La Chambre regrette que, dans ses propositions budgétaires, le Gouvernement n'ait pas:
>
> a) donné un stimulant efficace aux entreprises canadiennes pour qu'elles créent des emplois et des chances de succès;
>
> b) réduit les impôts frappant les petits salariés et les titulaires de faibles allocations;
>
> c) mis des bornes à son gaspillage et à son inefficacité;
>
> d) reconnu la gravité de la situation actuelle du cultivateur canadien et des autres producteurs."

A la page 3112, le chef de notre groupe a proposé le sous-amendement suivant:

> Que l'amendement soit modifié par l'addition, à la fin, des mots suivants:
>
> "e) aidé les gouvernements provinciaux afin de leur permettre de dresser leur programme financier de façon à soulager la population du Canada de l'écrasant fardeau des impôts municipaux."

Pour ce qui est du budget, je tiens maintenant à préciser que tous les problèmes d'ordre économique, social et financier qui se posent aujourd'hui au Canada ne sont pas le fruit des œuvres du Gouvernement en tant que tel. Ils sont le produit d'un régime; or le gouvernement au pouvoir doit observer les règles du jeu telles qu'elles existent. L'opposition officielle critique le parti au pouvoir, mais en tant que député siégeant en cette enceinte depuis longtemps, je ne vois à ces critiques qu'un motif.

Ces gens-là ne nous disent jamais ce qu'ils pourraient faire, eux, pour modifier le régime de façon à alléger les problèmes d'ordre économique et social qui sont imputables au régime et non pas au Gouvernement en tant que tel.

Leur proposition d'amendement ne renferment nul programme, nulle méthode, nulle critique, capable de modifier le moindrement la situation. Demander à l'État, par exemple, de remédier à son manque d'efficacité ne veut rien dire. Alors que le tableau de l'emploi laisse grandement à désirer, on veut que l'État congédie une foule de gens qu'il emploie actuellement. Bon moyen d'aggraver le chômage! Rien, dans leur proposition d'amendement, n'indique qu'ils agiraient autrement que le Gouvernement ne le fait à l'heure actuelle. De fait, ils seraient impuissants. S'ils s'en tiennent strictement au régime de la libre entreprise tel que l'applique actuellement ceux qui dominent l'économie, et ils ne sont pas de cette Chambre, ils ne peuvent agir autrement que ne le fait le Gouvernement à l'heure actuelle. Il faut qu'accèdent au pouvoir des gens qui sauront avoir le courage de conserver ce que le régime actuel offre de bon et le purger de ce qu'il a de mauvais. Est-ce là l'attitude de l'opposition officielle dans sa proposition d'amendement ou dans ses discours à la Chambre?

L'amendement de la CCF est simplement greffé au sien. Le Règlement nous interdit de présenter l'amendement que nous aimerions présenter. Nous ajoutons simplement que le Gouvernement devrait fournir aux gouvernements des provinces une aide telle qu'ils soient en mesure d'alléger le lourd fardeau des impôts municipaux dont est exclusivement grevée la propriété foncière. Dans toutes les municipalités du pays, la propriété est imposée au maximum; on ne saurait demander davantage.

C'est au palier inférieur qu'il faut accorder de l'aide. Je ne dis pas qu'elle devrait ou pourrait être uniforme. Des provinces comme l'Ontario, le Québec et peut-être la Colombie-Britannique, dont les revenus sont élevés, sont plus en mesure d'aider aux municipalités (c'est ce qu'elles font dans bien des cas) que d'autres provinces auxquelles je songe, les provinces Maritimes, par exemple, et jusqu'à un certain point les provinces des Prairies, où il est impossible de fournir des occasions égales en matière d'instruction et à maints autres

égards, comme le peuvent les provinces possédant un revenu suffisant pour cela.

A mon sens, c'est une des questions les plus importantes sur lesquelles devrait se pencher le gouvernement fédéral. Je n'ignore pas qu'une conférence fédérale-provinciale aura lieu prochainement et que cette question sera sans doute inscrite au programme. Il faut aujourd'hui s'occuper de façon particulière des chômeurs aptes au travail. Il est vrai que nous avons revu la loi sur l'assurance-chômage et que cette mesure aide ceux qui touchent déjà des prestations. Mais il reste par ailleurs que des milliers d'hommes qui ont épuisé leurs droits à celle-ci sont tenus actuellement pour être à la charge des municipalités qui ne peuvent rien pour eux. Voilà une question à régler, et à régler sans délai.

En ce qui concerne le budget lui-même, l'honorable député de Rosetown-Biggar, je crois, a signalé deux questions extrêmement importantes auxquelles devraient s'arrêter le ministre des Finances et ses conseillers. Je conviens avec lui que ce sont les petits contribuables qu'il importait de faire bénéficier surtout des diminutions de l'impôt sur le revenu. Il aurait fallu que le ministre relève les exemptions au lieu de diminuer les taux. Il aurait fallu relever le niveau des abattements à la base, de manière à dispenser complètement de l'impôt sur le revenu le contribuable marié touchant $3,000 et le célibataire touchant $1,500. Veut-on augmenter la puissance d'achat de la population de manière qu'en augmentant le volume des ventes elle puisse résoudre le problème du chômage? Voilà les groupes qu'il aurait fallu soulager. Ce sont en effet les personnes qui occupent ces paliers du revenu qui affectent environ 90 p. 100 de leur revenu au chauffage, au vêtement, au vivre et au couvert. Pour ma part je n'aurais pas vu d'inconvénient à ce que le ministre augmentât le taux d'imposition des contribuables ayant un revenu de plus de 3,000. Ce n'est pas ce qu'on paie en impôts qui compte mais ce qui reste après l'acquittement de l'impôt. L'honorable député de Rosetown-Biggar avait parfaitement raison de prétendre que c'est ce que le ministre aurait dû faire pour compenser les pertes qu'entraînerait l'exemption d'impôts en faveur des contribuables à revenus modestes et cela jusqu'au niveau que j'ai mentionné.

Je profiterai du temps dont je dispose cet après-midi pour traiter les problèmes économiques, mais avant d'aborder cette question, puis-je dire que je n'ai pas compris la logique des critiques formulées à l'égard du budget par l'honorable député de Broadview (M. Hees). Il a d'abord voulu prouver que le budget n'était pas favorable, que c'était un mauvais budget n'apportant de soulagement à personne. Puis, sans transition, il dit que c'est un budget de congrès, un budget destiné à favoriser l'accession du ministre des Finances au poste de prochain premier ministre.

Si le budget est mauvais, il ne peut favoriser les chances du ministre des Finances, ni accroître sa popularité au congrès. L'honorable député de Broadview ne peut avoir raison dans les deux cas. Après avoir dit, d'abord, que le budget n'est pas bon, il dit qu'il est excellent et propre à faire du ministre des Finances le prochain premier ministre. Quant à moi, il devra mettre un peu d'ordre dans sa logique sur ce point, s'il veut me prouver qu'il faisait une critique sincère du budget, puisqu'il a pensé après coup que c'est un budget excellent qui va rehausser le prestige du ministre des Finances.

M. Knowles: Il est conservateur progressiste. Il professe deux opinions contraires.

M. Gillis: On pourrait peut-être avoir un pire premier ministre que le ministre actuel des Finances. Nous le connaissons assez bien. Monsieur l'Orateur, je ne tiens jamais particulièrement à démettre quelqu'un de son poste pour l'obtenir moi-même et, depuis que je siège à la Chambre, je n'ai guère constaté que l'opposition officielle constituait une menace et rien ne m'a indiqué qu'elle apporterait une grande amélioration, si elle se trouvait de l'autre côté. Il vaut mieux se cramponner à celui qui cherche au moins à faire une petite part qu'à celui qui veut tout simplement parvenir là-bas pour siéger sur une des premières banquettes et être appelé ministre.

L'hon. M. Sinclair: L'honorable député de Broadview.

M. Gillis: La situation nationale et la situation internationale réclament plus de sérieux que cela. Nous sommes évidemment favorisés du sort, car nous sommes toujours très chanceux durant la guerre. Nous avons une foule de soldats sensés qui gagnent la guerre malgré les généraux, et la même chose s'applique au Gouvernement. A mon avis, nous sous-estimons l'intelligence des gens lorsqu'ils choisissent leurs représentants à la Chambre des communes. Nous pouvons assez bien compter sur leur jugement pour qu'ils fassent bien les choses. Voilà pourquoi je suis passablement sûr que les cécéfistes suivront le Gouvernement d'assez près, aux prochaines élections fédérales.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): En ce moment, vous le suivez d'assez près.

M. Gillis: Du moins, ce serait une grande amélioration. Nous exposons à la Chambre ce que nous ferions. Nous ne nous préoccu-

pons pas de reprocher au Gouvernement toutes sortes d'omissions, sachant que si nous étions au pouvoir nous adopterions exactement la même attitude. C'est ce que feraient les conservateurs progressistes mais leur régimes serait pire dans une certaine mesure que le régime actuel. Si jamais nous avons l'occasion de former un gouvernement et de diriger les affaires du pays, nous n'hésiterons pas à faire part de nos projets.

M. Trainor: Dieu nous en garde!

M. Gillis: Si nous avions été au pouvoir, nous aurions relevé les abattements et nous aurions imposé de plus lourds impôts à ceux qui sont capables de les payer. Nous aurions recueilli passablement d'argent en prélevant une taxe sur les accroissements de capitaux des encaisseurs de coupons, qu'a si bien décrits l'honorable député de Rosetown-Biggar, qui tirent un revenu de $10,000 à $15,000 par année de la Bourse sans verser un sous d'impôt sur ce revenu. C'est une exemption intéressante. Voilà une des mesures que nous aurions prises.

Autre chose. Nous aurions rendu la vie un peu plus dure à ceux qui, de l'extérieur du Canada, ont pour ainsi dire la main-mise sur notre économie par des baux et ainsi de suite. Nous aurions fait en sorte que leurs affaires soient dirigées un peu plus honnêtement qu'elles le sont. Nous ne saurions tolérer leurs manœuvres. Nous ne céderions pas pour rien les ressources de notre pays en permettant aux capitalistes américains d'obtenir des baux pour mille ans.

M. Trainor: Qui exploiterait ces ressources?

M. Gillis: Qui? C'est une question très courageuse; n'est-ce pas?

L'hon. M. Rowe: Vous pourriez les étatiser.

M. Gillis: Cela ne serait pas nécessaire. On pourrait en financer l'exploitation en recourant aux mêmes moyens que ceux qui nous ont permis de livrer et de financer la dernière guerre. Nous n'avons pas eu à emprunter d'argent à l'extérieur du pays. La Banque du Canada a été établie à cette fin même. Si l'entreprise particulière échoue, le Gouvernement peut mettre en œuvre un programme de placements publics et exploiter les ressources du pays tout comme le fait aujourd'hui le petit Joe Smallwood à Terre-Neuve.

M. Trainor: Votre langage ressemble à celui de vos amis qui siègent à votre gauche.

M. Gillis: Pas du tout. C'était l'idée de M. Mackenzie King. Lorsque la Banque du Canada a été établie, il nous a dit, en substance, que celui qui contrôle le crédit et la monnaie d'un pays contrôle le pays lui-même et que la Banque du Canada était établie afin que le Gouvernement puisse exercer une certaine surveillance sur la monnaie et le crédit si le Canada avait à mettre en valeur ses propres ressources. Nous n'aurions jamais dû sacrifier pour le reste de notre vie nos gisements de minerai de fer et l'avenir de notre industrie de l'acier en faveur d'un petit nombre de monopoles américains. C'est pourtant ce que nous avons fait et je n'ai guère entendu soulever d'objections à cet égard de la part de l'opposition officielle. La seule opposition entendue venait de ce coin-ci de la Chambre.

Nous aurions pu exploiter nous-mêmes ces ressources. Nous aurions pu les affermer, conserver 51 p. 100 des actions au nom des Canadiens et fournir à l'entreprise privée l'occasion de les exploiter, si elle le désirait. Nous aurions pu les exploiter conjointement; mais pourquoi tout vendre et perdre la main-mise sur l'industrie de l'acier en Amérique du Nord? C'est bien ce que nous avons fait.

Je veux parler un peu de la situation actuelle dans les provinces Maritimes. La situation économique est loin d'être bonne dans cette partie du pays. Dans son discours, le ministre des Finances a dit qu'il prenait un risque. Étant donné la diminution de 2 p. 100 du produit national brut, l'an dernier, son budget prévoit un déficit; mais il calcule, en prenant ce risque, que le produit national brut augmentera probablement de 5 ou 6 p. 100 cette année. J'espère que c'est ce qui va arriver; mais je tiens à lui dire qu'il sera déçu, s'il croit qu'une partie de cette augmentation se produira dans les provinces Maritimes. La tendance économique est exactement à l'inverse dans cette partie du pays. Des industries qui produisaient en 1954 ont aujourd'hui fermé leurs portes.

Je parlerai maintenant de la question de l'extraction du charbon. C'est assurément une industrie de base en Nouvelle-Écosse et elle revêt également une certaine importance au Nouveau-Brunswick. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a retenu les services d'une maison d'affaires américaine en vue d'effectuer une enquête au sujet de la situation économique. Ceux qui ont procédé à l'enquête, recommandent quantité de choses, mais ils ont surtout insisté sur ce qu'en Nouvelle-Écosse c'est l'industrie de la houille qui constitue la base de l'économie. Ils ont fait observer qu'elle traversait en ce moment une période difficile et qu'il fallait apporter plusieurs solutions pour qu'elle survivre.

Si le Canada était un pays exportateur de charbon, si plusieurs marchés nous étaient ouverts à l'étranger, si nous produisions une grande quantité de houille et que nous n'en importions pas, dans ce cas, je dirais que c'est

la mauvaise exploitation qui est cause de nos difficultés et que c'est signe que nos mines ne sont pas administrées comme il convient. Mais dans un pays comme le Canada cela ne devrait pas se produire, car présentement nous importons tout près de 24 millions de tonnes de charbon des États-Unis chaque année.

Les chemins de fer Nationaux du Canada en importent une bonne proportion. Nous en produisons nous-mêmes seulement de 16 à 17 millions. Il m'est arrivé souvent de demander à la Chambre pour quelle raison un pays qui importe tant de houille, est incapable de vendre chez lui son propre charbon. Je n'ai jamais obtenu de réponse.

C'est toujours la même histoire. Dans la circonscription représentée par l'honorable député de Pictou (M. McCulloch), l'industrie houillère a disparu au cours des quatre dernières années. Quatre houillères assez importantes y étaient en exploitation. Elles ont été fermées. Qu'arrive-t-il à la population de ces centres lorsqu'une industrie disparaît? On ne la remplace pas; la population fait ses bagages et s'en va. Ces gens deviennent des personnes déplacées. Le ministère de l'Immigration ne s'en occupe même pas. Ils possèdent peut-être des biens valant $10,000, $15,000, leur propre maison et le reste. Ils liquident tout à des prix d'occasion, et s'en vont en Ontario ou aux États-Unis à la recherche d'un emploi. Ni le gouvernement fédéral ni le gouvernement provincial n'ont jamais fait un effort pour étudier le problème plus sérieusement.

J'ai ici un télégramme que j'ai reçu du secrétaire d'une de nos commissions d'expansion industrielle de la ville de Glace-Bay. Il indique qu'une autre mine importante fermera à la fin de mai. Cette mine, pilier de cette collectivité, emploie 720 personnes. Bien des placements se rattachent à cette mine. Celle-ci ferme ses portes et la société n'a aucune responsabilité du point de vue social, bien qu'ayant tiré des millions de dollars de la localité en cause. La société déclare qu'elle va arrêter les travaux de la mine et voilà tout. Il s'agit d'une immense entreprise qui dispose de toutes sortes d'installations pour les recherches. On aurait pu croire qu'en prévision d'un désastre de ce genre, dans une localité comme celle-ci, la société se serait employée à trouver les moyens de remplacer l'industrie. Mais elle déclare que cela ne la regarde pas; qu'elle n'a aucune responsabilité envers les hommes. Son affaire, c'est d'inscrire des chiffres du bon côté du bilan et la localité n'a qu'a se liquider.

Voici ce que j'ai déjà dit à maintes reprises. D'abord, il faut persuader le gouvernement de la province qu'il ne doit pas assister les bras croisés à la liquidation de l'industrie houillère; car c'est tout ce qu'il fait. J'ai eu longtemps à faire avec l'industrie de la houille. La seule fois qu'elle a bien fonctionné, c'était durant la dernière guerre, au moment où le gouvernement fédéral a assumé la règlementation et l'organisation des marchés du charbon. Elle a bien fonctionné, et il n'y avait plus aucune difficulté. Bien des normes ont été relevées, on a établi des programmes de pensions, institué les congés payés, et ainsi de suite. Après la guerre, ces progrès ont été perdus et l'état de choses est retombé à ce qu'il est aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, il n'y a qu'une solution si l'on veut assurer l'avenir de l'industrie des charbonnages. Je ne veux pas m'étendre trop longuement sur ce sujet; mais, si vous lisez les publications traitant de l'importance que le charbon peut avoir pour l'avenir du pays, vous serez étonné. Il faut se rappeler que les ressources en gaz et en pétrole sont épuisables. Rien ne nous garantit leur durée. Les gens qui voient loin soutiennent qu'en définitive nous devrons revenir à l'industrie houillère, même pour en obtenir l'essence et une foule d'autres ingrédients qui se trouvent dans ce carburant.

On prétend depuis longtemps que cette industrie devrait être une industrie nationale. On dira qu'aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique les ressources appartiennent aux provinces. C'est parfaitement vrai. D'autre part, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral a le pouvoir de déclarer qu'une entreprise est d'importance nationale, et il peut s'emparer de cette industrie et en faire une industrie nationale. Le gouvernement fédéral s'est emparé même de la petite mine de Flin-Flon, au Manitoba, parce qu'elle était située la moitié en Saskatchewan et la moitié au Manitoba. Le gouvernement fédéral a même assumé la compétence en matière de relations ouvrières.

Même des personnes comme le ministre du Travail (M. Gregg), le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham) et d'autres qui siègent sur les premières banquettes, s'ils ont le moindrement examiné le fonctionnement de l'industrie houillère en Nouvelle-Écosse, doivent avoir conclu qu'elle a mal fonctionné au cours des années. Je ne crois pas que la société,—de fait, elle comprend environ 36 filiales, dont un bon nombre étendent leur activité au delà des charbonnages,—ait jamais songé sérieusement à écouler la houille. L'organisation de ces marchés est le grand problème. Le seul au Canada qui puisse organiser le marché de la houille à l'étranger est le gouvernement fédéral. La

question dépasse la sphère de compétence du gouvernement provincial.

Il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre des Mines et des Relevés techniques pourquoi l'on a cessé de verser la subvention de $2.40 la tonne à l'égard de la houille acheminée vers Terre-Neuve et utilisée là-bas. Appliquée à l'égard de 250,000 tonnes de houille, elle représenterait environ un demi-million. A ce moment-là, le ministre a répondu par un haussement d'épaules. Depuis lors, j'ai vu des déclarations dans les journaux faites par des marchands de houille de Terre-Neuve; elles donnent à entendre que la société n'essayait nullement de conserver ce marché. J'ai sous la main une coupure du 5 avril où l'on indique que Herbert K. Wyatt, administrateur et directeur de la *Wyatt Coal and Salt Company,* porte des coups terribles à la société. Il dit qu'elle n'avait pas de moyens de vente et aucune installation d'entreposage de houille chargée à 90 milles de distance. Ses installations de chargement étaient telles qu'il fallait laisser tomber la houille dans le wagon d'une hauteur de 80 pieds, de sorte que la houille était pulvérisée. On y déclare que faute d'installations permettant d'acheminer la houille vers Terre-Neuve et de l'y écouler, le coût s'en accroissait de $3 la tonne. Vu qu'on ne verse pas de subvention au consommateur, nous ne pourrons pas vendre ce charbon.

Voici où je veux en venir. Cette mine qui est fermée, emploie 720 travailleurs et produit environ 700,000 tonnes de charbon. On aurait dû diriger à peu près 250,000 tonnes de ce charbon vers Terre-Neuve. Le directeur général a expliqué que la mine était fermée parce que les exploitants avaient perdu un marché représentant un demi-million de tonnes de charbon et qu'ils n'avaient pu compenser cette perte durant l'année écoulée. Cependant, il n'a pas pris avantage d'un marché de 250,000 tonnes qui s'offrait à lui parce qu'il ne veut pas vendre de houille à Terre-Neuve d'une façon qui lui permettrait de concurrencer celle des États-Unis.

C'est au gouvernement qu'il incombe de régler ces questions, au gouvernement provincial tout d'abord puis au gouvernement fédéral. Chaque année le gouvernement fédéral place des capitaux dans cette industrie sous forme de subventions. En vertu du prêt consenti aux exploitants de mines de charbon de l'Atlantique, prêt que la Chambre a approuvé, on a fourni 10 millions de dollars; la mine Dosco a reçu pour sa part 7·5 millions pour entreprendre la mécanisation de la mine. Il y a dix ans, j'ai dit que mécaniser ces mines et les pourvoir d'outillage électrique lourd était insensé et qu'autant valait jeter l'argent aux égouts. Les circonstances ont prouvé la vérité de mon avancé. Une telle façon d'agir n'a fait qu'augmenter les difficultés et, selon moi, c'est ce qui a fortement contribué à la fermeture de quelques-unes de ces mines. Quoi qu'il en soit, on a donné suite aux projets et le gouvernement fédéral a fait ce placement.

Une bonne partie de l'argent prêté à Dosco au titre de ce bill est allé dans sa houillère 1-B, celle où il a mis son outillage à l'épreuve et qu'il ferme maintenant. Le gouvernement fédéral a donc placé de l'argent dans cette entreprise sans y veiller d'assez près. Or le projet de loi qui a permis de consentir le prêt de $7,500,000 posait trois conditions précises. D'abord, l'entreprise devait être valable du point de vue technique, ce qu'elle n'était pas, à mon avis. Ensuite, elle devait être valable du point de vue économique; or les faits ont prouvé qu'il n'en était rien. Enfin, elle devait servir les intérêts bien compris de la collectivité. La mine est condamnée et les intérêts de la collectivité ruinés.

Le gouvernement fédéral n'a jamais surveillé l'application de ces dispositions du bill. L'Office fédéral du charbon a des ingénieurs compétents qui auraient dû exercer cette surveillance. Le gouvernement fédéral aurait dû intervenir avant la ruine de ces mines. C'est une autre responsabilité du gouvernement fédéral.

La *Dominion Coal Company* qui est censée produire du charbon canadien pour le vendre au Canada ou n'importe où ailleurs est l'une des plus grandes importatrices de charbon américain au Canada. Elle possède, à Montréal, une filiale qui lui appartient complètement: la *Dominion Coal Import Company.* La même société, qui prétend exploiter les houillères de la Nouvelle-Écosse et en extraire le charbon pour le vendre sur le marché canadien, a cette grande maison d'importation qui achète de la houille aux États-Unis dont elle alimente les marchés de Montréal et de diverses régions de l'Ontario qui devraient prendre livraison de notre propre houille.

M. Trainor: Peut-être le marché préfère-t-il cette autre houille?

M. Gillis: Il doit l'accepter s'il n'en peut obtenir d'autre. Pourquoi les exploitants de houillères canadiennes importent-ils du charbon des États-Unis pour le vendre au pays lorsqu'ils comptent sur la collectivité pour faire pression auprès du Gouvernement afin de bénéficier d'une aide financière plus considérable.

M. Trainor: Ils aimeraient mieux vendre leur propre charbon.

M. Gillis: Ce n'est pas ce qu'ils font. L'honorable député est médecin, que connaît-il en matière de charbon?

M. Trainor: Je connais le marché de Montréal.

M. Gillis: Que l'honorable député s'en tienne à ses pilules.

M. Trainor: Qu'est-ce que l'honorable député en sait lui-même?

M. Gillis: Ce que je connais du charbon? J'ai travaillé bien des années au fond de ses houillères.

M. Trainor: Cela ne fait rien.

M. Gillis: Je m'y connais en fait de houille autant que l'honorable député en fait d'amputation et je ne me mêle pas de chirurgie.

M. Trainor: L'extraction de la houille n'a pas rendu l'honorable député spécialiste en matière de vente.

M. Gillis: Je connais également la vente. J'ai eu à m'en occuper. J'essaie de vous faire voir que ceux qui l'ont et qui acceptent l'argent de l'État, ne s'en occupent pas. Voilà la libre entreprise.

M. Trainor: Vous n'êtes pas sensé.

M. Gillis: C'est un joli gâchis sous votre régime.

M. Trainor: Vous ne parlez pas raison.

M. Gillis: Votre régime ne fonctionne qu'en temps de guerre, comme toute votre économie d'ailleurs. Il m'amuse toujours d'entendre des membres du parti conservateur parler ici de chômage. Ce que nous voyons aujourd'hui, c'est tout simplement le retour à l'état normal. La situation actuelle est normale en temps de paix. Une petite guerre peut tout guérir, absolument tout. C'est tout ce qu'il faut. On n'a jamais été capable de faire fonctionner ce régime, de mon vivant, du moins, sauf en temps de guerre.

Voyons ce qui est arrivé de 1918 à 1939 et de 1945 jusqu'aujourd'hui. La même vieille rengaine: pas de bénéfices, pas de travail! Le moyen de se débarrasser des stocks qui s'accumulent consiste à jeter le pauvre dans la rue et à demander au Gouvernement de lui donner à manger, une fois qu'il s'est épuisé à produire des vivres pour les autres.

Le gouvernement fédéral a accordé l'autorisation à la *Dominion Steel and Coal Company* de former une filiale à Montréal afin d'importer du charbon américain. Cette autorisation devrait être retirée. La société devrait être forcée d'écouler son propre charbon sur son propre débouché. Il appartient au gouvernement fédéral d'y voir.

Le ministre du Commerce a dit récemment, alors qu'il était en Nouvelle-Écosse, qu'il ne fallait guère compter sur une politique nationale du charbon. Cela me paraît manquer joliment de prévoyance. Aujourd'hui, le mazout, le gaz naturel, l'énergie atomique et le charbon se font concurrence les uns aux autres. Et, qu'on note bien ceci: laissez-les faire encore dix ans, et il n'y aura plus ni gaz, ni pétrole, ni houille, car ces industries s'entre-tueront.

On n'a qu'à prendre l'exemple des pipelines: ils ne servent qu'à des manœuvres de bourse, que paie quelqu'un d'autre. On ne s'intéresse à fournir ni du charbon, ni du gaz, ni du pétrole au pays, pour les années à venir. Il ne s'agit que de faire de l'argent tout de suite.

Si nous voulons élaborer un plan à l'égard des besoins futurs de notre pays en matière de combustible, étant donné la situation qui existe en ce moment, il conviendrait d'instituer un organisme national, composé de spécialistes au courant de la situation des marchés et des combustibles, en vue de protéger les approvisionnements futurs de combustibles au Canada.

Songeons à ce qui s'est passé dans la région de Windsor lors de la dernière guerre, région alimentée par le gaz naturel des États-Unis. Quand les Américains en ont eu besoin, ils nous ont tout simplement coupé les approvisionnements. Tous les gens de cette région ont dû se chercher des appareils utilisant le charbon comme combustible et obtenir des approvisionnements de charbon. La même chose pourrait se produire de nouveau. Les principaux pipe-lines qui nous fournissent aujourd'hui le pétrole se trouvent aux États-Unis et non au Canada. Je suis parfois amusé d'entendre certaines gens affirmer que les États-Unis pourraient bien nous déclarer la guerre. Il n'est pas nécessaire qu'ils nous déclarent la guerre; il suffirait qu'ils nous privent de combustible pour nous rendre impuissants. Nos industries et tout le reste arrêteraient.

Il est temps que nous envisagions ce problème sérieusement. Je sais qu'on fait ce qu'on peut dans les provinces Maritimes, mais leur situation géographique est défavorable. On est à y mettre sur pied une entreprise qui se révélera avantageuse. Le Conseil économique de l'Atlantique aurait dû être établi il y a vingt-cinq ans parce que, pour résoudre les problèmes des provinces Maritimes, il faut assurer l'expansion des ventes interprovinciales et faire en sorte que les diverses parties de notre pays se complètent sur le plan économique. Vient ensuite le développement de l'industrie dans les collectivités, où l'on peut profiter des recherches effectuées sur le plan provincial. On établit des caisses non pas pour obtenir l'argent mais pour que cet argent circule dans les collectivités et pour qu'il y soit contrôlé. Si l'on s'en tient à ce programme, dans cinq ou six

ans, à mon avis, l'Ontario et le Québec ne trouveront guère de marchés dans les provinces Maritimes. Ce sont les provinces Maritimes qui les approvisionneront.

Voilà l'œuvre qu'il nous faut accomplir. Pour le moment cependant, jusqu'à ce qu'il leur soit possible de prendre des décisions, les gouvernements fédéral et provinciaux devraient, à la prochaine conférence fédérale-provinciale, étudier la situation de l'industrie de la houille parce qu'une bonne partie de cette industrie peut encore être sauvée. A mon avis, cependant, il faut retirer les houillères des mains de ceux qui s'en servent uniquement pour exercer une pression sur le gouvernement fédéral afin d'en obtenir plus d'argent. Aussi loin que je puisse remonter, c'est ce qu'a toujours fait cette industrie. Qu'on me permette de dire en terminant que le budget est tel que nous l'avions prévu.

L'hon. M. Rowe: Peut-être ne vous attendiez-vous pas à grand chose.

M. Gillis: Cela répond à mon attente. Le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a formulé des critiques au nom de notre parti et je ne veux pas les répéter. Il s'en est mieux tiré que je le pourrais. Mais je crois que le jour approche où il devra y avoir deux budgets au Canada. D'abord, le ministre des Finances devrait faire ce qu'il a fait le 5 avril. Il devrait passer en revue l'activité de l'année, du point de vue de la comptabilité, et se prononcer sur l'éventualité d'un déficit ou d'un excédent pour l'année suivante. Il pourrait aussi annoncer à quoi il s'attend pour l'année suivante.

Il faudrait en outre un budget d'aide financière. L'ennui, c'est que le Canada n'a pas d'objectifs. Nous n'avons pas un but de travail. Si le ministre des Finances pouvait déposer un budget d'immobilisations et dire: "L'an prochain, notre objectif sera l'élimination des taudis du Canada autant que possible dans toutes les villes et nous établirons un régime de logements subventionnés et loués à bas prix dans ce dessein", en quelques mois le problème du chômage serait réblé et tout député sincère l'aiderait à compléter ce programme, à atteindre cet objectif.

Ce n'est pas ainsi qu'on édifie un pays. Le prochain budget du ministre sera, je l'espère, un budget d'aide financière. Comme il a un sens aigu des réalités, j'espère qu'il le fera et qu'il pourra alors dire à la Chambre comme dans le Livre blanc de 1945:

Tels sont nos objectifs pour l'affermissement d'industries, la mise en valeur de nos ressources et la construction de logements en notre pays. Si nous ne pouvons trouver de capitaux spéculatifs pour le faire cette année, nous le ferons nous-mêmes en recourant aux services de la Banque du Canada. J'espère que nous pourrons le faire à la prochaine session.

(Sur la motion de M. Hahn, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure).

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous commencerons demain par le débat sur les affaires extérieures. Quand il sera terminé, nous aborderons les mesures suivantes dans cet ordre: le bill nº 182 modifiant la loi sur les lieux et monuments historiques; le bill nº 261 modifiant la loi sur les parcs nationaux et visant l'établissement d'un parc national dans la province de Terre-Neuve; le bill nº 282 modifiant la loi sur les terres territoriales; le bill nº 25 concernant les forces canadiennes; le bill nº 278 modifiant la loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants; le bill nº 192 modifiant la loi sur la bibliothèque du Parlement; le bill nº 350 modifiant la loi sur les aveugles.

M. Knowles: Quand se propose-t-on de reprendre le débat sur le budget?

L'hon. M. Harris: Vendredi, sauf si le débat sur les affaires extérieures se prolonge jusqu'à vendredi. Dans ce cas, nous poursuivrions ce débat vendredi mais, s'il devait se terminer demain, je propose que nous consacrions le reste de la séance à cette autre mesure législative, pour reprendre le débat sur le budget vendredi.

L'hon. M. Rowe: Nous n'allons pas traiter toutes ces autres questions avant le budget?

(A six heures et 2 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 avril 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE COMMERCE

LE PÉTROLE—DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS SUR LES RESTRICTIONS À L'IMPORTATION

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je désire déposer la réponse formelle que nous avons reçue du département d'État des États-Unis relativement aux observations que nous lui avions soumises le 8 mars quant aux propositions selon lesquelles il convenait de restreindre, au moyen de textes législatifs ou d'initiatives facultatives, les importations de pétrole du Canada et d'ailleurs. Étant donné que notre note a figuré au hansard, il convient peut-être que je donne lecture de cette réponse, afin qu'elle y figure également.

Je cite:

Dans l'aide-mémoire de l'ambassade du Canada, présenté le 8 mars 1955, l'ambassade expose d'une façon assez détaillée le point de vue du gouvernement canadien à l'égard de certaines mesures législatives présentement envisagées aux États-Unis et dont l'objet serait de limiter les importations de pétrole.

Le département d'État est heureux d'avoir reçu cet exposé clair et complet du point de vue canadien. Les problèmes traités dans l'aide-mémoire font l'objet d'une étude très sérieuse, et les aspects de sécurité aussi bien que les conditions économiques du commerce du pétrole et des produits du pétrole entre les États-Unis et le Canada sont en ce moment à l'étude.

Le gouvernement du Canada peut être assuré que ses vues recevront la plus entière et la plus sympathique des considérations. L'ambassade du Canada n'ignore d'ailleurs pas que l'exécutif du gouvernement américain a donné à entendre au Congrès qu'il est opposé à la modification à l'H.R.1 proposée par un certain nombre de sénateurs, et qui aurait pour effet d'imposer des restrictions de caractère législatif à l'importation du pétrole.

Je reconnais volontiers,—et la Chambre le reconnaîtra avec moi,—que cette réponse n'est pas particulièrement précise. Il ne faut d'ailleurs pas s'en étonner puisque ces problèmes font actuellement l'objet d'une vive discussion tant au sein de l'administration américaine qu'au Congrès. Nous ne saurions donc mesurer toute la portée de cette courte communication du département d'État avant d'être au courant des résultats de ces diverses discussions. Ce sont ces résultats qui ont de l'importance, plutôt que cette note que je viens de lire.

En attendant, comme je l'ai signalé à la Chambre, mardi dernier, les porte-parole du département d'État nous ont déclaré de vive voix qu'il fait tout son possible pour tenir compte des éléments sur lesquels le gouvernement canadien a insisté dans ses communications antérieures. Nous ne pouvons prévoir quels seront les résultats finals mais j'ai l'espoir que les intérêts propres des États-Unis et les considérations que nous avons présentées au gouvernement de ce pays le porteront à régler le problème d'une façon qui ne nuira pas à l'expansion du commerce du pétrole entre le Canada et les États-Unis, si important pour les deux pays.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que tous les députés apprécient les renseignements qui viennent de leur être transmis sur cette question fort importante. Comme l'a expliqué le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, certaines réserves s'imposent au sujet des renseignements fournis, pour des motifs que nous comprenons tous pleinement. Je crois cependant opportun de souligner que, compte tenu des liens très étroits qui unissent nos deux pays et des relations extrêmement amicales qu'ils entretiennent (elles ont été données en exemple), un des aspects de cette question comporte certaines conséquences.

Le ministre du Commerce a fait part à la Chambre du message envoyé au gouvernement des États-Unis à l'époque où l'on proposait certaines restrictions déterminées au sujet du transport du pétrole d'un côté à l'autre de nos frontières. D'après le message remis par le département d'État au comité pertinent du Congrès, il semble que le gouvernement des États-Unis fasse tout ce qu'il peut pour empêcher que ne s'établisse un tel régime rigide. Mais, jusqu'ici, on n'a pas encore réglé un aspect de cette question, qui pourrait avoir de graves conséquences, selon moi, si on ne donnait pas des assurances satisfaisantes à cet égard.

Il a été proposé, on s'en souvient, qu'au lieu de recourir aux moyens législatifs ordinaires, les sociétés américaines qui s'occupent de fournir du pétrole aux États-Unis soient invitées à effectuer d'elles-mêmes une certaine restriction qu'il faudrait autrement imposer au moyen d'une loi.

Étant donné les très importants placements de capitaux américains au Canada et la nécessité d'entretenir la confiance mutuelle,

non seulement du point de vue financier, mais à tous égards, j'espère qu'on y songera très attentivement avant de vouloir tirer parti du fait que la maîtrise des fonds se trouve aux mains d'Américains. Cela risquerait d'affaiblir la confiance qu'ont les Américains dans certains placements chez nous. De plus, cet état de choses ferait peut-être naître des doutes en notre pays, sur la liberté de placements que nous avons toujours considérée comme extrêmement importante, que ceux-ci soient en provenance des États-Unis, du Royaume-Uni, ou de quelque autre pays.

Je mentionne ce point parce que le Gouvernement lui a toujours attribué assez d'importance pour l'exposer avec force détails; et si je cherche à me renseigner, ce n'est pas seulement dans l'espoir d'empêcher quelque restriction législative, mais afin d'éviter toute restriction indirecte qui pourrait influer sur les rapports si amicaux qui nous ont été si utiles aux deux pays, sur le plan financier.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RENVOI DE CERTAINES PÉTITIONS AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. John Hunter (Parkdale) propose que la pétition de la *West Coast Transmission Company Ltd.*, et la pétition tendant à la constitution en corporation de la *Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company*, présentées le 5 et le 18 avril 1955 respectivement, ainsi que les rapports s'y rapportant établis par le greffier des pétitions les 6 et 19 avril 1955 soient renvoyés au comité permanent du Règlement qui formulera toute recommendation jugée utile.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

ÉTUDES SUR LES EFFETS DE LA RADIO-ACTIVITÉ, AUX NATIONS UNIES

M. Knowles:

1. Le gouvernement canadien étudie-t-il la question de prendre l'initiative de demander aux Nations Unies d'entreprendre une étude afin de savoir à quel point il est possible d'effectuer des essais avec la bombe atomique ou à hydrogène sans causer de graves danger à l'humanité, ainsi que le demande la Fédération des hommes de science américains?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand prendra-t-on une telle initiative?

3. Sinon, qu'est-ce qui motive la décision du Gouvernement?

L'hon. M. Pearson:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Le gouvernement du Canada a communiqué avec les gouvernements amis qui, possédant des engins atomiques et thermonucléaires, ont un intérêt direct en la matière. Des fonctionnaires autorisés de ces gouvernements ont déclaré récemment que les épreuves ont produit jusqu'ici un degré général de radio-activité qui est loin de mettre en danger la vie humaine.

Il va sans dire que ces questions font l'objet d'une étude constante, comme l'a déclaré le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à la Chambre, le 4 avril. En outre des enquêtes dont a parlé le ministre à cette occasion, la conférence scientifique sur les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, qui doit avoir lieu à Genève en août, étudiera un certain nombre des problèmes que pose dans le domaine de la santé et de la sécurité l'énergie atomique, y compris les effets biologiques et génétiques, ainsi que les blessures causées par la radiation et les moyens de protection.

Le Gouvernement est disposé à seconder toute étude sérieuse propre à augmenter notre connaissance du problème. Cependant, le Gouvernement est d'avis qu'il ne servirait aucune fin utile de prendre actuellement quelque initiative particulière du genre de celle dont il est question. Il continuera à se consulter avec les gouvernements amis sur cet important sujet.

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—SOMME VERSÉE SOUS FORME D'AIDE AUX PETITS CHALUTIERS

M. Kickham:

De 1951 à 1954 inclusivement, quelle somme globale a-t-on versée dans chacun des comtés de l'Île du Prince-Édouard sous forme d'aide à la construction de navires du genre petit chalutier et palangrier?

M. MacNaught:

Année financière	Comté de Kings	Comté de Queens	Comté de Prince
	$	$	$
1951-1952	15,455.55	14,300.55	
1952-1953			14,246.10
1953-1954	32,683.20		
1954-1955	16,514.85		

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

COMMUNICATIONS DE T.S.F. TRANSMISES PAR LES PILOTES DE T-33 AVANT LES ÉCRASEMENTS AU SOL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Des pilotes des avions T-33 qui se sont écrasés au sol ont-ils communiqué par radio qu'ils éprouvaient des difficultés?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je re-

mercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Avant certains écrasements au sol de T-33, les pilotes ont pu signalé par radio qu'ils éprouvaient des difficultés. Que les communications par radio soient possibles dans ces circonstances, cela dépend évidemment de la distance, des conditions de communications et de la rapidité avec laquelle une situation critique peut se produire.

Lorsque les communications par radio sont possibles les accidents peuvent être évités très souvent parce qu'on peut fournir des directives pour parer à la situation. En ce qui concerne les 19 écrasements de T-33 survenus à l'entraînement durant l'année civile 1954, les pilotes ont communiqué par radio qu'ils éprouvaient des difficultés dans le cas de cinq écrasements et, à la suite de trois de ces cinq écrasements, il n'y a pas eu de victime. Pour ce qui est des 14 autres écrasements, aucune communication par radio n'a été reçue.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Me permettra-t-on une autre question? Lorsque les pilotes signalent par radio qu'ils sont en danger, leur donne-t-on ordre de se servir du siège éjectable?

L'hon. M. Campney: J'imagine que d'après le message reçu les préposés à la tour jugeront de l'ordre qu'ils pourraient donner. Mais je crois bien que s'il y a le moindre danger d'écrasement au sol, on en donnera certainement l'ordre au pilote. Je suis même porté à penser que, dans ces conditions, les pilotes n'en auraient pas besoin.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES STADES D'INSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous dire si un programme de deux stades ou de trois stades est en vigueur pour les pilotes du Corps d'aviation, c'est-à-dire commencent-ils avec des Harvards et passent-ils ensuite aux T-33, ou bien le programme d'instruction comporte-t-il un stade élémentaire?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): D'après les règlements actuels, ils passent des Harvards aux T-33, puis aux avions du service.

LA HOUILLE

DEMANDE D'UN RAPPORT SUR LA MISE AU POINT D'UN MOTEUR À TURBINE À GAZ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. R. Balcom (Halifax): Monsieur l'Orateur, les journaux de New-York ont annoncé récemment que, selon tous les indices recueillis, les essais à fond poursuivis à Dunkirk (New-York), à l'égard d'une turbine à gaz alimentée au charbon, étaient jugés fructueux. Le ministre voudrait-il dire si les expériences et les recherches effectuées au Canada laissent prévoir que cette turbine pourra servir économiquement sur nos chemins de fer?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je veux remercier l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Au Canada, les travaux de mise au point d'un moteur à turbine à gaz alimentée au charbon qu'effectue M. Mordell à l'Université McGill se poursuivent depuis plusieurs années sous les auspices du ministère des Mines et des Relevés techniques.

Il y a un an environ, on a mis la machine à l'essai. Quand elle eut fonctionné pendant 50 heures, on y a découvert certaines faiblesses. Après avoir consulté tous les investigateurs scientifiques qui avaient participé à ces travaux, on a jugé qu'il était souhaitable d'y apporter certaines modifications avant de reprendre les essais. L'appareil ne fonctionne pas présentement en attendant les modifications qu'on y apportera, mais l'on compte qu'il recommencera à fonctionner bientôt. Lorsqu'une épreuve de plusieurs centaines d'heures aura été effectuée, les résultats seront alors mis à la disposition de l'industrie privée. Toute application de cet appareil aux locomotives ou à d'autres usages sera alors à la portée de l'industrie privée. Nous avons raison de croire que l'expérience Mordell est égale ou supérieure à toutes expériences semblables effectuées en d'autres pays.

M. Nowlan: Puis-je poser une autre question découlant de celle qu'a posée l'honorable député d'Halifax? Le ministre peut-il nous dire à quel moment il prévoit qu'aura lieu l'épreuve de plusieurs centaines d'heures dont il a parlé?

L'hon. M. Prudham: Dès que les changements auront été apportés à l'échangeur de chaleur de l'appareil. Nous avons tout espoir que l'épreuve sera un succès.

M. Nowlan: Quand?

L'hon. M. Prudham: Elle sera continuée dès que les modifications prévues auront été effectuées.

RADIO-CANADA

PROPOSITION DE RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre du Revenu national veut-il nous dire

si le Gouvernement est disposé à permettre le renvoi au comité spécial de la radiodiffusion et de la télévision des crédits du Budget des dépenses qui se rapportent à Radio-Canada? Je pense, en particulier, aux crédits nº 56 et nº 57. La demande en a déjà été faite et s'inspire d'une coutume observée depuis quelques années.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): C'est là, monsieur l'Orateur, un point sur lequel je ne saurais donner en ce moment une réponse définitive. La Chambre sait très bien que les crédits de certains ministères ont été déférés au comité spécial des crédits, toutefois, cela ne comprend pas les crédits de la Société Radio-Canada. Je pense qu'une décision spéciale de la Chambre serait nécessaire pour déférer les crédits de Radio-Canada au comité de la radio. Je conférerai à ce sujet avec mes collègues et donnerai une réponse plus tard.

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

VENTE D'ARTICLES SACRIFIÉS—DISPONIBILITÉ DES TÉMOIGNAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je voudrais savoir du ministre de la Justice s'il sera possible de consulter les témoignages rendus devant la commission d'enquête sur la pratique dite "de l'article sacrifié", dont le rapport a été déposé hier sur le bureau de la Chambre. Je sais que l'ensemble des témoignages sera volumineux. Je ne demande pas nécessairement qu'on le reproduise dans le hansard, ou autre chose de ce genre. Mais il serait intéressant pour les députés et d'autres encore d'avoir accès à cette documentation. Quelles dispositions pourra-t-on prendre à cet égard?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'examiner avec les membres de la Commission, les moyens qui permettraient cette consultation.

LA POLIOMYÉLITE

DEMANDE VISANT À SUPPRIMER LA TAXE DE VENTE SUR LE VACCIN SALK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Je voudrais savoir du ministre du Revenu national s'il est en mesure d'assurer à la Chambre qu'on ne prélèvera aucune taxe de vente sur le vaccin Salk contre la poliomyélite qu'on pourra obtenir des maisons de produits pharmaceutiques.

[M. Fleming.]

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question qui fait actuellement l'objet d'une étude; dès qu'on aura pris une décision à cet égard, je ne manquerai pas de la faire connaître à la Chambre.

ARTS, LETTRES ET SCIENCES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA CRÉATION DU CONSEIL CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au premier ministre? Est-il au courant de la nouvelle parue dans les journaux annonçant que le Gouvernement, pour un motif d'ordre constitutionnel, à ce qu'on prétend, a écarté l'idée de créer le Conseil canadien? Cette nouvelle est-elle fondée ou le Gouvernement a-t-il toujours l'intention d'établir cet organisme?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Gouvernement a toujours l'intention de recommander au Parlement de pourvoir à l'établissement de cet organisme.

M. Knowles: Bravo!

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONFÉRENCE ASIANO-AFRICAINE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES OBSERVATEURS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada a-t-il délégué un ou plusieurs observateurs à la Conférence asiano-africaine, qui se tient présentement en Indonésie?

L'hon. M. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, le Canada n'a pas délégué d'observateurs à cette conférence, mais des Canadiens sont en mission diplomatique en Indonésie et des rapports sur cette conférence nous parviennent par leur entremise.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 6 avril, de la motion de l'honorable M. Pearson, ainsi conçue:

Que les postes nºs 92 à 111 inclusivement du budget principal des dépenses de 1955-1956 soient retirés du comité des subsides et renvoyés au comité permanent des affaires extérieures, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides relativement à la votation de deniers publics.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi le hansard à la page 3125, j'ai dit le 19 avril que je me proposais d'exposer passablement en détail la façon dont le Russe Staline et ses amis ont conquis la Chine, tout en indiquant le rôle qu'a joué Roosevelt à Yalta pour détruire Tchang Kaï-chek. Le 6 avril, j'ai formulé quelques observations pour signaler le même rôle joué par Roosevelt.

A chacune de ces dates, j'avais compté répondre à la déclaration faite par le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) le 24 mars 1955 au sujet de Tchang Kaï-chek.

Le 6 avril j'ai promis de donner lecture d'un extrait d'un éditorial paru dans un grand journal des États-Unis et commentant la récente publication des documents de Yalta. Le représentant d'Yorkton (M. Castleden) a demandé le nom du journal et j'ai promis de le lui indiquer. Je m'exécute maintenant en donnant lecture de l'extrait en cause. Le nom du journal est le *Daily News* de New-York et le numéro en question remonte au 18 mars 1955. Ce quotidien est tiré à 2,050,000 exemplaires; ce n'est donc pas un journal de troisième ni de dixième ordre. L'éditorial que je citerai s'intitule: "Les faits déplorables survenus à Yalta". Voici un extrait de cet article:

> De sorte que Roosevelt a sacrifié Tchang Kaï-chek en donnant pour piètre excuse qu'il était convaincu que Tchang consentirait par la suite à donner de fait la Mandchourie à la Russie ainsi que le port libre à l'année longue de Dairen. Par conséquent Roosevelt a ouvert la voie à la conquête de la Chine, par les communistes à la guerre de Corée et à cette menace d'une conquête communiste qui pèse à l'heure actuelle sur l'Asie tout entière.

Et, devrai-je ajouter sur l'univers tout entier.

Cette citation indique clairement, je crois, que je ne suis pas le seul de mon idée. On peut lire à la page 2478 du hansard cette question formulée par le représentant de Rosetown-Biggar:

> Combien de Canadiens ou d'Américains comprennent pourquoi le peuple chinois a chassé Tchang Kaï-chek?

Plus tard, autant que je me souvienne, on a formulé d'autres observations indiquant la raison qui avait fait écarter Tchang par les Chinois. Au cours de la même intervention, l'honorable député de Rosetown-Biggar a prononcé trois autres déclarations que je ne lirai pas à la Chambre maintenant, mais dont j'indiquerai les premiers et les derniers mots afin que ceux qu'elles intéressent puisse les trouver facilement. La première figure à la page 2480 du hansard: "Il est à peu près temps... des États-Unis continentaux". Vient ensuite celle-ci: "Il a proposé... des Nations Unies". Et enfin: "J'ai parlé... de la paix en Asie."

Mes vues sont diamétralement opposées à celles de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Je le dis avec une entière sincérité, sans considération d'ordre politique. Il croit une chose et je crois le contraire.

Pour régler le problème, il faudra, je crois, s'appuyer sur des témoignages autorisés. L'honorable député est diplômé d'université; je le suis également. Il a été principal d'une école secondaire pendant de nombreuses années; moi aussi. Ni l'un ni l'autre n'a l'habitude de mentir ni en général de mal comprendre les choses. Il est dans la carrière publique depuis longtemps, tout comme moi. Je citerai maintenant les références auxquelles j'aurai recours et nous verrons quelles sont de nos opinions celles qui se réclament des meilleures autorités. Au cours du temps qui nous reste au cours de la présente session, j'imagine que le député de Rosetown-Biggar et moi-même nous amuserons.

Voici les autorités auxquelles je me propose de me reporter. La première est *China in Stalin's Grand Strategy*. Je les ai toutes ici, sur mon pupitre; tous peuvent donc les voir. L'auteur en est M. Hu Shih, qui a été ambassadeur aux États-Unis au cours d'une période comprenant l'année 1939. L'article est reproduit de *Foreign Affairs,* revue trimestrielle américaine d'octobre 1950, et dont le *Council on Foreign Relations Incorporated* s'est réservé le droit de publication en 1950. L'article a été imprimé aux États-Unis. Je me reporterai à ce document en l'identifiant par les mots "Hu Shih" chaque fois que j'aurai des motifs de le faire, ce qui me permettra d'éviter de répéter le titre de ce document dans le hansard, car chaque fois que je ferai une déclaration à ce sujet, je mentionnerai le nom du document. Ainsi, on ne pourra contester le bien-fondé de ce que j'avancerai, ni la sûreté des autorités que j'invoquerai.

Le deuxième document est *The Iron Curtain over America,* de John Beaty, paru pour la première fois en 1951 et réédité pour la huitième fois en juin 1952. M. John Beaty est maître ès arts de l'Université de Virginie, docteur en philosophie de l'université Columbia. Il détient en outre des titres postuniversitaires de l'Université de Montpellier, en France. En 1941, il était mobilisé au service des renseignements du grand état-major de l'armée américaine, où il est resté cinq ans. En 1943, promu lieutenant-colonel, il recevait

le commandement de la section des entrevues. De 1946 à 1951 il a consacré son temps à des travaux intenses de préparation de l'ouvrage *The Iron Curtain over America,* et à sa rédaction effective. Chaque fois que j'aurai l'occasion de mentionner ce document, je le signalerai en utilisant le mot "Beaty", nom de l'auteur.

On me permettra d'ajouter, en ce qui concerne cet homme dont nous considérons les ouvrages, qu'en 1942 il passait major et chef de la section historique du service des renseignements. Il était l'un des deux rédacteurs du bulletin secret de renseignements transmis aux personnalités les plus importantes de l'administration américaine et y rendait compte de ce qu'était la situation mondiale quatre heures auparavant. Est-ce qu'un homme comme celui-là ne connaît pas le monde et les événements? Le contraire serait propre à étonner tous les honorables députés; c'est le moins qu'on puisse dire.

Le troisième document auquel je veux me reporter a pour titre *The China Story* et pour auteur Freda Utley, que M. Beaty considère comme une autorité en la matère. Lorsqu'il sera question de l'ouvrage *The China Story 1951,* j'emploierai le mot "Utley". Freda Utley parle d'expérience personnelle car elle était en Chine en 1946 (Utley, page 60). A Changhaï, elle a entendu parler le général Wedemeyer (Utley, 61). Elle a passé six années en Russie (Utley, 63 et 108). Elle s'est trouvée à Tchoung-King et à Changhaï en 1946 (Utley, 71). En 1938, elle a bien connu Li-Tsung-jen, à Han-Keou, et a eu d'autres entretiens avec lui en 1946 (Utley, 83). Elle a été l'envoyée spéciale du *News Chronicle* de Londres à l'été et à l'automne de 1938, et s'est rendue à Han-Keou (Utley, 103).

Elle a personnellement connu certains des personnages principaux du petit groupe qui a corrompu la politique étrangère des États-Unis pour ce qui est de l'Extrême-Orient (Utley, 103). A Han-Keou, elle a connu Stilwell (Utley 105). Elle a été elle-même trompée quelques temps par les communistes chinois, et l'a révélé dans son ouvrage *China at War,* 1939 (Utley, 265). Elle a été très franche. Elle a connu John P. Davies (Utley, 115). Elle a passé huit jours à Yenan en 1946 (Utley, 140). Elle a connu Edgar Snow, l'auteur de *Red Star over China* (Utley, 140)).

De plus, elle s'appuie à de multiples reprises et de façon précise sur l'autorité de preuves irréfragables, sur des documents originaux par exemple. A la page 30 de son ouvrage *The China Story,* elle déclare par exemple ceci:

> Quiconque prend la peine d'examiner les documents peut accepter les déclarations de M. Acheson.

[M. Blackmore.]

Cette déclaration d'Utley s'applique assez bien à M. Acheson à tout point de vue. Elle a étayé cette affirmation en se reportant à la "lettre de transmission" de M. Acheson accompagnant le Livre blanc sur les relations des États-Unis avec la Chine en 1949 dans ses notes à la page 263 de son livre *The China Story.* Il semble y avoir peu de raison de douter de la bonne foi de Freda Utley.

Le document suivant est *The Yalta Betrayal,* publié en 1953 par Felix Wittmer, auteur qui cite des documents originaux sans les commenter, que M. Beaty cite comme autorité de temps à autre, ce qui suffit à le rendre digne d'être écouté. Puis vient *Freedom's Case against Dean Acheson* par Felix Wittmer, reproduit de l'*American Mercury* du 1er avril 1952. Je l'ai ici et je le tiens de façon que tous les honorables députés puissent le voir. Je vais me reporter aux pages de l'article reproduit lorsqu'il m'arrivera de citer l'article intitulé: *Freedom's Case against Dean Acheson.*

En plus de ces cinq documents, je me reporte à certains autres moins importants, tels que les témoignages entendus par le comité McCarren et autres publications authentiques. Dans tous les cas, les témoignages que je citerai ont été rendus sous serment devant un comité d'une des assemblées les plus solennelles du monde, le sénat des États-Unis.

Enfin, il y a le livre intitulé *While you Slept,* de M. John T. Flynn, publié en 1951, qui cite abondamment et minutieusement les documents originaux.

Je puis dire, Monsieur l'Orateur, que j'ai été franc et honnête avec les membres de la Chambre. Le monde traverse des heures trop graves pour qu'on fasse un hochet politique de questions comme celles de Formose, de la Chine ou de Tchang Kaï-chek. Aux heures où nous sommes, le député qui se prononce sur l'une ou l'autre de ces trois questions doit savoir exactement de quoi il parle et peser chacune de ses paroles. Un désaccord sincère, de bonne foi, est permis, comme je le dirai tantôt. J'ai voulu être franc avec la Chambre et le pays, et j'accueille toujours bien la critique quand elle est loyale, mais j'espère qu'on se gardera de toute critique insensée ou superficielle sur le plan politique, car ces questions sont trop graves pour qu'on en fasse des hochets politiques. Je pourrais politicailler, mais je préfère m'en abstenir, estimant que le désastre qui nous menace ne se prête pas à la légèreté.

Mes amis cécéfistes peuvent être sûrs que la politique est étrangère à ma prise de position, comme je l'ai dit au début de mes observations, et à tout ce que je vais dire aujourd'hui. Nous vivons des heures extrê-

mement dangereuses où la religion chrétienne et, à vrai dire, toute religion fondée sur la croyance en Dieu sont en danger. En juin 1945, le *Reader's Digest* publiait un article intitulé "Le sort du monde se joue en Chine". Freda Utley dit à ce sujet que très peu de publications américaines osaient publier un article portant une telle manchette. Autrement dit, il y avait déjà aux États-Unis une censure qui rendait à peu près impossible aux journaux américains la publication de la vérité au sujet de la Chine. Cela nous permet de constater dans quelle situation lamentable nous sommes. Il est encore plus vrai aujourd'hui que ce ne l'était en 1945 que l'avenir du monde se joue en Chine. Ne peut-on dire vraiment qu'il se joue à Formose?

Je demanderai tantôt au ministre de nous dire pourquoi il a manifesté tant d'assurance au sujet de ce qu'il a appelé la neutralisation de Formose. Nous lui fournirons l'occasion de s'expliquer là-dessus; mais en attendant, dans les circonstances, il me semble que la neutralisation de Formose est une mesure extrêmement grave.

Je me permets de demander à mes amis cécéfistes s'ils n'ont pas puisé à mauvaise source, s'ils n'ont pas là le genre de livres et de périodiques qui ne les renseignaient pas. Et ici, je ne fais pas preuve de mesquinerie ni ne cherche d'avantages politiques. Les députés se rendent compte sans doute que j'ai tout simplement mis cartes sur table et me suis montré juste jusqu'ici. C'est ce que je continuerai de faire et j'espère que mes collègues ici présents en feront autant.

Je signalerai certaines questions qui m'ont bouleversé, depuis quelques mois, lorsque j'en ai pris connaissance.

A compter du 2 octobre 1942, la politique du parti communiste aux États-Unis, s'opposait à Tchank Kaï-chek. On en a la preuve dans un document digne de foi: La liberté contre Dean Acheson, texte qui paraît en page 9 de reproduction de l'*American Mercury*. Quand de telles choses sont dites par un homme du calibre de M. John Beaty, les profanes comme nous font mieux de se taire, à moins d'être bien renseignés.

Voici encore. En 1943, Lawrence Salisbury a abandonné son emploi au département d'État des États-Unis pour devenir rédacteur de *Far Eastern Survey*, publication bimensuelle de l'Institut des relations du Pacifique. A ce titre, il a lancé une vigoureuse campagne contre la Chine nationaliste et en faveur de la Chine communiste, campagne qui faisait pendant à celle que menaient le *Daily Worker*, *The Nation* et *The New Republic*, publications communistes, (Utley, page 150). Certaines gens seront sans doute renversés d'apprendre que *The Nation* et *The New Republic* sont des publications communistes.

M. Knowles: En effet!

M. Blackmore: Si vous avez des doutes à cet égard, voyez Utley, page 150. Voilà à quel point la question est grave.

En 1943, M. Philip Jessup, en tant que directeur de l'Institut des relations du Pacifique, a lancé une violente campagne de dénigrement contre la Chine nationaliste, assez semblable à celle qu'on a faite à M. William Aberhart, premier ministre de l'Alberta. J'ai dit, avant-hier soir, que le Canada n'avait jamais eu d'homme plus franchement et honnêtement en faveur des réformes que le premier ministre Aberhart; et pourtant, partout et, en particulier, sur tout le continent nord-américain, cet homme a été l'objet de calomnies. Je suppose que la plupart des femmes auraient cru bon d'être sur leurs gardes si elles avaient su qu'il se trouvait dans la pièce où elles entraient; c'était un homme qui luttait contre toute la puissance de la synagogue de satan, quel que soit le sens de cette expression. Je vais supprimer le mot "synagogue" et dire qu'il était un "suppot de satan".

Ceux qui cherchent à détruire le christianisme et la religion, Chou En-laï et tous ceux qui font confiance aux dictateurs de la Russie, appartiennent à cette légion, et ce ne sont pas des velléitaires. Ce qu'ils veulent c'est la destruction de la religion chrétienne. Ils la détruiront dès qu'ils pourront monter au pouvoir. On ne peut dire que ceux qui sont animés d'intentions de ce genre, s'inspirent du christianisme. Ceux qui se sont opposés à M. Aberhart sont de la même espèce que ceux qui s'opposent actuellement à Tchank Kaï-chek. A propos de Jessup, voir Utley, p. 152.

Me permettrait-on de commencer par passer brièvement en revue l'histoire de Tchang Kaï-chek depuis 1912 et de demander à la lumière de ces événements qu'on fasse preuve de sens commun? Il y en a qui disent que Tchang était corrompu. Je voudrais voir n'importe quel membre de la Chambre entreprendre ce que Tchang Kaï-chek fait depuis 1926 et rester incorruptible dans un pays aussi immense que la Chine, avec l'aide de bien peu de spécialiste. Il n'était après tout qu'un général, non un homme d'État, non un dictateur, simplement le président d'une république. Je sais que cela peut sembler étrange, mais c'est vrai, et la vérité paraît bien étrange quand elle est défigurée par les communistes.

Une voix: Et le *Christian Science Monitor*?

M. Blackmore: Je m'occuperai du *Christian Science Monitor* en temps voulu mais je ferai d'abord un exposé d'ordre général. La Chine est un pays immense dont la population très variée parle des dialectes très divers. C'est un pays très pauvre, un pays producteur de matière première; il possède peu d'usines; il n'a que de piètres moyens de communication à tous points de vue et une organisation régionale médiocre. Sa population est de 450 millions d'habitants. L'idée qu'un seul homme puisse même essayer de gouverner ces masses suffit à décourager. Le député de Rosetown-Biggar a été directeur d'école. Imaginez-vous les difficultés qu'il éprouverait s'il était chargé d'une institution de 450 millions d'élèves sans disposer d'instituteurs suffisamment formés pour pouvoir l'aider, mais seulement des adjoints dont les connaissances seraient à peine supérieures à celles des enfants. Voilà le premier point.

N'oublions pas que la dynastie des Mandchous a régné sur la Chine plus de 200 ans après en avoir fait la conquête. Des potentats militaires mandchous gouvernaient les diverses régions de la Chine, tout comme les puissants barons d'antan leurs fiefs de Grande-Bretagne, mais avec moins d'intelligence que les lords britanniques.

En 1911-1912, Sun Yat-sen a établi la première république en Asie. Rappelons-nous que la Chine était une république et comprenons que le président d'une république accomplit surtout ce que ses adjoints veulent de lui de même que ce qu'il veut lui-même. Tchang Kaï-chek a été fait président de l'Académie militaire de Whampoa. Sa tâche a consisté à former des chefs militaires qui pouvaient aider Sun Yat-sen à subjuguer la caste militaire mandchoue.

Sun Yat-sen est décédé en 1925. Tchang Kaï-chek, je le répète, était simplement chef militaire; c'est tout ce qu'il prétendait être. Étant le genre de chef militaire qu'il était, il lui fallait tout son temps pour apprendre à faire la guerre. Lorsqu'il a reçu sa formation à Moscou et au Japon, il s'est assimilé tout ce qu'il a pu afin de devenir un chef militaire accompli. Il est un des chefs militaires les plus habiles au monde; il l'a prouvé de façon concluante au cours d'un incident dont je vous parlerai dans un instant.

En 1925-1926, il a dû prendre la direction de la Chine, même sans connaissance ni expérience, pour ainsi dire, du gouvernement politique. Il était général de l'armée; on lui destinait la succession politique de Sun Yat-sen au gouvernement. Il a établi le gouvernement national, le 18 avril 1927, en s'inspirant des avis de ses conseillers. L'année même où Tchang a créé cette république nationale, Staline a établi le parti communiste chinois, ainsi que l'armée communiste. Tchang Kaï-chek avait dû se diriger vers le nord en 1926, afin de conquérir la majeure partie de la Chine et de destituer la caste militaire des Mandchous ou la placer sous sa coupe. Il a singulièrement réussi dans cette tentative; il a accompli des merveilles.

Dirigeant la Chine depuis six ans seulement; il avait éprouvé les difficultés les plus épouvantables, lorsque, en 1931, les Japonais attaquaient en Mandchourie. Cela se passant dans l'extrême nord, il lui était fort difficile de les affronter. Ses embarras étaient extrêmes. Il lui fallait déployer la plus haute sagesse d'un homme d'État. Les Japomais souhaitaient engager une guerre totale, alors qu'il n'y était nullement préparé comme eux. Il a dû livrer des luttes dilatoires pour les contenir le plus possible afin d'empêcher un conflit sans limites où il aurait été annihilé.

Il a employé cette manœuvre. Il leur a permis de prendre la Mandchourie et ils ont établi l'État fantoche de Mandchoukouo, comme ils disaient. Peu après, au bout de dix ans, les Japonais lançaient une attaque à fond en 1937. Le pathétique de la guerre qui suivit venait de ce que les Japonais étaient copieusement approvisionnés par les Britanniques et les Américains en engins de guerre de toute sorte et du dernier modèle, alors que Tchang Kaï-chek devait se battre avec les armes les plus rudimentaires. Il combattait les Japonais en 1937 et il a continué de le faire de 1937 à 1945.

Pouvait-il, je le demande au député de Rosetown-Biggar, instituer des réformes dans un pays comme la Chine et lutter en même temps contre une armée de 1 million et demi de Japonais, comme Tchang l'avait fait, tout en parant à l'activité d'une association communiste russe en Chine et d'une armée communiste russe en Chine rouge. Songez combien il était difficile de se procurer les fonds nécessaires pour équiper une armée comme celle dont Tchang avait besoin. C'est néanmoins ce qu'a fait Tchang Kaï-chek. J'ai parlé d'environ un million et demi de soldats japonais. Pendant toute la durée de la guerre, à partir du moment où nous y sommes entrés en 1941, il a tenu en échec ce million et demi de Japonais tout le long des côtes chinoises. Si l'ennemi avait pu se rendre à l'étranger, s'il avait gagné l'Australie et la Nouvelle-Zélande, que serait-il advenu de nous, que serait-il advenu des États-Unis? Je vous le demande. Remettons-nous ces faits en mémoire lorsque nous rappelons la façon absolument indigne avec laquelle les États-Unis ont traité Tchang.

Et pendant presque tout ce temps-là, il luttait contre les communistes tout aussi bien que contre les Japonais. Durant un certain temps ils se sont mis de son côté, mais par la suite ils se sont tournés contre lui, ils l'ont attaqué de flanc et lui ont causé énormément de tort, puis l'ont vilipendé, l'accusant de mauvaise administration. C'est là une histoire dont la lecture vous terrifie; "China in Stalin's Grand Strategy" de Hu Shih relate cependant tous ces faits; Hu Shih cite aussi les paroles d'hommes reconnus par le monde entier comme des autorités, entre autres David J. Dallin.

Tout ce que j'affirme ici est absolument conforme à la vérité. A un moment alors qu'il était en guerre contre le Japon, Tchang a du confier l'administration de la Chine à quelques-uns de ses associés, laisser à d'autres le soin de tenir en échec les armées japonaises, tandis que lui entreprenait une offensive sur un front de 6,000 milles, repoussant les communistes vers le nord, détruisant 60,000 de leurs meilleures hommes et faisant en sorte de conserver tout au moins l'ombre d'une chance de lutter contre le Japon.

Comment peut-on supposer qu'il aurait pu, au cours de ces périodes, instaurer quelque réforme? Il a toujours dû lutter contre des intérêts étrangers.

L'une des causes de l'avènement de Sun-Yat-sen a été le fait que les Britanniques avaient en Chine leur sphère d'influence et avaient réussi à faire signer aux Chinois des accords grandement désavantageux pour eux. D'autres pays avaient aussi des sphères d'influence semblables en Chine. Ces ingérences impérialistes rendaient quasi impossible la tâche de bien gouverner la Chine. Tout ce temps-là il devait, comme je l'ai dit, lutter contre l'organisation communiste des Russes, les armées communistes de la Russie et les armées japonaises, tout en écartant résolument les intérêts étrangers, afin de pouvoir enfin gouverner la Chine.

Il a dû constamment lutter contre la pauvreté, l'ignorance et le nombre en Chine. Qu'on y réfléchisse! Quatre-cent cinquante millions de Chinois sont disséminés sur un vaste territoire. A ne pas oublier non plus que pendant tout ce temps, il manquait de généraux et d'administrateurs. A entendre certaines personnes et à lire les absurdités qu'elles écrivent, on s'imaginerait que les administrateurs compétents poussent tout simplement dans le désert et que les généraux tombent du ciel. D'où a-t-il obtenu, pensez-vous, un nombre suffisant d'hommes compétents? Comment pouvait-il gouverner un pays de 450 millions d'âmes sans d'habiles administrateurs? Comment pouvait-il tenir en Chine sans des chefs militaires compétents? Il lui a fallu se contenter de ce qu'il pouvait trouver.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé de ce qui est arrivé à Formose. J'imagine que Tchang Kaï-chek y a envoyé son meilleur homme, mais c'était un chef militaire; il n'était pas censé être gouverneur. Il a probablement commis de graves erreurs. C'est même indubitable. Mais comment Tchang Kaï-chek pouvait-il veiller personnellement à ce que tout se passe bien à Formose lorsqu'il devait s'occuper de 450 millions d'autres personnes et des hordes nombreuses que la Chine communiste lançait contre lui? Qu'on se mette à sa place. Qu'on réfléchisse un peu froidement.

Il était constamment traqué par Staline. D'après le document de Hu Shih dont j'ai pris connaissance, Staline a commencé en 1924, et il a constamment harcelé Tchang Kaï-chek pendant 25 ans, sachant que s'il avait la haute main sur la Chine, il aurait une chance de dominer le monde. Comme l'a dit Lénine, et comme le pensait Staline, quiconque est maître de la Chine est maître du monde.

Quel a été le résultat de cet effort. Tchang s'est maintenu avec succès jusqu'en 1945.

Il en est qui en douteront, mais voici la preuve, ici même dans Hu Shih. Peut-être en viendrai-je à donner lecture du passage. Tchang a duré, triomphalement, jusqu'en 1945.

Malgré tout ce que les États-Unis et la Russie avaient pu faire pour le jeter à bas, Tchang Kaï-chek s'est donc réfugié en 1949 à Formose, avec constance et dignité, continuant à résister à son adversaire avec confiance, énergie et espoir.

Mais qu'a-t-il laissé vraiment derrière lui? On pourrait croire qu'il a été acculé à une déroute honteuse. Mais qu'on lise *The Iron Curtain over America* et on verra que cette façon de penser est tout à fait erronée. Qu'a-t-il donc laissé derrière lui en Chine continentale? Un million deux cent cinquante mille soldats prêts à sacrifier leur vie pour Tchang Kaï-chek, (voir Beaty, p. 146). Croyez-vous qu'il soit arrivé à cela en étant corrompu? D'après le major-général Claire Chennault, il a laissé derrière lui 150 millions de Chinois au loyalisme ardent, répartis tout le long des frontières sud et ouest de la Chine, chiffre presque égal à la population tout entière des États-Unis, tous prêts à donner leur vie pour Tchang Kaï-check. Il avait evec lui à Formose de 200 à 250 avions et une bonne marine, plus 600,000 soldats loyaux (Beaty p. 146), qui s'y sont repliés avec lui. Il était si puissant et si dangereux qu'il a

fallu la guerre de Corée,—et c'est là un point de vue nouveau sur cette guerre, et un point de vue écœurant,—et la 7e escadre de la marine américaine pour lui barrer la route et l'empêcher de reconquérir la Chine. Je vais vous le prouver. Je vais prouver à la Chambre qu'apparemment la guerre de Corée a été systématiquement préparée par des gens aux États-Unis afin qu'on puisse poster la septième escadre de la marine américaine entre Tchang Kaï-chek et la Chine rouge de façon à empêcher Tchang Kaï-chek de reconquérir la Chine. (*Rires*) Fort bien, riez! Faites fi si vous en êtes capables de ce million et quart de soldats et ces 150 millions de fidèles patriotes! Montrez qu'ils n'existent pas!

M. Nicholson: Les États-Unis ne lui ont-ils pas aidé?

M. Blackmore: J'en viendrai à ce point tantôt. Il n'a bénéficié que d'une aide bien limitée. Vous vous fondez sur certaines déclarations de M. Dean Acheson, selon lesquelles les États-Unis avaient fourni pour deux milliards de dollars d'aide militaire à Tchang. M. Dean Acheson se trompe du tout au tout en disant cela. Mme Freda Utley l'établit sans conteste dans *The China Story*. Je vais vous montrer ce qu'elle dit ici. Cessez de dire des stupidités, allez aux faits et vous pourrez parler de façon intelligente! Il a fallu la guerre de Corée et la septième escadre de la marine américaine pour empêcher Tchang Kaï-chek de reconquérir la Chine. En face de tels faits, comment une personne ne possédant même que le dixième de l'expérience et de l'intelligence du député de Rosetown-Biggar pourrait-elle errer au point de soutenir que Tchang Kaï-chek a été chassé de la Chine?

M. Coldwell: Étrange, comme on s'illusionne parfois.

M. Blackmore: En effet. Comment a-t-il pu se laisser aller à penser que les Chinois avaient bouté Tchang Kaï-chek hors de la Chine? Que dit le sens commun en face de tout cela? Faute de temps, je devrai revenir plus tard sur la cause réelle d'une telle situation. Cependant, je rappelle que Roosevelt, à Yalta, le 11 février 1945, a donné à la Russie des intérêts prépondérants en Mandchourie et en Chine du Nord, des intérêts qui, à moins que Tchang Kaï-chek ne pût opérer des miracles, allaient permettre à la Russie de conquérir la Chine. J'ai parlé de cela l'autre jour. J'aurai peut-être le temps d'y revenir plus tard.

Arrêtons-nous maintenant à quelques incidents dans la vie de Tchang. Je devrai revenir plus tard sur ce que je n'aurai pas le temps d'exposer aujourd'hui.

Premier incident. En novembre 1943, à la conférence du Caire, M. Roosevelt disait, comme en fait foi la déclaration du 1er décembre,—cela se trouve aux pages 109 et 110 de *The Yalta Betrayal*,—qu'on allait rendre à la République de Chine tous les territoires que le Japon avait volés à la Chine, comme la Mandchourie, Formose et les Pescadores. Cela se passait en 1943. M. Roosevelt ne savait-il pas ce qu'il faisait? J'ignore ce qui l'a amené à faire, deux ans plus tard, le geste regrettable que l'on sait, mais c'est ce qu'il s'engageait à faire en 1943. Les députés que la question intéresse en trouveront la preuve aux pages 109 et 110 de *The Yalta Betrayal*.

En février 1945, à Yalta, Roosevelt a consenti à laisser la Russie acquérir ce qui devait être en réalité un pouvoir permanent en Chine,—et je cite Mme Freda Utley, à la page 3, même si ce ne sont pas là ses paroles textuelles,—en accordant à la Russie:

1. La location à bail de Port-Arthur à la Russie comme base navale;

2. L'internationalisation de Dairen avec droits prépondérants pour l'Union soviétique dans ce port le plus important du nord-est de la Chine;

3. L'exploitation conjointe des chemins de fer de la Mandchourie par la Chine et la Russie, avec sauvegarde des intérêts prépondérants de l'Union soviétique.

Voir *The China Story*, page 3.

Point n'est besoin de dire aux honorables députés ce que cela signifie. Ces dispositions permettaient à la Russie de pénétrer dans ces territoires et de s'emparer de tout, ce qu'elle a fait. Droits prépondérants! Les deux pays, la Chine et la Russie, devraient collaborer, la Russie possédant les premiers droits. Autant atteler ensemble un agneau et un lion et espérer que l'agneau a quelque chance.

Par l'accord signé à Yalta en 1945, M. Roosevelt a semé les germes que Tchang Kaï-chek devait récolter cinq ans plus tard, réduit à la mendicité par les trahisons répétées des États-Unis et tout près d'être emporté par le tourbillon devant lequel en 1955, soit dix ans plus tard, tout le monde anti-communiste s'aplatit devant l'anéantissement imminent dont la tornade les menace.

Voici le troisième incident. En juillet 1945, M. Truman confirmait l'accord d'Yalta à Potsdam contre l'avis sérieux de cinquante officiers supérieurs des États-Unis qui, dans un rapport au général Marshall, avaient analysé justement la situation quant à ses effets en Chine et prédit exactement ce qui allait arriver. Ils ont dit très clairement que nous

force le statut actuel de Formose. Il est intéressant de relever que, le jour après le n'avions pas besoin de la Russie dans cette guerre. Le Japon étant déjà battu, ce serait une énorme calamité, disaient-ils, de faire entrer la Russie dans cette guerre. En dépit de toutes ces considérations, M. Truman a confirmé l'accord d'Yalta. Que l'on consulte à ce sujet le compte rendu des délibérations du comité Russell, partie IV, page 2196, du 21 juin 1951.

Quatrième incident. En novembre 1946, et je cite le Livre blanc sur la Chine:

> Les forces du gouvernement nationaliste de Chine avaient occupé la plupart des régions prévues dans les demandes qu'il avait adressées aux communistes chinois en juin et lors de négociations subséquentes, et avaient atteint ce qui a été le point culminant de sa position militaire après le jour de la victoire sur le Japon.

Cela dénote-t-il en Tchang un homme inepte, corrompu ou incompétent, ou plutôt un homme qui domine les autres par son caractère et son habileté? Voir Utley, page 16. Tout cela s'est produit en dépit de Roosevelt, Truman et du général Marshall! Je peux parler du général Marshall, de sa conduite, et des horribles choses qu'il a faites à Tchang Kaï-chek en 1946.

Voici le cinquième incident. En septembre 1947 (car il faut bien se rappeler tout ce qui s'est fait de mal en 1946, le général Albert Wedemeyer disait, dans son étude présentée au président des États-Unis:

> Le gouvernement de Tchang avait encore de fortes troupes en armes et il avait la mainmise sur toute la Chine au sud du fleuve Bleu, sur une grande partie de la Chine septentrionale et il avait quelques emprises en Mandchourie.

Ce texte est tiré de la page 118 de l'ouvrage de Beaty: *The Iron Curtain over America*. Et cela, encore une fois, en dépit des autres abominations commises en 1946 par le général Marshall et M. Truman contre Tchang. J'en dirai davantage à ce propos plus tard.

Voici le sixième incident. Le 17 juillet 1949, M. Owen S. Lattimore signalait dans un article du *Sunday Compass*, sous le titre: *South Korea—Another China*, que, pour le département d'État des États-Unis en fonction de la Chine, "la question consistait à permettre à la Chine de tomber sans qu'il paraisse que les États-Unis l'avaient poussée." Il n'y a rien à ajouter à cela.

Une voix: Est-ce prouvé?

M. Blackmore: Évidemment que c'est prouvé. Je ne puis tout prouver en un instant. Avant la fin de l'année, je donnerai la preuve de cela et je pense que mon honorable ami se sentira plus mal à l'aise qu'une souris devant un chat.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Blackmore: Je puise cet extrait dans *America's Retreat from Victory*, page 159.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois le prévenir que son temps de parole est expiré.

M. Blackmore: Merci, monsieur l'Orateur.

M. A. H. Hollingworth (York-Centre): J'aimerais formuler quelques observations au sujet de l'Extrême-Orient, monsieur l'Orateur. Je me bornerai à dire de l'Europe que, même si la situation est grosse de périls, elle n'est aucunement de nature à conduire au désastre. Pourtant, je ne suis pas tellement optimiste au sujet de l'Extrême-Orient. Je crois que la plupart des Canadiens s'inquiètent de l'illogisme et de ce qui paraît parfois la belligérance de la politique étrangère des États-Unis en Asie. J'estime que le moment est venu de parler net.

Sauf erreur, le secrétaire d'État Dulles a dit que le Canada n'est pas un satellite des États-Unis; à mon avis, nous devrions fournir d'amples preuves de cette déclaration. Il est clair que la situation des plus tendues en Extrême-Orient résulte du heurt des intérêts entre les États-Unis et la Chine communiste, et aussi du principal satellite des États-Unis en cette région, la Chine nationaliste. La première initiative essentielle serait de nous dégager lestement de l'influence pernicieuse de la propagande communiste dont le thème est que les États-Unis sont des agresseurs internationaux qui souhaitent imposer aux autres le mode de vie américain. Qui vit au Canada ne peut croire que le peuple américain est impérialiste. Mais on peut croire qu'il est mal guidé, en dépit de son entière sincérité. C'est là l'essentiel de mon exposé d'aujourd'hui.

On se souvient sans peine de toute l'importance qu'a prise le plan Marshall dans le rétablissement de l'Europe. C'était là un geste magnanime et généreux qui, je le crois, reflétait la mentalité du citoyen américain. Tous nous croyons qu'il faut tendre à la paix mondiale, mais cela ne veut pas dire que nous nous accordons sur les moyens à prendre pour y arriver. Comme l'a dit Milton, tout homme a le droit de penser, de s'exprimer, de discuter selon sa conscience; et c'est de ce droit que je me prévaux aujourd'hui.

Vers la fin de 1954, la plupart des Canadiens étaient d'avis que nous étions en train d'adopter un *modus vivendi* à l'égard du monde communiste. Selon toute apparence, le président Eisenhower avait pris en main la politique étrangère des États-Unis. La décision qu'avaient prise presque tous les chefs de l'état-major mixte de participer à

la défense de Dien-Bien-Phu et celle de défendre éventuellement Quemoy, ont toutes deux été rejetées par le président. Quelques-uns ont attribué son changement d'attitude à la visite de sir Winston Churchill à Washington, en juin. D'autres ont pensé qu'il fallait l'attribuer à ce que le président s'était parfaitement rendu compte des terribles conséquences de la bombe H, et d'autres encore qu'elle était attribuable à l'accueil enthousiaste qu'il avait reçu durant la campagne électorale qui l'a conduit au Congrès et au cours de laquelle il avait parlé de la paix du monde. Quelle qu'en soit la raison, il était agréable de constater que le département d'État se prononçait avec moins de bravade, tout particulièrement en ce qui avait trait à l'Extrême-Orient et que nous cherchions à établir un *modus vivendi* avec le monde communiste. De l'avis général, le président se prévalait de ses prérogatives dans le domaine des affaires étrangères, il était meilleur juge que ses conseillers sur cette grave question de la guerre et de la paix, et ses jugements reflétaient les façons de voir de cette grande nation.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, de nouveau nous ne savons plus quoi penser. Nous croyions qu'il convenait de réprimer Tchang Kaï-chek, et maintenant nous craignons qu'il soit libéré de ses entraves. Les discours émanant du département d'État sont redevenus ampoulés et équivoques. La septième escadre de la marine va-t-elle maintenant défendre Quemoy et Matsu qui, au dire de sir Antony Eden, sont indiscutablement des îles chinoises ?

Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots au sujet de Quemoy et Matsu. Il est aussi agréable que rassurant d'entendre dire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que nous ne serions pas partie à une guerre qui s'y déclarerait. Nous n'avons aucun motif d'intervenir dans une guerre civile dont l'enjeu serait ces îles. Les députés savent qu'il appartient au président de décider si les États-Unis feront la guerre ou non au sujet de ces îles, et je suis convaincu que M. Eisenhower favorise bien sincèrement la paix. Sauf erreur, cependant, sa décision repose sur l'idée qu'il a que les communistes chinois se serviront de Quemoy et Matsu comme de tremplins en vue d'envahir Formose. Le président peut donc tout au plus conjecturer et, selon moi, la paix du monde est trop importante pour permettre qu'elle dépende de conjectures de la part même d'un aussi excellent homme que le président.

On se rappelle qu'en février le Congrès a donné carte blanche au président au sujet de la défense de Formose et "d'autres lieux connexes", selon qu'il le jugerait nécessaire. On a ensuite appris que la Grande-Bretagne et le Canada n'appuieraient pas une telle ligne de conduite, surtout parce qu'il semblait bien que Quemoy et Matsu se trouvaient en cause. Le murmure de l'opinion publique aux États-Unis contre la politique équivoque de l'administration a fini par se transformer en clameur.

Dans le *Times* de New-York, édition du 3 avril, on fait dire au gouvernement Harriman, de l'État de New-York, que la politique de l'administration ne tenait pas compte "des susceptibilités de nos amis et alliés tant de l'Asie que de l'Europe" et, plus loin, qu' "il avait été non seulement illogique mais dangereux de nous arroger",—il voulait dire les États-Unis,—"le droit de prendre seuls des décisions mettant en jeu le sort d'un grand nombre de peuples".

Dans une déclaration, le sénateur Spessard Holland, démocrate-conservateur de Floride, a indiqué que toute l'opinion publique dans son État s'opposait à ce qu'on fasse la guerre pour Quemoy et Matsu. M. James Reston, correspondant du *Times* de New-York à Washington, a souligné dans le numéro du 3 avril que prétendre que la défense des îles côtières est nécessaire à la défense de Formose revient presque à dire que la perte de Staten Island, qu'un bac transbordeur relie à Manhattan, mettrait en péril la défense des Bermudes. Il affirme également que cette prétention va à l'encontre du témoignage rendu par les chefs conjoints d'état-major et qu'il restera possible de défendre Formose même une fois que Quemoy et Matsu auront été prises.

A la suite de ces murmures distincts de dissension, l'Administration a entamé des conversations avec la Grande-Bretagne, le Canada et d'autres alliés sur la possibilité de garantir conjointement la défense de Formose. Pour sauver la face, il s'agissait peut-être de substituer à l'exigence première, une proposition d'une suspension des hostilités, au prix de l'abandon de Quemoy et Matsu.

Puis, dans un discours significatif d'une grande portée sur la politique étrangère, M. Adlai Stevenson a exhorté l'administration à consulter ses amis et ses alliés, et même les États asiatiques non engagés, en insistant pour qu'ils se joignent aux États-Unis afin de formuler une déclaration condamnant le recours à la force dans les Détroits de Corée et s'engageant à appuyer les États-Unis pour la défense de Formose. Il a proposé également une autre façon de procéder, soit que les États-Unis présentent à l'Assemblée générale des Nations Unies une résolution condamnant toute tentative de modifier par la

discours de M. Stevenson, M. Dulles, secrétaire d'État a, de fait, approuvé les déclarations de celui-ci, de sorte que M. Stevenson paraît avoir forcé l'Administration à établir nettement son point de vue.

Je dirai que la première proposition de M. Stevenson paraîtrait inacceptable aux États asiatiques non engagés, ainsi que, d'ailleurs, à nous-mêmes et à la Grande-Bretagne.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fréquemment déclaré à la Chambre que notre politique étrangère en Extrême-Orient sera conforme aux principes établis par les Nations Unies ainsi qu'aux décisions que prendrait cet organisme à l'égard de la région en cause. Mais une résolution de l'Assemblée générale aurait une bonne chance de succès, à mon sens, et, chose également importante, elle enlèverait au président Eisenhower la lourde responsabilité de cette décision pour la confier aux Nations Unies, auxquelles elle appartient. J'exhorterais humblement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en sa qualité d'homme d'État distingué sur le plan international, de faire tendre ses bons offices à cette fin et, au besoin, de prendre l'initiative de soumettre cette question à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Qu'il me soit maintenant permis d'envisager les pays de l'Extrême-Orient où le levain de la révolution n'a cessé de fermenter.

Des pays comme l'Inde, le Pakistan et Ceylan ont maintenant atteint le statut d'États indépendants au sein du Commonwealth. L'Indonésie, la Birmanie, l'Indochine et les Philippines ont obtenu la libre disposition d'elles-mêmes. Seul le Siam semble se plonger dans le passé. Le Japon se relève rapidement des dévastations de la guerre et de la défaite. Mais le pays-clef en Asie est la Chine, qui a subi une révolution tout aussi fructueuse que complète.

En bref, la raison d'être fondamentale de la révolution asiatique tient à ce qu'il s'agit d'une lutte, en vue d'obtenir la libre disposition de soi, contre le colonialisme qui a atteint son point culminant au cours des XVIII[e] et XIX[e] siècles.

Les peuples de l'Extrême-Orient sont plus impressionnés par les réalisations de la Russie communiste dans le domaine matériel qu'ils ne sont découragés par sa façon brutale et odieuse d'abolir la liberté et la dignité de l'individu. Ce qu'ils veulent c'est de quoi manger; c'est d'être traités comme des êtres humains. Comme le disait laconiquement M. Adlai Stevenson: "Ils veulent du riz et des égards".

Quant au gouvernement populaire de Chine, il semble manifeste que c'est réellement celui d'au delà de cinq cents millions de Chinois. Il a été reconnu à Genève comme étant *de facto* le gouvernement du pays. La plupart des grands pays de l'Asie, de même que le Royaume-Uni et les gouvernements des pays scandinaves, entre autres, reconnaissent le Gouvernement populaire de Chine. Comme étant aussi le gouvernement *de jure*.

Malgré la brusquerie et même la rudesse qui caractérisent ses façons de traiter avec les pays de l'Occident, malgré sa brutalité et son obstruction, c'est lui qui gouverne la Chine. Il s'est introduit par la brèche créée pour une grande part par le mauvais gouvernement de Tchang Kaï-chek et le Kuo-Min-Tang, de sorte que de fait, les communistes n'ont guère eu de mal à pénétrer dans la place.

Que Chiang, successeur du redoutable Sun Yat-sen, ait désagrégé les bases d'un État démocratique chinois et perdu la révolution démocratique par des erreurs d'administration, cela me paraît une des tragédies de notre époque. Nous devrions donc songer à reconnaître le gouvernement de la République populaire de Chine, mais à condition que survienne un règlement général en Extrême-Orient, notamment en ce qui concerne la question de Formose, par l'entremise des Nations Unies.

Il s'agit tout simplement d'envisager les faits. Il est banal de dire, mais il faut le répéter, que la reconnaissance ne veut pas dire l'approbation. Certes nous n'approuvons pas les politiques totalitaires de l'Union soviétique, mais nous reconnaissons son existence et son gouvernement. Je crois que M. Churchill a exprimé cela en termes fort clairs. Marquant la différence entre la reconnaissance et l'approbation, il a dit: "Monsieur l'Orateur, je reconnais le député d'Ebbw-Vale (M. Aneurin Bevan), mais je ne l'aime pas!"

Deuxièmement, nous ne pouvons jamais nous attendre à ce que la Chine conclue un *modus operandi* avec l'Ouest si nous ne prenons pas l'initiative essentielle d'une reconnaissance diplomatique. Il ne faut jamais oublier que la révolution chinoise a d'abord été indigène. Les hommes qui ont participé à la Longue marche n'étaient certainement pas des satellites russes, comme l'a prétendu M. Dennis Brogan. Notre politique actuelle consiste à les traiter en parias; cela ne sert qu'à resserrer sur eux l'étreinte empressée de l'ours russe.

La ligne de conduite que je préconise me semble s'inspirer du simple bon sens. Je ne préconise pas pour notre pays une politique de neutralité. J'affirme sans réserve que notre étoile est nettement fixée au firmament occidental; toutefois, en ce qui concerne l'Asie, je suis prêt à écouter bien plus volontiers le premier ministre Nehru, qui est Asiatique, démocrate convaincu et fait partie de notre grand Commonwealth, que les tergiversations du département d'État ou les potins

belliqueux qui viennent de ce qu'on a appelé la coulisse chinoise.

Je conviens que, pour le moment, Formose devrait être placée sous l'égide des Nations Unies. Vers 1890, il est vrai, Formose a été cédée à la Chine pour être reprise par la suite par les Japonais. Toutefois, la simple justice exige qu'on tienne compte des sentiments des Formosans. En fin de compte, ils ne sont ni chinois ni japonais. Il me semble que ce serait un excellent endroit où le principe du droit des gens à disposer d'eux-mêmes devrait s'appliquer. Évitons à tout prix de nous laisser entraîner dans une guerre armée au sujet de Formose. J'ose dire que l'Ouest ne saurait trouver de plus sûr moyen de s'aliéner la population innombrable de l'Asie que de lancer des bombes sur la Chine. Si une guerre mondiale éclate, il va sans dire, notre position est irrémédiable.

Tâchons, par conséquent, de faire servir nos bons offices à assurer une solution juste et équitable au problème de l'Extrême-Orient. Ne négligeons rien pour éviter un holocauste mondial qui nous ferait passer, suivant l'expression de Sean O'Casey "du temps à l'éternité". Je soumets respectueusement que les mesures que je préconise à cette fin sont essentielles, impérieuses.

(Texte)

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, les journaux de ce matin nous annonçaient que les communistes chinois étaient engagés dans de grands préparatifs militaires et que les États-Unis dépêchaient leur chef d'état-major et leur sous-secrétaire à la défense à Formose pour se rendre compte sur place de la situation.

Il est bien évident qu'il y a toujours un danger imminent de guerre dans la mer de Chine et que la question chinoise est la plus aiguë de l'heure.

Il semble y avoir bien des doutes ici au Canada quant à la situation de notre pays relativement à ce problème. La politique de notre pays, malgré les nombreux discours et déclarations de notre ministre, semble toujours aussi vague. D'ailleurs, il n'y a rien de bien nouveau là-dessus.

Nous n'avons qu'à nous rappeler qu'il y a environ un an, au cours d'un voyage autour du monde, le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) déclarait, pendant son séjour en Asie, plus précisément aux Philippines et en Corée, que, tôt ou tard, notre pays devrait reconnaître la Chine communiste. Le premier ministre faisait cette déclaration précisément pendant qu'il était en Corée à visiter nos troupes canadiennes qui venaient de combattre les armées de cette même Chine communiste.

[M. Hollingworth.]

Ces déclarations du premier ministre provoquèrent une surprise générale dans le pays, d'autant plus que, lors du même voyage, il avait bien pris soin de ne pas mettre les pieds à Formose et de ne pas arrêter saluer les Tchang Kaï-chek.

Ces déclarations du premier ministre ont dû également provoquer une extraordinaire réaction auprès du secrétariat d'État américain.

Il faut espérer que le premier ministre, à ce moment-là, voulait exprimer, un peu naïvement peut-être, que le Canada serait prêt à tous les sacrifices pour assurer la paix dans le monde, que notre pays voulait s'entendre avec tous les pays du monde, même les pays communistes, et enfin que le Canada est un pays pacifique qui ne veut faire la guerre à qui que ce soit.

Mais, aujourd'hui, les intentions de notre Gouvernement sont bien différentes, et il tombe dans l'excès contraire. Après avoir voulu flirter avec la Chine communiste, voici que le Gouvernement veut engager notre pays à l'avance. Et l'on avertit les États-Unis que notre neutralité serait impensable s'ils étaient engagés dans une guerre d'importance mondiale contre cette même Chine communiste que notre premier ministre voulait reconnaître, il y a à peine plus d'un an.

Sans doute, la situation a changé depuis un an. Au fait, les États-Unis ont décidé de défendre Formose, pour Tchang Kaï-chek, et surtout, ce qui est plus tragique, de défendre les îles de Matsu et Quemoy.

Le risque de guerre est extrême aujourd'hui dans la mer de Chine. Les Chinois nationalistes et les militaires américains prétendent que les îles de Matsu et Quemoy sont essentielles à la défense de Formose. Ils n'attendent que la décision du Président des États-Unis pour les défendre et les garder entre les mains des nationalistes, même si ces îles ne sont pas défendables sans entraîner l'invasion de la terre ferme ou l'usage de bombes atomiques. Et pourtant, Dieu sait qu'on ne pourra jamais mesurer les effets désastreux du bombardement d'Hiroshima sur le prestige américain dans l'esprit des peuples asiatiques!

Même l'Angleterre, cette fidèle alliée des États-Unis, refuse de s'engager avec nos voisins du Sud et fait tout ce qu'elle peut pour les contenir. Le Canada devrait suivre cet exemple et insister auprès de Washington pour que ces îles soient abandonnées; d'ailleurs, elles ne sont pas défendables. Et pour ce qui est de Formose, qu'on y tienne un plébiscite sous la direction des Nations Unies.

Cela vaudrait mieux que de prononcer des discours du genre de celui qu'a fait à Toronto le secrétaire d'État aux Affaires extérieures

(M. Pearson), discours qui donnait l'impression que notre pays ne voulait pas perdre de temps pour s'engager et que le Gouvernement ne voulait pas manquer une autre aventure internationale. Nous avons des engagements internationaux comme membre de l'OTAN, nous en avons à titre de membre des Nations Unies; mais ça ne semble jamais suffire, il faut qu'un de nos ministres prenne les devants et fasse des déclarations qui équivalent à cette formule, toute coloniale: "Quand les États-Unis sont en guerre, nous sommes en guerre."

Il est évident que nos voisins du Sud sont nos alliés les plus près, et que les problèmes internationaux auxquels ils ont à faire face nous touchent. Aussi, devons-nous leur accorder tout l'appui possible en tant que pays de l'Ouest le plus puissant, qui a à prendre des responsabilités tragiques et a à mener une guerre froide contre les Soviets et leurs satellites.

Mais, de là à prendre les devants et avertir le monde entier que toute guerre d'importance qui peut engager les États-Unis nous engagera nous aussi dans la même aventure, il y a une marge.

En 1914 et en 1939, le Canada était engagé dans des guerres de toute première importance où notre participation devait servir à sauver l'existence même de la démocratie dans le monde. Et tout de même, nos amis du Sud ont attendu à 1917 avant de déclarer la guerre, lors du premier conflit mondial. Et ils ont aussi attendu d'être attaqués à Pearl-Harbour avant de prendre les armes à nos côtés durant la dernière guerre.

Mais, d'après le Gouvernement, il faut toujours que le Canada s'engage et soit de toutes les aventures.

L'hon. M. Lesage: A l'ordre.

Le député de Trois-Rivières (M. Balcer) veut-il insinuer que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dernièrement déclaré que lorsque les États-Unis étaient en guerre, le Canada l'était nécessairement?

M. Balcer: Le ministre n'avait peut-être pas l'intention de dire cela, mais un grand nombre de citoyens du Canada ont eu cette impression. Si le ministre le veut, il pourra se reprendre au cours de ce débat.

L'hon. M. Martin: Vous savez que ce n'est pas le cas.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. Lesage: Le député de Trois-Rivières sait pertinement que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a jamais fait de telles déclarations et que les gens de bonne foi, qui ont lu son discours, n'en ont jamais tiré pareille conclusion.

M. Balcer: Il est regrettable que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) taxe de gens de mauvaise foi ceux qui ont pu tirer cette conclusion du discours prononcé par le ministre à Toronto...

L'hon. M. Lesage: Ou bien ce sont des gens qui n'ont pas lu le discours...

M. Balcer: Ou des gens qui n'ont pas lu le discours. Tout de même, si le ministre veut faire des commentaires au sujet de mes déclarations, il en aura l'occasion au cours de ce débat.

M. Habel: Vous pourrez le faire à la télévision!

M. Balcer: Autrefois, on disait: "Quand l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre". Aujourd'hui, c'est encore cette vieille formule coloniale qui revient, sous une autre forme: "Si les États-Unis sont en guerre, le Canada est en guerre".

Où est notre indépendance dans tout cela? Elle semble peser bien lourd au Gouvernement.

Peut-être le ministre faisait-il cet énoncé de principe pour que les États-Unis nous traitent d'une façon plus généreuse au point de vue commercial! Eh! bien, si c'est là le motif de son dernier discours à Toronto, on doit admettre qu'il a subi un échec complet; à preuve, l'attitude des États-Unis envers les accords de Gatt et, plus récemment, la déclaration du ministre du Commerce et de la Production de défense (M. Howe), au sujet de l'huile, et le silence prolongé de l'administration américaine à ce sujet. Alors que les États-Unis hésitent à encourager la mise en valeur de nos gisements pétrolifères, essentiels à la défense de tout l'hémisphère occidental, nous courons au-devant des coups pour leur dire que s'ils sont engagés dans une guerre importante, nous ne pouvons faire autrement que de nous y lancer immédiatement.

Il est évident que les États-Unis ont une importance vitale et essentielle au point de vue commercial pour le Canada. Mais, il est inadmissible que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures lie d'avance notre destinée et abandonne, ni plus ni moins, toute idée d'indépendance ou de neutralité advenant un conflit d'importace auquel nos voisins du Sud pourraient être mêlés.

La politique du Gouvernement semble être que le Canada doit être de toutes les aventures et que notre indépendance réelle ne peut jamais s'affirmer.

Entre reconnaître la Chine communiste, comme l'aurait voulu le premier ministre, et partir en guerre contre elle, il y a un juste milieu vers lequel devraient tendre les efforts de notre diplomatie canadienne.

(Traduction)

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je m'élève contre la façon dont ce débat se poursuit. Il a été mal organisé. Je ne vois pas de raison de l'avoir commencé il y a un mois environ et de le poursuivre ensuite au hasard sans aucune continuité. Il offre cependant un avantage, du moins pour moi. J'ai pu retourner chez moi et m'entretenir avec divers groupes de la ligne de conduite du ministre, obtenir les réactions de mes commettants et faire confirmer certaines de mes convictions.

C'est presque un cliché de dire que l'un des objectifs positifs de la politique étrangère est de chercher à créer les conditions qui permettront à la population du Canada de vivre dans la paix et la sécurité. L'aspect négatif de cette politique consiste à chercher à éviter la guerre. Je ne trouve pas la politique du Gouvernement rassurante ni sur l'un ni sur l'autre plan. Le ministre nous a fourni une analyse de la situation en Asie, que j'approuve pour une large part. Il a eu raison de dire ce qu'il a dit. Nous sommes engagés dans une bataille pour la conquête des esprits et cette bataille nous devons la gagner. Le ministre sait comment s'y prendre, mais ce qu'il dit et la ligne de conduite du Gouvernement sont deux choses bien différentes et qui n'ont rien de commun entre elles.

Le ministre a analysé la situation qui règne à Formose. J'ai eu l'impression qu'il donnait carte blanche au Pentagone. Le Pentagone lui-même cependant n'est pas allé aussi loin à certains égards qu'un des collègues du ministre. Le Gouvernement a dû apprendre avec un certain émoi que le ministre du Commerce (M. Howe) se rendait en Australie. Il s'est probablement inquiété des propos qu'il y tiendrait, des promesses qu'il ferait et des programmes politiques qu'il énoncerait et qui seraient de nature à causer quelque ennui à ceux qui demeurent au pays.

Le ministre nous a dit que nous ne sommes nullement engagés à participer à la défense de Formose; il a dit que nous n'avons à ce sujet aucune obligation sauf celles qui nous incombent à titre de pays membre des Nations Unies. Il semble que son collègue, le ministre du Commerce, n'ait pas les mêmes idées. Les journaux publient aujourd'hui une nouvelle dont une partie est guillemetée. C'est peut-être un autre cas de la maladie professionnelle des ministres, dont parle l'honorable député de Nanaïmo (M. Cameron) qui se plaignent d'être cités à faux. Toutefois, une partie de la nouvelle est entre guillemets. La dépêche émane de Canberra. Elle est datée du 21 avril et est transmise par la *British United Press*. Le ministre assistait à une conférence de presse et aurait dit, à en croire le communiqué:

> Le Canada partage le point de vue de l'Australie sur la crise formosane, a-t-il dit. "Nous partageons le sentiment du premier ministre Menzies; nous sommes disposés à aller jusqu'au bout pour Formose, mais nous ne croyons pas pouvoir aller jusqu'au bout en ce qui concerne les îles du littoral Quemoy et Matsu qui, historiquement, font partie de la Chine."

Voici donc un nouvel exposé de la politique du Gouvernement. Le commandant en second du cabinet nous dit maintenant que le Gouvernement est disposé à aller jusqu'au bout pour défendre Formose. On devrait nous dire, et bientôt, si c'est là vraiment une nouvelle ligne de conduite adoptée par le Gouvernement, ou si le ministre du Commerce donne là aux Australiens des assurances que, j'en suis persuadé, la population canadienne n'est pas disposée à donner.

Si le ministre du Commerce est victime de ce que, je l'espère, n'est qu'une erreur ou une illusion, n'est-il pas au moins aussi concevable que nos voisins du sud puissent entretenir les mêmes erreurs ou les mêmes illusions en ce qui concerne le véritable sentiment de la population du Canada. Lorsque le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a participé au présent débat, il a accusé le ministre d'avoir adouci, en les rapportant à la Chambre, les déclarations qu'il avait faites à Toronto. J'ai lu le discours que le ministre a prononcé à Toronto et j'ai entendu et lu le discours qu'il a prononcé ici. Je ne m'y connais sans doute nullement en matière de sémantique, mais je n'ai pu observer aucun adoucissement. Le député de Prince-Albert s'abuse un peu de la même façon que certains journalistes de la capitale après la visite du secrétaire d'État américain, M. Dulles. Plusieurs journaux ont déclaré après le discours de M. Dulles que les membres de la Chambre avaient été profondément impressionnés. Le mot convenait peut-être mais je ne sais quel sens les journaux lui donnaient car certains d'entre nous ont été tellement impressionnés,—et le mot "certains" n'inclut pas uniquement les membres de notre parti, —qu'il nous a été difficile de nous endormir ce soir-là à cause des efforts que nous faisions pour déterminer le sens des paroles du secrétaire d'État des États-Unis.

Le ministre des Affaires extérieures a dit, —et c'est là la partie importante de ses déclarations,—que si l'autre pays,—les États-Unis,—devait livrer un conflit de grande en-

vergure qui mettrait en jeu sa survivance comme pays, nous ne pourrions pas nous tenir à l'écart. On peut se demander qui va décider si vraiment l'existence des États-Unis est en jeu.

Appartiendra-t-il à notre Parlement souverain de prendre cette décision, ou cette question sera-t-elle tranchée pour nous en dehors de nos frontières? Seul le temps, peut-être, tranchera la question, mais la CCF est bien déterminée à ce que le Parlement et le Canada ne laissent à personne d'autre le soin de prendre cette décision.

Il se pose à nous, en Asie, des problèmes qu'il nous faut régler ou risquer de périr. Les États-Unis estiment que leur sécurité est compromise par l'agression communiste en Asie et qu'il faut mettre un frein à la marche de l'agression. Je ne vois pas que l'occupation par la Chine communiste des îles côtières Matsu et Quemoy constitue une menace pour la sécurité des Canadiens, pas plus d'ailleurs que l'occupation de Formose par cette même Chine communiste.

Tous ne partagent pas mon avis. Je ne préconise certes pas qu'on remette Formose à Peï-ping, mais je ne vois pas que, sur le plan de la logistique ou autrement, l'occupation de ces îles côtières fasse peser une menace sur notre sécurité. Cependant, il est des gens aux États-Unis, et des gens qui occupent des postes élevés, pour qui la perte des îles côtières constituerait une menace à la sécurité de leur pays.

Les États-Unis croient à bon droit, je pense, que les Chinois veulent s'assurer la maîtrise du sud-est asiatique. Voilà pourquoi les États-Unis croient devoir persuader autant de peuples que possible, dans cette région, de s'unir à eux dans la lutte contre le communisme. A mon avis, ils ont parfaitement tort, car je ne sache pas que ces peuples s'intéressent de façon particulière à la lutte que mène l'Occident contre le communisme. Ce qui les intéresse davantage c'est la lutte contre la pauvreté et je crois que nous pourrions les attirer de notre côté, si le Gouvernement appliquait les programmes qu'a formulés le ministre.

D'autre part, la Chine est d'avis que la présence du gouvernement nationaliste à Formose constitue pour elle une menace constante. Je ne suis pas de cet avis. Je ne crois pas que Tchang-Kaï-Chek et ses troupes constituent une menace pour la Chine continentale. Cependant, je me demande ce que j'éprouverais si j'étais originaire de la Colombie-Britannique et qu'une puissance ennemie éventuelle se trouvât sur l'île de Vancouver. Je pense que mes sentiments seraient les mêmes que ceux des Chinois qui voient un gouvernement hostile installé à moins de 200 milles de leurs frontières. Les Chinois estiment que Formose est une menace tant que Tchang-Kaï-Chek et ses suppôts occuperont la place. Ils savent que les États-Unis ont conclu une alliance avec le gouvernement nationaliste de Formose. Ils savent que des bases seront mises à la disposition des États-Unis. Si Formose menace la sécurité américaine, la destruction de ces bases serait une mesure de logique élémentaire.

C'est encore un cas de force irrésistible se heurtant à un objet inébranlable; si les deux éléments persistent à suivre la même voie qu'en ces derniers mois, ce pourrait être désastreux. Mais si l'on agit sagement, il y a moyen de sauver la situation. Sinon, que se produira-t-il? Les États-Unis pourraient songer à une guerre de survivance car, à mon avis, une guerre concernant les îles côtières chinoises ne pourrait être une guerre restreinte. Je ne crois pas qu'une guerre entre deux importantes puissances puisse être une guerre circonscrite. Une fois déclenchée, elle devient guerre totale. On peut cependant dire ceci. Je ne crois pas qu'il y ait de guerre à propos de ces îles car je crois que la population des États-Unis s'y oppose de plus en plus, bien que certains dirigeants de l'administration semblent disposés à se lancer dans cette effroyable aventure. Mais les sentiments de la population des États-Unis se communiquent à ses dirigeants, ce qui, ajouté au fait que le président Eisenhower sait ce que la guerre signifie, pourrait bien être notre plus grande sauvegarde.

Cependant, il y des gens aux États-Unis,—et ils occupent des postes élevés,—qui voudraient nous voir déclencher la guerre à propos de ces îles côtières chinoises. Ils n'ont peut-être pas poursuivi leur raisonnement jusqu'au bout; autrement ils verraient tout en noir. Si les États-Unis décident que la sécurité de Formose dépend de ces îles au large du littoral chinois, ils combattront pour ces îles. Les Chinois soutiennent qu'elles font partie du territoire de la Chine et c'est aussi mon avis. Ils tenteront de s'en emparer.

Il convient de se demander comment les États-Unis feront la guerre. Des autorités nous ont déclaré que si les batteries côtières de la Chine ouvrent le feu, comme c'est inévitable, sur les îles côtières, il faudra oblitérer ces batteries. Or les batteries côtières ne seraient pas les seules à ouvrir le feu sur les îles. On utiliserait sans doute aussi des avions. Il faudrait donc également supprimer les bases de ces avions. Mais comment?

Je pense que nous devons nous contenter d'étudier avec soin la déclaration que le vice-président des États-Unis a formulée

dans un discours qu'il prononçait à Chicago le 17 mars dernier. Selon le compte rendu publié dans la *Gazette* de Montréal:

> Le vice-président Richard M. Nixon a averti aujourd'hui les communistes chinois, dans les termes les plus nets, que s'ils se lancent dans une nouvelle agression, on leur opposera des armes atomiques.

Il s'agit du vice-président des États-Unis.

> "Il est insensé, a-t-il dit, de prétendre qu'il est possible, advenant une guerre dans le Pacifique, que soient seules utilisées les armes ordinaires semblables à celles qui ont servi en Corée et au cours de la seconde Grande Guerre. Nous ne sommes pas préparés pour une guerre de cette nature. Nos troupes ne pourraient combattre d'une façon efficace dans le Pacifique, même si elles le voulaient, en utilisant ce genre d'armes."

Ce sont là des paroles du vice-président des États-Unis, un homme qui pourrait fort bien devenir président si le titulaire actuel décédait pendant qu'il occupe encore ce poste. Si les Américains décident d'employer des armes atomiques en Chine, l'effet sera désastreux pour les Chinois. La situation serait aussi effroyable pour les Américains, car tout le reste de l'Asie appuierait moralement la Chine.

L'Asie n'a pas oublié les bombes atomiques lancées sur un pays asiatique. Bon nombre d'Asiatiques savent, comme nous, qu'en 1945 les Américains avaient trouvé la clef du chiffre japonais. En juillet 1945, les Américains savaient que, par l'intermédiaire de Moscou et de Molotov, les Japonais sondaient les chances de faire la paix. Ils savaient que tout ce qui les empêchait de demander la paix c'était la rigueur d'une reddition sans conditions. En juillet 1945, les Japonais étaient virtuellement battus. Or, après juillet, des bombes atomiques ont été jetées en Asie, précisément au Japon.

Les Asiatiques ne l'ont pas oublié, nous non plus, je pense. Si nous en croyons le vice-président des États-Unis cependant, on utilisera la bombe atomique lors d'une autre guerre. Les Chinois sont tout de même des humains, comme nous, et voudront riposter. Ils voudront se venger et c'est nous leurrer que de croire un seul instant qu'ils n'ont pas une réserve d'armes atomiques, pas nécessairement fabriquées en Chine, mais fournies par ses amis de l'Union soviétique. Ce serait témérité de notre part que de présumer que l'aviation chinoise est démunie de bombardiers à grand rayon d'action. Si les Chinois ont de ces bombardiers, même s'ils ne peuvent qu'atteindre l'objectif sans espoir de retour, j'imagine qu'ils seront fortement tentés d'utiliser une arme atomique s'ils en ont.

La route la plus facile et la plus rapide serait celle du nord. Nous y avons un réseau de radar peut-être suffisant pour déceler les avions ennemis; cependant je suis sûr qu'on aurait recours à l'observation visuelle pour vérifier la situation. Dès que des appareils hostiles sont signalés au-dessus de l'Amérique du Nord ou du Nord canadien, toutes les bases américaines au monde sont prévenues. Nous savons aussi que, le jour où cela viendra, non seulement nos cieux seront-ils noirs de chasseurs, mais qu'il suffira d'une maladresse pour lancer la machine de mort.

Dans une guerre moderne, on n'attaque ni les villes ni les industries, mais les terrains d'où peuvent décoller les avions adverses. Je ne doute pas que les Américains sachent exactement où se trouvent un grand nombre d'aérodromes soviétiques, mais je ne doute pas non plus qu'il en existe aussi un grand nombre dont nous et les Américains n'avons jamais entendu parler. Si le drame allait éclater, je suis convaincu qu'on aboutirait aux pires représailles imaginables, soit à l'emploi des engins thermonucléaires. Je ne pense pas que cela se passe, mais cela pourrait arriver, et cette année-même, à moins que le bon sens ne triomphe.

Comme je le disais, je ne crois pas qu'il puisse y avoir une guerre localisée entre deux grandes puissances. Supposons que les États-Unis se trouvent en lutte avec la Chine, même dans une guerre circonscrite, quelle sera la situation des troupes américaines sur notre territoire? Quelle est donc, en somme la situation des troupes des belligérants dans un pays neutre? Que pourrions-nous faire? Devrions-nous les interner, ou bien les convoyer jusqu'à la frontière? Ou bien est-ce que nous n'aurions pas par hasard, ce que je crois, une nouvelle conception de la neutralité qui consisterait à aider le plus possible nos alliés en nous arrêtant toutefois à la participation directe de nos hommes? C'est une hypothèse à laquelle il n'est pas nécessaire de répondre; néanmoins, même si nous supposons que la sagesse finira par l'emporter et qu'on se retirera des îles du littoral, le problème n'est quand même pas résolu.

Une des idées qui obsède beaucoup de membres du département d'État, c'est la crainte qu'on ne considère les États-Unis comme un tigre de musée. Dans une certaine mesure, c'est un signe d'immaturité mais cette crainte n'en est pas moins réelle. Si on ne craint pas les menaces des États-Unis, la seule réponse que nous puissions donner c'est que leurs erreurs diplomatiques en sont responsables. Je préférerais en tout cas que les États-Unis passent pour un tigre de musée que de songer que les Canadiens puissent aller se battre pour réparer les sottises des Américains.

Il y a pourtant une autre crainte, soit que le moral des troupes de Tchang Kaï-chek à Formose puisse être atteint ou détruit à jamais par notre renoncement à ces îles de la

côte. Encore une fois, je réponds très simplement que je préfère voir ce moral complètement détruit que de voir un seul Canadien tué pour défendre Tchang Kaï-chek ou Formose. Nous de notre parti nous ne sommes pas seulement hostiles à la participation à une guerre quelconque pour les îles du littoral, quelque forme qu'elle prenne, mais nous sommes opposés à toute guerre pour Formose tant que Tchang Kaï-chek y sera. Si l'on a rapporté exactement les propos du ministre du Commerce (M. Howe), il n'est pas douteux qu'il y aura une bataille au Canada; nous allons lutter contre cette proposition non seulement ici même, au Parlement, mais encore dans toutes les régions de notre pays.

Nous n'avons pas à entrer en guerre pour protéger Tchang Kaï-chek et ses amiraux et généraux à Formose. Si Tchang n'est pas un instrus à Formose, cela veut dire que Formose est territoire chinois. Nous n'avons pas le droit de nous mêler d'une guerre civile chinoise. S'il est un intrus, pourquoi serions-nous obligés de combattre pour lui? On a demandé l'internationalisation de Formose. C'est peut-être une solution. Mais il faut que Tchang Kaï-chek disparaisse. Je ne soutiens pas qu'il faille l'exiler dans une contrepartie moderne de l'île d'Elbe, mais on pourrait peut-être demander au groupe de ceux qui le pistonnent aux États-Unis de lui servir d'hôte pour une période indéfinie. Qu'on l'éloigne au moins de la région du Pacifique.

Le ministre nous a demandé de chercher à établir les buts que se proposent les Asiatiques. Il y a quelques mois le premier ministre Chou En-laï a déclaré:

> Nous ne pourrons reprendre notre retard ni vaincre la pauvreté que si nous créons une industrie puissante et conforme aux plus récents progrès, une agriculture moderne, des moyens de communication et de transport modernes et des moyens de défense nationale appropriés à l'époque actuelle.

La plupart des Asiatiques feraient leurs ces paroles de Chou. Ils veulent être traités en égaux par le reste du monde, et ils ont bien raison. Ils sont fatigués d'être traités en inférieurs, en gens de couleur. Nous parlons des races de couleur de l'Asie et j'ai la malheureuse impression que nous le faisons avec condescendance. Pourtant, monsieur l'Orateur, le blanc est une couleur. Nous sommes à notre façon, et dans la même mesure, des gens de couleur. Nous vénérons aussi notre religion, le christianisme. Ils vénèrent j'en suis certain, leur propre foi de la même façon que nous.

Il y a un an, au cours d'un débat, j'ai prononcé un discours,—c'était à l'époque de la conférence de Genève,—dans lequel j'ai parlé du désir des Asiatiques de se libérer du système colonial, et de leur soif de liberté et d'égalité.

D'après les Asiatiques, la seule façon dont cette égalité puisse se manifester, c'est au moyen d'un vaste programme d'industrialisation dans tous les pays intéressés. Les Asiatiques vont décider eux-mêmes de leur avenir. Ils vont choisir eux-mêmes leurs amis. Moins nous nous mêlerons du choix de leur avenir, sauf pour coopérer, mieux ce sera. Nous devons nous aviser que la révolution, en Asie, va être à l'ordre du jour pendant bien des années encore, mais nous devons nous dire en même temps que ce genre de révolution ne se fait pas nécessairement dans le sang. Cependant, nous redoutons la révolution. Enfants de la révolution, nous redoutons par-dessus tout de la voir s'installer ailleurs. Écoutez bien ceci:

> En fomentant la révolution partout où ils passent, en regrettant celles qui ont échoué, en tendant une main secourable à celles qui semblent devoir réussir, ils donnent une nouvelle énergie aux apôtres de la sédition et raniment le courage de tous les conspirateurs.

Il ne s'agit pas là de propos d'un membre du département d'État sur l'Union soviétique. Ces paroles ont été prononcées il y a 140 ans par le comte de Metternich, au sujet des États-Unis. Elles s'appliquaient bien, car l'Amérique était alors en voie de devenir une nation. Elle avait passé par une révolution nécessaire à son statut de nation et à son bien-être. Malheureusement, nous en sommes au point où les États-Unis et bon nombre d'autres nient ce droit à l'Asie. Il est renversant de constater à quel point les révolutionnaires les plus ardents deviennent les plus forts partisans du *statu quo*. Comment pouvons-nous oublier que nous sommes tous fils de la révolution et que, si d'autres pays veulent se livrer à cette pratique, on devrait les laisser faire.

De plus, il y a 140 ans, on a énoncé sur notre continent une doctrine qu'on a appelée la doctrine Monroe, qui a pu s'appliquer en partie parce que l'Angleterre l'approuvait tacitement. Qu'arriverait-il, si les peuples asiatiques décidaient qu'ils vont appliquer en Asie leur propre doctrine Monroe? Quelle serait notre attitude? Dirions-nous que ce sont des criminels ou mercenaires qu'il faut arrêter, ou que nous leur accordons le droit que nous nous reconnaissons à nous-mêmes?

Il se tient actuellement, à Bandung, une réunion que nous suivons tous avec beaucoup d'intérêt. Je n'en attends pas grand chose, mais elle peut être significative. Je n'en attends pas grand chose, parce qu'y prennent part trop d'éléments disparates et divers.

Trop d'idéologies se trouvent en conflit. Il y a là sans doute ceux qui aspirent à prendre la direction de l'Asie et qui constatent que leurs vues entrent en conflit avec d'autres.

Il sera difficile de s'entendre sur certaines questions mais on sera unanime à reconnaître qu'il faut mettre fin au régime colonial. On sera unanime à reconnaître qu'il faut accorder aux peuples asiatiques la plus grande mesure de liberté. On sera nnanime à reconnaître qu'il faut relever les normes et les conditions de vie des peuples de l'Asie, parce qu'il nous déplaît de penser qu'en Asie des êtres humains qui, comme l'enseigne le christianisme sont les enfants de Dieu, n'ont qu'une durée de vie moyenne de 27 ans. Ils ne connaissent que la pauvreté. C'est trop espérer que de s'attendre qu'ils participent à notre lutte contre le communisme. Évitons toute tentative d'imposer nos vues à l'Asie. Laissons les Asiatiques élaborer eux-mêmes leurs propres programmes, laissons-les dresser eux-mêmes les plans qui répondent à leurs besoins. Puis alors, portons-nous à leur aide. Mais avant tout, aidons-les par tous les moyens possibles à réaliser cette égalité de statut qu'ils désirent eux-mêmes. Toutefois la tâche défie l'imagination. D'une façon générale, c'est autour du village que gravite la vie de la collectivité. Il est vrai qu'il y a des villes, mais elles sont relativement peu nombreuses en comparaison du nombre des villages. Le village est le centre de l'activité. C'est le centre des aspirations religieuses du peuple. Le prêtre réside dans le village. Le village a sa discipline. Le village a ses coutumes. Il y a, dans un village, un esprit de famille, de communauté. Il y a encore la famine. Puis, il y existe un niveau d'existence dont les peuples d'Asie veulent absolument se défaire.

Si l'industrialisation sur une large échelle doit s'amorcer en Asie, il se produira une migration des villages vers les villes. Nous n'avons pas oublié le bouleversement humain qu'a provoqué la révolution industrielle de l'Occident. Ce bouleversement ne sera rien en comparaison à celui qui se produira dans l'Orient, à moins que l'Occident ne soit prêt à lui venir en aide. Je parle évidemment du bouleversement social que créera le communisme à moins que l'Occident ne vienne au secours de ces divers pays. L'Asie est décidée à s'engager dans la révolution industrielle. Ses peuples connaissent les risques qu'il leur faut courir. Ils sont néanmoins prêts, déterminés, à se lancer dans la révolution industrielle. Ils auront évidemment besoin de capitaux. Il leur faudra un programme d'instruction à longue portée. Ils devront aussi procéder à des améliorations, non seulement dans leurs innombrables villages, mais dans leurs villes; je pense aux progrès dans le domaine de la santé, de l'hygiène, à l'aménagement d'hôpitaux. Il leur faudra de l'aide pour connaître les aspects techniques de l'industrie. J'estime que c'est là que l'Occident peut jouer un rôle important. Avec l'aide de nos artisans, de nos hommes de métier, de nos travailleurs sociaux, de nos médecins et de nos infirmières, nous devons être prêts à mettre à leur disposition, quand ils en feront la demande, toutes les ressources que nous possédons. Mais ils ont besoin de capitaux.

S'il y a si peu de capital, c'est parce que le pays est pauvre. Après la dernière guerre, les Russes ont accumulé des capitaux en imposant à la population un terrible régime d'oppression où la vie humaine ne comptait pour rien pourvu qu'on pût épargner une partie de la production et affecter cette épargne à l'industrialisation. On peut imaginer que la même histoire se répétera en Asie, à moins que quelqu'un ne vienne en aide aux Asiatiques. Les nations qui sont en mesure de fournir de l'assistance sont celles qui, comme les nations de l'Occident, possèdent des épargnes qu'elles peuvent placer. On ne saurait trouver d'affectation plus profitable qu'un programme d'aide visant à relever le niveau d'existence des peuples de l'Asie. Il nous faut être disposés à appuyer une réforme agraire, même si cette réforme répugne beaucoup à certains d'entre nous.

Je crains que nous ne devions encourager le nationalisme. Pour ma part, je n'aurais jamais cru que j'en viendrais là. Je le fais à contre-cœur. Néanmoins, l'Asie traverse une étape par laquelle les nations de l'Occident ont passé il y a un siècle. Le nationalisme est en marche en Asie et je crains que les peuples asiatiques ne contractent nos vices, sans en même temps imiter nos vertus. Mais c'est une étape qu'ils franchissent en ce moment et autant vaut que nous nous en rendions compte. Faisons tout ce que nous pouvons pour les aider. Le grand problème, c'est qu'ils ne mettront pas un siècle à réaliser l'égalité tant espérée, au moyen de l'industrialisation: ils chercheront à la réaliser au cours d'une seule génération, s'ils le peuvent. Plus tôt, j'ai mentionné très brièvement certains problèmes qu'il nous faudrait résoudre. Le ministre le sait. Il a dit qu'il faut fournir de l'aide à l'Asie sous diverses formes; pourtant nous nous contentons de cette maigre somme de 25 millions par an que nous affectons au plan de Colombo et de quelques dollars ici et là.

M. Knowles: Mais la somme a été portée à 26 millions!

M. Stewart (Winnipeg-Nord): A 26 millions, oui; mais on aurait mieux fait de la porter

à 260 millions. Ces dernières années, nous avons affecté des milliards de dollars à des moyens de défense surannés.

L'hon. M. Pearson: Les pays asiatiques en ont fait autant.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): C'est possible, mais nous serions beaucoup mieux préparés à nous défendre si nous avions affecté une part de ces centaines de millions de dollars aux mesures que, de l'avis du ministre, il nous faudrait prendre.

Une des mesures qui s'imposent serait de fournir, en partie du moins, l'aide dont l'Asie a besoin en matière d'immobilisation. Mais je ne voudrais pas que cela se fasse sur le plan national. Pour procéder méthodiquement et pour réussir, il faudrait passer par les Nations Unies. Il n'y a pas d'autre solution. La nature humaine étant ce qu'elle est, toute nation qui agira de son propre chef deviendra suspecte.

Les États-Unis se sont montrés généreux dans l'exécution du plan Marshall. Ceux qui ont profité de cette aide n'aiment pas plus les États-Unis aujourd'hui qu'avant l'établissement du plan Marshall. Ce plan les a beaucoup aidés, ainsi qu'en fait foi la statistique européenne de la production industrielle. Cette fois-ci, il faut agir collectivement par l'entremise des Nations Unies, comme on l'a proposé il y a quelques années. A l'époque, on avait demandé l'établissement d'une caisse spéciale des Nations Unies en vue du développement économique; on voulait amasser un capital initial de 250 millions. Quelle a été notre attitude au Canada? Nos engagements de défense nationale étaient trop lourds; nous n'avions pas les moyens de fournir cette assistance. Au lieu d'affecter une partie de ces dizaines de millions de dollars à des armes ordinaires démodées qui ne répondent plus aux nouvelles conceptions de la guerre, n'eût-il pas mieux valu utiliser cet argent pour aider les nations de l'Asie sur le plan économique et dans d'autres domaines? Mais non, le gouvernement actuel ne voulait pas en entendre parler.

Le ministre nous parlera de cette question. Après ses explications, les Canadiens ne sauront plus du tout à quoi s'en tenir. Se fondant sur les discours du ministre, la population estime que nous donnons des centaines de millions de dollars chaque année; si l'on se fonde sur les actes du gouvernement cependant, on constate que nous ne donnons qu'une somme en quelque sorte insignifiante en regard des besoins actuels du monde. Il nous faut aider les autres, les aider par la compréhension. C'est ce que veulent les peuples asiatiques. Ils veulent choisir leurs propres chefs. Ils ne veulent pas qu'on leur impose des réactionnaires, comme on l'a fait dans le passé. Ils ne veulent pas des Tchang Kaï-chek, des Bao-Daï et je doute que beaucoup veuillent des Syngman Rhee. De tels chefs doivent avoir la confiance des gens. Il se peut que leurs programmes d'action nous répugnent mais, s'ils détiennent l'appui de la population, nous devons comprendre qu'il vaut la peine d'appuyer les chefs que se sont élus les nations asiatiques et qui vont mener à leur manière la lutte contre le communisme. Il ne vaut pas la peine de les appuyer si nous voulons maintenir une certaine domination sur eux. Nous devons les appuyer à titre d'associés, afin d'établir un régime d'aide mutuelle.

Nous savons fort bien ce qui va survenir si nous ne les appuyons pas. Les Asiatiques préféreront leur version du communisme à l'impérialisme occidental. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute à ce sujet. Les Asiatiques ont démontré qu'ils peuvent régler leurs propres problèmes. Il suffit de songer à ce qui s'est passé dans l'État d'Andhra, dans l'Inde, il y a quelques semaines. Selon les commentateurs, cet État de vingt millions d'habitants semblait en voie de devenir communiste. Une telle déclaration venant de *Time* m'a grandement réconforté car *Time* est lamentablement dans l'erreur la plupart du temps dans de tels cas. A vrai dire, les communistes ont eu recours à toutes les tactiques imaginables mais M. Nehru a réussi à faire en sorte que les communistes soient défaits de façon décisive. Ô miracle! cela s'est fait sans l'aide du département d'État. Je pense qu'avec un peu d'aide les Asiatiques pourront régler leurs autres problèmes de la même façon.

Ce que je veux dire, c'est que nous ne pouvons nous faire des alliés de ces populations en leur demandant de se joindre à nous pour lutter contre le communisme. Nous en ferons des alliés en leur disant que nous aimerions nous associer à elles pour lutter contre la pauvreté et la maladie dont elles ont tellement eu à souffrir. Cette solution se trouve, de façon implicite, dans l'exposé du ministre, mais elle est rejetée, de façon explicite, dans la politique que suit le Gouvernement. Nous voyons l'œuvre des régimes anticommunistes dans l'Inde, en Birmanie et en Indonésie. D'autres ont besoin de notre aide. Ce qu'il nous faut bien comprendre, c'est que la lutte, en Asie, n'est pas une lutte entre les idées occidentales et le communisme, ni entre les normes occidentales et le communisme, ni entre l'économie occidentale et le communisme, ni entre le capitalisme occidental et le communisme: mais une lutte contre la pauvreté. Tant que nous ne l'aurons pas compris, tant que nous ne serons

pas décidés à prendre part à cette lutte contre la pauvreté, nous continuerons à perdre du terrain.

Le moment est venu, pour les Puissances occidentales, de décider ce qu'elles entendent faire en Asie. Nous ne pouvons être constamment victimes des lignes de conduites que suivent les États-Unis et qui nous jettent dans la confusion et le malaise, parce que nous ignorons de quoi elles retournent. Un bon point en faveur de la politique des États-Unis, c'est que par bonheur elle diffère considérablement des innombrables lignes de conduites tracées par les "galonnards" du Pentagone et les Warwicks à la manque du département d'État et d'autres services importants de ce pays. Par bonheur, la politique et les actes des États-Unis se sont beaucoup écartés des propositions qu'avaient formulées les principaux interprètes de la politique de ce pays.

Sachons donc assurer aux Asiatiques que ce que nous voulons c'est qu'ils soient libérés de toute domination étrangère et qu'ils aient les dirigeants de leur choix. Montrons-leur que nous sommes disposés à collaborer de toutes manières avec eux, en vue de relever leur niveau de vie, du point de vue social aussi bien que du point de vue économique. Le choix s'impose, selon moi. Autrement, ce seront des années de tension, peut-être pas des années de terreur, mais des années d'alertes et d'échauffourées, de menaces, les uns demeurant de plus en plus abattus et les autres, de plus en plus sans espoir.

J'ai lu l'autre jour un ouvrage où l'auteur, Lewis Mumford, cite une lettre d'un correspondant. Voici cette lettre:

> Il se dégage de chaque culture une attitude caractéristique qui en symbolise la valeur essentielle. Ainsi, le chrétien fait penser à une figure suppliante priant à genoux; le bouddhiste est assis dans le calme éternel, des limaces dans les cheveux. Les dieux et les pharaons sont assis, géants de granits représentant le pouvoir. Ces diverses postures constituent un élément du définitif, l'expression d'une attitude transcendante.
>
> Mais quelle est notre situation, après avoir miraculeusement découvert la source profonde des forces de la nature? Dans les régions reculées où se trouve mon village, on apprend aux écoliers à se mettre à l'abri sous leurs pupitres quand la sirène se fait entendre. On construit ici de profonds abris souterrains où l'on se réfugiera pendant que la civilisation sera détruite. Ceux qui ne sont pas assez fortunés pour aller ramper et trembler de frayeur sous terre apprennent à s'aplatir au bord de la chaussée, pour y attendre leur fin dernière. C'est dans cette position, le nez dans la boue, que nous envisageons l'avenir. Voilà où nous en sommes!

Pour penser ainsi, il faut être convaincu que nous nous dirigeons inéxorablement vers notre extermination. La chose n'est pas impossible, mais je ne le crois pas. Il est évident, je pense, que cette lettre est d'un homme désillusionné, qui a ensuite sombré dans le désespoir. C'est peut-être une bonne chose de perdre quelques illusions, pourvu que cela n'aille pas trop loin. Mais je ne vois aujourd'hui aucune raison de désespérer, pourvu que nous prenions les mesures qui s'imposent. Je ne désespère nullement mais j'éprouve un certain découragement, un certain sentiment de colère. J'en veux au Gouvernement qui, par son aveuglement et son refus d'agir, en désapprouvant la ligne de conduite de son propre ministre, épargne peut-être quelques dollars mais risque de contribuer à la perte d'une civilisation.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

M. Elmore Philpott (Vancouver): Monsieur l'Orateur, je partage généralement les vues du député de Winnipeg-Nord (M. Stewart). Je ne désapprouve pas, d'ailleurs, grand chose de ce qu'il a dit aujourd'hui; cependant, il y a un point sur lequel il admettra, je crois, réflexion faite, que son raisonnement était très faible. C'est lorsqu'il s'est demandé ce que nous ferions, dans le cas d'une guerre où seraient engagés les États-Unis, mais à laquelle le Canada ne participerait pas. Il a demandé si nous, les Canadiens, allions interner les Américains, ou prendre quelque autre mesure?

Je suis certain que le député qui est grand partisan de l'OTAN (comme moi d'ailleurs) doit se rendre compte que cet organisme est le dernier rempart solide pour protéger notre sécurité que nous ayons aujourd'hui, hormis le mécanisme politique des Nations Unies. Je suis sûr que le député reconnaîtra, après y avoir réfléchi, que ce qu'il disait était contraire à l'esprit de l'OTAN. Évidemment, si les États-Unis s'engageaient dans une guerre à laquelle le Canada ne participerait pas, les effectifs militaires postés au Canada ou partout ailleurs sur le territoire compris dans l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord auraient le droit d'y rester et d'y exercer leur activité.

En outre, si mon honorable ami veut bien consulter l'histoire, il constatera qu'il s'est présenté d'autres grandes circonstances où une partie du monde était en guerre, tandis qu'une autre ne l'était pas. Pourtant, cela n'a pas contraint la partie du monde qui n'était pas en guerre, au sens strict, d'appliquer tous les principes subtils de la neutralité.

Ainsi que mon honorable ami s'en souviendra, lorsque les deux éminents chefs démocratiques du monde, MM. Winston Churchill et Franklin Delano Roosevelt, se sont entretenus lors de leur historique conférence, à bord d'un navire de guerre au large de Terre-Neuve, les forces navales des États-Unis n'ont pas cherché à interner cette personne qui se qualifiait de "membre de la marine de

guerre", simplement parce qu'il portait l'uniforme de la marine de guerre anglaise.

Pendant que je parle de Franklin Delano Roosevelt et de M. Churchill, je dirai que je suis heureux de constater qu'au cours du présent débat, contrairement à ce qui s'est produit durant le débat qui a eu lieu sur le même sujet le 12 février 1953, les créditistes ne se sont pas montrés d'aussi ardents adversaires de Roosevelt qu'ils l'ont fait alors, à cette date, le chef de leur parti, ainsi qu'on peut le voir à la page 1994, a déclaré:

Cependant, monseur l'Orateur, lorsque l'histoire complète de notre époque aura été écrite, lorsque tous les faits auront été mis en lumière, un grand nombre de gens diront que les deux derniers présidents des États-Unis ont été les hommes qui ont le plus trahi l'humanité.

A mon sens, c'est l'une des déclarations les plus malheureuses qu'on ait jamais faites en un parlement britannique, car si la population du Commonwealth britannique a jamais contracté une lourde dette envers une personnalité, c'est bien envers le très grand démocrate Franklin Delano Roosevelt. Alors que de nos jours il est de mise de descendre les gens de leur piédestal, alors qu'on fait beaucoup d'argent en défaisant la réputation de personnes comme Lawrence d'Arabie et que des gens réalisent des bénéfices en commentant avec désinvolture ce qui a été dit ou ce qui est censé avoir été dit à la conférence de Yalta, je dis que nous n'aurions pas traversé la grande crise mondiale et que nous ne discuterions pas ici la dernière menace qui pèse sur le monde libre n'eût été du ferme appui que nous avons eu de ce démocrate au grand cœur, Franklin Delano Roosevelt, même des années avant que les États-Unis fussent formellement en guerre.

M. Low: Cela nous aurait pourtant évité nos problèmes actuels.

M. Philpott: J'aimerais que les membres du Crédit social, à la Chambre, inclinent un peu vers la nouvelle attitude dont j'ai lu une description l'autre jour dans un journal. Nous le savons bien, quelqu'un a dit que l'on ne peut croire tout ce que disent les journaux. Ils reçoivent parfois des démentis.

M. Knowles: L'honorable député est bien placé pour le savoir.

M. Philpott: En tous cas je dois louer de leur exactitude et de leur sincérité l'organisateur du parti du crédit social ainsi que M. Orvis Kennedy, administrateur de l'heure "Back-to-the-Bible". Il a dit l'autre jour que nous devrions peut-être faire un geste de bienveillance envers ces six cents millions d'habitants de la Chine, que nous devrions peut-être leur offrir en présent notre excédent de blé afin de voir ce qu'ils en diraient.

Je ne prétends pas que ce soit une proposition pratique; mais si je compare l'esprit dont s'inspire cette déclaration à celui qui a dicté certaines paroles prononcées cet après-midi par mon très bon ami, que j'aime tendrement, l'honorable représentant de Lethbridge, eh bien je devrais me ranger du côté de M. Orvis Kennedy et non du côté de l'honorable député de Lethbridge.

Lorsque j'entends ces flagorneries, ces compliments outrés à l'endroit de Tchang Kaï-chek,—et pour ma part je ne prononcerai aucun mot qui puisse noircir Tchang Kaï-chek ou, en l'occurrence, n'importe quel autre homme d'État chinois d'aujourd'hui,—je songe qu'il est parfois avantageux d'avoir gardé longtemps sa situation. J'ai trente-trois ans de journalisme au Canada et je me rappelle certains des tout premiers articles que j'ai écrits. C'était à l'époque ou Tchang Kaï-chek était en train de conquérir le sud de la Chine. Je pourrais même exhumer certains de mes vieux albums et alors j'y retrouverais certainement des photos du conseiller russe, le général Borodine ou général Galen, luttant côté-à-côté avec Tchang Kaï-chek pour la conquête de la Chine méridionale. Si je ramenais au jour certaines coupures de journaux, j'y verrais qu'en février 1943 j'ai écrit un article publié dans maints journaux canadiens et dans lequel je déclarais qu'il existait une sorte de guerre civile déguisée entre les forces de Tchang Kaï-chek et celles du communisme.

L'un des souvenirs auxquels j'attache le plus de prix est une lettre que j'ai reçue sur papier à en-tête officiel du consul général de la Chine au Canada me demandant de publier une rétractation dans les journaux de Vancouver en disant que rien n'était aussi absurde que de prétendre qu'il existait des dissensions entre les communistes et le gouvernement de Tchang Kaï-chek. Aussi je me dis parfois qu'une bonne mémoire est un avantage et qu'il est bon de savoir par expérience ce dont on parle par les temps que nous traversons.

Si j'interviens aujourd'hui dans le débat, c'est tout simplement pour préciser quelques points.

Je tiens tout d'abord à féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) d'avoir fait preuve, selon moi, d'un remarquable sens pratique de la diplomatie pratique comme je n'en avais jamais vu. Si nous voulons savoir ce qu'est un sens pratique remarquable en diplomatie, nous n'avons qu'à examiner ce qui s'est passé par la suite aux États-Unis. Quand j'ai vu la façon dont s'y prenait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, d'abord, à Toronto, puis, à la Chambre, je me suis demandé où il

voulait en venir. J'ai cru découvrir ensuite ses intentions véritables. Il m'a semblé qu'il exposait le point de vue le plus important qui soit et qu'il était peut-être le premier à le faire, à savoir que dans le cas d'un conflit qui serait une question de vie ou de mort, que nous le voulions ou non, notre sort est indissolublement lié à celui des États-Unis. Que nous le voulions ou non, advenant un conflit de ce genre mettant en jeu l'existence même des États-Unis et du Canada, englobant effectivement, si on veut préciser, les régions septentrionales du Canada ou à toute autre partie du monde que nous sommes obligés de défendre en vertu du traité de l'Atlantique-Nord, nous serions engagés dans la lutte dès le premier jour et dès le premier instant. Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons donc pas penser, en n'y réfléchissant pas suffisamment, que les événements d'Asie ne nous intéressent pas immédiatement même si, comme le ministre l'a signalé, nous n'avons aucun engagement direct ni aucune obligation immédiate à l'égard de ces événements. Selon moi, si nous avions besoin qu'on nous prouve que le Canada a de l'influence lorsqu'il se fait entendre sur la scène internationale ou, d'une façon plus large, que le Commonwealth britannique a de l'influence lorsqu'il cherche, soit ouvertement soit indirectement, à établir la paix, nous l'avons vu démontrer au cours des quatre ou six dernières semaines.

Nous avons assisté à une modification profonde de la politique américaine, surtout en ce qui concerne les deux îles côtières disputées de Quemoy et de Matsu. Le ministre a nettement établi, non seulement en l'occurrence, mais plusieurs fois déjà, que de l'avis du Canada, elles appartiennent, ou font partie de la Chine continentale. Ce sont là, évidemment, mes propres paroles. Ce serait le comble de la folie de faire la guerre pour ces deux îles; mais la situation est toute différente en ce qui concerne l'île plus importante de Formose qui fait également l'objet du différend.

Si nous voulons faire sentir notre influence dans les affaires internationales, nous devrons peut-être être prêts à nous prononcer avec la même netteté au sujet de Formose, qu'au sujet des îles côtières. Pour ma part, j'espère bien que le Canada, ou quelque autre pays membre du Commonwealth prendra l'initiative au bon moment afin de veiller à ce qu'on institue pour une période déterminée un genre de tutelle des Nations Unies à l'égard de Formose. Je serais d'avis que la période ne devrait pas être trop courte. Je proposerai environ dix ans. Il me semble que si nous voulons faire entendre notre voix en tant que pacificateurs pratiques, il nous faudra proposer une mesure tenant compte des réalités du monde où nous vivons, et dont l'une est qu'abstraction faite de l'aspect juridique ou même moral de l'appartenance ultime de l'île de Formose, celle-ci constitue une position qui, de l'avis des dirigeants responsables des armées américaines de terre de mer et de l'air revêt une importance stratégique considérable.

Pour ma part, je ne serais pas trop empressé de dire aux États-Unis qu'ils devraient tout simplement se désintéresser de Formose à un moment où les puissances communistes russes se trouvent dans une situation juridique encore plus douteuse du fait de leur occupation de nombreux pays de l'Europe orientale, comme la Pologne, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie et d'autres. Mais, pour faire une proposition pratique qui ait la chance d'être acceptée par les différentes parties contestantes, on pourrait songer à la tutelle des Nations Unies. La tutelle des Nations Unies réaliserait le principal objectif d'ordre stratégique des chefs militaires des États-Unis. Le président Eisenhower lui-même a mentionné cet objectif, en disant que son pays se battrait, au besoin, pour empêcher Formose de tomber entre des mains hostiles.

Une tutelle des Nations Unies serait avant tout équitable à l'égard des Formosans. Nous pourrions au moins appliquer le principe de la libre disposition de soi dont nous avons entendu parler si souvent, dès la première guerre mondiale. Enfin, je crois qu'une tutelle des Nations Unies pourrait même obtenir l'approbation du gouvernement communiste actuel de Chine, car ce gouvernement doit savoir fort bien que, s'il en vient à une guerre, il n'a aucune chance d'enlever de force l'île aux États-Unis, si ce pays désire chercher à le protéger. Je soutiens donc que le Canada pourrait peut-être faire savoir d'une façon ou de l'autre qu'elle appuierait fermement un régime de tutelle des Nations Unies à l'égard de Formose et qu'on devrait fixer un nombre d'années au terme desquelles la population de cette île aurait, en toute liberté, la faculté de décider de son propre destin.

Si je saisis bien certaines des interruptions étouffées qu'on fait de l'autre côté, je puis conjecturer que quelqu'un dit que tels ont été les propos tenus par M. Attlee à Vancouver samedi soir dernier. Il les a tenus devant un vaste auditoire, qui ne se composait pas uniquement, tant s'en faut, de partisans ou d'adhérents de la CCF et qui lui a donné l'ovation la plus enthousiaste qu'on ait vue à Vancouver depuis des années. Mais je fais remarquer que bien d'autres l'ont dit longtemps avant que M. Attlee le dise à Vancouver samedi soir dernier.

Entre autres...

M. Knowles: Le député de Rosetown-Biggar, il y a trois ans.

M. Philpott: Entre autres, je mentionnerais le député de Rosetown-Biggar qui l'a dit il y a une couple de semaines.

M. Knowles: Il y a deux ou trois ans.

M. Philpott: Le premier ministre de l'Inde il y a une couple d'années et, sauf erreur, dans ma propre colonne, il y a quatre ou cinq ans.

M. Knowles: C'était avant que vous deveniez libéral.

M. Philpott: Je parlerai maintenant brièvement d'autre chose, monsieur l'Orateur. La déclaration la plus saillante des deux discours qu'a prononcés le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur la politique étrangère, c'est, bon gré mal gré, en cas de guerre qui serait une affaire de vie ou de mort pour nos deux pays, nous sommes indissolublement liés aux États-Unis. C'est une réalité qu'il nous faut admettre car si jamais les avions russes survolent le pôle nord et qu'ils soient repérés par notre première ligne d'alerte au radar ou par les quelque dix milliers de civils qui se sont enrôlés dans le corps d'observateurs terrestre, nous savons parfaitement que, même sans les formalités diplomatiques, nous serions en guerre. Ce serait automatique. Nos avions de représailles décolleraient, et la guerre serait lancée. Mais, précisément parce que de fait, nous sommes inextricablement liés aux États-Unis, il nous faut être bien prévoyants afin de prévenir les complications qui pourraient découler de cette situation.

Je n'entends pas m'arrêter aux nombreux discours et écrits de feu le colonel McCormick de la *Tribune* de Chicago; mais certaines gens aux États-Unis ont une curieuse idée de l'avenir du continent nord-américain. Parmi eux se trouve mon excellent ami, un parfait gentilhomme, le nouveau sénateur junior de l'État d'Oregon, M. Richard Neuberger, qui, il y a quelques semaines à peine, préconisait, dans des journaux canadiens d'un littoral à l'autre, ce que je pourrais appeler l'annexion du Canada aux États-Unis; je croyais que cette idée était morte depuis que les torys ont lancé des pierres au gouverneur général en 1849.

Incidemment, je les en ai toujours blâmés car autrement la capitale eût été Montréal au lieu de Bytown ou Ottawa où Charlotte l'impératrice ne fait jamais réparer les nids de poule avant l'apparition des tulipes; or il semble que les tulipes seront très rares cette année. L'idée d'annexion s'est éteinte, je le répète, lorsque les torys ont lancé des pierres au gouverneur général en 1849. On la ressuscite maintenant de deux côtés différents.

L'une des réalités indéniables du monde où nous vivons veut que la frontière septentrionale du Canada soit défendue bien plus énergiquement à l'avenir qu'elle ne l'est aujourd'hui. Pour ma part, je tiens à dire aussi haut que possible que je suis pour la défense du Canada par les Canadiens. Je voudrais que les Canadiens prennent la principale responsabilité, je ne dis pas l'entière responsabilité, de défendre le nord canadien. Selon les paroles célèbres de M. Churchill, les puissances de l'OTAN, c'est un fait, se sont réunies pour le bien commun. J'affirme cependant que nous devrions nous réserver la principale responsabilité en ce qui concerne la défense du nord canadien, prendre les mesures nécessaires afin que la défense de la frontière nord-américaine soit assurée par des Canadiens appliquant des principes canadiens et s'inspirant de politiques canadiennes.

Pour ma part, je ne veux pas donner la fausse impression que je préconise le rappel d'Europe d'une partie quelconque de la forte aviation militaire que nous y avons pour la défense de la frontière occidentale. L'automne dernier j'ai eu l'honneur de visiter le quartier général de l'OTAN à Paris et de m'entretenir avec un des plus charmants Américains que j'aie rencontrés de ma vie, le général Nordstad. Lorsque nous, Canadiens, écoutant la radio ou parcourant les journaux, nous demandons parfois si les États-Unis songent à prendre certaines mesures, si nous avions la chance de converser avec un véritable Américain comme le général Norstad, nous sortirions de cette conversation bien rassurés. On sait qu'on peut confier sa vie à cet homme qui ne donnerait jamais un ordre qu'on ne donnerait soi-même si le sort de nos deux pays était en jeu.

Compte tenu des effectifs considérables que nous avons en Europe, je m'oppose tout à fait à l'idée des gens qui prétendent, vu les fortes pressions qui s'exercent pour qu'on envoie des troupes beaucoup plus considérables dans le Nord canadien, que si les troupes canadiennes ne sont pas assez nombreuses on devrait y cantonner une forte proportion de troupes des États-Unis.

Je crois que le Canada doit être défendu par des Canadiens. Si nous n'avons pas suffisamment d'éléments aériens ou de troupes terrestres pour nous acquitter de toutes nos obligations, il serait préférable, au moment opportun et de la façon appropriée, de muter certaines de ces troupes qui se trouvent actuellement en Europe afin qu'elles montent la garde dans le Nord. On pourrait les remplacer là-bas par des troupes américaines,

que certaines gens voudraient envoyer défendre notre frontière septentrionale.

Puisque je parle de cette question, je signale qu'à mon avis le moment viendra où nous aurons besoin de troupes terrestres beaucoup plus considérable. Pour ma part, j'aimerais que notre pays tente une expérience et je voudrais formuler une proposition à mon très distingué collègue, le ministre de la Défense; tous les habitants de la Colombie-Britannique se réjouissent qu'on lui ait confié cette tâche importante et onéreuse, dont il s'acquitte si bien. Je signale à mon collègue le ministre de la Défense et à ses collègues du cabinet qu'ils devraient songer à adopter d'une façon modifiée un vieux plan utilisé au cours de la première Grande Guerre.

J'aimerais qu'on mette en œuvre, à compter du 1er novembre chaque année, une période d'instruction à l'intention de 20,000, 30,000 ou même 40,000 de nos jeunes gens. Au cours des quelques dernières semaines, j'ai causé de la chose avec des gens renseignés sur la question militaire et dont je respecte l'opinion. Ils m'affirment qu'avec une instruction intensive appropriée on pourrait former des soldats très utiles en six mois. Pour ma part, j'aimerais qu'on tente cette expérience.

A mon avis, une des raisons pour lesquelles bon nombre de nos jeunes gens ne s'engagent pas dans les forces armées, c'est la longueur de la période de service. Il n'y a pas très longtemps, je me suis renseigné afin de savoir pourquoi un plus grand nombre d'hommes ne s'engageaient pas dans la Gendarmerie royale. On m'a répondu: "Qui veut s'engager pour une période de cinq ans?" Le même argument peut s'appliquer à l'égard des forces armées.

Quoi qu'il en soit, je propose que le Canada songe à une nouvelle façon de lever et de former les troupes dont nous aurons besoin afin d'assurer la protection accrue qui s'impose sur notre frontière septentrionale. Il faut que le Canada soit défendu par des Canadiens. Chaque hiver nous devrions donner l'instruction militaire à plusieurs dizaines de milliers de jeunes Canadiens du 1er novembre au 1er avril ou au 1er mai; on devrait leur faire subir une instruction intensive. On pourrait ensuite libérer ceux qui veulent reprendre leur emploi civil ordinaire; quant à ceux qui voudraient revenir l'année suivante afin d'acquérir une meilleure formation ou faire partie d'une unité bien formée, on pourrait leur en fournir l'occasion.

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer modestement au débat actuel afin d'exprimer mon point de vue et de demander où nous mène l'idéologie communiste. Je me propose de m'exprimer en anglais afin d'être compris de la majorité des membres de la Chambre; j'espère qu'on m'en tiendra compte. Si je fais des fautes au cours de mes observations, je suis sûr que l'indulgence de la Chambre sera proportionnée à mes efforts.

Je le répète, où nous mène l'idéologie communiste? A cause d'une propagande intense, soigneusement et hypocritement préparée, trop d'êtres humains, parmi lesquels se trouvent malheureusement de trop nombreux Canadiens, semblent être convaincus chaque jour davantage, consciemment ou non, ou par naïveté, par ignorance ou par malice, que le communisme n'est rien de plus qu'un parti politique auquel il est possible d'adhérer.

C'est ainsi que ces endoctrinés espèrent que le communisme prendra le pouvoir dans leurs pays respectifs parce que, dans leur ignorance, enlisés dans les fausses notions de cette doctrine néfaste, ils entrevoient la guérison rapide des maux dont ils sont affligés et la fin de leurs misères.

D'autre part, les chefs de cette idéologie pernicieuse, dont la haine ou le tempérament a fait des réactionnaires, hantés par l'idée de domination, matérialistes au point de nier même l'existence d'un Être suprême, croient sincèrement dans l'administration du monde par une caste de gens sans âme, sans cœur et sans respect pour l'homme en tant qu'être humain, pourtant créé par Dieu, et semblent voués à l'établissement d'une dictature diabolique qui transformerait en esclaves les hommes libres du monde actuel. Ne nous bernons pas. Le communisme n'est pas un parti politique au sens véritable de l'expression, car ses doctrines ne se fondent pas sur les principes de l'ordre social et économique. Ses fondements manquent de cette conception de la démocratie dans laquelle nous sommes tous si profondément enracinés. En outre, il n'a pas cette définition que nous avons du régime démocratique qui, librement choisi par le peuple, doit s'appliquer à servir le peuple.

Au contraire, le communisme est un mouvement d'idées. C'est une négation complète des droits de la collectivité. Son idéologie constitue un nouveau concept du monde et de la vie, embrassant le matérialisme athée et niant l'existence de tout spiritualisme. Ses chefs et ses partisans le considèrent comme une pseudo-religion.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, dont les pays démocratiques sont sortis victorieux sans avoir obtenu la paix, les communistes,—nos alliés dans la victoire sur les hordes nazies,—n'ont pas perdu de temps pour envahir certains pays qu'ils dominent aujourd'hui et qui sont administrés par des

gouvernements choisis et approuvés par le Kremlin, centre incontesté du communisme mondial.

Se sentant puissants après être venus en aide aux démocraties dans leur lutte contre l'Allemagne d'Hitler et s'attribuant la victoire sans tarder, ils ont commencé la conquête de certains pays jusque-là démocratiques et, pour atteindre leur but, ils ont recouru à leur habile propagande de même qu'aux méthodes et aux arguments qui convenaient le mieux à chaque pays.

J'aimerais maintenant faire une digression pour signaler qu'en certains pays ils ont exploité les misères et la pauvreté du peuple. N'oublions pas que la pauvreté donne naissance au communisme et que la meilleure mesure à prendre pour la prévenir au Canada est d'administrer le pays de telle sorte que chaque citoyen ait l'emploi auquel il a droit et soit entre-temps à l'abri de la famine.

Je me rappellerai toujours ce que le premier ministre d'Italie a dit devant le club national de journalistes à Washington, au cours de son dernier voyage aux États-Unis. Il a déclaré que "l'élément communiste en son pays provenait de causes économiques, non idéologiques". Par ailleurs, le premier ministre Scelba a exprimé la gratitude de son pays pour "l'aide généreuse et spontanée" des États-Unis, sans laquelle, a-t-il précisé, ni l'Italie ni le reste de l'Europe n'auraient pu éviter des calamités.

Le Canada concourt également pour sa juste part au rétablissement économique de certains pays, dans le dessein, sans doute, d'empêcher le communisme de s'infiltrer au sein de ces populations. Je n'hésite donc pas à répéter que nous faisons ainsi un grand geste humanitaire et que nous aurons concouru dans une large mesure à y soutenir le régime démocratique, symbole de paix, de justice et de prospérité future.

Cependant n'oublions pas que la misère et la pauvreté ont aussi fait leur triste apparition dans notre propre pays et que nous nous devons de faire tout en notre pouvoir afin d'empêcher qu'elles se propagent. Je répète aussi que le Canada doit continuer à contribuer au plan de Colombo et même d'augmenter cette contribution si c'est possible mais à condition que nous nous occupions au moins tout autant de nos propres gens que des étrangers.

Le communisme s'infiltre sournoisement dans toutes les couches de la société et nous ne saurions vivre au Canada dans une coupable léthargie. Souvenons-nous du triste exemple que nous ont donné la Pologne, la Tchécoslovaquie et plusieurs autres pays qui vivent aujourd'hui sous l'esclavage de Moscou et qui nous font constater que leurs chefs, à ce moment-là, n'ont pas prévu ce qui les menaçait et qui est devenu une réalité.

Revenant à la propagande communiste, je ferai observer que cette propagande à dehors pacifiques s'est accompagnée de moyens violents, de massacres et de persécutions, que la presse libre a décrits durant quelques années et qui constituent les moyens sataniques suggérés par Marx lui-même pour asservir le monde par le bolchévisme. Il importe peu aux communistes d'employer des moyens déhonnêtes et condamnables pour atteindre ses fins c'est-à-dire, la domination du monde. Ce qui lui importe, c'est d'atteindre son objectif.

Vient ensuite l'application d'une règle universelle qui fera un esclave de l'homme libre, établira le règne d'une politique matérialiste et athée qui ne tient aucun compte de l'autorité de Dieu le Créateur sur les hommes et les choses mais qui oblige tous les humains à adorer les nouveaux maîtres du monde, les éventuels successeurs de Lénine et de Staline.

Les communistes ont l'espoir,—que dis-je: la certitude,—que petit à petit, plus tôt peut-être que nous ne nous l'imaginons nous-mêmes, les conceptions marxistes pénétront nos esprits et qu'elles auront droit de cité. Si l'on n'élève pas de remparts contre la vague communiste, nous constaterons bientôt que les peuples sont gagnés à la doctrine marxiste, ce qui veut dire surtout qu'ils seront devenus totalement athées et matérialistes.

Nombreux ont été dans le monde ceux qui se sont sacrifiés au cours de deux grandes guerres sur l'autel d'une démocratie bien comprise et qui ont consenti le suprême sacrifice pour que cette démocratie fondée sur une paix réelle, la justice, l'entente cordiale, l'amour fraternel et la foi en Dieu, puisse vivre et durer. Si nous jetons en ce moment un regard sur la situation pénible dans laquelle se trouvent ceux qui désirent la paix et la liberté, nous devons conclure que l'heure est grave et que nous ne pouvons écarter à la légère la menace constante qui pèse sur nos têtes et que nous ne pouvons rester indifférents aux continuelles menaces d'attaques des Chinois communistes à la solde de leurs maîtres du Kremlin. L'idée de la domination du monde par la Russie soviétique prend une forme de plus en plus concrète et les changements soudains qui se sont produits dernièrement dans le commandement suprême des Soviets révèlent assez bien que les fomentateurs de désunion et de guerre ont remporté une victoire funeste et dangereuse pour la sécurité du monde.

Obéissant aveuglément aux ordres de Moscou, les satellites chinois s'apprêtent ainsi à lancer sur Formose et les îles avoisinantes une attaque armée dont le premier objet est

d'amener les États-Unis à riposter pour conserver ce centre stratégique, nécessaire aux fins de la défense et encore occupé et fortifié par les troupes nationalistes de Tchang Kaï-chek.

La riposte de nos puissants voisins et alliés plongerait sans doute toutes les nations du monde dans la guerre, car, à ce moment-là, la Russie, bien armée et prête depuis de longues années, serait déjà dans la mêlée derrière la Chine communiste, entraînant avec elle les pays qu'elle a réussi à dominer et à communiser. Sous la surveillance et la direction de Moscou et avec son approbation, la Chine rouge poursuit à une cadence accélérée les préparatifs d'un assaut décisif et, d'un moment à l'autre, le monde se trouvera en face de cette sombre réalité.

Ce serait lancer une guerre qui vise la conquête des peuples au bénéfice d'une idéologie tragique et diabolique. Ce serait une semence de destruction, de chagrins et de mort. Ce serait, sans nulle doute, le glas de nos libertés démocratiques, si jamais les forces communistes en allaient sortir victorieuses.

Monsieur l'Orateur, petit à petit, le communisme nous achemine vers un avenir que nul, si peu sérieux qu'il soit, ne saurait envisager avec optimisme, à moins qu'on ne trouve une solution rapide qui empêche la destruction de la terre des hommes.

Je ne prétends pas avoir trouvé cette solution, mais il me semble que tout homme, surtout celui à qui incombe de sérieuses responsabilités publiques, se doit de rentrer en lui-même et de se mettre à la recherche des idées propres à résoudre un problème d'une importance et d'une gravité telles.

Chrétiens, comme nous le sommes, nous croyons que Dieu et Dieu seul a créé les hommes et les choses et que c'est à Lui seul qu'il incombe de fixer leur destin. Les opinions peuvent différer relativement aux moyens à prendre pour éviter un conflit international qui mettrait en cause des nations aux idéologies bien divergentes et relativement à la stratégie qu'il nous faut adopter pour assurer notre défense.

Nous devons juger des faits et des circonstances à la lumière du principe selon lequel tout doit tendre à l'établissement de la paix dans le monde, paix qui est la condition de tout bonheur et de toute prospérité, paix que le Christ a promise aux hommes de bonne volonté.

La population en général et certains dirigeants ne semblent pas comprendre ce que signifierait pour nous une guerre où on emploierait la bombe à hydrogène et les autres armes dévastatrices que notre époque a inventées.

[M. Dufresne.]

Rappelons-nous la mort et la destruction qu'a semée une seule bombe atomique à Hiroshima et disons-nous qu'une seule bombe à hydrogène peut détruire des villes aussi importantes et populeuses que Londres, New-York et Moscou.

Une guerre qui comporterait l'emploi d'engins thermonucléaires amènerait à brève échéance la destruction de notre monde,—et je parle littéralement. A supposer que tous les habitants de Londres, New-York et Moscou soient exterminés, il y aurait moyen avec les siècles de relever le monde de ses ruines de sorte que ces désastres pourraient être considérés comme relativement peu importants, si considérables fussent-ils. Toutefois, particulièrement depuis les expériences de Bikini, nous savons que les bombes à hydrogène peuvent graduellement étendre leur dévastation à une superficie beaucoup plus vaste que ne le prévoyaient tout d'abord les savants.

On reconnaît maintenant dans les milieux autorisés qu'il est possible de fabriquer une bombe ayant une puissance de destruction 25,000 fois plus grande que la bombe atomique qui a détruit Hiroshima.

A la suite de l'explosion d'une bombe de ce genre dans l'air ou sur mer, des particules radio-actives se répandent dans l'air. Ces particules radio-actives atteignent graduellement la surface de la terre sous forme d'une poussière ou d'une pluie mortelle. C'est cette poussière qui a atteint les pêcheurs japonais et le poisson, qui se trouvaient loin de la zone que les spécialistes américains considéraient comme dangereuse.

Personne ne sait encore la distance que peuvent parcourir ces particules radio-actives. Cependant, les autorités les plus compétentes sont unanimes à admettre qu'une guerre au moyen de la bombe à hydrogène pourrait fort bien entraîner la fin de l'humanité. Il est à craindre que l'usage d'un grand nombre de ces bombes comme moyen d'attaque ou de défense entraîne la mort partout dans le monde; elle entraînerait la mort soudaine d'une heureuse minorité seulement, mais pour la grande majorité des gens, ce serait une mort lente, accompagnée de tortures indescriptibles.

Nous devons donc faire face à une situation à laquelle nous ne pouvons nous soustraire et qui mérite notre attention. Nous devons rechercher tous les moyens d'éviter une guerre sans toutefois oublier que nous devons à tout prix arrêter la menace toujours grandissante du communisme dans le monde.

Dans l'Évangile, Notre Seigneur nous a dit: "Aimez vous les uns les autres", précepte que tout chrétien devrait méditer et mettre en pratique. Il ne s'est pas contenté de nous

donner ce conseil, mais il a lui-même donné l'exemple en se sacrifiant sur la croix, à cause de son grand amour de l'humanité.

Il est grand temps, plus que jamais auparavant, que les nations reprennent la pratique de cette doctrine, que nous suivions l'exemple que nous ont tracé nos ancêtres et que le sentiment de l'amour fraternel, qui animait autrefois les hommes, devienne de nouveau l'objet de notre vie et de notre avenir.

Quelles que soient nos relations, qu'elles soient exemptes de l'hypocrisie, du mensonge, de l'orgueil, de la soif de domination et de l'amour du gain. Que les relations diplomatiques entre les nations se fondent sur la franchise et l'honnêteté. N'oublions pas que la ruse et la déception n'ont qu'un temps et que, tôt ou tard, ceux qui ont recours à ces moyens méprisables se font inévitablement prendre à leur propre piège.

Les communistes oublient tout de l'existence de Dieu et ils fondent leur politique et leurs désirs de conquête sur les seules données politiques; ils ne peuvent être imbus d'amour pour leurs semblables et ils sont inévitablement malheureux, trompeurs, mensongers, fiers et arrogants et se laissent conduire seulement par leur instinct animal. Dans leur esprit, ils alimentent cet hideux cancer, cette idéologie condamnée par la foi et le bon sens, qu'est le communisme, dont la mortelle propagande n'a pas d'autre objectif que d'empoisonner le cœur et l'âme de ceux qu'elle a endoctrinés, pour ensuite les faire mourir.

Nous devons donc choisir entre ce qui suit: d'abord, la conquête du monde par le communisme antisocial, antipatriotique et antichrétien, ce qui nous transformerait en créatures animées du seul instinct animal, en esclaves sans idéal ni avenir. Nous devrions abandonner à jamais l'entreprise privée et notre statut d'hommes libres, renoncer à notre glorieux passé, à nos plus nobles traditions patriotiques et religieuses. Notre vie serait bouleversée par les horreurs de ces massacres et de ces persécutions, par la création de prisons d'État, appelées camps de concentration, par les tortures infâmes infligées par ces gens assoiffés de sang et de larmes et, enfin la mort, sans avoir la satisfaction de voir près de nous quelqu'un qui pourrait au moins prier pour le salut de nos âmes.

En deuxième lieu, la destruction graduelle de l'humanité au moyen de la bombe à hydrogène qui ferait disparaître les hommes et les choses et nous infligerait les souffrances les plus atroces. Ces souffrances n'auraient d'égales que celles qu'enduraient les gens de l'époque ancienne alors qu'on s'efforçait par des moyens inimaginables de torturer les premiers chrétiens.

Je ne vois qu'un moyen d'éviter cette catastrophe, et c'est sans doute le meilleur pour protéger l'humanité en péril. Je songe au retour à Dieu et à ses enseignements, par la prière, afin qu'il puisse faire en sorte que les agresseurs abandonnent la propagation de leur doctrine subversive et qu'il empêche de se lancer dans l'assassinat massif du monde qu'il a créé et que Lui seul a le droit d'anéantir.

Exhortons les chefs de nos nations démocratiques à prier la providence de les guider dans tous leurs entretiens. Qu'ils demandent les lumières de l'Esprit-Saint, qui les éclairera dans les importantes décisions qu'ils doivent prendre pour assurer le bonheur, la paix et la sécurité des peuples qu'ils administrent.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Quand je suis allé à Vancouver, à Pâques, monsieur l'Orateur, un journaliste de Vancouver m'a posé une question à propos de l'attitude des membres de la Chambre des communes sur les affaires extérieures. Il m'a demandé si je croyais que la majorité des députés s'intéressaient aux affaires extérieures du Canada ou à nos relations avec l'étranger. J'ai eu de la difficulté à répondre. J'ai dit que je supposais que tous les députés à la Chambre des communes, comme tous les gens qui réfléchissent un peu, voient parfois surgir à leur esprit quelques questions au sujet de nos relations avec le reste du monde. J'étais cependant d'avis qu'un grand nombre de membres de la Chambre ne savent pas au juste quelle est la politique étrangère du Canada et qu'ils sont, par conséquent, tout à fait incapables de se prononcer sur la question, ni pour approuver cette ligne de conduite ni pour s'y opposer.

Il y a quelque chose d'étrange à propos de la politique étrangère du Canada; on a un peu l'impression qu'il s'agit d'un jeu de miroirs. Nous devons chercher à découvrir quelle est notre politique, en étudiant soigneusement les déclarations qu'on a formulées afin de nous dire ce qu'elle n'est pas. C'est un procédé très complexe. De fait, en écoutant notre ministre des Affaires extérieures, je songe parfois aux histoires qu'on racontait dans l'ancienne Grèce à propos de l'oracle de Delphes. Vous vous souvenez que les Grecs avaient l'habitude d'aller à Delphes poser des questions à la pythonisse qui leur donnait des réponses très énigmatiques. Les pélerins se demandaient ensuite ce que signifiaient les réponses, car on pouvait les interpréter de deux ou trois façons. A mon avis, depuis deux ou trois ans nous sommes

à peu près dans la même situation en ce qui concerne la politique étrangère du Canada.

Bien entendu, la politique étrangère du Canada, comme le ministre des Affaires extérieures nous l'a souvent répété et avec raison, tient nécessairement compte de notre proximité géographique par rapport aux États-Unis; elle doit tenir compte de nos relations avec ce pays avant toute autre chose. C'est très vrai et c'est un fait évident. Mais depuis quelque temps déjà je regrette que notre gouvernement, exception faite des engagements officiels qui découlent de notre adhésion à l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, n'ait pas formulé de déclaration précise en ce qui concerne les États-Unis, advenant une attaque sur l'Amérique du Nord. Il est vrai que le traité de l'Atlantique-Nord prévoit d'une façon implicite, je devrais dire explicite, que nous devrons aider à repousser une attaque contre les autres membres de l'OTAN, dont les États-Unis sont le principal allié.

Je pense que notre situation serait plus solide si notre gouvernement déclarait clairement et catégoriquement à nos amis des États-Unis et au reste du monde qu'advenant une attaque contre les États-Unis, que ce soit par le Canada, Hawaï, la Californie, la Floride ou ailleurs, non seulement le Canada se porterait à leur défense mais il y serait activement engagé dès le début et il emploierait toutes ses ressources pour repousser les forces de l'envahisseur. Je n'aimerais pas que le Canada assume tout simplement le rôle que la Belgique a joué dans une autre guerre. Nous devrions adopter une attitude plus catégorique. Nous devrions affirmr nettement que nous reconnaissons que la sécurité des États-Unis influe sur notre propre sécurité. Si nous l'affirmions bien clairement, nous serions en mesure de parler franchement et carrément à nos amis des États-Unis lorsqu'ils adoptent des programmes qui, à notre avis, pourraient faire bien favoriser cette attaque que nous devrons ensuite aider à repousser.

Nous n'agissons pas ainsi. Nous nous laissons plutôt conduire dans des voies très dangereuses et qui créent beaucoup d'inquiétude, j'en suis sûr, à tous les membres de la Chambre, y compris au ministre des Affaires extérieures. Je voudrais parler brièvement d'une décision prise cette année. Si je le fais, ce n'est pas afin de faire des reproches, mais tout simplement afin de démontrer le danger qu'il y a à suivre une ligne de conduite qui nous suscite des appréhensions. Je veux parler de ratification des accords de Paris. Personne ne niera, je pense, que la plupart des députés entretenaient à ce sujet de graves appréhensions; le ministre lui-même nous a déclaré que c'était avec beaucoup d'hésitation qu'il préconisait cette ligne de conduite, mais qu'il ne voyait pas d'autre façon de procéder. Certains d'entre nous estimaient que notre ligne de conduite aurait dû tenir compte de ces appréhensions.

Les nouvelles venues récemment d'Europe tendent à mettre en doute la sagesse de la décision qui a alors été adoptée. Ainsi, les nouvelles des pourparlers entre l'Union soviétique et l'Autriche sont très peu rassurantes, car elles sont un mauvais présage des avances que l'Union soviétique fera à l'Allemagne occidentale. Nous pouvons croire, monsieur l'Orateur, que les Russes seront disposés à offrir au peuple Allemand ce qui les intéresse le plus, l'unification de l'Allemagne. Cette unification supposera sans doute une Allemagne neutre et désarmée, et même si l'Allemagne unifiée reste pendant quelque temps désarmée et neutre, il ne faut pas oublier que si l'unification de l'Allemagne se fait sous l'égide de l'Union soviétique, la gratitude du peuple allemand se tournera vers l'Est plutôt que vers l'Ouest, comme il aurait pu le faire si nous avions adopté une autre ligne de conduite.

A cet égard, ces accords nous ont coûté bien cher, mais nous avions été avertis de ce qui arriverait. J'en avais entendu parler en Europe quand j'y suis allé l'an dernier. Je songe à la défaite du seul gouvernement honnête, progressiste et énergique que la France ait eu depuis la fin de la guerre. Voilà ce que ces accords nous ont coûté. Ils ont remis la France entre les mains des gens qui avaient été manifestement incapables de lui redonner son statut d'avant-guerre, pour ne pas m'exprimer d'une façon plus brutale à leur sujet. Il est bien évident que si M. Mendès-France a pu maintenir son ascendant sur l'Assemblée nationale, c'est tout simplement parce que les membres de cette assemblée savaient qu'il avait l'appui de la nation. La nation appuyait M. Mendès-France parce qu'il s'était attaqué résolument au problème de l'Indochine et qu'il avait annoncé sa détermination de s'attaquer à certains des maux économiques les plus graves, de faire porter davantage le coût de l'administration du pays par ceux qui étaient le mieux en mesure de le supporter, d'améliorer les services sociaux de la France, et en résumé, de mettre ordre à l'économie française. A cause de ce programme et de son succès dans le domaine international, il pouvait compter sur un tel appui de la part du public que même les éléments plutôt douteux de l'Assemblée nationale française n'osaient pas le renverser.

Cependant, dès que nous, du monde occidental, avons insisté pour acculer M. Mendès-France au mur et exiger qu'il accepte le

réarmement allemand, cet appui populaire lui a été retiré. Immédiatement, l'Assemblée a suivi cet exemple et l'a renversé. Au lieu d'un allié qui pourrait être fort et résolu, nous avons maintenant un autre pays démoralisé, de nouveau plongé dans la corruption qui, malheureusement, a marqué la vie politique de la France depuis la guerre.

Ce résultat est attribuable à notre détermination de suivre, dans ses grandes lignes, la politique américaine. Personne ne niera, je crois, que c'est l'énorme pression exercée par les États-Unis qui a poussé le reste des nations occidentales à appuyer la ratification; à mon sens, nous avons déjà payé très cher cet appui.

Nous n'y pouvons pas grand chose maintenant. La question est réglée et il est inutile d'y revenir. Cependant, nous avons à prendre d'autres décisions qui pourraient très bien influer sur l'avenir. En ce moment une conférence, la conférence de Bandung, a lieu en Asie; évidemment, c'est une épreuve de force entre deux personnages asiatiques, Nehru, de l'Inde, et Chou En-laï, de la Chine communiste. Le sort de l'Asie pourrait très bien dépendre du choix que fera la conférence entre ces deux hommes. Pour ma part, je ne suis guère optimiste. Cependant, je crois que M. Nehru serait peut-être mieux placé pour convaincre les Asiatiques,—si c'est réellement ce qu'on recherche à cette conférence,—si le continent nord-américain avait affecté à des immobilisations dans l'Inde et dans le reste de l'Asie du Sud-Est, ne fût-ce qu'une faible partie des richesses que nous avons affectées à des mesures de défense qui n'ont qu'une valeur plutôt douteuse. On aurait ainsi apporté une contribution énorme à la mise en valeur de ces pays et M. Nehru aurait pu offrir aux peuples asiatiques le progrès économique en même temps que la liberté.

Mais, s'il n'est en mesure de leur offrir que la liberté politique sans le progrès économique, M. Chou En-laï qui, sans aucun doute, possède des pouvoirs dictatoriaux pour mettre la Chine en valeur suivant ses propres conceptions et celles de ses conseillers, sera beaucoup mieux placé pour se faire entendre de ces nations. En effet, c'est un truisme que de dire que, appelé à choisir entre le pain et la liberté, un peuple affamé choisit invariablement le pain. Je crains beaucoup que M. Chou En-laï n'ait plus de pain dans son panier que M. Nehru.

Nous avons manqué une autre occasion, dans une large mesure parce que nous n'avons pas fait en sorte de pouvoir parler carrément et franchement au pays le plus important du monde occidental, les États-Unis d'Amérique, de sorte qu'il nous a fallu de toute nécessité affecter une part énorme de nos ressources à des mesures de défense qui, je le répète, sont de valeur plutôt douteuse, de l'avis de spécialistes militaires qui, j'imagine, parlent en connaissance de cause.

Quoi qu'il en soit, je ne suis pas pessimiste. Je ne crois pas qu'une autre guerre éclate. Les dernières paroles de sir Winston Churchill ont peut-être été les plus profondes qu'il ait jamais prononcées, savoir que le monde a mis au point des armes que les deux camps craignent d'utiliser et que la menace d'anéantissement pourrait très bien nous assurer une certaine sécurité.

Mais nous sommes en butte à un autre danger. Ce danger a été assez clairement décrit, il y a deux jours, par la profession médicale de Grande-Bretagne dans une déclaration parue dans la *Medical Press*, organe de la profession médicale. Qu'on me permette de citer un passage paru dans le *Globe and Mail* du 19 avril et émanant de l'agence *Reuters* de Londres. Je cite:

On devrait interrompre les épreuves des bombes atomique et à hydrogène en attendant le résultat de recherches internationales sur les risques de la radiation, du point de vue génétique, déclarait aujourd'hui la *Medical Press*, journal professionnel britannique.

"Si la lutte en vue de perfectionner les armes nucléaires est réellement une lutte pour la paix, ce serait vraiment une ironie du sort qu'elle entraînât, sans guerre, les conséquences les plus dangereuses et les plus terribles de la guerre elle-même", ajoutait-on.

"Si, dans trente ans, on nous informe qu'il serait vraiment dangereux de doubler la radiation consécutive aux explosions, ce renseignement n'aurait qu'une valeur théorique puisque cela serait déjà fait et que nous n'y pourrions rien".

Pénétrons-nous de ces faits.

La *Medical Press* donne à entendre que, bien que certaines épreuves soient scientifiquement nécessaires, d'autres sont "dans une large mesure une démonstration de force."

Il est même possible,—ce n'est pas une idée rassurante,—que certains physiciens considèrent ces explosions avec la même satisfaction enfantine que manifestent des garçonnets qui font éclater des pétards dans la rue.

J'aborde ce point à cause des réponses qu'on a fournies aujourd'hui à des questions qu'avait posées l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Voici ce qu'avait demandé M. Knowles:

1. Le gouvernement canadien étudie-t-il la question de prendre l'initiative de demander aux Nations Unies d'entreprendre une étude afin de savoir à quel point il est possible d'effectuer des essais avec la bombe atomique ou à hydrogène sans causer de graves dangers à l'humanité, ainsi que le demande la Fédération des hommes de science américains?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand prendra-t-on une telle initiative?

3. Sinon, qu'est-ce qui motive la décision du Gouvernement?

La réponse à la première question est non, sans commentaire. On ne demandait pas au gouvernement s'il était disposé à prendre l'initiative de ces études. On lui demandait s'il étudierait la question de prendre l'initiative de demander que ces études soient faites. Et la réponse est non; on n'irait même pas jusque-là.

Pour ce qui est de la réponse à la deuxième partie de la question, on renvoie à la réponse n° 1. Quant à la réponse à la troisième partie,—c'est la partie intéressante,—la voici:

Le gouvernement du Canada a communiqué avec les gouvernements amis qui, possédant des engins atomiques et thermonucléaires, ont un intérêt direct en la matière. Des fonctionnaires autorisés de ces gouvernements ont déclaré récemment que les épreuves ont produit jusqu'ici un degré général de radioactivité qui est loin de mettre en danger la vie humaine.

Il va sans dire que ces questions font l'objet d'une étude constante, comme l'a déclaré le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à la Chambre, le 4 avril. En outre des enquêtes dont a parlé le ministre à cette occasion, la conférence scientifique sur les utilisations pacifiques de l'énergie atomique, qui doit avoir lieu à Genève en août, étudiera un certain nombre des problèmes que posent dans le domaine de la santé et de la sécurité l'énergie atomique, y compris les effets d'ordre biologique et génétique, ainsi que les blessures causées par la radiation et les moyens de protection.

Le Gouvernement est disposé à seconder toute étude sérieuse propre à augmenter notre connaissance du problème. Cependant, le Gouvernement est d'avis qu'il ne servirait aucune fin utile de prendre actuellement quelque initiative particulière du genre de celle dont il est question. Il continuera à consulter avec les gouvernements amis sur cet important sujet.

C'est une réponse très intéressante. Je suis sûr que l'*American Federation of Scientists*, la *British Society of Nuclear Physicists* et l'Académie française des sciences, qui toutes ont exprimé des inquiétudes à ce sujet et ont déclaré catégoriquement que personne ne sait où commence le danger, seront très heureuses d'apprendre que le gouvernement du Canada le sait, lui. En effet, d'après la réponse fournie à cette question, le Gouvernement est au courant. Quelqu'un l'a renseigné.

Des fonctionnaires autorisés de ces gouvernements ont déclaré récemment que les épreuves ont produit jusqu'ici un degré général de radio-activité qui est loin de mettre en danger la vie humaine.

Il est vraiment étrange que, alors que l'*American Federation of Scientists* n'a pas encore entendu parler de cette découverte, on sache que nous n'avons pas encore atteint le point dangereux. On nous dit que cela n'est pas encore déterminé et qu'on souhaite ardemment que des études soient faites immédiatement en vue de connaître ce danger particulier. Mais notre Gouvernement n'est pas même disposé à demander aux Nations Unies d'entreprendre cette tâche. Pourquoi pas? On est forcé de conclure que le Gouvernement est disposé à risquer d'accepter un danger d'ordre génétique perpétuel et permanent pour la race humaine, plutôt que de déplaire à M. Dulles.

[M. Cameron (Nanaïmo.]

Les détails fournis le 4 avril par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) comportaient une réponse à cette question. Il s'agissait de l'une de ces réponses très élaborées auxquelles nous sommes habitués. Elle s'étend sur des pages et des pages. En voici la partie importante, qui paraît à la page 2790 des *Débats:*

Toutefois, comme bien des questions restent encore sans réponse dans ce domaine, il faut faire de plus amples recherches et enquêtes sur le problème de la génétique. Un nombre de plus en plus grand de gens sont exposés à des quantités croissantes de radiation à cause de l'emploi plus répandu des substances radio-actives dans l'industrie, la recherche et la médecine. De plus, il s'est produit un accroissement faible, mais appréciable, de la radiation dans le monde entier par suite de l'essai d'armes.

Cependant, les meilleures données scientifiques disponibles indiquent qu'il est peu vraisemblable que cet accroissement de la radio-activité ait d'importantes conséquences d'ordre génétique.

Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait rassurer immédiatement la Fédération des travailleurs scientifiques des États-Unis, l'Académie française des sciences et la société anglaise des physiciens de l'énergie nucléaire, en leur télégraphiant qu'il a découvert le point dangereux que tous ces gens ignorent.

Je corresponds depuis quelque temps avec un jeune homme de science français, adjoint du prince Louis de Broglie qui a appelé l'attention du monde sur ce problème il y a quelques mois. Il m'a adressé un ouvrage qu'il a écrit sur le problème. Cet ouvrage est préfacé par quelqu'un qui, bien entendu, n'était pas renseigné sur la physique comme l'est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Cette personne est morte voici quelques jours. Son nom était Einstein. Je cite un extrait de sa préface:

Mais, plus importante encore est votre note sur la menace que représente pour la vie l'action cumulative des explosions atomiques expérimentales. Si vous estimez que je puis de quelque façon appuyer publiquement votre campagne, mes services sont à votre entière disposition.

ALBERT EINSTEIN.

Le 7 décembre 1954, Princeton.

La situation est grave, monsieur l'Orateur, quand notre Gouvernement en est rendu à ne plus oser même demander aux Américains d'étudier les dangers que comporte leur programme malgré l'avis de toutes les organisations scientifiques sérieuses dans le monde.

L'hon. M. Martin: Ce que mon honorable ami oublie de mentionner, c'est que le Gouvernement du Canada lui-même, par l'intermédiaire du ministère approprié, fait cela même qu'il lui reproche de ne pas faire.

M. Cameron (Nanaïmo): Je dirais en toute déférence, monsieur l'Orateur, que même les hauts fonctionnaires des services du ministre pourraient peut-être trouver profit à collaborer dans leurs recherches avec les principales organisations scientifiques du monde qui réclament une enquête menée par un organisme international sérieux. A mon avis, même le plus brillant physicien que nous ayons au Conseil national des recherches ne pourrait pas recueillir toutes les données sur l'effet produit dans le monde entier par les explosions qui ont eu lieu aux États-Unis et dans l'Union soviétique. Le ministre finira-t-il par prétendre que les hommes de science de notre pays où n'a eu lieu aucune explosion thermonucléaire sont en mesure de nous renseigner avec plus de précision sur les dangers que n'ont tenté de le faire l'*American Federation of Scientists* et les investigateurs scientifiques français et britanniques? Si nos propres chercheurs scientifiques travaillant pour l'État découvraient quelques faits au sujet des dangers que constituent ces explosions nucléaires, il serait, d'après moi, logique que notre Gouvernement dépose les résultats de leur enquête et de leurs recherches à une commission compétente des Nations Unies, même si cette façon d'agir est mal vue du gouvernement américain, où plutôt des services de celui-ci qui émettent ces déclarations qui ne reposent sur aucun fondement scientifique, ainsi que le sait fort bien le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Lorsqu'on examine son exposé ainsi que celui de son collègue du ministère de la Défense nationale, la situation serait extrêmement ridicule, s'il ne s'agissait pas du problème le plus grave du monde. On nous dit presque d'une même haleine que nous ne courons aucun danger bien que nous n'ayons pas encore découvert le point où le procédé devient périlleux. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Je reviens sur l'argument que j'avais avancé au début, soit qu'à moins de prendre nettement position en formulant une déclaration précise au sujet de la grave responsabilité que nous souhaitons partager à l'égard de la défense de l'Amérique du Nord et des États-Unis, nous ne serons pas en mesure de parler énergiquement, franchement aux services du Gouvernement américain qui jouent maintenant avec ce grave danger. Nous devrions sans doute, faire appel au grand nombre d'Américains qui considèrent également l'activité de leur gouvernement dans ce domaine avec beaucoup d'appréhension. Nous devrions, certes, faire appel au peuple américain, à son honnêteté, à sa générosité. Les Américains,—nous en connaissons-tous,—nous ressemblent. Nous devrions assurément passer par-dessus ces fonctionnaires irresponsables qui font actuellement de leur mieux pour supprimer toute information à cet égard.

Il est à la fois inquiétant et révélateur, monsieur l'Orateur, qu'un groupe d'éminents savants américains aient jugé nécessaire de déclarer publiquement qu'ils envisagent avec beaucoup de crainte et d'appréhension l'activité de leur propre gouvernement. A moins que notre gouvernement ne soit disposé à prendre cette attitude, je suppose qu'il peut se consoler à l'idée que, si les pires craintes de ceux qui sont beaucoup plus compétents que moi ou que n'importe qui à la Chambre se réalisent, il ne restera personne pour critiquer.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, en participant à ce débat sur les affaires extérieures, j'aimerais au début de mes observations louer hautement le rôle du Canada dans les affaires mondiales. En tant que nation, nous avons grandement concouru à favoriser la cause de la paix mondiale. Les efforts que nous avons déployés à l'égard du plan de Colombo et l'exécution de toutes nos obligations envers les divers organismes des Nations Unies ont largement contribué à rehausser le prestige du Canada dans toutes les parties du monde.

Je ne puis m'empêcher de me souvenir de l'époque précédant mon élection à la Chambre des communes. Chaque fois que je lisais certaines des observations que faisait notre ministre des Affaires extérieures dans diverses régions du monde, j'étais heureux et fier d'être Canadien et d'avoir un porte-parole comme lui. Cependant, j'ai bientôt remarqué qu'après chaque discours progressiste, après chaque discours qui me paraissait un apport appréciable à la cause de la paix mondiale, invariablement lorsque, revenu à Ottawa, il assistait à une réunion des directeurs du conseil consultatif de la Fédération libérale nationale ou du cabinet fédéral, il s'ensuivait un discours tellement réactionnaire qu'il détruisait tout le bien qu'il avait fait dans son discours antérieur.

Cela rappelle aussi la dernière réunion annuelle de l'association Dewdney de la CCF en Colombie-Britannique. L'orateur invité à un dîner était un M. David, de l'Inde. Si je me rappelle bien, il était le directeur d'un institut de théologie, dans l'Inde, qui se rattache à l'Église unie du Canada. Soit dit en

passant, le monsieur en question n'a pu manger les mets qu'on lui a servis, disant que l'Indien moyen ne peut, sans graves dangers, manger les somptueux repas que les Canadiens peuvent préparer.

M. David a donné un aperçu des effets du plan de Colombo. Si j'ai bonne mémoire, il a dit que le revenu moyen dans l'Inde s'établit à $50 par année. Il a formulé une mise en garde contre les avances communistes en son pays, ajoutant que le plan de Colombo, qu'on commençait alors à appliquer, relèverait de 10 p. 100 s'il était exécuté à la lettre, le niveau de vie de l'Indien moyen. Il jugeait que le plan "pourrait", je souligne le mot "pourrait" sauver l'Inde du communisme.

Pendant l'allocution de M. David, je songeais avec fierté à la part qu'assume le Canada sous le régime du plan de Colombo. Mais tout au long de son discours, chaque fois que je songeais à ce que le Canada pourrait y accomplir j'éprouvais un sentiment de honte en me disant que nous ne faisions pas tout notre possible. Je rappellerai à la Chambre que la contribution du Canada au plan de Colombo s'établit annuellement à moins de deux dollars par tête comparativement à plus de $100 affectés à la défense nationale.

J'en viens maintenant au second sujet dont je désire parler, et c'est du discours prononcé cet après-midi par l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott). Je souscris à presque tout ce qu'il a dit, mais je m'inquiète sérieusement d'une de ses recommandations. Il m'a semblé préconiser l'établissement d'une armée d'hiver au Canada. Il y a un an, j'ai exprimé la même idée qu'a formulée cet après-midi l'honorable député, savoir, que ce sont les Canadiens, et les Canadiens exclusivement, qui doivent constituer les effectifs de défense du Canada. Le principe du "Canada pour les Canadiens" a du bon, dans la mesure où la politique étrangère du Canada est tracée par des Canadiens. Si cette politique doit être tracée par Washington, alors je ne vois pas pourquoi Washington ne porterait pas tout le poids qu'implique l'application de sa propre politique étrangère.

Je me range à l'avis de l'honorable représentant de Vancouver-Sud lorsqu'il dit que les Canadiens doivent défendre le sol canadien mais à condition que la politique étrangère du pays soit dictée à Ottawa par des Canadiens et non par des visiteurs de passage à Ottawa.

Cette proposition de former une armée d'hiver m'a rendu quelque peu soupçonneux, à moins que ce ne soit là la solution qu'a trouvée le parti libéral pour résoudre le problème du chômage au Canada. Je ne peux m'empêcher de me rappeler ce que les conservateurs ont fait aux chômeurs au cours de la disette des années 30 lorsqu'ils les ont parqués dans des camps militaires désaffectés pour en prendre soin. L'honorable député de Vancouver-Sud est peut-être un peu plus progressiste que les conservateurs, mais il a proposé de les envoyer dans des camps militaires désaffectés et de leur faire faire quelques exercices militaires. Si l'on envisage cette mesure comme moyen d'alléger le chômage saisonnier, je m'y oppose de toutes mes forces.

Un autre député de la Colombie-Britannique à qui j'en ai est celui de Vancouver-Quadra (M. Green). Je sais qu'il préconise à la Chambre depuis des années la nécessité de préparatifs militaires à l'égard de la côte ouest du Canada. Je sais également qu'il appuie de tout cœur un pacte militaire du Pacifique. Il estime que nous pourrions nous assurer une meilleure défense sur le littoral occidental en acceptant le pacte de défense du Pacifique. J'estime qu'il ne comprend pas du tout les sentiments de la Colombie-Britannique lorsqu'il préconise cette ligne de conduite. A mon avis, les habitants de la Colombie-Britannique ont foi en la paix dans le monde et ils sont prêts à courir un risque. Compte tenu des horribles moyens de destruction dont on dispose en ce moment, nous savons que des canons de trois pouces ou de six pouces dans l'île de Vancouver ne nous aideraient pas beaucoup. De toute façon, les habitants de la partie continentale inférieure seraient anéantis. Nous ne nous préoccupons pas trop d'un pacte de défense militaire dans le Pacifique semblable à celui de l'OTAN.

Avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'appuie la ligne de conduite de la CCF à l'égard des affaires extérieures. Mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a très bien expliqué l'attitude de la CCF; il a signalé que nous appuyons les buts et les objectifs des Nations Unies, l'alliance de l'Atlantique Nord, et que nous sommes en faveur de la neutralisation de l'île de Formose. Je pense qu'en d'autres occasions, il a demandé au Gouvernement de reconnaître le gouvernement actuel de Pékin et d'admettre la Chine communiste au sein des Nations Unies. Cependant, j'estime que la situation mondiale est beaucoup trop grave pour que nous nous divisions et que nous adoptions une ligne de conduite strictement de parti. A mon avis, puisque la survivance de la race humaine est en jeu, nous devrions, au moins pour la durée du présent débat, oublier que nous sommes libéraux, conservateurs, cécéfistes ou créditistes. J'ai demandé à figurer sur votre liste, monsieur l'Orateur, non seulement parce que je veux appuyer l'attitude de la CCF, mais

aussi parce que je désire ajouter quelques remarques et commenter ce que certains d'entre vous peuvent interpréter comme une modification de l'attitude de la CCF. Je voudrais vous dire pourquoi je suis devenu membre de la CCF. Ce qui m'a le plus attiré dans le programme de la CCF, c'est l'attitude adoptée par notre premier chef, feu M. J. S. Woodsworth et par un de ses partisans les plus actifs à la Chambre, feu M[lle] Agnes Macphail. On les a qualifiés de pacifistes et, à cette époque, je trouvais que leurs arguments avaient beaucoup de bon. Je rappelle aussi à la Chambre que celui qui a anéanti la grande puissance de l'Empire britannique a été Mahatma Gandhi, un homme humble, qui était un pacifiste dans toute l'acception du terme.

Je pense que les Canadiens sont à peu près arrivés au point où, au lieu d'ajouter un million de dollars pour les préparatifs militaires, ils estiment que le gouvernement canadien devrait offrir un million de dollars au docteur Schweitzer en Afrique pour l'aider dans son œuvre humanitaire, au lieu de dépenser cet argent à échanger nos canons de trois pouces pour des canons de six pouces. Je pense que les Canadiens se réjouiraient grandement si le Gouvernement se décidait à aider ce grand médecin, missionnaire et musicien. On pourrait très bien remanier nos manuels d'histoire afin d'accorder plus d'espace à la vie et à l'œuvre d'hommes comme celui-là. On pourrait négliger un peu certains personnages qui, à la lumière des récentes découvertes, sont devenus un peu vieillis, des hommes, par exemple, comme le grand lord Nelson et d'autres.

Avant de continuer, je tiens à féliciter ici l'honorable député de Québec-Ouest (M. Dufresne) qui, pour être compris de la plupart d'entre nous, s'est exprimé en anglais. Je ne puis que regretter que les fonctions des membres de l'opposition et que l'idée que le Gouvernement se fait du rôle de l'opposition ne nous laissent pas assez de temps libre pour nous permettre d'apprendre l'autre langue officielle à la Chambre. J'espère que je resterai assez longtemps à la Chambre pour pouvoir, un jour, faire plaisir à l'honorable député de Québec-Ouest en prononçant dans sa langue maternelle un grand discours sur les affaires extérieures. Je tiens à le féliciter sincèrement de son discours et à approuver à peu près tout ce qu'il a dit. Ce fut toute une révélation pour ceux d'entre nous qui viennent de la Colombie-Britannique,—je dis bien la Colombie-Britannique et non la Colombie-Canadienne; nous apprécions beaucoup ce que nous savons être un effort très sincère de la part de l'honorable député de Québec-Ouest.

L'honorable député a soulevé certaines questions auxquelles je veux m'arrêter. Je le répète, j'approuve à peu près tout ce qu'il a dit mais il a fait intervenir la question de religion dans le débat et je veux revenir là-dessus. Il y a certes des Canadiens qui interprètent la Bible à la lettre quand elle dit: "Sur cette pierre, je bâtirai mon Église"; il y en a d'autres qui l'interprètent également à la lettre quand elle dit: "Tu ne tueras point". Nous croyons que si d'autres ont le droit de croire libéralement à une partie du Livre saint, nous avons le droit d'ajouter foi à quelque autre partie du même Livre.

Une voix: Le député dénature les faits.

M. Regier: Il y a eu aussi une autre affirmation. Un député vient de dire que je dénature les faits. Sur le plan politique, au Canada, personne n'a jamais autant dénaturé les faits que l'ont fait les députés libéraux et le parti libéral dans la province de Québec.

Une voix: Absurde!

M. Regier: On n'a cessé de fomenter en sous-main la haine envers les communistes. Le Livre saint nous dit d'aimer le pécheur et d'haïr le péché. Ce qui veut dire, à mon avis, qu'il faut aimer les communistes et haïr le communisme. C'est la simple logique. Un communiste est un être humain qui a droit à l'affection de ses semblables, ce qui ne nous empêche pas d'haïr le communisme. Prenons bien soin de faire cette distinction de crainte de perdre foi dans la cause du monde occidental.

J'ai souvent entendu dire,—et cela devrait être redit au cours du présent débat,—que plus de crimes ont été commis au nom de la chrétienté et de la démocratie qu'au nom de toute autre doctrine dans l'histoire. Aussi aimerai-je en avertir les honorables députés prompts à invoquer la religion de ne pas la lier à la libre entreprise. Les arrangements économiques n'ont rien à voir avec l'ordre social préconisé par le Seigneur.

Une voix: C'est ce que vous pensez.

M. Regier: Il suffit de lire l'histoire de Sa vie pour se rendre compte qu'il n'a jamais préconisé l'entreprise libre. Je ne plaiderai ni pour l'un ni pour l'autre camp; j'aurai cette honnêteté. Mais quiconque invoque le Dieu Tout-Puissant au nom de la libre entreprise en prend très largement à son avantage. Mon avertissement est tout spécialement destiné à l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson).

M. Patterson: Merci.

M. Regier: Au moment des élections, des phrases comme celle-ci: "Voulez-vous la Bible ou la bouteille" sont une insulte à l'intelligence des Canadiens.

M. Patterson: Qui s'en est servi?

M. Regier: J'irai plus loin. Je crois fermement au surnaturel. Toutefois, mon Dieu n'a pas besoin de l'épée pour se défendre. Il n'a pas besoin de bombe à hydrogène. S'il est un Dieu digne d'un culte, il n'a pas besoin du tout d'un concours humain pour que son Règne demeure.

Pour n'être pas considéré comme pacifiste à outrance, je rappelle ce que j'ai dit il y a un an, que j'appuie fermement le maintien du droit et de l'ordre dans le monde. J'ai fait confiance à la Société des nations et je déplore la grave trahison de cet organisme. Ce sont les démocraties qui ont saboté le travail de la Société des nations pour la paix mondiale, lorsqu'elles se sont refusées à intervenir pour empêcher l'agression en Extrême-Orient et en Abyssinie. C'est alors que la moyenne des gens du monde entier a perdu confiance en cet organisme international.

Après la dernière guerre, les différents peuples ont décidé de tenter un nouvel effort. J'espère qu'ils n'auront pas à en tenter un troisième. Car il pourrait bien n'y avoir personne pour le tenter. D'une manière analogue, les Nations Unies ont été trahies, je pense, et certaines démocraties actuelles ne seraient pas très heureuses d'assister au sabotage des Nations Unies. Dès le début qu'on me permette de dire que, selon moi, le bloc soviétique a été le premier, si tant est qu'il y ait eu des blocs à l'époque à trahir les intentions des Nations Unies lorsqu'il s'est emparé de ce qu'on appelle aujourd'hui les pays satellites. Je me demande parfois jusqu'à quel point nous avons bien fait en mettant sur pied un groupement comme l'OTAN. Si c'est tout de même la seule alternative à adopter vis-à-vis le bloc soviétique, j'y suis favorable de tout cœur. Je lui ai donné ma voix aux congrès de la CCF. On me permettra pourtant de donner un avertissement. A moins que nous ne mettions en vigueur l'article 2,—que je considère digne d'appui d'après ses mérites intrinsèques,—nous courons au devant des difficultés. L'article 2 est la seule prime d'assurance que nous puissions payer par rapport aux aspects militaires de l'OTAN. A moins que nous ne soyons disposés à payer cette prime, l'OTAN, à mon avis, aboutira à un désastre.

J'ai déjà dit que je m'opposais à une alliance analogue en Extrême-Orient, à un pacte du Pacifique. Je préfère cent fois la ligne de conduite adoptée par le premier ministre de l'Inde, qui comporte l'extermination sans pitié du communisme à l'intérieur de son propre territoire (je n'ai pas dit "des communistes", on l'aura remarqué), jointe à une attitude rationnelle en ce qui concerne la co-existence et les rapports avec les autres pays.

Nombreux sont ceux qui s'étonnent du manque d'enthousiasme que manifeste la jeunesse du Canada lorsqu'il s'agit de prendre du service dans l'armée, la marine ou l'aviation. Un certain citoyen de ma circonscription a effectué divers sondages un bon samedi auprès de tous les jeunes gens qu'ils rencontrait. Un de ces relevés portait sur la question suivante: "Aimeriez-vous devenir membre des effectifs militaires du Canada?" et la réponse unanime a été qu'on ne voyait pas pourquoi on le devrait. Un autre relevé a donné lieu à la question suivante: "Vous engageriez-vous dans des troupes levées sous les auspices des Nations Unies pour prévenir l'agression n'importe où au monde?" La personne en question soutient que l'approbation des jeunes gens qu'il a rencontrés a été à peu près unanime. Je crois que le manque d'enthousiasme de la part de nos jeunes gens s'explique en partie par l'absence d'une politique étrangère définie au Canada.

Comment reviendrons-nous au concept des Nations Unies? Il le faudra bien. Il nous faudra tout d'abord nous rappeler la fin primitivement assignée aux Nations Unies. Cet organisme a été créé pour empêcher l'agression et non pour intervenir dans les affaires internes des États membres. Si nous nous éloignons de ce principe, si un seul moment nous oublions que les Nations Unies ont été créées pour prévenir l'agression, nous devons alors penser à certains de ceux qui sont dans notre camp, au maréchal Tito, à Syngman Rhee et à Franco et nous demander sérieusement quel droit ils ont de se tenir à nos côtés ainsi que le croient naïvement certains d'entre nous.

Je crois que nous pourrions revenir à l'ONU et à la fin qu'elle s'était primitivement donnée, si nous attachions un peu plus d'intérêt,—j'espère que nos journaux le feront,—à la conférence africano-asiatique qui se déroule actuellement en Indonésie. A mon sens, le cours de l'histoire sera fortement orienté par ce qui se passe actuellement là-bas. Je souscris au propos d'un préopinant qui a dit que nous commençons seulement à regretter que le monde occidental n'ait pas fait en sorte que le premier ministre Nehru pût remporter la victoire à cette conférence africano-asiatique. Nous n'avons à nous en prendre qu'à nous-mêmes.

Ce qui s'est passé dans le cas de l'Autriche ne laisse pas de m'inquiéter. Avec le député de Nanaïmo (M. Cameron), je partage l'in-

quiétude du monde occidental tout entier quant aux répercussions qu'aurait sur notre situation la conclusion entre Moscou et l'Allemagne de l'Ouest d'une entente semblable à celle que les Russes viennent de conclure avec l'Autriche. Le gouvernement de l'Autriche s'est engagé envers la Russie à demeurer à jamais neutre sur le plan des aventures militaires. Le gouvernement de la Suède n'a jamais eu d'autre attitude. Au cours du présent débat, le chef de l'opposition officielle (M. Drew) a exprimé une vive inquiétude au sujet de l'avenir et des dangers que comporte le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest. J'estime que nous avons un peu tardé à nous inquiéter. Si nous décidons d'accorder sa pleine souveraineté à l'Allemagne occidentale, qui sommes-nous pour dire à ces gens ensuite qu'ils ne doivent pas chercher à alléger les souffrances de leurs frères en zone orientale de l'Allemagne? J'aimerais souligner les propos du chef de l'opposition quand il a dit que le principal intérêt des Allemands de l'Ouest est la réunification de l'Allemagne.

J'ai été de ceux qui ont eu le bonheur, samedi dernier, d'entendre l'ancien premier ministre de la Grande-Bretagne le très honorable Clement Attlee à Vancouver. Il a dit que notre politique étrangère est déterminée dans la plus grande mesure par notre situation.

Or, je le demande ici, quelle est l'attitude de notre pays? Et je pose une autre question parfaitement logique, selon moi: le Canada peut-il être défendu? J'en doute fort. Environ une semaine avant Pâques, le ministre de la Défense nationale (M. Campney) était incapable ou refusait d'assurer aux Canadiens que notre pays possédait même une bombe atomique. Il ne voulait pas donner cette assurance à ses concitoyens.

En ce qui a trait aux recherches, question qu'a traitée de façon si compétente le représentant de Nanaïmo (M. Cameron, cet après-midi, si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) était à la hauteur de sa tâche, il me semble qu'il aurait promis aux Canadiens qu'il chargera les principaux hommes de science du Canada de s'assurer que les armes thermonucléaires n'auront pas...

L'hon. M. Martin: Le député permet-il une remarque? S'il se reporte à la déclaration que j'ai formulée le 4 avril, il constatera que c'est exactement ce que j'ai fait.

M. Regier: Je suis heureux que le ministre ait annoncé qu'un comité composé des plus grands hommes de science du Canada a été institué en vue d'étudier les effets possibles de ces engins sur la population du pays. Je n'en savais rien et je remercie le ministre de m'avoir interrompu pour le dire. J'espère ne pas me tromper au sujet de ses paroles.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que les peuples de l'Inde, du sud-est asiatique, de Grande-Bretagne, d'Europe occidentale et des républiques socialistes soviétiques, étant donné leur situation dans le monde, ont besoin de vivre en paix. Chacun de ces peuples, dans l'éventualité d'un conflit majeur, —ne parlons pas des petites guerres,—que le droit soit ou non de leur côté, seront engloutis dans l'écatombe qui s'ensuivra.

J'espère que rien dans mes paroles ne me fera passer pour adversaire de nos anciens combattants. S'il y a des gens au Canada qui pensent autrement que moi, et s'ils sont prêts à faire le sacrifice suprême et si j'ai la bonne fortune d'être du nombre des survivants, mon premier devoir sera de m'assurer qu'on prend un soin convenable de ces gens dans la mesure où les abondantes ressources dont notre pays est doté le permettra.

De plus, je n'aurai pas affaire au soi-disant front de la paix au Canada. Je ne crois à aucune de ces guerres justes livrées contre les soi-disant oppresseurs capitalistes. Je ne crois pas qu'une guerre ou une révolution ait rien accompli dans l'histoire de l'humanité. J'y reviens encore, s'il existe dans le monde des valeurs absolues, ces valeurs absolues continueront d'exister, qu'il y ait guerre ou non. Il y a des droits acquis dans l'un et l'autre camp. Il y a les droits acquis de l'impérialisme communiste et les droits acquis du capitalisme international. Le fléau n'épargne personne. Nous voulons la paix et la prospérité sur la terre pour tout le monde.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Je ne me proposais pas de prendre la parole dans le présent débat, mais je voudrais rectifier un point que je n'estime pas tout à fait juste dans la déclaration du député qui vient de se rasseoir. D'abord, je féliciterai le député de Québec-Ouest (M. Dufresne) du discours qu'il a prononcé. Je ne partage pas toujours son avis, mais je crois qu'il n'a jamais parlé avec plus de sincérité qu'aujourd'hui. Il a prouvé ce qu'a si bien exprimé sir Wilfrid Laurier, c'est-à-dire que l'amour est plus fort que la haine, et que la foi est plus puissante que le doute.

J'approuve le préopinant lorsqu'il dit qu'il est fier du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) en raison des déclarations qu'il a faites à l'étranger. Il s'est dit fier d'être Canadien, et je me joins à lui. Mais il me semble qu'il se trompe lorsqu'il dit que le ministre a gâché ses déclarations lorsqu'il a rencontré l'association libérale à son retour. Je ne crois pas que le ministre se soit rendu à une réunion de l'association

libérale avant de formuler sa déclaration. On a laissé entendre que le ministre adopte une attitude au Canada et une autre à l'étranger. Comme je connais le ministre, il a toujours fait de son mieux, lorsqu'il était troisième but sur le carreau de baseball; chez lui, à la Chambre, ou en Europe. J'appuie entièrement le ministre dans toutes ses déclarations. Il s'est prononcé pour la paix, pour la paix dans l'honneur.

Je me suis entretenu avec un officier qui a servi dans l'armé en Corée. Il m'a dit deux choses que la Chambre devrait savoir, à mon avis. Tout d'abord, il a déclaré que le communisme faisait faillite en Chine. Il l'a prouvé en disant que les communistes cherchaient à détruire la vie domestique en Chine. Depuis des millénaires, la vie domestique est sacrée pour les Chinois, et ils n'aiment pas cela. Il a ajouté une autre preuve en disant que les réfugiés arrivent par milliers à Hong-Kong. Je ne me rappelle pas le nombre exact des gens qui sont parvenus à Hong-Kong, mais je crois que la populetion s'y est accrue de plus de deux millions d'âmes. Ces gens ne voulaient pas demeurer sous le régime communiste. Les rues sont remplies de personnes qui dorment les unes aux côtés des autres sur de petites nattes. Il a dit que, là-bas, on a le sentiment qu'il y aura une révolution avant bien longtemps; est-ce vrai?

Une autre observation que ce capitaine m'a faite,—et j'y ai songé lorsque le député de Lethbridge (M. Blackmore) a parlé de la Corée,—c'est que la Corée est pleine d'espoir. Il m'a dit que chaque jour, au cours des trois dernières années, il s'est construit et organisé une église en Corée. C'est remarquable, à mon sens. Cette réalisation prouve la déclaration du député de Québec-Ouest, à savoir que ces gens apprécient la bienveillance des membres de l'église et que l'amour triomphera.

La déclaration formulée par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott) est une autre des raisons pour lesquelles je prends la parole ce soir. Je ne puis le citer textuellement car je n'ai pas assez bonne mémoire mais il a dit que les jeunes Canadiens devraient recevoir une formation militaire pendant quatre ou cinq mois de l'année, par exemple du 1er novembre au 1er avril. Même si le député vient de l'Ouest, il fait preuve de sagesse. Cette formation ferait beaucoup de bien aux jeunes gens qui n'ont peut-être pas de travail; pour ceux qui manquent de travail pendant quelques mois chaque année, ne serait-ce pas une magnifique occasion d'occuper leur temps? Je félicite de nouveau le ministre d'avoir gardé la même attiutde dans sa lutte pour la paix dans l'honneur.

M. l'Orateur: En prenant la parole, le ministre mettra fin au débat.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour mettre fin au débat, je serais bien ingrat si tout d'abord je ne remerciais pas le préopinant de son encouragement et de son appui et si je ne lui répondais pas que je serai fort heureux de jouer troisième but pour lui à n'importe quel endroit, à n'importe quel temps.

Monsieur l'Orateur, le présent débat a commencé le 24 mars et se termine le 21 avril après des interruptions appropriées. Les jours que l'on a consacrés à la discussion du sujet,—nous ne serons guère saisis de questions plus importantes,—la discussion a porté sur bien des aspects, de la pollution atomique de l'atmosphère dont mon honorable ami de Nanaïmo (M. Cameron) parle avec tant d'assurance enviable, à l'Ancien Testament, son histoire et ses grands personnages, dont le député de Vancouver-Burrard (M. MacDougall) nous a parlé il y a quelques jours.

Cependant, une bonne partie de la discussion a porté sur la situation en Extrême-Orient, bien que d'autres problèmes aient également été soulevés et qu'on ait posé un grand nombre de questions. Je me propose de répondre ce soir à quelques-unes de ces questions. Je crois de mon devoir, d'autre part, de contester une ou deux observations formulées au cours du débat et qui, à mon avis, sont erronées. Peut-être ne saurai-je pas traiter comme il convient tous les problèmes qui ont été soulevés, et dans ce cas je m'excuse auprès de ceux à qui je n'aurai pas répondu.

Lorsque le comité des affaires extérieures sera saisi des crédits,—et tel est le but de la présente résolution,—il sera possible, évidemment, d'interroger le ministre sur n'importe quelle question soulevée au cours du présent débat ou sur toute question relative à la politique ou à l'administration du ministère des Affaires extérieures. Comme d'habitude, je me ferai un plaisir d'être à la disposition du comité tant qu'on désirera m'interroger.

Au cours du présent débat, plus d'un orateur a dit de quel secours avait été, en ces temps de tension et de difficultés que nous traversons, l'association dont nous faisons partie, et dont nous sommes très fiers, j'ai nommé le Commonwealth. Tous nous nous rendons compte je crois, autant qu'à n'importe quelle autre époque de notre histoire, de l'importance de cette association, et tout

particulièrement en ce moment où elle rend service non seulement aux pays qui la composent, mais au monde entier, car elle est le pont,—et un des rares ponts qui tiennent,—entre les pays libres de l'Orient et les pays libres de l'Occident.

C'est à notre Commonwealth de nations que l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) a consacré la majeure partie du discours qu'il a prononcé au cours du présent débat. Il a préconisé, ce que certains groupes de la Chambre préconisent depuis nombre d'années, l'affermissement de notre Commonwealth. Il a demandé, entre autres choses, quelle est la différence fondamentale qui existe entre le commonwealth et, mettons, les Nations Unies. Il a demandé quelle est la différence entre nos relations avec les membres du Commonwealth et, mettons, un pays comme le Brésil.

S'il avait assisté aux séances de l'Assemblée des Nations Unies ou d'autres organismes des Nations Unies, et j'espère qu'il en aura l'occasion, et aux conférences du Commonwealth, il se serait rendu immédiatement compte, je pense, de la différence qui existe entre les deux genres d'associations. Et je ne dis pas cela pour déprécier la valeur de l'association des Nations Unies.

La différence fondamentale réside dans le fait que les relations du Commonwealth se sont formées, ont grandi et se sont affermies en se fondant sur l'habitude, devenue tradition, de la collaboration. Un sentiment d'étroite unité s'est développé au sein du Commonwealth. Il y a chez ses membres une volonté sincère de travailler de concert en temps de paix et en temps de guerre, ainsi qu'un désir ardent de collaborer et de donner suite aux programmes convenus et aux solutions collectives des problèmes, même s'il n'est pas toujours possible de le faire. Nous avons aussi le grand avantage de posséder un chef commun dans le Commonwealth; un chef tant des États monarchiques que des États républicains; il est aussi le lien entre nos institutions et traditions parlementaires communes.

L'honorable député d'Oxford estime que nous devrions affermir ces liens et que nous devrions favoriser l'établissement de ce qu'il a appelé un secrétariat central. Il a dit également que nous devrions nous efforcer de mettre en œuvre une force de défense des pays du Commonwealth. A ce sujet, je signale à l'honorable député,—et c'est une question qui a souvent été discutée à la Chambre et à l'extérieur,—que si les membres du Commonwealth cherchaient à édifier des rouages solides et centralisés, s'ils cherchaient à édifier une force centrale de défense dans les pays du Commonwealth, loin d'affermir cette association, cela l'affaiblirait au moins au point qu'elle cesserait de pouvoir jouer le rôle précieux qu'elle joue aujourd'hui.

A mon avis, le Commonwealth, dans sa forme actuelle et de la façon dont il est présentement organisé, rend des services importants et très utiles. Un des aspects les plus précieux du Commonwealth c'est qu'il réunit des peuples divers, parfois opposés; si nous cherchions à grouper ces peuples dans une union réelle et organisée pour la défense ou en vue d'une collaboration plus exclusivement économique, au lieu d'affermir cette association nous pourrions bien l'affaiblir.

Bien que l'honorable député que j'ai mentionné n'ait pas sousestimé les difficultés qui se posent, il a exprimé l'espoir que par une telle initiative,—et je pense que ce sont ses propres paroles,—le Commonwealth pourrait devenir ou favoriser la création d'un troisième bloc, suffisamment puissant pour centre-balancer l'influence des États-Unis et de la Russie.

En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'estime que cette idée d'une troisième force, que ce soit le Commonwealth ou n'importe quel autre groupe d'États, est une idée dangereuse car, dans une certaine mesure, nous qui faisons partie du Commonwealth devrions nous séparer des États-Unis et nous interposer entre les États-Unis et les puissances de l'OTAN d'une partie et les puissances communistes de la Russie impérialiste d'autre part.

Il vaut beaucoup mieux nous en tenir au concept de deux blocs, de deux forces dans le monde,—s'il en faut deux,—celles de la paix, et celles qui, à notre avis, menaçent la paix. Il vaut mieux nous joindre aux premières et accueillir dans nos rangs tout État libre qui veut s'unir à nous. Un domaine particulier où le Commonwealth a joué un rôle utile au cours des dernières années,—beaucoup d'honorables députés en ont parlé,—c'est celui de l'aide technique et financière aux pays moins évolués, surtout ceux du Sud-Est de l'Asie et du sous-continent indien, sous le régime de ce que nous appelons le Plan de Colombo. Évidemment, le Plan de Colombo dépasse les cadres du Commonwealth; mais c'est le Commonwealth qui en a eu l'idée et qui l'a organisé. Il a montré sa valeur et, je l'espère, continuera de le faire.

Au cours du débat mes honorables amis d'en face et certains membres de l'opposition officielle ont énergiquement reproché au Gouvernement de n'avoir pas, selon eux, joué un rôle honorable dans ce plan de Colombo, disant que notre contribution avait été,—je pense utiliser ici l'expression exacte,—égale à trois fois rien, ou même,

comme le disait en particulier un des orateurs, que par rapport aux besoins et aux problèmes elle ne pouvait guère être considérée que comme injurieuse. Sans doute, monsieur l'Orateur, comme il est de règle dans toutes les entreprises humaines, nous aurions pu faire davantage. Mais considérons cette entreprise en conservant le sens des proportions. Il me suffira pour cela de rappeler que depuis quatre ans qu'existe le plan les pays non bénéficiaires ont contribué au titre des immobilisations et de l'assistance technique 1,300 millions,—340 millions l'an dernier,—dont le Canada a contribué $128,400,000. Ce n'est sans doute pas énorme par rapport aux crédits que nous affectons à autre chose. J'en conviens tout le premier, mais on me permettra de signaler à ceux qui nous critiquent si amèrement (peut-être l'adverbe est-il mal choisi, mettons, qui nous critiquent si énergiquement, ce à quoi je ne vois pas d'inconvénient) en comparant les dépenses que nous consentons à ce chapitre à celles que nous sommes obligés de consentir pour la défense, que cette priorité du secteur militaire a été admise par certains des pays qui bénéficient d'une aide en capital au point que certains d'entre eux (ce que je ne songe pas à leur reprocher) consacrent déjà plus de la moitié de leur budget déjà insuffisant à des dépenses militaires, tout en continuant d'accepter notre aide. Certains de ces pays qui consacrent une aussi forte proportion de leur budget à la défense sont les premiers à proclamer qu'ils n'appréhendent aucune attaque de la part des États communistes. J'en parle uniquement pour montrer que ce problème n'est pas aussi simple qu'on le dit parfois. Quoique je ne sois ni content ni satisfait outre mesure de nos réalisations, que je ne m'en glorifie certes pas, je ne tenterai pas de justifier nos actes.

J'aimerais mieux citer le verdict qu'on a rendu à l'extérieur dans la revue *The Economist*, souvent citée à la Chambre. Au sujet du rapport sur l'état d'avancement du plan de Colombo, on y lit dans le numéro du 25 décembre 1954:

> Pour ce qui est de la participation au plan, le rôle joué par l'Australie et le Canada est particulièrement remarquable.

The Economist ajoute:

> Bien que le plan ait donné lieu à d'indéniables réalisations au cours des trois dernières années, il faudra non seulement maintenir le rythme de l'expansion économique dans la région en cause mais même l'accroître.

Je partage cette vue. Je poursuis:

> Il ne s'agit pas simplement de capitaux. Les conseils de techniciens et de spécialistes et la formation des effectifs sont également importants et, à cet égard, le programme de collaboration technique, mené de front avec d'autres programmes parallèles d'assistance technique, a joué un rôle de premier plan. Il est également important d'améliorer les services de planification ainsi que l'administration et la gestion des entreprises. Aucun de ces problèmes ne peut être réglé du jour au lendemain. Les réalisations futures du plan de Colombo doivent s'étendre non pas sur des années mais sur des dizaines d'années.

Bien qu'il ne faille pas nous contenter de ce que nous avons fait, nous pouvons espérer qu'on prolongera le programme au moyen des ressources offertes par le Canada et d'autres pays, de façon à le rendre encore plus utile que par le passé.

Une conférence d'organisation doit se tenir à Singapour en septembre prochain, au cours de laquelle on doit étudier l'ensemble de ce que le plan comporte pour l'avenir à la lumière surtout de la participation des États-Unis qui, si je puis dire, semble plus marquée ces derniers mois que par le passé.

Cet examen du Plan de Colombo m'amène au sujet qui a surtout retenu notre attention au cours du présent débat et auquel je me suis arrêté en présentant le projet de résolution, il y a quelque temps, soit les événements d'importance internationale qui se déroulent en Extrême-Orient. L'étude de cette question, au cours du présent débat, a surtout porté sur les relations du Canada avec les États-Unis, à tel point qu'il était parfois difficile de dégager un sujet de l'autre. Il est normal et il est bon, je pense, que, dans un débat sur les affaires étrangères, la Chambre se préoccupe à ce point de l'aspect le plus important de nos relations étrangères à l'heure actuelle: nos rapports avec les États-Unis. Ces rapports, si importants qu'ils soient pour nos deux pays, j'aime les envisager comme des gestes collectifs, sous la forme d'une défense collective, non pas simplement comme quelque chose qui n'intéresse que le Canada et les États-Unis, mais comme des liens entre le Canada, les États-Unis et ses amis au sein de l'OTAN et de l'ONU. J'essaie, à propos de nos liens avec les États-Unis sur le plan de la défense, de distinguer entre les problèmes qui peuvent naître de ce que nous avons commencé à appeler les conflits périphériques et ceux que posera une guerre générale d'extermination.

Les députés se rappellent que, lorsque j'ai pris part à ce débat, il y a quelque temps, j'ai tâché de bien établir cette distinction en ce qui a trait à ces guerres périphériques, à ces petites guerres, si on veut les appeler comme cela, aussi bien à cause de ses relations avec les États-Unis qu'à cause de ses relations avec les Nations Unies ou l'OTAN, notre pays pourrait y être impliqué. Mais le Canada pourrait difficilement demeurer à l'écart de ces dernières. Nous nous inquié-

tons également de ces petits conflits, parce qu'il y a danger qu'ils s'étendent au point de devenir des conflicts plus étendus. On n'a pas de meilleur exemple de cela que la situation actuelle à Formose et dans les îles côtières. Il se peut évidemment, à supposer que même si les troubles au début étaient restreints à cette région, qu'ils puissent s'étendre jusqu'à ce continent. Dans ce cas, il serait bien difficile pour nous de n'en pas ressentir les effets. Le facteur géographique, sans compter les autres facteurs, nous le démontre. Comment le conflit pourrait-il s'étendre? Non pas par suite d'une attaque massive qu'un gouvernement communiste chinois pourrait lancer contre le continent nord-américain: cela est impossible dans la conjoncture présente. Le conflit pourrait s'étendre par suite d'une réaction de la part des alliés du gouvernement de la Chine, du gouvernement de l'Union soviétique, qui amènerait une attaque massive contre notre continent, car l'Union soviétique se trouve la seule puissance de l'autre côté qui soit en mesure de réagir de cette façon.

Or, si un conflit local en Chine provoque cette réaction, cela équivaudra à une agression, ainsi qu'à une violation de la charte des Nations Unies et nous serons priés de faire honneur à nos engagements à titre de membre des Nations Unies ou de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

Parlant sur cet aspect de la question il y a quelques jours, l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a dit que si la guerre allait éclater à propos de Formose ou des îles côtières, ce genre de réaction caténaire était absolument inévitable. Je crois devoir le citer dès maintenant, car le point me semble important. En parlant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il a indiqué, ainsi qu'en fait foi la page 2472 du hansard du 24 mars:

> Il suffit de rappeler que, selon Molotov, la situation en Asie inquiète également l'URSS. Si elle inquiète également l'URSS, c'est de la pure imagination que de penser qu'un conflit là-bas pourrait ne pas devenir universel.

Je n'ai pas été aussi loin et, d'ailleurs, je ne crois pas que le chef de l'opposition (M. Drew) non plus en ait dit autant: mais j'admets que ce genre de conflit peut s'étendre bien que ce ne soit pas inévitable. J'estime, comme j'en suis certain, les députés de tous les côtés de la Chambre que si le conflit s'étendait, s'il prenait de l'envergure et si une attaque aérienne massive était lancée contre ce continent, s'il se livrait, dis-je, une lutte dans laquelle l'existence même de la population des États-Unis et du Canada serait en danger, toute l'organisation de défense de notre continent et de l'OTAN, tout le mécanisme de sécurité collective que nous avons établi depuis quelques années entreraient en jeu. Dans une situation de ce genre (je ne songe qu'à une situation de ce genre) comment nous serait-il possible de rester neutres?

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a lui-même admis dans sa déclaration. J'aimerais citer ses propos tels que les rapporte le hansard du 6 avril à la page 3026:

> Si le ministre veut simplement dire que dans le cas d'une conflagration générale, étant donné surtout les blocs de puissances qui existent actuellement dans le monde, nous serions inévitablement mêlés au conflit à cause de notre situation géographique, on ne peut guère le contredire.

Son chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a déclaré ainsi que l'atteste la page 2478 du hansard:

> Le ministre a peut-être raison. Si les...

Il s'agit des États-Unis d'Amérique.

> ...États-Unis étaient engagés dans une grande guerre, nous serions inévitablement de la partie à cause de notre situation géographique.

Dans les circonstances que j'ai mentionnées, je crois que la chose saute aux yeux; mais je n'en tire pas la conclusion qu'ont tirée certains députés, notamment cet après-midi, la plus irréfléchie étant celle du député de Trois-Rivières (M. Balcer). Je n'en conclus pas qu'on soit automatiquement assuré d'un appui ou d'un empressement à intervenir en faveur des États-Unis ou avec eux en toute guerre, importante ou non, sur le continent chinois ou en tout autre endroit où une intervention de ce genre se produirait. Pour que l'on pût compter, dans les conditions, sur un tel appui de la part du Canada, il faudrait nécessairement que nos engagements envers l'OTAN soient en jeu, qu'il y ait agression aux termes de la charte des Nations Unies.

Je veux être parfaitement clair à ce propos. Tout ce que j'ai dit à Toronto, tout ce que j'ai déclaré ici, je comptais l'avoir dit bien clairement l'autre jour, mais apparemment ce n'était pas assez clair pour le député de Trois-Rivières,—ne signifie pas ni ne pourrait, en toute justice, s'interpréter comme signifiant que, chaque fois que les États-Unis sont en guerre, nous sommes obligés de participer au conflit. Cela ne signifie pas que nous ayons l'obligation de participer à une guerre, sauf à une guerre contre l'agression en conformité des principes de la charte des Nations Unies.

Lorsque je m'exprime ainsi, et je me borne à répéter ce que j'ai dit à la Chambre l'autre jour, le député de Prince-Albert se plaint de ce que cela atténue, suivant sa propre expression, l'appui donné à la politique des États-Unis dans mon discours de Toronto. Je ne

pense pas que cela atténue quoi que ce soit. Ce que j'ai essayé de faire l'autre jour, et ce que j'essaie encore de faire ce soir, c'est d'éliminer certaines imprécisions de l'interprétation donnée à ce discours de Toronto par des commentateurs négligents. Néanmoins, tout ce que j'ai pu faire pour édulcorer le discours en cause le laisse encore trop fort au gré de mes amis de la CCF.

Leur attitude, sauf erreur, est que même si cette déclaration, dans les circonstances que j'ai mentionnées, peut être vraie, je n'aurais pas dû la faire parce qu'elle pourrait être mal interprétée aux États-Unis et en raison de cette interprétation fausse ils jugeront, comme l'a dit un député, qu'ils ont maintenant mis le Canada au pas, que notre influence aura été affaiblie ou même peut-être annihilée à Washington.

Qui serait le trompeur, et qui serait dupe, si l'on gardait le silence dans les circonstances que j'ai décrites? Nous ne tromperions certes pas le gouvernement des États-Unis par notre silence, car il sait quels sont nos rapports avec lui au sein de l'OTAN et il sait quels rapports nous avons noués avec lui sous le régime de l'OTAN à l'égard de la défense continentale. J'espère qu'en l'occurrence, le silence ne dupera aucun ennemi éventuel, car dans ce cas, il pourrait avoir de mauvais résultats.

Il pourrait cependant duper nos propres gens. Le silence pourrait bien être mal interprété dans notre pays causant de malheureuses situations pour lesquelles le gouvernement serait justement blâmé. Et, pour ce qui est de cette affaire, je préfère le verdict émis par le *Daily Telegraph* de Londres à celui qu'ont formulé mes honorables amis siégeant de l'autre côté. Parlant du Canada et des États-Unis, le *Daily Telegraph* disait ceci dans un éditorial:

La conclusion qu'il faut tirer de l'interdépendance des deux nations advenant une grande guerre, ce n'est pas comme certains critiques de M. Pearson l'ont laissé entendre, que les États-Unis peuvent prendre pour admis que l'aide du Canada leur est assurée dans une certaine éventualité et que par conséquent ils peuvent faire fi du point de vue canadien. Au contraire, cela confère au Canada à la fois le droit et le devoir d'avertir et de dissuader.

Nous conservons ce droit et j'espère que nous l'exercerons, lorsque l'occasion s'en présentera, à Washington. C'est aussi pour nous un devoir dont nous nous acquitterons en temps et lieu. Il me semble que la morale de cette affaire c'est que si nous sommes menacés de tous ces dangers que comportent des conflits de peu d'envergure avec les obligations qu'ils entraînent ou des conflits d'envergure avec toutes leurs catastrophes, il nous faut faire tout en notre pouvoir pour prévenir ces conflits.

[L'hon. M. Pearson.]

Je regrette que l'honorable député de Rosetown-Biggar ne soit pas ce soir à son siège, mais je sais qu'il a d'excellentes raisons de n'être pas ici. J'aimerais mieux revenir sur son discours en sa présence, mais on me permettra d'en citer un passage qui figure à la page 2,478 du hansard:

Cependant, la population du Canada veut que notre Gouvernement déclare catégoriquement, sans ambages, que nous ferons tout ce qui est possible pour nous assurer que l'influence et l'attitude du Canada, surtout dans ses relations avec les États-Unis, soient de nature à éviter tout conflit politique et économique.

Nous avons déjà donné cette assurance, mais si cela peut réconforter nos honorables amis, je suis très heureux de réitérer sans ambages une telle assurance à la Chambre ce soir. Advenant un échec, toujours possible, notre ligne de conduite consisterait à restreindre le conflit autant que possible, à l'empêcher de s'étendre et, ensuite, à y mettre fin. Aucun membre du Gouvernement n'envisage une autre ligne de conduite.

Le débat a eu un autre résultat, monsieur l'Orateur, il a créé chez bon nombre d'entre nous,—je sais qu'il m'en a causé à moi,—de l'anxiété. Il a mis en relief le malaise très profond que la politique des États-Unis cause à certains groupes de la Chambre, en particulier, aux membres de la CCF. Cette anxiété, et le mot n'est certes pas trop fort pour exprimer les sentiments qui se sont manifestés au cours du débat, cette anxiété a été exprimée tant par le chef de la CCF que par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Ces honorables députés, pour qui j'ai beaucoup de respect et ils le savent, ainsi que d'autres membres de leur groupe, ont tracé un tableau injuste et mal équilibré de la situation, surtout en ce qui concerne l'attitude et la ligne de conduite des États-Unis à l'égard de l'Asie. Je parle ici de la situation qui existe en Extrême Orient. J'ai été surtout désappointé et même alarmé de l'analyse que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a faite, moins de la politique des États-Unis que de l'objet de la ligne de conduite du secrétaire d'État des États-Unis. Page 3,027 du hansard, il s'est exprimé en ces termes:

Je pense que le premier souci de M. Dulles est d'écarter la guerre des États-Unis.

Un peu plus loin, il ajoute:

S'il peut l'écarter des États-Unis, la confiner dans les îles Pescadores, Quemoy, Matsu, ou dans le Nord canadien, son objectif est atteint. Il vise à l'écarter du territoire continental des États-Unis.

Sans doute nous ne partageons pas toujours le sentiment de M. Dulles en matière de politique extérieure. Je n'ai pas, pour ma part, toujours été de son avis et il n'est pas douteux que le même phénomène se reproduise à

l'avenir. Il se peut que nous différions d'avis sur la sagesse de sa politique, mais je n'en crois pas moins très injuste de prétendre que le secrétaire d'État des États-Unis, membre de l'administration Eisenhower, ait d'autres intentions que celles que nous avons nous-mêmes, ici à la Chambre, soit d'empêcher la guerre,—et non pas seulement de l'écarter des États-Unis continentaux. Je n'aimerais pas qu'on puisse tenir à la Chambre des propos comme ceux-là sans que j'inscrive à mon tour à notre compte rendu cette protestation.

L'honorable député a dit aussi,—et d'autres membres de son groupe ont fait écho à ces paroles,—que c'est à Ottawa que devrait être fabriquée notre politique étrangère, non à Washington. Aussi longtemps, en vérité, que le Canada restera pays souverain, toutes les questions de politique étrangère ou autres devront être décidées par le Parlement canadien. Mais de là à dire que c'est seulement à Ottawa que peut se faire notre politique étrangère et qu'elle ne peut même pas être influencée d'ailleurs, il y a loin.

Dans notre monde où toutes les nations sont interdépendantes, la politique étrangère ne peut être établie dans un seul pays ni dans la capitale d'un seul pays, si puissant soit ce pays ou si puissante soit cette capitale. Aujourd'hui nous travaillons de concert dans une coalition pacifique, dont l'essence même est que chacun des membres n'agit qu'après des entretiens et des consultations avec les autres. De cette façon, chaque membre doit influencer la politique des autres membres; j'espère que les choses continueront de cette façon, car c'est ainsi qu'elles doivent être. C'est ce qui constitue notre meilleure chance de paix: une politique collective et une action collective. A cet égard, j'établis une distinction entre la décision et l'élaboration de la politique. Supposons que les États-Unis adoptent cette maxime et qu'ils élaborent leur ligne de conduite uniquement à Washington, ou encore que le Royaume-Uni décide d'élaborer seul sa ligne de conduite à Londres ou que le gouvernement français établisse la sienne à Paris, l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord ne tarderait pas à disparaître. Si elle disparaissait, nous n'aurions pas autant à nous préoccuper de savoir si c'est nous qui élaborons notre propre ligne de conduite; nous devrions nous inquiéter davantage de notre protection contre des ennemis éventuels, même plus qu'en ce moment.

Dans une coalition travaillant pour la paix, pour avoir du succès la ligne de conduite doit être élaborée collectivement. Cela ne signifie pas que nous nous contentons de suivre les décisions américaines. Il se peut que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et certains de ses collègues soient de cet avis. Voici ce qu'il a déclaré, comme l'atteste la page 3026 des *Débats:*

> Ce que le Canada a déclaré revient à dire, à notre avis...
>
> Il s'agit de ma déclaration à Toronto.
>
> ...que nous sommes absolument libres de prendre des décisions en matière de politique étrangère, pourvu que ces décisions soient conformes à celles de Washington.

Je signale respectueusement, monsieur l'Orateur, que c'est une interprétation fausse et injuste de ce que j'ai dit à Toronto ou à la Chambre; il me suffit de mentionner un seul exemple pour démontrer à quel point cette interprétation est injuste. Le gouvernement de Washington a-t-il accepté notre énoncé de ligne de conduite quand nous avons déclaré que nous n'interviendrions pas à Matsu ni à Quemoy si ces îles sont attaquées par les forces de la Chine communiste? Nous avons fait cette déclaration, et je suis heureux de la répéter ce soir, mais cette déclaration n'a pas été faite et cette ligne de conduite n'a pas été adoptée après entente avec Washington; au contraire. Ces paroles n'étaient donc pas fondées.

Le même groupe a déclaré que je semblais croire maintenant que je devais accepter facilement et sans protester les opinions du secrétaire d'État des États-Unis. J'espère que M. Dulles exprimera des opinions qu'il me sera possible d'accepter facilement et sans protester, mais je puis vous assurer, s'il vous faut une assurance, que je n'hésiterai pas à déclarer que je n'approuve pas ces opinions, lorsque je serai d'avis qu'il ne convient pas ou qu'il ne serait pas sage de les approuver.

Ce qu'on peut reprocher, à mon avis, à mes honorables amis de la CCF, à propos des affaires internationales, c'est qu'ils font preuve de préjugés et d'une méfiance morbide à l'égard de tout ce qui se passe aux États-Unis, ou du moins dans les cercles officiels américains. Comme l'a signalé cet après-midi l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott) dans ce qui m'a paru une très efficace intervention de sa part, la CCF prend parfois la clameur et la confusion des voix dans cette démocratie libre et vigoureuse pour l'expression authentique des vues américaines. Je conseille donc à mes honorables amis de regarder de plus près, à l'occasion, au delà des manchettes. Qu'ils regardent moins fréquemment au delà de la frontière, et plus fréquemment au delà de l'océan où l'impérialisme communiste menace véritablement la paix.

C'est exactement ce qu'ont fait l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et certaines autres. Ils ont regardé au delà du Pacifique et y ont vu bien des choses qui ne leur plaisent pas. Nous pouvons tous par-

tager dans une certaine mesure leur sentiment d'incertitude. Cependant, j'ai eu moi-même l'impression,—j'espère que je ne suis pas injuste envers le député en le disant,—que la déclaration du chef de la CCF à cet égard n'était pas une juste représentation des faits. Il s'est attaqué très énergiquement au gouvernement chinois de Formose et à son chef Tchang-Kaï-chek qu'il a qualifié de belliciste sanguinaire. Il n'a pas jugé à propos de s'attaquer de la même façon au gouvernement communiste chinois de Pékin. Il a souligné le danger que Tchang présente pour la paix. Mais je tiens à signaler, comme l'ont fait d'autres députés, notamment, je crois, mon ami l'honorable représentant de Saint-Jean-Est (M. Fraser), que ce n'est pas Tchang Kaï-chek qui nous préoccupe à Formose. Ce qui nous préoccupe, c'est la paix et la défense d'un peuple contre l'agression communiste.

Il a parlé,—je m'élève en particulier contre cette affirmation, monsieur l'Orateur,—non seulement du danger que représente Tchang Kaï-chek mais de celui que représentent les États-Unis. Ses remarques figurent à la page 2,477 du hansard. Il a signalé le danger pour le Canada d'être entraîné dans une guerre par la politique actuellement suivie par le secrétaire d'État américain. A mon avis, monsieur l'Orateur, la politique que suivent le ministre des affaires étrangères de Pékin et le ministre des affaires étrangères de Moscou menace beaucoup plus de nous entraîner dans une guerre que la politique du secrétaire d'État américain.

Personne ne veut adopter d'attitude provocatrice ou belliqueuse envers un gouvernement, communiste ou autre. Il nous faut coexister, que nous le voulions ou non. Cependant, quand le chef d'un parti, au cours d'un débat comme celui-ci, consacre beaucoup de temps à critiquer la politique de nos amis, il pourrait, il me semble, dire un mot ou deux des dangers que peut représenter pour la paix la politique que professe ceux dont nous avons certaines raisons de nous méfier.

Dans son discours, il a exposé ses vues,—et je suppose celles de son groupement,—sur ce qu'il conviendrait de faire relativement à la Chine. J'ai simplement pris en note les quatre points qu'il a formulés. Nous devrions tout d'abord exiler Tchang Kaï-chek,—d'autres membres de son parti ont repris cette affirmation,—par la force, je suppose. Je me demande qui serait particulièrement désireux de participer à une telle expédition.

Nous ne sommes pas particulièrement entichés du gouvernement de Tchang Kaï-chek. Je ne chercherai pas à excuser les atrocités qui ont été perpétrées à Formose en 1947, il y a environ dix ans, et que le député de Rosetown-Biggar a rappelées. C'est là une bien sombre page de l'histoire de l'île et de la Chine. J'engagerais cependant le député à ne pas s'arrêter à 1947 mais à lire plutôt les comptes rendus que l'envoyé du *Guardian* de Manchester a récemment communiqués à ce journal,—il s'agit là d'un observateur sagace et objectif,—relativement au progrès qui s'est manifesté dans l'administration de Formose, ces dernières années. Notre gouvernement ne fait pas sienne la politique de Tchang Kaï-chek mais, d'autre part, notre attitude relativement à l'avenir de Formose nous semble passablement libre d'idées préconçues. On nous a critiqués parce que nous n'avons pas été plus précis à cet égard. Chose certaine, toutefois, je ne souscris à aucun programme qui exigerait que nous participions à l'expulsion de Formose de Tchang Kaï-chek et d'un demi-million de soldats nationalistes.

La deuxième idée émise par le chef cécéfiste c'est qu'il faudrait neutraliser Formose et la mettre en tutelle. Voilà un point de vue qui mérite de retenir l'attention. C'est peut-être la meilleure solution à ce problème extrêmement difficile. Il serait cependant prématuré de nous montrer dogmatiques sur ce point ou de prendre à cet égard, dès maintenant, des décisions irrévocables. Il se tient en ce moment pas mal de pourparlers diplomatiques au sujet de la solution à apporter à ce problème de Formose de manière à satisfaire les désirs de la population de l'île tout en la soustrayant au conflit. La solution serait peut-être de neutraliser Formose et de mettre l'île en tutelle sous l'égide de l'ONU. Ce serait peut-être la solution la plus sage. Mais il faut néanmoins rappeler que cette solution, la mise en tutelle sous l'égide de l'ONU, constitue à peu près le seul terrain d'entente entre le gouvernement communiste chinois et le gouvernement national. L'un et l'autre, en effet, s'y opposent violemment.

Pour ce qui est des responsabilités que nous avons acceptées relativement à Formose,—je crois nécessaire de le répéter et je vais m'efforcer d'être clair,—nous n'avons d'autres engagements au sujet de Formose que ceux qui découlent de notre participation aux Nations Unies. Il en était ainsi l'an dernier et il en est encore de même. Nous estimons que le statut de Formose n'a pas encore été établi de façon définitive mais nous estimons également que le gouvernement communiste de Pékin ne doit pas avoir recours à la force pour amener une telle définition. Cet après-midi, mon honorable ami, le député de Winnipeg-Sud-Centre, . . .

M. Knowles: Winnipeg-Nord.

L'hon. M. Pearson: ...ou plutôt le député de Winnipeg-Nord (M. Stewart), nous a parlé d'une dépêche sur une déclaration qu'a faite, ou qu'aurait faite, en Australie, le ministre du Commerce (M. Howe). J'ai lu la dépêche dont il a parlé et nous nous attendons à recevoir sous peu un compte rendu plus détaillé.

M. Knowles: Vous ne lui avez pas encore câblé?

L'hon. M. Pearson: Mais même si l'on se fonde sur la dépêche, tout ce que mon collègue, le ministre du Commerce, a dit, en réponse à une question qu'on lui a posée au cours d'une conférence de presse, c'est que le Canada n'hésiterait pas à tout engager pour Formose. Une telle déclaration ne rend pas un son alarmant. Elle ne révèle certes aucune modification de la politique du Canada en la matière. Quand il parle de tout engager pour Formose, mon collègue veut sans doute dire tout engager pour garder Formose en dehors de ce conflit d'Extrême-Orient. En cela, il recevra, j'en suis sûr, l'appui de tous les députés.

Le troisième point qu'a soulevé le chef de la CCF est que nous devrions accepter maintenant la Chine communiste au sein de l'ONU. Il a dit que, sur ce point, la politique du gouvernement du Canada ne se comparait pas avantageusement à celle du gouvernement du Royaume-Uni. Mais je ferai remarquer que le gouvernement du Royaume-Uni, qui, on le sait, a reconnu le régime de Peï-Ping comme gouvernement de la Chine, n'a jamais, autant que je sache, appuyé la demande de ce gouvernement en vue de devenir membre des Nations Unies.

En quatrième lieu, il a prétendu que nous ne devrions pas nous mêler de la lutte que se livrent les deux régimes chinois au sujet des îles côtières. Cet après-midi, donnant à mes remarques une interprétation qui m'a renversé et que j'ai trouvé presque incroyable, le député de Trois-Rivières (M. Balcer), d'une façon ou d'une autre, avait l'impression que nous avions pour ligne de conduite d'intervenir dans le conflit relatif aux îles côtières et il a opposé l'attitude du Royaume-Uni à la nôtre. On a dit à maintes reprises (je l'ai déjà dit ce soir et cela ne me fait rien de le répéter, si c'est nécessaire), que nous avons pour ligne de conduite de nous tenir à l'écart de ce conflit intéressant les îles côtières et il me semble que d'autres gouvernements seraient bien avisés d'adopter semblable attitude. J'irai même jusqu'à dire que j'espère qu'en temps utile tous les gouvernements intéressés adopteront une telle ligne de conduite.

L'honorable représentant de Rosetown-Biggar, avec l'appui de quelques amis, a critiqué les États-Unis, reprochant à l'administration de ce pays de tracer une ligne de défense trop éloignée de l'Amérique du Nord. Mon ami, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il s'en souviendra, a également fait grand cas de la même critique. Dans la partie de son discours portant sur ce sujet, le chef de la CCF a dit, à propos des États-Unis, et c'est à la page 2480 du hansard:

> Pourquoi ne s'exprimerait-il pas maintenant...

Je pense qu'il voulait parler de moi.

> Pourquoi ne s'exprimerait-il pas maintenant avec autant de clarté au sujet des programmes des États-Unis, qui sont tout aussi impérialistes, dans un sens,—mais non pas dans le même sens que l'ancien impérialisme,—car les États-Unis cherchent à s'assurer le contrôle d'une très grande partie du monde en y établissant des bases et par le déploiement d'armes.

Avec certains de ses amis, il s'inquiète de ce que les États-Unis, dans cette tentative pour s'assurer le contrôle, comme il dit,—et je ne crois pas que ce soit exact,—ont établi leur front de défense de l'autre côté de l'océan Pacifique très loin du littoral continental de leur pays.

Le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a soulevé le même point mais, au lieu de reprocher aux États-Unis d'avoir établi si loin leur ligne de défense, il a froidement déclaré que nous devrions suivre cet exemple et considérer Formose comme notre première ligne de défense, comme le font les États-Unis. Ma foi, monsieur l'Orateur, j'estime que tout ce concept de lignes géographiques de défense qu'on emploie à des fins politiques peut non seulement nous induire en erreur, mais comporte un danger. D'une part, si Formose constitue une position essentielle de première ligne pour les États-Unis ou pour tout autre pays lointain, on pourrait prétendre avec une logique valable qu'il faudrait protéger les îles côtières parce qu'elles sont importantes pour cette position vitale de première ligne. S'il en est ainsi, la côte de Chine est essentielle lorsqu'il s'agit de protéger les îles, et ainsi de suite jusqu'à ce que tout territoire qu'il serait possible de s'assurer devienne première ligne de défense.

J'estime, toutefois, qu'il est également dangereux de prétendre qu'aucun pays à la recherche de la sécurité n'a le droit d'établir une ligne de défense hors de ses frontières. Où donc était notre première ligne de défense en 1939? Hitler affirmait qu'elle ne se trouvait pas sur le continent européen, que nous devrions nous tenir à l'écart de l'Europe. Nous n'avions rien à y faire, parce que nous nous trouvions de l'autre côté de l'Atlantique et que les Britanniques étaient de l'autre côté

de la Manche. Il nous a dit: "Ôtez-vous de là; ce n'est pas votre ligne de défense!" Si cette ligne doit être géographiquement proche de notre territoire, que font les Anglais et que faisons-nous aujourd'hui en Europe? C'est parce que la première ligne de défense du Canada, dans ce sens, se trouve en Europe que nos soldats sont là-bas. L'argument d'ordre géographique ne semble donc pas impressionnant, dans un sens ou dans l'autre. Il est certain, monsieur l'Orateur, que notre ligne de défense est attaquée et que notre sécurité est compromise chaque fois qu'un peuple libre, en quelque pays que ce soit, est victime d'agression. De fait, notre sécurité est mise en péril chaque fois qu'une guerre éclate quelque part. Notre seule ligne de sécurité est donc la paix. Notre seule politique de sécurité consiste à nous joindre à des États amis pour maintenir cette paix et empêcher la guerre par une action collective.

Le représentant de Vancouver-Quadra,—je regrette qu'il ne soit pas à son siège ce soir, —m'a posé trois questions en plus de celle dans laquelle il a demandé si notre première ligne de défense était à Formose. Il a demandé, entre autres choses, si le Gouvernement du Canada est d'avis que les îles du littoral, Quemoy et Matsu, devraient être cédées à la Chine communiste dans l'espoir d'inciter les communistes à mettre fin au conflit. Je crois avoir répondu à cette question.

En deuxième lieu, il a demandé si le Gouvernement pense, oui ou non, qu'on puisse mettre fin à l'agression communiste dans le Pacifique en cédant du territoire. Je crois avoir cherché à répondre à cette question, monsieur l'Orateur.

Puis, a-t-il ajouté, le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement du Canada estime que les Anglais devraient abandonner Hong-Kong? Cette question ne semble pas bien pertinente dans le contexte du présent débat. Elle ne se rattache certes pas à la situation existant dans les îles du littoral ou à Formose.

Je sais qu'en certains milieux on donne à entendre que, les Britanniques répugnant à fournir leur aide, si les îles du large étaient envahies, d'autres pays devraient hésiter à aider les Britanniques à maintenir leurs positions à Hong-Kong. Naturellement, les îles du large font partie de la Chine et sont nécessairement impliquées dans une guerre entre les deux gouvernements de Chine, de sorte que ce n'est pas la même chose, du point de vue juridique ou sous le rapport politique, que la position de Hong-Kong, quoi qu'on puisse en penser à d'autres égards.

Puis le député de Vancouver-Quadra est revenu à sa question favorite. J'étais bien sûr qu'il n'interviendrait pas dans le présent débat sans me prendre encore à parti à ce propos. Il m'a demandé si le Gouvernement du Canada favorisera et préconisera un groupement de protection des pays du Pacifique comme l'OTAN. J'aimerais qu'il fût ici; je lui donnerais exactement la même réponse que je lui ai fournie six ou sept fois déjà. Elle serait en ce sens: dans le Pacifique, on n'a pas pris une seule mesure analogue à l'établissement de l'OTAN. On a jugé que de telles mesures ne se modèlent pas sur la structure de l'OTAN, car la situation dans le Pacifique est différente. L'organisation de défense du Sud-est asiatique à laquelle il songeait n'implique aucun engagement analogue à ceux de l'OTAN. La principale raison, c'est que dans ces circonstances, les États-Unis n'accepteraient pas un tel engagement.

S'il était ici ce soir, je pourrais lui dire comme je l'ai déjà fait, que nous ne prenons par conséquent aucune initiative, ou que nous ne nous rendons à aucune invitation de prendre à l'égard de cette région, c'est-à-dire le Pacifique, d'autres engagements que ceux qui nous lient en vertu de la charte des Nations Unies. Je ne crois pas qu'il ait eu le droit d'ajouter, comme il l'a fait, que parce que nous ne prenions pas d'autres engagements en ce sens, nous ne nous intéressions pas à ce qui se passe dans le Pacifique et que nous nous intéressons davantage aux événements européens. Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que ce qui est arrivé en Corée, et ce qui se passe actuellement en Indochine, prouve assez clairement que nous nous sommes sincèrement préoccupés des événements dans les régions du Pacifique et de l'Asie.

En terminant, je reviens presque à mon point de départ. La question qui est constamment revenue au cours du présent débat, c'est celle de nos relations avec les États-Unis et de notre inquiétude quant à ces relations. Cette préoccupation qui va jusqu'à l'anxiété au sujet de nos relations d'ordre politique, économique et stratégique, est compréhensible. Je soutiens que ces relations, qui sont pour nous d'importance vitale comme elles l'ont été d'ailleurs dans le passé, le seront davantage dans l'avenir. Pour être profitables aux deux parties, des relations doivent se fonder sur le respect mutuel et sur la liberté d'avoir et d'exprimer nos propres vues. J'assure à mes honorables amis qui ont reproché au Gouvernement de n'avoir pas, comme ils disent, le courage d'exprimer ces opinions que leurs sentiments à ce sujet ne sont pas plus vifs que les nôtres. Il se trouve cependant que nous du gouvernement avons en ce moment quelque

responsabilité dans la conduite des relations internationales. Dans le domaine de la diplomatie et des affaires internationales, il n'est pas toujours souhaitable, même avec nos meilleurs amis, de crier sur les toits et de plastronner afin de montrer à nos gens que nous sommes très indépendants.

Ces relations doivent également se fonder sur la reconnaissance de ce fait, savoir que si notre coalition qui est dirigée par les États-Unis venait à se rompre, la paix et la sécurité seraient en vérité gravement menacées. Donc si nous devons rester indépendans et élever la voix quand c'est nécessaire, nous devons nous garder de propos et d'actes évitables, susceptibles de favoriser la désunion et les divisions. Nous devons être sûrs, lorsque nous ne sommes pas d'accord avec les États-Unis, que notre dissentiment ne vient pas d'une étroite conception de l'intérêt national, mais qu'il touche à la racine même de la politique de coalition qui s'inspire des principes de paix les plus élevés et de la sécurité internationales.

Il est parfaitement vrai que cette coalition est actuellement en proie à des tensions et à des difficultés. Il n'y a jamais eu de coalition, même en temps de guerre, qui ait été facile à faire fonctionner. En temps de paix, elles sont rarement nécessaires. Mais, dans une période comme la nôtre, entre la paix et la guerre, une coalition n'est pas seulement absolument nécessaire, mais il est vraiment très difficile de la diriger. Il y a donc des tensions et des difficultés qui l'assaillent, mais nous réussirons à les vaincre. Il est parfaitement vrai que la plus grande de ces difficultés, dans le moment, vient de la situation en Extrême-Orient. Je n'ai pu trouver nulle part ailleurs que dans l'*Economist* du 9 avril un exposé plus succinct au sujet de la nature et de l'importance des tensions qui existent eu Extrême-Orient. Voici le texte:

> Le danger des prochains mois est que, face à la menace de la reprise des hostilités au large de la côte chinoise. nombre de gens, par ailleurs sensés, en Grande-Bretagne,...

L'auteur aurait pu ajouter au Canada.

> ...diront qu'ils préféreraient la paix à l'alliance américaine. Or, rien ne saurait être plus étourdi, car une telle alternative n'existe pas. On peut encore avoir à la fois la paix et l'alliance, mais on ne peut certes avoir la paix pendant longtemps sans l'alliance.

Nous voulons, le Parlement et le pays tout entier, avoir à la fois la paix et l'alliance, non seulement l'alliance américaine, mais une alliance à des fins de coopération amicale avec tous les pays du monde qui sont épris de liberté.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

MODIFICATIONS RELATIVES AUX DÉFINITIONS, ALLOCATIONS DE VOYAGE, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) reprend l'examen, interrompu le jeudi 31 mars, du bill n° 182 de l'honorable M. Lesage, tendant à modifier la loi sur les lieux et monuments historiques.

Sur l'article 1—"Endroits historiques"

M. Bell: Monsieur le président, je veux formuler quelques observations sur les mots qui ont été ajoutés: "en raison de leur âge ou de leur type d'architecture". Je ne dis pas qu'il n'y a pas lieu de les ajouter, mais j'estime qu'ils peuvent, à l'occasion, donner lieu à des difficultés.

D'abord, je crois qu'il y a un certain danger à insister sur l'aspect architectural de ces endroits plutôt que sur leur âge. En second lieu, je pense qu'il faut veiller avec soin à l'interprétation du mot "âge", car, le mot a un sens très relatif vu qu'il s'agit de différentes régions du Canada. Les provinces Maritimes, par exemple, qui sont une des régions les plus anciennes du Canada, comptent un grand nombre d'endroits historiques qui menacent de tomber bientôt en ruine ou en mésusage. Il faudra intervenir promptement si l'on veut les sauver.

Aujourd'hui on a tendance à procéder de façon différente à l'égard de ces lieux historiques, selon les régions. Par exemple, je pourrais dire qu'on procède différemment dans l'Ontario, dans le Québec, en Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick. Je pense que nous empresser d'agir à l'égard de ces emplacements anciens dans les parties les plus vieilles du Canada, car ils ne subsisteront pas longtemps. Il est assez facile d'apposer une plaque ou d'ériger un cairn, mais nous devons nous occuper de ces emplacements au plus tôt.

Par exemple, à Saint-Jean, la ville des loyalistes, je pense qu'il ne reste que deux édifices autrefois occupés par les Loyalistes, mais ils ne resteront pas debout encore longtemps. Si on a tendance à tout répartir en groupes ou en secteurs, nous ne parviendrons pas à assurer la préservation de ces édifices.

Un article paru hier dans un journal de Saint-Jean prouve mes avancés mieux que je ne pourrais le faire ce soir. L'article dont je veux parler mentionne un visiteur dans notre ville qui, à son arrivée par avion, a entamé

une discussion avec un étranger. Voici ce que ce visiteur a dit:

"Je n'ai pu m'occuper de ce qui me regardait", a-t-elle avoué en souriant. "Je lui ait dit que c'était la plus vieille ville incorporée du Canada, que ses habitants savaient vivre agréablement. Je lui ai dit que des gens cultivés et polis vivaient ici il y a 200 ans, alors qu'on mangeait encore des fèves dans l'agglomération qui est aujourd'hui Ottawa."

Cet éloge de cette vieille culture vient de mademoiselle le maire Charlotte Whitton, éducatrice et historienne bien connue de la région. A propos de l'élément temps, je dis donc aux honorables députés qu'il nous faut agir rapidement à l'égard de certains de ces endroits des régions les plus anciennes du Canada.

M. Nowlan: En marge de ce que vient de dire l'honorable député de Saint-Jean-Albert, j'estime que le ministre aura beaucoup de difficulté à définir ce qu'on doit considérer comme un endroit d'intérêt national historique. L'honorable député a parlé de certains immeubles autrefois occupés par des loyalistes dans la ville de Saint-Jean, immeubles qu'il faudrait, sans aucun doute, préserver.

Les représentants d'autres provinces pourraient parler d'autres questions d'intérêt local, provincial ou national. Il faut que la Commission des lieux et monuments historiques collabore avec les gouvernements provinciaux afin que les immeubles et les emplacements qui présentent un intérêt provincial relèvent des autorités provinciales et que ceux qui présentent un intérêt national relèvent de la commission nationale.

Par exemple, en Nouvelle-Écosse, le gouvernement a acheté certains immeubles qui pourraient être considérés comme étant d'importance nationale mais qui ont sûrement une grande importance du point de vue provincial. Je voudrais qu'on en arrive à un certain *modus vivendi* qui rendrait cela possible et j'espère que le ministre encouragera la commission en ce sens. J'espère qu'elle collaborera davantage avec les divers gouvernements provinciaux. Il serait possible de tirer une ligne de démarcation (peut-être très mince) entre les affaires provinciales d'une part et les affaires fédérales de l'autre, de façon à obtenir la préservation des lieux qu'on devrait conserver afin de perpétuer leur intérêt historique.

J'estime également que le ministre pourrait inviter la commission à assumer le rôle de conseiller à l'égard des divers services de l'État, surtout le ministère des Postes, afin de veiller à ce qu'il paraisse, en temps opportun, une émission de timbres historiques, et d'assurer les fonctions de gardien et de conseil à l'égard de la conservation des monuments historiques relevant des services du ministre.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Frais de subsistance et de voyage des membres nommés.*

M. Nowlan: Dois-je comprendre que la somme de $75 est le total qu'on doit payer par année pour assurer des services de copiste et de sténographe au président de la Commission et que celle de $30 par année est la somme qu'on doit accorder aux membres? Il me semble qu'on devrait mettre à leur disposition une somme bien plus considérable pour les services de secrétaire, autrement la Commission ne pourra accomplir le travail que j'espérerais lui voir accomplir.

L'hon. M. Lesage: Antérieurement, les membres de la Commission n'avaient pas d'allocation pour services de copiste. Ils ont dit que la somme de $30 serait acceptable.

M. Nowlan: Y a-t-il un autre montant disponible, à part la somme dont on parle dans cet article? Soit dit en prévision de la réponse du ministre, j'ai cru comprendre que le ministère déciderait qu'un de ses fonctionnaires permanents agirait en qualité de secrétaire. Cela étant, j'imagine que les dépenses de secrétariat seraient assumées par le ministère plutôt que par la Commission elle-même.

Si l'on n'affecte que $75 pour le président et $30 pour chaque membre, au titre du travail de secrétaire de la Commission, j'estime que la Chambre des communes n'aurait pas dû consacrer tout le temps qu'elle a accordé à cette mesure, car la Commission ne sera pas en mesure d'accomplir le travail qu'elle devrait faire.

L'hon. M. Lesage: Le secrétaire de la Commission relève du ministère connu sous le nom de ministère du Nord Canadien et des ressources nationales, et la majeure partie du travail de secrétariat se fait au ministère pour le compte de la Commission. Cependant, les commissaires font certains travaux lorsqu'ils sont dans leurs provinces respectives. Les montants prévus à ce poste sont destinés à pourvoir aux dépenses de bureau qui s'imposeront lorsqu'ils ne seront pas à Ottawa.

M. Nowlan: C'est le ministère du ministre qui se charge de défrayer les dépenses de la Commission? Est-ce bien cela?

L'hon. M. Lesage: Oui. Les travaux du secrétariat se font au ministère.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATIONS VISANT LE RETRAIT DE CERTAINES TERRES, LA CRÉATION D'UN NOUVEAU PARC ET LE RESTE

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose la 2e lecture du bill no 261, loi modifiant la loi sur les parcs nationaux et visant à l'établissement d'un parc national dans la province de Terre-Neuve.

—Monsieur l'Orateur, mis au courant de l'objet du bill à l'étude, Son Excellence le Gouverneur général a donné son consentement pour autant qu'il s'agit des droits de propriété de Sa Majesté et la Chambre peut donc agir comme bon lui semblera. J'ai donné des explications assez complètes au sujet de ce projet de loi à l'étape de la résolution. Je suis prêt à discuter, en comité, des divers articles qui permettraient une discussion plus ordonnée du bill dont les modifications diffèrent largement les unes des autres.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

Sur l'article 1—*Usage de l'eau.*

M. Johnston (Bow-River): Il me semble que l'examen du bill devrait être remis à un autre jour, parce qu'on ne nous a certes pas avertis qu'il serait à l'étude ce soir.

L'hon. M. Lesage: Oui, hier soir.

M. Johnston (Bow-River): Ce n'est pas ce que j'ai cru comprendre.

L'hon. M. Lesage: C'est un des articles du programme que le leader de la Chambre a annoncé hier soir.

M. Johnston (Bow-River): Comme il est dix heures moins deux minutes, j'invite monsieur le président à déclarer l'ajournement.

L'hon. M. Lesage: Il n'est que dix heures moins cinq minutes.

M. Johnston (Bow-River): Il vaudrait mieux avoir une discussion complète un autre jour. Cela plaît-il au ministre? Voulez-vous déclarer qu'il est dix heures, monsieur le président?

M. le président: Dois-je faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Sur la motion de l'honorable M. Lesage, la séance est levée à 9 heures 57 minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 avril 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. THATCHER—DÉMISSION DU PARTI CCF

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw—Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, la Chambre aurait-elle l'obligeance de m'accorder un moment afin de me permettre de m'expliquer brièvement sur un fait personnel. Trois fois j'ai été élu ici, au Parlement, sous l'étiquette de la CCF. Depuis lors, j'ai fort apprécié le privilège que j'ai eu de travailler aux côtés des députés CCF et du chef de ce groupe, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell).

J'ai toutefois le regret de dire que, depuis quelque temps, il s'est élevé entre mes collègues et moi des différends de plus en plus prononcés au sujet de grandes questions d'intérêt public. J'ai pu croire un certain temps à la possibilité d'accommoder ces différends. Mais l'actuelle session parlementaire a fini par me convaincre de la futilité de cet espoir. C'est pourquoi, en toute justice envers mon chef, mes collègues et moi-même, je crois qu'il ne me reste plus qu'à démissionner du parti CCF.

Ce n'est pas le moment d'exposer en détail nos divergences d'opinions: j'expliquerai d'ici peu à la Chambre, quand l'occasion s'en présentera les motifs de ma décision. D'ici la fin de la présente législature, je me propose de représenter la circonscription de Moose-Jaw—Lake-Centre à titre de député indépendant. Je ne demanderai d'affiliation à aucun autre parti. Je continuerai d'appuyer les mesures et les motions d'où qu'elles viennent, qui me sembleront le plus conformes aux intérêts de mes commettants.

Dans ces conditions, je vous prie, monsieur l'Orateur, de bien vouloir m'assigner un siège ailleurs en cette enceinte.

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

VENTE D'ARTICLES SACRIFIÉS—DISPONIBILITÉ DES TÉMOIGNAGES

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député de Kamloops m'a demandé hier si je déposerais le texte des témoignages rendus devant la commission sur les pratiques restrictives du commerce au cours d'une enquête sur la vente des articles sacrifiés. Je dépose maintenant le texte de ces témoignages. J'ajoute que le texte n'est pas sur le Bureau, mais plutôt ici, sur le parquet, à côté de moi. Il est très volumineux et je ne pense pas qu'il y ait actuellement assez de place sur le Bureau pour l'y déposer.

Ces volumineux témoignages comportent deux parties: tout d'abord le Livre vert, comme on l'a appelé au cours de l'enquête, qui contient les renseignements obtenus par le directeur des enquêtes et des recherches en vue de les présenter à la commission. La seconde partie comprend le texte des témoignages rendus devant la commission, au cours des séances qu'elles a tenues par tout le pays l'été et l'automne derniers.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, puis-je exprimer ma satisfaction au ministre de la Justice pour l'empressement qu'il a mis à se conformer à la proposition que j'ai formulée hier. Puis-je lui demander s'il va déposer plus d'un exemplaire et, dans le cas contraire, pourrait-il faire savoir à la Chambre si l'on peut se procurer des exemplaires de ces témoignages ou si c'est là la seule série.

L'hon. M. Garson: Nous pourrions fournir un nombre raisonnable d'exemplaires aux membres de la Chambre que la chose intéresse. Cependant, nous ne pourrions en fournir à tous, loin de là.

IMMIGRATION

ÉTRANGERS INDÉSIRABLES QUI SERAIENT DETENUS PAR LA POLICE À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): comme la question que j'ai à poser concerne deux ministères, le premier ministre voudrait-il formuler une déclaration au sujet d'un bandit américain que j'ai moi-même déjà signalé à la Chambre comme un aubain indésirable, qui a été détenu depuis par la Sûreté municipale de Montréal et qui est maintenant détenu par le service de l'Immigration à Montréal?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, je n'ai aucun renseignement que je pourrais communiquer à la Chambre au sujet de cette personne.

LA HOUILLE

ANNONCE D'UNE FERMETURE DE MINE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre des Mines et Relevés techniques s'il a reçu de Glace-Bay un télégramme concernant l'annonce de la fermeture de la houillère Dominion n° 1-B? Dans le cas de l'affirmative, lui serait-il possible de nous renseigner sur la situation du point de vue de l'emploi?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): J'ai reçu plusieurs télégrammes au sujet de la fermeture annoncée de la houillère n° 1-B. D'après la plupart de ces messages cette houillère a été fermée à cause de la perte de débouchés. A mon avis, la cause véritable c'est le coût élevé de production. Tant la direction que les employés se rendent parfaitement compte du problème, et je crois que la fermeture de cette mine n'a été annoncée qu'après une étude méticuleuse et bien comprise de la situation par la direction et par les employés.

L'hon. M. Drew: Le ministre a-t-il réfléchi à la possibilité d'instituer un groupe de spécialistes, choisi soit dans son propre ministère soit ailleurs, et qui serait chargé d'examiner les possibilités de se servir de la houillère à d'autres fins, s'il y a lieu, étant donné le grand nombre de personnes dans la région en cause, qui dépendent du fonctionnement de cette entreprise?

L'hon. M. Prudham: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas très bien ce qu'entend le chef de l'opposition par d'"autres fins". Une houillère ne peut guère servir qu'à un usage, qui est de produire du charbon. Depuis deux ans le problème a été étudié de près par l'Office, par la direction et par les syndicats. Tout récemment encore, j'ai reçu à Ottawa un représentant du gouvernement néo-écossais, auquel j'ai proposé un plan. Il devait le soumettre à son gouvernement, à l'exploitant et aux syndicats, mais jusqu'ici je n'ai pas reçu de nouvelles à ce sujet. Je voudrais aujourd'hui communiquer avec le président de la compagnie qui me dira si ma proposition paraît avoir quelque valeur.

L'hon. M. Drew: Je ne voudrais pas commencer un débat, mais puisque le ministre ne sait ce que je pouvais entendre par "autres fins", me sera-t-il permis de dire que je songeais par exemple que, dans certains autres pays, des houillères devenues non rentables dans le cours normal de l'exploitation, ont pu le redevenir par la production de l'énergie électrique à la mine elle-même. C'est à cela que je songeais, comme à certaines autres possibilités. Il ne faut pas oublier, en effet, que bien des gens dépendent surtout de cette exploitation pour leur gagne-pain.

L'hon. M. Prudham: Monsieur l'Orateur, il est tout simplement impossible de produire de l'électricité de façon économique à partir d'une houille qui coûte $11 sur le carreau de la mine.

M. Gillis: Puis-je poser une question complémentaire? Est-il juste de dire qu'en ce qui concerne le Gouvernement, la compétence en la matière sur laquelle le chef de l'opposition demande des renseignements appartient aux autorités provinciales? J'aimerais savoir également si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a fait des démarches auprès des services du ministre relativement à l'abandon du contrôle de l'industrie, afin que le gouvernement fédéral puisse intervenir?

L'hon. M. Prudham: Non, monsieur l'Orateur.

LES CÉRÉALES

LEVÉE DU PRÉSUMÉ EMBARGO SUR LE TRANSPORT À DESTINATION DE LA TÊTE DES LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce si l'embargo sur le transport des céréales de la Saskatchewan en direction de la tête des lacs a été levé?

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de me donner préavis de sa question. Je répondrai que le régisseur des transports n'a jamais imposé d'embargo. Les chemins de fer ayant déjà trop de wagons sur rails à la tête des lacs n'ont pas voulu en envoyer d'autres à cette destination. Cette situation a pris fin avec le règlement de la grève et l'ouverture de la navigation sur les lacs. Le transport devrait donc maintenant redevenir normal.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

RESPONSABILITÉ VISANT LE REPÉRAGE ET LA DÉTENTION DES ÉTRANGERS INDÉSIRABLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Justice si la Gendarmerie royale continuera à laisser à la police de Montréal le soin de repérer et de détenir les étrangers indésirables, comme Michael Joseph Consolo, par exemple, qui a été remis, cet après-midi, au ministère de l'Immigration par la police de Montréal?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, d'ordinaire, dans les provinces où l'application de la loi est confiée à la police provinciale et à la police municipale, comme dans le Québec, par exemple, l'arrestation des criminels relève de ces corps de police.

Quant à la question du député (il ne m'en a pas donné avis), je serai heureux d'en parler avec nos officiers de la Gendarmerie royale, afin de savoir s'il y a quelque chose à ajouter à ce que je viens de dire.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 20 avril, sur la motion de l'honorable W. E. Harris (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, le débat sur le budget a établi entre autres choses la pauvreté d'idées dont souffrent les conservateurs. La proposition d'amendement qu'ils ont faite lors du débat sur l'Adresse, et celle qu'ils ont présentée à la suite de l'exposé budgétaire, se ressemblent étrangement. Je note également que, cette fois-ci, le chef du parti socialiste, autrement dit le parti cécéfiste, n'a pas proposé de remède socialiste propre, selon ce groupement, à guérir les maux qui affligent le pays. C'est certainement un progrès.

Le ministre des Finances est un chic type, mais c'est un conservateur sous un manteau libéral. Son budget est un palliatif et non un remède. Il me fait penser au cas d'un blessé à qui on donnerait une canne alors qu'il lui faudrait une béquille.

Les finances du pays sont malades, et elles ont besoin d'un traitement complet. Nous verrons avec le temps, et à la lumière de la situation, que le ministre des Finances aurait pu être le plus grand émancipateur de l'histoire. Je crois qu'il nous faudra éventuellement reconnaître au contraire qu'il n'est qu'un autre percepteur d'impôts. Au lieu d'y aller hardiment, il a décidé de s'inspirer de la prudence des conservateurs, dont j'ai parlé plus tôt. Je croirais volontiers qu'il a lu certains des exposés budgétaires présentés au temps du régime du premier ministre R. B. Bennett. Il n'a certes pas innové sur l'époque.

Il faut que je dise que j'ai toujours admiré le nouveau ministre des Finances. J'avais toujours vu en lui un homme de flair, de discernement, de vision pénétrante. Mais au lieu de cela, je trouve en lui un homme de revision. Il s'est contenté de reviser l'appareil fiscale qui existe depuis quelque temps. J'espère que le ministre assistera à la prochaine conférence fédérale-provinciale. Il s'apercevra, je crois, au cours des délibérations, que certains ministres des Finances des provinces de l'extrême-ouest auront à formuler des propositions de nature à mettre de l'ordre dans les affaires du pays. Nous avons besoin aujourd'hui non de remèdes mais de programmes de remplacement. Son premier budget ne fait aucun bien à ceux qui ont le plus besoin de soulagement. Ceux qui touchent de petits revenus fixes sont les moins favorisés. Il n'y a rien pour ceux qui reçoivent de petites pensions, ni pour les petits rentiers.

Je constate que le budget n'apporte aucun soulagement au vieillard pensionné, non plus qu'au titulaire des allocations aux anciens combattants qui ne peut gagner un revenu casuel. Et il n'en apporte guère à l'aveugle ou à l'invalide. Ces gens sont dans une situation pire qu'il y a un an. Le budget oublie complètement les pensionnés de la sécurité de la vieillesse. Le budget me rappelle un passage de la bible. Alors que les riches déposaient leurs offrandes dans le trésor, une veuve y laissa tomber deux petites pièces de monnaie; Notre Seigneur dit que cette veuve avait donné plus que tous les riches. Cette même veuve dépose encore son obole dans le Trésor, une obole qui vaut plus que ce qu'y versent tous les autres.

Je n'entends pas me moquer du budget, mais je soutiens que c'est un budget conservateur de la plus belle eau. Le ministre n'est pas allé assez loin, même s'il convient de le féliciter des dégrèvements qu'il a consentis. L'objet de l'opposition est de faire une critique utile, non pas une critique qui va détruire l'édifice que nous avons bâti. Le chef de mon groupe a fait une critique utile, méthodique et intelligente. Je n'aurai pas la présomption de revenir sur tous les renseignements qu'il a fournis. Avant de poursuivre sur ce sujet, je ferai observer que le dégrèvement accordé est trop faible et vient trop tard pour remédier au périclitement de l'industrie et alléger le chômage actuel. La situation empirera encore à moins que le Gouvernement ne prenne d'autres mesures.

Ce qu'il nous faut, c'est d'accroître le pouvoir d'achat. Il nous faut avoir une économie équilibrée. Nous devons établir l'équilibre entre le pouvoir d'achat et la productivité de nos travailleurs. Il importe au plus haut point que cet accroissement du pouvoir d'achat se produise là où il sera le plus bienfaisant.

Après un examen de la question, je dirai que la façon la plus rapide de créer du travail serait de susciter une demande des articles que nous produisons le plus, comme les aliments, les vêtements et les automobiles. Le ministre s'est occupé des automobiles dans une certaine mesure en abaissant la taxe d'accise de 5 p. 100; mais l'affectation de fonds à des denrées durables en ce moment n'est pas aussi utile, en ce qui concerne la création immédiate d'emploi pour les chômeurs, que le seraient d'autres méthodes. Elle ne remédiera pas au problème qui, fort vraisemblablement, persistera et s'aggravera.

Le plus grand débouché pour les biens non durables se trouve parmi les gagne-petit, ceux qui n'acquittent pas d'impôt sur le revenu, ceux qui n'achètent pas d'automobiles. La suppression de la taxe de vente sur les vêtements et les textiles déterminerait presque sur-le-champ un accroissement de la demande de ces articles. Cela pourrait fort bien aider à parer au chômage qui règne aujourd'hui dans l'industrie textile. Si nous avions supprimé la taxe qui frappe les textiles, nous aurions plus concouru à créer des emplois en notre pays, à l'heure actuelle, qu'on ne le fait par les réductions de l'impôt sur le revenu. Les dollars de ces pauvres gens auraient représenté une valeur bien plus considérable et cela aurait créé une demande à l'égard des articles dont ils ont tant besoin.

Mieux vaudrait doter ces gens de plus de pouvoir d'achat. Cette catégorie englobe les chômeurs aptes au travail, les anciens combattants qui touchent une pension d'invalidité, les rentiers, les pensionnés, ceux qui ne peuvent faire de l'argent en prenant un emploi occasionnel en raison de leur infirmité ou faute d'emplois disponibles. Nous pourrions créer du pouvoir d'achat en relevant la pension de nos vieillards. Nous le pourrions aussi en accroissant les versements au titre de la sécurité de la vieillesse.

Nous pourrions également aider de façon appréciable en placant des dollars dans les petites rentes, dans toutes sortes de rentes et en faisant en sorte que les rentes conservent la même valeur qu'elles avaient lorsque les gens les ont achetées. L'on se souvient sans doute tout comme moi de cette période où de grandes pancartes étaient affichées dans les bureaux de poste et dans les banques, pancartes où l'on conseillait aux Canadiens de prévoir pour leurs vieux jours en achetant des rentes sur l'État ou des pensions viagères de quelque sorte. L'on a fait croire à ceux qui ont acheté ces rentes il y a quelques années que s'ils achetaient une rente de $20 de $30 de $40 ou de $50, elle aurait la même valeur au moment où ils en auraient le plus besoin.

[M. Hahn.]

Toutefois, aujourd'hui, c'est le contraire qui se produit. Cette rente qui valait $50 n'en vaut plus que $25. Récompensons ces gens économes et prévoyants qui ont placé leur argent dans ces rentes qu'on vendait dans les bureaux de poste ou dans d'autres sortes de rentes en grossissant la caisse des rentes.

Je ne veux pas m'étendre sur la question du budget, toutefois j'appellerai l'attention du ministre sur la très habile façon avec laquelle mon chef a signalé les relations qui existent entre la production agricole, l'emploi et le revenu national aux États-Unis. On a trouvé, je crois, que lorsque l'emploi, le revenu agricole et la production sont à leur maximum, la relation est de 1-1-7. Je recommande au ministre de lire attentivement le discours de mon chef car il se peut bien que là se trouve le secret de la formule économique permettant d'en arriver à l'embauchage intégral.

J'ai écouté avec un vif intérêt ce que l'honorable député de Spadina (M. Croll) avait à nous dire au cours du débat sur le salaire annuel garanti. Je n'ai pas l'intention, à l'heure actuelle, de discuter le salaire annuel garanti, car j'estime que nous pourrons en parler plus longuement et de façon plus satisfaisante lorsque nous en serons à l'examen des crédits pertinents. Toutefois, un des points du discours de l'honorable député m'a frappé. Son discours était excellent mais il a ensuite essayé, sans y réussir autant, à présenter un argument contre le régime.

Une chose m'est restée dans l'esprit, sa proposition voulant que si les ouvriers de l'industrie automobile n'étaient pas continuellement employés à la fabrication des voitures sous le régime d'un salaire annuel garanti, ils pourraient se tourner vers la fabrication des horloges coucous. Je me suis demandé alors ce qui arriverait à ceux qui s'emploient déjà à la fabrication de ces horloges. Ils produiraient probablement quelque autre article déjà en surproduction.

Comme je l'ai dit déjà, le ministre devrait, à mon avis, se reporter au discours de mon chef et à ses observations sur la détresse des cultivateurs. Nous avons constaté de temps à autre que notre problème ouvrier dépend dans une large mesure de la production agricole. Quel que soit l'article que fabrique l'ouvrier, il est souvent le résultat direct de ce que le cultivateur a produit et de ce qu'il en a retiré. Je n'ai pas l'intention, je le répète, de discuter longuement ce problème dont on a déjà tant fait ressortir la gravité et les effets pour l'ensemble de la nation.

Il y a d'autres groupes dont nous pourrions nous occuper en ce moment, par exemple, les vieillards pensionnés, les aveugles, les

invalides et les hommes et femmes qui bénéficient de la sécurité de la vieillesse. Je suis bien convaincu, comme d'ailleurs sans doute tous les membres de la Chambre, que le problème ne reçoit pas aujourd'hui une solution satisfaisante.

Nous devrions examiner plus longuement ce qu'il y a moyen de faire pour ces citoyens âgés. A la suite de l'automatisation et de la diminution du nombre des emplois, les intéressés n'ont pas l'argent nécessaire pour vivre, et il faudrait trouver le moyen de s'occuper d'eux. Leur triste sort fera sans doute l'objet d'un examen à un moment opportun durant l'étude du budget des dépenses.

Il y a, toutefois, un autre groupe au sujet duquel j'ai vérifié soigneusement les crédits afin de voir s'il serait possible d'en parler lors de l'étude du budget des dépenses; je ne le puis malheureusement pas. Je me propose donc de formuler quelques observations au sujet des difficultés qu'il éprouve. Ces personnes jouent un rôle important dans l'économie de la collectivité; il s'agit d'un groupe économique important par rapport aux affaires du pays. Ce sont les pionniers des régions urbaines, ceux qui financent les collectivités et ce sont eux que les crises économiques frappent le plus durement. Je veux parler des petits négociants. J'ai songé à eux en lisant un article paru dans le *Bulletin quotidien* du Bureau fédéral de la statistique, numéro du 1er avril dernier; j'en citerai le passage suivant:

> Le nombre des faillites commerciales aux termes des lois sur la faillite et les liquidations a accusé une augmentation de 37 p. 100 l'année dernière, en passant de 1,657 en 1953 au chiffre le plus élevé d'après-guerre, soit 2,278; les créances non acquittées ont sauté de $32,818,000 à $53,142,000, la moyenne du passif, par faillite, ayant augmenté de 18 p. 100.

Je sais que ce bulletin a trait aux faillites commerciales et n'englobe pas nécessairement tous les détaillants. Cependant, il englobe certains de ces marchands qui, ainsi que je l'ai déjà dit, ont joué un rôle très important dans l'édification de notre pays. A mon sens, on ne leur a pas témoigné les égards que nous pouvons leur accorder. Nos petits boutiquiers font environ 60 p. 100 des affaires du pays; les magasins à succursales en font 40 p. 100.

Examinons la signification de la nouvelle dont je viens de donner lecture. Elle indique que 2,278 familles sont devenues sans ressources. C'est dire que, pour le moment, ceux qui étaient à l'emploi de ces entreprises sont sans travail. C'est dire aussi que tous ces gens s'ajouteront à la liste des chômeurs. En effet, la liste de nos chômeurs aptes au travail s'est allongée de 2,278 familles, en plus de tous les gens qu'elles ont employés.

C'est bien décourageant. Voilà des gens qui ont perdu des économies de toute une vie. Ils n'obtiennent pas de compensation; ils n'ont pas d'assurance-chômage; ils sont sans le sou. Ils ont mis tout en œuvre pour assurer le progrès du pays et de leur localité respective. Ce sont probablement les plus grands philanthropes de notre pays, et cependant nous ne pouvons trouver aucune occasion de parler de leur embarras. C'est un des malheurs de notre régime économique que ces artisans de l'édification de notre pays finissent ainsi leur carrière d'affaires.

Certains éléments se trouvent à l'origine de ces faillites. Certaines sont d'ordre personnel et échappent à toute action du Parlement. Pourtant, je ne m'attarde pas à leurs déficiences personnelles. Je me préoccupe davantage de savoir ce que nous avons fait et quelles mesures législatives nous pouvons adopter afin de mettre un terme à de telles faillites, surtout si elles ne sont pas attribuables à leurs déficiences personnelles. Je veux parler de l'aspect économique qui échappe à l'influence du petit marchand et de tous les rouages juridiques qui pourraient jouer à son avantage.

Le premier de ces éléments dont j'ai dressé la liste est que l'achat par grandes quantités devrait nous faire bénéficier de rabais. J'ignore si les députés discernent les conséquences des achats massifs. Si certaines sociétés vous vendent une caisse de marchandises, elles considèrent que ce n'est pas un achat considérable; mais si elles vous vendent cinq caisses de marchandises, elles jugent que vous achetez en quantité. La plupart des gens croient qu'à moins d'acheter une wagonnée de marchandises, on n'achète pas en quantité. L'honorable député a-t-il une observation à formuler?

M. Byrne: Vous faites bien l'article!

M. Hahn: Merci. J'espère ne pas m'arrêter en si bonne voie. Oui, la plupart des gens ont l'impression que, pour acheter en quantité, il faut acheter des wagonnées de marchandises, ou au moins plus d'une dizaine d'articles. Tel n'est pas le cas. Je songe à un certain article en particulier; ce serait déjà acheter en quantité que d'en acheter cinq, mais vous êtes obligés d'en acheter 10 pour obtenir un nouveau rabais. Si vous en achetez 25, vous jouissez effectivement du rabais prévu pour une wagonnée. Ainsi, une entreprise peut vendre 25 différents articles; peu lui importe quels articles vous achetez. Vous pouvez acheter un article de chaque sorte, ce qui comporte une comptabilité tout aussi compliquée; cueillir un article de chacune de ces 25 sortes comporte le même travail de transport par camion. Vous êtes censés avoir

acheté en quantité, mais de fait, vous n'achetez pas en quantité au sens strict du mot. Toutefois, vous bénéficiez des avantages qu'assure l'achat de 25 caisses. C'est là une des raisons pour lesquelles nous estimons que les magasins à succursales peuvent vendre à meilleur marché que les petits marchands détaillants qui essaient de leur faire concurrence. Celui qui aide à édifier le pays prétend, et je le prétends aussi, que pour acheter en quantité, il faut acheter plus d'un article ou plus qu'un article de chaque sorte, et non un article des 25 différentes sortes; et cela tout particulièrement lorsque cette transaction requiert la même comptabilité et le même travail de transport, etc.

Afin de mieux expliquer où je veux en venir relativement aux ventes effectuées par les petits détaillants comparativement à celles que font les magasins à succursales, je donnerai un exemple. Si les magasins à succursales achetaient toutes leurs marchandises du même marchand de gros, et se voyaient accorder le prix qu'obtiennent en général les magasins à succursales, ce marchand de gros ferait très probablement faillite. De nos jours, c'est le petit détaillant qui, de fait, subventionne le magasin à succursales.

Le petit commerçant achète 60 p. 100 des produits du grossiste contre 40 p. 100 pour les magasins à succursales multiples. Voici ce que cela donne. A titre d'un exemple, nous prendrons un lot de 100 caisses de denrées écoulées sur le marché national selon une proportion de 40 p. 100 pour les magasins à succursales multiples et de 60 p. 100 pour le petit détaillant. Si ces articles valent $7 au prix net, le prix net d'une caisse de ces articles serait donc de $700. Si le grossiste consent à vendre cette denrée aux magasins à succursales multiples à 10c. de moins que le prix coûtant et à 10c. de plus au petit détaillant, le prix en serait alors de $6.90 pour le magasin à succursale et de $7.10 pour le petit détaillant. Les 40 caisses de marchandises que le magasin à succursale achète au prix de $6.90 rapporteraient au grossiste quarante fois $6.90, soit la somme de $276, tandis que les 60 caisses vendues au petit détaillant au prix de $7.10 rapporteraient en réalité, $426 au grossiste. Ce serait le produit net. Le grossiste toucherait donc de la vente de ses marchandises, grâce à cette double transaction, $426 plus $276, soit, en tout, $702.

Ce qui arrive, en réalité, c'est que le grossiste vend sa marchandise à perte au grand magasin à succursale et à un prix supérieur au prix coûtant au petit détaillant, réalisant ainsi pour l'ensemble de la transaction un bénéfice de $2. Cela se fait. Et c'est pour cette raison que je dis que le petit détaillant subventionnne aujourd'hui le magasin à succursale. J'estime que ce n'est pas là une pratique commerciale loyale. Je soutiens que le Parlement doit faire en sorte qu'aucune denrée ne soit mise en vente, à moins qu'il ne s'agisse d'une vente d'écoulement, à un prix inférieur au prix de gros à quelque groupe de marchands ou de particuliers que ce soit. Les petits marchands de chez nous ne doivent pas être victimes d'une distinction injuste.

[M. Hahn.]

Un autre élément du même problème est la pratique condamnable des coupons de réduction.

Tous les honorables députés ont certainement eu l'occasion de voir ces coupons qu'offrent certaines maisons pour lancer un produit. Je songe en particulier à une savonnerie d'Edmonton, la *Soapone,* je crois. Cette maison a imprimé des milliers de coupons qu'elle a fait distribuer aux marchands de l'Ouest. Ceux-ci ayant retenu à la vente les dix cents prévus, valeur du coupon, la maison a fait faillite, de sorte qu'ils n'ont pu rentrer dans leur argent.

Un coupon, c'est une espèce de monnaie, et il ne faudrait pas que l'émission en soit autorisée. Si ces maisons sont disposées à consentir un rabais de 10 p. 100 pour lancer leur produit, il faudrait qu'on les oblige à vendre des lots de boîtes ou de caisses aux marchands en accordant à ceux-ci une remise telle qu'ils puissent consentir un rabais de 10 cents par rapport au prix normal ultérieur. Ce serait une façon équitable de procéder. Cela vaudrait mieux que ce qu'on fait aujourd'hui. En effet, à l'heure qu'il est, parce qu'une dame se trouve à apporter ses coupons, ou parce qu'elle les a recueillis de ses voisines qui n'achètent pas la marque de savon en question, elle se trouve être avantagée par rapport aux autres. Cela n'a rien à voir avec la vente effective, mais il reste que les marchands, ayant accepté ces coupons de bonne foi, se trouvent incapables de se faire rembourser par les maisons en question qui, si elles ne sont pas en faillite, refusent de reconnaître leur responsabilité touchant l'émission des coupons.

Cette distribution de coupons donne lieu à l'emploi d'autres méthodes répréhensibles. Dans un autre cas, qui est survenu également dans l'Ouest du pays, les petits détaillants devaient entreprendre la vente d'une nouvelle marque de savon, lancée sur le marché par une des grandes savonneries. Le représentant de la savonnerie a proposé aux marchands une entente: ils achèteraient, mettons, cinq caisses de savon, soit 60 boîtes, et recevraient en plus 60 cartes de coupons qu'ils posteraient à autant de clients. Ces derniers rapporteraient la carte au marchand pour obtenir la remise.

En fait, il s'agissait là d'une ambitieuse entreprise visant à obliger les petits détaillants à acheter des caisses et des caisses de savon dont ils n'avaient pas besoin. J'ai eu l'occasion de visiter le magasin d'un de ces marchands à la suite de cette entente. Deux ans plus tard, il lui en restait encore en entrepôt. Parce qu'il comptait 500 clients, on lui avait envoyé 500 caisses de savon mais les fabricants savaient fort bien que, d'ordinaire, à peine 10 à 15 p. 100 de ces coupons sont retournés au marchand. Ils ont pu de la sorte écouler leur produit, en obtenir le prix des marchands en cause et se débarrasser chez eux de ce savon.

D'ailleurs, aujourd'hui, le négoce donne lieu aussi à certaines autres pratiques dérogatoires aux bons principes du commerce. Il y a des fabricants qui s'entendent avec des magasins à succursales multiples pour obtenir, moyennant une certaine somme, un étalage dans leurs établissements. Le fabricant accorde $2, par exemple, pour obtenir, aux fins de réclame, un endroit particulier du magasin, disons dans une montre. On n'offre jamais aux petits commerçants le bénéfice d'une telle entente. S'il la demande, on lui répond qu'elle n'est pas offerte à tout le monde. Si l'on a droit de traiter ainsi les magasins à succursales multiples,—et je dis que ce traitement est injuste envers les petits commerçants,—il faudrait que les petits magasins obtiennent les mêmes avantages. Les magasins à succursales multiples et les petits magasins devraient être sur le même pied si nous devons maintenir dans le monde commercial d'aujourd'hui un degré uniforme de bonne volonté.

Autre point: si quelqu'un achète cinq caisses d'un produit, l'allocation de réclame qu'il obtient est sans doute moindre que s'il en achetait dix caisses, ou s'il consentait à les placer près de la caisse enregistreuse, endroit préféré de la plupart des fabricants, semble-t-il.

Une voix: C'est une autre sorte de remise.

M. Hahn: C'est à la vérité une autre forme de remise dont le petit marchand n'a pas l'avantage de profiter. A mon avis, la même offre devrait être faite au petit détaillant. Si celui-ci consent à réserver un espace dans son petit magasin à la publicité d'un certain produit, il devrait bénéficier de la même remise à cet égard. En somme, le petit marchand subventionne les magasins à succursales multiples tant à l'égard du prix de ce qu'ils achètent que de leur réclame.

Il y a un autre problème, passablement courant, je crois. On ne fixe aucun prix coûtant pour certains produits en vente aujourd'hui. S'il y en a un, personne assurément ne le connaît. On achète, par exemple, cinq caisses de savon d'une marque particulière. Je parle de savon, parce que ce produit est particulièrement en cause ici. On achète cinq caisses avec remise. On y affecte un certain espace dans le magasin. On peut être à peu près certain qu'un autre produit analogue se vendra la semaine suivante 20c. et même 40c. de moins la caisse. Par conséquent, aucun prix coûtant n'est établi à l'égard de cette marchandise.

Le prix de revient s'établit peut-être entre ces deux niveaux, mais, la demande étant moindre pour l'un des produits on en rabaisse immédiatement le prix afin de la stimuler. Il en résulte que les petits commerçants ne savent où donner de la tête en tâchant d'équilibrer les prix. C'est toujours le petit marchand qui écope, parce qu'il n'arrive jamais à soutenir la concurrence et à se maintenir en tant que concurrents des magasins à succursales multiples qui ne se préoccupent que de supprimer le petit commerçant.

J'affirme qu'il existe une coalition virtuelle entre les fabricants de savon. Ils ont la haute main sur tout le commerce de savon du pays. Ils en réglementent l'approvisionnement. Je pense à Lever Brothers et à Proctor and Gamble. Il y aurait lieu d'examiner leurs pratiques déloyales et d'établir si l'on accorde bien au petit commerçant les même droits qu'au grand négociant. Il y aurait lieu de déterminer par quelle forme d'annonce ou quelle autre méthode les fabricants de savon font savoir au petit commerce que celui-ci jouit des mêmes privilèges qu'eux.

Voilà la coutume qui, dans le domaine de l'économie, étrangle aujourd'hui le petit détaillant. Oui, c'est le commerçant modeste qui subventionne les magasins à succursales. Le Canada perd une part d'impôt sur le revenu aux mains des importants débouchés de gros de ces magasins à succursales multiples, étant donné que bien souvent la maison de gros a son propre débouché de détail. Il en résulte que les bénéfices ne sont pas suffisants pour qu'on puisse exiger le versement d'un fort montant d'impôt sur le revenu. Ils seraient suffisants dans des circonstances ordinaires chez les petits détaillants, parce que les actionnaires les exigeraient. Dans le cas d'importantes maisons comme la Macdonalds Consolidated, la Safeway et d'autres, je ne suis pas convaincu qu'elles aient un montant assez considérable d'impôt sur le revenu à acquitter. Je ne suis pas convaincu qu'il en soit ainsi à l'heure actuelle dans le cas de la Macdonalds Consolidated, certes pas si on la compare aux grossistes authentiques qui ne vendent qu'en gros.

Le commerce et l'art de vendre chez nous devraient reposer sur le service, la qualité, la personnalité, l'honnêteté, le stimulant, l'initiative et leurs éléments connexes. Ils ne devraient pas reposer sur des privilèges spéciaux, sur les prix convenus et des pratiques contraires aux principes en honneur dans le commerce. Ces grosses entreprises semblent avoir pour objet de supprimer la concurrence et, en définitive, d'établir un monopole. Nous sommes immuablement opposés aux monopoles. Ces petits marchands sont importants pour notre pays. Nous devrions donc examiner la question, afin de savoir comment nous pouvons les maintenir.

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, en participant au traditionnel débat sur le budget, et en songeant que je viens de la circonscription de Niagara-Falls où nous avons probablement plus de touristes qu'en toute autre région du pays, je me sens naturellement tenu de parler tout de suite de ce genre de voyages au Canada, notre grand pays. En 1954, 647,948 véhicules sans permis de séjour sont venus à Niagara-Falls et 337,181 véhicules de voyageurs munis de ces permis s'y sont rendus. Les chiffres concernant le port de Fort-Érié étaient un peu plus considérables; plus d'un million de véhicules sans permis de séjour y sont allés, tandis que le nombre des véhicules de voyageurs munis de ces permis s'élevait à 350,000. On ne saurait exagérer la valeur des recettes que le tourisme rapporte ainsi au pays.

Les dépenses faites au Canada par les touristes des États-Unis et d'ailleurs sont restées en 1954 près du sommet atteint l'année précédente. Les premières estimations révèlent que les résidents d'autres pays ont dépensé quelque 300 millions au Canada en 1954, soit une diminution de quelque 3 millions, soit encore 1 p. 100 de moins que l'année précédente. Même si les chiffres en cause sont un peu inférieurs au sommet atteint en 1953, on estime que les recettes obtenues en 1954 représentent, au regard de 1952, une augmentation de 9 p. 100, soit 2·5 millions. Le nombre de touristes venus au pays a baissé de 6 p. 100; en comparaison donc, les données disponibles à l'égard des dépenses indiquent qu'en 1954 chaque touriste a dépensé un peu plus en moyenne, dans le cas de certaines catégories de moyens de transport.

Les recettes provenant de touristes américains ont fléchi d'environ 4 millions de dollars au regard de l'année précédente; elles ont cependant été beaucoup plus élevées que les recettes enregistrées en 1952. Quant aux recettes provenant des touristes d'outre-mer, elles ont atteint le chiffre sommet de 22 millions de dollars, soit une augmentation de 10 p. 100 par rapport au record précédent établi en 1953.

La majeure partie de l'augmentation des dépenses effectuées par des résidents canadiens revenant des États-Unis peut être attribuée à la circulation automobile. L'an dernier, les Canadiens qui ont repassé la frontière en auto ont dépensé pour plus de 136 millions aux États-Unis, tandis qu'en 1953, ils n'en avaient dépensé que 133 millions. C'est une augmentation de plus de 2 p. 100. Si l'on songe que le nombre d'autos qui ont repassé la frontière a augmenté de 3 p. 100, nous voyons que le chiffre de la moyenne des dépenses a légèrement diminué.

Le chiffre des achats déclarés sous le régime d'exemption de droits de douane à l'égard d'achats de $100 ou moins par des Canadiens revenant des États-Unis s'est élevé, en 1954, à 66 millions de dollars, soit une diminution de 6 millions. C'est 8 p. 100 de moins qu'en 1953. On voit donc que les Canadiens voyageant aux États-Unis ont dépensé un peu moins pour des marchandises, contrairement à ce qui s'était produit l'année précédente.

En 1954, 26 millions 400 mille touristes venant d'autres pays étrangers ont visité le Canada. C'est 1 million 600 mille, ou 5·7 p. 100 de moins que le chiffre record établi en 1953.

Il convient de souligner cependant que ces visites sont faites par des voyageurs de toutes espèces, gens en vacances, estivants, voyageurs de frontière, hommes d'affaires, sauf des immigrants. Elles comprennent les visites répétées des voyageurs de frontière et d'autres qui entrent au pays bien des fois durant l'année. Environ 85 p. 100 des visites sont de 48 heures ou moins. Celles qui se prolongent au delà de 48 heures ne constituent qu'une proportion de 15 à 16 p. 100.

Je tiens à dire que j'ai été vivement déçu l'autre jour d'entendre le ministre du Revenu national (M. McCann) répondre à une question de l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) en disant que les vendeurs d'automobiles n'obtiendraient aucun remboursement de taxe au sujet des nouvelles voitures qu'ils avaient en main au moment de la présentation du budget. A mon avis, et je suis à ce sujet fort catégorique, ils ont droit à certains égards. J'ai été naturellement fort heureux de la réduction de 5 p. 100 sur les nouvelles voitures, et je pense que les vendeurs d'automobiles l'ont été aussi, mais j'estime que leurs réclamations au sujet des nouvelles voitures se justifient.

Par l'intermédiaire de ses usines, de ses organismes de vente, des services qui s'y rattachent, garages, stations de service, autobus,

transports des industries pétrolière et caoutchoutière, des fournisseurs comme les aciéries, les fabriques de peintures, de verres, de textiles, etc., l'industrie de l'automobile est censée fournir plus de 20 p. 100 de l'embauche dans notre pays. On voit donc que cette industrie est essentielle à notre prospérité économique. Tout ce qui tend à restreindre la vente d'automobiles ne peut manquer d'entraîner directement la réduction de l'embauche, la réduction du produit des impôts sur le revenu et sur les sociétés des industries connexes, ainsi que la réduction du produit des taxes de vente et d'accise à l'égard des nouvelles voitures. Il est donc de la plus haute importance que les organismes de vente d'automobiles soient solides et fonctionnent à plein rendement.

Dans ma propre ville de Niagara-Falls neuf vendeurs avaient en main 209 nouvelles voitures au moment de l'exposé budgétaire. La réduction moyenne de la taxe d'accise sur les diverses voitures, des plus petites aux plus spacieuses, s'établit à environ $100 par unité. Ainsi, la réduction globale s'établit donc à Niagara-Falls au montant estimatif de $21,000. Il y avait là, en outre, un stock de voitures d'occasion d'une valeur de $370,000. Il semble qu'il s'y produira une baisse d'au moins 5 p. 100 en raison des modifications fiscales. C'est une autre somme de $19,000. La valeur des stocks accuse donc une baisse d'environ $40,000.

Ward's Automotive Report, publication américaine, rapporte dans son numéro du 21 mars 1955 que 38·7 p. 100 des concessionnaires américains ont perdu de l'argent l'an dernier et que leur bénéfice moyen a été de trois cinquièmes de cent par dollar de vente, compte non tenu de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés. Nous ne possédons pas encore les chiffres correspondants pour notre pays mais, en règle générale, ils sont les mêmes, ou à peu près, que les chiffres américains.

En définitive il n'en coûterait rien au Gouvernement de rembourser cette taxe. Je crois que cela aurait pour résultat de permettre à beaucoup de concessionnaires de conserver leur affaire, alors qu'autrement ils seraient obligés de l'abandonner. Beaucoup s'en trouveraient plus solvables et pourraient ainsi plus facilement s'occuper de leur entreprise. Ce serait d'ailleurs un moyen d'augmenter les impôts tirés de concessions, de la paie des ouvriers d'usine ou de la vente des nouvelles voitures qu'on n'aurait jamais vendues autrement. Cela montrerait aussi qu'en présentant le budget comme budget producteur d'emploi et, partant de recettes, le Gouvernement était sérieux.

Je rappelle aussi que l'imposition d'une taxe d'accise aux voitures, sous quelque forme que ce soit, est injuste. En l'imposant, le Gouvernement a parlé d'impôt somptuaire. Mais il va de soi qu'à notre époque la voiture, compte tenu de la plupart des usages qu'on en fait, n'est plus un luxe. La taxe me paraît injuste pour d'autres raisons encore. Tout d'abord les marchands sont tenus de l'acquitter sur livraison des autos et porter ce fardeau supplémentaire tout le temps qu'ils les détiennent, sans parler de l'assurance. Lorsque la taxe est supprimée, le Gouvernement refuse de la rembourser pour ce qui est des voitures encore en stock. Je suis convaincu que, si le Gouvernement remettait la taxe en ce qui a trait aux voitures neuves en entrepôt, il recevrait intégralement les montants en cause à la suite de la vente d'un plus grand nombre de voitures, et aussi du fait qu'il recevrait plus d'impôt sur le revenu, car les emplois augmenteraient et les impôts perçus sur les revenus des marchands augmenteraient également. Il se peut même que le Gouvernement, s'il ne modifie pas son attitude, perde des revenus bien plus considérables que les montants qu'il recueillerait ainsi.

Les méthodes adoptées jusqu'ici lorsque l'impôt était modifié ne conviennent plus aujourd'hui pour deux raisons bien importantes: d'une part, les stocks que détiennent actuellement les marchands sont considérables et, d'autre part, lors des réductions antérieures d'impôt, les bénéfices des marchands demeuraient assez élevés pour leur permettre d'absorber la perte sans trop de difficulté.

J'ai maintenant à aborder une question qui présente de l'importance pour la région de Niagara. Elle se rattache étroitement à la mise en valeur du Saint-Laurent. Le ministre des Transports (M. Marler) devra porter une attention particulière à la circulation dans le canal Welland, dont il faudra naturellement accroître considérablent les installations. Trois ou quatre grandes sociétés sont établies le long de la rivière Welland. Étant donné les bateaux qui vont venir livrer à ces sociétés les matières qui entrent dans leurs produits, je crois qu'on devrait songer à élargir et à approfondir la rivière Welland, afin que les bateaux puissent, au moyen d'une écluse, se rendre jusqu'aux endroits en cause.

Je ne me dissimule pas le coût de l'entreprise et je ne veux pas ennuyer mes collègues avec une foule de problèmes d'intérêt local, mais j'estime que celui-là est de toute première importance. A Port-Robinson, la dénivellation entre la rivière Welland et le canal Welland est d'environ 7 pieds, ce qui veut dire que les bateaux devraient monter ou descendre une hauteur de 7 pieds. La distance qui sépare Fort-Robinson de Chippawa est

de 7 milles à vol d'oiseau. Cependant, tout aménagement supposerait le redressement de la rivière Welland à certains endroits. Il y a au moins six ponts sur cette rivière, dont quatre devraient éventuellement être reconstruits; mais, dans l'immédiat, il suffirait d'en modifier deux, qui se trouvent à Fort-Robinson, pour permettre aux bateaux de se rendre jusqu'à la *Welland Chemical and Noranda Mines Limited.* Les sociétés *Norton* et *Carborundum* s'intéressent beaucoup à cette entreprise car, actuellement, leurs matières premières leur viennent de l'Amérique du Sud. Ces matières viennent par bateau jusqu'à New-York d'où elles sont transportées en chemin de fer jusqu'à Niagara-Falls (Ont.). Le réseau actuel de canaux du Saint-Laurent permet le passage de navires d'environ 3,000 tonneaux seulement. Dans ces conditions, le transport entièrement par bateau ne serait pas avantageux pour ces sociétés. Si elles pouvaient faire passer des navires d'au moins 5,000 tonneaux dans le réseau des canaux, elles pourraient alors avantageusement recourir à ce moyen de transport. La société *Carborundum* a elle-même mentionné qu'elle transporterait au moins 25 à 30 cargaisons par saison.

Par suite de la canalisation de la partie inférieure du Saint-Laurent, la région du canal Welland devient le secteur le mieux protégé du réseau des Grands lacs. L'aménagement de cales dans le côté du canal pourrait se révéler coûteux et incommode pour garder les navires, sans compter qu'on pourrait nuire à la navigation allant dans les deux sens. L'une des meilleures solutions serait, semble-t-il, d'utiliser la rivière Welland, qui permet d'amener les navires en dehors des voies régulières de navigation du canal vers une région où pourraient s'installer des industries et où les navires pourraient aller et venir sans nuire à la lourde circulation maritime qui se fait dans le canal.

On se souviendra que l'an dernier, au cours de ce débat, j'ai parlé du déplorable encombrement de la circulation automobile tant au raccourci de Burlington qu'au pont Homer, à St-Catharines. J'ai déjà dit et je répète que ce sont là deux des pires goulots d'étranglement dans la province d'Ontario.

Pour être raisonnable, il me faut reconnaître que d'autres députés ont aussi leurs problèmes de circulation. Cependant, je dois signaler qu'à ces deux points, nous recevons des touristes. Ils entrent en Ontario et au Canada pour la première fois. J'imagine qu'ils en ont plein le dos, si on me permet d'employer cette expression, des retards qu'il leur faut subir durant un certain temps. Nous qui sommes de cette région,—et j'inclus les honorables représentants de Lincoln (M. Cavers), de Welland (M. McMillan) et ceux d'Hamilton,—doivent en avoir assez de cette irrésolution des gouvernements fédéral et provinciaux qui se demandent à qui appartient la tâche de résoudre ces problèmes. Je note que le pont surélevé de Burlington sera bientôt mis en chantier, mais il y a des années que ces travaux sont en perspective.

J'ai vu de mes yeux la circulation paralysée sur une distance d'environ dix milles, du pont Homer jusqu'à Niagara-Falls, alors que, dans les deux directions, les autos attendaient qu'on abaisse le pont. J'estime aussi que, si nous voulons traiter les touristes aussi bien que possible, il nous faudra supprimer l'état de choses qui leur cause des difficultés de circulation à quelques milles seulement de Niagara-Falls. Je suis sûr que leur impression du Canada doit immédiatement en souffrir.

A propos des impressions du Canada qu'emportent les touristes, je tiens à rendre hommage de nouveau aux fonctionnaires des douanes et de l'immigration au port d'entrée de Niagara-Falls et à Fort-Erié. Ce sont les premières personnes que rencontre le voyageur et je partage la fierté motivée des fonctionnaires du ministère au sujet de la manière dont ces employés s'acquittent de leur tâche. Je me suis fait dire bien des fois par les touristes combien ils appréciaient non seulement la compétence, mais la collaboration et les conseils de ces excellents fonctionnaires, et j'espère que leur bon travail sera reconnu par les ministres dont relèvent ces services et qu'ils toucheront bientôt des traitements en rapport avec la tâche qu'ils accomplissent.

Je tiens également à dire, en toute sincérité, au ministre des Transports qu'il n'en coûterait pas trop cher au Gouvernement de mettre un brise-glace en service à l'endroit où la rivière se jette dans le lac Ontario. Nous ne verrons peut-être pas d'ici 40 ou 50 ans le spectacle de l'embâcle qui s'y est présenté il y a quelques semaines. D'autre part, la chose pourrait se produire de nouveau l'hiver prochain. Si ce brise-glace était disponible lorsque la glace commence à s'accumuler et refuse de se déverser dans le lac, on pourrait le mettre immédiatement à l'œuvre et maintenir le chenal ouvert avant que la glace puisse causer un embâcle et des millions de dollars de dégâts, comme la chose s'est produite au cours des quelques derniers mois.

Je ne veux nullement critiquer la Commission hydroélectrique de l'Ontario; mais, à mon sens, elle pourrait fort bien se permettre de payer la moitié du coût de ce brise-glace, afin de protéger ses très précieuses usines hydroélectriques. Si nous avions un autre embâcle comme celui que nous avons eu

il y a quelques semaines et si l'eau montait même de quelques pieds de plus, il causerait des millions de dollars de dégâts, non seulement à ses propres usines, mais à nos industries manufacturières, ce qui entraînerait le congédiement d'ouvriers en raison du manque de force motrice. Je conseille donc très sérieusement au ministère des Transports et à la Commission hydroélectrique de l'Ontario de se concerter afin d'alléger l'anxiété que nous avons éprouvée l'hiver dernier.

Pour ce qui est du budget, monsieur l'Orateur, je me joins à mes collègues de la Chambre pour féliciter le ministre de son excellent exposé et de l'encouragement qu'il a accordé aux Canadiens. Alors que tant de mauvaises nouvelles nous parviennent de divers coins de l'univers, il est encourageant de savoir que le ministre des Finances a prédit une bonne année aux Canadiens et effectué une réduction d'impôts générale, quoique modeste, pour la présente année et 1956. Le ministre croit à juste titre, et nous partageons tous son avis, que le Gouvernement, les entreprises commerciales et la population doivent travailler de concert pour assurer le maintien de la prospérité et nous éprouvons tous de l'encouragement en l'entendant exprimer l'espoir que les affaires s'accélèreront à un rythme continu plutôt que de marquer une brusque intensification. L'imagination et l'effort des Canadiens ont amené notre pays à son niveau actuel de progrès et rien ne nous autorise à croire qu'il ne peut continuer à aller de l'avant sous un Gouvernement qui permet à l'entreprise privée de s'épanouir tout en mettant le pays à l'abri de pratiques monopolisatrices ou autres qui pourraient se révéler nuisibles.

Il y a quelques semaines à peine, des économistes éminents se sont réunis pour faire un relevé de la prospérité du pays. Ils ont étudié tous les indices disponibles de l'activité commerciale; puis quand ils eurent examiné tous leurs graphiques et tableaux et envisagé l'avenir en se servant de leurs règles à calcul, leur opinion générale fut que l'année 1955 ne sera pas la meilleure de notre histoire. Elle ne viendra qu'au deuxième ou troisième rang parmi nos meilleures années suivant leurs calculs.

Or, la perspective de vivre une année qui ne viendra qu'au deuxième ou troisième rang parmi les années les plus prospères de notre histoire n'est pas certes ce que je considère comme un destin pire que la mort. Cependant, si nous devions croire la moitié de ce que disent les alarmistes, il nous faudrait conclure que nous glissons vers une terrible dépression, que le Canada a connu son âge d'or, et que notre seule chance de salut c'est de sauter dans le premier train en direction d'Ottawa et de venir supplier le gouvernement de prendre en main nos diverses entreprises au pays.

Pour ma part je ne suis aucunement prêt à rendre le Canada aux Peaux-Rouges; le moment est venu, selon moi, de se rendre compte que tout ce qu'on raconte au sujet de cette dépression est beaucoup plus inspiré par la politique que par notre situation économique.

Si les Canadiens n'ont pas épuisé leurs ressources de bon sens, ils réfléchiront longuement et froidement à ce sentier fleuri qui mène à l'inflation avant de s'y engager de nouveau, car il conduit le pays à sa ruine.

De sorte qu'au lieu de tenter de lire dans l'inscrutable avenir, regardons plutôt en arrière et servons-nous de cette faculté de juger très bien les choses après coup dont le Seigneur, dans sa sagesse, nous a tous si généreusement dotés.

Le succès ou la faillite de notre économie dépend principalement de la population elle-même, hommes d'affaires, ouvriers et cultivateurs, de tous les Canadiens. Tout ce que le Gouvernement peut faire, c'est de préparer le terrain. L'élément actif du pays,—et il en sera toujours ainsi,—c'est l'effort individuel de 15 millions de gens qui s'efforcent tous d'améliorer un peu leur sort, celui de leurs familles, de chaque génération. Ce sont les effets cumulatifs de tous ces travaux de tous ces gens qui ont fait du Canada ce qu'il est aujourd'hui.

Le Canada traverse encore cette période difficile et parfois dangereuse qu'est la transition d'une économie de guerre à une économie de paix. Tous les Canadiens surveillent de près tout indice de l'activité économique révélant un changement dans les affaires. La prospérité n'est malheureusement pas un simple jeu de statistiques. C'est avant tout un état d'esprit. Si nous permettons que quelqu'un ou quelque chose vienne entamer cette confiance du peuple canadien, ou sa foi dans l'avenir, ni nous ni le Gouvernement ne pourrons empêcher une crise.

Quelle merveille ce serait, naturellement, si notre économie évoluait toujours à un rythme régulier, ininterrompu, mais cela n'est jamais arrivé dans aucun pays. Notre progrès économique m'a toujours rappelé les vagues qui déferlent sur la plage à marée montante. Tour à tour elles arrivent, s'épuisent, puis reculent, mais, ce faisant, contribuent au volume et à la vigueur de celles qui les suivent et qui montent toujours un peu plus haut. Pourtant, ceux qui observent le ressac peuvent en être obsédés au point que jamais ils ne mesurent la montée de la marée elle-même. Il en va ainsi, je pense,

d'un grand nombre de nos pessimistes d'aujourd'hui. Les vagues leur cachent la marée. Je ne doute pas que, très souvent, il en est parmi eux qui aient pu croire qu'elle s'était mise à redescendre. Mais chacun sait que ce n'était pas le cas et que ce ne sera jamais le cas aussi longtemps que continueront d'être de règle dans notre pays l'égalité des chances d'avenir et la liberté de la concurrence. Qu'on ne vienne pas nous dire que nous en sommes à la fin de notre âge d'or. A notre avis, nous sommes au seuil de la plus grande époque de progrès que notre pays ait jamais connue. Sans doute les problèmes que pose l'avenir sont-ils ardus, mais ils ne sont pas insurmontables. Il suffit qu'ils soient abordés par des hommes de bonne foi, avec vigueur, énergie et une parfaite conscience de la primauté de l'intérêt public.

Dans l'État, comme dans la nation, il y a deux façons essentiellement diverses d'administrer la chose publique. L'une consiste à ne rien faire avant que les difficultés se transforment en problèmes et les problèmes en crises, en se contentant de souhaiter que ces difficultés, problèmes ou crises se résolvent d'elles-mêmes, que quelque solution facile finisse par se trouver toute seule.

C'est la solution facile, commode, fondée sur la politique. Elle accumule les fardeaux que devront porter les générations futures. Trop souvent, loin de régler les difficultés, elle les multiplie et les rend urgentes. Si on ne sait pas prévoir les problèmes qui se poseront en établissant à l'avance un programme défini, si l'on refuse, porté par un optimisme béat, de faire face à la réalité, ces problèmes pourront prendre des proportions désastreuses. Il devient alors impossible d'agir avec réflexion et prévoyance et nécessaire de recourir à des solutions d'urgence.

L'autre mode de gouvernement s'appuie sur un examen constant, franc et sans peur de la situation permettant de percevoir les difficultés avant qu'elles ne donnent lieu à des crises et de prendre les mesures requises pour empêcher que le problème ne devienne aigu. Il faut pour cela scruter avec calme les besoins futurs de la population. Il faut prévoir avec intelligence les méthodes à employer pour répondre aux besoins, pour favoriser par exemple l'accroissement des moyens d'action, de la production, de l'entreprise publique et privée et, bien entendu, il faut mettre de tels programmes en œuvre au moment opportun. Voilà, selon moi, la seule façon saine de gouverner.

Nous devrions nous consulter afin de favoriser les intérêts de chacun. Nous devrions tous chercher attentivement les meilleures façons de servir nos intérêts communs. Dieu aidant, nous pouvons marcher avec courage, foi et confiance à la conquête de cet objectif. Notre fierté est un symbole d'unité et un lien qui nous unit tous. Nous ne devons pas chercher à nous diviser mais à nous unir plus étroitement que jamais afin de resserrer davantage les liens de notre bien-être commun.

J'ai toute confiance dans notre premier ministre, notre ministre des Finances et les membres du cabinet, assuré qu'ils adoptent la ligne de conduite qui s'impose pour la mise en valeur du plus beau pays du monde.

Nous sommes nous-mêmes les artisans d'une bonne part de notre avenir; toutefois, une partie de nos succès viendra de gens qui affecteront les connaissances, les matières et les méthodes que nous leur léguons à des usages différents et peut-être meilleurs que ceux auxquels elles étaient d'abord destinées. Il en est ainsi au Canada. Nous formons une jeune nation qui a un bel avenir. Nous occupons déjà le troisième rang parmi les nations commerçantes et le quatrième rang comme puissance industrielle et le septième pour la production sidérurgique. C'est là, certes, un résultat dont toute nation aurait lieu d'être fière. Toutefois, ce n'est qu'un début.

On a dit que le vingtième siècle est celui du Canada. C'est vrai, mais cet énoncé ne vaut rien par lui-même. Nous devons faire en sorte qu'il soit vrai; nous devons nous en assurer et, vraiment, c'est précisément ce que font les Canadiens.

Voici comment nous devons envisager les choses. Nous avons pour nous la jeunesse. Nous entrons avec toute la vigueur de la jeunesse dans une ère nouvelle, bien outillés pour choisir la voie qui nous mènera au succès. Nous avons les ressources, les talents, la volonté et la détermination qu'il faut pour réussir. En étant fidèle à l'esprit d'initiative et d'entreprise, au sein d'une économie libre, le Canada jouit aujourd'hui d'une situation enviable. C'est un pays pénétré de ses traditions de liberté individuelle, politique et économique, jouissant de la prospérité et, promis à un avenir plus brillant encore, il offre un exemple remarquable des réalisations de la civilisation industrielle des temps modernes.

Le sénateur Taft, éminent citoyen des États-Unis, grand sénateur fils d'un père illustre, déclarait environ un an avant sa mort que les administrateurs financiers de Washington feraient bien de se rendre à Ottawa étudier le régime financier du Canada. Voilà la déclaration remarquable qu'il a formulée à propos de l'organisation financière de ce grand Dominion. Je pense que ce grand homme a rendu un bien bel hommage à un grand pays.

Pendant les vacances de Pâques, j'ai causé avec bien des gens à propos du budget. Je

ne me suis pas contenté de parler à des libéraux; je me suis adressé à des gens de toutes les affiliations politiques et de toutes les classes sociales. Presque tous m'ont déclaré que c'était un magnifique budget, qu'ils espéraient quelque chose du genre mais qu'ils ne s'attendaient pas à tant. J'invite donc le ministre des Finances à poursuivre sa tâche car il accomplit de la magnifique besogne pour la population du Canada.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec le plus grand intérêt le député de Niagara-Falls (M. Houck). Comme tous les libéraux, il semble être un disciple du Dr Coué. Tout ce qui se dégage de son discours, c'est que le député sait le rôle qu'il a à jouer en tant que membre du parti libéral. Il est pétri de l'idée qu'il ne doit jamais hésiter à prendre la parole au profit de son parti, à discourir sur le grand bonheur avec lequel le gouvernement actuel a mené la chose publique.

Le député ne s'est pas encore avisé qu'un gouvernement est fait de deux partis. Après les élections, le parti auquel est allée la majorité des voix constitue le loyal gouvernement de Sa Majesté, mais le parti de la minorité forme la loyale opposition de Sa Majesté, et il a, tout comme l'autre, une fonction à remplir. Nous n'allons pas, nous de l'opposition, nous laisser hypnotiser par des disciples de Coué qui n'hésitent pas à parcourir le pays en disant: "Tout va bien; la situation ne pourrait être meilleure; rien ne cloche; il n'y a pas de crise économique,—je ne crains pas d'employer le mot "crise" au lieu de régression,—tout le monde travaille." A titre de membre de la loyale opposition de Sa Majesté j'ai une fonction à remplir pour le compte de la population du Canada.

Pour ma part, je n'aime guère lire dans nos quotidiens que nous avons quelque 600,000 chômeurs, dans un pays qui possède toutes les ressources naturelles dont nos amis ont parlé, dont l'avenir est si prometteur. Je suis allé récemment en Europe où j'ai visité l'Italie. On m'a dit que ce pays avait environ 15 millions d'habitants de plus qu'il ne pouvait réellement en faire vivre, soit à peu près la population du Canada. Le pays ne produit ni houille, ni bois d'œuvre, ni pâte de bois, ni fer, ni métaux d'aucune sorte. En outre, le sol se prête peu à la culture. Ce sont toutes des choses que nous avons au Canada. On dit qu'il y a du chômage en Italie et que les petites gens ne mangent guère à leur faim. Mais, dans ce Canada dont on vient de faire un si bel éloge se trouvent 600,000 personnes qui aimeraient bien travailler, afin de manger comme ils peuvent s'y attendre étant citoyens canadiens.

Quand le ministre des Finances (M. Harris) a été nommé à son poste élevé, un monsieur de Toronto qui n'avait jamais eu, comme moi, le plaisir de le connaître, m'a dit: "Ce M. Harris doit être un bien bon homme!"

Une voix: Très bien!

Une voix: C'est vrai!

M. Ferguson: J'ai dit: "Très bien!", à ce moment-là, moi aussi; mais j'étais là pour m'en repentir et rougir quand j'ai écouté le discours du budget.

Après l'exposé budgétaire, j'ai rencontré le même particulier. Il m'a dit: "Est-ce celui qu'on a nommé ministre des Finances qui a conçu ce budget-là ou est-ce le cabinet libéral?" J'ai demandé: "Qu'est-ce qui vous porte à penser cela? Il a répondu: "Si le cabinet y est pour quelque chose, il doit être l'auteur du beau gâchis qu'on y voit mais je ne puis imaginer qu'un homme qui vient d'être nommé ministre des Finances puisse, après avoir été l'objet d'un tel honneur, concevoir un budget aussi piètre que celui-ci. Ce doit être entièrement l'œuvre du cabinet."

L'honorable représentant de Niagara-Falls a dit que tous ceux qu'il a rencontrés au cours du congé de Pâques lui ont dit que c'était un budget magnifique. Si des députés libéraux à la Chambre ou n'importe qui à l'extérieur pensent qu'une automobile qui se vendait auparavant $2,400 se vendra plus facilement maintenant au nouveau prix de $2,325, ils font preuve à mon avis de beaucoup d'imagination. Quiconque dispose de ce dernier montant n'attend pas d'avoir les $75 qui lui manquent pour acheter une voiture Chevrolet.

Si le Gouvernement pense qu'un père de quatre enfants va se mettre à dépenser sans compter,—le ministre du Commerce (M. Howe) n'a-t-il pas dit que c'est ce que nous recherchons,—parce qu'on a réduit son impôt sur le revenu de 17c. par semaine, s'il croit que cette concession va stimuler les affaires dans notre pays, il ne manque pas d'imagination.

Ce qu'il faudrait à notre pays, et qu'il aurait pu avoir,—pas un cigare à 5c. mais un cigare à 25c. comme l'indiquent les libéraux, c'est une meilleure organisation, qu'on aurait pu avoir si l'on avait collaboré avec l'industrie, avec les gouvernements des provinces et des municipalités, avec les fonctionnaires de l'immigration et les financiers de tout le Canada. On aurait dû établir un plan d'ensemble pour notre économie.

Nous devrions avoir honte, dans un vaste pays comme le nôtre, possédant des ressources incommensurables, de ce que nous puissions

avoir même seulement 5,000 chômeurs d'un bout à l'autre du pays. Nous devrions chercher des immigrants qui pourraient utiliser nos ressources naturelles. L'examen de notre situation actuelle devrait nous causer le plus grand embarras. Nous avons un gouvernement au pouvoir qui, seul, a l'autorité voulu pour inviter d'une façon quelque peu péremptoire tous les gouvernements des provinces à "oublier la politique". L'Ontario a peut-être un excellent gouvernement tory, tandis que le Canada a un gouvernement libéral. Celui-ci devrait réunir à un endroit quelconque tous les gouvernements provinciaux de l'Alberta, de la Saskatchewan, de Terre-Neuve, de Québec, de la Colombie-Britannique, etc. Il faudrait agir comme pendant la guerre et faire appel ouvertement et sans crainte aux meilleurs financiers et capitaines d'industrie du pays. On devrait le faire avant que nous connaissions le chômage.

On devrait chercher à élargir le sentier du progrès; on devrait être disposé à s'engager davantage dans le sentier du progrès. Le chômage ne nous intéresse pas; ce qui nous intéresse, c'est la mise en valeur de nos ressources naturelles.

Qu'a-t-on fait? Il s'agit de la prospérité libérale que le député de Niagara-Falls ne veut pas que je mentionne en ma qualité de membre de l'opposition. Nous avons eu la prospérité libérale en 1939, alors que 800,000 personnes vivaient de secours. C'est la meilleure chose qui soit jamais arrivée au gouvernement libéral que Hitler ait amené la prospérité en notre pays en déclenchant une guerre. En décembre 1939 encore, un demi-million de personnes étaient inscrites sur la liste des secours, même si la guerre était en cours depuis trois mois. Le maire de Midland est venu à Ottawa avec une délégation pour exhorter le Gouvernement à commencer la construction de navires au chantier maritime de Midland. Nous avions à Collingwood, ville où j'habite, le plus beau chantier maritime des Grands Lacs. En 1940, alors que la guerre se poursuivait, nous n'avions que 250 personnes employées dans ce chantier. Il nous a fallu des délégations, des télégrammes et des pages complètes de réclame dans les journaux avant de pouvoir obtenir la construction de navires de guerre.

C'est la prospérité libérale. Hitler a déclaré la guerre. En fin de compte, le Gouvernement a été forcé, par suite du conflit, à accélérer le fonctionnement de l'industrie. Quand nous avons pu exporter et utiliser tout ce que nous pouvions produire en notre pays, nous avons connu environ cinq ans de prospérité. Pendant la guerre, nous ne pouvions

[M. Ferguson.]

fabriquer d'automobiles ni de pneus et il nous a été impossible d'utiliser bien d'autres articles avant que nos usines reviennent sur un pied de paix. Cela a pris environ deux ans. Sur les huit années qui se sont écoulées depuis la guerre, il en a fallu six pour refaire nos approvisionnements des articles nécessaires à la vie et, aujourd'hui, en ce plus grand pays du monde qui soit peu mis en valeur, il y a 600,000 chômeurs. Pour ma part, je ne parcourrai pas le pays en disant que nous faisons du beau travail. Nous nous sommes efforcés d'obtenir des industries manufacturières pour notre pays. Dieu fasse qu'elles n'entendent pas parler des mesures prises par le gouvernement libéral; autrement, elles ne viendront jamais ici. C'est là prendre ses désirs pour des réalités. Honte aux représentants de villes qui, siégeant à la Chambre du côté des libéraux, disent que nous sommes prospères et que nous faisons du beau travail. Ils proclament que le premier ministre (M. St-Laurent) est le plus grand homme que le Canada ait jamais produit, ou que l'honorable M. Untel est un phénix. Ils disent qu'il est né au Canada et que ça n'a certes pas été un bébé venu d'ailleurs, vu l'intelligence qu'il a. Voilà le genre d'âneries qu'on entend débiter. Jusqu'à ces derniers temps, le ministre des Finances était ministre de l'Immigration. Voici un extrait d'un journal qui, à mon sens, contient quelque vérité. Vingt-six Italiens sont entrés au Canada au moyen de faux passeports ou de documents contrefaits qu'ils avaient obtenus par l'entremise de fonctionnaires fédéraux. On prie ces gens de retourner dans leur patrie. Or ils étaient venus au Canada en toute bonne foi. Ce sont des Canadiens. Pour moi, tout homme est Canadien qui vient s'établir en ce pays, s'il est honnête, craignant Dieu et bon travailleur. A mon avis, ce sont ces qualités qui font que quelqu'un est Canadien et non le fait d'être né au Canada; car, dans ce cas il peut être un fainéant et n'avoir aucun droit véritable au titre de Canadien. Si ce communiqué du journal contient quelque vérité, et si ces Canadiens sont entrés au pays de bonne foi, ils ne devraient pas être requis de retourner en Italie, sauf de leur propre gré.

En revenant d'Europe, j'ai débarqué au port d'Halifax, mais en partant je suis passé par Saint-Jean. Je suppose que le préopinant s'attend que je dise que tout s'est bien passé. Lorsque ma femme et moi-même sommes débarqués à Liverpool, nous avons quitté notre cabine à huit heures du matin, nous avons passé à la douane et aux bureaux de l'immigration avec des gens qui venaient de toutes les parties de l'Europe et de l'Australie. Nous avons déjeuné à dix heures et

le bateau a quitté le quai à destination des ports d'Europe et d'Australie portant des passagers dont tous les papiers avaient été examinés. Quittant l'Angleterre pour le continent européen, nous avons débarqué à Calais. Le navire était rempli de gens se rendant à divers endroits en Europe. Les formalités de douane et d'immigration ont été remplies et en moins d'une heure et demie, nous étions sur le navire avec les passagers en route pour diverses destinations. Les choses se sont passées de la même façon à notre départ d'Europe.

A notre arrivée au Canada, grand pays sans défaut et à l'abri de toute critique puisqu'il a un imposant gouvernement, nos bagages ont été déposés sur les quais d'Halifax à trois heures de l'après-midi. A neuf heures, je gelais encore debout dans les bâtiments des services d'immigration et de douane, bâtiments construits sous la surveillance du gouvernement actuel. Il y avait là tous les passagers d'un navire serrés dans leurs pardessus, et le col relevé. Il n'y avait pas un seul endroit où acheter de la nourriture. Ce lot était d'ailleurs celui de tous les nouveaux venus et des Canadiens revenant au Canada. Mes bagages sont arrivés à neuf heures du soir. J'ai pu obtenir une tasse de café, où l'on a versé du lait et du sucre sans que je le demande. Après avoir fait la queue 20 minutes, je parvins finalement à une porte étroite comme ça où ce "breuvage", si l'on peut dire, m'a été versé brusquement.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Était-il dans une auge?

M. Ferguson: C'était tout comme. Je me suis occupé d'obtenir des tasses de café chaud pour des nouveaux Canadiens, notamment pour des femmes avec jeunes enfants qui arrivaient au pays. Elles avaient beaucoup de mal à rester en ligne et à surveilleur leurs enfants. Ces petits réclamaient en pleurant de la nourriture, puis de l'eau et du café. C'est tout un spectacle que celui qu'offre une nouvelle-venue au Canada entourée de deux ou trois enfants et essayant de tenir en équilibre dans ses mains trois au quatre tasses de café. C'est ce qu'on voit dans la salle d'immigration érigée par notre Gouvernement. Ces gens finissent par monter dans un train à destination de tel ou tel endroit du Canada. Le train en question était glacé et chacun portait son pardessus dans le wagon moderne de notre beau pays. Je vais signaler des faits. Dans le train, ces gens dormaient avec leur pardessus. Deux surintendants du réseau ferroviaire sont montés dans le train pour présenter des excuses au sujet d'un tel état de choses. Avant notre arrivée à Montréal, vers minuit...

M. Nicholson: A quelle heure le train a-t-il quitté Halifax?

M. Ferguson: La veille à minuit.

M. Herridge: S'agissait-il du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien?

M. Ferguson: Je n'essaie pas de dire qui est à blâmer. Je veux dire ce que devrait faire un gouvernement compétent pour permettre au Canada de réaliser de réels progrès; le chômage disparaîtrait. C'est tout ce que je veux faire. Je n'essaie de montrer aucun groupe du doigt. J'essaie de faire comprendre au Gouvernement qu'il n'est pas encore trop tard pour réduire le nombre des chômeurs et assurer la prospérité du Canada, pour ressembler davantage aux hommes qui ont aménagé le Pacifique-Canadien et aux autres qui ont combattu pour la mise en valeur de notre beau Canada, les torys.

J'exhorte le gouvernement à suivre, dans une certaine mesure, l'exemple qu'a donné par le passé le grand parti conservateur du Canada. Ainsi il restera au pouvoir; sinon, il sera défait aux prochaines élections car ses fautes retomberont sur lui.

Nous sommes arrivés à Montréal à minuit. Le train a été placé sur la voie d'évitement. Les wagons n'étaient pas chauffés. Je vais obtenir la liste de tous les voyageurs à bord du Scythia, monsieur le ministre, et je leur enverrai une copie de mon discours afin qu'ils puissent dire si je mens. Ils affirmeront tous que c'est vrai. Vers trois heures du matin, on a commencé à sentir un peu de chaleur dans les waggons. Ceux qui se dirigeaient vers Winnipeg étaient à bord du même train que moi. Un autre train s'est dirigé vers Toronto. Les gens de Montréal en sont descendus; je suis arrivé à la gare d'Ottawa, capitale du Canada, avec dix ou quinze personnes. Une femme venait voir sa fille qui est l'épouse d'un membre du Corps d'aviation royal canadien.

Elle avait à peu près 70 ans. Il n'y avait pas l'ombre d'un porteur pour l'aider à transporter les bagages qu'on avait avec soi pour un séjour de deux ou trois semaines. Il ne s'agissait pas d'un simple petit sac où on met ce qu'il faut pour passer la nuit.

J'ai fouillé la gare et j'y ai trouvé un cheminot courtois, mais dont le rôle n'était nullement d'aider aux voyageurs, à transporter leurs bagages jusqu'à la gare où ils pourraient se réchauffer. Il a pourtant condescendu ou consenti à se munir d'un wagonnet et, ensemble, nous y avons chargé les sacs et nous avons conduit les voyageurs jusqu'à la chaleur de la gare. Ces gens ne pouvaient pas porter leurs valises. Ils étaient trop âgés pour le faire. Il ne faudrait pas exiger cela

d'eux. Il était six heures et demie du matin. Voilà comme on les a accueillies dans la capitale de notre pays.

Si le Gouvernement ne connaît pas ces choses, il devrait les connaître. Voilà des choses qui pourraient bien faire l'objet d'une conférence convoquée par lui et d'où sortirait une collaboration avec ses chemins de fer. Je ne dirai pas de quel chemin de fer il s'agissait dans ce cas-ci. Mais si les deux sont en cause, qu'on les convoque tous les deux. Si l'un d'eux seulement est en défaut, l'autre saura qu'il ne faut pas suivre cet exemple. Ou bien si le Gouvernement veut convoquer les provinces et qu'il soit lui-même en faute, qu'il l'admette lui-même et veille à ce que cela ne se reproduise plus. Laissons faire ce premier ministre provincial qui déclare: "Vous ne cessez de commettre des erreurs." Y a-t-il un seul homme qui ne commette d'erreurs? Il ne faut adresser de reproches qu'à ceux qui récidivent. J'estime que le Gouvernement retombe dans ses erreurs, et cela depuis le moment ou presque où il a pris le pouvoir, il y a de cela trop longtemps, malheureusement pour le Canada.

Nous nous acheminons vers le même état de choses qu'en 1939. D'après ce qu'on m'a rapporté, le premier ministre (M. St-Laurent) a déclaré ne pas aimer les prophètes de malheur car, selon lui, la situation est presque normale, et le chômage est saisonnier. Or au gouvernement fédéral, à tous les gouvernements provinciaux et à tous les groupes de citoyens qui sont en mesure de soulager la misère et de créer de l'emploi, je dirai que, s'il est un pays qui devrait pouvoir déclarer "Nous avons besoin d'immigrants car il ne reste pas une seule personne apte à travailler qui ne détienne d'emploi", c'est bien le Canada! Voilà ce qu'on devrait observer au Canada.

Il ne faut pas se contenter de dire que notre situation est plus favorable que celle de l'Angleterre. Pour être exact, nous ne sommes pas en aussi bonne posture que l'Angleterre. N'allons pas nous replier sur des déclarations comme celle-ci: "L'Angleterre compte 100,000 sans-travail et nous n'avons au pays que 15,000 personnes aptes au travail mais sans emploi." Il ne devrait même pas y avoir 5,000 personnes qui ne peuvent se trouver du travail dans un pays aussi vaste et aussi riche que le Canada, vers lequel sont tournés les yeux de millions de gens qui ne demandent qu'à venir contribuer à son développement.

Il n'est pas trop tard pour placer le Canada dans la situation où il devrait être. Il faut lui donner de nouvelles industries, même si l'on doit aller les chercher en Europe. Il faut que ses navires aillent cueillir un peu partout en Europe des gens désireux d'émigrer vers un pays d'abondance, qu'ils nous les amènent afin que, tous ensemble, nous puissions, au cours d'une même génération, édifier une nation non pas de 15 millions, mais de 75 millions d'âmes. Le chiffre n'est pas trop élevé; il est loin d'être fantaisiste.

Le Canada compte 15 millions d'habitants. Alors que mon père était plus jeune que je le suis aujourd'hui, il me disait, par un dimanche matin où, avenue Portage, à Winnipeg, nous examinions l'excavation où allait s'élever le grand magasin de la T. Eaton: "Mon fils, quand tu auras mon âge, le Canada comptera 50 millions d'habitants." J'ai dépassé l'âge qu'avait alors mon père. Par suite de la mauvaise gestion des régimes gâteux, conservateurs et libéraux, que nous avons eus par le passé, nous ne comptons que 15 millions d'habitants. J'ai appliqué l'épithète "gâteux" aux anciens régimes conservateurs. Je ne suis pas mon grand-père, pas plus que ceux qui composent le gouvernement actuel ne sont leurs grands-pères. Quant à nous, nous pouvons tirer parti des exemples et de l'expérience du passé. Ceux qui composent le Gouvernement ne devraient pas tomber dans les erreurs de leurs ancêtres. Ils auraient dû apprendre que le Parlement devrait se réveiller. Ils devraient aller de l'avant, trouver remède au chômage, encourager l'immigration et faire en sorte que notre pays devienne le plus prospère du monde.

Il est bien beau de chanter que le Canada est un pays où coule le lait et le miel, quand on constate, d'autre part, que ceux qui viennent l'habiter sont incapables de se trouver du travail. Quel que soit leur pays d'origine, ce sont des gens capables de travailler, d'excellents travailleurs. Ils ont accumulé, de peine et de misère, le prix de leur voyage. Ils sont à la recherche de travail dans cette terre d'abondance. Dans quelle situation se trouvent-ils, en cette année 1955? La situation est presque la même que celle qui existait en 1939, alors que le même régime qu'aujourd'hui détenait le pouvoir. Pendant les campagnes électorales, au cours de la guerre et après le conflit, on chantait la grande prospérité libérale. Je l'ai déjà dit ici, le Gouvernement se glorifie d'avoir mis du pétrole dans le sol albertain et du nickel dans les mines de Sudbury. Le Kaiser avait l'habitude de dire: "Moi et Dieu." Le Gouvernement ne mentionne pas Dieu. Le Kaiser était au moins un peu honnête; le Gouvernement ne l'est pas. On parle de la grande prospérité libérale, de l'expansion de Niagara-Falls, des immigrants qui vont s'établir à cet endroit, de la croissance de Collingwood où 1,100 personnes étaient employées dans les chantiers maritimes pendant la guerre. Aujourd'hui, il n'y en a plus que 500. Si les chantiers n'obtiennent pas d'autres

commandes que celles dont l'exécution est actuellement en marche, il n'y aura plus que 250 employés à la fin de juillet. Dans la ville que j'habite, 800 personnes, sur une population de 8,000, se sont fait inscrire sur les listes de secours.

Si l'honorable député de Niagara-Falls (M. Houck) croit que ses intimidations m'empêcheront de parler, il se trompe. Le ministre des Finances (M. Harris) trouve cela amusant! Il sait que c'est vrai. Il sait que, dans la partie du pays que j'habite, la situation est grave. Il n'y a pas de quoi rire. Je rirais peut-être, si j'étais ministre des Finances. Comme l'a dit l'honorable député de Niagara-Falls, certaines gens estiment que le budget est très encourageant. Aucun membre du Gouvernement cependant n'a le droit de se vanter, ni de rire, quand il sait que, dans une ville près de l'endroit où je suis né, dans la ville de Collingwood, il y a aujourd'hui 800 chômeurs, dans un pays d'abondance. La question relève peut-être des autorités provinciales. Sa solution réside peut-être dans la collaboration avec le gouvernement provincial. Je demande cependant aux membres du gouvernement fédéral d'avoir le courage de dire sur qui retombe la responsabilité. Qu'ils nous disent qu'il leur est impossible d'obtenir la collaboration des provinces. Qu'ils nous disent que les grandes industries ne veulent pas collaborer ou que les institutions financières du Canada refusent leur concours. Ils n'oseront pas le dire parce qu'ils savent que ces gouvernements, ces institutions et ces industries relèveraient le défi, qu'ils ne demanderaient pas mieux que d'envoyer ici des représentants afin qu'on avise aux mesures à prendre pour assurer l'essor du Canada et l'exploitation de ses énormes richesses, dans une mesure beaucoup plus grande qu'on ne l'a fait jusqu'ici sous la direction du gouvernement libéral actuel. Voilà ma réponse au budget.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, la population du Canada, qui vit dans le désert du libéralisme, a récemment été le jouet d'un mirage. Lorsque le ministre des Finances (M. Harris) a présenté son premier exposé budgétaire, on a pu voir tout de suite que c'était là la plus grande supercherie que le gouvernement libéral ait encore conçue à l'intention de la population du pays. L'exposé budgétaire, rédigé en termes vagues, n'est qu'un mirage. Le ministre, nous présentant l'appât des dégrèvements, a signalé qu'ils s'étageaient des 13·3 p. 100 de réduction dont jouiront ceux des paliers inférieurs aux concessions de 2·8 p. 100 accordées aux paliers supérieurs, quand à la vérité il y a dégrèvement uniforme de 2 p. 100. Le ministre a fait apparaître ce mirage à une certaine distance, espérant que, lorsque la supercherie serait découverte on aurait tout oublié.

Voyons ce que cette mauvaise plaisanterie va donner à la population du Canada. Un célibataire disposant d'un revenu imposable de $1,500 épargnera cette année $5, ou $10 sur une année complète. C'est le 13·3 p. 100 du ministre. Un célibataire disposant d'un revenu de $3,000, épargnera cette année $20, ou $40 sur une année complète, alors qu'un particulier dont le revenu est de $100,000 épargnera $4,000 sur une année complète. Un homme marié ayant deux enfants dont le revenu imposable est de $3,000 épargnera $7 cette année, ou $14 sur une année entière. Un homme marié ayant deux enfants dont le revenu est de $30,000 épargnera $644. A la vérité, c'est une mauvaise plaisanterie que de dire à la population du Canada qu'on lui a accordé un dégrèvement de 13·3 p. 100, alors qu'il est de 2 p. 100, s'élevant de $5 à $7 et $40.

Si le ministre avait voulu accorder un dégrèvement fiscal au palier de revenu inférieur il aurait pu parfaitement augmenter l'abattement de $1,000 à $1,500 pour les célibataires et de $2,000 à $3,000 pour les personnes mariées. J'estime que personne aujourd'hui, au Canada, ne peut compter vivre avec les abattements qu'accorde le Gouvernement. En les augmentant, on aurait considérablement et directement allégé le fardeau fiscal de plus d'un million de Canadiens.

L'hon. M. Harris: Et qu'est-ce que cela coûterait?

M. Johnson (Kindersley): Environ 60 millions de dollars, si j'en crois les données figurant dans les tableaux relatifs de l'imposition. J'arrive à ce chiffre en additionant le revenu de toutes les personnes du groupe de $1,500, par opposition au palier de $1,000, et du palier de $3,000 en regard du groupe de $2,000.

L'hon. M. Harris: Avez-vous appliqué le même principe sur toute l'échelle?

M. Johnson (Kindersley): Sur toute l'échelle. Je suppose même qu'en accordant un dégrèvement au palier encore plus bas, on aurait obtenu un chiffre inférieur de réduction fiscale que celui que le ministre a accordé en déduisant $4,000 à celui qui touche $100,000 par an et $5 à celui qui en reçoit $1,500. Ainsi, il aurait accordé un dégrèvement à la grande partie de la population qui a tant besoin de puissance d'achat, à un moment où le Canada est en proie aux difficultés écnomiques et au chômage. Ainsi que l'a signalé le chef de notre parti, si le

Gouvernement avait désiré accorder de l'allégement à ceux qui en avaient vraiment besoin, au groupe important de ceux qui, par malheur, ne font pas assez d'argent pour acquitter l'impôt sur le revenu, il aurait pu supprimer ou, au moins, réduire la taxe de vente de 10 p. 100 dont sont grevées la plupart des nécessités de l'existence. Le ministre aurait pu modifier l'impôt de sécurité de la vieillesse de manière à le rendre progressif.

En examinant l'appréciation que le ministre a faite de la situation économique au Canada, je constate qu'il s'est laissé prendre par le mirage en supposant que la baisse du produit national brut était presque entièrement attribuable à la médiocrité de la récolte de blé. J'habite une vaste région agricole de la Saskatchewan. Je ne connais pas un seul cultivateur qui n'ait pu livrer toutes les céréales qu'on pouvait emmagasiner. Nous constatons que nous avons un report de 570 millions de boisseaux pour l'exportation. Le ministre aurait dû savoir que, depuis le début de la campagne agricole, le 1er août, les livraisons de blé des fermes sont inférieures de près de 100 millions de boisseaux à la moyenne de dix ans.

Les livraisons des fermes s'établissent cette année à 158 millions de boisseaux. L'an dernier, elles se sont élevées à 268 millions de boisseaux, tandis que la moyenne de dix ans est de 257 millions de boisseaux. Si les cultivateurs avaient pu livrer ces 100 millions de boisseaux de blé de plus, ils auraient obtenu un pouvoir d'achat qui aurait contribué pour beaucoup à relever notre économie. Chose significative, non seulement les livraisons de céréales des fermes sont les plus faibles depuis la guerre, mais le chômage est à son niveau le plus élevé depuis la fin du conflit. Je crois que ce sont deux aspects de la même question. Nos livraisons ont atteint un bas niveau sans précédent depuis la guerre, et le nombre des chômeurs dépasse 600,000.

Le Gouvernement ne se préoccupe nullement de l'état pénible du cultivateur, sauf qu'il y trouve une excuse pour expliquer le fléchissement du produit national brut. S'il s'en préoccupait vraiment, il songerait davantage à effectuer le dernier versement à l'égard de la récolte de l'an dernier, qui accorderait aux cultivateurs au moins quelque pouvoir d'achat. Les cultivateurs des provinces de l'Ouest n'ont pu livrer que de deux à quatre boisseaux de blé de catégorie inférieure par acre désignée. Songez que ce blé se vend de 85 à 90c. le boisseau et calculez ce que deux boisseaux l'acre rapporteront à un modeste cultivateur; vous pourrez alors, j'en suis sûr, comprendre ses embarras.

[M. Johnson (Kindersley).]

Le ministre du Commerce (M. Howe) nous a assuré que le dernier versement à l'égard de la récolte serait fait avant les semailles. Il l'espérait, du moins, et il s'est exprimé de façon à dissiper tout doute. De toute évidence, les cultivateurs de l'Ouest devront attendre jusqu'à ce que le ministre du Commerce revienne de son voyage à travers le monde pour annoncer ce versement. Nous serons peut-être chanceux si le versement s'établit de 5 à 7c. le boisseau, et les cultivateurs ne le toucheront pas avant les semailles. De fait, ils seront chanceux s'ils le reçoivent avant de commencer leurs travaux de seconde jachère d'été.

Tous ceux qui ont voyagé à travers les régions agricoles de la Saskatchewan ou qui viennent de là savent parfaitement quels sont les risques que comporte la culture sur la ferme. Ils savent qu'un insecte peut s'attaquer à une récolte et la détruire presque du jour au lendemain et que les maladies des plantes, telle que la rouille qui a pris dernièrement des proportions de fléau, peut ruiner la récolte. Ils savent très bien que la sécheresse des années 30 a brûlé les récoltes et vidé les épis et que d'autre part, la trop grande humidité peut avoir des conséquences désastreuses. En outre, tout ce qu'on entreprend est exposé à la grêle, au vent et aux intempéries.

Lorsque l'agriculteur a réussi à surmonter les difficultés causées par les intempéries, lorsqu'il a récolté ses produits, calculé et acquitté son impôt, il doit faire face au plus grand de tous les risques, l'incertitude où le placent les caprices du ministère du Revenu national. Lorsqu'on dépose une déclaration d'impôt sur le revenu on reçoit un avis de cotisation mais souvent cette cotisation ne veut rien dire. On reçoit cet avis du ministère du Revenu national dans un intervalle d'un an, peut-être et l'on établit ses déclarations subséquentes en présumant que la cotisation arrêtée était exacte.

Nous constatons cependant que le ministère peut remonter six années à partir de la date de la dernière cotisation. Nous constatons, cas assez particulier peut-être, que si la cotisation de 1946 a été reçue en 1950, le ministère peut remonter six ans en arrière à compter de 1946. En d'autres termes, il peut remonter à 1940. La loi prescrit qu'il peut remonter à six ans, ce qui en réalité veut dire sept ans, puisque la cotisation est habituellement établie dans l'année qui suit l'année d'imposition, ce qui revient à huit années civiles.

Je ne crois pas que les frais de production dans les diverses régions fiscales du Canada varient tellement de l'une à l'autre qu'il faille tout ce temps pour évaluer convenablement le revenu agricole. Dans ma région de la

Saskatchewan, desservie par le bureau de Saskatoon, il suffirait de deux ans pour examiner ces déclarations d'impôt et fixer une cotisation exacte.

Qu'arrive-t-il au cultivateur qui, ainsi que je l'ai indiqué, a réussi à surmonter les difficultés du mauvais temps? Il peut, un jour, se trouver en face de deux inquisiteurs qui, souvent, commenceront à le questionner avant de s'identifier. En général, un pose les questions tandis que l'autre s'assied à l'écart, crayon et gros cahier en mains.

La méthode typique consiste à demander au cultivateur ce qu'il pense de l'allocation prévue pour le coût de la vie. Sachant à quoi s'en tenir au sujet du coût de la vie, le cultivateur répond: "Je ne sais pas au juste; tout est bien cher!" Le monsieur lui demande alors: "Combien est-ce que ça vous coûte par année, pour vivre?" Le cultivateur répond: "Je sais pas trop; la vie est affreusement chère!" "Faisons un calcul," lui dit-on "Combien vous en coûte-t-il pour nourrir votre famille?" "Je l'ignore." "Eh bien, nous allons écrire un chiffre," dit-on, et c'est ce qu'on fait. "Combien coûte le vêtement?" "Oh, de dire le cultivateur, tout est si cher!" "Serait-ce $300?" "Je ne sais," reprend le cultivateur. L'autre monsieur qui a inscrit les réponses produit alors un tableau du coût de la vie qui représente, mettons, $3,000 par an.

Ensuite, ces gens se font connaître pour ce qu'ils sont. Ils sont, disent-ils, vérificateurs de la division de l'impôt sur le revenu, et ont constaté, après avoir vérifié ses déclarations, que pour les cinq dernières années il a révélé un revenu net de $15,000. Pour cinq ans cependant, le coût de la vie à raison de $3,000 par an, représente bien $15,000. Que pensez-vous de cela, disent les vérificateurs, il est évident que vous avez fraudé l'impôt sur le revenu et que vous devez verser mille dollars. Le cultivateur ayant admis que le coût de la vie s'établissait à ce montant, qui a été immédiatement inscrit, sa cotisation a été calculée en conséquence.

Peut-être prendront-ils une autre méthode. "Quelle voiture avez-vous achetée en 1946?" "A quel prix l'avez-vous vendue?" On lui posera des questions de ce genre et, tôt ou tard,—on sait combien la mémoire, en moyenne, peut être infidèle,—le cultivateur se trompera fatalement. Là-dessus l'inspecteur du ministère rappelera: "Ah, non; vous n'avez pas vendu cette voiture $1,300, mais $1,900. Voilà une plus-value de capital de $600." Là-dessus notre cultivateur ne sait plus que penser, que dire ou que taire. L'interrogatoire terminé, il est complètement brisé par cette manière d'inquisition et, selon toute probabilité il va être imposé pour un chiffre qui n'a que peu de rapports avec ce qu'il devrait être en réalité.

Bientôt, dans la localité, le bruit court que la Gestapo est là; contrôlant, enquêtant, intimidant et menaçant. Et qui sont ces hommes? Pas un instant je ne voudrais les accuser de chercher sciemment à tromper. La plupart des inspecteurs, je pense, veulent faire consciencieusement leur métier. Mais la loi, sous sa forme actuelle, leur impose certains devoirs. Ils ont pour mission de percevoir de l'argent, et ils sont résolus de le faire.

J'ai obtenu de la Commission du service civil du Canada un document annonçant des vacances au sein de la division de l'impôt. On y demandait des vérificateurs de l'impôt sur le revenu et j'ai trouvé fort intéressantes les aptitudes qu'on exigeait des candidats heureux, dont le traitement doit varier de $4,080 à $4,620 par année. Leurs fonctions doivent inclure, entre autres choses, la vérification des déclarations présentées par les cultivateurs et les propriétaires de petites entreprises. Le candidat doit être diplômé d'une université reconnue, s'être spécialisé en commerce, en administration commerciale, en finance ou en comptabilité et posséder au moins trente ans d'expérience en matière de comptabilité, préférablement sous forme de travail de vérification au service d'un comptable professionnel reconnu, et le reste et le reste.

Nulle part n'est-il question d'expérience en agriculture. Il n'est pas nécessaire qu'ils sachent ce qu'est un tracteur ou les caractéristiques extérieures d'un grain de blé. Mon expérience de la culture m'enseigne que le propriétaire d'un vieux tracteur Case, s'il n'ajuste pas convenablement le carburateur, peut voir la vieille brute dévorer 3½ ou 4 gallons d'essence à l'heure et cela fort aisément, de sorte que la consommation d'essence devient deux fois trop élevée. Ce même cultivateur risque, s'il ne conserve pas tous les reçus du fournisseur d'essence, d'être interrogé par l'un de ces comptables qui ne peuvent distinguer un tracteur Case d'une locomobile.

Il dirait: "Mais vous ne pouvez pas procéder ainsi. Selon la pratique comptable, il faut faire ceci et cela". Et si les fonctionnaires du ministère ne sont pas satisfaits des réponses que leur fournit le cultivateur, ils peuvent toujours lui demander d'établir un état de valeur nette.

Pour ceux qui ne sont pas versés en la matière, je dirai que, dans la plupart des cas, l'état de valeur nette est tout l'opposé de la justice britannique. A ce propos, je ferai appel au témoignage du *Canadian Encyclopedic*

Digest (2e édition.) Voici, au sujet de la cotisation arbitraire établie d'après la valeur nette, ce que j'y lis à la page 398:

> Une cotisation fondée sur la "méthode de la valeur nette" prend pour acquis que la cotisation est valable et c'est au contribuable à démontrer que son revenu imposable n'a pas été tel qu'on l'a déterminé. Et le contribuable ne peut pas se contenter d'établir que les sommes indiquées dans l'état financier qu'ont établi les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu peuvent être inexactes.

On voit d'ici dans quelle situation se trouve le cultivateur à qui on demande d'établir un état de valeur nette. Après avoir déterminé de façon arbitraire son revenu imposable, le fonctionnaire lui dit: "Faites la preuve que je me suis trompé." L'agriculteur peut être obligé de présenter un état portant sur la valeur nette à l'égard d'une période de six ans, qui embrasserait son avoir durant cette période et qui établirait la comparaison entre cet avoir et celui d'une autre période. C'est une méthode passablement compliquée et il arrive que, pour établir un tel état, des avocats ou des comptables exigent jusqu'à $200 ou $300. Or la division de l'impôt sur le revenu tient à ce que soit établi un tel état et elle ne consent pas à ce que l'intéressé déduise les honoraires qu'exige l'avocat.

Au sujet de l'établissement de l'état de la valeur nette, j'ai reçu un exemplaire d'une formule fort intéressante que le cultivateur est invité à remplir. Il s'agit de renseignements à fournir au sujet des dépenses à titre personnel portant sur certaine périodes d'années. Le document comporte huit colonnes. On demande des renseignements au sujet de 25 articles, de sorte que la division de l'impôt sur le revenu pourra établir la somme que le particulier a touchée.

Il s'agit vraiment d'un document fort intéressant. "Aliments achetés durant l'année". "Quelle est la valeur des aliments achetés en 1947", puis 1948, et ainsi de suite. "Aliments produits." "Combien avez-vous dépensé pour du combustible?" On a peut-être un dossier à cet égard, mais peut-être n'en a-t-on pas aussi. "Vêtements achetés." Il faut donner ces détails au sujet de huit ans. "Quelle est la valeur des vêtements achetés en 1946?" ou en 1947. "Mobilier acheté ou remplacé; literie, récréation; dons de charité." "Oh oui, je me rappelle être allé au cinéma en 1947. J'avais oublié 50c." Qu'on peut donc être ridicule! Il y a aussi: "Dépenses de voyage; dépenses à l'occasion de mariage, de funérailles."

On demande aux cultivateurs de remplir une formule comportant 8 colonnes à l'égard de sept à huit années écoulées. Je ne suis pas certain du nombre d'exemplaires exigés par le ministère mais ce que je veux souligner, c'est l'absurdité de demander à qui que ce soit de faire une déclaration de ce genre. En effet, personne, bien peu de monde du moins, se souvient de tous les cadeaux de noces qu'il a faits en 1947 ou en 1948. Pourquoi donc mettre l'intelligence des cultivateurs à une telle épreuve?

[M. Johnson (Kindersley).]

Comme je l'ai mentionné les cultivateurs reçoivent leur avoir de cotisation d'une année à l'autre et les rectifications sont peu importantes. Ils en présument donc qu'ils acquittent le montant exact de leurs impôts mais cinq ou six années après, le ministère refuse de reconnaître certaines déductions relatives à la dépréciation et envoie parfois au cultivateur un compte de plusieurs centaines de dollars. Si cela se passe au cours d'une année comme celle-ci, le ministère du Revenu national ne fait preuve d'aucune clémence, comme en fait foi l'ordonnance de saisie-arrêt que voici; elle porte sur le compte en banque entier de $609.39 d'un cultivateur de ma circonscription et elle a été exécutée pour acquitter l'impôt sur le revenu. Le ministère allèguera que le contribuable en cause a gagné le revenu et qu'il doit, par conséquent, acquitter l'impôt. On ne tient pas compte de ce qu'il n'a pu vendre que deux boisseaux de blé à l'acre.

Voici un autre document établissant que depuis le 1er septembre le ministère du Revenu national a fait 22 assignations dans une des villes de ma circonscription. Le ministère semble donc ne viser qu'une chose, soit percevoir de l'argent chez les agriculteurs des provinces de l'Ouest. Il existe un tel gâchis que les cultivateurs préféreraient un impôt sur la production avec toutes les inagalités et les injustices qu'il comporte. Sur la scène politique de la Saskatchewan, la machine Gardiner semble avoir récemment subi une panne. Je signalerai que jusqu'à ce qu'on puisse réparer la machine McCann, la voiture Gardiner ira d'une panne à l'autre.

Une des injustices les plus graves qu'ait comportée la loi de l'impôt sur le revenu, c'est la modification de 1949, qui prévoyait la rétroactivité. On remarquera que dans son budget, le ministre a prévu que la réduction de 2 p. 100 accordée aux sociétés serait rétroactive. Mais, dans le cas présent, on a prévu la rétroactivité de la disposition relative à ceux qui traitent à distance. En Saskatchewan, étant donné l'époque où l'on a colonisé la province, bon nombre d'agriculteurs ont atteint l'âge de la retraite. Nous comprenons tous la difficulté d'établir des jeunes gens dans l'agriculture. Le cultivateur décidera donc d'accorder à son fils l'avantage d'acheter son entreprise pour lui permettre de s'établir dans l'agriculture.

Que constate-t-on? On constate que le fils est traité d'une autre manière que le parfait étranger. Celui-ci peut conclure un accord de bonne foi tendant à l'achat de l'outillage et des immeubles et calculer la dépréciation sur la valeur du montant versé. Et dans le cas du fils? Il ne peut le faire. A cause de cette disposition concernant les transactions à distance, le fils ne peut obtenir une dépréciation supérieure à la valeur actuelle des machines. Ce qui rend les choses particulièrement difficiles,—et je souhaite que le ministre examine les conséquences de cette disposition, car on la rend rétroactive sans préavis,—c'est que les transactions faites de bonne foi en 1947, 1948 ou 1949 sont assujéties à la disposition en question, alors qu'elle n'existait pas au moment des transactions. Si elles n'avaient pas été conclues de bonne foi, je trouverais le ministère excusable jusqu'à un certain point de s'opposer à la dépréciation imputée. Cette exigence permet très difficilement à un fils de débuter et de prendre la succession de son père.

Dans certains cas, voici tout ce qu'il a à faire. J'aime à croire qu'il y en a assez qui sont au courant de cette question pour s'éviter les difficultés que d'autres ont éprouvées. S'il s'agit d'une transaction entre le père et le fils, le père n'a qu'à aller porter les machines à l'agent qui vend des instruments aratoires et à lui dire: "Je vous donnerai $5 si vous voulez acheter ces machines et revendez-les au même prix à mon fils." Le fils les transporte sur la ferme. De cette façon, il peut se soustraire à la disposition concernant les transactions à distance et le marché est parfaitement valide.

Sous un autre aspect, le travail du ministère est une source d'ennuis pour les cultivateurs des trois provinces des Prairies; je veux parler de son inefficacité. Je me souviens d'un cas qui m'a été signalé. Le cultivateur en cause a déclaré qu'il avait déposé sa déclaration et qu'au bout de quelques jours il a reçu un remboursement de $100. Le ministère lui a dit: "Vous nous avez versé un trop fort montant; vous ne nous en deviez pas tant." Le cultivateur s'en est bien réjoui; au bout de trois mois, pourtant, une lettre recommandée du ministère lui signalait: "Nous avons fait erreur; vous nous devez les $100. Rendez-les avec intérêt." Trouvant cela remarquable, j'ai demandé de plus amples renseignements au cultivateur; il m'a répondu: "Jamais de la vie, je ne veux pas m'attirer des ennuis avec ces gens-là."

Les fonctionnaires appliquant la loi de l'impôt sur le revenu ont inspiré la crainte du Seigneur ou une autre sorte de crainte aux cultivateurs de la Saskatchewan. Comme je l'ai signalé, ils peuvent faire face au temps, mais ils ne peuvent parer aux diverses décisions des fonctionnaires du ministère. Je me rappelle un autre cas où un cultivateur a vu un bâtiment qu'il venait de construire détruit par un cyclone. Il avait été forcé de le construire, de fait, pour y entreposer ses céréales et était en train de construire le toit quand survint le cyclone qui renversa tout le bâtiment. Si ce bâtiment n'avait pas été emporté par le vent, le cultivateur aurait pu en défalquer la dépréciation, à raison de 5 p. 100, durant le temps où il s'en serait servi; mais comme le bâtiment avait été renversé par le vent, il n'existait plus et le cultivateur, n'obtenant pas de dépréciation, a perdu $4,600

Pendant que j'y suis, je dirai que c'est dommage que nous n'ayons pas songé, au cours de toutes ces années où les fermes étaient encombrées, à examiner les justes réclamations des cultivateurs qui sollicitaient la dépréciation anticipé des greniers aménagés sur la ferme. Dans certains cas, les cultivateurs ont dû construire assez de greniers pour entreposer deux récoltes normales; or quand l'encombrement disparaîtra, ils auront des bâtiments vides, attendant le premier cyclone. Cela ne fera pas beaucoup de différence, parce que la dépréciation autorisée à l'heure actuelle est si faible qu'elle est presque nulle.

Si le ministère estime ne pas pouvoir accorder une déprécation complète, j'aimerais qu'il étudie l'à-propos d'accorder une dépréciation anticipée fondée sur un certain pourcentage des bâtiments. Supposons qu'on accorde au cultivateur la dépréciation anticipé des entrepôts construits en plus de ceux qui sont nécessaires pour emmagasiner les deux tiers de la récolte moyenne des deux tiers des emblavures. La dépréciation normale pourrait s'appliquer pour le reste. Il va sans dire que les locaux dont il aurait besoin en sus de ceux-là devraient être dépréciés en trois ans.

Je m'intéresse également, monsieur l'Orateur, à un autre aspect de l'impôt sur le revenu agricole. On remarquera qu'aux États-Unis, les cultivateurs sont autorisés à déduire de leur revenu courant, jusqu'à concurrence du quart du revenu brut de la ferme les frais de conservation du sol et des eaux. La législation fiscale américaine a subi une modification très importante en accordant cette déduction. Au Canada c'est censé être une plus-value de capital. Il peut arriver qu'un ravin assez profond se creuse dans un terrain et que l'on ait à payer $50 pour reniveler le sol. Mais cela est considéré comme une plus-value de capital et il n'est pas permis de déduire ce montant aux fins d'impôt sur le revenu.

Il existe aussi un autre aspect très intéressant de la fixalité, telle qu'elle est appliquée au Canada, et c'est celui de l'impôt versé par les agriculteurs dans les diverses provinces. J'aimerais consigner au compte rendu les chiffres relatifs à l'année d'imposition 1952 qui est la dernière pour laquelle nous possédions des données statistiques. Voici:

Île du Prince-Édouard	$ 70,000
Nouvelle-Écosse	40,000
Nouveau-Brunswick	66,000
Québec	233,000
Ontario	2,647,000
Manitoba	1,707,000
Saskatchewan	13,268,000
Alberta	8,350,000
Colombie-Britannique	1,075,000

On voit que, cette année-là, les agriculteurs de la Saskatchewan ont versé $13,268,000, sur une somme globale de $14,186,000 versée par tous les autres agriculteurs du Canada. Autre aspect intéressant, c'est le nombre des répartiteurs du revenu agricole, dans les diverses provinces. Voici le tableau:

Île du Prince-Édouard	3
Nouvelle-Écosse	5
Nouveau-Brunswick	4
Québec	14
Ontario	80
Manitoba	31
Saskatchewan	55
Alberta	40
Colombie-Britannique	11

Nous constatons qu'il y a dans l'Ontario et le Québec, un répartiteur pour 3,024 cultivateurs, tandis que dans les provinces de l'Ouest, il y en a un pour 1,973 cultivateurs. Dans la province de Québec il n'y en a qu'un pour 9,595 cultivateurs alors qu'en Saskatchewan il y en a un pour 2,036 cultivateurs. Si le ministre pense que je crois que les cultivateurs d'Ontario et de Québec ne paient pas leur part de l'impôt sur le revenu, il n'est peut-être pas très loin de la vérité, mais ce que je veux signaler c'est que la loi de l'impôt sur le revenu prévoit qu'on doit tenir ses livres et ses comptes. Je crois que c'est la fonction des répartiteurs de s'assurer que les cultivateurs tiennent leurs livres et leurs comptes. J'ai ici copie d'une lettre de la division de l'impôt sur le revenu qui signale la nécessité de tenir des comptes et écritures et conclut en demandant au cultivateur d'avertir lorsqu'il se sera conformé à cette disposition. Il semble bien que les 14 répartiteurs préposés à la province de Québec auront besoin d'aide supplémentaire s'ils veulent demander aux 134,336 cultivateurs de la province de tenir leurs livres.

Voilà certains aspects de la manière dont fonctionne la division de l'impôt sur le revenu. Chacun conviendra, je pense, qu'il est possible d'y apporter des changements et améliorations. Comme je l'ai signalé, les fonctionnaires du ministère ont intimidé les cultivateurs et il est maintenant très difficile d'obtenir d'eux des déclarations dignes de foi. Ils refusent de fournir tout renseignement. J'aimerais que le ministre étudie les moyens de redresser certaines des injustices les plus flagrantes.

Pour terminer, je souscris chaleureusement à la proposition d'amendement présentée par l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell). C'est une proposition qui me semble très nécessaire et qui s'applique, certes, au gouvernement actuel. Le sous-amendement proposé par mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), demande que l'État vienne en aide aux provinces sous l'empire d'un programme national d'hygiène, d'un programme de voirie et d'un programme d'aide à l'éducation; or, ce sont là des propositions que la CCF a présentées de temps à autre sous forme de résolutions, mais dont le Gouvernement n'a tenu aucun compte.

M. J. H. Dickey (Halifax): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir pour moi que d'avoir l'occasion de participer au débat. On me permettra tout d'abord de féliciter le ministre des Finances, non seulement de la façon dont il a fait cette année l'exposé budgétaire, mais encore du budget courageux, constructif, qu'il nous a présenté. Il est significatif, je pense, que les députés de l'opposition aient éprouvé beaucoup de mal à parler du budget dans le sens critique qu'on attend d'eux. Il est certain, en tout cas, à en juger d'après la réaction générale du public et des grands journaux, que cette tâche doit être bien ingrate.

Je crois pouvoir indiquer à la Chambre quelle a été la réaction générale du public et de nos grands journaux en décrivant un dessin paru dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax le lendemain de la présentation du budget. Je pense que bien des honorables députés n'ont pas eu l'occasion de voir le dessin, dû à la plume du dessinateur bien connu et hautement estimé de ce journal, Bob Chambers. On y voyait donc une nouvelle mariée,—en la personne de laquelle il n'était pas malaisé de reconnaître le ministre des Finances,—qui posait devant son nouveau mari,—soit le petit homme, le public,—un gâteau. La légende était: "Son premier gâteau." Il suffisait de voir la satisfaction extrême peinte sur la figure du mari, c'est-à-dire du public, pour mesurer avec quel plaisir ce dernier a accueilli le budget présenté par le ministre des Finances. S'il ne l'a pas déjà fait, l'éditeur du journal devrait envoyer l'original de la caricature au ministre afin qu'il l'encadre et l'accroche au mur de son bureau.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je suis peiné d'interrompre l'honorable député mais comme il est cinq heures, la Cham-

bre doit maintenant passer à l'examen des bills d'intérêt public et privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"SHARP & DOHME (CANADA) LIMITED"

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): propose la 2e lecture du bill nº 349, intitulé: loi concernant *Sharp & Dohme (Canada) Ltd.*

M. Knowles: L'honorable député va-t-il nous fournir des explications au sujet du bill?

M. McIlraith: J'attendais pour le faire que M. l'Orateur me cède la parole mais l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a pu glisser son intervention avant ce moment.

M. Knowles: Je voulais assurer au député l'occasion de parler. Nous ne l'avons pas entendu depuis assez longtemps.

M. McIlraith: Il est, à la Chambre, des députés qui estiment qu'il n'est pas sage de se faire entendre trop fréquemment.

Monsieur l'Orateur, le bill dont la Chambre est saisie tend à accorder une demande de brevet et à la rendre effective au 20 juillet 1950. La nécessité de la mesure découle des prescriptions un peu subtiles de notre loi et de notre procédure en matière de brevets, relativement aux demandes. En 1947, une demande portant le numéro 564,079 a été déposée et examinée. Des modifications apportées aux règlements établis aux termes de la loi canadienne sur les brevets prévoient une procédure connue sous le nom de divulgation supplémentaire concernant les découvertes subséquentes qui se rattachent à toute demande de brevet en instance devant le Bureau des brevets. Dans le cas qui nous occupe, on a adressé, en 1950, une nouvelle demande sous forme de divulgation supplémentaire en raison d'autres travaux de recherches effectués sur l'objet du brevet.

On a rejeté cette demande adressée sous forme de divulgation supplémentaire et on a soutenu qu'une nouvelle demande était nécessaire; mais, lorsque la demande adressée sous forme de divulgation supplémentaire a été rejetée, la période statutaire prévue pour le dépôt de la nouvelle demande était écoulée et, en raison de la procédure, les requérants ne peuvent se faire accorder le brevet par les moyens réguliers que prévoit la loi sur les brevets.

La procédure, je le répète, est un peu subtile, et je l'ai peut-être simplifiée outre mesure. Lorsque les députés étudieront la question en comité, ils désireront entrer dans les détails; mais je doute qu'il soit pratique ou possible, au stade actuel, de leur fournir de plus amples explications qui leur seraient utiles pour étudier la question.

Je demande donc la deuxième lecture du bill puis son renvoi au comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): L'étude des bills d'intérêt privé et des bills d'intérêt public étant terminée, la Chambre reprendra la suite du débat interrompu à cinq heures.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable W. E. Harris (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que de la proposition d'amendement de M. Macdonnell et de la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. Dickey: Monsieur l'Orateur, comme tous les députés ont eu l'occasion durant les vacances de Pâques de rentrer dans leur circonscription et de consulter leurs commettants, je suis sûr que tous les ministériels sont revenus fort encouragés de l'accueil que le public a fait au budget. Je suis sûr que les honorables vis-à-vis ne reviennent pas pour participer au débat sur le budget en se sentant encouragés à entreprendre la tâche qui leur incombre.

Au cours du débat, cet après-midi, l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Ferguson) a relaté les viscissitudes qu'il a subies à son retour d'Europe, il y a quelques semaines, lorsqu'il a débarqué à Halifax. Je ne m'étendrai pas sur ce qu'a dit l'honorable député, n'ayant pas été moi-même à cet endroit au moment précis dont il a parlé. J'ignore ce qui s'y est passé. Toutefois, je sais pertinemment que l'édifice dont il a surtout parlé au cours de ses observations est non seulement un immeuble neuf mais qui était en voie de construction au moment où l'honorable député est passé à Halifax et qui n'est pas terminé. Je ferai remarquer à mes collègues que les ennuis et les difficultés qu'il a éprouvés sont manifestement attribuables aux bouleversements et aux circonstances extraordinaires qui se produisent habituellement lorsqu'on exige qu'un immeuble serve à ses fins ordinaires alors qu'il est en pleine construction ou qu'on lui fait subir des transformations assez considérables.

Je puis assurer à l'honorable député, de même qu'à mes autres collègues que, pour ce qui est du traitement accordé à ces immigrants et aux autres passagers qui débarquent à Halifax, j'y ai vu moi-même absolument le contraire de ce qu'a déclaré ici, cet après-midi, l'honorable député. En maintes occasions, j'ai assisté au débarquement de très nombreux immigrants et d'autres passagers

par les services de l'immigration, à Halifax. J'ai vu les moyens dont ils disposent et j'ai été témoin de la rapidité et de la politesse avec laquelle on effectue les formalités nécessaires de douane et autres, à la satisfaction générale de tous ceux qui doivent se conformer aux formalités normales dans ce port. J'ai vu de nombreuses lettres écrites spontanément à des particuliers et à des fonctionnaires du port d'Halifax pour les remercier de la courtoisie et de l'attention qu'ils avaient montrées aux nouveaux Canadiens, en particulier, ainsi qu'au public en général.

Monsieur l'Orateur, la véritable raison qui me pousse à participer à ce débat, c'est que je veux traiter une question qui revêt une importance et un intérêt considérables pour la Chambre et le peuple canadien. Au cours du présent débat plusieurs députés de l'opposition ont affirmé à la Chambre comme d'ailleurs ils l'ont fait en dehors, avec d'autres, que notre pays exporte une proportion indue de nos ressources naturelles à l'état brut ou non transformé. Ces deux derniers jour en particulier, les honorables députés de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et de Broadview (M. Hees) ont fait des déclarations dans ce sens. La phrase bien connue "scieurs de bois et porteurs d'eau" a reparu. On a donné l'impression que la ligne de conduite du gouvernement était en cause, que la situation existante était mauvaise et desservait les intérêts bien compris du Canada.

Je vais traiter cette question de façon objective, en exposant les faits et ce qu'ils signifient pour notre économie et pour notre population. D'abord, deux ou trois remarques préliminaires. La première, c'est que le Canada, compte tenu de sa population, est le plus grand pays marchand du monde. Son commerce et la prospérité qui en résulte pour les Canadiens, ils les a édifiés de la seule façon possible, c'est-à-dire en produisant ce qu'il peut produire et vendre sur les marchés internationaux, et en le produisant mieux et à meilleur compte qu'ailleurs.

La deuxième remarque, c'est que, si nous nous plaçons à un point de vue étroit, nous pouvons parfaitement dire que la transformation complète chez nous des matières premières que nous produisons apporterait au Canada, sous forme de revenu et d'emploi, les avantages maximums qu'on peut retirer de ces matières premières. Mais, je ne crois pas qu'il soit permis, arguant du particulier au général, de dire que nous retirerions nécessairement les avantages maximums de la mise en valeur de nos ressources au Canada en insistant pour que toutes nos matières premières soient entièrement transformées avant de quitter le pays. A mon avis, ce qui s'est fait au Canada et dans d'autres pays démontre qu'on ne peut établir un sain programme de mise en valeur des ressources en s'appuyant sur une base aussi étroite. Ce qui est peut-être même plus important, c'est que ce que nous avons fait démontre qu'un vaste programme de mise en valeur des ressources constitue la seule base sur laquelle on puisse asseoir une importante expansion des industries secondaires.

En troisième lieu, je dirai qu'il nous faut nous-mêmes importer des matières premières. Je ne crois pas que, de façon générale, on se rende compte ni qu'on comprenne que notre pays est un importateur net de matières premières industrielles. On dit bien que le Canada est un vaste réservoir de ressources naturelles et que le monde doit de plus en plus s'en remettre à notre pays au sujet des matières premières. C'est vrai. Mais ce à quoi les Canadiens ne songent pas, c'est que notre pays importe plus de matières premières servant à sa production industrielle qu'il n'en exporte.

Ainsi, en 1953, nous avons exporté des matières premières industrielles pour une valeur de 300 millions de dollars. Il s'agissait de nickel, de bois à pâte, de minerai de fer, d'amiante, de cuivre, de zinc et d'autres produits du genre. La même année, nos importations de matières premières industrielles atteignaient une valeur de 550 millions de dollars environ et visaient des produits comme le pétrole brut, la houille, le coton brut, le minerai de fer, la laine brute, le caoutchouc brut, et ainsi de suite. Ainsi nos importations nettes de matières premières pour l'industrie s'établissent à environ un quart de milliards de dollars.

Comment expliquer que nous dépendons de ces exportations? L'industrie du Canada grandit rapidement et elle requiert des matières premières que nous ne produisons pas ou que nous ne possédons pas dans notre pays mais que nous sommes forcés d'acheter ailleurs, parfois à grands frais. Nous croyons qu'il est préférable d'acheter aux prix les plus bas possibles; nous obtenons donc nos importations des sources d'approvisionnement à meilleur marché. Ce que je veux signaler, c'est que ceux qui critiquent nos exportations de matières premières feraient bien de se rappeler que nos industries secondaires dépendent des importations de matières essentielles que nous ne possédons pas nous-mêmes.

Examinons la statistique de notre commerce extérieur. J'utilise les données de 1953, parce que c'est la dernière année à l'égard de laquelle nous en possédons. Nos principales exportations de matières premières sont celles de produits agricoles et végétaux, produits alimentaires en grande partie; animaux et produits d'origine animale, produits alimentaires en grande partie; métaux non ferreux;

minéraux non métalliques et produits de ces minéraux; bois et produits du bois. En 1953, la proportion des matières premières exportées par rapport à nos exportations globales était de 32·2 p. 100. La proportion des produits ouvrés ou mi-ouvrés exportés par rapport à l'ensemble de nos exportations était de 28·9 p. 100 et la proportion des produits finis était de 38·9 p. 100.

Le premier point important qu'il y a lieu de noter relativement à ces chiffres, c'est que la partie principale de notre commerce d'exportation consiste en marchandises finies. Le second, c'est que la valeur de nos exportations d'articles finis était de 1 milliard 600 millions de dollars en chiffres ronds. La valeur de nos exportations de matières premières se chiffre à 1 milliard 328 millions de dollars. Malgré tout ce qu'ont dit les députés d'en face et les autres, le premier facteur dont il faudrait tenir compte, c'est la prépondérance des articles finis dans notre commerce d'exportation. Puis, en ajoutant la proportion de produits mi-ouvrés dans notre commerce d'exportation, le total représente 67·8 p. 100. Autrement dit, les deux tiers de notre commerce d'exportation se composent de produits finis et mi-ouvrés, tandis que les matières premières n'en constituent que le dernier tiers.

L'examen plus minutieux des données ci-dessus révèle d'autres faits encore plus frappants. Par rapport au total de nos exportations de matières premières, les produits agricoles et végétaux exportés, tels que le blé, les céréales de provende et divers produits alimentaires représentent une proportion de 80 p. 100 environ. Ces denrées doivent nécessairement être exportées dans leur état brut, car elles sont destinées, soit à la consommation humaine, soit à l'alimentation des animaux. Si l'on ajoute à ces produits agricoles et végétaux la catégorie des animaux et produits d'origine animale, la proportion atteindra de fait plus de 85 p. 100. En d'autres termes, si nous cherchions, comme l'a proposé l'honorable député de Broadview, à faire des efforts extraordinaires et, je pense, peu pratiques, en vue d'abaisser la proportion de nos exportations de matières premières, il nous faudrait cesser d'exporter du blé et des céréales de provende et d'autres articles du genre ou nous contenter d'environ 15 p. 100 de notre commerce global d'exportation.

A mon avis, les discours et les déclarations que les honorables vis-à-vis ont faits sur la question ont porté la population du Canada à croire que les industries qui s'occupent de la mise en valeur de nos ressources sont en quelque sorte sur un pied d'infériorité dans l'économie canadienne.

Monsieur l'Orateur, je pense que rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. Les industries qui exploitent les ressources canadiennes ont fourni, en 1953, des emplois à 1·6 million de Canadiens, c'est-à-dire à 31 p. 100 de l'ensemble des effectifs ouvriers du Canada. Les Canadiens travaillant dans cette industrie ont gagné 34 p. 100 du revenu national du Canada, qui s'établit à 19 milliards; 56·5 p. 100 des placements effectués par les entreprises canadiennes, qui s'élèvent à 3·5 milliards, ont été consacrés à la mise en valeur, à l'expansion et à l'extraction des ressources naturelles de nos terres, de nos forêts et de nos eaux.

Nous savons tous la grande influence qu'a exercée sur l'économie canadienne notre important programme de placements, qui s'est l'an dernier élevé à plus de 5 milliards; je pense qu'il serait très injuste envers cet important secteur de notre économie, c'est-à-dire l'industrie de la mise en valeur des ressources, de ne pas reconnaître que près des deux tiers de la valeur de nos placements ont trait à cette industrie.

Je voudrais signaler aussi brièvement que possible pourquoi les industries qui s'occupent de l'exploitation de nos ressources sont très importantes pour le Canada et l'économie canadienne. En premier lieu, il y a l'apport fourni en vue de la sécurité et de la prospérité internationales. Les matières premières industrielles, les combustibles et les vivres sont les trois principaux éléments économiques dont le monde libre a besoin en vue d'accroître la sécurité et la prospérité sur le plan international. Non seulement possédons-nous ces ressources en abondance, mais nous les exploitons d'une façon efficace et à un rythme difficilement égalé par un autre pays. Par conséquent, nos ressources variées font du Canada un des plus puissants alliés naturels des États-Unis dans la guerre froide et des autres pays de l'alliance occidentale.

Le second point sur lequel je voudrais appeler l'attention, c'est qu'à l'expansion de nos industries qui s'occupent de l'exploitation des ressources, correspond un essor des industries secondaires. L'expansion de nos ressources canadiennes est allée de pair avec celle des industries secondaires. Cette expansion dans ces deux domaines résulte des demandes à longs termes et il s'est produit très peu d'expansion forcée ou spéciale dans l'exploitation des ressources canadiennes ou dans les industries secondaires. La seule exception a trait à certains programmes, mis en œuvre pendant et après la guerre, pour des motifs de défense. Bien qu'en ces derniers temps on ait affirmé de nouveau, à la Chambre et ailleurs, que nous ne sommes qu'une nation de bûcherons et de porteurs d'eau, les Canadiens et nos alliés considèrent que notre production de vivre et de matières premières

constitue un apport très appréciable. Nous sommes en faveur d'une expansion économique bien équilibrée, qui se fonde sur la mise en valeur de nos ressources aussi bien que sur le progrès industriel.

Mon troisième point a trait à la diversification que nous avons pu réaliser dans notre programme de mise en valeur des ressources, ce qui a affermi notre situation économique. Grâce au programme appliqué en ces dernières années, l'exploitation des ressources canadiennes atteint un nombre de produits beaucoup plus grand que par le passé. Dans le domaine du combustible, le pétrole et le gaz naturel sont venus s'ajouter à la houille et à l'énergie hydraulique. Dans le domaine minier, l'uranium et le titanium viennent s'ajouter à nos ressources habituelles de nickel, de cuivre, de plomb et de zinc. En outre, les industries d'exploitation de nos ressources, qui n'avaient qu'une importance secondaire avant la guerre, celle de l'aluminium, par exemple, et du minerai de fer, sont passées au premier plan de notre essor industriel dans le domaine des matières premières. Cet enrichissement de notre patrimoine de ressources naturelles a sans aucun doute rendu moins vulnérable l'économie canadienne qui, jusqu'ici, ne tardait pas à souffrir de tout fléchissement de la demande de certains produits sur le marché mondial.

Le quatrième point auquel je désire m'arrêter, c'est le raffermissement de l'économie des diverses régions du Canada, que nous a valu cette mise en valeur de nos ressources. Notre programme de développement des ressources a largement contribué à diversifier l'économie régionale canadienne et à ouvrir de nouvelles terres à la colonisation. Par exemple, la prospérité économique des provinces des Prairies dépendait autrefois surtout de l'agriculture. Nous avons maintenant en Alberta d'importantes industries du pétrole et du gaz naturel, en Saskatchewan, des mines d'uranium, au Manitoba, des mines de nickel et de cuivre. Dans ces régions, les industries de transformation et de raffinage sont de plus en plus nombreuses. Plus récemment, on a découvert des gisements miniers dans les provinces Maritimes et à Terre-Neuve et cette découverte a des répercussions de plus en plus grandes. L'entreprise d'aluminium de Kitimat, les mines de métaux non-ferreux de Lynn-Lake et les réserves de fer du Labrador sont toutes des entreprises qui exigeront l'aménagement de nouvelles voies ferrées vers ces régions ainsi que l'ouverture à la colonisation de nouvelles régions septentrionales jusqu'ici désertes.

Mon cinquième point, c'est l'effet qu'a eu le développement de nos industries d'exploitation sur notre situation à l'égard de la balance des paiements. Les nouvelles matières premières que nous ont apportés ces grandes entreprises et qui ne pouvaient être écoulées au Canada ont été vendues sur des marchés étrangers à des prix excellents, ce qui a été très avantageux pour l'économie canadienne.

Ce qui compte en dernier ressort, c'est la stabilité générale de l'économie. Dans la plupart des cas, ce n'est qu'au moyen d'importantes immobilisations qu'il a été possible d'exploiter économiquement les ressources de nos régions inaccessibles ou de nos gisements d'accès ou d'exploitation difficile. Au cours de l'après-guerre, on a affecté à cette fin des sommes importantes et, dans la plupart des cas, de plus en plus élevées. L'affectation d'importants capitaux à la mise en valeur de nos ressources a été l'un des éléments qui ont le plus contribué au maintien d'un rythme toujours accéléré de notre activité économique. De fait, sans un programme d'exploitation très étendu et très varié, le Canada n'aurait pas pu, aussi bien qu'il l'a fait, éviter les conséquences de la prétendue régression, due à l'accumulation des stocks, survenue aux États-Unis en 1949.

J'ai parlé jusqu'ici de la mise en valeur de nos ressources; je voudrais maintenant passer à une question d'importance capitale, celle de savoir s'il serait opportun de transformer une plus large part de nos matières premières avant de les exporter et, dans le cas de l'affirmative, comment on pourrait y arriver. C'est un problème qui est à l'étude depuis nombre d'années. Au début du moins, quand il nous fallait choisir entre laisser nos ressources inexploitées ou les vendre à l'étranger à l'état brut, la plupart étaient d'avis, au Canada, qu'il nous fallait entreprendre la mise en valeur de ces ressources. Mais il nous restait quand même à déterminer comment nous pouvions étendre nos industries de transformation au Canada et comment nous pouvions convaincre nos clients qu'il serait tout aussi avantageux pour eux que pour nous, à la longue, d'accepter plus de matières premières transformées, puisque nous pouvions les produire au Canada plus efficacement ou du moins aussi efficacement qu'ailleurs.

Quels progrès avons-nous réalisés à cet égard? Si la Chambre m'y autorise, monsieur l'Orateur, je vais consigner au compte rendu deux tableaux extraits de la publication du Gouvernement intitulée: *Commerce du Canada*. Ces tableaux révèlent l'ensemble des exportations du Canada pour 1929 et 1953, tant en pourcentage qu'en valeur, réparti entre les matières premières, les biens semi-ouvrés et les biens ouvrés.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre permet-t-elle à l'honorable député de consigner ces tableaux au hansard?

Des voix: D'accord.

M. Dickey: Voici les tableaux:

TABLEAU I.—EXPORTATION DE PRODUITS CANADIENS AVEC INDICATION DU POURCENTAGE DE DISTRIBUTION DU DEGRÉ DE FABRICATION SELON LES PRINCIPALES CATÉGORIES, AU CANADA (1929[1] ET 1953)

Numéro	Catégorie	(1929[1])				1953			
		Matières brutes	Denrées partiellement ouvrées	Denrées entièrement ouvrées	Total des exportations	Matières brutes	Denrées partiellement ouvrées	Denrées entièrement ouvrées	Total des exportations
		%	%	%	%	%	%	%	%
I	Produits agricoles et légumes (Excepté produits chimiques, fibres et bois)—								
	a) Surtout denrées alimentaires	80·6	(2)	19·4	100·0	86·0	7·8	13·2	100·0
	b) Autres que denrées alimentaires	13·2	0·6	86·2	100·0	41·7	0·3	58·0	100·0
	Total	68·0	0·2	31·8	100·0	79·7	0·7	19·4	100·0
II	Animaux et produits animaux (Excepté produits chimiques et fibres)	51·3	5·5	43·2	100·0	60·1	3·4	36·5	100·0
III	Fibres, textiles et produits textiles	17·8	17·8	64·4	100·0	6·6	17·3	76·1	100·0
IV	Bois, produits du bois et papier	7·8	34·9	57·3	100·0	5·0	42·9	52·1	100·0
V	Fer et produits du fer	(3)	7·9	92·1	100·0	8·6	17·5	73·9	100·0
VI	Métaux non ferreux et leurs produits (Excepté l'or)	35·8	59·9	4·3	100·0	22·5	68·2	9·3	100·0
VII	Métalloïdes et leurs produits (Excepté produits chimiques)	70·3	14·7	15·0	100·0	34·5	57·4	8·1	100·0
VIII	Produits chimiques et produits alliés	.....	.....	100·0	100·0	.....	.....	100·0	100·0
IX	Denrées diverses	.....	.....	100·0	100·0	.....	.....	100·0	100·0
X	Grand total	38·3	19·0	42·7	100·0	32·2	28·9	38·9	100·0
XI	Grand total moins I et II	16·5	34·1	49·4	100·0	10·9	42·3	46·8	100·0

Source: Données de base, des éditions annuelles de *Commerce du Canada*, année financière terminée le 31 mars 1930, et année civile 1953.

(1) Année financière terminée le 31 mars 1930.

(2) Les exportations ne représentaient que $65,000, donc trop faibles pour permettre l'établissement d'un pourcentage.

(3) Les exportations ne représentaient que $19,000, donc trop faibles pour permettre l'établissement d'un pourcentage.

TABLEAU II—EXPORTATION DE PRODUITS CANADIENS SELON LES PRINCIPALES CATÉGORIES ET LE DEGRÉ DE FABRICATION, AU CANADA (1929[1] ET 1953)

Numéro	Catégories	1929[1]				1953			
		Matières brutes	Denrées partiellement ouvrées	Denrées entièrement ouvrées	Total des exportations	Matières brutes	Denrées partiellement ouvrées	Denrées entièrement ouvrées	Total des exportations
		(En millions de dollars)							
I	Produits agricoles et légumes (Excepté produits chimiques, fibres et bois)—								
	(a) Surtout denrées alimentaires	252·3	0·1	60·7	313·1	811·9	7·4	124·2	943·5
	(b) Autres que denrées alimentaires	9·5	0·3	61·8	71·7	63·9	0·4	39·0	153·3
	Total	261·8	0·5	122·5	384·8	875·8	7·8	213·2	1,096·8
II	Animaux et produits animaux (Excepté produits chimiques et fibres)	68·2	7·3	57·5	133·0	150·8	8·6	91·5	250·9
III	Fibres, textiles et produits textiles	1·6	1·6	5·8	9·0	1·6	4·2	18·5	24·3
IV	Bois, produits du bois et papier	22·6	101·1	165·9	289·6	64·1	556·1	675·2	1,295·4
V	Fer et produits du fer	(2)	6·2	72·4	78·6	30·8	62·6	265·0	358·4
VI	Métaux non ferreux et leurs produits (Excepté l'or)	55·2	92·4	6·7	154·3	153·6	465·4	63·1	682·2
VII	Métalloïdes et leurs produits (Excepté produits chimiques)	20·1	4·2	4·3	28·6	50·9	84·5	11·9	147·4
VIII	Produits chimiques et produits alliés	.....	.....	22·4	22·4	.....	.....	137·9	137·9
IX	Denrées diverses	.....	.....	20·1	20·1	.....	.....	124·1	124·1
X	Grand total	429·4	213·3	477·6	1,120·3	1,327·8	1,189·2	1,600·4	4,117·4
XI	Grand total moins I et II	99·5	205·5	297·7	602·7	301·2	1,172·9	1,295·7	2·769·8

Source: *Commerce du Canada*, année financière terminée le 31 mars 1930, et *Commerce du Canada*, année terminée le 31 décembre 1953 (Vol. I).

La somme des composants peut différer quelque peu des totaux, à cause des chiffres ronds employés.
(1) Année financière terminée le 31 mars 1930.
(2) Les exportations ne se sont établies qu'à $19,000 en 1929.

Les tableaux que je consigne au compte rendu indiquent les proportions globales à l'égard de 1953, ainsi que les mêmes renseignements à l'égard de 1929. Ces chiffres démontrent que, depuis 1929, en raison de l'expansion naturelle, nous avons réussi, dans une large mesure, à en augmenter la proportion de nos produits naturels exportés à l'état transformé, entièrement ou en partie. Le tableau démontre qu'il y a d'importantes diminutions à l'égard de quatre groupes principaux de produits exportés à l'étranger à l'état brut, en 1953, par comparaison avec 1929. Trois autres groupes principaux révèlent une légère augmentation. Les principales diminutions ont eu lieu à l'égard de la catégorie des métalloïdes et leurs produits, qui ont diminué de moitié, s'établissant à 70 p. 100 en 1929 et à 35 p. 100 en 1953. Les fibres, textiles et produits textiles, ont fléchi de 18 à 7 p. 100; en 1929 les métaux nonferreux et leurs produits ont fléchi de 36 p. 100 à 23 p. 100.

Si les honorables députés veulent bien examiner ces tableaux, ils constateront qu'une tendance très nette s'en dégage. D'après ces données, je soutiens qu'il ne semble pas que nous exportions trop de nos produits naturels à l'état brut, aux usines des autres pays. Il est vrai que nous exportons de fortes quantités de produits à l'état brut,—surtout les denrées alimentaires,—mais leur proportion fléchit par rapport à l'ensemble de nos exportations, et la plus grande partie de nos exportations de matières premières, autres que les vivres, sont transformées à divers degrés au Canada.

On a déjà dit que, si le Canada insistait pour que tous les produits de ses ressources naturelles soient complètement transformés avant l'exportation, il en résulterait une prospérité sans précédent. Malheureusement ce n'est pas aussi simple que cela. Ainsi, si nous cherchions à obliger nos clients à l'étranger à modifier la forme de leurs achats au Canada, nous pourrions perdre très rapidement bon nombre de nos marchés extérieurs.

On peut remplacer la plupart de nos produits naturels par des succédanés ou par d'autres produits semblables; par conséquent, il est à peu près certain que si le Canada imposait des restrictions de cette nature, les autres pays les utiliseraient.

D'autre part, si nous agissions ainsi, les autres pourraient faire de même. D'autres pays suivraient notre exemple, ce qui serait en fin de compte à notre détriment car, comme je l'ai signalé plus tôt, nous importons beaucoup de matières premières industrielles. Si l'on cessait de nous fournir ces matières première que nous importons, nos établissements sidérurgiques, nos filatures, notre industrie du caoutchouc naturel et de l'aluminium seraient sérieusement atteints. L'industrie de l'aluminium serait la plus vulnérable, étant donné qu'elle compte entièrement sur la bauxite et la cryolithe importées. Dans ce domaine, la principale contribution du Canada est une abondante source d'énergie hydraulique peu coûteuse.

En outre, certaines matières premières que nous exportons font réellement partie d'un commerce d'échange qui porte surtout sur le transport et sur l'échange de produits complémentaires. Ces deux éléments entrent en jeu dans le commerce, dans les deux sens, du minerai de fer, car les importations et les exportations s'équilibraient à peu près en 1953; la valeur des exportations atteignait alors environ 31 millions et celles des importations, 28 millions. Pour des raisons économiques semblables, si jamais le Canada parvient à se suffire, dans une large mesure pour ce qui est du pétrole brut, ce sera parce que le fort volume de nos exportations contre-balancera celui de nos importations et non parce que nous transformerons au pays même tout notre pétrole brut.

Un mot maintenant de l'étendue de l'industrialisation qu'il faudrait réaliser au Canada si nous voulions transformer ici même tous les produits des ressources naturelles que nous pouvons produire. A ce sujet, il suffit d'examiner la situation de l'industrie sidérurgique. On prévoit que, d'ici quelques années, l'aptitude de production du Canada en minerai de fer atteindra 25 millions de tonnes par année. Certains demandent pourquoi nous permettons l'exportation de cette matière première, au lieu d'exiger qu'elle soit transformée au Canada en acier et en produits de l'acier.

A première vue, cela semble une proposition intéressante. Eh bien, si nous le faisions, il nous faudrait trouver des marchés pour cet acier, mais non sans trouver d'abord, ce qui ne serait pas facile du tout, le capital d'immobilisation de 5 milliards de dollars nécessaire pour mettre sur pied au pays une industrie capable de produire cette quantité d'acier. Sans des marchés assurés, je crains fort que nous ne puissions trouver facilement le capital nécessaire à cette fin.

Bref, si l'on me permet d'énumérer les raisons qui motivent l'état actuel de notre commerce de produits bruts et ouvrés et les raisons de l'expansion qui s'est produite depuis 1929, je dirais, premièrement, que le Canada peut produire à bon marché un grand nombre de matières premières dont on a besoin à l'état naturel partout dans le monde.

Notre pays est devenu une importante source d'approvisionnements pour bon nombre de pays qui ont besoin de ces matières premières.

Deuxièmement, la demande sur le marché canadien à l'égard de la plupart de ces matières premières est faible. Par conséquent, ces ressources ne sont souvent mises en valeur qu'en vue du marché d'exportation. Ainsi, l'industrie du nickel à Sudbury ne fonctionnerait pas à la seule fin de satisfaire aux besoins de l'industrie canadienne du nickelage.

Troisièmement, il est habituellement plus économique de produire en forte quantité. En vendant de plus fortes quantités de produits, nous abaissons le coût de production de ces matières premières, ce qui est à l'avantage du consommateur et du fabricant canadiens, qui emploient aussi ces matières premières.

Quatrièmement, la mise en valeur des ressources naturelles contribue souvent, comme je viens de le dire, au développement économique régional.

Cinquièmement, la mise en valeur des ressources naturelles du Canada pour le marché d'exportation prépare habituellement la voie à l'établissement d'industries nationales de transformation des matières premières, d'abord pour la consommation nationale et, plus tard, pour l'exportation également. C'est assurément ce que nous avons pu constater dans plusieurs domaines.

Enfin, l'exportation des matières premières fait partie intégrante du régime économique canadien, et toute réduction sensible, attribuable à des restrictions sur les exportations, à l'état brut ou transformées, désorganiserait notre économie. Tout bouleversement de la balance des paiements pourrait entraîner, pour le Canada, d'importants déficits commerciaux et, en fin de compte, même la nécessité de limiter certaines importations essentielles.

J'estime donc que, dans ce cas-ci, comme à l'égard de bien d'autres problèmes, le mieux est de s'en tenir à une opinion réfléchie fondée sur les faits. A mon avis, les déclarations vagues et sans fondement que formulent très fréquemment à cet égard des membres de l'opposition ne nous ont guère aidés à nous faire une idée claire de la situation actuelle de l'économie canadienne telle qu'elle est ou peut le devenir.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat actuel, je n'ai pas l'intention de commenter à fond certains points particuliers du budget.

D'autres membres de notre parti ont traité d'une façon efficace et avec maîtrise ces questions. Cependant, j'aimerais parler de certains problèmes qui intéressent d'une façon particulière ma circonscription et mes commettants. Si on s'en occupait d'une façon efficace, et si on parvenait à les résoudre, l'économie de l'ensemble du Canada en bénéficierait grandement.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur une question qui a déjà fait l'objet de discussions à plusieurs reprises à la Chambre. Je constate que le Gouvernement soumet parfois des mesures législatives à l'égard de questions que nous portons sans cesse à son attention. La question dont je voudrais parler a été mentionnée vers la fin de la seconde Grande Guerre et l'on en a parlé tellement souvent depuis que je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement n'a pas présenté de programme concret en vue de décentraliser l'industrie.

Si notre situation financière dans le monde est solide en ce moment, c'est que des capitaux étrangers sont affectés à la mise en valeur de nos ressources naturelles ou à la création de nouveaux empires industriels chez nous. A mon avis, on devrait élaborer des plans afin que ces empires industriels soient établis dans des conditions et à des endroits qui profitent à l'ensemble du Canada.

A mon avis, trois grands ministères du Gouvernement pourraient être intéressés économiquement à l'élaboration de ces plans. Le premier est celui des Transports. Selon les données statistiques, il semble que nos réseaux ferroviaires aient accusé un fort déficit au cours de l'année écoulée. Nous savons qu'en 1954, le National-Canadien a subi un déficit de $28,758,098. La société constate qu'une bonne partie de ce déficit résulte d'embranchements qui ne font pas leurs frais. A mon avis, si au lieu de centraliser l'industrie dans les régions métropolitaines, nous la répartissions un peu partout dans le pays, nos réseaux de transport y gagneraient en affaires et, partant, en recettes. En outre, si l'on abandonne certains de ces embranchements, certaines petites agglomérations n'auront à peu près aucune chance de voir des industries s'établir chez elles.

Un autre ministère que la question intéresse est celui du Nord Canadien et des Ressources nationales. De concert avec le ministère provincial de la planification et de la mise en valeur, il devrait s'assurer que les grands empires industriels n'empiètent pas sur nos précieuses terres agricoles. Je songe en particulier aux terres du sud de l'Ontario, où la nature nous a gratifiés d'un sol fertile, d'un climat tempéré et de tous les éléments naturels qui font de la région une des plus grandes productrices de fruits et de légumes au monde. L'homme ne pourrait jamais remplacer ces ressources naturelles dont nous

avons été gratifiés. En plusieurs régions, l'état du sol et les conditions naturelles ne permettent pas une exploitation agricole économique, mais on pourrait y établir des industries.

Il y a aussi un autre ministère du Gouvernement que la question devrait intéresser directement: celui de la Santé nationale et du Bien-être social, qui est chargé d'organiser et de mettre en œuvre la défense civile. Nous espérons que cette période de tension prendra fin et qu'il n'y aura pas une autre guerre, mais nous devons tenir compte de la réalité et ne pas oublier que toutes les grandes nations du monde rivalisent les unes avec les autres pour la création de nouvelles armes de destruction. C'est à ce ministère qu'incombe la tâche d'assurer la sécurité des habitants du Canada en cas d'attaque.

Il serait à peu près impossible de protéger ou d'évacuer les multitudes qui habitent les régions métropolitaines. Nous n'osons songer à ce qui pourrait se produire. Nous savons ce qui s'est passé alors que nos moyens de destruction étaient de beaucoup moins puissants qu'en ce moment. Si l'on avait songé davantage à cette situation de l'industrie, les entreprises coûteuses que nous trouvons actuellement dans nos grands centres, la congestion de la circulation, les passages souterrains et les grandes artères de circulation rapide n'auraient peut-être pas été nécessaires. A mon avis, si on élaborait des plans plus soigneusement, beaucoup d'industries pourraient s'établir dans de petites villes, ce qui serait à l'avantage et de l'industrie et des localités intéressées.

Nous constatons aujourd'hui que les gens qui habitent ces petites localités exigent et obtiennent tous les avantages dont profitent les régions plus peuplées. Si les contribuables y étaient plus nombreux, le fardeau de l'impôt municipal serait moins écrasant pour les propriétaires.

Le deuxième point auquel je désire m'arrêter a été passablement discuté à la Chambre, lui aussi, mais j'estime qu'à cet égard on n'a pas fait grand chose non plus. Je veux parler de la situation de l'industrie agricole au Canada. En parcourant l'exposé budgétaire, on constate que le fardeau des cultivateurs, qui pourtant se trouvent dans des circonstances difficiles, n'a guère été allégé. Il est vrai que le cultivateur moyen paiera peut-être quelques sous de moins en impôt sur le revenu. A ce sujet, j'ai causé avec une couple de mes commettants durant les vacances de Pâques. Un m'a dit que l'an dernier son revenu de la vente des porcs a baissé de $2,500; l'autre m'a dit qu'il a reçu $1,500 de moins que l'année précédente. Ces gens trouveront donc insignifiante la réduction qui leur est accordée cette année à l'égard de l'impôt sur le revenu puisque beaucoup d'entre eux ne paieront pas d'impôt du tout. Le cultivateur peut obtenir ses pneus un peu meilleur marché. S'il a une auto à échanger, une voiture neuve lui coûtera probablement un peu moins cher qu'auparavant.

Une enquête de M. McFarlane du collège agricole McDonald, indique que, d'après le Bureau de la statistique, une année de travail ne rapporte que $3,600 à un travailleur agricole comparativement à près de $5,000 pour les travailleurs d'autres catégories. L'explication en est que, tandis que les prix des produits agricoles ont fléchi continuellement depuis plusieurs années, les prix des autres produits ont monté. Autrement dit, nos producteurs agricoles n'obtiennent pas leur juste part de la production nationale.

Je suis fatigué de tout ce bruit et de toutes ces manchettes qui accompagnent le fléchissement du prix des produits agricoles. On a tellement parlé du coût élevé de la vie que, lorsque les prix du bœuf, du porc, de la volaille ou de n'importe quel autre produit agricole baissent, on annonce bruyamment que, suivant l'indice du Bureau de la statistique, le coût de la vie a baissé. Quand ce fléchissement se fait au détriment d'un secteur de notre économie, c'est aller trop loin, à mon avis, que de s'en réjouir. C'est une façon bien égoïste d'envisager la question.

Aucune partie de notre économie nationale n'est indépendante des autres. Si les prix des produits agricoles fléchissent, le cultivateur achète moins. Pourtant, il est tout disposé à acheter quand il réalise des bénéfices. Il achète volontiers des instruments aratoires, des vêtements, des appareils électriques, des automobiles et tous les autres produits d'utilité courante. Quand le cultivateur cesse d'acheter, les fabricants de ces produits constatent bientôt que la production rattrape la demande. Les congédiements d'employés ne sont pas tous causés par le dumping pratiqué par d'autres pays où la main-d'œuvre est moins chère. Ils résultent, dans une certaine mesure, du fléchissement de la puissance d'achat d'un des éléments fondamentaux de notre économie.

Cette fluctuation des prix et des revenus agricoles tient à ce que nous ne pouvons compter actuellement, d'une année à l'autre, sur aucun marché assuré et suffisant. A l'occasion, les États-Unis ont été pour nous un bon client. Mais dans les circonstances ordinaires, au cours d'une année moyenne, ils produisent plus de denrées agricoles qu'ils n'en peuvent consommer.

Rien dans le budget n'indique qu'on cherchera à accroître le commerce des produits agricoles avec d'autres pays. Il fut un temps où nous avions accès aux marchés britan-

niques et où nous y jouissions même de la préférence. A cause de la forte population des îles Britanniques, soit environ trente millions de bouches à nourrir, la Grande-Bretagne représente un des marchés les plus permanents et les plus stables du monde pour ce qui est des produits agricoles.

Il fut un temps où c'était notre fromage qui était le plus en demande en Grande-Bretagne. Comment savons-nous que les jeunes générations qui, en grandissant, se sont habituées à se procurer ce produit d'autres pays auront les mêmes goûts que le gros des citoyens britanniques?

A cette époque, nous vendions à la Grande-Bretagne non seulement notre fromage, mais notre beurre, notre porc et nos bouvillons lourds. Nous ne lui expédions plus de bœuf et, à ce sujet, il est intéressant de noter que la Grande-Bretagne achète 70 p. 100 du bœuf produit dans le monde. L'incertitude de notre économie agricole provient, en grande partie, de la perte de ce marché.

Le gouvernement libéral actuel nous dit qu'une des raisons qui nous ont fait renoncer au marché britannique c'est que la Grande-Bretagne manquait de dollars pour acheter nos produits agricoles. Mais le Gouvernement a-t-il fait tout ce qu'il a pu pour dépenser autant que possible en Grande-Bretagne chacun des dollars affectés à la production de défense? D'après le rapport du ministère de la Production de défense, pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 1954, nous avons acheté aux États-Unis d'avril 1951 à décembre 1954, du matériel d'une valeur de $493,731,000 comparativement à seulement $104,255,000 en Grande-Bretagne. Si nous avions dépensé plus de dollars en Grande-Bretagne, cet argent aurait pu servir à stabiliser notre économie agricole.

Le Gouvernement actuel a déclaré aux entreprises qui se trouvent dans des circonstances difficiles depuis des années que c'est l'acheteur qui, encore une fois, a le dessus. Ce fait vaut non seulement pour les entreprises canadiennes mais il vaut également dans le domaine international. Si les cultivateurs canadiens estimaient qu'il existe des débouchés suffisants pour leurs produits et qu'ils pourront écouler toute leur production lorsqu'elle sera prête à être mise sur le marché, ils pourraient produire plus de bovins, de porcs, de volailles, de beurre, de fromage, et ainsi de suite, et leurs frais de production seraient abaissés pendant qu'augmenterait notre produit national brut.

Voici maintenant un autre point qui se rattache à la chute continuelle des prix agricoles. C'est un état de choses qui ne s'est pas limité à ma propre circonscription en 1954 mais qui s'est étendu à beaucoup d'autres régions, surtout dans le sud de l'Ontario, à cause des pluies surabondantes durant la saison des récoltes. Il est vrai que l'an dernier l'année-récolte a été particulièrement pluvieuse dans les provinces de l'Ouest, mais les cultivateurs ont pu profiter, au besoin, des avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Les cultivateurs du sud de l'Ontario, qui comptent sur leurs récoltes tardives de lin, de haricots secs, de fèves soya et de betteraves à sucre pour se procurer l'argent supplémentaire nécessaire au paiement de leurs impôts et des autres dettes qu'ils accumulent annuellement, surtout en ce moment où l'exploitation d'une ferme coûte très cher, ont constaté qu'ils n'avaient droit à aucune assistance.

Je soutiens qu'on devrait mettre à la disposition de tout cultivateur qui en a besoin l'assistance qu'on juge à propos d'accorder à une région du Canada aux prises avec des difficultés économiques. La Fédération canadienne des agriculteurs voudrait que nous préconisions l'établissement d'un plan approprié d'assistance-récolte dont le coût serait supporté conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux et par les producteurs. J'appuie cette proposition.

En terminant, je tiens à dire quelques mots de l'instruction publique, question qui, si je ne me trompe, viendra sur le tapis à la prochaine conférence fédérale-provinciale. Puisque notre jeunesse représente notre principal élément d'actif, ne négligeons aucun effort en vue de la préparer à jouer son rôle dans le monde. C'est ce que s'efforcent de faire la plupart des municipalités mais, parce qu'elles ne disposent que de moyens limités de taxation, elles trouvent cette tâche pour ainsi dire impossible.

Le gouvernement fédéral, qui absorbe maintenant plus de 75 p. 100 du produit des impôts, devrait faire davantage pour aider tous les échelons de gouvernement à s'acquitter de cette importante fonction. C'est à cette conclusion qu'en est venue une enquête menée par l'Association des commissaires d'écoles du Canada sous la direction de M. M. E. La Zerte; éducateur distingué de l'Alberta. Ce rapport indique que, pour assurer à tous les enfants canadiens des chances égales de s'instruire, le gouvernement du Canada devrait verser des subventions spéciales aux provinces à des fins strictement éducatives.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que la mince assistance,—un peu lasse aussi,—de ce vendredi soir-ci n'est guère propre à m'inspirer.

M. Coldwell: Mais le premier ministre (M. St-Laurent) est là pour vous écouter, et le ministre des Finances (M. Harris), et moi aussi.

M. Knowles: Vous avez la qualité.

M. Herridge: Oui. Je me console aussi un peu tout de même en songeant que mon professeur de catéchisme du dimanche d'il y a près de cinquante ans est ici ce soir à m'écouter.

Une voix: Savez-vous vos leçons?

M. Herridge: Je les ai apprises depuis. Monsieur l'Orateur, je veux appuyer les propositions d'amendement et de sous-amendement. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ayant expliqué les principales objections de notre groupe, en tant que tel, au budget, je n'entends pas ennuyer la Chambre en répétant ses explications. Je me contenterai de souligner de nouveau quelques questions qui intéressent plus particulièrement les classes laborieuses de notre pays, en général, et signaler au ministre certains problèmes qui touchent de plus près quelques-uns de mes commettants et qu'ils m'ont prié de soulever au cours du débat sur l'exposé budgétaire. Le ministre a réduit d'un certain pourcentage l'impôt sur le revenu des sociétés et sur le revenu des particuliers. A première vue, la réduction semble appréciable mais le calcul, si on le fait, nous déçoit. On aurait mieux servi les intérêts des citoyens des paliers inférieurs de revenu en relevant, comme notre parti l'a préconisé ces dernières années, l'abattement consenti aux célibataires à $1,500 par année et l'abbattement consenti aux gens mariés à $3,000 par année, mettons. Le régime proposé par le ministre ne réduira l'impôt que de quelques sous par jour et n'améliorera même en rien le sort des gens qui ne touchent que de faibles revenus.

On pourrait compenser d'autres façon les diminutions de recettes qui découleraient du relèvement des abattements. Nous reconaissons qu'il faut percevoir certains montants par voie d'impôts. Il faut compter sur les impôts, nous le savons bien, pour défrayer tout ce que nous préconisons. Notre groupement propose toutefois une juste répartition du fardeau fiscal entre les citoyens. Nous sommes d'avis qu'il n'était nullement nécessaire de réduire en un moment comme celui-ci l'impôt sur le revenu des sociétés. Le maintien du niveau actuel serait un des moyens à prendre pour compenser la baisse de revenu qui découlerait du relèvement de l'abattement aux fins de l'impôt sur le revenu.

On devrait frapper d'un impôt les plus-values de capitaux: les rentrées à ce chapitre seraient considérables. Le ministre verrait les recettes de l'État s'accroître grandement s'il supprimait la remise de 20 p. 100 accordée aux Canadiens qui touchent des dividendes de sociétés canadiennes.

Nous sommes persuadés que le programme que nous avons proposé se révélerait judicieux et couvrirait la perte de revenu découlant des dégrèvements consentis aux contribuables des paliers inférieurs.

Nous sommes persuadés que le ministre aurait pu venir en aide à ces contribuables en supprimant le minimum de 3 p. 100 prévu à l'égard des dépenses d'ordre médical. S'il estime qu'il convient de diminuer l'impôt sur le revenu des sociétés importantes, il conviendra que le moment est venu de se rendre aux vœux des Communes sur ce point. Il y a déjà un certain nombre d'années que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'autres membres de notre groupe préconisent la suppression de ce minimum de 3 p. 100. Nous espérons que, même avant la fin du présent débat, le ministre aura tenu compte des propositions qui lui sont venues de ce côté-ci de la Chambre.

Je passe maintenant à quelques questions qui présentent un intérêt particulier pour un certain nombre de mes commettants et qu'on m'a prié, comme je l'ai dit, de porter à l'attention du ministre. Il est une foule de travailleurs, tant chez les ouvriers que chez les autres catégories d'employés, que les circonstances obligent à vivre à une certaine distance de l'endroit où ils travaillent, —dans ma circonscription cette distance varie entre cinq et trente milles,—non pas qu'ils préfèrent être ainsi éloignés de leur travail, mais parce qu'ils ne peuvent, par exemple, se trouver des logements plus près, ce qui est le cas des employés de la *Consolidated Mining and Smelting Company*. C'est une entreprise importante de ma circonscription et je crois qu'une situation semblable existe en maints autres endroits du pays. Des milliers de ces employés doivent franchir quotidiennement de 5 à 30 milles pour aller à leur travail et en revenir. Cela entraîne de fortes dépenses, qui varient de $10 à $35 par mois. Ce sont des dépenses que ces salariés ne peuvent s'empêcher de faire.

Les autres membres de mon parti admettront sans doute que, si le ministre peut permettre à un commis voyageur qui vend de la gomme à claquer ou quelque chose d'aussi peu nécessaire, de tenir compte de ses frais de voyage, il pourrait certainement

songer à accorder à ces ouvriers, à ces salariés, une exemption au titre de ces dépenses de voyage anormales. Je ne dis pas qu'on devrait accorder, quand il s'agit d'impôt sur le revenu, une exemption à l'égard du montant de 10c. ou de 25c. qu'il faut généralement payer pour aller à son travail en tramway; mais il y aurait certainement lieu de tenir compte des sommes de $10 à $35 par mois que certains doivent verser pour aller à leur travail quotidien et en revenir. Je prie le ministre d'examiner ce point.

J'ai remarqué que le ministre, dans son exposé budgétaire, a parlé de certaines dispositions particulières visant à stimuler certaines entreprises. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 2881 des *Débats*:

> Nos lois fiscales renferment des dispositions spéciales ayant pour objet de stimuler les industries du pétrole, du gaz et de l'extraction minière. On a eu pour principe, depuis quelques années, de reviser ces dispositions chaque année et d'en étendre annuellement l'application. Cette façon de procéder offre certains avantages mais, d'un autre côté, laisse planer quelque incertitude sur l'avenir. Ces quelques derniers mois, j'ai beaucoup réfléchi au rôle que jouent ces stimulants et à l'importance de ces deux industries pour l'avenir du Canada. J'estime que ces dispositions spéciales en matière d'impôts ont clairement établi leur utilité comme moyen de favoriser l'expansion; je propose donc d'en faire maintenant un élément permanent de notre loi.

Je crois que le ministre a raison de dire que cette mesure a constitué un stimulant particulier en vue des travaux d'exploration visant ces ressources naturelles. A mon avis, ce n'est pas sans raison qu'on s'occupe de ces sociétés à cet égard, parce qu'elles s'efforcent de mettre en valeur les ressources naturelles et je crois que nous devons encourager ce genre d'activité.

Toutefois, je désire de nouveau signaler au ministre qu'à mon avis les cultivateurs de notre pays devraient être l'objet d'une attention analogue. Si ces dispositions d'encouragement sont justifiées dans le cas de ces sociétés qui augmentent la production en mettant en valeur les ressources naturelles, les cultivateurs, je crois, en toute justice et en vertu du même principe ont droit à recevoir une attention analogue. Chaque nouvel acre qu'on défriche, draine ou irrigue augmente la production de notre pays au même titre que la mise en valeur des ressources naturelles effectuée par les sociétés dont j'ai parlé. Les cultivateurs de notre pays qui augmentent la production de la façon que j'ai indiquée ont droit absolument à la même attention que reçoivent ces sociétés qui entreprennent des travaux d'exploration en vue de l'exploitation de nos ressources naturelles. Je prie de nouveau le ministre de prendre en considération les demandes formulées par ce côté-ci de la Chambre en faveur de nos cultivateurs.

Je dirai en passant, monsieur l'Orateur, que j'ai relevé avec satisfaction la décision du ministre de diminuer ou de supprimer les droits sur les éleveuses, sur certains éléments d'aliments pour les animaux, sur les patates de semence, l'outillage pour vider la volaille et les autres appareils utilisés dans la production agricole. Je suis vraiment heureux de voir cette déclaration. En prenant connaissance de l'alinéa, certains députés ou d'autres personnes qui ne sont pas au courant des circonstances n'y attacheraient peut-être pas grande importance, je sais, pour ma part, que cette disposition constitue, du moins dans une certaine mesure, un soulagement pour nos producteurs de volaille et certains de nos cultivateurs. J'en suis gré au ministère. Je constate avec plaisir qu'il a examiné avec sympathie les observations des organisations agricoles et des députés à cet égard.

Nous sommes tous heureux de voir abroger la taxe d'accise sur les pneus et chambres à air, quel que soit leur usage, et réduire de 5 p. 100 cette même taxe sur les automobiles. Je suis sûr que les employeurs et employés de l'industrie automobile et bon nombre d'acheteurs de voitures au Canada accueilleront cette disposition avec satisfaction. Toutefois, il me semble que la décision du ministre du Revenu national (M. McCann) de ne pas faire droit aux demandes de remboursement formulées à la suite de la diminution de la taxe frappant certains articles, dans des cas où cette taxe avait déjà été versée, donne lieu à certaines injustices. J'ai reçu, à cet égard, des observations des marchands d'automobiles de ma circonscription. Je connais fort bien un bon nombre de ces petits marchands et je crois qu'on serait fondé d'examiner leurs protestations et leurs réclamations.

La mise à exécution des propositions budgétaires place certains d'entre eux dans une situation bien grave. Pour illustrer les conséquences de cette décision du ministre du Revenu national sur leurs entreprises, je donnerai lecture d'une lettre typique que j'ai reçue. Elle énonce la situation où se trouvent la plupart des petits vendeurs d'automobiles. Voici ce que m'écrit mon correspondant:

> A propos de la réduction des taxes d'accise à l'égard des nouvelles voitures, nous croyons comprendre que l'exposé budgétaire ne tient pas compte des nouvelles voitures que les vendeurs détenaient avant la présentation du budget.
>
> Cette abstention place presque tous les vendeurs du pays dans une situation fort embarrassante. Le prix de toutes les voitures usagées que nous avons doit être réduit en proportion, ce que nous sommes disposés à accepter, bien entendu. Il s'agit là d'un

montant considérable en soi, car tout vendeur important a à vendre pour environ $50,000 d'automobiles usagées.

Le 5 avril, mon établissement avait en main 20 voitures neuves, à l'égard desquelles nous avions acquitté $6,315.80 en taxe d'accise. Si nous n'obtenons pas de remise du ministère, nous nous exposons à perdre $2,105.27 en plus de la revision que nous devrons faire de nos stocks d'automobiles usagées.

L'argument qu'on invoque semble être que la dernière fois où la taxe d'accise a été augmentée, on n'a pas déterminé les stocks que les marchands possédaient à ce moment-là. Cependant, si j'ai bonne mémoire, les marchands n'avaient que des stocks négligeables alors; de toute façon, les groupements de marchands n'ont pas demandé à être soustraits à la perception du supplément de taxe.

Les marchands d'automobiles sont chargés de percevoir d'imposantes taxes pour le compte de l'État, taxes qu'ils paient d'avance, longtemps, dans la plupart des cas, avant que la vente soit effectuée.

Nous vous prions respectueusement d'insister auprès du ministre pour qu'il applique des moyens de rembourser les marchands à l'égard des stocks dont ils disposaient le 5 avril.

Ils ne sont pas sans fondement les griefs de ces vendeurs d'automobiles, notamment les petits, qui éprouveront de graves embarras quand s'appliquera la loi aux termes de la décision du ministre du Revenu national. Je le prie de réexaminer leurs observations.

Il y a une ou deux autres questions que je veux signaler au ministre. La première, je l'ai souvent signalée à la Chambre depuis six ou sept ans. Bon nombre de mes commettants travaillent à la conservation des forêts. Certains ont de grands terrains boisés; quelques-uns ont de petits domaines forestiers, d'autres de plus considérables. Ils essaient depuis des années de conserver des étendues forestières mesurant de 100 à 5,000 acres. Ils ont aménagé des routes et des pistes, éclairci leurs peuplements, ménagé des voies d'accès facile en cas d'incendie.

Certains d'entre eux y travaillent depuis 50 ans. Ils conservent nos ressources naturelles, qu'ils exploitent depuis bien des années. J'en connais plusieurs qui, à l'heure actuelle, ont plus de bois aujourd'hui que le jour où le premier coup de hache a été donné dans ces domaines forestiers. Je propose qu'on autorise les personnes qui appliquent des programmes de conservation dans l'exploitation forestière à faire certaines déductions, semblables à celles qui ont cours aux États-Unis, sur les sommes ayant servi directement à l'application de programmes de conservation. Je sais que les plus importantes sociétés forestières peuvent imputer sur le compte d'exploitation les frais de routes et d'autres engagés pour la mise en valeur d'un vaste domaine forestier. Je crois que ces ententes sont conclues avec la division de l'impôt sur le revenu. Je n'ai jamais pu aller au fond du problème, en réalité, mais je suis bien sûr qu'un bon nombre de petits exploitants forestiers ne peuvent tirer parti de ces dispositions. Certaines dispositions devraient être prises à l'égard de ces petits exploitants.

Dans notre pays, l'exploitation de lots boisés et de petits domaines forestiers allant, comme je l'ai dit déjà, de 100 à 5,000 acres va connaître un bien plus grand essor; je m'y intéresse moi-même très vivement. Les gens qui veillent à maintenir les ressources forestières devraient recevoir quelque compensation pour les capitaux engagés maintenant dont ils ne tireront aucun rendement durant leur vie. Je connais des hommes qui dépensent des sommes considérables pour l'aménagement de routes et de sentiers et l'application des principes de gestion forestière qui ne tireront aucun bénéfice de leurs placements toute leur vie. Ces programmes de conservation ne donneront peut-être pas de résultats pleinement efficaces avant 50 ans. J'invite le ministre à prévoir dans les propositions budgétaires certaines dispositions, grâce auxquelles, les personnes qui peuvent prouver au moyen d'une inspection ou d'un certificat du service forestier de la Colombie-Britannique ou de quelque autre formule de ce genre, qu'elles font des placements en vue de conserver nos ressources naturelles pour l'avenir, auront la faculté de déduire de l'impôt à acquitter une partie de ces dépenses.

Il est certain, monsieur l'Orateur, que le chômage constitue notre plus grand problème sur le plan national. Au cours de mes brèves remarques ce soir, je n'ai pas l'intention de ressasser tout ce qu'on a dit au cours du débat sur le chômage; cependant, comme mon chef et d'autres membres de notre groupe, je regrette que le budget ne comporte pas de programme de placements publics à long terme en vue de remédier à ce problème urgent, pour maintenant et l'avenir. Nous le regrettons beaucoup. Nous estimons que le budget présenté par le ministre aurait dû renfermer des propositions en vue d'un programme de placements à long terme dans le domaine du logement à coût modique; il aurait dû comporter un programme national de conservation, l'amélioration des routes, l'aménagement de pipe-lines à travers le Canada, des entreprises d'irrigation et d'énergie, la construction d'hôpitaux et l'amélioration des passages à niveau. Ce sont là des travaux dont nous avons grandement besoin au pays. Nous regrettons que le budget ne comporte aucune disposition permettant de jeter au moins les bases d'un programme à long terme de ce genre.

Je suis heureux qu'on ait déclaré que le Gouvernement se propose d'instituer une Commission royale qui enquêtera à fond sur nos perspectives économiques. C'est très bien

et, à notre avis, c'est une mesure nécessaire si nous voulons assurer l'exploitation appropriée de nos ressources naturelles. Il semble que la semence que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a jeté en terre commence à germer. Le Gouvernement a tenu compte du discours qu'il a prononcé le 2 mars, dans lequel il l'exhortait à adopter un programme de placements publics et à instituer un comité du centenaire. L'honorable député a alors exhorté le Gouvernement à songer à l'à-propos d'instituer un comité qui s'occuperait d'un programme de placements publics, afin que nous puissions nous enorgueillir de nombreuses réalisations quand le moment viendra de célébrer notre centenaire. Le 17 mars, l'honorable député a inscrit au *Feuilleton* une résolution demandant l'institution d'un comité qui s'occuperait d'un programme de placements publics, dont nous récolterions les fruits au moment de célébrer notre centenaire. Nous sommes heureux de constater que le ministre et le Gouvernement ont prêté l'oreille à la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Je voudrais comparer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre à sir Stafford Cripps. Il n'est pas un adonis, mais il est certes agréable de l'entendre. Il n'y a aucun doute que dans ce cas, comme par le passé, le Gouvernement a tenu compte de ses conseils et de ses propositions et nous en sommes très heureux.

J'espère que la commission que le Gouvernement instituera sera composée de membres qui représenteront bien tous les secteurs du pays. Il va sans dire qu'il faut trouver des gens très compétents, si nous voulons qu'une commission aussi importante fonctionne d'une façon satisfaisante. J'estime donc qu'il faudrait y nommer entre autres des représentants compétents des ouvriers, des cultivateurs et des anciens combattants du Canada. Il y a certains aspects de ce problème que ces trois groupes importants voudraient qu'on examinât; je suis sûr que leurs représentants attitrés pourraient fournir un apport très précieux à cette enquête ainsi qu'au rapport de la commission royale.

Cependant, il faudra quelque temps avant que la commission ait terminé ses études. Or, ce qu'il faut en ce moment, c'est prendre des mesures immédiates en vue de remédier au chômage. Nous ne pouvons oublier que, à cause de divers changements techniques et autres qui se produisent actuellement au Canada et ailleurs, nous sommes aux prises avec un grave problème de chômage et que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux doivent prendre des mesures spéciales pour résoudre ces problèmes. Nous estimons que ces mesures doivent être le résultat des plans, de la collaboration et d'une coordination de l'activité des gouvernements à tous les échelons.

Il m'est très difficile de comprendre l'attitude du parti conservateur-progressiste en me fondant sur les critiques qu'il dirige contre le budget. Si j'ai bien compris l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) et si le rapport qu'on a donné de son entrevue à la télévision était exact, il s'est dit d'avis qu'il n'est pas bon de préparer le budget en vue d'un déficit. L'honorable député de Greenwood exprimait son opinion personnelle, je crois. D'après son discours, il estime qu'il n'est pas sage de prévoir, de propos délibéré, un déficit. Après avoir écouté l'honorable député de Broadview (M. Hees), je puis dire que tout le monde, à mon avis, doit avoir l'impression que ses propositions équivalent à la prévision d'un déficit beaucoup plus élevé que celui que le gouvernement prévoit. Je ne sais donc pas à quoi m'en tenir quant à l'attitude du parti progressiste-conservateur à cet égard.

Bien qu'il n'y ait pas lieu, à mon avis, de s'inquiéter de petits déficits, un gouvernement ni un pays ne peuvent prévoir indéfiniment des déficits financiers importants. Il vaudrait mieux, à mon sens, mettre sur pied un programme de placements publics car...

M. Brooks: Vous êtres d'accords avec l'honorable député de Greenwood.

M. Herridge: ...les déficits coûteront plus cher, à la longue, à la population du Canada. A mon avis, il vaudrait beaucoup mieux mettre en œuvre un programme de placements publics. Nous devrions faire servir à cette fin le crédit collectif et individuel de tous les Canadiens. Je dis bien "collectif et individuel", car il nous faudrait recourir à la Banque du Canada en vue de l'émission d'une certaine somme de crédits pour l'exécution de tous les travaux publics nécessaires dont j'ai déjà parlé et il nous faudrait aussi faire servir le crédit individuel des Canadiens en émettant des obligations à faible intérêt afin que le particulier ait l'occasion de collaborer à l'exécution de certains projets.

Je suis sûr que si le Gouvernement émettait des obligations en vue de l'expansion du Canada, il recevrait des Canadiens une réponse très empressée. Je crois que le Gouvernement serait étonné du nombre de Canadiens, parmi les moins fortunés tout autant que parmi les plus fortunés, qui aimeraient souscrire à une telle émission d'obligations et qu'il leur serait agréable de sentir qu'ils participent à un programme de grands travaux

publics préconisé par le Gouvernement lui-même. Le Gouvernement pourrait très bien songer à débattre cette question avec les provinces lors de la réunion qui se tiendra ici, de même que la possibilité d'établir un programme de placements d'États rendu possible par l'utilisation du crédit personnel et collectif au pays et l'étroite participation du plus grand nombre possible de Canadiens. Je suis convaincu que si un tel programme est conçu dans l'esprit qu'il faut, si nous pouvons obtenir la collaboration des gouvernements à l'échelon fédéral, provincial et municipal, si tous ces gouvernements collaborent afin de mettre en œuvre ces buts et objectifs et qu'on fasse appel comme il convient au peuple canadien, nous pourrons financer un programme de travaux d'intérêt public solidement étayé qui permettrait bientôt de remédier au chômage et de fournir de l'emploi pour bien des années.

D'une part les chômeurs constituent un capital humain inemployé; d'autre part, nous disposons de ressources naturelles inexploitées. Tout ce qu'il reste à faire au Gouvernement c'est de tracer un programme se rattachant à une politique financière afin de subvenir aux besoins manifestes de l'heure. Je prie le ministre d'envisager le problème sous cet angle.

Depuis quelques années, le Gouvernement oublie, à mon avis, que la population du Canada répondrait volontiers à un appel de ce genre. Durant la guerre la population a souscrit aux emprunts de guerre. Le moral des Canadiens était excellent et chacun a mis l'épaule à la roue. Je suis sûr que ce genre de programme et de ligne de conduite, élaboré avec soin et présenté d'une façon attrayante à la population recevrait un accueil qui étonnerait le Gouvernement. Bon nombre de mes amis et d'autres, avec qui je me suis rencontré et qui ont des économies en espèces, seraient prêts, j'en suis sûr, à placer de petites sommes et seraient enchantés de saisir l'occasion de participer à un tel programme pratique et progressif de mise en valeur, s'ils estimaient qu'en le faisant ils assuraient pour l'avenir de l'emploi à leurs concitoyens.

M. H. P. Mang (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je voudrais formuler quelques remarques d'ordre général sur le budget et sur la situation économique de notre pays. Il serait présomptueux de ma part de chercher à analyser en détail le budget ou la situation économique; je puis cependant formuler quelques remarques qui ont peut-être une certaine valeur mais, même si elles n'ont aucune valeur, elles m'apporteront une certaine satisfaction.

Il y a un aspect des débats sur le budget et de l'étude des budgets qui m'a toujours intéressé. C'est l'attitude adoptée par les journaux, par les gens dans la vie publique et par le public en général lorsqu'ils estiment que le budget de tout organisme public est une chose qu'il faut considérer en soi. A mon avis, un budget doit toujours être étudié à la lumière du travail qu'il est censé accomplir. Je constate que trop souvent les journaux et le public en général expriment une joie délirante ou manifestent du découragement selon que le niveau de l'impôt a été baissé ou relevé; on louange ou condamne un ministre des Finances ou un secrétaire-trésorier selon l'importance de l'augmentation ou de la diminution des sommes affectées à la conduite des affaires publiques dont il est responsable.

Cette question m'intrigue depuis longtemps. Si je ne craignais de dévoiler mon âge, je dirais que dès 1934 quand j'ai prononcé un discours sur l'exposé budgétaire de l'époque à l'assemblée législative de la Saskatchewan, la même chose m'intriguait. En cette occasion, j'ai déclaré qu'il importait que les habitants d'un pays se préoccupent des impôts tout autant que d'une maladie comme le cancer, la tuberculose ou une autre affection de ce genre. J'ai toujours trouvé étrange que les gens envisagent les dépenses ou les crédits comme une question complètement indépendante, sans songer aux mesures qui découleront des sommes perçues au moyen des impôts.

De fait, ces deux choses vont de pair. Si une est appropriée, il faut l'envisager à la lumière de ce fait seulement. Il faut examiner le bilan des deux points de vue. A mon avis, le budget d'un organisme public ressemble beaucoup a notre propre budget domestique. Nous savons que nous avons une certaine somme à dépenser, que nous jouissons d'un certain revenu. Nous décidons donc quelle sorte d'articles nous achèterons; quelle marque d'automobile, quel genre d'appareil de radio et ainsi de suite.

Lorsque nous parlons d'abaisser ou d'augmenter les impôts, nous devons toujours tenir compte des choses que nous désirons obtenir et ne jamais l'oublier en examinant le budget. Il convient de procéder de la même façon en ce qui concerne le budget dont nous sommes saisis. Au cours du congé de Pâques, j'ai interviewé chez moi un bon nombre de personnes. Je me suis adressé aux dirigeants municipaux, aux représentants des sociétés d'élévateurs, aux reeves et aux conseillers municipaux et j'ai parlé au citoyen moyen. J'ai constaté que le budget avait provoqué une réaction vraiment très favorable. L'impression que j'ai recueillie,—à dire vrai on

me l'a dit dans ces termes précis,—c'est qu'on regarde le budget comme honnête et pratique; on croit qu'il répond aux problèmes qui se posent à nous, qu'il ne constitue pas un programme de nature inflationniste mais permet de faire face à la situation de la meilleure façon possible.

Les gens se rendent compte que nous ne pouvons pas réduire les services que nous avons institués pour nous-mêmes en temps de prospérité. On ne veut renoncer d'aucune façon aux pensions de vieillesse ou aux allocations d'anciens combattants. La population ne veut pas se priver de ces services publics qu'elle s'est acquise à titre de contribuable. De plus, elle reconnaît que s'il fallait s'engager dans un vaste programme de travaux publics, le Gouvernement serait chargé d'embaucher, au nom du contribuable, ceux qui chôment. On craint qu'embaucher 600,000 personnes soulève certaines difficultés pour le contribuable.

Telle semblait être l'attitude des gens. Je me suis réjoui de l'accueil fait au budget, étant donné surtout que nous de l'Ouest, où l'argent est rare comme il l'est peut-être ailleurs, jugions que le programme budgétaire envisageait la situation telle qu'elle existe. Le gouvernement au pouvoir est chargé d'exécuter les besognes publiques que nous voulons et qui, dans bien des cas, ont fait l'objet de nos demandes et de nos pétitions. Nous ne voulons pas qu'on en restreigne l'ampleur. Nous savons qu'il faut trouver des fonds à ces fins et nous ne pouvions donc nous attendre à une forte réduction d'impôts.

En 1953, notre économie nationale n'a guère souffert du point de vue des dollars. Le chiffre en cause, qu'on entend souvent mentionner, dépassait 24 milliards et demi. Suivant le rapport du ministère du Commerce, il a baissé à 24 milliards l'an dernier. Étant producteur de céréales et venant des provinces des Prairies, j'ai constaté avec intérêt que, tant dans le budget que dans le discours du trône, on souligne que l'insuffisance de notre production de céréales, surtout dans l'Ouest du Canada, a eu de graves conséquences et, de fait, est dans une certaine mesure la cause du fléchissement de notre production nationale. C'est une constatation très intéressante car elle fait ressortir la grande importance des trois provinces des Prairies au sein de notre économie. De fait, elles représentent, sinon la clé de voûte de l'économie canadienne, du moins une des pierres de l'édifice. J'ai remarqué surtout qu'on insiste sur cet aspect de notre économie.

Nous avons été éprouvés l'an dernier. En Saskatchewan, il y a des endroits où l'on avait récolté 20, 30, 40 et même 50 boisseaux de blé l'acre l'année précédente. L'an dernier, nous avons obtenu deux, trois, quatre et huit boisseaux de blé à l'acre. La totalité pour ainsi dire de la circonscription de Qu'Appelle est tombée sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cela veut dire que, dans une grande partie de cette circonscription, on a récolté moins de quatre boisseaux à l'acre et que, presque partout, on a obtenu moins de huit boisseaux. Il en est résulté une importante brèche dans l'économie de notre région comme dans celle de toute la Saskatchewan.

Nous apprécions beaucoup l'aide que nous obtenons sous le régime de cette loi. Naturellement, certains d'entre nous voudraient obtenir davantage. Qui n'en voudrait pas deux fois autant, si c'était possible? Nous avons apprécié cependant et nous apprécions encore la considération que le gouvernement actuel accorde, depuis qu'il est au pouvoir, aux provinces de l'Ouest. Nous le remercions de ce qu'il a fait pour résoudre nos problèmes et de l'aide qu'il nous a fournie.

J'ai mentionné plus tôt certaines des œuvres du gouvernement actuel que nous apprécions beaucoup. Évidemment, il faut nous pardonner l'impatience que nous manifestons parfois car nous sommes jeunes. Les grands-pères de certains d'entre nous ont vu errer les bisons. Nos grands-pères et nos pères ont succédé dans les provinces des Prairies aux Indiens, aux gaufres et aux bisons. Des hommes qui habitent encore là-bas s'en souviennent. Nous savons tous que la jeunesse est impatiente. Le comportement politique de deux provinces sœurs de l'Ouest canadien, l'Alberta et la Saskatchewan, qui célèbrent leur cinquantième anniversaire cette année, nous en donne une idée. Je ne connais pas de partis politiques qui soient plus opposés que le sont ceux qui se font face de part et d'autre de la frontière de la Saskatchewan. Actuellement, une province est créditiste et l'autre socialiste.

Il n'en sera pas toujours ainsi, évidemment. Cet état de choses est dans une certaine mesure attribuable à leur jeunesse. J'espère que les représentants d'autres parties du Canada qui ont fait œuvre de pionniers, non pas dans l'Ouest mais dans le reste du pays, le comprendront. Je songe en particulier à la plus vieille, qui est en même temps la plus jeune, province du Canada, Terre-Neuve. On me dit qu'il y a dans cette province des routes qui ont été tracées il y a 350 ans.

Je ressens une grande humilité, comme une grande satisfaction à la pensée que nous sommes jeunes et, que, de ce fait, nous formulons parfois demandes et requêtes d'une façon assez violente. Mais notre jeunesse en est une explication.

Partout, dans l'Ouest, à l'heure qu'il est, nous manquons d'argent liquide. Cependant, la situation n'a rien de désespéré. Elle s'explique par le fait qu'en période de prospérité nous avons acheté pas mal de marchandises. Nous sommes exactement comme l'ouvrier d'usine. Lorsqu'il bénéficie d'une augmentation il la dépense le surlendemain, pour s'acheter un nouvel appareil de télévision, par exemple, ou autre chose qui lui plaise.

Nous sommes loin d'être en faillite, dans l'Ouest. Au contraire, nos richesses ne sont pas négligeables. Nous avons envoyé une bonne partie de notre argent à Windsor, Toronto, Montréal ou Oshawa. Nous ne le regrettons pas, parce que, somme toute, l'argent ne nous intéresse pas beaucoup là-bas. Ce qui nous intéresse, ce sont les biens réels, qui représentent la richesse véritable de n'importe quel pays. Nous voulons de nouvelles moissonneuses-batteuses, de nouveaux camions ou de nouvelles automobiles, et toutes sortes de choses de ce genre, mais en ce moment, nous manquons de comptant. Nous serions enchantés qu'on accélérât un peu ces paiements à l'égard du blé, sans doute, mais je ne veux pas proférer de menaces en brandissant l'index ou le poing devant notre très efficace ministre du Commerce. Les sténographes n'en travaillent pas plus vite et il n'est pas matériellement possible d'accélérer ces paiements. Nous nous armerons de patience. Nous, de l'Ouest, nous sommes des gens bien patients. Nous avons acquis cette vertu parce que nous avons appris à compter pour tout sur les conditions climatiques et sur le sol.

En dépit du handicap créé par le gouvernement socialiste, qu'il nous faut souffrir,—je ne parlerai de l'autre gouvernement qui n'entre pas ici en cause que pour signaler qu'il est en bonne posture parce qu'il obtient de l'aide de l'extérieur et qu'il peut compter aussi, évidemment, sur le pétrole et le gaz, —nous espérons que l'aide accordée de diverses façons par le Gouvernement, que les autres versements qui nous sont dus et que la reprise du mouvement des céréales nous dispenseront de demander à la Chambre une aide spéciale.

On est maintes fois revenu sur le commerce; on a dit qu'il fallait l'accroître; on s'est plaint d'avoir perdu certains de nos débouchés et bien entendu, ces pertes sont à déplorer. Les débats sur le chômage et le commerce m'ont intéressé. L'embauche est, dans n'importe quel pays, fonction du commerce, tant intérieur qu'extérieur. Ce commerce repose cependant sur le consommateur. On ne peut vendre que si quelqu'un achète. Il peut y avoir des acres de terrain couvertes, à Toronto, de moissonneuses-batteuses ou, à Oshawa, de camions. Ces appareils ne sont d'aucune utilité tant qu'on ne s'en sert pas. On ne produit de la richesse qu'à partir du moment où le produit du travail commence à servir.

Nous n'avons pas assez tenu compte du consommateur dans tout cela. C'est le consommateur, canadien ou étranger, qui a le dernier mot, c'est lui qui décide s'il achètera ou non. Je tiens à signaler que les cultivateurs de l'Ouest ont toujours voulu se montrer raisonnables dans la vente de leurs céréales. Je donne un exemple, que tous les fabricants de chez nous auraient intérêt à étudier de près. Quand nous avons formé le syndicat du blé en vue de la vente de notre produit, nous lui avons assigné des objectifs divers, dont l'un était de toujours viser à maintenir le prix de notre blé en rapport étroit avec celui que le consommateur pouvait et voulait payer. Sauf en 1929, alors que bien des gens au Canada, aux États-Unis et dans tous les pays du monde d'ailleurs se sont trompés sur ce que ferait le consommateur, nous avons toujours eu pour ligne de conduite, en ce qui a trait à la vente de nos céréales, de nous en tenir à la capacité ou à la volonté du consommateur d'absorber notre produit.

Sans entrer dans le détail à cet égard, mais simplement pour faire ressortir la question, je signalerai ce qui s'est produit l'an dernier, afin d'indiquer ce que l'industrie devrait faire, selon moi. Il ne faudrait sans doute pas dire "devrait", car c'est son affaire; mais voici comment la Commission du blé a procédé. Tout d'abord, nous avons bien vu qu'il se livrait une concurrence effrénée sur les marchés mondiaux et que, si nous voulions vendre notre produit, il nous fallait être en mesure de faire face à la concurrence. Nous nous rappelons ce qu'a dit le ministre du Commerce, lorsqu'il a annoncé une réduction du prix.

C'est ce qui est arrivé dans l'Ouest du Canada, l'an dernier, lorsque nous avons essayé d'établir nos prix de façon à tenir compte de la concurrence existant sur le marché international des céréales. Je citerai un bref alinéa du rapport de la Commission canadienne du blé, qui a trait aux prix et qui montre comment nous avons tâché de faire face à la concurrence internationale, quand il s'est agi de vendre notre blé, élément si important de notre économie nationale, ainsi que je viens de le dire et ainsi qu'on l'a reconnu dans le discours du budget et dans le discours du trône. Voici ce que dit le rapport relativement à l'accord international sur le blé:

> Partant du prix de $2.03 le boisseau établi aux termes de l'accord au début de l'année récolte, les cotes pour le ble nº 1 du Nord entreposé à

Fort-William et à Port-Arthur ont baissé au cours de l'année récolte jusqu'à $1.70½ le boisseau le 30 juillet 1954, ce qui représente un fléchissement total de 32½c. le boisseau pour cette année-là.

Cette disposition a été prise afin de pouvoir soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Qu'a donc fait l'industrie, laquelle comprend les actionnaires, les administrateurs et les ouvriers, pour soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux? Dans l'Ouest du Canada, le revenu des agriculteurs a diminué, et cela non seulement à cause de la pauvreté de la récolte, mais à cause des remaniements des prix. Lorsque l'on se propose d'acheter un nouveau camion, une nouvelle moissonneuse-batteuse ou une nouvelle machine fabriquée dans les endroits de l'Est du pays que j'ai nommés, nous nous rendons compte que le coût de la main-d'œuvre s'est élevé et que les bénéfices se sont accrus.

Nous, qui sommes de l'ouest, ne voyons guère comment la mise au point influera sur notre denrée, quand l'industrie, composée des éléments que je viens de mentionner réalise un revenu sans cesse croissant. Nous entendons dire qu'on travaille moins en touchant des salaires plus considérables et en bénéficiant d'une meilleure répartition des congés et d'un accroissement des avantages accessoires. Le coût de tous ces éléments se reflète dans le prix de la moissonneuse batteuse, du camion et de l'automobile qu'il nous faut avoir pour la bonne marche de notre entreprise, c'est-à-dire la production du blé.

Je ne dis à personne ce qu'il doit faire; je pose simplement une question et c'est pour cela que j'ai entendu avec plaisir annoncer dans l'exposé budgétaire qu'on allait instituer une commission chargée d'examiner l'ensemble de la situation économique du Canada. Certains députés ont indiqué que cela prendrait, à leur avis, beaucoup de temps. Je n'en sais rien, mais si l'on choisit les personnes compétentes, et qu'elles se mettent au travail, je ne crois pas que cette étude dure trop longtemps. Le premier ministre sera mieux renseigné à ce sujet, parce qu'il a fait partie de la commission Rowell-Sirois dont la tâche était analogue.

La commission devrait, d'après moi, se composer d'hommes responsables; elle devrait examiner les raisons du coût élevé de notre production auquel j'ai fait allusion, ainsi que l'influence relative qu'ont ces questions sur notre économie de prix élevés qui nous rend si difficile, dans un monde où la concurrence joue dans une forte mesure de rivaliser avec l'Allemagne, la Grande-Bretagne et le Japon, trois des principaux concurrents qui, depuis quelques années, se livrent à une activité fébrile. De fait, vu que l'embauchage s'est accru dans ces pays et qu'ils ont déversé leur production sur les marchés mondiaux, le chômage a augmenté d'autant au Canada.

Cette commission devrait faire un relevé complet des bénéfices des sociétés commerciales, des revenus des capitalistes, du coût de la main-d'œuvre et du transport. Le coût du transport compte beaucoup dans les industries du blé, de la pâte de bois et du papier. L'an dernier, les seuls frais de transport dans l'industrie de la pâte de bois et du papier se sont élevés à 250 millions de dollars. Nous pouvons aisément imaginer quel est le coût du transport du blé, élément essentiel de notre économie très coûteuse. Puis il faut faire entrer les impôts en ligne de compte.

Cette commission pourra établir des faits mieux que nous ne pouvons le faire à la Chambre des communes. Ici, nous pourrions apprécier la situation économique du Canada en fonction des cinq points que j'ai mentionnés, mais nos devoirs diffèrent. Un groupe est chargé de diriger les affaires du pays; un autre groupe a pour tâche de critiquer la façon dont on dirige les affaires; d'autres présentent des propositions et le reste. En définitive, le pauvre public est bien embouillé au sujet de la situation véritable.

Je suis heureux de constater que cette question doit être étudiée par une commission royale, car, par-dessus tout, elle fournira aux Canadiens des renseignements impartiaux et non déformés par l'opportunisme politique, ni enchevêtrés avec certaines questions qui ne devraient pas y figurer.

Je n'entreprendrai pas de donner la liste des membres de cette commission, mais j'ai été fort impressionné par M. Graham Towers aux réunions du comité l'an dernier. Il devrait y avoir deux représentants de l'association des fabricants, l'un représentant la direction et l'autre les portefeuillistes. J'inviterais certes des représentants du travail à siéger à cette commission. Il faudrait inclure des institutions comme les banques et, cela va sans dire, un cultivateur de l'Est et un des Prairies.

Si je veux que toutes ces personnes soient représentées, c'est afin de leur faire partager la responsabilité du rapport. On pourrait parcourir le pays afin de présenter à la population un tableau de la situation que ne déforme pas l'esprit de parti. Je ferais en sorte de dissiper la confusion que fait régner actuellement la façon dont les faits économiques sont présentés aux commettants des membres de la Chambre.

Je désire mentionner un autre point qui revient si souvent. On en a parlé de nouveau ce soir. C'est la question qu'on pose si fré-

quemment: s'il est possible de réglementer l'économie en temps de guerre en sorte qu'il n'y ait pas de chômage et s'il est possible en temps de guerre de se procurer tous les fonds nécessaires, pourquoi cela ne serait-il pas possible en temps de paix? Ce problème m'a intrigué durant assez longtemps mais il y a déjà quelque temps que j'y ai trouvé une réponse qui me donne satisfaction. Je ne me souviens guère de 1914. La radio n'existait pas alors. Cependant, on se rappelle qu'à la veille de la déclaration de guerre, en 1939, nous avons pu mobiliser en une heure toutes les forces politiques de notre pays. Sauf erreur, c'est de sept à huit heures, heure de l'Ouest, que le premier ministre, le très honorable MacKenzie King, a parlé à la radio pour mettre la population du Canada au courant des événements. Puis, au cours de la même émission, les premiers ministres de chaque province ont parlé. Il en est résulté une orientation des esprits et de la volonté et, par conséquent, des ressources du pays vers une fin unique. C'est la première raison pour laquelle il est possible d'accomplir certaines choses pendant la guerre qu'on ne peut réaliser en temps de paix. Je mets tout le monde au défi de me dire qu'on pourrait arriver à ce degré d'unité, même si nous avions aujourd'hui un million de chômeurs.

Deuxième point: ayant ainsi mobilisé les forces de l'esprit, de la volonté et les ressources (humaines et naturelles) le Gouvernement se met immédiatement à réglementer l'économie, et l'on obtient une économie rigide, tendue vers le but unique en vue duquel s'est effectuée l'union de tous. Il y a eu l'application de la loi sur les mesures de guerre, l'inscription nationale, la commission des prix et du commerce en temps de guerre. On mobilise les ressources humaines accomplissant ainsi ce qui suscite si souvent la question: "S'il est possible de prélever tout cet argent pendant la guerre, pourquoi ne peut-on le faire en temps de paix?" C'est une des raisons. Il est possible d'obtenir ce genre d'unité et de résoudre ainsi facilement ses problèmes. Mais il serait impossible d'y parvenir aujourd'hui, même s'il y avait un million de chômeurs. Telle est ma façon de voir.

Mais chacun pourra en juger comme il voudra. L'autre point concerne les bénéfices réalisés par les sociétés. Notre économie est celle de la libre entreprise. Les expressions "libre entreprise" ou "entreprise privée" ont été employées à satiété. Beaucoup de gens en parlent et ne savent même pas de quoi il s'agit. Ces expressions veulent dire tout simplement qu'un Canadien produit le plus, quand il recherche son propre bonheur, quand il s'emploie à travailler comme il l'entend et fait servir sa volonté à son propre avantage. Il a beaucoup d'ambition ou n'en a guère; il a de l'initiative ou il n'en a pas. Tout dépend de chaque particulier. On parle beaucoup des prétendues grosses entreprises commerciales. Je me demande parfois s'il est avantageux pour les gens,—indépendamment des aspects financier ou économique,—de leur indiquer que quelqu'un cherche toujours à les voler. Cela les porte à se reposer sur d'autres pour accomplir les choses que l'individu veut accomplir. Examinons certains chiffres. Ce n'est peut-être qu'un exemple, mais il s'applique plus ou moins à d'autres:

La maison *MacMillan and Bloedel Limited,* de Colombie-Britannique, une des plus importantes du monde dans le domaine des produits forestiers, a encaissé des recettes brutes de 142 millions de dollars en 1954. La disposition des bénéfices a une importance particulière. Les 4,582 actionnaires ont reçu en dividendes un total de $4,189,000.

Des découpeurs de coupons, j'imagine.

Les gouvernements (fédéral, provincial et municipal) en ont perçu des impôts totalisant $14,490,101. Les 8,648 employés ont touché en salaires un total de $30,023,649.

...les propriétaires de l'entreprise, les actionnaires, ont touché moins du tiers du montant que les gouvernements ont recueilli en impôts et environ un septième des sommes que les ouvriers ont reçues en salaires.

Je ne blâme pas les ouvriers, ceux qui travaillent de leurs mains, ceux qui font du travail de bureau ou font du travail cérébral à la direction de l'entreprise, je ne les blâme pas, dis-je, de vouloir une juste part et de garder le plus clair des recettes de cette entreprise. Mais le point est que nous ne devrions pas condamner une telle entreprise simplement parce qu'elle réalise des bénéfices. Nous partageons tous ces bénéfices, surtout de nos jours, car au cours des 30 dernières années au moins les sociétés commerciales ont subi des modifications. Le public lui-même est partiellement actionnaire. La *General Motors Corporation* compte environ un demi-million d'actionnaires; d'autres sociétés sont dans la même situation. Sans vouloir fournir des détails précis pour l'instant, je soutiens que la prospérité des ouvriers est liée à celle des hommes d'affaires; le travailleur a sa part de ces bénéfices. Ne l'oublions pas, le ministre des Finances est en mesure, grâce à ses pouvoirs fiscaux, de puiser dans ces bénéfices en les frappant d'impôts, s'ils devenaient excessifs au point de léser l'économie en grevant la production des articles. Dans ce cas, le ministre des Finances et le Gouvernement utiliseront ces bénéfices et les redistribueront, tout comme ils le font maintenant.

Je sais que l'argument peut être présenté sous d'autres angles, mais il s'agit de savoir quelle serait la solution. Les moyens de production et de distribution deviendront ou bien propriété de l'État et seront administrés sous

sa surveillance. Si nous voulons adopter un nouveau genre d'économie, il nous faudra adopter une solution. Je me demande, et me suis toujours demandé si les Canadiens aiment à voir l'initiative privée contrôlée et administrée par un organisme qui n'est pas doué de plus de sagesse que ne l'est le citoyen moyen. En toute justice, avant de condamner le régime actuel et de chercher à le remplacer par autre chose, nous devrions examiner certains de ces éléments d'une façon pratique.

Il y a une autre question sur laquelle j'aimerais exprimer mon opinion. On parle souvent à la Chambre, même chaque jour, de nos grandes ressources naturelles, de nos forêts, de nos terres, de nos cours d'eau et de nos mines. On a parlé de ces quatre ressources naturelles fondamentales. On a dit qu'étant donné l'abondance de ces ressources naturelles au Canada et la grande énergie de notre population, il ne devrait pas y avoir de chômage, car notre pays possède de grandes richesses.

Je pense que j'ai déjà signalé à la Chambre, à ma propre manière de novice, il va sans dire, que ces ressources naturelles ne peuvent être considérées comme une richesse tant qu'elles n'ont pas été transformées en quelque chose d'utile. Tant que ces ressources ne parviennent pas aux consommateurs, elles ne signifient rien. Autrement, nous pourrions tout aussi bien laisser les ressources intactes, afin que les artistes puissent brosser des tableaux ou que les amateurs de pêche puissent s'adonner à leur sport favori.

Pour pousser mon exemple à l'extrême, mettons que les moissonneuses-batteuses et les camions qu'on voit un peu partout restent immobiles; tant que les produits agricoles ne parviennent pas aux consommateurs, ils ne constituent pas une richesse. Si on voulait les transformer en monnaie et les affecter ainsi à la consommation, ce serait, à mon sens, sinon condamnable, du moins impossible ou irréalisable. Ces moissonneuses-batteuses et ces camions auraient fort bien pu être laissés dans leur état primitif, pour ce qui est de la richesse, jusqu'à ce que le cultivateur achète la moisonneuse-batteuse ou qu'une autre personne achète le camion. Ils ne constituent pas une richesse tant qu'il ne servent pas à la production de biens de consommation. Ils ne peuvent servir à cette fin que lorsqu'un homme travaillant d'une façon intelligente, produit, par ses efforts, une puissance d'achat. Il peut alors s'en servir pour produire de la richesse et des biens utiles.

M. Johnston (Bow-River): Mais venez donc vous asseoir parmi nous; vous n'êtes pas à votre place là-bas.

[M. Mang.]

M. Mang: Vous ne comprenez peut-être pas ce que je veux dire mais je n'ai pas le temps de revenir là-dessus. Nous avons donc ces ressources naturelles mais, pour que notre économie reste active et pour qu'elle prenne de l'essor, il faut faire servir la richesse accumulée sous forme d'argent et mettre à profit l'initiative, l'ambition et l'énergie,—en particulier l'initiative et l'ambition,—de tous les Canadiens qui veulent améliorer leur sort. Pour que les résultats de cette ambition, de cette énergie et de cette initative parviennent jusqu'aux consommateurs, il faut se rappeler ce que le consommateur estime qu'il peut payer pour le service qu'on lui rend.

C'est ce que nous, producteurs de blé, nous efforçons de faire. J'engage le reste de la population du Canada, surtout les syndicats ouvriers, les directeurs d'entreprise et les capitalistes, à bien réfléchir à cette question. J'estime donc que la proposition du ministre des Finances à l'égard de la nomination d'une commission est opportune, tout comme mes propres propositions quant au personnel de cet organisme. Par ce moyen, je crois, nous pouvons mettre ce problème économique en évidence.

On a souvent répété que le vingtième siècle sera le siècle du Canada. Quelqu'un l'a dit cet après-midi. Cette prophétie a été faite au début du siècle actuel, par un fils de la vieille province de Québec où se sont établis les premiers Canadiens de race blanche. Par un coup très étrange du destin, nous avons, au milieu de ce vingtième siècle, un premier ministre venu de cette même province qui est chargé de réaliser cette prédiction d'il y a cinquante ans. Je crois que nous serons en bonne voie d'y parvenir si chaque Canadien et chaque partie du Canada acceptent sa juste part de responsabilité plutôt que de la rejeter sur les autres et surtout plutôt que de faire retomber sur le gouvernement du Canada toute l'obligation d'assurer la prospérité et le bien-être de notre pays.

M. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, ayant parcouru les exposés budgétaires qui ont été présentés depuis un certain nombre d'années, j'ai constaté que la question des droits douaniers n'a plus l'importance qu'elle avait. Cela tient sans doute, du moins pour partie, à ce qu'on ne voit plus dans ces droits la source de revenu qu'on y voyait.

Au risque de trop simplifier, je dirai que, d'une façon générale, les articles sur lesquels nous pouvons imposer des droits de douane se rangent naturellement dans trois catégories. La première comprend les articles que nous sommes obligés d'importer parce que nous ne les produisons pas: agrumes, épices et nombre d'autres produits.

A mon sens, cette catégorie devrait échapper aux droits de douane, car ceux-ci, qui ne sont imposés en pareil cas que comme source de revenu, augmentent d'autant le coût de la vie. Sauf erreur, cette catégorie renferme des articles qui sont frappés d'un droit de douane et qu'on aurait intérêt à admettre en franchise. Je crois, par exemple, que des droits de douane sont perçus à l'égard des agrumes, des jus de fruits et autres produits semblables que notre sol ne nous fournira jamais. Je comprends qu'il y a d'autres jus de fruits qu'on pourrait considérer comme produits faisant la concurrence. Je suis néanmoins d'avis que, de façon générale, il y a beaucoup de denrées qu'on devrait admettre en franchise.

D'autre part, il y a d'autres denrées à l'égard desquelles notre pays occupe une place importante et qui ne sont à vrai dire l'objet d'aucune concurrence de la part des autres pays. Je songe au nickel, à l'amiante, à la pâte de bois, peut-être, et à bien d'autres produits de chez nous. D'ordinaire, nous n'importons pas de ces denrées, parce que nos industries peuvent efficacement concurrencer les importations en provenance de n'importe quel pays. L'imposition de droits dans ces cas-là serait donc surérogatoire.

Il reste donc le groupe important de denrées que nous produisons chez nous et auxquelles les importations font la concurrence. C'est évidemment ici que se posent les plus graves problèmes pour nous, quand il s'agit de décider quelles denrées il faudrait protéger et celles qu'il ne le faudrait pas.

En ce qui a trait aux modifications apportées au tarif douanier, je suis heureux de remarquer qu'on a supprimé les droits exigés à l'égard de certains articles servant à l'agriculture. Je songe, en particulier, aux appareils d'arrosage et autres articles du genre.

Voilà une bonne chose pour l'agriculteur canadien et la population en général. Je suis heureux également de constater qu'on a l'intention de renvoyer la question de la taxe sur les pommes de terre à la commission du tarif. A mon sens, il est urgent d'accorder quelque protection au producteur canadien de pommes de terre, si la chose est le moindrement possible. Ce qui complique encore l'établissement d'un tarif satisfaisant à l'égard des diverses importations est le fait que notre pays se divise en quatre régions économiques différentes: les provinces atlantiques, le Canada central, les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique. Le barème bien accueilli dans un secteur dont il stimule l'économie peut ne pas donner satisfaction dans d'autres. J'imagine que pour rendre tout le monde heureux, il faudrait un régime qui soit à l'inverse d'une union douanière. Il faudrait balkaniser notre régime douanier afin de l'adapter à notre économie naturellement balkanisée, ce qui ne serait pas pratique évidemment.

Il ne reste donc d'autre solution que de chercher à mieux équilibrer les diverses régions économiques du pays. A ce propos, il convient de faire observer qu'il serait plus facile d'établir un régime douanier susceptible de mériter l'approbation générale si l'industrie était disséminée dans tout le pays et si nos régions industrielles n'étaient pas si éloignées de leurs sources de produits agricoles. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a mentionné brièvement certain sujet qui m'a beaucoup intéressé. Comme en fait foi la page 2872 du hansard du 5 avril, il a dit:

> Il devrait aussi y avoir un regain d'activité dans la construction au cours de la saison qui débute. De fait, ainsi que nous nous en rendons tous compte, le recul des frontières matérielles du pays s'accompagne d'une expansion des installations urbaines, qui fait en même temps du Canada un pays de grandes villes. Cette tendance à l'établissement de centres métropolitains crée des problèmes particuliers en soi...

Je suis très heureux que le ministre admette que cette tendance crée des problèmes. C'est peut-être même là une des tendances les plus graves qui se sont manifestées depuis la guerre. Si elle persiste et si les programmes politiques qui la favorisent se poursuivent, cette ligne de conduite dangereuse et à courte vue peut fort bien nous mener, en fin de compte, à la destruction même de la civilisation au pays.

Un peu de réflexion nous permettra de nous rendre compte que les grandes villes étaient une nécessité il y a plusieurs siècles et même jusqu'à ces derniers temps. Dans les premiers siècles, elles étaient une nécessité aux fins de la défense. Au moyen-âge on devait entourer les villes d'une enceinte. Les gens devaient habiter une zone très restreinte. Les villes étaient nécessaires pour ce qui est des moyens de communication, lesquels étaient alors lents et très primitifs; il était donc impossible de communiquer rapidement à de grandes distances. On devait également résoudre le problème du transport. Tout était transporté à dos d'homme, d'animal ou par bateau.

Ces problèmes ont maintenant disparu. Je veux citer à cet égard un extrait d'un discours que M. Alfred North Whitehead prononçait, en 1930, à l'université Harvard, Il s'exprimait en ces termes:

> Depuis l'aube même de la civilisation jusqu'à notre époque, ses progrès se sont invariablement accompagnés de la croissance de ces collectivités humaines qu'on appelle les villes. A cela, il y a plusieurs raisons évidentes: la défense des richesses accumulées derrière ses murs, la concentration de

l'énergie sous forme des muscles humains et, plus tard, sous forme de potentiel thermique, la facilité des rapports nécessaires aux relations commerciales, l'agrément que représentait la concentration des occasions de développement esthétique et culturel, les avantages du groupement sur une aire étroite des organes gouvernementaux ou autres: administratifs, juridiques ou militaires. (...) Mais en étudiant l'orientation de la technique depuis une génération, on se rend compte que, dans une large mesure, les motifs de cette concentration disparaissent. Et, ce qui plus est, on assiste aussi à une modification des raisons qui président au choix des emplacements urbains. L'énergie mécanique peut désormais être transmise sur des centaines de milles; on peut communiquer entre soi, à peu près instantanément, par téléphone; les chefs des grandes entreprises peuvent se transporter par avion; le cinéma peut apporter le théâtre dans tous les villages; on peut diffuser musique, discours ou sermons. Bref, à peu près toutes les causes qui sont à l'origine de la croissance des villes, croissance dont la courbe est parallèle à celle des progrès de la civilisation, ont subi de profondes modifications (...) L'effet des nouvelles techniques sur la situation des villes, et sur la transformation de celles-ci, est l'un des éléments fondamentaux qui doivent entrer en ligne de compte dans l'élaboration de toutes les hypothèses sociologiques.

D'autre part, de puissants motifs militent en faveur d'un renversement de la tendance vers la croissance d'un petit nombre de grandes agglomérations urbaines au Canada. Les grandes villes, en notre ère atomique, risquent d'être anéanties presque instantanément par les bombes thermonucléaires. Si on tolère la présente tendance, quelques-unes suffiraient à paralyser dans une très large mesure notre production et l'activité de notre population. La congestion qui règne dans nos grandes villes complique les transports. Il en résulte des paradoxes comme celui-ci: il a été nécessaire, d'une part, de consacrer des millions de dollars, à Toronto, et il en sera probablement de même, à Montréal, à la construction de métros, et, d'autre part, nos grands chemins de fer ont saisi la Commission des transports de demandes visant à supprimer certains services dans diverses régions éloignées du pays par suite du manque de clients.

On a là certaines des raisons dont il faut tenir compte. Il y en a d'autres. Je pourrais m'étendre longuement sur les complications qui découlent de ce que notre population est concentrée dans un petit nombre d'agglomérations. On a calculé par exemple que les employés de la société A.V. Roe dépensent $12,000 par jour pour se rendre au travail, que les retards dus à la circulation à Montréal représentent une perte de 30 millions par année. Ces chiffres à eux seuls devraient suffire à nous convaincre qu'il faut faire quelque chose au sujet de la tendance croissante qu'ont nos industries et notre population de se concentrer dans quelques centres populeux.

[M. MacLean.]

L'ex-maire de Toronto, M. MacCallum, est censé avoir déclaré en 1949 que, selon lui, sa ville ne devait pas s'agrandir, mais que seule l'intervention d'un gouvernement fédéral pouvait l'en empêcher. A mon avis, il avait raison et il incombe au gouvernement actuel de faire en sorte que l'industrie et la population se répartissent plus également à travers le pays. Je n'entends pas dire par là qu'il serait nécessaire de déraciner les industries déjà établies, où qu'elles le soient, et de les transférer ailleurs. Mais on devrait certainement mettre un terme à cette tendance à aménager constamment de nouvelles industries dans les banlieues des grandes villes.

Dans d'autres pays, l'on s'occupe de ce problème. En 1940, le gouvernement de Grande-Bretagne a nommé une commission royale pour l'étudier et c'est à la suite de cette étude qu'a été adoptée la loi sur les nouvelles municipalités. Ainsi, en Grande-Bretagne on construit présentement 16 cités-jardins dont la population s'établit entre 30 et 80 mille âmes.

Aux États-Unis, le problème a été reconnu dans les milieux officiels. En 1948, la Commission des ressources pour la Sécurité nationale a émis dans les centres industriels, des ordonnances prescrivant qu'aucune manufacture ne doit être construite dans la banlieue de villes de plus de 50,000 âmes. A la suite de ce rapport et en partie à cause de lui, depuis 1940 un tiers seulement des nouvelles usines des États-Unis se sont installées dans des endroits de plus de 100,000 habitants. Il semble donc qu'il y ait dans ce pays un effort concerté pour répartir également l'activité économique et l'industrie dans tout le pays.

A ce propos, j'aimerais citer un bref extrait d'un article qui a paru dans le *Community Planning Review* de novembre 1952 au sujet d'une conférence tenue juste avant cette date, en voici le texte:

Le thème du mémoire soumis à la fédération des maires en juillet dernier par les membres de notre conseil portait sur le fait que les villes principales du Canada, en vérité toutes les grandes villes du monde, se sont à ce point développées qu'elles ont perdu leur efficacité du point de vue du commerce et de l'industrie et qu'elles ne peuvent offrir des conditions de vie heureuses et satisfaisantes à ceux qui doivent vivre à l'intérieur ou à proximité de ces grandes régions métropolitaines.

En 1946, je crois, la revue *Fortune* a constaté, au cours d'une enquête menée aux États-Unis, que les deux tiers de la population urbaine des villes de plus 100,000 âmes n'étaient pas satisfaits du milieu où ils étaient forcés de vivre. On conviendra, je pense, que le problème est important et pourtant jusqu'ici le Gouvernement ne s'en est pas soucié. C'est un problème qui devient de

plus en plus aigu et il s'agit d'une tendance qui sera, avec le temps, plus difficile à renverser. Je veux parler brièvement d'un autre sujet; toutefois, j'aimerais que celui dont je viens de parler soit débattu à la Chambre lors de l'examen du programme de la défense passive, s'il est impossible de l'aborder sous un autre angle.

Je passe maintenant pour quelques instants aux comptes de l'État et à l'exposé financier du ministre. Il nous a dit, comme l'atteste la page 2872 du hansard:

A supposer que les récoltes soient normales et qu'il ne se produise aucun événement défavorable imprévu, je m'attends à ce que notre production nationale brute en 1955 dépasse de 5 ou 6 p. 100 celle de 1954; autrement dit, elle devrait atteindre sinon légèrement dépasser 25 milliards et un quart, chiffre sur lequel je fonderai mes prévisions de revenus.

Voici maintenant ce qu'il a dit, un peu plus loin, au sujet de l'exposé budgétaire de son prédécesseur il y a un an:

Dans son exposé budgétaire, l'an dernier, mon prédécesseur prévoyait des dépenses et des recettes qui devaient presque exactement s'équilibrer. Il précisait, toutefois, que ses prévisions se fondaient sur deux hypothèses: une récolte normale et une reprise prochaine du rythme normal de notre expansion industrielle. Il disait explicitement que, si ces conditions n'étaient pas remplies, on pourrait enregistrer un déficit de 2 ou 3 p. 100. Or, comme le savent les députés, la récolte de blé a été faible, la plus faible depuis 17 ans, et le retour à un rythme normal d'expansion industrielle s'est fait moins rapidement que nous n'espérions. Il en résulte que nous avons un déficit, égal à 3½ p. 100 de nos dépenses.

Si j'ai cité ces extraits, c'est pour rappeler à la Chambre qu'il y a au moins dix ans que les prix s'inscrivent en hausse. Ou, pour exprimer la chose autrement, il y a au moins dix ans que le pouvoir d'achat du dollar diminue de façon constante. En pareil cas, il est, ou il devrait être, facile à n'importe quel gouvernement d'équilibrer son budget. Et cela se comprend, puisqu'il acquitte ses charges en dollars dont la valeur d'achat a diminué par rapport à celle qu'ils avaient au moment où il a assumé de telles charges.

En période de hausse des prix, tous les débiteurs se félicitent, car leurs charges, exprimées en valeur d'achat du dollar, diminuent. Heureux les gouvernements qui se trouvent dans une telle situation. Mais ici, comme dans la plupart des cas de ce genre, il reste vrai qu'on obtient rien pour rien et le jour arrive où il y a retour des choses. Quand ce jour là viendra, tous les débiteurs, y compris l'État, se verront obligés d'honorer leurs obligations en dollars dont le pouvoir d'achat sera égal à celui qu'avaient les dollars au moment où ils ont assumé ces obligations.

A tout prendre, le Gouvernement n'a pas eu de misère à faire face à ses engagements envers ceux qui touchent des allocations familiales et des pensions de vieillesse, puisque les dollars qu'il leur verse ne valent guère plus, traduits en pouvoir d'achat, que la moitié des dollars existant à l'époque où ont été pris les engagements. La même chose s'applique à l'intérêt sur la dette publique et à tous les autres engagements qu'a pris le Gouvernement. Mais dorénavant il est fort possible que cette tendance s'atténue, qu'elle prenne même la direction opposée.

Voilà pourquoi le ministre admet qu'il n'y aura pas équilibre budgétaire. Ses prévisions sont très optimistes en ce qui a trait au produit national brut traduit en dollars. A mon avis, lorsque prendra fin la tendance inflationiste, le produit national brut pourra continuer à s'accroître pour ce qui est des denrées produites, mais il diminuera pour ce qui est de la valeur en dollars. N'est-ce pas, somme toute, sur la valeur en dollars qu'on établit le budget? Il est donc possible que nous soyons à l'aurore d'une époque où il sera de plus en plus difficile pour notre Gouvernement ou pour tout autre gouvernement d'équilibrer leurs budgets.

J'estime donc, monsieur l'Orateur, que nous devrions nous efforcer, par tous les moyens possibles, de diminuer les dépenses inutiles et de nous assurer que le contribuable reçoit la pleine valeur à l'égard de chaque dollar qu'il est appelé à dépenser. Si les prix continuent d'augmenter, le coût de la vie s'accroîtra également, ce qui serait mauvais. Nous pourrions très facilement atteindre un niveau d'inflation d'où nous ne pourrions sortir.

Le coût de la vie est déjà si élevé que bien des Canadiens ont de la difficulté à vivre. Sous le régime du gouvernement actuel, ce n'est pas seulement le coût de la vie qui est élevé, mais aussi le coût de la mort et la situation n'a aucunement changé à cet égard. Je constate avec regret que le ministre des Finances n'a pas jugé à propos d'abolir la taxe de vente qui frappe des articles comme les cercueils, les corbillards et même les fleurs qu'on place sur la tombe des défunts. Il me semble plutôt macabre que le gouvernement juge à propos d'augmenter son revenu aux dépens des gens que le deuil a frappés. Pour la plupart des familles, un décès constitue une catastrophe financière, même si l'on ne tient pas compte de la taxe de vente qui frappe les cercueils.

Nous sommes heureux des légères diminutions de l'impôt sur le revenu. Je regrette qu'on n'ait pas jugé bon d'aider les nombreux Canadiens qui acquittent tous leurs impôts sous forme de taxes indirectes. Je regrette également qu'on n'ait aucunement allégé le fardeau des municipalités. Le moins qu'on aurait pu faire c'est de soustraire à la taxe de

vente les achats des municipalités. J'aurais voulu que le budget accordât une plus grande attention aux producteurs primaires du Canada. Le relèvement véritable de notre niveau d'existence dépend de ceux qui produisent les denrées. Il peut arriver qu'on accorde une trop grande importance aux services. Les services peuvent être très commodes et, dans bien des cas, ils sont nécessaires et contribuent à la production; cependant, si on continue à mettre l'accent sur les services, nous pourrons, en tant que nation, en venir au point où, dans nos efforts pour vivre à l'aise dans la prospérité, nous accepterons chacun,—je pousse l'argument à sa conclusion logique,—de laver le linge du voisin.

M. Fulton: C'est une affaire très importante; la propreté est presque une vertu.

M. MacLean: Mais on ne peut pas vivre de propreté.

Le ministre des Finances est très optimiste, ou du moins il a fondé ses prévisions sur une évaluation très optimiste de l'expansion industrielle et commerciale de la prochaine année. J'espère que, dans l'intérêt de l'économie canadienne, de notre niveau d'existence et du bien-être de tous les Canadiens, les événements lui donneront raison. J'espère que l'expansion industrielle de la prochaine année dépassera ses espérances les plus démesurées. Je compte que, dans ce cas, il n'attribuera pas ce résultat aux très faibles réductions d'impôt qu'il a accordées à la population.

M. Claude Ellis (Regina): Ce dont il importe surtout de tenir compte dans un débat comme celui-ci c'est le rôle que nous assignons au budget dans notre société contemporaine. Il se peut qu'à certaines périodes de notre histoire, le budget n'ait guère été considéré que comme l'instrument dont l'État se sert pour prélever les recettes qui lui servent à assurer la marche quotidienne des affaires publiques. Mais il faut qu'aujourd'hui, je pense, nous nous rendions compte que le budget doit être aussi un instrument de planification sociale et économique, qu'il constitue un moyen de solution des grandes difficultés économiques qui se posent à la nation. C'est à la lumière de cette vérité qu'il importe de considérer l'exposé budgétaire du ministre des Finances et qu'il nous faut juger si, oui ou non, il contribue à la solution des plus graves des problèmes qui se posent actuellement à notre pays.

Avant de passer aux aspects majeurs de la question, j'aimerais m'arrêter très brièvement à un certain nombre de dispositions précises, que contient le budget,—à moins qu'il ne faille, plus exactement, parler d'omissions.

On a beaucoup insisté sur la diminution de l'impôt sur le revenu personnel, mais la Chambre me permettra de lui signaler qu'il est au Canada un grand nombre de personnes qui ne paient pas l'impôt sur le revenu, pour la raison bien simple qu'elles n'ont jamais gagné assez d'argent pour cela. J'ai contrôlé les derniers chiffres disponibles. Précisons d'ailleurs tout de suite qu'il s'agit de ceux de 1952, mais que je ne crois pas pourtant que, toutes proportions gardées, il y ait une grosse différence entre eux et les chiffres de l'an dernier.

J'ai vu par exemple qu'il y avait en 1952 plus d'un demi-million de Canadiens, 594,980 pour être précis, dont le revenu était inférieur à mille dollars; que plus de 403,000 Canadiens touchaient un revenu compris entre mille et deux mille dollars; 251,000 environ, un revenu compris entre deux mille et trois mille dollars; et à peu près vingt mille, un revenu compris entre $3,000 et $3,500. Il y avait donc en tout environ 1,276,000 Canadiens, cette année-là, qui n'avaient pas à payer d'impôt sur le revenu parce qu'ils ne gagnaient pas suffisamment.

Tenant compte de l'importance de ce chiffre, demandons-nous ce que le budget fait pour le bien de ce grand nombre de citoyens? On n'a diminué en rien leurs impôts et pourtant ce sont là ceux qui ont le plus besoin d'aide. Les adoucissements sur le plan fiscal qu'un gouvernement peut présenter doivent viser ceux qui en ont le plus besoin. Si le Gouvernement s'était inspiré de ce principe, il aurait proposé dans l'exposé budgétaire d'autres réductions d'impôt que celles qu'il nous a présentées.

Demandons-nous ce que le budget apporte à nos vieillards pensionnés? Quel adoucissement d'impôt prévoit-il pour les titulaires de pensions de cécité, de pensions de guerre et d'allocations aux anciens combattants ou pour le grand nombre de citoyens canadiens qui touchent de faibles pensions de tout genre, comme les anciens cheminots, par exemple, qui essaient de subsister avec des pensions d'au plus de $25 par mois? Le budget à l'étude ne prévoit aucun dégrèvement fiscal pour ces gens.

Lorsque le ministre des Finances a présenté son budget, il y a eu de bruyants applaudissements chez les tenants du Gouvernement, plutôt révélateurs, à mon avis, d'un état d'esprit.

On était content du budget, même s'il n'avait pas tenu compte des besoins des nombreux citoyens de notre pays qui ne gagnent pas suffisamment pour payer l'impôt sur le revenu. En 1952, il y avait plus de 1,200,000 personnes dans cette catégorie. Comme je l'ai souligné, le présent budget n'apporte aucun dégrèvement à ceux dont

les besoins sont les plus grands. Je rappelle au parti ministériel qui a manifesté tant d'enthousiasme le soir de l'exposé budgétaire, que celui-ci a fait preuve d'insensibilité à l'égard de la détresse dans laquelle se trouvent un grand nombre de nos citoyens.

Je signale les abords mensongers sous lesquels le Gouvernement a tenté de le faire accepter à la Chambre et, indirectement, à la population de notre pays. On a fait grand état des dégrèvements d'impôt sur le revenu et on nous a dit que les déductions allaient varier suivant le revenu. On nous a dit que les contribuables des paliers inférieurs obtiendraient un allégement de quelque 13·2 p. 100 et, immédiatement après, que ceux des paliers supérieurs n'obtiendraient que 2·8 p. 100 de réduction.

Je me demande qui le Gouvernement pensait berner ainsi. A quelque point de vue qu'on se place, cela revient à un dégrèvement uniforme de 2 p. 100. Le Gouvernement l'a présenté d'une façon trompeuse en essayant de créer l'impression que la manière dont s'appliquaient ces réductions présentait quelque élément de justice et d'équité, alors que tout indiquait que la diminution des impôts se réduisait à deux pour cent nets répartis sur toute l'échelle.

Ce genre d'allégement fiscal n'est ni juste ni équitable. Une diminution de deux pour cent sur toute l'échelle signifie beaucoup plus pour l'homme riche que pour le citoyen modeste. Si l'on examine de près les chiffres en question, on constate que l'homme marié, père de deux enfants, qui touche un revenu de $3,000 bénéficiera l'année prochaine d'une réduction fiscale de $14. D'autre part, le contribuable dont le revenu se monte à $20,000 versera $345 de moins au fisc. Est-ce bien conforme au concept libéral d'équité et de justice fiscale, de voir accorder au contribuable touchant un revenu modeste, la piètre somme de $14, à titre de réduction fiscale, tandis que celui qui gagne $20,000 par an et ne risque guère de tomber dans la misère, versera $345 en moins? Est-ce bien cela, dis-je le concept libéral d'équité et de justice que doit comporter un régime d'imposition?

Si le Gouvernement avait voulu faire quelque chose pour réduire le fardeau fiscal de la partie de notre population qui en a le plus besoin, il l'aurait fait en diminuant la taxe indirecte de vente. J'ose prétendre que la plupart des familles à revenu modique, peut-être celles qui sont le moins assujéties à l'impôt sur le revenu, acquitteront à peu près deux fois plus de taxe de vente au cours de l'année qu'elles n'acquitteront d'impôt sur le revenu. Si le Gouvernement tenait à accorder des dégrèvements à ceux qui en ont le plus besoin, il aurait donc abaissé les impôts indirects.

Il n'existe pas beaucoup de données concernant ce problème au Canada, mais j'ai remarqué une étude et un relevé qui ont été préparés pour le Congrès des États-Unis, en 1941, et qui sont intitulés: "Qui acquitte les impôts?" Ce rapport révèle qu'aux États-Unis les impôts indirects ou impôts à la consommation ont absorbé de 16 à 20·6 p. 100 du revenu des personnes touchant moins de $3,000. Ces impôts n'ont absorbé que 9·9 p. 100 du revenu des gens touchant de $10,000 à $15,000. Dans le cas des personnes gagnant de $15,000 à $20,000, les impôts indirects ou impôts à la consommation n'ont absorbé que 8·8 p. 100 de leurs revenus. Quant à ceux qui ont touché plus de $20,000, ces impôts n'ont absorbé que 5·7 p. 100 de leurs revenus.

Il saute donc au yeux que l'impôt indirect pèse très lourdement sur les petits salariés. Les chiffres fournis dans cette étude donneraient à entendre que les impôts indirects pèsent quatre fois autant sur les petits salariés que sur les gros. La raison en est évidente. Le petit salarié doit dépenser tout son revenu en biens de consommation, tandis que le gros salarié peut se permettre d'épargner de l'argent. Aussi, moins le revenu est élevé, plus en est grande la proportion affectée à l'achat de biens de consommation. Je répète que si le Gouvernement avait désiré vivement accorder un allégement fiscal aux petits salariés du pays, il aurait entrepris de réduire les impôts indirects.

(Sur la motion de M. Ellis, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Lundi, nous passerons à la troisième lecture du bill nº 263 et, ensuite, aux travaux suivants, dans l'ordre que je vais indiquer: nº 4, loi sur les parcs nationaux; nº 13, loi sur les terres territoriales; nº 14, loi sur le poinçonnage des métaux précieux; nº 9, loi concernant les forces canadiennes; nº 11, loi sur les avantages destinés aux anciens combattants; nº 12, loi donnant suite à la convention relative aux pêcheries des Grands lacs; nº 6, résolution relative aux chemins de fer Nationaux du Canada et nº 15, loi concernant l'assurance-chômage.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 avril 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

TRAIN DIT "SUPERCONTINENTAL"—PASSES POUR CE TRAIN

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler une déclaration qui me semble propre à intéresser les honorables députés en ce qui concerne le train dit *Supercontinental.* La direction du National-Canadien m'a fait parvenir le communiqué suivant: "Le nombre de wagons composant le nouveau convoi dit *Supercontinental* qui a commencé à circuler entre Montréal, Toronto et Vancouver le 24 avril, doit être restreint de manière que ces trains puissent s'en tenir à leurs nouveaux horaires rapides. Cette restriction, à laquelle il faut ajouter les frais énormes encourus pour l'achat du nouveau matériel et la mise en service de ces nouveaux trains oblige le National-Canadien a tirer le maximum de recettes du transport des voyageurs payants dans ce nouveau train et partant de disposer de toute la place possible pour les y admettre. C'est pour ces motifs qu'on a imposé à la délivrance de passes les restrictions suivantes:

1. Aucune passe délivrée à un employé du chemin de fer, de quelque grade qu'il soit, ou à toute autre personne, ne pourra servir de titre de transport dans ce train *Supercontinental,* à moins qu'une telle passe ne soit accompagnée d'un permis spécial délivré avec l'autorisation du bureau du président.

2. En ce qui a trait aux employés du chemin de fer, ces permis spéciaux ne seront accordés que dans les cas où on jugera dans l'intérêt du chemin de fer que l'employé voyage dans le *Supercontinental;* pour ce qui est des détenteurs de passes autres que les employés du National-Canadien, leurs demandes de permis recevront l'attention voulue.

Le National-Canadien s'efforce donc ainsi de réserver le plus d'espace possible dans les nouveaux convois aux voyageurs payants mais ces dispositions ne restreindront en rien le droit qu'ont les sénateurs et les députés d'utiliser leurs certificats pour voyager dans le *Supercontinental* lorsqu'il leur siéra de le faire. On accordera une attention spéciale aux demandes de permis relatives aux membres de la famille des sénateurs et des députés qui les accompagneront."

Je crois que la dernière phrase de la déclaration est la plus intéressante de toutes, monsieur l'Orateur.

M. Fulton: Faut-il conclure de ce que le ministre vient de nous lire que les députés et leur famille ne seront pas les bienvenus dans l'un ou l'autre de ces nouveaux trains?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'en relisant ma déclaration, demain, l'honorable député la trouvera plus empreinte de bienveillance qu'il ne la trouve maintenant.

M. Fulton: J'en doute.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA PROPORTION DE MATÉRIEL ROULANT QUI DOIT ÊTRE FABRIQUÉE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Peut-il nous dire quelle proportion du nouveau matériel roulant dont on aura besoin pour exploiter le train transcontinental du National-Canadien sera fabriquée au Canada?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je considérerai la question de mon honorable ami comme un préavis. Ces renseignements ne sont pas de ceux que je puis fournir au pied levé. J'irai aux renseignements et je lui fournirai une réponse aussitôt que possible.

COMPARAISON POUR CE QUI EST DE L'HORAIRE AVEC LE CONVOI DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Transports. Comme on s'intéresse aux convois entraînés par locomotives diesel, qui ont quitté Montréal et Vancouver hier, le ministre expliquerait-il pourquoi les voyageurs du National-Canadien en route pour Vancouver doivent passer deux heures dix minutes de plus dans le train que ceux qui empruntent la ligne du Pacifique-Canadien alors qu'avant l'emploi de locomotives diesel, le convoi du Pacifique-Canadien ne pouvait parvenir à destination que quinze minutes avant celui du National-Canadien?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): On ne m'a prévenu de la question de l'honorable député que quelques instants avant ma venue à la Chambre. J'irai aux renseignements et, dès que je saurai ce qui en est, je mettrai l'honorable député au courant.

RETRAIT DU SOIN DU PONT HILLSBORO

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 18 de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 40 des Statuts revisés du Canada, 1952, je demande à déposer un exemplaire du décret du conseil C. P. 1955/519, en date du 6 avril 1955, par lequel est retiré à la société des chemins de fer Nationaux du Canada le soin du pont Hillsboro, qui fait partie du chemin de fer de l'île du Prince-Édouard.

LOI SUR L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON DANS LES PROVINCES MARITIMES

EXPOSÉS VISANT L'APPLICATION DE LA LOI DURANT L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1955

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Conformément à l'article 9 de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, j'ai l'honneur de déposer sur le Bureau un exposé visant l'application de la loi pour l'année terminée le 31 mars 1955. Un nouveau prêt a été accordé durant l'année.

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

POSSIBILITÉ D'OBTENIR L'ÉDITION FRANÇAISE DE LA CARTE DU CANADA

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Certains députés seront sans doute intéressés de savoir que l'édition française de la carte du Canada, publiée à l'échelle de 100 milles au pouce, est maintenant disponible au prix de 50c. l'unité.

QUESTIONS

APPELS AU SUJET DE LA TAXE DE VENTE

M. Knowles:

1. La Commission du tarif est-elle autorisée à entendre des appels au sujet des prix de vente fixés par le ministre du Revenu national pour le calcul de la taxe de vente?
2. Sinon, songe-t-on à accorder une telle autorité à la Commission du tarif ou à établir une commission d'appel en matière de taxe de vente qui serait chargée de connaître de cette question et de toutes autres ayant trait à l'application de la taxe de vente?

L'hon. M. McCann:

1. Non.
2. Au cours de son exposé financier, page 2883 du hansard du 5 avril 1955, le ministre des Finances dit qu'on se propose d'inviter un petit comité à examiner les dispositions statutaires actuelles relatives à l'assiette de la taxe, et d'étudier ces problèmes techniques ainsi qu'à soumettre des recommandations.

EMPLOYÉS DU NATIONAL-CANADIEN CONGÉDIÉS EN ONTARIO

M. Howe (Wellington-Huron):

Au cours *a*) de l'année 1954, *b*) des mois de janvier, février et mars 1955, combien d'employés du service des wagons ont été congédiés par le National-Canadien dans chaque district d'Ontario?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué au député que le National-Canadien n'établit pas les chiffres relatifs à l'emploi d'après les districts. Il est donc impossible de répondre à la question telle qu'elle est posée. Si le député veut bien présenter sa question autrement, la direction du chemin de fer fournira les renseignements disponibles.

M. l'Orateur: La question est rayée!

ALLOCATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS VERSÉES AU MANITOBA

M. Pommer:

1. Combien d'ex-militaires, au Manitoba, touchent l'allocation aux anciens combattants?
2. Sur ce nombre, combien touchent des versements additionnels provenant de la caisse spéciale d'assistance?

M. Pommer: Sur l'avis de l'adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants, je demande la permission de retirer cette question pour fins de nouvelle rédaction.

M. l'Orateur: Retirée.

ARPENTAGE DU CAMP DE PETAWAWA

M. Harkness:

1. A-t-on octroyé un contrat à MM. Beauchemin et Hurter, de Montréal, pour effectuer l'arpentage du camp de Petawawa?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand ces travaux ont-ils été exécutés, quelles étaient les clauses du contrat et quelle somme globale a-t-on dépensée pour ces travaux?
3. Quel était l'objet de cet arpentage et qu'est-ce qui le nécessitait?

M. Blanchette:

1. Oui.
2. Les travaux ont été exécutés en 1951 et en 1952. Le contrat prévoyait: 1) Un lever de contrôle et des courbes de niveau du

camp existant et des trois nouvelles régions; 2) La préparation d'un emplacement pour le nouveau camp; 3) La préparation de plans du camp existant pour les archives; 4) L'établissement d'un rapport sur les services d'eau, d'égout et d'égout pluvial du camp existant; 5) L'établissement d'un rapport sur les routes du camp existant. Ces travaux ont coûté $45,758.20.

3. L'objectif initial du relever était de fournir les données topographiques nécessaires à la préparation de plans pour un nouveau camp adapté aux exigences de la mobilisation (tel que prévu dans le *Programme de défense du Canada* (1951-1952) page 14, paragraphe 61). En réalité ces données ont servi à la préparation de plans pour l'établissement d'un dépôt à Camp Petawawa (tel que prévu dans le *Programme de défense du Canada* (1954-1955) page 42, paragraphe 165). Le relever en question a également fourni le modèle d'autres relevers notamment celui du Camp Gagetown.

AUTOMOBILES—TAXE D'ACCISE ACQUITTÉE

M. Argue:

1. *a*) Quel était, le 5 avril 1955, le nombre estimatif de nouvelles automobiles aux mains de chaque constructeur et sur lesquelles on avait payé la taxe d'accise? *b*) Quel est le montant de la réduction de la taxe sur ces automobiles?

2. *a*) Quel était le nombre estimatif de nouvelles automobiles fabriquées par chaque constructeur et aux mains des marchands le 5 avril 1955 et sur lesquelles on avait payé la taxe d'accise? *b*) Quel est le montant de réduction de la taxe dans chaque cas?

L'hon. M. McCann:

1. *a*) La taxe d'accise n'est pas payée à l'égard des voitures canadiennes qui sont aux mains des fabricants. La taxe ne devient payable qu'au moment où l'acheteur prend livraison de la voiture.

b) Voir réponse à l'alinéa *a*) ci-dessus.

2. *a*) Aucun renseignement.

b) Aucun renseignement.

AUTOMOBILES—AUGMENTATION DE LA TAXE D'ACCISE

M. Argue:

1. *a*) A quand remonte la dernière augmentation de la taxe d'accise sur les automobiles et à combien s'élève cette augmentation? *b*) Lors de cette augmentation, quel était le nombre estimatif d'automobiles que possédait chaque constructeur, à l'égard desquelles la taxe d'accise réduite avait été payée, et quelle était la valeur des automobiles dans chaque cas?

2. *a*) Quel était le nombre estimatif d'automobiles fabriquées par chaque constructeur et que possédaient les marchands, lors de cette augmentation, et à l'égard desquelles la taxe d'accise réduite avait été payée? *b*) Quelle était la valeur des automobiles dans chaque cas?

L'hon. M. McCann:

1. *a*) Au 11 avril 1951. De 15 p. 100 à 25 p. 100.

b) Aucun renseignement quant au nombre. La taxe d'accise n'aurait pas été payée à l'égard des voitures canadiennes qui sont aux mains des fabricants.

2. *a*) Aucun renseignement.

b) Aucun renseignement.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMPÔT SUR LE REVENU—ORDONNANCES JUDICIAIRES

M. Zaplitny:

1. Depuis le 1er janvier 1950 jusqu'à ce jour, à combien d'ordonnances judiciaires le ministère du Revenu national a-t-il eu recours à l'égard *a*) de particuliers, *b*) de sociétés commerciales, en vue d'obtenir paiement de l'impôt sur le revenu?

2. Quel était le montant global des redevances d'impôt et des intérêts dus *a*) par les particuliers, *b*) par les sociétés commerciales, dans chacun de ces cas?

3. Dans combien de cas y a-t-il eu saisie de biens et (ou) d'effets personnels *a*) de particuliers, *b*) de sociétés commerciales?

4. Parmi les particuliers mentionnés aux parties 1, 2 et 3 ci-dessus, quel était le nombre *a*) d'agriculteurs, *b*) d'hommes d'affaires, *c*) de représentants des professions libérales, *d*) d'ouvriers?

HÔPITAL WESTMINSTER, À LONDON

M. White (Middlesex-Est):

1. En quelle année a-t-on achevé et inauguré l'aile de la section de la psychiatrie à l'hôpital Westminster, de London?

2. Exception faite des terrains, quel a été le prix forfaitaire de cet édifice?

3. A quelle compagnie a-t-on accordé le contrat?

4. A-t-on apporté des changements aux plans et devis primitifs?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels arrangements a-t-on pris avec l'entrepreneur pour couvrir les frais supplémentaires?

6. A combien se sont élevés ces frais?

7. Quelle était la nature des réparations effectuées à l'édifice?

8. A quelle société a-t-on adjugé le contrat de réparation de cet édifice?

9. Quel est le prix forfaitaire global de ces réparations?

10. A-t-on fait récemment la revue des installations à l'hôpital Westminster?

11. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les résultats, *b*) quels autres projets, s'il y a lieu, a-t-on en vue pour effectuer de nouvelles transformations ou de nouveaux agrandissements?

DEGRÉ DE DANGER DE LA NORME DE RADIO-ACTIVITÉ

M. Cameron (Nanaïmo):

1. Quelque organisme du gouvernement a-t-il réussi à établir le degré de la norme de radio-activité au-dessus de laquelle il y aura danger de changements d'ordre génétique chez les êtres vivants?

2. Si quelque organisme du gouvernement a réussi à établir ce degré de danger, le gouvernement a-t-il communiqué le résultat de ces enquêtes aux nations amies et aux groupements scientifiques compétents de ces nations?

PRODUITS TEXTILES—COMMANDES PLACÉES PAR LE GOUVERNEMENT EN DEHORS DU CANADA

M. Cameron (Nanaïmo):

1. Au cours des années 1953-1954, le gouvernement canadien a-t-il placé des commandes en dehors du Canada pour des marchandises textiles?
2. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consistaient ces commandes?
3. Quelle quantité de marchandises a-t-on commandée?
4. Quelle était la valeur globale de ces commandes?

DEMANDES DE DOCUMENTS

COMPTES DE RADIO-CANADA

M. Fulton:

Copie de tous mémoires, correspondance, etc., échangés entre le bureau de l'auditeur général et la société Radio-Canada et le ministre du Revenu national, ou les deux, depuis le 1er janvier 1950, concernant les comptes de ladite société.

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, cette demande de document sort un peu de l'ordinaire. Je dis cela parce que l'auditeur général m'informe qu'une demande semblable a été faite par l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell), le 28 janvier 1953. L'auditeur général me dit que c'était la première fois, à sa connaissance, que l'on réclamait dépôt de correspondance de l'auditeur général. A ce moment-là, le premier ministre (l'honorable M. St-Laurent) a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 1488 du hansard:

L'auditeur général peut toujours comparaître devant le comité des comptes publics quand sa présence est requise; tout député peut alors lui poser directement toute question qu'il juge à propos de lui poser directement.

Le comité de la radiodiffusion siège actuellement. Je pense que l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) aura la même occasion dont il a alors été question de se présenter devant ce comité pour poser toutes les questions qu'il voudra bien poser à ce propos.

L'auditeur général est en ce moment à New-York, au siège des Nations Unies, où il remplit les fonctions de vérificateur. Cependant, il m'a fait savoir qu'il était disposé à comparaître n'importe quand devant le comité de la radiodiffusion pour répondre ou ne pas répondre, selon le cas, aux questions qui lui seraient posées. Je propose à l'honorable député de procéder de cette façon, si elle lui paraît acceptable. Autrement, je serai obligé de m'opposer à la motion.

[M. Cameron (Nanaïmo).]

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je ne puis admettre que la proposition du ministre du Revenu national réponde parfaitement à la situation. A mon avis, cette motion met en jeu les droits et privilèges de tous les membres du Parlement. L'auditeur général est au service du Parlement. Il me semble donc que, dans ces conditions, le Parlement a droit d'obtenir le dépôt de la correspondance intervenue entre l'auditeur général et des ministères ou organismes de l'État.

Je signalerai qu'autrefois, l'auditeur général faisait figurer dans son rapport au Parlement des copies de lettres qu'il avait échangées avec divers ministères et fonctionnaires de l'État. J'ai ici une copie du rapport de l'auditeur général dans lequel sont reproduites plusieurs de ces lettres. J'ignore quand on a cessé de procéder ainsi, mais il me semble que, puisque dans certains cas l'auditeur général se reporte à de la correspondance qu'il a échangée avec des services de l'État, et vu surtout qu'en l'occurrence, à propos de la société Radio-Canada, il n'a reproduit qu'une partie de cet échange de communications, le Parlement, dont il est le serviteur, a parfaitement droit de réclamer le dépôt du texte intégral de la correspondance, afin d'être mis au courant des faits.

Le comité des comptes publics n'a pas encore été constitué cette année. Pour ma part, je ne fais pas partie du comité de la radiodiffusion et il ne sied pas, à mon avis, de proposer qu'un de ses membres cesse de remplir cette fonction, pour me permettre de poursuivre l'examen de la question dans le cadre de cet organisme.

Je fonde mon opinion sur le droit du Parlement d'exiger le dépôt par l'auditeur général, son serviteur, de la correspondance entière qu'il a échangée avec n'importe quel service ou organisme de l'État.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne crois pas que quelqu'un veuille contester le droit qu'a le Parlement de demander que l'auditeur général produise quelque correspondance, mais puisque, dans l'exercice de ses responsabilités envers le Parlement, l'auditeur général dresse un rapport, ce ne serait pas, à mon avis, servir les intérêts bien compris de la bonne administration que de lui donner l'impression que toute correspondance qu'il a échangée avec des ministères en vue de dresser son rapport,—rapport qu'il est chargé de présenter au Parlement,—serait elle-même exposée à être publiée à la Chambre. Si, comme je le crois, nous avons tous une confiance absolue, dans la manière dont l'auditeur général s'acquitte de sa responsabilité en tant que telle, il me semble que nous ne devrions pas établir quelque pratique qui puisse l'entraver dans les méthodes qu'il adopte en vue

d'obtenir les renseignements qu'il est chargé de communiquer à la Chambre.

Je suis sûr que lorsqu'il annexe de la correspondance à son rapport, il le fait parce qu'il juge que c'est opportun dans l'exercise de ses fonctions et que, lorsqu'il ne le fait pas, c'est parce que, autant qu'il peut en juger, il fournit par ailleurs au Parlement tous les renseignements que son devoir exige qu'il divulgue. Je ne crois pas qu'intervienne ici le droit qu'a la Chambre d'insister pour que de la correspondance soit produite. C'est à la Chambre de déterminer, dans l'exercice convenable de sa discrétion, si elle en fera un des devoirs de l'auditeur général, ou si elle continuera de lui laisser le soin de s'acquitter, à la lumière de son serment d'office, de la responsabilité qui lui incombe devant le Parlement qui l'à désigné.

Peut-être pourrait-on réserver la motion pendant que l'honorable député conférera avec l'auditeur général, comme nous le faisons tous parfois, je le sais. Je pense que nous admettons tous que nous aurions le droit d'édicter une ordonnance, mais ce que nous nous demandons, c'est s'il est souhaitable d'édicter ou non cette ordonnance.

M. Diefenbaker: Le premier ministre dirait-il si l'auditeur général lui a indiqué qu'il ne désire pas produire la correspondance qu'il a échangée au cours de son enquête ou de son étude?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai pas communiqué cette fois avec l'auditeur général. J'ai communiqué avec lui en 1953 et, à ma connaissance, c'était la première fois que cette question se présentait. Il a été conclu que nous avions le droit de l'obliger à produire de la correspondance, mais qu'il ne serait pas souhaitable de le faire; et il y avait le fait qu'il pouvait être appelé à comparaître devant le comité pour expliquer la situation.

Je sais qu'il y a de la correspondance et que c'est un des moyens qu'utilise l'auditeur général pour obtenir des renseignements. Je n'aimerais pas que la Chambre décide qu'elle n'a pas le droit de contraindre quelqu'un qu'elle a désigné à un emploi à déposer un document qu'à ce titre il a en sa possession, mais je voudrais également que l'auditeur général sache qu'aucune motion adoptée à la Chambre constitue une critique de la façon dont il s'acquitte de ses fonctions. Si nous réservions la question, je pense qu'il serait possible de trouver une solution qui respecterait à tous égards les droits de la Chambre à titre de section du Parlement et permettrait d'éviter tout ce qui pourrait gêner l'exercice régulier des fonctions de l'auditeur général.

M. Fulton: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de dire en toute déférence que, dans les circonstances, la proposition du premier ministre me paraît raisonnable. J'ajouterai, cependant, que je n'ai reçu moi-même de l'auditeur général aucune communication de nature à faire croire qu'il lui répugnerait de déposer la correspondance en question. Il semble que le ministre du Revenu national ait communiqué avec l'auditeur à ce sujet, mais pas moi. J'aurais pensé qu'on me ferait part de tout inconvénient qu'on y verrait. Vu l'absence de toute communication de ce genre, je serais étonné qu'on y voie quelque objection.

Je crois tout de même que, compte tenu des circonstances, la demande du premier ministre est certainement raisonnable, et je consens bien volontiers à ce que ma motion soit réservée jusqu'à ce qu'on ait pris avec l'auditeur général les contacts qu'on pourrait juger nécessaires.

M. Macdonnell: Pourrais-je, à cet égard, poser une question au premier ministre? Pourrait-il expliquer la modification qui s'est produite,—car je crois qu'il y a effectivement eu modification,—et pourquoi la correspondance que l'auditeur général annexait autrefois ne se trouve plus au rapport?

Le très hon. M. St-Laurent: Si je ne m'abuse, monsieur l'Orateur, la correspondance n'était généralement pas incluse. A l'occasion, on retrouvait des extraits de la correspondance échangée avec les ministères et que l'auditeur général pouvait juger utiles à titre d'explication du rapport qu'il présentait, mais il y a un grand nombre d'échanges de notes, portant simplement des initiales, et dont le but est d'obtenir des explications au sujet de questions sur lesquelles l'auditeur général se croit tenu de faire rapport. Personne ne pourrait s'opposer à ce qu'il annexe à son rapport quelque correspondance qui, selon lui, serait de nature à éclairer davantage le rapport. Il s'agit simplement de lui donner une certaine liberté d'action en ce qui concerne la manière dont il estime devoir s'acquitter convenablement de ses responsabilités envers le Parlement.

M. l'Orateur: La motion est-elle réservée?

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, en toute justice envers l'auditeur général, et en réponse à la question posée par l'honorable député de Kamloops, je dois dire que l'auditeur général n'a pas soulevé la moindre objection.

Je n'ai entretenu aucune correspondance avec lui, ni communiqué avec lui de quelque autre façon; dans ses entretiens avec les fonctionnaires de son ministère, il a donné à

entendre que ses occupations à New-York l'y retiendraient quelque temps. Il a fait part à ses subordonnés de l'attitude dont j'ai fait part à la Chambre, savoir qu'il est prêt à comparaître devant le comité de la radiodiffusion afin de répondre aux questions qu'on pourrait lui poser. L'honorable député ne fait pas partie du comité de la radiodiffusion mais, à titre de membre du Parlement, il a le droit de participer aux séances de ce comité ou de remplacer l'un de ceux qui en font partie.

M. l'Orateur: La motion est-elle réservée? La motion est réservée.

COMPTES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Fulton:

Copie de tous mémoires, correspondance, etc., échangés entre le bureau de l'auditeur général et le ministère de la Défense nationale ou le ministre ou tout fonctionnaire dudit ministère, depuis le 1er janvier 1950, concernant les comptes de ce ministère.

—Je suppose que, dans les circonstances, cette demande de dépôt de documents devrait également être réservée, bien que je me demande si on l'étudierait de la façon que vient de proposer le ministre du Revenu national, car il n'existe pas de comité de la défense naitonale. Réservons-là pour le moment.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

JETÉE BALLANTYNE À VANCOUVER—ÉLÉVATEUR

M. Diefenbaker:

Copie de toute correspondance échangée entre tout ministère du gouvernement et la *Kerr and Gifford Company*, depuis le 1er janvier 1953, relativement à l'élévateur situé sur la jetée Ballantyne, à Vancouver, ainsi que correspondance provenant de toute compagnie d'élévateurs et contenant des offres ou des négociations sur la location dudit élévateur.

L'hon. M. Marler: Je ne m'oppose pas à ce qu'on adopte la motion, mais il conviendrait, à mon avis, de la modifier de façon à comprendre le Conseil des ports nationaux; sauf erreur, il serait impossible, sans cela, de déposer la correspondance pertinente. Je proposerai donc que la motion soit modifiée en y ajoutant "entre tout ministère du gouvernement ou le Conseil des ports nationaux." Nous ne nous opposons pas à l'adoption de la motion.

M. Diefenbaker: Je remercie mon honorable ami, et je serais heureux que la Chambre soit saisie de l'amendement.

M. l'Orateur: La motion modifiée est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

[L'hon. M. McCann.]

SERVICE POSTAL À BURNABY-EST

M. Goode:

Copie de toutes requêtes et lettes échangées depuis le 1er juin 1954 jusqu'à ce jour entre le sous-ministre des Postes et toutes personnes, protestant contre les changements apportés au service postal à Burnaby-Est (Burnaby 3), Colombie-Britannique.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Je viens d'avoir un entretien avec le député en cause, qui a consenti à modifier sa demande de façon qu'elle se lise ainsi qu'il suit: "... entre le ministre des Postes, le sous-ministre des Postes et d'autres fonctionnaires du ministère et toutes personnes..." et ainsi de suite.

M. l'Orateur: La motion, ainsi modifiée, est-elle adoptée?

Des voix: Entendu.

LA HOUILLE

ANNONCE D'UNE FERMETURE DE MINE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Mines et Relevés techniques. Ma question découle d'un télégramme que m'a adressé le président du district 26 des *United Mine Workers*, de la Nouvelle-Écosse, ainsi que d'une déclaration parue, le 23 dernier, dans le *Chronicle Herald* d'Halifax. Le ministre peut-il nous révéler le plan qu'il a proposé en vue d'empêcher la fermeture de la houillère nº 1-B, à Glace-Bay (Nouvelle-Écosse), à qui il l'a proposé et quelles mesures ont été prises en vue d'assurer des consultations entre le syndicat, l'exploitant et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de m'avoir donné avis qu'il allait poser sous peu cette question. Voici deux ans environ, les dirigeants de la succursale de district et de la succursale locale du syndicat se sont réunis dans mon bureau avec les représentants du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et de la *Dominion Coal Company* pour étudier les problèmes propres à la houillère nº 1-B. Celle-ci était provisoirement fermée à ce moment-là, afin de permettre à l'exploitant d'y effectuer certains travaux de mécanisation. Nous avons alors étudié à fond tous ces problèmes, pour établir que la difficulté principale venait des frais élevés de production. Depuis au moins deux ans, le syndicat ouvrier et la compagnie étaient au courant des difficultés qui se présentaient à la houillère

1-B. Autant que je sache, le coût de production d'une tonne de houille, à cette houillère, est d'au moins $2 de plus que la moyenne dans la région. Seuls la compagnie productrice et le syndicat ouvrier peuvent résoudre le problème qui consiste à réduire le coût de revient de façon que le charbon puisse se vendre à un prix qui permette de soutenir la concurrence. Bien que ce soit une question, encore une fois, qui relève de la compagnie et du syndicat, je me suis efforcé, ces derniers temps, de savoir si tous les moyens possibles avaient été pris en vue de réduire le coût de la production à cette houillère.

M. Gillis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? Le ministre a parfaitement raison de dire qu'il ne s'agit pas d'un nouvel état de choses. La mine a alors cessé de fonctionner, mais elle a ensuite recommencé à produire. Est-il vrai, ainsi que l'a publié le *Herald* du 23, que vous aviez un plan visant à maintenir cette mine en exploitation présentement et que vous aviez eu des entretiens avec quelqu'un de la Nouvelle-Écosse qui, espériez-vous, appliquerait le plan tracé dans la province?

L'hon. M. Prudham: Je n'ai pas lu ce qu'a publié le *Herald*. Encore une fois, j'ai tâché d'amener toutes les parties intéressées à collaborer en vue de régler le problème que pose le coût de la production dans cette mine.

M. Gillis: Dans l'article qu'a publié le *Herald*, il y a votre photo. Vous devriez lire cet article!

QUANTITÉ ESTIMATIVE DE HOUILLE QUI SERA EXPÉDIÉE DEPUIS LA NOUVELLE-ÉCOSSE JUSQU'AU CENTRE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Buchanan (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Le ministre est-il en mesure de donner à la Chambre des renseignements quelconques sur la quantité de charbon qu'on expédiera probablement depuis la Nouvelle-Écosse jusqu'à divers endroits du Centre, maintenant que le Saint-Laurent est ouvert à la navigation?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): A cette question-ci de l'année, les compagnies qui désirent expédier du charbon par le Saint-Laurent dans le cadre du programme de subventions au transport demandent généralement l'autorisation de l'Office fédéral du charbon. L'Office m'a dit que les autorisations délivrées cette année intéressent nettement plus de deux millions de tonnes, encore qu'elles soient légèrement inférieures à la période correspondante de l'an dernier. Toutefois les autorisations demandées pour cette année intéressent une quantité bien supérieure à celle qu'on a effectivement expédiée l'an dernier.

LES CÉRÉALES

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE DU PAIEMENT FINAL À L'ÉGARD DE LA MISE EN COMMUN DE 1953-1954

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Le ministre suppléant du Commerce peut-il nous dire si la Commission du blé a décidé quand s'effectuera le paiement final à l'égard du blé de la récolte de 1953-1954; le ministre soulignera-t-il à la Commission la nécessité d'effectuer ce paiement bientôt afin d'aider les cultivateurs de l'Ouest dans leurs travaux d'ensemencement?

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant du Commerce): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. J'ai reçu, en même temps, une question analogue de l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue):

> Est-on actuellement en train de faire l'inventaire final relatif à la récolte de blé de 1953? Le ministre peut-il nous dire quand, une fois cet inventaire établi, la Commission du blé commencera à effectuer le paiement final de façon à améliorer la situation financière dans laquelle se trouvent les producteurs de blé?

La réponse est que la Commission du blé a donné des instructions à ses agents, leur enjoignant de présenter un rapport à la fermeture des affaires le 29 avril 1955, à l'égard des stocks de blé disponibles, afin que l'on calcule les frais accumulés.

Évidemment, il est essentiel de réunir des renseignements du genre avant de clore une série de transactions du syndicat; cela permettra de commencer les versements plus tôt que si la commission eût attendu jusqu'à la date limite effective pour donner des instructions à ses agents.

Il faudra environ deux ou trois semaines à la Commission du blé pour préparer et vérifier ses comptes à l'égard des transactions du syndicat du blé pour 1953-1954. Une fois établi le montant du dernier versement, on prendra aussitôt des mesures en vue de faire tenir les chèques aux producteurs.

(Plus tard)

LEVÉE DE L'INTERDICTION DE SORTIE DE BLÉ SELKIRK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. Pommer (Lisgar): J'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question dont je ne lui ai pas donné de préavis. Son ministère a-t-il songé à lever l'interdiction sur l'exportation de blé Selkirk, à cette date tardive en avril?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Oui, la question a été étudiée, et nous avons décidé qu'il n'y avait pas lieu de permettre l'exportation de Selkirk en ce moment.

DÉFENSE NATIONALE

TROUPES CANADIENNES EN CORÉE—MAINTIEN DES ENGAGEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Me serait-il permis de demander au ministre de la Défense nationale si quelque décision a été prise quant à ce qu'il adviendra des troupes canadiennes en Corée et s'il est en mesure de renseigner la Chambre au sujet du maintien des engagements pris par le Canada à cet égard. S'il est incapable de le faire, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) serait peut-être en mesure de fournir ce renseignement?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'espère être en mesure de formuler une déclaration à ce sujet d'ici quelques jours.

M. Fulton: Le ministre me dirait-il également si le deuxième bataillon des Black Watch, sauf erreur, est encore stationné à son camp des Maritimes?

L'hon. M. Campney: Oui.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHINE-ÉTATS-UNIS—MENTION DE LA PROPOSITION DE CHOU EN-LAÏ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il quelque déclaration à faire à la Chambre au sujet de la proposition de Chou En-laï qui vise à la tenue de négociations directes entre la Chine et les États-Unis? A-t-il quelques observations à formuler sur la réaction provoquée par cette proposition en fin de semaine?

[L'hon. M. Winters.]

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à mon avis je ne puis rien dire d'utile à l'appel de l'ordre du jour sur une question tellement importante. De façon générale j'ai dit sur ce point, au cours du débat sur les affaires extérieures qui s'est terminé jeudi dernier, tout ce que je pouvais dire.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

EMBAUCHAGE—REPRÉSENTATION DES SYNDICATS OUVRIERS PRÉCONISÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il est maintenant en mesure de dire à la Chambre si le sujet du chômage sera discuté à la conférence qui le réunira cette semaine aux premiers ministres des provinces? Dans le cas de l'affirmative, les syndicats auront-ils l'occasion d'envoyer des représentants à ladite conférence?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une conférence avec les syndicats ouvriers. Il s'agit d'une conférence avec les premiers ministres des provinces. Pour ce qui est de la première partie de la question, puis-je dire que j'ai l'intention de proposer que les secours aux nécessiteux, chômeurs aptes au travail ou non, soient discutés au cours de cette réunion avec les premiers ministres.

M. Argue: Et du travail pour les chômeurs?

Le très hon. M. St-Laurent: Si l'honorable député a quelque emploi à proposer, j'en prendrai note avec plaisir et communiquerai le renseignement aux premiers ministres des provinces.

M. Argue: Et les 600,000 autres chômeurs?

M. Fulton: L'opposition est toujours prête à accepter ses responsabilités. Et le Gouvernement?

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais poser une autre question au premier ministre au sujet de la responsabilité en ce qui concerne les chômeurs aptes au travail. Quelle attitude adoptera le premier ministre à la conférence (*Exclamations*) à l'égard de la responsabilité du gouvernement fédéral vis-à-vis ces gens-là, responsabilité acceptée en 1945?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, aucune responsabilité n'a été acceptée, ni en 1941 ni en 1945. Il y a eu en 1945 une proposition qui n'a pas été acceptée...

Une voix: Par qui?

Le très hon. M. St-Laurent: Par les ministres des provinces présents à cette conférence.

M. Argue: Seulement un.

Le très hon. M. St-Laurent: Elle n'a pas été acceptée par les ministres provinciaux présents à la conférence.

Une voix: Combien?

Le très hon. M. St-Laurent: Il y avait neuf provinces à l'époque et neuf premiers ministres.

Une voix: Il faut lui apprendre.

Le très hon. M. St-Laurent: Cette proposition a été formulée à titre de proposition d'ensemble faite à tous les gouvernements provinciaux; elle n'a pas été acceptée. En tant que Canadiens, nous reconnaissons tous, je crois, qu'il serait regrettable que subsiste de l'incertitude relativement aux autorités auxquelles ceux qui sont dans le besoin doivent s'adresser pour obtenir l'aide nécessaire.

M. Diefenbaker: C'est pour ce motif que j'ai posé la question.

Le très hon. M. St-Laurent: Il ne s'agit pas tellement ici de responsabilité constitutionnelle. Bien que nous soutenions toujours que les provinces et les organismes qui en dépendent doivent assumer la responsabilité constitutionnelle restante relativement aux personnes dans le besoin qui ne sont pas protégées par l'assurance-chômage, je crois, néanmoins, à titre de Canadien, qu'il devrait y avoir une solution au problème. A titre de Canadien, j'estime que c'est un problème dont les autorités locales doivent s'occuper du point de vue administratif et qu'on ne doit pas renvoyer d'un endroit à l'autre les personnes dans le besoin.

Des voix: Très bien!

Le très hon. M. St-Laurent: Une autorité devrait s'en occuper et les frais de l'aide accordée devraient être supportés comme ils le sont, quelles que soient les mains qui la transmettent, par les contribuables canadiens, ces frais étant à la charge du public. Il en a été ainsi par le passé. Il n'est guère pratique, selon moi, d'essayer de distinguer entre les personnes qui sont dans le besoin parce qu'elles sont inaptes au travail et celles qui sont dans le besoin parce qu'elles ne peuvent trouver de l'emploi et ne sont pas protégées par l'assurance-chômage.

C'est là question d'opinion et de degré qui, si elle n'est pas tranchée, ne fera pas disparaître l'incertitude qui existe quand une autorité dit qu'une personne est apte au travail et que l'autre autorité déclare que cette même personne n'est pas apte au travail et que quelqu'un d'autre doit, par conséquent, s'en occuper.

J'espère que nous pourrons envisager cet état de choses comme un problème d'ordre humanitaire qui nous intéresse tous en tant que citoyens canadiens et trouver une solution où une autorité s'occupera de ceux qui sont dans le besoin et où les frais ainsi encourus seront supportés de façon à permettre une administration efficace et prévoyante.

M. Fulton: A la lumière de la déclaration intéressante et instructive qu'il vient de faire, le premier ministre n'est-il pas d'avis qu'il faut regretter que le gouvernement actuel ait attendu neuf ans (*Exclamations*) avant de réunir de nouveau la conférence pour qu'elle s'occupe de cette question?

Le très hon. M. St-Laurent: J'espère que nous nous occuperons maintenant de cette question en tant que Canadiens et non pas en tant que Canadiens appartenant à tel ou tel parti.

Des voix: Très bien!

M. Fulton: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement!

M. Fulton: ...c'est aussi mon espoir, mais il faut regretter que le premier ministre ait mis neuf ans pour en arriver à cette décision.

M. Diefenbaker: Que veulent dire les dernières paroles du premier ministre? Qu'est-ce qu'elles sous-entendent?

Le très hon. M. St-Laurent: Elle sous-entendent que cette question ne doit pas être un ballon politique et qu'elle a peu de chances, selon moi, d'être considérée à sa valeur intrinsèque tant qu'elle sera un ballon politique et que nous ne l'envisagerons pas comme de bons citoyens canadiens, sensibles aux besoins de leurs concitoyens qui sont dans la gêne.

Des voix: Bravo!

M. Fulton: Vous avez mis neuf ans à vous en apercevoir!

Une voix: Qu'on cesse de se relancer ce ballon.

LA POLIOMYÉLITE

DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE À L'ÉGARD DU VACCIN SALK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Je désire poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre sait-il que le vaccin Salk contre la polio se vend au public, et le Gouvernement a-t-il décidé de supprimer la taxe de vente à l'égard de ce vaccin?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je sais que le vaccin se vend dans le commerce, comme dit l'honorable député d'York-Ouest. Or le Gouvernement a décidé qu'il n'y aura pas de taxe de vente sur le vaccin contre la polio. A ce propos, j'ai une ou deux observations à faire.

Lorsque l'honorable député a posé sa question, jeudi dernier, il ne m'en avait pas donné avis du tout. Je lui ai dit que le Gouvernement étudiait le problème. La difficulté, c'était de savoir comment procéder en pareil cas. La chose pouvait se faire soit par la remise de la taxe, soit par une modification statutaire apportée aux règlements budgétaires et affranchissant le vaccin de toute taxe. A ce moment-là, la décision n'avait pas été prise. A ce propos, je pourrais dire que j'ai recueilli des critiques qui m'ont semblé un peu injustes de la part du *Globe and Mail,* de Toronto. Ce journal a déclaré qu'il n'y aurait pas dû y avoir de délai. Le délai n'a pas porté sur le principe mais sur la façon d'arriver au résultat désiré.

M. Hamilton (York-Ouest): A titre de question supplémentaire, puis-je demander si l'on a prévenu les intéressés que cette taxe est supprimée?

L'hon. M. McCann: Pas encore; mais la chose sera généralement connue sous peu.

IMMIGRATION

AUBAINS INDÉSIRABLES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET D'ARRESTATIONS ET D'EXPULSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre a-t-il émis des mandats en vue de l'arrestation de quelqu'un des individus que j'ai d'abord nommés le 6 avril comme étant des aubains indésirables passibles d'expulsion du Canada?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je ne crois pas qu'il soit question d'émettre des mandats d'arrestation. Une des personnes qu'a mentionnées le député vendredi a été détenue, et on en a ordonné l'expulsion.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ASSURANCE-CHÔMAGE—DEMANDE DE PROLONGEMENT DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES JUSQU'AU 31 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Me serait-il permis de poser une question au ministre du Travail? Peut-il nous dire s'il a répondu à la demande que le Congrès canadien du travail lui a adressée par lettre il y a environ deux jours, d'adopter une mesure législative en vue d'étendre jusqu'au 31 mai les prestations supplémentaires d'assurance-chômage? Dans le cas de l'affirmative, quelle réponse le ministre a-t-il donnée?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): J'ai bien reçu en effet la demande dont parle mon honorable ami, mais je n'ai pas d'autre réponse à fournir que celle que j'ai déjà fournie immédiatement avant le congé de Pâques, savoir, que non seulement la commission, mais le gouvernement ont étudié à fond cette question et qu'il a été décidé de maintenir les dates limites, soit du 1er janvier au 15 avril.

AÉRONEFS ÉTRANGERS

DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS—DISPOSITIONS VISANT À DONNER SUITE À LA CONVENTION

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose la 3e lecture du bill no 263 donnant suite à la Convention sur les dommages causés aux tiers, à la surface, par des aéronefs étrangers.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, bien que le ministre nous ait dit que nous aurions à accepter telle quelle cette mesure législative et l'annexe qu'elle contient, il me semble opportun de dire quelques mots pour faire remarquer au moins que cette convention comporte de graves lacunes. Je ne crains pas d'affirmer cela, même ci, en ce qui a trait à la réglementation de la circulation des aéronefs, une mesure de cette sorte s'impose. Je signalerai brièvement certains points particuliers qui démontrent, à mon avis, qu'on n'a pas suffisamment examiné tous les aspects de la question dont il fallait tenir compte.

Tout d'abord, étant donné les exigences techniques relatives à la garantie, et auxquelles doivent se conformer les parties contractantes, afin de pourvoir, au moyen de l'assurance ou autrement, aux réclamations

en dommage qui pourraient avoir lieu, nous avons fait en sorte que l'entrée de nos aéronefs puisse être à peu près interdite dans un pays étranger, au caprice ou au gré de ce pays.

En effet, le genre de sécurité qui peut être offerte pourrait être rejetée par n'importe quelle partie au contrat. Bien que l'arbitrage soit prévu en certains cas, il resterait toujours possible à cette partie contractante d'interdire l'accès à nos appareils. A ce sujet, je signale que nous retrouvons cette condition dans certaines des dispositions que nous prenons à l'égard de notre commerce extérieur, alors que nous nous lions en vertu d'ententes, accordant à une des parties contractantes le pouvoir discrétionnaire d'admettre ou de refuser nos marchandises, selon qu'elle le juge à propos. A cet égard, puis-je signaler que les dispositions dont il s'agit ici se trouvent au chapitre III de l'Annexe de l'accord.

Le deuxième point dont je veux parler se trouve au chapitre II de l'Annexe où nous voyons que les réparations payables seront évaluées sur la base du franc-or. Avant que le ministre explique pourquoi on a pris comme base le franc-or je dois dire que je ne suis guère rassuré quant au dédommagement que les parties contractantes au Canada pourraient obtenir en fonction d'une évaluation de ce genre. Cependant, malgré les explications qui nous ont été fournies, et l'établissement du franc-or comme étalon, nous devrons toujours obtenir nos indemnités d'après le montant que les États-Unis pourront payer, à l'occasion, pour une once d'or. Même si l'on a recours à ce genre d'évaluation, rien ne nous assure qu'à l'avenir le nombre de francs fournis en indemnités pour blessures serait tout-à-fait suffisant.

Le troisième point que je soulignerai, c'est qu'on ne protège pas les personnes au sol blessées à la suite d'accidents qui découlent de l'utilisation d'un avion et qui se produisent avant l'emploi de la force motrice, pour décoller, ou après son interruption à l'arrivée sur la piste. Aucune protection n'est prévue pour ces deux cas particuliers, à partir du moment où l'avion touche le sol, jusqu'à celui où il repose à l'aéroport, le moteur arrêté; nous n'avons également pas prévu de protection à partir du moment où l'on chauffe le moteur dans l'aire d'embarquement, où on le fait passer sur la piste d'envol jusqu'à celui où on emploie la force motrice entière en vue du décollage. Des dispositions figurent au chapitre I de l'annexe. Il me semble que nous avons fait preuve de négligence en ne prévoyant pas la protection complète des personnes au sol à partir du moment où se fait le contact d'allumage dans l'avion jusqu'à l'instant où le contact cesse après le débarquement des passagers.

Le quatrième point, c'est qu'après examen, nous avons constaté que le propriétaire de l'avion continue à être responsable pour un certain temps après avoir transmis légalement tous ses titres à l'égard de l'appareil en question. Il me semble, qu'à ce point de vue on songeait peut-être à prévoir le même genre de protection continue pour les personnes blessées que stipulent maintenant un certain nombre de polices d'assurance couvrant la responsabilité pour accidents corporels et dégâts à la propriété résultant de l'usage d'automobiles.

Cependant, j'estime que cette disposition peut présenter un véritable obstacle pour nos propres lignes aériennes. Par exemple, en ce qui concerne le programme d'Air-Canada prévoyant l'acquisition de nouveau matériel, il se peut que la société d'État vende de nombreux avions à des pays étrangers et continue d'assumer une responsabilité, malgré la suppression de tout titre juridique à ces avions. Ces dispositions figurent au premier chapitre de l'Annexe.

Mon cinquième point a trait à la façon d'obtenir l'exécution des jugements prévus par cette mesure. Le ministre a franchement signalé que la mesure n'accorde pas de droits plus étendus qu'en a eu jusqu'ici tout particulier qui cherchait à obtenir exécution d'un jugement en pays étranger. A mon sens, une des principales raisons de rédiger une mesure de ce genre, ce serait de s'assurer que, dans l'exécution d'un jugement fondé sur une réclamation valide de dommages, le pays dans le territoire duquel se trouvent les biens ou les fonds d'assurance ne peut dresser aucun obstacle. Ces dispositions sont au chapitre IV de l'Annexe. L'exécution du jugement peut-être refusée si le jugement en question est contraire à l'ordre public de l'État où l'exécution est demandée. J'ignore ce que peut-être l'ordre public dans certains pays de l'Amérique du Sud. On pourrait-être tout à fait incapable d'obtenir exécution du jugement et remboursement de quelque réclamation de dommages.

Sixièmement, on s'est fort peu soucié, au chapitre II de l'Annexe, d'accorder une préférence aux gens qui présentent des réclamations par suite de blessures qu'elles ont subies. Les fonds de la caisse ont été répartis en deux, étant prévus pour les lésions et les dommages causés aux biens. Une disposition résiduelle prescrit que, s'il reste de l'argent, une fois payés les dommages causés aux biens, ces deniers seront affectés à la caisse des lésions. D'autre part, elle ne pourvoit pas à toute la situation. J'estime

que bien des victimes de lésions présenteront des réclamations et, par suite de la répartition de la caisse d'assurance, la personne qui a subi des lésions peut finir par obtenir 10c. par dollar, tandis que celui dont seulement les biens ont été endommagés peut recevoir pleine indemnité.

Septièmement, j'aborderai un point souvent traité. On nous demande encore de souscrire à des propositions qui représentent surtout l'œuvre des représentants des États-Unis. Comme à l'ordinaire, aussi, on nous demande de ratifier l'accord avant que ce pays le ratifie lui-même. Encore une fois, le ministre a été très équitable et a déclaré qu'un faible pourcentage seulement des envolées effectives au-dessus du territoire canadien à compter d'aujourd'hui seront visées par le présent accord.

Tant que les États-Unis n'auront pas accepté officiellement cet accord, les avantages dont jouiront les Canadiens seront très restreints. Il appartient au Gouvernement de veiller, je crois, en présentant une mesure de ce genre, à ce que l'accord en question ne soit pas qu'un texte de belle apparence et vide de sens mais qu'il assure la protection qu'il est censé accorder.

Enfin, je puis dire que le président d'Air-Canada, interrogé au comité spécial des Transports, s'est dit satisfait de l'accord, mais c'est avec grand étonnement que j'ai appris que l'accord en question a été négocié sans la moindre intervention de la part des conseils juridiques de nos deux grandes lignes aériennes internationales. Il me semble que si nous prétendons servir l'intérêt du public et assurer sa protection,—c'est certainement là le principal but visé par cet accord, eu égard aux milliers de dollars consacrés à des délégations de ce genre,—on pourrait croire qu'on rechercherait,—et très volontiers,—l'avis des conseils de nos grandes sociétés aériennes qui sont tous les jours saisis de problèmes de ce genre.

Si vraiment nous ne pouvons mieux faire à l'avenir, il faudrait rechercher ces concours, ou bien rester chez nous.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il met fin au débat.

L'hon. M. Marler: Je ne veux pas prolonger outre mesure le débat sur la mesure à l'étude, mais les observations du député qui vient de reprendre son siège indiquent qu'il ne mesure pas les avantages, pourtant manifestes, qu'il y a à dégager les personnes qui, à la surface, subissent des dommages, de la nécessité de faire la preuve qu'il y a eu négligence. Si je ne m'abuse, c'est parce qu'elles n'ont pas à faire cette preuve que la Convention a limité la responsabilité des exploitants. Ainsi que je le disais au cours du débat où j'ai proposé la deuxième lecture, personne ne prétend que la Convention est parfaite à tous les points de vue. Comme il s'agit d'un accord intervenu après échanges de vue entre quelque 32 pays, en 1952, il y a nécessairement eu compromis de part et d'autre. Je suis sûr que la Convention représente le meilleur accord possible dans les circonstances.

Comme la réparation est prévue en francs-or, le député regrette que toute fluctuation que subira le prix de l'or doive modifier la limite de la responsabilité. Ce reproche est peut-être bien fondé; mais il le serait davantage, si le député avait indiqué des moyens d'établir l'indemnité autrement que selon les normes mentionnées dans la Convention. Il faut s'en tenir au franc-or constitué par 65 milligrammes d'or au titre de 900 millièmes de fin.

Formulant ensuite deux ou trois autres critiques au sujet de la Convention, le député s'est plaint de ce qu'elle ne prévoit rien au sujet des dommages causés avant l'envol ou après l'atterrisage. Il me semble qu'il y a là une légère contradiction, car, après avoir critiqué la Convention, le député a dit qu'il regrettait qu'elle ne s'applique pas pendant plus longtemps que la période prévue. En effet, il me semble que le député ne s'est pas rendu compte qu'il n'existe aucune limite à l'égard de la responsabilité encourue avant l'envol ou après l'atterrissage. La Convention ne protège pas l'exploitant qui cause des dommages à une personne, à la surface, dans ces conditions.

M. Hamilton (York-Ouest): Puis-je poser une question?

L'hon. M. Marler: Oui.

M. Hamilton (York-Ouest): En l'occurrence, la personne en cause ne possède évidemment aucune garantie, n'est-ce pas?

L'hon. M. Marler: Eh bien, je suppose que cela revient à se demander si on peut regarder l'appareil même comme ayant quelque valeur. Si comme c'est ordinairement le cas, et je voudrais le mentionner en réponse à une autre observation de l'honorable député, ces aéronefs étrangers viennent au Canada et qu'il existe par conséquent un moyen d'exécuter un jugement contre des aéronefs appartenant à l'exploitant responsable, on aurait tort de dire qu'il n'y a pas de garantie. Il ne serait peut-être pas aussi facile de saisir la garantie offerte sous forme d'assurance mais l'aéronef serait toujours là. Le jugement pourrait alors être exécuté, à la condi-

tion que la compétence du tribunal chargé de donner suite au jugement s'étende à l'appareil.

Pour ce qui est de la responsabilité maintenue du propriétaire après que celui-ci a cédé la propriété de l'aéronef, il se peut que la convention, si l'honorable député avait été le seul chargé de sa rédaction, n'eût pas renfermé la disposition qu'on y trouve; mais, comme je l'ai dit déjà, elle résulte de négociations internationales entre 32 pays, et je ne crois pas que nous devions la condamner uniquement à cause du maintien de cette responsabilité.

L'honorable député a aussi parlé de l'exécution du jugement.

On peut dire, je crois, que les dispositions de la convention reproduisent en substance ce qui représente les stipulations générales de la loi, sous n'importe quelle juridiction, concernant l'exécution de jugements rendus par un tribunal étranger. Je ne crois pas que les dispositions en cause puissent provoquer de la répugnance, et le député, s'il était l'avocat d'une compagnie d'aviation canadienne, devrait, à mon avis, être heureux si, en la défendant contre l'exécution d'un jugement rendu par un tribunal étranger quelconque, il pouvait, en vertu de la convention, invoquer les motifs de défense que mentionne celle-ci. Pour ma part, je serais assurément plus content si, ayant assumé la défense d'une nos compagnies d'aviation contre un jugement de ce genre, je pouvais m'opposer à son exécution pour les raisons exposées dans la convention.

J'ai déjà dit qu'en ce qui concerne l'exécution d'un jugement canadien, la Chambre ne devrait pas oublier qu'il est toujours possible d'appliquer ce jugement quand l'appareil en question touche le sol du Canada, sinon tout de suite, du moins à une date ultérieure.

Le député a également parlé de ce qu'il décrit comme un faible effort en vue de protéger les particuliers ou plutôt d'accorder la préférence à leurs réclamations. Je regrette qu'il ne semble pas encore comprendre les dispositions de la convention en cause. Lorsque nous avons discuté cette question en comité, l'autre soir, j'ai cherché à lui démontrer, en lui citant un exemple hypothétique de la répartition du produit de l'assurance, que lorsque le produit était inférieur à la somme totale des réclamations, ceux qui avaient des réclamations pour lésions corporelles avaient priorité sur ceux qui avaient des réclamations pour dommages matériels.

M. Hamilton (York-Ouest): J'avais de meilleurs exemples.

L'hon. M. Marler: Eh bien! tout ce que je puis dire, c'est que même si l'honorable député a peut-être de meilleurs exemples, il ne peut trouver aucun cas où les réclamations pour dommages matériels seraient payés intégralement sans qu'une proportion très importante au moins ait été payée à ceux qui ont des réclamations pour lésions corporelles. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que le maintien ou le rejet de la convention dépende de ce point. A la lecture de la convention, on constate sans aucun doute qu'on s'est nettement soucié, non pas fort peu soucié, ainsi que l'a dit l'honorable député, d'accorder une manière de priorité à ceux qui ont des réclamations pour légions corporelles.

En terminant, le député a dit que les États-Unis d'Amérique n'avaient pas ratifié la convention. Il a mentionné que le nombre de vols faits au-dessus du Canada par des aéronefs étrangers était relativement peu élevé. Je crois bien que c'est vrai. S'il y a moins de vols, la possibilité diminue qu'un aéronef étranger cause des dommages aux personnes à la surface.

Je crois que la convention est un document pratique et devrait être ratifiée par le Parlement. J'ajoute qu'Air-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont approuvé la signature de la convention par le Canada et l'on favorisera les intérêts de l'aviation canadienne en ratifiant cette convention.

M. Hamilton (York-Ouest): Je me demande si le ministre considérerait un exemple. Prenons le cas d'un édifice où se trouvaient 20 personnes et qui est détruit par un aéronef étranger. Cela implique au total $100,000 en assurance. Chacune des 20 personnes peut présenter une réclamation s'élevant à $10,000, soit $200,000 en tout. Les dommages aux biens peuvent atteindre $50,000.

Si je comprends bien les modalités d'application de la formule, les fonds seraient répartis en deux: $50,000 au titre des lésions et $50,000 pour les dommages causés aux biens. Dans ces circonstances, les vingt personnes présentant chacune une réclamation de $10,000 ne toucheraient qu'une faible proportion de leur réclamation globale, alors que les dommages causés aux biens feraient l'objet d'une indemnisation complète.

L'hon. M. Marler: Je me suis efforcé de bien saisir les données du problème que soumet l'honorable député. Je vais lui fournir les chiffres; il pourra les parcourir et les vérifier plus tard. Pour ce qui est du cas qu'il vient de citer, les réclamations à l'égard de lésions corporelles s'élèveraient à $200,000 et les réclamations à l'égard de dommages à la propriété seraient de $50,000. L'indemnité versée aux termes de la convention est divisée en deux parties, de sorte que le montant de $50,000 serait immédiatement attribuable aux

réclamations pour lésions corporelles resterait donc un solde de $150,000, destiné à satisfaire aux réclamations à l'égard des lésions corporelles auxquelles on n'a pas donné droit. Ces réclamations jusqu'à concurrence de $150,000 diviseraient avec la réclamation à l'égard de dommages causés à la propriété et s'élevant à $50,000, l'autre moitié de l'indemnité, de façon que $12,500 seraient alloués pour les dommages à la propriété et $87,500 pour les lésions corporelles.

M. Hamilton (York-Ouest): Je crois...

M. l'Orateur: Les exemples que l'on donne pour bien faire saisir certains aspects de cette convention m'intéressent, cependant je dois rappeler aux honorables députés que nous en sommes à la troisième lecture du projet de loi et que le ministre a clos le débat.

La motion est agréée, le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.

LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MODIFICATIONS VISANT À RETRANCHER DES TERRES, À CRÉER DE NOUVEAUX PARCS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) reprend l'examen, interrompu le jeudi 21 avril, du bill n° 261 de l'honorable M. Lesage, tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux et à établir un parc national dans la province de Terre-Neuve.

Sur l'article 1—*Usage de l'eau.*

M. Johnston (Bow-River): La première partie du bill à l'étude porte sur l'usage de l'eau dans les parcs nationaux. Si le ministre veut que ce premier article soit adopté, j'y consens, sous réserve de pouvoir discuter des parcs en général au titre de l'article 3. Autrement, j'exprimerais maintenant mes idées sur le régime d'hospitalisation de Banff.

L'hon. M. Lesage: Je ne sais à quel genre de discussion sur les parcs nationaux songe l'honorable député, mais je suppose que toute discussion sur l'administration des parcs portant sur des questions étrangères aux modifications à l'étude serait irrecevable et ne pourrait avoir lieu qu'au moment de l'examen des crédits du ministère. L'honorable député, sauf erreur, désire traiter un aspect de la situation générale, celui du programme d'hospitalisation.

Ce sujet se rangerait sous le paragraphe 3. Les députés consentiraient peut-être à ce que nous examinions cet article paragraphe par paragraphe.

M. Johnston (Bow-River): Le ministre aimerait peut-être mieux que j'attende que nous soyons saisis du paragraphe 3.

[L'hon. M. Marler.]

L'hon. M. Lesage: Consent-on à ce que nous examinions cet article paragraphe par paragraphe?

M. le président: Est-il convenu que, pour les fins de la discussion, nous appellions les paragraphes séparément?

Des voix: Entendu.

Sur le paragraphe 1er.

M. Harkness: Quels parcs ce paragraphe vise-t-il? J'imagine qu'il s'applique à certains parcs et qu'il ne s'applique pas à d'autres.

L'hon. M. Lesage: Il s'appliquerait à tous les parcs; mais, autant qu'il m'en souvienne, la question a été soulevée l'an dernier au sujet du parc Kootenay.

M. Harkness: En d'autres termes, cette disposition permet de vendre de l'eau à une région contiguë au parc Kootenay?

L'hon. M. Lesage: Il peut arriver que nous désirions vendre l'eau en dehors d'un parc, c'est ce que prévoit l'article 1 (4). Le paragraphe 1 vise réellement à apporter des précisions au sujet du service d'eau à l'intérieur d'un parc.

(Le paragraphe est adopté.)

Le paragraphe 2 est adopté.

Sur le paragraphe 3—*Services hospitaliers.*

M. Johnston (Bow-River): Le paragraphe à l'étude vise une question très importante pour les gens de ma circonscription, en particulier, pour ceux qui habitent Banff. Je sais que la mesure s'appliquera à tous les parcs nationaux, tant à celui de Jasper qu'à celui de Banff. J'apprécie à sa valeur la présentation d'une telle mesure en ce moment, parce que les gens de Banff se préoccupent de la chose depuis longtemps.

L'honorable député d'Acadia et moi-même avons maintes fois discuté le problème avec le ministre et ses fonctionnaires à Ottawa depuis environ un an, et nous sommes heureux que le ministre présente une mesure tendant à mettre à la portée des gens de Banff les services hospitaliers généralement en honneur en Alberta. Afin que les honorables députés sachent un peu mieux à quoi s'en tenir à ce sujet, permettez-moi de fournir des précisions sur le programme projeté pour Banff. J'aimerais citer à ce propos M. Lea Leavitt, député de Banff à l'assemblée législative. On trouvera cette explication dans le *Crag and Canyon*, de Banff. Voici ce qu'il disait du dollar par jour.

Dans le cadre de ce programme, chaque malade paie un dollar pour chaque journée à l'hôpital, en salle ordinaire. La région hospitalière en cause et le gouvernement provincial partagent également le reste des frais.

Et plus loin:

Puis il existe un contrat séparé qui prévoit des services supplémentaires, mais auquel on ne peut participer que si le programme de versement d'un dollar par jour est déjà en vigueur. Toutefois, la participation à ce programme est facultative. Lorsque le malade a payé pour 25 p. 100 du coût par jour de ces services supplémentaires, la région desservie par l'hôpital et le gouvernement provincial versent chacun la moitié du solde.

Les nouvelles mesures projetées dont l'assemblée sera saisie...

C'est-à-dire l'assemblée législative provinciale.

...au cours de la présente session, apporteront quelques modifications aux ententes actuellement conclues. En résumé, cela veut dire que, pourvu que la région desservie par l'hôpital veuille aussi négocier une entente visant à pourvoir à ces services spéciaux ou soins supplémentaires, le gouvernement provincial versera sa part du coût d'application des deux programmes, soit 60 p. 100. Si le gouvernement verse 60 p. 100 il y aura peu de différence quant au coût des deux programmes entre lesquels on aura le choix. Le coût du programme d'un dollar par jour, à l'exclusion des services supplémentaires, continuera à être acquitté à part égale. La cotisation supplémentaire versée par le gouvernement provincial sera, j'en suis convaincu, de nature à stimuler l'intérêt à l'égard de ce programme d'hospitalisation.

Vous verrez, monsieur le président, que ce programme d'hospitalisation est l'un des plus avancés des plans de ce genre au Canada. Les gens de Banff réclament donc à bon droit que le gouvernement fédéral modifie la loi sur les parcs afin de leur permettre d'y participer. Cette mesure atteindra tous les citoyens de Banff qui paient des impôts. Une disposition prévoit également que les non-résidents pourront participer à ce programme s'ils signent des contrats séparés avec la région et le Gouvernement. De mémoire, je dirais que ce programme coûte $8 par particulier, $15 pour une famille et qu'il donne accès à tous les services. Les gens de Banff estiment avoir le droit de participer à ces prestations d'hospitalisation au même titre que tout autre albertain. Il n'est que juste et convenable, à mon avis, que cela soit. Je répète que je suis heureux de voir que le Gouvernement a jugé bon d'en venir à la même conclusion.

La loi provinciale actuellement en vigueur prescrit que la quote-part de la province est payable aux autorités municipales, qui doivent percevoir leur propre quote-part de ces recettes, mais à Banff, il n'y a pas d'autorité municipale. Le bill 261 à l'étude actuellement rend donc les parcs de Banff admissibles au titre de la loi provinciale. L'Alberta modifie sa loi sur les hôpitaux afin de permettre au surintendant des parcs ou à toute autre personne autorisée par le Gouvernement de prélever et de percevoir des citoyens de Banff les cotisations relatives aux parcs. Je précise que les modifications apportées en Alberta font que ces perceptions peuvent être effectuées soit par le surintendant du parc soit par une autre autorité désignée par le Gouvernement. Cela a été nettement confirmé par la déclaration que le ministre a faite l'autre jour à la Chambre et qu'on trouve à la page 2261 du hansard:

C'est pourquoi les lois provinciales doivent être modifiées de façon à prescrire que, dans les parcs, les cotisations seront perçues de la population par les surintendants des parcs ou par les personnes autorisées par l'administration du parc. Notre projet de loi autorise le Gouvernement, par l'intermédiaire du surintendant du parc...

Si je comprends bien, monsieur le président, le projet de loi n'autorise pas le surintendant du parc à effectuer seulement ces perceptions.

Je le signale maintenant, désirant revenir sur ce point un peu plus tard. Sauf erreur, le bill autorise le surintendant des parcs ou un autre membre de l'administration à percevoir ces cotisations.

Notre projet de loi autorise le Gouvernement, par l'intermédiaire du surintendant du parc, à recevoir ces cotisations versées par ces gens aux fins de ces régimes d'hospitalisation qui, de toute façon, ne devront être établis qu'à la suite d'un referendum tenu conformément aux lois provinciales dans les parcs, ou les emplacements de ville: je ne suis pas certain de l'endroit en ce moment. On saura plus facilement ce qui en est quand j'aurai le bill.

Monsieur le président, je vous signale ce point pour la fin que j'ai indiquée.

Les gens de Banff désirent que cette taxe soit perçue par une autre autorité que le surintendant du parc. De façon générale, ils sont d'avis,—et je vous exposerai catégoriquement leur point de vue dans un instant,—que si le surintendant du parc perçoit ces droits, il s'inspirera,—et à bon droit,—des règlements régissant les parcs. Les gens de Banff, par l'intermédiaire de leur conseil consultatif, déclarent qu'ils n'aiment pas être assujétis aux règlements régissant les parcs, et je vais expliquer pourquoi. Cependant, ils disent que cette perception pourrait se faire par le conseil consultatif lui-même, qu'ils ont désigné pour surveiller leurs intérêts, ou bien par le conseil provisoire de la région desservie par l'hôpital, qu'on établit dans la région de Banff. Ils soutiennent que l'imposition et la perception seraient ainsi plus équitables et donneraient plus de satisfaction sur toute la ligne.

J'ai dit, monsieur le président, que j'expliquerais pourquoi au juste les gens de Banff ne voulaient pas que ce régime soit assujéti aux règlements. Le ministre en sera peut-être un peu surpris, mais je crois qu'il partagera mon avis lorsqu'il aura entendu pourquoi j'estime que les gens de Banff ont parfaitement raison. Je donnerai lecture d'une

lettre datée du 14 mars et provenant du conseil consultatif; M. Shaw en est le président et le secrétaire est M. R. E. Edwards, qui habitent tous deux à Banff. On y dit:

L'hon. M. Lesage: Puis-je demander au député à qui la lettre est adressée?

M. Johnston (Bow-River): La lettre m'est adressée à moi. On m'écrit:

Si le Gouvernement met ce plan à exécution...

Ces mots sont de moi. Je commence maintenant la citation.

Il semble qu'on veuille ainsi assujétir les services hospitaliers aux règlements concernant les parcs, ce à quoi le conseil s'oppose formellement. Les principales raisons de cette opposition sont: a) la façon très peu satisfaisante dont s'applique l'impôt relatif à l'hygiène et au bien-être et la quasi-certitude que l'impôt relatif à l'hospitalisation serait appliqué d'une manière semblable; b) l'inclusion des services hospitaliers dans les règlements concernant les parcs assujétirait lesdits services aux mêmes peines injustes que prévoit l'impôt relatif au bien-être; c) le fait que la perception et l'application de l'impôt relatif aux services hospitaliers pourraient être effectuées au moins avec autant de compétence et probablement à meilleur compte pour les contribuables, que si le gouvernement fédéral s'en chargeait.

Les mêmes personnes expliquent davantage leurs idées dans la lettre qui m'a été adressée le 24 mars et qui porte la signature du secrétaire. Voici pourquoi ces personnes préfèrent que la perception ne soit pas assujétie aux règlements concernant les parcs:

Toute infraction à tout règlement concernant un parc est passible d'une amende ne dépassant pas $500, ou d'un emprisonnement d'au plus six mois et, l'impôt, relatif au bien-être étant assujéti aux règlements concernant les parcs, l'article cité s'applique. Lorsqu'un résident est coupable de ne pas acquitter l'impôt relatif au bien-être, le ministère a coutume de le traduire devant un tribunal de simple police qui le condamne à une amende...

Et voici l'injustice:

...pour n'avoir pas respecté le règlement et est obligé en outre de rembourser la taxe. On n'invoque pas la disposition visant la saisie-exécution, mais le délinquant est traité comme un véritable criminel. Il est en outre puni deux fois, ce qui est certainement injuste.

Doute-t-on que ce soit là la loi? Qu'on me permette de citer les règlements. Disons en passant que, lorsque j'ai étudié les règlements, j'ai été stupéfait de me rendre compte de la rigueur autorisée en pareil cas. Il s'agit non seulement de celui qui est en faute en ce qui concerne le versement de la taxe de bien-être, ou plus exactement de celui qui n'a pas payé la taxe d'hospitalisation, mais encore de celui qui a violé une partie quelconque de la loi ou le moindre règlement, si insignifiant soit-il. Qu'on me permette de donner lecture de certaines de ces dispositions. En prenant connaissance de ce texte, je croyais lire quelque chose de moyenageux. Dans un instant, je dirais au ministre ce qu'il faudrait en faire. Je cite un extrait de la page 5 du règlement des parcs, que l'on trouve également au chapitre 189 des statuts revisés:

[M. Johnston (Bow-River).]

Peines et procédures

Toute personne qui enfreint quelque disposition de la présente loi ou d'un règlement...

Qu'on me permette de glisser ici une observation. Il est, en ce qui a trait aux parc de Banff, des règlements dont les citoyens de l'endroit n'ont aucune idée et qui ne leur ont pas été signalés. L'imposition de telles sanctions est donc inconcevable. Je poursuis ma citation:

...en sus de toute responsabilité par là encourue au civil, et après déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cinq cents dollars...

L'hon. M. Lesage: D'au plus cinq cents dollars.

M. Johnston (Bow-River): Oui, d'au plus cinq cents dollars.

L'hon. M. Lesage: L'amende pourrait se chiffrer à n'importe quel montant, 50c. par exemple.

M. Johnston (Bow-River): Cela se pourrait. Je parle cependant du texte de la loi. Le ministre sait fort bien que le tribunal pourrait imposer une amende allant jusqu'à cinq cents dollars.

L'hon. M. Lesage: Sans doute, mais le député n'a-t-il pas confiance dans le discernement de nos juges?

M. Johnston (Bow-River): Mieux vaut ne pas trop insister. Je poursuis la citation:

...et, à défaut d'acquittement immédiat de ladite amende et des frais de la poursuite, cette personne peut être emprisonnée pour une période d'au plus six mois, avec ou sans travaux forcés.

L'hon. M. Lesage: Qu'y a-t-il d'étonnant à cela? C'est la disposition habituelle.

M. Johnston (Bow-River): Ce qu'il y a d'étonnant, c'est ce que cela vaut pour n'importe quel règlement. Le ministre a dit qu'il allait me donner une leçon de pêche (je m'en fais une fête), mais je lui conseille de ne pas prendre avec lui d'hameçons à trois crochets, s'il ne veut pas enfreindre le règlement. On me dit que "bricole" est le terme propre. Je ne suis pas pêcheur, mais je le deviendrai après avoir pris des leçons du ministre. Si vous avez en votre possession un de ces hameçons, ou si la police a raison de croire que vous en avez un, elle peut s'introduire dans votre maison sans mandat, ouvrir votre malle, votre commode, ou votre chambre à coucher si la porte en est fermée à clef, et perquisitionner par toute la maison, même si elle n'a que des doutes.

Voici le titre suivant:

Arrestation, perquisition et saisie

Tout constable ou toute personne possédant les pouvoirs d'un constable en vertu des dispositions de la présente loi ou des règlements peut

a) à vue,...

C'est-à-dire immédiatement.

...arrêter toute personne qu'il trouve en train de commettre une infraction à la présente loi ou aux règlements ou qu'il trouve en train de commettre un acte illicite dans les limites d'un parc;...

Une personne commet une infraction à la loi ou aux règlements, si elle omet d'obtenir un permis pour le chat dont j'ai parlé il y a quelques mois. Si elle omet d'acquitter les $3 que lui coûte un permis pour garder un chat dans le parc, elle est passible d'une amende d'au plus $500 ou d'un emprisonnement d'au plus six mois avec travaux forcés. A-t-on jamais entendu parler de chose semblable? Il n'est pas même nécessaire d'avoir un mandat d'amener. Voici l'alinéa *c*):

c) à vue, saisir à l'intérieur ou à l'extérieur des limites d'un parc, tout bois, foin, minéral, poisson, mammifère ou oiseau ou l'une de leurs parties, les armes, munitions, explosifs, pièges, filets, cannes à pêche, navires, embarcations, véhicules, équipements, vêtements, dispositifs, ou tout autre article que ce soit, qu'il a raison de considérer comme étant ou ayant été possédé ou utilisé relativement à la perpétration d'une infraction à l'une quelconque des dispositions de la présente loi et des règlements.

Cela veut dire que, si on me soupçonnait d'avoir en ma possession dans le parc un de ces hameçons à trois pointes,—ce n'est pas le mot exact, mais vous savez ce que je veux dire,—la police pourrait venir chez moi à Calgary et, sans mandat, fouiller ma maison et s'introduire de force dans n'importe quelle partie de cette maison, si elle le voulait. Si j'étais trouvé coupable, je serais passible d'une amende de $500 ou de six mois de prison avec travaux forcés.

M. Goode: Quelle est la date de cette disposition du règlement?

M. Johnston (Bow-River): Elle est toute récente. Elle est bien à jour. Il s'agit des statuts revisés de 1952.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, l'honorable député cherche à faire modifier l'article 8 de la loi sur les parcs nationaux. Le bill modificateur que nous étudions en ce moment, ne vise pas à modifier l'article 8. De plus, l'honorable député a commencé par expliquer pourquoi, selon lui, le surintendant ou l'administration du parc ne devraient pas être autorisés à percevoir l'impôt d'hospitalisation parce que, comme il dit, le conseil n'est pas satisfait de la façon dont l'impôt d'hospitalisation est perçu dans les parcs nationaux. Puis-je renvoyer l'honorable député au règlement régissant l'imposition de l'impôt relatif au bien-être dans les parcs, lequel s'applique au parc de Banff? Je le renvoie en particulier à l'article 7 de ce Règlement, qui se lit ainsi:

M. Johnston (Bow-River): De quelle page s'agit-il?

L'hon. M. Lesage: Cela figure dans le Règlement. Il s'agit du décret du conseil C.P. 1954-14, rendu le 7 janvier 1954. L'article 7 est ainsi conçu:

7. Si une personne refuse ou néglige d'acquitter un impôt dans les trente jours qui suivent la demande en l'espèce, le surintendant peut prélever le montant de l'impôt par voie de saisie et de vente des biens et effets de la personne en défaut, de même que les frais de saisie et de vente.

M. Johnston (Bow-River): Évidemment; mais cela ne signifie pas que les autres dispositions que j'ai mentionnées ne s'appliquent pas. J'allais justement dire...

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je me permets d'indiquer que l'on n'a pas eu recours à l'article 8 pour prélever des impôts dans le parc en question.

M. Johnston (Bow-River): Je n'ai pas saisi l'observation.

L'hon. M. Lesage: On n'a pas recouru à l'article 8 afin de prélever l'impôt de bien-être social au parc de Banff. Il s'agit de l'article 7 du règlement concernant l'impôt de bien-être social, celui que je viens de lire.

M. Johnston (Bow-River): J'ai dit, il y a un instant, qu'après avoir conclu mon analyse de ce passage, je proposerai une mesure au ministre. Le ministre vient de dire qu'on n'avait jamais appliqué les dispositions en cause. Je proteste contre cette déclaration. On y a recouru en partie, en d'autres circonstances. Inutile de se faire croire qu'on ne les a jamais appliquées.

L'hon. M. Lesage: Pas en ce qui a trait à la perception de la taxe de bien-être social, le seul point qui nous intéresse maintenant. Le bill à l'étude ne se rapporte pas aux infractions aux règlements de la pêche dans les parcs. Notre étude porte sur le paragraphe (3) de l'article 1, qui a trait à la perception d'une taxe d'hôpital. Monsieur le président, je demande respectueusement, comme l'a dit d'ailleurs le député il y a un moment, que la proposition visant l'imposition d'une taxe en vue de l'établissement d'un plan hospitalier soit étudiée d'une façon conforme au Règlement.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, j'estime me conformer parfaitement au Règlement. C'est du plan hospitalier et de sa mise en marche qu'il est question. Comme je l'ai dit, les gens de Banff m'ont écrit à ce sujet.

L'hon. M. Lesage: Ils auraient dû aussi m'écrire.

M. Johnston (Bow-River): Ils ont étudié la question avec le ministre.

L'hon. M. Lesage: Ils ne m'ont rien communiqué récemment.

M. Johnston (Bow-River): Ils ont saisi le ministre de la question. Soit dit en passant, le ministre ne veut certainement pas donner à entendre que les citoyens de Banff ne doivent pas écrire à leur député.

L'hon. M. Lesage: Non, mais s'ils veulent que la loi soit modifiée ou que certains règlements spéciaux soient établis, ils feraient mieux de m'écrire en même temps qu'à l'honorable député.

M. Johnston (Bow-River): Oui.

L'hon. M. Lesage: Ils feraient mieux de m'écrire, d'autant que j'ai eu un long entretien, l'été dernier, avec les membres du conseil consultatif. A ce moment-là, tous les membres de cet organisme m'ont paru s'accommoder d'une capitation à percevoir par le surintendant du parc. Les lettres dont le représentant de Bow-River nous a donné lecture m'étonnent.

M. Johnston (Bow-River): Le ministre ne sait plus trop où il en est. Il s'est sans doute imaginé qu'il était à la pêche à Banff, . . .

L'hon. M. Lesage: Je ne suis pas allé à la pêche aux votes.

M. Johnston (Bow-River): . . . car, si je suis bien renseigné, le conseil consultatif ne s'est entretenu avec le ministre, lors de son voyage, que pendant une demi-heure. Sauf erreur, le ministre a dit qu'il était fort pressé, qu'il n'avait que peu de temps à consacrer à l'examen de cette question avec le conseil. Si je suis bien renseigné, il a parlé pendant quelque 25 minutes sur une demi-heure dont il disposait, puis, au moment de prendre son chapeau, il a dit: "A-t-on des questions à me poser? Je dois prendre le train."

L'hon. M. Lesage: Ce n'est pas juste. J'ai passé presque toute la matinée avec les membres du conseil consultatif. Nous avons examiné à fond les problèmes qu'ils avaient à soulever. Ils m'ont soumis un mémoire. Nous avons étudié les questions sur lesquelles il portait, et celle d'un plan de services hopitaliers est venue sur le tapis. J'ai dit que j'étais favorable à l'établissement d'un tel plan dans les parcs. J'ai dit que, à cette session-ci, je proposerais à la Chambre une modification à la loi sur les parcs nationaux qui permettrait d'établir un tel programme d'hospitalisation dans les parcs, et c'est ce que je fais actuellement. Mais il n'a jamais été question d'un autre régime que celui qui consiste à établir, une capitation qui serait perçue par les autorités des parcs. Il se pourrait fort bien qu'on adopte un autre régime; mais, quel que soit le régime adopté, la modification actuelle . . .

M. Johnston (Bow-River): J'invoque le Règlement. Je veux bien que le ministre m'interrompe pour répondre à une question ou pour rétablir les faits, si je me trompe; mais je voudrais qu'il attende que j'aie fini avant de poursuivre son discours. Il a dit une ou deux choses qui m'inquiètent. Selon lui, il n'a jamais été question d'autre chose que d'une capitation. Les habitants de Banff sont absolument opposés à une capitation. Ils ont toujours compris qu'il s'agirait d'un impôt de répartition. De fait, le gouvernement provincial a même affirmé qu'un tel programme ne pouvait s'appliquer à Banff autrement qu'en recourant à l'impôt de répartion, car c'est la règle appliquée partout ailleurs en Alberta. Le ministre et ses services savent que c'est bien cela. J'insiste pour dire que les habitants de Banff n'ont jamais préconisé une capitation. Assurément non. Le gouvernement provincial aussi a bien précisé auprès des autorités d'Ottawa qu'on ne pouvait procéder autrement qu'en recourant à l'impôt de répartition.

Le ministre, lorsqu'il a parlé il y a un instant, a dit que la population de l'endroit désirait un régime de ce genre. Certes, elle le désire. On ne peut en douter. Comme je l'ai dit au début de mes observations, nous sommes tous reconnaissants envers le ministre qui a saisi la Chambre d'une telle mesure,—bien qu'en cela il n'ait fait que son devoir,—afin de permettre à la population de Banff d'avoir un service d'hospitalisation. Toutefois, tout ce que le Gouvernement fédéral a à faire, c'est de saisir la Chambre de cette mesure législative de peu d'envergure. La population de Banff et la province d'Alberta feront le reste.

Une voix: Qu'on se charge aussi de la perception.

M. Johnston (Bow-River): On le ferait assûrément. La population de Banff veulent que la perception soit confiée soit au Conseil consultatif soit à la commission provisoire de la région d'hospitalisation en train d'être constituée à Banff. On ne manquerait pas de le faire, parce que, je le répète, on ne veut pas être assujéti à ces règlements relatifs au parc qui comportent des peines injustes. Dans une lettre dont je viens de donner lecture, j'ai signalé certaines de ces peines injustes auxquelles on a eu recours. Le ministre n'a pas besoin de nous dire que cet article n'a jamais été appliqué ou que les peines ne

seront jamais appliquées à l'égard du régime d'hospitalisation. Elles le seront bien. Elles l'ont déjà été. Si ces dispositions sont désuètes, pourquoi les maintient-on dans la loi?

Je propose de nouveau au ministre de biffer de la loi cet article; il est tellement ridicule de penser qu'une personne qui enfreint l'un quelconque de ces règlements se rend passible d'une amende de $500 ou de six mois de prison avec travaux forcés. Plusieurs raisons peuvent empêcher une personne de verser son impôt à la date où il échoit. Plusieurs raisons peuvent également expliquer qu'elle ait, dans sa maison, un hameçon à trois pointes. Doit-on, pour cela, rendre cette personne passible d'une amende de $500 ou d'une peine de six mois d'emprisonnement avec travaux forcés? C'est évidemment ridicule. Je dirai au ministre qu'il se rendrait lui-même un service, ainsi qu'au pays et surtout aux parcs nationaux du Canada et à leurs populations, s'il biffait complètement cette disposition de la mesure.

Je n'ai, pour l'instant, pas grand chose de plus à dire. J'ai signalé au ministre combien la population de Banff est reconnaissante de la présentation de la modification. J'ai exposé avec une certaine énergie pourquoi il y aurait, à mon avis, lieu de procéder à certaines modifications. J'en ai mentionné deux très importantes. La première est que le prélèvement de l'impôt devrait être affecté par le gouvernement fédéral au conseil consultatif, organisme élu par la population de Banff. Le Gouvernement peut le faire sans plus modifier la mesure. Sinon, le prélèvement de l'impôt devrait être alloué à la commission provisoire de la région où se trouve l'hôpital. Dans aucun de ces cas, il ne devrait être assujéti à ce règlement sur les parcs.

En second lieu, l'impôt devrait, sans nul doute, se fonder sur la répartition. Le gouvernement provincial a nettement indiqué qu'il serait impossible en pratique, d'adopter un autre principe, et certainement pas celui d'une capitation. On ne le fait pas ailleurs dans la province et certains soutiennent qu'il faudrait suivre à Banff la méthode employée dans les autres régions de la province. J'ose croire que le ministre prendra en considération les propositions que j'ai formulées. Je ne pense pas qu'il ait décidé s'il s'agira d'une capitation ou d'un impôt de répartition. J'espère qu'il étudiera la question. Étant donné ce que j'ai dit, vu aussi que la population de Banff ne veut pas que cet impôt soit une capitation mais qu'il soit fondé sur la répartition, vu enfin que le gouvernement provincial tient à cette façon de procéder, le Gouvernement devrait déclarer bien franchement que la loi et les règlements feront écho à mes demandes.

M. Quelch: Je me réjouis de cette modification tendant à permettre aux autorités provinciales de conclure des accords avec les hôpitaux à l'égard de services hospitaliers. Sauf erreur, le principal motif de la présentation de cette modification est de permettre aux résidents du parc national de Banff de bénéficier d'un plan de services hospitaliers ne coûtant qu'un dollar par jour. On s'inquiète aussi de savoir si les religieuses pourront continuer d'administrer l'hôpital sans aide financière. D'autre part, elles souhaitent vivement participer au plan de services hospitaliers ne coûtant qu'un dollar par jour. Le ministre convient, j'en suis sûr, qu'il serait déplorable que l'hôpital de Banff eût à fermer ses portes.

J'ai assisté à une réunion publique en septembre, convoquée sous les auspices du Conseil consultatif et visant à discuter le plan de services hospitaliers ne coûtant qu'un dollar par jour. On ne savait guère à quoi s'en tenir au sujet du mode de perception des fonds et de la taxe. Certains estimaient que ce serait une capitation, d'autres que ce serait par l'établissement d'un millième à l'égard des biens-fonds; quelques-uns pensaient que la province percevrait la taxe, d'autres croyaient qu'elle serait perçue par le surintendant du parc, d'autres jugeaient que la Commission de l'hôpital la percevrait. On était tellement embrouillé sur ce point, à la réunion, qu'on a finalement décidé qu'un membre du Conseil consultatif se rendrait à Edmonton discuter l'affaire avec le ministre de la Santé. Au retour de ce délégué, l'on convoquera une nouvelle réunion où la question sera encore une fois débattue.

Monsieur Shaw, du conseil consultatif, est allé à Edmonton où le Dr Cross et le ministre de la Santé et lui-même ont longuement discuté le régime d'hospitalisation. Puis, le 27 octobre, une autre réunion publique a été convoquée. Monsieur Victor Price, gestionnaire de l'hôpital Holy Cross, à Calgary, assistait à cette réunion afin de répondre aux questions qui pouvaient être posées, car il possédait des renseignements de première main au sujet du régime d'hospitalisation à un dollar par jour. Je ferai observer que monsieur Price n'assistait pas à cette réunion à titre de représentant de quelque gouvernement mais tout simplement en vue de rendre service à la population de Banff et de lui fournir des renseignements de première main sur l'application de ce régime d'hospitalisation à un dollar par jour.

Lors de la convocation de la réunion, on a annoncé que si le plan devait être mis en vigueur, il le serait au moyen d'une taxe

foncière fondée sur la valeur de la propriété. Afin de rendre la chose plus claire, je devrais sans doute donner lecture d'une lettre adressée par le Dr Cross à M. R. E. W. Edwards, secrétaire du conseil consultatif de Banff. Le Dr Cross avait écrit cette lettre parce que la population de Banff avait demandé au conseil consultatif d'obtenir une déclaration écrite du ministre de la Santé, de façon que les déclarations ne se contredisent plus. Au cours de la première réunion, certains ont dit que le ministre de la Santé avait dit ceci; d'autres qu'il avait dit cela. Le ministre s'était exprimé différemment. A cause de cela, les intéressés ont voulu une déclaration écrite propre à les renseigner exactement sur la nature de la proposition. Je vais donner lecture de la lettre du Dr Cross à M. Edwards dont le texte a été communiqué aux gens à la réunion:

Cher monsieur,

Objet: Projet de région hospitalière municipale pour le parc national de Banff.

Pour faire suite à une entrevue de la semaine dernière avec l'un des membres de votre conseil, M. Shaw, nous désirons vous informer que le seul programme que le ministère juge acceptable pour mettre à exécution le régime d'hospitalisation à 1 dollar par jour, est celui qui consisterait à percevoir une taxe de tant de millièmes sur toutes les propriétés, évaluées aux fins de l'impôt, qui sont situées à l'intérieur des limites du parc. Cette méthode est conforme aux dispositions de la loi sur les hôpitaux municipaux qui constitue le chapitre 185 des statuts revisés de l'Alberta et s'applique aujourd'hui dans soixante-neuf régions hospitalières municipales de la province.

Nous avons consenti à modifier la loi sur les hôpitaux municipaux dans le sens indiqué par...

J'aimerais que le ministre prêtât une attention spéciale au passage suivant:

...M. R. C. Robertson, sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales à Ottawa et qui est de faire de tout résident du parc acquittant des taxes scolaires un contribuable au titre de la loi sur les hôpitaux municipaux.

Votre conseil (ou le surintendant du parc) sera donc ainsi autorisé à imposer et à percevoir une taxe ayant les mêmes bases que la taxe scolaire actuellement en vigueur. La commission municipale des hôpitaux sera alors en mesure d'exiger chaque année de votre conseil les sommes nécessaires à l'exécution d'un accord avec l'hôpital des religieuses à Banff.

A partir de là la discussion qui s'est poursuivie à la réunion se fondait sur l'entente bien définie que le programme serait financé au moyen d'une imposition de tant de millièmes sur la cotisation.

M. Price voulait savoir combien de personnes présentes à la réunion étaient effectivement contribuables et combien n'étaient que spectateurs curieux. En demandant de lever la main, on a constaté que 99 p. 100 des personnes présentes étaient contribuables. A la mise aux voix, une écrasante majorité des gens présents à la réunion a souscrit au programme d'hospitalisation d'un dollar par jour financé au moyen d'une imposition de tant de millièmes sur la cotisation de la propriété. Je cite un extrait d'un article paru dans *Crag and Canyon* au sujet de la réunion:

A la suite d'explications sur le programme d'hospitalisation d'un dollar par jour, une réunion qui bondait l'auditorium mercredi soir s'est prononcée à une écrasante majorité en faveur de l'établissement du parc national de Banff à titre de zone d'hospitalisation municipale. Une demande en ce sens sera donc adressée aux autorités compétentes.

Plus de 99 p. 100 des personnes présentes étaient des contribuables, comme on l'a constaté lorsqu'elles ont levé la main; ce sont les gens que le programme touchera le plus. La seule méthode de financement du programme acceptable pour le ministère de la Santé consiste à imposer de tant de millièmes tous les biens imposés situés dans les limites du parc.

Je pense que cela devrait démontrer clairement au ministre que toute discussion qui peut avoir eu lieu récemment à propos de l'adoption d'un plan d'un dollar par jour à Banff se fondait sur un droit foncier prélevé sur la propriété. Le ministre a dit que ce devrait être une capitation. Pour ma part, j'estime que l'imposition d'une telle taxe constituerait une méthode très injuste de financer le plan d'hospitalisation. On m'a dit que le ministre s'était laissé influencer par le Pacifique-Canadien. Je ne l'en accuse pas. Il a été indiqué très clairement lors de la réunion que le Pacifique-Canadien s'opposait fortement à l'imposition d'une taxe foncière sur la propriété en vue de financer le plan d'hospitalisation. Certains autres grands propriétaires s'y sont aussi opposés. Je répète que 99 p. 100 des gens qui assistaient à la réunion étaient des contribuables et ils se sont prononcés avec une forte majorité en faveur de financer le plan d'hospitalisation au moyen d'une taxe prélevée sur la propriété. Ne discutons plus la question de savoir si les gens de Banff sont en faveur de la capitation ou d'un impôt foncier sur la valeur de leur propriété, car ils sont nettement en faveur de cette dernière façon de procéder.

J'espère que le ministre n'entravera pas les projets à cette date tardive en insistant pour que l'entreprise soit financée au moyen d'une capitation. Comme le ministère albertain de la Santé l'a signalé, on ne peut procéder qu'au moyen d'une taxe foncière. C'est ainsi qu'on finance tous les autres programmes d'hospitalisation et on pourrait difficilement faire une exception pour un seul hôpital. J'espère que le ministre pourra se prononcer en faveur d'une méthode que son sous-ministre semble déjà avoir approuvée, savoir le financement de l'entreprise au moyen d'une taxe foncière.

L'hon. M. Lesage: Prétendez-vous que mon sous-ministre a accepté cette façon de procéder?

M. Quelch: Cette lettre de M. Cross à M. Edwards mentionne votre sous-ministre. J'ai déjà donné lecture de la lettre que M. Cross, ministre de la Santé, a adressée à M. R. E. W. Edwards.

L'hon. M. Lesage: Je ne reconnais pas que mon sous-ministre ait dit cela.

M. Quelch: Le ministre prétend-il maintenant que son sous-ministre n'était pas en faveur de cette façon de procéder?

L'hon. M. Lesage: J'ai ici la copie d'une lettre que mon sous-ministre, M. R. G. Robertson, a adressée à M. McCallum le 29 décembre 1954. Quand mon honorable ami aura terminé ses remarques, j'en donnerai lecture.

M. Quelch: Je n'ai rien à ajouter, mais j'espère que le Gouvernement donnera suite à l'amendement dont nous sommes saisis, afin qu'on puisse appliquer le plan d'un dollar par jour à l'hôpital de Banff. On aurait tort de financer l'entreprise au moyen d'une capitation. Il serait beaucoup plus juste de recourir au prélèvement d'un impôt foncier se fondant sur la valeur de la propriété.

L'hon. M. Lesage: Je vais tout simplement donner lecture de l'extrait pertinent.

M. Diefenbaker: Lisez la lettre.

L'hon. M. Lesage: C'est une très longue lettre. Me serait-il permis de lire seulement l'extrait qui a trait à la question que nous discutons maintenant?

M. Quelch: Quelle en est la date?

L'hon. M. Lesage: Elle est datée du 29 décembre 1954. Voici l'extrait en question:

> Je pense que la méthode qui consiste à percevoir les impôts de ceux qui acquittent les taxes de santé et de bien-être a beaucoup de bon, car le coût se trouve ainsi réparti sur un plus grand nombre de gens. Environ un tiers des habitants de Banff sont des locataires; par conséquent, ils seraient exclus si on adoptait une taxe sur la propriété, à moins qu'ils ne participent au programme en vertu d'un contrat.
>
> Un autre point en faveur de la capitation, c'est que nous percevons actuellement une telle taxe pour acquitter le coût des services de santé et de bien-être.

Il est très difficile de choisir entre la capitation ou ce qu'on appelle un impôt sur la propriété. De fait, tous les biens fonciers appartiennent au gouvernement fédéral et sont loués; il s'agirait cependant d'une taxe sur les intérêts du locataire dans la propriété. Vous pouvez l'appeler une taxe d'évaluation, si vous voulez.

M. Quelch: On l'a déjà fait pour les écoles.

L'hon. M. Lesage: Oui, on l'a déjà fait aux fins de l'impôt scolaire. Il s'agit de savoir, donc, si on doit établir un impôt de capitation ou une taxe immobilière. Les députés d'Acadia et de Bow-River sont favorables à cette dernière. Je dois répéter que lorsque j'ai discuté la chose à Banff l'an dernier avec les membres du conseil consultatif, je n'ai jamais songé une minute qu'ils aient pu envisager eux-mêmes autre chose qu'une capitation qui serait prélevée de la même manière que la taxe de bien-être est perçue par le directeur du parc.

Je ne me fais pas l'avocat de la capitation opposée à la taxe immobilière; je n'ai pas, en effet, à rendre de décision aujourd'hui. J'entends étudier très soigneusement la question et en parler aux autorités albertaines ainsi qu'aux fonctionnaires de la division des parcs de mon ministère. Je veux aussi examiner les observations que je ne manquerai pas de recevoir des habitants de Banff. Il me semble toutefois que chaque fois qu'il s'agit de discuter des questions de bien-être social nous devrions, en principe, chercher à répartir le fardeau aussi également que possible.

C'est d'ailleurs un des principes à la base des vœux émis en 1950 par le comité qui avait examiné la question de la sécurité de la vieillesse.

Chaque fois que les avantages d'une mesure de sécurité sociale sont universels,—qu'ils s'étendent à tout le Canada, à toute une province ou à toute une municipalité,—le fardeau devrait en être réparti aussi généralement que possible sur les gens qui en bénéficieront. C'est un des principes que je ne dois pas perdre de vue quand je décide si la taxe devra être établie par voie de capitation ou de répartition. Il y a d'autres points qui entrent en ligne de compte, mais une chose importe. C'est la suivante: l'alinéa *q*) du paragraphe 3 dont nous sommes saisis se lit ainsi:

> ...la levée d'impôts de tous résidents d'un parc, ou sur l'intérêt que possèdent toutes personnes dans une terre située en un parc, afin de défrayer, en totalité ou en partie...

Cette disposition permet d'établir une taxe par voie de répartition ou de capitation.

M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il une question? En réalité, cette modification fait-elle une différence? L'alinéa **q**) se lit ainsi:

> ...la levée d'impôts de tous résidents...

L'ancien article est ainsi conçu:

> ...la perception d'impôts des résidents d'un parc...

Ces mots comportent-ils, en réalité, un changement important? Plus loin, dans le même alinéa, on trouve les mots suivants:

> ...ou sur l'intérêt que possèdent toutes personnes dans une terre située dans un parc...

L'hon. M. Lesage: Il ne s'agit pas d'un changement de fond. La modification vraiment importante se trouve au sous-alinéa *ii*) de l'alinéa q).

M. Diefenbaker: En effet.

L'hon. M. Lesage: La disposition se rattache au coût des services hospitaliers. Nous avons dû insérer dans la loi modificatrice la totalité de l'alinéa *q*). Je crois savoir que les juristes de la Couronne ont profité du remaniement du bill pour apporter les changements qui ne sont pas plus importants, à mon avis, que ne l'estime l'honorable député.

M. Diefenbaker: Je ne saisis pas.

L'hon. M. Lesage: Le changement important figure au sous-alinéa *ii*) de l'alinéa *q*), au haut de la page 2 du projet de loi. C'est là que se trouve l'addition importante.

M. Diefenbaker: Les autres changements ne portent donc que sur la terminologie et visent à rendre la loi plus claire?

L'hon. M. Lesage: Oui.

M. Diefenbaker: En réalité, la mesure ne s'applique qu'à un seul parc, celui de Banff.

L'hon. M. Lesage: Elle pourrait s'appliquer également à Jasper ou au parc des lacs Waterton puisque ces parcs se trouvent en Alberta où existe un système d'hospitalisation.

M. Diefenbaker: Et la Saskatchewan?

L'hon. M. Lesage: Y existe-t-il un plan d'hospitalisation? Mes fonctionnaires me disent que, sous le régime de la loi provinciale actuelle en Saskatchewan, la mesure ne pourrait pas s'appliquer.

M. Diefenbaker: Elle ne s'appliquerait pas.

L'hon. M. Lesage: Non, d'après ce que me disent mes fonctionnaires.

M. Diefenbaker: En conséquence, la mesure s'applique en réalité à trois parcs de l'Alberta.

L'hon. M. Lesage: Je le répète, monsieur le président, cet amendement fait suite au mémoire qui m'a été présenté à Banff, l'été dernier, par les membres du conseil consultatif qui ont demandé qu'on apporte les modifications nécessaires à la loi sur les parcs nationaux de façon que le système provincial d'hospitalisation puisse s'appliquer aux personnes domiciliées dans le parc de Banff.

M. Johnston (Bow-River): Qu'on me permette de dire à l'honorable député de Prince-Albert que la mesure ne s'applique qu'aux parcs établis en Alberta parce qu'aucune autre province du Canada n'est aussi avancée que l'Alberta pour ce qui est des mesures d'hygiène publique applicables aux habitants des parcs. Nous espérons que les autres provinces suivront l'exemple de l'Alberta à cet égard, comme elles l'ont fait dans d'autres domaines, et qu'il sera possible aux personnes domiciliées dans leurs parcs de profiter, elles aussi, d'un programme d'assurance-santé.

Le ministre a soulevé un point que je désire commenter. Il a donné à entendre que, selon lui, une fois que la mesure aura été adoptée, il nous faudra étudier la question et en venir à une conclusion après avoir consulté la population de Banff et le gouvernement provincial de l'Alberta. Je n'y vois aucun inconvénient. Il s'agit ici d'un important amendement qui devrait porter fruit; mais que le ministre me permette de lui dire qu'il y a un autre élément à considérer.

Il a déjà dit que la taxe devrait être étendue au plus grand nombre possible de ceux qui doivent en profiter. Quand il envisage cette question, qu'il n'oublie pas que le gouvernement provincial ne pouvait pas mettre en œuvre un programme d'aussi grande envergure sans être raisonnablement sûr qu'il pourrait prélever les recettes nécessaires à son fonctionnement. Comme la population de Banff change passablement souvent, le revenu d'une capitation serait très incertain. D'autre part, un impôt de répartition serait plus permanent.

En outre, tous ceux qui, à Banff, ne paient pas la taxe foncière auraient l'avantage de se prévaloir de la mesure à l'étude au moyen d'un contrat distinct. Ainsi, la mesure s'étendrait à tout le monde. Il me semble qu'une taxe fondée sur l'évaluation foncière serait la plus appropriée. Du point de vue de l'administration et de la sécurité de la population de Banff, elle serait certainement la plus satisfaisante.

Les citoyens de Banff veulent la mise en vigueur de la mesure le plus tôt possible. Comme l'a souligné le député d'Acadia, ils souhaitent en très grande majorité qu'elle prenne la forme que j'ai exposée. J'espère que le ministre se conformera aux désirs de ceux que la question intéresse directement.

M. Harkness: Comme l'a signalé le ministre, on songe ici à un impôt de capitation, à une taxe immobilière ou aux deux à la fois. Si j'ai bien compris le ministre, on n'a encore adopté aucun plan défini en ce qui a trait à Banff. Est-ce exact?

L'hon. M. Lesage: Oui, c'est exact. En proposant cette modification, nous voulons obtenir le pouvoir d'établir des règlements relatifs à l'établissement d'un tel plan dans le parc de Banff. Je le répète, jusqu'à tout récemment, j'avais l'impression de bien savoir ce que la population souhaitait, c'est-à-dire un impôt de capitation. Or il semble d'après les députés d'Acadia et de Bow-River

que les citoyens de Banff sont à peu près unanimes à demander une taxe immobilière. Il me faudra étudier la question.

M. Harkness: Je répète que la population de Banff varie considérablement.

Durant les mois d'été, il y a des gens qui y séjournent pendant un, deux ou trois mois, et il y a aussi les employés de l'hôtel qui y passent une même période de temps. Je me demande si les mots "la levée d'impôts de tous résidents d'un parc" doivent s'entendre de gens qui ne font qu'y séjourner. Quel sens va-t-on donné au mot "résident"?

L'hon. M. Lesage: Ainsi que je l'ai déjà dit, dans le cas de l'impôt de bien-être qui est déjà perçu à Banff en vertu de la loi provinciale, les résidents sont assujétis à une capitation. Il est peut-être utile que je donne lecture du règlement régissant la levée de cet impôt. Je cite:

3. (1) Pour l'année mil neuf cent cinquante-quatre et pour chaque année subséquente, chaque résident versera au surintendant une taxe d'un dollar au titre des services de santé et de bien-être social.

(2) Le paragraphe 1er ne s'applique pas:

a) Au résident qui n'a pas atteint l'âge de vingt et un ans et qui dépend entièrement, pour vivre, de ses parents ou d'une autre personne;

b) Au résident qui a atteint l'âge de vingt et un ans et qui, en raison d'une affection physique ou mentale, dépend entièrement, pour vivre, de ses parents ou d'une autre personne;

c) Au résident qui touche l'allocation aux aveugles, l'allocation aux mères, l'assistance-vieillesse, la pension aux veuves, ou le secours aux indigents en vertu des lois de la province de l'Alberta;

d) Au résident qui touche une pension aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse (Canada) et qui touche également une allocation complémentaire aux termes de la loi sur la pension de vieillesse (allocation complémentaire) de l'Alberta;

e) Au résident qui verse les impôts destinés à l'amélioration régionale à l'égard d'une propriété en biens-fonds dans un parc national;

M. Harkness: Cela ne donne pas encore la réponse à ma question au sujet de la définition du résident. Il s'agit ici de personnes exemptes de verser l'impôt relatif à la sécurité sociale.

L'hon. M. Lesage: Voici comment est défini le mot résident à l'alinéa b) du règlement nº 2:

"Résident" signifie une personne qui a atteint l'âge de dix-huit ans et qui a ordinairement résidé dans un parc durant six mois de l'année précédant immédiatement l'année à l'égard de laquelle l'impôt doit être acquitté.

M. Harkness: Il s'agit bien de six mois de résidence qu'on exige.

L'hon. M. Lesage: Durant l'année qui précède celle où l'impôt devra être perçu.

M. Harkness: Les employés durant la saison d'été ne sont donc pas visés?

L'hon. M. Lesage: Ils ne le sont pas. C'est une des difficultés dont il nous faut tenir compte quand nous fixons notre choix entre une capitation et une cote foncière.

M. Harkness: De la sorte, les estivants qui passent à cet endroit deux, trois, quatre ou cinq mois, moins de six de toute façon et le personnel d'été qui s'y trouve le même temps, moins de six mois, n'auraient pas droit au service d'hospitalisation.

L'hon. M. Lesage: Ils ne seraient pas assujétis à la taxe d'hospitalisation, et n'auraient pas droit aux services d'hospitalisation.

M. Johnston (Bow-River): S'ils le voulaient, on pourrait les inclure au moyen d'un contrat distinct.

M. Harkness: Pourrait-on sans difficulté assurer à la population des parcs les services d'hospitalisation en recourant au régime en vigueur à Calgary. Dans cette ville, tous les propriétaires fonciers,—dans le cas des parcs, ce serait les locataires,—acquittent l'impôt d'hospitalisation à titre d'impôt général. Ainsi, un locataire de maison ou de chambre qui désire être assujéti au régime, le peut en payant un droit uniforme de tant pour un célibataire et de tant pour une famille.

L'hon. M. Lesage: Si tous les résidents du parc doivent en bénéficier, il y aurait lieu d'établir si tout le monde doit verser l'impôt après six mois de résidence l'année précédente, puisqu'on bénéficie alors de la mesure, ou s'il y a lieu de limiter ce versement à ceux qui sont ou bien propriétaires fonciers à perpétuité ou bien locataires de terres situées dans le parc et qui paieraient donc pour toute la population ayant qualité de résidents.

M. Harkness: A mon avis, le ministre ne saisit pas bien le régime que nous avons à Calgary, et qui s'applique, je crois, dans d'autres municipalités de l'Alberta. On y prélève un impôt sur la terre et tout propriétaire foncier et sa famille ont droit à l'hospitalisation moyennant un dollar par jour. Tout résident qui ne verserait pas l'impôt serait exclu, c'est-à-dire tous les locataires de logements ou de chambres garnies. Mais ces personnes peuvent se protéger en versant un montant de $10 lorsqu'il s'agit de célibataires et de $20 pour les personnes mariées et leurs familles. On ne les force pas à participer au programme d'hospitalisation; mais si elles n'en font pas partie, elles ne pourront toucher aucune prestation et devront payer au taux régulier le séjour et les soins à l'hôpital. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait appliquer le même principe à Banff.

L'hon. M. Lesage: Comme je le disais, je n'ai pas encore pris de décision à ce sujet, et la discussion me sera sans doute utile. Que dire de ceux qui louent des terrains dans le parc et ne les occupent que pendant les vacances, mettons trois mois par an?

M. Johnston (Bow-River): Tous les terrains ne sont-ils donc pas loués à bail?

L'hon. M. Lesage: Je veux simplement connaître la réponse du député de Calgary-Nord.

M. Harkness: Le ministre parle de terrains qui, situés dans le parc, sont loués mais qui, s'ils n'étaient pas situés dans le parc, seraient possédés?

L'hon. M. Lesage: En effet, c'est là ce qui doit servir de base à la cotisation dans les parcs.

M. Harkness: Celui qui a une maison d'été serait cotisé. Il acquitterait la taxe et il aurait droit à l'hospitalisation s'il en avait besoin pendant son séjour à cet endroit. La même chose s'applique à Calgarry. Un homme peut demeurer à Toronto et posséder deux ou trois terrains à Calgary. Il est cotisé; il acquitte ses taxes et, s'il tombe malade pendant qu'il est à Calgary, il bénéficie du régime d'hospitalisation coûtant un dollar par jour. S'il y tombe malade, il bénéficie du régime de services hospitaliers ne coûtant qu'un dollar par jour. S'il n'y tombe pas malade, il n'en bénéficie nullement, bien entendu. Néanmoins il peut en bénéficier s'il décide de vivre dans la région.

L'hon. M. Lesage: Ce que je signale, c'est qu'on lui impose une taxe à l'égard de 12 mois pour un service dont il ne peut profiter que pendant trois mois. Voilà la difficulté. Il faudra en considérer tous les aspects avec soin et prendre une décision.

M. Knowles: Je me demande si ce ne serait pas une bonne idée que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales discute la question avec son collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Tous ces problèmes seraient résolus s'il pouvait amener ses collègues à instituer un programme national d'assurance-santé.

M. Quelch: On a donné à entendre que la liste de cotisation serait la même que la liste des taxes scolaires.

L'hon. M. Lesage: En effet.

M. Quelch: On a fort discuté la question de savoir si ce serait une capitation ou un impôt en mills sur l'évaluation. Par suite de cette discussion, on a envoyé un membre de la Commission à Edmonton; à son retour, il a déclaré nettement que la seule façon d'instituer un régime de services hospitaliers ne coûtant qu'un dollar par jour, aux termes de la loi albertaine sur les hôpitaux, serait par voie de répartition au millième.

A partir de ce moment-là, on a fortement conseillé d'établir la répartition au millième, vu que c'était le seul moyen pour ces gens de bénéficier du plan d'hospitalisation à un dollar par jour. Il était dit très clairement dans la lettre qu'ils ne pouvaient bénéficier du plan d'hospitalisation à un dollar par jour, que si l'on imposait la répartition au millième.

M. Johnston (Bow-River): J'aimerais ajouter quelques mots à ce sujet. A mon avis, le ministre s'inquiète outre-mesure. Il a signalé les difficultés qui surgiraient parce que les propriétaires fonciers qui étaient imposés n'avaient accès au plan que trois mois par année. Ainsi que l'a fait observer l'honorable député de Calgary, si quelqu'un possède une propriété à Calgary, décide de demeurer à Toronto et de passer trois mois par année à Calgary, il aurait alors droit aux services d'hospitalisation durant ses trois mois de séjour à Calgary. S'il tombe malade à Toronto, les avantages du programme ne lui seraient pas accordés là. L'application de ce plan ne varie nullement, qu'il soit mis en œuvre dans cette province ou dans la région du parc. Dans cette région, la taxe scolaire s'établit d'après l'évaluation. A ma connaissance aucune difficulté n'a surgi à l'égard de cette taxe. Si l'on suit la même procédure, il n'est aucune raison pour que le plan d'hospitalisation ne s'applique pas aussi facilement que cela se fait sans le cas des écoles. Il me semble que le ministre devrait étudier très sérieusement ce point-là.

L'hon. M. Lesage: Je l'étudierai.

Le paragraphe est adopté.

Sur le paragraphe 4:

M. Yuill: La question m'intéresse puisque Jasper se trouve dans ma circonscription et que les gens de l'endroit se voient en face du même problème. La majorité d'entre eux m'ont dit qu'ils seraient heureux de participer à ce régime d'hospitalisation de $1 par jour. Je crois que s'applique ici la même règle qui s'appliquerait dans le cas de ma ville, dont je suis le maire pour un sixième mandat. Nous avons résolu le problème très heureusement. Un impôt direct a été établi pour les propriétaires et les résidents non contribuables. Le taux uniforme était de $8 par an. Je ne vois pas que le Gouvernement ait lieu de s'inquiéter parce que des gens qui habitent le parc ne paient pas de loyer. Les proprié-

taires paient ces impôts. Le bénéficiaire des prestations est aussi celui qui paie. Le citoyen ordinaire qui ne profite pas du régime de cotisation de $8 se prive du service d'hospitalisation de $1 par jour. Je crois que le régime pourrait fonctionner tout aussi bien dans le parc que dans ma propre ville. Les cotisations que nous payons se fondent sur cette base depuis des années. En vérité, ma ville assure ce service sans imposition spéciale, à titre de service additionnel, mais tout résident non contribuable paie $8 par an pour un régime d'hospitalisation de $1 par jour. Ce régime fonctionne bien à cet endroit. J'estime qu'il fonctionnerait partout dans le parc.

(Le paragraphe est adopté.)

Le paragraphe 5 est adopté.

L'article est adopté.

Sur l'article 2—*Terres retirées du parc national des lacs Waterton et du parc national des îles du Saint-Laurent.*

M. Harkness: L'article 2 a pour effet de permettre au ministère de retirer 753 acres du parc Waterton pour les rattacher à une réserve indienne ou à une partie de réserve indienne qui est située entièrement dans les limites du parc. Où se trouvent ces 753 acres et de quelle sorte de terre s'agit-il? S'agit-il d'une montagne ou d'une forêt?

L'hon. M. Lesage: Ce n'est pas vraiment de la terre boisée. C'est plutôt une prairie embroussaillée, qui ne convient pas très bien aux fins d'un parc. Je crois que je n'ai rien de mieux à faire que d'envoyer la carte à l'honorable député.

M. Knowles: Que le ministre la consigne au hansard.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Le gouverneur en conseil peut établir un parc national à Terre-Neuve.*

M. Stick: Le ministre pourrait-il nous fournir des renseignements sur les parcs nationaux de Terre-Neuve? Je sais que le sujet est débattu depuis un certain nombre d'années. Le ministre peut-il nous mettre au courant de ce qui en est aujourd'hui? Où sera établi le parc en question? Quand projette-t-on d'en commencer la réalisation, et que sais-je encore? Le ministre a-t-il des précisions à ce sujet?

L'hon. M. Lesage: J'ai parlé au ministre des Mines et Ressources de Terre-Neuve, l'honorable M. Rowe, en novembre ou décembre. Nous avons discuté cette question et il m'a dit qu'il m'écrirait dès qu'il pourrait offrir un titre incontesté au terrain proposé comme parc national, qui a été arpenté par les fonctionnaires de mon ministère, il y a deux ou trois ans.

M. Stick: Savez-vous où se trouve ce terrain?

L'hon. M. Lesage: A Bonavista-Bay.

M. Stick: S'agit-il de Newman-Sound?

L'hon. M. Lesage: De Newman-Sound.

M. Stick: Je suppose, monsieur le président, que dès que le gouvernement provincial aura fait sa part, le gouvernement fédéral sera disposé à procéder à l'aménagement du parc?

L'hon. M. Lesage: C'est exactement le principe que nous adoptons au moyen de cet article 3 du bill.

(L'article est adopté.)

Les annexes A et B sont adoptées.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois, et adopté.)

LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

AMENDEMENT AUTORISANT LA VENTE DE TERRES AVANT L'ARPENTAGE

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord-Canadien et des Ressources nationales) propose la 2e lecture du bill n° 282 (du Sénat), tendant à modifier la loi sur les terres territoriales.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—Abrogation.

L'hon. M. Lesage: L'amendement à la loi sur les terres territoriales comporte tout simplement l'abrogation du paragraphe 2 de l'article 5 de la loi. Selon ce paragraphe, l'arpenteur en chef doit d'abord approuver les plans d'arpentage avant que les terres territoriales puissent être vendues. Cela s'applique aux terres au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. Bien que l'objet de ce paragraphe ait été parfaitement judicieux, il a soulevé, dans la pratique, certaines difficultés.

Quand quelqu'un désire acheter une parcelle de terrain, il veut savoir ce qu'elle lui coûtera. Bien qu'on ait pu, aux termes du présent paragraphe, donner à l'acheteur éventuel une estimation du coût probable du terrain, aucun marché de vente officiel ne pouvait être légalement signé tant que l'arpentage n'avait pas été fait, puis approuvé par l'arpenteur en chef. Étant donné que nous manquons toujours d'arpenteurs compétents, il s'écoulait au moins deux ans, et

souvent beaucoup plus, entre la demande d'achat et le moment où l'arpentage était terminé et approuvé. Au cours de la période qui s'écoulait entre ces deux dates, le terrain pouvait fort bien augmenter sensiblement de valeur, de sorte que l'estimation primitive du prix comportait une forte augmentation lorsque venait le moment de conclure le marché officiel.

En supprimant le paragraphe 2, la vente des terrains sera régie par la disposition générale de la loi, c'est-à-dire l'article 4 qui est ainsi conçu:

> Sous réserve de la présente loi, le gouverneur en conseil peut autoriser la vente, la location ou autre aliénation des terres territoriales, et établir des règlements autorisant le ministre à prendre, céder à bail ou autrement aliéner des terres territoriales, sous réserve des restrictions et conditions que peut prescrire le gouverneur en conseil.

Il serait alors possible, en vertu de cet article général, de passer un marché de vente peu après que la demande d'achat a été faite, en se fondant sur une évaluation de la terre en question, le prix étant fixé à tant par unité et le prix global devant être versé quand l'arpentage serait terminé. Normalement, le prix par unité serait le prix à l'acre. L'évaluation serait faite par des fonctionnaires compétents, qui procéderaient à une estimation aussi exacte que possible de la région, de façon que les rectifications subséquentes du prix global, une fois l'arpentage officiel terminé, soient réduites au minimum.

Nous avons l'intention d'édicter, en vertu de la loi, des règlements prescrivant qu'aucune lettre patente concernant la vente du terrain ne sera délivrée tant que l'arpentage n'aura pas été terminé, puis approuvé par l'arpenteur en chef, afin de nous conformer à l'objet primitif du paragraphe 2.

M. Simmons: Monsieur le président, je suis heureux qu'on présente cet amendement en vue d'abroger le paragraphe 2 de l'article 5 de la loi sur les terres territoriales, de façon à permettre la vente de terres territoriales avant l'arpentage et à permettre d'établir le prix lorsque la demande d'achat est acceptée par le ministère.

Je sais que, par le passé, en vertu des dispositions actuelles de la loi, certains habitants des territoires du Yukon ont demandé à acheter des parcelles de terres territoriales il y a plusieurs années. Elles désiraient évidemment savoir combien ces terres coûteraient en vertu de la loi actuelle, mais les fonctionnaires de la division des terres ne pouvaient leur dire ce qu'elles coûteraient tant que les terres n'étaient pas arpentées convenablement par un arpenteur fédéral. Dans certains cas, il s'écoulait plusieurs années entre le moment de la demande et celui de l'arpentage, situation qui créait, il va sans dire, beaucoup de mécontentement et d'ennuis. En d'autres termes, selon cette façon d'interpréter la loi, une personne désireuse d'acheter un terrain ne pouvait savoir combien ce terrain lui coûterait que plusieurs années après avoir décidé de l'acheter.

Ceux qui se proposent maintenant d'acheter des terres territoriales se réjouiront de ce projet d'amendement, qui permettra au ministère d'indiquer aux acheteurs éventuels le prix de la terre, lorsqu'ils demanderont à l'acheter. Je suis heureux que cet amendement soit présenté.

M. Harkness: Je suppose que cet amendement a trait aux terres dans les Territoires du Nord-Ouest aussi bien qu'aux terres du Yukon?

L'hon. M. Lesage: Oui, je l'ai dit au cours de mes remarques tout à l'heure.

M. Harkness: Je n'avais pas saisi cela.

M. Knowles: Puis-je demander si cet amendement comporte d'autres modifications de la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de la vente des terres au Yukon ou dans les territoires du Nord-Ouest? En particulier, influera-t-il sur les droits à l'égard du pétrole ou des minéraux?

L'hon. M. Lesage: Non.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Maintenant?

M. Knowles: Avec le consentement de la Chambre.

L'hon. M. Lesage propose la 3e lecture du bill nº 282, tendant à modifier la loi sur les terres territoriales.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LE POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

AMENDEMENTS VISANT LES DESSINS DE FABRIQUE, LES INDICATIONS DE QUALITÉ, ET LE RESTE

L'hon. Robert H. Winters (au nom du ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº 306, tendant à modifier la loi sur le poinçonnage des métaux précieux.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Nous expliquera-t-on le bill?

M. Hamilton (York-Ouest): Pouvons-nous obtenir des explications?

M. Knowles: N'y a-t-il personne parmi les membres du Gouvernement qui soit au courant de ce bill émanant du Sénat?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, pouvons-nous réserver le bill?

M. l'Orateur: L'honorable député de Portage-Neepawa (M. Weir) pourrait-il proposer le renvoi de la discussion à une séance ultérieure?

M. Weir: Oui.

(Sur la motion de M. Weir, la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure).

LOI CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

AMENDEMENTS À LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE ET À LA LOI SUR LES PENSIONS DES SERVICES DE DÉFENSE

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense national) propose la 2e lecture du bill nº 257, concernant les forces canadiennes.

M. Pearkes: Le ministre formulera-t-il une déclaration au sujet de ce bill?

L'hon. M. Campney: Oui, une très brève déclaration.

Ce projet de loi renferme plusieurs modifications à la loi sur la défense nationale et à la loi sur les pensions des services de défense. Le 14 mars dernier, lorsque j'ai pris la parole à l'étape du projet de résolution précédant le bill, comme l'atteste la page 2115 des *Débats*, je me suis efforcé d'exposer d'une façon générale la portée de ce bill et j'en ai indiqué brièvement les principaux points.

Comme il n'y a pas de rapport entre les 26 dispositions du bill et comme le bill en entier n'a pas trait à un seul sujet, il serait difficile à l'étape de la deuxième lecture de discuter le principe dont il s'inspire, comme on le fait d'habitude. Je propose donc que le bill franchisse maintenant l'étape de la deuxième lecture et que la Chambre se forme en comité afin d'examiner le bill article par article; c'est d'ailleurs ainsi qu'on a procédé les années précédentes, chaque fois qu'un bill de ce genre a été présenté. Je pense que les honorables députés préféreront cette façon de procéder, qui pourrait aussi accélérer l'étude du bill.

M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, comme ce bill ne semble reposer sur aucun principe, je pense que ce serait la meilleure façon de procéder.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Cavers, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. le président suppléant (M. Cavers): L'article est-il adopté?

M. Herridge: Je voudrais dire quelques mots. Voici le texte de la note explicative s'y rapportant:

En vertu de cette disposition, il deviendrait possible de réintégrer, sans interruption de service, les officiers et hommes libérés en conséquence d'une sentence de destitution ou d'un verdict de culpabilité rendu par un tribunal militaire ou toute cour, et la sentence de destitution ou le verdict de culpabilité cesse d'avoir vigueur et effet par suite d'une décision d'une cour d'appel ou autre autorité compétente.

Je voudrais poser la question suivante au ministre: Si un homme a été condamné par un tribunal militaire, mettons au cours de la seconde Grande Guerre, et s'engage de nouveau dans les forces armées, cet amendement abolirait-il sa sentence?

L'hon. M. Campney: Non. Cet amendement a pour objet de corriger un défaut que certaines gens avaient constaté dans la loi.

M. Hamilton (York-Ouest): A quel article en sommes-nous?

L'hon. M. Campney: A l'article 2. Nous ferions mieux d'attendre d'y être rendus.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Réintégration.*

L'hon. M. Campney: Présentement, lorsqu'un militaire déclaré coupable, et que la déclaration de culpabilité a été rejetée en appel, il doit se réengager pour être réintégré. Autrement dit, sa réintégration ne peut être rétroactive. A la suite d'une décision du ministère de la Justice, il y a interruption dans son service même si, ayant été déclaré coupable, il gagne son appel. La présente disposition pourvoira à de tels cas. La méthode proposée ici est suivie au Royaume-Uni. Sans la présente disposition, l'interruption dans son service modifierait la durée de la période admissible à la pension, son rang d'ancienneté, et peut-être son droit aux augmentations progressives de solde. La modification vise à favoriser l'intérêt du militaire qui a été déclaré coupable et qui a ensuite gagné son appel.

M. Herridge: Merci.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre pourrait expliquer cet article. Il semble permettre aux autorités de retirer un ex-militaire de la vie civile afin de le juger devant un tribunal militaire. Je me demande pourquoi les tribunaux civils ne s'occuperaient pas de

ces questions-là. Je songe aux cas de petits larcins dont on a parlé déjà. Les tribunaux civils ne pourraient-ils s'occuper des gens qui sont revenus à la vie civile?

L'hon. M. Campney: Un tribunal civil ne peut juger que des délits qui relèvent du droit civil. La loi prescrit maintenant qu'un militaire qui a été licencié de l'armée peut encore, aux termes du code de discipline militaire, être traduit devant un tribunal militaire pour un délit commis pendant son service bien qu'il ait quitté le service pour délits commis pendant le service. Telle est la loi actuelle. Mais il n'existe pas dans la loi actuelle de disposition portant qu'un homme relève de la discipline militaire durant la période de temps comprise entre le moment où il est accusé et celui où il est condamné ou acquitté. L'amendement prévoit qu'un homme qui a quitté l'armée et qui est accusé d'un délit d'ordre militaire dont il se serait rendu coupable durant la période où il faisait partie de l'armée, relève du code de discipline militaire à partir du moment où il est accusé jusqu'au moment où l'on dispose de l'accusation. Nous tentons simplement de combler une lacune de procédure.

M. Hamilton (York-Ouest): Dois-je comprendre qu'on se propose de le soumettre à la compétence du tribunal alors qu'il est, de fait, revenu dans l'armée? A mon sens, certaines infractions telles l'absence sans permission et la désertion relèveraient des tribunaux militaires, mais le vol et d'autres infractions du même genre seraient tout aussi justiciables des tribunaux civils que des tribunaux militaires. Donne-t-on quelque indice d'une intention de voir tous ces cas déférés aux tribunaux militaires?

L'hon. M. Campney: Non, seuls les cas où les infractions se seront produites au cours du service militaire relèveront de la discipline militaire seront déférés aux tribunaux militaires, à l'exclusion de tout autre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Temps non compté.*

M. Hamilton (York-Ouest): Cet article porte sur la prescription relative aux infractions. Or, d'après l'alinéa c du paragraphe 3, il semble que ne soit pas comprise toute période de temps pendant laquelle une personne purgeait une sentence d'incarcération imposée par tout autre tribunal qu'un tribunal militaire. J'imagine qu'il en serait ainsi, sauf si la sentence visait l'infraction dont le militaire est accusé. Ne devait-on pas ajouter quelques mots pour préciser le sens de cet article?

[M. Hamilton (York-Ouest).]

L'hon. M. Campney: Quelqu'un qui a été jugé par un tribunal civil ne peut être de nouveau jugé et condamné encore une fois par un tribunal militaire. Sauf pour ce qui est des délits plus graves, l'objet de la disposition est de déduire de la période de trois ans au cours de laquelle l'inculpé doit subir son procès toute période durant laquelle il est détenu dans une prison civile, est prisonnier de guerre, ou est incarcéré en vertu d'une sentence qui de quelque autre façon porte atteinte à sa liberté.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Petition en cas de retard du procès.*

M. Hamilton (York-Ouest): Cet article est très important. Il vise le nombre de jours où un inculpé peut être détenu avant ce que nous pouvons appeler la mise en jugement soit par voie sommaire soit par le tribunal militaire. On a tenu compte, je pense, que bien des abus pouvaient se produire à l'égard de cette disposition. J'ai une certaine expérience en la matière pour avoir défendu des inculpés dans des circonstances de ce genre.

Le ministère a-t-il étudié l'à-propos d'insérer une disposition d'après laquelle il incomberait au commandant de signaler à l'accusé la disposition qui s'appliquera une fois que la modification sera adoptée. Il est bien beau d'avoir une telle disposition; toutefois, il me semble, à la lumière de l'expérience, qu'il y aurait grand avantage à prévoir que le commandant doit remplir deux conditions: d'abord, il doit être tenu d'informer l'inculpé de cette disposition relative au délai prévu avant l'ouverture du procès et, en second lieu, il devrait être obligé de nommer dans un délai restreint l'officier chargé de la défense. Il me semble que seules ces garanties supplémentaires nous permettraient d'affirmer que cette modification sera vraiment utile.

L'hon. M. Campney: La première proposition de notre honorable collègue a peut-être du bon. Je crois en effet qu'on pourrait faire en sorte de mettre l'homme au courant de ces droits; nous allons en tenir compte dans l'élaboration de nos règlements. Quant au deuxième point soulevé, disons que l'homme choisit son propre conseil et que je ne pense pas qu'il faille mêler son commandant à cet aspect particulier de sa défense. Il arrive que ces affaires soient assez compliquées et que, dans la pratique, il faille souvent plus de 90 jours pour réunir les preuves nécessaires à la tenue du procès.

M. Hamilton (York-Ouest): Il a parfois fallu six ou huit mois.

L'hon. M. Campney: La même remarque vaut pour les tribunaux civils. Il arrive qu'on mette bien plus de temps qu'on n'aurait cru à commencer un procès. Il faut donc, soit libérer le prévenu, soit prendre d'autres dispositions en vue de son internement. Il s'agit ici d'un pouvoir discrétionnaire à confier au ministre en pareil cas.

M. Hamilton (York-Ouest): Je comprends ce que le ministre veut dire lorsqu'il parle du droit qu'a le prévenu de choisir; l'argument a du bon. Cependant, le ministre serait-il en faveur de fixer une période de sept jours ou autre pour le choix d'un officier affecté à la défense, et de prévoir que si aucun choix n'est fait, l'officier commandant devrait affecter un officier à cette tâche? C'est ce qui arrive dans les tribunaux civils dans le cas d'accusations sérieuses. Le juge a le droit de désigner un avocat de la défense. L'accusé devrait pouvoir, dans un délai de sept jours, charger un officier de sa défense et, s'il ne le fait pas, l'officier commandant devrait pouvoir en désigner un. Cette façon de procéder serait conforme, je pense, à notre procédure en matière civile. En effet, les juges ont parfaitement le droit de rejeter un aveu de culpabilité, en disant qu'on va enregistrer une allégation d'innocence afin de procéder au procès. De cette façon seulement pourrons-nous inclure tant soit peu dans la procédure les droits que possèdent les accusés devant les tribunaux civils.

M. Pearkes: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre?

L'hon. M. Campney: Pour répondre au député, je dirai que dans presque tous les cas l'officier relevant du juge avocat général est à la disposition de l'intéressé si ce dernier veut le choisir. On me signale également que, par suite d'un décret du conseil, on peut aider un accusé à obtenir les services d'un conseiller juridique non militaire dans les cas graves et que le commandant de l'unité est obligé de porter ce décret du conseil à la connaissance de l'accusé.

M. Cameron (Nanaïmo): On demande le pouvoir de détenir quelqu'un trois mois en attendant que les autorités décident si oui ou non elles peuvent présenter une preuve suffisante. Comment les conseillers du ministre motivent-ils cette demande? C'est inadmissible, si on tient compte de la façon dont les choses se passent dans la vie civile.

L'hon. M. Campney: On n'aura pas souvent recours à la disposition. On l'invoquera lorsque la preuve à vérifier sera fort abondante ou lorsqu'il faudra effectuer beaucoup de recherches pour obtenir la preuve requise, par exemple dans les cas de conspiration. Mon expérience du droit civil, me porte à dire que 90 jours ne constituent pas une si longue période quand il s'agit de préparer un procès compliqué. Pour ma part, à titre d'avocat, je ne la trouve pas trop dure, pourvu qu'on l'applique à bon escient. Mon expérience en matière de droit civil,—et je crois comprendre qu'il en va à peu près de même dans les forces armées,—me permet de dire qu'il se présente des cas qu'on doit réserver pendant un temps très long si on veut préparer la cause convenablement.

M. Cameron (Nanaïmo): En matière civile, l'accusé peut, moyennant caution, être en liberté provisoire pendant ces 90 jours. Le militaire, lui, sera en tôle.

L'hon. M. Campney: A moins qu'on ne décide de le mettre aux arrêts simples; c'est là question de discipline. Il est vrai qu'il n'est pas prévu de cautionnement dans la procédure militaire.

M. Hamilton (York-Ouest): J'abonde dans le sens du ministre. Il nous arrive souvent d'attendre les assises du printemps ou les assises de l'automne à propos d'infractions d'ordre criminel. Il me semble y avoir rien d'extraordinaire à cela. Une limite étant ici prévue, nous savons que nous avons des droits et qu'on ne pourra aller au delà de cette limite. Sauf erreur, des gens ont été détenus pendant des périodes plus longues que cela au cours du dernier conflit.

M. Nesbitt: Je ne suis pas très au courant de la façon de procéder dans l'armée. En ce qui a trait à l'article ici étudié, est-ce qu'il est prévu, comme dans le cas du Code pénal, qu'on ne peut détenir quelqu'un en vue d'un procès que si on est certain qu'il y a suffisamment de preuves pour détenir l'inculpé?

L'hon. M. Campney: Sauf erreur, le commandant mène tout d'abord une enquête du genre de celle dont a parlé le député. Il mène toujours une enquête préliminaire et recueille autant de témoignages que possible. C'est là-dessus qu'il fonde sa décision.

M. Winch: Qu'on me permette d'ajouter un mot. A mon avis, en règle générale, les cas où la poursuite prend trois mois pour obtenir la preuve ne sont pas de ceux où quelqu'un serait détenu aux termes d'un arrêt simple. Même s'il était détenu aux termes d'un arrêt simple, il y a une grande différence entre être ainsi détenu et être libéré moyennant cautionnement aux termes d'un procès intenté au civil. Quand il s'agit de l'arrêt simple, le détenu n'est pas gardé au cachot, ainsi que l'a mentionné le représentant de Nanaïmo,

mais il doit rester au quartier. Il y a donc une grande différence entre l'arrêt simple et la libération provisoire dans une cause civile. Il me semble qu'on est trop sévère envers une personne non encore trouvée coupable.

M. Gillis: Ce qui me frappe, à ce sujet, c'est que s'il faut 90 jours à un commandant pour se procurer des preuves suffisantes afin de traduire un homme en cour, l'accusation doit comporter, à priori, quelque chose de douteux. La différence entre celui qui est libéré sous caution et un soldat aux arrêts à la caserne, c'est que celui qui a versé la caution peut vaquer à son travail et subvenir aux besoins de sa famille, tandis que le militaire est privé de sa solde, et de ses allocations pendant la période d'accusation. J'estime que 90 jours est une trop longue période de détention, même lorsqu'il est mis aux arrêts simples. D'ailleurs, il ne serait pas, à mon avis mis aux arrêts simples. D'après mon expérience, les commandants aiment bien immobiliser les accusés en les gardant là où ils peuvent mettre la main sur eux à leur gré.

L'hon. M. Campney: Je dirai qu'un homme en état d'accusation ne perd ni sa solde ni ses allocations avant d'être traduit en cour. Je pourrais citer quelques exemples témoignant de la nécessité de cette disposition. Il y a eu, en Corée, plusieurs cas où, l'accusation portant sur de graves infractions, il a fallu faire venir les témoins du Canada. Nous avons eu, en Allemagne, une ou deux accusations de meurtre. Il n'est guère facile d'établir tous les faits en pareil cas, en pays étranger. On n'aura pas recours à la légère à ce pouvoir; mais dans les cas d'infraction grave il est très nécessaire, je crois, à la bonne marche des procès qui ont lieu selon la procédure militaire. Ainsi que je l'ai dit lorsque j'ai commenté tout à l'heure certaines observations, parfois une période de 90 jours n'est pas très longue quand il s'agit de préparer la preuve relative à une accusation grave.

M. Gillis: La solde et les allocations n'en souffrent pas?

L'hon. M. Campney: Elles n'en souffrent pas jusqu'à la fin du procès.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Vote majoritaire.*

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre voudrait-il nous expliquer l'article 7?

L'hon. M. Campney: Cette disposition apporte une importante modification à la loi relative à la procédure. A l'heure actuelle, le juge-avocat sert simplement à titre de conseiller juridique de la cour martiale. La disposition à l'étude augmentera ses devoirs et responsabilités au point où il déclarera ce qu'est la loi. En d'autres termes, il aura un peu le statut d'un juge avec jury. L'absence de ce pouvoir chez le juge-avocat, est-on d'avis, a entraîné en maintes circonstances des injustices envers des accusés, lorsque des procès au cours de procès sur l'admissibilité de preuves ont eu lieu dans la salle même du tribunal en présence des membres de la cour. On n'est pas d'avis que ce régime ait donné pleine justice à l'accusé.

Comme le seul avocat à faire partie de ce tribunal est normalement le juge-avocat général, on a cru que l'accusé aurait plus de chance d'obtenir un procès convenable, si on confiait au juge-avocat général la tâche d'interpréter la loi à la cour martiale. Celui-ci pourrait alors rendre les décisions qu'elle jugerait à propos sur les faits.

M. Hamilton (York-Ouest): D'après le ministre, la modification qu'on apporte à la procédure, en vertu de cet article, revient-elle à ceci: lorsqu'un avocat soulèvera la question de l'admission d'un élément de preuve, la cour martiale se retirera de la même façon que le jury se retire; le juge-avocat entend la preuve soumise à l'appui de l'admissibilité et rendra une décision. La cour reviendra ensuite. Est-ce la façon de procéder que nous voulons établir ici?

L'hon. M. Campney: Ce serait là le résultat pratique de cet amendement.

M. Hamilton (York-Ouest): S'il en est ainsi, le juge-avocat sort-il du tribunal lorsque la décision est étudiée ou continue-t-il d'en faire partie pendant ce temps-là?

L'hon. M. Campney: Sauf erreur, le juge-avocat ne siège pas au sein du tribunal lorsqu'il délibère sur la décision.

M. Hamilton (York-Ouest): En ce moment, ne siège-t-il pas au sein du tribunal pendant que celui-ci délibère sur la décision et ne va-t-il pas même jusqu'à proposer la longueur de la peine qui serait appropriée et autres choses du genre?

L'hon. M. Campney: Non. Si je ne m'abuse, elle a été modifiée en 1948.

M. Hamilton (York-Ouest): Comme je vieillis, je ne suis pas au courant des dernières modifications. Si le ministre peut nous donner l'assurance qu'on procèdera de cette façon, nous pourrions peut-être dire que cette disposition est satisfaisante. Ce qui nous préoccupe tous, c'est que le juge-avocat n'agisse pas à la fois comme juge et juré. On a dit qu'il s'agissait de procéder le plus possible comme dans les tribunaux civils lorsque le procès a lieu devant un juge et un jury. Que la loi ou les règlements stipulent maintenant

que le juge-avocat ne siège pas au sein du tribunal lorsqu'il délibère sur la décision à prendre, je n'en savais rien. On peut donc dire, sans crainte d'être contredit, que nous établissons une distinction entre la loi et les pairs de l'accusé, ce qui, de fait, n'est peut-être pas un exposé exact du droit militaire. Néanmoins, on en vient à ce que nous préconisons, à savoir le jugement de l'accusé par des civils.

L'hon. M. Campney: Je ne me souviens pas du numéro de l'article mais la loi actuelle prescrit que le juge-avocat ne doit pas siéger au sein du tribunal militaire quand on prépare le jugement.

M. Herridge: Il y a quatre ou cinq ans, on m'a signalé le cas d'un sergent de l'armée permanente qui avait volé un moteur de jeep et qu'on avait fait comparaître devant un tribunal militaire. Le jugement du tribunal militaire portait que ce sergent devait perdre 52 jours de solde et conserver son grade. D'autres membres des forces armées m'ont signalé ce cas; j'en ai parlé aux autorités compétentes et on m'a dit que je n'y connaissais rien, que cela n'était pas vrai. Après une enquête, cependant, on a constaté que c'était la vérité. Cette cause a créé une assez mauvaise impression chez les autres militaires chargés de la discipline ou rattachés à d'autres domaines analogues. L'article à l'étude empêchera-t-il ce cas de se répéter?

L'hon. M. Campney: La peine prononcée, quelle qu'elle soit, relève entièrement du tribunal. Le juge-avocat ne joue aucun rôle; il n'a ni droit ni devoir pour ce qui est de l'imposition de la peine, sauf s'assurer que la peine est autorisée par la loi. Je ne connais pas les faits, pour ce qui est de la cause dont parle l'honorable député; il se peut que le tribunal ait tout simplement rendu une décision erronée. Je ne suis pas au courant de cette cause.

M. Hamilton (York-Ouest): J'ai une observation à formuler à propos de cet article. Afin de suivre l'opinion générale concernant la peine de mort imposée pour crimes relevant du droit civil, le ministre a-t-il songé à exiger le verdict unanime d'une cour martiale générale avant que la sentence de mort soit imposée?

L'hon. M. Campney: Non, je dois dire que, nous n'avons pas songé sérieusement à modifier la loi à cet égard. Une sentence de mort prononcée par un tribunal militaire doit évidemment être approuvée par le gouverneur en conseil, ce qui veut dire que la sentence se trouve donc revisée.

M. Hamilton (York-Ouest): A propos d'une question aussi grave, étant donné les antécédents juridiques afférents à la peine de mort et au verdict du jury, j'engage le ministère, dans les circonstances, à songer à l'opportunité d'exiger un vote unanime du tribunal militaire général plutôt qu'un vote des deux tiers pour ce qui est de l'imposition de la peine de mort. Je signale que l'appel qui peut être adressé au ministre ne diffère aucunement de l'appel qu'on peut, en dernier ressort, adresser au gouverneur général en conseil dans les cas d'offenses criminelles.

M. Winch: Si le ministre de la Défense nationale se propose de suivre le conseil que vient de lui donner l'honorable député et s'il a des idées à exposer sur le sujet, je souhaite qu'il fasse part de ses observations au comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui étudie en ce moment la question de la peine capitale.

M. Cameron (Nanaïmo): Je ne sais pas si j'ai mal compris ou si le ministre a réellement déclaré que l'imposition de n'importe quelle sentence relève uniquement du tribunal. Cela veut-il dire que le tribunal peut imposer n'importe quelle sentence ou existe-t-il certaines limites, comme celles que prescrit le Code criminel?

L'hon. M. Campney: Il y a des limites. Ce que je voulais souligner, c'est que le juge-avocat n'a aucun pouvoir en ce qui concerne la sentence; celle-ci relève exclusivement du tribunal militaire. Je voulais établir la distinction entre les deux points.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Autorité.*

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre voudra peut-être nous expliquer les motifs de cette nouvelle disposition.

L'hon. M. Campney: On vise à réduire la limite de temps consacré aux appels et les frais qu'il occasionnent dans certaines circonstances, ainsi qu'à diminuer le nombre des appels. Sous le régime de la loi actuelle, le Conseil d'appel des cours martiales peut juger un requérant coupable d'un délit compris dans l'acte d'accusation, d'un autre délit, mais dans ce cas il ne peut imposer une sentence plus sévère que celle déjà rendue. Il s'agit d'attribuer l'exercice de ces deux pouvoirs au ministre ou à quelque autre autorité plutôt que de déférer le cas à la Commission d'appel de la cour martiale. Autrement dit, si le ministre ou ses fonctionnaires constatent qu'une décision erronée a été rendue et s'il est convaincu que le tribunal d'appel y substituera une autre sentence, il peut le faire de son propre chef et éviter toute la perte de temps et les frais que comportent les procédures d'appel. On estime

que cette disposition est dans l'intérêt de la justice et que cela pourra diminuer le nombre des appels.

M. Hamilton (York-Ouest): Cette disposition confère assurément de très vastes pouvoirs administratifs au ministre. Je me rends compte de la portée des mots qu'on a ajoutés au sous-alinéa *i*) de l'alinéa *b*:)

Le tribunal, sur l'acte d'accusation, aurait pu déclarer le délinquant coupable, selon l'article 120, de cette autre infraction.

Il existe ici, évidemment, un rapport entre les catégorie de délits. Règle générale, c'est au ministre qu'il appartient de rendre une décision à l'égard d'une catégorie de délits moins graves que ceux qui figuraient initialement sur l'acte d'accusation.

La deuxième partie du nouvel article se lit ainsi:

Le tribunal, sur l'accusation, aurait pu déclarer le délinquant coupable, selon l'article 120, de cette autre infraction.

Le cas qui se pose ici est celui d'une deuxième accusation n'ayant aucun rapport avec la première. En toute justice, il peut exister des éléments de preuve qui ne se rattachent guère à la deuxième accusation portée; pourtant, on accorde au ministre l'autorité absolue de prononcer une condamnation à l'égard d'une deuxième accusation qui, apparemment, a été laissée de côté, n'a pas été entendue ou a probablement été réglée de façon expéditive. Le ministre aura désormais le droit, sous le régime de cet article, de rétablir cette accusation. Existe-t-il une raison en particulier d'ajouter cette disposition?

L'hon. M. Campney: J'ai trois observations à formuler. Premièrement, le ministre ne peut en aucune circonstance accroître la peine. Deuxièmement, l'accusé peut quand même interjeter appel, s'il le désire; il n'est pas tenu d'accepter ce règlement de son cas. Troisièmement, en ce qui concerne la deuxième accusation, cela signifierait, pour toutes fins pratiques, une accusation de moindre gravité. Les deux accusations dont l'honorable député a parlé sont différentes; il ne s'agit pas d'accusations interchangeables puisqu'elles se fondent sur des faits différents. Il me semble que le pouvoir qu'on propose d'accorder au ministre sous le régime de cet article ne pourrait en aucun cas nuire à l'accusé; il pourrait sans doute abréger la période d'anxiété de l'accusé.

M. Nowlan: Il est clair que cela ne peut se faire qu'avec le consentement de l'accusé; le ministre ne peut y substituer une condamnation pour un délit après que l'accusé a été condamné par erreur à la suite d'un autre

délit. Je songe à celui qui aurait été condamné par erreur, ainsi que le déclare l'article, ou sur une preuve insuffisante.

L'hon. M. Campney: Son consentement n'est pas requis.

M. Nowlan: Si je comprends bien, le ministre peut y substituer une condamnation pour un autre délit sans consulter l'accusé, même si un acquittement était possible advenant le cas où l'accusé interjeterait appel.

L'hon. M. Campney: Le seul délit auquel il nous faut songer ici est le délit mentionné ou l'autre délit indiqué dans l'acte d'accusation. Si l'une des accusations de moindre gravité est substituée, l'accusé peut quand même en appeler de cette mise en accusation.

M. Nowlan: Je me rends compte que le paragraphe *a*) est une récapitulation mais c'est de cet article que nous nous occupons en ce moment et il porte sur les cas de condamnations illégales ou de condamnations qui ne peuvent être appuyées sur des preuves. Il me semble qu'on va loin. Autrement dit, on ne possède aucune preuve pour motiver la condamnation et, pourtant, le ministre a le pouvoir de condamner l'accusé pour quelque autre délit quand il semble, d'après les éléments de preuve, que le tribunal militaire était convaincu des faits. Si on a commis une erreur dans le premier cas, on peut très facilement en commettre une autre dans le deuxième cas. Le ministre ne devrait pas être autorisé à prononcer une condamnation lorsque l'accusé peut désirer en appeler, croyant qu'il a une chance d'être acquitté complètement. Pour me servir d'un simple exemple, le ministre pourrait trouver l'accusé coupable d'homicide involontaire plutôt que de meurtre.

L'hon. M. Campney: Les pouvoirs dont il s'agit ici sont conférés au Conseil d'appel. Il s'agit simplement d'un petit nombre de cas où il a semblé évident que le ministre pourrait à bon droit intervenir. Si, dans les circonstances dont parle l'honorable député, le ministre, se fondant sur tous les faits connus de lui, substitue un délit de moindre gravité, l'accusé peut en appeler, s'il le désire, dans un délai de quatorze jours.

M. Harkness: Je ne comprends pas le passage suivant de la ligne 16: "s'il apparaît que le tribunal militaire était convaincu des faits."

M. Nowlan: Quand on a commis une erreur immédiatement avant.

M. Harkness: On ne prend pas de notes sténographiques des délibérations et des observations du tribunal. Il se peut que deux membres jugent un homme coupable et qu'un autre membre soit d'avis contraire. On peut discuter assez longtemps avant d'en venir à

une décision majoritaire. Je ne vois pas comment on peut dire "s'il apparaît que le tribunal militaire était convaincu des faits", surtout quand on projette de changer l'acte d'accusation. Je ne vois pas comment on pourrait dire que le tribunal est convaincu ou qu'il ne l'est pas.

L'hon. M. Campney: Lorsqu'un tribunal militaire en vient à une décision, quelle que soit cette décision, il faut supposer, je crois, qu'il est convaincu, à titre de tribunal, de l'exactitude des faits sur lesquels se fondait sa décision. Dans ces circonstances, il me semble que cet article a un sens puisque, s'il est nécessaire de prouver certains faits pour établir qu'un délit a été commis et pour prononcer l'accusé coupable de ce délit, on peut en déduire que les faits ont été acceptés.

M. Harkness: J'imagine que le ministre consultera les notes sténographiques des témoignages entendus au procès et qu'il se fondera là-dessus pour rendre une décision. Si le tribunal a trouvé l'accusé coupable d'un délit sans que les faits suffisent à prouver sa culpabilité, on dira que les faits, tels qu'ils ressortent des notes sténographiques, sont exacts et on trouvera l'accusé coupable d'un autre délit.

L'hon. M. Campney: Je crois que les pouvoirs du ministre se limitent dans ce cas-là, comme aussi les pouvoirs du tribunal, aux accusations portées. Le ministre ne peut pas substituer de nouvelles accusations; il faut s'en tenir aux accusations portées ou aux chefs d'accusation mentionnés à l'article 120. On ne peut substituer de nouvelles accusations et porter préjudice à la situation de l'accusé. Il faut en revenir au point d'où nous sommes partis, savoir que le consentement n'est pas nécessaire pour autoriser le ministre à modifier les accusations, à accroître la peine, ou à exposer l'accusé à une condamnation plus sévère que celle qui pourrait être prononcée contre lui dans les circonstances.

La disposition, si elle est adoptée, permettra au ministre d'épargner toutes les dépenses et tout le temps qu'il faut consacrer à une audition devant un Conseil d'appel de tribunal militaire et d'en venir à la décision logique d'après les faits établis. Il y a eu des causes où un nouveau procès aurait été onéreux et où probablement une nouvelle audition de la cause n'aurait mené nulle part. Il se peut que les témoins soient disparus, et que sais-je encore. Je tiens à assurer à la Chambre qu'il ne s'agit pas ici d'une tentative de la part du ministre de s'attribuer les droits du Conseil d'appel de tribunal militaire mais de hâter le jugement des cas d'après les faits.

M. Harkness: Le ministre pourrait peut-être élucider la question en nous donnant un exemple concret de la façon dont cet alinéa *a*) s'appliquerait.

L'hon. M. Campney: L'article dont j'ai parlé en donne un exemple. Ainsi, une personne accusée de tentative de désertion pourrait être reconnue coupable de s'être absentée sans permission. C'est probablement une question d'intention. Comme tout avocat le sait, il existe bien des délits où un délit moins important se trouve inclus dans une accusation plus importante. C'est à cet égard que certains juges se trompent, car ils reconnaissent parfois un homme coupable d'un délit plus grave que celui pour lequel il peut raisonnablement être condamné en raison des faits.

M. Harkness: Je pense que les exemples que le ministre a donnés s'appliqueraient davantage à l'alinéa *b*) qu'à l'alinéa *a*). Je comprends qu'ils puissent s'appliquer à l'alinéa *b*), mais je ne vois pas très bien comment la chose pourrait s'appliquer à l'alinéa *a*) à moins que les alinéa *a*) et *b*) n'aient la même portée.

L'hon. M. Campney: De fait, je dois dire que les deux dispositions s'appliquent dans une large mesure au mêmes questions, mais l'alinéa *b*) est probablement plus précis et plus détaillé que l'alinéa *a*).

M. Hamilton (York-Ouest): Je dirais que sa portée est plus grande.

L'hon. M. Campney: L'article est aussi plus détaillé.

M. Cameron (Nanaïmo): Je me demande si le ministre pourrait nous dire comment il définit le mot "verdict" à l'alinéa *a*)? Comme je ne suis pas avocat, je ne sais trop à quoi m'en tenir, mais j'aurais cru que lorsqu'une accusation est portée on n'a que deux choix: maintenir l'accusation et reconnaître l'accusé coupable ou retirer l'accusation et acquitter l'accusé. Comment peut-on rendre un nouveau verdict à l'égard d'une même accusation? Je dois dire que je ne comprends pas cela.

L'hon. M. Campney: Par exemple, un homme pourrait être accusé d'avoir volé, mais on pourrait le trouver coupable d'avoir eu certains articles illégalement en sa possession. Il peut-être question de l'intention. On pourrait aussi le trouver coupable de tentative de vol qualifié, lorsqu'il a été accusé de vol qualifié. Les délits comportent divers degrés.

M. Cameron (Nanaïmo): En toute déférence, monsieur le ministre, je dois dire que vous parlez en ce moment de la modification

d'une accusation. L'alinéa *a*) parle de la même accusation. Il faut établir de nouveaux faits à l'égard de l'accusation de vol et non pas porter une nouvelle accusation de possession illégale de biens. Il ne peut y avoir, à mon avis, qu'un seul nouveau verdict, le renvoi de l'accusation.

L'hon. M. Campney: J'ai toujours cru que lorsqu'un militaire est accusé d'un délit grave, le vol, par exemple, le tribunal peut le trouver coupable de tentative de vol ou d'un crime semblable de moindre gravité que le vol, en se fondant sur les faits portés à sa connaissance. C'est un nouveau verdict mais il est de moindre gravité et, en toute probabilité, se fonde sur les faits.

M. Cameron (Nanaïmo): N'est-ce pas ce que prescrit l'alinéa *b*)? Ce cas ne me semble pas se rattacher à l'alinéa *a*).

L'hon. M. Campney: De fait, je pourrais peut-être éclairer le député en me reportant à un autre article de la loi où se trouve élucidée la question relative à un verdict antérieur. L'article 172, paragraphe 1, qui stipule:

> Le Ministre, ou l'autre autorité, par lui désignée ou nommée à cette fin, peut substituer un nouveau verdict à tout verdict de culpabilité, rendu par un tribunal militaire, qui est illégal...

C'est-à-dire, à son avis.

> ...ou ne peut pas s'appuyer sur la preuve, lorsque le nouveau verdict aurait pu être validement rendu par le tribunal militaire sur l'accusation et s'il apparaît que le tribunal militaire était convaincu des faits établissant l'infraction mentionnée ou impliquée dans le nouveau verdict.

Tel est actuellement le libellé de l'article. L'article proposé s'appliquerait à d'autres causes où, selon le ministre ou selon son mandataire, on devrait substituer un nouveau verdict.

M. Cameron (Nanaïmo): Pour autant que je sache, c'est exactement la même chose que ce que nous avons ici devant nous.

L'hon. M. Campney: J'aurais sans doute dû dire que le passage que j'ai lu forme maintenant l'alinéa *a*) de l'article et que l'alinéa *b*) ne vise qu'à préciser et compléter la disposition. Il me semble donc n'y avoir aucune modification du principe en cause.

M. Harkness: La seule différence qui me semble exister, en dépit de tout ce qu'on a dit, entre les alinéas *a*) et *b*) c'est que selon *a*) on rend un verdict moins grave s'il semble que le tribunal militaire était convaincu des faits tandis que selon *b*) on autorise le ministre ou l'autorité par lui désigné à substituer un autre verdict s'il apparaît que les faits ont démontré la culpabilité de l'accusé à l'égard de cette autre infraction. Dans ce premier cas, comme je l'ai dit tantôt, il semble que si la majorité des membres du tribunal trouvait l'accusé coupable alors que validement on ne pouvait pas rendre un tel verdict, le ministre pourrait rendre au sujet de l'accusé un verdict moins rigoureux d'après les faits qui, selon le dossier du procès, aurait été accepté par le tribunal. Dans le deuxième cas, qu'en est-il? Les faits démontrent-ils la culpabilité de l'accusé? Le ministre ou celui qu'il désigne se borne-t-il à étudier le texte de la preuve et à tenir ainsi, à lui seul, un nouveau procès?

M. Hamilton (York-Ouest): Comme il est six heures, pourrais-je demander au ministre de nous présenter après la suspension de la séance un ou plusieurs exemples de ce à quoi chacun des paragraphes de l'alinéa peut donner lieu? Si je me reporte au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *b*), j'en viens à la conclusion qu'on étend la portée de la loi en parlant d'accusation subsidiaire.

M. le président suppléant: L'article 8 est-il adopté?

Une voix: Non.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance à six heures nous en étions à l'article 8; est-il adopté?

M. Hamilton (York-Ouest): Je crois qu'avant l'interruption de la séance nous avions prié le ministre de nous fournir divers exemples des diverses façons de procéder en ce qui concerne plus d'un chef d'accusation, aux termes des alinéas *a*) et *b*) de l'article en question.

L'hon. M. Campney: C'est cela. Mais nous semblons tous un peu dans le vague, peut-être, en ce qui concerne le sens de cet article. L'honorable député d'York-Ouest a donné à entendre que je pourrais donner un exemple de chacun des cas visés par les alinéas *a*) et *b*) (i) et *b*) (ii), en indiquant chaque fois comment nous procéderions. J'ai été aux renseignements à l'heure du dîner. Cela nous aidera peut-être.

Aux termes de l'alinéa *a*) un militaire accusé de désertion peut, aux termes de l'article 120 de la loi sur la défense nationale, être trouvé coupable d'absence sans permission. S'il est convaincu de désertion, mais qu'en revision on se rende compte du

défaut de preuve d'intention,—élément essentiel, on le sait, du délit de désertion,—le ministre peut, aux termes de l'article *a*) et en vertu des mêmes attendus, substituer un verdict d'absence sans permission.

Je passe maintenant à l'alinéa b) (i), pour examiner le cas d'un militaire accusé, aux termes de l'article 76, d'avoir menacé, par la parole, un officier supérieur, mais qui pourraît être déclaré coupable de s'être conduit de façon méprisante à son endroit ou de lui avoir lancé des insultes. Si les éléments de preuve ne sont pas suffisants pour établir qu'il a menacé son supérieur, par la parole, ils peuvent, cependant, être suffisants pour établir qu'il s'est conduit de façon méprisante à son endroit ou qu'il lui a lancé des insultes. Aux termes de l'alinéa b) (ii), le ministre pourrait, en pareil cas, substituer une constatation d'emploi de paroles blessantes ou de conduite de façon méprisante, selon celle de ces accusations que les faits permettraient de retenir.

A propos de l'alinéa b) (ii), un militaire déclaré coupable de vol et alternativement de négligence à rendre compte de biens énumérés dans l'accusation de vol, pourrait être primitivement reconnu coupable de vol. Cependant, les faits pourraient révéler que les éléments de preuve invoqués à l'appui de l'accusation de vol constituaient en réalité une négligence à rendre compte, nullement assimilable à un détournement, lequel est, évidemment, indispensable à une condamnation pour vol. Les faits ne semblant pas motiver la conclusion au détournement, c'est-à-dire au vol, le ministre pourrait, aux termes de la disposition b) (ii), y substituer une constatation de culpabilité à l'accusation de négligence à rendre compte.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Fulton: Non, monsieur le président. Étant donné les explications qu'a fournies le ministre, ne peut-on croire vraiment que le ministre pourrait annuler une condamnation à l'égard d'une autre accusation portée? Si le tribunal trouve l'accusé innocent sous un chef d'accusation, mais coupable en vertu de l'autre, est-ce que le ministre ne pourrait pas annuler cette condamnation et imposer à l'accusé une peine à l'égard de l'accusation pour laquelle le tribunal l'avait reconnu innocent?

L'hon. M. Campney: On me dit que dans la pratique, si quelqu'un est trouvé coupable d'une infraction, il n'est pas tenu compte des autres infractions. La première revision faisant suite à toute condamnation s'effectue par le juge-avocat général. Toutes les revisions sont faites par lui, et il me met au courant, s'il y a lieu de le faire. L'article à l'étude vise à permettre de régler rapidement certains cas où les faits et le dossier justifient une telle substitution et où on sait fort bien ce qui arrivera, si ces cas doivent franchir la longue procédure prévue pour le Conseil d'appel au tribunal militaire.

M. Fulton: Voici ce qui me tracasse. Deux accusations sont portées contre un individu, l'une plus importante que l'autre. Je voudrais savoir pourquoi, si la cour le trouve coupable quant à l'accusation moins importante, le ministre peut, néanmoins, annuler le jugement pour cause d'illégalité ou preuve insuffisante, et déclarer l'individu coupable quant à l'accusation principale. Voilà ce qui me tracasse.

L'hon. M. Campney: En pratique, il ne m'est pas permis, en ma qualité de ministre de déclarer un individu coupable à l'égard d'une accusation principale, si la cour l'a déclaré coupable à l'égard d'une accusation moindre. C'est l'inverse qui est vrai. Je puis déclarer l'individu coupable quant à l'accusation moindre si, sur l'avis du juge-avocat général, je ne crois pas que les faits justifient une condamnation à l'égard de l'accusation plus importante.

M. Fulton: J'en suis heureux. Cependant, je me demande si le ministre ne pourrait pas faire un pas de plus et me dire,—je regrette de prendre son temps,—la raison pour laquelle les choses se passent ainsi. Je serai heureux de penser et de savoir qu'il en est ainsi. Je ne suis pas encore convaincu de la possibilité de substituer à la sentence du tribunal une condamnation relative à une accusation moindre.

M. Churchill: Pendant que le ministre réfléchit à ce sujet, je me permettrai de poser une question. La substitution du mot "moindre" au mot "autre" ne répondrait-elle pas à la pensée du député?

M. Fulton: Pourquoi ne pas remplacer "l'autre infraction" par les mots "moindre infraction"?

L'hon. M. Campney: On me dit que l'emploi du terme "moindre' entraînerait la modification de toute une série d'articles dans la loi. La phraséologie de l'article en question correspond à celle qui est employée dans le texte de loi. J'estime très clair que, dans le cas de plusieurs accusations, c'est l'accusation principale qui fait l'objet du procès. Si le tribunal ne réduit pas l'accusation à une moindre, il m'est encore loisible de le faire, sur l'avis du juge-avocat général, et après avoir pris connaissance du dossier.

M. Fulton: Voici ce que je demande: En vertu de quelles dispositions de l'article à l'étude, le ministre dit-il qu'il ne peut annu-

ler la décision du tribunal et demander d'établir que l'accusé est coupable d'avoir commis l'acte faisant l'objet de la principale accusation? Mettons qu'on l'accuse d'une infraction A. Je n'emploie pas ici la phraséologie juridique. Mettons qu'on l'accuse d'une infraction A, B ou C, et que A soit la plus importante. Mettons encore que le tribunal ne le trouve pas coupable de A, mais coupable de B. Voici ce que je voudrais alors savoir: Sur quelle autorité le ministre s'est-il fondé pour déclarer qu'il ne peut annuler cette déclaration de culpabilité et rendre un verdict de culpabilité du délit A? Le ministre m'a dit qu'il ne peut le faire. J'aimerais être convaincu qu'il ne le peut pas, mais je veux savoir sur quelle autorité il se fonde.

M. Hamilton (York-Ouest): Si j'interprète bien l'article 175, même si la déclaration de culpabilité pouvait porter sur une inculpation plus importante, la peine ne pourrait être plus rigoureuse que celle qui avait été imposée précédemment à la suite du prononcé de l'autre sentence.

L'hon. M. Campney: C'est exact. Je ne pourrais accroître la peine en aucune circonstance.

M. Hamilton (York-Ouest): Cela répondrait à la question de mon honorable ami.

M. Fulton: Non, elle n'y répondrait pas du tout. Je le dis en toute déférence. Je regrette de différer d'avis avec mon honorable ami. Un important principe veut que personne ne puisse être trouvé ni déclaré coupable d'une inculpation grave lorsque le tribunal l'a déclaré coupable d'un chef d'accusation moins grave. Je veux savoir sur quelle autorité se fondait le ministre pour dire qu'il ne peut le déclarer coupable sous le chef d'accusation plus grave. C'est tout ce que je veux savoir. Je ne songe pas aux sentences.

M. Hamilton (York-Ouest): Dans ces circonstances, mon observation ne s'applique pas. Je crois que mon honorable ami a parfaitement raison.

L'hon. M. Campney: Je dois dire que les chefs d'accusations ne sont point partagés dans la loi entre ceux qui sont plus graves et ceux qui le sont moins. Même s'il est possible en théorie que le ministre trouve un homme coupable sous ce que certains appelleraient un chef d'accusation plus grave, l'élément essentiel est qu'il ne pourrait lui imposer une sentence plus rigoureuse que celle qu'il a reçue lors du premier procès. En pratique, les chefs d'accusation seraient atténués. Si le ministre trouvait qu'un homme avait été déclaré coupable à juste titre sous un chef d'accusation grave, il n'y changerait rien. C'est seulement lorsque le chef d'accusation grave, si vous voulez l'appeler ainsi, n'a pas été établi, que l'accusé serait jugé coupable d'une infraction moindre.

M. Fulton: Qu'arrive-t-il quand un homme passe condamnation sous l'une de ces autres accusations? Le ministre peut-il juger que les témoignages ne fondent pas l'aveu de culpabilité, refuser l'aveu de culpabilité et ordonner un aveu de culpabilité sous l'un des autres chefs d'accusations?

L'hon. M. Campney: Je ne puis voir comment le cas pourrait se présenter, car on ne recueillerait aucun témoignage sur lequel le ministre pourrait s'appuyer.

M. Fulton: Certainement, il pourrait y en avoir. Quelqu'un pourra plaider coupable après que la poursuite aura terminé sa plaidoirie au sujet de sa preuve. Voici comment je vois la chose. Je ne suis pas parvenu à comprendre le raisonnement du ministre lorsqu'il a expliqué pourquoi les mots "moins graves" ne pouvaient être substitués au mot "autres". Le ministre a parlé d'une longue série d'articles dont le texte devrait être modifié. Mais comme il s'agit bien ici d'un amendement, pourquoi serait-ce nécessaire? Pourquoi ne pourrions-nous adopter les mots "moins graves"?

L'hon. M. Campney: Pour cette simple raison que dans la loi, les délits ne sont pas classés. Ils sont inclus dans certaines catégories, mais on ne les désigne pas comme étant "moins graves" ou "plus graves", ou quelque chose d'approchant. Si l'on introduit les mots "moins graves" dans la loi, des tas de difficultés surgiront à l'égard d'autres articles.

(L'article est adopté sur division.)

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11—*Pouvoirs du président exercés par d'autres membres.*

M. Pearkes: L'article 11 permet au président du conseil d'appel de la cour martiale de déléguer ses pouvoirs et ses fonctions à tout autre membre du conseil, sous réserve de certaines conditions prévues à l'article 190 de la loi. Le paragraphe 2a, exige que le président soit juge de la cour de l'Échiquier ou d'une cour supérieure connaissant des affaires criminelles. Tous les membres du conseil ne sont pas tenus de satisfaire à ces conditions. Le président du conseil d'appel qui songe à déléguer ses pouvoirs devra certes le faire en faveur d'un autre membre du conseil ayant au moins les mêmes aptitudes que celles qui sont requises du président.

L'hon. M. Campney: La loi prescrit que le président du conseil d'appel peut s'occuper de certaines questions de procédure. A vrai dire, il a eu des difficultés parfois à organiser les auditions, les séances et ainsi de suite. Seuls ses pouvoirs de président sont en cause et non pas ceux qu'il détient en sa qualité de membre du conseil d'appel. Il a parfois éprouvé de grandes difficultés à prendre promptement toutes dispositions utiles en ce sens, à cause de ses autres fonctions. Le président actuel de la cour de l'Échiquier, M. le juge Cameron, a demandé l'adoption de quelque disposition autorisant un des autres membres du conseil d'appel à s'occuper des affaires interlocutoires, des détails des auditions, des citations à comparaître à envoyer aux témoins et le reste.

M. Pearkes: Je comprends très bien qu'il soit souhaitable qu'un autre président ou quelque autre membre du conseil puisse exercer les fonctions de président, mais cet autre membre devrait certes satisfaire aux mêmes exigences que le président, la loi établissant très clairement que le président doit être juge de la cour de l'Échiquier ou d'une "cour supérieure de juridiction criminelle." Il peut arriver qu'un membre du Conseil qui n'est ni juge de la Cour de l'Échiquier ni d'une "cour supérieure de juridiction criminelle" agisse en qualité de président. Si l'on veut déléguer les pouvoirs du président, il faudrait au moins les déléguer à quelqu'un qui premièrement a les titres et qualités du président.

L'hon. M. Campney: Le paragraphe 2b) de l'article 190 prévoit que les membres du Conseil d'appel des cours martiales autres que le président doivent être un juge retraité ou non de la Cour de l'Échiquier ou d'une cour supérieure de juridiction criminelle, ou un membre du barreau ou avocat d'au moins cinq ans d'expérience.

M. Pearkes: Exactement, afin d'avoir un avocat ou membre du barreau de cinq ans d'expérience pour faire fonction de président lorsque le président lui-même doit être un juge.

L'hon. M. Campney: Je ne vois pas qu'une injustice découle du fait que le président réel, qui a des titres et qualités supérieures, mettons, est provisoirement retenu ailleurs. Le tribunal doit poursuivre son travail.

M. Fulton: Mais ne pourrait-on pas réaliser l'intention du ministre et de ses services et, en même temps, respecter le principe auquel songe l'honorable député d'Esquimalt-Saanich si on inscrivait le mot "administratifs" après le mot "pouvoirs?" Si je ne m'abuse il s'agit tout simplement d'accorder à quelqu'un d'autre, à l'occasion, le pouvoir d'administrer ce conseil, de manière qu'on ne soit pas toujours obligé de recourir personnellement au président alors que celui-ci est pris par ses fonctions de juge de la cour d'Échiquier? Est-ce qu'on ne pourrait pas atteindre le but visé par l'adjonction du mot "administratifs" tout en respectant l'autre principe?

L'hon. M. Campney: J'ignore ce que pourrait être la définition du mot dans la loi.

M. Fulton: Je songe au but visé.

L'hon. M. Campney: Il me semble que la compétence du président du Conseil d'appel des cours martiales est telle que l'on peut sans crainte lui laisser le soin de décider la question. J'ai dit aux députés le point de vue du président actuel et ce à quoi il songe. Cela resterait vrai de tous ses successeurs, il me semble. Je ne vois pas que le pouvoir de délégation réclamée par l'actuel président puisse comporter un préjudice quelconque.

M. Pearkes: J'en ai toujours à ce point-ci. Ne pourrait-on pas incorporer à l'article des restrictions telles qu'il faille que le président ou le président suppléant doivent être juges ou ex-juges et non pas seulement avocats de pas moins de cinq ans de pratique.

L'hon. M. Campney: Vu qu'il est déjà difficile de trouver des juges qui s'imposent ce travail supplémentaire, nous ne devrions pas accroître les difficultés à cet égard. Je suis personnellement convaincu que le président du conseil n'utilisera ce pouvoir que selon les dictiées du bon sens et de la modération et je ne suis pas disposé à modifier l'étendue de ses pouvoirs.

M. Fulton: Le ministre oublie peut-être que la loi primitive proposait de nommer président du conseil quelqu'un qui était déjà juge. Pour l'assister dans ses fonctions, on pouvait désigner au conseil d'autres juges, retraités ou non, ainsi qu'à titre de membres supplémentaires certains avocats inscrits depuis au moins cinq ans. Autrement dit, l'ensemble de ces prescriptions visait à faire en sorte que le président et ses principaux assistants au sein du conseil eussent déjà acquis de l'expérience comme juges.

L'adoption de la disposition modificatrice sous sa forme actuelle permettrait de désigner comme président, lequel doit actuellement être un juge de grande expérience, une personne dépourvue de toute expérience en ce domaine. Le ministre n'a peut-être pas du tout cette intention, il peut croire que la chose ne surviendra jamais mais la possibilité n'en subsiste pas moins. Nous devons, je le dis bien sincèrement, étudier les effets que la modification peut avoir.

Nous n'aurions pas à nous féliciter, j'en suis sûr, si les pouvoirs et les fonctions de cet homme d'expérience et de compétence judiciaire pouvaient être délégués à une personne ne possédant pas une telle compétence.

M. Hamilton (York-Ouest): Je désire ajouter aux observations de mon savant collègue, tout au moins de mon honorable collègue...

M. Fulton: Savant et honorable, j'espère.

M. Hamilton (York-Ouest): Les deux. Son argument semble très solide, d'autant que nous en arrivons à cette disposition après un dédale d'articles prévoyant des pouvoirs dont on peut dire qu'il s'agit de pouvoirs discrétionnaires très étendus, beaucoup plus étendus, en tout cas, que ceux qu'on trouve dans la plupart des lois intéressant les tribunaux civils. Sauf le respect que je dois aux membres de ma profession, nous n'aimerions guère, je pense, que les vastes pouvoirs accordés au président du Conseil soient confiés à quelqu'un qui peut faire partie de ce Conseil d'appel parce qu'il est avocat depuis cinq ans. J'estime bien fondée la critique à laquelle cette disposition a donné lieu. La loi devrait préciser que la personne à qui le président pourra déléguer ses pouvoirs aura les mêmes qualités que lui.

L'hon. M. Campney: De fait...

M. Pearkes: J'allais signaler que ce Conseil d'appel des cours martiales n'existe que depuis peu. C'est, à mon sens, une initiative excellente, qui remonte à une couple d'années. Avant cela, les appels étaient présentés à un militaire haut gradé et d'expérience, un officier de l'Armée, de la Marine ou de l'Aviation, selon le cas. Il s'agit d'appels des décisions des cours martiales générales où siègent, comme on peut s'y attendre, des officiers supérieurs ayant de l'expérience et assistés de conseillers juridiques. Par le passé, si quelqu'un était reconnu coupable et voulait en appeler de cette décision, des officiers supérieurs d'expérience accordaient une grande attention à cet appel.

Or, le Conseil d'appel constitue une autre façon de procéder au sujet des appels. Je n'y trouve rien à redire; de fait, je crois que le Conseil d'appel a du bon. Toutefois, je suis d'avis que les membres du Conseil d'appel devraient posséder une certaine expérience, surtout le président. A la vérité, cela est prévu dans la loi primitive, puisqu'il y est dit que le président doit être juge. La modification proposée permettra de désigner comme président un avocat de bien peu d'expérience. Il suffira qu'il ait été avocat cinq ans et le président de la première cour martiale pourra bien être un jeune homme ayant peu de connaissances juridiques. Selon moi, si l'on veut être juste envers le militaire qui va en appel, il faudrait que lui soit reconnu le droit qu'il a de voir son appel entendu par un juriste éminent.

L'hon. M. Campney: Le président du Conseil d'appel des cours martiales a, je crois, trois fonctions principales. D'abord, en vertu de l'article 195, il lui incombe d'édicter les règles de procédure du Conseil, qui doivent être approuvées par le gouverneur en conseil. Il ne s'agit pas là nécessairement de fonctions constantes, bien qu'il soit tenu d'exercer sans cesse surveillance et de voir si des modifications s'imposent.

Ensuite, en vertu de l'article 190, il est tenu de présider toutes les séances du Conseil, sauf s'il désigne un autre membre pour présider à sa place.

Nous constatons ce qui suit au paragraphe 4 de l'article 190:

> Le ministre peut requérir le Conseil d'appel des cours martiales de siéger et d'entendre les appels en tout lieu ou à tous endroits, et le président du Conseil doit prendre, en conséquence, les dispositions voulues pour les séances et auditions.

C'est cette disposition qui suscite parfois des difficultés au président, car il ne peut consacrer tout son temps à la vérification de toutes les dispositions prévues. C'est à l'égard de cet article en particulier qu'il aimerait être autorisé à déléguer ses attributions. Quant aux deux premiers pouvoirs, s'il désire modifier les règles, les modifications doivent recevoir l'approbation du gouverneur en conseil et, pour ce qui est de présider les séances, il peut maintenant nommer un des autres membres du Conseil pour présider à sa place pour le moment.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13—*Saisie-exécution contre les officiers ou hommes.*

M. Hamilton (York-Ouest): Je suppose que cet article a pour objet d'étendre les droits des créanciers contre les membres des forces armées en ce qui concerne l'exécution d'un jugement obtenu dans des tribunaux civils. Le ministre pourrait peut-être nous indiquer si cet article permet de saisir la solde des militaires. En lisant l'article, je ne puis découvrir s'il existe une restriction à cet égard. Si l'article permet de saisir la solde, cela est-il opportun?

L'hon. M. Campney: L'amendement proposé ne permet pas de saisir la solde des militaires car lorsqu'on intente des poursuites en vue de saisir la solde, la poursuite est en réalité intentée contre la couronne. Cet amendement ne change en rien la situation.

M. Hamilton (York-Ouest): L'article 13 se lit comme il suit:

Aucun jugement ou aucune ordonnance rendue contre un officier ou homme par quelque tribunal au Canada ne doit être mise en vigueur au moyen d'une saisie-exécution sur les armes, munitions, équipement, instruments ou vêtements qu'il emploie à des fins militaires.

Cela semble être une restriction d'ordre général et la seule à laquelle doive faire face un créancier. D'autres mesures renferment-elles une restriction relative à la solde et au sujet de laquelle le ministre pourrait me renseigner?

L'hon. M. Campney: Je ne crois pas qu'aucun article de la présente loi traite de cette question. Il ne s'agit que du principe général de droit selon lequel on ne peut exercer de saisie-arrêt contre la Couronne. Par ailleurs, la disposition proposée n'exempte de l'exécution du jugement que ceux des articles qui traitent de l'équipement que l'individu a en sa possession.

M. Hamilton (York-Ouest): En somme, il s'agit du cas où la créancier ordinaire a droit de recourir à une saisie-exécution à l'égard de tout sauf ce qui peut être considéré comme de l'équipement militaire. Mais y a-t-il restriction, au sens général, interdisant de poursuivre?

L'hon. M. Campney: Oui, aux termes de cet article.

L'article est adopté.

Sur l'article 14—*Infractions commises hors du Canada.*

M. Harkness: Cet article regarde la compétence des tribunaux civils. Le ministre peut-il nous dire si cette disposition est pratique? Je me demande, par exemple, comment les témoins d'un crime commis quelque part en dehors du Canada, disons, en Corée, peut-être, en Allemagne ou ailleurs, pourraient être amenés au Canada pour y rendre témoignage devant un tribunal? En vertu de cet article, un civil accompagnant les forces armées qui se rend coupable d'un crime en dehors du Canada, peut être amené au Canada et traduit en justice devant un tribunal canadien. Cette disposition ne me paraît pas pratique en ce qu'elle a trait aux témoins.

L'hon. M. Campney: Cette disposition est de nature facultative. Il y a lieu de décider dans chaque cas si, pour raison d'économie, compte tenu de la disponibilité des témoins, et le reste, il serait préférable de conduire le procès outre-mer ou au Canada. Par exemple, l'automne prochain nous changerons les effectifs de toute un brigade. Cela peut susciter des procédures typiques. Quant à l'aviation, le remplacement se fait graduellement; il s'effectue continuellement. Il y a des cas où il serait évidemment préférable et plus pratique d'instruire le procès ici, même si l'infraction a été commise à l'extérieur. Le but de cet article est de permettre de choisir le lieu du procès par souci d'économie et d'efficacité.

M. Nesbitt: Je voudrais poser une question au ministre: Quand on a décidé que le procès aurait lieu au Canada, qui est-ce qui établit la juridiction pour le procès? L'accusé a-t-il droit d'appel en ce qui concerne le changement de juridiction, si le lieu du procès ne lui convient pas?

L'hon. M. Campney: Je crois que le règlement ordinaire s'appliquerait à ce cas. En première instance, le juge avocat général choisirait de la mise en accusation. L'accusé peut alors demander un changement de juridiction, tout comme dans la procédure civile.

M. Hamilton (York-Ouest): Je me demande s'il n'y a pas tendance à tenir compte des conséquences extra-territoriales dans cet article. En effet, l'accusé aura-t-il, en première instance le choix de subir son procès devant les tribunaux de la juridiction dans laquelle a eu lieu l'infraction? Je suppose qu'on le considérerait comme un civil attaché aux armées; mais l'accusation serait simplement formulée en vertu de la loi sur les forces armées; il n'aurait alors pas le choix du lieu du procès.

L'hon. M. Campney: Je ne crois pas que l'accusé ait le choix de situer le procès ici ou à l'étranger, si j'ai bien compris le député. Dans la plupart des cas, c'est en pratique le juge-avocat général qui a ce choix. Nous ne souhaitons nullement empiéter sur le domaine des pays étrangers avec lesquels nous avons conclu des traités. D'autre part, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, il peut se présenter quelques cas où il vaudrait mieux tenir les procès ici.

M. Nesbitt: Cette observation remet sur le tapis une question que j'ai posée au ministre il y a quelques instants. Ce point pique ma curiosité car, d'après ce que le ministre a déclaré, j'imagine que le juge-avocat fixe le lieu du procès. Serait-il fixé en vertu du principe voulant que le procès soit tenu quelque part près du quartier général, à Ottawa? Ou bien quel motif le juge-avocat invoquerait-il en fixant le lieu du procès? Le ministre a dit, sauf erreur, que si le lieu du procès ne convenait pas à l'accusé, il pourrait prendre les dispositions voulues, aux termes des règles ordinaires de procédure, pour le modifier; mais il ne pourrait le modifier que dans les limites de la province où il a été primitivement fixé, d'après nos règles du droit

criminel. Il y a alors lieu de se demander si cette disposition légifère sur la procédure plutôt que sur le fond de la question. Par exemple, si le juge-avocat, pour divers motifs, a choisi Ottawa, qui se trouve en Ontario, comme le lieu du procès et si l'accusé voulait qu'il ait lieu en Colombie-Britannique, il ne pourrait, aux termes de nos règles actuelles, prendre les mesures nécessaires pour que le procès se déroule en dehors de la province où il habite.

L'hon. M. Campney: Je crois que la compétence, si on veut l'appeler ainsi, du juge-avocat général serait purement administrative. Elle vise les civils, et la dénonciation dans chaque cas serait portée dans l'endroit d'où vient la personne. Mais quelqu'un doit en décider. Si un civil quittait Kingston pour se rendre à l'étranger, l'inculpation serait en toute probabilité portée à Kingston. Il s'agit simplement de faire porter la responsabilité de choix sur quelqu'un.

M. Nesbitt: Je saisis les remarques du ministre. Cette partie est très claire. Mettons que l'accusation soit portée à Kingston, comme dans l'exemple du ministre, et que l'accusé veuille que la cause soit instruite plutôt à Winnipeg, c'est-à-dire hors de l'Ontario, en vertu de quelle autorité ce changement pourrait-il être apporté?

L'hon. M. Campney: Ce changement ne peut se faire. Dans les causes civiles, si l'accusé vient de Kingston, il ne subirait pas son procès à Winnipeg. Ce n'est que dans les circonstances les plus exceptionnelles qu'on peut passer d'une province à une autre.

M. Nesbitt: D'après les paroles du ministre, si l'accusation est portée au Canada, sous le régime de l'article à l'étude, elle sera, règle générale, portée dans la province d'où vient l'accusé.

L'hon. M. Campney: En effet.

M. Hamilton (York-Ouest): Pour ce qui est de la question de compétence, sous le régime de la mesure à l'étude, existe-t-il en général une entente entre les divers pays à cet égard afin qu'aucun différend ne survienne quant à la juridiction, pour ce qui est du lieu où le délit a effectivement été commis? Je songe à un cas où un meurtre aurait eu lieu aux États-Unis à un endroit où se trouverait un contingent de forces canadiennes, à Seattle, par exemple, ou ailleurs? Dans un cas comme celui-là, la portée de l'article et la juridiction du tribunal sont-elles reconnues par les États-Unis?

L'hon. M. Campney: Oui, monsieur le président, les ententes de l'OTAN sur les forces armées, signées par la plupart des pays intéressés, établissent en détail la compétence et les pouvoirs.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15—*Femme réputée la veuve.*

M. Pearkes: L'article 15 a trait aux modifications apportées à la loi sur les pensions des services de défense; le premier amendement que comporte cet article a pour but de pourvoir à une pension pour la femme de droit coutumier d'un officier, à la mort de cet officier avec qui elle résidait.

On se souvient que la loi sur les pensions des services de défense se divise en cinq parties. La Partie I traite surtout des officiers de l'armée; la Partie II a trait spécialement à la marine; la Partie III concerne particulièrement l'aviation et la Partie V vise les militaires qui se sont engagés depuis mars 1946. Aussi la modification à l'étude vise-t-elle seulement la femme de droit commun d'un officier qui s'est engagé avant mars 1946.

Je regrette de tout mon cœur que le ministre ait jugé à propos de présenter une telle modification. On allègue que la loi à l'étude est rendue conforme à la loi sur la pension du service public, mais je soutiens qu'il y a toute la différence du monde entre un monsieur qui, détenant un brevet de la Reine, est censé exercer des pouvoirs de chef et un fonctionnaire ordinaire.

La réputation d'un officier devrait être au-dessus de tout soupçon. J'estime que si un officier vit avec une femme de droit commun, sa réputation pourrait fort bien être mise en doute, et il ne pourra exercer les mêmes qualités de chef que l'homme dont la vie domestique est exempte de tout reproche. Nous savons que les femmes de droit commun sont reconnues sous bien des rapports; on en voit sans doute depuis l'époque héroïque où l'homme devait mener une vie de pionnier et où il arrivait souvent qu'il prît avec lui une femme indigène.

Même si la vie militaire peut en quelque sorte être assimilée à la vie aux frontières, notamment dans nos régions du nord, il n'empêche que les officiers cantonnés dans le nord ont d'amples occasions de revenir à la civilisation pour les cérémonies religieuses ordinaires du mariage. Il y a aujourd'hui dans les services des centaines de chapelains de toutes confessions; un officier pourrait donc sans difficulté trouver un prêtre ou un chapelain de sa propre confession pour la cérémonie du mariage.

Je trouve essentiellement malavisé et illogique d'abaisser le haut niveau requis d'un officier qui doit mener des hommes au combat. En temps de guerre, je le sais, on doit

parfois diminuer ces normes pour augmenter fortement le nombre des officiers, mais il s'agit ici d'officiers de l'armée régulière, d'hommes de carrière qui sont entrés dans l'armée avec l'idée d'établir des normes élevées proposées en exemple aux autres. Je ne peux croire que beaucoup d'officiers de l'armée régulière qui étaient en service avant 1946 exigeraient cette modification.

La pension à la veuve dont il est ici question n'est pas payée de droit, mais à titre d'allocation de commisération et elle est versée sous réserve de conditions bien établies. Le droit à une pension de veuve est assujéti à certaines restrictions. L'article 26 de la loi sur les pensions des services de défense prévoit les conditions requises. D'abord, la requérante doit être, de l'avis du ministre, digne d'une pension. Si, de l'avis du ministre la requérante est riche, elle ne touchera pas la pension. Il y a aussi d'autres conditions. Certes, les hautes qualités morales sont plus importantes que la richesse. Je m'élève énergiquement contre une telle modification et j'espère que la ministre trouvera moyen de la retirer lorsqu'elle s'applique aux officiers des forces régulières en temps de paix.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, je veux d'abord signaler à l'honorable député que l'article 23 auquel il arrivera bientôt, renferme les mêmes dispositions.

M. Pearkes: Je le sais.

L'hon. M. Campney: L'objet de l'article n'est probablement pas aussi étroit que l'honorable député peut le prétendre par inadvertence. Vu les divergences qui existent entre les lois sur le divorce, même entre la Grande-Bretagne et le Canada, de même qu'entre d'autres parties du monde, il existe des cas de gens qui se sont considérés comme mariés pendant la majeure partie de leur vie. A la mort du mari, on constate qu'en raison de l'interprétation que nous donnons aux lois du divorce en notre pays, la veuve n'a pas droit à la pension.

Il ne s'agit pas seulement de personnes cohabitant au mépris de toutes les lois ou conventions sociales. Dans un certain nombre de cas, comme je l'ai dit, la veuve s'est trouvée aux prises avec les pires difficultés à la mort de l'époux, surtout lorsqu'elle avait des enfants. Ce principe a, je crois, été reconnu assez généralement dans nos textes législatifs. Il est consacré par les lois sur la pension, la retraite ou les allocations aux anciens combattants de même que par les règlements visant les allocations aux ayants droits.

On reconnait volontiers, je pense, qu'officiers et soldats, servant un peu partout dans le monde, ont à faire face à des difficultés surtout à l'étranger, et se trouvent de temps à autre dans la situation que j'expliquais il y a un moment. J'ai l'impression qu'une disposition de ce genre, dont ce principe figure depuis longtemps dans d'autres textes législatifs, serait fort avantageux en ce qui concerne nos officiers, soldats et personnes à leur charge.

M. Pearkes: Mais quelle est la situation d'une femme légitime toujours vivante, aux termes du premier alinéa de l'amendement? Est-ce qu'elle touche aussi une pension?

L'hon. M. Campney: On me dit que l'épouse légitime séparée de son mari touche la pension à moins qu'elle ne vive de telle sorte qu'elle perde droit à la pension alimentaire ou à d'autre assistance. Dans un tel cas, il ne fait aucun doute quant à celle qui doit toucher la pension. Il n'y aurait qu'une pension par militaire. Je crois que, l'an dernier, on a même statué à cet égard en ce qui a trait aux généraux âgés.

M. Jones: Quel est le facteur restrictif qui s'applique au service d'un officier? Mettons qu'un officier meurt après cinq ans de service, sa veuve aura-t-elle droit à la pension?

L'hon. M. Campney: S'appliqueraient les dispositions visant les pensions. Je crois que la période minimum est de dix ans.

M. Jones: Pourquoi mentionner sept ans quand on exige 10 ans? C'est plutôt de nature à induire en erreur. Je propose que cette disposition soit modifiée et que le facteur restrictif s'établisse à 10 ans. Je songe à un jeune caporal qui a servi en Allemagne pendant trois ans. Il a malheureusement été tué dans un accident d'auto et sa veuve et ses deux enfants ne peuvent obtenir ni pension ni allocation parce qu'il n'a pas servi 10 ans. Il n'en a pas moins donné sa vie à son pays. Ce cas n'est prévu par aucune loi. Je pense que la loi en cause devrait éliminer la condition de dix ans.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Jones: Non. J'aimerais que le ministre réponde.

L'hon. M. Campney: Si j'ai compris l'honorable député, le cas dont il parle ne relève pas de la loi des pensions pour le service de défense, qui est actuellement modifiée mais de la loi sur les pensions.

M. Pearkes: Le service prévu à la Partie I est de 25 ans. Le militaire doit rester en service 25 ans, à moins de retraite obligatoire au bout de 20 ans.

M. Brooks: Je désire me renseigner sur le paragraphe 2, monsieur le président. Il me paraît plutôt rigoureux. En voici le libellé:

Quand, au décès d'un officier ou ancien officier, il apparaît au conseil du Trésor que la veuve de cet officier avait, pendant un certain nombre d'années précédant immédiatement son décès, vécu dans l'éloignement de celui-ci, en des circonstances qui l'auraient privée de tout droit à une ordonnance de pension alimentaire selon la législation de la province où résidait ordinairement l'officier, et quand le conseil du Trésor l'ordonne, en tenant compte des circonstances de l'espèce, y compris le bien-être des enfants en cause, cette veuve est, aux fins de la présente loi, réputée décédée avant l'officier.

Cette disposition, monsieur le président, fait réellement juge le conseil du Trésor. On y lit: "Quand il apparaît au Conseil du Trésor". Il n'est pas nécessaire d'établir la preuve devant le conseil du Trésor ni d'obtenir une ordonnance du tribunal ni rien de ce genre. Le conseil du Trésor peut simplement déclarer qu'à son avis la veuve n'a pas droit à la pension alimentaire et il peut même la refuser aux enfants. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'exiger plus de preuve que ne semble en prévoir l'article à l'étude. Certes, l'ordonnance d'un tribunal devrait être nécessaire.

L'hon. M. Campney: J'ose dire, par expérience, que le conseil du Trésor doit être absolument convaincu des droits et mérites du cas avant de se prononcer. Sauf erreur, l'article à l'étude permet au conseil du Trésor de donner aux enfants, s'il y a lieu, la pension que la veuve aurait touchée. Il me semble que ce serait opportun. Quelqu'un doit rendre la décision et le conseil du Trésor connaît à fond ces questions. On peut donc, à mon avis, compter sur lui et s'attendre qu'il rende une juste décision.

M. Trainor: Puis-je demander au ministre si cette disposition s'applique uniquement aux officiers?

L'hon. M. Campney: L'article 23 rend cette disposition applicable aux hommes de troupe.

M. White (Hastings-Frontenac): J'ai une question à poser au ministre. L'alinéa *a*) du paragraphe 1 parle d'une période de sept ans tandis que l'alinéa b) parle d'un certain nombre d'années. Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire ce qu'on entend par un certain nombre d'années? S'agit-il de deux ans ou plus?

L'hon. M. Campney: Sous le régime de cet aliéna, le nombre d'années est laissé à la discrétion du conseil du Trésor.

M. White (Hastings-Frontenac): Dans le premier cas, sous le régime de l'aliéna *a*) du paragraphe 1, la période mentionnée est de sept ans tandis que, sous le régime de l'alinéa b), deux ans pourraient suffire.

L'hon. M. Campney: La première partie de la disposition fixe une période de sept ans parce qu'une femme perd son droit à la pension si le nombre d'années est inférieur à ce chiffre.

M. White (Hastings-Frontenac): Pourquoi y a-t-il une différence dans le nombre d'années, si nous voulons appliquer cette règle en principe?

L'hon. M. Campney: C'est que, je pense, on s'attend, en ce qui concerne a), qu'il y ait une épouse, tandis que dans l'autre cas il n'y en n'a pas.

M. White (Hastings-Frontenac): Mais en ce qui concerne b), rien n'empêche les intéressés de se marier, tandis qu'en ce qui concerne a) la chose est impossible, un des intéressés étant déjà marié. Vous rendez la chose beaucoup plus facile en vertu de b).

L'hon. M. Campney: Les deux cas ne se ressemblent pas, car dans le premier il y a une femme qu'il faut protéger, tandis que dans l'autre il n'y en a probablement pas.

M. White (Hastings-Frontenac): En ce qui concerne la question que vous a posée l'honorable député de Royal à propos du pouvoir discrétionnaire du conseil du Trésor, cet article permet-il d'interjeter appel auprès d'un tribunal, de la décision du conseil du Trésor.

L'hon. M. Campney: Non, on ne peut en appeler d'une telle décision du conseil du Trésor.

M. White (Hastings-Frontenac): Le ministre croit-il que ce soit tout à fait juste?

L'hon. M. Campney: Je pense que c'est raisonnablement juste, comme l'expérience l'a démontré. Je n'ai pas entendu beaucoup de plaintes à propos des décisions du conseil du Trésor, relatives à ces questions. Ce qui importe le plus en ce qui concerne les décisions du conseil du Trésor, c'est que le personnel du conseil du Trésor est au courant des règlements et étudie les questions soigneusement. Je pense qu'il étudie les questions à fond et que ses décisions sont tout à fait impartiales. Je n'ai pas eu de plaintes à son sujet.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Pearkes: Sur division.

(L'article 15 est adopté sur division.)

Les articles 16 à 26 inclusivement sont adoptés.

L'article est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES AVANTAGES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

CERTAINS AVANTAGES CONTINUÉS AUX PERSONNES ENGAGÉES DANS L'ARMÉE AVANT LE 1er JUILLET 1955

L'hon. R. O. Campney au nom du ministre des Affaires des anciens combattants, propose la deuxième lecture du bill nº 278, modifiant la loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants.

M. Brooks: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il des commentaires à formuler à propos de ce projet de loi?

M. C. E. Bennett (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): Les articles 8 et 12 de la loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants assurent à certains anciens militaires les avantages de la loi sur la réintégration dans les emplois civils et de la loi sur l'assurance-chômage. Primitivement, les dispositions de la loi sur la réintégration dans les emplois civils s'appliquaient exclusivement à ceux qui se sont engagé expressément pour servir dans le contingent spécial ou qui appartenaient aux forces de réserve et ont fait partie des effectifs du contingent spécial.

Dans le cas de l'assurance-chômage, les avantages ont été étendus à ces deux mêmes catégories ainsi qu'aux membres des forces régulières qui ont servi au sein du contingent spécial sur un théâtre de guerre et ont été réformés pour des motifs médicaux pendant qu'ils faisaient partie de l'effectif du contingent spécial.

En 1951, les avantages de la loi sur la réintégration dans les emplois civils ont été étendus à toutes les personnes qui se sont engagées dans les forces régulières et qui n'ont pas servi pendant plus de trois ans; en janvier 1953, on a modifié, de façon analogue, la loi sur l'assurance-chômage.

On estime que les circonstances ont changé à tel point qu'il ne convient plus d'accorder ces avantages qu'à ceux qui ont fait du service sur un théâtre de guerre ou qui, faisant présentement partie des troupes régulières, satisfont aux conditions que j'ai mentionnées tantôt. Les militaires de la dernière catégorie dont j'ai parlé savent qu'ils bénéficient de ces avantages. On se propose de les accorder à tous ceux qui se sont engagés avant le 1er juillet 1955.

On n'a jamais eu pour principe de considérer comme anciens combattants les militaires qui, engagés dans les troupes régulières en temps de paix, font de cette occupation leur carrière. Les autres lois mentionnées dans la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants ne s'appliquent qu'aux anciens militaires qui se sont engagés pour la période spéciale de 18 mois ou qui ont servi sur un théâtre de guerre.

Je le répète, les dispositions projetées ne touchent en rien les droits que les militaires actuellement en service peuvent avoir sous le régime de la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, le projet de loi à l'étude sera déféré au comité des affaires des anciens combattants où il sera sans doute étudié en détail. Comme nous le savons tous, la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants a été maintes fois modifiée. Depuis 1950, elle l'a été à peu près tous les ans. Comme nous l'a dit l'adjoint parlementaire, on l'a adoptée afin d'étendre aux membres du contingent spécial qui ont servi en Corée pendant la guerre de Corée, si l'on peut désigner ainsi ce conflit, les avantages accordés aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre. Tout le monde ici, j'en suis sûr, approuve cette idée. Les anciens combattants de Corée doivent profiter et profitent effectivement, nous sommes heureux de l'apprendre, des mêmes avantages que ceux qu'on accorde aux ex-militaires des première et seconde Grandes Guerres.

Il est tout à fait dans l'ordre de signaler ici que ces anciens combattants de la guerre de Corée se sont très bien comportés. Les derniers d'entre eux reviennent en ce moment au pays. De fait, je crois que le dernier bataillon et d'autres troupes canadiennes en service en Corée rentreront au Canada prochainement. Comme nous le savons tous, ces hommes ont fait honneur au Canada, sur un théâtre de guerre extrêmement dangereux, peut-être l'un des plus dangereux jamais vus. Ils ont maintenu les nobles traditions des troupes canadiennes des première et seconde Grandes Guerres.

Pour ce qui est du bill qui nous occupe,—et qui, comme je le disais tantôt, sera déféré au comité,—il comporte deux aspects principaux. Un de ces aspects est le terme qu'il met aux avantages découlant de la loi sur la réintégration dans les emplois civils. Le second est le terme qu'il met aux prestations versées en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Ces prestations ne seront plus versées à compter du 1er juillet prochain. Celui qui s'engage avant le 1er juillet aura droit aux prestations de l'assurance-chômage; celui qui s'engage après cette date n'y aura pas droit. Autrement dit, l'armée canadienne comprendra deux catégories de militaires: ceux qui bénéficieront des prestations, très utiles, versées aux termes de la loi sur l'assurance-chômage et ceux qui n'en bénéficieront pas.

A première vue, il semble y avoir distinction injuste. Si je ne m'abuse, le militaire qui est libéré de l'armée a droit, à l'heure actuelle, à 90 jours de prestations aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Ainsi donc, tous ceux qui seront libérés avant le 1er juillet auront droit à ces prestations. Si je comprends bien, ceux qui s'engageront après le 1er juillet n'y auront pas droit.

Pourquoi a-t-on choisi le 1er juillet? Qu'il nous dise aussi ce qu'il pense au sujet des critiques que j'ai formulées en ce qui a trait au traitement injuste. Songe-t-on à prendre d'autres mesures au bénéfice de ceux qui se sont enrôlés après le 1er juillet, afin qu'ils soient indemnisés de la même façon que ceux qui se sont enrôlés avant cette date? Celui qui a été dans l'armée pendant trois ans et qui est licencié, même à cette époque-ci, alors qu'il y a beaucoup de chômage au pays, aurait de la difficulté à se tirer d'affaire et à se trouver un emploi.

L'adjoint parlementaire a parlé de ceux qui font partie de l'armée en temps de paix. Le temps de paix que nous connaissons aujourd'hui diffère entièrement du temps de paix d'autrefois. Nous avons aujourd'hui ce qu'on appelle la guerre froide. Le jeune qui s'enrôle pour trois ans peut fort bien s'attendre d'être lancé bientôt dans une guerre ouverte. Selon moi, il faudrait apporter quelque attention à ces hommes. Il serait bon de maintenir les prestations d'assurance-chômage à l'égard de ceux qui s'enrôlent. Ils auraient de la sorte un certain sentiment de sécurité, une fois licenciés après leurs trois année passées dans l'armée. Le ministre ou l'adjoint parlementaire diraient-ils ce qu'ils pensent des critiques que j'ai formulées?

M. l'Orateur suppléant: Si l'adjoint parlementaire prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. Bennett: Monsieur l'Orateur, la date du 1er juillet 1955 n'a aucune signification particulière. Je voudrais signaler à l'honorable représentant de Royal (M. Brooks) que cette date joue en ce qui a trait au hommes qui s'enrôlent dans les forces armées. Tous ceux qui s'engagent le 1er juillet 1955 ou avant sont assujétis aux dispositions de la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants. Comme le savent les honorables députés, on enrôle et engage les hommes pour des périodes de trois, cinq et sept années. Donc, si on s'engageait actuellement dans les forces régulières, on serait assujéti à cette loi au cours des trois prochaines années. On a fixé la date du 1er juillet 1955 de façon à ne commettre d'injustice envers personne. La loi s'applique à tous ceux qui s'engagent ou s'enrôlent dans les forces régulières jusqu'au 1er juillet 1955. On a fixé la date suffisamment à l'avance afin de ne donner lieu à aucune injustice.

Comme l'a dit le ministre lorsqu'il a saisi la Chambre du projet de résolution et comme je l'ai dit dans la déclaration dont j'ai donné lecture, on n'a jamais eu l'habitude de regarder comme anciens combattants ceux qui servent en temps de paix dans les forces régulières pour se faire une carrière. Les autres statuts mentionnés dans la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants ne sont plus en vigueur ni ne s'appliquent à ceux qui servent dans les forces régulières. Je ne pense pas que l'honorable député croie que la loi sur l'assurance-chômage ou la loi sur l'emploi des civils doivent également s'appliquer.

On modifie la mesure en raison du principe voulant que les militaires de carrière ne bénéficient pas des avantages prévus par la loi sur la réintégration dans les emplois civils ou la loi sur l'assurance-chômage.

M. Brooks: En réponse à ce qu'ont vient d'indiquer je dirais simplement que nous avons maintenant la loi sur l'assurance-chômage qui comprend presque tous les civils. Cette mesure n'existait pas à une époque où certains hommes se sont engagés dans les forces armées, mais elle existe maintenant. Je maintiens donc qu'un homme qui sert trois ou cinq ans dans l'armée, laquelle devient alors sa profession, devrait être traité de la même façon qu'un employé civil. De nos jours, où l'on tient compte de la marche du temps, nous pourrions très bien comprendre dans notre programme d'assurance-chômage, les hommes servant dans nos armées, de même que nous essayons d'y inclure nos civils. Voilà mon argument.

M. Bennett: Nonobstant la valeur de ce que propose le député, il admettra, je crois, qu'il ne s'agit pas de la compétence du ministère des anciens combattants. Je lui signalerai que la loi sous sa présente forme ne s'applique qu'à ceux qui s'engagent pour trois ans dans nos armées. A l'heure actuelle, bon nombre des engagements dans les armées régulières se font pour cinq ou sept ans et la mesure ne s'appliquera pas à eux présentement. Si la proposition du député présente quelque utilité, il me semble qu'on pourrait l'examiner au moment du débat sur les crédits du ministère de la Défense nationale.

M. Brooks: Je soulèverai le point au comité.

(La motion est adopté, et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité spécial des affaires des anciens combattants.)

PÊCHERIES DES GRANDS LACS

MESURE POUR DONNER SUITE À LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS ET SIGNÉE LE 10 SEPTEMBRE 1954

L'hon. Hugues Lapointe (au nom du ministre des Pêcheries) propose la 2e lecture du bill nº 279, visant à donner suite à une convention entre le Canada et les États Unis sur les pêcheries des Grands lacs.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, le bill a pour objet d'approuver la ratification de la convention sur les pêcheries des Grands lacs, conclue entre le Canada et les États-Unis. et d'établir une loi donnant suite aux obligations qui en découlent pour le Canada. La convention a été signée à Washington le 10 septembre 1954, après des négociations qui ont duré des années. On a consulté l'Ontario et le gouvernement de cette province au sujet de leurs intérêts en matière de pêcheries et à l'égard de tous les aspects de la convention, puis on a fait valoir ces intérêts au cours des négociations qui ont abouti à la signature de la convention.

La convention a pour objet d'améliorer les pêcheries des Grands lacs grâce à la coordination de mesures de la part d'organismes gouvernementaux du Canada et des États-Unis. Depuis nombre d'années, des deux côtés de la frontière, on envisageait avec inquiétude la diminution de certains des principaux peuplements de poissons dans les Grands lacs. Les causes de cette diminution ne sont pas suffisamment connues. La lamproie de mer augmente beaucoup et menace certaines des précieuses pêcheries. La truite des lacs, en particulier, a souffert des déprédations de ce parasite.

Le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario effectuent présentement des recherches en territoire canadien de la région des Grands lacs. Le gouvernement des États-Unis et les gouvernements de huit États américains ont entrepris un semblable travail de leur côté. Un des principaux objectifs de la convention c'est de coordonner toutes ces formes d'activité et de les faire servir à des intérêts communs. Le ministre a formulé une déclaration bien complète au stade de la résolution, et je ne crois pas pouvoir y ajouter quoi que ce soit. Je me propose de demander à un des membres du gouvernement de proposer que le projet de loi soit déféré au comité permanent de la Marine et des Pêcheries, après qu'elle aura franchi l'étape de la deuxième lecture.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le projet de loi implique non seulement les Grands lacs mais aussi les gouvernements fédéraux de deux pays, le gouvernement de la province d'Ontario et huit États de la république voisine; voilà pourquoi j'aimerais formuler quelques observations. L'adjoint parlementaire vient de dire qu'il demandera le renvoi de la mesure au comité permanent; je limiterai donc mes observations et les abrégerai le plus possible. Les membres de notre parti se réjouissent de la convention et regrettent qu'on ne l'ait pas conclue il y a des années.

Je suis l'un des députés qui vivent sur les rives des Grands lacs. J'habite sur le bord du lac Huron; en face de ma demeure, la pêche forme une industrie qui mérite l'attention du Parlement et se trouve mise en cause par le projet de loi. Y vivant depuis 25 ou 30 ans, je suis un peu plus au courant des difficultés éprouvées par les pêcheurs que bien des membres de la Chambre. Les chiffres déjà consignés au compte rendu ont révélé une situation qu'il faut rectifier. On n'y parviendra que grâce à des travaux de recherche et à la collaboration entre les gouvernements des échelons supérieurs.

Les gens croient qu'il suffit qu'un homme obtienne un bateau de pêche et quelques filets pour prendre du poisson et le vendre. J'ai bien connu certains de ces pêcheurs quand j'habitais la région. Je sais par expérience que le sort n'a pas toujours favorisé les pêcheurs du lac Huron. Ils ont été victimes des lamproies que nous tentons maintenant de détruire. Je constate, d'après la déclaration que le ministre a faite en mars dernier, qu'on fait des travaux de recherche. Sauf erreur, le gouvernement fédéral et le gouvernement ontarien ont entrepris conjointement des travaux dans les environs de l'île Manitoulin. Je crois qu'on a eu certains succès. Il m'a semblé que la somme affectée à l'entreprise était bien faible, compte tenu de la tâche à accomplir, parce que la perte annuelle subie par les pêcheurs atteint les millions.

On conviendra, je pense, que les pêcheurs et les deux gouvernements ont été avertis il y a assez longtemps de cet état de choses et qu'ils auraient dû prendre des mesures au moins quinze ans plus tôt. La situation s'aggrave. Je n'ai pas l'intention de consigner beaucoup de chiffres au compte rendu, car je sais que le ministère à Ottawa, grâce à ses moyens de recherche, possède toutes les données nécessaires à propos de la prise des différentes espèces de poisson, dans les divers lacs au cours des années. Mais il y a un point que je voudrais signaler. En examinant les chiffres, il m'a semblé que certaines espèces de poisson et certains lacs sont plus atteints que d'autres. Il me semble que les pêcheurs des lacs Huron et Supérieur,—et

sans doute aussi ceux du lac Michigan bien que je ne sois pas au courant, à cet égard,— ont été atteints plus que les pêcheurs des autres lacs. En premier lieu, cette occupation n'est pas très rénumératrice. Je me souviens qu'il y a plusieurs années, les pêcheurs faisaient beaucoup d'argent quand ils pouvaient obtenir un prix assez élevé. Ce qui est malheureux à propos de cette industrie, c'est qu'à certaines époques de l'année les pêcheurs touchent des prix élevés mais immédiatement après le carême par exemple, le poisson blanc ou le doré, qu'ils vendaient 55c. ou 60c., ne leur rapporte plus que 5c. 10c. ou 15c. la livre, et à certaines époques ne peuvent pas le vendre du tout. C'est étonnant, mais vrai. Les prix qu'on paie dans les poissonneries de détail ne l'indiquent pas, mais c'est ce qui se passe. Le poisson pris par les pêcheurs des Grands lacs est expédié aux grands centres, comme New-York et Chicago. Je sais qu'une bonne partie des prises du lac Huron est expédiée à New-York.

Il s'agit ici d'une situation compliquée, mais je veux parler de l'Ontario. J'ai l'impression que le gouvernement ontarien délivre des permis aux pêcheurs en leur disant combien de filets ils peuvent utiliser. Je crois que ces permis coûtent environ $50 par filet et permettent aux pêcheurs de pêcher librement dans ces eaux. Une des déclarations du ministre sera vraisemblablement tirée au clair au comité. Pour ma part, je ne la comprends pas. Il a dit qu'au Canada la pêche ressortit au gouvernement fédéral. Je pense qu'en ce qui concerne les Grands lacs cela peut valoir pour la distance de la côte à laquelle peuvent venir les pêcheurs américains et autres considérations de ce genre. Je ne comprends pas très bien le sens précis de cette déclaration.

Je vais consigner au compte rendu deux ou trois chiffres qui prouveront, je l'espère, que cette convention devrait entrer en vigueur au plus tôt. Je ne saurais donner le nom du journal dont vient la coupure, mais il semble qu'il s'agisse d'une publication sérieuse. Ces chiffres, je crois, ont déjà été donnés à la Chambre. Le ministère a aussi, il me semble, des chiffres qui prouvent qu'il y a eu de grosses réductions dans les prises depuis quelques années. Je me souviens qu'il y a trois ans, rien ne s'attaquait à ces poissons, mais ces années-ci la prise semble diminuer sans cesse. Ces chiffres corroborent les déclarations du ministre et confirment certainement les faits exposés par le représentant d'Elgin (M. McBain) dans l'excellent discours qu'il a prononcé au stade de la résolution.

La Chambre s'alarmera certainement d'apprendre que dans la baie Georgienne, qui fait partie du lac Huron, on a pris 38 p. 100 moins de poisson en 1954 qu'en 1953. La situation des pêcheurs de cette région est certainment alarmante. Les prises de poisson blanc ont baissé de 41 p. 100. Or, il s'agit là du poisson qui, avec le doré, se vend le plus cher. J'établis une comparaison entre 1954 et 1953. La réduction a été de 10 p. 100 dans les eaux de l'intérieur, au Nord. Pour ce qui est du lac Huron, on enregistre à l'égard d'un certain poisson une baisse de 8 p. 100 et les prises d'autres poissons ont baissé de façon analogue.

Je veux simplement signaler que ce sont là des chiffres que le ministère pourra fournir, j'en suis sûr, et ce ne sont pas les seuls. Je suis convaincu, et le ministère l'est aussi, que les données recueillies indiquent qu'avec les années ce fléau qui s'attaque aux pêches s'est aggravé. Je sais que bien des pêcheurs se demandent aujourd'hui s'il vaut la peine de tremper leurs filets.

Je veux aborder également un autre point. Je sais qu'on devrait le soulever à l'assemblée législative de la province mais vu que la province doit agir de concert avec le gouvernement fédéral pour donner suite à la présente convention, je crois opportun de consigner au hansard certaines observations.

Voici. Là où le lac Huron se jette dans la rivière St. Clair, à Sarnia ou Point-Edward, nous trouvons un état de choses alarmant, qui devrait faire l'objet d'une étude. On permet à des gros bateaux d'aspirer le sable ou le gravier qui se trouve au fond de la rivière. On dira qu'il ne faut pas s'en faire pour quelques batelées de sable ou de gravier. Je ne puis que répéter ce que m'ont dit les pêcheurs, qui ont deux choses à reprocher à l'opération.

D'abord, disent-ils, elle enlève le sable de la grève, dans cette région, sur une longueur de quelque vingt milles. Il se trouve que les grèves sablonneuses sont toutes du côté canadien, alors qu'il y a beaucoup de schiste de l'autre côté. C'est donc notre région qui est atteinte. Au problème des hautes eaux s'ajoute celui, énorme, de l'érosion, qui coûte, chaque année, des millions de dollars aux Canadiens. J'ai déjà eu l'occasion de parler des dommages que cause l'érosion due au niveau élevé du lac, soutenant qu'on devrait y voir, étant donné que ces hautes eaux sont partiellement le fait de dérivations artificielles vers le lac Supérieur.

Dans certaines régions, les pêcheurs ont formulé des griefs auprès du gouvernement ontarien au sujet de ces bateaux qui aspirent le sable et dont on dit qu'ils endommagent beaucoup la rive. Je dis donc que ce point se rattache à l'objet que vise cette convention. La question se rattache peut-être aux

droits civils, ou peut-être relève-t-elle de la compétence provinciale; mais, étant donné que, par suite de cette convention, le gouvernement provincial consent à ce que le gouvernement fédéral se substitue à lui à cet égard, je mentionne la question, espérant qu'elle sera étudiée.

Les pêcheurs de ma région se plaignent au sujet d'une autre question qu'il faudrait aussi étudier. Je ne sais si c'est le poisson blanc, la truite ou le doré qui frayent dans les eaux peu profondes de cette région; mais les grandes quantités de sable que retirent chaque année ces aspirateurs de sable nuisent au frai. Au lieu de maintenir l'eau au niveau qui permettrait aux œufs de poisson d'éclore, le nouveau poisson est perdu pour le lac Huron et autres endroits chaque année. L'enlèvement du sable et du gravier nuit considérablement à la couvaison. Des entreprises exploitent des flottilles de navires qui enlèvent chaque année des millions de tonnes de sable et de gravier. On peut facilement comprendre l'inquiétude des pêcheurs qui voient ainsi nuire à leurs opérations de pêche.

Nous admettons tous sans doute ce qu'a dit le ministre, lorsqu'il a présenté le projet de résolution. le 21 mars. Ainsi qu'en fait foi la page 2361 des *Débats,* il a exposé dans les termes que voici les principales fonctions de la Commission:

(1) Établir un programme de recherches visant à déterminer l'utilité des mesures destinées à préserver les catégories de poissons intéressant autant les pêcheries du Canada que celles des États-Unis;

Il me semble que ce que je viens de citer a trait au programme de recherches en question. Je poursuis ma citation:

(2) Coordonner les recherches et faire entreprendre toutes celles qui sont nécessaires par la commission;

(3) Recommander aux gouvernements contractants les mesures qui s'imposent à la suite des recherches en question;

(4) Formuler et appliquer un programme d'ensemble afin de supprimer ou de minimiser la menace que constituent les lamproies de mer.

Je n'ai besoin de rien ajouter aux observations du ministre. Les faits sont là. Je suis certain que nous aurons d'autres renseignements lorsque nous serons formés en comité. A cause des dispositions prévues aux alinéas dont je viens de parler, la présente mesure permettra plus de collaboration entre le gouvernement et les pêcheurs. Je citerai un seul exemple. Le succès de cette loi dépendra pour beaucoup de la collaboration des pêcheurs dans la répartition du menu fretin et le reste.

Nous avons à déplorer dans ma région un malheureux état de choses. Les pêcheurs de plage de Lambton n'ont pas les installations voulues pour mettre leurs embarcations à l'eau. Nous avons un large cours d'eau. Cette convention apportera une solution convenable au problème des pêcheurs, en particulier en ce qui regarde les cours d'eau pollués, et j'espère qu'on comprendra celui dont je parle et dont j'ai parlé au cours de débats antérieurs. Il faudrait s'intéresser dans une certaine mesure à ce secteur de notre économie afin de venir en aide aux pêcheurs privés d'un accès convenable au lac. Si c'est possible et pratique, je suis certain qu'on réglera le problème de façon à encourager notre industrie de la pêche. Nous devons lui assurer des avantages analogues à ceux que nous assurons aux entreprises ordinaires, c'est-à-dire l'accès à leurs opérations. J'espère qu'une fois cette convention en vigueur, ce cours d'eau très large, qui a déjà véhiculé la maladie de la betterave à sucre, sera tenu ouvert au titre du programme destiné à rendre meilleure et plus prospère l'industrie de la pêche non seulement en Ontario mais dans tout le Canada.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'approuve les dispositions du bill. Je devrais peut-être citer, pour le consigner au hansard un des passages du projet de loi, afin que les députés que le sujet n'intéresse sachent de quoi nous parlons. L'article 1 de la convention est ainsi conçu:

La présente Convention s'applique au lac Ontario (y compris le fleuve Saint-Laurent depuis le lac Ontario jusqu'au quarante-cinquième degré de latitude), le lac Érié, le lac Huron (y compris le lac Sainte-Claire), le lac Michigan, le lac Supérieur et les eaux qui les relient, appelés ci-après la "région de la Convention". La présente Convention s'applique aussi aux tributaires de chacun des cours ou nappes d'eau susmentionnés, selon qu'il peut être nécessaire pour étudier tout peuplement de poisson d'intérêt commun dont la pêche ou dont l'habitat est restreint pour la grande part à la région de la Convention, et pour faire disparaître ou pour réduire le plus possible en nombre la lamproie de mer *(Petromyzon marinus)* dans la région de la Convention.

Je n'ai guère besoin de consigner au hansard les chiffres relatifs à la dépopulation en truites et poissons blancs dans le lac Huron; le député d'Elgin (M. Hahn) les a déjà fait figurer aux *Débats* ainsi qu'en fait foi la page 2364 du hansard du 21 mars. Le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a également exposé son point de vue au sujet du projet de résolution, et le député de Lambton-Ouest (M. Murphy), dont la circonscription est située juste sur le lac Huron, s'est également exprimé sur la question.

Mais je tiens à dire à la Chambre que l'exécution des dispositions du bill aura beaucoup d'importance pour les pêcheurs du lac Huron. Pour la gouverne de ceux qui ne connaissent pas le comté d'Huron, je dirai

qu'un littoral de 75 à 100 milles marque les limites du comté du côté du sud-ouest. Nous avons plusieurs petits havres qui servent surtout de refuge aux petites embarcations pendant les tempêtes. Ainsi que le député d'Elgin l'a déjà dit à la Chambre, la truite des lacs et le poisson blanc ont presque disparu par suite de la présence de la lamproie dans ces eaux, comme le mentionne le projet de loi. Elle détruit sans doute toutes les espèces de poissons; mais la disparition presque complète de la truite et du poisson blanc indique que la lamproie préfère ce que nous avons de mieux, c'est-à-dire la truite et le poisson blanc.

Grâce à l'aide mentionnée dans le bill et aux ententes que doivent conclure le gouvernement fédéral et la province d'Ontario, des centaines de pêcheurs du comté d'Huron pourront très bientôt, espérons-nous, faire d'imposantes prises de truites et de poisson blanc dans le lac Huron.

Dans le comté d'Huron, nous avons besoin qu'on affecte beaucoup de fonds à nos ports, mais cette question n'a rien à voir avec le projet de loi. Plus tard, j'aurai des observations à faire sur ce point. Des habitants du comté d'Huron comptent sur la pêche pour assurer leur subsistance. La mesure à l'étude les aidera grandement. J'espère sincèrement que si, lors du renvoi du bill au comité, l'on juge nécessaire d'y apporter des modifications, le ministre les étudiera soigneusement.

Comme nos forêts, notre poisson doit faire l'objet de mesures de conservation pour que nous continuions à en faire un article essentiel de notre régime alimentaire.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la marine et des pêcheries.)

NATIONAL-CANADIEN

REFONTE DE DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES —AUTORISATION D'EXPLOITER UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION, ETC.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de réunir en une seule loi les diverses dispositions législatives concernant les Chemins de fer nationaux du Canada, de décréter en outre que la Compagnie du National-Canadien peut exploiter un réseau de télécommunication, de permettre aux fonctionnaires et employés des Chemins de fer nationaux d'agir comme administrateurs de compagnies partiellement possédées, de permettre à la Compagnie de construire des lignes courtes sans l'autorisation expresse du Parlement et de mettre en service des véhicules à moteur et de pourvoir aussi à l'abrogation des chartes des compagnies comprises dans le réseau.

[M. Cardiff.]

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite.)

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, le présent projet de mesure législative vise d'abord à refondre les dispositions législatives qui ont trait au National-Canadien et qui se trouvent dans plusieurs lois comme la loi sur les chemins de fer nationaux du Canada, la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada, et diverses autres lois qui englobent les mesures visant le financement du réseau et l'aménagement d'embranchements, ainsi que d'anciennes lois se rapportant au chemin de fer du Grand-Tronc.

Vu qu'il est souvent nécessaire de se reporter à ces dispositions afin de déterminer quels sont les pouvoirs et les devoirs de la compagnie, son bureau d'administration fait observer au Gouvernement qu'il serait très utile de refondre toutes ces mesures en une seule loi. Les avantages qui découlerait de cette façon de procéder paraîtront si évidents à tous mes collègues que je n'ai pas besoin de tenter de les en convaincre.

Je devrai peut-être ajouter que la décision qu'on a prise d'effectuer cette refonte ne découle nullement de quelque modification de la politique du Gouvernement à l'égard des chemins de fer Nationaux du Canada. Comme je le disais au début de mes observations, le principal objectif que l'on se propose en présentant cette mesure, c'est de refondre les diverses mesures législatives se rapportant au National-Canadien.

Je dirai aussi que cette refonte modifiera de la façon suivante les diverses lois s'appliquant à la compagnie. Premièrement, elle a pour but de conférer au National-Canadien l'autorité voulu pour exploiter un réseau de télécommunications. A l'heure actuelle ce pouvoir est exercé par le chemin de fer par l'entremise de ses filiales, et l'on a pensé qu'il serait opportun de remettre ces pouvoirs entre les mains de la compagnie mère. On propose deuxièmement d'autoriser les fonctionnaires et employés des chemins de fer Nationaux à agir comme administrateurs de compagnies partiellement possédées, troisièment, de permettre à la Compagnie de construire des lignes courtes sans l'autorisation expresse du Parlement, quatrièmement, d'instituer une simple procédure permettant de pourvoir à l'abrogation des chartes des compagnies comprises dans le réseau et cinquièmement, de mettre en service des véhicules à moteur parallèles à des services ferroviaires que les chemins de fer Nationaux gèrent ou dirigent ou destinés a les remplacer.

A l'heure actuelle, ce pouvoir s'exerce par l'intermédiaire des filiales du chemin de fer.

Étant d'avis qu'il est manifestement de l'intérêt des chemins de fer Nationaux de consolider leur charte et de jouir des pouvoirs additionnels mentionnés, j'invite instamment le comité à adopter la résolution sans délai.

M. Green: Monsieur le président, par sa déclaration, le ministre a clairement établi qu'une étude approfondie s'impose afin de codifier les divers statuts en cause. Aussi je me demande s'il songe à renvoyer la proposition à un comité parlementaire. Il semble que le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes serait tout désigné pour cette tâche. Il est bien évident qu'il faudra convoquer des témoins de la compagnie pour expliquer au moins certains effets de cette codification; or, la chose ne peut se faire que si le bill est étudié par un comité.

Le ministre a dit que la société ferroviaire doit être autorisée à aménager de courts embranchements sans recourir au Parlement. Nous expliquera-t-il ce qu'il entend par un court embranchement? Depuis quelques années le National-Canadien a aménagé plusieurs embranchements et le Pacifique-Canadien en a aménagé un; or, dans tous les cas, la Chambre a été saisie de la proposition, ce qui me paraît une ligne de conduite très sage à suivre.

Il y a eu, par exemple, prolongement de la ligne de Sherridon à Lynn-Lake dans le nord du Manitoba et un autre prolongement de Terrace à Kitimat sur le littoral de la Colombie-Britannique. L'an dernier, il a été question d'un prolongement jusqu'à Chibougamau. Le ministre a sans doute su que l'embranchement de Beattyville à Chibougamau avait donné lieu à une vive controverse. Le Parlement a aussi autorisé un prolongement de Chibougamau à Saint-Félicien dans la région du lac Saint-Jean et bon nombre d'entre nous étaient d'avis que la voie aurait dû être complétée dès la première étape jusqu'au lac Saint-Jean et non pas seulement jusqu'à Chibougamau, en supposant qu'on pourrait plus tard aménager l'autre moitié de l'embranchement jusqu'au lac Saint-Jean.

Cette proposition avait soulevé pas mal d'opposition dans la région du lac Saint-Jean, ce qui était tout à fait légitime à mon avis puisque le projet du gouvernement avait pour effet d'atteindre la région de Chibougamau par la ligne venue de Beattyville, alors que je crois qu'actuellement cette région est desservie par la grand route qui la relie au lac Saint-Jean. Il était aussi question de l'accès au port de Chicoutimi.

Le Gouvernement a eu à répondre à pas mal de questions difficiles à propos de ce projet d'embranchement. La question a soulevé une vive discussion tant ici qu'au comité.

Le Gouvernement a eu quelques difficultés à justifier sa décision de ne pas prolonger la ligne jusqu'à Saint-Félicien, au même moment où on l'étendait jusqu'à Chibougamau.

Je me demande si le projet de loi visant à libérer le National-Canadien de l'obligation d'obtenir l'autorisation du Parlement lorsqu'il s'agit de l'aménagement d'embranchements tire son origine des critiques formulées l'an dernier. S'il en est ainsi, la mesure n'est aucunement motivée car il est sage d'exiger que les deux chemins de fer soient obligés de s'adresser au Parlement lorsqu'ils veulent établir des embranchements. Autrement, ils pourraient, sans que le Parlement soit en mesure d'intervenir, exproprier les terres requises pour l'aménagement du chemin de fer.

Je crois que c'est la pratique que nous suivons, au Canada, depuis un grand nombre d'années.

L'hon. M. Marler: Si le député veut bien me permettre de l'interrompre, il sera possible, je pense, de couper court à son argument. Les courtes voies dont je parlais tantôt intéressent comme il le verra en temps utile, des clients industriels. Le bill portera qu'elles ne pourront dépasser six milles. Mon honorable ami n'a donc pas à s'inquiéter: nous ne voulons pas faire adopter une loi visant l'embranchement de Saint-Félicien ou d'autres en parlant ici de court embranchement.

Je dirai en outre, au sujet de la proposition qu'a formulée le député, que le projet de loi sera renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. Green: Le ministre expliquera peut-être au comité pourquoi le Parlement ne sanctionne pas l'aménagement d'embranchement, même s'ils n'ont que six milles de longueur. Les chemins de fer devraient assurément s'adresser à la Chambre pour obtenir l'autorisation de prolonger leurs voies ferrées. Je l'ai déjà dit: les chemins de fer ont le droit d'exproprier des biens et une voie de six milles peut avoir une très grande importance pour bien des gens, surtout s'il s'agit d'une région métropolitaine. Je présume que c'est à ce genre de prolongement que songe le ministre.

Pourquoi s'opposerait-on à ce que le Pacifique-Canadien aussi bien que le National-Canadien fasse approuver à la Chambre des prolongements de ce genre. Si ces derniers ne doivent pas être aménagés sur des terrains qui sont déjà la propriété du réseau, cela portera atteinte aux droits d'autrui. Je voudrais qu'on m'explique pourquoi on est

d'avis que les chemins de fer devraient avoir le droit d'aménager des tronçons de ce genre sans en obtenir l'autorisation du Parlement.

L'hon. M. Marler: S'il me faut donner une série d'explications à chaque honorable député qui pourrait désirer formuler quelques observations sur le projet de résolution, le débat sera à peu près interminable. Je préférerai tâcher de m'expliquer plus tard au cours du débat.

M. Knowles: Monsieur le président, je crois que le ministre avait raison quand il a indiqué que les avantages que présente la refonte de ces diverses mesures en une seule loi sont tellement évidents qu'il n'avait guère besoin de convaincre la Chambre de l'utilité de cette mesure. Je suis certain que nous admettons tous qu'il serait excellent de grouper autant que possible toutes les mesures concernant les chemins de fer Nationaux.

J'ai entendu avec satisfaction le député de Vancouver-Quadra formuler la proposition, approuvée d'ailleurs par le ministre, d'après laquelle le bill devrait être après la deuxième lecture, renvoyé aux comités de la Chambre pour étude approfondie.

Ce qui ne laissait pas de m'inquiéter un peu, c'est la phrase du projet de résolution où il est dit qu'il serait possible d'aménager les lignes courtes sans l'assentiment du Parlement. J'avoue que le ministre a dissipé une bonne part de mes inquiétudes en signalant que le projet de loi renfermera une restriction explicite au sujet de ce qui constitue une ligne courte.

Lorsque le ministre a pris la parole au stade du projet de résolution, il a dit que la mesure ne comportait pas de modification de la politique ministérielle à l'égard des chemins de fer Nationaux du Canada. Il me semble qu'un point de la ligne de conduite, qu'il s'agisse de celle du Gouvernement ou du National-Canadien, a besoin d'être revisé. Je veux parler,—et le ministre sait que beaucoup de députés ont des idées bien arrêtées sur ce point,—de la situation de l'emploi au National-Canadien.

Le projet de mesure législative veut embrasser tous les problèmes du National-Canadien. J'affirme qu'il est des plus nécessaires à l'heure actuelle de bien assurer les employés du réseau qui en forment l'armature qu'on dissipera ce terrible nuage d'insécurité et d'incertitude qui pèse sur eux.

Je me borne pas à demander le genre de déclarations qu'ont faites à l'occasion le ministre actuel et son prédécesseur pour exprimer l'espoir qu'on ne fera plus de congédiements au National-Canadien. De fait, j'ai à mon bureau une lettre d'un employé du National-Canadien à Winnipeg, où il dit que chaque fois que le ministre des Transports nous assure qu'il n'y aura plus de mises à pied, tous les employés du National-Canadien tremblent; de telles affirmations ont si souvent été suivies de congédiements qu'ils ne veulent plus entendre de pareilles déclarations.

L'hon. M. Marler: Je suis sûr que l'honorable député aura la franchise d'admettre que je ne lui ai pas donné une telle assurance.

M. Knowles: Le ministre des Transports ne m'a pas donné cette assurance en son propre nom, mais il admettra que le 7 février, il a effectivement consigné au compte rendu qu'un des vice-présidents du National-Canadien a dit qu'on n'envisagera aucune autre réduction du personnel.

L'hon. M. Marler: C'est exact.

M. Knowles: Le ministre a déposé cette déclaration au compte rendu quand je lui ai demandé qu'il nous donne l'assurance qu'il ne se produirait plus de congédiements.

Il ne s'agit pas seulement de régler un point litigieux qui oppose le ministre et moi-même. Ce qui s'impose, ce n'est pas seulement une autre déclaration ministérielle, vice-présidentielle ou présidentielle. Ce dont on a besoin en cette conjoncture, c'est d'une ligne de conduite.

On avait coutume de penser que l'employé de chemin de fer qui avait quelques années d'ancienneté et accomplissait bien son travail jouissait d'une mesure raisonnable de sécurité. Il semble maintenant que les employés qui croyaient, après dix ans de service, avoir acquis cette sécurité ne savent pas de semaine en semaine si leur emploi va continuer. Des changements se produisent, nous le reconnaissons.

Nous convenons qu'un programme d'adoption de locomotives diesel est présentement en voie de réalisation. Toutefois, des mesures s'imposent certes, chaque fois qu'une évolution de ce genre se poursuit, pour reconnaître les droits des employés. En fin de compte, certains d'entre nous estiment que leurs droits sont aussi importants que l'intérêt que certaines gens portent au placement de capitaux, à l'entretien de l'outillage et aux autres éléments que comporte l'exploitation d'un chemin de fer. Nous sommes d'avis que la ligne de conduite du Gouvernement et du National-Canadien pèche de quelque façon à l'égard des employés de ce vaste réseau. Je prie instamment le ministre d'étudier ce problème en même temps que la mesure à l'étude.

Je suis heureux d'apprendre, je le répète, que le bill sera déféré à un comité à l'étape de la deuxième lecture.

Le ministre se propose de déférer la mesure en comité des chemins de fer, canaux et télégraphes plutôt qu'au comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle. Cela veut dire que l'étude de la question sera faite par un groupe autre que celui qui examine d'habitude les affaires relatives au National-Canadien. J'espère que, lorsqu'il étudiera ce projet de loi, le comité pourra dresser une ligne de conduite propre à protéger, mieux qu'ils le sont en ce moment, les droits des employés de ce chemin de fer.

En plus des congédiements qui ont lieu et de l'insécurité qu'ils causent, certaines autres questions de programme, en ce qui a trait à ce chemin de fer, méritent d'être revues en ce moment. Il serait peut-être préférable que je vous demande de déclarer qu'il est dix heures; je pourrai ainsi parler de ces autres questions la prochaine fois que la résolution sera mise à l'étude.

M. le président suppléant: Avant de quitter le fauteuil, je voudrais demander aux honorables députés d'étudier, d'ici la prochaine occasion où le comité étudiera cette résolution, le texte de la mesure. Je ne rends aucune décision pour l'instant, mais j'estime qu'il y a un grand nombre de questions relatives au fonctionnement des chemins de fer Nationaux du Canada qui ne peuvent faire l'objet d'une discussion en vertu d'une résolution déclarant qu'il est opportun de codifier la loi actuelle et de prescrire certaines dispositions. Je ne me propose pas de rendre une décision en ce moment. Je signale tout simplement aux honorables députés que si la résolution tend à codifier les statuts relatifs aux chemins de fer Nationaux du Canada, elle ne permet pas nécessairement de discuter tous les aspects du fonctionnement du réseau des chemins de fer nationaux du Canada.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain nous aborderons la troisième lecture des projets de loi qui en sont rendus à ce stade puis nous poursuivrons le débat actuel. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill sur l'assurance-chômage, puis à la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur les aveugles et enfin nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 avril 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

M. McCulloch (Pictou) présente les sixième et septième rapports du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

PIPE-LINES

"TRANS-CANADA PIPE LINES LIMITED"—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DE LA LIGNE DE CONDUITE ADOPTÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question au ministre suppléant du Commerce? Une nouvelle parue ce matin dans les journaux donne à entendre que la *Trans-Canada Pipe Line Limited* achètera de l'Hydro-Québec les aménagements nécessaires à la distribution et à la fabrication du gaz dans la ville de Montréal. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la ligne de conduite du Gouvernement, annoncée le 13 mars 1953 et confirmée par le premier ministre (M. St-Laurent) le 18 mars et le 5 avril de cette année reste toujours la même? Le ministre sait que le principe à la base de la ligne de conduite était qu'il importait de satisfaire les besoins du Canada en matière de gaz naturel avant d'en autoriser l'exportation. Le ministre nous dira-t-il aussi s'il y a eu modification de la ligne de conduite adoptée à cet égard par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*?

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, la réponse aux deux questions serait "non". En ce qui concerne l'exportation du combustible, il n'y a eu aucune modification ni de ligne de conduite du Gouvernement ni, sauf erreur, de celle de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*.

LA HOUILLE

ANNONCE DE LA FERMETURE D'UNE HOUILLÈRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Nous ferait-il part de ce qui s'est fait à la suite de la déclaration qu'il a formulée le 22 avril et que le hansard a rapportée à la page 3228? Il a alors dit songer à une solution qui permettrait de continuer l'exploitation de la mine n° 1-B, à Glace-Bay (N.-É.) et avoir l'intention d'entrer en communication avec le président de la société pour étudier la valeur de son projet.

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de poser cette question aujourd'hui. Comme je l'ai dit hier, la mine 1-B ne donne pas lieu à des problèmes de vente: la difficulté vient des frais de production extrêmement élevés. C'est aux syndicats et à la société de trouver une solution. Je me suis efforcé de favoriser une plus étroite collaboration entre la société et les syndicats en vue de réduire les frais de production de façon que, le prix de la houille permettant de faire face à la concurrence, la mine demeure en exploitation. Les gens à qui je me suis adressé ont favorablement accueilli mes propositions et j'ai la conviction qu'ils s'entendront et trouveront eux-mêmes la solution qui s'impose.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'INTERVENTION POUR FAIRE LIBÉRER 16 ANCIENS COMBATTANTS POLONAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dirait-il si l'Association polonaise d'anciens combattants du Canada a demandé que le Gouvernement intervienne en vue d'obtenir la libération, en Pologne, de seize anciens combattants qui furent chefs du mouvement clandestin et dont la période d'emprisonnement à laquelle ils ont été condamnés sous le présent gouvernement polonais est maintenant révolue. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre au sujet de cet appel digne d'attention?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas avoir reçu une telle demande; mais j'irai aux renseignements et, si on l'a reçue, je répondrai à mon honorable ami demain.

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

INTERPELLATION AU SUJET DES AUTORITÉS QUI DOIVENT S'OCCUPER DES DIGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable ministre de l'Agriculture. A cause de l'incertitude exprimée récemment par le directeur du bureau de Winnipeg du rétablissement agricole des Prairies quant aux autorités qui doivent s'occuper de l'entretien et de l'inspection des digues aménagées le long de la rivière Assiniboine, au titre du rétablissement agricole des Prairies, le ministre voudrait-il indiquer à la Chambre dans quelle mesure l'office du rétablissement agricole des Prairies doit veiller à l'entretien et à l'inspection de ces digues?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a eu l'obligeance de me donner avis de sa question. Les digues le long de la rivière Assiniboine dont il est question, ont d'abord été aménagées par le ministère des Travaux publics. En effet, elles se trouvent le long d'un cours d'eau navigable. Il y a trois ou quatre ans, le ministère des Travaux publics a cédé l'administration de ces digues au ministère de l'Agriculture pour que l'office du rétablissement agricole des Prairies s'en occupe.

Or les digues sont aménagées dans des fermes appartenant aux riverains. L'accès à ces barrages ou digues est réservé à ceux qui en obtiennent l'autorisation des propriétaires, ou au nom de qui les municipalités la demandent. C'est nous qui faisons les travaux de génie et qui aidons à l'aménagement effectif de ces ouvrages. L'expression utilisée dans ce cas-ci est "responsabilité". Nous n'avons aucune responsabilité en matière d'inspection après construction. C'est du ressort des municipalités. Par ailleurs si on demande l'intervention des services du rétablissement agricole des Prairies en ce qui concerne les travaux de génie à pratiquer pour toute réparation ou travail d'entretien, nous sommes volontiers disposés à nous rendre à ces demandes, le long de l'Assiniboine ou ailleurs.

(Plus tard)

M. Zaplitny: Pour faire suite à la réponse que le ministre a fournie au sujet des digues, j'aimerais savoir qui acquitte les frais des réparations ou modifications qui sont effectuées après que les ingénieurs des services d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, se rendant à la demande des municipalités, ont procédé à des inspections et recommandé de tels travaux.

Le très hon. M. Gardiner: Ce sont les services d'application de la loi qui ont assumé le gros des frais relativement aux travaux auxquels nous avons participé. Pour ce qui est des travaux de réparation qui s'imposent, je ne suis pas très bien fixé, mais on peut obtenir un rapport de nos ingénieurs quand ils sont sur les lieux.

LES CÉRÉALES

LEVÉE DE L'INTERDICTION DE SORTIE DE BLÉ SELKIRK

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Puisque j'ai la parole, j'aimerais faire savoir à l'honorable député de Lisgar (M. Pommer) qui m'a posé une question hier à ce sujet qu'il n'y a que trois millions de boisseaux de blé Selkirk dans l'Ouest canadien. Il faut environ 40 millions de boisseaux pour produire une récolte et la moitié à peu près de la région à ensemencer se trouve dans un secteur qui a été atteint par la rouille l'an dernier; donc près de 20 millions de boisseaux devraient être consacrés à ce secteur. Dans ces conditions, le Gouvernement a décidé par l'entremise de la Commission du blé que, cette année, il ne permettrait pas l'exportation de ce blé, hormis quelque 20,000 boisseaux qui ont été fournis, je pense, au gouvernement des États-Unis. Tout blé dont la sortie du Canada serait dorénavant autorisée serait le résultat d'ententes avec le gouvernement des États-Unis.

On m'a demandé hier si l'interdiction serait levée afin de permettre d'exporter du blé Selkirk maintenant. Si je comprends bien, la plupart des gens de la région sud du Manitoba située près de la frontière ont écoulé où ils ont pu leur blé Selkirk, et il leur resterait quelques surplus. Si je ne m'abuse c'est le gouvernement de la Saskatchewan qui a payé le transport du blé Selkirk. Il a en tout cas contribué très utilement à l'acheminement du blé Selkirk jusqu'aux endroits où on en demandait. Le cours pratiqué en ce qui concerne ces quantités,—et il ne s'agit pas nécessairement de catégories certifiées,—est tel que le cultivateur peut acheter ce blé et l'achète effectivement au Canada. Si j'ai un conseil à donner à ceux qui habitent les régions du Manitoba déjà approvisionnées, c'est qu'ils communiquent avec les autorités de la Saskatchewan ou du Manitoba et qu'ils se rendent compte des marchés possibles. Nous ne voulons pas permettre que ce blé sorte du Canada, sauf

dans la mesure où il pourra être utile au gouvernement américain. Nous espérons qu'il sera semé dans l'Ouest.

MARINE ROYALE CANADIENNE

COLLISION AU LARGE DES BERMUDES ENTRE L'"ALGONQUIN" ET LE "BUCKINGHAM"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre de la Défense nationale. Est-il en mesure de formuler à la Chambre une déclaration au sujet de la collision de deux unités navales au large des Bermudes, de nous dire en particulier quelles avaries ont eu lieu et de nous faire part du nombre de blessés et de morts, s'il y en a?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, dans la soirée du vendredi 22 avril, au cours de manœuvres de nuit, le destroyer d'escorte *Algonquin* et la frégate *Buckingham* sont entrés en collision. On m'a dit que, d'après un relevé préliminaire des avaries, il n'y en a pas eu de bien graves tant pour une unité que pour l'autre. Personne n'a été blessé et aucun des navires n'a été en danger. On effectue présentement des réparations temporaires aux Bermudes et, à ce qu'on me dit, un de ces navires, et peut-être l'autre aussi, quittera les Bermudes ce soir ou demain pour Halifax.

SERVICE PUBLIC

SEMAINE DE CINQ JOURS ET 40 HEURES—CONDUCTEURS DE MACHINES FIXES ET CHAUFFEURS DE CHAUDIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question au secrétaire d'État. Peut-il nous dire quand les conducteurs de machines fixes et les chauffeurs de chaudières qui sont au service du gouvernement fédéral bénéficieront de la semaine de cinq jours et de 40 heures, comme le ministre l'a annoncé le 30 mars?

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Je ne puis répondre de façon précise. Il me faudra examiner la question de nouveau car certaines complications sont survenues qui nous ont empêchés de donner suite à notre projet. Je préciserai plus tard.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PROPORTION DE MATÉRIEL ROULANT FABRIQUÉE AU CANADA

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Le député de Winnipeg-Sud (M. Trainor) a demandé hier quelle proportion du matériel roulant dont on aura besoin pour exploiter le train transcontinental du National-Canadien sera fabriquée au Canada.

Ainsi qu'on le sait, le *Supercontinental* a déjà commencé à circuler. La direction du National-Canadien m'apprend que toute la force motrice a été achetée au Canada, de même que tout le matériel avant, soit 25 wagons à bagages et à messageries et 22 wagons à voyageurs. Pour ce qui est du matériel arrière: wagons-buffets, wagons-salons, wagons-lits etc., on en a fait construire 45 au Canada et 36 aux États-Unis.

COMPARAISON POUR CE QUI EST DE L'HORAIRE AVEC LE CONVOI DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si on me permet de répondre à une autre question, je dirai qu'hier le représentant de Mackenzie (M. Nicholson) a comparé l'horaire du nouveau service transcontinental des chemins de fer Nationaux du Canada avec celui du Pacifique-Canadien.

Le député ignorait sans doute que, lorsque le comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande a siégé, avant le congé de Pâques, le président du National-Canadien a expliqué à fond la différence entre l'horaire des deux nouveaux convois. Au cours de ses explications, le président a insisté pour dire que le National-Canadien ne s'engage pas dans une guerre de vitesse. Le nouveau service a été conçu en vue d'assurer aux voyageurs, au meilleur compte possible, un service direct et plus rapide qui comporterait aussi un service commode entre les villes.

Les députés savent que le trajet que franchit le National-Canadien pour se rendre à la côte du Pacifique est plus long que celui de l'autre ligne transcontinentale. De plus, quand elle a établi son horaire, la direction a tenu compte d'une façon particulière des villes que dessert le chemin de fer en cours de route.

Je crois bien que les principaux objectifs visés, quand il s'est agi d'organiser le nouveau convoi, étaient d'assurer un service plus rapide et de pouvoir arriver à des heures convenables aux principales villes que dessert le chemin de fer.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CODIFICATION DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES; AUTORISATION D'EXPLOITER UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 25 avril, du projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de codifier les diverses dispositions législatives concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, de décréter en outre que la Compagnie du National-Canadien peut exploiter un réseau de télécommunications, de permettre aux fonctionnaires et employés des chemins de fer Nationaux d'exercer les fonctions d'administrateurs de compagnies partiellement possédées, de permettre à la Compagnie de construire des lignes courtes sans l'autorisation expresse du Parlement et de mettre en service des véhicules à moteur et de pourvoir aussi à l'abrogation des chartes de sociétés comprises dans le réseau.

M. Knowles: Monsieur le président, avant que la séance soit levée, hier soir, à dix heures, j'ai formulé quelques observations sur la situation de l'emploi aux chemins de fer Nationaux du Canada. Encore une fois, j'espère bien qu'on profitera de l'occasion qu'offrent actuellement la codification, la revision et la réadoption des statuts relatifs aux chemins de fer Nationaux du Canada pour s'occuper sérieusement de la situation des employés du réseau.

Comme le savent tous les députés, où qu'ils siègent à la Chambre, beaucoup d'entre nous s'inquiètent fort des congédiements qui ont eu lieu. Mais notre inquiétude n'est rien auprès de celle qu'éprouvent les employés eux-mêmes. Beaucoup d'entre nous croient que les chemins de fer de l'État, qui peuvent compter sur l'appui du Gouvernement, devraient dissiper l'incertitude et l'insécurité que ressentent les employés depuis quelques semaines et qui menacent leur avenir.

D'autres questions encore sont importantes en ce qui concerne l'exploitation du chemin de fer. La structure financière est un point auquel il faut faire attention. Il importe d'acheter le meilleur matériel possible. L'entretien de ce matériel est important, lui aussi. Mais il est, de plus nécessaire, voire encore plus nécessaire, de tenir compte de la situation des employés. Le débat sur la mesure envisagée nous permettra peut-être de trouver une formule qui mettra fin aux congédiements qui ont eu lieu, tout en accordant quelque protection à ceux qui supportent la partie principale du fardeau que constitue l'exploitation des chemins de fer Nationaux.

Les députés se rappelleront que déjà, au cours de la session, on a consigné certaines données au hansard. Nous avons éprouvé quelque difficulté lorsqu'il s'est agi de rédiger nos questions de façon à obtenir les renseignements dont on dispose; mais nous avons appris que l'emploi, dans son ensemble, a bien diminué l'hiver dernier. Nous savons également qu'on a notifié de nouveaux congédiements à Winnipeg, à Leaside, à Toronto et à d'autres endroits encore. La question revêt une extrême importance. J'insiste énergiquement pour qu'on établisse une ligne de conduite qui supprimera l'insécurité et l'incertitude actuelles au sujet de l'emploi des travailleurs du National-Canadien. Vu que l'on est en train de remanier tout le programme administratif du National-Canadien, il me semble aussi, monsieur le président, qu'on devrait accorder une certaine attention au statut des anciens employés de ce chemin de fer, ceux qui sont maintenant retraités.

M. le président: A l'ordre! Je doute que nous nous occupions de remanier tout le programme administratif du National-Canadien. Le projet de résolution, me semble-t-il, a trait à une mesure qui vise à réunir en une seule loi les diverses dispositions législatives concernant le National-Canadien. Il s'agit tout simplement, semble-t-il, d'une codification et, à mon avis, elle n'accorde pas aux honorables députés le privilège de discuter le programme administratif général des chemin de fer Nationaux. Le projet de résolution mentionne certaines questions qui font le sujet de l'amendement. Il me semble que le débat pourrait plus régulièrement comprendre, premièrement, une discussion sur l'opportunité ou l'inopportunité de codifier les lois et, deuxièmement, diverses questions mentionnées dans le projet de résolution.

M. Knowles: Si Votre Honneur dit qu'il nous faudra attendre d'être saisis du bill pour discuter en détail les divers aspects du programme administratif, je ne trouverai rien à y redire. Mais, si vous dites que la proposition ne comporte qu'une codification de certaines lois existantes et que, par conséquent, il ne nous est pas permis de discuter les dispositions des lois qui font l'objet d'une codification, j'aurais le droit de différer d'avis avec vous.

Comme Votre Honneur le sait, le président suppléant du comité plénier a soulevé ce point à dix heures, hier soir. Entretemps, je me suis donné la peine de faire des recherches là-dessus et, sauf votre respect, je crois qu'il règne une certaine confusion parce que des commentaires de May, surtout dans l'édition revisée par Campion, donnent à entendre que les lois de codification sont étudiées d'une manière expéditive sans discussions des détails des diverses lois faisant l'objet d'une

refonte. Il en est ainsi parce qu'au Royaume-Uni, à l'inverse du Canada, il y a la *Consolidation of Enactments (Procedure) Act 1949*, permettant de codifier les statuts du parlement du Royaume-Uni d'une manière que May appelle expéditive. Je soutiens donc que les commentaires de May qui limitent la discussion de projets de loi tendant à codification ne s'appliquent pas à notre Parlement parce que nous n'avons pas de telles mesures. Aucune disposition ne place les lois de codification dans une catégorie différente de celles où se trouvent les bills dont le Parlement est saisi.

Donc, si vous partagez mon avis, je laisserai la question en suspens pour quelque temps. Si vous croyez que la présente discussion devrait n'avoir lieu qu'au moment où nous serons saisis du bill, et s'il est entendu que, lorsque le projet de loi nous sera soumis, nous pourrons discuter, à l'occasion de ce bill, l'une ou l'autre des questions qu'il mentionne, je veux bien attendre jusqu'à ce moment-là. Toutefois, si l'on prétend que nous ne pouvons discuter les questions mentionnées dans le bill, c'est là un point que nous pourrons peut-être étudier davantage en temps et lieu. J'aimerais savoir si Votre Honneur est d'avis qu'il faut simplement attendre que la Chambre soit saisie du bill pour discuter la chose ou qu'il n'y a pas lieu de la discuter du tout.

M. le président: Lors de l'étude d'un bill, les honorables députés le savent, la coutume veut que nous discutions les principes dont le bill modificateur s'inspire et non pas ceux dont s'inspire le bill à modifier. On peut dire que la même règle s'applique à l'examen de la résolution préliminaire au bill. Les honorables députés se rappellent que le paragraphe 2 de l'article 58 du Règlement est ainsi conçu:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à la disposition ou à l'article en délibération.

C'est là un point intéressant et assez important. A un certain point de vue on pourrait juger qu'un bill modificateur qui tend simplement à codifier diverses dispositions qui figurent maintenant dans des lois différentes ne fait que renuméroter certains articles. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne soutiendra pas sans doute qu'advenant, par suite de l'adoption d'un bill modificateur, l'insertion d'un nouvel article dans une mesure législative donnée et la nécessité de renuméroter tous les autres articles de ladite mesure, il aurait la faculté de discuter le principe dont s'inspirent tous ces articles.

J'aimerais donc étudier plus à fond la question avant de rendre une décision définitive. Je le répète, la question est importante, intéressante et plutôt nouvelle, il me semble. Toutefois, je ne crois pas pour cette raison qu'une simple loi de codification permette de discuter toute la loi primitive à ce stade du débat. Je l'ai déjà dit, je n'aimerais pas rendre une décision trop catégorique là-dessus sans étudier soigneusement la question, mais, pour le moment, j'estime qu'une codification n'est en somme qu'un renumérotage. Il serait difficile de comprendre comment cette codification pourrait donner lieu à une discussion sur la loi tout entière, vu la règle bien connue que j'ai tout d'abord citée, savoir, que c'est le principe même dont s'inspire le projet de loi modificateur qui est à l'étude. Le député comprend sans doute qu'il y aura d'autres occasions, peut-être plus propices, de débattre les questions qu'il a déclaré vouloir étudier dès maintenant.

M. Knowles: Monsieur le président, j'estime que votre décision est fort raisonnable et je ne poursuivrai pas le sujet à cette étape. J'y reviendrai plus tard. Toutefois, je propose que nous étudions la question plus en détail avant qu'on rende une décision sur nos privilèges au moment de la deuxième lecture du bill. J'aurai même l'audace d'inviter la Chambre à consulter la 15e édition de May, pages 478, 543, 647 et 739. Puisque je mentionne May, j'aimerais qu'on se reporte aussi au chapitre 33 des Statuts du Royaume-Uni, 1949, intitulé *Consolidation of Enactment (Procedure) Act, 1949.*

Je signalerai incidemment que, parmi les affaires courantes, on a inscrit au *Feuilleton* la deuxième lecture d'un bill qui, en dépit de quelques modifications, est une codification, une nouvelle promulgation d'une mesure qui figure au recueil des lois depuis 1940, c'est-à-dire la loi sur l'assurance-chômage.

C'est pourquoi, monsieur le président, j'ose prendre pour acquis que votre décision actuelle ne se rapporte qu'au débat à cette étape de l'étude de la résolution et que toute décision concernant ce qu'on peut discuter pendant le débat à l'étape de la deuxième lecture sera rendue à ce moment-là des délibérations; je remettrai donc mes observations à plus tard. Le ministre en connaît d'ailleurs les principaux sujets; il s'agit du chômage et des pensions accordées aux employés retraités du National-Canadien.

M. Pouliot: Monsieur le président, j'ai trouvé très intéressant ce que vous avez dit il y a un instant au sujet de la discussion qui doit avoir lieu sur une résolution précédant un bill. Puis-je faire respectueusement remarquer que la résolution est la pierre angulaire du bill même. A l'origine, une telle résolution était présentée avant la rédaction

du bill, afin de fournir à tous les députés l'occasion de faire des suggestions propres à améliorer la rédaction du bill. Voilà pourquoi je trouve si importante la discussion de la résolution. Je ne sais pas si le bill a été rédigé ou non; mais les députés pourraient faire des suggestions précieuses et constructives, auxquelles le ministre et le Gouvernement pourraient prêter l'oreille et, par suite, la teneur du bill pourrait être entièrement différente de ce qu'elle aurait été si une telle discussion n'avait pas eu lieu.

Que le bill soit une condensation, une compilation ou une mesure législative tout à faite nouvelle, cela ne fait pratiquement pas de différence, car les suggestions constructives à la Chambre seront toujours bien accueillies par le Gouvernement ainsi que par tous les députés. Tout d'abord, les honorables députés savent qu'à Westminster il n'y a pas assez de sièges pour tous les membres de la Chambre des communes et, par conséquent, les députés parlent très souvent à tour de rôle. Certains prennent la parole à propos de la résolution précédant un bill, d'autres à l'occasion de la deuxième lecture, d'autres lorsque le bill est étudié en comité et d'autres à l'occasion de la troisième lecture du bill. C'est une des raisons pour lesquelles les nombreuses lectures sont si importantes et qu'on ne peut s'en dispenser.

Naturellement, c'est une opinion que j'exprime. L'autre jour, j'ai été appelé expert en procédure, ce que je nie complètement. Je n'ai jamais prétendu être un expert en procédure parlementaire. Je suis ici depuis 31 ans; pendant 29 ans, j'ai eu l'occasion d'exprimer mes vues librement à la Chambre. Mais, à mon humble avis, les experts en procédure parlementaire sont des gens dangereux qui rendent la procédure difficile à comprendre afin de se donner pour les seuls qui en sachent quelque chose. C'est une mentalité très dangereuse. Je parle comme membre du parlement qui est ici depuis de très nombreuses années et qui a fait de son mieux pour établir une relation entre ce qu'il avait à dire et ce qui était soumis à la Chambre. C'est l'une des façons dont j'interprète les quelques règles principales qui ont trait à la discussion à la Chambre.

Pour ce qui est de la résolution qui nous est maintenant soumise, c'est l'une des plus importantes dont nous ayons été saisis cette année. Ce n'est rien moins qu'une compilation de toutes les lois qui concernent les chemins de fer Nationaux du Canada. Les mesures législatives sur les chemins de fer Nationaux du Canada ont été si nombreuses que certains des statuts que nous trouvons dans les Statuts revisés du Canada de 1952

sont encore distincts les uns des autres. Comme préambule à ce que je vais dire, j'aimerais vous rappeler, monsieur le président, à vous et au comité, ce qui est arrivé au sujet des chemins de fer nationaux du Canada. D'abord nous avions l'Intercolonial qui était administré par le ministre des chemins de fer et des canaux lui-même. Il avait pleine autorité à l'égard du chemin de fer. Puis on a construit de nouveaux chemins de fer qui ont été achetés par le gouvernement canadien. Le Grand-Tronc a été acheté durant la première Grande Guerre. Puis, le *Canadian Northern* a été acheté et on a confié à M. Gutelius la direction non pas du chemin de fer Intercolonial mais des chemins de fer du gouvernement canadien qui comprenaient le Grand-Tronc et le *Canadian Northern.* Il y a eu beaucoup de malentendus entre les employés de l'ancien Intercolonial, du Grand-Tronc et du *Canadian Northern.*

M. Gutelius est venu des États-Unis pour diriger les chemins de fer du gouvernement canadien. Puis, M. D. B. Hanna lui a succédé; ce monsieur avait été précédemment à l'emploi du *Canadian Northern.* Il a pris en main les chemins de fer du gouvernement canadien. Cela se passait sous le régime Borden-Meighen. Lorsque les libéraux sont venus au pouvoir, en 1921, les journaux conservateurs ont commencé une campagne de propagande prétendant que les chemins de fer nationaux du Canada devraient être libres d'établir leur propre programme sans que le gouvernement intervienne. L'objet de cette propagande des journaux conservateurs était d'empêcher que les conservateurs qui dirigeaient le chemin de fer, soient remplacés par des libéraux. On a agi ainsi à des fins politiques, afin de maintenir le contrôle complet des torys sur les chemins de fer du gouvernement canadien.

Puis vint sir Henry Thornton. Il est arrivé avec une bonne réputation parce que, durant la guerre, il avait séjourné aux îles Britanniques, où il avait accompli une excellente besogne dans les transports. Il était très exigeant. Il voulait être nommé président du conseil d'administration et président du chemin de fer, deux postes entièrement différents et qu'il n'est pas possible de combiner d'une manière pratique. La loi fut modifiée et une nouvelle loi adoptée. Sir Henry Thornton devint président du chemin de fer et président du conseil d'administration.

D'après la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, chapitre 40 des Statuts revisés de 1952, les chemins de fer du gouvernement canadien ou l'ancien *Intercolonial,* les chemins de fer Nationaux du Canada, le *Canadian Northern,* le réseau du *Canadian*

Northern forment les chemins de fer Nationaux du Canada, et le gouverneur général en conseil peut nommer pas moins de cinq ou au plus dix-sept personnes pour agir en qualité d'administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada. Ces administrateurs doivent être et sont ainsi constitués en corporation comme compagnie sous le nom de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, et non pas sous le nom de réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, comme M. Gordon le disait l'autre jour au comité.

On doit aussi signaler qu'il n'est pas nécessaire de posséder des actions pour être administrateur. Donc les directeurs ne représentent pas seulement le gouvernement du Canada mais la population en général. Ils ont un devoir à accomplir, celui de contrôler la direction du chemin de fer.

Le conseil d'administration est absolument différent de la direction, sauf que le président du conseil d'administration est aussi président de la direction du chemin de fer. Le conseil d'administration comprend les personnes suivantes: Le président, M. Donald Gordon, C.M.G., LL.D.; M. Wilfrid Gagnon, C.B.E.; M. J. A. Northey; M. H. J. Symington, C.M.G., Q.C.; M. R. B. Brennan; M. B. L. Daly; M. W. J. Parker. Quant au bureau de direction, les noms de ceux qui le composent sont signalés dans des lettres plus faciles à lire que celles des membres du conseil d'administration: on les trouve à la première page du dernier rapport des chemins de fer Nationaux du Canada. Ce sont: M. Donald Gordon, C.M.G., LL.D., président; Contentieux: M. MacMillan, Q.C.; Exploitation: M. S. F. Dingle, vice-président; le vice-président pour la région de l'Ouest, Winnipeg; le vice-président pour la région centrale, Toronto; le vice-président et gérant général pour la région de l'Atlantique, Moncton; le vice-président et gérant général, *Grand Trunk Western Railroad*, Détroit; le vice-président pour le personnel; le vice-président pour les achats et les magasins; le vice-président pour les recherches et le développement et le vice-président pour le trafic. Il y a un président et 10 vice-présidents dont les fonctions sont totalement différentes de celles du conseil d'administration.

J'apprécie le bon travail que le ministre des Transports a accompli depuis qu'il occupe son poste élevé. Sa connaissance de la loi lui permet de se familiariser avec tous les détails compliqués que comporte la direction des chemins de fer Nationaux du Canada. Le National-Canadien est une compagnie importante, une compagnie dont le revenu et les dépenses sont en moyenne de 600 millions de dollars par année. J'ai de la sympathie pour M. Gordon et je la lui ai exprimée au comité. J'ai dit que, selon moi, il travaillait trop fort. Voici ce qu'a dit M. Gordon, le 31 mars:

> Personne ne travaille plus fort que moi, personne n'a plus de déceptions que moi et personne n'a autant d'agrément que moi.

Cela indique qu'il a un caractère complexe, mais il est d'un naturel gai. Je cite l'extrait suivant du rapport du comité:

> Si vous venez ici, c'est pour permettre aux membres du Parlement de vous aider et nous ne le pouvons que dans la mesure où nous connaissons les faits.
>
> M. Gordon: En effet, oui!
>
> M. Pouliot: Si vous ne nous dites pas grand chose, si nous ne savons rien, pourquoi alors viendriez-vous ici?
>
> Je vous remercie des renseignements que vous nous avez donnés au sujet du prix de vente des hôtels. C'est la déclaration la plus importante que vous ayez faite depuis que vous êtes président du chemin de fer et président de son conseil d'administration.

Les administrateurs nommés par le Gouvernement forment le conseil qui constitue la compagnie elle-même.

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Je suis certain que l'honorable député de Témiscouata reconnaîtra que j'appuierais son droit d'aborder les questions de détail dont il parle car elles se rapportent à la ligne de conduite des chemins de fer Nationaux du Canada, mais je crois avoir droit de demander à Votre Honneur d'indiquer où il faut tirer la ligne entre le genre de détails dont je voulais parler et le genre de détails dont parle mon honorable ami. Je ne m'oppose pas à ce que fait celui-ci mais quand il aura terminé, on devrait me permettre, je pense, de reprendre la parole afin de discuter en détail la question des pensions au National-Canadien.

M. Pouliot: Avec votre permission, monsieur le président, je veux dire un mot sur le rappel au Règlement. J'ai été très surpris d'entendre mon honorable ami s'opposer à ce que je disais.

M. Knowles: Je ne m'y oppose nullement.

M. Pouliot: Ce n'est pas parce qu'il a capitulé avant que M. le président rende sa décision que je doive suivre son exemple. Mon honorable ami est habile à fendre un cheveu en quatre pour ce qui est de la procédure. C'est ce qu'il fait tout le temps. Je ne fends pas de cheveux en quatre, je parle de la loi que nous sommes en train de consolider. Ce que je dis est parfaitement pertinent, parce que si nous ne pouvons parler de la loi dont nous aurons à nous occuper, vaudrait tout aussi bien baillonner tout le monde à la Chambre. En cette occasion, mon honorable ami a été trop prompt.

Il connaît trop Beauchesne et pas assez la loi elle-même. Il connaît trop les petites choses et il oublie l'essentiel que je porte à son attention, ainsi qu'à l'attention des députés qui forment ce comité.

M. Knowles: Si c'est ainsi que vous me traitez quand je suis de votre côté, que feriez-vous si j'étais contre vous?

M. Pouliot: Si mon honorable ami est de mon côté, pourquoi s'oppose-t-il à ce que je dis? Je dis qu'il nous faut ici examiner une mesure législative qui intéresse une entreprise appartenant au peuple du Canada, qui a un revenu et des dépenses d'environ 600 millions de dollars par année et qui fait face à un déficit que M. Gordon veut que le pays comble.

M. Low: Allez-y et racontez-nous votre histoire.

M. Pouliot: Merci beaucoup.

M. le président: A l'ordre. Étant donné le rappel au Règlement de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, peut-être devrais-je dire un mot avant que l'honorable député de Témiscouata poursuive. Je n'ai pas rendu de décision définitive quand j'ai pris la parole tout à l'heure. Je me suis borné, j'espère, à exprimer un doute sur l'à-propos d'entamer un débat général sur les chemins de fer Nationaux du Canada à l'occasion d'un projet de résolution qui est destiné à présenter une mesure dont le but est de codifier les diverses dispositions législatives qui sont très nombreuses, comme le comprennent les honorables députés.

Je crois que la présente situation se distingue aisément de celle qui a surgi plus tôt au cours de la session à l'égard de la loi sur la production de défense, lorsque le bill modificateur a abrogé la date d'expiration et donc rétabli toute la loi sur la production de défense pour une période indéfinie. Les honorables députés comprennent que la présente situation diffère de l'autre.

Je n'ai toutefois rendu aucune décision et je ne puis donc dire que l'honorable député de Témiscouata enfreint le Règlement. Je me propose de mûrir la question, car, comme je l'ai dit, c'est un point intéressant. Pareillement, si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre veut prendre plus tard la parole, nous devrons régler le point quand il se présentera.

M. Pouliot: Monsieur le président, il y a plus de sagesse dans ce que vous venez de dire que dans tous les jugements de Solomon.

M. Knowles: Bravo! maintenant tout le monde est content.

[M. Pouliot.]

M. Pouliot: Il le mérite.

Les administrateurs nommés par le Gouvernement forment le conseil d'administration qui constitue la compagnie elle-même. Ils ont pour tâche de contrôler la direction de la compagnie par le président, les dix vice-présidents et les autres hauts fonctionnaires de la compagnie.

Puisqu'il n'est pas nécessaire d'être actionnaire,—et ceci est très important,—pour pouvoir être nommé administrateur, les administrateurs sont des fiduciaires nommés par le Gouvernement pour veiller à la direction de la compagnie par l'entremise des fonctionnaires qu'ils nomment, y compris le président, et ils sont responsables envers le Gouvernement de la direction confiée à ceux-ci.

J'espère m'être exprimé clairement. Je n'en veux aucunement à M. Gordon, ni à aucun autre fonctionnaire de la compagnie. Je suis en bons termes avec eux tous. D'un autre côté, je veux que le ministre ait complète et entière autorité sur la direction du chemin de fer par l'entremise de ses fonctionnaires. Si les membres du conseil d'administration ne remplissent pas ces fonctions, on devrait se passer d'eux. Le devoir de la direction est de suivre les instructions du ministre, et le conseil d'administration a le devoir de veiller sur la direction de la compagnie par ses fonctionnaires. Me suis-je bien fait comprendre?

A mon idée, l'autre doctrine est entièrement fausse. J'ai eu l'occasion de discuter la chose au comité en 1952. Comme en fait foi la page 48 du compte rendu des délibérations du comité des chemins de fer et de la marine marchande, mon savant et distingué collègue de Greenwood a dit:

> Puis-je me permettre de vous demander s'il est jugé de bonne politique de limiter à ce point le nombre des membres? M. Gordon admettra, j'en suis sûr, qu'en général c'est une bonne chose qu'un directeur reçoive de l'extérieur autant d'idées nouvelles que possible. Je ne veux pas dire que les membres du conseil doivent s'ingérer dans la direction...

Je diffère complètement d'avis sur ce point.

> ...mais je serais porté à croire qu'on aurait tout avantage à recueillir les avis d'un plus grand nombre de personnes; je voudrais savoir si le nombre des membres a été fixé en conformité d'un principe. Il me semble que vous vous privez des vues des gens de l'extérieur.

A cela, M. Chevrier a répondu:

> Tout d'abord, les membres du conseil d'administration sont nommés en permanence et n'agissent pas à titre consultatif.

C'est clair. Il poursuit:

> Ils sont nommés par le gouverneur en conseil pour administrer les affaires des chemins de fer, et bien qu'on ait de temps à autre fait des propositions en vue d'augmenter leur nombre, le Gouvernement a jugé bon de ne pas le modifier.

L'honorable député de Greenwood, qui siège présentement en face de moi, était d'avis que le nombre des membres du conseil d'administration n'était pas suffisant et que ces gens étaient chargés de conseiller M. Gordon. Mon opinion, que j'ai exprimée à la même séance, c'est que nous devons rechercher la qualité plutôt que la quantité, que le président des chemins de fer devrait obtenir l'autorisation du conseil d'administration pour prendre toute décision, et qu'il est inutile d'accroître le nombre des membres du conseil d'administration si le président des chemins de fer, qui est aussi président du conseil d'administration, les traite comme des enfants d'école.

Tel était mon point de vue et il était entièrement différent de celui de l'honorable député, de fait contraire au sien. Puis le compte rendu des délibérations ajoute ce qui suit:

M. Pouliot: Quel nombre suggéreriez-vous?

M. Macdonnell: Eh bien! monsieur Pouliot, je n'avais pas l'intention de suggérer un nombre en particulier, je pensais tout simplement à la possibilité qu'il y aurait d'augmenter le nombre des administrateurs.

M. Pouliot: Vous vous basez sur l'hypothèse que plus le nombre des administrateurs sera grand, meilleurs seront les résultats. Quant à moi, je préfère la qualité à la quantité. La tâche du conseil d'administration est de conseiller la direction et, d'après moi, plus nous aurons de conseillers, plus nous aurons de difficultés.

Dans l'esprit de l'honorable député, la signification du mot "conseillers" était différente de ce qu'elle était dans mon esprit. J'aurais pu employer le mot "contrôleurs". Puis le rapport continue:

M. Macdonnell: Pas avec un homme comme M. Gordon; il tient les administrateurs à leur place.

Comment l'honorable député a-t-il pu parler de cette manière? Est-ce qu'un homme aussi bien payé que le président des chemins de fer et président du conseil d'administration demande leur avis? Est-ce qu'il demande leur consentement lorsqu'il a une décision importante à prendre? Non; son devoir, selon l'honorable député,—et il s'en satisfait,—est de les tenir à leur place.

M. Macdonnell: Le député permet-il une question? N'admet-il pas les facéties? Je m'excuse d'avoir formulé une remarque facétieuse, quand j'ai dit que "M. Gordon a tenu les administrateurs à leur place".

M. Pouliot: A mon avis, mon honorable ami est l'un des membres les plus érudits de la Chambre et il ne devrait pas tenter d'expliquer une erreur qu'il a faite en parlant. Il me fait un peu penser à celui qui, ayant fait une tache d'encre sur une lettre, essaye ensuite de l'effacer. Il gâte tout et, à la fin, il est obligé de recommencer sa lettre. Je crois que l'honorable monsieur devrait récrire sa lettre. J'ai beaucoup de respect pour lui car, à mon avis, il est un des hommes les plus estimables d'Ottawa et même du comté de Carleton.

Mais je lui dis en toute honnêteté que notre conception et notre compréhension de la direction du chemin de fer diffère entièrement de la sienne. Selon lui, il faut laisser à Donald Gordon seul le soin de mener l'affaire; mon idée est de refréner Donald Gordon, afin que les administrateurs puissent le retenir par la main et l'empêcher de tomber dans les mêmes excès qui ont amené la chute de ce pauvre sir Henry Thornton. Imaginez-vous combien grand aurait été sir Henry Thornton, s'il n'avait pas été, pendant bien des années, le seul maître du National-Canadien. Il était seul et ses folles dépenses ont été notoires. Il avait l'habitude de changer les rideaux et les tapis de sa demeure chaque fois qu'il recevait un visiteur de marque. On ne lui imposait aucun frein. Il causait quelques difficultés à M. Bennett. Celui-ci l'a fait comparaître devant un comité de la Chambre au sujet de folles dépenses relatives à son wagon particulier et le reste.

Je ne sais si M. Gordon faisait ou non de l'humour mais il a dit à Montréal qu'il était hôtelier, banquier, cheminot, traiteur; il n'y avait rien qu'il n'était pas. Il faut être modeste; il faut reconnaître qu'il est impossible à un seul homme de diriger une grosse compagnie comme les chemins de fer Nationaux du Canada.

J'ai eu l'occasion de le dire à M. Gordon au comité. J'ai cru devoir le dire à titre de membre du Parlement, parce que mon devoir envers notre pays me le commandait. C'était mon devoir de l'empêcher de faire un faux pas parce qu'un faux pas, quand il s'agit d'une compagnie de cette importance, peut signifier beaucoup de millions de dollars pour notre pays. Retiendra-t-on ou non ses services? Je l'ignore.

S'il faut modifier la loi, j'espère qu'on ne le fera pas de la façon dont certains livres sur la procédure ont été rédigés par Pepper, les ciseaux et le pot à colle. C'est bien facile de découper des articles de la loi, de les coller sur un morceau de papier sans rien changer pour dire ensuite qu'on a accompli une compilation importante. Cela me rappelle certains livres sur la procédure qu'on a cités assez souvent à la Chambre. Pepper était un messager ici, et tout le monde sait ce que sont des ciseaux et de la colle.

J'espère que la compilation de la mesure législative sur le National-Canadien différera de beaucoup de ces travaux effectués par les experts que nous appellerons Pepper, ciseaux et colle.

Je voudrais faire une proposition constructive. Je n'en formulerai qu'une, afin qu'on ne l'oublie pas. Si j'en faisais beaucoup, on pourrait en oublier quelques-unes. Ma proposition tend donc à ce que nous rendions la direction du National-Canadien aussi efficace que les autres services de l'État. Comment doit-on s'y prendre?

M. Low: Rien que cela?

M. Pouliot: Ce n'en est qu'une, pour commencer: j'en aurai d'autres, plus tard. Je voulais formuler cette proposition afin qu'on puisse la digérer complètement avant que j'en fasse d'autres.

M. Low: Mais vous voulez qu'on la perfectionne après?

M. Pouliot: Je formule une proposition, et si mes honorables amis en ont d'autres, grand bien leur fasse. Si elles sont bonnes, on les acceptera et si elles ne sont pas bonnes, ils devront se consoler.

Comment donc s'y prendre? Le seul moyen d'y parvenir, c'est d'aviser M. Gordon, avant de rengager ses services pour un certain nombre d'année, qu'il ne sera que le président du National-Canadien pour un terme, et alors le conseil d'administration devra accomplir son devoir et donner des directives à M. Gordon au lieu d'en recevoir de lui.

J'espère m'être exprimé clairement sur ce point. Le temps de la Chambre est très précieux et je n'ai pas l'intention d'en prendre trop. J'espère que ce que j'ai dit est clair et j'espère avoir converti l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) à mon idée de la responsabilité parlementaire telle qu'elle s'applique aux chemins de fer Nationaux du Canada. Ce serait un grand pas en avant relativement aux finances des chemins de fer Nationaux du Canada.

Si les administrateurs sont peu disposés à prendre cette mesure et à assumer les responsabilités de leur charge, je dis au ministre qu'il y a une chose qu'il peut faire, c'est de nommer administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada les membres de la Chambre des communes qui ont fait partie du comité des chemins de fer et de la marine marchande. Nous aurions alors un Bureau composé de membres de tous les partis. Il serait non politique et il y aurait une occasion d'améliorer la direction du chemin de fer. Cela dit, je réserverai toutes prochaines occasions pour faire des critiques plus constructives.

M. Hansell: Monsieur le président, j'ai écouté les diverses objections qu'on a soulevées et les observations que vous avez faites à ces propos. Je ne crois pas être moins embrouillé que je ne l'étais avant qu'elles aient été formulées.

Si je me trouvais donc à enfreindre le Règlement par les observations que je veux formuler, je vous demande de me le signaler. Je ne crois pas que je m'éloigne plus du sujet que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) l'a fait. Je ne parlerai pas de M. Donald Gordon; je ne parlerai pas de bien des choses qu'il a mentionnées, même si, dirais-je, au sujet de la recommandation qu'il a faite, c'est-à-dire son désir de voir les Chemins de fer Nationaux du Canada devenir aussi efficaces que tout ministère du gouvernement, je ne sais pas où cela nous conduit. La plupart des députés siégeant de ce côté-ci ont longtemps soutenu que l'entreprise la plus inefficace du pays est constituée par les divers ministères du gouvernement libéral actuel.

Revenons toutefois au projet de résolution dont nous sommes saisis. Il énonce "qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de réunir en une seule loi les diverses dispositions législatives concernant les chemins de fer Nationaux au Canada". La résolution ne s'arrête pas là, bien sûr, et je ne sais comment nous pouvons borner notre discussion à ces questions qui rentrent maintenant dans le cadre de la loi, car je remarque qu'il y a cinq autres questions qui devront être traitées dans le nouveau projet de loi. Les voici. D'abord, il autorisera la société à exploiter un réseau de télécommunications. Deuxièmement, il autorisera des fonctionnaires et employés des chemins de fer Nationaux à agir comme administrateurs de compagnies partiellement possédées par le réseau. Troisièmement, il autorisera le chemin de fer à aménager des lignes courtes sans permission spéciale du Parlement; j'ignore si ces lignes courtes sont destinés à compléter le réseau de télécommunications, mais j'imagine qu'il s'agit plutôt de tronçons de chemin de fer. Quatrièmement, il autorise l'exploitation de véhicules à moteurs et cinquièmement, il contient des dispositions visant à abroger les chartes des compagnies comprises dans le réseau. Telles sont les cinq questions qui s'ajoutent à celle de la refonte des lois se rapportant aux chemins de fer Nationaux du Canada.

J'aimerais poser une question au ministre, mais auparavant, je tiens à commenter une partie de la présente résolution, celle qui a trait à l'aménagement de lignes courtes sans permission spéciale du Parlement. Encore une fois nous nous soustrayons à l'autorité du Parlement pour centraliser cette autorité entre les mains du gouvernement. Dans le cas présent, cela se passe dans les cadres de la compagnie, mais il s'agit d'une compagnie

de la Couronne. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes tout à fait opposés à la centralisation du pouvoir. C'est là un des principes fondamentaux du mouvement auquel nous donnons notre appui. La seule autorité que nous reconnaissions, c'est celle du peuple. Dans ce cas, la seule façon dont le peuple puisse exercer son autorité, c'est par le truchement de ses représentants au Parlement. En dépréciant l'autorité du Parlement, nous déprécions par le fait même l'autorité du peuple canadien.

Le ministre peut bien déclarer ici qu'il ne s'agit que d'une chose de peu d'importance, c'est-à-dire de courtes lignes. Cela me rappelle la vieille question: quelle est la longueur d'une corde? J'ignore ce que signifie l'expression "courtes lignes".

Le terme "court" n'a qu'un sens relatif. Comparée au réseau national qui va d'Halifax à Vancouver, une courte ligne pourrait n'être que de 500 à 600 milles, mais si on songe à un tronçon de voie utilisé pour la manœuvre des wagons, la chose est différente.

L'hon. M. Marler: A propos de lignes courtes, j'ai dit hier soir quand l'honorable député n'était pas là que nous entendions par là un tronçon de pas plus de six milles de longueur.

M. Fulton: Le bill renfermera-t-il cette précision?

L'hon. M. Marler: Oui.

M. Hansell: Je suis content d'entendre le ministre donner cette précision. N'ayant pas le bill sous les yeux, on comprend que nous n'en puissions discuter la teneur, mais même six milles me paraissent une longueur raisonnable qui ne devrait pas soulever trop d'objections. Cela dépend beaucoup évidemment de l'endroit où se trouvent ces six milles. Ils pourraient se trouver entre deux provinces, ce pourrait être un tunnel ou encore quelque chose qui pourrait détourner la circulation dans une ville constituée en corporation. Il existe bon nombre de choses différentes pour lesquelles nous allons donner autorité au National-Canadien.

Il y a un autre point extrêmement important. Sauf erreur, le National-Canadien aurait le pouvoir d'exproprier. Si la compagnie est revêtue de ce pouvoir et si nous l'autorisons à aménager un embranchement de six milles de longueur sans avoir recours au Parlement, que faisons-nous? Nous l'autorisons à exproprier presque tout ce qui la gêne à la seule fin d'aménager cette voie de six milles ou moins. Toutefois, nous devrons discuter la chose lorsque nous serons saisis du bill et si elle nous répugne nous devrons la combattre.

J'ai une question d'ordre très général à poser au ministre au sujet du National-Canadien. La résolution préliminaire au bill prévoit-elle pour le National-Canadien quelque chose qu'elle ne prévoit pas pour les autres chemins de fer comparables?

L'hon. M. Marler: La question me paraît être de portée trop générale pour que j'y puisse répondre simplement. Si l'on veut parler des lignes courtes ou des embranchements, je puis fournir une explication et, du même coup, répondre à la question posée hier soir par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green). Si je comprends bien la loi sur les chemins de fer, qui s'applique évidemment au Pacifique-Canadien et aux autres chemins de fer du Canada, voici ce qui en est. Si l'une de ces sociétés ferroviaires désire aménager un embranchement n'excédant pas six milles de longueur, elle peut le faire moyennant l'approbation de la Commission des transports. Or, le National-Canadien ne jouit pas de cette faculté et, sous l'empire de la loi actuelle, il doit à cette fin obtenir l'approbation du Parlement. Si je puis me permettre de signaler la chose à l'honorable député de Macleod je voudrais qu'il soit bien entendu que l'approbation réclamée actuellement intéresse deux aspects: premièrement la faculté ou capacité d'aménager telle ou telle ligne et, ensuite, l'avance des fonds nécessaires à l'entreprise. Il reste que, même après la modification envisagée, le National-Canadien devrait toujours obtenir l'approbation de son budget par le Parlement afin de disposer des fonds nécessaires à l'entreprise en question. Peut-être n'ai-je pas répondu entièrement à la question posée par l'honorable député de Macleod. Je crois qu'il me serait toutefois extrêmement difficile de comparer l'ensemble de l'organisation des pouvoirs du National-Canadien avec ceux des autres chemins de fer de notre pays.

M. Hansell: Peut-être pouvons-nous attendre la présentation du projet de loi pour poser nos questions.

(Texte)

M. Gauthier (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, le débat sur cette résolution me fournit l'occasion de faire connaître à la Chambre et à l'honorable ministre des Transports (M. Marler) un projet de nature à favoriser la mise en valeur de la ville d'Alma, chef-lieu du comté de Lac Saint-Jean, et de nature également à créer, pour le National-Canadien, une source additionnelle de revenus.

Une disposition du projet de loi qui sera présenté, après l'adoption de cette résolution, stipule que les chemins de fer Nationaux

seront autorisés à construire de courtes lignes sans l'autorisation du Parlement.

Le National-Canadien pourrait donc, grâce à ces nouveaux pouvoirs, prolonger la ligne actuelle, de Saint-Gédéon jusqu'à Saint-Joseph d'Alma et, de là, revenir à Hébertville station, pour continuer jusqu'à Jonquière et Chicoutimi.

Le trajet suivi par cette voie ferrée a été tracé au moment de la construction de notre premier chemin de fer, soit il y a à peu près 75 ans, pour répondre aux besoins de la colonisation. La paroisse de Saint-Joseph d'Alma n'était qu'à ses débuts; sa population ne dépassai pas quelque cent habitants, et une petite industrie de bois venait à peine d'y faire son apparition.

Depuis ce temps-là, la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean a connu une expansion merveilleuse. Les compagnies de bois ont été les premières à favoriser l'essor industriel du Lac Saint-Jean. Nous avons aujourd'hui 6 usines de pâte à papier et de papier journal; l'aluminium est venue ajouter son immense apport à l'industrialisation de ce que l'on est convenu d'appeler maintenant le royaume du Saguenay. La ville d'Alma, située en plein cœur de la région du Lac Saint-Jean, ne le cède en rien aux autres villes du Saguenay dans cette transformation. Le petit village d'il y a 75 ans est devenu un centre industriel et commercial dont la population atteint près de 15,000 âmes; il abrite la majeure partie des ouvriers de l'usine de Riverbend qui produit quotidiennement près de 700 tonnes de papier journal et fournit du travail à 800 employés. La raffinerie d'aluminium de l'Isle Maligne procure aux 1,200 employés qui vivent dans les villes de l'Isle Maligne, Naudville et Alma leur gagne-pain quotidien. Cette agglomération de près de 20,000 âmes est desservie par un hôpital moderne et un poste de radio de 1000 watts. L'an dernier, le ministère des Transports reconnaissait l'importance de la ville d'Alma en autorisant la *Boreal Airways Ltd.* à y faire un arrêt dans son service Bagotville-Chibougamau et en accordant de généreux octrois pour la construction d'un aéroport municipal. Tout dernièrement, le ministère des Travaux publics, devant le progrès rapide du chef-lieu du Lac Saint-Jean, décidait de construire un édifice moderne en vue de répondre aux besoins des services publics fédéraux.

Je ne demande pas aux autorités du National-Canadien de précéder le "développement", je ne leur demande même pas de l'accompagner. Tout ce que je leur demande, c'est de reconnaître le progrès rapide et constant de cette importante agglomération industrielle, qui leur apporte plus du quart de tout le revenu de la ligne du lac Saint-Jean, avec ses débouchés à Québec et Montréal.

Une population qui permet au National-Canadien de toucher un revenu aussi appréciable mérite de bénéficier de tarifs de transport moins élevés et d'avoir, dans ses murs ou à sa porte, un chemin de fer qui lui assure un service de trains de voyageurs rapide et expéditif.

L'honorable ministre des Transports a toujours accordé à mes demandes un accueil sympathique; c'est ce qui me fait espérer qu'en transmettant aux autorités du National-Canadien les pouvoirs additionnels prévus par ce projet de loi, il leur demandera d'inscrire en tête de leur liste de courtes lignes à construire, le prolongement de la voie ferrée de Saint-Gédéon vers la ville d'Alma, pour revenir ensuite à Hébertville station. Les chemins de fer Nationaux y trouveront une source additionnelle de revenus, tandis que la population du centre industriel que constituent Alma, Naudville, Riverbend et l'Isle Maligne, verra avec beaucoup de satisfaction se concrétiser un rêve depuis longtemps caressé.

(Traduction)

M. Diefenbaker: J'ai un ou deux points à soulever à l'occasion de l'étude de la présente résolution. Ils me sont surtout inspirés par les observations du député de Témiscouata qui, au cours de son examen de la situation du National-Canadien, a demandé qu'on rende au Parlement le droit d'examiner les affaires du National-Canadien afin de s'assurer si on se conforme vraiment aux désirs du Parlement.

L'opposition officielle maintient cette attitude depuis longtemps déjà. Nous avons insisté sur la nécessité qu'il y a de redonner au Parlement les pouvoirs qu'il détenait autrefois à cet égard mais qu'il a abandonnés ces dernières années. Cette perte s'est révélée fort grave. Durant la présente session, l'opposition a plusieurs fois cherché à obtenir des renseignements sur le National-Canadien mais sans grand succès. Je signale la chose parce qu'elle montre qu'il faudrait apporter certaines modifications lors de la codification de la loi sur les chemins de fer en vue de redonner au Parlement les pouvoirs qu'il ne détient plus du fait de l'attitude adoptée par les députés ministériels.

Je ne mentionnerai qu'un ou deux exemples récents: ils montrent dans quelle mesure on est habitué à voir le National-Canadien refuser de publier les renseignements qu'on demande sur son compte.

Depuis quelques mois, rien n'est révélé au Parlement de ce qui intéresse le National-Canadien. Il n'en a pas toujours été ainsi.

Les observations du député de Témiscouata ont fait impression sur moi, quand il a exigé qu'on renseigne le Parlement. Je me suis reporté au 14 février dernier, alors que j'ai présenté ici une motion en vue d'obtenir, pour le Parlement et pour l'information du public, des renseignements au sujet du National-Canadien. Ma motion était ainsi conçue:

Copie de toutes lettres et communications adressées depuis le 1er août 1954 par le ministre, le sous-ministre ou tout fonctionnaire du ministère des Transports, aux chemins de fer Nationaux du Canada, ou à l'un ou l'autre de leurs fonctionnaires ou dirigeants, relativement au bail passé avec la *Hilton Hotels Corporation* au sujet de l'hôtel Reine Elizabeth, à Montréal, ou au projet d'accord concernant la location ou la direction dudit hôtel.

Il est légitime de vouloir se renseigner sur l'emploi que le National-Canadien fait des deniers publics. Ainsi que l'a signalé le député de Témiscouata, le National-Canadien a demandé au Parlement l'argent dont il avait besoin. Quand il accuse un déficit, c'est le contribuable qui paie. Mais quand ce dernier veut se renseigner, il essuie un refus. Il est intéressant de voir de quelle façon les voix se sont partagées à cette occasion-là. Mon honorable ami, le député de Témiscouata, s'est uni à ses collègues pour voter contre le dépôt des renseignements que la motion visait à obtenir pour le Parlement. Je suis heureux de constater qu'il a modifié son attitude.

M. Pouliot: Puis-je interrompre mon honorable ami? Je veux lui fournir des explications.

M. Diefenbaker: Très bien, je ne demande qu'à les entendre.

M. Pouliot: Mon honorable ami n'est pas membre du comité des chemins de fer et de la marine marchande. Lorsque M. Chevrier était ministre des Transports, il y a quelques années, il a demandé aux membres du comité s'ils voulaient avoir certains renseignements au sujet du traitement versé à M. Gordon. Aucun membre du comité, y compris moi-même (j'ai peut-être eu tort), n'a consenti à demander le renseignement. Cela constituait un précédent et, tant que le comité ne modifiera pas sa façon de procéder, il ne sert à rien de demander un renseignement que le comité ne désire pas avoir.

M. Diefenbaker: Je me contente de dire que l'explication est à peine suffisante. A la vérité, elle embrouille l'exposé bien net que je me suis efforcé de donner de la façon dont a agi mon honorable ami à ce moment-là. Néanmoins, nous sommes heureux que le député s'unisse à ceux qui, à la Chambre, réclament des renseignements du National-Canadien. Nous agissons de la sorte parce que ce qui s'est fait, depuis une couple d'année, ne tend guère à établir le climat moral si nécessaire aux chemins de fer Nationaux du Canada.

Que le ministre parcourre le pays et il constatera que les employés du National-Canadien sont en proie à la crainte. Ils sont en proie à la contradiction et au désappointement, parce qu'on les néglige. Ils se rendent compte qu'il y aura des mises à pied, mais ils voudraient savoir dans une certaine mesure quelle ligne de conduite on suit dans l'application de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada. Ils voudraient qu'on leur dise qu'on ne congédiera plus les employés au petit bonheur, sans raison apparente et sans tenir compte de leurs états de services.

Il nous a fallu des mois pour constater que huit mille hommes avaient été congédiés en trois mois. Le hansard est rempli de questions posées par les députés au sujet des congédiements. Les explications fournies par le ministre ne dénotent guère l'efficacité qui devrait caractériser une grande entreprise comme les chemins de fer de l'État. On a toujours répondu qu'il était impossible de fournir ces renseignements, parce qu'il serait si difficile de déterminer le nombre de congédiements effectués dans les différentes divisions. Quand on a demandé combien d'hommes avaient été forcés de travailler à temps partiel seulement, on a répondu,—sérieusement,—que le National-Canadien ne possédait pas ce renseignement. Ce n'est pas satisfaisant. Le ministre profitera sûrement de l'occasion qui s'offre pour rendre confiance à ces travailleurs, leur donner un peu d'espoir, leur laisser entrevoir la ligne de conduite adoptée, leur dire ce que l'avenir leur réserve.

Ils ont de la difficulté à comprendre certaines dépenses qui ne semblent pas justifiables. Qu'on me permette d'en mentionner une dont il a été question récemment. En un temps comme aujourd'hui, alors que le réseau subit un déficit, les employés ont de la difficulté à comprendre pourquoi deux wagons particuliers doivent être réparés au coût de $130,000 chacun. On demande: Pourquoi choisir cette période? Pourquoi la direction du National-Canadien compte-t-elle plus particulièrement sur nous pour supprimer le déficit? Pourquoi faire ces dépenses? Pourquoi dépenser 20 millions de dollars pour un hôtel alors qu'on nous répond, lorsque nous tâchons de nous documenter sur son exploitation, qu'il serait contraire à l'intérêt public de nous fournir ce renseignement?

Il y a lieu de modifier la loi d'une façon ou d'une autre, afin de restituer au Parlement ce que le député de Témiscouata a demandé qu'on lui rende, c'est-à-dire le pouvoir d'enquêter et de vérifier, sans le limiter au droit

de s'enquérir seulement mais sans recevoir une réponse. Que dire des réponses faites récemment aux questions posées? J'en ai devant moi un certain nombre. Ainsi qu'en fait foi la page 3276 du hansard du 25 avril, le député de Wellington-Huron a voulu savoir ce qui suit:

Au cours *a*) de l'année 1954, *b*) des mois de janvier, février et mars 1955, combien d'employés du service des wagons ont été congédiés par le National-Canadien dans chaque district d'Ontario?

Et voici ce que lui a répondu le ministre:

Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué au député que le National-Canadien n'établit pas les chiffres relatifs à l'emploi d'après les districts. Il est donc impossible de répondre à la question telle qu'elle est posée. Si le député veut bien présenter sa question autrement, la direction du chemin de fer fournira les renseignements disponibles.

Il est temps qu'on le fasse. Nous demandons ces renseignements depuis des mois, mais nous nous sommes butés au mur de pierre du secret et l'on a laissé le Parlement dans l'ignorance en alléguant comme excuse que la société n'établit pas les statistiques de cette façon. De fait, je demande au ministre de s'assurer des faits exacts auprès des chemins de fer Nationaux. A ma connaissance, chaque district fait rapport chaque semaine de l'emploi dans ce district. Voici la suite de la réponse:

Si le député veut bien présenter sa question autrement, la direction du chemin de fer fournira les renseignements disponibles.

Présenter autrement une chose simple? Le hansard est rempli de réponses comme celle-là. Elles portent les employés du National-Canadien à penser qu'il y a vraiment quelque chose qui cloche quelque part. Qu'il me soit permis de citer un autre exemple. A la page 3147 du hansard du 20 avril, le ministre a fait une déclaration au sujet des congédiements à Winnipeg. Il a dit:

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé hier des réductions de personnel effectuées par le National-Canadien à Winnipeg et ailleurs; il m'a posé la question suivante:

"...comment peut-il concilier les congédiements qui ont lieu actuellement avec la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 7 février disant qu'on ne prévoyait pas d'autres congédiements?"

Voici la réponse:

Si le député relit le hansard du 7 février, il constatera que l'opinion exprimée là était celle de M. J. R. McMillan, vice-président du réseau à Winnipeg, non celle du ministre des Transports.

Cela m'a tout l'air d'un jeu de mot facétieux, non du genre de renseignements auxquels les employés du réseau au Canada ont droit. Qu'on me permette de poursuivre. Le 28 février dernier, j'ai présenté une motion ainsi conçue:

Copie de toute correspondance échangée entre le ministre ou le ministère des Transports et les chemins de fer Nationaux du Canada, relativement à la question inscrite par le motionnaire au *Feuilleton* du 28 janvier dernier aux fins de connaître le nombre de cantonniers et d'employés du service d'entretien, d'employés de bureau, etc., qui avaient été congédiés par les chemins de fer Nationaux au cours des périodes mentionnées dans cette question.

On m'a répondu, vous vous en souvenez, monsieur le président, que de tels renseignements n'étaient pas disponibles parce que le National-Canadien ne tenait pas de dossiers permettant de les fournir. Il en est ainsi en ce qui concerne un chemin de fer aussi important que le National-Canadien! Cela a indigné tous les cheminots du pays. Si le réseau ne tient pas de tels dossiers, il est grand temps qu'il commence à le faire. Certes il dépense assez d'argent à l'égard du personnel pour être en mesure de fournir ces simples renseignements.

Le 7 mars, comme en fait foi la page 1861 du compte rendu, le député de Royal a posé les questions suivantes:

1. Entre le 1er janvier 1954 et le 31 décembre 1954, combien d'employés touchant un salaire horaire ont été congédiés par les chemins de fer Nationaux du Canada?
2. Entre le 1er janvier et le 31 décembre 1954, combien de fonctionnaires détenant un poste administratif et touchant un salaire mensuel ont été congédiés par les chemins de fer Nationaux du Canada?

Le ministre a répondu:

La direction des chemins de fer Nationaux du Canada déclare que pour répondre à la question ainsi posée, il serait nécessaire d'obtenir des renseignements des bureaux de division, de district et de région, ainsi que du bureau principal, et qu'il faudrait affecter un personnel spécial...

Puis il a parlé du nombre de cheminots à l'emploi du National-Canadien au cours des périodes en cause.

A mon avis, monsieur le président, lorsque le ministre présente ces amendements il devrait songer à rendre au Parlement le droit de déterminer si les choses vont comme elles doivent aller au National-Canadien. Le ministre peut rétorquer que c'est là l'affaire du comité. On nous a déjà servi ce refrain. J'ai lu presque tous les rapports du comité de même que les témoignages consignés, j'ai remarqué ceci: Chaque fois qu'on pose une question dont la réponse pourrait fournir des renseignements que les hauts fonctionnaires du National-Canadien estiment contraires à l'intérêt public,—et, il arrive si souvent que l'intérêt public soit opposé aux intérêts des hauts fonctionnaires du National-Canadien,—les renseignements ne sont pas donnés.

Monsieur le président, je soutiens, et je le fait très sérieusement, que cela illustre bien la situation où se trouvent les employés du National-Canadien aujourd'hui, par tout le Canada. Ils sont inquiets. Ils ne savent où ni quand se feront les congédiements. Ils

ont peur de communiquer avec les députés, car on les entend très souvent dire: "Nous n'osons faire cela." Les renseignements, dans une bonne mesure, proviennent de sources anonymes et, par conséquent, ils sont sujets à caution. Je demande au ministre de communiquer à ces employés de chemin de fer des renseignements de nature à leur remonter le moral. Qu'on me permette de citer un cas récent. De vives plaintes ayant été portées contre *R. F. Welch Limited*,—c'est je crois le nom de la société en cause,—M. Gordon promit de faire cesser tout cela après le 31 mars d'une année qu'il n'a pas précisé. Depuis le 31 mars et d'après mes renseignements, un millier de personnes récemment arrivées au Canada auraient été affectées, en dehors de Calgary, à deux équipes supplémentaires. Pourquoi n'a-t-on pas donné l'occasion aux hommes qui ont été congédiés d'occuper ces emplois s'ils étaient capables de les remplir? M. Gordon a promis de faire cesser cet état de choses, disant que les injustices découlant des contrats d'engagement de la société seraient chose du passé. Il y a deux ou trois jours, un des représentants des syndicats s'est mis en rapport avec moi à ce sujet. Il a simplement demandé que le ministre fût saisi de l'affaire et que l'on traitât avec justice et équité des serviteurs loyaux et appliqués du National-Canadien.

La crainte a envahi le pays. Rien ne détruit le moral plus rapidement que la crainte, qu'elle atteigne les sociétés, les foyers ou qu'elle frappe partout ailleurs. Le ministre prendra-t-il des dispositions pour dissiper la crainte qui pèse aujourd'hui sur les employés du National-Canadien et pour leur donner un message d'espoir. Il pourrait en même temps reconnaître encore une fois le droit du Parlement d'obtenir des renseignements qui, même s'ils sont cachés au moyen d'expressions comme celles dont on se sert depuis quelques mois, n'en existent pas moins, mais sont refusés tout simplement au Parlement par les directeurs du National-Canadien, parce qu'ils craignent de les communiquer. Ils ne peuvent pourtant pas servir à ses concurrents. Que gagneraient ses concurrents à connaître le nombre d'employés qui ont été congédiés? Son concurrent laisse savoir combien d'employés il a congédiés. Que le ministre le fasse, et il aura beaucoup contribué à transformer les déficits en excédents. Aujourd'hui, on craint, on est frustré. Ce ne sont pas là des éléments propres à assurer la cohésion et la collaboration nécessaires pour rétablir un meilleur équilibre ou au moins un plus étroit rapport que durant l'année écoulée entre les recettes et les dépenses.

(Texte)

M. Georges Villeneuve (Roberval): Monsieur le président, la présente résolution en vue d'un projet de loi visant à élargir certaines attributions des chemins de fer Nationaux du Canada, et notamment à permettre à cette compagnie de construire des lignes courtes sans autorisation expresse, me fournit une occasion propice de traiter un projet important pour la section nord de la circonscription de Roberval, que je représente à la Chambre.

Actuellement, cette section de ma circonscription comprenant les municipalités de Dolbeau, Mistassini, Saint-Stanislas, Saint-Eugène d'Argentenay, Notre-Dame de Lorette et Sainte-Élisabeth de Proulx, sans compter une partie de cette dernière et quatre autres, situées dans la circonscription voisine de Lac-St-Jean, est desservie par Dolbeau, où se trouve le terminus du National-Canadien.

Personne n'ignore l'atout,—au point de vue économique,—d'une ligne et d'une gare de chemin de fer dans une localité, et seules les localités qui en sont privées peuvent réellement l'apprécier. Mistassini est de celles-là. Son commerce, son service postal, ses "accommodations" pour touristes et voyageurs, ses projets de petites industries et son industrie existante, son agriculture, bref, l'économie générale de Mistassini souffre énormément et profondément de l'absence d'un chemin de fer.

Mistassini est une localité de 4,000 habitants, dont près de 3,000 vivent dans la ville du même nom. Les exploitations forestières, le travail à l'usine de papier de la *St. Lawrence Corporation,* le commerce, sous toutes ses formes, et l'agriculture constituent son fondement économique. La présence d'un chemin de fer sur les lieux, en plus de consolider la situation économique de Mistassini, permettrait à sa population industrieuse de donner sa réelle mesure. Cette localité qui, voilà à peine 10 ans, comptait pour peu dans l'économie régionale, s'est taillé, par suite de son site géographique, une place dont l'importance s'accroît de jour en jour.

Le projet en question, visant à amener le chemin de fer à Mistassini, nécessiterait la continuation de la ligne actuelle sur une distance de deux milles environ et la construction d'un pont pour enjamber la rivière Mistassini, qui sépare les villes de Dolbeau et de Mistassini.

La gare et les hangars de marchandises et d'express de Dolbeau étant des constructions de bois datant de plus de 25 ans ont besoin d'améliorations importantes, et comme le présent projet aurait probablement pour effet d'entraîner le déplacement de cette gare et de ces hangars vers une autre partie de la

ville de Dolbeau, cela fournirait une occasion favorable au National-Canadien de reconstruire ces édifices devenus désuets et peu en harmonie avec une ville aussi coquette.

Connaissant très bien les besoins de Mistassini et les projets d'avenir de cette ville, en pleine évolution, munie actuellement de tous les services essentiels exceptés ceux qu'assure le transport ferroviaire, je compte sur la sympathie du Gouvernement et des chemins de fer Nationaux à l'endroit de ce projet, qui m'est aussi cher qu'à mes concitoyens de Mistassini.

M. Knowles: Grâce à l'honorable député de Témiscouata et à ceux qui ont parlé après lui, monsieur le président, je pourrai peut-être conclure les observations que j'ai essayé de formuler il y a quelque temps. Je conviens, avec l'honorable député de Prince-Albert, que nous avons eu beaucoup plus de mal que nous n'aurions dû en avoir à obtenir des précisions au sujet des congédiements effectués au National-Canadien. Toutefois, nous avons réussi à obtenir certains renseignements. La statistique que nous avons obtenue ne peut représenter le nombre des congédiements. Mais puisqu'on nous a dit ce qu'étaient les niveaux de l'emploi à certaines époques, un simple calcul suffit à nous apprendre ce qu'a été la diminution nette. On ne tient pas compte ici des chemi-nots nouvellement embauchés ou congédiés dans l'intervalle.

M. Diefenbaker: Ni de ceux qu'on a mis à la retraite.

M. Knowles: C'est exact. Eu égard, donc, aux chiffres figurant page 2217 du hansard du 17 mars 1955 il semblerait qu'entre le mois d'août 1954 et le mois de janvier 1955 il y ait eu régression de l'embauche sur les lignes canadiennes du National-Canadien se chiffrant par 7,758. Ce sont des chiffres comme ceux-là qui rendent si grave la question des mises à pied par le réseau de l'État.

On trouvera à la même page des chiffres intéressant la région ouest. J'y constate que près de la moitié de la régression dont je parle s'est produite là. Pour la même période, soit depuis août 1954 jusqu'à janvier 1955,—toutes ces dates, je pense, valent pour le milieu du mois,—il y a eu là diminution de 3,844 du nombre des employés.

Comme l'honorable député de Prince-Albert je conviens qu'il faudrait que nous puissions obtenir bien plus rapidement des renseignements que ce n'est le cas. Ce qui importe plus encore qu'obtenir des renseignements c'est d'obtenir qu'on cesse ces mises à pied qui ont de si graves répercusions sur les employés, leurs familles et l'ensemble du pays.

[M. Villeneuve.]

Je m'unis à ceux qui protestent contre la façon dont le National-Canadien élude les ententes collectives conclues avec certains syndicats en accordant divers contrats à la société *R. F. Welch Limited.* L'affaire est grave. On s'en souvient, j'ai demandé ici au ministre du Travail si son ministère ne pouvait pas intervenir de quelque façon. Lorsque j'ai proposé la création d'une commision d'enquête, le ministre a répondu que selon lui son ministère ne pouvait rien faire. En attendant, les employés du National-Canadien qui font du travail de ce genre, sous le régime d'une entente collective, se voient écartés par une société qui n'est pas partie à l'entente, vu que le travail est confié par voie de contrat à la *R. F. Welch Company.*

Je veux également dire un mot de l'attitude du National-Canadien au sujet de ses anciens employés à la retraite. Tout comme le député de Témiscouata, je crois nécessaire de relier mes observations au projet de loi dont la Chambre est saisie. Une des lois qui seront codifiées est la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada. Or, en vertu des dispositions de cette mesure, avec renvois à la loi sur les chemins de fer, le National-Canadien peut établir et administrer ses propres régimes de pension. Un grand nombre d'employés retraités du National-Canadien touchent, on le sait, des pensions ridiculement faibles. Si on se reporte de nouveau au hansard, à la page 1861 du numéro du 7 mars dernier, on constate que dix pensionnés retraités du National-Canadien touchent une pension inférieure à $25 par mois. En outre, 3,209 retraités en touchent une de seulement $25. Les tableaux qui figurent à la page que j'ai indiquée étant assez poussés, je ne citerai pas tous les chiffres qu'ils renferment.

Toutefois, qu'il me suffise de dire que 19,460 employés retraités du National-Canadien touchent une pension et que, sur ce nombre, 7,008 touchent une pension inférieure à $40 par mois. Si l'on songe que 3,209 employés retraités ne touchent que $25 par mois, on peut dire qu'il y a longtemps qu'on aurait dû relever le montant versé à ceux qui ne touchent que la pension de base et effectuer un rajustement dans le cas des retraités des paliers inférieurs et moyens.

Je regrette que le nouveau ministre des Transports ne puisse, au sujet de ces employés, nous tenir un langage différent de celui auquel nous avait habitués son prédécesseur.

La principale réponse qu'ont obtenue depuis lors les associations qui, à l'occasion, se sont adressées au Gouvernement, c'est que ces pensions sont versées et leurs montants fixés aux termes d'un contrat. On invoque comme argument que d'autres, qui touchent des pensions aux termes de certains contrats, ne

voient pas leurs pensions accrues et l'on demande alors pourquoi l'État ou le National-Canadien devrait augmenter ces pensions.

Même s'il était vrai qu'aucun autre groupement de pensionnés n'a touché d'augmentation de pension, cela n'excuserait pas le Gouvernement de ne pas donner l'exemple en cette matière. Mais, les députés le savent, il y a des cas où les employés à la retraite ont eu des augmentations de pension. Certaines administration au Canadaa, et dans d'autres pays, ont agi de la sorte. Ainsi, il y a à peine deux ou trois mois, les instituteurs à la retraite, en Ontario, ont vu leurs pensions augmentées. Le Pacifique-Canadien n'accorde-t-il pas une très faible augmentation, dans le cas des pensions des paliers inférieurs? Je conviens que le supplément est faible et qu'elle est supprimée lorsque le pensionné atteint l'âge de 70 ans, alors qu'il touche la pension de vieillesse. Il y a au moins ces exemples où d'autres employeurs tâchent de venir en aide à leurs employés à la retraite qui sont en mauvaise posture, étant donné l'écart qui s'est produit entre-temps entre le coût de la vie et la valeur de la pension qu'ils reçoivent.

Après tout, il faut le reconnaître, si les chemins de fer Nationaux du Canada sont, aujourd'hui, une grande institution, on le doit en partie au travail de ceux qui sont actuellement à leur emploi et en partie au travail de ceux qui ont été à leur service dans le passé. A mon avis, c'est être injuste envers ces fidèles serviteurs du réseau de l'État, qui se sont dépensés par le passé, que de leur demander de se contenter toujours de pensions aux taux que j'ai mentionnés de nouveau cet après-midi.

Je prie instamment le ministre des Transports d'étudier cette question à nouveau. Je ne blâme pas le ministre, qui est nouveau à la direction de ce ministère, de suivre les traces de son prédécesseur, pendant quelque temps. On lui a mis sur les bras une foule de problèmes et il lui faut régler bien des questions. Il s'ensuit qu'il est tout naturel pour lui de maintenir la ligne de conduite adoptée par son prédécesseur. Il n'en reste pas moins celui qui doit assumer la responsabilité en fin de compte, celui qui doit, au Parlement, répondre de l'administration du réseau. Il me semble donc qu'il devrait envisager le problème sans parti pris, s'efforcer de saisir la gravité de la situation où se trouvent ces personnes et trouver un moyen d'y remédier, soit en persuadant les chemins de fer Nationaux d'agir ou en convainquant ses collègues du cabinet qu'il appartient au Gouvernement de prendre des mesures pour relever les pensions des moins fortunés.

Je me proposais de mentionner encore quelques points, mais étant donné le temps que nous avons perdu, je n'en parlerai qu'en passant. A mon avis, je crois que d'une façon générale, il n'est pas bon pour le moral des employés du National-Canadien, ni même pour le prestige des chemins de fer nationaux aux yeux de la population que cette compagnie ait cédé quatre de ses entreprises à l'initiative privée. Je parle de certains hôtels et établissements de villégiature. Je pense de même au sujet de la décision prise par la direction de la compagnie ferroviaire de louer son hôtel *Queen Elizabeth*, de Montréal, à l'entreprise Hilton. J'ai reçu à ce sujet un grand nombre de communications de citoyens du Canada et dans lesquelles on se demande comment concilier cette façon de procéder avec la prétendue fidélité du gouvernement du Canada et le parti libéral au principe de l'étatisation sur lequel repose la possession par le public du National-Canadien.

On a étudié longuement ces questions à la Chambre; mais je voulais indiquer mon opposition contre les mesures qu'on a prises à cet égard et qui ont pour résultat d'affaiblir le moral du personnel du National-Canadien et qui portent atteinte au prestige et à la renommée dont jouissent les chemins de fer Nationaux aux yeux de notre population.

Quant à moi et aux autres membres de notre parti, nous sommes fiers d'avoir au Canada un réseau ferroviaire étatisé comme celui du National-Canadien qui, non seulement exploite des voies ferrées, mais se livre à d'autres formes auxiliaires d'activité. Nous ne voulons pas que cet excellent réseau subisse le préjudice qu'il subit depuis quelque temps, à notre avis.

A mon sens, les sujets que nous avons discutés aujourd'hui sont très importants. Je mentionne en particulier les questions dont j'ai fait mention, en passant, plus particulièrement la pension des employés déjà à leur retraite et l'incertitude et la crainte de perdre leur emploi qui hantent un si grand nombre d'employés. Au nom du prestige que le National-Canadien mérite dans notre pays, j'exhorte le Gouvernement à examiner ces questions de nouveau et à prendre certaines mesures, immédiatement, surtout en vue de relever la pension aux paliers inférieurs et de mettre un terme aux congédiements qui ont eu lieu.

M. Balcer: Monsieur le président, à l'instar des députés qui m'ont précédé, je dois admettre que l'unification, en une seule loi, des dispositions législatives concernant les chemins de fer Nationaux est un pas dans la bonne direction. Toutefois, certains articles

de la présente résolution m'inquiètent sérieusement, ce qui m'incite à protester contre tout ce qui, dans cette résolution, permettrait de sousraire à la surveillance du Parlement certains actes des directeurs des chemins de fer Nationaux. A mon avis, un député de la province de Québec ne peut pas s'empêcher de noter l'attitude plus ou moins favorable des autorités des chemins de fer Nationaux à l'égard de notre province.

En effet, Québec est la province de la Confédération qui possède le moins de voies ferrées, proportionnellement à sa population, et, après Terre-Neuve, elle est celle qui en possède le moins proportionnellement à sa superficie. A la suite de ce traitement, volontaire ou involontaire, que les dirigeants des chemins de fer Nationaux ont infligé à la province de Québec, tout projet de loi susceptible de soustraire à la surveillance du Parlement certains actes des directeurs des chemins de fer Nationaux ne peut faire autrement que de m'inquiéter.

La fameuse question du chemin de fer de Chibougamau constitue un exemple concret, où la conduite des dirigeants du National-Canadien a fait perdre énormément d'argent à la région du lac Saint-Jean. Au fait, parce que le chemin de fer Chibougamau-Saint-Félicien n'a pas été construit, une raffinerie, qui devait être érigée à Chicoutimi, au coût de 20 millions de dollars, ne sera pas construite.

M. Marler: Le député devrait être plus sérieux!

M. Balcer: Eh! bien, je tiens mes renseignements d'un ingénieur minier, parfaitement au courant de la question, qui a rencontré les promoteurs de cette raffinerie. Et il m'a assuré, précisément, que lorsque ces gens se sont rendu compte que la ligne de chemin de fer de Chibougamau à Beattyville était en voie de construction et que les compagnies minières de Chibougamau auraient à leur disposition les hauts fournaux de Noranda, eh! bien, ils ont abandonné leur projet d'affecter près de 20 millions de dollars à la construction de cette raffinerie. Si la construction de hauts fournaux d'une telle importance avait été complétée, cela aurait permis d'embaucher un grand nombre de citoyens de la ville de Chicoutimi. Mon ami de Roberval (M. Villeneuve) trouve peut-être cela drôle, mais, tout de même, je crois que la population de Chicoutimi, comme celle de son comté d'ailleurs, a été en mesure de constater que les chemins de fer Nationaux avaient abandonné l'esprit de pionniers qui doit régner dans une entreprise de ce genre.

M. Langlois (Gaspé): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

[M. Balcer.]

M. Balcer: Oui.

M. Langlois (Gaspé): L'honorable député a-t-il lu cette partie du rapport de la *Eastern Smelting Company,* (Société qui projetait de construire la raffinerie de Chicoutimi), où il est dit que la réalisation du projet de construction de cette raffinerie dépendait de l'obtention d'un contrat avec le département de la Défense nationale des États-Unis?

M. Balcer: L'honorable député pourra faire son discours après moi, il me fera plaisir de l'écouter.

M. Langlois (Gaspé): J'ai lu le rapport, si vous ne l'avez pas fait.

M. Balcer: Je n'ai pas lu le rapport, mais j'ai des renseignements qui peuvent être aussi intéressants que ceux de l'honorable député.

M. Langlois (Gaspé): Je préfère ceux qui proviennent des directeurs de l'entreprise. Vous seriez bien avisé de répondre à ma question.

M. Balcer: Si l'honorable député veut traiter des chemins de fer, il aura l'occasion de le faire au cours du présent débat. Toutefois, comme je le disais au début de mes observations, je proteste contre tout projet de loi qui tendrait à soustraire au Parlement les actes et les gestes des directeurs des chemins de fer Nationaux du Canada.

Tout dernièrement encore, on a pu se rendre compte de certaines de leurs erreurs, qui ont suscité beaucoup de critique à travers le pays, nommément la fameuse question de l'hôtel des chemins de fer Nationaux à Montréal. On a discuté longuement de cette question au comité des chemins de fer. Je ne veux pas y revenir inutilement, mais tout de même, elle a fait le sujet de violentes critiques contre la compagnie des chemins de fer Nationaux, et c'est pourquoi je suis d'avis qu'il est excessivement important que le Parlement continue d'exercer sa surveillance, qu'il l'augmente, et même force les directeurs des chemins de fer Nationaux à donner tous les renseignements nécessaires, chaque fois que l'occasion s'en présente. D'ailleurs, mon honorable ami de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a expliqué en termes très éloquents la situation à ce sujet, et je ne veux pas y revenir.

A titre de député de la province de Québec, je dois profiter de la présente circonstance pour demander au gouvernement de faire pression auprès des dirigeants des chemins de fer Nationaux afin que la longueur du parcours des voies ferrées dans la province de Québec soit augmentée proportionnellement à sa population.

Les chemins de fer Nationaux ont présentement une magnifique occasion d'aider la mise en valeur de la province de Québec, en proposant la construction d'un chemin de fer sur la côte nord, région regorgeant de ressources minières et forestières pratiquement inépuisables, et où il y serait possible de harnacher tout près de 7 millions de chevaux-vapeur de force motrice. Eh! bien, cette région de ma province pourrait connaître une expansion bien supérieure si les chemins de fer Nationaux faisaient leur part. Il va sans dire qu'il s'agit d'une entreprise importante, mais tout de même, je suis convaincu que dans un avenir assez rapproché, même si ce n'était pas la première année, les chemins de fer Nationaux en tireraient des profits qui leur permettraient de surmonter leurs difficultés financières.

Monsieur le président, je voulais simplement faire ces quelques remarques afin de protester contre toute tentative, de la part du gouvernement, de soustraire quoi que ce soit de l'administration des chemins de fer Nationaux à la surveillance du Parlement.

(Traduction)

M. Nicholson: Monsieur le président, avant l'adoption du projet de résolution, j'aimerais parler brièvement de deux questions. Les députés de Prince-Albert et de Winnipeg-Nord-Centre ont parlé des rapports entre la *R. F. Welch Limited* et le National-Canadien. Un certain nombre d'hommes employés par la *R. F. Welch Limited* ont été engagés dans ma circonscription durant les mois d'été et les ententes conclues suscitent beaucoup de mécontentement. Il est fort difficile pour un député de découvrir combien d'hommes sont employés par la *R. F. Welch Limited* à tel ou tel moment donné, quel est leur salaire quotidien, combien elle leur verse chaque jour pour leurs services.

Au début du siècle nous avons profité des immigrants en leur demandant de faire des travaux que les Anglo-Saxons détestaient et on leur versait de piètres salaires. Au milieu du XX^{e} siècle je ne crois pas qu'il suffise d'amener des immigrants au pays et de leur demander de concurrencer des membres de syndicats pour des salaires qui semblent fort inférieurs à ceux qu'on accorderait aux Canadiens entreprenant ces travaux. On m'a dit que la *R. F. Welch Limited* réalisait jusqu'à $2 par jour sur le travail d'une main-d'œuvre comprenant jusqu'à 1,200 hommes à un moment donné. J'ignore si cette compagnie réalise vraiment autant que cela, ni même combien elle réalise.

Je me rends compte que ces gens sont liés à la *R. F. Welch Limited* parce que la société a pris les arrangements voulus pour qu'ils viennent au Canada, mais je crois que le Parlement du Canada a le droit de connaître le détail des relations qui existent entre la *R. F. Welch Limited* et les immigrants qui viennent au Canada et combien la compagnie retire par année, si tant est qu'elle retire quelque argent, par suite de l'emploi des immigrants aux services d'entretien de la voie des chemins de fer Nationaux du Canada. J'espère que le ministre persuadera au National-Canadien que ces questions sont des questions d'intérêt public. Tous les Canadiens ont le droit de savoir les détails de cette affaire.

Un peu plus tôt, cet après-midi, le ministre a eu l'obligeance de fournir à la Chambre des renseignements concernant la mise en circulation des deux trains maintenant pourvus de moteurs diesel, dont le service a commencé dimanche. Au début de la session, j'ai posé une question à ce propos quand j'ai voulu savoir pourquoi le Pacifique-Canadien avait été en mesure d'annoncer le nouveau service plus rapide, avant le National-Canadien. Le ministre m'a signalé que les deux chemins de fer avaient annoncé ce service à la même date, mais que dans la *Gazette,* ce jour-là même, le Pacifique Canadien donnait le détail du temps qui serait épargné pour traverser le Canada, tandis que le National-Canadien a tout simplement dit que lui aussi mettrait en circulation un train plus rapide.

Depuis des années que je me fais le champion de la propriété publique, et c'est bien uniquement pour cela que je soulève cette question. Ayant utilisé les services des deux chemins de fer, je pense que le National-Canadien a toujours assuré un service comparable à celui de son concurrent. Certains de mes collègues préfèrent le Pacifique-Canadien, mais les deux chemins de fer assurent un excellent service.

On a cependant le sentiment, depuis quelques mois, que le National-Canadien n'a pas de chance. De Montréal à Vancouver, l'itinéraire du National-Canadien est un peu plus long; la différence n'est que de 49 milles. Jusqu'à dimanche dernier, le Pacifique-Canadien ne devançait le National-Canadien que de 15 minutes sur une distance de 2,930 milles. Si le Pacifique-Canadien a réussi à faire ce trajet pendant des années avec cet écart seulement, je ne peux comprendre pourquoi le National-Canadien courrait maintenant de si grands dangers en parcourant cette distance dans le même temps ou un quart d'heure plus vite que le Pacifique-Canadien.

Il y a quelques années, j'étais membre du comité des chemins de fer et de la marine marchande, alors que le sénateur Reid qui représentait à cette époque, je crois, la circonscription de New-Westminster, a dit, pendant que M. Vaughan était président du ré-

seau, que le National-Canadien pouvait fort bien écourter ce trajet de douze heures. S'étant trouvé dans un train qui avait quitté Edmonton avec 12 heures de retard, le sénateur Reid a dit qu'il était quand même arrivé à l'heure à Ottawa. M. Vaughan a admis, je pense, que le National-Canadien pouvait réduire de douze heures la durée du voyage. Toutefois, il voulait, a-t-il dit, que le train arrive à Edmonton, Saskatoon, Winnipeg et à d'autres grandes villes à des heures convenables. D'ailleurs, il n'est guère avantageux d'arriver à Saskatoon à trois heures du matin, de quitter Winnipeg au milieu de la nuit ou encore d'atteindre Toronto ou Montréal entre minuit et quatre heures du matin. Il a donc jugé satisfaisant l'horaire actuel.

Si le Pacifique-Canadien peut franchir en sécurité la distance dans le temps qu'il s'est fixé, je comprends mal que le National-Canadien doive prendre deux heures et dix minutes de plus. Le Pacifique-Canadien quittera Montréal à une heure; cela permettra aux hommes d'affaires de luncher dans le train, lequel atteindra Vancouver à 9 heures 10 minutes du matin. Les gens d'affaires qui voyagent par train de Montréal à Vancouver auront une demi-journée à Montréal et un jour complet à Vancouver.

Ceux qui voyageront par le National-Canadien devront attendre à Montréal jusqu'à 3 heures 25 minutes de l'après-midi et ils atteindront Vancouver à une heure et trois quarts de l'après-midi le même jour où le Pacifique-Canadien arrivera à 9 heures 10 minutes du matin. Ceux qui voyagent pour affaires perdront toute la matinée et n'atteindront Vancouver que tard l'après-midi. Il me semble que le National-Canadien devrait pouvoir traverser le Canada aussi rapidement que le Pacifique-Canadien, ou, certes, ne pas prendre deux heures et dix minutes de plus.

On a toujours soutenu que les voies du National-Canadien ont une meilleure superstructure. Durant le congé de Pâques, je suis revenu de Winnipeg par le Pacifique-Canadien. Ayant voyagé toute ma vie dans les trains du National-Canadien, je voulais voir comment se comparait le service du Pacifique-Canadien. J'ai pu voir les nouveaux wagons à dôme; ils sont très attrayants. Ceux qui ont voyagé dans les trains du Pacifique-Canadien reconnaîtront que, sur la rive nord du lac Supérieur, il y a beaucoup de courbes brusques. Ceux qui ont traversé les Rocheuses reconnaîtront aussi que le National-Canadien a une bien meilleure passe à travers les montagnes. Vérification faite, j'ai constaté que le Pacifique-Canadien doit gravir une hauteur de 5,332 pieds à Stephen, tandis que le National-Canadien doit monter à un maximum de 3,717 pieds à Yellowhead. Autrement dit, pour traverser les montagnes le Pacifique-Canadien doit gravir 1,615 pieds de plus. A Calgary, le Pacifique-Canadien se trouve à une hauteur de 3,438 pieds, soit à 1,349 pieds de plus que se trouve le National-Canadien...

M. le président suppléant: A l'ordre! En interrompant l'honorable député qui a la parole, je me rends compte qu'on pourrait m'accuser d'une certaine partialité. Je dois dire que j'ai assisté à tout le débat, sauf une quinzaine de minutes. Je crois savoir que, par une sorte d'entente tacite, la Chambre ne doit pas être considérée comme liée par la procédure suivie aujourd'hui, étant donné qu'on étudie en ce moment la question de déterminer ce qui est et ce qui n'est pas pertinent.

Je demande à l'honorable député qui a la parole et à ceux qui prendront part au débat après lui de se demander si les questions qu'ils débattent peuvent de quelque façon se rattacher à la résolution dont nous sommes saisis. L'honorable député parle des horaires de chemin de fer, de leurs avantages et de leurs inconvénients. On peut être d'avis que certaines des questions qui sont venues sur le tapis au cours de la discussion,—à ce sujet, j'ai mes opinions personnelles mais je ne me propose pas d'obliger le comité à en entendre l'exposé,—se rattachent ou ne se rattachent pas à la résolution. Il est clair que d'autres questions ne peuvent pas s'y rattacher.

Pour aujourd'hui, étant donné la latitude accordée, je ne déclarerai aucune remarque contraire au Règlement parce que non pertinente. Cependant, j'engage tous les membres du comité à user de leur bon jugement et à ne pas s'engager plus loin que ne le permet la résolution.

M. Nicholson: Merci, monsieur le président. Je vais terminer dans un instant cette partie de mes remarques et même, de fait, mon discours. Je soulevais ce point en particulier afin d'exprimer l'inquiétude que ressentent beaucoup de mes amis pour ce qui est de l'avenir du National-Canadien.

Je tiens surtout à éviter que les renseignements communiqués au Parlement ne deviennent de plus en plus incomplets et que la surveillance du Parlement sur les directeurs du National-Canadien ne se relâche. Je le répète, on a tendance à demander au Parlement de renoncer à certaines de ses obligations pour les confier à la direction du chemin de fer et au Gouvernement. La résolution propose d'accorder au National-Canadien le droit d'aménager des lignes

courtes sans l'autorisation expresse du Parlement. Cette tendance qui semble s'accroître me préoccupe beaucoup. Elle ne manque sûrement pas d'inquiéter sérieusement les employés du National-Canadien. Ils estiment que le réseau d'État n'obtient pas sa juste part.

En terminant, je tiens à dire que le Pacifique-Canadien a pris l'initiative en mettant en service un train d'acier inoxydable. Il peut se vanter d'être le seul chemin de fer au Canada qui possède cette sorte de wagons. M. Austin Cross avait raison d'écrire dans le *Citizen* hier que le nouveau train est un des plus beaux au monde. Il est regrettable que le National-Canadien n'ait pas pu obtenir un équipement analogue et ne soit pas en mesure de faire concurrence au Pacifique-Canadien sur le parcours Montréal-Vancouver.

Mlle Bennett: Puisqu'il est près de cinq heures, monsieur le président, heure où nous devons passer aux projets de loi d'initiative parlementaire, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des bills d'intérêt public et privé.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À LA POLLUTION DES EAUX

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 5 avril, sur la motion de M. Diefenbaker, tendant à la 2e lecture du Bill n° 186 visant à modifier le Code criminel (Atteinte aux droits publics).

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Bien que je n'aie pas vérifié la chose, l'honorable député de Prince-Albert me permettra de dire que, s'il prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, l'amendement dont nous sommes saisis a été présenté le 18 mars et porte sur la question de la pollution des eaux interprovinciales. Vu le temps qui s'est écoulé depuis, je crois devoir citer le texte de l'amendement proposé:

Tout propriétaire, tout locataire ou toute personne exploitant un établissement industriel, une raffinerie de pétrole, une usine de produits chimiques, une scierie ou quelque autre atelier ou ouvrage, ou toute autre personne, qui répand ou jette, ou permet qu'on répande ou jette, des déchets nocifs, des eaux vannes non traitées, du pétrole, de l'huile, de la sciure de bois, une matière ou chose chimique ou autre, dans une rivière, un cours d'eau ou une autre étendue d'eau dont une partie est interprovinciale ou qui se déverse dans des eaux interprovinciales, mettant ainsi en danger la vie, la sécurité, la santé ou le bien-être du public, est coupable

a) d'un acte criminel et passible d'une amende de dix mille dollars pour une première infraction et de vingt mille dollars pour une récidive, ou

b) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité."

Cette peine, évidemment, serait conforme aux dispositions du Code criminel, pour ce qui est des sanctions attachées aux déclarations sommaires de culpabilité.

Je remercie tous ceux qui ont exprimé leurs vues sur l'amendement. Règle générale, on reconnaît, je crois, que la pollution de nos cours d'eau interprovinciaux est une question qui devient de plus en plus grave et que, partout au Canada, dans presque toutes les provinces, les cours d'eau sont pollués au point que, d'ici vingt-cinq ans, à moins que l'on intervienne, ces rivières deviendront à peu près inutiles à toutes fins ménagères ou industrielles.

A ce propos, le ministre de la Justice et procureur général (M. Garson) a prétendu qu'une question comme celle-là pourrait être réglée par collaboration entre les provinces. Ces dernières semaines, j'ai reçu, d'ici et là dans le pays, un grand nombre de lettres où l'on me dit que ce problème est d'envergure nationale et que, pour le résoudre, il faut que les autorités fédérales interviennent et sévissent contre ceux qui pourraient priver la grande majorité des Canadiens de l'usage de ces rivières dont la Providence nous a dotés et qui alimentent nos industries de fabrication et nos habitations.

Diverses associations de pêche et de chasse ont réclamé des dispositions statutaires comme celles que comporte l'amendement à l'étude. Un exemple tout récent, que je ne veux mentionner qu'en passant, est celui qui a trait au bras nord de la rivière Saskatchewan. Parce que la *Canadian Chemicals Company Limited* y a déversé des déchets, à un certain endroit à l'est d'Edmonton, les eaux de cette rivière n'ont pu être utilisées pendant trois mois par les villes de Battleford, de Prince-Albert et du Pas, ni par les gens qui habitent entre Edmonton et le Pas.

En résumé, le ministre prétend d'abord que la mesure à l'étude n'est pas nécessaire puisque le cas dont il s'agit ici est déjà visé par les amendements apportés récemment, par le Parlement, au Code criminel, lequel est entré en vigueur le 1er avril. Lorsque le ministre a abordé ce point, je lui ai posé une simple question qu'on peut trouver à la page 2636 du hansard du 29 mars. Le ministre

allait aborder un autre point lorsque je lui ai demandé:

Le ministre me permettra-t-il, avant d'aller plus loin, de lui poser une question?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Diefenbaker: L'autre jour, il a dit que le nouvel article différait, quant au sens et à son objet, de l'ancien article.

J'ai ensuite donné lecture de l'ancien article, qui se lit ainsi:

Une nuisance publique est un acte illégal ou l'omission de remplir un devoir légal, lequel acte ou laquelle omission a pour effet de mettre en danger la vie des gens, la sûreté, la salubrité, les biens ou le bien-être du public, ou qui a pour effet de gêner ou d'entraver le public dans l'exercice ou dans la jouissance d'un droit commun à tous les sujets de Sa Majesté.

Cet article est en vigueur depuis nombre d'années. C'est celui qui s'appliquait au moment où a eu lieu l'incident dont je viens de parler, c'est-à-dire lorsque la Saskatchewan-Nord est devenue, à toutes fins pratiques, un égout flottant formé des déchets qu'y avait jetés une entreprise industrielle établie à l'est d'Edmonton. L'amendement qui est entré en vigueur cette année se lit ainsi:

(2) Aux fins du présent article, commet une nuisance publique quiconque accomplit un acte illégal ou omet d'accomplir une obligation légale, et par là

a) met en danger, la vie, la sécurité, la santé, la propriété ou le confort du public, ou

b) nuit au public dans l'exercice ou la jouissance d'un droit commun à tous les sujets de Sa Majesté au Canada.

J'ai ensuite demandé au ministre:

Quelle est la différence entre les deux articles?

Le ministre m'a répondu bien franchement, disant:

Si j'ai bien compris mon honorable ami, il me demande, si, selon moi, le nouvel article diffère essentiellement de l'ancien sur un point quelconque. Il n'y a pas, en effet, de différence de sens entre les deux. Je ne l'avais d'ailleurs pas prétendu.

Cependant, en lisant ses remarques antérieures, on a l'impression qu'une des raisons de son opposition à l'amendement que j'ai présenté, c'est que les nouvelles modifications apportées au Code criminel, lequel est maintenant en vigueur, déclarent coupable d'un délit quiconque pollue les eaux d'une rivière de façon à les rendre inutilisables, comme cela s'est fait sur le bras nord de la rivière Saskatchewan.

Sauf erreur, le ministre a ensuite fait demi-tour, déclarant que l'amendement dont la Chambre est saisie ne s'applique pas aux municipalités qui versent des déchets dans les rivières. Je ne suis pas très sûr qu'il ait raison sur ce point puisque l'amendement interdit à toute personne de jeter dans une rivière des déchets non traités. Quoi qu'il en soit, afin de dissiper tout doute, j'ai posé au ministre la question suivante, qui se trouve à la page 2639 du hansard:

Si ma proposition d'amendement était modifiée de façon à englober aussi les municipalités qui déversent des immondices dans les rivières et par là contribuent à la pollution, le ministre accepterait-il cette modification?

Voici ce qu'il m'a répondu:

Je n'exprime ici que mon opinion personnelle. Je n'accepterai pas la modification parce qu'en agissant ainsi, je crois, nous exposerions un grand nombre de municipalités, y compris peut-être la ville d'Ottawa, à des poursuites au tribunal de simple police. A mon avis, ces poursuites seraient d'un bien faible apport, si tant est qu'elles contribueraient à la solution du problème que l'honorable député s'efforce de résoudre. Autrement dit, je ne crois pas que des poursuites en cour de simple police constituent un moyen de résoudre le problème de la pollution des eaux.

Autrement dit, le ministre a commencé par prendre deux attitudes différentes; quand il a constaté que, dans les deux cas, ses arguments étaient réfutés, il a fini par dire qu'à son avis une poursuite judiciaire ne saurait être la meilleure façon de redresser des torts comme ceux dont on s'est rendu coupable envers la population des villes de Prince-Albert, de Battleford et du Pas. Le meilleur résumé de la situation se trouve, à mon avis, dans un éditorial publié le 15 avril 1954 par le *Star-Phoenix* de Saskatoon. Après avoir fait la revue de la situation qui existe sur le bras nord de la rivière Saskatchewan, l'éditorial ajoute:

Jusqu'ici, on a eu tendance à prendre trop à la légère les protestations de la population de Prince-Albert et de Battleford et à considérer le goût désagréable de l'eau comme un simple inconvénient; à l'occasion; on a même dit que les efforts des représentants élus en vue d'obtenir une solution à ce problème était une simple manœuvre politique.

J'ignore pourquoi on a agi de la sorte, pourquoi on a fait fi à ce point du droit des êtres humains à une eau aussi pure et aussi naturelle que celle qu'on peut trouver dans des circonstances normales. Nous prévoyons cependant que le rapport des pêcheries...

Il s'agit du rapport publié quelques jours plus tôt par le directeur des pêcheries de la Saskatchewan.

...présentera la question sous un jour différent; pour cette raison surtout, ce rapport sera bien accueilli.

Et plus loin:

A cette fin, il peut être nécessaire d'élargir les cadres de la loi fédérale afin qu'elle s'étende à un domaine plus vaste, pour ce qui est de la pollution et de ses conséquences, et afin qu'elle soit mieux adaptée aux conditions qui peuvent vraisemblablement se présenter à notre époque d'industrialisation. Mais la loi ne fait que détourner de certains actes, elle n'a pas de caractère préventif. Il faut quelque chose de plus, quelque chose qui permette de surmonter les difficultés résultant de ce que la pollution des eaux dans une province peut, comme c'est le cas pour le bras nord de la rivière Saskatchewan, entraîner des effets nuisibles dans une

autre province. Pour notre part, nous estimons que l'établissement d'un organisme modelé sur la Commission des eaux des provinces des Prairies ou, pour commencer, une simple extension des pouvoirs de cette commission, offre la meilleure solution.

Une commission a été établie. En outre, comme le signale l'éditorial du *Star-Phœnix*, il faudrait que la loi prévoie des sanctions. De l'avis des avocats les plus compétents, l'article actuel ne permet pas d'intenter, avec succès, des poursuites contre le coupable. La situation est la même dans d'autres parties du pays.

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Garson: Cette opinion d'avocats, dont parle l'honorable député, tient-elle à ce que ces avocats n'étaient pas sûrs que les preuves étaient suffisantes pour obtenir une condamnation?

M. Diefenbaker: Non, loin de là. C'est au tribunal qu'il appartient de déterminer si les preuves sont suffisantes. Ce qu'on a demandé aux avocats,—je parle ici des représentants juridiques qui ont été consultés,—supposait que la ville de Prince-Albert, ou n'importe quelle autre des municipalités en cause, possédait des preuves suffisantes pour établir l'identité du coupable. L'opinion donnée portait que l'article en cause ne permet pas d'intenter, avec succès, des poursuites. On peut le constater assez facilement en lisant cet article. En voici le texte:

Une nuisance publique est un acte illégal ou l'omission de remplir un devoir légal, lequel acte ou laquelle omission a pour effet de mettre en danger la vie des gens, la sûreté, la salubrité, les biens ou le bien-être du public, ou qui a pour effet de gêner ou d'entraver le public dans l'exercice ou dans la jouissance d'un droit commun à tous les sujets de Sa Majesté.

Si je comprends bien l'argument de mon honorable ami, il soutient que l'acte illégal consiste en une infraction à la loi provinciale relative à l'hygiène publique. Une fois que cette infraction a été établie, elle donne lieu à une poursuite en vertu de l'article pertinent, conformément à la modification apportée dans le présent Code criminel, étant donné que le fait de poser l'acte en question, en contravention de la loi relative à l'hygiène publique d'une province, accorde le droit d'intenter une poursuite. Selon l'opinion de l'avocat-conseil, tel n'est pas le cas; l'acte illégal dont il est question dans l'article pertinent doit être un acte qui est aussi illégal aux termes du Code criminel. De fait, l'avocat-conseil a cité des précédents à l'appui de cette opinion, ajoutant que rien ne permettait d'intenter une poursuite en matière criminelle contre ceux qui, contrairement à la loi, pendant trois mois, nuisaient au bien-être de plusieurs dizaines de milliers de gens. Si je le signale, c'est afin qu'on apporte cette modification en vue de protéger non seulement les gens de la Saskatchewan qui habitent le long de la rivière Saskatchewan-Nord, mais aussi les habitants des diverses provinces que ce cours d'eau traverse.

C'est un problème auquel nous, Canadiens, devrons nous attaquer. Aux États-Unis on s'en occupe, mais au Canada le Parlement fédéral et les assemblées législatives ne font rien à ce sujet. En m'exprimant de cette façon, je ne condamne aucunement le gouvernement de l'Alberta, mais selon les représentants du gouvernement de la Saskatchewan, le gouvernement albertain ne semble pas beaucoup se préoccuper que les eaux, une fois qu'elles ont quitté l'Alberta, soient propres à la consommation dans les autres provinces que traverse cette rivière. Plusieurs importantes industries se sont établies à Edmonton, mais l'Alberta ne fera rien pour aider les autres provinces à empêcher la pollution des eaux de la rivière, à moins que les autorités fédérales interviennent en insérant dans le code criminel du Canada des dispositions sévères, sans lesquelles il est impossible de protéger les habitants d'une province traversée par une rivière qui passe ensuite dans une autre province.

M. Low: Puis-je poser une question à l'honorable député? Il exprime, n'est-ce pas, son opinion personnelle sur cette question en se fondant sur des suppositions plutôt que sur des preuves?

M. Diefenbaker: C'est l'opinion des représentants du gouvernement de la Saskatchewan, du ministère de la Santé et du ministère du Génie; c'est aussi mon opinion, qui se fonde sur une étude attentive des documents. Je n'avais pas l'intention de critiquer...

M. Low: Mais ce que vous dites se fonde-t-il sur l'opinion du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

M. Diefenbaker: Il est impossible de s'entendre lorsque deux ministères de deux échelons différents de gouvernement,—fédéral et provincial,—s'efforcent, chacun de son côté, d'éviter les responsabilités à cet égard.

M. Low: Mon honorabe ami donne-t-il à entendre que l'Alberta a cherché à éviter cette responsabilité?

M. Diefenbaker: Oui.

M. Low: Je proteste énergiquement.

M. Diefenbaker: Je ne le donne pas à entendre, je l'affirme comme un fait.

M. Low: Je proteste contre cette affirmation.

M. Diefenbaker: Je m'y attendais. De fait, je rappelle à mes honorables amis que s'ils ont des questions à poser ils ont amplement l'occasion de participer à la présente discussion, mais, comme les membres de son groupe, il n'a pas pris la parole, ce qui est un peu hors de l'ordinaire. Maintenant que je résume la question...

M. Low: Mon honorable ami ne faisait pas alors d'aussi folles déclarations.

M. Diefenbaker: Les faits ne sont jamais insensés.

M. Low: Alors exposez-nous les faits.

M. Diefenbaker: Je semble avoir irrité mes honorables amis. C'est sans doute parce qu'ils se rendent compte que je dis la vérité et que je formule une conclusion juste et raisonnable en me fondant sur ce qui s'est effectivement passé. Si ce que j'ai dit n'était pas corroboré par les longs documents soumis à la Chambre ni par les faits exposés par le ministère de la Santé à Regina, mes honorables amis pourraient avoir raison de protester. Mais il reste que le gouvernement de l'Alberta n'a intenté aucune poursuite en vue de nous protéger.

Il a discuté avec les autres provinces la question de l'institution d'une commission des eaux. On a établi les rouages, mais lorsque vint le moment d'agir, le gouvernement de l'Alberta a adopté comme attitude qu'il n'avait pas à faire plus en ce sens que de collaborer dans la mesure où il l'avait déjà fait. Selon les représentants du gouvernement de la Saskatchewan, l'Alberta a refusé d'agir et d'appuyer les requêtes tendant à l'adoption de mesures efficaces pour conserver et protéger les approvisionnements d'eau des provinces autres que l'Alberta.

M. Hollowach: Puis-je poser une question à l'honorable député? L'honorable député sait-il que l'Alberta a présenté des mesures tendant à rendre impossible ou plutôt illégal pour quiconque de polluer les rivières? S'il en est au courant, je pense que l'honorable député est plutôt injuste d'attaquer ainsi l'Alberta, qui s'acquitte fort bien de ses responsabilités, non seulement envers les habitants...

M. Diefenbaker: Si c'est là une question et si l'honorable député demande si la province de l'Alberta a pris des mesures en vue de protéger et de conserver les eaux de la rivière Saskatchewan-Nord, afin qu'on puisse les utiliser dans ma province, je lui dirai que le gouvernement s'est contenté de se déclarer prêt à collaborer mais qu'il a toujours refusé catégoriquement d'insérer dans la loi concernant la commission des eaux des dispositions énergiques afin de s'assurer que les habitants des autres provinces recevraient de l'eau utilisable. Je ne comprends pas pourquoi la chose irrite tant mes honorables amis.

M. Blackmore: Tout simplement parce que vous faussez les faits.

M. Diefenbaker: Il est étrange de constater à quel point mes honorables amis...

M. Blackmore: Ce n'est pas étrange du tout.

M. Diefenbaker: ...peuvent s'irriter comme en ce moment bien qu'ils n'aient rien dit lorsque ce projet de loi a été étudié. Ils étaient le silence incarné. Je devrais plutôt dire qu'ils étaient absents mais qu'ils sont maintenant présents.

M. Blackmore: On n'a pas proféré de telles calomnies à ce moment-là.

M. Diefenbaker: Je signale que le simple fait qu'ils soient irrités démontre que mes critiques sont fondées.

M. Low: Il me déplaît d'interrompre de nouveau mon honorable ami, mais quand je me suis levé tout à l'heure il déclarait,—et je ne puis citer ses paroles textuellement,—que l'Alberta avait participé à l'établissement de la commission des eaux, mais qu'elle avait refusé d'agir. Je voudrais maintenant demander à mon honorable ami s'il a lu la lettre que le ministre de la Justice a citée à la Chambre le 29 mars, comme l'atteste la page 2637 des *Débats*. Il s'agit d'une lettre que M. Cross, ministre de la Santé de l'Alberta, a adressée le 24 janvier au ministre de la Santé de la Saskatchewan. Je lui signale tout particulièrement le dernier paragraphe de cette lettre.

M. Diefenbaker: Je l'ai lue et j'ai entendu la lecture qu'on en a donnée. Mais M. Bentley a dit depuis, par la bouche de ses représentants, que le gouvernement albertain et ses fonctionnaires n'avaient pas vraiment coopéré à la protection et à la préservation des eaux de ce cours d'eau.

M. Low: Je n'aimerais pas fonder ma thèse sur ce qu'a dit M. Bentley.

M. Blackmore: Pourquoi ne pas dire les choses telles qu'elles sont?

M. Diefenbaker: Mes honorables amis m'interrompent sans cesse pour faire des déclarations non motivées, mais les faits sont là. Ils sont opposés à la modification proposée parce qu'ils ne veulent pas que la loi puisse être appliquée de façon efficace. Se rendant compte qu'une de leurs industries au moins, en Alberta, pourrait être poursuivie, et remplis, cela se comprend, de la sollicitude que

leur inspire l'attitude provinciale, ils s'opposent à la modification sous la forme qu'elle revêt actuellement parce qu'elle rendrait la loi efficace et nous préserverait de la pollution, en nous permettant de punir vraiment ceux qui souillent de propos délibéré les cours d'eau interprovinciaux et refusent ainsi aux autres provinces l'utilisation de leurs eaux.

Maintenant que j'ai fourni ces explications et que j'ai signalé les dangers qui nous guettent, je compte sur l'appui de divers députés. Je mentionne en particulier le représentant de Rosthern (M. Tucker) qui, le 2 avril 1954, a déclaré à la Chambre que la pollution des eaux des cours d'eau constitue un délit aux termes de l'article du Code criminel qui a trait à l'atteinte aux droits du public et que, si ce n'était pas un délit, on devrait, en vertu de la loi, déclarer que c'en est un.

C'est un délit que de placer dans les rivières tout ce qui est de nature à nuire à la vie des poissons. Ainsi que le déclare la loi sur les pêcheries, c'est un pseudo-délit, et cependant ce n'est pas une infraction que de rendre les rivières et les cours d'eau interprovinciaux inutilisables par les humains. C'est pour cette raison que la proposition de modification a été rédigée sous une forme qui, de l'avis des légistes de la Couronne, parerait à la situation et qui, à mon sens, permettrait à ceux qui sont lésés d'intenter des poursuites contre certains groupes, si puissants soient-ils. Elle prévoit des peines appropriées et rigoureuses à l'égard de toute industrie ou tout organisme, quel qu'il soit, qui détruirait de façon flagrante les ressources hydrauliques de nos cours d'eaux interprovinciaux.

(La motion de M. Diefenbaker, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aitken (Mlle)
Argue
Balcer
Barnett
Bell
Bennett (Mlle)
Blackmore
Blair
Brooks
Bryce
Bryson
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Dufresne
Ellis
Fairclough (Mme)
Fleming
Fraser (Peterborough)
Fulton
Gagnon
Gillis
Green
Hahn
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Hansell
Harkness
Herridge
Hodgson
Holowach
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight
Knowles
Leboe
Lennard
Low
Macdonnell
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
McLeod
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Noseworthy
Nowlan
Pallett
Patterson
Pearkes
Perron
Poulin
Quelch
Regier
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Thomas
Trainor
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Yuill
Zaplitny—78

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Balcom
Batten
Bennett
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Bourque
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Caron
Carrick
Carter
Cavers
Clark
Crestohl
Croll
Dechêne
Decore
Denis
Enfield
Eyre
Fairey
Follwell
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hanna
Harris
Harrison
Healey
Hellyer
Henry
Hollingworth
Hosking
Houck
Huffman
James
Kickham
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
LaCroix
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIvor
McWilliam
Mang
Marler
Massé
Matheson
Meunier
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nixon
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Ross
St-Laurent
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault

Valois	Weaver
Viau	Weir
Villeneuve	Weselak
	White (Waterloo-Sud)—119

M. l'Orateur: Les travaux de la Chambre réservés pour cette heure étant terminés, la Chambre reviendra aux questions qui étaient à l'étude à cinq heures.

NATIONAL-CANADIEN

REFONTE DE DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES —AUTORISATION DE L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS, ETC.

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite reprend l'examen du projet de résolution suivant de l'honorable M. Marler:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de codifier les diverses dispositions législatives concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, de décréter en outre que la Compagnie du National-Canadien peut exploiter un réseau de télécommunications, de permettre aux fonctionnaires et employés des chemins de fer Nationaux d'exercer les fonctions d'administrateurs de compagnies partiellement possédées, de permettre à la Compagnie de construire des lignes courtes sans l'autorisation expresse du Parlement et de mettre en service des véhicules à moteur et de pourvoir aussi à l'abrogation des chartes des compagnies comprises dans le réseau.

Mlle Bennett: Monsieur le président, je suis placée dans une situation un peu particulière car l'honorable préopinant a dit qu'à son avis les remarques qui suivraient devraient être empreintes de bon sens. Je dois donc m'efforcer d'établir une comparaison entre mon bon sens et celui de l'honorable député qui m'a précédée. Je me rends compte que la discussion a été passablement générale. Elle a porté, je pense, sur toutes les ramifications des chemins de fer Nationaux du Canada. Il y a, cependant, une question très importante que je voudrais porter à l'attention de la Chambre et j'espère que mes remarques ne seront pas tout à fait déplacées. De fait, en examinant la résolution, je constate qu'elle a trait à l'aménagement de lignes courtes sans l'autorisation expresse du Parlement et qu'elle permet de mettre en service des véhicules à moteur.

Je voudrais dire quelques mots à propos des services de transport de banlieue. Je voudrais d'abord formuler des remarques d'ordre général, puis m'arrêter à la situation qui existe dans ma circonscription et dans le comté de Peel.

On me permettra peut-être de signaler que le principe général semble être de savoir si le moment est venu pour que le National-Canadien modifie ses méthodes d'exploitation en tenant compte des perspectives et des coutumes commerciales générales au pays. On a toujours cru que les longs trajets étaient ceux qui rapportaient le plus dans un pays comme le nôtre; cependant, il n'y a pas très longtemps, le président de la société a déclaré au comité que le National-Canadien pourrait peut-être envisager l'opportunité d'établir de courtes lignes interurbaines ou des services de banlieue.

C'est précisément de cette question que je voudrais parler. Nous sommes peut-être arrivés à ce stade de l'exploitation des chemins de fer. Je prie le ministre de noter que la population n'utilise pas beaucoup de chemin de fer et que le National-Canadien accuse maintenant un déficit. Si nous songeons aux droits des habitants du pays, il ne faudrait pas demander d'étendre ce service, et je ne voudrais pas qu'on pense que c'est ce que je réclame. Mais j'estime cependant, monsieur le président, que le moment peut bien être arrivé où nous devons songer à exploiter des services de transport interurbain, en songeant surtout que bien des régions du pays commencent à se peupler. On se porte vers les grandes agglomérations pour des motifs industriels et les gens constatent que, à mesure que la population augmente, ils doivent s'éloigner davantage. Ils leur faut se rendre dans les grandes villes ou dans les centres industriels pour travailler ou exploiter leurs entreprises.

Dans ma circonscription d'Halton,—en toute déférence pour l'honorable député de Peel, je dois dire que la situation est la même dans sa circonscription,—cet état de choses existe. Il y a la ville de Toronto proprement dite et la région métropolitaine de Toronto. Je puis dire, sans crainte de me tromper, je crois, que des milliers de gens ont quitté le centre de ce qui était autrefois Toronto pour aller s'établir dans la partie sud de la circonscription de Peel et de celle d'Halton. Ils retournent chaque jour à Toronto ou dans les centres environnants pour travailler dans des usines ou dans des bureaux ou pour y diriger leurs affaires, suivant le cas.

La région de 21 milles qui va d'Oakville à Toronto a une population de 700,000 âmes, en y incluant celle de la banlieue proprement dite de Toronto. Un très grand nombre de ces gens voyagent tous les jours pour se rendre à Toronto ou aux environs, partant d'Oakville, de Clarkson, de Port-Credit, de Mimico et de tous les lieux environnants; et, évidemment, ils reviennent chez eux le soir. Pour desservir cette région, il n'existe en réalité que deux grandes routes: la route de Lake Shore, plutôt démodée, et la route Queen Elizabeth. Tous les matins et tous les soirs, ces routes sont incroyablement encombrées. Il faut une heure, une heure et demie et même deux heures pour se rendre à la

ville ou à la maison, et je ne parle pas ici des dangers auxquels on est exposé en cours de route.

Depuis un certain temps, nous réclamons du National-Canadien, dont une ligne relie Oakville, Lorne-Park, Port-Credit et d'autres endroits, l'établissement de services de banlieue. Cela ne s'applique pas uniquement à ma région mais, de façon générale, aux régions habitées par beaucoup d'autres honorables députés. Nous demandons qu'on accroisse ou qu'on améliore ces services.

Voici en quoi consiste le service en ce moment. Le matin, il y a deux trains, qui ne sont pas effectivement des trains de banlieue mais des trains venant d'Hamilton qui prennent des voyageurs à divers endroits et entrent en gare à Toronto avant neuf heures. Un autre train entre en gare entre neuf et dix heures, mais ce n'est pas du tout un train de banlieue. Le soir, trois trains quittent la ville après cinq heures et arrivent à destination vers sept heures et demie, ce qui est passablement tard.

Bien que je n'aie pas étudié exactement quels autres services existent ailleurs au pays, je crois bien que c'est à Montréal qu'on a le service qui se rapproche le plus du nôtre et qui est le plus important. Montréal est une ville ancienne, dont les habitants bénéficient de ce service depuis nombre d'années. Au lieu de deux convois de type récent, je constate qu'il en arrive dix avant neuf heures à Montréal et, au lieu de trois convois du soir, il y en a une douzaine. Il y a évidemment d'autres convois le jour et plus tard dans la nuit.

Je ne prétends pas que ce soit absolument exact, mais on m'a dit que la population de ma région, dans les comtés d'Halton et de Peel, est actuellement presque deux fois plus nombreuse que celle qui est desservie dans une région semblable de Montréal. De plus, les wagons et les convois utilisés dans ce qu'on pourrait appeler un simulacre de service de banlieue, sont de type ancien. Ils ne répondent plus aux exigences de l'heure et les convois sont lents. Il y a de nombreux retards.

Le prix du transport a été augmenté des trois quarts depuis septembre dernier. Autrement dit, alors que nous payions $10 pour 40 voyages jusqu'à l'extrémité du comté, il nous faut en verser $17.50 maintenant pour le même nombre de trajets. Le service n'a pas été amélioré, bien que la situation soit un peu meilleure en ce qui a trait aux wagons et au matériel. Le 1er septembre, il y aura une autre augmentation du quart; le prix du transport aura alors doublé. D'autre part, dans la région de Montréal, il y a eu, sauf erreur, un relèvement d'environ 50 p. 100.

Nous ne critiquons pas les chemins de fer Nationaux pour ce qu'ils ont décidé de faire dans la région de Montréal quant au nombre des trains, le prix exigé ou autre chose du genre. Cependant, ce que nous voudrions avoir, c'est une certaine parité de service; nous voudrions aussi qu'on reconnaisse que notre région est en plein essor et que le problème sérieux qui se pose à nous s'aggrave de jour en jour.

Puis-je ajouter ceci en toute justice. Personnellement, je crois que c'est à l'ensemble de la population du Canada qu'incombe la responsabilité à l'égard du réseau. Nous nous sommes adressés à la commission ainsi qu'au président. Il m'arrive parfois de penser, comme on l'a fait remarquer cet après-midi, que c'est le président qui est le propriétaire du réseau quand il s'agit de commander mais que c'est la population qui en est propriétaire quand il s'agit d'acquitter la note.

Ce que je voudrais proposer au ministre, s'il voulait bien le prendre en considération, ce n'est pas de mettre actuellement plus de trains en service. Nous n'en avons peut-être pas les moyens. Le National-Canadien éprouve peut-être des difficultés. Je propose au ministre d'étudier toute la question des services que le National-Canadien devra rendre à l'avenir dans notre pays, en s'intéressant tout particulièrement à la situation qui existe dans ces régions densément peuplées.

Nous voudrions que le ministre s'arrête au point suivant. Il y a plusieurs trains qu'on appelle rapides, dans le langage courant. Par exemple, il y a le rapide de Chicago. Très souvent ce train doit s'arrêter à Oakville et très souvent il fait un arrêt facultatif à Clarkson. A mon avis, ce rapide pourrait, sans perdre beaucoup de temps ni nuire considérablement au service, arrêter pour prendre ces abonnés. Il y a également deux trains rapides qui partent de Toronto, l'après-midi, entre 4 heures et demie et 7 heures; ils pourraient servir à cette fin. C'est tout ce que nous demandons pour le moment.

C'est un problème urgent qui prend de plus en plus d'ampleur. Sans critiquer ce que la société ou le gouvernement font pour d'autres centres, nous demandons que soit étudié ce problème créé par l'essor de la population et de l'industrie. Nous demandons, si c'est possible, d'être mis sur le pied des autres grands centres du pays. Nous demandons aussi qu'on songe à utiliser le service déjà existant là-bas. Nous proposons qu'il soit accessible aux abonnés de mon comté et, si je puis le dire en toute déférence, à ceux du comté de Peel, car cela leur suscite aussi un grand problème.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Comme il est près de six heures, monsieur le président, pouvons-nous déclarer qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Hamilton (Notre-Dame de Grâce): Monsieur le président, à mon avis, et à l'occasion du débat sur la résolution, l'on pourrait toucher à nombre de points ou bien en remettre la discussion au moment de l'examen des crédits. Je réserverai une bonne partie des observations que j'aurais pu formuler pour ce moment-là. Je m'abstiendrai, par exemple, de décrire les impressions que j'ai éprouvées au cours de la dernière fin de semaine, alors que le magnifique train transcontinental du Pacifique-Canadien, le *Canadian* avec ses voitures à dôme a commencé à circuler à travers le pays; il a été le point de mire de l'attention publique, il occupait la pensée de tous les Canadiens qui se renseignaient à son sujet et les représentants de la presse y réclamaient une place; or à ce même moment, le nouveau train du National-Canadien, venait sans contredit, et c'est bien regrettable, au second plan. De fait, il était si bien au second plan, qu'il a dû mettre en service un train spécial samedi, afin de donner aux journalistes l'occasion de voir le nouveau train, car ceux-ci devaient tous partir dans le nouveau train du Pacifique-Canadien dimanche soir. Je crois que nous faisons mieux d'attendre à l'examen des crédits pour parler de ces choses en détail.

Mais, monsieur le président, lorsque nous faisons l'histoire des chemins de fer Nationaux du Canada cela ne laisse pas d'exciter passablement notre imagination. Songeant à l'histoire de ces lignes ferroviaires, histoire parfois mouvementée, on ne peut s'empêcher d'y voir un défi aux Canadiens les invitant à faire tout ce qu'ils peuvent pour que cet énorme réseau atteigne et garde le rang prépondérant qui devrait être le sien.

J'aimerais dire quelques mots des gens qui travaillent pour le chemin de fer. Je ne songe ni à son président ni au ministre compétent mais à ceux que nous considérons parfois comme les petites gens, les employés de tout genre, ceux qui parcourent les voies, les mécaniciens, les chefs de train, le personnel de bureau, tous ceux qu'intéressent directement ou indirectement la mesure à l'étude. Nous rendant compte qu'ils ont consacré leur vie à cet organisme et que, par leur travail, ils ont accompli une tâche énorme, nous devrions éprouver un sentiment de gratitude nous inclinant à ne rien négliger pour leur venir en aide.

Je n'avais pas l'intention, en réalité, d'intervenir dans le présent débat jusqu'à ce que j'entende cet après-midi les observations de l'honorable député de Prince-Albert, qui ont fait vibrer une corde sensible. Je n'ai pu m'empêcher de songer que si l'honorable député de Prince-Albert avait ajouté à toute l'expérience acquise à la Chambre celle d'avoir fait partie du comité des chemins de fer et de la marine marchande il y a quelques semaines, il aurait sans doute protesté avec plus de véhémence encore et, si possible, exprimé des vues encore plus catégoriques.

La résolution dont nous sommes saisis rappelle à tous les esprits les problèmes complexes du National-Canadien et la tâche du président du réseau qui essaie de maintenir l'équilibre entre les exigences financières de son vaste empire et les demandes raisonnables des dizaines de milliers de ses employés qui veulent un emploi sûr et une existence convenable ne peut manquer d'éveiller chez tous une très grande sympathie. J'imagine que cette tâche doit peser lourdement sur ses épaules en tout temps et c'est en raison de cet aspect de son travail que les membres de la Chambre doivent éprouver pour lui beaucoup de sympathie.

En examinant la mesure cependant, même si elle doit être déférée au comité permanent, j'ose dire que l'attitude et les réactions que le président du réseau ferroviaire et le ministre ont affichées lorsqu'ils ont témoigné devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande, ne m'inspirent aucune sympathie. Je signale la chose en ce moment, parce que je crois que l'attitude qu'ils ont affichée ne doit pas se répéter, surtout en l'occurence, où nous sommes sur le point d'entreprendre une étude approfondie de cette vaste entreprise et, grâce aux ressources dont nous disposons, de l'aider et de la faire avancer encore dans la voie du progrès.

Pour mettre en relief le genre d'attitude qui, à mon avis, ne devrait pas se répéter au comité, je rappelle trois cas de mépris flagrant, à mon avis, des prérogatives de la Chambre et des comités. Le premier cas dont je veux parler a trait au président même des chemins de fer. Incidemment, dans les trois cas il s'agissait d'une discussion portant sur les hôtels du National-Canadien, bien que ces incidents soient survenus à des intervalles passablement éloignés au cours de l'enquête du comité. En une occasion nous enquêtions sur la vente de certains hôtels pour $915,000, bien que la valeur inscrite dans les livres ait été d'environ $3,300,000. Je ne formule aucun com-

mentaire en ce moment à propos de cette transaction, si ce n'est de signaler qu'une somme de 3 millions me semble passablement élevée, de même qu'un montant de $915,000. Il convient donc qu'un comité de ce genre examine avec soin tous les détails relatifs à ces questions.

M. Gordon s'est plaint de la façon dont on procédait à l'interrogatoire et, à un moment donné, il a déclaré:

Je ne parle que des questions posées par M. Hamilton et du genre d'enquête que fait ce comité, ce qui est tout à fait nouveau pour moi. Monsieur Hamilton, vous semblez avoir adopté une nouvelle formule en ce qui concerne la façon de traiter le président du National-Canadien à cet égard.

L'hon. M. Marler: J'invoque le Règlement. Il me semble que ce qui s'est passé au cours de l'interrogatoire de M. Gordon au comité sessionel des chemins de fer et de la marine marchande qu'exploite le Gouvernement, ne se rapporte pas beaucoup à la mesure à l'étude qui a trait, si je comprends bien, à la codification de la charte des chemins de fer Nationaux du Canada, et à quatre ou cinq modifications. Si l'honorable député parlait de la vente d'un de ces hôtels, il serait tout à fait raisonnable qu'il s'étende sur les pouvoirs de la société, mais j'ai certainement peine à croire qu'il est conforme au Règlement de la Chambre de discuter les délibérations d'un comité sessionel qui a présenté son rapport au cours du débat sur une résolution dont il n'a pas été saisi et qui ne sera pas déférée à ce comité.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Pour répondre à l'objection du ministre, monsieur le président, je ne m'explique pas qu'il s'élève aussi énergiquement contre mes remarques, étant donné surtout sa responsabilité ultérieure . . .

L'hon. M. Marler: L'honorable député n'a pas le droit, dans ses remarques, de censurer ainsi le ministre ou qui que ce soit. Je crois que mon rappel au Règlement était parfaitement motivé; l'honorable député pourrait peut-être faire porter sa réponse sur ce point.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est ce que je suis en voie de faire, monsieur le président. La raison pour laquelle je juge nécessaire de soulever ce point en ce moment, c'est qu'un comité a déjà examiné, une fois cette année, les affaires du National-Canadien. Certaines choses que je désapprouve se sont passées aux réunions de cet organisme. Nous aurons maintenant un autre comité auquel le projet de loi à l'étude sera déféré. Le ministre a donné à entendre que des témoins seraient convoqués et que le comité aurait l'occasion d'étudier la loi dans sa totalité.

Le point que je cherche à exposer à la Chambre est peut-être plus pertinent que certains autres points qu'on a soulevés; il consiste à exprimer mes vues sur l'attitude que devraient prendre le ministre et ceux qui relèvent de lui à l'égard du comité qui sera chargé d'étudier cette mesure.

Nous avons en cette enceinte un certain règlement relatif à la pertinence; c'est sans doute à cela que songeait le ministre. Si je voulais me fonder sur les faits que je viens d'exposer pour traiter, en détail, les travaux du comité précédent ou en tirer des conclusions quelconques, il aurait raison, je pense, de parler comme il le fait. Mais ce à quoi j'en ai, monsieur le président,—et je dois m'y tenir, sous réserve de votre jugement,—c'est qu'il est raisonnable de chercher à prévoir l'avenir en s'inspirant des leçons du passé. En vérité, si nous ne profitons pas des leçons du passé, si nous n'utilisons pas celui-ci en tant que guide pour l'avenir, je me demande de quelle espèce de guide nous userons!

Il me semble donc, monsieur le président que, dans ces conditions, il est assez exact de rappeler à la Chambre la façon dont on a déjà traité un comité en exprimant l'espoir que cela ne se reproduise plus.

M. le président: Peut-être serait-il bon d'examiner le rappel au Règlement fait par le ministre et la réponse de l'honorable député. On se souviendra que lors de la séance du comité cet après-midi j'avais exprimé certains doutes sur le fait qu'un projet de résolution comme celui-ci pût donner aux honorables députés l'occasion de discuter toutes les questions de principe intéressant le National-Canadien. J'ai été confirmé dans ce doute par la façon dont le débat s'est déroulé depuis lors. J'ai vraiment l'impression que nous nous écartons trop de la question essentielle. D'autre part, je ne veux pas à ce stade-ci du débat rendre une décision catégorique par laquelle je déclarerais qu'un certain député enfreint le Règlement en considérant certains aspects de la question vu que divers préopinants ont selon moi franchi les limites qui me semblent appropriées, compte tenu de l'interprétation que je donne à la résolution dont nous sommes saisis.

Je ne dirai donc pas, vu les circonstances, que le député enfreignait le Règlement, mais une réserve s'impose: au cours de sa réponse, il a prêté certains motifs au ministre qui a invoqué le Règlement; cela, il le sait, est interdit. On ne peut prêter d'arrière-pensée à un autre député. Je ne dirai donc pas au député qu'il enfreint le Règlement bien que j'estime que la discussion en comité s'est fort éloignée de la question à l'étude. L'honorable député a dit au début de ses observations qu'il attendrait l'appel des cré-

dits du ministère pour aborder certains points qu'il aurait pu soulever au cours du débat sur la résolution. Je demande donc maintenant la collaboration du député: qu'il attende pour soulever ces points l'appel des crédits du ministre et qu'il fasse porter de façon plus précise ses observations sur la résolution dont nous sommes saisis.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Merci, monsieur le président. Je me permets de rappeler de nouveau que je me suis efforcé de mettre de côté tous les points qui pouvaient être remis jusqu'à l'examen des crédits du ministre.

Si je soulève cette question en ce moment, c'est que ce comité va commencer à siéger sous peu et que je n'aurai probablement pas l'occasion de verser ces renseignements au dossier avant que les crédits du ministère des Transports soient étudiés et de demander qu'on en tienne compte quand le comité se réunira. Je poursuis la citation de ce passage plutôt bref. Dans ce mouvement d'humeur, M. Gordon a dit:

> Je suis aux mains du comité, mais je demande grâce quant aux renseignements circonstanciés qu'on veut obtenir de moi au sujet des affaires de ces hôtels. Je ne connais pas un seul autre directeur d'entreprise, au Canada, qui tolérerait ou souffrirait un tel interrogatoire.

Fin de ma première citation. Je rappelle ici aux députés et au ministre qu'il s'agissait d'un marché intéressant des hôtels d'une valeur comptable de plus de 3 millions et que le chemin de fer avait vendus $915,000. Il était nécessaire d'examiner l'affaire de près, de se livrer à un interrogatoire serré, qui a fini par devenir embarrassant. Voilà le genre de réponse que nous avons obtenu pour avoir voulu nous acquitter de notre tâche à titre de membres du comité. Je crois que nous méritions mieux.

Plus tard, ce même monsieur a fait une autre déclaration. Je crois qu'elle est encore plus révélatrice de l'attitude adoptée envers ce comité et qui, si l'on n'y prend garde, pourrait bien être celle qu'on affichera vis-à-vis du prochain comité. Voici ce qu'a dit M. Gordon, comme en témoigne la page 150 du compte rendu des délibérations du comité:

> Je veux bien répondre aux questions qui sont...

M. le président: A l'ordre! J'ai déjà demandé au député de collaborer et, encore une fois, je ne veux pas lui refuser l'exercice des privilèges que j'ai accordés à d'autres parlementaires. Néanmoins, je crois vraiment que c'est s'éloigner beaucoup du sujet que de citer ici des déclarations formulées lors des séances d'un comité antérieur. Si le député ne s'en tient pas au projet de résolution qui, encore une fois, a trait à une mesure tendant à réunir en une seule loi diverses dispositions législatives concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, et certaines autres questions, je devrai le rappeler à l'ordre. Il me semble que la teneur du projet de résolution accorde une grande latitude au député; mais je ne vois pas comment il pourrait en l'occurrence citer ces points traités au comité.

M. Green: Puis-je faire remarquer, monsieur le président, que le député a signalé, au début de ces remarques, que, lorsque le projet de loi aura été lu pour la deuxième fois, un comité de la Chambre sera chargé de l'examiner. Il a exprimé ensuite l'espoir de voir M. Gordon adopter une attitude différente devant ce second comité de la Chambre.

Je soutiens qu'il se conforme davantage au Règlement en parlant de la sorte que d'autres honorables députés qui ont parlé d'à peu près n'importe quoi en traitant la ligne de conduite du réseau national. L'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce parle précisément de ce qui se produira, lorsque cette mesure-ci sera étudiée au comité et je suis d'avis qu'il ne contrevient en rien au Règlement en appelant l'attention sur l'attitude prise devant l'autre comité par le président du réseau et en exprimant l'espoir de le voir changer d'attitude devant le comité qui sera chargé d'étudier la mesure.

M. le président: Si l'honorable député de Vancouver-Quadra désire que je rende une décision définitive, je serai disposé à décider qu'il m'est impossible d'accepter ce point de vue. Je ne crois pas que nous nous soyons formés en comité pour analyser l'attitude de témoins comparaissant devant un autre comité. Nous avons l'autorisation ou le privilège de débattre en ce comité seulement le sujet sur lequel porte le projet de résolution dont nous sommes saisis, lequel n'a rien à voir à l'attitude de témoins comparaissant devant des comités. Je suis certain que l'honorable représentant de Vancouver-Quadra en conviendra.

M. Green: Puis-je demander à Votre Honneur si le député, analysant une résolution de ce genre, qui apprend que le bill sera renvoyé au comité, contrevient au Règlement en exposant ce que le comité devrait, à son avis, étudier.

M. le président: Le député se conforme au Règlement lorsqu'il examine le projet de résolution dont est saisi le comité. Le député de Vancouver-Quadra admettra, j'en suis certain, que le projet de résolution ne contient rien qui permettrait au représentant de Notre-Dame-de-Grâce d'analyser des attitudes prises devant d'autres comités. Je sup-

pose que chaque comité est son propre maître; et j'estime vraiment que nous nous avançons dans un domaine non prévu en permettant ce genre de débat au sujet d'un projet de résolution comme celui dont nous sommes saisis.

Je me suis efforcé, je le répète, de faire preuve de la plus grande tolérance, étant donné le tour qu'avait pris le débat et en vue du doute que j'avais exprimé cet après-midi au sujet de la pertinence par rapport à une mesure de codification. J'estime néanmoins que le débat qui se déroule à l'heure actuelle ne se rattache pas au projet de résolution.

M. Green: Le député qui proposerait, par exemple, de convoquer M. "A" ou M. "B" au comité afin de rendre témoignage contreviendrait-il au Règlement? Il me semble que ce serait parfaitement régulier. Et s'il est possible d'agir ainsi, il devrait être régulier de s'opposer à l'attitude adoptée par M. "A" devant un autre comité de la Chambre.

M. le président: Évidemment, l'honorable député de Vancouver-Quadra ne s'attend pas que je réponde à des questions hypothétiques qui me sont posées, alors que nous traitons d'un rappel au Règlement. J'ai dit que je ne désire pas gêner l'honorable député qui a la parole et j'aimerais lui fournir la même possibilité d'exprimer ses vues qu'aux autres députés qui ont participé au débat. Mais j'estime que nous nous écartons trop du sujet et je crois que l'honorable représentant de Vancouver-Quadra doit reconnaître avec moi qu'une discussion concernant l'attitude des témoins devant les comités n'est pas pertinente.

M. Trainor: A propos de pertinence, Votre Honneur voudrait-il accorder la latitude qu'on a accordée plus tôt à l'honorable député de Témiscouata?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): L'inquiétude que j'éprouve, dans la situation où je me trouve, a pour cause une déclaration que le ministre a faite, hier soir, au cours du débat: il a dit que le bill serait déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. Il est concevable, monsieur le président, que la déclaration du ministre puisse servir de motif de voter contre le projet de résolution. C'est un point, tout comme d'autres, que le ministre a énoncé au cours du débat. Il me semble qu'on devrait nous accorder une latitude raisonnable, afin que nous puissions discuter les divers points exposés par ceux qui ne partagent pas notre avis.

Les arguments que j'ai essayé d'exposer se rattachent essentiellement au point soulevé par le ministre quand il a annoncé son intention de déférer le projet de loi à un comité. Cela pourrait amener les députés à conclure que si le projet de loi est renvoyé à un comité et si ce dernier est traité avec la désinvolture manifestée par certaines gens aux séances d'autres comités, il serait bien inutile d'étudier le projet de loi.

On pourrait ajouter que plus tôt cet après-midi et sans être interrompu par aucun député au sujet du Règlement, l'honorable député de Témiscouata a cité copieusement,—de fait, plus longuement que je ne l'ai fait,—le compte rendu des délibérations de ce comité; sur la base de ces citations, il a construit un exposé fort étendu qui a trait à la résolution.

Les deux cas me paraissent présenter une similitude foncière. Toutefois ma thèse s'appuie en outre sur ce fait que je réponds à des arguments invoqués hier au cours du débat par le ministre, tandis que l'honorable député de Témiscouata abordait aujourd'hui un sujet tout à fait nouveau. A ce propos, il a puisé au compte rendu des délibérations du comité antérieur, citant des extraits à l'appui de sa thèse; il a fait cela sans qu'on invoque le Règlement.

Je sais que tous tant que nous sommes,—et vous-même plus que n'importe quel d'entre nous,—essayons d'en venir à une solution raisonnable; mais pour quelqu'un comme moi, c'est bien embarrassant qu'à un moment où le ministre propose de renvoyer un projet de loi à un comité, je ne puisse dire pourquoi il y a lieu d'étudier soigneusement la question de ce renvoi au comité ou même, dans certaines circonstances, de reconsidérer la question. Cela nous met dans la position presque intenable de devoir écarter les réponses à certaines questions.

Et maintenant, je dirai quelques mots de ce que, d'après mes constatations, j'estime être l'attitude du ministre à l'égard d'une loi comme celle-ci. A ma connaissance, chaque fois qu'on a proposé de tenter sincèrement de se renseigner sur les chemins de fer Nationaux du Canada et d'obtenir de cet examen des faits sur lesquels pourrait s'appuyer l'étude de certains cas particuliers, le ministre n'a guère été encourageant.

Je crois que cela influe beaucoup sur la résolution à l'étude. Si nous devons sans cesse nous heurter à ce mystère, à cet infranchissable rideau, comme je l'ai déjà appelé, derrière lequel le Gouvernement se retranche et qui nous cache les renseignements dont nous avons besoin, je crois qu'il nous sera très difficile de poursuivre cette tâche. Voici par exemple la déclaration faite par le ministre au comité:

> Je crois que nous en sommes arrivés à juger le conseil et je doute que ce soit là le vœu du comité.

Le ministre parlait du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada. Il semblait penser qu'un comité de la Chambre avait tort de vouloir juger l'activité du conseil d'administration du National-Canadien. Je crois que nos vues sur ce point sont diamétralement opposées. Dans certains cas, les comités de la Chambre semblent même n'avoir été institués qu'à cette fin, savoir examiner les actes des ministères, des organismes subsidiaires du Gouvernement, des groupes à qui des pouvoirs législatifs ou exécutifs ont été délégués afin de permettre au Parlement de juger si les organismes en cause ont convenablement rempli la mission qui leur avait été confiée.

Je ne saurais condamner trop énergiquement l'attitude de tout ministre de la Couronne qui donnerait à entendre à un comité que celui-ci ne doit pas juger ni scruter des actes qui entrent dans les limites de son mandat.

Sans les rappels au Règlement, je n'en aurais eu que pour dix minutes. Toutefois, il me reste un dernier point, et je reviens à M. Gordon qui a dit, au comité:

> S'il vous plaît, ne me pressez pas au point où, après avoir accumulé indiscrétion sur indiscrétion, vous m'aurez fait tout révéler.

J'espère que, pour la première fois peut-être depuis les nombreuses années que siège le comité, les témoins convoqués devant le comité révéleront tout au sujet du bill. J'espère de plus qu'ils ne croiront pas commettre une indiscrétion en révélant tout. Dans l'histoire mouvementée du comité des chemins de fer et de la marine marchande, a-t-on jamais entendu une déclaration plus stupéfiante et qui peut se répéter dans tout autre comité si l'on n'en fait pas justice maintenant, que celle du président du National-Canadien donnant à entendre que, s'il révèle tout, il commet une indiscrétion.

Le comité a pour mission d'enquêter sur les comptes, les recettes et l'exploitation du chemin de fer. Nous ne saurions qu'exprimer encore une fois le souhait que, lorsque le projet de loi aura été transmis au comité qui doit l'étudier au nom de la Chambre, le ministre et le président du réseau se montreront désormais moins entichés de leur autorité et qu'on nous communiquera ces renseignements. Il est à souhaiter qu'on manifeste l'esprit de collaboration qu'il faut sans que nous soyons obligés de multiplier nos interrogatoires pour obtenir ce qui nous semble être des explications raisonnables.

Samedi soir à Montréal j'assistais à une assez bonne représentation du *Mikado*. Assis parmi les auditeurs et prêtant une oreille particulièrement attentive à la jouvencelle Yum-Yum, au deuxième acte, je songeais à peu près à tous les ministres et notamment aussi au président du National-Canadien. Voici les quatre premiers vers de sa chanson:

> J'entends régenter la terre
> Et lui le ciel;
> C'est que nous savons
> Ce que nous valons,
> Le soleil et moi!

Il est grand temps que certain des messieurs d'en face reprennent leurs esprits et se montrent un peu plus raisonnables. Ainsi que le dit mon collègue, certains des satellites du ministre devraient réfléchir à ceci. Je rappelle aux honorables députés le quatrain suivant de la même chanson, qui s'applique bien, je pense, aux députés qui siègent de ce côté-ci:

> Ne vous y trompez pas,
> Nous ne sommes pas timides,
> Nous sommes bien éveillés,
> La lune et moi!

M. Macdonnell: Monsieur le président, qu'il me soit permis de faire quelques brèves observations avant que le ministre prenne la parole. Je me propose de parler de deux ou trois points qu'il convenait selon moi d'inclure dans la mesure. Le premier a trait aux administrateurs. Le député de Témiscouata m'a fait l'honneur de citer certaines de mes paroles. Comme il ne partage pas mon avis à certains égards, je me permets certaines observations au sujet de ses remarques.

Je ne crois pas que le député de Témiscouata et moi-même différions d'opinion autant qu'il le croit. Il m'a reproché d'avoir soutenu que les administrateurs ne devaient pas intervenir dans l'exploitation du réseau. Il a semblé conclure que je ne croyais pas que les administrateurs dussent intervenir le moindrement, mais là n'est pas du tout ma pensée. Je voulais dire que dans la marche ordinaire des affaires de la société, les administrateurs ne devaient pas se mêler de ceci ou de cela. La fonction des administrateurs est de se réunir à intervalles définis et de se prononcer sur les questions de principe, domaine qui est leur responsabilité, et de donner à la direction l'aide qu'ils peuvent sous forme de conseils ou autrement.

Je le répète, je ne crois pas qu'ils doivent se mêler de toute une kyrielle de détails. Le député de Témiscouata nous a dit avec humour qu'à l'époque de sir Henry Thornton les administrateurs auraient contrôlé les rideaux aux fenêtres de la demeure de sir Henry Thornton, rideaux qui, s'il faut en croire le député, étaient changés chaque fois qu'un personnage important annonçait sa visite. Voilà un genre de contrôle que les administrateurs ne devraient pas avoir à exercer.

Et maintenant, je passe au point que je tiens à porter à l'attention du ministre. Soit

dit en passant, je constate que le bill renfermera une disposition qui permettra aux employés supérieurs du chemin de fer de faire office d'administrateurs de compagnies associées ou autres. J'ai déjà soulevé au comité le point que je mets ici en question. Je n'ai rien à redire aux administrateurs du National-Canadien, gens fort estimables, mais je trouve que le conseil d'administration est trop restreint. Je soulève la question pour deux raisons.

Les grandes entreprises ont l'habitude, et c'est le cas du Pacifique-Canadien, de se donner un conseil d'administration comptant un nombre considérable, une vingtaine au moins, d'hommes d'affaires en vue. Je dis au ministre qu'il devrait en être ainsi pour le National-Canadien, et ce pour deux raisons.

En premier lieu, ces gens comptant une vaste expérience seraient sans doute en mesure de faire profiter l'entreprise de leur jugement et de leurs avis. Ensuite, ces gens possédant une large pratique des affaires pourraient sans doute aider le chemin de fer à faire de meilleures affaires. En somme, le National-Canadien ne doit-il pas faire face à la concurrence et, ayant besoin de faire des affaires, ne devrait-il pas, pour les obtenir, recourir aux méthodes employées par les autres? Je ne sais pas exactement ce que prévoit actuellement la loi. Le ministre dira peut-être que cela peut se faire sans recourir à aucune mesure législative. Je mentionne cependant le sujet.

Un autre point sur lequel je veux appeler l'attention du ministre a trait au rapport Turgeon, publié en 1951 et qui contenait nombre de recommandations. J'ai lu le chapitre relatif aux lois concernant le National-Canadien et le Pacifique-Canadien et il renferme certains vœux. J'ai aussi lu le chapitre sur la comptabilité et la statistique, qui renferme également certains vœux; et ainsi de suite dans le reste du rapport.

Le ministre peut-il me dire si on a pleinement tenu compte de ces vœux et, si aucun d'entre eux n'a été mis en vigueur, y aurait-il lieu maintenant de procéder au remaniement de la loi, de nous occuper aussi de ces lacunes, s'il y en a? Ce rapport renferme beaucoup de vœux très importants. Il me semble qu'il faudrait y songer.

M. McIvor: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots vu qu'on a formulé des remarques qui ne sont pas très élogieuses, je pense, à l'endroit du président, M. Donald Gordon. Si le Règlement me le permet, j'aimerais donner un exemple concret de son équité et de son bon jugement. Un commis de Fort-William avait été envoyé occuper un poste à Winnipeg. Or on a ensuite constaté que c'était une erreur et on l'a renvoyé, en abaissant son traitement de $40 par mois. Il a tenté, pendant plus de huit ans, d'obtenir un remboursement. Nous avons ensuite porté la question à l'attention de M. Donald Gordon. Il a réglé la question, redonné son emploi à ce fonctionnaire avec augmentation de traitement et lui a versé des arriérés de $3,600, parce qu'il voulait que ses employés soient contents. Quelque poste qu'occupera Donald Gordon, j'aurai toujours un faible pour lui parce qu'il est humain envers ses employés.

M. Lennard: Au cours d'un autre débat, vendredi dernier, l'honorable député de Simcoe-Nord a formulé certaines plaintes à propos d'un train qui a pris à son bord les passagers du *Scythia*, bateau de la ligne Cunard, il y a quelques mois, à Halifax. Il n'a pas mentionné le nom de la compagnie de chemin de fer, mais il s'agissait d'un train qui s'est porté à la rencontre du *Scythia*, de la ligne Cunard, à Halifax et on a inscrit ces plaintes au compte rendu. Ses remarques m'ont poussé à prendre la parole ce soir, afin de raconter ce qui m'est arrivé, il y a quelques années.

Quand ma femme et moi sommes revenus du couronnement, à la fin de juin 1953, nous sommes débarqués à Québec, après avoir fait le voyage à bord d'un autre bateau de la ligne Cunard, le *Samaria*. On avait réservé nos places à bord d'un autre train du National-Canadien circulant entre Québec et Toronto. Il y avait deux trains: le premier a pris les voyageurs se rendant à Montréal et aux autres endroits plus au nord, je crois, tandis que notre train s'est rendu directement à Toronto, sans passer par Montréal. C'était à peu près le plus sale et le plus démodé à bord duquel il m'ait été donné de voyager. Vous pouvez vous imaginer ma honte devant tous ces gens des autres pays, de l'Angleterre et de l'Écosse en particulier, qui avaient à voyager dans des conditions semblables. La chose ne me préoccupait pas trop personnellement car, étant Canadien, j'avais déjà voyagé dans toutes sortes de conditions; cependant, cette fois-là, j'avais vraiment honte de voir qu'on accueillait les gens des autres pays à bord d'un train semblable.

A bord du train, plusieurs wagons-lits étaient éclairés au moyen d'anciennes lampes à gaz. Il n'y avait pas de wagon-restaurant régulier; il avait un wagon-salon où les repas étaient servis par des garçons qui étaient certainement loin d'être stylés. Même après que nous eûmes pénétré en Ontario, alors que nous nous trouvions à l'ouest de Cornwall, le personnel, au repas du soir, exigeait encore la taxe des hôpitaux de la province de Québec. Évidemment, j'ai protesté. Nous étions déjà en Ontario depuis plus d'une

heure. Voilà jusqu'où peut aller l'ignorance du personnel sur la façon normale de voyager dans les diverses parties du pays.

J'avais oublié cet incident, que je considérais comme une simple erreur, puisque, à ce moment-là, probablement, on ne disposait pas des wagons ni de l'espace nécessaires. J'ai cru que personne n'y pouvait rien. Cependant, quand l'honorable député de Simcoe-Nord nous a raconté ce qui lui est arrivé, il y a deux mois à peine, à bord d'un autre train rattaché à la ligne Cunard, j'ai pensé qu'il était temps de parler de ce que j'ai constaté il y a plusieurs années. Si c'est la pratique suivie par le National-Canadien quand ces trains se portent à la rencontre de visiteurs de l'étranger ou desservent les navires de la ligne Cunard, il est temps qu'on change de méthode.

M. Pouliot: Auriez-vous l'obligeance de nous dire quand cela est arrivé?

M. Lennard: Vers le 29 juin 1953.

M. Pouliot: Le ministre actuel n'était pas en fonctions.

M. Lennard: Je ne blâme pas le ministre. J'ai la plus grande estime pour lui.

M. Trainor: Étant donné la latitude qu'on a accordée aux députés jusqu'ici, je n'ai aucune excuse à offrir si certaines de mes remarques ne sont pas pertinentes. Je désire aborder plusieurs points qui se rattachent à la résolution à l'étude, en particulier la vente de quatre hôtels du National-Canadien: celui de Port-Arthur, celui de Brandon, celui de Minaki et celui de Pictou.

Après beaucoup de recherches, c'est avec la plus grande difficulté,—j'emploie ce mot à dessein,—qu'on a fini par apprendre de la direction du National-Canadien que ces hôtels avaient été vendus au prix de $915,000. Arrêtons-nous un instant à la méthode de vente. N'oublions pas que ces hôtels appartenaient à la population du Canada et que, par conséquent, ceux qui sont censés veiller à l'intérêt de la population étaient tenus d'obtenir le meilleur prix possible.

Pour vendre ces hôtels, la méthode adoptée a consisté à demander des soumissions. A-t-on jamais entendu parler d'un établissement commercial, placé dans des circonstances analogues, qui ait fait un appel de soumissions? De fait, à mon avis, on aurait dû s'adresser à des agents d'immeubles compétents qui auraient pu examiner les possibilités de vente de ces propriétés et rechercher les acheteurs possibles. Pour ce qui est de l'un de ces hôtels, celui de Port-Arthur, un avocat m'a dit qu'un de ses clients lui avait fait savoir qu'il avait appris que cet hôtel était à vendre. Il se demandait quel prix on en voudrait. Il avait entendu dire qu'il était possible de l'acheter pour environ $400,000. Quant au deuxième hôtel, celui de Brandon, on m'a dit qu'un certain nombre de personnes étaient disposées à le payer un quart de million de dollars.

Nous avons ici un total de $650,000. J'ignore quelle était la valeur prisée, ou le prix ou le coût de l'hôtel de Minaki; mais je sais bien que le terrain de golf à lui seul a coûté un million de dollars aux Canadiens. On a rapporté, il y a quelques années, qu'un Américain s'était demandé s'il aurait eu cet hôtel pour 2 millions de dollars; mais on lui a dit qu'il était très peu probable qu'il l'aurait à ce prix-là. Je ne sais rien de Pictou Lodge.

Dans ces conditions, il semble raisonnable de penser que, si l'on avait fait preuve de compétence en matière de transactions immobilières, on aurait pu obtenir beaucoup plus, au profit de la population du Canada, pour cet actif qui appartenait au réseau.

Je laisse cette question, monsieur le président, pour passer à celle des pensions du National-Canadien dont mon honorable ami le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a parlé déjà. Pour ce qui est des pensions, dont bon nombre sont fondées sur une participation égale des employés et du réseau, ces derniers, sauf erreur, ont versé leurs contributions à la caisse en dollars non dépréciés ou valant plus de 100 cents; par contre, on paie maintenant ces employés en dollars qui valent à peu près 50 cents. C'est sans contredit une question qui relève du Gouvernement. C'est pourquoi, je crois que le Gouvernement est moralement obligé de voir à ce que ces personnes reçoivent leurs pensions en devises ayant la même valeur que celle dont elles se sont servies pour effectuer leurs contributions.

Le Gouvernement répondra, peut-être, que tel est le sort de tous ceux qui achètent des pensions. C'est vrai. Si on achète une pension d'une compagnie d'assurance, il faut courir ce risque. Cependant, je ferai remarquer que la valeur du dollar canadien ne dépend pas de la compagnie d'assurance, mais bien du Gouvernement, dans une large mesure. Par conséquent, j'estime que le Gouvernement pourrait fort bien reviser les pensions afin d'indemniser ceux qui souffrent de la dépréciation du dollar, dont le Gouvernement est responsable.

Voilà mon argument. Je dirai qu'il s'agit d'un élément fondamental de l'économie canadienne, qui dépasse, évidemment, de beaucoup la question des pensions du National-Canadien. Néanmoins, en tant qu'entreprise de l'État, le National-Canadien a nettement pour tâche de veiller à ce que toutes les catégories de la population canadienne soient traitées équitablement; et ses pensionnés font, sans nul doute, partie de cette population.

M. Green: Avant que le ministre termine le débat du projet de résolution, je tiens à lui poser trois ou quatre questions. La première a trait à la phrase dans la résolution indiquant que le bill "permettra à la Compagnie de construire des lignes courtes sans l'autorisation expresse du Parlement". Le ministre a donné, cet après-midi, une explication, mais je n'ai pu en saisir que certains passages et ne suis pas certain de ce qu'il a voulu dire. La loi sur les chemins de fer, prévoit, à l'article 183, qu'une compagnie ferroviaire est autorisée:

...à construire, entretenir et mettre en service des embranchements d'une longueur ne dépassant, dans aucun cas, six milles à partir de la voie principale ou, sauf de la manière ci-après prévue, d'un embranchement de son chemin de fer.

A mon avis, cet article s'applique au National-Canadien.

L'hon. M. Marler: Non.

M. Green: Beaucoup de dispositions de la loi sur les chemins de fer s'appliquent effectivement au National-Canadien.

L'hon. M. Marler: En effet; mais, à mon sens, cet article-là ne s'applique pas au National-Canadien.

M. Green: Si le ministre veut m'expliquer en quoi le National-Canadien est soustrait à cet article-là, je lui en serai reconnaissant. Des articles subséquents ont trait à la manière d'obtenir l'autorisation d'aménager un embranchement. Je crois qu'ils protègent parfaitement toutes les parties qui pourraient être intéressées. Il y a aussi une disposition prévoyant qu'une industrie peut contraindre un chemin de fer à établir une voie de garage industrielle, qui serait un embranchement du genre de celui auquel songe le ministre. J'aimerais qu'on m'explique exactement pourquoi le National-Canadien a besoin d'une disposition spéciale concernant les embranchements et si cette disposition le placera dans une catégorie différente de celle où se trouve le Pacifique-Canadien en ce qui concerne les embranchements.

La deuxième question a trait à la phrase où l'on dit que le National-Canadien doit recevoir l'autorisation d'exploiter des véhicules à moteur.

J'ai cru entendre le ministre dire, hier soir, que la compagnie exploite déjà des véhicules à moteur par l'entremise d'une filiale; mais pourrait-il nous dire en outre si le National-Canadien se propose de modifier sa ligne de conduite en ce qui concerne l'exploitation des véhicules à moteur? Par la même occasion, il pourrait peut-être nous dire si le Gouvernement se propose de présenter, au cours de la présente session, quelque projet de loi se rapportant au tarif convenu. Le ministre le sait, un rapport qu'a fait M. Turgeon a été déposé il y a à peine quelques semaines. Les exploitants de véhicules automobiles tout comme les chemins de fer s'intéressent au plus haut point à ce qu'on fera à la suite de ce rapport. Le ministre pourrait peut-être nous dire ce soir si l'on présentera quelque mesure au cours de la présente session. Il me semble que ces questions sont très importantes en ce qui concerne le service de véhicules à moteur fourni par les chemins de fer.

Le troisième point se rapporte à l'abandon de lignes de chemin de fer. Il s'est produit apparemment quelques cas où les chemins de fer ont abandonné certaines lignes au cours de ces derniers mois, ce qui crée une situation assez embarrassante. Les modifications proposées dans la mesure faciliteront-elles au National-Canadien l'abandon de ces lignes? A l'heure actuelle, la compagnie ne peut agir de la sorte sans l'approbation de la Commission des transports. Les intéressés ont ainsi l'occasion de protester.

Au cours de son explication, l'autre soir, le ministre a signalé qu'on demandait l'autorisation d'abroger les chartes des filiales du National-Canadien. De la sorte, on facilitera peut-être l'abandon de lignes. Je demanderais au ministre de préciser ce point.

Une dernière question se pose. Hier soir, le ministre a dit que la nouvelle mesure réunirait, entre autres, les dispositions qui se trouvaient dans la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Cette loi concerne deux réseaux. Je ne comprends pas comment une partie de cette loi peut être supprimée puis insérée dans une loi sur le National-Canadien sans atteindre le Pacifique-Canadien. La loi dont je parle visait à faciliter la collaboration entre nos deux grands réseaux. Il semble étrange qu'on puisse en supprimer une partie pour l'insérer dans une loi sur le National-Canadien sans que le Pacifique-Canadien soit visé aussi. J'ai peut-être bien tort de le penser, mais je demanderais au ministre d'expliquer au comité quel sera le résultat de la mesure projetée à l'égard de cette loi en particulier.

M. Johnston (Bow-River): Avant l'adoption du projet de résolution, j'en dirai un ou deux mots. Une disposition de la résolution "permet à la Compagnie de construire des lignes courtes sans l'autorisation expresse du Parlement et de mettre en service des véhicules à moteur et de pourvoir aussi à l'abrogation des chartes des compagnies comprises dans le réseau".

Je désire appeler l'attention du ministre sur la partie qui traite des véhicules à moteur.

Lorsque, au comité spécial, il y a quelque temps, nous avons étudié le cas des chemins de fer Nationaux du Canada, le président, M. Donald Gordon, le ministre se le rappellera, a fait grand état de l'exploitation des véhicules à moteur par le chemin de fer. Cela me paraît particulièrement important, car je me demande quelle peut être la portée de cette disposition à l'égard de l'expansion des services déjà exploités par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien.

Les deux chemins de fer exploitent actuellement des véhicules à moteur; or, je me demande si le chemin de fer ne sera pas en mesure, une fois que le Parlement aura autorisé le National-Canadien à exploiter des véhicules à moteur, de faire fi des dispositions des provinces touchant la délivrance des permis pour les véhicules à moteur. J'aimerais que le ministre élucide ce point dans sa réplique. Dans l'état actuel des choses, lorsque les chemins de fer veulent exploiter des véhicules à moteur, mettons, par exemple, à Calgary, ils doivent obtenir un permis du gouvernement provincial et doivent en établir la nécessité avant qu'il soit délivré afin d'empêcher l'encombrement dans ce domaine d'activité et pour satisfaire à d'autres précautions prévues par les provinces.

Le président du National-Canadien, M. Gordon, nous a signalé que les chemins de fer exploitent maintenant des véhicules à moteur pour soutenir, comme il dit, la concurrence de l'industrie du camionnage au Canada. Les chemins de fer utilisent des wagons en plateforme spécialement aménagés pour transporter leurs camions-remorques par voie ferroviaire sur de longues distances. Ils espèrent offrir ainsi une plus vive concurrence à l'industrie du camionnage au Canada. C'est là une question au sujet de laquelle les membres du Parlement doivent se montrer très prudents. Les chemins de fer transportent actuellement des marchandises dans leurs camions-remorques au moyen de ces wagons spécialement aménagés en plate-forme à des prix dérisoires. Certaines grandes entreprises de camionnage m'ont même dit que les chemins de fer transportent ces marchandises dans ces wagons spéciaux à un prix inférieur au prix de revient.

La loi sur les chemins de fer prescrit expressément, je crois, qu'aucun chemin de fer ne peut transporter des marchandises à un prix inférieur au prix coûtant. Le président du National-Canadien, que j'ai interrogé sur ce point, m'a dit,—je ne saurais citer exactement ses paroles mêmes,—que le réseau réalisait certains bénéfices qu'il ne pouvait préciser. La question de savoir si les chemins de fer transportent réellement des marchandises à un prix inférieur au prix coûtant donne lieu à bien des conjectures, et une telle exploitation crée un très grave danger national. Nous savons que les chemins de fer concluent des ententes sur des prix convenus. L'honorable député de Vancouver-Quadra a signalé la chose il y a quelques instants en exprimant l'espoir que le ministre éluciderait ce point.

J'aimerais aussi que le ministre en parle.

Les chemins de fer passent actuellement des contrats à forfait. C'est ainsi qu'ils concluent des accords avec de grandes sociétés industrielles ou de grands magasins de détail, tels Eaton ou Simpson-Sears, aux termes desquels ils transportent de fortes quantités de marchandises, à un tarif égal aux frais ou en tout cas très voisin de ceux-ci. Le résultat est que ces grands établissements de détail font aux petits marchands une concurrence plus que serrée. On doit comprendre que les petits marchands sont autrement plus utiles au pays, eu égard aux services qu'il exige, que les grandes sociétés industrielles ou les grands détaillants tels Eaton ou Simpson-Sears.

En passant des contrats à tarif convenu, les chemins de fer aident les grands magasins à succursales multiples non seulement à soutenir la concurrence des petits marchands, mais encore à les supprimer. Il est périlleux de permettre aux chemins de fer de faire circuler des voitures automobiles et de conclure ces abominables contrats forfaitaires. Mieux vaut nous rendre compte tout de suite que les chemins de fer n'ont pas tant l'intention de lutter contre la concurrence des camions que de supprimer purement et simplement le transport routier. Ceux d'entre nous qui habitent l'Ouest et les provinces Maritimes se préoccupent davantage de cette supposée concurrence que les habitants du centre de notre pays où la multiplicité des moyens de transport amène un abaissement des tarifs des chemins de fer.

Cette question me préoccupe grandement et je prie le ministre de commenter assez longuement les remarques que j'ai formulées, surtout en ce qui concerne l'utilisation de véhicules à moteur par les chemins de fer et l'emploi du tarif convenu.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, j'ai pris note d'environ 21 points, qui ont été soulevés au cours de la discussion hier soir et aujourd'hui, mais je pense que les honorables députés ne s'attendent vraiment pas à ce que je réponde à chacun d'entre eux. Bon nombre de ces questions ont été soulevées au cours de la discussion qui a eu lieu au comité spécial des chemins de fer et de la marine

marchande qu'exploite le Gouvernement. Afin de démontrer l'immensité de la tâche que comporte la réponse à certaines de ces questions, je vais vous donner quelques exemples. Une des questions mentionnées aujourd'hui a été l'entente conclue entre le National-Canadien et la *Hilton Hotels Corporation*. Je constate que la discussion relative à cette question s'étend de la page 134 à la page 158 du compte rendu des délibérations du comité spécial.

M. Fulton: Mais nous n'avons pas encore obtenu la réponse.

L'hon. M. Marler: L'honorable député de Mackenzie a parlé de la vitesse des deux trains transcontinentaux. Je constate que la discussion sur cette question s'étend de la page 66 à la page 69. Les membres du comité comprennent, j'en suis sûr, qu'afin de rendre justice à la direction du National-Canadien, je devrais donner lecture d'extraits des délibérations du comité afin de montrer les réponses que le président de la Société a données aux questions portant sur ces divers sujets.

Il suffit de ces quelques exemples pour démontrer à quel point il ne conviendrait pas que je cherche à répondre à chacune des questions qui ont été posées et qui, je pense, rigoureusement parlant, ont trait à l'exploitation du chemin de fer et à la ligne de conduite de la direction et non pas aux statuts qui régissent ce chemin de fer.

Cependant, on a soulevé certains points à propos de la mesure elle-même et je voudrais y répondre le plus brièvement et le plus simplement possible. La première des questions importantes a trait aux courtes voies. Si je comprends bien la loi actuelle, le National-Canadien doit obtenir l'approbation du parlement à l'égard de deux aspects de l'aménagement d'embranchements. Le National-Canadien doit tout d'abord obtenir qu'un crédit ou montant quelconque soit inscrit dans son budget d'immobilisation avec l'approbation du Parlement et, en second lieu, obtenir que le Parlement approuve de façon précise l'aménagement de l'embranchement en cause. Les autres chemins de fer qui tombent sous l'autorité de la loi sur les chemins de fer n'ont qu'une condition à remplir si l'embranchement ne doit pas dépasser six milles de longueur: obtenir l'approbation de la Commission des transports.

Le Pacifique-Canadien, dont l'honorable député de Vancouver-Quadra a parlé il y a un instant, bénéficie d'un état de choses assez particulier. L'entente que le Parlement a approuvée en 1885, sauf erreur, lui permet d'aménager des embranchements à partir de sa ligne principale sans l'approbation ni du Parlement ni de la Commission des transports. Cela s'applique, je crois, à la partie de sa ligne principale située à l'ouest de Callander (Ont.). Le National-Canadien ne possède pas au sujet de l'aménagement de courts embranchements les pouvoirs qu'ont tous les autres chemins de fer canadiens régis par la loi sur les chemins de fer.

Comme je le disais hier soir et encore cet après-midi, la loi projetée restreindra la disposition relative aux courtes voies à celles qui ne dépasseront pas six milles de longueur. La direction du National-Canadien songe en cela à répondre aux besoins, chez les entreprises industrielles, de voies qui ne sont pas, à proprement parler, de courts embranchements, mais des voies dont la longueur ne dépasse pas six milles. Si elle y est autorisée, la direction pense qu'elle aura tôt fait d'aménager ces courtes voies quand on lui en fera la demande. A l'heure actuelle, son budget d'établissement peut permettre au chemin de fer d'aménager une voie de 5 milles pour desservir quelque industrie. Cependant, si cette industrie s'adresse au chemin de fer après la prorogation des Chambres, celui-ci ne pourra se rendre à sa demande avant d'avoir obtenu du Parlement l'autorisation d'aménager la voie.

Il y aurait intérêt, il me semble, à libérer le National-Canadien de cette entrave et je ne crois pas qu'il soit déraisonnable de lui accorder l'autorisation d'aménager ces courtes voies. D'autant que les fonds nécessaires à cette fin doivent être affectés par le Parlement ou inclus dans le budget d'établissement. Où l'on voit que la liberté d'action qu'obtiendra le National-Canadien en vertu de la mesure envisagée est moindre que celle dont jouissent les autres compagnies de chemin de fer, et singulièrement le Pacifique-Canadien.

Je veux fournir de justes explications au comité sur ce point, en particulier, monsieur le président. Cet après-midi, l'honorable député de Macleod a parlé de la facilité avec laquelle le National-Canadien pourrait exproprier des terrains requis pour l'emprise de sa voie. Il n'est que juste, je crois, de dire au comité que le National-Canadien jouit de pouvoirs d'expropriation qu'il y a lieu de regarder comme étant beaucoup plus efficaces que ceux des autres chemins de fer. En d'autres termes, sauf erreur, en vertu de la loi, il suffit au National-Canadien de déposer un plan pour devenir immédiatement propriétaire du terrain en cause, tandis que les dispositions de la loi sur les chemins de fer ne prévoient pas l'obtention de la possession immédiate. En matière d'expropriation, les autres chemins de fer me paraissent un peu désavantagés en comparaison du National-Canadien.

J'estime que la requête des directeurs, qui veulent se faire autoriser à aménager une ligne n'excédant pas six milles de longueur à des fins industrielles, est raisonnable et élimine un obstacle qu'il y a lieu de lever dans l'intérêt du bon fonctionnement du chemin de fer.

La question suivante avait trait aux dispositions du bill relatives aux véhicules à moteur. Ainsi que j'ai tâché de l'expliquer hier soir, le chemin de fer peut actuellement exploiter des services de véhicules à moteur par l'entremise de filiales. Mais voici la difficulté que cela a occasionné au chemin de fer par le passé: quand il voulait abandonner l'exploitation d'une courte ligne ferroviaire, il se trouvait dans une situation plutôt étrange auprès de la Commission des transports, puisqu'il était incapable d'offrir en son propre nom le service de véhicules à moteur pour remplacer celui que donnaient les trains de voyageurs. Il devait se contenter de fournir l'engagement d'une filiale qui donnerait ce service. Le chemin de fer, n'étant pas autorisé à exploiter des services de véhicules à moteur, ne peut donc s'engager à établir un tel service pour remplacer celui des trains qu'il avait l'intention de supprimer.

En tout cas, je tiens à assurer aux députés, en particulier au représentant de Bow-River, qu'en voulant ajouter aux pouvoirs du chemin de fer celui de posséder et d'exploiter des services de véhicules à moteur, le Gouvernement ne s'inspire d'aucun changement sinistre de ligne de conduite. Nous voulons simplement permettre au chemin de fer d'accomplir vraiment, par l'entremise de la société mère, ce qu'il accomplit déjà par l'entremise de ses filiales. Il n'est pas question non plus, en accordant ce pouvoir, de soustraire le chemin de fer à la nécessité de se conformer aux exigences des gouvernements provinciaux, dans la mesure où les lois provinciales s'appliquent à l'exploitation de véhicules à moteur appartenant à la société.

M. Johnston (Bow-River): Puis-je poser une question au ministre? Ne serait-ce pas empiéter sur les droits provinciaux? Pouvons-nous insérer, dans une loi fédérale une disposition comme celle-là qui empiète sur les droits provinciaux?

L'hon. M. Marler: Je ne crois pas, monsieur le président, qu'il y aurait là empiètement. A mon avis, le Parlement a le pouvoir d'autoriser une société fédérale à exploiter des véhicules à moteur. Je ne suis pas d'avis, par exemple, que simplement parce que ce pouvoir a été conféré par le Parlement, l'exploitant des véhicules à moteur puisse prétendre qu'il n'est pas assujéti aux lois de la province à l'égard de l'exploitation de ces véhicules. Mon honorable ami pourrait trouver plusieurs exemples de sociétés fédérales qui exploitent des véhicules à moteur en conformité rigoureuses des exigences provinciales.

M. Johnston (Bow-River): Puis-je poser une autre question? Mettons que la province décide qu'une nouvelle entreprise de camionnage n'est pas nécessaire dans la province ou dans la ville où la société présente sa demande? Mettons que la province déclare qu'elle refusera d'accorder un permis sous prétexte que cette exploitation n'est pas nécessaire, pourrait-elle le faire si le Parlement accordait à la société l'autorisation d'exploiter ce genre d'entreprise?

L'hon. M. Marler: Cette question pose certains problèmes constitutionnels sur lesquels j'hésiterais à me prononcer trop sommairement. Je suppose que la question de savoir si cette entreprise fait partie intégrante de l'exploitation du chemin de fer se poserait. Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, et j'espère que cette explication le satisfera, c'est que la mesure ne vise pas à libérer les chemins de fer de la nécessité de se conformer aux exigences de la province à l'égard de l'exploitation de ces véhicules à moteur.

Les honorables représentants de Vancouver-Quadra et de Bow-River ont aussi, monsieur le président, vu un rapport entre le pouvoir d'exploiter des véhicules à moteur et le tarif convenu que le projet de loi autorise. Je veux les assurer l'un et l'autre qu'il n'existe sûrement pas dans mon esprit un rapport entre ces deux questions. Pour ce qui est des dispositions relatives aux tarifs convenus et de la possibilité d'en saisir le Parlement au cours de la présente session, tout ce que je puis dire actuellement, c'est que la question est à l'étude et que dès que le Gouvernement aura pris une décision, on l'annoncera. Si l'on se propose de présenter une mesure législative au cours de la présente session, je crois qu'on en donnera un avis convenable.

Je ne pense pas, toutefois, que la question du tarif convenu ait quelque rapport avec la direction du chemin de fer au sens dans lequel j'emploie ce terme en ce moment. Ce qui nous préoccupe, ce sont les dispositions législatives qui régissent les chemins de fer; je puis, d'ailleurs, assurer au député de Vancouver-Quadra que rien dans le bill qu'on se propose de présenter n'aura, plus particulièrement, trait aux tarifs convenus, ou n'enlèvera aux chemins de fer le droit de tirer avantage des lois actuellement en vigueur, ou modifiées plus tard, si l'on juge nécessaire d'y apporter des changements.

On a ensuite soulevé la question de savoir si les dispositions du bill faciliteraient l'aban-

don de certaines lignes. Étant donné qu'aucune des modifications des divers textes de lois qu'on se propose d'adopter n'a trait à l'abandon de lignes de chemin de fer, je devrais, à mon avis, répondre qu'il ne m'est guère possible de dire que le projet de loi faciliterait cet abandon ou le rendrait plus difficile. Je crois que, s'il s'agissait de le faciliter, il s'agirait peut-être du texte que j'ai mentionné en passant il y a un instant, et qui pourrait faciliter l'abandon d'une ligne si le chemin de fer s'engageait à remplacer les trains par des véhicules motorisés et à les mettre en service sous son propre nom plutôt que sous la raison sociale d'une filiale. A cette exception près, je ne vois rien dans la mesure législative projetée qui puisse faciliter, ou rendre plus difficile l'abandon de lignes ferroviaires.

Quant aux dispositions concernant l'abandon ou la cession des chartes de sociétés constituantes, le député constatera, j'en suis sûr, lors de la présentation du projet de loi, qu'elles ont trait à la procédure et ne visent pas à léser les droits de toute personne ou localité qui pourrait être desservie par la société constituante. Lorsqu'une société ou une charte a atteint entièrement son but et a fini son temps, pour ainsi dire, j'imagine qu'on a l'intention d'établir une méthode simple permettant de mettre fin à l'existence légale de la société intéressée. Le député constatera que les dispositions du bill ont simplement trait à la procédure plutôt qu'aux questions de fond auxquelles il songe.

On a soulevé un autre point au sujet de la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Le représentant de Vancouver-Quadra a demandé s'il pouvait y avoir abrogation partielle d'une loi qui semblait concerner les deux grands réseaux. Je puis lui assurer qu'on n'a pas l'intention d'abroger l'ensemble de la loi. Mais il y a des parties d'articles de certaines de ces lois communes qui s'appliquent au National-Canadien et qui peuvent être abrogées sans le moindrement nuire à la structure du reste de ces lois. De fait je crois que, si mon honorable ami de Vancouver-Quadra examine mes déclarations d'hier soir, il constatera que je me suis borné à parler de cette loi comme de l'une de celles qu'il faut consulter pour trouver toutes les dispositions relatives au National-Canadien. Il y a lieu d'en réunir certaines parties en un projet de loi intéressant les pouvoirs et les droits du National-Canadien.

L'honorable député de Bow-River a soulevé un autre point en parlant du transport de marchandises par chemins de fer à des taux inférieurs au prix coûtant. Je crois comprendre que son observation s'applique aux barèmes qui ont été établis entre Montréal et Toronto en particulier, et qui sont concurrents. On me signale que ces taux prévoient une faible marge de bénéfices pour les réseaux et que les chemins de fer n'exploitent pas ce service à perte. En tout cas, c'est vraiment en dehors du cadre de la présente mesure.

M. Johnston (Bow-River): Ces taux qui, comme l'a dit le ministre, prévoient une faible marge de bénéfices, pourraient-ils être communiqués aux différentes entreprises de camionnage?

L'hon. M. Marler: Si nous abordons la question de la concurrence entre les chemins de fer et les associations ou sociétés de camionnage, nous nous écarterons certes trop du projet de loi en cause. Je crois en effet que cette mesure s'applique au transport de marchandises, mais non au transport de camions. Je sais que l'honorable député a soulevé la question au cours des discussions tenues devant le comité spécial; mais cela ne se rattache pas à ces taux peu élevés.

Puis, je vois que l'honorable député de Greenwood a soulevé deux autres questions. La première avait trait à la composition du conseil d'administration de la compagnie de chemin de fer. Ses observations m'ont vivement intéressé. Me serait-il permis de lui faire observer cependant que la résolution prévoit la codification des lois déjà existantes se rapportant aux chemins de fer et que, par conséquent, on se propose, en présentant le projet de loi à l'étude, de reproduire les dispositions actuelles de la loi relativement à la composition du conseil d'administration.

Je lui dirai que je suis parfaitement disposé à examiner ses observations concernant la composition du conseil d'administration, sans toutefois lui donner l'assurance que j'en viendrai à accepter les opinions qu'il a exprimées ce soir.

Enfin, l'honorable député de Greenwood a demandé si toutes les recommandations du rapport Turgeon de 1951 ont été mises en vigueur. Comme je comprends la chose, toutes les recommandations ont été mises en œuvre, mais cette conviction m'est venue par des voies indirectes. Je n'ai eu ni le temps ni l'occasion de voir le rapport et de me rendre exactement compte des dispositions législatives adoptées depuis pour donner suite aux vœux alors émis par le juge Turgeon. Mais on m'a répété en maintes occasions que toutes les recommandations émises par le juge Turgeon dans son rapport de 1951 avaient été mises en œuvre.

L'honorable député m'a parlé hier de l'uniformité des comptes, objet de l'une des recommandations du rapport Turgeon. Sauf erreur, la Commission des transports aurait présenté une recommandation en ce sens aux

chemins de fer. On espère qu'un régime de comptabilité uniforme entrera en vigueur le 1er janvier 1956. C'est là peut-être la dernière de ces recommandations. On a mis du temps à y donner suite, mais je suis sûr que l'honorable député de Greenwood verra la complexité de la tâche et les grandes difficultés que pose la nécessité de formuler un plan qui convienne aux chemins de fer et soit en même temps pratique.

Je regrette d'avoir pris tant de temps à traiter des divers sujets que renferme la résolution, mais j'espère sincèrement que j'ai touché à tous les points. Il est bien sûr que lorsque le bill viendra devant le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, les députés auront l'occasion de traiter chacune des dispositions contenues dans le projet de loi et de formuler toutes les critiques qu'ils jugeront opportunes.

M. Hahn: Hier soir, parlant de la résolution, le ministre a déclaré, ainsi qu'il est consigné à la page 3322 du hansard:

> Je devrai peut-être ajouter que la décision qu'on a prise d'effectuer cette refonte ne découle nullement de quelque modification de la politique du Gouvernement à l'égard des chemins de fer Nationaux du Canada. Comme je le disais au début de mes observations, le principal objectif que l'on se propose en présentant cette mesure, c'est de refondre les diverses mesures législatives se rapportant au National-Canadien.

J'ai lu tout le discours du ministre et je me demande si l'objectif principal de cette mesure n'aurait pas dû être d'assurer une administration aussi efficace que possible de la façon la plus économique. Le ministre admet-il que c'est une des fins qu'on vise en effectuant cette refonte, c'est-à-dire réaliser des économies. Dans le cas de l'affirmative, je formulerai d'autres observations.

L'hon. M. Marler: Je ne comprends pas l'honorable député.

M. Hahn: La législation n'est-elle pas codifiée afin que le chemin de fer puisse fonctionner aussi économiquement que possible?

L'hon. M. Marler: A ce sujet, je puis répondre, je pense, qu'il n'est pas nécessaire d'adopter une mesure législative pour y arriver. Si l'honorable député examine la question, il comprendra, je pense, que le simple fait de codifier diverses lois, consignées dans un grand nombre de statuts, facilitera la tâche de ceux qui doivent appliquer la charte ou la législation relative aux chemins de fer Nationaux du Canada, c'est-à-dire les administrateurs de la Société, ainsi que celle du public, qui fait affaires avec les chemins de fer et qui désire savoir quelles dispositions juridiques s'y rapportent?

[L'hon. M. Marler.]

Pour ce qui est de cette codification, nous n'avons pas d'autre but que de réunir en une seule loi les diverses dispositions disséminées dans divers statuts. Nous apportons aussi cinq autres modifications, qui sont indiquées dans la résolution et que nous nous proposons d'insérer dans le bill; cependant, sauf ces exceptions, autant que je sache, il n'y a pas d'autres changements.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Marler demande à déposer le bill no 351, concernant les chemins de fer Nationaux du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE TAUX DES PRESTATIONS, À METTRE À POINT LES CONTRIBUTIONS, ETC.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill no 328, concernant l'assurance-chômage.

—Monsieur l'Orateur, étant donné que j'ai formulé une assez longue déclaration au moment où la résolution a été soumise à la Chambre, je ne me propose pas de parler très longuement ce soir.

A ce moment-là, j'ai exposé dans leurs grandes lignes les changements que nous avions en vue. Il est juste de dire, je crois, que la lecture du débat qui a suivi indique qu'un seul point a été débattu très sérieusement ou qu'il n'y a qu'un point à propos duquel on a formulé ce que je pourrais appeler des critiques. Ce point portait sur la proposition, en réalité à double portée, visant l'accroissement de la période minimum durant laquelle les prestations d'assurance-chômage pourraient être versées.

Aucune critique n'a été formulée de ce côté-ci de la Chambre. Cependant, on proposait en même temps de diminuer la période maximum des prestations, de 51 à 30 semaines, sous réserve évidemment d'un arrangement provisoire, que j'ai exposé assez à fond, suivant lequel les droits de tout travailleur présentement assuré n'auraient pas besoin d'être modifiés par ce changement.

Je vais répéter que nous croyons fermement que les nouvelles propositions assureront une meilleure protection à la moyenne des chômeurs en augmentant la période minimum pendant laquelle sont versées les prestations, de six semaines,—comme c'est actuellement le cas,—à quinze semaines. J'aimerais qu'on y réfléchisse soigneusement, puisque cela va atteindre un nombre considérable de travailleurs. On peut y arriver sans augmenter les cotisations en inscrivant certaines prestations

inutilisées à un chapitre où elles pourront être véritablement utiles. En outre les modifications envisagées rendront plus faciles, dans une certaines mesure, l'obtention du droit à des prestations supplémentaires peu de temps après la reprise du travail.

J'ai dit qu'une grande partie des prestations n'est jamais versée. En veut-on un exemple? Celui-ci vaut pour une période quinquennale et il n'est pas, je pense, dépourvu d'intérêt. La durée moyenne autorisée dans le cas de tous les réclamants au cours de cette période a été de 26 semaines. La prestation moyenne dont ont profité tous les réclamants a porté sur 9 semaines. Parmi eux, 90·1 p. 100 ont touché les prestations de une à 19 semaines; 6·4 p. 100, de 20 à 29 semaines; 3·5 p. 100, de 30 semaines ou plus.

Nous jugeons qu'il importe de mettre des prestations à la disposition de ceux qui font effectivement partie de la réserve de main-d'œuvre et qu'en outre on devrait mettre une prestation minimum assez importante à la disposition des personnes jeunes ou qui ont du mal à trouver un emploi stable. Dans les deux cas, ils ont du mal à accumuler plus que le nombre minimum des cotisations qui leur y donnent droit.

Lorsque j'ai fait une déclaration un peu semblable, le 4 avril, j'ai terminé en disant que pour les 3·5 p. 100 qui dépassent actuellement les 30 semaines de prestations, un autre programme de sécurité sociale semblerait mieux convenir. Certains députés m'ont alors demandé ce que j'entendais par "mieux convenir". Je puis dire maintenant qu'une des formules qui conviendraient le mieux pour prendre soin de ces personnes pourrait être comprise dans la déclaration que le premier ministre (M. St-Laurent) a faite ce matin dans la salle du comité des chemins de fer.

En fin de compte le droit résiduel reconnu à l'ouvrier à l'heure actuelle en vertu de la loi n'est pas du tout en cause durant les trois ans accordés par le régime provisoire. J'assure de nouveau à la Chambre que durant cette période le fonctionnement de ce régime de prestations sera surveillé de près afin de voir dans quelle mesure il influera sur les droits de ce groupe qui correspond à 3½ p. 100 des effectifs.

Monsieur l'Orateur, au terme du débat, je me propose de déférer ce bill au comité permanent des relations industrielles, qui doit être établi cette semaine.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il serait impossible, bien entendu, au cours des quelques minutes qui restent, d'étudier par le détail ce bill qui nous a été remis il y a environ trois semaines. Le mieux que je puisse faire ce soir, c'est de formuler quelques observations, quitte à les reprendre lors de la prochaine séance.

Je me permets quelques observations au sujet de la déclaration que vient de faire le ministre. J'espérais qu'il poursuivrait ce soir les explications qu'il a interrompues assez brusquement à la fin du débat sur la résolution. Il a alors donné à entendre qu'il reviendrait plus en détail sur les remarques qui avaient été faites au stade de la résolution. Nous étions contents de cette entente car elle nous permettait d'attendre la distribution du bill et de nous préparer au débat.

Le ministre a cependant formulé une déclaration que je dois relever immédiatement. Je ne promets pas, d'ailleurs, de ne plus en parler à la Chambre. Le ministre a parlé tantôt de dispositions provisoires répondant aux difficultés des personnes dont les prestations se trouvent brutalement réduites par suite de la réduction proposée à l'égard de la durée des prestations, qui tombera de 51 semaines à 30 semaines. Les quelques mots qu'il a employés pour parler de ces gens m'ont fait saisir, mieux encore que l'examen du bill, jusqu'à quel point l'optique du Gouvernement et de la commission est devenu bureaucratique pour ce qui est de l'application de la loi en cause.

Le ministre dit qu'il faut, en définitive, tenir compte de la moyenne. Il ne s'agit plus des droits que les intéressés ont sur la caisse en raison des cotisations qu'ils y ont versées, il ne s'agit plus de savoir si l'ouvrier s'est constitué, au cours des ans, une réserve, si je puis dire, en versant à cette caisse, il ne s'agit plus de savoir si le titre en cause est celui d'une personne qu'on peut considérer comme étant en chômage permanent en raison de son âge ou s'il est celui d'une personne que la fermeture de l'usine qui l'emploie met provisoirement en état de chômage. Non, le ministre a dit que la moyenne s'établit à 29 semaines, ou à quelque autre chiffre semblable. Il nous a ensuite cité des pourcentages, nous signalant que les réclamations à l'égard d'une période allant de 1 à 19 semaines constituent 90·1 p. 100 de toutes les réclamations. Comme j'ai pris note de ces chiffres à la hâte, le ministre voudra bien me signaler toute erreur que j'ai pu commettre. Les réclamations portant sur une période de 20 à 29 semaines représentent 6·4 p. 100 de toutes les réclamations et celles qui intéressent une période de plus de 30 semaines en représentent 3·5 p. 100.

Il nous a dit qu'un grand nombre de ces gens ne font pas, pour reprendre son expression, effectivement partie de la réserve de main-d'œuvre. Je suis incapable de comprendre ce que la Commission veut dire par "font

effectivement partie de la réserve de main-d'œuvre". Si l'on veut dire par "effectivement" que quelqu'un est physiquement apte au travail, qu'il veut travailler, qu'il a les capacités mentales, mais que, ayant plus de 60 ans, il n'est pas, selon l'interprétation de la Commission, disponible pour le marché du travail, dans ce cas je dois vivement m'opposer à un tel concept. A mon avis, celui qui a travaillé jusqu'à 60 ou 65 ans, qui a encore les capacités physiques et mentales et veux bien continuer à travailler, mais se fait dire par son employeur, pour qui il a travaillé pendant des années sans interruption, que, étant donné la règle en vigueur dans l'usine, ses services ne seront plus requis à compter de telle ou telle date, celui-là, s'il est encore capable de travailler et veut travailler, a le droit, quand il s'adresse au bureau régional du service de placement, d'obtenir du fonctionnaire en service un emploi au même titre que s'il s'agissait d'un jeune de 20 ans. Le besoin de travailler de cet homme peut être aussi impérieux que dans tous les autres cas que puisse connaître le fonctionnaire du bureau de placement.

On a parlé du programme de pension. Je ne suis pas avocat; mais je crois me rappeler certains cas où le président du tribunal a interdit à l'avocat de mentionner que l'assurance s'appliquait à ceux qui étaient engagés dans un litige. Selon moi, la même chose s'applique ici. Je ne pense pas qu'il appartienne au fonctionnaire chargé d'un service divisionnaire de placement de se rendre compte si oui ou non celui qui, ayant été congédié à cause de son âge, a droit à une pension. S'il nous faut adopter cette conception, nous allons alors faire dépendre l'assurance-chômage de l'évaluation des ressources. L'assurance-chômage ne s'est pas inspirée d'un principe de ce genre. Ces personnes ont versé leurs contributions, un grand nombre d'entre elles durant des années. Beaucoup n'ont jamais eu l'occasion de réclamer des prestations.

Beaucoup d'entre nous ont ainsi acquitté des primes d'assurance contre l'incendie, durant des années pour protéger leurs maisons ou leurs établissements commerciaux. Nous espérons que nous n'aurons jamais besoin de nous en prévaloir mais je suis certain que ceux qui feront entendre le plus de protestations, ce seront les rédacteurs de la loi si jamais un incendie s'étant déclaré à leurs établissements, la compagnie d'assurance allait leur dire: "Non, vous n'avez vraiment pas besoin de ces locaux après tout; nous ne pouvons par conséquent faire droit à votre réclamation bien que vous ayez acquitté vos primes d'assurance durant nombre d'années. Vous n'avez plus droit aux prestations de notre société; pour être franc, si elle payait toutes les réclamations, ce serait la banqueroute." Telle est la conception que nous retrouvons chez les hauts fonctionnaires de la commission qui ont rédigé le projet de loi et chez le ministre qui a formulé ce soir cette malencontreuse observation.

Plus malencontreux encore était ce qu'il a dit ensuite, lorsqu'il a rappelé les remarques qu'il avait faites au sujet de l'autre mesure sociale qui, selon lui, conviendrait davantage. Apparemment, monsieur l'Orateur, le cabinet connaissait, tout en la gardant secrète, l'intention du premier ministre (M. St-Laurent) de formuler, en temps opportun (et sans doute en réponse à une question qui le provoquerait), la déclaration qu'il a faite hier à la Chambre.

M. Weir: Très bien, très bien.

Mme Fairclough: Je suis heureuse de le voir confirmer par les députés ministériels.

M. Hees: C'est la seule raison pour laquelle il a parlé.

Mme Fairclough: Nous avons entendu avec plaisir que le Gouvernement s'était enfin décidé de prendre certaines mesures qui s'imposaient.

M. Weir: Très bien!

L'hon. M. Rowe: Vous auriez dû dire "très bien", il y a trois mois.

Mme Fairclough: Toutefois, le ministre du Travail a mentionné, ce soir, les observations formulées hier par le premier ministre, et qui, pour autant que je sache, ont été analysées dans les réunions qui ont lieu aujourd'hui.

M. Macdonnell: Et dans les journaux.

Mme Fairclough: Il me semble que l'autre genre de mesure sociale que le ministre voudrait voir accepter par les intéressées n'est qu'une prestation d'assurance-chômage distribuée par les services sociaux de la municipalité dans laquelle réside le travailleur en question. Je signale au ministre que ces secours sont également assujétis à l'évaluation des ressources. Ils l'ont toujours été et ils le seront toujours. Seuls les indigents peuvent les obtenir. Pour cette raison, ils sont inutiles pour celui qui a été privé d'emploi parce qu'il a atteint un certain moment de l'existence, soit celui où sa seule faute, par exemple, monsieur l'Orateur, est d'avoir plus vieilli que ne le désirent ses patrons.

Une voix: La couleur de ses cheveux y est pour quelque chose.

Mme Fairclough: Vous voulez dire s'il lui reste des cheveux. Cet homme a droit à une prestation convenable provenant d'une caisse qu'il a contribué à constituer. Il a droit à l'assurance. Le Gouvernement insulte cet homme, lorsque, par l'intermédiaire des bu-

reaux de la Commission, il lui dit que les seuls secours mis à sa disposition sont ceux que lui procure le service de bien-être social de sa municipalité.

Aucun député n'ignore le stigmate dont est entachée la demande de secours qui ne sont accordés qu'aux indigents. Se faire dire par la commission qu'il peut recevoir quelque assistance dans sa vieillesse mais qu'il doit l'obtenir par l'intermédiaire de la caisse locale de bienfaisance, c'est à mon sens, insulter à celui qui a toujours gagné sa subsistance, qui n'a jamais été congédié, qui a pourvu aux besoins de sa famille, qui possède sa propre maison et qui, parvenu enfin à l'âge de la retraite, est encore capable de travailler.

M. Hees: C'est juste.

Mme Fairclough: J'avertis le ministre que nous allons combattre cette disposition jusqu'au bout, jusqu'à la dernière mise aux voix. Nous n'avons pas le choix. Elle est une honte et un déshonneur. A cause de l'heure avancée et parce que j'ai encore beaucoup de choses à dire à l'égard de ce bill sans avoir à m'interrompre, voudriez-vous, monsieur l'Orateur, déclarer qu'il est dix heures?

L'hon. M. Gregg: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas voulu interrompre l'honorable représentante mais elle a parlé des travailleurs touchant une pension et auxquels, à son dire, on a refusé des prestations d'assurance-chômage pour cette simple raison.

Mme Fairclough: Non, non. Monsieur l'Orateur, le ministre m'a mal comprise. J'ai parlé d'observations formulées à l'étape du projet de résolution, relativement au fait que, en somme, bien des gens qui ont pris leur retraite en raison de leur âge touchaient une pension et que, par conséquent, ils ne seraient pas censés avoir besoin de prestations d'assurance-chômage. Je n'ai pas affirmé que le ministre l'avait dit.

L'hon. M. Gregg: J'avais compris que l'honorable représentante avait affirmé savoir que des hauts fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage avaient refusé des prestations pour ce motif. Je suis heureux d'entendre cette dénégation.

Mme Fairclough: Non. Je n'ai pas donné à entendre de choses pareilles et je suis bien aise d'avoir l'occasion d'apporter la rectification voulue.

(Sur la motion de M^me^ Fairclough, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Lapointe: Demain, nous poursuivrons le débat sur le budget.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 avril 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. JOHNSTON (BOW-RIVER)—ARTICLE DU "JOURNAL", D'OTTAWA

M. C. E. Johnston (Bow-River): Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Dans le *Journal* d'Ottawa du mardi 26 avril, une dépêche de la *Presse canadienne* me fait dire:

M. Johnston a protesté contre un projet de loi tendant à étendre aux habitants des parcs nationaux de l'Alberta les avantages de l'assurance-hospitalisation en vigueur dans cette province.

Il va sans dire que c'est tout à fait inexact. On me permettra de citer une partie de mon discours qui montre bien le sens des remarques que j'ai formulées, à plusieurs reprises, au cours de mon discours. Je cite la page 3292 du hansard:

Comme je l'ai dit au début de mes observations, nous sommes tous reconnaissants envers le ministre qui a saisi la Chambre d'une telle mesure,—bien qu'en cela il n'ait fait que son devoir,—afin de permettre à la population de Banff d'avoir un service d'hospitalisation.

On voit très bien par là quel est mon sentiment en cette affaire. Je pourrais donner encore bien d'autres citations à l'appui, mais je ne veux pas prendre la peine de les lire.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Hunter présente les quatrième et cinquième rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé.

QUESTIONS

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION—VOYAGE DU MINISTRE

M. Fulton:

1. Au cours du congé parlementaire de Pâques, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il fait un voyage sur la côte du Pacifique?

2. A-t-il fait ce voyage dans l'exercice de ses fonctions? Dans le cas de l'affirmative, en quoi, précisément, consistait ce voyage d'affaires, quand et où ces affaires ont-elles été traitées?

3. Le ministre a-t-il fait ce voyage à bord d'un wagon de l'État? Dans le cas de l'affirmative, qui voyageait dans ce wagon?

4. Entre quels endroits le wagon a-t-il circulé, quel parcours a-t-il suivi et quelle a été la durée du voyage?

L'hon. M. Pickersgill:

1. Oui.

2. En partie. Le ministre a visité les bureaux de l'Immigration à Victoria, Vancouver et Calgary; ceux du service des Affaires indiennes à Vancouver et Calgary; ceux de la division de la Citoyenneté à Vancouver, ainsi que les bureaux de l'Office national du film à Vancouver et à Calgary. Il a reçu une délégation au sujet des affaires indiennes à Calgary; il a visité un nouveau centre de réception de la division de la Citoyenneté à Calgary et a prononcé une causerie sur la citoyenneté devant les membres du *Women's Canadian Club* à Calgary. Ces tâches ont occupé tous les jours ouvrables qui n'étaient pas consacrés à voyager.

3. Oui. Il y avait ce wagon le ministre des Pêcheries et deux de ses enfants ainsi que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, son épouse et ses quatre enfants.

4. D'Ottawa à Vancouver par le National-Canadien et de Vancouver à Ottawa par le Pacifique-Canadien. Du 6 au 18 avril 1955.

RAPPORT CURRIE—IRRÉGULARITÉS EN MATIÈRE DE COMPTABILITÉ

M. Fulton:

Relativement aux dix-huit catégories d'irrégularités en matière de comptabilité, que le vérificateur en chef du ministère de la Défense nationale a découvertes dans la 11e Compagnie des travaux du Génie royal canadien, et qui sont résumées dans le rapport Currie:

1. Quand chacune de ces irrégularités a-t-elle été découverte et signalée par le vérificateur?

2. Quelles ont été, en détail, les mesures prises dans chaque cas à la suite de telles révélations et quand l'ont-elles été?

3. Quelles mesures a-t-on prises dans chaque cas à la suite du rapport Currie et quand les a-t-on prises?

4. A-t-on apporté des changements dans le personnel à la suite de ces révélations et de ces mesures et, dans le cas de l'affirmative, quels ont été ces changements?

5. A la suite des mesures qu'on a pu prendre ou des changements qu'on a pu apporter et dont il est fait mention aux questions 2, 3 et 4, quelles ont été les enquêtes nouvelles ou autres effectuées sur l'administration de cette Compagnie et quand l'ont-elles été?

6. Quelles ont été les conclusions de ces enquêtes dans chaque cas?

M. Blanchette:

1. Catégorie d'irrégularités	Date du rapport du vérificateur en chef
2, 4, 9	28 août 1950
6, 9, 14	13 septembre 1950
4, 6, 12, 15	26 janvier 1951
1, 14, 15, 17, 19	5 novembre 1951
1, 2, 4, 6, 7, 11, 12, 13, 15, 20	12 février 1952
3, 8, 11, 12, 13, 18. 20	20 février 1952

2.

Par ordre chronologique, les mesures prises par suite des rapports du vérificateur en chef sont les suivantes:

Unité	Endroit	Rapport du vérificateur	Envoyé au quartier général de l'armée	Envoyé à la région	Réponse de la région	Envoyé au bureau du sous-ministre	Autres demandes de renseignements adressées à la région	Réponse de la région	Envoyé au bureau du sous-ministre
11e compagnie de travaux.....	Victoria	28 août 1950	2 sept. 1950	8 sept. 1950	1er déc. 1950	22 déc. 1950	—	—	—
11e compagnie de travaux.....	Victoria	5 nov. 1951	12 nov. 1951	20 nov. 1951	31 déc. 1951 23 fév. 1952	— 14 mars 1952	— —	— —	— —
11e compagnie de travaux.....	Chilliwack	13 sept. 1950 20 févr. 1952	18 sept. 1950 25 févr. 1952	28 sept. 1950 10 mars 1952	8 nov. 1950 8 avril 1952	18 déc. 1950 22 avril 1952	— —	— —	— —
11e compagnie de travaux.....	Vancouver	26 janv. 1951	30 janv. 1951	8 févr. 1951	20 avril 1951 8 juin 1951	— 3 juill. 1951	— —	— —	— —
11e compagnie de travaux.....	Vancouver	12 févr. 1952	20 févr. 1952	12 mars 1952	19 avril 1952	26 juin 1952	26 juin 1952	10 juill. 1952	16 oct. 1952

Les observations du vérificateur en chef, dans chaque cas d'irrégularité, et les explications fournies par la région ou le quartier général de l'armée sont les suivantes :

Compagnie de travaux en cause	Observations du vérificateur	Rapport de la région ou du quartier général de l'armée
Catégorie no 1:		
No 11, Victoria, 1951.....	Plusieurs autorisations d'entreprises, de moins de $5,000 chacune, ont été approuvées par le commandant de la région, puis une autorisation totale de $38,827.28 a été produite et soumise à l'approbation du sous-ministre. L'autorisation a été reçue après le début des travaux.	Après la signature de la série d'autorisations de la part de l'autorité locale, l'officier préposé aux travaux s'est aperçu que cela équivalait à du "fractionnement", de sorte que les autorisations locales ont été annulées, et une nouvelle autorisation a été produite et soumise à l'approbation du quartier général de l'armée. Entretemps, les travaux ont débuté dans le cadre de l'autorisation locale. L'approbation de l'ensemble de l'entreprise par le sous-ministre a été reçue dans un délai de trois semaines.
No 11, Vancouver, 1952.....	Trois autorisations d'entreprises, de $5,000 chacune, ont été approuvées par le commandant de la région. Le quartier général de l'armée a approuvé, par la suite, une autorisation de $44,500; mais les travaux ont débuté par anticipation à l'encontre des autorisations locales.	L'autorisation locale a été produite en vue de l'entretien, mais on a reçu l'autorisation de transformer le bâtiment en salle d'exercice. Vu que les travaux d'entretien étaient nécessaires de toute façon, on les a commencés et imputés sur une autorisation locale. Aucune modification n'a été accordée à l'égard des deux autres.

Compagnie des travaux intéressée	Observations du vérificateur	Rapport soumis par la Région ou le quartier général de l'armée
Catégorie nº 2:		
Nº 11, Victoria, 1950	Deux ordres d'achat régionaux ont été émis au delà de $100, la limite régionale.	Pour services professionnels des arpenteurs. Travaux autorisés par l'ingénieur régional et comptes subséquemment payés en vertu de OAR dûment autorisés.
Nº 11, Vancouver, 1952	Les Ordres d'achat régionaux sont généralement contrôlés de façon satisfaisante, mais il en est trois qui ont été augmentés après les achats. (1) $300. OAR pour payer des bleus 4 jours après l'achat (2) $16.50. OAR à l'égard de 5 lampes alwyn le lendemain de l'achat. (3) A l'égard de terre de surface; augmenté le jour même de la livraison. Aucune explication au sujet du retard apporté à l'émission des OAR, comme le veulent les instructions du quartier-maître général.	On tiendra compte de cette exigence à l'avenir.
Catégorie nº 3:		
Nº 11, Chilliwack, 1952	Voir irrégularité nº 13	
Catégorie nº 4:		
Nº 11, Victoria, 1950	Les matériaux non utilisés ne sont pas toujours rendus aux magasins.	Ils sont toujours rendus, mais il arrive qu'on en laisse à pied d'œuvre jusqu'à ce qu'on dispose des moyens de transport. Le manque de moyens de transport est ici le principal facteur.

Compagnie de travaux en cause	Observations du vérificateur	Rapport de la région ou du quartier général de l'armée	
Catégorie nº 4—*(suite)*			
Compagnie de travaux nº 11, Vancouver 1951.	A Boundary-Bay, environ 40 moteurs électriques étaient gardés dans les magasins mais ne figuraient pas aux comptes.	19 moteurs en excédent avaient été expédiés à Vancouver en février 1951 et portés sur les contrôles. Les 15 qui restent sont gardés en stock à Boundary-Bay et sont tous portés sur les contrôles dans les dossiers de stocks. Le juge-avocat général a fait des observations sur l'autre enquête qui s'impose.	Il est avéré que les moteurs en excédent signalés dans le rapport de vérification de 1951 ont été portés sur les contrôles et à Vancouver et à Boundary-Bay aussitôt après l'inspection. Les nombreux articles électriques mentionnés au paragraphe 6 de l'Appendice 6 du Rapport de 1952 ont été portés sur les contrôles le 1er avril 1952. Le moteur de pompe à turbine de ¼ c.-v. C.-W. (quantité 2) a été porté sur les contrôles le 3 février 1951. Le moteur de pompe à turbine de 3 c.-v. C.-W. était une pièce d'un appareil installé qui avait été retiré de son puisard pour être réparé puis renvoyé dans son puisard. Les vérificateurs convinrent que le moteur devrait être porté sur les contrôles. Dans ces conditions, il n'est pas possible de constater pourquoi on a laissé accumuler des appareils en excédent sans les porter sur les contrôles après le rapport de 1951 puisque l'Ingénieur de zone et le commandant de détachement en cause avaient quitté la zone. On peut toutefois donner l'assurance que depuis le Rapport de 1952, l'inventaire est mis à jour et les excédents ont été portés sur les contrôles à mesure qu'on les découvrait.
Compagnie de travaux nº 11, Vancouver 1952.	De nombreux magasins d'appareils électriques et 3 turbines à pompe en stock mais non portées sur les contrôles.	On établira au complet l'inventaire au Détachement de Boundary-Bay et les fiches en duplicata des dossiers seront rendues conformes aux fiches principales de Vancouver. Ces articles seront portés sur les contrôles au terme de l'établissement de l'inventaire qui est maintenant terminé. Le juge-avocat général a fait des observations sur l'autre enquête requise.	

Compagnie de travaux en cause	Observations du vérificateur	Rapport de la région ou du quartier général de l'armée
Catégorie nº 6:		
Nº 11, Chilliwack, 1950	Une vérification révèle qu'il manque une cuisinière électrique et deux réfrigérateurs. Ils ont peut-être été installés, mais les formules CAB 83 n'ont pas été établies.	Ces objets arrivent en caisses et ne sont tirés des caisses que pour être distribués. Ces trois articles étaient en caisse dans les magasins.
Nº 11, Vancouver, 1951	Les stores ordinaires et les stores vénitiens ne sont pas toujours inscrits comme matériel installé. Il se peut que dans certains cas, ils aient été installés par le fournisseur plutôt que par la compagnie des travaux du Génie royal canadien.	Il est presque impossible matériellement de tenir compte des stores à titre d'articles installés. Il faudrait retenir les services d'un civil pendant huit semaines pour qu'il puisse faire une vérification. On propose d'en tenir compte à titre d'articles de génie irrécupérables. Un avis est sollicité. Le quartier général a donné instructions à la région de porter les stores à enrouleur automatique comme stores installés jusqu'à nouvel ordre. On continue de considérer les stores vénitiens comme des articles installés du Génie royal canadien.
Nº 11, Vancouver, 1952	Les registres actuels ont été établis en mars 1951. Ces registres diffèrent des registres précédents sur deux points: un congélateur pour aliments, type cabinet, et un réfrigérateur n'ont pas été inscrits sur la nouvelle carte. Les stores ordinaires et les stores vénitiens ne sont pas portés sur les cartes mais on signe à leur égard sur l'inventaire relatif aux locaux pour militaires mariés.	Le congélateur pour aliments, type cabinet, est porté sur une carte, mais le numéro de série du vérificateur est incorrect, ce qui a peut-être donné lieu à l'observation ci-contre. On se demande s'il est nécessaire d'inscrire les stores comme matériel installé. Agissant sur les instructions du quartier général, la région a de nouveau fait enquête au sujet du réfrigérateur et, l'enquête terminée, a signalé qu'il avait été sorti entre 1946 et 1952 mais qu'on n'avait pu en retrouver la trace. Sa valeur est de $80. Une nouvelle enquête n'était PAS justifiée.
Catégorie nº 7:		
Nº 11, Vancouver, 1952	Le cautionnement des individus en possession d'outils empruntés exigés par la directive CAO 201-13 n'a pas encore été complété. Un civil décédé avait 14 outils en main.	La plupart des outils prêtés au civil décédé ont été recouvrés.
Catégorie nº 8:		
Nº 11, Chilliwack, 1952	Un contrôle d'essai a indiqué que 3 inscriptions sur 12 étaient incorrectes.	On est à dresser un inventaire et les erreurs seront corrigées.

Compagnie de travaux en cause	Observations du vérificateur	Rapport de la région ou du quartier général de l'armée
Catégorie nº 9:		
Nº 11 Victoria 1950	Le grand nombre des écarts révèlent la nécessité de tenir un inventaire complet, ce qui n'a pas été fait depuis la guerre.	Un inventaire aura lieu prochainement et les écarts seront corrigés. En décembre, la région a signalé que le travail n'était pas terminé, faute de personnel.
Nº 11 Chilliwack 1950	Il y a eu un inventaire complet en juillet 1949; cette année cependant, l'inventaire de deux sections seulement est terminé en septembre. On doit suivre le plan tracé dans la lettre CE 14/50.	Le transfert du matériel de Chilliwack à Sardis a retardé l'inventaire prévu en conformité de la lettre CE 14/50, mais il est maintenant fait jusqu'au mois d'octobre 1950 inclusivement. (Rapport daté du 27 octobre 1950)
Catégorie nº 11:		
Nº 11 Vancouver	Dans bien des cas, au cours de la période d'avril à juillet 1951, les exemplaires de bureau des réquisitions n'ont pas été approuvés par un officier du Service des travaux.	Périodiquement, durant ce temps, le détachement a été sans officier du Service des travaux. On a pris des mesures rectificatives.
Nº 11 Chilliwack 1952	Voir la rubrique nº 12.	
Catégorie nº 12:		
Nº 11 Chilliwack 1952	Le registre des réquisitions (CAFC 520) n'a pas été tenu de façon satisfaisante avant le 15 déc. 1951. Il ne mentionne pas le coût estimatif et d'autres détails. Quelque 520 articles ne sont pas inscrits. C'est un contrôle peu satisfaisant.	La résignation du personnel civil essentiel et l'affectation à un autre travail de militaires préposés aux écritures, au cours de l'été de 1951, ont sérieusement nui au contrôle. On dispose maintenant d'un personnel suffisant.
Nº 11 Vancouver 1951	Les autorisations de travaux ne sont pas établies suivant les instructions et ne sont pas complétées quant au coût de la main-d'œuvre et aux matériaux effectivement utilisés.	Les autorisations sont maintenant établies et inscrites chaque jour.
Nº 11 Vancouver 1952	Le montant estimatif du prix de revient n'est pas inscrit sur certaines réquisitions, avant l'approbation.	La chose a été rectifiée.
Catégorie nº 13		
Nº 11 Chilliwack 1952	Les autorisations de travaux ne sont pas revues afin de déterminer pourquoi les devis sont dépassés. La construction du bâtiment administratif constitue un exemple de fractionnement des autorisations en vue de procéder à des travaux importants sans autorisation préalable du Q.G.A.	On reconnaît le fractionnement, mais on estime qu'il n'a pas été fait pour éviter de demander l'autorisation du Q.G.A. L'explication est qu'on a autorisé en une année un programme primitivement prévu pour trois ans sans qu'on se soit rendu compte qu'un changement de ce genre exigeait l'autorisation du Q.G.A.

N° 11 Vancouver	Les frais effectifs au titre de certaines autorisations de travaux ont dépassé largement les devis. Rien dans les archives n'indique une revision ou une approbation des frais ainsi accrus, par ex. R/T 787 d/27 juillet 51: devis: $449.07; frais effectifs: $1,201.94.	Toutes les réquisitions de travaux où les frais dépassent effectivement le devis seront revues et l'autorisation nécessaire sera obtenue.
Catégorie n° 14		
N° 11 Victoria 1951	A bien des indices, on devine que les matériaux ne sont pas inscrits aux autorisations de travaux correspondantes. Il y a "contre-imputation".	La "contre-imputation" relevée à Gordon-Head était le fait d'un sous-officier inexpérimenté. On a vu à remettre les choses en ordre.
N° 11 Chilliwack 1950	On a cité trois exemples de travailleurs d'employés d'appoint dont le travail a été inscrit à un chapitre ne correspondant pas à celui où il aurait fallu l'inscrire.	La rareté de main-d'oeuvre a obligé à des déplacements d'employés. On utilisera désormais le barème réglementaire des frais.
Catégorie n° 15		
N° 11 Victoria 1951	On a délivré huit autorisations (CAFC 2198) au titre de la couverture en bardeaux de certains bâtiments de Gordon-Head, intéressant tous des montants inférieurs à $5,000, au montant total de $38,837.00, avec l'approbation du commandant de la zone.	On s'est rendu compte qu'il s'agissait effectivement de "fractionnement", et les CAFC 2198 délivrés sur place ont par conséquent été rapportés. L'autorisation du Q.G.A. a été obtenue. On avait pris certaines initiatives aux termes du CEC/L 33/51 en vue d'un entretien raisonnable des bâtiments. L'intention primitive était de procéder par étapes.
Catégorie n° 16:		
N° 11, Victoria, 1951	Les progrès en ce qui a trait aux dossiers relatifs aux biens immobiliers ont été restreints, vu le manque de personnel compétent.	Le détachement s'occupe de compiler un dossier sur cartes des biens immobiliers. A moins d'une augmentation du personnel, ce travail prendra nécessairement plusieurs années.
N° 11, Vancouver, 1951	Les dossiers relatifs aux bâtiments sont complets pour la région de Vancouver et Boundary-Bay. Il ne reste à compléter que les dossiers relatifs aux terrains mêmes.	Les dossiers pour les terrains recouverts sont à peu près terminés.
N° 11, Vancouver, 1952	L'inscription des réquisitions de travaux est en retard d'environ six mois pour ce qui est des cartes du dossier des biens immobiliers.	La situation s'est aggravée depuis la dernière vérification. Le sergent (dessinateur) a été affecté au Q.-G. de l'armée. Le travail ne peut être mis à jour avant que l'on ait remplacé ce sergent.

Compagnie de travaux en cause	Observations du vérificateur	Rapport de la région ou du quartier général de l'armée
Catégorie nº 17:		
Nº 11, Victoria, 1951	Les dossiers du prix de revient sont de bien peu d'utilité, car certaines données essentielles ne sont pas incluses: *a)* La répartition du travail effectué par le personnel d'appoint n'a pas été préparée par le bureau de paye du personnel civil, de mai à septembre, à cause du travail urgent que ce service devait accomplir. *b)* Les frais indirects n'ont pas été imputés. *c)* Les produits en magasin dont le prix n'avait pas encore été déterminé n'ont pas été inclus dans les dossiers du prix de revient. *d)* On n'établit pas de concordance trimestrielle en ce qui a trait aux inventaires.	Il est difficile d'obtenir le personnel requis pour effectuer le travail demandé. On a eu l'autorisation d'employer un commis classe 1, mais c'est un commis classe 3 qu'il faut. Vu que quatre incompétents sont passés à ce travail en un an et demi, il a été impossible de faire faire ce travail convenablement. On vient d'accorder la permission d'affecter à ce travail un commis 2A.
Catégorie nº 18:		
Nº 11, Chilliwack, 1952	Depuis juillet 1951, on n'a fait aucune comptabilité du prix de revient. On se propose de commencer à le faire dès la prochaine année financière, si on peut former un commis-comptable à temps pour établir les dossiers.	On a formé un commis, les livres ont été établis et on est en voie de surmonter les difficultés. On a préparé et présenté un rapport codifié pour la période allant du 1er août 1951 au 31 janvier 1952. Le rapport de février a été présenté le 10 mars.
Catégorie nº 19:		
Nº 11 Victoria 1951	Le personnel de l'unité est d'avis que l'effectif n'est pas suffisant pour motiver des frais de comptabilité.	Voir irrégularité nº 17.
Catégorie nº 20:		
Nº 11 Chilliwack 1952	Un travailleur d'appoint payé à l'heure est employé comme magasinier et commis à service continu.	La région s'est efforcée de régulariser la Partie IV, Établissement de la compagnie. En attendant l'approbation, on se propose d'obtenir l'autorisation d'employer cet homme, à défaut d'un militaire.
Nº 11 Vancouver 1952	Deux travailleurs d'appoint sont mal employés, l'un comme dessinateur, l'autre comme commis.	Un sergent dessinateur a été affecté à un poste et seul un civil avait la formation voulue pour le remplacer. L'autre employé travaille à demi-temps comme commis, quand le travail est trop abondant.

3. Peu après la présentation du rapport Currie, le juge-avocat général, à la demande du ministre de la Défense nationale, a examiné chacun des cas d'irrégularité mentionnés à l'appendice B. Le rapport de son enquête se trouve dans les Procès-verbaux du comité spécial des dépenses de la défense, fascicule nº 11, 5 mars 1953, pages 288 à 297.

En ce qui concerne la compagnie des travaux nº 11, le vérificateur en chef a signalé trente-deux cas d'irrégularités, classés sous dix-huit rubriques. Le juge-avocat général a constaté que, dans neuf cas, on n'avait contrevenu ni aux règlements ni aux instructions données; dans ces cas, le vérificateur en chef avait soit relevé des erreurs de comptabilité soit désapprouvé la façon dont les dossiers étaient tenus, ou il avait formulé des recommandations. Dans les vingt-trois autres cas, le juge-avocat général n'a trouvé aucune preuve de négligence coupable; dans ces cas, il semble qu'on n'avait pas manqué aux règlements dans des intentions malhonnêtes; les personnes intéressées avaient été raisonnablement zélées et consciencieuses. On n'avait donc de motifs d'instituer des procédures dans aucun de ces cas.

Près du tiers des cas mentionnés par le vérificateur en chef résultaient, de l'avis du juge-avocat général, d'une pénurie de personnel. La plupart des autres cas résultaient dans une grande mesure, d'erreurs pardonnables, de fausses interprétations des règlements faites en toute bonne foi, d'erreurs de comptabilité et d'autres infractions de peu d'importance. Dans d'autres cas, l'explication fournie par la région militaire ou par le quartier général de l'armée a été jugée raisonnable. Dans un cas seulement, on a enregistré une perte (un réfrigérateur d'une valeur de $80) et, malgré une enquête approfondie, il a été impossible de retrouver l'article qui manquait ou de déterminer qui était responsable de cette perte.

Après la présentation du rapport Currie, on s'est hâté d'apporter diverses améliorations dans l'ensemble du service des travaux de l'armée, aussi bien qu'au sein de la compagnie nº 11. Les règlements concernant les méthodes à suivre, la comptabilité, la surveillance des approvisionnements et l'administration générale ont été revisés en vue d'assurer une surveillance plus étroite sur la catégorie et la qualité des travaux exécutés, sur l'affectation des fonds et sur les stocks d'entrepôts. Les stocks excédentaires et accumulés ont été retirés des locaux du service des travaux de l'armée et confiés aux dépôts du matériel du génie. On a amélioré les moyens d'entreposage du Service des travaux.

Le rapport Currie a recommandé que les dossiers relatifs aux biens immeubles soient mis à jour aussitôt que possible. On a calculé qu'il faudrait trois ans pour compléter ce travail et on s'est efforcé depuis d'en hâter l'exécution.

Le manque de personnel a représenté une des principales difficultés. On a approuvé l'établissement d'un nouvel effectif du Service des travaux de l'armée et la Commission du service civil n'a négligé aucun effort pour recruter des employés compétents afin de remplir les postes vacants. On a notamment employé des évaluateurs, comme l'avait proposé le rapport Currie. On a donné des cours spéciaux en vue d'instruire les nouveaux membres du personnel. Le recrutement et la formation du personnel ont pris beaucoup de temps et les résultats ne commencent qu'à se faire sentir.

On a établi un service d'inspection et de vérification relevant du Directeur des travaux et les inspections ont été fréquentes.

4. Oui. Deux officiers d'administration, trois officiers des travaux, deux évaluateurs, trois officiers des magasins et vingt-huit commis, magasiniers et contremaîtres ont été ajoutés à la compagnie.

5. *a)* Depuis décembre 1952, le vérificateur en chef a fait huit vérifications de la compagnie, aux dates suivantes:

	1953	1954	1955
Vancouver	mars	mars	janvier
Victoria	mars	février	mars
Chilliwack	mars	avril	

b) L'équipe d'inspection de la Direction des travaux a inspecté la compagnie aux dates suivantes:

1) du 23 juin au 12 juillet 1953
2) du 7 juin au 25 juin 1954

c) L'ingénieur de la région militaire de l'Ouest fait une tournée trimestrielle d'inspection.

d) Les services d'inspection du quartier-maître ont inspecté la compagnie en avril 1953 et en mai 1954.

e) L'inspecteur en chef du service d'inspection de l'adjudant général a inspecté le détachement de Vancouver en janvier 1954.

f) Le commandant de la compagnie fait aussi des inspections périodiques.

6. Dans ces rapports de vérifications faites depuis octobre 1952, le vérificateur en chef a formulé des observations, par les voies ordinaires, au sujet de certaines irrégularités, toutes d'ordre secondaire, dans la compagnie des travaux nº 11. Un tiers de ces observations avait trait à l'état des dossiers relatifs aux biens, mais reconnaissait qu'il faudra beaucoup de temps pour mettre l'ordre nécessaire dans ces dossiers. A la suite de la vérification effectuée en mars 1955 au détachement

de Victoria, on a noté que les dossiers relatifs aux biens étaient maintenant satisfaisants.

On a noté que, dans certains cas, les rebuts n'étaient pas inscrits dans les livres assez tôt après l'achèvement de certains travaux. On a aussi signalé certaines erreurs de comptabilité, qui n'entraînaient aucune perte. On a signalé un cas où il y avait eu mauvais usage, mais on a reconnu qu'il était impossible d'obtenir des employés compétents tant que de nouveaux effectifs n'étaient pas autorisés.

Voici ce qu'ont révélé les dernières vérifications effectuées par le vérificateur en chef à chacun des détachements: à Vancouver, il y a eu des améliorations dans les comptes du génie, mais les comptes des magasins militaires n'étaient pas encore acceptables (on s'efforce maintenant résolument de les améliorer); à Victoria, les registres de comptabilité étaient satisfaisants dans l'ensemble et, à Chilliwack, les registres de comptabilité étaient en bon état, bien que certains aspects exigeaient encore de l'attention.

Les nouvelles inspections effectuées par l'équipe d'inspection de la Direction du service des travaux ont donné lieu à plusieurs observations à l'égard de Chilliwack, Victoria et Vancouver. On a pris note de toutes ces observations, qui ont été expliquées, et des mesures ont été prises en vue de rectifier les anomalies, lorsque c'était nécessaire.

En 1954, l'inspection effectuée par le service d'inspection du quartier-maître a donné lieu à des commentaires sur les dispositions relatives à la sécurité à chaque détachement. Le commandant de la région étudie la question, mais étant donné la disposition des emplacements, il serait beaucoup trop coûteux d'assurer une sécurité complète.

L'inspecteur en chef du service d'inspection de l'adjudant général a fait cinq observations à la suite de sa visite au détachement de Vancouver, en janvier 1954.

Le 21 mars 1955, le ministre de la Défence nationale a fait à la Chambre des communes un exposé, consigné à la page 2336 des *Débats*, concernant l'enquête instituée par le commandant, enquête qui n'a pas encore été terminée.

TRANSBORDAGE ENTRE CARIBOO ET WOOD-ISLAND

M. McCulloch:

Quand entreprendra-t-on la construction, à Pictou (Nouvelle-Écosse), du transbordeur destiné à desservir Cariboo et Wood-Island?

M. Langlois (Gaspé): On s'attend que les travaux, au chantier de construction, commencent en juillet 1955.

[M. Blanchette.]

APPELS EN VERTU DE LA LOI SUR LES DOUANES

M. Michener:

1. Depuis sa nomination, combien d'appels interjetés en vertu de la loi sur les douanes la Commission actuelle du tarif a-t-elle entendus et jugés: *a*) appels interjetés et (ou) enquêtes demandées par le sous-ministre, *b*) appels interjetés par d'autres intéressés?

2. De ces appels, combien ont eu pour effet de réduire les droits douaniers sur des marchandises importées?

3. Au sujet des appels mentionnés à la partie 1 *b*) ci-dessus: dans combien de cas *a*) a-t-on demandé d'en appeler à la Cour d'échiquier, *b*) le droit d'appel a-t-il été accordé, *c*) la Cour d'échiquier a-t-elle entendu et jugé de tels appels, *d*) la Cour a-t-elle maintenu les décisions rendues par la Commission du tarif relativement aux appels mentionnés au paragraphe c) ci-dessus?

M. Benidickson:

1. et 3. La façon la plus nette de répondre aux questions nos 1 et 3, c'est au moyen d'un tableau:

Total des appels interjetés auprès de la Commission, en vertu de la loi sur les douanes, depuis l'institution de la Commission	150
Nombre des appels, sur ce total, qui ont été demandés par le sous-ministre	7
Appels retirés après avoir été inscrits auprès de la Commission	27
Appels entendus par la Commission et jugés	109
Appels en suspens auprès de la Commission	14
Demandes d'en appeler à la Cour d'échiquier	14
Sur ces appels, demandes formulées au nom du sous-ministre	3
Demandes accordées par la Cour d'échiquier	6
Demandes refusées par la Cour d'échiquier	5
Demandes d'autorisation d'en appeler en suspens	3
Demandes entendues par la Cour d'échiquier	6
Demandes jugées par la Cour d'échiquer	4
Décisions de la Commission du tarif maintenues par la Cour d'échiquer	4

2. Dans l'audition des appels interjetés en vertu de la loi sur les douanes, la Commission du tarif, en tant que cour des archives, ne connaît ni du taux ni du montant des droits qu'il convient de lever et de percevoir. Elle établit, d'après les déclarations antérieures, soit le classement approprié aux fins du tarif douanier, soit la valeur convenable en vue de l'imposition des droits. En conséquence, la Commission n'établit aucun dossier permettant de savoir si ses décisions auront pour

effet d'augmenter ou de diminuer le montant du droit que les autorités de la douane devront convenablement lever et percevoir.

Note: Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des appels interjetés auprès de la Commission du tarif, aux termes de la loi sur la taxe d'accise.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ÉTUDE DES EFFETS RADIO-ACTIFS

M. Knowles:

1. Quelque ministère ou division du gouvernement fédéral fait-il des études afin de savoir dans quelle mesure l'on peut effectuer des essais avec la bombe atomique ou à hydrogène sans causer de dangers graves à l'humanité?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les résultats ou les conclusions de ces études?

MAXIMUMS ET NIVEAUX DE RADIATION

M. Noseworthy:

1. Quelle est, en unités Rœntgen, la quantité maximum de radiation que peuvent absorber chaque semaine les ouvriers employés à l'usine de Chalk-River?

2. Quels niveaux de radiation (en unités Rœntgen, pour fins de comparaison), a-t-on enregistrés au Canada à la suite des essais de bombes atomiques?

3. Quelle est, en unités Rœntgen, la dose mortelle maximum de radiation?

CHÈQUES ÉMIS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Poulin:

1. Les chèques émis par le gouvernement fédéral ou quelqu'un de ses ministères, commissions, sociétés, etc., sont-ils tous bilingues?

2. Les chèques émis dans la province de Québec sont-ils tous entièrement bilingues, au recto et au verso?

3. Les chèques émis en dehors de la province de Québec et destinés à des personnes résidant dans les limites de celle-ci sont-ils tous entièrement bilingues, au verso et au recto?

DEMANDES DE DOCUMENTS

UTILISATION DU MOT "ROYAL", ETC.

M. Diefenbaker:

Copie de toute correspondance adressée à tout ministre ou ministère du gouvernement depuis le 1er janvier 1950, ainsi que des réponses à ces lettres, ayant trait aux demandes d'autorisation de se servir des mots *Royal, Reine,* ou de tous autres titres ou désignations qui, selon la loi, la tradition ou la coutume, ne peuvent être utilisés sans le consentement de la Couronne dans la dénomination de quelque corporation, société, institution ou objet.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Pinard: Avec les réserves habituelles.

M. l'Orateur: La motion est adoptée avec les réserves habituelles.

COMPTES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Fulton:

Copie de tous mémoires, correspondance, etc., échangés entre le bureau de l'auditeur général et le ministère de la Défense nationale ou le ministre ou tout fonctionnaire dudit ministère, depuis le 1er janvier 1950, concernant les comptes de ce ministère.

L'hon. M. Campney: En plus de faire miens certains des arguments exposés lundi dernier par le ministre du Revenu national (M. McCann) relativement à la motion inscrite au nom du député de Kamloops et destinée au ministère du Revenu national, je me permets d'ajouter que l'auditeur général maintient de façon permanente un bureau au sein de notre ministère et que, par le truchement de ce bureau, son représentant et ses employés ont accès à tous documents, mémoires, rapports et pièces se rapportant aux vérifications internes, qui sont rédigés ou effectués au sein du ministère. Le texte de la motion semble réclamer dépôt de tous ces documents.

Il faut tenir compte tout d'abord de l'ampleur du travail et du temps requis pour la préparation des documents dont cette motion demande le dépôt. En plus de cette considération et des arguments qu'il me faut invoquer contre le dépôt de ces documents, il faut songer qu'il faudrait certainement rendre public nombre de documents privilégiés. Je demande donc que la motion soit retirée, ou, à défaut, rayée.

M. Fulton: Qu'il me soit permis de présenter un mot d'explication. Il me semble que la motion est parfaitement claire. Elle ne demande le dépôt d'aucun document préparé au sein du ministère de la Défense nationale ou pour son compte, mais simplement le dépôt de correspondance, des mémoires et le reste échangés entre le bureau de l'auditeur général et le ministère de la Défense nationale. Donc, la première raison invoquée par le ministre pour démontrer que la motion ne devrait pas être adoptée ne tient plus, vu les termes très clairs de la motion elle-même. La motion ne demande pas le dépôt de documents privilégiés. Elle ne demande pas le dépôt de documents préparés au sein du ministère ou pour son compte mais uniquement le dépôt de la correspondance intervenue entre le ministère et l'auditeur général qui, on le sait, est au service du Parlement.

Pourrais-je ajouter ceci, monsieur l'Orateur. A la suite de l'échange de vues qui a eu lieu lundi entre le ministre du Revenu national, le premier ministre (M. St-Laurent) et moi, j'ai communiqué avec le bureau de l'auditeur général. Ce dernier m'a fait savoir qu'il ne s'opposerait évidemment pas au dépôt de la

correspondance et mémoires dont il est question dans les deux motions dont l'une est actuellement soumise à la Chambre. J'ai poussé plus loin mon enquête pour constater qu'en 1938 encore, c'était une pratique courante d'insérer dans le rapport de l'auditeur général toute correspondance du genre de celle dont il s'agit ici.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député va certainement au delà de ce qu'il lui est permis de faire. La motion ne peut faire l'objet d'un débat. Il n'aurait donc pas fallu lui permettre de dire quoi que ce soit. Mais puisqu'il a été autorisé à formuler quelques observations au sujet de l'opposition du ministre, j'estime qu'il faudrait maintenant régler la question d'une façon ou d'une autre. Je suppose que le député ne retirera pas sa motion.

M. Fulton: Non.

M. l'Orateur: Et je suppose qu'il ne permettra pas qu'elle soit rayée.

M. Fulton: Non.

(La motion de M. Fulton, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aitken (Mlle)
Balcer
Barnett
Bell
Bennett (Mlle)
Blackmore
Blair
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Dufresne
Ellis
Fairclough (Mme)
Fraser (Peterborough)
Fulton
Gagnon
Gillis
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Hansell
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Holowach
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight
Knowles
Leboe
Lennard
Low
Macdonnell
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
McLeod
Michener
Mitchell (London)
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nickle
Noseworthy
Nowlan
Pallett
Patterson
Pearkes
Perron
Poulin
Quelch
Regier
Robinson (Bruce)
Rowe
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Thomas
Trainor
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Winch
Yuill
Zaplitny—78

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Balcom
Batten
Benidickson
Bennett
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Boucher
Bourque
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Cardin
Caron
Carrick
Carter
Cavers
Clark
Crestohl
Croll
Dechêne
Decore
Deschatelets
Deslières
Dupuis
Enfield
Eudes
Fairey
Follwell
Forgie
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Habel
Hanna
Hardie
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Hosking
Houck
Huffman
Hunter
James
Kickham
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
LaCroix
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIvor
McWilliam
Mang
Marler
Massé
Matheson
Meunier
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nixon
Pearson
Philpott
Picard
Pickersgill
Pinard
Pommer
Pouliot
Prudham
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Lafièche)
Roberge
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
Shipley (Mme)
Simmons
Smith
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)—129

LE DRAPEAU CANADIEN

PRÉTENDUES INSTRUCTIONS DONNÉES SUR L'EMPLOI DU "RED ENSIGN"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je poserai une question au secrétaire d'État, à la suite d'un article paru dans le *Trade Marks Journal*, du 13 avril dernier, et sur lequel j'appellerai son attention. Le Gouvernement a-t-il, ainsi que le relève cette publication, chargé le registraire d'annoncer l'adoption et l'usage par le Canada d'un drapeau distinctif sous forme du pavillon marchand canadien comportant l'écusson et les armoiries du Canada sur le battant? Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement a-t-il définitivement réglé la question du drapeau national canadien?

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Je remercie mon honorable ami de m'avoir avisé de son intention de poser cette question. J'ai en ma possession l'article auquel il fait allusion, illustré tant de l'écusson canadien que du pavillon marchand du Canada. Je dirai au député qu'il ne s'agit que d'une question de procédure courante, qui découle de la proclamation, l'année dernière, de la nouvelle loi sur les marques de commerce, laquelle a remplacé à ce moment-là la loi sur la concurrence déloyale de 1932. L'écusson a été adopté en 1921, par proclamation royale. Le pavillon marchand canadien ainsi que l'a récemment expliqué le premier ministre (M. St-Laurent) en réponse à une question de l'honorable député de Lapointe (M. Girard), a été adopté à titre de drapeau distinctif du Canada en vertu d'un décret du conseil daté du 5 septembre 1945.

L'article 14 de la loi de 1932 sur la concurrence déloyale, qui, ainsi que je l'ai déjà dit, a été remplacé l'an dernier par la loi sur les marques de commerce, n'exigeait pas la publication d'un avis comme condition de l'existence du droit exclusif du gouvernement canadien d'utiliser les armoiries ou le drapeau. L'article 9, paragraphe 1[er], alinéa *e*), de la loi sur les marques de commerce, proclamée l'an dernier, exige un tel avis pour que le Gouvernement bénéficie du droit exclusif à l'égard des armoiries et du pavillon marchand canadien. Peut-être pourrais-je donner lecture de l'article de la loi que j'ai mentionné:

> Nul ne doit adopter à l'égard d'une entreprise, comme marque de commerce ou autrement, une marque composée de ce qui suit, ou dont la ressemblance est telle qu'on pourrait vraisemblablement la confondre avec ce qui suit:
>
> *e*) Les armoiries, l'écusson ou le drapeau adoptés et employés à quelque époque par le Canada ou par une province ou corporation municipale au Canada, à l'égard desquels le registraire, sur la demande du gouvernement du Canada ou de la province ou corporation municipale intéressée, a notifié au public leur adoption et leur emploi.

L'avis dont a parlé l'honorable député met simplement en vigueur cette disposition de l'article 9 que je viens de citer.

LE SERVICE PUBLIC

SEMAINE DE CINQ JOURS (QUARANTE HEURES)— CONDUCTEURS DE MACHINES FIXES ET CHAUFFEURS DE CHAUDIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): J'aimerais répondre à une question que m'a posée hier l'honorable représentant de Winnipeg Nord-Centre. La voici:

> Quand les conducteurs de machines fixes et les chauffeurs de chaudières qui sont au service du gouvernement fédéral bénéficieront-ils de la semaine de cinq jours (40 heures), comme le ministre l'a annoncé le 30 mars?

Voici la réponse qui se fonde sur les renseignements que m'a adressés la Commission du service civil. Les conducteurs de machines fixes et les chauffeurs de chaudières au service du gouvernement fédéral bénéficieront eux aussi de la semaine de cinq jours (40 heures) à partir du 1[er] juin 1955. Ne bénéficieront pas de la semaine de cinq jours les chauffeurs dans les hôpitaux, les foyers de convalescence, les établissements et services servant de logement ou aménagés en vue de donner des repas, les pénitenciers, les fermes, les établissements de pisciculture et les parcs nationaux, ou dans les centres où l'application de la semaine de cinq jours n'a pas été autorisée.

LE COMMERCE

A PROPOS D'UNE NOUVELLE DE JOURNAL SIGNALANT UNE DÉCLARATION DU MINISTRE DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture à la suite d'une nouvelle qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa, le 6 avril 1955. D'après cette nouvelle le très honorable C. D. Howe aurait déclaré que le Canada achèterait plus de produits primaires de Nouvelle-Zélande . . .

Des voix: La question! La question!

M. McCullough (Moose-Mountain): . . . et il aurait dit à ce propos que le Canada achèterait "tout sauf des produits laitiers".

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre pourrait-il indiquer quelles quantités de blé, de bœuf ou d'autres produits primaires le Canada est disposé à acheter de la Nouvelle-Zélande?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je n'ai pas lu cette nouvelle du *Journal* mais, même à supposer que le ministre ait employé ces termes, je ne crois pas que cette déclaration se rapporte au blé ni au bœuf. D'autre part, la nouvelle porte sur une déclaration faite par le ministre du Commerce aux antipodes. Comme nous éprouvons assez de difficultés à interpréter convenablement les comptes rendus des déclarations que nous formulons en notre pays, je n'essaierai pas de faire des commentaires fondés sur un rapport venant d'aussi loin. Je ne crois pas non plus que la question soit urgente au point d'exiger une réponse avant le retour du ministre.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le vendredi 22 avril, sur la motion de l'honorable W. E. Harris (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement du débat vendredi dernier, je disais que le budget ne renfermait aucun allégement fiscal pour la grande proportion de Canadiens dont les gains sont inférieurs au chiffre qu'ils devraient atteindre pour être imposables et j'ai ajouté que si le Gouvernement avait vraiment voulu aider les Canadiens qui ont le plus besoin de dégrèvements fiscaux, il aurait pu réduire la taxe de vente.

Aujourd'hui, je veux examiner brièvement certains points particuliers du budget présenté par le ministre des Finances (M. Harris). Considéré isolément, ces détails sont assez importants, mais ensemble, ils révèlent très nettement l'injustice de notre régime fiscal actuel.

Repassant brièvement un certain nombre de ces criantes injustices, je relève d'abord l'impôt uniforme de $60 aux fins de la sécurité de la vieillesse. Règle générale, l'impôt devrait, je crois, être fondé sur les facultés, sur la capacité du contribuable. Or, voici un impôt à l'égard duquel celui qui touche un revenu imposable de $3,000 versera autant que le millionnaire. Le chiffre maximum de $60 détruit complètement ce qui semble le seul concept juste d'imposition, c'est-à-dire, l'imposition fondée sur les biens, les moyens.

Nous avons également le minimum de 3 p. 100 à l'égard de la déduction des frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu. Je n'ai pas à m'étendre longuement là-dessus car, depuis plusieurs années, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre présente des résolutions réclamant l'abolition de ce minimum. Le ministre des finances aurait trouvé là un moyen pratique de soulager un peu, au titre de l'impôt, les citoyens canadiens qui ont un pressant besoin d'un tel adoucissement. Le minimum est resté.

Je remarque d'autres cas. Parmi les déductions autorisées, la formule T-1 fait mention d'une déduction de 20 p. 100 des dividendes nets provenant des sociétés canadiennes imposables. Avant le budget, en vertu de cette disposition, un homme marié sans enfant aurait pu bénéficier d'un revenu de $9,760 sans acquitter l'impôt. Comme résultat du budget et du maintien de cette disposition dans la formule d'impôt sur le revenu, le même homme marié sans enfant peut gagner jusqu'à $11,131 sans avoir à acquitter un traître sou d'impôt.

A mon avis, un régime fiscal est certes bien mal conçu lorsqu'il permet à quelqu'un qui tire son revenu de coupons d'intérêt de toucher plus de $11,000 au cours d'une année sans être assujéti à l'impôt sur ce revenu, tandis que ceux qui n'ont pour tout revenu que leur traitement, leur salaire, leurs commissions ou le produit de la vente de denrées agricoles doivent acquitter l'impôt sur le revenu sur tout montant qui dépasse la limite autorisée.

C'est une preuve évidente de ce que le Gouvernement ne se préoccupe pas des salariés sur qui pèsent toutes sortes de taxes. A mon avis, avant de se montrer trop enthousiastes à propos de ce budget, les membres du gouvernement devraient songer sérieusement à abandonner les dispositions de cette nature.

Nous constatons aussi qu'il comporte un traitement de préférence à l'égard des déductions relatives à l'impôt sur le revenu des sociétés.

Tout comme il y a quelques années, lorsque les taux d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés ont été redressés, nous constatons que le redressement est rétroactif au 1er janvier dans le cas des sociétés tandis qu'il n'entrera en vigueur que le 1er juillet dans le cas des particuliers. D'une part, les sociétés auxquelles on accorde une réduction de l'impôt sur leur revenu profiteront de ces réductions pour une pleine année tandis que les particuliers n'en profiteront qu'à compter du 1er juillet.

Il y a d'autres points du budget sur lesquels le ministre des Finances n'a guère insisté. Ainsi, en vertu du présent budget, les concessions accordées aux sociétés de pétrole, de gaz et d'exploitation minière en vue de stimuler la production, concessions accordées pour une durée en quelque sorte indéterminée, deviennent maintenant permanentes.

Il y a lieu de critiquer beaucoup d'autres points du budget puisqu'on n'y trouve aucune disposition propre à favoriser l'établissement au Canada d'un programme fiscal plus équitable. Ainsi, il n'y a pas d'impôt sur les plus-values de capitaux; pour qu'un programme fiscal soit équitable, il faut s'assurer que ceux qui profitent de plus-values de capitaux portent leur juste part du fardeau des impôts. La plus-value du capital est une forme d'accumulation des richesses qui ne résulte pas généralement d'une activité ou d'un travail utile à l'économie, et pourtant elle bénéficie, de la part du Gouvernement, d'une immunité fiscale préférentielle. Cette valorisation a joué un rôle extrêmement important dans la création des grandes fortunes, au point que l'on peut dire qu'elles en sont la source principale. Je propose l'imposition de la plus-value du capital, exactement dans les mêmes conditions que les autres adjonctions au revenu.

Autre défaut notable: celui d'un impôt sur les excédents de bénéfices. Je signale à mes collègues que cet impôt a été supprimé en 1948. Il existe, je pense, certains chiffres extrêmement intéressants qui prouvent qu'il était bien inutile de procéder à cette suppression à cette époque et que les frais des allégements fiscaux accordés à ces sociétés sont retombés, en définitive, sur l'ensemble des contribuables.

J'ai ici un rapport de la banque du Canada qui donne les résultats d'un échantillonnage pratiqué sur 704 sociétés canadiennes possédant un actif de $200,000 ou plus. Le rapport indique qu'en 1947, dernière année complète ayant précédé la suppression de l'impôt sur les excédents de bénéfice, ces 704 sociétés avaient réalisé des bénéfices nets, avant l'impôt, de l'ordre de 742·4 millions. Dans l'année qui a suivi la suppression de cet impôt, les mêmes sociétés ont réalisé 856·4 millions, et en 1953,—il s'agit toujours des mêmes compagnies,— 1,147·6 millions.

La statistique que j'ai mentionnée révèle qu'on n'avait aucune raison de supprimer à ce moment-là l'impôt sur les excédents de bénéfices car, depuis, les bénéfices des sociétés canadiennes ont augmenté. On a ici un parfait exemple de l'empressement du Gouvernement à venir en aide à ceux qui en ont le moins besoin. Personne ne saurait soutenir qu'en 1947, au moment où on a décidé de supprimer l'impôt sur les excédents de bénéfices, ces sociétés étaient en si mauvaise posture que cette suppression s'imposait.

Pour établir mon point, j'ai fourni assez d'exemples d'injustices en ce qui a trait à l'assiette de l'impôt. Chaque exemple en lui-même, je l'ai signalé, est fort important mais c'est quand on les considère collectivement qu'on perçoit la tendance, que l'on constate qu'il s'agit là d'un principe suivi par le ministre des Finances et le Gouvernement, qu'en matière de réductions d'impôt on se préoccupe infiniment plus des intérêts des hommes d'affaires que de ceux des petits contribuables et des citoyens qui ne touchent que de faibles revenus partout au Canada.

L'autre soir, j'ai dit qu'en dernier ressort la véritable façon de juger la valeur du budget serait de déterminer à quel point il contribuerait à résoudre nos principaux problèmes économiques. J'ai dit que le budget est un instrument de la politique du Gouvernement et, qu'on le veuille ou non, à notre époque, le budget est nécessairement un instrument de planification sociale. Par conséquent, il ne s'agit pas seulement de modifier les impôts ni de juger de la valeur du budget selon que les diminutions d'impôt sont aussi fortes que nous l'avions espéré. En fin de compte, il faut juger le budget d'après l'effet qu'il aura sur l'économie du pays et d'après la mesure où il contribuera à remédier aux difficultés que le Canada subit en ce moment.

Il n'est pas nécessaire, je pense, de rappeler quel est notre principal problème économique. A mon avis, ce problème comporte deux éléments. D'une part, il y a le fléchissement du revenu net des cultivateurs et, de l'autre, l'augmentation du chômage. Bien que le Gouvernement s'efforce de diminuer l'importance de ces deux éléments, le Livre blanc déposé en même temps que le budget révèle ce que nous soutenons depuis plusieurs années, savoir que le revenu agricole a fléchi d'une façon constante et abrupte. Le Livre blanc révèle un fléchissement de 30 p. 100 et c'est la troisième année consécutive que le revenu agricole subit une importante diminution.

Il y a quelques semaines, j'ai eu l'occasion de dire quelques mots sur le problème du chômage, mais depuis il s'est produit divers incidents que je voudrais commenter. D'abord, nous nous attendions à ce que le Gouvernement prenne des mesures à cet égard. Nous pensions que les partisans du Gouvernement offriraient des propositions quant aux moyens de remédier au chômage

mais, ce qui est très significatif, les deux seules propositions que nous avons entendues de la part des députés ministériels ont été celles qu'a formulées, au cours du débat sur les affaires extérieures, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott). Il a déclaré que nous pourrions remédier au chômage saisonnier en engageant les chômeurs dans l'armée, durant l'hiver. Si nous avions des doutes sur ce point, ils ont été dissipés lorsque l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) a déclaré que l'idée était magnifique et qu'on pourrait certes occuper ces chômeurs en les engageant dans l'armée, du 1er novembre au 1er avril ou au 1er mai. Apparemment, c'est le seul moyen proposé, par ceux qui siègent du côté du Gouvernement, pour trouver du travail aux chômeurs.

J'ajoute que le premier ministre a formulé plusieurs déclarations qui n'indiquent, à mon avis, que trop clairement l'attitude du gouvernement vis-à-vis du chômage.

Étant donné que les premiers ministres provinciaux sont aujourd'hui à Ottawa, où ils préparent le programme de la prochaine conférence fédérale-provinciale, je ne chercherai pas à spéculer sur le résultat de leurs délibérations. Mais je dois m'arrêter à certaines remarques du premier ministre.

La CCF soutient depuis longtemps que ceux qui appuient la libre entreprise acceptent un certain degré de chômage. De fait, nous pouvons aller plus loin et affirmer que les grandes entreprises désirent que le nombre des travailleurs soit supérieur à celui des emplois et qu'on ne voit rien de mal à ce qu'une certaine proportion de travailleurs soit sans travail. Ce qui nous inquiète c'est de savoir combien de chômeurs il faudrait qu'il y ait dans le pays pour que le Gouvernement juge que sa responsabilité est engagée. On se rappelle que, plus tôt cette année, quand le nombre des chômeurs augmentait chaque mois, le Gouvernement ne voulait prendre aucune mesure, si ce n'est sous forme de secours. Ce sont les seules propositions que le Gouvernement nous ait soumises.

Nous avons dit parfois qu'en régime de libre entreprise il faut accepter qu'une certaine proportion des travailleurs soit en chômage. On nous a souvent censurés ou ridiculisés pour avoir tenu de tels propos. Le discours prononcé l'autre jour par le premier ministre indique clairement, à mon avis, que le Gouvernement se résigne à l'idée qu'il y ait un certain degré de chômage. En effet, en souhaitant la bienvenue aux premiers ministres provinciaux, il a donné à entendre que le gouvernement fédéral serait peut-être disposé à contribuer dans une certaine mesure à l'assistance aux chômeurs, pourvu que leur nombre dépasse un certain chiffre. Autrement dit, le Gouvernement est tout disposé à accepter qu'un certain nombre de travailleurs soit en chômage. Ce n'est que lorsque ce nombre dépasse un chiffre en particulier,—nous ne savons pas lequel,—que le Gouvernement se juge tenu d'accorder des secours, mais non pas du travail et un salaire, loin de là. Les membres de notre parti soutiennent que tout citoyen canadien devrait avoir un droit inné au travail.

Pendant la guerre, quand le président Roosevelt et M. Winston Churchill se sont rencontrés et ont rédigé la charte de l'Atlantique, une des dispositions qui a eu le plus d'écho partout dans le monde était celle qui portait sur "la liberté de vivre à l'abri du besoin". Nous pouvons interpréter cette disposition comme signifiant que tout citoyen a le droit de gagner sa vie.

Un gouvernement qui ne peut pas, pour reprendre les paroles du premier ministre, mener ses affaires de façon à assurer des emplois ne mérite pas de gouverner le pays.

Nous savions à quoi nous attendre quant à la position que le premier ministre allait prendre. En effet, lundi dernier, le député d'York-Sud (M. Noseworthy) lui ayant posé une question au sujet du chômage, le premier ministre avait dit (page 3282 des *Débats*):

> J'ai l'intention de proposer que les secours aux nécessiteux, chômeurs aptes au travail ou non, soient discutés au cours de cette réunion avec les premiers ministres.

C'est alors que le député d'Assiniboïa (M. Argue) avait eu cette remarque:

> Et du travail pour les chômeurs?

Je n'ai pas à rappeler à la Chambre la réponse du premier ministre. Il faudrait la mettre entre guillemets. Le premier ministre refuse carrément de songer même à un programme de travaux et de salaires. Il ne voit que l'assistance-chômage. Le passé nous a certes donné une leçon, alors que, dans un geste stupide du point de vue économique, au cours des années trente, nous avons gaspillé des millions de dollars en assistance-chômage directe, des millions qui ne nous ont rien valu en retour, sauf la déception, les embarras et la démoralisation de tant de nos gens. Si le passé nous a appris quelque chose, nous devrions certes savoir que la seule façon de s'occuper du chômage consiste à fournir des emplois, non pas de l'assistance-chômage.

N'est-il pas un peu étrange de constater que le premier ministre, qui aujourd'hui rejette carrément un programme de travaux et de salaires, est précisément celui qui, dans un discours prononcé à Québec, il y a à peine quelques mois, affirmait nettement qu'il appartient au Gouvernement de fournir des emplois et que, si le Gouvernement ne pou-

vait organiser son activité économique de façon à prévoir des emplois pour tout le monde, il devrait alors démissionner? C'est le même premier ministre, chef du Gouvernement en place, qui refuse absolument de songer à quoi que ce soit, sauf à une chétive contribution à l'assistance-chômage directe. D'après les propositions présentées aux premiers ministres des provinces, nous constatons que le gouvernement fédéral offre de verser de 30 à 50 p. 100 du coût de l'assistance-chômage, alors que les provinces et les municipalités déjà harassées et dont le fardeau est trop lourd devront acquitter le reste.

M. Knowles: "Harrisées" serait plus juste!

M. Ellis: Le député de Winnipeg-Nord-Centre mérite certainement un bon point pour cette intervention dans le débat! Au point où en sont les choses, nous devons reconnaître que les secours directs ne peuvent résoudre le problème. Je reconnais qu'ils constituent un palliatif. Il y a au Canada des nécessiteux qu'il faut aider aujourd'hui et non pas demain, ni la semaine prochaine. On ne devrait considérer la chose que comme un palliatif. Le Gouvernement devrait faire en sorte de créer de l'emploi. Le plus étrange, c'est que le premier ministre se résigne à cet état de choses. Je vais donner lecture d'un autre extrait du discours prononcé à Québec par le premier ministre. Il a déclaré:

> On nous dit que depuis quelque temps l'activité de l'industrie du bâtiment a ralenti légèrement. Nous avons, de propos délibéré, remis à plus tard nombre d'entreprises de constructions que nous voulions mettre en route. Nous ne voulions pas faire concurrence à l'industrie privée, aux citoyens canadiens, dans le domaine de l'embauche et de l'achat de matériaux. Nous avons toutefois le devoir d'empêcher un fléchissement de l'activité de l'industrie du bâtiment et nous allons empêcher un tel fléchissement.

Comment le premier ministre concilie-t-il cette déclaration avec ce qu'il a dit hier aux premiers ministres des provinces? Le premier ministre a déclaré catégoriquement que le gouvernement fédéral avait retardé l'exécution de certaines entreprises de construction. Je voudrais savoir quelles sont ces entreprises. Le premier ministre aurait-il l'obligeance de les nommer? Qu'on nous dise quelles sont ces entreprises et combien il y en a. Qu'on nous dise quand on les mettra à exécution. Nous n'avons pas le moindre renseignement. Cependant, le premier ministre a déclaré catégoriquement qu'on avait retardé à dessein l'exécution d'entreprises de construction en attendant que se ralentisse l'activité industrielle.

On a mentionné le barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. A ce propos, le premier ministre de Saskatchewan, immédiatement après avoir lu le magnifique discours que le très honorable député a prononcé à Québec, lui a écrit pour le féliciter et lui demander, étant donné qu'il avait revélé que le présent Gouvernement gardait certaines entreprises en réserve, si l'une d'elles ne serait pas par hasard le barrage sur la rivière Saskatchewan. Le premier ministre du Canada a répondu au premier ministre de la Saskatchewan que le Gouvernement ne regardait pas ce barrage comme une des entreprises qu'il gardait en réserve et que cette entreprise serait étudiée en soi.

Or si le projet semblait utile avant l'apparition du chômage, il l'est doublement aujourd'hui. Si le Gouvernement hésitait le moins du monde à attaquer ce programme il y a deux ou trois ans, et beaucoup moins il y a 15 ans lorsque les libéraux l'ont d'abord promis, il y a certainement aujourd'hui une foule de raisons pour se mettre immédiatement à l'œuvre.

En ce qui concerne le barrage, il est fort intéressant que le 9 mars, on ait déposé sur le bureau de la Chambre le document parlementaire n° 106A, contenant la copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral au sujet du barrage sur la rivière Saskatchewan et les travaux d'irrigation. Il y aura demain exactement un an que le premier ministre de la Saskatchewan a écrit au ministre fédéral de l'Agriculture pour rappeler à M. Gardiner que, de l'avis de tous, le seul obstacle à l'accord permettant au gouvernement d'attaquer le programme en question était la quote-part que serait appelé à verser le gouvernement de la Saskatchewan en vue de l'aménagement du barrage lui-même.

Étant donné l'accent qu'ont placé les fonctionnaires fédéraux sur la possibilité d'une subvention de l'énergie par le gouvernement fédéral, qui assumerait une part du coût d'aménagement du barrage, M. Douglas a signalé dans sa lettre que, si l'on s'en tenait au chiffre convenu entre les représentants du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, la valeur de l'énergie dont disposerait ainsi la Saskatchewan à la suite de ces travaux équivaudrait à $17,860,000. La province avait précédemment consenti à défrayer entièrement la construction des centrales hydro-électriques. La Saskatchewan s'était donc nettement engagée, non seulement à défrayer intégralement la construction des centrales électriques sur l'emplacement du barrage, mais à verser $17,860,000 en vue de l'aménagement du barrage même. Cet engagement a sûrement écarté toute pensée que pouvaient avoir les députés que, dans la réalisation de cette entreprise, les fonds

fédéraux serviraient de quelque façon à subventionner la production de force motrice en Saskatchewan.

M. Douglas a signalé, ainsi que nous le savons parfaitement, que cette entreprise était tout d'abord du ressort du gouvernement fédéral. Les politiciens libéraux l'ont promise aux gens de la Saskatchewan d'année en année. Le ministre de l'Agriculture a été au premier rang de ceux qui ont promis le barrage. Ils ont recouru à cette promesse pour obtenir des votes en plus d'une élection et elle a beaucoup contribué à leur victoire lors de l'élection partielle de Rosthern il y a quelques années. Lorsque les gens de la Saskatchewan ont finalement demandé au gouvernement du Canada quand il construirait le barrage, on a répondu: "Nous attendons que le gouvernement provincial consente à payer sa part". Le gouvernement provincial en a été vraiment atterré, car il avait toujours cru qu'il s'agissait d'une entreprise purement fédérale. Bien des gens de la Saskatchewan estiment que le gouvernement fédéral a intentionnellement posé cette condition avec l'espoir que le gouvernement provincial la rejetterait. Les libéraux pourraient alors parcourir la Saskatchewan en disant: "Nous étions disposés à construire ce barrage, mais le gouvernement provincial cécéfiste nous l'a refusé." Mais le gouvernement provincial, tout étonné qu'il ait été de ce changement soudain, a consenti à participer à l'aménagement du barrage, même si chaque fois qu'il était sur le point de conclure une entente, le ministre de l'Agriculture posait de nouvelles conditions. Chaque fois que l'on pose ces nouvelles conditions, il saute aux yeux que le gouvernement fédéral fait tout pour se dérober. Il en rejette la responsabilité sur le gouvernement provincial.

C'est simple. Au début, c'était strictement une entreprise fédérale. Après diverses réunions, les techniciens des gouvernements fédéral et provincial ont établi les calculs. On a calculé que l'aménagement du réservoir principal et du barrage coûterait 80 millions; le réseau d'irrigation 35 millions; la centrale d'énergie 20 millions, soit en tout 135 millions. Au début, la question n'était que du ressort fédéral. Le Gouvernement provincial a consenti à défrayer l'aménagement des centrales d'énergie coûtant 20 millions et à défrayer les travaux d'irrigation coûtant 35 millions. Même cela n'a pas suffi, pourtant.

Nous nous sommes mis en quatre pour être obligeants envers le gouvernement fédéral, mais voilà qu'il a fait volte-face et nous a dit: "Ce n'est pas assez; nous voulons que vous partagiez le coût du réservoir lui-même." Il était clair que le gouvernement provincial ne pouvait satisfaire à ces réclamations exigeantes. Sa foi en cette province est assez grande pour qu'il soit disposé à se lancer dans cette sorte d'entreprise. Il a répondu: "C'est bien, nous fixerons un montant que nous estimerons pouvoir verser afin de mettre fin de façon satisfaisante à ces négociations." A la suite de pourparlers entre les spécialistes du Service de rétablissement agricole des Prairies et le gouvernement provincial, il a été convenu que la province de Saskatchewan serait appelée à verser, en plus du montant de 55 millions de dollars qu'elle s'était engagée à payer, un autre montant de $17,860,000. On aurait pu s'attendre à ce qu'on entreprenne les travaux car, à l'égard d'un projet qui a été lancé par le gouvernement fédéral, l'administration provinciale s'est engagée à verser 73 millions de dollars tandis que la mise de fonds du gouvernement fédéral n'est que de 62 millions. La province, qui ne compte pas un million d'habitants, est disposée à payer plus de la moitié du coût de l'entreprise mais le gouvernement fédéral, lui, n'a pas encore décidé s'il va mettre le projet en œuvre.

M. l'Orateur suppléant (W. A. Robinson): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, j'en suis à ma conclusion. Je tiens à dire...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député a-t-il le consentement unanime pour poursuivre ses remarques?

Des voix: Continuez.

M. Ellis: Je puis terminer en deux mots, en résumant la situation, telle qu'elle se présente jusqu'ici. Il y a eu réunion de représentants du gouvernement provincial avec des représentants du gouvernement fédéral. Ensemble, ils ont élaboré un projet d'accord, qui a été mis à l'étude l'automne dernier. Mais, tout au long de ces pourparlers, le gouvernement provincial se trouvait placé dans une situation plutôt ridicule. C'est que, même s'il se rendait à toute demande formulée par les représentants du gouvernement fédéral, rien ne lui assurait que ce dernier ferait construire le barrage. Autrement dit, même si les représentants des services chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et les représentants du gouvernement fédéral tombaient d'accord avec les autorités provinciales, le premier ministre (M. St-Laurent) n'aurait qu'à faire un signe de tête pour que le projet tombe à l'eau.

Au point où en sont les choses, on peut dire que la Saskatchewan a donné des preu-

ves de sa bonne foi. Elle est même allée au delà de ce qu'on pouvait attendre d'elle. Telle est du moins l'opinion d'une foule de gens. Mais elle veut que ce barrage soit aménagé, estimant qu'il constitue un bienfait et qu'il stimulera notre économie. Pareille entreprise favoriserait l'emploi. Nous avons là un exemple des mesures d'ordre pratique que le Gouvernement peut prendre pour s'attaquer au problème du chômage.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai deux raisons de prendre part au présent débat. Tout d'abord, j'ai quelque chose à dire et, en second lieu, je représente une circonscription digne d'être représentée en cette enceinte. Je suis du nombre de ceux qui ont présenté des félicitations au ministre des Finances (M. Harris), et, malgré ce qu'ont dit des députés, malgré même les remarques du préopinant, je n'ai pas changé d'avis, car je crois qu'il a parfaitement raison et qu'il mérite toutes les félicitations qu'il recueille.

Le ministre des Finances n'a évidemment pas présenté son budget en vue d'être agréable à l'opposition. Même s'il l'avait voulu, il en aurait été incapable, comme n'importe qui en serait incapable. Le ministre des Finances me fait penser à ses trois prédécesseurs que j'ai connus: il est sérieux, optimiste et progressif. Il est de ceux qui tiennent fermement à ce que nous ayons un gouvernement stable et il fait honneur au pays.

Ainsi que l'a fait remarquer le représentant de Broadview (M. Hees), après avoir formulé ses propositions, il s'agit d'un budget populaire. Je suis bien de cet avis. Il ne manque pas de gens qui appuieront le ministre, y compris les pêcheurs, les fabricants d'automobiles, ceux qui versent de faibles impôts sur le revenu, et les agriculteurs. Je sais bien que toutes ces catégories de Canadiens aimeraient obtenir davantage. La nature humaine est ainsi faite: nous voulons avoir toujours plus de biens matériels.

A mon avis, le point le plus remarquable du budget est la mention de la commission royale. Je parlerai plus tard de ce sujet. Je n'approuve pas l'amendement proposé par le chef de la CCF. Je ne crois pas que le Gouvernement devrait faire des dons en argent à une province sans avoir son mot à dire sur la façon dont ces fonds seront dépensés. Imagine-t-on le gouvernement fédéral faisant un don en argent à la province d'Ontario qui sait à peine que faire de ses revenus puisqu'elle accuse toujours un gros excédent. Imagine-t-on le gouvernement fédéral faisant un don en argent à la province de Québec? Le premier ministre de cette province dirait: "Nous pouvons gérer nos affaires nous-mêmes et nous n'avons pas besoin de vous".

M. Knowles: L'honorable député n'est-il pas en faveur des accords fiscaux?

M. McIvor: Rien ne me presse, monsieur l'Orateur. Tout de même, j'attendrai d'avoir fini pour répondre aux questions. Parlons de la province de la Colombie-Britannique. Je ne crois pas que ce soit une province pauvre. Jetons un regard sur l'Alberta à qui le pétrole rapporte des millions. Ces provinces veulent-elles que le Gouvernement fédéral leur fasse l'aumône? Il me semble que toutes les provinces ont un peu de "sang écossais". Elles accepteront n'importe quoi.

Je félicite le Gouvernement de son programme à l'égard du commerce extérieur, en particulier d'une mesure vraiment remarquable. Je crois que même l'opposition a félicité le Gouvernement d'avoir agi ainsi, surtout étant donné les adieux qu'on a faits au ministre du Commerce (M. Howe). Je crois que le déléguer en Australie et en Nouvelle-Zélande était une sage initiative. Quelqu'un a dit alors (peut-être était-ce moi) qu'étant un excellent commis-voyageur pour le Canada il ferait du bon travail. Nous attendons avec impatience le rapport qu'il nous fera à son retour.

Je sais qu'il nous faut de bonnes récoltes. Bien que je porte le nom d'un prophète, je n'en suis guère un. Toutefois, je dirai que depuis 60 ans, je n'ai jamais vu au Canada de mauvaise récolte l'année où il y avait eu beaucoup de neige. Cette année, nous avons eu partout beaucoup de neige et la terre n'a pas fortement gelé. J'espère donc que les masses de neige qui sont tombées se traduiront par une bonne récolte.

J'indiquerai au ministre des Finances comment il pourrait se faire un peu d'argent ou plutôt en économiser. A Fort-William, nous dépensons $33,000 en loyers. J'ai toujours préconisé la construction d'un édifice fédéral. Je dirai, en prenant pour base mes propres calculs, que $200,000 suffiraient à ériger un bâtiment pouvant contenir les bureaux en question, et quelques locaux supplémentaires. Dans six ans, l'immeuble serait amorti. A mon avis, cette construction s'imposerait.

Je félicite le ministre des Finances d'avoir réduit de 4 à 2 p. 100 le pouvoir qu'ont nos municipalités d'exiger des impôts. Cette réduction ne suffit pas à Fort-William. Notre proportion est de 1·7 p. 100. Il nous faut encore trois dixièmes. Mais je crois que nous les obtiendrons plus tard quand nous aurons notre édifice public.

Nous avons quatre gros édifices à Fort-William et nous pensons qu'ils devraient nous valoir de l'aide du gouvernement fédéral. Parlons de notre majestueux édifice des Postes. La Gendarmerie royale du Canada y compte plusieurs vastes bureaux; le ministère des Travaux publics y occupe beaucoup d'espace; les ministères de l'Agriculture, de l'Immigration et des Postes y ont également des bureaux. C'est un édifice important. Puis il y a l'ancien bureau de poste de trois étages qui a été rénové et où se trouvent les bureaux de l'assurance-chômage. En outre, nous avons l'édifice des douanes qui abrite les bureaux des douanes et de l'impôt sur le revenu. Nous avons aussi une salle d'exercice militaire, et l'aéroport. A notre avis, on devrait nous témoigner des égards et nous donner un édifice public.

Certains disent, je le sais, que nous avons traversé des périodes difficiles au Canada. Je ne le pense pas. Quand je veux prendre un congé, je me rends souvent dans les tavernes et les endroits où l'on vend la chose que certaines gens croient bonne. Je serais heureux de me faire accompagner, un de ces jours, par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je lui montrerai certaines choses. Qui entre après 5 heures a du mal à se faire servir une consommation.

M. Knowles: Est-ce l'histoire de Daniel dans la fosse aux lions?

M. McIvor: En 1953, les Canadiens ont dépensé 868 millions en boissons alcooliques et 465 millions en tabac. Tout le monde le reconnaîtra, ceux qui boivent et fument, même modérément, et y consacrent leur argent de poche, ne constatent pas que cela leur fait grand bien. On consacre donc 1,333 millions à des choses qui ne procurent aucun avantage important, ne concourent pas à favoriser la santé de l'esprit, ne satisfont à aucun besoin des particuliers. Que dit la CCF de cette dépense de 1,333 millions? Ce montant dépasse celui qu'on affecte aux écoles de notre pays. On dit pourtant que notre pays s'en va à la dérive. S'il en est ainsi, ce n'est pas de la faute du gouvernement fédéral.

Je félicite encore le ministre des Finances d'avoir établi une commission royale. Je le prierais de faire étudier à fond tous les aspects de notre régime économique. On devrait aussi envisager la situation où se trouvent les maires et conseilers de municipalités. Il faudrait étudier la proposition du député de Spadina (M. Croll) au sujet du salaire annuel garanti et celle du député de Vancouver-Sud (M. Philpott) qui voudrait faire suivre chaque automne une instruction militaire. J'écarterais absolument le service obligatoire. Il faut que ce soit volontaire.

Je sais que notre principal problème est le chômage. Nous n'avons pas le droit de nous montrer pessimistes en ce moment, puisque la conférence fédérale-provinciale actuellement en cours s'occupe de ce problème. Malgré l'exposé du préopinant, je félicite le premier ministre (M. St-Laurent) d'avoir proposé de payer la moitié des secours aux chômeurs. Ceux qui dépenseront cet argent l'affecteront, j'en suis sûr, au paiement de salaires convenables pour travaux effectués et ne le verseront pas en secours de charité.

J'ai déjà dit que Fort-William montre à tout le Canada comment il faut s'y prendre pour résorber le chômage. Le chômage aurait dû être plus élevé cette année que l'an dernier et pourtant, grâce à la campagne invitant les gens à faire exécuter maintenant certains travaux généralement réservés pour l'été, à Pâques Fort-William avait 800 chômeurs de moins que l'an dernier. Si toutes les villes, y compris Winnipeg, avaient agi de la même façon, le problème du chômage s'en trouverait considérablement allégé.

Quelqu'un, je crois, a critiqué les Nations Unies et a exprimé l'opinion que l'Organisation était vouée à l'échec. A mon avis, les Nations Unies sont dans la bonne voie. A la question, qui est mon prochain, le Seigneur a répondu que c'était toute personne dans le besoin, sans considération de domicile. En appuyant le plan de Colombo et en envoyant de l'argent pour nourrir des populations affamées, le Gouvernement semble vouloir se conformer aux enseignements du Divin Maître.

M. G. W. McLeod (Okanagan-Revelstoke): Au cours de mes quelques observations sur le budget, monsieur l'Orateur, je vais essayer d'éviter tout excès de vociférations ou de rhétorique. Il y a à peine trois semaines que l'exposé financier a été présenté cependant, et il est généralement admis qu'il est déjà assez bien oublié. Ce n'est guère flatteur pour le budget. A mon avis, cependant, c'est un aussi bon budget que celui qu'on pouvait attendre d'un gouvernement libéral s'inspirant des formules fiscales et financières désuètes au moyen desquelles il essaie de gouverner le pays.

Le parti conservateur a présenté une proposition d'amendement et le parti cécéfiste une proposition de sous-amendement. Au cours de ses observations sur le budget, notre chef a annoncé à la Chambre que notre groupe appuierait ces propositions d'amendement quant aux principes généraux dont elles s'inspirent. En ce qui concerne le sous-amendement, certes, l'imposition à l'échelon provin-

cial et à l'échelon municipal pose un problème. Nous savons tous que la seule source de recettes des municipalités et des commissions scolaires est l'impôt foncier. De tells recettes ne peuvent et ne doivent pas servir à améliorer le sort des chômeurs aptes au travail. Il est déplorable que le budget ne prévoie aucune remise de la taxe d'accise sur l'achat des machines, de l'outillage et autre matériel nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des services des collectivités et aux fins scolaires. Vu cependant la conférence fédérale-provinciale projetée, peut-être devons-nous réserver nos critiques. Je suis certain que la grande question à la conférence sera celle des domaines d'imposition; je suis convaincu que les provinces pourront exposer leur thèse en vue d'un nouvel accord fiscal mieux que nous ne pourrions le faire ici.

J'ai suivi avec beacoup d'attention les discours qu'ont prononcés nos amis socialistes au cours du présent débat. Je voudrais formuler une remarque à propos du discours que vient de prononcer l'honorable député de Regina (M. Ellis). Il se préoccupe beaucoup d'un programme d'emplois pour tous. Nous souhaitons tous, j'en suis sûr, pouvoir gagner notre vie; je crois que le problème que doit résoudre le Gouvernement aujourd'hui, en raison de la production mécanisée, consiste à trouver un moyen de répartir les bénéfices gagnés par les machines et à instituer un programme destiné à enseigner à la population comment profiter des loisirs dont elle jouira dans un avenir très rapproché.

Comme d'habitude, l'exposé de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a été clair et précis, mais j'ai constaté qu'il n'avait pas beaucoup insisté sur la nationalisation de l'industrie ou des banques, comme au cours des années passées. Peut-être le temps l'a-t-il adouci ou peut-être a-t-il conclu que ce genre de programme ne plaît pas à la grande majorité des Canadiens? J'ai constaté qu'une nouvelle expression s'était glissée dans les discours de plusieurs membres de la CCF: les investissements publics. Qu'entend-on par là? Ces investissements pourraient être consacrés à des édifices publics, à des routes et des ponts, à des hôpitaux ou encore à l'industrie. Nous aurons peut-être, avec le temps, une explication de cette nouvelle expression, mais j'ose affirmer qu'il y aura autant de définitions que d'orateurs cécéfistes. Je formule cette prédiction à la lumière de ce qui s'est passé au cours de la discussion des diverses questions dont la Chambre a été saisie, surtout en ce qui concerne les affaires extérieures. Je crains bien que la CCF ne soit pas une famille très unie. Pendant que j'y suis, monsieur l'Orateur, savez-vous ce que veulent dire les lettres CCF? Leur sens primitif était bien *Cooperative Commonwealth Federation*, mais j'ai l'impression qu'à l'heure qu'il est elles ne désignent que confusion, chaos et frustration.

Je m'étais attendu à apprendre beaucoup de choses de nos amis conservateurs. Encore une fois notre ami de Greenwood (M. Macdonnell) a fait valoir pour nous ses dons éminents de critique. Dans un discours fort long, il a multiplié les critiques, exprimant son inquiétude extrême en ce qui concerne le financement déficitaire. Nous savons tous que l'honorable député est un des champions de la santé de la monnaie et que le spectre de l'inflation peuple ses rêves. Il disait en effet, le 19 avril, ainsi qu'en témoigne la page 3100 du hansard:

> Les déficits accroissent la puissance d'achat et ont tendance à faire monter les prix.

Il ajoutait, ainsi qu'en fait foi la page 3101:

> Faut-il que l'État soit acculé à la faillite pour que, face aux difficultés que nous connaissons tous, la seule ressource du Gouvernement soit de recourir au vieil expédient qui consiste à déprécier la monnaie!

Ces paroles ressemblent à ce qu'on disait autrefois de l'étalon-or; cependant, maintenant que notre monnaie ne s'appuie que sur la production du pays, il peut avoir changé d'avis. Entre une production annuelle de 24 milliards et un revenu national brut d'environ 18 milliards, il y a un large écart à combler avant que nous ayons à nous préoccuper de l'inflation ou d'une dépréciation de la monnaie. Je désire citer également ce qu'un autre conservateur a déclaré. Voici ce que disait l'honorable député de Broadview (M. Hees), ainsi qu'en fait foi la page 3165 du hansard:

> Il vaudrait la peine, selon moi, d'enregistrer un tel déficit si de la sorte on pouvait stimuler la production au point de lui faire dépasser très prochainement le niveau actuel.

Je voudrais savoir quelle est l'attitude du parti conservateur. J'aurais cru que l'organisateur national du parti conservateur, autrefois un grand parti, et le critique financier officiel de ce même groupe pourraient s'entendre. Jusqu'à un certain point, le représentant de Broadview a prononcé un bon discours. Mais je regrette de dire qu'on trouve au hansard une couple de pages du pire radotage que j'aie jamais entendu ici. Il est malaisé de croire que ces paroles ont été prononcées par le grand chef national destiné à tirer le parti conservateur de l'oubli.

Je ne puis laisser passer l'occasion sans dire un mot du discours qu'a prononcé le chef de notre parti (M. Low). Il a bien précisé la façon dont le parti du Crédit social a accueilli le budget et, lorsqu'il y avait des faiblesses à corriger, il a indiqué comment

y remédier. Autrement dit, il s'agissait d'une critique constructive. Nous appuyons à fond ce qu'a dit notre chef. Je vais tâcher d'élaborer un peu plus certaines de nos vues. Le représentant de Peace-River a dit que la seringue dont le ministre s'est servi pour stimuler l'industrie ne contenait que du lait; mais, à mon avis, en ce qui a trait à l'industrie agricole, je dirais qu'elle contient plutôt du lait bleuâtre.

Voici, par exemple, un extrait de la page 2881 des *Débats,* où il est question du tarif douanier:

Les cultivateurs profiteront, directement ou indirectement, d'un certain nombre de ces réductions. Les droits sont abaissés ou supprimés à l'égard des éleveuses d'animaux de ferme, de certains ingrédients de provende, des semences de patates...

C'est la partie qui m'amuse.

...de l'outillage pour la préparation des volailles et ainsi de suite.

Je me demande combien de cents ces dispositions vont faire épargner au cultivateur ordinaire? Je doute qu'elles compensent le relèvement du droit relatif au glycol éthylénique dont l'usage est maintenant si répandu. J'ai été heureux d'apprendre que le droit relatif aux pommes de terre va être déféré à la Commission du tarif. J'aurais voulu qu'on inclût les fruits et les légumes. Mais une chose à la fois; c'est à peu près tout ce qu'on peut demander aux libéraux.

Je tiens à dire avec quelle attention j'ai suivi le discours que l'honorable représentant de Spadina (M. Croll) a prononcé sur le salaire annuel, problème dont il faut s'occuper. Les travailleurs vont exiger un revenu stable. C'est leur droit. Le groupe créditiste a toujours réclamé un revenu constant. La solution réside-t-elle dans le salaire annuel? Nous en doutons. Nous ne disons pas que c'est impossible mais un grand nombre de problèmes se posent. Pour donner satisfaction à toute notre population il faudrait, dans les circonstances, l'embauchage intégral. Y parviendra-t-on dans des circonstances normales, en temps de paix, étant donné que l'automatisation est encore à ses débuts? On pourrait dire que le travail manuel devrait partager les bénéfices de la machine. C'est exact en grande partie, mais le fonctionnement d'une machine occasionne également des dépenses. De plus, les autres pays du monde n'ont peut-être pas de salaires annuels. Que dire alors de la concurrence des prix?

Certains estiment que nos prix nous excluent du marché mondial. L'industrie pourrait-elle soutenir la concurrence tout en payant convenablement ses employés? Voilà une question qu'il y a lieu de se poser et de trancher. Le versement d'une année de salaire constitue-t-elle une garantie suffisante pour un ouvrier en face de la mécanisation totale de l'industrie? Je crois que non. Si le salaire annuel est imposé à l'industrie, toute notre économie sera disloquée. Dans ce cas, il faudrait subventionner l'industrie, afin de maintenir notre production en face de la concurrence étrangère ou entourer notre pays d'une barrière douanière infranchissable.

Il me semble qu'il y aurait mieux: nous sommes convaincus que notre population a droit à la sécurité que représente un revenu constant. Nous sommes convaincus que notre économie au niveau de production élevé et qui s'appuie sur nos immenses richesses nationales est capable d'assurer à chaque citoyen du Canada un revenu suffisant pour lui permettre un niveau élevé d'existence.

Mais nous sommes d'avis que cela devrait se faire d'après un régime de dividende national, établissant les revenus des travailleurs au niveau que peut supporter notre économie. Je me rends compte, monsieur l'Orateur, que c'est là un des plus graves problèmes auxquels l'industrie et le gouvernement aient à faire face aujourd'hui. Je propose donc à tous les membres de la Chambre d'étudier avec soin ce problème, et sans préjugés politiques.

Le passage du discours du budget qui doit, à mon sens, retenir le plus l'attention, c'est celui où il est question d'établir une commission royale en vue d'étudier notre économie. Je n'aime pas ce mot "royal". Cela me fait trop penser à une enquête judiciaire. Le groupe du Crédit social a préconisé la nomination d'une telle commission depuis que son programme a été énoncé pour la première fois. Nous n'approuvons pas que les fonctions de cette commission soient celles qui sont énumérées à la page 2884 du hansard. Il y est dit:

Le Gouvernement se propose donc d'instituer une commission royale qui sera chargée d'enquêter à fond sur nos perspectives économiques. Le genre d'étude auquel nous songeons s'étendrait à l'expansion probable de notre aptitude de production et de nos débouchés à l'étranger. Cette enquête comprendrait une étude de l'accroissement de notre population, du point de vue tant des régions que des groupes d'âges. Elle réunirait des renseignements et formulerait des conjectures réfléchies sur l'ampleur et la nature de nos besoins futurs en ce qui concerne la grande variété de biens matériels qui contribuent à relever sans cesse le niveau de notre bien-être.

J'imagine, monsieur l'Orateur, que c'est ce qu'on entend communément par les attributions d'un organisme. La commission ou l'organisme doit fonctionner dans les cadres de

ces attributions. Parlant des résultats, le ministre a déclaré à la page 2884 du hansard:

Je pense que l'œuvre de cette Commission royale présentera plusieurs avantages. Ici et à l'étranger, elle concentrera l'attention du public, d'une façon précise et détaillée, sur les perspectives de notre économie. Elle réunira une somme considérable de données déjà existantes mais éparpillées ici et là, qui éclaireront ces problèmes.

Le premier résultat qu'il mentionne, c'est que la commission attirera l'attention du public. Puisque le ministre place ce résultat au premier rang, c'est sans doute parce que c'est le résultat le plus important que le ministre espère voir réaliser grâce au travail de la commission. A mon avis, ce résultat est d'importance secondaire. Les autres le sont davantage. Le quatrième résultat mentionné par le ministre est le suivant:

Elle aiguisera notre compréhension de certains des problèmes qui se posent à nous et fournira d'utiles indications aux gouvernements et aux hommes d'affaires ainsi qu'aux dirigeants dans toutes les sphères de la vie, en arrêtant des plans et des programmes pour l'avenir.

Évidemment, les attributions sont indéterminées et passablement vagues; on décidera sans doute plus tard ce que cette commission doit étudier. Quoi qu'il en soit, je désire exposer à la Chambre ce qui, à notre avis, devrait être compris dans les attributions et énumérer certaines des conditions auxquelles il faudrait satisfaire. Tout d'abord, nous estimons que cet organisme devrait être permanent. Il devrait se composer d'économistes, de savants et d'ingénieurs de premier plan, tous au courant de l'expansion industrielle, de la production et de la distribution, du commerce international, de la politique douanière internationale, de la finance et de l'agriculture. Évidemment, les travailleurs et les employeurs y compteraient des représentants. Les attributions ne doivent être limitées que par les connaissances requises par le gouvernement pour l'administration des affaires publiques dans le meilleur intérêt de chaque Canadien.

A l'heure actuelle, on reconnaît assez généralement que les plus importants problèmes de production, pour ce qui est de la satisfaction des besoins de notre propre population, ont été résolus.

Nous pouvons produire en quantité pour notre propre consommation; mais les difficultés sugissent lorsqu'il nous faut soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Voilà une question que devra étudier la Commission, de façon à pouvoir faire rapport aux intéressés.

On admet généralement que le principal problème c'est celui de la vente plutôt que celui de la production. On prétend que nous possédons des excédents; mais nous savons qu'ici même, au Canada, il y aurait des marchés qui en absorberaient une bonne partie. Nous savons également que bien des pays au monde ont grand besoin du moindre des articles empilés dans nos entrepôts. Pourquoi détenons-nous des articles invendus quand le monde crie famine? Voilà, il me semble, un problème qu'un tel organisme pourrait étudier.

Nous, du Crédit social, croyons tenir la réponse. Nous croyons que tout ce que nous pouvons tirer de nos ressources naturelles, et puis le travail et les connaissances techniques de nos gens, peuvent et doivent être distribués afin de satisfaire à la demande sur le marché national, en maintenant l'équilibre approprié entre le pouvoir d'achat des Canadiens et le coût des marchandises et des services dont ils ont besoin. Nous estimons, comme on le recommande d'ailleurs, qu'il est nécessaire qu'un tel organisme analyse en détail les éléments du problème et qu'il conseille le gouvernement en conséquence.

Le premier problème de cet organisme serait d'étudier les divers éléments de notre système de distribution. Je suis sûr que ces constatations seraient analogues à celles de la commission instituée aux États-Unis au début des années 30. Connue sous le nom de commission Hoover, elle avait pour objet l'étude des problèmes de production et de consommation. L'étude terminée, M. Loeb, directeur de l'enquête nationale sur le potentiel de productivité, et ses associés, MM. Felix Frazer, Graham Montgomery, Walter Polakov, William Smith et Montgomery Schuyler, ont publié un ouvrage intitulé: *The Chart of Plenty*. J'aimerais en citer un passage qui figure à la page 78:

A l'heure actuelle, on restreint la production en raison de l'insuffisance caractérisée du pouvoir d'achat.

Notre pays est actuellement dans une situation semblable. Nous restreignons la production en raison de l'insuffisance caractérisée du pouvoir d'achat. Les usines doivent fermer ou diminuer la production, d'où chômage et nouvelle baisse du pouvoir d'achat.

A la page 161, nous trouvons la déclaration suivante faite par ces économistes réputés:

Les deux tiers de notre main-d'œuvre et une proportion plus faible encore du rendement de nos usines semblent suffire à assurer simplement la subsistance de l'ensemble de notre population. L'utilisation de toute la main-d'œuvre disponible et l'exploitation efficace des usines existantes assureraient donc une vie de confort à tout le monde.

Je souhaite plein succès au Gouvernement dans la formation de la commission en cause et j'espère qu'il retiendra les services des esprits les plus compétents, indépendamment de leur allégeance politique et de toute con-

sidération d'opportunisme. Lorsque les conclusions seront connues, j'espère qu'il ne négligera rien pour faire en sorte que notre économie réponde aux besoins supérieurs de la nation canadienne. Si cela se réalise, je suis sûr que les conclusions seront les mêmes que celles qui figurent dans le passage suivant du même ouvrage:

Il semble qu'on pourrait fort bien faire l'essai de la solution simple et naturelle qui consiste à créer une puissance d'achat suffisante pour l'obtention des biens et services souhaités, jusqu'à concurrence de notre aptitude à les produire. C'est un principe simple dont on n'a pas fait l'essai.

C'est précisément ce que notre groupe du Crédit Social a préconisé à maintes reprises, monsieur l'Orateur, tant à la Chambre que dans les diverses régions du pays. C'est simplement la vieille doctrine créditiste qui porte que la puissance d'achat de la population doit suffire pour acheter les denrées et services dont elle a besoin pour vivre agréablement.

J'ai noté dans le budget un ou deux autres points au sujet desquels je désire féliciter le Gouvernement. On y mentionne de vastes sommes affectées à divers relevés et études dans les laboratoires de l'État partout au pays. Ceux d'entre nous qui ont pu visiter l'an dernier les laboratoires, sur le chemin de Montréal, conviendront que la science aide beaucoup l'industrie à assurer aux Canadiens un meilleur niveau d'existence. Certains d'entre nous ont pu visiter le laboratoire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je ne saurais trop louer l'œuvre entreprise par ce ministère pour favoriser des conditions de vie meilleures et plus saines au Canada.

On peut parler du chômage ou de ce que devrait faire le Gouvernement. Je suis convaincu, cependant, que si l'on dressait un programme financier afin que ce qui est financièrement possible soit aussi physiquement possible, beaucoup de nos problèmes seraient résolus.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je ne puis m'empêcher de commenter les remarques de l'honorable préopinant. Il dit qu'on a qualifié d'inepties les remarques que d'autres, mieux renseignés et plus compétents que lui, ont formulées. L'honorable député s'est ensuite aventuré très nettement à déclarer que les créditistes ont réponse à tous problèmes. Cela me semble certes manquer de modestie. Cependant, il m'a semblé que ce qu'il a dit ensuite à propos de la vieille doctrine créditiste était un peu plus au point.

Il semble que le point saillant de l'exposé budgétaire que le ministre des Finances a présenté cette année c'est un produit national brut de $25,250 millions. De fait, il a même mentionné un niveau encore plus optimiste: 26 milliards. Pour ma part, j'estime que nous avons raison d'être optimistes à l'égard des perspectives économiques pour cette année. Selon le ministre des Finances, notre économie est liée à celle des États-Unis, ce que reconnaissent la plupart des honorables députés, je pense. Beaucoup même estiment que cette dépendance a pris des proportions alarmantes.

Cependant, à l'appui de cette expression d'optimisme, que je partage, à l'égard des perspectives économiques pour cette année, je me reporte à la livraison de *Fortune* de janvier 1955 où, dans son premier article de l'année, cette revue fait un exposé détaillé de la situation financière aux États-Unis. Cet article est très instructif. Après l'avoir lu, on a presque l'impression que c'est là que le ministre des Finances a puisé ses idées pour son budget. La première phrase de cet article qui a pour titre "La meilleure année jamais vue", se lit ainsi:

S'il n'y a pas de guerre, l'année 1955 sera la meilleure de toute l'histoire américaine. A la fin de 1954, le redressement des affaires s'était transformé en une reprise complète d'activité. L'ensemble des prévisions porte que les affaires continueront de s'améliorer au moins jusqu'à la fin du deuxième trimestre de 1956.

En se reportant à ce passage d'une publication sérieuse des États-Unis, on comprend facilement que j'accepte l'estimation donnée, pour cette année, du produit national brut. Lorsqu'on parle de cette estimation du produit national brut, nous sommes naturellement portés à nous demander quelle part notre propre région obtiendra de cette augmentation probable? L'autre soir, lorsqu'il a fait un exposé détaillé de la situation de l'industrie de la houille, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a déclaré qu'à son avis les provinces Maritimes ne bénéficieraient pas beaucoup de cette augmentation du produit national brut. Je regrette de dire que je ne suis pas de son avis, car nous avons réalisé d'importants progrès au cours de l'année écoulée et nous pouvons envisager l'avenir avec optimisme mais avec certaines réserves cependant.

Cette année la situation est particulièrement favorable au Nouveau-Brunswick. Je voudrais tenter de démontrer que nos immobilisations et autres placements ont augmenté d'une façon louable au cours de l'année; à mon avis, si ces signes et ces tendances optimistes peuvent se maintenir et si l'esprit qui est maintenant évident se maintient, avec un peu d'aide, nous devrions être en mesure, comme quelqu'un l'a signalé, de nous tirer d'affaire seuls.

A ce sujet, l'article qui me plaît le plus est intitulé: "Supplément au programme canadien de placements publics et privés au Canada, perspective en 1955,—estimations régionales". Cette brochure est publiée par le ministère du Commerce et a trait aux provinces suivantes: Terre-Neuve, Île du Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique, dans cet ordre; on indique le montant global des immobilisations et les modifications sous forme de pourcentages. Ce qui m'intéresse particulièrement en ce moment, c'est cette modification sous forme de pourcentages. Le changement qui s'est produit de 1953 à 1954 est indiqué dans le total; il en va de même de celui qui a trait à 1954 à 1955. Les chiffres que je voudrais consigner au compte rendu démontrent, à mon avis, que depuis deux ans c'est au Nouveau-Brunswick que s'est produite l'augmentation la plus élevée au regard de l'ensemble des immobilisations dans les provinces canadiennes.

Il est peut-être nouveau d'affirmer qu'une petite province comme la nôtre peut être aussi progressiste dans ce domaine. Les chiffres relatifs à 1953 révèlent une augmentation de 7·9 p. 100; cette année nous sommes de nouveau en première place, l'augmentation étant de 27·7 p. 100. Le chiffre des immobilisations relatif à chaque province représente la valeur des travaux de construction entrepris dans la province et la valeur de l'outillage et du matériel acquis pour y être utilisé. Ces dépenses représentent les additions brutes au capital de la province et dénotent l'activité économique de cette région.

Cela dit, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot de la situation particulière de Saint-Jean en ce qui concerne plus particulièrement l'activité économique de la région. L'an dernier j'ai eu l'occasion de me montrer pessimiste à cet égard. Bien que je ne puisse pas dire que tout va parfaitement, je dois pourtant reconnaître des manifestations d'un certain mieux. Mais encore une fois, une réserve; il faut pour cela qu'on accorde des secours, des encouragements. J'y vois malgré tout une certaine recrudescence d'optimisme, état de choses dont il importe de tirer profit sans plus tarder.

La situation du port est nettement meilleure. Le commerce, au cours de la saison d'hiver qui vient de finir, a atteint des niveaux infiniment plus satisfaisants. La reprise des envois de céréales nous a fait bénéficier d'authentiques soulagements, sur le plan économique. Du point de vue chômage, il y a eu également une certaine amélioration. Sans doute la situation n'est-elle pas bonne, mais il reste que pour chaque semaine de cette année il y a eu 800 chômeurs de moins que pour la semaine correspondante de l'an dernier. J'aimerais tout de même exprimer une inquiétude au sujet de l'avenir de certains travaux exécutés dans le cadre de notre programme d'armement. Le bassin de radoub local, dont l'existence tient en grande partie aux contrats passés pour la réparation ou la construction des navires de guerre, ne saurait organiser rationnellement son avenir à cause des modalités désuètes qui caractérisent l'adjudication des contrats, dont on sait combien elle est fonction des préférences politiques et liée à la distribution des faveurs du pouvoir. C'est ainsi que les dirigeants de la cale sèche, dont le travail porte surtout sur de la construction navale, doivent, tous les deux ou trois mois, venir prier à deux genoux les autorités d'Ottawa, exposer la situation qui règne là-bas, insister sur le chômage et le chaos économique qui résulteront de la cessation de l'activité. S'ils sont "sages" et, je suppose, s'ils se conforment à certaines autres exigences, on leur accorde un autre contrat dont l'exécution prendra deux ou trois autres mois. Il serait certainement possible d'établir pour une année entière à l'avance les programmes du ministère de la Production de défense.

J'ai écouté avec intérêt le récit qu'a fait l'autre jour le député de Simcoe-Nord (M. Ferguson) d'un voyage qu'il a effectué l'hiver dernier. Il a pris le navire dans le noble port de Saint-Jean. J'ai eu le plaisir de lui souhaiter un bon voyage. Que ce fût nécessaire ou non, il a eu le malheur de revenir par Halifax. Le député de Simcoe-Nord est un voyageur averti. Il a remarqué les excellentes installations et la situation favorable dans laquelle se trouve Saint-Jean, lorsqu'il est passé par ce port, mais il n'a pas pu s'empêcher d'observer,—de fait, il s'est cru obligé de la signaler,—la situation qui régnait dans le port d'Halifax en ce qui a trait aux douanes et aux services d'immigration. Il lui a fallu attendre de longues heures, debout, au froid, et il était littéralement épuisé lorsqu'il est parvenu à Montréal.

Je veux m'arrêter un instant à cette question. A Saint-Jean, nous sommes heureux qu'on ait construit, dans l'après-guerre immédiat, au coût d'un million et demi, un hangar aux fins de l'immigration. Ce hangar est assurément parmi les plus beaux qui soient au monde. Il peut recevoir au moins 100 immigrants par jour. Il a été conçu en ce sens, et nous avons été heureux, au moment de sa construction, de constater qu'on avait songé aux besoins futurs. Mais j'estime qu'il est regrettable que ce hangar n'ait pas été utilisé comme il avait été prévu.

L'autre jour, j'ai demandé ici le nombre des immigrants que le Canada a reçus, depuis le 1er janvier 1950, aux ports de Saint-Jean, d'Halifax et autres. On me permettra de donner lecture des chiffres qui m'ont été fournis. Depuis 1950, 21,582 immigrants sont passés par Saint-Jean, tandis qu'il en est passé 292,632 par le port d'Halifax, dont les installations, au dire de notre collègue, sont insuffisantes et mal tenues. Une telle façon de procéder est-elle bien logique et raisonnable?

Ayant dit que l'économie du Nouveau-Brunswick envisage l'avenir avec optimisme et ayant cité des chiffres qui indiquent que nous faisons des efforts pour nous tirer d'affaire et trouver les fonds dont nous avons besoin (cela n'est pas facile pour les provinces qu'on est convenu d'appeler les provinces dépourvues), je veux maintenant faire remarquer que le budget prévoit bien peu de choses en vue de l'essor financier et industriel nécessaire dans notre province.

Parlant du deuxième élément important, c'est-à-dire la deuxième considération importante exposée dans le budget, le ministre des Finances a dit (page 2782 des *Débats*):

> Le deuxième élément important d'une nouvelle expansion réside dans le programme d'établissement de nouveaux aménagements durables.

Il a ensuite appuyé sur ce point mais il n'est nullement fait mention d'aide à donner à la province. Voici les deux éléments importants mentionnés dans le budget. Le ministre des Finances a insisté pour dire que la situation aux États-Unis était de première importance. Je suis pleinement de cet avis. Le deuxième élément réside dans le programme d'établissement de nouveaux aménagements durables. A cet égard, je suis entièrement d'accord avec lui. Cependant, à partir de là, je dois, à mon grand regret, lui fausser compagnie, parce qu'on n'a tenu aucun compte dans le budget de la situation financière des provinces et des obligations auxquelles elles doivent faire face.

Puis-je citer un article de Eric Dennis, publié dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax, numéro du 18 février 1955, et qui s'intitule "Énergie à bon marché":

> Lorsqu'il a soumis à la Chambre des communes il y a quelques jours un projet de loi visant à permettre au gouvernement fédéral de réglementer l'utilisation des cours d'eau internationaux en vue de la production d'énergie hydro-électrique, le ministre du Commerce, M. C. D. Howe, a dit: "...à la vérité, notre économie industrielle dépend dans une grande mesure de l'électricité à bon marché."
>
> Cette constatation qui nous vient de celui qui a guidé depuis les années de guerre l'expansion industrielle du Canada, met en évidence les difficultés qui assaillent les provinces Maritimes depuis plusieurs dizaines d'années et qui s'aggravent constamment.

[M. Bell.]

Au cours de la dernière guerre, alors qu'on adjugeait et répartissait entre les diverses régions du Canada les contrats relatifs à la défense, dans le cadre d'un effort de guerre nécessaire, nous avons cru qu'enfin nous obtiendrions ce qui nous était dû et que ces industries subventionnées par l'État apporteraient un encouragement à la fois bienvenu et notable. Puis-je citer un passage d'un article très intéressant intitulé "Les conséquences économiques de la guerre sur les provinces Maritimes du Canada" publié par l'Institut des Affaires publiques de l'université de Dalhousie et qui a pour auteur un de ces Canadiens nés dans les provinces maritimes qui se sont illustrés, et nous en comptons un grand nombre?

Je dirai en passant que j'ai assisté avec intérêt durant quelques instants, hier, à la conférence des ministres fédéraux et provinciaux. Nous hésitions d'abord tous un peu à entrer, à nous faire reconnaître et à rencontrer des connaissances, mais tout originaire des Maritimes s'y sentait vite à l'aise, car il y rencontrait à chaque pas des premiers ministres et des membres de cabinet des provinces Maritimes.

Pour en revenir aux "conséquences économiques de la guerre", je citerai encore un passage, et j'espère que ce sera ma dernière citation. Il s'agit d'un relevé de l'économie d'ensemble des provinces Maritimes établi vers la fin des hostilités; il se rapporte plus particulièrement aux contrats de défense et à l'expansion de l'industrie à laquelle on pouvait s'attendre dans ces provinces après la guerre. Je cite un passage figurant à la page 3:

> Ainsi, tandis que dans les provinces centrales il y a eu, à la suite de la guerre, une augmentation considérable de l'outillage industriel et la capacité de production, dans les provinces Maritimes il n'y a guère eu d'expansion de caractère permanent des biens d'équipement. Les conséquences de cet état de choses pour ce qui est de l'équilibre intérieur de l'industrie se traduiront probablement par l'accroissement de la centralisation des industries manufacturières du pays et des avantages d'emplacement dont jouissent les entreprises des provinces centrales. Bien qu'on ne puisse s'en plaindre (car il était nécessaire, pendant la guerre, de créer des industries sur les lieux les plus propices sans tenir compte de la politique régionale), il en résultera probablement que l'influence économique et politique des provinces Maritimes retombera durant l'après-guerre à un niveau inférieur à celui d'avant-guerre.

Après avoir lu des rapports comme celui-là, nous être rendu compte de la situation et nous être laissé dire, lorsque nous cherchions à obtenir ces contrats de défense, que nous ne pouvions convenablement les obtenir parce que nous n'avions pas à notre disposition l'énergie hydro-électrique pour cette industrie, nous avons établi des plans de lon-

gue haleine en vue de la production d'énergie hydro-électrique dans les provinces Maritimes et, surtout, au Nouveau-Brunswick. Je mentionne de nouveau M. Howe qui a parlé de l'absolue nécessité, à notre époque, d'une prompte mise en valeur de nos ressources de manière à disposer facilement d'énergie hydro-électrique à bon marché.

Nos cours d'eau du Nouveau-Brunswick ont une forte proportion d'énergie naturelle qui n'est pas mise en valeur. La situation a commencé à se dessiner en 1945, sous le gouvernement libéral précédent qui était au pouvoir dans la province. Il a pris les premières mesures en vue de remédier à cette situation. Je désire qu'on lui en attribue le mérite. Il n'a peut-être pas réalisé tous ses projets; mais lorsque le gouvernement a changé dans cette province en 1952,—je me rappelle fort bien ce jour mémorable du 22 septembre 1952,—notre nouveau gouvernement, jeune et énergique, s'est attaqué à la question de l'inexploitation des emplacements propices à la production d'énergie hydro-électrique au Nouveau-Brunswick d'une manière pratique et avec clairvoyance. Il n'en a pas fait un hochet politique non plus. Lorsqu'il a présenté la motion initiale à la Chambre, il a adressé une demande au parti libéral qui était alors et qui est encore dans l'opposition. On peut se risquer à dire que cette situation ne changera pas d'ici quelque temps. L'opposition libérale, je dois le reconnaître en toute justice, s'est unie au premier ministre et au gouvernement de cette province pour demander au gouvernement fédéral qu'il nous aide à financer l'exploitation des ressources hydrauliques de nos rivières à un taux d'intérêt peu élevé.

C'est alors que ce problème a surgi. Je tiens à dire que les gouvernements provincial et fédéral ont collaboré en tout temps de la façon la plus concrète. Pour ma part, je n'ai aucun reproche à leur adresser. Lorsqu'est venu le temps de débattre ici les aspects de la question, je suis heureux de dire que le ministre du Travail a convoqué, à son bureau, une réunion de tous les représentants fédéraux du Nouveau-Brunswick, tant conservateurs que libéraux. Il avait à sa disposition cartes et spécialistes, et nous avons débattu très soigneusement et très franchement ce problème futur. Je suis heureux de dire que tous les députés et tous les sénateurs présents ont, de diverses façons et à divers degrés, approuvé ce plan.

Le problème a surgi au cours de l'an dernier d'une façon un peu curieuse. J'ai beaucoup de lettres et de dossiers à soumettre à la Chambre mais je sais qu'une motion a été adoptée en vue du dépôt de certains documents; nous y apprendrons probablement beaucoup de faits qui se rattachent aux points que je voudrais traiter.

J'en arrive maintenant, si on me le permet, au point où le gouvernement provincial a évidemment appris, il y a quelques jours, par lettre ou autrement, que le gouvernement fédéral avait décidé après deux ans d'atermoiements et d'encouragement qu'il ne serait pas possible d'aider le Nouveau-Brunswick, du point de vue financier, à cette mise en valeur de nos ressources essentielle à l'exécution complète du programme que nous y avons lancé avec tant d'optimisme.

Dans tout cela, une chose m'amuse; elle a trait au rôle du gouvernement fédéral. Je crois ne pas avoir à répondre d'autre chose. Le ministre du Travail, notre représentant au sein du gouvernement fédéral, a paru s'intéresser à cette question et en a suivi l'évolution; mais au lieu de faire une déclaration à la Chambre, il a dit, au cours d'une allocution à ce poste local, que la constitution ne permettait pas au gouvernement fédéral d'accorder de l'aide financière à Beechwood.

Monsieur l'Orateur, toute autre raison eût été valable dans une certaine mesure. Mais il me paraît amusant qu'on se retranche derrière cet argument en invoquant la constitution pour motiver ce refus. Cette déclaration ayant été faite au cours d'une allocution radiophonique, je trouve qu'on n'a pas étudié la situation avec tout le sérieux voulu.

Il est une autre question dont je veux parler: c'est l'attitude de ceux des députés libéraux du Parlement qui représentent le Nouveau-Brunswick. Ils ont accepté cette proposition. Ils ont signifié qu'ils approuvaient le plan Beechwood. Mais qu'ont-ils dit à la Chambre sur ce sujet? Nous ne leur avons rien entendu dire, monsieur l'Orateur, et je les mets maintenant au défi d'exprimer leurs vues.

Je vois l'honorable représentant de Gloucester (M. Robichaud) assis là-bas en face. Il a fait une brève mention de la question au cours du débat sur le discours du trône. Je m'adresse à lui, à l'honorable député de Westmorland (M. Murphy) et à tous les autres, et je leur dis qu'ils devraient saisir l'occasion qu'offre le débat sur le budget pour nous laisser savoir ce qu'ils pensent de ce plan. J'y reviendrai. Si le ministre du Travail ne prend pas la parole au cours du débat sur le budget ou en d'autres occasions et s'il ne se prononce pas à l'égard de cette question, il n'aura pas, à mon avis, traité ce grave problème qui se pose au Nouveau-Brunswick avec la déférence et la considération qu'il mérite.

Pour faire suite à cette question, monsieur l'Orateur, j'aimerais insister sur l'aspect national du plan d'aide financière que nous

recherchons. On nous a présenté plusieurs aspects du problème du pipe-line à gaz à diverses reprises. On n'en a fait qu'une mention peu importante cette année, mais d'autres années, la chose a été étudiée. Elle revêt une importance considérable pour le Canada. Personne ne s'y oppose. Nous des provinces Maritimes savons toujours reconnaître le caractère national de ces problèmes. En ma qualité de membre du parti conservateur, j'ai certainement conscience de la politique nationale qu'il nous faudrait pour la mise en valeur du pays. Toutefois, monsieur l'Orateur, je propose qu'on nous accorde une aide financière dans les mêmes conditions.

Lorsque le projet de pipe-line a été rejeté, à titre temporaire peut-être, on a dit, entre autres choses, que la question de l'aide à accorder au Nouveau-Brunswick en vue d'entreprises hydro-électriques aurait suscité des ennuis. Où sont les difficultés? Nous demandons une aide financière du genre de celle qui a été accordée à toute autre région du pays, d'une façon ou d'une autre. Que dire alors de la voie maritime du Saint-Laurent? Cette entreprise diffère-t-elle tellement de toute autre entreprise de mise en valeur des ressources naturelles?

La canalisation du Saint-Laurent ne vaudra rien pour notre province, si l'on me permet cette étroite conception de la chose. Elle déplacera l'activité vers l'intérieur. Les ports des provinces Maritimes n'y trouveront aucune aide. Et pourtant nous ne nous arrêtons pas au point de vue étroit et comprenons qu'elle est dans l'intérêt national. Tout ce que nous voulons,—et je fais ici une petite digression,—c'est que l'on nous donne quelques précisions à ce sujet.

Lorsque ce projet d'aménagement hydro-électrique a été présenté à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick pour la première fois, on a produit dans l'enceinte de l'assemblée un tableau noir indiquant tous les détails de l'entreprise qui ont été étudiés et expliqués à fond. A mesure que progresse la canalisation du Saint-Laurent et que des changements se produisent, on devrait déterminer une méthode qui permettrait à tous les députés de se renseigner pleinement sur toute l'entreprise au lieu de se contenter d'une publication en couleurs sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent ou d'adopter un crédit au montant d'un million quitte à en contester le bien-fondé. Et comment pourrait-on le faire? Comment peut-on obtenir des précisions à ce sujet?

Je m'écarte de nouveau de notre problème. Je parle de la voie maritime du Saint-Laurent, et aussi du pipe-line. Je parle surtout d'un autre sujet que je range dans la même catégorie, soit l'utilisation de l'énergie atomique au Canada. Lors de la préparation des plans, nous rendant compte, quelques années d'avance peut-être, de la possibilité d'utiliser l'énergie nucléaire, nous avons estimé naturellement, nous des provinces Maritimes, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, que nous aurions le premier choix. Notre région est celle que tout le monde dit vouloir aider. Cette région avait tout, la main-d'œuvre, l'initiative et le reste, sauf l'énergie. On nous l'a dit à maintes reprises. Mais que se produit-il à l'approche de l'ère atomique? Que font les provinces centrales? Par des moyens détournés, elles diminuent nos chances de participer à cette expansion, ou elles nous en excluent complètement.

De nouveau, il y a un élément amusant et ironique à propos de cette question. Elles nous ont toujours coincés et dirigés. Il était décourageant de voir de quelle façon on encourageait la Nouvelle-Écosse à mettre en œuvre son énergie hydro-électrique. C'est elle qui a présenté la première requête. Le ministre du Commerce (M. Howe) lui a dit à plusieurs reprises qu'on examinait sa demande; on lui a donné à entendre que sa requête avait la priorité, qu'elle était en première place. Mais que s'est-il produit? De nouveau, il va sans dire, c'est l'industrie du Canada central qu'on a favorisée. Après ces trois réflexions, je passe à autre chose.

En terminant, je voudrais résumer ce que j'ai dit aujourd'hui. En premier lieu, j'ai signalé que j'approuvais de tout cœur l'optimisme du ministre des Finances, qui prévoit un produit national brut de 25 milliards et quart et peut-être même de 26 milliards de dollars. A mon avis, il y a lieu de le féliciter grandement de cette attitude optimiste.

J'ai ensuite ajouté que le Nouveau-Brunswick connaît une période d'expansion. La situation est nettement favorable dans notre région. Nous avons un nouveau gouvernement. Il s'est attaqué à nos problèmes économiques d'une façon sensée. Nous avons placé des fonds dans notre propre province. Bon nombre d'autres régions du Canada ne peuvent se vanter de réalisations semblables. Depuis quelques années, nous traçons la voie dans ce domaine des placements; à ce sujet, j'ai consigné au compte rendu des chiffres que tous peuvent examiner.

C'est très bien et notre avenir est prometteur, mais j'ai ajouté que nous devons en profiter et poursuivre notre expansion, car ce sont des occasions qui ne se produisent qu'une fois au cours d'une existence. Nous avions espéré que le budget aurait prévu un programme quelconque d'assistance financière régionale aux provinces. Il n'en a cependant rien été.

Il nous faut de l'énergie électrique pourtant, afin de mettre en valeur nos industries, de profiter de l'argent que nous avons nous-mêmes placé dans notre province. C'est que l'énergie nécessaire à notre nouvelle industrie minière ne saurait être créée que grâce aux crédits avancés par le gouvernement fédéral à un taux d'intérêt modique. Sans doute la province du Nouveau-Brunswick pourrait-elle trouver l'argent qu'il lui faut n'importe où, sur n'importe quelle place du monde, mais il lui faudrait payer à peu près 5 p. 100 d'intérêt. Mais produire de l'énergie hydro-électrique dans ces conditions ne constitue pas une façon satisfaisante, vu sa cherté, de conserver l'industrie.

Lorsque nous sommes venus à Ottawa, toute considération d'ordre politique était absente de nos esprits; nous n'obéissions qu'à des considérations purement pratiques. Nous avions cru qu'on nous traiterait avec justice, mais que s'est-il passé? On s'est joué de nous. C'est en tout cas mon sentiment. Je ne doute pas que mes collègues de Royal (M. Brooks) et de Victoria-Carleton (M. Montgomery) se joindront à moi pour exiger des autres députés de notre province qui n'ont pas encore évoqué cette question de nous dire ce qu'ils en pensent.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer une déclaration faite par le premier ministre de la province au sujet de la résolution de réaliser seul l'entreprise de Beechwood. Malgré les obstacles d'ordre financier, nos jeunes législateurs ont de cette entreprise une vue lucide et optimiste. Voici les dernières paroles du discours prononcé par le premier ministre le 25 mars 1955:

> L'entreprise de Beechwood est un projet de première importance et je veux qu'il soit bien entendu que nous ne pouvons l'entreprendre et que nous ne l'entreprenons que parce que le crédit de la province, sous l'administration actuelle, est assez solide pour nous permettre d'aller de l'avant. Nous avons offert à tous les intéressés une occasion de prendre part à cette grande entreprise mais le fait est que la province, sous la direction du gouvernement actuel, doit maintenant en prendre elle-même l'initiative. Les générations futures, quand elles analyseront les réalisations du gouvernement actuel, ne devront pas oublier ce fait.

Nous sommes très optimistes quant à l'avenir. Nous espérons encore que notre proposition sera prise en considération et qu'on formulera à ce sujet, à la Chambre, une déclaration officielle. Nous convenons que le conseil économique maritime établi il y a une couple d'années,—c'était un rêve de feu Angus L. Macdonald,—exercera une grande influence sur notre économie. Ce conseil, qui doit étudier notre expansion industrielle et financière et formuler des propositions qui représenteront pour la première fois le vœu unanime de toutes les provinces Maritimes, a une devise qui exprime l'espoir que les provinces Maritimes jouent à l'avenir un plus grand rôle dans un Canada meilleur.

M. N. A. Matheson (Queens): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour la première fois à la Chambre depuis mon élection en 1953. L'usage permet alors aux députés de faire porter de façon particulière leurs observations sur leur propre circonscription. Qu'il me soit donc permis de considérer divers aspects de l'économie de l'île du Prince-Édouard et de signaler les hautes normes que nous avons établies relativement à nos produits primaires. Je tiens également à signaler à la Chambre que si notre île est petite, elle s'est assuré le premier rang au Canada quant à la qualité de certains de ses produits.

Avant d'entrer dans les détails, je me permets une observation d'ordre général. J'ai noté avec inquiétude chez certains députés une tendance vers le régionalisme dans la façon dont ils considèrent à la Chambre des problèmes qui nous intéressent tous à titre de Canadiens. Notre pays est grand mais comment peut-il le demeurer si nous, les représentants élus de la population, n'avons pas la largeur de vue nécessaire pour songer aux intérêts de l'ensemble de la population?

Les problèmes qui se posent dans ma province ne touchent pas de façon directe un grand nombre de citoyens ailleurs au Canada. Ces autres régions, toutefois, font face à des difficultés qui n'intéressent pas directement mes commettants mais tous ces problèmes influent sur l'économie du pays. Dans cette mesure au moins, nous devrions tous nous intéresser aux problèmes des autres. Les porte-parole des agriculteurs affirment par exemple que les cultivateurs ne sont pas traités équitablement, qu'ils ne touchent pas la part qui leur revient du revenu national. Ils se plaignent de ce qu'on ne comprend pas dans quelle situation ils se trouvent, qu'on n'apprécie pas l'importance de leur rôle au sein de l'économie nationale ni l'importance de leurs fonctions. Je prends les porte-parole des groupements agricoles uniquement comme exemple. Je pourrais aussi bien mentionner ceux de maints autres groupements.

Je dirai un mot de ce qu'ont accompli les agriculteurs de l'Île du Prince-Édouard. Mais, auparavant, je dirai que, si certains députés ignorent les problèmes de l'agriculture, cela dépend peut-être des députés qui sont les porte-parole des régions où les habitants se livrent surtout à l'agriculture. Nous avons peut-être omis d'exposer la situation de l'agriculture et de bien faire voir ce qu'elle vaut pour le pays. Nous savons qu'il faut à notre pays une économie agricole forte et progressive; mais avons-nous fait en sorte

que nos amis des villes soient convaincus de cela?

Personne ne conçoit mieux que moi certains problèmes de l'agriculture et je sais bien qu'un grand nombre de citadins ne se rendent nullement compte de l'existence de ces problèmes. Mais je n'essaierai pas d'obtenir l'appui de mes amis de la ville en les rudoyant, de gagner leur amitié et leur esprit de compréhension en les indisposant. Je ne crois pas que faire preuve d'amertume constitue un bon moyen d'amener les autres à être de mon avis.

Aux habitants des régions urbaines, je me permettrai donc de dire sans détour: n'oubliez pas que vous avez besoin de l'agriculteur. De quoi vous nourririez-vous, vous et vos familles, s'il ne produisait les aliments qu'on trouve dans vos épiceries géantes? N'oubliez pas qu'il produit souvent ces aliments à perte ou à un prix de revient qui ne lui rapporte aucun bénéfice. Rappelez-vous aussi qu'il est contraint de vendre ses produits au prix que veut bien lui accorder le client.

Voit-on l'avocat se contenter de ce que son client veut bien lui donner, au lieu de demander les honoraires qu'il exige et qu'il touche parce qu'il y a droit? Voit-on le marchand vendre ses articles d'épicerie, ses vêtements, ses articles de quincaillerie, ou toute autre denrée, au prix que le client veut bien lui en donner?

Avant que mes amis de la ville me lancent des projectiles, je m'empresse d'ajouter que le cultivateur a besoin du citadin, tout autant que celui-ci a besoin de lui. Où le cultivateur peut-il vendre ses produits, sinon dans nos métropoles, nos villes et nos villages? Je ne suis pas cultivateur, mais journaliste. Toutefois, je possède une petite ferme et je vis à la campagne. C'est ainsi que je connais de près les problèmes du cultivateur.

Si je puis me permettre une digression, je dirai que j'ai siégé pendant dix ans à la tribune des journalistes, à notre assemblée législative. Je me sentirais bien plus à l'aise à la tribune des courriéristes parlementaires que je ne me sens au moment de prononcer mon premier discours à la Chambre des communes.

Si je parle d'abord de problèmes agricoles, c'est que l'agriculture est l'élément le plus important de notre économie provinciale. Ma circonscription comprend Charlottetown, capitale de la province et sa plus grande ville. C'est dire qu'une forte proportion de mes commettants sont des citadins. J'ai vécu et travaillé pendant des années au milieu de citadins. Cependant, comme nous n'avons pas d'industries, au sens où les entendent la plupart de ceux qui sont ici, nous dépendons surtout de l'agriculture. Le tourisme et la pêche tiennent aussi une place très importante dans notre économie. Je connais les problèmes des citadins, pour avoir vécu et travaillé parmi des citadins pendant vingt ans. De fait, je me suis tenu chez moi récemment en contact plus étroit avec les groupes urbains qu'avec les cultivateurs, et je m'efforce depuis des années d'entretenir des relations étroites avec eux.

Le problème qui, dans notre région, cause actuellement de l'inquiétude, c'est celui du commerce des pommes de terre entre notre pays et les États-Unis. Comme un grand nombre d'entre vous le savent, nous procédons par contingent. Nous avons la permission d'expédier aux États-Unis,—je dis "nous" bien que ce soit surtout le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard qui fournissent le contingent,—deux millions et demi de boisseaux de pommes de terre de semence et 1 million de boisseaux de pommes de terre comestibles. Un avenant s'ajoute à l'accord qui s'applique en fonction du volume total de la récolte aux États-Unis, en sorte que nous avons parfois l'avantage d'expédier une quantité supplémentaire de pommes de terre de table. Cependant, même à l'égard du contingent, nous payons un droit de 37·5c. les cent livres et à l'égard des quantités dépassant le contingent, de 75c. les cent livres.

Il y a quelques années, on a autorisé les États-Unis à expédier dans notre pays des pommes de terre en franchise. Il y a une exception que je dois mentionner. Elle s'applique, sauf erreur, durant un mois d'été, afin de protéger les producteurs de la péninsule du sud de l'Ontario. A cette exception près, je ne crois pas que les expéditeurs des États-Unis paient la douane à l'égard des pommes de terre qu'ils vendent au Canada.

Il y a quelques mois, il nous venait du Maine des quantités de pommes de terre telles que producteurs et expéditeurs de ma province et du Nouveau-Brunswick s'en sont alarmés. On a porté la question à l'attention des autorités compétentes ici, et j'ai été heureux d'entendre le ministre des Finances dire dans son exposé budgétaire qu'on en saisirait la Commission du tarif. Je sais que les droits de douane constituent un problème difficile et compliqué; mais j'espère que la commission pourra trouver la solution du problème qui nous préoccupe plus particulièrement.

La situation en ce qui a trait aux pommes de terre est actuellement bonne dans le pays. Il y a deux ou trois semaines, le prix est monté en flèche pour atteindre $3.20 le boisseau, soit le prix versé à l'agriculteur. Il est actuellement un peu moins élevé, mais

encore bon. Néanmoins, les fluctuations de prix soudaines sont mauvaises pour toutes industries; l'industrie de la pomme de terre ne fait pas exception. Quand ces fluctuations atteignent un point culminant, elles se traduisent par des prix extrêmement élevés pour le consommateur, décourageant ainsi les achats. Elles entraînent un ensemencement considérable l'année suivante, ce qui crée un état de choses chaotique et parfois même désastreux.

Cependant, la culture de la pomme de terre n'est qu'un aspect de notre programme agricole. Je voudrais dire un mot à propos de nos porcs Yorkshire. Nous avons mis au point un type donnant un bacon particulièrement bon. La *Presse canadienne* a publié, la semaine dernière, une nouvelle concernant un nouveau type de porcs à bacon, qu'on élèverait à la ferme expérimentale de Lacombe en Alberta. Le communiqué dit, entre autres, qu'on tâche d'obtenir des animaux plus vigoureux, arrivant plus tôt à la maturité. Ces truies seraient de bonnes mères, dit-on encore. Les jeunes pourceaux sont de plus grande taille. Cela s'appliquerait bien, semble-t-il, à nos Yorkshire de l'île que nous perfectionnons depuis 30 ans. C'est une importante déclaration à faire, mais je la ferai: nous avons le meilleur porc à bacon du pays. En voici la preuve, que je trouve dans une publication officielle. Si l'on veut vérifier, il s'agit de la *Revue des marchés des bestiaux*, publiée par le Service des renseignements sur les marchés, Division des marchés, ministère de l'Agriculture, Ottawa, Canada.

Ces renseignements sont mentionnés à la page 87 et y sont fournis assez en détail, mais je les ai résumés pour épargner du temps. On constatera qu'en 1953 les éleveurs de notre île ont obtenu 51·3 p. 100 des porcs à bacon de la catégorie A ou de la catégorie supérieure qu'il est possible de produire. La Nouvelle-Écosse en a obtenu 43·1 p. 100 et le Nouveau-Brunswick, 38·1 p. 100. Les autres provinces étaient bien loin en arrière. Les résultats relatifs aux trois autres années ont été les mêmes. L'an dernier, le chiffre s'établissait à 53·6 p. 100 dans l'île du Prince-Édouard; l'Alberta était au plus bas niveau avec 18·2 p. 100. Notre province a été bien en avant. En 1951, nous avons obtenu 53·1 p. 100 des porcs de la catégorie supérieure. Aucune autre province ne peut égaler notre record en ce qui concerne la production de porcs à bacon de première qualité.

Voici une autre preuve de l'excellence de nos Yorkshires de l'île et de la grande valeur que les habitants des autres provinces leur attribuent. Je cite un extrait d'article du *Guardian*, journal de Charlottetown, en date du 22 avril 1955. Il est intitulé "La demande dépasse l'offre des fameux Yorkshires de l'île". En voici un extrait:

> "Étant donné que cette province a récemment expédié des sujets Yorkshire de reproduction et en raison des besoins que l'on prévoit, nos éleveurs de l'île ne pourront satisfaire à la demande de l'extérieur", a dit hier M. H. W. Clay, premier fonctionnaire itinérant qui s'occupe des bestiaux à la Division de la production, au ministère fédéral de l'Agriculture.

M. Clay cite une lettre écrite par M. Longman, sous-ministre de l'Agriculture en Alberta, à M. Frank Baker, directeur, dans l'Ouest du Conseil industriel canadien des exploitants d'abattoirs. M. Baker a communiqué avec M. Clay et la lettre renferme le passage suivant, où M. Longman dit:

> Il s'agit de savoir comment nous pouvons y arriver. Pourquoi l'île de Prince-Édouard jouit-elle de la réputation qu'elle a en ce qui concerne l'élevage des porcs?... Un examen de la situation qui y règne pourrait rendre de fiers services aux cultivateurs de l'Alberta... Les éleveurs de porcs de cette province doivent adopter les principes et les méthodes qui ont déterminé l'amélioration enregistrée dans l'île du Prince-Édouard.

Ainsi se termine la citation de la lettre, mais on déclare ensuite dans l'article de journal:

> Ces dernières semaines, on a expédié des sujets de reproduction, surtout des verrats, vers les endroits du pays suivants:

J'en ai mentionné quelques-uns. Il y a le pénitencier de Dorchester, Grand-Falls, Hartland, Harvey-Station, et diverses autres localités du Nouveau-Brunswick. Il y a Czar, Red-Deer, et Edmonton en Alberta. Il y a Dunville, London, Bath, Chatsworth, Hawkstone, et Brunner en Ontario. Il y a Gaspé dans le Québec. M. Clay a déclaré que les expéditions de marchandises hors de cette province durant la même période n'avaient jamais été égalées. En plus de cela, il a déclaré qu'il avait raisonnablement lieu de croire qu'un groupe d'Edmonton revient dans l'île à la fin de mai en vue d'acheter une wagonnée et que ce n'est qu'hier qu'il a reçu une demande de renseignements provenant d'une association agricole de l'Alberta relative à la possibilité d'obtenir de jeunes verrats. D'après M. Clay, la demande a été si faible qu'à toutes fins pratiques, il n'y a à peu près pas de jeunes verrats à vendre, dans la province.

Il a paru plus tard un article sur nos porcs de race enregistrés et de la demande à l'égard de ces animaux. L'article précédent traitait des animaux élevés par nos éleveurs qui en font commerce. Mettez ensemble ces deux articles et vous saurez pourquoi nous arrivons à produire ce bacon de qualité supérieure que le Canadien gourmet veut pour son petit déjeuner. C'est l'éleveur de porcs de race enregistrés qui fournit les espèces d'où

viennent nos troupeaux de choix. La qualité de nos porcs de race est maintenue très élevée au moyen d'épreuves constamment effectuées par l'entremise de la section d'enregistrement des porcs sous la direction attentive du ministère de l'Agriculture. Cela fait partie du service auquel vous et moi contribuons. Mais dans notre province on en a fait un peu meilleur usage que n'importe où ailleurs.

Qu'on me permettre un exemple. L'expression "coefficient de rendement" ne vous dira pas grand chose si vous ne la connaissez déjà. Meilleur est l'animal, plus élevé est le rendement. Elle indique la fécondité de la mère et les chances de vie des jeunes. Elle indique à quelle cadence la portée atteindra le poids commercial. Elle contrôle la quantité d'aliments requis pour produire une livre de bacon. Elle tient compte du genre et de la qualité du bacon produit par le groupe-témoin, au moment de l'expédition. On se sert de ces renseignements pour apprécier et évaluer les qualités reproductrices du verrat et de la truie et leur aptitude à transmettre leurs bonnes qualités à leurs petits. Les verrats et les truies ayant des qualités dont on souhaite la transmission sont gardés pour la reproduction; les indésirables sont abattus. C'est aussi simple que la théorie de la sélection naturelle, mais dans le cas présent, la science et les connaissances pratiques servent à accélérer et à intensifier le processus de sélection. J'ai vérifié les chiffres officiels pour les années 1952 et 1953 et mes citations sont tirées d'une publication du service de production du ministère canadien de l'Agriculture. Celui que la chose intéresse peut contrôler mes dires. J'ai vérifié tous les chiffres afférents aux années 1952 et 1953; ceux de l'an dernier ne sont pas immédiatement disponibles.

J'ai constaté, par exemple, qu'en 1952, dans tout le Canada, il n'y avait que 22 verrats ayant un coefficient de rendement de 90 ou plus. Un coefficient de 90 est exceptionnel. Quinze de ces 22 animaux ont été élevés dans ma province. Plus de 18 femelles avaient un coefficient de 90 ou plus et 12 d'entre elles avaient été élevées dans l'île du Prince-Édouard. Sur plusieurs centaines de femelles recensées, quatre seulement dans tout le Canada avaient un coefficient de 95 et toutes venaient de notre province. Les chiffres de 1953 sont presque aussi révélateurs. Un animal a procréé deux portées, au total de 95, qui ont servi aux expériences. Naturellement, nos résultats sont très inférieurs aux résultats globaux obtenus par les autres provinces quant au nombre. Mais nous avons les animaux de beaucoup les plus prolifiques, tant mâles que femelles. Nos troupeaux commerciaux sont issus de ces individus exceptionnels de valeur reconnue. Il est facile de comprendre pourquoi notre bacon est si régulièrement classé dans les catégories supérieures.

Règle générale, ma circonscription de Queen's n'est pas considérée comme une région productrice de bovins de première qualité, bien que nous possédions certains animaux de premier ordre. Mais notre exposition et notre vente d'animaux gras, qui a eu lieu cette année, a rapporté un prix moyen de 28·88c. la livre pour le bétail sur pied. C'est ce que l'Est a fait de mieux. J'ignore si on peut ou non obtenir de meilleurs résultats dans l'Ouest. Mon voisin, Athol Roberts, de Southport, est président de l'organisation. Tous les animaux qui ont triomphé à cette exposition exceptionnelle venaient de ma circonscription.

Je suis heureux qu'on ait pris une nouvelle initiative dans nos provinces de l'Atlantique. L'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) en a déjà parlé. Il s'agit du Conseil d'expansion économique des provinces de l'Atlantique. L'idée en a été approuvée par les quatre premiers ministres des provinces de l'Atlantique et par leurs gouvernements mais ce conseil est administré, soutenu et financé par l'industrie. Je me suis entretenu il y a quelques jours, à Charlottetown, avec M. Keith MacKinnon, vice-président du conseil qui représente notre île. Voici quelques-unes de ses remarques:

La création du Conseil économique des provinces de l'Atlantique démontre que les entreprises commerciales des provinces Maritimes veulent se tirer d'affaire seules et laisse prévoir un nouvel essor économique dont bénéficieront les habitants de ces provinces.

La création de ce conseil révèle que les hommes d'affaires ont su tracer la voie et examiner les problèmes qui les intéressent. Grâce aux rouages techniques et de recherche disponibles, on se propose d'améliorer la production, les méthodes de vente, ainsi que l'utilisation des produits et services des provinces Maritimes.

Les provinces de l'Atlantique ont joué un rôle important dans l'édification du Canada. Le Canada a pris de l'expansion vers l'Ouest et par suite de la mise en valeur de ses vastes ressources et industries,—l'énergie hydraulique, les manufactures, les transports, les minéraux, le pétrole, le gaz et les pipe-lines, les céréales, le bois et le bétail,—les provinces Maritimes sont passées dans l'ombre du point de vue commercial.

Cependant, nos ressources ne sont pas épuisées. L'agriculture, la pêche, les minéraux, le bois, nos ressources naturelles inexploitées, nos attraits touristiques et nos villégiatures, nous laissent encore bien des moyens de prospérer.

Grâce à l'aide de ce nouvel instrument, nous pourrons travailler ensemble pour trouver de nouvelles méthodes et améliorer celles que nous utilisons déjà, afin de faire le meilleur usage possible de nos ressources et nous assurer cette nouvelle prospérité qui nous revient certes.

Le gouvernement provincial a bien commencé en vue d'assurer l'essor économique de notre province. Le premier ministre

A. W. Matheson et son gouvernement annonceront bientôt une élection, mais ils sont assurés de reprendre le pouvoir. Aucun gouvernement n'a joui depuis longtemps d'une aussi grande confiance de la population. Il l'a méritée.

Au début de l'année, le premier ministre Matheson a annoncé un programme d'expansion industrielle, destiné à aider les industries de la pêche et de l'agriculture. Il aidera aussi les citadins, auxquels il fournira du travail. Le gouvernement a institué une caisse à cette fin. On est à mettre sur pied un établissement de transformation passablement important. Il est possible qu'on en construise un très grand dans la province dans un avenir rapproché. Les denrées alimentaires produites dans l'île seront transformées chez nous. Cette méthode de procéder pourrait grandement modifier la situation et entraîner un essor économique considérable.

On a parlé pendant des années de l'électrification rurale dans notre province. L'initiative en est revenue enfin au premier ministre Matheson. J'ajoute d'ailleurs qu'il n'est pas de mes parents.

Je dois maintenant faire entendre un son de cloche moins agréable. Il s'agit en l'occurrence d'une importante industrie lancée il y a deux ans à Charlottetown par deux jeunes hommes en tous points estimables. Ils produisent le lait condensé de la marque "Perfection". C'est un produit admirable, capable de soutenir la concurrence avec tout ce qui peut se produire ailleurs dans le genre. Il a même soutenu cette concurrence avec grand succès, mais pour l'instant il doit faire face à une campagne de baisse des prix entreprise par une compagnie très importante et très puissante qui vend du lait condensé depuis de longues années.

Les progrès de cette usine ont été très précieux pour notre agriculture et notre économie en général. D'autres progrès pourraient leur être encore plus utiles. J'ignore au juste l'étendue de la menace qui pèse sur la maison "Perfection", mais la chose constitue simplement un autre exemple de la façon dont de grosses sociétés tentent de supprimer la concurrence pour conserver le monopole auquel elles semblent toujours tenir mordicus.

J'ai parlé de l'importance de notre industrie de la pêche. Nos pêcheurs de homards se préparent actuellement à l'ouverture de la campagne de 1955. Leur besogne est difficile.

Ces pêcheurs robustes et intrépides bravent les tempêtes et les flots courroucés pour arracher à l'abîme leur subsistance. Ils ont traversé bien des épreuves et persévéré en dépit des tentations de découragement et des désastres. Ils méritent de vivre des jours plus heureux. Je signale avec plaisir que la situation s'est un peu améliorée. L'aménagement de nouvelles usines de préparation, améliorant les produits, devrait amener un relèvement de la consommation.

Je félicite le ministère des Pêcheries de la magnifique publicité qu'il fait aux produits de la pêche dans la cuisine qu'il a fait installer dans l'édifice de l'Ouest. J'y ai pris là un repas délicieux dernièrement, à l'invitation de mon ami, l'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries, et je puis témoigner de l'excellence et de la belle présentation des repas qu'on y prépare. Si nos restaurants commerciaux servaient d'aussi bon poisson, nous n'aurions pas d'inquiétude relativement aux marchés. On consommerait au Canada même tout le poisson que nous prenons. Comme tous les habitants de l'île, nous sommes modestes, mais il nous faut reconnaître que nos homards valent les meilleurs. Nos huîtres ont acquis une réputation extraordinaire. Nous avons également d'autres produits de la mer qui font les délices des gourmets.

Il y a environ un an, j'ai posé une question à mon bon ami le ministre des Travaux publics (M. Winters). Il s'agissait de l'appel de soumissions à l'égard de la construction d'un nouvel immeuble fédéral à Charlottetown. Je me rappelle les cris de dérision qui se sont élevés alors de l'autre côté de la Chambre. Ces cris partaient d'un bon naturel, mais ils dénotaient qu'on pensait bien que rien ne serait fait. Le ministre a répondu qu'il y aurait appel de soumissions avant le 1er juin. Les travaux progressent. Les constructeurs me disent que la charpente d'acier sera terminée dans la première semaine de mai. Je remercie le ministre et ses subalternes de la coopération dont ils ont fait preuve sur plusieurs points se rattachant à cette entreprise. La modification des plans a permis d'exécuter les travaux dès les premiers mois de l'année, ce qui a fourni du travail à un bon nombre de gens qui, sans cela, auraient été en chômage.

Le chômage a longuement retenu notre attention au cours de la présente session. Il a été question, au cours de nos débats, d'un "programme de travaux de réserve" qui assurerait du travail. J'accueillerai toujours avec faveur tous travaux qui peuvent être utiles, mais je signale que les grands travaux sont loin de signifier l'embauche qu'ils représentaient par le passé. L'édifice fédéral qu'on est à construire chez nous occupera la moitié d'un quadrilatère de la ville. Il a fallu préparer le terrain, y effectuer une énorme excavation. Sans l'outillage motorisé qu'on

emploie maintenant, cette entreprise aurait assuré du travail à plusieurs centaines de personnes pendant six mois ou plus. Les travaux ont été exécutés en six semaines par une poignée d'hommes et une machinerie puissante. Nous avons là un exemple des méthodes modernes de travail, mais nous pouvons nous demander jusqu'où nous pourrons aller dans cette voie. On ne peut progresser si on adopte une attitude rétrograde mais les vagues perspectives d'avenir sont parfois de nature à inquiéter.

Je remercie le ministre des Transports (M. Marler) et ses fonctionnaires d'avoir si magnifiquement collaboré à l'élaboration des plans du nouveau bac transbordeur qui doit assurer le service entre Wood-Island dans ma circonscription et Caribou (N.-É.). J'ai également bénéficié de la collaboration la plus étroite et la plus empreinte de courtoisie des membres de la Commission maritime canadienne et de son personnel. On se propose de terminer le nouveau traversier à temps pour la saison de 1956. J'ai hâte de voir le moment où le bac transbordeur pourra répondre aux besoins en ce qui a trait aux communications entre les deux points extrêmes de son parcours.

Il me faut également remercier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) qui a interrompu ses vacances l'été dernier, pour prendre la parole lors des fêtes qui ont marqué le centenaire de l'Université St. Dunstan, qui est située tout près de Charlottetown. Je suis heureux que, pendant quelques jours, le sympathique ministre ait pu se reposer sur les sables argentés et prendre des bains magnifiques dans les eaux salées stimulantes qui baignent le nord de ma circonscription.

J'espère que plusieurs d'entre vous visiterez Charlottetown, cette année, afin de prendre part aux fêtes de son centenaire. Le comité des fêtes a préparé un très beau programme d'amusements et de divertissements. Au nom du comité, je vous invite à visiter cette année la ville où le Canada a vu le jour. C'est là qu'ont eu lieu, en 1864, les premiers pourparlers précédant la Confédération. On peut y voir, dans la salle même où les délégués se sont réunis il y a plus de 90 ans, la table autour de laquelle ils ont siégé. Les chaises ont été conservées. Dans le vieux livre des visiteurs, on peut voir l'écriture de sir John A. MacDonald, qui a indiqué comme profession "cabinet maker". Il est très agréable de se trouver dans la salle de la Confédération et de se dire que c'est là que les auteurs de la Confédération ont tenu la première de leurs réunions importantes. C'est là que l'histoire de notre pays a pris forme.

[M. Matheson.]

J'ai dans mon bureau les invitations officielles par lesquelles le maire de Charlottetown vous demande de visiter notre belle ville l'été prochain. Je vous les ferai distribuer bientôt. C'est quelque chose de nouveau et d'intéressant. J'espère que vous les garderez en souvenir; j'espère aussi que vous accepterez l'invitation de venir nous rendre visite.

Il y a quelques semaines le conseil des gouverneurs de Radio-Canada a rendu un hommage posthume à feu le colonel Keith Rogers. Il lui a conféré un honneur qu'on accorde aux pionniers de l'industrie de la radiodiffusion. Le colonel Rogers a vraiment fait œuvre de pionnier dans la radiodiffusion dans les provinces Maritimes et aussi au Canada. En honorant le colonel Rogers, la société Radio-Canada s'est fait honneur à elle-même. Il faut aussi signaler qu'il y a quelques jours les gouverneurs de Radio-Canada ont approuvé une demande de permis en vue de l'installation d'une station de télévision dans ma circonscription. Elle sera connue sous l'appellation de CFCY-TV et sera la propriété de la succession du colonel Rogers qui l'exploitera.

Puis-je maintenant féliciter personnellement mes amis à la Chambre qui s'expriment d'ordinaire en français. Beaucoup d'entre eux ont parlé en anglais cette année en sorte que nous qui ne sommes pas bilingues avons pu comprendre ce qu'ils avaient à dire. Leur bienveillance me touche profondément. J'espère que je pourrai un jour m'entretenir avec eux dans leur langue.

J'ai demandé il y a un instant qu'on apporte de la sympathie et de la compréhension dans l'étude de nos problèmes mutuels. Je prêterai une oreille attentive à tous ceux qui désirent me faire part de leurs problèmes et je les écouterai avec sympathie. Je me suis efforcé de me renseigner sur leurs circonscriptions et j'espère en apprendre davantage avec le temps. Ainsi nous comprendrons mieux les problèmes des autres régions et ceux qui se posent à mes concitoyens de l'île du Prince-Édouard, en particulier ceux du comté de Queens.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole dans le présent débat, je ne me propose nullement de mentionner les passages de l'exposé budgétaire du ministre des Finances qui ont trait à la politique fiscale. Beaucoup de députés ont déjà parlé de cet aspect du discours, certains pour le condamner, d'autres pour le louer. Je consacrerai le temps dont je dispose à un seul aspect du discours du ministre, soit les conclusions qu'on trouvera à la page 2884 du hansard. Je rappellerai aux députés ce qu'il a déclaré le 5 avril et ce qu'il pen-

sait apparemment de cette question importante car il a terminé son discours de la façon suivante:

Le Gouvernement se propose donc d'instituer une commission royale qui sera chargée d'enquêter à fond sur nos perspectives économiques. Le genre d'étude auquel nous songeons s'étendrait à l'expansion probable de notre aptitude de production et de nos débouchés à l'étranger. Cette enquête comprendrait une étude de l'accroissement de notre population, du point de vue tant des régions que des groupes d'âges. Elle réunirait des renseignements et formulerait des conjectures réfléchies sur l'ampleur et la nature de nos besoins futurs en ce qui concerne la grande variété des biens matériels qui contribuent à relever sans cesse le niveau de notre bien-être.

Il a dit ensuite:

Les programmes judicieux et pratiques se fondent sur les connaissances, l'inspiration et le courage. Les Canadiens ont toujours su prouver qu'ils ont de l'inspiration et du courage. Améliorons nos connaissances afin de tirer parti intégralement et comme il convient de l'héritage dont la Providence a si richement doté notre pays.

Je pense que l'œuvre de cette Commission royale présentera plusieurs avantages. Ici et à l'étranger, elle concentrera l'attention du public, d'une façon précise et détaillée, sur les perspectives de notre économie. Elle réunira une somme considérable de données déjà existantes mais éparpillées ici et là, qui éclaireront ces perspectives. De même elle encouragera et stimulera des études qui combleront bien des lacunes en recueillant des renseignements essentiels et concrets. Elle aiguisera notre compréhension de certains des problèmes qui se posent à nous et fournira d'utiles indications aux gouvernements et aux hommes d'affaires ainsi qu'aux dirigeants dans toutes les sphères de la vie, en arrêtant des plans et des programmes pour l'avenir.

A mon sens, monsieur l'Orateur, ces dernières observations du ministre des Finances ont été les plus importantes de tout son exposé. Je suis très heureux que le Gouvernement se soit enfin rendu compte de l'exactitude du principe socialiste qui a trait à la prévoyance, aux recherches et à la planification. Et, selon les termes du ministre même, il nous faut tout d'abord posséder les connaissances, puis avoir de la perspicacité et, enfin, avoir le courage d'agir. Je suis content de savoir qu'on établira une commission royale qui sera chargée d'envisager l'avenir, d'effectuer des recherches, d'élaborer des plans et de formuler des vœux en vue de garantir le bien-être futur de toutes les provinces et du Canada même. J'espère sincèrement que le rapport ne sera pas mis au rancart et ne se couvrira pas de poussière.

Je me rappelle avoir eu l'avantage, en 1941 et 1942, d'être membre d'une commission royale appelée "le conseil du rétablissement d'après-guerre de la Colombie-Britannique". L'Assemblée législative nous avait alors chargés d'étudier l'économie, les industries, les possibilités et les besoins de la Colombie-Britannique, d'envisager l'avenir et de chercher à soumettre un plan.

C'était une commission de planification dont la création offrait un caractère politique. En disant cela, je veux dire que toutes les nuances de politiques étaient représentées. Si je me souviens bien, le président était le ministre de l'Instruction publique de la Colombie-Britannique, un libéral. Un autre membre, une dame, est devenue présidente de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique; elle est à l'heure actuelle la sénatrice originaire de cette province. Un autre membre était conservateur. Il est devenu d'abord indépendant puis créditiste et il est maintenant non loin d'ici en qualité de premier ministre de la Colombie-Britannique. Il est bon de rappeler qu'aux réunions de cette commission de planification, en 1941 et en 1942, pas un seul jour, à ma connaissance, on n'a débattu de questions politiques par souci uniquement politique. Ses membres ont accompli leur tâche puis ont fait rapport. Il était bien fait. Mon seul regret, c'est qu'on n'y ait jamais donné suite. Il dort dans la poussière des archives de la Colombie-Britannique.

Je suis heureux d'apprendre qu'on va nommer une commission de planification et j'espère bien que, lorsqu'elle émettra son rapport, il n'ira pas dormir dans les tiroirs mais qu'on l'étudiera et qu'on y donnera suite. Cet après-midi, j'emploierai mon temps de parole à commenter une partie de cette étude. Peut-être s'étonnera-t-on de me l'entendre dire, mais, à mon sens, une étude s'impose à ce sujet.

Je formulerai un vœu. J'estime depuis longtemps que les Canadiens, surtout dans l'Ouest, ratent l'occasion d'établir une industrie qui rapporterait bien des millions et pourrait surgir tout près de nous. Malgré le haut niveau du chômage,—les dernières statistiques révèlent que notre pays compte 640,000 sans-travail,—le Gouvernement n'a pas tiré parti de nos ressources pour établir une nouvelle industrie. Quelle honte! Pourtant, si nous avons failli à notre tâche par le passé, ce n'est pas une raison pour y faillir à l'avenir et j'aimerais recommander au ministre des Finances qu'en délimitant le mandat de la Commission royale qui fera des recherches et planifiera l'économie canadienne, il inclue des études et des programmes visant à établir ce qui peut devenir, à mon sens, une des plus grandes industries du pays. C'est l'industrie du rétablissement de la santé.

C'est dommage que la majorité des gens n'apprécie pas la bonne santé tant qu'ils en jouissent. Pourtant, celui qui n'en jouit plus est disposé à dépenser plus d'argent pour la recouvrer que pour n'importe quelle

autre raison. Ce qui s'applique à nous, en tant que particuliers, vaut pour tous les humains.

Il y a maintenant quinze ans que je m'intéresse à cette question. Je devrais peut-être expliquer comment est né cet intérêt, car vous pouvez penser que l'électricien ou le député provincial ou fédéral que je suis depuis 22 ans s'aventure maintenant dans le domaine médical. En voici la raison. Il y a quinze ans environ, j'ai été appelé, en qualité d'électricien, à réparer certains appareils scientifiques dont se servent les médecins naturopathes. Importées d'Europe, ces machines étaient inconnues en Amérique. Elles utilisent le courant statique, galvanique et les ondes courtes. En bricolant autour de ces appareils pour essayer de les réparer, j'en suis venu à m'intéresser à leur usage, ce qui m'a conduit à l'étude des ressources que la nature offre à la santé.

Je n'ai pas cru tout ce qu'on m'a dit. Deux médecins au courant de l'utilisation des ressources naturelles combinées avec les ressources de la médecine orthodoxe m'ont dit: "Amenez-nous des malades que vous connaissez personnellement et dont vous êtes sûr qu'ils sont des cas désespérés de l'avis des médecins et permettez-nous de voir si nous ne pourrions faire quelque chose pour eux, en utilisant les seules ressources de la nature." J'ai accepté cette proposition et depuis je m'intéresse aux ressources naturelles du Canada dans le domaine de la santé. J'ai mené moi-même aux médecins des gens devenus tout à fait infirmes par suite d'arthrite rhumatismale. Une femme, sous les soins d'un médecin, devait avoir une infirmière à son chevet 24 heures par jour pour l'alimenter. Deux ans plus tard, j'ai vu cette même femme se lever, prendre soin d'elle-même, faire du crochet et du tricot.

Je connais le cas de l'occupant d'une automobile qui, ayant dérapé sur la glace, franchit un escarpement et pivota plusieurs fois sur elle-même. Un des voyageurs eut tous les ligaments du thorax déchirés. Les médecins furent d'avis qu'il devait passer cinq ou six semaines au lit la poitrine bandée. C'est un autre cas excellent. Au lieu de rester immobile durant presque tout le temps, cinq ou six semaines avant de retourner au travail, grâce à ce qu'on a appelé "opothérapie par la tourbe", après dix jours, il avait oublié son accident. Je sais que c'est vrai, car j'étais le voyageur en question.

Je pourrais citer maints exemples, mais je ne signale la chose que pour montrer comment j'en suis venu à m'intéresser à cette étude. Dans le monde entier, on voit là non un concurrent de la science, mais un collaborateur de la science médicale, et les plus

[M. Winch.]

grands progrès réalisés aujourd'hui sont peut-être ceux de la médecine naturelle ou physique. Ce que cela signifie? L'utilisation thérapeutique des propriétés naturelles de nos sources thermales froides, radio-actives, de nos boues ou de nos argiles salines, de nos tourbes à hormone et que sais-je encore. Il n'y a nulle part ailleurs dans le monde autant qu'au Canada une réserve de ressources naturelles aux propriétés thérapeutiques sous forme de tourbes à hormone, de boues et d'argiles salines, de sources thermales, froides ou radio-actives. Cependant nous n'en avons jamais exploité à fond les propriétés thérapeutiques.

Nous avons les sources radio-thermales dans les parcs nationaux, les eaux thermales Harrison. Ce sont des endroits où on peut aller se saouler ou se remettre d'une saoulerie, dont on se sert pour attirer les touristes et les nouveaux mariés; mais, dans l'ensemble, ils ne servent guère à des fins d'hygiène. Banff est fermé la majeure partie de l'année. Nos sources radio-thermales ne sont pas utilisées pendant la majeure partie de l'année. D'ailleurs, quand elles sont accessibles, dans quelle mesure pouvons-nous utiliser les ressources que constituent ces sources radio-thermales du point de vue de la santé? Qu'on ne me le demande pas, mais qu'on s'adresse plutôt à notre collègue de Vancouver-Sud (M. Philpott). Vu qu'il est malheureusement infirme, il s'y rend chaque année pour y trouver quelque allégement de son sort. Mais, quand l'endroit est ouvert, on y trouve un physiothérapeute et un aide. Pendant la majeure partie de l'année, la station est fermée.

Peut-être penserez-vous que je suis un visionnaire si je dis que nous ne nous soucions pas d'établir une industrie qui nous rapporterait bien des millions. Seulement, si les pays d'Europe avaient les ressources dont nous disposons, ils s'en serviraient. J'aimerais présenter un aperçu de l'usage que d'autres nations font de leurs ressources limitées. Des sources minérales ont été mises en valeur dans diverses régions du continent nord-américain ainsi qu'en Europe. On s'en sert à des fins d'hydrothérapie, de physiothérapie et d'électrothérapie. L'État de New-York en exploite une à Saratoga-Springs; en plus de redonner la santé et d'être rentable, elle procure des revenus à l'État. Mais c'est en Europe qu'il faut aller pour trouver des industries qui vivent des soins qu'on y donne à la santé.

Avant la guerre, les Allemands n'hésitaient pas à chiffrer la valeur en argent de leurs ressources naturelles au chapitre de l'hygiène. Ils affectaient des sommes énormes à la recherche et à la mise en valeur de ces ressources. On verra au passage suivant, tiré

d'un rapport gouvernemental, qu'ils ne gaspillaient pas leur argent:

La science et le sentiment populaire ont dû surmonter bien des conceptions d'une doctrine méconnaissant la nature, pour redécouvrir ensemble, sur un plan plus élevé des connaissances, la nature des sources médicinales et leurs vertus. C'est cette connaissance commune qui sert de base à une solide mise en valeur des eaux médicinales de l'Allemagne, dans l'intérêt des affaires nationales aussi bien que pour le plus grand bien de l'humanité.

Revenons maintenant à l'Amérique du Nord. Nous en avons un exemple, à un échelon moins important, sur ce continent. Battle-Creek s'est transformé, en moins de 40 ans, d'un petit village en un grand centre manufacturier, dont les produits se rapportent presque entièrement, directement ou indirectement, au grand centre sanitaire.

Les honorable députés seront peut-être intéressés d'apprendre que, selon les chiffres que j'ai ici, 186 stations balnéaires se sont développées en France à des endroits qui n'étaient autrefois que de petits villages de quelques centaines d'habitants, pour devenir aujourd'hui de grandes stations thermales internationales. Selon les chiffres les plus récents que j'ai ici,—et bien entendu ils ne sont pas tout à fait à jour,—l'Allemagne compte 212 stations thermales officielles de première classe et plusieurs autres qui ne sont pas indiquées; des instituts de recherches, qui dépendent de ces stations et des universités allemandes, représentent des millions de dollars.

Afin de vous démontrer l'expansion que peut prendre une source thermale ayant une valeur curative, je signale qu'il existe en France un village qui comptait, juste avant la première Grande Guerre, une population de 75 à 100 habitants, mais depuis la découverte de deux petites sources minérales, une chaude et l'autre froide, la population est passée à 2,000 habitants; de 60,000 à 80,000 personnes visitent chaque année le centre dans l'espoir de retrouver la santé. On y compte 14 grands hôtels et plusieurs villas. Trente-deux médecins doivent s'y rendre quotidiennement, accompagnés des techniciens nécessaires, pour prendre soin de ceux qui affluent là-bas de toutes les parties du monde.

Une autre station célèbre,—je désire en faire mention parce que son nom est très connu,—est Aix-les-Bains. Il y a moins de trente ans, la population y était d'environ 2,500; elle est maintenant de 12,000. Chaque année, 45,000 visiteurs s'y rendent pour tenter de retrouver la santé. On y trouve quatre sources, deux chaudes et deux froides. Ce sont des sources sulfureuses. Cette station accueille surtout les victimes du rhumatisme et de l'arthrite et elle compte 32 médecins, y compris 9 spécialistes dans diverss domaines. Les hôtels y comptent plus de 4,000 chambres; il y a, en outre, des maisons de pension et un grand nombre de jolies villas meublées.

Je désire ne mentionner qu'une autre station thermale, monsieur l'Orateur car, bien que vous en ayez sans doute entendu parler, vous ne savez peut-être pas de quoi il s'agit au juste. Une des stations thermales les plus grandes et les plus en vogue au monde est Baden-Baden, qui se trouve de 590 à 820 pieds au-dessus du niveau de la mer. Les moyens thérapeutiques y sont les sources salées et la cure uvale. On y trouve six grands sanatoriums, plus de 50 hôtels et un grand nombre de maisons de pension et de villas privées qu'on peut louer pour la saison. Le sanatorium exige un personnel de 75 médecins. Il faut également se rappeler qu'en plus des cuisiniers, jardiniers et autres, il faut en outre pour chacun des médecins du sanatorium une moyenne de 20 à 30 techniciens compétents.

Si l'on admet que les plus grandes sommités médicales du monde comptent de plus en plus sur l'hygiène naturelle comme le corollaire de la médecine orthodoxe, si l'on reconnaît qu'un grand nombre de personnes qui se rendent en Europe du Canada, des États-Unis, d'Australie et de Nouvelle-Zélande, n'y vont pas en simple touristes, mais pour des raisons de santé; quand on constate que nous, c'est-à-dire les habitants du Canada, possédons les plus grandes ressources naturelles du monde dans ce domaine, je me demande pourquoi nous ne nous livrons pas à des recherches afin de faire du Canada le pays de la santé.

En ce qui concerne ma propre province, la Colombie-Britannique, je suis persuadé que, d'ici quelques années seulement, cette province et tout l'Ouest canadien seront connus comme la Mecque de l'hygiène mondiale. Il faut un peu de prévoyance. Il faut sûrement des recherches qui, à mon sens, doivent être effectuées par l'État. Il faut aussi une planification appropriée. Ce n'est certes pas trop pour nous que de pouvoir évoquer dans notre esprit quels seraient les résultats si nous utilisions les ressources dont la Providence nous a dotés et qui sont à notre portée,—même en dehors des domaines de l'hygiène et du tourisme,—dans la construction, la technologie, les nouveaux domaines s'offrant à la médecine chez nous, dans le maintien et l'établissement d'un nouveau débouché pour les produits agricoles. Ce sont là des ressources naturelles qui se gaspillent.

Là-bas, sur le parcours du Grand-Tronc, qui fait partie des chemins de fer Nationaux du Canada, à 15 milles seulement de Terrace,

point de rencontre du chemin de fer qui se rend jusqu'à Kitimat, se trouve la plus extraordinaire source d'eau chaude qu'il y ait sur le continent américain et même du monde, car elle contient de la lithine. Il y a neuf sources à cet endroit. Une seule est captée, mais elle fournit 6,000 gallons d'eau lithinée à l'heure. On n'a qu'à se reporter aux ouvrages de médecins aussi réputés que le Dr Alexis Carrel ou du médecin Lieutenant-colonel Sampson, attaché à la division de physiothérapie de l'armée américaine, pour savoir que l'eau lithinée guérit des malades ou les soulage.

A 15 milles seulement d'un centre important situé sur le trajet du National-Canadien, cette source donne ses 6,000 gallons par jour sans que la province ni l'État fédéral n'utilisent ce magnifique don de Dieu, cette source naturelle de santé, l'une des plus importantes de tout le monde. Si cette source était en Europe, que ce soit en France, en Allemagne, en Russie ou en Suisse, on verrait un établissement d'un million de dollars.

Je ne sais pas ce qui en est dans tout le Canada, mais pour ma part je connais 30 sources d'eau chaude et froide dans la province de la Colombie-Britannique. Je sais que nous avons des millions de tonnes de tourbe connue sous le nom de tourbe à hormones. Je sais qu'il y a des boues médicinales.

Je ne doute pas que mon ami le ministre de la Défense nationale puisse, aussi bien que moi, vous dire ce que les Indiens peuvent faire de ces argiles et de ces tourbes. Cela tient du prodige. Voilà le fondement d'une nouvelle industrie. Je ne suis pas sûr qu'on sache très bien ce que nous avons. La Colombie-Britannique possède en effet des sources froides et chaudes. On me permettra de donner lecture des éléments qu'elles contiennent. Les hommes de l'art pourront vous dire leur valeur médicinale mieux que je ne saurais moi-même le faire. Et ces sources sont en quelque sorte à nos portes. Elles contiennent du sulfate de strontium, de l'aluminium, du gaz sulfhydrique, du carbonate de chaux, du sulfate de chaux, du carbonate de magnésie, du sulfate de magnésie, du carbonate de soude, du sulfate de soude, du chlorure de sodium, du chlorure de potassium, du chlorure de lithium, de la silice, du fer et de l'alumine. Voilà des sources médicinales dont la valeur est connue des savants. Mais que faisons-nous, nous? Rien.

Je ne veux pas dépasser ce soir l'heure de la clôture. Je suis convaincu que nous avons, chez nous, une magnifique industrie naturelle en puissance dont nous pourrions tirer des millions. Je suis convaincu qu'avec un tant soit peu d'attention et, pour reprendre les termes mêmes du ministre des Finances, de recherches, d'organisation et de courage, nous pourrions faire du Canada la Mecque des malades du monde entier. Cette proposition, que j'estime utile, je la soumets aux honorables députés pour qu'ils s'y intéressent et l'appuient.

Sans doute ne sont-ils pas obligés de me croire. Faisons certaines recherches en ce domaine. Travaillons en ce sens. Voici à quoi je veux en venir. Dans le domaine de la santé, toutes les régions de notre pays ont beaucoup à offrir non seulement à notre population mais au monde entier. Les médecins reconnaissent de plus en plus la nécessité de changer d'altitude et de climat en matière de santé. Dans notre pays nous avons certainement des altitudes variées. Nous avons, certes, un climat varié. Dans presque chaque circonscription, nous avons les minéraux, les sources, les fruits, le climat, les pins, la boue, l'argile, la tourbe, les marécages, les alcalis et le soleil qui, réunis, peuvent servir à édifier une nouvelle et grande industrie.

C'est le sentiment que m'ont laissé de longues années d'étude, la lecture d'ouvrages scientifiques de portée internationale et l'examen des cas que j'étais appelé à résoudre et, à titre de contribution au débat en cours, je veux lancer un appel en vue de l'adoption de mesures immédiates à ce sujet.

M. Enfield: Je remarque, monsieur l'Orateur, qu'il est bien près de six heures. Il plaira sans doute aux honorables députés de déclarer qu'il est six heures au lieu d'amorcer un discours, alors qu'il ne reste que six minutes.

(Sur la motion de M. Enfield, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Campney propose l'ajournement.

—Demain, nous poursuivrons le présent débat.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 5 heures 55 minutes de l'après-midi).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 avril 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—A PROPOS D'UN ÉDITORIAL DE LA "GAZETTE" DE MONTRÉAL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel. Dans un article éditorial la *Gazette* de Montréal, en date du mercredi 27 avril 1955, sous la rubrique "Le ouï-dire ne manquait pas d'à propos", paraît la phrase suivante:

Le lendemain, lorsque M. Hamilton...

Il s'agit du député de Notre-Dame-de-Grâce.

...a soulevé la question de nouveau, l'honorable Jean Lesage, ministre du Nord canadien, M. Stanley Knowles, cécéfiste, et M. John Dickey, député libéral d'Halifax, se sont joints à l'honorable M. Pickersgill pour s'opposer à la citation des articles de journaux au cours d'un débat.

Dans l'intérêt de l'exactitude, vu que notoirement je suis plus enclin a sauvegarder les droits qu'ont les députés de prendre la parole qu'à chercher à restreindre ces droits, puis-je faire remarquer que, lorsque, le 6 avril j'ai pris la parole au sujet du rappel au Règlement, ainsi que le rapporte la page 3013 du hansard, j'ai résumé mes observations par cette courte phrase:

Il me semble qu'il...

C'est-à-dire le député de Notre-Dame-de-Grâce.

...n'enfreint pas le Règlement.

Sans doute la *Gazette* de Montréal voudra-t-elle désormais être plus respectueuse de l'exactitude qu'elle ne l'a été dans cet article éditorial.

M. DIEFENBAKER—A PROPOS D'UNE NOUVELLE DE LA "PRESSE CANADIENNE"

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos d'un article de la *Presse Canadienne*, paru dans le *Citizen* d'hier soir et intitulé "L'accusation de Diefenbaker est niée". L'article est ainsi conçu:

Calgary (PC)—Une déclaration faite aux Communes et disant que le National-Canadien a engagé 1,000 immigrants dans la région de Calgary après avoir écarté des hommes antérieurement congédiés a été niée aujourd'hui par des hauts fonctionnaires du réseau.

La déclaration a été faite mardi par John Diefenbaker, député conservateur-progressiste qui représente Prince-Albert au Parlement fédéral.

Un porte-parole du National-Canadien a déclaré: "Nous n'avons nullement engagé 1,000 immigrants dans la division de Calgary."

Dans la nouvelle de la *Presse Canadienne*, on affirme que j'avais dit:

...les employés du National-Canadien vivent dans la crainte d'être congédiés. Dans la région de Calgary, les cheminots congédiés ont été écartés quand on a engagé 1,000 immigrants pour du travail d'équipes supplémentaire.

Je pose la question de privilège simplement pour dire que je n'ai jamais fait de pareille déclaration. Ce que j'ai dit figure au hansard, page 3341:

De vives plaintes ayant été portées contre *R. F. Welch Limited*,—c'est je crois le nom de la société en cause,—M. Gordon promit de faire cesser tout cela après le 31 mars d'une année qu'il n'a pas précisée. Depuis le 31 mars et d'après mes renseignements, un millier de personnes récemment arrivées au Canada auraient été affectées, en dehors de Calgary, à deux équipes supplémentaires. Pour quoi n'a-t-on pas donné l'occasion aux hommes qui ont été congédiés d'occuper ces emplois s'ils étaient capables de les remplir? M. Gordon a promis de faire cesser cet état de choses, disant que les injustices découlant des contrats d'engagement de la société seraient chose du passé.

J'ai mis l'accent sur le mot "ces". Je songeais à la *R. F. Welch Limited* qui ayant conclu certains contrats avec les chemins de fer nationaux du Canada, a dernièrement engagé 1,000 hommes sans tenir compte des cantonniers sans travail. Je soulève la question de privilège parce que la déclaration publiée par la *Presse Canadienne* et qu'elle m'attribuait, n'est nullement conforme à la déclaration que j'ai formulée à la Chambre.

RELATIONS INDUSTRIELLES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. G. E. Nixon (Algoma-Ouest) présente le premier rapport du comité permanent des relations industrielles, et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

WAGONS-VOYAGEURS DU NATIONAL-CANADIEN

M. Mitchell (London):

1. Au cours des années 1952, 1953 et 1954, combien de wagons-voyageurs de toutes catégories, construits par des établissements situés en dehors du Canada, ont été livrés au National-Canadien?
2. Quelles sociétés ont construit ces wagons?
3. A-t-on fait un appel de soumissions avant d'adjuger les contrats de construction de l'un ou de l'ensemble de ces wagons?
4. Les ateliers des chemins de fer Nationaux du Canada auraient-ils pu construire l'un ou l'ensemble de ces wagons à des prix de concurrence? Sinon, pour quelle raison?

M. Langlois (Gaspé): Voici les renseignements que nous fournissent les chemins de fer Nationaux du Canada:

1. 1952: 4, destinés aux lignes américaines du *Grand Trunk Western Railroad Company.*

1953: 6, dont 5 destinés aux lignes américaines du *Grand Trunk Western Railroad Company* et 1 autorail diesel devant être utilisé au Canada.

1954: 143, dont 2 destinés aux lignes américaines du *Grand Trunk Western Railroad Company,* 139 unités de wagons-voyageurs de diverses catégories devant servir au Canada et 2 autorails diesel devant également servir au Canada.

2. Les autorails diesel ont été fabriqués par *Budd Company* et les autres par *Pullman-Standard Manufacturing Company* et *A.C.F. Industries Inc.*

3. On a demandé des soumissions à l'égard de tout le matériel ci-dessus mentionné, sauf à l'égard des autorails diesel, dont la *Budd Company* détient le brevet et qu'elle est la seule à fabriquer.

4. Non. Les ateliers du National-Canadien ne sont pas outillés pour fabriquer ces unités.

CHÈQUES ÉMIS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

M. Castleden:

1. Le 15 avril dernier, combien restait-il de chèques à transmettre à des agriculteurs *a*) de l'Alberta, *b*) de la Saskatchewan, *c*) du Manitoba, admissibles, sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à des paiements de récolte déficitaire?
2. Au cours de chaque semaine, depuis le 1er février jusqu'au 9 avril 1955, combien de chèques a-t-on ainsi adressés aux agriculteurs admissibles à de tels paiements, dans chacune des provinces?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Yorkton n'est pas en ce moment à la Chambre, je pense, mais j'aimerais tout de même signaler qu'il est impossible de répondre à la première partie de sa question qui est ainsi conçue:

Le 15 avril dernier, combien restait-il de chèques à transmettre à des agriculteurs *a*) de l'Alberta, *b*) de la Saskatchewan, *c*) du Manitoba, admissibles, sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à des paiements de récolte déficitaire ?

Il est impossible d'indiquer combien il en reste à transmettre. Toutes les décisions n'ont pas été prises quant aux admissibles aux paiements. Voici la seconde partie de la question:

Au cours de chaque semaine, depuis le 1er février jusqu'au 9 avril 1955, combien de chèques a-t-on ainsi adressés aux agriculteurs admissibles à de tels paiements, dans chacune des provinces?

Les dossiers ne sont pas tenus de façon à permettre de répondre à une telle question. J'aimerais que la question soit rayée et que le député la rédige autrement.

M. l'Orateur: La question est rayée.

PRÊTS CONSENTIS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI SUR LES AMÉLIORATIONS AGRICOLES, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Purdy:

1. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les améliorations agricoles jusqu'au 31 décembre 1954, quels ont été le nombre et le montant global des prêts consentis dans la province de la Nouvelle-Écosse?
2. Quel était le montant global des prêts non remboursés au 31 décembre 1954?
3. Au cours de la période précitée, quelle somme a été remboursée *a*) par les emprunteurs, *b*) par le gouvernement?

M. Benidickson:

1. 4,456 prêts pour un montant de $3,889,110.
2. $1,371,841.
3. *a*) $2,517,269 et *b*) $1,182.44.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BUDGET DES DÉPENSES—MODIFICATION DANS LE DÉTAIL DES AFFECTATIONS

M. Knowles:

1. A l'égard de combien de crédits du budget des dépenses de l'année financière terminée le 31 mars 1955 a-t-on apporté des modifications dans le détail des affectations figurant au budget des dépenses?
2. Quel est le numéro de chacun des crédits dont le détail des affectations a été modifié?
3. A quelle date le conseil du Trésor a-t-il autorisé chacune de ces modifications?

M. Benidickson: J'aimerais que la réponse aux parties 1 et 2 de la question en cause fût considérée comme répondant à un ordre de dépôt de documents. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a convenu, je crois, de rayer la troisième partie de sa question jusqu'à ce qu'il ait examiné la réponse aux deux premières parties, réponse que je dépose maintenant en vertu d'un ordre de dépôt de documents.

M. l'Orateur: Le document est maintenant déposé.

INSPECTEURS DE L'ADMINISTRATION DE L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

M. Campbell:

1. Quelles sont les questions que posent les inspecteurs de l'administration de l'assistance à l'agriculteur des Prairies?
2. Ces questions se rapportent-elles uniquement aux récoltes de céréales?

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

HÔTEL REINE ELIZABETH—DEMANDE DE RECONSIDÉRATION DE LA LIGNE DE CONDUITE RELATIVE À LA DIRECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre des Transports. Vu les poursuites anti-trust intentées à la chaîne des hôtels Hilton par le gouvernement des États-Unis, comme en font foi divers journaux du matin, le Gouvernement invitera-t-il la direction des chemins de fer Nationaux du Canada à remettre à l'étude la question de confier la gestion de l'hôtel Reine Elizabeth à la chaîne Hilton.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): La réponse est non, monsieur l'Orateur. Je tiens à dire, comme l'a signalé le numéro d'aujourd'hui de la *Gazette* de Montréal, qu'une déclaration a été faite hier au nom de la direction du National-Canadien disant que les poursuites intentées par le gouvernement des États-Unis contre la société des hôtels Hilton n'auront aucun effet sur le contrat intervenu entre la société ferroviaire et la société d'hôtelière.

M. Knowles: Le ministre des Transports voudrait-il répondre directement à ma question? Je lui ai demandé si, vu les poursuites intentées, le Gouvernement inviterait la direction du chemin de fer à remettre la chose à l'étude.

L'hon. M. Marler: Ma réponse à cette question a été non.

SERVICE POSTAL

BURNABY (C.-B.)—ANNONCE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE RÉGION MÉTROPOLITAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Le ministre suppléant des Postes peut-il formuler maintenant une déclaration au sujet du service postal à Burnaby-Est, en Colombie-Britannique?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre suppléant des Postes): Monsieur l'Orateur, on a demandé, au début de l'année, que la région de Burnaby soit considérée comme une entité postale. Dans le moment, Burnaby-Nord et Burnaby-Sud relèvent du maître de poste de Vancouver; Burnaby-Est relève du maître de poste de New-Westminster. Il a semblé que la population de Burnaby-Est souhaitait être desservie de la même façon que le reste de Burnaby, c'est-à-dire par le bureau de Vancouver. Le ministère a accepté d'effectuer le changement.

Le nouveau service entraînerait une modification du tarif postal en vigueur. Présentement, le tarif de 4c. visant la livraison locale des lettres s'applique au courrier entre Burnaby et New-Westminster. En vertu des nouvelles dispositions envisagées, le tarif serait de 5c.; mais, d'autre part, le tarif qui était auparavant de 5c pour le courrier de Vancouver, ne serait plus que de 4c. A peine cette décision était-elle annoncée que des habitants de Burnaby-Est ont fait part de leurs objections à un tel changement. Du point de vue pratique, on me dit que le service postal de Burnaby-Est pourrait relever soit du maître de poste de Vancouver soit de celui de New-Westminster.

La question ayant fait l'objet d'un nouvel examen à la suite de ces observations, y compris celles qu'on a faites jusqu'ici et selon lesquelles, il devrait y avoir une seule région postale métropolitaine comprenant le territoire desservi dans les limites tant de Vancouver que de New-Westminster où la livraison est effectuée par des facteurs. Par suite, le tarif local de 4c. à l'égard des lettres s'appliquerait à toute la région.

On a décidé que le régime le plus équitable et le plus pratique consisterait à établir une région postale métropolitaine englobant les districts postaux de Vancouver et de New-Westminster. Vancouver et New-Westminster continueront toutes deux à avoir des bureaux de poste désignés par ces noms. Point n'est pas besoin de modifier la méthode relative à la façon d'adresser ou de manutentionner le courrier. Cependant, il est essentiel que l'adresse indique explicitement la localité où se trouve l'adresse. Burnaby-Est sera désigné "Burnaby 3". Autrement, des retards s'ensuivraient sans doute.

Le tarif de 4c. pour la région sera en vigueur à compter du 1er mai 1955.

M. Regier: Suffira-t-il que les lettres portent l'adresse "Burnaby 1", "Burnaby 2" ou "Burnaby 3", selon le cas, sans qu'il soit nécessaire d'ajouter "via Vancouver" ou "via New-Westminster"?

L'hon. M. Pickersgill: Oui. Je crois comprendre que c'est là l'interprétation exacte.

M. Hahn: Les circuits ruraux qui ont leur point d'origine à New-Westminster bénéficieront-ils également du tarif de 4c. à l'égard des lettres?

L'hon. M. Pickersgill: La déclaration énonce, sauf erreur, qu'il s'applique aux régions des deux endroits qui sont desservies par des facteurs, ce qui comprend, je crois, les routes rurales commençant dans l'un ou l'autre.

MARINE MARCHANDE

REMPLACEMENT DU BATEAU-PHARE À HALIFAX PAR UN NOUVEAU NAVIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Balcom (Halifax): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. A-t-on demandé des soumissions pour la construction d'un nouveau bateau-phare qui remplacera le *Sambro*, navire du gouvernement canadien qui fait le service au large du port d'Halifax? Dans le cas de l'affirmative, quand commencera la construction du nouveau navire?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): On a demandé des soumissions pour la construction d'un nouveau bateau-phare destiné à Halifax. On prévoit l'adjudication du contrat à brève échéance, après quoi les travaux commenceront sans délai.

DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION TOUCHANT LES PERTES RELATIVES À LA COMPAGNIE DE TRAVAUX Nº 11 DU GÉNIE ROYAL CANADIEN À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Le ministre de la Défense nationale présenterait-il tout de suite ou dans un avenir rapproché un exposé sur les prétendues pertes qui ont trait à la compagnie de travaux nº 11?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Je me ferai un plaisir de présenter un exposé sur la compagnie de travaux nº 11 dès que la Gendarmerie royale du Canada et la prévôté auront terminé leurs enquêtes. Je suis la question de près, mais un certain nombre de cas sont encore à l'étude.

M. Fulton: A-t-il été possible d'établir une estimation du montant global des pertes?

L'hon. M. Campney: Sans aller jusqu'à citer des chiffres, je crois pouvoir dire sans crainte d'erreur que les nouvelles de journaux relatives aux pertes sont fort exagérées.

[L'hon. M. Pickersgill.]

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DEMANDE DE DÉCLARATION CONCERNANT LES VERSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorktown): J'aimerais savoir du ministre de l'Agriculture s'il peut nous dire quand le Service d'assistance à l'agriculture des Prairies croit pouvoir adresser aux agriculteurs le solde des chèques d'indemnité au titre des récoltes déficitaires?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Les chèques seront adressés aussitôt qu'on aura étudié toutes les demandes.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu qu'on a révélé hier qu'une correspondance a été échangée entre le Président Eisenhower et le maréchal Joukov dans l'intention évidente de s'entendre au sujet de rencontres, le ministre est-il en mesure de nous dire si une correspondance semblable a été échangée entre le gouvernement du Canada et un représentant quelconque du gouvernement de la Russie?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Une telle correspondance n'a pas été échangée à ma connaissance.

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

PROGRAMME DE TRAVAUX—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MÉTHODES D'ADJUDICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Le ministre de l'Agriculture peut-il me dire si les contrats pour travaux relevant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies sont accordés par voie de soumissions publiques? Dans le cas de la négative, veut-il nous dire comment ils sont accordés?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Oui, les contrats sont adjugés par voie de soumissions publiques. De petits travaux pourront, à l'occasion, être exécutés

en régie, mais pratiquement tous les travaux sont adjugés par voie de soumissions publiques.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PUBLICATION DANS LES JOURNAUX D'UNE DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre du Travail peut-il nous expliquer ce qu'il entend par l'expression "chômeurs professionnels" qu'une déclaration parue dans la *Gazette* de ce matin lui attribue ainsi qu'à M. Barrette. D'après les journaux, le ministre aurait dit que 20 p. 100 environ des chômeurs sont des "chômeurs professionnels", l'expression est reproduite entre guillemets.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): J'avoue tout de suite mon étonnement. Il est vrai que je n'ai pas lu très attentivement aujourd'hui la *Gazette* de Montréal, mais je n'ai pas vu l'expression citée par mon honorable ami. Je peux lui dire tout de suite que je ne me rappelle aucunement avoir employé l'expression "chômeurs professionnels".

M. Knowles: Je l'espère bien.

ÉDIFICES PUBLICS

PETERBOROUGH—ALIÉNATION DE L'ANCIEN IMMEUBLE DE LA DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Le ministre du Revenu national nous dira-t-il si l'ancien immeuble de la douane à Peterborough a été cédé à la Société de disposition des biens de la Couronne? Cet immeuble ne sert plus.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Pas à ma connaissance, mais j'irai aux renseignements et répondrai plus tard à l'honorable député.

ÉDUCATION

FORMATION PROFESSIONNELLE—MAINTIEN DE LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je désire poser au ministre du Travail une question qui intéresse directement ceux qui sont chargés de pourvoir à l'éducation. Le ministre, peut-il assurer la Chambre et le pays que le gouvernement fédéral ne songe pas à mettre fin à sa participation financière à la formation professionnelle au Canada?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): La question sera étudiée, j'en suis sûr, lors de l'examen de mes crédits à la Chambre; toutefois, je puis dès maintenant assurer les honorables députés que présentement le Gouvernement et le ministère du Travail continuent à participer au programme de formation professionnelle tout comme ils le font depuis quelques années. Le seul changement survenu au cours des 12 derniers mois, c'est que des accords à long terme avec les provinces ont expiré; cependant, nous continuons exactement dans la même voie pendant que nous étudions l'à-propos de renouveler lesdits accords.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—EXPROPRIATIONS DANS LE COMTÉ DE PEEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pallett (Peel): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Peut-il me dire quand je puis m'attendre à obtenir le document dont le dépôt a été exigé par un ordre adopté le 24 mars?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): A propos de quoi?

M. Pallett: Des expropriations de terrains autour de l'aéroport de Malton.

L'hon. M. Marler: Je devrai aller aux renseignements à ce sujet, monsieur l'Orateur.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 27 avril sur la motion de l'honorable W. E. Harris (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

(*Texte*)

M. Bona Arsenault (Bonaventure): Monsieur le président, l'agriculture, les pêcheries maritimes et l'industrie forestière sont parmi les principales sources de subsistance d'une forte partie de la population de la province de Québec. Dans toute la région de l'Est de la province, en particulier en Gaspésie, sur la côte nord du Saint-Laurent, la population compte presque exclusivement sur ces trois sources de revenus pour vivre et parfois atteindre une modeste aisance.

Bien peu nombreux, en effet, sont les cultivateurs de cette partie de la province vivant exclusivement de l'exploitation du sol, ou les pêcheurs tirant uniquement leur subsistance de la pêche. C'est alors que l'exploitation forestière, la vente du "bois de pulpe", devient un complément nécessaire sinon indispensable au budget familial. Ces trois sources de revenu, tirées de la mer, de la terre et de la forêt, forment la base même de toute l'économie de la région de l'Est de la province de Québec.

L'an dernier, en raison de la mauvaise température et des grands dégâts causés aux récoltes par les insectes dans certaines parties de la province, un grand nombre d'agriculteurs ont subi d'irréparables pertes. En Gaspésie, nombreux sont les cultivateurs qui n'ont même pas de grains de semence à mettre en terre ce printemps. A ce sujet, j'ai reçu de nombreux et pathétiques appels de sociétés agricoles et de cultivateurs de mon comté; mais c'est là un problème dont la solution ne relève pas de la compétence du gouvernement fédéral.

Devant l'urgence de la situation et les besoins pressants de la classe agricole du comté que je représente en cette enceinte, je ne puis cependant me soustraire au devoir d'appeler l'attention des autorités provinciales à ce sujet qui relève de leur compétence. Et veuillez croire, monsieur le président, que mes paroles et les déclarations que j'ai l'intention de faire au cours du présent discours ne sont pas destinées à susciter des ennuis au gouvernement de la province de Québec.

On sait que, pendant plusieurs mois, la classe agricole du pays, en particulier celle de la province de Québec, a manifesté beaucoup d'inquiétude à l'égard de l'importante question du prix du beurre. Les députés fédéraux de la province de Québec ont reçu à ce sujet de nombreuses représentations, notamment des officiers et des membres des syndicats de l'Union catholique des cultivateurs. Pour ma part, j'ai reçu quelque 1,400 lettres à ce sujet.

Les représentants des comtés de la province de Québec en cette enceinte se sont donné la main pour transmettre aux autorités fédérales, d'une seule voix, ces demandes pressantes des cultivateurs. La classe agricole du Québec a ainsi reçu une nouvelle preuve qu'elle a, à Ottawa, de bons amis sur lesquels elle peut compter dans les circonstances difficiles.

Le gouvernement fédéral a voulu éviter aux cultivateurs du Canada et en particulier à ceux de la province de Québec, le désastre qu'entraînerait une baisse des produits laitiers.

Le prix de soutien du beurre a de nouveau été maintenu au prix minimum de 58c. la livre.

Au nom des cultivateurs de mon comté, je tiens à exprimer ici mes sincères remerciements au Gouvernement, et particulièrement au très honorable premier ministre (M. St-Laurent) de même qu'au très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), pour cette sage décision, laquelle bénéficiera non seulement à la classe agricole mais également, de façon indirecte, à toute la population du pays. Car lorsque l'agriculture est prospère, le pays l'est également.

J'ai dit qu'une partie importante de la population de la province de Québec tirait sa subsistance des pêcheries.

Je tiens cependant à signaler ici que la valeur des prises de poisson dans la province de Québec, en 1954 a été de 23 p. 100 inférieure à celle de 1953 et de 29 p. 100 inférieure à celle de l'année 1952.

Par exemple, au cours de 1954, il s'est pris, dans la province de Québec, 35 millions de livres de morue, d'une valeur, au sortir de l'eau, de $773,000.

Comparativement à 1953, la quantité des prises de morue a diminué de 28·5 p. 100 et la valeur de 15·3 p. 100. Et si l'on compare les chiffres de 1954 à ceux de 1952, on constate que la quantité des prises de morue a diminué de 39·5 p. 100 et la somme versée aux pêcheurs de 45·6 p. 100.

Quant aux prises de hareng, elles n'ont été que de 18,000 tonnes en 1954, contre 24,000 tonnes en 1953 et 28,000 tonnes en 1952.

Les prises de saumons ont également grandement diminué ces dernières années. La disparition graduelle du saumon des côtes de l'Atlantique ne manque pas de causer beaucoup d'inquiétude.

Par ailleurs, aux Îles-de-la-Madeleine, la valeur des prises de homard a augmenté, de $485,000 en 1952 à $703,000 en 1953 et à $721,000 en 1954. Mais ce n'est là qu'une heureuse exception dont ne bénéficient pas les autres régions de l'Est de la province de Québec.

C'est dire que, de façon générale, on enregistre pour 1954 une forte diminution dans le revenu des pêcheurs des comtés de Bonaventure, Gaspé-Sud, Gaspé-Nord, Charlevoix et Saguenay, comparativement à 1953 et surtout à 1952.

Conséquemment, si en certains secteurs de l'Est de la province de Québec, l'agriculture a subi de sérieux revers l'an dernier, en raison des pluies trop abondantes et des insectes, par ailleurs, le revenu découlant

de nos pêcheries maritimes, surtout depuis deux ans, laisse beaucoup à désirer et la population en est grandement atteinte.

Les prises de poisson et les prix payés aux pêcheurs ont diminué au point où, pour l'année 1954, le revenu total de nos pêcheries maritimes québecoises s'élève à $2,440,473 par comparaison à $2,706,248 pour 1953 et à $3,088,448 pour 1952.

J'ai rappelé tout à l'heure que dans l'Est de la province de Québec, en particulier en Gaspésie et sur la rive nord du Saint-Laurent, l'industrie forestière constitue un complément nécessaire au revenu de la population, à plus forte raison lorsque l'agriculture et la pêche font défaut.

Or, en tenant compte des circonstances difficiles, propres à l'agriculture et aux pêcheries maritimes, que je viens de signaler, les cultivateurs et les pêcheurs de la province de Québec, en particulier dans la région Est de la province, qui sont propriétaires de lots boisés, avaient raison d'espérer pouvoir retirer de la vente du "bois de pulpe" une juste compensation qui leur eût permis de boucler leur budget familial. Bien au contraire, dans ce domaine, ils ont été soumis à une odieuse exploitation.

Si l'on tient compte, monsieur le président, du coût élevé de la vie, si l'on tient compte du prix du papier journal, sur le marché national et international, et des profits révélés par les rapports financiers des compagnies de "bois de pulpe" exploitant nos richesses naturelles, les prix ridiculement bas payés ces dernières années, et en particulier cette année, pour le "bois de pulpe" dans le comté de Bonaventure, en Gaspésie, et en maints autres endroits de la province de Québec, constituent une véritable invitation à l'anarchie.

J'ai ici les résultats d'enquêtes dirigées au cours de l'hiver par les officiers de l'Union catholique des cultivateurs dans les comtés de Bonaventure et de Gaspé, relativement aux prix payés en Gaspésie aux producteurs de "bois de pulpe".

Ces enquêtes révèlent qu'au cours des mois de février et de mars, cette année, on a payé en Gaspésie des prix aussi bas que $10.50, $9.50, $8.50, voire même $7.50 la corde, pour du "bois de pulpe" livré aux chemins de camions.

Savez-vous ce qu'il en coûte d'abattre, de scier ou de "sciotter",—comme les gens des bois appellent cela,—et de transporter aux chemins de camions, souvent à des milles et des milles de distance, une corde de "bois de pulpe" coupée sur un lot ordinaire de cultivateur ou de colon de la Gaspésie?

Cela prend deux bons hommes, un bon cheval et une journée de dix heures de travail.

La nourriture des deux hommes pour la journée coûte $2, et cela n'a rien d'exagéré. Celle du cheval, au moins $1. La valeur de la journée de travail d'un bon cheval est de $3; total $6.

Cela signifie que lorsque le "bois de pulpe" est payé $10 la corde, livré aux chemins de camions, il ne reste plus que $4 de revenu net à être partagé entre deux hommes. C'est dire aussi que non seulement les producteurs de "bois de pulpe" de l'Est de la province de Québec doivent se contenter d'un salaire de famine de $2 par jour, pour dix heures de dur travail, mais qu'en plus ils sacrifient leur bois, en pure perte, aux actionnaires des compagnies de "bois de pulpe", dont la plupart sont souvent des étrangers.

Et lorsque le "bois de pulpe" est payé $7.50 la corde, aux chemins de camions, comme il l'a été en certains endroits de la Gaspésie cet hiver,—j'en ai la preuve ici même,—en se basant sur le même calcul, il ne reste plus à ces deux hommes que 75c. de revenu net par jour, chacun, soit environ 7½c. de l'heure, pour faire vivre une nombreuse famille.

Quand on voit certains typographes du journal *Le Devoir,* de Montréal, déclencher une grève alors qu'ils touchent déjà des salaires de $4,000, $5,000 et $6,000 par année, je me demande avec beaucoup d'anxiété ce qu'ils feraient, eux, s'ils étaient dans la situation des bûcherons et des producteurs de "bois de pulpe" de la province de Québec?

On me dira qu'avec de l'équipement moderne,—que nos bûcherons ne peuvent pas toujours se procurer,—deux hommes peuvent couper plus qu'une corde de bois dans une journée. Oui, sans aucun doute, lorsqu'il s'agit de la coupe de bois effectuée sur les limites des compagnies, au beau milieu d'une forêt vierge, à proximité de la rivière où ce bois doit être transporté. Mais, pas sur les lots boisés des cultivateurs et des colons de la Gaspésie, où le bois est clairsemé et où le transport doit se faire sur de longues distances, pour atteindre les chemins de camions, en hiver, ou encore dans la boue de l'automne et du printemps.

De 75c. à $2 par jour de revenu pour un homme qui a du cœur et travaille souvent du matin au soir afin de faire vivre une nombreuse famille et d'essayer d'attacher les deux bouts! Voilà où nous en sommes rendus au vingtième siècle, dans un pays chrétien que l'on cite souvent en exemple à d'autres pays du monde, dans un pays démocratique qui affecte des milliards à la défense de notre mode de vie, de ce mode de vie, et surtout dans une province qui a la prétention d'être à l'avant-garde de la lutte contre le communisme.

Je dis que nos bûcherons et nos colons du Québec ne sont pas immunisés contre la semence d'idées révolutionnaires et communistes, et j'ajoute qu'un sérum magique à cet effet n'a pas encore été inventé. Que nos chefs d'industrie prennent bien garde et qu'ils songent sérieusement à leurs responsabilités, pendant qu'il en est encore temps! Car, enrichir les étrangers qui exploitent nos richesses naturelles en capitalisant sur la misère, les souffrances et souvent le désespoir du peuple, voilà la semence la plus féconde qui puisse se trouver pour les idées révolutionnaires et communistes.

C'est ainsi que certains capitalistes, aveuglés par leur cupidité, par leur voracité, sinon par leur stupidité, se font les meilleurs propagandistes de Moscou parmi nous.

Le communisme! Ce sont eux qui, par leurs injustices, le font naître dans l'esprit et dans le cœur du peuple. Et la loi du cadenas ne peut malheureusement pas les atteindre.

Les forêts du Canada, de notre pays à nous, les forêts de la province de Québec, de notre province à nous, et celles de la Gaspésie, en particulier, n'ont pas été créées par la Providence pour le seul et unique avantage de Thread Needle Street, de Wall Street, de Bay Street ou de St-James Street.

De toutes les entreprises commerciales de la province de Québec, l'industrie forestière forme l'un des groupes très important, sinon le plus important. L'industrie de la "pulpe", en particulier, constitue un élément essentiel de notre structure économique et sociale. Elle a donc une influence directe sur le niveau de vie d'une grande partie de notre population.

A moins que l'on prenne pour admis que la province de Québec est devenue l'empire colonial de quelques privilégiés de la fortune, l'exploitation de nos ressources naturelles, de nos forêts, devrait d'abord et surtout servir à assurer la subsistance et le bien-être de notre population québecoise.

S'il est un domaine où la province de Québec devrait exercer son autonomie, c'est bien celui-là, car seul le gouvernement provincial a "juridiction" sur nos forêts, sur l'exploitation forestière dans les limites de la province.

C'est le gouvernement provincial qui accorde ou refuse les billets de location, soit pour des lots de colons, soit pour des terres à bois.

C'est le gouvernement provincial qui, seul, a le droit d'accorder des droits de coupe aux particuliers ou aux compagnies. C'est le gouvernement provincial qui perçoit les droits de coupe. C'est le gouvernement provincial qui a fixé le prix maximum que doivent payer les propriétaires de journaux de la province pour leur papier journal, en intervenant directement auprès des compagnies.

Or, devant l'intransigeance de certaines compagnies de "bois de pulpe" dans leurs transactions avec les producteurs de bois, devant les injustices flagrantes dont elles se rendent coupables à l'endroit des cultivateurs et des colons de la province de Québec, malgré les avertissements solennels qu'elles ont déjà reçus, ici même à la Chambre, de la part de l'honorable député de Gatineau (M. Leduc), et par la voix même du premier ministre de la province de Québec, j'estime qu'il appartient au gouvernement provincial d'intervenir en vue de fixer le prix minimum qui devra être payé aux cultivateurs et aux colons pour le "bois de pulpe".

Le gouvernement provincial de Québec, qui a le pouvoir de fixer un prix maximum pour le papier journal vendu aux propriétaires de journaux de la province, devrait avoir le pouvoir de fixer le prix minimum qui doit être payé aux colons et aux cultivateurs.

Ce n'est pas parce que nous sommes de la province de Québec que nous devons être tenus de payer plus de taxes qu'ailleurs; ce n'est pas parce que nous sommes de la province de Québec que nous devons recevoir de plus bas salaires qu'ailleurs, et ce n'est pas parce que nous sommes de la province de Québec que nous devons être condamnés à vendre nos produits meilleur marché qu'ailleurs, le "bois de pulpe" en particulier.

Cette situation, monsieur le président, a déjà trop duré. Il n'y a aucune raison au monde pour qu'une corde de "bois de pulpe" coupée en Gaspésie ne rapporte pas un aussi bon prix qu'une corde de "bois de pulpe" coupée en Ontario ou sur la côte du Pacifique.

Laissez-moi ajouter qu'une corde de bois, qui coûte souvent de $25 à $35 livrée au moulin, lorsqu'elle a été coupée sur les limites à bois des compagnies et flottée dans les rivières ou transportée sur de longues distances par bateau, devrait rapporter au moins $15, livrée aux chemins de camions, à nos cultivateurs et colons, non pas $7.50, non pas $8, mais $15. Conséquemment, je dis qu'un prix minimum de $15 la corde devrait être immédiatement établi dans toute la région de l'Est de la province pour le "bois de pulpe" acheté des cultivateurs et des colons ou autres producteurs de bois.

Je ne mentionne pas de chiffres pour les autres parties de la province, ne connaissant pas personnellement la situation qui y prévaut.

Mais ce que je sais, par exemple, c'est que depuis 1952, en payant le "bois de pulpe" de $5 à $7 la corde de moins qu'il aurait dû l'être aux cultivateurs et aux colons, alors

que le prix du papier journal n'a cessé d'augmenter et que les profits des compagnies de "bois de pulpe" n'ont cessé de s'accumuler, on a frustré de quelque 2 millions par année la population de la Gaspésie et de l'Est de la province de Québec, annulant ainsi dans une grande mesure les bénéfices des allocations familiales distribuées généreusement aux familles de ces régions par le gouvernement fédéral.

A cette situation souverainement injuste, il faut qu'un remède immédiat soit apporté. Et comme remède, voici ce que j'ai à suggérer:

1° Je propose que l'enquête réclamée auprès du ministère de la Justice, pour la région de la Gatineau, en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, par l'honorable député de Gatineau, soit étendue à toutes les régions de la province de Québec et en particulier à la Gaspésie.

2° Je prie respectueusement l'honorable M. Maurice Duplessis, premier ministre de la province de Québec, et les membres de son gouvernement, d'adopter un décret du Conseil, fixant le prix minimum qui devra être payé aux producteurs de "bois de pulpe" dans la province de Québec. Ce prix minimum, j'ajoute, devrait être au moins $15 la corde, livrée aux chemins de camions, dans la région de l'Est de la province.

3° Je recommande respectueusement, en ma qualité de citoyen de la province de Québec, que lors de sa première session, la législature provinciale de Québec adopte une loi accordant au ministre des Terres et Forêts de la province, entre autres pouvoirs, ceux:

a) d'enquêter sur les prix payés aux cultivateurs et aux colons pour le "bois de pulpe" coupé dans la province sur les terres à bois ou les lots "patentés";

b) d'émettre des règlements concernant la fixation du prix minimum qui devra être payé pour le "bois de pulpe" aux producteurs, le mesurage du bois et la quantité de "bois de pulpe" que les compagnies seront tenues d'acheter chaque année des colons et des cultivateurs, compte tenu de leurs autres sources d'approvisionnement et de leur besoin.

c) d'émettre tout autre règlement de nature à protéger les intérêts des producteurs de bois dans les limites de la province de Québec.

Avant de reprendre mon siège, j'insiste de nouveau pour que les remarques que je viens de faire ne soient pas interprétées comme constituant une attaque soit contre les marchands de bois, soit contre les compagnies de "bois de pulpe", ou soit contre le gouvernement provincial.

Je n'attaque personne en particulier et je ne porte d'accusation contre qui que ce soit. Je constate tout simplement un état de choses qui a assez duré, état de choses que je considère de mon devoir de dénoncer et que je continuerai à dénoncer tant et aussi longtemps qu'on y aura pas apporté un remède efficace.

Étant fils de cultivateur, je connais par expérience personnelle la dure besogne que doit s'imposer l'habitant de chez nous pour faire vivre sa famille.

Je sais aussi, par expérience personnelle, qu'un bûcheron, un cultivateur, un colon, un producteur de bois, qu'il soit de la Gaspésie, de la côte nord du Saint-Laurent ou de la Gatineau, mérite une juste compensation pour une bonne journée de travail, au même titre que n'inporte quel autre Canadien de n'importe quelle autre partie du pays, exerçant un métier équivalent.

(Traduction.)

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à offrir des félicitations au ministre des Finances (M. Harris), qui a présenté son premier budget. Je suis heureux de constater que le ministre est optimiste, car c'est l'état d'esprit qu'il faut toujours avoir dans un pays comme le nôtre. J'espère que le produit national brut sera finalement aussi élevé, cette année, que le prévoit le ministre.

Quant au budget, il y est prévu certaines réductions d'impôt. Bien que le ministre ait décidé d'effectuer ces réductions au chapitre de l'impôt sur le revenu, elles ne signifieront pas grand chose pour la famille moyenne, ainsi qu'on l'a fait remarquer. On épargnera, dans l'ensemble, 40c. ou 50c. par semaine. Je ne sache pas que cela permette d'acheter bien des refrigérateurs ou autres appareils ménagers.

J'imagine que nous devons tous nous réjouir des réductions d'impôts, quelque faibles soient-elles; mais les réductions effectuées cette année sont telles que ceux qui en auraient le plus besoin sont ceux qui en bénéficieront le moins. Je veux parler de ceux dont le revenu est si faible qu'ils n'ont pas à verser d'impôt du tout. La seule façon d'aider à ces gens consisterait à supprimer la taxe de vente qui grève certaines denrées essentielles. Je ne pense pas qu'une telle mesure ferait grandement impression sur le public, pas autant, en tout cas, qu'une diminution de l'impôt sur le revenu, même si elle est faible. Cependant, dans son prochain budget, le ministre pourra songer à supprimer la taxe de vente sur ces denrées, car nous serons alors un peu plus près des élections.

J'aimerais parler brièvement de trois particularités du budget. Tout d'abord, le ministre ne supprime pas la taxe de vente à l'égard de la papeterie et d'autres articles

essentiels dont se servent des organismes de bienfaisance sociale comme la Croix-Rouge, la Société de la lutte contre le cancer et d'autres. Au cours d'autres années et en d'autres circonstances, on a formulé à la Chambre des observations au nom de ces associations; mais je ne puis que trouver parfaitement ridicule que les gens qui donnent à ces groupements puissent déduire leurs dons de leur revenu imposable, tandis que le Gouvernement fait verser à ces organismes de bienfaisance sociale la taxe de vente à l'égard d'articles nécessaires, comme la papeterie, les objets servant à la publicité, et le reste.

Le deuxième sujet que j'aimerais traiter intéresse les pharmaciens du pays. Plus tôt, cette année, on m'a adressé des observations que j'ai communiquées au ministre. Je crois comprendre que d'autres députés et diverses associations ont également adressé des instances au ministre à ce propos. A cet égard, j'aimerais donner lecture d'une lettre que m'a fait parvenir l'Association des pharmaciens détaillants de Woodstock, petite ville de ma circonscription. Cette lettre, à mon sens, expose la situation péremptoirement et avec concision:

Cher monsieur,

Nous, de l'Association des phamaciens détaillants de Woodstock, désirons présenter un mémoire sur un sujet qui nous cause de plus en plus d'inquiétude depuis environ un an. Ces derniers mois, le problème s'est aggravé de plus en plus et tout indique qu'il deviendra un véritable objet de contestation.

Depuis un an environ, notre association consacre beaucoup de temps, d'argent et d'énergie afin que le médecin y gagne, ainsi que son malade, à ce que le médecin écrive des ordonnances qui doivent être exécutées par le pharmacien, plutôt que de fournir des remèdes de son propre bureau.

Nos efforts de ce côté ont remporté de vifs succès, mais nous constatons maintenant que nous sommes presque dans une impasse, pour les raisons suivantes.

Les nouveaux remèdes modernes qu'emploie le médecin sont fort coûteux; les ordonnances allant de $5 à $15 ne sont plus rares. Si ces ordonnances sont exécutées par le médecin dans son bureau, elles sont admises en déduction au titre des frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu. Toutefois, si le médecin écrit une ordonnance qu'exécute le pharmacien, le malade ne peut demander que le coût soit déduit de son impôt sur le revenu.

A la suite de cet illogisme, nous constatons que des médecins, par sympathie à l'égard de leurs malades qui ont besoin de remèdes coûteux, remettent ces remèdes eux-mêmes dans leur bureau. En outre, on nous a signalé que les malades demandent à leur médecin de fournir des remèdes coûteux, au besoin, au lieu de leur donner une ordonnance écrite que devrait exécuter le pharmacien.

L'état de choses actuel, croyons-nous, établit vraiment une distinction injuste qui joue contre le pharmacien et qui mérite l'attention sincère de la Division de l'impôt sur le revenu. Pourquoi la même ordonnance devrait-elle être admise en déduction de l'impôt sur le revenu quand le médecin l'exécute, alors qu'elle ne l'est pas quand le pharmacien l'exécute?

J'omets le reste de la lettre qui ne se rattache pas particulièrement au point en question. La lettre est signée:

Le président, M. A. Bernath,
Le secrétaire, Gordon Reinhart,
Woodstock Retail Pharmacists' Association.

Inutile, je pense, que je fasse d'autres observations à ce sujet qui a été nettement exposé dans la lettre de l'association. J'espère que le ministre des Finances étudiera la question, sinon cette année, du moins l'année prochaine peut-être.

Le troisième point dont je veux parler porte sur la situation monétaire existant dans le pays, où règne une réelle inflation des prix. Je tiens à exposer les effets de ces prix inflationnistes sur la vie des vieillards titulaires de pensions relativement faibles ou encore bénéficiaires de petits revenus fixes. Tous les honorables députés se rendent compte, je pense, que les vieillards ne peuvent épargner beaucoup de nos jours, qu'ils touchent de faibles pensions ou de petits revenus fixes, étant donné le prix actuel d'articles de première nécessité comme la nourriture, le vêtement, et le reste.

Les hauts prix touchent également les jeunes ménages qui, très souvent, ne peuvent réaliser aucune épargne. Les journaux signalaient l'autre jour que les achats à crédit ont atteint leur plus haut sommet de toute l'histoire du Canada. J'estime que le Gouvernement a favorisé et encouragé la chose. Sans prétendre que la formule soit nécessairement mauvaise, je crois que l'achat de maisons sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation, l'achat de maisons destinées aux anciens combattants et d'autres biens vendus à tempérament, fait contracter cette habitude aux gens. Les gens qui achètent des maisons sous l'empire de cette formule constatent qu'ils ont besoin d'un mobilier qu'ils achètent aussi à tempérament. Il leur faut ensuite un téléviseur, une voiture et le reste.

Dans un pays riche comme le Canada, les gens ont droit à ces articles. Au point où en sont les choses, ils doivent les acheter à tempérament, à moins d'attendre peut-être 50 ou 60 ans avant de pouvoir acheter une voiture ou un mobilier à leur goût. La chose peut paraître exagérée, mais ces jeunes ménages estiment qu'il leur faut ces articles s'il y a moyen de les obtenir. En raison de ces achats à crédit, bien des jeunes ménages ne peuvent faire des économies suffisantes pour les mauvais jours ou, ce qui serait encore plus grave, pour le jour où le soutien de la famille viendrait à manquer.

La Chambre compte plusieurs avocats dans ses rangs et je suis sûr qu'un grand nombre d'entre eux sont tout autant que moi au courant de cette situation. Des personnes âgées ou des personnes mariées encore jeunes meurent laissant souvent des ayants droit, dans le besoin, qui n'ont d'autres ressources que ce qui est prévu en vertu des programmes de bien-être social des provinces et du gouvernement fédéral. Très souvent il s'agit d'un jeune homme marié appartenant à une loge qui acquitte les frais funéraires en vertu d'un programme de secours mutuels. J'ai eu connaissance de bien de ces cas, quoique, heureusement, cela ne se produise pas trop fréquemment. La maison reste à la femme, qui a deux ou trois enfants, et qui a bien des versements à acquitter sur la maison, le mobilier, l'automobile, le téléviseur. Elle n'a que les allocations familiales ou, dans certaines provinces (en Ontario, par exemple), les allocations aux mères nécessiteuses, pour les acquitter.

Voilà une situation qui n'est guère intéressante. Il ne s'agit pas seulement des jeunes, mais, ainsi que je l'ai dit tantôt, la même chose se produit dans le cas de personnes âgées qui ont été incapables d'accumuler des épargnes ou qui touchent une pension établie d'après un faible revenu fixe. Pour parer à la situation, je prie le ministre de songer à ce que les primes de polices d'assurance "vie entière", jusqu'à concurrence de $10,000,—je veux parler du montant de la police, non de la prime,—si ces polices sont payables directement ou indirectement aux ayants droit sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu, seront admises en déduction de l'impôt sur le revenu.

Il est difficile d'obtenir des statistiques sur le nombre de titulaires de polices d'assurance sur la vie, au Canada, et il est impossible à l'heure actuelle d'obtenir des statistiques au sujet des types d'assurance sur la vie qu'ont les assurés, qu'il s'agisse d'assurance temporaire, vie entière, vie vingt-primes ou de toute autre forme d'assurance. Il est également impossible à l'heure actuelle, de savoir combien de chefs de famille détiennent une police. Le Service des assurances du Bureau fédéral de la statistique ne dispose pas de données à cet égard.

Toutefois, j'ai pu obtenir des chiffres sur cette question. Il semble que M. A. Bruce Matthews, président de l'Association canadienne des administrateurs de l'assurance sur la vie, ait soutenu dans une récente déclaration qu'à la fin de 1954, le Canada comptait 5 millions et demi d'assurés, sur une population de 15 millions. Il faut se rappeler que ces porteurs de police ne sont pas tous, tant s'en faut, des chefs de famille. Un bon nombre sont des femmes mariées et il arrive très souvent qu'on assure les enfants très jeunes afin d'abaisser la prime, et ainsi de suite.

J'ai sous la main d'autres chiffres qui me paraissent pertinents. En 1951,—et ces données sont puisées dans l'*Annuaire du Canada* de 1954,—le Canada avait une population d'environ 13,600,000 habitants. Cette population totale comptait 3,287,384 chefs de famille. En 1955, étant donné que notre population est passée à environ 15 millions d'âmes, le nombre de chefs de famille doit avoir augmenté considérablement. Par suite de ces chiffres, on doit presque nécessairement conclure,—et c'est là l'opinion de divers administrateurs, supérieurs et subalternes, de sociétés d'assurance-vie, avec lesquels je me suis entretenu,—qu'un grand nombre de nos chefs de famille n'ont aucune asurance-vie.

Voici un autre point intéressant à ce propos. En 1951, le revenu médian du chef de famille au Canada était de $2,345. Ainsi que le savent la plupart des députés, le chiffre médian est une sorte de moyenne. Ce n'est ni une moyenne arithmétique, ni une moyenne géométrique; c'est un chiffre choisi dans un groupe d'autres chiffres. C'est une sorte de moyenne. En tout cas, en 1951, le revenu médian du chef de famille au Canada était de $2,345. Ce chiffre a également été obtenu du Bureau fédéral de la statistique.

Si c'est là le revenu médian d'un chef de famille au Canada, il ne lui permet guère de mettre de l'argent de côté, étant donné les prix élevés des loyers, des biens de consommation, et le reste.

Le coût normal,—et lorsque je dis "coût normal" je ne songe à aucune situation extraordinaire touchant la santé, le travail, ou autre chose du même genre,—d'une prime d'assurance-vie ordinaire de $10,000 pour un homme âgé de 30 ans est de $213 par année; de $250 pour un homme de 35 ans; de $294 pour un homme de 40 ans. Évidemment, lorsque l'assuré est plus jeune ou lorsqu'il est plus âgé, les taux varient proportionnellement. Si l'on permettait de déduire le montant de cette prime du revenu imposable, je ne crois pas que cela modifierait de beaucoup le montant qu'encaisse le gouvernement, mais cela inciterait certainement les gens qui devraient s'assurer à acheter une police d'assurance.

Advenant que le chef de famille décède, ce montant de $10,000 assurerait une grande protection à sa famille et lui épargnerait sur le coup des embarras d'ordre financier. Et ce ne sont là que les conséquences immédiates. Un tel montant assurerait une bien plus grande sécurité aux personnes à charge dans l'avenir, et diminuerait certaines contributions aux services de bien-être social tels que les allocations aux mères, et le reste.

En outre,—et ceci est par-dessus tout important, à mon avis,—si au décès du soutien de famille, celle-ci reçoit $10,000 plus les allocations familiales dans certains cas ou la pension de vieillesse vers la fin de la vie dans d'autres cas, au lieu de vivoter comme cela arrive à l'heure actuelle à beaucoup de gens, ceux-ci jouiraient tout au contraire de la confortable aisance que doivent connaître les jeunes mariés de même que les vieillards.

Si, comme je l'ai proposé, le Gouvernement ou plus exactement le ministre, dans les conditions que j'ai dites, allait permettre la défalcation, au titre de l'impôt sur le revenu, des primes d'assurance payées pour des polices d'une valeur d'au plus $10,000, cela ne voudrait pas dire qu'on se précipiterait tous pour s'assurer sur la vie,—ce n'est pas ce que je prétends,—mais que, plus simplement, on serait porté à le faire. Le ministre devrait envisager une mesure de ce genre. J'aimerais qu'on tente l'expérience. Cela aiderait à mettre ordre à une situation qui exige des remèdes.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire me joindre aux honorables députés qui ont félicité le ministre des Finances de son budget. Il s'est tiré d'affaire exceptionnellement bien et son budget a été accueilli par la presse et par la population du Canada comme un bon budget qui donne de l'espoir aux hommes d'affaires et à la population tout entière du pays.

Les réalisations du Gouvernement sont si nombreuses et si vastes, monsieur l'Orateur, qu'il faudrait longtemps pour toucher à tous les sujets. Il y a cependant une question que j'aimerais traiter aujourd'hui. Je parle de la législation sociale du Gouvernement qui est améliorée à toutes les sessions. Peu de gens se rendent compte de l'importance des montants payés chaque année par trois ministères, nommément le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère des Affaires des anciens combattants et la Commission d'assurance-chômage qui relève du ministre du Travail (M. Gregg). Par exemple, les montants dans les crédits pour l'année courante sont les suivants:

1. Santé nationale et Bien-être social	$ 849,736,017
2. Affaires des anciens combattants	234,477,896
3. Assurance-chômage (Prestations versées aux requérants)	174,730,279
Total des dépenses	$1,258,944,192

Ces chiffres signifient que chaque année le Gouvernement dépense plus d'un milliard de dollars en pensions et pour les services administratifs y afférents. Je tiens à accorder une attention spéciale à la Division du bien-être social du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. La division de la santé nationale de ce ministère dépense $56,229,456. La Division du bien-être social a des dépenses beaucoup plus lourdes au montant de $785,241,681, et pour la défense civile il y a un montant de $7,001,024, d'où un total de $848,472,161, qui ne comprend pas les frais administratifs.

Pour ce qui est des allocations familiales, le montant des crédits est de 383 millions. Pour les paiements de sécurité de la vieillesse, il y a $367,600,000, pour l'assistance-vieillesse $22,100,000, pour les allocations aux aveugles 3 millions et pour les allocations aux invalides 6 millions. L'augmentation des crédits de 1955-1956 par rapport à ceux de 1954-1955 est de $17,600,000 pour les allocations familiales, de $11,750,000 pour les paiements de la sécurité de la vieillesse, de $500,000 pour l'assistance-vieillesse et de 6 millions pour les allocations aux invalides, ce qui fait une augmentation totale de $35,850,000 sur l'année précédente.

Cela comprend les allocations aux personnes invalides, qui me tiennent à cœur parce que je sympathise profondément avec ceux qui ont tellement souffert qu'ils sont invalides et ne peuvent mener une vie normale. Je félicite le ministre et le Gouvernement de s'être entendus avec les provinces pour payer des pensions aux invalides.

La somme de $35,850,000 représente l'augmentation de cette année par rapport à l'année dernière. Ainsi que je l'ai déjà dit, la dépense totale du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'établit à près de 850 millions cette année. Elle sera plus forte que cela quand viendront s'y ajouter les crédits supplémentaires qui nous seront soumis avant la fin de la session.

En mars 1954, 4,942,044 enfants recevaient des allocations familiales. C'est énorme, quand on y songe. Dans mon comté, par exemple, le montant versé chaque année aux mères pour leurs enfants est d'environ 2 millions. Il y a au Canada 686,127 personnes qui reçoivent la pension de la sécurité de la vieillesse, 93,273 personnes qui reçoivent l'assistance-vieillesse et 8,214 personnes qui reçoivent les allocations aux aveugles. Cela veut dire qu'il y a dans notre pays 5,729,658 personnes qui reçoivent une pension quelconque, sur une population totale de quelque 15 millions d'âmes, et ce chiffre ne comprend pas les invalides qui ne reçoivent des allocations que depuis peu de temps.

Le Gouvernement mérite de chaleureuses félicitations pour avoir compris qu'en ces années de progrès dans l'entente entre les hommes, le Gouvernement doit répartir la richesse du pays de telle sorte que les moins favorisés aient l'avantage de jouir des douceurs de la vie. Dans quelle mesure? Dans la

mesure de l'aptitude des contribuables à payer. Ce n'est pas tout. C'est la part du gouvernement fédéral dans un certain domaine où les provinces font d'autres dépenses.

Par exemple, les allocations familiales versées aux mères pour leurs jeunes enfants de moins de 16 ans, sont payées entièrement par le gouvernement fédéral à Ottawa. Les pensions de vieillesse sont payées à part égale, soit moitié par le gouvernement fédéral et moitié par les provinces. Les allocations aux aveugles sont payées, 75 p. 100 par Ottawa et 25 p. 100 par les provinces. Pour chaque dollar versé aux vieillards et aux aveugles, Ottawa paie plus de 91c. Les pensions aux invalides seront payées, moitié par Ottawa et moitié par les provinces. Les pensions aux personnes de 70 ans et plus sont payées entièrement par Ottawa et les allocations versées aux personnes de 65 ans à 70 ans sont payées moitié par les provinces et moitié par Ottawa.

Je suis très heureux que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) ait réussi à conclure un accord avec les provinces au sujet du versement d'allocations aux personnes infirmes ou invalides. Il importe de remarquer que ces pensions sont administrées et versées par les provinces qui touchent ensuite d'Ottawa, après les avoir versées, un remboursement de la moitié du montant de la pension. C'est là une dépense très considérable.

Je ne suis pas tellement âgé, mais je me souviens très bien du temps où il n'y avait ni pension de vieillesse, ni allocations familiales. Il n'y avait rien de la sorte. Cela ne tient pas uniquement à ce que les provinces font leur part. Elles payent une certaine proportion de la pension de vieillesse, de la pension aux invalides et aux aveugles. Elles payent une pension aussi aux mères nécessiteuses et elles payent beaucoup pour indemniser les accidents du travail. Elles ont plusieurs autres entreprises sociales qui sont très utiles aux Canadiens. Je suis très heureux que le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces travaillent la main dans la main pour améliorer les conditions sociales et la santé des Canadiens. Naturellement on ne peut tout faire en même temps.

Lorsque pour la première fois il y a vingt-cinq ans, les pensions de vieillesse ont été étudiées à la Chambre, personne n'aurait cru que les personnes nécessiteuses de 65 à 70 ans recevraient une pension. Ils auraient levé les épaules si on leur avait dit que près de cinq millions d'enfants recevraient un jour des allocations familiales. Ils ne l'auraient jamais cru. Ils auraient trouvé la chose incroyable. Les aveugles éveillent beaucoup de sympathie, mais il a fallu du temps avant d'obtenir des pensions pour les aveugles. On a plaidé leur cause à la Chambre de même que dans la presse et le public se montrait sympathique à leur égard; mais cela s'est fait graduellement. Nous avons atteint un point inégalé dans aucun autre pays du monde. Aucun pays n'a de législation sociale aussi complète que le Canada.

Je félicite très chaleureusement mon voisin et ami, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), qui a dépensé tant d'efforts pour faire accepter son point de vue du Gouvernement et de la Chambre. Je suis très fier de lui et des hauts fonctionnaires du ministère de la Santé de Québec, en particulier du Dr Jean Grégoire et du Dr J.-C. Beaudet que je connais très bien. Le Dr Beaudet était attaché à l'unité sanitaire de Rivière-du-Loup avant de devenir sous-ministre adjoint à Québec. Ils ont fait beaucoup pour la population de notre province. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet, parce que je veux parler en particulier du côté bien-être social de la question. Je ne connais pas aussi bien le ministère du Bien-être social à Québec, mais j'ai appris que dans un grand nombre de cas on a bien aidé des personnes malades.

Monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit, c'est quelque chose que tous le monde sait. Ce que le gouvernement a fait, il ne l'a pas fait à des fins politiques mais à la manière du bon Samaritain, uniquement pour aider ceux qui sont dans le besoin, les mères de familles nombreuses, les Canadiens âgés qui ont eu l'avantage d'une longue vie et ont besoin qu'on les aide dans leur vieillesse; les aveugles, qui méritent toute notre considération et les invalides. On aurait dû peut-être s'occuper plus tôt des invalides mais mieux vaut tard que jamais. En l'occurence, le montant versé pour les allocations familiales et les pensions de vieillesse était si élevé qu'il était impossible de le faire tout d'un coup. Tout cela mérite une considération spéciale.

Je suis très surpris lorsque certaines gens sans cœur, certains intrigants, font de la propagande pour essayer de doubler la pension de vieillesse. C'est une chose que je ne peux pas comprendre. Je suis en faveur de verser le montant le plus élevé possible aux mères de familles nombreuses. Tout le monde l'est. Mais il y a une limite qu'on ne peut franchir, c'est la capacité du contribuable à faire face aux dépenses. Très souvent nous recevons des suggestions de messieurs qui veulent qu'on fasse certaines dépenses considérables, mais qui demandent en même temps, une réduction des impôts. Voilà une chose que je n'ai jamais comprise.

M. Nicholson: Le député me permetrait-il de poser une question, monsieur l'Orateur? N'est-il pas d'avis que pendant la guerre, lorsqu'on a, pour la première fois, proposé les allocations familiales, on aurait pu avancer que le Canada était en guerre et qu'on ne pouvait étudier la possibilité d'instituer des allocations familiales? Le député voudrait-il se prononcer à ce sujet?

M. Pouliot: Ah bien, peut-être les dépenses étaient-elles si fortes pendant la guerre que c'était incroyable et le but des dépenses de guerre était de protéger non seulement les enfants canadiens, mais toute la population canadienne contre les attaques de l'ennemi. C'est pourquoi tout l'argent qu'on pouvait dépenser pendant la guerre à servi cette fin. Malheureusement, on a retardé l'allocation. Je l'ai regretté. Mais, si mon honorable ami consulte le hansard, il verra que j'ai prononcé, comme d'autres, des discours en faveur de cette mesure. Je songe aux honorables députés de Bellechasse (M. Picard), de Compton-Frontenac (M. Blanchette) et de Terrebonne (M. Bertrand). C'est grâce à la répétition de notre demande qu'elle a été enfin accordée. Je dois aussi rappeler à l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) que j'ai été très profondément touché des paroles très aimables du ministre lorsqu'il a dit, à la Chambre, que j'étais parmi les députés qui avaient le plus insisté au sujet des pensions pour les invalides.

Tout cela s'est fait et, encore une fois, cela vient graduellement. Est-il possible de l'augmenter? Mon honorable ami dit que oui. Il a peut-être raison. Il a raison, s'il trouve moyen de supprimer certaines dépenses ou d'obtenir de nouveaux impôts du peuple canadien. S'il trouve de nouveaux impôts qui soient bien accueillis des Canadiens, il pourra augmenter les allocations familiales; autrement, il ne le pourra pas. S'il y réfléchit, il se rendra compte que mon argument est solide. Le Gouvernement est bien prêt à accorder de l'aide aux familles nombreuses. Pas de doute à ce sujet. D'autre part, le gouvernement ne peut établir des impôts si lourds qu'ils ruinent le commerce et les affaires au Canada. Les revenus doivent venir des affaires en général, et les affaires doivent être prospères pour nous permettre de verser des impôts.

Le problème est fort difficile et mes honol'abordent. Il y a des gens qui établissent des comparaisons entre l'indemnité de $8,000 et l'allocation de $2,000 pour frais de voyage qui sont versées aux députés, et puis le montant des allocations familiales, des pensions de vieillesse et ainsi de suite. Tout d'abord, l'indemnité de $10,000,—et ce montant inclut les dépenses,—versée aux députés représente une si faible fraction des montants consacrés au bien-être social qu'on peut dire que c'est infinitésimal. Nous ne nous en cachons pas. Nous acceptons ces $10,000. En sommes-nous dignes oui ou non? C'est à la population d'en juger. Les montants versés à quelqu'un et prélevés sur les deniers publics ne sont pas comme l'âge des femmes: on peut les déterminer, les publier. Je n'aurai aucune honte demain à toucher mon chèque car j'en dépenserai la plus grande part au bénéfice de mes électeurs. Ce sont eux qui obtiennent l'argent. Ce doit être la même chose pour tous les députés.

Il y a des gens qui font de l'agitation autour des indemnités payées aux députés; ils disent qu'elles sont trop élevées. Mais que reçoivent-ils eux-mêmes? Voyons le cas de l'Union des électeurs de la province de Québec, les créditistes de Québec. Je dis qu'ils sont fous; ils m'insultent, mais cela m'est égal. Souvent, quand je roule dans mon auto, des petits chiens aboient au passage, mais ils ne suivent pas très longtemps la poussière que soulève l'auto. Je n'y attache pas plus d'importance que cela. Mais, quand je vois des membres de conseils municipaux qui sont assez crédules pour m'envoyer des résolutions préparées par des imposteurs, demandant que nous doublions les allocations familiales, sans augmenter les taxes, je dis que le moment est venu de leur dire d'arrêter. Le temps est venu d'ouvrir les yeux à la population, et c'est ce que je vais faire.

Je dis que les rédacteurs du mensuel *Vers Demain* et la cantinière sont des exploiteurs de la crédulité publique. Ce sont des imposteurs. Ce qu'ils veulent, ce n'est pas,—et je veux qu'on me comprenne bien quand je dis cela,—ce n'est aucunement de voir doubler les allocations familiales, c'est de doubler le tirage de leurs journaux, ce qui n'est pas du tout la même chose. J'ai la preuve de cela. Un des conquérants a été assez stupide pour m'envoyer le reçu qu'il donne à ceux qui se sont abonnés à *Vers Demain*. Ce reçu est jaune, naturellement. L'abonnement régulier au journal est de $2, ou $4 pour 24 mois. Et, si quelqu'un veut devenir membre de la Chambre du Crédit social, c'est $10 par année. Ils obtiennent cette somme.

Un homme très respectable de la province de Québec, M. Abel Marion, président de l'Union catholique des cultivateurs, m'a autorisé à dire à la Chambre qu'il a déjà tenu, à La Sarre, dans l'Abitibi, des réunions où se trouvaient certaines de ces casquettes blanches pour causer du trouble. Il les a renvoyés, bouchés et apprivoisés en leur disant ceci: "Nous sommes venus ici pour rendre

nos comptes. Jamais l'Union des électeurs de la province de Québec ne vous rend de comptes et il n'y a pas seulement l'abonnement au journal, mais aussi les collectes faites après chaque réunion."

Où va le produit de ces collectes? Je l'ignore. Mais on peut facilement le supposer, quand on pense que, il y a quelques années, le rédacteur de *Vers Demain* a perdu son carnet de banque et que $41,000 y étaient inscrits à son crédit. Les collectes pour *Vers Demain* obtenues de la crédulité de gogos qui son assez niais pour leur donner de l'argent qui sert à maintenir la cantinière ou *Vers Demain*. C'est une belle combinaison; c'est une escroquerie.

Ils se conduisent comme les Témoins de Jéhovah. Ils utilisent les mêmes tactiques et c'est pourquoi je les jette hors de mon bureau.

Ils sont venus tout comme les Témoins de Jéhovah, si bien que lorsque j'ai vu un vieillard s'approcher de mon bureau coiffé d'une casquette blanche, je lui ai demandé s'il était Témoin de Jéhovah. "Non", m'a-t-il répondu, "je suis un créditiste de Québec". J'ai alors dit: "Il paraît qu'il n'y a pas de différence entre vous".

Pour prouver que j'ai raison, j'irai un peu plus loin. Le 23 mars dernier, *l'Action Catholique* a déclaré que les créditistes de Québec, je veux dire les casquettes blanches, qui n'ont rien de commun avec mes honorables amis d'Alberta, se sont réunis pour rendre hommage au publiciste de la revue mensuelle *Vers Demain*, à l'occasion de son 70e anniversaire de naissance, et lui offrir 500 nouveaux abonnements. C'était un don. Et pourquoi ce don? C'est que l'Union des électeurs veut avoir 100,000 abonnés à *Vers Demain*. Mais elle a manqué son but. Elle n'en a pas recueilli autant. L'affaire a si bien raté que certains des conquérants ont donné leur démission. Ils ont dit à Louis Even et à Gilberte Côté que c'était une affaire louche, et qu'ils n'allaient pas en faire partie plus longtemps, si bien que l'entreprise au lieu d'accroître le nombre de ses souscripteurs en a perdu. Dans une des dernières éditions, il y a un chiffre de 4,025 nouveaux abonnements. C'est faux; ce n'est pas vrai. Ont-ils perdu 4,000 abonnés? Peut-être, mais ils n'ont certainement pas obtenu 4,025 abonnés de plus, parce que j'ai appris de source digne de foi que le tirage de la publication mensuelle *Vers Demain* est à la baisse.

Je regrette beaucoup que des hommes qui, par ailleurs, ne manquent pas d'intelligence, des hommes que des gens qui ont droit de vote aux élections municipales ont honorés de leur confiance, ont fait preuve de crédulité au point d'adopter des résolutions proposant au Gouvernement de doubler les allocations familiales sans augmenter les impôts. Cela me dépasse. Je leur ai dit que je supposais que l'automne prochain, lorsqu'ils se présenteront, ils ne percevront rien des contribuables de la municipalité; ils trouveront un peu d'argent; *Vers Demain* leur indiquera un moyen d'acquitter les taxes sans en percevoir des contribuables de la municipalité.

Il y a longtemps que je fais de la politique. Comme je l'ai dit l'autre jour, on m'a beaucoup injurié. Parfois on m'a félicité, que je le mérite ou non. J'ai accompli mon devoir. J'ai accompli mon devoir envers mes commettants et, quand j'ai cru que quelque chose n'allait pas, je le leur ai dit, quitte à écouter de nouveau leur point de vue. On ne peut tromper les gens indéfiniment.

Ils ont été trompés dans une certaine mesure par ce journal. Ceux qui appartiennent à ce parti se sont couverts de ridicule en se donnant, toute l'année, pour ce qu'ils n'étaient pas. Cela ne leur a pas réussi. Ils ont réalisé une chose: c'est que plus ils insultent le député de Témiscouata, moins ils réussissent. Ils sont comme un serpent qui s'est détruit les dents en mordant une lime et ils ne s'en trouveront pas mieux; au contraire, ils y perdront.

En terminant, monsieur, je désire remercier les honorables députés de leur attention et leur demander de penser aux forts montants d'argent qui sont dépensés par le Gouvernement à l'avantage de tous les Canadiens de tous les partis, de toutes les races, afin d'améliorer les conditions dans lesquelles ils vivent et c'est là la bonne façon de servir le peuple canadien.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder le budget proprement dit, je tiens à féliciter le Gouvernement à propos de la conférence fédérale-provinciale préliminaire qui s'est terminée hier. Même s'il y a déjà deux ou trois ans que nous réclamions la tenue d'une telle conférence, je suis convaincu que partout au Canada les gens sont heureux de ce qu'enfin le premier pas vers la convocation d'une conférence générale est posé. Que des hommes politiques de premier plan dans notre pays appartenant à cinq partis politiques différents, ont pu se réunir aussi amicalement et agréablement, cela indique que nous avons fait du chemin depuis 1945. Certains de nos gouvernements provinciaux semblent en effet avoir dépassé l'attitude un peu enfantine qu'ils avaient adoptée à la conférence de 1945, et qui signifiait, en pratique, que si les autres n'étaient pas de leur avis, ils n'auraient plus rien à faire avec eux.

Il est fort encourageant qu'en 1955, les représentants des dix gouvernements provinciaux aient pu s'entretenir avec les représentants du gouvernement fédéral et arriver, au moins, à un accord provisoire. D'après moi, tout le monde est d'avis que la décision d'inclure la question de l'assistance-chômage à l'ordre du jour de la conférence qui aura lieu en octobre, constitue un pas dans la bonne direction. Tous tant que nous sommes, nous espérons certes qu'avant la convocation de la conférence d'octobre, les provinces et le gouvernement fédéral auront conclu une entente afin d'assurer des secours aux sans-travail.

Plusieurs particularités de cette conférence sont dignes de louanges. J'ai été particulièrement heureux de lire dans le *Globe and Mail* que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a signalé, à la conférence, que le gouvernement fédéral était disposé à s'entendre avec les provinces au sujet d'un régime national d'assurance-santé, pourvu que la majorité des provinces,—j'imagine que six constitueraient une majorité,—y compris une des deux grandes provinces, consentent à participer à un tel régime. C'est sûrement là un progrès sur tout ce que nous avons entendu à la Chambre au sujet de l'assurance-santé nationale.

Il semble, monsieur l'Orateur, que l'aube commence enfin à poindre après la longue nuit libérale qui a débuté en 1919, alors que l'assurance-santé nationale est devenue un article du programme du parti libéral.

M. Knowles: Trente-six ans, c'est une longue nuit.

M. Noseworthy: Il est vrai, ainsi que le ministre nous l'a dit maintes fois, que ces choses ne peuvent toutes s'accomplir du jour au lendemain; mais cette longue nuit semble tirer à sa fin.

La plupart des intéressés approuveront les cinq sujets qu'on est convenu d'inscrire à l'ordre du jour de la conférence d'octobre. Tout au plus pouvons-nous espérer que les ententes conclues à cette conférence ne seront ni trop restreintes ni trop tardives pour renforcer notre économie qui périclite.

Pour ce qui est du budget, j'affirme d'abord qu'il présente certains aspects intéressants. Je ne prétendrai pas, comme l'ont soutenu des membres de l'opposition officielle, que le budget ne renfermait rien de bon, aucune proposition qui soit bien avantageuse. Nous accueillons tous avec plaisir l'abaissement de l'impôt sur le revenu, tel qu'il a été prévu. Mais je signale, comme l'a fait le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) que la déclaration du ministre, faite le soir de l'exposé budgétaire, comme en fait foi la page 2878 du hansard, semblait inspirer un peu plus d'optimisme qu'il ne convient. Il nous a dit, par exemple, que le nouveau barème réduirait de 12 à 13 p. 100 l'impôt payable par 85 p. 100 de nos contribuables.

Cela fait bien de dire que 85 p. 100 de nos contribuables devraient obtenir une réduction d'impôt de 12 à 13 p. 100. Puis plus loin, à la page 2878 du hansard, il déclare:

> Tout contribuable marié dont le revenu ne dépasse pas environ $5,000 bénéficiera d'une réduction d'environ 12 p. 100. Au delà de ce montant, la réduction s'amenuise graduellement pour ne représenter que 2·8 p. 100 aux paliers de revenu les plus élevés.

Cela semblerait indiquer qu'en établissant le budget, on a surtout songé aux contribuables des paliers inférieurs, mais si l'on examine les tableaux consignés au hansard par le ministre et qu'on trouve aux pages 2879 et 2880, nous constatons que la situation n'est pas aussi reluisante pour les contribuables dont les revenus sont le moins élevés. En se fondant sur les chiffres qui y sont fournis, nous voyons que le contribuable célibataire qui, en 1955, gagne $2,000 bénéficiera d'une réduction de $10. Le contribuable célibataire dont le revenu est de $3,000 bénéficiera d'une réduction d'impôt de $20, et celui dont le revenu est de $5,000 se verra accorder une réduction de $40.

Le contribuable marié, sans enfants, dont le revenu est de $3,000, $,4000 ou $5,000 bénéficiera d'une réduction de $10, $20, ou $30 selon le cas, en 1955. Le contribuable marié qui a deux enfants et dont le salaire est de $3,000, $4,000 ou $5,000, bénéficiera, en 1955, d'une réduction de $7, $17 ou $27, selon le cas.

Je tenais tout simplement à signaler la chose en passant. Si faible que soit la réduction, elle sera bien vue des contribuables canadiens.

La diminution de 5 p. 100 de la taxe d'accise sur les voitures sera également bien accueillie, tout comme les sociétés, j'en suis sûr, feront bon accueil à la réduction de 2 p. 100 sur les bénéfices excédant $20,000. Si l'on en juge par leurs discours, les représentants de l'opposition officielle auraient vu d'un bon œil une diminution bien plus importante de la taxe sur les sociétés. Pour ma part et à titre de porte-parole de mon groupe, —groupe comptant actuellement 23 cécéfistes, —je me demande s'il était bien nécessaire d'accorder la moindre réduction d'impôts aux sociétés en ce moment, tout particulièrement quand on constate, d'après le bilan de maintes sociétés, combien l'année 1954 a été favorable à la plupart d'entre elles.

Notre groupe approuve l'idée d'établir le budget en vue d'un déficit. Quand j'ai participé au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai invité le Gouvernement à appliquer la ligne de conduite qu'il

avait exposée dans le Livre blanc de 1945. Il a alors indiqué que, s'il était de bonne politique d'établir le budget en vue d'un excédent dans les années de prospérité, il serait bon, pour les affaires, de prévoir un budget déficitaire lorsque l'économie commence à ralentir.

Nous approuvons également l'annonce que renferme l'exposé budgétaire de la nomination d'une commission royale chargée d'étudier la situation économique du pays. Nous préconisons depuis longtemps la planification de l'économie et si la nomination de cette commission royale veut dire quelque chose, c'est que le Gouvernement en est enfin arrivé à la conclusion qu'une certaine planification s'impose en ce qui concerne les affaires publiques et les programmes de l'État.

J'ai été un peu intrigué du nombre de députés conservateurs qui ont critiqué le Gouvernement de l'absence d'un plan économique à l'heure présente et qui ont donné à entendre que la création de cette commission royale équivalait à un aveu de la part du Gouvernement qu'il n'avait aucun plan de ce genre. C'est la première fois de ma vie publique que j'apprends que la planification économique fait partie du programme conservateur aussi bien que du programme libéral. Toutefois, nous l'accueillons avec joie de quelque groupe de la Chambre qu'elle nous vienne.

J'appuie, en l'occurrence, la proposition d'amendement de l'honorable député de Greenwood et la proposition de sous-amendement présentée par l'honorable député de Rosetown-Biggar, chef de notre groupe. Il serait peut-être bon de rappeler la nature de ces propositions d'amendement. La proposition de l'honorable député de Greenwood publiée à la page 3107 du hansard du 19 avril, est ainsi conçue:

> Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par ce qui suit:
>
> "La Chambre regrette que, dans ses propositions budgétaires, le Gouvernement n'ait pas:
>
> *a*) donné un stimulant efficace aux entreprises canadiennes pour qu'elles créent des emplois et des chances de succès;
>
> *b*) réduit les impôts frappant les petits salariés et les titulaires de faibles allocations;
>
> *c*) mis des bornes à son gaspillage et à son inefficacité;
>
> *d*) reconnu la gravité de la situation actuelle du cultivateur canadien et des autres producteurs."

Quant à la proposition de sous-amendement de l'honorable député de Rosetown-Biggar, on la trouvera page 3112 du hansard. Elle est ainsi conçue:

> Que l'amendement soit modifié par l'addition, à la fin, des mots suivants:
>
> "*e*) aidé les gouvernements provinciaux afin de leur permettre de dresser leur programme financier de façon à soulager la population du Canada de l'écrasant fardeau des impôts municipaux."

Sans doute appuyons-nous la proposition de l'opposition officielle, mais nous le faisons sans nous engager à appuyer les méthodes proposées par ses membres en vue de l'application pratique des principes que comporte cet amendement.

J'ai étudié les discours de l'opposition officielle afin de déterminer ce qu'elle entend par "stimulant efficace aux entreprises canadiennes pour qu'elles créent des emplois et des chances de succès". Tout naturellement, je me suis reporté au discours du député de Broadview (M. Hees), qui occupe un rang extrêmement élevé dans la hiérarchie du parti conservateur. Le député de Broadview, ai-je découvert, ne pense pas que les réductions d'impôt sur le revenu pourront de quelque façon stimuler l'achat de nos produits excédentaires il estime plutôt que la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés est insuffisante pour porter les sociétés à accroître leurs immobilisations, autrement dit, qu'elles souhaiteraient obtenir une réduction encore plus marquée de l'impôt qu'elles acquittent.

A mon grand étonnement, il a déclaré que la réduction de 2 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés,— l'impôt passe de 47 à 45 p. 100, et en réalité est réduit en tout d'environ 4 p. 100,—ne sera pas remise aux consommateurs sous forme de réduction des prix. La déclaration m'a étonné. J'ai été surpris de voir que le président national de l'Association conservatrice a perdu foi en l'entreprise privée au point de ne pas croire que les entreprises commerciales du pays feront bénéficier les consommateurs, sous forme de réduction des prix, de la diminution d'impôt qu'elles ont obtenue. S'il en est ainsi, je me demande sur quel argument logique il fonde sa demande en faveur d'une plus forte réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Puis, au sujet de la Commission royale, le représentant de Broadview a critiqué le Gouvernement parce qu'il n'a pas de programme économique. Il a dit que si le Gouvernement avait fait recueillir tous ces renseignements par ses divers ministères au cours des dix dernières années, il aurait maintenant un programme économique. Ainsi que je l'ai déjà dit, nous nous réjouissons de ce que, non seulement le parti libéral, mais le parti conservateur, en soit venu à adopter cet article du programme de la CCF qui a toujours été important, soit la planification économique par le gouvernement.

Un autre stimulant que les gouvernements pourraient apparemment donner, selon le député de Broadview, ce serait de prendre des mesures en vue d'abaisser le coût des produits que nous fabriquons. Venant d'un

conservateur dont le parti appuie l'entreprise privée et qui critique tant l'ingérence de l'État dans les affaires sous toutes leurs formes, la proposition est pour le moins surprenante. On se demande ce que le Gouvernement peut faire pour abaisser le coût des produits que nous fabriquons sans s'ingérer dans les affaires de l'industrie ou y exercer un certain contrôle, ainsi que nous, de la CCF, le proposons depuis longtemps.

Puis, un stimulant préconisé par un autre conservateur consiste à prendre des mesures afin d'assurer qu'une plus forte partie de nos produits primaires soit transformée au Canada. Je ne sache pas qu'un tel stimulant puisse être proposé par un gouvernement ou un parti dont les principes lui enterdisent de s'immiscer dans l'entreprise privée, de participer à l'industrie ou aux affaires, ou d'exercer un contrôle d'État. Je ne comprends vraiment pas comment de tels gouvernements ou de tels partis peuvent fournir le genre de stimulants dont parlent ces députés conservateurs pour améliorer l'état de notre économie.

La plupart de ceux qui ont participé au débat ont donné des conseils au Gouvernement. J'imagine qu'en donner d'autres, à la présente étape du débat, ne fera pas plus de tort et probablement pas plus de bien que les autres conseils émanant de ce côté-ci de la Chambre. J'affirme,—et sur ce point, je pense que tous les partis sont d'accord,—que l'état de l'embauche au pays exige une étude. Je dis "embauche" parce que, à mon avis, le premier de nos problèmes consiste à assurer de l'emploi. Je crois que nous devons parler d'emploi plutôt que de chômage. Je pense que nous devons, en tenant compte des réalités, étudier les moyens de fournir plus d'emplois à plus de gens pendant de plus longues périodes.

Notre pays ne peut vraiment se payer le luxe d'avoir 600,000 chômeurs en quête de travail et incapables d'en trouver, ou 600,000 personnes inscrites aux registres de la Commission d'assurance-chômage. Nous ne pouvons nous permettre le luxe de gaspiller cette main-d'œuvre. Cela manifeste certes un état de choses qui devrait retenir la plus grande attention de tous les députés, quelle que soit notre affiliation politique. On dit aux travailleurs que s'ils veulent de plus hauts salaires, ils doivent augmenter la production. Pendant des années, depuis la guerre, on a attaché de l'importance à l'accroissement de la production. Nous l'avons augmentée au point que, dans bien des domaines, nous disposons de quantités de marchandises supérieures à celles que nous pouvons écouler. Nos stocks s'accumulent. Il y a des usines qui congédient de leurs employés, et le chômage augmente. La production a atteint un tel point que nous comptons maintenant 600,000 chômeurs. Certains prétendent avec l'honorable représentant de Broadview (M. Hees) qu'un des remèdes à cette situation est de réduire les prix des denrées et le coût de production. D'autres prétendent que, si nous avons un excédent de production que nous sommes incapables d'écouler, c'est que nos prix sont inabordables. Pour eux, le remède consisterait à abaisser les prix.

Ceux d'entre nous qui avons connu les années trente doivent savoir que la première grande leçon à en tirer, c'est qu'il ne suffit pas de nous contenter de réduire les prix pour remédier à ce genre de difficultés économiques qu'éprouvait alors notre pays et qui nous menacent actuellement. S'il suffit d'abaisser les prix, les années trente nous en auraient fourni la preuve. Dieu sait si les prix étaient bas, à cette époque. Il nous faut, je le répète, trouver moyen de créer de nouveaux emplois. Comme l'industrie, en particulier l'industrie manufacturière, fournit du travail à la majorité de nos ouvriers, nous devons trouver moyen de créer de l'emploi pour un plus grand nombre d'ouvriers dans un plus grand nombre d'usines.

Il y a aussi ceux qui croient qu'il faudrait abandonner entièrement à l'entreprise privée le soin de résoudre le problème, que le Gouvernement ne doit pas s'aventurer dans le domaine du bâtiment, par exemple, pour y faire concurrence à l'entreprise privée. Je signalerai simplement que, lorsque les besoins de la guerre ont prouvé que l'entreprise privée n'était pas en mesure de payer les frais nécessaires, le Gouvernement, approuvé et appuyé par les votants de tout le pays, est intervenu sans hésiter afin de diriger et d'orienter les industries dont les produits étaient essentiels à la conduite des hostilités, alors que l'entreprise privée ne s'était pas montrée à la hauteur. Qu'il se soit agi de fabriquer des engins de guerre, des munitions, des navires, ou quoi que ce fût, le Gouvernement, avec l'approbation et l'appui du public, je le répète, s'est introduit dans les domaines en question en prenant les mesures nécessaires pour répondre aux besoins.

Aujourd'hui, l'entreprise privée s'est montrée incapable d'employer tous nos travailleurs. Peut-être devrais-je dire plutôt que l'entreprise privée et le Gouvernement se sont montrés également incapables d'employer toute notre population, ce qui nous vaut 600,000 chômeurs. Ne serait-ce pas un motif, une raison suffisante pour que le Gouvernement lance tout de suite un programme de grands travaux publics, afin de suppléer aux efforts de l'entreprise privée, de créer plus d'emplois là où l'industrie ne peut le faire?

Il est vrai que certains travaux publics ne fournissent que peu d'occasions d'embauchage. Je crois que le gouvernement de l'Ontario a appris, ces dernières années, que l'aménagement des routes, par exemple, profite plus aux entrepreneurs qu'il ne fournit de travail aux chômeurs.

Le Gouvernement peut exploiter des sphères d'activité qui assureraient de nombreux emplois. Nous avons besoin d'une route transcanadienne. Nous travaillons depuis quelques années à la réalisation d'une telle entreprise. Le gouvernement fédéral a fait à cet égard une offre très généreuse aux provinces, mais les provinces ont du mal à mener à bien l'aménagement de la route transcanadienne. Certaines constatent que sous le régime de l'accord actuel, le prix de revient par mille est trop élevé pour leurs moyens. D'autres constatent que l'affectation de leurs deniers à l'aménagement de la route transcanadienne les obligera à négliger de nombreuses autres routes de la province. Je crois que le moment est bien choisi pour le Gouvernement d'accroître sa participation financière à la route transcanadienne afin de contre-balancer ainsi les frais élevés de la construction qui ralentissent la marche des travaux dans diverses provinces. Cela ne ferait pas qu'accélérer la marche des travaux d'aménagement de la route et améliorer la voirie dans l'ensemble du pays, mais aurait aussi pour effet de remédier dans une certaine mesure au gaspillage de main-d'œuvre dont le pays souffre actuellement.

Il y a d'autres domaines d'activité. Il est question des passages à niveau. Tout en félicitant le Gouvernement d'accroître sa participation à la Caisse des passages à niveau, nous pensons qu'il peut augmenter encore cette participation et permettre ainsi la réalisation d'un programme très appréciable d'amélioration de ces passages partout dans le pays.

Là encore, nous ferions œuvre utile, une œuvre qui aurait pour résultat de sauver des vies, qui améliorerait le réseau de transports du pays et qui, en outre, aiderait à réalléger le chômage.

La troisième proposition, pour n'en mentionner que trois, c'est celle qu'a présentée l'honorable représentant de Spadina (M. Croll) et qu'ont appuyée nombre de préopinants des deux côtés de la Chambre, savoir, l'instauration d'un vaste et ingénieux programme de construction d'habitations à bas loyer. S'il est un domaine où le Gouvernement peut aider à remédier au chômage, c'est bien celui de la construction d'habitations.

La Société centrale d'hypothèques et de logement a accompli de l'assez bonne besogne dans le cadre des règlements qui la régissent, mais les maisons que l'on construit sont trop chères pour les gens qui en ont le plus besoin. Aujourd'hui, un père de famille qui a quatre, cinq ou six enfants a autant de difficulté à se trouver une maison à Toronto qu'au cours des dix dernières années. Aujourd'hui, à Toronto, lorsqu'une famille est évincée, elle ne peut plus trouver de maison à louer. Partout dans le pays, il existe un besoin criant d'habitations que les gens qui gagnent peu puisse acheter ou louer.

Tandis que j'en suis à un programme de travaux publics, j'ose croire qu'au cours de la conférence qui se réunira cet automne, lorsqu'on abordera la question des placements d'État et de l'exploitation de nos ressources naturelles, on s'entendra pour mettre en œuvre, d'un bout à l'autre du pays, des travaux publics auxquels les gouvernements fédéral et provinciaux puissent collaborer, dans l'intérêt de tous. Si nous voulons que ces entreprises atténuent le chômage l'hiver prochain, sachons tracer les plans dès maintenant, régler tous les détails préliminaires avant d'adjuger les contrats. Surtout, ne perdons pas de temps à lancer ce programme de travaux publics, sur le plan fédéral et provincial, et mettons en œuvre des entreprises auxquelles les gouvernements fédéral et provinciaux puissent participer.

Il y a un autre point que nous devrions examiner, je pense...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Noseworthy: Je termine à l'instant, monsieur l'Orateur. Je m'excuse de n'avoir pas surveillé l'horloge. Donc tout ce que nous pourrons faire pour accroître la puissance d'achat des masses, soit en augmentant l'abattement de l'impôt sur le revenu des particuliers, soit en relevant les prestations de sécurité sociale, les pensions d'invalidité, les allocations de cécité et le reste, contribuera à remédier à la crise actuelle. J'espère que le Gouvernement n'attendra pas l'automne pour prendre des mesures progressives qui empêcheront notre pays de tomber dans le marasme qui l'a paralysé au cours des années 1930.

L'hon. M. Harris: Et personne ne travaillera plus en ce sens que Harris.

M. P. T. Fairey (Victoria): Si je prends la parole en ce moment, monsieur l'Orateur, c'est que, par tradition, le débat sur le budget, comme celui sur l'Adresse en réponse au discours du trône, soulève un grand nombre de questions et permet aux honorables députés d'aborder des sujets très variés.

Avant de passer aux questions relatives au budget, j'estime nécessaire de commenter la déclaration assez extraordinaire qu'ont formulée, d'abord l'honorable député de Kindersley (M. Johnson) et, un peu plus tard dans des termes semblables, l'honorable représentant de Regina (M. Ellis) au sujet des dégrèvements d'impôt proposés par le ministre des Finances (M. Harris).

A la page 3243 des *Débats* du 22 avril 1955, je trouve le passage suivant:

Le ministre, nous présentant l'appât des dégrèvements, a signalé qu'ils s'étageaient des 13·3 p. 100 de réduction dont jouiront ceux des paliers inférieurs aux concessions de 2·8 p. 100 accordées aux paliers supérieurs,...

C'est la déclaration qui a suscité une certaine inquiétude parmi ceux qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre.

...quand, à la vérité, il y a dégrèvement uniforme de 2 p. 100. Le ministre a fait apparaître ce mirage à une certaine distance, espérant que, lorsque la supercherie serait celée on aurait tout oublié.

Voici que qu'il déclare à l'alinéa suivant:

Vraiment, c'est une mauvaise plaisanterie que de dire à la population du Canada qu'on lui a accordé un dégrèvement de 13·3 p. 100 alors qu'il est de 2 p. 100, s'élevant de $5 à $7 et $40.

Un peu plus tard le même jour, l'honorable député de Regina a parlé dans le même sens. Voici ce qu'il déclare, page 3273 du hansard:

Je me demande qui le Gouvernement pensait berner ainsi. A quelque point de vue qu'on se place, cela revient à un dégrèvement uniforme de 2 p. 100. Le Gouvernement l'a présenté d'une façon trompeuse en tentant de faire croire que la manière dont s'appliquaient ces réductions présentait quelque élément de justice et d'équité, alors que manifestement la diminution des impôts se réduisait à deux pour cent nets répartis sur toute l'échelle.

Je vous signale, monsieur l'Orateur, la concordance entre ces deux textes. Il y a deux points à ce sujet que je désire relever. Le premier c'est l'accusation de supercherie; le deuxième c'est que les calculs sont tout à fait inexacts. Je suis sûr que, au moins depuis quelques années, la population canadienne est assez instruite pour résoudre un simple problème de pourcentage. L'exemple que ces deux députés ont choisi était celui d'un homme marié ayant deux enfants et dont le revenu, pour le premier est de $3,000 et pour le second de $20,000. Dans le premier cas, la réduction sera de $14 et dans le deuxième de $354. Il s'agit de savoir à quoi s'applique cette réduction? Dans le premier cas, il s'agit d'une réduction de $14 sur $105, somme qui doit être versée à l'égard de 1954. C'est donc une réduction de 13·3 p. 100 puisque $14 représente 13·3 p. 100 de $105. Dans le deuxième cas, la réduction est de $354 sur $5,375, soit 6·6 p. 100. Les honorables députés ont peut-être mal compris ce qu'a dit le ministre; je me reporte donc à la page 2878 du hansard du 5 avril. Voici ce qu'il a déclaré:

On obtiendra ce résultat en réduisant de 2 p. 100 le taux d'imposition pour chacune des tranches de revenu.

Il existe, monsieur l'Orateur, une grande différence entre une réduction inférieure à 2 p. 100 à l'égard de chaque tranche de revenu et une réduction générale de 2 p. 100. Dans ce dernier cas, la réduction aurait été évidemment de $2.08 plutôt que de $14 parce que $2.08 représentent 2 p.100 de $105. Dans le deuxième cas, la diminution aurait été de $107.50 au lieu de $354.

Je ne m'en prends pas aux déclarations des deux honorables députés qui ont prétendu que le ministre aurait pu obtenir d'aussi bons sinon de meilleurs résultats par un autre moyen. C'est affaire d'opinion. Mais, à titre d'ancien instituteur, je ne pouvais pas laisser passer cette erreur de calcul; il est probable, en effet, que ces discours pénétreront un peu partout, c'est pourquoi j'ai jugé nécessaire d'apporter cette rectification. Pour ce qui est de la question théorique, à savoir qui le gouvernement cherchait à berner, ma foi, je m'en remets à la population du Canada. Je ne crois pas qu'on ait cherché à décevoir qui que ce soit, si ce n'est peut-être ces deux honorables députés.

Quelques mots maintenant au sujet du budget lui-même. A mon avis, c'est un bon budget. Le ministre a eu le courage de réduire les impôts, de sorte qu'une somme de près de 200 millions de dollars s'ajoutera à la puissance d'achat de la population. C'est ce qu'on réclamait de part et d'autre de la Chambre. Naturellement, la population dépensera davantage, en particulier pour l'achat de biens de consommation. L'audace du ministre et du Gouvernement inspirera confiance, à mon avis, et favorisera les placements et l'expansion de l'industrie. Si ces résultats sont atteints, l'expansion de l'industrie stimulera à son tour l'embauche.

J'espérais que le ministre jugerait possible d'étudier de nouveau, à titre de cas spécial, le problème des vendeurs d'automobiles. A cet égard, je fais miennes les vues déjà exprimées par l'honorable député de Niagara-Falls (M. Houck). A mon avis, par suite du programme adopté par les fabricants, les détaillants d'automobiles se trouvent dans une situation contre laquelle ils ne peuvent rien. Je sais parfaitement bien que le Gouvernement se trouve en terrain très dangereux quand on lui propose d'accorder à une classe en particulier un traitement exceptionnel, mais j'estime que les réclamations des ven-

deurs d'automobiles, en faveur d'un remboursement de la taxe d'accise déjà acquittée à l'égard des voitures qui n'étaient pas vendues au moment où la réduction a été annoncée, sont très motivées. A mon avis, cependant, l'industrie elle-même n'y peut rien. On s'attendait à une telle réduction depuis quelques années et, à mon sens, on aurait dû imaginer quelque moyen de surmonter cette difficulté.

Les fabricants et les marchands détaillants inventeront assurément quelque méthode par laquelle les marchands ne gagneront ni ne perdront par suite de ces changements apportés à la taxe d'accise. D'ici là, j'espère que le ministre y regardera une deuxième fois,—si ce n'est une vingt-deuxième fois.

Un mot maintenant de l'avenir du Canada. Tous, nous avons grande foi en l'avenir du Canada; tous, nous sommes convaincus que notre pays est au seuil d'un formidable essor industriel. De toutes les provinces, de toutes les régions du pays nous entendons dire qu'il se produit une recrudescence d'activité industrielle et que l'on projette de lancer de grandes entreprises. Chacun de nous a conscience que des forces sont au travail. Afin de donner à ces forces toutes chances de se développer, le Gouvernement doit tout d'abord,—et je crois que c'est ce qu'il se propose de faire,—encourager dans toute la mesure du possible la liberté d'entreprise. Je n'emploie pas ce mot dans un sens banal. J'entends par là que le fabricant tout comme le particulier doit faire tout en son pouvoir afin de tirer parti de l'essor qui se manifeste chez-nous. Deuxièmement, il doit réduire tous les genres de contrôles qu'il exerce, y compris tout impôt qu'on croit de nature à entraver les affaires et, par conséquent, laisser à l'homme d'affaires ainsi qu'à chaque travailleur la plus grande liberté possible de mouvement. Nous exigeons maintenant l'établissement d'industries de transformation. Nous nous sommes lassés de racheter nos propres matières premières sous forme d'articles usinés et nous devons faire face à la concurrence de marchés mondiaux où le sentiment n'existe pas.

Je crois que les Canadiens veulent la plus large sécurité sociale pour ceux d'entre eux qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes, mais je ne crois pas qu'ils veuillent des services sociaux si considérables qu'ils découragent l'esprit d'aventure et la volonté de travail. Ils veulent des salaires assez élevés pour satisfaire aux besoins actuels tout en permettant des épargnes et des placements pour l'avenir.

L'expansion industrielle me semble dépendre de plusieurs facteurs dont le premier serait l'existence d'une ligne de conduite ferme, constante et stable de la part du Gouvernement, propre à encourager les capitaux de spéculation et les placements dans un pays en plein essor; le deuxième, un haut degré de compétence dans l'ordre technique et la direction de l'industrie et du personnel,—ce que nous avons déjà, je crois; le troisième, des relations saines et stables entre le capital et la main-d'œuvre; et le quatrième, une force ouvrière spécialisée et mobile. C'est de ce dernier facteur que je veux parler plus longuement pour en souligner l'importance avec toute la vigueur dont je suis capable.

A mon avis, les expériences faites en temps de guerre montrent sans le moindre doute qu'une économie industrielle ne peut subsister sans un fort groupe d'habiles artisans. Quelque compétence que nous puissions avoir en matière de finance et de gestion, en l'absence d'ouvriers spécialisés la tâche est sans espoir. Nous savons que des années avant la première guerre et entre les deux guerres nous nous sommes contentés d'extraire du sol, de la mer, des forêts et des cours d'eau les matières premières qui formaient alors le gros de nos exportations.

Pour que nos articles usinés aient leur juste part de ces débouchés et afin de maintenir un haut niveau de vie se manifestant par des salaires élevés, nous devons produire des biens moins chers, meilleurs et plus attrayants que ceux de nos concurrents. Nous ne pouvons y parvenir à moins de réduire le prix de revient en produisant davantage et en moins de temps. Si nous voulons des industries prospères et si nous tenons à la semaine de travail de cinq jours ou à la semaine de travail moins longue, il nous faudra produire plus durant ces cinq jours que nous ne le faisions en six jours, mais sans diminuer la qualité ni amoindrir l'apparence de nos produits.

Au début du siècle, alors que le Canada sortait d'une période où l'économie se fondait principalement sur l'agriculture et qu'il commençait à jeter les bases d'un grand pays doté d'une économie équilibrée, on y est parvenu seulement parce que nous avons pu faire venir d'Europe, surtout de Grande-Bretagne, la majorité de nos artisans spécialisés, car nous n'en formions nous-mêmes aucun, ou très peu. Les États-Unis en ont fait autant. Cette époque est révolue. Les deux guerres ont changé tout cela. Les vieux pays ont besoin de leurs ouvriers spécialisés. Deux lignes de conduite s'offrent donc à nous: d'abord, lancer une vigoureuse campagne en vue de recruter des ouvriers spécialisés en Europe,—et je sais comment cette proposition serait accueillie,—ou bien, en former nous-mêmes.

Il n'y a pas d'autre issue. Entre-temps, en attendant de pouvoir former nous-mêmes nos propres ouvriers spécialisés, nous devons adopter un programme d'immigration sélective qui amènera chez nous ces immigrants qui peuvent le mieux s'adapter à l'avenir industriel du Canada. A mon avis, c'est exactement ce que fait le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill).

Monsieur l'Orateur, puisque j'ai parlé d'immigration, j'espère que je n'enfreindrai pas le Règlement de la Chambre en rappelant un incident ou une série d'incidents qui ont trait à une prétendue déclaration que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration aurait faite à une réunion à laquelle nous assistions l'un et l'autre à Victoria au cours du congé de Pâques. Étant donné que d'autres en ont parlé au cours du présent débat, il me semble que je pourrais en parler moi-même.

Il ne m'appartient pas,—et d'ailleurs je n'en ai nullement le désir,—de prendre la défense d'un ministre, ni même, de fait, d'un député quelconque, au sujet d'une déclaration qu'il a effectivement formulée. C'est à lui de le faire. Mais puisque je sais pertinemment, ayant été présent à ce moment-là, que la déclaration attribuée au ministre, ou ce qu'elle sous-entend, n'a pas été formulée, alors je crois de mon devoir de l'affirmer ici.

Lorsque, pour la première fois, j'ai pris connaissance des commentaires des journaux et des observations formulées à la Chambre où il y avait beaucoup d'hilarité, monsieur l'Orateur, parce que nous étions d'humeur plutôt gaie le jour de notre rentrée, j'ai pensé que les honorables députés plaisantaient aux dépens du ministre. Toutefois, l'affaire a pris des proportions qui dépassent celles d'une plaisanterie et je suis bien forcé de dire que, dans notre intérêt à tous, il faut riposter à l'attaque injuste et injustifiée dont le ministre a été l'objet de la part des journaux de bien des régions du pays, même dans leurs articles éditoriaux. Je soumets à mes collègues, je lis mon texte parce que je veux éviter toute méprise sur le sens de mes paroles, que l'affaire nous intéresse tous. On a dit, je le sais, que nous, qui siégeons de ce côté de la Chambre, souffrons de la maladie professionnelle qui consiste à être cité à tort et à travers. Aujourd'hui cependant, deux honorables vis-à-vis ont pris la parole pour se plaindre du même mal. Ce n'est pas notre cas aujourd'hui, toutefois, car aucun article de journal n'a publié une déclaration entre guillemets, sauf pour ce qui est d'un mot ou deux, suivis de points de suspension. Ce qui est de plus en plus notoire, nous le savons tous, c'est que, en matière de compte rendu journalistique, surtout à l'égard d'une réunion du genre de celle à laquelle nous assistions, un jeune journaliste, voulant écourter son compte rendu, traduit dans ses propres mots ce qu'il pense que vous avez dit. Nous en avons tous souffert à l'occasion.

En général, les journaux font très bien, mais dans ce cas-ci ils ont fait un faux pas. Plusieurs journaux canadiens ont répété cette erreur. Voici ce qui s'est passé. On avait organisé une réunion à l'école supérieure d'Oak-Bay, où, en ma qualité de représentant de la circonscription dans laquelle se trouve Oak-Bay, je devais adresser la parole. Quand j'ai appris que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration devait se rendre à Victoria par affaires, je l'ai convaincu de parler à cette réunion et il y a prononcé un excellent discours. Il a parlé de l'immigration et des bébés canadiens, mais non pas de la façon dont on a rapporté ses paroles. Je termine mes remarques sur ce point en donnant lecture d'un éditorial, publié le samedi 16 avril dans le *Daily Times* de Victoria, après la mauvaise publicité faite par les journaux de l'Est et par un homme qui assistait à la réunion:

Ce qu'a dit M. Pickersgill

Il semble que le discours que M. Pickersgill a prononcé à Oak-Bay il y a quelques jours soit devenu une cause célèbre dans la politique nationale. Certains journaux ont fort mal rapporté les paroles du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

On a prétendu qu'il avait dit, en somme, que les Canadiens de naissance sont supérieurs aux immigrants qui viennent de l'étranger. Il a dit exactement le contraire, comme l'a rapporté le *Times* le lendemain.

Ceux qui ont assisté à la réunion d'Oak-Bay se souviendront qu'il a choisi soigneusement ses mots; il a déclaré qu'il était fermement convaincu que "le berceau" constituait la meilleure méthode d'accroître la population du pays. Il a immédiatement ajouté qu'il ne voulait pas dire par là que les Canadiens étaient supérieurs aux étrangers, affirmant qu'il espérait ne jamais être assez insensé pour le prétendre.

Il a tout simplement soutenu qu'un enfant né au Canada pouvait s'adapter beaucoup plus rapidement et complètement au mode de vie du Canada qu'un étranger qui doit apprendre un mode de vie entièrement nouveau. Mais, comme l'accroissement naturel de la population du Canada n'est pas assez prononcé dans un pays dont la population est trop faible, il convenait d'encourager l'immigration, et c'est ce qu'il fait.

Peu de Canadiens s'élèveraient contre une déclaration aussi sensée. Si on avait rapporté ses paroles comme il les a prononcées, elles auraient reçu l'approbation générale et elles auraient donné lieu à très peu de commentaires. Mais quand M. Pickersgill est arrivé à Ottawa, il a constaté que les journaux de l'Est prétendaient qu'il avait préconisé brutalement une théorie raciale, celle de la supériorité des Canadiens, ce qui n'était pas du tout son intention.

Même s'il réfute cette affirmation au parlement, même si certains journaux ont rapporté fidèlement ses paroles, bon nombre de Canadiens, qui ne lisent

pas les nouvelles soigneusement, continueront sans doute de croire les faits erronés publiés en premier lieu.

Et voici le dernier paragraphe, qui est le plus important:

Certains journalistes inconnus sont les seuls responsables de cette situation. Leurs journaux devraient être les premiers à offrir des excuses publiques et complètes à M. Pickersgill et à publier le texte exact des paroles qu'il a prononcées à Oak-Bay.

J'avais commencé à dire qu'il nous fallait choisir,—afin de nous préparer un grand essor industriel au Canada,—entre instituer un programme énergique d'immigration, en vue d'obtenir des artisans spécialisés, et former nos propres spécialistes, mais on m'a poussé à prendre cette tangente.

J'ai déclaré plus d'une fois qu'à mon avis le Canada doit chercher chez lui ses ouvriers spécialisés. Il est renversant de constater les faibles efforts que nous faisons en ce sens. Nos universités sont remplies d'étudiants très doués. Nos facultés de sciences appliquées acceptent tous les élèves qu'elle peuvent recevoir. En outre, la plupart de nos universités offrent des cours, le jour et le soir, en administration commerciale, direction des affaires, vente et le reste. Mais que faisons-nous en vue d'obtenir les spécialistes compétents, capables de transformer en biens tangibles les idées et les plans des ingénieurs? Nous nous vantons d'entreprises comme celle de Kitimat, comme les aciéries du Pacifique, les usines de pâte de bois, qui coûtent des millions de dollars, l'entreprise Frobisher, les grandes industries établies dans la région d'Edmonton et les énormes programmes d'expansion industrielle dans les grandes provinces d'Ontario et de Québec. Mais d'où viendront les spécialistes nécessaires à toutes ces usines dont les installations ont été accrues? N'oublions pas que les hommes sans spécialité sont les premiers à chômer. En outre, pour profiter de cette expansion, nos effectifs ouvriers doivent non seulement être spécialisés, mais aussi en mesure de se déplacer.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) s'apitoie sur le sort des mineurs de la Nouvelle-Écosse, qui travaillent nécessairement dans une industrie périclitante. On ne peut les laisser oisifs devant des mines fermées; ils sont trop précieux. Les hommes habitués au travail pénible, qui désirent continuer ce genre de travail, peuvent subir une formation et être affectés à d'autres travaux ailleurs, ou bien ils devront s'adapter à de nouveaux emplois dans les industries qu'on pourra convaincre de s'établir dans leur propre région. Il me semble, monsieur l'Orateur, que cette question est assez importante et constitue un problème assez urgent pour que le gouvernement fédéral s'en occupe, étant donné qu'il intéresse l'ensemble du Canada.

Qu'a-t-on fait? Je ne m'étendrai pas trop sur cette question, car j'en ai parlé au cours de la dernière session. Au cours des années, on a accordé de l'aide aux provinces. On a d'abord adopté, vers 1900, la loi sur la formation technique, qui a permis d'affecter une somme de 10 millions de dollars, répartie sur une période de 10 ans, mais rien de plus. Quand la crise est venue, on a dû établir plusieurs programmes de formation professionnelle dans des usines improvisées pour la plupart, mais, avec les ateliers provinciaux de formation technique, elles ont constitué les assises du programme de formation d'urgence du temps de guerre et, plus tard, du programme de réadaptation des anciens combattants. Mais, en 1942, le Parlement a adopté la loi sur la coordination de la formation professionnelle, une loi habilitante. Elle autorisait tout simplement le ministre à conclure des ententes avec les provinces en vue de favoriser davantage la formation professionnelle. Elle établissait le lien entre les diverses ententes en vigueur et autorisait le ministre à poursuivre en ce sens. Elle énonçait tout simplement l'entente principale, appelée accord relatif à l'aide aux écoles professionnelles, et établissait des subventions de 10 millions de dollars pour l'aménagement d'immeubles et l'acquisition de matériel essentiel; en outre, elle affectait une somme de 20 millions, à raison de 2 millions par année pendant 10 ans, pour l'entretien et le fonctionnement des installations. Cet accord, qui devait prendre fin en 1953, a été prorogé pour une année. C'est ce qui nous préoccupe en ce moment. Pourquoi ne l'a-t-on prorogé que pour une année? On l'a renouvelé pour une année, afin de permettre au gouvernement fédéral de se renseigner sur la situation et de prendre les mesures qu'il estimerait opportunes.

J'ai parlé cet après-midi de l'importance qu'il y a de former une main-d'œuvre spécialisée, en m'attachant aux mesures que devrait prendre l'État. Il en est qui ont vu dans la décision du Gouvernement de ne renouveler ces accords que pour un an la preuve que la fin des secours fédéraux était proche. Mais je défends le point de vue contraire. Les réalisations du passé et les besoins de l'avenir exigent, non pas une compression de l'aide fédérale, mais une augmentation importante, pour peu qu'on tienne à mettre à la disposition de notre industrie en croissance la main-d'œuvre spécialisée qu'il lui faut.

Il suffit de jeter un regard autour de soi, monsieur l'Orateur, pour se rendre compte

qu'à l'exception de quelques écoles comme l'école technique d'Halifax, celle de Montréal, l'institut Ryerson à Toronto, une nouvelle école à Winnipeg, l'Institut technique du Manitoba, la polytechnique de Calgary et l'institut professionnel de Vancouver, le Canada est dépourvu des maisons qui dispensent l'enseignement nécessaire en ce sens. Les autres écoles de ce genre au Canada ne sont que de petites écoles d'arts et métiers. Je le répète, ces écoles techniques ne disposent pas de tous les moyens qu'il leur faudrait pour satisfaire aux exigences futures.

Le Canada ne possède pas d'école comparable à la *Massachussetts Institute of Technology*, à la *California Tech* ou à des douzaines d'autres de ce genre aux États-Unis. Aucune de celle que nous possédons n'est assez grande ni assez bien équipée matériellement pour remplir la tâche qui lui sera imposée. Il n'y en a pas assez.

Voici un autre point qui n'est pas dénué d'importance. Nous possédons un comité de la main-d'œuvre, dont les travaux se font sous l'égide du ministère du Travail, ainsi d'ailleurs qu'un comité consultatif de l'apprentissage. Au cours de la dernière session, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) nous a demandé d'approuver une mesure destinée au rétablissement des infirmes, le fondement même du programme étant la formation particulière à donner à ces personnes. Mais où va-t-on les former? A moins que nous ne favorisions la construction, l'équipement et l'extension de nos maisons de formation professionnelles, les provinces se trouveront incapables d'assumer seules tout ce fardeau.

Une école de ce genre est celle qui coûte le plus cher à équiper, à doter de personnel et à faire marcher. Ces frais dépassent absolument la capacité financière des municipalités. J'ai dit un mot du caractère ambulant du personnel nécessaire et c'est pourquoi j'estime que le Gouvernement fédéral doit assumer une partie du fardeau en ce sens. Si l'intervention du pouvoir central dans un domaine quelconque peut parfois apparaître clairement motivée, il me semble que c'est bien ici le cas.

En outre, tout accord éventuel conclu entre le pouvoir central et la province doit être un accord à long terme. Nulle ville, nulle province ne saurait se contenter de prévoir un an à l'avance en matière d'instruction, surtout pas en matière d'instruction technique. J'ai eu la hardiesse, l'autre jour, de pénétrer dans la salle des conférences au moment où les premiers ministres provinciaux présentaient leurs premiers exposés.

[M. Fairey.]

L'un d'entre eux disait qu'il faut des ententes d'une durée de cinq ans au moins. A mon avis, une période de cinq ans n'est pas suffisante: ces ententes devraient être permanentes.

En outre, les sommes affectées à cette fin devraient être suffisantes. Je sais bien que l'expression est très vague. Au cours des dix dernières années, nous avons dépensé 10 millions au chapitre des immobilisations. Mais une somme de 10 millions passerait presque entièrement à la construction d'une école. Il faudra dépenser davantage en immobilisations et en biens d'équipement. Il faudra ensuite contribuer à l'exploitation de ces écoles et leur aider à poursuivre leur œuvre.

Enfin, et c'est un point très important, les fonds affectés à cette fin ne devraient pas être fondus en une subvention générale. Ayant fait partie du conseil consultatif de la formation professionnelle aussi bien que de la fonction publique, je sais qu'il peut être tentant, quand on veut simplifier l'administration, de dire qu'il y aurait intérêt à fondre ce nombre énorme,—le mot n'est pas trop fort,—de subventions fédérales en une seule et de dire aux provinces: "Voici, prenez cet argent et dépensez-le comme vous l'entendrez".

Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder, pour la simple raison que, si la subvention fédérale n'est pas affectée à une fin bien déterminée, il y a fort à parier que la trésorerie provinciale n'en fera pas l'usage prévu.

Voilà pourquoi je maintiens que toute dispositions financières entre les provinces et le gouvernement fédéral au sujet de la formation professionnelle et de l'assistance technique devraient être conçues de telle sorte que l'aide accordée par le gouvernement fédéral aille à une caisse distincte et soit gardée à part de toute subvention d'ordre général.

Afin qu'on ne m'accuse pas de partialité, qu'on ne pense pas que quiconque s'intéresse à l'enseignement technique se désintéresse de toute autre forme d'enseignement et qu'on ne croie pas qu'il n'y a que deux catégories de gens, soit ceux qui sont tournés vers les choses de l'esprit et ceux qui ne le sont pas (je ne suis évidemment pas de cet avis), je tiens à dire que, de même que tous les députés sans doute, j'ai été enchanté d'entendre le premier ministre (M. St-Laurent) déclarer, jeudi dernier, que le Gouvernement a encore l'intention de recommender au Parlement la création d'un Conseil canadien.

Même si j'ai insisté sur l'importance de former des ouvriers spécialisés, importance de premier plan, à mon sens, cela ne signifie

pas que les travaux d'ordre plutôt intellectuel ne sont pas également importants. Ce Conseil s'occupera des arts, lettres et sciences et il permettra de relever sensiblement le niveau culturel de notre peuple. Les deux formes d'enseignement ou de formation peuvent donc aller de pair, sans se nuire l'une à l'autre. Au contraire, chacune contribuera à sa façon au progrès d'un mode de vie enrichissant et agréable.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, suivant la tradition, je prendrai part au débat en abordant un sujet entièrement différent. Depuis deux ou trois semaines, j'ai lu les articles de fond parus dans certains de nos journaux à propos du budget, et je suis sûr que le ministre des Finances (M. Harris) a fait de même. Je dirai que, probablement à la suite de cette lecture, il lui est venu quelques doutes sur la valeur du budget, bien qu'il ne semblait pas en avoir le soir de l'exposé budgétaire. Je citerai brièvement, certains de ces articles. Le premier, tiré du numéro du 6 avril du *Sun*, de Vancouver, est ainsi conçu:

> Les économistes peuvent maintenant hasarder des conjectures sur les raisons qui ont poussé le ministre à présenter un budget déficitaire, pour une année qui, d'après lui, doit être la plus prospère de notre histoire. M. Harris ne l'a pas révélé...
>
> Quant à nous, nous supposons que M. Harris s'est tu, parce qu'il serait trop difficile de donner une explication raisonnable.

La dernière chose que je prétende, c'est d'être spécialiste des questions économiques. Cependant, point n'est besoin d'être spécialiste dans ce domaine pour constater certaines des particularités irrationnelles du budget. Une des prémisses sur lesquelles le ministre a appuyé ses calculs et ses prévisions au sujet de ce que serait le produit national brut et le reste, c'est que la récolte médiocre de céréales obtenue dans l'Ouest canadien l'an dernier était surtout la cause de la baisse du produit national brut, qu'elle avait eu un effet déprimant sur l'économie du pays et, par conséquent, qu'elle était la cause du déficit.

Dans une très large mesure, c'est une affirmation dont on peut démontrer la fausseté. Le Gouvernement semble avoir pour ligne de conduite d'attribuer au temps qu'il a fait dans l'Ouest l'an dernier les difficultés économiques qu'on éprouve en ce moment. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a donné le ton en ce sens lorsqu'il a participé à un débat antérieur. Il a dit que la médiocrité de la récolte de céréales obtenue dans l'Ouest l'an dernier était entièrement la cause des difficultés qu'éprouvent les cultivateurs, de la situation générale de l'économie et le reste. Autrement dit, le ministre des Finances a tout simplement recueilli cette affirmation du ministre de l'Agriculture et en a fait une des prémisses sur lesquelles il a établi ses calculs budgétaires.

A ce moment-là, au cours du débat précédent, j'ai signalé au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qu'il avait complètement tort. J'ai démontré que la mauvaise récolte de l'an dernier avait très peu influé sur la situation financière des cultivateurs au cours de l'année écoulée, mais que l'effet s'en ferait sentir au cours de la présente année, 1955. J'ai constaté que, lorsque l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a pris la parole au cours du débat, il a souligné le même point et déclaré que le ministre était complètement dans l'erreur à ce sujet.

Comme le budget se fonde, dans une très grande mesure, sur cette donnée dont nous pouvons prouver la fausseté, nous avons raison d'envisager avec beaucoup de méfiance toutes les conclusions qui découlent de cette fausseté fondamentale. Nous avons surtout lieu de douter grandement de l'estimation du produit national brut la présente année et, partant, de l'estimation du revenu que le Gouvernement espère toucher.

De fait, les effets de la mauvaise récolte de 1954 se feront sentir au cours de la présente année 1955, car le revenu des cultivateurs de l'Ouest diminue considérablement, non seulement parce que la récolte a été faible en boisseaux, mais aussi parce qu'elle était de mauvaise qualité et qu'elle rapportera, par conséquent, un prix peu élevé. En raison de cet ensemble de circonstances, le revenu des cultivateurs de l'Ouest sera sensiblement moins élevé cette année que l'an dernier et ils disposeront de moins d'argent pour contribuer au fonctionnement de l'ensemble de l'économie. A moins qu'on ne vende cette année beaucoup plus de blé que l'an dernier, le revenu des cultivateurs de l'Ouest ne peut que fléchir sensiblement, ce qui aura sur l'économie toutes les conséquences néfastes dont le ministre a parlé dans son exposé budgétaire.

Étant donné ces éléments et vu qu'il est peu probable en ce moment que les ventes de blé augmentent de beaucoup cette année, je pense que l'estimation du ministre, qui croit que le produit national brut atteindra cette année 25 milliards et quart et peut-être même 26 milliards avant la fin de l'année, ne se fonde pas du tout sur la réalité. De même, je crois que ses prévisions d'un déficit de 194 millions seulement ne tiennent pas davantage compte de la réalité. Il est extrêmement difficile de croire que ce déficit ne sera pas de beaucoup supérieur à 194 millions. A mon avis, le ministre se serait montré beaucoup plus honnête dans son exposé budgétaire s'il avait tenu compte

de la situation économique actuelle et future en ce qui concerne le producteur de blé de l'Ouest, au lieu de dire: Si nous avons une bonne récolte, notre produit national brut augmentera, de même que notre revenu, c'est pourquoi je prévois un déficit de 194 millions. La meilleure façon de se rendre ridicule dans un an, c'est de faire des prévisions sur le chiffre probable du déficit. Quoi qu'il en soit, je serais très étonné que le déficit ne soit pas de beaucoup supérieur à 194 millions,—sauf s'il y a une guerre ou quelque chose du genre.

Étant donné la grande influence qu'exerce sur l'économie canadienne et, partant sur le revenu du Gouvernement, la quantité de céréales produites et vendues, de même que le prix auquel on les vend, je me propose d'exposer d'une façon assez détaillée la situation actuelle à l'égard du blé. Je signale tout d'abord qu'il est difficile de savoir quelle est exactement, en n'importe quel temps, la situation relative au blé. Les données statistiques sont tellement nombreuses que nous ne savons au juste à quoi nous en tenir lorsque nous commençons à les examiner. En outre, la Commission du blé refuse de fournir les chiffres relatifs aux ventes à l'égard de l'année courante. Il faut donc se contenter de faire sa propre estimation, en se fondant sur les mouvements de blé, à l'égard desquels des chiffres sont publiés, et sur d'autres renseignements du genre.

De plus, les déclarations publiées à l'occasion par le gouvernement et par la Commission du blé semblent varier afin de faire croire que la situation est plus favorable qu'elle ne l'est en réalité ou pour faire croire que la situation est comme le gouvernement veut bien nous l'exposer. Nous en avons eu un exemple tout récemment. Je me reporte aux *Débats* du vendredi 21 janvier. Ce jour-là, l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a demandé au ministre du Commerce (M. Howe) comment il se faisait que la part du Canada à l'égard de l'ensemble des ventes de blé avait fléchi, tandis que celle de trois autres pays avait augmenté. Comme l'atteste la page 423 des *Débats*, le ministre du Commerce a répondu:

> Peut-être, mais mon honorable ami parle d'expéditions plutôt que de ventes... Ce sont les ventes qui comptent en définitive.

En d'autres termes, le ministre a alors déclaré que ce qui importait c'était le chiffre des ventes de blé et qu'il ne fallait pas s'inquiéter du fléchissement des exportations. Il soutenait qu'on doit fonder les calculs sur les ventes. L'an dernier, quand les ventes de blé étaient très faibles, au comité de l'Agriculture, j'ai tenté de démontrer qu'afin d'avoir une idée du revenu probable des cultivateurs ou de ce que serait la situation générale à l'égard des céréales, il fallait examiner les chiffres relatifs aux ventes. Mais, monsieur l'Orateur, si vous voulez bien vous reporter à la page 139 du compte rendu des délibérations du comité de l'agriculture et de la colonisation pour l'an dernier, vous trouverez les remarques de M. McIvor, qui témoignait alors, ainsi que celles du ministre du Commerce, qui était assis à ses côtés. Après m'être longuement efforcé d'exposer précisément ce point, savoir que ce sont les ventes qui importent et le reste, M. McIvor a déclaré ce qui suit:

> R. M. Harkness n'en convient pas mais je crois que les chiffres que nous devons consulter sont ceux des exportations. Les chiffres de vente sont un élément variable qui ne donne pas une juste idée de la situation.

Autrement dit, l'an dernier, quand elles l'emportaient sur les ventes, les exportations étaient vraiment tout ce qui importait. Les ventes donnaient une fausse impression. Cette année cependant, maintenant que les ventes sont de beaucoup supérieures à celles de l'an dernier,—mais nous ne savons pas quels sont les chiffres parce que la Commission du blé ne veut pas les révéler,—le ministre dit que ce sont les ventes qui sont importantes et que nous n'avons pas à nous préoccuper des exportations. Tout cela ne fait qu'embrouiller la question et, je le répète, nous empêche de savoir au juste où nous en sommes.

D'après des déclarations ultérieures du ministre du Commerce et du ministre suppléant, en réponse à des questions posées par des membres de la Chambre, le gouvernement s'attend que les ventes soient aussi bonnes cette année, sinon meilleures, que l'an dernier. Il faudra qu'elles soient beaucoup meilleures. Si la récolte est assez bonne cette année, il faudra que le chiffre des ventes soit de beaucoup supérieur à celui de l'an dernier. Autrement, notre report de blé invendu atteindra un chiffre record et les cultivateurs ne pourront livrer qu'une faible partie de la récolte de cette année, si tant est qu'ils en livrent une partie. Je parle ici de la récolte de 1955. Les ventes, pour la période de mise en commun 1953-1954,—c'est-à-dire la dernière période, celle qui va du 1er août 1953 au 31 juillet 1954,—n'ont représenté que 271·5 millions de boisseaux. Le report, en 1954, s'est établi, à un moment donné, au chiffre record de 740·7 millions de boisseaux. C'était en mars l'an dernier. Le 31 mars cette année, le report avait été réduit mais il s'établissait encore à 621·5 millions de boisseaux, soit près du double du report moyen pour la période

1945-1953. Autrement dit, nous avons encore sur les bras une énorme quantité de blé invendu. Le report est considérable.

Si nous avons, en 1955, une assez bonne récolte, d'environ 400 à 500 millions de boisseaux, le report s'en trouvera accru. Si les ventes se font au rythme de 270 millions de boisseaux par année, chiffre que le ministre espère ateindre, le report sera porté à plus de 900 millions de boisseaux, pourvu que nous ayons une assez bonne récolte de 400 à 500 millions de boisseaux. Si la récolte dépasse 600 millions de boisseaux, comme en 1952 et 1953, le report dépassera un milliard de boisseaux.

Tous les cultivateurs espèrent, naturellement, que nous aurons une bonne récolte cette année. Ils n'osent pas espérer autre chose; cependant, songeant au report actuel, —une bonne récolte ne ferait qu'accroître ce report et il faut en outre se rappeler, évidemment, que les États-Unis ont également un très important report,—les cultivateurs ne sont guère optimistes quant au prix qu'ils toucheront pour le blé récolté cette année et pour le blé qui se trouve encore sur leurs fermes depuis l'an dernier ou l'année précédente. Les cultivateurs se demandent également avec appréhension quelle part de la récolte de cette année ils pourront vendre.

Sans aucun doute, la situation est très grave et, pourtant, le gouvernement se contente de déclarations réconfortantes. Il ne fait rien de plus. Ses déclarations créent réellement une fausse impression. En même temps, on met en doute le patriotisme de tous ceux qui s'efforcent d'exposer la véritable situation. On leur dit qu'ils compromettent nos marchés extérieurs, comme si les pays qui achètent nos céréales ne connaissaient pas la situation beaucoup mieux, je suppose, que n'importe qui à la Chambre. Autrement dit, le gouvernement déclare: "Vous ne devriez pas faire mention de notre important report; vous détournez ainsi les acheteurs étrangers." Ces propos sont absolument ridicules.

Le Gouvernement devrait faire face à la situation et déployer de plus grands efforts pour vendre notre blé. Il devrait aussi accroître les moyens d'entreposage. J'en ai parlé plusieurs fois au cours des trois ou quatre dernières années quand nous avons eu d'abondantes récoltes et que nous avons manqué d'espace pour l'entreposage.

Je passe maintenant à un autre aspect de la question du blé, l'aspect le plus important peut-être, dans une certaine mesure, pour ce qui est de chaque cultivateur en particulier. Je veux parler de la somme d'argent que le cultivateur touche effectivement et qui, évidemment, retourne à la circulation puisqu'il s'en sert pour payer ses vivres, ses vêtements, ses machines et ainsi de suite. La somme d'argent touchée par les cultivateurs a été sensiblement réduite au cours de la période de mise en commun 1953-1954, comparativement à la période 1952-1953. Qu'on me permette de citer les chiffres. Au cours de la période 1952-1953 de mise en commun, les cultivateurs ont touché, sous forme de paiements initiaux, provisoires et définitifs, une somme globale de 940·5 millions de dollars. Au cours de la période de mise en commun de 1953-1954, ils ont touché, sous forme de paiements initiaux, 535·8 millions. La seule façon de calculer ce qu'ils recevront en plus de cette somme, c'est de dresser des estimations fondées sur les rapports de la Commission du blé. D'après ces estimations, ce chiffre s'établira à environ 50 millions; il ne saurait être de beaucoup supérieur ou inférieur à cette somme.

Quand les cultivateurs toucheront le paiement définitif,—le ministre du Commerce (M. Howe) a promis de formuler une déclaration à ce sujet peu de temps après son retour, —ils auront reçu 585·8 millions, soit 364·6 millions de moins que l'an dernier. Il ne faut donc pas s'étonner de la diminution sensible des ventes d'instruments aratoires, de machines, de camions et de toutes sortes d'autres denrées. C'est autant d'argent de moins que les cultivateurs ont à dépenser. Par souci d'exactitude, je dois dire que ces prix sont ceux de Fort-William. Il faut donc en déduire les frais de transport du cultivateur de sorte que, au lieu de 364 millions, la diminution ne s'établit peut-être qu'à 350 millions. Cette somme représente la diminution du revenu des cultivateurs par rapport à l'année précédente.

Pour ce qui est des paiements à l'égard du blé livré, un règlement a, évidemment, été effectué à l'égard du blé livré au cours d'années précédentes mais, pour ce qui est de l'année 1953-1954, les producteurs ont touché un paiement initial de $1.40 le boisseau, moins les frais de transport, et un paiement provisoire de 10c. le boisseau. Ce paiement provisoire a représenté une somme supplémentaire de 39·8 millions. Par conséquent, du chiffre estimatif de 50 millions de dollars devant compléter le paiement, il ne reste qu'un peu plus de 10 millions, ce qui veut dire, autant que je sache, que le paiement définitif, qu'on attend avec beaucoup d'impatience et d'anxiété, s'établira vraisemblablement entre 2c. et 3c. le boisseau. A moins que j'aie bien mal compris le rapport de la Commission du blé,—je suis passablement sûr que je ne l'ai pas mal interprété,—et à moins que le Gouvernement ne verse quelque argent sous forme d'une avance ou que le

blé qui reste ne soit vendu à un prix beaucoup plus élevé que le prix courant, le paiement définitif, selon moi, ne représentera guère plus de 2c. ou 3c. le boisseau, de sorte que, au lieu d'être accueilli par des transports de joie, il donnera lieu à des grincements de dents.

Quand on se tourne vers l'avenir, on constate que les perspectives pour la période de mise en commun 1954-1955 sont beaucoup plus décourageantes. Nous nous trouvons dans cette période en ce moment. Autrement dit, c'est la période de mise en commun pendant laquelle on met sur le marché la piètre récolte de l'an dernier, de même, évidemment, que le blé encore invendu des autres récoltes. La récolte de blé de 1954 a été estimée à 274 millions de boisseaux seulement. La plus grande partie de ce blé est de qualité inférieure. De fait, une bonne partie consiste en blé des catégories n° 5 et 6 et en blé de provende. Ce blé pourrait rapporter au cultivateur une moyenne de moins de 90c. le boisseau, pour ce qui est du paiement initial. C'est tout ce que le cultivateur touchera effectivement en espèces. Compte tenu de la distance de la tête des Lacs, certains toucheront beaucoup moins.

Il est donc facile de prévoir que les rentrées en espèces, pour la période 1954-1955, seront de beaucoup inférieures à celles de l'an dernier. Il ne peut en être autrement puisque la quantité de blé est faible, que le prix est peu élevé et que la qualité est inférieure. Évidemment, cet état de choses aura de graves conséquences sur l'économie générale.

Je tiens également à dire un mot d'une fausse impression assez répandue, suivant laquelle le prix du blé est raisonnablement élevé. C'est assurément faux pour ce qui est de l'argent que touche le cultivateur, surtout si l'on tient compte du prix des articles qu'il doit acheter. Le prix moyen touché pour le blé vendu au cours de la période 1953-1954 de mise en commun, période qui vient de se terminer, s'est établi à $1.75 le boisseau, à Fort-William. Mais combien le cultivateur a-t-il touché? C'est une toute autre histoire. J'ai calculé que les frais de manutention du blé vendu, au cours de la période de mise en commun 1953-1954, se sont établis à 21c. le boisseau. Ce calcul se fonde sur le rapport de la Commission du blé. Il est normal que les frais s'établissent à peu près à ce chiffre puisque ce blé a été en entreptôt pendant 18 mois. Les frais d'élévateur représentent à peu près 15c. le boisseau et, comme ce blé a été acheté des cultivateurs au moyen d'argent emprunté, les frais d'intérêt doivent représenter 5, 6 ou 7c. le boisseau. Par conséquent, compte tenu des frais d'élévateur et d'intérêt, les simples frais de manutention du blé représentent environ 21c. le boisseau. Ces frais, à eux seuls, abaissent le prix touché à $1.54. Il faut évidemment déduire les frais de transport qui représentent probablement, en moyenne, 17c. le boisseau. Je crois que, dans mon propre cas, les frais de transport, du point d'où mon blé est expédié, représentent 22c. le boisseau. Pour certains endroits du Manitoba, les frais sont beaucoup moins élevés mais j'estime qu'en moyenne ils s'établissent à environ 17c. le boisseau. Cela ramène le prix à $1.37.

[M. Harkness.]

En fonction du dollar de 1935-1939, le cultivateur n'obtient pas plus de 65c. le boisseau pour son blé. On estimait ce prix tellement ruineux, au cours des années 30, que le gouvernement Bennett, que les députés qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, critiquent tant, a jugé bon d'établir un minimum de 90c. le boisseau, en 1935, pour le blé. Le prix équivalent serait actuellement de $2 le boisseau à Fort-William. Autrement dit, le prix que touche le cultivateur, compte tenu de la puissance d'achat de la monnaie, est inférieur à celui qu'il touchait au cours de la période qu'on appelle si fréquemment les tristes années 30. C'est un fait dont la plupart des gens, surtout dans l'Est du pays, ne se sont jamais rendu compte.

Les perspectives sont encore moins rassurantes pour ce qui est du prix que rapportera un boisseau de blé de la période de mise en commun 1954-1955, soit le blé récolté l'an dernier. Le prix sera loin d'atteindre ce chiffre de $1.37 le boisseau. Ainsi, j'ai livré deux chargements de blé de ma récolte de l'an dernier pour compléter le contingent de 300 boisseaux que j'étais autorisé à livrer aux élévateurs l'automne dernier.

Le premier chargement, du blé n° 5, m'a rapporté 85·5c. le boisseau. Le deuxième chargement, du blé n° 6, m'a rapporté 83·5c. le boisseau. C'était mon paiement initial. Me fondant sur le paiement initial versé l'an dernier, j'estime que nous pourrons nous compter bien chanceux si nous obtenons 15c. le boisseau cette année. Autrement dit, je pourrai probablement me compter chanceux si j'obtiens $1 le boisseau, en tout, pour ce blé. Une bonne partie de la récolte de l'an dernier consistait en blé n° 5 et n° 6 et en blé de provende, c'est-à-dire en blé de très bas prix. Évidemment, ceux qui habitent plus près de la tête des Lacs obtiendront quelques sous de plus.

En tout cas, il ne fait aucun doute, à mon avis, qu'à l'égard d'une bonne partie de la récolte de qualité inférieure de l'an dernier, l'argent que toucheront les cultivateurs ne suffira pas à couvrir les dépenses. Dans ces

circonstances, comment peut-on s'attendre que les cultivateurs achètent beaucoup de nouvelles machines, de camions, d'automobiles et ainsi de suite et qu'ils raffermissent ainsi l'économie générale du Canada et augmentent les recettes du gouvernement pour l'année 1955? Il ne faut pas y songer. Si nous avons une bonne récolte cette année,—c'est ce que tout le monde espère,—l'avoir en espèces des cultivateurs ne s'en trouvera pas sensiblement accru. Les élévateurs regorgent de céréales et ils seront encore remplis quand commencera la livraison de la nouvelle récolte. Les cultivateurs ne pourront donc livrer qu'une infime partie de leurs céréales, ce qui ne suffira pas à couvrir les frais de la moisson. Par conséquent, même si nous avons la meilleure récolte jamais vue, l'avoir en espèces des cultivateurs n'augmentera pas en 1955.

Je ne dis pas, monsieur l'Orateur, que tout va s'écrouler. Je suis sûr que les cultivateurs de l'Ouest réussiront à surmonter ces difficultés et que les producteurs de céréales resteront, comme par le passé, un des principaux soutiens de l'économie canadienne. Cependant, les perspectives économiques pour cette année sont loin d'être aussi encourageantes que le voudrait le ministre des Finances (M. Harris). A mon avis, il aurait mieux fait de tenir compte de cet état de choses plutôt que d'établir son budget d'après de vagues espoirs et de fonder ses prévisions sur ces espoirs.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. A. B. Weselak (Springfield): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable préopinant, l'honorable député de Calgary-Nord, (M. Harkness), surtout les nombreux chiffres qu'il nous a fournis à propos de ce que coûte par boisseau l'exploitation de la Commission du blé. Il a déclaré qu'il n'était pas trop sûr de certains de ces chiffres. S'il avait examiné le rapport de la Commission du blé à l'égard de l'année-récolte 1953-1954, il aurait constaté que la Commission a reçu 348,031,819 boisseaux. Il aurait aussi constaté que les frais de manutention, y compris les frais de transport, d'entreposage dans les élévateurs de tête de ligne, l'intérêt et les frais bancaires, les frais de manutention et de transbordement, les frais de séchage, les dépenses générales et administratives, se sont élevés à $35,767,299.77. Il aurait suffi d'un simple calcul pour déterminer que le coût global que la Commission pouvait exiger des cultivateurs du syndicat s'établissait à moins de 9c. par boisseau.

Je voudrais, en ce débat, me limiter aux aspects du budget qui ont trait à notre situation commerciale sur le plan international. Je ferai tout d'abord quelques observations sur l'ensemble du budget et féliciterai le ministre des Finances (M. Harris) pour l'attitude sérieuse qui a caractérisé la préparation de son premier budget et pour la maîtrise avec laquelle il l'a présenté.

Durant l'année écoulée, le produit national brut a fléchi de 2 p. 100, ce qui a entraîné une baisse du revenu national et un déficit budgétaire. Comme on l'a dit, ce fléchissement est surtout attribuable à une faible récolte dans l'Ouest du Canada et à un ralentissement de l'activité économique résultant de ce que les cultivateurs ont dû diminuer leurs achats quand ils ont constaté que le mauvais temps compromettait leurs récoltes. Les réductions d'impôt seront bien accueillies parce qu'elles aideront à accélérer une reprise d'activité qui s'est dessinée au cours des quelques derniers mois. Même si leurs conséquences ne se font pas sentir immédiatement, ces réductions d'impôt favoriseront sans aucun doute l'essor économique et stimuleront l'activité commerciale.

Je ne trouve rien de foncièrement mauvais à un déséquilibre budgétaire voulu lorsqu'une poussée est nécessaire pour stimuler l'activité et pour atténuer le chômage. Tout homme prudent juge bon d'accumuler pour les mauvais jours. De 1945 à 1954, en temps de prospérité, nous avons accumulé d'importants excédents. Il n'est donc que logique de prévoir, au besoin, un certain déficit budgétaire quand les conditions économiques motivent cette décision. On nous a reproché d'hypothéquer l'avenir. Mais ne serait-il pas aussi exact de dire que nous monnayons le passé? N'avons-nous pas, en effet, prévu des excédents qui se sont effectivement accumulés dans nos coffres?

Quant aux soulagements fiscaux apportés, disons que les diminutions d'impôts sur le revenu augmenteront le pouvoir d'achat. Les légères diminutions de l'impôt sur les sociétés favoriseront les placements dans les entreprises. La diminution de la taxe d'accise sur les automobiles, en libérant encore un supplément de pouvoir d'achat, sera utile à l'industrie automobile. La diminution des droits de douanes imposés à certaines marchandises utiles à l'agriculture servira à diminuer les frais des exploitations agricoles. Voilà des concessions bien placées qui serviront toutes à favoriser l'extension de l'activité économique chez nous en favorisant l'embauche.

Dans le texte de l'amendement proposé par l'opposition officielle on trouve une accusation dirigée contre le Gouvernement, qui, paraît-il, ne se serait pas rendu compte de la gravité de la situation dans laquelle se trouvent le cultivateur et d'autres producteurs canadiens. J'ai dit en commençant mes observations que j'avais l'intention de parler de l'état de notre commerce. Il semblerait en effet que cette accusation intéresse surtout ce secteur de l'activité de l'État.

Au cours du débat actuel et d'autres débats, l'opposition a soutenu que le Canada a perdu les marchés qu'il avait conquis en Grande-Bretagne et elle a accusé le Gouvernement de s'être cyniquement désintéressé des difficultés que traversent certaines industries et du chômage qu'on y observe et d'avoir négligé de faire en sorte que ces industriels et leurs employés puissent travailler.

La baisse de nos ventes en Grande-Bretagne s'explique de plusieurs façons. Au cours du débat sur l'Adresse, j'ai signalé que, toute comparaison faite, les prix demandés en Grande-Bretagne par d'autres pays que le nôtre pour leurs produits étaient appréciablement moins élevés que ceux qui ont cours au Canada pour les mêmes produits. J'ai exprimé à cet égard l'opinion qu'on ne saurait faire face à cette concurrence que par le recours à des subventions à l'exportation ou par des réductions marquées des prix sur notre marché domestique.

Nos exportations vers l'Angleterre ont baissé pour un autre motif également. Il s'agit d'un élément qui intervient non seulement dans nos relations avec l'Angleterre mais dans toutes les relations commerciales que nous entretenons avec d'autres pays. Il s'agit d'un problème d'ordre bien pratique, de la balance du commerce.

On ne pourra nous payer nos produits que si nous achetons d'autres pays. Nous ne pouvons en sortir: il nous faut accepter d'autres produits en échange des nôtres ou cesser d'être un pays commerçant. Nous ne pouvons certainement pas consommer 400 millions de boisseaux de blé, utiliser pour 915 millions de dollars de pâte à papier ou de papier-journal, ni employer la totalité de notre production minière. Si nous ne vendons pas cette production, nous ne pouvons pas payer ceux qui nous la fournissent et ceux-ci ne peuvent pas, à leur tour, payer ceux qu'ils emploient, non plus que ceux qui leur vendent soit des services, soit de l'outillage ou du matériel.

Nous entendons souvent répéter ici qu'il faudrait interdire l'importation afin d'assurer du travail aux Canadiens. Ce serait très bien si le Canada pouvait vivre en circuit fermé, se passer du commerce international, mais il ne le peut pas. Il ne faut pas se payer de mots. En dépit des fortes pressions qu'ont exercées sur lui l'opposition et de nombreux secteurs de l'industrie, le gouvernement actuel s'est refusé, dans l'intérêt de notre économie nationale, à doter le pays d'un tarif de protection qui en écarterait les importations et augmenterait les prix faits au consommateur.

Il peut être sage et nécessaire d'intervenir dans des cas particuliers, mais l'intérêt national s'accommoderait mal d'un relèvement général des droits de douane.

On a insisté, au cours du présent débat, sur l'industrie des lainages et sur le chômage dont elle souffre par suite de la concurrence anglaise. On a laissé entendre que le Gouvernement ne s'est pas occupé de ce problème.

Il est juste, ce me semble, que le pays sache ce qu'a accompli le Gouvernement à cet égard et c'est la question que je traiterai pendant le peu de temps dont je dispose.

Le 12 mai dernier, par suite des nombreuses demandes formulées par l'industrie des lainages et de ceux qui vivent de cette industrie, l'ex-ministre des Finances a demandé à la Commission du tarif de procéder, aux termes de la loi sur la Commission du tarif, à une étude du numéro 554c du tarif des douanes, qui prévoit, à l'égard des tissus composés, en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, n.d., un tarif de préférence britannique de 20 p. 100 et de 12c. la livre, mais ne devant pas excéder 50c. la livre.

Par suite de cette ordonnance, la Commission a tenu des audiences à Ottawa et, en compagnie de ses économistes, elle a visité de nombreuses fabriques. Ont comparu devant la Commission, des représentants de l'industrie canadienne, de l'industrie anglaise des lainages, des *boards of trade* des localités intéressées, des associations agricoles, des fabricants, des consommateurs et d'autres. En tout, 58 associations, fabricants et organisations ont présenté des témoignages ou formulé des demandes.

Au témoignage de ceux qui se sont présentés devant la Commission, la situation de l'industrie des lainages est grave; ils ont manifesté des sentiments de sympathie envers les travailleurs mis à pied, les collectivités atteintes et ceux dont les épargnes avaient été placées dans les fabriques maintenant fermées. Tout de même, beaucoup croyaient que le principe de protéger une industrie languissante en relevant le tarif, alors que les autres causes constituaient les facteurs principaux, n'était pas judicieux.

Dans les directives adressées à la commission, le ministre, a demandé tous les rensei-

gnements pertinents au sujet de l'industrie de la laine et des effets sur l'économie canadienne des importations de tissus de laine du Royaume-Uni.

Les dépositions ont établi à 360 millions de dollars environ la valeur de nos importations d'Angleterre en 1952 et à 453 millions en 1953. D'après les renseignements les plus récents la valeur de ces importations n'a été que de 392 millions en 1954. De ce chiffre, les tissus de laine ont représenté, en 1952, 29 millions de dollars; en 1953, 38 millions et un montant moindre en 1954. La moyenne à l'égard des dernières années a été d'environ 33 millions de dollars par année, soit 12 p. 100 environ des recettes totales provenant de la vente de marchandises britanniques au Canada. Nos exportations aux États-Unis ont passé de 665 millions en 1953 à 652 millions en 1954.

La Commission a donc reçu deux directives: d'abord celle de déterminer si le numéro 554b du tarif était la cause des difficultés éprouvées par les tissages de laine, puis celle de renseigner le Gouvernement sur les conséquences que pourrait avoir l'augmentation des droits de douane sur nos relations commerciales avec le Royaume-Uni.

Au cours des audiences qu'a tenues la Commission, l'industrie et ses soutiens, y compris les fournisseurs de matériel, les spécialistes, les syndicats et certaines autorités municipales, ont prétendu que la véritable cause du désastre qui s'était abattu sur les tissages en question était l'influence catastrophique qu'avait sur les prix canadiens la concurrence des producteurs britanniques et l'accroissement de leurs exportations à destination de notre pays. D'autre part, les opposants, surtout le Conseil national des fabricants de vêtements du Canada, la députation des tissages de laine britannique, la Fédération canadienne des agriculteurs et le Conseil interprovincial de l'union des cultivateurs maintenaient que, bien qu'il y eût d'autres causes, la raison principale des difficultés qu'éprouvait l'industrie était le fléchissement au Canada de la demande de tissus de laine, et que l'importation des textiles de laine britannique n'était pas en elle-même la source de ces difficultés.

Dans son rapport, la Commission déclare que, depuis 1948, la consommation totale des tissus de laine a diminué de façon formidable au Canada, soit de 47.5 millions de verges linéraires, en 1948, à quelque 31 millions de verges, en 1954. Pendant la guerre, et jusqu'à 1948, la demande était excellente et l'industrie a prospéré; mais, en 1949, la demande a commencé à fléchir. Cependant, la guerre de Corée a haussé la production et puis les prix. Au mois de mars 1951, le prix de la laine avait triplé par rapport à juin 1950. Mais, en septembre de la même année, il se produisait une baisse de 64 p. 100. L'industrie, ayant subi de lourdes pertes sur ses stocks, était financièrement affaiblie. En 1952, la demande a encore diminué; des fabriques ont dû fonctionner au ralenti et mettre à pied bien des employés. En 1953, il s'est produit un certain progrès qui s'est maintenu l'an dernier.

Les auteurs du rapport étudient ensuite les causes fondamentales du déclin de la demande, comme, par exemple, la demande d'autre tissus, la production de tissus de laine peignée, de draps, de lainages et de mélanges.

Au sujet de la fermeture de 17 fabriques, la Commission dit qu'elle est probablement due à un concours de circonstances et qu'il n'y a aucun doute que la direction de certaines entreprises anciennes, dont 11 ont fermé leurs portes, ne s'est pas révélée aussi vigilante et efficace qu'elle aurait dû l'être. La vieille machinerie n'avait pas été remplacée à mesure qu'elle se dépréciait: souvent, on n'engageait plus de vendeurs pour soutenir la concurrence durant ces dernières années et, finalement, on n'avait pas réussi à adapter la production aux nouvelles exigences de la clientèle.

Quant aux salaires et à l'embauchage, la Commission a constaté que, dans l'industrie, le coût de la main-d'œuvre figure notablement dans le prix de revient. Elle a constaté que si les salaires avaient sensiblement augmenté depuis la fin de la guerre, ils étaient comparablement plus bas que dans d'autres industries manifacturières. Le salaire moyen, dans l'industrie en question, était de 111.7 l'heure, comparativement à 141.7 l'heure dans l'industrie manufacturière en général. Une industrie ne peut payer de forts salaires que si elle produit à plein rendement. S'ils veulent réduire sensiblement le coût de la main-d'œuvre, les fabricants doivent installer les machines les plus perfectionnées. On lit dans le rapport que l'industrie ne s'est pas prévalue de tous les progrès d'ordre technique qui l'auraient aidée à soutenir la concurrence.

Le mémoire présenté par la Fédération canadienne des agriculteurs fait observer qu'au Canada, depuis trente ans, le rendement par heure-ouvrier a augmenté d'environ 2 p. 100, par an, taux composé. A ce compte-là, l'indice de la production par heure individuelle de travail dans l'industrie des lainages aurait dû être de 132 en 1953 au lieu de 111. Il importe de remarquer que tandis que la productivité par heure individuelle de travail s'est établi à 111 en 1953 dans l'industrie des lainages, l'indice véritable des salaires dans cette même industrie s'est placé à 155.

En examinant la situation financière de l'industrie, la Commission a constaté que, de 1939 à 1950, l'industrie avait été profitable. Les sociétés sur lesquelles a porté l'examen ont perdu lourdement en 1951 et 1952, et il était évident qu'une bonne partie de cette industrie s'est trouvée en bien mauvaise posture. Cependant, l'activité a repris, au cours des derniers mois de l'an dernier, et il a semblé que cette tendance allait se poursuivre.

Le rapport révèle qu'environ 1,450 personnes avaient perdu leur emploi à la suite de la fermeture de certaines filatures et estime que 2,800 personnes ont été congédiées de 1949 à 1953, mais que beaucoup d'entre elles avaient trouvé d'autres emplois.

Après avoir examiné les conditions qui règnent dans l'industrie, la Commission énumère et étudie les causes de ses difficultés présentes et les classes sous les rubriques suivantes:

1. Le diminution de la demande de tissus contenant de la laine.
2. La concurrence des tissus synthétiques.
3. L'expansion des moyens de production par rapport aux débouchés.
4. Le programme d'écoulement de marchandises de l'industrie.
5. La concurrence des lainages britanniques.

La Commission a exprimé l'avis que le fléchissement de la demande des étoffes de laine avait été, à lui seul, l'élément le plus décisif de la situation actuelle où se trouve l'industrie des lainages, la demande ayant baissé en 1952 de 42 p. 100 par rapport au sommet de 1948 puis s'étant établie à 36 p. 100 en 1953. La Commission a attribué cette baisse surtout à la concurrence des tissus synthétiques qui, en bien des cas, ont remplacé les lainages, sont d'ordinaire moins coûteux et ne sont pas assujétis à de fortes fluctuations de prix.

En ce qui concerne le troisème point, "expansion des moyens de production par rapport aux débouchés", la Commission a constaté qu'après la guerre, les usines ont connu une période d'affaissement. La demande était encore élevée; par suite, les excédents antérieurement accumulés ont servi au rééquipement et à l'expansion des usines pour répondre à un marché affamé par les restrictions de guerre. Quand la demande a fléchi en 1948, on a constaté que les moyens de production étant supérieurs aux possibilités d'écoulement, la concurrence à l'égard des marchés disponibles s'est accrue, les prix ont fléchi et seulement les producteurs les plus compétents ont pu continuer d'exercer leur activité, certaines usines étant forcées de fermer leurs portes ou de travailler à temps partiel.

[M. Weselak.]

Quant aux méthodes de facture et de mise en vente, le rapport de la commission indique que les fabricants et les consommateurs ont vivement reproché à l'industrie de n'avoir pas transformé assez rapidement la facture de ses produits pour répondre aux variations de la demande. Il semble que la qualité et la facture de nombreuses catégories d'articles canadiens aient été considérablement améliorées à la suite de cette expérience, mais dans l'intervalle, les marchés avaient été perdus.

Au chapitre de l'organisation des ventes, on a reproché à l'industrie de n'avoir pas réussi sa campagne en faveur des lainages fabriqués au Canada, notamment de n'avoir pas su faire apprécier la qualité et la valeur des lainages de fabrication canadienne et de n'avoir pas fait suivre cette campagne d'un régime d'étiquetage propre à empêcher les fraudes. Soucieux de justice, le rapport indique que jusqu'en 1951, c'était là un problème secondaire, mais que le fabricant canadien se rend maintenant compte que s'il veut garder ses débouchés, il doit allier la qualité de la production à des méthodes de vente actives.

Finalement, la cause importante des difficultés de l'industrie "concurrence des lainages britanniques" a été la principale cause de l'enquête, les lainages ayant déclaré dans leur dernier mémoire à la commission que les prix de concurrence de l'industrie du Royaume-Uni mettaient en danger leur survivance.

Le fléchissement de l'ordre de 16 millions de verges environ, qui s'est produit sur notre marché de 1948 à 1954 tient à une diminution de l'ordre de 11·5 millions de verges de la production canadienne et de 4·6 millions des importations britanniques. Les importations britanniques ont repris du terrain dans tous les secteurs du marché, mais pas autant qu'on le croit généralement, 7 p. 100 pour les mélanges, 10 p. 100 pour les lainages et 23 p. 100 pour les tissus de laine peignée. Cela corrobore et confirme la conclusion de la commission. Selon elle, le problème actuelle découle moins de la concurrence britannique que d'un fléchissement général de la demande de tissus de laine.

En examinant le taux réel des droits, la commission a constaté que la proportion du droit par rapport à la valeur était de 3/10 p. 100 plus faible qu'en 1948, en dépit de la réduction des prix, ce qui veut dire que le droit maximum de 50c. s'est appliqué dans la plupart des cas et est ainsi devenu un droit spécifique sur la denrée. En raison de cette considération et d'autres encore, la commission en est venue à la conclusion que le taux réel du droit n'était pas de soi une cause du

marasme actuel de l'industrie, sans nier par ailleurs que la concurrence qui existait entre l'industrie britannique et l'industrie canadienne n'avait pas changé depuis 1948.

En fait, le rapport signale que la main-d'œuvre canadienne coûte moitié plus cher qu'au Royaume-Uni, ce qui place l'industriel canadien dans un état d'infériorité et l'oblige à diminuer le coût de la main-d'œuvre par un emploi plus considérable de machines, par l'adoption d'un rythme de production plus rapide et par une meilleure préparation du travail et une production plus efficace. Il faut féliciter cette industrie d'avoir tenu compte de cet aspect du problème,—le fait a été signalé récemment,—et d'avoir beaucoup fait pour y pourvoir.

Le rapport signale en dernier lieu que le coût croissant de la main-d'œuvre et la baisse de la production ont tous deux contribué, ces dernières années, à relever le prix de revient des tissus canadiens, de sorte qu'en dépit d'un hausse correspondante des frais de production en Grande-Bretagne, nous sommes devenus encore moins capables de soutenir la concurrence.

Pour résumer son rapport, la commission a formulé, en page 47, les observations suivantes qui méritent d'être consignées au hansard:

L'enquête menée par la commission sur la situation au sein de l'industrie des lainages a fait ressortir les faits suivants:

1. La demande totale, au Canada, de tissus qui contiennent de la laine a énormément diminué depuis 1948. Le fléchissement de la demande, en soi, semble plus marqué du côté des lainages qu'en ce qui touche les tissus de laine peignée. La diminution de la demande en ce domaine est due entre autres choses:

a) à la hausse du prix de la laine en 1950-1951, cause de pertes subséquentes pour les industriels au chapitre de l'inventaire et origine du refus des consommateurs devant l'augmentation du prix des étoffes de laine.

b) la concurrence croissante de l'industrie canadienne des articles synthétiques, concurrence qui semble frapper plus les lainages que les tissus de laine peignée;

c) la concurrence des denrées durables de consommation; en conséquence, les consommateurs dépensent une proportion de plus en plus faible de leur revenu pour des vêtements et autres articles personnels.

2. Par suite de la diminution de la demande, le marché canadien des tissus contenant de la laine est en butte à une concurrence de plus en plus âpre; en outre, depuis quelques années, la concurrence anglaise exerce une forte influence sur le niveau des prix des lainages. Cette influence semble le plus prononcée dans le cas des tissus de laine peignée.

3. La hausse des salaires et la contraction de la production se sont alliées pour relever le coût unitaire du tissu canadien ces dernières années. Bien que les prix de revient aient augmenté en Angleterre, notre prix de revient est encore bien plus élevé que celui des exportateurs anglais.

4. Le droit qui frappe le tissu de laine n'ayant guère varié depuis 1948, il ne peut en soi être considéré comme la cause du malaise actuel de l'industrie des lainages.

Trois des quatre faits mentionnés plus haut,—le faiblissement de l'ensemble de la demande, la tendance à la baisse des prix, la hausse des prix de revient des producteurs canadiens,—constituent au total l'arrière-plan de la situation qui régnait au moment où la Commission poursuivait son enquête. Ils concourent à expliquer deux autres faits qui en découlent: la baisse de l'embauche, la détresse financière dont on souffert et dont souffrent encore certains secteurs de l'industrie. Mais tout porte à croire que certaines filatures qui se montrent à la hauteur de ces difficultés continueront de tenir le coup et que parmi celles qui paraissent hors d'état de le faire d'autres fermetures paraissent inévitables.

Les honorables députés n'ont pas oublié qu'en décembre 1953 la Chambre a adopté le bill nº 29 qui tendait à empêcher le dumping d'articles de fin de série au Canada, notamment des textiles. Il a été adopté en dépit des vives protestations de certains députés et bien que d'autres l'envisageassent avec beaucoup d'inquiétude. Un bon nombre pensaient que c'était reculer sur la voie qui mène à l'accroissement du commerce international dont nous dépendons tellement. Reconnaissant, toutefois, que ce genre de concurrence était presque impossible à affronter et que l'industrie éprouvait des embarras, on a approuvé le bill qui est devenu loi. Mais l'industrie a jugé que cela ne suffisait pas; le résultat en a été le renvoi dont j'ai parlé et le rapport subséquent de la commission qui a attribué la difficulté surtout à la concurrence interne plutôt qu'aux importations.

On s'est plaint à la Chambre, et ailleurs au pays, qu'en établissant les contingents et les restrictions aux importations, les États-Unis ne s'étaient pas conformés aux principes dont s'inspire l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Habituellement, les États-Unis ont de bonnes raisons pour agir de la sorte, et ses spécialistes en matière de tarifs douaniers étudient assez à fond chaque problème à mesure qu'il surgit. L'habitude qu'on a au Canada de déférer ces questions à la Commission du tarif est excellente, il convient de la maintenir. Les tarifs ne doivent pas être établis uniquement sous la pression de menées d'ordre politique, et au détriment du bien du pays en général. Le rapport en cause illustre de façon classique l'inopportunité d'accepter en principe que l'érection de barrières tarifaires est l'unique moyen de résoudre les problèmes de cet ordre. Sur ce point nous sommes également

liés par l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et seules des raisons extrêmement sérieuses peuvent nous inciter à y déroger.

Les honorables députés se demandent peut-être pourquoi les représentants de l'Ouest du pays, qu'ils soient agriculteurs, hommes d'affaires ou de profession, ont toujours été en faveur des tarifs peu élevés. C'est qu'ils se rendent compte que nous avons besoin d'exporter. Voilà la raison. Nous nous rendons compte que ce n'est pas un problème qui intéresse seulement les provinces des Prairies: il intéresse tout le pays. Nous savons que, si nous ne pouvons trouver des marchés pour écouler nos excédents de produits, le pouvoir d'achat des agriculteurs et des producteurs au premier degré en sera diminué.

L'effet s'est tout de suite fait sentir dans les cités, les villes et les villages de ces collectivités, mais il ne s'arrête pas là et il s'étend maintenant à l'Est du Canada où une bonne partie de l'industrie est concentrée, qui, à son tour, s'en ressent.

On peut dire sans hésiter que la plupart des difficultés économiques que le pays connaît aujourd'hui peuvent être attribuées au fléchissement de nos exportations de céréales à destination de l'Angleterre, qui ont baissé de près de 300 millions l'an dernier ainsi qu'à la perte de récoltes, de valeur égale, cette année, attribuable au mauvais temps. Notre économie dépend de l'exportation de produits primaires et, à un degré moindre, de matières premières. A ce sujet, le Gouvernement actuel a accompli une très importante besogne en sauvant l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui a si bien servi à restreindre les initiatives d'autres pays, les empêchant en quelque sorte d'imposer sans discrimination des contingents d'importations et des tarifs protectionnistes s'opposant à l'entrée de nos produits.

Une nouvelle parue dans la *Tribune* de Winnipeg, numéro du 13 avril dernier, nous permet de nous faire une idée de l'attitude du Royaume-Uni à ce sujet. Voici cet extrait:

Le chef du parti travailliste britannique, M. Clement Attlee, disait aujourd'hui que son parti favoriserait le retour de la Grande-Bretagne à l'accord international sur le blé, mais à certaines conditions seulement.

M. Attlee a laissé entendre que l'une de ces conditions serait que les pays qui vendent du blé à la Grande-Bretagne lui achètent davantage.

Et il aurait dit textuellement:

Mais nous voulons aussi vendre nos machandises. Cela dépend de ceux qui veulent nous vendre du blé; sont-ils prêts à acheter nos marchandises?

Nous trouvons dans la déclaration d'un homme d'État britannique sérieux une indication des effets qu'aurait sur notre marché britannique un relèvement du tarif douanier.

[M. Weselak.]

L'industrie textile des lainages a demandé au Gouvernement du Canada d'abandonner la politique libérale qu'il tente d'établir en matière de commerce international depuis une époque antérieure à l'adoption de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce en 1948. Elle demande d'accroître la protection contre les lainages britanniques en vue de réduire les importations de Grande-Bretagne espérant accroître ainsi les ventes de lainages canadiens et diminuer celles des lainages britanniques au Canada et intensifier l'embauchage des ouvriers dans les laineries. Elle demande d'apporter à un problème difficile une solution qui paraît simple.

Le problème cependant n'est pas si simple. Même si elle pouvait atténuer provisoirement la difficulté, la protection n'aurait pas résolu le problème; le rapport le signale. Le véritable problème de cette industrie est la diminution de la demande pour son produit, surtout à cause de la concurrence des matières synthétiques et le besoin de porter son efficacité à des niveaux plus élevés qu'elle ne l'a fait en ces dernières années.

A supposer que le Gouvernement ait accédé à la requête de l'industrie et qu'il ait établi un droit douanier élevé, que serait-il arrivé? En premier lieu, le prix au consommateur aurait augmenté, ce qui l'aurait poussé à se tourner davantage vers les produits synthétiques, tendance qu'on a constatée lorsque le prix des tissus de laine a atteint son sommet au début de 1951. Tout fléchissement de la consommation des lainages atteindrait l'industrie canadienne beaucoup plus que le niveau des exportations. J'ai indiqué plus tôt que, de 1948 à 1954, les ventes ont baissé de 16 millions de verges. La perte de l'industrie canadienne s'est établie à 11·5 millions de verges et celle des importateurs à 4·6 millions de verges. Il y a donc lieu de douter qu'une augmentation du tarif douanier puisse aider l'industrie. D'autre part, une telle augmentation pourrait bien avoir comme résultat d'abaisser la consommation au point où l'industrie serait aux prises avec des difficultés encore plus grandes.

En deuxième lieu, si le Gouvernement accorde une plus grande protection à l'industrie des lainages, les autres industries considéreraient cette décision comme un puissant précédent. Plusieurs industries qui éprouvent des difficultés demanderaient qu'on les protège davantage en relevant les droits douaniers. Le Canada a été l'un des premiers pays à préconiser une politique internationale plus libérale en matière de commerce; tout changement d'attitude de notre part raffermirait la position des pays qui cherchent à enrayer la marche vers une plus grande liberté commerciale sur le plan international.

Enfin, la pénurie de dollars qui, à l'heure actuelle, limite les achats britanniques au Canada n'est pas un problème théorique, comme l'a si bien démontré le chef du parti travailliste britannique dans les remarques que je viens de citer. C'est un fait brutal bien connu des cultivateurs du Canada et des autres producteurs qui comptent sur le marché britannique pour écouler leurs produits excédentaires. Une diminution des exportations britanniques au Canada, par suite d'un relèvement des droits douaniers, irait à l'encontre d'un programme qui a pour but de rapprocher le moment où la livre sterling deviendra librement convertible et où les restrictions britanniques à l'importation seront levées. Les députés apprendront sans doute avec intérêt que l'industrie britannique des textiles traverse, elle aussi, une période difficile. J'ai ici une dépêche de Reuters parue dans la *Tribune* de Winnipeg, le 22 avril, et qui a pour titre:

Les filatures du Lancashire luttent pour leur survivance.

Dans les villes de textiles du Lancashire, où est née il y a un siècle la révolution industrielle britannique, moins de filatures sont en activité.

Le chômage s'aggrave.

L'origine du mal c'est l'acuité de plus en plus grande de la concurrence que nous font l'Inde et le Japon, qui ont appris du Lancashire bon nombre des techniques de la production mécanique des textiles.

Leurs produits, fabriqués par une main-d'œuvre à meilleur marché, se vendent moins cher que les produits du Lancashire, tant à l'étranger que sur notre marché intérieur britannique lui-même.

Les arrêts du travail qui ont commencé avant Pâques ont touché près de 40,000 ouvriers du textile. On craint fort une augmentation du chômage.

Bon nombre d'ouvriers quittent l'industrie, craignant que ce chômage ne devienne chronique. L'Office du coton a révélé récemment qu'en deux mois, cette année, 4,000 ouvriers du textile ont quitté les filatures pour rechercher des emplois plus assurés.

Tout laisse croire que nombreux sont les autres qui songent à les imiter, lors même qu'ils devraient accepter pour cela des salaires moindres.

Dans l'ensemble, l'industrie reproche au gouvernement conservateur de n'avoir pas retenu les propositions des industriels et des syndicats en vue de lutter contre la concurrence étrangère.

Toutefois, cette semaine, le budget apportait certains soulagements, sous forme d'une diminution de la taxe de vente frappant les textiles à usages domestiques.

Walter Lee, secrétaire du syndicat de l'Association des fileurs d'Oldham, a déclaré: "On manque de confiance dans l'industrie. Les acheteurs ne passent leurs commandes que par petites bouchées."

Ce sont des critiques formulées, à l'adresse d'un gouvernement conservateur, qu'une opposition conservatrice juge bon, au Canada, de diriger contre un régime libéral.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'appelle l'attention de la Chambre sur les dernières observations du mémoire que la Fédération canadienne des agriculteurs a adressé à la Commission du tarif. On y va au fond du problème et on propose une solution possible. Je cite les pages 27 et 28 de ce mémoire:

Comme nous l'avons dit au début de nos remarques, nous nous rendons pleinement compte de la gravité de la situation actuelle des lainages. Toute notre sympathie va aux travailleurs qui ont perdu leur emploi, aux petites villes qui ont subi le contre-coup d'un ralentissement attribuable au chômage ainsi qu'aux hommes d'affaires qui avaient placé leurs épargnes dans ces usines qui ont maintenant fermé leurs portes. Malgré tout, nous estimons qu'il ne serait pas judicieux de tenter, en relevant les droits douaniers, de rendre à cette industrie sa pleine prospérité d'après-guerre.

Jusqu'ici, on avait l'habitude de majorer les droits douaniers pour aider une industrie languissante à se rétablir. Cependant, il est temps, croyons-nous, de nous attaquer à ces problèmes d'une façon toute nouvelle. Quand il est possible de démontrer que, à cause de changements fondamentaux et assez rapides des conditions économiques, une importante industrie se trouve dans une grave situation, le gouvernement devrait assumer une certaine obligation d'aider l'industrie, surtout les employés et les localités atteintes, à se réorganiser sur une base solide en vue de surmonter les difficultés que comporte la situation nouvelle.

Il y a sans doute plusieurs façons de s'acquitter de cette obligation. Nous voulons proposer ici un moyen de s'attaquer à ces problèmes.

Un relevé soigneux démontrerait peut-être que certaines des usines actuellement fermées seraient en mesure de se remettre sur pied dans les mêmes villes en fabriquant des denrées qu'elles peuvent produire plus avantageusement, toutes proportions gardées, que les lainages.

Nous signalons qu'il y a des précédents d'assistance gouvernementale à l'égard de la réorganisation d'industries aux prises avec des changements fondamentaux et permanents des conditions économiques. On peut citer en exemple la réorganisation de l'industrie des pommes dans la vallée d'Annapolis en Nouvelle-Écosse, cas dont nous avons déjà parlé.

Des droits douaniers plus élevés représentent, chaque année, un fardeau pour les consommateurs Le gouvernement n'aurait à fournir qu'une seule fois une aide financière en vue de la réorganisation sur une solide base économique. Nous croyons que ce programme serait avantageux pour le pays et servirait directement les intérêts des employés, des employeurs et des villes actuellement atteints.

Nous soumettons cette proposition à votre considération, croyant qu'elle représente une solution plus raisonnable et plus judicieuse que celle qui consiste à majorer les droits douaniers protecteurs ou à permettre aux lois économiques internationales de la concurrence de ruiner complètement une industrie périclitante.

L'industrie pourrait tirer une leçon de ce qu'a dit un industriel de Chicago au comité des voies et moyens du Congrès américain. Son point de vue est contenu dans un article paru dans la *Tribune* de Winnipeg, le 8 avril 1954, article reproduit du *Globe and Mail*. Voici:

Un industriel de Chicago, M. Charles H. Percy, qui a trouvé un débouché stable pour ses produits contre des concurrents japonais qui ne paient qu'un huitième de ce que lui coûte sa main-d'œuvre, a

exposé devant le comité des voies et moyens du Congrès, à Washington, comment son entreprise a réussi à réduire les prix, améliorer son produit et maintenir ses bénéfices, malgré la forte concurrence qu'opposent l'Allemagne, le Japon, l'Angleterre, la Suisse, l'Autriche et la Belgique. Dans un cas, le prix fait par son entreprise au sujet de soumissions ouvertes à tous les pays du monde et visant des lentilles d'appareils photographiques aurait encore été le plus bas, tout en prévoyant un bénéfice, n'eût été le tarif de protection.

En tant que fabricant de matériel photographique, l'entreprise de M. Percy a dû faire face aux pires difficultés auxquelles ont donné lieu les aléas de l'après-guerre dans le commerce international. Elle ne s'est pas contenté de révolutionner du tout au tout sa technique de production au pays, mais elle s'est aussi lancée dans un genre d'exportation de capitaux qui permet de faire bénéficier ses collaborateurs étrangers des avantages de ces réformes. Les ventes de la société pour l'année dépassent 40 millions,—et il souhaite quand même que le Congrès approuve en entier le programme libre-échangiste d'Eisenhower.

Point saillant de sa déclaration, M. Percy a dit que ces résultats étaient un effet direct d'une vive concurrence et qu'il doutait que, sans cet aiguillon, sa société aurait mis au point ses nouvelles techniques. Il est maintenant franchement partisan de l'idée de donner accès au débouché américain à tous les nouveaux venus en ce domaine. S'il ne peut soutenir la concurrence à l'égard d'un produit, il cessera de le fabriquer, abandonnant le débouché au producteur étranger. C'est ce qu'il lui est arrivé de faire une fois, après avoir essuyé une perte d'un million et quart de dollars. Il soutient que cette ligne de conduite est favorable à son industrie, à l'économie nationale et, d'une façon générale, au commerce extérieur.

L'appui entier que M. Percy accorde au programme du président Eisenhower en vue de rendre plus libre le commerce mondial, résulte de l'expérience pratique qu'il a acquise en qualité de négociant d'importance mondiale qui a réussi dans une des industries internationales où la concurrence se fait le plus vivement sentir. L'histoire de sa vie constitue un des plus remarquables documents dans les annales économiques contemporaines. On la recommande sans réserve aux théoriciens et praticiens de l'économie, à ceux qui élaborent les programmes commerciaux et fiscaux des gouvernements et aux industriels d'une façon générale. C'est une réponse complète au problème du succès dans la concurrence.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'avais préparé un discours sur le contenu du budget. Cependant, après avoir entendu cet après-midi une déclaration qui a autant d'importance pour les gens de ma région, je suis heureux qu'on accorde habituellement un peu de latitude, au cours du présent débat, pour permettre aux députés d'exprimer quelques opinions sur d'autres sujets.

J'aimerais profiter de cette occasion pour exprimer la reconnaissance des habitants de ma circonscription,—et je crois également parler au nom de bon nombre d'autres circonscription de la région,—et pour remercier le ministre suppléant des Postes (M. Pickersgill) de la déclaration qu'il a faite, cet après-midi, au sujet du tarif de 4c. à l'égard des lettres dans la région métropolitaine de Vancouver et au sujet des services postaux à Burnaby. Nous sommes sur le point de recevoir le même traitement que les gens des régions métropolitaines de Toronto et de Montréal. Nous estimons qu'il y a d'autres services que ces anciennes régions métropolitaines reçoivent. Avec le temps, je ne doute pas que les députés demanderont ces autres privilèges.

[M. Weselak.]

Le tarif de 4c. a beaucoup d'importance pour les habitants de la partie inférieure du continent. Je me suis entretenu avec un administrateur d'une association qui n'expédie pas beaucoup de lettres. Il s'agit de la succursale de New-Westminster les *International Wood Workers of America.* Son bureau m'a appris que le tarif de 4c. à l'égard des lettres, s'il est mis en vigueur, épargnera à l'association de $300 à $400 par année. Cette mesure vaudra des épargnes de centaines de milliers de dollars à la population et aux entreprises commerciales de la partie inférieure du continent. La déclaration que nous avons entendue cet après-midi ne manque donc pas d'importance.

Je sais que la décision est récente et je crois que le ministre suppléant des Postes a négligé d'englober dans la région qu'il a désignée des endroits moins importants comme Port-Moody et Port-Coquitlam. Je ne doute pas qu'il jugera à propos de les inclure sous peu dans la zone où l'affranchissement des lettres ne coûte que 4c.

Burnaby a reçu une chose aussi importante pour elle que le tarif de 4c. à l'égard des lettres. Cette localité a obtenu la reconnaissance du nom de Burnaby. Nous n'avons jamais eu sujet de nous plaindre beaucoup des services postaux en notre région. Nous estimons que le service administratif a été efficace, compte tenu des problèmes que nous affrontions. Nous ne doutons pas que les services administratifs continueront d'être au moins aussi efficaces que par le passé. De fait, le ministre des Postes (M. Côté) nous a assurés il y a quelque temps qu'on ne ferait aucun changement qui diminuerait l'efficacité des services postaux dont nous jouissons maintenant. Il incombe maintenant au sous-ministre et à son personnel, en leur qualité de fonctionnaires consciencieux, de veiller à ce que le programme annoncé cet après-midi par le ministre suppléant des Postes soit appliqué aussi efficacement et rapidement que possible.

Je ne doute nullement que le maire de New-Westminster aurait bien des conseils à donner au sous-ministre des Postes sur la façon dont il devra administrer le nouveau régime. Toutefois, étant donné l'expérience des dernières semaines, je lui conseillerais de

ne pas porter trop attention au premier magistrat de New-Westminster.

Il pourrait demander conseil aux fonctionnaires municipaux de Burnaby, municipalité dont la population est somme toute, près de trois fois plus considérable que celle de New-Westminster. Lorsque le ministre suppléant des Postes (M. Pickersgill) a répondu à la question qu'a posée l'honorable représentant de New-Westminster (M. Hahn), je crois qu'il n'était pas au courant de ce qui s'est passé l'an dernier au moment où l'on a changé le tarif postal. A ce moment-là, on n'a pas relevé le tarif postal à l'égard du courrier dans les circuits ruraux et j'espère que je puis dire sans crainte d'être contredit que l'on maintiendra le tarif de 4c. pour les lettres dans les circuits ruraux. Si le ministre veut bien parcourir la liste des modifications apportées aux tarifs postaux l'an dernier, je crois qu'il sera de mon avis.

Je désire maintenant rendre un sincère hommage de gratitude à l'honorable représentant de Burnaby-Richmond (M. Goode) pour avoir aidé à nous obtenir ce que nous désirions. Même s'il m'a sali d'un peu de boue politique chez moi, j'estime qu'il a rendu un service signalé à titre de membre du parti libéral et je tiens à dire à nombre d'autres députés libéraux que c'est là un exemple de ce qu'un simple député libéral honnête et droit peut accomplir lorsqu'il veut agir indépendamment, au lieu d'obéir servilement aux ordres des meneurs de son parti.

M. Goode: Que mon honorable ami me permette de l'interrompre pour lui dire que c'est très aimable de sa part et que je l'en remercie cordialement.

M. Regier: Dans ce cas, une machine politique qui avait pour porte-parole le maire de New-Westminster et, j'ai le regret de le dire, un honorable membre de l'autre endroit, mettait tout en œuvre pour neutraliser les efforts méritoires de l'honorable député de Burnaby-Richmond. Je sais que les gens de ma région n'oublieront pas aisément le triomphe final remporté par l'honorable député de Burnaby-Richmond qui n'avait cessé de s'en tenir honnêtement à la droite ligne. Je crois que la chambre de commerce de Burnady-Sud mérite aussi de grands éloges car elle a travaillé en très étroite collaboration avec les deux députés de Burnaby. La chambre de commerce de Burnaby-Nord sera aussi très heureuse de l'établissement d'un régime postal métropolitain. A mon avis, du moins en tant qu'entité canadienne, Burnaby vient de naître. C'est un nouveau bébé canadien, j'en conviens, mais il fera beaucoup parler de lui dans l'avenir.

Je devrais également remercier l'honorable député de New-Westminster de sa collaboration et, en retour, lui offrir la mienne pour l'œuvre qu'il veut entreprendre. Du moins j'espère qu'il l'entreprendra. Je veux parler de la suppression du nid de corruption libérale qui existe dans sa ville depuis assez longtemps. A mon avis, si le parti libéral prend rapidement en Colombie-Britannique le même chemin qu'en Saskatchewan c'est que les gens en ont assez de l'ancienne politique d'appât électoral qui permet à ce parti de se maintenir si longtemps au pouvoir. Le jour n'est pas trop loin, je l'espère, où la population du centre du Canada en aura également assez.

Le ministre des Transports, qui est présentement à son siège, songe, je le sais, à établir un aéroport secondaire dans le sud de la Colombie-Britannique continentale. Quelqu'un a préconisé l'établissement d'un tel aéroport dans ma circonscription. Je sais que j'ai l'appui du conseil municipal de Coquitlam en disant que je ne veux pas un aéroport secondaire dans ma circonscription. Si le ministre des Transports veut se rendre aux instances de l'honorable député de New-Westminster et établir un tel aéroport dans sa circonscription, j'en serai très heureux.

Le débat sur le budget a surtout porté jusqu'ici sur l'impôt sur le revenu, formule qui a été introduite au Canada à titre de mesures d'urgence durant la première guerre mondiale. Toutefois, à la fin de cette guerre, l'impôt sur le revenu n'a pas été aboli. C'est alors que j'ai commencé à entendre parler de l'impôt sur le revenu. Je me rappelle encore l'explication qu'on m'a donnée de cette formule. On m'a dit que l'impôt sur le revenu était un moyen par lequel le gouvernement fédéral prélevait de l'argent de ceux qui en avaient plus que pour satisfaire à leurs besoins afin d'aider au secteur de la population qui en avait moins qu'il faut pour subvenir à ses besoins. J'ai toujours considéré la chose comme excellente et utile.

Au début de la seconde guerre mondiale nous avons eu recours à l'impôt sur le revenu à diverses autres fins, notamment pour réduire les dépenses des consommateurs. Nous avons diminué les exemptions pour défrayer autant que possible le coût de la guerre. Cependant, cet impôt est détourné de son but initial quand on oblige un célibataire gagnant $1,000 par année, ou un homme marié ne gagnant que $2,000, à payer l'impôt sur le revenu. On a cessé de recueillir les impôts de ceux qui ont plus qu'il n'en faut afin d'aider ceux dont les ressources ne sont pas suffisantes. On ne saurait dire qu'un impôt a pour but la distribution de la richesse au sein de la nation quand il frappe le salarié dont le revenu est inférieur à la moyenne.

En somme, on prend l'argent dans un gousset du contribuable et, après avoir soustrait les frais d'administration, on remet ce qui reste dans son autre gousset. On prend d'un côté pour donner de l'autre. Je ne suis pas en faveur de ce genre d'impôt sur le revenu; dans le prélèvement de cet impôt, on devrait revenir au but initial.

Quelques mots au sujet des réductions annoncées. Je ne vois pas pourquoi les contribuables dont le revenu s'établit à environ $7,000 ou $8,000 par année profiteraient d'une réduction de $100 ou plus quand, dans le cas d'autres contribuables, la réduction n'est que de $3, $4 ou $5. Ceux qui ont le plus besoin d'une réduction d'impôt, ceux à qui il faudrait laisser le plus grand nombre de dollars possible, ce sont les petits salariés. On n'augmentera aucunement la puissance d'achat de la population du Canada en accordant une aide appréciable à ceux qui n'ont aucun besoin d'assistance et très peu d'aide, sinon rien, à ceux qui ont besoin d'être aidés.

Si les contribuables qui ont un revenu de $7,000 ou $8,000 versent $100 de moins d'impôt l'année prochaine, ce montant ne servira pas à augmenter leur pouvoir d'achat. S'ils l'utilisent de quelque façon ce sera pour accroître leurs économies. A mon avis, un abattement plus appréciable aurait été plus équitable tout en servant une fin plus utile. Tous les contribuables auraient ainsi reçu une réduction égale et la puissance d'achat de la population canadienne aurait augmenté d'autant.

Que dire des réductions d'impôts accordées aux sociétés canadiennes? J'estime que la réduction fiscale qu'on leur applique n'aidera aucune usine ni industrie périclitante à poursuivre son activité. Somme toute, quand une société qui ne réalise aucun bénéfice doit verser des impôts et qu'on ne diminue ces impôts que pour les entreprises dont le revenu net dépasse $20,000 par an, on n'aide pas une seule d'entre elles à poursuivre ses affaires. On ne fournit pas de travail à un seul chômeur. On ne protège aucunement l'emploi de ceux qui sont actuellement en chômage.

Les diminutions d'impôt consenties aux sociétés me poussent à protester aussi énergiquement que possible contre ce vol organisé dont nous sommes témoins par suite de l'application de la méthode chère à certaine gens et qui consiste à placer de nouveau dans l'entreprise une partie des bénéfices. Si on examine l'état financier de certaines sociétés canadiennes, on constate qu'elles mettent de côté une certaine partie de leurs bénéfices nets, parfois même la moitié et très souvent plus de la moitié de ces bénéfices; elles versent ensuite moins de la moitié de ces bénéfices aux actionnaires. A mon avis, elles volent ainsi directement ceux qui détiennent des actions pendant une courte période. La société déclare qu'elle ne verse pas sous forme de dividendes autant que ses bénéfices sembleraient lui permettre, mais qu'elle en retient la moitié afin d'améliorer son entreprise. Mais ceux qui, cette année, sont actionnaires de cette société ne seront pas nécessairement ceux qui bénéficieront des importants dividendes qui seront distribués plus tard parce que la société place de nouveau ces fonds dans l'entreprise.

De toute façon, si cela ne constitue pas un vol à l'égard de ceux qui détiennent quelque temps des actions de ces sociétés, c'est certes un vol à l'égard de ceux qui achètent les produits de la société, car il est ainsi évident qu'elle a exigé du consommateur plus qu'il n'aurait dû réellement payer pour les marchandises.

Si ce ne sont pas les consommateurs qu'on vole ainsi, ce sont les ouvriers qui ont travaillé pour cette entreprise et qui, à la sueur de leur front, ont gagné ces bénéfices mais qui ont touché des salaires largement inférieurs à ceux que l'entreprise aurait pu leur verser. L'argent destiné au réinvestissement dans les entreprises canadiennes devrait être obtenu grâce à des procédés honnêtes par quiconque se propose de donner plus d'expansion à une affaire existante ou de lancer une nouvelle affaire.

Certains Canadiens s'imaginent à tort que les mots expansion et prospérité sont synonymes. Nombreux sont ceux qui, en Colombie-Britannique, ont pensé pendant un temps que nous connaîtrions la prospérité tant que de l'argent frais viendrait grossir les investissements. Le mouvement perpétuel n'est pas plus ridicule. Cela est un peu comme le particulier qui vit au delà de ses moyens et qui, chaque mois, grossit sa dette afin de faire face à ses échéances sans cesse plus lourdes, jusqu'au moment où il est acculé à la faillite.

Comment le budget déposé le 5 avril dernier pourrait-il venir en aide au gagne-petit? Le député de Regina (M. Ellis) avait raison de dire, hier, qu'il aurait mieux valu réduire les taxes de ventes et d'accise, si onéreuses. Le gagne-petit aurait été fort heureux d'apprendre qu'on supprimait la taxe sur les vêtements. On devrait supprimer également la taxe sur les matériaux de tous genres qui entrent dans la construction d'une maison. Le Gouvernement n'aurait-il pas pu alléger le sort du gagne-petit qui possède une modeste maison et qui constate que l'impôt foncier qui frappe sa demeure augmente d'année en année? Le Gouvernement aurait bien fait

d'annoncer un programme prévoyant un faible intérêt pour les municipalités, afin qu'elles ne soient pas contraintes de faire porter sur les demeures des citoyens le coût des obligations nécessaires pour faire les frais de services sociaux indispensables comme les voies publiques pavées, les aqueducs, les égoûts, et ainsi de suite.

J'ai été heureux de remarquer qu'au cours de la réunion des premiers ministres provinciaux avec notre premier ministre (M. St-Laurent), les gouvernements de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan ont tous deux demandé que le gouvernement fédéral participe à un programme de placements publics, en vue de faire face aux besoins sociaux sans cesse croissants au Canada. A moins que le gouvernement fédéral ne soit disposé à lancer un programme de travaux publics, en collaboration avec les paliers inférieurs du gouvernement, nos gouvernements provinciaux devront imposer des taxes de vente de plus en plus élevées. Les administrations municipales et les commissions scolaires devront continuer à hausser les impôts sur nos maisons.

Notre parti tient à une monnaie saine. Nous ne croyons pas qu'on puisse faire appel à un tour de prestidigitation ou à la presse à imprimer pour créer de l'argent. Nous avons de fermes convictions et nous prisons hautement la propriété. Nous savons bien que quelqu'un est propriétaire de toutes les denrées qui demeurent invendues au pays et qu'il est faux de dire qu'il n'y a qu'à mettre plus d'argent à la disposition des gens, à moins que nous ne sachions bien où nous allons prendre cet argent. Il est impossible d'ajouter le moindrement à la puissance d'achat nette de la population simplement en augmentant la circulation fiduciaire. C'est un principe élémentaire de l'économie politique que la population du Canada a toujours accepté. Toutefois, nous croyons que la puissance d'achat de la population du Canada peut être bien améliorée en mettant au travail tous les Canadiens qui veulent travailler et en sont capables, afin de produire ce dont on a besoin. On pensera peut-être que nous ne pouvons pas nous permettre les 300 à 500 millions de dépenses supplémentaires qu'entraînerait un régime national d'assurance-santé. Cependant, il en coûte davantage à la nation d'avoir sur les bras plus de 600,000 chômeurs.

Notre groupe politique croit aussi à une économie rigide et à une administration efficace. La propagande libérale a fait croire que la CCF est un parti qui ne croit pas à l'économie dans l'administration. Nous qui appartenons à la CCF, qui offre un tel programme social à la population du Canada, nous sommes vivement conscients de la nécessité de l'économie et de l'efficacité chez ceux qui administrent les revenus publics, si nous voulons nous acquitter de cette tâche envers la population de notre pays.

Je désire mentionner un autre aspect de notre impôt sur le revenu qui me déplaît. Je n'aime pas que certains Canadiens paient un taux différent d'impôt sur le revenu. J'ai été heureux aussi de voir que le premier ministre de la Colombie-Britannique, lorsqu'il a pris la parole à l'ouverture de la Conférence, a fait sienne la résolution adoptée l'hiver dernier par le Conseil national de la CCF dans la mesure où elle concerne tout gouvernement provincial qui s'oppose à signer les ententes fiscales. Par cette résolution, il a soutenu, comme nous l'avons fait ici à la Chambre, que le taux d'imposition sur le revenu devrait être uniforme pour tout le pays. Nous estimons que les citoyens de toute province qui ne veut pas signer d'ententes fiscales devraient pouvoir déduire de l'impôt fédéral le montant total de l'impôt provincial pourvu qu'ils soient disposés à reconnaître l'existence de l'intérêt commun, la nécessité d'exercer un contrôle général sur la politique monétaire, au palier national, et qu'ils n'excèdent pas la limite des impôts prélevés chez les citoyens du pays.

Nous estimons que c'est une ligne de conduite qu'on aurait pu faire accepter à la population québecoise. Celle-ci souhaite, à notre avis, prouver qu'elle est canadienne, aussi bien que n'importe qui d'entre nous. Nous croyons que ce principe lui aurait paru acceptable. Toutefois, le Gouvernement, dans sa sagesse, a cru devoir annoncer une décision unilatérale, qui a entraîné la création de deux catégories de Canadiens, dont l'une versera un certain impôt et la seconde un autre.

Quand j'ai pris la parole à la Chambre le 12 janvier dernier, certains députés m'ont lancé le nom de Maillardville. Je leur dirai que j'ai, depuis lors, tenu ma meilleure réunion publique à Maillardville, en Colombie-Britannique. Environ 175 personnes s'y sont rendues, ce qui constitue, à mon avis, une assistance considérable pour une assemblée politique à l'heure actuelle. J'ai néanmoins, pour terminer harmonieusement la séance, déclaré à l'assistance que tant qu'elle m'enverrait à Ottawa, j'y poursuivrai la lutte dans la mesure de mes moyens, jusqu'au jour où je verrai leurs quatre millions de concitoyens, de parents, d'amis qui vivent dans la province de Québec, jouir d'un niveau d'existence aussi élevé que le reste des Canadiens. Et je persisterai dans ce sens, en dépit de toute fausse interprétation.

Au cours des quelques minutes qui me restent, j'aimerais parler des marchés, car les marchés où écouler nos produits inté-

ressent essentiellement notre niveau de prospérité. J'ai sous les yeux le *Bulletin quotidien* que le Bureau fédéral de la statistique a publié le 26 avril. Il indique un accroissement de plus en plus prononcé de notre déficit commercial avec les États-Unis et une augmentation de plus en plus marquée de notre excédent commercial avec le Royaume-Uni. A mon sens, c'est là une orientation dangereuse et l'on devrait prendre des mesures en vue de la modifier.

Les États-Unis ne nous achètent que les denrées qu'ils doivent acheter. Je ne crois plus que le problème soit simplement celui du libre-échange ou des droits douaniers élevés. Je ne crois pas non plus qu'on puisse encore classer les Canadiens en partisans des droits douaniers élevés ou en partisans du libre-échange. Cependant, si on me le demandait, je dirais que je préconise des droits douaniers élevés à l'égard des États-Unis, car c'est servir les intérêts bien compris de nos producteurs primaires que d'adopter un régime de droits douaniers élevés à l'égard des États-Unis. Je suis également convaincu que nous devrions supprimer les obstacles douaniers dans nos transactions avec le reste du monde.

Le reste du monde a besoin de nos denrées excédentaires. Ces excédents entravent notre prospérité. J'aimerais même qu'on impose, au besoin, une taxe d'exportation à l'égard de nos matières premières expédiées aux États-Unis. Nous ne pouvons plus nous permettre d'exporter du pétrole brut en ce pays pour qu'il y soit raffiné et nous soit ensuite revendu, ce qui prive les Canadiens de travail. Je ne crois pas qu'on puisse longtemps s'en tenir à cette méthode. Sans être libre-échangiste ni partisan de hauts tarifs douaniers, je préconise d'importants droits d'entrée à l'égard des articles importés des États-Unis; autrement dit, je suis en faveur du libre-échange en ce qui concerne le reste du monde qui a besoin de nos marchandises en excédent.

J'ai épuisé la question, je crois. Mais encore une fois je déplore que le ministre des Finances (M. Harris) n'ait pas jugé à propos de relever le niveau des abattements d'impôt sur le revenu. A mon avis, les réductions qu'il a accordées sont mal réparties, à l'égard des sociétés commerciales et des particuliers. Il enrichit les riches et appauvrit les pauvres. Il n'a pas, que je sache, fait de dégrèvements propres à aider plus de la moitié des Canadiens qui n'acquittent pas d'impôt sur le revenu. Je trouve que les réductions de la taxe d'accise frappant les articles comme les vêtements aideraient au moins un peu ces gens. Il n'aide pas non plus, je pense, les gouvernements des paliers inférieurs et je ne vois rien dans son exposé qui réponde à notre besoin croissant de services sociaux au Canada. Il n'y a rien pour les chômeurs, sauf des secours et le retour à la tristesse et à la famine des années 30. On n'y trouve rien qui soit de nature à encourager le commerce de façon à aider les agriculteurs du Canada, ni à favoriser l'embauchage dans les manufactures du pays, rien qui empêche notre pays de devenir de plus en plus tributaire des États-Unis d'Amérique, dans le domaine économique.

Monsieur l'Orateur, si c'est là un budget représentatif du régime Harris, je conseille à celui qui aspire à devenir le chef du parti libéral, de se porter candidat au poste de directeur de ce que je me plais à désigner sous le nom de nouveau et pourtant si ancien parti libéral-conservateur du Canada.

(Texte)

M. Edgar Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle): Monsieur l'Orateur, le 15 décembre 1952, j'adressais la parole en cette enceinte et j'en profitais pour demander au ministre des Finances d'alléger les impôts, et dès le printemps de 1953, le gouvernement, à mon grand plaisir, décidait de réduire certaines taxes.

Au cours du même discours, je mentionnais qu'il serait opportun, dans un avenir rapproché, de venir en aide aux infirmes. Lors de la dernière session, le gouvernement jugeait à propos d'adopter une loi à cet effet, loi qui doit recevoir l'appui des provinces participantes.

Depuis quelques mois, les revenus du gouvernement ont quelque peu diminué; les mauvaises récoltes de l'an dernier et le commerce extérieur en sont la cause. Si nous parvenons à vendre de nos produits sur les marchés du monde,—et c'est le problème du moment,—tout rentrera dans l'ordre et nos revenus s'en trouveront augmentés.

Malgré l'exécution de travaux gigantesques, cette année, le gouvernement a pu alléger le fardeau du contribuable, allègement qui lui permettra d'avoir à son actif un supplément dont il pourra disposer pour achats divers, en plus de lui procurer de l'encouragement.

L'accroissement des placements de capitaux pour la mise en valeur de nos ressources naturelles sera aussi de nature à redresser le problème du chômage,—dont il a tant été question au cours de cette session,—et à gratifier le pays de richesses nouvelles.

Il y a lieu, malgré le manque de travail temporaire, d'envisager l'avenir avec confiance. Cette confiance s'accentuera avec le dégrèvement des impôts,—dont je vais parler tantôt,—et avec la disparition des tableaux

sombres qu'on a présentés à la population sur la situation actuelle.

Le gouvernement ne peut porter tout le blâme du chômage actuel, ne pouvant pas, seul, corriger entièrement pareille situation, car il faut la coopération des forces économiques et la bonne volonté de chacun pour y arriver. Avec l'aide de la Providence, que nous devons implorer, nous y arriverons. Sans Son secours, nos efforts seraient vains.

L'étude du budget annuel est un événement important, attendu de tous les contribuables. Le budget peut amener un adoucissement du standard de vie ou le gêner, suivant le dégrèvement ou l'augmentation des impôts.

Au cours des années antérieures, où l'inflation avait une grande portée sur la vie courante, le gouvernement avait jugé bon d'instituer l'épargne obligatoire et avait même eu recours à l'augmentation des impôts pour arriver à la maîtriser. Ce geste lui a permis d'enrayer l'inflation et d'accumuler des excédents qui ont servi à réduire la dette nationale au point de nous attirer l'admiration de tous les pays.

Le Canada a dû faire un effort considérable, au cours des trois dernières années, pour préparer sa défense et faire face à ses obligations comme signataire du pacte de l'Atlantique nord.

Cet effort doit se continuer sans doute mais à un rythme moins prononcé, étant donnée la suspension des hostilités en Corée, ce qui est de nature à nous procurer des réserves de production de guerre. Elle doit sans doute être limitée et l'exposé budgétaire actuel nous le prouve.

Je manifeste présentement mon intérêt au budget en décidant d'y apporter mes suggestions, basées sur l'expérience de plusieurs années dans la préparation de budgets municipaux, moins importants et moins compliqués que celui du gouvernement du pays, mais assez importants pour donner une idée générale de son application.

Je profite de mon expérience dans ce domaine pour parler de cette question, et, si mes humbles suggestions valent la peine d'être mises en pratique, j'aurai fait ma part à l'élaboration d'une pratique qui ne pourra que porter fruits.

Parlons d'abord de la préparation, de l'adoption et de la mise en pratique des budgets.

Les crédits du budget sont préparés par les officiers des divers ministères, qui les soumettent à l'attention de leurs ministres respectifs, et ces derniers les déposent au Conseil du Trésor. Ceux-ci prennent pour admis, dans la plupart des cas, que ces crédits sont nécessaires à l'administration.

Il est tout naturel que ces officiers, qui ont la charge de soumettre les crédits, fassent en sorte que ceux-ci soient suffisants et, afin d'éviter qu'ils ne deviennent déficitaires, il peut leur arriver de présenter des crédits qui dépassent les besoins réels et tout à fait nécessaires.

Il s'ensuit alors que le taux des impôts, qui est basé sur le total des affectations ne peut être réduit, ou très peu, à moins qu'il y ait augmentation de la production nationale. Comme celle-ci ne sera que légèrement supérieure cette année, il a fallu, pour arriver à diminuer les taxes, soumettre un budget déficitaire et réduire les affectations.

En jetant un regard sur les comptes publics de 1953, je constate qu'aucune affectation n'a été dépassée et que les dépenses, dans nombre de cas, ont été fort inférieures aux affectations. C'est déjà un indice de la majoration de ces dernières.

Je ne ferai qu'effleurer quelques item seulement pour prouver mes avancés. Si je prends comme exemple le ministère de l'Agriculture, j'y trouve:

	Affectations	Dépenses
Opérations et entretien	$ 456,586.00	$ 450,993.83
Pathologie animale	469,246.00	435,065.00
Recherches laitières, bactériologie	456,586.00	450,993.00
Botanique et pathologie des plants	1,233,231.00	1,156,959.00
Chimie	641,705.00	607,690.00
Entomologie, opérations et entretien	1,814,150.00	1,708,168.00
	$9,734,432.00	$8,628,458.00
Surplus des affectations		$1,105,974.00

Il y aurait un moyen d'obvier à l'inconvénient qu'entraîne le fait qu'aucun crédit ne doit être dépassé; ce serait de considérer le total des affectations d'un service quelconque, quitte à ce qu'il soit permis de faire des virements de fonds, d'un item à un autre, au besoin, pourvu que le total des item d'un service ne soit pas dépassé.

Les officiers ne seraient pas tentés de faire approuver des montants plus élevés, sur chaque item, par crainte d'un déficit possible, s'il était possible de faire des virements de fonds d'un item à un autre.

Cette pratique amènerait une réduction des crédits et forcerait chaque ministère à surveiller et administrer sur une échelle de

fonds de beaucoup inférieure à celle qui prévaut actuellement.

Ces suggestions sont faites dans un but constructif et proviennent d'une expérience d'ordre pratique dans un autre domaine d'administration qui a porté fruit et ne peut manquer d'en porter ici.

Je les soumets avec l'intention d'arriver à amener un allégement du fardeau de l'impôt sur le revenu.

D'autre part, s'il n'est pas recommandable que l'on dépense plus que la somme du crédit accordé, quitte à combler le tout par le virement de fonds d'un autre item du même ministère qui pourrait subir une réduction du montant affecté ou de l'affectation totale du service prévu, et si l'on juge à propos de continuer à utiliser le système actuel, je suis d'opinion que pour ce qui est des impôts, une moyenne des excédents antérieurs pourrait être affectée à la diminution des taxes.

On m'objectera que ces surplus ont servi à diminuer la dette. Très bien. Mais il faut tenir compte que la génération présente a été appelée à payer les dettes de trois guerres et celle du chômage des années 1933-1939.

Alors, ne serait-il pas à propos que la génération de demain, dont la population sera plus considérable et les conditions de vie meilleures, se charge de la réduction de la dette envisagée?

La génération qui grandit et celles qui suivront ne bénéficieront-elles pas plus des avantages du bien-être social mis à leur disposition que celles des deux ou trois dernières décennies, et alors, ne pourraient-elles pas se charger de la réduction graduelle de la dette?

Je suis de ceux qui croient en l'avenir de mon pays, et la génération présente, qui a peiné, a droit à un répit; nous devons le lui accorder dans la mesure du possible.

J'anticipe que la conférence fédérale-provinciale amènera une discussion propre à dissiper un malentendu et une mauvaise conception du rôle que les administrateurs ont à jouer pour le plus grand bien de la nation.

Un manque de compréhension a été à la base de l'imposition de l'impôt provincial du Québec sur le revenu et nous devons chercher un terrain d'entente.

Si nous ne pouvons l'obtenir dans ce pays, comment prétendre pouvoir pacifier les nations ennemies et amener la paix générale!

Les dirigeants d'un même pays se doivent une confiance mutuelle et les difficultés qui peuvent surgir peuvent s'aplanir et se contourner grâce à des concessions mutuelles, justes et réciproques, à condition qu'on place l'avancement du pays au-dessus des considérations d'avantage personnel et d'ordre purement régional.

L'esprit de conciliation semble poindre, pour le plus grand bien de notre pays, et l'horizon chargé d'hier a fait place à un optimisme plus éclairé.

Envisageons nos problèmes sans acrimonie ni parti pris, de part et d'autre, et nous en arriverons à nous mieux comprendre et à nous mériter le titre de citoyens canadiens, soucieux de l'avancement, du progrès et de l'intérêt du pays, lequel y gagnera en stature, en importance et en grandeur morale et matérielle.

En tenant compte du budget de 1955-1956, tel qu'il est soumis, l'honorable ministre des Finances (M. Harris) a misé sur l'augmentation du chiffre d'affaires pour cette année financière et la réduction des dépenses d'administration.

Je le félicite de cette initiative qui nous a valu une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, et de plus, il évitera vraisemblablement le déficit envisagé si les conditions s'améliorent quelque peu.

Je suis d'opinion que la réduction de certains crédits sera de nature à inculquer, aux officiers des différents ministères concernés, un principe d'économie qui leur permettra d'administrer leur division respective avec les crédits qui leur sont accordés, ou à peu près. C'est à mon avis le moyen le plus efficace à notre disposition pour administrer avec économie, au lieu de tenter de diminuer toutes les affectations susceptibles de réduction, et il doit y en avoir plusieurs si j'en juge par l'exposé dont je viens de parler il y a un instant.

(Traduction)

Au cours du débat sur le bill visant à modifier la loi sur les subventions aux municipalités, j'ai écouté attentivement le discours de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) qui a déclaré que 99 p. 100 des municipalités n'étaient pas en mesure de faire face à leurs dépenses et d'assurer convenablement leur administration, en raison du manque de fonds. J'ai été étonné d'entendre cette déclaration, la sachant bien loin de la vérité. Je désire rappeler à l'honorable député que son pourcentage de 99 p. 100 sort de sa propre imagination et ne tient pas devant les faits. Un regard sur les différentes municipalités de ma propre région et des comtés environnants me permet de dire à l'honorable député que cette année Lachine a réduit ses taxes de 20c. les $100, Dorval les a réduites de 30c. encore cette année. L'an dernier, la municipalité de Ville Saint-Pierre a terminé son exercice financier avec un

excédent de $20,000. Sainte-Anne de Bellevue a un excédent. Toutes les municipalités de l'île de Montréal, sauf une, ont un excédent. D'après le contrôleur financier, la ville de Montréal a eu un excédent de plus d'un million l'an dernier.

Si je jette un coup d'œil aux chiffres enregistrés dans la province pour l'année 1952, j'y constate que les recettes des municipalités,—soit des villes petites et grandes,—ont atteint au total $112,081,000 en 1951 contre $114,902,000 en 1952. Les dépenses, en 1951, ont atteint $106,601,000 contre $113,358,000 en 1952.

Il faut tenir compte des immobilisations qui ont été faites, soit $6,140,000 en 1951 et $5,641,000 en 1952. Sans ces dépenses les excédents auraient été autrement plus considérables. J'ai ici une coupure de la *Gazette* de Montréal du 24 mars. Voici ce qu'on y trouve:

Les municipalités de la province de Québec ont fait rapport d'une augmentation des recettes et des dépenses pour 1953, ainsi que d'une augmentation de 35 millions au chapitre des obligations.

L'édition de 1953 de la statistique municipale, publiée hier par le Bureau québécois de la statistique, fixe à $163,503,000 les recettes de 1953, contre $146,315,000 pour 1952, les chiffres correspondants pour les dépenses étant de $157,063,000 et de $114,896,000.

(Texte)

Pour résumer, monsieur l'Orateur, je suggère que l'on prépare le budget des dépenses en y affectant des crédits proportionnés aux dépenses prévues.

Les ministères tenteront alors de s'en tenir aux crédits, car s'ils soumettent un crédit d'environ 10 p. 100 plus élevé que le nécessaire, de crainte d'essuyer un déficit, ils seront portés à dépenser toute la somme, d'où la difficulté d'éviter des dépenses peut-être nécessaires, dans plusieurs cas, mais aussi superflues dans plusieurs autres.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Comme le ministre des Finances (M. Harris) représente une partie de mon comté natal, celui de Bruce, j'ai étudié l'exposé budgétaire avec grand soin, espérant y trouver un certain nombre de propositions louables. Toutefois, le seul aspect louable que j'ai pu découvrir c'est la formule du financement déficitaire qu'il adopte et dont j'espère dire un mot avant de conclure mes observations.

Je regrette de ne pouvoir souscrire aux félicitations adressées au ministre des Finances pour l'adoucissement de l'impôt sur le revenu. Lorsque la grande majorité des familles canadiennes n'est pas en mesure de payer l'impôt sur le revenu, ce n'est pas le moment de songer à alléger le fardeau de ceux qui acquittent cet impôt. Je comprends que les membres du Parlement, vu leur indemnité sessionnelle, bénéficieront d'une réduction sensible, mais une telle réduction, je vous prie de le croire, ne réglera pas le problème qui se pose cette année pour bien des gens.

L'homme marié, père de deux enfants et touchant un revenu annuel de $2,500 jouira d'une réduction de $4 ou d'environ 8c. par semaine. Ce n'est vraiment rien d'excitant. J'ai examiné le cas de quatre autres groupes. D'abord, celui des gens qui touchent $50,000 par an jouiront d'un dégrèvement annuel de $954. Ce groupe n'est pas très nombreux, mais les 1,840 personnes qui touchent un revenu de $50,000 ou plus reçoivent ensuite un revenu appréciable de 143 millions de dollars. Le contribuable qui touche $50,000 par an aura un supplément annuel de $954 à dépenser. Comment nous apitoyer sur le sort du pauvre diable qui doit verser $20,145 à la division de l'impôt sur le revenu et ensuite se tirer d'affaire avec un revenu annuel de $29,855 seulement! Cela veut dire qu'il lui manque 50c. pour toucher $100 par jour, 300 jours par an. Nous n'avons pas lieu, il me semble de verser des larmes de crocodile sur le sort des personnes qui n'ont que ce montant à dépenser. Ce n'est pas en concédant à ces personnes un supplément de $954 à dépenser à l'avenir qu'on va résoudre le moins du monde le problème du chômage.

Ceux qui touchent $100,000 jouiront d'un dégrèvement de $1,954. Après avoir acquitté l'impôt prévu sur le revenu ils devront boucler leur budget en se contentant de $163.60 par jour. Ceux qui touchent $200,000 obtiennent un dégrèvement de $3,904 et, une fois leur impôt acquitté, auront $261.50 par jour, 300 jours par an. Le dernier groupe du tableau, celui des revenus de $400,000 par an, bénéficiera d'un dégrèvrement de $7,854. Lorsqu'il aura acquitté son impôt sur le revenu, il lui restera $419.38 par jour.

Aucun membre de la Chambre ne peut sérieusement prétendre que les gens de ces paliers de revenu, qui obtiennent cet important dégrèvement, ont vraiment besoin d'aide spéciale. A mon avis, on se souviendra du budget plutôt à cause de ses lacunes que des légères modifications qu'il apporte.

Pourquoi a-t-on allégé le fardeau des sociétés? Je ne puis y trouver aucune bonne raison. Bien qu'elles versent de fortes sommes en impôts, dans son dernier sommaire statistique la Banque du Canada publie un tableau révélant que des sociétés canadiennes représentatives,—celles qui s'occupent de fabrication, de mines, de finances, d'assurance et le reste,—sont en très bonne posture financière. Selon ce tableau, après avoir acquitté l'impôt, les bénéfices de ces sociétés depuis 1950 variaient entre un maximum de 455 millions et un minimum de 290 millions. A la

fin de 1954, les bénéfices, impôts acquittés, atteignaient 337 millions.

Le ministre, avant de présenter son budget, aurait dû se pénétrer du fait que le revenu net agricole au Canada a fléchi à un rythme alarmant, surtout depuis 1951. J'ai ici le détail des comptes nationaux, recettes et dépenses, publié par le Bureau fédéral de la statistique. Le revenu net des cultivateurs, en 1951, s'est établi à 2,108 millions. L'année suivante, il avait baissé à $1,860 millions. Un an plus tard, il était de $1,616 millions et, en 1954 de $1,109 millions. Ce fléchissement alarmant du revenu net des cultivateurs a de très graves répercussions sur tous les secteurs de notre économie. Avant de terminer, j'ai à formuler certaines propositions auxquelles le ministre devrait donner suite à mon avis.

En fin de semaine, j'ai consacré quelque temps à étudier la *Répartition des revenus non agricoles au Canada par ordre d'importance en 1951.* Je conseille aux députés d'étudier cette plaquette. Je m'en suis servi pour dresser un petit tableau dont l'exactitude des chiffres a été confirmée par M[lle] Podoluk du Bureau fédéral de la statistique, qui a travaillé à cette étude.

J'ai agencé ce tableau selon les groupes de revenu. Il s'agit d'une analyse portant sur la répartition du revenu annuel des familles canadiennes, non agricoles, entre 265 familles représentatives, comptant deux personnes ou plus. Quant au groupe dont le revenu ne dépasse pas $2,499, 34·2 p. 100 des familles se trouvent dans cette catégorie. Sur 265 familles, il y en aurait donc 91 dans ce groupe. La moyenne du revenu de chaque famille serait d'environ $1,500. Le chiffre exact est de $1,530. Quant au deuxième groupe, celui dont le revenu varie entre $2,500 et $9,999, il y en a 63·8 p. 100, soit 169, dans cette catégorie, et le revenu annuel moyen s'établit à environ $4,200, ou pour être exact à $4,176. Quant au troisième groupe, dont le revenu dépasse $10,000, il y en a 2 p. 100, soit 5 familles sur 265 dans cette catégorie; le revenu annuel moyen de ces familles est de $17,907, ou presque $18,000.

Les honorables députés voudront peut-être savoir pourquoi j'ai choisi le chiffre 265. C'est précisément le nombre de députés qu'il y aurait à la Chambre, si tous étaient ici ce soir. Je prie ceux qui sont ici d'oublier l'indemnité ou tout autre revenu que les députés peuvent toucher. Qu'ils se mettent à la place d'une famille canadienne moyenne. Voici comment nous répartirions le revenu des familles non agricoles comptant deux personnes ou plus. La situation n'est pas très intéressante, mais elle le serait bien moins s'il s'agissait des chiffres du revenu agricole. Si nous pouvions diviser la Chambre, nous pourrions prendre un groupe depuis ce côté-ci du ministre de la Justice (M. Garson) et des membres du Gouvernement qui occupent cette rangée jusqu'à ce côté-ci; il y en aurait 91 dans ce groupe, et leur revenu moyen serait de $1,500 par année. Le groupe suivant comprendrait la majorité. Il y en aurait 169 dans ce groupe et le revenu moyen s'établirait à environ $4,200. Il ne reste plus que les cinq dans ce coin-ci où siègent les députés indépendants. Ces cinq personnes toucheraient $10,000 ou plus par année et la moyenne de leur revenu serait de $18,000 par année.

Monsieur l'Orateur, voilà un des problèmes fondamentaux avec lesquels l'économie est aux prises en ce moment. Si le gouvernement actuel ne peut pas trouver moyen d'accroître la puissance d'achat de 34·2 p. 100 des familles canadiennes dont le revenu moyen est de $1,500 par année, j'estime qu'il se révèle incapable de s'acquitter de ses obligations. Si ces chiffres étaient ventilés de façon à indiquer le nombre des familles dont le revenu est inférieur à $1,000, à $1,500 et à $2,000, le tableau serait encore plus révoltant. Cependant, toute famille canadienne dont le revenu est aujourd'hui de $1,500 se trouve dans la situation, si elle paye loyer, de ne pas avoir assez d'argent pour acheter des articles d'épicerie, des chaussures, des vêtements ou des services médicaux.

En même temps que ces chiffres que je viens de citer, je désire parler de la somme de crédit consentie aux consommateurs au Canada et non remboursée; mes chiffres se fondent sur le résumé statistique de la Banque du Canada.

Il s'agit du dernier numéro, celui de mars 1955 qui vient d'être distribué. Il est assez évident que, étant donné qu'un tiers des familles canadiennes ont un revenu moyen de $1,300, c'est courir au désastre que de publier autant d'annonces alléchantes pour engager les consommateurs à acheter des radios, des appareils de télévision, des automobiles, des manteaux de fourrure et ainsi de suite. De fait, en entrant dans une épicerie d'Ottawa, il faut décider si l'on veut une voiture de modèle Plymouth ou Pontiac, un voyage à Hollywood un que sais-je encore. C'est à qui de la plupart des grandes épiceries à succursales, donnerait davantage pour attirer la clientèle en offrant la chance de gagner une auto au moyen de commandes d'épiceries. Le moment venu, quelqu'un gagne le gros lot. On n'offre encore que des voitures de marque Pontiac et Plymouth mais, si d'autres entreprises veulent soutenir la concurrence, il leur faudra offrir des Buicks ou des Cadillacs.

Les tableaux de la page 81 indiquent un état de choses qui me paraît extrêmement inquiétant, pour ce qui est de la somme non remboursée de crédit. Les comptes de crédit sont passés de 370 millions de dollars, en mars 1951, à 503 millions, en décembre 1954. Pour les achats à tempérament chez les marchands détaillants, ces comptes sont passés de 166 millions à 315 millions et, chez les sociétés de prêts, de 216 à 480 millions. On note une augmentation des prêts aux particuliers par l'entremise des banques, des sociétés de petits prêts ou des caisses populaires. Ces prêts ont passé de 394 millions à 665 millions. Les totaux ont augmenté de 1,146 millions en mars 1951 à 1,963 millions en décembre 1954. Si on fait le rapprochement des deux éléments, monsieur l'Orateur, si on songe qu'un tiers des familles canadiennes appartenant aux paliers des revenus modiques gagnent moins de $1,500, si on tient compte de la cherté de la vie, on doit se dire que cette augmentation des dettes en souffrance des consommateurs ne laisse présager rien de bon.

Malheureusement le Bureau de la statistique ne rassemblait pas de données de ce genre avant la guerre ou avant la crise de 1929 ou 1930. Mais, autant que je me souvienne, l'un des signes avant-coureurs du krach de 1929-30 était précisément le volume considérable de comptes en souffrance chez les consommateurs. Aussi longtemps que les personnes recevant $1,500 peuvent obtenir des marchands ou des sociétés de petits prêts qu'on leur fasse crédit de manière qu'elles puissent en dépenser $2,000 ou $2,500, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, à condition qu'elles puissent continuer à augmenter leurs emprunts. Mais le temps viendra où ceux qui essayent de vivre sur un pied de $3,000 alors qu'ils ne touchent que $1,500 devront payer les pots cassés.

Il n'est donc que juste de demander ce qu'il faut faire.

Je félicite le ministre d'avoir eu recours au financement déficiaire. Il convient de s'étendre sur la question mais je n'aurai malheureusement pas de temps de développer le sujet comme il le mérite. Je veux toutefois affirmer bien nettement que je ne demande pas au Gouvernement d'adopter un programme de socialisme. Je le prie simplement de reprendre le programme qu'un bon gouvernement capitaliste a élaboré et mis en œuvre durant les années critiques de la guerre. Qu'a-t-on donc réalisé durant cette période de guerre? J'ai ici le document intitulé: Statistique et renseignements relatifs aux emprunts publics effectués par le gouvernement du Canada, de septembre 1939 à décembre 1945. J'y découvre que nos besoins globaux au chapitre de la défense se chiffraient à 23 millions en 1939, à 246 millions en 1940, à 1,413 millions en 1941, à 2,402 millions en 1942, à 4,177 millions en 1943 et à 4,923 millions en 1944, l'année-sommet. On me dira: "C'est exact, mais nous luttions alors pour notre survivance nous étions prêts à tout pour préserver le monde de la tyrannie nazie!" Fort bien, je soutiens néanmoins que si le Gouvernement lui montre la voie, la population du pays fera en 1955 le même effort qu'en 1944.

Ces deux problèmes fondamentaux sautent aux yeux de tous les Canadiens. Il est lamentable de constater que le revenu agricole n'est plus que la moitié environ de ce qu'il était il y a quatre ans et que 600,000 Canadiens ne peuvent se trouver d'emplois, qu'ils vont recevoir des secours des municipalités, des provinces ou du gouvernement fédéral, ou des trois ensemble, quand on songe aux vastes ressources que possède le Canada, aux réalisations auxquelles sa population s'est élevée pendant la guerre et à tous ceux qui souffrent de la faim dans le monde.

Durant cette même période, nous avons réussi à maintenir à un assez bas niveau les dépenses qui ne se rattachaient pas à la guerre. Cependant, nous avons trouvé l'argent nécessaire aux secours aux chômeurs et aux agriculteurs. Nous avons dépensé 49·9 millions en 1939, 57 millions l'année suivante, puis 34 millions, 8 millions et demi, 5·3 millions et 3·9 millions. Pendant toute cette période, il nous a fallu affecter de l'argent aux secours aux chômeurs et aux agriculteurs. Il est intéressant de noter encore que la guerre a mis fin au déficit que les chemins de fer Nationaux du Canada accusaient d'une année à l'autre. Avant la guerre, les chemins de fer de l'État exploitaient à perte au rythme de 1 million par semaine, mais la guerre a transformé le déficit en un bénéfice fort intéressant.

C'est pourquoi j'estime que le ministre devrait d'abord se dire que 600,000 Canadiens ne peuvent se trouver du travail et, ensuite, que les cultivateurs de chez nous ne demandent qu'à continuer à produire le plus possible pour notre propre population et pour toutes celles qui, un peu partout, souffrent de la faim. Dans une plaquette publiée par notre bureau central, je vois que, en 1952, les pertes, au compte des vols, auraient été d'un peu plus de 6 millions de dollars; au compte des faillites commerciales, de 32 millions; des accidents d'automobiles, de 77 millions; des salaires perdus à cause de la maladie, de 159 millions; des salaires et gages perdus à cause des grèves et lock-out, de 15 millions; mais les pertes de production dues au chômage s'élevaient à 1,253 millions de dollars.

Voici quelques-unes des mesures constructives que pourrait et devrait adopter notre pays. Si nous y recourions, nous n'aurions pas de problème du chômage, selon moi, et il ne serait aucunement difficile d'amener notre peuple à consommer suffisamment de vivres. N'est-il pas clair comme le jour que, si un tiers des familles canadiennes ont un revenu moyen de $1,500, elles ne peuvent consommer des quantités convenables de lait, de beurre, d'œufs, de fromage, de céréales et d'autres produits. Entreprenons de construire un demi-million de nouvelles maisons. Achevons l'aménagement de la route transcanadienne. Construisons plus d'hôpitaux, d'écoles, aménageons plus de parcs et de lieux d'amusements. Établissons de nouvelles industries dans les régions périclitantes. Il faudrait deux millions de calorifères et de glacières électriques. Il nous faut quelque 2 millions d'aspirateurs à poussière électriques, un million et demi de postes de téléphones, un million de lessiveuses tandis qu'environ 2 millions de maisons, à la campagne et à la ville, ont besoin d'installations d'eau et d'autres commodités modernes.

J'ai examiné les dépenses du gouvernement prévues au budget, notant certaines augmentations populaires du point de vue politique et souhaitables du point de vue social, que le ministre devrait inclure au budget en vue d'alléger le chômage et de gagner la bataille à laquelle les Canadiens devraient participer. Il y a tout d'abord nos anciens combattants. Nous avons étudié déjà à la Chambre la situation des anciens combattants de la guerre des Boers, même de ceux de la rébellion de Riel, des anciens combattants des premières et seconde Grandes Guerres. Nous proposons de dépenser 234 millions de dollars pour venir en aide à ceux qui ont servi notre pays. Je propose de leur verser encore 200 millions de dollars, parce que ces gens appartiennent au tiers de notre population à qui des revenus modiques ne permettent pas d'acheter ce qu'on désirerait avoir.

Je voudrais parler ensuite du plan de Colombo. Je voudrais que le secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Pearson) ait autant d'argent à dépenser que son collègue, le ministre de la Défense nationale (M. Campney). J'ai évité avec soin de proposer aucune réduction de nos dépenses aux fins de la défense nationale. On nous a dit que les montants considérables que nous avons affectés à la défense nationale ont contribué dans une large mesure à prévenir une troisième guerre mondiale. Personne ne peut prouver si cela est vrai ou faux, mais je ne le contesterai pas. Je pense que le Canada peut maintenir dans les services armés autant d'hommes que nous en comptons actuellement et continuer à affecter à la défense nationale les montants que nous y affectons actuellement, tout en continuant à faire les autres dépenses. Nous aurions encore un budget beaucoup moins important que pendant la guerre, tout en pouvant nous permettre de disposer d'un million de nos citoyens les plus jeunes et les plus solides pour le programme positif que j'ai mentionné.

Reste la question des subventions aux universités. C'est un des moyens qui s'offre au gouvernement fédéral de favoriser l'instruction publique sans trouver d'opposition dans aucune province. Étant donné qu'il est impossible de nous accorder sur la subvention de l'instruction publique dans son ensemble, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions dépenser 100 millions de dollars par an afin de venir en aide à nos universités. Puisque le ministre de la Défense nationale doit dépenser $65,000 pour former un pilote d'avion à réaction, le montant de 100 millions pour former des universitaires ne constituerait pas, pour nous, un trop lourd fardeau.

En ce qui concerne les allocations familiales, je ne partage pas l'avis du député de Témiscouata (M. Pouliot) quand il dit, comme cet après-midi, que l'économie du Canada ne supporterait pas l'augmentation au double des allocations familiales. L'argumentation qu'il a exposée aujourd'hui aurait sans doute été valable au moment où le Parlement a été saisi la première fois de la question, parce qu'à ce moment-là, nous nous préoccupions surtout de notre effort de guerre; mais je dirai que la dépense de 383 millions de dollars sous forme d'allocations familiales a permis, dans une large mesure, à bien des gens aux revenus modestes, de disposer chaque mois d'une certaine somme pour nourrir leurs enfants. Je propose donc que nous augmentions les allocations familiales de 400 millions de dollars.

Quant aux vieillards qui reçoivent de l'aide, voilà un groupe qui doit vraiment en obtenir davantage; je propose 100 millions de plus. L'autre question est l'hygiène. J'aimerais me montrer très généreux envers le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Il a déjà dit qu'il faudrait 600 millions de dollars pour exécuter le genre de programme auquel il songeait dès 1945. A mon sens, nous devrions avoir un autre montant de 600 millions pour établir un programme général et national d'hygiène. Ce montant s'ajouterait à ce que nous affectons actuellement à l'hygiène, mais il en résulterait tout simplement un service complet d'hygiène pour tous les Canadiens, et nos gens n'auraient pas à s'inquiéter pour faire face à ces frais à un moment où ils sont malades et ne peuvent gagner.

J'ai proposé un autre montant de 100 millions pour le ministre du Travail (M. Gregg). On a exprimé de l'inquiétude, cet après-midi, au sujet de la suppression du programme de formation professionnelle qui a été si populaire dans tout le pays. Un montant de 100 millions serait plus que suffisant à cette fin. Je ne songe pas à affecter des fonds au travail afin de régler le problème du chômage; mais, si l'on exécute un programme comme celui que je propose, le problème du chômage ne se posera pas au Canada.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a besoin de plus d'argent. Je remarque que la perte nette d'exploitation de l'Office du soutien des prix agricoles n'a été que de trois millions et demi en 1950-1951 et de 1·7 million l'année suivante. Les deux années suivantes, la fièvre aphteuse a eu pour résultat d'accroître le montant à 32 millions et demi et à 37·8 millions; mais, en 1954-1955, le montant a baissé de nouveau à 3·2 millions. Les propositions budgétaires de 1955-1956 ne renferment absolument rien pour le ministre de l'Agriculture aux fins du soutien des prix des denrées agricoles. Le ministre de l'Agriculture devrait certes avoir 100 millions pour appliquer son programme de soutien des prix agricoles. Il me reste ensuite à parler du logement; j'affecterais 200 millions au ministre des Travaux publics (M. Winters). Il faut reconnaître que, dans les taudis de nos villes et sur nos fermes, bien des gens vivent dans des logements qui, en 1955, sont une honte pour le Canada. N'allons pas croire que les dépenses à l'égard des logements constituent un gaspillage d'argent. Les investissements à l'égard des habitations représentent un placement permanent dont la population jouira pendant 20, 30, 40 ou 50 ans. Il me reste peu de temps pour parler du problème intéressant que pose le financement d'un tel programme. Les chiffres que j'ai énumérés très rapidement n'atteignent, au total, que 2 milliards.

Une voix: "Qu'est-ce qu'un milliard?"

M. Nicholson: "Qu'est-ce qu'un milliard?" Voilà une excellente question. Ce montant est encore inférieur à la moitié des fonds que les Canadiens ont pu réunir et consacrer uniquement à notre effort de guerre en 1943 et 1944. Si je possédais les chiffres afférents aux montants que nous avons donnés ces années-là au titre de l'aide mutuelle et de l'aide au Royaume-Uni et à nos autres alliés, ils feraient paraître bien insignifiantes les faibles sommes que nous donnons maintenant sous le régime du plan de Colombo et aux fins des institutions spécialisées.

Je ne prétends pas, monsieur l'Orateur, qu'il n'y aurait pas moyen de relever notre impôt sur le revenu ou notre impôt sur les sociétés afin de répondre aux besoins de ce genre particulier de budget. A mon avis, la politique d'administration financière déficitaire que le ministre a présentée de si douce façon, est saine. Nous n'avons sûrement pas à nous inquiéter du montant d'argent que nous nous devons à nous-mêmes.

Je remarque que cette année, nous avons décidé de dépenser 474 millions de dollars pour le service de notre dette. Fort heureusement, ce sont les Canadiens qui seront remboursés de la majeure partie de cet argent. Évidemment, il viendra un moment où il nous faudra songer à ce que nous allons faire à l'égard de la dette nationale énorme du Canada. Mais, tant que le pourcentage de fonds disponibles affectés au service de notre dette nationale ne sort pas de nos coffres, nous n'avons pas raison de nous alarmer. La situation du Canada est assez bonne pour qu'il entreprenne maintenant un programme financier déficitaire. Au cours des années d'après-guerre, le Gouvernement, a mis de côté de fortes sommes,—et judicieusement, je pense,—en vue de réduire notre dette nationale. Les membres du parti conservateur ont critiqué parce que les impôts restaient élevés alors qu'on ne dépensait pas tout l'argent. J'estime qu'il a été de bonne politique de maintenir les impôts élevés et d'acquitter une forte partie de notre dette à un moment où il y avait abondance d'argent, et où les marchandises étaient rares. Maintenant que le chômage sévit, nous n'avons pas à craindre que le financement déficitaire soit impossible à diriger

Je crois que nous pourrions obtenir plus d'argent en imposant davantage les revenus élevés. Mais là encore, nous ne trouverions pas assez d'argent pour résoudre tous nos problèmes. En suivant une méthode de financement orthodoxe, comme celle des années comprises entre 1939 et 1945, dont j'ai déjà parlé, le ministre des Finances pourrait présenter un programme budgétaire qui en ferait le véritable héro de la période que nous traversons. Le budget qu'il a présenté, avec les réductions d'impôts qu'il renferme pour un très petit nombre de Canadiens, faibles allègements aux contribuables à revenus faibles et dégrèvements considérables aux contribuables à forts revenus, n'a rien de spectaculaire.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, vu les deux problèmes qui nous assaillent, celui des nombreux vieillards, invalides, anciens combattants, agriculteurs canadiens ne pouvant tout simplement se procurer assez de dollars pour s'acquitter d'engagements raisonnables et jouir d'un niveau de vie raisonnable, quand

je songe que les deux tiers du monde regardent les 600,000 personnes que nous maintenons au rang de chômeurs, j'estime que le Canada devrait et devra montrer plus d'initiative s'il veut résoudre nos problèmes et aider à résoudre les problèmes internationaux.

(Sur la motion de M. Gauthier (Portneuf), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, monsieur l'Orateur, nous aborderons l'examen des crédits, en commençant par ceux du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, pour passer ensuite à ceux du ministère du Nord canadien, du ministère des Postes et du ministère de la Justice.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 avril 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Tucker présente le 4e rapport du comité spécial des crédits.

M. Tucker présente le 2e rapport du comité spécial des anciens combattants.

M. McWilliam présente le 2e rapport du comité spécial des privilèges et élections.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics) propose:

Que les nos 510 à 535 inclusivement, 550 et 551 des crédits principaux de 1955-1956, relatifs au ministère des Affaires des anciens combattants, approuvés par le comité spécial des crédits, qui en fait rapport aujourd'hui, soient renvoyés de nouveau au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDOCHINE—LA COMMISSION D'ARMISTICE SERAIT INCAPABLE DE FONCTIONNER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Qu'il me soit permis de poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on appelé son attention sur l'éditorial de l'*Ensign* du 30 avril dans lequel il est question de la commission internationale d'armistice en Indochine? Peut-il nous dire s'il est exact que la duplicité des communistes empêche cette commission de fonctionner? Tout particulièrement, vu que la date limite est le 18 mai, le ministre pense-t-il qu'on puisse faire en sorte de reporter cette date à plus tard afin que deux millions de gens ou à peu près, habitant présentement dans le Nord Viet-nam, puissent quitter cette région s'ils le désirent?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Mon honorable ami a eu l'amabilité de me prévenir qu'il poserait cette question. Elle porte sur un problème qui inquiète grandement, non seulement ceux qui nous représentent au sein de cette commission et le gouvernement, mais aussi un grand nombre de Canadiens. J'ai pris connaissance de l'article dont il parle, tout comme d'autres comptes rendus, et on m'a transmis diverses communications à ce sujet. Si l'honorable député le veut bien et vu l'intérêt marqué que l'on porte à la question, je formulerai lundi à ce sujet une brève déclaration à la Chambre. J'espère du moins être mieux en mesure de le faire.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION CONCERNANT LE VERSEMENT FINAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Le ministre suppléant du Commerce dirait-il s'il a reçu un télégramme du syndicat des agriculteurs de la Saskatchewan, demandant que soit annoncé le montant du versement final, afin que les marchands puissent accorder du crédit à l'égard des semailles du printemps? Qu'est-ce que le ministre entend faire à la suite de cette demande?

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant du Commerce): Je n'ai pas reçu un tel télégramme du syndicat des agriculteurs de la Saskatchewan et on me dit que le bureau du ministre du Commerce n'en a pas reçu non plus. On sait évidemment que certaines demandes ont été formulées à la Chambre et ailleurs voulant qu'on annonce de bonne heure le versement final visant la récolte de blé de 1953-1954.

Il y a quelques jours, une question semblable a été posée à la Chambre et j'ai alors dit que des mesures étaient prises en vue de terminer, à la fin d'avril, les transactions relatives à la période 1953-1954 de mise en commun et que les versements commenceraient dès que seraient effectuées la préparation et la vérification des comptes, soit deux ou trois semaines plus tard. Il est évidemment impossible d'annoncer quel sera le montant du versement final tant que ces calculs ne seront pas terminés.

SERVICE POSTAL

DANS LE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre suppléant des Postes pourrait-il nous dire si on a noté quelque amélioration dans les postes depuis qu'on a éliminé M. Pouliot du service dans Témiscouata?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Postes suppléant): Je ne trouve malheureusement pas de réponse spirituelle, monsieur l'Orateur.

DÉFENSE NATIONALE

LES TROUPES CANADIENNES EN CORÉE—MAINTIEN DES ENGAGEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je voudrais savoir du ministre de la Défense nationale s'il est en mesure de faire la déclaration qu'il a, il y a deux ou trois jour, indiqué avoir l'intention de formuler sur l'attitude du Canada quant au maintien des engagements intéressant les troupes établies en Corée?

L'hon R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure de faire une déclaration, mais j'espère pouvoir vous donner des indications à ce sujet au début de la semaine prochaine.

M. Fulton: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre pourrait-il me dire si lui-même et le Gouvernement reconnaissent que ce serait regrettable si le Canada indiquait en ce moment, alors que la situation devient plus tendue dans la région, qu'il pense réduire les effectifs qui y sont établis?

L'hon. M. Campney: Je réserverai toute observation jusqu'au moment où je formulerai une déclaration à ce sujet.

LA HOUILLE

NOUVELLE DE LA FERMETURE D'UNE MINE EN NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE VISANT À FAIRE CONVOQUER UNE RÉUNION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Le ministre des Mines et Relevés techniques pourrait-il me dire s'il songe à convoquer une réunion, à laquelle participeraient des représentants de la société, du gouvernement provincial et du syndicat des mineurs, au sujet de la fermeture de la houillère n° 1-B à Glace-Bay en Nouvelle-Écosse?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): J'ai rencontré avant-hier le premier ministre Hicks; nous nous réunirons de nouveau samedi. J'ai prié le premier ministre Hicks de convoquer à cette réunion tous ceux qu'il jugerait intéressés. J'ignore qui y viendra.

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

IRRIGATION

PROJET DU BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU BARRAGE À MEDICINE-HAT

M. W. D. Wylie (Medicine-Hat): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Je regrette de ne pas l'en avoir avisé, mais je ne crois pas qu'il ait besoin de préavis. Le gouvernement fédéral construit-il un barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, à un endroit connu sous le nom de The Narrows, à 30 milles au nord-est de Medicine-Hat?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien entendu d'officiel au sujet d'un barrage à The Narrows, au nord de Medicine-Hat. On me dit que les journaux de Medicine-Hat ont parlé de la possibilité que l'emplacement ait été arpenté par le Service du rétablissement agricole des Prairies. Or ce n'est pas exact. Le Service du rétablissement agricole des Prairies n'a jamais rien eu à y voir, et il n'en sait rien.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je désire poser une question au premier ministre. Voudrait-il renseigner la Chambre au sujet des négociations qu'il a eues, au cours de la conférence avec l'hon. Douglas, premier ministre de la Saskatchewan, concernant le barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan et de l'entreprise d'irrigation, ainsi qu'au sujet des autres preuves que le Gouvernement exige avant de songer à lancer cette entreprise?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Pour répondre d'abord à la dernière partie de la question, je ne sache pas que c'est une preuve qui est exigée; mais le Gouvernement n'a pu encore décider s'il prendrait la responsabilité de recommander au Parlement la dépense très considérable à l'égard de cette entreprise comme étant d'intérêt national pour tout le pays. Hier, la question a été discutée très franchement avec le premier ministre Douglas, et son ministre des Finances, M. Fines. La conclusion de ces pourparlers c'est que la question est encore à l'étude; que toutes les parties étaient, je crois, aussi pleinement mises au courant qu'elles pouvaient l'être de tout renseignement précis maintenant disponible à l'égard de l'entreprise; et qu'on ne gagnerait rien à essayer de discuter les détails de la répartition des frais avant qu'on ait reconnu que le projet justifiait les lourdes dépenses, qu'il exigeait et qu'il était opportun de le lancer. Nous avons eu une longue, franche et intéressante discussion. Je crois que nous avons considéré,

ou du moins abordé, les éléments importants qui influent sur la question.

M. Diefenbaker: Puis-je demander un autre renseignement? Le ministre de l'Agriculture assistait-il à cette conférence?

Le très hon. M. St-Laurent: Il y était, comme aussi le ministre fédéral des Finances.

M. Coldwell: Puis-je poser une autre question, car on me la pose souvent dans ma circonscription. Je crois comprendre que la question doit rester en suspens jusqu'à ce que le Gouvernement soit convaincu que ces travaux favoriseront les intérêts de tout le Canada, n'est-ce pas?

Le très hon. M. St-Laurent: Jusqu'à ce que le Gouvernement prenne la responsabilité de venir au parlement et de les recommander comme une entreprise qui rapportera à l'économie du Canada plus qu'il n'en sera retiré en frais.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES ÉLÉMENTS DE BASE DE LA PROCÉDURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): J'aurais posé cette question au premier ministre hier, s'il eut été ici à l'ouverture de la séance. Étant donné que les décisions qui sont prises seront en définitive, nécessairement des décisions du Parlement, les délibérations de la conférence fédérale-provinciale ont un grand intérêt pour le Parlement. Le premier ministre peut-il fournir quelques renseignements à la Chambre qui nous donneraient plus de précisions que la déclaration faite après la séance à huis clos qui avait fait suite à la séance publique de la première journée? Un aperçu des principes sur lesquels le Gouvernement espère fonder sa ligne de conduite à certains égards nous serait utile à tous, dans l'examen des mesures qui pourraient être prises en la matière et dans toute discussion qui pourrait avoir lieu?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je n'aimerais pas aller plus loin que les termes du communiqué qui a été longuement discuté, monsieur l'Orateur, et au sujet duquel on a souvent fait observer que, puisque nous avions procédé à huis clos, il ne devrait pas être fait rapport des discussions. Ce n'est pas que je veuille cacher quelque renseignement au Parlement. Le communiqué révèle qu'on a discuté,—je ne dirai pas une "offre" ni une "proposition" du gouvernement fédéral, car d'autres qui assistaient à la réunion, se sont opposés à l'emploi de ces mots en alléguant qu'il ne s'agissait de rien de complet qui pût être considéré comme une offre ou une proposition,—il révèle qu'on a discuté, dis-je, une suggestion que j'ai présentée à l'assemblée, le premier jour, où la séance était publique.

Il était bien manifeste, et personne ne l'a contesté, que nous n'avions pas les renseignements exacts qui nous auraient permis d'établir une formule précise. Il a été décidé qu'on s'efforcerait de la façon la plus expéditive possible de recueillir ces renseignements. Pour cette raison, il a été proposé de former un comité composé des représentants des ministres du bien-être social de chacune des provinces,—j'ignore si tous sont du ministère du bien-être social de leur province, mais chacun représentera ce ministère,—et de représentants du gouvernement fédéral, et chargé d'examiner toutes les données disponibles pour essayer de jeter les bases d'une formule. On a estimé que le comité devait s'efforcer d'accomplir cette tâche avec assez de diligence pour ne pas retarder la décision à prendre à ce sujet jusqu'à la réunion d'octobre.

Le comité devait se mettre à l'œuvre immédiatement et il a tenu, je crois, une réunion préliminaire, hier matin. On espérait que le travail du comité serait suffisamment avancé pour que les ministres puissent se réunir, en vue d'entreprendre une étude, le plus tôt possible, quelqu'un a dit le plus tôt possible en juin, mais d'autres ont préféré laisser tomber les mots "en juin". Je ne signale la chose que pour indiquer ce qu'on entendait à peu près par l'expression "le plus tôt possible". On a pensé qu'il pourrait être à propos que les organismes législatifs prissent une décision, afin que rien n'empêche de donner suite, à compter du début de l'automne, à tout genre de dispositions qui pourraient être arrêtées. Je ne saurais, je pense, ajouter grand chose à cela, sans violer la lettre, sinon l'esprit même des diverses déclarations qu'on a faites, savoir: que nous avons travaillé à huis clos et que nos discussions devraient conserver ce caractère.

L'hon. M. Drew: J'aimerais poser une autre question. Sans prétendre le moins du monde qu'il y eût atteinte au caractère confidentiel des discussions, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le Gouvernement ayant donné à entendre qu'il n'était plus disposé à défendre le point de vue qu'il a adopté en 1945 en ce qui concerne les chômeurs, le premier ministre me dira-t-il si le Gouvernement a également retiré son appui à certaines des propositions de cette année-là, dont il n'aurait toutefois pas encore été question? Je le demande parce que je crois qu'on pourrait ainsi éviter les discussions inutiles si, dans d'autres cas analogues s'entend, le point de vue actuel du

Gouvernement n'était plus le même qu'à l'époque.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne saurais accepter le mot "retiré". Certaines propositions générales, faites en 1945, n'ont pas été acceptées. J'ai dit à la séance d'ouverture de cette conférence préliminaire-ci que, selon nous, des propositions présentées mais rejetées à cette époque ne sauraient constituer la base d'un nouveau programme de travail.

Bien des choses ont été accomplies depuis 1945, non pas parce qu'elles figuraient aux propositions, mais parce qu'on les jugeait recommandables. Il reste que le Gouvernement ne s'estime pas lié par des propositions rejetées en 1945.

M. Cameron (Nanaïmo): Puis-je poser au premier ministre une question complémentaire? N'est-il pas exact que lorsqu'on a soumis les propositions du Livre vert aux provinces en 1945, il était prévu et il a été dit qu'on leur donnerait suite lorsqu'elles seraient acceptées par la majorité des provinces? On n'a fait aucune tentative alors pour imposer des restrictions aux provinces.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député a les propositions du Livre vert et il peut les lire et les interpréter comme il juge qu'elles devraient être lues et interprétées. Cependant, je ne crois pas qu'il conviendrait que j'essaye de leur donner une interprétation officielle à la Chambre.

(Plus tard)

L'hon. M. Drew: Me permet-on de poser une autre question à ce propos? Elle s'inspire de la question qui a suivi la mienne. Vu qu'à diverses reprises, on a, des deux côtés de la Chambre, parlé de ces propositions, je prierais le premier ministre de nous dire à qui il faut s'adresser pour obtenir une juste interprétation de ce qu'on a appelé le Livre vert si, lui, n'est pas en mesure de nous renseigner à cet égard.

Le très hon. M. St-Laurent: La meilleure autorité à consulter, je crois, c'est le Livre vert lui-même (*Exclamations*). On peut y trouver la façon exacte dont ces propositions ont été énoncées.

L'hon. M. Drew: Dois-je conclure de cela que le premier ministre revient sur sa déclaration antérieure et que le Livre vert représente encore les propositions qu'il accepterait?

Le très hon. M. St-Laurent: Si on nous faisait part de l'intention de tous les gouvernements provinciaux d'accepter...

Une voix: Tous les gouvernements?

Le très hon. M. St-Laurent: Je le pense, parce que je crois qu'ils sont tous intéressés. Il va de soi qu'il y a des degrés variés dans l'importance qu'il faut attacher, en raison du chiffre de la population, aux vues des gens de l'Ontario et à celles des gens de l'Île du Prince-Édouard, par exemple. Mais il ne faut pas oublier...

M. Fulton: Est-ce là une interprétation du Livre vert? Sinon, qu'est-ce que c'est?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, ce n'est pas une interprétation du Livre vert. C'est un énoncé de faits qui sont bien réels et qui ont des répercussions sur les rapports fiscaux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Il ne faut pas oublier que le gouvernement fédéral n'a pas de fonds qui lui soient propres. Le gouvernement fédéral a des fonds qui sont prélevés sur la population du Canada; et quand on parle de ce que le gouvernement fédéral devrait faire, on parle de ce qui devrait être fait au nom de l'ensemble de la population du Canada, pour l'une ou plusieurs parties de cette population; les gouvernements provinciaux ne sont pas saisis à l'heure actuelle, pour fins d'acceptation ou de rejet, des propositions qui avaient été mises de l'avant en 1945.

Pour être tout à fait franc et sincère, je dirai que, si ces propositions avaient été acceptées, le gouvernement fédéral, à titre de représentant de l'ensemble de la population du Canada, trouverait actuellement assez embarrassant de donner suite aux engagements qui en auraient résulté. C'est que, à ce moment-là, on a formulé ces propositions en croyant qu'il serait bien suffisant de prélever 250 millions de dollars par année sur la population du Canada pour les dépenses occasionnées par la défense de notre pays. Or en ce moment, les membres du Gouvernement et, j'en suis sûr, une forte proportion des Canadiens, reconnaissent comme ayant la priorité sur toutes les autres dépenses celles qu'il convient d'effectuer en vue d'accomplir notre part dans l'établissement de forces de défense suffisantes pour détourner l'agression.

Dans ces conditions, je doute que beaucoup de Canadiens soient d'avis qu'il conviendrait que le Gouvernement du Canada prélève par une augmentation des impôts plus de fonds qu'il n'en prélève actuellement.

Mais certains diront qu'il y aurait moyen d'économiser. Nous nous efforçons de pratiquer des économies; mais elles constituent une bien faible proportion de l'ensemble du budget auquel il faut pourvoir, non pas grâce aux propres deniers du Gouvernement du Canada mais grâce aux fonds obtenus de tous les Canadiens. Les choses étant ainsi, il importe d'établir un ordre de priorité à l'égard des fins auxquelles peuvent être affectés les deniers fournis chaque année par la population du Canada.

On dira que des placements d'État pourraient être effectués sans que les fonds en soient prélevés sur les revenus courants de l'année. Cela est peut-être réalisable; mais il ne pourrait s'agir que de placements d'État qui seraient de nature à rapporter davantage, en fin de compte, à l'économie canadienne qu'elles n'en soutireraient actuellement.

Voilà la situation qui se présente à nous; autant vaut l'envisager de façon pratique. En 1945, nous avons peut-être été trop optimistes à l'égard de ce qui pouvait être accompli. Actuellement...

M. Ferguson: C'était l'année des élections, n'est-ce-pas?

Le très hon. M. St-Laurent: Eh bien, je n'envisage pas la chose du point de vue des résultats d'une élection; je pense aussi qu'il est préférable, dans l'intérêt de la population du Canada, que ces questions sérieuses soient étudiées à un autre point de vue qu'à celui des élections. Quand le député occupera le fauteuil devant lequel je me tiens en ce moment, peut-être aura-t-il d'autres sentiments au sujet de la tâche de ceux qui sont responsables envers le public.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Puisqu'il affirme que l'opinion du gouvernement de l'Ontario est d'un plus grand poids que celle des dirigeants de certaines provinces moins importantes du pays, nous dira-t-il qu'étant donné les événements de mardi et mercredi, nous sommes maintenant plus près de l'établissement d'un programme d'assurance-santé d'envergure nationale que nous l'étions au début de la présente semaine?

Le très hon. M. St-Laurent: J'ignore à quel point nous sommes plus près d'un programme de santé d'envergure nationale que nous l'étions avant mardi ou mercredi, mais on étudie très diligemment la question du coût éventuel d'une pareille entreprise. Le député dira peut-être que les Canadiens dépensent tout autant sans ce programme qu'ils dépenseraient si on l'appliquait.

M. Knowles: En effet.

Le très hon. M. St-Laurent: Or, supposons qu'ils dépensent autant; mais le député nous dira-t-il qu'il y aurait lieu d'imposer un traitement fiscal différent à ceux qui encourent maintenant ces dépenses, ou n'est-il pas d'avis que même si les frais, dans l'ensemble, n'étaient guère plus élevés, ils devraient être répartis de façon générale parmi le public canadien selon le taux d'imposition?

M. Knowles: Me serait-il permis de répondre à certaines questions inscrites à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur? Dans l'affirmative, j'aimerais répondre au premier ministre.

M. l'Orateur: Je ferai observer que nous avons peut-être dépassé les limites permises par le Règlement à l'étape du débat où il ne nous est permis que de poser des questions. Nous avons pas mal parcouru ce terrain. D'autres occasions se présenteront de débattre ces diverses questions.

M. Diefenbaker: Le premier ministre permettrait-il une question qui découle de la déclaration qu'il vient de formuler, savoir...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je viens de demander à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre de s'abstenir de poursuivre la discussion sur ce point particulier. Peut-être pourrais-je demander à l'honorable représentant de Prince-Albert d'attendre qu'une autre occasion lui soit offerte de poursuivre le débat?

M. Diefenbaker: J'aimerais poser au premier ministre une question qui ne se rapporte à rien de ce qui a été dit. Ce plan relatif au chômage, qui a été soumis à la conférence fédérale-provinciale comme étant censé traduire le point de vue du gouvernement du Canada, ne sera-t-il appliqué que s'il est accepté par toutes les provinces, ou suffit-il qu'il le soit par une ou deux provinces, à l'exclusion des autres?

Le très hon. M. St-Laurent: On n'a pas examiné la question de savoir s'il serait accepté par une ou deux, et non par les autres. C'est un plan qui est proposé en vue de chercher à ne pas établir de distinction entre les personnes nécessiteuses que certains pourraient considérer comme aptes au travail et que d'autres pourraient considérer comme inaptes au travail, et en vue de faire en sorte que les mêmes autorités s'occupent de toutes les personnes nécessiteuses, qu'elles soient considérées comme aptes ou inaptes au travail. Il n'en est pas encore au point où une réponse pourrait être fournie à la question de l'honorable député. Tout dépendrait du sentiment des délégués assistant à la conférence et représentant toutes les provinces.

M. Diefenbaker: Quelle est l'attitude du gouvernement fédéral?

Le très hon. M. St-Laurent: L'attitude du gouvernement fédéral c'est qu'il aimerait que soit établi et administré par les autorités locales un régime qui obvierait à la situation, qui a existé, où l'on pourrait dire que telle chose est la responsabilité de celui-ci et telle autre chose est la responsabilité de celui-là; c'est de chercher à écarter les ennuis qu'entraînent pour le particulier des vues divergentes au sujet de la question de la responsabilité; et d'établir une formule concrète prescrivant qu'en présence d'un authen-

tique besoin, de l'aide sera accordée; c'est enfin, de faire en sorte que le requérant n'ait pas à se préoccuper de savoir qui, en définitive, assumera les frais de ce qui lui sera versé pour l'aider, ni dans quelle proportion.

LE COMMERCE

EXPORTATIONS DE PLOMB, DE ZINC ET DE PÉTROLE BRUT DU CANADA AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il signaler à la Chambre quelles mesures peuvent avoir été prises par le comité du sénat des États-Unis sur les affaires extérieures, au sujet de certaines modifications au *Reciprocal Trade Act,* qui ont été soumises à cet organisme et qui, advenant leur adoption, auraient pour effet de nuire à la production et à l'importation du plomb, du zinc et du pétrole brut du Canada?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne crois pas qu'on ait pris de mesures officielles définitives, mais j'étudierai la question et verrai si je puis répondre lundi.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ADDITIONS AU PERSONNEL DU BUREAU DE LA COMMISSION À LÉVIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Peut-être pourrait-il la considérer comme un préavis et y répondre plus tard? Le ministre sait-il que dernièrement, on a beaucoup augmenté le personnel du bureau d'assurance-chômage, à Lévis? Dans le cas de l'affirmative, à quelle fin a-t-on ainsi augmenté le personnel?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je considère cette question comme préavis, et je tâcherai de répondre lundi.

LE GAZ NATUREL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT DE WINNIPEG ET D'AUTRE VILLES DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre suppléant du Commerce? Vu que Toronto et Montréal et d'autres villes de l'Est du pays bénéficieront bientôt du service de gaz naturel, le ministre voudrait-il nous dire à quel moment Winnipeg et les autres villes de l'Ouest peuvent s'attendre à jouir des mêmes advantages?

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de faire observer que la question devra être formulée de façon beaucoup plus précise pour que je puisse donner une réponse utile.

LES PORTS

CHURCHILL—MISE EN SERVICE D'UN NOUVEAU BRISE-GLACE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné avis. Le Gouvernement songerait-il à mettre en service un nouveau brise-glace dans le port de Churchill durant la prochaine campagne de navigation?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je dois dire que nous avons étudié la question mais, autant que je sache, il n'y a pas dans la baie d'Hudson de brise-glace dont nous pourrions nous servir. Nous avons eu des entretiens avec l'Association de la baie d'Hudson, et j'espère qu'il en sortira de quoi pourvoir à la situation.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

59. Administration centrale, $493,651.

M. le président: Puis-je signaler aux honorables députés que la résolution à l'étude figure à la page 12 du budget des dépenses, et le détail des affectations à la page 142. La résolution est-elle adoptée?

M. Fulton: Le ministre va-t-il faire une déclaration?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'ai quelques mots à dire, monsieur le président. Comme le savent les honorables députés, tous ces crédits ont été étudiés, et de façon assez détaillée, par le nouveau comité institué pour la première fois cette année, le comité des crédits. Le ministre des Finances espérait et comptait, comme il l'a dit à la Chambre, que l'un des avantages de ce comité serait de discuter une foule de détails qui, précisément, étaient étudiés à la Chambre. Je crois

que cela s'est réalisé, et le compte rendu textuel des délibérations a été publié et mis à la portée de tous les députés. J'ai l'intention, si le comité le veut bien, lorsqu'une question déjà posée au comité spécial sera répétée ici, de signaler simplement la réponse consignée au compte rendu afin d'épargner du temps; cette méthode sera également commode, j'en suis sûr, aux fins de référence.

Vu que les crédits ont déjà été minutieusement étudiés ailleurs, je n'ai pas songé à faire une déclaration au sujet du travail du ministère.

M. Fulton: Comme le ministre l'a signalé, monsieur le président, les crédits de son ministère sont les premiers dont le nouveau comité des crédits créé à la présente session, a été saisi. Je compte que l'examen très approfondi qui a déjà été fait des crédits en cause aura pour effet,—on le constatera probablement,—d'épargner du temps au comité des subsides. Toutefois, je ne suis pas prêt à aller aussi loin que le ministre le souhaite dans chaque cas; c'est-à-dire que, chaque fois que surgira une question déjà discutée au comité, le ministre se contente simplement de nous renvoyer à la page du compte rendu où se trouve consignée la discussion en cause. L'étude qui a été faite des crédits du ministère au sein de ce comité épargnera au comité des subsides beaucoup de temps qu'il faudrait autrement consacrer à des questions de détail, domaine dans lequel, à mon avis, on pourrait épargner le plus de temps à la Chambre. Toutefois, il arrive qu'au sein du comité spécial des crédits, on aborde une question de première importance se rattachant à la conduite des affaires d'un ministère, aux principes dont on s'inspire et aux méthodes que l'on suit. Même si dans un tel cas ce comité étudie attentivement le point, je ne crois pas qu'on puisse ici à la Chambre se borner à signaler que le comité des crédits a examiné la question et que les députés pourront trouver les détails pertinents à telle ou telle page du compte rendu des délibérations.

Je n'exprime là que mon propre avis, mais peut-être pourrions-nous en toute logique éviter de revenir sur les détails relatifs aux dépenses mais cependant débattre à la Chambre les problèmes importants d'ordre administratif, selon une méthode que je dirais encore plus appropriée, vu l'étude préalable qui aura été faite. En tout cas, il ne faut pas simplement mettre ces problèmes de côté uniquement parce qu'on les a déjà examinés.

Venons-en maintenant aux prévisions budgétaires elles-mêmes. Je ne veux pas ici imiter ce qu'a fait parfois l'opposition, c'est-à-dire critiquer longuement les méthodes administratives du ministère à l'occasion de la présentation du premier crédit, pour la bonne raison que nous l'avons déjà fait au comité. Je tiens cependant à faire remarquer que le rapport du comité spécial se contente de noter:

> Votre comité a examiné et approuvé les crédits portant les numéros 59 à 83 inclusivement, figurant aux prévisions budgétaires principales pour 1955-1956 et concernant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui lui ont été renvoyés par la Chambre le 22 février 1955.
>
> On trouvera ci-jointe copie du compte rendu des délibérations du comité.

L'opposition officielle n'est pas d'avis qu'un tel rapport traduise ou résume bien les délibérations du comité. Selon nous, vu les témoignages rendus au comité et l'attitude que le ministre et ses tenants y ont adoptée au sujet de nos demandes visant la façon dont ce ministère est administré, le comité aurait dû présenter à la Chambre un rapport plus riche de détails et de vœux.

Je ne vais pas récapituler, même sommairement et encore moins par le menu, toutes les délibérations du comité, ni les divers débats qui y ont eu lieu. On peut en prendre connaissance dans le compte rendu, grâce auquel, ainsi qu'aux articles de journaux et à d'autres moyens d'information, la Chambre et tout le pays ont sans doute été mis passablement au courant. Néanmoins, je m'efforcerai de résumer les principaux points établis, selon nous, grâce au travail de ce comité.

Tout d'abord, bien que le ministre ait semblé disposé à répondre aux questions qu'on lui posait et, dans certains cas, à permettre à ses hauts fonctionnaires de répondre à des questions relatives à des aspects particuliers de l'administration, tout cela n'était en somme qu'un camouflage en vertu duquel le comité, même si on y a posé des questions qui allaient vraiment au fond des choses, a été incapable d'obtenir des renseignements importants sur les aspects visant l'administration du ministère. Si le comité n'a pu se renseigner pleinement, cela tient, en partie, à l'insuffisance de son mandat et, pour le reste, à l'attitude du ministre envers des propositions formulées en vue de la convocation de témoins et de la production de documents.

Le ministre était d'avis qu'il ne fallait pas se rendre à ces propositions, Après s'être fait nommé membre du comité, il était en mesure d'orienter puissamment ses soutiens. C'est ce qui explique que des propositions parfaitement légitimes en vue de l'obtention de renseignements importants sur les affaires de ce ministère aient été écartées, soit par décision du président qui avait l'appui de la majorité ministérielle, soit par vote direct de la majorité ministérielle sur la motion même.

Je déclare ici que ce comité n'a pas eu, selon nous, l'occasion d'examiner de façon

efficace et sans entraves les pratiques administratives de ce ministère, qu'il n'a pu se livrer au genre d'examen que nous attendions de lui au moment de son institution. C'est ainsi que l'on peut dire que le rapport du comité, dont j'ai donné lecture tantôt, ne reflète pas le genre de renseignements que les Communes devraient posséder sur les pratiques et lignes de conduite de ce ministère.

Je suis mécontent, et je crois que le pays est mécontent aujourd'hui, comme il l'était au début de la présente session et comme il l'est depuis plusieurs années, de l'état de choses qui règne au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ce mécontentement a trouvé son expression la plus directe et la plus au point, ces dernières années, dans les résolutions et les rapports approuvés par l'Association du barreau canadien lors de sa réunion à Winnipeg, l'an dernier. Nous avons nous-mêmes critiqué les programmes et l'administration du ministère et, dans le débat qui s'est déroulé peu avant l'ouverture de la session, nous avons indiqué notre point de vue touchant la ligne de conduite qu'on devrait suivre à l'égard de l'immigration. Je ne parlerai pas davantage de ce débat, si ce n'est pour signaler que rien de ce que nous avons appris subséquemment n'est venu modifier les vues que nous avons alors exprimées. Notre incapacité à obtenir les renseignements auxquels nous croyions avoir droit a confirmé dans une large mesure, notre attitude.

Dans trois amendements que nous avons soumis au comité à sa dernière séance, alors que celui-ci étudiait son rapport à la Chambre, nous avons cherché à exposer sous une forme succinte ces sentiments, et les faits qui les ont inspirés. Je parle actuellement au nom de l'opposition officielle. Je vais demander au comité de bien vouloir me permettre de lire en entier ces amendements, parce qu'à mon avis on y trouve les constatations que le comité aurait dû faire et soumettre à la Chambre et à la lumière desquelles la Chambre elle-même aurait pu attendre et réclamer du Gouvernement des changements notables dans la conduite de ce ministère. Je ne citerai pas intégralement le premier amendement que nous avons proposé afin d'amplifier le mandat du comité. La question a déjà fait l'objet d'un débat étendu et notre opinion ainsi que celle du Gouvernement sont bien connues. Je réitérerai seulement qu'à notre avis, le comité aurait dû avoir le droit de convoquer des témoins et de demander des documents si, à un moment donné, il avait jugé bon et utile de le faire dans l'intérêt de son enquête. A l'heure actuelle, les limites que lui impose son mandat entravent le comité.

Le troisième projet d'amendement que nous avons proposé et que j'ai l'intention de lire comporte, peut-être, en substance toutes les critiques visant la ligne de conduite et l'administration du ministère. L'autre amendement a trait à certaines économies qu'il serait, à notre avis, possible d'effectuer sur nos dépenses. Cet amendement, que j'ai proposé moi-même, est ainsi conçu:

Que le rapport soit modifié par l'addition des mots suivants:

"Le comité a examiné avec beaucoup d'attention les pratiques administratives du ministère à l'étude, et surtout de la division de l'immigration en vue de déterminer si l'on pouvait obtenir un meilleur rendement et, par conséquent, réaliser des économies. Certains fonctionnaires du ministère en question ont beaucoup appuyé sur le procédé long et compliqué ainsi que la correspondance volumineuse que nécessitait la méthode actuellement en usage en ce qui concerne le rejet des demandes d'admission au Canada. Les témoignages de ces hauts fonctionnaires semblent établir que la méthode actuelle entraîne nécessairement de grands frais, non seulement au ministère, mais au requérant et à son parrain au Canada. On semble décider les cas sans se reporter aux décisions prises dans les autres cas et on ne cherche pas assez, semble-t-il, à établir l'uniformité des décisions. La mention faite ici et dans les paragraphes suivants a explicitement trait à des cas où l'immigrant éventuel a pour parrain un requérant qui est

Il apparaît donc au comité que, dans ces cas, citoyen canadien.
il serait souhaitable et plus économique de trouver une méthode plus simple permettant d'effectuer les révisions en conformité de règles bien établies et généralement comprises, susceptibles d'une application générale à de vastes catégories de cas, au lieu de se fonder sur la discrétion individuelle que des fonctionnaires subalternes exercent souvent et dont les résultats sont opposés dans des cas semblables. D'autre part, le comité s'est inquiété du nombre assez considérable d'irrégularités dont se sont rendus coupables les bureaux d'immigration, entre autres l'acceptation de commissions données secrètement ou de pots-de-vin. Il a été prouvé...

Je tiens à faire observer tout particulièrement que ce témoignage a été donné au comité.

...que ces cas se divisaient en quatre groupes selon le genre de demandes examinées par le seul bureau de Montréal; le quatrième groupe comprenant un minimum de 75 demandes individuelles. On donnait des pots-de-vin soit pour assurer une plus prompte attention à certaines demandes, soit, dans certains cas, en vue de faire entrer illégalement certains requérants. Le comité est heureux de constater que la grande majorité des fonctionnaires de l'immigration sont loyaux; toutefois, il doit reconnaître qu'il est urgent de réviser la procédure administrative de façon que de tels faits ne se reproduisent plus. A cet égard, le secret qui entoure l'examen des demandes d'immigration et le peu d'occasions qu'ont le requérant, son parrain ou son avocat, de consulter les dossiers et d'obtenir des renseignements complets sur les raisons du règlement du cas, outre l'ampleur énorme des pouvoirs discrétionnaires accordés aux fonctionnaires de l'immigration aux termes de la loi, paraissent au comité créer un ensemble de circonstances où ces fonctionnaires se trouvent dans une situation qui invite les plus scrupuleux à profiter des occasions d'obtenir des avantages personnels peu recommandables tout en ne risquant guère d'être découverts.

Le comité désire bien marquer son admiration et son respect de la loyauté de tous, sauf une faible fraction des fonctionnaires, mais il estime que par équité envers ce grand corps de fonctionnaires honnêtes, et par souci d'accroître les économies et l'efficacité, il faudrait prendre toutes les précautions pour s'assurer que quelques-uns ne peuvent plus être impunément malhonnêtes.

Il est devenu manifeste, au cours des délibérations du comité, que les pratiques qui ont actuellement cours se traduisent par le refus de communiquer des renseignements et de faire connaître les motifs des décisions prises aux requérants et à ceux qui les appuient et qui sont des citoyens canadiens, pratique tout à fait contraire à ce que l'on croit pouvoir attendre d'un organisme administratif, selon les concepts généralement admis, et qui provoque un vif sentiment d'injustice.

Se fondant sur les considérations qui précèdent, votre comité a été amené à conclure que l'établissement d'une méthode de revision des cas refusés simple et d'usage courant, méthode qui permettrait d'obtenir le maximum de renseignements compatible avec les exigences de la sécurité au sujet des motifs du refus, donnerait les résultats suivants: économie considérable de temps et d'argent pour le ministère, le requérant et le citoyen canadien qui l'appuie, diminution des risques de manœuvres de corruption, adaptation des pratiques administratives du ministère aux normes appropriées de justice.

Votre comité formule donc les vœux suivants:

a) Que le ministère crée une commission de revision sur le modèle de la commission d'appel de l'immigration prévue dans la loi.

b) qu'on fournisse aux requérants le maximum de renseignements, tout en respectant les exigences de la sécurité, relativement aux motifs pour lesquels ils sont rejetés et que, si le requérant y consent, on en fasse part aux personnes qui au Canada parrainent la demande.

c) que la commission d'appel fournisse les motifs à l'appui de ses décisions et qu'une jurisprudence de caractère administratif soit constituée et mise à la disposition des fonctionnaires du ministère, des requérants, des parrains et de leurs avocats ou représentants juridiques pour qu'on s'en inspire.

Je dois signaler, évidemment, monsieur le président, que la majorité ministérielle, à l'instigation du ministre, comme d'habitude, a rejeté la recommandation qui a cependant reçu l'appui de tous les membres des groupes d'opposition présents à la réunion du comité. Cela n'en traduit pas moins notre opinion, fondée sur les témoignages et les faits que nous avons pu exposer au comité, qu'il y a lieu d'amender les méthodes administratives du ministère dans le sens que prévoit la résolution.

Malheureusement, il faut considérer comme un fait que l'attitude du ministre au comité établit clairement que, pour sa part et tant qu'il sera ministre, il ne prendra pas au sérieux des propositions semblables même sérieuses présentées par d'autres, et que les méthodes resteront sensiblement les mêmes. C'est bien malheureux car, au cas où quelqu'un serait enclin à penser qu'il s'agit là d'une critique que le parti conservateur formule à des fins politiques et qui n'a pas l'approbation générale du pays, je vais citer des extraits d'un jugement rendu par la Cour d'appel d'Ontario dans une cause récente concernant les pratiques et méthodes du ministère de l'Immigration. C'est particulièrement approprié, vu les circonstances et la discussion présentes. C'est qu'en effet nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, nous inquiétons beaucoup,—à l'instar, très certainement, de la population du Canada,— des méthodes arbitraires dont le ministère a usé dans le cas de l'immigration, de son refus de communiquer des renseignements suffisants aux personnes qui sont en cause, quant aux motifs de refus ou aux ordres de déportation et du refus général et arbitraire de communiquer des renseignements, manière d'agir incontestablement irrégulière et qui serait reconnue comme telle, n'en doutons pas, par tous les autres ministères, compte tenu des circonstances.

Je ne dirai pas que cette découverte m'ait plu,—on ne saurait se réjouir de la manifestation de ces pratiques irrégulières,—mais plus simplement, que c'est avec intérêt que j'ai appris que notre point de vue en cette affaire avait été soutenu. Il s'agit en l'occurrence de la cause de "Shirley Kathleen Brent, autrefois Shirley Kathleen Taylor, réclamant émission d'un bref d'habeas corpus, avec bref de certiorari et des statuts du Canada (1866) 29 et 30 Victoria, chap. 45 et du règlement nº 622."

Il y a eu pourvoi en appel d'une décision de M. le juge Wilson, de la Cour suprême de l'Ontario, qui avait jugé contre le ministère et en faveur de M^me^ Brent. Cet appel a été évoqué devant la Cour d'appel de l'Ontario. Jugement a été rendu le 5 avril 1955 par M. le juge Aysleworth, au nom du tribunal; les autres juges, MM. Roach et Gibson, ont approuvé les attendus dudit jugement. Je signale en passant que le juge Gibson, qui siège présentement à la Cour d'appel de l'Ontario, s'est autrefois distingué comme membre du Gouvernement, qu'il a déjà été ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et que...

L'hon. M. Pickersgill: Mais non!

M. Fulton: Il dirigeait non pas ce qui est aujourd'hui le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, mais le ministère qui avait charge des problèmes d'immigration et qui relèvent aujourd'hui du présent ministère. On a raison de s'inquiéter de façon particulière du présent cas, puisque ce juge a approuvé les critiques très fortes que ses collègues ont formulées relativement aux méthodes suivies par le ministère.

J'en viens maintenant aux attendus. Je n'ai pas ici le document juridique officiel mais j'ai ici ce qui, à ce qu'on m'a dit, est une copie des attendus que le tribunal a formulés lorsqu'il a rendu sa décision. Je serai heureux de transmettre cette copie au ministre ou de la déposer à la Chambre si on le désire. Je donnerai lecture d'un passage qui commence à la page 5 de la copie dactylographiée que j'ai à la main. D'abord, pour expliquer les circonstances, disons que la cause soumise au juge Wilson, dont le jugement a été porté en appel, était un recours introduit par Mme Brent contre l'ordre d'expulsion et l'audition qui lui avait été accordée au titre de cet ordre. Elle prétendait qu'on ne lui avait fourni aucun motif à l'appui de cet ordre, de sorte qu'il lui était impossible de présenter une argumentation intelligente à l'encontre de l'ordre, et qu'en lui refusant, à elle-même et à son avocat, un énoncé des motifs sur lesquels l'ordre était fondé, on méconnaissait ses droits à une audience.

Le juge Wilson déclara nettement qu'elle avait été effectivement privée de droits reconnus à tous les Canadiens sous notre régime judiciaire. Son raisonnement devait être confirmé par le tribunal d'appel dans les termes suivants:

> On verra immédiatement que les points précis sur lesquels Son Excellence en conseil peut établir des règlements en vertu de l'article 61 *g*)...

De la loi sur l'immigration.

> ...sont repris mot pour mot au règlement 20 (4), l'omission du mot "climatiques" mise à part. Il est donc évident que ce règlement a pour objet d'assurer la "réglementation" à l'égard de ces questions particulières et seulement de celles-là, non pas de "la réalisation des fins et l'application des dispositions" de la loi en vue de l'obtention d'une autre fin. De plus, il ne vise pas à assurer la réglementation par Son Excellence en conseil, mais par un certain nombre d'enquêteurs spéciaux disséminés à travers le pays et chacun se prononçant selon sa propre "opinion".
>
> Si ces "opinions" coïncidaient toujours, ce serait bien un miracle; il y aurait lieu d'être surpris, si elles coïncidaient toujours, étant donné les termes très généraux employés, le vaste champ qu'embrasse chaque condition et vu que, chaque fois, l'expression "temporairement ou autrement" s'applique à des conditions existant au Canada ou dans tout autre pays. En résumé, quelque vaste que soit l'objet visé, ces pouvoirs déterminés que prévoit la loi et que le Parlement a délégués à Son Excellence en conseil, n'ont nullement été exercés par le délégué...

Le délégué étant Son Excellence en conseil.

> ...mais, au contraire, il les a redélégués entièrement, afin qu'ils soient exercés, non pas seulement par une seule autre personne, mais par chaque autre enquêteur spécial, respectivement et indépendamment les uns des autres, à qui il semble opportun de les invoquer et selon l'"opinion" de chacun de ces sous-délégués.

[M. Fulton.]

M. le juge Aylesworth poursuit:

> Je ne vois rien dans la loi d'exprimé (ou de sous-entendu, si cela est permis), qui manifeste une intention de permettre ou d'autoriser cette façon de procéder. D'autre part, on peut raisonnablement supposer que ce que le Parlement avait en vue c'était l'adoption de règlements se rapportant aux sujets indiqués, ou à certains d'entre eux qui, de l'avis de Son Excellence en conseil, étaient recommandables et qui, par conséquent, s'appliqueraient d'une façon générale aux personnes cherchant à entrer au Canada, à quelque port d'entrée que ce soit.
>
> Sûrement, l'intention était que Son Excellence en conseil adopte une loi inspirée de sa sagesse et de sa grande expérience, prescrivant des normes servant à guider d'une façon générale les fonctionnaires d'immigration et les enquêteurs spéciaux exerçant leur activité aux frontières de notre pays ou à leur proximité, non une grande variété de règles et d'avis changeant continuellement suivant le point de vue personnel de ces fonctionnaires. Le règlement est invalide et l'ordonnance de déportation qui s'appuie sur lui, est de même invalide: *Delegatus non potest delegare.*

Il cite ensuite un certain nombre de décisions que je devrais peut-être mentionner afin de compléter la documentation:

> Cause *Chemical Reference*, (1953) R.C.S. 1; cause Behari et autres, 13 R.C.B. 415; Geraghty contre Porter (1917), R.J.N.-Z. 554; Halsbury, 2e édition vol. 6, page 527, alinéa 652 et page 533, alinéa 662 note *d*).

Le distingué magistrat a poursuivi en disant qu'il allait annuler l'ordonnance de déportation. Il a donc non seulement condamné la coutume du ministère de conférer à tous ces fonctionnaires enquêteurs spéciaux une autorité leur permettant d'établir des règlements usage qui, comme le magistrat l'a signalé, a inévitablement pour résultat que le règlement et, d'une façon générale, les lois concernant l'immigration s'appliquent tout différemment de l'une à l'autre partie du Canada. Cet état de choses entraîne, à son tour, le refus du principe le plus élémentaire de justice. Le distingué magistrat a, de plus, condamné, dans les termes les plus nets, les méthodes et usages permettant que les enquêtes ou audiences aient lieu devant ces fonctionnaires enquêteurs spéciaux. Je citerai maintenant le bas de la page 7 de la copie dactylographiée que j'ai en ma possession.

> L'article 27 prescrit que l'enquête doit se faire en présence de l'intéressé, chaque fois que la chose est possible; que l'intéresé peut, s'il le désire, être représenté par un avocat; que l'enquêteur spécial peut recevoir des témoignages qu'il juge dignes de foi ou irrécusables et fonder sa décision sur ces témoignages; qu'il incombe à celui qui demande l'admission de prouver qu'il ne lui est pas interdit d'entrer au Canada. A moins que ces dispositions, pour employer l'expression dont le juge Duff,—c'est ce qu'il était alors,—s'est servi dans la cause de Samejuma c. le roi (1932), S.C.R. 640 à 642, ne se réduisent "à un étalage de mots pur et simple", une audience devant un enquêteur spécial doit s'effectuer au moyen d'un rapport intelligible d'un fonctionnaire de l'Immigration, qui spécifie une disposition de la loi ou des règlements qui sera enfreinte si l'entrée au Canada est per-

mise, d'une indication faite à l'enquête même, au requérant qui demande admission, de la disposition qui, de l'avis du fonctionnaire de l'Immigration, l'exclut, et d'un examen de la part de l'enquêteur spécial des faits relatifs à cette disposition, y compris l'obtention de témoignages, au besoin, s'y rapportant. Autrement, toutes les procédures se ramènent à une pure farce...

Combien de fois avons-nous entendu dire cela à la Chambre et combien de fois a-t-on affirmé que ce sont des exagérations faites par les membres de l'opposition à des fins politiques. Les paroles que je vais citer émanent d'un savant juge de la cour d'appel d'Ontario et ont été approuvées par M. le juge Gibson, ancien ministre du Gouvernement chargé du même travail.

Autrement, toutes les procédures se ramènent à une pure farce; non seulement elles privent l'enquête spéciale de toute orientation, mais aussi elles laissent le requérant qui demande à immigrer au Canada dans l'ignorance complète de l'obligation qui lui incombe et du rapport sous lequel son admission en notre pays est censée enfreindre la loi ou les règlements. Dans la cause en instance, il est établi au delà de toute controverse qu'à l'ouverture de l'audience devant l'enquêteur spécial, l'intimée se trouvait exactement dans cette situation sans issue. Elle ne "comprenait" pas ce règlement,—manque de compréhension que je n'ai pas de mal à comprendre;—là-dessus, l'enquêteur spécial s'est contenté d'informer l'intimée qu'elle savait "lire l'anglais"! La décision de l'enquêteur spécial et l'ordonnance d'expulsion qui en a découlé déclarent que l'intimée ne "répond pas aux exigences" de l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'article 20 des règlements de l'immigration."

Voilà, dirai-je, entre parenthèses, toute la raison invoquée pour la décision d'expulser le demandeur. Je poursuivrai en citant de nouveau le juge:

S'il fallait remplir, à tous points de vue, les conditions, sans la moindre indication d'une prétendue infraction, tout effort en vue d'y parvenir, le plus sérieux soit-il, serait absolument vain. Pour ces raisons également l'ordonnance est condamnable et devrait être annulée.

Le jugement renferme donc les deux principales constatations qui par malheur, monsieur le président, caractérisent la situation où se trouvent les personnes qui demandent à immigrer au Canada et leurs parrains. Ces constatations sont les suivantes. Premièrement, les règlements qui énoncent les circonstances régissant l'admissibilité ou la non-admissibilité ne sont pas établis par le gouverneur en conseil, mais le pouvoir d'édicter ces règlements est délégué par lui à des fonctionnaires subalternes dans tout le Canada. Je ne parle pas ainsi pour les ravaler, car il doit y avoir des fonctionnaires subalternes. En conséquence, la signification des termes "admissibilité" et "non-admissibilité" varie d'un port d'entrée à l'autre.

Deuxièmement, et c'est plus important, lorsqu'on rend une ordonnance défavorable au requérant, on refuse au requérant, à son parrain et à tous les intéressés toute possibilité de découvrir les raisons d'une telle ordonnance défavorable. Par suite, ainsi que le déclare le savant juge, toute procédure d'appel devient une pure farce et toute tentative de la part du requérant de se conformer aux prescriptions, si sérieuse soit-elle, est vouée à l'échec.

C'est sur ces deux aspects principaux de l'administration du ministère que notre critique formulée au cours du débat dont j'ai parlé plus tôt durant la présente session, les conclusions de l'Association du barreau canadien, nos critiques faites au comité spécial des crédits et nos diverses autres critiques du ministère se sont fondées. Non seulement dans une large mesure mais aussi jusque dans les derniers détails, ces sentiments sont confirmés par l'avis de M. le juge Aylesworth qu'ont approuvé ses deux collègues de la cour d'appel d'Ontario. Il me paraît donc extrêmement regrettable que le ministre persiste dans son obstination et son entêtement et dise que rien ne cloche dans les méthodes administratives de ce ministère, que rien ne doit être changé et que rien ne sera changé. Et ce n'est pas tout. Il estime aussi, en conséquence, que toute critique des méthodes administratives et des principes dont elles s'inspirent, qu'elle soit faite par des membres de l'opposition ou des membres de l'Association du barreau qui y ont consacré plus de deux ans d'études, ou par d'autres, est mal conçue et formulée pour des motifs peu convenables. Le ministre est allé jusqu'à dire, notamment à l'égard de critiques de l'Association du barreau, qu'elles n'étaient pas dignes d'un examen sérieux de sa part.

C'est pourquoi il est évident, monsieur le président que, du point de vue de l'opposition officielle, comme on l'a précédemment exposé, nous n'avons pas confiance en la politique d'immigration du gouvernement; nous n'avons pas confiance dans les principes dont s'inspirent ses méthodes administratives; ni les Canadiens ni nous-mêmes n'auront confiance en ces choses tant qu'on n'aura pas effectué des changements fondamentaux dans la ligne de conduite et l'administration de ce ministère.

Je mentionnerai brièvement certains autres points faibles de ce ministère. Et ici, je me reporte à une déclaration formulée par le ministre lui-même à Victoria durant le congé de Pâques. Je vais essayer de ne faire porter mes critiques que sur les faits et d'éviter toute considération d'ordre personnel. Ma critique porte sur la déclaration du ministre de l'Immigration comme tel. Je lui demande de comprendre ce que je veux dire par là, car à mon avis, c'était là une déclaration non seulement malheureuse, mais tout à fait inop-

portune dans la bouche d'un ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis dire à l'honorable député, monsieur le président, que j'accepte sa déclaration exactement dans l'esprit dans lequel il la formule. Je suis convaincu qu'il aiderait le comité et je sais qu'il me rendrait service s'il voulait bien nous dire de quelle déclaration il s'agit, et à quelles paroles il fait allusion. Le seul compte rendu des propos que j'ai tenus à Victoria que je tienne pour exact est celui qui a paru dans le *Times* de Victoria. Celui qu'en a donné le *Colonist* de Victoria et qui est à l'origine de toutes les nouvelles publiées par la *Presse canadienne* est entièrement erroné et de nature à induire en erreur,—je ne m'en prends pas aux mots,—comme l'a montré hier à la Chambre mon honorable ami de Victoria (M. Fairey).

Je crois qu'il est de règle au sein de ce comité, même si je n'ai pas l'intention d'insister le moindrement sur ce point, que la parole de tout honorable député sur les propos qu'il a tenus soit acceptée. Je veux bien accepter les critiques qui se fonderont sur le compte rendu du *Times* de Victoria, mais je ne veux pas accepter un seul instant le compte rendu gravement erroné, quant au sens, qui a été publié dans le *Colonist* de Victoria et auquel tous les journaux du pays ont fait écho.

M. Fulton: J'avoue qu'en ce moment je n'ai sous la main ni le *Times*, ni le *Colonist* de Victoria. Je suis tout à fait disposé à m'entendre avec le ministre dans ce sens et à faire porter mes critiques sur la déclaration qu'il considère comme un compte rendu exact de ses propos.

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Fulton: Malheureusement, il a fallu que je me trouve à une autre séance de comité hier après-midi, de sorte que je n'étais pas à la Chambre lorsque l'honorable député de Victoria a consigné au hansard, si je ne me trompe, les deux compte rendus contradictoires. Si le ministre peut m'indiquer la page en cause du hansard...

L'hon. M. Pickersgill: Je ne puis guère aider à l'honorable député de cette manière, parce que l'honorable député de Victoria n'a consigné au hansard qu'un article éditorial du *Times* de Victoria. J'ai simplement en ma possession la nouvelle parue dans le *Times* de Victoria.

M. Fulton: Le ministre pourrait peut-être écourter la discussion en nous révélant ce qu'il a dit et nous pourrions alors le critiquer en nous fondant sur son propre témoignage.

L'hon. M. Pickersgill: Je serais enchanté que l'honorable député veuille bien croire que ce n'est pas un abus de mes prérogatives que de donner lecture d'un discours prononcé samedi à Windsor où j'ai expliqué avec beaucoup de soin ce que j'avais dit.

M. Fulton: J'ai le texte du discours de l'honorable député à Windsor et, sauf erreur, le ministre ne cite pas ses propres paroles. Il tente de s'expliquer, mais il ne cite pas ses paroles.

L'hon. M. Pickersgill: Parfaitement. Je n'aurais pas la présomption de citer mes paroles, parce que, même si je me flatte d'avoir une assez bonne mémoire, c'est à titre d'homme politique que j'ai parlé à Victoria et, comme nous faisons tous ici à titre d'hommes politiques, je n'avais que quelques notes sur une feuille de papier. Je n'avais pas de texte et on n'a pas fait de transcription *in extenso* de mon discours; d'ailleurs il n'en existe pas. Je n'entreprendrai pas de répéter, mot pour mot, ce que j'ai dit. C'est pourquoi je suis tout disposé, je le répète, à accepter le rapport paru dans le *Times* de Victoria. Dès que j'aurai pu le trouver dans les autres journaux dont je parlais, je l'enverrai à mon honorable ami.

Je crois d'ailleurs, s'il veut bien me le permettre...

M. Fulton: Peut-être devrais-je le consigner au compte rendu de façon que nous l'ayons tous sous les yeux. Le ministre consentira-t-il à ce que je prenne pour un exact compte rendu de ses propos, les paroles qu'il prononçait et qu'on trouvera aux pages 3042 et 3043 du hansard du 18 avril 1955. On les trouvera dans une lettre écrite par lui à l'honorable député de Broadview. Dans cette lettre le ministre disait bien ce dont nous parlons.

L'hon. M. Pickersgill: J'en conviens le plus volontiers du monde, en ce qui concerne cette unique phrase en particulier.

M. Fulton: C'est la seule qui m'intéresse. De façon que la chose ne fasse plus de doute et qu'on ne puisse pas nous accuser d'avoir abusé du ministre je vais en donner lecture. Voici donc ce qu'il disait dans la lettre qu'il adressait à notre collègue de Broadview.

Voici ce que je disais...

Il s'agit du passage qui a suscité des critiques.

L'hon. M. Pickersgill: Citez la phrase.

M. Fulton: Citons la phrase qui a soulevé les critiques en question.

Nous voulons tous voir augmenter la population de notre pays et, à cette fin, même si ce sont des personnes d'égale valeur, je ne crois pas que l'immigrant, d'où qu'il vienne et quelle que soit sa valeur, vaille un autre bébé canadien, puisque l'immigrant doit apprendre à être un Canadien alors que le bébé l'est de naissance.

Ici finit la citation du ministre. Cette question pourrait se traiter à la légère, mais je fonde, comme je l'ai déjà dit, mes critiques sur l'inopportunité d'une pareille déclaration dans la bouche du ministre de la Citoyenneté et de l'immigration. C'eût été là un bon mot, c'eût été là une remarque intelligente si cette déclaration eût été faite dans le particulier et par un simple citoyen; mais à mon avis cette déclaration perd toute sa finesse, son intelligence et son à-propos lorsqu'elle est formulée par une personne qui se trouve être le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, à qui est confiée l'application de la politique d'immigration du Gouvernement, politique qui consiste, comme on nous le dit,—bien que j'admette qu'on ne sache pas trop bien ce qu'elle est en vérité,—à favoriser l'immigration au Canada de personnes choisies et qui deviendront de bons citoyens canadiens. Parmi toutes les déclarations contradictoires qu'on nous a servies, voilà selon moi, ce qui constitue, sauf erreur, l'essentiel de la politique du ministre.

Notre pays a grand besoin de tels immigrants. Si j'ai bien décrit la politique que je crois être suivie par le ministre...

L'hon. M. Pickersgill: Je ne trouve aucunement à redire à cela.

M. Fulton: ...alors j'affirme que c'est là une déclaration tout à fait inopportune émanant d'un ministre.

Mais je ne me confine pas à ma seule opinion en l'occurrence. Je m'appuye sur ce qu'à publié la *Free Press* de Winnipeg à ce sujet. Bien qu'il convienne de signaler que ce journal n'est pas trop favorable au ministre je le fais parce que, pour ma part...

L'hon. M. Pickersgill: Il semble bien que non.

M. Fulton: ...je le tiens, néanmoins, et d'une façon générale, pour un journal appuyant le Gouvernement. On peut donc s'attendre que les reproches qu'il fait d'un ministre du Gouvernement soient aussi équitables que possible. Je constate que le ministre a eu des difficultés dès le début, depuis qu'il a fait cette déclaration à Victoria. Depuis, il n'a pour ainsi dire pas prononcé de discours où il n'ait cherché à expliquer cette déclaration.

L'hon. M. Pickersgill: Quelle est donc la date de cet article de fond?

M. Fulton: Il s'agit de deux éditoriaux de la *Free Press* de Winnipeg et d'une nouvelle de presse. L'un de ces articles de fond a été publié, je crois, le 17 avril. Ce que j'ai ici, en est une reproduction dans la *Gazette* de Montréal, numéro du 18 avril. Un autre éditorial de la *Free Press* de Winnipeg a été découpé dans le journal même; je l'ai sur mon pupitre, et il est daté du 18 avril. La nouvelle de presse a paru dans la *Free Press* de Winnipeg, le 18 avril.

L'hon. M. Pickersgill: Il arrive que l'expression: "dans tous les discours qu'il a faits depuis" ne veut dire qu'un discours.

M. Fulton: Le ministre a expliqué la chose à Winnipeg.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai fait aucun discours à Winnipeg.

M. Fulton: Chaque fois que le ministre ouvre la bouche, il essaie de faire un discours. A Winnipeg, d'après l'article en cause, le ministre a accordé une entrevue à un journaliste. Il savait qu'il s'agissait d'une entrevue avec un journaliste. Il a essayé de s'expliquer là, il a essayé de s'expliquer à la Chambre et à Windsor dans le discours dont j'ai parlé. Or, chaque fois qu'il essaie de s'expliquer il aggrave les choses.

Un article qui a paru, je crois, le 17 avril, dans la *Free Press* de Winnipeg et qui est reproduit le 18 avril dans la *Gazette* de Montréal, est ainsi conçu:

> Les dernières remarques du ministre de l'Immigration ont extraordinairement exaspéré bien des gens, depuis le président du Congrès canadien du Travail au *Toronto Globe and Mail* et de M. George Hees à M. Solon Low. Nous ne voyons guère pourquoi on le prend tellement plus au sérieux qu'il ne le mérite. Ce qu'a dit M. Pickersgill n'est vraiment qu'une ineptie dans la véritable acception du mot. Cela n'a aucun sens pour un homme raisonnable. Mais on ne saurait dire que ce soit là chose rare dans les déclarations de M. Pickersgill.

A moins que le ministre y tienne, je ne donnerai pas lecture des deux ou trois prochaines phrases; je reprends donc plus bas:

> Il n'est pas une seule personne raisonnable qui puisse croire qu'un bébé canadien quelconque, si bien partagé qu'il soit moralement, intellectuellement ou physiquement, puisse rendre plus de services à notre pays qu'un immigrant; pas une personne raisonnable ne saurait prétendre que les services rendus au Canada par un nouveau bébé,—services qui commenceront dans seize ans ou plus,—puissent être comparables à ceux que peut rendre l'immigrant tout de suite.

L'hon. M. Pickersgill: Et je n'ai jamais dit cela non plus.

M. Fulton: On poursuit:

> M. Pickersgill n'est pas à ce point dépourvu du sens commun; c'est qu'il s'excite et s'embrouille.

Ainsi donc, rentrant de Victoria et passant par Winnipeg, le ministre a donné une interview. J'ai ici l'article paru dans la *Free Press* du 18 avril. Sans doute le ministre a-t-il vu cet éditorial, dont je viens de donner lecture et les rapports de journaux

de l'interview qui renferme les passages suivants:

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, lui-même né au Canada, est descendu du wagon *Dominion of Canada*, à la gare du Pacifique-Canadien, a souri légèrement et déclaré que tout cela était bien ridicule.

L'hon. M. Pickersgill: N'est-ce pas le cas?

M. Fulton: La déclaration du ministre a été non seulement ridicule mais irréfléchie et répréhensible.

L'hon. M. Pickersgill: Le compte rendu était certainement ridicule et personne n'en est plus convaincu que moi.

M. Fulton: On ne peut citer que des passages ridicules d'un discours ridicule. Le passage cité était évidemment ridicule. On a ensuite montré l'éditorial au ministre et il a demandé s'il pouvait le conserver. Le compte rendu poursuit:

Le ministre voulait cependant apporter certaines explications. La *Presse canadienne* lui avait attribué la déclaration suivante: "Je ne crois pas que n'importe quel immigrant... d'où qu'il vienne et si excellent soit-il... soit aussi bon qu'un autre bébé canadien."

Le ministre, en souriant, a dit qu'il fallait lire toute la déclaration pour la placer dans la perspective appropriée.

Ce que j'ai dit, c'est que nous voulons tous voir augmenter la population de notre pays. A cette fin, même si ce sont d'aussi excellentes personnes, je ne crois pas que les immigrants, d'où qu'ils viennent et si excellents qu'ils soient, aient la même valeur qu'un bébé canadien...

Le ministre répète tout ce qu'il a dit.

...puisque l'immigrant doit apprendre à être Canadien, alors que le bébé canadien l'est de naissance.

Et voici la partie importante:

Mais le ministre a reconnu que la natalité n'est pas assez forte pour augmenter la population au rythme qu'on voudrait. C'est pourquoi le Gouvernement doit, a-t-il dit, favoriser la meilleure solution qui s'offre ensuite: l'admission d'immigrants de la "meilleure sorte".

J'aimerais savoir comment le ministre s'imagine favoriser l'immigration, quand il fait des déclarations aussi sottes et répréhensibles que celles qu'il s'est permises. Écoutons cet autre passage:

Or, le ministre a poursuivi en disant: "N'est-ce pas vraiment de la pure sottise?..."

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien! est-ce que ce n'en est pas?

M. Fulton: Encore une fois, je suis de l'avis du ministre. Je m'imaginais difficilement que le ministre pût pousser la sottise jusque-là. Je suis heureux de voir qu'il en convient.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas moi qui ai écrit cela.

M. Fulton: Les paroles sont entre guillemets.

[M. Fulton.]

L'hon. M. Pickersgill: D'autres citations.

M. Fulton: On dit.

Or, le ministre a poursuivi en disant: "N'est-ce pas vraiment de la pure sottise? Je n'aurais pas obtenu le dixième de cette réclame, s'il se fut agi de quelque chose d'intelligent."

L'hon. M. Pickersgill: L'aurais-je obtenu?

M. Fulton: Autant que je connaisse le ministre, je ne suis pas en mesure de faire la comparaison, car je ne connais pas de déclaration intelligente qu'il aurait formulée et qui permettrait d'établir la comparaison.

L'autre article de rédaction dont je veux parler a paru dans la *Free Press* de Winnipeg, en date du 18 avril. Dans cet article, il est question de ce qu'a dit le ministre au cours de l'entrevue, dont je viens de consigner la teneur au compte rendu. Voici ce qu'écrit l'auteur de l'article:

Samedi, M. Pickersgill, qui traversait Winnipeg, a été interrogé au sujet des bébés. Il a expliqué à notre reporter: "Ce que j'ai effectivement dit" à Victoria, c'est que "à qualités égales, je ne crois pas qu'un immigrant, quelles que soient ses qualités ou quel que soit son pays d'origine, vaut un autre béné canadien..."

Parfois, lorsque des personnes (nées ou non au pays) éprouvent de grandes difficultés à manier la langue, une traduction en termes mathématiques simples aide à préciser leur pensée. M. Pickersgill semble avoir voulu dire: si A et B s'équivalent, il ne croit pas que A, quelle que soit sa taille, soit aussi gros que B. Comme M. Pickersgill n'a pas d'ordinaire l'esprit confus...

L'hon. M. Pickersgill: En convenez-vous?

M. Fulton: Eh bien...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député voudra peut-être répondre à ma question. En convenez-vous?

M. Fulton: Il existe certaines règles de politesse et de courtoisie que les députés doivent observer au cours des débats à la Chambre. J'espère donc que le ministre ne me pressera pas trop de répondre. Il dit:

Comme M. Pickersgill n'a pas d'ordinaire l'esprit confus, le seul but rationnel qu'on puisse prêter à cette "explication", c'est que M. Pickersgill voulait confirmer qu'il avait dit une absurdité.

Il a également jeté quelque lumière, semble-t-il, sur les motifs qui l'ont poussé à ce geste. M. Pickersgill a dit que s'il avait parlé sensément à Victoria il n'aurait pas bénéficié du dixième de la publicité qu'on lui a faite.

Comme je l'ai dit lorsque j'ai commencé à étudier ici cette déclaration du ministre, on pourrait la traiter fort à la légère. Je ne le ferai pas cependant, bien qu'il soit difficile d'éviter de tomber dans des propos frivoles lorsqu'on examine une déclaration si ridicule. Je parlerai avec sérieux car j'estime que la déclaration, venant du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, est répréhensible. Il en est ainsi parce que le Gouvernement a pour principe de faire entrer des immigrants

désirables au Canada. On a appuyé sur le fait dans un des articles du journal que j'ai cités. On estime que les naissances au pays même ne suffisent pas à répondre aux besoins du Canada. C'est là le programme officiel du gouvernement. La déclaration du ministre ne tendait donc qu'à établir une comparaison odieuse entre les Canadiens nés au Canada et les Canadiens entrés chez nous à titre d'immigrants. Tout le comité plénier reconnaîtra j'en suis sûr que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a eu tort d'établir une telle comparaison.

Que le ministre n'ait pu, même s'il s'y est appliqué plus d'une fois, expliqué de façon satisfaisante ses propos, cela n'est pas pour me surprendre. J'ai donné lecture de nombreux éditoriaux et passages des explications mêmes du ministre afin de me montrer aussi équitable que possible en cette affaire et de déterminer ce que le ministre a dit. Si l'on s'en tient à ses propres explications, on est forcé de conclure que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a fait preuve d'une telle irresponsabilité que nous sommes affermis dans l'opinion que j'exprimais tantôt, savoir que nous avons amplement raison de dire que, malheureusement, les programmes que le Gouvernement applique en matière de citoyenneté et d'immigration ne justifient pas la confiance de la Chambre et du pays.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne retarderai pas beaucoup les travaux du comité. Cependant, je me dois de dire que le discours que j'ai prononcé à Victoria et auquel le député s'est attaché à la fin de ses propos a été écouté par un membre éminent et fort estimé de la Chambre, un député qui, sauf erreur, avait vingt ans quand il a immigré au Canada. Mon beau-père, né en Irlande et venu au Canada jeune homme, se trouvait là, de même qu'un groupe de Canadiens indiens qui sont venus très aimablement causer avec moi par après. Un chinois naturalisé Canadien m'a vivement félicité. Il y avait là les auditoires qu'on a d'ordinaire à Victoria et qui comprennent toujours un grand nombre d'immigrants. Personne n'a nullement laissé voir que quelque chose d'inusité, de remarquable ou de digne de mention avait été dit, car rien de remarquable, ni de digne de mention n'avait été dit. Tout ce qui a été dit...

M. Fulton: Peut-être n'en croyaient-ils pas leurs oreilles!

L'hon. M. Pickersgill: ...à cette occasion, convenait parfaitement, j'en suis sûr, au représentant de Nanaïmo, qui a été assez aimable de céder devant moi. J'ai constaté, pendant un séjour en Angleterre, qu'une fois devenu adulte, il est assez difficile de s'adapter à la manière de vivre d'un nouveau pays; c'est pourquoi, à mon avis, quand il s'agit d'accroître la population d'un pays, il est évident que, entre deux personnes possédant des qualités égales, celle qui a été élevée au pays pourra, toutes choses égales d'ailleurs, plus facilement atteindre l'adaptation qui nous est tous nécessaires, si nous devons vivre heureusement avec nos semblables.

J'ai dit dans ce discours, comme le rapporte le *Times* de Victoria, que je n'affirmais pas que les Canadiens sont nécessairement supérieurs à tous les autres, ou qu'il existe une supériorité ethnique ou quelque chose de ce genre. Je n'ai rien dit de cela. Je l'ai répudié. Comme l'honorable représentant de Victoria l'a souligné hier dans l'éditorial qu'il a cité du *Times* de Victoria, ce qui est de notoriété publique, puisque l'article a été écrit par quelqu'un qui se trouvait dans l'auditoire, j'ai dit presque exactement le contraire. Ce rapport peu sérieux,—personne n'en conviendra plus que l'honorable représentant de Kamloops,—que la *Presse canadienne* à fait circuler à travers tout le pays,—je veux être juste envers elle, ce que l'honorable député n'a pas fait,—n'a pas été présenté comme une citation. Il a été présenté comme une partie de citation, et dans tous les comptes rendus que j'ai vus, il y avait des points de suspension indiquant les omissions.

Pour montrer combien ce genre de choses peut facilement se produire, je tiens à la main une coupure du *Times* de Victoria, numéro du 20 octobre 1954, où il est question d'un discours prononcé à Victoria par l'honorable représentant de Kamloops. Apparemment, je ne suis pas le seul ici qui porte la parole à Victoria.

M. Fulton: Quelle en est la date?

L'hon. M. Pickersgill: Le 20 octobre 1954.

M. Dufresne: Est-ce un journal libéral?

L'hon. M. Pickersgill: C'est un journal libéral.

M. Dufresne: Il n'y a pas de doute.

M. Fulton: Ce journal n'a pas encore abandonné le parti libéral, comme l'a fait le *Sun* de Vancouver.

L'hon. M. Pickersgill: Non, pas encore et il est peu probable qu'il le fasse. Voici ce que déclarait, à Victoria, l'honorable député de Kamloops:

> Les libéraux, dit-il, ont rendu "un hommage réticent" à nos liens britanniques, mais ce fut tout. "Ils se sont demandé assez sérieusement si nous devons ou non demeurer une nation britannique."

Tout cela est guillemeté. Et l'article continue,—comme il n'y a plus de guillemets, je

suppose qu'on donne simplement le sens des paroles de l'honorable député:

Les éléments qui s'opposent aux liens britannique se trouvent surtout dans le Québec, dit-il.

M. Gauthier (Portneuf): Ah! Ah!

M. Dufresne: Qui a dit cela?

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Kamloops. Si la *Presse canadienne* s'était emparée de cette phrase pour la diffuser dans tout le pays, elle aurait porté préjudice au député de Kamloops.

M. Fulton: C'est vous qui le faites, maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exactement ce qui...

M. Fulton: C'est vous qui le faites, maintenant!

L'hon. M. Pickersgill: C'est exactement ce qui m'est arrivé. Ce que j'ai dit à Winnipeg, au sujet de la publicité, était censé être pris à la légère. C'est une très grande erreur, apparemment, pour un homme politique que de parler avec désinvolture. Je l'admets, et chaque fois que cela m'arrive, je suis rempli de contrition. Je constate que, chaque fois que je parle avec désinvolture en sa présence, l'honorable député de Kamloops prend cette observation au sérieux. Je tâcherai donc, à l'avenir, d'être solennel, si j'y parviens. C'est parfois difficile.

Je m'attarderai maintenant plus longuement sur les passages un peu moins déraisonnables du discours prononcé par le député. Il a mentionné le cas Brent. Je dirai que le jugement dans cette cause m'a occasionné, ainsi qu'à mon ministère, bien des soucis, ce qui n'est d'ailleurs que juste. Si le jugement rendu dans la cause Brent devait être maintenu, il faudrait examiner sérieusement l'ensemble des mesures relatives à l'immigration. C'est pour ce motif et pour ce motif seulement, non pas en raison de la personne en cause, mais bien plutôt en raison du point de droit que la question soulève, que j'ai l'intention de recommander que nous interjetions appel auprès de la Cour suprême du Canada. C'est très important. Il est essentiel que ceux qui appliquent la loi, que le Parlement et tous les autres intéressés sachent exactement à quoi s'en tenir sur la loi de l'immigration du Canada. Par conséquent, la seule façon de procéder est d'interjeter appel contre la décision, afin que l'organisme que le Parlement a établi comme dernier arbitre en ces questions puisse se prononcer et nous indiquer au juste quelle est la loi à cet égard. Par conséquent, je n'ai pas l'intention de me prononcer moi-même sur le jugement relatif à la cause Brent.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'honorable député a dit, parce que je ne puis accepter certaines propositions qu'il a faites au comité, que le ministre actuel ne voulait pas prendre au sérieux des propositions aussi sérieuses que celles-ci. Je crois pouvoir traiter pareille déclaration comme elle mérite de l'être. Je crois être assez bien connu des deux côtés de la Chambre et je ne pense pas que beaucoup de députés ne m'aient pas trouvé disposé, lorsque j'ai commis une erreur, à le reconnaître immédiatement. Et lorsqu'on m'a fait une proposition légitime, raisonnable et opportune, je ne crois pas qu'on m'ait trouvé hésitant à y donner suite. J'espère continuer d'agir ainsi. Si jamais je deviens routinier au point de ne plus entendre raison, d'où qu'elle vienne, j'espère que les Canadiens me traiteront comme je mériterai de l'être.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Nous allons vous regretter.

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Kamloops dit que l'opposition n'a pu obtenir de renseignement au comité. Je pourrais citer les représentants de Moose-Jaw-Lake-Centre, de Jasper-Edson et de St. Paul. Cependant, ainsi que je l'ai dit au début, je ne me propose pas de surcharger le hansard de citations du compte rendu du comité sur les crédits.

A mon sens, il est juste de dire que mes fonctionnaires et moi avons tâché de répondre de façon complète à toute question qui nous a été posée au comité au sujet de mon ministère. Il est vrai qu'on a posé une ou deux questions au sujet des lois américaines sur l'immigration et une ou deux questions au sujet d'autres ministères, et que j'ai poussé l'indiscrétion au point d'y répondre en partie. Peut-être ai-je eu tort; mais, en ce qui concerne mon ministère, j'ai essayé de fournir tous les renseignements possibles.

L'honorable député a mentionné qu'il n'avait pu faire comparaître au comité d'autres gens qui n'étaient pas membres de cet organisme, et qu'il jugeait évidemment supérieurs aux membres du comité par leurs connaissances et leur compétence. Une des raisons pour lesquelles je ne désirais guère faire comparaître ces étrangers tient à la haute estime que j'ai des députés et qui est peut-être supérieure à celle que le député de Kamloops semble en avoir. A mes yeux, notre expérience collective, celle qui a occasionné notre élection à la Chambre, fait que les députés sont plus en mesure de poser des questions judicieuses sur l'administration du ministère que ne le seraient ces gens de l'extérieur, tout spécialistes qu'ils sont.

Il s'est trouvé, en réalité, une personne de l'extérieur que l'honorable député semblait désirer vivement faire comparaître au comité;

aussi ai-je l'intention d'en dire un mot sans toutefois courir de risques. L'honorable député a parlé du comité et des constatations de l'Association du barreau canadien.

M. Fulton: Rectification: j'aurais dû dire qu'il s'agit des constatations du sous-comité de l'immigration du comité des libertés civiles de l'Association du barreau canadien et acceptées par elle.

L'hon. M. Sinclair: L'honorable député voudrait-il apporter une rectification au discours qu'il a prononcé sur Québec?

M. Fulton: Il n'a pas besoin d'être rectifié. Le ministre a déclaré qu'il sait très bien que je n'ai pas dit ce qui n'était pas entre guillemets.

L'hon. M. Pickersgill: Oh! non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit, évidemment, que ces paroles étaient isolées de leur contexte, mais je n'ai pas dit que l'honorable député n'avait pas dit cela. Si l'honorable député consent à faire cette correction, je veux bien lui en laisser le temps.

M. Fulton: Le ministre a cité les faits tels qu'ils sont, et je lui en suis reconnaissant. Il a déclaré qu'il savait que je n'avais pas dit cela, et il ne serait pas juste de dire que je l'avais fait.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Que l'honorable député dénature mes paroles, si cela lui fait plaisir; cela n'a pas d'importance. J'estime que je n'ai pas à m'abaisser à me raccrocher à des fragments de phrases pour donner une fausse représentation de mes adversaires. Si je ne puis faire mieux que cela dans la vie publique, je la quitterai.

M. Fulton: C'est ce que nous attendons.

L'hon. M. Pickersgill: Revenons à cette question de l'Association du barreau canadien. Un rapport a été rédigé par deux sur trois membres d'un sous-comité. Autant que j'aie pu m'en rendre compte, il n'y a pas eu de compte rendu accepté ou approuvé par quiconque, sauf peut-être par l'honorable député de Kamloops et, à cet égard, il n'est que son propre porte-parole.

Puisqu'on a voulu discuter ici ce qui s'est dit au sujet de l'immigration au congrès de l'Association du barreau canadien, j'aimerais qu'on me permît de consigner au hansard un exposé des faits tels que je les connais. Plusieurs journaux ont mis en doute un certain nombre de choses, dont certaines de mes déclarations alors que le comité était en délibération; c'est la seule raison que j'invoque pour consigner ces choses au hansard. Je réclame donc l'indulgence du comité.

D'une manière générale, je crois avoir montré beaucoup de patience quant aux interruptions que l'on fait ici à la Chambre. Je n'ai jamais cherché à m'y opposer, et j'ai toujours tâché de reprendre vite mon siège chaque fois qu'un honorable député voulait poser une question. Je n'ai jamais fait d'objection quand on m'a interrompu, mais en l'occurrence je réclame l'indulgence du comité et demande qu'on me permette de formuler ma déclaration sans m'interrompre. J'ai essayé de me tenir aussi près que possible des faits et d'éviter toute provocation. Je demande, en toute justice, qu'elle soit publiée en un seul texte.

M. Diefenbaker: Avant de commencer, le ministre voudrait-il indiquer d'où il tient les renseignements sur lesquels il fonde sa déclaration?

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que l'exposé révélera très nettement les sources d'information. S'il en est autrement, je m'efforcerai de fournir des explications plus tard, si l'honorable député veut bien prendre les notes voulues. Après plusieurs vérifications j'ai essayé le plus possible de mettre les choses au point.

Je savais que le comité des libertés civiles de l'Association du barreau canadien avait un sous-comité de l'immigration, mais je n'ai eu nullement connaissance de son activité avant la réunion de l'Association du barreau, à Winnipeg. Je suis rentré de Terre-Neuve à Ottawa au moment de la présentation du rapport, alors que la publicité qu'on en faisait à Winnipeg battait son plein.

J'ai appris qu'un rapport en date du 27 août 1954 et portant la signature de M. John H. MacDonald, président du sous-comité, avait été soumis à la réunion de Winnipeg. Mon sous-ministre avait un exemplaire du document, que j'ai consigné en entier au hansard le 17 février dernier. Il figure aux pages 1309 et 1310. Le paragraphe 4 du document renferme le passage suivant:

> En outre, un membre du comité, M. John R. Taylor, a entrepris beaucoup de recherches utiles. M. Taylor a examiné plus de deux cents cas d'espèces et il a rédigé quatre rapports complets sur les méthodes administratives. Ces rapports sont d'une valeur inestimable pour le sous-comité et serviront de base à de nouvelles études et observations. Des exemplaires de ces rapports sont déposés auprès du président du comité des libertés civiles. Le comité et notamment l'auteur, M. Taylor, sont toutefois d'avis que jusqu'à ce que le nouveau ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ait eu l'occasion de revoir tous les détails dont il est question dans ces rapports, il n'y a pas lieu de leur assurer une diffusion générale.

Ce passage atteste que ces quatre rapports de M. Taylor ne faisaient pas partie du rapport qui a été publié. Le 7 septembre 1954, j'ai reçu une lettre de M. J. R. Taylor, écrite

de l'hôtel Palliser à Calgary. J'ai donné lecture de cette lettre au Comité spécial des crédits; elle se trouve dans les *Procès-verbaux* de ce comité, numéro du 2 mars, pages 129 à 131 (version anglaise).

Dans cette lettre M. Taylor déclare:

Je désirais que l'association soit saisie de mes rapports, mais qu'ils ne soient pas communiqués.

M. Fulton: Avez-vous dit "désirais" à l'imparfait?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, "désirais".

On m'informe que M. John McDonald vous remettra copie de ce rapport. Vous remarquerez qu'il est dit en page 2 de son rapport que je désirais de façon "particulière" que les rapports ne soient pas communiqués.

C'est la fin de la citation.

Mon sous-ministre m'a assuré qu'aucun autre document n'avait été publié à Winnipeg et aucun document ne m'a été envoyé par Me Taylor ni par d'autres.

J'ai donc été fort étonné lorsque, le 17 février, l'honorable député de Prince-Albert a cité ce qu'il disait être le rapport du sous-comité. J'ai déclaré, en invoquant la question de privilège, comme en fait foi la page 1328 des *Débats*, que j'avais lu le rapport entier présenté à Winnipeg et que le passage que l'honorable député lisait n'était pas dans le document en question. L'honorable député a alors déclaré que ce qu'il lisait était tiré d'annexes ou d'appendices au rapport.

Le 18 février, j'ai soulevé une objection à propos des documents que l'honorable député de Prince-Albert avait cités. J'ai déclaré qu'à mon avis la Chambre avait le droit de savoir de quels documents il s'agissait et d'obtenir qu'ils soient déposés. M. l'Orateur a déclaré qu'il ne pouvait obliger l'honorable député à déposer les documents et, l'honorable représentant de Prince-Albert n'a pas jugé à propos de les déposer de sa propre initiative. Quand j'ai osé lui demander la date d'un des documents qu'il avait cités, il a répondu, comme l'atteste le hansard:

L'honorable député aurait-il l'obligeance de se rasseoir? C'est moi qui ai la parole.

A ce moment-là, je n'avais pas vu les documents que l'honorable député de Prince-Albert citait et je ne pouvais savoir de quoi il s'agissait. Il est vrai, comme je l'ai expliqué plus tard au comité des crédits, que j'avais pris connaissance de certains documents rédigés par Me Taylor, qu'il avait montrés à mon sous-ministre et avait laissés au ministère. Ce n'est pas avant le 2 mars 1955, lorsque l'honorable représentant de Kamloops a donné lecture au comité des crédits d'une lettre qu'il avait reçue de Me Taylor, que j'ai pu être certain que deux documents consignés dans le dossier du ministère étaient deux des quatre rapports préparés par Me Taylor.

Dans cette lettre, Me Taylor déclare:

Des exemplaires de deux des rapports afférents à ces études, dans leur forme définitive, ont été remis au sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à Ottawa, le ou vers le 26 août 1954, et le sous-ministre a étudié et analysé à ce moment-là l'original des deux autres rapports. Des copies de ces deux derniers rapports ont été remises au sous-ministre, à Winnipeg, par l'auteur. Le sous-ministre a donc en sa possession, depuis le début de septembre 1954, des exemplaires de ces quatre documents.

D'après les dates fournies dans la lettre de Me Taylor au député de Kamloops, il était clair,—je m'en rendais compte pour la première fois,—que deux des documents que nous avions au ministère étaient des copies de ces rapports de Me Taylor.

Le sous-ministre ne se souvient pas qu'on lui ait remis les deux autres rapports, ni pendant qu'il se trouvait à Winnipeg ni depuis ce moment-là. Nous n'avons pas pu trouver d'exemplaires de ces documents dans les dossiers du ministère. Autant que je puisse me le rappeler, je ne les ai jamais vus. Je ne mets pas en doute la véracité des affirmations de Me Taylor mais il semble probable que sa mémoire est en faute et qu'il n'a pas remis ces documents au sous-ministre à Winnipeg. S'il les avait remis à mon sous-ministre, il serait étonnant qu'il n'en ait pas fait mention dans la lettre qu'il m'a écrite en septembre.

Me Taylor a également déclaré dans sa lettre à M. Fulton,—ici encore je cite textuellement:

Jamais aucun de ces rapports n'a été considéré comme secret ou confidentiel. Ces documents ont été remis au sous-ministre parce qu'on espérait et qu'on s'attendait qu'il les analyse et en discute avec le ministre.

Inutile de le dire, j'ai examiné les deux documents portant les dates du 13 juillet et du 20 juillet quand ils m'ont été communiqués pour la première fois par le sous-ministre en septembre dernier. Un de ces documents porte sur ce qu'on appelle des résumés de demandes d'admission au Canada de la part d'immigrants venant de la Chine, et l'autre renferme des données analogues au sujet de demandes d'immigrants venant de l'Inde. J'ai fait vérifier soigneusement ces documents par des fonctionnaires de mon ministère et on me dit que, à une seule exception près c'est Me Taylor, ou son bureau, qui s'est occupé de chacun des cas qui y sont mentionnés. Autrement dit, tous les renseignements qui s'y trouvent se fondent sur l'information fournie à Me Taylor par ses clients ou par des fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté pendant qu'il agissait au nom de ses clients.

Lorsqu'il devint évident le 2 mars que deux documents consignés aux dossiers du ministère étaient des copies de deux des rapports de Me Taylor, je les aurais rendu publics sans plus tarder. Si je ne l'ai pas fait c'est uniquement parce que je ne voulais pas prendre sur moi de publier des documents qui n'avaient jamais été officiellement communiqués à mon ministère, qui ne faisaient pas partie de nos archives et qui étaient fondés, à peu près exclusivement sur des renseignements particuliers touchant la vie privée de certaines personnes, renseignements recueillis par Me Taylor, grâce aux contacts professionnels qu'il avait eus avec ses clients.

Toutefois, la chose ayant été évoquée par le député de Kamloops pour la quatrième, cinquième ou sixième fois au comité spécial des crédits le 10 mars, j'ai fait la déclaration dont je vais donner lecture. Il s'agit d'un extrait du compte rendu des délibérations:

Le comité gagnerait peut-être beaucoup de temps et en arriverait à une décision beaucoup plus intelligente en ce qui concerne les motions présentées par M. Fulton, s'il me permettait de lui dire, que, la dernière fois qu'on a évoqué cette question au comité, un de ses membres m'a demandé qui avait signé les deux documents qui étaient entre les mains de mon sous-ministre et qui semblaient être les mêmes que deux des documents dont parlait Me Taylor dans sa lettre à M. Fulton. J'ai bien examiné les documents miméographiés que je possède. Sans doute ne sont-ils pas signés, mais ils portent en bas de page le nom de Me Taylor, tapé à la machine, et de Me Taylor seulement.

M. Macnaugton: Je vous ai posé cette question, je crois, pour établir à quel point ces documents sont authentiques.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne saurais en être sûr. Je vous dirai toutefois que Me Taylor a transmis ces documents à mon sous-ministre à certaines conditions, que le sous-ministre et moi-même pensions avoir comprises et que Me Taylor lui-même a confirmées dans une lettre qu'il m'a envoyée et qu'on a consignée au compte rendu des délibérations de ce comité-ci. Me Taylor a alors jugé bon d'écrire à M. Fulton,—et cela sans même prendre la peine de m'écrire à ce sujet,—afin de lui dire qu'il était disposé à agir différemment. Que Me Taylor m'écrive personnellement pour me dire qu'il assume personnellement la responsabilité du contenu des documents qui ne portent que sa signature et je les déposerai devant le comité dès que je recevrai la lettre de Me Taylor. Je déposerai ici ces documents dès que je recevrai la lettre de Me Taylor et le comité sera alors en mesure de décider si ces documents confèrent à Me Taylor des droits particuliers à se faire entendre sur la question comme spécialiste. S'il veut m'expédier les deux documents que je n'ai pas vus et que le sous-ministre n'a pas en sa possession, je les déposerai ici sans même les parcourir du regard. Je ne crois donc pas qu'il soit nécessaire de retenir le comité bien longtemps en ce qui a trait à la question sur laquelle porte la motion de M. Fulton.

Monsieur l'Orateur, mon offre vaut toujours. Jusqu'ici, cependant, Me Taylor ne nous a rien écrit à ce sujet.

M. Fulton: Vous ne lui avez pas écrit, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: J'ignore encore la teneur de deux des quatre rapports: celui qui est daté du 5 août et l'autre daté du 10 août 1954, dont il est question dans la lettre que Me Taylor a adressée au député de Kamloops. Je présume, cependant, que comme les deux autres documents, ils se bornent aux questions chinoise et indienne, car ce sont les seules que Me Taylor ait jamais discutées avec le ministère au cours de ses nombreux et longs entretiens avec mes fonctionnaires.

Depuis la guerre, le Canada a admis près de 1,200,000 immigrants. Sur un nombre aussi considérable, le total des personnes d'origine chinoise ou indienne est probablement inférieur à 15,000. Les reproches que Me Taylor élève contre le ministère reposent sur un nombre relativement faible même des cas d'immigrants chinois ou indiens. La plupart des membres du comité et la plupart des Canadiens trouveront, je pense, que c'est là bien peu pour convaincre de mauvaise administration la Division de l'immigration.

J'ai fait ces observations parce que j'estime que l'opinion a le droit de savoir sur quoi reposent de telles accusations. J'ai répété et répété que le ministère ne voit aucun inconvénient à la publication de ces rapports de Me Taylor, si celui-ci veut assumer la responsabilité de leur publication. C'est tout ce que j'avais à dire sur la question.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de ressasser cette question qui a déjà été assez débattue. Comme je suis arrivé au Canada alors que j'étais tout jeune, je n'ose pas me prononcer sur la valeur des bébés qui ont immigré au Canada par rapport à celle des bébés qui y sont nés. Je tremble en songeant que, si j'étais né au Canada, le sort m'aurait peut-être porté l'un ou l'autre de deux coups affreux, en me portant au cabinet ou à l'opposition officielle. Les circonstances qui ont entouré ma naissance, si déplorables soient-elles, m'auront sans doute épargné ces coups.

M. Fulton: Ambitions non encore réalisées.

M. Cameron (Nanaïmo): Oui, et il va de soi que je ne les réaliserai jamais, à cause malheureusement de ma naissance.

L'hon. M. Pickersgill: N'est-ce pas plutôt à cause de votre affiliation politique?

M. Cameron (Nanaïmo): Je ne gaspillerai pas de temps là-dessus. Le ministre admet sans doute que c'était là une grosse sottise. Il nous arrive tous de dire des sottises; mais ce n'était pas la peine de faire tant d'histoires dans ce cas-ci.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis parfaitement d'accord.

M. Cameron (Nanaïmo): Je reviens à l'administration du ministère et je parlerai du cas qu'a mentionné tantôt le représentant de Kamloops. Je vous rappelle, monsieur le président, que, lors du premier débat relatif à ce ministère, j'ai mentionné ce cas. Vous vous rappelez sans doute que le ministre s'est demandé s'il convenait que j'aborde cette question, étant donné que les tribunaux allaient en être saisis.

Je n'ai pas insisté, mais j'ai dit alors que, d'après tous les témoignages disponibles et toutes les décisions antérieurement rendues, il semblait bien que la Cour d'appel d'Ontario rejetterait le recours en cassation du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, dans ce cas-ci, et qu'on avait là tout simplement un autre exemple de ces tentatives obstinées d'amener les tribunaux du Canada à adopter une attitude qu'ils ont toujours refusé d'adopter.

Le ministre nous dit qu'il a l'intention de soumettre cette affaire à la Cour suprême du Canada. Ce sera, je crois, un gaspillage des deniers publics; avant de le faire, il devrait examiner avec soin la cause Samejima c. le Roi dont il est question dans le jugement que j'ai mentionné à la Chambre plus tôt au cours de la présente session, ainsi que les observations de feu sir Lyman Duff à ce sujet, parce qu'il s'agit d'une cause qui correspond en tout point à la cause Brent.

Cette cause a été citée devant tous les tribunaux qui ont été saisis de l'affaire Brent et elle a été décidée en dernier ressort à la Cour suprême du Canada. Elle est devenue la cause-type pour ces sortes de litiges. Il y a plus de 20 ans, la Cour suprême du Canada a rendu une décision bien nette. Je crois que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration devrait s'appuyer sur des motifs beaucoup plus solides qu'il ne semble le faire actuellement s'il veut saisir de l'affaire Brent la Cour suprême du Canada, prier la plus haute cour de justice de notre pays de renverser une décision qui a déjà été rendue et de plus mettre en doute des décisions que presque toutes les cours du Canada ont rendues.

La cause Samejima a passé de la Cour suprême de la Colombie-Britannique à la cour d'appel de cette province, pour être soumise ensuite à la Cour suprême du Canada. La cause Brent a traîné dans les tribunaux et doit apparemment être soumise au plus haut tribunal du pays. A mon avis, cela manifeste une attitude plutôt singulière chez les hauts fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je ne puis vraiment pas voir quel prétexte on peut invoquer pour justifier une telle façon d'agir.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: En toute équité, cette décision est la mienne.

M. Cameron (Nanaïmo): Oui, parfaitement. J'en rejetterai certes tout le blâme sur le ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Si vous voulez.

M. Cameron (Nanaïmo): Je crois qu'il est bien mal avisé de le faire, et je ne vois aucunement ce qui peut motiver sa façon d'agir. A mon avis, avec ses causes et ses décisions successives il rendra de nouveau le ministère ridicule en quelque sorte aux yeux de ceux qui suivent les causes en question.

Il y a encore autre chose qui se rattache à la décision dont il s'agit, et qui appelle à mon avis, un examen sérieux. Je ne doute pas que la Cour suprême du Canada maintiendra la décision Aylesworth. Je n'ai aucune raison d'imaginer qu'on fera autre chose que maintenir les décisions des cours suprême et d'appel de Colombie-Britannique dans la cause Samejima. Quand on aura rendu une décision en ce sens,—et je suis sûr qu'on le fera, il faudra que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, non seulement s'abstienne de cette tentative obstinée et répétée de faire changer les tribunaux d'avis, mais que le ministère et son ministre remanient le mécanisme administratif, parce que le juge Aylesworth leur dit sans ambages qu'ils contreviennent aux lois en appliquant les méthodes actuelles, qu'ils ne mènent pas les enquêtes conformément aux exigences de la loi; il leur faudrait changer leur façon de procéder. M. le juge Aylesworth signale que le gouverneur général en conseil n'avait pas l'autorisation, aux termes de la loi, de déléguer les pouvoirs qui lui sont transmis ainsi qu'ils sont délégués aujourd'hui.

Dans ces conditions, le ministère devra établir des méthodes de procédure tout à fait différentes en ce qui concerne l'audition des causes d'expulsion. Pour ma part, j'estime qu'il aurait dû le faire depuis longtemps. Lorsque ces méthodes auront été établies, elles contribueront pour beaucoup à écarter les soupçons et les doutes qui planent sur ce ministère. J'exhorterais le ministre à songer sérieusement à ne plus gaspiller de temps ni de fonds publics pour chercher à obtenir que les tribunaux accomplissent quelque chose qu'ils n'accompliront pas, ainsi qu'ils l'ont maintes fois déclaré.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne veux pas du tout empêcher l'honorable député d'exposer sa thèse en ce qui concerne le bien-fondé des modifications qui s'imposent aux règlements du ministère de l'Immigration, mais il me semble que j'ai peut-être un peu tardé à signaler ce point au comité. Lors-

que les tribunaux sont saisis d'une cause, je ne crois pas qu'il soit loisible à un député d'exprimer une opinion sur le résultat ou le bien-fondé d'une telle cause. Je sais que le président n'a pas soulevé la question précédemment et qu'il a peut-être déjà accordé plus de latitude qu'il l'aurait dû; mais je demanderais à l'honorable député qui a la parole et à ceux qui le suivront de s'employer à ordonner leurs observations et leurs arguments de manière à ne pas parler du bien-fondé d'une cause qui, à ce qu'on nous dit, est encore pendante.

M. Cameron (Nanaïmo): Je vous signale, monsieur le président, que je sais seulement, de source officielle que cette question a été tranchée par la Cour d'appel d'Ontario. Cet après-midi, le ministre a donné à entendre qu'il songeait à en saisir un tribunal supérieur. Autant que je sache, il ne l'a pas encore fait. Peut-être l'a-t-il fait. Il n'a pas soulevé ce point et j'affirme, monsieur le président, qu'il est le seul homme possédant les renseignements qui lui permettraient d'invoquer ce point du Règlement contre mes observations à ce sujet. Je pense qu'il nous faut jouir de toute cette latitude. On ne peut certes nous interdire d'en parler de crainte que plus tard une cause dont nous parlons ne soit déférée à un tribunal supérieur.

M. le président suppléant: J'avais espéré faire comprendre au député qui a la parole que je ne désirais nullement entraver son exposé, sauf dans la mesure où il traitait au fond d'une cause qui, nous le savons maintenant, est pendante. Je crois devoir le dire en passant, j'estime qu'il n'est pas de mon devoir d'attendre qu'un ministre ou un député invoque le Règlement. Si, à mon avis, une déclaration outrepasse les limites du Règlement, il m'incombe de le signaler au comité. Je crois que l'honorable député discerne où nous en sommes et je suis convaincu qu'il peut continuer à critiquer les méthodes du ministère sans, de fait, exprimer une opinion sur l'issue d'une cause qui, nous le savons maintenant, est en instance d'appel.

M. Cameron (Nanaïmo): Je le regrette, mais avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, je ne suis pas encore convaincu et je dois répéter ceci: Je n'enfreint le Règlement que si vous ou quelqu'un d'autre savez pertinemment que cette question a été portée officiellement devant la cour Suprême. Le comité n'en a pas été avisé.

L'hon. M. Pickersgill: Je devrai peut-être préciser davantage. J'ai l'intention de proposer au procureur général du Canada, qui n'est pas à la Chambre en ce moment, qu'on porte cette cause en appel. C'est là ma ferme intention; il n'y a pas de doute là-dessus.

M. Cameron (Nanaïmo): Si on a pris des mesures en ce sens, il serait certainement contraire au Règlement pour tout député de parler de cette cause. Mais à moins qu'on ait pris de telles mesures, j'affirme que la cause n'a pas été plus loin. On a parlé de cette décision du tribunal et je dirai, incidemment, que je ne prétends pas analyser ce jugement du point juridique, car je ne m'y connais pas. Je ne fais que citer le jugement rendu par les juges compétents de la cour d'appel de l'Ontario en faisant observer que leur décision s'accorde avec les jugements rendus à maintes reprises par d'autres éminents juges d'autres régions du Canada de même que par ceux de la Cour Suprême du Canada.

Je me demande si le ministre a fait preuve de sagesse en cherchant encore une fois à obtenir des tribunaux qu'ils fassent quelque chose qu'ils ont plus d'une fois refusé de faire.

M. le président suppléant: A l'ordre. L'honorable député peut continuer, mais je l'ai rappelé au Règlement parce qu'à mon avis il exprime actuellement une opinion qu'il n'a pas le droit d'inclure dans ses observations, opinion qui préjuge de la décision qui devrait être rendue à l'égard d'une affaire portée en appel.

M. Cameron (Nanaïmo): Je ne parle pas de la décision qui devrait être rendue. Je doute que le ministère ait fait preuve de sagacité en portant l'affaire devant un autre tribunal.

M. le président suppléant: L'honorable député peut poursuivre ses observations, mais il n'y a pas lieu, je crois, que nous continuions cette discussion. L'honorable député sait aussi bien que moi...

M. Cameron (Nanaïmo): Mon point est maintenant établi, monsieur le président.

M. le président suppléant: ...que s'il est malavisé de porter certaine affaire en appel, ce ne peut être qu'à cause de la décision qu'on prévoit. Il est inutile, je pense, que l'honorable député et moi poursuivions cette discussion. Je décide que l'affaire nous est signalée, autant que je sache, comme devant être portée en appel; il est donc interdit de discuter le résultat ou le bien-fondé de cet appel.

Je me rends compte, comme je l'ai dit plus tôt, que la question a déjà été fort débattue alors que nous ne savions réellement pas ce qui en était. Je suis bien certain que l'honorable député pourrait continuer sans trans-

gresser le règlement établi du comité, le raisonnement que j'ai interrompu.

M. Cameron (Nanaïmo): Cela me place, ainsi que plusieurs autres membres du comité dans une situation difficile, car votre décision n'interdit pas seulement la présente discussion mais aussi celle de toute cause instruite devant les tribunaux et dont n'a pas encore été saisie la Cour suprême du Canada. Pour ce qui est de la citoyenneté et de l'immigration, vous décidez que nous ne pouvons discuter le cas avant de savoir nettement que le ministre n'a pas décidé d'interjeter appel.

M. Diefenbaker: Pour ce qui est du rappel au Règlement, monsieur le président, lorsque le ministre prétend qu'il peut en appeler, j'estime . . .

L'hon. M. Pickersgill: Je ne l'ai pas prétendu.

M. Diefenbaker: Le ministre a dit il y a quelque temps qu'un appel était possible. Je ne dis pas qu'il l'ait dit textuellement, mais c'est le sens qui se dégageait de ses observations.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je élucider ce point? Ce que j'ai dit en réponse à la question soulevée par l'honorable représentant de Nanaïmo, c'est que nous n'en n'avions pas encore appelé de la décision mais que j'avais nettement l'intention de proposer au procureur général qu'un appel soit interjeté. De fait, je tiens à indiquer très clairement que je n'ai aucunement soulevé de point sur cette discussion.

M. Diefenbaker: Non, je ne prétends pas cela. Nous en sommes arrivés à un point où on peut dire qu'une question est devant les tribunaux tout simplement parce qu'à une date future le ministre pourrait décider d'interjeter appel. Une telle décision nous empêcherait de discuter à peu près n'importe quelle décision. Je signale respectueusement à Votre Honneur que l'honorable député qui a la parole a le droit de parler d'une décision qui est finale en la matière tant qu'un appel n'a pas été interjeté. Cete décision a trait à un appel de l'audition primitive d'une requête d'*habeas corpus* et d'une motion de *certiorari* et, tant qu'un autre appel n'aura pas été interjeté, cette décision sera finale en la matière. Par conséquent les tribunaux ne sont pas saisis de la question et, dans les circonstances, je soutiens que l'honorable député a le droit de poursuivre ses remarques.

M. Fulton: Voici quelle était mon opinion sur le rappel au Règlement. Si je comprends bien, le Règlement est très précis. Pour qu'il ne convienne pas de discuter à la Chambre une cause dont les tribunaux sont saisis, il faut qu'ils en soient saisis dans le sens qu'un mandat a été émis ou que d'autres procédures ont été prises ou, en ce qui a trait à un appel, qu'avis de l'appel ait été déposé.

Votre Honneur constatera, j'en suis assez bien convaincu, qu'il en est ainsi et, envisagée sous cet angle, la simple déclaration de l'intention d'interjeter appel ou le fait de recommander au procureur général d'aller en appel ne suffit pas, à mon avis, pour que la règle s'applique et que la cause soit en instance devant le tribunal.

M. Crestohl: En toute déférence pour les divers spécialistes, j'estime que la cause est en instance devant le tribunal tant que le délai d'appel n'est pas expiré. Dans le cas qui nous occupe, il ne s'agit pas d'un jugement définitif si le délai d'appel n'est pas expiré. L'appel peut être interjeté n'importe quand avant l'expiration du délai prévu.

M. le président suppléant: Je pense que nous pouvons . . . L'honorable député veut-il parler sur le rappel au Règlement?

M. Cameron (Nanaïmo): J'ai autre chose à dire sur la décision. Je veux revenir sur la décision du juge Aylesworth.

M. le président suppléant: L'honorable député veut-il parler sur le rappel au Règlement?

M. Cameron (Nanaïmo): Non.

M. le président suppléant: Si je puis m'exprimer ainsi, le rappel au Règlement ne vise pas seulement la question de droit mais aussi la question de fait. Le comité conviendra qu'une cause est en instance, devant les tribunaux si un tribunal en est effectivement saisie, et qu'elle ne peut être débattue à la Chambre. La raison de cette règle en est assez évidente: aucune pression ne doit être exercée par cet organisme législatif sur la division judiciaire du gouvernement. Jusqu'ici, je crois que nous pouvons nous entendre.

Évidemment, la question qu'il s'agit de trancher en ce moment, c'est de savoir si cette cause se trouve ou non devant les tribunaux. Je n'irai pas jusqu'à dire, comme on l'a fait, que, quand il est possible d'en appeler, nous ne pouvons en discuter ici. J'ai cru comprendre, au cours du débat assez rapide qui vient de se dérouler, que, selon ce qu'aurait dit quelqu'un, il est entendu qu'un appel sera interjeté. Je m'en remets à ceux qui sont au courant des faits quant au point où en est cette cause. Si on a décidé d'interjeter appel, nous ne pouvons pas, à mon avis, en parler à la Chambre, exactement pour la même raison que si l'appel était effectivement en cours; c'est-à-dire que, sachant que la cause doit être entendue par les tribunaux, il ne serait pas

de mise que les membres de la Chambre débattent la question. Je crois que le comité en conviendra.

Il nous faudra accepter la parole du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui peut nous dire, de façon certaine, si oui ou non cette cause ira en appel. S'il y a appel, je devrai déclarer que la question ne doit pas être débattue en ce moment. Cela se peut, mais je n'en suis pas pour autant en mesure de décider qu'il ne faut pas en parler. Nous ne savons pas en effet s'il y aura appel ou pas. En ce qui me concerne, je ne vois ici qu'une question de fait. Va-t-il, oui ou non, y avoir appel? Je pense que le ministre de l'Immigration est seul à pouvoir nous éclairer sur ce point.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux bien, si je le puis, aider le comité. J'ai évité de parler de la question car, comme je le disais, j'entends recommander à mon collègue, le Procureur général, de se pourvoir en appel. Je n'ai toutefois pas encore formulé ce vœu, et ce n'est pas moi, d'ailleurs, qui va décider pour lui. On ne peut donc pas dire, sans doute, qu'il y a encore appel. C'est pourquoi je n'ai pas protesté contre ce qu'en disait l'honorable député de Kamloops ou l'honorable député de Nanaïmo.

Je pense qu'il ne faudrait pas que je parle de la question puisque j'entends recommander qu'il y ait appel. Comme je le disais d'ailleurs tout à l'heure, j'entends recommander cet appel parce que je veux que le tribunal suprême nous dise que c'est la loi. Mais l'honorable député de Nanaïmo a parfaitement le droit de donner les raisons pour lesquelles, selon lui, ce serait gaspillage de fonds publics. Le député pourrait établir diverses analogies entre ces différents cas ou formuler certaines considérations. Je ne puis m'y opposer et c'est pour cela que je n'ai pas soulevé le point. Pour ma part, j'estime ne pas pouvoir parler de la question mais je n'ai pas cru nécessaire d'appliquer cette règle personnelle aux autres députés.

M. le président suppléant: Si j'ai bien compris le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, on se propose de faire certaines recommandations mais les légistes de la Couronne n'ont pas encore décidé de façon définitive si l'appel sera interjeté. J'ai donc fait perdre au comité 15 ou 20 minutes qu'on aurait pu consacrer à l'examen des affaires du ministère. J'espère cependant que les députés ne croiront pas que nous avons perdu notre temps. J'espère également que le député de Nanaïmo conviendra qu'il est fort souhaitable que le comité n'aborde pas de questions qui doivent être décidées par cette partie de notre gouvernement qui n'a pas de caractère politique, je veux parler des tribunaux.

Nous devrons donc nous en remettre entièrement au jugement du député de Nanaïmo pour ce qui est des termes dans lesquels il voudra critiquer la conduite des affaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Je ne veux pas engager de discussion, mais il me permettra peut-être de dire que, selon moi, il serait à propos d'user d'un peu de modération dans notre langage en jugeant une affaire dont nous avons raison de croire qu'elle sera soumise au tribunal de dernière instance dans notre pays.

Je ne puis en dire davantage pour l'instant. Le député de Nanaïmo peut poursuivre ses remarques et, bien entendu, il ne sera pas tenu compte du temps perdu par suite de cette interruption.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président je tiendrai compte de vos observations dans les quelques mots que j'ai encore à dire. Je regrette que vous puissiez penser que j'ai manqué de modération dans mes commentaires.

Il est un point que je tiens à porter à l'attention du ministre. C'est la censure que constitue ce jugement où, je l'ai déjà dit, on précise que le gouverneur général en conseil n'était pas autorisé par la loi à déléguer ses pouvoirs et que, si l'on veut que les pouvoirs législatifs délégués au gouverneur général en conseil puissent être exercés, le ministre devrait rédiger pour l'approbation du gouverneur général en conseil, des règlements autorisant les fonctionnaires à rendre les mêmes décisions dans toute partie du Canada, au lieu de laisser, comme c'est le cas actuellement, à chaque fonctionnaire, où qu'il soit, le soin de rendre sa propre décision. Quelle que soit l'issue de l'affaire, c'est là, j'en suis convaincu, une question que le ministre devra étudier très sérieusement.

En fin de compte, c'est un précédent que suivent bien d'autres ministères dans l'exercice des pouvoirs de réglementation que leur confère la Chambre.

M. Holowach: Monsieur le président, je serai bref. Je dirai tout d'abord que notre parti attache beaucoup d'importance aux travaux du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Si l'on songe à la croissance future du pays et au vide (je dirai, le vide dangereux) qu'il faut remplir dans la population du Canada pour en faire une grande puissance, je pense bien que nous serons tous d'avis que le ministre est chargé d'une lourde tâche à la tête de ce ministère.

La vaste publicité faite récemment autour du discours qu'a prononcé le ministre à Vic-

toria indique aussi que notre peuple s'intéresse beaucoup à tout ce qui concerne l'activité de ce ministère. Je ne m'arrêterai aucunement à ce discours. Je pense bien que le ministre a eu sa leçon, c'est-à-dire qu'il doit maintenant se rendre compte qu'il est dangereux de soulever des questions intéressant les origines raciales et le patrimoine ethnique car ce sont des points sensibles chez notre peuple. On pourrait peut-être exploiter ce sujet du point de vue politique, mais je ne sache pas qu'il y ait grand avantage à cela. Pour ma part, je suis convaincu que notre ministre tient à s'acquitter de sa tâche du mieux qu'il peut et qu'il apportera à l'administration de ses services toutes les améliorations et tous les remèdes nécessaires pour faire de son ministère l'un des plus efficaces du Gouvernement.

J'aimerais cependant qu'il me fasse connaître son opinion sur une autre question qui me préoccupe, car j'estime qu'on a fait à cet égard des distinctions très injustes. Le ministre se souvient peut-être que j'ai soulevé la question, en passant, lors du débat initial sur l'immigration, en février dernier. Je saurais gré au ministre d'exprimer maintenant ses vues. La question à laquelle je songe se rattache à la situation qu'on fait à certains bébés.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais, comme il est cinq heures, la Chambre doit passer à l'examen des bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur: Plusieurs bills d'intérêt privé doivent être étudiés par le comité plénier. La Chambre consent-elle à ce qu'ils fassent tous l'objet d'une même motion?

Des voix: Convenu.

M. l'Orateur: Consent-on, alors, à ce que je quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier afin d'étudier certains bills d'intérêt privé, à savoir les numéros 25 à 153 de l'ordre du jour, inclusivement?

Des voix: Entendu.

"FREDERICTON & GRAND LAKE COAL & RAILWAY COMPANY"

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen du bill nº 307 présenté par M. Murphy (Westmorland) et concernant la *Fredericton & Grand Lake Coal & Railway Company.*

[M. Holowach.]

Sur l'article 1—*L'entreprise "Fredericton & Grand Lake Coal & Railway Company" dévolue à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.*

M. Knowles: Monsieur le président, le parrain du bill voudrait-il nous dire si toutes les parties en cause, en particulier la *Fredericton & Grand Lake Coal & Railway Company* et le chemin de fer Pacifique-Canadien, sont convenues de demander l'adoption de cette mesure?

M. Murphy (Westmorland): La compagnie qui a nom la *Fredericton & Grand Lake Coal & Railway Company,* est une ligne subsidiaire totalement possédée par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et par elle exploitée en vertu d'un bail de 999 ans.

M. Knowles: Le bail n'était-il pas assez long?

M. Murphy (Westmorland): Eh bien, c'est une façon de procéder que suivent le National-Canadien et le Pacifique-Canadien pour consolider leurs biens et diminuer le nombre des compagnies, en un mot pour simplifier l'organisation.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'INSTITUT ROYAL D'ARCHITECTURE DU CANADA

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles du bill nº 244 consolidant et modifiant les lois relatives à l'Institut royal d'architecture du Canada, présentée par M. Deschatelets.

Sur l'article 1er: *Titre abrégé.*

M. Deschatelets: Monsieur le président, en présentant ce bill d'intérêt privé le 15 mars, j'ai malheureusement formulé une déclaration inexacte à laquelle j'aimerais apporter une rectification. Je cite de la page 2159 du hansard:

> L'architecture est la seule profession, je pense, qui ne soit pas représentée à la Chambre. Étant donné l'apport considérable des architectes à l'expansion du pays, espérons qu'un jour un architecte aura le privilège de siéger en cette enceinte.

Plus tard, on m'a signalé qu'un de nos collègues est membre de cette profession. Je songe à l'honorable député de Québec-Montmorency. Notre collègue exerce sa profession d'architecte à Québec. Il est membre de l'Association des architectes de la province de Québec et de l'Institut royal d'architecture du Canada. Je profite donc de l'occasion pour

m'excuser auprès de mon collègue, l'honorable représentant de Québec-Montmorency. Je tiens à ajouter que non seulement cette profession est représentée ici, mais qu'elle y est représentée par un monsieur instruit et distingué.

M. Knowles: Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont, qui est le parrain du bill. Selon le titre du projet de loi, la mesure a deux buts: elle consolide et modifie les lois relatives à l'Institut royal d'architecture du Canada. Il est bien évident qu'il s'agit d'une codification car la mesure a pour objet de grouper les articles qu'on trouve au chapitre 82 des statuts de 1908, au chapitre 64 des statuts de 1912 et au chapitre 96 des statuts de 1929. L'honorable député pourrait-il nous indiquer, soit lors de l'examen de l'article 1, soit lors de l'étude des articles appropriés, quelle modification on a apportée?

Monsieur le président, comme vous l'avez indiqué en une autre occasion, lorsqu'un bill est présenté à la Chambre, il est censé indiquer, sur la page en regard, les modifications qui sont apportées. Toutes les pages de droite de ce bill sont blanches. L'honorable député de Maisonneuve-Rosemont pourrait-il m'indiquer quels articles doivent être modifiés?

M. Deschatelets: Je ne comprends pas très bien les remarques de mon honorable ami. Veut-il que je lui indique les modifications apportées à la charte primitive? Ce serait difficile, car la note que j'ai sous les yeux indique qu'il s'agit d'une codification mais les numéros des paragraphes ne se suivent pas. Il me serait assez difficile de les lui indiquer à la suite.

M. Knowles: S'agit-il d'autre chose que d'une réorganisation des statuts existants? Est-ce là tout ce dont il s'agit, ou la mesure comporte-t-elle des changements de fond?

M. Deschatelets: Le projet de loi ne prévoit aucun pouvoir nouveau. Les membres sont les mêmes, le nom reste le même. Je puis donner à mon honorable ami certains détails qu'il jugera peut-être suffisants. Il n'y a pas de détails spéciaux à indiquer, si ce n'est que le bill dénote l'importance de l'Institut. Il énumère les associations qui composeront l'Institut. Depuis que la dernière charte a été accordée, l'Institut s'est adjoint quelques associations provinciales. La mesure établit les conditions dans lesquelles le conseil de l'Institut peut édicter des règles et règlements. Le bill primitif renfermait certaines conditions en vertu desquelles le conseil pouvait édicter des règles et des règlements, mais je peux dire que ces conditions ont été améliorées dans le présent bill. La mesure précise aussi dans quelles conditions l'association peut détenir des biens. Les membres sont les mêmes et le nom reste le même. Il n'y a aucune modification importante.

M. Knowles: Cela me suffit. Je suppose que, dans l'ensemble, il s'agit d'une codification. La mesure renferme quelques modifications, parce qu'il y a maintenant plus d'associations au pays.

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2 à 12 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 349, concernant *Sharp and Dome (Canada) Limited*, présenté par M. McIlraith.

M. le président: Plusieurs bills de divorce retiennent l'attention du comité. Consent-on à les étudier tous ensemble?

M. Knowles: Combien y en a-t-il, monsieur l'Orateur?

M. le président: Voici les numéros: de 196 à 231, de 233 à 241, de 246 à 255, de 264 à 277, de 286 à 302, de 308 à 327, et de 329 à 348, le dernier chiffre inclusivement dans tous les cas.

M. Knowles: Je constate, en les additionnant, qu'il y en a 126.

M. le président: Consent-on à les étudier tous ensemble?

Des voix: D'accord.

Bill nº 196 intitulé: "Loi pour faire droit à Olga Maikowski Hocaloski".—M. Hunter.

Bill nº 197 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Evelyn Martinson Ross".—M. Hunter.

Bill nº 198 intitulé: "Loi pour faire droit à Donald Muir Langton".—M. Hunter.

Bill nº 199 intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Ritchot".—M. Hunter.

Bill nº 200 intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Esther Vetter Meister".—M. Hunter.

Bill nº 201 intitulé: "Loi pour faire droit à Carmen Lister Lees".—M. Hunter.

Bill nº 202 intitulé: "Loi pour faire droit à Dawn Elsie Coles Ekers Bowen".—M. Hunter.

Bill nº 203 intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Murray Redburn".—M. Hunter.

Bill nº 204 intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Pearl Lingo DesMarais".—M. Hunter.

Bill nº 205 intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Geraldine Brown McLean".—M. Hunter.

Bill nº 206 intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Lilly Ware Deslauriers".—M. Hunter.

Bill nº 207 intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Rose McKiernan Popadick".—M. Hunter.

Bill nº 208 intitulé: "Loi pour faire droit à Rosalind Elaine Beinhaker Katz".—M. Hunter.

Bill nº 209 intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Kenneth Laurin".—M. Hunter.

Bill nº 210 intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Amelia Richardson Keyton".—M. Hunter.

Bill nº 211 intitulé: "Loi pour faire droit à François-Xavier Lange".—M. Hunter.

Bill nº 212 intitulé: "Loi pour faire droit à Aline Pelland Myre".—M. Hunter.

Bill nº 213 intitulé: "Loi pour faire droit à Roscoe Winston Percy Soule".—M. Hunter.

Bill nº 214 intitulé: "Loi pour faire droit à June Patricia Potter Cashman".—M. Hunter.

Bill nº 215 intitulé: "Loi pour faire droit à Paul-Émile Roland Boisclair".—M. Hunter.

Bill nº 216 intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Swanson Butler".—M. Hunter.

Bill nº 217 intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Lutsky Perzow".—M. Hunter.

Bill nº 218 intitulé: "Loi pour faire droit à Susie Earle Young".—M. Hunter.

Bill nº 219 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Willie Walter Stonehouse".—M. Hunter.

Bill nº 220 intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Jakobszak".—M. Hunter.

Bill nº 221 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Thomson Kelso Midlick".—M. Hunter.

Bill nº 222 intitulé: "Loi pour faire droit à Pansy Joy Cowen Kirby".—M. Hunter.

Bill nº 223 intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Taylor Page Kingsley.—M. Hunter.

Bill nº 224 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Winnifred Patricia Lawson Disken".—M. Hunter.

Bill nº 225 intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Kofman Liebman".—M. Hunter.

Bill nº 226 intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Elsworth Allton".—M. Hunter.

Bill nº 227 intitulé: "Loi pour faire droit à Desire Cherry Szabo".—M. Hunter.

Bill nº 228 intitulé: "Loi pour faire droit à William Edward Shanassy".—M. Hunter.

Bill nº 229 intitulé: "Loi pour faire droit à Fernand Séguin".—M. Hunter.

Bill nº 230 intitulé: "Loi pour faire droit à Joanna Florence Ritchie Leinonen".—M. Hunter.

[M. le président.]

Bill nº 231, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Télesphore-Origène Dragon".—M. Hunter.

Bill nº 233 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Katherine Beattie Gunston".—M. Hunter.

Bill nº 234 intitulé: "Loi pour faire droit à Ellis Hamilton".—M. Hunter.

Bill nº 235 intitulé: "Loi pour faire droit à Joan Shirley Davies Marchand".—M. Hunter.

Bill nº 236 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Léon-Gilles D'Avignon".—M. Hunter.

Bill nº 237 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ritchie Fleming Benjamin".—M. Hunter.

Bill nº 238 intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Wagner Arkin".—M. Hunter.

Bill nº 239 intitulé: "Loi pour faire droit à Lena Robitaille Barré".—M. Hunter.

Bill nº 240 intitulé: "Loi pour faire droit à Antonio Michetti".—M. Hunter.

Bill nº 241, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-André-Roland Roy".—M. Hunter.

Bill nº 246 intitulé: "Loi pour faire droit à Ida-Rose Amyot White".—M. Hunter.

Bill nº 247, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Gorin Seward".—M. Hunter.

Bill nº 248, intitulé: "Loi pour faire droit à George Daniel van der Beek".—M. Hunter.

Bill nº 249, intitulé: "Loi pour faire droit à Rhoda Beatrice Cree Denis".—M. Hunter.

Bill nº 250, intitulé: "Loi pour faire droit à Roma Gisser Baron".—M. Hunter.

Bill nº 251, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Angeline Dellebonne Salotti".—M. Hunter.

Bill nº 252, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Black Guthrie".—M. Hunter.

Bill nº 253, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Ménard".—M. Hunter.

Bill nº 254, intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Galley Berger".—M. Hunter.

Bill nº 255, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Glencross Marcoux".—M. Hunter.

Bill nº 264, intitulé: "Loi pour faire droit à Lorraine Bella Spegel Weisberg".—M. Hunter.

Bill nº 265, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Kellerman Rappoport".—M. Hunter.

Bill nº 266, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Grace Jones Graham".—M. Hunter.

Bill nº 267, intitulé: "Loi pour faire droit à Gabrielle Dallaire Boulet".—M. Hunter.

Bill nº 268, intitulé: "Loi pour faire droit à Phillis Elizabeth Warner Collins".—M. Hunter.

Bill nº 269, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Gwendoline Turner Williams".—M. Hunter.

Bill nº 270, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ferguson Wynter".—M. Hunter.

Bill nº 271, intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Winnifred Richardson Hiscock".—M. Hunter.

Bill nº 272, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Roitman Aronovitch".—M. Hunter.

Bill nº 273, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Gertrude King Laffin".—M. Hunter.

Bill nº 274, intitulé: "Loi pour faire droit à Gardner Hinckley Prescott".—M. Hunter.

Bill nº 275, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Cope Veary".—M. Hunter.

Bill nº 276, intitulé: "Loi pour faire droit à Gordon Stewart Norris".—M. Hunter.

Bill nº 277, intitulé: "Loi pour faire droit à Lucille Grenier Desjardins".—M. Hunter.

Bill nº 286 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Alexandre-Roland Simard".—M. Hunter.

Bill nº 287 intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Blanche Brook McGurk".—M. Hunter.

Bill nº 288 intitulé: "Loi pour faire droit à Gitel Shepsel Moscovitch".—M. Hunter.

Bill nº 289 intitulé: "Loi pour faire droit à Susan Frosst Cohen".—M. Hunter.

Bill nº 290 intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Constance Parsons Lindsay".—M. Hunter.

Bill nº 291 intitulé: "Loi pour faire droit à Erna Reiter Kastelberger".—M. Hunter.

Bill nº 292 intitulé: "Loi pour faire droit à Nickola Bochma, autrement connu sous le nom de Nicholas Bockan".—M. Hunter.

Bill nº 293 intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Fraser Calahan".—M. Hunter.

Bill nº 294 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Barsuk Cohen".—M. Hunter.

Bill nº 295 intitulé: "Loi pour faire droit à Bernice Noble Comm".—M. Hunter.

Bill nº 296 intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Ambrose Higgins".—M. Hunter.

Bill nº 297 intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Coyle Ellis Gibbons".—M. Hunter.

Bill nº 298 intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Mary Shurge Labelle".—M. Hunter.

Bill nº 299 intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Teressa Mathewson Connell".—M. Hunter.

Bill nº 300 intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Hilda Street Janson".—M. Hunter.

Bill nº 301 intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Gertrude Haworth Rawlings".—M. Hunter.

Bill nº 302 intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Eudes Deschênes".—M. Hunter.

Bill nº 308, intitulé: "Loi pour faire droit à Isidore Tremblay".—M. Hunter.

Bill nº 309, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Lydia Kimber Keller".—M. Hunter.

Bill nº 310, intitulé: "Loi pour faire droit à Letitia MacDonald Lanz".—M. Hunter.

Bill nº 311, intitulé: "Loi pour faire droit à Kurth Sauer".—M. Hunter.

Bill nº 312, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Blanche Dionne Krysko".—M. Hunter.

Bill nº 313, intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Florence Helen Dawson Smith".—M. Hunter.

Bill nº 314, intitulé: "Loi pour faire droit à Eldora Mary Mills Pope".—M. Hunter.

Bill nº 315, intitulé: "Loi pour faire droit à Roberta Margaret Gilpin Chadsey".—M. Hunter.

Bill nº 316, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Wahl Ryshpan".—M. Hunter.

Bill nº 317, intitulé: "Loi pour faire droit à Marian Toba Wolfe Cohen".—M. Hunter.

Bill nº 318, intitulé: "Loi pour faire droit à Bernice Elizabeth Lunan Day".—M. Hunter.

Bill nº 319, intitulé: "Loi pour faire droit à Rosa Harold Becker".—M. Hunter.

Bill nº 320, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Anna Migneault Cloutier".—M. Hunter.

Bill nº 321, intitulé: "Loi pour faire droit à Maria Camko Kowalew".—M. Hunter.

Bill nº 322, intitulé: "Loi pour faire droit à Martin Yvon Blais".—M. Hunter.

Bill nº 323, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Moffat Wilkie Johnson".—M. Hunter.

Bill nº 324, intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Herbert Chapman".—M. Hunter.

Bill nº 325, intitulé: "Loi pour faire droit à Rocco Aldo Amaedeo Mastrocola".—M. Hunter.

Bill nº 326, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Mae Séguin LeMoyne".—M. Hunter.

Bill nº 327, intitulé: "Loi pour faire droit à Amy Joyce Markham King".—M. Hunter.

Bill nº 329, intitulé: "Loi pour faire droit à Maureen Demers Kezber".—M. Hunter.

Bill nº 330, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Levine Shapiro".—M. Hunter.

50434—220½

Bill nº 331, intitulé: "Loi pour faire droit à Réjane Plamondon Levine".—M. Hunter.

Bill nº 332, intitulé: loi pour faire droit à Marie-Irma Marquette Lalonde.—M. Hunter.

Bill nº 333, intitulé: loi pour faire droit à Marion Tannenbaum Rabow.—M. Hunter.

Bill nº 334, intitulé: loi pour faire droit à Walter Williamson.—M. Hunter.

Bill nº 335, intitulé: loi pour faire droit à Eileen Beatrice Sloan Douglas.—M. Hunter.

Bill nº 336, intitulé: loi pour faire droit à Madelyn Jane Picard Gilbert.—M. Hunter.

Bill nº 337, intitulé: loi pour faire droit à George James Marshall.—M. Hunter.

Bill nº 338, intitulé: loi pour faire droit à Duigi Martellino, autrement connu sous le nom de Louis Martellino.—M. Hunter.

Bill nº 339, intitulé: loi pour faire droit à Bernice Balinsky Friedman.—M. Hunter.

Bill nº 340, intitulé: loi pour faire droit à Rose-Marie Lescarbeau Deschênes.—M. Hunter.

Bill nº 341, intitulé: loi pour faire droit à Florence Aleatha Geraldine Hamilton Gardner.—M. Hunter.

Bill nº 342, intitulé: loi pour faire droit à Mary Veronica Hamilton Campbell.—M. Hunter.

Bill nº 343, intitulé: loi pour faire droit à Aba Awner.—M. Hunter.

Bill nº 344, intitulé: loi pour faire droit à Grace Elizabeth Sinclair Peterkin.—M. Hunter.

Bill nº 345, intitulé: loi pour faire droit à Sybil Lavine Markowitz.—M. Hunter.

Bill nº 346, intitulé: loi pour faire droit à Gabriel Boisclair.—M. Hunter.

Bill nº 347, intitulé: loi pour faire droit à Betty Weiner Schwartz.—M. Hunter.

Bill nº 348, intitulé: loi pour faire droit à Lili Gourd Lajeunesse.—M. Hunter.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE WINNIPEG ET SAINT-BONIFACE

CODIFICATION DES LOIS EXISTANTES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill nº 285 concernant les commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface.

—Monsieur l'Orateur, l'objet du bill ressemble quelque peu à celui du projet de loi adopté il y a quelques instants et présenté à la Chambre par le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets). Ce bill ne fait que codifier trois lois existantes, de sorte que toute la législation concernant les commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface se trouvera au même endroit.

[M. le président.]

J'ai déjà dit, au cours de la présente session, que la mesure a été adoptée dès 1912; la première version de la loi concernant les commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface formait alors le chapitre 55 des statuts de l'année. La première mesure a été modifiée par le chapitre 17 des statuts de 1938, afin de permettre aux autres municipalités situées dans la région de Winnipeg de se faire représenter parmi les commissaires. L'autre modification a eu lieu au cours de la présente session, en vertu du chapitre 6 des statuts de 1955. Ainsi que les députés se le rappelleront, cette modification a prévu que le quorum était constitué par une majorité des commissaires au lieu de l'être par le nombre plus élevé que prévoyait la formule mentionnée dans la loi primitive.

Le bill dont la Chambre est saisie et qui est inscrit à mon nom n'apporte absolument aucune modification à la loi; il n'en change pas un iota, mais réunit simplement les trois lois en une seule mesure.

Ainsi que nous le savons tous, à peu près tous les vingt-cinq ans, il y a ce qu'on appelle une revision des statuts du Canada; mais, chaque fois qu'on entreprend cette tâche, bien des statuts ne sont ni revisés, ni codifiés, ni présentés. Dans certains cas, la raison en est bien évidente; l'utilité d'une loi a diminué ou une loi est peut-être périmée. Dans d'autres cas, même si la loi est encore en vigueur, les auteurs de la revision ne la présentent pas. C'est ce qui est arrivé dans le cas de la loi sur les commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface.

Il y a eu deux revisions des statuts du Canada depuis 1912, celle de 1927 et celle de 1952; mais la mesure à l'étude n'a été codifiée en aucune de ces circonstances. C'est dire que ceux qui s'intéressent à la loi sur le havre de Winnipeg et de Saint-Boniface doivent consulter les recueils des lois de trois années différentes: 1912, 1938 et 1955.

Comme je l'ai dit déjà, il n'est pas capital de mettre ces statuts au même endroit, mais cela paraît logique et sensé, voire commode pour ceux qui ont l'occasion de se reporter à cette charte fondamentale ou à cette constitution qui autorise l'activité de cette commission.

Comme je l'ai indiqué en d'autres occasions, la Commission du havre de Winnipeg et Saint-Boniface a beaucoup à faire. Le havre de Winnipeg et Saint-Boniface ne soutient pas la comparaison avec certains autres au Canada, mais comme je l'ai indiqué en fournissant des chiffres le 17 mars, le va-et-vient des navires est assez prononcé au quai de l'avenue Alexander, à ce havre qui se trouve dans la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre.

Je pourrais ajouter que les membres de cette commission ont déployé une grande activité au cours des douze derniers mois. On leur a soumis bien des demandes d'aménagement de pipe-lines sous la rivière Rouge et la rivière Assiniboïne. En certains cas, les pipe-lines devaient servir au transport du gaz, en certains cas au transport du pétrole, en certains cas à des lignes téléphoniques interurbaines et en d'autres à la distribution d'eau.

Ils ont également eu à s'occuper des préparatifs de la construction d'un pont, au centre de la ville, qui enjambe la rivière Assiniboïne au pied de la rue MacDonald pour relier la circonscription de Winnipeg-Sud-Centre, que représente M. Churchill, à celle de Winnipeg-Sud dont le député est M. Trainor. La commission a aussi eu quelque chose à voir aux sondages effectués pour procéder aux épreuves préliminaires sur le terrain où l'on se propose d'aménager le pont Disraéli qui doit être jeté sur la rivière Rouge dans la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre.

Je mentionne ces travaux simplement pour faire voir que cette mesure n'est pas lettre morte comme on a semblé le croire en laissant cette loi figurer comme statut de 1912, dont on ne peut trouver les modifications qu'en consultant les statuts de 1938 et de 1955. C'est pourquoi ce me semble être une question de commodité, de logique et de justice envers les intéressés que de réunir ces lois en un seul endroit.

Mes collègues pensent bien que j'ai pris conseil en préparant la proposition de loi en question. Mon conseiller juridique m'a dit que c'est ainsi qu'il faut procéder pour réunir ces lois en un seul endroit, en un statut ayant une portée juridique. On peut également y arriver en demandant au ministère de faire imprimer ce qui est connu sous le nom de codification administrative, mais chacun sait qu'une codification administrative n'a pas le statut juridique qui est accordé à une loi adoptée par le Parlement.

Lorsque précédemment j'ai proposé que ce soit fait, on a soutenu du côté ministériel que pour diverses raisons on ne devrait pas donner suite au projet.

On a prétendu que ce qui avait été fait à l'égard de cette mesure législative devrait se répéter pour d'autres mesures législatives. Je ne trouve pas l'argument bien fort. On a aussi allégué qu'il serait tout à fait satisfaisant de la laisser dans son état actuel. Je conviens immédiatement qu'on ne perdrait pas grand chose à laisser la loi aux trois endroits où elle figure actuellement, mais pour des raisons de netteté, de commodité et en reconnaissance de l'excellente besogne accomplie par les membres de cette commission, qui ont travaillé à titre bénévole, dans la région de Winnipeg, la Chambre consentira peut-être à adopter le bill à l'étude.

En terminant, je rappelle ce que j'ai dit en premier lieu, savoir que ce bill ne change rien. Il s'agit tout simplement de réunir en une seule les trois lois dont j'ai parlé, afin que la législation concernant les commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface soit toute à la même place.

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à redire aux remarques que le parrain du bill, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a formulées au sujet des antécédents historiques des dispositions statutaires concernant les commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface. Je tiens à déclarer que notre ministère apprécie hautement l'intérêt que lui et l'honorable représentant de Saint-Boniface (M. Viau), qui a aussi discuté avec moi les affaires de cette commission du havre, portent à cette question.

Cependant, sans vouloir entreprendre une étude détaillée des divers articles du bill, je voudrais indiquer certains de ses effets. Comme les honorables députés le savent, le bill crée une nouvelle commission et par conséquent la corporation actuelle disparaît, sans qu'aucune disposition ne soit prévue pour le maintien de la continuité de l'organisme actuel. D'autre part, selon la loi actuelle, le havre de Winnipeg et Saint-Boniface comprend, en partie, toutes les eaux qui se trouvent dans les limites des villes de Winnipeg et de Saint-Boniface telles qu'elles existaient lors de l'adoption de la loi primitive, le 1er avril 1912. Le bill actuel stipule que le havre comprend toutes les eaux situées dans les limites des villes de Winnipeg et de Saint-Boniface lors de l'adoption de la présente loi, ce qui pourrait avoir comme effet d'augmenter ou de diminuer les limites du havre actuel, selon les changements qui peuvent s'être produits dans les limites des deux villes depuis 1912.

En vertu de la loi primitive, le havre comprend aussi toutes les municipalités visées par les dispositions de la loi aux termes de l'article 4 modifié en 1938. Ces mots sont répétés dans le présent bill mais, de fait, le havre ne comprendrait pas les municipalités qui ont été visées par les dispositions de la loi actuelle. J'ajoute que le bill prévoit la nomination de commissaires et que si la loi actuelle est révoquée, il y aura lieu de se demander si les commissaires actuels ont cessé de remplir leurs fonctions et s'il convient de faire de nouvelles nominations. Comme les honorables députés le savent lorsqu'on codifie une loi de ce genre, on a l'habitude

d'insérer une disposition transitoire, afin d'assurer la continuité des fonctions, mais, il va sans dire, non pas au delà des conditions dans lesquelles les fonctions existantes étaient exercées. Les mêmes remarques s'appliquent aux maîtres de port et autres fonctionnaires. La loi actuelle prévoit aussi le paiement de tout excédent de bénéfices aux municipalités qui ont été visées par les dispositions de la loi modifiée en 1938.

Comme je l'ai indiqué plus tôt, la loi actuelle atteint toutes les municipalités relevant de l'autorité de la commission en vertu de l'article 4 modifié en 1938. Par suite de la révocation de cet article 4 de la loi actuelle pour y substituer un autre article,—comme le fait le parrain du bill,—comportant exactement les mêmes mots dans le nouveau bill, on priverait les municipalités visées par l'ancienne loi de leur part des bénéfices.

De plus, un problème semblable se pose à propos de l'article 16 de la loi actuelle, qui a trait à l'inspection des livres de la Corporation par les services de vérification des villes de Winnipeg et de Saint-Boniface et des autres municipalités visées par les dispositions actuelles de la loi, c'est-à-dire par l'article 4.

Enfin, les spécialistes du ministère de la Justice m'informent aussi que le bill ne se conforme pas en tous points à la coutume, en ce qui concerne le texte, la forme et la ponctuation, avec les statuts revisés de 1952. On m'informe également que si la codification était effectuée, il conviendrait qu'elle fût conforme aux status revisés. Il convient de signaler que le parrain du bill ne se propose pas, comme il l'a reconnu tout à l'heure lorsqu'il a pris la parole à l'étape de la deuxième lecture, d'apporter le moindre changement aux dispositions statutaires existantes; il s'agit donc d'une mesure d'initiative privée, présentée pour des fins de commodité seulement. Pour cette raison, on pourrait considérer le bill comme superflu.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, dans les circonstances, bien que je reconnaisse qu'il puisse être souhaitable d'effectuer une codification, je regrette d'avoir à m'opposer à la mesure.

M. Fernand Viau (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de représentant de Saint-Boniface, ville qui se préoccupe de la question depuis 1912, puisqu'elle compte deux commissaires comme membres de la Commission du havre de Winnipeg et Saint-Boniface, et étant donné ce que les commissaires m'ont demandé l'an dernier et il y a quelques mois de soumettre à la Chambre,—c'est-à-dire un amendement concernant le quorum de cette Corporation,—je dois dire que j'ai été étonné lorsque j'ai lu en entier le bill qu'a présenté l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, tendant à la codification des lois relatives à la Commission du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface.

Si nous lisons les paroles prononcées en cette Chambre en 1912 et en 1938, mais surtout en 1912 lorsqu'une requête a été présentée au parlement en vue de la création de la Commission du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface, nous constatons que la navigation sur la rivière Rouge se faisait surtout entre deux points de la ville de Winnipeg et de la ville de Saint-Boniface seulement.

Plus tard, en ce qui concerne la modification présentée ici en 1938, on a demandé que les nouvelles municipalités contiguës aux villes de Winnipeg et de Saint-Boniface et sises sur la rivière Rouge puissent, sur demande, élire un représentant à cette Commission. Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre avait lu soigneusement le bill relatif à la création d'une Commission du havre de Winnipeg et Saint-Boniface, il aurait constaté que l'amendement de 1938 comprendrait les municipalités contiguës à la ville de Winnipeg ou à la ville de Saint-Boniface, villes dont les limites touchent à la rivière Rouge.

Il y a contradiction entre les deux articles car les pouvoirs de la commission s'étendent à toutes les eaux dans les limites des deux villes. Ils s'étendent donc à la rivière Assiniboine, à la Seine et, bien entendu, à la rivière Rouge qui était, lorsque le bill a été présenté en 1912, la principale artère commerciale depuis les États-Unis d'Amérique jusqu'au lac Winnipeg. L'amendement apporté en 1938 a trait à toutes les municipalités contiguës à la ville de Winnipeg ou à celle de Saint-Boniface. Elles peuvent déjà élire un représentant au sein de la Commission mais, étant donné le texte de la loi, cela ne s'appliquerait qu'aux municipalités de Saint-Vital, Fort-Garry, East-Kildonan et West-Kildonan, qui sont les seules municipalités contiguës aux deux villes de Winnipeg et de Saint-Boniface.

D'autre part, si la loi s'étend à toutes les municipalités sises le long de la rivière Rouge, la loi s'appliquerait aussi à St. James et à Tuxedo, sur la rive ouest, et à North-Kildonan et Springfield sur la rive est. Les pouvoirs de la Commission s'étendraient à cette partie de la rivière Rouge sise entre les limites nord et sud de chaque municipalité jusqu'au point central de la rivière Rouge. Selon le texte actuel de la loi, je ne vois pas comment les municipalités de Tuxedo, St. James et North-Kildonan pourraient faire pour que la région, sise entre leurs limites nord et sud et s'étendant jusqu'au centre de la rivière Rouge, fasse partie du territoire

assujéti à la compétence de la Commission du havre de Winnipeg et Saint-Boniface.

Je répète, monsieur l'Orateur, que le projet de loi ne devrait pas porter sur une codification des lois, mais plutôt sur une refonte complète des statuts actuels. Pour cette raison, je m'oppose au bill pour le moment.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je ne puis pas m'expliquer les remarques de l'honorable député qui vient de reprendre son siège. En lisant les notes préliminaires du projet de loi, je constate que la mesure a pour objet de codifier les lois concernant les commissaires du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface. J'ai écouté très attentivement les observations de l'honorable député qui a présenté la mesure ainsi que les remarques de l'honorable préopinant. Je ne vois pas à quoi peut se rattacher l'argumentation de ce dernier et je prie le député de se reporter à l'article 4 du bill qui est très clair. On y dit:

4. (1) Pour les objets de la présente loi, le havre de Winnipeg et Saint-Boniface est censé comprendre toutes les eaux situées dans les limites des villes de Winnipeg et de Saint-Boniface lors de l'adoption de la présente loi ainsi que des municipalités qui peuvent devenir assujetties aux dispositions de la présente loi en vertu du paragraphe (2) du présent article.

Le paragraphe (2) est très précis mais je crains que l'honorable député n'en ait fait aucun cas. Je cite ce paragraphe:

(2) Du consentement de toute municipalité, exprimé par règlement administratif de son conseil, les eaux situées à l'intérieur de ladite municipalité peuvent être annexées au havre en vertu d'un règlement édicté à cet effet par la Corporation, ratifié par le gouverneur en conseil et publié dans la *Gazette du Canada*.

M. Viau: L'honorable député voudrait-il se reporter à l'alinéa *g*) de l'article 3?

M. Winch: Il ne fait que renforcer mon argument.

M. Viau: Pas du tout.

M. Winch: C'est assurément mon avis. En voici le texte:

g) L'expression "municipalité" désigne une municipalité contiguë à la ville de Winnipeg ou à la ville de Saint-Boniface et située le long de la rivière Rouge, et toute semblable municipalité est censée, aux fins de la présente loi, renfermer dans ses limites la partie de la rivière Rouge comprise entre la municipalité et la ligne médiane de ladite rivière et entre les projections respectives des limites septentrionale et méridionale de ladite municipalité, à partir des points d'intersection de ces limites avec ladite rivière jusqu'aux points d'intersection des projections de ces limites avec la ligne médiane de ladite rivière.

Mais, si j'interprète bien le projet de loi, cette disposition est quand même subordonnée au paragraphe (2) de l'article 4, notamment aux mots "du consentement de toute municipalité". L'alinéa *g*) de l'article 3 donne une certaine définition mais, d'après le paragraphe (2) de l'article 4, il semble que le consentement de la municipalité, exprimé par un règlement de son conseil, est requis. Tenant compte de ces considérations, je ne vois pas comment, je le dis en toute franchise, on peut prétendre que la mesure à l'étude représente plus qu'une simple codification des lois. La mesure ne comporte aucun point ni aucun principe nouveaux. Il s'agit d'une codification afin, comme l'a dit l'auteur du bill, d'assurer une plus grande efficacité.

M. Viau: L'honorable député voudrait-il répondre à ma question? Quelles sont les municipalités adjacentes à la ville de Winnipeg et à la ville de St-Boniface dont les limites nord et sud se trouvent le long de la rivière Rouge?

M. Winch: Je reviens au paragraphe (2) de l'article 4 où il est dit que le consentement de toute municipalité est requis à l'égard de tout ce qui intéresse les eaux situés à l'intérieur de son territoire. C'est une protection absolue, à mon avis. Je voudrais savoir pourquoi l'honorable député estime que cet article ne comporte aucune protection.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si la Chambre est formée en comité, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Comme le sait le ministre, la Chambre n'est pas formée en comité mais le projet de loi semble passablement technique et je suppose que l'argumentation de l'honorable député l'obligeait à se reporter à un ou deux articles. Mais je crois qu'il a maintenant terminé ses remarques. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: Si l'honorable député prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Knowles: Bien que, naturellement, l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) ne soit pas aussi au courant de la géographie de la région de Winnipeg que l'honorable député de St-Boniface (M. Viau) et moi-même pouvons l'être, il a quand même répondu aux questions qu'a posées le représentant de St-Boniface. Si j'interprète bien le texte de la loi actuelle, les seules municipalités qui répondent à la définition donnée et qui, par conséquent, peuvent participer à l'activité des commissions du havre de Winnipeg et de St-Boniface, sont celles qui satisfont à deux conditions. Il faut d'abord qu'elles touchent soit à la ville de Winnipeg soit à celle de St-Boniface et, ensuite, qu'elles

se trouvent le long de la rivière Rouge. Si l'honorable député de St-Boniface est d'accord avec moi, ce que je crois, et si, par son argumentation, il a voulu démontrer que toute erreur qui peut exister ne se trouve pas dans mon projet de loi mais plutôt dans la loi actuelle, il est libre évidemment de présenter un bill en vue de modifier la loi actuelle.

J'ai trouvé intéressantes les remarques portant qu'un des défauts de mon projet de loi c'est qu'il n'apporte pas de changements à la loi actuelle. Imaginez-vous, monsieur l'Orateur, ce qu'on aurait dit si mon projet de loi avait changé fût-ce un iota, à la loi. On m'aurait dit que, simple député, je cherchais à modifier la législation du Gouvernement. Tout ce que je veux, c'est que le Gouvernement se prononce en faveur de ses propres lois; cependant, parce que le projet de loi porte sur la page-titre le nom d'un membre de l'opposition...

M. Langlois (Gaspé): Ce n'est pas la raison.

M. Knowles: ...il semble qu'on veuille me faire la vie dure. Mes honorables amis qui siègent de l'autre côté de la Chambre nous font part d'avis juridiques qui leur ont été communiqués. J'ai obtenu des avis juridiques de deux sources auxquelles ont accès tous les membres du Parlement. L'avis qu'on m'a donné ne concorde pas tout à fait, semble-t-il, avec celui qu'on a fourni à l'adjoint parlementaire au ministre des Transports. On m'informe qu'une loi de codification comme celle-ci, puisque c'est ainsi qu'on l'appelle, bien qu'elle abroge les lois déjà existantes et y est substituée, n'abolit aucun organisme existant ni n'empiète sur aucun des droits reconnus par une mesure législative à partir de la date où elle a été primitivement insérée dans les statuts.

Cependant, si les avocats, qui nous donnent ces avis contradictoires, ne peuvent s'entendre quant à la forme idéale d'une loi de codification, il serait bien simple d'adopter la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi et de déférer le bill à un comité de la Chambre. Pour répondre à toutes les objections, il faudrait insérer dans le projet de loi une clause de réserve.

Je dois dire, pour la gouverne de mon honorable ami, que le projet de loi dont le Parlement est saisi en ce moment et qui a pour but de codifier les amendements à la loi sur l'assurance-chômage, comporte une telle clause de réserve qui assure le maintien de la commission actuelle. On pourrait insérer une disposition analogue dans le projet de loi à l'étude. Mon conseiller juridique me dit que ce n'est pas de rigueur mais celui de mon honorable ami déclare que c'est nécessaire. Il n'y a pas là matière à débat. Si le but fondamental du projet de loi, c'est-à-dire la commodité, est un but dont tous reconnaissent l'opportunité, on pourrait dissiper cette objection en adoptant la motion tendant à la deuxième lecture et en déférant le projet de loi à un comité qui pourrait étudier ce point.

L'adjoint parlementaire au ministre des Transports déclare que, de l'avis de son ministère, une partie du texte de la loi de 1912 ne convient plus en 1955. Je ne suis pas sûr que le texte de certaines lois adoptées en 1955 soit très clair, mais je reconnais que, depuis 1912, il y a eu certains changements de terminologie dans la préparation des textes de lois. Encore une fois, je demande aux membres de la Chambre quel accueil on aurait réservé à mon projet de loi si j'avais modifié la terminologie pour mettre la loi à jour? De fait, si le ministère estime maintenant qu'une partie du texte devrait être modifiée, il serait très simple de s'entendre sur le principe dont s'inspire le projet de loi, principe qui est très clair, et pour codifier d'abord ce qui se trouve dans la loi et apporter ensuite, au moment de l'examen en comité, les changements de terminologie qui pourraient sembler opportuns.

Si mes honorables amis qui siègent en face jugent que ces propositions quant à la façon de procéder ne leur sont pas acceptables, il y aurait évidemment un autre moyen d'aborder la question. Ils pourraient présenter eux-mêmes un projet de loi réunissant en un mot toutes les lois actuelles qui traitent de ce sujet.

Je me demande s'il m'est permis de signaler, monsieur l'Orateur, que le Parlement du Canada le cède sur ce point au parlement du Royaume-Uni. J'ai eu l'occasion de traiter ce sujet à propos d'un rappel au règlement il y a quelques jours mais je suis sûr que Votre Honneur conviendra que mes remarques sont pertinentes puisque le projet de loi a pour but de codifier certains statuts.

Une loi connue sous le nom de *Consolidation of Enactments (Procedure) Act*, 1949, chapitre 33 des statuts de 1949, figure dans le recueil de lois du Royaume-Uni. L'objet de cette mesure porte sur le point même que nous discutons, c'est-à-dire qu'elle permet de codifier et de faire adopter rapidement par le Parlement des lois qui, à l'occasion, sont modifiées et qui se trouvent éparpillées un peu partout dans les statuts. J'invite ceux que les questions de procédure intéressent à se reporter au chapitre 33 des statuts de 1949 du Royaume-Uni. Ils y noteront que c'est le Grand chancelier et l'Orateur de la Chambre des communes,—autrement dit, d'après notre terminologie, les

Orateurs des deux Chambres du Parlement, —qui sont chargés d'indiquer que le bill est une simple codification et qu'il n'apporte que des changements de terminologie d'importance secondaire, comme ceux qu'a proposés mon honorable ami.

Dans les cas où ces deux personnages sont convaincus qu'un projet de loi ne fait que codifier des lois existantes sans apporter aucun changement, une procédure rapide est prévue par laquelle le projet de loi, après avis publié dans la *Gazette* de Londres pour la période de temps requise, est déféré sans débat à un comité. Le bill peut être adopté par le Parlement sans qu'un débat ait lieu sur tous ses articles.

Je sais qu'une des raisons pour lesquelles le gouvernement hésite à présenter des mesures de codification, c'est qu'il peut s'ensuivre, et qu'il s'ensuit effectivement, un débat général sur tous les articles, du moins lorsque la mesure est étudiée en comité. Je le répète, ce point a été réglé au Royaume-Uni par la loi spéciale dont j'ai parlé. Un jour ou l'autre, le ministre de la Justice (M. Garson), que je vois à son siège, et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill),—j'apprécie l'intérêt qu'il manifeste pour cette question,—consulteront peut-être cette loi afin de s'enquérir s'il ne serait pas bon d'adopter chez nous une mesure analogue.

Aucune de mes remarques ne s'inspire de considérations politiques. Je demande simplement qu'on mette un peu d'ordre dans nos lois afin qu'il soit plus facile de s'y retrouver. J'invite les membres du cabinet à étudier la méthode prévue par le chapitre 33 des statuts de 1949 du Royaume-Uni.

Nous n'avons pas de loi analogue au Canada. Il n'y a que deux façons de codifier nos lois. La première, c'est la revision qui a lieu à peu près tous les 25 ans. Nous approuvons tous cette revision. Les statuts revisés du Canada, 1952, sont très utiles et il est bon que les lois du Canada soient groupées dans cinq ou six volumes plutôt que d'être éparpillées dans cinquante ou même plus. L'autre façon consiste à présenter une nouvelle mesure qui pourrait franchir toutes les étapes de son examen par le Parlement mais qui, en définitive, aurait la même portée que mon projet de loi, c'est-à-dire qu'elle grouperait en une seule loi toutes les mesures existantes.

L'hon. M. Garson: Je me demande si mon honorable ami me permettrait de lui poser une question? Dans les recherches qu'il a faites sur la procédure britannique, s'est-il rendu compte que, pour ce qui est des lois qui concernent les diverses commissions de havres britanniques, on procède là-bas de la même façon qu'ici, c'est-à-dire que ces lois ne sont pas comprises dans une revision générale parce qu'elles sont des lois distinctes portant sur des affaires d'intérêt local? S'est-il rendu compte que, pour cette raison, ces lois, étant des lois locales d'intérêt public, ne sont pas généralement revisées de la même façon que les lois générales d'intérêt public? A-t-il constaté que cette pratique a cours en Grande-Bretagne aussi bien qu'au Canada?

M. Knowles: J'ai constaté que, dans certains cas, elles sont rangées dans une catégorie, et, dans certains autres cas, dans une autre. On les considère parfois comme des lois d'intérêt privé et, dans d'autres cas, comme dans ce cas-ci, je crois, plutôt comme des mesures d'intérêt public. Ce que je veux dire c'est qu'au Royaume-Uni, en plus de la revision analogue à celle que nous avons ici tous les vingt-cinq ans, on recourt à cette méthode, entre les revisions, pour codifier les lois d'une façon que May et Campion qualifient de très expéditive. Je suppose que cette méthode doit plaire au gouvernement puisqu'elle évite même la possibilité d'un débat prolongé.

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permet-il de lui poser une autre question? En examinant la ligne de conduite suivie en Grande-Bretagne, l'honorable député a-t-il constaté que la méthode a été appliquée aux lois relatives aux commissaires de havre.

M. Knowles: Je ne puis dire que j'ai constaté qu'elle s'appliquait à des mesures législatives semblables à celle dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Garson: Puis-je demander à l'honorable député s'il sait que cette méthode s'est appliquée au Canada à toutes nos lois relatives aux commissaires de havre et qu'en aucun cas elles n'ont été codifiées? Comme l'honorable député le sait, il y en a un très grand nombre.

M. Knowles: Je le sais. J'avais cru faire ce que j'ai souvent prêché au Gouvernement: donner une indication utile. Parce que les lois qui intéressent Toronto, New-Westminster et divers autres endroits sont dispersées un peu partout, il n'y a pas de raison pour qu'on n'y mette de l'ordre aussi.

Si nous possédions quelque chose de comparable à la loi dite *Consolidation of Enactments (Procedure) Act, 1949*, du Royaume-Uni, la question serait vite résolue. Je ne vois pas pourquoi ce serait moi qui rappellerais ici l'exemple du Royaume-Uni. J'indique au Gouvernement une façon d'éviter certains

des débats qui s'élèvent ici, à la Chambre, quand il s'agit simplement d'une codification.

Néanmoins il me semble que l'adoption de cette idée aurait pour effet de mettre de l'ordre en certains endroits, de tirer certaines choses au clair et de faciliter les recherches. Quant à ce bill-ci, plus particulièrement, il ne vise pas seulement le bon ordre et la commodité dont je parlais, mais il est destiné aussi, dans mon esprit, à reconnaître l'excellente besogne qu'accomplissent dans notre région les commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface, qui agissent à titre bénévole.

J'espère que le Gouvernement jugera bon d'appuyer la mesure.

L'hon. M. Garson: Le député me permet-il de lui poser une autre question avant qu'il reprenne son siège? N'estime-t-il pas, puisqu'il ne s'agit que d'une loi relativement courte et simple comme celle des commissaires du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface et des modifications qu'on y a apportées, que le tout, réuni en une codification administrative, pourrait être aussi utile que les statuts imprimés, même en l'absence d'une codification par voie législative, comme l'honorable député le préconise maintenant.

M. Winch: Pourquoi le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui a voulu m'empêcher de parler, ne s'efforce-t-il pas de faire taire un autre député qui pose deux fois plus de questions que moi?

M. Knowles: Me permet-on de répondre à la question?

M. l'Orateur: Je crois que, dans son exposé, l'honorable député a indiqué quelle réponse il entend donner. S'il veut apporter certaines précisions supplémentaires, qu'il note que je me montre large parce que nous en sommes à l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. Winch: Ne laissez pas l'autre agir à sa guise, de l'autre côté de la Chambre.

M. l'Orateur: Je ne goûte pas de façon particulière l'observation du député de Vancouver-Est. Il sait en effet que les députés ont le droit de poser des questions.

M. Winch: C'est exact et je tiens à rendre hommage à votre impartialité. C'est du ministre que je parlais.

M. l'Orateur: Voilà qui n'est guère mieux. Je crois que tous les députés reconnaîtront que, tout au long du débat tendant à la deuxième lecture du bill, il a semblé comme a dit le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, que ce fût un débat en comité. Quand l'honorable député aura répondu à la question, je crois que nous devrions mettre fin à la discussion.

M. Knowles: Nous en sommes maintenant au point où le ministre de la Justice a posé une autre question, avant, comme il l'a dit, que je reprenne mon siège. Il trouve la mesure, un peu courte. Or je lui signale qu'elle compte 29 articles et qu'elle en aurait 30, si elle était adoptée. Et il a demandé s'il ne serait pas aussi satisfaisant de préparer une codification administrative. Je lui réponds qu'une codification administrative serait certes mieux que rien et certainement préférable à la situation actuelle où l'on ne peut trouver les lois en cause qu'en se reportant aux lois de trois années différentes.

En ce qui concerne les observations du ministre, je puis lui dire que tous les membres de la Commission du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface ont maintenant des exemplaires du Bill n° 285. Ils ont donc ce qui est, de fait, une copie imprimée qui fait voir les divers articles réunis. Si le ministère faisait une codification administrative à son propre usage, ce serait encore plus utile.

Comme je le disais il y a une dizaine de minutes, en terminant mon discours, je crois que le travail de ces commissaires mérite l'hommage que j'ai proposé de lui rendre, soit d'adopter le bill à l'étude.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Langlois (Gaspé): Je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Tout à l'heure, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit qu'à mon avis la rédaction de 1912 n'était pas claire. Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'en matière de phraséologie et de ponctuation le libellé de ce bill n'était pas conforme aux pratiques suivies pour les statuts revisés du Canada.

M. Knowles: Non, la rédaction de ce projet de loi est conforme aux mesures législatives du présent, qui figurent actuellement dans le recueil des lois.

L'hon. M. Sinclair: Il est six heures.

M. l'Orateur: Le débat qui s'est déroulé à l'étape de la 2e lecture du bill à l'étude ne devra pas être considéré, à l'avenir, comme le prototype des discussions devant avoir lieu à la deuxième lecture du bill.

La chambre est-elle prête à passer à la mise aux voix?

Des voix: La mise aux voix!

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'opposent au bill disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion de M. Knowles n'est pas adoptée.)

M. l'Orateur: Le travail prévu pour cette heure étant terminé, à huit heures, la Chambre reprendra la suite du travail interrompu à cinq heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

59. Administration centrale, $493,651.

M. le président: Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huite heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Au moment de la suspension de la séance à six heures, nous en étions à la résolution nº 59. Cette résolution est-elle adoptée?

M. Holowach: A cinq heures, j'avais commencé à formuler certaines remarques sur la façon dont on traite les Canadiens nouveaunés dont les parents, parce qu'ils étaient immigrants, ont été privés de l'avantage des allocations familiales durant leur première année de séjour au Canada. Je sais que la question est délicate, étant donné qu'il y a au Canada plusieurs centaines de milliers de nouveaux immigrants. N'oublions pas que ces gens sont de futurs citoyens. Quand on songe que, dès son arrivé au Canada, un immigrant devient contribuable et que, durant les premiers mois et les premières années de son séjour ici, chaque sou qu'il gagne compte parce que l'immigrant doit chercher à s'établir convenablement, on doit convenir, à mon avis, que cette question mérite d'être étudiée par le ministre et par le comité.

A mon sens, la situation qui existe en ce moment est assez injuste et ne se conforme pas à la réalité. A l'heure actuelle, la condition juridique d'un enfant né au Canada, quelle que soit la citoyenneté de ses parents, est celle de Canadien de naissance. Cependant, si les parents de l'enfant en sont à leur première année de séjour au Canada, cet enfant canadien n'a pas droit aux avantages prévus par le Parlement sous forme d'allocations familiales. Si mon interprétation est juste, c'est en quelque sorte un paradoxe. D'une part, un enfant né d'immigrants nouvellement arrivés au pays est considéré, par la loi, comme Canadien de naissance. D'autre part, on refuse à cet enfant, pendant sa première année de séjour au pays, les avantages de la loi sur les allocations familiales.

Est-ce juste? Je me le demande. Je prie donc le ministre de nous donner des explications. Si nous pouvions supprimer cette anomalie, je suis convaincu que cela aiderait certes à améliorer les relations entre les nouveaux venus et les Canadiens. J'en ai parlé brièvement parce qu'à mes yeux la question est importante. Remédier à cette anomalie, ce serait aider à maintenir les bonnes relations entre toutes les classes de la société canadienne. En même temps les nouveaux arrivés sauront que nous nous occupons d'eux et que nous voulons qu'ils puissent s'établir convenablement en notre pays.

Enfin, je profite de l'occasion pour féliciter le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de la magnifique collaboration qu'il m'a accordée à maintes reprises; et je félicite et remercie également les fonctionnaires de son ministère.

L'hon. M. Pickersgill: Si le député souhaite que je dise un mot là-dessus dès maintenant, je vais le faire. Il s'agit là, cela va de soi, d'une question d'ordre administratif. Aux termes de la loi actuelle, les allocations familiales sont versées, à l'égard de tout enfant né au Canada, dès l'instant où ses parents en font la demande, même s'ils ne sont au pays que depuis une semaine. Mais si l'enfant est né une semaine avant d'arriver au Canada, aucune allocation n'est versée à la mère avant une période d'attente d'un an.

Dans l'application de la loi sur l'immigration, nous nous rendons compte de la situation anormale qu'une telle disposition crée dans bien des cas. Si j'ai bonne mémoire, et mon ami, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social rectifiera si je fais erreur, on a jugé bon de prévoir une période d'attente afin d'empêcher des gens qui passent au Canada seulement leurs vacances d'été, ou qui n'y font qu'un bref séjour, de toucher les allocations familiales pendant ce séjour. La situation n'est pas sans difficultés. Je sais que mon honorable ami le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à qui revient la responsabilité première en la matière, a songé sérieusement à ce point-là.

(*Texte*)

M. Villeneuve: Monsieur le président, qu'il me soit permis de profiter de cette étude des crédits du ministère de la Citoyenneté et de

l'Immigration pour adresser quelques observations à l'honorable ministre (M. Pickersgill), relativement à un sujet qui me préoccupe beaucoup dans le moment, nommément la situation scolaire à Pointe-Bleue, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre.

L'existence de la réserve indienne de Pointe-Bleue date de près de cent ans. Aujourd'hui, sa population est de 1,125 âmes environ, réparties en 200 familles, dont 110 sont sédentaires et 90 nomades. Actuellement, dans la réserve, 272 enfants sont d'âge scolaire; 110 fréquentent l'école indienne locale, 28 l'école résidentielle à Fort-George, 5 d'autres écoles indiennes, 55 des écoles provinciales, tandis que 74 ne fréquentent aucune école.

Le cas assez particulier que j'entends soumettre au ministre concerne les indiens nomades. Par le fait que ces familles indiennes partent pour la chasse à l'automne, pour ne revenir que tard le printemps suivant, une centaine d'enfants indiens d'âge scolaire ne peuvent fréquenter aucune école et, partant, sont privés de toute instruction.

Or, voici que les Indiens de la Pointe-Bleue deviennent de plus en plus sédentaires; d'ailleurs, la majorité d'entre eux le sont, déjà. Toutefois, ces enfants, dont les parents courent les bois pendant la saison de la chasse, sont privés de l'instruction à laquelle ils ont droit. Il ne s'agit pas d'empêcher les parents d'emmener leurs enfants à la chasse, mais de les encourager à les laisser fréquenter les écoles dans la réserve. Pour ce faire, je ne vois qu'un moyen. Au fait, après avoir étudié la situation sur place, au début du mois dernier, avec les autorités de Pointe-Bleue, je suis venu à la conclusion que seule une école résidentielle, assez vaste pour loger 120 élèves, répondrait adéquatement aux besoins de la situation, tant présente que future. Comme nos Indiens désirent de plus en plus vivre chez eux normalement, eh bien, je crois que l'on devrait leur en fournir le moyen en leur offrant toutes les occasions possibles d'acquérir l'instruction dont ils auront besoin pour gagner leur vie.

Si ces enfants étaient placés dans une école résidentielle, c'est-à-dire un pensionnat, pendant les expéditions de chasse de leurs parents au cours de l'hiver, ils recevraient une instruction normale, laquelle leur permettrait de lutter efficacement dans la vie. Les Indiens, comme nous tous, d'ailleurs, ont droit à un avenir meilleur.

Je me fais fort, ici, de défendre leurs intérêts, parce que je sais que si ces enfants d'âge scolaire étaient placés dans un tel pensionnat, ils bénéficieraient d'une instruction normale, tout comme les enfants des familles sédentaires qui fréquentent les externats locaux.

J'ai souvent remarqué que les problèmes, suscités parfois par les indiens, résultent des actes de certains blancs qui ont profité de circonstances spéciales pour leur inculquer un mode de vie étranger au leur.

Je demande donc à l'honorable ministre d'accorder à ma requête toute l'attention qu'elle mérite et de tenter de résoudre ce problème, si possible, dès l'année 1956.

A mon avis, l'établissement d'une école résidentielle, ou pensionnat, à Pointe-Bleue, pour les enfants indiens des familles nomades, réglerait adéquatement la situation.

L'hon. J. W. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable député de Roberval a déjà porté ce cas à notre attention; nous espérons lui donner satisfaction dans un avenir prochain.

(Traduction)

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre n'a rien dit de mieux depuis un mois.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je vais discuter d'une couple de sujets, celui en particulier dont il a été question cet après-midi entre le représentant de Kamloops et le ministre, c'est-à-dire le discours que le ministre a prononcé à Victoria, il y a quelques semaines, et qui, ainsi qu'il l'a dit à Winnipeg, lui a valu un degré de publicité qu'il n'aurait pu obtenir autrement. Je ne répéterai pas ce qui aurait été dit à cette occasion; je m'en remettrai seulement à ce qu'a dit le ministre, quand il a posé la question de privilège, le 18 avril, ainsi qu'en fait foi la page 3043 des *Débats*.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que le député ne veut pas dénaturer les faits. J'ai simplement répondu à une question de son chef; je n'ai pas posé la question de privilège.

M. Diefenbaker: C'est peut-être exact, mais l'échange de vue porte le titre: Questions de privilège. Voici ce qu'a dit le ministre:

> Nous voulons tous voir augmenter la population de notre pays et à cette fin, même si ce sont des personnes d'égale valeur, je ne crois pas que l'immigrant, d'où qu'il vienne et quelle que soit sa valeur, vaille un autre bébé canadien, puisque l'immigrant doit apprendre à être un Canadien alors que le bébé l'est de naissance.

Le ministre est revenu de nouveau là-dessus, il y a quelques jours, à Windsor. Il a

donné alors une version revisée, adoptée aux circonstances, disant notamment:

C'est tout ce que je cherchais à dire à Victoria lorsque j'ai dit que je ne croyais pas que, pour accroître la population du Canada, un immigrant valait un bébé canadien, même si les deux sont de bons sujets.

C'était effectivement la répétition des propos qu'aurait tenus le ministre au cours de sa récente visite sur le littoral du Pacifique. Immédiatement avant de formuler l'observation que je viens de citer, le ministre avait dit et je crois qu'il me faut le citer pour lui rendre justice:

Or, si nous voulons continuer d'être Canadiens et de préserver nos caractéristiques canadiennes, notre pays ne peut pas être simplement un relais où ceux qui viennent de l'étranger, séjournent quelques années ou même une génération pour passer ensuite aux États-Unis.

Un peu plus tard, il a fait cette déclaration peu ordinaire:

Et je suis sûr que tous ceux d'entre vous qui ne sont pas nés au Canada savent combien il est plus facile pour les enfants, qu'ils soient nés ici ou qu'ils y soient venus très jeunes, d'apprendre la manière de vivre du pays que ce l'a été pour ceux qui ont dû apprendre à être Canadiens tout en gagnant leur vie.

C'est pourquoi j'ai dit également, en riant, que la meilleure politique d'immigration, c'était le berceau.

Ce passage répète, dans une large mesure, les observations que le ministre aurait faites à Victoria et qu'ont relevées les éditoriaux. Cette déclaration ne convient pas, vu la responsabilité qu'assume le ministre en tant que directeur de l'Immigration. C'est une affirmation qu'on ne peut traiter à la légère. Même si l'occasion se prêtait aux mots d'esprit, l'affirmation comporte une insulte gratuite, sinon de l'outrecuidance à l'adresse de millions de bons Canadiens.

A mon avis, le ministre aurait dû agir comme il fallait à la suite de la réaction provoquée par les remarques qu'il a faites à Victoria. Il aurait dû s'en excuser au lieu d'essayer de traiter la chose à la légère sans tenir compte de la gravité que comportaient ces paroles.

De fait, je crois que le premier ministre, en sa qualité de premier citoyen de notre pays aurait dû répudier et désapprouver au Parlement ces déclarations du ministre sous la forme où elles ont été publiées en premier lieu, ainsi que dans la nouvelle version restreinte ou revisée qui nous a été citée depuis.

C'est une déclaration qui partage les Canadiens en deux catégories: ceux qui sont nés ici et ceux qui ont choisi notre pays comme celui où ils désiraient vivre, comme celui où la liberté les conviait. A mon sens, l'honorable député à son titre de ministre de l'Immigration, a causé un tort irréparable au poste qu'il occupe, étant donné que ses fonctions consistent surtout à encourager les gens d'autres pays, qui sont désirables et choisis, à venir s'établir chez nous.

Je n'en dirai pas plus long sur ce point. J'ai été surpris lorsque j'ai lu la déclaration; mais je l'ai été davantage lorsque le ministre, s'expliquant à Winnipeg, a dit qu'en somme s'il avait fait une déclaration raisonnable ou sensée, il n'aurait pas obtenu la publicité que lui avait value cette déclaration qu'on lui attribue.

Cela dit, je veux parler de...

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député en a fini avec cela, peut-être pourrait-il donner lecture du prochain passage, page 5, troisième paragraphe? Je pense qu'il a en effet le même texte que moi du discours que j'ai prononcé à Windsor.

M. Diefenbaker: On trouve donc page 5, et il s'agit ici d'un discours prononcé à Windsor le 22 avril, au bout de plusieurs semaines de revision mentale:

Et plus il sera facile au nouveau venu de s'adapter à notre pays, plus vite nous pourrons poursuivre la tâche de construire celui-ci. Il est généralement plus difficile, selon moi, au nouveau venu de devenir canadien qu'a l'enfant né chez nous.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux parler des deux alinéas suivants. Je suis sûr que l'honorable député ne veut pas déformer mes propos. Les deux alinéas suivants représentent ce que j'ai vraiment dit. L'honorable député reprend exactement la méthode adoptée cet après-midi par le représentant de Kamloops, il prend des bribes ici et là. Qu'il donne lecture des deux alinéas suivants afin que le hansard les reproduise immédiatement à la suite de ce qu'il vient de nous lire.

M. Diefenbaker: Je ne m'intéresse en rien à ce que le ministre a dit l'autre soir. Je reprends les paroles qu'il a prononcées ici le 18 avril lorsqu'il a cherché à expliquer l'inexplicable. Voici ce qu'il a déclaré avoir dit à cette occasion à Victoria:

Nous voulons tous voir augmenter la population de notre pays, et à cette fin, même si ce sont des personnes d'égale valeur, je ne crois pas que l'immigrant d'où qu'il vienne et quelle que soit sa valeur, vaille un autre bébé canadien, puisque l'immigrant doit apprendre à être un Canadien alors que le bébé l'est de naissance.

C'est là le texte revisé, la version donnée à la Chambre des communes. C'est celle que j'accepte. Si le ministre le veut, il peut fort bien donner lecture de tout le discours qu'il a prononcé l'autre soir. Il en a parfaitement le droit.

Mais je m'en remets aux explications que le ministre a fournies le 18 avril dans le cadre d'une question de privilège, qui n'en

était pas une nous a-t-il dit aujourd'hui. Ces explications n'ont pas fait tomber les reproches qu'on a élevés contre lui en raison des propos qu'il a eus à Victoria. Cela dit, je passe maintenant...

M. McIlraith: Sans avoir donné lecture intégrale du passage en cause.

M. Diefenbaker: Si mon honorable ami tient à donner lecture de la version revisée du 22 avril, je n'y vois pas d'inconvénient. Pour ma part, je préfère m'en remettre à ce que le ministre a dit le 18 avril, à ses propres paroles, qui sont, à toutes fins pratiques, aussi répréhensibles que celles qu'il aurait prononcées à Victoria.

Passons maintenant aux autres questions qui ont été étudiées cet après-midi, c'est-à-dire les règlements et la façon dont le ministère les applique. Toutes les explications du ministre n'y pourront rien, les règlements, sous leur forme actuelle, ne peuvent être motivés. L'interprétation en est laissée à la fantaisie et au caprice de chaque fonctionnaire, ce qui entraîne un déni de droits fondamentaux et constitue un régime de désordre dans l'arbitraire. L'opposition s'efforce de démontrer, et, pour une raison quelconque, le ministre ne veut absolument rien entendre, qu'il faudrait interpréter les règlements d'une façon directe et uniforme, qu'il ne devrait pas appartenir à chaque fonctionnaire de les interpréter selon son caprice, ses préjugés, son penchant ou de toute autre façon inadmissible, que ces règlements déterminent des droits humains.

Au sujet de la cause dont le député de Kamloops a longuement parlé, cet après-midi, la Cour d'appel d'Ontario a déclaré que la façon dont les règlements sont appliqués, en particulier dans la cause en question, est inéquitable et injuste. Pourquoi; en l'occurrence, faut-il exhorter le ministre à reconnaître tout simplement que, lorsqu'il y a injustice (et il y a toujours injustice quand la volonté arbitraire d'un particulier peut se placer au-dessus de la loi) et qu'existe une telle situation, il doit tâcher de supprimer l'inégalité de traitement que comporte en soi cette mesure législative et faire en sorte que tous soient traités avec justice et équité en conformité de la loi.

Mon honorable ami dit qu'il n'est pas satisfait du jugement rendu par un juge que le Gouvernement a nommé récemment, le juge Wilson, qu'il n'est pas satisfait de ce jugement alors que celui-ci a été confirmé à l'unanimité par la cour d'appel où siégeaient deux juges déjà mentionnés par mon honorable ami, le représentant de Kamloops, ainsi qu'un ancien ministre chargé de l'immigration, qui ont trouvé que ces règlements avaient été appliqués d'une façon injuste et tyrannique dans le cas dont il est question. Pourquoi le ministre, au lieu de s'en tenir à ces principes qui normalement devraient l'inciter à mettre fin à l'injustice, veut-il porter la cause devant un autre tribunal parce qu'il n'est pas satisfait de la décision unanime de la cour d'appel?

La situation est sûrement grave, révoltante même, lorsqu'un ministère de l'État se montre aussi peu soucieux de l'application de la loi qu'il l'a été à l'égard de la cause dont il est question. Le ministre aurait dû dire: "Eh bien, nous ne pouvons tout de même pas nous attendre à la perfection. Il y a eu des torts dans cette cause, comme les tribunaux du pays l'ont constaté; nous allons mettre fin à toute injustice". Voilà l'attitude que devrait prendre le ministère qui devrait avoir pour objectif d'appliquer la loi et la justice également et tous les règlements avec équité. Cependant, pour une raison quelconque le ministère s'empêtre dans des chinoiseries administratives, imposées en certains cas,—je le mentionne après mûre réflexion,—par des rois de carnaval qui se croient au-dessus de la loi.

M. Fulton: Un roi de carnaval.

M. Diefenbaker: Lorsqu'ils accèdent à une situation, certains hommes, doivent nécessairement se mettre à la hauteur de cette situation. Woodrow Wilson a dit: "Un homme chargé de responsabilités grandit ou bien se gonfle." Certains de ces fonctionnaires n'ont pas grandi, et ils n'ont pas non plus grandi depuis que les jugements de ces divers tribunaux ont été rendus, jugements qui accusent les fonctionnaires d'injustice, de tyrannie, de supériorité autocratique, jugements qui démontrent que la situation dans le ministère de l'Immigration est telle qu'on l'a décrite. Ce sont les fonctionnaires qui établissent les règlements, qui surveillent l'application des règlements, qui interprètent les règlements et qui mettent en vigueur les règlements.

C'est pour cela, monsieur le président, que l'honorable député de Kamloops a si souvent réclamé qu'on en revienne aux principes nécessaires à la préservation des libertés fondamentales de l'individu, comme l'a démontré la justice britannique au cours des générations. Il n'y a que deux façons de préserver la liberté. La première est par l'entremise du Parlement, de la Cour suprême, de la Cour supérieure, du tribunal le plus élevé du royaume. C'est pourquoi nous demandons maintenant à celui qui représente ce ministère de restaurer ces principes qui se sont révélés nécessaires au cours des

générations, afin d'assurer à l'individu la protection de ses droits. L'autre moyen est par l'entremise des tribunaux.

Au cours de l'administration du ministère, on a souvent passé outre à l'autorité des tribunaux et, lorsque les tribunaux ont rendu des décisions, le ministère n'a pas voulu les accepter, mais il en a appelé d'un tribunal à un autre. Pourquoi ne pas supprimer les motifs d'injustice exposés par l'honorable juge Aylesworth et ses collègues de la Cour d'appel d'Ontario? Pourquoi ne pas supprimer ces erreurs, ces injustices plutôt que d'en nier l'existence et d'interjeter appel à propos de la décision rendue? Si la Cour suprême a l'occasion de se prononcer sur la cause et de confirmer la décision, le ministère a-t-il l'intention d'adopter un décret du conseil en vue de légaliser ce qui a été fait illégalement?

M. Fulton: Cela s'est déjà fait.

M. Diefenbaker: Cela s'est déjà fait au ministère de l'Immigration; rien ne dénote davantage un entêtement brutal et une autocratie arbitraire que l'attitude de certains hauts fonctionnaires qui, ayant perdu leurs causes devant les tribunaux, placent leurs décisions au-dessus des arrêts des tribunaux au moyen de décrets du conseil qui légalisent l'illégalité. Je ne dis pas que, dans l'administration d'un ministère aussi important que celui de l'Immigration, de petites injustices ne puissent pas, à l'occasion, se glisser. La nature humaine étant ce qu'elle est, ces injustices sont inévitables. Cependant, monsieur l'Orateur, quand un ministère érige en principe l'idée que, lorsqu'il a tort, il n'a qu'à le nier et que, lorsque les tribunaux lui donnent tort, il peut renverser leurs décisions par décret du conseil, c'est le règne de l'injustice qui s'implante et, dans un cas comme celui-là, le Parlement a certes le droit de se faire entendre.

J'engage le ministre à revenir sur ce qu'il a dit cet après-midi, à déclarer qu'on s'en tiendra à certains principes généraux et qu'il verra, dans la pleine mesure de ses pouvoirs, à faire régner la justice. *Fiat justitia.* Que justice soit rendue. C'est tout ce que nous demandons au ministre. Qu'il accepte ces propositions dans l'esprit où nous les formulons. Qu'il nous donne l'assurance que le ministère fera venir au Canada, au moyen d'une immigration sélective, ceux qui satisfont aux conditions nécessaires, de sorte que ceux qui sont déjà établis au pays ne soient pas exposés à l'expulsion, hors des cadres de la loi, par le caprice de quelque fonctionnaire qui se place au-dessus de la loi. Nous demandons qu'on fasse connaître au particulier les accusations qui sont portées contre lui. Je ne prétends pas qu'on doive lui fournir les noms de ceux qui l'ont dénoncé. Non, mais on devrait lui faire connaître les chefs d'accusation qui portent le ministère à croire qu'il ne fera jamais un bon citoyen canadien. Il pourrait alors répondre à ces accusations.

Allons-nous revivre les jours de la Chambre étoilée, alors que les agents de la Couronne entendaient les causes, rendaient leurs décisions et se plaçaient au-dessus de la loi? C'est le reproche principal que j'ai à adresser au ministère de l'Immigration. Je ne mets pas le ministre en cause, pas le moins du monde. Mais il a eu sept ou huit mois pour redresser ces torts, car il s'agit bien de torts, depuis qu'il a pris la succession du ministère. Nous avons le droit de lui demander maintenant ce qu'il a fait pour les redresser. Nous avons le droit de lui demander pourquoi il ne les a pas redressés, pourquoi la justice et la loi sont écartées, pourquoi les décisions arbitraires d'un fonctionnaire ont été placées au-dessus de la loi du pays.

Les paroles que lord Chesterfield a prononcées il y a 125 ans s'appliquent bien à ce qui se passe actuellement au ministère de l'Immigration. Voici ce qu'il a dit:

> Disons-nous bien que le pouvoir arbitraire s'est rarement, sinon jamais, implanté d'un coup dans un pays. Il s'introduit peu à peu, je dirais pas à pas, afin que la population ne le voie pas venir. Les barrières et les clôtures qui protègent la liberté du peuple doivent être arrachées une à une et il faut trouver quelque prétexte plausible pour écarter ou pour tromper, l'une après l'autre, les sentinelles que la constitution d'un pays libre a prévues afin que la population soit avertie du danger qui la menace.

Quelles sont les sentinelles? Les sentinelles sont le règne du droit, l'équité sous le régime du droit, le droit de l'individu de n'être pas condamné pendant son absence, le droit d'un accusé de connaître la nature de l'accusation portée contre lui. Que l'on supprime ces sauvegardes, que l'on écarte ces sentinelles, et l'on voit ce que rapportent les annales de tous les pays. La parole de lord Acton est aussi vraie aujourd'hui qu'il y a 175 ans: "Tout pouvoir est corrupteur, et le pouvoir absolu l'est absolument."

L'hon. M. Pickersgill: Lord Acton n'est pas né il y a 175 ans.

M. Diefenbaker: Je m'incline devant mon honorable ami. Je suis heureux que ce soit la seule chose qu'il ait pu nier pendant tout mon discours. Le ministre a parfaitement raison: j'ai mis 50 ans de trop. Le ministre s'en est aperçu tout de suite, ce qui veut dire que la Chambre ne manquera pas d'apprécier ses connaissances historiques.

M. Fulton: J'aimerais bien qu'il possède au même degré le sens de la justice.

M. Diefenbaker: Néanmoins, le principe demeure: il y a de nos jours au ministère de l'Immigration, des personnes qui sont chargées d'appliquer la loi du pays, qui possèdent un pouvoir absolu et qui, lorsque les tribunaux ont tenté de refréner ce pouvoir, se sont élevées au-dessus du pouvoir des tribunaux et, grâce à des décrets du conseil, ont dédaigné et méprisé les décisions des tribunaux.

Il faudrait mettre fin à un tel état de choses. Il y a là une manière de faire contre laquelle tous les députés devraient s'élever, car, si nous l'acceptons, en ce qui a trait à un ministère, nous acceptons un principe qui peut mettre en danger la survivance de notre régime parlementaire et judiciaire.

En toute sincérité, je dis que depuis son élévation à son poste, le ministre s'est bien appliqué à diriger les affaires de son ministère. Au Parlement, il a répondu lui-même aux questions posées. Il offre un exemple à suivre à d'autres membres du cabinet. Lorsque des questions sont posées au sujet de son ministère, en l'espace de deux, trois ou quatre jours, un document est déposé. C'est très bien.

J'invite le ministre à s'inspirer du même principe à l'égard des droits de l'individu et à assurer à chacun le droit d'en appeler aux tribunaux, le droit de connaître la nature de l'accusation s'il y a lieu, et le droit de pouvoir répondre aux accusateurs qui demeurent invisibles et gardent l'incognito. Je pense que le ministre a une belle occasion d'apporter à son ministère un changement qui s'impose depuis longtemps et qui assurera le respect de la justice.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que les honorables députés me permettront de formuler quelques observations en réponse à l'honorable représentant de Prince-Albert, pendant que j'ai ses propos encore frais à la mémoire. Je crois que l'honorable député, dans un discours dont je ne songe d'ailleurs pas à critiquer le ton, ne s'est pas tout à fait rendu justice en s'abstenant de lire les trois lignes de mon discours de Windsor qui suivaient le passage dont il a en effet donné lecture. Il m'a semblé que ce n'était pas bien équitable envers ceux à qui ces remarques s'adressaient, de passer ces remarques sous silence. Je vais donc les lire dès maintenant. Je me propose de les ajouter aux deux alinéas que l'honorable député a cités, en sorte que tous ces passages se trouveront réunis:

> Et plus ce sera facile aux nouveaux venus de s'adapter au Canada, plus tôt nous pourrons nous adonner tous à la tâche de bâtir notre pays.
>
> A mon avis, c'est ordinairement plus difficile pour un nouveau venu de devenir Canadien que ce l'est pour un enfant élevé au Canada.

[M. Fulton.]

Voici l'alinéa sur lequel je désire attirer l'attention:

> Mais je ne crois pas que quelqu'un soit meilleur Canadien simplement parce qu'il est né au Canada. Je ne l'ai jamais dit, et j'espère que je ne le dirai jamais.

Je formulerai maintenant quelques observations au sujet du passage le plus grave du discours qu'a prononcé le député. Et j'y mettrai beaucoup de sérieux. Mais, avant d'y procéder, je tiens à exprimer la profonde admiration que m'inspire la façon dont le député de Prince-Albert a su, dans un même exposé, relever tous les problèmes qui font l'objet de nos débats à la Chambre. Je ne me souviens pas avoir entendu le député prononcer plus de deux alinéas dans cette enceinte, sans voir surgir la Chambre étoilée, et il n'en a jamais prononcé plus de douze sans qu'on lui aperçoive tout à coup sous le bras la tête de Charles I[er].

M. Diefenbaker: Quel texte lit donc le ministre?

L'hon. M. Pickersgill: Je tâcherai de relever les points traités par le député, dans l'ordre inverse. Il a dit qu'en recourant aux décrets du conseil, le ministère a passé outre aux décisions des tribunaux. Je ne suis qu'un simple profane et le député est un docte membre du barreau, mais je ne connais pas de tribunal devant lequel un décret du conseil pourrait renverser la loi avec la moindre mesure de validité aux yeux de qui que ce soit.

Voici ce qui s'est passé dans le cas qu'il mentionne. Le gouverneur en conseil a établi certaines règles qui, à son avis, signifiaient quelque chose. La Cour suprême du Canada leur a prêté un autre sens. Le gouverneur en conseil, qui, tout d'abord, avait le pouvoir d'établir ces règlements, a ensuite modifié les règlements de manière qu'ils signifient ce que, à son avis, ils signifiaient en premier lieu. Cette modification n'a rien eu de rétroactif.

Le député a dit que le ministre écarte les tribunaux. D'autre part, il trouve à redire parce que j'ai déclaré que nous en appellerions à la Cour suprême. C'est une façon étrange d'écarter les tribunaux que d'interjeter appel à la Cour suprême. Je n'ai pas dit que j'étais satisfait ou mécontent de la décision de la Cour d'appel d'Ontario. J'ai dit que la décision de la Cour d'appel était tellement importante, du point de vue juridique, que j'estimais essentiel, pour l'administration de mon ministère, d'apprendre de l'arbitre en dernière instance, la Cour suprême, quelle était vraiment la loi. C'est la raison, la seule raison pour laquelle je me propose de recommander à mon honorable ami le procureur général du Canada qu'il soit interjeté appel dans cette cause.

Bien entendu, c'est tout à fait faux,—je n'accuse pas l'honorable député,—c'est tout à fait inexact de dire que l'application de la loi sur l'immigration est laissée à la fantaisie et au caprice des fonctionnaires de l'État. Il n'en est rien. Les règlements sont établis; il sont aussi clairs et précis qu'il est possible de les édicter de manière à les appliquer à l'infinie variété d'humains auxquels le ministère a affaire. J'ignore comment l'on pourrait rédiger des règlements pouvant servir de guide sûr, au besoin, dans toute situation qui pourrait se présenter lorsqu'environ trois ou quatre millions de demandes d'admission en notre pays font l'objet d'un examen. Cela démontre l'ampleur du problème que doit résoudre la division de l'immigration depuis dix ans. Pour recevoir 1,200,000 immigrants, il a fallu, à un moment ou l'autre, que trois ou quatre fois autant de personnes communiquent avec nos bureaux.

Donner à entendre qu'il faudrait établir des rouages judiciaires pour permettre l'examen de chacune des demandes d'admission en notre pays qui sont contestées, c'est manquer de tout sens pratique. Un tel régime ne permettrait de faire venir qu'une poignée d'immigrants. Par ailleurs, on confond facilement, dans le débat, les demandes d'admission au Canada et la question de l'expulsion de personnes qui y ont été reçues légalement.

Dans le cas d'une demande d'admission, nulle disposition de la loi sur l'immigration, —que le député de Prince-Albert a aidé à faire adopter et avec laquelle je n'ai rien eu à voir, n'étant pas alors député,—n'autorise quiconque, sauf un citoyen du Canada résidant en dehors de notre pays, à entrer au Canada. Aucun droit légal n'est donc en cause dans la question de l'entrée au Canada.

Une fois débarqué, l'immigrant jouit de certains droits, aux termes de la loi. Certaines modalités sont prévues en ce qui concerne l'expulsion. Il faut que la personne soit informée des motifs de son expulsion et qu'elle puisse interjeter appel auprès du ministre.

M. Diefenbaker: Est-ce fait?

L'hon. M. Pickersgill: Toujours.

M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce que soutiennent les tribunaux.

M. Fulton: Les renseignements ne sont pas donnés.

L'hon. M. Pickersgill: Il se peut que ces renseignements ne soient pas donnés sous une forme propre à satisfaire tout le monde. Je ne prétends d'ailleurs pas que ce soit parfait, ni qu'on ne puisse rien améliorer, mais enfin les renseignements sont donnés de la façon prescrite par la loi. On interjette appel,—et je parle ici des ordonnances d'expulsion émises contre des immigrants reçus,—auprès du ministre dans chaque cas, si c'est le désir de la personne contre laquelle l'ordonnance a été rendue.

Pour mon prédécesseur, l'examen de ces appels comptaient parmi les plus importantes fonctions de sa charge, je le sais, et je sais aussi qu'il passait de longues heures à étudier ces causes avec le plus grand soin. Mais je tiens à déclarer que tout ce qui s'est dit d'agréable au sujet de mon administration,—et en passant, je remercie l'honorable député de ses aimables propos à mon endroit,—doit être bien des fois multiplié lorsqu'il s'agit de mon prédécesseur. J'ai déjà dit, ici à la Chambre, et je tiens à le répéter, que si à la fin de ces quatre années, je puis me rendre le témoignage d'avoir administré ce ministère un tant soit peu comme l'a fait mon prédécesseur, je pourrai me flatter d'avoir bien servi mes concitoyens.

Et maintenant, quant aux caprices...

M. Fulton: L'honorable ministre me permettrait-il de lui donner un petit conseil?

Des voix: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Fulton: Si on le compare à son prédécesseur, je dirais que sa seule erreur se rapporte au temps qu'il accorde pour la discussion des affaires de son ministère.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je sais que j'ai tendance à trop parler, et cela me vaut parfois des ennuis. Ce n'est pas toujours amusant, mais lorsqu'il se produit quelque incident cocasse, je m'efforce de le considérer comme tel. Je crois que les affaires de notre pays se porteraient mieux si nous étions plus nombreux de cet esprit.

L'honorable député de Prince-Albert a parlé des fantaisies et des caprices des divers fonctionnaires. Depuis que j'ai pris la tête du ministère, je me suis efforcé, même si des gens ont parfois pensé que je menais la belle vie aux dépens des contribuables, de visiter les bureaux de mon ministère partout où je suis allé. J'affirme sans craindre de réfutation détaillée ou victorieuse qu'en règle générale les fonctionnaires de mon ministère sont des employés appliqués et consciencieux s'efforçant, presque trop parfois à mon sens, d'observer la lettre des règlements.

Je conviens que quelques fonctionnaires n'ont pas donné satisfaction et qu'il a fallu en poursuivre un ou deux devant les tribunaux. Si jamais je constate des irrégularités dans mon ministère, j'espère que le courage

ne fera pas défaut pour y porter remède, sans égard aux conséquences qui en pourraient résulter pour moi ou pour quiconque. Et s'il m'arrive de mal faire, je ferai de mon mieux pour réparer. Je sais qu'il est impossible de s'occuper d'autant de monde que c'est le cas en ce qui concerne notre ministère,—il y a cinquante millions de traversées de frontière par année,—sans se tromper à l'occasion. Bien sûr, nous nous trompons. Mais ce qui m'étonne, c'est que cela arrive si rarement.

Et voilà tout, je pense, ce que j'ai à dire en réponse à l'honorable député de Prince-Albert.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, j'ai été tout à l'heure agréablement surpris lorsque, pour la première fois,—ça ne veut pas dire qu'il ne l'a jamais fait auparavant,—j'ai entendu l'honorable ministre (M. Pickersgill) répondre à l'honorable député de Roberval (M. Villeneuve) dans un excellent français, ce dont je le félicite. Il a certainement l'admiration de tous ceux qui sont présents à la Chambre. Et, sur ce point, je crois qu'il mérite certainement qu'on lui présente nos félicitations pour le magnifique effort qu'il a fait.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je n'hésite pas ce soir, certain qu'il comprendra les quelques observations que j'ai à faire, à les prononcer dans ma langue maternelle, confirmant par ce fait que les deux langues sont officielles au pays.

Si je viens de féliciter l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pour l'acte généreux qu'il vient de poser,—je me permettrai, toutefois, de lui reprocher certaines déclarations qu'il a faites récemment, n'entendant pas, par ailleurs, répéter celles dont on a parlé ici à la Chambre. Je veux tout simplement me reporter, si vous le voulez, au même discours qu'il a prononcé à Victoria, et à une déclaration non encore relevée.

Je la trouve dans le journal *Le Soleil,* de Québec, organe même du parti qui dirige présentement les destinées du pays, édition du 12 avril 1955. C'est une dépêche de la *Presse canadienne,* et le titre en est ainsi conçu:

L'immigrant décidé à travailler trouvera un emploi.

Et, entre parenthèses, paraît le nom (Pickersgill), signifiant que c'est une déclaration de l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Cette déclaration dit,—et je cite ce qui est entre guillemets, et ce qui, à mon sens, est conforme aux paroles exactes qu'a prononcées alors le ministre:

Il n'est pas difficile de s'établir au Canada, en dépit du fait que le chômage soit à la hausse, pourvu qu'un ouvrier moyen accepte sans hésitation n'importe quel travail.

On a parlé tout à l'heure des déclarations inconséquentes du ministre en maintes et maintes circonstances. Je dirai, pour ma part, monsieur le président, que je ne crois pas qu'il y ait eu de déclaration plus inconséquente que celle-là, au cours du discours qu'a prononcé à Victoria l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. De fait, du même coup, en prétendant que si l'immigrant qui arrive au pays est véritablement décidé à travailler, il peut trouver de l'emploi, je dis que le ministre a insulté les 700,000 ouvriers au pays qui, actuellement, sont sans travail, parce que sa déclaration insinue que les ouvriers canadiens, au nombre de 700,000 au pays, n'ont pas décidé de trouver un emploi; ce qui est parfaitement ridicule et, je le répète, constitue une grave insulte à la population canadienne.

Monsieur le président, l'article continue et on dit,—on trouve cela drôle de l'autre côté, monsieur le président, que de ce côté-ci on respecte nos opinions et l'on ne craigne pas de se lever au cours d'un débat pour revendiquer les droits des Canadiens.

(Traduction)

M. Dickey: Mon honorable ami ferait mieux de réclamer la rétribution spéciale qui s'attache au risque.

M. Dufresne: Si l'honorable député daignait répéter, j'aurais le plaisir de répondre.

M. Gauthier (Portneuf): Le réflexion ne vise pas du tout l'honorable député Il n'y comprendrait rien, en tout cas.

M. Dufresne: L'honorable député de Portneuf n'a jamais rien compris, parce qu'il n'est jamais à son siège.

M. Gauthier (Portneuf): L'honorable député n'est pas du tout en cause.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, je poursuis la lecture de l'article:

Telle est l'opinion émise hier par le ministre fédéral de la Citoyenneté et de l'Immigration, M. John Pickersgill, en réponse aux critiques qui lui ont été adressées pour avoir laissé entrer des immigrants au pays, en dépit du fait qu'un bon nombre de Canadiens se trouvent sans travail.

Et plus loin dans l'article, on cite le ministre. Je reviendrai sur cette question tout à l'heure.

Pour le moment, le ministre, au cours de ce même discours, a admis que le chômage avait atteint un niveau très élevé au Canada.

Selon la déclaration qu'il nous a faite cet après-midi même, il est entré au Canada, depuis la fin de la dernière guerre, 1,200,000 immigrants. Que l'on dise ce que l'on voudra, l'immigration massive pratiquée par le gouvernement canadien depuis la dernière guerre mondiale est sans doute l'une des raisons, sinon la seule, pour laquelle nous avons présentement à déplorer un nombre assez considérable de chômeurs au Canada. La raison est bien simple, et je n'en fais pas de reproche à l'honorable ministre, parce qu'il ne détient le portefeuille de ce ministère que depuis très peu de temps.

Monsieur le président, quel est l'apport économique des immigrants? D'une part, ici et là, quelques petits industriels, possédant certains capitaux, viennent s'établir au pays.

D'autre part, un certain nombre d'artisans nous arrivent avec de nouvelles techniques et des méthodes modernes. Cependant, il faut admettre que l'immense majorité de ceux qui ont émigré au pays depuis au delà de dix ans sont des travailleurs industriels et des ouvriers non spécialisés; et je n'en veux d'autres preuves que les données statistiques qui démontrent que 13 p. 100 seulement des nouveaux venus se sont installés sur des fermes, et 5 p. 100 sont entrés dans le service domestique, la plupart d'entre eux s'étant désignés comme tels afin de faciliter leur admission au Canada. Peu de temps après avoir accompli ce travail, soit sur la terre, soit dans le service domestique, ces gens se sont dirigés vers les grandes villes,—et l'on ne peut les blâmer,—attirés par les gros salaires, et désireux de rencontrer des compatriotes.

Cependant, des centaines de milliers sont venus accroître les effectifs des travailleurs industriels, et, partant, requis dans les centres industriels, où une crise du logement sévissait déjà, environ 200,000 logis. La plupart d'entre eux travaillent pour de puissantes sociétés qui reçoivent de fabuleux contrats du gouvernement,—et je nomme, en passant, le *Canadair* de Montréal, la *Canadian Vickers*, ainsi qu'un grand nombre de sociétés de la Couronne. Cependant, lorsqu'une période de chômage surgit, je trouve tout à fait inconcevable que les premiers employés à être congédiés soient les fils natifs du Canada, alors que les nouveaux arrivés continuent à travailler.

Je n'ai pas l'intention de blâmer ceux qui ont quitté leur patrie pour venir s'établir au Canada et y chercher refuge; ils y ont trouvé, pour le moins, un air de paix et de liberté. Je ne blâmerai certainement pas ces gens d'avoir tenté leur chance de devenir des citoyens canadiens, alors qu'ils voulaient fuir le communisme et l'esclavage. A mon avis, l'immigration a été faite sans jugement.

Je juge que l'on n'a pas suffisamment réfléchi et que l'on a négligé d'examiner la situation économique du Canada avant d'augmenter considérablement sa population. De peur d'être mal interprété, je tiens à dire que je ne suis pas contre l'immigration, au contraire je suis en faveur de l'immigration sélective, bien choisie...

M. Gauthier (Portneuf): C'est ce que nous avons.

M. Dufresne: Mais elle devrait être encouragée seulement lorsque le pays sera devenu prospère, et que tous les Canadiens auront obtenu un emploi. L'immigration doit se faire d'une manière sélective,—comme je l'ai dit il y a un instant,—mais à la seule condition que nous connaissions ici même, au Canada, une certaine stabilité économique.

Quant à ceux que nous avons recueillis, et qui, peut-être en grande partie, sont devenus citoyens canadiens, souhaitons qu'ils trouvent au Canada ce qu'ils cherchent réellement afin qu'ils deviennent des Canadiens dignes de ce nom.

Il faudra surtout combiner nos efforts afin de garder les nôtres au pays et empêcher que, chaque année, des milliers de Canadiens, incapable de se procurer un emploi, émigrent aux États-Unis.

A la suite de ces quelques observations, monsieur le président, je me demande si le Canada est en mesure de continuer à recevoir au même rythme, cette année et dans l'avenir, des immigrants, comme il l'a fait depuis la fin de la guerre.

Je voudrais également dire un mot relativement à notre équilibre ethnique en regard de l'immigration. Depuis la fin de la guerre, environ 1,200,000 nouveaux Canadiens se sont installés ici; les Anglo-canadiens, représentant un peu moins de 50 p. 100 de la population canadienne, ont reçu des renforts dans la proportion de 30 p. 100. Par contre, les Canadiens de langue française, qui forment ici même une population d'environ 30 p. 100, ont dû se contenter de recevoir seulement 2 p. 100 de renfort.

Je ne suis pas de ceux qui blâment mes compatriotes de langue anglaise de réclamer plus de renfort, afin que ceux qui parlent leur langue soient de plus en plus nombreux au Canada. Seulement, à titre de Canadien de langue française, à titre de citoyen de Québec, il me semble que la contribution apportée par les Canadiens de langue française depuis la Confédération mérite une proportion plus considérable pour équilibrer davantage notre groupe ethnique au sein de la population canadienne.

Je demande donc, tout d'abord, à l'honorable ministre de mettre un frein temporaire à l'entrée des immigrants au pays, et ceci jusqu'au jour où nous aurons raffermi notre stabilité économique, jusqu'au moment où chaque Canadien aura un emploi bien à lui, qui lui permettra de faire face à ses obligations et de faire vivre sa famille, pour devenir, d'un seul coup, un véritable Canadien.

Monsieur le président, je me permets de féliciter bien sincèrement l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Holowach) qui a tout à l'heure soulevé un point des plus important et des plus sérieux. A la suite de cet honorable député, je dis qu'il est inconcevable de refuser à un enfant né au Canada, serait-ce dès le lendemain de l'arrivée de ses parents en ce pays, l'allocation familiale à laquelle il aurait droit. Dès qu'il est né au Canada, il est citoyen canadien et, étant citoyen canadien, il est, par le fait même, soumis aux lois canadiennes.

Monsieur le président, je désire tout simplement poser une question à l'honorable ministre.

Pourrait-il me dire...

(Traduction)

Le ministre peut-il nous dire si le cas d'Ambreville, d'Haïti, a été réglé et si le requérant a subi avec succès l'examen médical exigé. Je sais que l'épouse du requérant a été avisée que l'on accordera à son époux l'autorisation de venir au Canada pourvu qu'il subisse avec succès l'examen médical.

(Texte)

L'hon. J. W. Pickersgill: Monsieur le président, je n'ai pas présentement les détails relatifs à ce cas. J'aurai lundi le plaisir de lui fournir les renseignements à ce sujet.

M. Dufresne: Je remercie à l'avance l'honorable ministre. Je serai heureux d'obtenir ces renseignements.

L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a parlé tout à l'heure d'une certaine bureaucratie qui règne au sein du département. Je voudrais également attirer l'attention du ministre sur une certaine bureaucratie qui règne dans le ministère de l'Immigration dans la ville même de Québec.

Je voudrais surtout appeler l'attention de l'honorable ministre,—et je suis heureux de constater également la présence du sous-ministre,—sur le fait que, dans la ville de Québec, l'an dernier, au département de l'Immigration, un concours, portant le n° 54-6749, relatif à un poste d'officier d'immigration, classe 2, a été tenu. Plusieurs candidats se sont présentés au bureau de la Commission du service civil...

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'espère que l'honorable député me permettra de m'exprimer dans la langue officielle que je parle plus facilement. Le sujet qu'il aborde ne ressortit pas à mon ministère. Il relève de la Commission du service civil. Peut-être le député voudrait-il réserver ses observations jusqu'à ce que le comité soit saisi des crédits du ministère compétent.

M. Dufresne: Je ne désire pas traiter cette question relativement à la Commission du service civil; je désire parler de ce qui est arrivé au service de l'Immigration à Québec, lorsque le ministre a ordonné cet examen. Je ne parle pas du tout de la Commission du service civil; je parle seulement de la manière dont certains fonctionnaires ont agi relativement à ce concours.

L'hon. M. Pickersgill: J'estime que je dois insister sur mon rappel au Règlement. Cette affaire n'a absolument rien à voir avec les fonctionnaires de mon ministère. Je crois comprendre que l'examen a eu lieu dans les locaux du ministère, mais il a été tenu par la Commission du service civil.

M. Dufresne: A propos du rappel au Règlement, le ministre semble savoir ce dont je parle. Il semble également tenir à se lever, mais je ne crois pas qu'il tienne autant à ce que je traite ce sujet. En toute déférence, je dis que la question dont je veux parler n'a aucun rapport avec la Commission du service civil. Je veux parler de ce qui est arrive au ministère de l'Immigration, à propos d'un concours, car la plupart des candidats à ce poste de fonctionnaire de la classe 2 étaient déjà membres du ministère.

Le président suppléant: Je m'en remets largement à la discrétion du comité; comme on le sait, en effet, je n'ai pu suivre en détail l'exposé des arguments à la suite desquels on a invoqué le Règlement. Si j'ai raison de supposer que l'honorable député de Québec-Ouest désire exposer les avantages et les inconvénients de la façon de tenir un concours ou d'effectuer des nominations à ce ministère ou à d'autres,—c'est-à-dire ceux qui, dans une large mesure, ont été soustraits au domaine de ce qu'on appelait la politique pour être remis à la Commission du service civil, ceux qui ont été soustraits à l'influence directe du ministre dirigeant le ministère,—il serait loisible aux députés d'en discuter seulement lorsque la Chambre sera saisie des crédits de la Commission du service civil. Mais les députés n'ont pas la faculté d'en discuter lorsque les crédits d'un ministère auquel de tels fonctionnaires espèrent être nommés ou promus sont soumis au présent comité.

Je ne veux pas, et je ne crois pas que le comité désire restreindre la liberté de discussion de quelque manière que ce soit; mais, c'est un fait que la méthode suivie et l'importance accordée dans un concours organisé par la Commission du service civil ne sont pas des questions relevant du ministre de l'Immigration, elles ne ressortissent pas à ce ministre. Si le député de Québec-Ouest veut parler des actes d'un employé du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration à ce titre, il peut évidemment le faire. Mais s'il veut examiner la manière dont on a engagé ou promu cet employé à la suite d'un concours du service civil, s'il parle de la façon dont on tient un concours et de ce qui s'est passé à cet égard, je déciderai qu'il doit réserver ses critiques jusqu'au moment où le comité sera saisi des crédits de la Commission du service civil. Il pourra alors, cela va de soi, examiner tous les aspects de ce genre de concours.

M. Dufresne: C'est aux deux points de vue que je voudrais étudier la question. D'abord, le comportement de certains fonctionnaires du ministère et, ensuite, la façon dont le concours a été tenu.

M. Gauthier (Portneuf): Silence!

M. Dufresne: Je me tairai quand j'aurai fini. Personne ne me fera taire avant que mon temps de parole soit expiré. Ceux qui ne savent que crier "silence", monsieur le président, n'ont rien d'autre à dire et je ne les ai jamais vus prendre la parole à la Chambre. Ils n'ont rien d'autre à faire que d'insulter ceux qui remplissent leur devoir.

M. Gauthier (Portneuf): Monsieur le président...

M. Dufresne: Je ne permets pas à l'honorable député de faire un discours sur mon temps de parole.

M. le président suppléant: Je prie les deux honorables députés de reprendre leur siège. Si l'honorable député de Portneuf invoque le Règlement ou pose la question de privilège...

M. Gauthier (Portneuf): Une question de privilège. L'honorable député de Québec-Ouest cherche à insulter un député dès qu'il en a la chance.

M. Dufresne: J'invoque le Règlement...

M. Harkness: Ce n'est pas une question de privilège.

M. le président suppléant: A l'ordre. L'honorable député de Portneuf pose la question de privilège. Je lui donne la parole, mais je le prie en même temps de s'en tenir strictement à la question de privilège qu'il pose et à cela seulement.

M. Gauthier (Portneuf): L'honorable député de Québec-Ouest dit qu'à son gré les députés de notre côté de la Chambre ne prennent pas la parole souvent et qu'ils aiment mieux rester assis à écouter ou à ne pas écouter ses brillants discours. J'invite cependant l'honorable député à bien comprendre qu'il enfreint absolument le Règlement et tous les membres de la Chambre...

M. Dufresne: Il n'appartient pas à l'honorable député d'appliquer le Règlement de la Chambre.

M. Gauthier (Portneuf): Pourquoi l'honorable député ne se conforme-t-il pas à la décision du président?

M. Harkness: En quoi consiste la question de privilège?

M. Gauthier (Portneuf): Je l'ai exposée au début de mes observations.

M. Harkness: Il ne s'agit pas du tout d'une question de privilège.

M. Gauthier (Portneuf): Je vais parler en grec, s'il le faut.

M. le président suppléant: Je rappelle à l'honorable député de Québec-Ouest et à celui de Portneuf qu'il nous sera plus facile de statuer sur les questions de règlement ou de privilège, si nous les abordons une à la fois, et, sans vouloir restreindre les prérogatives des membres du comité, s'il ne nous vient pas trop d'aide extérieure.

Je ne pense pas que l'honorable député de Portneuf puisse motiver son intervention au titre de la question de privilège. L'honorable député de Québec-Ouest, par ailleurs, a répondu, comme le font de nombreux membres de la Chambre, en termes assez généraux et pas très flatteurs aux interruptions de divers membres de la Chambre. Je ne déclarerai pas irrégulière la réplique qu'il vient d'avoir, mais j'entends bien appliquer l'article du Règlement sur lequel j'ai été appelé à me prononcer tantôt. Le député de Québec-Ouest.

M. Dufresne: Monsieur le président, c'est précisément ce que je faisais quand le député de Portneuf m'a interrompu. Ce n'est pas la première fois que mon discours est interrompu par lui et par quelques-uns de ses collègues.

M. Gauthier (Portneuf): La première fois ce soir.

M. Dufresne: Pas toujours d'une façon très intelligente, comme vous l'avez sans doute constaté.

M. Gauthier (Portneuf): Vous ne pouvez en juger.

M. Dufresne: Ainsi que je l'ai dit, mon intention était d'étudier l'affaire, d'abord d'après la façon dont le concours a été tenu et, ensuite, d'après la conduite de certains fonctionnaires du ministère. Comme vous avez décidé que je ne puis parler de la façon dont le concours a été tenu, j'attendrai la mise en délibération des crédits de la Commission du service civil pour aborder ce point.

Je termine en disant qu'à mon avis le ministre de l'Immigration devrait prendre en bonne part les remarques que j'ai formulées plus tôt et qu'il devrait faire de son mieux pour s'assurer, d'abord, que nous offrons à nos propres Canadiens les emplois auxquels ils ont droit avant de laisser entrer d'autres immigrants au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement les observations de l'honorable député de Québec-Ouest. Je présume, évidemment, qu'il parlait au nom du parti conservateur.

M. Dufresne: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. Pickersgill: Quant à la situation du gouvernement...

M. Dufresne: J'invoque le Règlement.

M. le président suppléant: A l'ordre! Si l'honorable député de Québec-Ouest invoque le Règlement, nous devons l'écouter.

M. Dufresne: Il a dû avoir passablement de difficulté à m'entendre, pendant que tant de députés parlaient de l'autre côté. Pour ce qui est du rappel au Règlement, je ne crois pas que le ministre ait le droit de m'attribuer des intentions que je n'ai pas. Je ne parlais pas au nom d'un parti politique. Je parlais en mon propre nom; de ce côté-ci de la Chambre, nous avons le privilège d'avoir des opinions différentes sur une question ou sur une autre.

Une voix: Sur toutes les questions.

M. le président suppléant: A mon sens, le point soulevé par l'honorable député de Québec-Ouest n'est pas en réalité un rappel au Règlement mais une explication personnelle qu'il a eu l'occasion d'exposer et à laquelle il avait droit.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'on me permet de dire un mot, il me semble que toute la discussion en comité, à l'exception des questions posées par mon honorable ami, le député de Roberval, ont porté jusqu'ici sur l'immigration. Nous pourrions peut-être adopter le premier crédit, celui de l'administration, et passer aux autres, suivant l'ordre où les diverses divisions sont énumérées afin que je puisse faire venir ici les fonctionnaires compétents qui pourront m'aider. De cette façon, nous pourrions peut-être mettre un peu plus d'ordre dans l'examen des crédits.

M. Dufresne: On semble trouver cela amusant.

M. Michener: Monsieur le président, avant que nous passions aux détails des crédits, je tiens à formuler une ou deux observations d'ordre général qui découlent, dans une certaine mesure, des remarques du ministre. Il ne serait peut-être pas déplacé de dire un mot ici des délibérations du comité spécial des crédits. Il me semble que le comité a abattu une bonne partie de la besogne du comité des subsides en faisant la revue de beaucoup de détails concernant l'administration du ministère. C'est sans doute ce qui ressort des remarques formulées jusqu'ici puisque notre discusion, aujourd'hui, n'a pas porté sur les détails de l'administration mais sur une ou deux questions d'ordre général qui ont occupé le comité jusqu'ici.

Je crois bon de dire que, à titre de membre de ce comité, je n'ai aucun reproche à formuler aux fonctionnaires du ministère que nous avons eu l'avantage d'interroger, c'est-à-dire le sous-ministre et ceux qui l'accompagnaient. Nous étions libres de leur poser des questions de façon bien directe et, dans bien des cas, la réponse nous était donnée sans détour. Il est arrivé que le ministre ait dit qu'il s'agissait de politique ministérielle et qu'il ait parlé au nom de ses hauts fonctionnaires; mais, à tout prendre, on ne nous a pas refusé les renseignements que nous demandions. Peut-être qu'au lieu de m'exprimer d'une façon négative pour dire que nous n'avons pas de reproches à adresser, je devrais dire que la méthode appliquée au comité spécial m'a plu et m'a paru une véritable amélioration sur ce qui peut s'accomplir dans ce comité des subsides.

Je n'irais pas jusque-là en ce qui a trait au ministre. Nous nous sommes plaints de ce qu'il était en même temps membre du comité et témoin appelé à répondre de l'administration de son ministère; mais cette question a été réglée par voie de force majeure. Nous n'avons pas pu faire valoir notre point de vue. Le ministre exposait les deux côtés de la question et il a également comparu comme témoin. Je dois dire que, si on lit le compte rendu dactylographié, on se rend compte que le ministre a parlé au comité autant, pour ainsi dire, que n'importe qui.

M. Weir: Très bien.

M. Michener: Il a même fourni peut-être plus de renseignements qu'on ne lui en demandait, à certains moments. Je songe à certaine déclaration qu'il aurait peut-être

bien aimé ne pas avoir faite et avec laquelle certains pourraient bien être en désaccord. Comme on le voit à la page 12 du texte dactylographié, l'honorable représentant de Kamloops déclare:

Je ne veux pas discuter la chose immédiatement, mais je suis convaincu que le ministre est par trop prudent.

Puis, le ministre a dit:

Le ministre lui-même a avoué qu'il est timide et prudent dans ses déclarations, et il n'entend pas changer sa façon d'agir.

Il s'est décrit de cette manière. Il ne répondait alors à aucune question et exprimait peut-être une opinion que d'autres ne partagent pas.

L'hon. M. Pickersgill: Une vérité qui s'impose.

M. Knowles: Seulement une vérité en passant.

M. Michener: En passant. Je tiens à dire un mot des difficultés auxquelles a donné lieu le témoignage de M. Taylor; je reviens là-dessus parce que les remarques formulées cet après-midi par le ministre ont donné une fausse impression au comité. A mon avis, la question en jeu n'était pas le dépôt de certains documents mystérieux devant le comité. Il me semble qu'on s'est servi de ces documents comme d'un paravent pour masquer le fait que le témoin aurait pu fournir des renseignements au comité d'après son expérience personnelle mais que son témoignage a été refusé par le comité. Je m'exprime ainsi parce que M. Taylor, comme le ministre lui-même l'a dit, pratique la profession d'avocat et a eu beaucoup à faire avec l'immigration puisqu'il a entrepris la revue de quelques deux cents cas qui ont été soumis au ministère.

L'hon. M. Pickersgill: Je désire déclarer clairement, si je ne l'ai pas fait cet après-midi, que ces deux cents cas sont ceux de clients de M. Taylor.

M. Michener: Je ne le nie pas. Il était probablement mieux renseigné que si cette information lui avait été communiquée par ouï-dire. Quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse de clients qui se sont adressés à lui exclusivement ou à lui et à d'autres avocats en même temps, il n'en a pas moins fait la revue de ces cas et il a tiré des conclusions à la suite de ses rapports avec le ministère.

A mon avis, les connaissances qu'il avait de la question constituaient le genre de témoignages dont aurait pu bénéficié un comité étudiant l'administration du ministère. Il avait formulé des critiques et s'était dit prêt à les prouver. Si ses critiques étaient sans fondement, le ministère et le ministre auraient certes été mieux avisés de lui permettre de comparaître devant le comité, afin d'y réfuter ses griefs, si cela était possible.

Le ministre s'est vivement efforcé de faire face à tous les aspects de la question et je dois dire qu'à l'égard d'autres questions, c'est bien ce qui semble être sa façon de procéder. Il ne se dérobe pas, ni ne se rebute devant n'importe quelle question. Mais voici quelqu'un qui s'offre à rendre témoignage et le ministre, au lieu de lui permettre de se faire entendre sans le moindre inconvénient pour le comité, ni pour le témoin, se retranche derrière la forte majorité de députés ministériels qui composent le comité et, à trois ou quatre reprises, alors que cette question se posait, il fait en sorte que, par son vote, la majorité ministérielle décide au sujet de la question de savoir si cette personne devrait comparaître.

Il s'ensuit tout simplement que les soupçons qu'ont suscitées les critiques de cet homme (et nous en avons tous pris connaissance dans une certaine mesure), demeurent au lieu d'être réfutés. S'il existe des griefs, on n'y a pas remédié. S'il n'y avait pas de griefs fondés, les soupçons demeurent au détriment et à l'embarras du ministre. Je dis donc que dans ce cas, alors qu'il n'était pas question de produire des documents, mais qu'il s'agissait simplement de permettre à quelqu'un ayant une compétence spéciale de venir faire son exposé et d'être interrogé devant un comité, la majorité ministérielle a eu tort, par le poids de son vote, de refuser d'entendre ce témoignage, et le ministre a eu tort d'approuver cet acte.

M. Harkness: Monsieur le président, j'ai un grief d'ordre général à formuler au sujet de la façon arbitraire dont une bonne partie du travail du ministère en matière d'immigration semble être exécuté, de l'obstination que le ministère semble manifester au sujet de ses erreurs et de l'extrême difficulté de le persuader de modifier toute décision qu'il a prise, bien qu'on puisse lui démonter qu'il s'est trompé. A ce propos, j'aimerais citer le cas d'une femme, M^me^ Jessie Wilson, qui nous est venue d'Australie.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il une très brève interruption? Si nous passons maintenant à l'immigration, pouvons-nous adopter le crédit n° 59 et poursuivre le sujet de l'immigration, car la présence du directeur ici me serait d'un grand secours.

M. Harkness: Ce que j'ai à dire comporte une critique d'ordre général de l'administration du ministère et a trait à la manière dont il agit. A mon sens, c'est probablement le moment opportun de soulever la question

plutôt que de chercher à l'exposer en détail à un autre moment, alors qu'on pourrait peut-être me dire qu'elle n'est vraiment pas pertinente à ce stade.

L'hon. M. Pickersgill: A strictement parler, cette question ne se rattache pas au crédit de l'administration du ministère, mais à celui de la Division de l'immigration. Toutefois, je n'insiste nullement sur ce point.

M. le président suppléant: Je ne déclarerai pas irrecevables les observations du député de Calgary-Nord. Je ne donne pas à entendre que c'est la méthode la plus efficace, mais on a eu coutume de permettre presque n'importe quelle discussion relative au ministère, à l'occasion du premier poste. Les députés qui désirent soulever ces points décideront s'ils tiennent à les soulever maintenant ou s'ils jugent plus à propos de le faire lorsque les hauts fonctionnaires compétents seront avec le ministre.

M. Harkness: Merci, monsieur le président. Je crois que ce cas particulier démontre fort bien l'arbitraire des méthodes souvent utilisées, je le crains, au ministère de l'Immigration et la quasi-impossibilité d'obtenir que le ministère, y compris le ministre qui le dirige, rectifie quoi que ce soit, apporte une modification ou admette qu'une erreur a été commise. J'ai d'abord soumis l'affaire au ministre actuel des Finances, quand il était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je croyais arriver à quelque chose, à ce propos, mais il n'en a rien été. Je l'ai soumise au ministre actuel, mais sans plus de résultat.

Bref, voici les circonstances de cette affaire. La dame en cause, M^me^ Jessie Wilson, avait un fils vivant à Calgary. Il avait suivi un entraînement d'aviateur durant la guerre, épousé une jeune Canadienne et, à son retour, s'était établi en cette ville, où il vit encore à l'heure actuelle. Sa mère est venue lui rendre visite. Avant de quitter l'Australie, elle a subi les examens médicaux ordinaires. Elle avait même acheté un billet de retour. Elle ne savait au juste si elle s'établirait au Canada, comme son fils l'y invitait fortement, ou si elle retournerait dans son pays. En tout cas, elle a subi les examens médicaux ordinaires et la radiologie a révélé qu'elle avait une cicatrice tuberculeuse au poumon. On lui a dit, en Australie, que cette cicatrice était ancienne et que, à toutes fins pratiques, elle était en parfaite santé.

M^me^ Wilson a débarqué à Vancouver où elle a été autorisée à demeurer 24 heures après quoi elle a été embarquée sur un navire et renvoyée en Australie. Les faits saillants de cette histoire ressortent peut-être mieux d'un article de fond du *Herald* de Calgary qui a commenté l'affaire. Je citerai un bref extrait de cet éditorial qui s'intitulait: "Que se passe-t-il dans les services d'immigration?

Nous n'aimons pas le ton des épisodes qu'on signale et qui continuent de filtrer du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Le dernier intéresse M^me^ Jessie Alice Wilson, australienne, qui après avoir fait le voyage à destination du Canada pour rendre visite à son fils à Calgary a été sommairement mise en demeure de regagner ses foyers par les autorités de l'immigration de Vancouver. On a refusé l'entrée du Canada à M^me^ Wilson en alléguant qu'elle souffrait de tuberculose. Cette décision a été prise malgré la recommandation de médecins de Vancouver qui, après l'avoir examinée avaient déclaré: "On conseille de ne pas ordonner l'expulsion de cette personne avant que des épreuves concluantes aient été faites."

En réalité, j'ai ici la copie photostatée d'une lettre qui a été remise à M^me^ Wilson lorsqu'elle a été examinée à Vancouver.

L'hon. M. Pickersgill: Examinée par qui?

M. Harkness: J'en commence tout juste la lecture. La lettre porte l'en-tête: Division de la lutte antituberculeuse, ministère de la santé et du bien-être, Centre pulmonaire Willow, Vancouver (C.-B.), et la date du 19 janvier 1954. Elle est adressée au ministère de l'Immigration, Vancouver (C.-B.), au sujet de M^me^ Jessie Alice Wilson. En voici le texte:

L'examen radiographique de la poitrine, du 18 janvier 1954, révèle une infiltration d'apparence fibreuse à la périphérie des premier et second espaces intercostaux du côté droit. Il semble y avoir un dépôt calcifié dans cette zone, qui a l'apparence d'une zone de tuberculose arrêtée. Nous sommes d'avis qu'on ne saurait motiver l'expulsion de cette malade en se fondant sur les présentes constatations.

Avant de formuler une opinion catégorique sur cette zone, il serait nécessaire de recourir à d'autres études par rayons X et à des lavages d'estomac.

Votre sincèrement dévoué,

Le directeur du dispensaire,

D. MOWAT, M.D.
Willow Chest Centre.

Cette femme a été examinée par un médecin du service de l'Immigration qui a dit qu'elle était atteinte de tuberculose pulmonaire. Avant son départ d'Australie, on lui a dit qu'il ne s'agissait que d'une ancienne cicatrice et qu'elle n'était pas malade. Le chef du centre provincial de la lutte antituberculeuse de Colombie-Britannique, qui l'a examinée, estimait qu'il n'y avait pas lieu de l'expulser en se fondant sur ses constatations. Malgré cela, elle a été expulsée. Des plaintes ont été formulées et j'ai soumis la question au ministre actuel des Finances, qui a déclaré qu'il ferait examiner de nouveau son cas. Il a fait étudier le cas, mais les médecins du ministère de l'Immigration ont déclaré que nous ne pouvions accepter cette femme, car elle était atteinte de tuberculose pulmonaire.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. L'honorable député ne parle pas de questions qui relèvent de moi, en ma qualité de ministre, ou qui relevaient de mon prédécesseur, à son titre de ministre. Si je comprends bien, c'est le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui se prononce sur ces cas, en notre nom. Je ne cherche pas à substituer mon propre jugement à l'opinion officielle des médecins, qui m'est communiquée par des gens compétents. La loi ne me permet pas de le faire et ne le permet à aucun fonctionnaire de mon ministère. Par conséquent, si l'honorable député désire soulever ces cas particuliers et se plaindre du travail d'un autre ministère, il me semble qu'il n'est pas très raisonnable...

M. Ferguson: Ne cherchez pas à vous en tirer.

L'hon. M. Pickersgill: ... d'accaparer le temps de mon ministère à cette fin.

M. Harkness: Comme le ministre vient de le dire, les examens des immigrants qui désirent venir au Canada sont faits, pour le compte du ministère de l'Immigration, par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Les médecins qui pratiquent ces examens relèvent, rigoureusement parlant, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social mais ils travaillent pour le compte du ministère de l'Immigration. C'est le personnel de l'Immigration qui agit d'après leurs constatations.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, j'ai soulevé ce cas afin de montrer à quelles méthodes arbitraires recourt le ministère et afin de prouver qu'il est impossible par la suite, lorsqu'on a découvert une erreur, de la faire admettre aux fonctionnaires de l'Immigration. D'après les témoignages médicaux,—j'en ai cité quelques-uns,—il est clair que cette femme n'aurait jamais dû être expulsée. J'ai ici deux pleines pages d'observations cliniques notées par des spécialistes de la tuberculose en Australie, tant avant l'arrivée de cette femme au Canada qu'après son retour là-bas. Toutes ces observations attestent qu'elle ne souffre pas de tuberculose évolutive. Elle porte une ancienne cicatrice, comme bien d'autres gens; mais, à toutes fins pratiques, elle est en bonne santé.

Malgré ces preuves médicales, le médecin du ministère de l'Immigration a commis une erreur. Cela ne fait aucun doute, à mon avis. Il a rendu un diagnostic de tuberculose pulmonaire bien que tous les spécialistes qui ont examiné cette femme aient déclaré qu'elle n'est pas tuberculeuse. A cause de ce diagnostic, cette femme ne pouvait rester au pays que vingt-quatre heures. Le ministère n'a fait aucun cas du rapport des spécialistes de la tuberculose à qui ils ont demandé d'examiner cette femme pendant son bref séjour au Canada. Elle est retournée en Australie et, par-dessus le marché, on ne lui a pas permis de revenir ici. On a repoussé, toujours sous prétexte qu'elle souffrait de tuberculose pulmonaire, des démarches subséquentes tentées par son fils pour la ramener au Canada.

Voici à quoi cela revient et j'ai écrit au ministre pour le lui signaler. Il semble qu'une fois qu'une erreur a été commise par un des conseillers médicaux du ministère, ce dernier refuse de l'admettre. Il persiste à prétendre qu'il avait raison, quelles que soient les attestations médicales qu'on apporte pour prouver le contraire. Tel est le principe sur lequel se guide le ministère. Je n'imposerai pas à la Chambre la lecture de toutes ces attestations. J'ai deux pages entières de rapports cliniques de spécialistes de la tuberculose, rédigés sous l'en-tête de l'association antituberculeuse de la Nouvelle-Galles du Sud.

Cette cause traîne déjà depuis un an et trois mois. Cependant, quelle que soit la preuve d'ordre médical qu'on apporte, la réponse reste la même: la femme souffrait de tuberculose pulmonaire. Le ministère maintient cette attitude, bien que tous les spécialistes de la tuberculose, tant au Canada qu'en Australie, qui ont examiné cette personne, soutiennent qu'elle n'est pas tuberculeuse et ne l'a jamais été. On l'a renvoyée là d'où elle venait de cette façon arbitraire, en lui occasionnant des frais qui dépassaient ses moyens; on lui a depuis refusé l'entrée de notre pays. Si ce n'est pas là de l'arbitraire dans l'administration de l'immigration au Canada, j'ignore alors ce qu'on pourrait qualifier de traitement arbitraire.

Le fils est devenu Canadien il y a quelques années; il était venu ici comme élève-aviateur dans le cadre du programme de formation aérienne. Les deux ministres qui ont dirigé le ministère, durant cette période, ont réfusé l'un après l'autre de s'occuper de la question. En d'autres termes, ils ont adopté le point de vue que "leur médecin (qui, d'après moi, n'était aucunement spécialiste en tuberculose) avait déclaré que cette personne était atteinte de tuberculose pulmonaire et que, pour leur part, il n'y avait plus rien à dire". Ils ne se soucient guère du diagnostic des médecins australiens ni de celui du spécialiste de Vancouver. En ce qui les concernait, l'intéressée était atteinte de tuberculose pulmonaire et ils ne la laisseraient pas entrer.

C'est ce genre de cas qui a causé tant de méfiance à l'égard du ministère de l'Immigration. C'est ce qui a fait croire à bien des gens que quelque chose clochait, que quelque chose était pourri dans le ministère de l'Immigration. Je ne dis pas que c'est le cas. En réalité, je suis sûr que le ministère...

M. Ferguson: Je le dis.

M. Harkness: ...dispose de bien des fonctionnaires très compétents qui s'efforcent d'agir avec bon sens. Voilà, cependant, un indice d'entêtement de la part du ministre qui dirige le ministère et de son prédécesseur. Quand un ministre chargé d'un ministère fait preuve d'autant d'obstination et refuse de laisser intervenir la raison dans le règlement de ces causes, je ne crois pas qu'il soit juste de critiquer les hauts fonctionnaires. Le blâme doit en être attribué nettement au ministre. Dans le cas qui nous occupe, le ministre devrait s'engager à faire effectuer une nouvelle revision immédiatement, afin de laisser cette femme entrer au pays pour qu'elle rende visite à son fils.

L'hon. M. Pickersgill: Je reviserai volontiers le cas. Je ne crois pas avoir jamais refusé à un député, y compris l'honorable préopinant, de reviser un cas qu'on m'a demandé de revoir.

M. Harkness: Et je pourrais dire à ce propos que, si le ministre le revise de la même manière qu'il l'a révisé auparavant, en répétant tout simplement que le médecin l'avait déjà examinée pour le compte du ministère et en disant: "Nos fonctionnaires sont mieux en état de juger", ce ne sera pas suffisant. Attendez que je sorte cette lettre de mes dossiers et que je donne lecture de ce qu'il a écrit au sujet des témoignages médicaux. Je vois en examinant mes dossieurs que je ne possède pas ici cette lettre dont je me proposais de donner lecture. (*Exclamations*) J'ai tant de ces lettres-là ici qu'il est difficile de les trouver immédiatement. Mais dans la première lettre, on disait que les médecins à l'emploi du ministère et qui travaillent pour lui savaient mieux que tous les médecins de l'extérieur quelles étaient les exigences médicales aux fins de l'immigration. Puis, après que j'eus obtenu une revision du cas, le ministre a écrit ce qui suit:

> Le chef du service d'immigration du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social nous a adressé un rapport médical relativement à M^me^ Jessie Alice Wilson d'Australie.
>
> Le D^r^ Reid déclare que M^me^ Wilson a été acceptée aux termes de l'alinéa b) de l'article 5 de la loi sur l'Immigration, et qu'elle devra se soumettre à une période d'observation d'au moins deux ans, avant qu'on songe à la classer dans une catégorie plus élevée.

[M. Harkness.]

Autrement dit, le D^r^ Reid s'est borné apparemment à diagnostiquer la tuberculose pulmonaire et à dire: "Nous ne pouvons la réexaminer avant deux ans, avant que les signes de la maladie aient disparu." D'autre part, tous les spécialistes en ce domaine qui ont examiné cette femme, qui ont soumis les crachats à des essais, qui l'ont radiographiée et fait tous les autres examens, ont bien dit qu'elle n'avait jamais eu la tuberculose pulmonaire, qu'elle avait tout simplement une cicatrice des poumons depuis des années, cicatrice qui ne lui avait jamais causé de tort.

M. Ferguson: Je pense que c'est l'un des pires exemples que la Chambre des communes ait jamais connus. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, pendant l'examen de ses crédits et alors que la Chambre est saisie d'un poste de son ministère, se lève pour déclarer que, parce qu'un autre essaie de faire le travail qu'il ne peut accomplir lui-même, cela ne suffit pas; cela ne relève pas de son ministère et les médecins relèvent d'un autre ministère. Puis il ajoute: "Il ne faut donc pas gaspiller mon temps. Vous ne devriez pas parler de mon ministère, parce que mes adjoints qui essaient de me permettre d'accomplir un semblant de travail convenable n'appartiennent pas à mon ministère." C'est une belle attitude à prendre.

M. Knowles: Il dit que cela ne l'intéresse pas.

M. Ferguson: En effet. La plupart des ministres libéraux se tiennent responsables de tout ce qui se fait dans leurs ministères. Nous voici cependant en présence d'un nouveau ministre qui essaie de secouer cette responsabilité et de la passer à un autre ministère. Voilà une belle manière d'agir!

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, puis-je dire quelques mots. J'ai fait partie du comité qui a examiné les crédits de ce ministère. On a souligné à plusieurs reprises que le ministère n'avait pas fait preuve d'assez de vigilance quant au filtrage des immigrants entrant au pays. Pendant des heures et des heures, nous avons entendu ces critiques, formulées par les membres du comité faisant partie de l'opposition. Le ministre n'a pas pu leur donner certains renseignements au sujet du filtrage effectué en Europe et ils n'étaient pas contents. Ils exigeaient tous les détails.

M. Ferguson: Ce n'est pas...

M. Stuart (Charlotte): Vous avez eu votre tour Fergie, c'est maintenant le mien. Ils réclamaient tous les détails au sujet du fil-

trage afin d'établir si le ministère se montrait assez prudent. Ici même à la Chambre, j'ai entendu dire que des immigrants arrivaient malades au pays et on nous a reproché d'avoir à en prendre soin.

Voici que, ce soir on change le fusil d'épaule. Je connais très bien le docteur Reid et j'ai parfaitement confiance en son jugement. Toutefois, on dit que le docteur Reid ne connaît rien à cette maladie et que nous ne pouvons qu'écarter toute opinion mise à notre disposition pour prendre l'avis d'un médecin de Colombie-Britannique ou d'Australie. Nous avons au pays des médecins qui sont capables de faire honneur à la situation. Je crois qu'il n'y a pas lieu de condamner mais d'approuver le filtrage que fait le ministère.

M. Dinsdale: J'aimerais mettre fin à la discussion sur une note pacifique en demandant de déclarer qu'il est dix heures.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je prier humblement les honorables députés de laisser la Chambre adopter le crédit 59, afin que, la prochaine fois, nous puissions passer aux crédits.

Des voix: Non.

Des voix: Entendu.

D'autres voix: Adopté.

M. Dinsdale: Si cela se fait, je crains de n'avoir pas l'occasion de formuler mes observations.

M. le président suppléant: Comme il est dix heures, puis-je faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Green: Que ferons-nous lundi?

L'hon. M. Lapointe: Nous poursuivrons, lundi, le débat sur le budget.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 mai 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS

EFFECTIF DU PERSONNEL NAVIGANT AU CARC

M. Hamilton (York-Ouest):

1. Combien de membres le Corps d'aviation royal canadien doit-il recruter annuellement pour son personnel navigant afin de maintenir les effectifs nécessaires à l'exécution de son programme et de ses engagements actuels?

2. Combien de candidats se sont engagés aux équipages d'avion au cours des douze derniers mois pour lesquels on possède une statistique?

3. *a*) Combien de candidats ont demandé à s'engager dans le personnel navigant au cours des douze derniers mois pour lesquels on possède une statistique? *b*) Combien ont été refusés et pour quelles raisons l'ont-ils été sous les rubriques suivantes: (i) invalidité physique, (ii) manque d'instruction nécessaire, (iii) autres raisons?

4. Combien de candidats ont subi leur entraînement et ont été acceptés comme membres d'équipage d'avion au cours des douze derniers mois pour lesquels on possède une statistique?

5. Au cours des douze derniers mois pour lesquels on possède des données, combien de membres d'équipage d'avion brevetés ont été libérés du service, et pour lesquelles des raisons suivantes: *a*) invalidité physique, *b*) fin de la période d'engagement, *c*) autres raisons?

M. Blanchette:

1. L'importance de l'effectif du personnel navigant dont le CARC a besoin chaque année varie évidemment d'une année à l'autre. Le CARC se renforçant sans cesse la tendance générale reste évidemment à la hausse. Il aurait fallu, l'an dernier (1954) un peu plus de 900 engagements pour le personnel navigant.

2. En fait il y a eu 885 engagements l'an dernier (1954) au titre de l'instruction du personnel navigant.

3. (*a*) Il y a eu 5,570 demandes d'engagements au titre du personnel navigant l'an dernier (1954).

(*b*) Au cours de 1954 on a rejeté le nombre de demandes suivant:

(i) Pour inaptitude physique	312
(ii) Pour instruction insuffisante ...	80
(iii) Pour autres motifs	3,729

4. Au cours de 1954, 409 officiers en tout ont réussi les épreuves prévues pour l'entrée dans les équipages aériens.

5. Les chiffres ci-dessous indiquent le nombre de membres du personnel navigant ayant quitté le service en 1954.

a) Inaptitude physique	20
b) Fin de l'engagement	78
c) Autres motifs	53

CAMP DE CHILLIWACK—MAISON DU COMMANDANT

M. Harkness:

1. Quand a-t-on construit la maison du commandant du camp militaire de Chilliwack?

2. Combien cette maison a-t-elle coûté?

3. Par qui a-t-elle été construite?

4. L'entreprise a-t-elle été exécutée moyennant un prix convenu ou en régie intéressée?

5. Si l'entreprise a été exécutée moyennant un prix convenu, quel était le montant prévu au contrat?

M. Blanchette:

1. Entre mai 1949 et juin 1950.

2. Les frais de main-d'œuvre n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul du coût de la maison vu que la construction a été entreprise à titre de projet de formation professionnelle, les élèves du génie royal canadien fournissant le travail. Le coût de la maison est donc celui des matériaux utilisés soit un total de $14,418.84.

3. La maison a été construite par des élèves de la section des métiers de l'École royale canadienne du génie militaire. La construction a débuté tôt en mai 1949. Une bonne partie des travaux préliminaires ont été effectués par un groupe d'élèves à l'instruction en attendant de commencer la série suivante de cours.

Un total de 249 élèves de la section des métiers ont participé à l'entreprise à diverses époques. Les artisans que l'on a employés appartenaient à diverses catégories: contremaîtres, dessinateurs, forgerons (travail du fer et d'autres métaux), spécialistes en béton, charpentiers, peintres, tôliers, plombiers et briqueteurs.

Les artisans ont participé au projet dans la mesure où leur programme d'études leur permettait d'effectuer le genre de travail requis à un moment donné. Les travaux proprement dits s'accompagnaient de cours sur l'étape particulière de la construction qu'on avait atteinte; on avait élevé sur le chantier pour cela une tente qui servait de classe. Certains matériaux et installations

qu'un entrepreneur n'aurait pas normalement employés ont été inclus dans les travaux afin de permettre de fournir aux élèves de l'expérience dans le plus grand nombre possible de métiers.

4. Ne s'applique pas en l'occurrence.

5. Ne s'applique pas en l'occurrence.

SUBVENTIONS À LA SANTÉ, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

Aux termes du programme national de subventions pour fins de santé, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il versées aux hôpitaux situés dans la partie continentale de la Nouvelle-Écosse *a*) en subventions à la construction d'hôpitaux, *b*) en autres subventions à l'hygiène?

L'hon. M. Martin: Le gouvernement fédéral a versé les subventions suivantes aux hôpitaux situés sur la partie continentale de la Nouvelle Écosse:

	Nom de l'hôpital	Endroit	Montant de la subvention
(a)	Bayview Memorial Red Cross Hospital	Advocate	$ 3,608.81
	St. Martha's Hospital	Antigonish	122,000.00
	Western King's Memorial Hospital	Berwick	28,333.33
	Nova Scotia Institute	Brookside	74,761.11
	Eastern Memorial Hospital	Canso	5,471.83
	Halifax County Mental Hospital	Cole-Harbour	300,000.00
	Nova Scotia Hospital	Dartmouth	533,080.00
	Guysboro Memorial Hospital	Guysboro	15,000.00
	Children's Hospital	Halifax	177,530.00
	Victoria General Hospital	Halifax	195,882.34
	Clinique provinciale de poliomyélite	Halifax	29,769.91
	Blanchard Fraser Memorial Hospital	Kentville	21,000.00
	Queen's General Hospital	Liverpool	41,666.66
	Lunenberg Hospital	Lunenberg	38,666.66
	Musquodoboit Valley Memorial Hospital	Middle-Musquodoboit	5,349.12
	Twin Oaks Memorial Hospital	Musquodoboit-Harbour	11,000.00
	New Glasgow Hospital	New-Glasgow	251,000.00
	Eastern Shore Memorial Hospital	Sheet-Harbour	17,161.16
	St. Mary's Hospital	Sherbrooke	10,113.09
	Colchester County Hospital	Truro	60,000.00
	Payzant Memorial Hospital	Windsor	45,666.66
	TOTAL		$1,987,060.68
(b)	Highland View Hospital	Amherst	$ 7,026.00
	Annapolis Hospital	Annapolis-Royal	550.00
	St. Martha's Hospital	Antigonish	16,205.00
	Nova Scotia Training School	Brookside	64,688.00
	Nova Scotia Hospital	Dartmouth	279,301.00
	Digby General Hospital	Digby	550.00
	Halifax Tuberculosis Hospital	Halifax	52,265.00
	Victoria General Hospital	Halifax	642,319.00
	Children's Hospital	Halifax	21,035.00
	Grace Maternity Hospital	Halifax	6,006.00
	Halifax Infirmary	Halifax	8,900.00
	Nova Scotia Sanatorium	Kentville	198,711.00
	Blanchard Fraser Hospital	Kentville	550.00
	Soldiers' Memorial Hospital	Middleton	550.00
	Aberdeen Hospital	New-Glasgow	7,822.00
	Roseway Hospital	Shelburne	47,392.00
	Colchester County Hospital	Truro	11,568.00
	Payzant Memorial Hospital	Windsor	7,311.00
	Yarmouth Hospital	Yarmouth	7,311.00
	TOTAL		$1,380,060.00

INDIENS

M. Campbell:

1. Au cours des cinq dernières années, combien de maisons destinées aux Indiens a-t-on fait construire dans les réserves suivantes de la Saskatchewan: Thunderchild, Moosomin, Red-Pheasant, Sweet-Grass, Poundmaker, Little-Pine, Saulteaux?

2. Quelles sommes étaient créditées à la caisse de ces diverses bandes en 1945 et en 1954?

3. De combien la population a-t-elle augmenté depuis dix ans et quelle est la population actuelle?

4. Les sommes dépensées pour les secours, les maisons et l'outillage agricole sont-elles imputées sur la caisse des bandes?

5. Y a-t-il, dans chacune de ces réserves, des instructeurs agricoles et, dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

6. Quelle est la superficie ensemencée et quel est le nombre de bestiaux dans chacune de ces réserves?

7. Quelles dispositions prend-on pour l'aménagement de routes dans ces réserves?

L'hon. M. Pickersgill:

1.

Thunderchild	3
Moosomin	Néant
Red-Pheasant	8
Sweetgrass	8
Poundmaker	9
Little-Pine	9
Saulteaux	**Néant**

2. Bande		Solde au 31 mars 1946	Solde au 31 mars 1955
Red-Pheasant	Capital	23.90	2,943.61
	Revenu	363.27	3,487.65
Saulteaux	Capital	418.78	385.43
	Revenu	3,841.77	1,888.05
Poundmaker	Capital	661.96	3,326.51
	Revenu	1,573.73	619.67
Sweetgrass	Capital	1,231.38	2,070.42
	Revenu	5,361.12	4,464.98
Thunderchild	Capital	79,215.35	65,396.57
	Revenu	23,507.77	2,292.19
Moosomin	Capital	72,820.74	82,989.85
	Revenu	48,118.78	20,383.44
Little-Pine	Capital	622.86	1,071.50
	Revenu	372.47	8,478.44

3.	Augmentation depuis le recensement de 1944	Population actuelle
Thunderchild	74	328
Moosomin	37	164
Red-Pheasant	56	284
Sweetgrass	76	298
Poundmaker	59	259
Little-Pine	85	298
Saulteaux	46	116

4. Secours—Oui, lorsque le revenu d'une bande suffit à acquitter les secours nécessaires.

Maisons—Oui, mais seulement lorsque les fonds d'une bande sont bien pourvus.

Outillage agricole—Oui, mais seulement lorsque l'outillage est nécessaire à la bande et que celle-ci dispose de fonds considérables.

5. M. R. T. Smith, instructeur agricole, qui a son bureau à la réserve de Thunderchild, est également chargé de l'instruction aux réserves de Moosomin et de Saulteaux.

M. W. B. Chisholm, instructeur agricole, qui a son bureau à Sweetgrass, est également chargé de l'instruction aux réserves Pheasant et Mosquito.

M. C. Taylor, instructeur agricole, qui a son bureau à Little-Pine, est également chargé de l'instruction aux réserves de Poundmaker et de Luckyman.

6. Réserve	Acres en culture	Nombre de bestiaux
Thunderchild	1,423	127
Moosomin	1,465	152
Red-Pheasant	920	164
Sweetgrass	3,967	130
Poundmaker	3,364	45
Little-Pine	1,820	164
Saulteaux	141	13

7. Aucune disposition n'a été prise pour l'aménagement de routes dans ces réserves au cours de l'année financière courante.

SOMME VERSÉE EN NOUVELLE-ÉCOSSE EN VERTU DE L'ACCORD SUR LA ROUTE TRANSCANADIENNE

M. Lusby:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il versé quelque somme au gouvernement de la Nouvelle-Écosse en vertu de l'accord sur la route transcanadienne?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-il versée jusqu'à ce jour?

L'hon. M. Winters:

1. Oui.

2. $75,699.97.

RECHERCES SUR LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Goode:

Quelles sont les dispositions prises par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en vue de faciliter les recherches sur la schizophrénie?

L'hon. M. Martin: Depuis la mise en application du programme de Santé nationale, le Gouvernement fédéral a subventionné, au titre du programme d'hygiène mentale, l'entreprise ou la poursuite de recherches sur la schizophrénie, à concurrence de $464,765, montant qui se répartit de la façon suivante:

Saskatchewan	$193,030
Ontario	138,565
Québec	133,170
Total	$464,765

En outre, on a déjà approuvé pour la prochaine année financière certains programmes de subventionnement des recherches portant plus spécialement sur la schizophrénie et qui se montent, au total à $129,984 répartis comme il suit:

Saskatchewan	$ 65,986
Ontario	30,998
Québec	33,000
Total	$129,984

Les programmes déjà approuvés, mentionnés ci-dessus, aideront les médecins qui ont les qualités requises à effectuer sous divers aspects des recherches sur la maladie en question. On a prévu des fonds afin de s'assurer le personnel, l'outillage, le matériel et les fournitures nécessaires.

Bon nombre d'autres entreprises financées au titre du programme de Santé nationale prévoient des recherches ne portant pas uniquement sur la schizophrénie, mais sur d'autres maladies mentales analogues, ou qui s'y rattachent de près. Des programmes de ce genre déjà approuvés pour la prochaine année financière se répartissent comme il suit:

Nouvelle-Écosse	$ 30,000
Québec	11,720
Ontario	48,510
Colombie-Britannique	51,266
Total	$141,496

OFFICE NATIONAL DU FILM—SOCIÉTÉS DISTRIBUTRICES

M. Fraser (Peterborough):

1. Quelles sociétés ont distribué des films commerciaux *a*) de 35mm., *b*) de 16mm., pour le compte de l'Office national du film, (i) en 1954, (ii) au cours des trois premiers mois de 1955?

2. Quelles sommes a-t-on reçues de ces sociétés pour chaque catégorie de film *a*) en 1954, *b*) au cours des trois premiers mois de 1955?

[L'hon. M. Winters.]

L'hon. M. Pickersgill:

1. *a*) (i) African Consolidated Films, Afrique du Sud; Archway Films, R.-U.; Art Films, Brésil; Astral Films, Canada; Atos Films, Belgique; British Film Institute, R.-U.; British Overseas Film Sales, R.-U.; Cardinal Films, Canada; Columbia Filmbooking, Hollande; Continental Distributing Inc., É.-U.A.; Columbia Pictures of Canada, Canada; Exclusivos Trienfo Lta., Portugal; A.B. Europa, Suède; Favorite Films, É.-U.A.; Films Dismages, France; Filmsonor, Belgique; Filmudlejning, Danemark; General Film Distributors, Angleterre; International Film Distributors, Nouvelle-Zélande; International Film Distributors, Angleterre; Janco, Suède; Kingsley International Picture Corp., É.-U.A.; Kommunenes Filmcentral, Norvège; Manor Films, É.-U.A.; Metro-Goldwyn-Mayer, Angleterre; New Realm Films, R.-U.; Neue Filmkunst, Allemagne; Nordisk Film Junior, Danemark; J. Arthur Rank Overseas, Angleterre; R.K.O. Pathe, É.-U.A.; Regent Film Distributors, Angleterre; Selznick Releasing Organization, Belgique; Boris Seltzer (Elanfilms), Belgique; Schweizer Schul und Volskino, Suisse; Stereo Techniques, R.-U.; E.J. Smiddy, É.-U.A.; Société Belge, Belgique; UITKIJK Cinema, Hollande; United Artists Corp., Angleterre; United Artists Corp., É.-U.A.; Universal Pictures U.S.A., É.-U.A.; Victor Films, Suisse; Vita Films, Suisse; Victory Films, France; Warner Bros. Pictures, Angleterre; Warner Bros., É.-U.A.; Woodrow Corporation, Australie.

1. *a*) (ii) Ainsi qu'il est mentionné ci-dessus, plus: Nordisk Film Kompagni, Danemark.

1. *b*) (i) Association Films, É.-U.A.; Black Star Publishing Co., É.-U.A.; Francis Bolen, Belgique; Bray Studios, É.-U.A.; British Information Services, Allemagne; Commonwealth National Library, Australie; Edita Films, France; G.B. Equipment (Br. Acoustic), Angleterre; Educational Film Exchange, Japon; Encyclopaedia Britannica, É.-U.A.; A.B. Europa, Suède; Film Images, É.-U.A.; Film Traders, Angleterre; Interfilm, Allemagne; International Film Bureau, É.-U.A.; Library Films, É.-U.A.; McGraw Hill Book Co., É.-U.A.; Sound Services Ltd., Angleterre; Sterling Films (Sterling Television), É.-U.A.; Svensk Filmindustri, Suède; United World (Castle Films), É.-U.A.; Young America Films, É.-U.A.; Times Television Corp., É.-U.A.; Société Radio-Canada, Canada; Postes privés de télévision du Canada, Canada.

1. *b*) (ii) Ainsi qu'il est mentionné ci-dessus, plus: Freemantle Overseas Radio and Television Inc., É.-U.A.

2. *a*) Films commerciaux de 35mm., $33,-516.31; Films commerciaux de 16mm., $116,-729.81.

2. b) Les chiffres relatifs aux recettes pour cette période ne sont pas encore disponibles.

SERVICES DE SANTÉ, DISTRICT DE MACKENZIE

M. Hardie:

1. Quels services de santé le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social maintient-il ou subventionne-t-il pour les Indiens et les Esquimaux dans le district de Mackenzie?

2. Quels examens radiographiques le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il fait subir dans le district de Mackenzie au cours des récentes années?

L'hon. M. Martin:

1. Des cliniques placées sous la direction d'une infirmière fonctionnent à Coppermine, Fort-McPherson et Fort-Norman.

Les médecins à plein temps sont en poste à Aklavik, Fort-Rae, Fort-Résolution, Fort-Simpson et Fort-Smith. On a conclu des ententes avec des médecins ayant une clientèle particulière à Yellowknife et avec des médecins employés par l'*Imperial Oil Company* à Norman-Wells et Eldorado pour que leurs services puissent être disponibles.

Des hôpitaux de mission se trouvent à Aklavik, Fort-Rae, Fort-Résolution, Fort-Simpson et Fort-Smith. Ces établissements ont compté en moyenne 255 Indiens et 65 Esquimaux. Les malades exigeant d'autres traitements que ceux que dispensent ces hôpitaux sont envoyés à l'hôpital pour Indiens Charles Camsell du ministère. Il y a eu une moyenne de 100 Indiens et de 70 Esquimaux de la région du Mackenzie durant l'année écoulée.

On emploie un dentiste à plein temps. Il voyage entre les divers établissements, et grâce à des ententes conclues à cette fin, un spécialiste de la vue parcourt la région, s'attachant à l'examen des écoliers.

2. 1951—On a radiographié 2,191 Indiens.

1952—2,355 Indiens, 371 Esquimaux et 1,172 non-indigènes ont subi des examens radiographiques. On a découvert 69 cas de tuberculose évolutive.

1953—2,366 Indiens, 1,002 Esquimaux et 2,210 non-indigènes ont subi des examens radiographiques. On a découvert 76 cas, dont 51 étaient nouveaux.

1954—Des équipes de radiographes ont exercé leur activité, par bateau et par avion au cours des mois d'été, autour du Grand lac des Esclaves, puis de là le long du fleuve Mackenzie jusqu'à Aklavik, faisant à l'occasion des voyages aux rivières des Liards et du Grand ours. On a visité les établissements et toutes les agglomérations connus.

En outre, les points de réunion des Esquimaux le long de la côte de l'Arctique et sur les îles adjacentes, depuis Pelly-Bay jusqu'à l'île Herschel ont été visités par l'équipe de radiographes. On n'a manqué, durant l'année, que l'île Banks, et les Esquimaux de cette région ont subi des examens radiographiques à Tuk-tuk ou à Aklavik au cours de leurs visites d'été à ces endroits.

5,938 personnes ont passé à l'examen collectif et 66 cas de tuberculose évolutive ont été ainsi dépistés. Sur 1,306 Indiens de l'agence de Yellowknife établis autour du Grand lac des esclaves, 30 ont présenté des cas de lésions dénotant une fréquence de tuberculose en activité de 2·29 p. 100. 23 de ces cas étaient nouveaux. Sur 1,370 Indiens de l'agence de Fort-Norman résident le long du fleuve Mackenzie et des rivières Liards et du Grand ours, 19 présentaient des lésions, soit un pourcentage d'activité de 1·4 p. 100. Dix de ces lésions n'avaient pas été précédemment décelées.

Sur 1,318 Esquimaux examinés le long de la côte de l'Arctique, 13 présentaient des cas de tuberculose en activité, soit un pourcentage de ·98 p. 100. Il s'agissait, dans onze cas, de nouvelles lésions.

On a examiné 1,944 personnes non-indigènes au cours de radiographies collectives dans les Territoires du Nord-Ouest et 4 seulement ont présenté des cas de tuberculose en activité, soit une fréquence de ·2 p. 100. Deux des cas étaient nouveaux.

Les examens effectués dans les écoles des Territoires du Nord-Ouest ont été plus étendus durant l'année 1954. A Fort-Simpson, à Fort-Providence et à Fort-Resolution, on a procédé à l'examen des élèves au début du semestre d'automne. On a également radiographié au printemps et à l'automne les élèves qui fréquentent les trois écoles d'Aklavik. Un nombre global de 873 étudiants ont été examinés. Sur ce nombre, 391 étaient Indiens et l'on n'a relevé aucun cas de tuberculose en activité, 272 élèves étaient des Esquimaux et sur ce nombre on a relevé un cas, déjà connu, de lésion redevenue active, 210 élèves étaient des non-indigènes; parmi eux on a relevé, à Fort-Simpson, un nouveau cas de maladie passablement avancée.

Durant l'année, 3,969 radiographies provenant d'examens effectués dans la région de Mackenzie et de la zone de l'Arctique ont été adressés à l'hôpital indien Charles Camsell pour y être étudiées. Environ 1,700 de ces radiographies provenaient d'examens trimestriels de malades atteints de tuberculose et en traitement. Les autres radiographies avaient été envoyées à des fins de diagnostique.

2,194 Indiens, 818 Esquimaux et 957 non-indigènes ont été radiographiés. On a relevé par ce moyen 81 lésions de tuberculose active

dont 49 nouveaux cas. Sur ces 81 malades, 53 étaient Indiens, 12 des Esquimaux et 16 des non-indigènes.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

LOI SUR LES INVALIDES —PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. Brooks:

A l'égard de chaque province, relativement à l'application de la loi sur les invalides dans les quatre provinces de l'Atlantique, combien de demandes ont été: *a*) reçues, *b*) accordées, *c*) refusées, *d*) et combien sont encore à l'étude?

DEMANDES DE DOCUMENTS

PRODUCTION D'ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE, SUR LA RIVIÈRE SAINT-JEAN, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Brooks:

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, depuis le 1er janvier 1952 jusqu'à ce jour, relativement aux propositions concernant l'aide fédérale au gouvernement du Nouveau-Brunswick pour financer la production d'énergie hydroélectrique sur la rivière Saint-Jean.

Le très hon. M. St-Laurent: J'espère que cette motion peut être adoptée, sous la réserve habituelle, savoir que nous aurons la courtoisie de communiquer avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick avant de déposer les documents.

M. l'Orateur: La motion est adoptée, sous la réserve mentionnée par le premier ministre (M. St-Laurent).

RÉPARTITION DES WAGONS

M. Bryson:

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents échangés entre le ministère du Commerce, ou quelque autre ministère du Gouvernement, et tous groupements agricoles et entre le ministère du Commerce, ou quelque autre ministère du Gouvernement, et toute personne, relativement à la répartition des wagons entre les compagnies d'élévateurs, depuis le 1er octobre 1953 jusqu'à ce jour.

L'hon. M. Winters: Je me demande si le député permettrait que cette motion soit réservée. J'aimerais avoir l'occasion de lui parler de cette question.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

RIVIÈRES ASSINIBOINE ET ROUGE— INONDATIONS

M. Dinsdale:

Copie de tous mémoires, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral ou quelqu'un de ses ministères et le gouvernement du Manitoba et (ou) d'autres intéressés de cette province, relativement à la question du débordement des rivières Assiniboine et Rouge, depuis 1949 jusqu'à ce jour.

L'hon. M. McCann: Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a dû

[L'hon. M. Martin.]

s'absenter. A titre de ministre suppléant, j'aimerais que le député permette que cette motion soit réservée pour aujourd'hui.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

ABROGATION DE LA LOI EXISTANTE ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE LOI

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance, pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'abroger la loi concernant l'extraction du quartz dans le Yukon, chapitre 301 des Statuts revisés du Canada (1952), et de pourvoir dans une nouvelle loi à tous les droits absolus concernant l'extraction du quartz dans le Yukon, y compris les droits de jalonner et d'acquérir des claims minéraux et des baux, et de prescrire certaines modifications dans l'application de la loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

La motion est adoptée.

ASSURANCE-CHÔMAGE

AUGMENTATION DU PERSONNEL DE LA COMMISSION AU BUREAU DE LÉVIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): J'aimerais répondre à une question posée vendredi dernier par le représentant de Québec-Ouest au sujet du nombre d'employés au bureau de la Commission d'assurance-chômage à Lévis. Les cadres d'employés permanents de ce bureau ont été réduits de 30 à 28, à compter du 1er novembre 1954. Notre liste d'employés occasionnels en prévoit 23. Vingt-trois ont effectivement été employés en janvier, février et mars. En avril ce chiffre était tombé, je pense, à 22 et actuellement il est de 16. Ces dispositions sont conformes au principe appliqué par la Commission et qui consiste à employer des surnuméraires dans les bureaux locaux en hiver, eu égard au surcroît de travail.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LA SITUATION AU VIET-NAM

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il y a des Canadiens au Viet-nam, dont certains à titre officiel, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur la situation actuelle dans ce pays.

Vu l'évolution rapide des événements et les nouvelles qui nous parviennent par la radio et les journaux, le ministre est-il en mesure de nous interpréter plus clairement la situation, sans violer aucunement la protection ordinaire qui entoure les communications secrètes?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne saurais parler beaucoup de la situation à Saïgon, si ce n'est pour dire que les choses semblent se calmer quelque peu. D'après les renseignements que nous avons pu nous procurer, les Canadiens en mission officielle à Saïgon avec la Commission internationale sont sains et saufs. On ne nous a pas signalé non plus d'ennuis survenus aux autres Canadiens qui se trouvent en Indochine. La plupart d'entre eux ne se trouvant pas à Saïgon même, ne seraient pas touchés par les troubles à cet endroit.

Demain,—j'aurais voulu le faire aujourd'hui,—je répondrai à la question que me posait vendredi dernier l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui est absent en ce moment. J'espère alors pouvoir donner d'autres renseignements sur la situation générale qui règne à Saïgon et en Indochine.

RADIO-CANADA

PRÉTENDUS REFUS DE TRANSFERT DE LA DIRECTION DU POSTE CKNW DE NEW-WESTMINSTER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le 20 avril, l'honorable député de New-Westminster (M. Hahn) a posé la question suivante:

Le ministre dira-t-il à la Chambre comment il se fait qu'une maison aussi connue et estimée que la *Southam Press Company* s'est vue refuser le droit au transfert de la demande de direction du poste CKNW de New-Westminster par le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, ainsi que le signale la *Gazette* de Montréal de ce matin?

En conformité de l'article 31A du Règlement édicté par le ministre des Transports en vertu de la loi sur la radio, la Société Radio-Canada a été saisie d'une recommandation relative à la demande portant que la direction de l'*International Broadcasting Company Limited* qui exploite le poste CKNW, de New-Westminster, soit transférée de la maison *William Rea Jr.* à la *Southam Company Limited.* Le Bureau des gouverneurs a conseillé de refuser la demande, parce que ce serait remettre la direction du poste entre les mains d'une institution qui dirige déjà des postes de radiodiffusion à Calgary et à Edmonton, et que ce serait étendre la pratique de la propriété ou de la direction de plusieurs postes par un seul organisme contrairement au principe dont s'inspire le paragraphe 31A (1) *d*) du Règlement édicté sous l'empire de la loi sur la radio. La recommandation a été envoyée au ministre des Transports.

BATTLE-RIVER-CAMROSE

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE—DEMANDE DE CONFIRMATION DE LA DATE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Rivière-de-la-Paix): Monsieur l'Orateur, le premier ministre est-il en mesure de confirmer un bulletin entendu aujourd'hui à la radio et voulant que l'élection complémentaire de Battle-River-Camrose ait lieu le 20 juin?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu l'émission. La recommandation a été faite vendredi et, puisqu'on en a parlé, je pense que Son Excellence a effectivement dû l'approuver. La date recommandée pour la tenue de cette élection complémentaire était le 20 juin.

IMMEUBLES PUBLICS

PETERBOROUGH—ALIÉNATION DU VIEIL IMMEUBLE DE LA DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier l'honorable député de Peterborough (M. Fraser) me demandait si on avait passé à la Corporation de disposition des biens de la Couronne l'ancien immeuble des douanes, à Peterborough. Voici la réponse: ce n'est pas encore fait, mais cela se fera d'ici quelques jours.

LE COMMERCE

EXPORTATIONS DE PLOMB, DE ZINC ET DE PÉTROLE BRUT DU CANADA AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député de Calgary-Sud (M. Nickle) a posé une question au sujet de certains amendements qui ont été présentés relativement à un bill dont le congrès américain est présentement saisi et qui tend à prolonger l'application du *Trade Agreements Act.* Ces amendements portaient sur diverses denrées déterminées et, entre autres choses, auraient influé sur l'importation de pétrole brut, de plomb et de zinc par

les États-Unis. Ils ont été rejetés par le comité américain des finances au moment où il a étudié le bill.

Le même comité a cependant approuvé plusieurs autres amendements de caractère général qui pourraient influer sur le commerce des denrées. Je ne saurais cependant, au stade où nous en sommes, me prononcer sur l'effet qu'aurait l'adoption de ces amendements, vu que le bill visant à prolonger l'application du *Trade Agreement Act* n'a pas encore été étudié par le Sénat proprement dit ni par le Sénat et la Chambre des représentants conjointement.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les renseignements que vient de nous communiquer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures seront surement accueillis avec une certaine satisfaction. Ainsi qu'il l'a dit, seul un examen plus attentif permettra de mesurer pleinement la portée de quelques-unes de ces modifications.

Cependant, il est un aspect du problème sur lequel on aurait intérêt à faire un peu de lumière. Je veux parler du contrôle du transport du pétrole qui pourrait s'exercer en raison des rapports existant entre les sociétés constituées au Canada et leurs sociétés mères qui se trouvent aux États-Unis.

Je ne veux pas insister ici de façon à nuire inutilement aux pourparlers extrêmement amicaux que nous poursuivons avec le gouvernement des États-Unis. Toutefois, il faut bien reconnaître les conséquences que pourrait entraîner un plan concerté grâce auquel des restrictions, non prévues dans un texte législatif, seraient assurées par quelque entente générale, comme celle dont on a parlé ouvertement à Washington et sur laquelle j'ai eu plus d'une fois l'occasion d'appeler l'attention de la Chambre.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudra peut-être considérer ces quelques observations comme un avis de question, ce qui me sera agréable. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étudiera-t-il tout particulièrement une requête dont est actuellement saisi le gouvernement des États-Unis et qui l'invite à préciser son attitude au sujet d'un régime dont on discute actuellement très ouvertement; il s'agit d'un régime de réglementation se situant en dehors du domaine législatif assujéti à l'approbation du gouvernement.

L'hon. M. Pearson: Je puis dire tout de suite que je me rends très bien compte des difficultés que le Canada pourrait éprouver par suite du genre d'ententes dont le chef de l'opposition a parlé. Tout ce que je puis ajouter, c'est que les préoccupations que cela nous inspire ont été exposées très clairement au gouvernement des États-Unis.

L'hon. M. Drew: La réponse du gouvernement des États-Unis sera-t-elle communiquée à la Chambre lorsqu'elle aura été reçue?

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 28 avril sur la motion de l'honorable W. E. Harris (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité de voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. Pierre Gauthier (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je serai aussi bref que possible parce que, favorisant l'abrégement des discours, je vais tâcher cette fois de donner l'exemple aux députés à ce propos. Je ne veux traiter que deux ou trois points sur lesquels j'invite les députés à réfléchir.

Je tiens tout d'abord à remercier le Gouvernement d'avoir établi un prix minimum pour le beurre. Je suis sûr que les agriculteurs de ma circonscription s'en réjouissent. Qu'il me soit permis de transmettre leurs sentiments de gratitude au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et aux autres membres du cabinet.

En second lieu, je félicite le ministre des Finances (M. Harris) d'avoir présenté à la nation le budget que nous avons été heureux d'entendre exposer il y a quelque temps. Je ne pense pas que personne me le reproche, parce que la majorité de la population du Canada a fort bien accueilli ce budget.

Je veux parler maintenant d'un sujet que mon comté a à cœur et pour plusieurs raisons. Huit paroisses de mon comté de Portneuf sont établies le long de la rive nord du Saint-Laurent. Elles s'échelonnent sur une distance d'environ 60 milles. Dix-neuf autres paroisses complètent le total de 26, partagé entre 34 municipalités. Le pourcentage approximatif de l'industrialisation par rapport à la culture est d'environ 65 à 35. Vous

voyez donc, monsieur l'Orateur, que mon comté est en train de s'industrialiser rapidement. Au cours des neuf dernières années, des mines et des fabriques de ciment ont été mises en exploitation avec succès. Les industries de la pierre à chaux et du granite se sont maintenues. Les fabriques de papier ont produit à plein rendement. Il ne faudrait pas oublier le bois de construction, le contreplaqué et le bois à pâte, le premier produit étant destiné à l'exportation, les deux autres à la consommation locale. La chambre de commerce très active de mon comté a mené une enquête qui a établi l'urgente nécessité d'aménager un quai en eau profonde au village de Portneuf sur le Saint-Laurent. Les résultats de cette enquête sont concluants; une volumineuse correspondance s'est échangée entre le député fédéral de Portneuf, la chambre de commerce et le ministre des Travaux publics ici à Ottawa.

Les ingénieurs du ministère ont fait les recherches, les sondages et forages nécessaires et l'on a préparé des plans. Les enquêtes effectuées chez les diverses sociétés établies dans le comté de Portneuf indiquent la nécessité, et même l'urgence de l'aménagement d'un quai en eau profonde sur le Saint-Laurent au village de Portneuf. Retarder plus longtemps nuirait à l'industrie et à l'économie de la région. Une saine concurrence est, en effet, essentielle à une saine économie, et mes gens ne la craignent pas; ils l'accueillent volontiers. D'une façon générale, nos gens ont toujours fait preuve d'un véritable esprit d'entreprise et d'initiative dans les affaires. Ils ont besoin d'encouragement pour persister dans ce sens; et ils ont droit à leur part des avantages de l'immense expansion économique qui fera suite à l'entreprise d'envergure nationale qu'est l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent.

Mes gens attendent avec impatience qu'on s'attaque aux premiers travaux. Ils ont besoin de cette amélioration; ils en ont même fort besoin. L'industrie et l'agriculture en bénéficieront beaucoup. Je dois dire que le ministre des Travaux publics et ses fonctionnaires, sans oublier le député de Lévis (M. Bourget), adjoint parlementaire au ministre, m'ont écouté avec bienveillance et ont étudié la question avec vif intérêt. Les contribuables du comté attendent patiemment que l'autorisation soit accordée. Le quai est nécessaire et urgent. Je demande au ministre de donner l'impulsion nécessaire en demandant à la Chambre de voter le montant à dépenser en vue de la réalisation du projet, et le député fédéral continuera de prier.

Mon second sujet est le suivant, monsieur l'Orateur. Depuis trois ou quatre ans, je suis témoin à la Chambre d'observations et de remarques, plus ou moins sérieuses, ainsi que de critiques contre la subvention versée aux cultivateurs, surtout de ma province, qui sont en même temps producteurs de sucre d'érable. Cette critique nous vient habituellement de la loyale opposition; mais, cette année, la CCF s'est unie à elle dans ses critiques.

M. Knowles: Non.

M. Gauthier (Portneuf): Oh! oui. J'étais à la Chambre quand la critique a été faite.

L'hon. M. Sinclair: C'est la première fois que la CCF a été unie au cours de la présente session.

M. Knowles: Nommez le député.

M. Gauthier (Portneuf): Regardez dans le hansard.

M. Brooks: Citez le hansard.

M. Knowles: Est-il membre de la CCF? Vous savez qu'il ne l'est pas.

M. Gauthier (Portneuf): Je reconnais que le nombre de producteurs de sucre d'érable n'est guère élevé dans les autres provinces, au regard du groupement fort considérable qu'ils forment dans ma province, mais j'ai l'impression que si leurs gouvernements provinciaux étaient venus à leur rescousse, ils jouiraient d'avantages analogues à ceux dont nous jouissons dans le Québec. La subvention versée par le Gouvernement fédéral n'est attribuable ni à un mouvement d'humeur ni à la préoccupation d'obtenir des avantages politiques, mais au souci de protéger à la fois les producteurs de sucre dérable au Canada et à l'étranger.

Une disposition de la loi canadienne sur les aliments et drogues interdit la présence de plomb dans tout aliment. A cette fin, on a édicté des règlements abolissant l'usage des boîtes soudées comme contenants de toutes sortes d'aliments; des boîtes embouties sont maintenant en usage. Pour la même raison, le thé, le chocolat et les cigarettes sont enveloppés dans une feuille cirée au d'aluminium; on ne se sert plus de papier de plomb pour les envelopper.

Le versement de cette subvention aux producteurs de sucre d'érable tient à ce qu'on a trouvé du plomb dans les produits de sucre d'érable et toutes les expéditions de ces articles ont été aussitôt arrêtées, non seulement les expéditions vers les États-Unis mais toutes les exportations en dehors de la province de Québec. La sève des érables ne contient pas de plomb; l'oxide de plomb qu'on trouve dans le sucre d'érable vient des seaux de fer-blanc.

Pendant des mois et des mois on a poursuivi d'intenses recherches en vue de trouver moyen d'éliminer le plomb des produits de l'érable. Le problème a été étudié de concert avec des techniciens, à Washington, Ottawa et Québec. On s'est rendu compte qu'un seul moyen s'offffrait de supprimer le plomb trouvé dans les produits de l'érable: remplacer les seaux servant à recueillir la sève. C'est ce qui s'est fait grâce à la subvention accordée par le gouvernement fédéral. Après d'intenses recherches, on a constaté que la façon la moins coûteuse de se débarrasser du plomb trouvé dans les produits de l'érable était d'employer des seaux d'aluminium. C'est ce qu'ont fait les producteurs et le gouvernement provincial a été invité à verser une subvention égale à celle qu'accordait le gouvernement fédéral pour leur permettre de changer les anciens seaux pour des seaux d'aliminium. Sans cette protection accordée aux producteurs de sucre d'érable, l'industrie serait disparue. Je ne veux pas me montrer déraisonnable; j'affirme ce que je sais être exact, savoir, que sur 21 millions de seaux en circulation, 17 millions et demi ont été remplacés. D'après les renseignements que m'ont adressés certains de mes amis qui s'occupent très activement de cette industrie, je puis affirmer que si une subvention d'environ 200,000 dollars provenant du gouvernement fédéral et une somme égale provenant du gouvernement provincial du Québec étaient accordées, cela règlerait la question. L'on pourrait alors remplacer tous les seaux qui servent à recueillir la sève par des seaux d'aluminium et les producteurs de sucre d'érable seraient contents et reconnaissants aux deux gouvernements de les aider à éviter la présence de plomb, si nocive, dans leurs produits.

Chaque année, j'ai entendu formuler des critiques contre cette subvention. Nous n'avons voté, somme toute, que $3,886,728.24, et sur ce montant il ne reste à dépenser que $800,000. A mon avis, nous avons droit à la subvention toute entière et je prie le gouvernement et le ministre des Finances de verser cette subvention pour une autre année de façon que nos producteurs de la province de Québec puissent recevoir l'aide qu'ils méritent. Je puis consigner au compte rendu, des tableaux relatifs à la province de Québec afin de démontrer à tous les honorables députés que nous avons besoin de cette subvention. Me serait-il permis de consigner ces tableaux au hansard?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député consigne ces tableaux au hansard? Les tableaux sont très courts.

Des voix: D'accord.

M. Gauthier (Portneuf): Voici ces tableaux.

TABLEAU 1—PRODUCTION ET VALEUR DES PRODUITS DE L'ÉRABLE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, 1937-1954

Années	Sucre d'érable	Sirop d'érable	Total exprimé en sirop	Valeur brute de ferme
	'000 liv.	'000 gal.	'000 gal.	$'000
1937	4,020	780	1,182	1,308
1938	3,212	2,354	2,675	2,910
1939	2,715	1,810	2,082	2,643
1940	3,252	2,211	2,536	3,296
1941	2,244	1,650	1,874	2,808
1942	3,538	2,272	2,626	5,098
1943	2,290	1,563	1,792	4,199
1944	2,034	2,339	2,542	7,335
1945	1,804	1,203	1,383	4,018
1946	2,448	1,638	1,883	5,444
1947	3,260	2,831	3,157	11,058
1948	2,187	1,750	1,969	6,852
1949	1,651	1,894	2,059	7,427
1950	1,692	2,273	2,442	8,445
1951	1,500	1,750	1,900	6,797
1952	2,020	2,777	2,979	10,095
1953	1,266	1,688	1,815	6,723
1954	**1,110**	**2,025**	**2,136**	**9,803**

TABLEAU 2—PRODUCTION ET VALEUR DU SUCRE D'ÉRABLE, 1953-1954

Provinces	Production		Prix moyen de ferme		Valeur totale	
	1954	1953	**1954**	1953	**1954**	1953
	'000 liv.	'000 liv.	cents	cents	$'000	$'000
Nouvelle-Écosse	**14**	6	**56**	53	**8**	3
Nouveau-Brunswick	**32**	38	**56**	47	**18**	18
Québec	**1,110**	1,266	**44**	39	**488**	494
Ontario	**19**	14	**56**	52	**11**	7
Canada	**1,175**	1,324	**45**	39	**525**	522

TABLEAU 3—PRODUCTION ET VALEUR DU SIROP D'ÉRABLE, 1953-1954

Provinces	Production		Prix moyen de ferme		Valeur totale	
	1954	1953	**1954**	1953	**1954**	1953
	'000 gal.	'000 gal.	$	$	$'000	$'000
Nouvelle-Écosse	**4**	2	**4.34**	4.24	**17**	8
Nouveau-Brunswick	**11**	5	**4.60**	4.85	**51**	24
Québec	**2,025**	1,688	**4.60**	3.69	**9,315**	6,229
Ontario	**264**	121	**4.28**	4.32	**1,130**	523
Canada	**2,304**	1,816	**4.58**	3.74	**10,513**	6,784

TABLEAU 4—CLASSIFICATION DE LA PRODUCTION COMMERCIALE DU SIROP D'ÉRABLE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, 1949-1954

Classes	Années					
	1949	1950	1951	1952	1953	**1954**
	%	%	%	%	%	%
AA	0·2	0·7	1·5	1·6	0·9	**1·2**
A	9·8	16·2	22·6	25·0	14·3	**25·3**
B	37·1	35·0	31·0	33·8	23·1	**30·6**
C	51·5	24·2	20·0	21·8	30·8	**18·8**
D	(1)	21·4	21·8	15·0	27·7	**20·4**
NC (2)	3·4	2·5	3·1	2·8	3·8	**3·7**

(2) Inclus dans "C".
(2) Non classable.

J'ai dit que je serais très bref, mais je tiens à traiter un point au sujet duquel certains honorables députés se montrent déjà très chatouilleux depuis quelques années. Je veux parler de l'impôt sur le revenu que versent les cultivateurs du Québec. Ceux qui disent que les cultivateurs québecois ne versent qu'un faible montant en impôt sur le revenu devraient se rendre compte que dans Québec nous avons ce qu'on est convenu d'appeler des fermes familiales tandis qu'en

Saskatchewan on trouve ce que les gens des États-Unis ont coutume d'appeler des fermes industrielles. J'aimerais donner des chiffres pour indiquer l'étendue comparée des fermes dans les deux provinces afin de permettre aux honorables députés d'en avoir une juste idée.

Pour ce qui est des fermes de 51 à 100 acres, il y en a 60,452 dans le Québec et 1,767 seulement en Saskatchewan. Quant aux fermes de 101 à 200 acres, il y en a 53,067 dans le Québec et 39,366 en Saskatchewan. Remarquons qu'au fur et à mesure que l'étendue des fermes augmente, leur nombre augmente en Saskatchewan tandis qu'il diminue dans le cas de Québec. Au sujet des fermes de 201 à 299 acres, Québec en compte 11,000 tandis que la Saskatchewan en compte 3,000. Pour les fermes de 300 à 479 acres, la Saskatchewan en compte 43,000 et Québec 5,000 seulement. Quant aux fermes de 480 à 639 acres, Québec n'en compte que 714, tandis qu'en Saskatchewan il y en a 20,165. Plus grande est la surface cultivée, plus fortes sont les recettes et, partant, l'impôt sur le revenu. Québec possède des fermes familiales, mais par contre celles de l'Ouest sont des exploitations industrielles.

J'ai un dernier point à soulever. Je ne doute d'ailleurs absolument pas qu'on va me critiquer et me dire de me mêler de ce qui me regarde. Je n'en tiens pas moins à dire quelques mots d'une question qui intéresse, je pense, tous les honorables députés,—notamment les médecins,—aussi bien que le public en général. Je songe ici à l'usage qu'on fait du capital humain dans notre jeu national, le hockey. Il me semble que j'ai bien le droit de parler de la question au cours du débat sur le budget, celui-ci ayant notamment trait à la santé.

Comme je le disais, il est tout probable qu'on me dira que ceci ne me regarde pas, mais j'ai l'impression, malgré tout, qu'on est allé trop loin. Le programme de la Ligue nationale prévoit une saison de 70 parties, avec trois, quatre ou cinq parties aux séries éliminatoires, ce qui veut dire qu'au maximum les joueurs ne jouent pas plus de 80 parties. La saison commence en octobre et dure à peu près jusqu'à la fin d'avril.

Mais la ligue professionnelle du Canada,—pas la Ligue nationale,—en est toujours à ses éliminatoires. Il reste encore quatre ou cinq parties à jouer, encore qu'on en ait déjà joué plus de 70. Je crois que c'est trop exiger du cœur de nos athlètes. Je crains que le hockey n'aille ainsi à sa ruine. Il est en effet trop évident que le tout-puissant dollar a pris la première place, tandis qu'on fait fi de la santé des athlètes.

L'opinion devrait réagir en face d'une telle situation.

[M. Gauthier (Portneuf).]

Les gérants et les têtes dirigeantes du hockey professionnel devraient étudier soigneusement ce problème. Ils ne devraient pas demander à nos athlètes de fournir un effort au-dessus de leurs forces. Je sais bien qu'il y a ici en jeu des chèques intéressants et de fortes sommes. A de rares exceptions près, nous aimons tous avoir beaucoup d'argent pour vivre. Mais, quand un joueur est épuisé au point où le sont certains de ces joueurs, il finit par perdre toute maîtrise et ne plus savoir ce qu'il fait. Je suis sûr que, si ces jouers n'étaient pas à ce point épuisés, nombre d'incidents qui se sont produits au cours de la saison du hockey ne seraient pas survenus.

Je suis d'avis que notre jeu national devrait être conduit comme l'est le base-ball aux États-Unis. Le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux, unis à cette fin, devraient désigner un commissaire ou juge du hockey, afin de protéger notre jeu national.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de ce que les premières paroles que je vais prononcer depuis que j'occupe la nouvelle place qu'on m'a attribuée ici iront à l'encontre des affirmations d'un député libéral, l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier). Qu'il me soit permis de revenir sur ce qu'il a dit au sujet des seaux à eau d'érable. Il a exprimé l'espoir que le gouvernement va maintenir la subvention. Je ne suis pas de son avis à ce sujet car, selon moi, la subvention n'a aucune raison d'être, c'est du pur gaspillage. Il faut certainement établir une limite. Si nous fournissons des seaux pour le sirop d'érable aux producteurs de sucre d'érable, il serait tout aussi sensé de fournir des seaux à eau aux cultivateurs et des seaux à lait aux producteurs laitiers? J'espère que dans ce cas-ci le ministre des Finances (M. Harris) refusera sa collaboration.

M. Gauthier (Portneuf): L'honorable député me dirait-il s'il a jamais entendu un représentant du Québec prononcer un seul mot contre le versement de subventions aux neuf autres provinces? Nous sommes toujours prêts à venir en aide à l'économie de toutes les autres parties du pays parce que nous comprenons que si l'économie d'une partie du Canada est en mauvaise posture, l'économie de tout le pays en souffre. On proteste depuis des années contre cette subvention mais j'estime que ces critiques ne sont pas tout à fait équitables.

M. Thatcher: Le député a tort de penser que je m'oppose à cette subvention parce qu'elle est versée surtout dans la province de Québec. Ce n'est pas cela du tout; je ne

suis pas en faveur de subventions de ce genre, peu importe la province qui en bénéficie.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je profiterai du débat sur l'exposé budgétaire pour énoncer brièvement la raison pour laquelle j'ai jugé nécessaire, voici une semaine, de quitter le parti de la CCF. Je tiens tout d'abord à dire que j'ai pris cette décision à regret et après avoir longuement et profondément réfléchi. J'ai été heureux de travailler pendant des années avec les membres du parti cécéfiste; j'ai dans ce groupe de nombreux amis, que j'espère conserver.

Mais, ainsi que je l'ai mentionné il y a une semaine, je me suis aperçu, ces derniers temps, que mes vues, au sujet des questions publiques importantes, différaient fortement de celles de mes anciens collègues. Ces divergences de vues étaient telles qu'en toute justice envers le parti auquel j'appartenais, aussi bien qu'envers moi-même, je n'avais d'autre choix que d'abandonner les rangs de ce parti.

Je suis arrivé à Ottawa en 1945. Alors comme aujourd'hui, je croyais que mes commettants ne s'attendaient pas à ce que je vote à l'encontre de mon jugement personnel ou du bon sens. Je ne crois pas qu'il existe à la Chambre un parti, qu'il soit libéral, conservateur, cécéfiste ou créditiste, qui ne puisse se tromper; je ne crois pas de même qu'il y ait un chef à la Chambre, si sage soit-il, qui ne puisse commettre quelque erreur. Je ne puis voir pour quelle raison un député ne pourrait accorder son appui à une proposition judicieuse, d'où quelle émane à la Chambre. C'est ce que je me suis efforcé de faire dans le passé; c'est ce que je me propose de faire dans l'avenir aussi longtemps que je resterai ici. Je regrette que mes idées à cet égard ont été une cause fréquente de friction et d'irritation parmi mes anciens collègues. Je suppose que cela est inévitable.

Il y a une semaine environ, j'ai dit que la divergence de vues entre moi et mon parti était fondamentale. En quoi consiste-t-elle? Tout d'abord, je me suis soucié tout en m'y opposant de ce qui m'a semblé une tendance de plus en plus marquée vers la gauche au sein du parti. Le chef de la CCF de même que la plupart de ses collègues, je le sais, ne veulent pas plus que moi du communisme et de ses méthodes pernicieuses. A plusieurs reprises, ils l'ont affirmé publiquement. Toutefois, malgré la sincérité et les bonnes intentions de la plupart des partisans de la CCF, je suis personnellement convaincu que des éléments de gauche réussissent à exercer une influence dangereuse et non motivée dans les délibérations du parti. Ici, c'est-à-dire au Parlement, le parti cécéfiste, quelle qu'ait été sa sincérité, a adopté de plus en plus souvent, lorsqu'il s'agissait d'affaires étrangères, une attitude qui ne peut, à mon avis, qu'encourager les pays communistes.

Je ne citerai que deux exemples: Le récent vote à la Chambre sur le réarmement de l'Allemagne, et les attaques constantes des cécéfistes contre la politique étrangère des États-Unis. Pour ma part, je désapprouve cette façon de voir. J'estime qu'elle ne tient aucun compte de la nécessité de survivre, et qu'elle comporte un danger pour tous les Canadiens.

J'aborderai, en deuxième lieu, le domaine du bien-être social. J'ai déjà dit (et je le répète aujourd'hui) que nos réalisations dans le domaine social au Canada sont dues, en grande partie aux efforts et à la présence, dans la politique canadienne, du parti cécéfiste. J'ai appuyé, par le passé, ces mesures d'ordre social, parce que je les jugeais souhaitables, nécessaires et conformes à la capacité économique du pays de fournir des capitaux. Mais, en toute honnêteté, je ne puis approuver la politique du parti CCF, quand il réclame l'augmentation immédiate des avantages déjà acquis, que le pays soit ou non en mesure d'assumer cette dépense. Je citerai à titre d'exemple la résolution proposée plus tôt, au cours de la présente session, par mon ancien parti, et qui appelait une augmentation très sensible des allocations familiales. Augmentation qui aurait coûté plusieurs centaines de millions de dollars, à un moment où notre budget accusait déjà un déficit assez considérable.

Pour ma part, je crois que lorsque la productivité du Canada s'accroît et que nos dépenses de guerre diminuent, il incombe au Gouvernement d'améliorer les mesures de bien-être social. Mais il me semble que toute mesure de ce genre doit avoir un rapport avec les faits et les réalités économiques. Les motions irréfléchies, d'où qu'elles viennent, concernant les mesures de bien-être social et ne tenant pas compte de ces faits, ne tendent d'ordinaire qu'à soulever de faux espoirs et de l'amertune. Le pays court un danger, lorsqu'un parti politique, utilisant l'argent des contribuables, cherche imprudemment à se gagner la faveur politique en renchérissant sur les autres partis dans le domaine des prestations d'ordre social devant être versées.

A mon avis, les affaires du Parlement sont trop importantes pour être dirigées comme une vente aux enchères. Ainsi que j'envisage le problème, les lois relatives au bien-être social qui sont prématurées et qui ne reposent pas sur un fondement économique solide pourraient mettre en danger bien des réformes que nous avons déjà opérées, advenant une régression.

Avant de laisser le domaine du bien-être social, j'aimerais prendre un moment pour préciser mon attitude à l'égard de la pension de vieillesse. On a dit que je me suis opposé, par le passé, à un relèvement de la pension de vieillesse. Ce n'est pas exact. Le 24 avril 1952, ainsi que le rapporte la page 1671 du hansard, j'ai fait la déclaration suivante:

> Je ne peux m'empêcher de penser qu'il n'est pas raisonnable de payer des pensions de vieillesse aux riches Canadiens qui n'en ont pas besoin.
>
> ...Je me demande s'il est sensé de verser la pension de vieillesse ou les allocations familiales à ceux dont le revenu atteint, mettons, au moins $5,000 par année.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, je croyais alors et je crois encore aujourd'hui, que les fortes sommes d'argent dont on se sert actuellement pour verser des pensions à des gens qui n'en ont nullement besoin pourraient servir avec plus d'avantages à accroître les montants accordés aux nécessiteux. Sur ce plan, il va de soi, je diffère encore d'avis avec la CCF et je sais que je diffère d'avis avec la plupart des autres députés.

En troisième lieu, j'ai envisagé avec inquiétude l'attitude de la CCF à l'égard de l'économie dans les dépenses de l'État. Je dois ajouter que parfois, aussi, j'ai considéré avec appréhensions l'attitude du Gouvernement lui-même. Depuis mon arrivée au Parlement, j'ai toujours préconisé chaudement des dégrèvements fiscaux, notamment pour les petits salariés. Pour déterminer ces réductions d'impôt, j'ai engagé le Gouvernement à tâcher d'éliminer les dépenses non nécessaires, en particulier celles qui me paraissent tenir du gaspillage ou de la prodigalité. De même j'ai critiqué certaines subventions, les jugeant inopportunes. Un bon exemple est celui qu'a mentionné le député de Portneuf (M. Gauthier) tout à l'heure. A mon sens, un dollar d'épargné par le Gouvernement veut dire un dollar de moins à percevoir du contribuable. Envers la plupart de mes efforts en ce domaine, j'ai senti à tort ou à raison que la majorité de mes collègues étaient non seulement apathiques, mais aussi en bien des cas effectivement hostiles.

Quatrièmement, je crois que l'attitude de la CCF à l'égard de l'impôt des sociétés commerciales tient peu compte des réalités. D'après elle, cette imposition devrait être relevée sensiblement en ce moment. Je ne suis pas de cet avis. Il est certain que, au Canada, les sociétés doivent supporter une juste part du fardeau des impôts mais il vient un moment où le rendement est inversement proportionnel. Selon moi, lorsque les impôts qui grèvent le commerce et l'industrie sont élevés au point de retarder leur modernisation et de paralyser leur élan, ce n'est pas là une politique qui soit de nature à aider les Canadiens. C'est une politique qui est plutôt de nature à empêcher nos industriels de soutenir la concurrence sur les marchés nationaux et mondiaux et, ce qui est plus important encore, à mettre obstacle à la création de nouveaux emplois à un moment où notre population s'accroît rapidement. Je suis convaincu que le fait de soumettre le commerce et l'industrie au Canada à une imposition excessive, en temps normal, ainsi que le préconisent mes anciens collègues, fera perdre des débouchés, diminuer les emplois et, finalement, compromettra les objectifs mêmes que se proposent les cécéfistes, savoir, le bien-être social de notre peuple.

Cinquièmement, j'en suis venu à me demander ces dernières années, si l'étatisation de nos industries essentielles est bien la réponse aux problèmes qui se présentent à la population de notre pays. Non que je sois ennemi de tout entreprise sociale. Je signale cependant que l'expérience tentée en Grande-Bretagne pour étatiser les houillières et les chemins de fer a été décourageante. Du reste, l'étatisation de certaines industries récemment établies dans la Saskatchewan n'a pas, donné de résultats bien satisfaisants, et c'est le moins qu'on puisse dire. Il semble que, pour une raison ou pour une autre, chaque fois que le gouvernement se mêle d'une entreprise, il arrive plus difficilement à la bien gérer.

Si les honorables députés en veulent un autre exemple, je les prie de songer à ce qui se passe dans le domaine agricole. Le contraste entre la productivité agricole du Canada et celle de l'Union soviétique est sûrement étonnant. Au Canada, nous avons eu nos difficultés en ce domaine, mais ces difficultés ont surtout tenu à ce que nous avons produit trop, en fonction de ce que nous avons pu vendre. Toutefois, en Russie, après un quart de siècle, la collectivisation des fermes n'a pas encore réussi à assurer au pays des quantités suffisantes de denrées alimentaires et de matières premières, comme en témoigne d'ailleurs la dernière crise politique russe qui n'a pas d'autre origine. De là, je ne peux que conclure que le socialisme dogmatique et son associée, la bureaucratie, entravent plus qu'ils n'aident l'amélioration du niveau de vie des cultivateurs.

Comme je l'ai dit déjà à la Chambre, je ne peux approuver la proposition cécéfiste tendant à la nationalisation des banques. L'autorité actuellement reconnue à la Banque du Canada lui permet d'exercer sur les institutions bancaires de la nation une réglementation qui sauvegarde l'intérêt national. Je

rappellerai aux cécéfistes que le parti travailliste britannique a renoncé à ce programme il y a bien des années, l'ayant jugé peu pratique.

Je crois que les députés et même mes anciens collègues reconnaîtront que les divergences qui nous opposent sont fondamentales. Un dicton veut que l'opinion des gens change avec leur expérience. J'avoue très franchement que mes idées ont bien changé depuis que j'ai étudié l'économie canadienne. Dans ces circonstances, je préférerais quitter la vie publique plutôt que de me prétendre d'accord avec mes anciens collègues ou de cacher mon désappointement. Pour le reste de la présente législature, je me propose de siéger comme député indépendant comme je l'ai déclaré il y a une semaine. Je ne demanderai pas à m'affilier à quelque autre parti politique. Cependant, je continuerai d'appuyer les mesures et les propositions d'où qu'elles viennent et qui, à mon avis, favoriseront les intérêts bien compris de mes commettants. Aux prochaines élections, je ne serai encore une fois sur les rangs que si un grand nombre de mes commettants pensent vraiment qu'ils ont besoin de moi pour servir leurs intérêts.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Avant d'aborder le sujet que je veux traiter aujourd'hui, monsieur l'Orateur, je tiens à dire à notre collègue, l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher) que, comme les autres membres de la Chambre, j'ai écouté avec un vif intérêt la déclaration qu'il a faite aujourd'hui. Je veux lui exprimer ma profonde admiration pour la ligne de conduite qu'il a suivie, les fermes convictions qu'il défend, la manière dont il les exprime et sa détermination à faire les sacrifices voulus pour être fidèle à ses solides convictions.

Le sujet de mes observations est aujourd'hui, avant tout, monsieur l'Orateur, les aspects du budget qui touchent à une importante industrie de l'Ouest canadien, celle du pétrole et du gaz. Je puis dire, dès le début que, je m'inquiète depuis quelques années et surtout depuis quelques mois de deux tendances qui devraient également alarmer l'ensemble du pays. La première tendance qui s'est manifestée est le fléchissement de la participation canadienne à la mise en valeur du pétrole et du gaz de l'Ouest canadien, fléchissement contre-balancé par une participation accrue du capital étranger à la mise en valeur de cette ressource canadienne. La seconde tendance à remarquer est l'accroissement des placements canadiens dans la mise en valeurs du pétrole et du gaz aux États-Unis. Canadien, je suis persuadé que dans toute la mesure du possible le capital et les capitalistes canadiens doivent participer à la mise en valeur de nos propres ressources et que celles-ci devraient être contrôlées par nous. Ces tendances vers un déclin des placements canadiens au titre de la mise en valeur de nos propres ressources conjuguées avec l'augmentation des placements canadiens au titre de l'exploitation de ressources étrangères ne laissent pas d'être inquiétantes.

Monsieur l'Orateur il y a plusieurs explications à cette double tendance. Entrent ici en ligne de compte divers éléments qui forment en définitive, le mot "encouragement", et qui comprennent les problèmes de la vente, du prix etc. Mais parmi tous ces éléments, il s'en trouve un qu'on peut appeler la fiscalité canadienne. Disons donc que je parlerai surtout, aujourd'hui, de diverses modifications qu'on pourrait apporter à notre législation fiscale de manière à mettre le capital canadien dans la même situation que le capital américan du point de vue de la prospection et de la mise en valeur des ressources de l'Ouest canadien en gaz et en pétrole. Ce que j'ai à dire s'applique également, je pense, à d'autres formes d'exploitation de nos ressources naturelles.

Le régime fiscal canadien désavantage les sociétés pétrolières du pays, et leurs actionnaires, par rapport à leurs concurrents américains en ce qui a trait à l'achat et à l'exploitation des ressources de pétrole et de gaz de l'Ouest canadien. C'est dommage, mais c'est vrai. Est-ce la faute du gouvernement des États-Unis ou des sociétés américaines qui placent des capitaux dans l'Ouest du Canada? Non, à moins que nous songions à reprocher au gouvernement d'outre-frontière d'accorder aux sociétés américaines, dans l'exécution de leurs programmes d'activité à l'étranger, les mêmes allocations d'épuisement et les mêmes dispositions fiscales qui ont été élaborées au cours des ans afin d'encourager la prospection et la mise en valeur de ces ressources aux États-Unis et de les maintenir à un haut niveau. Ou alors il faudrait aussi reprocher aux sociétés américaines de tirer parti de ce dégrèvement et des autres avantages fiscaux que leur offre le gouvernement américain relativement à leur activité à l'étranger. Avant de condamner d'aucune façon le gouvernement américain ou les sociétés pétrolières, rappelons-nous que la ligne de conduite adoptée par les États-Unis a largement contribué à encourager l'immense apport de capitaux américains qui ont joué un si grand rôle dans le développement économique des provinces de l'Ouest depuis huit ans. Aucun Canadien qui voit juste ne voudrait tarir ce courant de capital américain vers le Canada.

Pour mettre les Canadiens sur un pied de concurrence avec les Américains, relative-

ment à la mise en valeur de nos ressources pétrolières, il n'est pas de meilleur moyen que la modification de notre politique d'imposition, surtout en ce qui concerne l'allocation d'épuisement, afin de la rendre plus conforme à celle que nos voisins du Sud ont jugé de bonne pratique commerciale de se donner.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas faire intervenir dans cette question des considérations de parti, même si je suis de l'opposition. Je sais fort bien que l'exploitation des nappes de pétrole et de gaz n'est, chez nous, une industrie importante que depuis un temps relativement court, comme je sais que le gouvernement actuel s'est montré, de diverses façons, bien disposé à l'endroit de cette nouvelle industrie et qu'il en a favorisé la croissance. Certaines des lignes de conduite qu'il a adoptées à l'égard du pétrole et du gaz, tout comme certaines des vues qu'ont exprimées des membres de l'opposition, indiquent qu'on ne saisit pas,—ce qui, somme toute, est assez naturel,—tous les aspects de cette nouvelle industrie majeure. Ainsi, la politique fiscale a pris corps de façon empirique, le Gouvernement la modifiant à mesure qu'il prenait mieux conscience des problèmes propres à cette industrie. Mon propos est tout simplement de travailler à accélérer cette transformation.

Voyons brièvement les modifications que le ministre des Finances (M. Harris) a apportées, le 5 avril, à la politique fiscale en ce qui concerne l'industrie pétrolière. Nous verrons ensuite les modifications, encore plus essentielles, qui ne sont actuellement qu'à l'état d'espoir.

La modification la plus importante que contient le nouveau budget est la suppression de la restriction quant au temps (elle allait auparavant jusqu'à la fin de 1957) visant les déductions admissibles du revenu autorisées à l'égard des dépenses d'exploration ou de forage en quête de pétrole ou de gaz au Canada, ou de la recherche d'autres minéraux au Canada. La défalcation du coût d'exploration et d'exploitation, aux termes des restrictions mentionnées dans la loi de l'impôt sur le revenu, constituera donc ce qu'on pourrait appeler un élément permanent des lois fiscales, l'examen et la prorogation annuels de cet article par le Parlement se trouvant supprimés. Il y avait bien des années que cela se faisait. Ainsi que l'a dit le ministre des Finances dans son discours du budget, cette façon de procéder laissait "planer quelque incertitude sur l'avenir" et étant donné que "ces dispositions spéciales en matières d'impôt ont clairement établi leur utilité comme moyen de favoriser l'expansion", il a proposé qu'elles fassent dorénavant partie intégrante de nos lois. Cela me convient tout à fait.

[M. Nickle.]

On ne saurait certes affirmer que le droit de déduire à titre de dépense le coût d'exploration et d'exploitation constitue une subvention ou un dégrèvement d'impôt, dans le sens que certains ont déjà donné à ce droit. Cette dépense devrait tout simplement être considérée de la même façon que nous considérons toute dépense normale d'exploitation dans le cas des entreprises ordinaires. Les frais d'exploration et de mise en exploitation constituent des dépenses ordinaires pour une société pétrolière qui veut se lancer en affaires ou s'y maintenir, au même titre que les frais de réclame pour le commerçant, le coût d'une usine pour le fabricant, le coût d'ensemencement et de moisson pour le cultivateur et tous les autres frais auxquels il faut pourvoir, dans toute entreprise, si l'on veut qu'elle réussisse.

Ce que le gouvernement canadien reconnaît maintenant à titre permanent plutôt qu'à titre temporaire, il y a longtemps que le gouvernement des États-Unis l'a reconnu, c'est-à-dire que les frais d'exploration et de mise en exploitation constituent des dépenses normales assumées par les sociétés visées en vue de se créer de nouvelles sources de revenu auxquelles auront part les percepteurs d'impôt de l'État dès que les montants affectés aux frais auront été recouvrés.

Évidemment rien ne prouve que les dépenses effectuées au titre de l'exploration se traduiront par des découvertes et une production rentable. Si ce n'est pas le cas, ce seront les sociétés qui paieront la note. Le fait est évident en ce qui concerne les milliers de Canadiens qui, ayant spéculé sur les pétroles, le gaz ou les mines, y ont perdu à la suite de l'insuccès de leurs opérations. Beaucoup de sociétés, tant canadiennes qu'étrangères, qui s'adonnent à l'exploration au Canada, n'ont pas encore fait de découvertes qui pourraient les tirer d'affaire. Mais bien d'autres en ont fait, qui en fin de compte, leur assureront ainsi qu'au Gouvernement un bénéfice. Beaucoup de découvertes se feront sans doute au Canada si le climat économique est favorable. Toutefois, le Gouvernement canadien s'est déjà assuré, par les découvertes qui ont eu lieu jusqu'ici, des centaines et des centaines de millions de dollars qui sont venus gonfler son revenu fiscal, à mesure que les découvertes progressaient de l'étape du financement à l'étape de la rentabilité. Chose importante, le Gouvernement canadien touchera une part des bénéfices, que les sociétés qui découvrent et produisent soient canadiennes ou étrangères.

Étant donné que les sociétés américaines jouent un rôle prépondérant dans l'exploitation des ressources du pays, monsieur l'Ora-

teur, il serait peut-être bon d'examiner brièvement la manière dont s'appliquent les politiques fiscales des États-Unis et du Canada à leur égard. Certaines sociétés américaines exercent ici leur activité en tant que divisions de la société mère des États-Unis; d'autres l'exercent par l'intermédiaire de filiales canadiennes. Une société américaine qui fait des affaires au Canada peut inclure ses dépenses d'exploration et de mise en valeur, effectuées au Canada, dans la déclaration d'ensemble d'impôt de la société mère des États-Unis, et déduire ces dépenses de son revenu gagné aux États-Unis. Quand elle réalise un revenu au Canada, ce revenu est inscrit dans ses déclarations d'ensemble. Pour les fins de l'impôt canadien, les dépenses peuvent être reportées et imputées sur le revenu futur gagné au Canada, quand il est réalisé. En vue d'établir le montant de la double imposition internationale au cours des années où l'on encaisse des bénéfices, les versements d'impôts effectués au Canada peuvent être utilisés à titre de dégrèvements à l'égard de l'impôt exigible aux États-Unis. En effet, le revenu gagné aux États-Unis sert à acquitter les dépenses d'exploration des sociétés américaines et à payer toute perte, si on n'obtient pas un revenu suffisant au Canada. Si l'on obtient au Canada un revenu suffisant pour réaliser un bénéfice après recouvrement des dépenses d'exploration, le bénéfice est partagé avec le gouvernement du Canada.

La seconde méthode d'exploitation des sociétés américaines au Canada consiste à se constituer en corporations chez nous et à fonctionner en tant que filiales de la société mère. Bien entendu, les filiales canadiennes acquittent des impôts au Canada, après avoir défalqué les dépenses des années précédentes, tout comme les filiales américaines. Les impôts américains, aux taux courants, seraient acquittés à l'égard des dividendes transférés à la société mère des États-Unis.

Dans son premier exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Harris) a annoncé la fin de la réduction spéciale au titre des forages d'essai en profondeur. Elle prendra fin le 31 décembre prochain. Cette initiative a été adoptée il y a plusieurs années dans le dessein d'encourager le forage de puits profonds d'exploration, c'est-à-dire les puits de plus de 7,000 pieds de profondeur et coûtant chacun au moins $150,000, dans les régions où la Commisison géologique du Canada croyait à la possibilité d'y obtenir des données révélatrices et précieuses d'ordre géologique. Seulement les puits dont chacun avait été approuvé à l'avance par l'État pouvaient faire l'objet de ce dégrèvement. De fait, seulement 1 p. 100 environ des puits d'exploration ont été approuvés aux fins de ce dégrèvement, et le coût imputable au Trésor du pays n'a atteint qu'environ un tiers de 1 p. 100 de l'ensemble des placements qu'a faits l'industrie du pétrole à des fins d'exploration, dans l'Ouest du Canada, au cours des années où l'on a accordé cette déduction spéciale au titre des forages d'essai en profondeur. La disposition pertinente permettait de déduire de l'impôt sur le revenu à acquitter 35 p. 100 des frais de forage des puits d'exploration dont l'admissibilité avait d'abord été reconnue par le Gouvernement. Elle ne s'appliquait que si les puits ne rapportaient rien, c'est-à-dire s'ils restaient secs.

Si le puits rapportait, le dégrèvement ne s'appliquait plus. Ce dégrèvement, monsieur l'Orateur, a rendu service au Canada; en effet, il a suggéré les forages et obtenu de précieuses indications d'ordre géologique sur le sous-sol de l'Ouest. Précisément parce que ce dégrèvement n'est que rarement appliqué dans l'industrie pétrolière de l'Ouest en général, sa suppression n'aura guère d'effet pratique. C'est pourquoi cette suppression ne sera pas trop déplorée par ceux qui travaillent à l'essor de l'Ouest canadien.

Une nouvelle modification proposée par le ministre des Finances à la loi de l'impôt sur le revenu permettra aux compagnies minières ou pétrolières de déduire les dépenses encourues par suite de l'exploration de champs pétrolifères ou miniers lorsque ces dépenses ne sont pas imputables au compte de ces compagnies, en considération d'actions ou d'option ou de droit d'acheter des actions d'une société au compte desquelles ces dépenses sont imputées. Cela s'appliquera dans le cas d'une compagnie qui explore, avec la collaboration d'autres compagnies, des champs miniers ou pétrolifères, par l'entremise d'une société spécialement établie afin de détenir ces champs et de les explorer.

Cette modification ne s'applique pas aux compagnies pétrolières fusionnées comme il s'en est formé ces dernières années. Il ne semble y avoir aucune disposition inscrite dans la loi ou qu'on se propose d'y inscrire, selon laquelle ces compagnies fusionnées peuvent demeurer en affaires sans que la société qui leur succède perde le résultat de ces dépenses effectuées aux fins de forage et d'exploration par la ou les compagnies précédentes, dépenses auxquelles ces compagnies auraient eu droit.

Le problème est grave, notamment pour les actionnaires des petites sociétés pétrolières et minières du Canada qui se sont fusionnées avec d'autres ces dernières années ou qui devront s'amalgamer à d'autres à l'avenir si elles veulent survivre. Les raisons invoquées pour les fusions sont généralement les raisons

classiques, soit exploitation économique, réduction des frais généraux, consolidation des biens, nouveaux apports financiers et enfin, la principale, lutte pour la survivance. Presque toutes ces sociétés ont engagé à des fins d'exploration des dépenses supérieures à leurs revenus, comptant défalquer ces dépenses de leurs futurs revenus imposables. Le droit de défalquer les dépenses ainsi accumulées du futur revenu souhaité ne s'étend pas, sous le présent régime fiscal, à la société qui prend la succession. N'y eût-il d'autre raison, cette mesure lèse des milliers de petits actionnaires canadiens de sociétés minières et pétrolières peu importantes, j'espère que le Gouvernement ne tardera pas encore trop longtemps à modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre la transmission aux sociétés fusionnées ou consolidées du droit de défalcation des dépenses d'exploration.

Venons-en maintenant aux allocations d'épuisement qui, étant donné ce qu'elles sont actuellement au Canada, placent la société canadienne dans une situation défavorable vis-à-vis de ses concurrents des États-Unis quand il s'agit d'acheter et de mettre en valeur les ressources du Canada en gaz et en pétrole. Même si l'affluance considérable et soutenue de capital étranger, en particulier, de placements des États-Unis, est d'importance capitale, il est au moins d'égale importance de maintenir au maximum les placements et la part de propriété des Canadiens dans nos propres ressources. La revision de notre programme actuel en matière d'allocation d'épuisement contribuerait beaucoup à accroître les mises de fonds des Canadiens dans nos ressources de l'Ouest, en encourageant davantage les Canadiens à rivaliser à cet égard avec les financiers des États-Unis.

Le programme actuel relatif à l'allocation d'épuisement présente un autre aspect très grave. Il porte les sociétés canadiennes à se reposer sur les lauriers, à se contenter de la production des puits existants et à restreindre l'exploration. Cela vient simplement du fait que l'allocation d'épuisement dont jouit la société canadienne ne s'applique que lorsque la société est en mesure de réaliser des bénéfices après avoir recouvré tous ses frais d'exploration et de mise en valeur; par contraste, la loi sur l'impôt aux États-Unis autorise la société américaine à déduire l'allocation d'épuisement de son revenu brut avant d'avoir recouvré ses frais d'exploration et de mise en valeur, que lesdits frais aient été engagés aux États-Unis, au Canada ou ailleurs.

L'allocation d'épuisement est, au fond, une reconnaissance qu'un puits ou une mine produisant du pétrole, du gaz, de la houille ou tout autre minéral, est un avoir qui s'épuise

[M. Nickle.]

et dont le rendement éventuel ultime est rigoureusement limité. Pour demeurer en affaires, le propriétaire doit constamment explorer afin de remplacer par de nouveaux puits ou de nouvelles mines les réserves qu'il produit. En principe, les allocations d'épuisement assurant aux industries qui dépendent de la production de ressources naturelles un taux d'imposition plus faible que celui qui s'applique aux industries pour lesquelles ne se pose pas le même problème consistant à remplacer par l'exploration les produits qu'elles fabriquent. Mais il n'est pas question d'épuisement en ce qui concerne ce qu'on peut appeler les phases commerciales normales d'une industrie comme l'industrie pétrolière. En somme au titre des bénéfices tirés du raffinage et de la vente on acquitte intégralement l'impôt sur les sociétés, sans allégement aucun sous forme d'allocation d'épuisement.

Aux termes de notre législation actuelle, les exploitants de puits de pétrole ou de gaz ont droit à une allocation d'épuisement de 33⅓ p. 100 des bénéfices,—s'il y en a,—nets des frais de prospection et de mise en valeur. Les frais énormes des dernières années ayant dépassé de loin les recettes brutes tirées de la production, le dixième seulement, ou à peu près, des sociétés canadiennes, en sont actuellement arrivées à un point où elles peuvent diminuer l'allocation d'épuisement de leur revenu net de production. Jusqu'ici, l'avantage effectivement tiré de ce dégrèvement n'atteint guère qu'un pour cent des frais engagés au titre du remplacement ou de l'augmentation des réserves assurées. C'est dire que le but qu'on se proposait en le consentant est très loin d'avoir été atteint.

Aux termes des règlements actuels une société canadienne pourrait découvrir une nappe de gaz ou de pétrole. Pour peu qu'elle se livre à une prospection énergique, elle pourrait tirer de cette nappe tout le gaz ou le pétrole possible en ne bénéficiant pas, ou très peu, de l'allocation d'épuisement. D'autre part si cette société mettait fin à la prospection, ou la diminuait, elle pourrait tirer de l'exploitation de cette nappe une allocation d'épuisement importante et, en définitive, un bénéfice. La société désireuse de poursuivre des recherches sur une grande échelle est donc désavantagée et c'est certainement regrettable vu que l'avenir de notre pays repose en grande mesure sur le placement constant de capitaux spéculatifs dans le domaine de la prospection et de la mise en valeur de nos ressources naturelles.

En regard de cette allocation d'épuisement dont bénéficient d'une façon limitée les sociétés canadiennes qui contribuent une si forte part des montants consacrés dans l'Ouest du Canada à la prospection et à la

mise en valeur de nos ressources, il y a la disposition fiscale qui accorde à titre d'allocation d'épuisement un dégrèvement de 25 p. 100 de la valeur du revenu brut touché sous forme de redevances brutes ou nettes par ceux qui détiennent des intérêts dans des puits de pétrole ou de gaz au Canada, c'est-à-dire par des gens qui ne portent pas le fardeau principal de la prospection et de la mise en valeur.

Je signale en passant que je suis propriétaire d'une petite société qui depuis quelques années se livre à la prospection de pétrole et de gaz. Notons que, jusqu'à il y a deux ans, nous n'avions obtenu aucun succès. Cette société a acquis les droits à des redevances brutes en ce qui touche une certaine région de l'Alberta qui, par la suite, s'est révélée productive. La petite société en cause ne se livre plus à la prospection, du moins pas en ce moment. Elle touche des revenus assez intéressants et bénéficie de l'allocation brute d'épuisement car elle tire ces revenus de redevances brutes.

D'autre part, nombre d'autres sociétés qui font beaucoup plus que ma petite société pour explorer et mettre en valeur de nouvelles ressources au Canada ne jouissent pas des avantages de l'allocation d'épuisement brut qui me sont offerts à mon titre de propriétaire.

J'ai déjà insisté ici, et je continuerai à la faire, pour que le Gouvernement modifie les règlements actuels en matière d'allocation d'épuisement, de telle sorte que l'allocation de 25 p. 100 du revenu brut de production actuellement reconnue aux propriétaires des redevances soit étendue à ceux qui font les frais de travaux d'exploration et de mise en valeur, au lieu de l'allocation actuellement établie à 33⅓ p. 100 des bénéfices nets.

Une telle initiative fournirait au capital canadien cet élément moteur qui doit lui être assuré de façon constante si l'on veut qu'il poursuive un vaste programme d'exploration dans notre pays, sans compter qu'elle mettrait le Canadien sur un meilleur pied d'égalité vis-à-vis de son concurrent amical et essentiel, l'Américain, dans la course à la pleine mise en valeur des ressources du Canada. En vertu de la loi américaine, les sociétés établies outre-frontière peuvent appliquer, au choix, l'allocation d'épuisement qui leur est la plus avantageuse, selon l'une ou l'autre des deux méthodes que voici: (1) 27½ p. 100 du revenu brut de production; ou (2) 50 p. 100 du revenu net.

Des vingtaines de milliers de Canadiens qui ayant placé leurs capitaux dans l'industrie des pétroles, du gaz ou dans les mines, contribuent à la mise en valeur de nos ressources dans l'Ouest, pourraient s'aider eux-mêmes et notre pays en ajoutant leurs voix à celles de l'association canadienne du pétrole et des diverses sociétés pétrolières indépendantes qui insistent depuis quelque temps auprès du Gouvernement, afin qu'il rapproche sa politique d'épuisement de celle des États-Unis, et que ce soient surtout les Canadiens eux-mêmes qui exploitent leurs propres ressources pour le plus grand avantage du pays.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, en prenant part au présent débat, je me dis que notre budget constitue plus que le simple examen de notre comptabilité publique. Il arrive que, recourant à une comparaison boiteuse, certains disent que les comptes publics de l'État ressemblent aux livres d'une entreprise privée. Une telle conception induit souvent en erreur ceux qui tâchent de se débrouiller dans les dédales du budget.

N'oublions pas, non plus, qu'un des plus importants aspects de l'exposé budgétaire, c'est que, non seulement il contient les propositions du Gouvernement en ce qui a trait à la perception de ses revenus et à la dépense des fonds destinés à assurer le fonctionnement des affaires de l'État, mais aussi les propositions du Gouvernement visant l'orientation de notre économie selon que l'exige l'intérêt public, à son avis. Mes remarques au sujet du budget, cet après-midi, s'inspireront de cette façon de concevoir la question.

Tout d'abord, il faut voir dans quel sens il s'est dirigé ces derniers temps et voilà pourquoi il faudrait, à mon avis, examiner quelles conséquences il comporte pour les Canadiens. En somme, tout comme le sabbat, notre économie est établie en fonction du citoyen, non pas le citoyen en fonction de notre économie. Et la seule règle qui permette d'en évaluer l'efficacité, de même que l'efficacité de ceux qui la dirigent, est de bien se rendre compte des conséquences qu'elle comporte pour les membres de notre société. A cette fin, je désire commenter durant quelques instants certaines données communiquées récemment par le Bureau fédéral de la statistique au cours de son relevé des effectifs ouvriers. Un chiffre m'a intéressé tout particulièrement. Il indique le nombre des personnes qui, le 31 mars de cette année, cherchaient vraiment du travail depuis sept mois ou plus. Ce nombre était de 45,000. On dira peut-être que ce n'est pas beaucoup au regard de nos effectifs ouvriers de 4,500,000. Cependant, il s'agit de 45,000 êtres humains, hommes ou femmes qui ont cherché du travail durant sept mois.

Je me demande s'il y en a beaucoup ici qui se font une idée de ce que ce doit être que de chercher du travail sans succès durant sept mois ou plus, de s'être mis en quête

d'emploi durant les grandes chaleurs d'août, l'an dernier, persistant à la tâche tout l'automne et tout l'hiver et jusqu'au printemps, et sans réussir. Je me demande si beaucoup de députés se rendent compte de l'affaissement graduel du moral qui se produit dans des circonstances de ce genre. On commence à entretenir de terribles doutes, se demandant si l'on est ou non capable de se trouver de l'emploi, si on sera capable de le remplir, si l'on en trouve un, pour enfin retomber dans le découragement et l'indifférence et se résigner à se laisser vivre au crochet d'une charité peu empressée, publique ou privée.

Je me demande combien de ces 45,000 se trouvaient, l'année dernière, parmi les 22,000 qui, à la fin de mars 1954, avaient cherché, sept mois ou plus, de l'emploi sans pouvoir s'en procurer. Et certains de ces 45,000 se trouvaient-ils parmi les 11,000 qui à la fin de mars 1953 étaient dans la même situation?

Voilà les chiffres qui m'ont intéressé lorsque j'ai consulté, dans le bulletin du Bureau fédéral de la statistique, les données qui venaient de paraître sur les effectifs de la main-d'œuvre et qu'on a publiées dans le récent bulletin documentaire nº 58; elles représentaient, disait-on, la récapitulation et la revision de toutes les données statistiques relatives à l'effectif de notre main-d'œuvre pendant la période allant de 1945 à 1955.

On constate que ces années-là le nombre des personnes cherchant du travail au cours d'une période de sept mois ou plus a doublé chaque année depuis 1953 et comme il a enregistré une progression géométrique on en a éprouvé de graves inquiétudes et de vives appréhensions qui révèlent plus peut-être le malaise de notre économie que l'ensemble des chiffres relatifs au chômage. De qui s'agit-il? Qui sont ces personnes qu'on a jetées sur le pavé? On en est réduit aux conjectures naturellement; mais je crois qu'on trouvera parmi elles des gens un peu trop âgés, pas assez spécialisés et pas assez intelligents. Voilà ceux qu'on met à la porte chaque fois que l'industrie est forcée de comprimer ses frais. Ce chiffre ayant doublé chaque année, cela révèle, à mon sens, que l'industrie devient plus exigeante, qu'elle élève de plus en plus ses normes de vigueur, de compétence et d'intelligence. Cette nécessité économique se constate naturellement dans le domaine des marchés dont le ministre a parlé dans son exposé budgétaire; comme en fait foi la page 2871 du hansard, il a déclaré:

> Il n'est guère possible d'évaluer la situation sans mentionner en passant la reprise de la concurrence internationale. Pour ce qui est de nos industries primaires, la plupart de nos producteurs se sont montrés tout à fait en mesure de maintenir et même d'augmenter leurs débouchés intérieurs et étrangers. Cependant, certaines industries manufacturières secondaires ont cédé du terrain à leurs concurrents sur les marchés étrangers et intérieurs. Je mentionne ce point afin d'indiquer que les difficultés que subissent certaines industries résultent, non pas d'une diminution générale de la demande mais d'une situation particulière aux industries en cause et que ces dernières peuvent rectifier dans une large mesure. Il est évident que ce sont là des situations auxquelles le Gouvernement lui-même ne peut remédier. Ce qu'il faut, c'est que les patrons et les ouvriers s'ingénient à faire face à cette concurrence en comprimant les prix de revient, en améliorant la qualité et l'efficacité. Je suis bien convaincu que les patrons et les ouvriers canadiens peuvent y parvenir.

[M. Cameron (Nanaïmo).]

Qu'est-ce que cela signifie? Qu'est-ce que le ministre entend par là? Probablement que l'emploi de ces 45,000 travailleurs, deux fois autant que l'an dernier, alors que leur nombre était déjà deux fois ce qu'il avait été l'année précédente, et qui chôment de façon à peu près permanente, pour ainsi dire, représente le premier pas indiqué par le ministre à l'industrie, afin que celle-ci puisse faire face à la concurrence croissante sur les marchés mondiaux.

Doit-on conclure de cette proposition qu'il nous faudra réduire les salaires? Peut-être. Ou bien employer moins d'ouvriers et exiger un meilleur rendement individuel? Ou prendre ces trois moyens? Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il ne suffit pas de dire que l'industrie doit rationaliser ses procédés en vue de s'assurer de nouveaux marchés ou de retrouver ceux qu'elle a perdus. Il faut aussi songer à l'effet qu'auront de tels procédés sur notre économie et sur l'ensemble du pays. J'admets qu'il faut maintenir et même accroître le rendement industriel, mais n'oublions pas ce qui arrive aux victimes de cette méthode. On nous a répété à satiété que notre économie actuelle, que notre manière de produire et de distribuer des marchandises, est la meilleure et qu'elle donnera de bons résultats. Il m'a toujours semblé qu'une économie qui donne de bons résultats est celle qui pourvoit constamment aux besoins de tous les membres de la société dans cette unité économique. Mais, ici, il y a un groupe envers qui notre économie ne remplit pas ce rôle. Donc, à mon sens, ceux qui ne veulent pas que les choses changent et qui tiennent à ce que notre économie continue à s'inspirer des mêmes principes, doivent maintenant imaginer comment on pourra lui faire donner de bons résultats.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il ne suffit pas de vouloir qu'on introduise les principes de l'économique dans l'administration publique, que l'on rationalise la production industrielle et la distribution des produits. Il est également nécessaire d'adopter une nouvelle mentalité à l'égard des besoins de notre peuple. Je me souviens qu'au début du

présent débat, un des honorables députés de l'opposition officielle a dit qu'il était temps que le gouvernement songe à adopter une politique financière déficitaire.

Pour ma part, je ne suis pas toujours prêt à admettre que la solution de nos problèmes réside dans le régime économique préconisé par lord Keynes. Je suis cependant d'avis que les théories de feu lord Keynes peuvent en l'état actuel de la conjoncture nous servir de palliatifs. Afin de pouvoir juger de l'efficacité des théories économiques de lord Keynes avec le financement déficitaire qu'elles entraînent, il serait peut-être bon de revenir sur la réduction de dette qui a été effectuée depuis la fin de la guerre jusqu'à l'année 1953, car il y a un élément qu'il ne faut pas oublier, c'est que le financement déficitaire, en soi, n'est ni bon ni mauvais, ni dangereux ni sûr. Cela dépend entièrement du rapport qui existe entre la dette nationale qui en résulte et le revenu national. J'ai les chiffres pertinents. J'aimerais consigner au hansard les réductions apportées à la dette nationale depuis la fin de la guerre, grâce aux budgets excédentaires établis par le Gouvernement au cours de ces années.

A venir à la fin de l'année financière qui s'est terminée en mars 1947, la dette nationale avait été réduite de $373,600,000; l'année suivante, à la fin de mars 1948, elle a été réduite de $676,119,000; en 1949, de $595,502,000; en 1950, de $131,520,000, en 1951, de $211,294,000; en 1952, de $248,033,000 et en mars 1953 d'environ $23,500,000. Le total des réductions effectuées au cours de cette période s'élève donc monsieur l'Orateur, à $2,259,000,000. Ces chiffres sont ceux du Bureau fédéral de la statistique et sont extraits de l'Annuaire du Canada. En même temps que notre dette nationale étaient réduite de façon assez sensible, notre revenu national augmentait constamment. Au cours de la même période où la dette nationale nette diminuait de 2,500 millions de dollars, le revenu national augmentait d'environ 9,225 millions. Depuis ce temps, soit depuis septembre 1953, le taux de l'intérêt a également baissé et le ministre signalait, au cours de son exposé, il y a une semaine ou deux, qu'il y a eu une diminution semblable depuis 1954.

La question qui se pose toujours lorsqu'il est fait mention de financement déficitaire est celle du danger éventuel d'inflation. Lorsque tous les éléments de production sont en activité, qu'il n'y a pas de chômage et que l'industrie produit à plein rendement ou peu s'en faut, toute mesure de financement déficitaire engendrerait, c'est évident, l'inflation; mais au point où en sont aujourd'hui les choses, lorsqu'une partie considérable de notre main-d'œuvre est en chômage, lorsqu'une grande partie de notre industrie produit à une cadence réduite ou est même inactive, le problème de l'inflation ne se pose pas. Nous pouvons nous dire, je pense, monsieur l'Orateur, que nous pouvons recourir au financement déficitaire dans toute la mesure voulue pour donner du travail à toute notre population ouvrière et pour remettre en pleine activité nos établissements de production.

Je veux consigner au compte rendu des propositions visant le parti à tirer des fonds que fait naître le financement déficitaire.

On songe ici, tout d'abord, au besoin pressant de travaux publics dans notre pays. De plusieurs côtés de la Chambre sont venues des demandes urgentes de mise en route d'entreprises comme celle de la Saskatchewan-Sud dont il semblerait que nous ne puissions pas la réaliser parce que cela dépasse nos moyens. Il y a pressant besoin des fruits du financement déficitaire, mais ce qui importe encore plus que les travaux publics en tant que tels est la production de biens de fabrication pour les régions du globe qui les réclament instamment. Nous de notre groupe avons souvent et instamment demandé l'accroissement immédiat de notre contribution à cet égard. Vu les dangers qui menacent actuellement notre pays, je pense que le temps est en effet venu d'augmenter rapidement nos contributions aux pays du Sud-Est asiatique, sous forme de passation de commandes de biens de productions tels qu'instruments aratoires ou matériel de tout genre, dont ont besoin ces régions.

On pourrait y arriver, soit en faisant purement et simplement des cadeaux, soit en passant avec ces pays des contrats de prêt. Il me semble que nous serions mieux avisés d'en rester au régime des cadeaux. L'histoire des prêts consentis dans des circonstances comme celles-là n'est pas très jolie. Il se peut que se contenter de prêter des biens de production au lieu de les donner, cela risquerait simplement d'envenimer les relations internationales. Le Gouvernement poursuit présentement une politique contraire à celle que j'ai préconisée, une politique qui, à la suite des mesures prises par le ministère actuel cette année, tend plus que jamais à faire en sorte que les citoyens du Canada conservent une part assez élevée de leurs revenus pour les encourager à faire des placements en vue d'accroître la production canadienne. Tous les jours on nous rabâche un argument que l'on répète aussi à la Chambre bien souvent. On dit que les citoyens sont si lourdement taxés qu'ils ne peuvent acheter assez pour

maintenir la production de biens de consommation et qu'il ne leur reste, non plus, aucun capital susceptible d'être placé dans l'industrie pour accroître la production.

Je signale que rien ne nous assure que l'argent laissé aux citoyens servira effectivement à accroître la capacité de production de nos industries. Les événements des récentes années nous révèlent que l'espoir est vain, parce que les capitalistes canadiens n'effectuent aucun placement qui en vaille la peine dans de nouvelles entreprises au Canada et parce qu'une forte partie des entreprises de mise en valeur au Canada sont sous la direction de filiales de sociétés étrangères qui ne donnent pas aux Canadiens l'occasion de fournir une partie du capital.

Bien des sociétés faisant des affaires au Canada à titre de filiales de sociétés américaines ne demandent pas aux capitalistes canadiens de fournir des fonds canadiens. Cette occasion ne se présente pas.

En outre, on a de plus en plus tendance, depuis quelques années, à confier ses fonds à des sociétés de placements en vue d'en obtenir un rendement modique en retour d'une sécurité absolue. L'époque du capital de spéculation semble révolue.

A moins que le Gouvernement n'agisse selon un plan bien arrêté, sa politique des budgets déficitaires ne nous vaudra aucun avantage d'ordre pratique. Nous n'aurons rien à mettre en contrepartie de déficits budgétaires imposants. C'est ce que nous constaterons à propos du premier de ces déficits, celui de 194 millions que le ministre prévoit pour cette année.

Nous continuerons dans la voie que les gouvernements ont suivie dans les années 30, alors que les budgets déficitaires se succédaient sans jamais laisser aucune réalisation d'ordre pratique. Si nous suivons la politique que le premier ministre (M. St-Laurent) a énoncée ici en ses grandes lignes et qui consiste uniquement en secours aux chômeurs, nous subirons tous les maux que comportent les budgets déficitaires sans récolter aucun des avantages compensatoires qu'on pourrait trouver dans l'adoption, pour le moment, des théories économiques keynésiennes.

Tout ce dont nous pouvons faire état, c'est ce déficit de 194 millions que le ministre prévoit pour cette année, ce qui veut dire que nous ne percevrons pas assez d'argent pour acquitter nos factures. Le Gouvernement n'a pas adopté de propos délibéré, selon un programme bien arrêté, le genre du budget déficitaire propre à mettre fin au ralentissement économique qui se fait sentir actuellement et qui prend chaque jour plus d'ampleur.

[M. Cameron (Nanaïmo).]

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'on en a dit assez, jusqu'ici, pour indiquer que le premier budget qu'a présenté le ministre n'a pas reçu un accueil entièrement favorable de la population.

L'hon. M. Harris: On en a dit assez, un point, c'est tout.

M. Patterson: Je ne suis pas du tout de cet avis.

M. Knowles: Le ministre n'en a pas dit assez.

M. Patterson: Je sais bien que le ministre dira que, peu importe le budget présenté, les membres de l'opposition seraient encore mécontents ou non satisfaits peut-être et il se peut que cela soit exact. Néanmoins, j'oserai affirmer que, si le ministre avait fait preuve d'un peu plus d'imagination et d'optimisme, il aurait pu supprimer nombre d'éléments qui mécontentent tellement l'opposition et lui servent de si belles cibles.

Bien que le débat sur le budget permette une grande latitude, je m'en tiendrai à l'examen de plusieurs questions d'importance essentielle pour notre peuple. J'ai essayé de m'imaginer pourquoi le budget convient à un si grand nombre de gens. C'est sans doute parce qu'ils vivent d'espérance et que l'espérance reste toujours vivace au cœur de l'homme. On se dit que le ministre trouvera moyen de réduire les impôts sans bouleverser l'économie nationale. En considérant le budget dont nous sommes saisis, nous constatons qu'il renferme bien peu de choses pour ceux qui chez nous ont actuellement besoin d'aide.

Peu après avoir accepté son portefeuille, le ministre actuel a exprimé l'avis que les impôts au Canada étaient passablement élevés. Voici une coupure de journal où je lis:

> Le ministre des Finances, M. Harris, a dit mardi soir qu'il avait fait une première étude des taux d'impôt au Canada pour constater qu'ils étaient "passablement élevés". Il a qualifé de "rigoureux" l'impôt sur le revenu des particuliers.

Puis, un peu plus loin:

> Cependant, ce qui l'a le plus renversé, c'est de voir les Canadiens permettre aux gouvernements fédéral et autres de leur "retirer" près du tiers de leurs revenus.

Si on envisage la chose d'un large point de vue, je suppose qu'ils peuvent remédier à cette situation et je me demande s'ils ne le feront pas bientôt. Quoi qu'il en soit, en considérant le budget dont nous sommes saisis, nous constatons que rien n'indique que le ministre des Finances (M. Harris) était très sérieux quand il a fait cette déclaration ou, s'il l'était, il a rencontré apparemment des obstacles qu'il ne prévoyait pas, ce qui l'a forcé de se contenter de moins qu'il n'avait envisagé aux débuts.

Le ministre a parlé dans son exposé budgétaire de la réduction de 5 p. 100 de la taxe d'accise sur les automobiles. Voici un passage extrait de la page 2883 du hansard:

Dans le cas des automobiles, cependant, je crois que le taux devrait maintenant être réduit à 10 p. 100. A compter de demain donc, le taux de la taxe d'accise sur les automobiles sera diminué de 5 points de pourcentage.

Cette réduction, fort acceptable, est loin d'être satisfaisante. Voici un extrait d'un article que le *Journal*, d'Ottawa, publiait le 5 mars, à propos du taux élevé de la taxe sur les automobiles:

Qui paie le plus gros de cette taxe de 161 millions?

C'était en 1953.

Ce ne sont pas les acheteurs de Cadillacs et de Lincolns, les voitures de luxe. L'an dernier, plus de 60 p. 100 de toutes les automobiles canadiennes appartenaient à des gens gagnant moins de $3,000. Quant aux autres 40 p. 100 ou moins, les propriétaires de voitures avaient un revenu légèrement supérieur à $3,000.

Les taxes canadiennes sur les automobiles ne sont aucunement des taxes de luxe comme les taxes britanniques sur les achats.

Il s'agit de taxes ocultes qui pèsent surtout sur les contribuables à revenus moyens, et non pas seulement sur les automobiles. Elles s'appliquent à toute une série d'articles nécessaires.

Nous l'avons déjà dit, en étudiant le budget, on constate une réduction de cinq pour cent à cet égard. Cette réduction est insuffisante aujourd'hui où l'automobile joue dans notre vie économique un rôle prépondérant, celui de transporter les travailleurs au lieu de leur emploi et de rendre beaucoup de services nécessaires. Nous proposons au ministre de considérer que les impôts sont encore plutôt élevés, surtout la taxe frappant les automobiles, et nous espérons qu'il sera en mesure, lors du dépôt du prochain budget, non seulement de diminuer cette taxe mais de la supprimer entièrement sur ces véhicules actuellement si nécessaires à notre économie. Nous accueillons, je le répète, avec plaisir, l'exposé du ministre; même si cet exposé ne révèle pas chez l'auteur un esprit très magnanime. Le budget, d'un bout à l'autre, ne prévoit presque aucun allégement fiscal pour le palier de revenu inférieur. Je dirai, à propos de la taxe sur les automobiles que j'appuie l'opinion très nettement exprimée par mon chef, le député de Peace-River (M. Low) et par d'autres députés. Ils ont dit que le ministre n'avait pas prévu le remboursement de la taxe sur les automobiles formant actuellement les stocks. En examinant de plus près la question, on devrait tenir compte de la situation où se trouve le marchand.

Il y a un autre point que je tiens à mentionner, et qui ne figure ni dans le budget de cette année, ni dans celui de l'année dernière. Je ne sais pas exactement quand il y a été mentionné pour la dernière fois. Il s'agit des dons aux œuvres de charité, aux sociétés religieuses et éducatives. Présentement, une proportion de 10 p. 100 du revenu est admise en déduction à l'égard des dons aux œuvres de charité, aux sociétés religieuses et éducatives. A mon sens, il y a des raisons particulières de relever cette proportion. J'ai sous les yeux un article que le *Star-News*, de Pasadena, a publié le samedi 6 décembre 1952 et qui se lit ainsi:

Washington, D.C.—Les contribuables sont informés par le Bureau du revenu de l'intérieur des États-Unis que, dans le calcul de l'impôt fédéral dû le 15 mars, ils peuvent céder jusqu'à 20 p. 100 de leur revenu brut de 1952 aux œuvres de charité et aux sociétés religieuses ou éducatives, et déduire de leur revenu le montant de ces dons.

Les directives que donne le Bureau, dans son édition de 1952, aux contribuables de l'impôt sur le revenu signalent que le Congrès a relevé de 15 à 20 p. 100 la limite précédente à l'égard des dons aux œuvres de charité.

A ce propos, je crois pouvoir ajouter que les États-Unis ont accordé un nouveau relèvement et consentent maintenant aux contribuables une déduction de 30 p. 100 à l'égard des dons aux œuvres de charité et aux sociétés religieuses et éducatives.

L'hon. M. Harris: N'y a-t-il pas un maximum à cet égard?

M. Patterson: Non pas d'après la nouvelle que j'ai lue, mais je n'en suis pas sûr. La question mérite examen. Puisque la république voisine accorde ce dégrèvement, le ministre pourrait examiner le problème en vue de proposer quelque chose du genre.

Pour une autre raison aussi, la question mérite examen. On exerce de fortes pressions pour faire étendre les règlements régissant les tombolas et les loteries. Je ne m'étendrai pas là-dessus, car j'imagine qu'il en sera question plus tard dans les débats; mais je crois pouvoir affirmer mon opposition au principe dont s'inspirent les loteries et tombolas qui servent à financer des institutions de charité, ou religieuses ou éducatives. A mes yeux, une telle méthode tend à oblitérer l'admirable qualité de la générosité et notre conscience sociale.

De plus forts dégrèvements à cet égard encourageraient les contributions bénévoles à ces fins. Il faut approfondir cette question. Nous aimerions que le ministre l'étudie avec sollicitude pour soumettre bientôt des propositions du genre.

Un mot des droits successoraux. Dans l'exposé budgétaire de 1954, son dernier, le prédécesseur du ministre actuel des Finances en a parlé, comme en fait foi la page 3953, du 6 avril 1954:

On a amélioré, simplifié et mieux ordonné la loi sur la taxe d'accise. Jusqu'ici, je n'ai pu consacrer assez de temps à une amélioration semblable des

droits successoraux. Récemment, toutefois, j'ai demandé aux hauts fonctionnaires des trois ministères intéressés,—Finances, Revenu national et Justice,—d'entreprendre une nouvelle rédaction de la loi.

Au cours des quelques prochains mois, pendant qu'on procédera à la refonte, nous recevrons volontiers l'avis de gens ou de groupes de gens renseignés sur ces questions ou qui s'y intéressent; ils pourront nous exposer leurs vues sur toute disposition importante de la loi qu'il y aurait lieu d'examiner plus à fond. Dans l'intervalle, aucune modification ne sera apportée à la loi actuelle.

Si nous revenons au discours du budget consigné le 5 avril à la page 2881 du hansard, nous voyons la déclaration du ministre des Finances actuel:

Un mot seulement maintenant des droits successoraux. Dans l'exposé budgétaire de l'an dernier, le Gouvernement déclarait son intention de remanier complètement la loi et invitait les intéressés à exposer leurs opinions sur la question. Nous avons reçu des mémoires et commentaires utiles, à la suite desquels nous sommes à rédiger et à élaborer une nouvelle mesure. La tâche s'est révélée un peu plus difficile et plus longue que nous ne l'avions prévu. Le nouveau bill ne sera pas prêt assez tôt pour que nous puissions le déposer au cours de la présente session, mais j'espère qu'il sera prêt l'an prochain. Dans l'intervalle, la présente loi restera inchangée.

Le ministre s'est montré très franc en formulant cette déclaration. Il a au moins donné à entendre que les recherches se poursuivent et que la mesure est encore à l'étude. Nous espérons sûrement, comme il dit l'espérer lui-même, qu'à la prochaine session au plus tard on fera une proposition dans ce sens.

Une enquête qui a été formulée, à juste titre je crois, veut qu'une déduction de $50,000 soit consentie dans le calcul des droits successoraux. Sauf erreur, la loi actuelle prévoit que la succession de $50,000 est exempte de droit. Toutefois, si elle est de $51,000, elle entre dans la catégorie où tout le montant est imposable. Je crois que c'est ce qui en est. Il me semble que c'est ce que le ministre a dit. J'ose dire qu'une somme de $1, $100 ou même $1,000 ne devrait pas faire tant de différence. A mon avis, la requête présentée par certains organismes est juste. On devrait accorder une déduction véritable de $50,000 à l'égard de toutes les successions. Lorsqu'il étudiera la question, le ministre acceptera la proposition, je l'espère et l'insérera dans toute mesure législative qui sera présentée à l'avenir.

J'ai un autre sujet à porter maintenant à l'attention de la Chambre. Il s'agit de la pension de vieillesse. Même s'il en a souvent été question à la dernière session, on n'en a pas beaucoup parlé durant la session en cours. Tout de même, c'est un des sujets importants et urgents pour un groupe de citoyens qui méritent certes notre attention. On a rappelé plus d'une fois, en d'autres occasions, que les pensions que touchent nos vieillards sont à peu près équivalentes à la moitié de ce que ces pensions valaient en 1939. Il est incontestable que le temps est venu de prendre des dispositions précises en vue d'aider ces gens qui sont dans le plus pressant besoin.

Si on en croit le dernier rapport annuel du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, sous la rubrique "Assistance-vieillesse", il y aurait actuellement 93,273 bénéficiaires de cette assistance. La part du gouvernement fédéral pour l'année financière a été de l'ordre de vingt millions. Nous, de la Colombie-Britannique, nous inquiétons sérieusement de cette situation, car nous avons dans notre population une plus forte proportion de vieillards pensionnés. Cette question nous intéresse donc au plus haut point. On trouve, dans le groupe en question, 8,144 personnes titulaires de l'assistance-vieillesse. Quant à la sécurité de la vieillesse, la Colombie-Britannique se classe troisième, avec 79,464 bénéficiaires.

Si on additionne les chiffres relatifs aux deux catégories, on se rend compte qu'il y a, au Canada, 808,672 bénéficiaires, soit une forte proportion de la population. On me permettra encore une fois de dire que c'est là une catégorie fort méritante de citoyens. Il faut leur aider davantage.

Actuellement l'allocation est de $480 par année sauf à Terre-Neuve où elle est de $360. Le revenu maximum admissible est de $720 pour les célibataires, de $1,200 pour les bénéficiaires mariés et de $1,320 pour le bénéficiaire dont le conjoint est aveugle. Nous savons qu'en certaines provinces on verse une aide supplémentaire à nos vieillards. La Colombie-Britannique et l'Alberta leur versent un supplément de $15 par mois. Sauf erreur, la Saskatchewan versait $2.50 mais ce montant a été relevé en ce qui a trait à certaines catégories de vieillards pensionnés.

M. Castleden: Dans certains cas, il est maintenant de $20.

M. Patterson: Je n'ai pas à revenir sur les conditions de vie d'un nombre de ces pensionnés. Nous savons tous parfaitement ce qui en est. L'opinion publique forcera, si je puis ainsi parler, le gouvernement à agir. Il est temps, grand temps, d'intervenir. L'opinion publique va finir par forcer le gouvernement à relever les allocations que touchent les vieillards pensionnés.

Je désire aborder un autre point à ce sujet. A mon avis, le Gouvernement devrait songer à allonger la période de séjour hors du Canada. Il n'est pas juste que ces citoyens âgés aient à perdre leur pension s'ils séjournent hors du Canada pendant plus de trois mois. Je crois que c'est la période autorisée en ce

moment. Il ne serait que juste, et on aurait certainement raison, de porter cette période de séjour à un an au moins. C'est ce que préconisent depuis longtemps certaines associations de pensionnés.

M. Knowles: C'est la limite fixée dans le cas des juges.

M. Patterson: Je ne sais pas ce qui en est dans le cas des juges, mais j'accepte le renseignement de l'honorable député. Quoi qu'il en soit, en toute justice, j'estime qu'on devrait étudier la question et porter à un an la période de séjour autorisée dans le cas de citoyens âgés.

M. F. A. Enfield (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec le plus vif intérêt le débat qui s'est déroulé cet après-midi, la façon dont ceux qui y ont pris part se sont attachés, dans la majeure partie de leurs discours, aux aspects généraux de notre économie. tels qu'ils se reflètent dans le budget ou en sont modifiés. Je viens, à mon tour, soumettre mes vues, en m'efforçant de maintenir le débat dans cette voie.

J'ai l'impression que le budget a été bien accueilli, d'une façon générale, en raison de l'optimisme dont il témoigne. On peut dire, je pense, que tout le pays l'a bien accueilli, même s'il n'en va pas ainsi pour toute la Chambre. Le budget présume que le progrès de notre économie va se poursuivre à une bonne cadence et que nous traversons actuellement une période d'assez grande activité économique. A mon sens, un tel optimisme est fondé, mais la situation dépendra, dans une large mesure, du rythme auquel se poursuivra la mise en valeur de nos ressources naturelles dans les années qui viennent. Je consacrerai mon temps de parole à formuler quelques observations d'ordre général sur nos ressources naturelles, à tirer quelques conclusions et, si possible, à rattacher celles-ci à la politique fiscale énoncée au budget.

Nous sommes portés à parler plutôt à la légère de nos forêts illimitées, de nos ressources minérales inouïes et de nos vastes réserves de pétrole et de gaz, oubliant que notre pays est immense et que, pour avoir accès à ces ressources, il nous faut surmonter d'énormes difficultés. On n'a peut-être pas accordé toute l'attention qu'elle mérite à la question de savoir s'il est possible d'exploiter économiquement ces richesses.

A cet égard, qu'on me permette de signaler certains éléments ou problèmes qui entrent en jeu. Il y a d'abord la question d'un accès facile à ces ressources. Vient ensuite la question de la distance des marchés possibles. Il y a ensuite la possibilité d'échanger ces ressources, une fois qu'elles sont exploitée, contre de la monnaie que nous pouvons utiliser ou contre d'autres sortes de paiements. Il faut aussi tenir compte de la concurrence des autres pays.

Nous avons tous le sentiment que nos gisements de minerai de fer du Labrador constituent une merveilleuse découverte. Ils le sont en effet. Nous oublions qu'il se trouve une montagne de minerai de fer au Venezuela. La proximité de ses moyens de transports le met sur un pied de concurrence avec nous. Tout bien considéré, le minerai de fer est le plus abondant de tous les minéraux à la surface de la terre. Ils nous faut songer au régime des substitutions. Ce qui est une ressource aujourd'hui peut devenir démodé demain. L'industrie sidérurgique a bien changé. Les matières plastiques remplacent en partie un marché naguère réservé à l'acier. L'industrie des fibres chimiques, soit la production de fibres synthétiques, a porté un rude coup à l'industrie textile où l'on se sert du coton et de la laine, qui pourraient s'appeler fibres naturelles. De fait, je crois que la mise au point de cette nouvelle industrie des fibres synthétiques est l'une des causes profondes de la détresse de notre industrie textile, l'hiver dernier.

L'élément capital de la mise en valeur de nos ressources a trait aux moyens de transports. C'est la clef du problème. Il faut de plus tenir compte de notre population, envisagée à la fois comme débouché et comme source de main-d'œuvre; c'est essentiel à la poursuite de la mise en valeur de nos ressources.

En ce qui concerne les moyens de transports, l'importance m'en a frappé hier lors de notre visite à Churchill. Pendant que nous survolions ce pays où pullulent les lacs et les rivières, j'ai vu cette voie unique de chemin de fer en direction de Churchill sur la Baie d'Hudson. On est frappé de l'importance énorme que revêt effectivement le problème du transport. Quelle formirable entreprise ce dut être que d'aménager cette ligne de chemin de fer! Vue de l'avion, quelle artère vitale! Elle a dû être d'un grand secours lors de l'ouverture de cette région. Je ne saurais trop insister sur l'importance du transport.

J'aimerais maintenant passer en revue nos ressources, en général, et les rattacher aux problèmes que j'ai soulignés. J'estime que nos sources d'énergie constituent notre principale ressource. Nous ne sommes pas portés à considérer les sources d'énergie comme des ressources naturelles. En général, une ressource naturelle c'est pour nous, quelque chose que l'on voit, que l'on sent, dont on se sert, que l'on vend ou achète. Les sour-

ces d'énergie sont, cependant, très importantes et c'est d'elles que dépend, à mon avis, toute la prospérité de notre pays. Ainsi on pourrait dire que dans le passé l'économie de la Grande-Bretagne avait pour base le charbon, source d'énergie. Sont comprises dans les sources d'énergie, et je les cite par ordre d'importance, l'énergie hydroélectrique, l'énergie atomique, le charbon, le pétrole et le gaz naturel.

Dans le domaine des ressources hydro-électriques, il faut tenir compte des facilités d'accès et de transport vers les marchés. Nous savons qu'il existe, au Labrador, le fleuve Hamilton dont la hauteur de chute dépasse celle des chutes Niagara et le débit presque aussi considérable. Nous savons également que toute mise en valeur y est actuellement impossible, en raison des difficultés de transport de l'énergie sur de fortes distances. C'est ici, il me semble, que le Gouvernement pourrait être le plus utile en faisant instituer des recherches sur les moyens d'assurer le transport afin de permettre d'utiliser les ressources du fleuve Hamilton, dont le potentiel hydro-électrique est d'environ un million de kilowatts, comparés à nos aménagements actuels d'environ 11 millions de kilowatts dans l'ensemble du Canada.

Je passe maintenant à l'énergie atomique. Quand, au début de la présente session, on a annoncé que des plans étaient établis pour l'aménagement d'une nouvelle usine d'énergie atomique en collaboration avec l'hydro ontarienne, je crois que le Parlement n'avait jamais entendu d'annonce plus importante. Les progrès de l'énergie atomique pourraient avoir d'importantes répercussions sur un pays qui, comme le Canada, couvre de si vastes étendues et dispose actuellement de si peu d'énergie peut-être pour franchir ces distances.

Je m'intéresse, en particulier, à la mise en valeur de l'énergie atomique qui revêt, il va sans dire, une vaste importance. Pour ce qui est de l'exploitation de l'énergie atomique, les honorables députés se rappellent un article publié il y a quelques jours dans le *Citizen* d'Ottawa au sujet d'une annonce faite par le président Eisenhower, sous le titre "Geste impressionnant pour la paix". L'article referme le passage suivant:

> Le président Eisenhower a révélé aujourd'hui le projet d'envoyer en croisière autour du globe un nouveau navire du commerce mû par l'énergie atomique afin de démontrer de façon saisissante la détermination des États-Unis de gagner "une paix juste et durable".
>
> Le nouveau navire, dit le président, franchira des milliers de milles sans renouveler son carburant et démontrera à la population de tous les pays du monde cette utilisation pacifique de l'énergie atomique, exploitée pour améliorer le sort de l'humanité.

[M. Enfield.]

Nous savons aussi que les États-Unis poursuivent des expériences à l'égard du sous-marin *Nautilus*, où l'on utilise l'énergie atomique. Il semble que le sous-marin peut voyager sous l'eau indéfiniment sans renouveler son carburant. Pensez donc ce qui arriverait si nous pouvions au Canada utiliser l'énergie atomique pour actionner les véhicules terrestres. On dit qu'une livre de matière nucléaire équivaut à environ 1,200 tonnes de charbon. Les avantages à tirer de l'extraction de l'énergie des matières nucléaires pour l'appliquer à la propulsion d'un train ferroviaire en acier sont manifestes. Il me semble que nous devrions consacrer une meilleure part de nos énergies et de nos crédits à la mise en valeur de l'énergie atomique, non seulement en ce qui concerne son utilisation pour le mouvement des véhicules terrestres, mais encore pour celui des engins maritimes ou aériens. Il faudrait rattraper le retard que nous avons pris en ce domaine.

Actuellement le budget prévoit une dépense de l'ordre de dix-huit millions par année au titre de notre programme de recherches sur l'énergie atomique. Cette somme passerait facilement, on le conçoit, dans l'aménagement de la centrale électrique dont on a parlé. Il serait bon, je pense, de consacrer un montant analogue,—vingt millions, mettons,—à d'autres utilisations de l'énergie atomique. Les avantages en seraient énormes.

Monsieur l'Orateur, l'exportation de l'énergie se heurte à des difficultés particulières. C'est, si l'on veut, une espèce de lame à double tranchant. Créer un marché pour l'exportation de courant c'est se procurer les avantages d'un marché sûr et, naturellement, de recettes non moins assurées. D'autres part, c'est prendre des engagements à caractère permanent. Je songe ici à l'entreprise dite du barrage Kaiser dont on a tant parlé au début de l'année. Il s'agissait là de produire de l'énergie électrique en partie destinée au marché américain. L'ennuyeux, c'est que tout cela n'est pas trop définitif. Il importe, je pense, avant de passer au stade des réalisations dans ce genre d'entreprise, de bien s'assurer de deux choses au moins. D'abord, que nous aurons vraiment un excédent par rapport à nos propres besoins et, ensuite, que nous utiliserons de la meilleure façon possible la source d'énergie en cause.

A cet égard, l'aménagement de tout le bassin du Columbia devrait donner lieu à un plan d'ensemble. Il est juste de le demander. Le projet devrait donner lieu à l'utilisation entière de l'énergie disponible. Lorsqu'on commence à exporter de l'énergie, on

crée dans les collectivités qui l'achètent une demande permanente. Ces collectivités ne peuvent alors se passer de cette source d'énergie et on ne peut par la suite, sous prétexte que la situation a changé, décider de garder pour soi l'énergie exportée. Il faut donc établir l'existence d'excédents véritables avant de songer à exporter de l'énergie hydro-électrique.

La deuxième catégorie de ressources naturelles dont je veux parler est celle qui groupe les ressources renouvelables. Elle inclut tous nos produits forestiers, si importants, et nos produits agricoles. Sauf erreur, nos produits forestiers représentent en moyenne 31 p. 100 de nos exportations. Le blé représente à lui seul environ 14 p. 100 de l'ensemble de nos exportations. Pour ce qui est des sciages et des produits du bois, la conservation demeure la clé de voûte et je pense que les entreprises de pâte et de papier devront se démener pour comprendre qu'il y va de leur intérêt d'adopter de bonnes et saines méthodes de conservation.

Pour ce qui est du blé, nous constatons que le problème de la vente consiste à trouver des débouchés où nous obtiendrons, en retour de notre produit, une monnaie que nous pouvons utiliser. Par malheur, depuis quelques années, depuis la guerre, nous avons fait face à des restrictions imposées dans la zone sterling. Quand donc cesseront ces restrictions? C'est bien difficile à prévoir. Mais nous savons fort bien que, lorsqu'elles disparaîtront, la vente de nos produits agricoles, surtout de notre blé, se fera beaucoup mieux.

Le blé est également sujet aux aléas de la température. N'empêche que le blé est une denrée essentielle que la nature de notre sol permet de produire avec avantage, du point de vue économique, et qui devrait nous fournir un marché assuré pour l'avenir. Selon moi, la vente des produits alimentaires dépend surtout des marchés nationaux.

Enfin, il y a une troisième catégorie de ressources naturelles qui sont, je dirais, non renouvelables. Je veux parler des produits minéraux extraits du bouclier canadien. De fait, nous ne pouvons mesurer toute la richesse du bouclier précambrien. Je doute même qu'on en ait jamais fait le relevé complet. Il s'ensuit que ces vastes richesses restent en grande partie inexplorées. Nous constatons que les frais de transport constituent le facteur principal dans l'exploitation de nos ressources minérales. Sans aucun doute, nos richesses naturelles en minéraux que renferme le bouclier précambrien feront l'objet de demandes de plus en plus fortes.

En 1952, les États-Unis ont formé une commission des matières premières afin de savoir sur quelles ressources ils pouvaient compter chez eux. Voici un bref passage du rapport:

> Les États-Unis ont franchi la grande ligne de démarcation industrielle quant aux matières premières. De pays excédentaire qu'ils étaient, ils sont devenus pays déficitaire.

De toute évidence, ils vont chercher de plus en plus à s'approvisionner au nord en minéraux et nous devons être prêts à répondre à cette demande croissante. Il me semble que le gouvernement a pour tâche d'assurer à ces régions des services et des moyens de transport, si nous voulons pouvoir répondre à ces demandes. A cet égard, sachons être courageux, entreprenants, dans l'aménagement d'embranchements de chemin de fer. A la lumière du déficit d'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada, on a tendance à adopter une ligne de conduite de stricte économie, au détriment peut être du principe d'expansion.

Je ne voudrais pas que pareille chose arrive. L'année dernière, nous avions projeté de faire pénétrer un embranchement dans la région de Chibougamau, ce qui me semblait fort utile. Peut-être devrions-nous étudier la possibilité d'agir de même dans la région du Grand lac des Esclaves car, si j'ai bien compris le député de Mackenzie-River (M. Hardie), qui s'intéresse tout spécialement à la région, l'aménagement d'un embranchement y apporterait beaucoup d'avantages, en ce qui concerne l'exploitation des propriétés de Pine-Point, fort riche en plomb et en zinc, qui n'ont besoin que du transport par rail pour rendre économiquement possible l'exploitation de ces gisements.

J'ai, somme toute, essayé d'esquisser dans ses grandes lignes le genre de ressources auxquelles nous avons affaire, soit notre agriculture, nos forêts et nos produits minéraux. Je crois qu'il faut en conclure qu'on doit avoir fait d'immenses placements de capitaux et pris de très forts risques, afin de mettre en valeur ces ressources naturelles. Autrefois, ce qui encourageait surtout à prendre de pareils risques c'était le bénéfice escompté. Il était possible de réaliser des bénéfices considérables, d'ailleurs à juste titre. En outre, l'homme éprouve une vive satisfaction à créer une industrie. La question évidente qu'on doit poser est la suivante: quel doit être le rôle de l'État à cet égard? Quel doit être son devoir? A mon sens, il incomberait à l'État de veiller à ce que la mise en valeur de nos ressources continue à un rythme suffisant pour assurer la prospérité économique et le plein emploi. La meilleure manière dont l'État peut y arriver, c'est de jouer un rôle permettant de stimuler, d'encourager et, ainsi, d'aider l'industrie privée.

Cependant, il nous arrive parfois de ne pas nous arrêter là, car nous jugeons nécessaire non seulement d'encourager et de stimuler, mais d'exploiter également. L'entreprise privée a été la force motrice et dynamique qui a contribué à la mise en valeur de nos ressources naturelles, et je pense qu'il nous incombe aussi d'être une force motrice et dynamique. Si nous jugeons qu'il est nécessaire d'exploiter, en plus de stimuler et d'encourager, nous avons l'obligation d'exploiter. Cette attitude ne témoigne pas d'une adhésion aux principes extrêmes du socialisme, ni aux principes extrêmes du conservatisme; mais elle comporte plutôt un effort en vue de recourir à la sagesse, obtenue par l'expérience, dans l'adoption d'une ligne de conduite qui assurera la bonne décision au bon moment au sujet des mesures qu'il y a lieu de prendre.

En poursuivant cette ligne de conduite, le Gouvernement se trouve à exploiter un réseau de chemin de fer et un réseau de transport aérien, un réseau de radiodiffusion et de télévision, des routes fluviales et des canaux, une nouvelle centrale d'énergie atomique, un important organisme connu sous le nom de Société centrale d'hypothèques et de logement en vue de favoriser la construction d'habitations. Ce sont là les entreprises que le Gouvernement exploite et il y en a bien d'autres. En outre, nous stimulons et encourageons la production agricole au moyen de prix de soutien. Les provinces exploitent des centrales hydro-électriques.

Ce ne sont là que quelques domaines dans lesquels les gouvernements se sont lancés. A mon avis, ils devraient encourager ces entreprises, et se charger eux-mêmes de leur exploitation seulement lorsque la chose s'impose. Par conséquent, ils devraient les exploiter au besoin, mais pas nécessairement.

Il va sans dire que le régime fiscal représenté par le budget influe grandement sur l'activité de l'industrie privée dans ces domaines. Je voudrais examiner pendant quelques minutes nos dépenses budgétaires. Il serait peut-être approprié de dire que les dépenses exposées dans le budget se répartissent en deux classes principales,—je m'empresse d'ajouter que c'est une division passablement arbitraire. Cependant, nous constatons que des fonds sont affectés, d'une part, à des mesures de sécurité et, d'autre part, à la création d'occasions d'emplois ou à des stimulants. Si nous examinons les chiffres que renferme le budget, nous constatons qu'environ 1,200 millions seront affectés à des mesures de bien-être social. Ce chiffre comprend les allocations familiales, la pension de vieillesse, l'assurance-chômage et le reste.

[M. Enfield.]

D'autre part, que constatons-nous dans le domaine des dépenses directes, destinées à fournir de l'encouragement et des stimulants? Sans consulter le fort volume de données statistiques sur la question, j'estime, d'après les chiffres publiés dans le budget, que la somme affectée à ce domaine ne dépasse pas environ 400 millions.

J'ai fait entrer dans ce chiffre tout l'argent dépensé à l'égard du Conseil national de recherches, de la recherche effectuée par le ministère de la Défense nationale et par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, tout le budget des dépenses du ministère de l'agriculture, du ministère des Mines et Relevés techniques et de l'Office du charbon, les crédits du ministère des Pêcheries, du ministère du Nord canadien et du ministère des Transports, ainsi qu'une partie des crédits intéressant le ministère du Commerce et celui des Affaires des anciens combattants.

Autrement dit, si nous additionnons tous ces crédits, nous constatons que nous affectons la somme de 400 millions de dollars à des dépenses directes, à ce que nous pourrions appeler des dépenses faites à propos. Cette somme, qui représente une généreuse évaluation, est à rapprocher de celle de 1,200 millions que nous affectons directement aux mesures d'ordre social.

On est en droit de se demander si l'équilibre est bien tel qu'il devrait être. Nous attachons beaucoup d'importance aux assurances sociales, et sans doute avons-nous raison en cela. Tout gouvernement hésiterait, je pense bien, à diminuer les divers versements actuellement effectués au titre de la sécurité sociale. De fait, la plupart des députés, qu'ils siègent à droite ou à gauche, souhaitent,—peut-être est-ce trop présumer, —que ces versements s'accroissent peu à peu et améliorent d'autant le niveau de vie à mesure que notre gouvernement ira de l'avant.

Cependant, il ne faut pas oublier l'autre face de la médaille. La seule façon de continuer à accroître les services au chapitre du bien-être social consiste évidemment à maintenir notre expansion économique. Nos dépenses à diverses fins opportunes doivent augmenter de pair avec nos dépenses au titre de la sécurité sociale. Grâce à des dépenses à propos plus fortes, nous stimulerons l'activité économique et l'embauchage. L'État percevra plus d'impôts et sera en mesure de dépenser davantage au chapitre de la sécurité sociale. C'est encore la vieille histoire de la poule aux œufs d'or.

Le stimulant qui incite l'industrie privée à assumer des risques dans l'économie repose sur les bénéfices espérés. J'ai rattaché

ce point aux dépenses budgétaires. D'autre part, je voudrais aussi l'examiner en fonction des impôts à percevoir. On sait évidemment que le plus fort montant est perçu au chapitre de l'impôt sur le revenu. C'est l'impôt obtenu du bénéfice net résultant des efforts du travailleur ou des placements de capitaux. Dans cette catégorie, ce sont les impôts sur les sociétés qui constituent la plus forte somme. Jusqu'à tout récemment, les sociétés acquittaient un impôt de 49 p. 100 sur leurs bénéfices nets, soit presque la moitié. Ce chiffre est abaissé cette année à 47 p. 100.

Je veux établir un point ici. J'ignore si on sait, de façon générale (on en est au courant à la Chambre, mais peut-être pas dans le pays), que les bénéfices nets des sociétés sont assujétis, dans une certaine mesure, à un double impôt. Nous savons tous que la société paie en impôt 47 p. 100 de ses bénéfices nets, comme le fait voir son bilan; puis, en supposant que ces derniers soient distribués sous forme de dividendes, la personne qui en reçoit, paie encore un impôt personnel à l'égard de ce revenu, ce qui explique la déduction de 20 p. 100 accordée à l'égard des revenus provenant de dividendes. Je parle principalement de l'impôt sur les sociétés. Qu'on me permette de demander si notre régime actuel d'imposition pousse à assumer des risques dans l'industrie? Jusqu'ici, je ne crois pas que nous ayons constaté qu'on en ait été dissuadé. Au cours des dix dernières années, nous avons eu une expansion économique et, en dépit d'avis contraires exprimés en cette enceinte, nous avons actuellement une économie prospère.

En regardant dix ans en arrière, on voit certains éléments dont on ne pourrait faire abstraction. Les dépenses aux fins de guerre sont un moyen très efficace d'expansion. Les pénuries d'après guerre ont maintenu une forte demande de biens de consommation. La guerre froide a fourni un aiguillon de mauvais aloi. Nous comptons tous que ce genre de stimulants ne se maintiendra pas. Dans ces conditions, il est possible à l'industrie de prospérer et d'acquitter les impôts; mais maintenant que ces stimulants ont cessé d'agir, il nous faut être prévoyants et nous abstenir, oui nous abstenir, de considérer comme normal le niveau actuel d'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers.

On est bien tenté de le considérer comme tel. Quelqu'un a déclaré ici même récemment que l'impôt sur les sociétés n'était pas assez élevé. Le député de Regina-Ville (M. Ellis) a indiqué qu'à son avis, il y avait lieu d'examiner la possibilité de restaurer l'impôt sur les excédents de bénéfices et de prélever un impôt sur l'augmentation de capital. Nous entendons souvent dire qu'afin de défrayer les dépenses croissantes, destinées peut-être à certaines mesures sociales, l'impôt sur les sociétés devrait être relevé. Devrait-il l'être? Peut-être que oui, peut-être que non. A mon avis, il ne faut pas nécessairement regarder pareil niveau d'imposition comme régulier. Ne préjugeons pas la question. S'il y a lieu, sachons compenser le principe du risque par la politique fiscale.

Je dirai que chaque fois que nous imposons une société au point où elle décide de ne plus procéder à aucune expansion, de ne plus prendre aucun risque, nous poussons cette entreprise à quitter son domaine d'activité, tout en nous rapprochant nous-mêmes, en tant que Gouvernement, de la possibilité d'y entrer. Je dirai encore, en tout respect, qu'il nous faut éviter de considérer une politique fiscale comme normale ou traditionnelle. Gardons une certaine souplesse d'esprit, soyons prêts à envisager d'autres méthodes fiscales, afin d'atteindre un niveau de discrimination qui nous permette de maintenir un juste équilibre budgétaire et, par conséquent, une économie prospère. J'estime que cette année, le budget est bien équilibré. Nous avons eu un dégrèvement appréciable de l'impôt sur le niveau des particuliers et une faible, mais importante, réduction des impôts sur les sociétés commerciales. En outre, l'activité économique atteint un bon niveau.

Le budget, dans sa forme actuelle, produira peut-être le résultat désiré. Sinon, nous ne devrions pas hésiter à examiner l'équilibre qui existe entre les dépenses à diverses fins opportunes, ainsi que je les ai définies, et les dépenses à des fins de sécurité, et examiner le régime fiscal en ce qui concerne l'encouragement à donner à ceux qui assument des risques dans les industries s'occupant de la mise en valeur de nos ressources.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais profiter de l'occasion que me procure le budget pour commenter la politique dépourvue de sens pratique du Gouvernement, du point de vue économique, au sujet du gaz naturel, et pour protester contre cette politique. Nous avons une situation plutôt remarquable au Canada: des régions qui n'ont pas de gaz à plusieurs milles de distance, comme Toronto, Montréal, Ottawa et d'autres villes, bénéficient du gaz naturel, tandis que d'autres parties du pays qui ont du gaz presque à leur portée, pour ainsi dire, se voient refuser l'avantage d'utiliser cette ressource.

A mon sens, monsieur l'Orateur, cet état de choses est attribuable à la politique vacillante et totalement dépourvue de sens pratique que suit le Gouvernement. Pourquoi

agit-il ainsi? Évidemment, ainsi que je l'ai déjà dit, il agit ainsi parce qu'il pense que le Canada manquera de gaz dans un avenir prévisible. Il est donc souhaitable de conserver nos ressources à l'avantage de notre pays. Ce serait parfaitement logique et sensé si c'était vrai, mais ce ne l'est pas. A tout rythme de consommation prévisible, notre pays ne risque pas de manquer de gaz.

Outre ses ressources en gaz, notre pays a des ressources en combustible qui pourraient satisfaire aux besoins des futures générations. Nous ne saurions épuiser ces ressources; pourtant le Gouvernement semble avoir décidé en principe de les laisser dans le sol. Si nous ne pouvons les écouler, il faux évidemment les y laisser. Là, dans le sous-sol, elles ne profitent à personne.

Je prie le Gouvernement de songer à modifier cette politique, au lieu de priver les Canadiens, dans un domaine donné au moins, des avantages de ce combustible, qui se trouve presque à leur porte. Winnipeg a un besoin urgent de gaz naturel; si bien que la société locale de gaz a, si je puis dire, "menacé" d'aménager son propre pipe-line.

Des voix: Pourquoi ne le fait-elle pas?

M. Trainor: Elle a donné à entendre qu'elle le fera, si les pipe-lines ne sont pas aménagés par les sociétés que favorise le Gouvernement à l'heure actuelle.

J'invite le Gouvernement à prêter l'oreille aux opinions et aux réclamations qui ont actuellement cours dans l'Ouest à ce sujet.

Je n'ai pas l'intention d'analyser le budget en détail comme l'a fait l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), qui est bien mieux préparé que moi pour analyser les opérations financières du Gouvernement. Je souscris cependant à ses conclusions que j'estime valables et appuyées sur des raissonnements logiques.

Certains des députés qui sont à ma gauche semblent s'être donné beaucoup de mal pour montrer que le parti conservateur n'avait pas réussi à formuler des critiques pratiques à l'égard du budget. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on devrait compter sur l'opposition officielle pour présenter un contre-budget dont bénéficierait le Gouvernement. Toutefois, si les critiques pratiques et les propositions concrètes des partis à ma gauche signifient ce qu'ils préconisent à satiété, des régimes économiques ridicules et discrédités qui n'ont jamais eu l'appui que d'une faible partie de l'électorat...

M. Wylie: Où en êtes-vous maintenant?

M. Trainor: Un instant, l'honorable député veut-il écouter une minute?

[M. Trainor.]

M. Wylie: L'honorable député n'a pas ce monopole.

M. Trainor: Qui a parlé de monopole?

M. Wylie: Que lisez-vous?

M. Trainor: Je ne lis rien du tout.

M. Wylie: Mais certainement, vous lisez.

M. Trainor: Je consulte mes notes.

M. Wylie: Allons donc!

M. Trainor: Si vous ne me croyez pas,—je ne dois rien croire non plus de ce que vous dites.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Qu'on me permette de faire remarquer aux honorables députés qu'aucun membre de la Chambre qui a la parole ne doit être interrompu sans son consentement et aussi que les honorables députés qui prennent part au débat doivent s'adresser au président.

M. Trainor: .Merci, monsieur l'Orateur. Quoi qu'il en soit, si l'on analyse avec plus de soin les discours prononcés par les membres de l'opposition officielle nous y trouverons un certain nombre de propositions pratiques. L'honorable représentant de Greenwood, par exemple, en a présenté quelques unes. Entre autres, il a dit que nous devrions consacrer plus de temps à la formation technique de nos gens, afin d'être mieux en mesure de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux.

L'honorable député a proposé que l'on supprime la taxe de vente sur le matériel qu'achètent les municipalités et il préconise la transformation de certaines de nos matières premières au pays. L'honorable député a prié le Gouvernement de prendre des mesures énergiques pour réduire ou éliminer les distinctions injustes que font certains pays à l'égard des produits canadiens, en vue d'assurer de l'emploi à un plus grand nombre des nôtres au Canada. Certes, ce sont là des propositions utiles.

L'honorable député de Broadview (M. Hees) a formulé plusieurs propositions utiles. Il a préconisé une réduction de la taxe de vente pour stimuler la vente et l'emploi, et signalé que l'accroissement des ventes qui résulterait d'une telle mesure pourrait compenser la perte de recettes éventuelles. Il a invité le Gouvernement à tenter un réel effort en vue d'améliorer les dessins industriels et d'abaisser les frais de production pour nous permettre de maintenir ou d'améliorer nos moyens de soutenir la concurrence dans le commerce international. Il a préconisé un examen minutieux de la position du dollar canadien sur le marché mondial et signalé les désavantages manifestes qui découlent

pour les produits canadiens du fait que notre dollar est à prime. Ne sont-ce pas là des propositions pratiques?

Quelles propositions présentent les parties qui siègent à notre gauche? Ils exposent une cacophonie de panacées qui s'excluent les unes les autres; ils proposent le dogme stérile du socialisme, qui répugne à la grande majorité des Canadiens; ils proposent aussi une doctrine économique usée et discréditée qui a été d'abord exposée par un ingénieur écossais et professée par des groupes d'économistes naïfs et que tous les économistes sérieux du monde entier ont invariablement tournée en dérision.

M. Wylie: Je pose la question de privilège. On m'a rappelé à l'ordre tout à l'heure parce que j'avais signalé que l'honorable représentant de Winnipeg-Sud lisait son discours. Je pense qu'il le lit encore. Je suis allé voir, derrière les rideaux, et j'ai constaté qu'il le lisait. Nous ne sommes pas censés lire nos discours. Cet après-midi, l'honorable député de Calgary-Sud (M. Nickle) a aussi lu son discours. Je pense que nous devrions cesser cette façon de procéder.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je pense que la Chambre connaît passablement bien la règle de Beauchesne, selon laquelle il ne convient pas de lire les discours. La Chambre sait également que plusieurs Orateurs, et je le signale respectueusement, semblent avoir failli misérablement dans leurs efforts en vue d'appliquer cette règle. Ceux qui occupent le fauteuil, tout aussi bien que les honorables députés sur le parquet, doivent accepter la parole des honorables députés en ce qui concerne des questions dont ils ont seuls connaissance, entre autres la question de savoir s'ils lisent ou ne lisent pas leurs discours.

J'ai souvent entendu des Orateurs signaler à un honorable député qu'il n'était pas censé lire son discours, mais autant que je sache en ce moment, le président ne peut faire plus. Je prie l'honorable député de Winnipeg-Sud de ne pas poursuivre la lecture de son discours, s'il le lit; je ne vois pas quel pouvoir pourrait nous autoriser à faire plus en ce moment. Nous devons croire un honorable député qui déclare qu'il suit ses notes de près.

Je pense qu'il n'est que juste envers l'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Wylie) de déclarer que plusieurs honorables députés partagent ses sentiments et qu'il peut fort bien signaler à la Chambre qu'il croit qu'un honorable député lit son discours. J'estime, cependant, étant donné la tradition qui s'est implantée, que je dois me contenter en ce moment de prier l'honorable député qui a la parole, et tous les autres honorables députés qui suivront, de ne pas lire leurs discours; je dois laisser la chose à leur bon jugement.

M. Trainor: Merci, monsieur l'Orateur. Pour ce qui est de l'objection qu'a soulevée l'honorable député, il me semble qu'il proteste lorsque quelque chose le touche de près; il semble donc que j'aie formulé des remarques qui l'ont atteint.

M. Wylie: Rien de ce que vous pourriez dire ne pourrait m'atteindre.

M. Trainor: J'ai dû vous toucher, si j'en juge par votre réaction. Je pense que c'est l'honorable député de Rosetown-Biggar qui s'est plaint de l'exemption d'impôt accordée aux détenteurs d'actions de sociétés canadiennes qui versent des dividendes. Ses remarques auraient eu plus de poids s'il avait pu indiquer quelle proportion de ces dividendes sont ensuite placés dans des entreprises canadiennes qui fournissent de l'emploi aux Canadiens. L'honorable préopinant a parlé de l'opportunité de la double imposition dans ce domaine, ce qui, à mon avis, est important. Il ne faut pas oublier que ces dividendes ont déjà fait l'objet d'un impôt sur le revenu des sociétés et que, par conséquent, le gouvernement a obtenu ce qui lui revient. A mon avis, des remarques de ce genre trahissent une complète ignorance des principes qui régissent le fonctionnement de l'économie canadienne.

Monsieur l'Orateur, je voudrais en ce moment appeler l'attention du ministre et de la Chambre sur deux situations où on enfreint le principe fondamental de justice égale pour toutes les classes des Canadiens. J'ai protesté contre ces deux injustices, en des occasions précédentes à la Chambre; je le fais encore aujourd'hui dans l'espoir, peut-être vain, que le Gouvernement prendra des mesures en vue de remédier à la situation.

Au cours du débat sur l'Adresse, j'ai appelé l'attention sur les graves conséquences des taxes de vente et d'accise, en particulier en ce qui a trait aux automobiles. J'ai signalé que, si ces taxes étaient supprimées ou abaissées à un niveau comparable aux taxes américaines correspondantes, rien n'empêcherait de vendre les automobiles au Canada à peu près aux mêmes prix qu'elles se vendent aux États-Unis. Je remercie le ministre d'avoir donné suite dans une faible mesure à cette proposition. C'est beaucoup moins que ce que je réclamais mais je suppose qu'il faut être reconnaissant des bienfaits, si petits soient-ils.

Cependant, il est regrettable que le ministre n'ait pas pu apporter cette faible mesure d'allégement sans commettre une grave injustice à l'égard d'une catégorie de citoyens.

Apparemment, monsieur l'Orateur, comme les Grecs, nous devons craindre le ministre même quand il apporte des cadeaux. A cause de conditions particulières à l'industrie de l'automobile, où la taxe d'accise est prélevée du fabricant et passée au consommateur par l'entremise du vendeur, on s'attend que tous les vendeurs du Canada absorbent la réduction d'impôt à l'égard de toutes les voitures qu'ils ont en stock, étant donné que l'impôt se trouvait compris dans le prix versé au fabricant. On ne veut leur consentir aucune remise.

L'autre jour, en réponse à une question de l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), le ministre du Revenu national a déclaré que le Gouvernement n'avait pas l'intention d'accorder de remise, parce que ces mêmes vendeurs ont déjà profité des augmentations précédentes de taxe. C'est un argument plutôt spécieux car, lorsque la taxe a été majorée, les automobiles étaient rares et les vendeurs n'en avaient que très peu en stock. En outre, les vendeurs s'étaient engagés, envers des clients privilégiés, envers ceux qui achètent plusieurs voitures à la fois, à leur livrer des automobiles à l'ancien prix. De plus, les fabricants ont insisté pour que les vendeurs accordent une remise lorsque le client formulait une plainte. En conséquence, bien peu de vendeurs, s'il en fût, ont pu profiter de l'augmentation de la taxe.

Quoi qu'il en soit, pourquoi le Gouvernement permettrait-il à quelqu'un de percevoir une somme sous prétexte qu'il s'agit d'un impôt payable à l'État quand, de fait, le Gouvernement n'a jamais perçu d'impôt? C'est sans doute un exemple de ce sens moral douteux devenu en quelque sorte une caractéristique du gouvernement actuel.

Je me rends compte que le cabinet actuel accepte le principe suivant lequel tous les Canadiens ne doivent pas être soumis aux mêmes impôts et suivant lequel il faut favoriser quelques privilégiés aux frais de la masse des contribuables. Néanmoins, je m'unis à l'honorable député de Prince-Albert pour demander au ministre qu'on n'étende pas la portée de ce principe inique au point de favoriser le grand nombre aux frais de quelques-uns.

Je regrette que le budget n'apporte aucun soulagement à une classe de citoyens persécutés dont j'ai déjà plaidé la cause. Je veux parler de ceux qui ont un revenu fixe, de ceux qui vivent de leurs épargnes ou de pensions, qui ont été les victimes de l'inflation et de la chute de la puissance d'achat du dollar. Rien n'indique dans le budget qu'on allégera le sort de ces citoyens ni qu'on tentera de remonter le courant qui nous entraîne depuis quelques années. Autrement dit, on ne fera aucun effort pour enrayer ni pour ralentir la plongée de notre dollar. Le sort de ces citoyens âgés, réduits à une existence précaire et ne disposant que d'une somme qui était à peine suffisante au moment où ils ont pris leur retraite mais qui ne suffit plus maintenant à assurer leur existence, même au niveau de l'extrême pauvreté, semble laisser le ministre absolument indifférent. Quel sort pour des gens qui ont donné le meilleur de leur vie pour assurer l'essor et la prospérité du Canada! Le Gouvernement est responsable de cet état de choses car, ne nous y trompons pas, la dépréciation actuelle de la monnaie est dans une large mesure le fruit d'une politique gouvernementale voulue. Le Gouvernement pourrait recourir à plusieurs méthodes afin de redresser cette situation qu'il a lui-même créée. Je me permets de formuler certaines propositions pratiques à mes honorables amis qui siègent à ma gauche. D'abord, le Gouvernement pourrait renverser la marche inflationniste, mais c'est probablement trop en attendre.

L'hon. M. Harris: L'honorable député prétend-il qu'il y a de l'inflation en ce moment?

M. Trainor: De la déflation?

L'hon. M. Harris: Je croyais que l'honorable député avait dit "inflation".

M. Trainor: Est-ce que je prétends qu'il y a de l'inflation en ce moment? Certainement que je le soutiens.

L'hon. M. Harris: Très bien.

M. Knowles: Une "flation" de quelque sorte.

M. Trainor: En deuxième lieu, le Gouvernement pourrait relever le niveau actuel des pensions de l'État, afin de compenser l'effet de l'inflation. Troisièmement, il pourrait accorder une exemption de la taxe de vente sur les articles nécessaires à la vie, à l'intention de ceux qui touchent un revenu fixe, jusqu'à concurrence d'un chiffre suffisant pour assurer un niveau d'existence convenable. Quatrièmement, il pourrait abaisser sensiblement ou même abolir la taxe de vente sur les articles nécessaires à la vie. Ma dernière proposition serait probablement la plus simple du point de vue administratif, mais le Gouvernement pourrait donner suite à toutes ces propositions s'il s'intéressait vraiment à la détresse de nos pauvres concitoyens. De toute façon, monsieur l'Orateur, ce qui importe surtout, c'est de ne pas donner de pierres à ces gens lorsqu'ils demandent du pain.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'aimerais appeler l'attention du ministre et du gouvernement sur un chiffre que nous pourrions considérer comme un objectif ou comme un guide pour l'expansion économique future du Canada.

On rapporte que le revenu familial moyen aux États-Unis s'établissait à $5,300 en 1954. C'est un objectif vers lequel le Canada devrait tendre. Il ne devrait pas être impossible à atteindre, mais je reconnais que de grandes difficultés se posent. Les deux pays ont été découverts vers la même époque et ils ont été colonisés en même temps par des peuples d'origines ethniques différentes. L'immigration a produit des caractéristiques ethniques semblables. L'essor politique de chaque pays a été différent mais, en ces dernières années, les deux pays ont connu la même indépendance des institutions politiques. Les ressources naturelles des deux pays se ressemblent, bien qu'on puisse dire que le Canada jouit d'un certain avantage. L'accroissement de la population a été beaucoup plus grand aux États-Unis qu'au Canada, à cause de programmes d'immigration différents. Il semble que la population constitue la principale raison de cette différence prononcée entre l'essor économique des deux pays.

La conclusion est évidente. Si nous voulons suivre le progrès économique des États-Unis, nous devons accroître notre population au moyen de l'immigration. Nous n'y parviendrons pas en adoptant la thèse de l'accroissement de la population par des moyens naturels, méthode que favorise le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill).

Il convient de noter que cette remarquable prospérité économique aux États-Unis a été réalisée sous un régime d'entreprise libre. Elle n'aurait jamais pu se produire sous un régime sociaiiste. Il fallait l'aiguillon de l'initiative particulière, qu'on ne saurait remplacer. Mais voyez le résultat, monsieur l'Orateur. Il émerveille le monde entier et fait l'envie de tous.

Je ne prétends pas qu'on pourrait atteindre le même résultat au Canada du jour au lendemain, mais j'estime qu'en aiguillonnant et en encourageant de la même façon l'entreprise privée, nous pourrions espérer, j'en suis sûr, atteindre un niveau économique comparable à celui des États-Unis. Dans l'intérêt du Canada, c'est un objectif hautement souhaitable.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je pense que je ne pourrais pas ajouter grand chose aux conseils que les honorables députés ont donné au ministre du point de vue financier. Cependant, je pourrais peut-être lui offrir quelques condoléances.

Il a certes assumé les fonctions de grand argentier à un moment extrêmement difficile, quand les revenus diminuent, de même que les recettes, le commerce baisse, l'activité diminue et le chômage augmente. Il est donc naturel que son premier budget comporte un déficit. Ce ne serait pas trop mal si nous pouvions apercevoir à l'horizon des signes nous permettant de croire que le budget de l'an prochain sera un peu mieux. Nous regardons dans toutes les directions afin de trouver un signe qui pourrait nous porter à croire que la tendance changera, que l'activité économique augmentera, que la situation à l'étranger s'améliorera, de même que la situation commerciale.

A cet égard, le Canada se trouve en ce moment dans une situation très malheureuse. Parmi les principales nations du monde, il semble que le Canada ait seul la réputation d'être atteint par une grave crise de chômage, car le chômage est très bas dans d'autres pays d'Europe et d'Amérique. Cependant, les chiffres relatifs au chômage au Canada augmentent. Il y a certainement quelque chose de travers.

Le Gouvernement est aux prises avec un problème plutôt difficile. Il y a un an, j'ai dit qu'il n'avait aucun remère pour résoudre le problème du chômage qui sévissait au Canada. Je n'ai pas changé d'avis. Nous pouvons peut-être nous consoler, dans une certaine mesure, en disant que le ministre est dans une situation plutôt embarrassante, que le revenu diminue pendant que les frais augmentent, mais il y a peut-être un point en sa faveur à ce sujet. Il est probablement dans la même situation que bien des gens au pays, certes la grande majorité de ceux que je représente. L'an dernier, les cultivateurs des provinces des Prairies ont vu leur revenu net fléchir de 70 p. 100, tandis que leurs frais de production ont grandement augmenté.

Mais il y a une différence, il va sans dire, entre le ministre et la population. Peu importe, qu'il réussise à équilibrer son budget ou qu'il ait un déficit, le ministre touchera quand même $25,000 par année, plus une indemnité pour certaines dépenses. D'autre part, la situation du cultivateur sera plutôt grave, car il aura un déficit qu'il devra lui-même chercher à combler; il devra probablement s'endetter un peu. Le ministre comprendra peut-être ce que ressent le cultivateur, l'homme d'affaires, le détaillant, le vendeur d'automobiles au détail, qu'on oblige à porter un fardeau supplémentaire d'environ $100 par véhicule malgré le fléchissement de son revenu.

En abaissant le prix des automobiles, le budget a placé les vendeurs au détail dans une situation assez pénible. Plusieurs députés ont protesté à la Chambre à ce sujet. Je me contente de signaler que la manière véhémente dont les marchands m'ont exprimé leur profonde indignation quant à la façon dont ils avaient été traités, démontre bien leurs sentiments à cet égard.

Ils estimaient qu'il n'était pas juste, en 1940, lorsqu'on les obligeait à percevoir les impôts, alors qu'il était difficile d'obtenir des automobiles, de les avoir privés de bénéfices à un moment où ils auraient pu en réaliser. Mais, maintenant qu'on abaisse l'impôt, on les oblige à en subir les conséquences. Ils se trouvent dans une situation très déplorable, parce qu'ils avaient un grand nombre d'automobiles usagées lorsqu'on a abaissé le prix des voitures. Je tiens à assurer au ministre et au cabinet qu'ils auraient l'appui d'un grand nombre de députés, s'ils décidaient de revenir sur leur décision et de rembourser les vendeurs.

Si le ministre se propose d'équilibrer son budget l'an prochain, il importe grandement que notre économie reprenne son essor. Je me demande parfois s'il croit que l'économie canadienne reprendra de l'essor et que l'activité, les salaires, les bénéfices et les impôts, augmenteront, ce qui lui permettrait d'accroître son revenu. Nous avons cherché en vain, car le Canada n'a jamais connu de grand essor économique après une régression, sauf en temps de guerre. Dès que le Gouvernement affecte de 5 à 6 milliards à des contrats de guerre, l'industrie se trouve stimulée; les jeunes gens qui s'adonnaient à une activité productrice sont envoyés dans l'armée, l'économie canadienne reprend son essor et nous jouissons de la prospérité, mais à quel prix effroyable.

En dépit de ce qu'a dit l'honorable préopinant à propos des théories des autres partis qui siègent en cette enceinte, je me permets de lui signaler que le statu quo, qu'il préconise, devra donner de meilleurs résultats que par le passé en vue de remédier aux problèmes économiques du temps de paix, sinon il devra changer d'attitude. Il y a 100 ans, une révolution industrielle a bouleversé le monde. Les changements qui se produisent aujourd'hui par suite de l'automatisation, de l'application scientifique avancée de l'énergie à la production, sont de cinq à six fois plus importants que les changements que la révolution industrielle a entraînés. Notre régime économique actuel devra changer, sinon il disparaîtra. Si on ne le change pas d'une façon pacifique, on le changera d'une autre manière. Ceux d'entre nous qui préconisent des changements d'ordre économique espèrent qu'ils pourront s'effectuer d'une manière pacifique et démocratique. Un régime économique qui ne tient pas compte du bien-être de l'humanité et qui vise d'autres objectifs comme but ultime, échouera.

La principale considération du budget de 1955 c'est que l'économie canadienne ralentit à un point très dangereux. Dans une économie comme la nôtre on ne peut se payer le luxe de laisser chômer 613,000 ouvriers. Les habitants du Canada ont besoin d'aliments, de vêtements, de logements, de routes, d'hôpitaux et d'universités. Étant donné que le Canada possède des ressources naturelles inexploitées, que des gens se cherchent du travail, ceux qui peuvent mettre en marche les rouages de la production et ceux qui détiennent ces ressources naturelles ont le devoir de fusionner ces deux éléments afin de produire les choses dont la population a besoin. L'autre élément dont on a besoin c'est le travail de l'homme. Aujourd'hui il y a 613,000 ouvriers qui réclament le droit de travailler. Il faut leur consentir ce droit. On ne peut les priver de leur droit de travailler. Il faut leur assurer du travail dans notre économie sinon l'opinion publique nous forcera à modifier notre régime économique.

Au cours des deux dernières années, des membres du cabinet se sont montrés orgueilleusement optimistes à la Chambre. Ils ont affirmé que tout allait bien, que l'économie canadienne fonctionnait à merveille et que le chômage n'est que périodique ou saisonnier, que tout irait mieux dès que la glace disparaîtrait et que l'été arriverait. Cependant, chaque année, lorsque la glace disparaît, la situation économique ne s'améliore pas; au contraire elle empire. Le Gouvernement doit accepter la responsabilité de remédier à ce problème ou reconnaître qu'il en est incapable. Nous avons exprimé nos opinions en ce sens à la Chambre, mais on nous a accusé de prophètes de malheur.

La semaine dernière, j'ai entendu, dans la salle du comité des chemins de fer, les dix premiers ministres provinciaux exposer leurs difficultés et les problèmes avec lesquels sont aux prises les administrations provinciales et municipales. Selon la *Gazette* de Montréal, ils ont tous les dix exposé leurs misères. Les premiers ministres des diverses provinces ont signalé qu'ils étaient aux prises avec des difficultés qui leur paraissaient insurmontables: les chômeurs, l'augmentation du coût de la vie, l'augmentation des frais d'administration et le coût de la construction. Il y a quelque chose de fondamentalement mauvais dans une économie où le coût de la vie augmente sans cesse sans qu'on puisse trouver le moyen d'y mettre un frein; il faudra modifier cette économie si nous ne voulons pas que les budgets futurs comportent des déficits de plus en plus grands.

Je puis corroborer tous mes avancés, car j'habite la Saskatchewan...

M. Studer: Vous n'avez pas appris grand chose.

M. Castleden: J'ai vécu sous un vieux régime politique libéral pendant la crise qui a changé le cœur et l'esprit d'un grand nombre de gens. Quand je vois une conférence fédérale-provinciale mettre comme premier article à son programme la répartition du coût des secours, cela me rappelle que j'ai vécu dans l'Ouest à l'époque de la crise, où on accordait des secours. J'ai alors souhaité que le Canada n'ait jamais à traverser de nouveau une époque semblable. Il suffirait que nous exploitions nos ressources naturelles, que nous fusionnions les moyens de production et la main-d'œuvre, afin de fournir les choses dont les Canadiens ont besoin. Le régime économique doit fonctionner de cette façon. Nous ne pouvons nous payer le luxe d'une autre crise économique au Canada. Une telle crise, qui aurait un effet démoralisateur, serait beaucoup trop onéreuse pour le Canada. Quand on voit des milliers de chômeurs voyager à bord des wagons marchandises d'une extrémité à l'autre du pays en quête de travail, lorsqu'on voit les soupes populaires apparaître de nouveau au pays, on sait que quelque chose ne va pas. Ils nous incombe donc à tous de chercher une solution à ces difficultés.

Je ne sais où nous mènera le statu quo. Quelqu'un demande ce que j'entends par "statu quo"? Cela me rappelle la définition qu'en donnait un vieux nègre. Quelqu'un lui a demandé ce que c'était que le statu quo et il a dit: C'est une expression latine pour décrire le gâchis actuel. Nous cherchons à nous sortir de ces difficultés. Je signale au ministre que les administrations municipales ne seraient que trop intéressées de donner du travail afin de remédier au chômage qui sévit en ce moment. Les municipalités sont aux prises avec un problème financier pénible et difficile. A mon avis, une des façons de mettre fin à cet état de choses qui nous a si mal servis serait de mettre de fortes sommes à la disposition des administrations municipales et provinciales, à raison d'un faible taux d'intérêt et pour de longues périodes. S'il était possible de prêter de l'argent aux gouvernements provinciaux et municipaux, à un taux d'intérêt d'un ou de deux pour cent, ils pourraient assurer du travail aux chômeurs.

On a désespérément besoin de routes dans la plupart des régions du Canada. D'après les renseignements que j'ai reçus à ce sujet, il est clair que nous pourrions affecter des milliards de dollars à la voirie, ce qui relèverait le niveau de notre prospérité économique et assurerait en même temps du travail. Il ne serait pas mauvais de copier le programme adopté par les États-Unis à l'égard du transport ferroviaire. Le transport des marchandises par route est économique. Il est plus avantageux et il coûte moins cher, à mon avis, d'habiter des régions d'où les marchés sont facilement accessibles. Pour transporter les marchandises par camions et par véhicules lourds, il faut des routes aménagées pour résister à ce genre de transport. Les gouvernements municipaux pourraient utiliser des prêts à longue échéance et à faible taux d'intérêt pour l'aménagement des routes nécessaires.

En outre, nous avons besoin d'écoles et, dans plusieurs municipalités, le problème du logement dépasse les ressources de l'autorité municipale, étant donné les capitaux qu'il faut engager. On pourrait prendre diverses initiatives dans ces domaines et aider appréciablement la population en mettant à sa disposition de l'argent à un taux d'intérêt peu élevé. L'industrie de la construction, devenue plus active, stimulerait à son tour les autres industries. Je ne dis pas que le problème s'en trouverait complètement résolu mais je crois que cette mesure porterait fruit, et immédiatement.

Le problème agricole, dans les régions rurales, est un peu différent et il faut étudier la question à fond avant de pouvoir offrir une solution. Mes commettants, qui me demandent de parler en leur nom à la Chambre des communes, sont de dignes Canadiens qui gagnent leur vie en peinant sur la ferme. Ils utilisent des machines et consacrent leur énergie à la production de vivres, comme les céréales, la viande, le beurre, la volaille et ainsi de suite. Il leur est ensuite nécessaire de vendre le produit de leur travail à un monde affamé.

Je constate cependant que l'agriculture au Canada est en mauvais état. Les chiffres du Bureau de la statistique indiquent que l'agriculteur, celui qui vit sur la ferme, est en voie de disparition rapide au Canada. Ces chiffres indiquent que, en 1931, environ 37 p. 100 de la population du Canada vivait sur la ferme; à peine vingt ans plus tard, en 1951, la proportion avait baissé à 20 p. 100. Partout on peut voir les signes d'un exode de la population rurale vers les grandes villes. Ce fait en dit long sur notre mode d'existence.

M. MacDougall: C'est la mécanisation.

M. Castleden: La mécanisation n'est pas le seul élément en cause. A mon avis, nous ne pouvons permettre que la ferme familiale disparaisse. La mécanisation a sa place, c'est vrai; mais un triste sort sera réservé au Canada le jour où on ne trouvera plus chez nous qu'une agriculture mécanisée et standardisée et où la population rurale aura disparu. Notre avenir ne sera guère encourageant le jour où l'exploitation agricole sera entre les mains de citoyens des grandes villes

qui se rendront à la campagne pour y faire de la culture mécanisée dans des sortes d'usines agricoles.

Cet après-midi, l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier) a dit que nous avons l'agriculture industrielle dans l'Ouest tandis que, dans l'Est, c'est la ferme familiale qui prédomine. Il est vrai de dire que la ferme familiale doit être établie de façon à pouvoir assurer sa propre survivance économique, c'est-à-dire que les gens qui habitent ces fermes doivent être en mesure de tirer de leur labeur un mode d'existence comparable à celui des autres Canadiens qui accomplissent la même somme de travail et habitent d'autres parties du pays. Si le gouvernement décide que la mécanisation doit remplacer la ferme familiale, il doit prendre la responsabilité de cette décision. Qu'on me permette de dire immédiatement que notre parti n'appuiera jamais cette idée.

Le foyer rural,—et la contribution qu'il apporte aux éléments les plus nobles de la vie nationale en fournissant à la patrie, des grands hommes et des chefs comme Abraham Lincoln,—est un des fondements les plus solides d'une grande nation. Bref, aucune nation ne peut permettre que la ferme familiale disparaisse. A mon avis, elle est en voie de disparition au Canada parce qu'elle assure de moins en moins la sécurité qu'elle avait l'habitude d'assurer. Pour le cultivateur moyen, les risques naturels sont assez nombreux pour qu'on n'y ajoute pas de risques artificiels.

Rappelons-nous que, dans les Prairies de l'Ouest, les pluies ont inondé des terres au point que celles-ci sont devenues saturées d'eau. Pourtant, il y a une vingtaine d'années à peine, ces terres formaient une zone de sécheresse où la production avait été interrompue. A cette époque, j'ai eu connaissance d'étés où la précipitation a été de moins d'un demi-pouce à certains endroits, d'étés où la disette de nourriture et le manque d'humidité tuaient le bétail; les bêtes mouraient parce qu'elles n'étaient nourries que de poussière, parce qu'on n'avait pas de quoi les bien alimenter. A peine vingt ans plus tard, voici un cycle nouveau marqué celui-là de pluies torrentielles, au point que l'humidité et la rouille sont désastreuses pour le cultivateur. Encore deux ans de pluies au rythme actuel et de grandes étendues des prairies de l'Ouest ne produiront plus.

Voilà quelques-uns des risques auxquels le cultivateur est exposé. Mais il ne se plaint pas. L'an dernier, j'ai entendu moins de plaintes que jamais depuis nombre d'années de la part des cultivateurs qui ont perdu leurs récoltes au cours d'une des épidémies de rouille les plus désastreuses de toute l'histoire de l'Ouest. Les cultivateurs ne se sont pas plaints de la rouille. Ils protestent cependant lorsque, après avoir produit leurs denrées, après qu'on leur a conseillé d'élever des porcs ou d'autres animaux, ils constatent que les prix ont fléchi à ce point que leur travail ne leur rapporte rien. C'est de cela qu'ils se plaignent. J'ai entendu plus de cultivateurs s'élever contre la répartition des wagons, répartition qui les a privés du droit de livrer à leurs propres élévateurs leurs céréales, ou le peu de céréales qu'ils avaient, que j'en ai entendu se plaindre de la rouille.

Quand leurs récoltes ont été envahies par la rouille, ils ont dit qu'ils n'y pouvaient rien, que la nature en était responsable et qu'il fallait l'accepter comme un risque du métier. Mais quand on leur a refusé quelque chose qu'ils considèrent comme un droit fondamental, refus qui pour eux devient une injustice, ils ont éprouvé un amer ressentiment. Ils comprennent qu'ils sont aux prises avec un risque créé par l'homme, risque qui menace de détruire la ferme familiale.

Des relevés effectués au Canada, en particulier en Saskatchewan, indiquent que les frais de production agricole augmentent constamment. Pourtant, les cultivateurs n'y peuvent rien. Pendant plusieurs années, au cours de la guerre, le cultivateur a profité d'une plus grande prospérité à cause de récoltes abondantes; ses revenus allaient de pair avec ses dépenses. Il pouvait payer ses dettes et vivre convenablement. Au cours des dernières années cependant, ses recettes ont diminué; les prix des denrées qu'il vend ont fléchi constamment. On en trouve un exemple frappant dans la chute du prix du bétail vendu par le cultivateur.

Ces fluctuations le frappent durement. Cette insécurité finira par le chasser de la ferme. Personne ne peut survivre indéfiniment quand les frais de production dépassent largement le revenu. C'est le déficit budgétaire inévitable, comme le ministre le comprend. Il n'y a plus de sécurité. Tant que la sécurité ne renaîtra pas, le cultivateur vivra dans la crainte. Aucune rémunération ne lui est garantie. Il sait que son existence et celle de sa famille sont compromises et que si cet état de choses persiste un jour ou l'autre il lui faudra quitter la ferme.

Les cultivateurs et les associations agricoles demandent au gouvernement d'établir un lien contre les frais de production et un prix de soutien fondé sur ces frais. Quand les frais de production montent, le cultivateur n'a aucun moyen d'enrayer la hausse du coût de ses machines: moissonneuses-lieuses, tracteurs, semoirs et même chargeurs de foin. Le coût d'aménagement d'une grange et le prix du béton montent constamment. Le prix du

pétrole et les taxes sont de plus en plus élevés. Le coût de la vie et le coût des vêtements augmentent. Le cultivateur n'y peut rien. Il lui faut rafistoler sa vieille machine et la garder un peu plus longtemps. Si on n'offre aucune sécurité à l'industrie agricole, il faudra établir un lien entre les frais de production et le prix, fondé sur la qualité, que touche le cultivateur. Quand il produit une denrée d'une certaine qualité, le cultivateur a certes droit à un prix de soutien au-dessous duquel son revenu ne doit jamais tomber.

J'ai ici le mémoire que la Fédération canadienne des agriculteurs a soumis au cabinet, en mars dernier, il y a quelques semaines à peine. On y expose dans ses grandes lignes le problème avec lequel l'agriculture canadienne est aux prises. Je cite le deuxième alinéa de la première page:

A l'heure actuelle, les cultivateurs se préoccupent énormément de l'affaiblissement de leur situation au sein de l'économie canadienne. Depuis quelques années, les prix agricoles ont fléchi tandis que les frais sont demeurés à un niveau presque sans précédent, augmentant même, dans certains cas. Ces fluctuations en sens contraire ont eu de graves conséquences sur le niveau d'existence des cultivateurs canadiens.

On indique ensuite ce qui est arrivé à l'industrie laitière; il y a certes là des motifs de se plaindre. Voici ce qu'on déclare au sujet du soutien des prix:

La loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles déclare que "en prescrivant des prix (de soutien ou garantis)... l'Office... doit tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations". Nous approuvons ce but (la parité de revenu pour le cultivateur) puisqu'il exprime exactement l'objectif de l'agriculture syndiquée au Canada, en ce moment.

On réclame simplement la parité de revenu; on demande que le cultivateur, à la suite de son labeur, soit sur le même pied que les travailleurs d'autres industries et que son revenu agricole soit en rapport avec le coût d'exploitation de sa ferme. Je continue:

La loi sur le soutien des prix et l'application des programmes qui en découlent ont assuré une large mesure de stabilité à l'industrie agricole...

Il est regrettable que cette loi n'ait pas stabilisé les prix que paie, en définitive, le consommateur; en tout cas, ce principe doit être établi. Si l'on veut que l'agriculture survive, que la ferme familiale continue de faire partie de l'économie du Canada, il faudra apporter des modifications en ce sens, vu la situation économique dans laquelle l'agriculture se trouve à l'heure actuelle. J'emploie ces mots de propos délibéré car j'ai suivi de près les événements depuis plusieurs années et la statistique démontre que, à moins qu'on ne recoure à ce moyen, l'économie canadienne souffrira du fait que des gens quittent la ferme en quête d'une plus grande sécurité.

Voici ce que déclare la Fédération à la page 6:

Puisque le rapport qui existait au cours de la période de base, pour ce qui est des produits agricoles, ne convient plus à l'heure actuelle, nous utilisons, pour en arriver à déterminer le prix de chaque denrée en particulier, les prix ayant eu cours sur le marché pendant les dix années précédentes. Par ce moyen, on peut établir, pour les produits agricoles, un rapport équitable qui rétablira un juste équilibre entre ces prix mais qui, pris dans son ensemble, représentera un niveau de puissance d'achat comparable à celui de la période 1925-1929.

La Fédération a choisi comme base la période 1925-1929. A ce moment-là, une certaine quantité de produits agricoles permettait d'acheter une certaine quantité de denrées dont le cultivateur avait besoin. Mettons que deux boisseaux de blé aient permis d'acheter une salopette. S'il existait aujourd'hui un rapport analogue, deux boisseaux de blé permettraient encore d'acheter une salopette. Tant que ce rapport continuera d'exister, l'agriculture pourra se maintenir. Elle aura même quelque espoir de pouvoir dresser des plans et d'éviter les déficits. Un budget déficitaire de l'industrie agricole entraînera la disparition de la ferme familiale.

En établissant des prix de parité au Canada, nous pouvons faire beaucoup de bien. Nous devrions étudier les méthodes appliquées par les États-Unis au cours d'une période d'une vingtaine d'années. Il existe là-bas un régime de prix de parité et de soutien des prix; au cours des vingt dernières années, les États-Unis ont beaucoup appris. Le Canada peut profiter largement de leur expérience dans ce domaine. En principe, les États-Unis reconnaissent que si la ferme familiale doit se maintenir, il faut qu'on lui offre certaines garanties sous forme de soutien des prix de parité.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Castleden: Monsieur l'Orateur, avant la levée de la séance je disais que le Canada a besoin d'un programme de soutien des prix de parité pour l'agriculture et pourrait tirer parti de l'expérience tentée aux États-Unis où l'on applique depuis quelque vingt ans un programme de soutien des prix pour l'agriculture. Les associations de cultivateurs du Canada réclament l'établissement d'un tel programme et, à mon avis, elles continueront de le faire tant qu'on n'exaucera pas leur demande. Une telle mesure devrait avoir l'appui

de tous les députés de circonscriptions rurales et rentrer dans le programme agricole de toutes les régions du pays.

L'établisement d'un revenu de parité pour les cultivateurs et leurs familles vivant dans des unités économiques au Canada pourrait former la base de la sécurité si essentielle à la prospérité du Canada. J'espère que les députés étudieront la possibilité de ce programme et tireront parti de l'expérience tentée en d'autres pays.

Un programme du genre est essentiel, non seulement en raison de l'état de notre économie, non seulement en raison des effets sociaux qu'il pourrait avoir, mais aussi à cause des répercussions qu'il exercerait sur le bien-être élémentaire de l'ensemble de l'économie. Ceux qui ont étudié les crises et les régressions ont souvent dit qu'elles naissaient et se développaient sur la ferme. L'économie où l'agriculture est prospère possède tous les fondements d'une croissance et d'une prospérité nationales de bon aloi.

Le programme appliqué par les États-Unis a assuré la sécurité des agriculteurs américains et des résultats se font sentir dans toute la structure économique du pays. Il est vrai que, dans certains cas, cette aide a pris la forme d'une subvention à l'agriculture, mais elle a eu le mérite d'assurer la prospérité dont le Canada a certainement manqué ces quelques dernières années. Le nombre des chômeurs par mille de population est moins élevé aux États-Unis qu'au Canada. La subvention versée à l'agriculture, industrie essentielle, est bien plus faible que les subventions accordées à d'autres industries, non seulement aux États-Unis mais aussi au Canada.

Toute régression du revenu agricole se fait sentir très rapidement dans les villes et les cités des régions ou des provinces où l'agriculture est l'industrie principale. Les habitants de ces villes et de ces cités en sentent très vite les répercussions dans leur niveau de vie.

Par suite de ce programme, les États-Unis ont un excédent de centaines de millions de boisseaux de blé, c'est maintenant un fait de notoriété publique. Mais en étudiant le problème, on constate que c'est parce qu'on n'a pas subventionné la culture des bonnes variétés de blé ou qu'on a encouragé la culture de cette céréale dans des régions de rendement non économique. Il n'y a aux États-Unis aucun excédent de blé dur du printemps. Dans ce pays, les excédents de blé seraient vite éliminés si la consommation pouvait augmenter de 4 p. 100. Un accroissement analogue de la consommation éliminerait aussi les autres excédents. C'est pourquoi, il est nécessaire d'étudier à fond la question avant d'établir un tel programme.

[M. Castleden.]

La même chose s'est faite au sujet du coton. On trouve là-bas un fort excédent de coton dont l'entreposage coûte très cher. Un programme d'entreposage établi par l'État est une excellente chose. Une régression peut facilement se produire ou un cycle où la production serait sensiblement réduite, nos excédents seraient alors très précieux. Les vastes excédents de coton qu'on trouve aux États-Unis sont attribuables à l'existence d'un prix de parité établi à l'égard de cette denrée sans égard à l'unité agricole familiale. Un programme de prix paritaire pourrait facilement avoir pour effet de subventionner à l'excès les cultivateurs qui n'apportent pas à l'économie nationale la même contribution que l'agriculture familiale. Le programme devra comporter une réglementation suffisante pour que ce soit l'unité agricole familiale qui touche la subvention, pour qu'on ne rende pas millionnaires les gens qui s'adonnent à la production massive, pour que la production insuffisante d'unités inefficaces ne soient pas subventionnée.

Je pense qu'il est excellent d'avoir des excédents de lait et de laitages. Il vaut mieux avoir trop de ces produits qu'en manquer. La façon dont les États-Unis s'y prennent pour disposer de leurs excédents peut servir de leçon à tous ceux qui veulent s'instruire. Si nous convenons que notre pays occupe une place importante dans le monde en tant que producteur de vivres et si nous admettons qu'il y a près d'un milliard d'affamés chez les humains, il serait certes erroné de dire que nous ne devrions pas produire autant que possible, afin de donner à manger à ceux qui ont faim dans toute la mesure dont nous sommes capables.

Pour arriver à cela, il faudrait recourir, au moins pour une part, à un programme bien arrêté de production. Il faudrait constituer, grâce aux excédents de vivres, des réserves qu'on utiliserait pendant les années maigres. Peut-être serait-il nécessaire de réglementer la production en établissant des zones. Nous savons par expérience que le prix de parité, dans une région, peut-être dans une même province, peut varier beaucoup avec le prix de parité appliqué dans une autre région, où le coût de revient peut être beaucoup plus élevé. Il faudrait ne pas omettre un tel point.

Bien des gens sont d'avis qu'une telle mesure se révélerait coûteuse; mais tel n'est pas le cas, si on s'arrête à songer aux effets qu'elle aurait sur notre économie. Le pays en retirerait beaucoup plus d'avantages que ce que lui valent les subventions aux lignes aériennes, aux aéroports, aux mines d'or, aux pipe-lines à pétrole. On sait que, pen-

dant qu'a été appliqué ce programme aux États-Unis, l'agriculture de ce pays a joui d'une période de prospérité qui a beaucoup aidé à soutenir l'économie du pays. Un programme mal appliqué pourrait nous donner une agriculture industrialisée; un programme bien administré pourrait éviter ce genre de gaspillage.

Pour résumer brièvement, je signalerai que les cycles de bas prix et de prix élevés avec lesquels l'agriculture doit compter aujourd'hui, constituent une menace très sérieuse. Elles ne peuvent signifier qu'une seule chose pour l'agriculture et c'est la banqueroute. Le Canada ne peut laisser son agriculture faire faillite. La situation actuelle menace l'existence même de notre plus importante industrie. Un programme de prix de soutien établi en raison des frais de production s'impose dès maintenant. Plus on retardera plus la situation s'aggravera. Tant qu'il ne prendra pas les dispositions voulues pour instituer un programme convenable, le Gouvernement sera la cible de critiques justifiées et les producteurs agricoles continueront à faire entendre des protestations.

Quand on considère que les pays font aujourd'hui par l'intermédiaire de la FAO, du Plan Colombo et des institutions des Nations Unies pour nourrir le monde, on ne peut manquer de reconnaître que les pays démocratiques disposent d'une arme d'une grande puissance pour faire régner sur la terre la paix et la démocratie. En nourrissant les peuples affamés et en apportant une aide technique aux pays peu évolués, on peut faire plus pour la paix qu'en affectant des milliards aux armements. C'est la tâche véritable qui incombe aux nations qui comme la nôtre peuvent produire ce dont le monde a un besoin urgent.

Voilà ce qui divise le monde en camps qui ne se comprennent pas et se font la guerre. Quand l'agricuture prospérera, le ministre des Finances trouvera plus facile d'équilibrer son budget. Le Canada peut vraiment concourir à faire accepter la fraternité des hommes et peut accroître le respect de ces gens pour la démocratie dans bien des régions du monde où règne le marasme. Le Canada ne peut se permettre de négliger une telle responsabilité.

M. H. A. Hosking (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat sur le budget, je tiens à rendre hommage à la façon magistrale dont le ministre des Finances s'est acquitté de ses obligations et je désire lui signaler qu'il s'est gagné l'admiration de toute la population du Canada. Il a su se faire une juste idée du fardeau que les impôts représentent pour tous les contribuables et il a su rendre justice à tout le monde dans la répartition qu'il a faite des allégements d'impôt. Il a accordé un allégement direct à la majorité de nos citoyens, surtout aux petits salariés. Pour aider les chômeurs à se trouver du travail, il a réduit les impôts des industries, ce qui les engagera à s'étendre et à créer ainsi des emplois.

Nous regrettons que les exigences de notre défense l'ait empêché de réduire davantage les dépenses dans ce domaine. C'est parce que nous affectons plus d'un milliard et demi à la défense cette année qu'il a été impossible de réduire les taxes davantage.

Je demande au ministre d'accorder la plus grande considération à ceux qui sont incapables de se trouver du travail. Tant qu'on n'est pas passé par là, il est impossible de se rendre vraiment compte des terribles problèmes du chômeur. La plupart des membres de la Chambre sont assez vieux pour se rappeler les années 30. A cette époque, rares étaient ceux qui n'avaient pas à se chercher un emploi; la plupart des députés comprennent donc les difficultés qui ont assailli un trop grand nombre de nos citoyens au cours de l'hiver dernier. Il ne faut négliger aucun effort en vue d'aider ces chômeurs.

Au Canada, à l'heure actuelle, une autre classe de citoyens, celle des cultivateurs, mérite notre considération. Il est temps de nous pencher sérieusement sur ses problèmes. Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre dire qu'on établira une commission royale chargée d'envisager l'avenir et d'examiner soigneusement les perspectives économiques. J'espère que les représentants agricoles au sein de cet organisme seront des hommes courageux, compétents et bien disposés envers nos cultivateurs. Au point où en est notre économie agricole, nous courons au désastre, à moins que nous ne remontions le courant. Il est impossible de concevoir que notre économie puisse demeurer aussi prospère qu'elle l'est en ce moment si les prix des produits agricoles continuent de fléchir chaque année pendant que le coût des denrées et services que le cultivateur doit acheter continue de s'accroître.

Le ministre a déclaré dans son exposé budgétaire qu'il avait demandé à la Commission du tarif de reviser deux articles du tarif douanier devenus désuets. Je sais qu'il n'a eu que très peu de temps pour étudier les problèmes douaniers depuis qu'il a pris la direction du ministère; j'espère qu'avant la fin de l'année il aura trouvé plus de deux denrées à l'égard desquelles les droits actuels sont devenus démodés. Je lui signale que, au cours des neuf dernières années, les droits douaniers sur les automobiles ont presque

doublé comparativement aux droits sur les textiles.

Qu'on me permette d'expliquer ce que j'entends par là. Beaucoup de droits douaniers sur les textiles se fondent sur un certain nombre de sous par livre ou par verge. Nous savons tous que ni le poids d'une livre ni la longueur d'une verge de textile n'ont changé bien que le coût de production d'une livre ou d'une verge ne soit certainement plus le même. Ainsi, cette partie du tarif douanier sur les textiles n'a pas varié depuis dix ans. D'autre part, les droits douaniers sur les automobiles et les camions se fondent sur le prix à l'importation et chacun sait que le prix a doublé. Par comparaison, les droits douaniers sur les automobiles et les camions ont donc doublé et on devrait les réduire de moitié pour maintenir un juste équilibre au sein de notre économie. Abaissons les droits douaniers sur les automobiles et les camions afin qu'ils représentent la même somme, en dollars, par automobile ou par camion, qu'en 1946.

Il y a une autre raison pour laquelle, à mon avis, l'industrie de l'automobile n'a plus besoin de droits douaniers protecteurs. Les nouvelles usines aménagées par les trois principaux fabricants au Canada sont de taille à donner un rendement maximum et peuvent, par conséquent, être exploitées aussi économiquement que les usines américaines. Pour le prouver, prenons comme exemple les usines Ford d'Oakville. Tous les députés savent qu'on vient d'y achever une très grande usine moderne; cependant, elle ne suffit pas pour répondre aux besoins du Canada. Pourquoi la société Ford n'a-t-elle pas aménagé une plus grande usine à Oakville pour répondre à la demande? Parce que cette usine aurait été trop étendue et trop peu commode, tandis que l'usine actuelle est économique. Je suis sûr que la nouvelle usine Ford d'Oakville peut fabriquer des automobiles à meilleur compte que n'importe quelle usine Ford des États-Unis. Il ne s'agit plus d'une petite industrie et l'efficacité obtenue, grâce à la production massive, est égale sinon supérieure à ce qu'on obtient n'importe où ailleurs. Cette industrie n'a plus raison de demander un tel tarif de protection élevé.

Ainsi que l'ont mentionné dans leurs discours les représentants de Halton (Mlle Bennett) et d'Ontario (M. Starr) je suis d'avis, moi aussi, que l'automobile est devenue une nécessité. Partant de là, ils ont soutenu que l'automobile ne devrait pas être l'objet d'impôts. Encore là, je suis de leur avis. Le ministre a réduit l'impôt; qu'on abaisse aussi le tarif douanier, au plus grand avantage des citoyens qui ont besoin de ce moyen de transport.

[M. Hosking.]

Je n'admets pas tout ce qu'ont dit ces deux députés; mais, si j'avais à faire la critique de leurs discours, je leur reprocherais des omissions plutôt que des commissions. Ils ont appuyé sur la taxe d'accise à l'égard des automobiles, alors que le ministre a décidé fort à propos de réduire cette taxe d'accise. S'il m'était permis d'ajouter un conseil à ces deux députés, je leur dirais de demander au gouvernement d'Ontario (il est composé de membres du même parti que le leur) d'examiner la question des impôts exigés à l'égard des automobiles et des camions dans notre province.

Il serait sans doute intéressant de citer quelques chiffres. Durant l'année financière 1952-1953, l'ensemble du revenu, au chapitre des taxes d'accise et de vente fédérales exigées à l'égard des automobiles et des camions, a été de 152 millions de dollars. Ce revenu s'est élevé à 139 millions au cours de l'année civile 1952. A l'égard de cet article nécessaire, la province d'Ontario a encaissé en impôts sur l'essence, les lubrifiants et en permis de véhicules automobiles un revenu total de 93 millions en 1951-1952 et de 104 millions en 1952-1953. Grâce à la réduction des taxes d'accise que le ministre a accordée et à l'augmentation de la circulation routière, le gouvernement de l'Ontario percevra sans doute plus d'impôts des automobilistes et des camionneurs que notre gouvernement recueillera en taxes d'accise et de vente dans tout le pays. Avant qu'on accorde d'autres réductions de nos impôts dont est grevée cette industrie essentielle, il serait agréable de voir les provinces accorder de l'aide à cet égard.

Pendant que je parle de la diminution de 5 p. 100 de la taxe d'accise à l'égard des automobiles, j'aimerais demander au ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, de conférer de nouveau avec son collègue le ministre du Revenu national, afin de voir s'il ne serait pas possible de rembourser les taxes acquittées par les vendeurs, dans le cas des automobiles qu'ils n'ont pas vendues.

Qu'il me soit permis d'expliquer la situation du marchand qui vend de nouvelles voitures. Le fabricant demande au vendeur d'estimer pour trois mois le nombre d'automobiles dont il aura besoin. Une fois que le vendeur a fourni ce chiffre, le fabricant commence à fabriquer et à expédier ces voitures sans plus s'occuper du vendeur. Lorsque l'automobile fabriquée est chargée sur le camion de livraison à l'usine, elle devient la propriété du vendeur. A ce moment-là, aux termes de notre loi actuelle, le vendeur accepte la responsabilité d'acquitter toutes les taxes pertinentes, de même que de payer le prix de l'automobile même. C'est ce qui explique pourquoi de nombreux dépositaires

ont actuellement en magasin des centaines de voitures sur lesquelles ils ont acquitté les taxes.

Il serait pourtant bien simple d'obtenir la liste de toutes les voitures que les dépositaires avaient en magasin le 5 avril. Le renseignement figure aux livres de chaque dépositaire authentique. Les voitures qu'il avait en magasin le 5 avril ne sont pas inscrites, en vertu de nos lois provinciales, au nom d'un client. Il a acquitté, à l'égard de chacune de ces voitures, une taxe allant de $70 à $150, qu'il ne pourra se faire rembourser. Par suite, ces vendeurs perdront des milliers de dollars. Un tel état de choses est grave. Pour ce qui est de la perte qu'essuierait le Gouvernement en accordant ce dédommagement aux vendeurs, il ne s'agirait, en somme, que de trois semaines de production d'automobiles. En effet, le ministre pourrait s'imaginer qu'il avait mis en vigueur le 15 mars sa réduction d'impôts. C'est toute la différence qui en résulterait dans les revenus du Trésor. Si l'on ne prend pas une telle mesure, l'économie de l'industrie de l'automobile sera bouleversée et en souffrira pendant des années.

Peut-être les fabricants ont-ils signalé au ministre qu'ils ont remboursé les vendeurs. Si on lui a communiqué ce renseignement, je veux lui dire qu'il n'est pas vrai. Ils n'ont pas effectué ce remboursement et ils n'ont pas promis de le faire aux centaines de vendeurs qui se plaignent de cette injustice. Si ni le fabricant ni le gouvernement ne font cette restitution aux vendeurs,—je suis fondé à dire que les fabricants devraient peut-être la faire,—la situation s'aggravera avant le prochain budget.

Peut-être se demandera-t-on pourquoi le fabricant devrait faire cette restitution aux vendeurs. Ils ont augmenté leurs prix cette année à un point qui dépassait le montant du dégrèvement. Considérons, pour un instant, le prix d'une automobile ordinaire, prenons en exemple n'importe quelle automobile bon marché, car la situation est la même dans tous les cas. En décembre 1954, le prix régulier proposé d'une automobile était de $2,110. En janvier 1955, le prix, pour une voiture de même modèle était augmenté de $84, de sorte qu'elle se vendait $2,194. Or, après le dégrèvement de $70, cette même automobile se vendait $2,124. Nous voyons donc que sans qu'il y ait eu d'augmentation dans les salaires, les matériaux et les impôts, l'augmentation du prix de cette voiture était encore un peu plus élevé que le montant du dégrèvement, et que le fabricant pouvait très facilement consentir à ses clients une remise égale au montant du dégrèvement. Mais, monsieur l'Orateur, qu'on ne se méprenne pas, cette pratique ne s'est nullement généralisée.

Je dirai maintenant pourquoi j'estime qu'il est important d'intervenir afin de corriger cette erreur. Lorsqu'on a élevé la taxe sur les automobiles, en 1940, les vendeurs possédaient des réserves de ces voitures, et les fonctionnaires du gouvernement sont allés dans les entrepôts de ces marchands prenant note de ces voitures afin de percevoir les taxes. Les autres années, alors que cette taxe sur les automobiles a été remaniée, on n'a plus effectué cette vérification. On pouvait facilement accepter cela parce que, de 1940 jusqu'à la présente année, les stocks de nouveaux modèles entre les mains des vendeurs étaient négligeables. On pouvait supprimer les taxes et les imposer à nouveau sans que le vendeur y voit quelque différence. Le montant total des recettes perdues ou gagnées par le vendeur et le Gouvernement était négligeable.

Cette année nous revenons à la situation de 1940. Les vendeurs avaient de grandes quantités de voitures; aussi le montant en jeu est-il important. En 1940, alors que les vendeurs avaient beaucoup de voitures et que le Gouvernement a voulu, fort justement, percevoir les taxes exigibles sur ces automobiles non vendues, il a lancé dans les villes tous les fonctionnaires du ministère du Revenu national. Douaniers et autres ont perquisitionné les cours des vendeurs, les granges, les garages privés pour trouver les automobiles sur lesquelles il y avait des taxes à percevoir.

Je ne condamne pas cette méthode, qui est juste et appropriée. Si nous devions nous engager dans un autre conflit, il faudrait y recourir à nouveau. Si une nouvelle guerre nous forçait à imposer une taxe d'accise de 25 p. 100 sur les voitures qui sont chez le vendeur, il faudrait sûrement organiser la chasse aux voitures et percevoir ces taxes du vendeur. Lorsqu'il y a renversement de la situation, j'exhorte le Gouvernement à agir avec justice et à rembourser aux vendeurs la taxe irrécouvrable.

S'il s'y refuse, les résultats seront désastreux. Dans bien des cas, la perte sera telle qu'elle entraînera la ruine de bien des vendeurs. Ceux qui pourront tenir et seront encore là l'année prochaine cesseront de commander de nouvelles voitures avant la présentation du budget. Nos fabriques fermeront leurs portes et une grave crise de chômage sévira au cours des mois d'hiver, alors que nous devrions encourager l'industrie à créer des emplois. Peu importe que l'impôt soit ou non modifié; le Gouvernement aura semé la crainte dans l'esprit de ces vendeurs et cette crainte les

contraindra à n'avoir en mains aucune nouvelle voiture et le moins de voitures d'occasion possible avant la présentation de l'exposé budgétaire.

Nous convenons tous, sans excepter les vendeurs qui sont si durement atteints, que la tranche de 10 p. 100 qui reste devrait être abolie le plus tôt possible. Tous les vendeurs d'automobiles y perdraient des milliers de dollars, soit le dixième de la valeur des voitures neuves ou usagées qu'ils auraient en mains. J'invite le ministre à étudier la situation avec le ministre du Revenu national et à revenir sur sa décision afin de donner justice à ces vendeurs.

A l'égard de cette industrie, j'ai une autre proposition à présenter au Gouvernement. C'est un problème unique en Ontario, parce que cette province est la seule où se fabriquent les automobiles. L'industrie automobile influe sur la vie d'un plus grand nombre de gens que dans toute autre province. Si nous redressons les torts causés par cette mesure fiscale, nous devrions reviser tout le programme de production de l'industrie automobile.

Les industriels, nous dit-on, se proposent de produire 122 p. 100 des besoins de la population. Mais c'est une situation terrible! Il est manifeste que d'ici le 1er août ils se rendront compte qu'on doit interrompre la production, de sorte que le chômage sévira en septembre, octobre et novembre. Quelle époque mal choisie pour le chômage! L'État s'intéresse au bien-être de toutes les affaires commerciales de notre pays à cause des impôts qu'il en perçoit. Il importe que rien n'arrive à notre économie.

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je prie le ministre des Finances d'étudier soigneusement les moyens d'empêcher cette course folle à la surproduction au cours des mois d'été. Cela ne sert à rien ni à personne. Tout au plus cela pourrait-il profiter à une société en particulier, qui finirait par mettre tous ses concurrents sur le carreau. Le monopole qui en sortirait n'avantagerait en rien la population du Canada.

Au lieu du chômage qu'ils provoqueront pour septembre, octobre et novembre de cette année, les fabricants d'automobiles, sur les conseils du ministre du Commerce pourraient peut-être présenter leurs nouveaux modèles au mois d'août. On pourrait ainsi assurer la continuité de l'embauche tout au long de l'hiver. Ne serait-ce pas là un progrès par rapport à ce qui se passera autrement cette année?

Qu'il me soit permis de m'arrêter un moment au projet d'aménagement des terrains envisagé à Guelph. Il s'agit d'un de ces projets qui comportent les modalités suivantes:

la municipalité demande au gouvernement provincial d'aménager un certain nombre de terrains propres à la construction de maisons, la municipalité acquittant 7½ p. 100 du coût, la province 17½, et le gouvernement fédéral 75 p. 100. Je veux féliciter le ministre des Travaux publics d'avoir refusé d'acquitter 75 p. 100 du prix de la propriété connue sous le nom de ferme Hadati à Guelph. Je le fais parce que la municipalité en cause n'a jamais demandé l'aménagement de ces terrains,—on lui en a fait part lorsque M. Bunnell a visité en passant le bureau du maire et le bureau de l'ingénieur municipal le 10 février 1955. La province, sans consulter le moindrement la ville, s'était déjà entendue relativement à l'achat de cette propriété, le 6 décembre 1954, soit l'année précédente.

Il me faut maintenant dire pourquoi la municipalité s'est opposée au projet. L'égout collecteur qui, normalement, devrait desservir la ferme Hadati est déjà utilisé à déborder. L'amenée d'égouts et de canalisations d'eau aux limites de cette ferme coûterait aux contribuables de Guelph entre $150,000 et $200,000.

C'est ce qui explique que cette ferme ait été achetée à si bon compte, soit $17,500, en 1948. Et c'est aussi pourquoi il était ridicule d'offrir $107,000 pour un terrain qui, en ce qui concerne la ville de Guelph, coûterait aux contribuables la somme de $300,000 avant d'être doté des services indispensables. Et encore cette somme ne comprend-elle pas la construction de routes et de trottoirs, ni aucun des services qui seraient assurés sur la ferme même.

Il faut également se rappeler que le 6 décembre 1954, alors que le gouvernement provincial a conclu un marché à l'égard de cette terre, le gouvernement avait à vendre, dans le projet Green-Acres, 200 terrains lui appartenant et que n'importe qui pouvait acheter depuis 1951, et ces terrains sont bien plus près du centre des affaires de la ville.

Je remercie le ministre d'épargner aux contribuables de Guelph d'être traités de la sorte par le gouvernement provincial. Si c'est là un exemple caractéristique de la façon dont l'argent que nous remettons au gouvernement provincial est employé à des entreprises d'aménagement de terrains, je demanderai alors au ministre d'examiner chaque projet avec le plus grand soin, car nous ne devrions pas permettre au gouvernement provincial de gaspiller l'argent du gouvernement fédéral et, ce faisant, de déposséder de leurs droits les municipalités.

Plusieurs organisations religieuses juives m'ont demandé de dire aux Canadiens qu'elles sont mécontentes de la déclaration

de l'honorable M. Warrender selon laquelle cette affaire avait été conclue avec une organisation religieuse juive quelconque. Qu'il me soit permis de citer le hansard de l'Assemblée législative, numéro du 17 mars 1955. C'est M. Wren qui a posé les questions suivantes à M. Warrender:

Monsieur le président, puis-je poser au ministre deux ou trois questions concernant quelque chose qui s'est passé dans la ville de Guelph? L'honorable ministre pourrait-il nous dire si le Gouvernement a acheté 165 acres dans la ville de Guelph ou dans sa banlieue en vue d'un projet d'aménagement de terrains?

L'hon. M. Warrender: Non, mais je fournirai à l'honorable député quelques explications à ce sujet. Il y a quelques années,—en 1950, je crois,—une association juive, dont je ne puis me rappeler le nom,—c'est une association religieuse,—l'organisation du centre de jeunesse juif,—peut-être l'honorable député de St. Andrew peut-il me venir en aide,—un centre de jeunesse juif, poursuivant des fins religieuses, est venu nous demander si nous aimerions,—il s'agit de l'association,—acheter le terrain dont vous parlez et qui est situé en dehors de la ville de Guelph. A ce moment-là, nous avons refusé parce que le prix, à notre avis, était inabordable.

A propos des observations que M. Warrender a faites au sujet de cette association religieuse,—ce centre de jeunesse juif poursuivant des fins religieuses,—les juifs m'ont demandé de bien préciser qu'aucune association religieuse juive n'avait eu quelque chose à voir avec la ferme Hadati ou ce marché; ils sont très froissés de ce que le ministre l'ait prétendu. On me dit que le groupement qui possédait cette ferme était une association commerciale.

J'aime à croire, monsieur l'Orateur, que j'ai éclairci ce point, car j'ai constaté que les membres des associations religieuses juives sont aussi distingués et honorables que les membres d'autres associations religieuses. Tous les bons citoyens comprennent parfaitement que ces gens distingués s'indignent de ce que leur nom soit allié à un marché de ce genre. J'espère sincèrement que cette déclaration réparera l'injustice qui a été causée à ces innocents.

(*Texte*)

M. Georges Villeneuve (Roberval): Monsieur le président, je veux d'abord me faire le porte-parole des électeurs de la circonscription de Roberval en remerciant le gouvernement et, en particulier, l'honorable ministre des Finances (M. Harris) pour la réduction d'impôts accordée lors de la présentation du dernier budget. Une telle diminution, au cours d'une année où aucun appel au peuple n'est prévu, prouve la sincérité du gouvernement à l'endroit des contribuables canadiens, en même temps que son désir d'apporter un stimulant à l'économie canadienne. On peut donc espérer que le fardeau des contribuables devienne de moins en moins lourd et que la politique du gouvernement continue d'être progressive.

Cependant, je voudrais signaler à l'honorable ministre des Finances le cas des marchands d'automobiles et autres véhicules moteurs qui, contraints d'accumuler des stocks de véhicules pour répondre à la forte demande du printemps, encourent de lourdes pertes.

Comme l'industrie laitière constitue le fondement de l'économie agricole de ma région et de mon comté, je veux adresser également au gouvernement et, en particulier, au très honorable ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) mes remerciements et ceux de mes électeurs cultivateurs pour avoir répondu à nos appels pressants et avoir accordé, pour une nouvelle année, le soutien du prix du beurre à 58c. la livre. La classe agricole de mon comté traverse actuellement une période difficile et sait gré au gouvernement de cette aide précieuse qu'il lui continue. En se préoccupant de la classe agricole, le gouvernement aide à maintenir l'économie du pays. Le bien-être de nos cultivateurs influe sensiblement sur celui de toutes les autres classes de notre société, dont ils constituent l'élément stable par excellence.

La fédération de l'UCC du Saguenay m'a demandé de me faire son porte-parole pour remercier le gouvernement de ce geste à l'endroit des cultivateurs de ma région, laquelle est particulièrement intéressée au maintien de ce prix de soutien et, à titre de représentant du comté le plus agricole des quatre qui constituent cette région, je suis heureux de transmettre ce message au gouvernement et au très honorable ministre de l'Agriculture, en particulier, dont la sympathie pour nos cultivateurs est d'ores et déjà connue.

Comme pendant au discours que je prononçais en cette enceinte, le 30 mars 1954, et par lequel je demandais au gouvernement de faire en sorte que le Canada devienne membre de l'Union panaméricaine, je désire signaler particulièrement qu'au cours de nos vacances de Pâques, soit le 14 avril, tous les autres pays du continent américain ont célébré ce que l'on est convenu d'appeler "Le jour des Amériques".

A cette occasion, il est également d'usage, pour les parlements des 21 pays membres de cet organisme, de s'unir aux réjouissances populaires en proclamant leur foi aux idéaux qui ont permis de cimenter les liens de la solidarité continentale.

Depuis l'époque lointaine où Simon Bolivar convoquait le Congrès de Panama, en 1826, nos voisins continentaux ont parcouru un long périple. A la suite de conférences, ils ont d'abord mis sur pied l'Union interna-

tionale des républiques américaines, en 1890, puis l'Union panaméricaine en 1910 et, enfin, l'Organisation des États américains, en 1948, lors de l'historique conférence de Bogota.

On peut affirmer qu'en maintes circonstances ces assises continentales et l'œuvre pacifique de l'Union panaméricaine ont servi de laboratoire et même d'inspiration aux recherches et travaux destinés à créer la solidarité entre les hommes, et la paix entre les peuples de ce continent.

Même si le Canada s'est officiellement tenu à l'écart de ce grand mouvement panaméricain jusqu'à maintenant, je crois opportun de signaler qu'il a, à maintes reprises, participé à des délibérations d'organismes spécialisés, depuis le premier congrès médical tenu à Washington en 1893 jusqu'à la conférence économique de Rio de Janeiro en novembre 1954. Des délégués canadiens ont également pris part aux travaux poursuivis par des organismes continentaux comme le Bureau panaméricain de la santé, la Commission de géographie de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire et l'Institut interaméricain de la Statistique, dont le congrès eut lieu en notre capitale canadienne, Ottawa, à l'automne de 1952.

Pour tous ces motifs et au nom de la solidarité continentale, je crois qu'il sied que les Canadiens s'unissent, au moins par la pensée, à ce sentiment de coopération pacifique, et anticipent de pouvoir bientôt s'associer plus étroitement aux nations sœurs des trois Amériques, en prenant, parmi elles, le siège réservé au Canada depuis la naissance du mouvement panaméricain.

Le gouvernement fédéral a donné jusqu'ici le bon exemple aux employeurs du pays en rémunérant bien, d'une façon générale, ses divers employés. Qu'il me soit cependant permis de signaler au Gouvernement et particulièrement aux autorités du ministère des Postes une anomalie concernant le traitement accordé aux personnes affectées au transport du courrier rural, et particulièrement à celles de la circonscription de Roberval.

Actuellement, les entrepreneurs de mon comté reçoivent une rémunération moyenne de 20c. le mille parcouru. Eu égard aux difficultés qu'entraîne ce service, notamment durant la période d'hiver et du dégel printanier, cette rémunération s'avère insuffisante. On ne tient pas suffisamment compte de nos diverses régions de la province de Québec où il tombe, chaque hiver, une épaisse couche de neige rendant les chemins impraticables et augmentant les difficultés du service postal rural, au point de requérir, de la part des entrepreneurs, 4 ou 5 heures de travail de plus que durant la période d'été, et les empêchant de vaquer à d'autres occupations, sans compter les dépenses additionnelles d'entretien de leurs véhicules et parfois même la location dispendieuse d'autos-neige lors des tempêtes d'hiver où les automobiles ne peuvent circuler.

Le système actuel entraîne des soumissions à prix trop bas, il engendre l'insouciance chez nombre d'entrepreneurs et parfois même a l'inconvénient d'attirer les incompétents. Les entrepreneurs sérieux et soucieux de leur devoir se découragent, abandonnent le service, et alors commence le jeu des changements, des erreurs et du manque de service. Les localités les plus éloignées, les plus mal partagées, sont celles qui auraient le plus grand besoin du service postal rural; elles sont aussi celles où les entrepreneurs subissent le plus de déficits et où le service est le moins bon.

A la suite d'une enquête menée dans le comté que je représente en cette enceinte, comté où les opérations forestières revêtent une importance primordiale, qu'il me soit permis de faire certaines suggestions relatives au désir du Gouvernement de refondre la loi sur l'assurance-chômage et d'y apporter des modifications.

A mon avis, la loi devrait tendre à faciliter l'obtention des prestations d'assurance-chômage au plus grand nombre possible de gens.

Pour les travailleurs en forêt, il siérait, je crois, que la saison morte fût fixée du 1er mai au 30 septembre au lieu du 1er avril au 30 septembre. Au mois d'avril, il ne se fait généralement aucune opération forestière, et guère de travail sur la ferme. Le flottage du bois se fait, en général, du 15 mai au 15 juillet. En exigeant 160 contributions au lieu de 180, on permettrait aux travailleurs en forêt de toucher des prestations d'assurance-chômage durant le mois d'avril, alors que leurs besoins sont particulièrement grands et que le travail est très rare.

Pour les cultivateurs, il siérait que la saison morte fut étendue du 1er octobre au 30 avril plutôt qu'au 31 mars et qu'on enquête pour savoir s'ils ont travaillé durant la saison active à un emploi assurable, plutôt que d'exiger d'eux la déclaration actuelle aux fins de savoir si leur revenu annuel a dépassé $2 net par jour, histoire de déterminer si l'agriculture constitue pour eux, oui ou non, la principale occupation. La méthode actuellement en vigueur prête trop à faire de fausses déclarations et entraîne des pénalités susceptibles de créer une foule d'embarras à des gens auxquels on ne peut demander de tenir une comptabilité stricte et régulière.

Si les modifications présentement suggérées étaient adoptées, je crois réellement qu'on aurait davantage mis la loi sur l'assurance-chômage à la portée de toutes les classes

de la société, ce qui rendrait un fier service à la classe agricole et aux travailleurs en forêt, en particulier, dont j'ai surtout voulu me préoccuper.

Monsieur le président, à titre d'autochtone de la région du lac Saint-Jean, dont les habitants sont affublés du sobriquet de "bleuets", que j'accepte avec fierté, je crois opportun d'attirer aujourd'hui l'attention du Gouvernement, et particulièrement celle du très honorable ministre de l'Agriculture, sur le problème aigu que pose le marché de ce fruit sauvage qui, même si on le trouve dans d'autres régions de la province de Québec, comme la côte nord du Saint-Laurent, l'Abitibi et le Témiscamingue, semble avoir adopté ma région et particulièrement mon comté comme terre de prédilection.

La cueillette du bleuet a rapporté, dans le passé, un revenu tel qu'on l'a surnommé "la manne bleue". Comme tel, le comté de Roberval constitue le plus grand fournisseur de bleuets au pays, raison pour laquelle je dois m'intéresser spécialement à cette question.

Cette cueillette a, chez nous, en plus d'un aspect économique, un aspect sentimental, au point qu'elle a fait l'objet de rêveries dignes de la plus profonde poésie et qu'on trouve dans *"Maria Chapdeleine"* et dans *"Menaud, maître-draveur"*.

Comme mon collègue de Lac Saint-Jean (M. Gauthier) a inscrit une résolution au *Feuilleton* de la Chambre relativement à la question du marché du bleuet, j'entends aujourd'hui ne traiter du sujet que superficiellement. Il va sans dire que cette question prend de plus en plus d'importance puisque, en plus des régions précitées de la province de Québec, même dans les provinces d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, on s'y intéresse. Aussi, si j'entends la traiter surtout au point de vue régional, il n'en reste pas moins qu'elle revêt une envergure nationale dont le gouvernement doit se préoccuper.

Le bleuet est généralement cueilli dans la forêt et sur les terres réputées non arables de la Couronne. Chacun va à sa cueillette un peu comme on va à l'aventure, tellement les filons varient avec les années et tellement aussi les prix accusent des hauts et des bas.

Nos familles agricoles et ouvrières, surtout les plus nombreuses, obtiennent, par la cueillette du bleuet, un revenu qui souvent leur assure la sécurité. Il n'est pas rare de voir un père de famille parcourir 100 milles avec sa femme et ses huit enfants afin de cueillir des bleuets, industrie quasi unique où l'enfant peut participer à augmenter le revenu de ses parents.

J'interviens donc ce soir pour faire comprendre au gouvernement l'importance de cette question et tenter de l'y intéresser même avant la prochaine cueillette qui se fera vraisemblablement au cours des mois d'août et de septembre prochains.

Je sais que cela relève surtout du gouvernement de la province mais j'ai réellement l'impression qu'une législation conjointe s'impose.

Comme nos bleuets sont exportés aux États-Unis dans la proportion d'environ 80 p. 100, le gouvernement fédéral, dont la compétence s'étend aux marchés interprovinciaux et internationaux, voudra certes faire sa part, je n'en doute nullement.

Pour se faire une idée de l'instabilité du marché du bleuet, je crois bon de mentionner qu'en ce qui concerne les deux dernières récoltes, dans ma région, au cours des années 1953 et 1954, d'une moyenne de 10 millions de livres chacune, le prix payé aux cueilleurs a été de 20c. la livre en 1953 et de 10c. la livre en 1954. Quant à la demande, elle est demeurée sensiblement la même; elle a été bonne. Cet exemple démontre que les cueilleurs de ce fruit manquent de sécurité. Il y a, à cela, maints facteurs dont les uns sont attribuables aux cueilleurs eux-mêmes, d'autres au commerce, où la concurrence s'accroît d'année en année, et, enfin, aux difficultés de la mise sur le marché.

Il existe à Dolbeau, dans mon comté, une usine de congélation de bleuets qui constitue la meilleure formule de mise sur le marché de ce fruit.

Pour le moment, je me contenterai de formuler une seule demande au ministère de l'Agriculture: l'établissement d'une "bluettière" sous la surveillance de techniciens en horticulture de la ferme expérimentale fédérale de Normandin, laquelle est située dans mon comté. De plus en plus, les cueilleurs s'intéressent à la culture du bleuet, et comme cette culture est pratiquement à son stage primaire, il serait important qu'une étude spéciale en soit faite sur les lieux. A Normandin même, le terrain est propice à une culture de la sorte. Je sais qu'une expérience semblable a été tentée à Tower Hill, dans le comté de Charlotte, au Nouveau-Brunswick; mais comme la nature du sol s'avère vraiment différente, le fruit est d'une consistance également différente. Pareille expérience dans la région par excellence du bleuet québécois, j'en suis certain, rendrait de grands services à la population de cette région, qui tire, de la cueillette de ce fruit, de 2 à 2½ millions de dollars par année et qui est désireuse d'améliorer davantage la situation. Je sais qu'une telle initiative enrichirait notre domaine horticole d'un fruit cueilli jusqu'à maintenant à l'état sauvage,

réalisation que notre population est désireuse de connaître le plus tôt possible.

M. H. A. Bryson (Humbolt-Melfort): Monsieur l'Orateur, ceux qui, jusqu'ici, ont étudié le budget objectivement ont démontré de façon passablement concluante que le citoyen moyen n'en retirera pas grand avantage. Je veux parler ici des Canadiens qui fournissent les biens et services dans notre économie. Ceux qui ont au moins parcouru le texte de l'exposé budgétaire sont assurément convaincus de cela.

Je ne veux pas consigner de nouveau au hansard le grand nombre de chiffres mentionnés au sujet des réductions d'impôts. Que ces chiffres très révélateurs restent consignés au compte rendu. Pour ma part, je dirai encore une fois qu'il faut envisager les résultats à attendre d'un budget d'après l'apport que vaut ce budget à l'ensemble de l'économie du pays. Voilà le programme d'ensemble et il est bien sûr que le budget ne constitue pas le stimulant nécessaire et, par conséquent, ne raffermira guère l'économie générale du Canada

Je veux parler ce soir du vif désappointement qu'ont ressenti les agriculteurs, lorsqu'ils ont constaté que le budget ne contenait rien qui soit de nature à améliorer leur sort durant l'année qui vient. On espérait que le budget, qu'on attendait avec impatience, tiendrait compte dans une certaine mesure de cette industrie qui périclite. Si je parle ainsi, c'est que l'agriculture traverse depuis cinq ans une période très difficile, l'année dernière en particulier. On ne trouve rien ou à peu près rien dans le budget et pour le producteur agricole, sauf que l'autre soir le ministre nous a dit que le droit relatif aux épouvantails automatiques serait réduit. Je suis certain que cette nouvelle a transporté de joie un grand nombre de nos cultivateurs.

Avant de poursuivre le sujet de l'agriculture, je voudrais profiter de la liberté accordée aux députés dans un débat de ce genre, pour formuler quelques observations touchant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je voudrais signaler d'abord que je ne suis pas opposé à cette mesure en elle-même que je ne critique pas; mais, je crois que l'expérience acquise l'an dernier dans certaines régions de l'Ouest du Canada où la loi s'applique, indique la nécessité d'étudier celle-ci plus sérieusement afin de la mettre à date. Aucune mesure ne peut rester longtemps efficace, à moins qu'on n'y apporte des modifications fondamentales parce que les temps et les conditions changent. A mon avis, aucune industrie n'a changé plus que l'agriculture au cours des 15 ou 20 dernières années. Je crois que le grand changement et les progrès considérables réalisés les quelques dernières années sont dus au courage et à la détermination des agriculteurs eux-mêmes plutôt qu'à des mesures de secours accordées afin de leur permettre de tirer un revenu convenable de leur placement, sinon un bénéfice en rapport avec celui-ci et avec leur travail.

L'agriculture est peut-être la plus vulnérable, en raison des fluctuations de prix et de coût auxquelles doivent faire face les agriculteurs. En ce qui concerne la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, je me suis souvent demandé, les deux ou trois dernières années, pourquoi on n'avait pas modifié la mesure de fond en comble. J'ai parlé à bon nombre de cultivateurs; j'ai reçu d'eux bien des lettres indiquant que les avantages dont ils bénéficient en vertu des dispositions en cause sont si restreints qu'ils ne leur sont que de peu de secours. Cultiver le blé est aujourd'hui plus onéreux que jamais. C'est évidemment ce qui a induit notre parti à proposer, au cours de la dernière session, une mesure qui, si elle avait été adoptée, aurait augmenté les avantages des cultivateurs.

Il serait bon, à mon avis, que le gouvernement étudie quelque peu la question. Car, avant que les cultivateurs acceptent sans réserves une plus forte déduction, comme leur quote-part versée à la caisse (à condition, bien entendu, que la part du gouvernement soit établie en proportion) avant qu'ils ne condescendent à augmenter ces déductions afin d'obtenir d'autres avantages, il faudrait apporter deux ou trois modifications à la loi.

Je propose au ministre que dans l'établissement de l'admissibilité il tienne compte de la valeur en dollar du blé plutôt que du nombre de boisseaux, comme c'est maintenant le cas. Dans bien des régions de l'Ouest canadien, surtout dans la partie septentrionale, il n'est pas possible de cultiver du blé de qualité. Ce n'est pas entièrement dû au climat; c'est surtout à cause du sol. Un boisseau de blé n° 1 du Nord vaut beaucoup plus que le n° 3, le n° 4 ou le n° 5; cependant, dans les parties septentrionales des provinces de l'Ouest, en raison de l'état du sol, les cultivateurs sont incapables de cultiver du blé n° 1 ou n° 2 du Nord. En conséquence, ils touchent un prix plus faible le boisseau que le cultivateur qui peut cultiver du blé de haute qualité dans la zone dite du blé des Prairies de l'Ouest canadien. Il y a donc une autre disparité qui pourrait s'intensifier encore davantage.

Dans la région septentrionale, bien que les cultivateurs ne puissent cultiver du blé de qualité, ils ont à faire face à un coût de production bien plus élevé. Il est probablement vrai que nous obtenons plus de boisseaux à l'acre par suite de nos méthodes agricoles plus intensives. Pour la même raison, nous

versons davantage à la caisse. Nous nous trouvons donc en présence de deux situations. Notre produit est de qualité inférieure et nous acceptons des prix plus bas. D'autre part, nos frais de production sont plus élevés.

La conjonction de ces deux faits nous place dans une situation moins avantageuse que le cultivateur des plaines de Regina par exemple; pourtant nous versons autant que lui par boisseau à la caisse. Je prie le ministre d'en tenir compte quand il voudra modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je suis sûr que si l'on prenait ces propositions en considération, les cultivateurs seraient tout disposés à verser une plus forte quote-part à la caisse pour en retirer plus d'avantages, pourvu que le gouvernement augmente sa contribution proportionnellement.

J'exposerai maintenant d'autres aspects de notre industrie agricole. Depuis deux, trois ou quatre ans on nous cite des chiffres pour établir que le revenu des cultivateurs a enregistré une baisse brute de 20 p. 100 et une baisse nette de 30 p. 100 De toutes parts, on présente de diverses sources des chiffres pour démontrer des thèses opposées.

En parcourant ces chiffres, nous croyons que l'an dernier,—chose significative à mon sens,—le revenu agricole net au Canada, a accusé un fléchissement de 300 millions de dollars. Les chiffres estimatifs dignes de foi que nous possédions à l'égard de la période s'étendant de 1951 à 1954, démontrent qu'au cours de cette période le revenu net a fléchi d'environ 50 p. 100. En 1951, le revenu net provenant de l'agriculture au Canada s'est élevé à 2 milliards 154 millions, tandis que les chiffres les plus récents provenant des sources les plus sûres, démontrent que pour 1954, le revenu agricole net n'atteindra que 1 milliard 200 millions environ, soit une diminution de près d'un milliard de dollars.

Ces chiffres sont alarmants; à moins que notre industrie agricole ne redevienne plus prospère il est inutile de chercher de solution à notre problème du chômage ni à la crise économique à laquelle le Canada doit faire face aujourd'hui. Je n'hésite nullement à le déclarer. Nous savons, de source autorisée, que les trois quarts du fléchissement constaté de notre produit national brut l'an dernier, est pour une grande part attribuable aux graves pertes subies par l'industrie agricole. Ces pertes se sont fait sentir dans le commerce de détail par tout le pays. De mai à octobre, soit durant six mois, les ventes au détail ont accusé un fléchissement de 129 millions. Cette baisse de la production agricole qui a entraîné les trois quarts du fléchissement de notre revenu national brut ne tient pas à la pauvreté de la récolte de blé dans l'Ouest; mais uniquement au fléchissement des prix et à la perte des marchés. Faut-il s'étonner que les producteurs se récrient et éprouvent de la contrariété en entendant les autorités gouvernementales proclamer à tous les vents que l'agriculture au pays est des plus prospères.

Que faut-il faire pour stabiliser l'industrie agricole si importante pour l'économie de notre pays? Pour répondre à cette question, il faut peut-être en poser une autre. Que veulent nos producteurs agricoles? Nos producteurs agricoles ne veulent rien de moins qu'un niveau de vie égal à celui des ouvriers non agricoles.

Quelle est la situation? En 1953, le revenu moyen du cultivateur canadien était de $2,247. Pour la même période, l'ouvrier non agricole a un revenu moyen de $3,122, soit près de $1,000 de plus. Je ne cite pas ces chiffres pour proposer que les ouvriers non agricoles aient un revenu moindre, mais je soutiens que le producteur agricole a un revenu trop faible.

Vu les difficultés que pose le problème des marchés et des prix, quelle mesure le Gouvernement devrait-il adopter pour s'attaquer vraiment au nœud du problème? Il y faut, je crois, une méthode entièrement nouvelle. Le Gouvernement devrait inviter les représentants des organismes agricoles à siéger en permanence à Ottawa à titre de conseillers du ministère de l'Agriculture à la place de l'armée d'économistes experts et de cultivateurs en chambre qui tentent de conseiller le Gouvernement. Certes, je ne prétends pas qu'il y ait lieu d'éliminer tous les experts en économie, mais j'estime qu'il faut faire plus que se rendre compte théoriquement des problèmes agricoles. Si ces deux organismes collaboraient nous obtiendrions, je crois, de bien meilleurs résultats qu'à l'heure actuelle.

Depuis un an, les soi-disant spécialistes en économie du ministère de l'Agriculture nous ont beaucoup parlé de la production efficace. Ils ont dit aux cultivateurs qu'ils doivent adapter leurs méthodes à la machine industrielle perfectionnée et n'ont jamais hésité à citer l'industrie automobile comme un modèle d'efficacité. Tout cultivateur doit, disent-ils, devenir spécialiste en rendement.

A certains égards, j'imagine que c'est vrai, mais je me demande si l'on n'exagère pas. Je me demande quelle serait l'efficacité de l'industrie automobile si les prix des voitures étaient fixés par d'autres. Je doute fort que les millions de dollars dépensés en réclame fantaisiste et en d'autres formules ajoutent beaucoup à l'efficacité, même de l'industrie automobile. Je crois que cette industrie obtient beaucoup de son prétendu rendement aux dépens de ses vendeurs.

Je crois que les cultivateurs ont réellement essayé d'assurer l'efficacité. Ils ont tenté

toutes sortes d'expériences stratégiques pour améliorer leur existence. Mais, bien qu'ils aient acheté des fermes plus grandes, des machines améliorées et plus grosses, qu'ils aient amélioré leurs méthodes de production, leur situation économique se détériore lentement mais sûrement. Cela résulte d'un fait élémentaire et bien simple: le cultivateur n'exerce aucun contrôle sur les prix ni sur les frais de production.

Nous devons aborder le problème d'une façon différente. J'appuie les paroles qu'a prononcées cet après-midi l'honorable député d'Yorkton. Je pense que nous devons revenir à ce qu'il a appelé la ferme familiale. Bien des Canadiens ne se rendent pas compte que, pour des centaines de milliers de cultivateurs, l'agriculture n'est pas simplement un moyen économique de s'enrichir rapidement; pour des centaines de milliers de cultivateurs Canadiens, l'agriculture est un mode de vie et ils estiment que la meilleure façon de s'y adonner est par l'exploitation d'une ferme familiale.

Cependant, en raison des programmes agricoles actuels, il leur est impossible de revenir à ce genre d'exploitation surtout dans l'Ouest du Canada. Aucun cultivateur n'y songerait, car ce serait économiquement impossible. Les frais d'exploitation et le coût actuel de la vie les en empêchent. Cependant, si nous voulons éviter que le blé disparaisse de l'Ouest du Canada, ce qui n'est certes pas souhaitable, ou qu'on y établisse une série de vastes entreprises agricoles syndiquées, ce qui est également indésirable, nous devons envisager l'autre méthode.

Nous pouvons revenir à la méthode sensée, qui est la ferme familiale, sur laquelle on s'adonne à la culture mixte, afin d'assurer au porducteur un niveau d'existence convenable. Le programme de soutien des prix, comme il est administré en ce moment, ne peut résoudre les difficultés. Le Gouvernement a prétendu au cours des années que les prix de soutien étaient la pierre d'assise de l'industrie agricole, mais à ma connaissance aucune autre mesure de législation agricole n'a plus contribué à saper l'agriculture à sa base que la loi sur le soutien des prix agricoles.

Sans compter l'épidémie de fièvre aphteuse, qui était un désastre national et dont on se serait occupé à ce titre, au cours des dix dernières années on n'a affecté que 13 millions et demi au soutien des prix agricoles à des niveaux mnimums; dans la plupart des cas, ce prix de soutien n'était pas accordé au producteur, mais plutôt au transformateur.

Je préconise donc l'adoption d'un programme de la parité des prix à l'égard des principaux produits agricoles.

[M. Bryson.]

Je tiens à appuyer les propositions que la Fédération canadienne des agriculteurs a soumises relativement à la parité des prix. Bien que je ne favorise pas un régime de prix de soutien souples,—puisque je suis un fervent de la production à plein rendement,—je crois qu'il convient de féliciter cet organisme d'avoir accepté le principe à la base de la parité des prix. Avec quelques modifications, la période de 1925-1929 pourrait fort bien servir de base au calcul de la parité, comme il l'a proposé.

Bien que je ne sois pas en faveur de la parité souple, je ne prétendrai pas qu'il faudrait soutenir constamment chacune des denrées principales à 100 p. 100 de la parité. Je sais bien que certaines denrés seraient parfois au-dessus et parfois au-dessous de la parité. Mais j'estime qu'une agriculture variée et la conservation du sol dont s'accompagne nécessairement un tel programme s'accommodent le mieux de la ferme du genre familial. Je suis également d'avis que la plupart des cultivateurs varieraient volontiers leurs cultures, si leur mise de fonds initial était protégée par un prix à terme, fondé sur la parité, qui leur assurerait, pour l'ensemble de leurs produits, un prix moyen correspondant, au total, à la parité.

J'ai parlé précédemment de la perte des marchés, intérieurs et étrangers. Nous avons ici, au Canada, un marché énorme pour nos produits agricoles. Nous devrions l'exploiter au maximum. Le Gouvernement reconnaît qu'il ne peut remédier au problème du chômage. Le Gouvernement ne se dit pas disposé à lancer un programme de travaux publics importants, mais il veut bien verser une partie de l'aide requise pour les chômeurs.

Le Gouvernement adopte-t-il vraiment une telle ligne de conduite, refuse-t-il de se lancer dans un programme de travaux publics et croit-il que ce qu'il peut faire de mieux, c'est d'accorder de l'assistance-chômage? Mais n'y a-t-il pas au Canada 600,000 sans-travail qui pourraient consommer de très fortes quantités d'aliments tirés de notre sol? Il faudrait placer ces aliments à leur disposition. Toutes nos réserves indiennes devraient obtenir gratuitement leurs aliments. Il faudrait faire de même à l'égard de toutes les institutions de bien-être social, quitte peut-être à exiger de celles-ci le coût de distribution.

Ne pourrait-on pas distribuer de très grandes quantités d'aliments sous forme de collation à tous les écoliers du pays? Je suis sûr que des dizaines de milliers de nos écoliers ne boivent pas suffisamment de lait, ne mangent pas assez de beurre ni d'œufs. Ce sont des denrées dont nous avons des excédents dont nous pourrions disposer. Et

quand ces excédents seront disparus, nous continuerons à fournir ces aliments à nos enfants.

S'il en reste, qu'on vende ces aliments aux pays peu évolués et qu'il soit entendu qu'ils serviront aussi à donner des collations aux écoliers de ces pays. A mon avis, l'analphabétisme est la principale pierre d'achoppement qui barre la voie du progrès dans les régions peu évoluées du monde. Les enfants fréquentent à peine l'école, si même ils la fréquentent. J'apprends d'une source très sûre que ces jeunes gens se marient à 12 ou 14 ans.

Je crois aussi que ceux qui résoudront les problèmes économiques qui se posent dans ces pays et ceux qui rebâtiront l'économie de ces pays sont uniquement ceux qui y vivent. Je crois que nous pouvons les aider à accomplir cette tâche en instituant un programme de déjeuners à l'école. Il en résulterait que ces jeunes gens, au lieu de se marier à 12 ou 14 ans, pour perpétuer leur analphabétisme, resteraient à l'école jusqu'à 16 ou 18 ans. Ils resteraient à l'école afin d'avoir de quoi manger, ne pouvant en avoir autrement. Ils acquerraient de la sorte les connaissances techniques qui leur seraient indispensables s'ils veulent remettre sur pied l'économie de leur pays.

Le Canada, à mon avis, devrait accepter en paiement de ces produits alimentaires les devises des pays auxquels on les vend. Ne privons pas ces pays de devises. Faisons-y des placements, afin d'y constituer un rouage économique. Il nous faudra aussi durant quelque temps, fournir les spécialistes qui le feront fonctionner. Cependant, les jeunes gens qui à 18 ans quitteront l'école où grâce à ce programme de déjeuners, ils auront acquis les connaissances techniques nécessaires, pourront assumer la direction et la conduite des établissements manufacturiers que les fonds que nous aurons placés de nouveau auront permis d'établir.

Un programme de ce genre est, je crois, sérieux et de nature à ouvrir pour les produits agricoles un débouché actuel très considérable qui le deviendra encore davantage dans l'avenir. Il constitue également une initiative humanitaire que nous devrions tenter. Il promet beaucoup pour le commerce futur et davantage pour la paix du monde.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, l'exposé budgétaire est un événement de grande importance qui intéresse vivement tous les Canadiens parlementaires ou non, car nous attendons tous impatiemment d'obtenir un tableau d'ensemble de l'économie du pays pendant l'année en question et de pouvoir nous faire une idée de son développement probable au cours des années à venir.

Afin de nous faire comprendre les forces qui influent sur notre économie et qui la forment, le budget nous fournit la répartition des recettes et des dépenses pour l'année financière qui vient de s'achever, ainsi que l'état correspondant des recettes et dépenses escomptées pour l'année qui commence. En outre, nous nous intéressons tous à la politique fiscale qu'entend suivre le Gouvernement et aux modifications des impôts et des droits de douane qu'il envisage.

Le budget à l'étude étant le premier qu'ait présenté le ministre des Finances depuis qu'il a assumé ses fonctions, je le félicite de la concision et de la clarté avec lesquelles il a expliqué les détails du budget dans son exposé. Le bon accueil que son premier budget a reçu dans tout le pays doit être pour le ministre une source de grande satisfaction et d'encouragement. Nous lui savons tous gré de la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Je relève avec beaucoup de satisfaction que les diminutions fiscales sont réparties de façon à en faire bénéficier presque tous les contribuables du Canada.

On s'attend que les réductions de la taxe de vente d'accise, et des droits de douane, stimuleront le commerce et que la réduction de l'impôt sur les sociétés mettra les fabricants canadiens en meilleure posture pour soutenir la concurrence étrangère, tout en leur permettant de consacrer plus d'argent à l'amélioration de l'outillage et des méthodes. On espère qu'en définitive il en résultera une poussée de l'économie canadienne qui augmentera le nombre des emplois disponibles et contribuera à résoudre le problème du chômage qui reste encore passablement grave.

Le qualicatif qui convient le mieux au budget est, à mon avis, celui d'expérimental bien qu'on puisse dire aussi que c'est un budget courageux et économiquement sain. Les deux principales critiques formulées par l'opposition sont, d'abord, que les réductions d'impôt ne sont pas assez importantes pour aider vraiment l'économie canadienne et, deuxièmement, que le fardeau du petit contribuable n'est pas suffisamment allégé.

La réponse du Gouvernement à la première critique porte que la réduction de l'impôt sur les corporations est suffisante pour donner naissance à un courant. Le Gouvernement ne peut pas, à lui seul, résoudre tous les problèmes de la nation. Il ne peut que créer un climat économique aussi favorable que possible, compte tenu de tous les éléments. C'est à cela que vise le présent budget.

Nos problèmes nationaux ne seront résolus que si les entreprises, les travailleurs et le public profitent de ce meilleur climat économique et collaborent avec le Gouvernement en vue de favoriser l'intérêt général et la prospérité économique de la nation. Les réductions d'impôt suffiront amplement à déterminer dans quelle mesure on peut s'attendre à cette collaboration; d'autre part, elles sont assez faibles pour que l'économie nationale ne subisse aucun tort grave si cette collaboration est refusée. La réponse à la deuxième critique c'est que le gros du revenu provenant de l'impôt du revenu des particuliers est perçu de contribuables gagnant moins de $5,000 par année. Ce groupe représente 85 p. 100 de tous les contribuables canadiens. Il y a plus de trois millions de contribuables au Canada mais 60,000 seulement gagnent plus de $10,000 par année. Il y a donc en réalité très peu de riches au Canada.

Certaines gens proposent que le gouvernement écorche les riches pour obtenir les revenus dont il a besoin. C'est une idée absolument absurde car il n'y a pas assez de riches au Canada. Si l'État s'emparait de tout ce que gagnent les 60,000 contribuables dont le revenu dépasse $10,000 par année, il ne recueillerait encore qu'un milliard de dollars. Il lui faudrait obtenir les autres 3 milliards et demi de ceux qui ne sont pas riches, de ceux qui gagnent moins de $10,000 par année.

Quant au déficit, les opinions diffèrent. Certains voudraient qu'il soit plus fort, tandis que d'autres disent que, dans une période de prospérité relative, il ne devrait pas y avoir de déficit du tout. Il est donc facile de voir que, quoi qu'on fasse, on ne peut jamais s'attendre à contenter tout le monde.

Presque tous mes commettants étant des pêcheurs, je veux aussi remercier en leur nom le ministre d'avoir supprimé les droits de douane frappant les bâtiments de pêche mesurant plus de 100 pieds ainsi que d'avoir réduit les droits dont étaient frappés certains instruments utilisés dans la fabrication de la farine de poisson et la pré-cuisson du poisson préparé. Pêcheurs et exploitants accueilleront avec plaisir ces secours accordés à l'industrie de la pêche. Je regrette toutefois que le ministre n'ait pas pu supprimer la taxe de vente dont est frappé le mazout utilisé par tous les bâtiments de pêche. La disparition de cette taxe aurait sérieusement contribué à diminuer les prix de revient. Je souhaite que le ministre y songe en préparant son prochain budget.

Je tiens aussi à le féliciter d'avoir proposé la création d'une commission royale qui sera chargée d'étudier les éléments propres à influer d'une façon capitale sur l'évolution de notre économie d'ici dix ans ou à peu près et de déterminer, autant que faire se peut, le caractère de cette évolution. Notre pays est jeune, il possède de grandes ressources non encore exploitées et une économie en vigoureux essor. Il faut donc un relevé périodique de cette nature de manière à modifier la ligne de conduite du gouvernement afin qu'on puisse tirer le maximum d'avantages de tous les éléments favorables à notre économie tout en diminuant les effets nocifs de certains autres. Il semblerait fort approprié de mener maintenant une telle enquête vu que notre économie a atteint un palier temporaire sur lequel elle se consolide avant de reprendre sa montée.

Le moment est d'autant plus approprié qu'on utilisera sous peu dans nos usines des "cerveaux électroniques" et diverses formes d'automatisation. Le temps n'est pas éloigné non plus où l'énergie atomique fera concurrence aux autres sources d'énergies mises à la disposition des industries. Il est difficile de prévoir les effets qu'auront ces deux formes de progrès scientifique mais, chose certaine, ils seront considérables.

Au cours du passé, l'amélioration des méthodes de production, l'abaissement du coût des produits et l'accroissement de la production ont toujours créé plus d'emplois qu'ils n'en ont supprimés. Il peut fort bien en être ainsi à l'avenir. L'emploi croissant de l'automatisation amènera certainement une expansion de tous les domaines se rattachant à l'industrie de l'électronique et créera un grand besoin de techniciens intelligents et hautement spécialisés. On pourra par exemple mettre à la disposition de la population un plus grand nombre de voitures à meilleur marché. Les emplois additionnels créés par la nécessité d'effectuer les réparations et d'assurer l'entretien de ces véhicules feront plus que compenser les diminutions d'emplois dans les usines.

D'autre part, des mouvements de main-d'œuvre découleront peut-être pendant quelque temps de la nécessité de mettre à pied certains ouvriers dont les usines n'ont plus besoin, et de les former à divers emplois créés dans d'autres secteurs de l'économie. La mobilité de la main-d'œuvre constitue déjà un problème ardu, puisque les sans-travail d'une localité sont devenus tellement immobilisés qu'ils ne sont pas en mesure d'accepter des emplois disponibles dans un autre endroit.

Il est également déplorable que le producteur primaire n'ait jamais bénéficié directement des progrès techniques dans la même mesure que le producteur secondaire. C'est surtout parce que la plupart des inventions scientifiques ont trait aux industries secondaires. Les travailleurs employés directement dans ces industries, étant mieux organisés, ont été en raison de ces avantages mieux en

mesure d'obtenir pour eux-mêmes une plus grande part de l'accroissement de richesse que la science a rendu possible. Vu que l'automatisation et l'énergie atomique trouveront aussi, vraisemblablement, une application beaucoup plus vaste dans les industries secondaires que dans les industries primaires, l'avènement de ces deux éléments pourra fort bien accroître les désavantages dont souffrent les producteurs primaires.

Il faut se rappeler que, sans le producteur primaire, il ne pourrait y avoir d'industrie secondaire qui en vaille la peine. En outre, l'ouvrier industriel ne serait pas capable de travailler dans la grosse usine, ni s'adonner à la production en série, à moins que le cultivateur et le pêcheur ne travaillent pour lui fournir des aliments et, ainsi, le maintenir en vie. Le producteur primaire a donc droit à une part bien plus équitable que celle qu'il a reçue jusqu'ici de l'accroissement de richesses que les progrès techniques des industries de transformation ont déterminé. J'espère donc que la commission examinera ce problème et tâchera de déceler comment l'on peut améliorer le sort du producteur primaire.

Une autre question de grande importance est de savoir dans quelle mesure il incombe au gouvernement de résoudre les problèmes économiques du pays. Ce point semble susciter une grande confusion. J'espère donc qu'elle figurera à l'ordre du jour de la commission. Depuis mon élection au parlement il y a six ans, je m'inquiète de plus en plus en voyant combien le Gouvernement est pressé de toutes parts d'accepter toute la responsabilité du bien-être politique, économique et social de notre pays.

Il y a quelques jours, une conférence des premiers ministres des provinces s'est tenue à Ottawa. Comme la plupart des députés, chaque fois que j'ai eu un moment de libre entre les réunions de comités et les rendez-vous, j'ai assisté à cette conférence pour écouter ce que les premiers ministres des provinces avaient à dire. Ce qui m'a frappé le plus fortement à cette conférence, c'est le fait que tous les mémoires que j'ai entendu présenter supposaient, au fond, que des choses comme le chômage, le logement, l'assurance-santé, le commerce, l'organisation des marchés, le revenu industriel, le revenu des particuliers et la prospérité générale incombent surtout au Gouvernement. Le principal problème semble être de découvrir comment cette responsabilité doit être partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Je ne suis pas du tout de cet avis, monsieur l'Orateur. C'est partir de fausses prémices. Tous nous savons que les gouvernements ne peuvent à eux seuls pourvoir à ces choses, quelles que soient la sincérité et la conviction avec lesquelles ils cherchent à résoudre le problème ou veulent coopérer. La vérité c'est que les mesures à prendre dépassent dans une large mesure les pouvoirs de ces gouvernements. C'est tout d'abord à l'entreprise privée qu'il revient de s'occuper de ces questions, et le rôle joué par le gouvernement n'est que secondaire. Ce rôle consiste à créer une situation économique qui permette à l'entreprise libre de s'acquitter de ses responsabilités envers le pays. Je suis un des fervents de la liberté d'entreprise qui, selon la conception que je m'en fais, comprend à la fois la collaboration entre patrons et ouvriers.

Je suis d'avis que le problème économique du pays devrait être tout d'abord étudié à une conférence réunissant les principaux industriels, et les représentants des patrons et des ouvriers. Leurs propositions, une fois rédigées devront être examinées à une conférence des gouvernements fédéral et provinciaux, où l'on déterminerait de quelle façon ils pourront le mieux collaborer en vue d'aider le plus possible l'entreprise libre à s'acquitter de ses devoirs.

Je sais que tout cela semblera très naïf à mes amis socialistes, le socialisme se fondant sur ce postulat, que la nature humaine est immuable. Ils prétendent donc que les capitalistes sont cupides et égoïstes, qu'un esprit de lucre les anime, qu'ils n'accepteront jamais leurs responsabilités envers la nation et que pour cette raison, le capitalisme devrait être remplacé ou du moins réglementé. Partant des mêmes prémisses, les communistes vont un peu plus loin et disent qu'il faudrait détruire tous les capitalistes.

Je sais que la nature humaine n'est pas immuable. Que les industriels et les capitalistes peuvent changer et accepter de se tenir responsables des besoins de leurs employés et de la nation, on en trouve d'amples preuves dans bien des régions du monde, en Europe, dans l'Inde, aux États-Unis et au Canada. Ici même à Ottawa vit un homme d'affaires qui est l'un des pionniers de cette nouvelle conception du travail et des affaires. L'homme est boulanger et il accepte la responsabilité de fournir le pays de bon pain nourrissant au plus bas prix compatible avec un haut degré de qualité. A titre d'employeur il assume la responsabilité de veiller aux besoins de ses employés. En collaboration avec la Société centrale d'hypothèques et de logement il a fait bénéficier ses employés de la puissance d'achat de sa société et des services de son bureau de comptabilité, leur permettant ainsi de devenir propriétaires de maisons de haute qualité à un prix de revient fort réduit. A la suite de cette expérience, la ville d'Ottawa a eu recours à ses

services pour assurer des logements à bas loyer aux citoyens à faible revenu.

Cet homme d'affaires a également établi un régime d'assurance-santé qui s'applique non seulement à ses employés mais aussi à tous les membres de leur famille. Il a ainsi écarté les deux plus grandes craintes qui hantent l'ouvrier ordinaire, la crainte de la maladie et celle de n'avoir pas un logement satisfaisant. Il dirige son commerce d'une manière démocratique, grâce à un comité de direction. Toute nouvelle ligne de conduite avant d'être adoptée est discutée avec les chefs de chaque service au point de vue de ce qui est juste et non pas de qui a raison.

L'homme d'affaires dont je viens de parler est M. Cecil Morrison de la boulangerie *Morrison-Lamothe,* Ottawa. M. Morrison sera très heureux, j'en suis sûr, de faire visiter sa boulangerie à tout honorable député intéressé à obtenir des renseignements de première main sur ce que je viens de signaler. S'adressant à un groupe d'amis, il y a quelques jours, à Los Angeles, M. Morrison a déclaré ce qui suit:

Marian Anderson a déclaré à Palm Springs: "Les artistes de la scène ont cessé d'enjoliver le problème; ils se contentent de plus en plus d'envisager la réalité et de la vivre."

Il en va de même dans le commerce et l'industrie. Nous devons adopter une conception toute nouvelle de notre fonction et de notre raison d'être lorsqu'il devient normal que les commerçants soulignent leurs principes et les appliquent en rendant service au public; qu'ils se préoccupent d'abord du bien-être des ouvriers et de la nation, laissant les bénéfices en découler comme un sous-produit. En se fondant sur ce concept, le commerce et l'industrie pourraient devenir la plus grande puissance idéologique de la nation, son espoir même pour l'avenir; car là où les gouvernements dépensent des millions, l'industrie en consacre des milliards.

Le réarmement moral se fonde sur le principe voulant que la richesse et le travail produits dans le monde servent à tous, sans permettre l'exploitation de qui que ce soit. M. Frank Buchman affirme qu'il y a suffisamment de richesses dans le monde pour satisfaire aux besoins de tous, mais non pas à la cupidité de tous; à condition que tout le monde y mette du sien et que tous partagent avec leurs voisins, il devrait y en avoir assez pour tout le monde.

M. Morrison poursuit:

Nous élaborons des plans d'expansion et de prospérité nouvelles, mais nous vivons dans la crainte d'une crise et du chômage. Aux programmes et à la passion des doctrines étrangères, nous opposons de vaines paroles sur de nobles idéaux, mais en dernier ressort nous avons recours aux grèves, aux lockouts et à la force, puis nous espérons vivre, comme toujours, dans l'égoïsme, le confort et la quiétude.

Le grand espoir de l'industrie réside dans cet important principe de changement et d'unification sur le plan d'une doctrine réconfortante comme celle du Réarmement moral.

Les progrès techniques, l'efficacité et l'organisation des usines n'ont que peu de valeur si elles ne servent au bien de l'humanité au lieu de ne profiter qu'à quelques-uns. Nos chefs industriels et ouvriers doivent être prêts à assurer la force morale et spirituelle de l'industrie et à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vue de la solution des problèmes nationaux et internationaux.

Il ajoute:

Si nous pouvions nous laisser guider par l'esprit divin et reconnaître les quatre normes absolues comme devant être celles de l'industrie, nous apprendrions à travailler pour vivre au lieu de ne vivre que pour travailler et l'homme d'affaires aujourd'hui si occupé deviendrait l'homme d'État de l'avenir et l'architecte de l'âge atomique au lieu d'être l'esclave de son propre égoïsme.

Animés de cet esprit, les industriels deviendront un modèle et une inspiration au lieu d'être l'ennemi et la cible des attaques du communisme ou du socialisme. En notre qualité d'hommes d'affaires, nous pouvons devenir les hérauts de l'ordre nouveau, inspirant et encourageant les ministères et les parlements à faire du gouvernement du peuple par le peuple une réalité, d'abord dans notre propre pays et ensuite dans le reste du monde.

Voilà donc les perspectives d'avenir de l'entreprise libre. Celle-ci est en effet solidaire de la liberté de l'individu; ni l'une, ni l'autre ne peuvent conserver cette liberté sans l'acceptation de toutes les responsabilités que cela comporte.

Prenant la parole il y a quelques jours l'honorable J. R. Smallwood, premier ministre de Terre-Neuve, posait le problème de la mise en valeur des régions excentriques du Canada, notamment de celui de l'évolution insuffisante des provinces atlantiques. Il reconnaissait ignorer la solution, mais quelle qu'elle soit, elle devra avoir une portée plus vaste que tout ce qui a été jusqu'ici tenté dans l'histoire de notre pays.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que la solution doit se chercher du côté de l'entreprise libre et consciente de ses responsabilités, travaillant à réaliser le rêve dont parlait M. Morrison à ses amis de Los-Angeles. J'ai assez confiance en la nature humaine pour croire que l'entreprise canadienne saura se montrer à la hauteur des circonstances.

M. J. H. Murphy (Westmorland): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part à ce débat, parce qu'il m'offre l'occasion d'appeler encore une fois l'attention de la Chambre sur l'opportunité d'aménager le canal de Chignectou. Pour étayer les arguments en faveur de l'entreprise de Chignectou, il me faut refaire l'histoire de l'essor économique du Nouveau-Brunswick.

Ma province n'a pas progressé depuis la Confédération au même rythme que les autres provinces du Canada. Depuis environ 80 ans que le gouvernement d'Ottawa dirige les affaires de la nation, on peut dire qu'il s'est acquitté de sa tâche de façon remarquable. Cependant, il suffit de comparer les chiffres relatifs à la population, à l'essor industriel et à la richesse pour voir que l'institution

d'un gouvernement central a profité surtout aux provinces centrales.

Quatre-vingts ans environ avant l'établissement du gouvernement central, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick se réunissait à Saint-Jean et il semble, d'après les archives qu'à partir de cette époque,—1784,—jusqu'à la Confédération, nous avons très bien administré les affaires du Nouveau-Brunswick. Il est reconnu qu'au moment de la Confédération, le Nouveau-Brunswick venait en second pour ce qui est de l'embauchage industriel, des occasions de travail, et que les salaires payés y étaient élevés.

Le Nouveau-Brunswick étant convaincu que la confédération était ce qu'il y avait de plus avantageux pour tout le Canada, il s'est joint au dominion. A peu près à l'époque où l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick se réunissait pour la première fois à Saint-Jean, les limites de la province en question faisaient l'objet d'une revision en Europe. Je ne crois pas que ce fût intentionnellement, mais en raison de l'ignorance de la topographie de l'Est canadien, les frontières du Nouveau-Brunswick ont été tracées de façon à ce qu'un corridor s'enfilât entre les provinces Maritimes et le reste du Canada, ce qui donne l'apparence à notre province d'appartenir géographiquement aux États-Unis, ou au Maine de faire logiquement partie du Canada.

Il est également vrai qu'avant la Confédération la majeure partie du commerce des provinces Maritimes, surtout du Nouveau-Brunswick, se faisait avec les États de la Nouvelle-Angleterre. Après la Confédération, les industries du Nouveau-Brunswick ont subi un déclin. Dernièrement, à la Chambre, il y a eu une discussion sur le chômage saisonnier ou cyclique; mais une comparaison des chiffres indique qu'au Nouveau-Brunswick nous pouvons parler de chômage séculaire. En 1875, sur cinq travailleurs industriels du Canada, un était employé au Nouveau-Brunswick. En 1946, cette proportion était de 1 sur 17. En 1871, les salaires versés par les industries de cette province étaient les plus élevés de toute province. En 1946, ils étaient les plus bas au Canada, si l'on fait exception de ceux qui étaient versés dans une autre province. Par exemple, en 1871 les salaires industriels versés en Ontario étaient inférieurs à ceux qu'on touchait au Nouveau-Brunswick. En 1946, les salaires de l'Ontario étaient trois fois supérieurs aux nôtres.

En soumettant un projet au parlement, il nous est un peu difficile à nous du Nouveau-Brunswick d'exercer à la Chambre l'influence que nous exercions alors. A un moment donné, notre province comptait 15 députés et la députation de toutes les parties du pays était bien moins considérable qu'aujourd'hui. A l'heure actuelle, nous ne comptons que 10 membres dans une Chambre bien plus nombreuse. On a dit en cette enceinte que les provinces Maritimes exportaient des hommes et des cerveaux. Peut-être est-ce pour cela que nous ne sommes pas aussi bien représentés qu'au moment de la Confédération. C'est dans l'Est que le Canada a d'abord été colonisé. L'université du Nouveau-Brunswick a été fondée en 1800. Au Nouveau-Brunswick nous formions des hommes d'étude avant même que la plupart des provinces de l'Ouest aient des assemblées législatives.

Une voix: Nombre de ceux-là sont venus dans l'Ouest.

M. Murphy: Je crois comprendre qu'ils se sont bien tirés d'affaires là-bas.

Le canal Chinegtou offrirait une route sûre à partir des grandes villes du Canada jusqu'aux États du littoral américain. En temps de guerre, cela constituerait un moyen appréciable pour la défense.

J'imagine que si le canal de Chignectou avait été aménagé avant la seconde guerre mondiale, les économies réalisées dans la formation des convois en auraient payé le coût en moins d'un mois. On m'a fait observer que toutes les régions des provinces Maritimes pourraient ne pas vouloir du canal. Cela se comprend. Je ne vois pas Halifax grand port d'hiver montrant beaucoup d'enthousiasme pour ce projet, mais il faut le considérer comme un projet d'intérêt national. Il fut un temps où on pouvait le considérer comme un projet des provinces Maritimes, mais, à l'heure actuelle, on peut y voir un prolongement de la voie maritime du Saint-Laurent et un projet d'envergure nationale. La plupart des habitants des provinces Maritimes, ceux du Nouveau-Brunswick, en particulier, voient d'un très bon œil l'aménagement du canal de Chignectou.

A ce propos, je puis dire que la ville de Saint-Jean a été des plus fermes à appuyer le projet de canal de Chignectou. Le représentant d'Albert à l'Assemblée législative a parlé à l'appui de l'entreprise à Fredericton. L'autre jour encore, en cette enceinte, l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) a demandé aux autres représentants du Nouveau-Brunswick d'appuyer un projet que lui-même appuyait. J'estime que c'est pour lui le moment de parler à l'appui de l'entreprise du canal de Chignectou. Je ne déprécie pas la valeur de l'entreprise de Beechwood au Nouveau-Brunswick. Lorsque l'ho-

norable député de Saint-Jean-Albert me défie de parler sur un projet avantageux pour le Nouveau-Brunswick, c'est comme s'il m'invitait à prendre mon dîner. On n'a pas besoin de me le demander. J'approuve tout ce qui peut être pour le bien de la province du Nouveau-Brunswick.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il est maintenant dix heures.

M. Murphy (Westmorland): Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion de M. Murphy (Westmorland), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, lorsqu'il était question d'organiser le débat de la façon la plus expéditive possible, certains députés siégeant en face ont proposé qu'il continue toute cette semaine-ci s'il le fallait. J'ai fait savoir qu'il m'était impossible d'être ici demain mais on a néanmoins décidé de poursuivre le débat malgré tout. Ainsi donc, s'il y a vote demain sous quelque forme que ce soit, je dois vous prévenir que je serai incapable d'y participer.

M. Knowles: De quelle façon voteriez-vous?

(A dix heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 mai 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE TARIF-MARCHANDISES

RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS SUR LA PÉRÉQUATION

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dépose des exemplaires en anglais et en français du rapport provisoire de la Commission des transports sur la péréquation du tarif-marchandises.

Le rapport en question résume l'activité de la Commission jusqu'à ce jour au sujet de la péréquation du tarif-marchandises. Les détails techniques de la péréquation des tarifs de taux de catégories ne figurent pas dans ce rapport, mais on les trouvera dans les jugement et ordonnance de la Commission, portant la date du 1er mars 1954, et dans les notes et l'exposé des motifs du jugement en date du 28 février 1955.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉTENDUE DISTRIBUTION GRATUITE D'ÉCRITS PAR DES REPRÉSENTANTS SOVIÉTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): J'aimerais poser une question au premier ministre. Est-il au courant que des représentants soviétiques distribuent gratuitement aux membres du Parlement des écrits signalant avec vigueur aux députés la version soviétique,—qui est inexacte,—sur les questions relatives aux affaires mondiales? S'il est au courant de la chose, le premier ministre a-t-il lu le document en question?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne sache même pas que le document a été reçu à mon bureau, et je ne suis pas au courant que d'autres l'ont reçu. Je ne puis donc fournir de renseignement à l'honorable député à ce sujet.

M. Ferguson: Je veillerai très volontiers à ce que le premier ministre reçoive le document, qui porte très distinctement la mention "gratuit".

MINISTÈRE DES POSTES

VOL SIGNALÉ PAR LE BUREAU DE POSTE À QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes suppléant. Est-il en mesure de formuler une déclaration relativement à un vol d'environ $7,000 qui aurait été commis dans un bureau de poste du quartier des affaires, à Québec?

M. T. A. M. Kirk (adjoint parlementaire au ministre des Postes): Ce bureau nous a signalé tout récemment que la police municipale, et le bureau même, sont au courant de tous les détails de ce vol. La police de Québec et les investigateurs du ministère effectuent une enquête.

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

BOIS À PÂTE—QUESTION AU SUJET DE LA PORTÉE DE L'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bona Arsenault (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Pourrait-il nous dire si le champ de l'enquête menée par la division des enquêtes sur les coalitions et portant sur l'achat du bois à pâte ainsi que sur les prix que touchent les cultivateurs et les colons à l'égard du bois à pâte, s'étendra au delà de la région de Gatineau, dans la province de Québec, région à l'égard de laquelle le député de Gatineau (M. Leduc) a d'abord soulevé son grief?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je désire remercier le député de m'avoir signalé qu'il avait l'intention de poser cette question. En toute équité envers les parties impliquées dans une enquête et aussi dans l'intérêt de l'enquête elle-même, on n'a pas coutume de faire des déclarations au sujet d'une enquête à moins que le rapport n'en soit fait et publié. Le 4 mars, donc, en réponse à une question posée par le représentant de Charlevoix (M. Maltais) j'ai déclaré qu'il serait impossible de prévoir dans quelles régions s'étendrait le champ de l'enquête et qu'il pourrait fort bien être nuisible à l'enquête d'essayer de le faire.

Pour ces motifs, je dois pour l'instant me borner à répondre au député de Bonaventure que le champ de l'enquête s'étendra aussi loin que l'exigeront les renseignements recueillis par la division des coalitions.

DÉFENSE NATIONALE

RÉSEAU LOINTAIN DE PROMPTE ALERTE—TECHNIQUE DE BOMBARDEMENT SOVIÉTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humbolt-Melfort): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. La radio annonçait ce matin que l'aviation soviétique a perfectionné une nouvelle méthode de bombardement qui rendrait inutile le réseau lointain de prompte alerte, que l'on se propose d'établir ici. Le ministre aurait-il quelques commentaires à formuler à ce sujet? Vu cette nouvelle, le gouvernement reconsidérerait-il la décision qu'il avait prise de participer à l'aménagement de ce réseau?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député m'a donné avis de sa question, mais je ne puis y répondre, n'ayant pas entendu la nouvelle radiodiffusée dont il a parlé.

STATUT DE LA FEMME DANS L'INDUSTRIE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Le ministre du Travail pourrait-il me dire si le Gouvernement a modifié son attitude de façon à la rendre conforme à l'appui accordé par la directrice du service de la main-d'œuvre féminine au principe de l'égalité de traitement pour un travail égal, comme l'ont rapporté les journaux locaux durant la dernière fin de semaine? Dans le cas de l'affirmative, le ministre se propose-t-il de saisir la Chambre d'une mesure législative appropriée au cours de la présente session?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu la nouvelle dont parle l'honorable représentante.

(Plus tard)

Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, je désire revenir sur les questions que j'ai posées au ministre du Travail maintenant qu'il a eu l'occasion de parcourir l'article dont j'ai parlé. Pourrait-il répondre à ma première question; d'abord, le Gouvernement reconnaît-il maintenant le principe de l'égalité de traitement pour un travail égal? En second lieu, quand présentera-t-on une mesure législative?

L'hon. M. Gregg: Je remercie l'honorable représentante de m'avoir fait tenir la coupure que j'ai lue. La directrice du service de la main-d'œuvre féminine a exprimé son propre avis au cours d'un débat qui a eu lieu à un congrès féminin. Si le Gouvernement modifie son attitude à cet égard, une déclaration sera faite dès qu'on aura pris une décision.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDOCHINE—NOUVELLE PORTANT SUR L'IMPOSSIBILITÉ D'AGIR DE LA COMMISSION POUR LA SURVEILLANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Vendredi dernier, le député de Prince-Albert a posé une question au sujet de la liberté de mouvements dans le Viet-nam du nord, point qui a suscité beaucoup d'intérêt dans tout le pays et sur lequel je voudrais maintenant formuler quelques observations.

En ce qui concerne la liberté de mouvements des réfugiés du Viet-nam, qui était prévue par l'article 14 (*d*) de l'accord d'armistice, la situation n'est pas satisfaisante et la Commission internationale de surveillance ne la considère d'ailleurs pas comme telle; en tout cas, le membre canadien de la Commission partage certainement cet avis.

La commission a annoncé au début du mois de février dernier qu'à ses yeux la procédure choisie, pour assurer la liberté de mouvements soit la délivrance de permis de voyage, était aussi encombrante que compliquée et que les craintes qu'éprouvaient couramment la population du Nord-Viet-nam la faisaient hésiter à demander ces permis aux autorités. La commission a pris les dispositions qu'elle jugeait utiles afin de faciliter l'application convenable et pratique de cette partie de l'accord. Cependant, des rapports ont persisté à annoncer qu'on empêche encore les habitants du Nord-Viet-nam d'exercer leurs droits à la liberté de mouvement. En conséquence, la Commission internationale a récemment dépêché trois autres équipes mobiles, dont un Canadien faisait évidemment partie, afin de mener une enquête spéciale dans les régions du Nord-Viet-nam au sujet desquelles on avait formulé des griefs. Sur la foi des rapports de cette enquête, la Commission détermine maintenant quelles autres mesures s'imposent.

Bien entendu, monsieur l'Orateur, il y a des restrictions à l'efficacité de l'inspection internationale effectuée par la Commission

dans ce cas et dans d'autres. Certaines de ces restrictions sont inhérentes à l'accord d'armistice même. Elle indique que la Commission n'est pas un organisme supranational, qu'elle n'a pas des responsabilités administratives relativement à l'exécution de l'accord et que ses équipes d'inspection ne constituent nullement des détachements de police internationale. La Commission ne peut fonctionner que grâce à la collaboration efficace des parties à l'accord, et elle ne reçoit pas toujours cette collaboration, surtout en ce qui concerne la liberté de mouvement, du gouvernement communiste du Nord Viet-nam. C'est la principale raison pour laquelle, à cet égard, les résultats ont été décevants, pour dire le moins.

Je ne voudrais pas qu'on pense que nos représentants au sein de la Commission internationale pour le Viet-nam sont contents de la façon dont sont appliquées les dispositions de l'accord d'armistice relatives à la liberté de mouvement. Ils n'en sont pas satisfaits et le Gouvernement partage pleinement cette insatisfaction. Nos vues ont été exprimées très clairement au sein de la Commission internationale au Viet-nam et je crois qu'elles n'ont pas été sans effet sur les décisions de cet organisme.

Si l'une des parties à l'accord élude ses claires obligations et responsabilités relativement à la liberté de mouvement des civils, cela ne manque pas d'être remarqué par notre représentant au sein de la Commission ou par le Gouvernement. Mais ce n'est pas une situation, à mon avis, qu'on rectifiera en se bornant à de vives protestations. Nous sommes convaincus que pour nous assurer que les dispositions de l'accord sont exécutées dans la plus grande mesure possible dans les circonstances, nous devons continuer à travailler par l'entremise de notre représentant au sein de la Commission tout comme nous le faisons depuis huit mois, en réclamant une meilleure exécution de cet accord sous tous les rapports possibles et en révélant les violations qu'on en peut déceler. Cela nous paraît encore être la meilleure façon de nous assurer que le plus grand nombre possible de gens qui désirent le faire puissent quitter le Nord Viet-nam pour le Sud.

On a proposé dans certains milieux que le Canada se retire de la Commission afin de protester contre la manière dont la commission a été empêchée de remédier à la situation qui est faite à la liberté de mouvement. Un tel geste porterait cependant atteinte à l'exécution des principales dispositions militaires de l'accord, créant ainsi de nouvelles tensions et compromettant peut-être le maintien de la paix, non seulement au Viet-nam mais dans les pays voisins, le Laos et le Cambodge. Notre retrait de la Commission ne serait d'aucune aide à ceux du Nord-Viet-nam qui veulent en partir. En vérité, il ne leur laisserait peut-être aucun espoir de voir leur sort allégé. Nous devons donc garder notre sens des perspectives, sans pour autant approuver ou oublier les choses terribles qui se passent.

L'autre jour, l'honorable député de Prince-Albert a également demandé s'il y avait possibilité de prolonger le délai accordé pour le libre mouvement des réfugiés après la date d'expiration du 18 mai. La Commission s'applique à trouver les moyens d'assurer que cette disposition de l'accord de cessez-le-feu est convenablement appliquée. Elle étudiera, j'en suis sûr, la possibilité d'une prorogation, si elle est nécessaire. Toute prorogation de la période en cause exigerait le consentement des deux parties à l'accord de trêve ainsi que leur entière collaboration si une telle prorogation doit fournir la véritable solution au problème.

J'ai déposé aujourd'hui, monsieur l'Orateur, des exemplaires des premier et second rapports intérimaires de la Commission pour le Viet-nam. Je dois cependant souligner que, dans chaque cas, les rapports ont été préparés par l'ensemble de la Commission, soit par les représentants de la Pologne et de l'Inde aussi bien que par le représentant du Canada. Il se peut donc que les rapports ne traduisent pas tout à fait notre mécontentement au sujet de la liberté de mouvement.

Je crois comprendre que la Commission du Viet-nam a terminé dernièrement un troisième rapport intérimaire qui est maintenant envoyé aux puissances de la conférence de Genève, tout comme les deux premiers l'ont été. A l'occasion de la présentation du rapport, le représentant canadien a pris des dispositions pour que l'état de choses peu satisfaisant qui existe quant à l'exécution des dispositions relatives à la liberté de mouvement pour la population civile fasse l'objet d'une attention spéciale.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre d'avoir retardé jusqu'aujourd'hui son exposé. Je désire lui poser une ou deux questions précises qui s'inspirent de sa déclaration et des deux rapports de la commission.

Le ministre a-t-il pris connaissance d'un article d'Ainslie Kerr dénonçant des cas flagrants de violation de l'accord, et sait-il si les cas cités sont bien authentiques? D'abord, est-ce vrai que les gardes communistes du Viet-nam ont contraint à la pointe de la baïonnette les représentants de l'Inde au comité à leur remettre des documents que les habitants du Nord-Viet-nam avaient préparés

en conformité de l'accord de Genève? Est-ce vrai que de fortes quantités d'équipement militaire ainsi que de très nombreux effectifs communistes entrent en territoire vietnamien, contrairement aux accords conclus au moment de la trêve? Est-ce vrai qu'on empêche nos équipes canadiennes d'inspection de visiter les lieux sans donner d'avis préalable, leur enlevant ainsi toute chance de pouvoir se rendre compte des faits? Si le ministre est au courant de la situation, pourrait-il nous dire quelle est la nature de la protestation dont il a parlé au cours de sa déclaration? A qui ces protestations ont-elles été adressées, et vers quelle date à peu près l'ont-elles été la dernière fois?

L'hon. M. Pearson: Je ne suis pas en mesure de répondre de l'exactitude de tous les détails de la nouvelle dont parle mon honorable ami. Nous nous efforçons d'obtenir des précisions du Viet-nam au sujet de ces trois questions. Toutefois, je peux cependant dire qu'il est probablement exagéré de prétendre que les troupes chinoises affluent au Viet-nam à travers la frontière. En ces matières, les nouvelles ne peuvent être entièrement probantes à cause de la nature de la situation, mais les nouvelles que nous avons reçues ne renferment rien qui pourrait justifier pareille conclusion.

J'ai déjà dit que la situation n'était pas satisfaisante en ce qui concerne la liberté de mouvement, mais ce sont là tous les détails que je peux donner.

Quant à l'autre question, lorsqu'une plainte est portée à la connaissance de la commission ou de notre représentant à la commission, il fait savoir aux autres membres de la commission quelle attitude il adopte à ce sujet. Il arrive très souvent qu'en raison de l'attitude adoptée par notre représentant ou tout autre membre de la commission, des dispositions soient prises pour remédier à une situation, mais il appartient au gouvernement sur place au Nord-Viet-nam de prendre les mesures officielles effectives destinées à porter remède à une situation. Il est parfois difficile, évidemment, de s'assurer que ces mesures seront prises.

Je ne crois pas pouvoir aller plus loin dans ces révélations. Notre représentant à la Commission doit travailler de concert avec les autres membres. Nous espérons naturellement que la commission prendra des décisions unanimes en ces matières. Tout en faisant connaître notre attitude et en présentant une plainte lorsqu'il y a lieu de le faire, nous essayons de travailler de concert avec les deux autres membres de la Commission.

[M. Diefenbaker.]

M. Diefenbaker: Le membre canadien de la Commission, M. Sherwood Lett, qui est si habile administrateur, ne pourrait-il pas présenter un rapport minoritaire afin de mettre le monde au courant de la situation? En second lieu, n'est-il pas vrai que la cadence de l'évacuation du Nord-Viet-nam est telle que des centaines de milliers de gens qui aimeraient quitter la région n'auront pas la faculté de le faire si le délai prévu n'est pas prolongé au delà du 18 mai?

L'hon. M. Pearson: Pour ce qui est du premier point, j'invite l'honorable député à réserver son jugement jusqu'au moment où il prendra connaissance du troisième rapport de la Commission qui devrait être imprimé bientôt et traitera le point qu'il a soulevé. Quant au second point, il est vrai de dire, je crois, que si le délai fixé au 18 mai n'est pas prolongé, un nombre considérable de gens du nord ne pourront probablement pas atteindre le sud. Il est également vrai que des centaines de milliers d'habitants du Nord-Viet-nam ont émigré vers le sud depuis quelques mois.

M. Roland Michener (St-Paul's): Monsieur le président, j'aimerais poser une autre question. Le ministre a parlé de restrictions apportées à la liberté de mouvement. Mais saurait-il si d'autres que des Nord-Vietnamiens seraient en cause? Autrement dit, ces restrictions portent-elles sur d'autres citoyens canadiens? Est-ce que d'autres que des Nord-Vietnamiens ne peuvent circuler librement?

L'hon. M. Pearson: Autant que nous sachions, aucun Canadien n'a été empêché d'aller du nord vers le sud. Il y a certains missionnaires canadiens qui travaillent héroïquement et très utilement dans le Nord-Viet-nam, mais ils y sont de leur plein gré.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Vu que le ministre dit que l'on espère que la Commission agira unanimement, nous dira-t-il si c'est effectivement ce qui s'est produit, ou si elle peut agir à la majorité des voix?

L'hon. M. Pearson: En certains cas, elle peut agir à la majorité des voix; dans d'autres cas, il faut l'unanimité. Notre représentant auprès de la Commission a jugé préférable de solliciter l'appui de ces deux collègues chaque fois qu'il le pouvait, de manière à s'assurer que les vœux exprimés aient une meilleure chance d'être exécutés par le gouvernement intéressé.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Ces questions m'en inspirent une autre, qui ne se rattache pas directement au débat, toutefois. Le ministre des Affaires extérieures est-il en mesure de nous renseigner de façon

précise sur ce qui en est présentement du gouvernement du Viet-nam, question qui se rattache de si près au problème présentement à l'étude?

L'hon. M. Pearson: J'ai promis hier à l'honorable député de transmettre immédiatement à la Chambre les renseignements supplémentaires qui pourraient nous parvenir, mais rien ne nous a été annoncé depuis qui puisse me permettre d'ajouter à ce que j'ai alors dit, savoir que les membres de la commission semblent sains et saufs. Personne n'a parlé de blessés ou de morts de nationalité canadienne.

Ces troubles civils ont créé une situation extrêmement déplorable. Comme je l'ai dit hier, le gouvernement Diem semble s'être assuré pour le moment au moins la maîtrise de Saïgon et du voisinage immédiat. Je ne saurais rien ajouter d'utile à ce que les journaux ont annoncé à cet égard.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 2 mai sur la motion de l'honorable W. E. Harris (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. H. J. Murphy (Westmorland): Monsieur l'Orateur, à l'ajournement de la séance hier soir, je parlais du canal de Chignectou. Qu'il me soit permis de compléter mes observations à ce sujet. Cependant, je voudrais d'abord attirer l'attention de la Chambre sur un passage du troisième rapport annuel du plan de Colombo dont j'ai pris connaissance depuis hier soir. J'y vois, en page 119, ceci:

> Le Parlement canadien a voté 25·4 millions de dollars à affecter au plan de Colombo, en 1954-1955, ce qui porte à environ 102 millions de dollars les sommes accordées par le Canada, au cours des quatre premières années du plan, aux fins d'aide financière et technique.

Et puis, à la page suivante, sous le titre: "Inde":

> 6. Certaines parties du programme relatif à l'Inde, pour l'année 1954-1955, sont encore à l'étude. Mais, aux termes de l'aide accordée par le Canada en vertu du plan de Colombo, l'Inde a reçu jusqu'ici environ 49 millions de dollars.
>
> 8. Une autre entreprise qui doit bénéficier de l'aide obtenue du Canada est l'usine d'énergie hydro-électrique d'Umtru, dans l'Assam. Le Canada fournira de l'équipement électrique pour un montant d'environ 1·2 million de dollars.
>
> 10. Les autorités canadiennes étudient d'autres entreprises indiennes, y compris la possibilité de fournir un certain nombre de petites centrales thermiques, destinées à servir dans des localités disséminées un peu partout dans l'Inde.

Sous le titre: "Pakistan":

> 11. Mais, jusqu'ici, la part reçue du Canada par le Pakistan, aux termes du plan de Colombo, a été au total d'environ 33 millions de dollars.
>
> 12. Ainsi que le mentionnait le rapport de 1953, le Canada s'est engagé à participer à l'aménagement du barrage Warsak, dans le nord-ouest du Pakistan.
>
> Jusqu'à présent, 5 millions 400 mille dollars ont été affectés à l'achat de machinerie hydro-électrique et autres de même espèce.

Sous le titre "Ceylan" à la page 122, on trouve l'article 17.

> Le Canada fournira des appareils électriques et autres pour une valeur de $400,000 en vue d'aider à l'amélioration du port de Colombo.

Je vois, à la page 48 du rapport, qu'on y fait mention de plusieurs projets. Un de ces projets se rapporte au barrage Nangal et au canal Nangal. Il est aussi question du réseau de canaux de Kakrapara.

Le moment m'a semblé opportun pour rappeler à la Chambre que nous dépensons de l'argent canadien dans le cadre du plan de Colombo, au titre de l'aménagement en Inde, au Pakistan et à Ceylan de ces canaux et barrages que nous réclamons nous-mêmes au Nouveau-Brunswick. J'ai l'impression que nous, du Nouveau-Brunswick, avons autant de titre à de l'aide que des étrangers, et qu'il y aurait lieu de nous accorder au moins les mêmes avantages qu'aux Indiens, Pakistanais ou Cingalais. Le moins qu'on puisse faire, c'est de nous tenir pour un pays ami.

Regarder une carte des voies maritimes, c'est constater qu'un certain nombre de ces dernières, sortant du Saint-Laurent, doublent les provinces Maritimes et se rendent ainsi aux ports de New-York, de Boston et d'autres villes situées plus au sud. Il est juste, je pense, d'affirmer que la voie maritime du Saint-Laurent ne profitera aucunement au Nouveau-Brunswick, notamment pas à ma propre circonscription, celle de Westmorland, où le National-Canadien a des ateliers et des bureaux. Il se peut que cela provoque une diminution du trafic ferroviaire. En effet, tant en été qu'à d'autres époques de l'année, un volume considérable de marchandises est expédié depuis l'ouest et le centre de notre pays jusqu'à Halifax et Saint-Jean par chemin de fer. Certes il faut aménager la voie maritime du Saint-Laurent; il y va de l'intérêt national et nous en convenons. Malgré tout, il ne faut pas que les vivats qu'on pousse à cette occasion soient tellement assourdissants qu'on ne puisse plus entendre la voix de ceux qui voudraient que cette entreprise soit complétée par le percement de l'isthme de Chignectou.

Au cas où certains députés ne connaîtraient qu'imparfaitement la géographie des provinces Maritimes, je me permets de signaler que la Nouvelle-Écosse est reliée au Nouveau-Brunswick par l'isthme de Chignectou. Cet isthme, large de 18 milles, sépare le détroit de Northumberland de la baie de Fundy. Les navires qui, à la sortie de la voie maritime du Saint-Laurent, s'engagent dans le détroit de Northumberland doivent contourner toute la Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire parcourir 500 milles de plus, pour atteindre les ports du littoral de l'Atlantique. Je songe également ici au rôle que jouent les États-Unis dans l'aménagement de la voie maritime. J'ai souvent entendu dire: "Soyons justes". Alors soyons justes envers les Américains. Creusons ce canal, pour compléter la voie maritime, afin que les Américains, après avoir consacré tant d'argent à l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, ne soient pas séparés de leurs ports sur l'Atlantique par l'isthme de Chignectou. La construction de ce canal à travers l'isthme permettrait aux navires venant de Chicago de se rendre à New-York avec leur cargaison de céréales puis de mettre le cap vers l'Amérique du Sud, déchargeant et chargeant des cargaisons à divers endroits. J'ai l'impression que, pour ce qui est des avantages dont les ports de Portland, Boston et New-York sont censés bénéficier à la suite de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, les États-Unis ont fait un marché de dupes en ce sens qu'ils n'ont pas tenu à ce que l'isthme de Chignectou soit percé.

Un navire transbordeur assurera cette année le service entre Yarmouth et Portland. Sauf erreur, il pourra transporter environ 150 automobiles. Le trajet d'Yarmouth à Portland est de 700 milles par terre; on me dit qu'il est de moins de 200 milles par mer. La population d'Yarmouth et de cette partie de la Nouvelle-Écosse aura l'avantage d'expédier ses produits jusqu'aux marchés de la Nouvelle-Angleterre en recourant à ce service de transport entre Yarmouth et Portland mais, parce qu'on n'a pas aménagé le canal de Chignectou, on interdit l'accès par mer aux ports américains à la population habitant le côté nord de l'isthme, la côte septentrionale de la Nouvelle-Écosse et la côte orientale du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard.

Chaque fois que j'en ai eu l'occasion, j'ai parlé à la Chambre du canal de Chignectou, mais à vrai dire je ne suis pas plus avancé que lorsque j'ai commencé à en préconiser l'aménagement. Je vais donc demander à la Chambre d'entreprendre une enquête ou une étude ou d'établir une commission ou un office chargé de se renseigner sur les divers aspects de l'aménagement du canal de Chignectou, afin que nous sachions, une fois pour toutes, si nous pouvons espérer voir ce canal se réaliser bientôt. Nous saurons du même coup quelles sont nos perspectives économiques au Nouveau Brunswick.

[M. Murphy (Westmorland).]

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le dépôt du budget nous offre l'un des événements qui, chaque année, prêtent de l'éclat à la Chambre des communes. Comme ces événements sont très rares au cours d'une session ordinaire du Parlement, nous attendons tous avec impatience le dépôt du budget. La tâche qui incombe à l'opposition après le dépôt du budget n'est pas toujours éclatante, mais elle est très importante par rapport aux fins de nos institutions parlementaires. Au cours d'une session ordinaire, l'opposition n'a pas d'obligation plus élevée que celle de l'examen du budget de l'État.

Il est vrai que, vu la constitution actuelle de la Chambre, le Gouvernement sort victorieux de la mise aux voix. Mais il est non moins vrai que, vu le genre de budget que nous examinons ici aujourd'hui, l'opposition sort victorieuse du débat. Et la population? Les Canadiens que n'atteint pas le présent budget n'ont guère à s'en féliciter, mais ils profiteront du débat où sont étudiées les propositions du gouvernement.

Je veux me montrer équitable envers le ministre. Comme c'est son premier budget, il est normal qu'on veuille le féliciter de son exposé budgétaire. Ministre des Finances pendant les seuls neuf derniers mois de l'année financière terminée voici un mois, il a eu à faire face à des situations dont on ne peut le tenir entièrement comptable. Cependant, il doit assumer sa part de responsabilité à l'égard des budgets antérieurs puisqu'il y a déjà un certain nombre d'années qu'il fait partie du Gouvernement. Les défaillances de ces budgets et la façon dont elles ont amené l'état de choses auquel il a dû faire face dans l'établissement des propositions budgétaires qu'il nous a soumises voici un mois sont donc partiellement imputables au ministre des Finances.

Je dirais que nous nous attendons à la mise aux voix, cet après-midi, de la proposition de sous-amendement. Puisque l'amendement qu'a proposé le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) concorde bien avec la politique préconisée en cette enceinte au nom de la loyale opposition de Sa Majesté, nous, de l'opposition officielle, y donnerons notre appui.

Quand on aborde l'examen d'un budget, il y a des questions qu'il ne convient pas de se poser, entre autres: de quel principe s'inspire le budget? Quelles fins vise-t-il? Quels sont

les principaux points des problèmes qui y sont envisagés? Dans l'ensemble, quelles solutions propose-t-on d'apporter à ces problèmes? Quiconque se pose de telles questions à propos du budget de cette année, s'aperçoit qu'il est incapable d'y trouver une réponse claire et nette. A la vérité, le budget n'est pas explicite. On n'y trouve pas un exposé bien clair des problèmes de l'heure et voilà pourquoi il ne présente pas de manières bien nettes de les aborder.

C'est un budget qui ne laisse prévoir aucun plan et qui ne repose sur aucun principe. Si l'on s'en tient à l'exposé du ministre qui l'accompagne, on peut dire qu'il s'agit d'un budget qui procède d'une négation à une autre. Les commentaires du ministre étaient tous d'ordre négatif. Le budget ne s'inspire nullement de la doctrine économique de Keynes. Il ne vise pas à régler le problème du chômage; il ne vise pas ceci, il ne vise pas cela.

Après avoir minutieusement examiné le budget et les commentaires qu'a formulés à ce sujet le ministre, une seule conclusion est possible et c'est que ce budget dénote des idées confuses, de l'indécision chez le Gouvernement qui craint d'admettre l'existence de problèmes qui ne sont que trop connus du contribuable et des habitants du Canada. Par conséquent, il était tout à fait opportun que l'*Economist*, dans son numéro du 19 avril, commente ainsi le budget dans une lettre de son correspondant d'Ottawa:

> Si l'on prend pour acquis que l'économie du Canada a besoin d'être stimulée afin de retrouver son rythme d'expansion après le recul modéré de l'an dernier, cette politique financière qui consiste à permettre des dégrèvements au moyen d'un déficit se défend facilement. De fait, le discours du budget a clairement démontré que tel était l'objet du programme. Mais le Gouvernement refuse de l'admettre explicitement. Jamais il n'a admis que quelque chose clochait dans l'économie canadienne et que celle-ci avait besoin d'être aiguillonnée; il ne l'admettra pas davantage maintenant. Il le fera plutôt subrepticement. Résultat, il ne peut pas logiquement défendre sa décision de se lancer dans un financement déficitaire.

On s'attaque donc aux problèmes non pas en se fondant sur l'admission de leur existence, mais d'une manière furtive. Le présent budget ne s'inspire d'aucun précédent ni d'aucun principe. En somme, il n'est ni chair ni poisson, ni même une habile diversion.

Quels en seront ses effets? Nous l'ignorons, monsieur l'Orateur, parce que le ministre des Finances (M. Harris) ne veut pas nous dire quels sont ses effets prévus. Cependant nous avons entendu quelques observations intéressantes à son sujet. Dans une revue qu'il a faite du budget la semaine dernière, M. J. H. Perry, directeur de la *Canadian Tax Foundation*, a formulé cette observation au sujet du financement par déficits que l'on adopte maintenant:

> Certains ont voulu y voir une injection stimulante pour l'économie; je dirais qu'il est plus de la nature d'une pilule rose.

Si je me souviens bien, monsieur l'Orateur, les pilules roses étaient destinées aux personnes pâles. Cependant, le Gouvernement ne veut rien admettre.

Il est naturel que nous cherchions à donner un titre à ce budget. Dans le passé, nous avons eu des budgets qui sont passés à l'histoire sous certains noms caractéristiques. Nous avons vu le budget solaire, le budget crépusculaire, et nombre d'autres.

Je crois qu'il ne serait pas inopportun d'appeler ce budget un budget de miettes. Car c'est bien la mesure des réductions d'impôts parcimonieuses qu'on a accordées. Ces réductions parcimonieuses sont les miettes que le Gouvernement a laissé tomber de sa table; je veux dire la table du Trésor gonflé de l'État. On reconnaît dans ces réductions annoncées avec forte réclame, certains éléments qui leur donnent leur juste perspective, leur valeur exacte. Que comportent donc ces réductions d'impôt sur le revenu?

Voici la fameuse réduction annoncée comme une diminution de 13·3 p. 100. L'homme marié avec deux enfants, ayant un revenu annuel de $3,000 et qui touche la réduction maximum bénéficiera, cette année d'une diminution de $7 en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, et de $14 pour une année entière. Cela représente pour lui une réduction de 2 cents par jour cette année et de 4 cents par jour l'année prochaine.

Les réductions dont il s'agit, monsieur l'Orateur, sont trop insignifiantes pour encourager dans la moindre mesure l'entreprise du pays. En outre, recourant à un stratagème typique pour le gouvernement actuel, celui-ci a remis les réductions au 1er juillet. En parlant de la question, le ministre des Finances a mentionné ce retard comme étant habituel. C'est en effet, l'habitude de notre gouvernement actuel. Il a déjà recouru à ce stratagème, qui fait croire à la population qu'elle bénéficie de réductions plus considérables que le budget ne leur apporte en réalité.

Ce qu'il fallait accomplir cette année au sujet de l'impôt sur le revenu, c'était de stimuler l'initiative. Ce qu'il fallait faire aussi, c'était d'envisager franchement les abattements actuels qui, ainsi que le ministre lui-même l'a reconnu dans un discours qu'il a prononcé il y a quelques mois, sont trop faibles, ainsi que les taux actuels d'imposition qui, ainsi qu'il l'a reconnu également, sont trop élevés.

Deuxièmement, que devons-nous dire au sujet du léger dégrèvement de l'impôt sur les sociétés commerciales? Au cours du présent débat, la CCF s'en est prise à ce dégrèvement. Elle ne se rend pas compte que la fonction des bénéfices dans le genre d'économie qui existe en ce pays, c'est-à-dire une économie libre, est d'assurer les capitaux nécessaires à la création de nouvelles usines, de nouveaux emplois et de nouveaux avantages. Elle ne s'en rend pas compte ou ne le désire nullement. Telle est la fonction des bénéfices et des capitaux dans une économie. Si l'on continue à priver les gens des fruits de leur labeur et de leurs risques, on émousse le stimulant et il en résulte une perte d'avantages et la contraction du nombre des emplois.

Ces dernières années, dans notre pays, nous avons été témoins d'un régime en vertu duquel le Gouvernement a pris la moitié de tous les bénéfices des sociétés commerciales. J'ai entendu un membre du cabinet déclarer, dans un discours prononcé à Montréal il y a plusieurs années, que le Gouvernement est l'associé de toutes les sociétés commerciales du Canada dans la proportion de 50 p. 100.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que c'est un associé en ce sens qu'il étend son long bras pour rapporter au Trésor la moitié de tous les bénéfices réalisés par toute société commerciale du Canada, en ce sens aussi que c'est un système de profits et de pertes, mais si l'on considère que chacune des sociétés commerciales en cause peut essuyer des pertes et réaliser des bénéfices, le Gouvernement, naturellement, n'a aucunement à se soucier de cet aspect de leurs affaires.

Toutefois, il est intéressant de constater combien la CCF diffère d'avis à ce propos avec M. Mosher, président du Congrès canadien du travail. Dans un récent discours, M. Mosher déclarait:

> La seule alternative qui se pose à nous est ou bien de réaliser assez de bénéfices pour garder l'industrie en mouvement, ou bien d'être acculés au chômage, ce qui abaisserait les niveaux de vie d'une grande partie des travailleurs.

Je souhaite que les membres de la CCF prennent à cœur ces paroles de M. Mosher, qui a ensuite exprimé l'espoir que ces paroles sensées, vraiment rationnelles, aident à faire reconnaître ce fait manifeste que les employeurs et les employés sont interdépendants. C'est une observation de bon sens qu'a faite M. Mosher; la vérité n'en semble jamais être apparue encore aux théoriciens et aux orateurs de la CCF.

Il est une initiative que j'aurais voulu voir prendre par le ministre au sujet des bénéfices des sociétés commerciales.

J'aurais voulu qu'il saisît l'occasion qui s'offrait d'encourager les petits commerçants en relevant le maximum du revenu autorisé en faveur de ceux qui sont admis à bénéficier du taux plus faible. Fixer à vingt mille dollars seulement le montant net des recettes nettes autorisées qui permettra à une société de bénéficier du taux de 20 p. 100 au lieu de 47 p. 100, ce n'est pas assez. Le ministre avait l'occasion d'aider les petits exploitants du Canada, mais il l'a laissée filer entre les doigts.

Après avoir passé en revue les réductions tant vantées consenties dans le budget, sachons en toute justice nous rendre compte que le ministre a donné à la population du Canada quelque chose qui l'aidera si bien à porter les fardeaux qu'il lui a imposés que cette aide l'inclinera à supporter les maux qu'elle connaît plutôt que de se lancer dans d'autres qu'elle ignore. Qu'est-ce que le ministre a donné aux Canadiens pour alléger leur fardeau? Il leur a donné des conseils. Voici l'avis que le ministre a donné aux malheureux contribuables canadiens. Le 21 février, il a invité les "Canadiens à accepter avec bonne humeur les lourds impôts que je dois imposer". Quel soulagement pour le contribuable canadien! Le ministre recommande au contribuable canadien d'accepter ces lourds fardeaux excessifs avec bonne humeur. Comme cela peut alléger le fardeau du contribuable!

Voilà à cet égard le principal apport du budget. C'est à cause de cette nouvelle panacée offerte par l'État, je suppose, que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) a parcouru le pays en formulant ses observations plus ou moins humoristiques. Le ministre des Finances a cependant ordonné une nouvelle imposition, une nouvelle directive. Les nouvelles directives du Gouvernement consistent à forcer le peuple canadien à accepter ces fardeaux de bonne grâce. Nous, membres de l'opposition officielle de sa Majesté, pensons, au contraire, qu'il vaut beaucoup mieux pour le Gouvernement que la population du Canada ait conscience de l'imposition et montre une certaine résistance à l'imposition. Seul un fort sentiment de résistance à l'imposition chez notre population pourra amener le Gouvernement que nous avons en face de nous à se montrer à la hauteur de ses responsabilités en mettant en valeur les ressources du Canada au lieu d'infliger à la population un fardeau d'impôts injustifié.

Quant au déficit, le ministre n'en peut guère réclamer la paternité. Il semble n'avoir aucun rapport avec le programme du Gouvernement. Je rappelle que, le 29 décembre, à son retour d'Europe, le ministre du Commerce (M. Howe) disait: "Un léger déficit ne serait pas désastreux, mais il vaut mieux, je pense, équilibrer le budget.". Voilà au moins un énoncé du Gouvernement d'après lequel il

vaut mieux équilibrer le budget. Cependant, le ministre des Finances n'a nullement expliqué pourquoi il juge à propos, en l'occurrence, de s'écarter du seul semblant d'énoncé que nous ayons eu dernièrement d'un membre du cabinet au sujet de la ligne de conduite du Gouvernement.

Le budget se fonde sur une supposition, monsieur le président. Le seul fondement sur lequel le ministre a établi son exposé budgétaire est l'espoir. Nous, qui formons la très loyale opposition de Sa Majesté, souhaitons que l'économie canadienne reste prospère et vigoureuse, qu'elle progresse et que le pays soit plus prospère cette année que l'an dernier. Que cela ne nous empêche pas pourtant de reprocher au ministre d'avoir établi son budget sur des bases guère plus conformes à la réalité que certains propos tenus à l'occasion par le Gouvernement durant la session au sujet du problème du chômage. N'oublions pas en effet que le ministre des Finances suppose que cette année le produit national brut sera de 5 à 6 p. 100 supérieur à ce qu'il était en 1954. Il estime en somme que le produit national brut sera de 25¼ milliards ou plus en 1955 et, comme il le dit lui-même, "c'est sur ce chiffre que j'établis mes prévisions de recettes".

N'oublions pas que les bénéfices des sociétés en 1954 ont été inférieurs de 6 p. 100 à ce qu'ils étaient en 1953. N'oublions pas non plus qu'il y a eu, en 1954, une chute catastrophique de la petite épargne. On trouvera, page 10 de l'annexe du hansard du 5 avril, la note suivante:

...de l'épargne personnelle. Celle-ci correspond à 6·8 p. 100 du revenu disponible de 1954, par comparaison à 9·2 p. 100 en 1953. Ainsi, l'épargne personnelle a passé de 1,539 millions en 1953 à 1,137 millions en 1954, accusant une contraction de 402 millions, dont la moitié environ représentait une réduction de l'épargne sous forme de stocks sur les fermes. L'accroissement de l'actif des particuliers s'est, en 1954, ralenti encore plus brusquement que ne le donne à entendre la réduction de 402 millions dans leurs épargnes, parce que ces dernières prennent plusieurs formes et comportent des changements aussi bien de l'actif que du passif.

Les perspectives commerciales interviennent nettement dans ce domaine-ci. L'an dernier, le Canada, qui occupait fièrement depuis plusieurs années le troisième rang parmi les nations commerçantes du monde, a dû céder cette place à l'Allemagne et passer au quatrième rang. Pour ce qui est du compte courant des transactions internationales, la balance nette du Canada, défavorable, s'est chiffrée par 427 millions en 1954. En dépit d'une légère amélioration, notre déficit commercial avec les États-Unis ne s'en est pas moins chiffré par 600 millions. Je n'en dirai pas plus sur la question du commerce maintenant. Mon chef s'étendra davantage sur cette question lorsqu'il parlera demain. Je n'en signale pas moins que malgré ces faits incontestables le ministre ose néanmoins fonder l'ensemble de ses prévisions sur une supposition d'un optimisme extraordinaire.

Le ministre nous a d'ailleurs prévenus dans une certaine mesure de l'orientation de ses vues. Il entretient avec le ministre du Commerce de bien étroites relations, semble-t-il, puisqu'il a dit, à Regina, à ce qu'ont rapporté les journaux du 13 septembre, que l'économie canadienne ne pouvait que grandir. Pourtant, au moment même où il formulait une telle déclaration, tout indiquait que l'économie du Canada fléchissait. Une amélioration est survenue à la fin de l'année mais ce fut après le discours en cause. Le revenu en espèces des cultivateurs du pays est malheureusement tombé à 2,378 millions en 1954, soit une réduction de 14·3 p. 100 par rapport à 1953 et de 16·5 p. 100 par rapport à 1952. Nous sommes toujours aux prises avec l'énorme problème que pose la vente de notre blé. Tant que nous ne parviendrons pas à vendre de plus fortes quantités de blé, c'est en vain que le ministre des Finances établira des programmes budgétaires en se fondant sur des hypothèses optimistes et attrayantes.

Voyons maintenant les problèmes, et ils sont nombreux, que l'exposé budgétaire passe sous silence. On pourrait passer un temps considérable à étudier les problèmes que le ministre des Finances et le Gouvernement ont jugé bon de négliger dans l'établissement du budget.

Le premier de ces problèmes est celui des taxes de vente et d'accise. Le ministre ne s'en est pas occupé. S'il voulait vraiment venir en aide à l'ensemble des contribuables, pourquoi a-t-il laissé de côté la taxe de vente? J'ai ici l'opinion que son prédécesseur a exprimée au sujet de la taxe grevant les denrées. Elle se trouve dans un discours qu'il a prononcé à Toronto il y a un an et dont j'ai trouvé récemment le compte rendu. Une couple de semaines après avoir présenté son budget, le prédécesseur du ministre disait ce qui suit, à propos des réductions qu'il proposait d'apporter à la taxe d'accise:

Cependant, il m'a paru qu'une diminution d'impôt était à la fois possible et opportune. Pour le reste de l'année financière, les dégrèvements proposés au budget réduiront les impôts de quelque 36 millions de dollars. Quand est venu le moment de décider où opérer les dégrèvements, j'en suis venu à la conclusion, pour des motifs d'équité aussi bien qu'en raison des répercussions attendues sur le plan économique, que la masse des dégrèvements possibles devait se faire sentir dans le domaine des taxes frappant les denrées.

Notons ces mots.

De cette façon, les dégrèvements profiteront à la majorité des Canadiens.

C'était en avril 1954, deux semaines après que le ministre eût présenté son exposé budgétaire à la Chambre. Selon lui, la façon d'étendre les avantages que comportent les réductions d'impôts consistait à réduire les taxes d'accise, ces impôts indirects...

M. Benidickson: Et c'est ce qu'on fait également cette année dans le domaine de l'impôt sur le revenu.

M. Fleming: Quelle absurdité! On n'a absolument rien changé à la taxe de vente. Le ministre ne s'est guère préoccupé du problème que pose la taxe d'accise.

Nous avons une taxe de vente que le Gouvernement a portée à 10 p. 100, cet impôt que dénonçaient les prédécesseurs de nos amis d'en face aux élections générales de 1935. M. Mackenzie King a dénoncé par tout le pays cette taxe de vente qu'il qualifiait d'"inique". Mais qu'a-t-il fait une fois à la tête du gouvernement? Il a porté la taxe de vente à 6 p. 100. Plus tard, encore sous un régime libéral, elle a été augmentée à 8 p. 100 et ensuite à 10 p. 100.

En effet, voilà bien la façon dont les Canadiens jouissent des avantages que l'augmentation de la fiscalité leur vaut sous le régime actuel. Que faut-il penser de cette taxe de vente? Que faut-il penser des taxes d'accise frappant les denrées d'un usage courant? Je reviens à un éditorial paru dans le *Daily Star* de Toronto, le 6 août 1935, dans lequel ce porte-parole du parti libéral et du Gouvernement, disait de la taxe de vente qu'elle imposait,—et ce sont les mots mêmes de l'éditorial,—"une amende frappant l'achat et la vente". Oui, une amende frappant l'achat et la vente; et alors la taxe de vente était moins de la moitié de ce qu'elle est aujourd'hui. On l'a plus que doublée depuis. On a plus que doublé l'amende frappant l'achat et la vente.

Voilà les taxes qu'apparemment on croit bon de continuer à imposer et à percevoir. Ces taxes portent sur un grand nombre des choses indispensables à la vie. Comment le présent gouvernement peut-il justifier le maintien d'une taxe de vente de 10 p. 100 sur le vêtement, les chaussures, les meubles et nombre d'autres articles indispensables? Comment le présent Gouvernement peut-il justifier encore l'imposition de cette taxe sur le thé et le café, par exemple? Une délégation a rencontré le ministre avant la présentation du budget pour lui démontrer comment la suppression de la taxe sur le thé et le café pourrait faire épargner aux consommateurs canadiens 9 millions de dollars par année. Cependant le ministre a fait la sourde oreille.

Certes, on a fait grand cas de la suppression de la taxe de luxe (c'est, en effet, l'étiquette qu'on lui avait appliquée il y a quelques années) sur les pneus pour automobiles. On a fait grand cas de la réduction à 10 p. 100 de la taxe d'accise sur les automobiles qui était de 15 p. 100. Ce qu'on a fait, et la manière qu'on a choisie de le faire (c'est-à-dire en laissant l'impôt à un niveau beaucoup trop élevé sans fournir aucun avantage aux distributeurs qui possédaient une réserve d'automobiles) imposent des vexations aujourd'hui au commerce de gros et de détail des automobiles au Canada. Bon nombre de vendeurs d'automobiles ont un stock considérable de voitures. Je crois, en effet, qu'il n'y avait guère de vendeurs au Canada qui ne possédaient pas un stock considérable de voitures avant que n'intervienne la réduction. Et le Gouvernement est d'avis que, parce que certains marchands ont peut-être été avantagés lors de la mise en vigueur, il y a des années, au moment du budget "coréen", de la taxe de luxe, de cette taxe de 15 p. 100, ces mêmes commerçants devraient maintenant pâtir. Il y a quatre ans de cela, monsieur l'Orateur. Et ce qui est plus, il ne s'agit pas aujourd'hui des mêmes personnes qu'alors; et elles en souffrent considérablement aujourd'hui. Le Gouvernement n'est, toutefois, pas disposé à remédier à la situation. Il continue à appliquer ces taxes indirectes. Il aime ces taxes.

Le second problème dont le Gouvernement n'a tenu aucun compte, c'est celui du chômage. Celui-ci a déjà fait l'objet de débats étendus au cours de la présente session; s'il n'en était ainsi je m'y attarderais plus longuement aujourd'hui. Dans le peu de temps que j'ai à ma disposition, je me contenterai de dire à ce propos que le Gouvernement, au cours de la présente session, s'est livré à une conspiration du silence au sujet du chômage et qu'il a étendu cette conspiration du silence au budget. Il esquive encore le problème du chômage.

Ce budget ne résoud pas, de fait il ne peut même pas prétendre résoudre ni même aider à résoudre le problème du chômage. Le Gouvernement continue à esquiver ce problème; il espère pouvoir ne pas en tenir compte. Encore vendredi dernier, à la Chambre des communes, nous avons entendu le premier ministre du Canada (M. St-Laurent) éluder les promesses que le Gouvernement a faites en 1945. Ces promesses faites en 1945, —à savoir que le gouvernement fédéral assumerait la responsabilité des chômeurs aptes au travail,—ces promesses, ces engagements

ont été enterrés de façon inconvenante, ici, vendredi dernier. Le premier ministre peut croire qu'il peut ensevelir de cette manière inconvenante les propositions contenues dans le Livre vert de 1945. Mais il y a des phrases plus récentes qui s'attacheront perpétuellement à lui, dans le domaine politique; ce sont les paroles qu'il a prononcées à Québec, en septembre dernier:

> Nous sommes dans un pays où il devrait y avoir du travail pour tout le monde et si nous ne sommes pas assez sages pour organiser l'économie de la nation de façon à assurer du travail à tout le monde, nous sommes incompétents.

Or nous disons au premier ministre: "Tes propres paroles te condamnent; elles ne condamnent pas que toi, mais tes collègues également."

Il s'agit d'un problème d'envergure nationale et qui dépasse la compétence des autorités locales. Ce que nous attendons du gouvernement, et ce que nous espérons toujours, ce sont des mesures tendant à faciliter l'embauchage, une politique pratique et efficace qui relève notre économie et pare à la situation créée par le chômage au Canada aujourd'hui.

Le présent budget passe également sous silence un troisième problème, savoir, que les impôts sont beaucoup trop élevés dans notre pays. En 1954, la somme globale que durent acquitter les contribuables, au niveau d'imposition fédéral provincial ou municipal, s'élevait à un peu plus de 7 milliards de dollars, chiffre sans précédent. Le gouvernement fédéral a pris la part du lion, naturellement. Je songe en ce moment à l'ensemble du problème. Les chiffres démontrent qu'en 1929 les impôts ont absorbé 13 p. 100 du produit national brut. En 1939 ils en ont absorbé 16 p. 100 et 29 p. 100 en 1955. Bien sûr, le produit national brut d'aujourd'hui est infiniment plus considérable. J'affirme que de la sorte on perçoit des impôts dont la lourdeur est injustifiable et tend à réduire l'initiative à un moment où le producteur canadien affronte une concurrence plus vive que depuis bien des années.

Le quatrième problème que ce budget ne résoud pas a trait à la centralisation; il résulte de ce que le Gouvernement fédéral choisit de concentrer à Ottawa toutes les perceptions d'impôts. La proportion fédérale du revenu global du pays, qui retombe sur le contribuable, a doublé depuis l'avant-guerre. Les choses en sont rendues à un tel point qu'un premier ministre libéral, M. Hicks, de la Nouvelle-Écosse, a déclaré dans un discours le 1er mars, au sujet de la concentration des perceptions d'impôt à Ottawa:

> Il est possible que, la tendance actuelle se maintenant, nous perdions notre régime fédéral de gouvernement par défaut et que nous déterminions l'existence d'un État à gouvernement unique sans que les Canadiens aient eu le temps de juger de l'opportunité d'un tel résultat.

Qu'on veuille bien noter les mots: "État à gouvernement unique". Telle est la tendance du gouvernement actuel en matière fiscale si clairement discernée et exprimée par le premier ministre libéral d'une province.

Le cinquième problème que le budget ignore est celui du gaspillage et de l'incompétence. Le mépris des honorables vis-à-vis s'est déversé sur les conservateurs progressistes lors de la campagne électorale de 1953 parce que nous avions soutenu que les dépenses pouvaient être réduites sans sacrifier aucun intérêt essentiel du Canada, en matière de défense ou autrement. Depuis, après nous avoir ridiculisés, le Gouvernement a réduit les dépenses relatives à la défense nationale. Elles s'élevaient alors à environ 2 milliards de dollars par an. Elles s'élèveront maintenant à 1 milliard 700 millions par an. Ce que nous avons préconisé comme pouvant et devant être fait s'est révélé réalisable, mais qu'a fait le Gouvernement? A-t-il cherché à pratiquer l'économie, à éliminer le gaspillage et l'exagération dans d'autres ministères? Non, pas du tout. Il garde encore la même vieille attitude. Il ne peut avoir tort; or, ce n'est pas cette sorte d'attitude qui favorisera l'efficacité chez ceux qui travaillent à son service.

Les crédits que le Gouvernement présente à la Chambre sont encore beaucoup trop gonflés et nous continuerons à condamner le Gouvernement de l'effort délibéré qu'il tente pour frustrer nos efforts en vue de dégonfler le budget des dépenses. C'est notoire. L'Auditeur général nous a dit déjà au comité des comptes publics que tous les crédits sont gonflés d'au moins 5 p. 100 et parfois 10 p. 100. Toutefois, que des députés de l'opposition tentent, comme cela s'est fait dernièrement à l'égard des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, au comité des crédits, de réduire les crédits de 5 p. 100 pour les dégonfler, pour les ramener à leur juste niveau, qu'arrive-t-il? Le Gouvernement rassemble ses cohortes pour faire rejeter une motion de ce genre et conserver leur trop plein à ces crédits.

L'hon. M. Prudham: Mais on l'en a déjà exprimé.

M. Fleming: Je crains que le ministre n'ait pas étudié très sérieusement les prévisions. C'est un simple échantillon. Le ministre qui vient de m'interrompre vaut bien n'importe lequel de ses collègues. Il vient de nous dire, donc, qu'il ne sache pas que les prévisions budgétaires soient excessives. En vérité, c'est que la chose a échappé à tous les ministres, et au Gouvernement, parce qu'il ne dispose

pas des moyens qu'il faut pour réduire les crédits au minimum. Et ainsi se poursuit le gaspillage.

On veut nous faire croire qu'on songe à l'économie. Il reste que le nombre des fonctionnaires a augmenté de 10,000 entre le mois d'octobre 1953 et le mois d'octobre 1954. Sans doute en existe-t-il beaucoup dont les services sont mal rémunérés. Mais il reste que pour montrer que c'est en augmentant leur nombre qu'il faut régler le problème des fonctionnaires, il faudra d'autres preuves que celles que nous a déjà données le Gouvernement.

Le sixième problème dont le ministre ne s'est même pas occupé dans son budget est celui des droits de succession. La loi sur les droits successoraux a grandement besoin qu'on la revise. Le 6 avril 1954, M. Abbott disait dans son exposé budgétaire, ainsi qu'en témoigne la page 3923 du hansard: "Il y a lieu de reviser notre loi relative aux droits successoraux."

Il a ensuite dit qu'on s'était efforcé de reviser d'autres lois fiscales et qu'il avait demandé aux fonctionnaires des trois ministères intéressés, les ministères des Finances, du Revenu national et de la Justice, d'entreprendre la refonte de la loi et d'obtenir les vues des personnes compétentes en la matière. On nous a donné à entendre qu'un nouveau bill serait présenté en deça d'un an mais le ministre actuel nous annonce aujourd'hui qu'il n'a pas terminé le travail et qu'il faudra attendre un an encore la moindre retouche, la moindre revision relativement à cette loi qu'il est si impérieux de reviser sans retard.

En septième lieu, l'exposé budgétaire ne tient pas compte des problèmes provinciaux et municipaux. En particulier, il ne fait rien pour réduire la taxe de vente qui frappe les denrées achetées par les municipalités et les commissions scolaires. Par exemple les achats effectués par nos commissions scolaires représentent un double fardeau lorsqu'ils sont frappés par la taxe de vente. Les contribuables provinciaux et municipaux doivent acheter d'abord les objets en cause puis acquitter la taxe que le gouvernement fédéral ajoute, ce qui accroît leur fardeau.

En huitième lieu, le Gouvernement n'a rien fait pour donner suite aux demandes des organisations de bien-être social relativement à la suppression de la taxe de vente qui frappe les achats de denrées dont elles se servent dans leur travail.

En neuvième lieu, le budget se désintéresse des problèmes spéciaux que posent certaines industries péréclitantes, celles des textiles et des appareils électriques en particulier.

Dixièmement, il ne s'est pas attaqué au problème d'assurer des exemptions au titre des versements qu'effectuent des groupements reconnus de travailleurs indépendants en vertu d'un régime de pension.

Onzièmement, il ne s'est pas attaqué à la façon absurde dont les finances de la Société Radio-Canada sont administrées à l'heure actuelle en lui cédant le produit global des impôts indirects frappant la vente des téléviseurs et des radios, ainsi que des lampes de ces appareils. Douzièmement, il ne s'est pas attaqué au problème découlant du fait qu'on enlève à la source plus d'impôts aux salariés qu'on ne le devrait et plus de la moitié d'entre eux doivent demander que le fisc leur rende des trop-perçus. Le moment est venu d'affronter ce problème.

Treizièmement, le Gouvernement ne s'est pas attaqué au problème que pose la confiscation de biens et la saisie-arrêt qu'autorisent les lois d'imposition, vu que l'État s'attribue des pouvoirs qui vont bien au delà des méthodes légales du recouvrement.

Quatorzièmement, après avoir reconnu que les dispositions de nos lois d'imposition sont complexes (dans un discours prononcé il y a quelques mois), le ministre n'a pas pris note de ce problème. Nous attendrons avec intérêt le projet de loi qu'il présentera à cet égard pour modifier la loi.

Quinzièmement, le Gouvernement n'a pas réglé le problème du déficit qu'accuse la caisse de la sécurité de la vieillesse, si ce n'est pour l'année écoulée. Nous continuons à vivre au jour le jour, à prétendre qu'il s'agit d'un régime à participation. Voilà les quinze des lacunes du budget à signaler.

Je tiens à dire, et ce sera mon dernier mot, qu'au sujet de la Commission royale proposée aux fins qu'a mentionnées le ministre, c'est-à-dire "l'étude des perspectives économiques" du pays, nous savons fort bien, même si nous ne nous opposons nullement à la création d'une Commission royale à une telle fin, que c'est le Gouvernement qui en choisira les membres et que le succès de cette étude dépendra pour une bonne part de ce choix. En tout cas, la tâche dévolue à la Commission n'enlève nullement au Gouvernement l'obligation de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent en face des problèmes urgents. Une étude qu'aurait pu entreprendre la Commission, et que nous demandons depuis des années, c'est celle de l'efficacité du régime actuel.

Et voilà pourquoi on nous a présenté un budget qui, à mon avis, équivaut à un budget de miettes, qui ne tient aucun compte des problèmes urgents au Canada. La loyale opposition de Sa Majesté se fera un devoir de continuer à insister sur l'adoption des remèdes qui s'imposent et à demander que le Gouvernement allège le fardeau qu'il ne cesse d'imposer à la population.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le mardi 5 avril, le ministre des Finances a souligné avec insistance dans son exposé budgétaire que les réductions d'impôt sur le revenu prévues au budget représentent un pourcentage très élevé dans le cas des paliers inférieurs et un pourcentage très mince dans le cas des paliers supérieurs. Il a fait observer, avec raison, qu'à la suite du présent budget, un homme marié gagnant $2,500 par année, s'il a deux enfants admissibles à l'allocation familiale, recevra une diminution d'impôt sur le revenu de 13·2 p. 100. Par ailleurs, il a signalé qu'un homme marié ayant deux enfants admissibles à l'allocation familiale, et disposant d'un revenu annuel de $400,000, ne bénéficiera que d'une diminution de 2·8 p. 100 en impôt sur le revenu. Mon chef, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), et d'autres députés de notre groupe, ont déjà fait observer que ces pourcentages sont réels mais décevants, comme la plupart des pourcentages.

Je désire consigner un tableau au compte rendu, monsieur l'Orateur. Si on s'oppose à ce qu'il y soit consigné du consentement unanime de la Chambre, je puis le lire moi-même. Ce tableau montre, dans le cas d'une catégorie de contribuables, à savoir, un homme marié ayant deux enfants admissibles l'un et l'autre à l'allocation familiale, ce que représentent en dollars ces pourcentages de réduction d'impôt sur le revenu au cours d'une année entière ou ce qu'ils représentent en cents par semaine, à compter du 1er juillet 1955.

Ce tableau correspond dans un certain sens à celui que le ministre des Finances a consigné au compte rendu et que l'on peut voir à la page 2880 du hansard du 5 avril 1955. Ce jour-là, le ministre y a consigné trois tableaux: le premier se rapportant au contribuable célibataire, le deuxième aux contribuables mariés sans enfants, et le troisième aux contribuables mariés qui ont deux enfants admissibles aux allocations familiales. Ce que j'ai fait aurait pu s'appliquer aux trois tableaux, mais afin de simplifier, je n'ai visé que la troisième catégorie, celle des contribuables mariés ayant deux enfants admissibles aux allocations familiales. Mon tableau s'intitule: "Tableau contenant deux colonnes de chiffres qui manquent au tableau V consigné à la page 2880 du hansard du 5 avril 1955. Effets des modifications proposées à l'impôt sur le revenu personnel. Contribuable marié ayant deux enfants admissibles aux allocations familiales."

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable député consigne ce tableau au hansard?

Des voix: Entendu.

M. Knowles: Voici le tableau.

Tableau indiquant deux colonnes qui manquent au Tableau V, page 2880 du *Hansard*, numéro du 5 avril 1955
Effets des modifications envisagées à l'impôt sur le revenu des particuliers
Personne mariée ayant deux enfants admissibles aux allocations familiales

Revenu	Pourcentage de la diminution, pour l'année, indiquée par le ministre des Finances	Diminution réelle de l'impôt, en dollars et cents, pour l'année	Diminution réelle de l'impôt, en dollars et cents, par semaine
$	p. 100	$ c.	$ c.
2,300	—	—	—
2,500	13·3	4 00	0 07
3,000	13·3	14 00	0 26
3,500	13·0	24 00	0 46
4,000	12·6	34 00	0 65
5,000	11·9	54 00	1 03
7,500	10·8	104 00	2 00
10,000	9·7	154 00	2 96
15,000	7·8	254 00	4 88
20,000	6·6	354 00	6 80
30,000	5·5	554 00	10 65
50,000	4·5	954 00	18 34
75,000	4·0	1,454 00	27 96
100,000	3·7	1,954 00	37 57
200,000	3·2	3,954 00	76 03
400,000	2·8	7,954 00	152 96

NOTES:

Les colonnes 1 et 2 du tableau ci-dessus reproduisent les colonnes 1 et 5 du tableau déposé par le ministre (page 2880 du *hansard*).

Les colonnes 3 et 4 du tableau ci-dessus sont les deux colonnes qui manquent au tableau du ministre.

Je sais gré à la Chambre de m'avoir permis de consigner ce tableau au hansard. Les députés constateront qu'il comporte les deux annotations suivantes:

Les colonnes 1 et 2 du tableau ci-dessus sont les mêmes que les colonnes 1 et 5 du tableau déposé par le ministre et qui figure à la page 2879 du hansard.

Les colonnes 3 et 4 du tableau ci-dessus sont les deux qui manquent dans le tableau dressé par le ministre.

Si les députés veulent bien consulter le tableau en question, ils constateront qu'un homme marié, père de deux enfants admis aux allocations familiales, et dont le revenu est de $2,500 par an, voit son impôt sur le revenu diminuer de 13·3 p. 100, tandis que l'homme marié dans la même situation de famille, qui toucherait $400,000 par an, ne bénéficie que d'une réduction de 2·8 p. 100. Cela sonne bien.

L'hon. M. McCann: Est-ce que vous connaissez quelqu'un qui ait un revenu de $400,000?

M. Knowles: Aucun de mes amis n'entre dans cette catégorie. Il s'agit de chiffres extraits du tableau consigné au hansard par le ministre des Finances. Ce sont les données du ministre; elles ne sont pas de mon invention. L'essentiel dans l'affaire, c'est que la réduction de 13·3 p. 100 dont bénéficie le contribuable au revenu de $2,500 par an, n'est que de $4.00, soit 7c. par semaine, tandis que la réduction de 2·8 p. 100 du contribuable au revenu annuel de $400,000 correspond à $7,954 par an, soit $152.96 par semaine. Je serai prêt à me laisser poser une question par tout député dans un instant. Puis-je signaler que mon tableau, ainsi qu'on peut le constater en se référant au hansard, énumère des chiffres concernant les groupes intermédiaires?

M. Cameron (High-Park): L'honorable député parle de revenu. S'agit-il du revenu imposable ou du revenu réel? Un homme marié ayant deux enfants aurait un dégrèvement de $2,300 par année et, s'il avait un revenu imposable de $2,500, son revenu réel serait de $4,800.

M. Knowles: Nous ne parlons pas du revenu imposable; nous parlons du revenu brut. Ces chiffres correspondent ligne pour ligne avec ceux que le ministre a consignés à la page 2880 du hansard du 5 avril. Je le répète, les deux premières colonnes de mon tableau concordent avec le tableau du ministre, mais j'y ai ajouté deux colonnes qu'il n'y a évidemment pas incluses.

Si nous avons fait ressortir que les réductions d'impôts sur le revenu accordées par le ministre équivalent à si peu de chose pour les contribuables des paliers inférieurs et ont tellement d'importance pour les contribuables des paliers supérieurs, c'est parce que nous estimons que c'était la mauvaise façon de procéder. C'est le ministre lui-même qui décide qu'il peut se permettre un certain abaissement de l'impôt sur le revenu. Il dit que le dégrèvement qu'il accordera au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers s'élèvera à 128 millions de dollars au cours d'une année complète ou à 85 millions en 1955-1956. Il a ajouté que le dégrèvement qu'il accorde aux sociétés commerciales s'établira à 43 millions en une année complète, soit 28 millions en 1955-1956. A eux seuls, ces deux dégrèvements, indépendamment des autres que prévoit le budget, atteindront 171 millions en une année complète, soit 113 millions en 1955-1956.

A notre avis, ce montant intégral de 113 millions en 1955-1956, soit 171 millions en une année complète, aurait dû être mis à la disposition des petits salariés. Il y a divers moyens de le faire, mais on peut y arriver de deux manières surtout. L'une consisterait à hausser les niveaux actuels d'abattement qui s'établissent actuellement à $1,000 pour les célibataires et à $2,000 pour les gens mariés en les portant à $1,500 dans le cas des célibataires et à $3,000 pour les gens mariés. Par ailleurs, il faudrait, et c'est ce que nous préconisons, accroître les barèmes d'imposition des gros salariés. En se bornant à hausser les niveaux d'abattement, on donne plus aux riches qu'aux gagne-petit. Pour modifier les niveaux d'abattement, comme nous le prônons, il faudrait remanier à fond les barèmes des diverses catégories, notamment des catégories supérieures.

L'autre façon dont on aurait pu mettre à la disposition des petits salariés ce montant de 113 millions en 1955-1956 ou 171 millions en une année entière serait de réduire ou d'éliminer la taxe de vente. A notre avis, lorsqu'un gouvernement est censé se préoccuper des grandes masses de la population et a de l'argent à consacrer à des dégrèvements fiscaux, il devrait établir son budget de façon à en faire profiter ceux qui en ont le plus besoin, au lieu des contribuables à forts revenus. Ainsi, la personne qui touche $30,000 par an n'a pas besoin de $554 de plus par an, comme l'indique le tableau que j'ai consigné au hansard; mais les contribuables ayant des revenus de $2,000 et de $3,000 ont besoin de toute amélioration de leur niveau de vie que le ministre pourra leur accorder dans son budget.

L'expérience m'a enseigné, ainsi qu'à tous les députés, que les chances d'obtenir des changements dans le budget une fois qu'il a été annoncé sont presque nulles au cours de

la session en cours, mais les hommes d'État songent toujours à l'avenir et, quand il s'agit du budget, nous sommes tous hommes d'État. En parlant au ministre, nous pensons au budget de l'an prochain ou peut-être de l'autre année. Il se peut que le budget qui suivra celui de l'an prochain soit un budget électoral, et peut-être même celui de l'an prochain. Règle générale, les contribuables voient toujours venir les élections avec joie car elles semblent avoir des répercussions sur le budget.

Le moment venu, j'espère que le ministre songera surtout, non pas à ceux dont les revenus sont suffisamment élevés pour qu'ils n'aient pas besoin qu'on les aide, mais à ceux qui, occupant les paliers inférieurs, ont besoin qu'on améliore leur situation économique et leur niveau de vie, plus que ne le fait actuellement le ministre aux termes du budget dont nous sommes actuellement saisis, et qui ne prévoit, en effet, qu'une diminution hebdomadaire d'impôt de 7c. ou 26c. Je prie, je supplie le ministre de songer, lors des prochains budgets, non pas à ceux qui n'ont pas besoin d'aide, mais à ceux qui en ont besoin.

Je veux traiter un instant un autre sujet. Il s'agit d'un projet que le ministre a annoncé au cours de son exposé budgétaire du 5 avril, comme l'atteste la page 2884 du hansard:

Le Gouvernement se propose donc d'instituer une commission royale qui sera chargée d'enquêter à fond sur nos perspectives économiques.

Je me joins, monsieur l'Orateur, à ceux qui ont accueilli avec joie l'annonce d'une telle commission royale. J'espère qu'elle sera créée bientôt et qu'elle pourra entreprendre son travail avec l'espoir que ses vœux seront exécutés et serviront de fondement à un effort en vue d'améliorer le bien-être général de la population de notre pays. Permettez-moi de consigner ici au hansard, en regard de l'annonce du ministre, que je viens de citer, l'avis de motion inscrit au *Feuilleton* en mon nom où il figure depuis le 17 mars de la présente année. Je lis:

M. Knowles—La proposition de résolution suivante—La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier la question d'instituer un Comité du centième anniversaire, composé de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux et chargé d'élaborer des entreprises d'envergure relativement au développement économique et social du pays, qui comprendraient les projets d'habitations, de suppression des taudis, de conservation, d'irrigation et d'aménagement hydro-électrique, la construction de routes, la suppression des passages à niveau, l'érection d'hôpitaux, l'aide financière aux projets municipaux, l'entreprise d'autres travaux publics, ainsi que l'amélioration de l'économie de chaque secteur du pays; et qu'il y a lieu de songer à l'à-propos d'entreprendre immédiatement un tel programme et de le poursuivre énergiquement d'année en année, de sorte que, le 1er juillet 1967, le peuple canadien soit en mesure de commémorer le centième anniversaire de naissance de la nation non seulement par des feux d'artifices et des discours mais encore par des réalisations assurant la santé et l'abondance pour l'ensemble de la population.

J'autorise tous ceux qui pourront lire cette communication du ministre d'une part et mon projet de résolution d'autre part de prendre note de toute analogie intéressante. Je souhaite sincèrement que la commission royale aura des attributions telles qu'elle pourra exécuter d'utiles travaux de recherche et que, nous inspirant de ses conclusions, nous menions vigoureusement à son terme un programme fait pour assurer la santé et le bien-être de notre pays et de toute notre population.

Je viens de dire combien je m'intéressais, du point de vue de l'avenir de notre pays, à la question de la santé. On me permettra de consacrer le reste de mes observations aujourd'hui à cette question. Je songe plus particulièrement ici à une question et à une réponse qu'on trouvera au hansard du vendredi 29 avril 1955, à l'appel de l'ordre du jour, page 3461. Les voici:

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Puisqu'il affirme que l'opinion du gouvernement de l'Ontario est d'un plus grand poids que celle des dirigeants de certaines provinces moins importantes du pays, nous dira-t-il qu'étant donné les événements de mardi et mercredi, nous sommes maintenant plus près de l'établissement d'un programme d'assurance-santé d'envergure nationale que nous l'étions au début de la présente semaine?

Le très hon. M. St-Laurent: J'ignore à quel point nous sommes plus près d'un programme de santé d'envergure nationale que nous l'étions avant mardi ou mercredi, mais on étudie très diligemment la question du coût éventuel d'une pareille entreprise.

Je déplore le long retard que l'on met à faire bénéficier la population de l'assurance-santé mais je suis heureux que le premier ministre ait donné cette réponse et qu'il ait promis de faire étudier attentivement le coût d'un programme d'assurance-santé.

J'engage le Gouvernement à pousser cette étude avec plus d'énergie et de rapidité qu'on ne l'a fait depuis 36 ans, lorsque cette question fut insérée pour la première fois au programme libéral en 1919. On a fait, dans l'édifice qui nous abrite, certains pas vers l'avant la semaine dernière. Je parle ici de la nécessité d'un programme d'assurance-santé et non de l'avenir des partis politiques, le mien ou quelque autre. Avant la semaine dernière, le Canada était pour ainsi dire dans une impasse en ce qui touche l'assurance-santé. Mon honorable ami le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a déclaré, en effet, il y a quelques mois (à la radio, au cours de l'émission "Farm Forum", et récemment aussi, à la

télévision, pendant l'émission "Press Conference") qu'il faudrait peut-être modifier la constitution...

L'hon. M. Martin: S'il s'agissait d'un certain plan.

M. Knowles: ...pour mettre en œuvre un certain régime d'assurance-santé. Je crois savoir quelle distinction le ministre établissait alors et établit encore à ce sujet. Je crois aussi qu'il a embrouillé la question en déclarant que s'il fallait modifier la constitution, on n'y parviendrait qu'avec l'assentiment des dix provinces.

Il n'a pas dit que l'assentiment des dix provinces était une condition préalable à l'adoption de l'assurance-santé dans quelques-unes d'entre elles. Il a bien dit, toutefois, que les dix provinces devraient consentir à la modification de la constitution, si le régime à appliquer était d'un certain genre. Je sais la distinction qu'il y a à faire et je pourrais en parler longuement, mais cela retarderait inutilement nos travaux. Je sais ce qui distingue un régime national d'assurance-santé d'un régime d'assurance-santé de portée nationale. Certains diront que la distinction est mince, mais elle est réelle.

Ce que je voulais dire, c'est que, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social tenant de tels propos et la question étant une arme électorale qu'on brandit d'une campagne électorale à l'autre et que nous agitions dans divers milieux, il semblait bien que nous donnions de la tête contre un mur.

Pour être franc, il m'a semblé que le gouvernement fédéral, en parlant d'unanimité, en disant qu'il fallait l'assentiment de plus de deux ou trois provinces, se disait que les provinces centrales ne seraient pas d'accord et que, partant, le projet tomberait à l'eau. Franchement, je pensais qu'il avait quelque raison de voir les choses ainsi. Il semblait bien que ni l'une ni l'autre des grandes provinces centrales ne s'intéressait à la question. Cependant, la semaine dernière, alors que la conférence fédérale-provinciale était assemblée dans la salle du comité des chemins de fer, pas très loin d'ici, il s'est passé quelque chose d'assez surprenant. Le premier ministre d'Ontario s'est uni aux autres premiers ministres provinciaux qui ont déjà manifesté de l'intérêt pour l'assurance-santé en étant, de fait, le premier à demander, lors de la conférence, que le programme de la réunion maintenant fixée au 3 octobre de cette année fasse mention d'une étude visant un programme d'assurance-santé d'envergure nationale.

Je pourrais rattacher à des considérations politiques la proposition du premier ministre d'Ontario. Nous savons maintenant qu'il y a présentement une campagne électorale dans cette province et il y a peut-être un lien à établir entre ceci et cela; mais il n'en restera pas moins que même une fois les élections passées, l'Ontario se sera vraiment intéressé à cette question. Peu importe le parti qui sera porté au pouvoir en Ontario, le 9 juin, que ce soient les conservateurs, les libéraux ou les cécéfistes, tous ont l'assurance-santé à leur programme. Voilà pourquoi, à quelque parti qu'appartienne le gouvernement qui représentera l'Ontario à la conférence fédérale-provinciale ici en octobre, ce gouvernement sera engagé à appuyer la réalisation d'un programme d'assurance-santé d'envergure nationale auquel le gouvernement de cette province s'est montré intéressé.

Je me permets de dire ici que personne ne prétend que l'assurance-santé devrait être administrée au centre pour le compte de toutes les petites localités et de tous les villages du pays. Tout le monde est d'avis, ainsi que l'indiquent bien les Livres verts de 1945, que l'administration d'un tel programme devrait relever des provinces.

Un nombre de plus en plus grand reconnaissent en principe qu'il appartient au Gouvernement de prendre les mesures financières et autres qui permettront aux gouvernements provinciaux de mettre à exécution un programme d'assurance-santé, mais c'est le gouvernement fédéral qui doit s'en charger.

On pourrait s'étendre longuement sur ce qui s'est produit la semaine dernière. Les conséquences en sont multiples. Les aspects politiques intéressants en sont nombreux. San saucun doute, il en sera question sur les tréteaux en Ontario au cours des quatre ou cinq prochaines semaines. Cependant, un résumé objectif des événements survenus la semaine dernière laisserait entendre, selon moi, que nous avons accompli quelque progrès; je parle de ceux d'entre nous que la cause de l'assurance-santé intéresse en elle-même.

Je me propose principalement, en soulevant cette question à cette étape, de prier le Gouvernement de se préparer à prendre l'initiative dans ce domaine au mois d'octobre. Je suis heureux de ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social me fasse l'honneur d'être présent et de s'intéresser à mes propos. J'espère que le gouvernement fédéral sera vraiment disposé, sans excuse, à saisir la conférence le 3 octobre de tous les renseignements indispensables, à la lumière desquels notre pays pourrait entreprendre un programme national d'assurance-santé. Je suis d'avis que le gouvernment fédéral devrait prendre l'initiative, conformément aux principes énoncés au Livre vert de 1945, afin de permettre aux provinces intéressées de mettre un projet de cette sorte

sur pied. Nous savons qu'au moins cinq provinces s'y intéressent. Il y en a quatre, soit la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et Terre-Neuve, qui ont déjà une assurance d'hospitalisation quelconque; dans certains cas, elles vont même un peu plus loin. La question les intéresse. L'Ontario l'a déjà prouvé. J'estime, par conséquent, que le gouvernement fédéral devrait considérer la question comme l'une des plus importantes à examiner lors de la conférence qui se réunira le 3 octobre.

J'espère qu'on ne dira jamais qu'entre le moment présent et alors, on n'aura pas eu le temps de réunir toute la documentation nécessaire. Si quelqu'un l'affirmait, je suis certain que ce ne serait pas le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, car il n'oublie pas, j'en suis certain, qu'il y a quelque temps, le 20 juin 1947, il s'est exprimé comme en fait foi la page 444 du hansard, dans les termes suivants:

Je dois répéter ce que je viens de dire, savoir que le service compte au moins six personnes qui lui consacrent tout leur temps et quatre qui ont d'autres tâches à remplir. Quand nous tiendrons avec les provinces le genre de conférence auquel nous songeons, nous serons en mesure de soumettre, à cette conférence, le détail des études que nous avons effectuées et que nous effectuons, et de travailler à la réalisation prochaine d'un régime d'assurance-santé.

Je dis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que, si en juin 1947,—il y a près de huit ans,—il a pu déclarer à la Chambre, au cours de l'examen de ses crédits, que ses fonctionnaires ont mis au point ce qui est nécessaire à l'établissement, le plus tôt possible, d'un régime d'assurance-santé, le Gouvernement a infiniment plus de renseignements à l'heure qu'il est qu'il n'en avait alors. Le ministre sait que nous, à la Chambre, tenons en très haute estime le personnel de son ministère. Non seulement est-il favorisé d'avoir deux sous-ministres, mais il a deux des fonctionnaires les plus éminents du gouvernement fédéral, soit le Dr Cameron, sous-ministre de la Santé nationale, et le Dr Davidson, sous-ministre du Bien-être social.

Il compte dans son ministère bien d'autres fonctionnaires qui sont vraiment très compétents et très habiles. Il dispose d'un service de recherches, dirigé par M. Willard, dont le personnel est vraiment au courant de ce qui se passe dans le domaine de l'assurance-santé et dans tous les domaines auxquels ce service s'intéresse. Il a, comme directeur des subventions à la santé et des études sur l'assurance-santé, un homme supérieur dans la personne du Dr Jackson, qui a quitté la province du Manitoba pour entrer au service fédéral. Je pourrais mentionner d'autres noms que le ministre a à l'esprit. Il dispose d'un personnel capable de réunir les renseignements voulus et de déterminer ce qu'il faut pour remplir les promesses qu'il a faites en 1947 en disant que le gouvernement fédéral serait prêt advenant la tenue d'une conférence. Elle se tiendra maintenant. Il s'est écoulé 8 ans depuis ces promesses. Je suis sûr que le ministre est prêt.

Peut-être ne devrai-je pas trop m'arrêter à ces questions, mais le 19 mars 1952, comme en fait foi la page 624 du hansard, on a longuement répondu à des questions inscrites au *Feuilleton* et demandant quels progrès avaient été réalisés par le gouvernement depuis la dernière session au chapitre des études et des relevés relatifs à l'assurance-santé au Canada. C'est une longue et intéressante réponse signalant quelle attention l'on accordait au sujet. De même, le vendredi 22 janvier 1954, le ministre a déposé le document parlementaire nº 84-A en réponse à certaines questions que je lui avais posées pour lui demander si le ministère avait des documents, des mémoires, des études, etc., touchant l'assurance-santé en d'autres pays et des documents relatifs à tout programme possible d'assurance-santé au Canada. La réponse était une longue liste s'étendant sur plus de deux feuilles de papier ministre et se bornant à énumérer les titres des nombreux documents et mémoires portant sur cette question, qui avaient été préparés au ministère. Je possède moi-même des copies de certains de ces documents et je me porte garant de leur utilité, de la minutie avec laquelle on les a préparés.

La cinquième question de ma série qui a donné lieu au dépôt de ce document parlementaire est la suivante:

Quel usage le gouvernement fait-il actuellement de ces données?

Voici la réponse.

Ces données sont constamment étudiées par les fonctionnaires supérieurs du ministère.

De même, le mercredi 5 mai 1954, le ministre a déposé le document parlementaire Nº 84-D en réponse à certaines de mes questions qui portaient aussi sur l'assurance-santé et les pourparlers avec les provinces. Il s'agit d'une longue réponse. Je ne lirai qu'une question et la réponse. Voici la question:

A-t-on consulté les provinces relativement au programme d'assurance-santé?

Voici la réponse:

Oui, à chaque réunion du Conseil fédéral de l'hygiène, où assistaient les sous-ministres fédéral et provinciaux de la Santé. On l'a souvent fait aussi lors des fréquentes réunions des ministres provinciaux de la santé et du bien-être social et du ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social. En outre, il y a eu des pourparlers avec certains premiers ministres provinciaux.

Autrement dit, malgré le délai que certains d'entre nous ont déploré, il n'empêche que des mesures ont été prises à l'égard de cette importante question, ce dont je félicite le ministre et ses fonctionnaires.

Monsieur l'Orateur, si le Gouvernement actuel a estimé, en 1944, qu'un comité pouvait déposer un avant-projet de loi intitulé: "loi sur la santé nationale" dont des exemplaires ont été imprimés et utilisés en 1945, je soutiens qu'il est encore bien plus prêt aujourd'hui qu'il ne l'était alors. Et pourtant il y a 11 ans, cet avant-projet de loi de 43 pages que voici exposait en détail les dispositions d'une loi sur la santé nationale, sans oublier les subventions à l'assurance-santé. Mon exemplaire a un peu jauni. Je présume que le Gouvernement ne peut trouver ses exemplaires. Ce qui compte surtout, ce n'est pas nécessairement de ressusciter le document d'il y a 11 ans, mais plutôt de faire quelque chos de précis lorsque la conférence se réunira cet automne.

Lorsque la conférence se réunira, je prie le Gouvernement de prendre M. Frost au mot et faire même davantage. Il a demandé des études. Voici ce que je dis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social: Donnez-lui plus que des études. Si, à la place de M. Frost, il y avait quelqu'un d'autre...

M. Hodgson: Il reviendra.

M. Knowles: ...le ministre aura la collaboration des autres premiers ministres. D'une manière générale, les Canadiens demandent et réclament une véritable initiative en matière de régime national d'assurance-santé. Je sais que le grand homme du gouvernement libéral, le ministre du Commerce (M. Howe), a précisé ce qu'il estime devoir être l'une des conditions d'un tel régime. D'après le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 24 juin 1953, il aurait dit:

> Un gouvernement libéral présentera un programme national sain et réalisable d'assurance-santé, en temps et lieu, aussitôt que la chose sera possible, sans imposer un fardeau trop lourd à la population du Canada.

L'auteur de l'article signale ensuite, et le premier ministre (M. St-Laurent) l'a également dit, au cours de l'été de 1953, que la chose se réaliserait lorsqu'il serait clair que tel est le désir de la population du Canada.

L'hon. M. Martin: Voici que l'honorable député cite maintenant le premier ministre. Il sait que j'ai consigné au hansard la déclaration du premier ministre et il devrait, je pense, se montrer très exact dans les propos qu'il attribue au chef du Gouvernement.

M. Knowles: J'avoue que je ne puis en ce moment trouver ce passage de la déclaration du premier ministre. Si j'ai mal interprété ses paroles, je vais retirer ce que j'ai dit en ce qui le concerne.

L'hon. M. Martin: La déclaration se trouve au hansard du 19 juin dernier.

M. Knowles: J'ai bien cela ici. Il y en a à peu près une demi-colonne. Mais je doute que le premier ministre ne reconnaisse pas que si la population désire l'assurance-santé, les libéraux ne soient disposés à la lui donner. Je prétends que le Gouvernement devrait prendre ici l'initiative, au lieu d'attendre jusqu'à ce qu'il ne soit absolument plus douteux que la population tout entière est favorable au projet. L'assurance-santé est actuellement réclamée par un grand nombre de personnes dans un grand nombre de provinces. Je prie instamment ceux qui le peuvent de voir à ce qu'on règle cette question au mois d'octobre de cette année. Il nous arrive souvent, lorsque nous prenons la parole à la Chambre, de demander qu'on agisse le plus tôt possible. Il est tout naturel que nous parlions ainsi, mais cette fois, je précise: il faut que ce soit octobre.

Lorsque cette conférence aura commencé, le Gouvernement devrait aller au delà de la proposition de M. Frost qui parle seulement d'études sur l'assurance-santé. Il faudrait qu'il soit prêt à soumettre des modalités d'application pratiques du projet si bien exposé dans le Livre vert de 1945. Je rappelle à la Chambre, au ministre et à tout le monde qu'encore que les provinces et le pouvoir central ne soient pas parvenus à se mettre d'accord, à cette époque, sur le programme d'ensemble dont il était alors question, la question de l'assurance-chômage n'a pas disparu des préoccupations du Gouvernement. On se souviendra que M. King, le 14 mai 1948, annonçant la mise en vigueur de l'important programme de subventions à la santé, commençait ainsi:

> Monsieur l'Orateur, je désire faire une déclaration à la Chambre sur le programme du Gouvernement à l'égard des services d'hygiène et d'assurance-santé.

M. King a ajouté plus tard:

> Ces mesures constituent également les premières étapes dans l'élaboration d'un programme complet d'assurance-santé pour le Canada tout entier.

Parmi les documents qui sont déposés sur mon bureau, nombreux sont ceux qui reprennent le même langage. J'ai ici le rapport quinquennal publié sur le programme d'hygiène publique par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On trouve aux pages 1 et 2 un résumé des buts visés par ce programme. L'alinéa F de ce résumé déclare qu'il s'agit "d'établir solidement les bases de l'assurance-santé". J'ai reçu récemment le rapport de l'assemblée annuelle de la commission d'évangélisme et de service

social de l'Église Unie du Canada. On trouve à la page 13 le commencement du compte rendu d'une allocution prononcée lors de la réunion annuelle tenue à Toronto en janvier de cette année par M. Gordon E. Wride, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a alors déclaré:

...ces mesures constituent les premières étapes dans l'élaboration d'un programme complet d'assurance-santé pour le Canada tout entier.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se rappellera qu'il y a quelque temps il me remettait le texte d'un discours très intéressant qu'il avait prononcé, le samedi 12 février 1955, à Carleton-Place et dont je l'avais félicité. Il y était question de l'annonce que M. King avait faite en mai 1948, et une phrase importante se terminait sur ces mots:

...et l'établissement éventuel d'un régime d'assurance-santé de portée nationale.

L'hon. M. Martin: Le député aurait-il l'obligeance de donner lecture du tout, afin d'éclairer ces mots par le contexte? Je l'ai oublié.

M. Knowles: M'accordera-t-on les deux minutes qu'il faut pour en donner lecture?

L'hon. M. Martin: Je pense qu'il vaut qu'on en donne lecture.

M. Knowles: D'accord. Tout le discours était excellent.

L'hon. M. Martin: N'en parlons plus.

M. Knowles: Le ministre voudra peut-être participer au débat et donner lecture de tout ce discours. Voici la phrase qu'il me demande de lire en entier:

Il y a près de sept ans, M. King annonçait au Parlement un programme de subventions nationales à l'hygiène publique dont l'objectif était l'amélioration immédiate des services provinciaux et municipaux d'hygiène publique et l'établissement éventuel d'un régime d'assurance-santé de portée nationale.

Ce que je voudrais, c'est que le mot "éventuel" signifie pas plus tard qu'octobre 1955. Plus tôt, au cours de la présente session, j'ai accepté l'aimable invitation du ministre de visiter certains laboratoires de son ministère. Le représentant de Winnipeg-Sud (M. Trainor) et d'autres députés étaient présents. Notre visite a été agréable, intéressante et instructive. Chemin faisant, on nous a remis certaines publications relatives au travail du ministère. Dans un cas, il s'agissait d'un texte miméographié, intitulé: "Les services de santé nationale du Canada." Je constate que le premier des services mentionnés dans ce document est le programme national de subventions à l'hygiène publique. Je cite encore ici:

Les fins que vise le programme...

Suit ensuite un long alinéa qui se termine par les mots que voici:

...et d'établir les bases de l'assurance-santé.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander si le représentant de Winnipeg-Sud et le député qui a actuellement la parole ont été entièrement du même avis à cet égard, quand ils ont visité notre ministère?

M. Knowles: En ce qui a trait à l'assurance-santé, je crois que le député de Winnipeg-Sud et la *Tribune* de Winnipeg sont à peu près les deux seuls qui, au Canada, s'opposent encore à l'assurance-santé.

M. Trainor: Je pose la question de privilège. Je sais bien qu'il n'entre pas dans les intentions de l'honorable député de dénaturer le sens de mes propos. Ce qu'il vient de dire n'est pourtant pas exact. Selon lui il n'y aurait, au Canada, pour s'opposer à l'assurance-santé, que la *Tribune* de Winnipeg et moi. Je ne saurais parler au nom de la *Tribune,* mais je puis fort bien parler en mon nom à moi. La déclaration est inexacte. Je suis favorable à l'assurance-santé, mais non à celle à laquelle songe l'honorable député. Pendant que j'y suis, je voudrais, s'il y consent, lui poser une question. Ne se rend-il pas compte du caractère fédéral du Canada et de ce que, du point de vue constitutionnel, la question de la santé et de l'assurance-santé est du ressort des provinces? Ne croit-il pas, dans ces conditions, que l'initiative à la conférence d'octobre doit venir des provinces plutôt que du gouvernement fédéral?

M. Knowles: Je reconnais le bien-fondé de la question de privilège posée par l'honorable député. En ce qui concerne la *Tribune* de Winnipeg, je songeais à un éditorial paru il y a quelques jours et dans lequel on s'en prenait à la demande même de M. Frost. Pour ce qui est de notre honorable collègue, je me réjouis de constater qu'encore qu'il s'intéresse vraisemblablement à un projet différent du mien, il tient, lui aussi, à ce qu'on nous dote de l'assurance-santé. Souhaitons que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en prenne bonne note. On est presque unanime à ce sujet.

Je rappelle aussi qu'au cours de l'été 1953, alors que nous étions en pleine campagne électorale, un article sur la question a été publié par nul autre que M. J. A. Hume, correspondant parlementaire du *Citizen.* Nous savons tous que M. Hume est devenu un excellent prophète. Il a prédit avec une étrange précision le résultat des élections fédérales de 1953. Il semblait très bien savoir, en décembre ou janvier dernier, ce dont il serait fait mention dans le discours du trône prononcé à l'ouverture de la présente session. Il

avait une excellente idée de ce qu'on pourrait attendre du budget annoncé le 5 avril et tout récemment il annonçait exactement à quelle date auraient lieu les élections en Ontario. Elles sont maintenant fixées au 9 juin.

A l'été 1953, cet extraordinaire prophète, dont l'exactitude des prédictions est vraiment remarquable, écrivait ce qui suit dans un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa, sous le titre: "Le premier objectif libéral est l'assurance-santé.":

Le premier ministre St-Laurent annoncera prochainement que l'établissement d'un programme national d'assurance-santé à participation sera l'objectif principal de son administration libérale, durant la 22e législature, si son parti est reporté au pouvoir le 10 août.

Je suis sûr que mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre ne voudront décevoir ni M. Hume ni les quatorze ou quinze millions de Canadiens. Ils ne voudront pas faire errer un devin si exact. J'espère donc que ce moment qui doit survenir au cours de la vingt-deuxième législature se présentera en octobre prochain et que le Gouvernement agira vraiment.

J'ai montré...

M. l'Orateur suppléant: J'interromps à regret l'honorable député pour lui dire que son temps de parole est expiré.

M. Knowles: On me permettra peut-être de poursuivre mon exposé une ou deux minutes afin de compenser le temps que j'ai consacré à la lecture du discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai déjà accordé, avec générosité je crois, un certain temps supplémentaire afin de tenir compte de l'intervention du ministre. Si la Chambre donne son assentiment unanime, le député peut cependant continuer.

Des voix: Entendu.

M. Macdonnell: Avant de bénéficier de ces deux minutes de plus, l'honorable député répondrait-il à une question? Il s'est arrêté au discours que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a prononcé avant les élections de 1949, mais il a négligé un point très important en ne nous donnant pas lecture du discours, ou des discours, que le ministre a prononcés avant les élections de 1953; on peut prendre pour acquis que le ministre en a prononcé à cette occasion. Il y aurait intérêt à consigner ces discours au compte rendu.

L'hon. M. Martin: Afin d'épargner à mon honorable ami un temps que je sais précieux, je dirai au représentant audacieux de Greenwood (M. Macdonnell) que je lui fournirai volontiers toute la documentation dont, c'est évident, il a besoin.

[M. Knowles.]

M. Knowles: Voilà qui m'épargne, non pas deux minutes, mais deux heures, monsieur l'Orateur.

En terminant, je tiens d'abord à remercier la Chambre de m'accorder ces quelques instants de plus. Ce n'est pas la première fois que j'étale ici cette première page du *Daily Star*, de Toronto, en date du 15 mai 1948. On me pardonnera de produire de nouveau cette page, aujourd'hui presque usée, car elle est plus d'actualité que jamais. M. Mackenzie King a annoncé son programme de subvention à l'hygiène le 14 mai 1948. Le lendemain, le *Daily Star*, de Toronto, lui consacrait le gros titre que voici: "M. King dit qu'on ne peut attendre l'Ontario."

Je me demande bien qui on attend actuellement? L'Ontario est disposé à étudier la question. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social veut l'établissement aussitôt que possible d'un régime d'assurance-santé, aussitôt que nous pourrons en faire les frais et que seront réglées toutes les difficultés. Les Canadiens veulent l'assurance-santé. Que la conférence fédérale-provinciale du 3 octobre prochain ne manque pas de prendre des dispositions à propos de cette importante question!

M. John Decore (Vegreville): Monsieur l'Orateur, au cours du présent débat, certains membres de l'opposition se sont efforcés de créer l'impression que les Canadiens des paliers inférieurs de revenu ne bénéficieront guère des réductions d'impôt sur le revenu des particuliers en comparaison de ceux qui se trouvent à des paliers considérablement plus élevés.

A mon avis, un très bon exemple de cette façon de voir nous a été offert cet après-midi par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui vient justement de reprendre son siège. Je pourrais ajouter qu'en examinant les observations formulées par son chef, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), nous verrions clairement que ce dernier pense de même. Je cite maintenant la page 3109 du hansard où l'on voit que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, chef de la CCF, s'est exprimé ainsi:

En entendant le ministre, nous en étions tout de suite venus à la conclusion que la diminution de l'impôt était plus sérieuse aux paliers inférieurs qu'aux paliers supérieurs. Ce que le ministre a fait, en réalité,—et peu importe l'impression contraire que pouvait donner le tableau qu'on nous a mis sous les yeux le soir de l'exposé budgétaire,—a été de diminuer le taux de l'impôt de deux p. 100 à tous les paliers de l'impôt sur le revenu personnel. Cela veut dire que le contribuable marié, avec deux enfants, touchant l'allocation familiale et gagnant $3,000 par année, bénéficie d'une diminution d'impôt de $7 pour l'ensemble de 1955.

Il a dit ensuite:

L'homme marié, avec deux enfants, touchant l'allocation familiale et dont les revenus atteignent $100,000 par année, bénéficiera d'une diminution d'impôt voisine de $1,000 ou, plus exactement de $977. Plus importants seront les revenus, plus considérable sera le soulagement fiscal.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a donné comme s'établissant, je crois, à $3,977 le montant de la réduction accordée à une personne qui touche, mettons, un revenu annuel de $400,000.

M. Knowles: Non, c'est $7,954.

M. Decore: Mon arithmétique n'est peut-être pas exacte. J'accepte le chiffre de l'honorable député. Quoi qu'il en soit, en toute justice pour l'honorable député de Rosetown-Biggar et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je dois dire que les chiffres qu'ils ont donnés sont exacts. Toutefois, je pense qu'il y a lieu d'envisager ces chiffres sous un autre angle afin d'avoir une meilleure idée, une meilleure perspective d'ensemble.

Si nous consultons le tableau V à la page 2880 du hansard qu'a mentionné le député de Winnipeg-Nord-Centre, nous verrons ce qu'il indique au sujet de l'homme marié touchant un revenu annuel de $2,300 et père de deux enfants, tous deux admis au titre des allocations familiales. Que lui arrive-t-il? Effectivement ce contribuable ne bénéficie d'aucune réduction fiscale. Si je n'allais pas plus loin, je laisserais évidemment la même impression que s'est efforcé de laisser le député de Winnipeg-Nord-Centre. Mais la raison pour laquelle le contribuable en question ne bénéficie d'aucune réduction d'impôt sur le revenu c'est qu'il n'est pas imposable du tout. En outre, cet homme au revenu de $2,300 touche pour ces deux enfants les chèques d'allocations familiales qui, dans l'année, se montent à environ $150.

Examinons maintenant le cas du père de deux enfants dont le revenu atteint $2,500. Quel serait son impôt en 1955? Évidemment, quand on consulte les chiffres du tableau V, il faut y ajouter la taxe de 2 p. 100 au titre de la sécurité de la vieillesse. Le tableau nous indique que celle-ci serait pour l'intéressé, en 1955, de $28. Cependant, le contribuable versant l'impôt de $28 reçoit du peuple canadien, conformément au programme institué par le Gouvernement, des allocations familiales qui se montent à environ $150. En d'autres termes, outre son revenu de $2,500, il touche une indemnité d'environ $120.

Prenons un autre chiffre qu'a utilisé l'honorable député de Rosetown-Biggar. Il s'agit d'un père de famille touchant un revenu de $3,000 et qui a deux enfants admissibles aux allocations familiales. Pour 1955, son impôt serait de $98. Il touche en chèques d'allocations familiales, $150, ce qui lui laisse plus de $50 en indemnité, si l'on veut envisager ainsi la chose.

On a édicté la loi sur les allocations familiales en vue d'aider les gens des paliers inférieurs de revenu qui ont des enfants afin qu'ils puissent mieux nourrir, mieux vêtir leurs enfants et leur assurer une meilleure instruction; c'est-à-dire, d'une façon générale, leur donner une meilleure occasion de devenir de bons citoyens canadiens. En outre, il ne faut pas oublier ce qui suit. De jeunes époux, ayant deux enfants, doivent habituellement, en raison d'une obligation morale, aider leurs pères et mères âgés, c'est-à-dire lorsqu'ils atteignent 65 ou 70 ans. En vertu de la ligne de conduite du gouvernement fédéral, ces gens des paliers inférieurs de revenu retirent des bénéfices indirects de nos mesures de sécurité sociale sous forme d'assistance-vieillesse ou de pension de vieillesse. Je rappelle à la Chambre que le Gouvernement affectera environ un milliard au cours de la prochaine année à nos mesures de sécurité sociale, qui ont surtout pour objet d'aider ceux qui ont besoin d'aide, ainsi que les gens des paliers inférieurs de revenu.

Examinons de nouveau le tableau 5, afin de voir ce qui se produit à l'égard d'une personne qui touche un revenu de $100,000. Ce contribuable doit verser $51,892 sous forme d'impôt; un homme marié, ayant deux enfants, dont le revenu est de $200,000, doit acquitter $123,527 sous forme d'impôt. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a donné l'exemple d'un homme marié ayant deux enfants et dont le revenu est de $400,000. Il aurait dû nous indiquer aussi non seulement la réduction dont cet homme bénéficiera, mais aussi les impôts qu'il acquittera en 1955 en raison du nouveau budget. Selon ce tableau, un homme marié ayant deux enfants et dont le revenu est de $400,000 devra verser en impôt sur le revenu $278,162.

M. Nicholson: Combien lui reste-t-il?

M. Decore: Il lui reste encore une somme assez rondelette.

M. Knowles: Il lui reste $121,838.

M. Decore: Voilà ce qui lui reste, à moins qu'on ne lui enlève le tout. Si c'est ce que vous voulez, c'est différent. Il n'en reste pas moins qu'il devra acquitter plus de $278,000 en impôt sur le revenu sur les $400,000 qu'il touchera,—s'il y a des gens qui touchent un tel revenu au Canada.

M. Nicholson: Il lui en reste encore beaucoup.

M. Decore: Depuis quelques années, le gouvernement actuel a comme ligne de conduite de prélever des impôts des gens dont le revenu est élevé, afin d'aider ceux des paliers inférieurs de revenu. C'est une sorte de répartition de la richesse. Le Gouvernement a aussi adopté comme ligne de conduite d'encourager l'entreprise libre et de pousser les gens à prendre des risques et à se lancer dans diverses entreprises commerciales. En dépit de nos fortes dépenses aux fins de la défense, lesquelles, nous le savons tous, atteignent près de la moitié de notre revenu global, notre pays possède un des meilleurs programmes de sécurité qu'on puisse trouver dans n'importe quel pays comparable au nôtre. C'est aussi un fait,—si quelqu'un veut le mettre en doute, je voudrais le lui entendre dire,—que les taux canadiens de l'impôt sur le revenu sont parmi les plus bas au monde et que les abattements personnels sont les plus généreux qui soient pour les contribuables des paliers inférieurs.

Après m'être arrêté à certaines des critiques qu'on a adressées au gouvernement à propos du budget, je désire maintenant porter à l'attention du ministre des Finances et de ses collègues certains problèmes actuels afin que le Gouvernement puisse prendre les mesures nécessaires. Je songe ici à un problème très réel et très grave qui intéresse les jeunes hommes désireux de s'établir sur une ferme. J'ai déjà parlé de cette question et je veux y revenir aujourd'hui. Chacun sait que, par suite de la valeur accrue des terres agricoles et de la mécanisation de l'agriculture qui oblige l'exploitant à se procurer des machines coûteuses, tout jeune homme qui désire s'établir sur une ferme doit avoir au moins une quinzaine de milliers de dollars.

Presque tous les jeunes hommes qui veulent se livrer à la culture constatent qu'il leur est tout simplement impossible de se procurer cette somme. Il est vrai que nous avons une loi sur les prêts agricoles et une autre loi sur les améliorations agricoles. Ces mesures ont pour but d'assurer du crédit aux cultivateurs mais ce crédit n'est accordé qu'à ceux qui possèdent déjà une terre, des bâtiments et des machines. Les cultivateurs peuvent emprunter de la Commission du prêt agricole en vue de s'acheter d'autres terres ou d'autres machines agricoles, ou d'emprunter pour fins agricoles sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Cependant, rien dans la loi ne permet d'aider les jeunes hommes qui veulent s'établir sur une ferme.

A mon avis, les jeunes qui possèdent l'expérience et les connaissances nécessaires et qui désirent se livrer à l'agriculture devraient rester sur la ferme. Ils ne devraient pas aller se chercher des emplois dans les centres industriels quand ils sont mieux préparés pour cultiver la terre puisque, en s'acheminant vers les villes, ils ne font qu'aggraver le problème du chômage. Je demande donc s'il ne serait pas possible de mettre en œuvre un programme ou un plan visant à aider ces jeunes gens à s'établir sur une ferme.

Je ne prétends pas avoir trouvé de formule mais je désire appeler l'attention sur la loi nationale sur l'habitation. Sous le régime de cette loi, des milliers et des milliers de Canadiens ont pu se procurer des habitations qu'autrement ils n'auraient jamais pu acquérir. S'ils ont pu le faire, c'est grâce à un plan ou à un programme mis en œuvre par le gouvernement actuel. Sous le régime de cette loi, ni le gouvernement ni les institutions de prêts ne prenaient de risques. Des milliers de gens ont profité et des milliers d'autres continueront à profiter de la loi nationale sur l'habitation. On pourrait peut-être mettre en œuvre un programme analogue pour les jeunes hommes et les jeunes femmes qui désirent se livrer à l'agriculture.

Un placement sur une terre est, à mon avis, le meilleur placement qui soit. En outre, les rouages nécessaires existent déjà. Les bureaux du ministère des Affaires des anciens combattants, dans les diverses provinces du Canada, ont acquis une certaine expérience dans ce genre de travail. J'engage donc le ministre des Finances, le ministre de l'Agriculture et les autres membres du cabinet à prendre cette question en considération. Il serait sans doute possible de nommer un comité ou de trouver une autre solution à ce problème.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Vegreville (M. Decore) m'a pris de vitesse. Je croyais qu'il poursuivrait ses observations jusqu'à cinq heures. Vu qu'il ne l'a pas fait, il me faudra consulter mes notes. Cependant, je crois pouvoir parler pendant cinq minutes.

Je me sens un peu honteux de venir si tard, je dois l'avouer franchement, et de chercher à trouver quelque chose de nouveau à dire. Évidemment, en notre qualité de membres du Parlement, nous aimons tous faire consigner des observations au hansard. Je le répète, il est difficile de trouver quelque chose de nouveau à dire, alors que tant de députés m'ont précédé. J'ai écouté environ dix-neuf exposés budgétaires que le Gouvernement a présentés et, au cours de cette période, j'ai écouté dix-neuf fois le nombre de discours prononcés au cours de la présente session. J'ai de la difficulté à dire quelque chose de nouveau dans un long discours.

Les exposés budgétaires que nous écoutons tous les ans sont toujours les mêmes. Ils ne présentent pas de différence essentielle; ils sont tous semblables en ce qui concerne la politique financière fondamentale. La seule petite différence qu'il pourrait y avoir, c'est un remaniement des impôts. Certaines années, des articles sont frappés d'un impôt plus élevé que d'autres, mais, l'année suivante, ces mêmes articles peuvent faire l'objet d'un faible dégrèvement. Il ne s'agit que de diriger le pays d'une année à l'autre sans modifier la politique financière fondamentale, ou de remanier les rouages de la même politique.

Je ne tenterai pas d'analyser en détail les aspects financiers du budget, car d'autres députés en sont plus capables. Certains d'entre eux ont déjà tenté de démontrer leurs aptitudes à ce propos. Je ne me préoccupe pas trop de l'analyse des budgets. Je me soucie davantage de l'avis des habiles spécialistes du ministère des Finances. Je ne me préoccupe pas trop de l'opinion des gros bonnets de Wall Street ou de la rue Saint-Jacques ou de Bay Street. Ce qui m'intéresse davantage c'est l'attitude de mon ami Pierre, de la Cinquième Rue. Je ne me préoccupe pas trop de ce que la haute finance ou les gros industriels peuvent dire du budget, me souciant bien davantage de ses répercussions sur la masse des Canadiens.

Je ne sais pas trop, mais l'expérience m'enseigne que ces budgets donnent lieu à une réclame exagérée. Les budgets se succèdent; nous ployons l'échine devant la finance, nous l'entourons de toute la dignité des grands potentats et de tout le tra la la. Cela m'amuse toujours de voir le critique financier du parti conservateur se lever à la Chambre et, considérant le ministre des Finances d'un air important, demander: "Puis-je poser une question au ministre des Finances. Peut-il nous signaler quand nous pouvons nous attendre à la présentation du budget?" C'est chaque année la même chose. Donc, le ministre se lève, ne répond pas à la question, et se contente de le payer de paroles. Alors, une ou deux semaines plus tard peut-être, un des députés de premier plan demande au ministre s'il a de nouveau songé à fixer la date de présentation du budget.

Or, mon ami Pierre, de la Cinquième Rue, s'en balance de la date de présentation du budget. Toutefois, un beau jour, on finit par déposer le budget. Alors il se produit autre chose de curieux. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi les gens se pressent dans les tribunes le soir du discours sur le budget. De fait, des amis et d'autres nous téléphonent pour savoir si nous pouvons leur obtenir des billets pour les tribunes.

Une voix: Et l'ami Pierre?

M. Hansell: Le Sergent d'armes me dit qu'un certain ordre de préséance est établi quant aux places de choix. Effectivement, les gens font la queue devant la porte de la Chambre bien avant huit heures. Pourquoi? Je me le demande, car ce discours est un des plus secs, des plus arides qu'il me soit donné d'écouter. J'essaierai de faire en sorte que le mien n'ait pas cette sécheresse, lorsque je poursuivrai mes observations à huit heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé et public.

LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

MODIFICATION PRÉVOYANT UNE RÉPARTITION ÉQUITABLE DES WAGONS

M. H. R. Argue (Assiniboïa) propose la 2e lecture du bill nº 22 tendant à modifier la loi sur les grains du Canada.

—Monsieur l'Orateur, selon l'expression du syndicat du blé de la Saskatchewan, le cultivateur de l'Ouest est aujourd'hui en fureur et cela pour une bonne raison. Un droit fondamental dont il jouissait depuis plus de cinquante ans lui a été arbitrairement enlevé. Je veux parler du droit du cultivateur de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix. Je présente ce bill pour la troisième année consécutive. Il expose une méthode grâce à laquelle les cultivateurs seront réintégrés dans leur droit de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Les Canadiens ont combattu au cours de deux guerres pour protéger la démocratie et empêcher la contrainte des minorités par les majorités. Des milliers de cultivateurs de l'Ouest demandent aujourd'hui le rétablissement de ce droit fondamental.

Sous le régime actuel, les cultivateurs ont perdu ce droit fondamental. Ainsi que les députés le savent, les élévateurs sont devenus encombrés au cours de certaines périodes. Les cultivateurs n'ont pu livrer leurs céréales qu'aux élévateurs qui obtiennent les wagons couverts. Ils ne peuvent livrer leurs céréales à un élévateur donné que dans la mesure où cette société d'élévateur peut obtenir des wagons couverts. Les sociétés ferroviaires et le Gouvernement ont le pouvoir de décider de l'endroit où les cultivateurs pourront livrer leurs céréales et dans quelle proportion aux diverses sociétés d'élévateurs. Beaucoup trop souvent, les sociétés ferroviaires dont les voies pénètrent dans une ville où il y a quatre au cinq élévateurs ne tiennent aucun compte de l'endroit où les cultivateurs désirent livrer leurs céréales. Elles placent un wagon couvert à chaque élévateur et, ainsi, déterminent

la proportion de céréales que manutentionneront les diverses sociétés d'élévateurs.

Vraiment, les cultivateurs et les groupements agricoles de l'Ouest canadien ont été bien patients à l'égard du Gouvernement. Ils ont pensé que, s'ils s'adressaient paisiblement au ministre et au Gouvernement, sans publicité, et expliquaient de façon raisonnable leurs importantes et justes demandes surtout au ministre du Commerce, il leur prêterait une oreille sympathique et qu'ensemble ils pourraient trouver une méthode permettant de redonner ce droit fondamental aux cultivateurs de l'Ouest. Mais, au lieu d'être écoutés avec sympathie, au lieu d'obtenir une mesure de la part du Gouvernement, ils ont constaté qu'il n'a pas tenu compte de leurs requêtes. Le Gouvernement, faisant la sourde oreille, a en effet déclaré: "On ne vous rendra pas le droit de faire des affaires avec la société d'élévateurs de votre choix".

Je me demande comment un ministre du cabinet ou tout député siégeant en face aimerait à se faire dire de quelle compagnie il doit acheter son automobile. Comment un député aimerait-il à se faire dire qu'il devrait acheter une Volkswagen s'il veut une Cadillac? Je suis sûr qu'il s'en indignerait. Je me demande s'il est une femme d'un honorable vis-à-vis qui aimerait se faire dire qu'elle doit faire son marché à tel magasin tel jour, pas ailleurs, si elle veut manger et nourrir sa famille. Pourtant, c'est ce qu'on a dit aux cultivateurs en recourant à cette méthode inéquitable et injuste de la répartition des wagons couverts, savoir: pour toucher des revenus dans une période donnée, afin de nourrir et de vêtir leur famille et de se procurer des approvisionnements pour la ferme, il leur faut, que ça leur plaise ou non, livrer leurs céréales à l'élévateur qui a les wagons couverts.

Tout député qui siège en face devrait donc appuyer la mesure que je présente maintenant; de même tout député des provinces des Prairies qui veut réaliser les désirs de ses commettants, surtout s'il représente une circonscription rurale, n'a point de choix: il lui faut appuyer la proposition tendant à rendre tout de suite aux cultivateurs ce droit fondamental qu'on leur a si arbitrairement enlevé.

Je sais que des centaines de lettres m'arrivent de producteurs des Prairies, où ils demandent qu'on leur rende ce droit fondamental, et je sais que mes collègues de notre parti reçoivent également des centaines de lettres.

Le ministre du Commerce a certainement reçu à son bureau plusieurs milliers de lettres de producteurs de blé. Je serais curieux de savoir au juste combien de milliers de lettres sont parvenues au bureau du ministre, demandant que ce droit essentiel soit rendu aux agriculteurs. Y en a-t-il eu cinq mille ou dix mille? Le syndicat du blé a-t-il réussi à faire parvenir au gouvernement fédéral et aux membres du Parlement ses 30,000 lettres demandant que ce droit démocratique soit rendu? Je sais que cette campagne a eu beaucoup de succès ces dernières semaines et qu'elle se poursuit actuellement.

J'irai jusqu'à dire que le ministre du Commerce a reçu au cours des ces trois dernières semaines plus de lettres provenant des agriculteurs de l'Ouest relativement à cette question que n'en a reçues aucun ministre représentant l'Ouest depuis 1942, alors que les agriculteurs avaient entrepris une marche sur Ottawa. Selon l'expression même du syndicat du blé de la Saskatchewan, les agriculteurs sont furieux. Ils sont résolus d'obtenir justice et, s'ils n'arrivent à rien en s'adressant par lettre au Gouvernement, ils passeront à d'autres moyens jusqu'à ce qu'on leur rende leur droit. En l'occurrence, le parti cécéfiste les appuie sans réserve.

J'espère que tous les députés, quels qu'ils soient, voteront en faveur de cette mesure dont la Chambre est aujourd'hui saisie. Lorsque, pour la première fois, j'ai présenté ce bill au printemps de 1953, M. Ross, alors député de Souris, s'exprimant au nom du parti conservateur, avait déclaré que c'était là un pas dans la bonne voie.

Le ministre du Commerce a proposé un amendement demandant que le bill soit renvoyé à six mois, mais les membres du parti conservateur ont voté contre la proposition du Gouvernement tendant à tuer le bill. L'an dernier cependant, le parti conservateur a changé d'attitude. J'avertis dès maintenant le parti conservateur que s'il désire avoir quelque appui dans les régions rurales de l'Ouest canadien, il fait mieux d'appuyer la proposition demandant que les cultivateurs soient autorisés à livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Je le prie de reconsidérer son attitude et de voter à l'appui de la mesure à l'étude lorsqu'elle sera mise aux voix.

Je le répète, les membres du Parlement et du Gouvernement ont reçu des lettres par milliers. Je ne saurais certes exposer aussi bien les désirs et les vœux des producteurs de l'Ouest à cet égard qu'ils le sont dans cette lettre du 20 avril 1955 de M. Harold E. Voechting *Tribune,* Saskatchewan:

M. Hazen Argue, M.P.
Ottawa, Ont.

Cher M. Argue,

Comme vous êtes le député de notre circonscription, je suis avec intérêt vos divers discours et interventions à la Chambre des communes.

A titre de cultivateur, producteur de céréales, je suis profondément intéressé par toute législation

visant à améliorer les conditions de vie et de travail du cultivateur.

Les contingents de céréales, la pénurie de wagons et l'espace disponible dans les entrepôts constituent, vous le savez, un des graves problèmes du cultivateur et l'inégale répartition des wagons est très ennuyeuse. Sous le régime actuel, tout cultivateur qui veut vendre des céréales doit les transporter à l'élévateur auquel les chemins de fer envoient en premier lieu des wagons. Les ordonnances spéciales de la Commission du blé concernant l'expédition ont fait périmer le livre de réquisition des wagons. Le moment est venu, je pense, d'adopter une mesure législative laissant au cultivateur le choix de l'élévateur auquel il veut livrer ses céréales. Nous vivons dans un pays qui est censé être le plus libre du monde, et cependant notre Gouvernement se refuse à élaborer un programme qui permettrait au producteur de céréales de livrer son produit à l'élévateur de son choix. Je vous prie, monsieur Argue, en votre qualité de député très compétent, de mettre tout en œuvre pour que le Gouvernement adopte une telle loi à la présente session.

Cela exprime le désir des cultivateurs de l'Ouest de recouvrer le droit de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix.

Les députés ministériels affirmeront peut-être que la situation actuelle n'est que temporaire, que si nous avons de nouveau une mauvaise récolte, l'encombrement sera moindre et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de modifier à cet égard la loi sur les grains du Canada. Je signale cependant aux députés ministériels que les méthodes modernes de moissonnage des céréales permettent aux cultivateurs de moissonner toutes leurs céréales en l'espace de quelques semaines et de les transporter aux élévateurs. Les cultivateurs étant bien à court d'argent, surtout lorsque la récolte est faible, se hâtent d'expédier au plus tôt le plus de céréales possible, afin de couvrir leurs comptes. Il est donc naturel qu'ils s'efforcent de transporter leurs céréales le plus vite possible après la moisson de sorte que, même si la récolte est relativement faible, comme elle l'a été en 1954, l'encombrement subsistera. Celui qui s'est produit ces trois dernières années à l'égard de la répartition des wagons subsistera sans doute à l'avenir, je crois, à cause de nos nouvelles méthodes modernes de récolte et de transport des céréales.

Dans ces conditions, je signale au Gouvernement que l'amendement qui s'impose n'en est pas un qui doive modifier la loi sur les grains du Canada pour cette année seulement, en vue de remédier à une situation temporaire, mais qu'il doit parer à une situation qui subsistera probablement pour des années encore.

Tous les organismes agricoles de l'Ouest canadien appuient cette requête. Les syndicats du blé de l'Ouest se sont exprimés d'une façon unanime sur la question. Le syndicat des cultivateurs, dans les mémoires qu'il a présentés au Gouvernement, a signalé le problème de la répartition des wagons et demandé qu'on adopte à ce sujet une méthode équitable. La mesure que je propose cet après-midi a pour objet de modifier la loi sur les grains du Canada de la façon suivante:

Si, à quelque époque, aucune demande de wagon insatisfaite ne figure au livre de réquisitions de wagons, à un point de mise en vente, le préposé du chemin de fer doit alors répartir les wagons de chemin de fer entre les compagnies d'élévateurs selon la proportion afférente à l'attribution de la superficie aux diverses compagnies d'élévateurs.

Le bill, dans le pargraphe qui précède, permet aux cultivateurs d'indiquer la superficie ensemencée et de répartir leur récolte entre les diverses compagnies d'élévateurs au lieu où se fait la vente. Lorsqu'ils l'auront fait, comme le prévoit le bill, avant le 1er octobre de chaque année, le nombre d'acres attribué à chaque élévateur sera additionné et, en se fondant sur le choix du cultivateur d'après la façon dont il a réparti ses emblavures, les compagnies de chemins de fer seront tenues de répartir les wagons en conséquence entre les sociétés d'élévateurs.

Je le répète, toutes les associations agricoles appuient aujourd'hui ce principe fondamental. Le syndicat du blé de Saskatchewan a adressé aux membres du Parlement une brochure où il expose son avis et fait part de ses propositions en vue de régler ce problème. On demande que le cultivateur lui-même ait le droit, en indiquant l'étendue de ses emblavures, de choisir l'endroit où il veut livrer ses céréales et de déterminer ainsi une répartition correspondante des wagons.

La seule différence réelle que je puisse trouver entre le projet de loi dont la Chambre est saisie et la proposition formulée par les syndicats de blé de l'Ouest, c'est que, sous le régime de mon bill, les cultivateurs voteraient au scrutin public, tandis que les syndicats du blé proposent que leur choix soit signifié par scrutin secret. Si le Gouvernement est disposé à accepter l'idée du syndicat du blé, je l'appuierai volontiers. Il importe peu à mon avis que le cultivateur exprime son opinion dans son carnet de permis, quant à l'endroit où il désire livrer ses céréales, comme il le fait actuellement à l'égard de sa superficie ensemencée, ou, comme le voudraient les syndicats, qu'il exprime son opinion sur un bulletin qui est ensuite placé dans une enveloppe et adressé à la Commission des grains pour sa gouverne.

Le point important c'est le principe en jeu, savoir que les cultivateurs aient le droit de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Les cultivateurs, semble-t-il, devraient posséder la même liberté économique que celle dont jouissent actuellement toutes les autres classes de Canadiens. Par le bill à

l'étude, nous demandons qu'on redonne cette liberté fondamentale aux agriculteurs de l'Ouest.

Les représentants des provinces autres que celles des Prairies diront peut-être que la mesure ne les intéresse pas. A mon avis, cependant, le principe en jeu va beaucoup plus loin que la simple répartition des wagons entre les élévateurs des Prairies. Le point fondamentalement important c'est qu'on ne peut refuser à une classe de Canadiens un droit que tout membre du Parlement doit reconnaître comme essentiel dans notre démocratie canadienne. Ce droit c'est que tout Canadien, quand il décide de vendre ses produits,—qu'il s'agisse de denrées agricoles ou du produit de son travail,—peut les vendre à l'acheteur de son choix. Dire que les cultivateurs de l'Ouest possèdent aujourd'hui cette liberté serait nier l'exactitude des déclarations que des milliers de cultivateurs ont adressées aux membres du Parlement et au Gouvernement.

Le syndicat du blé expose en détail le genre de modification qu'il préconise. La Commission du blé doit, dit-on, non seulement appliquer cette formule générale de répartition des wagons, mais encore tenir compte dans ses calculs des wagons supplémentaires hors-tour qu'elle doit parfois acheminer. On me permettra de proposer une autre modification, soit aux statuts, soit aux règlements. Voici. Si, au bout d'un an complet, la répartition ne s'est pas faite précisément selon les désirs du cultivateur, à cause de cet acheminement de wagons hors-tour, les wagons supplémentaires qu'a pu obtenir un élévateur seront reportés sur l'autre année où ils serviront au calcul de la formule de cette année-là. On pourrait ainsi assurer une répartition parfaitement conforme aux desiderata du cultivateur.

Voilà plusieurs années que nous travaillons à la solution du problème. Nous avions cru à son règlement lors de la nomination du régisseur aux transports. On a justement prorogé les pouvoirs de celui-ci au cours de la session de 1953-1954. Aux termes de la loi ce fonctionnaire a le droit, il me semble, d'exiger tout ce que nous nous trouvons actuellement à réclamer du point de vue de la répartition des wagons de marchandises. Mais il n'a jamais jugé bon de se prévaloir des droits que lui a accordés en ce sens le Parlement.

Comme il m'est déjà arrivé de le dire en cette enceinte, il ne répartit absolument pas les wagons de marchandises. Si un député ou quelqu'un d'autre reçoit une plainte, parce qu'un endroit n'obtient pas assez de wagons, et si le régisseur des transports est invité à s'occuper de la question, la société ferroviaire est saisie de l'affaire. On espère qu'elle fournira des wagons supplémentaires à l'endroit de livraison en cause; mais elle ne répartira jamais entre les sociétés d'élévateurs les wagons de façon à tenir compte du libre choix des cultivateurs.

Pour résoudre ce problème, nous avons essayé de régler le problème en nommant un régisseur du transport, mais ça n'a pas réussi du tout. Le ministre a déjà déclaré que le livre de réquisition de wagons, qui existe depuis longtemps de par la loi sur les grains, permettait aux cultivateurs de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Voici, par exemple, ce que le ministre du Commerce a déclaré à ce sujet, le 15 décembre 1953, comme en fait foi le hansard de l'année à la page 997:

> Je pense qu'on n'accorde pas assez d'importance au livre de réquisition de wagons.

Il a ensuite exposé les dispositions qui régissent l'emploi du livre de réquisition de wagons. Elles permettent aux cultivateurs de choisir l'endroit où les wagons seront envoyés et, par le fait même, de s'assurer pour leur propre usage l'espace requis pour entreposer leurs céréales dans l'élévateur auquel ils veulent leurs céréales. Il suffit pour réfuter cet argument de se rappeler que la solution du livre de réquisition de wagons a déjà été essayée. Elle présente de grands avantages et peut régler le problème dans bien des cas, mais qu'arrive-t-il lorsque partout dans l'Ouest du pays les cultivateurs, aux divers points de vente, mettent en branle la répartition de wagons au moyen du livre de réquisition? Le régisseur du transport intervient, utilise ses vastes pouvoirs et fait cesser l'emploi du livre de réquisitions de wagons. Les cultivateurs ne sont donc pas plus avancés qu'avant l'institution du livre de réquisition.

Au lieu d'aider les cultivateurs à vendre leurs céréales à l'élévateur de leur choix, le régisseur des transports et le Gouvernement ont, dans plus d'un cas, supprimé la disposition qui avait été insérée dans nos lois il y a bien longtemps en vue d'assurer un tel droit aux cultivateurs. Au lieu d'aider les cultivateurs à utiliser ce droit fondamental, le Gouvernement a contribué à le leur enlever.

Nous pensions, l'an dernier, que nous étions engagés dans la bonne voie. Au cours d'un long débat au sein du comité permanent de l'agriculture, nous avions entendu le témoignage de représentants des diverses sociétés faisant le commerce des céréales. Le ministre nous avait dit qu'il songeait à appliquer un cycle à l'égard des wagons: le Gou-

vernement, le régisseur des transports, l'autorité compétente, prenant comme point de départ une période d'après-guerre où l'encombrement n'avait pas été trop sensible, allaient répartir les wagons couverts en se fondant sur les affaires effectuées par chaque compagnie d'élévateurs au point de mise en vente. Cette façon de procéder ne me souriait guère. A mon avis, on devait faire mieux que cela. J'estimais qu'on ne pouvait rendre justice aux cultivateurs, en 1955, en reliant la répartition des wagons couverts à un passé bien révolu, aux désirs exprimés par les cultivateurs au cours d'une période antérieure, même s'il n'y avait eu que peu d'encombrement durant cette période-là.

Mais j'étais bien prêt à admettre qu'un tel cycle constituerait une amélioration sensible sur la méthode actuelle qui permet en somme aux chemins de fer d'accorder des wagons couverts à n'importe quel élévateur local.

J'ai parlé des mesures que le Gouvernement a omis de prendre. J'ai signalé qu'au lieu d'aider les agriculteurs à régler ce problème, chaque fois qu'ils ont de leur propre chef tâché de le régler, le Gouvernement a permis au régisseur des transports d'empêcher les agriculteurs d'agir en annulant le livre des réquisitions de wagons.

J'ai déjà dit maintes fois que le personnel de la Commission des grains n'agit pas selon les désirs des organismes agricoles, ni des agriculteurs en général. Nous savons que dans certains cas les nominations à la Commission s'inspirent uniquement de motifs d'ordre politique. Si les membres ne sont pas nommés à cause de leur affiliation politique, on peut être certain qu'il s'agit alors de quelqu'un qui a des liens étroits avec la Bourse des céréales de Winnipeg. Chaque fois qu'existe cette association libéraux-bourse des céréales, on peut être sûr que les agriculteurs de l'Ouest en subiront du détriment. A mon sens, c'est une des raisons des difficultés qu'ils éprouvent actuellement. Apparemment personne, ni à la Commission des grains, ni dans le cabinet, ne désire redonner aux agriculteurs ce droit fondamental. Au contraire, ils préfèrent continuer à conspirer pour en priver les agriculteurs.

Je ne prétends pas que cette mesure est nécessairement la solution complète du problème. A vrai dire, il m'importe peu que la mesure soit adoptée ou non, pourvu qu'un ministre autorisé me promette que, au cours de la présente session, le gouvernement saisira la Chambre d'une mesure législative qui donnera suite à la lettre et à l'esprit des demandes formulées par les trois syndicats de blé de l'Ouest en ce qui concerne la modification de la loi. Je suis prêt à aller plus loin. Je suis prêt à appuyer au comité tout amendement que pourra présenter le Gouvernement dans le dessein d'améliorer la mesure, de façon à réaliser son objectif principal. Ou encore, si après que la mesure aura subi la deuxième lecture, le Gouvernement veut que le comité permanent de l'Agriculture remette la question à l'étude afin d'en faire rapport à la Chambre au cours de la présente session, je suis disposé à appuyer cette ligne de conduite.

Cependant, je ne suis pas prêt à accepter l'abandon de la mesure tant que le Gouvernement ne nous promettra pas de prendre les dispositions nécessaires à la présente session pour donner suite aux demandes des cultivateurs syndiqués. Si les députés libéraux de la Saskatchewan veulent continuer à se conformer aux avis du parti libéral de cette province, ce qui est douteux, ils accepteront le principe dont s'inspire cette mesure. Comme la Saskatchewan possède maintenant deux partis libéraux, ou mieux, un parti libéral fonctionnant en deux tronçons, il est assez difficile de prévoir l'attitude qu'on pourra prendre.

M. Studer: Les socialistes n'en ont aucune.

M. Argue: Je rappellerai au député qui vient de m'interrompre que lors d'un certain congrès du parti libéral qui a eu lieu dans la province de Saskatchewan en septembre dernier, on a proposé et adopté une motion à cet égard, que le *Star Phoenix* de Saskatoon du 23 septembre 1954 a relevée dans les termes suivants:

> On a adopté vendredi dernier, au congrès du parti libéral de la province, des résolutions tendant à rendre plus agréable la vie de l'agriculteur.
>
> C'est magnifique!
>
> En ce qui concerne la répartition des wagons, le congrès a réclamé avec insistance la modification de la loi sur les grains du Canada de façon à répartir les wagons parmi les élévateurs régionaux au gré des agriculteurs, afin de permettre à ceux-ci de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. De plus, la loi maintiendrait le droit de chaque producteur de commander des wagons, en vertu de l'article concernant le livre de réquisition.

Les députés libéraux qui viennent de la Saskatchewan peuvent vraiment manifester leur volonté d'adopter des dispositions qui rendraient plus agréable la vie agricole de cette province, non pas en donnant leur appui à une mesure qui s'inspire essentiellement des principes du parti cécéfiste, mais à une résolution formulée l'automne dernier à leur propre congrès en Saskatchewan et réclamant la modification de la loi sur les grains du Canada de façon à rétablir ce droit fondamental des cultivateurs de l'Ouest.

Pour montrer qu'au moins l'aile provinciale du parti libéral voulait des résultats, je rappelle qu'une résolution demandant le réta-

blissement de ce droit a été appuyée à l'unanimité à l'assemblée législative de la Saskatchewan. La résolution en cause, proposée par M. Wooff et appuyée par M. Swallow, est consignée aux procès-verbaux de l'Assemblée législative de la province de Saskatchewan pour le 24 mars 1955, dans les termes suivants:

Que cette assemblée exhorte le gouvernement fédéral à adopter une méthode de répartition des wagons qui accordera au cultivateur le droit de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix.

Après discussion, la motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voilà la résolution qu'a adoptée l'Assemblée législative de la Saskatchewan et qu'ont unanimement approuvée les membres des partis libéral et cécéfiste, exhortant le gouvernement fédéral à appliquer une méthode de répartition des wagons qui accorderait au cultivateur le droit de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Je prie les députés libéraux de la Saskatchewan et des autres provinces de l'Ouest canadien de se lever aujourd'hui et de demander qu'on restitue aux cultivateurs de l'Ouest ce droit fondamental.

M. Castleden: Et demander que la question soit mise aux voix.

M. Argue: Je parlerai du vote en temps et lieu.

Les trois syndicats du blé de l'Ouest réclament cette modification à la loi sur les grains. Cette requête est également approuvée par les syndicats des cultivateurs. Je prie les députés libéraux de l'Ouest canadien d'examiner la situation du parti libéral et de se demander pourquoi leur parti est, à toutes fins pratiques, à peu près inexistant dans les trois provinces de l'Ouest. C'est parce que ce parti a cessé d'être le porte-parole des gens ordinaires de ces provinces. Si l'on ne veut pas que le parti libéral continue à dépérir et à perdre du terrain au Manitoba aussi, les députés libéraux de cette province, qui siègent à la Chambre des communes, devraient, en cette occasion et à l'avenir, voter de façon à protéger leurs commettants cultivateurs, qui les ont envoyés à la Chambre des communes à titre de défenseurs de leurs intérêts.

Tous les députés, étant de bons Canadiens qui ont foi en la démocratie et dans le droit de tous d'agir comme ils l'entendent, devraient appuyer cette mesure qui redonnera ce droit fondamental aux cultivateurs de l'Ouest canadien, c'est-à-dire le droit de livrer leurs céréales aux élévateurs de leur choix.

M. René-N. Jutras (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à propos du bill n° 22. Comme l'a signalé le parrain de la mesure, ce même bill a été présenté à la Chambre l'an dernier et l'année précédente. Chaque année, j'ai eu beaucoup à dire sur la question, mais je ne me propose pas cette année de répéter ce que j'ai déjà dit.

Cependant étant donné les remarques de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), sans compter les conseils politiques gratuits qu'il a dispensés à profusion à tous les membres de la Chambre, je voudrais me reporter à certaines de ces affirmations. Une chose qui m'a frappé plus que toute autre, c'est qu'il a cherché à donner l'impression,—il l'a même affirmé d'une façon précise à maintes reprises,—que le Gouvernement était intervenu de propos délibéré afin de priver les cultivateurs du droit qu'ils ont acquis il y a longtemps de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix.

Il va sans dire que rien ne pourrait être plus ridicule qu'une telle affirmation.

M. Castleden: Prouvez-le.

M. Jutras: Je le prouverai; attendez. J'ai quarante minutes à ma disposition afin de le prouver. Tout le monde sait que personne n'a privé qui que ce soit de ce droit. Pas du tout. Cet état de choses résulte d'une pénurie de wagons couverts.

L'honorable député a dit que le Gouvernement n'avait pas tenu compte de la requête ni de l'appel des organismes agricoles de l'Ouest. De nouveau, c'est pour le moins une très grande exagération de la véritable situation, car je suis certain que même les organismes agricoles, surtout les trois syndicats du blé que la question intéresse d'abord, seraient les premiers à réfuter cette affirmation, car chaque fois que l'occasion s'est présentée,—et on l'a répété récemment,—le Gouvernement et la Commission canadienne du blé ont étudié la question avec soin et se sont efforcés d'accéder aux désirs de tous les intéressés, y compris les compagnies privées d'élévateurs, afin de trouver une solution à ce problème.

Une des principales difficultés de mon honorable ami d'Assiniboïa, c'est qu'il établit un lien entre ce bill et le droit qu'a une personne de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix. Je soutiens qu'il y a une grande différence entre le bill, comme il l'a présenté, et le droit de livrer les céréales à l'élévateur de son choix. Bon nombre de producteurs de l'Ouest canadien doutent beaucoup que ce bill atteigne l'objectif que prétend atteindre l'honorable député.

L'an dernier au comité de l'agriculture, cette question a été discutée longuement. Les représentants des syndicats étaient présents pour témoigner; comme l'était aussi le secré-

taire de l'Association des élévateurs de compagnies, qui représente toutes les compagnies d'élévateurs de l'Ouest canadien.

Nous avons donc entendu des remarques sur tous les aspects de la question, y compris les témoignages des membres de la Commission des grains et de la Commission canadienne du blé. De fait, on a demandé aux représentants des divers syndicats ce qu'ils pensaient du bill qu'avait présenté l'honorable député d'Assiniboïa et chacun a répondu qu'il doutait beaucoup que la mesure soit applicable. Après avoir entendu tous les témoignages et avoir étudié ce problème, je suis d'avis que le bill n'est pas pratique et, je le répète, je crois que les syndicats sont aussi de cet avis. De fait, comme l'honorable député l'a signalé, les syndicats ont proposé une autre méthode qui pourrait, selon eux, résoudre les difficultés.

M. Castleden: Elle est presque identique.

M. Jutras: Si elle était identique, les syndicats ne se seraient pas donné la peine de l'élaborer.

M. Castleden: Elle est identique; je l'ai sous les yeux.

M. Jutras: Le simple fait qu'ils ont adressé des communications à tous les députés de la Saskatchewan et qu'ils ont envoyé la résolution aux membres du Gouvernement démontre assez bien qu'ils estiment leur méthode meilleure que celle que propose l'honorable député d'Assiniboïa. Je crois qu'il ne peut y avoir de doute sur ce point.

L'honorable député d'Assiniboïa déclare que nous devrions adopter ce projet de loi aujourd'hui et, du même coup, que nous devrions aussi adopter la proposition des syndicats. Je ne vois pas comment nous pouvons concilier les deux propositions.

M. Argue: Laquelle préférez-vous?

M. Jutras: Si nous modifions la loi comme le propose le bill 22, nous écartons par le fait même la proposition des syndicats. L'honorable député ne peut certes préconiser les deux méthodes. L'honorable député a cherché à s'en excuser en déclarant qu'en somme la proposition des syndicats est analogue à la sienne. Il n'en est évidemment pas ainsi.

Je ne soutiens pas non plus que la méthode proposée par les syndicats réglerait le problème. Nous savons que l'objectif que tous envisagent,—et je ne parle pas exclusivement de la CCF, du parti libéral ni de quelque autre parti politique,—est de trouver un moyen de rétablir l'état de choses qui existait avant que survienne cette pénurie de wagons;—c'est-à-dire la faculté pour le cultivateur de vendre ses céréales à l'élévateur de son choix. Eh bien, le livre de réquisition des wagons est un moyen que fournit la loi sur les grains du Canada pour préserver ce droit.

L'an dernier, ce sont surtout les syndicats qui ont demandé qu'on revienne à la méthode du livre de réquisitions des wagons, et le Gouvernement l'a remise en vigueur. J'ai alors défini très clairement mon attitude. J'ai dit que je doutais beaucoup qu'on puisse appliquer la méthode du livre de réquisition des wagons lorsqu'il y avait autant d'encombrement qu'il y en avait en ce moment-là. J'ai exprimé des doutes sérieux. J'ai déclaré qu'à mon avis le régisseur des transports avait fait preuve de bon jugement l'année précédente lorsqu'il avait suspendu l'utilisation du livre de réquisition.

La méthode du livre de réquisition fonctionne maintenant depuis une autre année. J'ai cru comprendre d'après les remarques de l'honorable député d'Assiniboïa,—bien qu'il ne l'ait pas dit clairement,—qu'il estime maintenant que la méthode du livre de réquisition ne fonctionne pas comme elle le devrait. Il n'a pas proposé qu'on en suspende de nouveau l'application, mais je crois personnellement que le moment est probablement venu d'en suspendre l'utilisation, car cette méthode ne peut fonctionner efficacement et équitablement lorsqu'il y a une grande pénurie de wagons, comme en ce moment.

Il sera intéressant d'entendre, au comité de l'agriculture, l'opinion des divers syndicats. Le question devra être laissée en suspens jusqu'à ce que nous ayons eu de nouveau l'occasion de l'examiner au comité. J'espère que tous les syndicats et tous les organismes intéressés tiendront à comparaître devant ce comité afin d'exposer leur thèse et de tenter de trouver, si possible, la clef du problème. Je souligne que le problème actuel n'est pas le même que l'an dernier ni que l'année précédente. A mon avis, il s'est grandement modifié. En ce moment, il ne s'agit pas d'effectuer une répartition équitable entre les divers élévateurs à un point donné mais plutôt, si je comprends bien le problème actuel, d'effectuer la répartition entre les diverses compagnies. C'est un problème qu'il faut résoudre d'une autre façon.

Tant que persistera la pénurie aiguë de wagons, on aura beau s'ingénier à trouver une solution, le problème subsistera et il ne sera pas facile à régler. Pour ma part, je ne crois pas qu'il soit opportun d'encombrer la loi sur les grains du Canada en y insérant un plan élaboré de répartition des wagons. Je ne crois pas qu'il faille inclure ce plan définitivement dans la loi. Je reconnais que le problème n'est pas aussi grave au Manitoba

qu'en Saskatchewan. Je crois savoir qu'il n'est pas aussi grave non plus en Alberta qu'en Saskatchewan.

Il y a un moment, l'honorable député a parlé des centaines de lettres qu'il a reçues de divers syndicats. Pour ma part, je n'en ai reçu aucune, sauf l'original adressé par l'association du syndicat du blé de la Saskatchewan. Je ne sache pas que d'autres députés de ma province en aient reçu. Je crois qu'il en va généralement de même pour les députés de l'Alberta. Cela semble indiquer que le problème est nettement plus aigu en Saskatchewan qu'au Manitoba ou en Alberta. Le fait est que nous n'entendons plus répéter, comme au cours des années précédentes, que les chemins de fer distribuent les wagons à raison d'un par élévateur. J'ai remarqué que l'honorable député d'Assiniobïa, consciemment ou non, n'en a pas parlé cette année, ce qui confirmerait également ma thèse, savoir que le problème n'est pas exactement le même qu'au cours des années passées.

Les témoignages entendus l'an dernier au comité de l'agriculture démontrent qu'il serait difficile de prétendre que les wagons ont été répartis à raison d'un par élévateur puisque la statistique soumise au comité indiquait que les diverses sociétés,—les élévateurs de compagnies par opposition à ceux du syndicat,—n'ont pas livré la même quantité de céréales et, par conséquent, ne pouvaient pas recevoir le même nombre de wagons. Le seul différend possible porterait sur les pourcentages. A la lumière de ces témoignages, il serait donc difficile de soutenir avec succès qu'on a réparti les wagons à raison d'un par élévateur. Cependant, je le répète, cette question sera étudiée par le comité de l'agriculture; j'espère que nous profiterons tous de l'occasion pour nous procurer tous les renseignements nécessaires sur ce point. Je sais que nous pourrons nous les procurer puisque les témoins seront tous présents. Certes, il serait opportun et sage d'attendre que nous soyons au courant des derniers renseignements ainsi que des recommandations des divers organismes avant de nous lancer dans l'exécution d'un projet en particulier.

Étant donné que le syndicat du blé de la Saskatchewan, principal organisme de vente de cette province qui se charge d'une très grande partie de la récolte,—de fait, en 1952-1953, 46 p. 100 de toutes les ventes dans cette province ont passé par cet organisme,—a sa propre proposition à formuler, nous devrions au moins lui accorder l'avantage et le privilège de nous soumettre son plan au comité de l'agriculture; et nous devrions l'étudier avant d'adopter le bill à l'étude. Je le répète, les deux ne reviennent pas au même.

[M. Jutras.]

C'est très bien de demander au cultivateur de choisir l'endroit où il veut livrer ses céréales. A l'honorable député qui a présenté la mesure, je dois dire que je n'ai jamais pu comprendre pourquoi il a choisi la date du 1er octobre pour la répartition des wagons. En somme, en octobre, au Manitoba, la plus grande partie de la récolte est déjà vendue. C'est un simple détail technique. Une fois que le cultivateur a opté pour la livraison de ses céréales à un élévateur, il ne peut plus faire de choix puisqu'il doit livrer ses produits à cet élévateur. Autrement dit, il est à la merci de cet élévateur pour la durée de l'année-récolte.

Mon honorable ami fait signe que non. Je sais ce qu'il veut dire. Il se dit: "Mais non, il n'y est pas tenu; il peut choisir". Comment pourra-t-on répartir les wagons si le cultivateur peut changer d'idée et livrer ses céréales à un élévateur aujourd'hui et à un autre élévateur demain? Sous ce régime, il y aura plus de confusion que jamais. Si le cultivateur doit opter, c'est donc qu'il lui faut choisir. Sinon, comment pourra-t-on répartir les wagons? C'est l'un ou l'autre. Les deux sont inconciliables. C'est là l'opinion d'un grand nombre de gens.

Que l'honorable député me permette de lui dire que beaucoup de producteurs hésiteraient à se lier à un seul élévateur pour toute une année-récolte. A certains endroits où l'on appuie sans réserve le syndicat, cette méthode pourrait donner de bons résultats. Le cultivateur pourrait, sans trop d'hésitation, s'engager à attribuer à l'élévateur du syndicat toute sa superficie ensemencée. Mais il y a beaucoup d'autres endroits où, par exemple, il n'y a pas d'élévateurs syndicaux et où se trouvent deux ou trois compagnies privées. Je suis sûr que les cultivateurs hésiteraient avant de se lier, pour toute l'année-récolte, à un élévateur de compagnie plutôt qu'à un autre.

En ce moment, le cultivateur n'a peut-être pas le loisir de choisir pleinement, mais il peut quand même choisir dans une certaine mesure et s'il ne s'entend pas avec l'élévateur A, il peut passer à l'élévateur B ou à l'élévateur C et leur vendre ses produits. Je l'ai fait moi-même ces deux dernières années, quoique je n'aie pas bataillé contre les compagnies d'élévateurs. Si j'ai agi ainsi, c'est parce qu'il y avait encombrement. Quand un cultivateur doit livrer ses céréales, il lui faut prendre en considération beaucoup d'éléments; il ne peut prévoir ce qui arrivera dans cinq ou six mois.

Je le répète, je n'entends pas revenir sur tout ce que j'ai dit l'an dernier ou l'année précédente. Le fait est que beaucoup de gens sont las de cette grande rigidité et je ne crois pas qu'on doive les assujétir à la loi sur les

grains du Canada. Mais cela ne veut pas dire que le problème ne peut pas être résolu dans une large mesure.

L'honorable député a déclaré que les sociétés de chemin de fer peuvent refuser à un cultivateur le droit de livrer ses produits à l'élévateur de son choix. Cette affirmation retarde sur les événements; je mets l'honorable député au défi de me citer un seul cas où, l'an dernier, le chef de gare ait pu le faire. On peut lire la déclaration et y réfléchir. Les wagons ne sont pas expédiés à l'agent pour qu'il en fasse ce qu'il veut. Cet état de choses n'existe pas en ce moment. Si l'honorable député veut bien écrire à n'importe lequel de ses amis occupant le poste d'agent d'élévateur, il apprendra de lui que les agents ne possèdent plus ce pouvoir depuis un certain temps.

L'honorable député a dit ensuite que la question a été déférée au régisseur des transports, lequel n'a rien fait. Encore là, c'est une exagération. Le régisseur des transports et la Commission des grains n'ont aucune compétence en la matière. Je mets l'honorable député au défi de me montrer un article de la loi sur les grains du Canada qui leur confère l'autorité de répartir ou d'attribuer des wagons à un endroit donné. Dire que la question a été déférée au régisseur des transports et que celui-ci n'a rien fait, c'est créer une fausse impression. Je ne crois pas que cela soit juste envers le régisseur des transports, qui a fait de l'excellent travail. Beaucoup de producteurs de l'Ouest lui en sont reconnaissants. Il s'acquitte encore très bien de sa tâche. Depuis sa nomination, on ne m'a jamais signalé de cas où un navire ait dû attendre parce qu'on manquait de wagons pour le transport des céréales. Quiconque envisage la question objectivement doit reconnaître qu'il s'est très bien acquitté de sa tâche.

Il n'en est pas moins vrai que la Commission des grains n'a jamais été autorisée à répartir les wagons. Elle pourrait peut-être les répartir entre les divers élévateurs, sous le régime de l'article 15 *k*), mais c'est tout. Agissant officieusement, le régisseur a cherché à prêter son concours parce qu'il se trouve en contact constant avec les chemins de fer. A certains endroits, ses efforts ont amélioré la situation. Personne, je crois, n'a à se plaindre de la répartition des wagons entre les élévateurs. L'honorable député a invariablement soulevé ce point chaque année au cours des débats comme celui-ci mais le fait est que ni le régisseur ni la Commission ne sont en cause puisqu'ils ne possèdent aucune autorité en la matière. Cette autorité ne leur a jamais été conférée.

Le bill à l'étude n'est pas ce que réclame le syndicat du blé. Le syndicat du blé a formulé sa propre proposition, qui sera soumise au comité de l'agriculture. Je suppose que ses représentants seront là pour les défendre et je suppose également que les représentants des élévateurs de compagnie seront présents pour exposer leur thèse. Nous serons alors en mesure d'envisager les faits et de voir s'il y a lieu de prendre certaines mesures.

On a dit que cette pénurie de wagons persistera et, dans une certaine mesure, c'est mon avis. Il est très probable qu'il y aura encombrement pendant peut-être trois ou quatre semaines à l'époque de la moisson, mais, à part cela, il est très probable qu'il ne sera pas nécessaire de répartir les wagons. La question se ramène à un point fondamental, savoir qu'il n'y a pas assez de wagons et qu'il est impossible de couper un wagon en deux.

Nous avons mis diverses méthodes à l'épreuve, sans réussir. D'après les spécialistes, la méthode proposée par l'honorable député d'Assiniboïa n'est pas davantage pratique. Le syndicat a une autre proposition à formuler et l'on doute fort qu'elle soit pratique. Cependant, nous n'en connaissons pas les détails mais nous serons renseignés là-dessus plus tard. Je propose que le présent débat soit différé jusqu'à ce que les honorables députés aient eu l'occasion de débattre la question au comité de l'agriculture. Nous serons alors mieux en mesure de formuler des recommandations. Qu'on me permette de dire qu'il est six heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A huit heures, la Chambre reprendra le travail interrompu à cinq heures.

(*La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.*)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable W. E. Harris (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité de voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell et la proposition de sous-amendement de M. Coldwell.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je n'ai eu que quelques minutes avant cinq heures pour commencer mon discours sur l'exposé budgétaire. J'ai alors déclaré que je ne comprenais pas très bien pourquoi

on faisait si grand état du budget présenté chaque année. J'ai dit que, pour ma part, je trouvais que c'était un des discours les plus arides de toute la session, car une bonne partie en est de nature technique. Je me demandais pourquoi on l'entourait d'autant d'éclat car, après tout, presque tous les budgets renferment de mauvaises nouvelles. Toutefois, on l'entoure d'un certain éclat.

Je me souviens qu'il y a plusieurs années, à l'occasion du premier budget qu'il m'a été donné d'entendre, l'honorable M. Dunning était arrivé vêtu, pour la circonstance, de la jaquette et du pantalon rayé; il avait une fleur à la boutonnière. Sa tenue ajoutait certes à la solennité de l'occasion, mais lorsque j'ai analysé son exposé budgétaire afin de savoir ce qu'il avait fait pour les gens atteints par la crise de l'époque, je me suis demandé pourquoi il s'était habillé d'une façon aussi recherchée.

M. Knowles: La jaquette (*morning coat*) convenait bien, à condition que le mot *morning* soit épelé correctement.

M. Hansell: Oui. La coutume semble s'être maintenue, bien que le ministre actuel des Finances n'ait pas porté un habit aussi distingué; cependant il avait revêtu son habit des dimanches et portait une fleur à la boutonnière.

Je ne me préoccupe pas trop de savoir pourquoi il devrait paraître à son meilleur avantage lorsqu'il présente le budget. Ce qui m'étonne le plus c'est que tant de gens s'entassent dans les tribunes pour écouter le discours. S'ils étaient plus sages, ils se contenteraient d'ouvrir leur appareil de radio ou d'acheter un journal et il leur suffirait de trois minutes pour savoir ce qui les intéresse vraiment, c'est-à-dire si le budget abaisse ou non les impôts. Mais en les voyant entassés dans les tribunes, je n'ai pu m'empêcher de songer qu'ils ressemblaient à plusieurs centaines de prisonniers. Ils étaient là, debout, attendant qu'on leur fît connaître leur sentence économique pour l'année prochaine.

Ces citoyens n'ont commis aucun crime. Ils n'ont pas volé les banques; ils n'ont pas triché. Je ne crois pas qu'ils aient trop menti, du moins pas plus que moi. Cependant, ils étaient là attendant leur sentence économique, leur récompense, parce qu'ils avaient été de bons citoyens. Ils ne le savent peut-être pas, mais ils ont la corde au cou, une corde imaginaire s'entend, mais elle n'en est pas moins très réelle. C'est la corde de l'impôt; pendant qu'ils écoutent le ministre des Finances, ce qu'ils veulent savoir en réalité c'est si cette corde qu'ils ont autour du cou sera légèrement resserrée pour les étouffer un peu plus ou si elle sera relâchée un tout petit peu, parce qu'on ne peut pas trop la dénouer. Évidemment, on ne peut pas non plus la resserrer beaucoup, car la victime en serait étranglée. Et les morts n'acquittent point l'impôt. Voilà à quoi le budget me fait penser.

Comme je le disais avant cinq heures, ces budgets intéressent peut-être les hommes d'affaires mais je me demande ce qu'en pensent les citoyens moyens. L'autre jour, un de mes amis m'a demandé un exemplaire du hansard renfermant l'exposé budgétaire. Je lui en ai adressé un avec mes hommages, en même temps qu'une lettre lui disant qu'il me faisait plaisir de lui faire parvenir le texte de l'exposé budgétaire mais que j'étais bien sûr qu'il n'y comprendrait pas grand chose. Je lui ai dit qu'il mettrait beaucoup plus de temps à le lire qu'il ne l'avait fait peut-être d'abord supposé; j'ajoutai que j'étais tout à fait certain qu'il ne comprendrait guère les tableaux, puisque 99 p. 100 peut-être des membres du Parlement sont incapables de les comprendre.

Que cherche l'homme moyen? A quoi songe-t-il? Il ne s'intéresse pas, à mon avis, à ces tableaux compliqués, tout nécessaires qu'ils sont, que nous sert le ministre des Finances. L'homme moyen cherche à obtenir le plus haut niveau possible d'existence afin de pouvoir profiter de la vie en citoyen libre du Canada.

Il me semble que le principal but de la politique financière du gouvernement doit être d'assurer à la population du Canada le plus haut niveau possible d'existence tout en lui permettant de rester libre de profiter de l'existence et de la pleine mesure de notre productivité. Il me semble que c'est une vérité bien simple; pourtant, je ne sais trop pourquoi, le Gouvernement ne semble pas s'être pénétré de ce but ultime. Les gens regardent autour d'eux et se rendent compte que le Canada est capable de produire à peu près tout en quantités énormes. Ils constatent que la productivité du Canada pourrait peut-être assurer à tous les citoyens du pays le plus haut niveau d'existence imaginable. Je dois être juste à cet égard mais je crois que, en temps de prospérité, notre niveau d'existence est raisonnablement élevé. Cependant, il est étrange que la prospérité ne règne que lorsque le pays s'endette. Les gens veulent être libres de vivre et de profiter de l'existence comme ils l'entendent, sans l'intervention d'une autorité dictatoriale.

Un problème se pose actuellement au Canada. Je ne m'arrêterai pas à la question du chômage mais il ne fait aucun doute que ce problème existe. Le ministre du Commerce, de même que d'autres autorités, ont reconnu que la surproduction est une des causes du chô-

mage. Les membres de notre groupe refusent de parler de surproduction. Nous prétendons qu'il s'agit d'une sous-consommation. Certains ministres ont admis, toutefois, que c'est parce qu'il y a abondance de tout,—"accumulations de stocks" est le terme employé, je crois,—que nous connaissons le chômage et la gêne.

Pour les membres de notre parti, le problème ne paraît pas difficile à résoudre, évidemment, mais parce que le Gouvernement poursuit une certaine politique financière, le problème lui paraît difficile. Il convoque une conférence fédérale-provinciale et échafaude toutes sortes de plans pour venir à bout de la situation, sans pour cela modifier fondamentalement sa politique financière. Or, quelle est la situation? D'une part, il y a abondance de biens qui seraient de nature à rendre la vie agréable, facile et sereine. Le Canada peut réaliser cette sécurité dans le domaine de la production matérielle. D'une part, des accumulations de marchandises. Peu importe leur nature. Il peut s'agir d'aliments, de meubles ou de vêtements, de n'importe quoi qui puisse satisfaire les besoins de la population. Nous en disposons en abondance.

Mais, d'autre part, que trouvons-nous? Des malheureux dont les revenus ne suffisent pas à les faire vivre. Même ceux qui touchent des revenus convenables, d'ailleurs, sont obligés de compter leurs sous. Certains d'entre eux désirent-ils s'offrir quelque chose dont le prix dépasse tant soit peu les possibilités de leur enveloppe de paie? Il faut alors qu'ils achètent par tempérament, hypothéquant ainsi leurs rentrées futures qui ne sont ainsi plus disponibles pour l'achat de la production future. Quant aux chômeurs, ils n'ont pas de revenus du tout, et les revenus de ceux qui travaillent ne suffisent pas à acheter la quantité énorme de marchandises que le Canada peut produire, et qu'il produit effectivement.

Entre ces gens-là et cette immense réserve de produits siège le cabinet, ceux qui régissent le bien-être commercial et économique de notre pays. Les voilà. Quelle est leur fonction? La réponse devrait être simple. Il s'agit de faire en sorte que ces biens soient distribués à la population. Ce ne devrait pas être sorcier. Et pourtant, on ne sait pas très bien pourquoi, cela semble terriblement compliqué à ces premiers cerveaux de notre pays, à ces gens qui tiennent les leviers du pouvoir. Ils ne peuvent mettre entre les mains de leurs légitimes propriétaires ces biens dont je parlais. Comment cela se fait-il? Présentons le problème plus simplement: on a six pains et six hommes affamés mais les esprits supérieurs du pays ne peuvent trouver la façon de faire parvenir les six pains aux six affamés.

M. Ellis: Ils croient à la libre entreprise.

M. Hansell: C'est une bien étrange situation. On serait fondé à croire que le cabinet compte suffisamment d'esprits supérieurs pour parvenir à la solution et tel devrait être le cas. J'ai jeté un coup d'œil sur le guide parlementaire afin d'établir certains faits. Il sera peut-être renversant d'apprendre que les membres du cabinet se partagent 59 doctorats, dont certains, bien entendu, furent accordés à titre honorifique. On mentionne sept maîtrises. On en mentionnerait peut-être un plus grand nombre si ce n'était le fait qu'on ne parle pas toujours de la maîtrise lorsque l'intéressé a obtenu son doctorat à la suite d'études déterminées. Il est question de douze baccalauréats. Un ou deux ministres ont été professeurs d'université et, à un moment donné, le cabinet comptait deux anciens chanceliers d'université.

Ne peut-on pas penser que tous ces cerveaux qui se cachent sous le crâne de ceux qui occupent les banquettes ministérielles devraient être en mesure de pouvoir répartir la vaste production du Canada entre ceux qui l'ont produite, ceux qui y ont vraiment droit?

On serait fondé à le penser. Mais tous ces talents ne peuvent régler ce problème. Et quand nous, dans ce coin-ci de la Chambre, prétendons posséder la solution à lui appliquer, on dit de nous que nous manquons de talent! *(Exclamations)*

M. Knowles: Consignez-là au compte rendu.

M. Hansell: Mon chef dit qu'il va quitter le parti maintenant. J'espère que je n'aurai pas à en prendre la tête, car j'aurais à diriger un parti qui manque de talent. C'est du moins ce que pensent nos amis libéraux.

M. Knowles: Un aveugle qui en conduit un autre.

M. Hansell: On nous a traités de timbrés, de drôles. Cependant, si tous les talents qui composent actuellement le cabinet ne peuvent résoudre ce simple problème, l'opinion jugera peut-être bon un jour de faire preuve d'intelligence en demandant aux timbrés que nous sommes de passer du côté ministériel pour résoudre ce problème, Je suis persuadé que nous y parviendrions mieux que ceux chez qui l'on compte 59 docteurs, 7 maîtres, 12 licenciés, des chargés de cours universitaires et des chanceliers d'université.

M. Winch: Les indépendants se cherchent un chef.

Une voix: Non!

M. Hansell: Les indépendants se cherchent peut-être un chef; mais, si les cécéfistes continuent dans la même voie, ils devront se chercher des membres.

M. Knowles: Le pays en est plein!

M. Hansell: J'ai écouté certains des discours prononcés aujourd'hui et il n'y a aucun doute que le gouvernement libéral actuel ne résout pas les problèmes avec lesquels les Canadiens sont aux prises. Il me faut évidemment faire le tour de la Chambre. J'ai écouté mes amis conservateurs.

Une voix: Des amis? Qu'est-ce à dire?

M. Hansell: J'espère avoir toujours des amis. Même les membres du parti libéral sont mes amis, j'espère. Il arrive parfois que je ne sois guère content de moi. Veut-on savoir en quoi consiste ma tâche? On ne me croira peut-être pas, mais ma tâche consiste à aller dans le pays faire en sorte que les députés ne soient pas réélus. C'est une besogne malpropre: il me faut aller à travers le pays aider à renvoyer mes amis de la Chambre. Figurez-vous cela.

M. Boisvert: Un jour viendra où ce sera peut-être vous qui ne serez pas réélu.

M. Hansell: Encore une fois, je ne suis pas content de moi quand je pense à cela. Je me console en pensant que mes amis cherchent à m'enlever mon siège.

J'ai entendu mes amis conservateurs parler de ce budget et j'en suis renversé. Le parti conservateur compte quelques hommes de talent.

M. MacDougall: Il y en avait mais ils ont passé de votre côté.

M. Hansell: Ils tempêtent contre les points répréhensibles du budget. Cependant, ils ne proposent aucune modification fondamentale.

M. Dufresne: Nous n'avons pas encore abandonné la partie.

M. Knowles: Quand allez-vous commencer?

M. Hansell: J'ai plaisir à apprendre que mes amis n'ont pas encore abandonné la partie; cependant, il y a bien des années que je prête l'oreille à leurs discours et ils n'ont encore proposé aucune modification fondamentale. On peut illustrer leur attitude de la façon suivante. Le parti libéral se trouve dans une automobile. Le carburateur ne fonctionne pas très bien et il y a quelque chose de défectueux dans le principe de fonctionnement du moteur à combustion.

Des voix: Oh, oh!

M. Hansell: Mes amis conservateurs leur déclarent: "Si vous nous laissez prendre la place du chauffeur, nous saurons, mieux que vous, faire marcher ce vieux tacot". Vous avez tout simplement trop de boulons sur le pare-choc de derrière et pas assez sur celui de devant. Eux renverseraient la situation: ils mettraient plus de boulons ici et plus de bouffons là.

Une voix: Vous avez le monopole de ces derniers.

M. Hansell: J'appelle mes amis conservateurs les boulons et les bouffons. Ce qu'il nous faut, c'est donner une nouvelle base à la politique. Nous essayons de faire marcher le vieux tacot, alors que nous sommes entrés dans l'ère nouvelle où l'on emploie un tout autre genre de moteur à combustion. Nous, créditistes, maintenons que la politique financière actuelle ne répond aucunement aux besoins de l'ère du progrès. Je dirai encore un mot à mes amis socialistes.

Une voix: Ils veulent enlever les roues de l'auto.

M. Hansell: Ils se soucient fort peu de ces changements. Ce qui les intéresse, c'est le propriétaire de la voiture. Voilà où gîte le lièvre; mais je ne voudrais pas trop en dire sur leur compte. Ils doivent faire face à leurs propres difficultés et je ne voudrais pas prendre l'attitude de celui qui s'acharne sur le vaincu. Je crois devoir faire preuve d'un peu plus d'aménité à leur égard. Mes amis se désagrègent depuis quelque temps et je serai aussi aimable et bienveillant pour eux que possible.

Évidemment, s'ils se désagrègent, c'est parce qu'ils ont essayé de chevaucher deux montures à la fois. Ils ont préconisé l'étatisation, tandis qu'en réalité ils ont en même temps appuyé la libre entreprise pour une bonne part. Ils parlent d'étatisation et, cependant, certains d'entre eux possèdent leurs propres fermes et leurs propres entreprises commerciales. Si l'on parle d'étatiser leurs fermes et leurs entreprises commerciales, ils s'y refusent. De fait, nous avons entendu, cet après-midi, un discours du représentant d'Assiniboïa (M. Argue). Je ne puis citer d'extrait de son discours parce qu'il s'agissait d'un autre débat, mais qu'a-t-il fait? Dans son discours, il a dit qu'il était nécessaire que les cultivateurs canadiens soient libres de choisir...

M. Ellis: Politique cécéfiste.

M. Hansell: ...l'endroit où livrer leurs céréales. Mes amis de la CCF ne cessent de parler d'économie planifiée; mais, lorsque le Gouvernement cherche à organiser le trajet des wagons dans un cas d'urgence, ils disent: "Oh! non. Vous ne pouvez agir ainsi. Vous ne devez rien planifier; vous devez laisser

entière liberté aux cultivateurs". Cela n'a pas de sens. Je me borne à dire qu'on ne peut adopter deux attitudes différentes. Si l'économie doit être dirigée, que le Gouvernement aille jusqu'au bout et que l'économie soit dirigée.

J'espère que jamais nous n'aurons chez nous d'économie dirigée à la socialiste. J'ai déjà demandé aux cécéfistes et je leur demande encore: qui fera la planification? Ils ne se conteront pas de nous laisser établir la planification. Ils ne se contenteront pas de la laisser effectuer par le Gouvernement. Ce sont eux qui veulent effectuer la planification. Ainsi donc, quand ils parlent d'économie dirigée, on peut conclure sans se tromper qu'ils préconisent une économie dirigée socialiste. Une économie dirigée selon les principes du socialisme veut dire l'abolition de la liberté des gens. On n'a pas une économie dirigée, quand la population peut refuser de se conformer aux programmes tracés. Qu'arrivera-t-il alors? Une économie dirigée entraîne la perte de la liberté.

Non sans hésitations, je vous confierai que j'ai fait un rêve l'autre soir; je suis bien content que ce ne fût qu'un rêve. Ayant un cauchemar, je me suis éveillé. Il me semblait que mes amis de la CCF siégeaient sur les banquettes ministérielles.

Une voix: Quel jour ce sera!

M. Ellis: Une vision de l'avenir.

Une voix: C'était certainement un rêve.

M. Hansell: Pire qu'un rêve, c'était un cauchemar. Les membres de son parti siégeaient sur ces banquettes et ils avaient un peu modifié la désignation des portefeuilles. L'honorable M. Coldwell siégeait en qualité de premier ministre. A côté de lui, se trouvait l'honorable M. MacInnis, appelé ministre de la Bourse publique et de l'Imposition. Puis il y avait l'honorable M. Cameron, contrôleur de la Production de défense; l'honorable M. Stewart, ministre des Affaires étrangères, du Gouvernement mondial et de la Démobilisation de l'OTAN; l'honorable M. Nicholson, ministre de la Justice; l'honorable M. Regier, ministre des Relations provinciales, l'honorable M. Knight, ministre de la Propagande et des Stimulants culturels; l'honorable M. Noseworthy, ministre du Travail. L'honorable M. Knowles,—le cauchemar continue,—était secrétaire d'État à la guerre, l'honorable M. Herridge, ministre du Nord canadien et des barrages; l'honorable M. Ellis, ministre des mines de sel et des relevés techniques. L'honorable M. McCullough était ministre de la socialisation et de la confiscation. Il y avait cependant une chose qu'on ne voulait lui laisser socialiser ou confisquer, et c'est la ferme très prétentieuse dont il est propriétaire. L'honorable M. Argue était ministre de l'agriculture et de l'élevage des taureaux.

Le cabinet n'était pas encore complet. Comme on se demandait où trouver un ministre de la citoyenneté, on a réquisitionné l'honorable M. Pickersgill que l'on a fait ministre de la citoyenneté, de l'immigration et de la réglementation des naissances. Il n'y avait pas de ministre du bien-être puisqu'il n'y avait pas de bien-être à administrer. On pouvait aussi se passer d'un ministre du commerce, puisqu'on avait déjà pris des dispositions pour s'exclure des marchés par des prix trop élevés et qu'on ne pouvait donc rien vendre. Ces gens avaient toujours dit qu'une fois au pouvoir, ils aboliraient le Sénat, mais ils n'en firent rien. Je vis qu'ils avaient élevé l'honorable M. Harold Winch à la dignité de leader du Sénat.

M. Knowles: Il y verrait, lui, à l'abolition.

M. Hansell: Une autre chose encore, monsieur l'Orateur et j'aurai fini. Vous devez penser, je le sais, que je perds beaucoup de temps. Il y avait un homme dans leur parti qu'ils pourraient, leur semblait-il, utiliser sous peine de le perdre comme ils en ont perdu d'autres déjà. Toutefois, ils ne voulaient pas lui offrir un poste officiel ici, car il aurait pu brouiller les cartes. De sorte qu'ils ont décidé de nommer l'honorable M. Clarie Gillis, Orateur de la Chambre; l'honorable M. Coldwell est donc venu lui offrir ce poste.

Oh, pas si vite, M. J., dit M. Gillis, je ne connais pas du tout le Règlement de la Chambre. Je ne l'ai jamais étudié. "Voyons, Clarie, mon garçon, du calme, dit M. Coldwell; vous n'avez pas à vous inquiéter à ce sujet. Notre ami Stan sera constamment à vos côtés pour vous aider. Un clin d'œil donnera le sens de la décision à rendre: s'il cligne de l'œil droit, cela veut dire Oui, et si c'est de l'œil gauche, Non. Notre seule raison de vous élever à ce poste c'est qu'après avoir regardé autour de nous, nous croyons que vous êtes le seul capable de porter avec quelque dignité les insignes de l'autorité, la toge et le tricorne." Clarie a donc occupé le poste.

Je voudrais terminer sur une note sérieuse. Le Gouvernement aura toujours du mal à résoudre les problèmes qui se posent au pays tant qu'il ne modifiera pas les principes fondamentaux dont s'inspire sa politique financière afin d'adapter ces principes aux possibilités et aux réalités matérielles. Il peut le faire. Nous n'entrerons pas dans tous les détails techniques du sujet, parce que nous l'avons fait à maintes reprises depuis des années. Toutefois, si le Gouvernement ne modifie pas les principes fondamentaux de

sa politique financière, la population changera de gouvernement.

J'estime, je le répète, que le seul parti dans notre pays qui connaisse la solution du problème, se compose de ceux qui ont foi en la réforme financière que le parti créditiste expose depuis longtemps déjà à la Chambre.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous ici avons écouté avec plaisir l'honorable député de Macleod qui vient de reprendre son siège. Me sera-t-il permis de dire, toutefois, qu'à sa description d'un cauchemar il ne manquait qu'une chose, soit que le parti créditiste devrait constituer la loyale opposition de Sa Majesté, l'honorable député lui-même en devenant le chef. Voilà, je pense, tout ce qui manque au cauchemar ou rêve dont il nous parlait.

En prenant la parole ce soir, il s'en est excusé. J'ai bien l'impression que je devrais en faire autant, un grand nombre de députés commençant à en avoir pas mal assez du débat. Cependant, ils me permettront de leur rappeler que je suis resté assis à ma place pendant des heures pour écouter des discours bien ennuyeux et que, dans ces conditions, je crois bien avoir un peu le droit de prendre la parole ce soir, pendant quelques instants. J'ajoute en effet que j'ai l'intention d'être bref.

On a évoqué, au cours de la discussion, un sujet qui m'a fait une certaine impression, comme d'autres, d'ailleurs. Il s'agit en l'occurrence de la recommandation qu'entend présenter le Gouvernement en ce qui concerne la nomination d'une commission royale. Page 2884 du hansard on trouve rapporté le propos que voici du ministre des Finances:

> Le gouvernement se propose donc d'instituer une commission royale qui sera chargée d'enquêter à fond sur nos perspectives économiques. Le genre d'étude auquel nous songeons s'étendrait à l'expansion probable de notre aptitude de production et de nos débouchés à l'étranger.

Je vois la chose d'un bon œil et je suis convaincu que la population du Nouveau-Brunswick en fera autant. Dès avant la création de cette commission, je déclare qu'à son passage dans le Nouveau-Brunswick,—elle s'y rendra certainement,—elle constatera que nous avons besoin d'une chose en particulier, d'une chose à laquelle nous espérons que le Gouvernement portera une plus grande attention. La Commission constatera que le plus grand besoin du Nouveau-Brunswick, c'est de l'énergie hydro-électrique à bon marché.

J'ai écouté deux députés parler de la question, le représentant de Westmorland (M. Murphy) à titre de député ministériel et le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) à titre de membre de l'opposition officielle, chacun abordant la question sous un angle distinct.

J'estime que les opinions ne varient guère au Nouveau-Brunswick relativement à la production d'énergie hydro-électrique à bon marché. Le député de Saint-Jean-Albert a fort bien exprimé les vues de la population du Nouveau-Brunswick lorsqu'il a affirmé que cette énergie hydro-électrique devrait provenir du fleuve Saint-Jean.

J'ai trouvé parfois amusant d'écouter l'honorable député de Westmorland débattre la question du canal de Chignectou, en particulier lorsque l'honorable député m'a dit, à sa première session ici, après en avoir parlé: "Je compte sur votre appui." Comme l'honorable député le sait, la question du canal de Chignectou remonte à très loin mais je n'ai pas l'intention d'en raconter l'histoire ce soir. Je l'ai déjà fait plusieurs fois.

Cependant, si les honorables députés veulent bien me le permettre, je me reporterai à l'année 1949 pour signaler simplement qu'à ce moment-là je songeais très sérieusement à ce projet. Ainsi qu'en fait foi la page 940 du hansard du 25 février 1949, j'ai déclaré, au cours du débat sur la canalisation du Saint-Laurent:

> Je n'ennuierai pas la Chambre cet après-midi avec l'historique du canal de Chignectou. Il suffit de rappeler qu'une fois aménagé, ce tronçon fluvial raccourcira de 400 milles le trajet des navires qui descendent le Saint-Laurent jusqu'à Saint-Jean, Digby et d'autres ports de la baie de Fundy.
>
> En ce qui concerne la navigation côtière, le canal réduirait le trajet que doivent parcourir les vaisseaux qui veulent commercer avec Boston, New-York et autres ports des États de la Nouvelle-Angleterre. Le gypse que nous produisons dans la région de la baie de Fundy pourrait être livré, par le canal de Chignectou, jusqu'au centre du Canada, au grand avantage de cette industrie. L'aménagement du canal serait avantageux à notre industrie forestière, à celle des pêches, et à presque toutes les autres industries des provinces Maritimes.

Je cite ce passage à simple fin de démontrer qu'en 1949, il y a six ans,—quatre années avant l'arrivée de l'honorable député à la Chambre,—cette question a été très sérieusement débattue par des membres de l'opposition. J'ajoutai, ainsi qu'en fait foi la page 940 du hansard:

> Comme nous aurons à faire une partie des frais de la canalisation du Saint-Laurent, j'espère que lorsqu'on discutera ce projet, les députés se souviendront que nous méritons quelque considération quant au creusage du canal Chignectou, car c'est une promesse qui a été faite à la population des provinces Maritimes il y a déjà plusieurs années.

J'ai aussi mentionné la possibilité de produire de l'énergie hydro-électrique grâce à l'aménagement du canal de Chignectou.

Mais je n'ai pas été le seul à traiter cette question. Cet après-midi, l'honorable député de Westmorland a proposé l'établissement d'une commission chargée d'étudier la question. Je puis dire que, en 1930, une demande analogue avait été formulée. Je signale qu'en 1949 M. Black, qui a représenté la circons-

cription de Cumberland pendant plusieurs années, a proposé l'établissement d'une commission. Mais sa demande fut rejetée par l'honorable M. Chevrier, alors ministre des Transports. Voici ce que déclarait M. Black à l'époque, ainsi qu'en fait foi la page 2992 du hansard du 8 décembre 1949:

Je prends quelques minutes afin de traiter des canaux et du canal de Chignectou. On en parle à la Chambre depuis la Confédération. L'honorable représentant de Royal a soulevé dernièrement la question, et les députés de Queens et de Gloucester en ont fait autant. Au cours de la présente session, les honorables représentants de Saint-Jean-Albert, d'Antigonish-Guysborough et plusieurs autres en ont parlé, eux aussi.

C'est donc, monsieur l'Orateur, une question dont la Chambre a été saisie bien des fois. Mais, ainsi que je l'ai déjà dit, l'aménagement du canal de Chignectou n'apporte pas de solution à nos besoins d'énergie hydro-électrique au Nouveau-Brunswick. Qu'on le remarque bien, j'estime que le canal de Chignectou devrait être établi avec le temps, —et je crois qu'il le sera,—afin de continuer la voie maritime du Saint-Laurent.

Beaucoup de députés ont recommandé des mesures en vue de résoudre notre problème. Le représentant de Gloucester (M. Robichaud) a mentionné le schiste d'Alberta; le député de Kent, N.-B. (M. Michaud) a parlé d'énergie atomique. Le représentant de Westmorland a parlé du canal de Chignectou; le député de Charlotte (M. Stuart) a parlé du projet de Passamaquoddy. Ce sont tous là d'excellents projets, monsieur l'Orateur, mais aucun habitant du Nouveau-Brunswick, à mon avis, ne pense qu'un de ces projets offre de solution a notre problème immédiat dans cette province. Ils pourront entrer en ligne de compte plus tard.

Quant au canal de Chignectou, c'est l'affaire du gouvernement fédéral; ce n'est pas un travail que le gouvernement provincial peut entreprendre. Mon honorable ami n'était pas ici, lorsqu'une délégation est venue des provinces Maritimes. Elle se composait des membres des chambres de commerce et des maires de Saint-Jean, d'Amherst, de Moncton et de Fredericton. Cette nombreuse députation comprenait aussi des hommes d'affaires éminents des provinces Maritimes comme M. Irvin. Arrivés ici, ils ont essuyé une rebuffade. Selon le député de Saint-Jean-Albert, on les a renvoyés de Caïphe à Pilate. Oui, ces gens ont essuyé une rebuffade, on a refusé nettement de les entendre. On les a rudement écartés en 1949, en ce qui concerne le canal de Chignectou.

L'entreprise de la Passamaquoddy constitue un projet dont le gouvernement fédéral devra s'occuper. La province ne peut la mener à terme. A notre avis, la seule solution à prendre au Nouveau-Brunswick réside dans l'aménagement du fleuve Saint-Jean. Le député de Saint-Jean-Albert s'est plaint de ce qu'on brouille ainsi les pistes. Les députés savent que lorsque le Gouvernement suggère d'autres solutions pour un avenir rapproché, elles ne sont pas pratiques. Pourtant nul d'entre eux ne préconisera à la Chambre, comme il le devrait, l'aménagement hydro-électrique à Beechwood sur le fleuve Saint-Jean. Le député de Victoria-Carleton (M. Montgomery)...

M. MacDougall: Le député de Témiscouata...

M. Brooks: Non, pas le député de Témiscouata, mais le représentant de Victoria-Carleton et celui de Saint-Jean-Albert ont préconisé ces travaux à chaque occasion, à la Chambre. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick est allé de l'avant. Je dois le dire à son honneur, c'est le gouvernement McNair, qui a précédé le gouvernement actuel dans cette province, qui a lancé le projet Beechwood. L'attitude des députés ministériels m'a renversé. Lors de cette campagne électorale tenue au Nouveau-Brunswick où le gouvernement McNair a été défait, ces députés qui auraient dû témoigner de leur intérêt se sont en partie désintéressés. On n'en a plus entendu parler. Ainsi, le ministre qui représente le Nouveau-Brunswick à la Chambre n'a pas soufflé mot des progrès de l'entreprise Beechwood.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a estimé qu'il en coûterait 45 millions de dollars pour mettre en œuvre le projet Beechwood. Je l'ai déjà fait remarquer, cette province n'est pas riche. A l'heure actuelle nous versons le tiers et même plus de notre revenu en intérêts sur des obligations. On ne peut là-bas obtenir de l'électricité à bon compte que si les obligations mises sur le marché par cette province sont garanties par le gouvernement fédéral, et cela afin de pouvoir obtenir des taux d'intérêt peu élevés. On a demandé au gouvernement fédéral de ne pas avancer d'argent au Nouveau-Brunswick. On lui a demandé, alors qu'il nous était à peu près impossible de nous débrouiller seuls, s'il allait prêter de l'argent au Nouveau-Brunswick, à un taux d'intérêt assez bas pour que la province puisse se procurer de l'énergie électrique à bon marché afin d'exploiter ses diverses industries.

Je n'entrerai pas dans les détails de cette histoire, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais citer un passage du discours prononcé par le premier ministre du Nouveau-Brunswick s'adressant, le 25 mars 1955, à l'assemblée législative de cette province. M. Fleming s'est alors exprimé dans les termes suivants:

Vu les malentendus exprimés à la Chambre à ce sujet en particulier...

Il s'agissait du financement. Je continue:

...j'aimerais souligner de façon toute spéciale les trois approbations que je viens de citer.

Il s'agissait de l'approbation de trois maisons d'ingénieurs du Canada. M. Fleming a poursuivi:

Entre autres recommandations, le rapport de la *Power Corporation of Canada* traitant du coût de financement de l'entreprise Beechwood a estimé que de l'argent à 5 p. 100 produirait de l'énergie au prix de 5·4 millièmes le kilowatt-heure...

Ce serait trop cher. Je poursuis:

...mais que de l'argent à 2½ p. 100 réduirait le coût de production à 3·1 millièmes le kilowatt-heure.

C'est la différence qu'il y a entre l'énergie électrique à bon compte et l'énergie coûteuse dans la province du Nouveau-Brunswick. Dans un autre passage de son discours, M. Fleming s'exprimait en ces termes:

Le 27 avril 1953, notre gouvernement a présenté au gouvernement du Canada un mémoire sur l'aide dont la province avait besoin pour réaliser le projet Beechwood, ainsi qu'une requête invitant le gouvernement fédéral à convenir d'avancer à la province au gré de la marche des travaux, des fonds suffisants pour permettre de réaliser l'entreprise Beechwood; le taux de remboursement devrait être de 1½ p. 100 par an à compter d'un an après l'ouverture de la centrale, le taux d'intérêt ne devant pas dépasser 2½ p. 100.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne demandait pas au gouvernement fédéral de lui donner les sommes nécessaires. Il lui demandait un prêt qui allait permettre au Nouveau-Brunswick de bénéficier d'énergie à bon compte et d'un faible taux d'intérêt et de pouvoir ainsi mettre en valeur les ressources minières et autres de la province. Plus tard, le premier ministre de la province a cité une lettre que M. K. W. Taylor, du ministère des Finances, lui a adressée à ce sujet:

Le ministre me charge de vous dire qu'après avoir étudié la question avec ses collègues, il en est venu à la conclusion qu'il ne serait ni juste ni convenable que le gouvernement fédéral fournisse des fonds, sous forme de prêt ou autrement, pour la mise en valeur des ressources naturelles de la province, comme vous l'y invitiez.

Vous vous rendez compte, j'en suis sûr, monsieur l'Orateur, et tous les honorables députés se rendent compte, du désappointement, que dis-je, du découragement que cette nouvelle a causé non seulement au gouvernement du Nouveau-Brunswick mais à la population de cette province.

Je n'insisterai pas davantage là-dessus. Le gouvernement provincial a décidé d'aller de l'avant. Je tenais à le signaler, bien que ce ne fût guère nécessaire. On adopte une attitude différente à l'égard d'autres entreprises qui peuvent être profitables aux provinces canadiennes. Ainsi, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), les libéraux, les conservateurs, les cécéfistes et les créditistes parlent du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. On a pour ainsi dire promis que ce barrage serait aménagé. Les fonds nécessaires seront fournis par l'autorité fédérale. Il ne s'agira pas d'un prêt mais d'un don. La canalisation du Saint-Laurent sera très profitable aux provinces Maritimes.

L'argent affecté à la canalisation du Saint-Laurent n'est pas de l'argent qu'on prête aux gens de l'Ontario, du Québec et de certaines régions de l'Ouest: c'est de l'argent qu'on leur donne en vue d'améliorer leur avenir. Cet après-midi, le député de Westmorland (M. Murphy) a parlé de certains travaux intéressant la Nouvelle-Écosse. L'aménagement de la jetée de Canso est de nature à nous réjouir, comme l'est le service de transbordeur qui reliera Bar-Harbour à Yarmouth, mais l'argent dépensé à ces fins n'est pas prêté à la Nouvelle-Écosse en vue de lui venir en aide: il lui est donné par le gouvernement fédéral. Je pourrais évoquer une foule d'autres exemples.

Je lisais hier, dans le *Financial Times*, un article où l'on disait que la canalisation du Saint-Laurent, loin de nuire à la navigation commerciale à Montréal, allait l'intensifier. D'après l'auteur de cet article, le jour viendra sans doute où la trésorerie fédérale maintiendra le Saint-Laurent ouvert à la navigation, non pas pendant une période supplémentaire au printemps et à l'automne, mais pendant toute l'année, de sorte que les navires pourront utiliser Montréal et d'autres ports du Saint-Laurent pendant toute l'année. Si les choses en viennent là, à Dieu ne plaise! on dépensera des fonds fédéraux au profit de Montréal et d'autres endroits du Canada central. Non seulement les gens des Maritimes y perdront, mais ils auront à verser une partie des fonds ainsi dépensés.

Dans la même page de ce journal, il est dit qu'on prépare les installations portuaires de Toronto de façon à y recevoir les navires qui emprunteront le Saint-Laurent et que, après-demain, le ministre des Transports (M. Marler) ira à Toronto inaugurer le terminus maritime à la jetée numéro 2. J'ignore si cela est à la charge du gouvernement fédéral, mais je l'imagine.

L'hon. M. Marler: Non, c'est aux frais de Toronto.

M. Brooks: Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement fédéral n'est pas seul à payer. Mais je pourrais mentionner une longue liste de travaux qu'effectue le gouvernement central au bénéfice d'autres provinces. Dans ce cas-ci, on aurait pu et même dû prêter les fonds nécessaires. Il ne s'agissait pas d'un problème insoluble. Nous, du Nouveau-Brunswick, trouvons bien étrange que, lorsque des fonds sont nécessaires à la

mise en œuvre d'entreprises dans d'autres régions du Canada, on peut trouver ces fonds, mais qu'il est impossible, en vertu de la constitution, de nous prêter à nous les fonds requis pour la réalisation d'une entreprise éminemment avantageuse pour les habitants de notre province.

Je n'insisterai pas davantage sur cette question ce soir; mais je tiens à dire qu'il y a là un grave problème pour le Nouveau-Brunswick. Je ne crois pas me tromper en disant que, si on demandait l'avis de tous les députés, qu'ils soient libéraux, conservateurs, créditistes ou cécéfistes, la presque totalité d'entre eux seraient d'avis qu'on accorde une telle aide au Nouveau-Brunswick.

M. O. L. Jones (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire savoir que j'appuie le sous-amendement sur lequel on sera appelé à se prononcer bientôt, j'espère. Je prends cette attitude parce que le sous-amendement porte sur un sujet qui m'est cher, la municipalité. Je le fais pour une autre raison encore. Une des plus belles municipalités du Canada, la ville de Kelowna, célèbre cette semaine le cinquantième anniversaire de sa fondation.

L'histoire de Kelowna ressemble à celle d'un grand nombre d'autres centres urbains du Canada. Cette ville a été fondée au début du siècle et a connu depuis un essor constant. Ses fondateurs voyaient loin dans l'avenir. Ils ont jeté les fondations d'une ville modèle, en réservant de vastes espaces pour servir à l'aménagement de parcs, en traçant de larges avenues et en aménageant des ruelles. La plupart des villes de l'Ouest sont conçues de façon à comporter des ruelles commodes, servant aux canalisations d'égout, aux principales conduites d'eau, au ramassage des ordures et le reste. Je suis certain que des villes comme Montréal, Ottawa et Toronto voudraient bien avoir fait preuve de la même perspicacité, il y a nombre d'années.

Un grand nombre de ces villes, lorsqu'elles ont été constituées en corporations il y a 50 ans environ, n'étaient pas très étendues. Une croissance rapide, survenant à l'intérieur de leurs limites, a posé des problèmes particuliers que les municipalités parviennent difficilement à résoudre. A cause de cette superficie restreinte, les propriétaires fonciers ont dû assurer des impôts plus élevés afin de bâtir des écoles, d'aménager des rues et autres installations propres aux services municipaux. Il s'ensuit que les taxes municipales sont aujourd'hui très élevées en comparaison de ce qu'elles étaient au moment de la constitution en corporation, il y a 40, 50 ou 60 ans.

Depuis, on a imposé aux municipalités des responsabilités inconnues il y a cinquante ans. Comme elles sont les créatures des provinces, elles ont dû se plier à de nombreuses exigences des gouvernements provinciaux. Je songe en particulier à l'instruction. Lorsque la ville de Kelowna a été constituée en corporation il y a cinquante ans, c'était le gouvernement de la Colombie-Britannique qui se chargeait du coût de l'instruction publique. On a plus tard rejeté ce fardeau sur les municipalités et il semble qu'elles le portent maintenant avec l'aide du gouvernement provincial. Les municipalités se chargent aujourd'hui de bon nombre de services sociaux qui, à vrai dire, relèvent des gouvernements provinciaux.

Je voudrais dire quelques mots à l'appui de l'amendement cécéfiste, qui a trait à ce problème. Je tiens à consigner de nouveau le sous-amendement au compte rendu, car nous serons bientôt appelés à voter sur cette motion et certains honorables députés peuvent avoir oublié à quoi elle se rapporte. En voici le texte:

> Que l'amendement soit modifié par l'addition, à la fin, des mots suivants:
>
> "e) d'aider les gouvernements provinciaux afin de leur permettre de dresser leur programme financier de façon à soulager la population du Canada de l'écrasant fardeau des impôts municipaux."

Il n'est pas nécessaire que j'explique longuement en quoi consiste cet écrasant fardeau, car je pense que tous les honorables députés en sont bien au courant. Ainsi, l'instruction publique absorbe environ 50 p. 100 des impôts prélevés par les municipalités. L'aménagement des routes exige aussi une bonne partie des impôts municipaux. Il faut élargir, repaver et affermir plusieurs routes à cause des exigences de la circulation actuelle, ce qui impose de lourdes dépenses aux institutions municipales.

Un autre problème résulte de la faible étendue des terres imposables dans plusieurs municipalités. Dans la moyenne des municipalités de l'Ouest canadien, de 25 à 35 p. 100 des terres ne sont pas imposables, car il s'agit de parcs, d'écoles, d'églises, d'édifices publics et le reste. Cette proportion augmente. Et les terrains qu'occupent les édifices fédéraux et provinciaux, les églises, et le reste, ne sont pas assujétis aux impôts. Le fardeau retombe donc sur à peine les sept dixièmes des contribuables qui doivent continuer à acquitter des impôts. On sait bien que l'accroissement de la population exige plus de services et rend coûteuse l'installation d'aqueducs, d'égouts, et le reste. On peut affirmer sans crainte de se tromper que, depuis dix ans, les impôts ont plus que doublé dans la municipalité moyenne, sans que les municipalités puissent disposer de nouvelles sources d'imposition.

Ce sont encore les propriétaires de terrains et de maisons qui doivent acquitter tous les

impôts. Ces contribuables municipaux sont aussi ceux qui, grâce aux impôts qu'ils versent, qu'il s'agisse de l'impôt sur le revenu des taxes d'accise, de la taxe de vente, ou des autres impôts indirects, aident les gouvernements provincial et fédéral à obtenir leurs fonds. Aussi, leur fardeau se trouve-t-il accru à ce point de vue. Les contribuables municipaux doivent se tirer d'affaire, sans quoi ils perdraient leur maison ou leur terrain.

Le sous-amendement à l'étude vise à alléger le sort de ce contribuable et se fonde sur des motifs qui, selon moi, sont logiques. Les habitants des municipalités apportent une forte contribution au Trésor fédéral. Ils ont le droit d'exiger qu'on remette une partie des recettes ainsi obtenues pour faire les frais des dépenses qui s'imposent dans leurs municipalités. Sur les trois organismes de gouvernement, les municipalités sont les seules qui doivent s'en tenir à un domaine d'imposition restreint. Ce domaine d'imposition n'a pas été modifié depuis plusieurs générations. Peut-être n'est-il pas possible de l'étendre à moins qu'un des principaux gouvernements ne cède aux municipalités un domaine qui lui est réservé. Pour ma part, je m'opposerai à tout nouveau domaine d'imposition municipale car les contribuables municipaux paient déjà assez d'impôts. Cependant, je puis proposer un moyen ou deux d'aider les municipalités.

On pourrait d'abord donner suite à la proposition exposée dans le sous-amendement, c'est-à-dire accorder une aide financière par l'entremise du gouvernement provincial, aide qui serait réservée aux municipalités et versée, si possible, à tant par tête afin que les municipalités touchent davantage à mesure que leur population augmente.

Les deux échelons de gouvernement pourraient également assumer leurs obligations fiscales à l'égard de toutes les propriétés qu'elles possèdent dans les limites d'une municipalité. Les mesures prises récemment par le gouvernement fédéral sont en quelque sorte une reconnaissance tacite de ce principe. Mais je ne suis pas satisfait, et je ne le serai que lorsque le gouvernement fédéral paiera tous les impôts auxquels devraient être assujétis les immeubles fédéraux, apportant ainsi une aide précieuse aux municipalités. En toute logique, il faudrait payer les services qu'assure la municipalité,—services d'aqueduc, d'égouts, de police, de protection contre les incendies, et ainsi de suite,—à l'égard de ces immeubles, services pour lesquels on ne paie pas un sou. Il ne serait que juste que le gouvernement acquitte le coût de ces services.

Troisièmement, je propose au gouvernement d'abolir immédiatement les taxes de vente et d'accise à l'égard de tous les achats des municipalités. Il est injuste que le gouvernement central prélève des impôts d'un autre échelon de gouvernement qui n'a aucun recours contre lui. Il ne peut même pas imposer le bureau de poste d'une municipalité. Il est donc impuissant et sans espoir. Il compte que le gouvernement de l'échelon supérieur aura assez de largeur de vue pour se rendre compte de l'embarras de la municipalité et ouvrira son cœur au sujet de la taxe de vente qui frappe les achats des municipalités.

Une quatrième façon serait d'aider directement au moyen de prêts. Il y a quelques années, durant la guerre, on appliquait une excellente loi. Elle figure encore au recueil des lois; elle n'a pas été abrogée. C'était la loi sur l'aide aux améliorations municipales. Aux termes de cette loi, les entreprises rentables et les municipalités pouvaient être financées au moyen de prêts à 2 p. 100 qu'accordait le gouvernement fédéral. C'est une loi qui a donné des résultats splendides. Elle a permis à plusieurs petites villes de la Colombie-Britannique d'établir de précieux aqueducs et d'étendre leurs services d'énergie et d'éclairage. Je signale,—et le Gouvernement le sait déjà,—que tous les prêts, d'une valeur de plusieurs millions, ont été remboursés intégralement et que l'intérêt a été payé en entier, que pas un sou n'a été perdu.

Je ne puis concevoir pourquoi le Gouvernement a décidé de discontinuer ce précieux service aux municipalités qui lui rapporterait de magnifiques revenus sur ses placements. Non seulement ces fonds prêtés à 2 p. 100 aideraient les municipalités dans leur situation difficile, mais ils leur permettraient de participer aux secours aux chômeurs. Le chômage est aussi un fardeau dont on a injustement grevé les municipalités. Le Gouvernement pourrait les aider en leur prêtant des fonds destinés à la réalisation de travaux publics de cette nature, afin qu'elles puissent immédiatement parer au chômage dans leurs limites.

Le cinquième moyen consisterait en une aide fédérale à l'instruction. De nos jours, le coût de l'instruction constitue un des plus lourds fardeaux de nos municipalités. Ce serait le meilleur moyen de régler cette question. Étant donné que l'honorable député de Saskatoon (M. Knight) a traité à fond du sujet, je ne m'étendrai pas là-dessus, mais je demanderai au cabinet de voir à quel point il serait possible de donner suite à la proposition de l'honorable représentant de Saskatoon en vue de soulager les municipalités de cet écrasant fardeau.

Je prie le ministre d'étudier ces propositions sans délai. J'estime qu'on doit adopter une nouvelle attitude envers les municipalités

et les traiter plus équitablement. J'espère que les députés de tous les partis se rendront compte que le sous-amendement est juste et équitable, et qu'ils l'appuieront. A quelque parti que l'on appartienne, j'espère que l'on saura voter comme il convient, sur cette question. Je sais que les municipalités de la Colombie-Britannique,—et sauf erreur, de tout le Canada,—méritent toutes qu'on leur accorde l'aide financière prévue par ce sous-amendement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur: Avant la mise aux voix, puis-je dire aux honorables députés que, peu après la proposition de l'amendement, je me suis demandé avec quelque inquiétude s'il était conforme au Règlement. Comme le savent les députés, dès qu'un amendement est proposé, il est régulier de présenter un sous-amendement. Reconnaissant que, si l'amendement enfreint le Règlement, le sous-amendement doit tomber, j'ai consulté les autorités et je me suis moi-même posé des questions.

Considérant qu'on accorde toujours une grande latitude à l'égard du budget, et que l'amendement aurait pu être déclaré irrégulier, surtout parce que les amendements à l'Adresse en réponse au discours du trône avaient porté sur une foule de sujets, j'ai décidé de ne pas intervenir. Je sais que les honorables députés estiment peut-être à l'heure actuelle que c'est fantaisie de ma part de faire ces observations. Mais je veux faire observer aux honorables députés que, s'ils examinent certaines décisions passées, ils constateront que la question de la similitude entre l'amendement proposé à l'égard de l'Adresse en réponse au discours du trône et celui qui est proposé à l'égard de la motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens ou des subsides, a toujours fait l'objet d'un examen sérieux de la part de mes prédécesseurs.

Il s'est présenté des cas difficiles à trancher, et il y en a un que je puis citer maintenant et qu'a dû régler M. l'Orateur Macdonald. On trouvera sa déclaration dans les *Journaux* de 1950, page 47 du 28 février 1950. J'invite aussi les honorables députés à se reporter à la décision rendue le 22 novembre 1952 par monsieur l'Orateur Black et qui figure à la page 113 des *Journaux*.

Les honorables députés constateront alors que parce que la question du chômage avait déjà fait l'objet d'un amendement sur lequel la Chambre s'était prononcée, elle fut ensuite reprise dans un autre amendement et de nouveau soumise à la Chambre. Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur Black a non seulement tenu compte de la similitude des deux amendements mais il s'est reporté aux arguments avancés dans le débat pour conclure que la Chambre ayant refusé de condamner la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement à l'égard du chômage en rejetant l'amendement au discours du trône proposé par le chef de l'opposition, la Chambre ne pouvait être appelée à décider une seconde fois sur le même sujet.

Les honorables députés peuvent se reporter, pour leur information, à l'ouvrage de Bourinot, page 328, et au commentaire 357 de la troisième édition de Beauchesne.

Quant à l'autre point selon lequel toute irrégularité dans une partie quelconque d'une motion rendra la motion irrégulière et partant le sous-amendement, on verra que le commentaire 330 de Beauchesne porte précisément là-dessus.

Je le répète, je ne veux pas susciter de difficultés en ce moment. J'avais examiné l'amendement peu après sa présentation et j'ai cru que je pourrais peut-être faire ce qu'a fait mon prédécesseur en 1950 et déclarer qu'à l'avenir les honorables députés devraient être extrêmement prudents en présentant des amendements à l'Adresse car autrement, la Chambre s'étant prononcée sur les divers points alors décidés, tout amendement subséquent devrait être déclaré irrecevable.

Pour le moment, la Chambre me saura gré d'être généreux; je vais mettre la question aux voix. L'attitude que je viens de prendre ne devrait pas servir de précédent.

(Le sous-amendement de M. Coldwell, mis aux voix, n'est pas adopté).

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M^lle)	Hees
Argue	Herridge
Barnett	Hodgson
Bell	Holowach
Bennett (M^lle)	Johnston (Bow-River)
Blackmore	Jones
Brooks	Knight
Bryce	Knowles
Bryson	Leboe
Cameron (Nanaïmo)	Lennard
Campbell	Low
Castleden	Macdonnell
Charlton	MacLean
Churchill	McBain
Coldwell	McCullough (Moose-Mountain)
Diefenbaker	McGregor
Dinsdale	Mitchell (London)
Drew	Monteith
Dufresne	Montgomery
Ellis	Nesbitt
Ferguson	Nicholson
Fleming	Nickle
Gillis	Noseworthy
Green	Patterson
Hahn	Pearkes
Hamilton (York-Ouest)	Quelch
Hansell	

Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thomas
Trainor
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
Winch
Zaplitny—65

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Anderson
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Balcom
Batten
Benidickson
Bennett
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Boucher
Bourque
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Cardin
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Crestohl
Decore
Denis
Deschatelets
Deslières
Dumas
Dupuis
Enfield
Eudes
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gagnon
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Girard
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Hanna
Hardie
Healy
Hellyer
Hollingworth
Hosking
Houck
Huffman
James
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)

MM.
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nixon
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Prudham
Purdy
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Ross
Roy
St-Laurent
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thatcher
Thibault
Tucker
Valois
Villeneuve
Weaver
Weir
White (Waterloo-Sud)—131

[M. l'Orateur.]

(Texte)

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, l'exposé budgétaire présenté à la Chambre le 5 avril dernier comporte certains aspects qu'il est intéressant de noter. Au fait, on y voit que des réductions ont été effectuées à différents postes. J'approuve sans réticence ces diminutions d'impôt, même si elles doivent occasionner un déficit au cours de l'année financière 1955-1956.

Pendant les quelques minutes que j'ai consacrées au débat sur le chômage le 22 mars dernier, j'ai eu l'occasion de dire qu'un déficit éventuel n'aurait rien d'une calamité. Je n'ai pas changé d'idée.

Il me fait plaisir de signaler la réduction substantielle affectée à la taxe sur les automobiles, les pneus et les chambres à air. De nos jours, et pour bien des gens, l'automobile n'est pas l'article de luxe qu'il était autrefois. Il est tout simplement un instrument qui leur permet de gagner leur vie un peu plus aisément.

En ce qui regarde l'impôt sur le revenu des sociétés, je me demande si une réduction de 49 p. 100 à 47 p. 100 sera suffisante pour entraîner un placement considérable de capitaux additionnels dans l'industrie et le commerce. Et pourtant, cette mesure devrait être un des meilleurs moyens de stimuler l'embauchage et de régler ainsi, tout au moins partiellement, le chômage, qui doit demeurer la préoccupation constante de l'administration fédérale.

Dans le même ordre d'idées, je dois admettre que la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers est substantielle, bien que je ne vois pas pourquoi elle ne s'applique pas à l'année 1955 tout entière, comme c'est le cas pour les sociétés.

De plus, à mon sens, l'honorable ministre des Finances (M. Harris) a manqué de réalisme en omettant de reviser le montant de base servant à établir le revenu imposable des particuliers. Le 22 mars dernier encore, j'avais suggéré,—ce n'était pas la première fois et ce ne sera pas la dernière non plus, sans compter que je ne suis pas le seul à ce faire,—que ce montant soit porté de $1,000 à $2,000 pour les personnes vivant seules, et de $2,000 à $3,000 pour les personnes mariées. Si l'on considère le dernier budget du gouvernement anglais, sur ce point, on voit que ce montant de base a été augmenté, respectivement, de 16·33 p. 100 et de 14·3 p. 100, selon qu'il s'agit de personnes seules ou mariées, de telle sorte que ce budget (je veux dire le budget anglais évidemment), par divers changements effectués à la loi de l'impôt sur le revenu, a soustrait 2,400,000 citoyens, soit 13·7 p. 100 du total, du groupe de ceux qui, précédemment, étaient sujets à payer cet impôt; 2,400,000 contribuables qui, évidem-

ment, étaient au bas de l'échelle des catégories imposables et, par conséquent, des gens à revenu modique.

Voilà, monsieur l'Orateur, un budget qui soulage vraiment le gagne-petit. Un loustic pourrait sans doute ajouter que le gouvernement conservateur anglais s'est montré libéral dans son budget, tandis que le gouvernement libéral canadien s'est montré plutôt conservateur dans le sien.

Ceci m'amène à dire que le fisc canadien n'a pas assez d'égards et d'attentions pour les familles nombreuses, ces braves familles canadiennes, qu'elles soient d'extraction française ou anglaise, qui donnent en grand nombre à leur pays de vrais "bébés canadiens", comme s'est plu à le dire récemment l'honorable ministre de la Citoyennenté et de l'Immigration (M. Pickersgill). A ce sujet, je m'empresse d'ajouter que je partage avec enthousiasme l'opinion émise par l'honorable ministre, à Victoria, quand il a dit, et je cite ses propres paroles, consignées par lui-même au hansard français du 18 avril courant, à la page 3043:

...Je ne crois pas que les immigrants, d'où qu'ils viennent et si excellents qu'ils soient, aient la même valeur qu'un bébé canadien, puisque l'immigrant doit apprendre à être un Canadien alors que le bébé canadien l'est de naissance.

Je répète, monsieur l'Orateur, que je partage entièrement cet avis et que je voudrais, si possible, en faire comprendre la justesse et l'importance à toute la population du Canada, sans oublier l'honorable ministre lui-même. En effet, l'hésitation dont il a fait preuve en expliquant sa déclaration, ajoutée à certains aspects de la politique de son ministère, nous laissent un peu perplexes et nous permettent de penser qu'il n'ajoute peut-être pas foi lui-même à sa propre déclaration.

Une fois bien comprise, cette opinion permettrait d'exercer un peu plus de sens pratique dans notre politique d'immigration et, je l'espère, contribuerait à rectifier notre politique fiscale, relativement à la protection que l'on doit accorder aux familles généreuses de chez nous, qui consentent encore, au prix d'immenses sacrifices, à donner à la nation de nombreux bébés canadiens, lesquels constituent, règle générale, ses meilleurs citoyens.

Je tiens à réaffirmer ce que j'ai déjà dit bien des fois: l'État, dans quelque pays ou civilisation que ce soit, a tout intérêt à protéger les foyers où s'épanouit la vie familiale, à faciliter par tous les moyens à sa disposition,—ou, tout au moins, à ne pas entraver,—la vie normale de ces cellules-mères de la société où germent et se développent, mieux que partout ailleurs, les idées saines et les vertus qui font les individus moralement robustes et les nations puissantes.

Le citoyen qui garde un attachement profond et un amour filial pour la famille et le foyer où il a grandi ne peut pas être déloyal envers sa patrie. Encore faut-il que la famille et le foyer soient organisés de telle sorte qu'il fasse bon d'y vivre.

Tout cela, dira-t-on, est bien loin des considérations d'ordre pratique que suggère un froid exposé budgétaire. Peut-être, mais il n'en reste pas moins que les valeurs morales, comme les fleurs, ont souvent besoin d'un tuteur pour les soutenir et leur permettre de s'épanouir.

C'est ainsi qu'on aurait dû augmenter, aux environs de $250 à $300, les exemptions pour chaque enfant admissible aux allocations familiales, et à $500 ou $600 celles relatives aux enfants inéligibles aux mêmes allocations.

Le budget anglais,—je m'excuse d'y revenir,—a été plus généreux en augmentant le montant de ces exemptions dans une proportion de 17⅔ p. 100.

A qui fera-t-on croire, par ces temps de vie chère, qu'un montant variant de $210 à $246, dans le cas d'enfants de moins de 16 ans, et de $400 pour ceux de plus de 16 ans, est suffisant pour entretenir convenablement un enfant pendant toute une année? Il en coûte pour chaque enfant,—et je crois pouvoir parler avec expérience personnelle,—des centaines de dollars de plus que les montants que je viens d'indiquer. De sorte que les parents, qui ont encore assez de générosité pour faire face à leurs obligations morales et familiales, ont non seulement la très lourde tâche de consentir des sacrifices inouïs, (très souvent inconnus du grand public) mais en surplus, ils ont le triste spectacle de voir leur générosité taxée, en ce sens qu'ils ont à payer des impôts sur une partie plus ou moins considérable de leur revenu affecté à l'entretien et à l'éducation de leurs enfants.

Il est une autre catégorie de citoyens à qui le dernier exposé budgétaire n'aura apporté aucun soulagement direct et qui resteront, cette fois encore, les éternels oubliés: c'est la grande classe des consommateurs, qui n'achètent pas d'automobile, qui ne détiennent aucune part ni action dans les grandes sociétés, qui n'ont pas même les moyens de payer un peu l'impôt sur le revenu; ils ont tout juste l'obligation, bien onéreuse, de payer la taxe de vente générale sur un certain nombre des articles qu'ils doivent acheter. C'est précisément pour eux qu'au cours de mes observations, le 22 mars dernier, je demandais que la taxe de vente soit réduite. Je crois sincèrement que cela aurait été la seule façon, pour le ministre des Finances, de venir à leur secours. Aussi je tiens à souligner cet aspect négatif de l'exposé budgétaire.

Je devine facilement la réponse que l'on fera,—si encore on daigne répondre,—à mes suggestions et à mes reproches: c'est que, en accédant à ces demandes, le gouvernement aurait à faire face à un déficit encore plus considérable.

Pour ma part, je crois qu'une augmentation de 50 millions au déficit prévu aurait été de nature à faciliter la reprise des affaires, à condition, bien entendu, qu'on n'eût pas oublié, dans cette opération, d'apporter plus de soulagement à la masse des consommateurs, car on aurait ainsi augmenté directement le pouvoir d'achat.

Avant de terminer, je veux consacrer deux ou trois minutes à un problème d'une très grande importance pour les cultivateurs, les colons et les ouvriers, les bûcherons du comté de Beauce, en particulier, et de toute la province de Québec en général. Il s'agit du prix payé aux colons et aux cultivateurs pour le bois qu'ils vendent aux compagnies de bois de pâte à papier.

Je félicite l'honorable député de Gatineau (M. Leduc) d'avoir exposé ce problème à la Chambre et à l'opinion publique. Pour ma part, j'ai reçu de l'Union catholique des cultivateurs, section de la rive sud du Québec, une recommandation en vertu de laquelle on me priait d'insister auprès de l'honorable ministre de la Justice (M. Garson) pour qu'il poursuive son enquête dans le district de Beauce. J'ai cru de mon devoir de répondre au désir de ce groupement professionnel et j'ai transmis, à qui de droit, cette recommandation, en y ajoutant mes vues personnelles. On comprendra que c'est tout ce que je puis dire pour le moment. Il m'est particulièrement agréable d'apporter mon humble concours à l'étude de ce problème, car je puis dire sans forfanterie que je le connais assez bien et que je pourrais désigner nommément des centaines de citoyens de mon comté qui ont été victimes, à certaines époques surtout, de cette situation intolérable.

Il faudrait bien nous garder, toutefois, de nous attaquer au petit intermédiaire, au petit commerçant qui achète chaque année quelques centaines de cordes de bois pour les revendre avec un profit souvent ridiculement bas et à un risque de perte que je ne voudrais pas assumer moi-même.

Lui aussi est soumis, comme le producteur, à la loi du plus fort, et ce n'est pas à ce niveau qu'il faut chercher le mal; il faut remonter plus haut pour découvrir le scandale.

Mais, d'autre part, il faudrait bien nous garder de déplacer la question, de l'embrouiller, à dessein ou autrement, en déterminant les responsabilités avant que l'enquête soit faite.

C'est à se demander si certains capitalistes, se sentant coupables et craignant de se faire pincer, ne sont pas justement à tenter de troubler l'opinion publique, par toutes sortes de manœuvres dilatoires, de façon à la rendre réticente, nerveuse, aveugle, partiale peut-être et, de la sorte, faire dévier, ou rendre beaucoup plus difficiles les travaux de recherche nécessaires à une enquête approfondie et désintéressée?

Pour ma part, j'ai pleine confiance dans la commission d'enquête du gouvernement fédéral et je tiens à rassurer les membres de l'Union catholique des cultivateurs, ainsi que tous les cultivateurs et les colons de ma région. J'ai toutes les raisons de croire que cette enquête sera sérieuse et rendra justice à tous, quelle dévoilera les coupables et fera le partage des responsabilités. Si elle allait faillir à sa tâche, il y aurait lieu de faire autre chose.

(Traduction)

L'exposé budgétaire du ministre des Finances renferme, sans doute, des mesures avantageuses pour l'ensemble des contribuables du Canada, ce qui est du moins un pas dans la bonne voie. A mon avis, cependant, le Gouvernement n'est pas allé assez loin; c'est ce que j'ai essayé de démontrer en français.

Dans certains domaines, le ministre a complètement oublié de tenter même de remédier à certains problèmes graves et urgents, par exemple, par une réduction de la taxe de vente de 10 p. 100, une augmentation de l'abattement au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers, un accroissement du montant à déduire pour chaque enfant, admissible ou non aux allocations familiales, et surtout au sujet de la situation relative au chômage.

Je suis enclin à appuyer la proposition d'amendement du parti conservateur, lequel a oublié cependant de reconnaître l'effort partiel accompli dans certains domaines. Pour cette raison et compte tenu de toutes les propositions budgétaires, j'ai décidé, après une longue hésitation, d'appuyer le budget présenté par le ministre des Finances.

Je suis autorisé à déclarer que mes collègues indépendants partagent aussi cette opinion.

M. J. Watson MacNaught (Prince): Monsieur l'Orateur, avant que prenne fin le débat, je veux appeler l'attention de la Chambre sur une question. Mais, auparavant, je tiens à féliciter le ministre des Finances, à l'occasion de la présentation de son premier budget qu'ont si bien accueilli les Canadiens.

Je pense bien que le moment est opportun d'exprimer au Gouvernement la gratitude des habitants de ma province par suite du maintien du programme de soutien des prix du beurre. L'industrie laitière est l'un des prin-

cipaux secteurs de l'économie agricole de l'Île du Prince-Édouard. La plupart de nos agriculteurs comptent dans une certaine mesure sur l'industrie laitière pour vivre. Je me rappelle fort bien avoir entendu dire feu le premier ministre Jones, qui était un des cultivateurs éminents du Canada, que, sans les bovins laitiers, l'Île du Prince-Édouard deviendrait en somme un banc de sable. C'est donc avec une vive satisfaction que nos cultivateurs laitiers ont appris que le prix de soutien serait maintenu une autre année.

La question dont je veux parler, cependant, a trait au passage de l'exposé budgétaire où il est dit que les ententes douanières entre le Canada et les États-Unis au sujet des pommes de terre seraient déférées à la Commission du tarif. Cette déclaration a été bien accueillie de tous les producteurs de pommes de terre du Canada. En outre, j'ai été heureux de lire dans les journaux, en fin de semaine, que le ministre des Finances (M. Harris) avait déféré la question à la Commission du tarif et que les audiences ont été fixées au 13 juin.

Il ne serait pas déplacé, à mon sens, d'exposer à la Chambre une partie de l'historique des ententes douanières qui sont intervenues entre le Canada et les États-Unis au sujet des pommes de terre au cours des 35 dernières années. En 1929, le droit américain sur les pommes de terre canadiennes était de 50c. les cent livres. D'autre part, le Canada imposait un droit de 35c. les cent livres à l'égard des pommes de terre américaines. Le 18 juin 1930, les États-Unis ont porté leur droit d'entrée de 50c. à 75c. les cent livres. Cette augmentation résultait des remaniements Hawley-Smoot du tarif douanier des États-Unis.

En mai de cette année-là, le Canada a établi les droits compensateurs. On stipulait ainsi que si un autre pays imposait un droit d'entrée à l'égard des pommes de terre du Canada, on frapperait d'un droit égal les pommes de terre importées des États-Unis en notre pays. En septembre 1930, la disposition relative aux droits compensateurs a été supprimée du tarif douanier et remplacée par un droit de 75c. les cent livres. On constate donc que pendant une certaine période de l'année 1930, le droit frappant les pommes de terre était le même dans les deux pays.

En 1930, on n'a pas modifié le tarif douanier des États-Unis. Le gouvernement canadien a toutefois modifié ses règlements relatifs au tarif douanier afin de permettre l'entrée en franchise de pommes de terre de semence. En 1936, le droit frappant les pommes de terre potagères que le Canada exportait aux États-Unis s'établissait encore à 75c. les cent livres. Le droit frappant les pommes de terre de semence a toutefois été réduit sensiblement. On a établi un contingent permettant d'exporter aux États-Unis, à des taux réduits, 750,000 boisseaux de pommes de terre de semence. De mars à novembre, ce droit s'établissait à 45c. les cent livres et de décembre à février il atteignait 60c. les cent livres. Une telle réduction découlait de pourparlers entre les deux pays et elle fut consolidée dans les accords commerciaux conclus en 1936 entre le Canada et les États-Unis.

Ces taux sont restés en vigueur jusqu'en 1939 alors qu'un contingent a été imposé à l'égard des pommes de terre comestibles expédiées du Canada aux États-Unis. Au titre de ce contingent, pouvaient être admis aux États-Unis 1,000,000 de boisseaux plus toute autre quantité égale à ce qui manquerait à la récolte des États-Unis si elle tombait à moins de 350,000,000 de boisseaux, d'après les prévisions du département de l'agriculture des États-Unis, au taux réduit de 37½c. les 100 livres de mars à novembre et si le contingent n'avait pas alors été rempli à 60c. les 100 livres de décembre à février. Le taux hors contingent relatif aux pommes de terre comestibles demeurait à 75c. les 100 livres. Le taux applicable au contingent relatif aux pommes de terre de semence a encore été abaissé de 45c. et de 60c. les 100 livres à 37½c. les 100 livres, le contingent étant porté de 750,000 boisseaux à 1,500,000 boisseaux. Le taux sur l'excédent du contingent à l'égard des pommes de terre de semence est resté à 75c. les 100 livres.

En retour de ces concessions, le gouvernement canadien a éliminé le droit à l'égard des pommes de terre comestibles américaines ne le maintenant que pour la brève période du 15 juin au 31 juillet où il s'établit alors à 37½c. les 100 livres. Les pommes de terre de semence continuent d'entrer en franchise.

En 1948, sous l'empire de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le Canada a obtenu un contingent plus considérable de 2,500,000 boisseaux de pommes de terre de semence au taux de 37½c. les 100 livres. Pour les pommes de terre potagères, le taux prévu pour le contingent a été réduit à 37½c. les 100 livres pour l'ensemble du contingent, éliminant ainsi le taux de 60c. de décembre à février. Le droit canadien sur les pommes de terre entrant au Canada des États-Unis n'a pas changé.

On voit par là que, depuis 1948, le Canada pouvait exporter aux États-Unis 2·5 millions de boisseaux de pommes de terre de semence à raison d'un droit de douane de 37½c. les 100 livres et 1·5 million de boisseaux de pommes de terre potagères à raison d'un droit semblable de 37½c. les 100 livres plus la quantité par laquelle l'estimation était infé-

rieure à 350 millions de boisseaux. Le droit à l'égard de toutes les autres pommes de terre est de 75c. les cent livres. Les pommes de terre entrant des États-Unis au Canada n'acquittent aucun droit, sauf celui de 37½c. les 100 livres pendant les six semaines du 15 juin au 31 juillet.

Lorsqu'ils ont été négociés, ces accords offraient de sérieux avantages aux cultivateurs de pommes de terre du Canada et, en particulier, des provinces Maritimes. Depuis cependant, les conditions de temps quant à la production et à la vente des pommes de terre ont tellement changé que les producteurs de pommes de terre du Canada ne jouissent plus d'un avantage marqué sur les producteurs de cette denrée aux États-Unis. L'écart de rendement à l'acre, grâce aux nouvelles méthodes de production, a peu à peu diminué au point que ledit écart est aujourd'hui très faible entre le rendement à l'acre au Canada et aux États-Unis. Cela provient de l'amélioration des méthodes de lutte contre les insectes nuisibles et la flétrissure, ainsi que de l'emploi de nouveaux engrais moins coûteux.

Et la vente, elle, a subi une tranformation énorme. Le camionnage et la construction d'autoroutes ont fait perdre aux cultivateurs des provinces Maritimes les avantages que leur valait le transport par bateau. Résultat: Long-Island et les régions avoisinantes se sont lancées dans la production des pommes de terre sur une grande échelle. L'an dernier, Long-Island en a produit plus de 18 millions de boisseaux. Les producteurs peuvent tirer parti du camionnage des agrumes entre les États du Sud et les régions de New-York et des environs. Les camions de transport de fruits qui vont chercher dans le sud un chargement essaient d'obtenir un chargement payant. C'est ainsi qu'il est possible aux cultivateurs de Long-Island d'expédier leurs pommes de terre à peu de frais aux États du sud.

Il faut aussi rappeler que l'État du Maine produit autant de pommes de terre que tout le Canada. La moyenne décennale de production du Maine est de 62 millions de boisseaux. En 1954, cet État a produit 42 millions de boisseaux. Le Canada a produit un peu plus de 50 millions de boisseaux. Le Maine se trouve moins loin du débouché du Canada central qu'aucune des provinces Maritimes. Les producteurs de pommes de terre du Maine peuvent livrer des pleins camions de leur produit sur les marchés de Montréal à meilleur compte que ne le peuvent aucun des producteurs de pommes de terre des Maritimes. Il s'ensuit,—étant donné que les pommes de terres des États-Unis entrent au Canada en franchise,—que souvent les producteurs du Maine vendent leur produit à meilleur marché à Montréal que les producteurs des Maritimes.

Autre fait intéressant ces trois dernières années, les États-Unis ont exporté plus de pommes de terre au Canada que le Canada n'en a exporté aux États-Unis. Durant cette période, nous avons exporté en chiffre ronds, 6,600,000 boisseaux de pommes de terre aux États-Unis, tandis que nous en avons importé de ce pays, 8,500,000 boisseaux.

La culture des pommes de terre constitue une bonne part de l'industrie agricole dans l'Île du Prince-Édouard. Aussi nos producteurs ont-ils été enchantés d'apprendre que la Commission du tarif étudierait la question des droits exigés à l'égard des pommes de terre. J'espère vivement que la Commission étudiera à fond cette question et qu'elle en viendra à une solution satisfaisante. Si aucune modification n'est apportée aux dispositions tarifaires, l'industrie des pommes de terre dans les provinces Maritimes pourrait bien être vouée à la ruine.

Je voudrais me reporter à un éditorial, publié le 30 avril dans le *Citizen* d'Ottawa. Cet éditorial avait trait à la politique douanière passée du Canada. Il signalait que le ministre des Finances avait annoncé, dans son exposé budgétaire, que trois questions seraient déférées à la Commission du tarif pour qu'elle les étudie. L'éditorial se terminait par la phrase suivante:

> L'enquête relative aux pommes de terre sera entreprise au mois de juin; elle devrait revêtir un intérêt particulier, étant donné qu'un secteur de l'agriculture,—ceux qui s'opposent habituellement aux mesures de protection au Canada,—demanderont qu'on augmente les droits douaniers frappant les importations des États-Unis.

J'estime, monsieur l'Orateur, que cet exposé ne correspond guère aux faits. Je ne voudrais pas qu'on dise de moi que je mets des bâtons dans les roues du libre-échange des produits entre les divers pays. C'est pourquoi j'ai mis quelque temps à exposer que, d'après moi, les droits de douane entre le Canada et les États-Unis ont été établis de façon bien inéquitable. Tout ce que veut la population de ma province c'est une certaine péréquation des droits de façon à ce que le cultivateur de pommes de terre américain ne bénéficie pas de pareils avantages douaniers par rapport à eux.

(Sur la motion de l'honorable M. Drew, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Sinclair: Demain, nous reprendrons le même débat.

(A dix heures quatre minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 mai 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Hôtel du gouvernement,
Ottawa, le 4 mai 1955

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 4 mai 1955, à 5 heures trois quarts du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre humble serviteur,

Le secrétaire du Gouverneur général
(administration),
J. F. DELAUTE.

QUESTIONS

ALLOCATION D'ANCIENS COMBATTANTS, DANS LE DISTRICT DE WINNIPEG

M. Pommer:

1. Au 31 janvier 1955, combien d'ex-militaires et de veuves recevaient une allocation d'anciens combattants, dans le district de Winnipeg du ministère des Affaires des anciens combattants?
2. Sur ce nombre, combien ont reçu une allocation provenant de la caisse d'assistance des anciens combattants, au cours de la période du 1er avril 1954 au 31 janvier 1955?
3. Au 31 janvier 1955, sur le nombre indiqué dans la réponse à la deuxième question, combien recevaient une allocation mensuelle?

M. Robertson:

1. Anciens combattants, 2,743; veuves, 934.
2. Anciens combattants, 265; veuves, 130.
3. Anciens combattants, 115; veuves, 80.

LOCOMOTIVES DIESEL, DU NATIONAL-CANADIEN

M. McCulloch (Pictou):

1. Quel est, au Canada, le nombre de locomotives diesel en service pour le compte des chemins de fer Nationaux et de leurs filiales?
2. Quel en est le nombre en service dans chaque province?

M. Langlois (Gaspé): Voici les renseignements que nous fournissent les chemins de fer Nationaux du Canada:

1. Le 28 avril 1955: 580 unités diesel.

2. Les locomotives ne sont pas affectées de façon permanente à une région ou à une province en particulier que dessert le chemin de fer; au contraire, elles sont affectées à l'occasion à différents endroits du réseau, selon les exigences du transport, sauf 12 unités diesel qu'on garde en permanence à Terre-Neuve, et 19 autres, dans l'Île du Prince-Édouard.

ASSISTANCE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR, EN 1954

M. Yuill:

En 1954, quelle somme globale a-t-on versée à titre d'assistance à l'exploitation des mines d'or?

L'hon. M. Prudham: L'assistance versée par le ministère des Mines et Relevés techniques au cours de l'année civile 1954 s'est montée à $14,879,334.33.

SOUTIEN DES PRIX À L'ÉGARD DES PRODUITS AGRICOLES

M. Yuill:

En 1954, quelle somme globale a-t-on versée à titre de soutien des prix à l'égard de tous les produits agricoles?

M. McCubbin: Pour l'année financière 1954-1955, terminée le 31 mars 1955, on estime à $3,210,928 le coût net des services de l'Office du soutien des prix agricoles.

DONNÉES STATISTIQUES SUR LES PÊCHERIES

M. Balcom:

Quelles ont été, en 1954, la quantité et la valeur en dollars des prises *a*) de maquereau, *b*) de hareng, (i) dans la Nouvelle-Écosse, (ii) à Terre-Neuve?

M. MacNaught: Les chiffres suivants sont fournis à titre préliminaire. La désignation "hareng" s'applique au hareng plein, elle exclut les sardines.

(*i*) Nouvelle-Écosse

	Quantité en milliers de livres	Valeur en milliers de dollars
Maquereau	12,598	498
Hareng	29,089	391

(*ii*) Terre-Neuve

	Quantité en milliers de livres	Valeur en milliers de dollars
Maquereau	2,029	95
Hareng	34,103	309

ROUTE TRANSCANADIENNE

M. Follwell:

1. Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il dépensée pour la route transcanadienne?

2. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il dépensée dans chaque province?

3. Quelle somme chaque province a-t-elle dépensée?

4. Combien de milles de la route transcanadienne ont été achevés?

5. Combien de milles ont été achevés dans chaque province?

6. Quel est le nombre de milles en voie de construction dans chaque province?

7. Quand la route transcanadienne sera-t-elle achevée?

M. Bourget:

1. $63,401,393.75 au 23 avril 1955.

2.

Terre-Neuve	$ 5,478,732.60
Île du Prince-Édouard	1,097,615.10
Nouvelle-Écosse	75,699.97
Nouveau-Brunswick	2,438,880.81
Ontario	19,111,517.62
Manitoba	5,578,066.97
Saskatchewan	7,051,790.94
Alberta	8,187,333.98
Colombie-Britannique	14,381,755.76

3. Les montants ci-dessus représentent la moitié du coût d'aménagement, établi d'après les réclamations présentées et acquittées. Nous n'avons pas de détails au sujet de l'ensemble des sommes dépensées jusqu'ici par les gouvernements des provinces.

4. Au 31 mars dernier, 1,068·2 milles étaient pavés.

5.

Terre-Neuve	Néant
Île du Prince-Édouard	46·1
Nouvelle-Écosse	4·0
Nouveau-Brunswick	52·2
Ontario	314·8
Manitoba	130·1
Saskatchewan	230.4
Alberta	150·9
Colombie-Britannique	139·7

6.

	Régalage	Pavage
Terre-Neuve	113·9	Néant
Île du Prince-Édouard	0·3	2·1
Nouvelle-Écosse	14·1	11·7
Nouveau-Brunswick	9·1	8·3
Ontario	30·2	23·1
Manitoba	19·6	5·6
Saskatchewan	35·4	36·0
Alberta	17·9	21·4
Colombie-Britannique	24·2	30·1

7. Les accords relatifs à la route transcanadienne expirent le 9 décembre 1956.

[M. MacNaught.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PARCS NATIONAUX DES PROVINCES MARITIMES—INSTALLATIONS DESTINÉES AUX TOURISTES

M. Nowlan:

1. Existe-t-il des cabines, pavillons, restaurants, cantines ou autres installations destinées aux touristes dans quelqu'un des parcs nationaux situés dans les provinces Maritimes?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) dans quels parcs a-t-on établi ou fourni de telles installations, *b*) qui a établi ou fourni ces installations et en quelle année, *c*) quelles sont les installations qui sont exploitées par le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes et quelles sont celles qui sont exploitées en vertu d'un bail ou d'une concession, *d*) quelles sont les modalités des baux ou des concessions?

L'hon. M. Lesage: Je dépose le document.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU NATIONAL-CANADIEN—AIR-CANADA—RÉMUNÉRATION

M. Zaplitny:

Au cours de 1954, quelles sommes a-t-on versées à titre de traitement, indemnité, débours et autres honoraires à chacun des membres du conseil d'administration *a*) des chemins de fer Nationaux du Canada, *b*) d'Air-Canada?

DEMANDES DE DOCUMENTS

JUGE DE LA COUR DE DISTRICT DE WEYBURN—ÉMOLUMENTS

M. McCullough (Moose-Mountain):

Copie de tous états de dépenses et (ou) de tous émoluments de M. J. W. Thomson, juge de la cour du district judiciaire de Weyburn (Saskatchewan), pour sa vacation à Estevan du 1er juillet 1954 au 1er mars 1955.

—Demande retirée.

M. l'Orateur: Retirée.

RIVIÈRES ASSINIBOINE ET ROUGE—INONDATIONS

M. Dinsdale:

Copie de tous mémoires, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères et le gouvernement du Manitoba et (ou) d'autres intéressés de cette province, relativement à la question du débordement des rivières Assiniboine et Rouge, depuis 1949.

—Le ministre du Nord canadien et des Ressources naturelles a communiqué avec moi à ce sujet. A cause de la volumineuse correspondance dont il est question, j'ai consenti à modifier la motion de façon à la faire porter sur la correspondance intervenue entre les gouvernements fédéral et provinciaux depuis l'inondation de Winnipeg.

M. l'Orateur: Dois-je comprendre que la motion est adoptée telle qu'elle vient d'être modifiée?

L'hon. M. Lesage: Oui, sous les réserves ordinaires.

M. l'Orateur: La motion modifiée est adoptée, sous les réserves ordinaires.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDOCHINE—DISPOSITIONS PRISES AFIN DE PROTÉGER LE PERSONNEL CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou, en son absence, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la déclaration formulée hier par le ministre au sujet de la situation épineuse en Indochine, et de la confusion qui règne apparemment sur le plan militaire, dans d'autres parties du pays, a-t-on pris des mesures appropriées pour protéger le personnel canadien partout en Indochine contre les outrages et les voies de fait?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le député, qui n'a pas donné avis de sa question (du moins cet avis ne m'est-il pas parvenu) ne s'attend pas à une réponse immédiate, et surtout pas à ce qu'on lui réponde en termes précis. Il comprendra néanmoins, j'en suis certain, que toutes les dispositions possibles ont été prises à cet égard. Si mon honorable ami me permet de considérer sa question comme un avis, je la porterai sans tarder à l'attention de mon collègue, qui est en ce moment occupé par des affaires sérieuses, à l'extérieur.

AMÉNAGEMENT DE LA CAPITALE NATIONALE

PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER L'AMÉNAGEMENT D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le Gouvernement a-t-il encore l'intention d'établir un comité en vue d'examiner les affaires de la Commission du district fédéral? Je pose cette question surtout parce qu'il semble que l'aménagement d'Ottawa, en particulier de la zone de verdure, ait été compromis. Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour sauvegarder le plan?

Le très honorable L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'aimerais considérer la question de l'honorable député comme un préavis car, à ma connaissance, aucun examen récent n'a été accordé à la question; mais je la ferai soulever immédiatement.

CÉRÉALES

DEMANDE DE VERSEMENT FINAL À L'ÉGARD DE LA MISE EN COMMUN DE 1953-1954

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais poser au ministre suppléant du Commerce une question qui découle d'instances émanant de diverses associations de cultivateurs de l'Ouest. Vu la gravité exceptionnelle des conditions de climat qui influent sur les semailles, et l'amoindrissement de crédit dont souffrent les cultivateurs en pareil temps, le ministre reconsidérera-t-il la question pour que la Commission du blé puisse entreprendre aussitôt la distribution du versement final à l'égard de la mise en commun de 1953-1954 au lieu d'attendre, comme le signalent les journaux, le retour du ministre du Commerce?

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de m'avoir informé, il y a quelques instants, qu'il allait poser cette question; elle me fournit l'occasion de dissiper l'impression qu'on semble avoir que la Commission du blé attend le retour du ministre du Commerce (M. Howe) pour effectuer un paiement final à l'égard de la récolte de blé. Il n'en est rien. De fait, la date de fermeture était le 29 avril et on est à faire les calculs qui serviront à déterminer le paiement final. On fait ce travail le plus rapidement possible et les chèques seront expédiés le plus tôt possible.

M. Diefenbaker: Le ministre est-il en mesure de nous fournir une estimation du montant?

L'hon. M. Winters: Non.

POLLUTION DES EAUX

BASSIN DE BEDFORD—INTERPELLATION AU SUJET DE LA CONTAMINATION RÉSULTANT D'ORDURES MÉNAGÈRES QUI Y SONT JETÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. R. Balcom (Halifax): Je voudrais poser une question au ministre des Transports ou à son adjoint parlementaire. Le ministre sait-il qu'on déverse, sur les côtes du bassin de Bedford près d'Halifax, des ordures ménagères qui peuvent nuire à la santé des habitants de la région? Prend-on des mesures en vue d'éviter une plus grande pollution des eaux du bassin et du havre?

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'Halifax de m'avoir prévenu de son intention de poser cette question. En réponse, je dois dire qu'à

la demande pressante de la ville d'Halifax, le Conseil des ports nationaux a permis qu'on jette des déchets carbonisés à certains endroits le long des côtes du bassin de Bedford; la ville a obtenu l'autorisation nécessaire à cette fin, en vertu de la loi de la protection des eaux navigables. Cependant, je tiens à assurer à mon honorable ami que des plaintes signalant que cette façon de procéder porte préjudice ont été portées à l'attention des autorités compétentes.

RADIO-CANADA

PROPOSITION DE RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si le ministre du Revenu national est prêt à répondre à la question que je lui ai posée le 21 avril, page 3179 du hansard, à savoir si le Gouvernement est disposé à permettre que soient renvoyés au comité spécial de la radiodiffusion et de la télévision les crédits du Budget des dépenses qui se rapportent à Radio-Canada, c'est-à-dire les numéros 56 et 57?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, les crédits dont parle l'honorable député sont déférés d'habitude, et le seront également cette année, au comité des affaires extérieures, vu qu'ils portent sur le service international. Le ministre des Affaires extérieures m'informe que ces crédits seront examinés par ce comité. On n'y gagnerait rien à les déférer à deux comités. Ils reviendront tôt ou tard devant la Chambre pour y être étudiés. Pour le moment, la réponse est donc que ces crédits ne seront pas déférés au comité de la radiodiffusion.

(*Plus tard:*)

M. Fleming: Le ministre du Revenu national se souvient-il de ce que les crédits 56 et 57 du budget n'aient pas été déférés au comité permanent des Affaires extérieures. Il s'en rendra compte en consultant le texte de la motion adoptée par la Chambre, le 21 avril.

ÉNERGIE ATOMIQUE

ÉTUDE PAR UN COMITÉ DES POUSSIÈRES RADIO-ACTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre. Si l'opération "Cue" finit par avoir lieu au désert du Nevada, le gouvernement songera-t-il à communiquer à un comité de la Chambre, afin qu'il les étudie, les renseignements qui pourront lui être transmis par les représentants du Canada à cette épreuve, sur les poussières radio-actives?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier-ministre): On songera à la possibilité de le faire, mais il faudra tenir compte des arrangements au sujet de la publicité qui ont pu être conclus avec les autorités américaines au moment où il a été convenu que des militaires et savants canadiens seraient présents. Notre intention sera de communiquer tout ce qui peut être communiqué.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 3 mai sur la motion de l'honorable W. E. Harris (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, toute sorte de sujets ont déjà été abordés au cours de la discussion qui dure d'ailleurs depuis plusieurs jours. Il est toutefois une question en particulier à laquelle je voudrais m'arrêter aujourd'hui, à cette étape du débat. Elle me semble avoir un rapport étroit avec le problème de la responsabilité du Parlement et des moyens dont disposeront les Canadiens pour résoudre les difficultés qui se poseront à eux dans les années à venir.

Ce ne serait pas trop dire, je pense, d'affirmer que vendredi dernier, à la Chambre, nous avons assisté à un événement historique. Sans doute,—et je m'adresse ici plus particulièrement au ministre des Finances (M. Harris),—je n'entends pas par là qu'on a écrit l'histoire. Mais, dans une certaine mesure, on la fait, ici. Je suis persuadé que la déclaration du premier ministre (M. St-Laurent) en ce qui concerne les propositions de 1945, propositions dont on a parlé si longtemps, doit désormais être tenue pour plus propre à jeter la confusion dans les esprits que n'importe quelle autre déclaration qui a été faite depuis la confédération par un premier ministre du Canada.

Vu que les lecteurs du hansard qui ne font pas partie de la Chambre ne peuvent se reporter à d'autres pages du hansard, qu'il me soit permis de rappeler certaines des déclarations qui ont été formulées au cours de la discussion, vendredi dernier. J'ai d'abord posé certaines questions relativement aux événements survenus pendant la conférence qui venait de se terminer puis j'ai posé au

premier ministre, la question suivante que l'on peut trouver à la page 3459 du hansard:

Le Gouvernement ayant donné à entendre qu'il n'était plus disposé à défendre le point de vue qu'il a adopté en 1945 en ce qui concerne les chômeurs, le premier ministre me dira-t-il si le Gouvernement a également retiré son appui à certaines des propositions de cette année-là, dont il n'aurait toutefois pas encore été question? Je le demande parce que je crois qu'on pourrait ainsi éviter les discussions inutiles si, dans d'autres cas analogues s'entend, le point de vue actuel du Gouvernement n'était plus le même qu'à l'époque.

Le hansard attribue ensuite au premier ministre la réponse suivante:

Je ne saurais accepter le mot "retiré". Certaines propositions générales, faites en 1945, n'ont pas été acceptées. J'ai dit à la séance d'ouverture de la conférence préliminaire qui vient d'avoir lieu que, selon nous, des propositions présentées mais rejetées à cette époque ne sauraient constituer la base d'un nouveau programme de travail.

Bien des choses ont été accomplies depuis 1945, non pas parce qu'elles figuraient aux propositions, mais parce qu'on les jugeait recommandables. Il reste que le Gouvernement ne s'estime pas lié par des propositions rejetées en 1945.

Personne à la Chambre, j'en suis sûr, ne s'attendait à une telle déclaration. J'espère qu'aucun député ministériel ne dira qu'il s'y attendait. Le parti que dirige le premier ministre s'est engagé dans le sens contraire plus d'une fois. En 1949, il a brigué le suffrage public en se fondant sur la déclaration suivante, qui avait été adoptée en 1948:

Le parti libéral recommande que les propositions présentées à la conférence fédérale-provinciale de 1945-1946 restent son objectif et se tient disposé à en appuyer la mise en œuvre.

C'est assez clair.

Puis, au cas où l'on voudrait prétendre que c'est là une attitude dont on s'est départi par la suite, que l'on me permette de dire que dans ce livret de belle tenue, publié avec cette prodigalité que manifeste le Gouvernement dans tous les ministères...

Une voix: Il ne s'agit pas d'une dépense du Gouvernement.

L'hon. M. Drew: A en juger par l'aspect...

Une voix: Mais ce n'est pas le Gouvernement qui a payé pour cela.

L'hon. M. Drew: ...et par la toilette typographique...

Une voix: Qui en a fait les frais?

Une voix: Certainement pas le Gouvernement.

L'hon. M. Drew: J'imagine que le ministre sait très bien d'où venait cette profusion d'argent dont disposait le parti libéral aux dernières élections.

M. Fleming: La caisse noire.

L'hon. M. Drew: Qu'on me permette de citer un passage de la page 200. Je ne voudrais pas qu'aucun honorable député de l'autre côté se méprenne le moindrement sur l'attitude prise par le parti dont le premier ministre est le chef, et qu'il a discutée en ces termes vendredi dernier. A la page 200, figure la déclaration suivante établie en grosses majuscules afin d'en souligner comme il convient toute l'importance:

Relations fédérales-provinciales.

Le parti libéral forme le vœu que les propositions présentées à la conférence fédérale-provinciale de 1945-1946 restent son objectif et se tient disposé à en appuyer la mise en œuvre.

Une voix: Bravo!

L'hon. M. Drew: J'entends des applaudissements venant de nos vis-à-vis. J'espère que ceux qui applaudissent aussi bruyamment n'iront pas oublier un seul instant qu'ils applaudissent une déclaration toute préparée du parti libéral mais qu'ils se rendent effectivement compte qu'il s'agit d'un engagement précis, souligné en caractères gras, sur lequel on s'est fondé pour faire un appel à la population du Canada. Cette déclaration renferme un nombre de choses bien définies, comme le savent tous les honorables députés. Elle expose le détail des investissements publics qui seront effectués afin d'assurer que des programmes seront toujours prêts pour parer à tout chômage éventuel.

Il y avait également une proposition relative à un programme de sécurité sociale et une autre proposition visant à établir une formule générale destinée à s'appliquer à tous les chômeurs. Ces propositions étaient exposées par le détail dans ce qu'on est convenu d'appeler le Livre vert. Ce livre est-il maintenant chose du passé? La réclame électorale dit le contraire. Dans l'énoncé que je viens de citer, le premier ministre dit que ces propositions n'engagent plus le Gouvernement, puisqu'elles ont été rejetées. Je lui rappelle que le parti auquel il appartient a exprimé, tant en 1949 qu'en 1953, sa propre conviction qu'il était lié par ces propositions.

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permet-il de poser une question? Sait-il que le Gouvernement a déjà donné suite à plus des deux tiers des propositions de 1945 en matière de bien-être social?

L'hon. M. Drew: Je crois, monsieur l'Orateur, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a oublié un instant que personne ne lui a posé de question, car il fait toujours un long discours, même pour répondre à quelques mots. Non seulement je ne l'ai pas oublié, mais je sais, comme le ministre le sait lui-même, que ce n'est pas

le cas. En réalité, le premier ministre disait l'autre jour tout bonnement qu'on pourrait prétendre...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je prononce un discours et j'ai l'intention de le faire sans être interrompu.

M. l'Orateur: Si le chef de l'opposition ne signifie pas son assentiment en reprenant son siège, il ne faut pas l'interrompre.

Une voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je suis certain que l'honorable député sait que je ne me lève pas afin de lui poser une question.

Une voix: Pourquoi vous levez-vous? Pour prononcer un discours?

L'hon. M. Martin: Je pose la question de privilège. J'ai signalé que l'honorable député avait oublié que le gouvernement fédéral a appliqué la plupart des propositions relatives à la sécurité sociale.

Une voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Martin: Les deux tiers. Puis le chef de l'opposition...

Une voix: Asseyez-vous.

Une voix: C'est un discours.

M. l'Orateur: Il est impossible de savoir si le ministre expose vraiment une question de privilège. Son préambule semble long mais, tant qu'il y aura des interruptions, je ne pourrai savoir si le ministre expose vraiment une question de privilège. Je tiens à affirmer tout de suite que, si le ministre désire exposer une question de privilège, il en a le droit.

Une voix: Qu'il s'explique.

M. l'Orateur: Cependant si sa question de privilège n'en est pas vraiment une, il enfreint le Règlement, qui interdit à un honorable député d'interrompre celui qui a la parole.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, quand je me suis levé, j'ai dit que je posais la question de privilège.

Une voix: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. Martin: Voici ma question de privilège. Mon honorable ami a déclaré que je sais fort bien que ce que j'ai dit n'est pas vrai. Je dois sûrement avoir le droit d'invoquer la question de privilège afin d'affirmer à la Chambre que ce que j'ai dit est vrai. Maintenant, à l'appui de mes paroles...

Une voix: Maintenant, pas de discours!

[L'hon. M. Drew.]

M. l'Orateur: En affirmant que ce qu'il sait être exact l'est effectivement, le ministre a parfaitement le droit d'exprimer son opinion en invoquant la question de privilège. Je suis certain que le chef de l'opposition ne voudrait pas prétendre que le ministre affirme une chose qu'il sait ne pas être vraie.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'il n'en était pas ainsi, et je le répète. Je ne puis m'empêcher de songer à quel point ce serait magnifique si, dans n'importe quelle circonstance le ministre était appelé à rédiger un document pour qu'il soit étudié par un comité de la Chambre. S'il avait cité des chiffres manifestement inexacts, et si quelqu'un avait apporté une rectification, il poserait immédiatement la question de privilège et dirait: "On affirme que je ne dis pas la vérité". Non, monsieur l'Orateur, je ne m'adresserai pas au ministre car je sais que cela déclencherait un flot de paroles mais je tiens à lui signaler que la question en jeu porte sur des mesures d'hygiène publique qui ont été étudiées à cette récente réunion et que beaucoup de détails ne nous ont pas été communiqués. D'après le chiffre qu'il vient de nous donner, les calculs du ministre sont tout à fait inexacts.

Quoi qu'il en soit, je tiens à m'arrêter sur un point. Le premier ministre a signalé, en passant, que certaines gens pourraient prétendre que des économies sont possibles, mais il a dit que le Gouvernement fait tout ce qu'il peut en ce sens. Quel que soit le bien accompli par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, je signale que la division de la publicité de ce ministère est un des services où des économies appréciables pourraient être effectuées.

Bien des gens au Canada croient réellement que le programme canadien d'hospitalisation est le fruit de la générosité du très affable et souriant ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Je voudrais qu'il fût possible de publier le hansard sur disques plutôt que sur papier, car la page imprimée n'indique pas que presque tous les députés libéraux ont applaudi bruyamment à cette déclaration. La raison en est claire. Ils s'imaginent que c'est vrai. On voit jusqu'à quel point ils ont avalé la mythologie libérale. Ils sont les dupes de leur propre absurdité. Ils applaudissent, je le sais,—en le disant, je fais plus que me conformer officiellement au Règlement,—parce qu'ils croient avoir vraiment accompli ces choses.

Voyons cependant ce qui arrive dans le cas de l'hospitalisation. Mettons qu'un lit de traitement coûte $15,000. Le gouvernement fédéral verse $1,000, soit le quinzième. Cependant, à cause de cette publicité forcée,

on a l'impression que nous sommes redevables au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de chaque lit de traitement occupé par des malades au Canada. Je constate que même le ministre de la Justice (M. Garson) applaudit, ce qui démontre que l'architecte par excellence d'une certaine partie de cette propagande est dupe de ses propres déclarations.

L'hon. M. Garson: Mais tous les conservateurs applaudissent aussi.

L'hon. M. Rowe: Ils se moquent de vous.

L'hon. M. Drew: J'accueille avec plaisir les applaudissements. C'est qu'on éprouve toujours une vive satisfaction à assister au succès d'une entreprise quelconque. Et on peut certes parler de succès ici, en ce qui concerne une propagande si réussie qu'elle a trompé les rédacteurs mêmes de la déclaration.

M. Diefenbaker: De l'autosuggestion.

L'hon. M. Drew: Il s'agit assurément d'autosuggestion portée au suprême degré. Mais dans toutes les déclarations communiquées au public par les agents de propagande grassement payés du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, où trouve-t-on une mention quelconque du rôle joué par les provinces, les municipalités et, surtout, par ces groupements bénévoles de particuliers, à l'intérieur même de nos localités? Nulle part, évidemment. Toute cette propagande vous peint un Père Noël dans toute sa gloire, sans même qu'il soit question qu'il puisse porter un masque. Mais je fais ici plus qu'un simple aparté. On ne m'accusera pas, je l'espère, de m'attaquer au Père Noël, vu certains ennuis que s'est attirés à ce propos le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en d'autres occasions. La question présente plus qu'un intérêt quelconque parce que, sur toute la ligne, on s'est efforcé de masquer ce qui s'est produit effectivement dans le domaine des relations fédérales-provinciales et dans celui de la constitution, à laquelle le gouvernement fédéral doit nécessairement se conformer s'il veut administrer les affaires publiques.

Avant de m'étendre sur ce point, je me permets de dire que, bien entendu, le premier ministre (M. St-Laurent) a présenté le revers de la médaille dans la déclaration qu'il a formulée. Voilà pourquoi j'affirme qu'il s'agit là d'une déclaration extrêmement déroutante. Comme l'indique le hansard à la page suivante, page 3460, j'ai posé cette question-ci:

L'hon. M. Drew: Me permet-on de poser une autre question à ce propos? Elle s'inspire de la question qui a suivi la mienne. Vu qu'à diverses reprises, on a, des deux côtés de la Chambre, parlé de ces propositions, je prierais le premier ministre de nous dire à qui il faut s'adresser pour obtenir une juste interprétation de ce qu'on a appelé le Livre vert si, lui, n'est pas en mesure de nous renseigner à cet égard.

Le très hon. M. St-Laurent: La meilleure autorité à consulter, je crois, c'est le Livre vert lui-même *(Exclamations)*. On peut y trouver la façon exacte dont ces propositions ont été énoncées.

L'hon. M. Drew: Dois-je conclure de cela que le premier ministre revient sur sa déclaration antérieure et que le Livre vert représente encore les propositions qu'il accepterait?

Le très hon. M. St-Laurent: Si on nous faisait part de l'intention de tous les gouvernements provinciaux d'accepter...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drew: C'est l'autre version. J'entends les approbations de ceux qui applaudissent à toutes les déclarations émanant des libéraux. Néanmoins, laquelle de ces déclarations devons-nous accepter?

L'hon. M. Rowe: Elles sont contradictoires.

L'hon. M. Drew: Laquelle des deux indique l'attitude du Gouvernement?

Une voix: Faites votre choix, George.

L'hon. M. Drew: L'interruption d'un député libéral "Faites votre choix, George" m'a vivement intéressé. Voilà exactement où nous en sommes. Qu'il s'agisse de Tom, de Dick, d'Harry ou de George, on nous laisse tous dans la même situation. Tous les députés siégeant de l'autre côté de la Chambre...

M. Brown (Essex-Ouest): Ne nous oubliez pas.

L'hon. M. Drew: Oh, non! Je ne puis oublier ceux qui siègent à ma droite immédiate.

Une voix: Le déversoir!

L'hon. M. Drew: Disons plutôt les libéraux qui sont à droite. Il ne faut pas les confondre avec les libéraux qui sont à gauche. Je ne saurais les oublier, car la remarque "Faites votre choix, George" est d'un libéral qui est à droite. Telle est bien l'attitude du Gouvernement vis-à-vis du Parlement. Qu'on soumette n'importe quelle déclaration à la Chambre, peu importe qu'elle soit logique ou non, peu importe que des faits aient été apportés ou non à l'appui de cette déclaration, on se fait dire en riant, quand on cherche à saisir les faits: "Faites votre choix", et les plus vifs applaudissements accueillent une remarque aussi profonde.

Voilà où nous en sommes depuis plusieurs sessions. Mais la question qui nous occupe mérite d'être abordée de façon mieux ordonnée. Il n'est pas de question à l'égard de laquelle nous sommes plus en droit de connaître les faits que celle de la constitution en vertu de laquelle nous siégeons à la Chambre des communes. On ne peut certes nous

dire que l'affaire n'intéresse que le gouvernement central et les gouvernements provinciaux. Cela inquiète tous les membres du Parlement. Vu ces déclarations, tous les députés ont droit à ce qu'on leur dise où nous en sommes à cet égard. Lorsque la conférence fédérale-provinciale se tiendra en octobre, ce ne sera pas la réunion d'un club très fermé, ouvert aux seuls membres du gouvernement fédéral ou des gouvernements des dix provinces. Le gouvernement fédéral n'y sera qu'en qualité d'agent exécutif du Parlement. Or les membres du Parlement ont droit d'être renseignés sur la situation. Il est de notre devoir de dire ce que nous pensons d'une situation comme celle-là alors que l'observation la plus claire qui ait été formulée du côté ministériel c'est: "Faites votre choix, George".

Cela ne suffit pas. Comment donc! Chacun de nous peut être appelé n'importe quand à faire son choix entre différents faits qu'on peut légitimement mettre en doute!

Nous avons certes le droit de savoir précisément ce qu'il en est de ces propositions à l'égard desquelles le parti libéral s'est irrévocablement engagé. On ne nous dira assurément pas maintenant qu'on peut les mettre aussi facilement au rancart, car il n'y a pas que le premier ministre (M. St-Laurent) qui ait traité cette question. Après avoir parlé de la conférence de 1945-1946 (et, si la déclaration du premier ministre, l'autre jour, avait pour objet d'exposer l'attitude présente, il faut se reporter à cette époque-là), M. Abbott a dit ce qui suit dans son exposé budgétaire de 1947 (page 2533 des *Débats*):

> Le gouvernement du Canada a hâte que toutes ou presque toutes les provinces aient conclu des accords qui le mettent en mesure de réaliser le noble idéal national qui l'a décidé à formuler ses propositions générales en août 1945.

Est-ce que cette déclaration suscite des applaudissements? Non! Certains des députés qui n'ont pas alors applaudi cette déclaration de M. Abbott commencent peut-être à se demander où nous en sommes actuellement à ce sujet.

Une voix: Et vous?

L'hon. M. Drew: N'ont-ils pas, en somme, été élus d'après cet engagement et il n'est certes pas outré de dire que le Gouvernement occuperait de façon abusive les banquettes ministérielles, s'il n'avait pas l'intention de s'acquitter de l'engagement pris en 1953, alors que sont venus siéger en cette enceinte tous les députés actuels, sauf ceux qui ont été élus lors d'élections complémentaires. Par conséquent, monsieur l'Orateur, c'est une chose que nous avons certainement le droit...

[L'hon. M. Drew.]

M. Ferguson: Ne dites rien maintenant de ces promesses électorales.

Une voix: Quarante-deux points.

L'hon. M. Drew: Un des honorables messieurs d'en face a crié: "Quarante-deux points!"

Une voix: Vingt-deux.

L'hon. M. Drew: Qu'il me soit permis de lui conseiller de relire le manifeste du parti libéral de 1953. Il verra que le chiffre 22 ne représente qu'une fraction des points exposés dans ce livre magnifiquement relié et publié à ce moment-là.

M. Hodgson: Il s'agit probablement de "21 décampe!"

L'hon. M. Drew: Nous ne sommes pas à discuter une question scientifique ou théorique. Nous débattons le principe même dont doit s'inspirer le Gouvernement s'il veut régler le problème du chômage.

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permettrait-il une question? S'il était premier ministre d'Ontario aujourd'hui, accepterait-il en bloc les propositions du Livre vert?

L'hon. M. Drew: Oh! monsieur l'Orateur, je me réjouis de cette question. En effet, le ministre est l'un de ceux qui savent parfaitement que j'ai réclamé l'acceptation des propositions en cause, une fois qu'on eut recueilli les données pertinentes. Il siégeait là-bas et m'a entendu réclamer l'adoption desdites propositions.

L'hon. M. Garson: Je soulève la question de privilève, monsieur l'Orateur.

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Drew: Je continue, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Garson: Je soulève la question de privilège...

L'hon. M. Drew: Je continue.

M. l'Orateur: Je crois comprendre que le ministre soulève maintenant la question de privilège.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami a dit que je siégeais là et que je l'ai entendu souscrire aux propositions en cours. J'y siégeais et je l'ai entendu les rejeter, lui qui était premier ministre d'Ontario.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Sabotage!

M. Brown (Essex-Ouest): Il a saboré cette conférence.

L'hon. M. Drew: Il est difficile de fournir, tout en restant dans les limites du Règlement, une réponse appropriée à la dé-

claration qui a été faite, mais puis-je simplement dire que c'est un exemple fort remarquable de la dernière inexactitude. Je suis maintenant forcé, monsieur l'Orateur, de traiter de cette mythologie libérale. Les propositions en cause n'ont pas été rejetées et le ministre le sait.

Une voix: Qui a quitté la conférence?

L'hon. M. Drew: J'entends un libéral crier à ma droite: "Qui s'est retiré?" Je n'ai encore rien vu d'aussi significatif: les libéraux démontrent eux-mêmes jusqu'à quel point ils ont avalé leurs propres blagues.

L'hon. M. Rowe: La moitié d'entre eux n'en savent rien, et l'autre moitié n'en veulent pas croire leurs oreilles.

L'hon. M. Drew: On confond avec une autre affaire. La débandade s'est produite en 1941, lorsque le premier ministre libéral de l'Ontario a décampé. (*Exclamations*).

L'hon. M. Rowe: Vous avez ouvert le bal.

Une voix: On récrit l'histoire.

L'hon. M. Drew: Récrire l'histoire? Je sais que le ministre des Finances (M. Harris) n'est pas partisan de cette idée. J'ai donc lieu de croire qu'il acceptera les rectifications qu'on fait cet après-midi. Il veut, comme moi, que l'histoire soit objective. En réponse à la déclaration qu'a faite le ministre de la Justice, je me vois forcé de prendre assez de temps pour rectifier les faits.

L'hon. M. Rowe: Rira bien qui rira le dernier . . .

L'hon. M. Pickersgill: Ce ne sera pas avant longtemps.

L'hon. M. Drew: La conférence fédérale-provinciale de 1945-1946 s'est réunie le 6 août 1945. A cette occasion, régnait une agréable atmosphère de bonne volonté. Si certains honorables députés,—et je n'exclus pas le ministre de la Justice—ont été induits en erreur par cette propagande onéreuse, qu'ils se donnent la peine de lire le compte rendu des délibérations de la conférence. Ils constateront que cette conférence, ajournée en août, devait se réunir à nouveau en novembre afin de poursuivre ses études. Un communiqué de presse rédigé par le premier ministre d'alors, et distribué aux journaux, exprimait beaucoup de satisfaction au sujet des résultats auxquels la conférence avait abouti jusqu'alors. La conférence s'est à nouveau réunie le 26 novembre 1945, sous forme d'une commission de coordination, et nous y avons délibéré sur certains faits. Nous avons discuté un point évident, soit que le gouvernement fédéral ne possédait pas les renseignements qui lui permettraient de donner suite aux propositions. Je ne puis, à cet égard, m'empêcher de mentionner une autre observation formulée par le premier ministre vendredi dernier. Ainsi qu'on peut le lire à la page 3459 du hansard de vendredi dernier, le premier ministre, parlant du communiqué publié à la suite de la conférence qui avait eu lieu la semaine dernière, s'est exprimé ainsi:

> Le communiqué révèle qu'on a discuté,—je ne dirai pas une "offre" ni une "proposition" du gouvernement fédéral, car d'autres qui assistaient à la réunion, se sont opposés à l'emploi de ces mots en alléguant qu'il ne s'agissait de rien de complet qui pût être considéré comme une offre ou une proposition,—il révèle qu'on a discuté, dis-je, une suggestion que j'ai présentée à l'assemblée, le premier jour, où la séance était publique.

Je me permettrai de souligner ces paroles, monsieur l'Orateur, parce qu'elles me rappellent la conférence antérieure. Voici ce qu'a dit, d'autre part, le ministre vendredi dernier:

> Il était bien manifeste, et personne ne l'a contesté, que nous n'avions pas les renseignements exacts qui nous auraient permis d'établir une formule précise.

Depuis plus de deux ans, nous réclamons à la Chambre un examen de l'ensemble du problème, des consultations avec les provinces et l'adoption de mesures en vue de parer au chômage et, cependant, la semaine dernière seulement, le premier ministre nous a dit que le Gouvernement ne dispose pas des renseignements. Ce n'est pas parce qu'il n'avait pas beaucoup d'aide pour se procurer ces renseignements. Non seulement le Bureau fédéral de la statistique, mais tous les ministères ont leurs propres services de recherches, dont certains sont plus compliqués que d'autres, et ces services de recherches sont à sa disposition. Mais j'aimerais que les députés se rappellent, et notamment, je le dis en toute déférence, les honorables députés de l'autre côté, que nous n'avons cessé, au cours de ces débats, d'exhorter le Gouvernement à agir, mais que le premier ministre a gardé le silence sur le chômage. Le Gouvernement ne nous a donné aucun indice de sa volonté d'agir. Puis, la veille même de la nouvelle conférence fédérale-provinciale, des propositions ont été communiquées aux journaux, accompagnées du battage habituel, pour indiquer que le généreux gouvernement actuel allait faire de grandes choses pour les chômeurs. Nous constatons cependant, à la lecture de la déclaration du premier ministre, que ces assurances avaient été données sans aucun renseignement à l'appui. Monsieur l'Orateur, c'est là de l'insouciance et de l'irresponsabilité!

Le Gouvernement a retiré les propositions présentées en 1945. Il les remplace par d'autres propositions sans connaître les faits. C'est tout simplement une manœuvre pour capter

l'attention de la population du Canada par la voie des journaux et de la radio, au moment où la conférence se réunit. La semaine dernière, il n'avait pas la moindre proposition à soumettre à la conférence. Comme nous l'a dit le premier ministre, ceux qui étaient présents à la conférence se sont même opposés à ce que l'on désignât ces déclarations du nom de propositions. Ils ont fait preuve de beaucoup de sagesse, étant donné ce que nous venons d'entendre. Mais, monsieur l'Orateur, des propositions, car il y a eu propositions, ont été soumises comme base de discussion. Je ne peux qu'espérer qu'en l'occurrence le Gouvernement a réellement l'intention de faire aboutir la conférence à quelque conclusion pratique. Ce que je viens de dire se rattache directement aux événements de 1945 et de 1946.

A l'automne de 1945, il devint bien évident que le Gouvernement, toujours le même, n'était pas au courant des faits. Il a donc formé un comité économique chargé d'examiner la situation. Le comité était composé de spécialistes de chacun des gouvernements, y compris le gouvernement fédéral. Après cela, nous nous sommes réunis de nouveau le 28 janvier 1946. Il s'agissait encore une fois d'une réunion du comité de coordination qui groupait le premier ministre du Canada, les premiers ministres des provinces, un certain nombre de leurs ministres et le personnel nécessaire.

Plus tard, le 29 avril 1946, avait lieu une conférence plénière. Je n'avais aucune intention d'entrer dans ces détails au sujet de ladite conférence, mais puisque le ministre de la Justice, qui y assistait, dit que les propositions ont été rejetées, il montre qu'il a oublié, ou ne veille pas du tout à ce qu'il dit. Le fait est que nous avons discuté ces propositions jusqu'à l'ajournement, le 3 mai 1946, alors que nous nous attendions de nous réunir de nouveau pour étudier toutes les propositions. Permettez-moi de citer un extrait de la page 624, la dernière du compte rendu des délibérations de la conférence. Je vais citer les paroles de M. Ilsley, qui était alors ministre des Finances. Voici ce qu'il disait après les observations du début. Je cite le passage au complet qui figure sur la même page. Il s'agit des paroles de M. Ilsley.

Je vais citer maintenant les paroles de M. Ilsley; je demande aux honorables députés, en particulier aux députés ministériels, qui ont été exposés à ce genre de propagande, c'est-à-dire à des affirmations erronées comme celles que nous avons entendues aujourd'hui, d'écouter les paroles qui ont effectivement été prononcées et de se demander si ces paroles peuvent vouloir dire que cette réunion n'avait pas un caractère permanent.

[L'hon. M. Drew.]

M. Ilsley a déclaré:

A mon sens, il serait inopportun de fixer une date à la reprise de nos assises. Le Gouvernement...

Il s'agit du gouvernement du Canada.

...se doit plutôt d'étudier les diverses propositions et conclusions qui lui ont été soumisse. Sauf erreur, le premier ministre d'Ontario nous a conseillé de modifier la base de l'entente projetée. M. Macdonald a aussi mentionné certaines modifications possibles. Par ailleurs, M. Douglas a exprimé une idée opposée sous plusieurs rapports à celle de M. Macdonald; il préconise un moyen terme, un compromis entre les propositions du Dominion et celles de l'Ontario, ajoutant, avec beaucoup de raison je crois, qu'il n'espérait pas voir sa proposition acceptée du moins cet après-midi, mais qu'il voulait la consigner au compte rendu pour étude.

Nous avons au compte rendu les exposés des divers premiers ministres provinciaux. Il nous incombe maintenant...

Ce sont les paroles mêmes de M. Ilsley.

Il nous incombe maintenant d'étudier la situation telle qu'elle est et d'annoncer en temps opportun notre décision sur les moyens d'y remédier. Je ne vois pas que je puisse en dire davantage pour le moment.

Le premier ministre me rappelle que je dois m'appliquer immédiatement à préparer le prochain budget. Je ne saurais attendre la conclusion d'une entente et je devrai rédiger mes prévisions en tenant compte que nous n'en sommes pas arrivés à un accord. Pour le moment, je propose que nous ajournions les délibérations indéfiniment, que le Gouvernement étudie les opinions exprimées aujourd'hui, décide ce qu'il y a lieu de faire et quelle attitude il convient d'adopter.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur le président, je crois comprendre que M. Ilsley n'a pas perdu tout espoir en la reprise de nos délibérations. Le premier ministre de Québec, absent en ce moment, s'est dit disposé à revenir en tout temps. J'espère que les représentants du gouvernement fédéral sont du même avis et disposés à tenter un nouvel effort.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Drew: Écoutez les rires de ceux qui gobent cette propagande. Le premier ministre du Québec n'était pas présent à ce moment-là mais il avait donné à entendre qu'il reviendrait n'importe quand pour discuter ces questions. Je reprends les remarques de M. Ilsley.

Une voix: Étiez-vous là?

L'hon. M. Drew: Cela ne fait qu'indiquer l'ignorance complète de ceux qui applaudissent les erreurs du gouvernement. Un député ministériel a demandé si j'étais là. Non seulement j'y étais mais j'ai assisté aux séances jusqu'au bout. Si l'honorable député veut bien lire le compte rendu, il constatera qu'à la page précédente j'avais souligné la nécessité pressante d'étudier ces problèmes aussitôt que possible.

Je termine maintenant, monsieur l'Orateur, la citation interrompue.

Le très hon. Mackenzie King: Messieurs, on a proposé que la Conférence s'ajourne indéfiniment. Tous ceux qui approuvent la motion voudront bien dire "Oui".

Des voix: Oui.

Le très hon. Mackenzie King: Ceux qui ne l'approuvent pas, veuillez dire "Non".

(Aucune réponse.)

Le très hon. Mackenzie King: Je déclare la motion adoptée à l'unanimité.

La conférence s'est ajournée immédiatement après que le très distingué premier ministre de la Nouvelle-Écosse eut déclaré qu'il supposait que la conférence se réunirait de nouveau. Nous avions tous le droit de supposer que de nouvelles réunions auraient lieu mais il n'y en a pas eu. A ceux qui disent que ces propositions ont été rejetées, je réponds tout simplement qu'ils font erreur. On n'a pas eu l'occasion de rejeter ou d'accepter l'offre car, conformément à sa pratique, pratique dont a parlé la semaine dernière le premier ministre Campbell du Manitoba, le Gouvernement a agi à sa guise. Sans se renseigner davantage auprès des provinces et sans les consulter, M. Ilsley a déclaré à la Chambre quelles seraient les allocations que le gouvernement entendait accorder aux provinces qui étaient disposées à conclure un accord. Il n'y a pas eu d'accord de base avec les provinces. Il s'est tout simplement agi d'une question où le grand frère avait décidé d'agir. Ceux qui ne voulaient pas lui causer d'ennuis étaient priés de se conformer immédiatement à sa décision. C'est la façon dont le Gouvernement a tout le temps traité ces problèmes. La conférence en question n'a pas été convoquée de nouveau; la seule raison pour laquelle on n'a pas alors conclu d'entente c'est que le Gouvernement a refusé de renouer la conférence. Que le ministre de la Justice ne continue pas à formuler le genre de déclarations qu'il a faites à l'extérieur parce qu'ici, nous pouvons contester leur exactitude d'une façon officielle.

En ce qui concerne les accords en question, il y a eu non seulement entente tacite de la part de bien des provinces à ce sujet, mais un profond désir de les mettre en application sans plus tarder dès que l'on aurait obtenu les données nécessaires; cependant le Gouvernement ne possédait pas alors la documentation qu'il fallait, et, comme l'a indiqué lui-même le ministre des Finances, on allait tenir compte des propositions avancées. C'est ainsi qu'on a traité la question. Non, monsieur l'Orateur, le Gouvernement a sabordé la conférence. Voilà ce qui est arrivé; et elle n'a pas encore été renflouée.

La conférence qui s'est réunie antérieurement en n'était pas la suite; il s'agissait d'une conférence convoquée apparemment pour examiner la constitution. Elle est aussi en suspens. Dans tout cela, le Gouvernement semble penser qu'il n'a, en somme, qu'à convoquer une conférence, faire une série de déclarations fondées sur des données qu'il ne possède pas, laisser toute l'affaire en plan et utiliser les rouages de sa coûteuse propagande pour affirmer que les membres de l'autre camp ont désapprouvé ce qu'il a dit. Voilà comment on a procédé au cours de ces délibérations.

Puisqu'on a constamment laissé entendre, encore aujourd'hui même, monsieur l'Orateur, qu'en ma qualité de premier ministre de l'Ontario, j'ai assisté contre mon gré à ces conférences, je consignerai au hansard quelque chose qui ne l'a pas été précédemment. J'aime à croire que le ministre l'ignore, car sa conduite serait surprenante s'il savait que l'origine de cette conférence est attribuable à une requête, portant ma signature, que le gouvernement de l'Ontario a communiquée en janvier 1944. Je vais la consigner au hansard. Évidemment, le ministre de la Justice est au courant, car il a reçu une copie de la lettre par la suite.

M. Ferguson: Peut-être ne le sait-il pas encore.

L'hon. M. Drew: Eh bien, je vais le lui rappeler! Le 6 janvier 1944, en ma qualité de premier ministre de l'Ontario, j'ai écrit la lettre suivante:

Au très honorable W. L. Mackenzie King,
Premier ministre du Canada,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur King,

Depuis mon retour à mon bureau, j'ai eu l'occasion de lire un certain nombre de discours prononcés par les ministres du cabinet fédéral sur les projets que l'on dresse en vue de l'embauchage et de la reconstruction d'après-guerre. Je note que, dans la plupart des cas, ils parlent de sphères d'activité qui seraient, d'ordinaire, du ressort exclusif des provinces.

Une voix: Les allocations familiales!

L'hon. M. Drew: Le mythe tient bon.

Inutile de dire que nous désirons de tout cœur coopérer à la réalisation de toute mesure pratique qui assurerait un programme efficace d'après-guerre et la réadaptation rapide des membres de nos forces armées. Toutefois, il importe beaucoup, à mon sens, de tenir des pourparlers préalables dans les cas où il faut obtenir l'assentiment des gouvernements provinciaux touchant la jouissance conjointe de sphères législatives qui, d'ordinaire, relèvent exclusivement des provinces, et cela afin que toutes les mesures adoptées reposent sur une norme convenue d'avance.

Actuellement, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont à mettre au point certains accords touchant la santé publique et l'éducation. J'estime qu'il est très difficile de régler

ces accords ou d'autres semblables avant d'effectuer une entente sur les relations constitutionnelles présentes et futures des divers gouvernements.

En conséquence, je suis d'avis qu'il faut convoquer, le plus tôt possible, une conférence fédérale-provinciale, en vue d'examiner la vaste question de l'organisation et de la reconstruction d'après-guerre. Cela s'impose non seulement pour fixer les conditions qui serviront de fondement à la coopération du gouvernement fédéral et des provinces mais aussi pour étudier le problème fiscal au regard de ces mesures.

A mon sens, il importe souverainement de tenir une telle conférence avant que soient présentées, soit au parlement fédéral, soit dans les assemblées législatives provinciales, des mesures qui exigent, en fin de compte, un accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Nous sommes disposés à envoyer des représentants à une telle conférence, au moment qui vous conviendra le mieux, mais je demande instamment que la conférence ait lieu le plus tôt possible.

Votre tout dévoué,

Voici, monsieur l'Orateur, la réponse que m'a adressée M. King le 13 janvier 1944:

L'honorable George A. Drew, M.A.L.,
Premier ministre de l'Ontario,
Toronto, Ontario.

Monsieur le premier ministre,

J'ai reçu votre lettre du 6 janvier relative à la convocation d'une conférence fédérale-provinciale en vue d'étudier la question de l'embauche d'après-guerre, celle de la reconstruction et celle des relations financières entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces.

A la fin de la conférence fédérale-provinciale, tenue le 15 janvier 1941, j'ai déclaré que mes collègues et moi-même serions disposés à nous réunir avec les gouvernements provinciaux chaque fois que d'un commun accord ils estimeront qu'il serait dans l'intérêt du pays de tenir une autre conférence fédérale-provinciale.

Je suis heureux d'apprendre par votre lettre que la province d'Ontario est disposée à prendre part à une telle conférence aussitôt que possible. Par ordre du gouvernement, le greffier du conseil privé adresse aujourd'hui copie de votre communication à tous les premiers ministres des autres provinces, en leur demandant d'exprimer dans un court délai leurs opinions relativement à la tenue d'une conférence fédérale-provinciale.

Veuillez croire à mes sentiments les meilleurs,

(Signature) W. L. Mackenzie King.

Voilà l'origine de tout l'échange de vues qui a abouti à la conférence. M. King a reconnu sans hésitation qu'il avait envoyé aux autres premiers ministres la lettre que je lui avais adressée afin qu'elle serve de base aux propositions à formuler. Les conclusions arrêtées en partant de cette base ont été réunies et exploitées plus tard. Nous avons continué d'insister pour la tenue d'une conférence, au moyen d'un grand nombre de communications dont j'ai des exemplaires en mains, et cela jusqu'à ce que la conférence soit finalement convoquée le 6 août 1945. La lettre en question a fourni la base de l'ordre du jour. On se rappellera que la conférence s'appelait la conférence de la reconstruction, désignation que j'avais moi-même proposée dans ma lettre de l'époque à M. King.

[L'hon. M. Drew.]

Il est à peu près temps que nous puissions discuter ces événements sans entendre insinuer que ces propositions ont été rejetées ou traitées autrement. Il y a le hansard. La conférence s'est ajournée sur une déclaration du gouvernement du Canada indiquant qu'on allait les étudier. Or nous ne nous sommes jamais réunis à nouveau, pour la simple raison que le gouvernement du Canada n'était pas prêt à convoquer une conférence, même si elle a été réclamée maintes et maintes fois par moi, à titre de premier ministre d'Ontario, et par d'autres premiers ministres des provinces canadiennes.

C'est un point que tout honorable député doit être disposé à examiner objectivement. Une autre conférence est en cours. Ce sont les membres du Parlement qui devront en accepter la responsabilité s'ils sont, ou s'ils indiquent qu'ils sont, disposés à permettre au Gouvernement de prendre à cet égard une attitude que définissent bien les mots que nous avons entendus cet après-midi: "Faites votre choix, George". Non; les députés ministériels qui, certes, doivent attendre certains avantages de ce magnifique ouvrage, sont ceux-là mêmes à qui il incombe le plus de s'assurer que les plans de ces projets soient dressés afin que nous sachions où nous en sommes. Après tout, nous avons dit bien franchement qu'il était douteux que le Gouvernement ait l'intention d'y donner suite et nous avions certainement raison à cette occasion.

Il ne s'agit pas de simples questions d'accord ou de désaccord, mais bien du problème humain qui intéresse des centaines de milliers de chômeurs, qui s'inquiètent désespérément de l'avenir. Il s'agit du problème que pose la réponse qu'un homme donnera à sa famille lorsqu'elle lui demandera s'il a trouvé du travail. Il s'agit aussi du problème qui se pose pour la ménagère, qui aimerait bien savoir où elle obtiendra les fonds nécessaires pour acheter les aliments qui serviront au prochain repas. Il s'agit du problème le plus important et le plus fondamental, celui qui a trait à la survivance des foyers canadiens.

Voilà le problème humain qui découle de cette situation: le Gouvernement nous a dit, par l'entremise du premier ministre, que les propositions qu'il a formulées ne doivent pas être considérées comme de véritables propositions, étant donné qu'elles ne sont pas suffisamment précises et que, quoi qu'il en soit, on ne possède pas les données nécessaires pour les mettre à exécution. Obtenons les faits. Nous avons deux séries de chiffres au sujet des chômeurs. Nous avons les chiffres fournis le 17 mars à l'égard du nombre de personnes en quête d'emploi, chiffres qui indiquent un total de 632,913. Ces chiffres

nous ont été fournis par un organisme du gouvernement. On nous a ensuite dit que ce ne sont pas là les chiffres exacts, mais que c'est plutôt celui qui dépasse à peine 400,000. Même si le chiffre n'est que de 400,000, il est encore trop élevé. Mais quel chiffre est le bon?

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement n'en sait rien. Il ne possède pas les renseignements nécessaires, et chacun sait pourtant combien de renseignements il faut. Quelle est la répartition entre gens mariés ou célibataires? Entre jeunes et vieux? Entre maris et femmes lorsque tous les deux travaillent, autant d'éléments qui entrent en ligne de compte dans un problème de ce genre, et sur lesquels il faudrait que le Gouvernement ait,—et depuis longtemps,—tous les détails à sa disposition, eu égard notamment aux pressions exercées sur lui en cette enceinte.

Le premier ministre nous a dit sans sourciller, l'autre jour, qu'il valait peut-être mieux, au fond, qu'il n'y ait pas eu accord et que le gouvernement avait pu, en effet, se montrer trop optimiste en formulant ses propositions de 1945. Voilà bien de quoi consoler les chômeurs qui attendaient que, de ces réunions, sortent des solutions à leurs difficultés! On aurait dû nous le dire il y a belle lurette si le Gouvernement croyait vraiment que l'échec d'alors suivi du refus de convocation d'une autre conférence, avait été fortuit. C'est peut-être là, d'ailleurs, l'explication du refus de convoquer cette nouvelle conférence. On ne sait jamais. Le premier ministre nous dit maintenant qu'il est heureux qu'il n'y ait pas eu accord. Qui sait si le Gouvernement lui-même n'a justement pas fait exprès pour qu'il n'intervienne jamais d'accord et si ce n'est pas là pourquoi on ne nous a jamais convoqués par la suite? C'est la première explication raisonnable que j'ai entendu le Gouvernement nous donner à cet égard.

Le premier ministre parle ensuite du lourd fardeau de la guerre ou plutôt, devrais-je dire, des lourdes dépenses consenties pour préparer notre défense.

Une voix: La guerre froide.

L'hon. M. Drew: J'espère que nul député, de l'autre côté de la Chambre, ne formulera d'objection... Quelqu'un vient de protester contre l'emploi du mot "guerre", pourtant ceux qui ont combattu en Corée ont participé à une vraie guerre, qu'elle ait été chaude ou froide. Le premier ministre a, avec beaucoup de raison, signalé les dépenses considérables effectuées en vue de la défense. Le fait est là mais voyons plutôt quelle est la situation.

En 1944, année qui a servi de base aux propositions qui ont alors été faites, le produit national brut a été de 11 milliards 954 millions. En 1954, année sur laquelle se fondent les propositions actuelles, le produit national brut représentait plus du double, soit 23 milliards 985 millions. Je ne devrais pas ici parler de propositions parce que le Gouvernement estime que l'insuffisance des données interdit l'emploi de ce terme. Puisque le produit national brut a doublé, pourquoi le Gouvernement ne pourrait-il pas donner suite à ses offres de la façon qu'il se le proposait? Que lui faut-il de plus?

En 1939, le gouvernement fédéral percevait 48 p. 100 des impôts, les gouvernements provinciaux, 22·3 p. 100 et les gouvernements municipaux, 29·7 p. 100.

L'an dernier, le gouvernement central a perçu 77c. sur chaque dollar versé par les contribuables, laissant 23c. aux provinces et aux municipalités, soit un pourcentage inférieur à celui que les minicipalités obtenaient en 1939.

Si une plus forte proportion des impôts doit aller au gouvernement central, les gouvernements provinciaux et municipaux perdront toute autorité. Voilà à quoi se réduit cette déclaration, voilà ce qu'elle signifie. Un député dit que c'est ce que désire le Gouvernement. Tout ce que celui-ci a accompli indique que, peu à peu, il a mis les provinces dans une situation telle, qu'il leur sera bientôt très difficile de s'acquitter de leurs obligations.

La remarque du ministre de la Justice (M. Garson) a piqué ma curiosité. Il devrait nous dire s'il approuve les propositions actuelles, soumises par le ministre des Finances (M. Harris). En effet, le ministre de la Justice a parcouru le pays en disant qu'il fallait maintenir les accords, seulement les accords, sans plus. Songer à autre chose serait presque de la déloyauté.

Cependant, le premier ministre et le ministre des Finances ont annoncé qu'ils vont instituer un double régime. Il y aura un régime d'accords et un régime d'exonération d'impôt si une province fait assez de bruit autour de sa position, ou si elle se montre suffisamment énergique dans ses exigences. Il est évident que le principe énoncé par le ministre de la Justice ne vaut plus, savoir qu'il faut s'en tenir aux accords et à rien d'autre. Il sait, étant donné les propositions qu'a formulées le ministre des Finances, qu'un tel principe ne vaut plus. Je ne doute aucunement, vu que les propositions viennent du ministre des Finances, que le ministre de la Justice les appuiera.

Vu les fonds dont dispose actuellement le Gouvernement, s'il est incapable de donner suite à ses engagements, il est évident qu'il n'en aurait jamais été capable. Le seul moyen consisterait donc à mettre la main sur encore plus de fonds provinciaux et municipaux et, à toutes fins pratiques, à supprimer les droits des provinces et des municipalités.

Je signalerai un autre point plutôt significatif. Je m'en remets encore une fois au volume que j'avais tantôt.

Une voix: Lisez le texte!

L'hon. M. Drew: Je ne puis m'empêcher de m'interrompre un instant pour entendre les observations de nos amis d'en face, qui, même s'ils approuvent la teneur de ce volume, la répudient cependant. Je les invite à relire ce livre, surtout la déclaration relative à l'application des propositions de 1945. Lorsque le premier ministre nous dit que c'est plutôt difficile à cause des dépenses relatives à la défense nationale, je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables députés qu'en 1953, lorsque cette élection était en cours, les dépenses aux fins de la défense nationale étaient plus élevées. Si on a formulé cette déclaration avec sincérité en 1953, on est donc maintenant mieux en mesure d'y donner suite qu'en 1953.

M. Ferguson: Ne rappelez pas au premier ministre ces promesses électorales. C'est injuste. Oh, ce serait mesquin.

L'hon. M. Drew: Je voudrais souligner un autre fait important et significatif. Les propositions que le gouvernement du Canada a faites à la conférence la semaine dernière visaient à remédier au chômage en un temps non déterminé et à la lumière de faits inconnus. Mais ce que les Canadiens veulent savoir, ce n'est pas seulement ce que le Gouvernement est disposé à faire maintenant pour aider ceux qui sont effectivement sans travail, quels que soient les chiffres qu'il présente. Ils veulent savoir ce que le Gouvernement est disposé à faire tout de suite pour stimuler l'économie de notre pays de façon à créer de l'emploi. C'est la question de la création d'emplois que l'on devrait débattre. Aucun pays du globe n'est autant que le nôtre en mesure de créer des emplois et d'accroître la production pourvu que le gouvernement et les Canadiens collaborent avec l'énergie voulue.

On nous a dit au cours du présent débat que le Gouvernement avait foi en notre pays, en laissant entendre que d'autres n'y ont pas foi. Or, monsieur l'Orateur, nous avons foi en notre pays, et nous croyons qu'il nous faut encourager l'exploitation de ses ressources illimitées et, que nous possédons en outre pour les extraire et les transformer d'énormes ressources d'énergie industrielle, je veux dire, l'énergie hydro-électrique, la houille, le pétrole, le gaz, l'uranium et ainsi de suite. Nous disons que l'exploitation de ces richesses peut donner de l'emploi à tous nos travailleurs actuellement disponibles et à des millions d'autres au cours des années à venir.

Une voix: Nous n'avons besoin que d'un nouveau gouvernement.

L'hon. M. Drew: Tout cela exige que l'on s'y mette. Le ministre des Finances a donné un conseil de maître d'école aux fabricants. Il leur a dit qu'ils feraient mieux de relever leurs manches et de faire face à la situation. Voilà qui exige plus que l'action des fabricants, il y faut l'action de tous, celle du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des municipalités, des employeurs et des employés, de tous les Canadiens. Le fait qui doit retenir notre attention, c'est que le Canada n'a plus affaire, à l'étranger, à des marchés dominés par le vendeur. Il doit lutter contre une concurrence plus vive que jamais.

Le miracle du relèvement européen doit être un enseignement pour chacun de nous. Trois cents millions de gens ont relevé leur économie ravagée par la guerre d'une manière sans égale dans toute l'histoire de l'humanité. Il y a quelques années à peine, nous prenions des airs supérieurs pour parler de la Grande-Bretagne, disant que c'en était fini de ce pays, que les Britanniques étaient fatigués et n'avaient réellement plus d'énergie. Et pourtant aujourd'hui la Grande-Bretagne, avec une population quatre fois plus nombreuse, n'a qu'une fraction de notre chômage. La Grande-Bretagne est aujourd'hui plus prospère que jamais dans toute son histoire. Malgré toutes ses difficultés, le France est fort prospère. L'Italie s'est reprise au delà de tout ce qu'on pouvait imaginer. L'Allemagne de l'Ouest a effectué le rétablissement le plus incroyable. Sur les cendres mêmes des destructions les plus étendues dont un pays ait jamais été affligé, elle a créé l'une des plus grandes régions de production du monde et, comme nous le savons maintenant, s'est hissée en trois ans au rang de troisième nation commerçante du monde, alors qu'il y a six ans nous soulignions la destruction de nombre de ses usines de la Ruhr et de la Rhénanie. C'est un des plus incroyables relèvements. Il en va de même de la Hollande, pays courageux que les Canadiens connaissent et admirent, du Danemark, de la Norvège, des États baltes, de la Suisse aussi, et de l'Espagne et du Portugal, de toute l'Europe enfin, où la production atteint un niveau sans précédent. N'oublions pas la dette que nous avons contractée envers les États-Unis car ce magnifique relèvement

est en grande partie attribuable à l'incomparable générosité de nos amis des États-Unis et aux sommes qu'ils ont affectées à la reconstruction de l'Europe.

Ces considérations faites, je le dis bien hautement, ce n'est pas là du tout le point le plus important. C'est le courage des gens qui compte. C'est le courage des habitants de la Grande-Bretagne qui ressort de ce magnifique effort. C'est aussi le courage des gens des divers pays d'Europe où, chez 300 millions de personnes dont les idées sur la société et les bonnes et excellentes choses de l'existence sont si près des nôtres, nous constatons aujourd'hui la production, la spécialisation et une prospérité croissante qui importent pour chacun de nous. Sachons remercier Dieu que ces pays aient pu se relever ainsi de la destruction qu'ils avaient subie. N'oublions pas non plus de nous montrer très reconnaissants de ce que cette vaste région soit prospère et ferme pour la défense de la liberté même pour laquelle nous luttons en ce moment. Elle nous offre de plus un vaste marché où nous pouvons écouler nos produits si seulement nous savons énergiquement reconnaître ce qu'on attend de nous.

Ne négligeons donc rien pour stimuler cette activité, tout en n'oubliant pas que ces initiatives doivent venir, avant tout, des pouvoirs publics. Le Gouvernement propose l'établissement d'une commission chargée d'étudier dans leurs très grandes lignes les perspectives d'avenir de notre pays. Excellente chose, sans doute, mais s'il est bon de désigner des commissions royales à cette fin, comment pourrait-on prétendre par ailleurs, sincèrement, que les commissions royales détruisent l'autorité et la responsabilité des gouvernements? Chaque fois que nous avons proposé qu'on crée une commission royale qui serait chargée d'étudier le gaspillage et le gâchis qui règnent dans les services de l'État, gaspillage et gâchis que, soit dit en passant, on n'a jamais manqué de découvrir chaque fois qu'il y a eu enquête...

L'hon. M. Rowe: Et cela empire.

L'hon. M. Drew: ...on nous a dit que ce serait contraire à notre régime constitutionnel, que ce serait faire fi des droits et responsabilités du Parlement. Et pourtant ce sont les mêmes qui, aujourd'hui, proposent la création d'une commission royale chargée d'examiner notre économie. Nous voulons des mesures immédiates propres à régler la question du chômage; que le Gouvernement fasse quelque chose qui stimule, chez nous, le sens de l'économie et de l'efficacité.

Ainsi donc, de même que nous avons approuvé la création de cette commission-là, nous voulons qu'on approuve la requête que nous formulons nous-mêmes à notre tour. Nous voulons qu'on crée une commission royale chargée d'examiner le travail et l'organisation de tous les services de l'État sans exception. Il y a eu des affirmations optimistes au sujet de l'efficacité et des réalisations des services de l'État. Je termine donc par un emprunt biblique et je dis au ministre des Finances: "Médecin, guéris-toi toi-même."

Une voix: C'est là un discours remarquable, George!

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Nous partageons tous, j'en suis sûr, l'opinion de l'aimable député qui vient de formuler une observation. Le débit du discours et le retour de la vigueur passée rendent vraiment votre discours remarquable, George. Avant de croiser le fer avec le chef de l'opposition, cet après-midi, je lui dirai que toute la Chambre et moi-même sommes heureux de voir que depuis un mois environ il fait de plus en plus preuve sinon de son ancienne passion pour la précision du moins de sa vigueur passée.

Monsieur l'Orateur, je prends aujourd'hui la parole surtout pour répondre aux déclarations formulées par le chef de l'opposition au début de son discours, alors qu'il a mis en doute le point que j'ai soulevé en demandant si les propositions formulées en 1945 par le gouvernement fédéral relativement à la santé et au bien-être n'avaient pas été mises en œuvre dans une mesure supérieure aux deux tiers. Le chef de l'opposition a nié l'exactitude de mon affirmation. Je me propose entre autres choses d'aborder cet aspect particulier de la question et de démontrer par un exposé des faits que ma déclaration est pleinement fondée.

On sait,—et il faut garder le fait présent à la mémoire,—que les propositions de 1945 formaient un tout dont la réalisation dépendait de la conclusion d'une entente avec les provinces sur les mesures fiscales. Il a toujours été évident que ces diverses propositions ne pouvaient exister toutes seules, dans leur ensemble ou prises individuellement.

Le gouvernement fédéral a offert de présenter certaines mesures en retour de certains accords en particulier, surtout dans le domaine fiscal, avec les gouvernements provinciaux. L'honorable député a dit que c'est le gouvernement fédéral qui a sabordé la conférence de 1945. Je ne sais pas s'il a voulu dire ou s'il espérait donner à entendre par là que nous avons fait la même chose la semaine dernière ou que nous nous proposions de faire de même l'automne prochain. Toutefois, je veux dire...

L'hon. M. Drew: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de relever une observation qui me touche personnellement. Il n'y a rien dans mes observations sur la réunion préliminaire de la semaine dernière qui puisse évoquer une telle idée ou une telle impression. Le fait est que la chose serait impossible, tant il est vrai qu'on a peu fait.

L'hon. M. Martin: Je remercie l'honorable député de dire qu'il faisait allusion à la conférence de 1945 et non pas à celle de la semaine dernière. A titre de participant à la conférence de la semaine dernière, dont une des séances, la plus importante je crois, a été tenue à huis clos d'un commun accord, je puis dire que tous les participants, depuis le premier ministre du Canada (M. St-Laurent) et tous les premiers ministres des provinces jusqu'aux délégués, se sont montrés disposés à aborder dans un véritable esprit d'entente et de collaboration, comme dans un effort vraiment constructif, les problèmes difficiles qui se posent au Canada. Je suis certain que cet esprit animera les délibérations, sous la direction du premier ministre du Canada dont les efforts, nous le savons tous, aboutissent invariablement à la bonne entente et à la collaboration. Le premier ministre d'Ontario,—et il n'est pas de l'avis du chef de l'opposition,—a déclaré, en commentant la conférence de la semaine dernière, qu'elle avait été très utile pour tous ceux qui y avaient participé. Je pense que la meilleure façon d'assurer la bonne administration du Canada, c'est d'agir de manière que tous ceux qui participent à une conférence fédérale-provinciale puissent déclarer qu'elle a été animée d'un esprit de bonne entente et de collaboration.

Je ne dirai pas que le chef de l'opposition n'a pas abordé, en 1945, les problèmes aussi sincèrement que quiconque. L'honorable député est un homme sincère. Nous pouvons différer d'opinion sur diverses questions, mais je ne l'accuserai jamais de manquer de sincérité. Cependant, après avoir lu le compte rendu de la conférence de 1945, je me permets de lui signaler en toute franchise que, même s'il estimait agir dans l'intérêt de sa province, —et je lui reconnais ce mérite,—son attitude a été un des principaux éléments de l'échec de cette conférence.

Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, qu'en 1945, on n'a pu en venir à une entente sur les affaires fiscales. En conséquence, jamais depuis cette date, le gouvernement fédéral ne s'est engagé ni n'a été tenu de donner suite aux propositions de 1945 puisqu'on n'a jamais satisfait aux conditions qu'il avait posées. Malgré ce fait, le gouvernement fédéral est effectivement allé de l'avant pour exécuter à lui seul certaines parties du programme de 1945 auxquelles il a jugé possible, à l'occasion, de donner suite. Le résultat en est que, dix ans plus tard, en 1955, nous constatons que la plupart des propositions ont, de fait, été mises en œuvre à un point qui dépasse sensiblement les niveaux proposés à la conférence de 1945.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de quel document il donne lecture afin que je sache quelle est sa source de renseignements?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami pose une question qui vient tout à fait à propos. Quand il donnait lecture de certaines de ses notes, je me demandais la même chose.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur,...

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suppose que l'honorable député d'Eglinton veut poser la question de privilège.

M. Fleming: Je pose la question de privilège. Le ministre vient de dire que le chef de l'opposition lisait ses notes, ce qui serait contraire au Règlement. Mais le chef de l'opposition ne lisait pas ses notes.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député d'Eglinton a posé la question de privilège afin de déclarer que c'était à tort qu'on avait accusé le chef de l'opposition de lire ses notes. L'honorable député ne croit-il pas que ce n'est pas à lui, mais au chef de l'opposition de poser une question de privilège comme celle-là? Me permettra-t-on aussi de signaler la chose aux honorables députés en général. Nous avons écouté un intéressant discours du chef de l'opposition. Nous écoutons en ce moment un discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui promet de n'être pas moins intéressant.

M. Knowles: Il promet toujours.

M. l'Orateur: Il va de soi que certaines interruptions sont acceptables à condition qu'elles ne provoquent pas le désordre. Il ne faut pas interrompre un orateur sans son consentement. Je n'aimerais pas entendre poser un trop grand nombre de questions de privilège qui n'en sont pas, mais qu'on soulève uniquement pour interrompre celui qui a la parole. Il y a un instant j'ai fait tout ce que j'ai pu pour protéger le chef de l'opposition, qui avait la parole.

Je me propose d'agir de la même façon à l'égard du ministre qui a la parole et de tout député qui pourra prendre part au débat. Je prie les membres de la Chambre de collaborer. S'ils n'approuvent pas ce que dit celui qui a la parole, je les prie de ne pas poser la question de privilège lorsqu'en fait il n'y a pas matière à question de privilège.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel,—je sais que dans ce cas-ci le ministre accueillera favorablement l'interruption,—afin d'appuyer sur le fait que les seuls passages dont j'aie donné lecture ont été certaines citations, que j'ai d'ailleurs bien nettement présentées comme telles. J'assure le ministre que je ne voulais pas donner à entendre qu'il donne lecture de son discours. Je reconnais que tantôt je croyais qu'il donnait lecture d'un texte quelconque et c'est pour connaître la source à laquelle il puisait que j'ai posé ma question. Il a répondu qu'il s'inspire de notes et il m'a ainsi pleinement renseigné.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je vous assure et j'assure à la Chambre que je ne consulterai guère ce que j'ai devant moi car d'ordinaire je puis ordonner ma pensée sans trop de difficulté. Toutefois, pendant la fin de semaine, à la suite de l'échange de vues entre le premier ministre et le chef de l'opposition, j'ai fait certaines recherches.

Ce travail à la maison me passionne. J'ai groupé certains faits en un tableau, et c'est ce tableau que je consultais et que je lisais tantôt. Mon honorable ami aura tôt fait de voir, je pense, que, nonobstant les lourdes préoccupations que nous avons eues samedi, lui, moi et d'autres, ce travail que j'ai accompli à la maison est assez bien réussi.

Les propositions de 1945 portaient sur les accords fiscaux, la sécurité sociale et de grands travaux d'intérêt public. Au chapitre des ententes fiscales, il existe actuellement des accords avec neuf provinces sur dix. Il est intéressant de voir, au tableau que j'ai sous les yeux, comment les versements que nous consentions à effectuer en 1945 et en 1948, se comparent à ceux que nous aurions à faire en 1956 et jusqu'à quel point, dans le domaine fiscal, nous avons dépassé les propositions soumises en 1945.

En 1945, nous proposions aux provinces une formule qui aurait amené, si elle avait été en vigueur en 1944, des versements s'établissant à un total de $206,800,000. En 1948, les versements effectués aux provinces auraient atteint $215,400,000 d'après la formule de 1945. Ceux que nous effectuerons en 1956 sont évalués à $320,350,000. Ainsi, dans le seul domaine des ententes fiscales, le Gouvernement et le ministre des Finances ont pu assurer aux provinces des versements sensiblement supérieurs à ceux qui étaient envisagés lors de la fameuse conférence de 1945 sur laquelle on a appelé notre attention cet après-midi.

M. Knowles: Avez-vous les chiffres en dollars constants?

L'hon. M. Martin: J'ai les chiffres en dollars constants et, si mon temps de parole n'était pas limité, je donnerais tous les chiffres que contient le tableau. Il est très intéressant. Voici, par exemple, ce qui a trait à l'Ontario: en 1954, les versements proposés auraient été de $68,600,000; en 1948, les versements proposés auraient été de $70,300,000 et, en 1955-1956, le premier ministre de l'Ontario disposera de 139 millions et demi pour l'accomplissement des services qu'il désire donner. Ces chiffres démontrent que le gouvernement fédéral s'est vraiment acquitté de la partie financière que comportaient les propositions de 1945, dans le cas des provinces désireuses d'en tirer parti, et que, à cet égard, il a été deux fois aussi généreux que le supposaient les prévisions les plus optimistes mentionnées dans les propositions de 1945 quant au revenu financier des provinces.

De plus, en retour de ces versements au titre de la location de domaines fiscaux, le gouvernement fédéral n'a pas insisté sur l'occupation par lui seul de tous les domaines fiscaux sur lesquels il avait insisté en 1945. Bien qu'il tienne encore à occuper le champ de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, il convient actuellement de partager d'autres domaines d'imposition comme celui des droits successoraux avec les provinces.

L'hon. M. Drew: Il a abandonné les domaines que nous avons dit qu'il devrait abandonner.

L'hon. M. Martin: Je permettrais volontiers une question; mais j'aimerais qu'on me laisse traiter ce point sans m'interrompre. En outre, le gouvernement fédéral a aussi abandonné la taxe sur l'essence et sur les amusements, la laissant entièrement aux provinces. Ce n'est pas ce qui se faisait en 1945. Telle est aujourd'hui la situation. Elle fait voir à quel point le gouvernement fédéral a donné suite aux propositions formulées en 1945.

L'hon. M. Drew: C'est ce que nous demandions et c'est ce qu'on a refusé de faire.

L'hon. M. Martin: J'en arrive maintenant au domaine qui relève de moi en tant que ministre. Mon honorable ami,—et je pense que ce qu'il a dit était de bonne guerre,—a prétendu que j'attribue à moi-même et au Gouvernement plus de mérite que je ne le devrais pour certaines initiatives de ce dernier dans le domaine de la santé et du bien-être. Je ne dirai pas que mon honorable ami n'a pas parfois raison de critiquer, cependant, qu'on me permette de lui dire ici que le programme national de santé que

le Gouvernement a soumis en 1948 et que toutes les provinces ont alors approuvé à l'unanimité comme elles l'ont fait la semaine dernière à nos réunions, est selon moi, d'une telle importance qu'il m'arrive, emporté que je suis par l'enthousiasme, de surestimer mon rôle, ou celui de mon ministère ou du Gouvernement.

M. Fleming: Emporté par le souci de la réclame personnelle.

M. Brooks: Emporté par le souci de la propagande politique.

L'hon. M. Martin: Je me permettrai de signaler à mes honorables amis qu'à la suite des seules subventions à la construction d'hôpitaux, nous avons, au dire même du premier ministre de la province d'Ontario que j'estime beaucoup, lancé un programme qui, depuis six ans et demi, a eu pour résultat l'installation de plus de 60,000 lits d'hôpitaux.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur:...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Fleming: Vous ne l'avez pas lancé. L'Ontario vous distance de beaucoup.

L'hon. M. Martin: ...en collaboration avec les provinces, et comme l'a dit mon honorable ami, avec le concours plus puissant de l'ensemble des citoyens des diverses régions du pays.

L'hon. M. Drew: Et après qu'il eut été lancé par l'Ontario.

L'hon. M. Martin: Je ne dirai pas que l'Ontario n'accroissait pas le nombre des lits d'hôpitaux. Elle le faisait, naturellement. Mais j'invite mon honorable ami à se reporter au rapport présenté par le ministre ontarien de la Santé, en mai de l'an dernier. Il peut ainsi vérifier si ce que j'ai dit au sujet de notre participation est exagéré.

Le gouvernement fédéral n'a formulé en 1945 aucune proposition visant à accorder des subventions à cette fin. Cette année-là, le gouvernement fédéral a formulé certaines propositions relatives au domaine de la santé. Pour ce qui est de l'aménagement d'hôpitaux, il s'est dit disposé à avancer des fonds à un taux d'intérêt modique. C'est ce qui a été proposé en 1945. Depuis lors, nous avons été plus loin en donnant suite à cette proposition particulière, et nous accordons des subventions gratuites aux provinces et aux hôpitaux locaux, au lieu de leur faire des prêts. Par conséquent personne ne peut prétendre que je n'ai pas eu raison d'affirmer que nous avons plus que donné suite aux propositions de 1945.

[L'hon. M. Martin.]

Examinons maintenant toutes les subventions afin de voir dans quelle mesure nous avons exécuté unilatéralement ce que nous croyions utile d'entreprendre dans ce domaine en 1945. Le montant des subventions au titre de la santé offertes en 1945 s'élève au total à $14,200,000. La somme comprend la subvention générale de la santé publique, et des subventions pour l'entretien de la santé mentale, le traitement de la tuberculose, la formation professionnelle et d'autres fins analogues. Depuis lors, nous nous sommes engagés, non seulement à verser une subvention annuelle de $14,200,000, mais à subventionner les provinces au titre de la santé jusqu'à concurrence de $48,300,000. C'est une autre preuve du fait que nous avons plus que réalisé notre proposition aux provinces dans le domaine de la subvention de la santé publique.

En 1945, on n'a proposé aux provinces aucune subvention en vue de supprimer le cancer. Aujourd'hui, nous tenons à leur disposition trois millions et demi de dollars dans ce domaine. Quant aux services radiologiques et travaux de laboratoire, nous offrons maintenant $6,078,000. Aucune proposition de ce genre n'avait été formulée en 1945. Nous accordons maintenant une subvention annuelle d'un million de dollars aux provinces pour la réadaptation des ex-malades. On ne l'escomptait pas en 1945. A présent, nous accordons une subvention de deux millions de dollars dans le domaine de la santé des mères et des enfants, aide financière non prévue en 1945. Nous avons non seulement augmenté les montants proposés aux provinces en 1945, mais, en réalité, comme je viens de l'indiquer, encore offert les nouvelles subventions dont j'ai fait mention.

Quant aux propositions faites en 1945 concernant les subventions, le montant proposé à l'égard de l'hygiène publique en général était de quatre millions de dollars. Nous avons accordé et nous accordons encore aux provinces une subvention annuelle de sept millions dans le domaine de l'hygiène publique en général. En 1945, la subvention à l'égard de la lutte contre la tuberculose a été placée à trois millions. Elle est maintenant de $4,240,000. En 1945, alors que mon honorable ami assistait à la conférence, la subvention proposée à l'hygiène mentale était de quatre millions. Le gouvernement fédéral accorde maintenant aux provinces, selon le chiffre de leur population, un montant de $7,235,000.

Je suis donc, monsieur l'Orateur, en mesure de vous dire,—et nul ne peut me contredire en présence de ces chiffres,—que les propositions que nous avons formulées en matière d'hygiène, à l'exception de l'assurance-santé...

M. Fleming: Bravo!

L'hon. M. Martin: ...ont été mises à exécution dans une plus large mesure que celles qui avaient été présentées aux provinces en 1945. De fait, les subventions à l'hygiène sont maintenant deux ou trois fois plus généreuses que celles qui avaient été proposées en 1945. Je puis dire, ainsi que l'a déclaré la semaine dernière le premier ministre de la Saskatchewan, même s'il n'était pas entièrement convaincu du point de vue de l'orientation future du plan qu'il a envisagée, que les subventions à la santé que nous avons proposées en 1945 et qui ont subi l'augmentation que je viens d'indiquer, ont plus que motivé leur existence et assurent, dans tout le pays, une uniformité des services d'hygiène qui est de nature à rendre tous les Canadiens fiers de ce que nous accomplissons à l'heure actuelle.

Mon honorable ami se souviendra qu'en 1945 on a proposé une subvention d'organisation qui permettait à chaque province de choisir son propre personnel à qui confier le relevé complet de ses services d'hygiène. Ce fut l'une des propositions soumises en 1945. Avons-nous donné suite unilatéralement à cette proposition, monsieur l'Orateur? Oui. Sur mon pupitre, au ministère, se trouvent 10 forts volumes représentant les 10 relevés provinciaux qui ont été effectués sous l'empire de la subvention d'organisation, par suite de laquelle toutes les provinces sont parfaitement en état de mesurer l'ampleur de leur actif au titre de l'hygiène et de leurs obligations, ainsi que des besoins. Encore une fois, sous ce rapport, nous avons unilatéralement donné suite à une proposition faite aux provinces en 1945.

Une des choses que nous n'avons pas faites a été la mise à exécution à tous égards de notre programme d'aptitude physique. Je dois en accepter partiellement la responsabilité. Nous avons abandonné ce programme à la suite, la Chambre s'en souvient, d'une proposition faite par le député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher) et vigoureusement appuyée par le chef de l'opposition. Toute la Chambre a souscrit à la décision portant qu'il fallait abandonner ce programme.

Je passe maintenant au domaine de la sécurité sociale où nous avons des preuves peut-être encore plus puissantes pour démontrer que le Gouvernement a appliqué presque entièrement les propositions formulées en 1945. A ce moment-là, le Gouvernement a préconisé un régime général de pensions de vieillesse, dont le Gouvernement fédéral était disposé à assumer l'entière responsabilité en ce qui concerne l'administration et la perception des impôts nécessaires en vue d'assurer une pension, sans évaluation des ressources, à toutes les personnes à compter de 70 ans. Cela se passait en 1945, avant la guerre de Corée, à un moment où nous croyions stabiliser notre budget aux fins de la défense à environ 250 millions de dollars. Depuis, il y a eu la guerre de Corée et, avec elle nos obligations se sont accrues dans diverses régions du monde, y compris notre contribution à l'OTAN. Comme résultat le ministre des Finances affecte maintenant près de deux milliards de son budget à la défense nationale.

Malgré cela, nous avons à nous seuls donné suite aux propositions que nous avions formulées en 1945 à l'égard de la sécurité de la vieillesse et, aujourd'hui, tous les Canadiens âgés de 70 ans, qui en font la demande, obtiennent, sans être assujétis à une épreuve d'évaluation des ressources, une pension de vieillesse, qui coûtera cette année aux contribuables canadiens 367 millions de dollars. C'est une mesure qui a été adoptée sur la proposition du Gouvernement actuel et du Parlement. Le chef de l'opposition estime-t-il que ce programme ne représente pas une très importante partie des propositions faites par le gouvernement fédéral en 1945?

Nous n'arrêterons pas là. En 1945, on a également proposé l'assistance-vieillesse. Nous avons proposé un programme d'assistance-vieillesse aux provinces, y compris Ontario dont mon honorable ami était alors premier ministre, afin de partager également avec les provinces le coût de l'aide aux personnes de 65 à 69 ans. Le chef de l'opposition sait sans doute qu'on a donné suite à cette proposition, et qu'elle fait maintenant l'objet d'une loi consignée dans les statuts du Canada. Comme résultat, nous partageons également avec les provinces le coût de l'assistance-vieillesse. En 1945, nous avions proposé $30 par mois. Nous avons fait mieux, car nous versons en ce moment $40 par mois sous forme d'assistance-vieillesse.

M. Fleming: Le ministre veut dire 50 p. 100, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: En 1945, nous avons proposé...

M. Fleming: Le ministre ne veut certes pas dire que le gouvernement fédéral paie tout.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Fleming: Le ministre a dit: "Nous payons".

L'hon. M. Martin: J'ai dit que le gouvernement fédéral avait proposé un programme en vertu duquel le contribuable canadien versait des cotisations que nous, à titre de Gouvernement et de Parlement, jugions oppor-

tunes, en vue d'aider ces classes de notre société; voilà ce que j'ai dit.

M. Fleming: Le ministre a dit: "Nous payons".

L'hon. M. Pickersgill: "Nous" est pluriel.

L'hon. M. Martin: Passons maintenant à la question des allocations de cécité. Une proposition a été formulée à cet égard en 1945. Non seulement on y a donné suite mais les allocations ont été majorées. Non seulement ont-elles été majorées mais on y a apporté d'importantes modifications. Tout d'abord, nous avons abaissé l'âge d'admissibilité de 40 à 21 ans pour les allocations de cécité et, à cette session-ci, un projet de loi qui figure à mon nom vise à réduire cet âge de 21 à 18 ans et à accroître le revenu maximum autorisé dans le cas des aveugles. Sur ce point, nous avons mis en œuvre une proposition qui faisait partie, en 1945, d'un programme d'ensemble, lequel, pour les motifs que j'ai indiqués, n'a pas été mis à exécution.

On a proposé une pension d'invalidité en 1945 et nous avons maintenant dans notre recueil de lois, bien que nous n'ayons pas pu nous entendre pleinement avec toutes les provinces en 1945, un programme pourvoyant au paiement d'allocations d'invalidité en collaboration avec les provinces. Encore là, nous avons donné suite à une proposition de 1945.

M. Fleming: L'Ontario l'avait fait avant vous.

L'hon. M. Martin: L'assurance-chômage ne faisait pas partie des propositions parce qu'elle avait été établie au début de la guerre. Le fait est, cependant, qu'on a beaucoup parlé de l'assurance-chômage et des problèmes connexes à la conférence de 1945. Il y a les modifications que nous avons apportées, voici deux ans et demi, à la loi sur l'assurance-chômage et celles que présente maintenant mon collègue, le ministre du Travail (M. Gregg). Les réalisations appuieront la position que M. Claxton, alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a prise à la conférence de 1945, savoir que le gouvernement fédéral était disposé à apporter certaines améliorations et additions à cette loi particulière.

Je constate encore que des subventions ont été accordées à l'égard d'entreprises de conservation des eaux, telles qu'elles ont été proposées en 1945. Il y a eu des ententes en vue de venir en aide aux programmes intéressant l'économie forestière, de même qu'à l'égard d'une entreprise commune de lutte contre l'infestation des forêts du Nouveau-Brunswick par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Ce sont là des subventions proposées en 1945 et dont on dit aujourd'hui, dans le présent débat, qu'elles ont été abandonnées ou qu'elles ne sont pas versées.

J'avais donc raison, monsieur l'Orateur, d'interrompre le chef de l'opposition pour lui demander s'il n'était pas vrai que, dans le domaine de la santé publique et du bien-être social, il a été donné suite à plus des deux tiers des propositions soumises par le gouvernement fédéral. J'affirme donc que le gouvernement actuel mérite les félicitations de la population, qui ne les lui a pas ménagées, pour avoir su soumettre et appliquer ces propositions particulièrement difficiles, même s'il n'a pu conclure simultanément avec diverses provinces le genre d'accord voulu pour rendre ces initiatives financièrement possibles. Il est à l'honneur du Gouvernement d'avoir sagement conçu une telle réforme sociale qui a permis d'adopter ces mesures de la façon dont il l'a fait, malgré les difficultés existantes et même si nous dépensions alors 250 millions de dollars au chapitre des allocations familiales et que nous en dépenserons près de 360 millions au même titre, cette année.

Monsieur l'Orateur, je ne crains nullement de poser au chef de l'opposition une question: n'admet-il pas, étant donné les obligations dont le Gouvernement a dû s'acquitter depuis dix ans, qu'aucun autre gouvernement, qu'aucun autre parti politique au pays, sauf le parti de la CCF, n'a démontré par ses programmes qu'il était disposé à lancer ces audacieuses entreprises? J'ai exclu le parti de la CCF...

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'imagine qu'on m'a posé une question. J'affirme carrément que le Gouvernement n'est pas le seul qui aurait agi de la sorte et qu'il s'est contenté de suivre la marche de l'évolution que tous les partis ont appuyée en ce qui a trait aux services sociaux. Il est faux d'affirmer que nous nous sommes opposés à quelqu'une de ces mesures et cela n'a rien à voir à la déclaration que j'ai formulée.

L'hon. M. Martin: Je manquerais assurément de perspicacité si je n'avais prévu le genre de réponse que vient de donner le chef de l'opposition. Cependant, je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre cet après-midi, alors que nous sommes dans les meilleurs termes, pour lui rappeler que non seulement son parti mais lui-même se sont énergiquement opposés à certaines mesures sociales de premier plan qui figurent actuellement au recueil de nos lois.

L'hon. M. Drew: Cette affirmation n'est pas vraie.

M. McIlraith: C'est la vérité.

L'hon. M. Martin: J'ai omis, à dessein, de parler de la CCF, monsieur l'Orateur, parce qu'à mon avis ce parti, ayant renoncé à l'espoir de siéger de ce côté-ci de la Chambre, en est venu à la conclusion que ce qu'il y avait de mieux à faire c'était d'avancer toute sorte de propositions, quelque boîteuses qu'elles puissent être.

M. Knowles: Elles ne vous déplaisent pas tant que cela: vous en avez volé quelques-unes.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai à la main le compte rendu sténographique des délibérations en séance plénière de la conférence de 1945. Je l'ouvre à la page 569, et je vais citer les paroles du chef de l'opposition. Je le fais à cause de sa dernière observation. Elles montrent clairement que le chef de l'opposition, quoi qu'il puisse penser aujourd'hui, n'était certes pas en 1945 emballé pour des propositions formulées par le gouvernement fédéral dans le domaine de la santé et du bien-être, du bien-être en particulier. Voici ce qu'a dit mon honorable ami. Je suis certain que lorsqu'il prendra la parole en une autre occasion, il pourra nous fournir une explication, mais en attendant cette explication je dois me contenter de tirer la conclusion qui s'impose de ses paroles. Voici ce qu'il a dit:

> Mais, tandis que nous sommes sur la question, permettez-moi de demander, avec toute la sincérité et toute l'énergie dont je suis capable, qu'on ne prenne pas d'engagements, qu'on ne fasse pas au public des promesses du genre de celles qu'on a faites, même depuis quelques mois. Ces engagements font miroiter de nouvelles visions aux yeux des gens et créent des appétits extrêmement coûteux à satisfaire. Surtout que tous les ministres du cabinet fédéral s'abstiennent de faire, à la légère, de nouvelles promesses touchant les sphères qui relèvent, en fait, des provinces.

Cela comprend, il va sans dire, la pension de vieillesse, l'assistance-vieillesse, les allocations de cécité, les subventions à la santé et le reste.

L'hon. M. Sinclair: La santé, le cancer.

L'hon. M. Martin: Puis-je finir la citation? Cela se passait au cours d'une séance plénière pendant la conférence de 1945, alors que mon honorable ami n'honorait pas cette Chambre de sa présence, car il était membre d'une autre assemblée. Il a ajouté:

> Je veux parler, en particulier, du domaine des services sociaux, que le Conseil privé, sur les instances du premier ministre du Canada lui-même, a déclaré ressortir aux provinces. Il se peut que les centaines de millions de dollars que le gouvernement fédéral est déjà tenu à dépenser dans ce domaine doivent demeurer à titre d'engagements. Mais, à n'en pas douter, la tâche des conférences futures et de la présente conférence sera grandement facilitée si l'on songe soigneusement à recourir à des consultations avant de prendre de nouveaux engagements, dans les sphères conjointes du gouvernement fédéral et des provinces particulièrement dans la sphère provinciale.
>
> Nous nous entendrions beaucoup plus vite si nous discutions sous un autre aspect, jusqu'au règlement de l'accord fondamental, certaines de ces propositions très générales et encore vagues qui doivent faire l'objet d'un mode de financement à part. Je dis cela parce qu'on a plus d'une fois affirmé qu'il fallait considérer toutes ces questions comme un tout inséparable.

C'est précisément ce que nous avons soutenu; toutes ces questions doivent être considérées comme un tout inséparable. Le chef de l'opposition a terminé de la façon suivante:

> Ne manquons pas d'envisager tous les sujets qui ont été discutés jusqu'ici et, comme je l'ai dit hier, pour ce qui est des projets qui ne sont pas actuellement à l'étude, assurons-nous toujours que le grand public sait qu'ils doivent être financés au moyen d'un impôt sur le revenu et d'une capitation supplémentaires.

Ces paroles indiquent clairement qu'à ce moment-là mon honorable ami n'aimait pas les propositions qui ont déjà été appliquées, je l'affirme, dans une très grande mesure et qui sont maintenant consignées dans les statuts canadiens, grâce à l'initiative du présent gouvernement.

M. Fleming: Non.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Ce qui a été lu est consigné au compte rendu et ces paroles ne peuvent être interprétées comme le fait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ces paroles se passent de commentaires et elles démontrent clairement que j'appuyais les propositions en principe et que je voulais en venir à une entente, que le gouvernement fédéral a rendue impossible.

L'hon. M. Sinclair: Le noir est blanc et le blanc est noir.

L'hon. M. Martin: Ce n'est qu'une des rares occasions où le chef de l'opposition et moi aurons différé d'avis.

En conclusion, je dirai tout simplement ceci. En 1945, envisageant la situation d'après-guerre et sans savoir que nos obligations s'accroîtraient sur le plan international imposant de lourds fardeaux au gouvernement du Canada, nous avons, comme l'a signalé le premier ministre vendredi dernier, présenté aux provinces des propositions, dont certaines devront peut-être être modifiées à la lumière des conditions nouvelles. En dépit de ce qui précède, je me suis aujourd'hui efforcé de démontrer que, malgré les modifications que toute personne douée du sens de la responsabilité trouvera nécessaire d'appliquer à certaines propositions, si on les examine par rapport à l'ensemble du texte, il est avéré que nous les avons exécutées, hormis celle qui vise le développement de

l'aptitude physique, le programme d'assurance-santé et les délais prévus pour les subventions aux provinces, sous forme d'immobilisations publiques. Ainsi, personne, pas même le député d'Eglinton dont je n'ai pu entendre, hier, l'exposé (j'ai certainement manqué quelque chose), ni le chef de l'opposition, ne pourra dire, à l'avenir qu'on n'a pas réalisé les propositions dont il s'agit, car notre dossier est catégorique à cet égard.

M. Fleming: Ha! Ha!

L'hon. M. Martin: Le député s'amuse, mais il y a une chose dont il ne peut se moquer, et ce sont les faits.

M. Fleming: Puis-je poser une question au ministre? Quand abordera-t-il le passage des propositions de 1945 ayant trait à l'assurance-santé, qu'on a répété en 1953, et celui que le premier ministre a enterré vendredi dernier?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait parfaitement que le premier ministre a la qualité de ne pas vouloir enterrer quoi que ce soit. Parfois c'est un avantage, parfois c'est un inconvénient. Il ne s'abstient pas de tout révéler. Ainsi donc, lorsque l'honorable député dit qu'il a cherché à enterrer quelque chose vendredi dernier, la seule chose, à ma connaissance, qu'il ait cherché à enterrer, c'est le parti tory. Certains disent que le premier ministre ignore que le parti tory a déjà été enterré.

L'hon. M. Drew: Dois-je conclure des observations que vient de faire le ministre que le discours du premier ministre était entièrement un discours politique et non censé être pris au sérieux?

L'hon. M. Martin: Le discours du premier ministre a-t-il été un discours politique? J'aime à le croire. En sommes-nous rendus au point où il est déplacé à la Chambre des communes de prononcer un discours politique?

M. Fleming: Évidemment pas en ce moment.

L'hon. M. Martin: Quant à la question que mon honorable ami a posée, il sait qu'elle est d'un autre ordre. Il sait que la réponse à cette question dépend d'autorités étrangères à la Chambre. Je renvoie le député à ce que le premier ministre du Canada a dit à ce sujet,—déclaration qui énonçait la politique du Gouvernement,—le 9 juillet 1953. J'ai cité ce passage à la Chambre, le 19 juin dernier; comme c'est une excellente déclaration, mon collègue, le ministre des Finances, me dit qu'il vaut la peine de la répéter. Le premier ministre a déclaré:

> La neuvième question à laquelle je désire m'arrêter est celle de l'assurance-santé et de la sécurité sociale en général. Le parti libéral s'est engagé à appuyer une politique d'assurance-santé à participation dont l'administration serait confiée aux provinces.

M. Knowles: Et cela remonte à 1919.

L'hon. M. Martin: Tiens, la voix d'Assiniboïa!

M. Argue: Le ministre se trompe encore.

M. Knowles: C'est une excellente circonsciption, mais il arrive que ce n'est pas la mienne.

L'hon. M. Martin: Je reprends la déclaration du premier ministre:

> Toutefois, sous notre régime fédéral, il faut, pour assurer la mise en route d'un régime d'assurance-santé que la population et les gouvernements des diverses provinces prennent l'initiative d'élaborer des plans adaptés aux conditions locales.
>
> Nous sommes prêts à aider à l'établissement d'un régime national, raisonnable et pratique, mais cela dépend d'accords satisfaisants conclus avec les gouvernements provinciaux.
>
> Je suis plus convaincu que jamais que le domaine en question devrait, autant qu'il est possible de le faire, être laissé à l'administration provinciale. Les conditions varient largement d'une province à l'autre et les services appropriés à une région ne conviennent aucunement à une autre. Nous avons déjà acquis beaucoup d'expérience en matière de programmes de santé de tous genres au pays, y compris le régime complet d'assurance-hospitalisation en vigueur dans deux de nos provinces.
>
> Je ne pense pas, toutefois, qu'il serait juste envers l'ensemble des contribuables canadiens qui se trouvent dans toutes les provinces que le gouvernement fédéral contribuât à des régimes provinciaux en vigueur dans une ou deux provinces seulement. Les contributions du gouvernement fédéral devraient être considérées comme un supplément, comme des versements destinés à créer une égalité, lorsque la plupart des provinces seront prêtes à entreprendre des programems satisfaisants.
>
> Et la politique libérale est de continuer à améliorer les subventions fédérales en matière de santé, qui ont tant fait pour mettre les provinces en meilleure posture pour remplir les obligations premières qu'elles ont en ce domaine important.
>
> L'assurance-santé fait partie d'un programme général de sécurité sociale que le parti libéral a entrepris d'exécuter après la guerre. A l'occasion, il faudra apporter des améliorations à ce programme ainsi qu'à notre charte des anciens combattants. Sous un gouvernement libéral, ces améliorations seront apportées quand les circonstances le motiveront et quand les ressources nécessaires seront disponibles.

Je crois très sincèrement que ce n'est que sous un régime libéral que nous pouvons espérer de judicieuses et plus nombreuses mesures de réforme.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, puis-je inviter le ministre à répondre à la question que je lui ai posée et qu'il semble bien avoir oubliée? Les propositions en matière d'assurance-santé présentées en 1945 par le gouvernement fédéral sont-elles du nombre de celles qui ont été,—de quelque façon que vous l'exprimiez,—retirées, enterrées ou sabordées vendredi dernier par le premier ministre?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a été mon compagnon de classe et j'ai une très haute idée de son intelligence. Je sais pertinemment que sa question ne cherche pas à lui obtenir des renseignements qu'il possède déjà, mais plutôt à m'embarrasser. Là, il ne réussira pas. Au demeurant, notre programme d'assurance-santé est exposé dans la déclaration du premier ministre, dont je vais vous donner lecture.

M. Fleming: Quelque effet qu'elle puisse avoir sur le ministre, répondra-t-il à ma question?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur après la magistrale réfutation que nous venons d'entendre, il serait bien inutile de ma part de vouloir pulvériser davantage les restes de l'argument avancé par le chef de l'opposition. Cependant, le chef de l'opposition a soulevé un point auquel je dois répondre à titre de privilège personnel, car en raison de la tournure qu'elle a prise, cette déclaration jette presque le soupçon sur ma véracité. Je veux parler des déclarations qu'il m'a imputées au sujet de la responsabilité pour la brusque cessation de la conférence fédérale-provinciale de 1945 et pour les extraits du hansard concernant cette conférence de 1945, qu'il a versés au compte rendu à l'appui de l'argument qu'il nous a servi aujourd'hui.

Il me déplaît de le faire, car c'est la première fois que j'ai à prendre à partie mon honorable ami depuis son retour à la Chambre. Comme tous les autres députés, je suis enchanté de le voir revenu, plein de véhémence et de vigueur comme autrefois. Mais, comme l'a dit un député, le public peut faire son choix. Le chef de l'opposition a consigné des textes. J'aimerais en faire autant, mais en laissant aux députés et aux Canadiens en général l'occasion de juger quelle est la version la plus satisfaisante de la brusque cessation de cette conférence.

Ce que j'ai dit, c'est que la conférence avait échoué parce qu'après neuf mois de négociations le Québec ne voulait consentir à aucune location des domaines fiscaux et que l'Ontario exigeait des redevances qui dépassaient de 50 millions de dollars le montant global de tous les revenus provinciaux d'avant-guerre provenant de toutes les sources possibles.

L'hon. M. Rowe: Quand le ministre a-t-il dit cela?

L'hon. M. Drew: Le ministre n'a pas dit cela aujourd'hui.

L'hon. M. Garson: J'ai déclaré cela à la Chambre.

M. Pouliot: *Mortuus adhuc loquitur.*

L'hon. M. Drew: Tout ce que je veux, c'est de tirer la question au clair. Le ministre n'a parlé d'aucune déclaration de cette sorte au cours des observations dont j'ai moi-même parlé.

L'hon. M. Garson: Afin de pouvoir comprendre les renseignements que mon honorable ami a consignés au dossier, et ceux que j'y dépose maintenant en réponse, il faut se rappeler que la conférence a été convoquée en août 1945. Le jour même de son ouverture, on y a présenté les propositions de ce qu'on a nommé le Livre vert, lequel renfermait un exposé très complet du programme que le gouvernement fédéral soumettait aux provinces à titre de proposition codifiée.

Le sujet ayant alors été débattu cinq jours, des dispositions furent prises pour que les spécialistes des gouvernements fédéral et provinciaux confèrent entre temps, et de nouveau la conférence plénière s'est réunie en janvier 1946. Comme on pouvait s'y attendre, plusieurs provinces ont trouvé à redire au moins pour la forme au premier exposé du gouvernement fédéral et ont demandé un certain nombre d'autres concessions.

Le gouvernement fédéral a consenti à deux concessions importantes qui ont été mises à l'étude au cours de l'intervalle qui s'est écoulé entre janvier 1946 et la reprise des délibérations de la conférence plénière en avril 1946. Il était manifeste lorsque nous nous sommes réunis à nouveau en avril qu'au moins sept des provinces accepteraient les concessions du gouvernement fédéral et que, du moins en ce qui les concernait, une entente était possible. C'est à cette étape que la province d'Ontario, pour la première fois au cours de discussions qui ont duré environ huit ou neuf mois, a présenté une nouvelle proposition ou formule que je vais consigner, je pense, au hansard.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je dois poser la question de privilège. Ce n'est pas exact. L'Ontario avait présenté des propositions très complètes qui figuraient déjà au compte rendu en janvier 1946. Le ministre a parlé de la séance de janvier comme d'une séance plénière. Ce n'était pas le cas. Il s'agissait d'une séance du comité de coordination qui a alors réuni les propositions de toutes les provinces. Les propositions étendues qui ont ensuite fait l'objet de beaucoup de discussions et dont le ministre parle actuellement, ne constituent qu'un nouveau développement d'un aspect desdites propositions.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a parfaitement raison, mais je croyais avoir clairement indiqué que, à la

suite des propositions formulées par les provinces, y compris, comme il le dit fort justement, l'Ontario, le gouvernement du Canada avait fait de nouvelles concessions. Il ne prétendra certes pas, puisque ce n'est pas exact, que la nouvelle proposition ou formule présentée pour la première fois au cours des négociations d'avril avait déjà été soumise auparavant à un moment quelconque.

Je suis heureux de son interruption, car elle indique clairement que la province d'Ontario avait eu amplement l'occasion d'étudier la question. Je pense qu'il convient de signaler, en toute justice pour les autres gouvernements, tant provinciaux que fédéral, qu'il se peut fort bien que cette formule ait été présentée en janvier, avec les autres questions qui au dire du chef de l'opposition ont été présentées en janvier 1946. Mais elle n'a pas été soumise à ce moment-là; c'est aux derniers jours de la conférence, le 29 avril, qu'elle a été présentée. Voici la proposition:

En soumettant cette formule, le gouvernement d'Ontario prétend que le chiffre de base ne peut se fixer avec une précision mathématique tant qu'on n'aura pas établi en principe les facteurs pondérateurs.

Il y a d'abord le versement minimum par tête qui, pour les fins de la démonstration, peut être désigné par X. Le loyer total annuel devant être versé par le gouvernement fédéral aux provinces sera donc représenté par X dollars multipliés par la production nationale brute par tête dans l'année précédant le versement, divisés par la production nationale brute par tête durant l'année 1941, multipliés par la population de la province dans l'année précédant le versement du loyer. Le paiement annuel minimum sera de X dollars multipliés par la population de l'année précédant le paiement ou celle de 1941, suivant que l'un ou l'autre chiffre est le plus élevé. Nous pourrions exposer ce problème antérieur selon la formule algébrique suivante en désignant l'année précédente par 194y:

$$\frac{\text{P.N.B. par tête 194y}}{\text{"X" } \times \text{ P.N.B. par tête 1941}} \times \text{Population de 194y}$$

subordonnément à un versement minimum.

"X" × la population de 194y
ou
"X" × la population de 1941
} selon que l'un ou l'autre est le plus élevé

On comprend que lorsqu'une proposition comme celle-là, comportant certaines données algébriques obscures, est soumise à une conférence vers la fin de ses délibérations, il faut à cette étape tardive faire des calculs, afin de déterminer quel montant supplémentaire le gouvernement fédéral devrait verser à la province d'Ontario en plus de toutes les autres sommes qu'elle avait déjà réclamées. Quand les adjoints du très honorable M. Ilsley, qui était alors ministre des Finances, ont fait des calculs estimatifs, ils en sont venus à la conclusion que cette formule entraînerait au bas mot une dépense supplémentaire de 134 millions de dollars, qu'elle atteindrait probablement un chiffre beaucoup plus élevé et, comme je l'ai signalé plus tôt, qu'elle représenterait 50 millions de plus que tous les revenus provinciaux d'avant-guerre provenant de toutes sources, y compris toutes les subventions accordées par le gouvernement fédéral.

[L'hon. M. Garson.]

L'hon. M. Drew: L'honorable M. Ilsley n'a pas eu de difficulté à comprendre cette formule?

L'hon. M. Garson: Non. A ce moment-là, mon honorable ami, le chef de l'opposition, a mis en doute l'exactitude des chiffres que j'avais cités, déclarant qu'ils étaient absurdes. Toutefois, si je me rappelle bien,—et il peut rectifier si ma mémoire fait défaut,—il n'a jamais, à ma connaissance, soumis ses propres chiffres.

L'hon. M. Drew: Le ministre m'a invité à rectifier. Le ministre sait parfaitement que, lors de la discussion qui s'est déroulée alors, le gouvernement fédéral n'avait pas les données requises, comme il ne les avait pas non plus la semaine dernière. Nous essayons encore d'avoir des précisions, c'est ce qui explique la formule algébrique.

L'hon. M. Garson: L'honorable député a fait son observation. J'y reviendrai dans trois minutes au cours de mon raisonnement. Je la traiterai en m'inspirant non pas d'une partialité quelconque pour ce qui est libéral, comme l'honorable député montre sa partialité conservatrice, mais de l'expérience acquise, et sans parti pris aucun en la matière. L'honorable chef de l'opposition en sa qualité de premier ministre d'Ontario, a alors fait la déclaration suivante au sujet de sa nouvelle formule:

Le gouvernement d'Ontario est allé jusqu'à l'extrême limite pour rendre l'accord réalisable et quand je dis qu'il est allé jusqu'à l'extrême limite, je veux dire qu'il est prêt à accepter des accommodements de détail, mais non des revisions de principe ni des rajustements concernant le montant général net qu'il touche.

En février 1949 et en d'autres circonstances, j'ai dit à la Chambre et je répète maintenant que la conférence s'est dissoute après neuf mois de négociations parce que la province de Québec ne voulait consentir aucune location et que celle d'Ontario réclamait au titre de la location un montant de 50 millions de dollars de plus que le montant de toutes les recettes provinciales d'avant-guerre de quelque source que ce soit.

L'hon. M. Drew: Puis-je savoir du ministre de quel document il donne lecture?

L'hon. M. Garson: Je lis mon propre discours, en date de février 1949, que l'honorable député tente de citer d'une façon inexacte.

L'hon. M. Drew: Je n'ai pas parlé de ça. J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je n'ai parlé du contenu d'aucun discours et le ministre le sait parfaitement.

L'hon. M. Garson: L'honorable député m'attribuait tout à l'heure des arguments que je n'ai pas invoqués. Mais je cite en ce moment le dernier argument que j'ai effectivement utilisé alors, que j'ai d'ailleurs souvent répété depuis, et que je répète aujourd'hui sans m'en repentir.

Je sais bien que toutes ces observations après coup ne servent pas à grand chose en ce qui concerne une conférence déjà finie depuis dix ans. Ce qui devrait nous intéresser, ce qui nous intéresse certainement, nous qui formons le Gouvernement, c'est ce qu'il importe de faire en vue de conclure présentement avec les provinces un nouvel accord qui tienne compte des besoins de 1955. Mais, le chef de l'opposition venant de se lever pour mettre assez nettement en doute ma bonne foi et ma véracité, à propos de cette interprétation, peut-être jugera-t-on que je sers la vérité en citant, non pas les vues d'un homme politique canadien quelconque, ni même celles d'un Canadien, quel qu'il soit, ni d'un amateur ou d'une personne peu au courant des relations entre le pouvoir central et les provinces, mais plutôt celles de deux messieurs de grande réputation. L'un d'eux est en effet venu au Canada, envoyé par le gouvernement de l'Australie, où se posent les mêmes problèmes que chez nous en ce qui concerne les rapports entre les États et le gouvernement fédéral. Il avait pour mission d'étudier les propositions faites par le gouvernement fédéral aux provinces de ce pays, lors de cette conférence de 1945, afin de se rendre compte s'il n'y avait pas là de quoi aider l'Australie à prendre des décisions raisonnables pour la solution des difficultés analogues aux nôtres qu'ils ont à résoudre. Cet homme n'avait aucun préjugé imaginable pour ce qui est de ces questions de politique canadienne. Qu'en a-t-il dit par écrit? Il a dit ceci:

> La conférence des premiers ministres a repris le 29 avril 1946 mais, à cause de l'attitude intransigeante du premier ministre de l'Ontario, l'honorable G. A. Drew, et de l'attitude impossible du premier ministre de Québec, l'honorable M.-L. Duplessis, qui n'a rien fait de plus que répéter à tout moment que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 était sacrosaint, la conférence a été dissoute.

L'hon. M. Drew: Il devait tenir ses renseignements du ministre.

M. Fleming: Il est clair que la déclaration que le ministre a lue est complètement inexacte. La conférence n'a pas été dissoute, elle s'est ajournée *sine die*.

L'hon. M. Rowe: Cela prouve que ce monsieur n'était pas plus renseigné que le ministre.

L'hon. M. Garson: Mes honorables amis n'aiment pas ces déclarations.

M. Fleming: Le ministre ne peut-il pas citer la déclaration d'un Canadien à l'appui de sa thèse?

L'hon. M. Garson: Mes honorables amis ne peuvent toutefois pas les mettre en doute. Ils cherchent à s'en tirer par des rires, mais ces déclarations émanent des spécialistes les plus éminents dans ces domaines, spécialistes qui n'ont ni préjugé ni parti pris.

M. Fleming: Le ministre ne peut-il pas citer des déclarations de Canadiens à l'appui de sa thèse?

L'hon. M. Drew: Puis-je poser une question,...

L'hon. M. Pickersgill: Êtes-vous en faveur des bébés canadiens?

M. Fleming: Le ministre vient de faire une autre de ses remarques enfantines.

L'hon. M. Drew: Pour ma propre gouverne, puis-je demander au ministre, premièrement, à quelle date le ministre a prononcé le discours qu'il est à nous lire et, deuxièmement, si la personne qu'il cite a obtenu tous ces renseignements sûrs du ministère de la Justice?

L'hon. M. Sinclair: Vous vous défendez mal.

L'hon. M. Garson: Je croyais que mon honorable ami avait meilleure mémoire qu'il ne vient de le montrer. C'est au sein du gouvernement provincial du Manitoba que j'occupais un poste à ce moment-là!

L'hon. M. Drew: C'est ce que je veux dire!

L'hon. M. Garson: Mais non.

L'hon. M. Drew: C'est exactement ce que je veux dire. Le ministre prononçait alors des discours d'une inexactitude extraordinaire.

L'hon. M. Garson: Mais non, il s'agit de l'opinion d'un spécialiste envoyé au Canada par le gouvernement australien.

L'hon. M. Drew: C'est donc le monsieur venu d'Australie?

L'hon. M. Rowe: Celui qui ne s'en laisse pas imposer!

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami dit qu'il lui a parlé. Il m'a parlé.

L'hon. M. Drew: Qui est cet homme venu d'Australie ?

L'hon. M. Garson: M. R. J. Binns. Il a déclaré, de vive voix seulement, que la générosité de l'offre fédérale n'était dépassée que

par la stupidité de ceux qui l'ont refusée. Il y a dans le même domaine une autre autorité. La seule mention de son nom suffira à le classer de la sorte. Je veux parler du professeur J. A. Maxwell de l'Université Clark (États-Unis). C'est un spécialiste remarquable dans le domaine des relations fédérales-provinciales. A la page 15 de sa communication intitulée "Faits récents dans le domaine des relations fiscales fédérales-provinciales au Canada", il dit ce qui suit:

Le 29 avril 1946, la conférence se réunissait de nouveau à Ottawa pour étudier des propositions revisées. Après examen des deux grandes concessions que le gouvernement fédéral avait faites jusque-là, il était alors manifeste que l'entente dépendait de l'Ontario et du Québec. Exception faite de quelques réserves d'importance secondaire, les sept autres provinces étaient disposées à accepter les propositions revisées. L'attitude du Québec était énigmatique, mais les généralisations du premier ministre Duplessis donnaient à entendre qu'un accord serait impossible... Le premier ministre Drew était plus précis dans les demandes qu'il formulait pour l'Ontario... Un calcul approximatif indiquait que l'acceptation des propositions ontariennes ajouterait au moins 134 millions, et peut-être 234 millions, par année au maximum que s'était fixé le gouvernement fédéral.

Écoutons bien ce qui suit:

C'est ce roc qui a fait sombrer la conférence le 3 mai. Un écart aussi considérable, après plus de neuf mois de pourparlers, semblait impossible à combler.

Le chef de l'opposition a là ma réponse.

L'hon. M. Drew: Elle ne vaut pas grand chose.

M. Fleming: Ces deux messieurs ont certes été dupés à leur arrivée ici pour parler aujourd'hui.

L'hon. M. Sinclair: Une voix autorisée et indépendante; c'est ce que vous voulez.

M. Fleming: Ne pourrions-nous pas avoir l'opinion d'un Canadien?

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, notre pays est en proie à une régression économique très grave. Quelque intérêt que trouvent les députés à ressasser cette vieille rengaine, il me semble que cela ne contribue guère à la solution des principaux problèmes importants auxquels fait face notre pays. Il est évident que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre de la Justice et le chef de l'opposition étaient en grande forme cet après-midi. Nous avons grandement joui des échanges de vues qui se sont faits de part et d'autre.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a sans doute prononcé un discours intéressant et instructif. Je suis heureux que soit consigné au compte rendu le montant des diverses subventions que verse actuellement le Gouvernement au chapitre de l'hygiène publique. Mais, si le Gouvernement se réjouit tant que cela d'accorder de telles subventions (30 ou 31 millions de dollars, je pense), combien plus heureux serait-il,—les membres de la CCF aussi,—s'il appliquait toutes les propositions qu'il a formulées lors de la conférence fédérale-provinciale de 1945 et s'il établissait actuellement un programme d'assurance-santé?

Je rappellerai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que les propositions formulées à la conférence fédérale-provinciale de 1945 exigeaient de la trésorerie fédérale un versement annuel de l'ordre de 150 millions de dollars. Les montants relativement peu élevés affectés actuellement à la santé nationale indiquent d'une façon générale combien le Gouvernement fédéral est loin d'avoir donné suite aux engagements qu'il a pris en 1945 à l'égard des propositions relatives à l'assurance-santé. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fournirait au débat un apport beaucoup plus important, si le gouvernement fédéral était disposé à mettre immédiatement en vigueur un programme national d'assurance-santé. La revue des événements passés ne manque pas d'intérêt mais la population du Canada voudrait l'assurance-santé immédiatement.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a signalé que le gouvernement fédéral à la conférence fédérale-provinciale a proposé qu'une pension de vieillesse de $30 par mois soit versée à toutes les personnes de plus de 70 ans sans évalution des ressources et aux personnes de 65 à 69 ans avec évaluation des ressources. Il a ajouté qu'on avait donné suite à cette proposition et que le montant était aujourd'hui de $40 au lieu de $30. Au point de vue de la puissance d'achat des $30 dont il est question dans les propositions de 1945, j'estime que le Gouvernement devrait doubler ce montant. Même s'il était ainsi augmenté immédiatement, et porté au delà des $30 proposés en 1945 pour la pension de vieillesse, le nouveau montant aurait une puissance réelle d'achat encore bien inférieure.

Si intéressants qu'aient été les discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et du ministre de la Justice, le premier ministre (M. St-Laurent) devrait, à mon avis, participer au débat actuel et dire au Parlement et à la population du Canada de quelle façon le Gouvernement se propose de s'attaquer au problème du chômage. Qu'entend faire le Gouvernement pour les 600,000 Canadiens qui sont sans travail? Nous avons eu un débat prolongé sur le chômage. Le premier ministre est resté à son siège sans intervenir, comme il le fait au cours de ce débat-ci. Il n'a pas, non plus, à

la conférence fédérale-provinciale, formulé de proposition concrète en vue d'assurer du travail aux chômeurs. Au lieu d'un programme d'emploi pour tous, le gouvernement propose des secours. Ce n'est pas ce que veulent les chômeurs. C'est une honte que le Canada, pays qui ne manque de rien, soit aux prises en ce moment avec une crise de chômage qui s'étend à 600,000 Canadiens.

Dans le domaine de l'emploi pour tous, aucun autre gouvernement, nulle part dans le monde libre, n'a un aussi piètre dossier que le gouvernement actuel du Canada. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a pu dire que la récente conférence avec les provinces a été animée d'un esprit de collaboration et marquée de sens pratique, mais je crains que, pour la population du Canada, la conférence, comme l'a dit le trésorier provincial de la Saskatchewan, n'ait été un fiasco. Elle a abouti à un échec. Elle n'a porté aucun fruit. On n'y a formulé aucune proposition propre à résoudre le terrible problème du chômage. L'une des principales mesures que devrait prendre le Gouvernement, sans plus tarder, c'est, non seulement l'application d'un programme de travaux publics, mais encore la mise en vigueur d'un programme de soutien des prix agricoles qui, joint à une législation appropriée, pourrait freiner la chute continue des rentrées. L'agriculture est d'une importance capitale pour la nation et en assurer la prospérité ce serait, me semble-t-il, régler en grande partie le chômage actuel.

Nous en sommes actuellement au débat sur l'exposé budgétaire. On a beaucoup parlé du budget. Notre collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous disait très justement hier combien peu celui-ci était fait pour favoriser la moyenne des Canadiens, les cultivateurs et les travailleurs. Il a consigné au compte rendu un tableau où l'on voit l'importance des dégrèvements accordés à ceux dont les revenus sont élevés. Notre collègue signalait que celui qui gagne $3,000 par année payera désormais $14 de moins pour une année complète, tandis que celui qui gagne $50,000—revenu imposable,—bénéficie d'une diminution de $954. L'ouvrier marié dont le revenu est de $2,000 payait, en 1954, 15 p. 100 d'impôt au départ, abstraction faite de la taxe de sécurité de la vieillesse, de 2 p. 100. Compte tenu même des réductions prévues au budget, abstraction faite même de l'impôt de sécurité sociale, l'homme marié qui gagne $2,000 ou plus devra acquitter un impôt de 13 p. 100 au départ.

On peut démontrer, je pense, qu'une personne extrêmement riche qui touche énormément d'intérêts de ses placements dans les sociétés canadiennes acquitte l'impôt sur le revenu à un taux moindre que le chef de famille ordinaire au titre du revenu imposable dépassant $2,000. Supposons que le contribuable soit un millionnaire et qu'il ait placé un million dans des sociétés canadiennes. Supposons que le dividende versé soit de 5 p. 100. Ce million lui rapporte donc $50,000 de dividendes. Supposons que la plus-value de capital que représente l'accroissement de la valeur de son placement soit aussi de 5 p. 100 et que son revenu,—s'il veut transformer cette plus-value de capital en revenu,—soit accru d'encore $50,000.

Depuis la fin de la guerre, il y a eu plus-value à l'égard de la plupart des placements dans les sociétés. Le revenu de $50,000 à titre d'accroissement de la valeur du capital est exempt d'impôt, et cela entièrement. Les $50,000 de dividendes sont frappés d'un impôt de $20,720. A cela s'ajoute une surtaxe de 4 p. 100 qui frappe les revenus de placements supérieurs à $2,400, ce qui porte le total de l'impôt à $22,624. Toutefois, le citoyen en question bénéficie d'une remise égale au cinquième du revenu global qu'il tire de dividendes, c'est-à-dire ici $10,000. Il ne verse donc que $12,624 d'impôts, le taux d'imposition étant donc inférieur à 13 p. 100.

Supposons aussi que les placements en cause intéressent des sociétés minières canadiennes. On lui accorde une remise supplémentaire. Si la société qui lui verse des dividendes tire 75 p. 100 ou plus de ses bénéfices d'entreprises minières, il bénéficie d'une remise additionnelle d'impôt grâce au dégrèvement de 20 p. 100 de son revenu. Je n'entrerai pas dans tous les détails arithmétiques, mais dans le cas présent le millionnaire en cause n'acquittera sous forme d'impôt que le modeste montant de $8,974, ce qui correspond à un taux d'environ 9 p. 100, relativement au revenu de $50,000 qu'il touche sous forme de plus-value de capital et au revenu de $50,000 qu'il touche sous forme de dividendes provenant de placements dans des sociétés minières.

Mais celui qui peine au fond de la mine acquitte sur la première tranche de son revenu imposable, à l'exclusion de l'impôt de la sécurité sociale, un impôt de 13 p. 100, déduction faite de tous dégrèvements. Cela démontre à l'évidence que nous sommes en présence d'un budget de millionnaires.

Nous entendons dire à la Chambre que les sociétés ploient sous le poids des impôts fédéraux jusqu'à en être écrasées. On me permettra d'évoquer le témoignage du président national de l'*American Institute of Metallurgical Engineers*, M. H. Dewitt Smith, tel que j'ai lu dans le *Globe and Mail* du 19

avril 1955. Voici un extrait de la déclaration parue dans ce journal:

> Le Canada vient en tête des grands pays miniers du monde pour ce qui est de l'appât offert au capital, grâce à la politique fiscale qu'il applique aux bénéfices des entreprises minières et aux dividendes payés aux actionnaires résidants. Son nouvel impôt sur le revenu des sociétés, qui est de 47 p. 100 du revenu net imposable, est réduit de 33⅓ p. 100 dans le cas des mines de minerais métalliques et des gisements de métaux industriels...

L'auteur ajoute que les nouvelles mines n'acquittent aucun impôt avant trois ans et demi d'exploitation. Il signale que l'allocation reconnue aux résidants du Canada à l'égard des dividendes et des redevances versés par des entreprises minières peut atteindre 20 p. 100. Il rappelle que le Canada n'impose pas les plus-values de capitaux et il termine en disant:

> Il est difficile de concevoir comment le Gouvernement pourrait aider davantage à l'industrie minière...

Autrement dit, un millionnaire qui obtient de fortes sommes de ses placements aura fort peu d'impôts à acquitter. Mais l'agriculteur ou le travailleur industriel, le Canadien ordinaire, sera assujéti à un impôt établi selon un barème très élevé sur le revenu qu'il doit gagner à la sueur de son front. Voilà pourquoi la CCF est d'avis que le Gouvernement devrait obtenir une plus forte tranche de son revenu en exigeant un impôt plus élevé sur le revenu des sociétés et sur le revenu non gagné, et qu'il devrait réduire en conséquence les impôts exigés des gens ordinaires.

Les entreprises commerciales ne sont pas toutes aussi bien partagées que l'industrie minière aux termes du présent budget. Je songe ici aux commerçants d'automobiles. A mon avis, ils ont parfaitement raison de demander qu'on ne leur inflige pas une peine en diminuant l'impôt à l'égard de toute nouvelle voiture qu'ils pouvaient avoir en mains lorsque le budget a été présenté. La réponse fournie l'autre jour à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* laisse entendre que les commerçants n'auraient pas à acquitter la taxe, étant donné qu'elle est à percevoir lorsque la voiture est vendue au client. J'espère que le Gouvernement va élucider cette question et n'astreindra pas nos commerçants d'automobiles à une si lourde et si injuste obligation.

J'ai dit qu'une des principales mesures que le Gouvernement devrait adopter afin de retirer le Canada du présent marasme économique profond où il se trouve, c'est d'adopter un programme agricole de grande envergure. Le principal et premier objectif d'une mesure garantissant les droits des cultivateurs doit être la parité entière des prix pour les produits des exploitations agricoles familiales de notre pays. La CCF croit que les cultivateurs

[M. Argue.]

du Canada ont droit à la parité des prix. Ce n'est pas là un programme nouveau que nous avons adopté. A tous les congrès nationaux que notre parti a tenus, nous avons adopté des résolutions réclamant et appuyant l'idée de la parité des prix.

Je tiens à signaler aux membres de la Chambre que les groupements de cultivateurs au Canada appuient de plus en plus l'idée d'une parité entière des prix. Cependant, il m'est possible de prouver, je crois, que le groupe cécéfiste est le seul à la Chambre qui soit en faveur de la parité entière des prix au bénéfice des agriculteurs, comme il est le seul parti politique à réclamer cette mesure au Canada. L'attitude du parti libéral ne fait aucun doute à ce sujet. Le Gouvernement a très peu de prix de soutien, et ceux qu'il a établis sont ridiculeusement bas. Ils ont conduit au seuil de la faillite un grand nombre de cultivateurs. Le prix minimum de 38c. la douzaine d'œufs, par exemple, est inefficace et trop bas. Le prix minimum à l'égard des porcs n'assure pas au cultivateur un prix de soutien suffisant. Le prix des céréales lui-même est trop bas; et la faute n'en est pas à la Commission du blé; ce prix devrait être relevé par un prix de soutien.

De temps à autre, le parti cécéfiste a appuyé la parité à la Chambre au moyen de motions demandant qu'on applique des prix de parité. Le parti conservateur ne croit pas à la parité des prix. L'année dernière, la CCF a proposé l'établissement d'une parité des prix pour les porcs et le bétail. C'est le député de Mackenzie (M. Nicholson) qui a formulé la motion, ainsi qu'en fait foi le hansard du 17 mai 1954. Lors de la mise aux voix, les députés membres du parti conservateur se sont prononcés contre la motion. Dans son premier discours de la présente session, le chef du parti créditiste a formulé quelques observations à ce sujet. Il a indiqué que son parti approuvait une parité des prix souple, ou autrement dit, une certaine mesure de parité qui ne se traduisait pas par le traitement équitable que le cultivateur mérite cependant.

Si le député croit que je dénature ses paroles, je les citerai comme elles figurent à la page 50 des *Débats* du 10 janvier 1955:

> On peut invoquer de solides arguments en faveur de l'adoption d'un tel système au Canada, le pourcentage de parité à retenir étant fonction, bien entendu, des stimulants à offrir pour que soit atteint le degré de production requis pour répondre aux besoins.

Le parti cécéfiste ne partage pas cet avis. Nous estimons que les agriculteurs ont droit à la parité complète des prix.

M. Quelch: Des prix de parité par rapport à quoi?

M. Argue: Je fournirai cette explication. Je recommanderais la base de la parité, 1925-1929, que la Fédération canadienne des agriculteurs a préconisée comme la plus acceptable. Par le passé, lorsque les députés cécéfistes ont préconisé l'idée des prix de parité, d'importants journaux de l'Ouest, comme le *Free Press* de Winnipeg et le *Leader-Post* de Regina, ont publié des caricatures et des éditoriaux pour critiquer cette idée. Ces journaux, qui parviennent dans les principales régions agricoles entourant les deux villes où ils sont publiés, n'ont pas foi dans des prix de soutien suffisants et s'y opposent effectivement. Ils ont foi dans des prix de soutien bas qui enraient les pertes, si prix de soutien ils approuvent le moindrement. A mon avis, ces journaux rendraient service aux provinces où ils sont publiés, s'ils modifiaient leur attitude et commençaient à appuyer l'industrie agricole dont dépend leur tirage.

J'espère qu'ils ne continueront pas de dire que les prix de parité en soi entraînent de gros excédents de vivres. Les journaux nous disent que les prix de parité aux États-Unis ou dans certains autres pays sont la cause de vastes excédents d'aliments. Les gros excédents de denrées alimentaires qui peuvent exister ne sont pas le résultat des prix de soutien élevés, mais ils existent parce qu'on n'a pas pris de mesure pour qu'ils parviennent aux gens qui pourraient les consommer. Autrement dit, on doit corriger la difficulté, en améliorant la demande plutôt qu'en abaissant les prix avec l'espoir que la production agricole pourra être réduite.

L'histoire de l'agriculture démontre que, chaque fois que les prix des produits agricoles fléchissent d'une façon générale, la production augmente. Je suis convaincu que si le Gouvernement réduisait ce qui, à mon avis, représente un soutien raisonnable des prix du beurre, la production du beurre augmenterait tout probablement. Les agriculteurs qui essayent de protéger leur revenu, élèveraient plus de vaches et expédiraient plus de crème. En augmentant la production ils espéreraient maintenir au même niveau leur revenu mensuel ou annuel.

Il n'est dans l'intérêt d'aucun pays que son gouvernement réduise les prix des produits agricoles dans l'espoir d'abaisser la production, si en même temps on paralyse l'agriculture et si l'on bouleverse l'économie dans son ensemble. C'est pourquoi les cécéfistes déclarent aujourd'hui qu'ils sont en faveur des prix de parité à l'égard des biens produits sur une ferme familiale canadienne. Je répète que c'est le premier article qui devrait prendre place dans une déclaration des droits des agriculteurs du Canada.

Le deuxième article, serait celui qui réclame l'établissement d'un Office national d'organisation du marché afin d'introduire à la demande des producteurs une certaine stabilité dans les services chargés de recueillir, transformer et écouler les principaux produits agricoles.

L'article 3 instituerait une commission du bétail chargée d'établir scientifiquement les normes qui protégeraient l'intérêt du cultivateur sur le marché.

L'article 4 comporterait l'appui des accords internationaux sur les denrées et le maintien de l'accord international sur le blé. Notre parti, la CCF, a toujours appuyé les accords internationaux sur les denrées. Nous espérons les voir amplifier à l'avenir.

L'article 5 aurait trait à l'approbation d'une mise en commun internationale des vivres. Au lieu d'essayer de se défaire de ses excédents d'une façon unilatérale, nous croyons que chaque nation qui en possède et qui pourrait les exporter devrait accorder sa collaboration en vue de la mise en commun des vivres sur le plan international, et de leur répartition entre les pays qui en auraient besoin. L'attitude du gouvernement canadien aux Nations Unies est piètre à cet égard. En effet, non seulement s'est-il abstenu d'appuyer toute tentative d'établir ce genre de mise en commun des vivres sur le plan international, mais il a critiqué ces tentatives.

Article 6. Un moyen de nous débarrasser d'au moins une partie des produits agricoles excédentaires qui pourraient exister, par exemple le beurre, serait à mon avis, d'augmenter la consommation des vivres au Canada en instituant un programme de lunches gratuits dans les écoles et de repas gratuits dans les institutions. Dans un excellent mémoire qu'elle a présenté cette année au cabinet fédéral, la Fédération canadienne des agriculteurs a accordé son ferme appui à l'idée d'un programme prévoyant un lunch gratuit pour les écoliers du Canada, et elle a signalé que les enfants canadiens ne boivent pas assez de lait. Les normes alimentaires des enfants du Canada seraient améliorées au moyen d'un programme prévoyant un déjeuner gratuit à l'école.

Larticle 7 pourvoirait à l'octroi, sans frais ou en échange de devises locales, des vivres excédentaires aux pays peu évolués, en vue de prévenir la famine et de mettre en œuvre un programme prévoyant un déjeuner gratuit pour les écoliers. Grâce à un programme de ce genre, la démocratie dispose d'une arme puissante pour faire face à la menace du communisme dans beaucoup de pays arriérés. En notre qualité de pays démocratique, nous devrions adopter un programme généreux en

mettant des denrées alimentaires à la disposition des pays peu évolués, afin de prévenir la famine générale et de contribuer à la mise en œuvre d'un programme prévoyant un déjeuner pour les écoliers, programme qui, en soi, aiderait à améliorer les normes d'instruction.

Article 8. Majoration des paiements prévus par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, avec extension à toutes les provinces du Canada, de la loi qui prévoit une certaine protection du revenu en cas de récolte déficitaire, et établissement d'un régime d'assurance-récolte dans les régions où un tel régime pourrait être convenablement établi. Cette région pourrait être une zone de pomiculture, une zone de culture du tabac ou toute autre où l'on s'adonne surtout à la culture d'une seule denrée ou d'un seul groupe de denrées.

Article 9, extension de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à toutes les régions du Canada, pour en faire un programme obligatoire de conservation du sol et de l'eau. Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) présente presque chaque année, et depuis longtemps, une motion demandant un programme de conservation du sol et de l'eau pour tout le Canada. En étendant largement le champ d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, on pourrait atteindre cet objectif fort louable.

L'article 10 établit une charte des droits des cultivateurs; elle accélérerait les recherches agricoles, et les avantages qui pourraient en découler sautent aux yeux. Par exemple, je signale ceux qu'on retirera cette année de l'emploi d'une nouvelle variété du blé Selkirk, résistant à la rouille.

Article 11, aide au mouvement coopératif. Le gouvernement fédéral adopte au mieux une attitude neutre à l'égard des coopératives ou empêche de fait leur essor par les impôts. Nous de la CCF croyons que le Gouvernement devrait concourir activement à favoriser et à étendre le mouvement des coopératives.

Article 12. Crédit à bon compte au titre des améliorations des fermes et des maisons. Je suis d'avis que le taux d'intérêt prévu par la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles est trop élevé et devrait être réduit.

Article 13. Disposition tendant à rendre à l'agriculteur le droit de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix; en d'autres termes, distribution juste et équitable des wagons couverts, basée sur le choix exprimé par le cultivateur.

Article 14. Prélèvement volontaire et révocable des cotisations aux syndicats agricoles. Nous, les cécéfistes, sommes d'avis que c'est là une demande raisonnable. Nous croyons que le gouvernement devrait y faire droit à titre de méthode de soutien à nos organisations agricoles importantes. Je ferai observer que les syndicats ouvriers pratiquent ces prélèvements. Ce qui s'est fait au bénéfice des syndicats ouvriers pourrait se faire au bénéfice des syndicats agricoles.

Article 15. Rétablissement de l'aide au transport à l'égard des céréales de provende. Nous n'approuvons pas le Gouvernement de ne rétablir que graduellement l'aide au transport des céréales de provende. Nous voudrions qu'il la rétablisse en bloc.

Article 16. Maintien du prix de transport à l'égard des céréales au Pas du Nid-de-Corbeau. Ces prix sont d'une extrême importance pour l'agriculture de l'Ouest. Les cécéfistes s'opposent invariablement à toute modification des prix de transport afférents au Pas du Nid-de-Corbeau.

Article 17. Aménagement immédiat du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. L'attitude du premier ministre à l'égard de ce barrage est presque incompréhensible. Le premier ministre de la Saskatchewan a dû poursuivre des négociations pendant des mois avant même d'obtenir une entrevue avec le premier ministre qui continue de répondre non. C'est là, à mon avis, une attitude inéquitable du gouvernement fédéral envers les cultivateurs des provinces des Prairies et les régions agricoles de l'Ouest.

L'article 18 de la déclaration des droits décréterait la vente de toutes les céréales par la Commission canadienne du blé. Nous voudrions que la loi sur la Commission canadienne du blé soit étendue de façon que toutes les céréales, y compris le lin et le seigle, soient vendues par la Commission canadienne du blé.

Article 19. Extension de la loi sur les grains du Canada qui s'appliquerait à toutes les parties du Canada de façon à permettre aux éleveurs de bénéficier pleinement des classements en vigueur dans l'Ouest à l'égard des céréales de provende. C'est une honte, à mon avis, que les cultivateurs de l'Est aient à accepter les classements établis par les sociétés manutentionnaires pour les céréales de provende qu'ils achètent. Je crois que l'extension de la loi sur les grains du Canada rendrait un réel service aux agriculteurs en dehors des provinces des Prairies.

Article 20. Enquête complète sur l'écart énorme qui existe entre les prix payés au producteur et ceux qu'acquitte le consommateur. S'il arrive que le prix des denrées alimentaires soit élevé au Canada, ce n'est pas parce que le cultivateur en tire trop

d'argent. La hausse de ces prix est imputable aux frais de distribution et d'emballage qui coûtent parfois 10 ou 20 fois plus cher que la nourriture en cause.

Article 21. Enquête approfondie sur les hauts prix des instruments aratoires. Je crois que le gouvernement fédéral aurait dû se rendre à l'invitation du gouvernement de la Saskatchewan d'instituer une commission royale chargée d'enquêter sur l'industrie des instruments aratoires en vue de réduire le prix des machines agricoles.

Article 22. Mesure propre à réduire le prix outrageant exigé pour les engrais. Le monopole des engrais a coûté des sommes fabuleuses aux agriculteurs et je crois que le Gouvernement, en venant en aide aux coopératives, pourrait aider les cultivateurs à se lancer dans la production des engrais afin d'en réduire le prix de revient.

Article 23. Nous croyons qu'on devrait effectuer des payements à l'égard de l'entreposage approuvé, chaque fois que de forts excédents de produits doivent être gardés sur les fermes.

Article 24. Aide financière du gouvernement fédéral, au titre de l'enseignement, à nos municipalités, pour que les forts impôts qui frappent présentement les biens-fonds agricoles et urbains puissent être réduits ou du moins empêchés de monter.

Enfin, article 25 de cette déclaration des droits des cultivateurs, aide financière du gouvernement fédéral pour établir un programme étendu d'aménagement de routes, y compris les chemins allant des fermes aux marchés.

En terminant je dirai que les points suivants sont essentiels à toute déclaration des droits des cultivateurs: les cultivateurs du Canada devraient obtenir tout de suite des prix de parité intégrale pour la production sur les fermes familiales; on devrait établir une Commission nationale de vente du bétail et une Commission du bétail; on devrait appuyer les ententes internationales sur les denrées et le maintien de l'Accord international sur le blé; le gouvernement canadien devrait appuyer une mise en commun internationale des aliments et l'accroissement de la consommation des aliments au Canada grâce à un programme prévoyant un lundi gratuit aux écoliers et la remise gratuite d'aliments aux institutions; on devrait fournir des aliments excédentaires aux pays peu évolués, gratuitement ou contre des devises de ces pays, afin de prévenir la famine et de procurer des lunches gratuits aux écoliers.

La CCF soutient qu'une telle déclaration des droits des agriculteurs est nécessaire, non seulement dans l'intérêt de l'agriculture même mais à titre de partie d'un programme canadien visant à résorber le grave chômage qui sévit actuellement.

(Sur la motion de M. Hamilton (York-Ouest), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Le moment est peut-être indiqué pour annoncer que nous poursuivrons demain le présent débat.

SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Honneur le député du Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur accompagné de la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Olga Maikowski Hocaloski.

Loi pour faire droit à Mary Evelyn Martinson Ross.

Loi pour faire droit à Donald Muir Langton.

Loi pour faire droit à Albert Ritchot.

Loi pour faire droit à Annie Esther Vetter Meister.

Loi pour faire droit à Carmen Lister Lees.

Loi pour faire droit à Dawn Elsie Coles Ekers Bowen.

Loi pour faire droit à Marion Murray Redburn.

Loi pour faire droit à Anna Pearl Lingo Des Marais.

Loi pour faire droit à Phyllis Geraldine Brown McLean.

Loi pour faire droit à Eva Lilly Ware Deslauriers.

Loi pour faire droit à Agnes Rose McKiernan Popadick.

Loi pour faire droit à Rosalind Elaine Beinhaker Katz.

Loi pour faire droit à Louis Kenneth Laurin.

Loi pour faire droit à Eva Amelia Richardson Keyton.

Loi pour faire droit à François-Xavier Lange.

Loi pour faire droit à Aline Pelland Myre.

Loi pour faire droit à Roscoe Winston Percy Soule.

Loi pour faire droit à June Patricia Potter Cashman.

Loi pour faire droit à Paul-Émile-Roland Boisclair.

Loi pour faire droit à Kathleen Swanson Butler.

Loi pour faire droit à Freda Lutsky Perzow.

Loi pour faire droit à Susie Earle Young.

Loi pour faire droit à Joseph Willie Walter Stonehouse.

Loi pour faire droit à Alexander Jakobszak.

Loi pour faire droit à Margaret Thomson Kelso Midlick.

Loi pour faire droit à Pansy Joy Cowen Kirby.

Loi pour faire droit à Isabel Taylor Page Kingsley.

Loi pour faire droit à Dorothy Winnifred Patricia Lawson Disken.

Loi pour faire droit à Annie Kofman Liebman.

Loi pour faire droit à Harry Elsworth Allton.

Loi pour faire droit à Desire Chery Szabo.

Loi pour faire droit à William Edward Shanassy.

Loi pour faire droit à Fernand Séguin.

Loi pour faire droit à Joanna Florence Ritchie Leinonen.

Loi pour faire droit à Joseph-Télesphore-Origène Dragon.

Loi pour faire droit à Dorothy Kathleen Beattie Gunston.

Loi pour faire droit à Ellis Hamilton.

Loi pour faire droit à Joan Shirley Davies Marchand.

Loi pour faire droit à Joseph-Léon-Gilles D'Avignon.

Loi pour faire droit à Mary Ritchie Fleming Benjamin.

Loi pour faire droit à Doris Wagner Arkin.

Loi pour faire droit à Léna Robitaille Barré.

Loi pour faire droit à Antonio Michetti.

Loi pour faire droit à Joseph-André-Roland Roy.

Loi pour faire droit à Ida-Rose Amyot White.

Loi pour faire droit à Anne Gorin Seward.

Loi pour faire droit à George Daniel van der Beek.

Loi pour faire droit à Rhoda Beatrice Cree Denis.

Loi pour faire droit à Roma Gisser Baron.

Loi pour faire droit à Marie-Angeline Dellebonne Salotti.

Loi pour faire droit à Mary Black Guthrie.

Loi pour faire droit à Albert Ménard.

Loi pour faire droit à Patricia Galley Berger.

Loi pour faire droit à Elizabeth Glencross Marcoux.

Loi pour faire droit à Lorraine Bella Spegel Weisberg.

Loi pour faire droit à Frances Kellerman Rappoport.

Loi pour faire droit à Eleanor Grace Jones Graham.

Loi pour faire droit à Gabrielle Dallaire Boulet.

Loi pour faire droit à Phillis Elizabeth Warner Collins.

Loi pour faire droit à Margaret Gwendoline Turner Williams.

Loi pour faire droit à Mary Ferguson Wynter.

Loi pour faire droit à Sheila Winnifred Richardson Hiscock.

Loi pour faire droit à Anne Roitman Aronovitch.

Loi pour faire droit à Kathleen Gertrude King Laffin.

Loi pour faire droit à Gardner Hinckley Prescott.

Loi pour faire droit à Ethel Cope Veary.

Loi pour faire droit à Gordon Stewart Norris.

Loi pour faire droit à Lucille Grenier Desjardins.

Loi pour faire droit à Joseph-Alexandre-Roland Simard.

Loi pour faire droit à Winnifred Blanche Brook McGurk.

[M. l'Orateur.]

Loi pour faire droit à Gitel Shepsel Moscovitch.

Loi pour faire droit à Susan Frosst Cohen.

Loi pour faire droit à Norma Constance Parsons Lindsay.

Loi pour faire droit à Erna Reiter Kastelberger.

Loi pour faire droit à Nickola Bochna, autrement connu sous le nom de Nicholas Bockan.

Loi pour faire droit à Robert Fraser Callahan.

Loi pour faire droit à Ruth Barsuk Cohen.

Loi pour faire droit à Bernice Noble Comm.

Loi pour faire droit à Francis Ambrose Higgins.

Loi pour faire droit à Elizabeth Coyle Ellis Gibbons.

Loi pour faire droit à Blanche Mary Shurge Labelle.

Loi pour faire droit à Beatrice Teressa Mathewson Connell.

Loi pour faire droit à Joyce Hilda Street Janson.

Loi pour faire droit à Joyce Gertrude Haworth Rawlings.

Loi pour faire droit à Jean-Eudes Deschênes.

Loi pour faire droit à Isidore Tremblay.

Loi pour faire droit à Doris Lydia Kimber Keller.

Loi pour faire droit à Letitia MacDonald Lanz.

Loi pour faire droit à Kurth Sauer.

Loi pour faire droit à Marie-Blanche Dionne Krysko.

Loi pour faire droit à Edna Florence Helen Dawson Smith.

Loi pour faire droit à Eldora Mary Mills Pope.

Loi pour faire droit à Roberta Margaret Gilpin Chadsey.

Loi pour faire droit à Anne Wahl Ryshpan.

Loi pour faire droit à Marian Toba Wolfe Cohen.

Loi pour faire droit à Bernice Elizabeth Lunan Day.

Loi pour faire droit à Rosa Harold Becker.

Loi pour faire droit à Marie-Anna Migneault Cloutier.

Loi pour faire droit à Maria Camko Kowalew.

Loi pour faire droit à Martin Yvon Blais.

Loi pour faire droit à Margaret Moffatt Wilkie Johnson.

Loi pour faire droit à Winnifred Herbert Chapman.

Loi pour faire droit à Rocco Aldo Amadeo Mastrocola.

Loi pour faire droit à Marie-Mae Séguin LeMoyne.

Loi pour faire droit à Amy Joyce Markham King.

Loi pour faire droit à Maureen Demers Kezber.

Loi pour faire droit à Eva Levine Shapiro.

Loi pour faire droit à Réjane Plamondon Levine.

Loi pour faire droit à Marie-Irma Marquette Lalonde.

Loi pour faire droit à Marion Tannenbaum Rabow.

Loi pour faire droit à Walter Williamson.

Loi pour faire droit à Eileen Beatrice Sloan Douglas.

Loi pour faire droit à Madelyn Jane Picard Gilbert.

Loi pour faire droit à George James Marshal.

Loi pour faire droit à Luigi Martellino, autrement connu sous le nom de Louis Martellino.

Loi pour faire droit à Bernice Balinsky Friedman.

Loi pour faire droit à Rose-Marie Lescarbeau Deschênes.

Loi pour faire droit à Florence Aleatha Geraldine Hamilton Gardner.

Loi pour faire droit à Mary Veronica Hamilton Campbell.

Loi pour faire droit à Aba Awner.

Loi pour faire droit à Grace Elizabeth Sinclair Peterkin.

Loi pour faire droit à Sybil Lavine Markowitz.

Loi pour faire droit à Gabriel Boisclair.

Loi pour faire droit à Betty Weiner Schwartz.

Loi pour faire droit à Lili Gourd Lajeunesse.

Loi réglementant l'exportation de la force motrice et des fluides ainsi que l'importation du gaz.

Loi constituant en corporation *Victoria Insurance Company of Canada.*

Loi constituant en corporation *Caledonian-Canadian Insurance Company.*

Loi constituant en corporation *St. Mary's River Bridge Company.*

Loi modifiant la loi sur la pension du service public.

Loi consolidant et modifiant les lois relatives à l'Institut Royal d'Architecture du Canada.

Loi concernant *The Fredericton & Grand Lake Coal & Railway Company.*

Loi concernant *Sharp & Dohme (Canada) Ltd.*

Loi modifiant la loi sur les terres territoriales.

Loi donnant suite à la Convention sur les dommages causés aux tiers, à la surface, par des aéronefs étrangers.

A six heures cinq minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

FIN DU VOLUME III